DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1-2 ELIZABETH II, 1952-1953

•

VOLUME IV, 1952-1953

DU 26 MARS AU 24 AVRIL 1953

VOL. CCXLI DE LA SÉRIE 1875-1953

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. W. Stuart (Charlotte) dépose le 4e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Les honorables députés ont récemment étudié l'interprétation qu'il y a lieu de donner à l'article 60 du Règlement. La Chambre se rappelle que, le 18 juin 1952, j'ai rendu, à l'égard de cet article du Règlement, une décision portant que, le deuxième jour, lorsque d'après l'ordre du jour, l'Orateur est invité à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen d'une résolution ayant trait aux deniers publics, il n'est pas permis d'annoncer un débat en règle sur cette résolution. Toutefois, étant donné la décision rendue par monsieur l'Orateur Glen en février 1942, j'ai décidé qu'un débat était permis, pourvu qu'il portât sur l'aspect négatif de la motion. Lorsque cette décision a été rendue, des députés ont douté de la possibilité de l'appliquer. Je suis bientôt venu à la même conclusion et il semble bien qu'il me faille reviser la décision que j'ai rendue le 18 juin dernier. La plupart des députés, sinon tous, qui ont pris part récemment au débat sur la question de Règlement, ont exprimé l'avis que le projet de résolution ne devrait donner lieu à aucun débat ou bien être débattu en bonne et due forme.

L'article 60 du Règlement a été adopté à la Chambre des communes en 1867 à peu près dans les mêmes termes qu'il comporte aujourd'hui. Depuis lors, il est arrivé, de temps en temps, que des débats ont eu lieu le deuxième jour. En 1905, M. Sproule, qui est plus tard devenu Orateur sous le gouvernement du très honorable sir Robert Borden, s'est opposé à cette façon de procéder. Voici ce qu'on lie à la colonne 336 des *Débats* de cette année-là:

> En raison même de la présente motion, monsieur l'Orateur ne devrait-il pas, vendredi prochain, quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier, sans qu'il soit nécessaire de présenter une nouvelle motion à cette fin, et cette façon de procéder ne tend-elle pas à éliminer tout débat avant que la Chambre se forme en comité?

Cependant, on n'a pas tenu compte de son opinion et les débats ont continué à avoir lieu jusqu'en 1912. De 1912 à 1919, on a présenté 140 projets de résolution et je constate que des débats n'ont eu lieu qu'en deux occasions. Le 15 octobre 1919, ainsi qu'en fait foi le hansard, monsieur l'Orateur Rhodes, qui a été Orateur sous les gouvernements du très honorable sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen, a décidé que la motion ne pouvait faire l'objet d'un débat, mais qu'elle pouvait être mise aux voix. Sa décision a été généralement respectée jusque vers 1930; par la suite, le nombre des débats relatifs à cette motion a augmenté graduellement.

Il importe de remarquer que le très honorable Mackenzie King, en février 1942, s'est opposé à un débat à ce stade et M. l'Orateur Glenn a rendu la décision dont j'ai parlé. Par la suite, en 1946, M. King a de nouveau soutenu que la motion ne pouvait faire l'objet d'une discussion et a cité une communication de M. Arthur Beauchesne à cet égard. Voir la page 774 du hansard de cette année-là.

Il est nécessaire d'examiner l'article 38 du Règlement en regard de l'article 60. Il faut observer que, lorsque sir Robert Borden a présenté la résolution tendant à modifier l'alinéa *a*) de l'article 17 du Règlement, qui est maintenant l'article 38 sous une forme modifiée, le hansard du 9 avril 1913 lui attribue, à la colonne 7626, les paroles suivantes:

> Ce que nous avons voulu régler, c'est que toutes les motions principales qui révoquent en doute la légitimité de l'adoption de tout projet de loi, de toute mesure ou de tout crédit, seront sujettes à discussion à l'avenir, comme elles l'ont été par le passé; mais que les motions de simple forme qui, d'après les règles existantes, ne tendraient qu'à retarder l'expédition de la besogne, ne seront pas, à l'avenir, sujettes à discussion. Voilà l'objectif que nous avons visé et nous cherchons à réaliser cet objectif d'une manière fort légitime.

D'après ces paroles, il ne semble pas y avoir de doute que l'intention de sir Robert Borden était d'éliminer, tout en sauvegardant la liberté de parole, les occasions où le débat aurait pu se répéter. Telle est, à mon sens, la "disposition d'esprit" qui a présidé à l'adoption de l'article 38 du Règlement.

La résolution ne peut faire l'objet d'un débat le premier jour, en vertu de l'alinéa *a*), du paragraphe 1er de l'article 38 du Règlement. Ce jour-là, la Chambre décide que la résolution doit être étudiée par le comité plénier de la Chambre à la prochaine séance. Je dois décider si le débat est admissible le deuxième jour. Il me semble qu'on ne peut permettre de débat sur la résolution à ce stade.

La Chambre a déjà décidé de se former en comité à la prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution. Il ne convient donc pas que l'Orateur reste au fauteuil à cette prochaine séance où la Chambre étudiera la résolution, pour les raisons suivantes:

1) une fois que la Chambre s'est prononcée sur une question, cette question ne peut être examinée de nouveau au cours de la même session. (Cf. commentaire 332 de Beauchesne, troisième édition.)

2) lorsqu'une résolution a été déférée à un comité plénier de la Chambre, cette résolution ne peut être discutée à la Chambre tant que le Comité n'a pas fait rapport.

Dans quel cas un débat est-il permissible le deuxième jour, ou une autre motion quelconque est nécessaire lorsqu'est appelé l'article de l'Ordre du jour "invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen de la résolution suivante..."? Comme je l'ai indiqué, étant donné que la Chambre a déjà décidé que le projet de résolution dont il s'agit doit être examiné par le comité, tout nouveau débat sur ce point est évidemment contraire au Règlement. La seule question qui puisse donc faire l'objet d'un débat est celle de savoir si l'Orateur doit quitter le fauteuil à ce moment précis, ou plus tard au cours de la même journée, ou un autre jour. Mais même ce sujet ne peut faire l'objet d'un débat. Le paragraphe 2, article 17 du Règlement, stipule que, "lorsque les affaires du Gouvernement ont la priorité, les ordres inscrits au nom de celui-ci peuvent être mis à l'étude dans l'ordre qu'il juge opportun" et le Gouvernement, bien entendu, a coutume d'annoncer le soir les questions qui seront étudiées le lendemain, de sorte que personne n'est pris au dépourvu.

De ce qui précède, il semble donc découler que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen d'une résolution d'ordre financier, qui a été proposée le deuxième jour aux termes de l'article 60 du Règlement, n'est qu'une motion de pure forme.

Elle est inscrite à l'ordre du jour; or, s'il s'agissait d'une autre motion que d'une motion de forme, elle pourrait, aux termes de l'article 38 du Règlement, faire l'objet d'un débat. Mais les motions de forme ne sont pas sujettes à débat. Telle est la décision rendue le 18 juin 1923 par M. l'Orateur Lemieux. (Voire le hansard de cette année-là, page 4001.) M. Lemieux a alors déclaré:

> "Un projet de loi est par conséquent régulièrement présenté au Comité plénier de la Chambre et il a été proposé que je quitte maintenant le fauteuil. C'est une motion de pure forme".

Il n'est pas sûr qu'une motion soit réellement nécessaire, mais comme M. l'Orateur Lemieux, de même que M. l'Orateur Rhodes, a décidé qu'il y avait lieu de présenter une motion et que, sans que cette motion soit sujette à débat, les députés ont le droit de se prononcer à son sujet, je suivrai leurs décisions.

Par conséquent, à l'avenir, lorsque la Chambre aura décidé que l'Orateur quittera le fauteuil à la prochaine séance pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen d'une résolution, je présenterai la motion lorsque nous en serons à cet article de l'ordre du jour et ladite motion ne pourra faire l'objet d'un débat même si les députés doivent alors jouir du droit de se prononcer à son sujet par un vote.

M. George Drew (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect dû à la Chambre, il m'est impossible d'accepter la décision; mais, étant donné qu'une revision du Règlement s'impose de toute évidence ainsi qu'on l'a indiqué à plusieurs reprises au cours de la session, je préfère ne pas mettre la question aux voix, et laisser consigner la décision telle quelle au compte rendu.

QUESTIONS

NOUVEAU BUREAU DE POSTE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. Robichaud:

1. Depuis 1945, combien de nouveaux bureaux de poste a-t-on construits dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard?

2. A quels endroits a-t-on construit ces bureaux de poste et quel en a été le coût?

L'hon. M. Fournier:

1 et 2.

Nouveau-Brunswick: 1950-1952, Fredericton, édifice public, $802,882.23; 1950-1952, St. Stephen, édifice public, $192,807.61.

Nouvelle-Écosse: 1945-1946, Canso, édifice public, $48,994.41; 1947-1950, Halifax (Nord), édifice public, $79,193.21; 1950-1951, Dominion, édifice public, $31,072; 1950-1951, Kingston, édifice public, $60,538.14.

Île du Prince-Édouard: 1950-1953, Summerside, édifice public, $377,628.60.

COMTÉS DE CHICOUTIMI, LAPOINTE ET LAC-SAINT-JEAN—SOMMES PAYÉES POUR SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Gagnon:

Depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, quels montants, chaque année, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versés dans les comtés de, a) Chicoutimi, b) Lapointe, c) Lac Saint-Jean, en paiement d'honoraires de médecins et d'autres frais professionnels, et à qui les a-t-il versés, sous les rubriques suivantes: services médicaux de l'Immigration, services techniques spéciaux, subventions générales à la santé, subventions à la construction d'hôpitaux, subventions à l'hygiène publique en général, subventions à la lutte antituberculeuse, subventions à l'hygiène mentale, subventions à la formation professionnelle, subventions à la lutte anticancéreuse?

M. McCusker:

(a) (i) et (ii)

Quarantaine, Service de santé des immigrants, et marins malades	1949	1950	1951	1952
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Dr R. Rousseau	182 00	194 00	247 00	.....
Dr Leo Tanguay	1,448 00	1,350 00	1,480 00	1,428 00
Dr J. Luc Morin	.....	.....	.....	220 00
Dr Georges T. Gauthier	.....	40 00	15 00	10 00
Dr Eugène Tremblay	1,533 00	2,401 00	2,223 00	2,042 00
Dr Gilles Tremblay	798 00	360 00	804 75	145 00
Dr Gaston Comtois	205 00	270 00	225 00	205 00
Dr Roland Saucier	.....	.....	3 00	18 00
Dr Gérard Boudreault	.....	.....	140 00	180 00
Dr Georges W. Tremblay	404 50	546 50	302 00	78 00
Dr P. Riverin	5 00	.....	3 00	.....
Dr J. A. Desbiens	.....	.....	.....	9 00
Dr Gérard Guillemette	.....	.....	.....	41 00
Dr Émile Beaulieu	2,306 00	2,184 00	2,140 00	2,115 00
	6,881 50	7,345 50	7,582 75	6,491 00

—	Dépenses	
		$ cts.
Subventions générales à la santé:		
Subvention en vue de la construction d'un hôpital:		
Hôtel Dieu, St-Vallier de Chicoutimi, total approuvé: $362,744.53	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— 163,801 67
Subventions pour la lutte contre les maladies vénériennes:		
Diagnostic et traitement, Clinique des maladies vénériennes, Hôtel-Dieu, St-Vallier de Chicoutimi.		
On ne peut se procurer aisément les renseignements quant au montant de l'aide fédérale accordée à cet hôpital, étant donné que ses services s'inscrivent dans le cadre général du programme provincial de lutte contre les maladies vénériennes.		
Subventions pour l'hygiène mentale:		
Aide des services de psychiatrie à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de l'Hôpital de Chicoutimi	1949	— —
	1950	— —
	1951	— 1,984 00
	1952	— 9,554 00
Subventions pour les recherches sur l'hygiène publique:		
Aide accordée pour une étude portant sur le dosage chimique de preganediol, au cours de l'avortement, étude menée dans les laboratoires de l'Hôtel-Dieu St-Vallier Chicoutimi	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— 2,684 00
Toutes autres rubriques	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— —
b) (i) et (ii)		
Autres rubriques	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— —
c) (i) et (ii)		
Subventions générales à la Santé:		
Subventions en vue de la construction d'un hôpital:		
Hôtel-Dieu d'Alma, montant total approuvé: $183,873.22	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— 79,436 66
Toutes autres rubriques	1949	— —
	1950	— —
	1951	— —
	1952	— —

REVENU DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Catherwood:

1. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1952, quel a été le revenu total de l'Office national du film?
2. Sur ces recettes, y a-t-il quelque somme provenant de la projection de films de l'Office national du film aux États-Unis?
3. Quelle somme, s'il en est, provient de cette source?

L'hon. M. Winters:

1. Rapport des films: $202,525.
2. Oui.
3. $78,517.

ÉDIFICE PUBLIC À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à la construction de l'édifice public, à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Fournier: Des études préliminaires ont eu lieu, afin de préparer les négociations avec la commission d'urbanisme de Saint-Jean (Terre-Neuve) quant à l'emplacement de l'édifice public dont on envisage la construction.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

FABRICATION ET IMPORTATION D'AUTOMOBILES

M. Higgins:

1. Combien a-t-on fabriqué d'automobiles au Canada, en 1952?
2. Quelle en était la valeur?
3. Combien a-t-on importé d'automobiles au Canada en 1952?
4. De quel pays les a-t-on importées et quelle était la valeur des automobiles importées de chacun de ces pays?
5. Quelles sommes a-t-on perçues en droits de douane sur les automobiles importées?
6. Quelle somme a-t-on perçue en taxes sur les automobiles fabriquées au Canada, en 1952?
7. Combien a-t-on exporté d'automobiles du Canada, *a*) en 1951, *b*) en 1952?

LES PÊCHES

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député senior de Queens (M. McLure) a demandé, hier, si les pêcheurs de homards de l'Île du Prince-Édouard avaient demandé qu'on relève à 2½ pouces la dimension admissible des homards destinés à la mise en conserve. La réponse précise à cette question, c'est qu'ils ne l'ont pas fait; toutefois, d'autres précisions s'imposent.

Au début de la saison de pêche de 1952, on a décidé et convenu qu'aux fins de la mise en conserve des homards une modification s'imposait tendant à remplacer la longueur générale prévue de 7 pouces par la dimension plus exacte de la carapace. Nos hommes de science ont conseillé la dimension de 2⅜ pouces comme étant la plus rapprochée de la longueur prévue de 7 pouces, car elle équivaut à une longueur moyenne de 6·9 pouces, puisqu'elle varie de 6·5 à 7·5 pouces. Au cours de l'année, on s'est plaint constamment que les prises comprenaient des homards beaucoup trop petits provenant des pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui, il faut le rappeler, font aussi la pêche aux homards dans les régions 7B et 8. Après un nouvel examen de la situation et se fondant sur l'expérience d'un an, nos hommes de science ont conseillé de relever la dimension admissible à 2½ pouces aux fins de la conservation. La nouvelle dimension équivaut à une longueur moyenne de 7·3 pouces, les extrêmes étant de 6·8 et 7·9 pouces.

En octobre 1952, on expliquait aux pêcheurs et aux apprêteurs en quoi consistait la modification projetée; on étudiait la question avec eux à des réunions, dont on les avait amplement informés et auxquelles ils vinrent nombreux, à Moncton, Antigonish, Summerside et Shelburne. Vu les sentiments manifestés au cours des trois premières réunions, où les pêcheurs et les conserveries de homard étaient largement représentés, il était manifeste que la grande majorité d'entre eux étaient en faveur du relèvement proposé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce que signifie le mot "carapace"?

M. MacNaught: Je ne vois pas ce que la question du député peut avoir d'urgent mais je lui réponds quand même en lui disant que la carapace est le test osseux d'un crustacé.

FLÉCHISSEMENT DES PRIX DE LA MORUE— SITUATION DES PÊCHEURS DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Son ministère sait-il dans quelle grave situation se trouvent actuellement dans les provinces Maritimes, les pêcheurs de morue et les préparateurs de filets à la suite de la chute sensible des prix sur les marchés américains alors qu'on a encore entre les mains une grande partie de la quantité encaquée l'an dernier...

Des voix: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député peut poser sa question brièvement, je vais l'autoriser à le faire.

M. Robichaud: ...ou qu'elle reste encore sur le marché...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains de ne pouvoir autoriser cette question.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de la raccourcir.

M. Cruickshank: Recourez à la télévision.

Une voix: Écrivez une lettre.

M. Casselman: Ne cherchez pas à passer le rouleau-compresseur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Robichaud: Le ministère des Pêcheries sait-il dans quelle grave situation se trouvent les pêcheurs de morue et les préparateurs de filets dans les provinces Maritimes?

M. l'Orateur: Je doute que le député puisse poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je ne puis l'y autoriser.

DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR ET AUTRES INSTALLATIONS À LA BAIE-DU-FEBVRE (P.Q.)—PROTESTATION CONTRE CET AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore reçu de renseignements à cet égard.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill no 279, loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se propose-t-il de prendre la parole?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'interromps mon honorable ami le représentant de Greenwood, parce que si en proposant la deuxième lecture du bill je ne formule pas quelques observations, je n'aurai pas l'occasion subséquemment de présenter une réponse et me placerai dans l'impossibilité de faire une mise au point relativement à certaines déclarations erronées sur des questions de fait et de droit qui travestissent présentement le compte rendu de nos délibérations. Je me propose donc de formuler de brèves observations au sujet de...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le bruit qui règne à la Chambre m'a empêché d'entendre ce que le ministre a dit. Si ce n'est pas trop demander, pourrait-il reprendre ses observations? De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons rien entendu de ce qu'il a dit.

M. l'Orateur: Je prierais les députés de ne pas tenir de conversations à la Chambre. S'il y a des députés qui veulent quitter la Chambre, maintenant que nous en sommes rendus à l'ordre du jour, je les prie de le faire avec le moins de bruit possible. Cette demande s'applique non seulement à ce jour-ci, mais à tous les jours. Quand des députés ont des devoirs qui les attendent ailleurs, je leur serais reconnaissant de bien vouloir sortir avec le moins de bruit possible.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, en réponse à mon ami, le chef de l'opposition (M. Drew), je signale que j'ai commencé par dire que je regrettais d'avoir à interrompre le représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Ma situation est telle que si je ne parle pas en proposant la deuxième lecture du bill, je n'aurai pas plus tard l'occasion de répondre et, pour ce motif, je serais privé de l'occasion de rectifier ce que je considère comme de graves inexactitudes de fait et de droit qui travestissent le compte rendu de cette discussion.

M. Drew: Le ministre a-t-il dit "avilissent"?

L'hon. M. Garson: Travestissent.

L'hon. M. Fournier: Qui défigurent.

L'hon. M. Garson: La question en jeu a été discutée très longuement et, parfois, à bâtons rompus au comité. Mon seul but en prenant maintenant la parole est d'exposer le plus brièvement possible les motifs qui poussent le Gouvernement à demander que soit prorogée d'une autre année la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Comme nous l'avons indiqué clairement en 1951, quand la loi a d'abord été adoptée, et en de nombreuses occasions depuis, nous ne demandons pas, par la loi sur les pouvoirs d'urgence, d'étendre ou d'augmenter les pouvoirs du gouverneur en conseil. Il s'agit au contraire d'une diminution, d'une importante diminution de ces pouvoirs. Une fois que la nation est effectivement dans un état d'urgence ou de guerre appréhendée et que le gouverneur en conseil peut se prévaloir des pouvoirs très étendus qu'accorde la loi des mesures de guerre, l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis, la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence, n'augmente pas, elle réduit notablement les pouvoirs du gouverneur en conseil et soumet les décrets du conseil adoptés dans l'exercice de ces pouvoirs à un dépôt sans retard au Parlement et

à l'examen du Parlement, et rend possible des procédures en annulation qui peuvent être effectuées sommairement à l'égard de tout ce qui est fait sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Je l'avoue sans hésiter, la validité de notre argumentation dépend dans une large mesure d'un fait, c'est-à-dire y avait-il à la vérité un état d'urgence suscité par une guerre appréhendée en 1951 lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence a été adoptée et cet état d'urgence existe-t-il encore.

Le Gouvernement a adopté cette attitude en 1951 avec l'appui, à cette occasion, de tous les groupes d'opposition, de tous les membres de la Chambre, je crois, qui ont participé au débat à la seule exception, je dois le signaler, de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui, dans toute cette affaire, a été en désaccord non seulement avec le Gouvernement et la CCF et le Crédit social, mais avec tous les autres membres de son propre parti également.

M. Fleming: Pourquoi gâter un beau passage en ajoutant à la fin quelque chose qui n'est pas juste.

L'hon. M. Garson: Bien, je vais dans quelques minutes, à l'aide d'une citation, prouver que cela est bien juste, mais je veux signaler qu'il a gardé une attitude constante du commencement à la fin à l'égard de cette affaire et son principal embarras est venu de ce qu'il est heureusement membre du parti conservateur et l'attitude qu'il a adoptée d'une façon persistante presque tout le temps a été diamétralement opposée à celle de son parti.

Y avait-il état d'urgence en 1951? Le premier ministre, cherchant à l'époque à faire adopter la loi sur les pouvoirs d'urgence, a bien fait comprendre qu'il y en avait un et le chef de l'opposition, à ce moment-là, est tombé d'accord avec lui. Citant le premier ministre, il disait, ainsi qu'en fait foi le hansard du 20 février 1951 à la page 511:

Il...

C'est-à-dire le premier ministre.

...a signalé que l'état d'urgence tient à la menace croissante qui plane en extrême Orient et qui révèle dans toute son étendue le péril de l'impérialisme communiste. Il a cité quelques-unes des paroles que j'ai prononcées au cours du débat sur l'Adresse. Ces paroles, en effet, exprimaient ma conviction qu'un état d'urgence, tel qu'il nous l'a exposé, existe effectivement.

Et, en vérité, l'appui que tous les partis de l'opposition ont accordé en 1951 à la loi sur les pouvoirs d'urgence, n'aurait absolument aucun sens, s'ils n'avaient pas tous convenu de l'existence d'un état d'urgence, ce qui seul pourrait justifier l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

[L'hon. M. Garson.]

Or cet état d'urgence existe-t-il toujours? Il s'agit, encore une fois, purement et simplement, d'une question de fait. Nous prétendons, nous, qu'il existe toujours. Des milliers de citoyens ne combattent-ils pas en ce moment en Corée? Bon nombre d'entre eux n'y donnent-ils pas leur vie? N'avons-nous pas en ce moment un groupe de brigade sur l'Elbe, six escadrilles du CARC en Europe et six autres qui s'apprêtent à les rejoindre incessamment? Plusieurs pays de l'univers ne manifestent-ils pas en ce moment, pour ne pas dire dans presque toutes les parties du monde, des symptômes de violence et l'existence de la guerre ou de risques de guerre? Tout cela étant, nous pouvons dire que la situation actuelle est telle qu'elle motive la prorogation de la loi.

Or ce n'est pas seulement là notre avis à nous. Pas plus tard que l'autre jour, le chef de l'opposition exprimait le même point de vue, ainsi qu'en témoigne la page 3114 du hansard du 13 mars 1953:

Nous vivons des heures graves. Les nouvelles qui nous parviennent d'Europe aujourd'hui ne permettent nullement de croire que nous traversons une période calme que ne menace aucun grand danger. Ce qui s'est passé hier et aujourd'hui, l'assassinat de sang-froid d'aviateurs britanniques et l'interception d'un appareil civil se dirigeant vers Berlin, indique le danger qui existe constamment.

De même, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), critique militaire de l'opposition officielle, nous a fait voir la situation actuelle en termes encore plus énergiques lorsqu'il a dit qu'il y avait une guerre réelle en Corée et un état de guerre appréhendée en Europe. Devant un groupe de gens intelligents, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister outre mesure sur un fait comme celui-ci qui est notoire et je ne le ferais pas si ce n'était des circonstances; en effet l'argument le plus convaincant peut-être qui ait été formulé par l'opposition au sujet du bill à l'étude, a été celui de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), argument qu'il a exposé avec son éloquence et sa force de persuasion habituelles. Cependant, son argument ne se révélait faible que sous un aspect important, c'est qu'il se fondait sur la seule prémisse qu'il n'existe pas d'état de crise à l'heure actuelle, qu'il n'y en a jamais eu. La premisse de l'honorable député n'existe pas en réalité. Or, face à cette crise, quelle a été l'attitude de...

M. Fleming: Je crois que le ministre a admis que la question qu'il m'avait posée ainsi que ma réponse posaient précisément le problème de savoir s'il y avait un état de crise qui puisse autoriser le Gouvernement à invoquer la loi des mesures de guerre. J'ai

dit très nettement qu'il n'y avait pas d'état de crise du genre dont il est question.

L'hon. M. Garson: Alors doit-on déduire de l'interruption de mon honorable ami qu'il convient de l'existence d'un état de crise de moindre importance?

M. Fleming: Il n'en existe certes pas qui motive la présentation de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Garson: Mais mon honorable ami ne nie pas l'existence d'un état d'urgence.

M. Fleming: Encore une question qui est plutôt hypothétique, mais ma réponse n'aura rien d'hypothétique. Pour ce qui est des deux mesures dont il a été question, savoir la loi des mesures de guerre et la loi dont nous sommes présentement saisis, c'est-à-dire la loi sur les pouvoirs d'urgence, je dis sans ambages qu'il n'existe pas, à mon sens, un état d'urgence dont puisse se réclamer le Gouvernement pour invoquer la loi des mesures de guerre ou pour demander au Parlement de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'hon. M. Garson: Je me suis exprimé sans équivoque là-dessus. Je crois avoir bien dit, au cours des observations que je viens de formuler, que telle est l'opinion de mon honorable ami et que, selon moi, il est seul à croire qu'il n'existe pas un état d'urgence autorisant la prorogation, à l'heure actuelle, de la loi que nous étudions.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je précise qu'il n'est pas le seul à adopter ce point de vue. Nous l'avons toujours appuyé.

L'hon. M. Garson: Je suppose que mon honorable ami, le chef de l'opposition, prétendra que c'était l'attitude qu'il avait adoptée lorsqu'il a formulé à la Chambre la remarque que j'ai citée il y a un instant. J'y reviendrai tout à l'heure. Le député prétend qu'il n'y a pas eu d'état d'urgence de ce genre.

M. Drew: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Garson: Le député ne peut prendre la parole que s'il invoque le Règlement.

M. Drew: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le chef de l'Opposition demande à s'expliquer sur un fait personnel.

M. Drew: Je tiens à préciser que le ministre a mal exposé ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'état d'urgence.

L'hon. M. Garson: Je citerai à mon honorable ami ce qu'il a dit lui-même. Dira-t-il encore, après cela, dans un élan d'indignation que je l'ai mal interprété?

M. Drew: Je n'y manquerai pas, n'ayez nulle inquiétude.

L'hon. M. Garson: Je répète les paroles du député; voici ce qu'il a dit:

> Il a signalé que l'état d'urgence tient à la menace croissante qui plane en extrême Orient et qui révèle dans toute son étendue le péril de l'impérialisme communiste, Il a cité quelques-unes des paroles que j'ai prononcées au cours du débat sur l'Adresse. Ces paroles, en effet, exprimaient ma conviction qu'un état d'urgence, tel qu'il nous l'a exposé, existe effectivement.

Et cet état d'urgence dont le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé, il l'invoquait alors sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence et il aurait pu l'invoquer, comme il l'a alors déclaré, pour recourir à la loi des mesures de guerre. Mon honorable ami a alors abordé la question, puisqu'il a dit:

> Je rappelle, toutefois, . . .

A son avis, le premier ministre n'était pas allé assez loin.

> Je rappelle, toutefois, que cet état d'urgence n'est pas de fraîche date. A l'occasion de la présentation d'un autre bill, en septembre dernier, nous avons voulu souligner l'existence d'un tel état d'urgence. Certes, on reconnaît plus généralement aujourd'hui la gravité de la situation; mais l'état d'urgence qui existe aujourd'hui est aussi impérieux que celui qui existait en septembre dernier.

Mon honorable ami voudrait-il donner une explication satisfaisante de ces propos? Je le répète, le Gouvernement, en 1951, n'avait pas d'autre parti à prendre que de faire en sorte qu'à un moment d'avis, s'il se présentait un état de crise exigeant l'exercice de pouvoirs extraordinaires, il pût invoquer les pouvoirs très vastes accordés par la loi des mesures de guerre. Et le premier ministre a parfaitement précisé alors que nous cherchions à obtenir, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, des pouvoirs beaucoup plus restreints que ceux dont nous disposions aux termes de la loi des mesures de guerre, et que nous cherchions à assujétir ces pouvoirs à un droit de regard plus rigoureux de la part du Parlement que ce dernier ne pouvait exercer en vertu de la loi des mesures de guerre.

Les pouvoirs que la loi des mesures de guerre confère au gouverneur en conseil sont tellement étendus qu'il peut recourir à presque n'importe lequel des vastes pouvoirs ordinairement exercés par le Parlement, qu'il peut y recourir secrètement et en portant atteinte aux libertés civiles, à la liberté de parole, et le reste.

Lorsque donc, avec un manque de compréhension des principes juridiques, qui d'ordinaire n'est pas sa caractéristique, l'honorable député d'Eglinton dit à la Chambre des communes que les différences essentielles qui existent entre la mesure à l'étude, soit la

loi sur les pouvoirs d'urgence, et la loi des mesures de guerre,—et je prie les honorables députés d'écouter ceci,—sont relativement insignifiantes et que, virtuellement, à toutes fins pratiques, cette loi sur les mesures d'urgence est la loi des mesures de guerre. Si telle est l'opinion d'un avocat, membre de l'opposition conservatrice, on peut imaginer quelles sortes d'opinions peuvent avoir certains de ses collègues. Or, ce point de vue même est absolument erroné.

Quels sont en effet les pouvoirs détenus aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence? Ce sont les pouvoirs, d'abord, d'arrestation arbitraire, de détention, d'exclusion et de déportation; en second lieu, les pouvoirs de censure ou de contrôle et suppressions de publications et écrits et, en troisième lieu, les pouvoirs de dépenser des deniers sans l'autorisation du Parlement.

La loi sur les pouvoirs d'urgence est rédigée en termes si simples et si clairs qu'elle n'impressionne peut-être pas trop les honorables députés. Toutefois, si pour tenir le même langage nous employons les termes de la Grande Charte et disons que les pouvoirs d'arrestation arbitraire, de détention arbitraire, d'exclusion arbitraire et de déportation arbitraire sont une dénégation des dispositions de la Grande Charte, aux termes desquelles aucun monarque ne peut faire arrêter ni emprisonner aucun homme, ni porter atteinte à sa liberté, si ce n'est conformément à la procédure juridique régulière, peut-être l'impression produite sur les honorables députés sera-t-elle un peu plus profonde.

N'attachent-ils aucune importance à ce genre de liberté? Mon honorable ami le chef de l'opposition pourrait, au titre de la loi des mesures de guerre et par décret du conseil faire jeter en prison, disons M. Barkway, ou tout autre monsieur dont les propos à la radio pourraient lui déplaire, et l'y laisser malgré l'habeas corpus ou toute autre disposition.

M. Fleming: Ou encore les observations de l'honorable député au sujet du rédacteur du *Saturday Night.*

L'hon. M. Garson: Oui, il me ferait plaisir de mentionner le rédacteur du *Saturday Night.* Sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, M. Barkway, M. Woodsworth et le rédacteur du *Saturday Night* de Toronto peuvent tenir les propos qui leur plaisent et écrire les articles qu'ils désirent, quels qu'en soient la fausseté ou le caractère injurieux, sans que le chef de l'opposition ni moi-même y puissions quelque chose, ce dont je suis très heureux. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

[L'hon. M. Garson.]

Car si la liberté politique, si la garantie de liberté à l'égard de l'arrestation arbitraire, de la détention arbitraire, si la liberté de parole et la liberté de la presse sont relativement insignifiantes, alors, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui a donc de l'importance dans un pays libre?

M. Fleming: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Garson: Non, pas avant que j'aie terminé ce paragraphe. Si tous ces éléments ne sont pas importants, qu'est-ce qui importe? En réalité, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous nous sommes interdits l'usage et dépouillés du pouvoir de toucher à la liberté de parole et à la liberté de la presse. Le rédacteur du *Saturday Night* de Toronto est dans la même situation que tout rédacteur de tout pays libre. Ses devoirs de patriotisme et de civisme l'obligent de fournir, par sa propre intégrité, la discipline qui n'est pas imposée par l'État. Mais s'il veut dénaturer les lois de son pays dans ses éditoriaux, je ne puis que l'en blâmer, sans intervenir. C'est comme cela que nous voulons maintenir la liberté de la presse.

Au cours du débat actuel, le chef de l'opposition a cité l'exemple de Charles 1er et des difficultés survenues entre ce monarque et son parlement. C'est un exemple bien mal choisi puisque la loi sur les pouvoirs d'urgence, à laquelle il s'oppose, prescrit précisément que le parlement continuera d'exercer son contrôle sur la dépense de fonds publics. Si j'ai bonne mémoire, la principale difficulté de Charles 1er tenait à ce qu'il cherchait continuellement à se procurer de l'argent que le parlement ne voulait pas lui voter. S'il a été détrôné, c'est surtout parce que, après avoir fait des promesses au parlement pour en obtenir des subsides, il n'a cessé de manquer à sa parole.

Mon honorable ami pouvait choisir un exemple n'importe où dans la longue histoire de l'Angleterre et, pourtant, avec le sens de l'à-propos qui le caractérise, il a appuyé son argumentation sur l'exemple de Charles 1er alors que, en fait, le principe même qui a été la cause des difficultés de ce monarque est reconnu et garanti par les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

J'aurais cru qu'une telle mesure, qui en est à sa troisième année, recevrait le même appui qu'elle a reçu de l'opposition pendant les deux premières années. Tous les partis de l'opposition l'ont en effet appuyée durant cette période et, je le dis en toute déférence, ils devraient continuer de l'appuyer.

M. Fleming: Ils ne l'ont pas appuyée.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami soutient-il toujours qu'ils ne l'ont pas appuyée?

M. Fleming: Je rappelle encore au ministre, chose qu'il semble constamment oublier, qu'il y a deux ans la mesure a été adoptée sur division, lors de la troisième lecture, et que l'an dernier, on s'y est encore opposé.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas d'aborder cet aspect de la question mais maintenant que mon honorable ami m'a interrompu, je crois qu'il convient peut-être de le faire. Il y a une couple de jours, mon honorable ami a pris la parole ici à la Chambre. Je l'ai déjà entendu prononcer ici d'excellents discours à l'occasion mais je crois que celui d'il y a deux jours était loin d'être digne de figurer parmi les meilleurs de sa carrière.

M. Fleming: Ce n'est pas ce que vous m'avez dit par la suite.

L'hon. M. Garson: Non, ce que j'ai dit au député au cours d'une conversation dans le particulier c'est que je ne pouvais m'élever contre les arguments juridiques fondamentaux qu'il avait avancés. Je n'ai rien dit relativement au point que je vais maintenant aborder.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a lui-même mentionné la conversation particulière dont il s'agit, et le ministre de la Justice (M. Garson) a répondu. D'habitude, il n'est pas de mise de mentionner les conversations particulières à la Chambre.

L'hon. M. Garson: J'en ai parlé seulement pour laisser une bonne impression. Mon honorable ami s'est exprimé d'une façon remarquable ici même l'autre jour. Il a fait preuve de beaucoup de dévouement envers son parti en se faisant son bouc émissaire en ce qui concerne l'argument qu'il a exposé pour démontrer pourquoi il n'avait pas voté contre ce bill. Pour parler au figuré, je dirai qu'il s'est aventuré dans la brousse. Voici ce qu'il a dit: lors de la deuxième lecture du bill, je dois assumer une part de responsabilité personnelle...

M. Fleming: Il n'y a pas eu de vote en 1952.

L'hon. M. Garson: Il a dit en substance que tous les membres de son parti étaient torturés par ce bill, qu'ils y étaient violemment opposés, qu'ils voulaient le combattre jusqu'à la fin, mais qu'il n'était pas là pour leur doner le signal; ils ne l'ont donc pas fait.

M. Fleming: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Les faits sont indiqués au compte rendu. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il ne s'agissait pas que je donne le signal. Les faits ne motivent aucune divergence d'opinion; ils sont consignés au compte rendu. Je répète que le chef de l'opposition avait pris la parole, exprimant en termes énergiques son opposition à la prorogation de la mesure. J'ai dit que je devais poursuivre la discussion quand le tour de l'opposition reviendrait; un vote devait ensuite avoir lieu. Je n'ai pas été ici au moment précis à cause d'un malentendu avec le député cécéfiste qui avait la parole. Je suis arrivé à peu près dix secondes trop tard, car la mesure avait alors été adoptée. Ce n'est pas que quelqu'un attendait mon signal. Il devait y avoir un vote.

L'hon. M. Garson: Nous avons déjà entendu cela. En vertu du Règlement, nous devons l'accepter et je l'accepte. Je dis que mon honorable ami s'est fait non seulement le bouc émissaire mais encore le sonnailler de son parti. Ce qu'il dit, à la vérité, c'est qu'un parti qui s'oppose fortement à une mesure et la combat par tous les moyens, ne votera pas contre elle à moins qu'il ne soit là pour présenter une motion ou faire un discours ou quelque chose du genre.

Je ne crois pas qu'il y en ait dans cette enceinte, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent,—y compris le parti conservateur,—qui, s'ils s'opposent énergiquement à un projet de loi, n'aient assez de bon sens pour prendre la parole et voter contre une telle mesure le moment venu. Les mêmes remarques pourraient être faites à propos de l'excuse qu'il a apportée à l'égard de la prorogation de la loi en 1952. Je crois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut ici s'expliquer sur un fait personnel. L'honorable représentant d'Eglinton a expliqué ici même qu'il a cru que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre devait garder la parole beaucoup plus longuement qu'il ne l'a fait, et que c'était sa faute s'il s'était trompé.

M. Knowles: Erreur de jugement. Ne puis-je pas abréger mes discours de temps à autre?

L'hon. M. Garson: C'est ce que je pensais. En 1951, nous avions l'appui de tous les partis. Si le chef de l'opposition le désire, je puis citer des pages entières de son discours de 1951. Mais j'en ai déjà donné de larges extraits et il me semble que nous pouvons nous dispenser cette fois d'y revenir.

M. Fleming: Cela se passait toutefois avant la présentation du bill.

L'hon. M. Garson: C'est juste, avant la présentation du bill.

M. Fleming: Personne n'avait alors vu le bill.

L'hon. M. Garson: Voici le sens que j'attribue au point de vue des partis créditistes et de la CCF. Ils me reprendront si je les ai mal compris. Ils ont donc appuyé le projet de loi en 1951, à l'instar du chef de l'opposition et de son parti, parce qu'ils tenaient beaucoup à ce qu'on imposât à l'époque certaines régies nécessaires, prétendaient-ils, à la protection de la population.

M. Knowles: Vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Garson: Tenant donc beaucoup à l'imposition des régies, et, en personnes intelligentes, comprenant que le gouverneur en conseil n'aurait pas le droit d'y avoir recours s'il ne dispose de pouvoirs spéciaux, ils ont dit: "Nous convenons de vous accorder des pouvoirs d'urgence afin que vous puissiez imposer des régies". Or le plus qu'on puisse dire de la thèse de l'honorable député d'Eglinton,—si tant est qu'on puisse en tirer une conclusion d'ensemble,—c'est que son chef et ses collègues (je fais exception pour lui car il était adversaire des régies) étaient tous partisans des régies, qu'ils convenaient de la nécessité des pouvoirs d'urgence pour appliquer les régies, qu'ils étaient opposés au recours à la loi des mesures de guerre à cette fin, mais qu'ils refusaient malgré tout d'appuyer la loi sur les pouvoirs d'urgence. Eh bien, si le parti conservateur ne voulait pas appuyer les pouvoirs d'urgence, comment serait-il possible d'imposer les régies qu'il préconisait alors?

M. Fleming: Il ne pouvait appuyer ce bill après l'avoir vu.

L'hon. M. Garson: Mes honorables amis de la CCF et du parti créditiste disent qu'ils ne s'opposent pas en principe aux pouvoirs d'urgence; mais ils les ont appuyés en 1951 et, si j'ai bien compris mon honorable ami, le chef de la CCF, l'autre jour, il serait enclin à les appuyer maintenant à condition que nous nous en servions.

M. Coldwell: C'est-à-dire pendant que le Parlement ne siège pas, et si vous les invoquiez dans l'intérêt de la population du Canada. Je veux dire: pendant que le Parlement ne siège pas.

L'hon. M. Garson: Lorsque le Parlement ne siège pas. Par conséquent, mes honorables amis de la CCF et du parti créditiste ne s'y opposent pas en principe. Ils voteront contre, —si telle est leur véritable intention,—non pas parce qu'ils estiment que nous avions tort de réclamer ces pouvoirs, mais parce que nous ne les avons pas utilisés de la manière qu'ils croient que nous aurions dû les utiliser. Ce n'est pas la même chose que de s'opposer au principe dont s'inspirent les pouvoirs d'urgence.

Je leur dirai maintenant que, pour autant qu'ils sachent et que nous sachions nous-mêmes, il est possible qu'il soit absolument nécessaire,—d'ici trois, six ou neuf semaines, —d'imposer une régie quelconque, limitée si l'on veut, à un certain secteur de l'industrie, même si une telle régie est imposée par un gouvernement comme le nôtre qui, franchement, n'a pas confiance aux régies d'aucune sorte, lorsqu'il est possible de les éviter.

Se rappelant les principes qu'ils ont énoncés et l'appui qu'ils ont accordé antérieurement à la mesure à l'étude, mes honorables amis cécéfistes et créditistes estiment-ils qu'ils adoptent une attitude logique en disant maintenant au Gouvernement: étant donné que vous, constituant la majorité démocratiquement élue par la population du Canada, n'avez pas exercé ces pouvoirs de la façon dont nous, qui sommes de la minorité, avons dit que vous deviez les exercer, nous allons faire tout en notre pouvoir pour vous retirer ces pouvoirs, de sorte que vous n'en disposerez pas pour faire face à tout état d'urgence, à tout impératif, qui pourrait surgir?

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Garson: Une telle attitude est-elle logique? Je dis qu'elle ne l'est pas, monsieur l'Orateur.

M. Coldwell: Le ministre me pose-t-il la question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Coldwell: Le ministre dit ne pas croire au principe dont s'inspire la mesure à l'étude, mais cela ne l'empêche pas de nous demander de lui remettre les pouvoirs qu'elle prévoit. Nous lui avons déjà accordé ces pouvoirs, mais il n'a pas su s'en servir dans l'intérêt de la population du Canada. Puisqu'il n'est pas en faveur des régies et qu'il n'a pas mis à profit les pouvoirs que nous lui avons accordés, pourquoi lui renouveler ces pouvoirs que le Gouvernement utilisera à l'encontre des intérêts de la population?

L'hon. M. Garson: Je suis persuadé que mon honorable ami déforme les faits, quand il affirme que nous sommes adversaires des régies.

M. Drew: Vous venez de le dire vous-même.

M. Ross (Souris): Oui, le ministre vient de l'affirmer.

L'hon. M. Garson: De fait, pendant la guerre, alors que la conjoncture militait en faveur d'un régime de régie le gouvernement actuel avait établi l'un des régimes de

réglementation les plus minutieux du monde civilisé et l'un de ceux qui ont été couronnés de plus de succès.

M. Fleming: Sous le régime de la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. Garson: Parfaitement, sous le régime de la loi des mesures de guerre. Néanmoins, le fait qu'aujourd'hui nous ne pensions pas comme mon honorable ami qu'il nous faudrait établir un régime de régie conformément à ces pouvoirs, ne veut pas dire du tout que dans notre univers troublé, il ne puisse surgir des circonstances nouvelles qui exigeraient l'adoption d'un tel régime; alors, d'ici un mois nous pourrions avoir recours à la formule des régies, tout comme nous l'avons déjà fait à diverses reprises.

M. Fleming: Le ministre aurait-il la bonté de nous préciser quelles circonstances rendraient, à son avis, un tel régime nécessaire?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit et je le répète: ceux qui formulent une question de ce genre, démontrent qu'ils ne comprennent pas les caractères fondamentaux d'une loi d'urgence. En effet, si nous devons avoir, à portée de la main, des pouvoirs d'urgence, c'est justement parce que, n'étant pas des prophètes, nous ne pouvons prévoir la nature des circonstances qui pourraient, à l'avenir, rendre indispensable l'application de pouvoirs d'urgence. S'il nous était possible de le prédire, nous pourrions, en effet, proposer une modification des lois existantes, sans avoir besoin de recourir aux pouvoirs d'urgence.

Une voix: Il le sait bien.

L'hon. M. Garson: Pourquoi le député croit-il que la loi des mesures de guerre, adoptée en 1915 qui comportait des pouvoirs beaucoup plus étendus que la loi sur les pouvoirs d'urgence qui semble tellement l'indigner, figure depuis lors dans le recueil des lois, même en temps de paix réelle? C'est parce qu'en cas de guerre ou d'un autre état d'urgence grave, il est impossible de prévoir les circonstances auxquelles il faudra faire face. Tout homme assez naïf pour répondre au genre de question que le député vient de poser devrait s'abstenir de discuter le sujet dont nous sommes saisis.

Une voix: Il veut en tirer parti en vue des élections.

L'hon. M. Garson: Oui. Je crois que le député a posé la question pour voir si j'étais assez naïf... mais je lui réponds que non.

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, et le fait que nous avons limité nos propres pouvoirs, que nous les avons soumis au Parlement, à un examen beaucoup plus approfondi et détaillé que ne l'aurait prévu la loi des mesures de guerre, à un moment où il nous faut envisager une période indéterminée de guerre froide, la mesure en cause est la meilleure façon de procéder dans l'intérêt des libertés civiles de la population canadienne. A l'égard de la deuxième lecture du projet de loi, nous devrions, selon moi, obtenir l'appui de tous les députés à la Chambre.

M. Fleming: Le ministre a dit qu'il répondrait à une question que j'avais voulu poser à une étape antérieure, alors qu'il a parlé de l'arrestation. Nous admettons tous avec lui que cette disposition est importante; mais je voudrais qu'il nous dise, vu qu'il tient beaucoup à ce que ce pouvoir ne soit pas inclus dans le projet de loi, pourquoi le Gouvernement a d'abord présenté une mesure en ce qui a trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence qui lui conférait le pouvoir de faire des arrestations sans restriction? Que pense-t-il de la Grande Charte?

L'hon. M. Garson: J'ignore à quoi veut en venir mon honorable ami, à moins qu'il ne veuille insérer dans le hansard une question qu'il entend plus tard utiliser à des fins politiques. Mon honorable ami sait fort bien que j'ai déjà répondu par deux fois à sa question.

M. Fleming: Non!

L'hon. M. Garson: Dans un cas, je le renvoie au hansard d'avant-hier; pour l'autre cas, je ne puis dire exactement en ce moment quand l'autre occasion antérieure s'est présentée. Toutefois, mon honorable ami a soulevé ce point, avec raison sans doute, lorsque la Chambre était saisie du projet de loi. Lui-même, le premier ministre (M. St-Laurent) et moi avons rédigé l'article du projet de loi tel qu'il se présente en ce moment, afin de tenir compte du point de vue qu'il avait alors mentionné et aussi de celui à propos duquel il fallait une protection.

Aucun motif sinistre ne nous a portés à omettre le mot "arrestation". C'est parce que les légistes de la Couronne nous ont déclaré que, si nous n'omettions pas le mot "arrestation", nous n'aurions aucun moyen d'appliquer les décrets de conseil rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai dit à mon honorable ami, lorsque la Chambre a étudié le bill, je lui ai dit il y a deux jours et je lui dirai de nouveau, si la chose peut lui être utile, que le pouvoir d'arrestation arbitraire n'est guère utile à un tyran sans le pouvoir de détention arbitraire. Aux termes des lois en vigueur dans notre pays libre, quand une personne est arbitrairement arrêtée et jetée en prison, son avocat se fait

délivrer un bref d'*habeas corpus* et obtient sa mise en liberté.

M. Fleming: Comment peut-il y avoir détention sans arrestation?

L'hon. M. Garson: Il ne peut y avoir détention sans arrestation. Toutes les lois provinciales et le Code criminel prévoient l'arrestation. La seule arrestation prévue dans la mesure à l'étude est l'arrestation ordinaire qui a toujours lieu, lorsqu'une personne est capturée et mise en prison, alors que son avocat se présente, au besoin, pour demander l'*habeas corpus*. Il ne lui est pas nécessaire de le faire dans la plupart des cas. Il lui suffit de se rendre à la prison, de fournir le cautionnement, et le détenu est libéré. Tout le potin créé par mon honorable ami ne veut rien dire.

M. Fleming: Il veut dire beaucoup. Le député le sait et c'est ce qui l'ennuie.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si un député quelconque avait pu avoir quelque doute sur les risques que présente l'adoption d'une mesure législative de ce genre, il ne devrait plus lui en rester après avoir entendu l'extraordinaire raisonnement qu'a formulé à la Chambre le ministre qui sera responsable, au premier chef, de l'application de cette loi. Je compte relativement peu d'années à la Chambre si je me compare à certains autres députés, mais je doute que depuis la confédération un ministre de la Couronne censément responsable ait fait état d'un raisonnement aussi peu en rapport avec les données réelles du cas.

L'hon. M. Garson: Je citais justement l'honorable député une bonne partie du temps.

M. Drew: Le ministre dit qu'il m'a cité à diverses reprises. Il l'a vraiment fait, mais en s'y prenant d'une manière qui lui devient malheureusement trop habituelle. Il a créé une impression exactement contraire à la réalité des faits. Les propos qu'il a extraits de mes observations à l'égard de la loi à l'étude ont été prononcés lorsque la Chambre a été invitée à étudier une résolution stipulant qu'il était opportun de présenter une mesure destinée à habiliter le gouverneur général à faire et à autoriser tels actes et telles dispositions que pourrait prévoir une mesure d'urgence. Nous n'avions pas la loi sous les yeux.

Lorsque nous avons appuyé la motion inscrite au nom du premier ministre (M. St-Laurent), le premier ministre lui-même nous a dit que le Gouvernement avait l'intention de définir les pouvoirs prévus dans la mesure, afin de nous donner une idée de ce que le Gouvernement se proposait de faire. Nous avions alors l'impression, et c'est très clair pour quiconque consulte le hansard, que la Chambre serait saisie d'un bill précisant clairement les circonstances dans lesquelles pourraient être adoptées des mesures d'urgence. Mes propos attestent clairement que telle était notre pensée et la conviction sur laquelle se fondaient nos observations. C'est incontestable. Comme en fait foi la page 511 du hansard du 20 février 1951, peu après les paroles que le ministre de la Justice a citées, je me suis exprimé ainsi:

> J'aime beaucoup mieux que la Chambre soit saisie d'une mesure qui indique clairement quels pouvoirs le Gouvernement assume. J'irai plus loin et j'ajouterai qu'il est de la plus haute importance de définir avec la plus grande précision les pouvoirs que réclame le Gouvernement et qu'il invite la Chambre à lui conférer, afin que la population soit fixée quant à la nature de ces pouvoirs. De même, il faudrait définir clairement le secteur de notre économie dans lequel jouera une loi de ce genre, afin que les personnes susceptibles d'être atteintes par une telle loi sachent exactement à quoi s'attendre de ce côté, car autrement, elles pourraient peut-être concourir, dans une mesure importante, à aggraver l'inflation qui inquiète si vivement notre pays.

Voilà ce que nous avons dit au sujet de la résolution portant qu'il y avait lieu de présenter une mesure d'urgence.

Puis, le premier mars 1951, le bill a été présenté à la Chambre. Comme le rapporte la page 816 du hansard du jour, j'ai alors fait la déclaration suivante:

> Lorsque la Chambre a été saisie de la résolution qui a précédé le dépôt du bill et alors que les députés n'avaient pas encore le projet de loi en main, le premier ministre a déclaré qu'il était opportun que le présent bill fasse voir à la Chambre et au Parlement leurs obligations en ce qui concerne les mesures législatives et autres mesures à prendre. A la suite de ces observations j'ai dit que je partageais l'avis exprimé par le premier ministre, c'est-à-dire que le Parlement serait appelé à assumer sa responsabilité et qu'il aurait l'occasion d'étudier toute mesure qu'on prendrait.

J'ai ensuite signalé qu'on n'avait pas suivi cette méthode. Je n'aurais pas pu indiquer de façon plus précise que nous nous opposions à un bill du genre de celui qui avait été présenté. Je ne citerai pas de longs passages de ce débat, car j'ai alors cité des extraits du livre célèbre de lord Hewart intitulé: *"The New Despotism"* en signalant qu'ils s'appliquaient à la mesure alors à l'étude ainsi que le danger que présentait la méthode proposée par le premier ministre et par le Gouvernement. Nous étions alors saisis du bill.

Le 5 mars, le bill a été étudié en comité. J'ai alors de nouveau traité la question et j'ai indiqué de façon à dissiper tout doute possible, que nous nous opposions à un bill qui accordait de si vastes pouvoirs au Gouvernement. Le 6 mars, on a proposé que le bill soit lu pour la troisième fois, et il ne

pouvait y avoir aucun doute sur notre position. La seule raison qui me fait rappeler, au stade où nous en sommes actuellement, les déclarations qui ont été faites alors, est la fausseté de l'interprétation qu'en a donné le ministre de la Justice, après qu'on la lui eût cependant maintes fois signalée.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettra-t-il...

M. Drew: A moins qu'il ne s'agisse d'un appel au Règlement ou d'une question de privilège, je poursuivrai mes remarques.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais une question à poser à mon honorable ami. Mais s'il ne veut pas y répondre, cela me suffit.

M. Drew: Je continue.

L'hon. M. Garson: Je pourrai peut-être la poser avant que mon honorable ami ne reprenne son siège.

M. Drew: Le ministre pourra alors agir comme bon lui semblera. Comme le rapporte la page 972 du hansard du 6 mars 1951, j'ai fait la déclaration suivante:

> Au cours de l'histoire nous avons été témoins à maintes reprises de cas tragiques où des assemblées législatives libres, ayant cédé leur autorité pour faire face à une situation critique, n'ont pu ensuite la recouvrer quand les détenteurs professant des opinions différentes ont refusé de céder ces pouvoirs. Le premier ministre pourra répondre à cette déclaration que le présent bill prendra fin l'an prochain. A cet égard je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si la crise actuelle nécessite l'adoption de ce projet de loi sur les pouvoirs d'urgence, alors l'an prochain il sera nécessaire de proroger cette mesure, ou même d'en adopter une plus rigoureuse, parce que nous adoptons en même temps une mesure complémentaire, la loi sur la production de défense qui, elle, restera en vigueur pendant cinq ans et qui, évidemment ira de concert avec la mesure à l'étude. Ainsi, à moins que le Gouvernement ne présente une loi ou ne proclame une mesure encore plus rigoureuse, le présent bill sera maintenu en vigueur pendant des années. Un jour, par la suite de pressions, par la force de circonstances imprévisibles en ce moment, un gouvernement d'une autre époque pourra refuser d'abandonner les pouvoirs ainsi obtenus.
>
> Le premier ministre peut également dire que la question est entre les mains du Parlement. Je lui répondrai que, durant la présente session ou les précédentes, nous n'avons pas été trop souvent témoins d'une expression indépendante d'opinions de la part des nombreux partisans du Gouvernement en cette enceinte, qui laisserait croire à ceux qui s'inquiètent de la tendance que nous distinguons que nous pourrions espérer la tenue d'un vote qui mettrait un frein efficace à un gouvernement détenant une majorité comme celle-là. A moins que nous ne revenions aux principes établis et éprouvés de la démocratie parlementaire, nous sommes peut-être à l'heure actuelle au crépuscule de la liberté au Canada, quelle que soit notre foi dans la liberté. Nous, Canadiens, pouvons en subir les conséquences, comme d'autres les ont subies pour avoir abandonné les principes qui protégeaient la liberté dans laquelle ils avaient foi.

Après avoir défini notre objection, en ces termes clairs et non équivoques,...

L'hon. M. Garson: Me donnera-t-on le numéro de la page?

M. Drew: Je ne peux pas être interrompu au milieu d'une phrase. Je n'accepterai que les interruptions fondées sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est la coutume, chez ceux des membres du Parlement qui sont courtois, d'indiquer de quelle page du hansard une citation est tirée, quand un autre député le demande.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas là une question de privilège.

M. Drew: Ce n'est pas une question de privilège et le ministre le sait. Il sait également que j'ai donné la date ainsi que la page; c'est la page 972.

L'hon. M. Rowe: Le député avait donné la page avant de lire la citation.

M. Drew: Je signale que, après avoir déclaré clairement que nous nous opposions à cette mesure ainsi qu'aux principes dont s'inspirait cette loi à portée illimitée où l'on ne trouve aucune définition des circonstances dans lesquelles ces vastes pouvoirs pourront être exercés, nous avons manifesté notre opposition en recourant à la méthode reconnue, c'est-à-dire en disant "sur division".

Monsieur l'Orateur, je ne me propose nullement de revenir en détail sur l'extraordinaire cheminement de la pensé qui porte le ministre, en dépit de tout ce qui a été dit ici, à dénaturer les faits et à soutenir que nous avons alors appuyé la mesure. Nous nous sommes opposés à cette mesure de toutes les façons possibles chaque fois qu'elle nous a été vraiment soumise. Les passages qu'il a cités pour soutenir que nous avions appuyé la mesure ont trait à des observations que nous avons formulées alors que nous n'étions pas encore en possession du texte du bill et que nous pensions que la mesure limiterait les pouvoirs du Gouvernement.

Arrêtons-nous maintenant aux remarquables jongleries intellectuelles du ministre de la Justice, telles qu'elles se révèlent dans ses affirmations. Il a dit "qu'ils approuvaient ces mesures auparavant",—ce qui, bien entendu, n'est pas le cas,—"et qu'ils disaient: "Parce que vous n'avez pas fait ce que nous, une minorité, estimons que vous auriez dû faire, nous déclarons maintenant que nous n'appuierons pas la mesure que nous avons appuyée en une occasion antérieure." "

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais rien dit de tel à l'endroit du parti de mon honorable ami. Mes observations s'appliquaient uniquement aux partis cécéfiste et créditiste et non au parti de mon honorable ami. Sa déclaration est donc absolument sans fondement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ma déclaration n'est nullement erronée. Elle se rapporte à ce que le ministre de la Justice...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Je tiens à finir ma phrase, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué ce que j'avais dit et, d'après le Règlement, mon honorable ami doit accepter ma parole, que la chose lui plaise ou non.

M. Drew: Le ministre sait fort bien que je dois accepter sa parole, mais la déclaration qu'il a faite ne s'adressait à personne à la Chambre en particulier; il s'agit d'une déclaration d'ordre général. Il affirme maintenant qu'il parlait des autres, mais non des membres du parti conservateur. Cela ne change rien à la portée de ses paroles. Cela n'y change rien. C'est un raisonnement tout aussi controuvé.

M. Knowles: C'est encore pire.

M. Drew: C'est encore pire. Il semble croire que nous sommes des devins et que nous pouvons savoir lesquelles de ses girations mentales s'appliquent à telle ou telle partie de la Chambre.

Pour ce qui est du cas qui nous occupe, je signale au ministre que je n'ai entendu personne dire qu'on n'appuyait pas maintenant le bill parce que le Gouvernement n'avait pas dit qu'il se conformerait aux désirs de la minorité. Si je me souviens bien, on avait déclaré à cette occasion que l'opposition trouvait grandement à redire à ce que le Gouvernement présentât un bill en donnant l'assurance qu'il aurait trait aux régies. Nous nous sommes opposés à ce que le Gouvernement demande de proroger la même mesure, étant donné qu'il avait déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'y recourir et qu'il n'avait jamais utilisé les pouvoirs qu'elle lui conférait à cette fin.

L'hon. M. Fournier: Le Gouvernement n'a jamais donné cette assurance.

L'hon. M. Garson: Et le chef de l'opposition le sait parfaitement bien.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est la raison qui a été alléguée de la part du Gouvernement afin de faire adopter cette mesure. Il a été déclaré au nom du Gouvernement que ce serait un pouvoir de réserve permettant de s'occuper de cette question extrêmement importante; et à plusieurs reprises...

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas là une assurance.

M. Drew: ...cela a été dit par divers ministériels.

Monsieur l'Orateur, à la vérité, la seule raison qui puisse être invoquée à l'appui de pouvoirs d'urgence de cette nature, à cette occasion, était celle que le Gouvernement a invoquée; le texte lui-même que j'ai lu dans le hansard de ce jour-là indique clairement que ce que nous avions à l'esprit à ce moment était la promesse du Gouvernement de recourir à cette mesure afin de faire face à l'inflation au moyen de certaines réglementations sous l'empire de la loi à l'étude. Cela est parfaitement clair. Le fait est que si telle n'était pas son intention, on peut dire que la loi a été adoptée grâce à un faux semblant, du moins dans la mesure où on peut croire que les honorables députés qui siègent en face disposent d'une certaine liberté de jugement. N'avait-on pas en effet, longtemps avant que le projet de loi eût été examiné à la Chambre, prétendu que le Gouvernement avait l'intention de parer aux dangers auxquels tout le monde songeait à l'époque, du fait des pressions qui s'exerçaient à la fois sur les secteurs civil et militaire de notre économie?

Le ministre de la Justice, avec son amabilité habituelle, a parlé de ma conception de l'histoire. Avec sa précision habituelle il a aussi souligné la différence fondamentale entre ce dont nous sommes actuellement saisis et la question en litige à l'époque de Charles. Il nous dit qu'il n'est nullement question ici de la dépense des deniers publics, problème qui agitait beaucoup l'esprit de ceux des contemporains de Charles que préoccupaient les questions d'ordre constitutionnel. Mais le ministre de la Justice oublie la loi qu'il appuie et oublie l'exception qui y est prévue.

L'hon. M. Garson: Oh!

M. Drew: C'est qu'en effet à l'article 2, paragraphe 2, alinéa c) on trouve que la troisième des exceptions générales prévoit que les pouvoirs attribués au Gouvernement ne comprennent pas celui d'édicter des règlements intéressant:

c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire...

Et voici les mots importants:

...sauf la dépense de deniers sur tous fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Monsieur l'Orateur, cette exception permet au Gouvernement de mettre en vigueur tous les programmes qu'il désire, car il pourrait

mettre en vigueur un programme de régie générale qui embrasserait n'importe quel secteur de notre économie et pourrait distribuer ensuite l'argent sans avoir à obtenir l'assentiment du Parlement pour le versement d'un seul cent de cette avance. Je tiens à préciser très nettement que je ne prétends pas que plus tard le Gouvernement ne devrait pas soumettre cette dépense au Parlement. Mais il serait alors trop tard pour que le Parlement exerce sa fonction première et fondamentale, soit avancer des fonds et contrôler les dépenses avant qu'elles soient engagées.

Il a beaucoup été question de l'arrestation et du soin qu'a pris le Gouvernement de ne pas retenir le pouvoir d'arrestation dans la mesure dont nous sommes présentement saisis. Mais il y a, ici encore, une échappatoire, et quelle échappatoire! Elle se trouve au paragraphe 2 *a*) de l'article 2. On y lit que le Gouvernement ne peut pas, aux termes de la loi à l'étude, édicter des arrêtés ou règlements concernant:

> L'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit.

Voyons ce qui en est au sujet de l'arrestation, mot sur lequel insiste le ministre de la justice. L'exception prévue au sujet de l'arrestation se résume en ces mots: "sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois". Cet article trois est ainsi conçu:

> ...et règlements édictés en vertu de la présente loi, ou d'après une autorisation conférée sous son régime, ont force de loi pendant qu'elle est en vigueur.

Autrement dit, cette loi peut réglementer toute l'activité quotidienne des Canadiens et ses dispositions auront force de loi; si on contrevient à cette loi, les arrestations sont permises, aux termes de l'article même que le ministre a mentionné avec tant d'insistance.

Cette loi vise à proroger une fois de plus des pouvoirs d'urgence qu'on avait en principe accordés pour un objet précis et pour une période définie. A l'époque où cette mesure nous avait été soumise, on nous avait signalé qu'elle s'étendrait peut-être sur plus de deux ans et qu'une fois portée au recueil des lois, nous risquions de la voir proroger indéfiniment. Voyons ce qui s'est passé. Tout d'abord, nous avons eu des mesures d'urgence au cours de la guerre. Puis, nous avons adopté la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales; c'est moins comme loi d'urgence qu'on nous avait soumis cette mesure, que comme instrument permettant d'appliquer des décrets toujours en vigueur. Une fois que ces décrets devenus caducs furent abrogés, on nous a demandé d'appuyer une nouvelle mesure d'urgence, adoptée en 1951.

Il est vrai qu'à l'époque l'opposition à cette mesure fut moins vigoureuse qu'aujourd'hui au sujet de la mesure qui nous occupe en ce moment; c'est qu'on admettait que, si le Gouvernement devait s'engager dans la voie qu'il s'était tracée, il lui faudrait posséder des pouvoirs d'urgence. A ce propos, je rappelle au Gouvernement et, en particulier, au ministre qui avance cette affirmation, que nous avons dit clairement que nous estimions souhaitable que certains pouvoirs d'urgence soient nettement définis par des lois précises, de sorte que le Gouvernement ne pourrait agir que dans des circonstances connues d'avance des députés qui lui auraient conféré cette autorité.

J'ai signalé que, même si le problème des wagons de marchandises, qui semble tellement préoccuper le ministre de la Justice, venait à se poser, celui-ci pourrait prendre les mesures qui s'imposent en modifiant une loi qui a déjà trait à ces wagons. Et s'il existe d'autres dispositions visant le cas d'urgence, elles sont peut-être prévues par d'autres mesures figurant au recueil des lois, ce qui permettrait aux députés de se rendre compte des circonstances générales autorisant le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence envisagées.

Je répète que nous ne pouvons négliger l'existence actuelle d'une mesure d'urgence, dont nous ne connaissons pas les détails, et à l'égard de laquelle nous n'avons aucune idée de ce qui a été fait sous l'empire du décret secret en question. Je répète donc que s'il est possible de rédiger un décret secret, il sera également possible d'en rédiger autant qu'on voudra de la même façon. Lorsque le ministre dit qu'on nous a donné l'assurance que toute mesure adoptée en vertu de cette loi sera susceptible de revision par le Parlement, cette garantie est dépourvue de sens, puisqu'il faudrait que ceux qui désapprouvent la manière d'agir du Gouvernement fussent en mesure d'obtenir la majorité lors d'une mise aux voix.

Je m'abstiens de dire quoi que ce soit de la façon dont votent d'ordinaire les députés, ce qui pourrait, en ce moment, déplaire à M. l'Orateur, je déclare simplement que nous n'avons aucunement lieu de croire que nous obtiendrons l'appui de la majorité des députés, alors que, dans ce cas, il faudrait que se rangent de notre côté une grande partie de ceux qui d'ordinaire appuient le Gouvernement d'une façon si constante. En effet, il faut bien tenir compte de ce fait quand il est question du véritable droit d'examen, du pouvoir réel d'apporter des changements ou d'assurer le bien-être de la population du pays. Ainsi

donc, il est tout d'abord possible qu'il existe des décrets secrets, quel qu'en soit le nombre, bien que, à ce qu'on nous dit, il n'y en ait qu'un ou à peu près, en ce moment; il est également possible que, dans le cas des décrets qui ne tombent pas sous le secret en vertu d'une décision du conseil rendue sous l'empire de la loi sur les règlements, il nous soit vraiment impossible de les modifier; en tout cas, des actes auraient déjà été posés au point où le Gouvernement se trouverait fortement engagé avant qu'il soit possible d'examiner de quelque façon les questions en cause.

Je répète qu'à notre avis ce problème ne se pose pas uniquement à notre parlement. Il se pose, ai-je dit, à tous les Parlements qui, ces dernières années, ont dû recourir à des pouvoirs d'urgence. Je voudrais consigner au compte rendu des paroles que, malgré sa susceptibilité à l'égard de tout ce qui peut avoir quelque saveur politique, il ne peut prendre en mauvaise part, puisqu'elles ont été prononcées à la Chambre des communes anglaise par le chef du parti libéral.

Voici ce que M. Clement Davies déclarait le 23 octobre 1950, aux Communes britanniques, en ce qui concerne cette propension; j'estime que ladite tendance devrait intéresser davantage tous les députés, et non seulement les membres de l'opposition:

> Il est triste de voir que les députés des divers partis ne témoignent que d'un intérêt bien minime pour une question ayant trait à la souveraineté du Parlement. Au cours de ces trente dernières années, s'est dessinée une tendance à céder au pouvoir exécutif des droits que le pouvoir législatif était parvenu à lui arracher au cours des siècles précédents. On a eu tendance à instaurer un nouveau pouvoir judiciaire, à créer des lois administratives, rendant ainsi les membres de l'Exécutif à la fois juges et parties. La souveraineté du Parlement s'est trouvée en péril. Sans cesse, on nous demandait d'abandonner toujours plus de nos droits et de nos privilèges aux gouvernements de l'heure.
>
> Cette altération constante a été bien plus dangereuse pour la liberté que toute attaque venant de l'autre côté. Nous étions conscients du danger d'une telle attaque et nous pouvions y résister: mais l'altération graduelle était plus susceptible de détruire l'édifice.

Monsieur l'Orateur, c'est cette altération des pouvoirs du Parlement qui devrait causer aux députés siégeant de l'autre côté de la Chambre plus de souci qu'ils n'en ont manifesté en tout temps pendant l'examen de la mesure dont nous sommes saisis. C'est cette altération des pouvoirs du Parlement dont témoigne une mesure qu'on nous a présentée dans des circonstances différentes, en 1951, en faisant valoir des arguments différents, mesure qu'on nous demande de proroger, sans la moindre résistance, parce qu'elle figure déjà au recueil des lois à la suite de raisonnements qui ne sont plus valides aujourd'hui.

[M. Drew.]

Bien que le Gouvernement, nous le répétons, considère la situation comme un état de crise, elle n'est pas de même nature que celle où nous nous trouvions lorsque la question a fait l'objet d'une discussion en 1951. A ce moment-là, la situation était très incertaine en Corée. Il n'existait pas alors cette puissance concertée qui nous permet maintenant d'espérer que le monde libre présente un front suffisamment uni pour vaincre l'agression.

A cette époque, n'existaient pas les grandes et puissantes organisations qui rassemblent aujourd'hui si efficacement les forces des nations du monde occidental. La situation est, en vérité, sérieuse. Il est exact qu'une guerre existe, guerre terrible pour ceux qui la font,—et se déroule actuellement en Corée. Une menace pèse sur de nombreuses régions du monde, c'est encore vrai. Mais il n'en demeure pas moins ce simple fait que, étant donné le degré de stabilisation qui s'est établi, il n'est guère probable, à moins de guerre, d'invasion, d'insurrection, de guerre appréhendée, d'invasion ou d'insurrection qu'aucun de nous connaisse de période ayant un caractère de moindre urgence que celle que nous vivons présentement.

Nous savons qu'en cas d'invasion, de guerre ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, il y a dans nos recueils une loi qui peut être invoquée. Dans ce cas, nous estimons que le Gouvernement devrait maintenant chercher les voies et moyens d'élaborer des programmes à long terme, dans le cadre de ce genre de vie qui sera probablement le nôtre jusqu'à la fin de nos jours, programme qui protégera les droits, les pouvoirs et la souveraineté du Parlement et pour ce qui est de notre pays, en particulier, qui protégera non seulement la souveraineté du Parlement mais protégera également, en lui conservant sa juste mesure d'autorité, le régime fédéral sur lequel repose notre unité nationale.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations qui, je l'espère, seront assez brèves, en faisant appel au témoignage de gens étrangers à la Chambre.

Les devoirs de l'opposition sont parfois un peu décourageants. Nous avons souvent l'impression qu'un rideau de fer divise la Chambre, au point que des raisonnements qui nous semblent convaincants n'atteignent pas leur objectif.

M. Adamson: C'est un rideau d'ivoire et non pas un rideau de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais citer des témoignages de l'extérieur. Les délais ont parfois du bon et, en l'espèce, grâce au délai

qui s'est produit, l'opinion publique a eu le temps de saisir un peu de quoi il retourne.

Comme je le disais il y a un instant, l'opposition éprouve souvent un sentiment de frustration parce qu'elle ne semble pas obtenir l'aide à laquelle elle croit avoir droit de la part des gens de l'extérieur. Je suis heureux d'avoir de nombreuses coupures de journaux qui révèlent que dans tout le pays on est généralement d'avis que la mesure est mauvaise. Le pays commence à se rendre compte, semble-t-il, qu'il ne s'agit pas seulement de verbiage, lorsque nous nous opposons aux pouvoirs d'urgence, mais que nous parlons de choses qui peuvent être réelles et importantes.

Je vais citer d'abord un extrait d'un premier éditorial du *Herald* de Calgary, numéro du 10 février, intitulé: "Le premier ministre tient des propos étranges". L'auteur déclare:

La semaine dernière, la Chambre des communes a débattu une motion du Gouvernement visant à proroger pour un an la loi sur les pouvoirs d'urgence. En fait, ce projet de loi accorde au cabinet des pouvoirs dictatoriaux; il l'autorise à...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit conforme à la coutume de citer des opinions de gens qui ne font pas partie de la Chambre sur ce qui se passe ici. Cela n'a jamais été permis. Il est vrai que j'ai autorisé la citation d'un certain nombre d'opinions portant sur les faits, exprimées dans des éditoriaux mais je ne puis permettre qu'un débat s'engage entre un député et quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre. Le Règlement est clair sur ce point, je crois. Voici ce que dit le commentaire nº 265 de la 3e édition de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Qu'on se reporte aussi au commentaire nº 266.

Un député est censé exprimer ses propres opinions. Il comprend, j'en suis sûr, dans quelle situation se trouverait la Chambre s'il était permis qu'un débat s'engageât entre un député et quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis étonné, monsieur l'Orateur, car il me semble que les honorables députés ont donné lecture de bon nombre de citations au cours des débats. Je me rappelle fort bien avoir moi-même, à l'occasion de mon discours sur l'exposé budgétaire, cité douze ou quinze commentaires se rapportant au budget et portant sur la sagesse ou le manque de sagesse des dispositions budgétaires.

Je comprends difficilement pourquoi des commentaires concernant la sagesse du Gouvernement à présenter une mesure relative aux pouvoirs d'urgence soient différents de commentaires concernant sa sagesse à l'égard de l'exposé budgétaire. Je me rappelle fort bien avoir cité librement plusieurs extraits d'articles de journaux au cours de mon discours en réponse à l'exposé du ministre des Finances (M. Abbott).

M. Fleming: Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet d'une question de Règlement. La différence essentielle est certainement celle-ci: un éditorial qui a trait à une mesure dont la Chambre est saisie peut certainement être lu. Un député a parfaitement le droit de donner lecture d'un éditorial, en un tel cas. Il peut être inacceptable de donner lecture d'un éditorial qui porte sur un débat ou sur la façon dont un débat se déroule. Sauf erreur, lorsque la presse publie des éditoriaux au sujet de mesures dont nous sommes saisis, il est parfaitement permis à un député d'en donner lecture. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) se proposait bien de donner lecture d'opinions au sujet de la mesure et non au sujet du débat même.

M. l'Orateur: J'ai entendu les observations formulées au tout début par le député et je crois qu'il s'agissait d'observations relatives à un discours prononcé par le premier ministre (M. St-Laurent).

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'observations relatives au discours du premier ministre, un discours très bref. Il s'agit d'observations portant sur la déclaration du premier ministre selon laquelle il ne voulait pas entendre le débat. Voilà de quoi il s'agit ici.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que je puisse permettre la lecture d'une telle citation. Il s'agit là d'un genre d'observations formulées hors de la Chambre qu'il n'est pas permis, je crois, de mentionner à la Chambre même.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me conforme à votre décision, bien entendu, monsieur l'Orateur. Je passe donc à un article de M. Elmore Philpott publié dans le *Sun* de Vancouver. Vous en permettrez la lecture car il s'agit certainement ici d'opinions relatives à la mesure elle-même et non d'observations portant sur le débat. Le passage est extrait du numéro du 15 février du *Sun* de Vancouver:

Il est sans doute vrai qu'on n'abusera pas outremesure des pouvoirs d'urgence, si le Parlement les accorde pour une autre année. Mais il ne faut pas oublier que ni le premier ministre actuel ni son gouvernement ne durera éternellement.

J'espère que ce n'est pas antiparlementaire, monsieur l'Orateur.

Personne ne sait qui dirigera notre gouvernement dans un an. Un principe mauvais reste mauvais et il s'agit ici d'un très mauvais principe. Un mauvais précédent reste toujours un mauvais précédent et il s'agit ici d'un très mauvais précédent.

Je veux maintenant citer le *Post-Record* de Sydney (Nouvelle-Écosse). Vous admettrez, je pense, que cette citation se rapporte au principe dont s'inspire la mesure et qu'il ne s'agit pas, même d'une façon indirecte, d'une observation sur le débat. Il y est brièvement question du débat, mais l'article porte sur le principe dont s'inspire la mesure. Je cite:

Les Canadiens sérieux appuieront M. George Drew quand il répète d'une façon opportune que le Parlement est l'autorité suprême représentant la population et que cette autorité ne doit pas être déléguée à une poignée de ministres.

Il est quelque peu alarmant qu'un principe fondamental de notre liberté, quelque chose qui est parfaitement évident, doive être rappelé avec fermeté à la Chambre des communes à un cabinet qui semble l'oublier de façon déconcertante.

Le chef du parti conservateur-progressiste aurait manqué à son simple devoir s'il n'avait pas protesté contre la prorogation pour une autre année des pouvoirs d'urgence du Gouvernement. M. Drew a appelé l'attention sur une tendance malheureuse à Ottawa. Il faut qu'une opinion publique éveillée fasse savoir au Gouvernement qu'il va trop loin.

Le Gouvernement dit qu'il a de bonnes raisons de maintenir une loi qui lui accorde de vastes pouvoirs d'urgence à l'égard de presque tous les aspects de la vie économique au Canada. Cependant, il n'a fourni aucune raison au Parlement et n'a pas réussi à convaincre la nation.

M. l'Orateur: Je crois que c'est un commentaire sur ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit simplement de l'opinion de ce journaliste sur la mesure dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il s'agit de l'opinion de ce monsieur sur ce qui se passe à la Chambre en ce qui concerne la mesure, et non pas sur le fond même de celle-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): En toute déférence il me semble qu'il s'agit d'un avis qui porte sur le fond, sur le principe en cause.

M. l'Orateur: Me permettra-t-on, encore une fois, de donner lecture du commentaire de *Beauchesne*?

Le 265e commentaire de la troisième édition de *Beauchesne* est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre, et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Il ne fait certainement pas de doute que cet article a trait à ce qui a été dit par

[M. Macdonnell (Greenwood).]

un honorable député, ici même, et qu'il exprime un avis là-dessus.

M. Macdonnell (Greenwood): En vous écoutant lire je croyais qu'il pouvait s'agir d'une déclaration faite par quelqu'un. Mais ici il s'agit d'une idée générale au sujet du principe en cause.

M. l'Orateur: L'article, je pense, avait trait au débat. J'ai permis qu'on cite ici des éditoriaux portant sur les faits, mais pas si on y exprime une opinion quelconque ou une critique au sujet des faits et gestes d'un député ou d'un membre du Gouvernement. Cela, c'est la besogne des députés.

M. Macdonnell (Greenwood): J'avoue que je suis dans l'embarras, car j'ai cru vous entendre poser des objections, non pas à la citation d'un éditorial sur la question, mais à un éditorial portant sur des déclarations faites à la Chambre. Ce n'est pas ce que j'ai fait, sauf peut-être dans le cas du premier éditorial. Je passe maintenant au *Citizen* d'Ottawa, dont l'éditorial est de la même nature, selon moi. Je le lirai afin que vous puissiez le juger, favorablement ou non:

En 1950 et en 1951, peu de temps après le début des hostilités en Corée, la plupart des Canadiens seraient convenus qu'un état de guerre appréhendée existait effectivement. Le Gouvernement a été obligé alors d'exercer un pouvoir spécial l'autorisant à gouverner par décret, dans l'intérêt de la sécurité. Mais on semble douter, du moins au Parlement, qu'un "état de guerre appréhendée" existe encore. Il s'agit là d'une définition variable d'un état d'urgence, définition qui varie avec le temps, et qui signifie, pour ainsi dire, tout ce que le Gouvernement veut bien lui faire signifier.

C'est ce qui ressort du débat de mercredi. L'honorable M. Garson, ministre de la Justice, a déclaré . . .

Peut-être devrait-je sauter ce passage. Je continue:

Cela semble vouloir dire que, de l'avis du Gouvernement, tout malaise, n'importe où dans le monde . . .

Je devrais dire qu'on faisait allusion à l'inquiétude du ministre de la Justice au sujet du malaise en Afrique du Sud:

Cela semble vouloir dire que, de l'avis du Gouvernement, tout malaise, n'importe où dans le monde provoque un état de "guerre appréhendée", menace la sécurité du Canada et justifie l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ce n'est sûrement pas ce que le Gouvernement entend réellement par là.

Il est impérieux qu'on précise dans quelles circonstances le recours à la loi sur les pouvoirs d'urgence serait motivé. Autrement, un gouvernement canadien pourrait chercher à obtenir de très vastes pouvoirs, sous prétexte que l'expropriation de gisements pétrolifères en Iran, des troubles en Bolivie ou . . .

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: L'honorable député soulève, il me semble, un point qui fait l'objet d'une argumentation entre quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre et quelqu'un qui en fait partie.

M. Macdonnell (Greenwood): J'omets ce passage.

L'hon. M. Garson: Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami cite un extrait du journal, mais ce qu'il a dit ne représente pas fidèlement mon opinion en la matière. Je dois dénoncer les paroles qu'il a citées.

M. l'Orateur: C'est précisément l'ennui qui se présente quand un député cite ce qu'une personne qui n'est pas de la Chambre pense de propos qui ont été tenus à la Chambre. C'est ce que je cherche à éviter.

M. Macdonnell (Greenwood): Le tout est soumis à votre approbation. J'ai donné lecture d'un court paragraphe. Je cite maintenant le dernier paragraphe de cet article paru dans le *Citizen* d'Ottawa; je ne crois pas que vous y trouviez d'inconvénient. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Dans le monde où nous vivons, on trouvera toujours quelque excuse pour demander des pouvoirs d'urgence, que la menace à la sécurité du Canada soit réelle ou imaginaire. Ce ne peut être ce que désire le Parlement.

Voici un extrait de la *Free Press* de London, en date du 9 février. Je pense qu'on ne trouvera rien à y redire:

> Il est étrange de voir le Canada remettre en vigueur des pouvoirs d'urgence du temps de guerre, au moment même où Washington libère l'économie américaine des régies de temps de guerre.
>
> La loi sur les pouvoirs d'urgence, adoptée à Ottawa après le début des hostilités en Corée, expire le 31 mai et le Gouvernement demande qu'elle soit prorogée de 12 mois. Tous les partis d'opposition s'élèvent contre cette proposition, soutenant surtout qu'il n'y a pas pour le moment état d'urgence bien défini et que le Gouvernement a fait usage de ses pouvoirs d'urgence pour des fins qu'il aurait tout aussi bien pu atteindre en adoptant les voies législatives normales.

Ces lignes ne constituent pas les commentaires du rédacteur quant au fond du projet de loi; il est question ici des partis d'opposition à la Chambre.

M. l'Orateur: Ce texte a paru dans la page éditoriale, mais il s'agit pour ainsi dire d'une nouvelle; je n'estime pas pouvoir permettre au député de poursuivre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'il n'y avait pas d'observations à l'égard de tel ou tel député, que la difficulté ne se posait pas et qu'il s'agissait d'une affirmation d'ordre général. Toutefois, je n'en lirai pas plus long; je ne citerai qu'un bref passage qui se présente plus loin.

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A trois ou quatre reprises, vous avez demandé au député de Greenwood (M. Macdonnell) de s'abstenir de lire des passages de journaux, mais il continue à le faire. Je voudrais qu'en s'en tienne au Règlement.

M. Ferguson: *Beauchesne,* 3,344!

M. l'Orateur: Je n'ai jamais rendu de décision tendant à interdire la lecture d'extraits.

Une voix: Il n'y comprendrait rien, d'ailleurs.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre comprend la règle.

M. Hees: Pas le député de Springfield (M. Sinnott).

M. l'Orateur: Je suis certain que le député de Greenwood comprend et je m'en remets à lui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aurai cru que le député de Springfield se rendait compte que je me donnais tous les peines du monde pour me conformer à votre décision en ne lisant rien que vous jugeriez inadmissible. Il ne s'agit que d'un court passage extrait de la *Free Press* de London, qui est admissible, je crois. Il exprime l'opinion de la rédaction.

> Le plaidoyer de l'opposition ne semble pas dépourvu de sagesse, lorsqu'elle prétend que les pouvoirs d'urgence ne devraient être conférés qu'en cas d'urgence véritable et l'on doute beaucoup que la "guerre froide" actuelle constitue un tel état d'urgence.

Monsieur l'Orateur, ces citations ne semblent pas reçues avec autant d'enthousiasme que je m'y attendais. Peut-être serait-il préférable que je n'en invoque pas d'autres. J'ai cité assez de textes, cependant, pour montrer que partout au pays on n'est pas simplement d'avis que nous discutons simplement sur un grand mot "urgence", qui est dénué de sens, mais qu'il a trait à des questions qui intéressent beaucoup notre mode de vie.

Je me permets d'exposer brièvement quelques idées que m'inspirent les citations que je viens de lire. Il n'y a pas bien longtemps que je siège en cette enceinte; mais, même durant cette courte période, j'ai toujours eu l'impression d'un accroissement (presque subconscient, peut-être, presque automatique, sans doute) des pouvoirs de l'exécutif. C'était sans doute inévitable, étant donné la forte majorité au Parlement, alors qu'à la dernière législature la majorité était assez modeste. N'a-t-elle pas été, à un moment donné, aussi faible que cinq? Qu'elle qu'en soit la raison, le changement existe.

Ce qui m'a impressionné autant que n'importe quelle autre chose est peut-être l'inci-

dent dont j'allais parler lorsque vous m'avez interrompu. C'est qu'un homme aussi courtois et prévenant que le premier ministre (M. St-Laurent), aussi conscient de son devoir, ait estimé que cette question des pouvoirs d'urgence n'était pas assez importante pour qu'il reste à la Chambre afin d'écouter les deux députés siégeant de notre côté qui, à mon sens, sont aussi compétents que tout autre député pour traiter cette question très importante. L'éloignement même du premier ministre m'a porté à penser plus que jamais que nous en sommes rendus au point où l'on suppose qu'on détient le pouvoir et qu'il n'est guère nécessaire de le motiver le moindrement. Le Gouvernement est tellement habitué à obtenir ce qu'il veut.

Je ne veux maintenant consacrer que quelques minutes à examiner pourquoi le Gouvernement a besoin de ces pouvoirs. J'aimerais savoir combien d'entre nous se sont vraiment donné la peine de se rendre compte des pouvoirs que détient le Gouvernement. Avant d'avoir cherché à préparer mon bref discours et avant d'avoir lu la loi sur les pouvoirs d'urgence et, ce qui est beaucoup plus important encore, la loi sur la production de défense, adoptée en 1951,—je dois avouer que je n'étais pas au courant de l'étendue des pouvoirs dont dispose le Gouvernement; du moins, je n'en connaissais pas les véritables détails.

J'aimerais très succinctement,—et je sais que ce n'est pas la première fois que le sujet se présente,—rappeler aux députés quelques-uns des principaux pouvoirs contenus dans la loi sur la production de défense. En somme, les états de crise auxquels nous songeons se rattachent à la guerre et à la défense. De fait, la loi sur la production de défense accorde au ministre des pouvoirs extrêmement vastes et généraux, voire presque illimités, en matière de défense. C'est pourquoi il me semble opportun d'examiner s'il est nécessaire de lui en accorder de nouveaux. J'aimerais rappeler quelques-uns des pouvoirs dont il est question dans la loi sur la production de défense. Je n'en citerai que quelques brefs passages afin de vous en indiquer le ton.

L'article 11 est ainsi conçu:

Le ministre doit examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui contribuent aux approvisionnements de défense, les sources d'obtention de ces derniers, ainsi que les organismes et facilités disponibles pour leur fourniture...

Et plus loin, au même article, nous trouvons ce passage:

...et, en général, prendre des mesures pour la mobilisation, la conservation et la coordination de toutes facilités économiques et industrielles en ce qui concerne les approvisionnements de défense et entreprises de défense, et leur fourniture ou construction.

Je ne lirai maintenant qu'une partie de l'article 14:

Le Ministre peut, au nom de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi, acquérir, emmagasiner, entretenir et transporter, de même que vendre, échanger ou autrement aliéner, les matières ou substances que le gouverneur en conseil désigne comme matières ou substances indispensables aux besoins de la collectivité, dont il est opportun de maintenir les stocks afin de se protéger contre toute pénurie possible à cet égard.

Comme l'article 15 est long, je n'en citerai que le début:

Le Ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,

a) acheter ou autrement acquérir,... des approvisionnements...;

b) fabriquer...;

c) construire ou acquérir des entreprises de défense...;

d) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionnels...;

e) acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner des biens réels ou personnels...;

f) consentir des prêts ou avances...

Et ainsi de suite. L'article 16 prévoit les fonds nécessaires. Le ministre a à sa disposition une caisse renouvelable de la production de défense. L'article 17 confère au ministre de vastes pouvoirs en matière de contrats.

Le Ministre peut...conclure des contrats pour l'exécution de toute chose qu'il est autorisé à accomplir selon l'article 14...

M. l'Orateur: Le bill dont la Chambre est saisie a trait aux pouvoirs d'urgence, tandis que l'honorable député parle d'une autre loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'il en parle brièvement, mais je ne pense pas qu'il doive poursuivre ses observations à ce sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'essaierai de démontrer, c'est là mon raisonnement, que ces pouvoirs supplémentaires ne sont pas nécessaires. Je tente de le faire, en partie, en signalant les très vastes pouvoirs que le Gouvernement détient en dehors de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. l'Orateur: Je prie donc l'honorable député de s'arrêter là, puisque je croyais qu'il avait cité copieusement l'autre loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux m'y reporter qu'une fois encore avant de passer à autre chose. Je tiens à signaler que la loi sur la production de défense renferme ce qu'on appelait précédemment la loi sur les matières essentielles, aux termes de laquelle le Gouvernement détient de vastes pouvoirs supplémentaires. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Il y a aussi l'article relatif aux "infractions" dont je veux dire un mot. C'est un article que tout gouvernement doit avoir, je suppose; on y trouve le vilain mot "coupable" et les peines appropriées y sont prévues.

Le Parlement a conféré tous ces pouvoirs en vue de résoudre le problème urgent de la défense. C'est réellement à cette fin, comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, que ces pouvoirs ont été accordés. Je défie quiconque veut se donner la peine de lire la loi sur la production de défense de prétendre qu'on n'y trouve pas les pouvoirs nécessaires pour l'application des mesures de défense. Exception faite d'un état d'extrême urgence qui relèverait de la loi des mesures de guerre, la loi sur la production de défense que nous avons tous approuvée et qui accorde ces vastes pouvoirs au ministre de la Production de défense (M. Howe) a tout ce qu'il faut. Le ministre excelle à obtenir des pouvoirs et nous nous y prêtons de très bonne grâce, mais il ne devrait pas en prendre l'habitude.

Je voudrais également mentionner autre chose. La guerre est terminée depuis huit ans. On pourrait donc croire que le temps des pouvoirs d'urgence transitoires est révolu. Si nous prorogeons la loi pour une autre année, nous glisserons inévitablement vers la situation dont le chef de l'opposition (M. Drew) a déjà parlé car nous reconnaîtrons en quelque sorte que ces pouvoirs sont inhérents à la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment et dans laquelle nous nous trouverons vraisemblablement pendant plusieurs années encore. Autrement dit, si nous acceptons la prorogation de ces pouvoirs pour une autre année, le Gouvernement pourra nous dire avec d'autant plus de raison l'an prochain: "Vous avez accepté l'an dernier, pourquoi n'en feriez-vous pas autant maintenant?".

Un mot au sujet du premier discours dans lequel le ministre de la Justice (M. Garson) a exposé les raisons qui militent en faveur de l'adoption de la mesure à l'étude. En toute déférence envers le ministre, je dois dire qu'il ne nous a pas donné beaucoup de motifs valables. Il a parlé longuement; je n'ai pas compté les mots mais il a dû en prononcer plusieurs milliers. Aucune des raisons qu'il a exposées ne m'a paru très convaincante. Une chose m'a étonné. Il a beaucoup insisté sur le fait que les décrets du conseil seront déposés sur le Bureau de la Chambre. Le ministre croit-il qu'il faille attacher quelque signification à ce fait? Croit-il que l'opposition y peut quelque chose quand on dépose ces décrets et qu'on la place devant le fait accompli? Il s'agit vraiment de législation secrète.

L'hon. M. Garson: L'opposition est libre de faire ce qu'elle veut.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit là de lois secrètes adoptées sans débat et sans que la population sache ce qui se passe. Le ministre veut-il vraiment nous faire croire que la situation sera grandement rectifiée du fait qu'on déposera à la Chambre, par la suite les décrets du conseil en question? Peut-on, je me le demande, citer un seul cas où un organisme fondé sur les principes démocratiques mais dominé par une forte majorité ministérielle ait annulé une décision du Gouvernement? Autrement dit, pour employer une comparaison, ce dépôt revient à fermer l'écurie à clef une fois que le cheval a été volé, la différence étant que nous ne pourrions même pas fermer la porte à clef. Nous devrions nous contenter de savoir que le cheval est disparu. Je le répète donc, j'ai peine à croire que le ministre parlait sérieusement.

Le ministre et le député d'Eglinton (M. Fleming) ont déjà parlé de la loi sur les mesures de guerre et sur le bill à l'étude. Je trouve que les textes sont extraordinairement ressemblants. J'admets, tout comme le ministre l'a fait ressortir, qu'il y a quelques différences mais les dispositions n'en demeurent pas moins fort semblables. Les deux lois commencent de la même façon, par des mots qui apparaissent fréquemment dans les lois qui accordent de vastes pouvoirs:

> Le gouverneur en conseil peut autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international...

Je n'en citerai pas davantage. Les pouvoirs sont étendus. Je me permets de signaler que le ministre a semblé beaucoup insister sur l'idée que nous devrions lui être très reconnaissants de ce que le Gouvernement s'abstienne d'invoquer les pleins pouvoirs qu'accorde la loi des mesures de guerre et qu'il se contente de ces pouvoirs restreints. Je soutiens qu'il n'a besoin ni des uns ni des autres. La loi sur la production de défense accorde des pouvoirs suffisants. S'il surgissait une véritable situation d'urgence, il pourrait toujours invoquer la loi des mesures de guerre. Nous n'avons aucunement besoin de cette demi-mesure.

Le 19 février 1953, comme l'atteste la page 2216 des *Débats*, le ministre a passé en revue les décrets du conseil qui avaient été édictés; ils étaient assez insignifiants, comme il l'a dit lui-même. Dans la plupart des cas, il s'agissait de révoquer des décrets antérieurs. Il n'y avait rien d'important, je pense que le ministre le reconnaîtra. L'un des principaux arguments du ministre c'est que

le Gouvernement n'a guère utilisé ces pouvoirs, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter; cependant, il soutient qu'il est souhaitable de lui accorder quand même ces pouvoirs.

Le ministre a formulé une autre assertion contre laquelle je dois protester énergiquement. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2216 des *Débats* du 19 février 1953:

> Ces pouvoirs sont assumés en temps de crise pour régler des questions qui doivent être réglées plus rapidement que le Parlement peut le faire, qu'il soit en session ou non.

Monsieur l'Orateur, je mets sérieusement ces paroles en doute. Elles veulent dire que le Parlement n'est pas apte à agir promptement en cas de crise, qu'il ne reconnaîtra pas l'existence d'une crise quand il en verra une. Je me rappelle qu'en 1940, lorsque la guerre véritable s'est déclenchée sur la Grande-Bretagne, on a adopté, dans l'espace de quelques heures, si je ne m'abuse, des mesures législatives sans précédent, accordant au Gouvernement un pouvoir absolu sur la vie économique du pays. Si j'étais plus au courant des travaux antérieurs de la Chambre, je pourrais citer des exemples tout aussi frappants. Je ne sais si le ministre avait vraiment l'intention de dire cela, mais il m'est plutôt désagréable d'entendre dire que le Gouvernement doit disposer de pouvoirs indépendamment du Parlement, même si le Parlement est en session, parce qu'on ne peut trouver dans le Parlement assez de bon sens pour exercer ces pouvoirs. Donc, il fallait les attribuer à des personnes capables de les exercer. Ces paroles me blessent beaucoup.

Il me semble que c'est faire du Parlement un objet de risée. Nous ne sommes pas actuellement trop bien vus du public et je me sens parfois humilié en pensant que notre situation n'est pas ce qu'elle devrait être. Je crois que notre situation s'en trouverait amoindrie encore davantage, si la population croyait que nous avons accepté ce point de vue. On dirait: "Vous avez accepté cela; vous avez voté pour cela, n'est-ce pas, après que le ministre eut déclaré que même lorsque vous étiez en session, vous n'étiez pas capables d'agir promptement.

L'autre point invoqué par le ministre et, certainement, en toute sincérité, c'est celui-ci: "Mais, regardez-nous donc; croyez-vous vraiment que nous puissions jamais mal faire?" Sans doute, si les honorables députés se vendaient à un prix qu'ils se fixeraient eux-mêmes en fonction de la grande valeur qu'ils s'attribuent, ils s'enrichiraient tous. Mais je ne pense pas que nous soyons tous obligés de partager leur avis. L'ennuyeux, c'est qu'il en est qui disent: "Voilà des hommes que vous estimez, qui ont une certaine réputation; vous savez bien qu'ils ne feront jamais rien de mal." Je crois justement que c'est dans des circonstances comme celles-là qu'on peut adopter les lois les plus insensées.

Je retourne en arrière de six ou sept ans. Je vais rappeler aux honorables députés quelque chose qui a été fait par un gouvernement, —un bon nombre de ses membres font d'ailleurs partie du gouvernement actuel,—dont nous admirions et respections la plupart des membres en notre particulier. Cela ne les a pas empêchés d'avoir recours à des mesures bien arbitraires, qu'en rétrospective ils doivent se reprocher. Ils ont vraiment commis une énorme injustice envers certains innocents. Je voudrais lire un passage ou deux d'un discours prononcé ici au sujet des procès d'espionnage par un de mes anciens voisins de bureau, M. A. L. Smith, dont nous regrettons tous le décès. Il me semble que lorsqu'on nous demande d'adopter des lois en nous disant: "Bah, on sait à qui vont ces pouvoirs, il n'y a pas risque d'abus", il faut tout de même examiner la question. Le ministre a donné deux raisons à l'appui de l'adoption de la mesure. Il a dit que le Gouvernement ne l'invoquera presque jamais et que, deuxièmement, s'il l'invoque effectivement, ce sera toujours à bon escient.

J'aimerais citer de brefs extraits d'un discours prononcé par M. A. L. Smith. Je lirai d'abord des extraits du hansard du 19 mars 1946, page 84. Je tiens à rappeler à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de connaître M. Smith que c'était un homme d'une grande expérience en matière juridique, et je crois que ses paroles avaient du poids à la Chambre. Voici ce qu'il disait:

> Voici ce qui s'est passé. Le 5 septembre dernier,—de toute façon, au début de septembre,—on portait à la connaissance du premier ministre des renseignements alors aux mains d'un employé de l'ambassade de Russie. Voici où je veux en venir: la Royale gendarmerie possédait ces renseignements depuis plus de cinq mois.

Je passe maintenant à la page 86 du hansard de la même date:

> Antérieurement au 15 février, certaines personnes furent détenues. Elles furent arrêtées sans mandat, non parce que, d'après les dispositions du Code criminel, ainsi que le sait le ministre des Postes (M. Bertrand), elles ont été prises en flagrant délit de crime; elles ont été arrêtées en vertu des dispositions spéciales contenues dans le décret que je viens de lire.

Je tiens à rappeler à la Chambre, au cas où je l'oublierais, qu'autant que je me souvienne, des dix-huit personnes accusées, traitées de la façon que je me propose d'indiquer, sept ont été acquittées.

Les chiffres respectifs sont, je crois bien, 18 et 11. Je cite encore M. Smith:

> Or, d'ordinaire, le fait d'arrêter une personne ne signifie pas grand chose. On arrête des gens tous les jours. J'ai moi-même été arrêté. En réa-

lité, l'accusation n'était pas très grave et je pus m'en tirer sans difficulté. En tout cas je sais exactement ce que cela signifie. Quand on est mis en état d'arrestation, on ne peut pas faire ce qu'on veut. Il faut obéir aux ordres de l'agent de police, sinon... Cela correspond à la situation dans laquelle se trouve tout homme qu'on arrête. Mais voici où nous nous écartons de la procédure normale. Ces gens n'ont pu communiquer avec qui que ce soi. De plus, je suis sûr que leurs gestes, leurs lettres et le reste, ont été soumis à une excellente surveillance, pour ne pas employer de terme plus fort.

Maintenant, je voudrais citer les paroles suivantes de M. Smith. Page 88, je lis:

Qu'est-il arrivé au juste? S'il faut en croire les journaux, lorsque cette dame originaire de Blane-Lake (Sask.), Mme Voikin, fut amenée devant le magistrat elle était toute bouleversée et elle a voulu reconnaître sa culpabilité. Je ne connais pas personnellement M. Strike, mais il doit être un homme excellent, puisqu'il a refusé d'accepter son aveu. Tel était l'état physique et mental de cette femme après des heures que je saurais mieux imaginer que décrire. Je ne me laisserai pas aller à suivre mon imagination, mais je sais un peu ce qui se passe dans la tête de gens incarcérés et laissés dans une solitude et un silence absolus.

Voici le dernier extrait:

Qu'on me permette une remarque en terminant. Il est vrai que cette commission a été instituée. Il est vrai que certaines personnes ont été soupçonnées de crimes car, comme l'a dit le premier ministre, les documents les mettraient en cause. Il est vrai que ces gens ont été appelés à comparaître devant la commission sans avertissement, sans protection et sans pouvoir communiquer avec leurs familles ni consulter leurs avocats. Dans six mois, monsieur l'Orateur, cette affaire d'espionnage sera oubliée. Malheureusement, la population se montre un peu trop indifférente dans des circonstances comme celle-là. J'affirme, néanmoins, que toujours nous nous rappellerons avec regret que les droits et libertés de nos concitoyens ont été violés et supprimés.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru bien faire en donnant lecture de ces extraits, parce que j'estime en toute sincérité (et bien qu'on puisse heureusement discerner certains indices de l'éveil de la conscience publique) que notre population fait montre, dans ce domaine, d'apathie. J'estime qu'il faut lui remettre en mémoire les faits précis et lui retracer ce qu'ont fait des hommes tout disposés à dire, à l'instar du ministre de la Justice (M. Garson): "Regardez-nous, voyez quel genre d'hommes nous sommes; confiez-nous ces pouvoirs sans hésitation".

Monsieur l'Orateur, en terminant je signale qu'à mon avis, le Gouvernement a tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires. Il pourrait s'appuyer sur la loi de production de défense, qui lui confère les vastes pouvoirs que je me suis efforcé d'énumérer succinctement. Il a en réserve (au cas où la crise redoutable éclaterait) la loi des mesures de guerre; en attendant, il a le Parlement. Que pourrait-il donc vouloir d'autre? A mon sens, on n'a donné aucune bonne raison.

Je constate avec tristesse qu'on nous demande de nouveau d'adopter la mesure en cause. Peut-être ce qu'on peut faire de mieux en l'occurrence est de se dire que si on nous force la main pour l'adoption de cette mesure, nous pourrons au moins nous féliciter de ce que nos arguments ont pu impressionner le public. J'espère que la réaction ainsi provoquée s'étendra, jusqu'à ce que l'opinion publique s'éveille et se rende compte de ce qui en est.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me permets de dire au ministre de la Justice (M. Garson) que le présent débat aurait, je crois, été considérablement abrégé, s'il n'avait pas prononcé, cet après-midi, un discours plutôt provocateur. Il lui fallait, a-t-il dit, faire ce discours, sans quoi il n'aurait pu relever les objections qu'on a soulevées. Il me semble que le seul fait d'avoir proposé la deuxième lecture du projet de loi comportait le droit de réplique. S'il tenait à ce discours qu'il a fait en amorçant le débat de cet après-midi, il aurait pu le garder pour la fin du débat.

M. MacInnis: Ou nous en dispenser.

M. Coldwell: Il aurait pu nous en dispenser. Cependant, s'il y tenait, il aurait pu le prononcer à la fin du débat. Il aurait facilité ainsi nos travaux. Je n'ai pas l'habitude de chapitrer autrui, car je connais mes propres faiblesses. Cependant, je dois dire que les ministres qui, par le passé, ont le plus facilement réussi à faire adopter des bills et les prévisions budgétaires de leurs ministères, ont été ceux qui se montraient les moins provocateurs en présentant ces prévisions ou ces bills. J'ai mentionné M. Motherwell l'autre jour. C'est à lui que je songe en ce moment. Quand M. Motherwell devait nous soumettre ses prévisions budgétaires, les députés savaient qu'un après-midi agréable les attendait à la Chambre. En effet, sur le ton le plus agréable qui soit, il nous entretenait de tout, sauf de ses prévisions budgétaires. Cependant, aucun autre ministre ne parvenait à faire adopter ses prévisions aussi rapidement que lui.

Je m'en souviens très nettement. A mon avis, ce n'est pas un mauvais conseil à donner à un ministre par les temps qui courent.

Nous nous opposons à la mesure, ainsi que le ministre l'a indiqué cet après-midi. Nous ne le faisons pas parce que nous sommes d'avis qu'à titre de minorité, nous aurions dû, en 1951 ou 1952, imposer notre volonté à la majorité ou au Gouvernement. Mais je crois que nous avons le droit de prêter notre appui à une mesure si nous croyons qu'on l'utilisera comme nous entendons qu'on l'utilise. Nous avons également le droit de

retirer notre appui, si nous constatons, après quelques années, que la loi n'a pas été employée selon notre attente.

En 1951, nous nous attendions,—et nous étions même convaincus qu'il y avait lieu de le croire d'après les observations formulées par les députés ministériels à l'appui du bill, —qu'on l'utiliserait afin de protéger la population contre la montée des prix des denrées alimentaires et autres, et surtout contre les loyers montant en flèche, dont commençait à souffrir notre population et qui ont encore beaucoup augmenté depuis. C'est pourquoi nous avons, au début, donné notre appui à la mesure en question. Nos espoirs ne s'étant point réalisés, nous retirons maintenant notre appui. En d'autres termes, nous avions appuyé la mesure parce que nous pensions qu'on allait entreprendre quelque chose. Comme rien n'a été fait, j'estime, sans qu'il faille m'accuser pour cela d'essayer d'imposer la volonté de notre minorité à la majorité au Parlement, que nous avons également le devoir de retirer notre appui.

Considérant les dispositions que le Gouvernement n'a pas daigné prendre sous l'empire de cette mesure, je ne puis concevoir d'état d'urgence à l'égard duquel le Gouvernement, étant donné les diverses lois qu'on a déjà mentionnées cet après-midi, n'aurait pas le pouvoir nécessaire pour faire face à toute situation qui peut se produire. S'il survenait un cas où le Gouvernement n'aurait pas les pouvoirs nécessaires (s'il s'agissait d'insurrection, de guerre civile, de guerre véritable ou appréhendée) il pourrait alors invoquer la loi des mesures de guerre; il peut toujours convoquer le Parlement. Le ministre peut demander: "Qu'arrivera-t-il si le Parlement est dissous et qu'il faut attendre deux mois avant qu'existe un autre Parlement?"

Avec le ministre, j'admets d'emblée que cela semble comporter une difficulté; mais je lui dirai franchement que nous avons examiné la mesure à l'étude en tenant compte de cet aspect de la question. Il nous semble, cependant, qu'en vertu des lois dont il a été fait mention cet après-midi (je ne les consignerai pas de nouveau au compte rendu) le Gouvernement possède le pouvoir de faire tout ce qui s'impose. On n'a toutefois pas mentionné la loi relative à la sédition qui autorise le gouvernement à prendre, n'importe quand, des mesures adéquates à l'égard des actes séditieux. Et puis, même si le Gouvernement ne tient pas à en faire état, il y a toujjours, pour les cas de crise, le pouvoir que confère la constitution et qui permet de s'occuper des questions concernant la paix, l'ordre et la bonne administration.

Il ne me semble pas, par conséquent, que le Gouvernement a démontré, vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ou celles qu'on peut appréhender à l'avenir, que la mesure à l'étude doive être prorogée.

Il me semble qu'une guerre réelle ou appréhendée est la seule chose qui puisse nécessiter ces pouvoirs, et des pouvoirs plus grands encore. Je ne crois pas que nous soyons exposés à avoir une insurrection ni une guerre civile chez nous. J'espère sincèrement qu'il ne s'en produira pas.

On a beaucoup parlé d'un décret secret du conseil. J'en ai dit quelques mots, l'autre jour, et j'ai déclaré que je ne l'avais ni vu ni lu. C'est la vérité. J'ai cherché à me rappeler si je connaissais quelque chose au sujet de cette mesure que j'avais oubliée et qui a été adoptée le 4 juillet 1951. Mon bon ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est revenu hier, m'a rappelé qu'il avait inscrit une question au *Feuilleton* à l'automne de 1951, que le premier ministre (M. St-Laurent) m'avait demandé de faire remarquer à l'honorable député qu'il serait dans l'intérêt public de ne pas insister sur cette question et que j'avais conseillé au premier ministre de s'entretenir alors avec mon honorable ami.

Même en ce moment, je ne connais pas la teneur de ce décret. Cependant, je sais qu'il avait trait à la question de la sécurité extérieure. Je dois en rester là, car c'est tout ce que je sais de la mesure. Je tenais à le dire parce que, l'autre jour, j'ai peut-être donné l'impression que j'ignorais l'existence d'un tel décret. Mardi après-midi, ma mémoire n'était pas aussi bonne que d'habitude, et je tenais à faire observer que je connaissais la teneur générale du décret du conseil.

Je n'aime pas les décrets du conseil, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils sont rendus. En certaines occasions, je le reconnais, le Gouvernement doit agir avec la conscience qu'il détruirait un objectif national souhaitable en communiquant ouvertement tous les renseignements aux journaux. Je le reconnais d'emblée.

Bien entendu, ce n'est pas la première fois qu'on rend des décrets du conseil qui sont ensuite relégués aux tiroirs secrets. Je rappelerai à mes honorables amis qui siégent à ma droite immédiate que le 31 décembre de 1931 ou de 1932,—je parle uniquement de mémoire, je n'ai pas vérifié cet après-midi,— le très honorable R. B. Bennett a rendu le 31 décembre d'une de ces deux années deux décrets du conseil qui, dans un cas, ont permis aux banques de publier des bilans qui étaient réellement faux, autrement dit, d'accorder à des titres une valeur que ne motivait pas la situation. On a agi de la même façon à l'égard

des sociétés d'assurance-vie. Ces deux décrets du conseil ont été signalés à la Chambre des communes. Je me souviens que le très honorable M. Ilsley, qui est maintenant M. le juge Ilsley, et l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ont soulevé la question quelques années plus tard et clarifié la situation. Cela ne m'a pas plu. On a alors prétendu qu'on avait agi ainsi dans l'intérêt de la population, afin de prévenir la panique et d'empêcher une course à une des principales banques,—que je ne nommerai pas,—et de ne pas alarmer les gens qui avaient détenu des polices, particulièrement d'une des principales sociétés d'assurance,—que je ne nommerai pas.

Mais je ne discute pas pour le moment la question de savoir si ces décrets du conseil étaient motivés ou non.

Je dis tout simplement que je n'aime pas l'idée de décrets secrets du conseil; or, l'approbation du bill sur les pouvoirs d'urgence dont nous sommes saisis ou la prorogation de la loi en cause conféreraient justement le droit de passer de tels décrets, soit des décrets confidentiels et secrets, ce qui ne me revient pas.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Voici ce que je voudrais lui demander. Je ne me souviens peut-être pas parfaitement de ce qui s'est produit. Il a parlé de faux rapports. Je me demande si l'honorable député ne voudrait pas modifier un peu ses termes. Je crois qu'ils étaient autorisés à se servir d'évaluations arbitraires.

M. Coldwell: Je remplacerai le mot "faux" par le mot "inexacts". Je crois que c'est là un énoncé exact.

M. Knowles: Il s'agissait tout de même de décrets secrets.

M. Coldwell: Ne nous occupons pas des décrets secrets du conseil. De fait, le bilan que les banques et les sociétés d'assurance ont été autorisées à publier donnait des chiffres inexacts et exagérés pour certaines valeurs; si en parlant de fausseté, j'emploie des termes trop énergiques, je demanderai à l'honorable député d'accepter que je déclare que les bilans ou les évaluations en question étaient inexacts. J'ai raison je crois de m'exprimer ainsi.

M. Ferguson: Puis-je intervenir dans le débat? J'ai une assez bonne connaissance de la question dont il parle actuellement. Je crois que l'honorable député se trouverait en terrain plus sûr s'il disait que les valeurs étaient exactes à cette date, les valeurs étaient indiquées, mais ce n'était pas la valeur des titres en question sur le marché, parce qu'à ce moment-là la valeur des titres sur le marché ne correspondait pas à leur valeur réelle.

M. Coldwell: J'ai toujours cru que la valeur du marché qu'on peut toucher à l'égard d'un titre est celle des cours à une date donnée, et je dois m'en tenir à cela.

M. Ferguson: Le sujet que l'honorable député discute est très grave et je puis prouver ce qui est arrivé.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député ne doit pas prononcer un discours.

M. Coldwell: Nous n'avons pas, je pense, à débattre ce point. Je disais qu'il s'agit de décrets du conseil secrets et, en vérité, on a pu prétendre qu'ils étaient rendus dans l'intérêt public; toutefois, ils servaient beaucoup mieux les intérêts d'institutions qui ont été protégées contre les ruées auxquelles elles étaient exposées à ce moment-là en particulier. Ils renfermaient un élément d'espoir pour l'avenir, si cela peut satisfaire l'honorable député.

M. Ferguson: C'est parfait.

M. Coldwell: J'allais dire également ceci: le Parlement peut toujours être convoqué pour parer à toute situation que le Gouvernement n'est pas autorisé par la loi à régler en recourant aux pouvoirs prévus dans la loi des mesures de guerre; et c'est parce qu'il n'a pas utilisé les pouvoirs que nous lui avons accordés en 1951 comme nous l'espérions que le Parlement n'est pas justifié de les maintenir maintenant.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion historique qui s'est déroulée cet après-midi entre le ministre de la Justice et le chef de l'opposition. D'après ce que je me souviens du règne de Charles 1er, j'ai l'impression que le problème qui se posait à l'époque n'était pas la question de savoir comment l'argent était dépensé mais comment il était prélevé. Le principal point du litige entre Charles 1er et ses parlements était le droit de lever des impôts. Cependant, il ne s'agit que d'une digression, mais j'aime toujours qu'on rectifie les faits quand on parle d'histoire, et voilà bien la vérité historique, selon moi. Je dirai, en terminant, monsieur l'Orateur, que nous allons voter contre la motion tendant à la deuxième lecture de la présente mesure, s'il y a mise aux voix.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me propose de prendre...

M. l'Orateur suppléant: Si le premier ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Non; ce n'est pas lui qui a proposé la motion.

M. l'Orateur suppléant: Ce sera le ministre de la Justice.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne demanderais pas à intervenir en ce moment, mais il se trouve que d'autres eagagements m'empêcheront de me trouver à la Chambre ce soir et il se peut très bien que le débat actuel s'achève avant la fin de la journée.

Je ne veux prendre que quelques minutes. A mon avis, il est heureux que le débat d'aujourd'hui ait un caractère tout à fait objectif et que des opinions soient exprimées sur l'opportunité ou l'inopportunité de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je suppose que, si nous siégions de l'autre côté de la Chambre, si nous y avions siégé en 1945 et depuis cette année-là, nous aurions constamment, en 1945 et depuis, prédit que l'existence de ces pouvoirs d'urgence aurait de néfastes conséquences sur les institutions parlementaires et sur la constitution canadienne. Mais personne ne saurait prétendre sérieusement, à mon avis, que nos institutions parlementaires sont aujourd'hui plus faibles qu'elles ne l'étaient avant 1945, ou que notre constitution repose sur des bases moins solides ou est moins profondément respectée qu'en 1945.

Je crois qu'un élément légitime de nos institutions parlementaires se trouve dans la critique de toute proposition ou recommandation qui, émanant du Gouvernement, sort de l'ordinaire, et il est sage qu'en ce forum national, d'où partent des comptes rendus qui aident à former l'opinion publique partout au pays, on rappelle et souligne sans cesse la nécessité de ne jamais consentir à l'abandon des formes démocratiques obtenues, à travers les siècles, pour le bien du citoyen ordinaire de nos démocraties libres.

Nous du Gouvernement avons cependant la responsabilité de veiller à la sûreté et à la sécurité de l'État. Nous espérons n'avoir pas plus d'occasions de recourir aux pouvoirs d'urgence que nous n'en avons eu par le passé, tout comme nous espérons ne pas avoir l'occasion d'utiliser la puissance militaire que notre pays et les treize nations avec lesquelles nous sommes associés dans l'OTAN sont en train de créer. Néanmoins, la situation est telle que nous n'osons pas suspendre l'édification de cette puissance militaire. Nous n'osons pas nous départir du pouvoir ni de la responsabilité de prendre les mesures que pourrait exiger la sécurité de l'État.

On a évoqué certaines expressions que renferme la constitution: "légiférer en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration du Canada". Eh bien, le Gouvernement ne peut le faire. Il s'agit d'un pouvoir d'ordre général accordé au Parlement canadien. Le Gouvernement peut agir seulement si le Parlement lui a délégué les pouvoirs à cette fin. Le pouvoir d'urgence dont il est question constitue une délégation qu'accorde le Parlement en vue des mesures nécessaires pour assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration du pays.

Nous espérons que l'occasion ne se présentera pas d'y recourir. Cependant, comme nous sommes chargés de veiller sur la sécurité du pays par ces temps troublés, nous estimons que le pouvoir d'agir promptement et efficacement devrait exister. Nul ne peut prétendre qu'un député n'a pas le droit ou qu'il ne sied pas qu'il déclare en ce moment qu'à son avis la situation n'est pas suffisamment grave pour motiver ou exiger cette mesure, quelles qu'aient été ses vues par le passé. Nous nous sommes quelque peu habitués à l'existence de la guerre froide et, par moments, nous sommes enclins à considérer la situation comme raisonnablement calme et stable. Je pense que c'était l'état d'esprit du chef de l'opposition (M. Drew) lorsque, le 20 février, à la Chambre, il s'exprimait de la façon suivante:

> On nous demande de déclarer opportune la prorogation d'une mesure d'urgence comme celle dont il est question. Aucun argument n'a été avancé pour établir cette opportunité. Pas un exemple n'a été fourni à la Chambre pour démontrer que le Gouvernement a besoin des pouvoirs conférés par cette mesure d'urgence et qu'il ne pourrait pas faire face aux problèmes éventuels en recourant simplement aux méthodes parlementaires ordinaires.

Et puis, trois semaines plus tard, soit le 13 mars, comme l'atteste la page 3114 des *Débats*, il a donné l'avertissement suivant:

> Nous vivons des heures graves. Les nouvelles qui nous parviennent d'Europe aujourd'hui ne permettent nullement de croire que nous traversons une période calme que ne menace aucun grand danger. Ce qui s'est passé hier et aujourd'hui, l'assassinat de sang-froid d'aviateurs britanniques et l'interception d'un appareil civil se dirigeant vers Berlin, indique la gravité du danger qui existe constamment.

Et il existe constamment. Nous commençons à nous habituer à vivre sous cette menace. Mais elle n'en est pas moins présente. Nous estimons que, tout comme il est nécessaire de continuer à recommander au Parlement de voter plus de deux milliards de dollars en vue d'édifier notre part de la puissance que nous sommes à établir de concert avec nos associés, en raison de cette menace, de même nous estimons qu'il est souhaitable d'avoir le pouvoir dont, comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a donné à entendre, le Gouvernement dispose peut-être, en vue de faire ce qui s'impose afin d'assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration.

Ce qui ne peut se faire sans une délégation de pouvoir; et nous pensons que la délégation de pouvoir ne détruit ni ne diminue le

pouvoir du Parlement, mais plutôt que c'est un exercice du pouvoir du Parlement dont les circonstances motivent encore l'existence et la rendent toujours prudente.

D'honorables députés ont dit: dites-nous les circonstances dans lesquelles ce pouvoir sera utilisé. Eh bien, si nous pouvions le dire, nous n'aurions pas besoin de pouvoirs d'urgence. C'est justement parce que nous ne pouvons pas prévoir ce qui arrivera et ce qui peut surgir, ou ce dont on peut avoir à s'occuper, que le pouvoir d'urgence a été accordé tout d'abord et, à notre avis, continue d'être une mesure de précaution qu'il convient de prendre dans les circonstances actuelles.

Il a été plusieurs fois question d'un décret secret. Le chef de l'opposition (M. Drew), le chef du groupe de la CCF (M. Coldwell) et, je crois, le chef du groupe créditiste (M. Low) ont dit qu'ils n'avaient pas vu le décret. C'est vrai. Nous avons dû adopter le décret et assumer la responsabilité de son adoption. Mais j'ai indiqué de quoi il s'agissait... Je ne suis pas certain d'avoir parlé à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ou, en son absence, à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, j'ai indiqué à l'un ou à l'autre, comme je l'ai indiqué au chef de l'opposition et au chef du parti du Crédit social, de quoi il s'agissait et à quoi se rapportait le décret qui devait être déposé, mentionnant qu'il avait été soustrait à la publication.

A cette époque, je n'ai pas songé ni n'ai été invité par aucun des trois députés en cause à leur demander de se charger d'examiner le décret. De toute façon, c'est un décret qui fait partie de ce que nous accomplissons, en compagnie de nos associés, pour notre commune défense, la leur et la nôtre. Sans ce décret, il resterait un vide dans les dispositions arrêtées de concert en vue de leur sécurité et de la nôtre aussi.

Si l'un quelconque ou les trois chefs de ces partis veulent lire ce décret, à titre confidentiel, je n'y vois pas d'inconvénient. En réalité, je serais plus heureux s'ils l'avaient lu. Mais je n'ai pas pensé qu'il convenait de leur imposer ce fardeau, à moins qu'ils ne veuillent partager cette responsabilité qui est la nôtre.

Le décret est en vigueur depuis le mois de juillet 1951. Il nous permet d'accomplir ce que tous les autres gouvernements et associés accomplissent dans le cadre de l'alliance de l'Atlantique-Nord.

Nous l'avons fait à notre propre satisfaction et à leur satisfaction à eux. Ne puis-je demander s'il se trouve un seul député ici qui sache d'une source quelconque,—n'importe laquelle,—qu'en vertu de cela il y a eu une atteinte quelconque à la liberté ou à la conduite de nos citoyens canadiens? Il s'agit d'un décret édicté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Parce qu'il a été adopté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, il ne peut s'y agir de censure, ni de prise de possession de bien, ni de détention de particuliers.

Le chef de l'opposition (M. Drew) prétend que le sens du mot "arrestation" est modifié par les mots "sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois". Au moment de la présentation de la loi, nous ne croyions pas qu'il fallait y inscrire le mot "arrestation", l'arrestation n'étant en somme que la détention qui commence précisément au moment de la prise de corps. Toutefois, ce point de vue n'a pas été accepté par certains honorables députés, avocats fort compétents, qui estimaient que le mot "détention" ne suffisait pas à écarter l'arrestation arbitraire. On a mis au point une disposition destinée à exclure l'arrestation arbitraire. La seule arrestation à laquelle on puisse procéder, c'est celle qui fait partie de procédures judiciaires.

Cela étant, je ne puis que répéter au chef de l'opposition que je ne serais que trop heureux de lui faire voir ce décret, confidentiellement. Si, en effet, le décret n'était pas secret ni confidentiel il n'aurait aucune efficacité, il n'atteindrait pas le but pour lequel on l'a édicté. Je serais heureux de le faire voir à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'il désirait le voir. Pour ma part, si je n'étais pas membre du Gouvernement, j'aimerais autant ne pas le voir. Tous ceux qui ont le moindrement affaire à ce décret préféreraient qu'il n'y ait jamais lieu d'adopter des décrets de ce genre, mais il reste que nous devons assumer nos responsabilités.

L'honorable député a évoqué les événements de 1946. J'ai été pour quelque chose dans ces événements de 1946 et je crois que je m'intéressais alors à ma propre liberté, à mes propres libertés civiles et à celles de mes concitoyens, tout autant que le citoyen moyen. Je n'ai jamais eu l'impression qu'il y avait lieu de s'excuser des procédures qu'on a instituées en vue de détruire le réseau d'espionnage découvert à l'époque. On peut différer d'avis là-dessus. Pour certains, il peut sembler qu'il faille préférer l'inviolabilité absolue des droits de l'individu à la sécurité et à la sûreté de l'État, mais je ne suis pas de cet avis. Il arrive des moments où il est nécessaire de faire des choses qu'on regrette d'avoir à faire mais qui semblent nécessaires à la sûreté de l'État.

Heureusement, lorsque je suis devenu membre du Gouvernement, il n'était plus nécessaire d'ordonner d'autres internements. Je

sais qu'une très grande partie du fardeau que mon prédécesseur a dû porter, à titre de ministre de la Justice, du début de la guerre jusqu'à sa mort prématurée, était imputable à la responsabilité qu'il devait assumer pour appliquer les Règlements concernant la défense du Canada et ordonner la détention de personnes sur qui pesait quelque soupçon.

Voilà des choses auxquelles notre éducation ne nous a pas habitués. Voilà des choses que nous frémissons d'avoir à envisager. Néanmoins, il n'y a pas eu beaucoup de sabotage au début de la guerre et je crois que nos fonctionnaires chargés de la sécurité, ainsi que les membres de la Gendarmerie royale s'acquittent très efficacement de leur fonction qui consiste à supprimer ou à empêcher des actes désastreux de sabotage, advenant le déclenchement d'une nouvelle guerre. Tous les États membres de l'alliance de l'Atlantique-Nord partagent des renseignements strictement confidentiels parce qu'ils savent qu'on prend des mesures en vue d'assurer une protection convenable ou de prévenir le sabotage et l'espionnage.

Il est malheureux qu'il nous faille vivre dans un monde où de telles mesures s'imposent. Il est malheureux que nous ne puissions pas croire de tous les gens du monde qu'ils se conduiront en chrétiens. Mais tel n'est pas le monde dans lequel nous vivons. Il est certaines mesures que nous sommes forcés, à regret, d'adopter, si nous voulons nous acquitter des responsabilités qui nous incombent.

On m'a dit: "Pourquoi ne dites-vous pas que, si l'on s'oppose à l'existence de ce décret secret, nous allons l'abroger?" Tant que j'occuperai un poste responsable à titre de membre d'un gouvernement, je n'adopterai pas une telle attitude. Quelles que soient les critiques auxquelles nous ayons à faire face, si ce qu'il nous faut semble être nécessaire pour nous acquitter d'une responsabilité pertinente, je crois que nous devons nous en acquitter.

Quand s'est posée la question de la conscription, j'ai dû, pendant plusieurs mois, je me le rappelle, porter le poids d'un acte que la majeure partie de la population de ma province jugeait répréhensible, parce que je ne pouvais pas lui dire pourquoi j'avais posé ce geste. En 1945, les hostilités terminées, j'étais en mesure de dévoiler les renseignements qui avaient motivé ma conduite et je pouvais expliquer à la population pourquoi j'avais agi de la sorte. La réaction fut satisfaisante, je sentis que j'étais justifié par les applaudissements qui accueillirent les explications que je donnai alors. Mais pendant des mois, les gens de ma race ne me tinrent pas en très haute estime. S'il me fallait recommencer, je le ferais. Il faut faire, je pense, ce qu'on croit de son devoir de faire. Il faut en accepter les conséquences. Un homme peut commettre des erreurs; mais s'il estime que ce que sa responsabilité l'oblige à faire est bien, il doit le faire sans crainte des critiques qui peuvent résulter de sa conduite.

Je sais que nos gens n'aiment pas les décrets secrets. Personnellement, je ne les aime pas et je sais que nos gens ne les aiment pas. Je sais que certains s'inquièteront de ce que peut renfermer ce décret secret. Si le chef de l'opposition, le chef de la CCF et le chef du Crédit social disaient qu'ils en prendront connaissance, il y aurait ainsi un certain partage de la responsabilité et cela constituerait peut-être une certaine assurance pour le public qu'il n'y a là aucune menace aux choses qui nous sont si précieuses. Nous n'avons pas le droit de demander à qui que ce soit de partager cette responsabilité.

Ce décret doit continuer d'exister; sinon, il nous faudra dire à nos associés que nous n'assumerons pas notre part de la responsabilité qui incombe à cet égard aux 14 nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Mais c'est quelque chose qu'aucun député ne voudrait voir se produire.

M. Drew: Puis-je poser une question au premier ministre (M. St-Laurent)? J'ai suivi avec grand intérêt son exposé au sujet du décret secret en question; nous affirmons, néanmoins, que, quel que soit ce décret secret, on pourrait en adopter un autre analogue. Toutefois, en ce qui concerne ce que vient de dire le premier ministre, nous avions, à mon sens, bien précisé notre manière de voir; sinon, je poserai la question suivante: ne serait-il pas possible d'adopter une loi autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité ou subvenir aux autres besoins précis par rapport aux obligations réciproques que prévoit le Traité de l'Atlantique du Nord ou autre chose encore? Je pose cette question à propos de notre proposition réitérée tendant à l'adoption d'une mesure précise qui définirait une certaine autorité, sans la révéler, au lieu de ce texte de nature générale dont nous sommes saisis. Le bill n'a évidemment pas été adopté à l'origine en vue d'appliquer le décret secret en cause.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, et cela, justement, étaye mon point de vue. Lorsque la mesure a été étudiée à l'origine, puis-je dire, nous avons demandé à nos légistes de lui conférer précisément la portée limite qui suffirait à faire face à des circonstances imprévues. Ils nous ont dit qu'ils devraient lui conférer un caractère très général; autrement, nous ne pourrions être certains qu'elle

serait suffisante lorsqu'il s'agirait d'accomplir, en vertu de ses termes, une chose que nous ne serions pas en mesure de préciser à l'époque. Voilà la raison de sa portée générale.

Je n'adresse pas de reproches aux légistes; mais ils emploient des termes très généraux, afin qu'on ne puisse jamais leur adresser de reproches si le texte qu'ils ont rédigé n'est pas assez étendu pour faire face à une situation qui pourrait se produire. Hier encore, j'examinais, en compagnie d'un fonctionnaire supérieur, s'il ne nous serait pas possible de recourir à des termes qui ne paraîtraient pas aussi généraux. Eh bien, jusqu'ici, nous n'avons pas conclu que nous pouvions risquer (cela comporte un risque) d'employer des termes d'une portée moins vaste, étant donné que nous ne sommes pas en mesure de prévoir comment, quand ni à quelle fin on pourra utiliser ces pouvoirs. On s'en est très peu servi par le passé et j'espère qu'on n'aura nullement à y recourir, tout comme nous espérons tous que ces forces armées que les nations signataires du traité de l'Atlantique Nord établissent n'auront pas à servir du tout. Cependant, elles existent et, sans elles, nous n'aurions pas la sécurité que nous ressentons à cause de leur influence sur les affaires mondiales.

Je ne me plains ni des critiques, ni des avertissements, ni des appels qu'on adresse au public lorsqu'on le met en garde contre l'établissement d'un appareil autocratique. Nous affectons plus de 2 milliards de dollars par année, uniquement à prévenir la possibilité que nous ou nos successeurs puissent être assujétis à un régime de cette sorte. Mais les avertissements sont souvent donnés en termes qui rappellent le cri du jeune berger: "Au loup!" alors qu'il n'y avait pas de loup. Il ne convient pas d'exagérer les dangers. A la fin de cette année ou lorsque nous reviendrons, que nous soyons de ce côté-ci ou que les honorables vis-à-vis y soient, ou qu'un monsieur siégeant plus loin du fauteuil de l'Orateur occupe ma place, je ne crois pas qu'un seul de ces Canadiens abuse des pouvoirs qui leur auront été accordés pour leur permettre, si les circonstances l'exigent, d'agir promptement et efficacement.

Des voix: Bravo!

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Si le Gouvernement insiste sur la prorogation de cette mesure, ainsi que l'énonce le bill dont la Chambre est saisie, pourquoi ne devrait-elle pas porter sur une seule année?

Le très hon. M. St-Laurent: Elle n'est que pour une année.

M. Green: Non. Il est prévu que la mesure peut être prorogée d'une autre année simplement au moyen d'une Adresse des deux chambres, ce qui veut dire qu'il ne peut pas y avoir de contestation, mais simplement des discours d'apparat au cours d'un seul débat.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr qu'il n'y aurait pas d'objection, si la Chambre s'en satisfaisait. Ce que nous pensons, c'est que la mesure doit exister; mais les sessions du Parlement sont assez fréquentes pour en renouveler l'existence d'année en année, tant qu'il peut être nécessaire qu'elle existe. S'il était plus satisfaisant de la maintenir pendant une seule année, sans qu'on dise comment elle pourrait être prorogée plus longtemps, il n'y aurait pas d'inconvénient. C'est une question de formalité et de procédure qui peut se régler. Mais je crois comprendre que la véritable objection porte sur son existence au delà du 31 mai 1953.

M. Green: C'est exact.

Le très hon. M. St-Laurent: Voilà la véritable objection. Peut-être n'avons-nous pas exprimé des raisons mais de simples craintes. Certains journaux ont affirmé que ce n'est là que le résultat de la crainte. C'est exact. Ce n'est que la crainte qui nous pousse à recommander l'affectation de ces vastes montants à nos services de défense. Notre crainte est peut-être excessive, mais, pour la plupart, nous préférons continuer, même si ce qui nous inspire est peut-être la crainte de ce qui pourrait se produire, bien que cette crainte s'accompagne de l'espoir que ces choses ne se réaliseront pas.

(La motion de l'honorable M. Garson (au nom du très hon. M. St-Laurent), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Applewhaite	Cleaver
Arsenault	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Ashbourne	Côté (Verdun-La Salle)
Balcom	Crestohl
Bater	Croll
Beaudoin	Cruickshank
Benidickson	Dechêne
Bennett	Decore
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie	Denis
Blue	Deslières
Boisvert	Dewar
Bonnier	Dickey
Boucher	Dumas
Bourque	Dupuis
Bradette	Eudes
Bradley	Eyre
Breton	Ferrie
Brisson	Follwell
Bruneau	Fournier (Hull)
Byrne	Fulford
Campney	Gardiner
Cardin	Garland
Carroll	Garson
Carter	Gauthier (Portneuf)
Claxton	Gauthier (Sudbury)

George
Gibson
Gingras
Guingues
Gour (Russell)
Gregg
Harris
Harrison
Healy
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Huffman
Hunter
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCulloch
McCusker
McIvor
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nixon
Picard
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Riley
Roberge
Rochefort
Rousseau
St. Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Valois
Ward
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood—125.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Adamson
Argue
Balcer
Beyerstin
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coldwell
Coyle
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Gillis
Graydon
Green
Hansell
Harkness

MM.:

Hees
Herridge
Higgins
Hodgson
Johnston
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Montgomery
Murphy
Nickle
Pearkes
Quelch
Robichaud
Ross (Souris)
Rowe
Shaw
Spence
Starr
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)—57.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Sur l'article 1—*Expiration des articles 3 à 1.*

M. Fleming: Monsieur le président, au cours du débat préalable à la deuxième lecture, l'honorable député de Vancouver-Quadra a signalé que le bill s'écarte de la forme de prorogation prévue pour l'année courante. Lorsqu'elle a été adoptée pour la première fois en 1951, la loi prévoyait qu'elle serait prolongée à la fin de l'année au moyen d'adresses des deux Chambres du Parlement. C'est de cette manière qu'elle a été prolongée l'an dernier. Maintes fois, au cours du débat qui s'est déroulé au stade de la résolution et à celui de la deuxième lecture, le ministre de la Justice a tenté de faire état de ce fait que la loi n'a pas fait l'objet d'une plus vive opposition l'an dernier, en 1952. L'occasion ne s'est présentée qu'une fois. L'adresse ne fournissait qu'une occasion de discuter la mesure et, lorsque l'adresse a été adoptée d'une façon imprévue ou soudaine, on a perdu pour le reste de la session la chance de le faire.

La Chambre a maintenant approuvé, à tort selon moi, l'idée de prolonger d'un an l'application de la mesure. Si l'article à l'étude doit être approuvé au comité sous une forme quelconque, monsieur le président, je demande, en toute déférence, qu'il ne le soit pas sous une forme qui prévoit que les pouvoirs extraordinaires que le bill confère au gouverneur en conseil seront de nouveau prorogés.

Cet article comporte trois choses. Sous sa forme actuelle, il proroge pour un an la durée de ces pouvoirs, c'est-à-dire qu'il en reporte l'expiration au 31 mars 1954. C'est la conséquence de la résolution que la Chambre a approuvée et qui a préparé la voie à la présentation du bill à l'étude. Mais cet article ne s'arrête pas là. Il va plus loin et pourvoit à une autre prorogation,—il indique une méthode par laquelle on pourra de nouveau proroger la loi,—au delà du 31 mai 1954. Aux divers stades du débat qui a eu lieu à cette session-ci à propos de cette mesure, on nous a dit dans les termes les plus rassurants que le Gouvernement n'a jamais songé à proroger ces pouvoirs pour plus d'un an. Maintenant que nous avons l'occasion d'examiner le bill en détail, au comité, nous constatons que les intentions du Gouvernement, pour ce qui est de la prorogation de ces pouvoirs, ne sont pas aussi innocentes que nous l'avaient fait supposer les déclarations formulées au nom du Gouvernement.

La prorogation, évidemment, ne vaut que jusqu'au 31 mars 1954. Mais le Gouvernement se prépare à de nouvelles prorogations et il prend les moyens nécessaires pour qu'il puisse y parvenir le plus simplement et le

plus rapidement possible, c'est-à-dire pour réduire au minimum le temps que la Chambre des communes pourra consacrer à ce sujet. L'opposition s'élève aussi énergiquement que jamais contre la prorogation de ces pouvoirs ne fût-ce que pour un jour. Nous nous y opposons irrévocablement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Lorsque nous avons suspendu la séance, à l'heure du souper, je signalais à la Chambre que l'étude de la mesure dont nous sommes saisis révèle que les dispositions de l'article 1 vont plus loin que ne le laissait supposer la résolution elle-même. La résolution qui a précédé le bill nº 279 et qui a été adoptée par la Chambre, proposait simplement le maintien en vigueur de la loi pour une période supplémentaire d'un an, jusqu'au 31 mai 1954. Nous constatons maintenant que l'article 1 va plus loin que cela. Non seulement il reporte au 31 mai 1954 la durée d'application de la loi mais il prévoit et facilite de nouvelles prorogations.

On nous a dit à diverses reprises au cours du présent débat que le Gouvernement proposait simplement une extension d'un an et qu'il ne demandait pas à la Chambre de s'engager d'aucune manière en ce qui a trait à la période qui suivra l'année en question. S'il en est ainsi, rien ne justifie selon moi l'addition au bill de dispositions propres à faciliter d'autres prorogations. Il n'y a aucune raison, non plus, de conserver cette disposition additionelle.

L'an dernier, cette mesure, qui accorde au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires et presque absolus, a été prorogée mais nous n'avons eu l'occasion d'en parler qu'une seule fois; à mon avis, c'est le défaut fondamental d'une disposition comme celle-ci, car la loi peut être prorogée par la simple adoption d'une adresse des deux chambres. Cela signifie qu'il n'y a qu'un débat, qu'une seule occasion de discuter la mesure. Une fois cette étape franchie tout est fini. Je me permets de rappeler de nouveau un événement dont il a déjà été question plusieurs fois. A ce sujet je tiens à assurer au ministre de la Justice que n'eût été la façon dont l'étude de la mesure a pris fin l'an dernier, il aurait eu connaissance de plusieurs mises aux voix à ce propos.

Cette année, la mesure a été présentée à la Chambre de la façon que j'estime appropriée, c'est-à-dire sous forme d'un projet de résolution, qui a été suivi d'un bill qu'on peut discuter à plusieurs étapes. Je suis donc d'avis qu'on devrait modifier l'article 1 du projet de loi. Le nouvel article 4 de la loi devrait être modifié par la radiation de tous les mots après "sauf que", de façon qu'on ne puisse invoquer cet article pour proroger la mesure pendant plus d'un an.

En formulant cette remarque, monsieur le président, j'espère que personne ne croira que les membres de ce côté-ci de la Chambre reviennent le moindrement sur l'attitude qu'ils ont adoptée d'une façon si énergique au cours du débat, savoir que la mesure ne devrait aucunement être prorogée, qu'elle n'est nullement motivée, qu'il n'y a pas lieu, dans les conditions actuelles, de prolonger la durée de ces vastes pouvoirs. Mais quant au point que je signale, la disposition additionnelle qui a été ajoutée à celle qui prévoit la prorogation d'une seule année devrait, je crois, être biffée.

Je vais présenter une motion dans ce sens, monsieur le président, ou si le Gouvernement désire que quelqu'un de son côté propose que le bill nº 279 soit modifié en rayant tous les mots à l'article 1 du texte qui viennent après les mots "mil neuf cent cinquante-quatre", je serai satisfait. L'article se restreindra ainsi simplement à la prorogation au 31 mai mil neuf cent cinquante-quatre.

L'hon. M. Garson: J'ai écouté les remarques de mon honorable ami avec beaucoup d'intérêt et je crois qu'il reconnaîtra que le présent bill se borne à proroger la loi pour une seule année de plus. Il est vrai qu'il existe une disposition prévoyant une méthode permettant une prorogation supplémentaire, mais actuellement il n'est pas question d'une telle prorogation. Afin qu'aucun doute ne puisse planer sur notre bonne volonté à l'égard de cette question, nous sommes disposés à accepter la modification que propose mon honorable ami et si mon collègue, le ministre des Travaux publics, veut bien présenter une motion dans ce sens, nous pourrions modifier ainsi les articles 1 et 2 du projet de loi, ce qui voudrait dire que l'article 4 de la loi sur les pouvoirs d'urgence se lirait comme il suit:

Les articles 1 à 3 de la présente loi expirent le trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

Le reste du texte serait rayé. En outre, à la Partie II, l'article 2 se lirait comme il suit:

Les articles 1 à 3 de la présente loi expirent le 31 mai 1954.

Le reste de l'article serait supprimé.

M. Knowles: Pendant que nous y sommes, le ministre de la Justice vient de signaler qu'à l'article 2 du projet de loi on parle, en chiffres plutôt qu'en lettres, des articles 1 à 3 de la loi et de la date du 31 mai 1954. J'aimerais qu'il nous explique pourquoi on

trouve des chiffres à certains endroits et des mots à certains autres?

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se souviendra que nous avons déjà eu une discussion assez longue au sujet de la façon dont on rédige actuellement les Statuts revisés du Canada. S'il a fallu inscrire au projet de loi une partie II, c'est qu'il faut que nous modifiions les Statuts revisés du Canada en même temps que la loi, et que dans les Statuts revisés nous avons adopté la méthode tout à fait rationnelle qui consiste à utiliser des chiffres plutôt que des mots.

L'hon. M. Fournier: Je le propose donc, monsieur le président.

M. le président: Ces modifications sont-elles adoptées?

(Les modifications sont adoptées.)

Les articles 1 et 2, modifiés, sont adoptés.

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division.)

M. le président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson (au nom du très honorable M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser très brièvement, au sujet de la présente motion tendant à la troisième lecture, non pas pour me répéter mais plutôt pour insister davantage, les raisons de fond pour lesquelles nous nous opposons à la présente mesure. On a débattu la question à tous les stades et je n'ai pas l'intention de répéter les nombreux arguments très sensés qui ont été exprimés de ce côté-ci de la Chambre contre la mesure.

Rien de ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) cet après-midi ne saurait écarter les objections que nous voyons à l'adoption du bill. Il est évident qu'il était dans les meilleures dispositions du monde cet après-midi lorsqu'il a prononcé son discours. Contrairement au ministre de la Justice (M. Garson), lorsqu'il a participé au débat aux divers stades de l'étude de la question, le premier ministre semblait s'efforcer d'éviter tout propos provocateur. Je crois qu'il a fait de son mieux pour donner l'impression à la Chambre que la question n'était pas très sérieuse et que les honorables députés pouvaient en toute confiance se fier au Gouvernement.

Nous ne sommes pas disposés à légiférer ainsi, par pure confiance. En premier lieu, nous disons qu'il n'existe pas aujourd'hui d'état de crise qui puisse justifier le recours aux pouvoirs que confère la loi des mesures de guerre ni l'extension des pouvoirs très vastes et presque absolus que le présent bill confère au gouverneur en conseil.

Reprenant un effort souvent tenté, mais toujours en pure perte, le ministre de la Justice, cet après-midi, s'est évertué à nous faire croire que la mesure, somme toute, n'est pas tellement générale. Je laisse aux députés le soin de comparer cette mesure à la loi des mesures de guerre. Ils verront que, exception faite pour l'arrestation, la détention, l'expulsion et la censure, rien ne distingue l'une de l'autre. Sauf les exceptions que je viens de mentionner, les pouvoirs que le bill à l'étude confère au gouverneur en conseil sont aussi généraux, aussi absolus, que les pouvoirs quasi illimités que lui conférait la loi des mesures de guerre et que le Gouvernement a exercés pendant la seconde guerre mondiale.

Nous affirmons au Parlement que rien, dans la conjoncture actuelle, ne saurait motiver l'abandon, par ce Parlement souverain, de ses pouvoirs à un groupe de gens que nous appelons le Gouvernement. Nous affirmons que la façon dont on a envisagé cette question n'a rien de parlementaire. Cet après-midi, le premier ministre a cherché, lui aussi, à nous apaiser, à nous faire croire que, somme toute, le Gouvernement préservait les cadres parlementaires. Personne, a-t-il dit, n'osera prétendre que nos institutions parlementaires sont menacées au Canada ni que la constitution est en péril.

Il est malheureux que le premier ministre n'ait pas suivi le débat de plus près, car l'opposition a précisément soutenu que la mesure à l'étude s'attaque à la base même de notre régime parlementaire.

Nous affirmons que cette mesure sape les fondements de notre constitution. En effet, si vous admettez l'existence d'un état d'urgence, il s'ensuit que, conformément à la décision rendue il y a un an par le Conseil privé dans l'affaire Nolan, il suffirait au Parlement d'affirmer l'existence d'un état d'urgence nationale, pour pouvoir s'arroger de fait tous pouvoirs, qu'ils soient du ressort des provinces ou du gouvernement fédéral. Puis, sous le régime d'une mesure comme celle-ci, ces pouvoirs se concentreraient virtuellement entre les mains du gouverneur en conseil.

Si donc nous donnions force de loi au bill, dans sa forme actuelle, nous accorderions au

Gouvernement pour une année encore, des pouvoirs pratiquement illimités, que ne pourraient contester ni nos tribunaux, ni notre Parlement,—du moins jusqu'à ce que le Parlement se réunisse en 1954,—ni les provinces, quelle que soit la mesure dans laquelle, en exerçant ces pouvoirs, le Gouvernement empiéterait sur les droits constitutionnels et les prérogatives des provinces.

Toutes ces éventualités sont possibles, sous le régime de ce projet de loi. Il ne nous suffit pas d'entendre le premier ministre affirmer: "Ces choses sont peu probables, à moins de circonstances qu'il nous est impossible de prévoir avec précision ou de définir suffisamment à l'heure actuelle". D'ailleurs, il est bien inutile de nous inquiéter de l'éventualité d'un état d'extrême urgence; en effet, s'il surgissait, on pourrait alors prendre des mesures semblables à celles qui furent adoptées en septembre 1939. Nous n'avons donc pas besoin de craindre que le péril suprême se produise pendant que le Parlement ne siège pas. Nous répétons, avec toute l'énergie qu'il est possible d'y mettre, qu'il nous répugne de confier ces pouvoirs au Gouvernement, aux dépens de l'autorité que le Parlement et les provinces détiennent en vertu de la Constitution.

Nous n'estimons pas qu'on doive donner au Gouvernement l'autorité de légiférer par décret du conseil, même pendant que siège le Parlement. Et c'est ce qu'il a fait depuis l'adoption de la mesure, il y a deux ans. Peu importe que le Parlement siège ou non, le Gouvernement est allé de l'avant en légiférant par décrets.

Le principe essentiel du régime parlementaire prévoit, sans aucun doute, que les représentants élus du peuple adoptent les lois qui régissent la population, et qu'ils les élaborent publiquement, afin que la population se rende compte de la façon dont elles sont établies et puisse les examiner. Instituer des lois en secret, comme dans le cas mentionné cet après-midi et que le ministre a admis, c'est-à-dire des lois secrètes régissant notre population, qui est cependant censée connaître la loi, constitue, certes, l'antithèse complète du régime parlementaire. Et pourtant, même la Chambre des communes ignore la teneur de la loi, qui oblige tout autant chacun de nous et tous les habitants du pays que toute autre mesure adoptée au Parlement de la façon constitutionnelle et parlementaire qui convient.

Cet après-midi, le premier ministre nous a demandé de croire que la mesure à l'étude était nécessaire. Il a mentionné l'OTAN à titre de précédent qui devrait inciter le Parlement à confier au Gouvernement ces pouvoirs sans restriction. Ce n'est pas un précédent qui motive la présente mesure de suicide parlementaire.

Au contraire, tout ce qu'il faut faire à cet égard peut être fait par le Parlement. Il y a longtemps qu'on ne peut plus dire qu'il faut beaucoup de temps pour convoquer le Parlement. Lorsqu'il s'est produit un état de crise nationale au sujet de la grève des chemins de fer, il y a deux ans, on a pu, même si les chemins de fer ne fonctionnaient pas au pays, réunir le Parlement dans l'espace de quarante-huit heures. S'il était nécessaire d'adopter des lois en vue de faire face à n'importe quelle situation, on ne pourrait donc plus dire qu'il y aurait inéluctablement retard à convoquer le Parlement au Canada.

M Boisvert: Cela ne prend pas grand temps à saboter les chemins de fer.

M. Fleming: Le député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) touche une autre question. Le chef de l'opposition (M. Drew) l'a traitée en particulier, cet après-midi. Nous voulons tous qu'on prenne des mesures en vue de prévenir le sabotage. Il ne faut pas attendre que le sabotage ait eu lieu pour prendre des mesures visant à le prévenir. Il faut prendre ces mesures d'avance. Mais il reste que, si des dispositions législatives s'imposent à cet égard, il faut demander au Parlement d'y pourvoir expressément. On ne viendra certes pas nous dire qu'il faut chambarder la constitution et compromettre la confédération simplement pour nantir les autorités compétentes du pays du pouvoir de prévenir et d'empêcher le sabotage. Le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) n'ira pas prétendre que c'est nécessaire, qu'il faut chambarder la constitution pour faire face à la situation.

M. Boisvert: La constitution est-elle chambardée?

M. Fleming: Je dis à mon honorable ami que la mesure accorde au Gouvernement le pouvoir de détruire la constitution.

Des voix: Oh! non.

D'autres voix: Oh! oui.

M. Fleming: Je dis que tel est l'effet de cette mesure. Je déclare à mon honorable ami qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une mesure de ce genre pour prévenir et empêcher le sabotage. On pourrait adopter une mesure suffisante à cet égard de la façon ordinaire, tout comme nous adoptons sans cesse des lois, sans accorder ces pouvoirs absolus au Gouvernement.

Comme le fait observer l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), les lois ne

suffisent pas à empêcher le sabotage. Il est sans nul doute nécessaire que les autorités prennent des mesures et, s'il leur faut des pouvoirs pour qu'elles puissent efficacement lutter contre le danger du sabotage et le prévenir, le Gouvernement peut certainement compter sur la plus entière collaboration de la part de tous les groupes de la Chambre pour l'adoption de mesures nécessaires à cette fin. Personne n'a besoin d'avoir de doute à cet égard.

Nous ne nous laisserons pas leurrer par des objections d'après lesquelles des mesures de ce genre s'imposent. Elles ne s'imposent pas. Si se présente l'état de crise suprême, les dispositions de la loi des mesures de guerre nous permettent d'y faire face. Comme on l'a déjà signalé, le Gouvernement est nanti de vastes pouvoirs, par suite d'autres mesures, lui permettant de faire face aux événements jusqu'à ce que le Parlement soit de nouveau convoqué.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'il s'agissait d'une question de nécessité et il a en réalité, demandé au Parlement de supposer qu'il est nécessaire de prendre une telle mesure en vue d'assurer la sécurité du pays. Il faudra des arguments bien plus convaincants que ceux qu'a énoncés le premier ministre aujourd'hui pour démontrer que la sécurité du Canada est aujourd'hui exposée à de si grands dangers et de si graves périls qu'on doive demander au Parlement d'abdiquer virtuellement en faveur du Gouvernement et de conférer au Gouvernement le pouvoir d'abolir la constitution.

Un grand homme d'État rappelant que la nécessité a servi de prétexte à tout empiétement sur les libertés humaines, a dit: "La nécessité est l'argument des tyrans, la croyance des esclaves". Il faudra plus qu'un discours du genre de celui que nous avons entendu cet après-midi, le discours apaisant du premier ministre, pour justifier notre Parlement d'adopter une mesure comme celle-ci.

Nous sommes les gardiens des méthodes parlementaires, des institutions parlementaires au Canada. Qu'est-ce qui justifie notre Parlement de remettre entre les mains d'un groupe d'hommes du cabinet le pouvoir de subvertir, s'ils en décident ainsi, tout le régime parlementaire de notre pays et sa constitution. C'est peut-être fort bien de les entendre nous dire que ce n'est pas là leur intention, mais ce n'est pas à partir de telles données qu'un parlement doit se disposer à adopter une mesure de portée aussi vaste que celle qui est à l'étude. Il ne s'agit pas de savoir ce que le Gouvernement ferait probablement, mais il s'agit de décider si, en principe, nous pouvons, en notre qualité de membres du Parlement, justifier une telle abdication de pouvoirs. Je dis que nous ne le pouvons pas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dès l'ouverture du débat, le 6 février dernier, le porte-parole de notre groupe, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a clairement établi que nous étions prêts à examiner toute raison que le Gouvernement mettrait de l'avant pour motiver la prorogation des pouvoirs d'urgence. Il n'est que juste de dire, je pense, qu'au cours des semaines qui se sont écoulées depuis le 6 février nous avons pesé sérieusement les efforts tentés par le ministre de la Justice (M. Garson), le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres, en vue de persuader le Parlement que la mesure devait être adoptée. Toutefois, je dois dire que notre groupe n'est pas convaincu.

L'appui que nous avons accordé à ce genre de mesure législative les années précédentes revêt peut-être, comme on l'a signalé à maintes reprises, une importance considérable. Toutefois, considérant le refus du Gouvernement d'utiliser la mesure pour satisfaire aux besoins de la population et considérant en outre qu'il ne s'en est servi que comme d'une mesure commode, nous estimons que le moment est venu pour le Parlement de reviser son attitude à ce sujet et de refuser la prorogation de pouvoirs d'urgence.

A notre avis, on n'a pas prouvé la nécessité de la mesure. En réalité, le Gouvernement semble simplement trouver commode d'avoir une telle loi en vigueur; il ne l'a d'ailleurs utilisée que comme expédient. Il en jouit depuis si longtemps qu'il s'imagine qu'il ne peut plus s'en passer.

Cet après-midi, le premier ministre a prononcé un discours assez intéressant. Il a dit, entre autres choses, que l'opposition a le droit, à son avis, de formuler des critiques raisonnables contre tout ce qui sort de l'ordinaire. C'est une observation très révélatrice. En formulant cette remarque, le premier ministre a donné clairement à entendre que la demande dont nous sommes saisis n'a rien d'extraordinaire. C'est précisément ce que nous reprochons à cette mesure. Le Gouvernement demande ces pouvoirs d'urgence pour sa propre commodité, et ce qu'il y a de tragique, c'est que cette mesure n'est pas extraordinaire mais ordinaire, aux yeux du Gouvernement.

Le premier ministre a formulé une autre remarque en particulier dont j'ai pris note. Il a dit que si les rôles avaient été renversés depuis quelques années, c'est-à-dire si les libéraux avaient occupé le côté de l'opposition à la Chambre des communes, ils se seraient élevés contre une mesure de cette sorte.

Jamais on a dit si vrai. Imaginons pour un instant des députés comme celui de Spadina (M. Croll), celui de Charlotte (M. Stuart), celui de Skeena (M. Applewhaite), celui de Marquette (M. Garson),—titre qu'on donnerait au ministre de la Justice s'il siégeait de ce côté-ci,—celui de Québec-Est (M. St-Laurent),—c'est ainsi qu'on désignerait le premier ministre,—siégeant sur les bancs de l'opposition et invités par quelque autre gouvernement...

M. Stick: Ne laissez pas de côté les autres parmi nous!

M. Knowles: Nombreux sont ceux qui prendraient la même attitude. Des députés comme celui de Trinity-Conception (M. Stick), celui de Québec-Sud (M. Power) et d'autres s'opposeraient de toute leur énergie à un gouvernement qui demanderait au Parlement de lui accorder le blanc-seing que comporte le projet de loi à l'étude. Il est vraiment déplorable que les libéraux, les libéraux eux-mêmes, soient si habitués à demander de vastes pouvoirs du genre de ceux dont il est maintenant question qu'ils persistent à le faire d'une année à l'autre même lorsqu'ils savent que s'ils formaient le parti de l'opposition ils s'opposeraient à de tels pouvoirs.

Le premier ministre après avoir reconnu que si les libéraux formaient le parti de l'opposition ils s'opposeraient à une mesure de ce genre, nous a demandé de façon très suave, cet après-midi: "Quelqu'un peut-il affirmer que le Parlement soit plus faible du fait que des mesures analogues à celles que nous étudions maintenant aient été plusieurs fois adoptées depuis la fin de la guerre?" Le premier ministre a posé sa question d'un ton qui laissait entendre qu'il ne pouvait concevoir une réponse affirmative. J'affirme pourtant que le Parlement s'est affaibli en s'habituant à adopter de telles mesures législatives. L'absence de critiques ou d'objections de la part des députés libéraux indique à elle seule que le Parlement s'est habitué à permettre au Gouvernement l'emploi de méthodes aussi commodes et aussi faciles d'application, pour régler des problèmes qu'ils hésitent à soumettre au Parlement de la façon usuelle.

En s'habituant à accorder de tels pouvoirs à l'exécutif, le Parlement s'est de fait affaibli et il est temps qu'il étudie l'ensemble du problème, qu'il cesse d'accorder à l'exécutif le pouvoir de prendre des mesures du genre de celles dont il a été question, sans consulter d'abord le Parlement.

On a épuisé la question: tous les points qu'elle comporte ont été étudiés à satiété. Je n'ai pas l'intention de poursuivre de tels exposés mais je tiens à déclarer une fois de plus qu'il est temps pour le Parlement de réaffirmer ses droits, de faire preuve de fermeté sur un point comme celui-ci et, en fait, de rejeter la mesure.

(La motion de l'honorable M. Garson (au nom du très hon. M. St-Laurent), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Abbott	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Applewhaite	Kirk (Digby-Yarmouth)
Ashbourne	LaCroix
Balcom	Lafontaine
Bater	Lapointe
Beaudoin	Leduc
Benidickson	Léger
Bennett	Lesage
Blanchette	Little
Boisvert	Macdonald (Edmonton-Est)
Bonnier	MacDougall
Boucher	MacKenzie
Bradette	MacNaught
Breton	McCann
Brisson	McCulloch
Bruneau	McCusker
Campney	McIlraith
Carroll	McIvor
Carter	McWilliam
Chevrier	Major
Claxton	Maltais
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Massé
Côté (Verdun-La Salle)	Monette
Crestohl	Mott
Cruickshank	Murray (Oxford)
Decore	Mutch
Deslières	Nadon
Dickey	Nixon
Dumas	Picard
Dupuis	Pouliot
Eudes	Proudfoot
Eyre	Prudham
Ferrie	Riley
Follwell	Roberge
Fournier (Hull)	Robinson
Fulford	Rochefort
Gardiner	Rousseau
Garland	Schneider
Garson	Simmons
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Sinclair
Gauthier (Portneuf)	Sinnott
George	Smith (Queens-Shelburne)
Gingras	Stick
Gingues	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Tremblay
Harrison	Valois
Healy	Ward
Helme	Weir
Henry	Welbourn
Hetland	Whiteside
Hosking	Whitman
Huffman	Winters
Jutras	Wood—107.
Kickham	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Churchill
Argue	Coyle
Balcer	Dinsdale
Beyerstein	Fair
Black (Cumberland)	Fairclough (Mme)
Blair	Ferguson
Brooks	Fleming
Bryce	Fraser
Casselman	Gagnon
Catherwood	Gillis
Charlton	Graydon

Green	McGregor
Hansell	McLure
Harkness	Montgomery
Hees	Murphy
Herridge	Nickle
Higgins	Pearkes
Hodgson	Quelch
Johnston	Robichaud
Knowles	Ross (Souris)
Lennard	Rowe
Low	Shaw
Macdonnell (Greenwood)	Starr
MacInnis	Tustin
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	White (Hastings-Peterborough—50.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

ACTES PRÉJUDICIABLES ET SAUVETAGE CIVIL

La Chambre, formé en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le mercredi 25 mars, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill no 105, concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

Sur l'article 3—*Responsabilité en matière d'actes préjudiciables.*

M. Fleming: L'article 3 est le principal article du projet de loi. Bon nombre de députés sont heureux de l'occasion qui leur est offerte de légiférer dans le sens de cet article, car plusieurs de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre soutiennent, depuis longtemps, que l'immunité dont jouit la Couronne à l'égard d'actes préjudiciables commis par la Couronne ou ses agents, est une disposition désuète. Le Parlement s'est acheminé graduellement vers le geste que nous posons maintenant.

La loi de la cour de l'Échiquier a été adoptée en 1875 et la loi des pétitions de droit a été adoptée en 1876, mais la Couronne a continué à jouir de son immunité. En 1887, l'article 19 de la loi de la cour de l'Échiquier permettait d'intenter des poursuites contre la Couronne dans certains cas restreints de négligence. On a progressivement étendu la portée de cette disposition, mais elle a continué de s'appliquer seulement aux réclamations résultant de la négligence des agents de la Couronne.

Puis, en 1945, un débat a eu lieu dans cette Chambre, monsieur le président, au cours duquel il a semblé que le premier ministre actuel avait fermé la porte à tout espoir de voir disparaître ce qui, dans les conditions présentes, constitue sûrement un anachronisme dans cette conception médiévale de l'immunité de la Couronne, pour ce qui est de l'action en justice, ce que Maitland a appelé la plus importante des immunités du souverain. Cette situation ne reflète certainement pas l'opinion publique à notre époque; nous avons assisté, en effet, à une évolution de l'attitude publique à l'égard de la prérogative et de l'immunité royales pour ce qui est des poursuites judiciaires. Cette évolution est attribuable à la mesure dans laquelle la Couronne conduit de nos jours des affaires de toutes sortes, alors que des sociétés de la Couronne fonctionnent de pair avec les sociétés privées; elle est attribuable aussi à l'augmentation prononcée des délits civils commis par les employés de la Couronne, dont le nombre s'accroît sans cesse.

[M. Knowles.]

En 1945, j'ai dit que le premier ministre actuel avait mis fin à tout espoir de voir cet anachronisme de la loi disparaître. Le 13 décembre 1945, lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice, comme en fait foi le compte rendu à la page 3544, j'ai eu l'audace de poser au ministre de la Justice la question suivante:

> Quand pouvons-nous espérer qu'on fera quelque chose en vue d'éliminer les pétitions de droit dans les poursuites intentées à la Couronne?
>
> L'hon. M. St-Laurent: Pas tant que je serai ministre de la Justice.

Puis, comme on le voit, plus bas, répondant à une autre question qu'on lui posait sur le même point, il disait:

> L'abandon de cette attitude comporterait l'acceptation de la juridiction des cours provinciales dans des réclamations contre la Couronne.

Et, enfin, voici aujourd'hui, un projet de loi, qui comporte l'acceptation de la juridiction des tribunaux provinciaux, jusqu'à un certain point, dans les cas de réclamations contre la Couronne.

Puis, en 1947, au Parlement du Royaume-Uni, on a fait un grand pas. On y a promulgué la *Crown Proceedings Act* grâce à laquelle on peut désormais poursuivre en justice la Couronne, au Royaume-Uni, sans *fiat*, dans le cas de tous les actes préjudiciables commis par les agents de celle-ci.

Ici, dans notre Parlement à nous, en 1950, on a franchi une étape importante. En modifiant la loi des pétitions de droit on a, en effet, supprimé la nécessité d'une pétition de droit. Néanmoins la Couronne restait garantie contre l'éventualité de poursuites judiciaires dans le cas d'actes préjudiciables commis par ses agents sauf s'il s'agissait d'un cas de négligence, aux termes de l'article 19 de la loi de la cour de l'Échiquier. C'est dire que le présent projet de loi constitue le couronnement d'un grand nombre d'efforts, le fruit de réclamations souvent répétées par des députés qui voulaient voir disparaître cet anachronisme et autoriser les poursuites contre la Couronne du fait des actes préjudiciables commis par ses serviteurs.

Je crois que le ministre de la Justice avait tout à fait raison d'attribuer à ce bill une portée considérable. Certains de ses aspects appelleront des commentaires, monsieur le président; mais il n'y a pas de doute que l'attitude du comité sera d'accueillir cette mesure avec joie et de dire que nous en sommes heureux. Nous aurions aimé la voir plus tôt, mais nous en sommes heureux tout de même.

On me permettra maintenant d'aborder un ou deux points relatifs à l'article 3 du bill.

M. le président: Afin de faciliter une discussion aussi méthodique que possible, je proposerais que nous examinions les sous-alinéas, l'un à la suite de l'autre. Ainsi, le premier sera l'article 3(1) (*a*).

M. Fleming: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 3(1) *a*),—et peut-être d'autres articles également,—la question se pose, en général, de savoir ce qui constitue, en droit, un acte préjudiciable. L'article 3(1) *a*) dispose que la Couronne sera désormais responsable *in tort* des dommages dont elle serait responsable, si elle était un particulier en état de majorité et capacité et elle serait responsable *a*) à l'égard d'un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne.

C'est aux assemblées législatives provinciales qu'appartient la juridiction en matière d'actes préjudiciables commis au Canada. A cet égard, je présume que c'est l'intention du Gouvernement de se soumettre aux lois des provinces. De fait, si un tel dessein n'était pas envisagé dans le projet de loi, celui-ci n'aurait pas grand sens. Cependant, il me semble que le projet de loi devrait être plus précis sur ce point. C'est que le Parlement, quand il légifère en vue de rendre la Couronne responsable relativement à un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne, se trouve, en somme, à légiférer de dix façons différentes dans dix provinces. Il se trouve que les lois des provinces qui sont soumises au droit coutumier sont à peu près semblables en ce qui concerne les actes préjudiciables. Les lois de ces provinces ne sont pas les mêmes à tous égards; mais, pour ce qui est des actes préjudiciables, le droit coutumier est sensiblement le même dans les neuf provinces qui y sont soumises. Cependant, personne ne soutiendra que la loi de la province de Québec en matière de délits est la même que le droit coutumier relativement aux actes préjudiciables.

M. Lesage: Elle s'en rapproche beaucoup.

M. Fleming: Elle s'en rapproche beaucoup en effet, mais elle ne lui est pas identique. Je crois que, dans une disposition de ce genre, il faut un langage plus précis, afin qu'il soit parfaitement clair que nous entendons soumettre la Couronne, du chef du dominion, à la loi de la province, dans tous les cas. Nous disons tout simplement ici, dans une disposition d'ordre général, que la Couronne sera responsable, tout comme un particulier, relativement à tout acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne.

Franchissons une nouvelle étape à cet égard et étudions dans quelle mesure le problème pourrait être rendu plus complexe par l'application des lois provinciales en ce qui concerne les actes préjudiciables. Ainsi, examinons les cas de négligence. Dans la province d'Ontario, nous avons la loi sur la négligence qui, il y a 23 ans, a apporté des changements importants dans la loi de négligence au titre de l'imprudence par rapport à l'ancienne doctrine de la négligence définitive et de l'imprudence de la victime d'un accident. Quand nous rédigeons des textes législatifs de ce genre, qui rendent la couronne, du chef du dominion, responsable des actes préjudiciales causés, comme le serait un particulier, s'ensuit-il que dans les provinces, nous soumettons la couronne, du chef du dominion, aux lois statutaires provinciales, en ce qui concerne les actes préjudiciables?

Voilà un problème, selon moi, fort important. Par exemple, en ce qui concerne la loi sur la diffamation, rendrons-nous la couronne, du chef du dominion, sujette aux dispositions de la loi sur la diffamation publique ou verbale? Il y a maintes autres lois touchant l'ensemble du domaine des actes préjudiciables qu'on pourrait énumérer.

Une Assemblée législative provinciale peut, beaucoup plus facilement, adopter une loi de ce genre. Ainsi, dans la province de l'Ontario, l'Assemblée législative de cette province a adopté en 1952 une loi semblable, dont le sous-titre est: "loi concernant les poursuites engagées contre la couronne". Tout comme le bill dont nous sommes actuellement saisis, cette loi s'inspire dans une large mesure d'une loi britannique promulguée en 1947. Mais l'assemblée provinciale qui adopte des lois afin de rendre la Couronne du chef de la province responsable des actes préjudiciables commis par les préposés de la Couronne ne présente aucun problème, car celui que crée deux assemblées législatives adoptant des lois dans le même domaine n'existe pas ici; il n'y a pas ici de problème découlant d'un chevauchement des juridictions territoriales; il s'agit simplement de lois adoptées par l'assemblée législative de la province en question dans un domaine relevant complètement de celle-ci.

Lorsqu'il s'agit du domaine fédéral, la situation est toute différente; il me semble que, pour exécuter l'intention inhérente à la loi, comme je la comprends, il faudrait ici une

nouvelle disposition ou l'amplification de la disposition actuelle, afin de bien préciser qu'en légiférant de manière à rendre la Couronne responsable des actes préjudiciables commis par ses préposés, nous le faisons à l'égard de chaque province et rendons la Couronne responsable d'un acte préjudiciable au terme de la loi de la province où il a été commis.

Je suis certain que la question a fait l'objet d'une étude de la part des légistes de la Couronne; mais il me semble, bien que je tienne les légistes de l'État en haute estime, qu'il nous faudrait avoir un texte plus explicite que celui dont nous sommes saisis. Je me rends parfaitement compte, qu'une disposition de ce genre provoquera beaucoup de litiges, qui entraîneraient peut-être des appels au plus haut tribunal du pays en vue d'interpréter la loi en ce qui concerne la mesure dans laquelle le Parlement avait l'intention, par la promulgation d'une loi de ce genre, de soumettre la Couronne du chef du Canada aux actes législatifs des parlements provinciaux.

Avant que je change de sujet, le ministre de la Justice voudra peut-être exprimer son opinion à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis certainement d'accord avec le député en ce qui concerne la difficulté qui se produit dans un État fédéral comme le Canada, lorsqu'il s'agit d'adopter une loi fédérale du genre de celle dont nous sommes saisis. Par exemple, cela est plus difficile ici que ce ne l'était en Grande-Bretagne, État unitaire, et bien plus difficile que dans la province d'Ontario où, l'assemblée législative ayant compétence pour édicter une loi rendant la Couronne provinciale responsable et aussi compétence en matière de propriété et de droits civils, ces compétences s'engrènent l'une dans l'autre de façon satisfaisante.

Lorsque nous avons abordé ici ce problème, nous étions convaincus que nous n'avions pas le droit de chercher à imposer aux provinces un code fédéral de lois distinct applicable aux actes préjudiciables à l'égard desquels la Couronne fédérale est défenderesse dans les tribunaux des provinces ou en Cour d'échiquier. Nous ne pouvions non plus songer à adopter les lois d'une province et à les appliquer dans toutes les autres. Le problème se ramène donc à rendre la Couronne responsable dans chaque province tout comme si elle était un particulier en état de majorité et capacité.

Mon honorable ami ne devrait pas en conclure que, parce que le rédacteur a réussi à atteindre ce but en peu de mots, que ces mots ne sont nécessairement pas satisfaisants, car un bon rédacteur peut parfois être à la fois bref et précis, et nous en avons ici un exemple, à mon avis. Voici comment se lit l'article 3:

La Couronne...

Il s'agit de la Couronne fédérale. Dans l'article interprétatif, voici comment on définit la Couronne:

"Couronne" désigne Sa Majesté, du chef du Canada.

Le paragraphe 1er de l'article 3 est donc ainsi conçu:

Sa Majesté, du chef du Canada, est responsable *in tort* des dommages dont elle serait responsable, si elle était un particulier en état de majorité et capacité,

a) à l'égard d'un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne.

Et le reste. Mon honorable ami est avocat éminent lui-même. S'il pouvait proposer une autre terminologie qui convienne mieux en ce cas, nous serions heureux de l'examiner; mais, s'il y réfléchit, il constatera que les termes ici employés s'appliquent convenablement à toutes les provinces où une réclamation se présente, car la mesure a pour objet de créer à l'égard de la Couronne une responsabilité qui n'existait pas auparavant. Nous avons créé cette responsabilité en disant que la Couronne sera responsable au Canada comme s'il s'agissait d'un particulier en état de majorité et capacité. A mes yeux, cette disposition signifie que dans toute province,—qu'il s'agisse de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique,—le demandeur qui cherche à obtenir un dédommagement de la Couronne peut traiter la Couronne dans cette province comme s'il s'agissait d'un particulier en état de majorité et capacité, intenter une poursuite contre la Couronne, aux termes de la présente mesure, qui déclare que la Couronne est responsable.

Bien que nous n'ayons pas ici compétence sur la propriété et les droits civils, je ne crois pas que l'on conteste que nous avons le pouvoir, à l'égard de la responsabilité, de la part de la Couronne fédérale, de la manière prévue dans la mesure. Tout en reconnaissant pleinement l'importance du point qu'a soulevé mon honorable ami, je crois qu'il est entièrement prévu dans le texte qu'il a maintenant sous les yeux.

M. Fleming: En ce qui a trait à l'avis exprimé par le ministre et par les légistes de la Couronne, qui ont sans nul doute renseigné le ministre sur la question, il me semble qu'il faudrait apporter quelque addition afin de bien préciser que la Couronne, du chef du Dominion, ou suivant l'expression employée dans la loi, Sa Majesté, du chef du Canada, est assujettie à la loi des provinces. Or la loi

ne contient actuellement qu'une disposition stipulant que la Couronne est responsable des actes préjudiciables commis par un préposé de la Couronne. Mais il faut consulter la loi provinciale pour établir ce qu'est un acte préjudiciable.

Lorsqu'il s'agit de légiférer, d'établir la définition d'un acte préjudiciable, monsieur le président, faut-il, dans une province où le droit coutumier est en vigueur, se fonder uniquement sur le droit coutumier, ou établir la définition d'un acte préjudiciable d'après le texte de cet article, à la lumière des nombreuses lois statutaires concernant les actes préjudiciables, qui ont été adoptées dans chacune des diverses provinces et qui ne sont pas uniformes? Il règne une certaine uniformité dans les provinces où s'applique le droit coutumier, mais les lois ne sont pas totalement uniformes dans toutes les provinces en matière d'actes préjudiciables. Ne serait-il pas opportun et nécessaire que nous indiquions ici de façon précise que Sa Majesté, du chef du Canada, est assujettie à la loi de chaque province à cet égard? Autrement, il y aura divergence de vues quand au sens de l'expression "acte préjudiciable". Il faut, à cet égard, consulter la loi provinciale.

L'hon. M. Garson: Prenons un cas concret. Supposons que M. Untel de la province d'Ontario soit victime d'un acte préjudiciable commis à son égard par un préposé de la Couronne fédérale dans cette province. Se fondant sur l'article 3, il intente des poursuites contre la Couronne fédérale soit en Cour d'échiquier, soit peut-être devant l'une des cours de district ou des cours de comté de l'Ontario.

M. Fleming: Ce sont des cours de comté.

L'hon. M. Garson: Le juge qui entendrait cette cause n'aurait sûrement pas de difficulté à comprendre ce clair langage et il en viendrait à la conclusion, indiquée dans l'article en question, que la Couronne est responsable *in tort* des dommages dont elle serait responsable, si elle était un particulier en état de majorité et capacité, à l'égard d'un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne. Le juge n'a qu'à se demander si dans le cas où l'acte préjudiciable dont la poursuite fait état avait été commis par le préposé d'un particulier en état de majorité et capacité, il tiendrait ce dernier responsable. La question est simple. Si ce particulier est responsable dans cette province, aux termes des lois existantes ou du droit coutumier, alors les dispositions de l'article s'appliquent et le plaignant a une cause contre la Couronne fédérale. Nous pouvons développer la dite disposition en l'exprimant en cinq ou dix fois plus de mots, mais je ne pense pas qu'elle serait plus claire qu'elle ne l'est présentement. Je pense, au contraire, qu'elle serait bien moins claire et guère plus précise.

M. Fleming: Il est peut-être inutile de prolonger la discussion. Je crois que l'interprétation de cet article n'est pas aussi claire que le pense le ministre de la Justice. Dans certains tribunaux, on pourrait soulever des doutes très réels sur le sens de la disposition en cause.

L'hon. M. Garson. L'honorable député me permet-il de lui poser la question que voici? Agissant à titre d'avocat, en l'occurrence, quel argument invoquerait-il pour démontrer que l'article n'est pas applicable et que la Couronne n'est pas responsable? Sur quoi fonderait-il son raisonnement?

M. Fleming: Le cas se poserait, si je plaidais la non-responsabilité. C'est de cette façon que la difficulté surgirait.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact.

M. Fleming: Le Parlement n'assujétit pas la Couronne du chef du Dominion, ou comme dit le bill, Sa Majesté du chef du Canada, à l'ensemble de la loi provinciale, à moins qu'il n'en soit stipulé ainsi en termes clairs dans la mesure à l'étude. Lorsqu'il s'agit d'actes préjudiciables, va-t-on au delà du droit coutumier? Par exemple, dans l'une des provinces où le droit coutumier a force de loi en matière d'actes préjudiciables, Sa Majesté du chef du Canada est-elle assujétie à la loi provinciale relative aux actes préjudiciables, vu que la législation provinciale parfois répudie les actes préjudiciables prévus par le droit coutumier? Souvent la loi provinciale a radicalement modifié la nature de ces actes et, en d'autres cas, elle en a étendu la portée et a prévu des infractions que n'admettait pas le droit coutumier.

Si je cherchais un argument à l'encontre de la responsabilité de la Couronne dans un cas semblable, je dirais probablement qu'aucune mesure législative ne peut restreindre la prérogative de la Couronne, sauf en termes précis, et que lorsque le Parlement a adopté de telles mesures dans les termes du présent bill, il n'est pas allé jusqu'à assujétir la Couronne à la loi provinciale. Avec un peu de réflexion, on pourrait étayer toute une thèse, et, avec un peu d'imagination, réduire à sa plus simple expression ce que je crois être l'objet de la mesure.

Je crois que nous sommes d'accord quant aux espoirs que nous fondons sur la loi à l'étude. Nous comptons établir une responsabilité illimitée à l'égard des actes préjudiciables, en ce qui concerne la Couronne. Plus

loin dans la mesure, il y a des restrictions à certains égards mais, pour ce qui est des termes généraux de la loi, j'ai l'impression qu'on propose de ne poser aucune limite à la responsabilité de la Couronne à l'égard des actes préjudiciables commis par des préposés de la Couronne.

L'hon. M. Garson: On pourrait peut-être définir la responsabilité avec un peu plus de précision que vient de le faire le député. Il y a une limite et cette limite est celle qu'imposent les lois provinciales. L'objet du projet de loi cependant est de rendre la Couronne fédérale aussi pleinement responsable que peut l'être une personne qui, à titre de particulier, serait responsable sous le régime de la loi provinciale.

Mon honorable ami dit que sa thèse peut se soutenir. De fait, il avait presque fini de l'étayer. S'il veut bien me le permettre, je lui dirai que son argumentation est un peu spécieuse. Je ne crois pas qu'elle résiste longtemps à l'analyse. La loi prescrit clairement que la Couronne est responsable *in tort* des dommages dont elle serait responsable, si elle était un particulier en état de majorité et capacité: *a*) à l'égard d'un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne.

Pour ma part, je crois qu'un acte préjudiciable, dans une province donnée, c'est ce qui selon la loi de cette province est considéré comme tel. Ce qui est acte préjudiciable dans une province n'est pas nécessairement acte préjudiciable selon la loi d'une autre province. Mais quand il s'agit d'un cas précis, instruit par le tribunal compétent de la province dans laquelle l'acte préjudiciable a été commis et dans laquelle la poursuite est intentée, le juge, selon moi, n'aura aucune difficulté pour définir le sens de l'expression "acte préjudiciable".

Pour montrer que l'argument est raisonnable,—je reconnais être dans l'impossibilité de démontrer qu'il est fondé car on n'en a jamais établi la validité, aucune décision judiciaire n'ayant été rendue sur ce point, je cite, dans la loi de la cour de l'Échiquier, en vigueur depuis plusieurs années, l'article 19, qui définit de la façon suivante les réclamations contre la couronne:

> La cour de l'Échiquier a aussi juridiction exclusive en première instance pour entendre et juger les matières suivantes:
>
> c) Toute réclamation contre la Couronne provenant de la mort de quelqu'un ou de blessures à la personne ou de dommages à la propriété, résultant de la négligence de tout employé ou serviteur de la Couronne pendant qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi dans tout chantier public.

Il n'y est aucunement question d'une loi provinciale. Cet article est appliqué d'une province à l'autre. Autant que je sache, on n'a éprouvé aucune difficulté à cet égard à la Cour d'échiquier. D'après l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la loi de la Cour de l'Échiquier, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter au sujet du libellé adopté dans la loi sur la responsabilité de la Couronne.

M. Fleming: Je voudrais soulever un autre point qui a trait à la responsabilité en ce qui concerne les actes préjudiciables commis par des membres des troupes de Sa Majesté, ou les actes qui seraient considérés comme préjudiciables s'ils étaient commis par des civils au service de la Couronne.

A mon avis, le projet de loi comporte une lacune en ce qu'il ne renferme aucune disposition à ce sujet. Personne n'a encore dit pourquoi, à ma connaissance, le bill ne mentionne rien de précis à ce sujet. La loi du Royaume-Uni le *Crown Proceedings Act*, de 1947, renferme des dispositions détaillées à ce sujet. L'article 10 de la loi anglaise comporte de longues dispositions à l'égard des blessures résultant d'actes préjudiciables commis par des membres des forces armées pendant qu'ils sont de service.

Nous ne parlons pas du cas contraire, prévu l'article 4 du bill, et qui a trait à un membre des forces armées ayant subi des blessures; cette personne a droit à une pension. Je ne parle pas de ce cas, mais plutôt d'un préjudice ou de dommages subis par des personnes, qui, s'ils avaient été le fait d'un particulier, seraient considérés comme actes préjudiciables. Dans l'exemple que je cite, ils sont le fait d'un membre des forces armées.

J'ai déjà, lorsque cette question était discutée, attiré l'attention sur certains décrets du conseil édictés à ce sujet au cours de la guerre. Je n'ai pas à les exposer en détail. C'était des décrets du conseil du temps de guerre et ils avaient été édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre après la fin des hostilités.

Par exemple, j'ai ici une copie conforme du décret du conseil CP 43/1880, édicté le 14 mai 1947. J'en ai un autre, CP 254 /2/2727, édicté le 28 mai 1949. J'ai eu à m'occuper d'un cas de ce genre il y a plusieurs années, ayant été consulté par un citoyen qui avait subi des dommages considérables à la suite d'actes de membres des forces armées et ces dommages, s'ils avaient été causés par des particuliers, auraient eu nettement la nature d'un acte préjudiciable.

Il s'agit d'un homme détenant un permis de pêche au lac Ontario. Ses filets étaient en place, suspendus à l'aide de flotteurs. Cette région ne se trouvait pas à la portée des navires à bord desquels des matelots de la marine militaire se trouvaient à l'instruction. Cependant, ces derniers ont conduit

des exercices de tir au canon dans la région à l'égard de laquelle il détenait un permis. Ainsi, ce particulier non seulement a perdu sa prise pour cette année-là, mais encore des dégâts considérables ont été causés à ses filets. A la vérité, ces derniers en ont été rendus inutilisables. Le choc a mis en pièces les flotteurs supportant les filets, de sorte qu'il a subi des dommages graves. Je me souviens d'avoir saisi de l'affaire le ministre de la Défense nationale, à qui j'ai communiqué des témoignages très probants. J'avais recueilli un certain nombre des déclarations assermentées de témoins oculaires. Mais on a prétendu qu'il n'y avait là aucune responsabilité, laissant cet homme absolument sans recours.

Quelles que soient les raisons qu'on puisse invoquer en temps de guerre pour décharger la Couronne de toute responsabilité en ce qui concerne les dommages causés par des membres des forces armées dans des circonstances qui, l'acte en question eût-il été commis par un particulier, en aurait fait un acte préjudiciable et aurait rendu le particulier en question passible du poursuites, il me semble,—et j'insiste là-dessus le plus fortement que je puis,—que lorsque ces actes sont le fait de membres des forces armées, il faudrait malgré tout, en temps de paix, préserver un droit de recours contre la Couronne au particulier ainsi lésé.

L'hon. M. Garson: Quelle était la nature de l'acte commis au préjudice du client de mon honorable collègue? S'agissait-il d'intrusion ou de négligence?

M. Fleming: Je ne veux pas donner de définition très précise. Il y avait intrusion et peut-être négligence. Je ne crois pas toutefois que dans le cas en question il faille être sujet à de telles restrictions par une définition. Après tout, il peut y avoir des dommages causés au matériel ou à des biens. Si, par exemple, j'étais propriétaire de filets de pêche, mettons au lac Ontario, et que le ministre de la Justice arrivait un jour et qu'il les détruisait, je crois que j'aurais le droit de lui intenter des poursuites pour les dommages qu'il aurait causés à mon bien.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami devrait alors intenter ses poursuites devant un tribunal contre le défendeur. J'hésite toujours à me compromettre en émettant une opinion bien définie, seulement d'après une présentation orale des faits, comme dans le cas présent, mais je suis porté à croire qu'aux termes du nouveau statut, le client de mon honorable ami aurait nettement le droit d'intenter des poursuites contre la Couronne, dans ces circonstances. Et j'ai l'impression que ce serait à cause de l'intrusion sur le fonds soumis à ladite intrusion et auxdits dommages. Je ne crois pas que mon honorable ami ait le moindre doute qu'il aurait droit d'intenter des poursuites, aux termes de cette nouvelle loi.

M. Fleming: Mais si, j'ai des doutes, car la présente loi ne vise que les actes préjudiciables commis par un préposé de la Couronne. La définition de l'article 2c) précise qu'un préposé comprend un agent, mais il n'est pas question de membres des forces armées. Je crois qu'aucune loi ne traite les membres des forces armées comme des préposés de la Couronne.

L'hon. M. Garson: Mais si; si c'est là la difficulté de mon honorable ami, il n'a rien à craindre, le cas est prévu.

M. Fleming: Le ministre est-il disposé à ce qu'il en soit fait expressément mention ici? Il faudrait sans aucun doute étendre la définition d'un préposé, si l'on veut qu'elle englobe les membres des forces armées.

L'hon. M. Garson: Je saisis maintenant le problème qui se pose à l'esprit de mon honorable ami. S'il estime que les membres des forces armées qui, pense son client, se sont rendus coupables d'un tel acte préjudiciable ne sont pas assimilés aux préposés de la Couronne, je lui signale la modification apportée en 1943 à la loi de la cour de l'Échiquier. On a alors inséré dans cette loi l'article 50A, qui est ainsi conçu:

> Aux fins de déterminer la responsabilité dans toute action ou autre procédure intentée par ou contre Sa Majesté, une personne qui, en tout temps depuis le vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent trente-huit, était membre des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté pour le compte du Canada, est censée avoir été à cette époque un serviteur de la Couronne.

Cette disposition, qui a force de loi depuis près de dix ans, fait disparaître, je crois, le problème qui inquiétait mon honorable ami.

M. Fleming: Je n'en suis pas sûr, car la mesure à l'étude prévoit que des actions pourront être engagées devant les cours provinciales aussi bien que devant la cour d'Échiquier. Il serait préférable, il me semble, d'étendre la définition du mot "préposé", à l'article 2c) du projet de loi, et de préciser que le terme embrassera les membres de nos armes.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami reconnaîtra sûrement qu'une disposition qui se trouve dans une loi ne manque pas d'efficacité parce qu'elle est insérée dans cette loi plutôt que dans une autre. Pourrait-on trouver plus précis que ceci?

> Aux fins de déterminer la responsabilité dans toute action ou autre procédure intentée par ou contre Sa Majesté...

Voilà qui est bien élastique.

...une personne qui, en tout temps, depuis le 24e jour de juin 1938, était membre des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté pour le compte du Canada, est censée avoir été à cette époque un serviteur de la Couronne.

Il est impossible de rendre le texte plus clair.

M. Robichaud: Ayant écouté l'argument central du député d'Eglinton, je suis persuadé qu'il serait utile d'élucider davantage l'article 3, en ce qui concerne la compétence. Selon moi, en ajoutant quelques mots après le mot "capacité" à la 3e ligne du paragraphe en cause, on clarifierait considérablement le sens de l'article. J'ai écouté avec grand intérêt l'explication fournie par le ministre qui affirme que la loi de la cour de l'Échiquier, ne renferme aucune disposition précise à cet égard.

M. le président suppléant: Le député propose-t-il un amendement à l'article 3?

M. Robichaud: Non pas; je me reporte simplement à la thèse du ministre de la Justice qui a déclaré avec raison (et c'est là le cœur du problème) que la loi de la cour de l'Échiquier ne renferme aucune disposition précise à cet égard. Il a affirmé qu'il ne servirait à rien d'inclure des termes plus précis dans l'article 3 du projet de loi. A mon sens, sous le régime de la loi de la cour de l'Échiquier, toutes poursuites pour actes préjudiciables (c'est-à-dire actes de négligence) entamées par n'importe laquelle de nos provinces se dérouleraient devant un tribunal unique, la cour de l'Échiquier. Néanmoins, on a jugé nécessaire de prévoir, dans les règles et ordonnances générales de la cour d'Échiquier que, lorsqu'une poursuite ou une action est intentée dans les provinces où est en vigueur le droit coutumier, on devait alors se conformer et s'en tenir aux règles de pratique et de procédure en vigueur à l'époque dans la Cour suprême de Sa Majesté en Angleterre. Mais, dans la province de Québec, il fallait s'en remettre pour ce qui est de la pratique et de la procédure aux lois appliquées par la Cour supérieure de Sa Majesté pour la province de Québec ou, à leur défaut, aux lois en vigueur à la Cour suprême de Sa Majesté en Angleterre. Dans les règles et ordonnances on prévoit donc diverses dispositions à l'égard de causes qui pouvaient être intentées dans les provinces relevant du droit coutumier, et d'autre part, dans la province de Québec.

En vertu de la mesure à l'étude, les actes préjudiciables sont jugeables dans toutes les provinces du pays. Je suis de l'avis du député d'Eglinton: à moins qu'on n'insère dans l'article des dispositions plus précises, on s'expose à des discussions et certainement à de la confusion. Si, par exemple, après le mot "responsable" à la troisième ligne de l'article 3 ont ajoutait des mots comme: "En vertu des lois de la province où l'acte préjudiciable ou le délit a été commis", on supprimerait, à mon avis, tout danger possible de confusion, en ce qui concerne cet article. Alors, l'article comporterait des mots précis rendant les lois de chaque province applicables à l'acte préjudiciable. En toute déférence, je soumets cet avis à l'attention du ministre.

[L'hon. M. Garson.]

(Le paragraphe (1) est adopté.)

M. le président: Lorsque j'ai quitté le fauteuil, nous étions en train de passer du paragraphe 1er de l'article 3 au paragraphe 2. Les paragraphes 2 et 3 sont-il adoptés?

Des voix: Adoptés.

(Les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.)

L'article 3 est adopté.

Article 4—*Dispositions spéciales concernant la responsabilité.*

M. Fleming: Emploierez-vous la même méthode, c'est-à-dire celle d'appeler les paragraphes l'un après l'autre?

Des voix: D'accord.

Sur le paragraphe 1er de l'article 4—*Nulle procédure n'est recevable dans le cas d'une pension payable.*

M. Fleming: Le ministre n'estime-t-il pas que, dans un cas de ce genre, il serait équitable d'étendre le droit du choix au particulier en cause. Nous trouvons ici une disposition prévoyant que si une pension ou indemnité a été versée ou est payable sur le Fonds du revenu consolidé en ce qui concerne l'acte préjudiciable en question, aucune procédure n'est recevable contre la Couronne.

L'hon. M. Garson: La question a fait l'objet d'un examen, monsieur le président; mais la loi sur les pensions, quand elle existe, tend à placer sur le même pied toutes les personnes d'une même catégorie en ce qui concerne le décès, les blessures, et ainsi de suite. A tout prendre, nous pensons qu'il est préférable de les laisser compter sur leurs droits à la pension. De la sorte, toutes les personnes de cette catégorie se trouvent sur le même pied.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais je me demande si le ministre a bien approfondi cette question.

M. Dickey: Il l'a bien approfondie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mettons qu'une personne n'ait été employée que pendant peu de temps. Elle n'aurait guère versé au fonds de pension et n'aurait pas droit de toucher une bien grosse pension; cependant, elle pourrait avoir à intenter une action en dommages de plusieurs milliers de dollars. N'en est-il pas ainsi? Je songe à un cas possible où un fonctionnaire de l'État, par suite d'une négligence d'un de ses confrères préposés de la Couronne, a reçu une blessure qui a entraîné sa mort. Sa veuve pourrait alors intenter contre la Couronne une action à l'égard d'un acte préjudiciable qui atteindrait plusieurs milliers de dollars, tandis que la pension accordée à la veuve serait insignifiante. Ne seriez-vous pas disposé, pour ces motifs, à examiner davantage la question?

L'hon. M. Garson: Je parle de mémoire, mais je crois que dans un cas de ce genre la pension accordée à la veuve ne porterait pas atteinte à l'action intentée par suite d'un acte préjudiciable.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La pension elle-même ne constitue-t-elle pas un obstacle? Une veuve qui aurait droit à une pension ne se verrait-elle pas empêchée de prendre des procédures judiciaires, si elle avait droit à une pension aux termes de la présente disposition?

L'hon. M. Garson: Je ne me suis peut-être pas exprimé de façon assez précise, mais lorsqu'un fonctionnaire cause des blessures à un autre fonctionnaire aucune pension n'est payable en ce qui a trait à la blessure et il pourrait donc y avoir réclamation de dommages à la suite d'un acte préjudiciable, et aucun versement de pension ne viendrait compliquer les choses en pareil cas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Supposons alors qu'un employé, à bord d'un navire de l'État, soit blessé et qu'il ait droit à une indemnité, par exemple, à une indemnité de marin du commerce. Il pourrait alors réclamer plusieurs milliers de dollars, ce qui constituerait un montant supérieur à la pension qu'il recevrait ou que sa veuve recevrait en cas de décès. Sa veuve ne reçoit que $50 par mois. Ne serait-il pas juste en pareil cas de donner la faculté de choisir à l'intéressé?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami me demande mon opinion personnelle, je lui dirai que je ne le crois pas. Le parallèle que je veux établir est le suivant; dans les provinces qui ont des lois d'accidents du travail, le montant de la pension payable aux ouvriers de l'industrie à la suite de différents genres d'accidents ou de décès, dans les cas où il n'y a ni poursuites judiciaires ni difficultés du même ordre, est versé sous réserve qu'aucune action en dommage n'ait été intentée contre l'employeur tenu pour responsable.

Ici dans les services de l'État, nous avons ce qu'on appelle la loi d'indemnisation des employés de l'État qui est semblable à la loi des accidents du travail de la sphère provinciale. Cette loi ne s'applique qu'aux employés de l'État. En pareil cas, on ne peut avoir à la fois le drap et l'argent. Lorsqu'on établit une caisse en vue d'indemniser les gens pour blessures ou pertes d'une espèce ou d'une autre, on ne peut justifier l'affectation de deniers publics à une telle caisse qu'en disant qu'on règle le problème en effectuant le paiement d'une indemnité et tout droit que la personne lésée pourrait avoir d'obtenir une indemnisation de la personne responsable de ses blessures se trouve par le fait même aboli.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 2—*Responsabilité quant aux actes de préposés.*

M. Fleming: A propos du paragraphe 2 et la même observation s'applique au paragraphe 3, devons-nous comprendre que la deuxième partie de l'article, celle qui suit les mots "à moins", vise la loi provinciale?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fleming: Je répète encore une fois qu'il conviendrait d'insérer ici un passage approprié, non seulement pour des raisons de clarté mais pour donner suite à l'idée qui a été exprimée et qui a reçu l'approbation générale. Je pense qu'il serait fort souhaitable d'insérer dans le paragraphe 2, après le mot "n'eût", à la cinquième ligne, les mots suivants: "en vertu de la loi de la province". De même au paragraphe 3, les mêmes mots pourraient être insérés après le mot "si", à la quatrième ligne. Je ne suis pas sûr du tout que cette question de la loi provinciale ne soit pas une source de difficultés dont nous ne pouvons pas prévoir pleinement tous les aspects. Il est si facile d'adopter des lois de ce genre sans prévoir les débats auxquels elles donneront lieu lorsque les gens en viendront à préciser les droits que la loi leur reconnaît dans les termes que nous employons.

Je répète la proposition simplement en vue de rendre la mesure aussi efficace que possible aux fins qu'on a exposées et que tous les députés approuvent. Je pense que les termes que je préconise rendraient le texte beaucoup plus clair.

L'hon. M. Garson: J'apprécie à sa valeur la sollicitude de l'honorable député et je reconnais l'utilité de ses observations. Toutefois, je ne voudrais pas qu'il pense que les points

qu'il a signalés et d'autres qu'il n'a pas encore soulevés, ont été oubliés lorsque le légiste a pesé les termes de l'article.

Il y a un certain nombre de problèmes auxquels l'honorable député n'a peut-être pas pensé qui se posent. Qu'adviendrait-il, par exemple, si l'acte préjudiciable se produisait sur un navire canadien en haute mer? Quelle loi provinciale s'appliquerait en pareil cas? Qu'adviendrait-il si l'incident se produisait à l'Île-de-Sable? Quand vous dites que la loi de la province s'applique, s'agit-il de la loi telle qu'elle sera au moment de l'adoption de la mesure à l'étude ou d'une loi provinciale qui peut, plus tard, être modifiée? Si nous apportons des modifications à notre propre loi, comment pourra-t-on les raccorder aux amendements pertinents apportés aux modifications provinciales qui sont ainsi adoptées?

S'il pèse toutes ces considérations et nombre d'autres, mon honorable ami conviendra que si on les place sur un plateau de la balance, et met sur l'autre l'article que j'ai extrait de la loi de la cour de l'Échiquier qui est rédigé en termes assez simples et qui a subi l'épreuve du temps puisque, depuis plusieurs années, aucune des difficultés dont parle le député n'a surgi, la solution raisonnable consiste à suivre l'heureux précédent que nous a valu la loi de la cour de l'Échiquier et à recourir aux termes simples que nous avons utilisés ici.

Depuis quelques années, en particulier depuis l'établissement de la division de rédaction, au ministère de la Justice, nous avons cherché à simplifier les lois et à les rendre, autant que possible, intelligibles à tous.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 3—*Véhicules à moteur.*

M. Green: Ce paragraphe signifie-t-il qu'une personne blessée doit poursuivre le conducteur du véhicule à moteur et obtenir gain de cause contre lui, en même temps qu'elle doit poursuivre la Couronne pour en obtenir une indemnisation. Voici ce que prescrit cette disposition:

> Des procédures contre la Couronne en vertu du paragraphe (2) de l'article 3, relativement aux dommages subis par qui que ce soit à cause d'un véhicule à moteur, sur une grande route, ne sont recevables que si le conducteur du véhicule à moteur ou son représentant personnel est responsable des dommages ainsi subis.

Le conducteur du véhicule à moteur ne peut être jugé responsable que si une décision est rendue contre lui. Pour ce motif, je suppose que le conducteur doit être l'une des parties en cause advenant une réclamation.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de s'étendre davantage sur ce point?

M. Green: C'est la teneur de la disposition qui me fait entretenir un tel doute. On y dit en effet que la Couronne ne sera responsable des dommages subis que si le conducteur du véhicule à moteur est également responsable. Le conducteur du véhicule à moteur ne peut être trouvé responsable que s'il est partie au procès et s'il est déclaré perdant. Je me demande s'il n'en résultera pas que dans chaque cas le plaignant doive intenter un procès non seulement à la Couronne mais aussi à l'employé qui aura conduit le véhicule à moteur. Il faudra de plus que le plaignant obtienne gain de cause contre ce conducteur.

L'hon. M. Garson: Dans ce cas-ci, nous nous sommes inspirés d'une disposition qui semble être en vigueur dans toutes les provinces, celle qui stipule que le propriétaire d'un véhicule à moteur ne peut être tenu responsable que si le conducteur peut aussi l'être. Nous avons emprunté cette disposition qui figure dans presque toutes les lois adoptées par les provinces à l'égard de l'utilisation des véhicules à moteur. Nous l'avons incluse dans notre propre loi afin que, sur ces points il n'y ait aucun doute.

M. Green: Alors en somme le plaignant pourrait poursuivre le conducteur lui-même aussi bien que la Couronne, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Green: Pour ce qui est du paragraphe 4 de l'article 4, je prie le ministre de songer au délai dans lequel les personnes blessées doivent donner avis à la Couronne. Le texte actuel de l'article limite ce délai à sept jours. Je sais par expérience ce qui en est. Prenons, par exemple, une personne qui est blessée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice du gouvernement qui n'a pas été maintenu en bon état. Cette personne pourra être hospitalisée; le premier souci est de lui accorder les soins médicaux nécessaires. Les gens ne pensent probablement pas de s'adresser à un avocat avant une dizaine ou une quinzaine de jours. A mon avis, ce délai de sept jours est très injuste et devrait être porté à trente jours, mettons.

Dans la note explicative, la raison donnée pour motiver ce bref délai c'est qu'autrement un employé de la Couronne ne serait peut-être plus en mesure de vérifier l'état de l'édifice. Toutefois, si la blessure est suffisamment grave pour donner lieu à une réclamation appropriée, l'employé de la Couronne le saura immédiatement. Il a l'occasion d'examiner l'édifice et de présenter son rapport.

D'autre part, si l'employé de la Couronne n'est pas au courant de l'accident, quand le plaignant se présentera devant les tribunaux, le juge pourra se montrer très hésitant à le croire si rien n'a été dit aux employés de la Couronne qui se trouvaient dans l'édifice.

Je sais que dans le cas d'une réclamation logée en Colombie-Britannique, il serait très difficile de donner avis dans un délai de sept jours. Je ne crois pas que ce délai soit raisonnable et je demande qu'il soit étendu.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, prenons le cas, par exemple, d'une réclamation présentée contre la Couronne par un demandeur qui allègue avoir mis le pied sur le seuil d'une entrée qui, couvert de glace, n'avait pas été convenablement sablé. Il tomba, se causant des blessures très graves. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra, sans doute, admettra que la validité de la réclamation dépend de l'aptitude du demandeur à établir que la Couronne défenderesse s'est rendue coupable de négligence en ne sablant pas l'entrée. Si, dans le cas de conditions passagères comme la glace, la partie défenderesse ne doit pas recevoir un prompt avis de façon à pouvoir se renseigner sur les faits, elle aura peu de chance d'établir sa version de l'état de l'entrée au moment de l'accident, lorsque le tribunal sera saisi de l'affaire. Sept jours constituent un délai plutôt long parce qu'une condition de ce genre peut disparaître même avant l'expiration de ce délai.

M. Brown (Saint-Jean-Ouest): Alors songeriez-vous à abréger le délai?

L'hon. M. Garson: Les avocats apprendront l'existence de cette prescription et ils verront à ce que l'avis soit donné. Puis, comme le dit fort logiquement notre collègue de Vancouver-Quadra, l'affaire du plaignant est bien meilleure s'il peut prouver qu'il est allé voir un employé de la Couronne pour lui dire: "Regardez, je me suis fait mal, voici où je suis tombé, voici la glace et il n'y a pas de sable dessus." Si le plaignant ne le faisait pas lui-même, son avocat pourrait le faire. Cette disposition, bien appliquée, pour peu que le plaignant fût bien conseillé et diligent, aidera celui-ci dans ses réclamations plutôt qu'elle ne lui nuira. Je crois que mon honorable collègue a raison de dire que sans une disposition de ce genre, le juge pourrait avoir raison de douter que le mal eût été provoqué par la présence supposée de cette glace, s'il apprenait qu'on ne s'était pas plaint à la Couronne dans les dix ou quinze jours et que personne n'avait vu l'accident. On pourrait supposer que ce dernier était attribuable à la négligence même du plaignant.

M. Green: Mais, dans la plupart des cas, il y aurait un employé de la Couronne sur les lieux, au moment même de l'accident. Il serait au courant de celui-ci et serait tenu de noter les conditions existant à ce moment-là. Ce serait la façon normale de procéder. Si la personne qui s'est fait mal avait été sérieusement blessée, elle pourrait rester longtemps à l'hôpital. A vrai dire, plus elle se sera fait mal, moins elle aura été en mesure de faire parvenir un avis écrit, comportant les détails de sa réclamation, dans les sept jours suivant l'accident. Il faudrait tout de même accorder une certaine latitude, de façon que l'intéressé ne perde pas tout recours au bout de sept jours. Il devrait y avoir une disposition afin que dans une cause légitime, l'intéressé ne perde pas son droit d'intenter une poursuite, parce qu'il lui a été impossible de donner avis dans les sept jours. L'article, je crois, est actuellement rédigé d'une façon trop rigoureuse.

M. Fleming: Je voudrais appuyer les remarques de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Dans sa forme actuelle, l'article est très rigoureux. Il ne constitue pas une prescription relative d'action, mais bien une prescription absolue. Si un avis écrit n'est pas donné dans les sept jours, le plaignant ne peut intenter de poursuite. On nous dit que la mesure a pour objet de permettre aux gens lésés d'obtenir justice, mais il y a un article qui dispose que si un avis écrit n'est pas donné de la façon prescrite dans un délai de sept jours, le droit de poursuivre la Couronne n'existe plus.

Le ministre a choisi un cas très simple. Il a supposé que la personne en question est parfaitement consciente après l'accident; et dans le cas qu'il mentionne, il est évident qu'un délai de sept jours, c'est plus long qu'il n'est nécessaire pour la personne blessée. Mais supposons le cas d'un homme qui reste inconscient pendant une période d'un mois après l'accident. Qu'est-ce qu'on doit faire alors? Il pourrait être loin de ses amis, de sa famille ou de son foyer au moment de l'accident. La Couronne peut très bien insister pour recevoir un avis dans un bref délai, de manière qu'elle puisse faire enquête sur la situation dont on se plaint. Mais il y a un revers à la médaille dont on ne tient pas compte et que le ministre n'a certainement pas mentionné.

Le ministre me permettra de lui signaler un cas semblable, puisque j'ai pas mal d'expérience en rapport avec cette disposition. Aux termes de la *Ontario Highway Improvement Act*, la Couronne, du droit de la province, est passible des dommages-intérêts dans le cas où le préjudice causé à une personne utilisant la grande route est attribuable au mauvais état de la route. Cette mesure prévoit que l'avis écrit du tort subit doit être communiqué

dans les dix jours; non pas sept mais dix jours. Il y a encore une autre disposition. Le défaut d'avis ne constitue pas un empêchement absolu, si ce défaut d'avis n'a pas porté préjudice à la Couronne.

A la réflexion, le ministre se rendra compte qu'une disposition de ce genre, qui exclut toute réclamation, est, non seulement peu raisonnable, mais dure. Mettons qu'un homme ait subi des blessures extrêmement graves, une commotion cérébrale, par exemple, et qu'il soit inconscient pendant une période de temps dépassant largement les sept jours ici prévus, et que personne ne puisse signifier un avis à sa place. Il perd tout recours contre la Couronne et rien ne peut faire tomber cet empêchement, qui ne comporte aucune réserve, mais est absolu.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami peut-il me fournir d'autres précisions quant à la modification de l'empêchement, dans la loi ontarienne dont il a parlé?

M. Fleming: Oui. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je vais en donner la substance. Si le tribunal (et il appartient au tribunal de trancher le point quand l'affaire lui est soumise en temps et lieu) est convaincu que la Couronne n'a subi aucun dommage parce qu'on n'a pas signifié l'avis prévu, ou qu'on ne l'a pas signifié dans les délais prescrits, il a le pouvoir de soustraire le plaignant aux effets de cette omission. Voilà qui me paraît être une disposition raisonnable.

Même avec une telle disposition de sauvegarde, un délai de sept jours reste trop court.

Le grand public mettra longtemps à se familiariser avec cette loi nouvelle, qui établit des droits nouveaux. Il me semble que pour cette mesure législative qui crée des droits nouveaux, sept jours constituent un laps de temps beaucoup trop court. Si le ministre voulait écouter mon conseil, je demanderais que l'article en cause ne constitue pas un obstacle légal absolu, mais un empêchement conditionnel et que la période au cours de laquelle on peut signifier un avis soit sérieusement étendue au delà des sept jours prévus.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, M. Driedger, avocat-conseil parlementaire au ministère de la Justice, a suivi ce débat et je viens de lui demander de se retirer pour quelques instants afin de voir dans quelle mesure il lui serait possible de modifier cette disposition, en conformité de la proposition de mon honorable ami.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant qu'il se retire, monsieur le président, je voudrais formuler une proposition. Jusqu'à présent certaines lois sur les accidents du travail renfermaient une disposition semblable, portant que l'avis doit être signifié dans les sept jours. Mais une disposition stipule que si un plaignant peut prouver qu'il n'est aucunement responsable du manquement à signifier avis, ou encore que le défaut d'avis découle de raisons au sujet desquelles il peut fournir des explications complètes et raisonnables, le tribunal peut allonger la période de temps au cours de laquelle on doit signifier un avis, —ou, du moins, ce tribunal n'est plus contraint à débouter de ses poursuites le plaignant du seul fait que ce dernier ait laissé s'écouler plus de sept jours avant de signifier l'avis.

Puis-je dire, par ailleurs, que je n'ai jamais entendu formuler de plainte, parce qu'une période d'au moins deux ans (six ans peut-être, devant certains tribunaux) est accordée aux particuliers pour entamer des poursuites pour négligence. Je suis donc d'avis que parler des préjudices que pourrait subir la Couronne à la suite de l'institution d'un délai dépassant sept jours est purement théorique et rentre dans le domaine de l'imagination.

M. le président: Y a-t-il lieu de réserver l'article 4?

Des voix: D'accord.

(L'article 4 est réservé.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Procédure "in rem".*

M. Robichaud: Je dirai au ministre qu'à mon avis, l'article 6 supprime un privilège accordé jusqu'ici au sujet dans les procédures visées par la loi de la cour de l'Échiquier, car les dispositions de l'article 6 n'autorisent pas les procédures *in rem*. La règle nº 4 des Ordonnances et Règlements généraux de la cour d'Échiquier, non seulement permettait les procédures *in rem*, mais permettait la jonction *in rem* et *in personam*. Je peux fort bien m'imaginer, même en vertu de cette nouvelle loi, le cas où un acte préjudiciable commis par un préposé de la Couronne entraînerait la condamnation de tout ce qui est impliqué dans l'acte préjudiciable commis, comme on dit couramment en cour d'Échiquier et où le contrevenant pourrait être également tenu responsable de son acte. Pourquoi n'opérerait-on pas la jonction, en une seule action, de cette condamnation et de la demande en dommages à la suite d'un acte préjudiciable? En d'autres termes, je ne puis comprendre pourquoi, d'une part, nous disons vraiment que nous accordons actuellement plus de privilèges au sujet qui intente une action contre la Couronne, vu que nous mettons un autre tribunal à sa disposition (nous lui permettons de poursuivre dans sa propre

province) et que, d'autre part, nous amenuisons certains des droits dont il a joui jusqu'ici sous le régime de la cour d'Échiquier; il s'agit bien ici d'un cas tombant sous le régime de la cour d'Échiquier. Le sujet avait droit à une action *in rem* et à une condamnation de l'objet du litige. Maintenant, d'après cette mesure l'action *in rem* ne sera plus autorisée. J'aimerais que le ministre nous explique de quelque façon pourquoi une action *in rem* n'est plus autorisée en vertu de la loi.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, sauf erreur, le but d'une action *in rem* (je ne prétends nullement être spécialiste en droit maritime) signifie, sauf erreur, que le navire ou l'objet lui-même doivent, par suite du procès, être l'objet d'une saisie-arrêt de telle sorte que les dommages réclamés en vertu de l'action judiciaire puissent être obtenus ou que leur versement puisse être exigé avant que le navire ou la chose soit libéré. Si un navire est dans le port et s'il n'y est pas retenu par une action *in rem* et si on le laisse prendre la mer, je pense bien qu'on aura beaucoup de difficulté à obtenir l'exécution du jugement. Mais, quand il s'agit de la Couronne fédérale, la permanence est grande au regard d'un navire de cette sorte. Il ne sert donc à rien d'attacher au port un navire de la Couronne au moyen d'une action *in rem*, parce que la Couronne fédérale sera toujours en mesure de payer tout dommages qui lui seront imputés. Le but de l'action *in rem* n'ayant jamais existé par rapport à la Couronne en matière fédérale, il n'y a donc aucune raison de maintenir l'action elle-même.

M. Robichaud: Pourquoi alors, dans la pratique en vigueur à la cour d'Échiquier, cette quatrième règle existe-t-elle encore? Je la citerai pour qu'elle figure au hansard:

Règle 4

Jonction *in rem* et *in personam*

Lorsque, par suite de la consommation d'un délit, une condamnation est prévue à l'égard d'une chose et que le délinquant est également passible d'une peine, cette condamnation et cette peine peuvent être appliquées et faire l'objet d'un redressement au cours de la même procédure; mais aucun jugement à l'égard d'une telle peine ne sera rendu contre toute personne qui n'en a pas été mise au courant.

Telle est la pratique actuellement en honneur à la cour d'Échiquier, monsieur le président. Comme le ministre, je reconnais très bien qu'il n'est pas probable que la Couronne se soustraie à ses obligations. Je reconnais parfaitement aussi que le cas est différent de celui d'un navire appartenant à une puissance ou une société étrangère. Je suis prêt à reconnaître tout cela. Mais j'aimerais savoir pourquoi, lorsque la coutume actuelle de la cour d'Échiquier autorise une action *in rem*, la présente mesure prive le sujet de ce droit. Jusqu'ici, le ministre n'a pas expliqué ce point.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien lire l'article, il constatera que les six premiers mots ont un sens bien précis.

M. Robichaud: Je l'ai lu attentivement.

L'hon. M. Garson: En voici le texte:

Aucune disposition de la présente loi n'autorise des procédures *in rem*.

Peut-être devons-nous remercier mon honorable ami d'avoir signalé cet article du règlement de la cour d'Échiquier, et peut-être aussi faudrait-il maintenant l'abolir. Je n'en sais rien. Il nous faudra étudier la question, mais la présente loi ne renferme rien qui autorise les procédures *in rem*.

M. Robichaud: C'est exactement ce que je soutiens. J'ai voulu attirer l'attention du ministre sur l'existence de la règle n° 4.

L'hon. M. Garson: Pourrions-nous revenir à l'article 4 et examiner s'il ne répondrait pas à l'objection?

Le président: Article 4, paragraphe 4.

L'hon. M. Garson: Il faudrait aussi consulter le paragraphe 5 qui se lit comme il suit:

5) dans le cas de décès de la personne blessée, le manquement à donner l'avis exigé par le paragraphe 4 n'empêche pas les procédures et, sauf si la blessure a été causée par la neige ou la glace, le manquement ou l'insuffisance de l'avis n'empêche pas les procédures si une excuse raisonnable du manquement ou de l'insuffisance est établie et si le tribunal ou le juge devant lequel sont prises les procédures décide que le manquement ou l'insuffisance de l'avis n'a pas porté préjudice à la Couronne dans sa défense et qu'empêcher les procédures serait un acte d'injustice.

M. Green: Je propose que le ministre fasse procéder à un nouvel examen de ce point avant que nous nous occupions du bill une autre fois. Il y a là une exception concernant la neige et la glace. Il se trouve que je suis au courant du cas d'une femme qui a été assez gravement blessée parce qu'on n'avait pas enlevé la neige et la glace d'un immeuble de l'immigration, à la frontière, près de Vancouver. On l'a transportée à l'hôpital assez gravement blessée. Je ne crois pas que son mari soit venu avant quelques jours. Certes, dans un cas de ce genre, les sept jours auraient pu facilement s'écouler, cependant les fonctionnaires de l'immigration étaient sur place. Ils étaient au courant de l'accident. Ils connaissaient l'état exact de l'immeuble; et pourtant, si l'article est rédigé comme le ministre le propose, il n'y a aucune possibilité d'intenter des poursuites.

M. le président: Le paragraphe 4 de l'article 4 est-il réservé?

(Le paragraphe est réservé.)

M. le président: Adopterons-nous l'article 7 qui est le dernier de la Partie I? L'article 7 est-il adopté?

(L'article 7 est adopté.)

M. le président: A la prochaine occasion, nous examinerons l'article 8 de la Partie II. Dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ADAMSON—ÉNONCÉ PARU LE 28 MARS DANS LE "FINANCIAL POST"

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Puis-je m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur? Je le fais à cette heure tardive afin de consigner la chose au compte rendu d'aujourd'hui, car l'article que je trouve injurieux a paru dans le *Financial Post* de samedi, publié aujourd'hui. Je tiens à faire une rectification à titre personnel. L'article en cause paraît à la première page du *Financial Post* sous le titre: "L'opposition s'apprête à combattre un programme de pipeline exclusivement canadien". Voici l'alinéa contre lequel je m'élève:

> L'activité se résume en un mouvement d'opposition à un récent exposé du ministre du Commerce, M. Howe, sur la politique fédérale en matière de gaz: Un tracé est-ouest exclusivement canadien passant par le nord de l'Ontario.

J'ai été le dernier à parler au nom de l'opposition et j'ai soutenu l'antithèse de ce que prétend l'auteur de l'article en cause. Je proteste donc contre ledit article à titre personnel. J'ai préconisé l'usage le plus général possible du gaz naturel, le mode le plus rapide de vente de ce gaz, ainsi que la manière de rendre le plus service à l'ensemble du Canada, en particulier, à la région qui manque de combustible à l'heure actuelle. Voilà quel a été le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Demain, nous commencerons par les crédits provisoires et les autres crédits supplémentaires. Nous passerons ensuite au bill nº 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil. Nous aimerions soumettre ensuite à la Chambre la résolution du ministre des Pêcheries prévoyant l'approbation et la confirmation de la convention internationale relative aux pêches hautières de l'océan Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon, à Tokyo. Si nous en avons le temps, nous étudierons le bill nº 107 modifiant la loi sur les postes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et huit minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RAPPORTS DE COMITÉS

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est) présente le 1er rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—DEUXIÈME RAPPORT

M. Hughes Cleaver (Malton) présente le 2e rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, établi pour la session.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de signaler qu'il s'agit d'un rapport majoritaire.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 467, 471 et 476 du budget principal des dépenses pour l'année 1953-1954, qui ont été approuvés et dont il a été fait rapport aujourd'hui par le comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, établi pour la session soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU COMMANDANT D'ESCADRE R. H. ROHMER—DÉFENSE DU CANADA CONTRE LES ATTAQUES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question dont j'ai donné avis à son bureau? Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet du discours qu'a prononcé à Toronto, hier, le commandant d'escadre R. H. Rohmer, D.F.C., et dans lequel il a dit que le Canada est absolument sans défense contre les attaques aériennes...

Des voix: Règlement!

M. Ferguson: Ne voulez-vous pas connaître la vérité?

M. Pearkes: ...et qu'il est grand temps qu'on dise la vérité à la population du pays?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député sait qu'il ne doit pas donner de renseignements...

Une voix: Il lit un discours!

M. Ferguson: Il s'agit d'une question d'importance nationale.

Une voix: Des chevaux pour vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Celui qui a la parole ne peut se faire entendre s'il y a du bruit à la Chambre. Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) pose une question. Il en a le droit, s'il s'agit d'une question urgente; mais il ne doit pas, en la posant, fournir de renseignements: il doit tout simplement poser sa question.

M. Pearkes: J'ai posé ma question, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il a fait un discours.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je ne peux répondre pleinement à la question sans exposer de façon élaborée la situation en ce qui a trait à la production d'avions. Mon collègue, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a déjà traité la question dans une déclaration qu'il a prononcée à la Chambre le 16 février, en ce qui concerne la production de la société *A. V. Roe Canada Limited.*

Pour répondre à l'honorable député de Nanaïmo, je lui dirai que nous avons actuellement outre-mer six escadrilles de chasseurs *Sabre* qui sont les appareils de combat les plus formidables utilisés à l'heure actuelle. L'importance des escadrilles canadiennes de *Sabre* ressort des dépêches de journaux, publiées à la suite des récents incidents survenus en Europe. Trois escadrilles supplémentaires traversent en ce moment l'Atlantique. Nous nous acquitterons de nos obligations, en ce qui concerne l'envoi à l'OTAN, à la date fixée, d'une division aérienne de douze escadrilles, et nous nous en acquitterons parce que nous croyons (comme tous les Canadiens

sans doute) que pour protéger le Canada contre toute agression éventuelle, il faut au premier chef aménager notre ligne de défense le plus loin possible de nos rivages.

Comme je l'ai signalé, la Chambre a déjà reçu un rapport sur la fabrication du CF-100, —c'est-à-dire sur l'autre modèle d'avion de combat que nous produisons,—et ce rapport, ainsi que d'autres dont je dispose quant à la fabrication de cet avion et des moteurs, montre qu'il nous serait tout aussi possible d'achever au Canada l'organisation prévue de nos défenses, grâce à ces avions de chasse tous-temps spécialement conçus à cette fin. Nous ne pouvions le faire naguère, étant donné que les avions pour ce faire n'existaient encore nulle part au monde. Si nous avions entrepris la production d'un modèle plus ancien, la majeure partie de notre capacité de production aurait été détournée vers la fabrication de modèles déjà déclassés ou ne correspondant pas au but à atteindre. Nous nous sommes consacrés plutôt à la production du CF-100, qu'on s'accorde à considérer comme le meilleur avion de chasse tous-temps à grand rayon d'action, et il est spécialement conçu et équipé, et en mesure de répondre aux besoins de la défense du Canada.

Nous avons maintenant tout le temps pendant les dix-huit derniers mois, un certain nombre d'escadrilles de *Sabre* pour notre défense, avant de les transférer outre-mer; nous avions également un grand nombre d'équipages et d'avions dans les unités d'instruction en vue des opérations militaires. L'exercice "Signpost", qui a eu lieu en juillet dernier, a constitué la première démonstration et le premier exercice importants de défense aérienne. La situation ne présente aucun élément nouveau. On l'a, d'ailleurs, précisé de temps à autre. Dans le "programme de Défense du Canada", c'est-à-dire le Livre blanc que j'ai déposé au Parlement au cours de la dernière session (en juin 1952) et qui a eu une diffusion considérable, j'ai parlé de la défense aérienne du Canada; après avoir mentionné les installations de radar et de communications, j'ai indiqué ce qui suit:

> D'autre part, la défense du Canada par les escadrilles de chasse de l'active et de la réserve est en voie d'établissement. On équipe, à présent, à cette fin, les escadrilles de chasse d'avions *Vampire* et *Mustang*, qui seront remplacés par des CF-100 dès qu'on pourra disposer de ces appareils. De plus, il existe un certain nombre d'escadrilles équipées de F-86E et destinées à l'armée de l'air de l'OTAN, en Europe. Entre temps, on peut en disposer pour la défense de notre continent.

La déclaration que j'ai formulée alors était entièrement conforme à l'état de choses qui existait à l'époque; elle a été précisée et réitérée maintes fois depuis. Nous avons bien précisé que la première escadrille de CF-100 était en voie de formation. Nous ne pouvions l'instituer en l'équipant de ce premier avion de chasse tous temps, à longue portée, répondant aux besoins du Canada qu'à partir du moment où les avions seraient produits; d'autre part, on ne produisait pas, ailleurs, d'avions appropriés.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné la production des F-86 et CF-100. Pour ce qui est de la production du F-86, certains regrettent peut-être encore que, ne suivant pas leur conseil, nous n'ayons pas entrepris la production d'autres types de chasseurs qui sont maintenant désuets. Je ne crois pas que la RAF du Royaume-Uni, qui reçoit un grand nombre de ces chasseurs, serait de cet avis. Je ne crois pas que l'aviation des États-Unis, qui nous achète un grand nombre de ces appareils de chasse, serait de cet avis. Je ne crois pas, non plus, que les États membres de l'OTAN et la Grande-Bretagne, dont la défense est en partie assurée grâce à nos chasseurs à l'étranger, seraient de cet avis. Je ne crois pas que les Canadiens seraient de cet avis, étant donné que la production du F-86E a remporté un succès remarquable et joue un rôle important dans notre défense commune.

Je crois aussi que, dans un an, nous considérerons notre décision de fabriquer le CF-100 et le moteur Orenda au Canada comme étant une contribution importante à la défense de l'Amérique du Nord et du Canada lui-même.

M. J. S. Sinnott (Springfield): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Sait-il que le commandant d'escadre Rohmer est associé à un certain candidat conservateur à Toronto?

M. Fraser: Et trésorier du parti libéral.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'IMPORTATION DE CHIENS BIGLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que nous importons de la mère patrie des chiens bigles devant servir à encourager les membres du corps d'aviation postés au camp Borden à prendre de l'exercice? Est-ce vrai ou non?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Non.

LES PÊCHES

AUGMENTATION DE LA DIMENSION ADMISSIBLE DE LA CARAPACE DES HOMARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le sous-ministre a-t-il fait part au ministre de l'énergique protestation de la fédération des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard contre l'augmentation de la dimension admissible de la carapace des homards? En ce cas, quels commentaires a-t-il à faire sur la question?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre a été mis au courant. Je n'ai aucun autre commentaire à faire pour le moment.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

VANCOUVER (C.-B.)—DIRECTIVES DONNÉES AUX JOURNAUX PAR UN JUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. L'a-t-on informé d'une ordonnance que M. le juge Manson a rendue hier dans un procès public, à Vancouver, et dans laquelle il a enjoint aux journaux de ne pas rapporter certaines déclarations faites à propos d'un incident qui s'est déroulé au cours du procès? Le ministre peut-il nous dire s'il est permis à un juge de donner un tel ordre aux journaux?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'incident dont parle mon honorable ami relève de l'administration de la justice dans la province d'Ontario et il pourrait...

M. Knowles: La chose s'est passée à Vancouver.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse; dans la province de la Colombie-Britannique. Il serait plus à propos de poser cette question au procureur général de la Colombie-Britannique.

LE SERVICE POSTAL

PRISONNIERS DE GUERRE EN CORÉE—NON-LIVRAISON DE COLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la non-livraison de colis destinés à des prisonniers de guerre en Corée? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelques remarques à faire à ce sujet?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de la question. Aucune plainte n'a été reçue à cet égard. D'ailleurs, j'ai appris qu'il n'existe actuellement aucun service de colis postaux entre le Canada et les prisonniers de guerre en Corée et qu'aucun colis du genre n'a été présenté. On n'a pas non plus demandé l'établissement d'un tel service.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Si je puis me permettre d'ajouter quelque chose à la réponse, je dirai qu'à notre connaissance il n'y a qu'un seul Canadien qui soit prisonnier de guerre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

UNION PANAMÉRICAINE—DÉCLARATION FAITE PAR L'AMBASSADEUR DU CANADA EN COLOMBIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'aimerais poser une question au premier ministre. Hier soir, je lui ai fait parvenir une coupure de journal et le préavis de ma question d'aujourd'hui. La voici. Vu que l'ambassadeur du Canada en Colombie, M. Edmond Turcotte, a indiqué, la semaine dernière, que le Canada pourrait éventuellement se poindre à l'Union panaméricaine si celle-ci l'y invitait, le premier ministre nous dira-t-il si le Gouvernement songe actuellement à prendre des mesures dans ce sens et si l'énoncé en question reflète avec exactitude l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le ministère des Affaires extérieures n'a d'autre renseignement que la coupure de journal dont a parlé l'honorable représentant de Peel et qui a trait à un énoncé attribué à l'ambassadeur du Canada nouvellement nommé auprès de la Colombie, au sujet de l'attitude du Canada à l'égard de l'Organisation des États américains.

L'attitude du Gouvernement du Canada, à cet égard, n'a pas changé depuis que j'ai mentionné le sujet pour la dernière fois, lors d'une conférence de presse à Washington, le 12 février 1949. Parlant de l'Organisation des États américains, antérieurement connue sous le nom d'Union panaméricaine, j'ai dit:

> Notre Gouvernement s'intéresse à l'Union panaméricaine depuis un grand nombre d'années et nos relations avec les membres de cette Union ont toujours été des plus satisfaisantes. L'angle sous lequel nous avons examiné la question consistait à nous demander si notre participation effective à l'Union panaméricaine serait de quelque réel avantage pour l'un quelconque de ses membres. Nos relations culturelles et commerciales avec les autres membres de l'Union panaméricaine ont toujours été très bonnes et elles s'amélioreront constamment. Jusqu'ici, il ne nous a pas semblé que notre adhésion officielle à l'Union panaméricaine apporterait un avantage bien marqué.

M. Graydon: Le premier ministre invitera-t-il le ministère des Affaires extérieures à chercher à savoir si notre ambassadeur en Colombie a été exactement cité ou non.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministère des Affaires extérieures a déjà demandé à notre ambassadeur en Colombie de fournir un exposé des faits relatifs à ce dont il est question dans cette coupure de journal.

CÉRÉALES

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le rapport annuel de la Commission des grains sera-t-il renvoyé au comité de l'Agriculture au cours de la session actuelle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministre n'a pas reçu le rapport annuel de la Commission des grains. Je crois que le rapport est actuellement sous presse. Le jour où je l'aurai reçu, je serai heureux d'examiner ce qui en est et de donner une réponse à mon honorable ami.

SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $534,871,213.17, représentant un sixième de chacun des différents crédits à adopter, ainsi qu'ils sont inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement; et, en outre, une somme ne dépassant pas $207,500, soit le quart du montant du crédit nº 433, une somme ne dépassant pas $372,512.84, soit le sixième du montant des crédits nos 199, 201, 204, 205, et une somme ne dépassant pas $2,223,289.17, soit le douzième du montant des crédits nos 19, 37, 62, 435, 436, 439 dudit budget principal, à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1954.

—Monsieur le président, le bill qui se fondera sur ce projet de résolution prévoira le sixième habituel de tous les crédits du budget principal des dépenses à voter pour l'année financière qui débute le 1er avril 1953 et, en outre, le quart d'un crédit spécial intéressant la foire internationale du commerce, puisque la majeure partie des frais doivent être acquittés au début de l'année, puis le sixième de quatre autres crédits spéciaux comprenant les dépenses parlementaires de la Chambre des communes et de l'autre endroit; la commission d'assurance-chômage, certains frais supplémentaires afférents au déplacement de main-d'œuvre; et un douzième supplémentaire de six autres crédits spéciaux, dont deux ont trait au ministère de l'Agriculture (service des fermes expérimentales et aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, le ministère étant dans l'obligation de verser un montant supplémentaire tôt, cette année) et dont trois ont trait au ministère du Commerce (services d'inspection de l'électricité et du gaz, services d'inspection des poids et mesures, et Bureau fédéral de la statistique, pour couvrir certains frais afférents au recensement).

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Dans aucun de ces cas, il va de soi, on ne demande d'ouvrir le crédit en entier. Ces crédits spéciaux sont à peu près les mêmes que ceux que j'ai demandé d'approuver lors de la première présentation de crédits provisoires, durant la dernière session. Le bill revêt la même forme que celui qui a été approuvé l'an dernier, vers la même époque. Comme par le passé, j'assure à la Chambre que l'adoption du bill ne nuira en rien aux droits et privilèges qu'ont les députés de formuler des critiques ou des observations à l'égard de n'importe quel poste du budget des dépenses dont la Chambre sera saisie à diverses étapes de la session et le Gouvernement s'engage, comme d'habitude, à respecter de tels droits et privilèges, à ne les diminuer ni les restreindre de quelque façon que ce soit par suite de l'adoption du bill à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-il pas exceptionnel de voter les crédits provisoires pendant l'année qui précède celle à l'égard de laquelle ces crédits sont accordés? En d'autres termes, n'est-il pas exceptionnel de demander l'octroi de ces sommes d'argent avant la fin de l'année financière même?

L'hon. M. Abbott: Autant que je me souvienne, c'est la coutume de procéder ainsi. Le 1er avril, nous devons avoir les deniers nécessaires pour payer les fonctionnaires et les dépenses engagées pendant l'année financière. Je parle de mémoire, mais je crois qu'il est habituel de demander des crédits provisoires un jour ou deux avant la fin de l'année financière. Il m'a semblé qu'il serait commode de nous occuper en même temps des crédits provisoires et des crédits supplémentaires définitifs; c'est pourquoi je les présente aujourd'hui.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1954, les sommes suivantes soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, à savoir:

1. La somme de $534,871,213.17, soit un sixième du montant de chacun des postes inscrits aux crédits principaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1954;

2. La somme de $207,500, soit un quart du poste nº 433 desdits crédits;

3. La somme de $372,512.84, soit un sixième des postes nºs 199, 201, 204 et 205 desdits crédits; et

4. La somme de $2,223,289.17, soit un douzième des postes nºs 19, 37, 62, 435, 436 et 439 desdits crédits; en conformité de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 291 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière qui expirera le 31 mars 1954.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, puis étudié en comité; le comité en fait rapport, puis le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

560. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1952-1953, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $32,346,000.

M. Charlton: Je regrette de constater que le ministre de l'Agriculture est absent car j'aurais voulu obtenir certains renseignements à propos de ce crédit. Y a-t-il quelqu'un en mesure de me les fournir?

L'hon. M. Abbott: Je pense que je puis les fournir, monsieur le président. Le ministre de l'Agriculture ne pouvait être ici aujourd'hui.

M. Charlton: Combien reste-t-il de bœuf excédentaire acheté l'an dernier et quelle quantité a été vendue?

L'hon. M. Abbott: D'abord, pour ce qui est du porc, le 1er avril 1952, l'Office de soutien des prix agricoles détenait 5,492,520 livres de porc en conserve se conformant à ses exigences et, jusqu'au 31 mars 1953, il en a fait mettre en conserve, d'après ses propres indications, 92,768,454 autres livres. On prévoit qu'au 31 mars, l'Office aura revendu 25 millions de livres de porc en conserve, principalement au pays, subissant un déficit net de $6,075,000. Divers programmes relatifs aux coupes de porc comprenant 101,437,581 livres, ont été exécutés et on prévoit qu'environ 10 millions de livres de ces coupes resteront en stock au 31 mars 1953. La perte totale à l'égard des coupes revendues est prévue au 31 mars à $2,738,828.08, constituée principalement par le paiement de certains frais d'entreposage, de transport et autres frais de manutention qui se sont ajoutés au coût de la viande fraîche dans l'établissement de la perte nette.

Je présume, maintenant, que l'honorable député voudrait avoir des renseignements analogues à l'égard des bovins. A ce propos, le principal programme a eu trait à l'acceptation de bœuf abattu pour expédition au Royaume-Uni, en retour duquel du bœuf de Nouvelle-Zélande a été vendu aux États-Unis en vue de contrebalancer le prix du bœuf canadien. D'autres programmes ont compris l'achat de bestiaux vivants et le fonctionnement de la *Canadian Co-operative Processors Plant* à Swith-Current, en Saskatchewan; l'acceptation de certaines quantités de bœuf désossé et de bœuf abattu actuellement entreposé au Canada et l'acceptation de certaines quantités de bœuf désossé préparé spécialement qui a été revendu au ministère de la Défense nationale pour consommation par les troupes du Canada et du Commonwealth en Corée.

On prévoit qu'au 31 mars 1953 l'Office aura acheté 159,533 bestiaux et accepté des produits sous forme de bœuf abattu et de bœuf désossé, ainsi qu'un certain nombre d'animaux vivants. L'Office estime que le 31 mars 1953 il aura en magasin, au Canada, l'équivalent de 38,555 têtes de bétail, y compris les bêtes vivantes dans les pâturages communautaires. Les deux tiers environ de ces bêtes sont dans des fermes, sous forme de quartiers de bœuf congelés, tandis que la meilleure partie de ce qui reste est du bœuf désossé en vue de la transformation. On n'a pas acheté de bêtes depuis la levée de l'interdiction américaine, le 1er mars 1953.

L'Office a exporté au Royaume-Uni 70,210,913 livres de quartiers de bœuf, soit l'équivalent de 112,410 têtes de bétail, pour

$31,384,000. Dans le calcul de la perte nette subie du fait de cette transaction, au 31 mars 1953, les recettes estimatives attribuables à la vente du bœuf de la Nouvelle-Zélande touchées en échange du bœuf expédié à la Grande-Bretagne, ont été inscrites en contrepartie, pour une somme de $8,377,595, ce qui laisse une perte de $23,006,405 au titre des transactions intéressant le bœuf. D'autres accords intergouvernementaux restant à conclure en ce qui concerne une partie du programme, il y aura peut-être quelques dernières rectifications à apporter à ces calculs. Toutefois, ces rajustements seront faits dans un dernier bilan vérifié, et soumis à l'approbation de la Chambre lorsque l'Office demandera le vote de son crédit de compensation à la fin de l'année financière suivante.

L'Office a accepté 1,505,647 livres de viande désossée dans la zone-tampon. Il a fait mettre cette viande en conserve et en a vendu la meilleure partie à la Grèce, une petite quantité en ayant été écoulée sur les marchés canadiens. La perte nette sur ce produit a été de $588,988.92. Quelque 812 têtes de bétail ont été achetées et revendues vivantes au prix coûtant environ et l'Office conserve toujours 39 bestiaux vifs sur des pâturages communautaires dans l'Ouest du Canada; ces animaux sont évalués à $7,741.89 y compris tous les frais accumulés jusqu'au 31 mars 1953. L'Office a vendu 2,457,913 livres de bœuf désossé, préparé selon les exigences de l'armée américaine, au ministère de la Défense nationale; cette viande servira à approvisionner les troupes du Canada et du Commonwealth en Corée. L'Office a réalisé cette opération sans aucune perte. L'Office conserve encore 14,806,507 livres de quartiers de bœuf congelés, 5,930,184 livres de bœuf désossé et 26,563 livres de rebuts de bœuf dans les entrepôts canadiens.

Ces renseignements donnent un aperçu statistique assez complet des opérations de l'Office jusqu'ici.

M. Argue: A-t-on cessé d'acheter du bœuf des abattoirs?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. McLure: Au sujet de toutes ces questions, je suppose que nous pourrons obtenir les renseignements nécessaires plus tard, lorsque le budget principal des dépenses sera soumis au comité?

L'hon. M. Abbott: C'est exact. J'aurais dû expliquer qu'il s'agit de nos crédits supplémentaires de fin d'année, sauf pour les exceptions que j'ai signalées. Aucune nouvelle question de principe n'est en jeu. Ce qui s'est passé, en somme, c'est que lorsque nous avons préparé les crédits, nous n'avons pas voté les montants suffisants pour mettre en œuvre les programmes dont nous étions convenus. Ces sommes sont destinées à payer les montants nécessaires d'ici la fin de l'année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

B—Galerie nationale du Canada

562. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8, de la Loi sur la Galerie nationale—Crédit supplémentaire, $276,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le crédit supplémentaire à l'étude semble tout à fait hors de proportion avec le montant voté l'an dernier. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il fournir des précisions sur les achats effectués?

L'hon. M. Harris: Les honorables députés se rappellent qu'il y a environ un an et demi nous avons nommé un nouveau conseil d'administrateurs pour la Galerie nationale et que nous avons adopté une loi constituant la Galerie nationale en corporation suivant une formule plus nouvelle. Les administrateurs ont pris leurs responsabilités au sérieux et, après mûr examen, ont proposé au Gouvernement l'achat de trois peintures qu'il y avait lieu, à leur avis, d'ajouter en ce moment à la Galerie pour marquer, puis-je dire, à l'égard de la Galerie un intérêt un peu plus vif que celui dont elle a été l'objet jusqu'ici.

Le comité se rend compte sans doute que, par le passé, nous avons voté des sommes variant de $80,000 à environ $130,000 pour défrayer les achats annuels de petites œuvres d'art et autres articles du genre. On a eu l'occasion de faire l'acquisition, pour la Galerie nationale, de trois œuvres d'art précieuses et assez réputées. Comme la commission se compose d'éminents citoyens qui, bien que profanes, sont quand même renseignés sur le monde artistique, nous avons jugé bon de nous rendre à ses désirs pour démontrer que nous voulons vraiment faire de la Galerie un organisme national chargé de faire connaître l'art partout au pays.

M. Graydon: Avant d'acheter ces tableaux, le ministre y jettera-il son coup d'œil d'artiste?

L'hon. M. Harris: Je dois dire que, sous réserve de la modification qui s'impose, j'ai eu l'occasion d'examiner ces tableaux.

M. Adamson: Que représentent ces tableaux?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel est le nom des artistes et le prix des peintures?

L'hon. M. Harris: Je pourrais donner ces renseignements dans le particulier et ils seront connus un jour ou l'autre mais, pour le moment, je demande au comité d'être indulgent car nous ne voudrions pas dévoiler les noms avant d'avoir fait l'acquisition des tableaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On ne les a pas encore achetés?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Graydon: On n'en fera pas l'acquisition par un décret secret, n'est-ce-pas?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

B—Compagnies de la Couronne

563. Dépenses subies par la Défence Construction (1951) Limited en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, $232,016.

M. Macdonnell (Greenwood): Me fournirait-on de plus amples renseignements sur ce crédit? Le montant de $232,016 peut sembler petit lorsqu'on le compare aux sommes énormes que requiert la défense nationale mais je n'en tiens pas moins à être un peu mieux renseigné à cet égard. Il y a tout d'abord le ministère de la Défense nationale, puis le ministère de la Production de Défense, puis la *Defence Construction Limited* et enfin la Société centrale d'hypothèques et de logement, car, sauf erreur, on présente également un ou deux crédits supplémentaires relatifs à cette société. J'avais l'impression que la *Defence Construction Limited* n'avait qu'un personnel restreint mais que le ministère de la Défense nationale et la Société centrale d'hypothèques et de logement avaient à leur emploi un grand nombre d'ingénieurs. Pourquoi faut-il voter ces $232,016 supplémentaires?

L'hon. M. Abbott: Mon ami sait que la Chambre a déjà voté un certain montant destiné à la *Defence Construction Limited* pour couvrir les dépenses afférentes à la réalisation de projets de défense. La Société centrale d'hypothèques et de logement est dans plusieurs de ces cas l'agent de la *Defence Construction Limited* ou du gouvernement. Ce montant représente d'abord une somme supplémentaire pour les frais d'administration et de surveillance à l'égard de quatre grandes entreprises de la Société centrale d'hypothèques et de logement exécutées par cette société; il s'agit en somme d'un remboursement à cette société et, en second lieu, des frais d'administration du programme de construction et d'entretien et d'aide, sous forme d'immobilisations, à l'égard du programme de construction du ministère de la Production de défense.

Ce crédit comportait au début un montant de $3,308,500, dont 3 millions représentaient les frais de gestion de la Société centrale d'hypothèques et de logement et $308,500 les frais directs de la *Defence Construction Limited*. On estime maintenant qu'il faudra une somme globale de $3,640,516; de ce montant supplémentaire, il y a un montant destiné au crédit relatif aux dépenses directes de la *Defence Construction Limited*, mais il faudra un montant supplémentaire de $415,000 à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agit réellement d'une inscription de comptabilité interministérielle.

M. Macdonnell (Greenwood): La chose est peut-être facile à comprendre en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement car je pense qu'elle entreprend certains travaux de construction, mais si je comprends bien la *Defence Construction Limited* n'est qu'une petite organisation qui se charge de certains travaux de direction. Sauf erreur, elle n'exécute pas elle-même de travaux de construction.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, elle n'a pas d'obligations de ce genre; elle se contente de diriger le personnel.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce poste de $232,016 n'a aucun rapport avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, cela vient plus loin: il ne regarde que la *Defence Construction Limited*. Je crois que nous devrions avoir quelque renseignement sur la nécessité de ce crédit.

L'hon. M. Abbott: J'ai fait de mon mieux pour l'expliquer. Le crédit initial, que celui-ci complète, était de $3,308,000, lequel a déjà été approuvé, et on prévoyait que de ce montant 3 millions de dollars seraient requis pour les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On estime maintenant que la Société centrale d'hypothèques et de logement aura besoin de $3,415,000.

On avait prévu au début que les dépenses directes de la *Defence Construction Limited* seraient de $308,500; on prévoit actuellement que les dépenses directes de cette société seront de $423,644, le montant supplémentaire se décomposant ainsi:

Traitements	$82,931
Frais de déplacement et de subsistance	32,681
Téléphones et télégraphes	4,301

Et le reste. Je crois que mon honorable ami s'intéresse particulièrement à l'augmentation relative aux dépenses directes de la *Defence Construction Limited*.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris les chiffres, ce sont des montants de $82,000, $32,000 et $4,000, formant un total de $118,000 destinés à pourvoir aux dépenses supplémentaires de la *Defence Construction Limited*. Ai-je raison?

L'hon. M. Abbott: Le chiffre que j'ai est $115,144.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, ces chiffres ne comprennent rien qui intéresse la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Abbott: L'adjoint parlementaire au ministre pourra sans doute donner plus de détails que moi. Je crois qu'il y a ici quelque chose pour la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Dickey: Il y a un autre honoraire au titre de la gestion, payé par la *Defence Construction Limited* à la Société centrale d'hypothèques et de logements qui assure la gérance des entreprises de la défense au nom de la *Defence Construction*.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le montant?

M. Dickey: Le montant que j'ai mentionné s'établit, au total, à $415,000, mais il y a certains postes qui viennent en contrepartie et ramènent à $232,016 le montant à voter en tant que nouveau crédit supplémentaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je regrette, je veux bien convenir que je suis aussi bête qu'on le voudra, mais je ne comprends pas encore.

L'hon. M. Abbott: Peut-être pourrait-on réserver ce crédit; plus tard l'adjoint parlementaire pourra l'expliquer clairement à l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder la discussion, mais jusqu'ici, je ne sais où j'en suis.

M. Dickey: Si l'on me permet une observation d'ordre général, je crois être en mesure de résoudre la difficulté de l'honorable député. Apparemment, il n'apprécie pas à sa juste valeur la fonction que remplit la *Defence Construction Limited*.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais si, au contraire.

M. Dickey: Il dit que c'est une petite organisation qui compte un personnel peu nombreux. C'est vrai, mais c'est elle qui passe les contrats nécessaires en vertu du programme de construction pour la défense et qui débourse tout l'argent que nécessitent ces entreprises de construction. Afin de pouvoir exercer une certaine surveillance sur l'exécution de ces contrats, la *Defence Construction Limited* se sert, à titre de représentant, de la Société centrale d'hypothèques et de logement et il lui faut payer des sommes très considérables d'argent à cette dernière pour les services qu'elle lui rend. Comme le ministre l'a indiqué, on estime à $3,308,500, la somme à verser à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la présente année financière.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là du total.

M. Dickey: Je m'excuse; il s'agit en effet du crédit total destiné à la *Defence Construction Limited*. Mais il est une autre somme requise de $232,016. Il est une autre somme que la Société centrale d'hypothèques et de logement estime à $415,000 et qui est destinée à couvrir des frais de gestion. La *Defence Construction Limited* doit faire aussi d'autres dépenses qui résultent des fonctions supplémentaires qu'elle a assumées au cours de l'année financière et qui sont les suivantes:

Traitements—*a*) administration et entretien d'immeuble (treize postes) et aide financière (sept postes) relativement à la prise en charge, en juillet 1952, de programmes du ministère de la Production de défense. Je puis dire ici que le président de la *Defence Construction Limited* a, voici un jour ou deux, pleinement renseigné là-dessus le comité des dépenses relatives à la défense. Puis *b*), services, comme les archives centrales, la salle du courrier, les plans et devis, dont s'acquittait précédemment la Société centrale d'hypothèques et de logement (dix postes) et dont la *Defence Construction (1951) Limited* se charge depuis juillet 1952.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le montant?

M. Dickey: Il s'agit d'un montant supplémentaire de $18,000. *c*), administration de l'entreprise du lac Cold (douze postes), dont la Société centrale d'hypothèques et de logement s'était occupée jusqu'en février 1953, $12,000. En contre-partie de ces dépenses, il y a certains remboursements, un assez grand nombre de remboursements. Il y en a sous la rubrique des meubles et accessoires...

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le total?

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut se livrer à un petit calcul, je puis lui dire de quels montants les dépenses seront inférieures aux prévisions. Il y a $1,799 pour les meubles et accessoires; $29,928...

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai demandé le total.

L'hon. M. Abbott: ...services professionnels et spéciaux: $180,000 sur les $280,000 versés par la *Defence Construction Limited*,

au gouvernement des États-Unis. On estime que $180,000 seront remboursés. Par ailleurs, il y a un montant de $18,128, remboursé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces sommes sont en contre-partie des besoins supplémentaires bruts de $530,000 environ, ce qui laisse un solde net de $232,016.

M. Macdonnell (Greenwood): Personnellement, tout ce kaléïdoscope m'éblouit. On nous jette à chaque instant des chiffres nouveaux à la figure. Je croyais être sur la bonne voie, en entendant l'adjoint parlementaire m'expliquer qu'il leur fallait $415,000 de plus.

M. Dickey: Il s'agissait de frais de gestion supplémentaires; l'autre somme est compensée.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais avoir compris qu'elle était supplémentaire. En outre, il y avait $30,000 de dépenses directes supplémentaires et un autre crédit, portant le total à $445,000. Maintenant je crois y voir plus clair.

M. Dickey: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je croyais que le montant qu'il m'avait ensuite communiqué représentait un remboursement de $429,000; si je calcule bien, il y a donc un écart de $16,000. Je regrette de soulever la question, mais puisque nous sommes sur ce chapitre, je voudrais savoir où sont passés ces $232,000. Je l'ignore toujours. Selon moi, on ferait bien...

L'hon. M. Abbott: Cela se réduit à une simple opération arithmétique.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le sais; mais vous-même et l'adjoint parlementaire avez les données.

L'hon. M. Abbott: Je le résumerai peut-être mieux ainsi: Voici le montant total prévu au budget supplémentaire: Société centrale d'hypothèques et de logement, frais de gestion; crédits supplémentaires, $415,000.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est cela.

L'hon. M. Abbott: *Defence Construction Limited,* dépense directe; crédit supplémentaire, $115,144.

M. Graydon: D'accord.

L'hon. M. Abbott: En regard de ces totaux, on estime que les montants suivants déjà votés figurant dans les crédits principaux ne seront pas requis: Dépenses en moins pour le mobilier et les agencements inamovibles: $1,799; $29,928 pour services professionnels et spéciaux; $180,000 à l'égard de l'opération *Canusad.* Ce poste représente un remboursement effectué par le gouvernement des États-Unis. Il y a encore un montant de $18,128 remboursé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour juillet-mars. Si le député veut bien additionner ces chiffres...

M. Macdonnell (Greenwood): Donnez-moi le total.

L'hon. M. Abbott: ...et faire la soustraction, il constatera que le montant supplémentaire dont j'ai besoin dépasse de $232,016 le crédit déjà adopté de $3,308,500.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudra-t-il m'indiquer d'abord le total des montants déduits, ceux qu'il vient de citer. J'accepterai son total.

L'hon. M. Abbott: J'en serais heureux. Je vais faire l'addition.

M. Graydon: Les calculs tout faits d'Abbott!

L'hon. M. Abbott: Oui! Je regrette de n'avoir pas ma règle à calcul ici.

M. Coldwell: Je croyais que le député de Greenwood était capable d'additionner.

L'hon. M. Abbott: Je le croyais, moi aussi.

M. Graydon: Vous additionnez tant qu'il faut bien que quelqu'un soustraie!

L'hon. M. Abbott: J'ai additionné jusqu'à $228,855; mais je n'ai pas vérifié mon addition.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors vous vous trichez vous-même! Je ne voulais pas faire l'addition; je préférais que le ministre prenne la responsabilité en la matière. Or, voici que j'ai les chiffres relatifs aux deux articles qu'il a mentionnés: $415,000 et $115,000, soit en tout $530,000.

L'hon. M. Abbott: Il y a $100,000 destinés à une réserve spéciale.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est là un autre chiffre que nous n'avions pas jusqu'ici. C'est un recouvrement supplémentaire.

Une voix: C'en est un que Dickey a oublié!

L'hon. M. Abbott: Non, peut-être est-ce moi qui l'ai oublié.

M. Knowles: C'est à n'y rien comprendre.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis toujours disposé à me ranger à l'avis du ministre; mais je ne pense pas qu'il ait encore établi son calcul.

L'hon. M. Abbott: Additionnons encore un peu et voyons le résultat.

M. Graydon: Pourrait-on obtenir un peu de silence à la Chambre pendant ce temps-là? On ne peut calculer quand il y a du bruit.

M. Hodgson: Faites venir M. Sinnott!

L'hon. M. Abbott: Je ne puis accorder les chiffres non plus.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je crois avoir présenté la meilleure proposition jusqu'ici: réservons le crédit, afin de pouvoir effectuer les calculs plus tard. On épargnerait ainsi beaucoup de temps. Il nous faut avoir ce chiffre.

L'hon. M. Abbott: L'adjoint parlementaire va citer d'autres chiffres.

M. le président: Doit-on réserver ce crédit?

M. Dickey: Je crois que l'explication suivante élucidera la question. Si l'honorable député veut bien me permettre de lire les chiffres que j'ai ici, je pense qu'il les trouvera exacts. Il y a eu des honoraires supplémentaires de gestion et la Société centrale d'hypothèques et de logement a estimé le coût à $415,000. Il y a en outre les dépenses directes. J'ai cité les trois rubriques qui atteignent un total de $82,931.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est le total?

M. Dickey: Oui, des trois rubriques. Frais de déplacement et allocations de subsistance de $32,681; service téléphonique et télégraque, $4,301; travaux additionnels mentionnés sous des rubriques antérieures en vue d'augmentations de postes comme la construction et l'entretien, $9,000; diverses dépenses relatives à l'entreprise de Cold-Lake, $6,000; loyer de locaux pour le siège social, etc., $26,958; au total, $561,871.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous accorderons le bénéfice du doute à l'adjoint parlementaire et nous nous fonderons sur ce chiffre.

M. Dickey: Les recouvrements dont a parlé le ministre des Finances sont les suivants: recouvrements à l'égard de meubles et d'agencements, $1,799; services professionnels et spéciaux, $29,928; recouvrement d'honoraires du gouvernement des États-Unis, $180,000, plus $100,000 provenant de la réserve spéciale, ce qui fait un total de $280,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-ce que la réserve spéciale?

M. Dickey: Il s'agit d'une réserve à l'égard de ce crédit; elle est maintenant ajoutée au crédit afin de diminuer le montant requis pour ce crédit supplémentaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce un excédent?

M. Dickey: Non, c'est une réserve spéciale établie en vue de parer à la nécessité d'imputer des dépenses sur le crédit en question. Un montant de $18,128 a été reçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement en paiement de services spéciaux que ne fournit plus cette société. Si on l'ajoute aux montants généraux payés à la société, le total des crédits est de $329,855; et si on retranche ce montant de la somme totale requise de $561,871, on obtient le montant du crédit, qui est de $232,016.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que nous pouvons maintenant décerner à l'adjoint parlementaire le premier prix d'addition, mais non pas le prix de ponctualité.

M. Harkness: Si je comprends bien, le crédit en question est nécessaire parce que les frais de la surveillance des projets principaux ont dépassé d'environ $458,000 les montants prévus. Est-ce bien exact?

M. Dickey: De $415,000.

M. Harkness: Si l'on ne tient pas compte des montants en contre-partie, le crédit est nécessaire parce que la surveillance a dépassé les prévisions.

L'hon. M. Abbott: La construction s'est accélérée.

M. Harkness: Ces frais de surveillance beaucoup plus élevés qu'on ne l'avait prévu ne sont-ils pas dus essentiellement au fait qu'un nombre considérable de contrats en régie intéressée ont été entrepris, ce qui demande beaucoup plus de surveillance qu'il ne serait autrement nécessaire.

M. Dickey: La réponse est non, monsieur le président.

M. Higgins: Est-ce au titre de ce poste que sont exécutées les différentes entreprises de défense dans les diverses provinces? Sont-elles prévues à ce poste?

M. Dickey: C'est exact.

M. Higgins: Dans quelles provinces exécute-t-on des entreprises de défense?

M. Dickey: Il y en a dans les dix provinces.

M. Higgins: Qu'y a-t-il à Terre-Neuve?

M. Dickey: Je n'ai pas le détail des entreprises prévues à Terre-Neuve, mais il y a des entreprises de ce genre dans les dix provinces.

M. Harkness: L'adjoint parlementaire dit que les frais de surveillance supplémentaires ne sont pas imputables aux contrats en régie intéressée. Le ministre des Finances a dit, je crois, qu'ils sont attribuables au fait que l'aménagement s'est effectué plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Je ne vois pas réellement comment il peut en être ainsi, puisque le montant que nous avons voté aux fins de construction n'a pas été dépassé. Nous ne sommes pas invités à voter des sommes supplémentaires en vue de travaux de construction au titre de la défense ni à celui de la production de défense. Il semble donc que le ministre n'a pas expliqué le pourquoi

de ce montant supplémentaire, montant très considérable en frais de surveillance. J'aimerais savoir comment on explique cet accroissement très considérable des frais de surveillance.

M. Dickey: En deux mots, monsieur le président, l'explication, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement a surveillé sur place l'exécution de tous ces contrats relatifs aux constructions de défense. Lors de la préparation des prévisions budgétaires relatives à ce travail, il y a près de 16 ou 18 mois, la Société centrale d'hypothèques et de logement a établi le montant estimatif qu'elle exigerait en retour de ce service. A l'égard d'un très vaste programme de ce genre, il y a bien des éléments qu'il est difficile de prévoir avec une certitude absolue. L'expérience révèle que la Société centrale d'hypothèques et de logement a besoin d'un montant additionnel pour parer aux dépenses qu'entraîne cette surveillance; elle s'est donc adressée à son employeur, la *Defence Construction Limited*, pour lui signaler qu'elle avait besoin d'un montant supplémentaire.

Voilà l'explication. Il s'agit d'un ensemble d'éléments que ni l'honorable député ni moi-même, nous ne pourrions évaluer tous. C'est une conséquence du programme de défense et du travail qu'exécute la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Harkness: Si je comprends bien ces explications, c'est surtout parce que les estimations de l'an dernier, quant au coût de cette surveillance, avaient été médiocrement préparées. Je me demande si le ministre ou l'adjoint parlementaire pourrait nous dire quelle part de cette somme de $415,000 a effectivement été affectée aux contrats en régie intéressée.

M. Dickey: Le député n'a pas tout à fait raison de dire que les estimations ont été médiocrement préparées. Il entre en jeu beaucoup d'autrement éléments qu'il était impossible de prévoir au moment où les estimations ont été dressées. Ces programmes sont très compliqués et, parfois, ils le deviennent davantage avec le temps.

Il n'est pas possible, je crois, d'indiquer quelle part de ce crédit se rapporte aux contrats en régie intéressée. En tout cas, je n'ai pas ces chiffres ici. Tout ce que je puis dire au député, c'est que le nombre de ces contrats représente moins de 2 p. 100 de l'ensemble du programme. Pour la valeur, la proportion est de moins de 8 p. 100. J'imagine que les frais supplémentaires doivent se rapprocher de ces chiffres, toutes proportions gardées.

M. Harkness: Je le regrette mais je ne puis accepter tels quels les chiffres que vient de fournir l'adjoint parlementaire au sujet des contrats en régie intéressée et des pourcentages. Ces chiffres ne cadrent pas avec ceux qu'on nous a communiqués au comité des dépenses de la défense. A ce comité, on nous avait donné le chiffre de 3·8 p. 100 et, encore, il ne s'agissait que des contrats de défense non secrets. Tous les contrats secrets ont été adjugés en régie intéressée.

M. Dickey: Non, le chiffre mentionné au comité des dépenses de la défense est celui que j'ai fourni, moins de 2 p. 100. Il est exact, comme le signale mon honorable ami, que les projets classés comme projets strictement secrets sont accordés sous le régime de la régie intéressée, ce mode d'adjudication étant adopté précisément parce qu'il s'agit d'entreprises strictement secrètes. Ces contrats ne sont pas inclus dans les chiffres que j'ai fournis.

M. Harkness: Le ministre, sauf erreur, fournit le pourcentage du nombre de contrats mais non les montants précis, le pourcentage des sommes que comportent les contrats en régie intéressée étant considérablement plus élevé.

M. Dickey: J'ai fourni ce détail. Les projets secrets mis à part, la fraction ne représente que les 8 p. 100 du programme global.

M. Harkness: Nous voici passés de 2 à 8 p. 100!

M. McIlraith: Mais non!

M. Higgins: Pour revenir à la question que j'ai posée à l'adjoint parlementaire il y a un moment, ce que je cherche à obtenir, ce sont les montants qui ont trait aux usines aménagées en vue de la réalisation de projets de défense, les aménagements relatifs à la défense elle-même mis à part. Avez-vous construit des usines?

M. Dickey: Certains projets de construction sont inclus au programme d'aide aux immobilisations, dans diverses provinces, pour assurer une production suffisante mais le crédit à l'étude ne comprend rien de tel, sauf erreur.

M. Higgins: Le crédit ne prévoit rien à cet égard?

M. Dickey: Non.

M. Green: Il y a quelques jours, la *Defence Construction Limited* a fourni des chiffres relatifs aux contrats de construction pour la défense accordés depuis le 22 novembre 1950.

M. Dickey: A-t-on fourni ces chiffres au comité des dépenses de la defense?

M. Green: Je l'ignore. J'ai ici un chiffre...

M. le président: Voici ce qui en est, pour la gouverne du député. Si ces chiffres ont été fournis au comité des dépenses de la défense, on ne peut les mentionner que s'ils ont fait l'objet d'un rapport à la Chambre.

M. Green: Je crois que ces chiffres ont été rendus publics.

M. Harkness: La presse les a publiés.

M. Dickey: Qu'on me permette de rappeler que le président de la *Defence Construction Limited* témoigne présentement devant le comité des dépenses de la défense. Je suis convaincu que c'est au sein de ce comité qu'il convient de poser des questions relatives aux sujets dont ce comité est saisi.

M. Green: Je ne fais pas partie de ce comité. Ces chiffres ont été publiés dans les journaux. Voici ce que je désire demander à l'adjoint parlementaire. Les chiffres ont trait à la période s'étendant du 22 novembre 1950 au 31 décembre 1952; le total est de $401,160,000. On donne ensuite la ventilation des dépenses par province. La somme dépensée en Colombie-Britannique représente environ 5 p. 100 du total. Le montant est d'environ $20,922,000. L'adjoint parlementaire peut-il m'expliquer pourquoi ce chiffre est si bas? Il me semble qu'il ne correspond pas du tout aux besoins d'une province située sur le littoral où il y a d'importantes installations de défense.

M. Dickey: On a posé la question l'autre jour au comité des dépenses aux fins de la défense. Je ne saurais faire mieux que de répéter la réponse donnée alors, savoir que les entreprises de défense sont exécutées conformément aux instructions reçues du ministère de la Défense nationale. C'est ce ministère qui décide où et quand il désire effectuer des travaux; sa décision tient compte des besoins militaires.

M. Gillis: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir la ventilation par province? Il semble que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ait un document indiquant d'une façon détaillée la somme dépensée dans chaque province.

M. Dickey: Ce document que possède l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a été déposé au comité des dépenses aux fins de la défense.

L'honorable député peut certainement en obtenir un exemplaire. Il me sera agréable de lui en envoyer un.

M. Gillis: Je vous remercie.

(Le crédit est adopté.)

[M. Green.]

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Services provisoires

565. Contribution au Fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés, $100,000.

M. Graydon: Je désire poser une seule question à propos du crédit nº 565. Je puis rappeler que le nº 566 a été étudié hier au comité des Affaires extérieures et on y a donné toutes les explications voulues. Quelle est au juste cette contribution supplémentaire au fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés.

L'hon. M. Abbott: Comme le comité s'en souviendra, le fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés a été établi en vertu d'une résolution adoptée à la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le haut commissaire pour les réfugiés a été nommé par les Nations Unies afin d'assurer une protection internationale aux réfugiés lors de l'expiration de l'Organisation internationale des réfugiés. A cause de la situation déplorable des groupes de réfugiés dans diverses régions, le haut commissaire des Nations Unies a dû s'intéresser aux problèmes de secours et d'entretien et c'est à ces fins qu'il a demandé des contributions au fonds de secours.

L'objectif, à l'égard de ce fonds, a été fixé à 3 millions. Le jeudi 12 février 1953, le cabinet consentait à ce que le Canada versât $100,000 à ce fonds et il recommandait que le crédit nécessaire à cette fin fût inséré dans le dernier budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1952-1953.

Si je ne m'abuse, il s'agit de faire les frais des dernières initiatives et des opérations de nettoyage de l'Organisation internationale des réfugiés.

M. Graydon: Les pays qui sont derrière le rideau de fer ont-ils participé à cette entreprise hautement louable?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas.

M. Green: Le budget de la prochaine année financière comportera-t-il un crédit visant cette entreprise?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire de mémoire, mais je serais porté à le croire. Quoi qu'il en soit, il me faudrait vérifier la chose. De toute façon, il s'agirait probablement, comme pour cette année, d'un crédit supplémentaire. Tout dépendra des circonstances.

(Le crédit est adopté.)

566. Plan de Colombo—

Nonobstant les dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'établir un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, qui sera connu sous le nom de Fonds du Plan de Colombo, auquel seront crédités, le ou après le 31 mars 1953, les soldes non dépensés, le 31 mars 1953, des crédits 113 et 114 de la Loi des subsides Nº 4, 1952, (les montants ainsi crédités devant être imputés sur ces crédits) et les sommes que le

Parlement votera pour les fins du Plan de Colombo; et versements à même le Fonds du Plan de Colombo, durant la présente et les futures années financières, de montants

a) destinés à des subventions et des prêts aux gouvernements de certains pays du Sud et du Sud-est asiatiques pour aider à leur développement économique, et à des dépenses administratives spéciales y afférentes; et

b) destinés à la coopération technique avec ces pays, y compris l'engagement d'experts techniques et professionnels en conformité de règlements établis par le Gouverneur en conseil, les personnes ainsi engagées devant être liées par contrat et non pas considérées comme des fonctionnaires de la Couronne, $1.00.

M. Knowles: Le ministre voudra-t-il expliquer ce poste?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il s'agit ici de permettre le report des fonds votés au titre du plan de Colombo et leur utilisation dans les prochaines années financières. Le comité sait qu'on n'a pas pu dépenser utilement tout l'argent voté pour cette année. Or, vu l'échéance à long terme des entreprises qui sont le but même du plan de Colombo, on a jugé bon de prendre des dispositions en vertu desquelles les crédits ainsi votés ne se trouveraient pas résiliés à la fin de l'année financière en cours. Voilà l'objet de ce poste. On ne saurait certainement pas mettre en doute ici le bien-fondé du recours à ce qu'on est convenu d'appeler un poste d'un dollar. Ce poste sera analogue, au but près, à la caisse d'embellissement d'Ottawa. On votera l'argent et il se trouvera là au moment de l'échéance des factures ou de l'approbation de l'entreprise.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire combien il restera à la fin de cette année à mettre dans cette caisse?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas avoir ici les chiffres précis sur le montant qu'il faudrait autrement laisser se périmer. Je crois pourtant qu'il est assez important.

M. Knowles: Mais il sera possible, n'est-ce pas, d'obtenir un rapport sur le fonctionnement de la caisse, même après son établissement?

L'hon. M. Abbott: Oui. J'avais cru que lorsque le poste correspondant du budget principal des dépenses serait appelé, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait peut-être donner un exposé assez complet des progrès réalisés. Ce poste a pour seul objet d'assurer que le montant que nous avons voté lors de la présentation du budget principal des dépenses l'an dernier ne tombera pas en annulation le 31 mars.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela s'applique-t-il à l'année précédente?

L'hon. M. Abbott: Cela s'applique aux deux années. L'an dernier, on a transféré ce poste à la Corporation commerciale canadienne, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

567. Administration du ministère—Montant supplémentaire requis pour l'achat de livres et autres ouvrages de référence pour la bibliothèque du ministère, $4,000.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de ce poste. Ce montant supplémentaire, qui figure au poste nº 567, permettra au ministère d'acheter la bibliothèque de feu M. Clark. Je ne sais pas si le prix d'achat s'élèvera à ce montant exactement, mais je dois dire que M. Clark possédait une bibliothèque extrêmement précieuse de publications et de livres techniques. Une grande partie de ces livres et périodiques qui datent de plusieurs années sera très précieuse à la bibliothèque du ministère des Finances. Bien que notre crédit général soit assez important pour nous permettre d'acheter cette bibliothèque, j'ai cru que je ferais mieux étant donné les circonstances d'inscrire un crédit spécial dans les crédits supplémentaires, afin d'appeler sur la question l'attention de la Chambre. J'étais convaincu à l'avance que tous les députés l'appuieraient d'enthousiasme.

M. Macdonnell (Greenwood): Parlant en mon nom propre (et, sans doute, en celui de mes collègues) j'affirme que la chose me semble excellente; la bibliothèque revêtira une valeur toute spéciale, grâce aux souvenirs qui s'y rattacheront.

M. Lennard: Sans doute, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit mais je ne vois pas pourquoi on dit dans le détail des affectations que les sommes seront consacrées à l'achat de fournitures et d'équipement de bureau. Ainsi, de tels détails semblent-ils se transformer en bouffonnerie.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit ici du crédit principal sous lequel figurent les postes de ce genre. L'achat de livres et de périodiques s'inscrit à ce poste; c'est pourquoi j'ai pris soin d'expliquer que les livres achetés ici étaient ceux-là mêmes, dont j'ai fait mention.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales—

568. Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités; et paiements aux municipalités prévus par le décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes y

indiqués—Crédit supplémentaire requis, y compris l'autorisation de considérer les biens de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve), comme des biens du gouvernement canadien, nonobstant le fait que la cession officielle de l'administration n'est pas encore chose faite, $153,856.

M. Pearkes: Cela inclut-il un supplément quelconque à la subvention accordée à la municipalité d'Esquimalt?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Pearkes: J'espérais avoir amadoué le ministre grâce aux observations que j'avais formulées au cours du débat budgétaire.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami sera sans doute ravi d'apprendre que la ville d'Esquimalt recevra $42,114, somme qu'on m'assure être suffisante.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque qu'il s'agit des biens de l'Amirauté à Saint-Jean de Terre-Neuve. A la suite du changement survenu, que touchera au juste Saint-Jean?

L'hon. M. Abbott: Saint-Jean touchera une indemnité de $48,184, par suite de l'acquisition des biens de l'Amirauté. J'imagine que c'est à cela que songe mon honorable ami? Le montant versé dans ce cas inclura naturellement les arrérages et les subventions pour améliorations locales.

M. Brooks: Quelles conditions doit remplir une municipalité pour toucher une subvention?

L'hon. M. Abbott: Je ne pense pas que l'honorable député s'attende que je lui explique de mémoire la formule plutôt complexe d'après laquelle nous versons les subventions aux municipaliés. D'une façon générale, en vue d'obtenir une subvention aux termes de la disposition d'application générale, la valeur des biens fédéraux existant dans la ville doit dépasser 4 p. 100 de la valeur immobilière globale de la municipalité; 75 p. 100 de l'excédent peut faire l'objet d'une subvention en guise d'impôt calculé de la façon ordinaire.

En outre, nous acquittons les impôts relatifs aux améliorations locales; de plus, lorsqu'une propriété est acquise d'une municipalité, il y a une subvention transitoire décroissante en vertu d'un article de la loi sur les municipalités, qui permet d'acquitter l'impôt municipal d'après un barème décroissant au cours d'un certain nombre d'années, trois ou quatre ans je pense; ensuite le montant est versé au fonds général.

M. Brooks: Et les sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Abbott: Les sociétés de la Couronne font l'objet de calculs différents. Toutes les sociétés de la Couronne sont censées s'entendre avec les municipalités en ce qui concerne le paiement des impôts.

M. Brooks: Je songeais à la ville de Sussex où j'habite. Touche-t-elle un certain montant à même ce fonds? La ville de Sussex au Nouveau-Brunswick compte un terrain militaire et un certain nombre de propriétés de l'État.

L'hon. M. Abbott: Sussex ne reçoit pas actuellement de subvention, non.

M. Graydon: Je ne veux pas accaparer durant longtemps le temps du comité à propos de ce poste. Je suis profondément convaincu qu'en ce qui a trait aux rapports entre le gouvernement fédéral et les municipalités, surtout celles où se trouvent beaucoup de propriétés fédérales, de nouvelles dispositions devraient être prises à l'égard du paiement des impôts par les autorités fédérales. Le problème nous a paru d'une importance particulière, à certains d'entre nous, parce que le township de Toronto, en particulier, a eu à faire face à beaucoup de difficultés d'ordre financier que doivent entraîner les conditions changeantes que nous y trouvons. Actuellement, il me semble, il n'est guère justifiable pour le gouvernement fédéral de ne pas payer d'impôts municipaux comme tout le monde. Le ministre, je le sais, a présenté de temps en temps des arguments qui ont paru alors convaincants, mais dans la pratique, je ne crois pas qu'ils soient bien convaincants.

Je signale au ministre qu'il y aurait lieu d'apporter quelques modifications aux relations entre la juridiction du gouvernement fédéral et celle des municipalités. On sait ce qui arrive dans certaines d'entre elles. Le ministère prélève des municipalités la taxe d'accise à l'égard de leurs achats et, d'autre part, le gouvernement ne paie pas sa part d'impôts municipaux. C'est là, je pense, une déclaration un peu trop catégorique, qui simplifie peut-être outre mesure le problème. Je ne tiens nullement à faire cela. Mais je voudrais signaler au ministre que dans ma propre province,—et c'est peut-être vrai des autres provinces aussi,—on a consenti à se laisser imposer par les municipalités. Je me souviens qu'il y a un an, lorsque l'assemblée législative provinciale ontarienne a adopté une mesure en ce sens, je demandais au ministre si nous allions en faire autant, sur le plan fédéral. Il m'a répondu que ce n'était pas, à l'époque, dans les principes du gouvernement fédéral. Je ne veux pas me montrer trop rigoureux, mais je suis convaincu, pour ma part, que le principe est mauvais. J'ai donc profité de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de discuter la question, pour insister encore auprès du mi-

nistre. Il faudrait, je pense, étudier de nouveau toute cette question; il faudrait faire un classement quelconque, si vous voulez, des biens du gouvernement fédéral. Peut-être en existe-t-il—aucun ne me vient présentement à l'esprit,—qui doivent échapper à l'impôt municipal. Peut-être y a-t-il quelques exemples en ce sens, mais le ministre connaît certainement mieux la question que moi. Le fardeau qui pèse en ce moment sur les municipalités est tellement lourd que, dans bien des cas, elles sont incapables de s'en tirer. Il faudrait étudier de nouveau la législation à cet égard. Je demande aujourd'hui au ministre d'y veiller. Je ne veux pas m'éterniser là-dessus et faire perdre ainsi son temps au comité.

L'hon. M. Abbott: Je remercie mon honorable ami. Il sait que la méthode actuelle a été proposée à la Chambre après un examen très long. Elle constituait, à notre avis, la meilleure solution au problème. Je tiens à signaler au comité que c'est la première fois dans l'histoire du Canada depuis la Confédération qu'un gouvernement fédéral essaie de verser quelque chose au titre des impôts municipaux aux municipalités.

Des voix: Non.

L'hon. M. Abbott: Non, aucun autre gouvernement avant aujourd'hui n'a tenté de le faire. On s'y est toujours opposé avec acharnement. Mais nous avons réussi. On pourrait peut-être améliorer la formule que nous avons adoptée, mais il reste que nous sommes parvenus à la mettre au point après une étude très approfondie de la question et, à mon avis, j'estime que notre formule constitue un progrès sur ce qui se passait antérieurement, et qu'elle est raisonnablement juste. Je ne prétends pas que ce soit là ce qu'il y a de mieux et je crois que nous pourrons encore étudier la question, mais jusqu'ici notre formule a aidé considérablement un grand nombre de municipalités où se trouve une concentration excessive de biens fédéraux. Mais nous pourrons étudier la question à nouveau.

M. Tustin: J'admets, avec le ministre, que c'était un pas dans la bonne direction, mais j'aimerais lui faire comprendre en même temps la nécessité d'étudier davantage cette question. Je songe en ce moment à une très petite municipalité de ma circonscription où le ministère de la Défense nationale a exproprié une grande partie du terrain pour y installer un champ de bombardement. Nous étions très heureux d'avoir chez nous cette installation militaire, mais il faut dire que ce petit township a bien du mal depuis à se tirer d'affaire. J'ai une autre chose à ajouter à cela. Un grand nombre de lourds véhicules empruntent les routes de ce petit canton, qui a dû dépenser une forte somme pour maintenir celles-ci en bon état. Le ministère de la Défense nationale a octroyé une petite subvention à la municipalité en cause pour l'aider à faire les frais de l'entretien des routes. Le point que je tenais à signaler tout spécialement cet après-midi, c'est que le ministre devrait étudier de nouveau cette question afin de venir en aide aux petites municipalités, étant donné que le gouvernement fédéral était loin de posséder autrefois des biens aussi nombreux; certaines municipalités éprouvent de plus en plus de difficulté à se tirer d'affaire.

L'hon. M. Abbott: Je m'en occuperai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

569. Transfert au compte du déficit consolidé des frais subis en 1946 à l'égard de la gravure des formules d'obligations en prévision d'un emprunt auquel on n'a pas donné suite, $68,419.

M. Knowles: Le ministre nous expliquera-t-il de son mieux ce crédit? Il s'agit d'un montant de $68,419 ayant trait à la gravure d'obligations en blanc. Quelle sorte de papier a-t-on employé et quelle sorte de gravure?

L'hon. M. Abbott: Après la clôture du neuvième emprunt de la victoire en 1945, mais avant que soient émises les Obligations d'Épargnes du Canada, on avait préparé certaines formules d'obligation en blanc, prévoyant l'émission d'un autre emprunt de la victoire en 1946. Ainsi que le comprendra sans doute le député, les emprunts de la victoire portaient sur des montants considérables. Il fallait préparer, avec toutes les précautions de sécurité d'usage, des obligations gravées; et la Banque du Canada, à titre d'agent financier du Gouvernement, s'est mise d'accord avec les sociétés de billets de banques pour que celles-ci préparent les formules nécessaires en vue d'un dixième emprunt de la victoire. On a décidé alors que ce ne serait pas nécessaire. On a gardé les obligations en question depuis cette date. Elles ne peuvent servir à d'autres émissions; ce crédit est simplement destiné à rayer ce poste dans nos livres.

M. Knowles: On pourrait les vendre pour tapisser les murs.

L'hon. M. Abbott: Peut-être bien.

M. Macdonnell (Greenwood): Lors de l'appel de ce crédit, j'allais prendre la parole pour poser une autre question concernant le crédit 568. Je croyais que le député qui parlait alors, allait formuler de plus amples observations à ce sujet. Je voudrais poser au ministre une question d'ordre général qui a

trait à la situation des municipalités. C'est un problème qu'a déjà mentionné mon collègue le député d'Ontario.

Voici ce que je veux savoir: étant donné les difficultés qu'affrontent les municipalités compte non tenu de la situation particulière qui existe en ce qui a trait aux biens fédéraux non assujétis à l'impôt, ce dont je ne parlerai pas en ce moment, parce que leurs sources de revenus n'ont pas augmenté au rythme de leurs charges, le ministre nous dirait-il si le Gouvernement est d'avis que cette question devrait être examinée prochainement? Croit-il que cette question relative aux embarras dans lesquels se trouvent les municipalités devrait faire l'objet d'une étude?

L'hon. M. Abbott: Je ne sais pas au juste ce que mon honorable ami voudrait que je dise. Il est évident que les trois paliers de gouvernement,—fédéral, provincial et municipal,—ont de la difficulté à obtenir les sommes nécessaires pour payer les services que réclame leurs ressortissants. Les municipalités font évidemment face à des difficultés. Je compatis avec les conseils municipaux qui doivent se procurer ces montants, étant donné que je suis au courant du problème. Ayant à percevoir les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses fédérales, je sais depuis longtemps ce qu'est ce problème.

Nous savons que les municipalités ont été créées par les provinces. Elles peuvent obtenir des provinces les pouvoirs d'imposition que celles-ci jugent opportun de leur confier, sous réserve des limites constitutionnelles imposées par les provinces. J'ai toujours estimé qu'il était déplacé d'avoir des entretiens directs d'ordre financier entre le gouvernement fédéral et les municipalités parce que, je le répète, les municipalités tirent leur pouvoir des provinces et en sont les créatures. Tous pourparlers portant sur les besoins financiers des municipalités doit, en premier lieu et dans tous les cas, se tenir avec l'organisme législatif qui crée les municipalités. Puis, au cours des entretiens qui ont lieu de temps à autre entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, il est fort opportun évidemment de tenir compte de tous ces pourparlers portant sur les besoins des organismes fiscaux secondaires des provinces.

Mais, à part ces remarques, je ne crois pas qu'il convienne que j'exprime d'opinion. Je suis fermement convaincu qu'il ne devrait pas y avoir d'entretien général sur la répartition des pouvoirs d'imposition entre les autorités fédérales et les autorités municipales.

M. Knowles: Pour revenir au crédit nº 569, puis-je demander quel est le montant de ce compte du déficit consolidé?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Abbott: Je crois bien que je devrai considérer cette question comme un préavis?

M. Low: Il s'agit d'un montant négatif.

L'hon. M. Abbott: Je puis assurer à mon honorable ami que ce montant n'est pas considéré comme un élément d'actif.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit nº 570.

M. Macdonnell (Greenwood): Je propose que nous examinions les crédits 570 et 571 en même temps.

Des voix: Convenu.

570. Contribution de l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courants et d'arriérés de contributeurs individuels, effectués durant l'année financière précédente—Crédit supplémentaire, $532,715.

571. Autre contribution spéciale de l'État en vue de réduire la portion non amortie des exigibilités du compte des pensions du service civil, $25,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il nous indiquer exactement l'état actuel du fonds? Le montant de $532,715 est-il exact, du point de vue actuariel? Quelle est la situation, du point de vue actuariel, par suite de la contribution de 25 millions?

L'hon. M. Abbott: Le montant de $532,715 est requis pour la contribution de l'année en cours, et il représente, en réalité, une sous-estimation dans le budget principal. Le montant additionnel requis est attribuable en premier lieu à une augmentation de traitements, et plus particulièrement à ce qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été titularisés au cours de l'année, ce qui exige une augmentation du montant de la contribution de l'État.

Quant à l'état du fonds proprement dit, le comité aimerait peut-être que je lui présente un bref exposé de la situation actuelle.

Au 31 décembre 1947, le passif global était évalué à $341,149,000; les comptes accusaient un solde de $89,544,000, ce qui laissait un déficit de $251,605,000. Au 31 décembre 1951, le déficit avait atteint le chiffre estimatif de $312,000,000, même après le versement d'une contribution spéciale de $75,000,000. Telle est l'affectation que nous avons faite l'an dernier.

On a soigneusement examiné ce déficit en vue de déterminer ce qu'il y avait lieu de faire pour le diminuer et empêcher qu'il ne s'en crée un nouveau. Le déficit en cause est presque tout entier imputable à deux facteurs principaux. Premièrement, le Gouvernement n'avait versé que la contre-partie des cotisations des employés correspondant à la période de leur service courant et non pas à la période de service antérieur. Deuxièmement, les taux

de cotisation étant calculés en fonction d'une progression normale des traitements à l'intérieur du barème reconnu des traitements et salaires, les cotisations déjà versées au moment où intervient un relèvement général des salaires deviennent en réalité insuffisantes par rapport à la pension plus élevée qui sera versée.

Le gouvernement se propose de s'en tenir à la ligne de conduite qu'il a commencé d'appliquer vers la fin de 1950-1951, c'est-à-dire de combler le déficit accumulé au moyen d'importantes cotisations effectuées pendant une période de temps raisonnable. J'ai l'intention d'indiquer au bilan du gouvernement le montant estimatif intégral du passif actuariel de la caisse de retraite des employés de l'État à la fin de chaque année financière, puis de créditer au compte, chaque année, un montant égal au produit de l'intérêt de 4 p. 100 sur le passif actuariel intégral de la caisse plutôt que sur le solde réel de ladite caisse.

L'an dernier, j'ai inclus dans les derniers crédits supplémentaires un poste visant à combler le déficit attribuable au fait qu'on n'avait pas versé la contre-partie des cotisations relatives au service antérieur. Un autre poste y a été également inclus pour contrebalancer l'accroissement du passif net de la caisse causé par le relèvement général des traitements à compter du 1er décembre 1951, et, enfin, un troisième poste constituait une contribution globale destinée à amortir encore le déficit existant. Ces versements ont réduit à 214 millions de dollars le déficit que le compte accusait encore le 31 mars 1952.

S'ils se reportent au Comptes publics de 1951-1952, les honorables députés verront très clairement que la ligne de conduite que j'ai énoncée l'an dernier est suivie cette année.

Le poste nº 571 des crédits dont nous sommes présentement saisis constitue un autre versement global destiné à réduire le déficit en souffrance de 214 millions à 189 millions de dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment la situation se compare-t-elle à celle d'il y a deux ou trois ans?

L'hon. M. Abbott: Le sommet de $312 millions a été atteint.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

M. le président: Dois-je appeler ensemble les crédits nos 573, 574 et 575?

Des voix: Entendu!

Services sur les lieux—
Expansion de la pisciculture—
573. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $350,000.

Office technique et scientifique des pêches—
574. Administration—Crédit supplémentaire, $8,000.

Crédit spécial—
575. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre fera-t-il un exposé?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le premier crédit a trait à un éboulement qui s'est produit sur la rivière Babine, un des affluents de la Skeena, qui est un des cours d'eau les plus riches en saumon de l'Ouest. Il y a un peu plus d'un an, on a remarqué que le saumon revenait dans la rivière. Ayant envoyé un avion au-dessus de l'endroit, on a constaté qu'une bonne partie de la rive avait glissé et bouché le cours de la rivière, un peu comme on l'avait vu à Hell's Gate en 1913. L'été dernier, le ministère a aménagé en régie une route de 60 milles de long jusqu'à l'éboulement; à l'automne, nous avons conclu un contrat de $498,000 avec la *General Construction Company,* dont le devis était le plus bas, pour le déblayage de l'éboulement avant le 30 avril 1953. C'est l'époque des eaux basses, ce qui permet d'exécuter les travaux tant que le saumon ne passe pas. Le montant nécessaire pour l'année financière en cours, à la suite de ce contrat, est de $350,000, qui se trouvent compris dans le crédit en question.

M. Green: Les travaux seront-ils terminés dans le délai prévu?

L'hon. M. Sinclair: Le contrat stipule qu'ils doivent être achevés d'ici le 30 avril et prévoit le versement d'une amende pour chaque journée de retard. Nous sommes tout à fait sûrs que les travaux seront achevés à temps. D'après les rapports de nos ingénieurs, ils progressent très bien.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches—
574. Administration—Crédit supplémentaire, $8,000.

M. Higgins: En est-on venu à une décision au sujet du siège de l'Office technique et scientifique des pêches dans l'Est du Canada?

L'hon. M. Sinclair: Le crédit supplémentaire de $8,000 dont il est ici question a pour but de permettre à l'Office technique et scientifique des pêches au Canada de mettre à date ses publications. La somme des recherches effectuées dans les laboratoires en est venue à dépasser les moyens qu'on avait de publier le résultat des recherches, résultat que l'industrie de la pêche tient beaucoup à avoir. L'an dernier, un crédit spécial de $14,200 visait la publication de travaux scientifiques effectués aux stations de recherche et d'expérimentation. Ce travail est terminé et

le crédit supplémentaire dont il est ici question permettra de mettre à date les publications de l'Office.

M. Higgins: A-t-on pris une décision au sujet du siège dans l'Est?

L'hon. M. Sinclair: La nouvelle Commission des pêches de l'Atlantique-Nord, composée de représentants de dix gouvernements, décidera de cette question relative au siège. On songe à deux villes du Canada et à une des États-Unis.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand sera publié le rapport de l'Office technique et scientifique des pêches?

L'hon. M. Sinclair: Je dois avouer que je ne sais pas s'il a été publié ou non. Il devrait l'être bientôt, étant donné que l'Office a tenu sa réunion annuelle il y a plus d'un mois.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

575. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourrions-nous avoir quelques renseignements sur ce crédit?

L'hon. M. Sinclair: Le maintien de quantités de boëtte disponibles à des centres faciles d'accès pose depuis longtemps aux pêcheurs un problème qu'on a essayé de résoudre par diverses méthodes. Le décret du conseil 3451 du 3 août 1948 a établi des dispositions visant à accorder de l'aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte. Ces dispositions prévoient de l'aide à l'installation, à l'entretien et à l'utilisation des établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, jusqu'à un montant maximum de $10,000 dans chaque cas.

Le budget principal de l'an dernier renfermait un montant de $30,000 en vue de répondre aux trois demandes qu'on espérait examiner cette année-là. On songe à établir un quatrième dépôt de boëtte à Jordan-Bay, comté d'Yarmouth, en Nouvelle-Écosse; cet autre montant de $10,000 est destiné à cette fin. Le ministère est à étudier une cinquième demande.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où seront-ils situés?

L'hon. M. Sinclair: Deux en Nouvelle-Écosse et trois à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où, à Terre-Neuve?

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Sinclair: *East Coast Fisheries, Limited,* Île Colinet, St. Mary's Bay (Terre-Neuve); *East Coast Fisheries Limited,* succursale, St. Mary's Bay (Terre-Neuve), *Fishery Products Limited,* Trepassey Bay (Terre-Neuve). Nous n'avons pris aucune décision jusqu'ici à propos de ces trois demandes.

(Le crédit est adopté.)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

576. Secrétariat du Gouverneur général—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. Lennard: J'aimerais obtenir un peu plus de renseignements à ce sujet. Pourquoi un montant semblable n'a-t-il pas été nécessaire au cours des années 1946 à 1953?

L'hon. M. Abbott: Le député permettra peut-être que le crédit soit réservé et je demanderai au premier ministre de venir à la Chambre. C'est afin d'apporter une mise au point par rapport aux dispositions prises l'an dernier. Comme le député se le rappelle, le gouverneur général actuel n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

M. Lennard: J'aimerais savoir, en même temps...

L'hon. M. Abbott: Réserverons-nous ce poste?

M. Lennard: L'ancien gouverneur général n'était-il pas assujéti à l'impôt sur le revenu dans son propre pays?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas.

M. Lennard: J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Abbott: Son revenu canadien n'était pas imposable.

M. Knowles: Le ministre des Finances ne voudra-t-il pas préciser si le gouverneur général n'est exempt de l'impôt sur le revenu qu'à l'égard du revenu que lui verse le Gouvernement?

L'hon. M. Abbott: Je crois que cet énoncé est exact, mais je parle de mémoire.

M. Knowles: Il paie l'impôt sur le revenu à l'égard de son revenu particulier, mais non pas à l'égard de son traitement d'environ $50,000.

L'hon. M. Abbott: Dix mille livres.

M. Knowles: Son traitement de $48,667 n'est pas imposable.

L'hon. M. Abbott: Je vais envoyer chercher le premier ministre. Comme un poste analogue figure dans le budget principal des dépenses qui sera présenté, nous pourrions peut-être adopter ce crédit-ci.

M. Knowles: Le ministre dit qu'il y a un poste analogue dans le budget principal des dépenses, mais...

L'hon. M. Abbott: Ne discutons pas la chose en l'absence du premier ministre.

(Le crédit est réservé).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

589. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien tués en congé sans solde au cours de leur service à titre d'instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, du paiement, au personnes à leur charge, de sommes égales à celles que lesdites personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par lesdites personnes à charge en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers—Crédit supplémentaire, $1,224.

L'hon. M. Abbott: Peut-être puis-je fournir un mot d'explication au sujet du crédit à l'étude. Lorsque nous modifions l'échelle des pensions prévues dans la loi des pensions, il y a un groupe d'aviateurs du Canada, qui sont prêtés aux écoles d'aviation civiles et qui ne sont pas admissibles à la pension en vertu de la loi. Nous devons présenter un crédit supplémentaire pour relever leur pension au même niveau. L'an prochain le budget principal des dépenses renfermera une disposition à cette fin.

M. Pearkes: Ne pourrions-nous pas modifier la loi des pensions?

L'hon. M. Abbott: Je me le suis demandé.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Conseil national de recherches—

590. Construction ou acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $725,450.

M. Green: Peut-on nous fournir quelques explications à propos de ce crédit?

L'hon. M. Abbott: Pendant la préparation des crédits principaux de 1952-1953, on a fait une revue très soigneuse des besoins estimatifs afférents aux diverses entreprises de construction. Après avoir dûment étudié la nature du projet dont il s'agit ici et après avoir tenu compte des sommes affectées au cours d'années précédentes à d'autres entreprises de construction, on a cru que les dépenses ne dépasseraient pas $1,300,000 pour l'année financière.

Pendant l'année, cette entreprise a progressé à une allure remarquable. Pour les sept premiers mois de l'année financière, les paiements échelonnés se sont établis à $1,199,984. Bien que les paiements mensuels réglés d'après la marche des travaux doivent, pendant le reste de l'année financière, être inférieurs à ce qu'ils ont été jusqu'ici, il est bien évident que la somme inscrite aux crédits principaux ne suffira pas. En effectuant la répartition de ce crédit, on a reporté sur cette entreprise diverses épargnes prévues à l'égard d'autres projets, afin de pouvoir continuer les paiements échelonnés. Finalement, on a jugé nécessaire de demander l'autorisation d'emprunter provisoirement à même les fonds destinés à d'autres entreprises dont on ne prévoit pas que les charges seront liquidées avant les derniers jours de l'année financière. Autrement, il nous aurait fallu interrompre les travaux.

M. Green: De quelle entreprise s'agit-il?

L'hon. M. Abbott: On projette divers aménagements de génie électrique et de radio à l'établissement considérable du Conseil national de recherches sur le chemin de Montréal. Les travaux ont avancé beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu lors de la préparation des prévisions d'il y a un peu plus d'un an.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

591. Projet d'énergie atomique (maintenant l'*Atomic Energy of Canada Limited*), administration et entretien—Crédit supplémentaire, $310,000.

M. Green: Pourrait-on me donner de brèves explications à propos de ce crédit et du suivant?

L'hon. M. Abbott: Dans ce cas-ci, l'élément principal est représenté par les frais supplémentaires occasionnés par l'accident. On sait à quelles difficultés a donné lieu la pile de Chalk-River. Il s'agit ici de frais supplémentaires de réparation de cette première pile.

M. Brooks: Quel est le montant global?

L'hon. M. Abbott: Nous demandons une somme supplémentaire de $310,000. Le crédit principal comportait une somme de $7,089,371.

M. Brooks: Le coût des réparations est peu élevé, je crois, soit environ un demi-million.

L'hon. M. Abbott: Peut-être. Les travaux sont assez avancés et nous demandons un supplément de $310,000. Il nous a été possible de transférer des fonds d'autres postes.

M. Brooks: C'est beaucoup moins que nous pensions.

L'hon. M. Abbott: C'est mon impression.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Retournons maintenant au crédit 576: gouverneur général et lieutenants-gouverneurs, $50,000.

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

576. Secrétariat du Gouverneur général—Crédit supplémentaire, $50,000.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, les honorables députés ont sans doute remarqué que le budget des dépenses de 1953-1954 comprend une augmentation de $56,000 au chapitre du secrétariat de Son Excellence le gouverneur général. Le montant de $50,000 dont il s'agit présentement ne représente pas tout l'écart entre l'ensemble des montants affectés au traitement et aux allocations versés au gouverneur général, d'une part, et les dépenses auxquelles donne lieu effectivement l'accomplissement des fonctions et responsabilités de ce poste, d'autre part. La raison de l'augmentation proposée est que la subvention annuellement affectée à l'entretien, au fonctionnement et aux réparations de la résidence du gouverneur général n'a pas été relevée de façon appréciable depuis 1914, les frais ayant au moins doublé depuis cette époque.

Les principales augmentations ont trait aux salaires et gages, aux provisions, au combustible et à l'éclairage. Il en résulte que, l'an dernier, il y a eu un écart d'environ $5,000 chaque mois, entre le douzième du crédit annuel et les dépenses. Il se trouve que le prédécesseur de Son Excellence a pu administrer sa demeure sans qu'on fût obligé de relever aucunement les salaires versés aux employés à son arrivée au Canada. Mais relativement à plusieurs services pour lesquels il fallait prévoir des crédits, les exigences ont à peu près doublé comparativement à ce qui a été payé pendant que lord Alexander occupait le poste de gouverneur général.

Je pense que l'intendant de la maison du gouverneur général est très prudent; ces dépenses ont fait l'objet d'une vérification très soignée de la part des fonctionnaires du service du contrôleur du Trésor, afin qu'on puisse avoir une idée exacte de la façon dont les choses se passaient. Ce sont là les dépenses réelles. Nous avions le choix de deux moyens: soit réduire d'une façon très appréciable le niveau des dépenses d'après lequel fonctionne l'hôtel du gouverneur général, soit augmenter les crédits pour acquitter les dépenses supplémentaires. Nous avons cru que la population du Canada serait d'avis qu'il ne fallait pas diminuer le niveau d'après lequel fonctionne la résidence du gouverneur général à Ottawa.

Je pense que la plupart des honorables députés ont été reçus à la résidence du gouverneur général. Je crois qu'aucun de nous n'a pensé qu'il conviendrait de diminuer notablement le niveau des dépenses effectuées à cet endroit. Pour ce motif, nous avons assumé la responsabilité de recommander au Parlement d'accorder l'augmentation nécessaire, à moins qu'on ne veuille réduire le niveau, parce que nous sommes d'avis que la population du Canada ne voudrait pas que le titulaire de ce poste fût tenu d'acquitter à même ses propres fonds une partie des dépenses encourues dans l'exécution de ses fonctions. La rémunération, qui a été fixée à 10,000 livres sterling à l'époque de la Confédération, ou à une somme équivalente en dollars, calculée au taux fixe de $4.86-⅔ par livre, et les allocations sont versées au même compte; le montant en est insuffisant pour acquitter les dépenses qui, à mon avis, ne sont pas hors de proportion avec le niveau d'existence que doit maintenir le représentant du souverain dans notre capitale.

Quand on lit ce qui se passait il y a vingt-cinq, trente au quarante ans en fait de réceptions à la résidence du gouverneur général, on se rend compte qu'il était alors possible de faire des choses qui n'ont pas été faites au cours de cette dernière année, parce que cela aurait nécessité un niveau de vie plus grandiose que celui qui est devenu de règle au cours de ces dernières années. Nous avons pensé que le niveau auquel on s'en est tenu au cours de ces dernières années, devait être maintenu aux frais du public et qu'il ne devait pas grever lourdement le revenu personnel, provenant d'autres sources, de celui qui a eu l'honneur d'être désigné comme représentant du souverain.

M. Lennard: Je veux qu'on sache que je ne m'opposais pas au montant. Je demandais tout simplement des renseignements.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet.

M. Murphy: Je crois que le ministre n'a pas terminé ses explications à l'égard du crédit n° 591.

L'hon. M. Abbott: Nous en sommes au n° 576.

M. le président: Nous pouvons examiner cela plus tard, si l'honorable député y consent, mais terminons l'étude du n° 576.

M. Knowles: Monsieur le président, nous sommes tous reconnaissants au premier ministre, j'en suis certain, pour les remarques qu'il a formulées à propos de cet article. Je n'ignore pas que toute critique qu'on peut formuler à propos d'un crédit de ce genre est parfois regardée comme de la chicane. Cependant, il me semble que l'ensemble des dépenses relatives au train de maison à la résidence du gouverneur général commence à constituer un chiffre assez important. Si mes calculs sont exacts, si je suis aussi capable d'additionner que certains qui ont essayé de le faire cet après-midi, nous dépenserons dorénavant pour le traitement du gouverneur général et l'entretien de sa

[M. le président.]

résidence un montant total de $228,129 par an. Ce total comprend le traitement de $48,667 du gouverneur général, le traitement de $10,000 du secrétaire, auquel il est pourvu en deux parties, et un montant dépassant quelque peu $170,000 pour le bureau du secrétaire, y compris la direction de l'hôtel du gouverneur général et diverses allocations. Je consulte la page 26.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas un nouveau poste. Il sera de $206,224.

M. Knowles: Les postes sont à la page 26. Il faut en faire la ventilation, puisqu'il s'agit ici des lieutenants gouverneurs également. Il faut distinguer les postes relatifs au gouverneur général et à l'administration de la résidence du gouverneur général. Je crois qu'on peut vérifier mes chiffres qui atteignent, au total, $228,129. Les postes de cette page-là comprennent $177,000 destinés aux lieutenants gouverneurs. Si on soustrait cette somme, on arrive à mon chiffre à moi. On peut vraiment se demander si ce n'est pas une somme un peu trop forte pour cet établissement?

Toutes les comparaisons sont difficiles, je le sais, et il se peut que celle-ci soit un peu gênante, mais je ne puis m'empêcher de comparer ce qu'il nous en coûte pour assurer l'entretien du gouverneur général et de sa résidence avec ce que nous payons, au même titre, au premier ministre. Le chiffre est bien plus petit. Il y a là $23,000 en tout, en traitement et allocations, plus $25,000 pour l'entretien de cette maison. La situation est assez difficile. Le gouverneur général est le chef titulaire de l'État, mais il reste qu'il est désigné sur avis du premier ministre, chef politique du pays. Il semble y avoir un écart considérable entre les $25,000 nécessaires à l'entretien d'une de ces maisons, et les $228,000 qu'on nous demande dans l'autre cas. On entend dire que le premier ministre n'a pas de frais de représentation, mais il me semble tout de même qu'il a quelques réceptions à offrir.

On a dit que le gouverneur général ne devrait pas être obligé de puiser à même ses fonds personnels. Nous lui versons un traitement de $48,607, montant qui n'est pas imposable; on a signalé toutefois qu'il payait l'impôt sur ses revenus personnels. Or le premier ministre dit qu'il y a eu très peu de changements dans le montant total que nous payons au gouverneur général, depuis 1914. Je n'ai pas les livres sous les yeux pour vérifier les chiffres des diverses années aussi loin en arrière que cela. Je m'intéresse, cependant, à ceux de l'année terminée le 31 mars 1952. Le montant que le ministre des Finances demandait à l'intention du gouverneur général, à l'époque, représentait une légère diminution sur les montants antérieurs. En d'autres termes, on s'est efforcé cette année-là de réduire le montant total qui est destiné à cet établissement et, en effet, on a réduit de $2,468 le crédit que nous étudions présentement, comparativement à ce qu'il était en 1950-1951. Il me paraît étrange qu'il ait été possible, il y a à peine deux ou trois ans, d'appliquer le principe de l'économie et de diminuer un peu les dépenses à la résidence du gouverneur général, mais on nous annonce maintenant cette augmentation sensible de $50,000. Si j'ai bien compris, cette augmentation est destinée à l'achat de marchandises, à l'emploi de personnel, etc. Il faut examiner ces chiffres à la lumière des allocations antérieures. Les années précédentes, le montant était de $50,000; par conséquent, il ne s'agit pas simplement d'une légère augmentation proportionnelle à la hausse du coût de la vie, c'est en réalité le double de ce montant.

Le ministre des Finances a pris soin de souligner que le crédit dont nous sommes actuellement saisis est comparable à celui qui figure au budget principal des dépenses. Je signale que le crédit inscrit au budget principal marque, de fait, le début d'une nouvelle ligne de conduite, qui consiste à verser $100,000 sous forme d'allocations, au lieu de $50,000. Cette ligne de conduite ne sera appliquée qu'avec le début de la nouvelle année financière, le 1er avril. On nous invite maintenant à rendre ce relèvement rétroactif au 1er avril dernier. Franchement, je me demande si l'on ne pourrait pas, sauf le respect dû au poste en cause et le respect et l'estime que nous avons pour celui qui occupe ce poste, envisager ici des économies, comme nous l'avons fait en 1951-1952, au lieu de consentir une augmentation ausi forte.

M. Brooks: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit. Je dois avouer que je ne suis pas entièrement de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si nous songeons que le Gouverneur général représente le souverain au Canada, si nous mesurons les dépenses énormes que le souverain entraîne pour la population d'Angleterre (dépenses auxquelles, sauf erreur, nous échappons), nous conviendrons que notre participation aux dépenses relatives au poste de Gouverneur général n'est pas exagérée pour un pays aussi vaste et aussi riche que le nôtre.

Si j'ai bien compris les observations du premier ministre, les frais d'entretien de l'actuel Gouverneur général nous coûtent $5,000 de plus par mois que par le passé, c'est-à-dire $60,000 par année. Le premier ministre s'est dit convaincu que la population du Canada consentira volontiers à verser cette somme

pour maintenir les normes qui conviennent à un grand pays comme le nôtre.

J'affirme que les Canadiens devraient avoir honte de la mesquinerie dont ils ont fait montre dans le passé vis-à-vis de leurs gouverneurs généraux. Il me semble que si nous avons versé à nos gouverneurs généraux, dans le passé, $60,000 de moins que nous aurions dû leur accorder, il est temps de redresser cet état de choses, compte tenu des normes qui s'imposent dans un pays comme le nôtre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je savais, d'une façon générale, que la situation était difficile, avant le départ de lord Alexander, mais je n'étais pas au courant des chiffres exacts. Quand on nous a signalé le problème, il y a quelques mois, nous l'avons étudié et je puis affirmer aux députés que nous lui avons accordé toute l'attention voulue, car nous ne tenions pas du tout à avoir à soumettre au Parlement une recommandation en vue de la modification des allocations accordées, quelque temps à peine après la nomination d'un nouveau titulaire à ces hautes fonctions. Les hauts fonctionnaires compétents ont examiné à fond la question des chiffres avec le contrôleur. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre estime qu'on pourrait réaliser des économies et nous n'avons pas négligé ce point. On a constaté l'existence de dépenses réelles; il était impossible, semblait-il, d'éliminer quoi que ce soit sans modifier l'échelle à laquelle s'exercent les responsabilités du représentant de la souveraine au Canada.

Dans les circonstances, on a estimé qu'il y aurait lieu de formuler cette recommandation. Le député dit qu'il y a une différence entre les dépenses à cet endroit et les dépenses de la maison mise à la disposition du premier ministre. Eh! bien, il y a une différence très sensible en ce qui concerne les dimensions des établissements et le nombre de personnes requises pour les entretenir convenablement. Il faut tenir compte de tout cela.

M. Low: Et le travail de bureau se fait à Rideau Hall.

Le très hon. M. St-Laurent: Le montant en question ne s'applique pas seulement à la résidence du gouverneur général, mais aussi à toute la section administrative du bureau du gouverneur général. En plus des sommes requises pour l'entretien de la résidence, au nº 24 de la rue Sussex, on met à ma disposition des bureaux ici, dans l'édifice central, des bureaux dans l'édifice de l'Est, ainsi qu'un personnel pour m'aider à m'acquitter de ma tâche. Tout ce personnel est compris dans le détail des affectations, à la page 214 du budget des dépenses pour le secrétariat du gouverneur général.

[M. Brooks.]

Le député de Royal a tout à fait raison. Ce montant est insignifiant, quand on le compare aux sommes importantes prévues au budget du Royaume-Uni pour le maintien des fonctions de notre bien-aimée reine de tous les pays du Commonwealth. Il a tout à fait raison. Le public canadien ne verse rien pour assurer le maintien de la dignité de la monarchie actuelle, bienfaisante pour tous les pays du Commonwealth.

Dans chacun de ces pays, il y a un représentant de la souveraine. Mais je ne pense pas qu'il se trouve de députés qui estiment que Rideau Hall coûte trop cher à un pays comme le Canada. Je ne crois pas qu'on puisse dire que les voyages que fait Son Excellence lorsqu'il visite les diverses régions du pays ne valent pas, pour le maintien de nos institutions, les sommes qu'on dépense afin que tous, d'un océan à l'autre, nous nous rendions compte que même s'il existe des assemblées législatives provinciales, il y a aussi une autorité centrale, un parlement central qui est notre parlement à tous et, à la tête duquel se trouve le représentant personnel de la souveraine de tous les pays du Commonwealth.

M. Tustin: Le premier ministre a mentionné le fait que le traitement du secrétaire du gouverneur général est en deux tranches. J'ai remarqué que dans les prévisions budgétaires, le montant statutaire de $2,400 est mentionné.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Tustin: Et puis on nous demande de voter $7,600, afin de porter son traitement complet à $10,000.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Tustin: Je me demande pourquoi on procède de cette façon?

Le très hon. M. St-Laurent: On procède de cette façon, parce que, lorsque ces fonctions ont été établies, lors de la Confédération, le traitement du secrétaire du gouverneur général a été fixé à $2,400 et que la loi n'a jamais été modifiée depuis. Au cours des ans, on s'est toutefois rendu compte qu'il fallait y apporter un supplément. Il eut peut-être été plus sage de modifier la loi elle-même; mais depuis la toute première fois qu'une augmentation a été accordée au delà de cette somme de $2,400, on a toujours procédé au moyen de crédits.

M. Hodgson: Je veux poser une question bien simple au ministre des Finances. Dois-je comprendre que le représentant à la résidence du gouverneur général obtiendra une majoration de traitement de $50,000 par année, en sus des $50,000 versés pour les dépenses?

L'hon. M. Abbott: Aucun changement n'est apporté au traitement.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il n'y a pas de changement dans le traitement. Le traitement est celui que prévoit, sauf erreur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'allocation était de $50,000 et elle est maintenant portée à $100,000. Mais il s'agit ici de l'allocation de dépenses. Je puis assurer au député que, non seulement l'allocation de dépenses, mais aussi le traitement sont dépensés pour le maintien de cette fonction.

M. Hodgson: J'ai posé la question pour la raison suivante: Au moment où nous obtenions un représentant canadien, on disait couramment que cela se traduirait par une économie considérable pour la nation canadienne; je parle du fait d'avoir un représentant canadien.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai jamais entendu dire cela.

M. Hodgson: Voilà maintenant que cela coûte $50,000 de plus par an.

M. Low: Je tiens seulement à dire que je partage l'avis du premier ministre. Je crois que le premier ministre a raison. Si notre pays doit garder la forme d'une monarchie représentée par Son Excellence le gouverneur général, il faut que le régime revête de la dignité. Je constate d'après mes propres calculs que le montant dépensé afin de maintenir cette institution n'est nullement exagéré. De fait, j'estime qu'on le dépense judicieusement. Le moment où l'on remplace le titulaire d'une fonction par un autre est celui où pourrait se révéler l'écart entre ce qu'on devrait dépenser et ce qu'il était possible de dépenser en vertu des anciennes dispositions. Si mes renseignements sont exacts, du temps de l'ancien gouverneur général, beaucoup de membres du personnel sont restés par pur esprit de loyauté envers celui-ci, à des traitements et salaires beaucoup inférieurs à ce qu'ils auraient pu demander ailleurs.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui; et nous savions quelles dispositions il fallait prendre dès que Lord Alexander quitterait son poste pour fournir ce qu'il était nécessaire.

M. Low: Oui. J'ai pensé qu'il fallait soulever ce point parce que, lorsqu'on engage de nouveaux membres du personnel, il faut leur verser les traitements courants, ce qui augmente naturellement les frais. J'ai simplement voulu appuyer le premier ministre et dire qu'il a parfaitement raison.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Sauf erreur, le représentant de Lambton-Ouest avait une question à poser au sujet du crédit nº 592.

L'hon. M. Abbott: Il a quitté la Chambre. S'il revient avant que nous ayons terminé, il pourra poser sa question.

M. Green: Lorsqu'on a appelé ce crédit, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce n'était pas à la Chambre. Il y est maintenant.

L'hon. M. Abbott: S'agit-il du crédit nº 591?

M. Green: Non; du crédit nº 592. L'adjoint parlementaire est maintenant à la Chambre; peut-être pourrait-il fournir les renseignements.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

592. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et paiement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour logements et autres ouvrages construits à Deep-River en 1952-1953—Crédit supplémentaire, $666,750.

L'hon. M. Abbott: Je pourrais peut-être fournir quelques renseignements. J'apprends que ce crédit supplémentaire est requis en vue du transfert de dépenses normalement imputables sur le poste relatif à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et d'autres installations, mais qui ont été imputées, dans le budget, sur le poste ayant trait à la construction du nouveau réacteur. Il s'agit réellement d'un transfert.

M. Green: Mais non. Le crédit 592 a trait au logement.

L'hon. M. Abbott: Il n'a absolument rien à voir avec le logement. Il s'agit d'un transfert.

M. Green: Je lis ici: "Construction ou acquisition de bâtiments."

L'hon. M. Abbott: C'est le titre du crédit primitif, mais je répète mon explication que le crédit primitif était de $2,852,000 et que ce crédit supplémentaire de $666,000 est requis pour le transfert de dépenses normalement imputables sur le poste relatif à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et d'autres installations mais qui ont été imputées dans le budget sur le poste ayant trait à la construction du nouveau réacteur. J'ai tous les détails qui s'y rapportent, si mon honorable ami veut les consulter.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division du génie—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans

le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

600. Nouvelle-Écosse ($21,000, moins le montant de $20,999 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieurs de 1952-1953 pour cette province)—$1.00

M. Black (Cumberland): J'aimerais qu'on m'explique le poste à l'étude en le rattachant spécialement à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un crédit d'un dollar, monsieur le président, et d'un crédit d'un dollar tout à fait approprié. Le budget principal des dépenses renferme un poste relatif au service de transbordement entre Yarmouth et Bar Harbour et prévoit l'établissement de plans en vue de l'aménagement de nouveaux quais à Yarmouth. On désire maintenant acheter l'emplacement nécessaire; le crédit d'un dollar permet d'affecter à cette fin le premier crédit dont le montant est suffisant.

M. Black (Cumberland): Cet aménagement ne figure que sous ce poste d'un dollar. Comment le ministère sait-il? Où prendra-t-il l'argent nécessaire pour faire face à la dépense?

L'hon. M. Abbott: Ce crédit a déjà été voté, mais il intéresse les plans et n'englobe pas l'achat de l'emplacement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Bureau fédéral de la statistique—

605. Statistique—Crédit supplémentaire, $99,278.

M. Lennard: A propos de statistiques, il y a un point que je veux signaler au ministre et il ne me faudra pas beaucoup de minutes pour le faire. Aussi bien le faire maintenant que plus tard dans la session. A mon avis, certains fonctionnaires du bureau de la statistique se font une idée exaltée de l'efficacité de certaines notions qu'ils tiennent pour brillantes et qui intéressent le domaine des chiffres. Je pourrais mentionner deux formules, savoir E60A et E49 publiées par le bureau de la statistique. Il s'agit de questionnaires dont se sert le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces questionnaires sont très simples, même s'il est difficile de répondre à certaines questions.

Par exemple, la formule E-60A se lit ainsi:

Veuillez nous aider en répondant à ces questions. Le Bureau fédéral de la statistique utilise ces données pour estimer les dépenses totales des touristes et de déplacement.

1. Nombre de personnes dans votre automobile, y compris le conducteur.

2. Durée du séjour aux États-Unis.

3. Montant total approximatif dépensé à toutes fins aux États-Unis, au cours de ce voyage, par vous et ceux qui vous accompagnent dans votre automobile (exemples: essense, huile, réparations, logement, alimentation, boissons, marchandises, amusements, etc.)

Au cours des six derniers mois, j'ai traversé et retraversé la frontière environ six fois à des localités très éloignées les unes des autres, de l'Alberta au Québec. On ne m'a questionné qu'à deux occasions. Je n'ai pu fournir de réponse exacte ces deux fois, parce que je n'en savais rien. Ces questionnaires ne sont pas signés. Le nom de la personne interrogée n'y est pas mentionné. Je ne me tromperais pas en disant que les réponses à ces questionnaires ne représentent pas plus de la moitié des gens qui traversent la frontière à divers endroits au cours de l'année. Le coût de ces formules a été indiqué dans un dossier qu'on a déposé il y a quelques semaines. Elles ont coûté plus de $50,000 au cours des quelques dernières années. Ce montant ne comprend pas les frais du service. A mon sens, c'est de l'argent jeté à l'eau; c'est gaspiller de l'argent que d'imprimer ces formules et des questionnaires comme ceux-là pour les distribuer dans une localité de la frontière, car leur seule utilité est de créer des embêtements. C'est irritant.

J'ai entre les mains une formule que sont censés remplir les touristes américains. Ils ne sont pas forcés de la remplir, la chose n'est pas obligatoire. Je serais prêt à dire que lorsque la formule est remplie, dans neuf cas sur dix, on donne la mauvaise réponse car si l'intéressé croit donner la bonne réponse, ce sera certainement la mauvaise. Je sais que c'est ce qui m'est arrivé. Une fois, j'ai donné une réponse qui me semblait juste, mais je me suis rendu compte le lendemain que je n'avais pas indiqué le coût de l'essence que j'employais, car je l'obtenais à crédit. J'aurais dû ajouter à mes dépenses au moins $10 par jour durant mon séjour aux États-Unis, l'automne dernier. Il est ridicule de la part du Bureau de la statistique de s'imaginer qu'il pourra obtenir des renseignements utiles par de telles enquêtes. Je suis sûr qu'il n'y compte pas, et c'est là du gaspillage. Le ministre des Finances veut savoir comment nous pouvons réaliser des économies. Le montant en question n'est pas élevé, mais je dirai que si l'on songe au nombre de fonctionnaires qui doivent examiner ces formules, les frais s'élèvent probablement à plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. Abbott: Je signalerai les remarques de mon honorable ami à l'attention du Bureau.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—
Vapeurs des services de la marine—
609. Exploitation, entretien et réparations—Crédit supplémentaire, $60,000.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer brièvement en quoi consistent ces différents postes?

M. Benidickson: Ce poste prévoit un crédit supplémentaire qui ne figurait pas dans le budget des dépenses; il a trait au coût des réparations qu'exige la proue d'un brise-glace endommagée par la glace dans les eaux du Labrador en juillet de l'an dernier, je crois.

(Le crédit est adopté.)

610. Construction ou acquisition de navires et matériel, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $6,760.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementairee pourrait peut-être nous expliquer chacun de ces postes.

L'hon. M. Abbott: Oui, on peut en donner une explication générale. Ces crédits représentent les faibles montants nécessaires dus au fait justement que nous avons sous-estimé les crédits requis à cette fin dans le budget des dépenses. Pour ce qui est du poste à l'étude, par exemple, il s'agit d'un crédit supplémentaire destiné au règlement final avec la *Shipyards Limited* de Terre-Neuve concernant la construction du *Sea Beacon,* navire de service général à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel en était le prix?

L'hon. M. Abbott: Le montant voté était très considérable, $4,351,000, mais je n'ai pas le chiffre relatif à ce bateau, en particulier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce ne serait qu'un faible montant.

L'hon. M. Abbott: Le petit poste suivant, au montant de $1,145, est un supplément requis pour permettre la prolongation d'une subvention versée au ministère provincial de l'instruction publique de Vancouver (Colombie-Britannique) à l'égard d'un accord prévoyant la formation de matelots de deuxième classe au port de Vancouver, les autres sont du même genre. Le plus considérable est le poste nº 614 qui vise le chenal de navigation du Saint-Laurent. Il existe, le comité le sait, un contrat en cours fondé sur la quantité et si le dragage s'effectue plus rapidement au cours d'une année donnée, un montant supplémentaire est requis et, il s'agit, en réalité, d'une sous-estimation de la somme de dragage qu'il faudrait payer au cours de l'année en cause.

M. Black (Cumberland): Quel a été l'an dernier, le montant total des dépenses relatives au travaux de dragage du Saint-Laurent.

L'hon M. Abbott: Je ne puis peut-être pas mettre le doigt sur ce chiffre immédiatement, mais je puis réussir à le trouver dans un instant et je le communiquerai à l'honorable député. Le crédit principal révèle ce qui en est. Peut-être puis-je répondre à l'honorable député en disant que le Parlement a déjà voté la somme de $2,821,326 et que ce montant supplémentaire de $311,978 portera la somme globale à plus de 3 millions de dollars.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, si ma mémoire est fidèle, il y a un contrat en cours pour une période de cinq ans au montant de 13 millions de dollars à l'égard du Saint-Laurent.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. L'adjoint parlementaire est peut-être en mesure de nous dire combien on a dépensé jusqu'ici.

M. Benidickson: Non. Mes chiffres ne portent pas sur les années mais l'honorable député a raison de dire que le total du contrat s'établit à environ 13 millions pour une période de cinq ans. Il s'agit simplement ici de travaux supplémentaires exécutés en une année. Évidemment, le chiffre en sera déduit du contrat global.

M. Black (Cumberland): Ces travaux supplémentaires sont-ils ajoutés au contrat en cours ou en découlent-ils? S'ils en découlent, pourquoi n'a-t-on pas en main la somme entière de 13 millions puisque le montant demandé a été gagné en vertu du contrat et puisque le contrat n'a pas été exécuté?

L'hon. M. Abbott: Parce que nos estimations ne portent que sur ce que nous dépenserons, en chiffres ronds, en une année donnée. Nous ne votons pas les fonds pour cinq ans. Cette année, le crédit était de $2,821,326 et il devait couvrir tout paiement que nous aurions à effectuer durant l'année à l'égard du contrat de 13 millions. De fait, les opérations de dragage exigent cette somme supplémentaire d'environ $311,000.

M. Green: N'est-ce pas un changement de programme?

L'hon. M. Abbott: Ni le programme ni les prix n'ont changé.

M. Green: C'est tout simplement parce qu'on a effectué plus de travaux qu'on ne l'avait prévu.

L'hon. M. Abbott: Précisément.

M. Benidickson: Temps favorable, outillage suffisant.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire quel entrepreneur a reçu les contrats pour lesquels un montant de 13 millions a été approuvé pour une période de cinq ans?

M. Benidickson: *Marine Industries Limited,* de Sorel, à la suite de demandes de soumissions, le 10 mars 1952.

M. Black (Cumberland): On a demandé des soumissions? J'aimerais savoir si on a présenté des soumissions?

L'hon. M. Abbott: On a présenté des soumissions.

M. Black (Cumberland): Ou si le contrat a été accordé à l'unique soumissionnaire?

M. Benidickson: Il y a eu un autre soumissionnaire. La soumission la moins élevée a été acceptée.

M. Black (Cumberland): Combien de soumissions a-t-on reçues?

M. Benidickson: Deux, sauf erreur.

M. Black (Cumberland): Qui était l'autre soumissionnaire?

L'hon. M. Abbott: La *Canadian Dredge and Dock Company Limited,* Toronto, qui demandait $13,943,500 pour effectuer le travail.

M. Black (Cumberland): La soumission qui a été acceptée se chiffrait par quel montant?

L'hon. M. Abbott: $13,021,900.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

615. Service de transbordement de wagons et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve)—déficit de 1952—Paiement durant l'année financière 1952-1953 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National") sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la Compagnie du National) du service de transbordement et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant l'année civile 1952, $1,915,532.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre pourrait-il m'expliquer le mot "déficit" employé dans ce crédit? Des travaux se poursuivent depuis deux ans à Sydney-Nord en Nouvelle-Écosse.

M. le président suppléant: A l'ordre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé.

[L'hon. M. Abbott.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Rolande Jacqueline Lortie Nugent".—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker".—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax".—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Edward Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Léveillé".—M. Winkler.

Bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith".—M. Winkler.

Bill nº 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie".—M. Winkler.

Bill nº 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau".—M. Winkler.

Bill nº 240, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson".—M. Winkler.

Bill nº 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler".—M. Winkler.

Bill nº 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey".—M. Winkler.

Bill nº 243, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau".—M. Winkler.

Bill nº 244, intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Herman Besner".—M. Winkler.

Bill nº 245, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr".—M. Winkler.

Bill nº 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley".—M. Winkler.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Milorad Aragian".—M. Winkler.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt".—M. Winkler.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin".—M. Winkler.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards".—M. Winkler.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Issie Adler".—M. Winkler.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams".—M. Winkler.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Louise Miller McCallum".—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Paul Gauthier".—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour fraire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford".—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossido".—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Nick Sauchuk".—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Frost Siversky".—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky".—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgian Julia Rose Charland".—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna".—M. Winkler.

Bill nº 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche".—M. Winkler.

Bill nº 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry George Maxham".—M. Winkler.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens".—M. Winkler.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan".—M. Winkler.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson".—M. Winkler.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods".—M. Winkler.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Edward Francis Clements".—M. Winkler.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle".—M. Winkler.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Gray Brideau".—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Crowe, autrement connue sous le nom de Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Cockell".—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis".—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky".—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman".—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Klau Lust".—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier".—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson".—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris".—M. Winkler.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX GREFFIERS DU SCRUTIN ET AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

M. Rodney Adamson (York-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 224 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est très simple. Il tend à une diminution des effectifs nécessaires pour accomplir le travail d'une élection le jour du scrutin, en supprimant la nécessité d'avoir des agents des candidats aux bureaux de votation.

Il existe actuellement une pratique qui est passablement générale voulant que tous les candidats, certainement tous les candidats opposés au parti ministériel, nomment des scrutateurs à chaque bureau de votation, afin de s'assurer que le scrutin est conduit d'une façon équitable. A mon avis, ce travail est en majeure partie inutile. Cependant, à moins qu'on ne mette au point quelque méthode selon laquelle chaque bureau de votation comptera des officiers représentant les deux partis politiques adverses, il continuera d'être nécessaire de maintenir ces scrutateurs, connus officiellement sous le nom d'agents. Je ne connais aucun candidat, pour ma part, je n'y consentirais certainement pas, qui accepterait de se passer d'agent aux bureaux de votation, même s'il était assez convaincu que le scrutin est conduit honnêtement et conformément à la loi.

La première partie du projet de loi constitue une modification à l'article 26(4) de la loi électorale du Canada. Aux termes de ce bill, l'officier rapporteur de la circonscription désigne le greffier du scrutin, mais par la grâce du candidat du parti qui a obtenu le plus grand nombre de voix aux élections fédérales immédiatement précédentes, sous réserve que si le plus grand nombre de voix a été obtenu par un candidat appuyant le chef du gouvernement, le candidat qui est venu en deuxième place dans le scrutin précédent aura le droit de faire cette désignation.

Il en résulterait ceci. Le sous-officier rapporteur serait, comme il l'est en ce moment, nommé par l'officier rapporteur pour la circonscription, le greffier du scrutin étant nommé par le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix, sauf si ce parti est celui du chef du gouvernement.

La loi, sous sa forme actuelle, fait désigner par décret les officiers rapporteurs de la circonscription. C'est le gouvernement qui est responsable des élections, ce qui est parfaitement juste et normal. Toutefois les officiers rapporteurs sont nommés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le chef du gouvernement ou le parti au pouvoir. C'est à eux qu'incombent le soin de choisir les sous-officiers rapporteurs, nommés par eux et par conséquent adhérents ou partisans du gouvernement au pouvoir.

A leur tour les sous-officiers rapporteurs désignent des greffiers du scrutin qui se trouvent être, par conséquent, en vertu de nos règlements actuels, adhérents du parti au pouvoir.

Bref, le parti au pouvoir désigne tout le monde, à tous les échelons: officiers rapporteurs, sous-officiers rapporteurs, greffiers du scrutin. C'est dire qu'un candidat autre que celui qui appuie ce parti est obligé de nommer des agents aux bureaux pour le représenter personnellement. L'emploi de représentants aux bureaux de scrutin constitue l'une des plus grosses dépenses, le jour des élections. Chaque circonscription de l'Ontario compte, en moyenne, 140 bureaux de scrutin. A supposer que le candidat paie son représentant $5 par jour au minimum et qu'il lui fournisse,—comme il le fait généralement,—son déjeuner et ses frais de transport et autres choses...

M. Mutch: Devez-vous les payer? Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. Adamson: Je cite des faits.

M. Mutch: Il s'agit de Toronto.

M. Adamson: Au total, ses dépenses s'élèveront à des centaines de dollars et à mon avis, cela est tout à fait inutile. La modification que j'ai l'intention de proposer et qui a pour objet de faire du greffier du scrutin un membre d'un des partis de l'opposition éliminerait tout soupçon que le scrutin n'a pas été effectué comme il convient. L'emploi de représentants, comme je l'ai dit, constitue une dépense pour le candidat et, du reste, leurs fonctions ne sont guère utiles. Cependant, il serait très difficile pour un candidat de se dispenser de leurs services. Je ne serais pas prêt à préconiser leur abolition: voilà la raison fondamentale de la modification que je propose. J'essaie de simplifier le travail, le jour des élections, et de réduire les dépenses des candidats de l'opposition, tout en décongestionnant les bureaux de scrutin.

Depuis que j'ai présenté ce projet de loi, j'ai reçu un certain nombre de communications de gens qui ont exercé les fonctions de sous-officiers rapporteurs; ils souscrivent au principe dont s'inspire le projet de loi, car ils estiment que la présence d'agents aux bureaux de votation n'est pas nécessaire. C'est là, je le répète, une des dépenses inutiles que le candidat non-ministériel doit effectuer le jour du scrutin. Voilà pour ce qui est du principe à la base de cette modification.

L'expression "leader du gouvernement" que j'ai employée est celle qui figure à la codification administrative des règlements électoraux concernant les forces canadiennes; en effet, au paragraphe 50, les expressions "leader du gouvernement" et "chef de l'opposition" y figurent en toutes lettres. Le projet de loi à l'étude porte que le représentant du parti qui a obtenu le plus grand nombre de votes, ou s'est classé immédiatement après le candidat heureux, peut nommer les greffiers du scrutin. Autrement dit, dans une circonscription que ne détiennent ni le parti créditiste ni le parti cécéfiste, les représentants de ces deux partis, s'ils ont obtenu le plus grand nombre de votes après le candidat du Gouvernement en 1949, auraient le droit de nommer les greffiers du scrutin.

Une disposition du bill prévoit également que, si un candidat d'un parti politique opposé à celui du leader du Gouvernement ne peut désigner les greffiers du scrutin, l'officier rapporteur aura le droit de les nommer à sa place, comme il l'entendra. Pour ce qui est de la nomination des greffiers de scrutin, une limite de temps est prévue; elle est de deux jours après le jour des présentations, ce qui accorde un intervalle de 12 jours à compter des présentations, dans la plupart des circonscriptions, et de 26 jours dans d'autres, où l'on peut nommer des greffiers du scrutin. Autrement dit, les greffiers du scrutin doivent être nommés 12 jours avant la date du scrutin. Voilà pour ce qui est de la première partie du projet de loi.

La seconde partie du projet de loi a trait aux bureaux provisoires de votation. Je constate, en ce qui a trait aux bureaux provisoires de votation, que les statuts revisés du Canada ne correspondent pas en tous points au livre vert A-34 relatif aux élections. Les statuts revisés du Canada étant les statuts officiels ont préséance sur les instructions relatives aux élections générales et destinées aux officiers rapporteurs. Si l'on ne règle pas la question que je présente en ce moment à l'attention de la Chambre avant le jour des élections, il pourrait bien y avoir quelque confusion dans certaines circonscriptions.

Ainsi, d'après les statuts revisés du Canada, que nous n'avons pas encore reçus mais que j'ai vus, aucune disposition ne prévoit l'ouverture d'un bureau provisoire de votation à Atikokan et à un ou deux autres endroits, je pense, bien qu'Atikokan soit précisément indiqué dans les instructions. L'affaire est simple, mais il y a lieu de l'élucider, je crois, avant la tenue des élections générales.

Je désire formuler une autre observation au sujet de la partie II du bill. Le township d'Etobicoke, qui constitue une partie considérable de la circonscription d'York-Ouest, n'est pas mentionné comme étant un endroit où l'on peut établir un bureau provisoire de votation. Les townships de Scarborough, York-Nord, York et York-Est, étant à l'heure actuelle des municipalités en grande majorité urbaines, ont droit à des bureaux provisoires de votation, mais le township d'Etobicoke dont la population dépasse 60,000 âmes, n'y a pas droit. Je prie ardemment la Chambre

d'accorder au township d'Etobicoke le droit d'avoir des bureaux provisoires de votation afin qu'il soit placé sur le même pied que les autres townships de la région métropolitaine de Toronto.

Je me rends compte que la présentation d'un bill visant à modifier une mesure législative compliquée comme la loi électorale du Canada présente des difficultés à ce stade de la session. Toutefois, les modifications que je propose sont simples en elles-mêmes et j'invite le Gouvernement à les examiner sérieusement. A mon avis, le travail des bureaux de scrutin en serait simplifié le jour des élections. La direction des bureaux de scrutin serait ainsi confiée à deux partis politiques opposés et l'on éviterait ainsi la nécessité d'avoir à ces bureaux des représentants des candidats, réduisant ainsi sensiblement les dépenses que chaque candidat, qui n'est pas tenant du Gouvernement, doit assumer pour s'acquitter des fonctions qui lui reviennent au nom du parti qu'il représente le jour des élections.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie comporte quatre modifications distinctes. J'ai pris note des observations de mon honorable ami au sujet d'Atikokan et du township d'Etobicoke. Je l'assure que nous accorderons une attention particulière à ces questions parce qu'elles peuvent exercer une influence immédiate sur la tenue du scrutin.

D'autre part, c'est la première fois que j'entends parler de la nomination du greffier du scrutin par un parti politique plutôt que par le sous-officier rapporteur. Si j'ai bonne mémoire, on n'a jamais non plus formulé cette proposition au comité des élections. J'imagine que l'autre modification qu'il propose constitue la raison de ce changement et que son arrière-pensée est de réduire les frais encourus le jour des élections. Je lui donne donc l'assurance que le Gouvernement étudiera sérieusement ses propositions.

Je lui signale cependant que le directeur général des élections a été souvent absent au cours des deux derniers mois et que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter avec lui la portée et les conséquences des modifications projetées. Je propose donc le renvoi du débat à une séance ultérieure en m'engageant à discuter la question avec le directeur général des élections.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

Le président suppléant: Nous en étions au crédit 615, du ministère des Transports.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant que l'adjoint parlementaire commence ses explications, me serait-il permis de compléter ma question? J'ai parcouru les estimations budgétaires de l'an dernier et fait la somme des crédits votés relativement à ce projet. Comme je l'ai dit, il y a un terminus à North-Sydney, où le navire transbordeur va chercher le fret et les passagers à destination de Port-Aux-Basques, à Terre-Neuve. A l'autre extrémité du parcours, à Port-Aux-Basques, le gouvernement est à aménager un nouveau terminus. Je ne puis cependant comprendre que vient faire en cette affaire la mention de déficits. C'est plutôt des immobilisations que l'on effectue.

M. Benidickson: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a parfaitement raison de dire que c'est là un crédit qui est inscrit pour la première fois dans les estimations budgétaires. Pour ce motif je crois qu'une brève explication s'impose. Le maintien d'un service de transbordeurs entre North-Sydney et Port-Aux-Basques constitue une obligation que le Canada a assumée sous le régime de l'article 32 (1) des termes de l'union de Terre-Neuve au Canada. Les navires transbordeurs et le terminus actuel de Port-Aux-Basques font partie des services de chemins de fer et de transport par vapeurs de Terre-Neuve que le Canada a acquis à la suite du pacte fédératif. L'exploitation et l'administration de ces services ont été confiées au National-Canadien, à compter du 1er avril 1949.

Jusqu'ici, les déficits d'exploitation du service de transbordement ont été inclus dans les comptes du National-Canadien. En mai 1950, en examinant les moyens de soulager le National-Canadien de forts déficits annuels, le Gouvernement a décidé que l'exploitation du service de transbordement incombait au Gouvernement conformément aux conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, que le déficit d'exploitation du service de transbordement ne devrait pas être à la charge du chemin de fer, mais devait être comblé directement par le Gouvernement. On se propose de procéder ainsi à compter du 1er janvier 1952. Si l'honorable député veut bien se reporter au poste suivant des crédits supplémentaires, il constatera qu'il s'agit d'un crédit semblable à l'égard du déficit d'exploitation d'un service analogue entre le continent et l'île du Prince-Édouard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si je comprends bien l'adjoint parlementaire, cela signifie que le National-Canadien s'occupe du

transport des marchandises et des voyageurs qui arrivent à Sydney-Nord, les place à bord d'un vapeur et les transporte d'une rive à l'autre, puis perçoit la somme prévue à l'égard du transport des voyageurs et des marchandises.

M. Benidickson: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le coût en est imputé au National-Canadien, tandis qu'en ce qui concerne le transport des marchandises le coût peut être acquitté à Toronto ou Montréal.

M. Benidickson: Mon honorable ami se rappellera que nous avons eu un débat récemment sur un point analogue au comité des chemins de fer et de la marine marchande et je puis lui assurer que les revenus provenant des services directs de marchandises et de messagerie sont portés au crédit du service de transbordement selon la distance en milles. Le revenu provenant du service-voyageurs, y compris les cabines et les couchettes et le reste, est porté au crédit selon la distance en milles réelle à l'égard du mode de transport utilisé. Pour ce qui est des repas, de la poste et d'autres revenus, il est tenu compte de la distance en milles. Je pourrais peut-être faire consigner au compte rendu les revenus relatifs à l'année dernière. Les recettes provenant des services voyageurs, marchandises, messagerie, de cabines, salle à manger et du service postal se sont élevées à $987,368. Les dépenses, soit l'exploitation et l'entretien des bacs transbordeurs, quais et voies de dépôt, et l'arrimage, etc., se sont élevées à $2,902,900; ainsi le déficit net d'exploitation a été de $1,915,532. Mais la valeur du transport depuis le continent jusqu'à Terre-Neuve est crédité, au *prorata* des divers services qu'il assure, même s'il s'agit en somme de transports directs.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est un crédit qui semble bien extraordinaire puisque, s'il doit y avoir un trajet qui rapporte des bénéfices, ce doit bien être entre North-Sydney et Saint-Jean (Terre-Neuve). Le bateau est plein de marchandises et généralement de passagers aussi. Il doit en outre y avoir une subvention au titre du transport du courrier.

L'adjoint parlementaire est-il vraiment convaincu qu'on verse au compte de ce service tout ce qu'il faudrait y verser? J'ignore s'il était hier à la séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande. J'y ai reçu, du directeur général, des renseignements en réponse à une question que j'avais posée au sujet du transport des marchandises par cette ligne. On m'a dit qu'il serait assez difficile de me répondre vu qu'on allait chercher les marchandises à certains endroits et qu'il serait extrêmement difficile de savoir précisément combien il faudrait verser à l'actif du service assuré entre Port-aux-Basques et Sydney.

M. Benidickson: Mon honorable collègue se souviendra certainement qu'une partie de la difficulté provient de la répartition des dépenses du siège social et autres frais analogues. On voit ici une répartition par mille et les comptes soumis par le National-Canadien sont vérifiés par nos vérificateurs qui sont des fonctionnaires du ministère des Finances.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Auriez-vous la bonté de me dire où l'on peut trouver ce poste dans les comptes du National-Canadien? Je n'ai pas pu le trouver. Je l'ai cherché, mais sans succès.

M. Benidickson: Non, j'ai dit à mon honorable ami que, jusqu'au mois de janvier de 1952, le poste figurait à l'état régulier des recettes et dépenses du National-Canadien. Depuis lors, c'est le Gouvernement qui paie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire pourquoi?

L'hon. M. Abbott: Nous agissons dans ce cas, d'après la même ligne de conduite que nous avons adoptée à l'égard du service de transbordement de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi parlez-vous de déficit? Il me semble qu'en employant cette expression vous supposez que c'est à l'avantage de Terre-Neuve. Je prétends que ceux qui en profitent sont ceux qui vendent les marchandises et ceux qui les transportent, c'est-à-dire, dans le dernier cas, le National-Canadien.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami prétend-il que les tarifs devraient être plus élevés, pour les marchandises et pour les passagers, à l'égard du transbordeur?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, pas le moins du monde. Je crois effectivement que le transport effectué entre North-Sydney et Port-aux-Basques devrait être profitable, s'il est un secteur du parcours du National-Canadien qui puisse l'être, car les hangars regorgent de marchandises.

L'encombrement est tel qu'il faut de cinq à six semaines pour obtenir livraison d'un article. Je conçois difficilement qu'il y ait eu perte à l'égard du transport de marchandises entre ces deux points. Pourquoi parle-t-on de déficit? Ne pourrait-on pas dire plutôt qu'il s'agit d'une subvention versée au National-Canadien?

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

618. Montant requis pour rembourser au compte du matériel du ministère des Transports la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $23,799.

M. Green: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir des explications au sujet de ce poste, qui, semble-t-il, figure au budget des dépenses pour la première fois?

M. Benidickson: Monsieur le président, aux termes de l'article 60, paragraphe 2, de la loi sur l'administration financière, on peut, pour ce qui est du compte du matériel du ministère des Transports, rayer de l'inventaire certains articles. En l'occurrence, il s'agit de matériel et de pertes subies au cours de l'incendie survenu à Moncton, $2,894; de matériel désuet, $18,597; et de rajustement d'inventaire, $2,308.

M. Green: Le budget des dépenses renfermait-il un tel poste les années précédentes?

L'hon. M. Abbott: Je puis peut-être répondre à cette question. Mon honorable ami se rappellera sans doute que la loi sur l'administration financière est assez récente. Sauf erreur, nous l'avons adoptée l'an dernier. La loi sur les approvisionnements du ministère des Transports se rattachait à la loi sur l'administration financière et prévoyait ce compte renouvelable. Si je ne me trompe, il s'agit ici de permettre une passation d'écriture à ce compte renouvelable; ainsi on pourrait rayer, aux fins de l'établissement de notre bilan, certaines pertes subies ou certain matériel périmé. C'est là, selon moi, l'objet de la disposition.

M. Green: Y aura-t-il un crédit annuel?

L'hon. M. Abbott: Sans doute aurons-nous un crédit annuel pour ce compte et je pense qu'il sera classé dans les crédits supplémentaires définitifs.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

621. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes—Crédit supplémentaire, $10,000.

M. Green: Comment se motive le crédit 621?

M. Benidickson: Il s'agit de la contribution du Canada au maintien de la ligne principale aérienne vers le Pacifique-Sud. Le mandataire des nations contributrices est la Nouvelle-Zélande; une fois qu'on eut calculé le montant de leurs dépenses collectives, le Conseil du transport aérien du Pacifique-Sud nous fit savoir que notre quote-part des frais se montait à $10,000. C'est la somme portée au crédit n° 621.

M. Green: C'est en plus du crédit que nous avons adopté?

M. Benidickson: Le montant vient s'ajouter à ces $112,500 que renferme le budget principal des dépenses. C'est pour ainsi dire une mise au point de la subvention qui comprend certaines opérations de comptabilité s'appliquant rétroactivement à une période de deux ou trois ans.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

622. Subventions aux transporteurs par air selon le détail des affectations, $125,000.

M. Green: Monsieur le président, le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit? Il semble s'agir d'une subvention destinée à un transporteur par air; comme il se trouve que celui-ci dessert la côte ouest et l'île de Vancouver, je ne m'y opposerai pas. Je crois qu'il s'agit d'une nouvelle initiative. Je voudrais savoir s'il y a eu d'autres cas de subventions en faveur d'une société de transports aériens, et s'il s'agit de l'adoption par le Gouvernement d'une nouvelle ligne de conduite tendant à venir en aide à l'aviation?

M. Benidickson: On s'attendait que le besoin d'une mesure de ce genre se fasse sentir relativement au transport aérien, comme cela s'est produit par le passé en corrélation avec le maintien de services essentiels, ferroviaires et maritimes; la loi de l'aéronautique le prévoit. Mon honorable ami admettra qu'il y a eu beaucoup d'activité dans cette partie du pays qu'il connaît si bien, mais aussi que, malheureusement, on a diminué jusqu'à un certain point les services de navire à vapeur.

Vu la suppression de certains de ces services, les gens qui doivent s'en remettre à l'avion ou au transport maritime n'ont pu, cet hiver, obtenir du concessionnaire un service régulier. Le concessionnaire du transport-aérien ne pouvait maintenir sans déficit le service durant les mois d'hiver. D'après la proposition de la Commission des transports aériens et conformément à la loi de l'aéronautique, on a déclaré que ce service devait être maintenu. En conséquence, on a conclu une entente en vertu de laquelle le concessionnaire recevrait ce montant pendant six mois, afin que le service soit maintenu durant les mois d'hiver.

L'hon. M. Abbott: J'ajoute, et l'adjoint parlementaire a appuyé là-dessus, qu'il s'agit d'un problème plutôt urgent. Il s'agissait au fond d'une mesure provisoire. Lorsque, sur la proposition de la Commission des transports aériens, le Gouvernement a examiné la question, on a été d'avis que, des dispositions étant prises à l'égard de la période

hivernale difficile, la société aérienne en cause serait probablement en mesure de maintenir le service en couvrant ses frais. Ce montant était destiné à lui permettre de traverser cette période difficile et, ainsi que l'a fait remarquer l'adjoint parlementaire, à fournir des moyens de transport nécessaires qu'il était impossible d'assurer d'autre façon pendant ce temps-là.

M. Knowles: Puis-je, à l'occasion de ce poste, demander à l'adjoint parlementaire s'il sait s'il y aura bientôt un exposé de la ligne de conduite du Gouvernement touchant le transport des marchandises par avion à travers le Canada? Je pense en ce moment à la requête présentée par les *Canadian Pacific Air Lines* en vue d'obtenir le permis de diriger un service qui ferait concurrence à Air-Canada. A ce propos, je pense également en ce moment à l'exposé de la ligne de conduite du Gouvernement, soumis par le premier ministre d'alors, M. King, il y a plusieurs années de cela, je crois que c'était en 1944, lequel exposé a été confirmé par le ministre actuel du Commerce (M. Howe). D'après ce programme, toutes les principales lignes de transport aérien du Canada devrait être exploitées par le mode de transport aérien choisi par le Gouvernement, c'est-à-dire Air-Canada.

Cet exposé de politique allait même plus loin. Il y était question des mesures à prendre à l'égard des envolées internationales également. A mon sens, on a modifié cette politique au cours des années, surtout en ce qui concerne le domaine international; mais on n'a jamais défini de nouveau la politique proprement dite. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on fera bientôt un exposé à cet égard, afin que nous sachions si la déclaration qu'on a formulée, je crois, en 1944 vaut encore en ce qui concerne les envolées sur la ligne principale au Canada.

M. Benidickson: Je signalerai sûrement au ministre des Transports les observations de l'honorable député. Le député sera le premier à se rendre compte, je pense, que le ministre est celui qui a qualité pour répondre à cette question d'orientation politique.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

623. Subventions aux navires à vapeur du service côtier, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $5,334.

M. Black (Cumberland): J'aimerais obtenir des renseignements sur ce crédit. A la page 22, je vois qu'il s'agit de subventions aux navires à vapeur faisant le service côtier entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Boston. J'aimerais savoir quel montant total on a versé à ce service et pourquoi on demande ce crédit supplémentaire de $5,334?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: J'apprends que ce service est assuré par la *Himmelman Supply Company,* de La Have, Nouvelle-Écosse. L'automne dernier, le cabinet a approuvé une augmentation portant le montant de la subvention de $28,000 à $36,000 et entrant en vigueur le premier août 1952. Ce montant additionnel de $5,334 s'ajoute à un crédit de presque 4 millions, mais il est nécessaire à cette fin.

M. Black (Cumberland): De quel service spécial est-il question?

L'hon. M. Abbott: De celui de Yarmouth à Boston.

M. Black (Cumberland): Quel est le volume de son transport? Quel service spécial rend-il?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pas avoir ces renseignements à ma disposition immédiatement. Il a été approuvé dans le budget principal et, bien entendu, la commission maritime l'a recommandé. Il tend simplement à ajouter un montant supplémentaire à celui que le Parlement a déjà adopté à cette fin.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre des Finances, ce n'est pas une subvention accordée au service reliant Yarmouth et Boston. Il s'agit d'une société ou d'une entreprise qui transporte certaines marchandises.

L'hon. M. Abbott: C'est possible. Je ne connais pas la question en détail. Il s'agit d'un crédit additionnel, et le crédit principal a été approuvé. Je pourrais obtenir les renseignements pour les communiquer à mon honorable ami. Je crois cependant qu'il a raison et que le crédit prévoit un service de transport des marchandises entre Yarmouth et Boston.

M. Black (Cumberland): J'aimerais demander au ministre si on continue le service, s'il sera fourni l'année suivante, ou si le contrat est échu.

L'hon. M. Abbott: Il me faudra, je le crains, aller aux renseignements à cet égard et fournir ces détails lorsque nous étudierons le budget principal des dépenses, mais je veillerai à ce que ce soit fait.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

624. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées aux termes du décret du conseil C.P.45/8848 du 22 novembre 1944. Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions—Crédit supplémentaire, $1,600,000.

M. Brooks: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner quelques renseignements sur ce crédit?

M. Mutch: Il y a peu de choses à dire à ce sujet. Il s'agit d'un supplément nécessaire pour satisfaire aux engagements que le ministère a contractés vis-à-vis des pensionnés, surtout des titulaires de pensions militaires régulières, y compris aussi les autres pensions de guerre payées au titre de lois civiles mais dont s'occupe la Commission des pensions. Il s'agit d'une sous-estimation des besoins de cette année.

L'hon. M. Abbott: C'est une sous-estimation, rien de plus.

M. Brooks: S'agit-il d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui sont morts depuis la fin de la guerre?

M. Mutch: Je n'ai pas pu entendre la question.

M. Brooks: Je constate qu'il ne s'agit que de la seconde guerre mondiale. S'agit-il d'anciens combattants qui sont morts depuis la fin de la dernière guerre?

M. Mutch: Non. Cela fait partie du fonds général qui sert au paiement des pensions de guerre, même de la guerre de Corée.

L'hon. M. Abbott: C'est un supplément qui s'ajoute au crédit principal d'environ 125 millions de dollars.

M. Mutch: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Paiements divers—

625. Responsabilité patronale dans les accidents du travail—Crédit supplémentaire, $700,000.

L'hon. M. MacInnis: Quelqu'un expliquera-t-il l'objet du poste à l'étude?

M. Mutch: Au cours de la période qui s'est écoulée entre les deux guerres mondiales, une entente conclue avec chacun des gouvernements provinciaux visait à favoriser l'embauchage des anciens combattants invalides dans l'industrie en général. Cette entente s'est prolongée d'une façon satisfaisante pendant bien des années. On estime aujourd'hui que l'embauchage des anciens combattants pensionnés a atteint la normale. On a convenu avec chacune des provinces de retirer le programme en cours moyennant versement d'une somme de $700,000 pour répondre aux engagements déjà pris. Auparavant nous étions responsables de l'écart qu'il y avait entre le montant de la pension et celui de la responsabilité encourue dans les accidents industriels.

L'hon. M. Abbott: On reconnaît maintenant que les bénéficiaires de pensions d'invalidité ne constituent pas un plus grand risque,—je crois que c'est bien le cas...

M. Mutch: Oui.

L'hon. M. Abbott: ...aux fins des accidents du travail, que les employés ordinaires. C'est ce que l'expérience a démontré. Nous sommes à prendre les derniers arrangements avec les provinces et ces gens seront ensuite traités exactement comme les autres employés.

M. MacInnis: Le paiement dont il s'agit ici ne sera suivi d'aucun paiement supplémentaire, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Abbott: Non; c'est exact.

M. Brooks: Les anciens combattants de Corée ne sont pas compris?

L'hon. M. Abbott: Non, il s'agit uniquement de civils.

(Le crédit est adopté.)

628. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de français donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $325,000.

M. Green: Où en est-on maintenant pour ce qui est des prestations de réadaptation consécutives à la libération, destinées aux matelots de la marine marchande?

M. Mutch: On fait mention de ces marins parce qu'ils sont les seuls civils qui fassent exception, c'est-à-dire qui répondent aux conditions du programme de réadaptation. Au fond, cet argent doit servir au versement de prestations aux anciens combattants de la guerre de Corée mais nous mentionnons ces autres groupes parce qu'ils sont les seuls visés parmi ceux qui n'ont pas le titre d'anciens combattants et parce que leur cas pose encore un problème.

(Le crédit est adopté.)

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

629. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi sous le régime de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, au montant versé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logement et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1951-1952, $1,500,000.

M. Gillis: Je constate que le ministre intéressé est absent.

L'hon. M. Abbott: Je puis fournir les renseignements demandés.

M. Gillis: Voici ce que je voudrais savoir. Un grand nombre de citoyens ont obtenu en 1945 ou 1946 certains prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On pouvait, à l'époque, construire une maison à un prix variant de $6,000 à $8,000. Une fois la construction commencée, les prix de ces maisons ont grimpé à une vitesse vertigineuse de sorte que les constructeurs se sont aperçus qu'il faudrait $2,000 ou $3,000 de plus pour

compléter leur demeure, cette majoration étant la conséquence de l'inflation. Une bonne part de ces gens se sont endettés vis-à-vis des marchands de bois. Plusieurs cas de ce genre m'ont été signalés et j'ai entretenu une correspondance assez considérable avec le ministre des Ressources et du Développement économique afin d'établir s'il y aurait possibilité d'accorder de nouveau le privilège de l'emprunt supplémentaire autrefois inclus dans la loi mais maintenant supprimé, ou si la Société centrale d'hypothèques et de logement ne pourrait pas trouver le moyen de financer elle-même, au moyen d'un second prêt, le montant ainsi dû. Dans certains cas, on devait $2,000 à $3,000 au marchand de bois, qui avait recours à la loi pour faire signifier au propriétaire qu'il devait s'exécuter, sinon on ferait saisir ses biens etc. Ni le ministre ni moi-même ne sommes jamais arrivés à rien par voie de négociations. Les choses en sont restées là. A plusieurs reprises, il a proposé à ces gens de s'adresser à une autre société, d'obtenir un autre emprunt et de se procurer ainsi les moyens financiers nécessaires. Toutefois, les intérêts au nom desquels je m'étais mis en rapport avec le ministre n'étaient pas en mesure d'agir ainsi. Demander un nouvel emprunt signifiait un paiement supplémentaire de $50 par mois; il s'agissait de gens simples qui ne pouvaient se permettre de recourir à cette méthode. Bien des Canadiens sont dans cette situation. J'ai pris la parole cet après-midi à cause d'un article paru dans le *Journal* d'aujourd'hui. Il s'agit du compte rendu des remarques qu'a formulées au club *Rotary* de Hull, un certain M. J.-C. Paradis, directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au cours de ses remarques devant le club *Rotary* de Hull, il a déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait adopté une nouvelle ligne de conduite qui permettrait de construire des maisons au moyen de prêts négociés directement entre les intéressés et la Société centrale d'hypothèques et de logement, qu'il n'était plus nécessaire d'affermer les prêts aux compagnies d'assurance. Sans prononcer un long discours sur la question, le ministre peut-il nous dire si l'on a modifié la ligne de conduite relative aux prêts, comme le donne à entendre cette personne, et si, dans les cas comme ceux dont j'ai parlé, les gens peuvent s'adresser directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin d'obtenir, si possible, une nouvelle hypothèque qui inclurait le montant qu'ils doivent au marchand de bois. Il s'agirait de négocier un nouvel emprunt par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[M. Gillis.]

L'hon. M. Abbott: Je crains d'avoir été trop vite. Je ne puis fournir de réponse à cette question qui a trait à la ligne de conduite générale de la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne les prêts. J'étais préparé pour répondre aux questions relatives à ce poste qui a trait aux ententes avec les provinces à l'égard des sommes requises pour la réalisation de projets élaborés conjointement par les provinces, le gouvernement fédéral et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je porterai les remarques de l'honorable député à l'attention du ministre des Ressources et du Développement économique et il pourra peut-être les formuler de nouveau lors de l'étude du crédit principal qui figure au budget principal des dépenses.

Ce crédit particulier se rapporte à l'article 35 de la loi nationale sur le logement qui a trait au compte spécial de 50 millions de dollars; il rembourse ce compte jusqu'à concurrence d'un million et demi, montant avancé en vertu de ces ententes avec les provinces dont je viens de parler.

M. Hodgson: Il existe dans ma circonscription un cas qui se rapporte à cela. J'ai communiqué l'affaire au ministère mais les choses en sont restées là. J'ai un ancien combattant qui compte cinq années de service dans l'armée dont quatre outre-mer. Il est charpentier. Il a entrepris de construire lui-même sa maison. Celle-ci en est rendue au point où il lui est possible de l'habiter, mais il manque d'argent. Il a cherché à obtenir un prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais il a essuyé un refus, parce qu'on n'avait pas vu l'emplacement d'abord, qu'on n'avait pas vu les débuts de l'entreprise et tout le reste. Cette maison vaudra entre $10,000 et $12,000 quand elle sera terminée. Il faudra environ $2,500 pour la terminer et l'ancien combattant a subi un refus plus ou moins définitif.

L'hon. M. Abbott: Tout ce que je puis répondre, comme je l'ai fait dans le cas de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, c'est que j'appellerai l'attention du ministre sur les observations de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

632. Maintien d'une caisse automatiquement renouvelable conforme aux dispositions de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, aux fins de financer l'achat de matériaux et de fournitures devant être conservés dans les magasins du Réseau des communications du Nord-Ouest pour utilisation aux travaux d'immobilisation et d'entretien, le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $125,000, dont $100,000 ont déjà été fournis en vertu du crédit 559. Loi des subsides nº 4, 1952, $25,000.

M. Green: Pourrait-on nous donner une explication de ce poste-ci?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une caisse renouvelable. Le ministère a récemment fait savoir au Conseil du trésor que la caisse renouvelable de $100,000 au titre de l'entretien et de l'exploitation du Réseau de communications du Nord-Ouest était insuffisante et qu'il y aurait lieu de la porter à $125,000. C'est le réseau parallèle à la route de l'Alaska. Le Conseil du Trésor en a convenu et il a bien fallu que j'inscrive aux crédits supplémentaires un poste intéressant cette augmentation de $100,000 à $125,000.

(Le crédit est adopté.)

633. Avances recouvrables destinées à permettre l'extension du Réseau de communications du Nord-Ouest entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska, $130,000.

M. Green: Et ce crédit-ci?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de quelque chose d'à peu près analogue. Le 24 novembre 1952 le Conseil du Trésor a examiné et approuvé le projet suivant et ordonné que le ministère des Transports ait à assumer le total des frais, sous forme d'un prêt remboursable et que les fonds reçus en tant que remboursements de frais de service ou de revenus provenant de locations soit immédiatement versés au compte du Receveur général en amortissement dudit prêt. C'est ce qui est connu actuellement sous le non d'entreprise Beaverlodge intéressant l'extension des aménagements du Réseau de communications du Nord-Ouest, dont l'exploitation technique est assurée par les Télégraphes du National Canadien au nom du ministère des Transports. Ces travaux sont nécessaires si l'on veut satisfaire certaines exigences du réseau de défense canado-américain, notamment l'aménagement de Bearverlodge. On estime qu'on retirera des revenus d'une partie de cette opération et l'on a cru qu'il était opportun de considérer cette somme comme une avance remboursable plutôt qu'un paiement.

M. Green: Il s'agit là d'une ligne tout à fait nouvelle, n'est-ce pas?

Lhon. M. Abbott: Si j'ai bien compris, on ne fera que prolonger la ligne qui existe déjà.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous dire d'où part cette ligne?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'elle part de Beaverlodge et qu'elle se rend jusqu'à Edmonton.

M. Green: Où se trouve Beaverlodge?

M. Benidickson: Au lac Athabaska, là où se trouve l'entreprise de radar et cela implique des voies de communication orales et des télétypes. En ce qui concerne les moyens de communication, nous occupons une position de premier plan dans cette région et, par conséquent, on nous demande de développer nos services. Mais ces moyens de communication seront loués et ceux qui voudront les utiliser devront verser, à cette fin, un montant pendant plus de dix ans.

M. Green: Si j'ai posé cette question, c'est que le crédit porte: "Entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska", ce qui, semble-t-il, est inexact.

M. Benidickson: J'ai dit: "le lac Athabaska".

M. Green: Je comprends maintenant. Où se trouve Beaverlodge?

M. MacDougall: C'est là que se trouve la mine Gunnar Gold.

M. Green: Qu'est-ce qui est exact: la frontière Yukon-Alaska ou en Alberta?

L'hon. M. Abbott: Il nous faudrait, je crois, demander à mon honorable ami de nous décrire l'emplacement exact. Cette description m'indique la nature de l'extension.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

634. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursements aux anciens combattants (articles 9A et 19); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $600,000.

M. Brooks: Pourrions-nous obtenir des explications?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit, ici encore, d'un problème d'évaluation. Les dépenses ont quelque peu dépassé les prévisions. Le crédit principal était de 18 millions et les crédits supplémentaires s'élevaient à 2 millions et demi. Il nous faut une autre somme de $600,000.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des projets de résolution, qui sont lus pour la 2e fois et adoptés.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Abbott propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1953, la somme de $77,680,383 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Abbott demande ensuite à déposer le bill n° 292 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public, durant l'année financière se terminant le 31 mars 1953.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 1re fois et la 2e fois, étudié au comité, lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

ACTES PRÉJUDICIABLES ET SAUVETAGE CIVIL

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, interrompu le jeudi 26 mars, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill n° 105, concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

Sur l'article 8—*Définition des mots "cour provinciale"*.

M. Green: Monsieur le président, voici une disposition qui confère la compétence à certains tribunaux provinciaux, mais uniquement à ceux qu'on appelle les cours de district ou de comté, où les actions intentées ne peuvent dépasser $1,000.

L'hon. M. Garson: Non, elle ne se limite pas aux cours de comté.

M. Green: Mettons le cas, par exemple, de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, on accorde la juridiction uniquement aux cours de comté de cette province à l'égard desquelles s'applique la limite de $1,000.

L'hon. M. Garson: Il y a une restriction quant au montant. Si la juridiction de la cour de comté est insuffisante, on peut alors s'adresser au tribunal supérieur de la province.

M. Green: Mais la limite est de $1,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Green: Pourquoi ne permet-on pas aux tribunaux de chaque province, ayant primitivement compétence, de s'occuper de ces questions? Par exemple, pourquoi la Cour suprême de la Colombie-Britannique ne serait-elle pas autorisée à régler ces réclamations?

L'hon. M. Garson: Depuis nombre d'années, la cour d'Échiquier est traditionnellement le tribunal où le sujet intente des poursuites contre la Couronne. Vu que les poursuites émanant de toutes les provinces du Canada et intentées par le sujet contre la Couronne sont entendues devant la cour d'Échiquier, il s'est établi une jurisprudence uniforme à l'égard de toutes ces causes. Nous estimons souhaitable de maintenir cette pratique.

Cependant, il nous a semblé désirable, dans le cas des petites réclamations pour négligence et d'autres questions de même nature, lorsque les montants en cause ne dépassent pas $1,000 et qu'il est possible, dans la plupart des provinces, d'entendre ces causes dans les cours de comté ou de district, de la même localité, de permettre au sujet d'intenter l'action devant le tribunal de comté de son propre district local. Je parle d'un district local, comme celui d'Okanagan ou de Kootenay, en Colombie-Britannique.

Nous avons donc établi cette disposition. Cependant, nous sommes d'avis, lorsqu'il s'agit de montants plus considérables, ou, règle générale, lorsqu'il se présente des points de droit très difficiles, qu'il est souhaitable d'intenter les actions de ce genre devant la Cour d'échiquier, où elles sont jugées par le même groupe de juges dans toutes les provinces du Canada. Comme mon honorable ami le sait, la procédure de ce tribunal ayant été simplifiée de façon considérable au cours de ces quelques dernières années, et la Cour d'échiquier siégeant maintenant dans diverses parties du pays, les prétendues difficultés de poursuivre devant la cour de l'Échiquier ne sont pas aussi grandes qu'elles pourraient le sembler à première vue.

Cette mesure nous semble sage à l'heure actuelle, alors qu'il s'agit d'une loi qui établit un nouveau et vaste domaine de juridiction en ce qui concerne les motifs de poursuite.

M. Green: Se peut-il que la juridiction soit étendue aux tribunaux supérieurs?

L'hon. M. Garson: Uniquement, je crois, si le besoin s'en manifestait. Il nous semble que, cette disposition s'appliquant à tous les cas d'importance secondaire qui se présentent aux cours de comté, il n'y aurait pas grand ennui à intenter des poursuites devant la Cour d'échiquier qui siège à des périodes régulières dans les diverses régions du pays et où, je crois, la procédure est beaucoup plus simple que celle de la moyenne des cours supérieures des provinces.

Nous croyons que la mesure sera utile. Si elle ne l'est pas, nous avons, je crois, indiqué par notre conduite à l'égard de cette loi, que nous n'avons pas de préjugés et que nous sommes toujours prêts à satisfaire aux besoins de la population.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14—*Règles de cour.*

M. Robichaud: Avant que nous passions à la Partie III, puis-je signaler au ministre, qu'à mon avis, il serait souhaitable d'insérer dans la Partie II un article prévoyant la communication et l'examen de documents et l'interrogatoire en vue de la communication de faits et documents.

J'ai examiné les lois ontariennes et j'ai découvert une loi qui porte sur les poursuites dirigées contre la Couronne. L'article 10 de ladite loi prévoit que la Couronne peut être appelée à assurer la communication de documents et à présenter des documents à l'inspection. Un article analogue, quoique rédigé en termes différents, existe dans la *Crown Proceedings Act* du Royaume-Uni; en effet, l'article 28 prévoit aussi l'interrogatoire en vue de la communication de faits et documents.

Je prétends qu'il pourrait être très utile d'ajouter au bill à l'étude un article prévoyant l'inspection de documents et l'interrogatoire en vue de leur communication. Puis-je également proposer d'insérer une disposition prévoyant l'examen des parties intéressées qui se trouvent en dehors de la juridiction; c'est un point qui d'après moi, a quelque importance. Je me borne à de brèves remarques afin de ne pas retarder l'examen de la Partie III.

L'hon. M. Garson: Si l'expérience acquise sous l'empire de la loi de la cour de l'Échiquier pendant une période de quelques années avait démontré qu'il y avait grand besoin à cette cour de prévoir la communication des faits et documents que préconise l'honorable député, peut-être la question pourrait-elle faire l'objet d'un examen. Toutefois, l'honorable député conviendra, je pense, qu'il serait plus à propos de modifier la loi de la cour de l'Échiquier, car si une telle communication est nécessaire, il y a lieu d'adopter une disposition en ce sens non seulement à l'égard des poursuites résultant d'actes préjudiciables visés par le bil à l'étude mais à l'égard de toutes les poursuites intentées contre la Couronne devant cette cour. Je pense donc qu'il vaut mieux examiner la proposition de l'honorable député en fonction de la loi de la cour de l'Échiquier plutôt qu'en fonction du bill à l'étude.

M. Carroll: Je crois que toutes les provinces ont adopté des dispositions prévoyant la communication des faits et documents sous l'empire de la loi de la cour de l'Échiquier.

M. Robichaud: Je ne pensais pas à la communication des faits et documents à la Cour d'échiquier, parce qu'elle est prévue dans les règles générales de procédure de cette cour, et je renvois à ce sujet aux règles 129, 130 et 131.

L'hon. M. Garson: J'ai mal compris l'honorable député. Je pensais qu'il parlait de la communication de documents et non pas de l'interrogatoire en vue de la communication de faits et documents. Si l'honorable député désire apporter, au moyen de cette mesure des modifications aux règles de procédure des tribunaux provinciaux, je pense qu'il serait préférable de ne modifier aucune des règles de procédure des cours provinciales, même si nous en avons le pouvoir. Il serait sage, je crois, d'observer comment s'applique la mesure à l'étude sous l'empire des règles actuelles de procédure des cours provinciales. J'estime pour ma part que, s'il était opportun de modifier les règles des tribunaux provinciaux, il serait préférable de communiquer avec les procureurs généraux des provinces pour s'enquérir s'ils sont disposés à changer ces règles à l'égard des poursuites intentées sous le régime de la loi à l'étude.

M. Robichaud: Il n'est pas nécessaire de changer le mode de procédure, puisqu'il est pourvu dans toutes les provinces à l'interrogatoire sur faits et articles.

L'hon. M. Garson: S'il y est pourvu à l'égard de la Cour d'échiquier ainsi que dans toutes les provinces, pourquoi mon honorable ami réclame-t-il une disposition à cette fin dans la loi à l'étude?

M. Robichaud: J'estime que la loi serait plus claire. Nous adoptons une nouvelle mesure législative qui s'appliquera à toutes les provinces et nous n'empiéterions pas sur les droits provinciaux en insérant une disposition à cette fin dans le projet de loi.

L'hon. M. Garson: Je dois différer d'avis avec mon honorable ami, je crois. La mesure à l'étude porte sur des questions de fond. Le député conviendra que l'interrogatoire sur faits et articles se rapporte à la procédure. Il vaudrait mieux, surtout si mon honorable ami a raison de dire qu'il est déjà pourvu à l'interrogatoire sur faits et articles à la Cour d'échiquier et dans les tribunaux provinciaux, s'en tenir à ces dispositions et limiter le projet de loi à l'étude aux questions de fond, les seules auxquelles on veuille l'appliquer.

M. Robichaud: On peut se demander si l'interrogatoire sur faits et articles se produirait dans le cas de procédures entamées sous le régime de la loi en question.

L'hon. M. Garson: L'article 14 se lit ainsi qu'il suit:

> Sauf disposition contraire de la présente loi ou des règlements, les règles de pratique et procédure de la cour où sont intentées des procédures relevant de la présente Partie, s'appliquent à l'égard de celles-ci.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22. *Signification au sous-procureur général.*

M. Robichaud: Monsieur le président...

Une voix: D'autres interrogatoires?

M. Robichaud: Il ne s'agit pas d'interrogatoires mais nous apprendrons peut-être du nouveau. L'article est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements: *a)* imposant des règles de pratique et procédure en ce qui regarde les procédures intentées devant des cours provinciales en vertu de la Partie II.

Je pense que cela concorde avec les remarques que vient de faire le ministre de la Justice, qui a dit que nous ne devrions pas édicter de lois ayant trait à des questions de procédure. Je suppose qu'il entend par là qu'il n'aimerait pas empiéter sur les prérogatives exclusives reconnues des provinces; on demande pourtant dans cet article le pouvoir même de prescrire des règles de pratique et de procédure. Après avoir étudié la question avec soin, je doute que le Parlement ait le pouvoir de prescrire des règles de pratique et de procédure à l'égard des poursuites intentées devant les tribunaux provinciaux.

Je serais reconnaissant au ministre de m'indiquer une autorité qui nous accorde ce pouvoir. Je signale respectueusement que cette disposition irait au delà des prérogatives du parlement fédéral. De fait, le Conseil privé s'est prononcé sur des cas ayant trait à cette question et il a déclaré que les questions de procédure sont du ressort exclusif des provinces. Je prie le ministre de se reporter à la cause du Procureur général de Québec contre Reed, qu'on trouve dans *10 Appeal Cases, 141.* Le Conseil privé s'est alors exprimé d'une façon très claire sur ce point. Je me permets de citer l'extrait suivant du jugement, tiré de la page 144:

Une des questions qui sont du ressort des législatures provinciales, de leur ressort exclusif, est l'administration de la justice dans la province, y compris l'établissement, le maintien et l'organisation des tribunaux provinciaux, y compris également la procédure à suivre dans les causes civiles dont les tribunaux sont saisis.

Je crois que cette décision peut s'appliquer à la situation actuelle. Il ne semble faire aucun doute que les questions de procédure et de pratique en matière civile dans les cours provinciales de justice relèvent de la compétence exclusive des provinces et, par conséquent, nous n'avons aucun droit d'adopter des lois qui empiètent sur ces droits provinciaux exclusifs. On me permettra maintenant de citer un passage de *Legislative power in Canada* de Lefroy, à la page 293, où il est question du jugement rendu dans la cause de McKilligan contre Machar. Je juge Killam s'exprime ainsi:

L'assemblée législative provinciale a le pouvoir de réglementer l'administration de la justice dans la province, y compris la procédure en matières civiles dans les cours.

Je ne mets pas en doute le pouvoir du Parlement de voter cette mesure. Mais je n'ai pu trouver d'autre statut de même nature, par lequel le Parlement allait aussi loin qu'il semble de toute évidence vouloir aller aux termes de l'article 22, soit prescrire des règles de pratique et de procédure en ce qui concerne les affaires évoquées devant les tribunaux provinciaux, y compris les dispositions visant les honoraires et les frais.

Dans la cause du Conseil privé dont je parlais, cette question précise a été traitée, *inter alia.* Il se peut que le ministre de la Justice ait une autorité, qu'il puisse faire état d'une décision antérieure qui casse la décision rendue ici par le Conseil privé. Dans le cas de l'affirmative, je serais enchanté qu'il m'indiquât l'autorité sur laquelle se fondent ses légistes, mais autant que je puisse voir, je doute fort que nous ayons le pouvoir d'adopter les règlements dont parle l'article 22. Peut-être le ministre a-t-il une autorité quelconque; il peut peut-être invoquer certaines causes. Il dira peut-être qu'il est nécessaire d'adopter l'article, mais pour ma part je pense qu'il y aura nécessairement appel si le Parlement essaie d'établir des règlements régissant la pratique et la procédure dans les tribunaux des provinces.

L'hon. M. Garson: Il y a quelques instants je croyais avoir entendu notre honorable collègue proposer que nous édictions des règles de procédure en ce qui concerne la communication de documents etc., dans les cours provinciales. Mais s'il s'oppose à ce qu'on prenne des dispositions de ce genre dans le bill dont nous sommes saisis, il me permettra de lui citer, en guise d'autorités, la loi de la faillite, la loi des compagnies, la loi sur les arrangements entre les cultivateurs et les créanciers, la loi sur la citoyenneté canadienne et la loi électorale du Canada, pour n'en nommer que cinq, et j'imagine qu'aussi longtemps que cette disposition, inscrite dans les lois fédérales, sert effectivement à l'application de la loi, dans son essence même, loi qui relève proprement de la compétence fédérale, elle est *intra vires* sous l'empire de la constitution du Canada.

M. Green: La situation n'est-elle pas un peu différente dans ce cas-ci? Au fond, le plan du ministre est de permettre que ces causes soient jugées devant les cours de comtés de la même façon que toute autre cause jugée

devant ces tribunaux. Pourquoi ne pas permettre que les règlements provinciaux applicables à ces tribunaux s'appliquent effectivement? Le ministre a mentionné la loi électorale du Canada, la loi sur la citoyenneté canadienne et deux ou trois autres lois, mais toutes ces lois intéressent des questions qui ne relèvent pas des tribunaux provinciaux autrement qu'en vertu du statut fédéral. Nous avons affaire ici à une situation tout à fait différente, en ce sens que le ministre ouvre la porte aux procédures devant les tribunaux de comtés provinciaux. Pourquoi ne pas permettre que ces procédures soient du même genre et régies par les mêmes règlements que celles qui sont intentées devant ces tribunaux à l'heure actuelle?

L'hon. M. Garson: Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami. J'ai montré il y a quelques instants qu'aussi longtemps que les règlements provinciaux concernant la procédure seraient suffisants, nous ne serions nullement disposés à les modifier. Compte tenu de la liste plutôt longue des nouvelles causes d'action qui sont prévues au présent statut, il est possible qu'il existe une lacune à combler dans certains statuts provinciaux relatifs à la procédure. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, nous voudrons peut-être nous réclamer de cette disposition, qui porte, comme mon honorable ami peut s'en rendre compte, que le gouverneur en conseil "peut" établir des règlements. Nous ne sommes pas tenus d'en établir et, je puis en donner l'assurance à l'honorable député, en ce qui me concerne, à titre de ministre de la Justice, on n'en établira que si c'est nécessaire.

Si je puis exprimer mon propre sentiment, je dirai que nous n'établirons pas de tels règlements avant de nous être entretenus avec le procureur général de la province sur la nécessité de tel ou tel règlement. Peut-être lui serait-il possible de modifier le règlement provincial pour l'adapter au point que nous aurions à l'esprit. Autrement dit, nous préférerions, et de beaucoup, que, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, dans toutes procédures intentées devant les cours provinciales en vertu de la présente loi, il nous fût possible de nous en tenir aux règles suivies dans ces cours provinciales, et cela pour des motifs qui sautent aux yeux.

M. Green: Pourquoi, dès lors, ne pas supprimer l'alinéa *a*) et faire fond sur l'alinéa *e*)? Nous avons là une disposition suffisante pour les fins en cause. Nous nous trouverions à écarter ainsi le texte général de l'alinéa *a*), selon lequel, en somme, le gouverneur en conseil peut intervenir afin d'imposer des règles aux cours de comté de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou d'ailleurs. C'est là, à mon sens, une disposition qui laisse trop de latitude et qu'il n'est pas nécessaire de retenir.

L'hon. M. Garson: A la lumière de l'explication que je viens de donner, et alors que nous fournissons une longue liste de nouvelles bases juridiques de poursuites contre la Couronne dont on n'avait point encore fait usage et au sujet desquelles les règlements provinciaux peuvent n'être pas exactement applicables, il me semble que nous pouvons sans inconvénient assumer ce pouvoir que peut-être (du moins je l'espère), nous n'appliquerons jamais. Nous pouvons y recourir en cas de besoin. Si nous n'en avons pas besoin, nous n'en ferons certes pas usage. Je ne vois pas en quoi la chose peut être préjudiciable.

M. Green: La loi n'établit pas de nouvelles bases d'action judiciaire. Elle se borne à assujétir la Couronne à certaines bases judiciaires qui existent en réalité depuis longtemps.

L'hon. M. Garson: Sans doute, tout dépend de l'angle où on se place; mais j'affirme qu'au Canada il y a certaines séries de faits où la Couronne, une fois le bill adopté, deviendrait partie défendante, alors qu'aujourd'hui, dans les mêmes domaines, comme il n'y a pas matière à procès, nulle poursuite ne peut être intentée. Donc, sauf le respect que je dois à mon honorable ami, il me semble bien que nous établissons de nouvelles bases légales d'action judiciaire.

M. Green: Mais ne s'apparentent-elles pas à ce qui constitue matière à procès contre des particuliers?

L'hon. M. Garson: Sans doute, mais elles n'ont jamais, jusqu'à présent, été invoquées contre la Couronne.

M. Robichaud: Le ministre a cherché à me placer dans un dilemme en mentionnant mes observations antérieures au sujet de l'opportunité d'incorporer dans la loi des dispositions concernant l'interrogatoire sur faits et articles et l'inspection de documents. Puis-je dire au ministre que, lorsque j'ai formulé ma première proposition avant que nous ayons terminé l'étude de la Partie II, je l'ai fait dans l'intention de découvrir, dans la réponse donnée, le point de vue exact du ministre. Le ministre empiétera à mon humble avis, en adoptant le Règlement prévu à l'article 22, sur le droit exclusif qu'ont les provinces de prescrire des règles et règlements en ce qui concerne la pratique, la procédure et d'autres sujets.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 25 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Revenons maintenant à l'article 4, qui a été réservé. Les députés se souviendront que le paragraphe 4 de l'article 4 a été réservé en vue d'une modification éventuelle.

L'hon. M. Garson: Hier, quand le comité a été saisi de l'article, le représentant d'Eglinton, ainsi que se le rappelleront les députés, a mentionné les dispositions de la soi-disant loi municipale de l'Ontario qui exige un avis en cas de réclamations formulées contre des municipalités. Il a proposé, si je l'ai bien compris, de rendre également applicables ici les dispositions applicables en Ontario, au lieu d'employer le texte actuel. Nous avons étudié la disposition en question. Je n'hésite pas à l'accepter, monsieur le président. Nous pourrions peut-être ajouter un nouvel alinéa, à l'article 4 du bill, afin de le rendre conforme à l'article de la loi ontarienne, et l'adopter ensuite. Je me permets de lire l'article qui figure dans la loi de l'Ontario:

> Si la personne blessée décède, la négligence à donner avis n'empêche pas d'intenter des poursuites et, sauf si la blessure est due à la neige ou à la glace sur un trottoir, la négligence à donner avis ou l'insuffisance de l'avis n'empêche pas d'intenter une action, pourvu que le tribunal ou le juge devant qui est instruit la cause soit d'avis que, dans sa défense, la corporation n'encourt pas de préjudice par suite de l'absence ou de l'insuffisance de l'avis et qu'il serait injuste de mettre obstacle aux poursuites même s'il n'y a pas d'excuse raisonnable pour l'absence ou l'insuffisance de l'avis.

En d'autres termes, même si le réclamant ne peut fournir d'excuse raisonnable pour n'avoir pas donné d'avis, il pourra néanmoins inscrire sa réclamation, pourvu que le tribunal ou le juge qui connaît de la cause estime que la corporation, dans sa défense, (dans ce cas-ci, ce serait la Couronne fédérale) n'encourt pas de préjudice par suite de l'absence ou de l'insuffisance de l'avis et qu'il serait injuste de mettre obstacle aux poursuites. Puis-je proposer que nous ajoutions un nouvel alinéa à l'article 4 du bill?

M. Green: Monsieur le président, puis-je me permettre de demander au ministre de supprimer l'exception qui a trait à la neige ou à la glace? Je doute fort que cette disposition figure à la loi de l'Ontario. Bien entendu, j'ignore si elle y figure ou non, mais elle me paraît une restriction inutile. Pourquoi ne pas laisser au juge le soin de décider, dans tous les cas, s'il y a lieu d'accorder un redressement lorsqu'on ne signifie pas d'avis dans les sept jours.

L'hon. M. Garson: Le député reconnaîtra que, si l'on veut que le juge décide, il faut lui fournir des critères sur lesquels fonder sa décision. Le critère énoncé ici, c'est que la Couronne n'a pas subi de préjudice dans sa défense du fait qu'on n'a pas signifié cet avis dans le délai prescrit. Dans le cas qui nous occupe, nous répondons au point de vue que le député vient d'exprimer. Il n'est guère équitable de laisser entièrement au juge le soin de décider. Il lui faut une norme d'après laquelle il puisse juger s'il convient ou non d'accorder le redressement.

M. Green: Pourquoi ne pas laisser au juge le soin de décider, au lieu d'insérer l'exception concernant la neige ou la glace. Comme je l'ai signalé au ministre hier soir, j'ai reçu la visite d'un client dont l'épouse s'est blessée sur le trottoir couvert de glace, en face du bureau de l'immigration situé sur la frontière, au sud de Vancouver. La femme s'était gravement blessée et son mari était très inquiet à son sujet. Elle a été transportée à l'hôpital, où son sort inspirait de grandes craintes. Sauf erreur, cet homme a attendu une semaine avant de se présenter au bureau, de sorte qu'aux termes de la disposition, le juge n'aurait pas le pouvoir de l'exempter de la disposition qui exige un avis dans les sept jours, étant donné qu'il est question de neige et de glace dans le texte. Il me semble qu'elle devrait être laissée à la discrétion du juge. Nous pouvons sans nul doute, en ce cas, faire confiance à nos magistrats et ne pas stipuler que lorsque l'accident a été causé par la neige ou par la glace il n'est pas permis de prolonger le délai. Je suis sûr que le premier ministre reconnaîtrait que la restriction n'est pas nécessaire.

L'hon. M. Garson: Le comité a été saisi de l'article hier, et l'honorable député d'Eglinton s'est opposé à l'article, disant qu'il n'existait aucune disposition restrictive semblable à celle que je viens de citer, qui protégerait le requérant dans des cas du genre de celui dont mon honorable ami vient de parler. L'honorable député d'Eglinton a parlé de la disposition contenue dans les lois de l'Ontario. Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'il estimait que le bill devrait renfermer une disposition de ce genre. Je répète donc qu'afin d'accéder d'une façon raisonnable aux désirs de l'opposition, nous avons examiné l'article des lois de l'Ontario et nous sommes prêts à insérer cette disposition.

L'honorable député de Vancouver-Quadra déclare alors qu'il veut apporter certaines améliorations à l'article figurant dans les lois de l'Ontario. Je me demande si nous ne devrions pas en rester là. Si la disposition donne naissance à quelque difficulté, nous pourrons songer à la modifier. Du fait que

cette disposition existe dans la loi ontarienne, je peux penser qu'on l'a jugée assez satisfaisante ou alors l'opinion publique se serait prononcée en faveur de la changer.

M. Green: L'honorable représentant d'Eglinton n'était nullement en désaccord avec moi hier soir. Nous demandions, tous les deux, la suppression de l'exception touchant un accident causé par la neige ou la glace. L'honorable représentant d'Eglinton n'a aucunement laissé entendre qu'il reconnaissait qu'il pouvait exister une telle exception. Je propose que nous donnions au juge de première instance le droit de décider si avis a été donné dans un délai raisonnable plutôt que d'insérer cette restriction à l'égard du genre de réclamations auxquelles peuvent donner lieu les accidents causés par la neige et la glace. J'ai cité au ministre un cas qui s'est présenté dans l'exercice de ma profession et montré qu'il aurait été absolument injuste de dénier à ces gens le droit de poursuite du fait qu'ils n'avaient pas présenté leur réclamation dans les sept jours suivant l'accident. Tout ce que je demande, c'est que le ministre supprime les mots qui prévoient l'exception à l'égard de la neige et de la glace.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami connait bien les raisons qui ont motivé leur inclusion dans la loi de l'Ontario ou dans d'autres lois de même nature. Lorsque les dommages résultent de l'état de la neige et de la glace, le défendeur n'a aucun moyen, s'il n'est déjà au courant de l'état de la neige ou de la glace que l'on prétend être la cause du dommage, de vérifier ce qui est un état essentiellement éphémère, qui disparaît en peu de temps. Le défendeur est donc entièrement à la merci du plaignant pour ce qui est des conditions régnant au moment de l'accident. Cet état de choses n'est plus et le défendeur rencontre des difficultés à présenter sa défense.

Ce n'est pas, j'en suis sûr, à cause d'une injustice de la part de la législature ontarienne ni des municipalités de l'Ontario que la disposition a été insérée dans la loi d'Ontario, mais parce qu'on en reconnaissait la nécessité dans des cas de ce genre. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Quadra que l'honorable député d'Eglinton, comme lui-même, ne voyait pas d'un bien bon œil cette disposition relative à la neige et à la glace. Sauf erreur cependant, l'honorable député n'avait pas sous la main l'article en cause. Il en préconisait l'examen. Nous l'avons examiné et nous sommes parfaitement disposés à l'adopter pour répondre à son désir.

M. Green: Le cas que j'ai signalé aurait pu être jugé par un juge, parce que, en l'espèce, un préposé à l'immigration était sur les lieux et était au courant de l'accident moins d'une minute après qu'il se fut produit. La Couronne n'aurait subi aucun préjudice du fait de n'avoir reçu aucun avis dans le délai de sept jours. Un juge, saisi de la cause, dirait que la Couronne n'a nullement souffert de n'avoir reçu aucun avis dans le délai de sept jours et il autoriserait la poursuite de l'affaire. Si le ministre insère la restriction en cause dans la mesure, il élimine automatiquement tout procès de ce genre qui découle d'un accident attribuable à la neige et à la glace. C'est aller trop loin. J'invite le ministre à rayer ces mots et à laisser au juge de première instance le soin de décider dans chaque cas.

M. Robichaud: Puis-je demander au ministre quel délai est prévu dans la loi municipale de l'Ontario, en ce qui concerne l'avis?

L'hon. M. Garson: Sous le régime de la loi de l'Ontario sur les municipalités, la période est de sept jours.

M. Robichaud: Après avoir proposé cette disposition de sauvegarde, l'honorable député d'Eglinton a ajouté (p. 3526 du hansard):

> Même avec une telle disposition de sauvegarde, un délai de sept jours reste trop court.

Si la seule idée qui obsède maintenant le ministre, c'est la possibilité d'une cause découlant de l'état glissant d'une chaussée par exemple par suite de la présence de neige ou de glace, je serais exactement de l'avis contraire: c'est-à-dire qu'une période de sept jours serait trop longue. Elle devrait être de sept heures si c'est là la seule difficulté. Je suis certainement d'accord avec le député de Vancouver-Quadra quand il propose de supprimer cet avis dans le cas de neige et de glace car, dans ma province, sept jours ou même sept mois peuvent convenir mais, à certains endroits, une période de sept jours, à l'égard de l'état glissant d'une chaussée, par exemple, est beaucoup trop longue. Pourquoi ne pas supprimer cette condition de neige et glace complètement dans le paragraphe modificateur?

M. Macdonnell (Greenwood): Le député de Gloucester a certainement démontré l'absurdité de l'exception concernant la neige et la glace car, comme il le dit, dans ces circonstances, une période de sept jours est beaucoup trop longue. Il a parfaitement raison. Cela démontre, à mon avis, l'absurdité de l'exception.

Le très hon. M. St-Laurent: L'absurdité de demander qu'on excepte ce qui se trouve dans la loi de l'Ontario.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous estimons grandement l'Ontario mais tout n'est pas parfait dans cette province.

L'hon. M. Abbott: Les pseudo-juristes abondent vraiment ici.

L'hon. M. Garson: Sauf le respect que je dois à mes honorables amis de l'opposition qui viennent de prendre la parole, je rappelle qu'en un domaine comme celui-ci il convient de tenir compte de l'expérience acquise avec les années par les conseils municipaux. Les dispositions inscrites dans les codes municipaux n'ont pas été adoptées à la suite de conceptions abstraites. Elles sont fondées sur l'expérience acquise par les administrateurs municipaux pendant des années.

Nos honorables amis demandent,—j'estime qu'ils sont à cet égard un peu déraisonnables, —que, dans une loi qui crée déjà une abondante liste de nouveaux motifs de poursuite contre la Couronne, nous inscrivions, sans l'expérience requise, une disposition qui imposerait énormément plus de responsabilités à la Couronne que ne le prévoit à l'égard des municipalités la loi de l'Ontario. Je crois que, vu les concessions marquées que nous accordons en adoptant la mesure à l'étude, nous pouvons raisonnablement conserver dans cet article la même disposition qui a été inscrite pendant un certain nombre d'années dans les lois de l'Ontario, qui a semblé acceptable à la population en général et aux membres du Barreau en particulier.

M. le président: Qu'il me soit permis de demander le texte de l'amendement, afin que j'en saisisse la Chambre. L'honorable M. Fournier propose:

Que le paragraphe (5) de l'article 4 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(5) Dans le cas du décès de la personne blessée, le fait de ne pas donner l'avis requis par le paragraphe 4 ne prive pas du droit d'intenter des poursuites, et, sauf lorsque la blessure a été causée par la neige ou la glace, l'absence d'avis ou l'insuffisance de l'avis n'est pas un obstacle aux poursuites si la cour ou le juge devant lesquels les poursuites sont intentées estiment que la Couronne n'a subi aucun préjudice dans sa défense par suite de l'absence d'avis ou de l'insuffisance de l'avis et qu'il serait injuste de mettre obstacle aux poursuites, même si aucune excuse raisonnable n'est donnée pour justifier l'absence d'avis ou l'insuffisance de l'avis.

(L'amendement est adopté.)

M. Robichaud: Comme l'a signalé le ministre, je reconnais qu'il s'agit ici d'une nouvelle loi, mais je ne puis comprendre pourquoi on devrait aller chercher dans la loi ontarienne sur les municipalités la terminologie de la clause de sauvegarde. D'ailleurs, si l'on veut quelque précédent en ce qui concerne la terminologie ou la phraséologie de cette loi ou de ses dispositions, on le trouvera en Ontario même, car le chapitre 78 des statuts renferme une loi concernant les poursuites contre la Couronne, loi qui est bien rédigée, à mon avis. La loi ontarienne, qui a été adoptée l'an dernier, ne renferme aucune disposition semblable, en ce qui concerne les exceptions au sujet de la neige, de la glace ou de l'état glissant d'une chaussée, par exemple. La loi anglaise n'en renferme pas non plus. Je ne sais pas pourquoi on irait consulter la loi ontarienne sur les municipalités pour insérer cette disposition d'exception dans l'article 4 de notre loi.

M. le président: Étant donné que la modification constitue une addition au paragraphe 4, il faudrait que le paragraphe 4 soit adopté. Le paragraphe 4 est-il adopté?

(Le paragraphe 4 est adopté.)

M. Higgins: Une seule question. Dans la note explicative, je trouve la phrase suivante:

La Couronne, estime-t-on, ne devrait subir aucun préjudice en conséquence de réclamations présentées une fois qu'on n'a plus l'occasion de les examiner.

J'ai une question à poser au sujet de cette disposition, Le ministre peut-il nous dire quel mois de l'année, selon lui, précède la chute de la neige?

L'hon. M. Garson: Je pense que c'est une question qui se passe de réponse.

L'hon. M. Abbott: *Res ipsa loquitur.*

M. le président: L'article 4 modifié est-il adopté?

(L'article est adopté).

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PÊCHERIES DE L'OCÉAN PACIFIQUE-NORD

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX PÊCHERIES HAUTURIÈRES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant l'approbation et la confirmation de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon, à Tokyo, le 9 mai 1952, et prescrivant l'exécution des obligations du Canada découlant de la convention.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur le président, la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord a été rédigée à une conférence tripartite sur les pêcheries tenue à Tokio à l'automne 1951. Des délégations représentant les gouvernements du Canada, du Japon et des États-Unis ont participé à cette conférence.

La délégation canadienne se composait du précédent ministre des Pêcheries, l'honorable M. Mayhew, de l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite); du sous-ministre des Pêcheries, M. Bates; du conseiller juridique du ministère des pêcheries, M. Ozere; un représentant du ministère des Affaires extérieures, M. Menzies; M. John L. Hart, directeur de la station biologique du Pacifique; et M. John M. Buchannan, représentant l'industrie des pêches de la Colombie-Britannique. Le commandement suprême des forces alliés a accordé au Japon une souveraineté *ad hoc* aux fins de négociation de la convention. Lorsque le traité de paix avec le Japon est entré en vigueur, la convention a été signée au nom des trois gouvernements, le 9 mai 1952.

Cette convention intéresse la pêche hauturière dans le nord du Pacifique. Les eaux territoriales sont exceptées et les réclamations quant à celles-ci ne sont en rien modifiées.

Les dispositions principales de la convention ont trait à un accord conclu par les trois parties contractantes, aux termes duquel elles s'abstiendront de pêcher en haute mer à l'extérieur des eaux territoriales au cas où les poissons à pêcher feraient l'objet *a*) d'une gestion scientifique, *b*) d'une réglementation légale, et *c*) d'une exploitation intégrale par une ou deux des parties contractantes. En vertu de ces dispositions le Japon s'est immédiatement engagé à s'abstenir de pêcher le saumon, le flétan et le hareng de ce côté-ci de l'océan Pacifique. Ce sont ces trois espèces qui constituent la clef de voûte de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Nous avons convenu de ne pas pêcher le saumon dans certaines parties de la mer de Behring, où nos gens n'ont jamais fait la pêche et où les États-Unis, sans notre participation, ont mis en valeur ce genre de pêche.

En guise d'exceptions à ces principes généraux aux termes desquels les parties se sont engagées à ne pas exploiter les ressources conservées et mises en valeur par une des autres parties, ou les deux, le traité reconnaît qu'à cause du mélange du poisson et des opérations de pêche, et à cause de l'existence de programmes conjoints de conservation, ni le Canada, ni les États-Unis n'auront à s'abstenir d'exploiter les ressources poissonnières de ce côté-ci du Pacifique, en partant du golfe de l'Alaska et en allant vers le sud. Cette exception intéresse particulièrement le Canada, étant donné que nos pêcheurs n'ont jamais,—et l'histoire le prouve,—fait la pêche le long de la majeure partie du littoral des États-Unis, y compris l'Alaska, alors que les pêcheurs américains font la pêche depuis longtemps en haute mer au large de nos eaux territoriales, dans plusieurs régions le long des côtes de la Colombie-Britannique; par conséquent, on ne saurait leur demander d'abandonner cette pêche à laquelle ils se livrent depuis longtemps.

Sous réserve de ces exceptions, toute autre réserve de poisson qui, à l'avenir, satisfera aux trois conditions suivantes: exploitation intégrale, gestion scientifique et réglementaton légale, pourra figurer dans l'annexe au traité et la ou les parties qui n'ont pas participé à cette exploitation pourront être priées de s'en abstenir à l'avenir.

Le traité prévoit la création d'une commission composée de représentants des trois pays dont les fonctions comprendront celle de déterminer si une quantité quelconque de poisson tombe sous le régime de l'abstention, aux termes des principes de la convention. La commission déciderait également si des mesures collectives de conservation sont nécessaires à l'égard d'une quantité quelconque de poisson exploitée par deux des parties contractantes ou par toutes à la fois. Au cas où deux pays seulement s'intéresseraient à une certaine espèce de poisson les représentants des deux pays en cause seraient les seuls à formuler les recommandations nécessaires; autrement, les recommandations de la commission devront être formulées à l'unanimité.

La Commission n'a pas le pouvoir d'établir des règlements. Le seul pouvoir qui lui soit reconnu est celui de soumettre des recommandations, lesquelles ne peuvent devenir valables que si elles reçoivent l'assentiment des gouvernements des trois pays en cause. Chaque gouvernement acquitte les dépenses encourues par sa propre section. Les dépenses encourues conjointement sont acquittées sous la forme et selon la répartition proposées par la Commission et approuvées par les trois gouvernements. Le droit de visite et de saisie des navires de pêche hauturière est reconnu, lorsque ces navires enfreignent les dispositions de la Convention. Les navires ainsi saisis sont remis, pour fins de procès et de sanctions, au pays d'où ils sont. Cette façon de procéder est conforme à celle que prévoient les deux traités que nous

avons conclus avec les États-Unis relativement au saumon et au flétan.

La Convention entrera en vigueur le jour où les ratifications seront échangées et elle restera en vigueur pendant dix ans; après quoi, elle le demeurera pendant un an à compter du jour où tout pays signataire signifiera qu'il entend n'y plus être partie. Le gouvernement des États-Unis a déjà ratifié le traité et la diète du Japon l'a approuvé; et on souhaite qu'il soit ratifié le plus tôt possible par le gouvernement du Canada.

Un protocole attaché à la Convention porte que la Commission, le plus tôt possible après sa constitution, entreprendra une étude des eaux visées par la Convention, afin de déterminer s'il est des régions où le saumon d'origine américaine, canadienne et asiatique s'entremêle, et de proposer des lignes de démarcation convenable, à la place des lignes provinciales actuellement reconnues.

On a déféré la convention aux fins d'examen au comité permanent de la marine et des pêcheries. Le 10 juin 1952, à l'unanimité, le comité a recommandé que les Communes ratifient la convention. Une mesure législative d'application est nécessaire pour permettre au Canada de remplir ses engagements, aux termes de ladite convention. Ce projet de résolution prévoit une mesure d'application de ce genre.

M. Pearkes: Monsieur le président, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, cette convention a été sérieusement étudiée il y a un an par le comité permanent de la marine et des pêcheries. Il n'est donc pas question de provoquer de long débat à l'étape du projet de résolution. Mais, compte tenu de certains malentendus qui se sont manifestés sur le littoral du Pacifique, ainsi que de nombreuses polémiques qui ont eu lieu, je voudrais pouvoir commenter brièvement la question.

Nombre de gens estiment qu'on aurait mieux fait d'inclure cette convention dans le traité général de paix; mais, on a dit aux membres du comité que la formule avait été écartée comme peu pratique, alors qu'on rédigeait à San Francisco le traité de paix avec le Japon. Le Comité a accepté à l'époque les explications données. Si on a rédigé ce traité et cette convention tripartite, c'est parce qu'il était impossible d'inclure dans le traité général de paix des dispositions particulières sur les pêcheries.

Sauf erreur, la convention, dans son ensemble, vise à la protection du poisson dans un très vaste secteur du Pacifique; elle renferme des dispositions prévoyant un traitement spécial pendant un temps limité (en l'occurrence 11 ans et un jour, ou davantage) pour les pêcheries en pleine exploitation assujéties déjà aux méthodes de conservation, telles que nous les a décrites tout à l'heure l'adjoint parlementaire.

Le Japon n'a pas accès à certains secteurs de la haute mer situés en face du littoral américain de l'Alaska et de la Colombie-Britannique; il ne peut y pêcher le saumon, le hareng et le flétan pendant toute la période mentionnée. Le Canada et le Japon ont consenti à ne pas prendre de saumon originaire des rivières de l'Alaska, se déversant dans la mer de Behring. Les pêcheries de la côte ouest présentent le fait historique unique que le Canada et les États-Unis ont été pour ainsi dire les seules puisances s'adonnant à la pêche en haute mer au large de la côte occidentale de notre pays. Je crois qu'on n'a jamais relevé de cas où un bâtiment de pêche étranger, autre que ceux des États-Unis, ait pêché au large de la côte ouest du Canada. Évidemment, des bâtiments de pêche japonais se sont rendus, par le passé, au large de l'Alaska, dans la mer de Behring. Mais dans beaucoup de milieux qui s'adonnent à l'industrie en question, on craint que cette immunité ne soit pas éternelle et qu'à la suite de la rapide évolution du bâtiment de pêche, y compris l'accroissement de ses dimensions, il se pourrait bien que, dans un avenir peu éloigné, des flotilles de pêche étrangères fréquentent les mers au large de la côte de la Colombie-Britannique.

On sait qu'à l'heure actuelle, le Japon possède des chalutiers d'un tonnage brut de 664 tonnes, ainsi que des clippers d'acier dernier modèle, qu'ils utilisent pour la pêche. Mais le Japon n'est pas le seul pays à accroître ses flottes de pêche capables de tenir l'océan pendant des milliers de milles. Il y a donc lieu de craindre que non seulement les flotilles japonaises ne viennent au large de nos côtes, mais aussi celles des autres pays situés en bordure de l'Océan Pacifique.

Pendant des années, nous avons dépensé beaucoup d'argent et d'efforts pour la conservation de notre poisson. Je dis "notre" poisson, parce que je pense à notre poisson canadien, notre poisson de Colombie-Britannique, le poisson qui a éclos et grandi, des centaines de milles en amont des rivières de ma province. Après le frai, le saumon redescend les rivières en direction de la haute mer; il passe donc par nos eaux territoriales. Dans la plupart des cas, avant d'atteindre l'océan, le saumon doit traverser des eaux qu'entoure sur une grande distance le territoire canadien. Je veux ici parler, il va de soi, de passages comme le détroit Juan-de-Fuca et le détroit Hécate, entre les îles de la reine Charlotte et la terre ferme, en Colombie-Britannique.

Il convient, à mon avis, d'appeler en ce moment l'attention des députés sur l'impor-

tance que revêt l'industrie de la pêche pour le Japon, vu que ce sera un moyen d'indiquer jusqu'à quel point il s'y intéresse, non seulement pour le moment, mais aussi pour l'avenir. Avant la guerre (c'est-à-dire avant la seconde Grande Guerre), la flotte japonaise pêchait de 3 à 5 millions de tonnes de poisson chaque année; et environ un million de tonnes de ce poisson était exporté par ce pays. Évidemment, au cours de la guerre, le Japon a beaucoup diminué son activité à cet égard, la pêche étant surtout restreinte aux eaux entourant les îles japonaises. Son marché d'exportation avait complètement disparu.

Après la guerre, à partir de 1951, le Japon s'est intensément livré à la pêche, bien qu'il fût encore soumis à certaines restrictions que lui avaient imposées les puissances occupantes. Mais on l'encourageait à cet égard. La prise totale, cette année-là, a été de 3 millions et demie de tonnes. En 1952, la prise s'est accrue d'au moins 20 p. 100.

J'ai sous les yeux un extrait de *Word Fishing*, revue commerciale du Royaume-Uni qui traite de la pêche, où je lis ce qui suit à propos de l'activité des Japonais:

> Il semble que le Japon ne perde guère de temps à recourir à sa nouvelle liberté dans le domaine de la pêche. On signale que les projets qu'il songe à mettre à exécution, en 1953, comprennent cinq ou six expéditions de pêche au saumon auxquelles 200 pêcheurs prendraient part, une autre chasse à la baleine, une expédition de pêche au crabe, une pêche au chalut (surtout en vue de la capture de la morue) à laquelle participeraient cinq embarcations et un navire pour le transport du poisson et une expédition à laquelle prendraient part 25 pêcheurs montés à bord d'un navire outillé pour la préparation de la poudre de poisson.
>
> Le Japon nourrit déjà de vastes projets en vue d'accroître son activité dans le domaine de la pêche.

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique s'inquiètent à la pensée que les Japonais et les habitants d'autres pays intensifient leur activité dans ce domaine. Ils se sont dits fort déçus qu'on n'ait pas profité de l'occasion, lors de la préparation de la convention, pour définir plus clairement à l'article I en quoi consistent nos eaux territoriales, car ce traité à trait à la haute mer et, bien entendu, la haute mer aboutit à nos eaux territoriales.

Dans *Law and Customs of the Seas*, de Scott, qui est le manuel utilisé par la Marine royale canadienne, les eaux navigables du monde sont divisées en eaux intérieures, eaux territoriales et haute mer. Ce classement commence du côté de la terre et exige il va sans dire deux lignes, une indiquant la division entre les eaux intérieures et territoriales et l'autre, entre les eaux territoriales et la haute mer. Il est évident que les eaux intérieures d'un État sont toutes ces eaux, salées ou douces, qui se trouvent du côté de la terre à partir de la ligne partageant les eaux intérieures des eaux territoriales. Cela inclut tous les cours d'eau, les lacs d'eau douce, les ports et le reste.

Une autorité bien connue, M. V. K. Johnston, auteur d'un article très complet qui a paru dans le *British Year Book of Interntional Law* il y a quelques années, expose les réclamations du Canada relatives à certaines eaux internationales, la baie d'Hudson en particulier. Les eaux de la baie d'Hudson sont réglementées par le Canada et le Canada soutient depuis des siècles que ce sont là des eaux intérieures du Canada. Cette revendication a été établie dans la législation canadienne. D'autres pays ont agi de la même façon. Le Japon a revendiqué les eaux de la Mer du Japon, affirmant qu'elles font partie de ses eaux territoriales. La Russie a réclamé la Mer blanche. Les États-Unis ont revendiqué la baie de Chesapeake. Ce ne sont là que quelques exemples de revendications touchant à des eaux intérieures.

On a proposé un grand nombre de méthodes pour tracer une ligne de base délimitant les eaux territoriales. La Baie d'Hudson s'étend sur une longueur de 1,000 milles et une largeur d'environ 600 milles. Cette vaste étendue d'eau est reliée à l'océan Atlantique par le détroit d'Hudson qui a environ 500 milles de long et 46 milles de large. En 1906, le gouvernement du Canada a adopté une loi pour déclarer que les eaux de la baie d'Hudson sont des eaux territoriales du Canada.

Je mentionne le fait à titre d'exemple des mesures prises par le Canada par le passé en vue de revendiquer une vaste étendue d'eau salée qui est reliée à l'océan Atlantique. Il ne s'est pas continuellement produit des incidents sur le littoral ouest parce que des navires étrangers ont pratiqué la pêche au large de la côte mais nous estimons qu'il est temps de prendre des mesures en vue de déclarer que les eaux qui s'étendent entre les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme, eaux que doivent traverser les poissons nés dans les eaux de la Colombie-Britannique afin de se rendre dans l'océan Pacifique, devraient être déclarées eaux territoriales ou intérieures du Canada.

Nous estimons que ecla peut se faire maintenant et nous déplorons que cette disposition ne se trouve pas dans la convention à l'étude. On aurait dû élaborer une claire définition établissant de façon définitive, non pas seulement pour dix ou onze ans, que le détroit d'Hécate faisait partie des eaux territoriales du Canada et qu'il était à tout jamais interdit au Japon d'y pêcher le saumon, le hareng, le flétan ou tout autre poisson se trouvant dans ces eaux canadiennes.

Nous reconnaissons le droit historique des États-Unis à pêcher dans ces eaux. Depuis des

années, les pêcheurs des États-Unis font la pêche dans ces eaux et observent et continueront d'observer les règles de conservation que nous avons établies pour la protection de notre poisson. Mais cela ne s'applique pas nécessairement au Japon ou à tout autre pays en bordure de l'océan Pacifique. Nous estimons que la convention à l'étude aurait dû fournir l'occasion d'établir que ces eaux sont des eaux territoriales du Canada. Même si on ne le fait pas, nous estimons que depuis toujours le Canada aurait dû réclamer le droit de protéger le saumon, le flétan, le hareng et les autres poissons qui habitent dans ces eaux.

Il n'est pas extraordinaire que des pays réclament des droits de pêche ou de protection à l'égard de certaines eaux situées au large et en dehors de leurs propres eaux territoriales. C'est ainsi que le Royaume-Uni a réclamé des droits sur les bans d'huîtres du canal Saint-Georges qui est à plus de 20 milles de la côte. Le Royaume-Uni prétend qu'il à certains droits de pêche dans ces lieux et applique certaine réglementation concernant la reproduction et la récolte de ces huîtres.

De même les pêcheries d'éponge au large de la côte de Tunisie sont particulièrement protégées, bien qu'elles soient bien en dehors des eaux territoriales. De la même façon, le Mexique et les républiques de l'Amérique du Sud ont édicté des règlements régissant la pêche et la conservation.

Je ne m'arrêterai pas à discuter la façon de tracer une ligne de démarcation, mais nous avons l'exemple de la Norvège. Cette nation a décidé dernièrement de tirer une ligne d'un point à un autre, situé parfois à une distance de 40 milles. Certains de ces points de repère sont des pointes, de petites îles et des rochers s'étendant le long de toute la côte occidentale de la Norvège. Nous estimons qu'il est grand temps de prendre des dispositions en vue de déclarer que le détroit d'Hécate fait partie des eaux canadiennes et de dire que nous avons le droit de conserver le poisson qui s'y trouve.

Je crois comprendre qu'un comité est en train d'étudier à fond le problème, dont sera également saisie une commission des Nations Unies qui étudie présentement la question des eaux territoriales. Nous déplorons, je le répète, que lors de la rédaction de la convention en cause on n'ait pas saisi l'occasion qui s'offrait de délimiter clairement où se trouvent nos eaux territoriales le long du littoral occident et d'établir, une fois pour toutes, notre droit de pêcher le poisson qui fraie dans les eaux canadiennes et fréquente le détroit d'Hécate et d'autres nappes d'eau voisines des rives de la terre ferme du Canada et des îles situées au large du littoral occidental.

[L'hon. M. Pearkes.]

Si le Canada peut prétendre à la possession de la vaste région de la baie d'Hudson, il a certainement le droit de prétendre à celle du détroit d'Hécate qui est également encadré par le territoire canadien. Le détroit d'Hécate est une étendue d'eau de dimensions insignifiantes quand on la compare avec la baie et le détroit d'Hudson. Le détroit ne mesure pas plus de trente ou quarante milles à son point le plus large entre la terre ferme et les Îles de la Reine-Charlotte.

Voilà pourquoi nous critiquons l'accord. Nous n'estimons pas pouvoir aller jusqu'à nous opposer à sa ratification, mais nous insistons auprès de la Chambre, afin que la commission parlementaire instituée en vue de l'étude de la question des eaux territoriales fasse déligence et s'efforce d'arriver à une entente avec les autres pays intéressés, afin que, dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, avant que des flottes de pêche étrangères viennent pêcher au large de nos côtes, toutes les nations sachent que le Canada revendique cette nappe d'eau.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'honorable M. Sinclair) demande à déposer le bill nº 293, concernant l'approbation et la ratification de la convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, en vue de l'examen du bill nº 107 de l'honorable M. Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), tendant à modifier la loi sur les postes.

Sur l'article 1er—*Le ministre des Postes peut conclure des contrats de $1,000 ou moins.*

M. le président: Je signale que le projet de loi à l'étude a été soigneusement examiné par un comité spécial désigné à cette fin. Le comité a fait rapport du projet de loi sans proposer de modification.

M. Pearkes: Peut-on me procurer un exemplaire du bill?

M. le président: On me dit que si l'honorable député se reporte à sa liasse de bills, il y trouvera probablement le nº 107, loi modifiant la loi sur les postes. En tout cas, je demande aux fonctionnaires de la Chambre de distribuer d'autres exemplaires du projet de loi.

M. Graydon: J'ai une question à poser à propos du premier article. Je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité. Je remarque dans les rapports de cet organisme qu'on a tenté de faire comparaître les courriers d'entreprise. Il me semble qu'on n'a pas fait un effort très courageux en ce sens mais il paraît que le comité a demandé à un président régional, M. Webster, d'Acton, de venir témoigner. Je sais que M. Webster n'était pas en très bonne santé et c'est sans doute pour cette raison qu'il n'a pas comparu. A-t-on réellement tenté de faire comparaître les courriers d'entreprise devant le comité?

L'hon. M. Côté: Pour être exact, nous avons téléphoné à M. Webster. Il a d'abord dit qu'il s'efforcerait de venir mais qu'il était malade. Le lendemain, nous l'avons appelé de nouveau et il a dit qu'étant malade il ne pouvait venir témoigner et qu'il ne pouvait envoyer de remplaçant. Il a dit qu'il enverrait un télégramme. M. Webster, à titre de représentant de l'association nous avait déjà fait parvenir un mémoire détaillé relativement aux dispositions qu'il jugeait opportun d'inclure dans le bill. Le bill correspond presque exactement aux demandes qu'il a formulées. On a déposé au comité deux lettres de M. Webster. Le député voudra sans doute être renseigné de façon précise et je me permets donc de donner lecture d'une de ces lettres:

> Qu'il me soit permis au nom des courriers d'entreprise du Canada de vous remercier de présenter la mesure dont les journaux d'aujourd'hui ont parlé, laquelle tend à vous accorder le pouvoir de relever de nouveau la rémunération des courriers qui le méritent bien sans qu'ils aient à abandonner leur contrat ni à présenter de nouvelles soumissions. Nous espérons que ce bill n'empêchera nullement le comité d'étudier la question de la livraison du courrier à la campagne sur le plan national, car nous sommes encore convaincus à la suite de notre enquête, laquelle a porté sur le pays entier, que les courriers d'entreprise ne pourront être satisfaits que lorsqu'il y aura une égalité de rémunération en fonction du travail exigé.
>
> Depuis quelque temps les données statistiques des prix n'ont pas beaucoup varié, mais la main-d'œuvre continue de demander et de recevoir d'importantes augmentations qui s'étendent très loin dans l'avenir. Bien des courriers d'entreprise, surtout ceux qui détiennent des contrats peu élevés, y songent aussi. Par exemple, ils doivent accomplir une journée de travail de quatre ou cinq heures, fournir tout l'équipement nécessaire, l'essence, et le reste pour seulement $3. Et ce n'est pas un cas isolé. De nouveau, nous vous remercions et nous espérons qu'on améliorera le sort de nos courriers d'entreprise.

La lettre porte la signature de M. S. H. Webster, secrétaire de l'association des courriers d'entreprise.

M. Graydon: On peut trouver la lettre dans le compte rendu du comité?

L'hon. M. Côté: On l'a déposé au comité. Il y a ensuite une courte lettre. Je n'aime pas beaucoup imposer des répétitions inutiles au comité, mais je puis dire à mon honorable ami que nous avions l'intention de les consulter et ils ont été invités à venir ici. D'après ce que j'ai lu dans leurs lettres et d'après les entretiens que j'ai eus avec M. Webster le président du comité, je pense qu'ils sont très satisfaits de ce qui a été fait.

M. Black (Cumberland): Je suis un peu dans la même situation que le représentant de Peel. Je ne faisais pas partie du comité et je n'ai pu me familiariser avec ses délibérations. Bon nombre de courriers de ma circonscription et de la Nouvelle-Écosse en général m'ont adressé des communications. La lettre que le ministre vient de lire m'intéresse. Je crois que M. Webster est président de l'association des courriers d'entreprise.

L'hon. M. Côté: Secrétaire.

M. Black (Cumberland): Je voudrais savoir si des représentants des courriers d'entreprise de la Nouvelle-Écosse et d'une façon générale des provinces Maritimes ont comparu devant le comité. Je sais qu'à titre d'association et à titre de particuliers, ils se sont intéressés vivement aux délibérations et aux vœux du comité. Y avait-il des représentants directs des provinces Maritimes ou de la Nouvelle-Écosse et le ministère, tenant compte de la Grande distance qu'ils auraient à parcourir et du temps qu'ils auraient à passer ici, leur a-t-il proposé d'acquitter leurs dépenses afin de leur permettre de témoigner sur cette question qui touche à leurs intérêts?

L'hon. M. Côté: Je ne sais pas si les gens dont parle mon honorable ami ont comparu. Je puis lui dire que M. Webster, dans un télégramme déposé au comité, a dit qu'il représentait tous les courriers d'entreprise du Canada et je présume que leurs problèmes sont, dans une certaine mesure, foncièrement les mêmes.

M. Dinsdale: J'ai eu l'honneur de faire partie du comité et je puis confirmer d'une façon générale ce que le ministre a dit. Je crois aussi que M. Webster a indiqué qu'il allait soumettre un mémoire portant sur cette question que le comité devait prendre en considération dès qu'il le recevrait.

L'hon. M. Côté: Lorsqu'on a communiqué pour la première fois avec M. Webster, il a dit que, ne pouvant pas venir, il enverrait quelque chose. Je crois qu'il a été invité à soumettre un mémoire. Cependant, le jour suivant, étant aussi incapable de préparer un mémoire, il a dit qu'on pouvait procéder à

l'étude du bill si tous les membres du comité y consentaient. D'après les renseignements que j'ai reçus, il a lui-même décidé de ne pas envoyer de mémoire.

M. Cruickshank: Je faisais également partie de ce comité et j'ai cru comprendre, comme le député de Brandon, que M. Webster nous présenterait un mémoire. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu un télégramme ou autre message nous prévenant qu'il n'allait pas présenter un mémoire. Je ne crois pas que les témoignages indiquent qu'il ait dit qu'il était satisfait.

L'hon. M. Côté: Ces renseignements m'ont été fournis par le président du comité. Il m'a dit que M. Webster a d'abord parlé d'un mémoire qu'il allait envoyer, étant donné qu'il ne pouvait pas se rendre ici parce qu'il était malade. C'est pour cette raison que nous avons alors décidé de présenter sa propre lettre.

M. le président: Ne nous écartons-nous pas des cadres de la discussion? Je ne voudrais pas poser d'obstacle à la discussion, mais il me semble que c'est trop s'éloigner, selon la pratique usuelle, de la discussion générale sur l'article premier, que d'argumenter sur la question de savoir ce qui aurait dû se passer ou non au comité.

M. Black (Cumberland): Nous avons un rapport de ce comité spécial et c'est sur la foi des constatations de ce comité qu'on recommande cette mesure. Si j'en juge d'après le rapport que le ministre nous présente ce soir, M. Webster, agissant au nom des courriers d'entreprise de la Nouvelle-Écosse, est satisfait et recommande cette mesure que le ministre nous soumet pour que nous la mettions en œuvre.

L'hon. M. Côté: Je ne veux pas répéter ce qui s'est dit au comité, mais je renvoie mon honorable ami aux procès-verbaux et témoignages du comité pour les mercredi 18 mars et jeudi 19 mars (pages 36 et 58). Les députés y trouveront les réponses aux questions qu'ils ont posées à la Chambre.

M. Graydon:. Monsieur le président, en vue de faciliter la discussion, de la rendre plus ordonnée, je prierais le ministre de me faire voir, s'il l'a, le rapport du comité. Il me montre les procès-verbaux et témoignages, mais c'est le rapport qui m'intéresse.

L'hon. M. Côté: Il convient peut-être de dire que le comité siège encore et qu'il étudie maintenant, conformément à ses attributions, l'administration générale du courrier rural. Le bill a été rapporté sans modifications, et je puis ajouter qu'il n'y a pas eu une seule voix dissidente.

M. Graydon: Où se trouve ce rapport? Nous aimerions l'avoir.

L'hon. M. Côté: C'est le bill même.

M. le président: Il convient peut-être de mentionner que j'ai sous les yeux, sur le Bureau, le rapport du comité, qui est le bill; nous ne sommes saisis d'aucun autre document.

M. Brooks: J'avais cru comprendre, en écoutant le débat, que M. Webster allait se présenter devant le comité. Étant malade il ne l'a pas fait et n'a pas soumis de rapport. J'ai entendu le député de Fraser-Valley, qui faisait partie de ce comité, ainsi que son collègue de Brandon; tous deux ont dit qu'ils croyaient avoir compris que M. Webster ou une autre personne devait comparaître devant le comité. Évidemment le comité a fait rapport, sans avoir recueilli les témoignages qu'il aurait dû entendre.

L'hon. M. Côté: Je ne veux pas me répéter; mais je tiens à signaler qu'il semble y avoir un léger malentendu. On a demandé à M. Webster de venir. A l'époque, il était souffrant et ne pouvait se déplacer. Il espérait toutefois pouvoir rédiger un texte qu'il aurait soumis au comité. Le lendemain il fit savoir que non seulement il n'était pas en état de venir, mais encore qu'il ne pourrait rédiger de mémoire sans retarder les délibérations du comité. Le président du comité a exposé les faits comme il ressort des pages des témoignages que j'ai cités tout à l'heure.

M. Brooks: Le comité a-t-il eu l'impression bien établie que M. Webster, qui représentait les courriers d'entreprise, trouvait le bill satisfaisant?

L'hon. M. Côté: Certainement.

M. Graydon: Puis-je poser une dernière question au sympathique ministre des Postes? Si le comité tient encore séance, qu'a-t-il l'intention d'étudier?

L'hon. M. Côté: Que mon honorable ami veuille bien se rappeler les termes du mandat confié à cet organisme.

Le comité devait d'abord examiner le bill, puis étudier, d'une façon générale, l'administration générale des courriers d'entreprise. Il s'agit de deux choses différentes. Le projet de loi a fait l'objet d'un examen, et rapport a été fait à l'unanimité du bill présenté à la Chambre, mais le comité siège encore afin de s'occuper de la deuxième partie de son mandat.

M. Hodgson: Je voudrais poser une question au sujet de la note explicative, conçue en ces termes:

> ...pendant qu'un contrat est encore en vigueur, augmenter le montant payable d'après ce contrat durant la période non expirée.

Cela signifie-t-il qu'il serait possible d'augmenter le montant si le contrat portait, par exemple, sur $1,200 ou $1,400?

L'hon. M. Côté: Puis-je demander à mon honorable ami de quel paragraphe il parle?

M. Hodgson: Je parle de la note explicative en regard de l'article 1er, en commençant à la cinquième ligne. Ce texte signifie-t-il qu'il est possible d'augmenter le montant prévu par le contrat, s'il ne dépasse pas $1,000?

L'hon. M. Côté: Il est possible de procéder à un rajustement des contrats, même s'ils portent sur un montant dépassant $1,000. La disposition se rapporte à tous les contrats postaux sauf à ceux que mentionne l'article 29, qui sont, d'ailleurs, des contrats passés avec les chemins de fer, Air-Canada, etc.

M. McLure: Je me demande toujours comment il se fait que le projet de loi nous soit présenté, quand la commission parlementaire instituée en vue de l'examiner tient encore des séances et n'a pas déposé son rapport. Je n'ai pas reçu de rapport final. Il faudrait que la Chambre ait reçu du comité un rapport proposant l'adoption du projet de loi à l'étude et que le dossier en fasse mention. Selon moi, il n'y a pas à tant se hâter d'adopter la mesure. Je sais que le bill, une fois devenu loi, donnera au ministre des Postes des pouvoirs quasi-absolus. Dans presque tous les articles, on constate que le ministre des Postes considère qu'il est de l'intérêt public qu'il prenne telle ou telle mesure. Le projet de loi indique sans cesse que le ministre des Postes doit posséder tel ou tel pouvoir, qu'il doit être autorisé à recourir à telle ou telle mesure.

Si la commission parlementaire tient encore des séances et doit présenter certaines propositions relatives aux contrats, nous ne pouvons étudier le projet de loi, étant donné que c'est surtout des contrats qu'il y est question. Je ne puis voir pourquoi nous devrions adopter le projet de loi et peut-être permettre ensuite à la commission parlementaire de présenter un rapport différent. Si tel était le cas, nous devrions alors mettre de côté le projet de loi à l'examen et tenir compte du rapport de la commission. Sinon, on veut peut-être obtenir l'adoption du bill no 107 pour aller ensuite dire à la commission parlementaire qu'on n'a plus besoin de ses services; qu'elle abandonne sa tâche et présente un rapport unanime incluant toutes les dispositions prises en vertu du bill no 107. Voilà qui ne serait guère satisfaisant pour personne.

M. le président: Je me permets d'interrompre le député puisque c'est à propos d'un rappel au Règlement qu'il prend la parole. Il dit que nous ne devrions pas étudier ce projet de loi maintenant. Je le prie de se reporter aux *Procès-verbaux* du jeudi 19 mars. Il y trouvera ce qui suit, à la page 380:

> M. McCubbin, du comité spécial institué aux fins d'étudier le bill no 107, Loi modifiant la loi sur les postes, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici la teneur:
>
> Votre comité a étudié ledit bill et convient d'en faire rapport sans amendement.

C'est le bill qui a subi ses première et deuxième lectures et que doit maintenant étudier le comité plénier.

M. Cruickshank: On a été unanime sur ce point.

M. McLure: Alors le comité a terminé sa tâche.

Des voix: Non.

M. le président: L'honorable député a parfaitement le droit de pressentir le président du comité spécial, de lui demander de convoquer les membres et de faire à ce comité les observations qu'il désire, même s'il n'est pas membre du comité en question. C'est une pratique établie, à laquelle peut recourir un député qui n'est pas membre d'un comité permanent ou spécial, que de demander, lorsque le comité siège, de comparaître afin d'y formuler des observations. Mais, en ce moment, le comité plénier est saisi d'un bill tendant à modifier la loi sur les postes. Nous devons nous occuper, non pas des délibérations du comité spécial, mais des articles de projet de loi à l'étude. Les députés reconnaîtront que jusqu'ici nous n'avons entendu parler que des délibérations du comité spécial. A mon sens, c'est tout à fait irrégulier.

M. Ferguson: Je ne suis pas membre du comité, mais après avoir lu le bill je tiens à dire qu'il marque une étape dans la bonne direction en ce qui concerne la situation des courriers d'entreprise canadiens. Les questions en jeu dans le bill ont maintes fois été portées à mon attention relativement à la rémunération de plusieurs courriers d'entreprise de la région du pays dont je viens.

S'ils ne recevaient pas de justes rémunérations à l'égard des services qu'ils assurent à la population de la région, et s'ils estimaient qu'il en était ainsi, ils écrivaient au ministère des Postes et dans la plupart des cas, le ministère devait demander de nouvelles soumissions. Quelqu'un venait alors présenter une soumission sans avoir la moindre idée du travail qu'il serait appelé à fournir et il se pouvait que cette personne obtienne le contrat parce qu'elle avait pu présenter une garantie ou prouver qu'elle disposait du matériel nécessaire pour accomplir la tâche.

Après trois ou six mois, cependant, cette personne se rendait compte qu'en continuant de travailler au même salaire elle s'achemi-

nerait vers la banqueroute et elle abandonnait alors le contrat. Entre-temps, celui qui avait demandé un montant raisonnable et dont l'existence se trouvait bouleversée, se tournait vers un autre emploi en vue d'assurer sa subsistance. Le résultat était alors que les personnes qui reçoivent le courrier, qui comptent sur le service de livraison postale, étaient ennuyées et ne profitaient pas du service postal auxquel elles avaient droit.

En lisant la mesure, je crois pouvoir dire qu'il ne fait aucun doute qu'elle marque une étape dans la bonne voie et je tiens à féliciter le comité, car nos courriers d'entreprise obtiendront probablement ainsi une rémunération à peu près satisfaisante à l'égard des services qu'ils rendent à la population canadienne. D'autres mesures peuvent être prises et d'autres améliorations apportées, mais le bill à l'étude améliore décidément les conditions de travail de ces hommes et j'en suis heureux.

M. Cruickshank: Puis-je dire un mot à ce sujet? Je pense que trois des membres du comité sont présents. Nous avons approuvé ce bill à l'unanimité. Si nous nous sommes efforcés d'en hâter l'adoption, c'est pour la raison dont a fait largement état l'honorable député qui a parlé avant moi, savoir que plus tôt le bill sera adopté, plus tôt nous pourrons faire quelque chose pour les courriers d'entreprise insuffisamment rémunérés.

M. Pearkes: Puis-je poser une question? Je n'ai pas fait partie du comité mais j'ai reçu une communication d'un courrier d'entreprise qui distribue le courrier dans ma propre circonscription un homme très intelligent et de grande expérience. Il demande si une juste rémunération sera prévue pour les services de tout courrier ainsi que pour l'utilisation et l'entretien des automobiles et autre matériel en vue de leur assurer plus de sécurité. A-t-on prévu quelque chose pour l'entretien de l'automobile?

L'hon. M. Côté: En effectuant les redressements, on tiendra compte de tous les éléments de dépense.

M. Robichaud: Je ne suis pas membre du comité, mais dans ma circonscription se trouvent, je crois, un petit nombre de courriers d'entreprise. La circonscription de Gloucester est peut-être de toutes les circonscriptions de ma province du Nouveau-Brunswick celle qui a le plus petit nombre de courriers d'entreprise. Cependant, j'ai reçu plusieurs observations...

M. le président: A l'ordre! Je puis signaler, en général...

M. Robichaud: Il ne s'agit que d'une question.

[M. Ferguson.]

M. le président: Oui, mais si je permets à l'honorable député de poser une question au sujet des courriers d'entreprise, je devrai accorder la même permission à d'autres. Je renvois l'honorable député à la page 197 des *Procès-verbaux*. Il y trouvera l'ordre de renvoi établissant le comité spécial chargé d'examiner en premier lieu le bill modificateur et, en outre, d'étudier les règlements, l'administration générale et le fonctionnement du service de la livraison postale à la campagne et autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer son compte rendu des témoignages et de ses délibérations au jour le jour, et ainsi de suite. Le problème peut donc encore être soumis à l'examen du comité. Pour le moment, étudions le bill.

M. Robichaud: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Toutefois, ma question se rattachait à celle de l'honorable député de Nanaïmo.

M. le président: Oui. C'est précisément parce que l'honorable député de Nanaïmo a posé une question que je me suis rendu compte que l'honorable député allait en poser une semblable et c'est pour ce motif que je l'ai interrompu.

M. Robichaud: Je suis donc victime.

M. le président: Allons-nous passer à l'article 2?

M. McLure: J'ai une question à poser. Supposons que nous adoptions cet article.

M. Knowles: Voulez-vous dire avant ou après les neiges?

M. McLure: Mettons que le comité siège demain ou lundi, ou quelque autre jour. On ne pourra pas revenir encore une fois sur cette question à ce comité. On ne pourra pas non plus formuler de propositions. Le comité a déjà déclaré qu'il n'apporterait aucun changement ni ne formulerait aucune critique à propos de l'article que nous étudions en ce moment. Est-il entendu que le comité n'a plus de travail à faire? Je le répète, il a cessé de siéger.

M. le président: Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que les attributions du comité spécial sont définies dans les *Procès-Verbaux*. C'est au président et aux membres du comité à s'entendre sur la méthode à suivre. Nous n'avons rien à voir ici à leur travail. Mais nous sommes saisis d'un projet de loi modifiant la loi sur les postes. C'est ce projet de loi que la Chambre doit étudier. Devons-nous passer à l'article 2?

M. Graydon: Un mot seulement, monsieur le président. Depuis des années, je m'efforce de soumettre les idées les plus pratiques possibles à l'égard de ce problème des courriers d'entreprise. Après avoir étudié les diverses propositions qui ont été soumises à l'occasion, je dois dire que je suis en quelque sorte dans l'obligation de reconnaître que je ne connais pas, pour le moment, d'autre solution, que celle que prévoit le projet de loi. Il peut y avoir d'autres solutions mais je n'en connais pas. On ne peut faire relever ces courriers de la Commission du service civil car ils refuseraient sans doute un tel régime. Ils ne veulent sans doute pas chasser un grand nombre de fonctionnaires déjà casés. On ne peut maintenir le régime d'adjudication sans assurer un minimum d'élasticité ou de latitude car l'emploi en question inspire nombre de candidats à se faire une concurrence ruineuse, source de la plus grande partie des injustices qui ont été observées. J'ai soutenu et je soutiens encore qu'il faut veiller à empêcher que ce domaine ne devienne l'apanage des politiciens en mal de faveurs. Ce qui m'a intéressé lors du débat précédent sur le sujet, c'est une observation formulée par le représentant de Fraser-Valley. Je dois reconnaître qu'elle m'a semblé contenir beaucoup de vérité.

M. Weir: C'est toujours le cas.

M. Graydon: Ce n'était pas nécessaire selon moi de parler de la sorte car c'est donner là l'impression qu'il s'agit de l'exception qui confirme la règle. Je ne partage pas votre opinion à cet égard.

M. Weir: Je voulais simplement vous venir en aide.

M. Graydon: Sauf erreur, le mieux que nous puissions faire pour le moment, pour ce qui est de donner quelque élasticité aux règlements, c'est d'assurer aux courriers la satisfaction partielle de savoir que, lorsque la rémunération est trop faible ou lorsque le service n'est pas rentable, le ministre peut intervenir pour rectifier la situation. Voilà l'aspect vraiment consolant de la mesure. Le nouveau régime donnera peut-être lieu à de nombreuses difficultés. Je ne sais pas, mais il me semble qu'on devrait au moins essayer la méthode afin de voir comment elle fonctionnera.

Nous voulons en même temps prévenir le ministre. Il devra voir à ce que la chose ne devienne pas une simple question de favoritisme en ce qui concerne les parcours ruraux, non seulement à l'avantage politique de quelque particulier, mais du ministre des Postes lui-même. Il serait dans une situation fort peu agréable si les choses en venaient là. Je songe aussi au sous-ministre des Postes, dont il faut toujours tenir compte. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'on devrait au moins mettre la méthode à l'essai. Si je prends la parole, c'est pour appuyer cette façon de procéder. Je ne vois pas d'autre moyen. Si j'en connaissais, je les exposerais dès maintenant au comité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Sauf raison valable, la plus basse soumission est acceptée.*

M. Hodgson: L'article 2 est ainsi conçu:

> Lorsqu'on a reçu plus d'une soumission, l'entreprise est adjugée à la personne qui a présenté la plus basse soumission et a offert une garantie suffisante de la fidèle exécution du contrat, sauf si le ministre des Postes est convaincu qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'accepter la plus basse soumission...

La loi sur les postes renferme un article à peu près semblable, qui stipule que le ministre des Postes n'est pas tenu d'accorder l'emploi à un tel en particulier. Il peut être le meilleur candidat au concours relatif à un emploi du ministère des Postes ou même à celui de courrier d'entreprise; cependant, le ministre des Postes n'est pas obligé de lui attribuer cet emploi. Il y a une disposition de la loi qui dit "pour cause". La chose s'est produite à deux reprises dans ma circonscription et, dans l'un et l'autre cas, rien autre n'a joué que le favoritisme politique le plus pur. Je ne fais pas de reproches au sous-ministre des Postes, parce que, dans un cas, il ne se trouvait pas en ville. Il était en vacances.

L'hon. M. Côté: Puis-je signaler à mon honorable ami que l'article 2 n'a subi aucune modification, à l'exception des trois mots "conseil du Trésor".

M. Robichaud: Pour ce qui est des délibérations relatives à l'article 2, a-t-on songé à la proposition de cesser complètement d'accorder les contrats de distribution du courrier dans la campagne par voie de soumissions et de remplacer ce régime par un nouveau, comparable à celui d'autres services postaux analogues?

L'hon. M. Côté: Puis-je répéter que cet article n'a subi aucune modification, à l'exception de l'addition des mots "conseil du Trésor".

M. Higgins: Si un contrat est octroyé au montant de mille dollars, quelle garantie le ministre jugera-t-il suffisante?

L'hon. M. Côté: Ce que nous voulons dire c'est deux garants, deux hommes qui se porteront garants pour le requérant.

M. Hodgson: Lorsqu'il y a deux soumissionnaires et que la soumission de l'un est inférieure à celle de l'autre et que pour cause ou dans l'intérêt public le plus bas soumissionnaire n'obtient pas la situation et que, me présentant au ministre des Postes, je lui demande: Quel intérêt public exige ceci, aura-t-il la franchise de me le dire, ou sera-t-il comme un certain individu que je suis déjà allé voir et qui m'a répondu: "Eh bien, mes fonctionnaires ont tout de même quelque chose à dire."

L'hon. M. Côté: Mon honorable ami peut obtenir tous les renseignements qu'il désire. Il peut aussi demander la communication de documents, à condition qu'il ne s'agisse pas de documents de caractère confidentiel.

M. Hodgson: Je suis heureux de l'entendre. Ce n'est plus comme sous votre prédécesseur.

M. McLure: J'aimerais poser une question en ce qui concerne cet article. Si le ministre des Postes se rend compte que le circuit d'un individu est de quinze milles et qu'il touche $1,000 et que son voisin, à côté, a un circuit de vingt-quatre milles et ne touche que $800, il dira immédiatement: "Ce n'est pas juste, je vais immédiatement les augmenter à $2,400"?

L'hon. M. Côté: Voilà précisément le but visé par le bill. Il s'agit ici de rendre justice à tous.

M. McLure: Ne commencez pas au chiffre minimum soumis parce que ces gens-là ont été volés toute leur vie; ils ont travaillé pour rien. J'aimerais qu'on m'assure plus ou moins qu'on commencera par ceux qui reçoivent le plus plutôt que par ceux qui reçoivent le moins.

L'hon. M. Côté: Peut-être pourrais-je tranquiliser mon honorable ami en lui disant que le rajustement sera fait d'une façon objective après que nous aurons reçu des renseignements du ministère du Travail et de nos fonctionnaires sur place. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails de l'affaire, mais au lieu de procéder à un rajustement arbitraire nous nous rendrons compte de ce qu'on paie pour des services comparables dans la même région et nous paierons une rémunération suffisante aux entrepreneurs.

M. McLure: Services comparables ou autre chose à part la livraison du courrier?

L'hon. M. Côté: La livraison du courrier et autre chose peut-être. Un travail analogue pourrait satisfaire mon honorable ami.

M. McLure: A ce compte-là, vous n'aurez plus un seul courrier d'entreprise après la première année.

M. Brooks: Lorsque vous aurez augmenté le montant à verser à un grand nombre de ceux qui se servent de matériel usé, le ministère verra-t-il à ce que ce matériel soit amélioré de manière à le rendre conforme aux normes nécessaires?

L'hon. M. Côté: Nous regardons toujours ces questions sous tous leurs angles. On a parlé d'intérêt public. Voilà une façon d'exprimer le but que nous visons. Nous voulons que les contribuables de notre pays soient bien servis, nous voulons aussi que celui qui assure ces services soit convenablement payé. Pour y arriver, nous considérons la solidité de sa situation financière, son crédit, sa capacité de travail, son matériel. En comparant les circuits nous pensons à leur longueur, au nombre de boîtes. Toutes ces considérations entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit pour nous de prendre une décision.

(*Texte*)

M. Robichaud: Avant d'adopter l'article nº 2 du bill, puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Côté) si, lors de la composition de la phraséologie dudit article, il a étudié les suggestions, qu'il a sans doute reçues, tendant à abolir la coutume de demander des soumissions et à remplacer le régime actuel par une méthode adéquate et comparable aux autres services fournis par le ministère des Postes.

M. le président: Si je ne fais erreur, l'honorable député a posé la même question, en anglais, il y a quelques instants.

M. Robichaud: Je n'ai pas eu de réponse lorsque j'ai posé la question en anglais; alors j'ai pensé en obtenir une en la répétant en français.

M. le président: Je crois que l'honorable député admettra qu'il s'agit là tout simplement d'une répétition.

(*Traduction*)

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 3—*Contrats avec chemins de fer*, etc.

M. Higgins: Rien du courrier de première classe n'est transporté aujourd'hui par Air-Canada, sans qu'il soit besoin du timbre supplémentaire de 3c. Cela représente-t-il un fardeau financier supplémentaire pour les Postes?

L'hon. M. Côté: Je ne crois pas que la question se rattache au bill.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Ajustement des contrats*

M. McLure: Nous voulons pour l'examen de cet article, un peu de temps. Il est 10 heures et si je puis le faire je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure; en effet, je veux recueillir des

renseignements complémentaires et le comité ne peut me les fournir maintenant. Le comité sera dissous sous peu et c'est le ministre des Postes qui devra me rensigner.

L'hon. M. Côté: Si mon honorable ami désire se procurer plus de détails, je suis persuadé que les députés ne rechigneront pas à 5 ou 10 minutes supplémentaires.

M. McLure: On ne peut recueillir en 5 minutes les renseignements voulus. Il est 10 heures. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Weir: Le député pourrait bien rester éveillé 5 minutes de plus.

M. Herridge: Nous avons eu d'excellents comités chargés d'étudier le problème et ils ont soumis là-dessus des rapports de tout ordre. Il me semble que nous devrions pouvoir en finir ce soir, pour rendre service au ministre des Postes qui doit partir.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que nous poursuivions l'étude du bill?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Contrats avec chemins de fer,* etc.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, nous avons accompli d'assez bonne besogne quant à ce bill, surtout compte tenu du fait que certains d'entre nous ne faisaient pas partie du comité. Il est plus de 10 heures et je pense que mon collègue de Queens a fait montre de sagesse en proposant le renvoi de la suite du débat. Je ne veux pas entraver les travaux du comité, mais il me semble que nous avons parcouru un bon bout de chemin,—nous avons fait tout ce qu'on pouvait attendre de nous pour ce soir.

M. McLure: En effet.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je ne voulais pas donner l'impression que nous voulions à tout prix pousser l'adoption du bill en dépit de l'opposition des députés. Le plus tôt nous l'adopterons, le plus tôt nous pourrons apporter une aide aux courriers d'entreprise du Canada.

L'hon. M. Fournier: J'ajoute qu'à mon avis tous les députés s'intéressent à la mesure à l'étude. Nous en serons bientôt à l'article 8 et le projet de loi ne compte que neuf articles. Le neuvième indique quand la loi entrera en vigueur. Si nous devions poursuivre le débat, tout ce que nous ferions, ce serait d'empêcher l'entrée en vigueur de la mesure, car nous avons adopté les autres articles. Évidemment, je sais que quiconque ne veut pas que le bill soit adopté maintenant a le droit de s'y opposer. Mais ne pourrions-nous pas en disposer, étant donné que nous arrivons au dernier article?

M. Black (Cumberland): Le ministre des Travaux publics ne se rend-il pas compte qu'il est passé dix heures, que nous avons accompli beaucoup de besogne et que la journée a été longue?

M. Weir: Mais nous sommes si près de la fin!

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

M. le président: Nous sommes donc d'accord pour passer à l'article 9?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, si tous les députés reconnaissent qu'on a fait adopter le bill en vitesse au comité et à la Chambre, il nous faudra alors accepter ce qui se fait. Mais, pour ma part, j'estime que de toute évidence on cherche à faire adopter le bill en vitesse par la Chambre.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance.

M. Black (Cumberland): Si les députés sont d'avis que nous devons l'adopter dans ces circonstances, j'imagine qu'il nous faudra acquiescer.

M. Weir: Non; vous pouvez vous y opposer.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député s'oppose à la troisième lecture, je déclarerai avec plaisir que la troisième lecture aura lieu à la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous aborderons,—que les députés ne soient pas effrayés, car les bills que je vais énumérer sont petits, —le bill n° 227, modifiant le Tarif des douanes, le bill n° 226 modifiant la loi de l'accise, 1934, le bill n° 143 modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le bill n° 148 modifiant la loi sur la statistique, le bill n° 223 modifiant la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé. Puis, nous avons les trois bills inscrits au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, soit les bills n°s 110, 230 et 109.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Service de la production
Hygiène vétérinaire—

553. Indemnités aux propriétaires d'animaux et de volailles qui, atteints de maladies visées par la Loi des épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues dans ladite loi et ses règlements d'application, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses, $9,660.

554. Allocations aux organismes agricoles, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $10,000.

Service des marchés

555. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $19,409.

Services provisoires—

556. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $3,700,000.

557. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration—Crédit supplémentaire, $200,000.

Crédits spéciaux

558. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $300,000.

559. Projets importants d'irrigation et de conservation de l'eau dans les provinces des Prairies—Crédit supplémentaire, $250,000.

560. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1952-1953, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $32,346,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère
Division des affaires indiennes
Éducation—

561. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $25,000.

B—Galerie nationale du Canada

562. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8, de la Loi sur la Galerie nationale—Crédit supplémentaire, $276,000.

PRODUCTION DE DÉFENSE

B—Compagnies de la Couronne

563. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, $232,016.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger

564. Administration centrale—Crédit supplémentaire, 20,000.

B—Généralités

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Services provisoires—

565. Contribution au fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés, $100,000.

Plan de Colombo—

566. Nonobstant les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'administration financière, autorisation d'établir un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, qui sera connu sous le nom de Fonds du Plan de Colombo, auquel seront crédités, le ou après le 31 mars 1953, les soldes non dépensés, le 31 mars 1953, des crédits 113 et 114 de la loi des subsides nº 4, 1952 (les montants ainsi crédités devant être imputés sur ces crédits) et les sommes que le Parlement votera pour les fins du Plan de Colombo; et versements à même le Fonds du Plan de Colombo, durant la présente et les futures années financières, de montants: *a*) destinés à des subventions et des prêts aux gouvernements de certains pays du Sud et du Sud-est asiatiques pour aider à leur développement économique, et à des dépenses administratives spéciales y afférentes; et *b*) destinés à la coopération technique avec ces pays, y compris l'engagement d'experts techniques et professionnels en conformité de règlements établis par le Gouverneur en conseil, les personnes ainsi engagées devant être liées par contrat et non pas considérées comme des fonctionnaires de la Couronne, $1.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

567. Administration du ministère—Crédit supplémentaire requis pour l'achat de livres et autres ouvrages de référence pour la bibliothèque du ministère, $4,000.

Paiements aux municipalités—
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales—

568. Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités; et paiements aux municipalités prévus par le décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes y indiqués—Crédit supplémentaire requis, y compris l'autorisation de considérer les biens de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve), comme des biens du gouvernement canadien, nonobstant le fait que la cession officielle de l'administration n'est pas encore chose faite, $153,856.

Éventualités et divers—

569. Transfert au compte du déficit consolidé des frais subis en 1946 à l'égard de la gravure des formules d'obligations en prévision d'un emprunt auquel on n'a pas donné suite, $68,419.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

570. Contribution de l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courants et d'arriérés de contributeurs individuels, effectués durant l'année financière précédente—Crédit supplémentaire, $532,715.

571. Autre contribution spéciale de l'État en vue de réduire la portion non amortie des exigibilités du compte des pensions du service civil, $25,000,000.

Crédit spécial—

572. Subvention à la Caisse nationale de secours aux victimes des inondations en Europe, $1,000,000.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services sur les lieux—

573. Expansion de la pisciculture—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $350,000.

Office technique et scientifique des pêches—

574. Administration—Crédit supplémentaire, $8,000.

Crédit spécial—

575. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $10,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

576. Secrétariat du Gouverneur général—Crédit supplémentaire, $50,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—
Généralités—

577. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada—Crédit supplémentaire, $34,000.

B—Pénitenciers—
Bureau du commissaire des pénitenciers—

578. Établissement d'un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, auquel compte sera transféré, du crédit 185 de la loi des subsides nº 4, 1952, le montant de $92,000 représentant la rémunération accumulée des détenus des pénitenciers, et auquel seront crédités au besoin, sur les deniers attribués par le Parlement, les montants représentant le salaire quotidien des détenus au tarif de rémunération établi par le Commissaire des pénitenciers du consentement du Conseil du trésor, et où seront puisés les montants qui pourront être versés, pendant l'année financière courante et les années financières subséquentes, aux détenus qui seront libérés, en conformité des règlements établis par le Commissaire des pénitenciers et du consentement du Conseil du trésor, $1.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

579. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète de la sixième session de la vingt et unième Législature, 1952, et de l'indemnité complète au 31 mars 1953, de la septième session de la vingt et unième Législature pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $4,450.

580. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la septième session commencée le 20 novembre 1952 et terminée le 17 décembre 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 17 décembre 1952, pour le congé de Noël, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, $5,500.

581. Administration générale—Crédit supplémentaire, $10,200.

Chambre des communes—

582. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité complète au 31 mars 1953, de la septième session de la vingt et unième Législature, 1952, pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor. Chacun de ces paiements et chaque paiement semblable pour une année antérieure seront considérés, aux fins de la Loi sur les allocations de retraite des députés, comme faisant partie de l'indemnité sessionnelle de la session au cours de laquelle le député les reçoit, $8,675.

583. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la septième session commencée le 20 novembre 1952 et terminée le 17 décembre 1952, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 17 décembre 1952, pour le congé de Noël et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, $18,000.

584. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $59,180.

585. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, $2,000.

586. Somme requise pour acquitter les dépenses relatives à la visite au Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth—Crédit supplémentaire, $7,000.

Généralités—

587. Impression des documents parlementaires—Crédit supplémentaire, $25,000.

Bibliothèque du Parlement—

588. Administration générale—Crédit supplémentaire, $77,500.

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

589. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien tués en congé sans solde au cours de leur service à titre d'instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth, du paiement, aux personnes à leur charge, de sommes égales à celles que lesdites personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par lesdites personnes à charge en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers—Crédit supplémentaire, $1,224.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Conseil national de recherches—

590. Construction ou acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $725,450.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

Entreprise d'énergie atomique (maintenant l'*Atomic Energy of Canada Limited*)—

591. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $310,000.

592. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et paiement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour logements et autres ouvrages construits à Deep-River en 1952-1953—Crédit supplémentaire, $666,750.

REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

593. Administration générale—Crédit supplémentaire, $5,000.

594. Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise—Crédit supplémentaire, $48,000.

POSTES

595. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $870,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

596. Administration—Crédit supplémentaire, $7,000.

597. Section de la papeterie—Magasins—Crédit supplémentaire, $40,000.

598. Atelier—Matériel et renouvellement—Crédit supplémentaire, $18,265.

599. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $6,500.

TRAVAUX PUBLICS

Division du génie—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

600. Nouvelle-Écosse ($21,000, moins le montant de $20,999 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de budgets de dépenses antérieurs de 1952-1953 pour cette province)—$1.

Généralités—

601. Grand-River—Contribution à certaines améliorations, $23,000.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—

602. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $12,000.

603. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, $150,000.

COMMERCE

Administration générale—

604. Service des commissaires du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour l'endommagement et la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $35,000.

Bureau fédéral de la statistique—

605. Statistique—Crédit supplémentaire, $99,278.

Loi des grains du Canada—

606. Administration—Crédit supplémentaire, $6,200.

Commission des grains—

607. Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $350,345.

Élévateurs de l'État—

608. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $75,685.

TRANSPORTS

A—Ministère—

Services de la marine—

Vapeurs des services de la marine—

609. Exploitation, entretien et réparations—Crédit supplémentaire, $60,000.

610. Construction ou acquisition de navires et de matériel, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $6,760.

Services nautiques—

611. Exploitation et entretien, y compris subventions et contribution selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,145.

Service du pilotage—

612. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire $28,000.

613. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $68,907.

614. Chenal maritime du Saint-Laurent—Dragage à forfait—Capital—Crédit supplémentaire, $311,978.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

615. Service de transbordement de wagons et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve)—Déficit de 1952—Paiement durant l'année financière 1952-1953 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la Compagnie du National) du service de transbordement et de terminus de North-Sydney (Nouvelle-Écosse)—Port-aux-Basques (Terre-Neuve) durant l'année civile 1952, $1,915,532.

616. Service de transbordement des wagons et terminus de l'Île du Prince-Édouard—Déficit de 1952—Supplément à la somme de $1,485,000 déjà votée, pour le paiement durant l'année financière 1952-1953 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs comptables de la Compagnie du National) du service de transbordement et de terminus de l'Île du Prince-Édouard durant l'année civile 1952—Crédit supplémentaire, $34,767.

617. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Supplément à la somme de $9,910,000 déjà votée pour le paiement aux compagnies de chemins de fer opérant dans le territoire choisi, désigné par la loi, durant l'année financière 1952-1953, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taux de tarif et les taux normaux sous le régime des tarifs approuvés (estimée et certifiée par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour le ministre des Transports et approuvée par les vérificateurs comptables de cette dernière à l'égard de ses lignes de l'Est, et dans le cas des autres chemins de fer par la Commission des transports du Canada) pour tout le trafic de l'année civile 1952 (chap. 79, Statuts de 1927, modifié)—Crédit supplémentaire, $334,552.

Généralités—

618. Montant requis pour rembourser au compte du matériel du ministère des Transports la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $23,799.

Services de l'air—

Division de l'aviation civile

619. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $33,000.

Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

620. Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $100,000.

621. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes—Crédit supplémentaire, $10,000.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

622. Subventions aux transporteurs par air selon le détail des affectations, $125,000.

Commission maritime canadienne—

623. Subventions aux navires à vapeur du service côtier, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $5,334.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Pensions et autres indemnités—

624. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944. Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions—Crédit supplémentaire, $1,600,000.

Paiements divers—

625. Responsabilité patronale dans les accidents du travail—Crédit supplémentaire, $700,000.

626. Paiement au *Poppy Fund of Toronto Incorporated* du solde net non dépensé de la somme de $46,000 autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 503 du 16 mars 1937 en conformité de la Loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants, 1936, et versé au comité honoraire local de Toronto, $35,329.

Établissements de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

627. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans des réserves indiennes, en vertu de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifié—Crédit supplémentaire, $40,000.

Services provisoires—

628. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée, titulaires d'une pension—Crédit supplémentaire, $325,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

629. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi sous le régime de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, au montant versé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logement et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1951-1952, $1,500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

630. Autorisation de consentir des prêts à la *Civil Service Cooperative Credit Society, Limited*, aux conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, $100,000.

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

631. Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour fins d'immobilisations sous le régime de la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, les dépenses suivantes en immobilisations ayant été faites à même les avances consenties à la Commission durant l'année financière 1952-1953, conformément à l'article 17 (2) de ladite loi: *a*) entreprise d'énergie hydroélectrique de la rivière Mayo, $993,000; *b*) appareil électrique diesel de Fort-Smith, $7,000; une avance de $200,000 devant être consentie pour de nouvelles dépenses d'immobilisation durant l'année 1952-1953 en faveur de l'entreprise d'aménagement hydroélectrique de la rivière Mayo, $1,200,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Transports—
Services de l'air—

632. Maintien d'une caisse automatiquement renouvelable conforme aux dispositions de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, aux fins de financer l'achat de matériaux et de fournitures devant être conservés dans les magasins du Réseau des communications du Nord-Ouest pour utilisation aux travaux d'immobilisation et d'entretien, le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $125,000, dont $100,000 ont déjà été fournis en vertu du crédit 559. Loi des subsides nº 4, 1952, $25,000.

633. Avances recouvrables destinées à permettre l'extension du Réseau de communications du Nord-Ouest entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska, $130,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

634. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursements aux anciens combattants (articles 9A et 19); et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $600,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mars 1953

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA TÉLÉVISION

DÉCLARATION AU SUJET DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Afin de préciser certaines déclarations antérieures et de répondre aux questions que plusieurs députés ont posées au sujet de la télévision, j'ai une brève déclaration à formuler.

Dans mon exposé du 8 décembre 1952, je mentionnais six endroits où Radio-Canada établirait immédiatement des postes de télévision et je disais que le Gouvernement était disposé à recevoir des demandes de permis pour l'établissement de postes privés dans d'autres régions. Je signalais que le programme arrêté permettrait aux postes privés qui obtiendraient un permis, de diffuser les émissions nationales de Radio-Canada en plus de leurs propres émissions. J'ajoutais, comme en fait foi le hansard du 8 décembre 1952, à la page 442:

> Étant donné qu'on s'efforcera d'étendre les services le plus possible au pays, on ne permettra pas pour le moment à deux postes de desservir la même région. Les postes de télévision ne peuvent desservir qu'une périphérie, relativement petite. Le Canada est fort vaste et ce n'est que grâce à l'existence de postes très nombreux, que la plupart des Canadiens pourront profiter des programmes. Il faut d'abord tendre à ce que, dans le plus grand nombre de régions il y ait au moins un poste émetteur; ce n'est qu'ensuite qu'on pourra songer à en installer deux par région.

Ces paroles montrent clairement que le Gouvernement n'avait pas l'intention de créer un monopole de la télévision, ni de limiter indéfiniment quelque région que ce soit à un poste unique de télévision.

La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce que un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé. Si le rythme actuel des demandes de postes de télévision se maintient, il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et le Gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, les postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada; par ailleurs, Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés.

Radio-Canada veut parvenir à avoir au moins un poste dans chacune de nos provinces où la chose serait possible. Sauf erreur, des demandes émanant de particuliers ont été reçues dans les cinq provinces où Radio-Canada n'établit pas de postes présentement; le Gouvernement ne veut pas décourager l'aménagement immédiat, dans ces régions, de postes privés qui élargiront davantage les services et les rendront accessibles d'un bout à l'autre du pays. C'est pourquoi les permis délivrés pour l'exploitation d'un poste privé dans ces provinces contiendront une disposition stipulant qu'avant d'établir un poste concurrent, Radio-Canada s'assurera si la région semble suffisamment capable de soutenir financièrement deux postes. Sinon, Radio-Canada peut offrir d'acheter le poste privé pour un prix juste et raisonnable plutôt que d'en établir un nouveau.

M. Drew: A propos de ce qu'on vient de dire, puis-je savoir s'il est entendu que pour le ministre le service national de télévision serait suffisant s'il y avait au moins un poste émetteur dans chaque province.

L'hon. M. McCann: C'est notre objectif final; ces postes formeront, avec les postes privés, un réseau d'envergure nationale.

M. Drew: Ai-je raison d'affirmer que la distance qui assure une télévision convenable ne dépasse pas présentement cinquante milles?

L'hon. M. McCann: C'est exact, pour autant que je sache.

M. Drew: C'est exact? Si l'on admet...

L'hon. M. McCann: C'est un minimum.

M. Drew: Si l'on admet cette restriction, dois-je comprendre que d'après le ministre, un seul poste de télévision dans chaque province assurerait un service considéré comme suffisant pour desservir tout le Canada?

Des voix: Non!

L'hon. M. McCann: Non, je n'ai pas dit cela! Peut-être, monsieur l'Orateur, si on étudiait la déclaration on pourrait poser des questions à une date ultérieure.

M. Coldwell: Étant donné ce qu'il vient de dire, puis-je poser une autre question au ministre? A-t-on tenu compte des demandes d'après lesquelles, dit-on, les sociétés qui dépendent de portefeuillistes étrangers ne devraient pas posséder une part prépondérante d'intérêt dans les postes émetteurs obtenant un permis de Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Je ne puis répondre à cette question, parce que ce que j'en sais n'est pas officiel; tout ce que j'en sais, je l'ai appris par les journaux et je n'ai pas encore reçu de rapport de Radio-Canada au sujet des réunions de la semaine dernière.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN POSTE ÉMETTEUR À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question à propos de l'affirmation qu'il a faite plus tôt cet après-midi sur la télévision. Je crois comprendre que la société a l'intention d'établir des postes...

M. l'Orateur: Le député ne devrait rien affirmer. Je lui permets de poser une question, mais non pas de faire une déclaration.

M. Higgins: Quels projets le ministre a-t-il en ce qui concerne la télévision à Terre-Neuve?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le programme général prévoit que Radio-Canada aimerait avoir, tôt ou tard, un poste dans chaque province.

M. Higgins: "Tôt ou tard", c'est combien loin?

L'hon. M. McCann: Aussi loin que vous voulez.

POSTES ÉMETTEURS QUE DOIT ÉTABLIR L'ENTREPRISE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le ministre a entendu annoncer à la radio, aujourd'hui, que des postes de télévision seront installés par des entreprises privées à Québec, Windsor et Sydney? Pourrait-il ajouter d'autres postes à cette liste?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je n'ai pas entendu cette annonce à la radio, mais je suis au courant des recommandations qu'a présentées Radio-Canada à la division de la radio du ministère des Transports.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelles sont les autres villes, outre Québec, Windsor et Sydney?

L'hon. M. McCann: On se propose de recommander que des permis soient accordés à Sydney (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Québec, Hamilton, London, Windsor et Sudbury, soit un permis à chacun de ces endroits.

M. Pearkes: Et Victoria?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons pas encore reçu de demande. Nous ne pouvons étudier les demandes avant de les avoir reçues.

M. Gillis: Puis-je demander au ministre du Revenu national qui a obtenu le permis de télévision valable à Sydney (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. M. McCann: Aucun permis n'a été accordé. D'après la nouvelle annoncée, Radio-Canada recommandera à la division de la radio du ministère des Transports d'octroyer un permis. De mémoire, je ne saurais dire à qui. Je crois qu'il s'agit des gens qui possèdent le poste de radio. Je ne connais pas le nom de la société qu'ils forment.

M. Gillis: CJCB.

L'hon. M. McCann: *Cape Breton Broadcasters.*

L'ARMÉE CANADIENNE

DÉPÔT DE L'ACCORD GÉNÉRAL INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je dépose sur le Bureau des exemplaires en anglais et en français d'un accord général intervenu entre le Canada et la Belgique et signé aujourd'hui à Bruxelles au sujet du passage en Belgique de troupes du Canada et de leur séjour dans ce pays. Je puis dire que l'accord en question vise des mesures à prendre à l'égard de certaines lignes de communication peu importantes et des unités spéciales de la 27e brigade d'infanterie du Canada qui seront cantonnées en Belgique conformément aux exigences de l'OTAN.

Lorsque les dernières mesures auront été arrêtées avec le gouvernement de la Belgique, on se propose de faire passer les unités, qui

se trouvent actuellement en Allemagne, dans la région de Compine, près d'Anvers.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEURS DISTINGUÉS—LE PREMIER MINISTRE DE LA FRANCE ET MEMBRES DE SON CABINET

(Texte)

Le très hon. Louis St-Laurent (premier ministre): Monsieur le président, vous trouverez convenable, j'en suis certain, que je signale la présence des distingués visiteurs qui viennent d'entrer à la tribune des diplomates, en compagnie de l'ambassadeur de France, Son Excellence M. Guérin, soit le président du Conseil des ministres de la République française, M. René Mayer, le ministre des Affaires étrangères, M. Georges Bideault, et le ministre des Finances, M. Maurice Bourges-Manoury.

Il est important que le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes fasse mention de cette visite afin que les lecteurs du compte rendu de nos débats sachent, eux aussi, l'honneur que les représentants de la France nous font, cet après-midi, en assistant à une de nos séances.

De plus, il importe que nous disions à nos distingués visiteurs, à titre de représentants, en cette Chambre, de la population de tout le pays, que nous souhaitons qu'ils rapportent de leur courte visite parmi nous l'impression très nette que tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, désirent poursuivre d'une façon efficace et féconde leur collaboration avec nos mères patries et les autres nations européennes, en vue de la défense de cette civilisation que nous leur devons et dont nos institutions démocratiques sont une expression essentielle.

(Traduction)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. Côté (Matapédia-Matane): Parlez en français, s'il vous plaît.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'aimerais unir ma voix à celle du premier ministre pour exprimer nos souhaits unanimes de bienvenue aux distingués représentants de la France qui sont parmi nous cet après-midi. Nous dirons au premier ministre et à ses collègues que notre régime démocratique comporte aussi une opposition, et que cette opposition fait partie de nos méthodes démocratiques. Mais par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je tiens à leur assurer que nos vœux de bienvenue, cet après-midi, se fondent sur une entière harmonie complète, un accord total et une pensée unique; nous souhaitons tous que par l'accomplissement de leurs hautes fonctions, ils guideront durant les années troublées à venir leur grand pays vers la destinée qui, nous l'espérons tous, sera la sienne. La France et notre pays sont unis par de profonds liens d'affection qui ne tiennent pas uniquement à ce que la France a été un des deux pays d'où sont venues s'établir sur nos rives, il y a bien des années, les races qui se sont unies pour constituer une nation.

Il y a, en outre, un élément qui a beaucoup d'importance pour les Canadiens de toutes les parties du pays. Des centaines de milliers de jeunes Canadiens ont appris à connaître la France grâce au service qu'ils ont rendu à une cause commune. Bien des milliers de ces Canadiens dorment leur dernier sommeil en territoire français. Le cœur de centaines de milliers de Canadiens, ici au pays, est pour toujours profondément attaché au sol et au peuple de France.

Tous ceux qui ont eu l'avantage de voir les réalisations des quelques dernières années ont beaucoup d'admiration pour le magnifique travail qu'on a déjà accompli en vue de reconstruire un pays qui, pour la seconde fois en une génération, a connu les dévastations de la guerre. Le relèvement de la France, sa reconstruction matérielle et l'unité de vue qui est devenue si manifeste constituent un grand avantage, non seulement pour la France elle-même, mais pour l'ensemble du monde libre.

On me permettra de dire aux distingués visiteurs que je fais miennes les paroles du premier ministre, qui a dit que tous les Canadiens souhaitent et espèrent voir progresser leur cause en tous points. Je me joins simplement à lui pour exprimer un espoir que je sais partagé par chacun d'entre nous, à savoir que le relèvement et la reconstruction de la France puissent s'effectuer de manière à combler ses plus nobles aspirations et que, au cours des années à venir, la France prenne la place qui lui revient parmi les nations du monde en imprimant une direction à l'idéal de civilisation qui est notre patrimoine commun.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 280, intitulé: "Loi constituant en corporation *Merit Insurance Company*".—M. Macnaughton.

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan".—M. Winkler.

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk".—M. Winkler.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon".—M. Winkler.

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, autrement

connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King".—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Vincent John Laviolette".—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott'.—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany".—M. Winkler.

Bill nº 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Parker Graves".—M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson".—M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Masson".—M. Winkler.

QUESTIONS

AIDE AUX SOCIÉTÉS MINIÈRES

M. Fair:

1. Quelle aide a-t-on octroyée, sous forme de subventions ou autres, aux sociétés minières (autres que les sociétés de mines d'or), au cours des treize dernières années?

2. Au cours de la même période, quelle aide a-t-on octroyée, sous forme de subventions ou autres, aux entreprises de pétrole ou de gaz?

L'hon. M. Prudham:

Ministère des Mines et Relevés techniques

1. Néant.

2. Néant.

Office fédéral du charbon

1. *a*) Le tableau ci-dessous énumère les subventions versées à l'égard du charbon au cours de la guerre. Versées surtout en vue de faire face au coût général de la vie, elles ont été accordées aux exploitants miniers qui ne pouvaient, sans subir des pertes, acquitter les frais accrus de la main-d'œuvre résultant de l'octroi d'augmentations de salaires accordées par l'autorité compétente. L'indemnité de vie chère représente le montant versé aux exploitants en vue de sa distribution aux employés pour la même fin générale.

Subventions à la production	$36,917,011
Allocations en vue d'assurer directement la mise en valeur des mines de charbon	394,302
Allocations pour le logement des mineurs de charbon	14,984
Versement en vue de la péréquation des salaires	685,700
Indemnité de vie chère	3,453,286
	$41,465,283

Il est question de ces montants dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le charbon, pages 551-552, 556, 557, 558, 559 et 560.

b) On verse une subvention aux mines de charbon à l'égard du charbon vendu en vue de l'exportation ou de l'approvisionnement des navires sur la côte occidentale. Le total payé aux sociétés minières à cette fin s'est établi à $792,907 durant les années allant de 1938 à 1952.

c) En plus des montants accordés aux sociétés minières et indiqués aux alinéas *a*) et *b*), des versements ont été faits à la *Dominion Coal Company* et à la société *Old Sydney Collieries Ltd.* Cette aide n'a pas été accordée à ces entreprises à titre de sociétés minières mais à titre d'agents de transport. Autrement dit, ces sociétés disposent de navires nolisés en vue de transporter leur charbon. Les montants versés à cet égard sont les suivants:

Dominion Coal Company Ltd.	$17,967,214
Old Sydney Collieries Ltd.	655,326
	$18,622,540

Ces versements entrent dans la même catégorie que les montants versés aux sociétés de chemins de fer qui sont indiqués en détail dans les rapports annuels de l'Office fédéral du charbon.

A la connaissance du ministère, aucune autre subvention ni aide financière n'a été accordée à des sociétés minières, à l'exception des versements effectués aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

2. Néant.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS DANS QUÉBEC

M. Balcer:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il recueilli au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, pour l'année 1951, dans la province de Québec?

2. Combien le gouvernement fédéral a-t-il recueilli au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales pour l'année 1951, dans la province de Québec?

L'hon. M. McCann:

Année financière terminée le 31 mars 1952	Montant de l'impôt sur le revenu perçu
1. Particuliers	$236,480,798.59
2. Sociétés	344,175,722.37

PORT DE CHICOUTIMI—CREUSAGE ET AMÉNAGEMENT

M. Gagnon:

Depuis le 1er janvier 1945, quelles sommes le Conseil des ports nationaux a-t-il dépensées, chaque année, pour le creusage du chenal et l'amélioration des facilités du port de Chicoutimi?

M. Dickey:

Réponse fournie par le Conseil des ports nationaux.

1. Depuis le 1er janvier 1945, le Conseil n'a rien dépensé en vue du creusage du chenal à Chicoutimi.

2. Les sommes suivantes ont été dépensées depuis le 1er janvier 1945 pour l'amélioration des installations portuaires à Chicoutimi:

1945	$ 7,920
1946	6,770
1947	9,009
1948	7,478
1949	6,656
1950	7,665
1951	12,198
1952	7,518

AÉROPORTS DE TORBAY (T.-N.)—AVIONS À RÉACTION AMÉRICAINS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Le gouvernement du Canada, ou le ministre de la Défense nationale, a-t-il reçu quelque demande de la part de l'Aviation américaine de la région de l'Est, ou du gouvernement des États-Unis, en vue d'obtenir l'autorisation d'établir une escadrille d'avions à réaction à l'aéroport de Torbay (Terre-Neuve)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on refusé cette autorisation?
3. Pour quel motif?

M. Blanchette:

1, 2 et 3. Les dispositions en vue de la défense aérienne du continent nord-américain relèvent d'un plan canado-américain visant à intégrer les opérations. On comprendra que la révélation des mesures prises d'un commun accord par les deux pays, y compris les renseignements sur l'identité, la composition et le lieu où se trouvent des escadrilles et leurs bases pourraient être utiles à un ennemi éventuel.

STATION D'AVIATION À GIMLI—MANQUANTS ET VOLS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er novembre 1951, a-t-on découvert des manquants dans le matériel après l'inventaire dressé à la suite des vols commis à la station du Corps d'aviation royal canadien, à Gimli?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la quantité globale des manquants et quelle en était la nature?
3. Quand les vols ont-ils commencé et quand les premiers vols ont-ils été découverts?
4. De quelle façon a-t-on disposé des articles volés et à qui les a-t-on remis?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Les articles en cause, d'une valeur globale approximative de $15,000 et dont une partie a été recouvrée, comprennent des effets d'habillement, du matériel de caserne et des munitions de fusil de chasse et de fusil.

3. En novembre 1951 et le 22 juillet 1952.

4. Les articles ont été livrés à deux civils qui exploitaient un magasin à Selkirk (Manitoba). A la suite d'enquêtes menées par la prévôté et par la Gendarmerie royale, les receleurs ont été poursuivis en justice et condamnés à huit mois d'emprisonnement. Cinq membres du Corps d'aviation royal canadien ont reçu des sentences variant de 5 à 9 mois de travaux forcés. Un ancien membre du Corps d'aviation royal canadien subira son procès aux assises du printemps.

TORBAY (T.-N.)—UTILISATION D'UN TERRAIN PAR L'AVIATION AMÉRICAINE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on reçu quelque demande de la part de l'Aviation américaine de la région du Nord-Est, stationnée à Terre-Neuve, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un terrain à des fins militaires, près de Torbay?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on reçu cette demande, où est situé ce terrain et quelle en est la superficie?
3. Qui étudie cette demande et pourquoi tarde-t-on à arrêter une décision?

M. Blanchette: 1, 2 et 3. Le gouvernement des États-Unis a de temps à autre demandé l'autorisation d'utiliser des immeubles et d'autres installations de l'aéroport de Torbay, à des fins militaires. A la suite de quoi, ont été consentis aux États-Unis des droits révocables concernant un certain nombre d'immeubles et d'installations de l'aéroport de Torbay qui seront utilisés à des fins administratives.

AÉROPORT DE SEA-ISLAND—FACILITÉS DE CHARGEMENT

M. Green:

1. A-t-on établi le coût estimatif de l'aménagement de facilités de chargement plus grandes pour les avions, en face de l'immeuble administratif, à l'aéroport de Sea-Island, en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

M. Dickey: 1 et 2. Le ministère des Transports n'a pas fait procéder à un véritable relevé technique en vue de l'aménagement dont il est question, mais on estime qu'il en coûterait $600,000 pour donner suite au plan soumis par le Conseil d'administration de l'aéroport de Vancouver.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—SECTION DE L'ÉMISSION DES PERMIS

M. Thatcher:

1. Quel était le nombre d'hommes et de femmes employés à la section de l'émission des permis de postes récepteurs, de la division des télécommunications du ministère des Transports, a) le 31 décembre 1952, b) le 15 mars 1953?
2. Vu l'abolition des droits de permis de radio de $2.50, que fera-t-on du personnel de cette section?
3. De l'abolition de ces droits résulte-t-il une réduction générale du nombre des fonctionnaires?
4. Dans le cas de l'affirmative, de combien le nombre des fonctionnaires est-il réduit?

M. Dickey:

1. a) A Ottawa: employés, 39; employées, 65; bureaux extérieurs: employés, 4; employées, 28; total: 136.

b) A Ottawa: employés, 26; employées, 54; bureaux extérieurs: employés, 3; employées, 28; total: 111.

2. Tous les membres de l'ancien personnel seront affectés à de nouveaux postes au service de l'État, s'ils le désirent. Les employés permanents qui ne veulent pas rester au service de l'État, seront mis à la retraite sous l'empire de la loi de la pension du service civil.

3. Oui.

4. En tout, 115 postes relevant de ce ministère seront supprimés.

VOYAGES PAR AVION, OTTAWA À TRENTON, LE 31 JANVIER

M. Diefenbaker:

1. Le samedi 31 janvier 1953, a-t-on envoyé un avion Expeditor d'Ottawa à Trenton?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le but de ce ou de ces voyages et quel en a été le coût estimatif?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Vol d'exercice en conformité des exigences prévues pour permettre au personnel navigant de conserver sa compétence en navigation. Les frais du vol d'exercice ne sont pas ventilés de façon à se traduire en frais d'envolées individuelles.

AVIONS FABRIQUÉS ET IMPORTÉS

M. Higgins:

1. Combien d'avions a-t-on fabriqués au Canada, en 1952, et quelle en était la valeur?
2. Combien a-t-on fabriqué de moteurs au Canada, en 1952, et quelle en était la valeur?
3. Combien a-t-on importé d'avions au Canada, en 1952, et quelle en était la valeur?
4. Combien a-t-on importé de moteurs d'avion au Canada, en 1952, et quelle en était la valeur?
5. De quels pays a-t-on importé, *a*) ces avions, *b*) ces moteurs?

M. McIlraith:

1. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à la question.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à la question.

3, 4 et 5.

—	Pays	Nombre	Valeur
			en dollars
Avions	Royaume-Uni	11	583,954
	Trinité	1	38,600
	Égypte	4	106,118
	Islande	1	30,240
	États-Unis	444	21,930,883
	Total	461	22,689,795
Moteurs d'avion	Royaume-Uni	126	2,170,079
	Trinité	1	5,086
	Égypte	8	33,041
	Alaska	5	2,910
	États-Unis	2,074	52,178,194
		2,214	54,389,310

CAISSES DE BIENFAISANCE DES FORCES ARMÉES

M. Green:

1. Les anciens combattants ayant servi en Corée ont-ils droit à quelque assistance à même la caisse de bienfaisance de la marine, de l'armée et de l'aviation?
2. Traite-t-on différemment ces anciens combattants, selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre arme?
3. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif fait-on une telle distinction?

M. Blanchette:

1. *a*) Caisse de bienfaisance de la marine: Oui.

b) Caisse de bienfaisance de l'armée: Non.

La Caisse de bienfaisance de l'armée a été créée au moyen d'une loi du Parlement pour administrer les sommes qui restaient à la suite de l'exploitation de cantines pendant la seconde Grande Guerre. Ce fonds est utilisé pour venir en aide aux anciens combattants qui ont fait partie de l'armée canadienne durant la période allant de septembre 1939 à septembre 1946. Pour avoir droit aux avantages en question, les anciens combattants de Corée doivent avoir servi durant la période ci-dessus mentionnée.

c) Caisse de bienfaisance de l'aviation: Oui.

2. *a*) Non.

b) Ne s'applique pas.

c) Non.

3. Ne s'applique pas.

AÉROPORT DE TORBAY (T.-N.)

M. Higgins:

1. La direction de l'aéroport de Torbay (Terre-Neuve), passera-t-elle du ministère des Transports au Corps d'aviation royal canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand effectuera-t-on ce changement?

3. A-t-on reçu du gouvernement des États-Unis des demandes en vue du prolongement des pistes d'envol à l'aéroport de Torbay?

4. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces demandes?

5. A-t-on reçu du gouvernement des États-Unis d'autres demandes concernant les installations de l'aéroport?

6. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces requêtes?

7. A-t-on pris des décisions relatives aux demandes de prolongement des pistes d'envol et de changements dans les autres installations de l'aéroport de Torbay?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Dès que les dispositions nécessaires auront été prises.

3. et 4. A la suite de pourparlers, les représentants du Canada et des États-Unis ont conclu qu'il convient d'allonger une des pistes d'envol de l'aéroport de Torbay.

5. et 6. Oui.

7. L'une des pistes sera allongée et l'armée de l'air des États-Unis aura le droit révocable d'utiliser certains immeubles et certaines installations à des fins administratives.

BANQUES À CHARTE DU CANADA

M. Quelch:

1. Au cours de chacune des années 1950, 1951 et 1952, quels ont été les bénéfices nets des banques à charte, après la déclaration des affectations pour impôts fédéraux et provinciaux?

2. Quel a été, au cours de ces années, le montant des impôts fédéraux et provinciaux versés par chaque banque?

3. Dans chaque cas, quelle proportion du capital versé représentent les bénéfices indiqués dans la réponse à la question nº 1?

4. Au cours des années ci-dessus, quel a été le total des transferts provenant des recettes de chacune des banques à charte et effectués au Fonds de réserve de prévoyance?

5. Au cours de chacune de ces années, quelle somme globale chaque banque a-t-elle dû verser au titre d'impôt supplémentaire par suite de transferts en excédent?

M. Lesage:

—	(1) Bénéfices nets	(2) Affectations pour impôts fédéraux et provinciaux	(3) P.c. des bénéfices indiqués à (1) par rapport au capital versé	(3-a) P.c. des bénéfices indiqués à (1) par rapport au cap. versé et aux Caisses de réserve
	$ c.	$ c.	%	%
Banque de Montréal—				
Année financière terminée le 31 oct.—				
1950	5,942,897 69	3,594,000 00	16·51	7·07
1951	5,355,373 66	5,001,000 00	14·88	6·16
1952	5,668,778 38	5,918,000 00	15·75	6·37
Banque de la Nouvelle-Écosse—				
Année financière terminée le 31 oct.—				
1950	2,297,542 08	1,045,000 00	19·15	6·38
1951	2,428,256 14	1,210,000 00	16·40	5·47
1952	2,538,165 87	1,900,000 00	16·92	5·64
Banque de Toronto—				
Année financière terminée le 30 nov.—				
1950	1,207,815 62	937,357 56	20·13	6·04
1951	1,116,234 35	946,583 70	18·60	5·58
1952	1,163,220 00	1,055,481 00	19·39	5·82
Banque Provinciale du Canada—				
Année financière terminée le 30 nov.—				
1950	336,493 73	150,000 00	8·41	5·61
1951	306,024 53	270,146 27	7·65	5·10
1952	332,844 71	367,137 27	7·92	5·28
Banque canadienne du Commerce—				
Année financière terminée le 31 oct.—				
1950	4,015,258 55	2,014,340 15	13·38	6·69
1951	4,023,145 46	3,005,000 00	13·41	6·71
1952	4,510,641 00	4,330,000 00	15·03	6·94

—	(1) Bénéfices nets	(2) Affectations pour impôts fédéraux et provinciaux	(3) P.c. des bénéfices indiqués à (1) par rapport au capital versé	(3-a) P.c. des bénéfices indiqués à (1) par rapport au cap. versé et aux Caisses de réserve
	$ c.	$ c.	%	%
Banque Royale du Canada—				
Année financière terminée le 30 nov.—				
1950	6,559,725 11	4,012,000 00	18·74	7·72
1951	6,306,114 86	5,276,000 00	18·02	7·25
1952	7,129,084 72	6,325,000 00	20·37	7·92
Banque Dominion—				
Année financière terminée le 31 oct.—				
1950	1,245,678 68	900,000 00	17·79	6·92
1951	1,169,064 00	1,190,000 00	16·70	6·49
1951	1,158,556 00	1,315,000 00	16·55	6·44
Banque Canadienne Nationale —				
Année financière terminée le 30 nov.—				
1950	665,638 61	417,693 48	9·51	4·75
1951	802,612 18	713,354 76	11·47	5·73
1952	847,051 58	803,813 30	12·10	5·84
Banque Impériale du Canada—				
Année financière terminée le 31 oct.—				
1950	1,158,311 19	993,000 00	16·55	6·81
1951	1,236,400 25	1,150,000 00	17·66	6·87
1952	1,318,995 64	1,331,000 00	18,84	7,33
Banque Barclay (Canada)—				
Année financière terminée le 30 sept.—				
1950	12,160 57	674 09	·81	·41
1951	17,444 10	.....	1·16	·58
1952	10,333 11	.....	·69	·34

Note concernant la colonne (2)

Les montants indiqués représentent les affectations pour impôts conformément aux bilans annuels des banques mais non pas nécessairemet les sommes effectivement versées. Les taxes provinciales ne sont pas incluses dans certains cas où les montants n'ont pas été publiés.

Note concernant la colonne (3-a)

Les caisses de réserve des banques à charte représentant des sommes versées par les actionnaires ainsi que des bénéfices non distribués, les bénéfices exprimés en pourcentage par rapport au capital et aux caisses de réserve donnent une idée plus exacte de la situation.

4. On ne juge pas opportun de communiquer ce renseignement à propos de chacune des banques en particulier. Le ministre des Finances a exposé le programme du Gouvernement à cet égard, le 6 juin 1944, au comité de la banque et du commerce.

5. Durant les années financières 1950 et 1951, aucune banque n'a reporté, de son revenu à sa caisse de passif éventuel, des sommes jugées supérieures à ses besoins raisonnablement évalués. Pour ce qui est de l'année financière 1952, on n'a pas complété l'inspection des réserves de passif éventuel des banques.

QUAI DE SHEDIAC-BRIDGE, COMTÉ DE KENT (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Les travaux effectués, en 1952, au quai de Shediac-Bridge, comté de Kent (N.-B.), ont-ils été exécutés à forfait ou autrement?

[M. Lesage.]

2. S'ils ont été exécutés à forfait, *a*) quels sont les noms et adresses de chaque soumissionnaire, *b*) quel est le montant de chaque soumission, *c*) quel en a été l'adjudicataire?

3. A-t-on achevé les travaux dudit quai ainsi qu'on l'avait prévu?

L'hon. M. Fournier:

1. Aucun travail n'a été exécuté en 1952, mais le 17 mars 1953 un contrat a été adjugé à la Modern Construction Limited de Moncton (N.-B.), pour la construction d'un quai à Shediac-Bridge.

2. *a*) et *b*):

Modern Construction Limited, Moncton (N.-B.), $20,085.50.

L. G. & M. H. Smith Limited, Port-Hood Island (N.-É.), $20,469.50.

Wheaton Bros., Ltd., Moncton (N.-B.), $20,613.70.

J. W. & J. Anderson, Ltd., Burnt-Church (N.-B.), $20,784.50.

J. S. Parker, Saint-Jean (N.-B.), $21,940.

Whalen Bros. Construction, Newcastle (N.-B.), $22,086.16.

Diamond Construction Co., Fredericton (N.-B.), $22,358.

Frank H. Legoff, Richibucto (N.-B.), $22,995.

Comeau & Savoie, Caraquet (N.-B.), $26,548.50.

Clare Construction Co., Ltd., Little-Brook (N.-É.), $28,712.

c) *Modern Construction Limited*, Moncton (N.-B.).

3. On s'attend que les travaux commencent au début de la saison de construction, en 1953.

PERSONNEL ET DÉPENSES DES FORCES ARMÉES

M. Robichaud:

1. A l'égard des années 1949, 1950, 1951 et 1952, quel montant, en moyenne, le gouvernement a-t-il dépensé annuellement pour chaque membre de nos forces armées?

2. Quel est le nombre total de personnes actuellement dans nos forces armées?

M. Blanchette:

1. Montant annuel moyen dépensé à l'égard des militaires:

	Officiers	Hommes de troupe	Officiers et hommes de troupe
1949	$5,191	$2,578	$2,975
1950	5,459	2,788	3,174
1951	5,669	2,993	3,393
1952	6,094	3,216	3,645

Les sommes dépensées à l'égard des militaires comprennent: la solde et les allocations; le vivre; l'entretien de l'habillement et de l'équipement personnel; les frais de voyage et de déplacement; les soins médicaux et dentaires; la participation de l'État à la caisse de pension.

2. Le 28 février 1953: 103,573.

SUCRE RAFFINÉ DE CUBA

M. Murphy:

1. Des représentants des raffineurs de sucre du Canada se sont-ils rendus à Cuba, comme l'a déclaré le ministre du Commerce?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces représentants et par quelles sociétés étaient-ils délégués?

3. Si des observations ont été formulées, le Gouvernement en a-t-il été avisé?

4. Le ministre est-il au courant que l'on continue à vendre et à livrer sans interruption du sucre raffiné en provenance de Cuba sur les marchés de London, Toronto et Hamilton?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement songe-t-il à prendre au sujet de l'importation dans cette région du sucre raffiné en provenance de Cuba?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. MM. J. R. Crawford, vice-président de la *St. Lawrence Sugar Refineries Limited*, de Montréal (P.Q.), et Lewis J. Seidensticker, président de la *Atlantic Sugar Refineries Limited*, de Montréal (P.Q.), se sont rendus à Cuba à titre de représentants des raffineries et non de représentants officiels du gouvernement canadien.

3. Non, mais les représentants ont laissé entendre qu'ils se rendraient à Ottawa dès qu'il leur serait possible et qu'ils présenteraient un rapport verbal.

4. Oui, quelques wagonnées ont été importées par les États-Unis.

5. Voir la déclaration du ministre du Commerce sur le commerce du sucre, qui commence à la page 1,946 du hansard du 11 février 1953.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE— PERSONNEL DE BUREAU

M. Fulton:

1. Quel est le nombre total des membres du personnel du bureau du sous-ministre de la Défense nationale?

2. En donnant le titre et le nombre des positions, dans chaque cas, quel est le nombre total de ceux qui relèvent directement de chacun des fonctionnaires suivants: *a*) sous-ministre associé (fonctions spéciales), *b*) sous-ministre adjoint (finances), *c*) sous-ministre adjoint (administration et personnel), *d*) sous-ministre adjoint (fournitures)?

3. Au cours des années 1944, 1945 et 1946, respectivement, quel était l'effectif total du personnel des bureaux de chacun des sous-ministres de la Défense nationale pour la Marine, l'Armée et l'Aviation?

M. Blanchette: Je dépose le document.

PRODUITS DE LA PÊCHE IMPORTÉS

M. Higgins:

1. Quelle était la valeur des produits de la pêche importés au Canada, en 1952?

2. De quels pays a-t-on importé ces produits de la pêche?

3. Quels produits de la pêche a-t-on importés de chacun de ces pays et quelle en était la valeur?

ASSURANCE-CHÔMAGE, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. Au cours de chaque mois, en 1949, 1950, 1951 et 1952, combien de personnes ont reçu des chèques d'assurance-chômage dans chaque comté de la province du Nouveau-Brunswick?

2. Au cours de chaque mois des années ci-dessus mentionnées, quelles sommes globales a-t-on versées en prestations d'assurance-chômage dans chaque comté de ladite province?

3. Au cours des mois de janvier et février 1953, combien y avait-il de chômeurs inscrits dans chaque comté de la province du Nouveau-Brunswick?

GRANDES CULTURES—VALEUR ESTIMATIVE

M. Diefenbaker:

Quelle a été, en dollars, la valeur brute estimative des principales grandes cultures, au Canada, *a*) en 1952 et *b*) en 1951?

PRODUITS DU PORC, ETC.—VENTES À LA GRANDE-BRETAGNE

M. Fair:

1. Au cours de chacune des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952, à combien se sont élevées les ventes à la Grande-Bretagne: *a*) de porc ou produits du porc, *b*) de fromage, *c*) d'œufs, *d*) de beurre, *e*) de pommes?

2. Quelle est la valeur des contrats conclus avec la Grande-Bretagne pour 1953 à l'égard de chacune des denrées ci-dessus mentionnées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CULLENS-BROOK, COMTÉ DE BONAVENTURE (P.Q.) —QUAI PUBLIC

M. Robichaud:

Copie de toutes feuilles de paie, commandes ou pièces justificatives concernant l'achat, le transport et le remorquage de matériaux et de fournitures pour la construction et (ou) la réparation du quai public, à Cullens-Brook, dans le comté de Bonaventure (P.Q.), du 1er octobre au 31 décembre 1952.

PORT-ALFRED (P.Q.)—ÉDIFICE PUBLIC

M. Gagnon:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés du 1er janvier 1940 jusqu'à ce jour entre toute personne et le ministère des Travaux publics, ou tout autre ministère du gouvernement, relativement à la construction d'un édifice à Port-Alfred (P.Q.); ainsi que copie de toute correspondance échangée entre les divers ministères du gouvernement au cours de la même période relativement à cette question.

L'hon. M. Fournier: Personne ne s'oppose à l'adoption de la première partie de l'ordre que l'on invite la Chambre à adopter mais la seconde partie se lit ainsi:

...ainsi que copie de toute correspondance pertinente échangée entre les divers ministères au cours de la même période.

Cette correspondance serait de caractère confidentiel. Si mon honorable ami réclamait la construction de quelque bâtiment, à Port-Alfred par exemple, il me faudrait consulter les hauts fonctionnaires des divers ministères afin de vérifier si un tel bâtiment était nécessaire, avant que le Gouvernement prenne de décision. Les documents seraient de caractère confidentiel.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, tous les mots suivant "Port-Alfred (P.Q.)" étant rayés?

(La motion est adoptée.)

CHICOUTIMI (P.Q.)—ÉDIFICE PUBLIC

M. Gagnon:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés du 1er janvier 1940 jusqu'à ce jour entre toute personne et le ministère des Travaux publics, ou tout autre ministère du gouvernement, relativement à la construction d'un édifice public à Chicoutimi (P.Q.); ainsi que copie de toute correspondance échangée entre les divers ministères du gouvernement au cours de la même période relativement à cette question.

L'hon. M. Fournier: Les observations que j'ai formulées au sujet de l'autre résolution s'appliquent également à celle-ci.

M. l'Orateur: La résolution est-elle adoptée, une fois qu'on aura rayé tous les mots après ceux de "Chicoutimi (P.Q.)"?

(La motion est adoptée.)

SUCRE DE CUBA—RAPPORT DE LA MISSION

M. Murphy:

Copie du rapport soumis par les représentants des raffineurs de sucre à la suite de leur visite à Cuba, suivant la déclaration formulée par le ministre du Commerce.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de rapport du genre de celui dont il est question dans cette demande de documents; je demande donc que la motion soit rayée.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

AFFAIRES INDIENNES—BAUX CONCÉDÉS EN SASKATCHEWAN

L'hon. M. Coldwell:

Copie des baux passés, par réserve, par la Division des affaires indiennes avec des particuliers et des sociétés, dans la province de la Saskatchewan, de 1945 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. Fournier: En l'absence de mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), j'invite l'honorable député à permettre que la motion soit réservée.

M. Coldwell: Je serai heureux qu'elle soit réservée et même je serai heureux de la retirer pour en modifier le texte, car on me dit qu'elle peut s'appliquer à une longue liste de baux. Je puis, je pense, la rendre plus précise. Si la Chambre y consent, je demande à retirer la motion afin de la remanier.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET AUX RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la défense

nationale en ce qui concerne certaines infractions commises par des membres des forces hors du Canada, en vue de pourvoir à la garde des membres des forces déclarés coupables par des tribunaux civils au Canada, ou par des tribunaux civils ou militaires de tout pays autre que le Canada, et de pourvoir à la décision de certaines catégories d'appels; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en ce qui concerne le service qui peut être compté aux fins de la loi et en vue de rendre les pensions payables aux veuves et aux enfants des personnes que vise l'article 46E de la loi; et pour modifier, en outre, les règlements électoraux concernant les forces canadiennes en ce qui concerne l'établissement des déclarations de résidence ordinaire.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE BEURRE

ANNONCE DU MAINTIEN DE PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je voudrais poser une question au très honorable ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer la ligne de conduite qu'il va suivre quant aux prix du beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Sous le régime du décret du conseil C.P. 2023 du 27 avril 1951, l'Office des prix agricoles a reçu l'autorisation d'acheter du beurre de fabrique de première catégorie, entre le 1er mai 1951 et le 30 avril 1953. Aux termes de l'article 9, paragraphe (1), alinéa *b*) de la loi sur le soutien des prix agricoles, l'Office des prix agricoles se propose d'acheter, entre le 1er mai 1953 et le 30 avril 1955, du beurre de fabrique de première catégorie, produit au Canada et, sous le régime de l'article 9, paragraphe (1) alinéa *a*) de ladite loi, il se propose d'établir, à l'égard de ce beurre, les prix suivants:

58c. la livre, livré à Halifax, Saint-Jean, Montréal et Toronto.
57c. la livre, livré à Vancouver.

Tous les achats seront soumis aux termes et conditions que pourra spécifier l'Office des prix agricoles. En guise d'explication, je signale qu'il y a quatre ans, nous avions institué un prix minimum de 58c. livré à Montréal et Toronto. Il y a trois ans, nous l'avons baissé à 53c. Il y a deux ans, nous relevions le prix à 58c. et décidions que ce prix resterait en vigueur deux ans au lieu d'un. Cette année, nous prorogeons les prix des deux dernières années, pour une nouvelle période de deux ans.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROTESTATION AU SUJET D'UNE ATTAQUE CONTRE LE RÉVÉREND STANLEY WRIGHT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures peut-il me dire si le Gouvernement s'est uni à la protestation qu'aurait formulée l'ambassade des États-Unis auprès du gouvernement de la Colombie à la suite d'une attaque contre la personne du révérend Stanley Wright, autrefois de Tisdale (Sask.)? Dans le cas de l'affirmative, comment cette protestation a-t-elle été accueillie?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'ambassadeur du Canada n'est entré en fonctions que le 23 mars. On lui a demandé de s'enquérir et de présenter un rapport. Ce rapport reçu, on lui donnera les instructions qui seront jugées appropriées.

DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR ET AUTRES INSTALLATIONS À LA BAIE-DU-FEBVRE (P. Q.)—PROTESTATIONS

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'il est en mesure de répondre à la question que je lui posais, mercredi dernier, au sujet du champ de tir de la Baie-du-Febvre?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'HABITATION

PÉNURIE À SASKATOON—PRÊTS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je désirerais poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Vu que la pénurie d'habitations est grave à Saskatoon et qu'il est presque impossible d'obtenir des prêts hypothécaires afin de construire des maisons, le ministre autorisera-t-il la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux termes de l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation, à utiliser ses propres fonds en vue d'accorder des prêts pour la construction de maisons?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): La Société centrale d'hypothèques et de logement est autorisée à accorder des prêts en vertu de l'article 31A de la loi nationale sur l'habita-

tion, lorsque les sociétés de prêt ne consentent pas de tels prêts. En 1952, deux importantes institutions de prêt ont accordé des prêts, à Saskatoon, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Une de ces institutions de prêt se propose d'accorder à peu près le même nombre de prêts cette année, tandis que l'autre se demande si elle exercera son activité à Saskatoon. La Société centrale d'hypothèques et de logement examine maintenant ces circonstances avec les institutions de prêt. On espère que les prêts consentis cette année aux termes de la loi nationale sur l'habitation atteindront à peu près le même montant qu'en 1952. Le Gouvernement n'a pas pour ligne de conduite d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à accorder des prêts directs sous l'empire de l'article 31A dans les régions où des sociétés de prêt exercent leur activité, comme c'est actuellement le cas à Saskatoon.

Je pourrais ajouter qu'il y a eu 651 mises en chantier à Saskatoon en 1952, comparativement à 410 en 1951. En janvier 1952, 264 habitations étaient en construction, tandis qu'il y en avait 468 le 1er janvier 1953; le nombre des maisons qui seront terminées cette année atteindra donc un excellent niveau.

LE CONSEIL DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DÉPÔT DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Vendredi dernier, lors de l'examen des crédits supplémentaires du ministère des Pêcheries, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a demandé au ministre des Pêcheries quand serait déposé le rapport du Conseil des recherches sur les pêcheries. Je lui répondrai que l'imprimeur de la Reine imprime actuellement le rapport, qui sera déposé dès que des exemplaires en seront disponibles.

LES PENSIONS

TERRE-NEUVE—SERVICES DE CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de faire une déclaration à propos des pensions relatives aux anciens employés des services de chemins de fer, postes et télégraphes de Terre-Neuve?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je ne suis pas en mesure de faire telle déclaration car la question ne relève pas du ministère des Transports mais d'autres ministères. Elle est très compliquée et fait aussi l'objet, comme le sait l'honorable député, d'un examen de la part de mon collègue, le secrétaire d'État ainsi qu'il l'a indiqué dans la lettre qu'il a eu l'obligeance de m'envoyer. Jusqu'à ce que nous ayons plus ample occasion d'étudier les points en litige, je crains de ne pouvoir faire de déclaration.

(Texte)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER—ÉCOLE DE WOODFALLE, À ROCKCLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albany M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au secrétaire d'État (M. Bradley)? Quand son département se décidera-t-il enfin à déposer le dossier qui fait l'objet d'un ordre de dépôt de documents inscrit à mon nom et adopté par la Chambre le 28 janvier dernier?

J'avais alors demandé copie de toute correspondance échangée relativement à l'enseignement religieux et à l'enseignement de la langue française à l'école de Woodfalle, poste du Corps d'aviation royal canadien à Rockcliffe (Ontario). L'ordre en question est consigné à la page 193 des *Procès-verbaux* du 28 janvier.

(Traduction)

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne connais malheureusement pas assez le français pour avoir entièrement saisi ce qu'a dit mon honorable ami, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question.

TARIF DES DOUANES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 227 tendant à modifier le Tarif des douanes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Jutras, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Liste A modifiée.*

M. Fleming: La note explicative indique que le bill a pour objet de donner suite aux résolutions budgétaires portant sur le Tarif des douanes. Je dois dire qu'en dépit d'un examen très soigné des résolutions budgétaires portant sur le Tarif des douanes, je n'en trouve aucune qui corresponde au premier article du bill et qui ait trait aux cigarettes. L'adjoint parlementaire au ministre nous fournira-t-il une explication sur le premier article du bill à l'étude?

M. Lesage: Si l'honorable député d'Eglinton veut bien jeter un coup d'œil sur les résolutions, il constatera que la résolution nº 2 s'applique exactement au premier article.

M. Fleming: La résolution nº 2 relative au Tarif des douanes?

M. Lesage: La résolution relative au Tarif des douanes.

M. Fleming: A quelle page?

M. Lesage: Page 6.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire peut-il préciser à quelle page du hansard?

M. Lesage: Je n'ai pas le hansard sous la main mais j'ai ici les résolutions budgétaires dont on a distribué le texte à tous les députés et je me rappelle très bien que nous avons adopté la résolution nº 2 il y a eu une semaine jeudi. Nous avons rayé le numéro 1 et adopté le numéro 2.

M. Fleming: Je me reportais au hansard, c'est-à-dire à l'exposé budgétaire suivi des résolutions. En le parcourant, il me vient à l'idée qu'il se peut très bien qu'on ait oublié d'imprimer une couple de résolutions au hansard du 8 avril. Si l'adjoint parlementaire veut bien se reporter à la page 1342, il y trouvera la résolution nº 1, sous le tarif des douanes,...

M. Lesage: Le budget a été présenté cette année le 19 février. Le 8 avril est la date de présentation du budget de 1952.

M. Fleming: Je m'excuse, je me suis trompé de fascicule.

M. Murphy: J'ai une question à poser au sujet des droits sur les cigarettes étant donné qu'on importe régulièrement maintenant certaines sortes de cigarettes américaines. J'ai essayé de me renseigner auprès du ministère ce matin. J'ai communiqué avec le bureau du ministre. On m'a dit qu'il y a un écart entre la taxe et les droits qui frappent les cigarettes américaines à leur entrée au Canada et les taxes auxquelles sont assujéties nos propres cigarettes. Je demande également à l'adjoint parlementaire de me dire si, pour ce qui est du prix payé par le consommateur ainsi que des droits d'accise et de douane, on tient compte du fait que le paquet américain de vingt cigarettes est plus léger que le paquet canadien.

J'aimerais recevoir une telle explication parce qu'il existe un droit *ad valorem*. Je suppose qu'il est fondé sur la valeur. Comme le tabac dont sont faites les cigarettes fabriquées aux États-Unis peut être acheté à meilleur compte qu'au Canada, il y a là également un élément qu'il faut considérer. Si par hasard le droit était différent, l'écart, bien entendu, influerait sur le prix de nos producteurs et sur le prix de nos fabricants. J'espère m'être exprimé clairement sur ce point.

M. Lesage: Monsieur le président, j'ai ici deux tableaux qui indiquent à combien se chiffrent les droits et taxes qui frappent les cigarettes de diverses dimensions fabriquées aux États-Unis, lorsqu'elles entrent au Canada, et à combien se chiffrent les droits d'accise et les taxes qui frappent les cigarettes canadiennes. Le premier tableau s'applique à la situation actuelle, le second à la situation qui existera après les changements projetés. Si on veut bien me le permettre, je vais consigner ces deux tableaux au hansard.

M. le président suppléant (M. Jutras): Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

M. Lesage: Voici le tableau:

DROITS ET TAXES SUR 1,000 CIGARETTES ÉVALUÉES À $3.55 LE 1,000

AVANT LE BUDGET DE 1953

—	Pesant 2·5 livres le 1,000	Pesant 2·74 livres le 1,000	Pesant 3·2 livres le 1,000
Importées des États-Unis—			
Droits de douane de $2 la livre	$ 5.00	$ 5.48	$ 6.40
et 15 p. 100 ad valorem	.53	.53	.53
Droits additionnels de $2 par 1,000	2.00	2.00	——
Taxe d'accise (2c. par 5 cigarettes)	4.00	4.00	4.00
Taxe de vente (10 p. 100)	1.10	1.15	1.05
	$ 12.63	$ 13.16	$ 11.98
De fabrication canadienne—			
Droits d'accise	$ 6.00	$ 11.00	$ 11.00
Taxe d'accise (2c. par 5 cigarettes)	4.00	4.00	4.00
Taxe de vente (10 p. 100)	.95	1.46	1.46
	$ 10.95	$ 16.46	$ 16.46

DROITS ET TAXES SUR 1,000 CIGARETTES ÉVALUÉES À $3.55 LE 1,000

APRÈS LE BUDGET DE 1953

—	Pesant 2·5 livres le 1,000	Pesant 2·74 livres le 1,000	Pesant 3·2 livres le 1,000
Importées des États-Unis—			
Droits de douane de $2 la livre	$ 5.00	$ 5.48	$ 6·40
et 15 p. 100 ad valorem	.53	.53	.53
Taxe d'accise (2c. par 5 cigarettes)	4.00	4.00	4.00
Taxe de vente (10 p. 100)	1.10	1.15	1.05
	$ 10.43	$ 10.96	$ 11.98
De fabrication canadienne—			
Droits d'accise	$ 4·00	$ 5·00	$ 5·00
Taxe d'accise (2c. par 5 cigarettes)	4.00	4.00	4.00
Taxe de vente (10 p. 100)	.75	.85	.85
	$ 8.75	$ 9.86	$ 9.86

M. Fleming: Les chiffres incluent-ils et les droits de douane et la taxe d'accise?

M. Lesage: Oui. Qu'on me permette de m'expliquer. La tableau nous apprend par exemple que jusqu'au 1er février, ou au 20 février dans le cas du tarif douanier, le droit de douanes qui frappait les cigarettes de dimensions régulières, les *Camels* ou les *Chesterfields*, par exemple, lorsqu'on les importait des États-Unis, était de $2 la livre plus 15 p. 100 de la valeur, soit de $5.53 pour mille cigarettes.

Le droit de douane de $2 la livre correspond à $5 les mille cigarettes. Le droit sur la valeur équivaut à 53c. Il y avait ensuite un droit additionnel de $2 le mille et une taxe d'accise de 2c. pour 5 cigarettes. Si l'on ajoute la taxe de vente de $1.10, on obtient, comme total des taxes d'accise et de douane prélevées sur les cigarettes américaines importées au Canada, la somme de $12.63. L'addition des droit d'accise, taxe d'accise et taxe de vente perçus sur les cigarettes canadiennes avant l'entrée en vigueur des modifications proposées nous donne le chiffre de $10.95, de sorte que la différence, c'est-à-dire la protection accordée aux cigarettes canadiennes, s'établit à $1.68.

Dans le projet de loi à l'étude, on propose de supprimer le droit additionnel de $2 sur les cigarettes importées (non seulement les cigarettes américaines) et de réduire de $6 à $4 le droit d'accise sur les cigarettes canadiennes. La diminution est la même dans les deux cas, de sorte que l'écart reste le même, soit $1.68; c'est là la protection dont continueront de jouir les cigarettes canadiennes. Ainsi, la concurrence des cigarettes américaines sur le marché canadien ne sera pas plus forte qu'avant les modifications proposées.

Il y a une différence en ce qui concerne les cigarettes ultra-longues; c'est pourquoi on propose de modifier le droit d'accise plutôt que la taxe d'accise. Jusqu'ici, les cigarettes ultra-longues n'étaient pas frappées à l'importation d'un droit de douane additionnel; l'ensemble du droit de douane, de la taxe d'accise et de la taxe de vente sur les cigarettes ultra-longues importées s'établissait à $11.98.

Un droit d'accise de $11 le mille, sur les cigarettes canadiennes grand format, aurait porté l'ensemble de ces taxes d'accise et de vente à $16.46, si ces cigarettes avaient été fabriquées chez nous; les cigarettes importées des États-Unis ou d'ailleurs, se seraient donc vendues à environ $4.50 de moins. C'est pourquoi, conformément aux modifications proposées à la loi sur la taxe d'accise, modifications que nous allons étudier tout à l'heure, le droit d'accise sera ramené de $11 à $5. Les cigarettes grand format fabriquées au Canada jouiront désormais d'une protection de $2.12 le mille.

Tout ce que j'ai dit se comprendrait bien plus aisément, si on jetait un coup d'œil sur les deux tableaux qui sont très clairs et qui donnent le détail de toutes les taxes et de tous les droits.

M. Murphy: Il est un point sur lequel j'aimerais être fixé. Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, $1.68 représente l'écart entre les droits et taxes frappant les cigarettes canadiennes et les droits et taxes frappant les cigarettes américaines. Les cigarettes importées sont frappées d'une taxe supplémentaire de $1.68. C'est bien cela?

M. Lesage: C'est exact.

M. Murphy: Il y a le problème du poids. Combien pèsent mille cigarettes canadiennes ordinaires? En se fondant sur les chiffres que vous indiquez, soit $5 de droits de douane, on en arrive à deux livres et demi les mille cigarettes. Mais nos cigarettes pèsent-elles plus que cela?

M. Lesage: Nos cigarettes pèsent 2·49 livres le mille. Nos cigarettes ordinaires pèsent à peu près autant que les cigarettes américaines ordinaires. On ne fait pas au Canada de cigarettes de grand format; je suppose qu'une des raisons en était l'accumulation du droit de douane, de la taxe d'accise et de la taxe de vente, se montant à $16.46 le mille. Ce montant est maintenant réduit à $9.86.

M. Murphy: Connaissez-vous, par hasard, le prix de facture des cigarettes américaines, des cigarettes Shirley, par exemple?

M. Lesage: On me dit qu'il était de $3.55 jusqu'à récemment lorsqu'il s'est produit une augmentation de prix le portant à $3.90.

M. Murphy: Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de réserver ce poste; je voudrais, en effet, prendre connaissance du tableau que vous avez. Cela ne me prendra que quelques minutes et je vous rendrai alors les exemplaires.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, je désire poser certaines questions à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage). Elles n'ont pas trait aux cigarettes, mais se rapportent à un item tarifaire relatif à la loi modifiant le tarif des douanes, lequel, malheureusement, n'apparaît pas à la liste des numéros tarifaires qui doivent être amendés...

M. Lesage: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je demander que nous nous en tenions, pour le moment, à la question des cigarettes. Je ne veux pas em-

pêcher l'honorable député de parler d'un item qui n'est pas mentionné dans la liste, quoique nous pourrions le faire si nous voulions nous en tenir au Règlement, mais il me semble que s'il voulait attendre que nous soyons rendus à l'article suivant du projet de loi, cela simplifierait de beaucoup le débat.

M. Robichaud: Je vais m'en tenir à la suggestion de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances si cela fait mieux son affaire; je lui dirai tout de suite, cependant, que ce qui m'intéresse,—comme il l'a probablement deviné,—c'est le numéro tarifaire relatif aux câbles et aux cordages dont se servent les pêcheurs dans l'industrie de la pêche.

M. Lesage: Je crois que je puis vous répondre immédiatement à ce sujet. Nous avons l'intention, lorsque nous entreprendrons l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise,—je crois que cela viendra demain,—de proposer l'abolition de la taxe de vente sur toutes les cordes servant aux pêcheries, y compris celles qui mesurent 1 pouce et demi et plus de circonférence.

Quant au peu de protection qui existe sur ces cordes de plus de 1 pouce et demi, elle est nécessaire, d'après les renseignements qui me sont fournis, parce que l'on compte au Canada une industrie assez importante de manufacturiers de cordes et, évidemment, malgré que la politique du Gouvernement tende à avoir le commerce international le plus libre possible, il en reste tout de même que les industries canadiennes, dans le cadre des ententes internationales que nous avons conclues au sujet du tarif douanier, peuvent s'attendre à un certain degré de protection.

C'est la meilleure réponse que je puisse donner à mon honorable ami, en ajoutant, cependant, qu'à la suite du discours qu'il avait prononcé à ce sujet, j'ai discuté longuement de la question avec le commissaire du tarif douanier et les officiers du ministère du Revenu national, et l'on m'a assuré qu'on étudierait cette question avant la préparation des prochains crédits, car on veut obtenir des renseignements tant des gens qui s'occupent du commerce et de l'industrie de la pêche que de ceux qui fabriquent ces cordes.

M. Robichaud: Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans remercier l'honorable adjoint parlementaire pour les observations qu'il vient de formuler, lesquelles m'assurent au moins d'une déduction tangible et appréciable pour ce qui concerne la taxe d'accise sur les câbles et les cordages dont se servent nos pêcheurs.

Maintenant, je désire consigner au compte rendu des débats certaines observations relativement au tarif douanier sur le câble et les cordages, et j'aimerais que l'adjoint parlementaire m'indique le moment opportun pour ce faire, car je voudrais dire quelque chose sur ce sujet avant que nous passions à l'étude de l'autre projet de loi.

M. Lesage: L'honorable député est peut-être aussi bien de formuler ses observations immédiatement, car j'attends que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) ait terminé l'étude des relevés que je viens de lui remettre avant de continuer la discussion au sujet des droits sur les cigarettes.

M. Robichaud: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire. Aurait-il des renseignements sur la quantité de câbles de manille ou de chanvre que le Canada a importée des pays du Commonwealth britannique au cours de l'année 1952?

M. Lesage: En 1951, les importations de cordes de tous les pays ont été de 1,861 mille livres, d'une valeur de $658,600. Au delà de 1 million de livres ont été importées du Royaume-Uni et environ 637,000 livres des Pays-Bas, de la Hollande.

Maintenant, cela comprend évidemment toutes les espèces de cordes, y compris celle qui a moins de 1 pouce et demi de circonférence.

M. Robichaud: Ces chiffres sont pour l'année 1951?

M. Lesage: Je ne les ai pas pour l'année 1952.

M. Robichaud: Vous ne les avez pas?

M. Lesage: Non, pas pour 1952.

M. Robichaud: Vous avez mentionné la Hollande et les Pays-Bas; je comprends que ces pays jouissent...

M. Lesage: Il s'agit du même pays.

M. Robichaud: Je comprends que ces pays jouissent du tarif douanier de la nation la plus favorisée?

M. Lesage: Le Royaume-Uni jouit du tarif de préférence britannique, tandis que la Hollande jouit du tarif de la nation la plus favorisée.

M. Robichaud: Maintenant, d'après les taux actuels du tarif douanier, le câble, ou le cordage de manille, ou de chanvre qui excède un pouce de tour est sujet, d'après le numéro tarifaire 575, à un taux de droits douaniers de 20 p. 100, tel qu'il appert à la colonne "tarif de préférence britannique", de 22½ p. 100 d'après la colonne "tarif de la nation la plus favorisée", et de 25 p. 100 sous la colonne de tarif général. Mes chiffres sont-ils exacts?

M. Lesage: C'est exact, mais l'article 575 ne se rapporte pas à l'importation des cordages de manille ni des autres cordes faites de sub-

stances végétales. Nous importons très peu de corde, je crois, en vertu de l'item 575, et nous n'avons pas...

M. Robichaud: Référez au numéro 539.

M. Lesage: L'importation des cordes et lignes se rattache à l'item 539.

M. Robichaud: Voilà, j'ai consulté la liste des taux de droits douaniers et je suis un peu embarrassé entre l'item 539 (que nous venons de mentionner tous les deux) et l'item 575; pourriez-vous clarifier cette situation?

M. Lesage: Monsieur le président, c'est la corde de nylon. La corde de nylon et celle qui a une broche au centre sont celles qui sont importées aux termes de l'item 575, tandis que les autres, faites de substance végétale le sont aux termes de l'item 539. Je pourrais aussi apporter des corrections aux chiffres qu'a donnés mon honorable ami au sujet du tarif de préférence du Commonwealth, lequel est de 17½ p. 100, moins un escompte de 10 p. 100, d'après le numéro 539, pour ce qui est de la corde dont mon honorable ami parlait tout à l'heure. Les droits relatifs aux cordes évaluées à $500, au tarif de 15¾ p. 100, s'élèvent donc à $78.05, plus la taxe de vente, $57.88, ce qui forme un total de $135.93 et non de $160 comme l'avait mentionné mon honorable ami. Mais demain, il verra que par suite du budget de cette année, il s'en suivra une réduction de $160 à $78.05, parce que la taxe de vente va disparaître en vertu de l'amendement que je vais proposer.

M. Robichaud: Puis-je interrompre mon honorable ami? J'avais basé mes calculs sur $1,000 et non sur $500, d'après le numéro tarifaire 575; c'est pourquoi il y a une différence.

Maintenant, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances pourrait-il me dire si l'on a apporté des changements ou des modifications au numéro tarifaire 539 depuis, disons, vingt ans?

M. Lesage: Mon honorable ami comprend que je n'ai pas tous les renseignements sous la main, parce qu'il n'y a pas encore d'amendement cette année à cet item tarifaire, mais, d'après les renseignements que j'ai maintenant, il n'y aurait eu aucun changement depuis les dernières années.

M. Robichaud: Monsieur le président, je me suis informé,—et je crois que j'ai déjà mentionné cela dans mes observations en cette Chambre,—et l'on m'a assuré qu'il n'y avait eu aucun changement dans les numéros tarifaires 575 et 539 depuis plus de 20 ans; donc mes renseignements à ce sujet seraient exacts.

Maintenant, c'est un fait que le cordage ou le câble n'excédant pas 1½ pouce de tour, c'est-à-dire celui qui doit servir dans l'industrie de la pêche commerciale, est exempt de l'imposition des droits douaniers.

M. Lesage: Je regrette, mais je n'ai pas compris.

M. Robichaud: Vous n'avez pas saisi, je le comprends, parce que je constate que vous parliez avec le ministre; c'est pourquoi je vais répéter ce que j'ai dit. Le câble ou le cordage dont on doit se servir dans l'industrie de la pêche commerciale et qui n'excède pas 1½ pouce de circonférence est exempt des droits douaniers d'après le tarif actuel. Je vous réfère au numéro tarifaire 682.

M. Lesage: C'est ça, c'est exact, en vertu de l'item 682.

M. Robichaud: Par contre, tout câble ou cordage qui excède 1½ pouce de circonférence, même s'il sert à l'industrie commerciale de la pêche, devient assujetti aux droits douaniers que nous avons mentionnés tantôt.

M. Lesage: Tout dépend de l'interprétation que mon collègue donne aux mots, ou de la désignation de la corde ou des lignes qui servent à la pêche. S'il veut inclure les cordages qui servent, par exemple, à amarrer le bateau au quai, je dois dire que non, parce que ces cordages-là sont exempts de droits. Seules les cordes qui ont plus de 1½ pouce de circonférence et servent uniquement à la pêche sont assujetties à ces droits.

M. Robichaud: Je veux assurer mon honorable ami que je ne parle pas du cordage qui servirait à appareiller le bateau même, car cela devient partie du bateau, mais je veux dire tout cordage excédant 1½ pouce de tour qui sert à la pêche en soi,—par exemple le câble que l'on utilise pour relier les "attrapes" de homard ou dont on se sert généralement pour la pêche,—qui est frappé des droits que nous avons mentionnés tantôt.

M. Lesage: Monsieur le président, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit, mais nous enfreignons le Règlement depuis un quart d'heure, vingt minutes.

M. le président: A l'ordre. Dans ce cas, si ces item ne sont pas mentionnés, je regrette que l'on ait pas appelé mon attention sur ce fait plus tôt et je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à ce que l'on doit discuter.

(Traduction)

M. Murphy: On pourrait peut-être élucider ce point. Ce qui me préoccupe, c'est le droit *ad valorem*. Ai-je raison de dire qu'il est établi en fonction du prix de facture des cigarettes, qui dépend lui-même du coût de la matière première?

M. Lesage: Les droits de douane *ad valorem*, y compris le droit en question, prennent généralement pour base la valeur marchande raisonnable dans leur pays d'origine.

(Le crédit est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Les députés accepteraient-ils d'étudier les annexes page par page?

Des voix: D'accord.

415a (iii) Pièces de glacières, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier, ou les deux, dominent en valeur	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
443d Dispositifs de contrôle du gaz, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada:			
1. Utilisés sur des appareils de cuisson ou sur des appareils de chauffage de bâtiments ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les compteurs; et pièces de ces articles.....	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.
2. Pour la fabrication ou la réparation d'appareils de chauffage au gaz pour fins de cuisson ou de chauffage de bâtiments, ou à l'adoption, par transformation, de ce système de chauffage; et pièces de ces articles.....	En fr.	7½ p.c.	30 p.c.

M. Knowles: Je dirai quelques mots et poserai quelques questions que je vais relier aux postes 415a et 443d. L'adjoint parlementaire remarquera que ces postes se rapportent, au moins en partie, aux réfrigérateurs et aux appareils de cuisson. Je serais heureux que l'adjoint parlementaire nous dise ce qui en est exactement des droits exigés à l'égard des réfrigérateurs et des cuisinières. Je songe à des réfrigérateurs et des cuisinières de diverses espèces surtout à ceux qui fonctionnent à l'électricité et dont on se sert tant au Canada.

Les députés le savent, ces appareils sont presque nécessaires dans la moyenne des foyers du Canada et je ne me trompe certes pas en disant qu'un grand nombre de Canadiens se rendent malheureusement compte que ces articles coûtent beaucoup plus cher chez nous qu'aux États-Unis, par exemple. Il en a toujours été ainsi; mais, vu l'augmentation du prix de ces appareils, l'écart est devenu encore plus prononcé et bon nombre de nos gens se demandent si le moment n'est pas venu, surtout sous un régime libéral, de réduire ou de supprimer certains droits exigés à l'égard de ces articles, afin que les Canadiens puissent acheter ces appareils domestiques moyennant un prix plus raisonnable.

Encore une fois, je voudrais que l'adjoint parlementaire nous dise ce qui en est des droits de douane exigés à l'égard des cuisinières et des réfrigérateurs. J'aimerais également savoir s'il peut nous dire que le Gouvernement songe à abaisser ou à supprimer ces droits, afin que le consommateur canadien puisse se procurer les cuisinières et les réfrigérateurs électriques à des prix plus raisonnables.

Pendant que je parle des cuisinières électriques, j'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise pourquoi une interdiction frappe l'importation de certains modèles. Je ne veux pas faire de réclame gratuite à un fabricant quelconque, mais je pourrais faire parvenir à l'adjoint parlementaire et aux fonctionnaires qui l'accompagnent le petit dépliant que j'ai ici et dans lequel on annonce une cuisinière électrique, qu'on appelle une cuisinière sur table; cette cuisinière devient fort populaire parmi les ménagères des États-Unis et le deviendra parmi les ménagères de notre pays. Je sais que l'Association canadienne des consommateurs a envoyé une circulaire à ses membres, afin de savoir quel genre de cuisinière électrique serait le plus souhaitable en ce moment. La proportion des personnes qui ont exprimé leur préférence à l'égard de ce modèle de table est fort élevée. Les Canadiennes connaissent l'appareil, mais ce n'est qu'à la suite de la lecture de réclames publiées dans les revues américaines où sont illustrés ces nouveaux appareils. J'ai appris cependant que l'importation des articles de ce genre était formellement interdite au Canada. On a affirmé à certains marchands de détail qui avaient demandé des renseignements, que ces appareils n'étaient pas conformes aux normes du pays en ce qui a trait aux appareils électriques. Je répondrai que ces articles se conforment aux normes approuvées à cet égard par des établissements de recherches de sociétés d'assurances américaines et il semblerait...

M. Lesage: Les autorités fédérales n'interdisent pas l'importation de ces poêles. Toute difficulté devra être réglée avec les autorités hydroélectrique de chaque province.

M. Knowles: Ce n'est pas ce qu'on m'a dit.

M. Lesage: Ce sont là les renseignements que m'ont donnés les fonctionnaires des douanes.

M. Knowles: Je discuterai donc plus tard la question avec eux. Je suis heureux d'entendre l'adjoint parlementaire dire que le gouvernement fédéral n'interdit pas l'importation de ces articles. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'un genre de protection déguisée.

Pour revenir à l'autre sujet, j'aimerais demander à l'adjoint parlementaire de nous

exposer la situation douanière en ce qui a trait aux réfrigérateurs et aux cuisinières, et de nous indiquer si on a songé à prendre des mesures plus libérales relativement à l'importation de ces articles importants.

M. Lesage: Le numéro 415*a* a trait à des pièces de glacières et non pas à des glacières complètes. Le tarif de préférence britannique est réduit de 10 à 7½ p. 100 et celui de la nation la plus favorisée de 22½ à 20 p. 100. Ces modifications alignent ces taux sur ceux qui sont en vigueur à l'égard des glacières complètes, sauf pour ce qui est du tarif de préférence britannique de 7½ à l'égard des pièces qui sera inférieur à celui de 17½ p. 100 qui s'applique aux glacières complètes.

M. Knowles: A-t-on songé à diminuer ou à supprimer le tarif applicable en ces cas?

M. Lesage: La question fait l'objet d'un examen constant. Le tarif a été réduit à Torquay et la question est toujours à l'étude. Il en est de même pour tous les numéros du Tarif douanier. Tout cela est en conformité de la politique générale du gouvernement comme je l'ai indiqué l'autre jour, selon laquelle le commerce extérieur devrait jouir de toute la liberté possible. D'autre part, certaines industries canadiennes fabriquent à la fois glacières et poêles.

Puis-je signaler à l'honorable député que le texte primitif du numéro 443*d* qui figure dans la résolution ne mentionnait que les dispositifs de contrôle des appareils de chauffage fonctionnant au gaz. Lors de l'examen de la résolution, le ministre du Revenu national a proposé un amendement destiné à inclure dans ce texte les dispositifs de contrôle destinés aux appareils de cuisson afin que le numéro en question ne s'appliquât pas uniquement aux appareils de chauffage. Les dispositifs de contrôle, pas plus que les dispositifs de minuterie, ne sont fabriqués au Canada.

M. Knowles: Est-ce que, dans l'ensemble, les droits applicables aux appareils de cuisson correspondent aux droits qui figurent vis-à-vis le poste 443*d*, ou bien correspondent-ils aux droits applicables aux réfrigérateurs? Pourrait-on avoir les chiffres?

M. Lesage: Les droits sont de 15 et de 22½ p. 100 respectivement.

M. Knowles: Sur les poêles?

M. Lesage: Oui, sur les poêles.

M. Knowles: Et sur les réfrigérateurs les droits, sont de 17½ et de 20 p. 100?

M. Lesage: Oui, et de 35 p. 100.

M. Knowles: J'ai l'impression que l'adjoint parlementaire n'a guère présenté un bon argument à l'appui de son opinion, selon laquelle le Gouvernement est en faveur d'un commerce aussi libre que possible, alors qu'il doit annoncer qu'il existe encore des droits aussi élevés que ceux-ci sur des articles comme les réfrigérateurs et les poêles qui importent tellement au consommateur canadien.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, permettez-moi de revenir au numéro du tarif 403, à la page 4. Ce numéro a échappé à mon attention parce que vous mentionnez les pages et non les numéros individuellement. Ce nouveau tarif se rapporte au câble métallique. Puis-je demander à l'honorable adjoint parlementaire quel a été le montant total des importations de câble métallique en 1951?

M. Lesage: Environ $50,000 d'importations par année. Ce chiffre est approximatif.

M. Robichaud: Environ $50,000?

M. Lesage: Oui, environ $50,000, d'après ce que les officiers peuvent en juger.

M. Robichaud: Pourriez-vous me dire, en regard de ce montant de $50,000, quelle quantité de câble métallique a été importée des pays du Commonwealth britannique et combien des autres nations sujettes au tarif de la nation la plus favorisée?

M. Lesage: Je n'ai pas de chiffres définis, mais on m'informe qu'on en fait l'importation principalement des États-Unis. C'est tout ce que je puis dire à mon honorable ami.

M. Robichaud: Est-il exact que la forte majorité des importations de câble métallique affecté à la pêche commerciale au pays provient des États-Unis?

M. Lesage: Les importations de câble d'acier pour toutes autres fins que l'appareillage des navires, le creusage des puits, les exploitations forestières ont atteint le montant de $1,535,509 en 1952. De ce montant de $1,535,509, j'ai dit, tout à l'heure, qu'environ $50,000 avaient été affectés à l'importation de ce câble d'acier pour la pêche commerciale. J'ajoute que de ce montant de un million et demi, la moitié provient des États-Unis, un peu moins de la moitié du Royaume-Uni et la balance, soit une valeur d'environ $100,000, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique.

M. Robichaud: L'honorable adjoint parlementaire pourrait-il être plus précis et me dire quelle est la valeur, en argent, des importations qui proviennent des États-Unis comparativement à celle qui nous arrive des pays du Commonwealth britannique?

M. Lesage: États-Unis $767,471; Royaume-Uni $648,412; Allemagne $75,375; Hollande $26,787; Belgique $11,271.

M. Robichaud: Maintenant, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quelle quantité de ces importations est destinée aux pêcheries commerciales.

M. Lesage: J'ai dit que je ne pouvais pas le faire, monsieur le président, parce que les officiers du ministère du Revenu national ne compilent pas ces montants séparément.

M. Robichaud: Sur quoi s'appuient-ils donc pour fixer à $50,000 la valeur approximative de l'importation de câble métallique employé exclusivement à la pêche commerciale?

M. Lesage: Ce sont les renseignements que j'obtiens des officiers du Revenu national.

M. Robichaud: Sur quoi sont-ils fondés?

M. Lesage: Je l'ignore. Je ne crois pas qu'ils puissent me le dire.

(*Traduction*)

M. Fair: Lors de l'examen des résolutions budgétaires, il y a quelques jours, j'ai parlé des petits moteurs à essence et des conditions auxquelles on peut les importer au pays. Je crois que l'adjoint parlementaire voulait étudier le problème, car il semblait d'avis, comme moi, que certaines des conditions qui se rattachent à l'importation de ces moteurs ne sont guère pratiques. Je me demande s'il a examiné la question.

M. Lesage: Je signale que le moteur n'a pas à être boulonné ni attaché à la machine en cause; on en autorise l'entrée en franchise s'il est fixé au même patin que la machine. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous étudierons l'à-propos d'accorder à cet égard une plus grande latitude aux cultivateurs. Je rappelle cependant qu'on fabrique en quantité considérable au Canada de petits moteurs, en particulier, ceux de trois et de cinq chevaux. On estime que près de 70 p. 100 des petits moteurs utilisés au Canada entrent maintenant en franchise s'ils sont destinés à servir avec de l'outillage ou des machines agricoles. Pour ce qui est des petits moteurs destinés à servir sur la ferme cependant, je le répète, le problème fera l'objet d'un nouvel examen. Nous espérons en venir à une décision avant le prochain exposé budgétaire. Ce sont des questions qui exigent beaucoup de renseignements qu'on est en train de recueillir.

M. Fair: C'est un peu mieux qu'il y a un an. Ces moteurs peuvent être apportés des États-Unis où on les obtient à plus bas prix qu'au Canada. Sous le régime de l'ancien règlement, il fallait boulonner le moteur. Quand on se sert d'un petit moteur sur un tarare, on ne le boulonne pas; on ne fait que le poser sur le sol et, à l'aide d'un pieu ou deux, on le maintient en ligne avec le tarare. Il faut, autant que possible, que le règlement soit pratique. S'il l'était davantage, les cultivateurs ne protesteraient pas tant. Les formules que doivent remplir le vendeur et le cultivateur sont tout simplement trop rigoureuses et celui qui veut faire un usage général d'un moteur sur la ferme ne peut pas s'y conformer.

(L'article est adopté.)

M. le président: Passons-nous à la page 7 et à la page 8?

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'ACCISE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 226 modifiant la loi de l'accise, 1934.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'ai un bref commentaire à formuler à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude. C'est un petit projet de loi dont les dispositions sont très claires. Je me rappelle que le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 19 février, déclarait à propos de cette proposition en particulier... je cite la page 2258 du hansard:

> Il semble souhaitable de réduire encore la taxe sur les cigarettes. Il est évident que la réduction de l'an dernier a été suivie d'une augmentation nettement marquée de la vente de cigarettes qui est très encourageante pour le percepteur de revenus. Je dois malheureusement dire que la contrebande continue de poser un problème difficile.
>
> J'ai donc décidé de recommander que le droit d'accise et également le droit de douane, dont sont grevées les cigarettes, soient réduits de $2 par millier, ce qui signifie une réduction de 4c. le paquet de vingt cigarettes. Ne sachant pas d'avance quels seront les effets de cette nouvelle diminution sur le volume de la consommation ou sur la contrebande, il m'est impossible d'estimer la perte de revenu qui résultera de cette mesure. Il serait raisonnable d'estimer qu'elle ne dépassera pas 17 millions de dollars.

Je ne fume pas ni ne suis personnellement touché par les dispositions du bill à l'étude. Même si je ne fume pas, je tiens à dire que les impôts qui frappent les cigarettes et le tabac sont encore trop élevés. Je tiens aussi à dire que si la contrebande de cigarettes sévit à la frontière, c'est le gouvernement actuel qui en est cause, dans une grande mesure puisqu'il a relevé de façon excessive les taxes et autres impôts qui frappent les cigarettes, les majorations considérables de taxes d'il y a deux ans ayant particulièrement influé.

On se souvient qu'à cette époque l'ensemble des impôts perçus au Canada à l'égard des cigarettes atteignait presque le triple de ce

qu'ils étaient aux États-Unis. Cherche-t-on à expliquer la vague de contrebande? On peut sans crainte en attribuer la responsabilité au Gouvernement qui l'a rendue possible par ces lourds impôts. Je suis heureux qu'on ait apporté cette modeste réduction dans la taxe, elle constitue un pas dans la bonne voie. Cependant, il me semble qu'il faudra faire bien plus pour mettre un terme aux agissements auxquels bien des citoyens se sont livrés à cause de la politique bien peu sage du Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2,—*Entrée en vigueur.*

(Texte)

M. Robichaud: Dans l'annexe à ce bill, je note sous le titre "Marine et Pêcheries" que le câble et les cordages de coton, chanvre...

M. Lesage: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami fait erreur. Nous en sommes à étudier le projet de loi tendant à modifier la loi de l'accise et non la loi sur la taxe d'accise. Nous sommes à étudier le projet de loi n° 226, lequel touche exclusivement aux droits sur les cigarettes. On étudiera l'autre demain.

M. Robichaud: Excusez-moi, c'est le bill 225, que j'avais devant moi.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur le titre.

M. Fleming: Qu'on me permette de dire que lorsque j'ai parlé, à la fin de mes observations sur la deuxième lecture, de l'habitude que le Gouvernement créait chez certaines gens, je ne voulais pas dire l'habitude de fumer mais bien celle de la contrebande.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE 1944 SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MESURE VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 143, tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet du bill à l'étude. Quand le ministre des Finances a saisi la Chambre de la mesure tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un assez long débat s'est engagé; la majorité de ceux qui ont pris la parole lors de l'étude du projet de résolution en ont approuvé les dispositions, qui portent le chiffre actuellement prévu dans la loi, soit 200 millions de dollars jusqu'à la fin de mars 1953, à 300 millions jusqu'à la fin de mars 1956.

M. Lesage: Si je puis me permettre de corriger l'erreur de mon honorable ami, ces dispositions ne relèvent pas le chiffre de 200 à 300 millions; elles prévoient une nouvelle période au cours de laquelle le nouveau montant s'élèvera à 300 millions. La somme de 200 millions, approuvée en 1951, sera épuisée dans quelques semaines. C'est pourquoi nous voulons que le bill soit adopté sans retard.

M. Catherwood: Le montant prévu est de 300 millions jusqu'à la fin de mars 1956.

M. Lesage: C'est parfaitement exact. Il s'agit d'un nouveau montant.

M. Catherwood: Il y a eu accord complet quant à la proposition qu'on a soumise alors. Nous reconnaissons tous que, dans le domaine de l'exploitation agricole, les exigences se font de plus en plus nombreuses, du fait surtout de la mécanisation des opérations, et qu'il est nécessaire de recourir davantage à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En décrivant les résultats obtenus depuis la présentation de la mesure en 1944, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a cité des chiffres fort intéressants. Ils montrent que, jusqu'à décembre 1952, on a accordé environ un tiers de million en prêts, soit, au total, 350 millions de dollars. C'est un total fort impressionnant.

Selon moi, il n'est pas moins surprenant que les pertes totales garanties vis-à-vis des banques et prises à charge par le Gouvernement n'aient pas dépassé $38,000 environ, pour la période de huit années en question, soit une moyenne de $4,800 par année. Il me semble qu'on peut en déduire qu'en règle générale, les cultivateurs font montre d'une sincérité et d'une honnêteté remarquables et qu'ils s'efforcent d'acquitter leurs dettes dès qu'ils en ont la possibilité. Compte tenu du fait qu'il n'y a eu qu'une perte insignifiante de $4,800 par an de moyenne pendant 8 années; étant donné d'autre part l'importance que revêt pour les agriculteurs la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (et bien que, sans doute, nous ne puissions le faire à propos de la mesure actuellement à l'étude) je voudrais que l'adjoint parlementaire re-

commande au ministre et à son personnel qu'on étudie sérieusement la possibilité de relever de 10 p. 100 à 20 p. 100 la garantie accordée aux banques sous réserve que les banques puissent ramener le taux d'intérêt sur les prêts aux cultivateurs, de 5 p. 100 à 4 ou 4·5 p. 100.

Je sais que le ministre a beaucoup réfléchi à la question, l'a fait examiner avec soin; mais il ne faut pas oublier, qu'aujourd'hui, un grand nombre de jeunes gens s'éloignent de la terre et ne s'adonnent plus à l'agriculture. Je crois même que l'âge moyen de nos agriculteurs s'établit aujourd'hui à un point avancé de la cinquantaine. Si nous voulons pleinement réaliser les fins pour lesquelles on a, d'abord, institué ces prêts, il faudrait, à mon avis, songer sérieusement à rendre moins rigoureuses les conditions qui régissent ces emprunts. Personne ne se rend mieux compte que moi que la loi a du bon. On l'a fait ressortir à l'étape du projet de résolution, et nous sommes tous du même avis, mais je crois qu'il serait possible de l'améliorer encore.

J'hésiterais, en ce qui me concerne, à recommander à n'importe quel jeune homme de s'adonner à l'agriculture aujourd'hui, parce qu'il lui faudrait beaucoup d'argent. Il ne faut pas oublier que ces emprunts ont constitué pour un grand nombre de nos agriculteurs, une aide importante. J'ai personnellement l'impression qu'ils sont pour l'agriculture d'un grand avantage; si nous voulons venir plus particulièrement en aide à nos jeunes qui débutent dans une entreprise agricole, je suis d'avis qu'il serait fort à propos et utile de réduire le taux d'intérêt de ces emprunts à 4 p. 100. Étant donné qu'on n'a versé que $4,800 par an pendant une période de huit années, cela indique que les agriculteurs s'efforcent de leur mieux de rembourser complètement leurs emprunts; je ne doute pas qu'ils continueront à agir ainsi. Un montant considérable atteignant des millions de dollars a été versé en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, et je crois qu'aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles il nous est possible de fournir à nos jeunes agriculteurs une aide sensible. J'espère que l'adjoint parlementaire recommandera à son ministère qu'on étudie sérieusement mes propositions.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de dire maintenant...

[M. Catherwood.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Nous en sommes à la deuxième lecture du bill. Je crois qu'il serait plus conforme au Règlement si tous les autres députés qui désirent parler au sujet du bill le faisaient maintenant. L'adjoint parlementaire pourra ensuite répondre.

M. Lesage: Je voulais tout simplement faire savoir à la Chambre que lorsque nous serons formés en comité, j'ai l'intention de demander à un ministre de proposer une modification tendant à porter de $3,000 à $4,000 le minimum d'un prêt unique, de manière à répondre au désir de plusieurs honorables députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce que vient d'annoncer l'adjoint parlementaire a trait à une question sur laquelle j'allais lui demander des renseignements. A l'étape du projet de résolution, des membres de notre parti ont indiqué qu'ils appuieraient la mesure. Nous admettons tous ce qu'a dit le député d'Haldimand (M. Caterwood); mais nous espérions aussi que, lorsque la Chambre se formerait en comité en vue de l'examen du projet de loi, le Gouvernement serait en mesure de dire qu'il avait tenu compte de la demande d'augmenter le montant maximum des prêts autorisés en vertu de la loi. Nous sommes heureux de ce qu'on vient d'annoncer, savoir que le montant sera plus élevé; mais il me semble que certains seront déçus de constater qu'on n'a pas tenu compte des montants plus élevés proposés au cours du débat qui s'est déroulé à l'étape du projet de résolution.

En somme, ce qu'il en coûte à un agriculteur pour s'établir a certes beaucoup plus augmenté que ne semblerait l'indiquer l'accroissement du maximum des prêts de $3,000 à $4,000. On avait mentionné un montant de $5,000 ou $6,000 au cours du débat. Nous espérons que, même à ce stade-ci, il soit encore possible de songer à un chiffre plus élevé que celui qu'a mentionné l'adjoint parlementaire.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de la modification proposée; mais, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'aimerais que le montant maximum soit porté à $5,000 au moins, car les frais d'exploitation agricole ont certes beaucoup augmenté depuis que la mesure a été adoptée pour la première fois. Peut-être n'est-il pas trop tard encore pour porter le montant à $5,000 au lieu de $4,000.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Limitation de la responsabilité quant aux prêts effectués pendant les périodes indiquées.*

M. Lesage: Monsieur le président, lors de l'étude de la résolution en comité, le représentant de Nanaïmo m'a demandé s'il était possible de donner une ventilation des tableaux que j'ai consignés au hansard qui indiquerait le montant et le nombre des prêts accordés dans l'île Vancouver et dans le reste de la Colombie-Britannique. J'ai ici les chiffres relatifs à chaque région de l'île Vancouver. Si le comité y consent, je consignerai le tableau au hansard.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu.

M. Lesage: Voici le tableau.

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles

Prêts accordés dans l'île de Vancouver depuis le début jusqu'au 31 décembre 1952

	Nombre	Montant
Alberni	8	$ 13,795.00
Campbell-River	1	2,828.00
Courtenay	20	23,778.00
Duncan	37	35,926.16
Ladysmith	1	570.00
Nanaïmo	43	46,141.00
Parksville	1	591.00
Port-Alberni	16	14,220.00
Qualicum-Beach	2	2,150.00
Sidney	12	8,066.66
Victoria	57	61,711.06
Total	198	$209,776.88

Au stade du projet de résolution, le député de Saint-Jean-Ouest m'a demandé s'il serait possible de fournir le détail des quatre-vingts réclamations des banques auxquelles le gouvernement fédéral avait fait droit à la fin de décembre 1952. J'ai ici le tableau indiquant le nombre de prêts, par province, les montants des prêts et leur classification selon les fins auxquels ils étaient destinés. Si on le veut bien, je vais consigner dès maintenant ce tableau au compte rendu.

Des voix: D'accord!

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Total des réclamations versées jusqu'au 31 décembre 1952

	Machines		Bestiaux		Construction		Améliorations et Développements		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
Colombie-Britannique	1	489 78	.....	.....	1	445 58	.....	.....	2	935 36
Alberta	16	5,098 51	1	1,014 99	.....	.....	2	1,102 70	19	7,216 20
Saskatchewan	14	7,305 94	.....	.....	1	47 12	2	826 01	17	8,179 07
Manitoba	7	2,727 85	3	908 34	.....	.....	.....	.....	10	3,636 19
Ontario	6	2,038 07	5	1,407 18	4	5,921 59	.....	.....	15	9,366 84
Québec	.....	.....	6	3,315 18	9	5,229 30	.....	.....	15	8,544 48
Nouvelle-Écosse	.....	.....	1	186 46	1	319 33	.....	.....	2	505 79
Totaux	44	17,660 15	16	6,832 15	16	11,962 92	4	1,928 71	80	38,383 93

Comme je le disais il y a quelques instants, alors que nous en étions à l'étape de la deuxième lecture, après avoir examiné les observations de tous les groupes représentés à la Chambre sur l'à-propos de relever de $3,000 à $4,000 le montant maximum des prêts, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il serait sage de donner suite à cette idée et d'étudier comment s'en ferait l'application. Je n'ai pas besoin d'exposer toutes les raisons qui ont décidé le Gouvernement à adopter cette ligne de conduite, mais il va sans dire qu'il a tenu compte des observations de tous les groupes de membres de

la Chambre. J'invite donc le ministre du Revenu national à présenter un projet d'amendement au bill.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 143 soit modifié ainsi qu'il suit:

1. A titre d'article 1, est inséré le passage suivant:

"1. L'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 3 de la *loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles*, chapitre 41 des Statuts de 1944-1945, est abrogé et remplacé par le suivant:

d) Le principal du prêt n'a pas, à l'époque où ce dernier a été consenti, avec le montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles auparavant consentis à l'emprunteur et révélés dans sa demande, ou dont la banque avait connaissance, excédé la somme de quatre mille dollars;"

2. Les lignes 3, 4, 5 et 6, de la page 1, sont rayées et remplacées par les suivantes:

"2. Les articles quatre et cinq de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:"

3. Est inséré, à titre d'article 3 dans la Partie II, le passage suivant:

"3. L'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 3 de la *loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles*, chapitre 110 des Statuts revisés du Canada, 1952, est abrogé et remplacé par le suivant:

d) Le principal du prêt n'a pas, à l'époque où ce dernier a été consenti, avec le montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles auparavant consentis à l'emprunteur et révélés dans sa demande, ou dont la banque avait connaissance, excédé la somme de quatre mille dollars;"

4. Les lignes 21, 22 et 23 de la page sont rayées et remplacées par les suivantes:

"4. Les articles quatre et cinq de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants;"

5. L'article 3 est renuméroté 5.

M. le président: Les honorables députés remarqueront que si le projet d'amendement est adopté, le bill comptera cinq articles au lieu de trois. Le projet d'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 1, ainsi modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 2, ainsi modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nouvel article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nouvel article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le nouvel article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. Lesage.]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION PORTANT SUR LA CONSTITUTION, LE FONCTIONNEMENT, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill 223 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—J'aimerais faire une déclaration, si je le puis.

Le but principal du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est de proroger jusqu'au premier août 1957...

M. Fleming: Je croyais, monsieur l'Orateur, que vous alliez mettre en délibération la loi sur la statistique. D'après le programme qu'a exposé le ministre vendredi soir, le prochain projet de loi à l'étude devrait être celui qui a trait à la loi sur la statistique.

Le très hon. M. Howe: Nous apporterons une modification au programme, étant donné que l'adjoint parlementaire est malheureusement à une réunion de comité.

Le but principal du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est de proroger jusqu'au premier août 1957 certains articles essentiels de la loi sur la Commission canadienne du blé qui autrement expireraient à la fin de l'année-récolte actuelle. Afin que les honorables députés puissent examiner la loi sous l'aspect qui convient, j'exposerai brièvement les réalisations de la Commission canadienne du blé en rappelant les événements qui se sont produits depuis que les pouvoirs de la commission ont été prorogés en 1950, et en décrivant ce qui me semble être la situation actuelle.

La loi de la Commission du blé du Canada a été adoptée dans sa teneur primitive en 1935. La loi de 1935 a autorisé la Commission à accepter le blé, à le payer un prix déterminé et le cas échéant à distribuer les bénéfices de la Commission sous forme de versements de participation. Il s'agissait de ce que l'on appellerait aujourd'hui une commission facultative; un prix minimum avait été fixé, mais le cultivateur avait la faculté, et bon nombre en ont tiré parti de temps à autre, de vendre leur blé sur le marché libre plutôt que de le céder à la Commission.

En septembre 1943, pour répondre aux exigences du temps de guerre et sous l'empire de la loi des mesures de guerre, tous les stocks commerciaux de blé de l'Ouest furent achetés par la couronne aux prix courants et la Commission du blé devint le seul organisme de vente du blé des producteurs de l'Ouest. Cette

mesure est à l'origine du présent régime de vente par l'entremise de la Commission. En effet, la Commission est devenue un syndicat du blé s'occupant de tout le blé de l'Ouest; la Commission faisait un versement initial au moment de la livraison et annonçait ensuite des versements provisoires et finals à mesure qu'elle écoulait son blé.

Jusqu'à 1947, la Commission du blé a fonctionné sous l'empire de lois d'urgence; ce fut d'abord la loi des mesures de guerre et ensuite la loi sur les pouvoirs transitoires. A ce moment-là, il était devenu bien manifeste que la préférence de la grande majorité des producteurs de l'Ouest allait à cette méthode de vente. Les organismes agricoles étaient unanimement en faveur du maintien de la Commission du blé comme seul organisme de vente du blé de l'Ouest.

En 1947, la loi sur la Commission canadienne du blé a donc été modifiée de façon à conférer à la Commission le pouvoir de continuer de vendre du blé comme elle l'avait fait depuis 1943.

Cette méthode de vente du blé a d'ailleurs remporté un tel succès auprès de la population que la fédération canadienne des agriculteurs a instamment recommandé au Gouvernement de l'appliquer dans le cas de l'avoine et de l'orge de l'Ouest. La loi de 1947 a permis d'agir ainsi. Mais étant donné qu'une grande quantité d'avoine et d'orge est mise en vente à l'intérieur des provinces, et par suite de notre désir de voir le maintien du monopole exercé par la Commission à l'égard de ces céréales entièrement ratifié par la loi provinciale et par l'assemblée législative de chacune des trois provinces, le Gouvernement a accepté de n'appliquer les articles pertinents de la loi que si les trois provinces des Prairies adoptaient des mesures complémentaires. Elles l'ont fait, et la Commission du blé a commencé le premier août 1949 à vendre l'avoine et l'orge suivant la même méthode que le blé. De nouveau en 1950, la loi a été soumise au Parlement en vue d'une nouvelle prorogation. Encore là, on ne pouvait douter que l'immense majorité des cultivateurs approuvaient la méthode courante à l'égard de la vente de leur blé, de leur avoine et de leur orge. Le Gouvernement n'a pas hésité à demander une nouvelle prorogation de trois ans, jusqu'au 31 juillet 1953.

Nous avons eu une nouvelle preuve de l'appui des cultivateurs, en 1951, lorsqu'il ont été appelés à se prononcer dans un plébiscite à propos de la vente de l'avoine et de l'orge. Trente-quatre mille cultivateurs du Manitoba ont répondu à la question:

Désirez-vous qu'on continue de vendre votre avoine et votre orge suivant la méthode actuelle, c'est-à-dire par l'entremise de la Commission?

Trente mille six cent vingt-deux cultivateurs, soit 89 p. 100 ont répondu oui.

Beaucoup de députés connaissent déjà ces faits. Je les rappelle ici afin que toute la Chambre sache que les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais cessé d'approuver la méthode actuelle de vente des céréales et qu'elle sache aussi pourquoi le Gouvernement n'hésite pas à demander une nouvelle prorogation de la loi pour quatre ans. Il est vraiment remarquable que, en dépit des attaques lancées à l'occasion, à la Chambre et ailleurs, contre notre programme de vente des céréales, la méthode actuelle de vente par l'entremise de la Commission du blé continue de rallier un aussi solide appui. J'en conclus que les moyens qu'on a mis en œuvre répondent aux besoins de l'heure et que les membres de la Commission du blé se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de compétence.

Je n'ai pas l'habitude de mentionner les services que rendent individuellement certains fonctionnaires mais je crois approprié de signaler les grands services rendus au pays en général et aux cultivateurs de l'Ouest en particulier par le commissaire en chef de la Commission du blé, M. George McIvor. M. McIvor a été au service de la Commission dès les débuts de cet organisme, tout d'abord à titre de directeur des ventes, ensuite comme commissaire, et depuis seize ans comme commissaire en chef. Durant toutes ces années, il s'est acquitté de ses fonctions avec infiniment de compétence et de jugement.

Qu'il me soit également permis de signaler l'excellent travail des autres commissaires, MM. W. C. McNamara et W. Riddel. Tous deux sont entrés au service de la commission après s'être dévoués pour les producteurs de l'Ouest du pays au sein du bureau d'administration des élévateurs du syndicat de la Saskatchewan. Ils ont fait bénéficier la Commission de l'expérience inestimable qu'ils avaient acquise dans le domaine de la manutention des céréales.

La méthode actuelle de vente du blé de l'Ouest du pays a été approuvée par le Parlement en deux occasions: en 1947 et en 1950. En ces deux occasions, nous avons pu montrer des résultats satisfaisants du point de vue de l'exploitation, la méthode ayant valu des prix avantageux aux producteurs. Aujourd'hui, en 1953, plus de neuf ans après que la Commission du blé est devenue l'unique organisme chargé de la vente du blé de l'Ouest du pays, il convient de revenir sur ce qui a été accompli. Ce qui frappe surtout à cet égard, c'est le haut niveau et la stabilité des revenus des producteurs. En 1943-1944, le producteur a touché un montant global de $1.37 le boisseau de blé nº 1 du Nord, entre-

posé à Fort-William-Port-Arthur; en 1944-1945, le prix était de $1.43½; au cours de la période quinquennale de mise en commun, soit 1945-1946 à 1949-1950, le prix fut de $1.83; en 1950-1951, le cultivateur a touché $1.85½ et en 1951-1952, $1.83½.

C'est dire que du 1er août 1945 au 31 juillet 1952, soit sept campagnes agricoles complètes, le prix obtenu par la Commission et versé aux producteurs a varié entre $1.83 et $1.85½ pour le blé n° 1 du Nord entreposé à la tête des lacs. Si l'on cherche des raisons pour lesquelles les cultivateurs ont fortement appuyé, d'une façon constante, la vente du blé par l'entremise de la Commission, l'une des plus importantes est sans doute cette stabilité des prix passablement élevés.

Je sais que certains soutiennent que si les cultivateurs avaient pu vendre leurs céréales sur le marché libre, s'il n'y avait eu ni accord britannique ni accord international à l'égard du blé, les sommes moyennes touchées par les cultivateurs auraient été plus élevées encore. Peut-être. Personne ne le saura jamais. Ce qui est clair, cependant, c'est qu'en vertu de la méthode actuelle de vente les prix se sont maintenus à un niveau raisonnablement élevé et stable et les mêmes pour tous les cultivateurs livrant des céréales des mêmes catégories.

En outre, je suis d'avis qu'il a été fort heureux pour les cultivateurs et pour le pays en général en ces deux dernières années environ, que la Commission du blé ait une telle haute main sur toutes les récoltes de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest. Sans ce régime et la façon dont il s'est exercé à l'égard de l'écoulement de nos récoltes de 1950, 1951 et 1952, nous serions aujourd'hui dans une situation beaucoup moins satisfaisante.

Qu'on me permette de rappeler ce qui est arrivé à la récolte de 1950. Le printemps, cette année-là, a été tardif. Cependant, la situation a progressé d'une façon favorable et vers la mi-août, la récolte était estimée à 500 millions de boisseaux. Puis, les 19, 20 et 22 août, il a gelé partout. La récolte s'en est trouvée réduite de 75 millions de boisseaux et l'effet sur les qualités a été encore plus frappant. Lorsque la récolte a été mise sur le marché, 40 pour 100 était classé dans les catégories nos 5, 6 et de provende. La Commission du blé s'est mise au travail afin d'écouler cette quantité extraordinaire de blé de qualité inférieure. Le 20 octobre 1951, lorsque le solde invendu a été porté au compte de la nouvelle récolte, il ne restait que 70 millions de boisseaux des catégories nos 5, 6 et de provende, comparativement aux 147 millions de boisseaux reçus au début par la commission. Le montant total payé à l'égard du blé n° 5 de la récolte de 1950 s'est finalement établi à $1.64 le boisseau, alors qu'on versait $1.51 pour le blé n°6 et $1.44 pour le blé de provende.

Si je n'ai parlé que du blé, il ne faut pas oublier que les récoltes d'orge et d'avoine étaient aussi considérables et atteintes par la gelée, mais non peut-être dans la même mesure que le blé. Si les vastes quantités de blé de qualité inférieure avaient été regardées comme denrées laissées pour compte ou vendues en quantités plus fortes que ne justifiait la demande, la méthode de vente des autres céréales de provende en aurait été sérieusement compromise. L'écoulement de ce blé de qualité inférieure exigeait une organisation particulièrement habile de la vente.

A la fin de la campagne de 1950-1951 la plupart d'entre nous estimions que nous étions au bout de nos peines et que les mêmes difficultés ne se représenteraient pas avant plusieurs années. Il est vrai que les difficultés qui sont survenues n'étaient pas les mêmes, mais qu'au contraire elles étaient absolument nouvelles, plus graves et plus difficiles à résoudre. La récolte de 1951, encore une fois, a été considérable, dépassant largement un demi-milliard de boisseaux, mais avant qu'on ait pu la rentrer, la pluie est venue. Les honorables députés des provinces des Prairies se souviendront qu'il a plu à peu près sans arrêt depuis le début de l'automne jusqu'au début de l'hiver. On n'a guère eu qu'une semaine ou deux de temps à peu près convenable pour la moisson. Une première neige hâtive a du reste enseveli ce qui restait de la récolte. Environ 285 millions de boisseaux de céréales sont restés sous la neige jusqu'au printemps. Ainsi donc plus de 250 millions de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge gourds et humides ont été livrés à la Commission. En outre on a ajouté à ses réserves de blé de qualité inférieure provenant de la récolte de 1950, 115 millions de boisseaux de blé nos 5 et 6 et de blé de provende.

L'heureuse issue de tout cela appartient maintenant à l'histoire. Tous les honorables députés la connaissent. Le printemps miraculeux de 1952 a réglé le plus gros du problème, mais pas avant qu'on ait dû exécuter un travail magistral de séchage, de manutention et d'écoulement. Je ne voudrais pas attribuer tout le mérite du travail qui a été accompli à la commission du blé; celle-ci ne tiendrait pas d'ailleurs à ce que je le fasse. Les résultats acquis constituent un hommage au magnifique esprit de collaboration qu'ont manifesté tous les organismes qui s'occupent de la manutention et de la vente du blé de l'Ouest. Les sociétés de manutention, les chemins de fer, les minoteries, le régisseur des transports et la Commission des grains méritent tous une large part de félicitations.

Néanmoins, je tiens à souligner que l'existence de la Commission, à titre d'organisme unique chargé de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest, a constitué la cheville ouvrière des excellents résultats qui ont été atteints. En assumant la direction complète de toutes les opérations, la Commission a été en mesure d'écouler régulièrement les céréales de qualité inférieure sans avoir à recourir à la vente forcée. On en a la preuve en consultant les prix définitifs de la campagne de 1951.

Je me rappelle très bien (et nombreux sont sans doute les députés de l'Ouest qui s'en souviennent) les tristes prédictions qu'on faisait au début de la campagne quant aux prix auxquels serait vendue la récolte de 1951. Il y a quelques mois, dans un éditorial, le *Western Producer* rappelait ces prédictions à ses lecteurs. Voici cet éditorial, qui est du 27 novembre 1952:

> Il y a un an environ, un personnage en vue du monde agricole de l'Ouest mettait en garde les cultivateurs qui formaient son auditoire: il leur disait que le versement initial ne serait pas suivi d'autres versements. Nous tairons son nom, afin qu'il ne se sente pas gêné, encore qu'il n'ait pas été le seul à penser ainsi: des milliers de cultivateurs étaient également de cet avis, qui ne voyaient pas comment on pourrait vendre, à n'importe quel prix, les quantités énormes de céréales de qualité inférieure, gourdes et humides, dont on disposait alors. Même ses adversaires se sentaient pris de pitié pour M. Howe (et la Commission du blé) à la pensée du pétrin dans lequel il se trouverait: la Commission détiendrait des millions de boisseaux de blé de mauvaise couleur, qui pourrirait peut-être et à l'égard duquel elle avait avancé un versement initial important, mais pour lequel elle ne pourrait trouver preneur.

C'est ainsi que se termine la citation. Les immenses quantités de céréales humides et gourdes ont été séchées et vendues à des clients qui consentaient à acquérir des céréales dont la teneur humide dépassait quelque peu la moyenne; puis-je saisir l'occasion d'exprimer ma reconnaissance aux acheteurs d'outre-mer, qui ont rendu la tâche de la commission plus facile, en acceptant les céréales gourdes. Les grandes quantités de blé de couleur et de qualité inférieures n'ont pas pourri sur place. La commission a sollicité les acheteurs éventuels sur tous les marchés du monde et en a recruté à des prix avantageux pour les clients mais qui permettaient aux producteurs de réaliser des bénéfices suffisants. Quand l'excédent invendu de la récolte de blé pour 1951 a été transféré en octobre 1952 au compte-récolte actuel, il n'y avait que 66 millions de boisseaux de blé des catégories n° 5 et n° 6 et de blé de provende.

Autrement dit, les producteurs ont livré à la Commission du blé 262 millions de boisseaux de n° 5, de n° 6 et de blé de provende, pour leurs récoltes de 1950 et 1951. En temps normal, on ne livre qu'une proportion minime de ces qualités-là. En octobre 1952, alors que le compte-récolte pour 1951 était clos, 66 millions de boisseaux seulement desdites qualités demeuraient invendus.

En réalité, la commission a si bien réussi à écouler ces catégories inférieures, qu'aujourd'hui elles ne représentent plus un problème à résoudre; on estime plutôt qu'elles apportent une variété souhaitable aux catégories de blé offertes aux acheteurs.

J'ai déjà annoncé à la Chambre la recette totale que les producteurs ont tiré de la récolte de 1951; les derniers versements ont déjà été faits; mais, afin que les députés soient en possession des données pertinentes au cours du débat, je répèterai les chiffres, ayant évidemment trait au blé pris à Fort-William-Port-Arthur: n° 1 du nord, $1.83\frac{1}{2}$; n° 2 du nord, $1.81\frac{1}{2}$; n° 3 du nord, $1.79\frac{1}{2}$; n° 4 du nord, $1.73\frac{3}{8}$; blé n° 5, $1.60\frac{1}{2}$; blé n° 6, $1.52\frac{1}{2}$, et blé de provende, $1.49\frac{1}{2}$.

Il n'est guère étonnant que les observateurs comme les producteurs de l'Ouest signalent l'écart sensible existant entre les prophéties pessimistes formulées et les résultats extrêmement satisfaisants qu'on a atteints. J'espère que les députés me pardonneront si je dis qu'au cours des quelques dernières années, certains d'entre nous se sont habitués à entendre des prédictions lamentables qui, heureusement, ne se sont pas réalisées.

J'ai surtout parlé des résultats du commerce du blé. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, la Commission du blé s'est également, à partir du 1er août 1949, occupée de l'avoine et de l'orge, en suivant les mêmes principes que pour le blé. Là aussi, je crois qu'on peut signaler des résultats satisfaisants. Les montants livrés de chacune des trois récoltes d'avoine et d'orge (c'est-à-dire celles de 1949, 1950 et 1951) ont été toutes vendues, pour ainsi dire, pendant l'année-récolte. En novembre 1952, lorsqu'on a opéré le transfert au compte de la présente récolte, il n'y avait plus d'avoine ni d'orge à reporter, excepté les quantités réservées pour les opérations à terme. Les prix obtenus figurent dans les rapports de la Commission du blé. Je me permettrai, toutefois, de consigner maintenant, au compte rendu, la recette totale des producteurs se rapportant aux principales catégories, pour chacune de ces trois années, céréales prises également à Fort-William-Port-Arthur.

	1949	1950	1951
Avoine	c.	c.	c.
CW n° 2	84	$84\frac{7}{10}$	$83\frac{3}{5}$
Provende n° 1	$79\frac{1}{2}$	$78\frac{1}{2}$	$77\frac{3}{4}$
Orge	$	$	$
CW n° 3, 6 rangs	1.50½	1.33¾	1.29¼
Provende n° 1	1.31¾	1.23	1.21

Nous sommes maintenant à l'année-récolte 1952-1953. Les députés savent que la récolte de 1952 a été la plus forte jamais vue dans les Prairies: 664 millions de boisseaux de blé, 346 millions de boisseaux d'avoine et 281 millions de boisseaux d'orge. La récolte a été d'excellente qualité. Presque les quatre cinquièmes du blé sera de la catégorie n° 3 du nord ou même meilleure que cela. Bien que, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, la teneur en protéine soit un peu inférieure à la moyenne, nous sommes encore une fois en mesure d'offrir à nos clients le blé de qualité supérieure et pesant lourd au boisseau que, depuis des années, ils ont l'habitude d'obtenir au Canada.

Pour l'année-récolte en cours, notre problème est plutôt différent de celui des deux dernières années. Nous n'avons pas à nous inquiéter de l'excès d'humidité et les catégories inférieures ne constituent pas une proportion anormale de nos approvisionnements. Notre principale difficulté consiste à transporter les céréales depuis les fermes jusqu'aux endroits d'exportation. Les ventes ont été excellentes, dépassant même les réalisations obtenues les années précédentes à pareille date. Un peu de chance nous permettra, je pense bien, d'établir de nouveaux records en ce qui a trait à l'exportation des céréales du Canada. On pourrait même dépasser le record établi en 1951-1952, alors que notre pays en avait exporté 509 millions de boisseaux.

J'ai déjà parlé du concours que le régisseur des transports a apporté en vue de l'expédition des récoltes précédentes. Durant la présente campagne agricole, M. Milner a accompli une tâche inestimable en coordonnant les moyens de transport sur les lacs et par chemin de fer. Malgré la grève de l'acier et ses conséquences, les céréales exportées des lacs dans des navires canadiens ont établi de nouveaux records au cours de la saison de 1952. Depuis le 1er août 1952, les livraisons des producteurs ont été plus considérables qu'en toute autre année d'après-guerre.

Bien que nos ventes soient considérables et que nos exportations établissent des records, le report de céréales sera important à la fin de la campagne actuelle. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que le Canada commence à accumuler des excédents encombrants. Nous aurons un important report simplement parce que nos récoltes ont été extraordinaires pendant trois ans et qu'en 1952 notre récolte a été à peu près deux fois plus abondante que la récolte ordinaire. C'est une bonne chose pour l'univers que nous ayons obtenu de grosses récoltes, car l'univers a compté particulièrement sur l'Amérique du Nord pour s'approvisionner en denrées alimentaires essentielles. Si la nature se montre moins généreuse à l'avenir, nous pourrons nous réjouir d'avoir un report en ce moment.

En me préparant au débat, j'ai trouvé une déclaration que j'ai faite le 20 avril 1950 au cours du débat portant sur les modifications apportées en 1950 à la loi sur la Commission canadienne du blé. Voici, comme les rapporte la page 1788 du hansard, les paroles que j'ai alors prononcées:

> On peut être optimiste ou pessimiste au sujet de l'aptitude du Canada à disposer de son blé à des prix convenables sur les marchés mondiaux actuels. Je préfère être optimiste. De fait, si je ne l'étais pas, en ce moment, optimiste, on aurait eu tort de me choisir comme ministre chargé de la direction de notre organisme de vente du blé. Je crois que nous pourrons plus tard vendre notre excédent de blé à des prix avantageux pour nos cultivateurs, comme nous l'avons fait par le passé. La réputation du blé canadien sur les marchés mondiaux est incontestée. Dans les conditions actuelles du commerce, le prix et la qualité ne sont pas toujours les facteurs déterminants, comme ils l'ont été avant la guerre; mais le prix et la qualité ont encore beaucoup d'importance.
>
> Le Canada a établi sur les marchés mondiaux du blé une réputation de probité qui nous sera fort utile. Les pays qui manquent de blé continueront d'en réclamer, et je crois que le blé canadien trouvera toujours un débouché dans ces pays. La Commission canadienne du blé a démontré qu'elle pouvait régler efficacement les problèmes de la vente du blé canadien. J'ai tout lieu d'espérer qu'elle démontrera encore sa compétence dans ce domaine au cours des années à venir.

J'ai fini de citer cet extrait de mon discours. Si j'avais su ce qui arriverait à nos récoltes en 1950 et 1951, je ne me serais peut-être pas prononcé avec autant d'optimisme, mais dans les circonstances, cependant, mon optimisme était entièrement justifié.

Je suis toujours optimiste. Je continue de croire que le Canada pourra trouver où écouler son blé à des prix satisfaisants. Je ne veux pas dire que le monde viendra jusqu'à notre porte réclamer notre blé à grands cris ou encore que nous obtiendrons toujours les prix que nous voudrions obtenir. Je crois cependant que dans les années à venir les pays importateurs de blé auront besoin de quantités considérables et croissantes de cette céréale et que le Canada est bien placé pour s'assurer une partie des débouchés lui permettant d'exporter son excédent à des prix raisonnables.

Les honorables députés savent que des négociations sont en cours en vue du renouvellement de l'accord international sur le blé. On ne s'attend pas, je suppose, que je formule maintenant des commentaires sur la marche des pourparlers. Nous espérons qu'ils se termineront favorablement mais nous ne nous satisferons pas de peu. Le Gouvernement estime que l'entente internationale sur le blé peut être profitable tant aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs mais, si on ne peut en venir à des conditions satisfaisantes pour les deux parties, nous pour-

rons, comme nous l'avons déjà fait, vendre profitablement notre blé, sans accord. Si une entente est signée à Washington, nous soumettrons au Parlement un projet de loi en vue de la ratifier. Les amendements que comporte la mesure à l'étude ne sont pas subordonnés au renouvellement de l'accord international sur le blé. J'ai entendu des gens qui disaient que le maintien de la Commission du blé sous sa forme actuelle dépend d'un accord. Ça n'est pas vrai. Il n'y a aucun rapport entre les deux.

J'ai dit, au début de mes remarques, que l'objet principal du bill à l'étude est de proroger, jusqu'au 31 juillet 1957, les articles de la loi qui confèrent à la Commission du blé le pouvoir de continuer d'agir en qualité d'unique agent de vente à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest. Ce pouvoir aurait pu être prorogé indéfiniment mais le Gouvernement estime qu'il y a lieu de soumettre la question au Parlement, à intervalles de quelques années, afin qu'il décide s'il y a lieu de proroger ces pouvoirs. Il y a aussi quelques autres amendements d'ordre plus technique, notamment une disposition touchant la fermeture de vieux comptes inactifs.

On a soumis diverses propositions au Gouvernement au sujet de l'affectation de fonds non réclamés dont on ne peut retrouver les propriétaires. Comme aucune des propositions en cause ne semble rencontrer l'approbation générale, il a été décidé que les fonds non réclamés pendant une période de six ans ou plus seront transférés à un compte distinct de la Commission du blé et seront utilisés à telles fins que le gouverneur en conseil, agissant sur la recommandation de la Commission du blé, pourra juger utiles aux producteurs.

On recommande le bill en cause à la Chambre comme étant la continuation de la mesure législative qui a permis d'écouler le blé de l'Ouest avec succès et comme ayant l'appui d'une écrasante majorité de producteurs de blé de l'Ouest.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, l'ouverture, aujourd'hui, du débat relatif à la deuxième lecture du bill à l'étude m'a pris un peu au dépourvu, de sorte que je n'ai ici ni notes ni statistiques sur le sujet. Comme le ministre l'a dit, le bill est avant tout présenté pour assurer le maintien du régime actuel...

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis de signaler que le ministre, en prenant la parole, a mis fin au débat.

M. Coldwell: Non, il a simplement proposé que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le très hon. M. Howe: J'ai peut-être trop tardé à me lever. Quand j'ai formulé ma déclaration, j'avais simplement l'intention d'ouvrir le débat.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut en ce cas poursuivre ses observations.

M. Harkness: Comme l'a dit le ministre, le bill est avant tout présenté pour maintenir en vigueur pendant trois ans encore le régime actuel de vente du blé. Le ministre a également signalé que la grande majorité des producteurs de blé de l'Ouest du pays semble souhaiter le maintien de ce mode de vente de leurs céréales. Je ne crois donc pas qu'il soit vraiment utile de prolonger notre discussion sur le mode de vente lui-même.

Le ministre a loué la façon dont la Commission du blé a mené la vente des céréales, ces deux ou trois dernières années, mais je crois qu'un grand nombre de gens n'ont pas à cet égard tout à fait la même opinion. En cette occasion, je ne veux pas répéter les arguments qu'on a invoqués à maintes reprises à la Chambre au sujet de la façon dont nos céréales ont été écoulées, des prix que nous avons obtenus, des pertes subies et qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions de dollars. Bien des gens pensent que cet état de choses résultait de la façon dont on écoulait les céréales.

M. Smith (Moose-Mountain): Le pensez-vous?

M. Harkness: Je suis certes d'avis qu'on a subi de fortes pertes.

M. Smith (Moose-Mountain): Alors, pourquoi appuyez-vous le bill?

M. Harkness: Je répète que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest favorisent cette façon de vendre les céréales. Nous vivons en pays démocratique. Si c'est ce que désirent la plupart des producteurs en ce qui concerne la vente du blé, je suis parfaitement disposé à me rendre à leurs désirs.

Je suis d'avis que les producteurs de blé seraient beaucoup plus satisfaits de la Commission si elle était constituée un peu différemment. Le projet de loi prévoit l'augmentation du nombre des commissaires de trois à cinq. Jusqu'ici trois seulement ont été nommés; plusieurs groupements de cultivateurs espèrent que les deux autres commissaires seront choisis parmi les producteurs eux-mêmes, afin que les représentants des producteurs puissent influencer plus que par le passé la ligne de conduite de la Commission. A mon avis, cette représentation des producteurs consoliderait la commission et cette proposition devrait être agréée.

Comme autre solution, les producteurs de blé ont demandé un bureau consultatif dis-

posant de pouvoirs considérablement plus étendus que ceux qui sont détenus par le prétendu bureau consultatif actuel et cet organisme pourrait compter des représentants des producteurs de blé. Les producteurs de blé sont d'avis que ce bureau consultatif devrait disposer de beaucoup plus d'influence que n'en exercent actuellement les divers représentants des producteurs à l'égard des décisions de portée générale.

Ce sont là les réformes que depuis passablement longtemps on cherche à faire relativement à la Commission du blé. Elles devraient être réalisées maintenant.

Dans ses remarques, le ministre nous a donné une idée générale des quantités de blé vendues et des prix obtenus au cours des deux ou trois dernières années. Sans aucun doute, tous les honorables députés ont appris avec plaisir que d'aussi grandes quantités que celles qu'il a indiquées ont pu être écoulées et que les prix se sont maintenus aussi bien qu'il paraît. Je suis certain également que tous ceux qui s'intéressent à la production du blé espèrent que l'optimisme du ministre à l'égard de la vente de la présente récolte est fondé. Je ne fais pas de prédictions à ce sujet; de cette façon j'évite d'adopter l'attitude de ce monsieur que le ministre a quelque peu réprimandé au cours de ses remarques.

Alors, je ne saisis pas très bien, en particulier, quels seront les résultats de l'article du bill portant sur les soldes non réclamés. Je ne doute pas cependant qu'on nous fournisse des explications complètes sur la manière dont cet article s'appliquera et sur le sort qui sera réservé à ces soldes. Le texte du bill est plutôt vague puisqu'il dit seulement qu'on disposera des soldes en question dans l'intérêt des producteurs et suivant la décision du gouverneur en conseil.

Je pense que nous devrions avoir plus de renseignements à ce sujet, mais il vaut mieux peut-être attendre que nous soyons formés en comité pour l'examen du bill en cause.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui sont des provinces de l'Ouest se réjouissent certainement de ce que figure aujourd'hui à nos statuts depuis 1935 la loi sur la Commission canadienne du blé qu'on veut en ce moment proroger jusqu'en 1957. Ceux d'entre nous qui connaissent l'histoire des Prairies des trente dernières années savent combien a été ardue et longue la lutte livrée par les cultivateurs des Prairies pour obtenir la création de la Commission. Ils connaissent aussi les controverses de 1935. Je me souviens très bien de ces disputes. Alors nouveau député j'ai participé aux discussions de cette époque.

Je crois cependant qu'en ce qui concerne ceux de l'Ouest, ces controverses sont chose du passé. Nous avons vu fonctionner la Commission. Nous savons quels avantages en ont retiré les producteurs de blé. Nous savons que les cultivateurs qui s'occupent du blé sont arrivés à une espèce de stabilité.

Au cours de ses observations le ministre a indiqué en détail quelles ont été les quantités de blé vendues par la Commission depuis à peu près un an. Il y a là, certainement, de quoi nous réjouir. Comme il le disait, nous aurons probablement un gros report cette année, dont le monde a sans doute besoin. Lorsqu'on en sera à vendre le blé, il faudra évidemment trouver moyen de payer et d'assurer à nos agriculteurs un rapport intéressant, qui compense leur travail. Nul ne connaît l'avenir, mais il est évident que le monde aura besoin de beaucoup de blé pendant de très longues années encore.

J'estime que, depuis quelque temps, nous avons été plutôt heureux; en effet, l'Australie et l'Argentine ont eu des récoltes déficitaires et la Birmanie et l'Indochine n'ont pas eu assez de riz pour en exporter dans l'Inde et au Japon. Cet état de choses nous a fourni de nouveaux débouchés pour notre blé et nous a considérablement aidés. J'espère que ces pays ont pris goût à notre blé, de sorte que nous puissions toujours compter sur ces débouchés, même si d'autres pays augmentent leur production de céréales et même si notre propre production demeure ce qu'elle est ou s'accroît, comme nous l'espérons tous.

On peut très bien parler de la valeur de nos minéraux et de nos produits forestiers qui,—je l'ai noté l'autre jour,—a dépassé la valeur de notre production agricole, du moins sur le marché d'exportation; mais il n'en reste pas moins que les céréales constituent encore l'un des éléments les plus importants de notre économie et l'une des assises de notre stabilité économique. Nous espérons tous que les cultivateurs canadiens continueront, grâce à une bonne température et aux méthodes qu'ils utilisent maintenant, de produire des céréales en aussi grande quantité et que le monde entier pourra trouver les moyens nécessaires pour absorber cette production, ce qui ne manquera pas de satisfaire ceux qui produisent les récoltes.

Le ministre n'était pas en mesure de dire quoi que ce soit aujourd'hui au sujet des possibilités de renouvellement de l'accord international sur le blé. J'espère qu'on établira un accord et que celui-ci comportera un prix satisfaisant. Nous ignorons, je le répète, ce que nous réservent les prochaines années. Il se peut que notre production soit plus élevée et que celle d'autres pays, l'Aus-

tralie et l'Argentine par exemple, soit également plus forte. L'Afrique du Nord, sous le régime français, exportera peut-être du blé et de nouvelles régions pourront être ouvertes à la culture des céréales. Nous ne pouvons obtenir de renseignements quant aux perspectives, mais nous pouvons constater que l'Union soviétique aura du blé à exporter.

Nous savons que la Russie a exporté de fortes quantités de blé dans les années 30 et nous nous rappelons les bas prix auxquels elle vendait son blé et comment notre propre marché du blé en a été atteint. On attribue souvent aux récoltes déficitaires la crise économique dont ont souffert les provinces des Prairies. C'est exact dans une large mesure, mais cette crise était également le fait des prix extrêmement bas auxquels se vendait le blé sur les marchés spéculatifs, alors qu'on ne se soucie pas véritablement de maintenir la stabilité des prix. Dans ma propre circonscription, les cultivateurs transportaient leur blé à l'élévateur régional, où on leur versait 19c. ou 20c. le boisseau. C'était ruineux. La Commission du blé et les accords internationaux ont permis au Canada et aux autres pays producteurs d'assurer une certaine stabilité au marché et, au producteur de blé, un bénéfice plus convenable.

J'espère donc qu'on prorogera l'accord international sur le blé. J'espère que notre Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour en obtenir le renouvellement. J'espère aussi que les nations acheteuses voudront bien comprendre que le coût de la production agricole est monté en flèche au cours des dernières cinq années et qu'elles consentiront à payer un prix permettant à nos cultivateurs de réaliser des bénéfices suffisants, compte tenu de leurs efforts. Certains de mes commettants m'ont cité des prix divers, allant de $2.05 à $2.35 le boisseau. Cependant mes commettants aspirent de toutes leurs forces vers les débouchés raisonnables que pourrait leur garantir le renouvellement satisfaisant de l'accord international sur le blé.

Je veux croire qu'on trouvera le moyen d'aboutir à un accord satisfaisant et de permettre aux nations qui achèteront notre blé de nous le payer avec des dollars qu'elles auront acquis à l'intérieur de nos frontières. Autrement dit, je voudrais qu'on procède à une nouvelle réduction de nos droits et de notre tarif douanier. Ce tarif est depuis longtemps le fléau de nos cultivateurs dans le domaine des échanges commerciaux. Il représente un obstacle à nos revenus; non seulement ces droits sont-ils des barrières dressées contre les denrées ouvrées importées qui font concurrence à nos produits nationaux; ils sont également des barrières qui empêchent de toucher les revenus permettant d'acheter les marchandises que nous produisons et devons exporter.

C'est pourquoi, je suis heureux de pouvoir cet après-midi appuyer ce bill et de m'assurer que le Gouvernement a l'intention de maintenir la loi en vigueur jusqu'au 1er août 1957. Quand il sera temps d'y songer, je suis persuadé que nos agriculteurs voudront qu'on renouvelle une fois encore la loi sur la Commission du blé.

L'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) a dit il y a quelques instants que le ministre nous fournirait sans doute des renseignements sur les soldes non réclamés lorsque nous serions formés en comité pour l'étude du bill en cause. Je dois dire ici que l'article de la loi, si j'en saisis bien le sens, donne à nos cultivateurs une certaine assurance qu'avant de disposer des surplus accumulés, on tentera un réel effort en vue d'opérer certains rajustements à l'égard de la caisse de sorte que ceux qui ont droit à des versements au titre de certificats obtiendront tout ce qu'on peut leur accorder. L'opération une fois terminée, tout solde non réparti devrait être utilisé au profit des producteurs, comme on le propose.

Comment employer ces soldes? Ceux d'entre nous qui ont réfléchi à la question par le passé ont trouvé divers moyens. On pourrait répartir l'argent en vue de l'amélioration des récoltes de céréales, ou de l'aide à la production de meilleures et nouvelles sortes de blé. On pourrait l'employer à des fins d'enseignement agricole, surtout dans les branches de l'agriculture relatives aux céréales. En tout cas, il faudrait l'utiliser au profit des producteurs.

Étant donné ce qui précède, j'appuie l'opinion qu'a déjà exprimée le député de Calgary-Est (M. Harkness) au sujet de la Commission du blé. Au cours des ans, nos agriculteurs ont demandé que les producteurs soient représentés d'une façon plus appropriée à cette commission; nous avons discuté maintes fois la question à la Chambre. Il est parfaitement vrai que les personnes au courant du mécanisme qu'on emploie actuellement pour la vente du blé doivent faire partie du conseil d'administration; je crois que nous avons, en M. McIvor, un excellent président. Mais nos producteurs de céréales exigent une représentation plus satisfaisante des producteurs. Il serait peut-être sage d'étudier la possibilité d'agrandir le conseil d'administration, de façon à ce qu'il se compose de sept membres; en tout cas, sur les cinq membres qu'il compte à l'heure actuelle, je crois que deux ou même trois devraient s'occuper directement et tout le temps de la production du blé.

En ce qui concerne le comité consultatif, ce serait un autre moyen pour les producteurs de se faire représenter; mais nos cultivateurs seraient beaucoup plus satisfaits des travaux de la Commission et des négociations relatives à des ententes s'ils avaient l'impression d'être représentés plus pertinemment qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

La loi sur la Commission canadienne du blé a été insérée dans nos statuts à la suite de longues années d'efforts de la part des agriculteurs de l'Ouest et de ceux parmi nous qui les appuyaient. Je me rappelle la période qui a précédé 1921 quand nous avions une commission du blé, et la période provisoire qui a suivi cette année-là lorsque nous n'avions plus de commission. Je me rappelle la période de 1930 à 1935 et la controverse qui a suivi l'adoption de cette loi en 1935, mais il est une chose que peuvent dire ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies et qui représentent des circonscriptions agricoles: aujourd'hui, l'unanimité existe parmi les représentants des Prairies à la Chambre des communes et une grande unanimité parmi les agriculteurs eux-mêmes.

Certes, personne ne voudrait revenir à l'ancien régime du marché libre comportant des ventes à terme et l'agiotage des bourses de céréales. A cette époque, les agriculteurs transportaient leur blé à l'automne; ils recevaient un prix peu élevé et le spéculateur touchait les bénéfices le printemps suivant. Personne ne veut revenir à un tel état de choses. La loi sur la Commission canadienne du blé a été en quelque sorte la charte du producteur de blé de l'Ouest et je suis très heureux, cet après-midi, d'appuyer le bill qu'a présenté le ministre en vue de la proroger jusqu'en 1957.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de cultivateurs de l'Ouest, je suis très heureux qu'on présente ce bill cet après-midi. Je ne parle pas uniquement en mon nom, car tous les membres de notre parti appuient entièrement la mesure. Je me rappelle qu'il y a un peu plus de trente ans, soit en 1919, on a présenté la première mesure concernant la Commission du blé. Nous avons beaucoup regretté la suppression de cette loi, quelques années plus tard. Par suite de sa suppression, les cultivateurs se sont mis en frais d'organiser les syndicats du blé. L'Alberta a été la première province à en établir, puis la Saskatchewan et le Manitoba ont suivi son exemple. Je suis content de dire que les syndicats accomplissent encore du bon travail.

A mon sens, la Commission canadienne du blé qu'on a critiquée et à laquelle on s'est opposé en certaines parties du Manitoba, continue toujours à remplir une excellente tâche. Elle s'acquitte bien de la vente des céréales et donne satisfaction à l'ensemble des cultivateurs des provinces de l'Ouest. Le ministre a parlé de la vente des récoltes des deux ou trois dernières années. Je me rappelle fort bien que, le 25 septembre 1950 et à la même date en 1951, le temps a changé alors qu'on avait moissonné une très faible partie de la récolte. La situation est devenue particulièrement pénible et nous avions beaucoup de céréales en mauvais état. Je suis heureux de dire que la grande majorité des cultivateurs ont été fort satisfaits des prix que la Commission du blé leur a obtenus.

Comme l'a signalé le ministre, la récolte de 1952 est la plus abondante qui ait jamais été obtenue dans l'Ouest du pays. C'est dans une grande mesure à ce fait qu'il faut attribuer notre prospérité agricole actuelle. Je suis cependant certain que notre situation serait encore infiniment meilleure si l'on avait eu soin d'établir certaines garanties lors de la signature de l'accord international sur le blé. Nous avons déjà par le passé indiqué les raisons qui nous portaient à faire une telle déclaration et j'espère qu'on prévoira certaines garanties dans l'accord qu'on discute actuellement. J'espère également que le ministre pourra nous dire dans un avenir rapproché et d'une façon définitive qu'un accord a été conclu. Qu'on puisse ou non conclure un accord, il me semble qu'il nous faut une commission du blé pour vendre nos céréales. La commission s'est très bien acquittée de sa tâche par le passé et s'il est impossible de conclure un accord international, la Commission pourra alors se charger de la vente du blé, et je suis sûr qu'elle fera de l'excellente besogne.

J'aimerais que la loi devienne permanente au lieu de cesser d'être en vigueur après le 31 juillet 1957. Comme le ministre, j'estime qu'il est bon d'étudier de nouveau la question de temps à autre, mais on pourrait certainement suivre cette méthode même si la loi restait en vigueur d'une façon permanente. J'espère que ni le ministre actuel, tant qu'il occupera son poste, ni son successeur, quel qu'il soit, ne changeront d'idée quant aux avantages que l'activité de la Commission du blé procure aux cultivateurs de l'Ouest et de l'ensemble du pays.

Depuis qu'il exerce ses fonctions, le président actuel, M. McIvor a accompli, je pense, un travail très satisfaisant. Voilà qui est vrai non seulement de sa tâche régulière, mais aussi d'autres fonctions; ainsi, lorsque nombre d'entre nous ont eu à se plaindre de pénuries de fourgons et à d'autres propos, M. McIvor s'est toujours mis à l'œuvre; il a pris des mesures efficaces et immédiates.

A cette occasion, je tiens à présenter mes compliments au commissaire en chef. J'estime que la fermeture de certains comptes sera satisfaisante. Je suis content d'apprendre

qu'on s'efforcera de découvrir les propriétaires des fonds inscrits à ces comptes. Il est vrai que de nombreux cultivateurs se déplacent beaucoup et ne se rendent pas compte que des sommes sont inscrites à leur crédit dans les comptes de la Commission du blé. Il est bon de savoir qu'on retiendra les montants en cause pendant un certain nombre d'années avant d'en disposer de quelque autre manière. J'espère également que, lorsqu'on disposera finalement de ces comptes, le gouvernement verra à ce que les sommes en cause soient dépensées de façon judicieuse et dans l'intérêt de l'agriculture.

Pour ce qui est de notre ligne de conduite intérieure à l'égard du blé, je ne suis toujours pas d'accord avec le ministre du Commerce (M. Howe). Je le lui ai dit déjà à plusieurs reprises. On ne m'a pas encore fourni de bonne raison pour expliquer pourquoi nous subventionnons le consommateur canadien aux dépens du producteur de blé des provinces des Prairies.

M. Coldwell: Très bien!

M. Fair: Plus d'une fois, le ministre a dit qu'il ne voulait pas que les contribuables canadiens subventionnent les producteurs de blé. Pour remettre les choses au point, je tiens à dire qu'à mon avis ce sont les producteurs de blé canadiens, ceux des provinces des Prairies, qui subventionnent non seulement les consommateurs canadiens mais aussi, dans une certaine mesure, ceux d'autres pays. Je le dis parce qu'on a négligé de prendre certaines précautions en vue de protéger l'intérêt des producteurs de blé. J'ai maintes fois signalé que les frais de production ont augmenté sensiblement depuis la signature du contrat.

Au moment où l'accord a été conclu, nous avions signalé que cet état de choses pourrait se produire. Il y a une semaine aujourd'hui je crois, j'ai rappelé que l'indice des prix des machines agricoles avait monté de 54 points depuis cinq ans et que, depuis quelques années, le tarif-marchandises a été majoré d'environ 87 p. 100. Aucune mesure de protection n'existe. N'oublions pas que c'est le cultivateur canadien, le producteur de blé des provinces des Prairies, qui supporte le poids de toutes les hausses du tarif-marchandises.

Je n'ai pas préparé de discours et je n'en dirai pas plus long pour le moment. Nous aurons peut-être quelques observations à formuler lors de l'étude des articles. Je tiens à déclarer que nous sommes heureux qu'une telle mesure soit présentée. Nous allons lui donner notre appui entier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article 1—*Composition de la commission.*

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si on a songé dernièrement à remplir les cinq postes de commissaires,—c'est maintenant le nom qu'on donne aux membres,—par la nomination de représentants des producteurs?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je nommerais avec plaisir les deux autres commissaires si je pouvais trouver des personnes aussi compétentes que les trois membres actuels de la commission. Mon honorable ami parle de représentants des producteurs. Je signale que la commission a pour mission de vendre le blé et non de le produire. Nous pourrions peut-être nous spécialiser en production en nommant un producteur, mais je ne vois pas comment une telle décision pourrait améliorer de beaucoup la vente.

Les membres actuels de la commission sont des personnes que les syndicats eux-mêmes ont dans le passé chargés de vendre leur blé. Ils ont été choisis au sein des services de vente des syndicats du blé, parmi ceux dont les cultivateurs eux-mêmes ont retenu les services. Je crois qu'ils ont les qualités requises pour s'acquitter avec succès de la tâche énorme de vendre le blé, l'avoine et l'orge produits dans les provinces des Prairies.

M. Harkness: Comme le ministre le sait fort bien, la nomination de représentants des producteurs au sein de la Commission ne serait pas en vue de la production de céréales, mais afin de permettre aux producteurs de participer davantage à l'élaboration de la ligne de conduite relative à la vente. Les céréales appartiennent en entier aux producteurs et ce sont leurs intérêts qu'il faut protéger. Il semble donc raisonnable qu'ils soient représentés au sein de la Commission, afin qu'ils aident à élaborer la ligne de conduite à suivre à l'égard de questions comme la négociation d'accords et le reste, toujours du point de vue de la vente. Je suis certain qu'il ne serait pas trop difficile de trouver deux producteurs qui joueraient un rôle très utile, deux hommes au courant des méthodes de vente aussi bien que des problèmes des producteurs.

M. Coldwell: Je ne pense pas que cela signifie que les cultivateurs n'avaient pas confiance dans les gens qui se sont occupés de vendre notre blé; j'estime cependant qu'il importe d'obtenir la plus grande collaboration possible des producteurs. Si les producteurs sont d'avis qu'ils sont plus ou moins représentés par deux producteurs qui comprennent leurs problèmes, ils seront plus satisfaits de ce que fait la Commission. En outre, ces

hommes pourraient faire rapport de leur activité aux autres producteurs de blé. Sauf erreur, l'idée est d'assurer la plus grande collaboration possible entre la Commission et les producteurs.

Ce que j'ai à dire ne contient aucune critique à l'adresse de la commission actuelle; mais, afin de favoriser une collaboration étroite avec les producteurs de blé, la commission, je crois, devrait compter au moins deux producteurs.

Le très hon. M. Howe: Je puis dire, à titre d'explication, que la vente du blé constitue une opération hautement spécialisée. Il faut des années d'expérience pour en connaître véritablement le mécanisme. Je ne crois pas que mon honorable ami propose que nous ayons une commission composée de cinq membres, dont trois possédant les connaissances spéciales nécessaires et deux ne les possédant pas. Tous les membres de la commission ne se trouvent pas toujours ensemble. Nous n'avons jamais désigné comme commissaire quelqu'un qui ne possédait pas des années d'expérience pratique dans la vente des céréales et j'hésiterais à modifier cette méthode.

Pour ce qui est de maintenir le contact avec les producteurs, la commission assiste aux réunions des producteurs chaque année, ainsi qu'aux réunions annuelles du syndicat du blé et des syndicats d'agriculteurs. La Commission est toujours prête à répondre aux invitations qu'elle reçoit d'assister aux réunions d'agriculteurs et, à la vérité, est toujours heureuse de l'occasion de mettre les producteurs au courant de ses affaires. De plus, le bureau consultatif se réunit à intervalles fréquents et l'organisme se compose au moins en partie de producteurs, les autres membres étant des meuniers et des détaillants. Les réunions fournissent un contact utile avec ceux avec qui la Commission fait affaire.

Je ne saurais faire mien le point de vue de ceux selon qui, il serait bon de nommer à la Commission des gens qui savent parfaitement ce qu'est la production du blé, mais qui ne connaissent pas les côtés techniques de sa vente.

M. Coldwell: C'est que les syndicats ont eu beaucoup de succès.

Le très hon. M. Howe: Ils retiennent précisément les services de gens de cette sorte.

M. Coldwell: Oui, mais si on regarde ceux qui les dirigent, on voit que ce sont surtout des producteurs.

M. Bryce: Vous dites que le comité consultatif se réunit tous les mois. Combien de membres compte-t-il; pourriez-vous nous donner leur nom pour qu'il figure au compte rendu?

[M. Coldwell.]

Le très hon. M. Howe: La composition de la Commission est indiquée par le Parlement au moyen de la loi sur la commission canadienne du blé. Elle se compose d'au plus onze membres, mais je ne me souviens pas des noms. C'est un corps important.

M. Bryce: Il compte des producteurs?

Le très hon. M. Howe: Oui, certainement; surtout des producteurs.

M. Bryce: Pourriez-vous inscrire ces noms au compte rendu?

Le très hon. M. Howe: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements, mais je ne les ai pas ici.

M. Hansell: Monsieur le président, pour que je sois bien fixé en la matière, me dira-t-on s'il est exact que, depuis la fermeture de la bourse des céréales, il n'y a pas eu de marché libre et, qu'en fait, la Commission ne vend pas de blé? C'est le Gouvernement qui conclut les accords commerciaux avec les autres pays, comme le contrat du blé avec la Grande-Bretagne ou l'accord international sur le blé. La Commission du blé devient donc, en réalité, le conseiller technique du Gouvernement. N'est-ce pas vraiment ce qui arrive?

Le très hon. M. Howe: Des accords existent; mais la vente du blé aux termes d'un accord est une opération technique qui comporte les prix et l'expédition au jour le jour. Le Gouvernement conclut l'accord proprement dit; mais c'est la Commission du blé qui s'occupe du chargement à bord des navires, de l'expédition et de la vente du blé. En d'autres termes, il est probable que nous ne pourrions pas vendre plus de blé en mai, même si nous le voulions, car la capacité d'envoi a atteint son maximum et l'espace aux quais est complètement occupé. Il faut tenir compte de tout cela. Ce sont des questions d'ordre technique.

M. MacInnis: L'accord international sur le blé intéresse les prix, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui, en effet.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il est proposé de substituer au mot "membre" de la commission, le mot "commissaire"? Quel avantage y a-t-il à effectuer ce changement?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas d'avantage particulier, sauf qu'il est difficile d'écrire à quelqu'un et de l'appeler "cher membre de la commission". Le titre de "commissaire" fait un peu plus distingué; voilà tout. Il n'y a rien de plus là-dedans.

Je puis maintenant donner les noms des membres du comité consultatif. Je trouve cette liste dans le rapport annuel de la Commission du blé qui a déjà été déposé. Les membres du comité consultatif, pour la campagne agricole 1951-1952 étaient les suivants: M. L. Hutchinson, président (Calgary, Alberta); M. D. I. Walker (Toronto, Ontario); M. J. C. A. Nijdam (Winnipeg, Manitoba); M. F. H. Clendenning (Vancouver, Colombie-Britannique); M. J. Théo Roy (Montréal, P.Q.); M. J. H. Wesson (Regina, Saskatchewan); M. R. C. Brown (Winnipeg, Manitoba); M. F. Pettypiece (Auld, Ontario); M. J. A. McCowan (Summerberry, Saskatchewan); M. P. Farnalls (Halkirk, Alberta); M. C. E. Hayles (Winnipeg, Manitoba). De ceux,...

M. Charlton: Trois sont producteurs.

Le très hon. M. Howe: Sur les onze, six sont producteurs.

M. Charlton: Le ministre dit que six sur neuf sont producteurs?

Le très hon. M. Howe: Je les compte de nouveau.

M. Charlton: Le ministre fait bien de les compter de nouveau.

M. Sinnott: Le ministre peut-il nous dire pourquoi on ne peut faire relever le seigle du même organisme?

Le très hon. M. Howe: Parce que le Gouvernement n'a pas pris de dispositions en vue d'inclure le seigle dans le programme de mise en commun. La récolte de seigle n'est pas utilisée au Canada, mais vendue à l'étranger. Le Gouvernement ne tient pas à favoriser cette culture. Les prix du seigle varient considérablement. J'estime que celui qui cultive le seigle fait mieux de voir lui-même à le vendre.

M. Bryce: Le ministre n'a pas besoin de le dire aux cultivateurs; ils le savent bien.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire s'il sait combien de producteurs font partie du comité consultatif? Peut-il nous dire aussi à combien se monte le traitement d'un commissaire et quel sera le montant des traitements des deux commissaires supplémentaires?

Le très hon. M. Howe: Six membres du comité sur onze sont des producteurs. Les traitements des commissaires sont payés par les producteurs de blé de l'Ouest canadien; je ne pense pas devoir en révéler le montant au comité; ce n'est pas le Trésor fédéral qui les paie.

M. Fair: Peut-on affirmer que toutes les dépenses de la Commission sont prélevées sur les deniers que les agriculteurs touchent pour leur blé?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fair: J'estime qu'il faut rendre ce fait bien clair; en effet, certains pensent que c'est le Trésor fédéral qui se charge d'une partie des dépenses; or ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. Howe: Non. Tous les frais encourus par la commission (y compris les traitements des commissaires et de leur personnel) sont à la charge des producteurs.

M. Fair: Le ministre peut-il nous dire si on a étudié la possibilité de rendre permanente la loi sur la Commission canadienne du blé plutôt que de la renouveler pour des périodes triennales ou quadriennales?

Le très hon. M. Howe: Oui, on a examiné cette possibilité; mais on a estimé que, pour une mesure de ce genre, et vu que les conditions varient d'une année à l'autre, il valait mieux permettre à chaque législature successive de décider elle-même des mesures à prendre en ce qui concerne la vente du blé. Personnellement je ne m'opposerais pas à la formule proposée; mais, après l'avoir envisagée, le Gouvernement a pensé qu'il serait plus habile de renouveler la loi pour quatre ans que de la rendre permanente.

M. Fair: Je ne pense pas qu'il surgisse de divergences entre les provinces intéressées; en effet, il ne s'agit que du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la région de la Rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. A mon avis, elles savent tous fort bien la méthode qu'elles veulent voir employer.

Le très hon. M. Howe: Je suis certain que c'est vrai, monsieur le président; mais je ne vois aucune objection à ce qu'on leur permette de le dire tous les trois ou quatre ans.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements complémentaires sur la façon dont on utilisera les soldes non réclamés? Je voudrais surtout savoir quelles mesures ont été prises à l'heure actuelle, afin de garantir qu'on retrouve les détenteurs de certificats échus depuis longtemps. En d'autres termes, ces soldes non réclamés sont-ils publiés à titre de soldes morts? Quelles autres mesures prendra-t-on afin de faire revenir cet argent aux gens auxquels il appartient de droit?

Le très hon. M. Howe: On s'est efforcé de toutes manières de trouver les personnes auxquelles l'argent est dû. On a inséré des annonces, envoyé des lettres, réquisitionné

l'assistance des syndicats du blé, afin de retrouver leurs traces. Mais les soldes qu'on se propose de réserver à l'heure actuelle sont ceux qui ont trait aux comptes des récoltes de 1940, 1941, 1942 et 1943. Le solde global des quatre comptes est de $274,289.78; la caisse de péréquation pour la récolte d'avoine et d'orge de 1942 renferme un solde de $59,905.57, tandis que la caisse de péréquation de la récolte d'avoine de 1943 renferme $98,717.59, et la caisse de péréquation de la récolte d'orge de 1944, $52,431.63. Le solde obtenu du blé s'élève à $247,289.78 et des autres opérations, $211,0[illegible].59, soit, au total, $458,344.37.

M. Coldwell: Le ministre sait-il de combien de certificats il s'agit?

Le très hon. M. Howe: Non. Il semble que les fonds en mains ne consistent que de chèques émis mais non touchés et d'un certain nombre de certificats qu'il a toujours été impossible pour la Commission de retirer de la circulation. C'est parce qu'il était difficile de rappeler les certificats qu'on a abandonné ce régime. Aujourd'hui, les chèques sont expédiés aux producteurs sans qu'on exige les certificats. Il s'agit ici de fonds dont il est fait mention dans les livres depuis plus de six ans, je le répète. Il y a d'autres fonds qui s'accumulent chaque année. Aujourd'hui, ce sont surtout des montants provenant de chèques non touchés. La caisse est bien pourvue et accumule les comptes des récoltes successives. Évidemment, quand ces chèques sont touchés ou que des réclamations sont adressées, nous y faisons droit.

On s'est quelque peu arrêté à se demander à quoi servent ces fonds. Certains voudraient qu'on les verse à un compte commun courant. Cette façon de procéder offre des inconvénients, les participants actuels à la mise en commun ne jouissant pas, à cet égard, de droits bien établis. Un député a inscrit au *Feuilleton* une résolution tendant à créer une caisse destinée à accorder des bourses aux jeunes gens des provinces des Prairies, fils ou filles de producteurs de blé. Ces bourses seraient versées aux universités des provinces des Prairies. Une telle proposition soulève certaines objections. Comme il n'y avait pas deux propositions pareilles, on a décidé de placer les fonds dans une caisse spéciale et il en sera ainsi tant que l'entente ne sera pas réalisée sur la façon d'utiliser ces fonds à l'avantage des producteurs des provinces des Prairies.

M. Bryce: J'aimerais pousser un peu l'examen de cette question. Tout à l'heure, le ministre a dit qu'on avait retenu les services des membres de la Commission du blé parce qu'ils connaissaient leur affaire, qui est la vente du blé. Quand il s'agit de répartir les fonds je crois qu'on devrait accorder aux cultivateurs les mêmes égards, car les cultivateurs les y ont placés parce qu'ils ont négligé de les percevoir. C'est, je crois, le gouverneur en conseil qui décide, après avoir consulté la commission. Il s'agit bien là de la Commission du blé?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Bryce: Je vais exprimer la chose ainsi: j'aimerais que le ministre approfondisse la question afin que les producteurs, qui fournissent les fonds, puissent décider en partie de la façon dont ils seront dépensés. L'honorable député qui inscrit chaque année une résolution au *Feuilleton* voudrait que ce fussent les fils des cultivateurs qui en bénéficient. Ces fonds devraient servir à former des agriculteurs, à former des vétérinaires et d'autres spécialistes qui rendraient des services aux éleveurs. La question mérite d'être étudiée un peu plus à fond.

Le très hon. M. Howe: Je dirai que l'idée me semblait excellente, mais, après avoir interrogé les honorables députés qui viennent des provinces où l'on cultive le blé, j'ai constaté que les avis quant à la façon d'utiliser le fonds étaient aussi nombreux que les députés. On m'a dit qu'en dépit de sa valeur la proposition n'obtiendrait pas l'appui de la majorité des députés. J'ai constaté que chaque groupement de producteurs avait une opinion différente et qu'aucun ne préconisait l'octroi de bourses. Leurs propositions étaient toutes différentes les unes des autres.

La Commission du blé est un groupement de producteurs; or, si l'on exige les recommandations de la Commission du blé et l'approbation du gouverneur en conseil, c'est afin d'assurer qu'il y ait accord général chez les producteurs sur la façon dont l'argent en cause doit être dépensé.

M. Bryce: Je suis d'accord avec le ministre qu'il appartient aux producteurs et non au Parlement de décider.

M. Sinnott: J'ai une proposition à faire. Étant donné que le ministre a dit qu'il était très difficile de trouver des hommes capables de vendre la récolte de blé, je proposerais de réserver une partie de l'argent en cause en vue de former les compétences nécessaires.

M. Ferrie: A propos de ces soldes non distribués, la chose principale, à mon avis, c'est, ainsi que je l'ai préconisé, de laisser le capital intact. On n'utiliserait que l'intérêt. Je ne vois pas comment quiconque pourrait avoir quelque chose à dire à propos de cet argent

qui n'appartient à personne. S'il appartenait à quelqu'un, il serait alors juste et approprié de le verser au Trésor. Nous ne voulons pas qu'il aille au Trésor. Un autre gouvernement pourrait prétendre qu'il n'appartient à personne; il appartient au gouvernement et personne n'y peut prétendre. Je propose de placer cet argent en obligations de l'État et d'en utiliser l'intérêt au profit des garçons et filles de l'Ouest canadien afin de les aider à s'instruire.

Le Gouvernement n'a pas réellement la haute main sur cet argent. Il n'a réellement qu'une chose à faire à ce sujet, c'est de le verser au Trésor. Nous ne sommes pas de cet avis. Tant que la Commission existera, il y aura des sommes de ce genre. Il est possible d'accroître une telle caisse et d'en utiliser l'intérêt; nous n'aurions pas alors besoin de toucher aucun autre argent provenant du syndicat.

M. Harkness: Si j'ai bien saisi le sens des paroles du ministre, la disposition relative aux soldes non réclamés pendant six ans, qui seront versés à la caisse en cause, ne causera aucun préjudice au possesseur d'un certificat qui remonte à plus de six ans.

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Harkness: Il touchera son argent en dépit de la disposition relative au délai de six ans.

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA STATISTIQUE

TRANSPORT DE VOYAGEURS—UTILISATION DES SERVICES DE FONCTIONNAIRES D'AUTRES MINISTÈRES, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 148 modifiant la loi sur la statistique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Expliquez-vous.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Le bill à l'étude ne change rien à la nature du travail accompli par le Bureau de la statistique et ne porte sur aucune question de principe à l'égard de l'accomplissement de ces travaux. Il comporte plutôt quelques petits changements concernant les pouvoirs du Bureau à l'égard de certaines méthodes qui en assurent le fonctionnement.

A cause de la nature même des amendements projetés, ceux-ci ne se trouvent pas directement liés les uns aux autres. Pour cette raison, il serait plus profitable de les étudier en comité mais je dirai quand même un mot maintenant de chacune des dispositions du projet de loi.

La première partie du premier article a trait simplement à une omission constatée dans la loi adoptée en 1948. Dans la définition concernant la statistique des transports, on avait omis le mot "personnes", de sorte que le Bureau peut recueillir des données sur le transport des denrées mais non sur les personnes. On a aussi modifié la définition de l'expression "utilité publique".

L'article 3 accorde au ministre le pouvoir d'utiliser les services d'employés d'autres ministères et de les rendre passibles des sanctions prévues dans le cas d'infraction aux dispositions touchant le maintien du secret. L'adoption de ce nouvel article s'impose du fait de l'emploi des renseignements recueillis lors des recensements pour l'application de la loi de la sécurité de la vieillesse. Il permet simplement au ministre de recourir aux services des employés d'autres ministères. On empêchera de la sorte que le même travail ne soit accompli par les employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et par ceux du Bureau fédéral de la statistique.

L'alinéa suivant a trait aux réponses fournies par les hôpitaux, les asiles d'aliénés et autres institutions analogues. Il permet que le secret qui s'applique à ces renseignements soit moins rigoureux et autorise leur publication. Les renseignements fournis par les hôpitaux et certaines autres institutions semblables sans but commercial ne peuvent être rendus publics que lorsque ces renseignements n'ont de pleine valeur que s'ils sont rattachés à une institution donnée. Je crois que cette modification correspond aux vœux des institutions, des services de santé et des autres organismes intéressés à fournir et à utiliser de tels renseignements.

L'alinéa c) permet la publication de noms, d'emplacements de firmes et de types de leurs produits. Par le passé, une telle exception n'était pas prévue et on se demandait si on avait le droit de publier certains renseignements d'ordre commercial. Notons que la portée de cet alinéa est très étroite: la publication ne comprend que les noms et emplacements des entreprises particulières et le type de produit réalisé, fabriqué ou traité.

La disposition suivante a trait au recensement de la population et de l'agriculture. Les

dispositions actuelles de l'article sont très rigoureuses, de sorte qu'elles obligent le Bureau à inclure dans les questionnaires de recensement des questions sur des renseignements qu'il possède déjà. Le texte modifié de l'article assure une plus grande souplesse et devrait avoir pour résultat de réduire le nombre des questions dans les formulaires relatifs au recensement.

L'article 5 du bill a trait aux données statistiques concernant la navigation intérieure. Une partie de ces données peuvent déjà être réunies, mais on ne peut recueillir de données complètes sur la navigation intérieure; l'article 5 du bill élucide ce point.

L'article 6 stipule tout simplement que les données statistiques relatives aux délits criminels seront recueillies à des époques convenant mieux au bon fonctionnement des tribunaux et des organismes provinciaux qui fournissent les renseignements au lieu de s'en tenir aux dispositions rigoureuses de l'ancienne loi.

Les articles 7 et 8 ont le même effet. Ils modifient tout simplement la période rigide au cours de laquelle il fallait fournir les renseignements à l'égard des données statistiques en matière criminelle, que prescrivait l'ancienne loi; ils assouplissent le mode d'établissement des données statistiques. Je comprends que ces dispositions sont bien vues de ceux qui fournissent les renseignements. Je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter d'utile sur la motion tendant à la deuxième lecture. Il me semble que nous pourrons traiter ces points plus facilement quand nous examinerons la mesure en comité.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, les modifications prévues dans la revision de la loi relative à la statistique ne semblent pas de grande portée. J'espère qu'elles n'auront pas pour résultat d'accumuler encore plus de données inutiles, à grands frais pour la population du pays qui doit les fournir.

M. McIlraith: Ces modifications sont destinées à comprimer plutôt qu'à augmenter les dépenses.

M. Harkness: J'espère qu'elles produiront cet effet. J'ai entendu nombre d'hommes d'affaires se plaindre des déclarations qu'il leur faut soumettre au service de la statistique. On m'a dit en plusieurs occasions que les renseignements qu'il leur faut donner sont absolument inutiles.

On a communiqué avec moi à ce sujet maintes fois et j'ai une pile imposante de lettres venant du plus gros représentant de fabricants d'accessoires d'automobiles qui se trouve dans l'Ouest du pays je pense. Ce représentant a dû affecter un personnel considérable, à grands frais, à l'établissement de ces nombreuses déclarations. Il vend des pièces d'équipement et autres articles de ce genre. Sauf erreur, ce représentant, à l'exception d'une autre société de l'Est du pays, est le seul à s'occuper de ce genre d'affaires. Il croit que les renseignements qu'il lui faut fournir ne sont guère utiles; néanmoins, il doit les fournir tous les ans. S'il ne le fait pas, il s'expose aux peine prévues dans la loi.

> Quiconque, sans excuse légitime,
>
> *b*) refuse ou néglige de fournir un renseignement ou de remplir au mieux de sa connaissance et croyance, un questionnaire ou une formule qu'il a été requis de remplir, et refuse ou néglige de les transmettre à l'époque... (...) est passible après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus $100 et de pas moins de $20, ou d'emprisonnement pour une période d'au plus trois et d'au moins trente jours, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Il me semble qu'il devrait y avoir ici un coup de balai, en ce qui concerne la statistique, surtout s'il s'agit de renseignements sans valeur particulière. On a tendance, il me semble, à accumuler toutes sortes de données statistiques. Cela fait boule de neige. Il est certain qu'il y a beaucoup de vrai dans les plaintes que j'ai reçues au sujet des renseignements d'ordre statistique exigés des hommes d'affaires. Il me semble que le travail du Bureau de la statistique et des hommes d'affaires particuliers pourrait être sérieusement accéléré pour peu qu'on se préoccupât de faire des coupes sombres dans la masse de renseignement inutiles exigés en ce moment.

Je souhaite fort qu'on fasse quelques efforts en ce sens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Autres fonctionnaires.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): N'est-ce pas là un vaste pouvoir à conférer à un ministre que de lui confier la haute main sur des fonctionnaires de tous les ministères, de la manière indiquée ici?

M. McIlraith: Cette disposition ne confère pas au ministre la direction des fonctionnaires, mais l'autorise seulement à utiliser leurs services. Cela ne comprend pas le droit d'enlever à d'autres ministères l'autorité que ceux-ci exercent à leur égard, mais d'utiliser les services que les autres ministères mettent à sa disposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Voiturier.*

M. le président: Il conviendrait peut-être que je signale, comme les honorables députés l'ont observé sans doute, que dans chaque bill pour modifier les statuts revisés, on a répété certains des articles adoptés dans la première partie du projet de loi. Par conséquent, dans le bill à l'étude, comme dans les autres et comme dans ceux qui suivront, les articles 9 à 16, qui constituent la partie II du bill, ne font que répéter la première partie.

Je tiens à signaler ce point car je prends pour acquis que les honorables députés, ayant adopté les articles primitifs, voudront adopter les articles qui les répètent. Par conséquent, j'appellerai les derniers articles rapidement et, à ce moment-là, je prierais les honorables députés de tenir compte des explications que je viens de donner à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 17 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION SUR UNE BASE STATUTAIRE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 110, concernant l'institution de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Un Néo-Écossais et homme d'État canadien illustre, Joseph Howe, a dit: "Une nation sage favorise la fierté nationale et l'amour de la patrie en revenant constamment sur les sacrifices et les gloires passés." L'intérêt que nous, Canadiens, attachons à l'histoire et aux traditions de notre pays se manifeste notamment par notre prise de conscience de l'importance qu'il y a à préserver et à marquer nos anciens monuments et lieux historiques. Ces lieux et monuments rappellent, non seulement des heures mémorables dans l'histoire de notre pays, mais encore des sentiments et des gestes d'autrefois, différents des nôtres mais n'en formant pas moins partie de tout ce que nous sommes.

L'objet du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est de permettre l'établissement de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sur une base statutaire. L'intérêt que le public accorde à la commission s'est sensiblement accru ces dernières années et on attribue une plus grande importance à son travail. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a recommandé l'adoption d'un programme plus vaste pour ce qui est de préserver et de marquer les lieux et monuments historiques. En reconstituant la commission en vertu d'une loi du Parlement, on reconnaîtra mieux l'importance de sa fonction.

Il y a longtemps que le gouvernement fédéral a reconnu pour la première fois qu'il lui incombait d'honorer et de préserver cet héritage national. La Division des parcs nationaux, établie en 1911, s'occupait de plusieurs lieux historiques; elle veillait surtout à en conserver la beauté naturelle. En juin 1919, pour donner suite aux démarches prolongées faites par un grand nombre d'organismes et de particuliers de tous les coins du pays, le ministre de l'Intérieur de l'époque nommait une Commission honoraire des lieux et monuments historiques; cet organisme était chargé de conseiller le ministère sur le choix des lieux et événements d'importance historique nationale qu'il convenait de commémorer. Cette première commission se composait d'un président, le brigadier-général E. A. Cruickshank, LL.D., F.R.S.C., d'Ottawa, et de cinq autres personnes, autorités reconnues sur l'histoire des diverses régions canadiennes. Il y avait, parmi les autres membres, le commissaire du service des parcs, fonctionnaire représentant le ministère de l'Intérieur. La commission fonctionnait à titre bénévole, mais chaque membre touchait une allocation de $10 par jour, auxquels s'ajoutaient leurs frais normaux de déplacement, quand il leur fallait assister à des réunions se tenant loin de leur lieu de résidence.

En 1923, la commission fut reformée et les membres furent désignés par le gouverneur en conseil. Le décret du conseil spécifiait que "les travaux de la commission sont accomplis à titre bénévole; ses membres ne touchent aucune rémunération et ils agissent comme conseillers du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les lieux historiques d'intérêt national". La commission reformée comprenait sept membres et le brigadier-général E. A. Cruickshank fut nommé au poste de président.

Des décrets du conseil subséquents furent adoptés de temps à autre, nommant de nouveaux membres de la commission et remplissant les vacances au fur et à mesure qu'elles se produisaient. A l'heure actuelle, la commission se compose de 13 membres, soit un représentant de chaque province, l'Archiviste du Canada, un représentant de la Division des parcs nationaux et des lieux histo-

riques du ministère des Ressources et du Développement économique, ainsi qu'un fonctionnaire retraité de ce ministère. Voici la composition actuelle de la commission:

Le professeur Fred Landon, M.A., LL.D., D.Litt. F.R.S.C., de London (Ontario): Président; le professeur D. C. Harvey, M.A., LL.D., F.R.S.C., Archiviste, Archives publiques de la Nouvelle-Écosse, Halifax (N.-É.); l'hon. E. Fabre-Surveyer, LL.M., B.C.L., LL.D., F.R.S.C., Chambre des Juges, Cour supérieure, Montréal (P.Q.); M. l'abbé Antoine d'Eschambault, D.S.T., D.J.C., Genthon (Manitoba); le professeur M. H. Long, M.A., F.R.S.C., faculté d'Histoire, Université d'Alberta, Edmonton (Alberta); M. Walter N. Sage, M.A., Ph.D., F.R.S.C., F.R. Hist.S., doyen de la faculté d'Histoire, Université de Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.); l'hon. Thane A. Campbell, M.A., LL.D., Juge-en-chef de l'Île du Prince-Édouard, Charlottetown (Île du Prince-Édouard); M. W. Kaye Lamb, M.A., Ph.D., LL.D., F.R.S.C., Archiviste fédéral, Archives publiques du Canada, Ottawa (Ontario); M. Charles E. A. Jeffery, M.B.E., rédacteur du *Evening Telegram*, Saint-Jean (Terre-Neuve); M. Alfred G. Bailey, M.A., Ph.D., F.R.S.C., doyen de la Faculté des Arts, Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton (Nouveau-Brunswick); M. Campbell Innes, M.A., surintendant honoraire du Parc historique national de Fort-Battleford, Battleford (Saskatchewan); M. W. D. Cromarty, Ottawa (Ontario); M. C. G. Childe, B.Sc., division des Parcs nationaux, Ottawa (Ontario).

La commission se réunit tous les ans. En dehors de ces réunions, elle accomplit un travail considérable par correspondance. La besogne de la Commission s'accroît et il se peut qu'à l'avenir il faille tenir plus d'une réunion par année.

Les députés constateront que la commission joue un rôle uniquement consultatif. La réalisation de ses vœux est sujette à l'approbation du ministre et le Parlement doit autoriser les fonds requis à cette fin.

Les députés peuvent se demander quel critère on adopte en vue de décider si un lieu historique a une importance et une signification nationales plutôt que simplement locales. La commission s'est arrêtée à certaines divisions vastes et souples de l'histoire du Canada dans lesquelles se situent des événements ou durant lesquelles ont vécu des personnes qui intéressent les Canadiens de tout le pays. Ces divisions remontent jusqu'aux temps préhistoriques qui nous ont légué des souvenirs de la vie des Indiens comme on en trouve en Ontario et en Colombie-Britannique. Viennent ensuite la découverte du Canada et les premières découvertes, les premiers établissements français à Québec et en Nouvelle-Écosse, les événements auxquels a donné lieu la guerre de Sept ans en Amérique, la défense du Canada durant la guerre de l'Indépendance américaine et la guerre de 1812, la rébellion de 1837 et les invasions subséquentes des "patriotes", les incursions des Fénians et les soulèvements du Nord-Ouest, en 1870 et en 1885, et la découverte de l'Ouest du Canada depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Océan Pacifique et, vers le nord, jusqu'à l'Arctique.

Outre ce spectacle historique du Canada, il y a aussi l'évolution politique du pays, depuis la lutte de la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir le gouvernement responsable jusqu'à la Confédération et la formation de nouvelles provinces, l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération; notre essor économique; l'évolution sociale de la population canadienne, et enfin les réalisations d'éminents Canadiens, au pays comme à l'étranger.

Les honorables députés apprendront, avec surprise, peut-être, que depuis 1919 la Commission des lieux et monuments historiques a étudié les faits historiques qui se rattachent à plus de mille lieux historiques. Elle a déclaré que 623 de ces lieux avaient une importance d'ordre national.

Les vœux formulés par la commission dont les fonctions, je le répète, sont purement consultatives, doivent, en vertu de ce projet de loi, être présentés au ministre des Ressources et du Développement économique. Lorsque le ministre les a approuvés, la division des Parcs nationaux, dont la tâche est d'indiquer et d'entretenir les lieux historiques, prend alors les mesures voulues, à condition, évidemment, que le Parlement lui accorde les fonds nécessaires. Jusqu'à présent, 429 lieux historiques ont déjà été indiqués ou acquis. On s'occupera des autres, ainsi que de ceux qui seront déterminés plus tard, selon que les circonstances le permettront. Les montants accordés et disponibles imposent nécessairement des limites aux nouveaux projets qui doivent être entrepris. Au cours des trois années financières se terminant en 1952-1953, les fonds affectés à l'aménagement et à l'entretien des lieux historiques et des parcs historiques nationaux ont atteint en moyenne $226,000 par an.

Je devrais peut-être parler maintenant du pouvoir qu'on veut obtenir en vertu des articles 11 et 12 de la loi sur les parcs nationaux pour l'établissement de parcs historiques nationaux. Ces articles prévoient que le gouverneur en conseil peut réserver toute terre, dont le titre est dévolu à Sa Majesté, pour en faire un parc historique national en vue de commémorer un événement historique d'importance nationale ou de préserver tout lieu historique ou tout objet d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique et d'importance nationale, et de l'assujétir à certaines dispositions de la loi sur les parcs nationaux pour des fins administratives. Le Canada compte onze parcs historiques nationaux, depuis la forteresse de Louisbourg dans l'Est jusqu'à la nouvelle acquisition du fort Battleford dans l'Ouest, qui sont administrés par la Division des parcs nationaux. On songe à

faire de certains endroits situés dans notre nouvelle province de Terre-Neuve des parcs historiques nationaux. Sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, on a pris d'importantes mesures de préservation à l'égard de ces parcs et l'on a établi plusieurs musées afin d'abriter des articles évoquant les débuts des régions environnantes.

Depuis quelques années, au Canada, on semble désirer de plus en plus commémorer les réalisations de Canadiens éminents. La mémoire de Canadiens éminents, comme sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, M. W. L. Mackenzie King et d'autres, s'est établie à demeure d'une foule de manières, tant dans l'esprit de nos citoyens qu'au moyen de plaques et de statues. Les députés apprendront peut-être avec intérêt que les membres de la commission ont recommandé, à leur réunion de mai 1952, l'érection de plaques commémoratives en l'honneur de feu le vicomte Bennett à Calgary (Alberta) et à Hopewell (Nouveau-Brunswick). On prend les dispositions nécessaires afin de donner suite à ce vœu. Je pourrais également mentionner que la commission étudiera, à sa prochaine réunion, comment il y a lieu de commémorer comme il convient le lieu de naissance de sir Robert Laird Borden à Grand-Pré (Nouvelle-Écosse).

Le projet de loi dont la Chambre est saisie prévoit l'établissement d'une commission composée de douze membres; dix seront nommés par le gouverneur en conseil et représenteront chacune des dix provinces. Les deux autres membres seront l'archiviste fédéral et le conservateur en chef du Musée national du Canada. Le président sera nommé par le gouverneur en conseil. Les membres de la commission occupent leur poste pour une période d'au plus cinq ans; tout membre sortant peut être nommé de nouveau.

Les pouvoirs et fonctions de la commission énoncés dans le bill sont les suivants: recevoir et examiner des recommandations sur les inscriptions relatives aux endroits historiques ou leur commémoration, sur l'établissement de musées historiques et sur l'administration, de tels endroits et musées. Elle doit aussi donner au ministre des avis consultatifs en ce qui regarde l'exercice de ses pouvoirs prévus par la présente loi.

Au sens du bill, "endroit historique" signifie un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou importance nationale. Le ministre peut marquer ces endroits et assurer leur conservation et leur entretien. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, on demande également l'autorisation d'établir des musées historiques et d'acquérir des terrains à cette fin.

Les honorables députés considéreront le bill à l'étude, je pense, comme un hommage rendu au travail remarquable qu'ont accompli au cours des années les Commissions des lieux et monuments historiques qui se sont succédé. Il y a lieu d'assurer la permanence de cet important aspect de la croissance et de l'évolution du Canada en tant que nation.

A titre de Canadiens, nous ne pouvons manquer d'être impressionnés par la grandeur du patrimoine que l'histoire nous a donné à chérir et à conserver. En continuant de travailler à la conservation de nos lieux historiques, bâtiments et autres objets d'intérêt national, nous poserons un geste important et propre à instruire et à inspirer tous nos citoyens et ceux d'autres pays de passage chez nous.

M. P. C. Black (Cumberland): L'exposé du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) éveille, monsieur l'Orateur, l'intérêt et la sympathie de tous les membres de la Chambre. Aucune région du Canada, il l'a signalé, ne compte autant de lieux historiques, dont quelques-uns seulement sont marqués, que la Nouvelle-Écosse. Aucune région du Canada n'a produit plus de gens dont les états de service envers la Nouvelle-Écosse et envers le Canada soient plus dignes d'être commémorés que la Nouvelle-Écosse. Au cours de ses observations, le ministre a cité les paroles bien connues et auxquelles nous nous rallions tous, d'un grand Néo-Écossais, l'honorable Joseph Howe. On pourrait dire beaucoup de choses et signaler bien des faits passés et actuels au sujet de la Nouvelle-Écosse.

Le ministre a parlé de deux anciens premiers ministres du Canada, sir Robert Borden et le vicomte Bennett. Il y a deux autres Néo-Écossais qui sont aussi devenus premiers ministres du Canada, sir John Thompson et sir Charles Tupper. Ce sont deux grands Canadiens qui ont marqué de leur empreinte notre vie nationale. Je l'ai dit déjà et je le répète, sans le travail accompli, lors de la confédération, par sir Charles Tupper, le Canada ne serait pas ce qu'il est et peut-être n'aurait-il jamais existé sous son aspect actuel. Ma ville natale d'Amherst a donné quatre pères de la confédération, sir Charles Tupper, l'honorable Robert Barry Dickey, arrière-grand-père du député senior actuel d'Halifax (M. Dickey), l'honorable Edward Chandler et l'honorable Jonathan McCully.

La Commission des lieux et monuments historiques a vu, mais de bien piètre façon, à commémorer la mémoire de ces quatre grands initiateurs de la confédération. Au cours de la soixantième année de la confédération, on a érigé, dans le bureau de poste de la ville d'Amherst, quatre plaques où

étaient gravés leurs noms. Chacun de ces hommes célèbres, tous quatre nés à Amherst (N.-É.) où dans les environs, mériterait un monument d'un caractère plus permanent. Cinq des auteurs de la confédération étaient originaires de la Nouvelle-Écosse, dont quatre du comté de Cumberland.

Tout le monde sera heureux d'apprendre que la Commission est établie sur une base plus stable que par le passé, bien qu'une bonne part du mérite revienne à sir Robert Borden, au vicomte Bennett et à d'autres premiers ministres qui ont contribué à cette œuvre en faisant voter, à l'occasion, des crédits, si minimes fussent-ils. Je me contente de nommer un autre lieu historique du comté de Cumberland, l'endroit de naissance de Simon Newton, un des plus grands astronomes de l'Histoire. On lui a érigé un monument à Wallace-Bridge, en 1930 si je me souviens bien.

Il y avait là, à cette occasion, une nombreuse assistance parmi laquelle se trouvait M. Charles A. Eaton, né à quelques milles de cet endroit. M. Eaton, qui a été membre du Congrès à Washington pendant vingt-huit ans, est mort en janvier de cette année, et il serait tout à fait approprié d'élever un monument à sa mémoire à son lieu de naissance à Pugwash (Nouvelle-Écosse).

Je conclus de la déclaration du ministre qu'on se propose de verser aux membres de la commission des honoraires, en plus de les indemniser de leurs dépenses. On leur rembourserait, sauf erreur, jusqu'ici, simplement leurs dépenses et ils ne recevraient pas d'honoraires fixes. C'est tout à l'honneur des membres de la commission et il serait bon de pouvoir continuer cette coutume. Les membres souhaitant servir au même titre que leurs prédécesseurs pourraient être choisis dans chacune des provinces du Canada.

Pendant plusieurs années, M. J. C. Webster, de Shediac, malheureusement décédé récemment, représentait les provinces Maritimes. Il a fait plus pour accroître le prestige de la commission que toute autre personne qui a fait partie de cet organisme. C'est à lui qu'on doit l'aménagement d'un musée à Fort Beauséjour. Il a eu recours à la collaboration du premier ministre Bennett pendant les années trente, lorsqu'il était très difficile d'obtenir ces crédits; c'est ainsi qu'on a pu construire le musée du fort Beauséjour. Depuis lors, on l'a agrandi et des dizaines de milliers de Canadiens et d'Américains le visitent chaque année. On a effectué des travaux semblables à Louisbourg et à Annapolis.

Ainsi que je l'ai signalé, on devrait rappeler le souvenir de beaucoup d'autres lieux historiques et places de naissance en Nouvelle-Écosse et en bien d'autres endroits du pays.

[M. Black (Cumberland.]

Il faudrait élever des monuments, en Nouvelle-Écosse, à la mémoire de plusieurs personnages, les auteurs de la Confédération, le Dr Charles Eaton et beaucoup d'autres. Je me demande si on a élevé un monument qui convenait au lieu de naissance de ce grand homme de la Nouvelle-Écosse dont le ministre a mentionné le nom dans son discours, l'honorable Joseph Howe, bien qu'on lui en ait érigé un près des édifices provinciaux à Halifax.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre annoncer, il y a quelques semaines, qu'un monument serait érigé à la mémoire de sir Robert Borden. On devrait, à mon avis, élever une statue à la mémoire de tous les auteurs de la Confédération et de tous les premiers ministres du Canada. C'est un geste qui, avec les années profitera aux jeunes du pays, ainsi qu'à tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, j'accepte d'emblée les buts que vise la mesure à l'examen et j'espère que le ministre obtiendra qu'on accorde à la Commission des lieux et monuments historiques plus de fonds qu'elle n'en a eu à sa disposition par le passé pour accomplir sa tâche.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, beaucoup de mes commettants s'intéressent de façon particulière au bill dont nous sommes saisis et à la question des lieux historiques. C'est un sujet agréable, de nature à faire régner la quiétude et à bannir l'esprit de parti, après une journée fort occupée. Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, si l'on songe aux projets de loi que la Chambre a adoptés cet après-midi, que ni le Gouvernement ni le ministre ne trouveront à redire que des députés prennent quelques minutes pour exprimer leurs opinions sur le bill.

J'appuie la mesure et je constate avec beaucoup de plaisir que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada sera établie sur une base statutaire.

Des voix: Très bien!

M. Herridge: Il est exact de dire, à mon sens, que prendre conscience de l'histoire d'une façon intelligente est un indice de maturité chez l'individu comme chez la collectivité. Le sens de l'histoire s'impose si l'on entend perpétuer ou comprendre la société où nous vivons. Je crois savoir que la Commission se composera d'historiens de réputation reconnue dans tout le pays. Ils ont accompli de précieux travaux au cours des années, mais le public n'a guère su comprendre ni apprécier leur œuvre. J'en blâme le Gouvernement et, dans une certaine mesure, les hauts fonctionnaires du ministère intéressé. J'estime que cette mesure vise à remédier à la situation. A mon sens, les membres de la Commis-

sion ont fait preuve d'une trop grande humilité en n'accordant pas assez de publicité à l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours des années.

M. Stuart (Charlotte): Bravo!

M. Herridge: Je suis heureux d'entendre le député de Charlotte (M. Stuart) exprimer son approbation.

Sauf erreur, les fonctions de la commission consistent à donner au ministre des avis quant à l'indication des lieux historiques. D'après le dernier rapport du ministère des Ressources et du Développement économique, pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1952, 429 lieux ont été marqués ou acquis et des mesures ultérieures ont été recommandées à l'égard de 194 autres. Si l'on se fonde sur le rythme des progrès accomplis depuis 1923, il faudra, je crois, au moins vingt ans pour appliquer les recommandations qui sont maintenant à l'étude. Pourquoi cette lenteur anormale, monsieur l'Orateur? Il ne s'agit pas de travaux coûteux ni de projets qui exigent de vastes dépenses. Ce retard trahit, à mon avis, un certain manque de méthode et de vigueur dans l'exécution de cet ouvrage auquel s'intéresse une grande partie de la population du pays.

Les gouvernements des provinces accordent, je crois, des allocations, et les gouvernements municipaux contribuent même à l'indication des lieux d'importance provinciale ou régionale. On peut dire sans le moindre risque d'erreur que les budgets des diverses années indiquent que les fonds fournis par les autorités fédérales, municipales ou provinciales n'ont pas été suffisants pour permettre d'indiquer de façon satisfaisante les lieux historiques du pays.

Avant de passer à la partie substantielle de mon discours, si je puis m'exprimer ainsi,— et j'ose croire qu'il a quelque substance, monsieur l'Orateur...

M. Stuart (Charlotte): Bravo, bravo!

M. Herridge: Je tiens à rendre hommage à l'excellent travail qu'ont accompli les divers organismes suivants dans tout le pays: la Société historique du Canada, la Société Champlain, la Société historique de la Colombie-Britannique, la Société historique de Kootenay.

M. Stuart (Charlotte): Bravo! bravo!

M. Herridge: Les deux dernières sociétés s'intéressent vivement à l'inscription des lieux historiques de grand intérêt de la région de Kootenay et de la Colombie-Britannique. J'aimerais citer quelques particuliers; je n'ai le temps d'en mentionner que quelques-uns. Je citerai d'abord M. Lamb, directeur des archives du Canada. Nous pouvons, je crois, nous estimer fort heureux d'avoir un homme comme M. Lamb aux archives. Je voudrais également mentionner M. Willard E. Ireland, archiviste provincial de la Colombie-Britannique; M. Bruce McKelvie, historien non officiel de la Colombie-Britannique qui a accompli d'immenses travaux sans rémunération et sans espoir d'indemnité afin de mettre à jour nos lieux et événements historiques. Je voudrais aussi parler de M^lle^ Molly Cottingham qui a consacré trois années à sa thèse de maîtrise dont le sujet est une excellente histoire de la région de Kootenay-Ouest, qui n'a pas encore été publiée. L'an dernier, M^me^ Kate Johnson, une voisine à moi, a aussi publié une histoire des lacs Nakusp et Arrow. Je dois aussi mentionner M. R. G. Joy, historien non officiel de Nelson, ainsi que le regretté B. Aitkins de Revelstoke. Ces deux messieurs ont beaucoup contribué à nous faire connaître l'histoire de Kootenay, et l'historien John Nelson qui habite Galena-Bay dans la région des lacs North-Arrow, ainsi que M. Picard qui habite mon propre village de Nakusp qui a recueilli bien des données historiques sur l'orgine de la région, données que j'ai confiées au Archives nationales.

Je mentionne ces noms, monsieur l'Orateur, parce que les gens qui ont bien voulu consacrer leur temps à ce genre de travail aident beaucoup à assurer une connaissance plus complète de notre histoire en même temps que notre évolution sociale et que sais-je encore.

Je veux signaler à la Chambre un incident intéressant qui s'est produit à Arrowhead dans la région des lacs Arrow du nord. Dans la région, vivait un homme qui s'y était établi dès les premiers jours, M. John Nelson de Galena-Bay, qui a découvert des tombeaux indiens inconnus auparavant ainsi que des emplacements de camps indiens et d'autres détails du genre. Il a accompli ce travail au cours d'une période de plusieurs années, rédigé bien des articles intéressants et fourni des renseignements à d'autres qui composaient des ouvrages.

Au début de notre histoire, un Français du nom de Jean-Baptiste, venu de Québec, s'y établit peu de temps après l'époque de la baie d'Huson et y vécut jusqu'au début du siècle. Le principal groupe qui habitait alors la région était formé d'Anglais venus de Grande-Bretagne, et lui ainsi que les autres Canadiens français s'entendaient très bien avec eux. Il était si étonné de l'excellent caractère de ces Anglais avec lesquels il lui était si facile de s'entendre qu'il érigea sur sa propriété un grand mât au haut duquel il hissait l'*Union Jack* chaque jour de fête publique. Quand vint pour lui le moment de partir, vers 1905 je crois, il déclara à son

ami, M. John Nelson, que son séjour dans l'Ouest du Canada et ses contacts avec ces gens de race britannique lui avaient tellement plu, qu'il ne pouvait que demander à M. Nelson de continuer à arborer son drapeau,—il lui fit don du mât,—l'*Union Jack*, aux jours de fête. C'est ce que n'a jamais cessé de faire M. Nelson qui a mis son drapeau en berne, quand il a appris la mort de la reine douairière Marie.

Je ne mentionne ce fait que parce qu'il nous renseigne sur l'activité de quelqu'un qui a passé sa vie à recueillir des notes et des renseignements qui seront utiles dans les années à venir.

Tout en reconnaissant que la commission a accompli beaucoup de travail,—elle a proposé l'aménagement de 194 lieux historiques encore en souffrance,—je veux profiter de l'occasion pour porter à l'attention de la Chambre quelques faits qui intéressent la circonscription de Kootenay-Ouest et qui méritent d'être étudiés. J'ignore s'ils ont une portée nationale, provinciale ou simplement régionale mais je me propose d'en parler maintenant parce que je suis sûr que certains d'entre eux intéressent toute la nation.

Il me semble qu'on devrait ériger un cairn convenable à l'endroit où le Columbia a été franchi, soit du côté de Robson, soit du côté de Castlegar, pour commémorer la découverte de ce fleuve par David Thompson. L'emplacement de Fort-Kootenay est indiqué, tout près de la source de Columbia, loin des routes fréquentées, mais aucun monument n'a été élevé, le long du Columbia, à un endroit facilement accessible à un grand nombre de citoyens locaux ou de visiteurs. Une fois de plus, je rappelle qu'on devrait élever un cairn là où le Columbia a été franchi, du côté de Robson ou du côté de Castlegar, afin que la population de la région,—les enfants en particulier,—se sente inspirée par les découvertes de Thompson du début du siècle dernier.

Lorsque j'étais enfant, j'ai fréquenté, à l'école et dans mes jeux, une petite bande d'Indiens. Les survivants des tribus indiennes des lacs Arrow formaient une bande qui vivait surtout près des lacs Arrow supérieurs, un certain groupe s'étant établi au confluent de la rivière Kootenay et du Columbia. C'est avec ces Indiens que je suis allé à l'école. Il semble que pendant des siècles avant la venue de l'homme blanc, ces Indiens aient vécu là en paix et en sécurité, dans une certaine abondance. Moins d'un siècle après l'arrivée des blancs il ne reste plus qu'une vieille femme. Je crois qu'il convient de commémorer l'existence de cette paisible tribu indienne des lacs Arrow par l'érection d'un cairn ou de quelque autre monument.

[M. Herridge.]

Il conviendrait aussi de rappeler la première découverte d'or en Colombie-Britannique continentale, au confluent de la Pend-d'Oreille et du Columbia. Plusieurs de mes commettants s'intéressent à l'exploitation minière et au raffinage des bas métaux. La première découverte de bas métaux a été celle de la mine à proximité de Riondel ou du lac Kootenay. Je pourrais en mentionner encore beaucoup d'autres qui sont importantes.

Alors que souvent nous érigeons un monument en un lieu historique pour commémorer les faits et gestes de certains hommes qui ont laissé des traces inoubliables dans l'histoire, à mon avis, la commission devrait également s'appliquer à commémorer des lieux où se sont produits des événements d'une portée sociale durable et importante. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un ou deux endroits de ma circonscription où se sont produits des événements qui ont eu une répercussion profonde sur le développement de la région et qui ont influé sur tout le Commonwealth britannique.

Dans les années 1890, des capitalistes américains ont commencé à s'intéresser à la région de Slocan en rapport avec l'exploitation de mines de plomb, d'argent, d'or et d'autres minéraux. C'est ainsi que la région de Kootenay a connu vers les années 1890 un grand développement minier. Des mineurs sont venus, les uns des pays d'Europe, d'autres du Cap-Breton, d'autres encore des États-Unis. Pour ma part, si j'en juge par le compte rendu des événements de cette époque, il semble très clair que les Américains s'intéressaient avant tout à la réalisation des bénéfices rapides et pas du tout au bien-être de leurs hommes.

Un besoin d'organisation se fit bientôt sentir et les mineurs de Kootenay se joignirent en 1895 à la *Western Federation of Miners*. Lorsque ce syndicat chercha à obtenir des contrats collectifs et des conditions satisfaisantes pour les mineurs, les sociétés exploitantes leur opposèrent un refus catégorique et, comme résultat, il y eut des grèves fréquentes. C'est à cet état de choses que nous devons, pour la première fois en Colombie-Britannique, la reconnaissance systématique des principes à la base du socialisme. C'est à Sandon (Colombie-Britannique) en effet que, en 1895, les mineurs de Kootenay, affiliés à la Fédération des mineurs de l'Ouest, ont préconisé un programme semblable à celui que le groupe cécéfiste préconise à la Chambre et appuyé des candidats travaillistes à l'assemblée législative provinciale.

Au cours d'une grève, je me souviens très bien du récit, la salle du syndicat, à Silverton,

et le bureau de la direction partageaient une ligne téléphonique à deux abonnés. Afin que la direction ne pût se renseigner sur les projets des mineurs, on posta, à chaque bout de la ligne, deux Écossais venus du Cap-Breton et qui parlaient le gaélique. Pendant plus d'un mois, toutes les conversations se déroulèrent en gaélique, au grand ennui des exploitants des mines et de la direction. De fait, la direction croyait que des étrangers commandaient le camp, ce qui la poussa à demander des troupes au gouvernement de la Colombie-Britannique.

A ce propos, je tiens à dire que feu le sénateur Green représentait alors la région de Slocan à l'assemblée législative provinciale. Tout conservateur qu'il était, c'est au sénateur Green,—oncle du député de Vancouver-Quadra (M. Green),—qu'on doit, et c'est tout à son honneur, les efforts qui ont empêché le gouvernement de la Colombie-Britannique de dépêcher des troupes dans la région de Slocan et de Sandon pour y étouffer la grève. Son intervention lui valut, qu'il fût candidat à l'assemblée provinciale ou, plus tard, au Parlement, à titre de conservateur, l'appui constant des mineurs.

Autre fait intéressant qui se rattache à cette époque: le sénateur Thomas Farquhar était alors président de la *Western Federation of Miners*, à Sandon, au moment même où ont eu lieu les grèves en question et où se sont produits de si graves événements. Le sénateur Farquhar s'occupait activement du syndicat, à titre de président. Certains vieux mineurs se souviennent des efforts qu'il a déployés pour défendre les syndicats et de l'appui qu'il accordait à un programme à tendances socialistes étroitement apparenté au programme cécéfiste. Comme je l'ai dit, ces événements et le sort fait aux ouvriers en Colombie-Britannique ont uni ceux qui préconisaient les principes socialistes et, je le dis au ministre, un événement aussi important sur le plan social devrait être signalé. Il conviendrait de préparer une plaque commémorative et de la fixer à un cairn afin de rappeler l'endroit où le socialisme est né en Colombie-Britannique à Sandon.

M. Stuart (Charlotte): Très bien!

M. Herridge: Je suis fort heureux de constater que certains députés libéraux m'appuient.

Le premier journal socialiste de la Colombie-Britannique a été le *Lardeau Eagle*, publié à Ferguson (C.-B.) par M. R. P. Pettapiece qui, sauf erreur, vit, à la retraite, à Vancouver. Pourquoi ne pas élever un autre cairn pour commémorer la publication du premier journal socialiste, à Ferguson (C.-B.), maintenant un petit centre minier?

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un événement d'importance internationale. En raison des difficultés ouvrières dans les Kootenays en Colombie-Britannique au début du siècle, le gouvernement fédéral a nommé ce qu'on a appellé une commission royale d'enquête sur la situation ouvrière. Le défunt premier ministre Mackenzie King, qui était alors sous-ministre du Travail, en a été le secrétaire. Quand cette commission a présenté son rapport au gouvernement, elle a proposé qu'on interdise officiellement le socialisme au Canada et toute publication socialiste. De toute façon, la lutte entre les patrons et les ouvriers s'est poursuivie. Comme les ouvriers avaient continué de se grouper, à Rossland ils ont pu, pour la première fois dans l'histoire du Commonwealth britannique, faire la grève sans qu'on leur intente de poursuite en dommages-intérêts.

Le premier droit que les ouvriers ont gagné a été celui de se syndiquer et le deuxième a été celui de faire la grève sans qu'on puisse intenter de poursuite judiciaire au syndicat pour dommages-intérêts. C'est dans la ville de Rossland, dans ma circonscription, en Colombie-Britannique, que les ouvriers ont remporté cette victoire pour la première fois dans le Commonwealth britannique. A ce sujet, je me permets de citer un bref extrait de la *Gazette du Travail* de 1904. On avait alors adopté en Colombie-Britannique une loi modifiant la loi relative aux syndicats ouvriers. Voici ce qu'écrivait à ce sujet la *Gazette du Travail*:

> Cette loi est d'une importance extrême dans l'histoire des syndicats ouvriers, non seulement en Colombie-Britannique mais encore au Canada et dans l'Empire britannique. Le statut a pris naissance à la faveur de circonstances analogues à celles qui ont rendu nécessaire l'adoption de la *Trades Disputes Act* en Grande-Bretagne en 1906, mais on remarquera que le statut provincial a été adopté quatre années plus tôt. De juillet à novembre 1901, environ un millier de mineurs à Rossland, formant une succursale de la *Western Federation of Miners*, ont fait la grève afin d'obtenir des salaires plus élevés et la reconnaissance de leur syndicat par la *Le Roi Mining Company*. En octobre, la société a poursuivi le syndicat en dommages-intérêts, demandant contre les syndicats locaux injonction de s'abstenir de persuader d'autres ouvriers de refuser de travailler pour la société; celle-ci s'est trouvée particulièrement contrariée lorsque les membres du syndicat ont réussi à persuader des briseurs de grève venus de l'extérieur de cesser de travailler. Les tribunaux ont adjugé $12,500 de dommages-intérêts et les frais à la société et un syndicat de faillite a été formé. Après la décision en Colombie-Britannique, des protestations se firent entendre au sujet de la loi concernant les syndicats, comme en Grande-Bretagne dans la suite contre la décision Taff Vale. La loi Martin était une réponse directe à ces protestations et, d'une façon générale, elle stipulait simplement qu'aucun syndicat n'était passible de dommages-

intérêts résultant d'un acte préjudiciable commis au cours d'un différend ouvrier, à moins que ledit acte n'ait été autorisé ou approuvé par les membres du syndicat ou par ses directeurs exerçant les pouvoirs que leur confère le règlement du syndicat.

Il s'agissait là d'un événement d'importance internationale. Encore une fois, je signale au ministre que l'endroit où, pour la première fois, dans le Commonwealth britannique les syndicats ouvriers ont obtenu le droit de faire la grève sans s'exposer à des dommages-intérêts, est un endroit où il s'est déroulé un événement d'ordre social important et qu'à ce titre il convient qu'il soit reconnu par la Commission des lieux et monuments historiques.

M. Gillis: Bravo!

M. Higgins: Bravo!

M. Herridge: Je suis heureux d'être appuyé par le Cap-Breton et par Terre-Neuve. J'ai mentionné quelques endroits auxquels, je pense, devrait s'arrêter la commission. Je pourrais poursuivre, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. J'appuie dans leur principe les vœux exprimés dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences. Je voudrais néanmoins insister un peu plus particulièrement sur les passages suivants:

Que la Commission des lieux et monuments historiques élabore pour l'avenir un programme beaucoup plus vaste et qu'on lui accorde les crédits nécessaires pour lui permettre de remplir ses importantes charges de façon satisfaisante.

Je tiens à souligner ce point, monsieur l'Orateur, car j'estime que le Gouvernement s'est montré très mesquin, en ce qui concerne les fonds à affecter à la Commission des lieux et monuments historiques. Je passe maintenant à l'alinéa *c*):

c) Que là où le temps n'a épargné que le lieu de quelque événement et a détruit les édifices et les autres témoignages du passé, on place des bornes ou plaques commémoratives qui satisfassent le sens esthétique et aient une certaine puissance d'évocation. Que ces bornes ou ces plaques portent des inscriptions plus lisibles et plus succinctes que celles du type actuel et que l'on confie à des sculpteurs canadiens l'édification de monuments appropriés et dignes de l'admiration générale.

Il y a certainement lieu de faire montre de plus d'imagination en ce qui concerne le genre de bornes ou de cairns utilisés. L'alinéa *e*) se lit ainsi:

e) Que la Commission revise et expose clairement la ligne de conduite qu'elle entend suivre en ce qui concerne la conservation des lieux et édifices historiques;...

Voilà qui est très important. Le public devrait être renseigné sur la ligne de conduite de la commission. La population, je le répète, est fort peu au courant des initiatives de cet organisme. Après avoir nettement défini la ligne de conduite de la commission, on devrait la publier, afin que tous les Canadiens sachent de quelle tâche se charge la commission. Je passe à l'alinéa *f*):

Que la Commission, par tous les moyens en son pouvoir (mais sans empiéter sur la compétence provinciale), maintienne des relations étroites et amicales avec les autorités provinciales chargées des mêmes fonctions; qu'elle veille à un échange libéral de projets et d'informations; qu'elle fasse connaître son avis sur la possibilité et l'utilité de conférences périodiques avec les autorités provinciales.

C'est là une excellente recommandation. On devrait s'attacher davantage à définir la compétence de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, celle des provinces et celle des autorités municipales et locales. Et l'alinéa *g*):

Que, d'une manière générale, la Commission assume les fonctions d'un office central d'information sur tous les sujets se rapportant à la restauration, à la conservation et au signalement judicieux et exact des lieux et monuments historiques du Canada.

La commission est un office central d'information de par ses fonctions mêmes; si on lui soumet des recommendations qui sont strictement de la compétence des autorités provinciales ou régionales, la commission les renvoie à qui de droit et en informe les autorités en question. En outre, je propose une collaboration étroite avec les sociétés historiques nationales et régionales, avec les sociétés d'instituteurs, les groupements féminins, les sociétés de bienfaisance et autres groupements qui s'intéressent à cette œuvre.

J'estime que la commission devrait reconnaître les organismes connexes des provinces et des secteurs régionaux. On devrait reconnaître d'une manière officielle les services rendus par ceux qui, depuis des années, recueillent des renseignements, cherchent les lieux historiques et apportent une contribution fort précieuse à l'établissement d'un registre permanent de notre histoire. Cette reconnaissance ne coûterait pas bien cher.

La moindre des choses qu'on puisse faire pour la personne dont je parlais et qui se trouve dans la région septentrionale des Lacs Arrow, serait de lui accorder une reconnaissance officielle, sous forme de parchemin ou de quelque autre document de ce genre, qui témoignerait de la reconnaissance qu'on lui doit pour ses travaux visant à la protection des lieux historiques et au rassemblement de renseignements d'ordre historique.

J'estime qu'il devrait y avoir collaboration à tous les échelons. Après avoir quelque peu critiqué la commission et ses travaux, je tiens à exprimer l'admiration que j'éprouve pour ce qu'elle a accompli durant toutes ces années.

Avant de terminer, puis-je dire combien j'apprécie et j'estime la tâche bénévole de la commission et des fonctionnaires qui travaillent avec elle. J'espère qu'à l'avenir, on pourra lui allouer des fonds suffisants pour mettre en œuvre les recommendations de la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences.

Selon moi, la commission a pour tâche la restauration du goût de l'histoire et de la tradition parmi les Canadiens et parmi ceux à qui le train-train quotidien de la vie contemporaine a fait perdre le sens d'appartenance à notre passé.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, la Nouvelle-Écosse étant toute imprégnée d'histoire, je voudrais disposer de quelques moments pour en parler au cours du présent débat. Le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) et le député de Cumberland (M. Black) ont parlé de Joseph Howe. J'ai été très heureux d'entendre mentionner son nom, comme je le suis toujours, car, au moment de la confédération, ce grand Néo-Écossais, qui a lutté et obtenu le gouvernement responsable pour sa province et, ainsi, pour tout le Canada, a dit qu'une nation sage préserve ses documents, sauvegarde ses monuments, décore les tombes de ses morts illustres, répare ses grands édifices publics et nourrit l'orgueil national et l'amour de la patrie en parlant toujours des sacrifices et des gloires du passé.

A mon avis, le ministre effectue avec compétence, dans les dix provinces du Canada, les travaux dont Joseph Howe se faisait le respectueux protagoniste. Il suit les préceptes de Joseph Howe; il sait que les lieux et monuments doivent être préservés pour la postérité et qu'il faut honorer les grands hommes de notre histoire.

Monsieur l'Orateur, nous qui sommes du pays des Bluenose, sommes fiers de notre histoire et du rôle qu'ont joué nos ancêtres dans l'expansion du Canada. La Nouvelle-Écosse a l'insigne honneur d'être l'unique province du Canada et la première colonie de la Grande-Bretagne à posséder un drapeau bien à elle, accordé par une charte royale. Le drapeau de la Nouvelle-Écosse retrace ses origines à la Charte de la Nouvelle-Écosse, accordée en 1621 à sir William Alexander, le futur comte de Stirling, par le roi Jacques VI d'Écosse, qui fut également Jacques I d'Angleterre.

Puis-je dire ici, monsieur l'Orateur, que nous ne désirons nullement arborer ce drapeau, car, à mon avis, le Canada doit avoir un drapeau, non pas dix, et, en ce qui me concerne, je trouve satisfaisant le bon vieux drapeau chargé d'histoire, l'Union Jack. A la vérité, cela est un honneur pour nous. Notre peuple doit apprendre à bien estimer son histoire, à apprécier les liens qui le relient au passé. Trop de ces liens se sont perdus par suite d'une pure négligence; je n'en mentionne qu'un exemple: les routes qu'ont suivies les premiers découvreurs.

Ce qui me touche, et je suis sûr que tous les députés éprouvent un sentiment semblable, c'est que toutes les provinces du Canada reçoivent un traitement égal de la part du ministère des Ressources et du Développement économique: aucune région ne fait l'objet d'un traitement de faveur. S'il m'était permis de parler au nom de la Nouvelle-Écosse, je pourrais certainement mentionner plusieurs endroits de cette province où l'on a érigé des monuments appropriés ou aménagé des parcs en vue de commémorer certains événements historiques importants. J'en mentionne quelques-uns seulement: Shelburne, la ville des loyalistes; Louisbourg et ses forts; Wolf's Landing; King's College, la plus ancienne université des dominions de la reine outre-mer, ou plutôt du Commonwealth britannique, comme on dit aujourd'hui. Puis on a Liverpool, en Nouvelle-Écosse; Lunenburg, où demeure le ministre; Annapolis, là où se sont trouvés les "Premiers" au Canada et où Champlain a établi son premier poste de commerce. Et je ne dois pas oublier Halifax ni Dartmouth, deux villes très historiques et où la Commission des lieux et monuments historiques a établi plusieurs monuments et plaques commémoratives. Nous sommes très reconnaissants au ministre de la collaboration et des égards qu'il nous a témoignés.

Parmi les endroits qui sont bien indiqués à Halifax, il y a l'endroit où l'on a établi la première presse à imprimer au Canada; une plaque commémorant la bataille entre le *Shannon* et le *Chesapeake,* alors que le *Shannon* a défait un ennemi très brave qu'il a remorqué à Halifax; l'emplacement du premier bureau de poste au Canada; un monument érigé sur les terrains de l'Université Dalhousie, connu sous le nom de Castine Cairn, en vue de commémorer une expédition mixte de l'armée et de la marine qui envahit le Maine et captura Machais (on y établit un bureau de douane et, si le ministre du Revenu national (M. McCann) était à son siège ce soir, il apprendrait avec intérêt qu'on y percevait des droits, qu'on a rapporté l'argent au Canada et établi une université).

Il y a, en outre, l'emplacement du premier jardin zoologique en Amérique du Nord; un monument érigé à la mémoire du capitaine Samuel Cook, le grand explorateur, qui fut stationné jadis à Halifax. Il y a encore bien d'autres choses; mais toutes les réalisations ont atteint leur point culminant, lorsque le ministère que dirige le ministre s'est chargé

de restaurer l'historique "Citadel Hill", le fort Saint-George, et la "Old Town Clock", afin de les préserver pour la postérité. Ces deux bâtiments ont été érigés par le duc de Kent, qui était le père de la reine Victoria. Le fort porte le nom du père du duc, le roi George III.

J'aimerais à ce sujet rendre hommage au rôle essentiel qu'a joué dans ces travaux l'archiviste de la Nouvelle-Écosse, M. D. C. Harvey. Il a non seulement rendu de précieux services à cet égard ainsi que dans le domaine de la littératiure historique, mais il a également fait preuve de dévouement au sein de la Commission des lieux et monuments historiques. La meilleure description de son œuvre serait résumée dans les mots "modestie et intégrité", qualités qui sont issues en partie d'un profond sens de l'histoire et que tous les citoyens du pays feraient bien d'adopter. Qu'on me permette de rendre également hommage au major William Coates Borrett, dont les travaux présentent un intérêt particulier pour les résidents d'Halifax. Il joue son rôle dans la restauration de "Citadel Hill."

A travers le pays tout entier, de nombreux signes indiquent que la population canadienne ainsi que le Gouvernement libéral actuel comprennent pleinement l'importance de préserver notre histoire et de maintenir vivace le souvenir des gloires et des succès du passé. Ce sera là une source d'inspiration pour les générations actuelle et futures, car le courant d'immigration amènera au pays des gens qui n'ont pas de notre histoire une connaissance très intime. De Terre-Neuve au Yukon, nos lieux et nos monuments historiques devraient proclamer les réussites du passé, sous une forme ou sous une autre.

Déjà la restauration de "Citadel Hill" a suscité de l'intérêt dans toutes les parties du Canada et des États-Unis. En effet, 40,000 personnes au moins ont signé l'an dernier le registre des visiteurs. Mon collègue, le député senior d'Halifax (M. Dickey) et votre serviteur, voulons, en ce moment, faire savoir au ministre que les Néo-Écossais lui sont très reconnaissants de sa hauteur de vues, de son dévouement, de son intérêt. Ils lui sont reconnaissants aussi d'avoir présenté le bill nº 110.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill aura été adopté, j'espère que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada se sentira suffisamment sûre de sa situation, puisqu'elle sera établie sur une base statutaire, pour aller de l'avant et marquer comme il convient ou autrement commémorer les lieux historiques sans s'arrêter à des considérations religieuses ou d'autre nature.

[M. Balcom.]

Je m'exprime ainsi à cause d'un incident qui s'est produit il y a un an ou deux. Une association s'était formée à Calgary et dans les environs en vue de restaurer et de marquer de façon appropriée la première église construite dans le sud de l'Alberta, soit à Morley entre Calgary et Banff sur la réserve *Stony*. Cette association avait besoin d'être soutenue officiellement et financièrement. Elle m'a écrit, me demandant de m'occuper de l'affaire avec le ministre compétent et la Commission des lieux et monuments historiques. J'en ai parlé au ministre qui paraissait bien disposé. Il a pensé que c'était peut-être une bonne idée de restaurer cette église et de l'entretenir convenablement. Toutefois, il a dit devoir en référer à la commission des lieux et monuments historiques. La question fut dûment soumise à la Commission qui répondit qu'il n'était pas dans ses habitudes de marquer ou autrement de commémorer des lieux auxquels se rattachait quelque souvenir religieux ou quelque chose du genre. D'où il suit que l'église et le lieu de la première église du sud de l'Alberta n'ont encore reçu aucune aide ni fait l'objet d'aucune recommandation.

Il me semble qu'aucune considération de cet ordre ne devrait intervenir. Je répète que j'espère que, lorsqu'elle aura été établie sur une base statutaire, la commission se sentira assez solidement assise pour traiter les questions de lieux historiques portées à son attention selon leur importance et en faisant abstraction de raisons d'ordre religieux ou racial et de toute autre considération se rattachant au lieu et à l'indication du lieu. Je mentionne de nouveau la chose en ce moment, non seulement pour la recommander encore une fois au ministre, mais pour le rappeler à la Commission des lieux et monuments historiques dans l'espoir qu'on prendra effectivement quelque mesure constructive relativement au lieu historique en question.

M. G. M. Murray (Cariboo): Le bill à l'étude rendra de très importants services, monsieur l'Orateur, s'il permet simplement de retracer fidèlement l'histoire. Nous sommes fiers de nos antécédents historiques à Cariboo. Quiconque vit, comme moi, sur les rives de la rivière de la Paix s'intéresse naturellement à l'histoire de cette région septentrionale.

En 1805, Alexander Mackenzie de la Compagnie du Nord-Ouest établit à Fort-Macleod à la source de la rivière de la Paix un magnifique comptoir commercial. Fort Macleod figure dans toutes les histoires de la Colombie-Britannique et de l'Ouest canadien. Le voyage historique que fit Alexander Mackenzie jusqu'à Bella Coola fait époque dans

l'histoire de l'Amérique. Il a ordonné que fût établi Fort-Macleod sur le lac Macleod.

On serait porté à croire qu'un endroit historique de ce genre serait marqué par un cairn ou un monument, élevé à la mémoire du grand Écossais Mackenzie. Toutefois, le temps passe et que constatons-nous? Il y a environ un an on a versé dans l'Alberta tout le Fort-Macleod (C.-B.) qu'on a placé dans la circonscription de l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Le nom de l'endroit a été rayé des documents officiels du Canada. Le fort, établi en 1805, a été transporté à Macleod (Alberta) et rattaché à cette petite ville d'élevage située au sud de Calgary, peut-être pour l'agrément des touristes des États-Unis.

Cet incident fut des plus regrettables et il me semble que le projet de loi à l'étude devrait rétablir l'ancien état de choses. Une vieille loi morale interdit de modifier les frontières et de déplacer les monuments historiques d'un pays.

Nous sommes très heureux de savoir que M. W. Kaye Lamb, un fils de la Colombie-Britannique né sur les bords du Fraser, maintenant archiviste du Dominion et l'un des membres les plus distingués du service public du Canada, fera partie de la Commission. Je sais que M. Lamb saura user de son influence pour qu'à l'avenir on ne commette plus l'erreur grossière de changer le nom d'un lieu historique de Colombie-Britannique. J'espère qu'un jour ou l'autre le fort Macleod sera rétabli dans son ancien et magnifique emplacement sur le lac Macleod dans le nord de la Colombie-Britannique, le long de la route Pine-Pass.

J'ai une autre question à porter à l'attention du ministre dans l'espoir que, sous le régime du bill à l'étude, on prenne quelque mesure pour améliorer et embellir le cimetière de Barkerville. Ce cimetière de la Colombie-Britannique renferme les restes de quelques-uns des pionniers canadiens les plus courageux et les plus distingués. Il est actuellement couvert de ronces, de chardons et d'autres mauvaises herbes et la clôture est délabrée.

En dépit de ce qu'en dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), on devrait élever un monument permanent aux premiers hommes qui se sont portés à la recherche de l'or en Colombie-Britannique. En 1858, on extrayait déjà de petites quantités d'or du lit du ruisseau Williams, à Barkerville, et en 1860 la valeur a atteint plusieurs millions de livres chaque année, et cela en dépit du fait que les mines étaient à 500 milles du littoral du Pacifique et accessibles uniquement par une piste presque impraticable.

Dans ce cimetière plein de souvenirs historiques reposent les restes du célèbre Cariboo Cameron, qui était originaire de Glengarry. Il ariva à Barkerville au début des années 60, accumula une fortune considérable en se livrant à l'extraction de l'or, retourna à Glengarry avec ses richesses qu'il partagea libéralement avec ses proches et ses amis. Il retourna ensuite à Barkerville pour s'amasser une seconde fortune. L'histoire de Cariboo Cameron forme l'un des récits épiques de la vie des avant-postes de la colonisation au Canada et il en est de même de la vie de Twelve-foot Davis, l'un des associés de Cameron.

Les restes de ces hommes et de leurs compagnons reposent au cimetière de Barkerville. Il faudrait transformer ce cimetière en un lieu commémoratif des premiers pionniers du pays, tout comme on a fait à Halifax ou ailleurs.

Je voudrais dire un mot de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et du bel hommage purement politique (qui, à mon avis, n'avait pas sa place dans ce débat) qu'il a rendu à l'honorable Joseph Martin, qui fut premier ministre de la Colombie-Britannique en 1900. Si j'ai bien compris, il a établi un rapport entre Martin et les socialistes ou ce qui constituait alors l'embryon de la CCF. S'il a fait ce rapprochement, il a été fort injuste envers un grand homme de l'époque, Joseph Martin, qui fut un libéral et un premier ministre libéral de la Colombie-Britannique pendant une brève période; il fut l'un des grands réformateurs de son temps. Il était natif de Milton (Ontario). Non seulement il a fait partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, mais il fut autrefois procureur-général du Manitoba, membre de la Chambre des communes du Canada puis enfin représentant de la circonscription d'East St. Pancras à la Chambre anglaise. Il fut homme d'Etat et avocat distingué, et bien qu'un peu révolutionnaire et original peut-être dans sa façon d'envisager les choses de l'État, il fut tout de même un très grand homme.

Avec la collaboration du défunt Mackenzie King et de feu Ralph Smith, de Nanaïmo, qui était alors président de la Fédération canadienne des ouvriers, il a élaboré la législation ouvrière qui a eu de si grandes répercussions sur la vie industrielle du pays. Ne dénaturons pas les faits; accordons le mérite à ceux à qui il revient et érigeons des monuments à ceux qui le méritent. Certains de ces libéraux n'ont pas besoin de monuments de bronze ou de pierre. Leur nom et leurs œuvres vivent après eux et c'est peut-être le plus bel homage qu'un homme puisse espérer.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu le ministre des Ressources et du Développement économique

(M. Winters) parler d'un célèbre néo-écossais, M. Joseph Howe, j'ai pensé qu'il fallait le féliciter de parler ainsi d'une des grandes figures de sa province d'origine. Cependant, j'ai cru que nous ne donnions pas suite comme nous le devrions aux propositions de M. Joseph Howe. Nos voisins du Sud ont trouvé avantageux de signaler quelques-uns de leurs lieux historiques célèbres afin que leurs nouveaux citoyens et leurs jeunes gens puissent s'intéresser à leur histoire.

Dans la circonscription que je représente, nous avons le fort Mississauga à Niagara-sur-le-Lac qui n'est pas seulement un lieu d'intérêt régional mais un lieu d'intérêt international. Ce fort a joué un rôle important durant la guerre de 1812. Au cours des dernières années, il est tombé en ruine et a grandement besoin d'être restauré. Je propose que la commission que l'on est en train de constituer songe à restaurer et à préserver le fort dans son état original afin qu'il puisse garder son importance dans l'histoire de notre pays.

Je veux aussi parler d'un autre endroit qui, s'il n'est pas historique, est un endroit sacré, la chapelle du souvenir au Parlement. J'apprends que le livre du souvenir contient les noms des anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Je voudrais qu'un livre du souvenir soit préparé pour rappeler les noms de ceux qui ont donné leur vie au cours de la seconde guerre mondiale. Je n'oserais affirmer qu'il y ait assez de place dans la tour commémorative actuelle pour y exposer un livre de ce genre. Pourtant je crois qu'il doit certainement y avoir, quelque part au Parlement, un endroit quelconque dont on pourrait faire un lieu sacré, où serait exposé un livre du souvenir contenant les noms de ceux qui ont donné leur vie dans la seconde Grande Guerre.

Je crois que la commission permanente qu'on est à constituer en ce moment et qui sera chargée de s'occuper de ces questions d'intérêt historique, ferait bien de s'arrêter à ces questions. Pour peu qu'elle accomplisse son travail, d'une façon satisfaisante, ce dont je suis d'ailleurs convaincu, on trouvera sans doute le moyen de désigner convenablement un grand nombre d'endroits de notre pays de façon qu'ils puissent désormais constituer des monuments qui rappellent le souvenir de ceux qui ont contribué à écrire, par leurs œuvres, l'histoire de notre pays.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je n'aurais pas participé au débat, monsieur l'Orateur, si ce n'avait été des réflexions de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet de la première manifestation du syndicalisme dans l'Empire britannique. La Chambre ne connaît sans doute pas l'affaire des martyrs de Tolpuddle. Je veux donc lui signaler que c'est le premier député de Bytown, M. S. Derbyshire, qui a défendu ces martyrs. Il fut, en effet, l'un des avocats désignés pour plaider leur cause, en 1834. On voit par là que les anciens parlements du Haut-Canada étaient animés d'un esprit de tolérance et de justice. J'ai simplement tenu à noter la chose au passage puisqu'il semble s'agir là d'un événement historique dont on ne se souvient plus.

M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il arrive parfois au cours d'une session des occasions qui se prêtent à un regard rétrospectif sur l'histoire de notre pays et qui nous font songer qu'il y aurait lieu de conserver le souvenir de certains fragments de cette histoire. Je suis très heureux de savoir que la Commission des lieux et monuments historiques s'occupe de ces questions presque constamment. Il y a quelque temps, j'ai pris intérêt à lire quelques récits des premières explorations des provinces des Prairies. Ce qui m'a frappé d'abord, c'est d'apprendre du Révérend J. W. Whillans, de Vancouver, que dans l'indicatif du poste de Radio-Canada à Watrous (Saskatchewan), CBK, la lettre K rappelle le nom de Kesley, le premier homme qui ait traversé la partie septentrionale de la rivière Saskatchewan en 1690. Ce n'est que récemment que nos archives ont révélé cette histoire. Je crois qu'on n'a pu lire son journal qu'après deux siècles environ, pendant lesquels il avait été perdu.

Nous savons très peu de chose des premiers jours de l'histoire des provinces des Prairies, et il me semble qu'on devrait faire beaucoup plus de recherches afin de pouvoir marquer certains lieux historiques et de rappeler le souvenir de ceux qui ont exploré les régions qui, aujourd'hui, sont devenues complètement civilisées, qui acquièrent une importance grandissante pour notre pays et deviennent de plus en plus prospères avec le temps. Si mes renseignements sont exacts, il n'existe que peu de monument pour rappeler le souvenir de ce jeune homme de 20 ans que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait envoyé à Churchill. Après avoir été là pendant un certain temps, on l'a envoyé à la recherche de fourrures et on l'a chargé d'entrer en négociations avec une bande d'Indiens qui erraient à l'époque à travers nos prairies de l'Ouest. Ce voyage lui prit deux ans. On me dit qu'il existe une croix en mémoire de lui au Pas mais je crois que c'est le seul monument qu'il y ait à sa mémoire, tant dans les Prairies qu'ailleurs au Canada. Pourtant, c'est ce jeune explorateur oublié qui a vu pour la première fois la Saskatchewan-Nord qui serpente à travers les Prairies et qui a atteint

la Saskatchewan-Sud et la région de Battle-River. Il fut probablement le premier explorateur de langue anglaise à jeter les yeux sur la Saskatchewan septentrionale ou l'Alberta septentrionale.

La commission, avec l'aide des archives et de l'État, pourrait faire davantage pour nous renseigner sur ces premiers explorateurs, tant les explorateurs français qui furent les premiers à apercevoir les plaines du Sud, que ce jeune explorateur anglais qui, le premier, aperçut, en 1690, la partie septentrionale des provinces des Prairies: le Manitoba, la Saskatchewan et, probablement, l'Alberta.

Puisqu'il s'agit ici de lieux et monuments historiques, je dirai que nous avons là un domaine qu'il conviendrait de fouiller un peu plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Se pose aussi le problème de la conservation des lieux historiques. Dans ma province, la Saskatchewan, nous avons, près du lac Duck, les trous de tirailleurs à l'endroit où se livra le dernier combat de la rébellion de Riel. Certains s'opposent à ce qu'on qualifie de rébellion cette protestation contre la perte de terres par les métis de langue française qui se trouvaient dans cette région de la Saskatchewan. Ces trous de tirailleurs sont en train de disparaître.

Il conviendrait de conserver avec le plus grand soin ces lieux historiques, si peu nombreux, qui, dans nos Prairies et nos autres provinces, témoignent de nos débuts, afin que les étudiants et ceux qui s'intéressent à l'histoire puissent les visiter.

En somme, on ne peut comprendre l'histoire d'une nation ou de son peuple, si on ignore tout de leurs actions passées, de leurs modes de vie et des épreuves qu'ils ont subies, surtout à leurs débuts. Si les élèves des deux sexes de nos écoles primaires et secondaires, éprouvent parfois tant de difficultés à s'intéresser à l'histoire de notre pays (histoire bien fascinante) c'est peut-être parce que nous n'avons pas marqué ces lieux d'une pierre blanche; nous n'avons pas raconté à ces jeunes gens à quels endroits se sont produits jadis certains événements qui intéressent notre patrie. Il me semble que ceux d'entre nous qui aiment davantage leurs concitoyens et leur pays sont ceux qui ont vécu, étant jeunes, dans une ville historique et qui ont appris leur histoire en visitant les lieux historiques de ces cités: les remparts, les grilles, le château ou encore la vieille cathédrale construite par les merveilleux artisans du moyen-âge. Pour suivre mieux les recommandations de la commission Massey, il me semble que ce Parlement pourrait faire davantage en ce qui concerne la désignation des lieux historiques et leur protection; ainsi, à l'avenir. les jeunes Canadiens pourraient-ils mieux comprendre l'histoire du Canada français ou anglais, l'histoire de l'Acadie, les aventures des explorateurs qui traversèrent les Rocheuses et descendirent au fil des rivières de la Colombie-Britannique. Le Canada pourrait peut-être bien posséder les États de l'ouest, celui de Washington et la Californie, si, au temps jadis, nos aieux avaient mieux connu notre pays.

J'ai saisi l'occasion qui m'était offerte ici de prendre la parole, pour proposer qu'on fasse bien plus qu'on ne fait à l'heure actuelle afin de porter la commission et le Gouvernement à marquer les lieux d'importance historique dans les premières pages de l'histoire du Canada. L'un de ceux dont on devrait étudier la vie, les découvertes, le journal et les ouvrages est le jeune homme dont le nom fournit la lettre d'identification du poste CBK à Watrous, le jeune homme qui servit la Compagnie de la Baie d'Hudson et explora le nord des Praries, Henry Kelsey, qui mérite de ce fait plus d'attention qu'il n'en a reçu.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à ce sujet parce qu'il y a quelques moments, le député de Cariboo (M. Murray) a pris la parole pour formuler un petit grief. En l'écoutant, j'ai compris qu'on prenait pour acquis que Fort-Macleod avait été enlevé de sa circonscription pour être ajouté à la mienne. Mais ce n'est pas tout à fait exact. Il est vrai qu'il existe, dans la circonscription de Cariboo, une collectivité connue sous la désignation de Fort-Macleod; mais Fort-Macleod est, depuis soixante-quinze ans, un lieu historique du sud de l'Alberta. Ce chiffre n'impressionnera peut-être pas beaucoup les habitants de l'Est du Canada, mais il y a soixante-quinze ans, soit il y a près d'un siècle, il n'y avait, dans l'Ouest, que des tribus indiennes.

Fort-Macleod était déjà connu alors à titre de poste avancé, établi par ce qui était à l'époque, la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. La ville de Macleod, dont la circonscription que j'ai l'honneur de représenter tire son nom, était connue à ses débuts sous le nom de Fort-Macleod. Puis, le bureau de poste qu'on y a établi a reçu la désignation de Fort-Macleod, nom qui figure dans le guide postal.

Au début, ce fort constituait un point marquant dans le sud de l'Alberta et le poste de ce corps historique qu'était la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Mon chef me rappelle que, dans la région en cause, Fort-Macleod a été pendant des années le seul poste avancé de la Royale gendarmerie du Nord-Ouest, à l'ouest de Regina. C'est surtout par suite de l'établissement de Fort-

Macleod, dans le sud de l'Alberta, qu'on a fait observer la loi et régner l'ordre dans l'Ouest canadien, dans les régions situées au delà de Regina.

Les anciennes casernes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se sont élevées pendant bien des années dans la ville de Macleod; mais on a laissé les bâtiments se détériorer les uns après les autres et, aujourd'hui, il ne reste pas grand chose des constructions primitives. C'est une honte, à mon sens, d'avoir laissé détériorer ce fort d'importance historique. Si cette mesure avait été en vigueur pendant tout ce temps-là, peut-être aurait-on pris des dispositions pour empêcher ces édifices de se détériorer et d'en venir à disparaître presque entièrement.

Je suis donc heureux qu'on présente cette mesure et je prie le ministre d'en faire état, de même que plusieurs autres députés, au bénéfice de certains lieux qui se trouvent dans leurs circonscriptions. Selon moi, le fort Macleod, dans le sud de l'Alberta, devrait avoir la préséance; on devrait le restaurer et y établir des monuments convenables. On a écrit beaucoup d'ouvrages sur les travaux et la vie des premiers habitants de cette partie du pays.

Je tiens à faire remarquer au député de Cariboo (M. Murray) que le fort n'a pas été déplacé, comme il le croit. Voici tout simplement ce qui est arrivé: des citoyens de Macleod, imbus de civisme, voyant ce qui se passait au sujet de cet ancien fort, ont voulu que cela cessât. Se rendant compte de l'importance historique de Macleod, ils voulurent uniquement qu'on revînt au nom primitif et ils prirent les mesures nécessaires pour que la ville s'appelât comme on la connaît de nos jours: Fort-Macleod. Selon moi, il faudrait maintenant modifier même la loi électorale du Canada, afin que la circonscription porte le nom de Fort-Macleod. En tout cas, cela est à souhaiter.

Je suis peut-être un peu rouillé quant à la géographie de l'Ouest canadien; mais je dois dire bien franchement que j'ignorais l'existence d'un bureau de poste du nom de Fort-Macleod, situé dans le nord de la région de Cariboo, jusqu'à ce qu'on eût redonné à la ville de Macleod, dans le sud de l'Alberta, son ancien nom de Fort-Macleod et que, après avoir adressé une lettre à un de mes commettants à Fort-Macleod, les autorités postales me l'eussent retournée en me disant que la seule ville du nom de Fort-Macleod qu'ils connaissaient était située en Colombie-Britannique. C'est la première fois que j'ai appris qu'il y avait une ville du nom de Fort-Macleod en Colombie-Britannique.

[M. Hansell.]

La seule chose qui s'est passée, c'est que la ville de Macleod a repris son nom primitif de Fort-Macleod. Elle a une histoire, une histoire fort importante. Je prie le ministre d'en tenir compte lorsqu'il exercera son autorité aux termes de la mesure à l'étude.

(Texte)

M. Albany-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je ne désire ajouter que quelques mots aux remarques intéressantes et instructives qui ont été faites ce soir relativement au projet de loi actuellement à l'étude. Je me fais fort de prononcer mes observations dans ma langue maternelle parce que, à mon avis, il est opportun et à propos d'entendre une voix française se mêler ce soir à d'autres pour parler très succinctement de l'établissement d'une Commission des lieux et monuments historiques du Canada, ce qui est précisément le but du présent bill.

A mon sens, monsieur l'Orateur, les descendants de la vieille France sont, tout aussi bien que ceux de la verte Érin et de la race anglo-saxonne, les artisans de l'histoire canadienne. C'est pourquoi je me lève ce soir pour apporter ma faible contribution au débat.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui fait l'objet de cette mesure, comme je l'ai dit, devrait être à mon sens une commission véritablement représentative de tout le pays, non seulement au point de vue géographique ou de limites purement provinciales, mais aussi et surtout au point de vue ethnique, ce que le Gouvernement ne devrait pas oublier. Je désire souligner qu'il est important que l'on n'oublie pas le facteur ethnique et que, dans sa composition, il y ait un descendant acadien, de la vieille Acadie. Je suggère à l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) qu'il y ait au moins un représentant de descendance acadienne sur cette commission. Après tout, monsieur l'Orateur, nous, les Acadiens, avons notre histoire,—et c'est toute une histoire,—c'est une histoire dont certains chapitres sont des plus tragiques. De fait, ils ont incité l'un des plus grands poètes américains, Longfellow, à immortaliser l'histoire acadienne dans le poème Évangéline.

Nous avons notre mentalité, nos us et coutumes. Nous avons notre culture, aussi. J'affirme que nous constituons un élément très important de la population française du Canada. Nous devrions être représentés sur cette commission. Je prétends que s'il n'y a pas un historien de descendance acadienne pour siéger sur cette commission, des chapitres très importants de notre histoire seront oubliés par la Commission.

Je suggère donc à l'honorable ministre qu'en reconnaissance du fait que les Acadiens constituent aujourd'hui un des groupes les plus importants de la population totale du Nouveau-Brunswick, il ne serait que juste et logique que le représentant de notre province au sein de la Commission soit un Acadien. Nous avons des historiens acadiens très compétents. Pourquoi ne leur ferait-on pas une place dans le conseil de cette Commission?

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les observations que je voulais faire en marge de ce débat. Je pourrais bien mentionner des sites historiques très importants dans notre province, et surtout au nord du Nouveau-Brunswick, mais je me rends compte que l'honorable ministre, venant des provinces Maritimes, veillera, après avoir satisfait aux demandes des provinces de l'Ouest, à ce que les provinces Maritimes soient assurées de ce qui leur appartient, mais surtout de compter, au sein de la Commission, un représentant acadien sur les trois.

Je souligne encore une fois l'importance de nommer un historien de descendance acadienne sur cette commission, et, avant de reprendre mon siège, je désire remercier l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'avoir mentionné l'Acadie au cours de ses remarques.

(Traduction)

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de la mesure législative projetée. Il convient, je crois, qu'une voix de Québec se prononce en faveur de la motion. L'histoire est l'armature de toute civilisation et comme chacun le sait en cette enceinte Québec est l'âme de l'histoire nationale du Canada. Nous de Québec n'envions aucun des lieux historiques d'aucune autre province. Nous sommes entièrement d'accord avec tous les orateurs qui ont pris part au débat et qui ont réclamé que les divers lieux historiques des différentes provinces soient signalés aux enfants et aux adultes. Néanmoins, j'estime qu'on devrait accorder une grande attention aux lieux historiques de la province de Québec, car c'est à l'intérieur de ses frontières que se trouvent les endroits d'où sont partis les découvreurs des provinces de l'Ouest, de la partie occidentale des États-Unis et de maintes autres parties de l'Amérique.

Je demande donc au ministre que, en créant l'organisme qui s'occupera des lieux historiques de la province de Québec, il accorde une grande attention aux divers lieux de notre province qui sont connus de gens de la province mais ne le sont pas toujours de tous les citoyens canadiens. Je fais confiance au Gouvernement qui, j'en suis sûr, ne laissera pas de côté notre province, en ce qui concerne l'adoption d'un programme des lieux historiques qui plaira aux Canadiens. Si les membres du Gouvernement venaient visiter ma circonscription, ils y découvriraient bon nombre de lieux historiques que devraient connaître bien des Canadiens.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Des représentants de presque toutes les provinces, je crois, se sont prononcés en faveur du bill à l'étude qui rallie l'adhésion de tout le monde. Personne ne pourrait, je crois, s'élever contre l'établissement d'une commission constitutionnelle du genre; toutefois, je me demande si le travail accompli depuis si longtemps par des organismes bénévoles n'aura pas à en souffrir. On a découvert et marqué plus de quatre cents endroits du Canada et il n'y a, je crois, qu'une région qui n'a pas reçu l'attention qui lui revient, soit, la nouvelle province de Terre-Neuve qui, demain, commémorera le quatrième anniversaire de son entrée dans la confédération canadienne.

Lors de notre union au Canada, il y a quatre ans, nous n'avons peut-être pas apporté beaucoup de richesses matérielles, mais nous avons apporté une riche tradition historique; nous pouvons aujourd'hui nous proclamer la plus ancienne région du Canada, puisque l'Île a été découverte par Jean Cabot en 1497 et qu'elle a été colonisée avant l'arrivée de Champlain à Québec. En 1610 John Guy a tenté de coloniser la région et il y a aujourd'hui à Terre-Neuve des gens qui prétendent que leurs ancêtres étaient établis à Terre-Neuve avant même que John Guy tentât d'y fonder sa colonie. Nous avons sur la côte orientale de Terre-Neuve, entre Bonavista et Trepassey, une région qui fourmille d'endroits historiques. Je pourrais mentionner Cupids où John Guy tenta d'établir sa colonie; Ferryland, où Calvert, lord Baltimore, tenta d'installer la sienne avant d'être chassé par la flotte française et d'aller fonder Baltimore, dans le Maryland. Nous avons aussi Carbonear et Bonavista, deux endroits qui ont pu résister aux attaques de l'armée française qui, venue par terre, s'était emparée de tous les établissements de pêche, à l'exception de ces deux villages. Nous avons Placentia, pendant longtemps le quartier général des forces françaises d'occupation, où les Franciscains français envoyés de Québec par Monseigneur de Saint-Vallier, sont restés pendant plusieurs années et où on a trouvé, encore il y a quelques années, des pierres funéraires basques datant du seizième siècle. Je les ai vues moi-même mais je crois que des gens qui sont passés par là ont enlevé ces monuments anciens.

Nous avons beaucoup d'autres endroits historiques qui, je l'espère, seront commémorés.

Je ne sache pas qu'on ait fait autre chose en ce sens, depuis notre entrée dans la Confédération, que d'élever un monument à Alcock et à Brown, les premiers aviateurs à traverser directement l'Atlantique. Nous avons eu la première communication transatlantique par sans-fil et le premier câble transatlantique. Divers autres événements historiques méritent aussi d'être commémorés. Cependant, la région principale, à mon avis, c'est celle dont j'ai parlé, celle de Bonavista, censément le premier point de l'Amérique du Nord qui ait été aperçu par des explorateurs venus d'Europe, de même que la ville de Saint-Jean, le premier endroit, dit-on, où Cabot débarqua.

Je partage certainement l'opinion du préopinant au sujet de l'importance de la province de Québec. Il est certain que l'histoire de cette province est glorieuse; elle date de l'arrivée de Cartier, de Champlain, de Maisonneuve, des extraordinaires missionnaires récollets, sulpiciens ou jésuites qui ont accompagné les explorateurs dans leurs voyages à travers le continent, dans l'immensité inconnue, et qui ont vécu des vies entières parmi les Indiens, cherchant à leur enseigner les vertus chrétiennes et à les faire bénéficier des avantages de la civilisation.

Il me semble que la Commission des lieux et des monuments historiques n'ait pas attaché assez d'importance aux lieux où ces missionnaires ont travaillé. Je songe surtout à l'Huronie, région qui, à la suite des grands efforts des archéologues du gouvernement ontarien et d'autres chercheurs indépendants, a fourni tant de vestiges des missions établies à Midland, lieu du martyre du père Brébeuf et de ses compagnons, il y a plus de trois siècles.

Nul doute que la commission ait encore beaucoup de travail à accomplir. Maintenant que l'organisme est réorganisé de façon à rémunérer ceux qui en font partie, il travaillera, je l'espère, de façon à mériter la reconnaissance de la population et fera en sorte que nos jeunes, renseignés sur les mérites des personnages distingués dont moi-même ou d'autres députés ont mentionné les noms ce soir, soient poussés à imiter ceux qui ont tant fait pour leurs successeurs au pays.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je m'exprimerai dans un sens un peu différent des préopinants,—je n'en ai entendu que deux. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas d'intérêt spécial à faire ériger d'autres monuments historiques dans ma circonscription. Son nom est historique. On s'en souviendra ici longtemps après que celui d'autres circonscriptions aura été oublié.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Monsieur l'Orateur, ma circonscription compte trois monuments historiques qui m'intéressent d'une façon particulière. Lhonorable représentant de Cariboo (M. Murray) a parlé des lieux historiques de ma circonscription. Je suppose que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a aussi parlé. Il y a un endroit très historique dans sa circonscription, Bamfield, partie célèbre de sa circonscription. Je me préoccupe moins de la commission que des lieux historiques de ma circonscription, ceux d'Alexander, d'Yale et de Hope.

Il y a quelque temps, j'ai reçu du ministère une lettre me demandant le nom d'un homme, —ce n'est pas du favoritisme politique. Si mes honorables amis de l'opposition croient qu'il en est ainsi, je vais leur céder cette partie des faveurs politiques. On me demandait le nom de quelqu'un qui s'occuperait d'un de ces lieux historiques. En Colombie-Britannique, nous donnons nos services gratuitement ou nous croyons que l'ouvrier a droit à un salaire convenable. On se donne beaucoup de peine pour écrire des livres sur ces lieux historiques; on confère des titres aux gens, qui peuvent inscrire des lettres comme D.P.Q. ou O.B.C. après leur nom. Qu'offre-t-on à un homme pour s'occuper de ces lieux historiques? $40. Si j'étais ministre je n'irais pas jusqu'à blaguer ainsi en offrant $40 par année à un homme pour qu'il s'occupe d'un emplacement historique. J'habite en Colombie-Britannique près d'un de ces endroits.

Une voix: Est-ce que vous essayez de retarder l'adoption du bill.

M. Cruickshank: Nous aurons bien le temps de l'adopter avant dix heures. J'habite une région qui abonde en lieux historiques véritables. Vous me permettrez d'en évoquer un seul. A Hope il y a un cairn sur les bords du Fraser pour marquer l'endroit où se trouvait autrefois Fort-Hope, construit par la Compagnie de la baie d'Hudson en 1848, vers l'époque, justement, où certains de nos collègues sont nés. On a offert $40 au gardien pour s'occuper de ce lieu pendant un an.

Il y a là un autre lieu historique dont le gardien ne touche même pas $40. A Yale, il y a un large bloc de pierre portant une inscription marquant le lieu où s'élevait jadis le vieux fort de Yale, un des terminus de la route de wagon de Cariboo, aménagée en 1862-1865 et qui s'étendait à 400 milles vers le nord, jusqu'aux mines aurifères de Cariboo, région mentionnée ce soir par l'un des députés.

Ce sont là des lieux historiques. A Yale ils ont dû renoncer à leurs jardins potagers, parce que l'or attaquait les racines des carot-

tes et les tuait. On verse $35 par an, pour l'entretien de ce lieu.

Grâce à la division généreuse des lieux historiques, on a érigé le cairn marquant l'emplacement de fort Alexandria, bâti en 1921. C'était le dernier poste élevé par la Compagnie du Nord-Ouest, à l'ouest des Rocheuses, et le point extrême atteint par sir Alexander Mackenzie, au cours de sa descente du Fraser en 1793. Par là passe la vieille route de Cariboo, traversant le Fraser et le premier pont suspendu qu'on ait jamais aménagé dans la province et qui remonte à 1863.

Les résidents les plus proches, habitent un camp d'auto, à près de deux milles. Il n'y a pas d'autres habitants dans la région, à l'exception des Indiens habitant leur réserve, située à 11 milles environ. Ici, dans l'Est, il serait possible de trouver un homme qui couperait l'herbe et qui le ferait peut-être gratuitement. Pour les cas dont j'ai parlé, on paie $40 par an dans un cas, et $35 dans l'autre. Si nous allons élever des monuments sur les lieux historiques, qu'on me permette de dire que j'ai voyagé dans l'un d'eux ce soir,—l'un des tramways originaux amenés sur ce continent par Christophe Colomb. Ici même, à Ottawa, ces trams fonctionnent toujours. S'il nous faut protéger nos monuments historiques, protégeons ceux que nous avons sur place.

Je ne m'étendrai pas davantage, car je veux qu'on adopte le bill avant 10 heures. Mercredi, je vais en Colombie-Britannique et je veux pouvoir affirmer aux habitants de Hope qu'on ne les insultera pas en ne payant que $40 par an pour l'entretien d'un monument,—alors que Ottawa est entourée de monuments consacrés aux morts et aux vivants. Les monuments aux morts, s'élèvent tout autour de ces bâtiments, entretenus à grands frais, tandis que les monuments aux vivants sont entretenus grâce aux deniers des contribuables d'Ottawa.

Je parle on ne peut plus sérieusement. Je demande au ministre d'allouer un montant raisonnable pour l'entretien de ces lieux historiques et de ne pas insulter les habitants de la Colombie-Britannique,—surtout ceux de la vallée du Fraser, en n'offrant que $40 par an, pour l'entretien d'un monument historique.

(Texte)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je crois que le meilleur moyen de conserver intactes ces reliques du passé, qui constitueront pour les générations montantes des souvenirs impérissables, est de contribuer à conserver dans nos endroits historiques ces vieilles maisons, ces vieux quartiers, comme l'enceinte fortifiée de la ville de Québec, par exemple. Il faut se rappeler ces vers immortels du poète qui disait un jour:

> Voulez-vous qu'une tour, voulez-vous qu'une [église]
> Soient de ces monuments dont l'âme idéalise
> A la fois la forme et la hauteur?
> Attendez que de mousse elles soient revêtues
> Et laissez travailler à toutes les statues
> Le temps, ce grand sculpteur.

Monsieur l'Orateur, nous avons dans la vieille ville de Québec, synthétisée dans le dédale de nos rues, toute une épopée de notre histoire; la ville de Québec fut la première fondée en ce continent nord-américain. Je fais moi-même partie de la Commission d'urbanisme de la ville, et, chaque fois que surgit un problème de conservation historique, la question qui se pose est la suivante: Où trouverons-nous l'argent pour veiller à la conservation de tel monument? Où trouverons-nous l'argent pour le restaurer? Où trouverons-nous l'argent pour indemniser le propriétaire? Où trouverons-nous enfin l'argent pour conserver à ce monument son cachet historique?

Je félicite l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) du geste qu'il pose en créant cette Commission. Cependant, je me demande s'il ne serait pas possible que cette Commission, créée par le gouvernement fédéral, collabore efficacement avec les commissions identiques déjà existantes dans nos municipalités, en vue d'assurer au Québec l'évocation perpétuelle de ces étapes de notre passé et de donner aux générations de demain, comme aux touristes qui visitent notre pays, l'assurance que nous savons respecter ces vieilles pierres qui, chacune, constitue une étape de notre histoire.

J'ai souvent constaté, en ma qualité de membre de la Commission d'urbanisme de Québec, que le vandalisme commercialisé avait envahi notre vieille cité, à certains moments, histoire de satisfaire aux exigences d'un matérialisme outrancier; et nous avons toujours été impuissants, faute d'argent, à résoudre ce problème.

Je sais que l'honorable ministre est sympathique à la vieille province de Québec et je compte que son patriotisme éclairé lui permettra de trouver un moyen pour assurer la survivance des commissions locales qui ont été créées en vue de la conservation de ces vieilles maisons de chez nous. Il contribuera ainsi à perpétuer chez nous un noyau de monuments historiques, geste pour lequel la province de Québec lui sera reconnaissante.

(Traduction)

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Bater: Je désire proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'en appelle à la Chambre. La mesure à l'étude vise à établir sur une base statutaire ce qui existe depuis environ 25 ans. Une commission s'est occupée des lieux historiques et, dans sa sagesse, le Gouvernement a pensé,—et moi aussi,—qu'on pourrait l'établir sur une base statutaire. La mesure ne contient rien de nouveau.

Nous avons entendu d'excellents discours; je les ai presque tous applaudis et j'ai joui de tous ceux qui ont été prononcés. Ne pourrions-nous pas adopter le projet de loi dès ce soir?

M. Drew: Je crois que oui!

M. Bater: Je retirerai donc ma proposition, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

(Les articles 1, 2, et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4: *Établissement d'une commission.*

M. Churchill: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article, après avoir attendu avec grande patience en écoutant certains des très intéressants discours qu'on a prononcés. Je m'intéresse au fonctionnement proprement dit de la commission et j'estime qu'il y a lieu de signaler au comité qu'en rédigeant le présent bill on n'a pas tenu compte de toutes les recommandations formulées par la commission Massey. Il y a un élément important qu'on a omis et une disposition qu'on a ajoutée, et je demanderais au ministre de faire quelque commentaire à leur sujet.

D'après l'article à l'étude, le conservateur en chef du Musée national du Canada doit être membre de la commission. Je doute fort de la nécessité de cette disposition qui n'a pas été recommandée par la commission Massey. Je ne vois aucun lien entre le Musée national et la Commission des lieux et monuments historiques. Il ne s'agit d'aucune considération d'ordre personnel ni de la personne qui est actuellement ou qui sera à l'avenir conservateur en chef du Musée national. Je répète qu'il n'existe aucun rapport entre ce poste et le travail de la Commission des lieux et monuments historiques.

D'ailleurs, si l'on applique les recommandations de la commission Massey en ce qui a trait au Musée national, le conservateur en chef du musée aura bien assez à accomplir sans qu'on lui impose le fardeau supplémentaire que prévoit le bill.

L'inconvénient de ce bill, c'est qu'il impose une obligation statutaire au conservateur en chef du Musée national en l'obligeant à assister aux séances de la Commission des lieux et monuments historiques et en le chargeant de responsabilités liées aux travaux de cette commission.

Comme le fait observer le rapport Massey, le Musée national s'occupera de géologie, de botanique, de zoologie et d'histoire naturelle, toutes choses qui n'ont pas précisément à voir aux lieux et monuments historiques. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point.

En second lieu, je tiens à faire remarquer que la commission Massey a recommandé que deux membres de cette commission soient nommés par l'Association historique du Canada; le passage pertinent se trouve à la page 403 du rapport Massey:

> De deux membres qui seront nommés par le Conseil de l'Association historique du Canada, également pour cinq ans et dont le mandat ne puisse pareillement être renouvelé qu'une fois.

Je pense, pour plusieurs raisons, que ce vœu a beaucoup de valeur. Les membres actuels et futurs de la Commission peuvent être historiens de profession, si je puis employer cette expression, ou simplement des amateurs comme le sont bien des membres de la Chambre des communes. Ils peuvent fort bien être des gens qui s'intéressent vivement à l'histoire du Canada. Par ailleurs, de temps à autre, la Commission pourra compter parmi ses membres des gens qui n'ont pas de l'histoire du Canada une connaissance aussi complète que celle que possèdent, il va sans dire, les membres du Conseil de l'Association historique du Canada. Il serait très opportun, comme quelqu'un l'a proposé, de nommer deux membres de cette association pour faire partie de la Commission. Ces membres seraient utiles à titre d'historiens compétents et érudits. L'Association historique canadienne serait ainsi intéressée en permanence au bon fonctionnement de la Commission et, aux réunions annuelles ou en d'autres occasions, les membres de cet organisme présenteraient vraisemblablement des rapports de sorte que le travail de la Commission des lieux et des monuments historiques serait suivi de près.

La Commission et les Canadiens auront tout à gagner si, partout au Canada, on manifeste un grand intérêt pour les travaux de la Commission des lieux et des monuments historiques. On pourra obtenir ce résultat en désignant au sein de la Commission des membres du conseil de l'Association historique du

Canada, qui sont des historiens compétents et qui possèdent les connaissances nécessaires à ces travaux.

Je suppose que cet organisme, s'il en avait le droit, nommerait à la commission des citoyens éminents par leurs qualités et spécialement intéressés à la question des lieux et des monuments historiques. Voilà les deux points que je voulais porter à l'attention du ministre. Je lui saurais gré de me faire part de ce qu'il en pense.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, puis-je signaler brièvement que le Musée national possède une section d'archéologie qui s'occupe de faire des excavations aux endroits historiques dans un grand nombre de régions du pays, dont une des plus importantes pour le moment est l'île Manitoulin. Il a semblé important aux yeux des membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, à mes propres yeux et aux yeux du gouvernement que le conservateur du musée national, à qui incombent les travaux d'ordre archéologique entrepris pour le compte du gouvernement fédéral, soit membre de la Commission des lieux et monuments historiques.

Je pense que la proposition selon laquelle on devrait nommer des membres de l'Association historique canadienne au sein de cette Commission a du bon. Pour la gouverne des députés, je signale que la plupart des membres de la Commission sont déjà membres de l'Association historique canadienne. C'est dire que la plupart possèdent les qualités que l'honorable député a exposées au comité.

M. Churchill: Il se peut qu'ils fassent partie de l'Association historique canadienne, mais il me semble que si l'on chargeait l'association de désigner elle-même deux membres, plutôt que d'en laisser le choix au gouverneur en conseil, le résultat serait peut-être plus satisfaisant.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du bill.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill nº 107, tendant à modifier la loi des Postes; puis au bill nº 225 tendant à modifier la loi de la taxe d'accise; puis au bill nº 230, pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon; puis au bill nº 109, tendant à autoriser une aide financière à une province en vue de la conservation des ressources hydrauliques; puis au bill nº 293, tendant à la mise en œuvre de la convention internationale sur la pêche hauturière dans le nord du Pacifique; puis au bill nº 37, tendant à modifier la loi des Indiens; puis au bill nº 190, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne. Si nous avons le temps, nous aimerions adopter la résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(A 10 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mars 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU LA REINE MARIE

OBSERVANCE D'UNE PÉRIODE DE SILENCE

M. l'Orateur: Ce matin, comme les honorables députés le savent, l'archevêque de Canterbury a célébré, à Windsor, le service funèbre de notre bien-aimée reine Marie. Le premier ministre et le chef de l'opposition m'ont fait remarquer qu'il conviendrait, avant que la Chambre commence ses travaux, que les députés se lèvent et observent quelques minutes de silence.

(Les députés se lèvent et gardent le silence.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 30 mars 1953

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le mardi 31 mars, à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
(administration)
J. F. Delaute.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch présente le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

SIR ROBERT BORDEN

ÉRECTION D'UNE STATUE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les honorables députés entendront avec intérêt, je crois, un rapport des progrès réalisés depuis que j'ai annoncé, le 5 février, l'intention du Gouvernement de recommander l'érection d'une statue destinée à commémorer les services rendus au Canada par feu sir Robert Borden.

La question a depuis fait l'objet d'une étude soigneuse de la part du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada. Le conseil d'administration a soumis une recommandation que le Gouvernement a agréé.

On se propose de choisir la maquette de la statue au moyen d'un concours auquel pourront participer tous les sculpteurs qui demeurent ordinairement au Canada. Le piédestal sera de pierre ou de granit et la statue, en pied, sera de bronze. Le monument aura les mêmes dimensions que la statue érigée à la mémoire de sir Wilfrid Laurier sur le terrain du Parlement. Le concours va être annoncé immédiatement et on espère pouvoir en fixer la date de fermeture au début de l'été afin que le dévoilement de la statue puisse avoir lieu à l'occasion du centenaire de la naissance de sir Robert Borden, l'an prochain. On estime que la statue coûtera de $40,000 à $50,000.

Un contrat en vue de l'érection de la statue sera, bien entendu, décerné au gagnant du concours. Cependant, afin de provoquer l'intérêt des sculpteurs, et afin qu'à part le gagnant ils ne produisent pas tous des maquettes sans en retirer quelque avantage, on se propose de décerner six autres prix de $300 en espèces aux six sculpteurs dont les œuvres seront jugées les meilleures, après celle du gagnant.

On prendra des mesures pour que le concours soit bien annoncé à travers tout le Canada; j'espère que les maquettes qui seront soumises seront de belle qualité et à la hauteur des services qu'a rendus au Canada l'homme qui a été son premier ministre au cours des heures difficiles de la première Grande Guerre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

UNION PANAMÉRICAINE—DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DU CANADA EN COLOMBIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a posé une question au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux et qui attribuait à l'ambassadeur du Canada en Colombie une déclaration selon laquelle le Canada pourrait éventuellement se joindre à l'Union panaméricaine si celle-ci l'y invitait; l'honorable député voulait savoir si le Gouvernement avait modifié sa ligne de conduite. On trouvera la réponse au hansard

du vendredi 27 mars, à la page 3531. L'honorable député a ensuite demandé si le ministère s'enquerrait auprès de l'ambassadeur afin de savoir si la nouvelle lui attribuant la déclaration en cause était ou non exacte; je lui ai répondu que déjà on s'était informé à ce sujet auprès de l'ambassadeur. Samedi, le ministère a reçu la réponse dont j'aurais donné communication hier si l'honorable député avait été à son siège. En voici le texte:

N'ai pas dit que le Canada accepterait l'invitation si elle était soumise mais les journalistes voulaient savoir si notre association au Commonwealth constituait un obstacle à notre adhésion à l'Union panaméricaine, étant donné le lien avec la Couronne. La réponse indiquait qu'il n'existait aucun obstacle juridique ni constitutionnel puisque le Canada, en tant que pays indépendant, est libre de décider de sa propre ligne de conduite quant à sa participation à toute organisation internationale ou régionale comme l'indique d'ailleurs son adhésion à bon nombre de ces organisations. Nie catégoriquement avoir dit, et le répète, que le Canada pourrait éventuellement se joindre à l'Union panaméricaine si on l'y invitait.

Les journaux du pays ont fidèlement interprété le sens de mes paroles, comme l'attestent les coupures de journaux que j'enverrai bientôt par la poste aérienne. Je ne comprends pas comment on a pu transmettre aux journaux du Canada une interprétation différente, à moins que l'agence de nouvelles n'en ait mal saisi le sens, car toute la conférence de presse s'est déroulée en espagnol sans interprète. Soit dit en passant, la conférence de presse a été couronnée d'un plein succès qui s'est traduit dans tous les journaux par un témoignage d'amitié et d'admiration réconfortant pour le Canada. Tous les Colombiens sont admirablement disposés.

TERRE-NEUVE

QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE DANS LA CONFÉDÉRATION

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je vous demande d'être indulgent pendant un instant. Comme c'est le 31 mars 1954, je pense...

Des voix: 1953.

M. Higgins: Oui, c'est bien 1953. J'ai cru qu'en disant 1954 on s'en souviendrait peut-être. Comme il est fort probable qu'il y ait de la neige quand la prochaine législature se réunira et que c'est peut-être la dernière dont certains de nous de Terre-Neuve feront partie, je voudrais, au nom des Terreneuviens qui sont membres du Parlement, à l'occasion de ce quatrième anniversaire, signaler toute la joie que nous avons eue à siéger en cette enceinte. Nous voulons aussi, vous dire, monsieur l'Orateur, toute notre reconnaissante pour votre amabilité à notre égard.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter quelques remarques à celles qu'a formulées mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins)? (*Exclamations*)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Comme c'est la première fois que je suis ici le jour où tombe cet anniversaire, je puis, moi aussi, demander l'indulgence de la Chambre. Qu'on me permette une observation personnelle. Comme le savent sans doute certains députés, j'appartenais au parti qui s'est opposé à l'union au Canada. Je n'étais pas dans la vie publique à l'époque et je n'étais pas libre puisque j'étais fonctionnaire. Je m'opposais à la Confédération. Il y a quatre ans aujourd'hui, je me trouvais à Londres et j'ai acheté tous les journaux du matin pour savoir ce qu'on disait des événements. La plupart des journaux n'en disaient rien. Deux ou trois faisaient mention de l'Acte d'union et un autre exprimait ses regrets de voir disparaître un vieux dominion.

J'étais alors extrêmement peiné comme l'étaient également beaucoup d'autres Terreneuviens. Depuis, j'en suis venu à envisager les événements sous un angle différent. Après avoir été fiers des liens qui nous unissaient à l'Angleterre presque sans interruption depuis 1497 et après avoir fait grand état de notre titre de plus ancienne colonie anglaise, il était rude pour beaucoup d'entre nous de constater qu'on nous laissait aller à la dérive sans même un mot.

Nous nous rendons compte maintenant que l'Angleterre avait ses propres problèmes à régler et que si elle se montrait cruelle c'était au fond pour être bonne pour nous. De ce côté-ci de l'Atlantique, il y a eu réjouissances et j'ai été reçu, à titre de nouveau Canadien, par les amis que je m'étais faits durant mes quatre années d'études à l'Université de Toronto, avec une cordialité que je n'ai pas alors appréciée autant que je le fais maintenant. Le temps a dissipé en grande partie la tristesse que j'éprouvais alors et je suis porté à croire que la majorité de ceux qui pensaient comme moi en 1949 partagent mes vues actuelles. Nous estimions alors que c'était une union forcée; je n'ai pas encore songé à changer d'opinion à cet égard mais je crois néanmoins que l'union nous a mutuellement profité.

J'ai entendu ici bien des paroles bienveillantes à l'égard de notre pays, j'en suis profondément touché. Il est extrêmement intéressant et réconfortant d'entendre ceux qui ont visité Terre-Neuve formuler des louanges dithyrambiques à l'égard de notre pays. Les dernières que j'ai entendues sont celles du ministre des Transports (M. Chevrier). Je suis heureux d'apprendre que dans la ville de Saint-Jean, dont la majorité des habitants appuie un autre parti que celui du ministre...

L'hon. M. Chevrier: J'en doute.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...il a été très bien reçu et il a joui de sa visite. Après quatre années, je pense que les sentiments à

l'égard de l'union avec le Canada ont beaucoup changé. Nous nous rendons compte, je crois, des grands avantages que l'union nous a valus et je pense que nous pouvons espérer en retirer des avantages encore plus grands à l'avenir. A mon avis, l'union se révélera à notre avantage mutuel.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd".—M. Winkler.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz".—M. Winkler.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller".—M. Winkler.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault".—M. Winkler.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Nagy".—M. Winkler.

Bill n° 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy"—M. Winkler.

Bill n° 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott".—M. Winkler.

Bill n° 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding".—M. Winkler.

Bill n° 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy".—M. Winkler.

Bill n° 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton".—M. Winkler.

Bill n° 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Toth Nagy".—M. Winkler.

Bill n° 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Henryka Ziernicka Bogdan".—M. Winkler.

Bill n° 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore".—M. Winkler.

Bill n° 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley William Bales".—M. Winkler.

Bill n° 308, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner".—M. Winkler.

Bill n° 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black".—M. Winkler.

Bill n° 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett".—M. Winkler.

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt".—M. Winkler.

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme".—M. Winkler.

Bill n° 313, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Dougherty".—M. Winkler.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Morris Fishman".—M. Winkler.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvon Perras".—M. Winkler.

PLOMB ET ZINC

COMPTE RENDU DE JOURNAUX INDIQUANT UNE AUGMENTATION DU TARIF DOUANIER DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Comme des comptes rendus de presse ont annoncé une augmentation du tarif douanier des États-Unis à l'égard des importations de plomb et de zinc, le ministre peut-il formuler quelques remarques sur la situation révélée par un article du *Times* de New-York dont je lui ai fait parvenir la coupure?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune tentative en vue de relever le tarif douanier à l'égard des métaux canadiens. J'ai lu l'article du *Times* de New-York, mais les renseignements que j'ai reçus n'indiquent pas qu'une mesure de ce genre soit envisagée.

Les prix des métaux restent satisfaisants, sauf en ce qui regarde les exploitations à peine rentables. Le plomb et le zinc ont obtenu un prix beaucoup plus élevé, mais aujourd'hui je crois qu'il est possible de considérer le prix comme normal, compte tenu des frais de production. Le prix du cuivre, il est vrai, est extrêmement élevé. Le Canada protesterait contre toute mesure tendant à fermer le débouché américain à nos métaux; cependant, je ne crois pas qu'une mesure de ce genre soit à prévoir.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE RÉCEPTION D'UNE DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on m'a confié une requête que je voudrais à mon tour transmettre au premier ministre (M. St-Laurent). Je regrette de n'avoir pu le prévenir. Le premier ministre sera-t-il en mesure de recevoir, à Ottawa, une délégation qui veut venir l'y voir pour parler de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud? On rappelle que la question a une certaine importance, bon nombre de cultivateurs allant commencer les semailles d'ici deux ou trois semaines et ne pouvant par conséquent être alors libres pour faire ce déplacement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a échangé une correspondance avec un certain groupe au sujet de la venue éventuelle d'une délégation à Ottawa, dans le dessein de discuter

l'affaire de la Saskatchewan-Sud. Le Gouvernement a étudié les rapports et renseignements disponibles en ce qui concerne cette affaire, mais il n'est pas encore en mesure de fixer une date pour la réception de cette délégation, quoiqu'il entende bien la recevoir.

LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION CONCERNANT LES CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes) propose la 3e lecture bu bill nº 107, tendant à modifier la loi sur les postes.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps, mais il s'agit d'un bill important qui intéresse beaucoup de gens partout au pays. J'avais quelques observations à faire à l'étape de la deuxième lecture du bill et j'ai demandé de ne pas hâter l'examen de la façon qu'on le faisait à la fin de la dernière séance. J'appuie ce bill tendant à modifier la loi sur les postes. Comme je l'ai dit au moment de la deuxième lecture, je n'étais pas membre du comité spécial et je ne possède pas de renseignements complets quant aux témoignages présentés. J'ai été désappointé d'apprendre qu'on n'avait pas invité de représentant des courriers d'entreprise aux séances du comité. Je m'attendais réellement à y voir un représentant des courriers d'entreprise de Nouvelle-Écosse.

Je suis d'accord avec le point de vue qui a été exprimé, à savoir que plusieurs de ces courriers n'ont pas été suffisamment rémunérés pour leurs services et les frais d'équipement qu'il leur faut supporter. Cet état de choses dure depuis des années et, malgré cela, le service a été excellent, dans l'ensemble. On a accordé une augmentation pendant la guerre, mais comme plusieurs des courriers n'en ont pas été avertis, ils n'ont pu en faire la demande. Seules quelques personnes privilégiées ont touché une augmentation de leurs contrats à cette époque.

Ce bill confère une grande autorité au ministre, au sous-ministre et aux fonctionnaires du ministère. Les fonctionnaires, j'en suis persuadé, sont compétents, s'efforcent d'assurer un bon service et ne souffrent pas que l'ingérence politique contrecarrent leurs efforts, s'ils peuvent l'empêcher. Nous tenons du ministre (et cette promesse vaut, je suppose, pour ses successeurs) qu'il ne permettra pas que les liens de parti dictent la conduite du ministère. C'est sur la foi de cette parole que j'appuie le projet de loi.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il ne faudrait pas conclure de ce que je viens de dire que l'ingérence politique ne s'est jamais fait sentir, qu'elle n'a pas joué ces dernières années encore. Les courriers d'entreprise et le personnel du ministère ont droit à leurs opinions politiques, pourvu que le service n'en souffre pas. Afin de démontrer que je ne suis pas naïf, je relate un cas qui s'est présenté dans mon comté au cours des deux dernières années.

Le contrat annuel de $700 relatif à la livraison du courrier le long de l'itinéraire rural nº 2 d'Oxford, devait expirer le 31 décembre 1952. L'entrepreneur, M. George E. Wood, n'étant pas satisfait, donna au ministère un avis de trois mois pour lui signifier qu'il résiliait son contrat. Il y eut appel de soumissions. La seule offre de services vint du même entrepreneur, M. George E. Wood, dont le prix de soumission était de $1,200. Le ministère des Postes, jugeant le prix trop élevé, refusa de renouveler le contrat.

M. Wood offrit alors de se charger du service moyennant $1,100, mais le ministère trouva encore ce chiffre trop élevé. On a alors obtenu une soumission de M. Leigh L. Smith à $80 par mois, ou $960 par an. M. Smith avait obtenu le contrat précédemment et n'avait jamais failli à sa tâche, ne fût-ce qu'un jour pendant toute cette période. Le 10 décembre 1951 le ministère fit savoir qu'il accordait le contrat pour une année à M. Leigh L. Smith à $960 par an. M. Smith en fut averti par un fonctionnaire du ministère des Postes.

J'ai demandé communication du dossier que le ministre me fit envoyer. Dans ce dossier, se trouvait copie d'une lettre datée du 3 décembre 1951 et adressée par M. G. Herring, directeur des communications, à M. C. E. Bragg à Collingwood en Nouvelle-Écosse. La voici:

> En ce qui concerne les soumissions pour la distribution du courrier le long de la route nº 2 d'Oxford, je tiens à vous faire savoir que le ministère a l'intention d'accorder un contrat d'un an à M. Leigh L. Smith, case postale nº 128, Oxford, qui a soumis l'offre la plus avantageuse, soit $960 par an.

Jusqu'ici, tout était régulier et était tout à l'honneur du ministre, du sous-ministre et des fonctionnaires du ministère. Mais l'esprit de parti, les mesures de faveur et l'ingérence reprirent leurs droits. Le dossier en question contenait une autre lettre, émanant du ministère des Ressources et du Développement économique. Je ne vais formuler contre le

ministre aucune accusation; mais voici le texte de la lettre en cause:

Ministère des Ressources et du Développement économique

Ottawa, le 11 février 1952.

M. George Herring,
directeur des Communications,
ministère des Postes,
Édifice Langevin,
Ottawa.

Cher monsieur Herring,

objet: Route rurale nº 2, Oxford,
M. George Wood, Oxford (N.-É.)

Conformément à notre conversation téléphonique de cet après-midi concernant le service de courrier d'entreprise recommandé pour la route sus-mentionnée, je voudrais proposer, au nom de M. Elmer Bragg d'Amherst, que l'on continue à en confier le contrat à M. Wood d'Oxford, qui a de cette route une expérience de 12 années. On me fait savoir que M. Wood est prêt à continuer d'assurer ce service pour $960 par an.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire particulier,
Robbins L. Elliott.

On a, ensuite, avisé M. Smith que le ministère ne signerait pas le contrat. J'aimerais croire qu'il n'y a eu aucune intervention d'ordre politique. Je sais que les fonctionnaires du ministère des Postes étaient tout aussi fâchés que M. Smith et je dirai au ministre que, s'il doit y avoir des manœuvres politiques sous le couvert du bill à l'étude, nous qui formons l'opposition, et qui l'approuvons pour le moment, le tiendrons responsable. Ni lui-même ni son ministère ne feraient alors preuve de fidélité envers nous-mêmes, le personnel ni le public à l'égard de l'adoption de ce projet de loi.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je tiens à en dire quelques mots. Vendredi soir dernier, le 27 mars, le bill ayant été lu pour la deuxième fois, il a ensuite été examiné au comité. Le président du comité plénier a alors fait remarquer qu'un comité spécial avait examiné soigneusement la mesure et en avait fait rapport sans amendement. Toutefois, un long débat a eu lieu et il a semblé qu'au comité, ce soir-là, personne ne pouvait trouver le rapport du comité spécial chargé d'étudier cette très importante mesure.

Je tiens à dire tout d'abord que je ne m'oppose pas à la mesure à l'examen, sauf pour un motif. Il semblait qu'on avait bien hâte qu'elle fût adoptée, l'autre soir, bien que, dans mes relations avec le ministère des Postes, surtout en ce qui a trait à la construction des bureaux de poste, je n'aie jamais constaté qu'il y eut à cet égard la moindre hâte. Il a fallu des pourparlers qui ont duré sept ans avant qu'on commencât à bouger; aussi ne puis-je pas comprendre pourquoi il fallait tant hâter l'adoption de cette mesure, l'autre soir. A la vérité, en vertu du règlement de la Chambre, le comité n'aurait même pas dû faire rapport du projet de loi. A dix heures, nous étions encore à examiner le projet de loi et le comité aurait dû lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau. Bien que bon nombre de députés se fussent opposés à la ligne de conduite suivie, le comité a fait rapport du projet de loi dont la Chambre est en ce moment saisie en vue de la troisième lecture. Cela n'est pas conforme au Règlement de la Chambre.

Je crois que le bill devrait être réservé jusqu'à ce que le comité spécial ait tenu une ou deux autres séances. Nous comptions que ce comité réglerait le problème de courriers d'entreprise de tout le Canada; mais, quand le projet de loi aura subi sa troisième lecture, il n'aura plus l'autorité de le faire et l'affaire sera bâclée. Je doute qu'il tienne d'autres séances. Les comptes rendus des délibérations des deux ou trois séances que le comité a tenues,—sauf erreur, on en a imprimé deux jusqu'ici,—ne renferment que les déclarations du ministre et du sous-ministre des Postes. Ainsi que je l'ai déjà dit, la mesure ne fait que leur accorder plus de pouvoirs. Elle ne leur enlève pas de pouvoirs, mais elle leur en confère d'autres, de sorte qu'ils pourront se montrer aussi dictatoriaux qu'ils le voudront. Nous sommes revenus à l'antique époque du favoritisme politique en ce qui concerne l'adjudication des contrats.

Le comité spécial devrait formuler des vœux avant l'adoption du bill. Il a été constitué afin de présenter des vœux concernant les courriers d'entreprise et leurs problèmes. Nous constatons même que le comité n'a entendu aucun représentant des courriers d'entreprise. Il ne devrait pas en être ainsi. Je crois qu'au moins quelques-uns des courriers d'entreprise ont le droit d'être convoqués devant le comité et d'en être entendus; s'ils appartenaient à une autre catégorie sociale, on les entendrait. Si l'on décidait qu'il n'est pas nécessaire de les entendre, alors les membres du comité qui représentent toutes les provinces devraient présenter des vœux au nom des courriers d'entreprise de leur province.

J'ai traité chaque année la question des courriers d'entreprise, lors de la présentation des crédits du ministère des Postes. Nous n'avons pas l'occasion de discuter les avantages et les inconvénients du bill qu'on fait adopter à la hâte avec une telle rapidité; nous en restons toujours au même point. L'occasion ne se présentera que lors de l'examen des crédits du ministère et il nous faudra alors passer beaucoup de temps à obtenir les renseignements que nous désirons. J'ai souvent parlé des graves inégalités qui se pro-

duisent lors de l'adjudication de contrats aux courriers d'entreprise. J'ai déjà donné quelques exemples récemment et j'aimerais en citer quelques autres.

Je songe au cas d'un courrier d'entreprise dont le contrat se termine en 1955 et à celui d'un autre dont le contrat se termine en 1956. Le premier doit parcourir une distance de soixante et un milles. En été, il peut utiliser une automobile. Mais en automne, de même qu'en hiver et au printemps il doit se servir d'un traîneau ou d'une autre voiture à cheval. On devrait tenir compte de tous ces facteurs en établissant le montant de sa rémunération aux termes du contrat. Je répète qu'il lui faut parcourir chaque jour une distance de soixante et un milles pour desservir tout son circuit. Il obtient en rémunération de ce service la somme mirobolante de $1,440 par an, ce qui ne constituerait qu'un bien faible traitement même si le montant ne représentait que des bénéfices. Il lui faut presque toute la journée pour parcourir son circuit. Nous savons tous que, s'il se sert d'une voiture, il lui faudra au moins trois gallons d'essence. Il a 136 boîtes à desservir, donc 136 arrêts à faire, ce qui veut dire qu'il utilisera plus d'essence. Si l'on tient compte de l'essence et de l'huile employées, sans rien prévoir pour la réparation de la voiture, on constate qu'il lui en coûterait $1.65; si l'on déduit ce montant de ses $4.80, il lui reste fort peu de salaire, compte non tenu des autres dépenses qu'il pourrait avoir.

Nous constatons que celui qui parcourt trente et un milles seulement reçoit $125 de plus que celui qui en parcourt soixante et un. Si ce n'est pas de l'injustice, je ne sais pas ce que c'est. Voilà où en sont les choses; or le ministère des Postes déclare maintenant qu'il a besoin d'une plus large mesure d'autorité afin de remédier à de telles situations. Si le bill à l'étude permettait au ministère d'y remédier, je l'appuierais d'une douzaine de votes si j'en avais autant. Mais on ne fait que rassembler plus d'autorité dans les mêmes mains sans donner aucune assurance. La seule assurance que je connaisse a été donnée l'autre soir au comité par le ministre des Postes. Interrogé au sujet du bill, il a dit, ainsi qu'en témoigne la page 3580 du hansard du 27 mars:

> Nous regardons toujours ces questions sous tous leurs angles.

Je suppose que, par "nous", on doit entendre les associés du ministre au ministère des Postes.

> On a parlé d'intérêt public. Voilà une façon d'exprimer le but que nous visons. Nous voulons que les contribuables de notre pays soient bien servis . . .
>
> [M. McLure.]

Je puis m'arrêter ici pour dire qu'il n'y a personne dans aucune de nos armes ni dans aucun poste de l'administration fédérale qui exécute un travail comparable à celui des courriers d'entreprise, lesquels s'acquittent de leur travail presque à la perfection. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre ait beaucoup à se plaindre des courriers d'entreprise, sous prétexte que les services qu'ils rendent à la population ne seraient pas parfaits.

Le ministre des Postes poursuit en ces termes:

> . . .nous voulons aussi que celui qui assure ces services soit convenablement payé.

Je partage cet avis.

> Pour y arriver, nous considérons la solidité de sa situation financière, son crédit, sa capacité de travail, son matériel. En comparant les circuits, nous pensons à leur longueur, au nombre de boîtes. Toutes ces considérations entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit pour nous de prendre une décision.

Il y a un vœu que le comité spécial devrait formuler; toutefois, il n'a encore présenté aucun rapport, si ce n'est le compte rendu des dépositions faites devant lui. Il n'a formulé aucune recommandation.

Lorsque le bill à l'étude aura été adopté, le comité spécial n'y pourra plus rien. Il me semble qu'on devrait réserver cette mesure pour une semaine environ afin qu'on puisse aviser aux moyens à prendre. Rien ne presse pour le moment. Tous ces cas ne seront pas réglés, de sorte qu'il vaut mieux fournir au comité l'occasion de formuler des propositions utiles.

Je tiens à dire encore une fois que j'approuve toute mesure propre à assurer une plus grande sécurité et une meilleure rémunération aux courriers d'entreprise. Beaucoup d'entre eux ne gagnent pas 25c. l'heure. J'ai reçu hier une lettre d'un courrier qui doit parcourir 56 milles, ce qui lui prend, à ce temps-ci de l'année, neuf heures et demie étant donné qu'il ne peut pas se servir d'une automobile. Il m'a dit que, l'autre jour, il a dû commencer sa tournée à sept heures du matin et travailler jusqu'à cinq heures et demie du soir. Évidemment, il a dû s'arrêter une demi-heure en route pour son repas. Compte tenu de ce que lui coûte l'entretien de son cheval, il ne touche guère plus que 15c. ou peut-être 16c. l'heure pour une journée de neuf heures et demie.

C'est une question très importante et, pourtant, on veut hâter l'adoption de ce projet de loi comme s'il s'agissait d'une mesure quelconque. J'estime qu'on devrait étudier le projet de loi plus à fond, non seulement au sein du comité spécial mais ici même, au comité plénier.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler quelques observations à cet égard, à titre de membre dudit comité. Je crois que le représentant de Queens (M. McLure) a été mal renseigné ou que peut-être il ne comprend pas: c'est là l'explication la plus charitable que je puisse donner. C'est la première fois, depuis que je fais partie de la Chambre, que j'entends dire qu'aucun des membres d'un comité n'ait su ce qui se passait. Je tiens à signaler que si de telles déclarations consignées au hansard font bonne impression dans la circonscription de celui qui les profère, il n'en reste pas moins que le préopinant n'a pas formulé une seule proposition de nature à améliorer le sort des courriers d'entreprise. Il affirme que le comité spécial n'a pas étudié le problème mais je tiens à lui assurer, à titre de membre du comité, que nous l'avons fait. Nous avons demandé qu'on nous dise quelle serait la meilleure façon d'alléger la situation des courriers d'entreprise. Nous n'avons pu trouver rien de mieux. Nous ne disons pas et n'avons jamais dit que la mesure à l'étude fût parfaite. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire aujourd'hui pour venir en aide aux courriers d'entreprise, à la personne même dont il a parlé. Cet homme doit être exceptionnellement bâti pour franchir en un jour avec un cheval 56 milles de route enneigée. Cet homme est exceptionnel et il doit avoir un cheval importé pour accomplir un tel exploit.

M. McWilliam: Il venait de la vallée du Fraser.

M. Cruickshank: Non, nous n'avons pas de tels chevaux et nous n'abusons jamais de la sorte de n'importe quel animal. Il est faux de soutenir que le comité n'a aucunement tenté d'agir. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon), qui possède des qualités exceptionnelles comme député, peu importe le parti auquel il appartient, s'est rendu compte que nous cherchions à accomplir quelque chose. L'opposition officielle comptait d'aussi bons membres au sein de ce comité que les autres partis. Ils étaient tout aussi sincères que les autres et ils auraient aimé offrir une solution au problème. Cependant, ils se sont aussi rendu compte, ce que ne semble pas faire le député de Queens, que la situation n'est pas la même dans toutes les circonscriptions au sein d'une province, que dans chaque province le climat et le reste varient aussi.

J'aimerais que l'honorable député de Queens prît une heure et demie ou cinq heures à la Chambre,—non, pas à la Chambre car nous avons autre chose à faire,—mais qu'il vînt à mon bureau ou, s'il préfère, à la salle de réunion du comité, afin de formuler une proposition d'ordre pratique en vue de régler ce problème dans toutes les provinces du Canada.

Le nouveau projet de loi comporte des pouvoirs discrétionnaires, je pense; on s'efforce d'aider précisément ceux qu'il a mentionnés et qui sont insuffisamment payés, selon lui, tout en touchant la rémunération qu'ils ont volontairement proposée. Personne ne les a obligés à offrir d'exécuter le travail au prix qu'ils ont inscrit dans leur soumission. Ils avaient le droit de soumettre le prix qu'il leur plaisait, mais ils ont peut-être proposé un prix trop bas. Le ministre jouit au moins maintenant de pouvoirs discrétionnaires pour aider ceux qui détiennent les contrats à l'égard de ce parcours et d'autres également. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il me déplaît beaucoup d'entendre certains députés dire que le comité, qui était constitué de représentants de tous les partis, n'a rien accompli. Il a accompli sa tâche avec sincérité et les membres ont pu discuter la question entre eux. Si l'honorable député de Queens veut bien se donner la peine de lire les témoignages, il verra que nous avons demandé si quelqu'un avait quelque chose de mieux à offrir dans l'intérêt des courriers d'entreprise. Nous n'avons rien reçu de plus concret. Nous avons examiné, comme l'honorable député l'a fait sans doute, la possibilité d'établir un tarif par mille ou un salaire fixe et une allocation d'essence; nous nous sommes demandés également si les courriers d'entreprise ne devraient pas être nommés par la Commission du service civil. Selon nous, il n'existe pas de meilleur mode, actuellement, qui pourrait aider dans une plus grande mesure les courriers d'entreprise,—surtout pour aider l'homme qu'il vient de mentionner, —non pas l'an prochain, ni dans dix ans mais dès maintenant, c'est-à-dire dès l'adoption du bill à l'étude.

M. H. A. MacKenzie (Lampton-Kent): Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire quelques commentaires à ce sujet actuellement, puisque j'étais membre du comité. Le bill nº 107, qui tend à modifier la loi sur les postes, est une mesure très simple. Il y a deux ans, un projet de loi a été soumis en vue de modifier la loi sur les postes; il accordait à la direction du service postal la compétence voulue ou l'autorisation nécessaire pour relever les rémunérations, lorsque la chose s'impose, à l'égard de tous les contrats d'un montant ne dépassant pas $1,000. A mon avis, c'était une mesure législative injuste. S'il était juste de relever les rémunérations ne dépassant pas $1,000, il aurait dû l'être également à l'égard des contrats prévoyant un montant de $1,100 ou de $1,200, ou n'importe quel autre montant. Le projet de loi à l'étude se borne à étendre la portée de la mesure législative de 1951 afin d'inclure n'importe quel contrat, en

sorte que la direction, après enquête, puisse procéder à des relèvements.

Il m'est facile de voir qu'il n'était pas très juste de chercher à renouveler les contrats en appliquant les mêmes normes qu'il y a quatre ans, parce que les courriers d'entreprise ont beaucoup plus de travail dans les banlieues. Ils ont à la vérité des centaines de boîtes de plus. Si je comprends le projet de loi et le ministre des Postes, chaque cas sera étudié séparément et les relèvements seront consentis ou prévus afin de répondre à tous les besoins à l'égard de tous les parcours ruraux, peu importe où ils puissent être.

Je crois que ce bill modificateur constitue un pas dans la bonne direction et qu'il a été passablement bien examiné. Le représentant de Queens, qui vient d'adresser la parole, a dit qu'aucun vœu n'a été formulé. Nous aurions probablement pu formuler des vœux, mais qui ne changeraient rien au projet de loi. Le comité des Postes fera des propositions au Gouvernement et j'espère que ses membres s'efforceront d'un commun accord de mettre toute cette ligne de conduite sur un niveau beaucoup plus élevé qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je n'ai malheureusement pas pu assister à la dernière séance du comité, le 19, jour de l'adoption du bill, mais je crois qu'il aurait fallu réfléchir davantage au régime de la mise en adjudication. Il se peut que le régime ne pouvait souffrir de modification, mais on aurait dû, ce me semble, en parler un peu plus. Il m'est souvent arrivé de dire ici, et je continue de le répéter, qu'il n'y a pas d'autres employés du service postal de Sa Majesté qui aient à recourir à une mise en adjudication pour obtenir un emploi, si ce n'est justement les courriers d'entreprise. Il y a bien des choses à dire là-dessus. Quant au projet de loi lui-même, il représente certainement un pas dans la bonne voie et tous les députés, certainement, y sont favorables.

Encore une fois je tiens à préciser que le comité n'est pas le moins du monde défunt. Nous allons poursuivre nos réunions, nous allons formuler des vœux qui seront, nous l'espérons, bien accueillis par le ministère des Postes et dont l'application améliorera quelque peu le service de la poste rurale.

M. l'Orateur: Me permettra-t-on de rappeler à la Chambre que le projet de loi ne vise pas en général les contrats pour le transport du courrier dans les campagnes. On voudra bien me permettre de lire la note explicative.

Ce bill a pour objet de modifier la *Loi sur les postes* de manière que le ministre des Postes puisse, en certains cas, conclure, pour le transport du courrier, des contrats comportant une dépense annuelle d'au plus mille dollars, et qu'il puisse, dans certaines conditions, pendant qu'un contrat est encore en vigueur, augmenter le montant payable d'après ce contrat durant la période non expirée.

Je prierais les honorables députés de limiter leurs observations au principe dont s'inspire le bill et de ne pas discuter les contrats de poste rurale, en général.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je ne souscris pas aux critiques que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a élevées contre l'honorable représentant de Queens (M. McLure). Nous devrions toujours être disposés, dans cette enceinte, à accepter les divergences d'opinions. Je faisais, moi aussi, partie du comité et j'accepte les critiques qu'a formulées l'honorable député de Queen's, car à mon avis, il incombe aux députés de dénoncer les mesures législatives qui ne répondent pas à leur façon de voir sur un point particulier.

J'ai quelques brèves observations à formuler avant que le projet de loi à l'étude subisse la troisième lecture. J'ai fait partie du comité à qui avait été confiée l'étude du projet de loi; j'en ai été nommé membre la veille même du jour où il a commencé à étudier le bill article par article. Je n'ai donc pas eu le temps d'étudier la mesure comme j'aurais voulu le faire. Cependant, je juge le bill excellent et je lui accorderai mon appui. Je sais qu'il ne s'agit ici que de la première d'une série de mesures législatives successives qui, je l'espère, se révéleront avantageuses pour les courriers d'entreprise. La principale disposition du projet de loi est, à mon sens, celle qui permet au courrier d'entreprise de s'entendre avec le ministère en vue du relèvement de son prix de soumission, pourvu, bien entendu, que ce prix reste inférieur à $1,000.

L'entrepreneur qui estime que sa rémunération n'est pas équitable, compte tenu de celle qui est attachée à un service semblable dans la région en cause, pourra, grâce à la mesure à l'étude, conclure un nouveau contrat avec le ministère. Toutefois, j'estime que des améliorations sont possibles et j'espère que le ministre voudra bien étudier cet aspect de la question. Depuis que le projet de loi a subi la deuxième lecture, j'ai reçu 6 ou 7 lettres de courriers d'entreprise de ma circonscription. Tous, ils estiment qu'il convient de modifier les méthodes d'adjudication. De temps à autre, j'ai eu l'avantage de plaider à la Chambre en faveur d'une formule selon laquelle, après une période de service satisfaisant, on pourrait songer à modifier cette méthode. Quand un courrier d'entreprise a demontré qu'il est capable de bien s'acquitter de la livraison du courrier de la Reine, nous devrions établir une méthode permettant de le confirmer dans son

emploi sans avoir à soumissionner de nouveau.

Ce comité devrait approfondir l'étude de bien d'autres problèmes. Je suis convaincu que le projet de loi dont nous sommes saisis représente un pas dans la bonne voie et qu'il nous faut poursuivre dans le même sens, si nous voulons réaliser le dessein dans lequel cet organisme a été désigné. Le comité fonctionne toujours et peut poursuivre l'étude de la question. Me fondant sur les indications que le ministre a communiquées au comité, j'en déduis que nous allons continuer de faire tout ce que nous pourrons pour améliorer la situation des courriers d'entreprise canadiens.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Au moment où la mesure a été présentée pour la première fois, j'ai formulé à ce sujet quelques observations. J'ai noté ce que vous avez dit quant à l'importance de s'en tenir au bill, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas comment nous pouvons discuter le problème qui nous touche le plus, à moins de mentionner les courriers d'entreprise.

M. l'Orateur: Les députés trouveront, sans doute, d'autres occasions de mentionner le problème des courriers d'entreprise. Je suppose que les députés souhaitent discuter le projet de loi conformément au Règlement de la Chambre, qui prévoit, entre autres, qu'à l'étape de la troisième lecture le débat doit se rapporter au bill et non pas, d'une manière générale, à la loi des Postes.

M. White (Middlesex-Est): Je serai très bref. Je crains que la population, un peu partout au pays, ne soit fortement déçue des résultats auxquels ont abouti les travaux de la commission parlementaire. Ayant noté ce qu'a déclaré le député d'Haldimand (M. Catherwood), je suis porté à croire qu'il doit exister quelque moyen de reviser les contrats actuels. A mon avis, bon nombre d'employés des postes desservant les régions rurales seront fort déçus. J'ai également noté ce qu'a dit le député de Lambton-Kent (M. Mackenzie). Il semble plutôt curieux que seuls les courriers d'entreprise soient obligés de soumissionner pour obtenir leur emploi. Il devrait être possible d'élaborer une méthode quelconque de livraison du courrier rural qui fût comparable au régime utilisé dans les autres ministères de l'État.

M. l'Orateur: Tout comme moi, la Chambre est certes d'avis que les députés devraient s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure. Je n'aime guère interrompre un député qui a la parole; mais les travaux de la Chambre doivent s'exécuter en conformité du Règlement et des règles en vigueur. A mon sens, il faut tenir à ce que le débat relatif à la mesure à l'étude porte sur ce à quoi elle a trait, c'est-à-dire l'accroissement des sommes à verser en vertu de certains contrats. Les députés peuvent réserver pour une autre occasion les remarques qu'ils désirent formuler au sujet des entreprises de transport du courrier, en général.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): J'ai peu de chose à dire au sujet du projet de loi dont la Chambre est saisie. Lorsque nous avons étudié la mesure, vendredi soir, j'ai sans doute été l'un de ceux qui avaient hâte que la Chambre en disposât et, à cet égard, je dois accepter ma part de responsabilité. Mais, depuis vendredi soir, j'ai reçu de nombreuses lettres de courriers d'entreprise. Une disposition du projet de loi accorde une autorité beaucoup plus vaste au ministre des Postes (M. Côté) et à ses hauts fonctionnaires; mais ils doivent aussi accepter une plus grande part de responsabilité. A ce qu'il me semble, cette mesure les portera à mettre de côté la mise en adjudication des contrats postaux. Aux termes de la mesure, le ministre des Postes a le droit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le projet de loi n'a rien à voir avec la suppression des soumissions et des contrats. Je ne puis permettre de discussion sur ce point.

M. Hodgson: Fort bien; je tâcherai de m'en tenir exactement à la question. Cependant, la mesure l'autorise à augmenter le prix du contrat du courrier d'entreprise, pourvu qu'il le juge à propos et qu'il étudie...

L'hon. M. Côté: Non. Puis-je interrompre le député, monsieur l'Orateur? Non pas que je le juge arbitrairement à propos, mais si, après avoir comparé les services fournis par l'adjudicataire avec des services semblables rendus en dehors et au sein de l'organisation postale, nous jugeons juste et raisonnable d'opérer une révision du contrat.

M. Hodgson: Je ne dis pas que le ministre le jugera à propos à moins qu'il n'étudie la question et, lorsqu'il étudiera la situation, il y remédiera probablement. La mesure lui confère au moins plus de responsabilité et accorde un meilleur traitement aux courriers d'entreprise. C'est incontestable. La mesure accorde vraiment un meilleur traitement à nos courriers d'entreprise. Je dois dire que ma circonscription compte plus de courriers d'entreprise que toute autre circonscription de l'Ontario. C'est une circonscription rurale très vaste.

Le ministère des Postes nous a déjà traités de façon courtoise. J'espère que la Chambre approuvera immédiatement le bill et qu'on le mettra en vigueur, afin que certains des courriers d'entreprise de ma circonscription puissent s'adresser au ministère des Postes.

et au ministre qui le dirige, lorsqu'ils penseront avoir droit à une augmentation, parler de la situation et en venir probablement à une entente satisfaisante pour les deux parties intéressées.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Étant membre du comité, j'ai assisté à toutes les séances qui ont eu lieu cette année. Lors de la dernière réunion, j'ai cru comprendre que nous devions tenir une autre séance avant l'adoption du bill. Il semble qu'il aît été étudié vendredi soir, alors que j'étais absent. Le comité, dans l'ensemble, a fait de son mieux. Le bill apportera peut-être quelque amélioration au sort des courriers d'entreprise. Je n'en suis pas entièrement satisfait. Je ne crois pas, d'ailleurs que personne l'ait été, mais il en résultera peut-être une certaine amélioration.

J'aimerais proposer, et je proposerai même, que le bill soit de nouveau déféré au comité afin que si quelqu'un a quelque remarque à faire il puisse présenter ses observations au comité avant la troisième lecture du projet de loi. Cette requête me semble logique et j'estime qu'on devrait y donner suite. Un grand nombre de lettres nous sont parvenues depuis quelques jours et si nous pouvons aider de quelque façon je suis sûr que le ministre des Postes sera l'un des premiers à accepter la proposition. Il a été l'un des premiers à accepter les propositions faites au comité. Il ne s'est produit absolument aucune friction au sein du comité, car nous cherchions tous à améliorer la situation par tous les moyens possibles. J'estime qu'on devrait déférer de nouveau le projet de loi au comité afin que nous puissions tenir au moins une autre séance avant la troisième lecture du bill.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): En un certain nombre d'occasions antérieures, j'ai été du nombre de ceux qui ont plutôt critiqué le ministère des Postes. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour dire qu'en ma qualité de membre du comité j'appuie le bill à l'étude. Nous devrions consigner au compte rendu le fait que l'Association des courriers d'entreprise qui représente les courriers d'entreprise de tout le Canada nous a fait savoir que le bill lui donnait tellement satisfaction qu'il avait été décidé de ne pas envoyer de représentants ou une délégation auprès du comité. C'est en me fondant sur la correspondance échangée avec cette association que j'ai décidé, à titre de membre du comité pertinent, que le bill en cause méritait notre appui. L'association ne croit pas, je pense, que c'est là la solution définitive à toutes les difficultés des courriers d'entreprise, mais elle a nettement indiqué qu'elle considérait la mesure à l'étude comme un pas dans la bonne voie et qu'elle l'approuvait. J'espère que des comités analogues poursuivront la tâche du présent comité jusqu'à ce que toutes les difficultés aient été aplanies.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): A titre de représentant du Nouveau-Brunswick et de membre du comité, je tiens à formuler une ou deux observations touchant le bill à l'étude. Bien des gens de ma circonscription s'intéressent aux résultats de la mesure. En toute justice pour eux je dois, je pense, participer au débat pendant quelques minutes. Nous tenions tous à ce que nos courriers d'entreprise touchent une plus forte rémunération à l'égard des services qu'ils rendent.

Nous avons été saisis de la loi sur les Postes et les projets d'amendement me semblent propres à améliorer la situation existante. Les pouvoirs du ministère des Postes en seront accrus, il est vrai, mais, après avoir entendu les témoignages rendus au comité ainsi que la déclaration du ministre des Postes, je n'ai aucune meilleure solution à présenter et il me semble qu'aucun membre du comité, ni aucun organisme ni personne n'a soumis une meilleure solution.

Comme d'autres l'ont signalé, nous avons, semble-t-il, entendu les témoignages de tous ceux qui désiraient se faire entendre, et j'estime que le bill aura pour effet d'améliorer beaucoup les conditions dans lesquelles travaillent les courriers d'entreprise; c'est à cette fin que les projets de modification ont été rédigés. Pour cette raison, je ne voudrais pas donner aux honorables députés l'impression que j'ai refusé de prendre part au débat, parce que je n'étais pas satisfait du projet de loi. Il contribuera beaucoup, selon moi, à améliorer l'état de choses que les courriers d'entreprise, du moins ceux de ma circonscription, voulaient voir améliorer.

Il a été assez bien convenu, à la dernière réunion, que nous ne pouvions guère faire plus au sujet du bill. On m'avait donné à entendre qu'il y aurait une autre réunion en vue de l'examen d'autres questions concernant les courriers d'entreprise. Je compte donc que le comité se réunira de nouveau et qu'il s'arrêtera à ces autres questions. J'espère qu'il en aura l'occasion. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, nous ne pouvons, je crois, que l'appuyer puisque le ministre nous a donné l'assurance que les courriers d'entreprise seront traités équitablement quand on étudiera de nouveau leur cas au moment où ils présenteront une demande d'augmentation de salaire.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Huron-Nord a donné à entendre qu'il proposerait un amendement, mais il n'a fait part d'aucune motion officielle.

M. Cardiff: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi. J'approuve entièrement la mesure. S'il y manque quelque chose, c'est une disposition indiquant assez clairement quelle doit être la rémunération des courriers d'entreprise. C'est ma seule objection. Nous devions tenir une autre réunion avant l'adoption du projet de loi. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que le bill soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 225, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'occasion se présente d'aborder une question qui a été soulevée à diverses reprises ici par le passé. C'est maintenant toutefois qu'il convient de rattacher directement ces discussions à la proposition dont nous sommes saisis.

La mesure à l'étude porte sur une modification de la loi sur la taxe d'accise, qui apporte des changements au régime général de la taxe d'accise. Elle nous fournit donc l'occasion d'examiner les propositions intéressant ces changements. La proposition dont nous sommes saisis représente le moyen qu'offre le Gouvernement. Je voudrais aborder un autre point qu'il faudrait examiner, je pense. C'est sans doute le moment opportun de soulever la question. Si la proposition est formulée maintenant, le Gouvernement aura l'occasion de l'étudier et de nous dire s'il serait ou non disposé à l'accepter.

Un nombre de plus en plus grand de municipalités canadiennes ont demandé qu'on tienne compte du fait qu'elles doivent acquitter la taxe d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100 à l'égard des articles qu'elles achètent pour leur propre usage. Il en va de même de l'équipement que les commissions scolaires achètent pour les écoles qui servent à la formation de nos enfants. Il semble étrange que le gouvernement fédéral reconnaisse qu'il ne convient pas d'obliger les gouvernements provinciaux à acquitter la taxe d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, sur leurs achats, mais qu'il oblige, d'autre part, les conseils municipaux et les commissions scolaires à acquitter ces mêmes taxes. Il ne s'agit pas simplement d'acquitter la taxe de la façon ordinaire. La taxe continue de s'appliquer même si les municipalités fabriquent elles-mêmes certains articles pour leur propre usage dans les limites mêmes de la municipalité.

Ceci est d'une grande importance actuellement. Certaines mesures que le présent gouvernement a prises, ont imposé des fardeaux encore plus lourds aux municipalités. Ce n'est pas le moment de mettre en doute la sagesse de la ligne de conduite qui a été suivie. Il faut signaler, cependant, qu'il y a un grand nombre de personnes au pays qui croient que la défense passive fait partie de l'ensemble de la défense du Canada. S'il en est ainsi, il semble que ce soit un double fardeau à imposer à ces municipalités, obligées de se procurer du matériel spécial de défense passive, que de les contraindre non seulement d'acheter ce matériel qu'à leur avis elles ne devraient pas payer, mais en plus de payer une taxe de vente et autres taxes d'accise au gouvernement fédéral qui leur impose cette obligation.

Cette attitude aggrave une situation qui est déjà une source considérable d'inquiétude pour un grand nombre de municipalités. Certaines municipalités, nettement situées dans des zones de danger, ont des obligations plus lourdes à ce point de vue que des municipalités qui ne seront vraisemblablement pas exposées à des attaques aériennes. Non seulement, ces municipalités sont forcées de prendre à leur charge un aspect de la défense, qui se rattache au problème de notre défense nationale, mais encore elles sont forcées de payer des taxes d'accise, y compris la taxe de vente, à l'égard du matériel qu'elles sont obligées d'acheter.

Ce problème a été aggravé dans un grand nombre de localités du fait que l'acquisition de terrains, à diverses fins, par le gouvernement du Canada, a retiré aux municipalités une source d'impôts, alourdissant par conséquent le fardeau des contribuables municipaux qui, à leur tour, ont à payer les impôts spéciaux fixés par le gouvernement fédéral.

Cette situation présente un grand nombre d'anomalies. Songeons aux grandes routes qui franchissent les diverses provinces. Il arrive qu'elles traversent de grands centres urbains. Or, jusqu'aux limites de ces municipalités, les machines de construction et de réparation de routes, achetées par le gouvernement provincial, échappent aux taxes d'accise spéciales, y compris la taxe de vente. Par contre la municipalité, à qui incombe le soin d'entretenir la route qui la traverse, avec son propre matériel, doit payer ces taxes d'accise à l'égard dudit matériel, qui sert pourtant exactement aux mêmes fins à l'intérieur des limites municipales que le matériel

qui appartient à la province et qui sert à l'extérieur de ces limites. Il s'agit certainement là d'un manque absolu de logique, pour peu qu'on songe que dans ce cas-ci le gouvernement provincial et le gouvernement municipal,—car c'est en fait ce qu'est un conseil municipal,—remplissent des fonctions exactement semblables au nom des contribuables. S'il convient de faire profiter de ce dégrèvement les autorités provinciales, il n'en convient pas moins d'accorder les mêmes avantages aux municipalités qui accomplissent, en somme, une autre partie des mêmes travaux.

On pourrait citer, à titre d'exemple, bien d'autres domaines d'activité, mais je m'arrêterai là, car celui que je viens de donner révèle, à n'en pas douter, l'anomalie qui existe présentement.

Depuis des années, les municipalités du Canada ne cessent de souligner leurs difficultés à cet égard et je crois que je devrais consigner au compte rendu la résolution qui a été adoptée par l'association des maires et qui a été présentée au Gouvernement du Canada. Cette résolution traite directement de cette question. Elle se lit ainsi:

Attendu que les municipalités sont tenues de payer la taxe de vente fédérale de 10 p. 100 sur tous les articles achetés et sur tout le matériel et les articles manufacturés par les municipalités pour leur propre usage et non pas pour les revendre; et

Attendu que les gouvernements provinciaux, leurs offices et commissions, ne paient pas la taxe de vente fédérale et que la taxe n'est pas exigible à l'égard de certains articles achetés en vue de servir dans les hôpitaux ou d'entrer dans la confection de certains appareils électriques; et

Attendu que les gouvernements municipaux, aux termes de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, tiennent leur autorité des gouvernements provinciaux et qu'à ce titre ils représentent le pouvoir délégué des gouvernements provinciaux; et

Attendu, par conséquent, que continuer à imposer la taxe de vente fédérale sur les achats de matériel manufacturé par les municipalités semblerait constituer une mesure d'exception; et

Attendu que les gouvernements municipaux ont peine à maintenir la hausse des frais qu'occasionne un gouvernement local dans les limites étroites de leurs sources de revenu, situation qui a incité le Gouvernement fédéral à exprimer sa sollicitude; et

Considérant que les gouvernements municipaux, tout en tenant à collaborer pleinement à la mise sur pied de moyens de défense passive suffisants, constatent que les frais, à leur échelon, de la défense passive constituent un nouveau et lourd fardeau alors que leur revenu est déjà sérieusement restreint:

A ces causes, la Fédération canadienne des maires et municipalités exhortera fortement le gouvernement fédéral à soustraire les gouvernements municipaux au versement de la taxe fédérale sur tous achats municipaux, y compris les articles que les municipalités fabriquent pour leur propre usage et non en vue de la vente.

Le Gouvernement devrait se rendre à cette demande. C'est ici le moment de lui signaler qu'il y aurait lieu d'insérer dans le bill dont nous sommes présentement saisis une modification faisant droit à cette demande raisonnable formulée par les représentants d'un grand nombre de municipalités canadiennes. En termes on ne peut plus modérés et conciliants, la résolution dont je viens de donner lecture signale que les frais sans cesse croissant auxquels elles doivent faire face obligent les municipalités à prélever des impôts dans le cadre restreint de leurs sources de revenu, cadre d'autant plus restreint que le gouvernement fédéral puise largement à l'heure actuelle dans les goussets du contribuable.

On a beau dire que les municipalités disposent toujours de sources élastiques de revenus, il n'en reste pas moins que les seules sources où elles puissent aujourd'hui puiser, sont celles qui demeurent une fois que le gouvernement du Canada a prélevé la part du lion.

En somme, les contribuables des municipalités sont les mêmes que ceux qui versent des impôts provinciaux; si les contribuables de ces municipalités n'avaient plus à porter les lourds fardeaux que leur imposent les autorités fiscales fédérales, ils seraient bien mieux en mesure de fournir leur part en vue de satisfaire aux besoins locaux. C'est pourquoi les prélèvements constants du gouvernement fédéral sur les deniers des contribuables touchent directement et sérieusement les autorités municipales chargées de prélever les impôts municipaux.

Nous avons constaté que, d'année en année, le gouvernement fédéral prélève un pourcentage toujours accru des deniers des contribuables; l'an dernier, il a pris 78c. sur chaque dollar versé en impôt, ne laissant que 22c. à partager entre les autorités provinciales et municipales. Sur ce qu'il leur reste, les municipalités doivent s'efforcer de trouver l'argent nécessaire à l'accomplissement de tâches essentielles, dont elles doivent s'acquitter pour le compte des habitants des collectivités municipales.

Si l'on réfléchit un instant aux tâches qu'accomplissent les autorités municipales, on se rendra évidemment compte que ce sont justement celles qui touchent le plus près les besoins quotidiens de la population. Il s'agit de fournir l'eau, la lumière, les égouts, les routes et autres services encore, y compris la protection contre les incendies et les services de police; tout cela relève des gouvernements municipaux. C'est de son gouvernement local que le Canadien attend généralement la sécurité et le confort de la vie quotidienne. C'est pourquoi il faut convenir qu'il est essentiel de conférer à ces mêmes autorités municipales une mesure appropriée de pouvoir indépendant, lorsqu'il s'agit de leurs propres affaires, de façon à assurer dans notre pays les services les plus efficaces.

[M. Drew.]

Lorsqu'on parle d'affermir la société canadienne, il ne faut pas oublier à quel degré celle-ci repose sur l'organisation municipale.

M. Black (Cumberland): Y compris l'enseignement.

M. Drew: Cela importe évidemment, surtout, dans le domaine de l'enseignement. Tout le caractère de notre peuple au cours des années à venir, son avenir entier, en tant que société civilisée, dépendra du genre d'enseignement que nous donnons à nos enfants. Le fardeau fiscal qu'on impose aujourd'hui au contribuable municipal se trouve fortement alourdi par les taxes d'accise et de vente qui grèvent les achats que nécessitent les besoins toujours croissants de l'enseignement.

Si une exemption doit être accordée en ce qui a trait à la taxe d'accise et à la taxe de vente, c'est assurément quand il s'agit de ce qui est nécessaire à l'enseignement, sur lequel repose, dans une large mesure, l'avenir de notre société.

Les provinces et les municipalités ne peuvent faire de miracles et s'acquitter de leurs fonctions sans lever d'impôts. Toutefois, il convient de bien examiner le bien fondé de l'imposition dans certains secteurs. J'admets que le statut des gouvernements provinciaux, des conseils municipaux et des commissions scolaires diffère; néanmoins, quand on dit que les municipalités doivent l'existence aux provinces, il ne faut pas oublier qu'elles sont passablement fortes et vigoureuses. Un gouvernement, que ce soit un gouvernement d'Ottawa ou celui d'une province responsable de l'application des lois municipales dans son territoire, ne peut y passer outre selon son caprice. On a là des collectivités véritables et importantes qui font partie de notre structure sociale.

Ainsi que l'a signalé la Fédération des maires et des municipalités, il me semble donc que, puisque les conseils municipaux et les commissions scolaires existent conformément aux lois adoptées par les assemblées législatives des provinces et, dans cette mesure, constituent le prolongement régional des organismes législatifs des provinces, il serait opportun de faire bénéficier ces institutions municipales des mêmes dégrèvements qu'on accorde aux gouvernements provinciaux.

Je signale qu'il pourrait y avoir une invitation à suivre une voie qui pourrait présenter certaines difficultés. Je serais porté à croire que si l'on veut maintenir des impôts de ce genre il y aura une autre invitation à centraliser l'autorité. En somme, les municipalités pourraient se libérer du fardeau en confiant certaines de leurs responsabilités aux gouvernements provinciaux en échange de paiements et les gouvernements provinciaux pourraient ensuite acheter ces machines et ce matériel sans payer de taxes de vente ou d'accise. Le pouvoir serait ainsi centralisé entre les mains des gouvernements provinciaux et il le serait encore davantage entre les mains du gouvernement fédéral. Je sais bien que cette idée plaît au parti centralisateur qui forme le gouvernement actuel, car il aime la centralisation en tant que telle.

L'hon. M. Abbott: Oh! quelle absurdité!

M. Drew: Ne nous faisons pas d'illusions sur ce point.

L'hon. M. Abbott: Oh! quelle absurdité! Cette question n'a rien à voir avec la loi sur la taxe d'accise.

M. Drew: Tous les gestes que ce parti pose depuis plusieurs années sont ceux de centralisateurs qui croient que, dans leur sagesse rien de moins que divine, le droit de regard qu'ils exercent ainsi sera à l'avantage des Canadiens et les soustraira aux déplorables conséquences d'avoir à faire diriger leurs affaires par ceux qui sont mieux au courant de leurs besoins quotidiens. Par tous les moyens dont il dispose, notre organisme législatif devrait faire en sorte que les versements de cette nature restent sous la dépendance des autorités municipales, car ce sont elles qui exercent la surveillance la plus directe. J'ai entendu le ministre des Finances dire: "Quelle absurdité!" Puis-je lui rappeler qu'il est fort improbable qu'on trouve des chevaux sur la liste de paie d'une municipalité quelconque.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami, tout comme le représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson), ne peut penser qu'aux chevaux, et je ne sais pas exactement à quelle partie.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'un exemple, ainsi qu'on l'a fait remarquer dans le rapport le signalant au Gouvernement, du fléchissement complet dans la surveillance des affaires de l'État.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me suffit, je crois, de dire: "A l'ordre!"

M. Knowles: Dites tout simplement "ho".

L'hon. M. Abbott: C'est assez juste, Stanley.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner...

M. Lesage: C'est le seul langage qu'il comprenne.

M. Drew: ...que les conseils municipaux font l'objet d'un degré constant de surveillance qui rend presque improbables les irrégularités fantastiques qui se sont produites et dont ont eu connaissance tous les honorables députés de la Chambre. Donc, plus nous favoriserons le maintien de l'autorité des conseils

municipaux à l'égard de leurs propres affaires, mieux ce sera pour les contribuables du Canada qui sont toujours les mêmes, qu'ils paient des impôts au gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

Il existe une autre raison, monsieur l'Orateur, d'examiner ce point. Dans les premiers temps, lorsqu'on a voulu soustraire les propriétés du gouvernement à l'impôt municipal, le montant des biens en cause était relativement peu élevé dans chaque municipalité. A cause de l'entrée en scène du gouvernement dans de nombreux domaines d'activité, dans celui des entreprises industrielles sujettes à la concurrence aussi bien que dans celui des services gouvernementaux ordinaires, ces biens sont devenus si considérables qu'il en résulte, en de nombreux cas, de très graves problèmes pour les municipalités elles-mêmes. On ne le voit nulle part aussi bien que dans la capitale même du Canada.

La méthode actuellement prévue pour l'examen de la question ne répond pas aux exigences des municipalités. La loi concernant les subventions versées aux municipalités n'a donné satisfaction à aucune municipalité du pays. D'abord, la méthode est compliquée. Pourquoi les dispositions ne doivent-elles s'appliquer qu'aux municipalités où au moins 4 p. 100...

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas interrompre l'honorable député; mais allons-nous, à la motion portant deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, discuter les dispositions, insuffisantes ou non, de la loi sur les subventions aux municipalités? Si nous le faisons, je ne sais plus à quoi sert le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: Je doute que ce soit conforme au Règlement. Je suis même porté à croire que jusqu'ici le débat s'est écarté du principe du bill dont la Chambre est saisie. Le projet de loi dont la Chambre est saisie vise à modifier la loi sur la taxe d'accise et la discussion doit porter sur le bill et non pas sur la loi en général. Je ne fais que signaler la chose au chef de l'opposition.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque le commentaire 657, page 228 de la troisième édition de *Beauchesne*, qui est ainsi conçu:

> Il est également loisible à un député qui veut consigner au compte rendu les raisons particulières qui le retiennent d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill, de proposer, à titre d'amendement à la question à l'étude, une résolution exposant quelque principe contraire aux principes, à la ligne de conduite ou aux dispositions du bill, ou différant de ceux-ci, ou exprimant des opinions quant aux circonstances de sa présentation, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires, concernant le bill, par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

[M. Drew.]

J'ai l'intention, m'appuyant sur cette règle, de proposer un amendement demandant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'on étudie plus à fond la question dont je viens de parler. Je proposerai cet amendement au moment opportun.

M. l'Orateur: Il faut se demander si cette question peut se rattacher au projet de loi. Il faut toujours s'en tenir à la relativité. Il faudrait qu'on me démontrât que le bill à l'étude porte de quelque façon sur la question soulevée par le chef de l'opposition. Il faudra établir que le sujet dont on a parlé peut se rattacher au projet de loi avant que je puisse déclarer l'amendement recevable.

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas trop m'appuyer sur des subtilités mais le fait est que le bill qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise ne renferme aucune disposition touchant l'exemption de la taxe de vente à l'égard des achats des municipalités. Je me proposais, comme je m'y suis engagé, de formuler une brève déclaration à ce sujet. Plusieurs députés ont abordé la question, y compris le représentant de Vancouver-Quadra. Le chef de l'opposition me pardonnera de déclarer qu'il n'a rien dit de neuf sur la question cet après-midi. J'ai l'intention de formuler quelques observations lorsqu'il aura terminé les siennes, car je me suis engagé à le faire lorsque la question a été assez longuement débattue lors du débat général sur le budget.

M. Drew: Je soutiens que le sujet se rapporte directement à la mesure car l'annexe III du bill comprend certaines exceptions et j'ai l'impression que l'exemption demandée pour les conseils municipaux, les commissions scolaires, etc., est aussi importante que celle qui s'applique au yahourt, à la levure et à une couple d'autres produits dont je lis le nom en jetant un premier coup d'œil sur la liste d'exceptions incluses dans l'annexe. Je signale que le Gouvernement a le pouvoir, au stade actuel de l'étude de la mesure et de l'annexe que le Gouvernement a présentées, d'étudier l'opportunité d'approuver une exemption du genre de celle dont je propose l'adoption. Je propose donc:

> Que le bill nº 225 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu qu'il convient, de l'avis de la Chambre, d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative qui exempterait tous les conseils municipaux et les commissions scolaires du versement des taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, qui frappent tous leurs achats d'outillage et autre matériel, taxes qui imposent un fardeau particulièrement lourd aux contribuables municipaux, étant donné que le Gouvernement a toujours négligé de présenter une mesure législative qui permettrait aux municipalités d'imposer toutes les propriétés

du gouvernement fédéral comprises dans les limites des municipalités au même taux que les propriétés des contribuables municipaux ordinaires.

L'hon. M. Abbott: Voilà un projet de résolution qui constitue un bel instrument de propagande!

M. Lesage: On prend des leçons de Vichinsky!

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis bien disposé à vous laisser le soin de décider si la proposition d'amendement est conforme au Règlement. Après en avoir pris connaissance, je dois cependant dire qu'à mon avis la dernière partie de la résolution n'a absolument rien à voir à l'amendement qu'on se propose d'apporter à la loi sur la taxe d'accise, dont la Chambre est saisie. Si Votre Honneur désire étudier la question un peu, avant de se prononcer, je voudrais expliquer brièvement, comme je me suis engagé à le faire, pourquoi le Gouvernement estimait qu'il ne pouvait, cette année, proposer de modification à la loi régissant la taxe de vente que doivent acquitter les municipalités.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Non pas s'il parle à propos de l'amendement.

M. l'Orateur: En effet.

L'hon. M. Abbott: Je serais disposé à parler de l'amendement sous réserve de mon objection, savoir qu'il est irrégulier.

M. l'Orateur: Je vais songer à la question de savoir si la proposition d'amendement est conforme au Règlement, mais je ne rendrai pas ma décision maintenant.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais qu'on me permît de faire dès maintenant ma brève déclaration, car je tiens à assister à une réunion du Conseil du Trésor et je pense que je pourrai le faire. Il me serait donc utile de parler maintenant.

En particulier, au cours de l'an dernier, j'ai reçu un grand nombre de requêtes venant à la vérité de centaines de municipalités qui me demandaient d'être exemptées de la taxe de vente à l'égard de leurs achats. J'ai reçu aussi le vœu formulé par la Fédération des maires et des municipalités qui a été consigné au compte rendu par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Drew). Plusieurs orateurs, participant au débat sur l'exposé budgétaire, ont soulevé cette question, comme ils l'ont fait, je crois, à l'occasion de l'examen des résolutions budgétaires.

Comme je l'ai dit il y a un instant, et mon honorable ami me pardonnera peut-être de le répéter, il n'a projeté aucune nouvelle lumière sur cette très importante et difficile question. Je ne crois pas pouvoir recommander l'exemption demandée et je désire faire part actuellement à la Chambre des raisons qui me poussent à adopter cette attitude, que j'ai trouvé nécessaire d'adopter par les années passées.

Tout d'abord, je tiens à assurer aux divers administrateurs municipaux que je ne manque pas de m'intéresser aux problèmes auxquels ils ont à faire face dans le prélèvement des sommes dont ils ont besoin pour assurer leurs services. Il n'est pas agréable d'imposer les gens afin d'obtenir l'argent nécessaire pour leur donner ce qu'ils veulent et demandent, comme j'ai tout lieu de le savoir, puisque je dois le faire moi-même. Cependant, je suis certain que ces administrateurs municipaux reconnaîtront qu'il m'est difficile de manifester de l'enthousiasme si, en soulageant le fardeau d'autrui, j'ajoute à mes propres problèmes. Pour prendre l'expression même du chef de l'opposition, les municipalités, du point de vue juridique, sont les créatures des provinces. Comme je le disais l'autre jour à notre collègue de Greenwood (M. Macdonnell), je crois qu'il ne conviendrait absolument pas que le gouvernement fédéral assumât une quelconque responsabilité directe en ce qui concerne les problèmes financiers des municipalités. Il est parfaitement évident que le gouvernement fédéral doit continuer de s'en tenir à la ligne qu'il s'est tracée, soit de traiter directement avec les gouvernements provinciaux en matière financière, plutôt que de chercher à aider directement les municipalités en leur consentant des avantages fiscaux.

Quant à la taxe de vente dont sont frappés les matériaux achetés par les municipalités, et plus précisément quant au premier principe ici en cause, disons que, si certains articles sont frappés d'une taxe de vente lorsqu'ils sont destinés à des individus, je comprends mal pourquoi on doit les en exempter s'ils sont achetés par une société tout en restant destinés à servir à des particuliers. Il est raisonnable, je pense, de dire qu'en réclamant à cet égard un soulagement fiscal, les municipalités n'ont peut-être pas mis la logique tout à fait de leur côté. Certes les provinces n'ont pas à payer la taxe de vente en ce qui concerne les articles qu'elles achètent et qui sont destinés à servir à l'ensemble de la province. Une disposition analogue vaut, je crois, pour les offices provinciaux. Mais, outre celle des pertes sensibles de revenu qu'il faudrait consentir si on voulait exempter les municipalités de la taxe de vente, et qu'il faudrait compenser autrement, il se pose ici une autre question, du point de vue de la réalisation pratique de ce vœu. Comme la Chambre le sait, la taxe de vente

est fixée au niveau du fabricant et le fabricant ordinaire n'a aucun moyen de savoir quel sera l'acheteur de son produit, municipalité ou homme d'affaire. Par conséquent, si l'on accordait une exemption de ce genre, il faudrait en revenir soit au mode du certificat d'emploi ou à l'adoption d'un mode de remboursement. Les deux méthodes ne sont guère commodes et supposent un gros travail administratif. Lorsqu'on s'arrête à songer qu'il y a plus de 4,000 municipalités au Canada et que la variété des articles qu'on peut acheter est très grande, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de souligner les difficultés que comporterait l'administration d'une exemption de ce genre. On comprendra, j'en suis sûr, que mes paroles ne mettent nullement en doute l'intégrité ni la bonne volonté des fonctionnaires municipaux.

Après avoir examiné tous ces éléments de la question, j'en suis venu à la conclusion cette année, comme par les années passées, qu'on ne saurait ni devrait recommander une exemption de ce genre. C'est pourquoi il n'en est pas fait mention dans la modification dont la Chambre est présentement saisie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sans adopter tous les arguments invoqués par le chef de l'opposition (M. Drew) en faveur de cette proposition, je tiens à dire cependant que nous appuyons la demande de la Fédération des maires et des municipalités, tendant à exempter les municipalités de la taxe de vente ou d'accise sur les achats qu'elles effectuent.

J'ai entendu le ministre des Finances (M. Abbott) nous expliquer pourquoi il repousse cette demande; je tiens à déclarer que, pour ma part, je ne suis pas convaincu de l'excellence de sa thèse contre la modification demandée.

Non seulement le ministre des Finances nous a-t-il exposé aujourd'hui (et à diverses autres reprises) le problème; mais encore a-t-il bien voulu communiquer à certains d'entre nous des extraits de lettres qu'il a envoyées à diverses villes qui lui avaient soumis des observations. J'ai en main une copie de la lettre que le ministre des Finances m'écrivait le 18 mars courant, en réponse à mes observations appuyant une résolution sur le point qui nous occupe, résolution soumise au Gouvernement par le conseil municipal de Winnipeg. Dans sa lettre, le ministre des Finances me cite des extraits d'une missive adressée par lui à M. Gardner, secrétaire municipal; un des arguments qu'y invoque le ministre et qu'il nous a déjà soumis mais qu'il reprend ici me semble peu convaincant. Je cite la lettre que le ministre lui-même a fait parvenir à la ville de Winnipeg.

Exempter de la taxe de vente les matériaux et tout ce qui sert aux administrations municipales, cela réduirait certainement les frais de ces dernières et, partant, diminuerait peut-être dans une certaine mesure les impôts municipaux. Mais les contribuables des municipalités payent aussi, généralement, des impôts au gouvernement fédéral, et les économies réalisées au niveau municipal devraient être reperdues peut-être sous forme d'augmentation des impôts fédéraux.

C'est à ce point-là que je voudrais répondre. Le ministre des Finances (M. Abbott) et, en somme, d'autres qui ont participé aux débats d'aujourd'hui sur cette question, semblent ne pas tenir compte de ce que l'assiette de l'impôt n'est pas la même en ce qui concerne l'impôt municipal et l'impôt fédéral. La fiscalité fédérale est très loin d'être sans défaut, mais on doit reconnaître que, dans tous les domaines où elle s'exerce, elle est peut-être plus conforme à la capacité de payer que ce n'est le cas en ce qui concerne les autres administrations chez nous. Si ce que le ministre des Finances prédit allait se produire et si, donc, le contribuable, devait rendre au gouvernement fédéral ce qu'il avait pu gagner sous forme de réduction de son impôt municipal, je trouve que cela serait très bien. En somme l'assiette de l'impôt ne serait plus la propriété foncière, mais la capacité de payer, du moins dans la mesure où ce dernier principe vaut dans la fiscalité fédérale. Il me semble donc que soutenir la thèse générale que le ministre des Finances soutient dans sa lettre à la ville de Winnipeg, c'est défendre une thèse insoutenable.

Évidemment, ce sont les mêmes qui doivent payer les impôts, qu'ils les versent aux municipalités, aux provinces ou au gouvernement fédéral. Ce qui nous intéresse surtout dans la question de l'imposition, c'est que celle-ci devrait être autant que possible adaptée à la capacité de paiement. Les deux formes d'imposition, qui se rapprochent le plus de ce principe sont l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés. Nous sommes donc d'avis qu'il serait préférable que nos contribuables municipaux profitent de l'allègement qui résulterait de ce que les municipalités n'aient pas à payer la taxe de vente, même s'ils devaient, pour cela, verser des sommes plus fortes au gouvernement fédéral.

Le ministre des Finances a, d'autre part, avancé aujourd'hui, le même argument au sujet de l'application de l'impôt qu'il avait déjà exposé dans sa lettre adressée au greffier municipal de Winnipeg (dont j'ai déjà parlé). J'admets une fois de plus, que nous ne sommes guère convaincus qu'il y ait là un obstacle insurmontable. D'ailleurs, le ministre admet que la mise en application de l'impôt exige déjà une méthode compliquée, étant donné que plusieurs dégrèvements prévus par la mesure législative dépendent des denrées en cause, et les autres de l'acheteur. Quant à

moi, je ne vois pas comment il serait possible de distinguer les gouvernements provinciaux et les hôpitaux d'une part, des municipalités et des commissions scolaires de l'autre. A mon avis, la Fédération des maires et municipalités a bien raison d'insister auprès du gouvernement pour qu'il établisse une exemption en ce qui a trait à la taxe de vente.

Voilà qui, évidemment, nous amène à nous demander si, dans l'ensemble, la taxe de vente est équitable. Si, comme nous le soutenons, il est injuste d'imposer cette taxe aux contribuables municipaux en tant que tels, nous prenons cette attitude parce qu'il nous semble qu'il l'est également de la leur imposer en tant que particuliers. Notre opposition à la taxe de vente est bien loin de se limiter à ce que les municipalités soient tenues de la verser. Nous nous y opposons en principe. Nous savons qu'on a beaucoup essayé, en particulier ces dernières années, à la Chambre et au sein de comités où cette question a été étudiée, d'établir que la taxe de vente est, du point de vue social, une méthode souhaitable d'obtenir des revenus. Selon moi, elle demeure une mauvaise forme d'imposition.

Durant la session, on a beaucoup parlé de décrets secrets du conseil, au moins d'un décret secret qui existe aujourd'hui au pays. Je n'aime pas les décrets secrets du conseil, pas même un seul. Mais je prétends que les impôts occultes sont encore plus néfastes et causent plus de détriment à la moyenne des Canadiens qu'un décret secret du conseil. Voilà ce qu'est la taxe de vente. On ne peut dire qu'elle est un impôt secret, parce qu'elle paraît dans les livres. Quiconque veut se renseigner à son sujet le peut facilement.

Cependant, il s'agit bien d'une forme d'impôt occulte, qui frappe tous ceux dont le revenu personnel n'est pas assez élevé pour les obliger à verser l'impôt sur le revenu des particuliers. De fait, je crois que le ministre des Finances a reconnu que la taxe de vente est une forme d'impôt dissimulé qui atteint tous les citoyens, qu'ils aient ou non un revenu suffisant, dans cette même lettre dont j'ai déjà cité un extrait et qu'il a écrite au greffier de la ville de Winnipeg, M. Gardner. Voici ce qu'il y a dit:

> Le gouvernement fédéral désire naturellement maintenir aussi vaste que possible l'assiette de la taxe de vente.

Tel est l'argument qu'il a fait valoir pour imposer ces taxes aux municipalités et aux commissions scolaires. A mon sens, il a éventé la mèche. Ce qu'il aime de la taxe de vente, c'est qu'il attrape tous les pauvres diables chez qui il crée l'impression qu'ils ne sont pas imposés, en raison du dégrèvement qu'il leur accorde au chapitre de l'impôt sur le revenu. Il est manifeste que tous les célibataires dont le revenu est inférieur à $1,000, tous les gens mariés touchant un revenu de moins de $2,000 et tous les hommes mariés ayant deux enfants à charge et dont le revenu ne dépasse pas $2,300, même s'ils ne versent pas d'impôt sur le revenu personnel se font prendre dans le filet fiscal en raison de cet impôt dissimulé que nous appelons la taxe de vente. Nous sommes donc de l'avis de la Fédération des maires et des municipalités. Nous partageons le point de vue du conseil municipal de ma ville de Winnipeg: les municipalités et les commissions scolaires devraient être exonérées de cette taxe. Nous allons beaucoup plus loin et nous affirmons que l'imposition devrait cesser de se fonder sur les achats et reposer sur l'aptitude à payer.

Je n'attribue au Gouvernement que peu de mérite,—très peu; il n'a pas droit à plus,—pour avoir quelque peu progressé dans cette voie. En examinant les données qui nous ont été présentées le 19 février, j'ai constaté que le revenu total provenant des taxes d'accise durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1952 a représenté 22 p. 100 du revenu global du gouvernement fédéral. On estimait qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1952 les taxes d'accise ne fourniraient que 19·5 p. 100 du revenu total. Ce n'est là évidemment qu'une forme d'impôts indirects. Si on additionne les montants provenant de toutes les sortes d'impôts indirects, on constate qu'ils ont représenté 36·6 p. 100 des revenus de l'année financière 1952 et 34·3 p. 100 de ceux de l'année financière terminée le 31 mars 1953. Je suis prêt à attribuer au Gouvernement le faible mérite d'avoir redressé la situation de façon que cette proportion aît été légèrement modifiée. Cependant, nous estimons qu'en retirant 34·3 p. 100 de ses revenus de ce que j'insiste à appeler des impôts secrets ou occultes, le Gouvernement se montre injuste à l'égard des contribuables à revenu modique, dont le ministre des Finances voudrait faire croire qu'ils ne paient pas d'impôt, mais qui sont visés par cette mesure. La loi sur la taxe d'accise est en réalité, monsieur l'Orateur, une loi d'impôt sur le revenu pour les petits contribuables à très faibles revenus.

M. Lesage: Elle est de 34 p. 100.

M. Knowles: C'est bien ce que j'ai dit. Non seulement nous opposons-nous, comme je l'ai indiqué, au principe de la taxe de vente et par conséquent à ce qu'on exige cette taxe des municipalités et des commissions scolaires mais toujours dans le même esprit nous appuyons les observations que le Conseil canadien du bien-être a présentées au ministre des

Finances. Ces observations étaient incluses dans une lettre adressée au ministre des Finances le 23 septembre 1952 et portant la signature de M. Lawrence Freiman, président du comité de la taxe de vente et vice-président du Conseil canadien du bien-être. Dans cette lettre, M. Freiman signalait au ministre des Finances qu'il existe de nombreux organismes de bien-être, mais que quelques-uns seulement d'entre eux et en fonction surtout de leurs services d'administration sont exemptés du paiement de la taxe de vente. M. Freiman a fait observer,—je ne pourrais mieux faire, je crois, que de lire un paragraphe de sa lettre qui est ainsi conçu:

> Les organismes de bien-être social du Canada qui ne bénéficient pas actuellement de l'exemption de la taxe de vente constituent un groupe important dont les programmes visent à empêcher l'effondrement des familles et des particuliers et à diminuer les onéreuses dépenses des services publics d'assistance.
>
> En vérité, on pourrait dire avec exactitude que le groupe exclu constitue la principale source bénévole de bien-être au pays. Il comprend des organismes tels que les sociétés d'aide à l'enfance, les bureaux du bien-être familial, les associations d'infirmières visiteuses, les caisses de bienfaisance, les conseils de bien-être; tous organismes faciles à identifier à cause du droit dont ils jouissent d'émettre des reçus en retour des cotisations qui comportent dégrèvement de l'impôt sur le revenu.

Voilà les groupes au nom desquels le Conseil canadien du bien-être a soumis des observations au ministre des Finances. Voilà encore un groupe de personnes qui rendent des services à la collectivité. Ces personnes le font à titre bénévole et sans profit et certes, grâce à l'activité de tous les groupes que représente le Conseil canadien du bien-être, la collectivité est meilleure. On a formulé des propositions très précises sur la façon de résoudre le problème, sur les conditions qu'on pourrait exiger avant d'accorder l'exemption, et la lettre de trois pages, due à la plume de M. Freiman, apporte une solution adéquate aux problèmes d'ordre administratif qui peuvent se présenter à l'esprit du ministre à ce sujet. En fin de compte, ce groupe me semble également méritant, au même titre que les autres institutions qui bénéficient d'exemptions et que les commissions scolaires et les municipalités au nom desquelles on présente actuellement des réclamations

Le 10 octobre 1952, le ministre des Finances a adressé la réponse suivante à la lettre de M. Freiman:

> Cher monsieur Freiman,
>
> Je regrette le retard que j'apporte à répondre à votre lettre du 23 septembre.
>
> J'ai pris note de la proposition du Conseil qui voudrait que le remboursement de la taxe de vente, dont bénéficient certaines œuvres de charité qui ont le caractère d'institutions, soit étendu à d'autres organismes de bienfaisance qui sont établis et administrés uniquement à titre d'associations charitables bien qu'ils ne dispensent pas eux-mêmes les soins.
>
> Je serai heureux de tenir compte de ce vœu quand j'étudierai les propositions budgétaires relatives à la taxe de vente au moment de la préparation du prochain budget.
>
> Votre tout dévoué,
>
> D. C. Abbott.

Je ne puis m'empêcher de souligner cette phrase, que le ministre écrit si souvent. Sa sténographe doit avoir imaginé un petit signe spécial qui tient lieu de la phrase entière qui revient si fréquemment:

> Je serai heureux de tenir compte de ce vœu quand j'étudierai les propositions budgétaires relatives à la taxe de vente au moment de la préparation du prochain budget.

Rien n'indique dans la mesure qu'on est à étudier la possibilité d'une telle décision. Notre attitude est la suivante: nous nous opposons au principe de la taxe de vente. Nous rappelons que le petit contribuable, dont les revenus sont certainement trop faibles, doit, sous forme de taxe de vente, acquitter un impôt caché ou secret, ces impôts cachés représentant en tout 34 p. 100 du revenu global du gouvernement. Vu que nous nous opposons à ce que le petit contribuable paie directement cette taxe, nous nous opposons également à ce qu'il l'acquitte indirectement, comme c'est le cas lorsqu'on perçoit cette taxe à l'égard des dépenses des municipalités et des divers organismes de bien-être social. Nous espérons qu'en dépit de la décision négative du ministre et de son absence, vu qu'il lui fallait participer à une réunion du Conseil du Trésor, on étudiera la question de la taxe de vente afin de constater l'injustice du principe sur lequel elle se fonde, dans son ensemble, et l'injustice de son extension aux deux classes dont j'ai parlé.

J'ai l'impression en vérité, je sens qu'avant de poursuivre ce débat beaucoup plus longuement, la Chambre sera saisie d'un rappel au Règlement. Je ne dirai rien à cet égard tant qu'il n'aura pas été formulé mais j'espère que même si vous estimez nécessaire, monsieur l'Orateur, de prier le chef de l'opposition (M. Drew) de modifier quelque peu la teneur de sa proposition d'amendement, de supprimer par exemple la dernière phrase la Chambre aura quand même l'occasion de se prononcer au moyen d'un vote sur la proposition présentée cet après-midi, mettant effectivement en cause notre opposition à la taxe de vente.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je doute qu'il me soit possible de porter plus de lumière qu'on ne l'a fait dans la question qui nous occupe. Cependant, il convient que ceux d'entre nous qui, depuis un bon nombre d'années déjà, réclament ici la suppression de la taxe de vente (indiquant par là qu'ils sont opposés, en principe, à cette

taxe) manifestent leur approbation du principe dont s'inspire l'amendement proposé par le chef de l'opposition cet après-midi. Il convient qu'ils relèvent les motifs invoqués par le ministre des Finances à l'appui de sa prise de position touchant la demande qu'a soumise la Fédération des maires et des municipalités.

Je dis immédiatement que j'appuie le mémoire que cette fédération a soumis au ministre des Finances. Contrairement à ce que nous en a dit le ministre des Finances, j'estime que l'attitude et la thèse de cet organisme sont fort logiques. J'espère démontrer au ministre des Finances, qui leur a refusé toute logique, que cette attitude et cette thèse n'en manquent pas tout à fait, qu'elles sont peut-être tout aussi logiques que sa propre prise de position.

Il y a longtemps que je réclame des dispositions en ce sens, que je m'efforce, selon mes faibles moyens, de convaincre le ministre des Finances qu'il devrait soustraire municipalités et commissions scolaires à la taxe de vente relativement à leurs achats. Elles y ont droit. Elles le réclament depuis bien longtemps et elles ont avancé d'excellentes raisons qui devraient décider le ministre des Finances à leur accorder ce qu'elles demandent.

Ceci dit, je voudrais revenir pour quelques instants sur certaines déclarations formulées par le ministre des Finances au cours de son exposé de cet après-midi. Il a affirmé que le sort des municipalités ne le laissait pas indifférent. C'est possible; mais les municipalités du Canada sont portées dans un cas de ce genre à donner plus de prix aux actions qu'aux paroles.

M. Knowles: Pas seulement les municipalités.

M. Low: Non, sans doute, mais également de très nombreux particuliers que touche directement ou indirectement l'attitude adoptée par le ministre. Celui-ci affirme que le gouvernement fédéral ferait un faux pas en assumant une responsabilité directe vis-à-vis des municipalités, qui sont l'émanation légale des provinces. Je reconnais que les municipalités sont, en effet, l'émanation légale des provinces, qu'elles sont, pour ainsi dire, leurs enfants. C'est tout à fait exact. Mais l'affirmation du ministre serait beaucoup plus logique si le gouvernement fédéral n'avait pas déjà créé un précédent. Je n'en mentionnerai qu'un; mais on pourrait probablement en mentionner beaucoup d'autres.

Il y a un certain nombre d'années, au temps de la crise, les municipalités canadiennes se trouvaient, au point de vue financier, en mauvaise posture, par suite des prix extrêmement bas des produits agricoles et du lourd fardeau que représentaient les secours distribués. Le Gouvernement a donc été amené, à l'époque, à faire adopter en cette même enceinte, une loi pour favoriser les améliorations municipales, qui autorisait le ministre des Finances à accorder directement aux municipalités des prêts au taux d'intérêt de deux pour cent, pour certaines entreprises rentables. Les gouvernements des provinces furent indirectement mis en cause, afin de fournir ce qu'on appelait une garantie continuelle, mais l'aide était accordée directement aux municipalités.

J'affirme donc que le Gouvernement a créé là le précédent ouvrant la voie à d'autres mesures pouvant être considérées comme une aide directe aux municipalités. Le ministre ne peut donc simplement écarter la question, en disant que "l'affaire ne le regarde pas", qu'il s'agit de la progéniture légale des gouvernements provinciaux. Je ne crois pas que l'argument qu'il invoque à cet égard soit le moindrement fondé.

Il a dit ensuite que se rendre à la demande de la Fédération des maires et des municipalités ferait perdre un fort montant de revenus à son ministère. C'est peut-être, à mon avis, la meilleure raison qu'il ait invoquée aujourd'hui, savoir qu'il serait privé d'un fort revenu. Mais, si le ministre des Finances (M. Abbott) voulait bien se rendre à la demande des municipalités, des commissions scolaires et autres organismes du pays qui réclament la suppression de la taxe de vente à l'égard du matériel qu'ils doivent acheter, il pourrait, ainsi que l'a si bien mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), compenser cette perte de revenu d'une autre façon, en recourant à un moyen qui serait plus juste et plus équitable. Évidemment il vaut mieux s'en tenir au principe d'après lequel les impôts doivent être en fonction des moyens des contribuables plutôt que de prélever des impôts aux endroits où il est plus facile de les obtenir. Aujourd'hui, il semble qu'on s'en tienne au principe d'après lequel on perçoit les impôts là où il est le plus facile de les obtenir, de les faire percevoir par d'autres et de ne pas aller les chercher soi-même: demandons aux autres d'accomplir notre tâche.

Je trouve que ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre a beaucoup de bon. Un impôt sur le revenu ou une autre méthode comme celle-là, mais fondés sur les moyens du contribuable, est certes préférable à un impôt comme la taxe de vente qui amène une superposition des prix que paye le consommateur et constitue un fardeau injuste pour ceux qui sont le moins en mesure de le porter. En principe, je me suis toujours opposé à la taxe de vente, parce qu'elle est appliquée au niveau de la fabrication et qu'alors les prix font boule de neige. A

maintes reprises, j'ai donné, en cette enceinte, les raisons pour lesquelles je m'y opposais en principe.

Le ministre des Finances a dit qu'il était difficile, dans la pratique, de faire droit à la requête de la Fédération des maires et des municipalités. Il a ajouté que la taxe d'accise était imposée au niveau du fabricant et que l'acquiescement à cette requête entraînerait un régime de remboursements et beaucoup de travaux d'écriture. Je crois que c'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur. Je dois l'avouer en toute justice pour le ministre. Je m'imagine facilement les travaux d'écriture compliqués qui en résulteraient, si l'on cherchait à examiner les achats des quatre mille gouvernements municipaux du pays, advenant le cas où tous leurs achats seraient exonérés de la taxe. Je comprends fort bien le problème qui se poserait, car il engloberait toutes sortes d'articles, depuis les vadrouilles, les manches de vadrouilles, le savon et d'autres choses du même genre jusqu'aux machines fort coûteuses.

Une voix: Les chevaux?

M. Low: J'ignore si les municipalités se servent ou non de chevaux, mais je crois que nous avons déjà assez parlé des chevaux. Laissons-les donc de côté pour l'instant. Toutefois, s'il se présente une difficulté d'ordre pratique, je dis que personne n'a créé cette difficulté si ce n'est le Gouvernement lui-même qui a imaginé cette forme de taxe qui est imposée aux fabricants et qui exigerait les travaux d'écriture compliqués dont a parlé le ministre si l'on accordait des exonérations.

Je me permettrai simplement de lui faire la proposition suivante. Si le ministre voulait bien accorder aux maires, aux municipalités, et aux commissions scolaires les exemptions qu'ils réclament à l'égard des machines et du matériel lourds qu'exige leur programme d'aménagement de routes et du matériel coûteux qui sert à transporter les enfants à l'école, comme les autobus et autres véhicules, ainsi que du matériel servant à la défense passive, si le ministre, dis-je, voulait bien exonérer ces seuls articles, il trouverait, je crois que la paperasserie ne serait pas trop considérable.

Le Gouvernement ne refuse certes pas de nos jours d'accorder des exemptions à diverses classes de la population canadienne, comme les agriculteurs, à l'égard des droits de douane et d'autres droits frappant le matériel utilisé exclusivement à des fins agricoles. Cette méthode entraîne nécessairement des remboursements. Ces remboursements doivent être demandés, ce qui exige une certaine paperasserie. Bien qu'il soit tout à fait exact, monsieur l'Orateur, que la procédure se complique et que dans nombre de cas la personne qui demande le remboursement doive attendre de longues semaines et même des mois avant de l'obtenir,—la chose a d'ailleurs été déjà signalée plusieurs fois au ministre du Revenu national (M. McCann) depuis quelques semaines,—je suis malgré tout certain que si le ministre des Finances commençait maintenant à donner suite aux requêtes de la Fédération des maires et des municipalités en exonérant celles-ci de la taxe de vente sur le matériel lourd et sur le matériel nécessaire au transport des écoliers ainsi qu'à la défense passive, il manifesterait ainsi sa bonne volonté et s'orienterait vers une exonération totale éventuelle, qu'il serait possible d'effectuer plus tard sans trop de difficultés.

Je tiens tout simplement à conclure par ces mots: je ne crois pas un seul instant qu'il existe de bonne et judicieuse raison empêchant le ministre des Finances d'au moins commencer à donner suite à la requête des maires et des municipalités. Puis-je dire ceci: à mon avis, il doit aux municipalités du Canada de les aider en ces temps extrêmement difficiles. Les municipalités ont un fardeau terriblement lourd. Nombre d'entre elles se développent rapidement. Elles font éclater leurs limites. Elles s'efforcent d'assurer les services aux gens que la croissance et l'expansion du Canada amènent à s'installer chez elles, mais elles ont du mal à trouver les recettes nécessaires à l'installation de tels services. Les municipalités et leurs contribuables doivent aussi faire face aux exigences extraordinaires de l'instruction publique.

Quand on songe que de nombreuses municipalités canadiennes assurent les services nécessaires aux bâtiments du gouvernement fédéral et qu'elles ne reçoivent pas un seul cent du gouvernement fédéral en retour de tels services, à moins de rentrer dans la catégorie prévue dans les accords municipaux qui ne tiennent compte, je pense, que des villes les plus importantes où il y a concentration de bureaux et d'immeubles de l'État et des biens de l'État; je soutiens que le ministre des Finances (M. Abbott) doit aux municipalités du pays de se rendre à leur demande. Je tiens à dire que je souscris au mémoire adressé par la Fédération des maires et des municipalités.

Quant à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), je n'attendrai pas qu'on ait décidé s'il est régulier ou non pour déclarer que je l'appuierai, s'il est mis aux voix.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je souscris à la partie du discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a trait à la requête du Conseil canadien du bien-être. Il a signalé, je crois et je tiens à le répéter, que le Conseil canadien du bien-être demande, au nom de quelque 51 organismes de bienfaisance, l'exemption de la taxe de vente à l'égard des achats effectués par les organismes de bien-être social. On demande la même exemption que celle qui est consentie aux hôpitaux depuis 1930.

Ces organismes n'ignorent pas qu'en vertu d'une mesure législative adoptée en 1950 le Gouvernement a apporté sous forme de remboursements un certain allégement à un nombre restreint d'institutions bien définies. Ces institutions acquittent l'impôt; toutefois, elles demandent par la suite un remboursement, si elles peuvent établir qu'elles y ont droit. La mesure a été appliquée d'une façon satisfaisante et n'a donné lieu à aucun abus. La mesure reconnaît le principe d'après lequel doivent être exempts de la taxe de vente les achats effectués par les organismes authentiques de bien-être social qui agissent dans l'intérêt public.

Nous avons maintenant une expérience d'un peu plus de deux ans dans nos rapports avec les organismes authentiques qui bénéficient du remboursement. Sauf erreur, le Gouvernement était disposé à accorder l'exemption à tout organisme authentique de bien-être, mais il n'était pas sûr de pouvoir définir un tel organisme. Le mémoire, daté du 23 septembre 1952, qui a été envoyé au ministre des Finances (M. Abbott) et dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, proposait qu'on établisse les conditions suivantes, qu'il y a lieu, je crois, de consigner au hansard à titre de critères d'un organisme authentique de bien-être social:

Nous vous proposons de songer à l'opportunité d'étendre le privilège de remboursement à l'égard de la taxe de vente à tous les organismes, et aux seuls organismes, qui répondent à toutes les conditions suivantes:

a) Ceux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social certifie comme étant des organismes sociaux de bienfaisance de bonne foi, établis et administrés exclusivement à des fins charitables et dont les revenus sont utilisés dans l'intérêt public et non à l'avantage d'une personne ou d'un groupe en particulier;

b) Ceux qui, sous le régime de la formule T-511, sont reconnus comme œuvres de charité autorisées à remettre des reçus pour des dons qui sont soustraits du revenu aux fins de l'impôt;

c) Ceux qui sont constitués en sociétés à titre d'organismes sans but lucratif établis à des fins de charité.

Je me rends compte qu'il est un peu tard pour soulever cette question puisque le ministre nous dit qu'il l'a déjà étudiée, ce qu'il a fait sans aucun doute. Je voulais simplement que le ministre et que l'adjoint parlementaire sachent que je me propose de revenir à la charge à la prochaine session du Parlement à propos de cette question d'importance capitale pour les organismes sociaux de bienfaisance. J'en donne donc avis maintenant afin que le ministre place cette question en tête de sa liste de priorité en prévision de la préparation du prochain budget.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le sujet actuellement à l'étude a, sans doute, été débattu à maintes reprises dans cette Chambre, surtout au cours du débat sur le budget; tout de même, l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew), m'incite à dire quelques mots, d'abord, parce que je suis un député de la province de Québec, et ensuite parce que ma province, qui compte le plus grand nombre de villes, souffre évidemment plus que toute autre de l'entêtement du gouvernement fédéral à vouloir prélever une taxe de vente d'accise sur les achats faits par les municipalités.

Sans doute, les différents conseils municipaux et les associations des maires et des municipalités ont été bien déçues de constater que le budget ne prévoyait aucun allégement dans ce sens. Le Gouvernement a peut-être voulu dorer un peu la pilule en accordant à un certain nombre de membres des conseils municipaux la déduction de leurs allocations de dépenses. Mais je crois sincèrement que, dans leur for intérieur, nos maires et échevins, de même que nos commissaires d'écoles, se seraient bien passés de cette exemption et auraient de beaucoup préféré obtenir une augmentation de revenus afin de pouvoir administrer leurs budgets qui deviennent de plus en plus compliqués.

Les besoins des municipalités se multiplient de jour en jour et les dépenses augmentent continuellement, alors que les revenus des municipalités ont, à toute fin pratique, atteint leur limite. Au fait, en 1930, par exemple, les municipalités retiraient 307 millions de dollars en tout, tandis que le gouvernement fédéral ne percevait que 301 millions; par contre, en 1948, le gouvernement fédéral encaissait 2,484 millions, et les municipalités avaient à peine augmenté leurs revenus à 469 millions, ce qui veut dire, en somme, que la propriété foncière au Canada est saturée de taxes et que les municipalités doivent découvrir d'autres moyens de se financer, ou trouver le moyen de se débarrasser de taxes aussi absurdes que celles dont elles sont grevées à l'heure actuelle.

En somme, le problème se résume à la limitation des droits provinciaux-fédéraux et à la délimitation des champs de la taxation. C'est pourquoi je crois que la convocation d'une

nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de reviser nos champs de taxation, afin que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux puissent prélever des impôts, d'une façon raisonnable et logique, selon leurs besoins. Car, en somme, la taxe actuelle, qui frappe les corporations municipales, est ni plus ni moins qu'une taxe fédérale imposée sur une taxe foncière. Prenons le cas, par exemple, d'une taxe scolaire basée sur la valeur d'une certaine propriété. Cet impôt scolaire est perçu par les municipalités, et en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral en prend une partie.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais, comme il est 5 heures, nous devons passer à l'étude des bills privés.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: Il est cinq heures. La Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 189, constituant en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited,* présenté par M. Larson.

M. le président: Je signale que ce bill a été étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui en a fait rapport à la Chambre avec une modification intéressant l'article 6 du bill.

Sur l'article 1er—*Constitution.*

M. Nickle: Monsieur le président, comme un séjour à l'hôpital et une période de convalescence m'ont retenu loin de la Chambre pendant plusieurs semaines, je n'ai pu participer à certains débats fort intéressants, dont celui portant sur la *Mid-Continent Pipelines Limited.* Cependant, j'ai lu avec intérêt les discours auxquels le projet de loi a donné lieu, discours remarquables à plus d'un point de vue. D'abord, pour la première fois depuis que je siège ici, le ministre du Commerce nous a donné les grandes lignes de ce qui demeurait un mystère, si je puis dire, depuis longtemps: la politique ministérielle en matière de gaz naturel. Il nous a également fourni des explications au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement au chapitre du pétrole.

Sur certaines questions, sur celle du pétrole par exemple, nous sommes d'accord lui et moi. Sur d'autres, englobant la politique fondamentale en ce qui concerne le gaz pour le Canada de l'Est, nous différons nettement d'avis, je regrette de l'admettre. Dans une certaine mesure, il en va de même à l'égard de certaines opinions exprimées par certains de mes collègues conservateurs-progressistes. Même au sein d'une famille unie, dont notre groupe à la Chambre est l'image, des divergences d'opinion peuvent, heureusement d'ailleurs, se produire. J'espère que mes paroles permettront de voir que je m'exprime à titre particulier, et non à titre de porte-parole. L'opinion de mon collègue de Peace-River selon laquelle notre canalisation de gaz partirait de l'Alberta pour se diriger vers l'est, est celle qui se rapproche le plus de la mienne. Étant donné que nous ne pensons pas toujours la même chose sur tous les sujets, je m'empresse de le féliciter de son discours sur la ligne de conduite à suivre quant au gaz.

J'estime que son discours a mieux tenu compte des faits économiques que le discours du ministre qui a parlé au nom du Gouvernement; en d'autres occasions, c'est le contraire qui était vrai. Je suis persuadé que tous les députés partagent la même opinion quant à notre pays. Le Canada règne au premier plan dans nos cœurs et domine nos actes. Les autres nations ne viennent qu'ensuite. "Canada d'abord" et "Canada toujours", ne sont ni des slogans vides de sens, ni la devise propre d'un seul parti ni d'un seul homme. Tous, toujours, nous plaçons le Canada en tête; mais cela dit, pour en arriver à notre solution des problèmes auxquels notre pays doit faire face, nous suivons souvent des routes divergeant beaucoup.

Le problème général que pose l'accroissement des débouchés pour le gaz en provenance de l'Alberta et les autres régions de l'Ouest, ainsi que sa livraison régulière dans la partie est des Prairies, et dans l'Est du Canada, peut se résoudre de diverses façons, s'inspirant chacune du principe du "Canada d'abord". D'après moi, on pourrait appliquer ce principe à notre gaz naturel en pesant soigneusement tous les éléments qui entrent en ligne de compte, afin de permettre à notre pays de tirer de cette ressource le maximum de bénéfices, en tenant compte du gaz déjà découvert qui attend des débouchés ainsi que des quantités, beaucoup plus vastes encore, que recèle le sous-sol des provinces de l'Ouest, et dont la découverte demanderait tout autant des dollars que de l'encouragement. Peser tous les éléments en cause constitue une meilleure interprétation du slogan "Le Canada d'abord", que celle qui n'y verrait que le devoir de faire passer tous les pipe-lines en territoire canadien, sans tenir compte des facteurs d'ordre économique, ainsi que le devoir de desservir tous les marchés canadiens au moyen de gaz canadien, également sans se soucier des principes de l'économie.

Poser de pareilles conditions à l'approbation de pipe-lines à gaz par Ottawa pourrait coûter beaucoup plus cher qu'on ne le pense généralement, tant aux consommateurs, aux producteurs et aux provinces productrices qu'à l'économie canadienne dans son ensemble. Le coût total que devrait supporter l'économie du pays pourrait se monter à des centaines de millions de dollars. Je crois que le prix est beaucoup trop élevé pour permettre aux sentiments nationalistes de primer le sens commun. Depuis le mois de mai dernier, époque où j'ai exposé à la Chambre le programme national qui s'impose, d'après moi, en ce qui concerne le gaz, il s'est produit des choses importantes. Il faut maintenant rechercher des débouchés sur une plus grande échelle qu'auparavant, étant donné l'accroissement continuel et rapide des réserves de gaz connues dans l'Ouest et aussi en raison du gaspillage accru de gaz sur les champs pétrolifères de l'Alberta, où il faut produire du gaz sans tenir compte des possibilités de vente.

En d'autres termes, nous sommes dans une ère d'abondance de gaz qui se maintiendra des années, semble-t-il, pourvu qu'on continue à encourager les vastes travaux d'exploitation. A mon avis, on obtiendra davantage et gaspillera moins en prévoyant l'aménagement de pipe-lines grâce auxquels on pourra avoir accès le plus tôt possible et de façon avantageuse aux débouchés qui se trouvent des deux côtés de la frontière. Pour cela, il faut songer à plus qu'aux trois entreprises de pipe-lines en direction de l'Est, dont il a été question ici l'an dernier. Je souligne que je n'appuie pas une entreprise particulière de pipe-line, ni ne m'y oppose. Peu importe si des intéressés ou des groupes d'intéressés à l'établissement de l'un des nombreux pipelines aménagent vraiment ce qui, selon moi, constituera simplement la première de plusieurs canalisations importantes partant de l'Alberta en direction de l'Est.

Mais je m'intéresse beaucoup au choix du tracé, parce que la décision à cet égard sera très importante, en ce qu'elle aura une portée lointaine pour l'Ouest et tout le pays. L'équilibre entre les réserves de gaz et les débouchés devrait, comme cela a été particulièrement le cas de notre pétrole brut, être établi sur une base aussi économique que possible, c'est-à-dire qu'il faudrait assurer des prix aussi avantageux que possibles aux producteurs et les moins élevés possibles aux consommateurs. Je tiens à préciser que notre gaz, tout comme notre pétrole, se trouve fort éloigné de nos principaux marchés situés en dehors des provinces des Prairies. Même avec l'utilisation la plus économique de nos réserves par rapport à nos débouchés, la valeur de notre gaz et de notre pétrole au départ est et continuera d'être sensiblement inférieure à celle des produits de même qualité dans les principaux États producteurs des États-Unis, qui sont mieux situés par rapport aux principaux marchés.

Malgré ce désavantage, nous pouvons continuer d'attirer, en vue de l'exploration, des centaines de millions de dollars. Ces placements sont essentiels, si l'on veut mettre pleinement à jour les trésors cachés de l'Ouest. Nous pouvons amoindrir le désavantage des frais élevés qu'occasionnent les longues distances en assurant la salubrité du climat économique. A mon point de vue, une partie de ce climat comporte l'application de principes économiques sains et du bon sens, non pas la sentimentalité ni le nationalisme, si l'on veut établir un rapport entre les réserves et les débouchés. En ce qui concerne le tracé du pipe-line à pétrole de la société *Interprovincial*, depuis l'Alberta jusqu'à l'Est, les principes économiques sains l'ont emporté sur ce que je crois être l'attrait sentimental de l'aménagement entièrement en territoire canadien. Grâce aux autres économies qu'on réalisera dans quelques mois pour ce qui est des frais de transport du pétrole, par suite du prolongement d'environ 600 milles depuis Superior jusqu'à Sarnia, la valeur du pétrole aux puits de l'Ouest canadien accusera une nouvelle augmentation allant de quelques sous à 15c. le baril par rapport au prix qu'on toucherait, si l'on avait suivi un tracé entièrement situé en territoire canadien.

Cela représente, à l'égard de nos seules réserves connues de pétrole, une économie d'environ 300 millions de dollars pour le Canada. Le gouvernement du Canada, au moyen des impôts sur les sociétés commerciales, et les gouvernements provinciaux, au moyen des redevances, percevront plus de la moitié de cette valeur accrue à mesure qu'on extraira le pétrole. A vrai dire, ces gouvernements et le pays tout entier vont retirer des avantages encore plus marqués car le reste de cette valeur accrue sera versé aux personnes qui ont risqué des capitaux afin de mettre en valeur nos ressources de pétrole et de gaz...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de s'en tenir au bill. Nous avons tenu une discussion sur les principes lors du débat tendant à la deuxième lecture. Il me semble que le débat général qui a lieu lors de la mise en délibération du premier article d'un bill doit porter sur les diverses dispositions contenues dans la mesure. Si nous nous engageons une fois de plus dans un débat sur les principes nous ne ferons, je le crains, que répéter la discussion qui a déjà été

tenue et terminée à l'occasion de la deuxième lecture. Je demanderai à l'honorable député de ne pas l'oublier.

M. Nickle: Monsieur le président, mes remarques ont toutes principalement trait au bill à l'étude. Je répète ce que j'ai dit, au sujet des pipe-lines servant au transport du pétrole et du gaz, dont il a été question à l'étape de la deuxième lecture...

M. le président: Les remarques de l'honorable député ont trait à tous les bills relatifs aux pipe-lines, y compris celui-ci.

M. Nickle: Elles auront trait au bill à l'étude.

Je poursuivrai donc mes remarques sur le pipe-line pour le transport du pétrole car elles se rapportent directement au pipe-line qui nous intéresse. J'ai déjà signalé qu'on épargnerait de vastes sommes au pays, environ 300 millions, étant donné que ce pipe-line passe par les États-Unis pour aller à Sarnia. Je dirai que ces importantes économies ne seront pas effectuées aux dépens du consommateur de l'Est du pays. Celui-ci ne paie ni plus ni moins qu'il ne devrait payer si la source de son pétrole était située à l'extérieur du Canada, car le pétrole de l'Alberta doit être livré aux raffineries de l'Ontario au même prix que le pétrole américain. Le producteur de l'Ouest ainsi que ses associés du gouvernement obtiennent ce prix de concurrence moins les frais de transport, et plus les frais de transport sont bas, c'est-à-dire plus le pipe-line est économique, plus les bénéfices retirés du puits sont élevés.

Le prix du gaz naturel à l'échelon du producteur et du consommateur se fonde également non seulement sur la concurrence du gaz naturel provenant d'autres champs, mais aussi sur la concurrence qui vient des principaux combustibles de consommation domestique et industrielle, notamment l'huile à chauffage et le charbon. Sur certains marchés, proches des champs de gaz comme c'est le cas de nombreuses localités albertaines ou encore proches de quelque pipe-line, il se peut que le prix du gaz soit ou puisse être inférieur à celui des autres combustibles. Sur d'autres marchés, tel le vaste marché de combustible de l'Est du Canada, notre gaz de l'Ouest ne peut en mettant les choses au mieux que se rapprocher étroitement du prix de l'huile à chauffage et du charbon ou encore se situer au même niveau.

En mettant les choses au pire, et par là j'entends en utilisant le tracé de pipe-line le plus coûteux au lieu du moins coûteux, le gaz de l'Ouest ne pourra soutenir la concurrence des autres combustibles sans aide fournie sous une ou plusieurs formes. En premier lieu, il pourrait y avoir quelque assistance principale sous la forme de subvention directe ou indirecte versée par l'ensemble des consommateurs canadiens ou par le public consommateur des provinces de l'Est. En deuxième lieu, on pourrait, dans une bonne mesure, répartir le coût entre les consommateurs échelonnés le long du parcours total du pipe-line en vue de diminuer les prix sur les marchés les plus éloignés des champs de gaz et de les relever sur les marchés situés le long de la route du pipe-line. Cela aurait pour effet d'obliger les consommateurs des provinces des Prairies situés le long du pipeline à subventionner l'approvisionnement en gaz de l'Est du Canada. En troisième lieu, on pourrait réduire les valeurs relatives au puits quand il s'agirait des champs de gaz alimentant le pipe-line, obligeant ainsi les producteurs et tous ceux qui participent aux bénéfices de cette production à aider à subventionner l'approvisionnement de gaz destiné à l'Est du Canada; nous pourrions encore avoir une combinaison des diverses formes de subvention que j'ai déjà mentionnées.

Le ministre du Commerce n'ignore sûrement pas la plupart des points que je viens de souligner à propos de l'établissement du prix de l'huile et du gaz et des questions connexes.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président, le débat qui se poursuit est propre à l'étape de la deuxième lecture d'un bill. Or, le bill à l'étude ayant été lu pour la deuxième fois et ayant fait l'objet d'un examen de la part du comité approprié, revient au comité plénier en vue de l'examen détaillé des articles. Tout le discours de l'honorable député porte sur le principe général dont s'inspire la mesure et aurait dû avoir lieu à l'égard de la motion portant deuxième lecture. Je me demande jusqu'où nous allons nous écarter du sujet à l'étude en ce moment.

Une voix: De plus il lit son discours.

M. McIlraith: Il ne s'agit que de juger de l'à-propos du discours en ce moment.

M. Drew: Monsieur le président, permettez-moi de vous signaler un fait que les membres des divers groupes représentés à la Chambre trouveront peut-être digne d'attention. La question à l'étude intéresse fort l'honorable député de Calgary-Ouest.

Une voix: Elle nous intéresse tous.

M. Drew: Comme bon nombre de députés le savent, je crois, l'honorable député a été gravement malade pendant quelque temps et, malheureusement, il lui a été impossible de participer plus tôt au débat. Je suis prêt à concéder immédiatement que le Rè-

glement ne vise pas un cas de ce genre. Néanmoins, à cause de la longueur du débat qui a déjà eu lieu à propos de ce projet de loi, j'estime qu'il serait opportun de permettre à un député d'exposer ses vues sur le problème général que nous avons à étudier en ce moment.

M. McIlraith: Je ne m'étais pas rendu compte que le député avait demandé à la Chambre d'être assez indulgente pour lui permettre de prononcer son discours. Si tel est le cas, je retire volontiers mon objection. Je voulais simplement qu'on s'en tienne à la procédure établie mais, étant donné les circonstances, je suis tout disposé à me rendre au vœu de l'honorable député.

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Calgary-Ouest de poursuivre ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Nickle: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de remercier, par votre entremise, le chef de l'opposition et le député d'Ottawa-Ouest.

Je dois dire cependant que quelques-uns ou même tous les points que j'ai abordés pourraient très bien être soulevés au moment de l'examen de l'article 6 du bill à l'étude puisque cet article limite à des tracés canadiens le droit qu'a cette société en particulier d'aménager un pipe-line.

J'ai dit que le ministre du Commerce n'ignore certes pas la plupart des faits que j'ai signalés à propos de l'établissement des prix du pétrole et du gaz. Il a pris part, le 13 mars, au débat relatif à l'*Interprovincial Pipeline*. Il a parlé de propositions voulant que le pipe-line aille de l'Alberta à Port-Arthur, pour remonter ensuite au nord des Grands lacs et contourner ceux-ci vers l'est jusqu'à Sarnia, au lieu de pénétrer aux États-Unis, et de traverser l'État de Michigan en direction de Sarnia. A cette occasion, le ministre a formulé la déclaration suivante, que je trouve à la page 3090 du hansard:

> Il convient de signaler que la distance de Gretna (Manitoba) à Sarnia, par le tracé actuel, est de 939 milles, tandis que la distance par le tracé proposé... est de 1,341 milles.

M. McIlraith: ... proposé par le chef de l'opposition...

M. Nickle: "... proposé par le chef de l'opposition..."

> Aménager le pipe-line en suivant ce dernier parcours entraînerait une dépense supplémentaire de 67 millions environ. Ce parcours n'atteindrait aucun centre important de raffinage et ne serait pas d'un grand avantage pour la région qu'elle traverserait. Considérant que le coût de ce pipe-line doit être éventuellement acquitté soit par les producteurs soit par les consommateurs d'essence et d'autres produits pétroliers, soit par les deux, le Gouvernement n'est pas prêt à se servir de son autorité pour imposer à ces consommateurs une dépense supplémentaire et inutile de 67 millions, ce qui d'ailleurs, ne servirait pas les intérêts de la nation.

J'approuve entièrement cette conclusion fondamentale. Elle corrobore la thèse que j'ai exposée à maintes reprises depuis qu'on a proposé l'aménagement d'un pipe-line en 1949. Cependant, le ministre se trompe un peu, au moins à un point de vue. Ce ne sont pas les consommateurs de pétrole transporté par ce pipe-line qui devraient acquitter ces 67 millions supplémentaires, car le prix qu'on peut exiger des consommateurs doit tenir compte de la concurrence du pétrole étranger. Le coût supplémentaire serait remboursé au moyen de droits plus élevés de transport, que le producteur devrait acquitter. Ce coût ajouterait donc au fardeau du producteur de pétrole, des gouvernements provinciaux et des détenteurs de certificats de redevance. Le Trésor fédéral y perdrait aussi, car le revenu imposable diminuerait.

Le ministre a révélé qu'il était bien au courant de la faiblesse, du point de vue économique, d'un pipe-line pour le transport du gaz de l'Alberta à l'Est du Canada en suivant un parcours canadien, au nord des Grands lacs, car il a formulé des commentaires défavorables à propos de l'aménagement d'un pipe-line pour le transport de pétrole en suivant le même parcours. Il a également révélé qu'il se rendait compte de la faiblesse de l'entreprise ou du pipe-line, du point de vue économique, lorsqu'il a écrit le 3 janvier dernier, au premier ministre Manning d'Alberta au sujet des pipe-lines pour le transport du gaz. Le ministre a cité sa lettre pendant son discours du 13 mars. Il a déclaré au premier ministre de l'Alberta que, sous le régime de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, on mettra à la disposition des marchés de l'Ontario, du Québec et des provinces des Prairies le gaz albertain dont elles ont besoin, avant d'accorder des permis d'exportation de gaz aux États-Unis.

Puis il a ajouté:

> Je me rends parfaitement compte du fait que ce pipe-line ne rapporterait sans doute pas grand chose ni aux producteurs de gaz ni aux propriétaires de la canalisation au début de la distribution de gaz naturel dans l'Ontario et le Québec,—et cela jusqu'au moment où le volume s'accroîtra sensiblement. Néanmoins, certains indices permettent de croire qu'on peut mettre en œuvre un programme de canalisation pour l'Ontario et le Québec et qu'il serait rentable après un certain nombre d'années.

Dans son discours, le ministre a indiqué assez clairement à quel itinéraire il songeait. A la page 3092 du hansard du 13 mars 1953, il déclarait:

> Après une étude poussée de la question, j'ai la conviction que l'approvisionnement en gaz naturel des provinces d'Ontario et de Québec ne peut être

assuré que de l'Ouest du pays, au moyen d'un pipeline entièrement en territoire canadien.

Je suis heureux de constater que le ministre vient d'entrer à la Chambre. On peut résumer ses déclarations de la manière suivante: il serait ridicule d'aménager, pour le pétrole allant de l'Alberta vers le Canada de l'est, un pipe-line renonçant au parcours prévu, en faveur d'un trajet entièrement en territoire canadien; en effet, la canalisation s'allongerait ainsi de 400 milles et coûterait 67 millions de plus. Ce serait un fardeau de plus pour l'économie nationale et cela ne servirait aucune fin utile. Un pipe-line à gaz, suivant ce même tracé coûteux entièrement au Canada, entraînerait une perte d'argent pour les producteurs et, en plus, durant quelque temps, (il n'a pas dit durant combien d'années) pour les propriétaires de la canalisation. Cependant, c'est le seul tracé de pipe-line à gaz que mon Gouvernement approuvera, parce que c'est le seul moyen sûr de transporter le gaz jusqu'à l'Est du pays. Je paraphrase la déclaration du ministre.

Comme mon chef, le chef de l'opposition, comme le ministre du Commerce et comme tous les autres membres des divers groupes politiques qui ont participé au présent débat, je suis fortement en faveur de l'utilisation du gaz de l'Ouest au Canada et à l'avantage du plus grand nombre de Canadiens possible. Cependant, je crois qu'il existe plusieurs moyens de transporter le gaz de l'Alberta à la province de Québec, à part un pipe-line établi en terre canadienne, et chacun de ces autres moyens serait préférable du point de vue économique, plus avantageux pour les producteurs et les consommateurs canadiens, ainsi que pour les bailleurs de fonds, et répondraient davantage aux intérêts des provinces productrices de gaz et aux intérêts du pays tout entier.

Ces autres moyens sont: 1) un traité visant à un échange de gaz avec les États-Unis; 2) un pipe-line allant de l'Alberta à l'est du pays, destiné au service des consommateurs canadiens seulement, et qui suivrait un des deux tracés les plus courts, compte tenu du coût au mille. Ce tracé traverserait les provinces des Prairies, desservant le marché local, puis doublerait le pipe-line Interprovincial le long du littoral sud du lac Supérieur, pour rentrer au Canada soit au Sault-Sainte-Marie, soit près de Sarnia; 3) un trajet analogue depuis l'Alberta jusque dans l'Est, les consommateurs canadiens ayant priorité sur toute sa longueur, aucune restriction par contre ne gênant l'achat, par les consommateurs des États-Unis, du gaz disponible en excédent des besoins de notre pays.

[M. Nickle.]

La première solution exigerait, pour être mise en pratique, qu'un effort sincère soit tenté, aux échelons supérieurs des gouvernements canadien et américain, afin que puisse être conclu un accord ferme et à long terme visant l'échange du gaz entre les deux pays. Le but de ce traité serait d'assurer que les sources de gaz et leurs marchés se correspondent d'un pays à l'autre, dans les meilleures conditions de rentabilité. C'est-à-dire qu'il faudrait qu'on arrive à donner aux producteurs le meilleur prix possible au départ tout en s'assurant que les consommateurs des deux pays payent le moins cher possible. Depuis un an, le chef de mon parti, et d'autres, y compris votre serviteur, ont prié le Gouvernement d'entreprendre avec les États-Unis des négociations en vue de déterminer la possibilité de ces échanges. Or rien ne démontre qu'on ait commencé de tels pourparlers. A vrai dire, le ministre du Commerce lui-même l'a confirmé au mois de mai dernier en répondant "non" à une question que je lui posais à ce sujet. Il semblerait d'ailleurs qu'il ait apporté une nouvelle confirmation en ce sens le 13 mars dernier. Voici ce que rapporte de lui, en effet, la page 3092 du hansard.

Je suis convaincu que les décisions de la Commission fédérale de l'énergie, qui se rend compte de la demande de plus en plus grande de gaz naturel aux États-Unis, rendent impossible un tel échange.

Comment un ministre ou qui que ce soit peut-il savoir réellement qu'un traité raisonnable intéressant l'échange de gaz soit impossible, tant qu'on n'a pas tenté d'en conclure un? Il est certain qu'à l'heure actuelle les restrictions à l'exportation du gaz canadien, aux termes de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, ainsi que les restrictions que la *Federal Power Commission* des États-Unis impose au gaz américain, se révéleront plus coûteuses aux producteurs et aux consommateurs des deux pays que leur remplacement par un traité d'échange fondé sur la meilleure combinaison possible entre sources de gaz et marchés.

Il est de fait qu'on pourrait alimenter en gaz, à meilleur compte, un certain nombre d'États du Nord-Ouest et de l'Ouest moyen des États-Unis, à partir du Canada, plutôt que de sources américaines. La Colombie-Britannique, qui constitue un marché trop peu considérable pour motiver l'aménagement d'un pipe-line, à moins que ce dernier ne desserve en même temps le Nord-Ouest des États-Unis, serait assurée par le fait même d'un approvisionnement de gaz canadien. Les producteurs de gaz canadiens, ainsi que leurs partenaires de l'État dans la production, seraient également certains de retirer le

meilleur revenu possible de cette ressource. Il est également de fait que le gaz du Texas et de la Louisiane pourrait être acheminé par pipe-line vers l'Ontario et le Québec à un prix de 10 à 20 p. 100 inférieur, pour le consommateur canadien, à celui du gaz albertain, même livré par la voie la plus économique.

Les États du nord-ouest américain, ainsi que Washington, partagent les doutes qu'a exprimés le ministre du Commerce et les craintes qui ont été exprimées à la Chambre et ailleurs au Canada, selon lesquels la dépendance de notre pays vis-à-vis d'une source de gaz étrangère voudrait dire l'insécurité, tant en ce qui concerne l'approvisionnement que les prix. On craint que le fait d'être tributaire du Canada pour le gaz ne se traduise par l'incertitude quant aux approvisionnements et aux prix. Ces craintes pourraient fort bien amener les États-Unis à rejeter la demande de la *Westcoast Transmission Company* relativement à l'aménagement d'un pipeline à gaz depuis les nappes de la région de la rivière de la Paix, dans l'Alberta et la Colombie-Britannique septentrionales, jusqu'à Vancouver, Seattle, Portland et autres endroits. A l'étape où la Commission fédérale de l'énergie en est de son étude de la demande de la Westcoast et de l'autre solution (aux termes de laquelle les régions du Nord-Ouest, sur le littoral du Pacifique, seraient ravitaillées en gaz provenant de gisements américains plus éloignés), on peut dire que la Westcoast n'a probablement pas plus d'une chance sur deux de l'emporter.

Si le gouvernement du Canada désire vraiment que le gaz de la région de la rivière de la Paix atteigne le littoral du Pacifique, il lui faudra vraisemblablement,—nonobstant les restrictions découlant de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides,—assurer à la Commission fédérale de l'énergie que la loi ne servira pas à priver le nord-ouest des États-Unis d'approvisionnements en gaz pour une période s'établissant à vingt fois au moins la durée du permis actuel d'exportation, qui est d'une année. Il lui faudra également assurer à la Commission que le prix du gaz ne sera pas porté à un niveau prohibitif par l'application (prévue dans la loi) d'une taxe d'exportation pouvant aller jusqu'à 10c. les mille pieds cubes. Quand le Gouvernement offrira cette garantie (sans laquelle la Colombie-Britannique pourrait fort bien ne pas obtenir de pipe-line), il pourra, en bonne logique, soulever, à Washington, la question plus vaste d'un traité relatif à l'échange de gaz sur une grande échelle.

Si nous ne pouvons obtenir un troc de gaz, notre intérêt bien compris nous commande de nous assurer de certains marchés de gaz des États-Unis afin de pouvoir assurer du gaz en quantité suffisante à notre littoral du Pacifique, et de trouver des débouchés avantageux pour certaines de nos réserves de gaz. Étant donné que les États-Unis en retireraient également un bénéfice sensible, des livraisons de gaz à des marchés des États-Unis spécifiquement désignés pourraient servir de monnaie d'échange pour obtenir: 1) des concessions sur les marchés américains, pour les produits pétro-chimiques canadiens qui représentent un volume considérable de produits dérivés du gaz de l'Alberta; 2) une garantie de priorité pour les clients canadiens des pipe-lines de gaz, traversant le territoire des États-Unis, entre les champs pétrolifères canadiens et les débouchés situés au Canada.

Si l'impossibilité d'échanger certains approvisionnements de gaz est établie, il faut étudier les autres tracés que pourrait suivre le pipe-line allant de l'Alberta à l'Est du Canada. Il convient auparavant de rectifier certaines conceptions erronées qui ont cours dans l'Est du pays et ici à la Chambre relativement aux avantages qu'assurerait l'établissement d'un tel pipe-line. En premier lieu, on croit que le gaz de l'Alberta serait vendu à bon marché une fois rendu dans l'Est. Ce ne sera pas le cas. Le gaz, lorsqu'il pénétrera dans le pipeline en Alberta, coûtera probablement de 7c. à 10c. les mille pieds cubes. La personne qui s'en servira dans l'Est du pays pour chauffer sa maison devra sans doute payer de 15 à 20 fois plus cher. L'industriel de l'Est, lui, paiera probablement de 4 à 8 fois le coût du gaz à la sortie des puits.

Je suis dans l'obligation, bien entendu, d'inclure dans ces chiffres une marge estimative assez large car les frais varieraient selon le parcours choisi, la nature et l'importance des subventions directes ou indirectes, si on en accordait, et le succès obtenu avec les années dans la création d'un marché malgré la concurrence livrée par les autres combustibles, surtout en ce qui a trait aux débouchés industriels, qui censément devraient représenter au moins 70 p. 100 des débouchés tout le long du pipe-line. Chaque consommateur, particulier ou industriel, aurait à décider s'il va ou non utiliser le gaz, compte tenu du coût relatif des combustibles, des frais de transformation des appareils de chauffage d'un combustible à un autre, et de la commodité de chacun. Quel que soit le tracé suivi, le gaz de l'Alberta ne se vendra pas à prix d'occasion une fois parvenu dans l'Est du pays. Le prix pourrait cependant varier selon les tracés.

Une autre idée erronée qu'on se fait dans l'Est, c'est que le pipe-line mettrait du gaz à la disposition de toutes les régions d'Ontario et de Québec. De fait, un pipe-line ne dessert que les villes situées sur son parcours; pour ce qui est des villes et des industries

situés à 25, 50, 100 ou même plusieurs centaines de milles du pipe-line principal, elles ne peuvent obtenir de gaz que s'il est avantageux d'aménager des conduites secondaires pour desservir les marchés éloignés du pipe-line principal. Ainsi, il faudrait obtenir des marchés beaucoup plus considérables que ceux qu'on prévoit en ce moment dans le nord de l'Ontario pour motiver l'aménagement de conduites secondaires à même le pipe-line principal passant au nord du lac Supérieur. Un grand nombre de petites agglomérations albertaines, certaines situées à 25 milles de champs de gaz ou de pipe-lines, sont encore trop éloignées, du point de vue du coût d'aménagement, pour obtenir du gaz naturel. Un nombre encore plus grand d'agglomérations d'Ontario et de Québec ne peuvent aucunement espérer obtenir du gaz naturel, advenant l'aménagement d'un pipe-line en provenance de l'Ouest.

La partie la plus coûteuse d'un pipe-line entièrement canadien, de l'Alberta à l'Est canadien, serait le parcours de 800 milles dans le Nord ontarien entre la frontière du Manitoba et la région de Sudbury. L'état du terrain dans cette région accroîtrait les frais d'aménagement de 100 ou 150 p. 100 par rapport au coût du reste du pipe-line. Le coût d'aménagement de ces 800 milles contribuerait, dans une large mesure, à accroître notablement le coût du pipe-line en direction de l'Est canadien, de sorte qu'il serait beaucoup plus élevé que par voie des États-Unis. Ce sont le producteur, le consommateur et l'économie canadienne qui devraient faire les frais de cette grosse dépense supplémentaire.

Quel serait l'avantage d'un pipe-line qui suivrait un tracé entièrement canadien au nord des Grands lacs? L'enquête que la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a faite sur les possibilités de débouché,—cette société a été la première à proposer une canalisation suivant un parcours entièrement canadien,—prévoit que les collectivités desservies entre la Saskatchewan et Québec inclusivement auront besoin de 86 milliards de pieds cubes la première année de fonctionnement du pipe-line, chiffre qui atteindra 105 milliards la cinquième année. Sur ce total atteint la cinquième année, l'enquête indique que seulement 4·6 milliards de pieds cubes, soit exactement 4·4 p. 100, représenteront les besoins des collectivités situées le long de ce parcours coûteux de 800 milles, y compris les villes de Port-Arthur et de Fort-William et huit autres collectivités moins importantes situées entre le Manitoba et Sudbury, qui constituent les seuls débouchés prévus entre le Manitoba et Sudbury. La population de cette région est d'environ 2 p. 100 de la population totale qui pourrait être desservie par un pipe-line reliant l'Alberta à Montréal.

[M. Nickle.]

A moins que le Gouvernement dispose de renseignements qui n'étaient pas connus de ceux qui ont mené l'enquête ou qui ne sont pas connus de la Chambre, touchant l'existence d'autres débouchés considérables pour le gaz naturel au nord du lac Supérieur, il faut poser la question suivante: Desservir moins de 4½ p. 100 du débouché possible et 2 p. 100 du nombre possible de consommateurs motive-t-il la dépense d'une quarantaine de millions de dollars ou plus? Ces dépenses supplémentaires, ne l'oublions pas, devront être acquittées par les producteurs de gaz naturel et les gouvernements provinciaux qui leur sont associés par une diminution de la valeur au départ; par les consommateurs, tout particulièrement par les familles abonnées; probablement aussi par l'ensemble des contribuables, à cause de certaines subventions.

Mais l'un des trajets suivants ne conviendrait-il pas mieux aux intérêts du Canada, dans son ensemble, vu ses frais d'établissements moins élevés et sa meilleure rentabilité? L'un, partant d'Alberta traverserait la Saskatchewan et le Manitoba, passerait ensuite au sud du lac Supérieur pour traverser le nord du Michigan, puis pénétrerait de nouveau au Canada au Sault-Sainte-Marie; de là il irait à Sudbury puis, au sud, vers Toronto, avec des dérivations vers Montréal et Ottawa, à l'est, et vers le sud de l'Ontario, à l'ouest, en desservant toutes les localités sur son passage. Par ailleurs on pourrait avoir une autre ligne qui après avoir suivi le même trajet jusqu'au nord du Michigan, aurait une bifurcation au détroit de Mackinac, un bras allant vers l'est pour desservir les régions du Sault-Sainte-Marie et de Sudbury et la conduite principale allant vers le sud, à travers le Michigan pour rentrer au Canada près de Sarnia, allant de là vers l'est à travers le sud de l'Ontario, vers Toronto, Ottawa, Montréal et autres lieux. Ou, troisièmement, on aurait l'une ou l'autre de ces deux routes vers l'Est, plus une dérivation vers Minneapolis-Saint-Paul, où on disposerait sur le champ d'un marché de 35 à 50 milliards de pieds cubes par année, une société d'utilité publique étant déjà en place, ce qui servirait à absorber les excédents de gaz albertain pendant les quatre ou cinq ans qu'il faudrait pour constituer des marchés dans l'Est. N'importe laquelle de ces solutions offre au consommateur canadien des avantages supérieurs à ceux que lui offre le trajet qui passe au nord des Grands lacs. C'est particulièrement exact en ce qui concerne le consommateur des Prairies et, si on allait choisir le trajet de Sarnia,—celui du sud de l'Ontario, qui serait ainsi rapproché, du point de vue frais-distance, des sources du gaz de l'Ouest.

Les provinces alimentatrices,—c'est-à-dire l'Alberta et la Saskatchewan,—seraient avan-

tagées si, au départ, les prix du gaz étaient plus élevés, ce qui aiderait directement leur économie, grâce aux meilleurs revenus que le gouvernement recevrait de la vente du gaz; cela stimulerait davantage aussi l'exploration, sur une haute échelle, en vue de la découverte d'autre pétrole et de gaz dans l'Ouest.

Je n'oublie pas les villes de la tête des Lacs. J'imagine que leur marché potentiel serait suffisant pour motiver la construction d'un embranchement à partir de tout pipeline central qu'on pourrait construire dans l'Est du Canada.

En terminant, je dirai que l'Office de conservation de l'Alberta commencera, le 11 mai, à examiner les demandes intéressant le transport du gaz vers l'Ouest à partir de cette province. Il est probable qu'aux audiences on recueillera un grand nombre de témoignages sur les aspects économiques et techniques de tous les trajets et marchés éventuels. Les études de cet office seront conformes aux principes récemment exposés par le premier ministre Manning, principes auxquels je souscris entièrement, en ma qualité d'albertain. Il a déclaré:

> Lorsqu'il s'agira d'approuver l'exportation du gaz excédentaire, le Gouvernement se conformera au principe suivant: la première priorité ira aux autres marchés canadiens si, de l'avis de l'Office de la conservation, les éléments économiques en cause ne sont pas contraires aux intérêts des producteurs albertains et de la province dans son ensemble.

J'ai confiance que le gouvernement d'Ottawa fera en sorte que la Commission des transports puisse étudier complètement tous les trajets possibles des pipe-lines, en ne la contraignant pas à étudier seulement les demandes d'autorisation de pipe-lines situés entièrement en territoire canadien.

Grâce à la Commission de conservation de l'Alberta et à la Commission des transports du Canada, le pays peut obtenir, par le moyen d'études impartiales, les solutions aux problèmes vitaux qui se posent relativement aux quantités de gaz naturel qui peuvent être mises à la disposition de la population de l'Ouest ainsi qu'à l'utilisation des ressources en gaz de l'Ouest suivant la méthode qui sera la plus profitable pour le pays.

Cette occasion ne sera pas perdue, je l'espère, par suite de raisons d'ordre sentimental ou de considérations d'ordre politique qui risqueraient de rendre impossibles des études approfondies et impartiales en liant d'avance les enquêteurs, c'est-à-dire la Commission des transports.

M. Drew: Monsieur le président, la mesure dont nous sommes saisis contient une modification qui devrait être étudiée par les membres du comité à l'étape où nous en sommes. Voici le texte de la disposition en cause:

> Que l'alinéa *a*) de l'article 6 du bill soit modifié par la suppression des mots "ou à l'extérieur" à la ligne 18; des mots "et (ou) internationaux" à la ligne 24; des mots "le pipe-line ou" et "principaux" à la ligne 32, et par l'insertion, après le mot "que" à la ligne 32, du mot "tous".

L'adoption de la modification et son renvoi ont eu pour effet que le bill dont nous sommes saisis prévoit un pipeline vers l'est passant entièrement par le Canada. C'est, en effet, ce que nous sommes en train d'étudier. A mon avis, il serait approprié de tenir compte de ce que la modification aura un effet considérable et examiner soigneusement ce dont nous sommes saisis à cet égard.

La question de savoir si la société qui désire obtenir sa constitution en corporation par le bill à l'étude (s'il est adopté) ou toute autre société pourrait obtenir un permis de la Commission des transports lorsque le moment sera venu pour elle de formuler sa demande aux fins d'examen n'est pas réellement le problème qu'il nous faut résoudre dès maintenant. Mais je pense qu'il serait convenable de formuler quelques observations à ce sujet, si l'on considère que le projet de loi dont nous sommes saisis a trait à un pipeline passant entièrement en territoire canadien.

Il ne s'agit pas pour nous de décider s'il est sage que l'Alberta permette l'expédition du gaz hors de la province. C'est une question qui relève du gouvernement de la province d'Alberta. Le premier ministre de cette province a déclaré que le gouvernement albertain a décidé de permettre l'exportation du gaz. Nous ne sommes donc pas invités à examiner si, du point de vue des habitants de l'Alberta, une telle proposition a du bon ou n'en a pas. D'autres pensent que l'Alberta agirait sagement en insistant pour que le gaz naturel produit dans cette province fût entièrement consommé par les habitants de la province en cause. Encore une fois, je souligne que nous n'avons pas à nous préoccuper de cette question. Le gouvernement d'Alberta a pris attitude à cet égard.

Ce qu'il nous faut décider, c'est de savoir ce que deviendra le gaz une fois franchies les frontières de l'Alberta. Cette question relève d'un tribunal établi en vue d'étudier les demandes présentées par des personnes intéressées au transport du gaz naturel. Pour le moment, nous devons étudier une demande de constitution en société qui contient une disposition en vertu de laquelle le pipe-line quittera l'Alberta en direction de l'Est et suivra ensuite un tracé entièrement canadien.

Je me rends compte que notre attitude, à l'égard de cette question, se ressent en quelque sorte de la région du pays d'où l'on vient

et, aussi, de l'expérience que chacun de nous a pu acquérir à l'égard d'entreprises de cette sorte. Cependant, je crois qu'on a exprimé clairement une intention,—on l'a exprimée des deux côtés de la Chambre,—à savoir qu'il faut en examinant une telle question tenir compte de l'intérêt bien entendu des Canadiens.

Notre parti n'a cessé de déclarer qu'en ce qui concerne l'utilisation du gaz naturel, comme des autres ressources, l'intérêt légitime des Canadiens doit être la première préoccupation des représentants du peuple canadien qui se réunissent à la Chambre des communes. L'énoncé de cette ligne de conduite bien simple, mais compréhensible, ne tendait pas à affirmer,— ce qui, à mon avis, n'eût pas été logique,—qu'on ne doit pas exporter aux États-Unis de gaz naturel ni d'autres ressources quand l'exportation en est compatible avec notre intérêt légitime.

Je reconnais qu'il faut tenir compte des facteurs économiques. Il serait stupide de refuser de reconnaître qu'il faut soigneusement examiner les frais et les facteurs économiques se rattachant à une activité de ce genre, quand il s'agit de décider s'il est sage d'établir entièrement au Canada un pipe-line comme celui-là.

L'histoire des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis se caractérise par un échange amical de ressources, lorsque cet échange est à l'avantage commun des deux pays. Nous avons connu des moments de malaise. Je ne doute pas qu'en certaines occasions les Américains eux-mêmes ont pensé que nous eussions pu nous montrer plus favorables à leur égard. Néanmoins, à tout prendre, tous les gens du pays et d'ailleurs peuvent admirer les relations qui existent entre ces deux pays.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au très honorable député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marguerite Irène Bastien Taschereau.
Loi pour faire droit à William Gordon Quinn.
Loi pour faire droit à Joseph Brennan.
Loi pour faire droit à Henry Collingwood.
Loi pour faire droit à Douglas Malcom Stephen.
Loi pour faire droit à Mary Lane Taylor.
Loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne.
Loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke.
Loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear.
Loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine.
Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom.
Loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen.
Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen.
Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk.
Loi pour faire droit à Antonio Proietti.
Loi pour faire droit à Ida Hier Blant.
Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith.
Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke.
Loi pour faire droit à Barney Flegal.
Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker.
Loi pour faire droit à Edwin George Chafe.
Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright.
Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton.
Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers.
Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby.
Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau.
Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill.
Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder.
Loi pour faire droit à Rolph Julian La France.
Loi pour faire droit à Jack Gold.
Loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan.
Loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle.
Loi pour faire droit à Rachel Sturman Spierer.
Loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson.
Loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona.
Loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler.
Loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron.
Loi pour faire droit à Elsie Smith Gray.
Loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt.
Loi pour faire droit à Anna Shulemson Heymann.
Loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume.
Loi pour faire droit à George Frederick Shaw.
Loi pour faire droit à John Arthur Dorsay.
Loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer.
Loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell.
Loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman.
Loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky.
Loi pour faire droit à Alexander Hillcoat.
Loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien.
Loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes.
Loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer.
Loi pour faire droit à Frances Louise Devenish.
Loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson.
Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Charles Pichette.
Loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird.
Loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico.
Loi pour faire droit à Diane Parent Leblanc.

Loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson.
Loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Roger-Roland Bisaillon.
Loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee.
Loi pour faire droit à Dessie Fowler Taylor.
Loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett.
Loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross.
Loi pour faire droit à Mary Rose Ann Rihel Kowalski.
Loi pour faire droit à Walter Critch.
Loi pour faire droit à Edwin George Godden.
Loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand.
Loi pour faire droit à Jacob Titsch.
Loi pour faire droit à Andrew Percy Bell.
Loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin.
Loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright.
Loi pour faire droit à William James Dunn.
Loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey.
Loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball.
Loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin.
Loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton.
Loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette.
Loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon.
Loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell.
Loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis.
Loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch.
Loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion.
Loi pour faire droit à Marcel Clark.
Loi pour faire droit à Sender Mines.
Loi pour faire droit à Robert-Joseph-Albert Pratte.
Loi pour faire droit à Leonard James Chadwick.
Loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard.
Loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor.
Loi pour faire droit à Gordon Earl Page.
Loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky.
Loi pour faire droit à Edelard Gilbert.
Loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar.
Loi pour faire droit à William Flookes.
Loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonté.
Loi constituant en corporation La Banque Mercantile du Canada.
Loi modifiant la Loi aidant à la construction de navires au Canada.
Loi concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* (Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean).
Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.
Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental.
Loi constituant en corporation le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.
Loi concernant *"The Detroit and Windsor Subway Company"*.
Loi constituant en corporation *Canadian Reinsurance Company*.
Loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.
Loi constituant en corporation *"The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League"*.
Loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.
Loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.
Loi modifiant la Loi sur la statistique.

M. l'Orateur: A huit heures la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Abbott tendant à la 2e lecture du bill 225 qui a pour objet de modifier la loi sur la taxe d'accise, ainsi que de l'amendement de M. Drew.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire compléter les observations que je faisais cet après-midi relativement à la question si importante de la taxe de vente qui est imposée à nos municipalités.

Nos municipalités ont à faire face à d'énormes problèmes. Dans la plupart des villes, on demande aux autorités municipales de multiplier les divers services et, à mon avis, il est absolument illogique que le gouvernement fédéral impose une taxe sur des achats que les municipalités sont appelées à payer au moyen de l'argent qu'elles perçoivent des propriétaires de biens immeubles.

Mais, tout cela revient à dire que notre système de taxation, au Canada, doit être revisé afin de mettre un terme à cette discussion,—qui dure depuis déjà plusieurs années,—dont l'objet est de délimiter les divers pouvoirs de taxation et de remettre à chacun de nos trois modes de gouvernement les sources de revenu nécessaires à leur administration. A mon avis, il est temps, plus que jamais, que le gouvernement fédéral abandonne sa politique centralisatrice et convoque, le plus tôt possible, une conférence fédérale-provinciale en vue de régler définitivement le problème de la taxation, tant du point de vue fédéral que provincial et municipal, afin d'alléger le fardeau qui écrase nos petits propriétaires, d'encourager les Canadiens, surtout les jeunes, à devenir propriétaires de leur maison et, en conséquence, d'assurer la prospérité au Canada, pays dont la propriété foncière est un des principaux piliers.

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, un mot seulement sur un point particulier. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a prétendu cet après-midi que les municipalités de la province de Québec sont celles qui souffrent le plus de l'imposition de la taxe fédérale sur les achats qu'elles ont à faire.

Le député de Trois-Rivières n'a donné aucune raison pour motiver son assertion. Cependant, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre que j'en ai trouvé une. C'est que les municipalités, comme les commissions scolaires de la province de Québec, d'ailleurs, sont assujéties à la taxe de vente provinciale.

Comme tous les membres de la Chambre le savent, sans doute, la population du Québec paie une taxe de vente provinciale. Or, ni les municipalités ni les commissions scolaires de la province de Québec ne sont exemptées de l'acquittement de cette taxe sur leurs achats. Si le député de Trois-Rivières a raison de dire que l'imposition d'une taxe de vente fédérale sur les achats des municipalités est illogique, combien plus illogique est l'imposition d'une taxe de vente par une mère à ses enfants!

(Traduction)

M. l'Orateur: Avant la mise aux voix, j'entendrai tous les honorables députés qui voudraient prendre la parole au sujet de la question de Règlement.

Si j'ai soulevé la question cet après-midi, c'est d'abord parce que je me suis demandé si l'amendement se rattachait au bill. Un autre point retient aussi mon attention; je me demande si l'amendement n'impose pas certaines conditions à la deuxième lecture du bill.

L'amendement est ainsi conçu:

Que le bill nº 225 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu qu'il convient, de l'avis de la Chambre, d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative qui exempterait tous les conseils municipaux et les commissions scolaires du versement des taxes d'accise...

...et le reste. A mon sens, l'amendement vient à l'encontre de la motion tendant à la deuxième lecture ou constitue peut-être une différente proposition que ne prévoit pas le projet de loi, ou bien encore, peut-être impose-t-il certaines conditions à la deuxième lecture du bill. Je suis prêt à rendre ma décision ou bien à entendre les honorables députés qui voudraient discuter la question de savoir si la motion est recevable.

A mon avis, la proposition d'amendement est irrecevable, parce qu'elle va à l'encontre de la motion portant deuxième lecture du bill et constitue une différente proposition que ne prévoit pas le projet de loi, ou parce qu'elle appuie la deuxième lecture moyennant certaines conditions. La dernière partie est certainement irrégulière; pour les raisons que j'ai indiquées, je déclare que la proposition d'amendement est irrecevable.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): La dernière partie de la proposition d'amendement constitue, sauf erreur, sinon la principale raison, du moins l'une des raisons sur lesquelles vous vous appuyez, monsieur l'Orateur, pour déclarer que la proposition d'amendement est irrecevable. J'ai l'intention de présenter maintenant une proposition d'amendement qui sera exempte de cette difficulté et que, je l'espère, Votre Honneur jugera satisfaisante. Je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que le bill nº 225 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu qu'il convient, de l'avis de la Chambre, d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative qui exempterait tous les conseils municipaux et les commissions scolaires du versement des taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, qui frappent tous leurs achats d'outillage et autre matériel.

Qu'il me soit permis de formuler quelques brèves observations, monsieur l'Orateur. J'ai noté de façon toute particulière que le ministre des Finances (M. Abbott) a dit qu'il ne lui semblait pas souhaitable que le gouvernement fédéral agisse directement pour améliorer la situation financière des municipalités. Je crois comprendre pourquoi il pense ainsi, mais je crois qu'il songe ici à des mesures qui constitueraient un empiétement, une ingérence dans les affaires financières des municipalités. Notre proposition me semble entièrement différente. Nous voulons simplement alléger leur fardeau. Nous ne voulons pas qu'il y ait ingérence si ce n'est la sorte d'ingérence toujours favorablement accueillie.

Il convient de revenir un instant sur une déclaration formulée cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) au sujet de notre attitude à l'égard de l'instruction publique. Le gouvernement fédéral a été fort généreux à l'égard de l'enseignement supérieur et il a accordé une aide considérable à plusieurs des universités qui en avaient besoin. Au bas de l'échelle scolaire, il y a cependant les difficultés croissantes auxquelles les commissions scolaires font face, la hausse extraordinaire du coût de l'enseignement.

Je n'entreprendrai pas ce soir de dire s'il convient ou non que nous rendions si coûteuse l'éducation de nos enfants. Le fait est que cela coûte cher. Il en résulte pour les commissions scolaires municipales des difficultés extrêmes. C'est aux commissions scolaires que je songe surtout pour le moment. Pour ce motif il me semble que l'exemption que nous demandons serait grandement avantageuse à la collectivité. Pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas ce soir, notre parti a préconisé une baisse générale de la taxe de vente. Le domaine dont il est présentement question en est un où le dégrèvement

rapporterait trente, soixante ou cent fois plus que l'aide accordée aux municipalités financièrement surchargées et aux commissions scolaires encore plus lourdement grevées.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris part au débat sur le budget, j'ai signalé au ministre et à la Chambre que la construction du pont de la rue Granville avait coûté à la ville de Vancouver entre $500,000 et $600,000 en taxes de vente fédérales à l'égard des matériaux utilisés. Or si un particulier faisait aménager à Vancouver un immeuble de bureaux d'une valeur de seize millions et demi, la plupart des matériaux employés à cette construction seraient exempts de la taxe de vente par suite de l'Annexe III qui soustrait à la taxe de vente une certaine catégorie de matériaux qu'on désigne par les mots "certains matériaux de construction". Un de ces matériaux est l'acier de construction servant exclusivement à la charpente et au support des édifices. Cette exemption pourrait donc s'appliquer à un immeuble mais ne s'applique pas à l'acier de construction utilisé pour la construction de ponts.

Je ne sais trop comment on pourrait le mieux remédier à cet état de choses, s'il faudrait modifier l'Annexe ou insérer dans la loi sur la taxe d'accise une disposition accordant une exemption aux municipalités. Je tiens à signaler au ministre que la situation actuelle est très injuste.

L'argent que la municipalité verse sous forme de taxe de vente à l'égard des matériaux du pont provient dans une large mesure des impôts versés par les propriétaires d'habitations. Il leur coûte déjà assez cher d'aménager un pont sans qu'ils aient à verser $500,000 ou $600,000 de plus sous forme de taxe de vente.

Je sais que la question est difficile; qu'elle n'est pas aussi simple qu'elle le paraît à première vue. Je n'en exhorte pas moins le ministre à prendre, dès cette session-ci, des mesures propres à libérer les municipalités de l'obligation de payer la taxe de vente à l'égard de dépenses telles que l'achat de matériaux pour la construction d'un pont ou l'exécution de travaux publics dans leur territoire. On ne peut guère motiver le paiement de taxes de vente à cet égard par les propriétaires d'habitations.

M. l'Orateur: La proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) diffère sur un point de celle qu'on a présentée antérieurement, ainsi d'ailleurs qu'il l'a fait observer. J'ai dit que la première proposition était irrecevable, notamment parce que sa dernière partie, qui est omise dans le présent amendement, était contraire à notre Règlement. En rendant ma décision j'ai rappelé certaines autres raisons qui visent aussi le présent amendement. L'amendement représente une négation de la motion tendant à la deuxième lecture et veut la substitution d'une proposition qui ne prévoit pas le projet de loi, ou attache une condition à la deuxième lecture du projet de loi. Il exige justement que l'on étudie davantage une autre question dont la Chambre ne saurait être saisie que par la présentation d'un nouveau projet de loi. Si elle peut nous être soumise au moyen d'une proposition d'amendement au bill, faite en comité, il est évident que la modification doit avoir lieu au comité et non à la Chambre.

A la page 498 de la troisième édition de *Beauchesne* on peut trouver une décision rendue par M. l'Orateur Black au sujet d'une motion semblable. La Chambre en était à la deuxième lecture d'un bill, l'amendement proposé portant radiation de tous les mots suivant "que" dans la motion principale avec leur remplacement par les mots "de l'avis de cette Chambre il y a lieu de considérer davantage"... une certaine question évoquée dans la proposition. M. l'Orateur Black a jugé celle-ci irrecevable pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elle posait des conditions à la deuxième lecture du bill, en ce sens qu'elle demandait que soit examinée la question qu'on y déterminait avant qu'on puisse procéder à la deuxième lecture du bill.

Vers la fin du commentaire 662 de la 3e édition de *Beauchesne* je constate qu'un tel amendement ne peut poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Pour les raisons que je viens de donner, je dois en conclure que la modification proposée est antiréglementaire.

M. Drew: N'êtes-vous pas disposé à écouter des observations avant de rendre une décision?

M. l'Orateur: Je ne savais pas que des honorables députés désiraient faire des commentaires sur la question de savoir si, oui ou non, l'amendement était réglementaire. J'ai demandé à la Chambre d'exposer son point de vue sur la modification antérieure et personne ne s'est levé; mais j'écouterai avec plaisir le chef de l'opposition s'il désire parler.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le point que je voudrais soulever a trait à ce qu'il y a eu discussion au sujet de la proposition primitive qu'on a présentée. L'amendement actuel est différent, en ce qu'il ne renferme aucun commentaire étranger à la question, autre que la demande directe que le bill ne soit pas lu

maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on envisage l'adoption d'une mesure législative qui ajouterait aux exemptions déjà comprises l'exemption relative aux taxes d'accise, y compris la taxe de vente.

Telle est la portée de l'amendement maintenant proposé. Je signale que c'est la seule forme que peut revêtir une proposition de cette nature et que c'est le seul moment où elle peut être soumise. Nous sommes présentement saisis de la loi sur la taxe d'accise. A n'en pas douter, pour obtenir le résultat recherché, il faudrait que le Gouvernement étudiât quelle forme prendraient les modifications en cause. L'objet d'une motion comme celle-ci est de fournir au Gouvernement l'occasion d'étudier une proposition portant que certaines modifications devraient être apportées à la loi en vue d'élargir les exonérations qui y sont actuellement prévues.

Ainsi que je le signalais au cours de l'étude de l'autre proposition d'amendement, la loi à l'étude prévoit, à l'Annexe III, un certain nombre d'exonérations. Nous prétendons qu'il faudrait ranger parmi celles-ci celles dont j'ai parlé. On ne peut y parvenir en proposant tout simplement que ces dernières soient ajoutées aux exonérations comprises dans l'Annexe III, car il faudrait alors étudier de nouveau la forme de la loi, prévoir de nouvelles dispositions portant sur ce nouveau genre d'exonérations. Cependant, le principe est exactement le même que celui que renferme la loi.

M. l'Orateur: L'amendement ne pourrait-il pas être présenté quand la Chambre sera formée en comité?

M. Drew: Je ne crois pas qu'on puisse étudier convenablement en comité une telle proposition d'amendement.

Votre Honneur se rappelle peut-être que ce même problème a été discuté le 27 mars 1950, alors qu'on avait présenté une motion (que je m'en vais citer), au sujet de la loi sur le soutien des prix agricoles. Voici donc la motion présentée alors sous forme d'amendement:

> Que le bill nº 16 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'envisager, relativement à l'exportation des produits agricoles, la présentation d'une loi permanente qui prévoirait la constitution d'une commission d'exportation chargée de remplir les contrats actuellement en cours, de négocier les contrats futurs et de découvrir de nouveaux marchés pour l'excédent de notre production agricole.

A cette occasion cette question même a été soulevée savoir si on ne pourrait étudier la motion en comité; mais on a cru alors qu'il vaudrait mieux revoir l'ensemble de la mesure, étant donné que le principe dont elle s'inspirait s'apparentait à celui dont s'inspirait le projet de loi soumis à la Chambre. On pensait alors qu'il faudrait une revision d'ensemble pour obtenir des résultats satisfaisants. Votre Honneur avait à l'époque appuyé ceux qui demandaient que la motion fut maintenue et la proposition d'amendement fut mise aux voix à la Chambre, sous la forme dont je viens de donner lecture. Je pourrais donner lecture d'autres motions du même genre et de rédaction semblable, portant qu'il fallait au premier chef revoir une mesure s'inspirant d'un principe similaire, mais au sujet de laquelle il y aurait lieu d'apporter un certain nombre d'amendements dont la forme serait laissée à la discrétion du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot. Ainsi que l'a signalé le député, l'amendement qu'il propose invite le Gouvernement à étudier la possibilité de modifier la loi, afin d'exempter les municipalités de la taxe de vente qu'on leur impose. J'ai indiqué cet après-midi que le Gouvernement avait soumis la question à un examen approfondi, puis décidé qu'il ne pouvait formuler pareille recommandation à la Chambre.

Ainsi que l'a signalé le député d'une façon fort appropriée, pareille recommandation ne pouvait émaner que d'un membre du Gouvernement, étant donné qu'elle touche au revenu. Le député et ses tenants ont eu l'occasion de prouver qu'ils sont les champions des municipalités, en tout cas, aux fins...

M. Drew: Je suis heureux que le ministre l'admette.

L'hon. M. Abbott: ...aux fins du présent débat, et je suis d'avis, pour les raisons que Votre Honneur a déjà données, que la motion est irrégulière.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a mentionné une décision antérieure. Je crois qu'à l'époque, on avait proposé de présenter un nouveau bill plutôt qu'un amendement à la présente loi. Le présent amendement ne propose pas que le bill à l'étude doive prendre la forme d'une nouvelle loi; il propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le Gouvernement étudie une autre question figurant dans cet amendement. A mon avis, cela équivaudrait à une motion négative ou à mettre une condition à la deuxième lecture du projet de loi. Pour cette raison et pour les autres que j'ai énoncées auparavant, je ne puis accepter l'amendement proposé et dois le déclarer irrégulier.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, étant donné la décision antérieure et le sens que, selon moi, elle comporte, je ne puis, en toute défé-

rence, accepter cette décision. J'en appelle donc de la décision que vous avez rendue.

M. l'Orateur: Ceux qui appuient la décision de l'Orateur, voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Procédons à l'appel nominal.

(*Après l'appel nominal:*)

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill concernant la taxe d'accise, M. Macdonnell (Greenwood) a proposé un amendement que j'ai jugé contraire au Règlement parce qu'il s'agissait soit d'une négation comportant une autre proposition, ou que l'amendement envisagé mettait des conditions à la motion tendant à la deuxième lecture ou encore qu'il anticipait l'étude en comité.

M. Drew et d'autres, en ayant appelé de cette décision, la Chambre doit se prononcer maintenant pour savoir si la décision doit être maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Abbott	Fulford
Anderson	Garland
Applewhaite	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Ashbourne	Gauthier (Portneuf)
Balcom	Gauthier (Sudbury)
Beaudoin	George
Benidickson	Gibson
Bennett	Gingras
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Gingues
Blue	Gour (Russell)
Bonnier	Harrison
Boucher	Healy
Bourget	Hellyer
Bourque	Henry
Bradette	Hosking
Bradley	Howe
Breton	Huffman
Brisson	Hunter
Brown (Essex-Ouest)	James
Cameron	Jutras
Campney	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cardin	Lafontaine
Carroll	Lapointe
Carter	Leduc
Cauchon	Lefrançois
Cavers	Lesage
Chevrier	Little
Cloutier	Macdonald (Edmonton-Est)
Corry	MacDougall
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	MacKenzie
Darroch	MacNaught
Deslières	Macnaughton
Dumas	McCulloch
Dupuis	McCusker
Eudes	McIlraith
Eyre	McIvor
Ferrie	McLean (Huron-Perth)
Fournier (Hull)	McMillan
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McWilliam
Major	St-Laurent
Massé	Simmons
Monette	Smith (Moose-Mountain)
Mott	Smith (Queens-Shelburne)
Murray (Oxford)	Smith (York-Nord)
Mutch	Stick
Nadon	Stuart (Charlotte)
Pouliot	Tremblay
Proudfoot	Ward
Prudham	Weir
Ratelle	Welbourn
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Whiteside
Roberge	Winters
Robinson	Wood—108.
Rochefort	
Rooney	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Green
Balcer	Hansell
Beyerstein	Harkness
Black (Cumberland)	Hees
Blackmore	Herridge
Blair	Higgins
Brooks	Hodgson
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Johnston
Bryce	Jones
Cardiff	Knight
Casselman	Knowles
Catherwood	Macdonnell (Greenwood)
Charlton	MacInnis
Churchill	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Coldwell	McLure
Courtemanche	Meeker
Coyle	Montgomery
Drew	Nickle
Fair	Noseworthy
Fairclough (Mme)	Pearkes
Ferguson	Poulin
Fleming	Robichaud
Fraser	Shaw
Gagnon	Starr
Gillis	Thomas—51.
Graydon	

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de votre décision.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné, cet après-midi, les impôts que le gouvernement fédéral exige des municipalités à court d'argent sous forme de taxe de vente et de taxe d'accise. Nous avons examiné dans quelle mesure ces exactions de la part du gouvernement fédéral imposent aux municipalités des fardeaux excessivement injustes. Nous avons examiné les fardeaux de plus en plus lourds qu'on demande aux municipalités de supporter. De fait, les responsabilités dont on a chargé les

municipalités se sont accrues, pour ainsi dire, à une allure prodigieuse à mesure que les services sociaux se sont multipliés, que les moyens d'instruction ont pris de l'ampleur et qu'on a laissé de plus en plus aux gouvernements municipaux le soin de régler le problème du logement.

Les municipalités sont littéralement écrasées sous le poids de tous ces fardeaux. D'autre part, exception faite de l'aide qu'elles ont reçue des gouvernements provinciaux, elles ont dû fonctionner avec la même assiette fiscale restreinte qu'on leur a accordée il y a 85 ans, lorsque leurs fardeaux étaient infiniment moins onéreux qu'aujourd'hui. Il y a longtemps qu'on aurait dû effectuer une revision fondamentale des fardeaux fiscaux et de la répartition des responsabilités administratives entre les différents échelons de gouvernement au pays.

Nous, de l'opposition, avons aujourd'hui signalé l'injustice dont fait preuve le gouvernement fédéral en accablant de taxes les municipalités, alors qu'il affirme pour ainsi dire que sous réserve d'une légère modification les propriétés du gouvernement fédéral jouiront d'une exonération complète à l'égard des impôts établis par les provinces et les municipalités. Si ces taxes étaient imposées aux municipalités sous la forme d'impôts directs, évidents et visibles, la chose surprendrait fort un grand nombre de gens qui ne se rendent peut-être pas compte du problème aussi clairement que ceux qui portent le fardeau de l'administration municipale. Et cependant le gouvernement fédéral accable les municipalités d'un poids bien lourd par ces impôts indirects et occultes.

Ces impôts indirects sont d'autant plus accablants que ce n'est pas le consommateur ultime, mais le fabricant ou le producteur qui doit les acquitter. Nous avons déjà signalé au cours de débats antérieurs que ces taxes s'accompagnent de majorations; majorations s'ajoutent aux majorations en passant du fabricant au grossiste, puis au revendeur, puis au détaillant et finalement au consommateur.

Cette taxe de vente de 10 p. 100 coûte en moyenne aux municipalités non pas 10 p. 100 mais environ 20 p. 100. Le gouvernement fédéral retire un bénéfice de 10 p. 100 et le reste des profits sont répartis entre ceux entre les mains desquels passent les marchandises avant de parvenir finalement à la municipalité. C'est pourquoi ce genre de taxe imposé aux municipalités est bien plus accablant et plus condamnable que ne le serait un impôt direct imposé par le gouvernement fédéral aux municipalités.

Au nombre des anomalies, des injustices du régime fiscal fédéral aujourd'hui en vigueur qui réclament une réforme, je n'en connais pas dont la réforme soit plus urgente que celle dont nous avons discuté aujourd'hui, l'imposition virtuellement inique dont le gouvernement fédéral frappe les municipalités.

A ce stade des débats, il y a lieu, je crois, de formuler quelques observations sur une autre forme d'imposition fédérale, celle de la taxe d'accise et de la taxe de vente. Je veux parler des organismes de bien-être social qui accomplissent une œuvre si admirable dans toutes les régions du pays et que le gouvernement fédéral assujétit à l'imposition au moyen de sa taxe de vente et de sa taxe d'accise. Cette mesure fiscale a fait l'objet de maintes observations présentées au gouvernement fédéral, mais il semble qu'elles n'aient pas rallié l'adhésion du ministre des Finances (M. Abbott) ou de ses associés.

On se rappellera qu'il y a trois ans la Chambre a adopté une mesure législative en vue d'accorder une aide limitée à certains genres d'institutions de charité. Un nouvel article 105A a été ajouté à la loi sur la taxe d'accise, chapitre 15, article 6, des statuts de 1950. Grâce à cette utile et louable modification, les institutions de la nature indiquée dans l'article ont été autorisées, lorsqu'elles achètent des marchandises pour leur propre usage et non à des fins de revente, à s'adresser au ministre pour obtenir un remboursement égal au montant de la taxe versée. Les catégories d'institutions autorisées à jouir de ce droit sont définies dans les termes suivants:

a) est une institution publique reconnue dont le but principal est de fournir un abri permanent ou semi-permanent et des soins aux enfants, aux vieillards, aux infirmes ou aux invalides qui y résident; et

b) reçoit chaque année, du gouvernement du Canada ou d'une province, une subvention pour l'entretien de personnes spécifiées à l'alinéa *a*).

On voit, par la modification de 1950, que le Parlement a reconnu, bien qu'à un degré restreint, le principe d'après lequel les institutions consacrées au bien-être social qui répondent à certaines définitions ne doivent pas être assujéties au versement de la taxe fédérale d'accise ni aux taxes de vente et, dans les cas où elles ont payé la taxe à l'égard des articles assujétis à cette taxe dont elles ont fait l'achat, elles doivent être autorisées à demander au ministre le remboursement d'une somme équivalant à celle de la taxe ainsi payée. A mon avis, il y a lieu d'étendre l'application, ici restreinte, du principe en cause.

Il y a au pays un bon nombre d'organismes de bien-être dont l'activité au service de la population est simplement inestimable, mais qui ne répondent pas à la définition prévue du mot "institutions". Ils n'assurent pas au sein d'une institution les soins prévus à l'article 105A. En effet, beaucoup d'œuvres

sociales qui participent aux caisses de bienfaisance dans nos villes et nos grands centres n'ont pas de statut reconnu par cet article de la loi et sont assujéties aux taxes fédérales. Beaucoup de gens seraient indignés s'ils se rendaient compte que le gouvernement fédéral prélève des impôts des œuvres sociales de bienfaisance. Dites à l'homme de la rue que le gouvernement fédéral exige le paiement de taxes de la part d'associations de charité dont l'unique but est de secourir les nécessiteux et, à mon avis, vous le scandaliserez. Or c'est ce qu'on fait depuis des années, pour ainsi dire sous nos yeux. En dépit de protestations fondées sur des arguments très solides, le Gouvernement n'en fait pas moins la sourde oreille.

Je rappelle à la Chambre que les groupements auxquels on refuse aujourd'hui ces avantages sont très nombreux et très importants. Il y a, par exemple, tous les organismes de bienfaisance qui s'efforcent de sauver de la ruine les particuliers et les familles et dont les œuvres épargnent de fortes sommes aux gouvernements, à tous les échelons. Parmi les diverses catégories d'associations charitables qui ne répondent pas à la définition donnée par la loi, il y a beaucoup de sociétés d'aide à l'enfance, des organismes de bien-être familial, des associations d'infirmières-visiteuses, des caisses de bienfaisance et des conseils de bien-être.

Comme ce problème est étendu, monsieur l'Orateur! Le Conseil canadien du bien-être social vient de mener une enquête auprès des caisses de bienfaisance et des associations de bien-être social du pays. Les réponses qu'il a reçues l'ont porté à conclure que durant l'année écoulée ces organismes de bien-être ont acheté pour une valeur de $2,149,000 de produits frappés par la taxe de vente. Nous éliminons de ce montant tout ce qui n'a pas été frappé de la taxe de vente. Le Conseil a également conclu que ces organismes ont versé le montant estimatif de $506,000 sous forme de taxe de vente. Notons ici que les majorations de prix ont été incluses dans le cas de plusieurs de ces produits, à mesure qu'ils passaient par les intermédiaires pour atteindre finalement le consommateur, celui-ci étant dans le cas qui nous occupe, les organismes de bien-être.

Il est peut-être regrettable que cette taxe ne prenne pas la forme d'un prélèvement direct, visible, évident, à même les fonds de ces organismes de bien-être social, par le gouvernement fédéral. La population se rendrait alors compte de l'iniquité de l'imposition de taxes par le gouvernement fédéral à l'égard des organismes de bien-être social. Ici, le problème est le même que celui qui a trait à l'impôt fédéral dont sont frappées les municipalités. Le prélèvement est caché, indirect; la population ne se rend pas entièrement compte de la nature, de l'importance de cette imposition: elle en ignore même l'existence.

Je reconnais que les difficultés administratives surgiraient. Je ne prétends pas que le problème puisse se résumer à des proportions aussi simples, qu'en changeant un ou deux mots dans la loi, on obtiendrait le résultat final tant désiré. Cependant, je suis convaincu que si le Gouvernement et ses conseillers s'appliquaient, avec leur intelligence et leur ingéniosité, à résoudre le problème, en reconnaissant qu'il est fondamentalement mauvais que le gouvernement fédéral impose une taxe aux organismes de bien-être, on redresserait la situation en très peu de temps. Je m'adresse particulièrement au ministre des Finances (M. Abbott) pour qui le problème n'est pas nouveau. Je sais que je ne suis pas le premier à lui demander de s'attaquer au problème.

L'hon. M. Abbott: On demandait la même chose à l'époque de M. Bennett.

M. Fleming: Je ne me souviens pas quand on a formulé cette requête pour la première fois à la Chambre, mais je prie le ministre d'examiner le problème d'un point de vue plus sympathique qu'il ne l'a fait par le passé. On me dit qu'il a reçu de nombreux mémoires sur la question; il les a sans doute étudiés. Il s'est sans doute préoccupé de certains problèmes d'ordre administratif qui ont trait à la question.

L'hon. M. Abbott: C'est un euphémisme, oui.

M. Fleming: Mais je suis convaincu que si le ministre s'appliquait à résoudre le problème avec l'ingéniosité dont il a fait preuve à l'égard d'autres questions, s'il adoptait les mêmes méthodes qu'à l'égard de certains autres problèmes, il parviendrait probablement à résoudre ce problème. Le principe est reconnu à l'article 105A. Le gouvernement fédéral et le Parlement ont reconnu, dans cette mesure, qu'il est fondamentalement mauvais, je dirai même inique, que le gouvernement fédéral prélève une taxe des organismes de bienfaisance qui font œuvre purement philantropique. J'exhorte donc fortement le Gouvernement à s'attaquer sans retard au problème; je prie le ministre des Finances de s'efforcer sans plus de retard de redresser une situation qui, à mon humble avis, indignerait profondément le citoyen ordinaire s'il était au courant.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur ce sujet. Si l'honorable représen-

tant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien exprimé notre point de vue et l'a fait d'une façon très convaincante, adressant une requête au ministre en vue de la suppression de cet impôt en ce qui concerne les municipalités et les organismes de bienfaisance, cependant, je veux parler de cette taxe elle-même. Comme on l'a dit déjà, lorsque la taxe de 10 p. 100, dont 2 p. 100 sont maintenant destinés à la sécurité sociale, comme nous le savons, atteint le consommateur ultime, elle est devenue une taxe de 15 p. 100, de 16 p. 100 et même davantage.

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas que l'expérience motive cette assertion. C'est affaire d'opinion d'un côté comme de l'autre. D'après ce que j'en sais, il n'en est pas ainsi.

M. Coldwell: Mettons que la taxe s'enfle, sans mentionner de chiffres.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis même pas prêt à le concéder, mais mon honorable ami peut présenter sa thèse.

M. Coldwell: Le ministre ne manifestera pas son désaccord sur ce point. Nous ne mentionnerons donc aucun chiffre. Il s'agit donc d'une taxe imposée par le gouvernement fédéral qui, lorsqu'on l'acquitte finalement, comporte un montant beaucoup plus considérable que la taxe elle-même, si importante soit-elle, et je ne vais pas argumenter là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Dans une entreprise fortement exposée à la concurrence, le gonflement est plutôt modeste.

M. Coldwell: Même alors je trouve cet impôt mauvais.

L'hon. M. Abbott: C'est vrai de l'impôt sur les sociétés, de tous les impôts indirects, des droits de douane...

M. Fleming: S'ils sont relevés au niveau du fabricant.

L'hon. M. Abbott: C'est là qu'on va chercher l'impôt sur les sociétés dans la plupart des cas.

M. Coldwell: Généralement, dans le cas d'un impôt indirect de ce genre, il y a progression géométrique. S'il s'agit de l'impôt sur les sociétés et que celles-ci se font payer par le public, il est probable que ce dernier paye plus que l'impôt perçu par l'État. Le ministre et moi convenons qu'un impôt de ce genre, lorsque le consommateur l'acquitte, est généralement plus élevé que le montant imposé par le Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Pas nécessairement.

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: J'ai dit "généralement". J'ai fait une réserve. J'ai dit "généralement" et le ministre dit "pas nécessairement". Je crois que nous entendons la même chose à cet égard.

Je dis que, lorsque cette taxe a été imposée pour la première fois, la population du Canada a décidé que ce n'était pas une bonne taxe. Sauf erreur, quand mes honorables amis qui appartiennent au parti libéral ont quitté le pouvoir en 1930, la taxe de vente était de 1 p. 100. Ce fut le tour des conservateurs progressistes d'accéder au pouvoir.

M. Knowles: Les conservateurs libéraux.

M. Coldwell: Disons les conservateurs; ils portèrent la taxe à 4 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh?

M. Coldwell: Et qu'a dit alors l'opposition libérale?

M. Fraser: Elle a fait du chahut.

M. Coldwell: Cela ne répond pas à ma question, mais c'est une description assez juste de ce qui s'est passé.

M. Fleming: M. King a qualifié la taxe d'"inique".

M. Coldwell: Le grand Canadien, qui allait devenir plus tard ministre des Finances, l'honorable J. L. Ralston, la dénonça énergiquement. Le 4 juin 1931, s'élevant ici contre cette augmentation de 1 à 4 p. 100, M. Ralston disait:

> Ce sont les consommateurs ordinaires, les hommes et les femmes qui ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts,...

A l'époque, naturellement.

> ...les sans-travail, à qui l'on demande maintenant de payer ce supplément de taxe de vente.

Ce sont ceux-là, qui sont le plus durement atteints. Il y avait à l'époque bien des chômeurs et, sans doute, y en a-t-il encore aujourd'hui. Nous avons parmi nous des gens qui vivent de leur pension de vieillesse et d'autres qui maintiennent leurs foyers au moyen de petits salaires et revenus. La taxe de vente frappe au cœur même de ces foyers. Elle englobe les vêtements, les meubles et une longue liste d'articles que je ne vais pas faire consigner au compte rendu, étant donné qu'elle y a déjà été consignée; mais il y a une longue liste de marchandises de première nécessité, atteintes par la taxe de vente. Je le répète, nul n'a prononcé de meilleur réquisitoire contre cette taxe que l'honorable J. L. Ralston qui, le 4 juin 1931, a parlé au nom du parti libéral.

D'autre part, je me rappelle les élections de 1935. J'étais alors candidat et on voulut

bien m'élire. Il me souvient que les candidats libéraux, d'un bout à l'autre du pays, se préoccupaient tout particulièrement de la taxe de vente. Je me souviens également d'un discours radiodiffusé du chef de l'opposition d'alors, dans lequel il a critiqué la taxe de vente. Nous pensions, bien que nous n'étions pas certains de ce que voulait dire le chef du parti libéral d'alors quand il a pris la parole, que, si les libéraux étaient élus, ils aboliraient la taxe de vente. Au lieu de la supprimer, il l'ont portée à 6 p. 100; puis à 8 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Ce sont les tories qui l'ont remontée à 6 p. 100.

M. Coldwell: Oui, juste avant de perdre le pouvoir et les libéraux l'ont fait passer à 8 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Elle est restée telle quelle pendant 15 ans.

M. Coldwell: Elle est restée telle quelle pendant des années jusqu'à ce que vous l'augmentiez à 10 p. 100.

L'hon. M. Abbott: A des fins de sécurité sociale.

M. Coldwell: Évidemment, 2 p. 100 sont prélevés maintenant au titre de la sécurité sociale.

L'hon. M. Abbott: C'est bien cela.

M. Coldwell: Quelle que soit la fin visée, ce n'est pas une bonne mesure fiscale. C'est une taxe regressive.

Personnellement, je suis d'avis que la taxe de vente est l'une des formes d'imposition les plus médiocres. C'est une sorte d'impôt camouflé que le public verse sans s'en rendre compte; c'est également un impôt prélevé sur un grand nombre de denrées essentielles à l'existence, à un moment où le coût de la vie est élevé. Cette taxe est écrasante pour beaucoup de familles et pour les retraités ne possédant qu'un revenu insignifiant. Les contributions qu'ils versent ainsi au Canada les privent de beaucoup de choses.

On dira que tout le monde doit acquitter des impôts. D'accord, sauf que, selon moi, si les gens doivent verser des impôts, ils doivent au moins savoir ce qu'il leur en coûte, ce qu'ils versent sous forme d'impôts. J'appuie donc ce qu'a dit en notre nom, cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre et je prie le ministre d'étudier les demandes qui ont été adressées, savoir: *a*) supprimer la taxe exigée des municipalités et b) supprimer la taxe exigée de ces organismes sociaux et de bien-être.

En ce qui concerne les municipalités, les fardeaux qu'elles portent sont lourds de nos jours et l'un des plus difficiles à porter est évidemment celui de l'enseignement. Le Gouvernement refuse d'accorder des subventions aux provinces aux fins de l'enseignement et je suis d'avis qu'on devrait, en ce qui a trait à cette taxe, essayer au moins d'alléger le fardeau que doivent porter les municipalités.

Voilà l'appel que je tenais à adresser au ministre. Je l'invite à étudier de nouveau les avis qu'il a énoncés à la Chambre à cet égard.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer ceux qui ont demandé que les articles achetés par les municipalités soient exonérés de la taxe de vente. Je ne suis pas aussi sûr que certains députés que le ministre n'écoutera pas cette requête. Dans son exposé budgétaire, le ministre a manifesté un certain intérêt à l'endroit des municipalités. Lorsqu'il a révisé l'impôt sur le revenu, il a au moins placé les représentants élus des municipalités sur le même pied que ceux des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Il a pris des dispositions en vue de la déduction de leurs dépenses pour les fins de l'impôt sur le revenu. Cette ligne de conduite semble indiquer que le ministre se préoccupe un peu des municipalités. Il n'est pas impossible, même en ce moment, que le ministre tienne compte du bien-fondé de la requête qu'on lui a adressée.

Le ministre s'est beaucoup préoccupé de la double imposition des sociétés. Je me demande s'il a songé que la taxe de vente qui frappe les articles achetés par les municipalités constitue une double imposition pour les contribuables des municipalités. La taxe de vente est perçue sur les achats que font les municipalités et les propriétaires fonciers sont ceux qui paient les impôts municipaux. Ce sont également eux qui acquittent les impôts indirects, comme tous les autres Canadiens les acquittent.

En plus de la taxe de vente que doit acquitter, comme tous les autres citoyens canadiens, tout citadin propriétaire de son logis, il doit également payer une autre taxe de vente lorsqu'il lui faut entretenir le gouvernement municipal, étant donné que le gouvernement municipal est obligé d'obtenir des fonds pour rembourser le gouvernement fédéral à l'égard de la taxe de vente. Il y a là double imposition.

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas double imposition du tout, bien au contraire.

M. Noseworthy: La double imposition est aussi évidente que dans le cas des sociétés, qui intéressent fortement le ministre. Je sais que le ministre ne voit pas la chose sous le même jour, mais le citadin qui est proprié-

taire de sa maison et qui porte le fardeau des impôts municipaux, paie ses taxes de ventes ordinaires au gouvernement fédéral, comme nous le faisons tous. Il paie en outre, sous forme de taxes immobilières et d'impôts sur sa maison, une taxe de vente additionnelle au Gouvernement parce que la municipalité doit payer des taxes sur les achats qu'elle fait.

Il est un autre fait que j'aimerais signaler au ministre. Bien que nos municipalités soient des créatures des provinces et bien que le ministre puisse dire que c'est aux gouvernements provinciaux qu'échoit la tâche de venir en aide aux municipalités, les frais de l'administration des municipalités sont aujourd'hui attribuables, en une mesure non médiocre, à la ligne de conduite du gouvernement fédéral. Ces dernières années, les impôts municipaux ont augmenté par suite de l'inflation, inflation qui découle directement de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. S'il l'avait voulu, le Gouvernement aurait pu enrayer l'inflation d'après-guerre tout comme il a jugulé celle des années de guerre. Mais non; il a laissé l'inflation sinon se déchaîner du moins suivre son cours dans une certaine mesure. Comme le Gouvernement a voulu, par une politique résolue, supprimer toutes les règlementations, il doit se reconnaître certaine responsabilité à l'égard de l'inflation qui a imposé un fardeau supplémentaire aux propriétaires de maisons d'habitation qui paient des impôts aux municipalités.

Puis, l'expansion de l'industrialisation dont le gouvernement fédéral a tiré grand parti et dont il s'attribue le mérite a atteint les municipalités urbaines et notamment la population citadine. Au cours des dix années qui ont suivi l'avant-dernier recensement, la population des villes a augmenté d'environ 24 p. 100. Cette augmentation est directement imputable à l'industrialisation dont le Gouvernement se glorifie et dont il tire un fort parti grâce aux taxes. Cette industrialisation a encore alourdi le fardeau qui pèse sur les municipalités. La politique d'immigration du Gouvernement a amené vers les centres urbains un autre afflux de gens. Le Gouvernement amène des milliers de gens en notre pays, probablement à titre de travailleurs agricoles, censés demeurer sur les fermes. Ils ne sont pas au pays depuis quelques mois que nous les retrouvons dans les villes. A chacun de ces titres, le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, assumer une certaine responsabilité à l'égard du fardeau supplémentaire qui pèse depuis quelques années sur les municipalités.

Si les achats des municipalités sont exempts de la taxe de vente, les recettes fédérales, il est vrai, en seront réduites d'autant. Toutefois, il devrait être beaucoup plus facile au gouvernement fédéral de combler la différence qu'à la municipalité de porter le fardeau supplémentaire que l'inflation et, dans le cas des centres urbains, l'immigration font peser sur elle. Les centres urbains sont aujourd'hui aux prises avec un grave problème d'habitation. Une des plus graves difficultés que présente la construction de maisons, c'est que les gens n'ont pas les moyens de bâtir même des maisons à prix modique à cause de l'imposition accrue qui frappe la municipalité aux fins de l'instruction publique. Le gouvernement actuel ne veut assumer aucune part des frais de l'instruction publique au niveau élémentaire ni au niveau secondaire. En suivant le précédent que le ministre a établi en faveur des fonctionnaires élus des municipalités et de leur revenu, le Gouvernement a ici l'occasion de soulager un peu les municipalités en les exemptant de ces taxes.

Je suis parfaitement sûr que, dans son ensemble, la population, même si elle doit payer un montant équivalent des taxes générales, advenant de telles exemptions, aimerait mieux que le gouvernement fédéral consente ces exemptions et comble la différence qui en découlerait en recettes en recourant aux autres moyens dont il dispose. Elle ne veut pas continuer d'imposer ce fardeau aux propriétaires de maisons d'habitation.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Mes collègues et moi avons maintes fois déclaré que nous nous opposons aux taxes dissimulées. Nous avons des raisons très précises de nous y opposer et je puis, en peu de temps, en exposer quelques-unes.

Tout d'abord, nous avons condamné les taxes cachées, la taxe de vente et la taxe d'accise, parce qu'elles ne sont d'aucune façon liées à la capacité de payer. Le plus pauvre habitant du pays constate que le coût des articles indispensables est majoré du simple fait de ces impôts indirects. Nous condamnons ces impôts parce que, comme l'a si bien dit le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ils se superposent, ce qui, à mon avis, consacre un principe mauvais et constitue une méthode dangereuse. Nous avons réprouvé ces taxes parce qu'elles sont un élément extrêmement important de l'inflation et que, encore aujourd'hui, elles maintiennent les prix à un niveau extrêmement élevé. A cause de ces impôts cachés, beaucoup d'articles qui pourraient, à juste titre, passer pour indispensables, sont devenus un luxe. De fait, je lisais il y a quelque temps une réponse à la question "Qu'est-ce qu'un article de luxe?". On disait qu'un article de luxe est un article indispen-

sable au prix duquel s'ajoutent les taxes d'Abbott. A certains égards, il y a beaucoup de vrai dans cette réponse.

J'ai été renversé en lisant aujourd'hui même que les salaires versés dans l'industrie de l'automobile, en 1952, avaient représenté environ 131 millions mais que les taxes de vente et d'accise avaient dépassé ce montant par près de six millions et demi. Ce fut pour moi toute une révélation, à supposer, évidemment, que ces chiffres soient exacts. Rien ne me permet d'affirmer qu'ils ne le sont pas. Autrement dit, ceux qui disent d'un air entendu que les salaires élevés amènent une si grande majoration du prix des véhicules à moteur semblent oublier qu'en 1952 le gouvernement a perçu à peu près 137 millions de dollars soit des fabricants soit des acquéreurs de véhicules à moteur. J'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires sur un autre point. Sauf erreur, les fabricants de moteurs s'approvisionnent ordinairement auprès de certains fournisseurs de pièces. Les taxes de vente et d'accise s'appliquent-elles aux éléments constitutifs des automobiles et frappe-t-on ensuite l'ensemble d'une autre taxe de vente? Il y aurait donc en un tel cas imposition d'une double taxe de vente.

Je crois savoir pourquoi certains gouvernements tiennent tant à maintenir cette taxe cachée. Ils risquent ainsi moins de se faire reprocher ce qu'ils font. Trop souvent l'acheteur attribue à la cupidité du détaillant le prix élevé qu'il faut payer, alors que ce montant comprend une part appréciable de taxes occultes. On fait également porter la responsabilité des prix élevés sur le grossiste ou le fabricant. Le Gouvernement hésite à supprimer ces impôts occultes.

Pour cette raison et d'autres encore, nous nous opposons très énergiquement à ces impôts cachés. A la Chambre, le 2 mars, sauf erreur, j'ai soulevé la question des taxes frappant les achats municipaux. C'est un sujet plutôt intéressant, monsieur l'Orateur. Il y a eu un temps où l'opposition du ministre des Finances à cette concession s'inspirait du besoin de revenus. C'est un argument sur lequel on a beaucoup insisté et, il va sans dire, à ce moment c'était un argument plutôt difficile à réfuter. Depuis, il a perdu beaucoup de sa force et nous avons maintenant à réfuter l'argument selon lequel cela poserait des difficultés d'ordre administratif. On a signalé, par exemple, que les États-Unis le font déjà. Le gouvernement national fait des concessions aux États pour ce qui est de leurs propres achats. Aucune difficulté insurmontable d'ordre administratif n'a surgi.

Maintenant que cet argument est devenu moins convaincant, le ministre dit qu'à son avis nous ne devrions pas nous pencher sur ces créatures des gouvernements provinciaux. Ce sont peut-être des créatures des gouvernements provinciaux, mais ce sont assurément des victimes du gouvernement fédéral. En effet, la ligne de conduite du gouvernement fédéral a ses répercussions même sur les municipalités.

Inutile de s'éterniser sur les problèmes qui se posent en ce moment aux municipalités. Nous convenons très volontiers que dans le pays tout entier les gouvernements provinciaux ont sans cesse avancé dans la voie de l'aide aux municipalités, afin d'alléger le fardeau qui pèse sur celles-ci. Dans bien des cas ils ont beaucoup fait en ce sens. Mais il est évident qu'une des façons les plus utiles de les aider à franchir ces mauvais pas serait que le gouvernement fédéral fasse pour elles ce qu'il fait en ce moment pour les provinces. Comme je l'ai déjà fait observer, le gouvernement municipal est un organe législatif exerçant une autorité dont l'a investi la loi des municipalités. Dans sa sphère, il exerce des fonctions publiques analogues à celles des gouvernements provincial ou fédéral dans les sphères plus élevées de leur juridiction à eux.

On pourrait passer plus de temps là-dessus, mais j'entends précisément m'en abstenir. Au nom de mes collègues je tiens encore une fois à marquer ma désapprobation formelle de ces impôts occultes. Il en est qu'on devrait supprimer purement et simplement, d'autres qu'il faudrait diminuer. Il faudrait que nous manifestions publiquement nos vues en cette affaire. Nous exhortons le gouvernement fédéral à étudier soigneusement ces demandes des administrations municipales qui désirent faire supprimer la taxe de vente dont sont grevées les marchandises qu'elles achètent.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps et je ne m'en prendrai pas au ministre non plus. Je parle rarement de fiscalité à la Chambre; je dois dire, en premier lieu, que je n'ai pas l'impression que les personnes dans ma situation sont assujéties à un impôt trop élevé, et je n'ai jamais pensé cela. Je me rends compte également qu'une politique fiscale qui soit capable de satisfaire tout le monde est une chose assez difficile à atteindre. J'ai dit quelque chose à ce sujet lors du débat sur le budget. A cette occasion, j'ai commis une légère erreur en disant que dans l'ensemble cette taxe ne constituait pas un élément très important de l'armature financière des municipalités. Depuis, j'ai eu des preuves de ma propre ville de Vancouver qui m'indiquent que je n'avais pas tout à fait raison en disant cela. Tout ce que je tiens à dire c'est que, selon moi,

il ne me semble pas qu'une administration doive imposer des taxes qui pèsent lourdement sur une autre.

S'il en est parmi nos administrations, municipales, provinciales ou fédérale qui ont du mal à satisfaire aux besoins de leurs administrés ce sont bien les administrations municipales. En veut-on la preuve? Le gouvernement fédéral, depuis huit ou neuf ans, a diminué chaque année notre dette nationale. Au contraire, il n'est guère de municipalité au Canada qui ne se soit endettée davantage au cours de cette période.

Les municipalités ne peuvent continuer à s'endetter. Un jour viendra où elles ne pourront plus faire honneur à leurs obligations. Les provinces devront alors instituer des commissions, comme elles l'ont fait pour plusieurs municipalités pendant la crise économique, et tenter d'en assurer ainsi le fonctionnement.

Je demande donc au ministre d'étudier de nouveau cette question. Je ne le blâme pas de tout ce qui s'est passé, de l'inflation et autres problèmes échappant, en partie du moins, à la volonté du Gouvernement, puisqu'ils s'insèrent dans la conjoncture mondiale que nul gouvernement ne saurait complètement dominer. Je reconnais volontiers que le Gouvernement aurait pu prendre diverses mesures pour remédier à la situation, mais je ne crois pas le moment opportun pour m'arrêter à ces mesures. Quoi qu'il en soit, j'affirme au ministre des Finances que les municipalités ont besoin d'être soulagées. Toute mesure que le gouvernement fédéral pourra prendre à cette fin,—et nous en avons ici une qui est tout indiquée, même si elle comporte quelques difficultés d'ordre administratif,—leur sera d'un précieux secours.

Toute famille qui vient s'établir dans une municipalité impose à celle-ci un fardeau beaucoup plus lourd que les impôts que cette famille verse dans les coffres municipaux. Il convient de signaler que les villes et les municipalités se développent depuis quelques années à un rythme extrêmement rapide. C'est une des conséquences de notre prospérité, mais cette prospérité ne s'étend guère aux finances municipales. Je le répète, ceux qui veulent savoir à quelles difficultés se heurtent nos autorités municipales s'évertuant à financer toutes les tâches qui leur incombent, n'ont qu'à constater qu'au cours des dernières 8 ou 9 années, le Gouvernement fédéral a pu réduire sa dette, tandis que pendant la même période, les municipalités canadiennes ont vu leurs dettes s'accroître. Il faut agir sans tarder en faveur des municipalités.

Nous pourrions les aider ici même; j'exhorte le ministre des Finances à ne pas se buter dans son refus d'agir; en effet, un jour ou l'autre, il lui faudra changer d'attitude.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: En prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Cet après-midi, j'ai exposé, peut-être trop sommairement, les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pensé qu'il ne pouvait recommander de soustraire les municipalités à la taxe de vente. Le député de York-Sud (M. Noseworthy) a, ce soir, émis l'opinion, qu'il s'agirait là d'une double imposition. Évidemment, ce n'est pas le cas. Je me suis efforcé d'indiquer, cet après-midi qu'il m'était impossible de voir pourquoi un impôt payé par les particuliers achetant des marchandises ne devait pas être versé par une société en l'occurrence la municipalité. En réalité, si les municipalités étaient exonérées de la taxe de vente, il serait nécessaire de rattrapper ce revenu ailleurs, ce qui pourrait se faire par l'augmentation d'un autre impôt ou du taux de la taxe en question, qui frapperait, ainsi, les mêmes personnes, puisque tout le monde habite une municipalité. Je m'exprime ainsi parce qu'il ne s'agit pas, bien entendu, d'une double imposition.

Je sais qu'on a beaucoup parlé de la taxe de vente. Le débat de ce soir est presque devenu notre débat annuel sur les maux de la taxe de vente. J'ai déjà parlé de cette question. J'ai essayé de démontrer qu'étant donné la longue liste des dégrèvements consentis, il ne s'agit pas d'un impôt régressif pour le citoyen au revenu modeste, puisqu'environ les deux tiers de ses achats en sont exemptés. La taxe de vente ou ce que j'en estime être le produit, devrait nous rapporter cette année environ 590 millions de dollars. S'il faut abandonner cette source de revenu, il faudra trouver ce montant ailleurs. On pourrait l'obtenir en accroissant de la moitié environ, en moyenne, l'impôt sur le revenu des particuliers. Je sais qu'une telle méthode serait fort bien accueillie par le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) qui est adversaire acharné de la taxe de vente. Peut-être pourrions-nous obtenir le montant en augmentant l'impôt sur les sociétés. Mais ici je m'empresse d'ajouter à l'adresse de ceux qui ne veulent pas des impôts occultes que l'impôt sur les sociétés est, de nos jours, le plus important de tous nos impôts cachés; il rapporte beaucoup plus que la taxe de vente.

Évidemment, le rôle de l'opposition consiste à s'opposer aux impôts. Mon ami le député

de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a rappelé la dénonciation qu'a formulée M. Ralston au sujet de la taxe de vente, en 1931. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que s'il siégeait à votre droite ou que le député de Greenwood (M. Macdonnell) siégeait à votre droite, tous deux préconiseraient la taxe de vente tout comme je le fais ce soir. A mon avis,—et je reviens là-dessus,—étant donné que l'impôt sur le revenu des particuliers s'accroît si rapidement en proportion et que l'impôt sur les sociétés est si élevé, la taxe générale de vente vu la liste des dégrèvements maintenant accordés, est un impôt parfaitement juste et équitable.

On a parlé de 1935. Sauf erreur, en 1935, nos recettes provenaient, dans la proportion de 23 p. 100, des impôts directs et, quant aux 77 p. 100 restant, des impôts indirects et d'autres manières. Cette année, nous prévoyons que les impôts directs nous fourniront environ 57·5 p. 100 de nos revenus et les impôts indirects, environ 33 ou 34 p. 100. Il est donc juste de dire, à mon sens, qu'il s'est effectué une refonte de notre régime fiscal, qui est devenu plus équitable qu'il ne l'était il y a dix ou quinze ans.

Nos obligations sont bien plus lourdes. Près du quart de notre budget est affecté à la sécurité sociale sous une forme ou sous une autre; il s'agit là des versements de transfert et il faut prélever les fonds au moyen d'impôts. Je le répète, quiconque occupe le poste que j'occupe et renonce à des revenus provenant de la taxe de vente, doit se procurer ces revenus ailleurs. Je n'ai pas entendu un seul député se plaindre, à la Chambre, du niveau trop bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe spéciale d'accise, de la taxe sur les cigarettes, ni même de la taxe sur les spiritueux. Rendons-nous donc compte que, si nous supprimons certains de ces impôts, nous devons être prêts à en établir d'autres.

Pas plus que d'autres, je n'aime à faire des choses déplaisantes. Pour ma part, je serais très heureux de faire droit à cette requête générale et de soustraire les municipalités à la taxe de vente. Mais comme je l'ai signalé cet après-midi, une telle mesure entraînerait de fortes pertes de revenus qu'il faudrait compenser dans quelque autre domaine. Il en résulterait de graves difficultés administratives, et ce n'est pas là un euphémisme. L'application totale et équitable de la mesure aux quelques quatre mille municipalités qui existent au Canada poserait de graves problèmes administratifs. A mon avis, on peut estimer qu'une taxe est bonne si elle est appliquée intégralement, entièrement et de façon efficace. Pour ma part, après avoir soigneusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne convient pas d'accorder cette exonération.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement...

L'hon. M. Abbott: Le débat est terminé. J'y ai mis fin.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler...

M. Drew: J'allais simplement dire pourquoi nous n'allions pas exiger que la Chambre se prononce.

L'hon. M. Abbott: Je présente mes excuses au chef de l'opposition (M. Drew). Je regrette de l'avoir interrompu.

M. Drew: J'allais expliquer qu'au lieu d'exiger une mise aux voix, étant donné qu'on a déjà présenté une motion, nous allions laisser adopter la motion sur division, pour discuter les articles en comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

M. Drew: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

M. le président: Avant de commencer l'étude du bill, puis-je signaler aux honorables députés que le bill à l'étude, comme tous ceux de la session actuelle, est divisé en deux parties et que la deuxième partie n'est tout simplement qu'une répétition de la première. Si les honorables députés se reportent à la page 6 du bill et aux notes explicatives qui figurent en regard de la partie II, ils y verront le passage suivant:

La présente Partie apporte des modifications correspondantes aux nouveaux Statuts revisés.

Je désire signaler aux honorables députés que la répétition d'un débat n'est pas, ils le savent, conforme à notre Règlement; or, le bill à l'étude ne comprend effectivement que les articles 1 à 14 inclusivement. Donc, lorsque nous en serons à l'article 15, nous devrions être en mesure de l'adopter ainsi que les autres qui le suivent plus rapidement. En réalité, je voudrais que les honorables députés conviennent d'une certaine façon de procéder. Lorsque nous atteindrons la Partie II, qui vise simplement à rendre la modification conforme aux nouveaux statuts revisés, je voudrais simplement dire: "Je présume que les honorables députés, ayant approuvé l'article original, approuvent le double".

J'aimerais qu'il y ait entente à ce sujet. Du fait que certains articles ont été adoptés rapidement, certains honorables députés ont dit que le président en avait précipité l'adoption, tandis que ces articles, n'étant que le double des articles originaux, n'ont été adoptés en réalité qu'après un débat. J'aimerais qu'on soit d'accord là-dessus afin que la situation soit claire à l'égard de tous les bills à venir qui doivent faire l'objet d'un examen au comité. Lorsque nous en viendrons aux articles en double, sachons nous contenir un peu et nous épargner la répétition du débat. Si la Chambre est d'accord là-dessus, telle est la ligne de conduite que je vais suivre dorénavant.

Sur l'article 1—"*Primes nettes*".

M. Robichaud: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations. Le 5 mars, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai déploré que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun d'abolir la taxe de vente de 10 p. 100 qui frappe les cables métalliques et tous les genres de cordes ou cordages de manille . . .

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. L'honorable député parle de sujets qui intéressent l'article 13. De fait, à la suite des recommandations formulées par le Conseil des pêcheries du Canada et par mon honorable ami, nous avons l'intention de proposer un amendement quand nous en arriverons à cet article. Nous en sommes pour le moment à l'article premier qui a trait à l'assurance.

M. le président: Le député est-il de cet avis?

M. Robichaud: Pourvu que j'aie l'occasion de formuler quelques remarques à propos de cet article.

M. Lesage: J'accorde au député ce qu'il a demandé.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Remboursements.*

M. Green: Cet article a trait aux remboursements. Au moment de l'examen de la résolution, j'ai signalé à l'adjoint parlementaire la difficulté qui semble avoir surgi à l'égard des remboursements de la taxe de vente sur les appareils de chauffage. A-t-on élucidé ce cas depuis ce temps? Des journaux ont annoncé que certains établissements remboursent l'argent et qu'ils présentent ensuite une réclamation au ministère du Revenu national. D'autres maisons disent qu'elles ne rembourseront rien.

Il me semble que, dans la plupart de ces cas, le consommateur a payé la taxe. Pourquoi n'insérerait-on pas une disposition permettant au consommateur de soumettre une demande de remboursement? Il est à peu près sûr que le fabricant a fait retomber la taxe sur le consommateur. Si on remet ces montants au fabricant sans l'obliger à les rembourser aux consommateurs, le ministère se trouvera de fait à subventionner le fabricant. S'il est quelqu'un qui a droit à un remboursement, c'est bien le consommateur.

M. Lesage: Je partage les vues du représentant de Vancouver-Quadra mais je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit le 19 mars en réponse à ses déclarations sur le même sujet. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui devront régler le problème du remboursement de la taxe au fabricant, au grossiste, au détaillant et au consommateur. Je ne crois pas, pour dire bien franchement, que les fonctionnaires du ministère puissent créer des rouages administratifs tels que le remboursement sans doute aucun parvienne au consommateur.

L'un des arguments avancés pour appuyer cette modification c'est que souvent le fabricant, le grossiste ou le détaillant serait incapable d'établir à qui une vente déterminée a été faite. L'acheteur a peut-être payé comptant sans laisser d'adresse. Dans un tel cas comment le retrouver? Ce serait alors le détaillant qui bénéficierait financièrement de la disposition.

La modification restreint le remboursement au cas où l'acheteur a acquitté la taxe et a demandé le remboursement. La disposition telle qu'elle existait avant aujourd'hui permettait au fabricant de demander le remboursement des taxes qu'il avait acquittées durant les douze mois précédant l'appel interjeté par un tiers auprès de la Commission du tarif, même si ledit fabricant n'a jamais présenté de demande à la Commission. Maintenant des remboursements seront effectués à la suite d'une décision de la Commission du tarif seulement pour les douze mois qui précèdent la requête présentée par chacun de ceux qui acquittent la taxe.

M. Green: Le fabricant est-il tenu de faire bénéficier les autres du remboursement?

M. Lesage: Il pourrait s'agir d'une obligation ordinaire d'ordre civil. Je sais que l'honorable député est avocat; le consommateur pourrait réclamer le remboursement auprès du détaillant, qui pourrait le réclamer du grossiste qui, à son tour, pourrait le réclamer du fabricant, si ce dernier a obtenu un remboursement. J'ignore s'il en est ainsi dans le droit coutumier, mais dans notre code civil de la province de Québec nous avons ce qu'on appelle "l'enrichissement sans cause". Je ne sais comment on traduirait cela en anglais, mais l'expression signifie que personne ne

peut s'enrichir en profitant des droits des autres.

M. Green: A-t-on prévu la façon dont le consommateur devrait procéder pour réclamer un remboursement au ministère? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. Lesage: Ce n'est pas moi qui administre le ministère. J'imagine, cependant, les difficultés d'ordre administratif qui surgiraient si, à la suite d'une décision de la Commission du tarif, un consommateur pouvait présenter une requête de remboursement de la taxe. Il n'aurait pas acquitté la taxe en premier lieu.

M. Green: Oh, oui.

M. Lesage: Le prix qu'il a payé l'aurait incluse. Ce n'est pas un impôt direct, c'est un impôt indirect.

M. Green: C'est tout le problème.

M. Fleming: Je désire traiter une question que j'aurais dû traiter lors de l'examen de l'article 7. Je vois que la modification que comporte l'article 7 a trait à l'empaquetage de certains genres de marchandises, de la perception de la taxe de vente quant à la marchandise et à l'empaquetage, lorsque celui-ci est fait par quelqu'un qui a acheté la marchandise du manufacturier en grosses quantités pour ensuite l'empaqueter de nouveau et la mettre lui-même en vente Je crois que cette disposition aura une application plutôt restreinte. Elle est maintenant incluse dans la Partie XI de la loi sur la taxe d'accise qui a trait d'une façon générale aux automobiles, aux articles de toilette, aux horloges, aux montres, aux bijoux, aux cigarettes et aux produits de tabac. Cet article ne s'applique même pas à tout ce domaine.

Cette question d'une taxe sur l'empaquetage présente un aspect plus vaste. On me dit que des observations ont été soumises au Gouvernement touchant les gros articles destinés à l'usage domestique, comme les appareils électriques. Sauf erreur, un important aspect du problème est la concurrence qui s'exerce entre les importateurs de produits des États-Unis, d'un côté, et les manufacturiers canadiens, de l'autre. Le fond de l'affaire c'est la méthode de calcul des taxes de vente et d'accise,—et d'ailleurs des droits de douane, —applicable à l'emballage. Le taux à l'égard de l'emballage a été inférieur au taux applicable aux marchandises elles-mêmes. Dans les cas qu'on m'a signalés, je crois comprendre qu'il y a eu évaluation distincte en ce qui concerne les importations, de sorte que le fabricant canadien, qui doit acquitter la taxe de vente à l'égard de l'article tout emballé, s'est trouvé dans une situation défavorable.

L'adjoint parlementaire fera peut-être une déclaration pour tirer la question au clair? Je crois que le ministère examine très attentivement cette question depuis 1950, époque où est intervenue une décision administrative aux termes de laquelle a été modifiée la base du calcul de la taxe d'accise dans le cas des emballages, base de calcul dont on me dit qu'elle était la même, du point de vue administratif, depuis 1906.

M. Lesage: L'honorable député parle-t-il des droits de douane ou de la taxe d'accise?

M. Fleming: De tout. On me dit que la décision elle-même intéressait la taxe d'accise plus le droit de douane, mais le problème qui se pose, me dit-on, a trait à tous les aspects de la question des emballages, qu'il s'agisse de douane, d'accise ou de taxe de vente.

M. Lesage: Je ne crois guère pouvoir ajouter quoi que ce soit à la réponse que je donnais à l'honorable député à ce sujet le 19 mars dernier lorsque nous en étions à l'étape de la résolution. On la trouvera à la page 3289 du hansard. L'honorable député avait posé précisément la même question à ce moment-là.

M. Fleming: Pas précisément.

M. Lesage: Je disais alors:

> ...quand un grossiste ou un distributeur achetait ces produits en vrac du fabricant, la taxe de 15 p. 100 et la taxe de vente étaient perçues sur le prix du fabricant. Le grossiste pouvait ensuite empaqueter la marchandise pour la vente au détail.
>
> D'autre part, si le fabricant avait empaqueté les produits pour les vendre directement au détaillant, la taxe de vente et la taxe d'accise de 15 p. 100 étaient fondées sur un prix comprenant tous les frais d'empaquetage en plus de la majoration du vendeur.

La modification vise à supprimer cette mesure d'exception.

M. Fleming: Je comprends très bien mon honorable ami. Je m'efforce d'abréger mais, si je comprends bien, on reconnaît ici le principe selon lequel un homme qui achète des marchandises en quantité d'un manufacturier et qui fait ensuite son propre emballage devrait être assimilé aux manufacturiers, aux fins de la taxe de vente.

M. Lesage: C'est exact.

M. Fleming: Je ne crois pas que personne en ait contre le principe de la chose. Je reste perplexe cependant pour ce qui est de la reconnaissance de ce principe en ce qui concerne le cas que je viens de mentionner, lequel est de portée plus étendue. Ce n'est pas que j'essaie d'élargir les cadres de la discussion. J'essaie, pour l'instant, de voir

dans quelle mesure la reconnaissance de ce principe, en ce qui concerne l'emballage de bonbons et confiseries, se compare au principe que je viens de mentionner, lequel comporte des conséquences importantes pour les fabricants canadiens, en ce qui concerne la concurrence qui s'exerce de la part des fabricants américains des mêmes produits. Prenons le cas des réfrigérateurs. Voilà un cas précis et tout à fait pertinent.

M. Lesage: On m'apprend que dans le cas des réfrigérateurs, il n'y a pas de taxe d'accise. Il y a une taxe de vente qui s'applique aux réfrigérateurs, et cette taxe se fonde sur la valeur à l'acquitté des réfrigérateurs, caisse incluse, au moment de l'importation.

M. Fleming: Le taux qui frappe l'emballage est-il le même qu'à l'égard du réfrigérateur?

M. Lesage: Oui, c'est le même taux.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11.

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale d'abord la note qui se rattache à l'article 11. Sauf erreur, l'article 11 étend sensiblement la portée de la taxe, mais je reviendrai là-dessus dans un instant.

M. Lesage: Non, il n'en étend pas la portée. Il sépare seulement une taxe de l'autre. Ce partage tend simplement à éclaircir le numéro en cause, afin que nous sachions exactement quelle partie de la taxe provient des lampes de radio et quelle partie est attribuable à la télévision, et ce aux fins de la statistique.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire répète la teneur de la note à droite de la page; mais il me semble que la note ne découvre pas à l'opposition toute la pensée du Gouvernement. Je tiens à signaler que selon moi, on aboutit à une extension de la taxe. La question est bien posée dans une dépêche de la *Free Press* de Winnipeg; elle renferme des renseignements qui confirment ceux que je me suis procurés ailleurs. Je vais donner lecture de ce passage.

M. le président: A l'ordre. Comme le député le sait, en comité, les observations doivent se rattacher étroitement à la question à l'étude; il est contraire au Règlement de lire de longs extraits de journaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, ce passage expose la thèse que je tiens à soutenir. Si vous préférez que je le fasse avec des termes de mon cru . . .

L'hon. M. Abbott: Cela vaudrait beaucoup mieux.

M. le président: Je ne puis autoriser le député à donner lecture de ces passages.

[M. Fleming.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'incline. Selon moi, l'article dans sa rédaction actuelle s'étend entre autres à la diffusion de musique par fil, à la réception par antenne collective et à la télévision par réseau électrique dont fait usage une société, la *Rediffusion Incorporated* de Montréal, dont les activités ont été examinées par la Commission du tarif. La société prétend qu'elle ne peut se classer sous la rubrique "postes récepteurs de radio ou de télévision" et le 17 février, la Commission du tarif a confirmé l'appel. J'estime qu'aujourd'hui nous avons ici une loi qui, par suite de l'élargissement de ses termes, veillera à ce que la commission d'appel ne s'égare pas en confirmant la décision qui a été prise et selon laquelle ces articles ne sont pas taxables. C'est ce que j'entendais en disant que d'après moi, la portée de l'article est rendue plus vaste et qu'à mon avis la dernière phrase de l'explication fournie constitue (pour reprendre un terme superbe employé deux fois par le ministre des Finances) un euphémisme.

L'hon. M. Abbott: C'est un terme fort poli.

M. Macdonnell (Greenwood): La dernière phrase de la note explicative est la suivante:

> On tend aussi à éclaircir ce numéro par une description plus détaillée des objets en question.

Dire que la portée de l'article en question a été sensiblement étendue serait un euphémisme. Je crois que le ministre partagera mon avis à cet égard. Même lui ne pourrait trouver meilleur euphémisme. Monsieur le président, il est dix heures. Peut-être me donnera-t-on l'occasion demain, de mieux exprimer ce que j'ai à dire.

M. Lesage: Puis-je dire un mot? Je suis d'accord avec mon honorable ami, même si je n'approuve pas tous les termes qu'il a employés; mais je ne puis partager son avis lorsqu'il affirme que le sens de l'article est considérablement élargi. En réalité, l'article est élucidé de façon à bien préciser que l'impôt se rapporte à l'outillage servant aux programmes de télévision diffusés par n'importe quel moyen. J'ajouterai que, d'après mes renseignements on en a appelé de la décision de la Commission du tarif.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'adjoint parlementaire veut dire, en employant l'expression "élucider", que le texte exprime ce qui devrait être la loi, de l'avis du ministère du Revenu national, c'est là une définition que je ne puis entièrement accepter.

M. Lesage: Nous croyons que c'était là l'objet de la mesure.

M. Fleming: Puis-je poser une question? A entendre la déclaration qu'a faite le ministre des Finances lors de la présentation du budget, l'article en cause est destiné à procurer des revenus à Radio-Canada. Pourrais-je savoir de quelle façon on se propose de mettre à la disposition de la Société les revenus fiscaux que prévoit l'article en question?

M. le président: Les honorables députés désirent-ils adopter l'article ce soir?

M. Macdonnell (Greenwood): Non!

M. le président: Dans ce cas, pourquoi ne ferions-nous pas rapport de l'état de la question?

M. Fleming: Puis-je obtenir une réponse à la question que j'ai posée?

M. le président: Il est dix heures et les députés ne sont pas disposés à adopter l'article. Pourquoi ne ferions-nous pas rapport de l'état de la question, quittes à demander à siéger de nouveau?

M. Fleming: Il a la réponse toute prête, monsieur le président.

M. Lesage: La loi canadienne de la radiodiffusion contiendra une disposition spéciale.

M. Fleming: Des modifications à cette loi seront présentées plus tard au cours de la session?

M. Lesage: Exactement!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'examen du projet de loi à l'étude, puis nous passerons au bill nº 230, pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon, puis au bill nº 109, autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques, et au bill nº 293, portant exécution de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord. Il y a ensuite deux projets de résolution qui, selon moi, ne devraient pas donner lieu à des débats prolongés. L'un a trait à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (je crois que le débat devrait plutôt avoir lieu sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill). L'autre résolution tend à modifier la loi du conseil de recherches sur les pêcheries.

(A 10 heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er avril 1953

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ENQUÊTE DANS L'INDUSTRIE DES PRODUITS DE L'ÉRABLE

L'hon. R. O. Campney (au nom du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Justice (M. Garson), je demande à déposer trois exemplaires anglais du rapport de M. T. D. MacDonald, commissaire sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, qui a trait à une prétendue coalition dans l'achat du sirop et du sucre d'érable dans la province de Québec. Des exemplaires français seront disponibles presque immédiatement, demain, je l'espère.

QUESTIONS

RUE SAINTE-CÉCILE, À MONTRÉAL—PROPRIÉTÉS VENDUES COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quelles sont la description et la nature de la propriété située rue Sainte-Cécile, à Montréal (Québec), vendue à M. Conrad Gauthier, de Montréal (Québec), pour la somme de $5,750, à titre de biens de la Couronne en excédent et dont il est fait mention à la page 22 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?
2. Quelle était la superficie de cette propriété?
3. Y avait-il des bâtiments sur cette propriété?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien, de quel genre, et à quelles fins étaient-ils utilisés?
5. Quel avait été le coût initial d'acquisition de cette propriété et, s'il y en avait, des bâtiments?
6. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de cette propriété?

M. McIlraith:

1. La propriété se composait du lot nº 998, quartier Saint-Antoine, Montréal (P.Q.), et des bâtiments y situés et portant les numéros 926-928 et 936-938, rue Sainte-Cécile.

2. La propriété avait une façade de 81·75 pieds rue Saint-Cécile et une profondeur variant de 75·7 à 78·8 pieds.

3. Oui.

4. Deux: une habitation jumelle en briques et une habitation jumelle en bois.

5. $29,000, en vertu du décret du conseil nº 4532 du 7 octobre 1948.

6. Oui.

SUBVENTIONS POUR FINS DE SANTÉ, DANS QUÉBEC

M. Proudfoot:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée dans la province de Québec en vertu du programme de subventions pour fins de santé?
2. Depuis 1948, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée dans la province de Québec pour, *a*) la construction d'hôpitaux, *b*) la lutte anticancéreuse, *c*) l'hygiène mentale, *d*) la lutte antituberculeuse?

L'hon. M. Martin:

1. Sur une somme totale de $48,631,182 mise à la disposition de la province de Québec sous le régime du programme de subvention de santé publique, le gouvernement fédéral a versé $27,762,899 à l'égard de projets soumis par la province de Québec et approuvés.

2. *a*) Sur une somme totale de $19,208,190 mise à la disposition de la province de Québec sous forme de subvention pour la construction d'hôpitaux, le gouvernement fédéral a versé $10,052,054 à l'égard de projets soumis par la province de Québec et approuvés.

b) Sur une somme totale de $5,171,470 mise à la disposition de la province de Québec sous forme de subvention pour la lutte anticancéreuse, le gouvernement fédéral a versé $2,760,193 à l'égard de projets soumis par la province de Québec et approuvés.

c) Sur une somme totale de $6,892,169 mise à la disposition de la province de Québec sous forme de subvention d'hygiène mentale, le gouvernement fédéral a versé $4,273,266 à l'égard de projets soumis par la province de Québec et approuvés.

d) Sur une somme totale de $7,516,624 mise à la disposition de la province de Québec sous forme de subvention pour la lutte antituberculeuse, le gouvernement fédéral a versé $6,362,396 à l'égard de projets soumis par la province de Québec et approuvés.

CAMP MILITAIRE DE WINDSOR (N.-É.)—TERRAIN VENDU

M. Stanfield:

1. A-t-on vendu quelque terrain relevant du camp militaire de Windsor (Nouvelle-Écosse)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels lots a-t-on vendus et à qui les a-t-on vendus?
3. Quelle somme l'État a-t-il reçue pour chaque lot?

M. McIlraith:

1. Oui. Le camp en question a été déclaré bien excédentaire en janvier 1946 et remis au ministère du Travail qui l'a utilisé à des fins

de formation professionnelle jusqu'à ce qu'il soit vendu.

2. Toute la zone qu'englobait l'ancien camp-étape établi à Windsor (Nouvelle-Écosse) a été vendue à la ville de Windsor (Nouvelle-Écosse). La superficie vendue était de 203·27 acres, y compris certaines facilités et servitudes y afférant.

3. La ville de Windsor a payé $43,819.50, ce qui représente approximativement le coût dudit terrain et des aménagements, plus 8 p. 100 du coût de deux (2) salles d'exercice situées sur le terrain et 8 p. 100 également du coût des canalisations, installations et bouches d'eau rattachées au service d'eau desservant la région du camp.

COMTÉ DE CHICOUTIMI (P.Q.)—RÉPARATIONS AUX QUAIS

M. Gagnon:

1. Depuis le 1er janvier 1945, des réparations ont-elles été faites aux quais de, *a*) Petit-Saguenay, *b*) l'Anse Saint-Jean, *c*) Grande-Baie, *d*) Bagotville, dans le comté de Chicoutimi?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle année et quel en a été le coût?

L'hon. M. Fournier:

1 et 2.

1945-1946

a) Néant
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai ..... $ 34.12
c) Grande-Baie, réparations du quai 105.10
d) Bagotville, construction d'un quai 979.83

1946-1947

a) Néant
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai 13.28
c) Néant
d) Bagotville, construction d'un quai 145,779.40

1947-1948

a) Petit-Saguenay, réparations du quai 1,301.35
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai 143.73
c) Néant
d) Bagotville, construction d'un quai 97,107.28

1948-1949

a) Néant
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai 157,057.22
c) Néant
d) Bagotville, réparations du quai Lepage 3,150.75
Bagotville, construction d'un quai 27,245.46

1949-1950

a) Néant
b) Néant
c) Néant
d) Bagotville, construction d'un quai 20,005.22
Bagotville, réparations d'un quai 8,310.02

1950-1951

a) Petit-Saguenay, réparations du quai 999.42
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai 1,897.35
c) Néant
d) Bagotville, réparations d'un quai, etc. 14,819.87

1951-1952

a) Petit-Saguenay, réparations du quai 809.12
b) L'Anse Saint-Jean, réparations du quai 970.63
c) Néant
d) Bagotville, réparations d'un quai 3,551.22

DRAGUEUR N° 117

M. Coyle:

1. Quelles initiatives le Gouvernement a-t-il prises pour effectuer le renflouage du dragueur n° 117, qui a coulé dans le havre de Port-Stanley, l'année dernière?
2. Cette opération a-t-elle réussi?
3. Quel en a été le coût?
4. Si cette opération n'a pas réussi, prendra-t-on d'autres initiatives à cette fin?
5. Les employés du dragueur ont-ils été remboursés de la perte de leurs effets personnels?
6. Sinon, cette question est-elle à l'étude?
7. Remplacera-t-on ce dragueur?

L'hon. M. Fournier:

1. On a enlevé tout l'équipement lourd, et essayé par trois fois de renflouer le dragueur et de le remorquer au rivage.
2. Non.
3. $44,200.
4. Oui, lorsque la température le permettra.
5. Non.
6. Non.
7. Oui.

DISPOSITION DE L'IMMEUBLE DE LA STATISTIQUE À OTTAWA

M Diefenbaker:

A qui et à quel prix la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu l'ancien édifice du Bureau fédéral de la statistique, situé rue Sussex?

M. McIlraith:

A M. Euchariste Harvey qui a versé à la Corporation le prix de $1,800 et qui a entrepris de démolir jusqu'au niveau des planchers en béton, et d'enlever deux immeubles en béton armé et en brique ainsi qu'un bâtiment provisoire en bois de deux étages.

"J. H. ASHDOWN HARDWARE COMPANY"—CLOUS ACHETÉS COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quelles étaient la quantité et les dimensions des clous vendus à la *J. H. Ashdown Hardware Company Ltd*, pour la somme de $19,772.32, à titre de biens de la Couronne en excédent, et dont il est fait mention à la page 21 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?
2. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces clous?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions relativement à la vente de ces clous?

M. McIlraith:

1. Quantité	Description
46 barils....	clous galvanisés ordinaires de 1 pouce.
184 barils....	clous galvanisés ordinaires de 1½ pouce.
34 barils....	clous galvanisés ordinaires de 1½ pouce.
90 barils....	clous galvanisés ordinaires de 2 pouces.
220 barils....	clous galvanisés ordinaires de 3 pouces.
52 barils....	clous galvanisés ordinaires de 4 pouces.
46 barils....	clous galvanisés ordinaires de 6 pouces.
73 barils....	clous bleus ordinaires de 2 pouces.
85 barils....	clous recouverts de 2 pouces.
238 barils....	clous recouverts de zinc, de 2 pouces.
41 barils....	clous à finir de 1 pouce.
53 livres....	clous à finir de 1 pouce
101 barils....	clous à finir de 2 pouces
26 barils....	clous à finir de 2½ pouces
33 barils....	clous à finir de 3 pouces
58 barils....	clous à finir de 3½ pouces
6 barils....	clous à toiture (recouverts de zinc) de 1 x 12
23 barils....	clous à plancher, de 1 x ⅛
340 barils....	clous à plancher de 2¼ x 11
1 baril	clous à plancher de 2½ x 11
31 barils....	clous à bardeaux (bleus) de 1¼ x 14
216 barils....	clous à bardeaux (recouverts de zinc) de 1¼ x 14
8 barils....	clous à bardeaux, galvanisés de 1¼ x 14
76 livres....	clous à bardeaux (recouverts de zinc) de 1¼ x 14
15 barils....	clous à ardoise galvanisés, de 1¼ x 13
2 barils....	clous à ardoise bleus, de 1¼ x 13
1 baril	clous à finir de 1½

2. Coût initial indiqué dans le rapport des excédents: $19,772.32.

3. Des soumissions ont été demandées aux marchands, mais les offres faites ayant été jugées inacceptables, la vente a été conclue au prix initial déclaré.

COMMISSION IMPÉRIALE DES SÉPULTURES DE GUERRE

M. Brooks:

1. Le Canada est-il représenté à la Commission impériale des sépultures de guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms (et s'ils ont accompli du service militaire, quel est leur grade) des représentants du Canada?
3. Quels fonctionnaires ou employés de la Commission impériale des sépultures de guerre touchent un salaire ou une autre rémunération ou une indemnité pour débours, et quel est, dans chaque cas, le montant du salaire ou de la rémunération ou de l'indemnité pour débours?
4. Où sont situés les cimetières de la Commission impériale des sépultures de guerre dans lesquels des membres de l'armée canadienne sont ensevelis?

M. Mutch: J'ai étudié la question avec l'honorable député au nom duquel la question est inscrite et je lui ai communiqué certains renseignements dont nous disposons. Il a consenti à ce que la question soit rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

ÉPARGNES DE GUERRE OBLIGATOIRES

M. Fair:

1. Quel a été le montant global perçu en épargnes de guerre obligatoires au cours de la seconde Grande Guerre?
2. Quelle était la date du délai prévu pour les demandes de remboursement?
3. Quel montant global a-t-on remboursé?

L'hon. M. McCann:

1. Le montant global des épargnes remboursables perçues sous forme d'impôt au cours de la seconde Grande Guerre a été de $515,094,669.03.
2. Aucun délai n'est prévu.
3. $512,099,105.78.

RÉPARATIONS ET TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT, COMTÉ DE ROBERVAL (P. Q.)

M. Spence:

Au cours des années 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952 et 1952-1953, quelles sommes le ministère des Travaux publics a-t-il dépensées dans le comté de Roberval pour des réparations de quai, des travaux de soutènement, particulièrement au quai de Roberval et le long de la rivière Mistassini?

L'hon. M. Fournier:

Année financière 1949-1950: Roberval, réparations de quai et autres travaux, $27,031.71; Saint-Félicien, réparations de quai, etc., $1,214.33.

Année financière 1950-1951: Saint-Félicien, réparations de quai, etc., $798.25; Mistassini, travaux de soutènement, $9,314,68.

Année financière 1951-1952: Mistassini, travaux de soutènement, $9,590.59; Roberval, réparations de quai, etc., $1,116.42.

SUBVENTIONS AUX SANATORIUMS, DANS QUÉBEC

M. Gingues:

1. Au cours des cinq dernières années, quels sanatoriums de la province de Québec ont obtenu des subventions fédérales pour l'amélioration de leur outillage technique?

2. Quels ont été les montants de ces subventions?

3. Y a-t-il des sanatoriums qui ont obtenu des subventions pour la réadaptation des tuberculeux? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les montants de ces subventions?

4. Y a-t-il des sanatoriums qui ont obtenu des subventions pour l'achat de roulottes (cliniques mobiles) servant au dépistage de la tuberculose?

5. Au cours des cinq dernières années, quel montant le sanatorium de Sherbrooke a-t-il reçu pour l'achat d'outillage technique et de médicaments?

6. Les provinces ont-elles fait une demande pour l'obtention de "Rimifon"?

M. McLusker:

1 et 2.

Nom du sanatorium	Montant dépensé 1948-1952	Montant supplémentaire approuvé 1952-1953
	$ c.	$ c.
Hôpital Sanatorium Saint-Joseph de Rosemont	412,439 53	15,375 85
Sanatorium Cooke	119,808 06	2,532 69
Sanatorium Saint-Michel	34,585 55	56,294 52
Sanatorium Saint-Jean	111,476 50	4,262 65
Sanatorium du Sacré-Cœur	173,116 26	.....
Sanatorium Ross	136,928 38	22,718 08
Sanatorium Saint-Georges	119,993 15	6,143 81
Sanatorium Bégin	131,834 36	18,216 71
Royal Edward Laurentian Hospital	61,424 61	1,200 00
Sanatorium Saint-François	3,960 00	2,349 95
Hôpital Laval	187,431 68	90,824 88
Sanatorium du Lac Édouard	47,475 35	.....
Sanatorium Saint-Laurent	.....	32,368 67

3. Oui.

Nom du sanatorium	Montant dépensé 1948-1952	Montant supplémentaire approuvé 1952-1953
	$ c.	$ c.
Sanatorium Saint-Michel	1,076 40	1,941 55
Sanatorium Cooke	8,771 69	.....
Sanatorium du Sacré-Cœur	21,246 00	4,800 00
Hôpital Laval	11,240 00	4,850 00
Sanatorium du lac Édouard	5,867 00	.....
Sanatorium Bégin	6,759 63	.....
Sanatorium Ross	2,984 50	1,336 86
Hôpital Sanatorium Saint-Joseph de Rosemont	.....	7,423 95

[L'hon. M. Fournier.]

4. Oui. Le Sanatorium Cooke, le Sanatorium Saint-Michel et le Sanatorium Saint-Jean.

5. Le montant de $33,878.22.

6. Oui. Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique.

FORCES CANADIENNES OUTRE-MER—JOURNAUX ET REVUES

M. Smith (Moose-Mountain):

1. Le ministère des Postes a-t-il pris des mesures particulières en vue de faciliter l'envoi de journaux et de revues aux forces armées canadiennes servant outre-mer?

2. Le taux privilégié accordé par le ministère s'applique-t-il seulement aux publications canadiennes, ou embrasse-t-il les périodiques américains?

3. Peut-on inclure sous pli, au taux privilégié, plus d'un exemplaire des périodiques?

4. Existe-t-il quelque autre façon d'envoyer des revues en quantité aux troupes canadiennes outre-mer?

5. Quel a été, en 1952, le volume de journaux et périodiques envoyés par la poste aux forces canadiennes en extrême Orient?

L'hon. M. Côté:

1. Oui, on a accordé un taux spécial moins élevé pour les envois postaux, soit 2c. pour les quatre premières onces plus 1c. pour chaque tranche supplémentaire de quatre onces, au lieu de 2c. pour les deux premières onces plus 1c. pour chaque tranche supplémentaire de deux onces.

2. Le taux réduit mentionné plus haut s'applique aux journaux et périodiques reconnus quel que soit l'endroit où ils sont publiés, pourvu qu'ils soient mis à la poste dans un bureau de poste du Canada.

3. Oui, pourvu que les exemplaires ainsi inclus ne soient pas individuellement adressés, le taux réduit s'applique jusqu'à concurrence de six livres neuf onces, ce qui constitue le poids limite.

4. Oui, la Légion canadienne et d'autres organismes de bien-être ont conclu, sauf erreur, des ententes avec le ministère de la Défense nationale afin qu'il assure par l'entremise de ses propres services, les services postaux n'intervenant pas, le transport en quantités massives d'imprimés destinés aux effectifs militaires canadiens en service outre-mer.

5. 202,396 livres.

FILETS DE MORUE EN ENTREPOSAGE

M. Robichaud:

1. Le ministère des Pêcheries possède-t-il des renseignements relatifs aux grandes quantités de filets provenant de la prise de l'année dernière dans les provinces Maritimes et demeurées dans les entrepôts et invendues ou demeurées sur le marché américain?

2. Le ministère des Pêcheries a-t-il été informé d'une réduction sensible du prix de la morue, au cours de la prochaine saison de pêche, par suite des pertes subies par les salaisons de filets des provinces Maritimes à l'égard de la prise de l'année dernière?

3. Ce ministère étudie-t-il un projet en vue d'établir un prix minimum raisonnable à l'égard de la morue des provinces Maritimes pour la saison de 1953, ou étudie-t-il quelque autre formule en vue d'aider ou de subventionner l'industrie de la pêche à la morue?

M. MacNaught:

1. Les quantités de filets congelés de morue de l'Atlantique détenues au Canada le 1er mars 1953 étaient de 3,915,000 livres comparativement à 942,000 livres le 1er mars 1952.

Le ministère ne possède pas de renseignements sur les quantités de poisson canadien détenues aux États-Unis.

2. On n'a pas encore déterminé les prix à accorder aux pêcheurs à l'égard de la morue qui sera prise au cours de l'été 1953. En ce moment, les prix sont d'environ un demi-cent la livre de moins que les prix versés à la même date l'an dernier. Les prix relatifs à la saison d'été sont normalement fixés au début d'avril alors que les ports de pêche du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Île du Prince-Édouard et de l'Île du Cap-Breton ouvrent pour la saison de pêche.

3. L'Office des prix des produits de la pêche surveille de très près la situation actuelle et sera en mesure de formuler des propositions au Gouvernement si la situation le motive quand les nouveaux prix seront établis.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROJET D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE PASSAMAQUODDY

M. Brooks:

1. Quel a été le coût de l'enquête et du rapport, soumis en mars 1950, de la Commission mixte internationale chargée d'enquêter sur le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy?

2. Quelle a été la somme versée, à cet égard, par, *a*) les États-Unis, *b*) le Canada?

3. Le gouvernement des États-Unis, ou l'un de ses services, a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement canadien en vue d'instituer une nouvelle enquête afin de décider si le projet est rentable?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'attitude du gouvernement canadien à cet égard?

"GEORGE H. HEES, SON AND COMPANY, LIMITED"

M. Viau:

1. Au cours des années 1950, 1951, 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour, des sommes ont-elles été versées à la *George H. Hees, Son and Company Limited*, 276 Davenport-Road, Toronto, par les ministères suivants: *a*) le ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) le ministère des Travaux publics, *c*) le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *d*) le ministère de la Justice, *e*) le ministère des Ressources et du Développement économique, *f*) le ministère de la Santé nationale

et du Bien-être social, *g*) le ministère de la Production de défense, *h*) le ministère des Transports?

2. Dans le cas de l'affirvative, quel genre de marchandises ont été vendues à chaque ministère et quel a été le total de ces ventes, au cours de chacune des années ci-dessus?

3. Toutes ces ventes ont-elles été effectuées de gré à gré ou par voie d'adjudication?

LES PÊCHES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LA FAÇON DONT LA MORUE SALÉE DE TERRE-NEUUVE EST VENDUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries (M. Sinclair), je désire poser une question à son adjoint parlementaire. Le ministre des Pêcheries peut-il nous dire si le Gouvernement en est venu à une décision touchant la méthode de vente de la morue salée de Terre-Neuve à l'expiration de la période de cinq années prévue par les conditions de l'Union?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay a été assez bon de me donner avis préalable de cette question.

Aux termes de l'Union, le Gouvernement du Canada a consenti à poursuivre durant cinq ans le régime d'organisation des marchés en ce qui a trait à l'exportation du poisson salé. En vertu de ce régime, dont le fonctionnement est assuré par l'Office des pêches de Terre-Neuve, un permis exclusif d'exportation est accordé au groupement connu sous le nom de *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* (NAFEL).

Le Gouvernement a tenu compte de l'avis des pêcheurs et des marchands de Terre-Neuve, qui estiment qu'un plan quelconque d'organisation des marchés est nécessaire. La production de poisson salé de Terre-Neuve compte parmi les plus considérables du monde et comporte dès lors ses propres problèmes de vente. Certains des marchés les plus considérables fonctionnent au moyen d'agences d'achat uniques qui rendent désirable l'existence d'une agence unique de vente à Terre-Neuve. La pénurie de dollars aux principaux marchés complique encore la question. Essayer par conséquent de revenir l'année prochaine à la vente par l'intermédiaire des marchands indépendants, ce serait, ni plus ni moins, courir à la dislocation des marchés, situation qui ne manquerait pas de porter atteinte au commerce du poisson salé dans les provinces Maritimes et le Québec, aussi bien qu'à Terre-Neuve. Un régime quelconque d'organisation des marchés est donc indispensable à Terre-Neuve.

[M. Viau.]

Le service commercial actuel, dirigé par la NAFEL, a provoqué des critiques de la part des pêcheurs et autres personnes. Pour tenir compte de ces critiques, le gouvernement fédéral projette d'apporter certaines modifications au présent régime.

1. Vu que les organismes de pêcheurs ne sont pas représentés à la NAFEL ni à son bureau de direction, l'Office des pêches de Terre-Neuve est chargé d'établir, avant le premier juillet 1953, un comité consultatif pour le service commercial du poisson salé. Le comité en question fera un examen continuel des opérations de la NAFEL dans le domaine de la vente du poisson salé, de l'état des marchés, des prix relatifs, des frais et autres affaires connexes. Ce comité, qui sera convoqué par l'Office des pêches, comprendra des représentants des pêcheurs et de la NAFEL, ainsi qu'un représentant du gouvernement provincial de Terre-Neuve. A l'occasion des assemblées, l'Office des pêches a été chargé de faire en sorte que toutes les données relatives au service commercial soient exposées au comité.

2. Le Gouvernement entend laisser à l'Office des pêches de Terre-Neuve les pouvoirs dont il est investi quant au service commercial du poisson salé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er mars 1954.

3. Le privilège exclusif d'exportation accordé à la NAFEL sera modifié par des changements dans son accord avec l'Office des pêches de Terre-Neuve.

Le plus important de ces changements favorisera l'expansion des échanges interprovinciaux. L'Office des pêches de Terre-Neuve sera disposé à permettre des ventes de poisson vert-salé et saumuré entre les exportateurs de Terre-Neuve (y compris des pêcheurs ou des groupes de pêcheurs) et les acheteurs du reste du Canada et des États-Unis. Cependant, pour la protection des pêcheurs de Terre-Neuve, ces acheteurs devront prendre des dispositions préalables avec les exportateurs intéressés de Terre-Neuve, sous forme de contrats qui devront être conclus avant le 30 avril chaque année. Des copies des contrats seront envoyées à l'Office des pêches de Terre-Neuve qui délivrera, durant la campagne, les permis d'exportation voulus. Les opérations en question pourront être traitées entre acheteurs et vendeurs sans l'intervention de la NAFEL et, par conséquent, ne seront sujettes à aucun prélèvement de sa part. Cette disposition visant la vente préalable devrait suffire à freiner, chez les pêcheurs, toute tendance à préparer plus de poisson vert-salé ou saumuré que les marchés ne peuvent en absorber.

Les acheteurs de la terre ferme, qui n'auront pas conclu de contrats préalables et qui désirent tout simplement acheter du pois-

son de Terre-Neuve (vert ou sec) au comptant durant l'année, pourront le faire par l'entremise de la NAFEL, comme la chose se pratique actuellement.

(Plus tard)

M. Ashbourne: Je voudrais demander à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries si l'extension du commerce du poisson en vrac salé et du poisson mariné, entre le continent et Terre-Neuve, dont l'adjoint parlementaire vient de faire mention, s'appliquera à la saison actuelle?

M. MacNaught: Le gouvernement de Terre-Neuve vient de nous adresser une demande à l'effet de rendre ce changement effectif pour la saison actuelle. Comme je l'ai indiqué dans la déclaration que je viens de faire, la commission des Pêcheries de Terre-Neuve a passé un accord avec le NAFEL pour la saison de 1953, comme il l'a fait pour toutes les saisons antérieures. Ce contrat ne peut être modifié que sur préavis de six mois, à moins que le NAFEL n'y donne son consentement. Si cet organisme veut bien changer le contrat afin d'autoriser l'extension prévue (et, sauf erreur, il ne s'y opposerait pas), le Gouvernement n'élèvera aucune objection. N'ayant pas considéré la possibilité de cette modification, le gouvernement fédéral s'en tenait aux conditions de l'union prévoyant que les méthodes de mise en vente ne subiraient aucun changement pendant cinq années.

M. Higgins: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne penserez pas que je profite de la date...

M. Knowles: C'est le 1er avril.

M. Higgins: C'est cela. En ce qui concerne l'exposé fait ici cet après-midi par l'adjoint parlementaire, et les autres questions du même genre, on faciliterait la tâche des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre si on voulait bien leur communiquer ces renseignements à l'avance. L'adjoint parlementaire a fait une longue déclaration qui était très difficile à suivre et je dis, en toute humilité, qu'on pourrait adopter une telle ligne de conduite. Je désire poser une question.

Des voix: Règlement!

M. Higgins: Très bien! Je poursuivrai lorsque vous aurez fini, messieurs. L'adjoint parlementaire peut-il me dire quelle sera la situation, cette année, en ce qui concerne les débouchés ordinaires de la morue salée de Terre-Neuve?

M. MacNaught: Il y a environ deux jours, le représentant de Saint-Jean-Est m'a demandé si j'étais en mesure de faire une déclaration à ce sujet; pour sa gouverne et celle des autres députés, je dois dire que je compte faire cette déclaration demain.

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE REQUÊTE EN VUE DE L'ANNULATION DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser au premier ministre suppléant une question qui découle de certaines nouvelles parues dans les journaux de ce matin. Le Gouvernement a-t-il été saisi de la requête des huit provinces qui demandent au gouverneur en conseil d'annuler la décision par laquelle la Commission des transports autorisait récemment la hausse des prix de transport? S'il en a été saisi, quand étudiera-t-il cette requête? Les observations que le ministre des Transports a faites l'autre jour m'ont poussé à demander ces renseignements au Gouvernement.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Si je comprends bien, la question de l'honorable député porte sur l'annulation de la décision de la Commission.

M. Coldwell: La requête demande que soit annulée la récente décision de la Commission des transports.

L'hon. M. Chevrier: Les journaux m'apprennent que huit provinces font appel de la décision.

M. Coldwell: C'est pourquoi j'ai demandé ces renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Le greffier du conseil privé m'a appris qu'on a été saisi d'un appel. Bien que je n'aie pas pris connaissance de l'avis d'appel, je pense qu'il n'y est pas question d'annulation en ce moment. Ainsi que le sait mon honorable ami, dans tous les cas où on a réclamé contre une décision, il n'y a pas eu une seule annulation, comme l'a signalé le premier ministre (M. St-Laurent). Je suppose que l'avis d'appel sera inscrit en temps utile au programme d'une réunion ordinaire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES—SITUATION À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail et M. Frank Hall ont fait du beau travail au sujet de la menace de grève à la tête des Lacs.

Des voix: A l'ordre.

M. McIvor: J'ai posé la question de privilège afin de pouvoir les remercier très vivement de l'excellent travail qu'ils ont accompli à cet égard.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Faisant suite aux observations du député de Fort-William, puis-je demander au ministre du Travail quelle est la situation actuelle en ce qui concerne la grève sur la côte ouest?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai un mot d'abord du différend à la tête des Lacs. Ainsi que le savent les députés, je pense, on a tenu, à ma demande, vendredi et samedi derniers à Ottawa, une conférence relative au différend qui existait à la tête des Lacs au sujet de l'interprétation d'une disposition de l'accord conclu en septembre dernier entre l'Association des élévateurs terminus à la tête des Lacs et la Fraternité des employés des sociétés de chemins de fer et de navigation (commis, manutentionnaires de marchandises, et préposés aux messageries et aux gares). Le différend se rapporte également, à l'heure actuelle, à la disposition de l'accord concernant la réduction de la semaine de travail de quarante-huit à quarante heures.

J'ai rencontré cinq représentants de l'Association et cinq représentants de la Fraternité qui se trouvaient ici vendredi dernier. Les pourparlers, auxquels assistaient des fonctionnaires du ministère du Travail, se sont terminés samedi après-midi. Les parties en cause ont autorisé le ministre du Travail à faire une déclaration ainsi conçue, déclaration qu'il a effectivement formulée:

L'hon. M. F. Gregg a annoncé aujourd'hui que les représentants des sociétés de céréales et la Fraternité des employés des sociétés de chemins de fer et de navigation (commis, manutentionnaires de marchandises et préposés aux messageries et aux gares) ont terminé leurs pourparlers à Ottawa. Les représentants des sociétés et de la Fraternité ont déclaré qu'ils s'acheminaient vers une entente.

Cette semaine, les deux groupes qui négociaient ici ont tenu des réunions, chacun avec son organisme principal, et j'espère obtenir une réponse de chacun d'eux d'ici quelques jours.

M. Green: Ma question avait trait à la grève qui a lieu sur la côte occidentale.

L'hon. M. Gregg: Je ne puis ajouter grand chose à cet égard. Les députés se rappellent qu'avant de quitter Vancouver, M. Wilson, notre représentant, a fait parvenir aux deux parties en cause le texte d'une proposition, recommandant la conclusion d'une entente sur plusieurs points principaux et la soumission du différend à un arbitre à choisir par les deux parties et dont la décision serait sans appel. Je n'ai pas reçu de rapport définitif sur ce que pensent les deux parties en cause au sujet de cette proposition.

M. Green: Le ministre a-t-il songé à inviter les parties en cause à venir à Ottawa dans l'espoir de régler également cette grève?

L'hon. M. Gregg: Avant de décider quoi que ce soit à cet égard, j'aimerais obtenir des deux parties une réponse à la proposition très sage qui leur est soumise en ce moment, selon moi, pour le règlement de cette question.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

DEMANDE D'UN CONGÉ POUR LE SAMEDI 4 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. A-t-il songé à accorder un congé, samedi prochain, aux fonctionnaires d'Ottawa ou de la région afin de les placer, du moins pour cette semaine, sur le même pied que les autres fonctionnaires du reste du pays qui ont la semaine de cinq jours?

L'hon. F. G.. Bradley (secrétaire d'État): On n'a pas étudié cette question jusqu'ici.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen du bill nº 225 présenté par l'honorable M. Abbott et tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'article 11.

M. le président suppléant: Le comité en était, je crois, à l'examen de l'article 12.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, de l'article 11.

M. le président suppléant: L'article 11 est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Immédiatement avant la levée de la séance, hier soir, j'ai signalé à l'attention du comité le texte de la note sur l'article 11, qui, après avoir indiqué que la taxe d'accise sur les radios était distincte de la taxe d'accise sur les appareils de télévision, se termine par cette phrase:

On tend aussi à éclaircir ce numéro par une description plus détaillée des objets en question.

J'ai dit hier soir que cela me semblait être un euphémisme dans une grande mesure car, à mon avis, l'article étend la portée de la loi. C'est ce qu'on me dit. Si je ne me trompe pas, l'article a alors pour but de prélever des fonds, c'est-à-dire que le bill est d'ordre financier. L'adjoint parlementaire fait non de la tête lorsque je dis que le bill étend la portée

de la loi. Je lui demanderai donc si l'article n'a pas au moins pour effet d'assujétir à la loi les articles qui ont fait l'objet d'une requête présentée à la commission du tarif et dont la commission a déclaré qu'ils n'étaient pas visés.

L'expression en question est "postes récepteurs de télévision (*telecast*)". Je présume et je crois que l'article en cause étend l'application de la taxe et qu'il s'agit par conséquent d'une loi d'ordre financier. Je fais observer monsieur le président que cette mesure n'est appuyée par aucune résolution. J'irai plus loin dans ce sens, monsieur le président et signalerai que le bill à l'étude est irrégulièrement soumis au comité, puisqu'il s'agirait, en réalité, d'une loi de finance; or si ledit bill a, en réalité, pour objet de prélever de l'argent, il aurait dû être précédé d'une résolution, ce qui n'est pas le cas.

Donc, en partant de ce point de vue, je me demande si, en réalité, le 19 février, on a envoyé des avis aux fonctionnaires intéressés les informant que les articles supplémentaires venant d'être assujétis à la loi seraient, à partir de ce jour, soumis à la taxe. J'aimerais qu'on répondît d'abord à cette question.

M. Lesage: Monsieur le président, je me refuse respectueusement à partager l'opinion de l'honorable représentant de Greenwood. L'opinion que je dois exprimer et qui est celle des légistes de la Couronne, c'est que les lampes, postes et appareils dont mon honorable ami a parlé étaient assujétis à la taxe aux termes de l'article 6 tel qu'il existait et comme on peut le voir au paragraphe qui figure en regard de l'article 11. On y parle d'appareils pour "recevoir des émissions radiophoniques, de télévision et de la musique". Ces installations sont la plupart du temps dans des maisons privées. Les postes sont importés complètement manufacturés et comprennent environ dix-sept lampes en plus du haut-parleur et de la lampe à rayon cathodique de télévision.

Leur valeur, nette de droits, est de $216 environ.

Passons maintenant à l'ancien article qui est ainsi conçu:

> Phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio ou de télévision (*telecast*) et leurs lampes, appareils pour recevoir des émissions radiophoniques et de la musique...

De l'avis des légistes de la Couronne, tous les appareils, postes et lampes dont j'ai parlé comme faisant partie des postes de Rediffusion, sont prévus dans l'article 6 déjà existant; la nouvelle rédaction de l'alinéa b) du nouvel article 6 n'a pour objet que d'en clarifier le sens. Les légistes ne peuvent se rallier à la décision de la Commission du tarif. Par le passé, une taxe était prélevée. On a permis d'interjeter appel à la Commission du tarif dans le cas des postes de Rediffusion qui s'appliquent à la télévision; toutefois, un juge de la Cour d'échiquier, qui a entendu hier la demande d'autorisation d'interjeter appel, a réservé son jugement. Pour ce qui en est de l'angle juridique, au moment où je parle, les légistes de la Couronne sont d'avis que le nouveau texte n'amplifie pas l'imposition, il ne fait que clarifier le sens de l'article.

M. Macdonnell (Greenwood): Je trouve la chose très difficile à comprendre, mais je me permets de poser une question précise. L'adjoint parlementaire convient-il que la Commission du tarif en est venue à la conclusion que la taxe ne s'appliquait pas à certains articles maintenant visés par cette disposition et à l'égard desquels on avait jusqu'ici perçu l'impôt? N'est-ce pas vrai?

M. Lesage: C'est une décision qui n'est pas finale. On a interjeté appel.

M. Macdonnell (Greenwood): La décision ne s'applique-t-elle pas à partir du moment où elle est rendue?

M. Lesage: Pas s'il y a appel.

L'hon. M. Abbott: Je puis peut-être dissiper les doutes de mon honorable ami quant à la légalité de cette méthode. Admettons, aux fins de la discussion, que la portée de l'impôt soit étendue. Si le député veut bien se reporter au texte de la résolution sur laquelle se fonde le bill à l'étude, il constatera qu'elle se lit ainsi:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'accise...

Je m'arrête un instant sur ces mots.

> ...et de statuer, entre autres choses:

Divers points sont ensuite énumérés.

Les légistes estiment depuis déjà assez longtemps qu'il suffit, pour se conformer aux prescriptions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que la résolution dise: "La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'accise." Cette expression motive et fonde toute modification que la Couronne juge opportune. On a adopté l'habitude d'énumérer dans la résolution les principaux changements mais je signale à mon honorable ami que même si cette disposition étend vraiment la portée de l'article,—ce que, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, nous ne croyons pas exact,—la résolution qui a précédé la présentation du bill est juridiquement suffisante pour motiver une telle façon d'agir.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre affirme-t-il donc que les termes généraux de

l'article dont il a parlé sont suffisants pour autoriser une majoration illimitée des impôts?

L'hon. M. Abbott: Ils suffisent. Il n'y a pas de limite.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà une conception nouvelle pour moi.

L'hon. M. Abbott: Elle est pourtant exacte.

M. Macdonnell (Grenwood): J'accepte la déclaration du ministre mais ne pourrait-on pas consulter les légistes? J'aimerais connaître leur opinion.

L'hon. M. Abbott: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de voir le légiste de la Chambre, celui-ci le rassurera très vite.

M. le président: L'article 11 est-il adopté?

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12—

M. Lesage: Monsieur le président, il y a eu une longue discussion au sujet des pneus et chambres à air destinés à en remplacer d'autres sur les remorques de ferme. Ainsi, le 19 mars, comme l'atteste la page 3288, l'honorable représentant d'Huron-Nord a dit:

> On peut prévoir des difficultés dans ce domaine. Les pneus d'une remorque ou de toute machine agricole ne permettent pas de faire de la vitesse sur les routes. On ne peut s'en servir pour une voiture, car il suffirait de rouler un peu vite pour en user la semelle en peu de temps. Il y a une grande différence entre le pneu utilisé à la ferme et celui qui sert sur la route.

J'ai alors répondu:

> Je répète ce que j'ai dit cet après-midi; d'après le projet d'amendement, l'exemption serait accordée non pas en fonction des pneus et des chambres à air mêmes mais bien en fonction des véhicules sur lesquels les pneus et les chambres à air doivent servir. A la suite des observations formulées cet après-midi j'ai dit qu'on se hâterait d'étudier l'à-propos d'appliquer cette façon de déterminer l'exemption aux pneus et aux chambres à air.

La question a été prise en considération et les fonctionnaires du ministère du Revenu national se sont mis en communication avec les représentants des fabricants de pneus et de chambres à air afin de savoir s'il ne serait pas possible d'établir un critère relativement à la marque de pneus et de chambres à air utilisés avec la machinerie agricole. Il a été possible, je crois, de modifier la rédaction de façon à tenir compte de la situation. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil à l'article 12 dans sa rédaction actuelle, je lui dirai quel est le but de la modification que je prierai le ministre du Revenu national de bien vouloir proposer. La modification a pour but d'insérer trois exceptions à la ligne 5 de la page 5 après les mots "y mentionnées". Nous insérerons à cet endroit un paragraphe spécial qui portera le numéro 1 (i) et se lira comme il suit:

> Lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires de ces machines à auto-propulsion, véhicules automoteurs, remorques ou autres accessoires sur roues,

Puis, (ii) est ainsi conçu:

> Lorsqu'elles servent exclusivement aux fins de remplacement sur des machines destinées et employées uniquement à des fins agricoles.

Ce qui est ajouté vient en (iii) qui se lit ainsi:

> Lorsqu'elles sont destinées à des machines agricoles et ainsi inscrites au catalogue, et qu'elles sont montées sur remorques agricoles employées exclusivement à des fins agricoles.

Je crois que cela résout précisément le problème évoqué par l'honorable député. Je puis répéter les mots importants:

> Lorsqu'elles sont destinées à des machines agricoles et ainsi inscrites au catalogue, et qu'elles sont montées sur remorques agricoles employées exclusivement à des fins agricoles.

Me permettra-t-on d'ajouter qu'il semble qu'on puisse conclure des échanges de vues entre fonctionnaires du Revenu national et fabricants, qu'il n'existe pas de pneus ni de chambres à air qui soient conçus spécialement pour des remorques? On fait des pneus pour machines agricoles, pneus achetés ensuite par des cultivateurs qui s'en servent sur leurs remorques. L'honorable député de Battle-River fait signe que "oui"; il convient que j'expose bien la situation. Il est parmi ceux, je pense, qui ont fait des observations en vue d'une modification comme celle-ci.

M. Fair: C'est justement un des points que j'allais soulever. Est-il bien entendu, par conséquent, que pneus et chambres à air destinés aux tracteurs agricoles échapperont à l'impôt?

M. Lesage: S'ils sont conçus et catalogués pour servir à des machines aratoires; c'est ce qu'on a demandé.

M. Charlton: Si je comprends bien, les pneus de rechange destinés aux remorques agricoles et exclusivement à cette fin, s'il s'agit de pneus de machines aratoires, entreront en franchise?

M. Lesage: Justement.

M. Fraser: Pourrais-je poser une question? Il y a des cultivateurs qui ont une ferme à une extrémité du township et une autre à l'autre extrémité. Pour se rendre de l'une à l'autre, ils doivent se servir de la route et tirer une remorque et peut-être un tracteur. Est-ce qu'on peut considérer ce trajet comme étant exclusivement sur la ferme?

M. Lesage: Qu'on me permette de répéter le libellé de la disposition qui, je crois, ré-

pondra à la question de mon honorable ami. Voici:

A condition qu'elles soient conçues comme devant servir à une machine agricole et ainsi inscrites au catalogue et qu'en outre elles soient montées sur remorque servant exclusivement aux travaux agricoles.

Le bill ne dit pas que les pneus doivent être utilisés seulement sur la ferme, mais utilisés exclusivement à des fins agricoles.

M. Fraser: Si notre cultivateur en question attache la remorque à son auto pour se rendre en ville, avec une charge de céréales, est-ce qu'on peut encore considérer cette machine comme une remorque agricole?

M. Lesage: C'est toujours pour des fins agricoles; par conséquent, c'est toujours une remorque agricole. Mais s'il parcourt une grande distance à une grande vitesse avec ce genre de pneu, ça lui coûtera cher.

M. Fraser: Ses pneus vont éclater.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 12 du bill soit rayé et remplacé par le suivant:

12. L'article 13 de l'annexe I de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"13. Pneus et chambres à air:

a) Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour machines à auto-propulsion ou véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'une quelconque desdites machines ou pour l'un quelconque desdits véhicules... quinze pour cent;

b) Chambres à air pour servir dans ces pneus... quinze pour cent;

la taxe sur les objets énumérés aux aliénas *a*) et *b*) du présent article ne s'applique pas aux marchandises y mentionnées

(i) lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des machines à auto-propulsion, véhicules automoteurs, remorques ou autres accessoires sur roues susdits,

(ii) lorsqu'elles servent exclusivement aux fins de remplacement sur des machines destinées et employées uniquement à des fins agricoles, ou

(iii) lorsqu'elles sont destinées à des machines agricoles et ainsi inscrites au catalogue, et qu'elles sont montées sur remorques agricoles employées exclusivement à des fins agricoles.

M. le président suppléant: Le comité a entendu le projet d'amendement. Le comité consent-il à son adoption?

(L'amendement est adopté).

(L'article modifié est adopté).

Sur l'article 13,—*Abrogation et substitution.*

M. Lesage: Puis-je proposer que nous étudiions l'annexe page par page?

M. Knowles: Si le comité y consent, et étant donné que je suis d'humeur accommodante, peut-être qu'on me permettrait, à titre de privilège et sans ouvrir de discussion à ce sujet, de faire consigner au compte rendu le fait que pour ma part, je ne puis être d'accord avec la déclaration que le ministre des Finances a formulée tout à l'heure, en réponse à ce que le député de Greenwood avait dit au sujet des termes du projet de résolution antérieur à un bill qui impose des taxes. Je le répète, on n'a pas soulevé de question de Règlement et on n'a pas à en résoudre. Je ne crois pas néanmoins qu'on soit équitable vis-à-vis des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, en permettant de faire consigner cette déclaration au compte rendu, sans y consigner aussi le fait que les députés siégeant vis-à-vis s'y opposent de quelque manière. Je voudrais faire consigner au hansard le commentaire n° 515 de la troisième édition de *Beauchesne.* Le voici:

Le débat et les propositions d'amendement aux diverses étapes de l'examen du bill des finances ou d'autres bills imposant des taxes sont réglementés par les règles normales de pertinence; si l'une des dispositions du bill se trouve outre-passer les résolutions du comité des voies et moyens ou d'autres comités pléniers, adoptées par la Chambre d'après le rapport sur lequel le bill se fonde une résolution doit alors être adoptée par le comité des voies et moyens ou tout autre comité plénier ainsi que par la Chambre, avant que lesdites dispositions soient étudiées par la Chambre formée en comité pour l'examen du bill; ou encore le bill doit être modifié de manière à se conformer aux résolutions approuvées par la Chambre. Les amendements que n'englobent pas les résolutions du comité des voies et moyens ou tout autre comité plénier, sont irrecevables. Les amendements qui ne touchent pas aux finances de l'année ont également été déclarées irrecevables.

M. Lesage: Cela remonte à quand?

M. Knowles: C'est à la page 185 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition.

M. Lesage: Cela remonte à quand?

M. Knowles: C'est tiré de May; il s'agit d'un vieux principe, adopté il y a un certain nombre d'années.

M. Lesage: Si je ne m'abuse, le ministre a dit que les conseillers juridiques sont maintenant d'avis ...

M. Knowles: Je m'étonne d'entendre mon honorable ami, lui-même avocat, désavouer un avis parce qu'il date.

M. Lesage: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que ce commentaire datait. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que même des tribunaux ont réformé de leurs propres jugements antérieurs et désavoué des avis.

M. Knowles: Je n'avais pas l'intention d'engager un débat là-dessus.

M. Lesage: Je désire simplement mettre les choses au point.

M. Knowles: C'est aussi mon désir. J'attache beaucoup d'importance aux avis des légistes et des conseillers juridiques. Cepen-

dant, il ne faut pas l'oublier, si leur rôle est de nous conseiller, c'est au Parlement qu'il appartient de décider. Il me semble que, jusqu'ici, le Parlement n'a apporté aucun changement à cette coutume, ce qui souligne la nécessité de faire précéder tous les projets de loi instituant des impôts d'une résolution explicative.

Je répète qu'avant d'avoir été interrompu il y a un instant je n'avais pas l'intention d'entamer, dès maintenant, une discussion du sujet, parce qu'à mon avis on pourrait prétendre que la question qui fait maintenant l'objet du débat, est mentionnée dans la résolution, du moins d'une manière générale. Toutefois, je suis d'avis qu'il y aurait peut-être lieu de mettre en doute la règle générale que le ministre des Finances a cherché à établir. A mon sens, l'usage parlementaire exige toujours qu'un projet de loi prévoyant des impôts soit précédé par une résolution qui expose les conditions de l'impôt envisagé.

M. MacDonnell (Greenwood): Peut-être me permettra-t-on de dire un mot. Lorsque le ministre des Finances a fait une déclaration, dont la vigueur m'a surpris, car je le respecte tant à titre d'homme de loi que dans son rôle de ministre, j'ai demandé qu'on me fasse parvenir l'avis des juristes de la Couronne. On n'avait pas précisé si je devais le recevoir par écrit, mais j'espère que c'est sous cette forme que je l'obtiendrai. En tout cas, le ministre a formulé une déclaration énergique qui m'a fort étonné, bien que je l'aie acceptée; je demanderai, toutefois, qu'on me renseigne complètement sur l'autorité dont s'inspire cette déclaration.

M. Graydon: Qui nous dit que les légistes de la Couronne sont infaillibles?

M. McLure: Qui sont-ils, en fin de compte?

M. le président suppléant: L'article 13 est-il adopté?

M. Robichaud: Non. Lorsque j'ai tenté, hier soir, de formuler quelques observations sur l'article 1er du bill à l'étude, l'adjoint parlementaire a dit que mes observations devraient être présentées lors de l'examen de l'article 13. Le président m'a alors demandé si j'acceptais de réserver mes observations jusqu'au moment où le comité serait saisi de l'article 13. J'estime que le moment est venu de formuler mes quelques brèves observations, si l'adjoint parlementaire n'y voit aucun inconvénient.

M. Lesage: Pour que la discussion soit plus méthodique, j'ai proposé il y a quelques instants, et j'ai pensé qu'il était convenu, que nous étudiions l'Annexe III, page par page, parce que l'article 13 vise l'Annexe III. J'estime que nous devrions réserver l'article 13 jusqu'à ce que nous ayons adopté l'Annexe III. La discussion en serait, je crois, plus méthodique.

[M. Knowles.]

M. Graydon: J'ai cru comprendre hier soir qu'il était entendu que l'honorable député de Gloucester aurait l'occasion de prendre la parole lorsque l'article 13 serait mis en délibération. Je pense que nous devons nous en tenir à cette entente.

M. Lesage: Oui, je le sais. J'ai étudié le problème et la question que le représentant de Gloucester veut soulever et je sais que c'est à la page 12 de l'annexe que ces sujets sont mentionnés.

M. Graydon: Comment savez-vous ce qu'il va dire?

M. Lesage: Il l'a dit à plusieurs reprises.

M. Graydon: Il pourrait changer de disque cette fois-ci.

M. Lesage: Sans doute mais l'Annexe III renferme une longue liste d'articles soustraits à la taxe de vente. Si nous l'étudions sans méthode, je me demande comment nous allons réussir à terminer notre étude.

M. Fraser: Ne conviendrait-il pas de laisser le député parler maintenant?

M. Lesage: Fort bien. J'ai à présenter des modifications qui couvrent le point dont il veut parler.

M. le président suppléant: Le député de Gloucester a la parole.

M. Graydon: Écoutons tout de même ce qu'il a à dire.

M. Robichaud: Comme le hansard le rapporte à la page 3688, c'est l'adjoint parlementaire lui-même qui a déclaré:

> J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député parle de sujets qui intéressent l'article 13. De fait, à la suite de...

M. le président suppléant: A l'ordre! Ce point est réglé; il a été décidé que le député peut poursuivre ses observations. Aurait-il l'obligeance de se borner à l'examen de l'article 13?

M. Robichaud: Pour abréger les choses, je vais m'en tenir à votre décision, monsieur le président. Je tiens à assurer à l'adjoint parlementaire que je serai bref, étant donné la déclaration qu'il a formulée hier soir au comité, nous donnant l'assurance qu'une importante modification serait apportée à l'Annexe III du bill que nous examinons, sous la rubrique "Marine et Pêcheries", selon laquelle le câble et le cordage de coton, chanvre, manille ou autre fibre végétale de toutes dimension et description, servant à la pêche sera à l'avenir exempté de la taxe

de vente. Je dois donc m'abstenir de formuler de longues remarques car la modification se conforme parfaitement à la requête que j'ai adressée au ministre des Finances dans mon discours sur l'exposé budgétaire.

M. Lesage: Bravo!

M. Robichaud: Merci.

L'hon. M. McCann: C'est l'honorable député qui en aura le mérite.

M. Robichaud: Afin de me conformer au principe qui semble enfin à la mode au comité, savoir le principe de la concision, je vais m'abstenir de formuler d'autres remarques, me contentant d'exprimer ma gratitude, au nom des pêcheurs du comté de Gloucester dans la province du Nouveau-Brunswick, envers le ministère des Finances, le ministre des Finances et son adjoint parlementaire, qui ont bien voulu accéder à ma requête et à la proposition que j'ai formulée dans mon discours sur l'exposé budgétaire.

M. Graydon: Cela est grandement à l'honneur de l'honorable député.

M. Stuart (Charlotte): Je ne veux pas qu'après que cet article aura été adopté l'honorable représentant de Gloucester retourne chez lui, pensant que c'est à lui que revient l'honneur de cette modification. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ces modifications ont été portées à l'attention du ministre et de son adjoint parlementaire par d'autres députés des provinces Maritimes qui s'intéressent grandement à l'industrie de la pêche. Il est vrai que mon honorable ami a saisi la Chambre de la question et je n'ignore pas que le Conseil des pêcheries du Canada a bien voulu traiter la question lui-même avec le ministère; nous reconnaissons tous l'excellente façon dont l'affaire a été traitée par le ministre et par les hauts fonctionnaires de son ministère. Ces concessions paraissent peu importantes, mais tous les pêcheurs les apprécient dans les provinces Maritimes et je crois qu'ils se rendent compte que tous les députés de ces provinces travaillent à la même fin.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

M. le président suppléant: Puis-je signaler au comité, comme on l'a signalé hier soir, que les articles 15 à 27 de la Partie II ne sont que la répétition des articles que vient d'approuver le comité? Le comité consent-il donc à l'adoption d'un seul coup, des articles 15 à 27 inclusivement?

Des voix: Soit.

M. Lesage: Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président, mais il faut modifier l'article 26 de la même façon que l'article 12.

M. le président suppléant: Peut-être pourrais-je alors appeler les articles 15 à 25 inclusivement?

Des voix: D'accord!

Sur les articles 15 à 25 inclusivement.

M. McLure: J'aimerais simplement poser une question au sujet de l'article 22. On parle ici de "producteur ou fabricant". Personne ne songe au monteur. Il se peut, justement, que le monteur ne soit pas compris dans cette catégorie "producteur ou fabricant". J'ai déjà signalé la chose, mais on n'a pas bougé.

M. Lesage: L'article 22 est rédigé de la même façon que l'article 8, discuté et adopté hier soir.

M. McLure: Mais y est-il question de monteur?

M. Lesage: Non.

M. McLure: Ou ne songe-t-on qu'au producteur et qu'au fabricant?

M. Lesage: On a toujours assimilé le montage à un procédé de fabrication.

M. McLure: Ce n'est tout de même pas un fabricant. Vous pouvez le classer dans la catégorie que vous voulez, un monteur ne fabrique jamais rien. Il monte et assemble les pièces, mais il ne fabrique rien. Il y a là une grosse différence.

M. Lesage: Je ne vois rien d'autre à dire, monsieur le président, que ceci: aux fins de la présente loi, le montage a toujours été assimilé à la fabrication ou à la production.

M. le président suppléant: Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

(Les articles 15 à 25 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 26.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je propose que l'article 26 du bill soit biffé et remplacé par le suivant. C'est à peu près la même chose que ce que nous avons aux termes de l'article 12.

M. le président suppléant: La modification est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Graydon: Ne devrions-nous pas savoir ce qu'est la modification proposée? Si le ministre avait dit que sa proposition de modification était exactement semblable à l'article 12, ce serait tout à fait bien. Mais le ministre a dit que c'était à peu près la même chose.

M. le président suppléant: Le ministre du Revenu National propose:

Que l'article 26 du bill soit supprimé et remplacé par l'article suivant:

26. L'article 13 de l'annexe I de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"13. Pneus et chambres à air:

a) Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour machines à auto-propulsion ou véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'une quelconque desdites machines ou pour l'un quelconque desdits véhicules... quinze pour cent;

b) Chambres à air pour servir dans ces pneus... quinze pour cent;

la taxe sur les objets énumérés aux alinéas *a*) et *b*) du présent article ne s'applique pas aux marchandises y mentionnées: (i) lorsqu'elles servent exclusivement aux fournitures originaires des machines à auto-propulsion, véhicules automoteurs, remorques ou autres accessoires sur roues susdits, (ii) ou lorsqu'elles servent exclusivement aux fins de remplacement sur des machines destinées et employées uniquement à des fins agricoles, ou (iii) lorsqu'elles sont destinées à des machines agricoles et ainsi inscrites au catalogue, et qu'elles sont montées sur remorques agricoles employées exclusivement à des fins agricoles.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 27 et 28 sont adoptés.

Sur l'annexe III.

M. Knowles: Comment allons-nous étudier l'annexe? Page par page, ou selon les rubriques?

M. le président suppléant: Est-il entendu que nous appellerons les rubriques figurant sur chaque page?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Nous commencerons alors par la rubrique des denrées alimentaires.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, il ne m'a pas été possible d'assister à toute la discussion; je ne connais donc peut-être pas très bien les annexes que comportent l'exposé budgétaire. Dois-je comprendre que tous les articles figurant dans cette longue annexe seront, maintenant, francs de la taxe de vente?

L'hon. M. McCann: Ils le sont.

M. Lesage: En réalité, ils l'étaient presque tous. Les seules modifications apportées maintenant, concernent les postes soulignés. Si le député veut bien prendre connaissance de l'annexe il verra que, sous la rubrique des denrées alimentaires, on n'a apporté qu'un seul changement, au dernier paragraphe, en employant les mots suivants:

Matières devant servir exclusivement à la fabrication ou production des denrées alimentaires susmentionnées.

[M. Graydon.]

Ce serait, par exemple, le parfum ajouté à la crème glacée.

M. Fraser: En ce qui a trait aux breuvages contenant du lait ou des œufs, s'agit-il ici des préparations sèches ou liquides?

M. Lesage: Des préparations liquides.

M. Fraser: Il ne serait pas question des préparations sèches?

M. Lesage: Non! On a examiné cette question l'an dernier.

M. Fraser: Je l'avais mentionné alors.

M. Lesage: Le lait en poudre est mentionné dans la liste des exemptions.

M. Fraser: Ce serait le lait séché?

M. Lesage: Oui, le lait en poudre séché.

M. Fraser: Il s'agirait donc du lait et des œufs en poudre?

M. Lesage: C'est cela, d'après les renseignements que je possède.

M. Fraser: L'Ovaltine ne serait pas assujéti à la taxe?

M. Lesage: On me dit que l'Ovaltine est un composé qui ne contient pas uniquement des œufs et du lait en poudre, mais aussi d'autres ingrédients.

M. Gauthier (Portneuf): Il contient quatre autres ingrédients.

M. Fraser: Les termes employés sont: "Breuvages contenant du lait ou des œufs"; mais le mot "exclusivement" n'y est pas mentionné.

M. Lesage: En droit, il faut interpréter les exceptions rigoureusement. L'Ovaltine n'y est pas mentionné.

M. Fraser: Je le sais. Plus bas, on trouve la "crème à fouetter préparée". Sauf erreur, il s'agit du produit qui jaillit du contenant lorsqu'on presse un bouton.

M. Lesage: En effet.

M. Fraser: Ce produit est-il fait avec de la crème ou avec une huile végétale préparée?

M. Lesage: On me dit qu'il est fait avec de la crème.

M. Fraser: Ce n'est pas exclusivement de la crème, n'est-ce pas? Il devrait entrer, à mon avis, dans la catégorie des breuvages en poudre.

M. Lesage: On me dit qu'il s'agit de crème à fouetter préparée et que le produit contient peut-être du sucre.

M. Gauthier (Portneuf): En effet.

M. Fraser: Et des huiles végétales?

M. Lesage: Les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national me disent qu'ils ne pensent pas que le produit contienne d'huile végétale.

M. Fraser: Je me suis laissé dire qu'il renferme beaucoup d'huile végétale.

M. Follwell: Monsieur le président, il y a lieu, j'en suis sûr, de féliciter l'adjoint parlementaire de la façon dont il nous donne aujourd'hui les renseignements que nous lui demandons. L'examen de cette partie du bill me donne, je crois, l'occasion de parler de certains de mes commettants d'Hastings-sud. Je veux parler de la société *W. T. Hawkins Company Limited* qui fabrique un produit connu sous le nom de *caramel corn snacks*.

Le ministère est bien au courant de la question, étant donné qu'on lui signale ainsi qu'au ministre depuis deux ans la situation difficile de la société. Bien qu'on nous ait fort bien accueilli, nous désirons et il nous faut plus que de la sympathie. Il est bien beau d'exprimer sa sympathie à un homme qui se noie, mais mieux vaut lui lancer une corde.

L'adjoint parlementaire sait certainement de quoi il s'agit. Aussi n'exposerai-je que brièvement la situation au comité. Il suffirait peut-être de signaler que le produit connu sous le nom de *caramel corn snacks* est fabriqué à Tweed. Il contient du maïs éclaté et du sucre reconnaît-on, mais je crois cependant qu'il devrait être classé dans la catégorie des "céréales pour le premier déjeuner, non compris les breuvages."

Le produit en question est à base de maïs. Il est actuellement frappé d'une taxe d'accise de 15 p. 100 tandis que 90 ou 95 p. 100 des autres produits de concurrence à base de maïs, comme le maïs éclaté recouvert de fromage, en poudre et salé qui est en vente au Canada, ne sont pas assujétis à la taxe d'accise.

Le produit *Caramel Corn Snacks* se vend en concurrence directe avec les autres genres de maïs grillé et éclaté. Il y a bien entendu, les produits de céréales comme les *Sugar Crisp*, les *Sugar Puffs* et les *Corn Pops* que fabriquent *Post, Quaker Oats* et *Kellogg* qui sont annoncés, vendus et consommés à titre de produits sucrés pour collation et qui ne sont assujétis ni à la taxe de vente ni à la taxe d'accise.

J'invite le ministère à étudier à nouveau la situation, car la société en cause subit maintenant une baisse de recettes due à la résistance que lui opposent les consommateurs en raison de la taxe d'accise. Ses ventes sont tombées si bas que le Gouvernement ne percevrait pratiquement aucune taxe de vente ni d'accise. Si elle était autorisée à fonctionner comme le font les sociétés qui lui font la concurrence soit sans l'entrave que constitue la taxe d'accise de 15 p. 100, ses ventes augmenteraient; elle paierait plus de taxe de vente et serait aussi assujétie à l'impôt sur le revenu.

Comme je l'ai signalé, la société prétend en être maintenant à un point où elle verse moins de recettes au ministère. Si les prétendus produits de céréales sont non seulement vendus sans taxe d'accise mais aussi sans taxe de vente, il semblerait que le ministère ne traite pas tous les intéressés de la même façon. Tous les honorables députés membres du comité conviendront, je pense, que le Gouvernement n'a jamais essayé d'acculer une société au point où elle ne pourrait plus fonctionner. Cette entreprise s'est toujours efforcée d'être utile et il me semble que, dans ce cas-ci, le Gouvernement serait bien avisé de modifier le règlement afin d'accorder une exemption à l'égard du maïs grillé et éclaté. Je fais appel en faveur de cette entreprise qui se trouve située à Tweed, petit village possédant peu d'industries et où la *W. T. Hawkins Company* emploie beaucoup de monde.

Étant donné que dans la proportion de 95 p. 100 les produits de maïs grillé et éclaté ne tombent pas sous le coup de la loi sur la taxe d'accise, il me semble que le Gouvernement pourrait fort bien permettre à cette entreprise de vendre ses produits sans avoir à acquitter cette taxe. L'adjoint parlementaire pourrait-il dire au comité si cela est possible? Je ne vois pas pourquoi on ne le pourrait pas.

M. Lesage: Le maïs grillé et éclaté enduit de sucre, dont mon honorable ami parle, concurrence les bonbons et n'est pas la céréale alimentaire dont il a fait mention.

M. Graydon: Il concurrence le maïs grillé et éclaté à l'égard duquel on n'exige aucun impôt.

M. Lesage: Il s'agit ici du maïs grillé et éclaté enduit de sucre qui concurrence les bonbons. De fait, la Commission du tarif a décidé qu'il s'agit dans ce cas d'un succédané de bonbon qui, en tant que tel, doit être assujéti à une taxe d'accise de 15 p. 100 et à la taxe de vente de 10 p. 100. Ainsi que le savent les membres du comité, le Gouvernement ne veut rien faire qui accule une entreprise à la ruine et cette question sera étudiée davantage.

M. Graydon: Je crois qu'on ferait bien.

M. le président suppléant: Devons-nous passer à la partie de l'annexe qui a trait aux produits de la ferme et de la forêt; puis, à la page 12, moteurs, et à la même page, mines et carrières? La partie suivante porte sur la marine et les pêcheries.

L'hon. M. McCann:

Que l'annexe III soit en outre modifiée, sous la rubrique "Marine et pêcheries", par la suppression, à la deuxième ligne du quatrième paragraphe, des mots "d'au plus un pouce et demi de tour", et leur remplacement par les mots: "ou nylon".

M. Robichaud: Puis-je faire observer à l'adjoint parlementaire et aux hauts fonctionnaires qu'on ne devrait pas s'opposer à étendre la portée de la modification proposée de manière que le câble d'acier utilisé par les pêcheurs soit exonéré de la taxe de vente? A-t-on examiné cette question?

M. Lesage: La question a fait l'objet d'un examen, mais on n'a pas jugé opportun de prendre cette mesure pour l'instant. Les exonérations de la taxe de vente ont une grande portée, de sorte qu'elles engloberont toutes les sortes de câbles composés de substances végétales ou de nylon. Ce dernier article est compris dans le vœu qu'a formulé le Conseil des pêcheries. La mesure est importante et les fonctionnaires du ministère du Revenu national veulent acquérir de l'expérience au sujet de ces exonérations. Comme mon honorable ami le sait, les exemptions comme les présentes ne peuvent être accordées qu'en vertu d'un régime de certificats conditionnels d'usage. Dans le cas des câbles servant à la pêche, il est plus facile de vérifier si la majeure partie des câbles expédiés dans une région de pêche seront utilisés pour la pêche et, ainsi, de les exonérer de la taxe.

Les câbles de fil métallique sont utilisés surtout par les entrepreneurs lorsqu'ils emploient des treuils mécaniques, qu'ils creusent des puits ou font d'autres ouvrages semblables. Seule une faible quantité de ces câbles sert à la pêche. On estime que la surveillance serait infiniment plus difficile à exercer. Je répète que les hauts fonctionnaires du ministère désirent acquérir une certaine expérience relativement aux exonérations accordées cette année en vertu de l'amendement qui vient d'être proposé.

Mme Fairclough: Les câbles de fil métallique n'ont-ils pas été classés dans une catégorie distincte, aux fins de la douane, lorsqu'ils servent à la pêche? Comment expliquez-vous la chose, étant donné que vous déclarez maintenant qu'il est difficile d'évaluer la proportion des câbles employés à cette fin?

M. Lesage: Il est plus facile d'exercer la surveillance aux fins de la douane. Mon honorable amie reconnaîtra qu'on peut surveiller toute marchandise qui passe par la douane; cependant, le produit en question pourrait être vendu par un fabricant sans que les fonctionnaires du ministère puissent exercer de surveillance.

[Le président suppléant.]

Mme Fairclough: Je ne comprends pas du tout. Voulez-vous dire que l'ultime usager des câbles est le seul à les importer?

M. Lesage: Je sais que la chose n'est pas très facile. Tous ces certificats quant à l'emploi qu'on fera de l'article présentent certaines difficultés et c'est pourquoi on ne juge pas bon d'accorder d'exonérations trop générales ni trop subites. Il nous faut procéder par étapes et acquérir une certaine expérience.

Mme Fairclough: Je peux le comprendre, mais ce que je ne peux comprendre, c'est pourquoi la règle qui s'applique au tarif douanier ne s'appliquerait pas à la taxe de vente. L'honorable représentant de Gloucester a demandé la suppression de la taxe de vente sur le câble métallique. Il semble qu'on puisse le faire quand il s'agit du tarif douanier; aussi je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le faire quand il s'agit de la taxe de vente.

L'hon. M. McCann: Une taxe a déjà été abaissée.

Mme Fairclough: A l'égard de la pêche. Dans ce cas là, il a fallu distinguer.

L'hon. M. McCann: Il faut tout de même obtenir certains revenus.

M. Robichaud: L'adjoint parlementaire a parlé de la recommandation émanant du Conseil des pêcheries du Canada. S'agissait-il d'une lettre ou d'un mémoire daté du 23 mars 1953, où l'on demandait d'exempter de la taxe de vente les cordages ayant plus de 1½ pouce de circonférence.

M. Lesage: C'est exact.

M. Robichaud: Selon la déclaration faite par l'adjoint parlementaire le 25 mars et qui figure à la page 3452 du hansard, il s'agissait d'une lettre du Conseil des pêcheries du Canada parvenue le 23 mars au bureau du ministre des Finances.

M. Lesage: Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la question qui nous occupe, mais c'est bien, je pense, ce que j'ai dit.

M. Robichaud: Voici: l'adjoint parlementaire semble attribuer au Conseil des pêcheries du Canada tout le mérite de cet amendement.

M. Lesage: Si le député veut que je nomme toutes les personnes et associations qui ont soumis des observations sur cette question, je vais commencer par nommer le ministre des Pêcheries qui en a présenté longtemps avant l'honorable député de Gloucester.

M. Ashbourne: Je désire exprimer le sentiment de gratitude que ressentent, j'en suis sûr, les pêcheurs de Terre-Neuve, à la suite de cet amendement. Une fois de plus, le Gouvernement démontre qu'il s'intéresse de près à leur sort. Je suis certain que cette disposition sera très favorablement accueillie car, comme l'a dit l'adjoint parlementaire, on a reçu beaucoup de demandes d'exemption à l'égard de l'importation de cordages de plus grosses dimensions.

Pour ce qui est de la pêche, le comité le comprend facilement, le cordage est l'un des articles les plus importants que le pêcheur doit se procurer. Une grande quantité des matières et fibres qui entrent dans la fabrication des cordages doivent être importées d'autres pays. Nous sommes à cet égard à la merci de sources extérieures et nous sommes, pour ainsi dire, tenus de leur verser le prix qu'elles exigent. Aujourd'hui, où les prix des produits de la pêche sont à la baisse, où les prises rapportent moins que par le passé au pêcheur, je pense que le projet d'amendement sera très bien accueilli des pêcheurs de Terre-Neuve.

M. McLure: On a ajouté le mot "nylon"?

M. Lesage: Oui.

M. McLure: Il y a un autre point relatif aux cordages d'au plus 1½ pouce.

Une voix: On l'a rayé.

M. McLure: S'agit-il maintenant de cordages de toute grosseur?

M. Lesage: Parfaitement. Tel est l'objet de l'amendement que vient de proposer le ministre du Revenu national.

M. McLure: Toute grosseur?

M. Lesage: Toute grosseur de cordages.

(La modification est adoptée.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant au paragraphe suivant: fins charitables, sanitaires, etc.

M. Knowles: J'espère qu'on proposera un amendement à cet article. S'apprête-t-on à en proposer un?

M. Lesage: Non, pas maintenant.

M. Knowles: Je désire exprimer mon profond regret. Je suis sûr que beaucoup de Canadiens partagent mon regret et ma déception d'apprendre que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'allonger la liste des médicaments soustraits à l'application de la loi de l'accise et libérés, dans certains cas, à la fois de la taxe d'accise et de la taxe de vente. Le Gouvernement fait grand état de l'exemption accordée à l'égard de médicaments mentionnés ici: ACTH, cortisone, insuline, radium et extrait de foie. Mais, comme le sait l'adjoint parlementaire et comme le sait également le ministre du Revenu national en sa qualité de médecin, beaucoup de médicaments prescrits par les médecins à des Canadiens coûtent actuellement beaucoup plus qu'ils le devraient. Les impôts élevés perçus par le gouvernement fédéral sont une des raisons du coût élevé de ces médicaments.

Je songe surtout à certains médicaments nouveaux et très utiles qu'on trouve sur le marché depuis quelques années: les antibiotiques. Je songe aussi aux drogues prescrites contre les troubles cardiaques, sans compter les médicaments maintenant d'usage courant comme les préparations vitaminiques qui rendent de très grands services aux Canadiens sur le plan médical. Personnellement,—et je suis sûr qu'un grand nombre de citoyens partagent mes vues,—je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement tarde tant à allonger cette liste. J'espère que même s'il est tard on étudiera la question. Nous avons tous vu des cas où ces médicaments ont aidé des malades. Toutefois, le fait de payer 50c., 75c. ou un dollar, ou davantage, pour un seul comprimé nouveau et très efficace fait souvent oublier le bien accompli par d'aussi coûteux médicaments. Le Gouvernement, qui tarde tant à mettre sur pied un programme de santé nationale, pourrait au moins travailler au maintien de la santé publique en réduisant le prix de ces remèdes coûteux simplement par leur inscription sur la liste des médicaments exempts de la taxe de vente.

M. Murray (Oxford): Cette exemption de la taxe de vente s'applique-t-elle uniquement à l'extrait de foie utilisé pour les injections ou inclut-elle l'extrait de foie administré par la bouche, dans les cas d'anémie?

M. Lesage: L'exemption s'applique aux deux.

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à la rubrique "Impressions et matériaux d'enseignement".

M. Murphy: Qu'on me permette quelques observations. J'ignore si elles seront conformes au Règlement. J'ai abordé cette question avec l'adjoint parlementaire, hier. Je veux parler des revues. Je ne le fais que parce qu'on les mentionne, indirectement il est vrai, à la page 13. Les revues américaines expédiées au Canada comportent un supplément de $1 par année. Je voudrais donner lecture d'un ou deux paragraphes d'une lettre de la *Forbes Magazine of Business* en réponse à une plainte reçue d'un abonné canadien. Ces deux paragraphes indiqueront au comité quelle est la situation. Si possible, j'aimerais obtenir

une explication. Voici donc un extrait de la lettre:

Comme je l'ai expliqué dans ma lettre précédente, le tarif a été établi en premier lieu...

C'est-à-dire le supplément de $1 par année.

...pour compenser les frais supplémentaires subis à l'égard des abonnements canadiens, par exemple le montant supplémentaire de port et les droits de douane que le Canada a imposés de temps à autre sur l'importation de nos revues.

Je pense que le paragraphe suivant est important:

Nous savons très bien qu'il n'y a pas de droits de douane à l'égard de nos publications en ce moment, mais nous avons quand même conservé ce supplément spécial de manutention en attendant de voir ce qui se produira.

M. Lesage: Les revues importées des États-Unis ne sont pas assujéties à la taxe de vente.

M. Murphy: Je comprends qu'il n'y en a pas. Je me demande si c'est bien le moment de discuter ce point. Les revues américaines importées au Canada coûtent $1 de plus par année qu'aux États-Unis. Ainsi, Détroit est en face de Windsor, sur la rive opposée. Les mêmes revues sont expédiées à Windsor comme à Détroit, mais elles se vendent au Canada à un prix plus élevé, parce que, disent les éditeurs:

Nous savons très bien qu'il n'y a pas de droits de douane à l'égard de nos publications, mais nous avons quand même conservé ce supplément spécial de manutention en attendant de voir ce qui se produira.

Pourquoi faut-il que les Canadiens aient à payer un dollar de plus, à l'avantage des éditeurs américains? S'ils doivent toucher ce dollar et si nous devons le payer, que le ministère songe donc à imposer un droit de douane ou une taxe de vente à l'égard de ces publications américaines. Il n'y a pas de raison pour que les Canadiens paient un dollar de plus que les Américains. Tout de même, cette publication est autorisée à entrer dans notre pays où elle se vend à un prix plus élevé. L'éditeur américain demande un dollar de plus par année pour la même revue.

M. Lesage: S'il y avait une taxe de vente ou une augmentation du droit douanier, alors ce dollar exigé par les éditeurs,—non par le gouvernement canadien, mais par les éditeurs, —et auquel le gouvernement canadien n'a rien à voir, pourrait être porté à $2 et à $3.

M. Knowles: C'est bien ainsi que les taxes font boule de neige.

M. Lesage: Dois-je comprendre que l'honorable député propose l'imposition d'autres taxes? Si nous le faisions, je crois que l'écart serait plus considérable qu'un dollar. Nous n'avons rien à voir aux tarifs d'abonnement des revues américaines.

[M. Murphy.]

M. Murphy: Je crains que l'adjoint parlementaire n'ait pas compris ce que j'ai voulu dire. Je veux tirer les choses au clair et je suis certain que tel est aussi son désir. Comme je l'ai dit, je me demande si c'est bien le moment de traiter cette question.

M. le président suppléant: Je crains qu'il ne soit pas régulier de mentionner ce point à propos de: "Impressions et matériaux d'enseignement". Je me demande si le député ne pourrait pas en parler à un autre moment.

M. Murphy: Eh! bien, monsieur le président, on trouve à la page 13, au début du troisième alinéa, la mention suivante:

...journaux, magazines et journaux littéraires (*literary papers*) non reliés...

Ils figurent à ce chapitre, et je m'excuse auprès du comité si ce n'est pas le moment de soulever la question; j'estime, toutefois, que c'est maintenant le moment d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet. Nous devons verser, en tant que Canadiens, ce dollar supplémentaire parce que les maisons d'édition américaines prétendent que nous pourrions, à un moment donné, effectuer quelque changement concernant les droits de douane ou d'accise. Aucune modification n'a été apportée et aucun changement n'est envisagé, à l'heure actuelle; mais, à la suite de l'incertitude existante, on nous fait payer un dollar par an pour les revues américaines. Puisqu'on nous demande ce dollar supplémentaire, j'estime que le Gouvernement aurait là un moyen de se procurer du revenu. Les Canadiens le versent déjà et on ne devrait pas le leur demander. Si les Américains reçoivent un dollar supplémentaire de la population canadienne, qu'ils le versent au Trésor canadien.

L'hon. M. McCann: Le seul remède serait de refuser d'acheter les revues en question.

M. Murphy: Non, ce n'est pas cela. Il me semble que le Gouvernement devrait s'intéresser à cette question et le ministre, convenir qu'il n'y a aucune raison pour que lui, demeurant à Windsor, verse pour une revue un dollar de plus que s'il demeurait à Détroit. Le prix devrait être le même de l'un et de l'autre côté de la frontière. Le motif allégué est sot et, selon moi, le moment est venu de mettre le Gouvernement au courant. Je suis heureux que cette occasion m'ait été offerte. Je répète donc ce qu'ils disent:

Comme je l'ai expliqué dans ma lettre précédente, le prix a été établi en premier lieu pour compenser les frais supplémentaires subis à l'égard des abonnements canadiens, par exemple le montant supplémentaire de port et les droits de douane que le Canada a imposés de temps à autre sur l'importation de nos revues.

Je laisserai ce texte paraître au compte rendu pour que les hauts fonctionnaires puissent l'y trouver.

Nous savons très bien qu'il n'y a pas de droits de douane à l'égard de nos publications en ce moment; mais nous avons quand même conservé ce supplément spécial de manutention en attendant de voir ce qui se produira.

Je ne blâme en rien le ministère; mais le texte est maintenant consigné au compte rendu, afin qu'on songe aux mesures à prendre.

M. Smith (Moose-Mountain): Écrivez à Washington!

M. le président suppléant: Le débat est-il terminé au sujet des impressions et matériaux d'enseignement?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. J'imagine que l'expression "fins culturelles" comprend la musique. Tous les cahiers de musique sont-ils inclus sous cette rubrique, à la page 13?

M. Lesage: Les cahiers de musique reliés et ne renfermant aucune annonce sont exonérés de la taxe de vente; mais la musique en feuilles, c'est-à-dire les pages détachées, pliées ou simplement insérées les unes dans les autres et non attachées, sont assujéties à la taxe de vente.

M. Graydon: Pourquoi?

M. Lesage: Ce ne sont pas des livres reliés.

M. Graydon: Vous causez en cela un préjudice aux chœurs de chanteurs canadiens.

Mme Fairclough: L'autre jour, lorsque nous avons étudié cette question, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire des renseignements au sujet des brochures utilisées pendant les cérémonies religieuses. Je crois qu'il règne peut-être de la confusion à propos de la terminologie. Je sais qu'un grand nombre d'églises appellent périodiques ce qui est fondamentalement des brochures utilisées pour les offices religieux, parce qu'ils sont publiés chaque semaine. D'autres les appellent des brochures utilisées pendant les offices religieux; c'est bien ce qu'elles sont. Elles constituent une partie de l'office. Dans un grand nombre de cas que je connais, ces brochures renferment des parties du service religieux, comme des hymnes, et servent pendant les cérémonies.

L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si l'on a étudié cette question? Ces articles ont toujours été assujétis à la taxe de vente; mais il semble qu'ils devraient en être exonérés, comme les livres de cantiques ou les cartes de leçon utilisées aux écoles du dimanche. Ils constituent une partie du service.

M. Fraser: Ils donnent le programme de la journée et de la semaine.

M. Lesage: Comme je l'ai dit l'autre jour, quand on a soulevé la même question, il existe des règles générales. Si ces publications, que j'appellerai des bulletins, remplissent les conditions voulues, s'ils paraissent plus de quatre fois par an, et s'ils répondent aux règles générales, ils bénéficient de l'exonération. Prenons par exemple le cas d'un de ces bulletins qui est publié plus de quatre fois par an et qui ne renferme que des nouvelles sur les événements intéressant la paroisse ou le groupement religieux, et supposons qu'il contienne des hymnes destinés aux membres de la collectivité et les incitant à la prière, le bulletin serait exonéré. Cela ne fait aucun doute, mais il faut examiner séparément chaque brochure afin de déterminer si elle répond aux règles établies.

Mme Fairclough: Leur usage est courant, monsieur le président, et elles ont toujours été assujéties à la taxe.

M. Lesage: J'aimerais en voir une, et je vous dirais alors . . .

Mme Fairclough: Je vous en ferai parvenir toute une collection. Il me semble que ces brochures devraient certainement être franches de la taxe de vente, car elles constituent une partie du service.

M. Lesage: Si l'honorable représentante veut bien se procurer une de ces brochures et discuter la question avec moi, j'en serai enchanté. Elle a déjà obtenu de nombreux succès en signalant certaines questions au ministère.

M. le président suppléant: La discussion relative aux impressions et matériaux d'enseignement est-elle terminée? Passons-nous à l'examen de l'article suivant sur les services diplomatiques?

M. Knowles: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire de nous dire comment s'appliquent ces exemptions, particulièrement la première qui a trait aux articles à l'usage du gouverneur général. Comment le gouverneur général s'y prend-il pour obtenir l'exemption qui lui est accordée en matière de taxe de vente? Paie-t-il la taxe exigible et en demande-t-il ensuite le remboursement; ou bien le magasin lui vend-il l'article sans exiger le paiement de la taxe de vente? Comment cette exemption s'applique-t-elle? L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire en même temps si cette exemption s'applique aussi aux articles achetés pour l'usage de la résidence du gouverneur général? Quelle est la situation à l'égard des articles que le gouverneur

général pourrait acheter pour les utiliser ailleurs?

M. Lesage: L'exemption s'applique aux achats effectués pour la résidence du gouverneur général, aux fournitures de la résidence du gouverneur général. Le gouverneur général émet un certificat attestant que les articles sont achetés pour son usage ou à l'usage de la résidence du gouverneur général et se trouvent donc ainsi exemptés de la taxe. Je signalerai maintenant, que la partie de l'annexe que nous étudions actuellement n'est pas modifiée et que la question qui vient de m'être posée, et c'est d'ailleurs le cas d'autres questions, serait mieux à sa place lorsqu'on examinera l'administration du ministère du Revenu national. Je ne veux pas m'engager maintenant dans une discussion...

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne devrait pas, à mon avis, soulever cette question. Somme toute, le bill à l'étude abroge une annexe pour en édicter une autre. A mon avis, comme nous sommes en train d'adopter une nouvelle annexe, nous avons le droit de poser des questions à l'égard de tous les articles visés.

M. Lesage: Je ne veux pas entamer une discussion à ce sujet et j'admets que nous sommes en train d'adopter une nouvelle annexe. Je me demandais tout simplement s'il convenait de procéder ainsi, si nous ne voulons pas ralentir les travaux de la Chambre.

M. Knowles: Cela n'a pas réussi, n'est-ce pas?

M. Lesage: Pas cette fois-ci. La question posée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre se rapporte plutôt à l'application de la loi et j'ai cru qu'elle pourrait être posée au ministre du Revenu national à l'occasion de l'examen des crédits de son ministère. Je ne m'y oppose pas, cependant, et le ministre du Revenu national, qui est présent, m'aidera.

M. Knowles: Puisque nous sommes à adopter cette annexe, il faut bien qu'on nous dise comment elle va s'appliquer. Comment est-ce qu'on se sert de ces certificats? Pour obtenir un remboursement ou pour acheter certaines choses moins cher que les autres?

M. Lesage: Les certificats sont délivrés au vendeur qui réclame remboursement.

M. Fraser: Une question au sujet du deuxième alinéa. Il y a une ligne qui concerne le Gouverneur général et un autre paragraphe qui commence ainsi:

Articles importés pour l'usage personnel ou officiel des...

[M. Knowles.]

Je me demandais justement si dans la première ligne, où il s'agit du gouverneur général, il ne faudrait pas écrire "pour l'usage personnel".

M. Lesage: Articles pour l'usage personnel ou officiel?

M. Fraser: Oui; les mêmes mots qui servent pour les diplomates?

M. Lesage: Je me demande à quel point il serait correct d'essayer d'imposer des restrictions au représentant de Sa Majesté la Reine. Je ne vois pas pourquoi nous devrions dire: "Excellence, il s'agit seulement d'articles destinés à votre usage personnel ou officiel; faites attention." Il est beaucoup plus respectueux d'utiliser les mots:

Articles à l'usage du Gouverneur général.

M. Fraser: La raison pour laquelle je propose ceci, monsieur le président, c'est que le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada est inclus dans le deuxième alinéa; or, le haut commissaire est un représentant de Sa Majesté.

M. Lesage: Non, je vous demande pardon, le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada est un représentant du gouvernement et non pas de la Reine.

M. le président suppléant: Allons-nous passer à l'article suivant qui a trait à certains matériaux de construction?

M. Black (Cumberland): Avant que nous adoptions cet article, j'aimerais qu'on me confirme un point. Si je comprends bien, ces matériaux de construction comme la brique, le plâtre, le bois de charpente, la peinture, la vitre et les fournaises, qui sont des matériaux importants, n'étaient pas assujétis à la taxe de vente par le passé. Il n'y a rien de changé dans cette annexe?

M. Lesage: Non, rien du tout.

M. le président suppléant: Allons-nous passer aux enveloppes?

M. Pearkes: Si je comprends bien, le terme "enveloppes" comprend tous les genres d'emballages et d'empaquetages destinés à couvrir toutes sortes de marchandises qui peuvent être importées au pays. Il pourrait par exemple y avoir une sorte d'emballage pour la porcelaine. Ai-je raison de croire que si les articles en question sont admis en franchise, alors il n'y a pas de taxe de vente sur l'emballage qui couvre ces articles?

M. Lesage: C'est exact.

M. Pearkes: Mais, sauf erreur, si ces articles sont assujétis à la taxe de vente, les enveloppes qui les couvrent le sont également. Dans la plupart des cas, ces enveloppes sont absolument inutiles. On ne peut

les revendre. Elles sont faites de copeaux, de laine de bois, etc. Le Gouvernement entend-il imposer la taxe de vente à l'égard d'articles qu'on ne peut vendre et qu'on ne songe pas à vendre? Dans certains cas, ces enveloppes sont facturées à un prix assez élevé; il arrive même que le prix en soit indiqué séparément sur la facture. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire exactement ce qu'on a décidé? Il me semble vraiment peu raisonnable d'imposer une taxe de vente à l'égard d'enveloppes dont on ne peut tirer aucun parti.

M. Lesage: La taxe de vente est imposée sur la valeur à l'acquitté de l'article importé, y compris l'emballage. Mettons qu'on importe un article livré dans une boîte de bois et que la valeur globale de cet article soit, mettons, de $5. Pour ne pas avoir à acquitter le plein montant de la taxe de vente, on pourrait présenter deux factures, une pour l'article, au montant de $1, et l'autre, pour la boîte de bois, au montant de $4. Ainsi, on acquitterait la taxe de vente sur $1 seulement. C'est là le danger et c'est là, je crois, une des principales raisons pour lesquelles, aux fins de la taxe de vente, nous devons imposer l'article importé avec son enveloppe.

M. Pearkes: Dois-je comprendre que, si l'on établit une facture distincte pour l'enveloppe, celle-ci échappe à la taxe de vente?

M. Lesage: Je viens de dire le contraire. L'exemple que j'ai cité illustrait une des difficultés qui surgiraient si la taxe de vente n'était pas imposée sur la valeur à l'acquité des articles importés dans leur emballage.

M. le président suppléant: Nous en venons maintenant aux briques réfractaires, aux matériaux réfractaires et aux matières servant à la fabrication.

M. Low: L'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer la différence entre les matériaux consommés et ceux qui sont dépensés directement au cours de la fabrication?

M. Lesage: Les acides par exemple sont employés dans la production de savon; la cendre de soude, employée dans les centrales de filtrage, pour filtrer et purifier l'eau; le noir animal, employé par les raffineries à titre de corps filtrant dans la production du sucre.

M. Low: Et les cataliseurs?

M. Lesage: Ils ne sont pas complètement consommés. Il y a toujours un résidu, mais il est inemployable.

M. Low: Les cataliseurs seraient-ils englobés dans la liste?

M. Lesage: Oui.

(L'annexe III est adoptée).

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DU YUKON

REVISION ET CODIFICATION—MODIFICATIONS CONCERNANT LE CONSEIL DU TERRITOIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 230 visant à assurer l'administration du territoire du Yukon.

M. Black (Cumberland): Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait nous donner certaines précisions sur la portée du bill.

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

L'objet principal du projet de loi est de reviser et de codifier la loi du Yukon. La loi est aujourd'hui comprise dans le chapitre 215 des Statuts revisés du Canada et dans quatre lois modificatrices adoptées en 1940, 1941, 1948 et 1951. Les honorables députés se rappellent que la dernière loi modificatrice prévoyait l'augmentation du nombre des membres du conseil, qui était porté de trois à cinq, grâce à l'établissement de deux nouvelles divisions électorales dans la région de Whitehorse. La modification est maintenant en vigueur. L'élection des membres du nouveau conseil a eu lieu l'été dernier et le conseil ainsi augmenté a tenu sa première réunion en octobre. On se rappelle que le conseil élu est revêtu de pouvoirs législatifs, mais qu'il ne détient aucun pouvoir exécutif.

La première loi du Yukon remonte à 1898. La dernière revision de la loi a eu lieu en 1927. Vu l'essor soutenu et vigoureux du territoire, surtout ces dix dernières années, il est aujourd'hui opportun de reviser la loi. Les pouvoirs législatifs que la loi actuelle confère au commissaire en conseil sont presque à tous égards semblables à ceux que détiennent les assemblées législatives provinciales. Toutefois, on projette d'assujétir à la compétence du commissaire en conseil plusieurs domaines qui sont de la compétence des provinces. Ce sont les routes, les testaments, les biens des femmes mariées, les coroners et les enquêtes, les élections contestées, l'établissement et l'entretien des hôpitaux et l'agriculture. Dans le moment, le commissaire en conseil ne peut légiférer sur ces sujets qui ressortisent au Parlement. On projette de rayer de la loi les articles qui s'y rapportent, après quoi le Conseil du Yukon édictera des ordonnances appropriées.

La loi actuelle renferme un certain nombre d'articles concernant le droit pénal. Le nouveau Code pénal renfermera des articles appropriés équivalents. Il n'est donc plus nécessaire de les conserver dans la loi du Yukon et nous en proposons la suppression.

Le bill confère au commissaire en conseil le droit de rendre des ordonnances touchant l'emprunt de sommes d'argent par le commissaire pour défrayer les dépenses annuelles en attendant la rentrée des recettes du Territoire. On a eu, par exemple, de la difficulté à financer les achats annuels massifs de spiritueux. Cette difficulté disparaîtra si le commissaire a le pouvoir d'emprunter les fonds nécessaires à cette fin. En outre, le bill confère au commissaire en conseil le droit de rendre des ordonnances autorisant le commissaire à emprunter de l'argent en vue de prêter aux municipalités pour l'exécution de travaux municipaux. Il autorise également à faire des prêts de cette nature. On propose cependant qu'aucune somme ne soit empruntée ni prêtée sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Le bill attribue également au commissaire le droit de détenir des terres au profit du Territoire. Comme le savent les députés, toutes les terres de la Couronne, dans le Territoire, sont actuellement administrées par le gouvernement fédéral et sont inscrites au nom de la Couronne, du droit du Canada. En vue de l'administration du Territoire, il est nécessaire que le commissaire, à des fins territoriales, détienne des terres ou en fasse l'acquisition. On peut citer en exemple les propriétés nécessaires pour les immeubles, écoles, hôpitaux et autres aménagements. A l'heure actuelle, il n'a pas de pouvoirs à cet égard.

Un autre article du projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements touchant les rennes. Les troupeaux appartiennent au gouvernement fédéral et par conséquent ne relèvent pas de l'autorité législative du commissaire en conseil. Bien que tous les troupeaux de rennes se trouvent maintenant dans les Territoires du Nord-Ouest, il se peut qu'à l'avenir on juge bon d'en envoyer quelques-uns au Yukon. En pareil cas, il faudra édicter un règlement à l'égard de la surveillance et de l'administration de ces troupeaux.

Ces dernières années, on a fait plusieurs découvertes archéologiques intéressantes au Yukon et on en fera sans doute bien d'autres à l'avenir. Il est souhaitable que ces lieux soient préservés et la mesure propose en conséquence d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements à cette fin.

On a apporté plusieurs autres modifications peu importantes que les députés remarqueront au cours de l'examen du comité plénier. Je me permets cependant de signaler qu'en revisant la loi nous nous sommes efforcés de lui donner un caractère analogue à celui de la loi des territoires du Nord-Ouest qui a été adoptée au cours de la dernière session. Le bill compte 54 articles. Seuls 14 de ces articles sont nouveaux ou modifiés de façon marquée. Les 40 autres n'ont pour but que d'effectuer la codification et ne renferment rien qui modifie appréciablement la loi actuelle.

La loi actuelle, y compris les modifications adoptées jusqu'ici, contient 132 articles. On en supprime 74. Comme je l'ai dit, les articles couvrent les points suivants: Code criminel, droits de propriété des femmes mariées, testaments, coroners et jurés, et autres sujets divers.

Le territoire du Yukon est riche en ressources naturelles. On s'y livre activement à la prospection et les découvertes sont fort intéressantes. Ce territoire a aussi l'une des histoires les plus fascinantes du pays et il semble important de lui donner les lois qui faciliteront sa croissance et sa mise en valeur tout en préservant les souvenirs de son passé pittoresque.

La Chambre, qui a noté combien de fois ces dernières années on lui a demandé de modifier les lois qui s'appliquent aux régions du Nord, verra j'en suis sûr en cette mesure une preuve de plus de l'intérêt que porte le Gouvernement à la population de cette vaste région qui prend de plus en plus d'importance.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très renseigné sur le Yukon. J'ai entendu parler de la "ruée de '98". Je sais aussi, comme le ministre l'a signalé, que c'est une région qui a animé l'imagination des gens qui ont lu les poèmes de Service. Mais quand nous en parlons, nous songeons surtout à l'extraction de l'or et, comme il l'a dit, aux rennes. A mon avis, une mesure comme celle-ci, qui comporte à vrai dire une nouvelle constitution pour ce territoire, devrait être étudiée par un comité plutôt que par l'ensemble de la Chambre. Je me demande s'il y a un comité auquel le projet de loi pourrait être déféré, afin qu'il l'étudie article par article.

Je sais que la nouvelle mesure renferme plusieurs articles qui existent déjà dans la loi actuelle et qui exigeraient peu d'étude. Cependant, il me semble que les nouveaux articles sont différents et d'une portée plus étendue et qu'ils ne peuvent facilement être étudiés en comité plénier de la Chambre. Je me demande donc si une mesure aussi importante que celle-ci ne devrait pas être

déférée à un comité. Je pense qu'on progresserait ainsi plus rapidement et que les résultats seraient plus satisfaisants pour les intéressés.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

M. Graydon: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre afin d'obtenir des renseignements au sujet du projet de loi. Quelle est actuellement la population du territoire du Yukon? Voici ma raison de poser cette question. Je suppose que pour la population de cette région, il y a des désavantages à ce que le territoire soit constitué en province. Je ne recommande pas cette ligne de conduite, parce que je ne puis le faire; je ne connais pas la situation assez bien. Mais je voudrais savoir quels désavantages, à la fois du point de vue du Yukon et de celui des territoires du Nord-Ouest, comporterait l'établissement d'une province, et, d'une façon générale, sur quels éléments on se fonde pour faire d'un territoire une province. Sur quels éléments le Gouvernement ou la population se fondent-ils pour prendre cette décision?

L'hon. M. Winters: La population du territoire du Yukon, d'après le recensement de 1951, est de 9,096 habitants. Là-dessus environ 1,500 étaient des indigènes. La grande question à laquelle il faut répondre lorsqu'il s'agit de savoir s'il y a lieu de donner à ces territoires le statut de provinces, c'est s'ils sont en mesure de se payer les services provinciaux normaux. Le Yukon et le Territoire du Nord-Ouest sont évidemment immenses, mais relativement peu peuplés et une proportion relativement moins forte de leurs revenus proviennent des sources ordinaires.

Ils sont absolument incapables de payer les services que les autres provinces jugent à présent normaux. La seule façon de les financer comme il faut en ce moment c'est par l'entremise de la population tout entière de notre pays, agissant par le canal du gouvernement fédéral.

M. Graydon: Je crois que cela répond à la question. J'avais l'impression que la population du Yukon était plus nombreuse; autrement je n'aurais pas posé la question. Quelle est la population des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Winters: Quelque chose comme 10,000, mais je parle de mémoire.

M. Pearkes: Ayant passé trois années très heureuses au Yukon, pendant ma jeunesse, je suis enchanté que les progrès réalisés par cette région de notre pays aient motivé la présentation de cette mesure. Il n'est pas douteux qu'elle avantage beaucoup le Yukon, qui a certainement fait de grands progrès depuis la ruée vers l'or de '98.

Il est possible que l'élément le plus important du développement futur du Yukon soit l'énergie hydraulique plutôt que l'or. Est-ce que le présent bill confère la direction complète des ressources hydrauliques, dans le territoire du Yukon, au conseil ou au ministre? Je suis convaincu que l'énergie hydraulique entrera essentiellement en ligne de compte dans le développement futur du Yukon.

L'hon. M. Winters: On n'envisage aucune modification en ce qui concerne la direction de l'énergie hydraulique. Il incombe au Parlement du Canada d'adopter des règlements concernant l'énergie hydraulique au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle est la superficie du Yukon? Je note que l'annexe mentionne les dimensions, la description et la situation du territoire, mais non la superficie.

L'hon. M. Winters: La superficie du Yukon est de 207,076 milles carrés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels sont les noms des commissaires?

L'hon. M. Winters: Le commissaire du Yukon est M. Brown. Il y a cinq membres élus au conseil: Carmacks, M. A. R. Hayes; Mayo, M. A. Berry; Dawson, M. V. C. Mellor; Whitehorse-Est, M. J. L. Phelps; Whitehorse-Ouest, M. F. D. Locke.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quels rapports a le major général Young avec l'administration du Yukon?

L'hon. M. Winters: Le major-général Young est sous-ministre des Ressources et du Développement économique. Aux termes de la loi du Yukon, l'administration du Yukon est conduite selon les instructions remises au commissaire, de temps à autre, par le gouverneur en conseil ou le ministre. C'est ainsi que le sous-ministre est en contact constant avec l'administration du territoire du Yukon.

M. Black (Cumberland): Qui s'occupe des régions qui, dans ce territoire, renferment de l'or ou d'autres matériaux? Ces régions sont-elles administrées par le commissaire et les membres du conseil du territoire ou par le ministère, ici à Ottawa?

L'hon. M. Winters: L'exploitation des mines d'or relève de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, qui est une loi fédérale. S'il s'agit de gisements alluviaux, l'exploitation en relève d'une autre loi fédérale, soit la loi

de l'extraction de l'or dans le Yukon. Quant aux autres exploitations minières, elles sont visées par la loi sur les terres territoriales, loi fédérale qui s'applique dans les territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Black (Cumberland): Quel est le revenu perçu dans le territoire et dont disposent le commissaire et les membres du conseil du territoire? Quels fonds supplémentaires sont requis, autorisés par le Parlement et attribués au commissaire et à ses adjoints en vue de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions?

L'hon. M. Winters: En 1951, dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres, les revenus étaient de $1,848,000 et les dépenses fédérales totales, de $5,626,000.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, ces $1,848,000 furent recueillis par le commissaire et les membres de son conseil à l'intérieur des limites du territoire et le montant resta à leur disposition aux fins de dépenses. Le Parlement a consenti une autre affectation d'environ 4 millions. A quoi a-t-elle servi?

L'hon. M. Winters: Aux dépenses ordinaires des provinces: voies de grande communication et ainsi de suite. Les frais d'aménagement des grandes routes sont fort élevés, par rapport au nombre d'usagers et à l'étendue des régions desservies. On s'est engagé dans un vaste programme d'aménagement de grandes routes, y compris la route de Whitehorse à Mayo. Aujourd'hui nous voulons prolonger cette route de Stewart-Crossing (près de Mayo) à Dawson. Ensuite, il y a d'autres dépenses de bien-être social, d'éducation et d'autres rubriques provinciales ordinaires.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il donner, pour ces 5 millions, la ventilation des dépenses diverses: aménagement de grandes routes, éducation et ainsi de suite?

L'hon. M. Winters: Pour l'année financière 1952 par exemple, les dépenses du Conseil du Yukon furent de $11,875; $56,569 pour les bureaux régionaux; $177,224 pour l'éducation; $139,447 pour les travaux publics; $238,476 pour la santé et le bien-être social; et $79,374 pour l'administration municipale; gibier et publicité, $18,270; divers et imprévus, $10,051: service des routes et ponts, $484,025

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4.—*Administration du gouvernement.*

M. Knowles: Le ministre pourrait-il indiquer où se trouve la ligne de démarcation entre les instructions que le gouverneur en conseil donne au commissaire et celles que lui donne le ministre?

L'hon. M. Winters: Dans la pratique, les instructioans données par le ministre auront trait à l'administration et ne se rapporteront généralement pas à des questions de principe importantes. Lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions concernant les programmes, c'est généralement le gouverneur en conseil qui donne au commissaire les directives nécessaires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.—*Nomination d'un administrateur.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le terme "absence" signifie-t-il "absence du territoire"?

L'hon. M. Winters: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7.—*Traitements.*

M. Low: Quel est le traitement actuel du commissaire?

L'hon. M. Winters: Le traitement du commissaire est d'environ $6,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a parlé du traitement du commissaire et de l'administrateur. Si ce dernier poste doit être provisoire, doit-on verser au titulaire une indemnité ou une rémunération autre qu'un traitement?

L'hon. M. Winters: S'il y a un administrateur, on lui versera un traitement. Pendant que l'administration du Yukon a relevé de moi, il n'a pas été nécessaire de nommer un administrateur.

M. MacInnis: Pourquoi une disposition relative à un administrateur? Croit-on qu'à un moment donné le commissaire et le Conseil seront remplacés par un administrateur que nommera le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Winters: La disposition prévoit l'absence du commissaire du territoire, pour une raison ou pour une ature. Alors, le gouvernement du territoire relèvera de l'administrateur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.—*Siège du gouvernement.*

M. Black (Cumberland): Où se trouve actuellement le siège du gouvernement du territoire?

L'hon. M. Winters: Le siège est actuellement à Whitehorse.

M. Follwell: Y a-t-il quelque raison de penser qu'il peut être changé de temps en temps?

L'hon. M. Winters: Il peut y avoir une raison de changer le siège du gouvernement, mais je ne dirai pas que la chose soit nécessaire de temps en temps. Comme les députés le savent, pendant des années le siège du gouvernement a été établi à Dawson, qui a été le centre d'activité à la suite de la course à l'or en 1898. A un certain moment, Dawson a été une des plus importantes villes du Canada. Sa population a diminué; il n'y reste plus que quelques centaines de personnes. D'autre part, la population de Whitehorse s'est accrue de façon marquée. Située sur la route de l'Alaska, elle est le centre des communications et beaucoup plus facile d'accès. L'administration du Yukon peut s'effectuer beaucoup plus promptement, efficacement et économiquement de Whitehorse que de Dawson. Il y a plusieurs années, on a décidé de transporter le siège de l'administration de Dawson à Whitehorse; ce transport a eu lieu dernièrement.

M. Graydon: Whitehorse est l'endroit où habitent George et Martha Black.

(L'article est adopté.)

Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 11.—*Séances sans le commissaire: sanction des bills.*

M. Knowles: Je remarque une modification dans les termes de cet article et je me demande si elle indique un changement dans la pratique. Peut-être pourrais-je faire élucider le point en posant une question. En pratique, le commissaire sanctionne-t-il automatiquement les bills adoptés par le conseil, de la même manière que le gouverneur général ou les lieutenants-gouverneurs sanctionnent les lois fédérales ou provinciales, ou exercent-t-il la prérogative du véto à la suite de directives reçues du ministre?

L'hon. M. Winters: En vertu de la loi en existence, le commissaire a le droit de veto mais nous estimons qu'il ne devrait pas l'avoir et que ce pouvoir devrait être réservé au gouverneur en conseil. C'est la modification que prévoit le bill à l'étude. A ma connaissance, il n'a jamais exercé son droit de veto.

M. Knowles: Est-ce la raison de la modification?

L'hon. M. Winters: C'est la raison de la modification.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il étudié le genre de gouvernement par commission qui a dirigé Terre-Neuve de 1934 à 1949? Je crois qu'il en trouverait l'étude fructueuse. La commission se composait de six hommes et le gouverneur faisait fonction de président. Je remarque que, dans le cas qui nous intéresse, le commissaire ne siège pas aux réunions du Conseil. Le commissaire doit être spécialement choisi par le gouverneur en conseil et ses aptitudes particulières devraient le rendre le plus compétent de tous les membres du Conseil. Il viendrait probablement de l'extérieur du territoire. Les autres membres du Conseil seront élus au suffrage populaire et il leur faudra une personne expérimentée pour les diriger et leur présenter des avis.

M. Knowles: L'honorable député ne croit-il pas à la démocratie?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Certes, je crois à la démocratie, mais je crois aussi aux précédents. La mesure à l'étude prévoit un conseil de cinq membres et un article plus loin prévoit un président. La majorité du conseil y compris le président constitue le quorum. Il vaudrait, je crois, la peine d'étudier l'à-propos de confier au commissaire la présidence des séances du Conseil.

L'hon. M. Winters: Nous avons étudié la question et décidé que le Conseil fonctionnerait mieux si le commissaire ne siégeait pas au Conseil. La principale différence entre ce conseil et celui qui fonctionnait à Terre-Neuve tient peut-être à ce que, dans le cas qui nous occupe, il n'a aucun pouvoir exécutif mais dispose seulement de pouvoirs législatifs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13.—*Quorum.*

M. Knowles: Comment se fait la nomination du président? J'ai consulté le projet de loi et n'ai trouvé aucune mention du président, ni dans les définitions ni ailleurs.

L'hon. M. Winters: Le président est nommé par le conseil dont il est l'un des membres.

M. Knowles: Ne devrait-il pas exister quelque disposition à ce sujet? Il semble qu'il tombe simplement du ciel.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La loi confère-t-elle au ministre le pouvoir d'émettre des directives générales concernant la méthode à suivre dans des cas comme l'élection du président? Il serait sage, je crois, d'avoir une disposition de ce genre.

L'hon. M. Winters: En vertu de l'autorité générale dont le ministre est revêtu, cela pourrait se faire, j'imagine, mais nous avons laissé au Conseil le soin de conduire ses propres affaires et d'aviser aux moyens d'y réussir. On a jugé cette méthode satisfaisante. Le Conseil a exercé de façon satis-

faisante la faculté qui lui a été laissée de choisir son président, ou, comme nous disons ici, un Orateur. Il n'y a eu aucune contestation à ce sujet jusqu'ici et je suis sûr qu'il n'y en aura pas.

M. Graydon: Le ministre voudra-t-il examiner de nouveau l'article en cause afin de voir s'il n'y a pas lieu d'insérer quelque chose avant le mot "président"? L'idée émise par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne manque pas de me faire une certaine impression. J'essaie simplement de me rendre utile. Il y a peut-être là une omission qu'on devrait réparer.

L'hon. M. Winters: Je le ferai volontiers. La loi actuelle n'est pas modifiée à cet égard. Je ne crois pas cependant que le député veuille retarder l'adoption du bill pour ce motif. J'irai aux renseignements.

M. Knowles: Le ministre a-t-il sous la main le texte de la loi actuelle? Dans la note explicative, sur la page opposée, on dit qu'il n'y a aucun changement quant à la substance. Le ministre a-t-il sous les yeux le texte de l'ancien article 16?

L'hon. M. Winters: L'ancien article 16 est ainsi conçu:

Une majorité du Conseil, y compris le président (speaker), constitue un quorum.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me semble qu'on pourrait ajouter à l'article 9, un troisième paragraphe prescrivant que le président sera celui qui obtient la plus forte majorité ou que le Conseil aura le pouvoir d'élire un président ou speaker.

M. MacInnis: Le mot "speaker", à l'article 13, n'est pas celui qui convient le mieux dans le cas d'un conseil comme celui-là. Il désigne celui qui préside aux délibérations d'un parlement ou d'une institution qui remplit les fonctions de parlement. Dans ce cas-ci, le mot "chairman" conviendrait beaucoup mieux aux fonctions du Conseil et au nombre de membres dont cet organisme est formé. Il vaudrait beaucoup mieux prescrire qu'un "chairman" plutôt qu'un "speaker" sera choisi parmi les membres du Conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Le commissaire en conseil peut prescrire les qualités requises des électeurs, candidats, etc.*

M. Black (Cumberland): Cet article semble accorder des pouvoirs exceptionnellement vastes. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi ils sont nécessaires? Voici un extrait de la disposition projetée:

Le commissaire en conseil peut prescrire les qualités requises pour voter à une élection de membres du Conseil et pour être admissible à la présentation et à l'élection comme membre du Conseil, ainsi que les motifs pour lesquels, ou les matières par lesquelles, un membre élu peut être ou devenir déchu de son titre de membre du Conseil ou de son droit d'y siéger.

Vu notre régime de gouvernement, les pouvoirs accordés par cette disposition au commissaire en conseil me paraissent fort autocratiques. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi de tels pouvoirs sont nécessaires et pourquoi on n'indique pas dans cet article les qualités exigées? Pourquoi laisse-t-on au commissaire et à ses collègues un tel pouvoir?

L'honorable M. Winters: On se souvient que le même point a été soulevé lors de l'étude du bill relatif aux territoires du Nord-Ouest. On a pensé en rédigeant cette loi que pour créer ce qui, à toutes fins pratiques, constitue une assemblée législative locale, il fallait donner à cet organisme le plus possible d'autorité et de responsabilité à l'égard des sujets qui normalement sont de la compétence des assemblées législatives locales. Les qualités requises des votants sont incluses. La loi actuelle renferme le passage suivant:

Le commissaire en son conseil peut déterminer les qualités requises de ceux qui ont droit de voter à l'élection des membres du Conseil...

Et ainsi de suite. Nous ne réclamons aucun pouvoir que nous n'avions pas précédemment, et nous ne demandons pas de pouvoirs qui ne relèvent pas ordinairement d'une assemblée législative provinciale ni d'une assemblée de ce genre, qui est une assemblée élue pour ces fins.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Indemnité de session et dépenses des membres du Conseil.*

M. Black (Cumberland): Je constate qu'on prévoit le versement d'honoraires ne dépassant pas $50 par jour aux membres du Conseil. Dans les circonstances, l'allocation me semble passablement élevée. La plupart des députés reconnaissent, je pense, qu'il convient de rembourser aux commissaires, qui doivent voyager, les sommes qu'ils ont dépensées à même leurs propres fonds, mais ce montant de $50 par jour me semble exagéré.

L'hon. M. Winters: Comme l'honorable député le sait, le coût de la vie au Yukon est plus élevé que dans toute autre région du Canada peut-être. Il s'agit tout simplement ici de porter le montant de l'allocation au même niveau que celui de l'allocation prévue dans la loi relative aux Territoires du Nord-Ouest, que la Chambre a adoptée l'an dernier et qui établissait une allocation de $50 par jour à l'égard des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Pouvoirs législatifs.*

M. MacInnis: Je vois que le paragraphe *g*) de l'article 16 traite de la célébration du mariage dans le territoire. Puis, le paragraphe *n*) attribue à la Cour une juridiction en matière de pension alimentaire. Maintenant, la question du divorce est-elle prévue dans le territoire du Yukon? L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'on recourra peut-être à la loi d'autrefois, selon laquelle le rival était abattu. Cela pourrait peut-être faire l'affaire, mais la question se pose, parce qu'il existe une disposition relative à la compétence en matière de pension alimentaire.

L'hon. M. Winters: J'avoue que je ne saurais donner une réponse complète à cette question. Aucune modification n'est apportée à la loi actuelle et je ne l'ai pas étudiée à fonds dans cette intention.

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il voir à nous fournir les renseignements qu'il lui est possible d'obtenir?

L'hon. M. Winters: Volontiers.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au paragraphe *r*), s'ajoute une note explicative disant qu'il n'y a aucun changement quant à la substance. Le ministre peut-il nous dire quel changement a été apporté dans le paragraphe *r*) à l'article 28?

L'hon. M. Winters: L'ancien article 28 se lit comme il suit:

> Le commissaire en son conseil rend toutes les ordonnances nécessaires en ce qui concerne l'instruction publique; mais il doit toujours y être décrété que la majorité des contribuables d'un district ou d'une portion du Territoire ou d'une partie moindre ou d'une subdivision du Territoire, quel qu'en soit le nom connu, peut y établir les écoles qu'elle juge convenables et imposer et percevoir les contributions et taxes nécessaires à cet effet; il doit, en outre, être décrété que la minorité des contribuables, qu'elle y soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées, et que, dans ce cas, les contribuables qui établissent ces écoles catholiques romaines ou protestantes séparées, sont assujétis au seul paiement des contributions qu'ils s'imposent à eux-mêmes à cet égard.

M. MacInnis: Le ministre a-t-il reçu des observations sur la capacité ou l'incapacité des habitants du territoire de prélever suffisamment de fonds aux fins de l'enseignement? Que fait-on au sujet des écoles secondaires? En a-t-on dans le territoire? Le ministre a-t-il entendu parler de difficultés qu'auraient les habitants du territoire à fournir des moyens satisfaisants en matière d'enseignement?

L'hon. M. Winters: Non, on ne m'a fait part d'aucune observation au sujet de revenus satisfaisants ou non aux fins de l'enseignement.

A Whitehorse, par exemple, où une forte partie de la population est composée de militaires, l'État contribue à l'instruction primaire et secondaire, selon une formule fondée sur le nombre d'élèves.

M. Low: Cela comprend les frais de premier établissement.

L'hon. M. Winters: Oui. Autrement, on ne s'est pas plaint.

M. Pearkes: Me permettra-t-on de demander s'il existe au Yukon des écoles qui reçoivent à la fois Blancs et Indiens, comme en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président.

M. Knowles: Peut-être pourrais-je essayer de répondre à la question que posait il y a un instant mon collègue de Vancouver-Est, à laquelle le ministre ne semblait pas en mesure de répondre. Si on regarde un peu plus loin, aux articles 31 et 35 de la loi, on se rendra compte que le tribunal du Territoire du Yukon a juridiction en ce qui concerne toutes les affaires civiles, etc. Cela comprend vraisemblablement les demandes de divorce. En effet, à l'article 35 il est prévu que la Cour d'appel pour la Yukon est la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. L'article 35 (2) *g*) a trait aux demandes de divorce ou de séparation judiciaire dont il est dit qu'elles sont du ressort, en première instance du tribunal du Yukon et en deuxième instance de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Il semblerait que si nous ne sommes jamais saisis des causes de divorce du Territoire du Yukon, c'est qu'il possède son propre tribunal.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais que le ministre réponde à cette question, s'il en est capable. Je ne crois pas qu'il y ait de divorce au Yukon, car il n'existe pas de pouvoir à cette fin.

L'hon. M. Winters: On me dit que l'article pertinent est l'article 22 qui se lit ainsi:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi, la législation sur les matières civiles et criminelles et les ordonnances en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest le 13 juin 1898, sont et demeurent en vigueur dans le territoire, en tant qu'elles y sont applicables et en tant qu'elles n'ont pas été ou ne sont pas désormais abrogées, abolies ou modifiées par le Parlement du Canada, ou par quelque ordonnance.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19—*Emprunts.*

M. Black (Cumberland): Avant que nous adoptions l'article 19, le ministre me permettra-t-il de lui demander si on a déjà

emprunté de l'argent jusqu'ici, aux termes de la loi?

L'hon. M. Winters: Il n'y a pas eu d'emprunt.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 34 y compris sont adoptés.

Sur l'article 35—*Définition: "Cour d'appel"*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au sujet de l'article 35, le ministre a-t-il découvert si le pouvoir d'accorder le divorce existe dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Winters: Il existe.

(L'article est adopté.)

Les articles 36 à 44 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 45—*Pouvoir de détenir des terrains.*

M. Pearkes: Les propriétaires des terres dont il est question à l'article 45 détiennent-ils les droits miniers?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 46 est adopté.

Sur l'article 47—*Fabrication ou importation de spiritueux.*

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il peut nous exposer la situation quant aux spiritueux fabriqués, mélangés ou importés dans le territoire du Yukon? Je remarque que, conformément à cet article (qui s'apparente étroitement à l'article qu'il remplace) les spiritueux ne peuvent être importés dans le territoire, sans la permission du commissaire. Il semblerait que cela ne relève pas du conseil territorial mais bien de la décision du commissaire; cela revient à dire que les décisions, dans ce domaine, sont prises à Ottawa même. Le ministre peut-il nous dire où en sont présentement les choses à cet égard?

L'hon. M. Winters: Comme les députés s'en souviennent sans doute, il y a deux ans, sauf erreur, on a modifié la loi du Yukon afin de permettre la fabrication de spiritueux dans le territoire du Yukon, sous l'autorité du commissaire en conseil. On voulait ainsi rendre les pouvoirs du commissaire conformes à ceux qu'on exerce dans toutes les autres provinces canadiennes ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent l'article n'a pas été appliqué étant donné que personne n'a encore fabriqué de spiritueux au Yukon. On a pensé que pour des raisons administratives, il serait extrêmement malaisé de réunir le conseil et de lui demander de s'occuper des cas qui pourraient se produire. Ici, il en va tout autrement, car la réunion du conseil ne présente aucune difficulté. C'est pourquoi, du point de vue de l'administration, on a jugé bon de déléguer dans ce domaine toute autorité au commissaire.

[M. Black (Cumberland).]

M. Low: Le ministre peut-il nous dire quel genre de surveillance s'exerce quant à la distribution de spiritueux dans le territoire?

L'hon. M. Winters: Ils se vendent là-bas tout comme dans nos autres provinces, par l'intermédiaire des marchands de vins et spiritueux, sous la surveillance du Gouvernement.

M. Low: Et c'est le commissaire qui joue le rôle de surveillant?

L'hon. M. Winters: Oui.

M. Pearkes: Le ministre a bien dit qu'il n'y a pas eu de cas de fabrication d'alcool au Yukon?

L'hon. M. Winters: Je voulais dire qu'il ne s'est pas produit de cas de ce genre depuis que la loi a été modifiée il y a deux ans, c'est-à-dire de cas dont nous aurions eu connaissance.

(L'article est adopté.)

Les articles 48 à 52 sont adoptés.

Sur l'article 53—*Exportation de l'or sans paiement de redevance.*

M. Black (Cumberland): Je serais heureux d'obtenir du ministre quelques renseignements complémentaires au sujet de l'autorité dont relève l'exploitation minière et des redevances payables à l'égard de l'or expédié hors du territoire. Quelles sont ces redevances et quel en a été le montant par an au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. Winters: Peut-être pourrai-je obtenir ce renseignement et le fournir au député.

M. Black (Cumberland): En attendant, le ministre pourrait-il indiquer la redevance imposée à l'égard de l'or extrait de ce territoire?

L'hon. M. Winters: Si l'on veut bien, je répondrai également plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 54—*Entrée en vigueur.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La question que j'allais poser trouve sa réponse dans la note explicative de l'article 54, ainsi conçue:

> Comme la loi actuelle renferme plusieurs dispositions concernant le droit criminel, la nouvelle loi doit entrer en vigueur le jour de la proclamation du Code criminel.

Cela est bien précis et dépendra de l'adoption du Code criminel.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Une voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill no 109, visant à autoriser l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

M. Herridge: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: Peut-être devrais-je dire quelques mots, monsieur l'Orateur, à propos de l'objet du bill. Bien que la mesure soit assez courte, elle a beaucoup d'importance pour le Canada. Elle pourrait avoir des effets durables et de grande portée.

La conservation des ressources naturelles dans les provinces ressortit principalement aux gouvernements provinciaux, et le gouvernement fédéral n'a ni le désir ni l'intention d'empiéter sur cette compétence. Le projet de loi est rédigé en conséquence. Il a essentiellement pour objet de permettre au gouvernement fédéral d'aider aux gouvernements provinciaux à exécuter des mesures importantes visant à conserver leurs ressources hydrauliques et, en même temps, à amoindrir le danger de graves inondations.

L'intérêt que le gouvernement du Canada témoigne à l'égard de la conservation s'est manifesté, par le passé, par plusieurs importantes mesures tendant à venir en aide aux provinces à propos d'entreprises spéciales de première importance ou à les aider à trouver des solutions à des problèmes de grande portée dans l'intérêt national. Parmi ces mesures, il y a eu la loi sur les forêts du Canada, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales et la loi sur les parcs nationaux. On connaît bien les résultats obtenus de ces lois. Les honorables députés reconnaîtront tous, je crois, que le Canada a retiré de grands avantages de leur application et que ces avantages continueront à augmenter avec le temps.

Nous avons entendu prononcer à la Chambre au cours des dernières semaines un grand nombre d'excellents discours sur les divers aspects du vaste domaine de la conservation. Presque tous les orateurs ont exprimé le désir que de plus amples efforts soient entrepris en vue d'assurer aux citoyens actuels et futurs du pays des avantages permanents grâce à la conservation des ressources du Canada. On a souvent signalé que les intérêts de la conservation sont dans de nombreux cas contraires aux intérêts financiers immédiats, et qu'on a trop souvent sacrifié nos ressources aux bénéfices qu'on en a obtenus.

Nous connaissons tous des cas où la négligence, l'ignorance ou les erreurs humaines ont par le passé causé le gaspillage de forêts et la ruine de terres agricoles. Nous avons vu des torrents d'eau issus de régions découvertes envahir les vallées des rivières pour fondre sur les villes et y semer la destruction. Nous avons vu également les lits des rivières s'assécher à la chaleur de l'été et la population des villes dépenser de vastes sommes en quête de quantités suffisantes d'eau.

Avec les années, le public a davantage pris conscience de la nécessité de mesures de conservation et des dangers inhérents aux fausses méthodes de conservation. Je peux affirmer sans crainte de me tromper qu'aujourd'hui la population du Canada s'intéresse plus à la conservation qu'à aucune autre période de notre histoire. Que chaque citoyen se rende compte du problème, voilà, je pense, le plus important facteur en vue de notre objectif ultime qui est d'exploiter nos ressources renouvelables de telle façon qu'elles restent, autant que possible, perpétuellement disponibles. Nous sommes déjà loin de l'époque où nous estimions nos ressources inépuisables. Le progrès ainsi accompli est attribuable aux efforts d'hommes clairvoyants et à l'esprit civique qui se trouvent dans toutes les classes, aussi bien dans l'industrie privée qu'à tous les échelons des services de l'État.

Le bill que nous examinons aujourd'hui nous propose d'autres mesures de conservation de nos ressources et tend à remédier aux dommages qui ont déjà été faits. Le bill demande que le Gouvernement du Canada soit autorisé à accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux en vue de l'aménagement d'importantes entreprises de conservation hydraulique. Grâce à des sommes votées spécialement par le Parlement, le Canada a déjà fourni une aide comme celle dont il est question dans le bill à l'égard de diverses entreprises qui ne rentraient pas dans le cadre des mesures de conservation exis-

tantes. Les projets en cause, qui comprenaient les barrages *Luther Marsh et Shand* du bassin *Grand River*, en Ontario, et le barrage *Fanshawe* sur la rivière Thames, située au nord de London, ont été jugés assez importants pour justifier l'aide fédérale.

Sous réserve des sommes à voter par le Parlement, nous avons également informé le gouvernement de l'Ontario que le gouvernement fédéral participerait financièrement à l'aménagement d'un barrage de conservation sur la rivière Conestogo. A propos de ces mesures de conservation des eaux le représentant de l'Ontario avec lequel je me suis rencontré est le ministre de l'organisation et de la mise en valeur. Dans chacun de ces cas en particulier, on a eu recours à une formule en vertu de laquelle les municipalités intéressées ont convenu d'acquitter le quart des frais, tandis que les gouvernements fédéral et provincial s'engageaient à en acquitter, chacun, 37½ p. 100, ou, en d'autres termes, à assumer une part égale des 75 p. 100 qui restaient.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie vise à donner une forme statutaire à ce genre d'aide financière et à mettre celle-ci à la disposition de tous les gouvernements provinciaux. Le bill prévoit que la participation fédérale peut aller jusqu'à concurrence de 37½ p. 100 du coût des entreprises importantes de conservation des eaux, le solde des frais étant assumé par le gouvernement provincial intéressé ou conjointement par le gouvernement provincial et les municipalités de la région intéressée. Le bill prévoit cependant que la participation du gouvernement fédéral ne dépassera pas celle du gouvernement provincial.

Cette façon d'aborder le problème est destinée à laisser la première responsabilité aux provinces auxquelles elle est dévolue aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout en prévoyant une aide suffisante pour favoriser l'exécution d'entreprises nécessaires qui pourraient autrement n'être pas réalisées. La disposition limitant l'application de la mesure aux entreprises qui, de l'avis du gouverneur en conseil, sont importantes, garantit que les contribuables de l'ensemble du pays ne participeront qu'aux entreprises suffisamment importantes pour être d'intérêt national et que la province ne pourrait raisonnablement réaliser seule.

Les députés remarqueront que le projet de loi envisage une entente à l'égard de chaque projet. On propose que cette entente soit conclue entre le gouvernement du Canada et celui de la province. Le bill reconnaît, cependant, que des autorités locales peuvent être établies au sein des provinces à l'égard de régions ou de problèmes en particulier concernant la conservation. De fait, des autorités locales ont été constituées dans beaucoup de cas, sous la compétence des provinces. Ces autorités peuvent effectivement entreprendre les travaux au nom du leur gouvernement provincial et, en pareil cas, partager le coût avec lui. En toute probabilité, il y aurait à cet égard, dans ces cas-là, des ententes complémentaires entre le gouvernement provincial et la municipalité ou l'autorité locale, pour déterminer les conditions de leur participation. Quoi qu'il en soit, c'est aux gouvernements provinciaux et aux municipalités qu'il appartient d'en décider.

Sir Clifford Sifton, reconnu comme l'une des plus grandes autorités canadiennes en matière de conservation, a signalé que les travaux artificiels ne peuvent qu'aider la nature dans la régularisation du débit d'un cours d'eau. Bien que les ouvrages prévus expressément par le projet de loi à l'étude soient des barrages destinés à régulariser le débit et à amoindrir le danger de désastreuses inondations soudaines, on se rend parfaitement compte que l'aménagement de barrages ne saurait suffire pour prévenir les inondations et assurer la conservation appropriée des ressources hydrauliques d'une région. Il faut d'habitude recourir au reboisement et à d'autres mesures de conservation dans le bassin de drainage des cours d'eau.

Nous avons souligné ces aspects plus généraux dans les négociations menées jusqu'ici avec les gouvernements provinciaux. L'un des plus importants aspects du bill relatif à l'aide à la conservation des eaux canadiennes est donc de prévoir que les provinces prendront des mesures auxiliaires de conservation liées aux entreprises bénéficiant de l'aide fédérale. Ces mesures auxiliaires seront appliquées dans tous les cas, sauf lorsqu'il sera déterminé, grâce à un examen approfondi et à la mutuelle satisfaction des gouvernements fédéral et provinciaux, qu'elles ne sont pas nécessaires.

L'importance de cette disposition ne saurait être surestimée. Elle garantit que toute entreprise bénéficiant de l'aide fédérale fera partie d'un programme complet de conservation intéressant la région où se situe ladite entreprise. Elle servira aussi à favoriser la mise au point de vastes programmes englobant plusieurs aspects de la conservation dans une région donnée.

Qu'il me soit permis de signaler que la mesure à l'étude et la loi des forêts du Canada se compléteront sur bien des points. Lorsqu'une province, voulant aménager des ouvrages destinés à assurer la conservation des eaux, présentera un projet détaillé de l'ensemble des mesures préconisées pour la

région en cause, étude sera faite de ce projet en tenant compte et de la loi des forêts du Canada, pour ce qui est du reboisement, et de la mesure maintenant à l'étude. Lorsque les mesures secondaires que l'on envisage incluront le reboisement, cette phase précise pourra s'accomplir avec l'aide accordée aux termes de la loi des forêts du Canada. De cette façon, la loi d'assistance aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques du Canada portera davantage les provinces à se prévaloir des avantages de la loi des forêts du Canada. Notons que les deux points principaux des programmes sur lesquels portent la mesure à l'étude, l'eau et la protection offerte par la forêt, relèvent tous deux du ministère des Ressources et du Développement économique, par l'entremise de son service de génie et d'hydraulique et de son service de sylviculture. L'adoption de la mesure n'entraînera aucun relèvement du chiffre du personnel.

Je tiens à rappeler une fois de plus que la mesure projetée ne vise qu'à donner certains pouvoirs et ne tend nullement à modifier les compétences ou les responsabilités respectives. Le gouvernement fédéral n'accordera d'aide financière, sous le régime de la nouvelle loi, que si les provinces intéressées présentent une demande officielle. Le gouvernement fédéral n'aura aucun intérêt de propriétaire vis-à-vis des travaux auxquels il contribue.

Nous sommes saisis d'une mesure législative qui, pour la première fois, offrirait aux provinces, pour la conservation de leurs ressources hydrauliques une large mesure d'aide fédérale, sur une base précise. Si le Parlement adopte ladite mesure, elle nous aidera à mettre sur pied un programme complet et qui en vaudrait la peine; ce programme vise à la conservation des ressources naturelles du Canada. Comme je l'ai dit précédemment, les Canadiens de toutes les catégories sociales prennent toujours davantage conscience des problèmes de conservation. Nous avons déjà eu des exemples de réussite de projets de conservation de nos ressources hydrauliques, s'inspirant de méthodes semblables à celles que prévoit ce projet de loi. J'estime que ces exemples concrets prouvent que le moment est venu d'accorder l'aide fédérale sur une base statutaire, car nous croyons que le Canada tout entier retirera de grands avantages de ce placement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de ce projet de loi, bien qu'en voyant le ministre des Travaux publics (M. Fournier) me jeter un œil, je me sente très coupable d'accaparer ainsi le temps de la Chambre en ce moment.

Je félicite le ministre de son exposé et de son analyse précise du point de vue cécéfiste à l'égard de l'œuvre de l'entreprise privée dans certains cas touchant l'exploitation de nos ressources naturelles. Notre groupe appuie la mesure, qui constitue un autre pas dans la voie de l'élaboration de ce qui sera, nous l'espérons, un programme d'ensemble de conservation des ressources canadiennes. Nous sommes aussi heureux de constater que le projet de loi prévoit la conservation de ressources auxiliaires, par exemple la conservation des ressources forestières par rapport à la conservation de l'eau et ainsi de suite. Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est surtout afin de signaler notre déception de constater que la mesure ne renferme aucune disposition concernant la protection des bords des rivières navigables qui sont rongés par l'érosion.

Je signale la chose car l'érosion ou les dégâts résultant de l'érosion revêtent une grande importance dans plusieurs parties de ma circonscription et préoccupent de plus en plus un nombre sans cesse croissant de personnes. La question préoccupe la municipalité de Trail où, comme on s'en souvient, les citoyens, le syndicat et la société ont évité de justesse un grave désastre, en 1948. Leurs efforts concertés ont empêché ce qui aurait pu être un grave désastre pour la ville et les autres agglomérations situées le long du fleuve Columbia et sur les bords des lacs Arrow. Si le désastre a été écarté, la menace existe toujours, parce que les autorités fédérale, provinciale et municipale n'ont pas assumé leur responsabilité à cet égard.

Il y a aussi, dans la région de Creston, dans ma circonscription, un nombre considérable de cultivateurs, qui ont beaucoup à souffrir de l'érosion qui s'exerce sur les bords de la rivière Kootenay. A la vérité, la rivière Kootenay traverse ma circonscription sur une distance de 17·3 milles. A chaque année, ces exploitations agricoles subissent des dommages considérables et sont exposées au danger de graves dégâts, toujours parce que les autorités fédérale et provinciale ne font rien en vue de mettre au point une ligne de conduite destinée à redresser cette situation et à faire face à cette menace. C'est pour ces gens un problème constant; c'est aussi une source constante de dépenses; pour ceux qui cultivent les terrains amendés, c'est un danger constant.

Les agriculteurs dont je parle, ont amendé 15,000 acres de terre de fond qui, il y a seulement quelques années, étaient absolument improductives. Grâce à l'esprit d'initiative de la population de cette collectivité et des régions avoisinantes, ces 15,000 acres de terre ont été mises en état de production et don-

nent un bon rendement sous forme de céréales, de fourrage et autres récoltes, et permettent de pourvoir à l'alimentation d'un nombre considérable de bestiaux. Cette production a apporté la prospérité à la région, permis aux gouvernements fédéral et provincial de prélever un montant considérable d'impôts supplémentaires. Cependant, on ne fait rien pour résoudre ce problème, si grave pour un grand nombre de mes commettants qui vivent le long du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay.

Je reçois sans cesse des lettres à ce sujet. Je veux en citer brièvement une que m'a envoyée un monsieur qui s'est beaucoup occupé d'assèchement dans la région de Creston, depuis des années, et qui parle au nom de ceux que préoccupent sérieusement le gaspillage et la perte que provoque l'érosion attribuable aux crues de la Kootenay.

Je pourrais dire que j'ai consulté certains des rapports préparés par le Gouvernement au sujet de cette question et il n'est pas douteux qu'en ce qui concerne les bords des cours d'eau navigables le gouvernement fédéral ne soit assimilé à un propriétaire riverain et ait donc certaines responsabilités, à la fois juridiques et morales. Ce monsieur, M. Guy Constable, très connu en Colombie-Britannique et très connu aussi, je n'en doute pas, des fonctionnaires du ministère, m'a récemment fait parvenir une lettre de deux pages à ce sujet. Je veux en citer deux courts paragraphes.

> Il est certain que dans tout programme national intéressant les eaux et le sol, il y aurait lieu de tirer au clair la question de la propriété de l'eau, du point de vue du gouvernement central et des provinces, et celle de la responsabilité en ce qui concerne l'érosion, qui s'aggrave d'année en année, ce qui ramène à mon premier propos.

Il parle ensuite du problème de l'érosion puis passe à la situation actuelle et à la réaction pratique des habitants de l'endroit à cet égard. Dans un autre passage de sa lettre il déclare:

> Jusqu'ici, la politique a été de reculer les digues et de les reconstruire plus loin du cours d'eau. A tous égards, c'est une politique coûteuse, voire de désespoir, car elle entraîne un gaspillage de terre, d'effort et d'argent, la situation n'étant jamais corrigée. Je crois que la situation est analogue à celle dont j'ai parlé au sujet de l'irrigation. L'asséchement des terres humides est d'intérêt national; or la terre ne saurait supporter tous les frais lorsqu'elle est adjacente à des voies d'eau navigables.

Je constate, monsieur l'Orateur, que cette situation existe non seulement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mais qu'on la retrouve un peu partout au Canada. Depuis quelques mois, j'ai lu toute la documentation que j'ai pu me procurer sur la question et, dernièrement, j'avais en mains

[M. Herridge.]

le rapport du comité spécial sur la conservation, pour l'année 1950, en Ontario. Je note que ce problème fait l'objet d'une étude assez poussée dans cette brochure et je vais vous en citer un court paragraphe seulement, car je crois qu'il formule exactement l'opinion que notre groupe entretient à cet égard, à savoir que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de lancer un programme qui, grâce à la collaboration à tous les échelons,—fédéral, provincial et, dans certains cas, municipal,—parviendra à mettre un terme aux dommages causés par l'érosion. Je cite maintenant la page 114 du rapport qu'a déposé le comité spécial de la conservation:

> Ce problème, il convient de le noter, n'est pas particulier à notre province. Il se pose dans tous les pays. En Europe, surtout au Danemark, aux Pays-Bas et en Angleterre, il y a des siècles qu'on lutte contre l'érosion produite par la mer. Le problème se pose de façon pressante sur les rives américaines des lacs Ontario, Érié et Michigan, ainsi que sur toute la longueur des littoraux de l'Atlantique et du Pacifique.
>
> Le problème a pris une telle ampleur aux États-Unis que le gouvernement y a institué, au sein du *War Department*, dans le bureau de l'ingénieur en chef de l'armée américaine, un conseil de l'érosion des grèves; cet organisme a effectué des études et montré la voie pour ce qui est de la lutte à l'érosion des rives là-bas.
>
> Les pertes attribuables à l'érosion des rives ont atteint une telle ampleur qu'on ne peut plus y voir un problème dont la solution incombe au seul particulier dont les terres sont atteintes; étant donné que le gouvernement fédéral exerce un droit de regard sur les eaux navigables, c'est là un problème que doivent étudier en commun les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les municipalités intéressées. Le comité recommande donc:
>
> Que les autorités fédérales, provinciales et municipales reconnaissent qu'il leur incombe de contribuer à la lutte contre l'érosion des rives des lacs.

Les membres de notre groupe acceptent bien volontiers ces conclusions. Il n'est pas de pays où l'on ait pu prendre de dispositions efficaces, tant qu'un corps gouvernant, possédant une influence et des ressources financières suffisantes, n'a pas pris en main la situation en ce qui concerne l'érosion. C'est pour le Canada un problème à long terme et qui s'aggrave sans cesse. Je répète que les membres de notre groupe déplorent que le bill ne renferme aucune disposition qui prévoit ne fut-ce qu'un début d'action gouvernementale dans ce domaine essentiel qui intéresse les Canadiens de toutes nos provinces.

C'est un problème qu'on ne peut résoudre du jour au lendemain; on n'a rien prévu pour sa solution. Il est grand temps qu'on s'y attelle. Si le ministre ne veut pas présenter d'amendement au projet de loi afin de remédier à la situation, nous demanderons alors à son ministère d'étudier le problème, tel qu'il se pose chez nous d'un littoral à

l'autre pour essayer d'améliorer la situation dans un avenir très raproché.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement du projet de loi, cet après-midi. Je ne ferai qu'indiquer brièvement qu'en principe, notre parti appuie cette mesure.

Ceux d'entre nous qui vivent le long de la rivière Grand apprécient l'aide que prêtent les gouvernements fédéral et provincial à l'occasion de l'aménagement des barrages de Shand et de Luther; et nous avons maintenant l'impression que le barrage de Glen Allan, sur le Conestogo, améliorera considérablement la situation en ce qui concerne les inondations dans la vallée de la Grand.

A mon sens, le bill a plutôt trait à l'enraiement des inondations qu'à la conservation des eaux. J'avais espéré qu'il aurait une plus grande portée à l'égard de la conservation des eaux, mais il y a lieu de relever qu'il mentionne le reboisement. Toutefois, la conservation des eaux signifie plus que l'aménagement de barrages et qu'un programme de reboisement.

Nos statuts renferment déjà la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministère de l'Agriculture. J'ai l'impression que le grand nombre de fonctionnaires et d'ingénieurs de ce ministère aurait pu s'occuper effectivement de la mesure, car il semble y avoir beaucoup de chevauchement. Une grande partie du personnel chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'occupe de ce genre de travail dans l'Ouest, et je suis persuadé qu'il aurait pu en être chargé dans tout le pays. Je doute, par conséquent, qu'on ferait preuve de sagesse en ne confiant pas l'application du bill à ce ministère.

Je répète que nous acceptons le bill en principe; nous espérions, cependant, qu'il contiendrait d'autres dispositions en vue de conserver les eaux et le sol. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je préfère remettre à plus tard les questions que j'ai à poser.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'avais pas l'intention de participer longuement au débat; mais, vu l'intérêt que je porte depuis des années à la conservation, je ne puis, ce me semble, laisser passer l'occasion de féliciter le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) de présenter la mesure dont la Chambre est saisie.

Bien qu'il soit l'un des plus jeunes membres du Gouvernement, je tiens à le féliciter de la perspicacité, de la prévoyance et des talents dont il fait preuve ainsi que de sa façon de se renseigner et d'étudier les mesures auxquelles les Canadiens attachent de l'importance et que, selon eux, on devrait adopter. Je veux aussi le féliciter plus particulièrement en ce moment de présenter un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie et qui vise à rendre statutaires certaines des dispositions prises jusqu'ici uniquement en vertu d'ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A cause de cela, je tiens à le féliciter chaleureusement et sincèrement.

Nous pouvons ne pas admettre que le projet de loi répond en tous points à nos désirs; mais je suis heureux qu'on procède à un début qui, à mon avis, n'embrasse pas tout ce que nous voudrions inclure dans une loi de ce genre. Il faudra sans doute y apporter des modifications et il est fort probable qu'au cours des ans et d'autres sessions, les députés feront part au ministre de modifications nécessaires, afin de donner à la loi une portée plus vaste.

Je suis heureux que le ministre, grâce à la mesure qu'il prend aujourd'hui, donne le ton dans le domaine de la conservation. C'est important. La dernière fois que j'ai traité ce sujet, je crois avoir dit que la direction devait venir d'un gouvernement supérieur au Canada. Cette direction émane maintenant d'où elle le devait, et j'en éprouve une profonde joie.

Je ne considère pas cette proposition de loi comme une mesure exclusivement créditiste. Je ne crois pas non plus que le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) puisse s'appuyer sur un argument logique pour dire qu'il s'agit d'une mesure cécéfiste. Cependant, j'ai trouvé intéressantes les observations que le député a faites à propos de l'exploitation de nos ressources naturelles par l'entreprise privée. Nous entendons si souvent les députés socialistes nous dire que l'entreprise privée a fait telle chose, qu'elle a été responsable de telle autre chose ou que c'est elle qui n'a pas agi dans telle autre circonstance encore. En d'autres termes, chaque fois que l'occasion se présente, ils cherchent à saper l'entreprise privée. Si l'entreprise privée a exploité abusivement une de nos ressources, si cette exploitation a donné lieu à du gaspillage ou à de la destruction, la faute n'en a pas été autant à l'entreprise privée qu'au gouvernement qui a laissé les abus se produire.

Les gouvernements des diverses provinces sont censés posséder et administrer les ressources pour le compte du public. S'il y a eu exploitation abusive dans une des provinces, c'est à cause du manque de surveillance et de bonne administration du gouvernement. Il faut insister sur ce point. Ces choses se sont produites parce que les gouvernements ont suivi de mauvaises méthodes. Personne ne peut en rejeter la faute sur l'entreprise privée, et dire que la cause en est que l'entreprise privée se fait une fausse conception des mesures à prendre.

Je tiens à dire que j'ai foi en l'entreprise privée. J'estime que nous devons la maintenir par tous les moyens et que c'est par elle qu'on obtient les meilleurs résultats dans tous les domaines de notre activité et en ce qui a trait à la direction et à la constitution de notre économie. Je tiens à dire cela car les déclarations répétées que nous entendons sur les défauts et les faiblesses de l'entreprise privée me donnent en quelque sorte la nausée.

En acquérant de l'expérience dans l'application de cette loi et dans les relations avec les provinces, le ministre trouvera, je l'espère, des moyens d'étendre la portée de la loi et d'y ajouter des mesures semblables à celles dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en vue d'empêcher l'érosion. L'érosion s'attaque non seulement aux rives de nos rivières, mais aussi à de vastes régions. Nous oublions parfois, me semble-t-il, que l'érosion se produit sur des régions si vastes que la province intéressée, ou du moins certaines des provinces, ne disposent pas toujours des moyens de lutter contre elle. Dans certains cas, elles devraient certainement avoir recours à l'aide du gouvernement fédéral.

Ce principe a été largement reconnu à propos des programmes d'irrigation ayant pour objet d'empêcher l'érosion de causer d'autres dégâts. Toutefois, je suis tout à fait sûr que l'érosion du sol est due à d'autres éléments que l'eau et le vent. J'exprime l'espoir que dans les années à venir le ministre trouvera moyen de conclure des accords avec certains gouvernements provinciaux en vue d'une aide aux fins de supprimer les multiples causes d'érosion auxquelles les provinces ne peuvent remédier elles-mêmes. Je termine en disant qu'à mon avis le ministre a déjà fait un excellent début et que je l'en félicite.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dès que le discours du trône a fait prévoir l'examen de ce problème, j'ai étudié la conservation des eaux. Le projet de loi semble, à mon avis, donner une portée générale à la ligne de conduite suivie à l'égard de l'Ontario. Plusieurs entreprises ont été réalisées dans cette province au coût de plusieurs millions de dollars. J'ignore si des entreprises analogues ont été réalisées dans d'autres provinces.

Je me demandais quelle portée le ministre songeait à donner au projet de loi et s'il voulait en étendre l'application à toutes les provinces. En parcourant le rapport du ministère des Ressources et du Développement économique, j'ai remarqué qu'on a fait très peu de choses dans ma province et l'on m'excusera, j'imagine, de le signaler. Il n'y a dans la province, en dehors de Saint-Jean et peut-être de Cornerbrook, aucune municipalité considérable où l'on aurait besoin de mesures de conservation du genre de celles que prévoit le bill à l'étude. La province devrait donc assumer presque les deux tiers des frais d'exécution de toute entreprise de ce genre.

Le projet de loi prévoit-il de l'aide en matière d'énergie. L'article qui autorise le ministre à conclure des accords avec les provinces fait mention de barrages en vue de la conservation des eaux et j'aimerais savoir s'il serait possible d'en étendre l'application aux entreprises d'énergie dans le cas où l'on pourrait détourner le cours d'une rivière pour qu'elle se déverse dans d'autres rivières permettant ainsi de réaliser des entreprises profitables d'énergie.

Le projet de loi à l'étude est une innovation et il semble indiquer que le gouvernement fédéral a beaucoup plus d'argent que les provinces. Bien que certaines des entreprises proposées puissent être très profitables, elles n'en ont pas moins un caractère régional et on ne saurait dire que ce sont des entreprises nationales. En pénétrant dans ce domaine, le gouvernement fédéral exercera une certaine autorité dans des sphères qui, autrement, relèveraient exclusivement des provinces. Tout le monde reconnaît qu'il est souhaitable que nous tirions le meilleur parti possible de nos ressources hydrauliques partout au Canada. Naturellement, ce sont les provinces qui sont les plus intéressées à prendre des mesures en ce sens mais le fait est que le bill à l'étude est en quelque sorte une subvention qu'on leur verse pour les aider à exploiter ces ressources le plus avantageusement possible.

Je remarque que l'article qui confère au ministre le pouvoir de conclure des ententes pose en même temps certaines conditions à l'égard du reboisement. Cela me fait penser à une observation formulée par le député de Kootenay-Ouest. Il rejette sur l'industrie privée la responsabilité des conditions qui existent aujourd'hui dans plusieurs provinces dont les ressources naturelles ont été épuisées.

Par le passé les gouvernements ne se sont pas assez rendu compte de la rapidité avec laquelle les ressources naturelles peuvent s'épuiser. Avec le temps, tout le monde, y compris les gouvernements, a reconnu qu'il est opportun de prendre des mesures pour protéger les ressources naturelles. On peut dire, je crois, que les fabricants de papier ont montré qu'ils s'intéressaient tout particulièrement à cette question en inaugurant les méthodes les plus perfectionnées de lutte contre les incendies. Ces entreprises ont accompli en ce sens plus que les gouverne-

ments, selon moi, parce que leur survivance même dépend des ressources forestières.

A Terre-Neuve, ces sociétés ont adopté un programme tel que les ressources forestières sont exploitées par tranches. On coupe les arbres d'une section et tout repousse de sorte que dans vingt-cinq ou trente ans ou même plus, la société y opère un nouvelle coupe. On change constamment de section d'exploitation. L'*Anglo-Newfoundland Development Company* poursuit un tel programme de mise en valeur de ses propriétés dans la région de Grand-Falls depuis 1904, année de l'aménagement d'une usine à papier.

En enrayant les inondations, on rend de grands services à l'industrie touristique. J'ai déjà dit,—et je sais que les députés qui ont dans leur province des cours d'eau peuplés de saumon le savent aussi,—que ces cours d'eau deviennent moins poissonneux par suite de l'irrégularité du débit, lequel empêche les saumons de remonter vers la source. Lorsque des mesures suffisantes ne sont pas prises pour régulariser le débit des cours d'eau, ceux-ci peuvent venir à sec durant l'été, ce qui empêche le saumon de les remonter. Le saumon disparaissant, le nombre de touristes diminuera dans les régions en cause.

Pour que le projet de loi puisse donner plein rendement, j'imagine qu'on insérera dans les accords une disposition permettant de recourir à ces moyens. Les provinces pourraient élever des barrages pour régulariser le débit des eaux fréquentées par le saumon afin que, la montée du saumon étant facilitée, le sport de la pêche en soit favorisé. Il est bien sûr que les rivières que fréquente le saumon valent bien plus à la province comme attraits touristiques que comme lieux de frai à des fins commerciales. Elles rapportent plus de revenus.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a été saisie de la question antérieurement, j'ai signalé que ma province ne comptait ni grande rivière ni grandes baies, mais j'ai demandé si cette mesure permettrait d'améliorer les barrages aux vieux moulins. Autrefois, on se servait de l'énergie qui en résultait pour moudre, mais aujourd'hui ces moulins ne servent plus. Certains sont en très mauvais état.

Après avoir soulevé la question plus tôt, j'ai reçu un grand nombre de demandes de renseignements de la part de gens intéressés. Le Gouvernement considérerait-il la chose trop peu importante pour s'en occuper? Consentirait-il à reconstruire ces barrages, afin d'aménager des réservoirs à poisson, avec la collaboration des intéressés et du gouvernement local? Certains désirent utiliser ces barrages et réservoirs, qui ne servent plus, pour faire fonctionner de petites centrales d'énergie. Peut-être le ministre pourrait-il me renseigner sur ce point?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il des remarques à faire en réponse aux observations qu'on a formulées?

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je fasse de déclaration d'ordre général en ce moment. S'il y a des questions sur des points précis, j'y répondrai volontiers.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Accords avec les provinces.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire demander au ministre si des accords peuvent être conclus en vue de mettre en valeur les ressources hydrauliques.

L'hon. M. Winters: Il n'est pas prévu que des accords seront conclus en vue de la mise en valeur de ressources hydrauliques, parce que de telles entreprises sont généralement rentables et leur coût peut ainsi être amorti. Il y a une disposition générale en vertu de laquelle la mise en valeur de ressources hydrauliques peut être regardée comme entreprise subsidiaire ou complémentaire, mais le but principal n'est pas la mise en valeur des ressources hydrauliques.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi conserver les ressources hydrauliques si on ne doit pas s'en servir? L'idée est de conserver l'eau afin de pouvoir s'en servir. Si on construit un barrage et si on se sert de l'eau pour produire de l'électricité, rendant ainsi l'entreprise rentable, cela est beaucoup plus profitable que de se contenter de regarder couler l'eau.

M. Charlton: A quelles conditions une province peut-elle demander de l'aide en vertu de la loi?

L'hon. M. Winters: Il ne s'agit pas de savoir quelles conditions sont exigées pour qu'une province puisse présenter sa requête. Il s'agit de savoir à quelles conditions doit répondre une requête pour être admise en vertu de ce projet de loi.

D'abord, et avant toute chose, il faudrait que l'importance de l'entreprise soit telle qu'elle entraîne la participation du gouvernement fédéral au nom de tous les contribuables du Canada. Il faudrait que ce ne soit pas une entreprise dont la réalisation relèverait normalement des seules administrations pro-

vinciales ou municipales. Il faudrait qu'elle intéresse la conservation de l'eau et, afin qu'elle soit conforme à celles qui ont déjà été exécutées, qu'elle vise notamment, la prévention ou, à tout événement, la diminution, des crues subites et graves. Mon honorable collègue connaît parfaitement les barrages de Shand et de Luther et le projet de barrage de Glen-Allen sur la Conestogo. Ce sont là les exemples les plus parfaits que je connaisse des entreprises envisagées.

M. Catherwood: Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure seront autorisées ces subventions? Autrement dit, combien le Gouvernement fédéral est-il disposé à verser au titre de l'ensemble du plan? Y a-t-il une limite quelconque?

L'hon. M. Winters: Chaque entreprise sera examinée separément et appréciée au fond. Il n'y a ni limite ni précision en ce qui concerne le montant total.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on reçu jusqu'ici des demandes de provinces autres que l'Ontario?

L'hon. M. Winters: On n'a pas reçu de demandes précises, mais seulement des requêtes d'ordre général.

M. McLure: J'aimerais bien que le ministre réponde à la question que je lui posais il y a un instant. Le réaménagement des petits réservoirs de moulin ou des petits barrages dans l'Île du Prince-Édouard constitue-t-il une entreprise trop peu importante pour être retenue? Le gouvernement local a déjà mis en œuvre deux ou trois de ces projets où se trouvent maintenant des étangs à poisson. Quelqu'un se demande s'il pourrait obtenir de l'aide pour construire une petite usine d'énergie. Serait-ce trop petit?

L'hon. M. Winters: Chaque projet devra être examiné selon ses caractères propres. Quant à savoir s'il s'agit d'une entreprise trop considérable ou trop petite, cela dépendra de son importance, des revenus de la province et du désir de la municipalité et du gouvernement provincial d'y participer et de l'examiner. Chaque projet devra être examiné selon ses caractères propres.

M. Gauthier (Portneuf): A supposer qu'une province refuse de faire mettre en adjudication, qu'est-ce qui se passerait?

L'hon. M. Winters: En principe, dans des opérations de ce genre, on passe des contrats par mise en adjudication et, aux termes du bill, on voudrait continuer à se conformer à ce principe.

M. Gauthier (Portneuf): Supposons que l'autorité compétente, dans la province, ne soit pas d'accord quant à la mise en adjudication?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Winters: Il y aurait alors lieu de décider s'il y aurait ou non accord aux termes de la loi. Nous ne sommes pas obligés de conclure d'accord. Si la situation est telle qu'elle rende impossible le respect des procédés que nous employons généralement, nous ne conclurons pas d'accord.

M. Gauthier (Portneuf): Il se passerait alors ce qui s'est passé au sujet du programme de construction de routes.

M. Charlton: Monsieur le président...

Une voix: Il est 6 heures.

M. Charlton: Voulez-vous qu'on déclare qu'il est 6 heures?

L'hon. M. Fournier: Il n'y a plus que quelques articles à étudier. Je ne sais plus combien on a prononcé de discours, mais nous avons eu un long débat sur le projet de résolution et nous avons passé quelque temps, cet après-midi, sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Il ne nous reste plus que 4 ou 5 articles et la Chambre pourrait peut-être nous accorder quelques minutes encore.

M. Gagnon: Il est 6 heures.

M. Black (Cumberland): Je pense que nous pourrions nous laisser séduire par la voix mélodieuse du ministre des Travaux publics et consentir d'un commun accord à prolonger le débat de quelques instants. Pour ma part, il me déplaît de voir la Chambre ou le président du comité essayer de faire adopter de force une mesure législative. Le ministre nous a dit que cette mesure spéciale visait à susciter l'intérêt et la collaboration des provinces. Puis-je lui demander si son ministère ou lui-même ont reçu des communications directes d'autres provinces que l'Ontario? Qu'en est-il de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan? Depuis que la mesure a été soumise à la Chambre sous forme de projet de résolution, la Nouvelle-Écosse a subi de très graves inondations. Il y a eu des dégâts considérables à certains endroits, y compris Oxford, dans mon comté, Truro, dans le comté de Colchester, et d'autres endroits de la Nouvelle-Écosse. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu des remarques de la province de la Nouvelle-Écosse et s'il a lui-même fait part directement de son avis à la province? Y a-t-il eu des relations semblables avec la province de Saskatchewan Lorsque la mesure en était à l'étape du projet de résolution, on a parlé du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, de l'irrigation et des moyens de lutter contre les inondations en Saskatchewan.

J'aimerais que le ministre nous dise ce qui en est.

M. MacInnis: Il s'agit, à mon avis, d'une mesure trop importante pour que la Chambre en dispose en vitesse. Il se peut que nous souhaitions quitter la capitale à un jour donné; mais il fallait se préparer à cela il y a bien des semaines et non pas lorsque nous avons à examiner une mesure de ce genre.

La séance doit être levée à telle heure et je crois que nous devons nous conformer à cette règle.

(L'article est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Demain, nous continuerons l'examen du bill nº 109. Nous passerons ensuite au bill nº 293 portant exécution de la convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, au projet de résolution concernant la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, au projet de résolution relatif à la modification de la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, et au projet de résolution tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries. Il y a aussi le projet de résolution tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation et le projet de résolution tendant à modifier la loi sur la défense nationale. Je pense que cela prendra la journée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures et 5 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 avril 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANTÉ NATIONALE

REQUÊTE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN PROGRAMME ÉTENDU D'ASSURANCE-SANTÉ SUR LE PLAN NATIONAL

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant les signatures de M. Howard Wightman, de Creston (Colombie-Britannique), et d'au delà de 100,000 autres Canadiens, et exhortant le Parlement à songer à adopter, sur le plan national, un programme étendu d'assurance-santé qui assurerait à tous les citoyens, quel que soit leur revenu, tous les soins médicaux, dentaires, optiques et autres.

DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR ET AUTRES AMÉNAGEMENTS À LA BAIE-DU-FEBVRE (P.Q.)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le 25 mars, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) a demandé si nous avions reçu des protestations contre l'aménagement d'un champ de tir et d'autres installations relatives à la défense, à la Baie-du-Febvre (P.Q.) et quelles mesures le ministère de la Défense nationale entendait prendre à cet égard.

On n'est à aménager aucun champ de tir à cet endroit. L'honorable député a sans doute voulu parler d'un champ d'essai pour canons le long de la rive sud du lac Saint-Pierre dans les comtés de Nicolet et d'Yamaska. L'aménegement de ce champ se poursuit depuis le mois de mai 1952. Le projet comprend aussi un champ de tir pour avions. Ces champs ont été situés de façon à ne pas nuire à la navigation.

Au cours des trois ou quatre dernières semaines, cinq protestations nous sont parvenues: elles s'opposent à ce que le ministère de la Défense nationale fasse l'acquisition de nouveaux terrains. Cette acquisition aurait pour but d'accroître l'étendue de la zone établie en vue de protéger les citoyens et les animaux des fermes adjacentes.

L'étendue des terrains additionnels ayant quelque valeur agricole que le ministère veut acquérir n'est pas considérable et les propriétaires seront pleinement indemnisés. Les sommes qu'on dépensera et l'emploi qu'on assurera dans les comtés dont j'ai parlé et la ville de Nicolet en particulier,—de fait, toute la région,—feront plus que compenser, croit-on, les désavantages d'un tel aménagement.

LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

REVISION ET CODIFICATION DE LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 1re lecture du bill nº 316 (du Sénat), concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

DÉFENSE NATIONALE—INSTALLATION DE CHAUFFAGE, À COMOX

M. MacInnis:

1. Depuis le 1er janvier 1951, le ministère de la Défense nationale a-t-il fait aménager une installation centrale de chauffage à Comox, dans l'île de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette entreprise?
3. Les travaux ont-ils été exécutés, *a*) en régie intéressée, *b*) à la suite d'une adjudication?
4. S'ils ont été exécutés en régie intéressée, quel est le nom de la société qui a exécuté les travaux?
5. S'il y a eu appel de soumissions, quels sont les noms des sociétés soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
6. Quel est le nom de l'adjudicataire?

M. Dickey:

1. Le bâtiment est maintenant en voie d'aménagement.

2. $365,132 jusqu'ici.

3. Contrat adjugé après appel de soumissions.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Les sociétés soumissionnaires ci-après désignées ont présenté des soumissions s'élevant aux montants indiqués ci-dessous: *Smith Brothers and Wilson Limited* 122, rue Richards, Vancouver (C.-B.), $491,628; *Mutual Construction Company Limited,* 1430, rue Burnard Vancouver (C.-B.), $505,970; *G. W. Ladingham and Company Limited,* 1025

ouest, 77e avenue, Vancouver (C.-B.), $509,112.

6. *Smith Brothers and Wilson Limited,* Vancouver (C.-B.).

PRODUCTION DE DÉFENSE—HÉLICES

M. Bryce:

1. En mai 1952, le ministère de la Production de défense, à Victoria (Colombie-Britannique), a-t-il demandé des soumissions de prix pour l'achat de quatre hélices de 11 pouces de diamètre sur 11 pouces de pas?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies ont soumissionné et quels prix ont-elles faits?

3. A-t-on placé des commandes pour l'achat de ces hélices?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) auprès de quelle société, *c*) quel prix dans chaque cas?

M. Dickey:

1. En mai 1952 on a demandé des soumissions pour l'achat de quatre hélices R.H., non percées, de 11 pouces de diamètre sur 11 pouces de pas et de deux tubes doubles de charge et de dégagement.

2. On a reçu les soumissions suivantes: la *Sumner Brass Foundry Ltd.,* a soumissionné à l'égard des hélices seulement, faisant le prix (taxe comprise) de l'article livré, $54.80; la *Canadian Sumner Iron Works* a soumissionné à l'égard des hélices et des tubes, faisant le prix (taxe comprise) des articles livrés, $70.

3. On a placé une commande pour l'achat de quatre hélices et de deux tubes.

4. *a*) Le 26 mai 1952; *b*) la *Canadian Sumner Iron Works* de Vancouver (C.-B.); *c*) hélices: $15 chacune; tubes: $5 chacun.

ASSISTANCE AUX PRAIRIES, À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Herridge:

1. De 1935 au 31 décembre 1952, quel a été le total des versements effectués en vertu de la loi du rétablissement agricole des Prairies, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique?

2. De 1935 au 31 décembre 1952, quelle aide financière globale a-t-on octroyée à l'industrie de la culture des arbres fruitiers en Nouvelle-Écosse?

3. De 1935 au 31 décembre 1952, quelle aide financière globale a-t-on octroyée à l'industrie de la culture des arbres fruitiers en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fournier:

1. Manitoba, $4,277,688; Saskatchewan, $35,276,331; Alberta, $28,049,108; Colombie-Britannique, néant*.

* La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'applique pas à la province de Colombie-Britannique; toutefois, en vertu de crédits spéciaux votés aux fins de protection, de régénération et de mise en valeur des terres, on a dépensé $2,429,939 sous le surveillance des ingénieurs préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

2. $18,888,000.

3. $5,412,000.

RÉPARATION DE QUAI ET TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT, ROBERVAL (P.Q.)

M. Spence:

Au cours des années 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952 et 1952-1953, quelles sommes le ministère des Travaux publics a-t-il dépensées dans le comté de Roberval pour des réparations de quai, des travaux de soutènement, particulièrement au quai de Roberval et le long de la rivière Mistassini?

M. l'Orateur: La réponse à cette question a été donnée hier et on la trouvera au hansard d'hier.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—USINES DE DÉFENSE

M. Croll:

Quels sont les noms de toutes les usines situées dans la région de Toronto et dont l'ensemble ou une partie ont été désignées par le ministre de la Production de défense comme usines de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

A. V. Roe (Canada) Limited, Malton (Ont.)

Canadian Arsenals Limited, Division des canons, Lindsay (Ont.); Division des armes portatives, Long-Branch (Ont.); Division des instruments et du radar, Scarboro (Ont.); Division des instruments et du radar, Leaside (Ont.)

Dowty Equipment Limited, Ajax (Ont.)

Canadian Steel Improvements Limited, Etobicoke (Ont.)

Modern Tool Works Limited, Toronto (Ont.)

Lucas-Rotax Limited, Scarbodo (Ont.)

Frigidaire Products of Canada Limited, Leaside (Ont.)

Carriere and MacFeeters, Toronto (Ont.)

Canadian Johns-Manville Company Limited, usine de Toronto à Port-Union (Ont.)

John Inglis Company Limited, Scarboro Works, Scarboro (Ont.)

Aluminum Goods Limited, Toronto (Ont.)

Canadian General Electric Company Limited, usines de Downsview, Downsview (Ont.)

Chatco Steel Products Limited, Tilbury (Ont.)

Canadian Acme Screw and Gear Limited, Division d'York, Toronto (Ont.)

Canadian SKF Company Limited, Scarboro (Ont.)

Stark Electronic Instruments Limited, Ajax (Ont.)

Delamere & Williams Company Limited, Toronto-Ouest (Ont.)

PSC Applied Research Limited, Toronto (Ont.)

D. M. Fraser Limited, Scarboro (Ont.)

De Havilland Aircraft of Canada Limited, Downsview (Ont.)

Kelvin-Thompson Company, Ajax (Ont.)

Canadian Radio Manufacturing Corporation Limited, Leaside (Ont.)

ÉPARGNES DE GUERRE OBLIGATOIRES, SECONDE GRANDE GUERRE

M. Fair:

1. Quel a été le montant global perçu en épargnes de guerre obligatoires au cours de la seconde Grande Guerre?
2. Quelle était la date du délai prévu pour les demandes de remboursement?
3. Quel montant global a-t-on remboursé?

L'hon. M. McCann: La réponse à cette question a été donnée hier. On la trouvera à la page 3695 du hansard d'hier.

BROOKLYN (N.-É.)—PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT VENDUE

M. Nowlan:

1. La propriété située à Brooklyn, comté de Queens (Nouvelle-Écosse), et achetée en vue de l'aménagement d'installations de radio ou de radar, a-t-elle été vendue par la Corporation des biens de guerre ou par tout autre ministère ou organisme du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistait cette propriété, *b*) à qui a-t-elle été vendue, *c*) quel en a été le prix de vente?
3. Dans quels journaux a-t-on annoncé la vente de cette propriété?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de cette propriété et, dans le cas de l'affirmative, quelle annonce a-t-on faite relativement à cet appel de soumissions?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) Environ 13·3 acres de terre; 14 bâtiments; services souterrains; réseau de distribution électrique; conduite principale de chauffage suspendue et clôtures.

b) M. Eucharist Harvey, Saint-Hubert (P.Q.).

c) $10,250.

3. Dans le *Chronicle*, le *Herald*, le *Mail* et le *Star* d'Halifax et dans l'*Advance* de Liverpool.

4. On a demandé des soumissions en publiant des annonces dans les journaux mentionnés ci-dessus, en affichant des avis dans les bureaux de poste locaux et en adressant des avis aux acheteurs possibles.

HAVRE DE GRAND-BEND, EN ONTARIO

M. Murphy:

1. Y a-t-il des employés du gouvernement au quai ou au havre de Grand-Bend (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces employés, *b*) quelles sont leurs fonctions, *c*) quels salaires leur verse-t-on?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui, un.

2. (*a*) M. R. G. English; (*b*) gardien des feux de navigation; (*c*) $50 par année.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHAPELLE DU C.A.R.C., À COMOX

M. MacInnis:

1. Depuis le 1er janvier 1951, le ministère de la Défense nationale a-t-il fait construire une chapelle destinée au Corps d'aviation royal canadien, à Comox, dans l'île de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?
3. Les travaux ont-ils été exécutés, *a*) en régie intéressée, *b*) à la suite d'un appel de soumissions?
4. S'ils ont été exécutés en régie intéressée, quel est le nom de la société qui a exécuté les travaux?
5. S'il y a eu appel de soumissions, quels sont les noms des sociétés soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
6. Quel est le nom de l'adjudicataire?
7. Quelles sont les dimensions de l'édifice?
8. Quel a été le coût de l'ameublement?

ÉDIFICE D'OTTAWA, AVENUE CARLING ET RUE CLYDE

M. Dinsdale:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il loué l'édifice situé à l'angle de l'avenue Carling et de la rue Clyde, à Ottawa, et précédemment occupé par la *Vipond Construction Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, de qui l'a-t-il loué et quel en est le loyer?
3. Quel est le genre de construction de cet édifice et quelles en sont les dimensions?
4. A quelles fins utilisera-t-on cet édifice?
5. L'édifice nécessite-t-il des transformations ou des rénovations?
6. Dans le cas de l'affimative, quel sera le coût de ces transformations et de ces rénovations et qui l'acquittera?

BUREAUX DE LA DOUANE, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Cruickshank:

1. Au cours de la dernière année financière, quelles ont été les recettes perçues à chaque bureau de la douane dans la province de la Colombie-Britannique?
2. Au cours de la même période, quel a été le nombre, *a*) de particuliers arrivés au Canada à chaque bureau, *b*) de particuliers partis du Canada à chaque bureau, *c*) de véhicules à moteur entrés au Canada à chaque bureau, *d*) de véhicules à moteur sortis du Canada à chaque bureau?
3. Au cours de la dernière année financière, quels contrats a-t-on octroyés pour des travaux de construction effectués aux édifices des douanes et de l'immigration à chacun de ces endroits?
4. Au cours de ladite année, quelles sommes a-t-on dépensées pour ces travaux de construction?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

OMISSION D'UNE QUESTION AU "FEUILLETON"

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à votre attention qu'on a omis d'inscrire au *Feuilleton* d'aujourd'hui une question qui figurait au *Feuilleton* d'hier, à laquelle aucune réponse n'a encore été donnée mais à laquelle je dois répondre.

M. l'Orateur: Le ministre a parlé, je crois, à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui a posé la question; il sait qu'elle sera de nouveau inscrite au *Feuilleton*.

SÉANCES DU MATIN ET DU MERCREDI SOIR À COMPTER DU 13 AVRIL

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant) propose:

Que, à compter du mercredi 8 avril 1953 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures de la matinée, chaque jour de séance, et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait une interruption, chaque jour, d'une heure à deux heures et trente de l'après-midi, et que, chaque mercredi, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse de huit heures à dix heures du soir.

—Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés estiment, je pense, qu'il nous faut prolonger nos heures de séances si nous voulons essayer de terminer la session avant qu'il fasse trop chaud. La journée d'aujourd'hui indique que la température s'améliore. Je crois que récemment certaines discussions ont eu lieu entre les whips des divers partis et on m'apprend qu'on ne verrait aucun inconvénient à remplacer le mercredi 8 avril par le lundi 13 avril. Si les honorables députés sont de cet avis, je suis tout disposé à proposer que la motion soit modifiée par la substitution des mots "lundi 13 avril" aux mots "mercredi 8 avril" et l'addition des mots "par la suite" avant "chaque mercredi" dans l'avant-dernière ligne de la motion.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORÉE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES PERSPECTIVES D'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Chambre devant s'ajourner aujourd'hui pour rester ajournée jusqu'après Pâques, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous fournir des précisions sur les négociations d'armistice en Corée ou sur toute autre évolution récente de la situation internationale au sujet de laquelle il pourrait nous renseigner?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. A propos de cet important problème, je ne tiens pas pour l'instant à ajouter quoi que ce soit à l'énoncé que j'ai fait à New-York concernant l'évolution récente de la situation en Corée; j'ai dit alors, au sujet de la déclaration de Chou En-lai, en particulier, déclaration faite le 30 mars, qu'elle semblait très importante et qu'il y avait lieu évidemment de la suivre de près.

De l'avis du Gouvernement, la déclaration du 30 mars que je viens de mentionner, arrivant à peine deux jours après la lettre du 28 mars du commandant communiste en Corée au général Clark au sujet du rapatriement des prisonniers malades et blessés est un événement réconfortant. Entre temps la déclaration chinoise du 30 mars fait l'objet d'un minutieux examen ici et dans les services des affaires étrangères d'autres gouvernements.

Comme le savent les députés, la politique du Gouvernement, et de la Chambre aussi, je crois, a consisté à rechercher un règlement du conflit de Corée par la voie des négociations pacifiques. De concert avec d'autres pays, nous nous sommes toujours efforcés d'empêcher que le conflit ne s'étende au delà des frontières de la Corée. Le Canada et les autres gouvernements qui ont les mêmes vues que lui sur cette question sont donc toujours prêts à examiner soigneusement et dans de bonnes dispositions toute proposition sincère visant à assurer la paix.

Par un câblogramme en date du 31 mars, M. Chou En-lai, ministre communiste des Affaires étrangères à Pékin, m'a transmis, en ma qualité, comme on le sait, de président de l'Assemblée générale des Nations Unies, le texte complet de la déclaration dont j'ai déjà parlé, qui a été radiodiffusée le 30 mars. J'en ai distribué le texte aux délégations des États membres de l'Assemblée des Nations Unies ainsi qu'au commandement unifié qui est maintenant officiellement saisi de cette proposition.

A cette époque, j'avais dit à l'Assemblée des Nations Unies que j'espérais (comme les autres États membres sans doute) que cette déclaration pourrait servir de fondement à la paix en Corée; en effet, elle équivaut à de nouvelles propositions en ce qui concerne le seul obstacle s'opposant encore à un armistice en Corée: le problème des prisonniers de guerre. Ces nouvelles propositions (c'est ainsi que les désigne la dépêche chinoise) ont l'appui de Moscou et semblent, à prime abord, se rapprocher énormément de l'attitude adoptée l'automne dernier par l'Assemblée des Nations Unies.

Entre temps, le général Clark a répondu à la lettre du commandant communiste, datée du 28 mars, et a indiqué qu'il était tout disposé à prendre sur-le-champ les mesures nécessaires au rapatriement des prisonniers malades et blessés. Le général Clark a également communiqué au commandant communiste que, si on parvient à s'entendre quant au rapatriement des prisonniers malades et blessés, les représentants des Nations Unies

seront prêts à étudier en second lieu la possibilité de reprendre au complet les pourparlers d'armistice en vue de l'étude des nouvelles propositions.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis faire mieux que de répéter que nous estimons que ces événements permettent un renouveau d'espoir; mais il y a bien des points à élucider, dans ces propositions nouvelles, avant d'en venir à des conclusions définitives en ce qui les concerne. C'est pourquoi, selon moi, nombre de choses dépendent de ce qui va se produire, au cours des quelques jours qui vont suivre, à Panmunjom et à l'Assemblée des Nations Unies, à New-York.

M. Coldwell: Le ministre pourrait-il exprimer une opinion au sujet du changement qui se serait produit dans l'attitude russe concernant le désarmement, et sur les perspectives en ce qui a trait à un accord fondé sur les conditions établies par les Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire, c'est qu'hier après-midi, au moment où nous nous apprêtions à étudier, à l'assemblée des Nations Unies, le rapport de la commission des questions politiques sur le désarmement, la délégation soviétique a fait circuler des amendements. Ces amendements semblent également, à première vue, signifier un changement possible de l'attitude adoptée par la délégation soviétique à l'égard de cette question; mais, là aussi, il faudrait les soumettre à une étude assez approfondie avant de pouvoir tirer une conclusion à leur égard. Nous n'avons guère eu le temps de les examiner et personne n'est encore bien fixé ni bien confiant quant aux conséquences qu'entraînera ce changement d'attitude possible. Je répète, monsieur l'Orateur, et je suis certain que la Chambre sera d'accord avec moi, qu'il y a lieu d'examiner les propositions de désarmement dont il s'agit aussi soigneusement que les propositions nouvelles en provenance de Corée.

M. Graydon: Puis-je ajouter une autre question à celles qu'on a déjà posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson)? En ce qui concerne les prisonniers de guerre malades ou blessés des deux camps, qu'est-ce que les Chinois et les Coréens du Nord se proposent de faire au sujet des prisonniers de guerre malades ou blessés qui ne veulent pas être rapatriés derrière le rideau de fer?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas traiter la question étant donné, entre autres raisons, qu'on n'y fait aucune mention dans la correspondance échangée. Il s'agit simplement de l'échange des malades et des blessés et la correspondance n'indique pas si ces échanges auront un caractère volontaire ou non. Je ne crois pas qu'il convienne de discuter le sujet ici.

Le rapatriement volontaire a cependant été accepté en principe et dans une certaine mesure dans le message du 30 mars où les communistes emploient le mot "insistent". Le texte en est le suivant: "les prisonniers qui insistent pour être rapatriés". Les autres seraient peut-être confiés à un État neutre. On ne s'est cependant pas exprimé en les mêmes termes à l'égard des malades et des blessés.

LA RADIODIFFUSION

QUESTION AU SUJET DU DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS PAR SUITE DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier) et je m'excuse de lui en avoir donné avis il y a à peine dix minutes. Étant donné que les journaux rapportent que 115 postes environ de l'administration sont abolis parce que le ministère des Transports abandonne la perception du droit de permis de radio et que, à ce qu'on me dit, un certain nombre des employés en cause ont reçu un avis de cessation d'emploi (d'après le langage diplomatique employé dans le fonctionnarisme, je comprends que cela veut dire: "Faites votre paquet et allez-vous-en"), le ministre serait-il assez aimable de dire à la Chambre les mesures qu'on a prises en vue de trouver de l'emploi à ces fonctionnaires mis à pied?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je suis heureux de répondre. Je me rappelle que la suppression du droit de permis de $2.50 touchait 138 employés du ministère. Je me rappelle aussi (je parle évidemment de mémoire) qu'un très petit nombre de ce groupe d'employés ont donné leur démission. Un autre groupe a reçu un avis de cessation d'emploi, vu qu'il s'agissait de femmes mariées. La majeure partie des employés ont été placés dans d'autres services du ministère des Transports ou, grâce à la collaboration d'autres ministères et de la Commission du service civil, dans d'autres ministères de l'État. Sauf erreur, jusqu'ici, il n'y a que 17 personnes qui sont sans emploi.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX MUNICIPALITÉS

QUESTION À PROPOS DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances (M. Abbott) au sujet d'une déclaration qu'il a faite lors de l'examen des crédits supplémentaire du 27 mars, et qui semble avoir donné lieu à un certain malentendu. Peut-il nous indiquer le montant exact de la subvention qui sera versée à la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Certainement. Je répondrai avec plaisir à la question. Il semble y avoir eu quelque malentendu dans la réponse qui a été donnée à la question de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne). Voici la situation: en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) recevra un montant total de $51,527 à l'égard de cette année, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1953. Le montant comprend une somme de $48,184 en impôts relatifs à des propriétés de l'Amirauté qui sont occupées par la Couronne, ainsi que $2,543 tenant lieu d'impôts sur des propriétés immobilières et $800 tenant lieu d'impôts à des fins d'améliorations locales.

LES PÊCHES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LA FAÇON DONT LA MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE EST VENDUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, le représentant de Saint-Jean-Est m'a demandé si je pourrais dire quelle sera la situation, cette année, en ce qui concerne les marchés ordinaires de la morue salée de Terre-Neuve. Je lui ai alors répondu que je pensais être en mesure de faire une déclaration aujourd'hui.

L'année est encore trop peu avancée pour permettre d'apprécier avec justesse les perspectives du marché d'une denrée comme la morue salée qui, à Terre-Neuve, ne sera prête pour l'expédition au marché qu'au plus tôt en juillet ou août. D'ici là, on continue d'expédier le reste de la production de 1952. La production qui fait concurrence à la nôtre vient de débuter dans les pays européens. Nous n'avons aucune raison de croire, pour l'instant, que l'ensemble de la production mondiale de morue salée accusera une augmentation importante en 1953.

[L'hon. M. Chevrier.]

En ce qui concerne la demande, les conjectures sont particulièrement difficiles vu que les restrictions monétaires dans plusieurs importants débouchés de consommation compliquent la situation. Comme les années passées, les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce négocient avec les gouvernements de certains de ces pays afin que leurs programmes d'importation comprennent de la morue salée du Canada. L'Office des pêches de Terre-Neuve et, par son entremise, les pêcheurs de Terre-Neuve seront tenus pleinement au courant des événements à mesure qu'ils se produiront.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai qu'une question à poser à l'adjoint parlementaire. A-t-il entendu dire à quel moment sera publié le rapport de la commission terre-neuvienne sur l'expansion des pêcheries?

M. MacNaught: Tout ce que je sais, c'est que le rapport sera prêt très prochainement.

SERVICE CIVIL

PROGRÈS DES POURPARLERS RELATIFS À LA SEMAINE DE CINQ JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J. T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). Pourrait-il me dire si les pourparlers entre les officiers du Conseil du Trésor et ceux de la Commission du service civil, relativement à la semaine de cinq jours pour les fonctionnaires de la région d'Ottawa, sont assez avancés pour lui permettre de rendre, dans un avenir rapproché, une décision à ce sujet?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non, monsieur le président, la discussion n'est pas assez avancée pour me permettre de rendre une décision.

(Traduction)

LE SERVICE POSTAL

DEMANDES DE REVISION DE CONTRATS RELATIFS AUX COURRIERS D'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre des Postes (M. Côté) peut-il dire à la Chambre à quelle date on recevra, sous l'empire de la nouvelle loi, les demandes de revision des contrats relatifs aux courriers d'entreprise?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de dire maintenant quand les entrepreneurs seront renseignés là-dessus, mais je suppose que la plupart d'entre eux sont déjà au courant. Le Sénat est actuellement saisi du projet de loi; on pourrait nous adresser des demandes dès maintenant, mais je doute beaucoup que nous puissions y donner suite avant que le bill ait subi la sanction royale. Cependant, je puis assurer à mon honorable ami que, si la Chambre et l'autre endroit facilitent l'adoption du bill, nous commencerons à nous occuper de toutes les demandes à mesure que nous en serons saisis.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin et passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 1er avril, sur le projet de loi nº 109, présenté par l'honorable M. Winters et visant à autoriser l'octroi d'une aide aux provinces pour la conservation des ressources hydrauliques.

Sur l'article 4—*Accords entre les provinces et les autorités locales.*

M. Black (Cumberland): Il y a quelques demandes de renseignement auxquelles il n'a pas été répondu et je voudrais que le ministre y réponde. Une demande de renseignement se rapporte particulièrement à la Nouvelle-Écosse et une autre à la Saskatchewan. Je crois qu'il y en a d'autres auxquelles il n'a pas été répondu.

L'hon. M. Winters: A la fin de la séance hier soir, l'honorable représentant de Cumberland a demandé si on avait communiqué avec les autres provinces au sujet de l'application de la mesure, et si la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan avaient demandé à participer à des travaux entrepris en vertu du projet de loi. Nous avons communiqué avec toutes les provinces du pays et nous leur avons appris d'une façon générale ce que nous avions en vue dans cette mesure. Toutes ont répondu, manifestant de l'intérêt et exprimant le désir de prendre connaissance du texte du projet de loi. Nous n'avons reçu aucune demande particulière de participation ni de la Nouvelle-Écosse ni de la Saskatchewan.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PÊCHERIES DE L'OCÉAN PACIFIQUE-NORD

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX PÊCHERIES HAUTURIÈRES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº 293 tendant à mettre en vigueur la convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord.

M. Pearkes: Le ministre compétent dira-t-il quelque chose?

L'hon. M. Fournier: La Chambre pourrait peut-être patienter quelques minutes. J'ai envoyé chercher l'adjoint parlementaire. Il a une déclaration toute prête, je pense.

L'hon. Robert H. Winters (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre des Pêcheries par intérim, il conviendrait peut-être que je dise quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi. On a déjà fait connaître les buts de la convention au moment de la présentation de la résolution à la Chambre, le vendredi 27 mars. Il ne reste donc qu'un ou deux points à son sujet que je voudrais expliquer afin qu'on la comprenne mieux.

Le premier a trait à la région intéressée par la convention. Elle comprend l'ensemble du Pacifique-Nord et les eaux limitrophes, à l'exclusion expresse des eaux territoriales. Les espèces que le Canada s'est occupé de conserver, seul ou avec les États-Unis,—soit le saumon, le flétan et le hareng,—passent une grande partie de leur vie en pleine mer. Or ces poissons pourraient y être pêchés par d'autres pays, dont le plus probable serait le Japon. Aux termes de la convention, le Japon a consenti non pas à un changement quelconque au principe de la liberté des mers, mais à la renonciation à son droit de pêcher ces espèces particulières qui viennent dans les eaux américaines et canadiennes. Le Japon consent à cette renonciation, parce que ces espèces font l'objet d'un programme de conservation, de gestion scientifique et de réglementation; les pêcheurs canadiens et américains les utilisent déjà pleinement. On ne saurait protéger autrement ces espèces que par une convention de ce genre. Aucune extension des eaux territoriales ne pourrait remplacer cette protection océanique.

Il est un autre point qu'il convient de signaler. La convention, non seulement exclut les eaux territoriales des deux parties, mais elle prévoit explicitement qu'aucune de ses dispositions ne saurait aller à l'encontre des réclamations de toute partie contractante, en ce qui concerne les limites des eaux territo-

riales ou la compétence d'un État riverain à l'égard de la pêche.

Il est difficile de définir ce que sont les eaux territoriales et jusqu'ici on n'a pas réussi à conclure un accord international pleinement satisfaisant à ce sujet. Comme les honorables députés le comprendront, j'en suis sûr, on n'aurait même pas pu soulever la question des eaux territoriales lors d'une conférence sur la pêche entre les trois nations. Cette question touche à plusieurs autres à part la pêche, sur le plan tant national qu'étranger, y compris la défense nationale, la douane, le transport, les ressources minérales et le sous-sol de la mer, pour ne pas mentionner notre commerce et nos autres relations avec d'autres pays.

Vu la complexité des problèmes en cause, le Gouvernement a chargé un comité interministériel de s'occuper de cette question. Quand ce comité aura déposé son rapport, le Gouvernement sera en mesure de prendre toutes dispositions utiles, s'il décide d'effectuer des rajustements quant à la délimitation des eaux territoriales du Canada. Entre temps, afin de protéger la position des trois parties à la Convention, on a inséré dans celle-ci la disposition dont je viens de parler.

M. Graydon: Le ministre nous dira-t-il comment il s'est procuré le document dont il nous a donné lecture?

L'hon. M. Winters: J'ai rappelé à la Chambre, dès mes premiers mots, que je faisais cet exposé à titre de ministre suppléant des Pêcheries.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre suppléant des Pêcheries a certes droit à toute notre reconnaissance à la suite de l'exposé d'ensemble qu'il vient de nous présenter. Comme les députés le savent, la convention sur laquelle se fonde le projet de loi a fait l'objet d'un examen au comité permanent de la marine et des pêcheries, J'ignore si le ministre suppléant a l'intention de déférer le bill à ce comité. Au cours de la discussion qui a eu lieu au comité et à l'étape du projet de résolution, j'ai signalé certaines objections formulées contre la ratification de cette convention. Ces objections se fondaient sur le caractère restreint de la sécurité qu'elle assure. Le ministre par interim a dit qu'elle prévoyait une mesure de sécurité, mais ce n'est qu'une mesure de sécurité, à l'intention de l'industrie de la pêche de la côte occidentale. Les limitations de cette sauvegarde s'inscrivent sous trois rubriques principales. Tout d'abord, la protection de notre poisson n'est garantie que par les trois puissances signataires de cette convention: le Canada, les États-Unis et le Japon. Les autres pays n'ont pas signé la convention et c'est pourquoi ses dispositions ne sauraient les lier. C'est pourquoi le poisson des eaux côtières du Pacifique n'est protégé que dans la mesure où cette convention est signée par le Japon, les États-Unis et le Canada.

En outre, une seconde limitation découle du fait que seules trois espèces de poissons sont protégées actuellement sur le littoral du Pacifique: le saumon, le flétan et le hareng. Les autres espèces de poissons ne sont pas protégées et ne peuvent l'être que d'ici à ce que les trois puissances signataires admettent que, pour toute autre espèce de poisson que le Canada désire protéger, on peut établir qu'elle a été scientifiquement conservée en vue d'un rendement maximum.

La troisième limitation à laquelle on s'oppose est la période de temps restreinte pendant laquelle ladite convention sera valide; en effet, après 11 ans et 1 jour, n'importe laquelle des parties contractantes peut dégager sa signature.

Le Japon reparaît dans l'océan Pacifique en qualité de grande puissance pêcheuse et ce fait a déjà entraîné des conséquences nombreuses. J'ai souligné certaines des initiatives prises par le Japon au moment où la discussion de cette mesure en était à l'étape de la résolution. J'ai signalé le nombre des expéditions de pêche prévues par le Japon pour 1953. J'ai signalé l'expansion qui s'était produite dans les pêches japonaises au cours de 1952. Les pêcheurs des États-Unis ont déjà soulevé des objections contre l'expansion des entreprises de pêche japonaises jusqu'à la mer de Béring. Aux termes du traité de paix (ce n'est pas de la convention que je parle à présent), le Japon est tenu d'accepter toute proposition que lui fera l'Australie en vue d'entamer des négociations devant aboutir à une nouvelle entente concernant l'activité de l'industrie japonaise de la pêche dans les eaux australiennes. Il est inévitable qu'un pareil accord s'inspire du pacte qu'on nous demande maintenant de ratifier.

Toutes ces restrictions et toutes ces raisons permettent de supposer que le Gouvernement est peut-être trop pressé de ratifier le traité dont il s'agit. J'ai l'impression que la convention servira de modèle, dans le monde entier, à un grand nombre d'autres traités et conventions relatifs à la pêche. Une étude approfondie en semble tout indiquée.

Toutefois, il faut admettre qu'une mesure restreinte de protection est assurée pour notre poisson de l'océan Pacifique au large de la côte de Colombie-Britannique et que, sans la convention en cause, cette sécurité n'existerait pas. Je ne puis qu'espérer que la convention ne sera pas le moins du monde considérée comme ce qu'il y a de mieux en ce qui a trait aux accords, ententes ou traités con-

cernant les pêcheries, et qu'on la soumettra à un nouvel examen. J'espère également que le ministre renverra le projet de loi au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons ici le genre de projet de loi que la plupart des profanes, et je suis de ceux-là, ne se sentent pas en mesure d'étudier au moment où nous en sommes. J'espère que l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries consentira à renvoyer le bill au comité de la marine et des pêcheries, afin que les spécialistes de l'industrie de la pêche puissent y comparaître et expliquer les articles de la convention qui peuvent n'être pas très clairs pour nous.

A mon avis, il faudrait que tous les Canadiens se rendent compte, tout comme moi, que le Japon, dont la population augmente et atteint maintenant près de 90 millions, doit pouvoir se livrer à la pêche dans l'océan Pacifique et que nous ne pouvons adopter pour attitude qu'il nous faut maintenir des privilèges spéciaux pour le Canada. D'autre part, nous devons prendre garde de ne rien abandonner sans obtenir quelque chose en retour. On me dit que le traité, s'il était adopté dans sa forme actuelle, empêcherait l'expansion des pêches du Canada dans la baie Bristol et la mer de Béring, sans restreindre, en aucune façon, l'activité des Américains au large de nos côtes. Le seul avantage que laisserait prévoir cet accord tripartite, ce serait de permettre aux Canadiens de se livrer plus facilement à la pêche dans le golfe d'Alaska. Mais, ici encore, l'avantage n'est pas bien précisé.

Même si cela prenait un peu de temps, je voudrais donc que le ministre renvoie ce traité au comité permanent de la marine et des pêcheries où nous pourrions l'examiner de plus près.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis fort sympathique à l'idée que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a exprimée au début de ses remarques, lorsqu'il a parlé de la difficulté qu'éprouve celui qui est plus ou moins au courant de la question des traités conclus avec l'étranger, quand il cherche à examiner un sujet comme celui-là.

D'autre part, vu que j'ai participé dans une faible mesure à la négociation de ce traité, j'estime de mon devoir d'exprimer mes vues à la Chambre sur la question. En outre, je caresse l'espoir de pouvoir faire œuvre utile en expliquant les articles du projet de loi et les parties du traité qui causent peut-être quelque inquiétude.

Avant d'examiner le sujet du traité, j'aimerais que la Chambre m'accorde son indulgence pendant quelques instants, afin de mentionner les Canadiens qui se sont occupés de faire aboutir les négociations au stade qu'elles ont atteint. Le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair), s'il était ici, conviendrait parfaitement avec moi sans doute que la présence de l'honorable R. W. Mayhew à la tête des délégués du Canada et le ton qu'il a su donner dans une grande mesure aux négociations qui se sont déroulées au Japon n'ont pas peu contribué à nous assurer un traité. Parmi ceux qui participaient aux négociations, indépendamment de la nation à laquelle ils appartenaient, la figure dominante, soit dit sans critiquer le ministre d'alors, a été sans contredit le sous-ministre des Pêcheries, M. Stewart Bates. A mon avis, M. Bates s'est révélé très combattif lorsque l'intérêt du Canada était en jeu et, d'autre part, habile diplomate en certaines occasions où les négociations menaçaient de se rompre. Il a accompli un travail splendide en faveur des pêcheurs de la côte du Pacifique. M. Arthur R. Menzies, alors chargé d'affaires du Canada à Tokyo, a pris une part active aux négociations, et ce n'est là que l'une des tâches dont il a su s'acquitter avec succès pour le Canada. Nous avions avec nous le conseiller juridique du ministère des Pêcheries, M. Samuel Ozere, dont on m'a dit, et ce n'est pas là le témoignage d'un fonctionnaire du ministère, qu'il est l'avocat par excellence en matière d'eaux territoriales sur le continent nord-américain.

Nos conseillers étaient M. Hart, directeur scientifique de la station biologique du Pacifique et M. John M. Buchanan, président de la *B.C. Packers*. M. John Hart, en sa qualité de biologiste, et M. Buchanan, porte-parole de l'industrie, ont beaucoup ajouté à l'importance de la délégation canadienne. Donc, monsieur l'Orateur, je crois que vous constaterez qu'à une exception près, il y avait là un groupe d'hommes qui a fait de l'excellent travail dans l'intérêt de l'industrie de la pêche du littoral occidental, travail qui est tout à leur l'honneur et à celui du pays qu'ils représentaient.

J'aimerais maintenant consigner au compte rendu avec toute l'humilité dont je suis capable...

M. Macdonnell (Greenwood): Oh!

M. Applewhaite: —je prends note de l'interruption de l'honorable représentant de Greenwood,—que si ma carrière parlementaire devait brusquement cesser à cinq heures ce soir, j'estimerais avoir quelque raison d'être heureux et fier puisque j'aurais participé modestement à la conclusion de ce traité.

L'essentiel du traité lui-même et l'ensemble du traité avec toute ses clauses ont été renvoyés au comité permanent de la Chambre de la marine et des pêcheries, qui a siégé durant la dernière session; or ce comité de la marine et des pêcheries a étudié le traité en question et présenté à son sujet un rapport quasi unanime et presque exempt de considérations d'ordre politique. Je n'ai pas une très longue expérience parlementaire et je ne sais pas s'il est habituel ou très exceptionnel qu'un simple membre d'un comité propose que les mots "à l'unanimité" soient insérés dans un rapport sur le point d'être soumis à la Chambre à l'égard d'un projet de loi. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci et c'est pourquoi les mots "à l'unanimité" ont paru dans le rapport. Évidemment, on n'aurait pas pu inclure ces mots si un membre du comité s'y était opposé.

Au cours de ses délibérations, le comité a, je crois, examiné cette question en faisant abstraction de toute considération politique. Le principal résultat du traité,—il ne serait pas juste de dire son seul résultat,—est de protéger, pour le temps qu'il durera, le flétan, le hareng et le saumon du littoral canadien du Pacifique. Ce ne sont que trois des très nombreuses espèces de poissons que nous pêchons sur ce littoral mais, durant l'année civile 1951, dernière année pour laquelle je possède des données complètes, la valeur des prises, à l'égard de ces trois espèces, s'est établi à $37,821,945, pour les pêches du littoral du Pacifique. Toutes les autres prises réunies ont rapporté $3,075,000. Pour la durée du traité, nous avons protégé ces trois espèces qui représentent, en ce moment, passablement plus que les neuf dixièmes de la valeur de nos prises du Pacifique.

On me demandera pourquoi je parle de la durée du traité. C'est parce que le traité ne vaut que pour cinq ans. Mais il est stipulé que la protection assurée à ces trois espèces de poisson se continuera après l'expiration de la période de cinq ans jusqu'à ce que les trois gouvernements intéressés, par l'entremise de leur représentant au sein de la Commission, déterminent si cette protection n'est plus nécessaire à l'égard du flétan, du hareng ou du saumon ou si l'une ou l'autre de ces trois espèces n'y a plus droit. Autrement dit, la protection subsiste tant que le Canada ne décidera pas, volontairement, de s'en passer, puisque cette protection nous est assurée tant que les représentants du Canada au sein de la commission en cause ne déclareront pas que cette protection ne nous semble plus nécessaire.

J'ai signalé qu'il y avait eu unanimité et que le comité chargé d'étudier le traité avait fait abstraction de la politique. A l'époque où je faisais partie du comité, j'avais l'impression que c'était bien le cas. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution tendant à présenter le bill pertinent, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 3379:

...Certains malentendus qui ont eu cours sur le littoral du Pacifique et les discussions assez vives qui ont eu lieu...

Je me permets de dire, sans manquer pour cela à la justice, que le représentant de Nanaïmo n'a pas peu fait pour créer les malentendus qui peuvent avoir eu cours le long du littoral du Pacifique et pour faire naître les discussions qui ont eu lieu dans la même région au sujet de ce traité. En effet, si l'honorable député de Nanaïmo n'a pas, selon moi, fait intervenir la politique au sein du comité de la marine et des pêcheries, il a lancé le comité dans la politique, ce qui est regrettable vu que l'honorable député de Nanaïmo a beaucoup de prestige le long du littoral du Pacifique et vu qu'on suppose que ses affirmations sont fondées sur la connaissance précise des faits. Mes paroles ou celles d'une autorité encore moins grande, peu connue sur le littoral, aurait peu d'effet. Mais lorsque des gens atteignent dans leur province le niveau d'estime dont jouit l'honorable représentant de Nanaïmo, ils doivent être plus prudents que d'autres. Je trouve dans l'*Argus* du 11 juin 1952, publié à Courtenay (C.-B.), un article intitulé: "Le chef des conservateurs de la Colombie-Britannique estime que le traité relatif à la pêche constitue une grave menace pour la province." Je cite:

On ne se rend pas compte du danger que le traité de pêche avec le Japon constitue pour l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, a déclaré le général George Pearkes, VC, dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier à Campbell-River, pour appuyer le candidat conservateur, M. Bruce Gordon.

L'article cite encore les paroles de l'honorable député:

Depuis de nombreuses années, le Canada consacre des millions de dollars à la conservation des pêches de flétan et de saumon et, après cinq ans, si les Japonais décidaient de ne pas signer de nouveau le traité, ils pourraient pêcher ces variétés de saumon, de flétan et de hareng jusqu'à la limite de trois milles.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a fait cette déclaration alors qu'il faisait partie du comité de la marine et des pêcheries. Le *British Columbian*, de New-Westminster, a publié dans son numéro du vendredi 6 juin 1952 un compte rendu de la même réunion, sous le titre: "Pearkes condamne le traité relatif aux pêcheries". Je cite:

Campbell-River, le 6 juin (BUP).—Le major-général George Pearkes, député conservateur-progressiste de Nanaïmo, a déclaré hier soir, à

Campbell-River, que le traité relatif aux pêcheries récemment signé par le Canada, les États-Unis et le Japon menaçait gravement l'avenir des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. Pearkes a expliqué qu'aux termes du traité, les Japonais pourront venir pêcher dans les eaux territoriales de la Colombie-Britannique après une période de cinq ans.

"Nous avons consacré des millions de dollars à des recherches dans le domaine des pêcheries afin d'améliorer notre propre industrie de la pêche, a-t-il dit. Il semble maintenant que les Japonais pourront bénéficier du fruit de telles dépenses."

M. Pearkes a déclaré que le comité chargé par la Chambre des communes d'étudier le traité avait été formé en grande partie de députés libéraux venant de l'Est et qui ne comprennent pas suffisamment les problèmes qui se posent sur le littoral du Pacifique.

Il a déclaré: "Ils n'ont accordé qu'une attention superficielle à mes protestations et aux vœux exprimés par le Syndicat uni des pêcheurs et le Syndicat des ouvriers."

J'ai le compte rendu des délibérations du comité permanent de la marine et des pêcheries de l'an dernier. Je me permets de signaler que vers le 30 mai le président du comité a reçu de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) une lettre rédigée d'une façon très modérée et proposant que la question des eaux territoriales soit déférée au ministère des Affaires extérieures. J'ai ici le compte rendu des délibérations du comité et je prendrai volontiers, à même les quarante minutes qui me sont accordées, le temps nécessaire pour consigner aux *Débats* toute protestation contre ce traité dont l'honorable représentant a parlé et dont les libéraux de l'Est, qui étaient en majorité au comité, n'auraient tenu aucun compte. Je cite la page 20 du fascicule n° 3 des délibérations du 5 juin, où on voit que l'honorable représentant d'Haldimand (M. Catherwood) pose la question suivante:

Je me demande si le Comité ne pourrait pas recommander au ministère des Affaires extérieures la proposition que M. Pearkes a présentée au sujet de l'opportunité de définir les eaux territoriales du Canada. J'estime que c'est là une question d'une très grande importance et qu'il serait à propos de proposer au ministère des Affaires extérieures d'étudier de nouveau cette question d'une manière très approfondie, afin de nous donner une définition plus précise des eaux territoriales, ce qui serait utile à tous.

Le président: Je désire faire remarquer qu'il y a actuellement un comité interministériel qui étudie cette question. Ne croyez-vous pas que cela suffit?

M. Catherwood: C'est vrai. Cela suffit peut-être.

L'honorable représentant de Nanaïmo a allégué que le comité de la Chambre des communes, qui étudiait le traité, était composé principalement de libéraux de l'Est du pays qui n'ont apporté que peu d'attention à sa protestation. Sauf erreur, il n'y a pas eu d'autres protestations, et encore on peut se demander si c'est vraiment une protestation, que celle que l'honorable député a formulée et on a alors répondu à l'honorable représentant de Haldimand. Je signale que la réunion en Colombie-Britannique, et dont je parle, a été tenue le 5 juin. Le comité a siégé jusqu'au 10 juin; son rapport n'avait pas été pris en considération le 5 juin et je me demande s'il convient de parler des délibérations d'un traité sur les tréteaux politiques, alors que ceux-là même qui le font auraient pu les discuter à la Chambre qui siégeait également. S'il faut en croire le *Journal* d'Ottawa du lundi 23 mars 1953, je présume qu'on continue à discuter les délibérations des comités en dehors de la Chambre pendant que celle-ci siège.

Voyons maintenant ces accusations qui sans aucun doute ont causé ou auraient dû causer beaucoup de malentendu sur la côte du Pacifique. Je cite:

Nous avons consacré des millions de dollars à des recherches dans le domaine des pêcheries afin d'améliorer notre propre industrie de la pêche. Il semble maintenant que les Japonais pourront bénéficier du fruit de telles dépenses.

C'est depuis des années que nous dépensons ces millions, mais jusqu'à la réunion tenue à Tokyo en décembre 1951 rien n'empêchait les Japonais de bénéficier au maximum de ces efforts, si ce n'est la puissance militaire du Canada et des États-Unis, au cas où ces deux pays auraient jamais choisi de faire la guerre à ce sujet. Ce traité, auquel ont souscrit les Japonais, fait que ces derniers ne peuvent plus bénéficier de nos dépenses. Ces millions ayant été consacrés seulement à la protection de la pêche au saumon, au flétan et au hareng sur la côte du Pacifique, cela explique que seules ces espèces soient visées par le traité en question.

On me permettra de citer à ce propos la page 36 du compte rendu du comité. Le témoin était M. Stewart Bates, sous-ministre des Pêcheries. Interrogé par notre collègue de Nanaïmo, M. Bates disait des eaux territoriales:

La question du détroit d'Hécate, que vient de soulever l'honorable député, est une de celles qui restent pendantes entre le Canada et les États-Unis. Le Canada, il y a plus de cinquante ans, a réclamé l'inclusion de ce détroit dans ses eaux territoriales, mais n'a rien fait pour faire respecter cette prétention des bateaux de pêche américains. L'article premier précise que le document n'intéresse en rien la territorialité et que le traité est sans préjudice d'éventuelles réclamations de notre part vis-à-vis des eaux territoriales.

L'article premier...

C'est-à-dire du traité.

...alinéa 2, mentionne ce point. Aucune disposition de la convention peut porter préjudice à nos réclamations en ce qui concerne les eaux territoriales, quelle que soit la nature de nos réclamations. Par conséquent, en réalité, la convention ne change rien à la question. Vous avez demandé si la convention permettait aux Japonais

de pêcher dans le détroit d'Hécate. Advenant qu'un vaisseau japonais apparaisse dans le détroit d'Hécate, je crois que le gouvernement canadien serait conduit à prendre les dispositions qui s'imposeraient dans les circonstances. Nous avons déjà revendiqué ce détroit comme étant partie de nos eaux territoriales. Nous avons autorisé les États-Unis à y faire la pêche, mais les membres du comité, qui viennent de la côte atlantique, savent que le Canada accorde aux États-Unis, par des traités et ententes, plusieurs droits qui ne sont accordés aux vaisseaux de pêche d'aucun autre pays.

Je suis tout à fait d'accord avec le plaidoyer du député de Nanaïmo, lequel, si je comprends bien, a été appuyé à plusieurs reprises par l'honorable député de Vancouver-Est, à savoir que le plus tôt définirons-nous les limites de nos eaux territoriales sur la côte du Pacifique, le mieux ce sera pour tous les intéressés. D'après l'interprétation très vague que je donne à la situation juridique internationale, dès qu'on définit les limites des eaux territoriales on le fait contre le reste du monde. La fonction des négociateurs qui se sont rendus à Tokyo n'était pas de définir les limites des eaux territoriales contre le reste du monde, car nous n'avions pas le pouvoir de le faire. Nous étions là pour conclure un traité, un accord avec le Japon, aux termes duquel il serait interdit à ce pays d'accéder à certaines de nos pêcheries. Pour ce qui est de nos pêches principales, c'est précisément ce qu'ils ont accompli.

Le traité renferme un grand nombre de dispositions ronflantes, d'interprétation difficile. L'adjoint parlementaire, quand il a présenté la mesure, nous a donné un aperçu fort intelligible de ce traité. Il repose sur ceci qu'on ne peut réclamer que ce qu'on a un motif légitime de demander. Nous avons prié les Japonais de se tenir à l'écart des pêcheries dont la conservation et la mise en valeur nous a demandé de l'argent. Notre demande repose sur les trois motifs suivants: c'est nous qui dépensons cet argent; nous surveillons et nous réglementons la pêche dans ces eaux; nous poursuivons des études scientifiques en vue d'assurer un rendement permanent dans cette zone.

Accomplissant ces trois choses et étant convaincus (et pouvant convaincre les autres) qu'on ne saurait prendre plus de poisson là où nous pêchons, nous avons le droit de nous adresser au Japon (comme nous aurions le droit de nous adresser à tout autre pays) pour en obtenir qu'il consente à nous laisser les pêcheries que nous avons su mettre en valeur. Cependant, nous ne pourrions aller au Japon afin d'y signer un accord qui obligerait également la Russie ou le Pérou. On pourrait demander: Mais pourquoi toute cette hâte? Pourquoi ne pas prendre notre temps et réunir un bien plus grand nombre de nations? Le Japon retrouvait sa souveraineté. Il commençait à peine à reprendre une place importante dans l'industrie mondiale de la pêche. Les négociations, comme on le sait, se sont déroulées à San-Francisco où un traité de paix a été signé. A ce moment, les Japonais ont accepté d'entamer immédiatement des négociations en vue de la signature d'un traité de pêche. Une autre raison pour nous de ne pas signer de traité avec d'autres nations à ce moment, c'était que nous ne craignions vraiment que les Japonais sur le littoral du Pacifique. Cette crainte nous semblait,—quand je dis nous, je veux dire toute la population du Canada,—si justifiée que nous n'avons pas tardé à conclure un traité afin de protéger nos intérêts. S'il nous avait fallu convoquer une conférence du Pacifique, qui aurait réuni la Russie, la Chine et les Philippines, aucun traité n'aurait encore été signé.

Je ne blâme personne, ami ou ennemi, de trouver des imperfections dans le traité, s'il y en a. Ce n'est pas un traité parfait, mais je ne veux pas qu'on fasse croire sur le littoral du Pacifique ou ailleurs que le traité a des conséquences qu'il n'a pas en réalité, ou inversement. J'affirme catégoriquement qu'il ne permettra pas aux Japonais de venir pêcher ici le saumon, le hareng ou le flétan à l'expiration de la période de cinq ans. Il ne leur est pas permis de venir ici pêcher ces poissons au bout de dix ans, à moins que le traité ne soit d'abord abrogé par une des nations ou bien, d'autre part, que les représentants canadiens au sein de la commission,—qui doit toujours être unanime,—décident que lesdites espèces n'exigent plus d'être protégées.

Dans l'ensemble, l'une des grandes réussites du traité n'intéresse justement pas les Japonais. Il s'agissait de conclure avec les États-Unis d'Amérique, la troisième partie, un accord juridique et obligatoire aux termes duquel, vu les mélanges de poissons sur la côte ouest de notre continent et la superposition des opérations de pêche, les États-Unis et le Canada s'abstiendraient de se réclamer mutuellement un abandon de la pêche hauturière au large de la côte du Pacifique de l'Amérique du Nord. Qu'on ne vienne pas me dire qu'en concluant cet accord nous avons plus cédé aux Américains que nous n'avons reçu en retour. Savez-vous que, *grosso modo*, le littoral occidental des États-Unis d'Amérique, plus celui de l'Alaska, qu'il faut y ajouter, fait quatre fois et demie la longueur du littoral du Pacifique de la Colombie-Britannique? En mentionnant ce chiffre je ne tiens nullement compte de la côte de la péninsule Aléoutienne, ni des Aléoutiennes elles-mêmes,

sur la côte est desquelles ce traité nous donne le droit de pêcher.

La grande raison, évidemment, c'est qu'il est à peu près impossible de séparer, sur les bancs de pêche, que ce soit au nord ou au sud de la frontière internationale, les saumons nés dans le Fraser, ou le Columbia ou un fleuve d'Alaska, ou le flétan provenant des eaux canadiennes ou américaines. Mais en obtenant cet engagement de la part des États-Unis d'Amérique, nous avons procuré aux pêcheurs de la côte du Pacifique la défense assurée de leurs intérêts, avantage qu'on ne saurait trop souligner. En ce qui concerne les eaux territoriales, il n'est pas hors de propos d'en parler car la territorialité est expressément protégée par le traité. Nous y avons inséré une disposition aux termes de laquelle rien dans le traité ne pourra porter préjudice à n'importe quelle réclamation que l'un d'entre nous jugerait à propos de faire, mais la question de territorialité ne faisait pas l'objet des négociations. Il ne nous est pas nécessaire de nous rendre à Tokyo pour exclure les Japonais de nos eaux territoriales. Nous avons toujours eu le droit légal de le faire. Je dis donc, en toute déférence pour l'opinion contraire, que j'estime malheureux que le sujet très important de la protection de la pêche hauturière soit mêlé,—par conséquent embrouillé,—avec le sujet également important qu'est la définition de nos eaux territoriales.

A ce sujet, je pourrais dire que l'expression "eaux territoriales" comme telle se rapporte habituellement aux questions de navigation et s'appliquait à l'origine à la navigation relative aux vaisseaux de guerre étrangers. Je crois qu'il est encore possible d'atteindre le stade où nous serons capables d'étendre nos droits de pêche légalement reconnus beaucoup plus loin de nos côtes que nous sommes capables d'étendre les limites de nos eaux territoriales, d'exercer notre maîtrise sur l'utilisation des mers comme voies navigables par les autres pays.

Il est un troisième point qu'on a totalement négligé dans la discussion du traité, tant chez ses défenseurs que chez ses adversaires. Le traité établit une commission internationale représentant les trois pays. Cette commission internationale est un organisme permanent dont la fonction sera, non seulement de voir à l'application des dispositions punitives du traité, mais d'effectuer des recherches (la chose est mentionnée en toutes lettres dans ses attributions) et de soumettre des rapports sur la formation et la conservation de toutes les réserves de poisson qui relèvent de la zone visée dans la Convention, soit tout le Pacifique septentrional, du Japon au Canada.

On a insisté, et à juste titre, sur le grand besoin d'aliments auquel fait face le Japon et on a signalé que le poisson compte parmi les principaux aliments des Japonais. Si la commission ici prévue remporte seulement une partie du succès qu'ont connu les commissions internationales établies par le Canada et les États-Unis à l'égard du littoral du Pacifique, elle maintiendra et accroîtra le rendement permanent des pêcheries qui sont normalement tributaires du Japon. Elle contribuera donc de façon sensible à atténuer la pression économique qui pèse sur le Japon et, partant, les mobiles qui pourraient le pousser à pratique la pêche dans d'autres eaux, y compris les nôtres.

Je tiens à m'arrêter à un ou deux points précis qu'on a soulevés au cours du débat. En ce qui concerne la pêche canadienne dans la baie de Bristol, le protocole du traité prévoit que les Canadiens peuvent pêcher du saumon dans cette baie, à condition qu'on établisse l'existence dans ces eaux de poisson d'origine canadienne. Je cite une phrase extraite du protocole:

> La Commission qui sera instituée dans le cadre de la Convention explorera, avec toute la diligence possible, les eaux de la zone de la Convention afin de constater s'il s'y trouve des régions où les saumons provenant des cours d'eau du Canada et des États-Unis s'entremêlent avec les saumons provenant des cours d'eau d'Asie.

Il s'agissait ici des eaux septentrionales, de la mer de Behring et ainsi de suite. Ainsi, nous avons un traité qui sera sans aucun doute avantageux pour tous. Pourquoi donc nous hâter? Nous ne sommes pas pressés, nous nous traînons à l'arrière-garde. Les Japonais et les Américains ont ratifié la convention il y a déjà plusieurs mois. Nous sommes actuellement en face d'un dilemme. De fait, nous sommes revenus à notre point de départ. Depuis bon nombre d'années, on a réclamé un traité avec le Japon afin d'écarter ce pays de nos pêcheries réservées. Ce traité, aujourd'hui, nous l'avons. Pourquoi, en bonne logique, ne le ratifierions-nous pas? Quant à la nécessité de déférer la question au comité permanent de la marine et des pêcheries, le traité a été soumis à cet organisme l'an dernier, et épluché article par article. Nous avons eu l'avantage d'entendre les témoignages de M. Stewart Bates, sous-ministre, du conseiller juridique, et de conseillers juridiques du ministère des Affaires Extérieures. Nous avons étudié les avis du Conseil des pêcheries du Canada, des *United Fishermen*, des *Allied Workers Unions* et (si je me trompe qu'on me corrige) de certains secteurs de l'industrie et ainsi de suite.

Le comité s'est réuni pour la première fois le 24 avril, pour étudier le traité. Le rapport a été soumis, la dernière séance ayant été tenue le 10 juin. La raison du délai c'était qu'après les premières séances on a donné avis public à tous ceux qui, selon

les archives du ministère des Pêcheries avaient manifesté quelque intérêt à la question, qu'il leur serait donné l'occasion de présenter leurs observations. On a effectivement profité de cette occasion. Le problème a été examiné sous tous ses angles.

Il n'y a rien dans le projet de loi qui ne se trouve déjà au traité, outre les dispositions indispensables pour donner à ce dernier force de loi. La chose a été approuvée par le comité et il est bien inutile que le même comité recommence la même besogne.

Les pêcheries du Pacifique ont besoin d'être ainsi protégées contre celles du Japon. Les pêcheurs de la côte ouest ont besoin de cette précision apportée par le comité en ce qui concerne le statut juridique de la pêche hauturière et de la pêche dans les eaux canadiennes ou américaines. Si nous ne ratifions pas le traité en ce momment, il faudra bien que nous y venions plus tard, faute de quoi nous nous trouverons obligés de tout recommencer et de négocier un nouveau traité. A tout événement, chaque délai d'un mois constitue pour ceux que le traité exclue, un invitation à profiter de ce loisir que nous leur accordons.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'appuie la demande qui a été faite par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) et par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), à savoir que le bill à l'étude soit déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. Le comité pourrait siéger la semaine prochaine, de sorte qu'il n'y aurait aucun délai. De toute façon, les bills ne seront pas sanctionnés avant quelques semaines et, du fait même que le bill n'est pas seulement la convention mais qu'il renferme aussi diverses dispositions visant la mise en vigueur de la convention, il s'ensuit, je crois, qu'il convient de déférer le bill au comité.

M. MacDougall: Pourquoi?

M. Green: Cela est particulièrement important, car il y a deux ou trois semaines, nous avons étudié à la Chambre une nouvelle loi connue sous le titre de Loi sur la protection des pêcheries côtières et les dispositions de la loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord devraient être soigneusement rédigées de manière à cadrer avec la loi sur la protection des pêcheries côtières. Je crois que c'est en envoyant le bill au comité qu'on y réussira le mieux. Après tout, pourquoi ce comité si les bills comme celui-ci ne lui sont pas déférés pour étude?

M. Applewhaite: Le comité l'a étudié.

[M. Applewhaite.]

M. Green: Je suis sûr que le comité étudierait le bill très attentivement et que, de façon générale, le résultat serait à l'avantage de tous les intéressés.

L'honorable député de Skeena (M. Applewhaite) s'est exprimé avec une certaine chaleur, sans doute parce qu'il lui a été difficile de faire admettre sa thèse par les pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. Applewhaite: Oh! non.

M. Green: A mon sens, il a sensiblement infirmé sa thèse en s'en prenant à l'honorable représentant de Nanaïmo.

M. Applewhaite: Je ne m'en suis pas pris à l'honorable député.

M. Green: En somme, pour autant que je sache (et un assez grand nombre de gens m'en ont parlé), personne, sur le littoral, n'a prétendu que ce traité était parfait.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député de Skeena ne l'a pas prétendu, lui non plus.

M. Green: Tous ceux qui m'en ont parlé s'accordent à reconnaître que le traité est, à leurs yeux, insuffisant. Et l'honorable représentant de Skeena n'a pas arrangé les choses en bousculant l'honorable député de Nanaïmo, en raison de certaines paroles que ce dernier a prononcées sur le littoral.

M. Pearkes: Ou qu'il est censé avoir prononcées.

M. Green: Oui. Nombreux sont les problèmes que ne règle pas le traité à l'étude. Je puis mentionner, par exemple, les pêches autres que celles du flétan, du hareng et du saumon. La situation des pêcheurs canadiens, à l'égard de ces autres pêcheries, n'est point améliorée par ce traité. J'ai, par ailleurs, lu avec intérêt dans les journaux de la semaine qui vient de s'écouler, que la flotte japonaise de pêche au crabe va se mettre en route pour les eaux de l'Alaska.

J'ai sous les yeux la *Province* de Vancouver, du 28 mars, qui contient une dépêche de Tokyo:

> Une flottille de pêche au crabe, se composant de 13 bâtiments, va prendre la mer dans quelques jours; ce sera la première expédition de pêche que le Japon aura entreprise après la guerre dans la baie de Bristol (Alaska).

Rien ne peut empêcher les Japonais de pêcher le long de la côte de la Colombie-Britannique; rien ne peut les empêcher d'attrapper des crabes dans le détroit d'Hécate ou dans n'importe quel secteur de notre littoral qui n'est pas officiellement classé parmi les eaux territoriales.

C'est là un problème qui reste à régler et c'est une autre chose encore qui provoque, le long du littoral, une grande anxiété. Le

Gouvernement semble ne s'aventurer qu'avec un excès de précaution dans le domaine des eaux territoriales. Cet après-midi, j'ai écouté très attentivement le député de Skeena, pour voir si, selon lui, les eaux du détroit d'Hécate devraient être considérées comme eaux territoriales canadiennes; mais il n'a rien dit dans ce sens. En réalité, il a laissé entendre qu'en ce qui concerne le présent projet de loi, la question des eaux territoriales n'était pas très importante. Je signale, monsieur l'Orateur, que le traité, dans son ensemble, part du principe qu'il se rapporte à une région dite "zone de la convention". Le projet de loi à l'étude exclut de cette zone les eaux territoriales des différentes nations, parties au traité. En ce qui concerne les eaux territoriales, un pays peut, sauf erreur, empêcher d'autres pays de se livrer à la pêche dans ses eaux territoriales.

Si l'on considérait le détroit d'Hécate comme eaux territoriales, ni la flottille japonaise, ni les Russes, ni les pêcheurs des États-Unis ne pourraient s'y livrer à la pêche sans notre consentement.

On s'inquiète de ce que des Américains font la pêche dans le détroit d'Hécate. J'ai, le 20 mars, demandé à l'adjoint parlementaire de bien vouloir me renseigner sur l'importance qu'avait prise, dans ce détroit, la pêche aux crabes à laquelle se livrent les Américains. Ainsi qu'en fait foi la page 3341 du compte rendu, je me suis exprimé de la façon suivante:

L'adjoint parlementaire pourrait-il, à la même occasion,...

Il allait également se procurer d'autres renseignements.

...nous dire quelle quantité de crabes les Américains ont pris dans le détroit d'Hécate. Il y a certainement moyen d'obtenir, d'une façon ou d'une autre, de tels renseignements. Le problème qui se pose ici, c'est celui de la détermination des eaux territoriales du Canada. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir ces renseignements supplémentaires?

Le ministre a répondu:

Je le ferai si c'est possible.

Je ne vois pas pourquoi notre pays n'adopterait pas une ligne de conduite énergique en déclarant que le détroit d'Hécate fait partie des eaux territoriales du Canada. La question des eaux territoriales présente un grand intérêt pour beaucoup de pays. Aux États-Unis, par exemple, elle prend une importance particulière à cause de l'exploitation pétrolière au large de la côte. Les députés intéressés trouveront, dans le dernier numéro de *U.S. News and World Report*, en date du 3 avril, un article très instructif. L'article s'intitule "L'exploitation pétrolière au large de la côte: de quoi s'agit-il?" Chez nos voisins, on s'inquiète beaucoup, à l'heure actuelle du problème des droit d'exploitation au large des côtes, non seulement en ce qui a trait aux limites des eaux territoriales, mais aussi à la distance jusqu'à laquelle les États-Unis peuvent être maîtres des ressources du sous-sol marin.

En 1945, par exemple, le président Truman a revendiqué le droit d'exploiter les ressources se trouvant le long du plateau continental au large des États-Unis, mais le gouvernement américain semble avoir pris soin de ne pas prétendre que les frontières des États-Unis s'étendaient jusque-là. Il revendique le droit d'exploitation de ces ressources. Certains États revendiquent ce droit pour une région s'étendant jusqu'à trente milles au large de la côte. L'État de Californie prétend avoir des droits jusqu'à une distance de trente milles au large, à partir de l'île de Californie la plus éloignée du littoral; la Louisiane indique une distance de dix-sept milles, la Floride et le Texas, chacun dix milles et demi. Les États-Unis en sont apparemment arrivés à étudier la possibilité d'affirmer leurs droits jusqu'à une distance de 250 milles de la côte.

Étant donné ce qui se produit aux États-Unis, le gouvernement du Canada devrait au moins être capable de se décider au sujet du détroit d'Hécate, qui se trouve entre les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme de la Colombie-Britannique. Aucune raison n'empêcherait, à mon avis, de déclarer qu'il s'agit des eaux territoriales du Canada et, de la sorte, supprimer au moins l'une des objections que soulève le projet de loi à l'étude.

En tout cas, monsieur l'Orateur, j'invite fortement l'adjoint parlementaire et le ministre suppléant des Pêcheries (M. Winters) à faire en sorte que le bill soit renvoyé au comité permanent. On serait alors certain qu'il sera étudié avec soin. La question en jeu est assez importante pour motiver une telle ligne de conduite. Lorsqu'on cherche à faire adopter une mesure en vitesse, on pousse bien des cris de guerre au sujet des graves dangers que signifie tout retard et qu'il faut se hâter,—dans ce cas-ci, par exemple,—sinon les Japonais auront le dessus sur nous, ou tout autre appel en faveur d'une action hâtive, je constate qu'en définitive, règle générale, les mesures auxquelles nous recourons ne sont pas tout à fait aussi avantageuses qu'elles l'auraient été si nous avions pris un peu plus de temps, afin de faire les choses comme il convient. J'espère que le Gouvernement acceptera de renvoyer la mesure au comité.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je me propose d'être très bref cet après-midi, monsieur l'Orateur, car je crois que le représentant de Skeena (M. Applewhaite) a accompli une excellente tâche en étudiant cette mesure et en la rendant compréhensible aux membres de la Chambre qui ne sont peut-être pas au courant de nos problèmes en ce qui concerne les pêcheries de la côte du Pacifique. Je suis de son avis: le comité de la marine et des pêcheries a examiné le traité avec beaucoup de soin et a présenté un rapport unanime dans lequel il a recommandé que le Canada signe la convention.

Pour ma part, j'accueille le traité avec joie car il me semble inaugurer ce que j'espère être une nouvelle ère dans les relations concernant les pêcheries du Pacifique. Je suis très au courant du problème de la protection de nos pêcheries côtières. Je me rappelle que je pêchais le pilchard, il y a vingt-cinq ans, au large de la côte occidentale de l'île Vancouver. Nous étions toujours inquiets au sujet des rumeurs et des nouvelles selon lesquelles les Japonais allaient venir dans nos eaux teritoriales pour capturer notre pilchard, notre saumon, notre hareng et notre flétan. Il me semble que, pour la première fois dans notre histoire, ce traité assurera une certaine protection à ces pêcheries. Après tant d'années, je suis heureux que nous ayons enfin décidé d'assurer une certaine protection à cette ressource très précieuse. Nos pêcheries de saumon, de flétan et de hareng sont nos principales ressources sur la côte du Pacifique. Elles sont sur le point de recevoir ce que l'on considère comme la mesure de protection la plus parfaite possible dans les circonstances présentes. Je dois dire à l'adjoint parlementaire que je serais enchanté si, après l'établissement de cette commission internationale, on pouvait étudier la question de la conservation des pilchards.

Il fut un temps, je me souviens, où nous pêchions environ 200,000 tonnes de pilchards par an au large du littoral ouest de l'île Vancouver. Étant donné que les pêcheurs américains n'ont pas voulu collaborer, sur le plan international, et que le gouvernement américain n'a pas protégé les pêcheries de pilchards du littoral de la Californie, on constate qu'on ne pratique plus du tout la pêche au pilchard au large des côtes de la Colombie-Britannique. Il s'en est suivi des pertes de plusieurs millions de dollars de produits de la pêche. J'apprends avec plaisir que le gouvernement des États-Unis a jugé bon d'interdire durant une période de cinq ans la pêche au pilchard au large du littoral de la Californie. La commission internationale qui sera établie en vertu du bill pourrait, me semble-t-il, s'occuper efficacement de la restauration de cette pêche. Cet exemple de collaboration internationale pourrait même, je l'espère, pousser le grand pays qu'est la Russie a prendre part au traité en temps voulu.

Comme d'autres honorables députés, je suis très heureux d'aprendre que le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires extérieures ont établi un comité spécial chargé de l'examen du problème de nos eaux territoriales. Je me rends compte de l'importance du problème que pose la délimitation de nos eaux territoriales et, ayant été membre du comité de la marine et des pêcheries, je sais que la question est extrêmement compliquée et difficile, tant du point de vue juridique que du point de vue économique.

Je dois dire que j'ai toujours pensé que le Canada n'avait pas sa juste part, à cause, peut-être, de la représentation malheureuse qui était la nôtre à l'époque où les traités étaient conclus en notre nom, avant que nous accédions à la souveraineté nationale. Il se peut que nos intérêts n'aient pas été aussi bien protégés qu'ils auraient pu l'être. Je peux aussi apprécier à sa juste valeur le fait que les États-Unis croient avoir un droit historique à la pêche dans le détroit d'Hécate; d'aucuns prétendent que nous devrions leur interdire l'accès de ces eaux. D'autre part, nous ne devons jamais oublier que les États-Unis constituent nos meilleurs débouchés pour les produits de la pêche et que l'industrie canadienne de la pêche serait en très mauvaise posture sans ces marchés.

J'estime que le traité en cause représente une évolution historique dans le domaine des relations internationales. Il assure un supplément de protection à la grande majorité de nos pêcheries et mérite, je le crois, l'appui de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole au nom du ministre, il mettra fin au débat.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'estime devoir formuler quelques observations à propos des requêtes présentées par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), dont l'objet est de renvoyer le bill au comité permanent de la marine et des pêcheries, pour complément d'étude. Si la Chambre était saisie de la convention pour la première fois, je serais porté à me rendre et, de fait, je me rendrais à la requête. Mais, comme l'a signalé l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite), ainsi que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), la convention a été mise à l'étude à la dernière session du Parlement. Elle a alors fait l'objet d'un

examen approfondi au stade de la résolution, puis elle a été ensuite renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries qui a entendu des témoignages couvrant 146 pages.

Le comité a fourni à tous les intéressés l'occasion de soumettre leurs observations. Il a entendu des dépositions très satisfaisantes, en particulier le témoignage du sous-ministre des Pêcheries qui a expliqué les conditions du traité. Il a entendu aussi le témoignage satisfaisant de M. Ozere, directeur du service juridique du ministère des Pêcheries, qui a expliqué l'aspect technique de la mesure. Le comité a aussi entendu d'autres témoignages d'ordre juridique de la part de M. Erichsen-Brown, de la division juridique du ministère des Affaires extérieures. Il a fait un exposé très utile du problème complexe que posent les eaux territoriales. Nous avons aussi entendu le témoignage d'un autre représentant de la Colombie-Britannique, M. Homer Stevens, secrétaire du syndicat des *United Fishermen and Allied Workers*. Son témoignage a duré presque une journée et les membres du comité lui ont fait subir un véritable interrogatoire.

Je ne crois pas qu'on puisse rien gagner à déférer de nouveau cette convention au comité permanent de la marine et des pêcheries.

A l'égard des observations concernant les eaux territoriales, je ne puis que répéter que cette question est très complexe. Le Gouvernement a établi une commission composée de représentants des divers ministères et cet organisme étudie en ce moment ce problème difficile.

M. MacInnis: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai demandé que le bill soit déféré au comité de la marine et des pêcheries; mais je dois dire que je ne savais pas, n'ayant pas été en mesure de suivre les travaux de la session l'an dernier, que le projet de loi avait déjà été déféré à cet organisme et qu'il avait été étudié par le comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Fournier propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen dudit bill.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de loi?

M. Pearkes: Sur division.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Green: L'adjoint parlementaire a-t-il pu obtenir les renseignements demandés au sujet de la pêche au crabe que des Américains auraient effectuée dans le détroit d'Hécate?

M. MacNaught: Monsieur le président, je n'ai pu obtenir de renseignements supplémentaires. Dès qu'on m'en aura transmis, j'en ferai part à l'honorable député.

M. Gibson: Où pourrait-on se procurer de tels renseignements? Faudrait-il s'adresser aux Américains eux-mêmes, à Seattle?

M. MacNaught: Pour autant que je sache, ce serait là la seule source de renseignements. Nous n'en avons pas d'autre.

M. Gibson: L'adjoint parlementaire ignore s'il y a moyen de se procurer de tels renseignements?

M. MacNaught: Nous ne savons pas qui pourrait nous renseigner.

M. Pearkes: J'ai demandé si des Américains étaient venus pêcher le crabe dans les eaux territoriales canadiennes, dans le détroit d'Hécate.

M. MacNaught: Selon les renseignements que je possède, on ne connaît aucun cas de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Green: Je trouve dans cet article une définition de l'expression "zone de la convention", qui signifie toutes les eaux autres que les eaux territoriales, de l'océan Pacifique nord, y compris les mers adjacentes. Cela signifie-t-il que la définition des eaux territoriales est laissée entièrement aux différents pays signataires du traité?

M. MacNaught: Oui; on laisse aux pays intéressés le soin de définir eux-mêmes leurs propres eaux territoriales.

M. Green: Par conséquent, les Américains peuvent déclarer que telle ou telle nappe d'eau constitue les eaux territoriales américaines et le Canada peut faire de même?

M. MacNaught: C'est exact.

M. Applewhaite: Il conviendrait peut-être que je consigne au compte rendu l'extrait pertinent de la convention. Je cite le paragraphe 2 de l'article I:

> Aucune disposition de la présente Convention ne sera interprétée de manière à porter préjudice aux revendications de l'une quelconque des Parties

contractantes en ce qui concerne les limites des eaux territoriales ou les droits d'un État maritime sur les pêcheries.

Cette disposition a été insérée pour nous protéger tous à l'égard de toute revendication relative aux eaux territoriales que nous pourrions avoir à l'esprit, ou qui aurait pu être faite, mais non acceptée.

M. Green: Le paragraphe dont l'honorable député a parlé établit une distinction entre eaux territoriales et compétence des États maritimes à l'égard des fonds de pêche. Qu'est ce que cela signifie?

M. MacNaught: Jusqu'ici, il n'y a eu aucune différence entre ces deux choses. L'une est aussi étendue que l'autre.

M. Green: Cela signifie-t-il que le Canada, tout en soutenant que les eaux territoriales s'étendent seulement à trois milles à partir de la marée basse, pourrait revendiquer compétence sur les fonds de pêche jusqu'à dix ou quinze milles des côtes?

M. MacNaught: Le Canada sans aucun doute pourrait le revendiquer, mais c'est une autre question de savoir si les autres pays y consentiraient. Rien dans le traité ou la convention n'empêche le Canada d'affirmer que nos eaux territoriales s'étendent à quatre, six ou dix milles des côtes; mais la question de savoir si cela serait acceptable aux autres pays se poserait immédiatement.

M. Green: Les mots "État maritime" s'appliquent-ils à un État des États-Unis? Ont-ils pour but de prévoir une revendication, disons, de l'État de Californie; ou bien ces mots ont-ils pour but de prévoir seulement une revendication présentée par une nation?

M. MacNaught: On me dit qu'ils englobent toutes les revendications.

M. Green: Celles que présentent un État américain aussi bien que la nation.

M. MacNaught: C'est exact.

M. MacInnis: Comment définit-on les eaux territoriales du Canada actuellement? Jusqu'à quelle distance du rivage considère-t-on que s'étendent les eaux territoriales?

M. MacNaught: Pour répondre à cette question, il faut dire que c'est généralement trois milles.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Règlements.*

M. Pearkes: Qu'on me permette une question au sujet de l'alinéa *a*) de l'article 4 qui a trait à la conservation et à la protection du poisson dans la zone de la convention. Cela signifie-t-il que le Canada peut édicter un règlement visant la conservation et la protection d'autres espèces de poisson que le saumon, le flétan et le hareng et que, pourvu qu'à cet égard on ait satisfait à toutes les exigences en vue de la pleine utilisation et de la conservation scientifique, les trois puissances contractantes accepteront d'inclure ces autres espèces?

M. MacNaught: Si la Commission le recommande, le gouvernement du Canada aura le pouvoir, en vertu de cet article, d'édicter un règlement à cet égard.

M. Pearkes: Le gouvernement du Canada ou le ministère des Pêcheries songe-t-il à inclure d'autres espèces de poisson, car la station biologique établie à Departure-Bay a déjà effectué beaucoup de travaux préliminaires à l'égard de plusieurs autres espèces de poisson et l'on a dépensé de l'argent pour d'autres espèces que le saumon, le flétan et le hareng?

M. MacNaught: Aucune autre espèce de poisson n'a encore satisfait à l'ensemble des trois règlements. Certains ont satisfait à un règlement et d'autres, à deux; mais aucun, excepté le saumon, le flétan et le hareng, n'a répondu aux trois conditions nécessaires.

M. Pearkes: Bien entendu, ces règlements ne s'appliqueraient à aucune autre puissance que les trois parties contractantes.

M. MacNaught: C'est exact.

M. Green: Pourquoi le sous-alinéa (i) de l'alinéa *b*) de l'article 4 se limite-t-il aux bâtiments de pêche canadiens? Il n'est pas rédigé en des termes généraux comme les autres dispositions et, par conséquent, il n'est pas applicable à tout navire qui exploite les réserves de poisson dans une partie quelconque de la zone de la convention.

M. MacNaught: Le gouvernement du Canada ne peut appliquer les règlements qu'à l'égard de ses propres ressortissants. Les États-Unis ont également le pouvoir de les appliquer, aux termes de la même mesure, à l'égard de leurs ressortissants.

M. Green: J'imagine que rien n'empêche les pays d'adopter des règlements différents, ou de ne pas en adopter du tout, en ce qui concerne un sujet déterminé. S'il en est ainsi, il pourrait exister au Canada des règlements qui interdisent aux navires canadiens d'exploiter quelque pêcherie tandis que des règlements différents seraient en vigueur aux États-Unis. Un navire américain pourrait alors venir exploiter la pêcherie en question tandis qu'un navire canadien ne serait pas libre de le faire.

M. MacNaught: Non. C'est la commission qui établira les recommandations et les règlements et les mêmes s'appliqueront aux trois pays.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Saisie et arrestation pour violation de la Convention.*

M. Pearkes: Je suppose de nouveau que par saisie il faut entendre saisie en haute mer, et uniquement en haute mer, n'est-ce pas?

M. MacNaught: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Juridiction des tribunaux.*

M. Green: Dans le cas où un navire américain enfreint les règlements, les seules mesures que puissent prendre les autorités canadiennes sont de saisir le navire et de le remettre ensuite aux autorités américaines qui imposeront l'amende, la peine d'emprisonnement ou confisqueront le navire, n'est-ce pas?

M. MacNaught: En effet. Une disposition semblable s'applique à l'égard du fonctionnement des commissions de la pêche au flétan et au saumon.

M. Gibson: Notre compétence à l'égard de ces eaux territoriales ne serait-elle aucunement atteinte, du moins quand des navires des États-Unis seraient en cause?

M. MacNaught: Les saisies et arrestations dans les eaux territoriales sont définies par la loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières, que nous avons adoptée il y a environ deux semaines.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur la première annexe.

M. Pearkes: J'aimerais dire un mot au sujet du paragraphe 3 de l'article X de l'Annexe, qui stipule que les Parties contractantes conviennent de se réunir, au cours de la sixième année d'application de la présente convention. Voilà qui expliquerait peut-être les difficultés de l'honorable représentant de Skeena et les craintes qui l'assaillaient.

(La première annexe est adoptée.)

La seconde annexe est adoptée.

Le Protocole est adopté.

Le Titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU TAUX D'ASSISTANCE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vue d'aider davantage l'industrie minière, en modifiant la définition du taux d'assistance afin que ce taux devienne la moitié de la partie des frais de production qui dépasse $18 l'once, avec un maximum de $13.50; de stipuler, en outre, que le nouveau taux d'assistance s'appliquera au nombre d'onces d'or obtenues d'une mine en 1953 au delà de la moitié de la production de l'année de base, ou de la moitié de la production de 1953, selon le chiffre le plus élevé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'aimerais réserver jusqu'à l'étape de la deuxième lecture tout énoncé que j'aurais à faire sur la question. Plusieurs députés qui désirent parler sur le sujet ne sont pas ici aujourd'hui. Nous pourrions, je crois, sauver du temps si je réservais mon énoncé jusque-là.

M. Knowles: Il pourrait être entendu que le débat principal aura lieu plus tard, lorsque les autres intéressés seront ici; mais il serait opportun, il me semble, d'avoir dès l'instant un énoncé sur l'objet de la mesure.

L'hon. M. Abbott: Elle maintient la ligne de conduite actuelle.

M. Knowles: Le projet de résolution a une portée plus vaste que cela.

L'hon. M. Prudham: Le projet de résolution précise clairement ce que nous avons l'intention de faire. Il ne vise qu'à prolonger la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui a fait l'objet de maints débats à la Chambre. Il n'y a aucun changement de ligne de conduite. Il ne s'agit que de prolonger l'assistance.

M. Knowles: Le ministre des Finances et le ministre des Mines et Relevés techniques disent tous deux qu'il ne s'agit que d'une prolongation, qui n'entraîne aucune modification de ligne de conduite. Veulent-ils préciser le sens des mots suivants, que renferme le projet de résolution:

En vue d'aider davantage l'industrie minière.

L'hon. M. Prudham: Je ne crois pas que la résolution puisse donner lieu à un malentendu. On y dit clairement comment nous

nous proposons de fournir de l'aide et dans quelle mesure nous en fournirons.

M. Knowles: Cependant, il ne s'agit pas d'une simple prorogation. Il est maintenant évident qu'il y aura majoration dans l'aide accordée à l'industrie de l'extraction de l'or?

L'hon. M. Abbott: La formule a subi de légères modifications.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à présenter le bill nº 329 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—RAJUSTEMENT DE LA COMPOSITION DU CAPITAL

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, en vue de prescrire que la corporation sera placée sous la gestion d'un conseil d'administration composé de neuf membres au lieu de sept; d'augmenter les pouvoirs de la corporation et de rajuster la composition du capital de façon à la rendre conforme à la pratique commerciale normale.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire doit-il faire une déclaration?

M. l'Orateur suppléant: On sait que cette motion est une motion de forme et que, conformément à la décision rendue récemment par M. l'Orateur, aucun débat ne peut avoir lieu en ce moment.

M. Knowles: Ce que nous acceptons sous réserve.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Le très hon. C.D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le bill doit atteindre plusieurs buts. Il tire sa raison d'être de ce que la nouvelle loi sur l'administration financière oblige Air-Canada à acquitter des impôts. Il existe actuellement deux sociétés, les Lignes aériennes Trans-Canada proprement dites et les Lignes aériennes Trans-Canada (Atlantique). L'une réalise des bénéfices appréciables, l'autre perd des montants considérables. Dans l'état actuel des choses, les Lignes aériennes Trans-Canada, c'est-à-dire la société qui exploite des services au pays même, doit payer de forts impôts sur le revenu tandis que la société qui exploite les services d'outre-mer n'en verse pas. Cependant, on a adopté des méthodes de comptabilité telles que les déficits de la société trans-océanique sont comblés à même les bénéfices de la société qui exploite son service au pays. Il serait donc logique de fusionner les deux sociétés afin d'empêcher que les impôts perçus de la société dite canadienne soient trop lourds.

Il y a un autre point à considérer. Le capital d'Air-Canada prend la forme d'actions ordinaires qui prévoient un versement fixe au National-Canadien. La société n'a pas de dette fondée bien que, selon moi et selon la plupart des gens, des actions ordinaires auxquelles s'attache l'obligation de verser 3 p. 100 constituent à vrai dire des obligations ou débentures. On propose de retirer 20 millions de dollars sur ces 25 millions afin de leur substituer une obligation de 20 millions, représentant cette partie du capital. C'est là un pas de plus pour rendre la composition financière de la société plus conforme à celle des autres sociétés commerciales.

M. Green: Portant intérêt à 3 p. 100?

Le très hon. M. Howe: L'obligation portera intérêt à 3 p. 100. Les actions seront analogues à des actions ordinaires et feront l'objet des dividendes que les administrateurs accorderont conformément à la situation financière de la société.

Il y a d'autres changements d'importance secondaire. On relève de sept à neuf le nombre des administrateurs, afin d'accorder une plus grande représentation aux autres régions du pays qui n'ont pas de représentants au conseil d'administration. Les autres modifications, qu'on verra dans le projet de loi, ont surtout pour objet de rendre la loi plus claire et n'ont pas beaucoup d'importance.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre est-il certain que le tenace ministère du Revenu national ne considérera pas ces dispositions comme un moyen d'éviter l'impôt? Il me semble que la division du capital soit une façon raisonnable de procéder. Pourquoi les Lignes aériennes Trans-Canada paieraient-elles un taux d'intérêt plus bas que celui que paie le Gouvernement en ce moment?

Le très hon. M. Howe: J'ai fait erreur en disant que le nouveau taux sera de 3 p. 100. Le taux sera celui qui aura cours dans le commerce lors de l'émission.

M. Macdonnell (Greenwood): L'émission sera-t-elle lancée dans le public?

Le très hon. M. Howe: Non. Air-Canada est une filiale des chemins de fer Nationaux du Canada. Le capital a été fourni par le gouvernement au National-Canadien et, par lui, à Air-Canada. Les 20 millions de dollars du capital-actions seront remis au National-Canadien qui les prêtera de nouveau contre une obligation portant le taux d'intérêt courant à l'égard de ce genre d'obligation et au cours de la période prévue. Ce sera à tout point de vue une opération commerciale.

Mon honorable ami a demandé si on évitait l'impôt. Il s'agit simplement d'un arrangement qui correspond aux faits. L'intention première a été de former deux sociétés, dont chacune serait indépendante de l'autre du point de vue financier. Dans le cas où une des deux sociétés subirait un déficit, l'oncle à héritage, le Gouvernement, le comblerait. Nous n'avons jamais accepté cette interprétation de l'arrangement; nous avons toujours affirmé qu'Air-Canada constituait une entité en ce qui concerne le Gouvernement et qu'advenant qu'une division soit prospère et que l'autre subisse des pertes, la division heureuse en affaires aurait à soutenir celle qui est dans la pauvreté. Tout ce que nous faisons est de soumettre une disposition législative à cette fin.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne pense-t-il pas qu'une société de la Couronne devrait adopter vis-à-vis de l'impôt une attitude plus relevée qu'une simple société ordinaire?

Le très hon. M. Howe: Non, on réalise ainsi la conformité de la loi avec la pratique commerciale.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour ce qui est du nombre des membres du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux, qui n'en a pas beaucoup, j'ai demandé s'il ne faudrait justement pas que ce conseil soit plus nombreux et plus représentatif? Le ministre dira-t-il un mot de son point de vue sur cette question? Je vois qu'il propose ici une augmentation.

Le très hon. M. Howe: J'ai eu quelque chose à voir avec la réorganisation des chemins de fer Nationaux en 1936. Le conseil d'administration comptait primitivement vingt-trois membres, je crois, tous à temps discontinu et touchant tous des jetons de présence. On a cru à l'époque que le chemin de fer ne recevait pas de ses administrateurs l'attention que la nature de ses affaires aurait motivée. On avait d'abord ramené l'effectif du conseil d'administration à celui d'un syndicat de faillite de trois personnes. Cela se passait vers 1932 ou 1933. Puis, lors de la réorganisation de 1936, on a décidé qu'un conseil de sept membres suffirait à assurer une représentation convenable en même temps qu'il serait assez petit pour que ses membres puissent toucher un traitement et habiter un endroit qui leur rende aisée l'assistance aux réunions et leur permette de s'occuper exclusivement des affaires du chemin de fer.

Cela a donné d'assez bons résultats. La ville de Vancouver serait honorée sans doute de compter un administrateur auprès du conseil, mais pourrait-on garantir qu'il pourrait assister à toutes les réunions qui, je crois, ont lieu toutes les semaines? Nous avons un membre de la Saskatchewan, mais dans chaque cas ce membre a dû se rendre de la Saskatchewan jusqu'à Montréal pour pouvoir assister aux délibérations du conseil.

Je me mêle peut-être de choses qui ne me regardent pas, mais je serais désolé qu'on en revienne encore à la vieille habitude qui consiste à avoir un administrateur qui n'assisterait aux séances que lorsque cela lui plairait et qui ne songerait aux affaires du chemin de fer que lorsqu'il assisterait aux séances du conseil. Dans le cas d'Air-Canada, la situation est à peu près la même. Nous avons des administrateurs qui assistent régulièrement aux séances et qui consacrent beaucoup d'attention aux travaux du conseil. Winnipeg compte un bon nombre d'installations d'Air-Canada. Cette ville a jugé qu'elle devrait être représentée. Peut-être qu'un autre administrateur n'habitant pas Montréal serait également de quelque utilité, pourvu que nous choisissions un homme qui s'occuperait réellement des affaires des lignes aériennes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question. Mais il est un autre commentaire que j'aimerais faire. On m'a appris l'autre jour quelque chose que j'ignorais, à savoir que les administrateurs du National-Canadien représentaient diverses régions géographiques du pays. J'ai dit que toute maison commerciale ordinaire est dotée d'un conseil d'administration, pour deux raisons, selon moi: d'abord, afin de pouvoir compter sur des avis venant de l'extérieur et, deuxièmement, afin de pouvoir aider la maison à obtenir des affaires. Je conviens parfaitement qu'on ne saurait exiger d'hommes venant de l'extérieur qu'ils assistent aux séances à chaque semaine, mais la solution à ce problème est que les séances pourraient être moins fréquentes et qu'il pourrait y avoir un comité exécutif ou quelque chose du genre.

M. Green: Se propose-t-on de choisi un administrateur sur le littoral de l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: On n'a guère songé à la question de savoir qui sera nommé administrateur. Il se peut qu'on en prenne un

dans l'Est et un autre dans l'Ouest. J'ignore ce qu'on décidera. Nous prévoyons simplement la désignation de deux autres administrateurs, dont l'un doit faire partie du conseil d'administration du chemin de fer. Aux termes du bill, la majorité du conseil d'administration doit se composer d'administrateurs du chemin de fer. La disposition prévoyant qu'il y aura neuf administrateurs signifie qu'on désignera à ce poste un autre membre du conseil d'administration du chemin de fer, tandis que le neuvième sera désigné par le Gouvernement.

M. Green: Je me rends compte de la difficulté signalée par le ministre en ce qui concerne la désignation d'administrateurs habitant des régions éloignées. Cependant, pour ce qui est d'Air-Canada, il serait utile que le conseil d'administration comptât un habitant du littoral de l'Ouest. Il pourrait être ici du jour au lendemain. Il ne faut pas oublier que la situation est bien différente là-bas. C'est parce que nous avons à cœur le succès d'Air-Canada que nous aimerions qu'un de ses administrateurs fût du littoral de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Nous tiendrons compte de cette demande comme des autres émanant d'ailleurs au Canada.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire combien d'administrateurs font actuellement partie des personnels de l'État?

Le très hon. M. Howe: Nul ne l'est directement. Quatre des administrateurs, font partie du conseil d'administration du National-Canadien. Un autre était jadis fonctionnaire, mais il est actuellement à la retraite et, sauf erreur, n'a pas d'autre occupation, que celle d'administrateur d'Air-Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on dire par conséquent qu'il n'y a pas en réalité d'administrateurs de l'extérieur? Est-ce bien exact à l'heure actuelle? Tous ces messieurs sont-ils administrateurs du National-Canadien, ou fonctionnaires retraités ou non?

Le très hon. M. Howe: Non, ce n'est pas exact. Aujourd'hui, le conseil d'administration comprend 7 membres, dont quatre sont administrateurs du National-Canadien. L'un est un ancien fonctionnaire et les deux autres n'ont aucune attache avec le gouvernement.

M. Knowles: Je me demande si le ministre ne pourrait saisir l'occasion de nous dire si le Gouvernement a modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne le rôle assigné par le Gouvernement à Air-Canada? Je songe surtout au discours prononcé le 17 mars 1944 par le ministre; il s'y était assez longuement étendu sur la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'aviation civile, à l'intérieur de nos frontières et sur le plan international. Le ministre avait rappelé à cette occasion une déclaration de l'ancien premier ministre, M. King, faite le 2 avril 1943. A cette époque M. King avait dit, comme on le voit à la page 1815 du hansard de cette date:

> ...les Lignes aériennes Trans-Canada continueront d'exploiter tous les réseaux transcontinentaux, et tels autres services ayant le caractère d'une ligne principale que le Gouvernement pourra désigner de temps à autre. On ne permettra pas la concurrence entre services aériens desservant la même route, qu'il s'agisse de concurrence entre un service étatisé et un service possédé par des particuliers ou entre deux services possédés par des particuliers.

Le 17 mars 1944, le ministre du Commerce a indiqué, prenant alors la parole en sa qualité de ministre des Munitions et des Approvisionnements, qu'on se conformerait encore à la ligne de conduite énoncée le 2 avril 1943 par M. King. Au cours du très intéressant discours qu'il a prononcé ce jour-là, il a mentionné les difficultés qu'avait rencontrées notre pays, à la suite de certaines erreurs commises, au début, dans l'aménagement de nos voies ferrées; il a fait ressortir qu'à son avis, le meilleur genre de service aérien que pourrait avoir le Canada ne devrait s'inspirer ni du principe de la concurrence ni du souci des bénéfices. Il a, dis-je, confirmé l'attitude qu'avait indiquée l'ancien premier ministre, en précisant que le Gouvernement se proposait de faire relever d'Air-Canada tous les services ayant le caractère d'une ligne principale.

Le ministre a signalé par la même occasion qu'en 1936 ou 1937, le Pacifique-Canadien et les *Canadian Airways Limited* avaient reçu l'offre de se joindre à l'époque, mais qu'ils avaient refusé. Inutile d'entrer dans le détail du discours, car je suis certain que le ministre s'en souvient aussi bien que moi. J'ai voulu savoir si un changement s'était produit dans la ligne de conduite en question à la suite de la demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'être autorisées à exploiter une ligne principale de transport de marchandises à travers le Canada, requête qu'a récemment étudiée la Commission des transports aériens.

Sauf erreur, même si la Commission des transports aériens accueillait favorablement cette demande, il faudrait encore que le Gouvernement étudie la question. A mon sens, cela découle de la ligne de conduite précisée en 1943 et 1944. Il n'est pas nécessaire d'aborder en ce moment d'autres aspects du programme; mais je me demande si le ministre nous dirait quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet des lignes aériennes principales au Canada.

M. le président: Avant que le ministre réponde, je ne voudrais pas que le débat prenne trop d'ampleur. Je suppose que le député a pensé que les mots "augmenter les pouvoirs de la corporation" que contient le projet de résolution lui fournissaient l'occasion de s'informer des changements possibles de programme. Mais il semble que le projet de résolution soit restreint à la gestion et à l'augmentation du conseil d'administration.

M. Knowles: Admettons que le droit que j'ai d'agir ainsi est peut-être imprécis; mais en admettant cela, vous pourriez permettre au ministre de répondre.

M. le président: Je veux bien, pourvu que nous ne passions pas le reste de l'après-midi à étudier la ligne de conduite relative aux Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre nous dira si le projet de résolution permet cela, car, pour ma part, je ne sais pas exactement ce qu'il comporte.

Le très hon. M. Howe: Je me trouve dans une situation difficile à cet égard, vu que le programme relatif aux lignes aériennes ne relève plus de moi. Ainsi que le sait mon honorable ami, la Commission des transports aériens s'occupe maintenant de la gestion du programme aérien et elle fait rapport à mon collègue, le ministre des Transports.

Je suis encore le ministre auquel est comptable la société de la Couronne connue sous le nom de Lignes aériennes Trans-Canada, mais il y a pour l'instant séparation des intérêts. Autant que je sache, la politique ministérielle n'est pas modifiée. La Commission des transports aériens étudie promptement les problèmes du programme aérien. Par exemple, on demandait l'établissement d'un service dans la vallée de l'Okanagan et ce service, en un sens, fait concurrence à Air-Canada. D'autre part, Air-Canada n'a pas le matériel voulu pour assurer un service comme celui-là. Il s'agisait de savoir s'il fallait permettre aux Lignes aériennes du Pacique-Canadien d'assurer ce service, même si elles pouvaient transporter des passagers entre Vancouver et Calgary.

Le député reconnaîtra, je crois, que cette question vaut la peine d'être étudiée, et il appartenait à la Commission des transports aériens de décider si elle était conforme à la politique ministérielle. La question a fait l'objet d'un examen et l'on a décidé que cette ligne ne venait pas à l'encontre de la politique ministérielle.

La demande relative au service transcontinental de transport de marchandises n'a trait qu'aux articles expédiés entre Toronto, Le Pas et Edmonton. Après avoir reçu un rapport de la Commission des transports aériens, le Gouvernement décidera si la mesure déroge à la ligne de conduite qu'il s'est tracée. Je crois comprendre que la Commission des transports aériens étudie la situation et qu'elle n'a pas encore présenté de rapport au Gouvernement. Mais la ligne de conduite énoncée par M. King, et dont l'honorable député vient de lire l'exposé, est toujours, à ma connaissance, celle que suit le Gouvernement.

M. Hees: Monsieur le président, l'idée d'ajouter ces deux nouveaux membres au conseil d'administration d'Air-Canada me semble excellente. J'aurais cependant une brève recommandation à leur soumettre ainsi qu'aux autres administrateurs. Quand je suis allé aux États-Unis, récemment, j'ai eu l'occasion de faire plusieurs voyages par avion. J'ai appris alors que les sociétés d'aviation américaines ont institué une classe touriste dont le prix n'est qu'environ les deux tiers du prix des envolées régulières de première classe.

J'ai voyagé par avion de Chicago à Los-Angeles en première classe, ce qui m'a coûté $114. A mon arrivée, j'ai appris l'existence de cette classe touriste et c'est ainsi que j'ai fait le voyage de retour qui ne m'a coûté que $76, soit les deux tiers du billet de première classe. Les avions de classe touriste sont exactement semblables à ceux de première classe. Leur horaire est le même. Le service à bord est presque le même, il y a le même nombre d'hôtesses. La seule différence est qu'on ne sert pas de repas. Ce n'est pas là un grand inconvénient, étant donné qu'on peut facilement emporter une boîte à provisions et prendre ainsi des repas tout aussi bons que ceux qu'on sert d'ordinaire à bord des avions.

La seule autre différence est que les sièges sont quelque peu plus étroits. Il y a d'ailleurs cinq rangées de sièges au lieu de quatre. J'ai passé près de neuf heures dans l'avion et j'étais tout aussi à l'aise dans un fauteuil de la classe touriste que dans un fauteuil de première. Ces fauteuils sont aussi à bascule et je ne vois pas la différence entre les deux.

Pendant que j'y étais, je me suis renseigné sur les voyages en classe touriste; les fonctionnaires de la ligne aérienne m'ont appris que les voyages de la classe touriste étaient d'un rendement aussi satisfaisant que ceux des voyages en première. Cela est attribuable à la rangée supplémentaire de banquettes que l'on mettrait à la place des marchandises, sauf erreur, au nombre de celles que contient ordinairement un gros avion américain; ce sont ces places supplémentaires qui assurent un meilleur rendement. De plus, les avions transportant les voyageurs de la classe touriste sont généralement remplis, parce que les taux sont bien plus bas.

Beaucoup de gens qui, autrement, ne pourraient voyager par avion peuvent le faire en classe touriste au lieu de prendre le train ou l'autobus. Les avions emmenant uniquement des voyageurs de première ne sont qu'à moitié remplis, facteur très important. Je le répète, les fonctionnaires de la compagnie aérienne à qui j'ai parlé m'ont dit que les avions de la classe touriste leur rapportaient autant que les avions de première.

J'estime qu'il a là quelque chose de propre à bien retenir l'attention des directeurs d'Air-Canada. Je propose sincèrement que les Lignes aériennes Trans-Canada instaurent un service de ce genre; à mon avis, on mettrait ainsi les voyages par avion bien plus à la portée de gens qui autrement ne peuvent se les permettre.

A l'heure actuelle, il n'y a que les hommes d'affaires et les fonctionnaires de l'État qui jouissent de comptes de dépense, ou encore les gens des paliers moyens ou supérieurs de revenu, qui ont les moyens de voyager par avion. Les gens à revenu modique n'ont tout simplement pas les moyens de voyager de cette manière. Il ne faut pas oublier qu'Air-Canada appartient à la population et que nous ne devons rien négliger pour mettre ce service à la portée des actionnaires de cette société.

Le très hon. M. Howe: Permettez-moi de dire un mot; je ne retarderai pas le travail du comité. Tous connaissent évidemment les voyages en classe touriste. La question de leur introduction au Canada est à l'étude. Il existe cependant une profonde différence, du fait qu'on voyage beaucoup plus aux États-Unis, où les voyages en classe touriste équivalent, j'imagine, au cinquième environ des voyages qui s'exécutent par air.

Si nous avions au pays dix lignes aériennes, nous pourrions en consacrer deux aux voyages en classe touriste. Nous sommes cependant en train d'édifier notre service de voyages et le tarif-voyageurs qu'exige Air-Canada ne rencontre pour le moment aucune résistance. La moyenne des gens n'a pas les moyens, dit l'honorable député, de voyager par Air-Canada. Celui qui peut se payer une couchette dans le train a les moyens de voyager par Air-Canada, parce que, la couchette et les repas une fois payés, la différence est très légère,—peut-être même est-elle en faveur de la ligne aérienne.

Pour la traversée de l'Atlantique, nous n'avons pas de service de première classe, nous n'avons que le service ordinaire de la classe touriste. En théorie, nous pourrions augmenter le nombre de voyageurs pour compenser la différence de prix mais cela suppose que la demande est suffisante pour remplir les avions. Je doute qu'il y ait un seul parcours où la demande y suffise. Ce n'est certes pas le cas du parcours de l'Atlantique-Nord où le nombre des voyageurs était aussi élevé avant que nous abaissions les prix qu'après. Un service déficitaire qui était cependant sur le point de faire ses frais a été transformé en un parcours qui nous occasionne de lourdes pertes. Toutefois, l'adoption du service de la classe touriste est la seule chose à faire, croyons-nous, étant donné la concurrence qui se livre sur le parcours de l'Atlantique-Nord.

Je puis assurer à mon honorable ami que nous établirons le service de la classe touriste dès que nous pourrons nous procurer l'équipement nécessaire à cette transformation et dès que nous constaterons que la demande est suffisante pour remplir les avions équipés pour le voyage en classe touriste.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser au ministre une question à propos de la réponse qu'il a fournie à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Voici.

Les chemins de fer se font concurrence et je crois qu'ils trouvent la chose avantageuse. Le président de Radio-Canada a parlé de l'utilité de la concurrence. Je voulais demander au ministre si on se proposait de modifier le principe adopté par M. King, et s'il y a lieu de croire que le temps viendra où le volume du transport par avions permettra la création d'autres sociétés aériennes.

Il y a aujourd'hui concurrence, mais de façon bien limitée. Le ministre a mentionné un cas de ce genre. Je ne voudrais pas que le sujet soit clos,—à moins que le ministre ne juge opportun de le faire,—sans qu'on affirme nettement que le monopole d'Air-Canada ne doit pas être permanent. J'espère qu'il ne le sera pas et que le principe actuel sera modifié selon les circonstances.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parfaitement raison. Le pays est très faiblement peuplé. Nous maintenons les services essentiels à l'économie du pays et aujourd'hui le transport aérien ne donne pas lieu à la concurrence,—du moins la concurrence ne se produit que dans quelques cas,—que les services soient assurés par l'État ou par des particuliers. Si l'on attribue à une compagnie d'aviation, dans une région donnée, un privilège exclusif, personne autre n'a le droit d'exploiter une compagnie d'aviation dans la même région. Je crois que le principe est sain, pour le moment. Lorsque le transport aérien prend une importance telle que la concurrence devient opportune, les tarifs aériens sont certainement soumis à une telle concurrence.

A titre d'illustration, disons que nous consacrons le montant de 20 millions ou plus à l'achat d'avions, parce que nous savons que nous aurons assez de transport aérien à effectuer pour utiliser ces avions. La dépense ne serait pas très sage s'il s'agissait d'enlever le commerce à un autre, car les deux compagnies d'aviation dépenseraient 20 millions en vue d'obtenir l'un l'autre le même commerce.

M. Green: Ce projet de résolution mentionne l'accroissement des pouvoirs de la société. Le ministre peut-il nous indiquer de quelle façon ses pouvoirs seront accrus?

Le très hon. M. Howe: Je ne m'en souviens vraiment pas. Il y a deux ou trois modifications secondaires sans grande importance. Nous serons en mesure d'examiner ces changements d'une façon plus intelligente quand nous serons saisis du bill. Je devrais peut-être savoir ce qui en est, mais je l'ignore.

M. McLure: Quelle sera la rémunération de ces deux nouveaux administrateurs?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de rémunération. Les administrateurs d'Air-Canada ne sont pas payés.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill nº 330 tendant à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DU CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL—NOMINATION D'UN PRÉSIDENT PERMANENT, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (au nom du ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, en vue de porter de quinze à dix-neuf le nombre des membres du Conseil, y compris le président; de pourvoir à la nomination, par le gouverneur en conseil, d'un président permanent, à tel traitement que le gouverneur en conseil peut fixer, et à la nomination, par le ministre, d'un président suppléant qui, s'il n'est pas membre du service public, peut toucher la rémunération que fixe le gouverneur en conseil; et, de plus, de supprimer le poste de directeur exécutif.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur le président, le Conseil canadien de recherches sur les pêcheries mène et dirige toutes les enquêtes portant sur des problèmes d'ordre pratique ayant trait aux pêcheries maritimes et d'eau douce. Le Conseil compte sept stations principales au Canada et une sous-station. Quatre de ces stations se consacrent entièrement à des travaux biologiques, à l'étude des peuplements de poissons, des méthodes de pêche. Les trois autres stations s'occupent de problèmes d'ordre technique de mise en conserve, de réfrigération, de la production d'huile et farine de poisson, de la surveillance de la qualité des produits et le reste. Chacune de ces stations est confiée à un directeur et dispose d'un personnel spécialisé permanent et saisonnier.

Les ramifications très nombreuses du travail du Conseil, qui l'obligent à de grosses dépenses, rendent de plus en plus impérative une modification de structure du Conseil. La direction en est présentement confiée à 15 membres, dont 2 sont désignés par le ministère, 2 par chacune des industries de la pêche, atlantique et pacifique, et dont 9 enfin sont des savants désignés par les universités canadiennes. L'un des membres est élu président et un autre vice-président. Le Conseil a un petit personnel, ici, à Ottawa, son siège. Le président et le vice-président, deux savants universitaires, habitent normalement une autre région du Canada et ne peuvent, par conséquent, que consacrer une partie de leur temps à ce travail. A sa dernière réunion annuelle, le Conseil a recommandé de modifier la loi de façon qu'on puisse désormais désigner un président permanent et que la représentation, au sein du Conseil lui-même, soit désormais plus équilibrée. Ces modifications figureront au projet de loi qui succédera à la présente résolution.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire est-il en mesure de nous dire si la province de Terre-Neuve va être représentée au Conseil et qui sera le nouveau président?

M. MacNaught: Je ne suis pas encore en mesure de donner le nom du nouveau président. On essayera de faire en sorte que Terre-Neuve soit convenablement représentée.

M. Graydon: L'adjoint parlementaire me dira-t-il s'il a pris note de la réponse donnée l'autre jour au comité par le directeur général d'Air-Canada à une question qu'on lui y posait au sujet de la présence au menu de ce mets délicieux qui s'appelle le poisson, que tous les Canadiens adorent et dont nous aimerions tous voir favoriser encore davantage la distribution? D'après le rapport du comité, le directeur général aurait dit qu'on ne sert pas de poisson à bord des avions à cause de

l'odeur désagréable. En ce qui concerne les recherches à faire à ce sujet, je crois que l'adjoint parlementaire pourrait inviter le conseil à s'en occuper. Je dois avouer que je ne suis pas d'accord avec la déclaration, car je ne crois pas qu'il existe d'aliment plus délicieux au Canada que celui qui provient des rivières, des lacs et des océans.

J'aimerais entendre quelques observations de la part de l'adjoint parlementaire. Je sais que si un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre faisait une déclaration de ce genre, ce serait une question politique d'envergure, qu'on agiterait jusqu'aux prochaines élections. J'espère que l'adjoint parlementaire ne permettra pas à un autre ministère de faire une déclaration de ce genre et qu'il restera parfaitement silencieux sur la question.

M. MacNaught: Je suis très heureux de constater que l'honorable député de Peel n'est pas d'accord avec la déclaration du directeur général. Je suis certain que si l'honorable député de Peel et le directeur général allaient examiner nos cuisines d'essai, ils constateraient qu'il est possible de faire cuire du poisson sans qu'il s'en dégage aucune odeur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vu que j'ai demandé au directeur général pourquoi la société ne servait pas de poisson à bord le vendredi, je remercie le représentant de Peel d'avoir soulevé la question cet après-midi. Je conseille à l'adjoint parlementaire d'inviter les membres du conseil d'administration d'Air-Canada à sa cuisine d'expérimentation et de leur faire déguster quelques-uns des délicieux poissons qu'ils peuvent s'y procurer. Il pourrait changer d'avis alors.

M. MacNaught: Je puis assurer au représentant de Saint-Jean-Ouest qu'on étudiera soigneusement sa proposition d'inviter les membres de conseil d'administration d'Air-Canada à la cuisine d'expérimentation.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier demande à présenter le bill n° 331 tendant à modifier la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'ARMÉE CANADIENNE

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET AUX RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense Nationale) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

[M. Graydon.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la défense nationale en ce qui concerne certaines infractions commises par des membres des forces hors du Canada, en vue de pourvoir à la garde des membres des forces déclarés coupables par des tribunaux civils au Canada, ou par des tribunaux civils ou militaires de tout pays autre que le Canada, et de pourvoir à la décision de certaines catégories d'appels; pour modifier la loi sur les pensions des services de défense en ce qui concerne le service qui peut être compté aux fins de la loi et en vue de rendre les pensions payables aux veuves et aux enfants des personnes que vise l'article 46E de la loi; et pour modifier, en outre, les règlements électoraux concernant les forces canadiennes en ce qui concerne l'établissement des déclarations de résidence ordinaire.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, le projet de loi qui suivra l'adoption de ce projet de résolution modifiera la loi sur la Défense nationale, la loi sur les pensions des services de défense et les règlements électoraux concernant les forces canadiennes.

La première de ces lois sera modifiée grâce à des dispositions stipulant que les militaires canadiens servant en dehors de nos frontières et coupables d'actes délictueux, aux yeux de lois étrangères, pourront être jugés et condamnés conformément à la loi militaire du Canada. Le comité pensera sans doute qu'il est bon de faire tout ce qui est possible pour permettre aux militaires canadiens, accusés d'infractions aux lois étrangères, d'être jugés par des tribunaux canadiens chaque fois que la chose sera possible. Si ce besoin s'est fait sentir, c'est par suite de la grande expansion qu'ont prises les opérations des forces armées canadiennes; on s'est mieux rendu compte de l'existence de ce besoin quand on a su que deux marins Canadiens avaient été jugés et condamnés pour une infraction qu'ils avaient commise à Hong-Kong. Nous aurions voulu pouvoir les faire juger par nos propres tribunaux, et les mettre en état d'arrestation, à la suite d'un accord avec les autorités compétentes de Hong-Kong.

La deuxième modification à la loi sur la défense nationale ressemble un peu à la première. Elle autoriserait les militaires canadiens, condamnés par un tribunal étranger, à purger leur peine dans une prison militaire ou civile canadienne. Dans le cas en question, nous étudions la possibilité de nous faire remettre, par voie diplomatique, les marins canadiens qui pourraient ainsi purger le reste de leurs peines dans une prison militaire canadienne. Cette formule serait hautement recommendable dans tous les cas où le climat et la jurisprudence des tribunaux étrangers diffèrent beaucoup des nôtres.

La troisième modification permettrait au Conseil d'appel des cours martiales d'exercer les pouvoirs mêmes que la cour martiale a exercés dans le premier cas et qui lui ont permis de décréter que l'inculpé était coupable sur une accusation subsidiaire. Dans certains cas, le Conseil d'appel des cours martiales a été saisi d'affaires où il aurait aimé pouvoir décréter que les inculpés étaient coupables sur une accusation subsidiaire, comme cela se passe en ce qui concerne les appels devant les tribunaux criminels. Mais il n'en était pas tenu compte dans la disposition originale visant le Conseil d'appel des cours martiales, de sorte que celui-ci a jugé nécessaire d'instituer de nouveaux procès dans les cas de ce genre. Lorsqu'il s'agit de délits commis en Corée ou en Allemagne, il n'est presque jamais possible, en pratique, de recourir à de nouveaux procès, étant donné que les témoins sont souvent transférés dans d'autres pays avant que la cour martiale ait rendu son jugement.

Nous voudrions également proposer des modifications prévoyant une procédure plus rapide pour la liquidation des appels ne s'appuyant pas sur des raisons suffisantes ou ayant été abandonnés. Cette disposition existe pour les appels ayant trait à des causes plaidées, au criminel, devant des tribunaux civils; nous aimerions voir les tribunaux militaires revêtir l'autorité qui leur permettra d'établir un règlement à l'égard des cas où l'on n'aurait pas disposé des appels dans un délai raisonnable, et où ces appels auraient été présentés à seule fin de retarder la procédure.

Puis il y a deux modifications de la loi sur les pensions des services de défense. L'une d'elles tend à supprimer les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de déterminer la durée du service des militaires ayant droit à une pension aux termes de la loi sur les pensions des services de défense, lorsque les intéressés ont servi partiellement dans les armées d'un autre pays membre du Commonwealth. A l'heure actuelle, il est difficile de déterminer le moment où leur service a fini; la mesure permettrait de fixer ces dates par voie de règlement.

L'autre modification à la loi sur les pensions des services de défense supprimerait une injustice qui existe actuellement en ce qui a trait à une catégorie de contributeurs à l'égard desquels une disposition spéciale était prévue dans la modification adoptée en 1951. Cette catégorie de contributeurs est composée de personnes qui, pendant un total de vingt ans, ont été en service dans l'armée active et dans la réserve. Et, lorsque nous avons adopté la modification, nous aurions dû prendre des dispositions expresses à l'égard de la partie de leur pension à verser à leurs veuves. On s'est rendu compte, par la suite, que cela avait été omis et que cette disposition était nécessaire. Nous voulons donc combler cette lacune que comporte la loi. Sauf erreur, deux ou trois cas actuellement en suspens se trouveraient atteints par cette disposition.

Enfin, le projet de loi contient certaines modifications peu importantes au règlement concernant le vote des militaires. On se souvient que, lorsque la loi électorale du Canada a été déférée à un comité spécial de la Chambre des communes, ce comité a présenté des vœux relatifs à un règlement visant les votants membres de l'armée. En vertu de ce règlement, il était stipulé que les votants membres de l'armée devaient s'inscrire avant le 21 septembre 1952. On s'est rendu compte que bon nombre d'entre eux n'avaient pas rempli la formule d'inscription. Aucun député ne voudrait certainement pas qu'ils soient privés de leur droit de suffrage. Voilà pourquoi cette disposition sera prorogée.

Le directeur général des élections a également signalé que les règlements comportaient deux erreurs peu importantes et de caractère technique, erreurs que nous nous proposons de rectifier. Aucune de ces dispositions ne semble prêter à controverse. Elles visent toutes à favoriser nos militaires et je suis sûr que les députés s'y montreront favorables.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne doute pas que le ministre puisse expliquer pourquoi le projet de résolution englobe deux ou trois lois. Est-ce la coutume d'agir ainsi?

L'hon. M. Claxton: Oui; c'est ce que nous avons fait dans le cas des modifications. La loi sur la défense nationale a été établie en 1950; cette année-là, nous avons incorporé dans un seul bill un grand nombre de dispositions d'autres lois. Nous avons décidé, avec l'approbation de la Chambre jusqu'à présent, que les honorables députés accepteraient, tout comme l'armée l'accepte très volontiers, que toutes les modifications apportées aux lois actuelles relatives à l'armée soient chaque année contenues dans un seul projet de loi. C'est ainsi qu'ont été adoptées les lois sur les forces canadiennes de 1950, 1951 et 1952. Elles ont toutes apporté des modifications à diverses lois et la mesure à l'étude s'inspire de ce précédent.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question au ministre. En disant qu'il est à souhaiter que les militaires canadiens comparaissent devant des tribunaux

canadiens, il a ajouté "lorsque la chose est possible". Je crois comprendre qu'au Canada, comme aux États-Unis, où sont stationnées des troupes étrangères, les militaires sont assujétis aux lois du pays où ils se trouvent. Autrement dit, si un soldat américain enfreint, au Canada, le code civil, ce n'est pas un tribunal militaire, mais un tribunal civil qui le juge. Est-ce bien exact?

L'hon. M. Claxton: La loi qui s'applique à cette situation a été adoptée par le Parlement en 1947 et s'intitulait: loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada. En vertu de cette loi, les tribunaux militaires américains ont le pouvoir de juger les militaires américains en ce qui a trait aux délits relevant du droit militaire ou du droit civil, si le procureur général de la province intéressée ne juge pas à propos d'exercer sa juridiction. Le droit commun américain nous reconnaissait déjà ce pouvoir.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans la pratique, cela serait arrivé ici. Le procureur général les remet-il aux autorités militaires et l'usage habituel veut-il qu'ils soient traduits devant leurs tribunaux?

L'hon. M. Claxton: Oui, sauf dans le cas de délits graves.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit "chaque fois que c'est possible." Faut-il entendre par là que nous essayons tout simplement d'arriver à une telle entente quand nous le pouvons?

L'hon. M. Claxton: Oui. Nous avons signé avec les nations qui participent au Traité de l'Atlantique-Nord un accord dit "accord sur le statut des forces armées", auquel nous avons donné suite en adoptant une mesure législative en décembre 1951. La plupart des autres pays n'ont pas donné effet à cet accord au moyen d'une mesure législative; nous n'avons pas encore promulgué notre disposition législative, mais nous le ferons maintenant afin que nous puissions en tirer avantage.

Nos relations avec les États-Unis sont régies par le droit coutumier des États-Unis qui nous reconnaît les mêmes droits que ceux que nous leur avons reconnus par la loi dont j'ai parlé il y a un instant. Tous les pays du Commonwealth ont adopté une mesure législative réciproque intitulée "loi sur les forces en visite de la communauté britannique". Toutefois nous n'avons aucun accord avec le Japon, et nous essayons encore d'en conclure un. C'est, en conséquence, à l'égard du Japon, en particulier, que s'applique ma réserve "chaque fois que c'est possible".

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il au courant de l'entente conclue entre les forces américaines et l'Angleterre au cours de la dernière guerre, entente portant que les juges des tribunaux avaient le pouvoir de décider si un homme devait subir son procès devant les tribunaux militaires ou devant les tribunaux civils?

L'hon. M. Claxton: C'est la règle qu'adoptent souvent les magistrats au Canada également.

M. Hees: Je crois savoir que, en vertu d'un règlement récent, un jeune homme qui entre dans une école militaire ou dans une autre institution d'enseignement en vue d'obtenir un brevet d'officier peut maintenant faire compter le temps qu'il passe dans cette institution dans sa période de service, aux fins du droit à la pension. A-t-on pris quelque mesure pour autoriser ceux qui ont obtenu leur brevet d'écoles militaires ou d'autres institutions d'enseignement avant l'adoption de ce règlement à compter, aux fins de la pension, le temps qu'ils ont passé dans ces institutions?

L'hon. M. Claxton: Non, ces années ne comptent pas. La différence est celle-ci: ceux qui ont fréquenté avant aujourd'hui les écoles militaires ne faisaient pas partie des effectifs militaires. Ils étaient considérés comme des cadets. S'ils obtenaient les diplômes requis, on leur offrait dans certains cas un brevet d'officier,—qu'ils pouvaient accepter ou non,—mais tout cela avait lieu une fois les études terminées. Cependant, depuis l'année dernière, nous avons mis sur pied un nouveau régime en vertu duquel les cadets des collèges militaires et les étudiants des universités peuvent s'enrôler dans les forces armées pour une période de trois années, s'ils remplissent les conditions voulues pour l'obtention d'un brevet d'officier; ainsi, ils se trouvent exactement dans la situation des hommes de troupe qui obtenaient leur brevet d'officier et, il va sans dire, ils pourraient faire compter leur temps de service aux fins de pension et d'ancienneté.

M. Hees: Le Gouvernement songera-t-il à permettre de faire compter leur temps aux hommes qui ont obtenu leur diplôme avant l'application de ce règlement?

L'hon. M. Claxton: Non, parce que ces hommes n'étaient pas obligés d'accomplir leur service.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Claxton demande à déposer le bill nº 332 concernant les forces canadiennes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À RENDRE ADMISSIBLES CERTAINES TERRES DE LA COURONNE, AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de stipuler que certaines terres de la Couronne, situées au Manitoba et en Saskatchewan, concédées après le 31 décembre 1940, soient rendues admissibles à l'aide prévue dans la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, avant de formuler cette déclaration, j'ai consulté des spécialistes en agriculture, surtout l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Si je comprends bien, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les terres de la Couronne, au Manitoba et en Saskatchewan, cédées ou vendues après le 31 décembre 1940, ne donnent pas droit à l'aide prévue par la loi. L'objet de la présente modification est de permettre d'accorder cette aide à l'égard des terres situées dans le nord de ces provinces, comme le précise le bill.

La deuxième modification assimilerait à une convention de vente un bail comportant une option de vente. Il en résultera que les terrains dont on aurait disposé avant le 31 décembre 1940, aux termes d'un accord bail-option, seront admissibles au titre de l'allocation, même si on n'a pas profité auparavant de l'option.

M. Low: Le ministre pourrait-il nous indiquer le rôle des provinces en question? Je songe à la deuxième modification.

L'hon. M. Fournier: Je ne saurais répondre sans connaître le projet de loi. Je n'ai pas vu le bill, mais j'ai l'impression qu'il doit y être question de cela.

M. Graydon: Le ministre veut-il donner à entendre qu'il nous demande d'adopter une résolution précédant un bill qu'il n'a pas vu?

L'hon. M. Fournier: Je dois reconnaître que je ne me suis pas exprimé comme il faut. J'ai effectivement étudié sérieusement le bill; je l'ai ici à la main, mais je ne crois pas qu'il convienne de le montrer à la Chambre avant l'adoption de la résolution.

M. Coldwell: Je ne pense pas que nous en restions longtemps à ce projet de résolution. Tous les représentants des Prairies ici, quel que soit leur parti, y sont favorables. Ainsi sont supprimées les mesures de faveur qui existent à l'heure actuelle et l'extension prévue dans la résolution sera bien accueillie par les agriculteurs de l'Ouest.

Quand le bill nous sera soumis, il y aura certains points de détail que les députés voudront peut-être étudier. Étant donné que le ministre des Travaux publics est seul à avoir étudié le projet de loi, j'estime que nous pouvons lui faire bonne figure; nous nous joindrons au ministre pour procéder à une étude plus approfondie de la mesure.

M. Hansell: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si ce sont là les seules modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui nous seront soumises au cours de la présente session? Les comités de l'agriculture ont étudié la loi depuis bien longtemps et ils ont, de temps à autre, présenté certaines recommandations. D'après le *Feuilleton*, il semblerait que ce soient là les seuls changements envisagés.

Il y en a parmi nous qui, depuis belle lurette, présentent leurs avis; nous nous attendions qu'au cours de la présente session, on apporte d'autres modifications à la loi. Je songe surtout à la disposition relative au nombre de sections nécessaire pour donner droit à l'assistance. A l'heure actuelle, une telle disposition est quelque peu injuste; en effet, un cultivateur peut résider en dehors d'un certain bloc de sections et, bien qu'il n'ait qu'une récolte médiocre, ne pouvoir toucher d'aide; par ailleurs, un agriculteur qui demeure à l'intérieur des limites prescrites, peut toucher une aide, bien que sa récolte ait pu être meilleure. Il semblerait y avoir là une injustice. Certains d'entre nous ont fortement préconisé le calcul d'après chaque ferme. Il y a là une modification que nous aurions aimé voir apporter.

Bien que l'agriculteur doive verser un pour cent à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies, s'il exploite aussi une petite entreprise, il se peut que cela nuise à son admissibilité aux versements. Même si sa récolte est en deçà de la moyenne et qu'il se trouve dans un groupe de sections à l'égard desquelles sont effectués des versements, il ne recevra rien.

On devrait aussi, à mon avis, apporter des modifications en ce qui a trait aux agriculteurs victimes de la grêle. On a proposé que la loi devrait également viser les dégâts causés par la grêle. Le *Feuilleton* ne fait aucunement mention de cela et je demande au ministre si ce sont là les seules modifications qu'on apportera à la loi cette année.

L'hon. M. Fournier: Je suis heureux que le député ait fait ses remarques et j'appellerai l'attention de mes collègues là-dessus, surtout du ministre de l'Agriculture. Même si le Gouvernement avait l'intention de proposer d'autres modifications, étant donné que je ne suis pas même ministre suppléant de l'Agriculture, je n'oserais pas les annoncer d'avance. Il s'agirait de questions relatives au programme. Lorsqu'il parlera du projet de loi, le ministre pourra y répondre. Je dois admettre que, même après l'étude que j'ai faite, mes connaissances en la matière sont fort limitées.

M. Low: A mon avis, lorsque nous serons saisis de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, il faudrait n'apporter aucune restriction au débat et examiner les points qu'a mentionnés mon honorable ami.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Fourneir (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill nº 333 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Qu'il me soit permis de remercier tous les honorables députés de la collaboration qu'ils ont manifestée au cours des délibérations d'aujourd'hui. Je crois que nous avons réalisé d'admirables progrès. Bien que nous devions siéger jusqu'à six heures, puis de huit heures à dix heures, je proposerai que la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

Mardi, nous poursuivrons le débat sur la motion présentée par le ministre des Finances et invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur le projet d'amendement du député de Lake-Centre. J'espère pouvoir appeler les quatre ministères que j'ai annoncés lorsque la motion a été présentée pour la première fois, soit le ministère de la Production de défense, le Conseil privé, le ministère des Travaux publics et le ministère des Ressources et du Développement économique. Si nous nous formons en comité, comme je l'espère, nous examinerons les crédits des Travaux publics, de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le lendemain, mercredi, nous proposerons de nouveau que la Chambre se forme en comité des subsides, toujours avec l'espoir que nous en arriverons à ce stade. J'appellerai les ministères de la Défense nationale ainsi que de la Santé nationale et du Bien-être social. On nous a demandé de chercher à mettre en délibération le plus tôt possible les crédits de ces ministères.

M. l'Orateur suppléant: Je souhaite à tous les députés de joyeuses vacances de Pâques.

(La motion est adoptée et, à 5 heures et 40 minutes de l'après-midi, la Chambre s'ajourne au mardi 7 avril, à deux heures et demie de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU MATTHEW MacLEAN

Le très hon. J. G. Gardiner (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au nom du premier ministre, absent pour raison majeure, je tiens à rendre hommage à l'un de nos collègues défunts. Les honorables députés ont appris avec regret, je le sais, la mort de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria. Matthew MacLean est venu pour la première fois à Ottawa à la suite d'une élection complémentaire tenue en 1937, où on lui a fait l'honneur exceptionnel de l'élire par acclamation. Ses commettants ont réaffirmé en le réélisant à chacune des élections générales subséquentes la confiance qu'ils avaient alors mise en lui. Nous avons eu le bonheur d'entretenir des relations avec lui durant cette période relativement longue.

Matthew MacLean a servi les intérêts de ses commettants avec vigueur et énergie. Les divers comités dont il a fait partie ont bénéficié de la formation juridique qu'il avait acquise à la faculté de droit de l'Université Dalhousie, et dont il savait tirer parti avec diligence et compétence. Sa mort cause un grand deuil à ses nombreux amis des deux côtés de la Chambre. Tous les membres de la Chambre se joignent à moi, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, pour vous prier de transmettre nos plus sincères condoléances à M^me^ MacLean et aux autres membres de la famille.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le chef de l'opposition reviendrait à Ottawa à temps pour se joindre aux hommages que le premier ministre suppléant vient de rendre au regretté représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria. En son nom, j'associe les membres de l'opposition officielle au ministre de l'Agriculture qui vient de prononcer de si belles paroles. L'une des grandes joies et récompenses que nous réserve la vie publique vient, je suppose, de la grande camaraderie qui se crée parmi les hommes et les femmes des deux côtés de la Chambre, grâce aux rapports quotidiens qui s'établissent à la Chambre des communes.

Matthew MacLean était de ces personnes avec qui il est facile de rester associé pendant des années. Il a toujours été un homme de grand cœur et d'esprit bienveillant. J'ai souvent pensé qu'on ne peut peut-être mieux évaluer le caractère d'un homme public qu'en sachant en quelle estime le tiennent ceux qui lui sont étroitement associés. Ce matin, un des plus anciens messagers est entré dans mon bureau en disant: "Je suppose que vous avez appris la nouvelle de la mort de M. Matthew MacLean." J'ai dit qu'en effet je connaissais la nouvelle et que j'en étais peiné. "J'ai aussi du chagrin, me répondit-il, car la Chambre des communes n'a jamais connu d'homme plus bienveillant". Voilà, me suis-je dit, un des hommages les plus précieux qu'on puisse rendre à un député, après une longue période de collaboration à la Chambre des communes. Nous sommes tous peinés d'apprendre que la mort l'enlève à l'affection de ses collègues de la Chambre des communes.

Au nom de l'opposition officielle, je m'unis au premier ministre suppléant (M. Gardiner) pour exprimer notre profonde et sincère sympathie à M^me^ MacLean et à sa fille, Janet, dont M. MacLean parlait si souvent et qui faisait la joie et l'orgueil de sa vie.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, de tristes occasions comme celle-ci se présentent de temps à autre et ceux d'entre nous qui sont ici depuis longtemps, depuis avant 1940, constatent que, d'une façon ou d'une autre, leurs rangs s'éclaircissent. Cela nous rappelle que la vie n'est que trop courte et que le temps s'enfuit.

Je désire exprimer notre sympathie à la famille de M. Matt MacLean. C'était un député bienveillant et sans prétentions. Ceux qui ont connu M. MacLean regrettent la mort d'un député qui, par sa générosité et la dignité de son maintien, a rendu service à la Chambre. Malgré la différence de nos doctrines politiques et, très souvent, de notre idéal, il se noue ici, de part et d'autre de la Chambre, de sincères amitiés. Après une longue association avec Matt MacLean, beaucoup d'entre nous ont le sentiment que la mort nous a ravi quelqu'un que nous considérions comme un ami.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la nouvelle du décès prématuré de quelque député que ce soit nous touche

toujours très profondément. Nous prenons les députés tels qu'ils se présentent à nous et leur accordons la considération qu'ils méritent du fait qu'ils font de leur mieux pour exprimer les vœux de leurs commettants. Je sais que c'est là ce que faisait le député dont je parle maintenant.

Je ne connaissais pas intimement M. MacLean, mais j'ai observé sa conduite durant les années que nous avons passées ici. J'ai remarqué qu'il agissait toujours avec grande courtoisie et qu'il traitait les autres comme il voulait être lui-même traité. Son caractère paisible et réservé ne l'empêchait certainement pas de représenter efficacement, à sa façon, les citoyens de sa circonscription.

Nous nous unissons à tous ceux qui ont aujourd'hui rendu hommage à sa mémoire. Nous exprimons à son épouse et à sa famille nos plus sincères condoléances à l'occasion du deuil qui les frappe.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, les nombreux amis que Matt MacLean comptait en Nouvelle-Écosse seront réconfortés d'apprendre que tous les partis de la Chambre ont formulé à son endroit des déclarations d'estime si sincères.

Matt MacLean est né, a été élevé et a passé toute sa vie en Nouvelle-Écosse. Il a consacré ses dernières années à aider efficacement et avec beaucoup de bienveillance la population de Sydney-Mines et celle de la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria.

Tous ceux ici qui viennent de la Nouvelle-Écosse, et qui bien entendu connaissaient intimement M. MacLean, ont été douloureusement frappés à la nouvelle de son décès subit. Nous ferons part à son épouse et à sa fille, Janet, des condoléances sincères qui ont été exprimées ici aujourd'hui.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée en cette Chambre, en décembre 1947, jusqu'à il y a un an, j'ai eu l'avantage de partager un bureau dans cet édifice avec le défunt représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a dit, si ce n'est que j'ai de ce fait une raison spéciale d'être touché de son décès. Je tiens à faire miens les sentiments de condoléances qu'on a exprimés à sa femme et aux membres de sa famille immédiate.

Matt MacLean n'était pas seulement un homme aimable. Il était jovial, plein d'égards, généreux et un excellent compagnon de bureau.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, quand nous regardons ce fauteuil vide, nous nous rappelons qu'un des premiers à la Chambre était notre ami. Il nous signalait toujours la chose quand nous arrivions en retard. Il nous disait aussi qu'il était presbytérien, mais qu'il était d'abord chrétien. Je lui rendais souvent visite à son bureau et il me demandait des renseignements. Il a été un des premiers à nous prêter main forte pour organiser notre ligue de quille.

Il nous manquera beaucoup, mais les siens le regretteront davantage. Nous leur adressons nos sincères condoléances.

M. l'Orateur: Sur la proposition du premier ministre suppléant (M. Gardiner), je transmettrai, au nom de tous les membres de la Chambre, un témoignage de condoléances à M^me^ MacLean et à sa fille.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉCLARATION AU SUJET DE POURSUITES CONTRE DES SOCIÉTÉS DE PAPIER FIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en novembre dernier, lorsque j'ai communiqué le rapport du commissaire aux coalitions sur l'industrie du papier fin, j'ai dit que l'affaire serait soumise à un conseiller juridique pour avis et que je ferais une déclaration plus tard touchant les poursuites. L'affaire a été soumise à M. Norman L. Mathews, C.R., de Toronto, qui nous a fait savoir qu'à son avis la preuve établie motivait la poursuite de quelques-uns ou de tous les fabricants, ainsi que de certains sinon de tous les marchands mentionnés dans le rapport. On précisera les parties lorsque la preuve sera de nouveau examinée en détail au cours de la préparation du procès. M. Mathews a reçu instruction d'intenter les poursuites.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones".—M. Winkler.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattinson".—M. Winkler.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart".—M. Winkler.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish".—M. Winkler.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Taschereau Pierre Charles Joseph Rodier".—M. Winkler.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten".—M Winkler.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerard Richer".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Rivet".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, autrement connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriele Laure Josephine Girard Steinbach".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Reine Cesarine Berthe Leborgne Deyglun".—M. Winkler.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

SOUMISSIONS POUR FOURNITURES—LISTES APPROUVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aurait-il la bonté de voir à ce que soit déposé aussi rapidement que possible le document dont la Chambre a ordonné le dépôt le 11 février dernier, ainsi qu'on pourra le voir à la page 237 des *Procès-Verbaux* de ce jour-là. J'avais précédemment demandé moi-même ce renseignement, qui a trait à l'établissement de listes particulières. J'attends le dépôt de ces documents depuis le 11 février, et j'aimerais bien qu'on fasse diligence.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je me ferai un plaisir de faire tout ce que je puis pour que le document soit communiqué à mon honorable collègue aussi rapidement que possible.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

AÉROPORT MILITAIRE DE GOOSE-BAY—CESSION À BAIL DE TERRAINS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Me permettra-t-on de poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton)? L'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne l'utilisation du terrain de Torbay sera-t-il régi par les mêmes conditions établies en ce qui concerne l'aéroport de Goose-Bay, conditions expliquées par le premier ministre le 5 décembre 1952?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'honorable député m'ayant fait tenir ce matin avis de sa question, j'ai consulté le hansard du 5 décembre 1952; mais je n'ai pas pas pu, jusqu'ici, y trouver mention de Goose-Bay ni de Torbay. Cependant, j'ai fait une déclaration à la Chambre le 28 novembre 1952; c'est peut-être à cette déclaration qu'il songeait. Elle figure à la page 189 du hansard. Je crois que la réponse à la question de l'honorable député se trouve dans la déclaration de mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était alors secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures; sa déclaration figure à la page 769 du hansard du 16 décembre. Au cours de sa déclaration, il a déposé copie d'un accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, concernant la cession à bail, aux États-Unis, d'un terrain à Goose-Bay. Cet accord ainsi que ses dispositions, ne s'appliquent qu'à Goose-Bay et non à Torbay. Si je comprends bien la question et si l'on s'inspire des explications que j'ai données, la réponse serait non, car le bail que je viens de mentionner et qui régit les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis, pour ce qui a trait à Goose-Bay, ne s'applique pas à Torbay.

M. Higgins: Puis-je poser une autre question? Est-ce que des conditions analogues s'appliqueront à l'égard de Torbay?

L'hon. M. Claxton: Non, les conditions sont tout à fait différentes. Dans le cas de Goose-Bay, le bail est de 20 ans et s'applique à un terrain déterminé sur lequel les États-Unis sont autorisés à ériger des immeubles, sous réserve de certaines conditions. Dans le cas de Torbay, il n'y a pas eu de bail, mais on a conclu une entente par laquelle l'aviation américaine occupe certains immeubles appartenant au gouvernement du Canada, sous réserve des conditions convenues chaque année.

LE COURONNEMENT

OBSERVATION DU 2 JUIN COMME FÊTE LÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le 2 juin ayant été proclamé fête légale, le Gouvernement signifiera-t-il aux chefs d'entreprise que le 2 juin doit être observé comme fête légale au Canada et que les ouvriers ne doivent pas subir la perte d'une journée de salaire.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la loi qui a trait à la proclamation des fêtes légales se trouve, comme le sait l'honorable député, à notre recueil de lois. C'est là la loi du pays et il y a lieu de croire que les divers organismes, d'affaires et autres, en tiendront compte. Nulle sanction n'est prévue, que je sache, pour les infractions à cette loi.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

WOOD-ISLAND-CARIBOU—AUTORISATION À L'ÉGARD D'UN TROISIÈME BAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'avais une question à poser au ministre des Transports; comme il n'est pas là, je la pose au premier ministre suppléant. Le Gouvernement ou le ministre des Transports ont-ils refusé à la *Northumberland Ferries Limited* la permission d'exploiter un troisième bac entre Wood-Island et Caribou, afin d'assurer un service provisoire en attendant la mise en service du navire que doit construire le gouvernement fédéral? S'il est exact, comme le rapportent les journaux, que cette permission a été refusée, nous devrions savoir à quoi tient ce refus.

Le très hon. J. G. Gardiner (premier ministre suppléant): En l'absence du ministre des Transports, je propose que cette demande de renseignements soit considérée comme avis d'une question à laquelle il sera répondu plus tard.

LE BLÉ

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ—QUESTION AU SUJET D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Commerce ou peut-être au ministre de l'Agriculture en sa qualité de premier ministre suppléant. Le Gouvernement peut-il nous dire si la conférence internationale tenue à Washington sur le blé a abouti à un accord?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): J'aimerais que la question serve de préavis.

SUBSIDES

AGRICULTURE—SITUATION INCERTAINE DE LA POPULATION AGRICOLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 23 mars, sur la motion de l'honorable M. Fournier, l'invitant à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Diefenbaker.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je prends la parole afin d'appuyer la proposition d'amendement. J'estime qu'il est essentiel (cela a été essentiel depuis assez longtemps) de faire tous les efforts possibles afin d'établir un rapport quelconque entre les frais de production et les prix accordés chez nous pour les denrées agricoles. J'ai toujours professé que cette relation entre les frais et les prix (relation que nous appelons parfois prix de parité) présente pour nos producteurs un intérêt immense non seulement dans l'avenir immédiat mais encore au cours des années à venir.

Durant l'année écoulée, nous avons constaté une hausse des frais de production dans nos fermes de toutes les catégories; nous avons également vu que les prix de bien des denrées agricoles ont baissé plus rapidement même que les frais de production ont monté. En réalité, en étudiant l'indice des prix agricoles pour l'année écoulée, publié par le Bureau fédéral de la statistique, on constate un fléchissement presque prodigieux de l'ensemble des prix agricoles. Depuis le début de 1952 jusqu'à la fin de l'année, le déclin des prix agricoles a été de 14 p. 100 au bas mot, calculé sur l'ensemble des denrées agricoles produites au Canada; pendant la même période les frais de production de nos denrées agricoles montaient, ainsi que le coût de la vie dans les fermes. L'indice général des frais d'une entreprise agricole, par exemple, était à l'exclusion du mois d'août 1951, de 237·8, tandis qu'en août 1952 celui du coût de la vie atteignait 243·4. L'indice des prix des denrées agricoles se montait, en décembre 1951, à 286·2 et, en décembre 1952, à 244·0. Naturellement, l'indice est, à certains points de vue, trompeur, car il prend pour base une période antérieure à 1939 où les prix des denrées agricoles étaient exceptionnellement bas.

Il est possible de se rendre exactement compte de ces frais de production si l'on examine les impôts qui frappaient en 1939, au Canada, les terres et bâtiments, et constituant pour la plupart, des propriétés agricoles. Ces impôts se montaient au total à $19,200,000 en 1939; en 1949, ils atteignaient $39,100,000. En 1950, ils s'élevaient au montant formidable de 58 millions et demi, ce qui représentait une augmentation d'impôts de plus de 200 p. 100 sur la propriété agricole. J'estime qu'en général ces données révèle l'importance du problème fiscal en ce qui concerne l'entreprise agricole.

De plus, si l'on examine le coût de l'outillage agricole, on trouvera également de fortes augmentations. Le coût élevé de l'outillage agricole au Canada a fait, pendant de longues années, l'objet de discussions à la Chambre. On a mené, en 1936 et 1937, une enquête au sujet du coût élevé de l'outillage agricole. On a exprimé des vœux à cet égard au gouvernement de l'époque, mais rien qui en vaille la peine n'a été fait pour enrayer les prix énormes de ces machines. En 1945, pour passer

immédiatement à la dernière année de guerre, une moissonneuse-batteuse automatique de dix à douze pieds se payait $2,800. Aujourd'hui, elle en coûte environ $6,000. On peut donc, d'après l'exemple fourni par le prix d'une seule machine agricole, se rendre compte dans quelle mesure les frais de production agricole ont augmenté pendant les dernières années.

Il y a une semaine, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a laissé entendre d'une façon assez nette, en cette enceinte, que l'agriculture était passablement prospère; cependant, dans le même discours, il nous a dit que pas plus de 10 p. 100 des agriculteurs de l'Est du pays gagnaient suffisamment pour verser l'impôt sur le revenu, tandis que dans l'Ouest la proportion des agriculteurs versant cet impôt ne dépassait pas 15 p. 100. A la vérité, les chiffres qu'il a mentionnés étaient plutôt élevés, puisqu'une vérification indique que la proportion des agriculteurs versant l'impôt sur le revenu, dans l'Est et dans l'Ouest, est de beaucoup inférieure aux 10 et 15 p. 100 qu'a mentionnés le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me soit permis de modifier juste un mot. Je le voudrais bien.

M. Coldwell: Oui!

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas avoir prétendu que les agriculteurs étaient prospères. J'ai dit qu'ils étaient en meilleure posture que jamais auparavant. Voilà tout.

M. Coldwell: Je vais m'en tenir à la façon de s'exprimer du ministre: ils sont en meilleure posture que jamais auparavant. Mais, d'après ce qu'a dit le ministre, on peut déduire, selon moi, que leur situation présente est passablement bonne. Toutefois, j'accepte ce que dit le ministre, savoir qu'ils sont en meilleure posture que jamais auparavant. A la vérité, cela ne revient-il pas à admettre qu'au cours des ans nous avons considéré l'agriculture, chez nous, comme une industrie périclitante? Lorsqu'il est question du revenu des cultivateurs de nos jours, tout ce qu'on trouve à dire, c'est que les agriculteurs sont en meilleure posture qu'ils ne l'ont été par les années passées.

Cette observation m'amène à parler de l'objet d'un amendement de ce genre. A mes yeux, l'amendement a pour objet d'exhorter le Gouvernement et la Chambre des communes,—car je n'en impose pas la responsabilité entièrement au Gouvernement,—à chercher à favoriser l'adoption de mesures qui assureront une plus grande stabilité de revenus à nos cultivateurs. Après avoir observé pendant un certain nombre d'années les mesures qu'on a mises en vigueur dans certains autres pays, j'en ai conclu,—et j'en suis venu à cette conclusion il y a quelque temps,—que notre agriculture ne sera jamais prospère si nous n'avons pas recours à une autre mesure que celle des prix minimums, à un régime garantissant pendant une certaine période des prix minimums à l'égard des denrées que nos cultivateurs produisent ou, en d'autres termes, une forme de prédétermination des prix des produits agricoles. De fait, en ce qui concerne le beurre, nous avons un prix minimum depuis deux ans. C'est excellent. C'est un pas dans la voie qui conduira à l'établissement d'un programme plus vaste, je l'espère bien, avec le temps.

Nous avons été témoins des fluctuations des prix des bovins de boucherie au cours de l'an passé. Évidemment, la vente des bovins ne s'effectue pas de façon aussi ordonnée que la vente des céréales. Je reconnais volontiers que les difficultés sont plus grandes. On peut emmagasiner les céréales; mais, lorsqu'un animal de boucherie est prêt pour le marché, c'est à peu près le temps où on doit le vendre. Je reconnais volontiers que la vente des bovins présente peut-être de plus grandes difficultés; mais je crois qu'on pourrait établir un programme, du moins une commission de la vente des bestiaux, qui garantirait à nos éleveurs des revenus plus stables pour une période déterminée qu'au cours des quelques dernières années.

Si nous voulons stabiliser ainsi les prix des produits agricoles, et si nous voulons, comme il nous faudra finalement le faire, déterminer les rapports entre les frais de production des denrées agricoles et le prix que le cultivateur en obtient, il faut évidemment que nous songions aussi à la mise en vente de ces produits. Je n'aborderai que brièvement cette question cet après-midi. En examinant les événements de plusieurs années, on constate que la ligne de conduite que nous avons suivie durant les quelques dernières années, qui consiste à compter plus qu'auparavant sur les marchés américains, posera bientôt aux cultivateurs et au pays un grand nombre de problèmes.

Avant de venir à la Chambre cet après-midi, j'ai étudié des données fort intéressantes indiquant les divers niveaux proportionnels de notre commerce de 1920 à 1952. J'ai constaté un fait extrêmement intéressant: immédiatement après la première guerre mondiale, en 1920, les États-Unis nous achetaient une assez grande partie de nos produits agricoles. Il en a été de même après la seconde guerre mondiale. Mais si l'on étudie la période de l'entre-deux-guerres, et particulièrement celle de la crise, on remarque qu'en ce qui a trait au Royaume-Uni et aux États-Unis, la situation présentait les caractéristiques sui-

vantes: au cours de cette période, le Royaume-Uni, d'une part, nous achetait une très grande quantité de nos produits agricoles et autres, tandis que les États-Unis, d'autre part, en ont acheté une quantité bien moins grande qu'auparavant.

En examinant l'histoire de toutes les tentatives faites en vue de trouver des débouchés à l'étranger pour nos produits, nous constatons que le seul marché stable que nous ayons jamais eu pendant de nombreuses années a été celui du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale. Donc, la résolution qu'a proposée l'autre jour mon honorable ami est une résolution réclamant des prix agricoles plus stables. Pour obtenir la stabilité des prix agricoles, il faut nous assurer quelque stabilité sur les marchés où nous écoulerons nos produits. A mon avis, la Chambre doit reviser tout le problème des marchés internationaux et examiner les voies et moyens de permettre aux clients que nous avons, grâce aux marchés qui nous sont accessibles depuis des années, de gagner suffisamment de dollars canadiens pour leur permettre d'acheter ces denrées essentielles sur lesquelles il leur faut compter maintenant et dans les années à venir.

Cet après-midi, je ne parlerai ni de droits de douane ni d'autres questions de ce genre; toutefois, il me semble que l'un des problèmes que nous devrons étudier sera celui de savoir comment s'y prendre pour abaisser nos droits douaniers afin que les pays qui voudraient acheter nos produits agricoles puissent avoir assez de dollars canadiens pour se les procurer. Somme toute, je sais que ces dernières années, on a beaucoup insisté sur la mise en valeur de nos minéraux ainsi que sur les bénéfices élevés que nous assure l'exportation de produits forestiers et autres. J'ose dire cependant que les minéraux et les puits de pétrole s'épuisent peu à peu et nos forêts se déboisent, tandis que si nous prenons soin comme il convient de la couche supérieure du sol, c'est-à-dire d'une épaisseur de six pouces, et si nous la cultivons sagement nous aurons une ressource permanente qui assurera des revenus au pays, tant du marché intérieur que du marché extérieur, pour de nombreuses générations à venir.

Il n'existe pour le pays, il me semble, aucun problème plus important que celui de stabiliser l'industrie agricole. Les fluctuations qui se sont produites au cours des ans sont le cauchemar des cultivateurs. Nous avons discuté, il y a une semaine, un projet de modification de la loi relative à la Commission canadienne du blé. Le projet de loi visait à prolonger l'existence de la commission jusqu'en 1957. C'est excellent. Pendant de nombreuses années, les cultivateurs des Prairies ont réclamé une commission du blé et une certaine stabilité dans les ventes de leurs céréales et ils ont enfin réussi à l'obtenir. Aujourd'hui, aucun homme bien renseigné n'osera, je pense, prétendre que les cultivateurs des Prairies veulent retourner à l'ancienne méthode de vente au petit bonheur, au gré du marché libre et de la Bourse des céréales. Les cultivateurs veulent le maintien de la stabilité ainsi obtenue mais, évidemment, ils tiennent à obtenir un juste rendement pour leur travail.

Par prix stables, nous entendons des prix à peu près uniformes, tant sur le marché national que sur les marchés d'outre-mer. Un des faits les plus injustes de ces dernières années, pour ce qui est de la vente de notre blé, c'est que les cultivateurs touchent moins pour leur blé sur le marché national que ce qu'ils pourraient obtenir s'ils vendaient ce blé à l'étranger. Cependant, en dépit des critiques formulées contre la méthode adoptée pour la vente de nos céréales, il est incontestable que nos producteurs de blé s'attendent que rien ne sera négligé en vue du maintien des accords internationaux de longue durée. J'estime qu'on devrait s'efforcer de conclure aussitôt que possible et dans la pleine mesure possible des ententes analogues à long terme à l'égard d'autres produits agricoles de première importance.

Il faut jeter un coup d'œil sur la situation actuelle à l'égard du porc, du bacon et surtout du fromage et du lait en poudre ou condensé, pour se rendre compte du caractère indispensable de ces marchés d'outre-mer et des difficultés que leur perte occasionnerait non seulement aux producteurs agricoles mais à notre pays tout entier et à toutes les sphères de notre économie. Je tiens à souligner encore une fois que l'agriculture est et doit demeurer une industrie de base dans notre pays. C'est par cette vérité que s'explique l'essor pris par le Canada avec les années. Les frais élevés d'exploitation empêchent peut-être bien des jeunes ménages de se livrer à l'agriculture, non pas simplement pour avoir un gagne-pain mais pour adopter le mode de vie qu'elle comporte, car les revenus sont aujourd'hui insuffisants. L'une des manifestations de l'instabilité des entreprises agricoles, c'est le nombre de fermes désertes, un peu partout au pays. C'est également la diminution de la population rurale dans le Manitoba et la Saskatchewan surtout, et, dans une certaine mesure, dans l'Alberta en dépit de ce que dans cette province la mise en valeur des ressources naturelles s'effectue à un rythme extraordinaire. On peut expliquer de la même façon la fusion de plusieurs fermes en entreprises plus considérables. Le coût élevé de l'outillage agricole fait que seules les fer-

mes suffisamment étendues peuvent rendre rentable l'utilisation des machines qu'il faut aujourd'hui employer pour remplacer la main-d'œuvre disparue. Je m'unis donc aux autres députés qui ont appuyé la proposition d'amendement. Cette proposition est analogue aux nombreuses propositions que notre parti a présentées par le passé. Nous sommes, bien entendu, en faveur du commerce organisé sur une base rationnelle. Nous croyons même que lorsque nous ne pouvons pas obtenir des dollars en échange des produits agricoles dont certains pays d'outre-mer ont besoin, nous devrions accepter les devises en sterling et les faire valoir dans certains autres pays moins avancés économiquement, dans la zone du sterling. Nous pourrions attendre qu'on puisse nous remettre des dollars. Dans l'intervalle au moyen de notre régime financier nous assurerions aux producteurs du pays des revenus équitables et appropriés. On le fait dans d'autres pays et nous pourrions faire de même si nous le voulions vraiment.

Je tiens donc à dire, tant en mon nom personnel qu'en celui de ceux de notre groupe, que nous pouvons appuyer avec enthousiasme l'amendement qu'a présenté l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé d'objectifs en ce qui concerne des prix stables pour l'agriculture, mais il n'a pas beaucoup été question de techniques. Il doit y avoir un moyen de procéder, mais personne n'a dit comment on pourrait réaliser ces choses.

D'une façon générale, nous devons nous demander si nous allons augmenter notre production selon nos ressources et trouver ensuite une méthode efficace de mettre nos excédents à la disposition des habitants du monde qui en ont besoin, ou si nous allons restreindre la production selon l'aptitude financière de consommation de notre propre population en ne tenant compte qu'à l'occasion des besoins des gens moins fortunés des autres pays. Dans l'un ou l'autre cas, nous devons chercher à assurer des prix et des marchés stables.

On met aujourd'hui diverses techniques à l'essai. Comme exemple, nous pourrions examiner ce que font les États-Unis à l'égard de leur industrie du sucre.

Examinons certains faits relatifs à l'industrie américaine du sucre. Combien les États-Unis consomment-ils de sucre chaque année? Environ 100 livres par habitant, soit 8 millions de tonnes. Où les États-Unis obtiennent-ils leur sucre? A même leur propre production de betteraves sucrières, 1,700,000 tonnes, de canne, 500,000 tonnes; de possessions américaines, extérieures comme les îles Hawaii, Porto-Rico et les île Vierges, environ 2 millions de tonnes; de Cuba et des Philippines 3,700,000 tonnes et de faibles quantités d'autres pays.

Comment la répartition des approvisionnements entre ces différentes sources s'est-elle établie? C'est par suite de circonstances particulières aux États-Unis. Cuba est surtout un problème américain. Je donnerai plus tard quelques détails en vue d'élucider ce sujet. Les Philippines sont aussi surtout un problème américain. Dans la loi de l'indépendance des Philippines de 1936, on prévoit la garantie pour les Philippines d'un contingent de pas moins de 982,000 tonnes de sucre brut par année. Les États-Unis regardent les îles Hawaii, les îles Vierges et Porto-Rico comme des régions productrices de cannes à sucre de leur nation, bien qu'elles ne fassent pas partie de la masse continentale des États-Unis.

Quand et à la suite de quels événements les États-Unis ont-ils commencé à s'attaquer d'une façon logique à leur problème d'approvisionnement en sucre? Nous nous attaquons à notre problème sans méthode. La meilleure façon d'envisager la question est de rappeler certains faits de l'histoire cubaine en ce qui regarde le sucre. Quels sont ces faits? Les voici: Cuba, dès avant 1776 était un important fournisseur de sucre pour les États-Unis. Historiquement, l'économie cubaine dépend d'une seule récolte, celle du sucre. Le sucre forme 90 p. 100 des exportations de ce pays. Jusqu'en 1930, Cuba exportait plus de 70 p. 100 de son sucre aux États-Unis. Même avant que ce pays obtienne son indépendance de l'Espagne, l'économie de Cuba dépendait déjà des débouchés que lui fournissaient les États-Unis d'Amérique.

A la faveur de la guerre hispano-américaine, s'établirent des liens politiques uniques entre Cuba et les États-Unis.

L'amendement Platt au bill des crédits militaires dicté par les États-Unis en 1901, en tant que condition posée à l'évacuation par les forces armées américaines de Cuba, après la guerre hispano-américaine, a permis aux États-Unis...

... d'exercer le droit d'intervenir pour sauvegarder l'indépendance de Cuba, pour lui assurer un gouvernement capable de défendre convenablement la vie, la propriété et la liberté individuelle.

Outre ces rapports-là, il y avait certains rapports d'ordre économique entre Cuba et les États-Unis. Ces deux pays avaient, en 1903, ratifié un traité de réciprocité aux termes duquel...

le droit de douane grevant le sucre cubain serait de 20 p. 100 de moins que le droit douanier intégral.

Cette mesure a été en vigueur, sans interruption, depuis. Enfin, les placements américains dans l'industrie cubaine de transformation, ainsi que dans les plantations cubaines, sont très considérables.

Cuba a été victime d'une expérience très malheureuse après la seconde Grande Guerre. Dans les années 20 et 30, il s'est produit une crise agricole qui a obligé les États-Unis à relever leurs droits douaniers sur le sucre, à trois reprises, censément afin de protéger leur propre industrie du sucre de canne et de betterave. Cette situation a favorisé l'essor de l'industrie sucrière dans les possessions des États-Unis outre-mer,—aux îles Hawaii, à Porto-Rico et aux îles Vierges. Ce nouvel état de choses s'est développé en grande partie au détriment de Cuba. De 1902 à 1929, Cuba avait fourni presque la moitié du sucre dont les États-Unis avaient besoin, soit en moyenne, 3,832,000 tonnes, de 1926 à 1929. De 1930 à 1933, cette moyenne est tombée à moins de 30 p. 100, soit à environ 2,287,000 tonnes, de 1930 à 1932.

Puis, il y a eu surproduction de sucre. De 1923 à 1925, la production mondiale a atteint, en moyenne, 26·1 millions de tonnes. En 1928-1930, elle s'est élevée à 31·3 millions de tonnes. Le prix mondial du sucre brut est tombé de 4c. la livre (prix à New-York, moins le droit de douane) à moins de 2c. la livre. En 1932, il est tombé à moins d'un cent la livre. Le prix cubain en 1932 s'établissait en moyenne à 0·7c. la livre.

Le report annuel enregistré de 1925 à 1937 nous révèle la surproduction de sucre au cours de cette période. Voici un tableau que je tire du rapport soumis, en 1939, par les raffineries de sucre de canne de l'Est (article 47 du mémoire):

1925, 5,320,398; 1926, 5,766,898; 1927, 5,689,749; 1928, 6,124,050; 1929, 7,500,794; 1930, 8,881,086; 1931, 10,740,024; 1932, 10,896,824; 1933, 9,888,462; 1934, 9,468,861; 1935, 8,128,421; 1936, 7,352,179; 1937, 7,172,779.

Cuba, ainsi que je le disais dans mon discours du 16 mars, a mis au point un programme qui lui permet de réduire ses frais de production dans une proportion suffisante pour toujours avoir accès au marché des États-Unis. Des prix inférieurs à 1c. la livre et un chiffre de vente ruineusement bas ont, en 1933, acculé Cuba à la ruine et à la révolution; l'expulsion du président Machado a été alors suivie d'une situation politique extrêmement instable.

Ces événements ont provoqué une vive inquiétude aux États-Unis. Ensuite, Cuba mit sur pied une industrie de raffinage du sucre dont l'établissement entraîna toutes sortes de difficultés. En ce qui concerne l'essor de l'industrie cubaine de raffinage du sucre à partir de 1926, me sera-t-il permis de citer un passage du mémoire de 1939

[M. Blackmore.]

des raffineurs de sucre de canne. L'article 85 déclare:

Bien avant 1926, il existait à Cuba une industrie de raffinage du sucre qui approvisionnait un secteur du marché intérieur mais dont l'apport à l'exportation était infime. Toutefois, en 1926, une série de causes liées entre elles amena un essor rapide. La production qui, en 1925, était de 50,000 tonnes, passa à 427,000 tonnes en 1931 tandis qu'au cours de la même période les exportations passèrent de 4,000 tonnes en 1925 à plus de 380,000 tonnes en 1931. Au cours de cette période, la consommation intérieure de sucre, à Cuba, ne changea que fort peu.

Le ministère de l'Agriculture des États-Unis affirme que, "dès 1933, il était évident que le tarif douanier ne pouvait plus assurer ni une industrie domestique saine, ni une source constante d'approvisionnement en sucre étranger".

Me sera-t-il permis d'examiner les mesures prises par les États-Unis au sujet du sucre de Cuba. Tout d'abord, quant au sucre brut cubain: à partir de 1930, divers organismes du gouvernement américain avaient étudié à fond le problème du sucre. La commission fédérale de l'agriculture convoqua un congrès des producteurs de sucre du continent, à la suite duquel elle institua le comité consultatif du sucre de betterave et de canne. Ce groupe se réunit plusieurs fois avec la commission au cours des années 1930 et 1931. Le 12 mai 1933, on adopta l'*Agricultural Adjustment Act*, en vertu de laquelle une conférence de l'industrie en cause eut lieu à Washington en juin 1933. Dans les trois semaines qui suivirent, le groupe en question présenta un projet d'acord de vente qui est devenu le "plan de stabilisation du sucre".

Ce plan de stabilisation (1) allouait un contingent à chacune des régions qui fournissaient du sucre aux États-Unis; (2) prévoyait, pour le sucre brut, l'institution d'un prix minimum devant être déterminé au moyen d'une formule; (3) préconisait l'accroissement de la production du sucre de betterave et de canne dans le pays même. Le désaccord entre les parties intéressées retarda l'adoption de mesures à cet égard, mais tout le monde se rendit compte qu'il existait, à l'égard du sucre, un véritable problème difficile à résoudre.

Le 8 février 1934, le président envoya au Congrès un message réclamant l'adoption d'une loi à certaines fins déterminées. Je cite le passage suivant décrivant deux des objectifs de cette mesure:

1. Maintien de la superficie actuellement ensemencée de bettteraves sucrières aux États-Unis continentaux;

2. Amélioration des conditions faites aux producteurs du pays.

Ce message est devenu le fondement de l'exploitation méthodique du sucre aux États-Unis. On a ensuite adopté trois lois relatives au sucre, dont la troisième, qui est actuellement appliquée, demeurera en vigueur jusqu'en 1956.

La première a été la loi Jones-Costigan, qui a été approuvée le 9 mai 1934 et qu'on a souvent appelée la loi de 1934 sur le sucre.

Cette loi relative au sucre:

1. Établissait que le sucre de betterave et de canne étaient deux denrées agricoles essentielles. Il est grandement temps qu'on fasse de même au Canada.

2. Exigeait que les autorités compétentes du gouvernement déterminent une consommation nationale estimative en vue d'établir des contingents.

3. Prévoyait que les producteurs de sucre de betterave et de canne des États-Unis bénéficieraient d'un contingent plus important que la production des années antérieures, sauf 1933, année où la production de sucre a établi un record aux États-Unis.

4. Prévoyait des contingentements à accorder à Cuba, aux Philippines, aux îles Vierges, aux îles Hawaii et à Porto-Rico.

5. Prévoyait que des versements seraient accordés aux producteurs participants.

6. Imposait une taxe de transformation de ½c. à l'égard de tout le sucre consommé aux États-Unis et dans leurs territoires.

Il y a eu ensuite la loi de 1937, qui comprenait les principales dispositions de la loi de 1934 sur le sucre, mais comportait certaines extensions et modifications. Au lieu d'un impôt de ½c. la livre sur la transformation, cette loi établissait une taxe d'accise de ½c. la livre.

Puis, on a adopté la loi de 1948 sur le sucre, qui par la suite a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1956. Cette dernière loi fixe les contingents suivants:

De 1,550,000 tonnes qu'elle était en 1934-1937, la production de betterave sur le continent a été portée à 1,800,000 tonnes en vertu de la loi de 1948. On remarquera qu'on a ainsi pris des dispositions en vue d'accroître l'industrie du sucre de betterave.

En deuxième lieu, la production de canne à sucre sur le continent a été portée à 500,000 tonnes en 1948, comparativement à 260,000 tonnes en 1934-1937. Et l'on remarquera encore une fois l'adoption de mesures en vue de donner de l'expansion à cette industrie. Il est temps que le Canada agisse dans le même sens. On a fixé le contingent à 1,052,000 tonnes dans le cas d'Hawaii; celui de Porto-Rico, qui était de 910,000, a été porté à 1,080,000 pour 1953; celui des îles Vierges, qui était de 6,000, a été augmenté à 12,000 pour 1953. En 1953, le total est de 4,400,000 tonnes. Pour les Philippines, le montant total est de 982,000 tonnes courtes de produit brut. Y compris le contingent des Philippines, le montant total de 1953 est donc de 4,400,000 tonnes, plus 982,000 tonnes courtes de produit brut. Le contingent de Cuba représente 98·64 p. 100 de la quantité consommée par les États-Unis après qu'on ait déduit de la consommation des États-Unis les 4,400,000 tonnes produites dans ce pays, ainsi que les 982,000 tonnes courtes de produit brut des Philippines.

La part de Cuba, par rapport à la consommation totale des États-Unis, ne doit cependant pas être inférieure à 28·6 p. 100, comme le stipule la loi sur le sucre de 1937. Les pays étrangers, autres que Cuba et les Philippines, devaient obtenir 1·36 p. 100 de ce total. La loi sur le sucre de 1948 établissait des versements d'environ $2.50 la tonne dans le cas des betteraves et d'un peu plus de $1 la tonne dans le cas de la canne à sucre, mais les versements dépendaient aussi de plusieurs autres facteurs. On trouve la disposition suivante à la page 14 de l'ouvrage de Lamborn intitulé: "Highlights of The Sugar Act of 1948 and 1957 Amendment":

> Le taux de base du versement est de 80c. par quintal de sucre ou de sucre liquide, à l'état brut.

Examinons maintenant les mesures prises par les États-Unis en vue de remédier au problème du sucre de Cuba, en ce qui a trait au sucre destiné à la consommation directe ou au sucre raffiné. Les diverses lois ont toutes imposé d'étroites restrictions aux importations de ces produits.

La loi de 1934 limitait les exportations de sucre cubain raffiné à quelque 418,000 tonnes, soit environ 22 p. 100 du contingent actuel. Le contingent d'Hawaii était limité à 26,000 tonnes, celui de Porto-Rico à 133,000 tonnes et celui des îles Philippines à 80,000; tout cela montre avec quelle prudence les États-Unis laissent entrer le sucre raffiné qui pourrait détruire leurs exploitations sucrières.

Les lois de 1937 et de 1948 accordaient à Cuba un contingent de 375,000 tonnes; celui des îles Hawaii et de Porto Rico restaient à peu près les mêmes qu'en 1934. La loi de 1948 a établi à 59,920 tonnes le contingent des îles Philippines. La loi de 1937 prévoyait que les contingents de sucre raffiné cesseraient un an avant l'expiration de la loi.

Les dispositions relatives au sucre raffiné ont pris fin en 1940; or pendant quelques mois, le sucre raffiné est entré librement aux États-Unis, sous la seule réserve du contin-

gent total. Toutefois, lorsque la loi a été prorogée plus tard en 1940, on a de nouveau limité les importations de sucre raffiné. Voilà qui devrait nous servir d'avertissement.

Quels résultats peut-on vraiment attribuer au régime de contingentement prévu dans les lois de 1934, 1937 et 1948 relatives au sucre et applicables dans toute l'étendue des États-Unis? Il semble que l'on puisse concéder les résultats suivants:

1. Les lois relatives au sucre ont reconnu que le sucre de betterave et le sucre de canne sont deux denrées agricoles essentielles.

2. Elles ont contribué à la stabilité des prix du sucre, à l'avantage tant des producteurs que des consommateurs.

3. Elles ont favorisé l'augmentation de la production intérieure aussi bien du sucre de canne que du sucre de betterave.

4. Elles ont amélioré l'économie générale de Cuba.

5. Elles ont assuré une certaine stabilité à l'économie des Philippines, des îles Vierges, des îles Hawaii, de Porto-Rico et d'autres pays.

6. Elles ont permis aux États-Unis de réduire de 1½c. par livre sans aucun préjudice pour leur propre économie les droits de douane à l'égard du sucre.

7. Elles ont permis aux États-Unis d'empêcher Cuba d'exporter aux États-Unis assez de sucre, brut et raffiné, pour priver les autres pays de l'avantage d'y exporter une partie de leur sucre et d'avoir ainsi leur part du marché des États-Unis.

8. Elles ont rendu la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du sucre plus acceptable à tous les intéressés que n'a pu le faire tout autre mode de gestion.

Maintenant que dire des prix? Écoutons ceci:

> Même si les prix versés aux producteurs de sucre de betterave et de canne sont plus que le double de ce qu'ils étaient avant la guerre, ils sont inférieurs au relèvement des prix de presque tous les autres produits agricoles.

Voici une autre citation:

> ...les prix du sucre sont loin de suivre la hausse rapide de l'indice de tous les prix des denrées alimentaires.

Après une étude approfondie et concertée de la situation à l'égard du sucre, les représentants américains en sont venus à certaines conclusions qui sont importantes pour le Canada. En voici quelques-unes:

1. Aucun pays ne peut se permettre de laisser détruire, affaiblir ou même menacer son industrie nationale du sucre.

2. Aucun pays ne peut permettre l'importation non régularisée du sucre dans son économie.

3. Le régime des contingents, comme ceux qu'établissent les lois américaines de 1934, 1937 et 1948 sur le sucre, constitue le moyen le plus efficace et le plus juste de régulariser la situation aux États-Unis, et sans doute aussi au Canada, pour ce qui est du sucre.

Je crois que la conclusion générale à laquelle en viendront tous ceux qui peuvent étudier la question soigneusement peut s'exprimer ainsi: c'est en adoptant une loi sur le sucre, comme la loi américaine de 1948, pour régulariser par statut la quantité de sucre, tant brut et raffiné, que son économie peut absorber de chacune des sources données d'approvisionnement, que le Canada pourrait le mieux favoriser le producteur et protéger les consommateurs, pour ce qui est à la fois du sucre de betterave et du sucre de canne.

Une autre question mérite que nous nous y arrêtions avant de laisser ces considérations générales sur l'ensemble de la situation. En 1952, il s'est produit beaucoup d'irrégularités dont je ne me propose pas de traiter. Ceux qui veulent étudier la question scientifiquement peuvent se reporter à un article paru le 13 février 1953 dans le *Journal of Commerce* et intitulé: "La concurrence devient plus vive à l'égard de la vente du sucre". Ces irrégularités y sont très bien exposées. Ces méthodes commerciales ont empêché les États-Unis de prévenir l'entrée de certaines consignations de sucre chez eux lorsque les envois sont effectués conformément aux règlements. En 1952, la stabilité du prix du sucre, aux États-Unis, a donc été menacée.

La loi idéale, semble-t-il, devrait ressembler à celle de 1948 mais incluerait de plus les dispositions essentielles du décret du conseil nº 181, qui permettait au gouvernement canadien de fixer pour les fins du tarif douanier le prix minimum du sucre, dans le pays producteur à un certain chiffre. Ce décret fixait ce prix à $2.30. On sait que c'est en janvier 1932 qu'il a été adopté. Certains députés s'intéresseront sans doute à la lecture de divers extraits d'articles relatifs au fonctionnement des lois qui, aux États-Unis, on trait au sucre. J'ai ici un extrait d'un article écrit par un certain M. C. F. McCarthy, article que j'ai déjà mentionné et dans lequel on cite certains passages d'un discours prononcé par M. Philip E. Jones, fonctionnaire de la division du sucre du département de l'agriculture des États-Unis, lors du récent congrès de la fédération américaine des producteurs de betteraves à sucre, à Billings (Montana). Voici le passage que M. McCarthy a inclus dans son propre article:

> La loi sur le sucre adoptée en 1948 et celles qui l'ont précédée ont valu de grands avantages à de nombreux citoyens qui produisent, transforment ou

consomment le sucre. Les revenus des producteurs de betteraves à sucre et de canne à sucre ont sensiblement augmenté. C'est également le cas des revenus des ouvriers agricoles partout aux États-Unis.

Les consommateurs ont continué de payer le sucre un prix modique. Les augmentations de production au pays ont été restreintes, mais la production nationale n'a pas été diminuée en permanance. Les pays étrangers qui vendent du sucre ont bénéficié des prix plus élevés obtenus à l'égard des quantités de sucre vendues conformément aux contingents des États-Unis et ils ont profité de nos besoins croissants de sucre.

Les producteurs touchent maintenant une proportion beaucoup plus grande du prix versé par les consommateurs de sucre, surtout à cause de la plus grande stabilité d'exploitation de l'industrie et à cause des efforts constants des établissements et raffineries de sucre en vue d'améliorer l'efficacité de leurs procédés de transformation. Comme résultat de cet état de choses, les frais des établissements et raffineries de sucre n'ont pas réflété pleinement l'inflation générale des prix survenue au cours des quinze dernières années. En général, les transformateurs ont pu réaliser des bénéfices sur leur exploitation tout en augmentant notablement la proportion des recettes des producteurs de canne et de betteraves à sucre par rapport aux ventes globales.

Je voudrais maintenant citer quelques extraits d'un ouvrage que je ne me sens guère libre de nommer. C'est une étude inédite d'une éminente autorité de notre pays sur les conditions qui existent aux États-Unis sous l'empire de ces lois. C'est une étude faite en 1952, qui n'est pas encore à la disposition du public en général, mais il m'est possible de la consulter et voici quelques uns des passages que je veux citer:

Sous l'empire de la loi Jones-Costigan, le droit à l'égard du sucre cubain a été réduit de 2c. à ·9c.

Je cite de nouveau:

S'il est possible de parler indéfiniment de l'application de la loi du sucre de 1948, qu'il suffise de signaler enfin que le droit a de nouveau été réduit au cours de cette période. En vertu des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, le droit à l'égard du sucre cubain a été réduit, à compter du 1er janvier 1948, de 75c. à 50c. la livre. Le taux intégral a été réduit de ·9375 à ·6785 et, dans la suite, à ·6250c. la livre.

Et:

...il semble très improbable qu'une réduction importante du tarif douanier ait pu être obtenue en l'absence d'autres moyens précis disponibles, comme le contingentement du sucre.

Et plus loin:

Après trois années d'application de la loi Jones-Costigan, le consommateur payait seulement d'un à deux dixièmes de cent la livre de plus qu'à la mise en vigueur de la loi.

Et:

De plus, le contingentement a continué à faire monter le prix américain d'un-demi à un cent la livre par rapport au prix qui aurait eu cours sans les contingents.

Je poursuis:

Jusqu'au milieu de 1950, le contingentement a fait monter le prix américain du sucre de 1·6c. (généralement moins de 1c.) au-dessus du prix mondial par suite uniquement du contingent.

Le prix mondial du sucre étant passé rapidement de $4.50 le quintal, au début de 1950, à près de $8.00 au milieu de 1951, la prime au contingent est devenue un escompte au contingent. Cette protection pour les consommateurs américains s'est maintenue presque continuellement de juillet 1950 jusqu'à la fin de 1951. Bien qu'en général cette protection se traduisît par ½c. environ la livre, elle a atteint effectivement plus de 2c. la livre à la mi-été de 1951.

Et plus loin:

Le prix du sucre au cours de cette période a prouvé, sans qu'il y eût l'ombre d'un doute, qu'on pouvait recourir au régime du contingentement au bénéfice du consommateur américain.

Et ceci:

...pour ce qui est des prix et certainement pas à aucun autre égard, cependant, les consommateurs de sucre et les industriels qui se servent du sucre aux États-Unis ont été ramenés beaucoup plus près des prix mondiaux du sucre qu'ils ne l'avaient jamais été avant l'adoption du régime des contingents.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires généraux sur ce régime de contingentement. Il n'y a pas très longtemps, un député,—je ne dirai pas son nom,—a déclaré que le régime du contingentement constituait une mesure restrictive. Il a dit que c'était la mesure commerciale la plus restrictive qu'on pouvait appliquer. Eh bien! d'après ce que je viens de dire du régime des contingents aux États-Unis, appliqué aux termes des lois de 1934, de 1937 et de 1948, il est évident que ce régime n'a pas nui au commerce dans ce pays en ce qui a trait au sucre.

On pourrait le démontrer en évoquant les feux rouges et verts qui réglementent la circulation dans les rues. Lorsqu'on arrive aux feux rouges, cela veut dire qu'il faut arrêter, et c'est effectivement ce que cela veut dire. Cela n'empêche cependant pas les voitures de circuler. On peut ainsi rendre la circulation plus rapide, plus libre effectivement qu'elle le serait sans feux rouges. Pour moi, le régime du contingentement, qui peut ressembler à une interdiction absolue, à un empêchement total du commerce a été, eu égard aux circonstances qui ont eu cours aux États-Unis, une mesure de plus grande libération du commerce.

On peut aussi parler de droits de douane moins élevés. Il y a dans nos services officiels certains fonctionnaires pour lesquels le commerce et l'abaissement des droits douaniers semblent constituer un véritable dada. Ils apprendront avec grand plaisir qu'aux termes du régime des contingents et de ces trois lois américaines, on a pu abaisser ces droits d'une façon qu'il aurait été impossible de réaliser autrement.

On parle bien volontiers du principe de l'égalité de traitement en matière commerciale. Certains de nos collègues ont déclaré, ici même, qu'ils veulent que le commerce soit libre comme l'air. Ils n'ont peut-être pas utilisé précisément ces mots-là, mais s'ils en existaient qui puissent exprimer davantage l'idée de liberté absolue, ils les auraient certainement employés.

Me dira-t-on ici combien de temps encore le commerce du sucre au Canada restera libre si on permet l'entrée sans restriction du sucre cubain chez nous? J'ai déjà évoqué cette question dans mon discours.

Si nous permettons l'entrée chez nous du sucre cubain, non raffiné, il n'y aura plus au monde un seul pays pour nous envoyer une seule livre de sucre. Où peut-on voir là l'égalité de traitement? Pour cela il faut sans doute des lunettes d'un genre bien inconnu de moi!

Je n'hésite pas à conseiller à ceux qui ont compétence en la matière de réfléchir très soigneusement à cette question du contingentement, tel que l'ont appliqué les lois américaines sur le sucre de 1934, 1937 et 1948.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement que mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a proposé le 23 mars. Comme il y a plus de deux semaines que cet amendement a été présenté, il convient sans doute d'en rappeler le texte à la Chambre. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:
> De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Pour employer une expression d'usage courant, je dirai que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) voit tout en rose, pour avoir envisagé la situation à travers un petit nuage rose. Je crois discerner la raison de cet optimisme à tous crins, de cette attitude arrogante. Des élections auront lieu, nous dit-on, avant les premières neiges: le ministre se prépare sans doute à la campagne électorale. Voici ce que, le 23 mars, le ministre disait au sujet des prix agricoles, comme en fait foi la page 3408 du hansard:

> Je ne vais pas supposer ce qu'ils seront dans dix ans. Toutefois, je vais dire que, tant que le présent gouvernement sera maintenu au pouvoir et tant que sera appliqué le programme auquel nous nous en sommes tenus depuis dix ans, les prix baisseront beaucoup moins rapidement qu'ils ne le feraient, si un autre régime voulait appliquer un autre programme au pays.

[M. Blackmore.]

On m'a toujours répété que nul n'est si excellent qu'il ne puisse être remplacé. L'histoire est fort intéressante sans doute, mais seulement si on la narre avec véracité et qu'on présente les faits réels. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre trouvent quelque peu fastidieux d'entendre les députés ministériels ressasser à l'infini les événements des années 30 et redire à qui mieux mieux comment le gouvernement actuel a su, depuis lors, redresser la situation. Je tiens à rappeler aux députés ministériels que la crise ou le "krach" comme ils disent, s'est produit en 1929 tandis que les élections qui ont mis fin au gouvernement libéral n'ont eu lieu qu'en juillet 1930. Ils se trompent du tout au tout ceux qui pensent que le gouvernement conservateur qui détenait le pouvoir entre 1930 et 1935 a causé la crise.

A la page 3401, le ministre de l'Agriculture parle de la parité. Je cite:

> Si je me méfie du terme "parité" c'est que je ne suis pas toujours sûr de ce que veulent dire ceux qui l'emploient.

Et il y a une interruption.

> Une voix: Eux non plus.

Et M. Gardiner reprend:

> Je ne comprends pas où ils veulent en venir quand ils font usage de ce terme.

Il est plutôt curieux, monsieur l'Orateur, de constater qu'en parlant, le 27 janvier, devant la Fédération des agriculteurs à Victoria, le ministre lui-même ait employé le terme de "parité". S'il ne peut comprendre ce que veulent dire les autres, pourquoi employer lui-même le terme en question?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai expliqué, avant d'employer cette expression, le sens que je lui donnais.

M. Charlton: L'explication était plutôt vague. Étant présent, j'ai entendu le ministre. Même s'il en est ainsi, le ministre emploie le terme "parité" dans son propre discours, bien qu'il ait prétendu ne pas comprendre la signification que lui prêtent les autres en s'en servant.

A propos de ce discours, je mentionnerai, maintenant, un point qui ne semble guère pertinent. Il y a erreur dans les chiffres que le ministre a indiqués dans son discours, erreur qu'a reproduite le compte rendu du 5 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2814. Le ministre a, en effet, indiqué que le volume de la production annuelle de fromage atteignait en moyenne 20,023,000 quintaux. Je crois qu'il a ajouté un zéro qui ne devrait pas être là.

A propos de l'emploi du terme "parité", on se souviendra qu'au moment où le gouvernement libéral a pris le pouvoir en 1935, on

disait que les prix des produits agricoles étaient d'environ 20 p. 100 au-dessous de la parité. Après toutes les vantardises que nous avons entendues au sujet de ce que le gouvernement libéral a accompli dans notre pays, on constatera qu'en 1940, c'est-à-dire après cinq ans de régime libéral, la parité était descendue à 23 p. 100 pour les denrées agricoles. Puis, lorsqu'en 1941 le Gouvernement a "gelé" les prix de ces denrées, la parité en était passée au point fort bas de 30. Or, monsieur l'Orateur, une telle situation n'est pas conforme aux déclarations que nous entendons à la Chambre des communes depuis plusieurs années.

Il arrive souvent que ce qu'on dit avant les élections diffère beaucoup de ce qu'on dit après. N'est-ce pas en 1935, sauf erreur, que le ministre de l'Agriculture s'est servi d'un fameux prospectus avant la campagne électorale? Je me permets de citer ce qu'on y lisait:

Le blé à un dollar vous vaudra un emploi et vous permettra de posséder votre propre demeure. Le blé à un dollar servira à payer la lumière et l'eau et vous permettra d'avoir le téléphone. Le blé à un dollar vous permettra d'acquitter la facture de l'épicier, d'acheter des chaussures et des vêtements pour toute la famille. Le blé à un dollar vous permettra d'accumuler des excédents en vue des mauvais jours. Votez pour le parti libéral.

Or, qu'est-il arrivé? En 1935, avant la défaite du gouvernement conservateur, le prix du blé était de 87½c. En 1938, le gouvernement libéral a annoncé que le prix du blé serait de 60c. le boisseau. On s'est tellement inquiété d'une telle réduction du prix, dans l'Ouest, que le Gouvernement a dû en fin de compte payer 70c. Il n'en reste pas moins que le prix annoncé en 1938 était de 60c. Mais, en 1935, le prix était de 87½c.

En outre, les libéraux s'étaient vantés, avant les élections de 1935, qu'ils allaient donner une expansion extraordinaire aux exportations. Quelle est la réalité? Durant la période allant de 1932 à 1935, les exportations de blé avaient été de 832 millions de boisseaux, tandis que, de 1936 à 1939, elles ont été de 707 millions de boisseaux, soit une réduction fort sensible au cours de ces années-là. J'ai pris la peine d'examiner les chiffres relatifs aux exportations dirigées vers la Grande-Bretagne. J'ai ici une liste des produits exportés chaque année de 1920 à 1950. Je me servirai des années 1929, 1934 et 1936, car j'estime qu'elles donnent une très bonne idée de la situation. Les libéraux étaient au pouvoir en 1929; en 1934, les conservateurs étaient au pouvoir depuis trois ans et, en 1936, les libéraux avaient repris le pouvoir. La liste est la suivante:

Produit	Année	Quantité
		barils
Pommes fraîches	1929	866,003
	1934	3,057,897
	1936	2,202,053
		livres
Pommes sèches	1929	32,750
	1934	988,125
	1936	399,100
		quintaux
Bœuf et veau frais	1929	66
	1934	76,763
	1936	24,420
		quintaux
Bacon et jambon, épaules et flèches	1929	329,754
	1934	945,597
	1936	24,420
		quintaux
Fromage	1929	1,025,387
	1934	714,133
	1936	528,781
		quintaux
Lait entier en poudre	1929	36,631
	1934	40,074
	1936	33,083
		quintaux
Lait condensé	1929	16,295
	1934	11,218
	1936	3,633
		livres
Miel	1929	346,271
	1934	1,853,093
	1936	1,542,807
		quintaux
Porc frais, frigorifié et congelé	1929	4,707
	1934	8,233
	1936	15
		quintaux
Porc salé à sec	1929	9,324
	1934	8,421
	1936	2,128
		quintaux
Porc mariné en barils	1929	141
	1934	1,027
	1936	275

Le dernier chiffre a été le résultat de deux années de régime libéral. J'aime donc à croire que nous avons entendu la dernière fanfaronnade selon laquelle les libéraux ont tout fait pour conserver le marché anglais.

Le très hon. M. Gardiner: Parce que mon honorable ami remonte très loin en arrière, il ne doit pas s'imaginer que les gens ont oublié que nous n'étions pas au pouvoir depuis deux ans en 1936. Nous n'avons pris le pouvoir que vers le 1er novembre 1935.

M. Charlton: Évidemment, les conservateurs n'avaient été au pouvoir que pendant cette période, mais vous les avez blâmés d'avoir été aux prises avec une crise économique. Ne vous tenez-vous pas responsables de ce qui est arrivé au cours des deux premières années?

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez dit que nous étions au pouvoir depuis deux ans en 1936, mais il n'en a pas été ainsi.

M. Charlton: Je vous demande pardon; c'était la deuxième année.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, nous nous ressentions encore des effets d'un gouvernement conservateur qui a détenu le pouvoir pendant cinq années. (*Exclamations.*)

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, avant les dernières élections, en 1949, le ministre a fait de nombreuses déclarations; d'autres furent formulées par son adjoint parlementaire. Mais, je le répète, les déclarations de veilles d'élections diffèrent généralement beaucoup des paroles prononcées les lendemains de scrutins. J'ai sous les yeux des dépêches de la *Presse canadienne*, reproduisant certaines déclarations du ministre. Voici ce qu'il a dit, par exemple, le 8 décembre 1948:

Aujourd'hui, à Ottawa, le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner a déclaré que le Royaume-Uni va nous acheter l'an prochain (1949) 160 millions de livres de bacon canadien, 50 millions de livres de fromage et 1,530,000 caisses d'œufs en coquilles.

Autre dépêche de la *Presse canadienne* du 11 avril 1949:

Samedi, le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a déclaré qu'étant donné que les Canadiens consommaient 100 p. 100 de plus de produits du porc qu'avant la guerre, le Canada ne pourra tenir ses engagements envers la Grande-Bretagne avec laquelle il avait passé un contrat portant sur 160 millions de livres de bacon.

Le 19 mai...

M. Diefenbaker: De quelle année?

M. Charlton: ...1949, on trouve un autre communiqué de la *Presse canadienne*, ainsi conçu:

"Le contrat avec la Grande-Bretagne concernant le fromage a été réduit à 50 millions de livres, après que la production canadienne eût baissé après la guerre, lorsque les producteurs laitiers ont trouvé plus avantageux de vendre leur lait pour la mise en conserve." M. Gardiner a indiqué que l'Angleterre était prête à en prendre une plus grande quantité, mais il a également déclaré que nous ne savions pas s'il nous serait possible de lui fournir même la quantité en question.

Le 30 mai 1949, juste avant les élections:

M. Gardiner a déclaré, dans un discours diffusé sur le réseau de Radio-Canada que tous les pays du monde, et la Grande-Bretagne en particulier, étaient capables d'absorber une plus grande quantité de nos denrées alimentaires, si nous en avions à vendre et, surtout, si ces pays pouvaient les payer.

Le 23 juin 1949, juste à la veille des élections:

M. Gardiner, ministre de l'Agriculture a déclaré, ce soir, que le chef cécéfiste, M. Coldwell, qui prétendait que le Canada était en train de perdre ses débouchés, en Angleterre, pour les denrées alimentaires, ne pouvait fournir de preuve à l'appui de cette affirmation. M. Gardiner a dit que "les faits témoignent même du contraire".

[Le très hon. M. Gardiner.]

Voici encore ce que nous constatons le 6 juin: il s'agit de la publication par la *Presse canadienne* d'un autre communiqué, en date du 7 juin, du ministre aux journaux:

Lorsque ceux qui critiquent le Gouvernement prétendent que le Canada perd ses débouchés outremer, ils parlent à tort et à travers.

Voici ce qu'a dit, le 20 mai de la même année 1949, l'adjoint parlementaire (je cite une autre dépêche de la *Presse canadienne*):

Nos adversaires diront que les contrats passés avec le Royaume-Uni au sujet des vivres s'en vont par-dessus bord. Cela est loin d'être vrai. Le Royaume-Uni demandera au Canada de lui fournir plus de bacon en 1950.

Qu'a-t-on dit après les élections? Cela est intéressant, monsieur l'Orateur, vu que le 10 décembre 1949 le ministre, ainsi qu'en font foi les *Débats* (page 3156), a formulé la déclaration suivante:

Lorsque nous avons conféré avec eux (des hauts fonctionnaires du gouvernement britannique) à l'automne de 1947...

Et remarquez bien que nous avions entendu auparavant toutes les autres déclarations que je viens de lire.

...ils ont déclaré qu'ils ne voulaient d'aucun de nos produits alimentaires, à part le blé. La deuxième fois qu'ils nous ont rendu visite, en 1948, ils ont ajouté le fromage...

Ils n'en voulaient pas.

...ce qui n'avait pas été le cas en 1947.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont ajouté le fromage aux aliments qu'ils voulaient et non pas à ceux qu'ils ne voulaient pas.

M. Charlton: Le ministre me permettra-t-il de citer les chiffres qu'il a donnés lui-même?

M. Diefenbaker: Non, il ne veut pas les entendre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce ne sont pas là des chiffres.

M. Charlton: Je continue la citation:

Nous préférons, disaient-ils, ne pas recevoir ces produits. En fait, ils ont dit, à certains moments, qu'ils ne les accepteraient pas. Toutefois, nous avons invoqué aussi à certains moments des arguments qui les ont amenés à prendre livraison de ces produits.

Puis, dans le discours qu'il a prononcé, le ministre a déclaré, comme le rapporte la page 3404 du hansard du 23 mars 1953:

Depuis lors, nous n'avons pas vendu de produits alimentaires en Grande-Bretagne, parce que ce pays nous a dit, bien nettement, qu'il n'allait rien nous acheter.

Plus bas, à la même page et dans la même colonne, nous lisons ce qui suit:

M. Diefenbaker: Qu'ont-ils dit?

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont dit qu'ils ne voulaient acheter chez nous d'autres denrées alimentaires que le blé.

Et dans l'autre colonne de la même page, on relève ce qui suit:

Ils nous ont dit bien franchement qu'ils préféraient ne pas les avoir.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut bien lire le discours, il constatera que c'était exactement la teneur des autres déclarations.

M. Charlton: Le ministre me demande-t-il de répéter ce qu'il a dit le 10 décembre, après les élections de 1949, et des énoncés dans lesquels il nous accusait d'être dans l'erreur quand nous affirmions que nous étions en train de perdre le marché britannique? Veut-il que je donne à nouveau lecture de tout cela? N'a-t-il pas compris?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas nécessaire que l'honorable député nous lise ces textes. Je pourrais les lui donner en moins de temps qu'il ne pourrait les lire.

M. Charlton: Il n'y a pas trop lieu de s'étonner que le ministre n'ait pu vendre nos produits agricoles en Grande-Bretagne après de tels énoncés. Il semble que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) qui n'a pas à son compte de tels énoncés soit en mesure de vendre ses produits. Le ministre des Pêcheries a vendu quatre millions et quart de livres de saumon.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le gouvernement actuel n'a aucun programme de prix minimum. C'est un programme qui sert d'expédient et qui joue au petit bonheur. Ainsi, l'automne dernier, le prix minimum à l'égard des porcs était de $26. Aux environs du mois d'octobre, le ministre a annoncé que le 1er janvier le prix tomberait à $23. Il faudrait savoir ce que nous voulons; il faut que ce soit l'une ou l'autre chose. Croyons-nous pouvoir produire des vivres pour les pays affamés du monde et aider ainsi à vaincre le communisme ou croyons-nous devoir restreindre notre production et satisfaire seulement à nos propres besoins? Il semble que ce soit là la ligne de conduite suivie par le ministre de l'Agriculture ces quelques dernières années. Quelle autre raison aurait-il eue d'annoncer, trois mois à l'avance, que le prix des porcs serait réduit de $3? Nous arrivons au prix minimum du bœuf. On nous a promis que le prix minimum du bœuf serait maintenu tant que le marché des États-Unis ne serait pas ouvert à nos exportations. L'a-t-il été, monsieur l'Orateur? Non, on l'a abandonné une semaine avant cette date.

Le ministre a assisté à Victoria à une réunion de la Fédération canadienne des agriculteurs et il aurait dû s'assurer des sentiments de ces gens. Voici, au sujet de cette réunion, un article paru le 6 mars dans le *Globe and Mail* et dont j'extrais le passage suivant:

Les cultivateurs réclament une enquête sur les prix de la viande.

La Fédération canadienne des agriculteurs a demandé aujourd'hui au Gouvernement d'instituer une enquête sur les écarts de prix de la viande entre la production sur la ferme et la consommation domestique.

La Fédération a dit: Il est manifeste que les prix plus bas touchés par nos cultivateurs à l'égard de leur bétail ne se sont pas fait sentir dans le prix de vente de la viande au consommateur.

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai en main le document parlementaire nº 165B qui renferme une réponse à une question que j'ai inscrite avec plusieurs autres au *Feuilleton* du vendredi 20 mars 1953. Je devrai en donner lecture pour faire ressortir le sens de ce que je veux établir. J'ai demandé:

1. Combien de livres de porc en conserve le Gouvernement a-t-il achetées au cours de chaque mois depuis janvier 1952?

2. A qui a-t-on acheté ces produits et quels étaient, dans chaque cas, les prix et la quantité?

3. Quel était le montant total des conserves de porc (quantités et prix) vendues par le Gouvernement pour chaque mois à partir de janvier 1952?

4. ...

A propos, monsieur l'Orateur, on n'a pas répondu à cette question-là.

...par l'intermédiaire de quels organismes a-t-on effectué ces ventes (indiquer le volume et la commission versée dans chaque cas.)

5. Quelles sont les quantités de porc en conserve que détient le Gouvernement à l'heure actuelle?

Au cours d'une discussion qui a eu lieu à la Chambre l'an dernier, le ministre a déclaré que la moitié de la viande de porc mise en conserve ne consistait qu'en graisse et en os. Je n'ai pas alors partagé son avis. J'ai depuis appris de sources qui me semblent fiables que de 35 à 38 p. 100 seulement de la viande de porc de catégories A ou B représentait de la graisse et des os. Prenons la proportion de 38 p. 100 dans le cas de 100 livres de viande de porc fraîche et habillée, qui coûte $26 aux abattoirs. Si l'on déduit cette proportion de 38 p. 100 d'os et de graisse des 100 livres de porc habillé, il reste 62 livres de viande que les abattoirs ont vendues 62½c. la livre, ce qui fait un total de $38.57. Comme l'a indiqué alors le ministre, la mise en conserve coûte 12c. la livre. Ce chiffre couvre tous les frais, je suppose. Si l'on multiplie ce montant de 12c. par 62, on obtient la somme de $7.44 et le total est de $31.13. La différence entre les frais de $26 et ces $31.13 est de $5.13 les cent livres.

Les abattoirs et les conserveries touchent une commission sur la vente d'une partie de la viande de porc. Pour 450 caisses, ou plus, ils reçoivent $2.98 les cent livres. Pour des quantités inférieures à 450 caisses, ils reçoi-

vent $2 de plus, ce qui fait $4.98. Nous supposerons donc que pour une quantité de moins de 450 caisses ils ont retiré des bénéfices totaux de $10.11 les cent livres, ce qui représente 32·8 p. 100 de leur placement initial de $26 plus les frais de mise en conserve.

Si étrange que cela puisse paraître, en réponse à une question que j'ai posée au sujet de la commission, on m'a dit entre autres choses:

> Toute société canadienne agissant en qualité de représentante de la Commission touche un droit de courtage de 2½ p. 100 à l'égard de ces ventes.

Les $2.98 ont été accordés à l'égard de lots de 450 caisses ou plus, ce qui donne un pourcentage de 4·8. Lorsque la vente portait sur des lots de moins de 450 caisses, le pourcentage s'établissait à 8. Et pourtant, l'énoncé en cause prétend qu'il en coûterait, au total, 2½ p. 100 à la Commission.

Le ministre a dit récemment qu'il n'y avait pas d'excédent embarrassant, en dehors des conserves de porc et de bœuf détenues aux États-Unis. Il y en a d'autres. J'ai en main les chiffres extraits d'un rapport quotidien et hebdomadaire sur l'état des marchés des produits laitiers et afférent à la semaine qui s'est terminée le 14 mars. Ce bulletin est publié par la division des ventes du ministère de l'Agriculture. Il indique que la production totale de fromage pour la semaine qui s'est terminée le 14 mars 1953 a été de 3,157 boîtes, soit 144 p. 100 exactement de plus que la quantité de fromage produite pendant la même période de l'année précédente. Et pourtant, le ministre continue d'affirmer qu'il n'y a pas d'excédent. Je me demande où va la production de fromage. Le ministre prétend, comme il l'a déjà dit à la Chambre, que nous pouvons le consommer ici et que même l'Ontario pourrait consommer tout le fromage qu'elle produit en si grande quantité; peut-être l'Ouest en consommerait-il quelques livres, mais la majeure partie pourrait en être consommée en Ontario. Comme en fait foi le hansard, page 3403, le ministre s'est exprimé ainsi:

> La production des vivres est la plus abondante de notre histoire. Le récent accroissement de la production s'explique par le fait que seules les provinces des Prairies produisent plus de denrées alimentaires qu'elles n'en peuvent consommer.

Un peu plus loin, il poursuit:

> Autrefois la province ne consommait pas elle-même son fromage, mais au cours de cette dernière année l'Ontario a mangé presque entièrement sa production de fromage. Le restant a été expédié vers l'Ouest où nous en avons mangé; mais la totalité du fromage canadien peut s'écouler aisément à l'intérieur de nos propres frontières.

Je sais qu'il existe actuellement un fort excédent de fromage. Si la statistique révèle que la production fromagère est plus élevée de 144 p. 100 qu'il y a un an, il y a lieu de présumer qu'il y aura très prochainement un excédent considérable de fromage.

En 1952, nous avons importé une forte quantité de fromage ainsi que l'indique la réponse fournie, le 4 mars 1953, à une question posée par l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin). D'après cette réponse, nos importations de fromage, en 1952, se sont établies à 12,086,764 livres. Malgré un excédent de fromage, le Gouvernement a permis d'en importer 12 millions de livres.

Pour ce qui est du lait en poudre, le ministre sait qu'il y a excédent pour le lait tant écrémé qu'entier. Le ministre le sait. Sinon, je lui conseille de se mettre en communication avec ses fonctionnaires qui le savent, eux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons un excédent maintenant mais nous n'en avions pas de considérable, lorsque le discours fut prononcé.

M. Charlton: Je ne parle pas de l'an dernier, je parle de maintenant. Il y a excédent de lait en poudre et le ministre doit le savoir.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons un excédent, bien entendu, et nous le savons.

M. Charlton: La situation est des plus embarrassantes pour le Gouvernement. A la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, l'automne dernier, le ministre a déclaré, comme le rapporte le *Journal* d'Ottawa:

> Le très honorable M. Gardiner déclare que c'est aux provinces de régler le problème des prix versés aux cultivateurs.

Il ne veut plus de cette responsabilité maintenant que les prix fléchissent. Il veut la confier aux provinces.

Lorsqu'on a confié cette responsabilité aux provinces, on a en même temps réduit de 13 p. 100 les droits douaniers qui frappent les huiles végétales. Une autre déclaration bien étrange est celle que le ministre a faite l'autre jour: elle couronne le tableau optimiste qu'il a brossé. Il a dit que les cultivateurs n'avaient jamais été aussi prospères et qu'ils le savaient bien. Je lui conseillerais de causer avec certains des citoyens dont il parle avant de réitérer une telle affirmation. Voici par ailleurs ce qu'il a déclaré en une autre occasion, comme en fait foi le hansard à la page 3403:

> Si on voulait seulement établir un tableau comparatif du sort des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est, on se rendrait sans doute compte qu'environ les neuf dixièmes de ceux de l'Est ne gagnent même pas assez d'argent pour payer le moindre impôt sur le revenu.

Il est presque inconcevable que le ministre de l'Agriculture du Canada, pays agricole, ait pu formuler une telle déclaration.

Le très hon. M. Gardiner: N'est-ce pas exact? J'ai l'habitude de faire des déclarations qui sont exactes; celle-là est exacte, comme le sait l'honorable député.

M. Charlton: L'une ou l'autre de ces affirmations n'est pas exacte. Ou bien "90 p. 100 des cultivateurs ne gagnent pas suffisamment pour acquitter un impôt sur le revenu", ou bien "ils ne sont pas en meilleure posture qu'auparavant, comme ils le savent bien". Ces déclarations ne peuvent être toutes deux exactes.

Le très hon. M. Gardiner: Elles peuvent l'être.

M. Charlton: Laissons le ministre s'amuser.

Le très hon. M. Gardiner: Quand votre parti était au pouvoir, ils n'avaient pas d'impôt sur le revenu à acquitter, dans la plupart des cas.

M. Charlton: Oh, le ministre peut s'amuser. Nous sommes à la veille d'élections. Il peut faire ces déclarations s'il le veut. Nous verrons combien de personnes y prêtent foi.

Je suppose que c'est la récolte de blé de l'Ouest qui relève la moyenne du revenu des cultivateurs canadiens. Voici ce que dit le ministre à ce sujet, comme l'atteste la page 3406 des *Débats*:

> Somme toute, à peu près tous les silos dont les cultivateurs disposent dans leurs fermes sont pleins de blé. Bref, ils ont encore presque toute une récolte à vendre.

Et plus loin il déclare:

> ...mais cinq millions de tonnes,—de plus de nourriture à envoyer de par le monde qu'auparavant.

Cinq millions de tonnes peuvent sembler une forte quantité de vivres; mais si le ministre veut bien comparer avec une récolte de blé ordinaire, il constatera, je pense, que le chiffre est plus près de 10 millions de tonnes. C'est là la quantité supplémentaire de vivres produite dans l'Ouest en 1952.

Il faut 166,666,666 boisseaux pour faire cinq millions de tonnes et la récolte de blé dans l'Ouest l'an dernier a dépassé de beaucoup plus que cela la moyenne. Le chiffre mentionné par le ministre est donc trop bas. Cependant, il estime que ce chiffre représentant l'accroissement de la récolte de blé relève la moyenne du revenu agricole au pays.

Je veux citer ici un article de la *Current Review* exposant la situation agricole au Canada. Il s'agit de la livraison de mars 1953, volume 13, nº 4. On lit à la page 2:

> Le revenu plus élevé provenant des grandes cultures, par suite de la moisson d'une bonne partie de la récolte de céréales de 1951 au printemps de 1952 et des récoltes sans précédent de 1952, a beaucoup contribué à compenser la diminution du revenu provenant de l'élevage et des produits animaux.

C'est l'explication du niveau relativement élevé des revenus au Canada qui, comme l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) l'a dit cet après-midi, est inférieur de 14 p. 100 au chiffre de 1952. Les revenus des éleveurs ont baissé de 30 pour 100 depuis 1951.

Vingt pour cent des habitants du pays reçoivent environ 11 pour 100 du revenu national. Les agriculteurs doivent pouvoir compter sur un régime pratique de prix minimums. Cela est aussi important du point de vue des consommateurs que de celui des producteurs, comme moyen de stabiliser la production et d'assurer des approvisionnements satisfaisants. Le régime des prix minimums est de fait un programme conservateur proposé en 1942 par M. Bracken, alors chef du parti conservateur. A cause de la pression exercée par les milieux agricoles de toutes les parties du pays, le gouvernement libéral lui a donné une forme législative en 1944.

En terminant, je dirai ceci: Il est temps que le Gouvernement abandonne son attitude suffisante et arrogante et qu'il assume la responsabilité qui lui incombe de droit.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je tiens vraiment à faire écho aux propos de ceux qui ont déjà, avant moi, manifesté leur appui à cet amendement. Si je le fais, c'est en partie parce que j'habite une région agricole et en partie aussi parce que je sais,—et que savent aussi tous les honorables députés,—qu'il n'y a pas en ce moment, au Canada, une industrie qui soit plus instable que l'industrie agricole.

J'ai récemment reçu un certain nombre de lettres émanant de cultivateurs de ma circonscription qui se plaignent du sort qu'on leur fait en ce moment, qu'on leur a fait aussi l'an dernier et avant cela. Je rappelle aux députés,—et cela comprend le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—qu'avant la dernière campagne agricole, il y avait certaines régions de culture fromentière de notre pays dont les cultivateurs ont été empêchés, par la pluie ou la neige, de faire la moisson. Cela s'est produit il y a deux ans dans bien des régions, y compris certaines parties de ma propre circonscription. L'an dernier, la surabondance du blé de mauvaise qualité dans les élévateurs a suscité certaines difficultés aux cultivateurs, à cause du mal qu'on a eu à acheminer les céréales.

Nous savions qu'il y avait un débouché sur la côte du Pacifique, mais nous nous rendons compte maintenant qu'il y a là-bas une grève qui gêne aussi le mouvement des céréales. Ce sont là autant d'éléments des problèmes qui se posent depuis peu aux cultivateurs de l'Ouest. Il me semble à moi que, s'il est un homme dont les affaires se déroulent dans un

climat d'incertitude constante, c'est bien le cultivateur qui cherche à exploiter sa ferme. S'il produit du blé, il ne sait trop comment il pourra le récolter; il ignore le rendement qu'il obtiendra. Il dépend entièrement des éléments pour récolter dans de bonnes conditions une récolte convenable. Il doit envisager la possibilité d'une gelée; et il y a aussi le problème de la grêle contre laquelle, selon certains, on peut s'assurer. Néanmoins, cela reste un élément incertain. Puis il y a le danger de la sécheresse et celui des sauterelles. Il y a le danger de la nielle.

Tous ces éléments compliquent le problème du cultivateur, car il est constamment aux prises avec l'incertitude. Même si le temps lui est favorable, il lui faut se plier aux prix, sur lesquels il ne peut rien. S'il se livre à la culture mixte, sur une petite échelle, et s'il élève des volailles de manière à pouvoir vendre des œufs, encore une fois il devra faire face à la fluctuation des prix qui s'exercera sur ses produits. S'il vend des produits laitiers, il doit faire face au problème que posent les succédanés du gras de beurre. S'il élève des porcs ou des bovins, il est aux prises avec un marché très instable.

Par conséquent, je le répète, s'il est quelqu'un qui soit forcé d'administrer ses affaires dans un état d'incertitude constante, c'est bien le cultivateur. Sa situation diffère de celle dans laquelle se trouvent ceux qui se livrent à l'industrie secondaire; ces derniers, en effet, peuvent prévoir les prix qu'ils toucheront pour leurs produits; et d'ordinaire ils touchent effectivement les prix qu'ils avaient prévus. Ils peuvent prévoir tous leurs frais, ce que le cultivateur n'est pas toujours capable de faire. On peut dire que la plupart des problèmes avec lesquels le cultivateur est aux prises tiennent au caprice des éléments et à l'incertitude de sa récolte. Évidemment, le Gouvernement pourra me répondre qu'il ne peut rien contre les éléments, qu'il ne peut pas déterminer la quantité de pluie qui tombera ni enrayer la gelée. Mais il est une chose qu'il peut faire. Il peut, par des lois, garantir au cultivateur un juste prix pour ses denrées. C'est un élément économique qui n'est aucunement subordonné à la température. C'est un élément économique qu'un programme gouvernemental approprié et suffisant peut faire jouer à l'avantage de l'agriculture.

Par le passé, le cultivateur a peut-être eu plus d'obstacles à surmonter que n'importe quel autre producteur industriel du Canada. Nous nous souvenons tous de l'époque où la Bourse des céréales faisait en quelque sorte la pluie et le beau temps. Ceux qui s'occupaient de la vente du blé à la Bourse des céréales bénéficiaient d'une certaine protection. Les propriétaires d'élévateurs, les minoteries et les banques, c'est-à-dire quiconque s'occupait de vendre des céréales, pouvaient toujours se protéger contre de lourdes pertes. Mais, là encore, le cultivateur était à la merci des marchés, des prix et des vendeurs. Les cultivateurs ont alors commencé à s'organiser et nous savons tous qu'ils ont établi les syndicats du blé. Il n'était que juste qu'ils songent à se grouper. Le mouvement des syndicats du blé vient de là.

Au cours des années, les syndicats du blé ont beaucoup fait pour les cultivateurs. Là encore cependant, il faut noter que la prospérité de ces syndicats dépend en grande mesure du cours des prix. Nous savons tous quels résultats ont produit l'effondrement financier de 1929 et la crise économique qui en a découlé. Les syndicats du blé ont été aux prises avec les problèmes les plus aigus. Comme le marché était à la baisse, et comme ils avaient promis aux producteurs un certain versement initial, ils ont dû emprunter environ 22 millions pour respecter leurs obligations. Les gouvernements provinciaux intéressés leur ont porté secours et les syndicats ont finalement réussi à éteindre leur dette. Je relate tous ces faits pour faire ressortir les combats que le cultivateur doit livrer puisque souvent il doit compter sur des prix sur lesquels il ne peut influer.

L'effondrement financier de 1929, la crise qui en a découlé et les autres périodes difficiles que les syndicats du blé ont dû traverser ont valu au pays une autre leçon, et après bien d'autres luttes, on a réussi à créer la Commission canadienne du blé. Je crois que la majorité des cultivateurs des provinces de l'Ouest sont bien heureux de ce qu'on ait créé cet organisme. On a voulu protéger le cultivateur lors de la vente des céréales qu'il produit, le faire bénéficier d'un régime de prix plus stables. Encore aujourd'hui, toutefois, le cultivateur a bien peu à dire,—et peut-être même rien du tout,—à l'égard du prix qu'il doit recevoir pour son blé.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance l'autre jour des résolutions que le syndicat des cultivateurs de l'Alberta a adoptées lors de son congrès annuel de décembre dernier. J'ai été plutôt étonné de constater qu'un certain nombre d'entre elles avaient trait aux prix. J'aimerais en consigner une ou deux au compte rendu. Je me contenterai de lire celles qui ont trait aux prix, car c'est ce qui nous intéresse surtout au cours du présent débat. Voici la première résolution:

Attendu que depuis quelques années le prix du blé vendu pour la consommation au Canada a été fixé au même niveau que le prix du blé vendu aux termes de l'accord international sur le blé; et

Attendu qu'au cours de toute cette période les frais d'exploitation agricole et le niveau des prix

au Canada ont constamment augmenté et que les producteurs de blé des provinces des Prairies ont ainsi été forcés de subventionner les consommateurs de l'ensemble du Canada; et

Attendu qu'il n'existe aucune raison valable de maintenir cet état de choses;

A ces causes, il est résolu que le prix du blé pour la consommation au Canada soit immédiatement porté à $2.25 le boisseau, à l'égard du blé nº 1 du Nord à Fort-William, et qu'il fasse l'objet d'une revision annuelle qui tiendrait compte des frais de production.

D'honorables préopinants ont signalé que, pendant que les prix des produits agricoles baissaient, les frais de production augmentaient. Voici une autre résolution visant à l'établissement de prix minimums. Elle se lit comme il suit:

Attendu que l'écart actuel considérable à l'égard des prix minimums entre les débouchés de l'Est et ceux de l'Ouest constitue une injustice grave pour les éleveurs de l'Ouest; et

Attendu que le prix minimum temporaire actuel ne permet pas aux éleveurs de l'Est de prévoir l'avenir ou de stabiliser leur industrie; et

Attendu que les prix courants à l'égard des qualités inférieures de bestiaux de boucherie ne correspond aucunement à leur valeur réelle et que les écarts entre les débouchés de l'Est et ceux de l'Ouest sont excessifs à l'égard de ces qualités également; et

Attendu que les prix de détail de la viande n'ont pas baissé proportionnellement aux prix des bestiaux et que l'augmentation de la consommation de viande qui aurait dû en résulter, ne s'est pas produite;

A ces causes, il est résolu que le syndicat des cultivateurs de l'Alberta demande au gouvernement fédéral d'établir, pour tous les marchés de l'Ouest, des prix minimums égaux à ceux qui ont cours à Toronto et à Montréal et qu'une enquête soit instituée afin de déterminer la raison pour laquelle les prix de la viande n'ont pas baissé proportionnellement aux prix des bestiaux vivants.

Et voilà pour le blé et le bétail. Nous en venons à présent à une autre denrée agricole. Voici une autre petite résolution intéressant le prix minimum à verser au producteur à l'égard des œufs. Inutile de l'entourer de longues explications. La voici:

Attendu qu'actuellement c'est au préparateur qu'on verse le prix minimum à l'égard des œufs.

Il est résolu que nous recommandions que ce prix soit fixé en fonction du producteur et non du préparateur.

Pendant que je suis à cette question des œufs, me permettra-t-on de donner lecture d'une autre résolution qui aborde la question sous un angle légèrement différent:

Attendu que les gouvernements fédéral et provinciaux prient sans cesse les cultivateurs de se livrer à une culture mixte équilibrée; et

Attendu que les frais généraux des exploitations agricoles augmentent sans cesse, que les prix minimums fixés à l'égard du beurre et des œufs de catégorie A sont trop bas, et qu'il y a actuellement une baisse grave en ce qui concerne le cours du gras de beurre et des œufs de catégorie inférieure, ce qui va à l'encontre du but même du prix minimum destiné à assurer au producteur une protection raisonnable;

Il est résolu que le gouvernement fédéral soit prié sur-le-champ de mettre en vigueur un prix minimum convenable en ce qui concerne les œufs, assurant ainsi un rapport équitable au producteur de base.

Parmi ces résolutions, il en est une sur les prix de parité. Encore cette question de prix, question qui intéresse le cultivateur de nos jours.

La résolution se lit ainsi:

Attendu que les frais de production du cultivateur augmentent sans cesse, et

Attendu que les cours agricoles accusent une baisse sensible;

Il est résolu que des mesures soient prises en vue d'assurer à l'industrie agricole une marge de bénéfice convenable.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut admettre qu'en matière du prix que le cultivateur touche pour ses produits, en regard de ce qu'il doit payer les choses qu'il est appelé à acheter (et toutes ces choses doivent figurer dans les frais de production),—il faut admettre, dis-je, que la parité s'impose de toute nécessité. A cet égard, on me permettra de lire un court paragraphe de l'allocution que M. Hannam a prononcée, en sa qualité de président, devant la Fédération canadienne des agriculteurs. Il a prononcé cette allocution lors de la septième réunion annuelle de cet organisme, tenue à Victoria en janvier dernier. Au sujet du pouvoir d'achat des cultivateurs, M. Hannam signale qu'il a diminué et voici le paragraphe que je veux vous lire:

A ceux qui s'imaginent, bien à tort, que les cultivateurs jouissent d'une prospérité sans précédent, il convient de répéter que le revenu du cultivateur est fonction non pas des seuls prix, mais des prix agricoles par rapport aux frais de production sur la ferme. Ces dernières années, les frais d'exploitation ont monté plus que les prix agricoles. Ramené à l'indice 100 en 1948, le pouvoir d'achat du cultivateur, compte tenu du rapport entre prix de revient et prix de vente, a diminué d'une année à l'autre. Pour 1952, il s'établit à 82. Comme on s'accorde à reconnaître que les prix agricoles connaîtront peut-être un certain fléchissement, tandis que les prix de revient se maintiendront au même niveau ou même monteront un peu, le pouvoir d'achat du cultivateur pourrait fort bien tomber à 80, ou moins encore, au cours de 1953, ce qui représenterait une diminution de 20 p. 100 au moins depuis 1948.

Je ne veux pas retarder nos travaux, monsieur l'Orateur, d'autant que vous souhaitez peut-être que la proposition d'amendement soit mise aux voix le plus tôt possible. Je termine en disant que le problème est d'ordre économique (ou devrais-je dire "financier", car c'est bien de cela qu'il s'agit, en somme). En effet, il n'y a pas beaucoup de différence entre prix et dollars. Les dollars sont le moyen d'échange qui agit sur les prix et le mouvement des denrées. Le chiffre figurant sur une étiquette indique en dollars la valeur des denrées en cause. Il devrait être possible de trouver une solution à un problème d'ordre financier.

Plus tôt la population se rendra compte que le gouvernement en place n'est pas capable d'établir une politique financière pouvant apporter une solution à ces problèmes, mieux ce sera. Nous savons que le Gouvernement ne cédera pas librement la place à un autre régime. Donc, plus tôt les gens se rendront compte qu'ils ne peuvent attendre une solution du présent gouvernement, mieux ce sera, car alors ils verront à le remplacer par un régime sachant comment résoudre le problème. Ce jour-là n'est peut-être pas très éloigné.

J'estime que deux choses sont nécessaires et que le Gouvernement peut les accomplir, s'il désire vraiment suivre une politique financière convenable. Premièrement, il faut adopter des mesures législatives suffisantes en ce qui concerne le soutien des prix. Ensuite, il faut mettre sur pied une politique financière raisonnable et efficace. Cela fait, on pourra résoudre le problème auquel nos agriculteurs font face aujourd'hui. Sinon, notre agriculture devra se frayer la voie au milieu des aléas qui ont accablé par le passé les cultivateurs canadiens et de ceux qui les attendent à l'avenir, car, nous vivons dans un univers des plus incertains et à une époque d'inquiétude.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis au voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Blackmore	Hodgson
Blair	Jones
Brooks	Low
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonnell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Charlton	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Churchill	McLure
Coldwell	Montgomery
Diefenbaker	Pearkes
Fair	Poulin
Fleming	Quelch
Fulton	Robichaud
Gillis	Starr
Graydon	Thomas
Green	Tustin
Hansell	White (Hastings-Peterborough)—34.
Herridge	
Higgins	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Cavers
Applewhaite	Claxton
Ashbourne	Cleaver
Balcom	Cloutier
Bater	Corry
Beaudoin	Côté (Matapédia-Matane)
Benidickson	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Bennett	Croll
Bertrand	Dechêne
Bourget	Deslières
Bradley	Dupuis
Brisson	Eyre
Bruneau	Fournier (Hull)
Carter	Fulford
Garson	McWilliam
Gauthier (Portneuf)	Major
Gauthier (Sudbury)	Monette
Gibson	Mutch
Gour (Russell)	Nadon
Gourd (Chapleau)	Nixon
Harris	Picard
Hellyer	Proudfoot
Helme	Prudham
Henderson	Ratelle
Jutras	Richard (Ottawa-Est)
Kent	Robertson
Lafontaine	Robinson
Langlois (Gaspé)	Rooney
Lapointe	Ross (Hamilton-Est)
Léger	Rousseau
Lesage	Smith (Moose-Mountain)
Little	Stick
MacNaught	Tremblay
Macnaughton	Valois
McCann	Warren
McIlraith	Weir
McIvor	Winters—74.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté, car le premier ministre (M. St-Laurent) et moi-même sommes convenus qu'au cas où l'un de nous serait hors de la ville, l'autre ne voterait pas. Si je m'étais prononcé, j'aurais voté pour l'amendement.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Wylie: J'ai pairé avec le député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Si je m'étais prononcé, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer brièvement mon avis au sujet d'une autre question avant la mise aux voix.

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills d'intérêt privé et public. Lorsque reprendra le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) aura la parole.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE "CANADIAN DISASTER RELIEF FUND, INCORPORATED"

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose la 2e lecture du bill n° 229 tendant à constituer en corporation *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.*

—Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude est intitulée: loi constituant en corporation *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.* Elle a trait à la disposition des sommes versées de façon bénévole en vue d'accorder des secours à la suite de l'inondation de la rivière Rouge, en 1950, mais qu'on n'a pas

toutes dépensées. Pour la gouverne de la Chambre, je puis dire que le montant total qui a été souscrit, y compris les intérêts obtenus de tout solde non dépensé, s'élèvent à $9,216,000 et qu'on a dépensé, en vue d'accorder des secours, la somme de $7,545,000, outre un montant d'environ $211,000 qui a servi à acquitter ce qu'il en a coûté pour recueillir et distribuer les secours, soit, par conséquent, un montant total de $7,757,000. Il reste donc un montant non dépensé de $1,459,000, soit la somme visée par la mesure à l'étude, mesure par laquelle le Parlement est invité à prendre les moyens d'utiliser ce montant.

Dans d'autres circonstances, on aurait remis cet argent à ceux qui l'avaient versé; mais, quand il s'agit d'une entreprise d'une si grande importance, il serait bien impossible de s'acquitter d'une telle tâche. Vu que les fonds provenaient de partout au Canada, des États-Unis, de Grande-Bretagne et de bien d'autres pays, y compris la Grèce, me dit-on, ceux qui s'occupent de la perception et de l'affectation des fonds estiment que ce solde devrait être mis à la disposition de tous les Canadiens, non pas être gardé au Manitoba où le désastre s'est produit. Ce sentiment a abouti à la proposition visant à établir le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.*

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que l'Assemblée législative du Manitoba a adopté une mesure complémentaire qui s'ajoute au bill que nous étudions. Ce bill a été adopté par le Sénat, où il a fait l'objet d'un examen de la part du comité de la banque et du commerce. La Chambre en est maintenant saisie.

Comme les députés le savent, la région de la rivière Rouge, dont le centre est la ville de Winnipeg où la rivière Assiniboine se jette dans la rivière Rouge, a subi des inondations plus ou moins graves au cours de l'histoire connue de cette région. Ces deux rivières,—la rivière Rouge, qui prend sa source aux États-Unis, et l'Assiniboine, qui a sa source dans le nord-est de la Saskatchewan,—drainent les eaux d'une très vaste superficie assez plate et unie. Les archives indiquent qu'il y a eu des inondations dans cette région en 1852, 1861, 1882, 1892, 1904, 1916, 1948 et 1950. Dans chaque cas, elles ont suivi un cours assez général qui est le suivant: pluies abondantes en automne, grosses gelées, neige abondante, suivie d'un dégel tardif au printemps qui était souvent accompagné de lourdes pluies printanières. A ces conditions naturelles existantes s'ajoutent d'autres éléments qui contribuent aux inondations, comme le défrichement d'une plus grande superficie et l'extension de l'aire de drainage dont le résultat est d'accélérer le ruissellement.

Une autre cause d'inondation que la plupart des députés connaissent, je crois, mais qu'il me semble bon de rappeler, c'est que les sources de la rivière Rouge sont au sud, où la débâcle se produit plus tôt, tandis que son déversoir est au nord, au lac Winnipeg, où la débâcle est plus lente et se produit généralement plus tard. Si la situation était inverse, les dangers d'inondation seraient loin d'être aussi graves qu'ils ne le sont dans les circonstances actuelles déterminées par la nature.

Je devrais aussi signaler que les inondations ne se sont pas attaquées uniquement aux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface, bien que ce soit certainement là que les dégâts ont été les plus vastes, mais que les inondations se sont également produites dans des régions agricoles, dans des villes et des villages situés le long de la rivière Rouge jusqu'à la frontière américaine et qu'elles se sont étendues à de vastes régions des États-Unis, et même à la ville de Grand-Forks.

Lorsque les inondations du début de mai 1950 ont atteint la ville de Winnipeg, les habitants de cette ville n'ont pas été entièrement pris par surprise ni à l'improviste. Il n'est que juste, à mon avis, de dire qu'on disposait alors de renseignements d'ordre technique précis sur le danger d'inondations et qu'on se préparait activement à faire face à un tel fléau.

Une des premières mesures prises à l'égard du désastre, mesure qui a une certaine importance par rapport à la question qui nous intéresse cet après-midi, et qui fut prise dès qu'on se fut rendu compte que les inondations seraient graves, a été la nomination d'un comité de citoyens de Winnipeg, connu sous le nom de "comité du maire", qui fut établi le 9 mai dans cette ville. Deux jours plus tard, le comité en cause était élargi et fut désormais connu sous le nom de *Manitoba Flood Relief Fund Committee,* M. H. W. Manning, vice-président et administrateur délégué de la *Great West Life Assurance Company* en acceptait la présidence. Le comité prit ensuite plus d'ampleur et compta parmi ses membres des représentants de toute la région. Tel est le comité qui a accepté les versements et qui s'est chargé des dépenses. Tous ceux qui ont pris part à ses travaux, à l'exception peut-être du personnel du secrétariat, ont donné leur temps et leurs efforts.

Les dépenses de la caisse étaient généralement destinées à indemniser de la perte de biens et d'effets personnels et non pas à ce qu'on pourrait appeler le relèvement de la propriété immobilière. Elles se limitaient, la plupart du temps, à la réparation et au rem-

placement des vêtements essentiels et des articles ménagers; ils s'appliquaient aux dépenses de subsistance des évacués, au bétail, à la provende, aux semences et aux réparations d'outillage et, d'une manière générale, à toutes les pertes que les assurances ne rembourse raient probablement pas. On me dit que ce genre de secours a coûté à lui seul plus de 4 millions.

On a aussi aidé les petites entreprises qui ont été indemnisées pour la perte des approvisionnements et du matériel fixe jusqu'à concurrence d'une somme de $863,000. Des versements ont été faits aux cultivateurs au titre des dommages à l'outillage, du remplacement du bétail et de la superficie qu'on ne pouvait ensemencer; ces versements se sont élevés à $948,000. Une somme d'environ $663,000 a été versée aux organismes bénévoles qui ont aidé à assurer les secours.

J'ajoute que l'usage fait de ces deniers ne doit pas être confondu avec les paiements effectués par les municipalités ou les gouvernements respectifs et qu'on a employés à reconstruire les maisons, les routes, les ponts et d'autres propriétés immobilières, ainsi que pour aménager des digues qui constitueront une protection contre une nouvelle catastrophe. Cette aide a été consentie sur une base semblable à celle qui fut adoptée dans le cas des inondations de la vallée du Fraser et les deux incendies graves de Québec. Pour ce genre de secours, le gouvernement fédéral a versé 75 p. 100 des frais et le gouvernement provincial du Manitoba, dans le cas des municipalités rurales, a versé une quote-part de 25 p. 100. En ce qui concerne Winnipeg et Saint-Boniface, le gouvernement provincial a versé 12·5 p. 100. Comme je l'ai dit, à ce secours est venue s'ajouter l'aide distincte de la caisse bénévole de secours aux victimes des inondations.

Le bill à l'étude, je le répète, vise à établir la *Canadian Disaster Relief Fund Incorporated.* Comme il est signalé à l'article 3 du projet de loi, on se propose de répartir le Canada en cinq divisions distinctes aux fins de l'administration: la division des Maritimes formée des quatre provinces de l'Est, la division de Québec, la division d'Ontario, la division des Prairies, formée des trois provinces de l'Ouest, et la division de Colombie-Britannique. Le bill prévoit également la nomination à titre de membre de la Corporation d'un représentant de chaque division. Pour la division des Maritimes, comme l'indique le bill, le nom recommandé est celui du très honorable J. L. Ilsley, juge en chef de la Nouvelle-Écosse; pour la division de Québec, c'est celui de l'honorable Philippe Brais, C.B.E., C.R.; pour la division d'Ontario, celui de M. James S. Duncan, C.M.G., président de la société Massey Harris; pour la division des Prairies, le vice-président et administrateur délégué de la *Great West Life Assurance Company,* M. H. W. Manning et pour la division de Colombie-Britannique, le président du conseil d'administration de la *British Columbia Power Corporation,* M. A. E. Grauer, Ph.D.

Les membres choisiront à leur tour l'un d'entre eux comme président et un autre comme vice-président de la Corporation. Tous ces membres ne toucheront aucun traitement pour leurs services, mais on pourra les indemniser des frais raisonnables. Les membres auront aussi le droit de nommer un secrétaire qu'on pourra rémunérer ainsi que toute autre personne faisant partie du secrétariat. La corporation doit faire vérifier ses comptes par un comptable agréé reconnu et elle doit collaborer avec toute association ou organisme établi n'importe où au Canada à des fins analogues aux siennes et elle est tenue de soumettre au secrétaire d'État du Canada un rapport sur ses transactions et sur l'administration du Fonds pour l'année terminée le 31 décembre précédent et ce rapport doit contenir une copie du bilan vérifié du Fonds.

La corporation peut édicter les règlements nécessaires pour donner suite à ses projets et elle peut prescrire le traitement, les fonctions et autres points essentiels à l'égard de tout personnel qu'elle jugera nécessaire d'employer.

L'article 7 permet à la corporation pour la réalisation de ses objets, d'acquérir par achat, location, don, legs ou autrement, tout bien réel ou personnel. On m'a donné à entendre que cette disposition a pour but de permettre à la corporation d'accepter tout bien réel qui peut lui être offert sous forme de don.

L'article 9 indique où la corporation peut placer ses fonds. Elle ne peut placer l'argent du Fonds qu'en obligations ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada, par une de ses provinces ou par une municipalité au Canada. Par conséquent, l'argent du Fonds se trouve assez bien protégé par ces restrictions quant aux placements.

Je crois opportun de dire un mot de la portée de la mesure et de l'emploi que les administrateurs de cette caisse de secours peuvent faire des fonds qui leur sont confiés.

Le paragraphe 2 de l'article 6 du bill est ainsi conçu:

> Il ne doit être opéré aucun versement à même le Fonds, sauf tel qu'autorisé par la présente loi.

Le paragraphe 3 prescrit ce qui suit:

> La Corporation peut opérer des versements à même le Fonds afin de faire face aux circonstances critiques et aux besoins survenant au Canada à la suite d'inondations, d'incendies, de tempêtes, de

tremblements de terre, de pestilence ou autres désastres, afin d'alléger les pertes et les souffrances par là causées, d'aider à réparer les dommages qui en résultent, et de rétablir les personnes qui ont de ce fait subi des blessures ou des pertes, lorsque, de l'avis de la Corporation, la région affectée ne peut raisonnablement y pourvoir elle-même.

L'une des dispositions essentielles de la mesure est celle qui règle le mode d'emploi de ces montants. J'ai dit tantôt que le comité créé à Winnipeg pour percevoir et distribuer ces montants a obtenu de l'Assemblée législative du Manitoba l'autorisation de constituer cette corporation au moyen d'une loi fédérale. Le comité a fait établir un bilan vérifié avec soin par les comptables agréés de la société Millar Macdonald and Company de Winnipeg. Étant donné que l'Assemblée législative du Manitoba a adopté une telle mesure, il est logique et raisonnable, tout me l'indique, que la Chambre approuve la constitution d'une telle société.

Pour ce qui est de la compétence du gouvernement fédéral relativement aux affaires de cette société, notons que l'on doit présenter au secrétaire d'État les rapports financiers et les autres documents relatifs à la société.

M. René N. Jutras (Provencher): Étant donné que je représente la plus grande partie de la région qui a été inondée en 1950, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. La région alors inondée représentait environ 700 milles carrés et la seule partie de la région inondée qui se trouvait en dehors de ma circonscription était Winnipeg, Saint-Boniface et leurs banlieues.

Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Weir) de ses explications complètes au sujet du bill nº 229. Il est bien évident qu'il n'y a pas grand chose à ajouter au sujet du bill même. Cependant, je voudrais profiter de l'occasion pour exprimer à la Chambre notre très profonde gratitude envers la population du Canada pour la façon dont elle nous a aidés au cours des inondations de 1950. Le simple fait que la Chambre soit saisie de ce projet de loi constitue une preuve bien claire,—s'il en fallait une,—de la générosité que les Canadiens nous ont témoignée.

Comme on vient de le mentionner, on a alors recueilli plus de 9 millions de dollars sous forme de dons volontaires; il reste encore environ un million et demi à dépenser. Cet argent représente les dons de riches et de pauvres. Nous nous rappelons que de très jeunes enfants ont même vidé leur tirelire pour en verser le contenu à ce fond. Nous nous rappelons aussi que de très importantes sommes ont été versées à la caisse. Les gens de la vallée de la rivière Rouge se souviennent que les cadeaux offerts comprenaient des bestiaux et des porcs et même des antiquités très précieuses.

Parmi les choses données au Fonds, il en était un grand nombre qui ne pouvaient guère être distribuées équitablement, de sorte qu'on les a vendues pour verser l'argent au Fonds. Par ailleurs un grand nombre d'autres choses, comme les animaux, par exemple, ont été distribuées directement, aussi équitablement que possible. Ces dons sont venus du Canada tout entier, d'un littoral à l'autre. Il n'est pas exagéré de dire qu'ils sont venus du monde entier, tant de nos voisins du Sud que de l'Éthiopie et de la Grèce. Nous nous souvenons ici des messages de sympathie qui, à l'époque, arrivaient de toutes les parties du globe. Je veux aussi rendre hommage au Parlement et au gouvernement fédéral, plus particulièrement. Tous, ici, nous nous souvenons de la rapidité avec laquelle le Gouvernement a agi à l'époque et de la générosité dont il a fait preuve en abordant le problème.

Ces dons bénévoles, comme on vient de l'expliquer, ont servi à payer les biens personnels des victimes. Les autres fonds, votés par le Parlement, ont été affectés à toute la propriété immobilière, y compris les bâtiments. Je crois que tous conviendront que ce comité, constitué par le gouvernement fédéral, en collaboration avec la province et, en certains cas, avec les villes et les municipalités, a accompli un travail excellent. C'est avec plaisir que j'ai remarqué que le chef de l'opposition à l'autre endroit a parlé du travail accompli en particulier par le gouvernement fédéral et dit que, pour ce qui est de la surveillance des souscriptions, on a obtenu satisfaction entière. L'impression créée dans la région a été bonne.

Une fois réglée la question de la propriété immobilière, les souscriptions à la caisse bénévole devaient être appliquées aux effets personnels de la population en général. Je profite donc de l'occasion pour exprimer au nom de la population de la vallée de la rivière Rouge la sincère gratitude de celle-ci envers le Parlement et envers tous ceux qui ont souscrit, ainsi qu'envers ceux qui voulaient souscrire mais qui n'ont pu le faire.

L'aide matérielle, je le sais, a profité à tous, mais la compassion qui a été manifestée a aussi fait beaucoup pour réconforter la population des régions inondées. Celle-ci a certainement apprécié la générosité et la sympathie qui lui ont été manifestées, ce qui lui a redonné du courage en un temps où la situation paraissait très sombre. Aujourd'hui, ces événements inspirent des sentiments de profonde gratitude.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire qu'on appuiera certainement très volontiers le principe en vertu duquel sera mis sur pied

un organisme régulièrement constitué et chargé de régler des situations comme celles-là, lorsqu'elles se présenteront désormais, en conformité d'un programme général. On va renvoyer le projet de loi à un comité. Nous l'approuvons en principe et je souhaite que la mise sur pied d'un organisme permanent comme celui-là puisse donner toute satisfaction.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire que je sois tout à fait en faveur de la constitution en corporation d'une société qui soit chargée de répartir les dons de charité, car il existe déjà au Canada un très excellent organisme dont les responsabilités et les fonctions sont les mêmes que celles qui sont énoncées dans le bill à l'étude. Par conséquent, je prétends qu'il y aurait en l'occurrence chevauchement de services.

La Croix-rouge s'occupe des victimes de désastres et de tremblements de terre, ainsi que de tous les autres malheurs énumérés dans le bill. C'est pourquoi, cet organisme étend son activité sur le plan tant national qu'international. Bien que j'aie écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député qui a présenté le bill à la Chambre et bien qu'il ait exposé avec beaucoup d'habileté comment on avait affecté les fonds mis à la disposition de la caisse, il reste que ces fonds ont été recueillis dans un moment d'urgence en vue de parer à une situation qui s'était produite à Winnipeg et aux environs. On a souscrit un million et demi de plus qu'on n'avait demandé. Je ne suis pas sûr si, en réalité, les souscriptions ont dépassé l'objectif ou bien si ce sont les réclamations qui n'ont pas été pleinement acquittées. Ce n'est qu'une question de conjecture.

Le principe dont s'inspire le bill est que nous devrions constituer en corporation une société qui s'occuperait de répartir le million et demi qui a été souscrit en sus de l'objectif. A la lecture du bill, je constate que la société ainsi constituée ferait double emploi avec les services que la Croix-rouge rend déjà et qu'elle serait en mesure de rendre. La création d'un organisme permanent entraînerait l'établissement de bureaux et l'embauchage de personnel pour fins d'administration. Cela voudrait dire qu'il faudrait puiser constamment à même le fonds.

Nous espérons certes ne pas être victimes de désastres, de tremblements de terre et d'autres calamités du même genre; mais l'établissement d'un organisme permanent financé au moyen de la caisse, en prévision d'un désastre est, à mon avis, le dédoublement d'un service déjà assuré par la Croix-rouge. Si l'on ne trouve pas à utiliser les fonds dans la région en cause et si l'on ne peut les employer convenablement aux fins pour lesquelles les souscripteurs les ont versés, on devrait, à mon sens, les remettre à l'organisme qui a assumé la responsabilité dans ce domaine au lieu d'établir une autre société.

Telles sont mes vues sur le sujet.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable préopinant, je ne vois pas la nécessité d'établir un organisme de ce genre. L'honorable député a raison de dire que nous avons en la Croix-rouge un organisme de tout premier ordre, qui possède une vaste expérience et dont les bureaux se trouvent en divers endroits du pays. La Croix-rouge pourrait facilement voir à la répartition de cet argent, s'il survenait quelque désastre.

Tout organisme à qui serait confiée l'administration d'un tel fonds devrait nécessairement encourir certaines dépenses. Il est permis de croire qu'on épargnerait une partie des frais d'administration en confiant ce fonds à la Croix-rouge, organisme qui dispose déjà des rouages nécessaires à cette fin.

A notre avis, il ne serait pas utile d'établir l'organisme prévu au projet de loi. Dois-je comprendre que celui-ci sera déféré au comité des bills d'intérêt privé?

M. Weir: Nous n'avons pas envisagé ce point, étant donné que le projet de loi a déjà été étudié par le comité spécial de l'autre endroit. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit soumis au comité des bills d'intérêt privé, mais il ne faut pas oublier qu'en plus du comité de l'autre endroit, un comité de l'Assemblée législative du Manitoba a étudié la mesure.

M. l'Orateur: Notre Règlement prévoit que le projet de loi, s'il subit la deuxième lecture, sera déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

MERIT INSURANCE COMPANY

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 280, tendant à constituer en corporation la *Merit Insurance Company*.

M. Drew: Dois-je comprendre que ce bill sera également déféré à un des comités?

M. l'Orateur: S'il subit sa deuxième lecture, le bill sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan".—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk".—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon".—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, autrement connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King".—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Vincent John Laviolette".—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott".—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany".—M. Winkler.

Bill nº 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Parker Graves".—M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson".—M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Masson".—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd".—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz".—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller".—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault".—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Nagy".—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy".—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott".—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding".—M. Winkler.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy".—M. Winkler.

Bill nº 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton".—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Toth Nagy".—M. Winkler.

Bill nº 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Henryka Ziernicka Bogdan".—M. Winkler.

Bill nº 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore".—M. Winkler.

Bill nº 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley William Bales".—M. Winkler.

Bill nº 308, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner".—M. Winkler.

Bill nº 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black".—M. Winkler.

Bill nº 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett".—M. Winkler.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt".—M. Winkler.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme".—M. Winkler.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Dougherty".—M. Winkler.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Morris Fishman".—M. Winkler.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvon Perras".—M. Winkler.

"MID-CONTINENT PIPELINES LTD"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 189 présenté par M. Larson et tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

Sur l'article 1er—*Constitution.*

M. Drew: Monsieur le président, j'avais pris la parole pour quelques instants avant que le comité s'ajourne, la dernière fois que ce bill nous a été soumis. J'avais indiqué que bien qu'il s'agisse ici d'un bill d'intérêt privé, le problème qu'il pose est d'intérêt public et essentiel et que l'amendement sur lequel le comité devra se prononcer renferme un point fondamental de toute première importance. Étant donné que cet amendement a déjà été porté au compte rendu, je n'ai pas à le répéter; je me bornerai à dire que l'amendement au projet de loi dont le comité est actuellement saisi prévoit l'aménagement d'une canalisation de gaz qui serait entièrement en territoire canadien.

Compte tenu de certaines choses qu'on a dites quant aux débats qui ont eu lieu, il me semble qu'il convient d'élucider notre attitude; en effet, il s'agit ici d'un problème d'importance considérable pour tous les Canadiens. Sans doute, le bill, une fois adopté, ne ferait que permettre la constitution en société d'une compagnie de pipe-line. Ensuite, cette société (et les autres sociétés intéressées) devront faire une demande auprès des autorités compétentes qui étudieront l'aspect d'ensemble du problème et prendront une décision quant à la société qui aura le droit de transporter de la manière prévue le gaz naturel. J'ai signalé, au cours de mes observations, qu'il était, à mon avis, impossible de négliger les facteurs d'ordre économique. J'ai indiqué que, d'après moi, ce serait une folie que de faire abstraction du coût et de l'économie, lors de l'étude de la ligne de conduite qu'il y aurait lieu de suivre. J'ai signalé que nous

avions, depuis de longues années, bon nombre d'ententes commerciales avec les États-Unis, en vertu desquelles des ressources quelconques passent, dans certains cas du Canada aux États-Unis et, dans d'autres cas, des États-Unis au Canada. Je suis certain que ces échanges se poursuivront. Nous avons, par exemple, au Canada, d'immenses quantités de charbon; mais on estime avantageux, du point de vue économique, que les grandes industries de l'ouest du Québec et du sud de l'Ontario importent du charbon industriel des États-Unis.

Cet échange de ressources n'est, d'ailleurs, d'aucune façon unilatéral. Pendant plusieurs générations, nous avons fourni aux États-Unis les matières premières dont ils ont besoin pour leur expansion industrielle. Je ne doute pas qu'ils continueront à recevoir des matières premières de toutes sortes. Les échanges qui s'effectuent entre nos deux pays amis devront nécessairement se poursuivre. Néanmoins, je signalerai que les seuls facteurs d'ordre économique ne peuvent résoudre un problème de ce genre. Car il nous faut, en même temps, tenir compte du bien-être général de notre population. En prenant une décision de ce genre, il est possible de s'assurer certains avantages d'ordre économique par l'exportation de certaines matières premières selon une méthode déterminée. D'autre part, il faut peser les avantages que comporte le maintien de certaines priorités visant ces matières premières et décider ce qui peut davantage contribuer au bien-être général du pays.

Il ne s'agit pas d'une question qui a trait aux avantages que peut en retirer une partie du pays. Tout le Canada bénéficie de la mise en valeur et de l'expansion des autres régions et de leur accroissement de population. Voilà la façon d'envisager la question. Le sud-ouest de l'Ontario a été la région qui, pendant bien longtemps, a consommé le plus de gaz naturel en provenance des États-Unis. Cette région produit beaucoup, aussi. Jusqu'à récemment, on ne s'est guère arrêté à songer à la possibilité d'exporter du gaz naturel du Canada aux États-Unis. Mais voici que, pour la première fois dans notre histoire, nous possédons de grandes quantités de gaz naturel disponible en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, la principale source se trouvant en Alberta.

Notre parti a exposé son attitude. Selon nous, pourvu qu'on tienne compte de nos besoins raisonnables, il ne faudrait pas hésiter à conclure des ententes avec le gouvernement des États-Unis, en vue d'assurer l'échange de gaz: du gaz des puits du Canada, dans l'Ouest, serait expédié au sud, tandis que le gaz des États-Unis serait expédié au nord, vers l'est du Canada. Une telle attitude n'empêcherait nullement de se produire l'expansion qu'envisage le projet de loi, ni un autre projet de loi dont la Chambre a été saisie en une occasion antérieure. Au contraire, il y aurait, du point de vue économique, certains avantages à transporter directement au nord le gaz, dans l'est, et directement au sud, dans l'ouest, compte tenu toujours de la priorité à observer dans l'usage de ses propres matières premières.

La situation dont nous sommes saisis n'est pas celle que nous avons débattue précédemment. Nous discutons à propos de cette mesure l'avantage qu'il y aurait à acheminer le gaz de l'Alberta vers l'est du pays, pour l'utiliser surtout dans l'Ontario et le Québec. On a soulevé la question de savoir s'il serait avantageux pour l'ensemble de la population canadienne, et, en particulier, pour celle de l'Alberta, d'acheminer le gaz en question par les États-Unis, ou par le Canada en suivant un tracé au nord des Grands lacs.

Je me permettrai, à cet égard, une observation: Il serait parfaitement illusoire de nous imaginer que le gaz acheminé par les États-Unis au moyen d'un pipe-line pourrait être consigné. Nous savons fort bien que si le gaz est transporté par une conduite passant au sud des Grands lacs, on l'utilisera aux États-Unis.

Une des raisons pour lesquelles il serait plus économique de transporter le gaz par le sud des Grands lacs est qu'on pourrait ainsi l'orienter vers le réseau Panhandle, pour le distribuer aux consommateurs américains. Toutes les personnes vraiment au courant de la question auxquelles j'en ai parlé ont immédiatement reconnu que si l'on aménage un pipe-line au sud des Grands lacs, le gaz sera utilisé aux États-Unis, pour plusieurs raisons d'ordre pratique.

J'espère cependant qu'on ne déformera pas le sens de mes remarques au point de prétendre que j'ai donné à entendre qu'il serait essentiellement mauvais d'approvisionner nos amis américains. Ce qui m'intéresse, c'est la question qu'on a posée, à savoir s'il est plus avantageux de transporter le gaz par pipe-line de l'Ontario au Québec par le nord ou par le sud des Grands lacs.

Si tel est le problème, il nous faut reconnaître que si l'on veut que le gaz soit utilisé dans l'Ontario et au Québec, la seule façon de s'en assurer est de faire passer le pipeline par le nord des Grands lacs. Je puis comprendre qu'on fasse valoir l'argument voulant qu'en dirigeant le gaz vers la région américaine des Grands lacs on obtient un vaste débouché et on retire de plus grands avantages économiques immédiats. Mais il

me semble que si l'on aménage un pipe-line au sud des lacs pour le transport hors de l'Alberta d'une forte quantité de gaz naturel,—au delà de la quantité requise pour répondre aux besoins de cette province et des provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba,—on devra abandonner tout espoir de transporter par pipe-line du gaz naturel à travers le nord de l'Ontario et à plus forte raison dans la province de Québec. La proposition d'amendement dont nous sommes saisis est conforme à l'intérêt bien compris du Canada et, en même temps, à l'intérêt bien entendu de la population de l'Alberta.

En examinant cette question, il conviendrait aussi de se rappeler qu'il existe certains facteurs dont il faut tenir compte, lorsqu'on parle d'accords entre les gouvernements nationaux du Canada et des États-Unis. Les droits des divers États à l'égard de toute propriété sise à l'intérieur de leurs frontières, y compris les pipe-lines, ne doivent pas être tenus pour nuls par quiconque étudie cette question à la Chambre et présume que le gouvernement des États-Unis pourrait adhérer à un accord de quelque genre que nous pourrions lui proposer. Vu les avertissements donnés à la population des États-Unis au sujet de la pénurie de ressources naturelles, les États se montreront encore plus jaloux de leurs droits pour ce qui est de l'utilisation des ressources naturelles dont l'importance, en certaines industries spécialisées, est immense. Il n'y a guère lieu de douter des bénéfices financiers qui pourraient être réalisés en exportant le gaz aux États-Unis et en remettant indéfiniment d'acheminer ce gaz vers l'Est du Canada.

J'estime donc que le plus sûr moyen de réaliser des bénéfices à l'égard de tout excédent de gaz dont on disposera, lorsqu'on aura satisfait comme il convient aux besoins du consommateur canadien, soit en Colombie-Britannique, soit dans les provinces situées à l'est de l'Alberta, consite à mettre cet excédent à la portée des États du nord-ouest et du centre-ouest des États-Unis, grâce aux pipes-lines les plus courts et dans la mesure où le permet une saine économie. En suivant un tel tracé, le gaz peut atteindre le réseau Panhandle qui s'étend jusque-là. Toutefois, si le transport du gaz vers l'Est doit traverser ce réseau qui alimente une si vaste région des États-Unis, non seulement Sarnia et le sud-ouest de l'Ontario, mais aussi le nord, le centre et l'est de l'Ontario, ainsi que toute la province de Québec seront à l'extrémité du pipe-line et entièrement à la merci des décisions du gouvernement des États-Unis et des gouvernements de tous les États que traversera le pipe-line.

M. McIlraith: L'honorable député me permet-il de lui poser une question à ce sujet? Je crois comprendre qu'à l'égard du bill à l'étude l'honorable député est en faveur d'un tracé exclusivement canadien.

M. Drew: Si l'honorable député veut bien prendre patience, il constatera que les arguments que j'invoque tendent à appuyer l'examen de la proposition d'amendement, comme je l'ai déjà signalé. L'amendement dont la Chambre est saisie vise à l'établissement d'un tracé entièrement canadien; c'est ce que j'ai déjà consigné au compte rendu en disant que c'est ce que nous devons examiner.

M. McIlraith: Je ne voulais pas...

M. Drew: L'heure avance et je voudrais avoir le temps d'exprimer les idées que je cherche à exposer au comité.

Il ne serait que naturel de songer d'abord à répondre aux demandes de consommateurs américains. Ceux qui en ont fait l'expérience,—nous en sommes,—savent qu'il n'est guère rassurant de se trouver au bout d'un pipe-line. La province d'Ontario sait ce qui arrive en pareilles circonstances. Elle se trouvait, pendant la guerre, au bout d'un pipe-line américain. La demande créée par l'expansion de l'industrie de guerre des États-Unis avait amené le gouvernement américain à restreindre dans une très grande mesure l'exportation de gaz au Canada.

Dans le sud-ouest de l'Ontario, 15,000 consommateurs, pourvus de l'équipement nécessaire, ont dû cesser de se servir de gaz. De ce nombre, 5,000 seulement ont pu recommencer à en utiliser bien que la plupart des autres aient encore l'outillage nécessaire. A cause d'approvisionnements limités, les 10,000 autres n'ont pu se servir de leur équipement.

Avec cette expérience toute fraîche à la mémoire,—cet état de choses très regrettable existe encore dans le sud-ouest de l'Ontario, —il est peu probable que les gens de cette région, ou ceux de l'Ontario et du Québec qui savent ce qui s'est passé, accueillent avec grand empressement l'idée d'un pipe-line se dirigeant au sud des Grands lacs et transportant du gaz de l'Alberta jusqu'au réseau Panhandle.

On a soutenu qu'il ne serait pas conforme aux principes d'une saine économie d'aménager un pipe-line passant par le nord de l'Ontario et se dirigeant vers le Québec et le sud de l'Ontario. Je m'oppose très nettement à une telle façon de penser. On peut, je le reconnais, faire valoir le coût moins élevé du transport par le sud, mais il ne faut pas oublier que la population ne veut pas d'un coût moins élevé pour une période limitée seulement. Elle veut un approvisionnement

assuré, à un prix qui lui convienne, à un prix attrayant.

Même si le gaz amené par la voie du sud coûtait moins cher,—supposons-le aux fins du présent débat,—il n'en resterait pas moins vrai que le gaz amené par le nord pourrait être vendu dans l'Ontario et le Québec à meilleur compte que le gaz commercial vendu actuellement dans ces régions, si on se place du point de vue de la valeur calorifique. Compte tenu des frais de transport par le nord, on estime qu'à valeur calorifique égale le gaz naturel coûterait environ la moitié de ce que coûte dans le Québec et l'Ontario le gaz de provenance industrielle. N'allons pas croire un instant qu'il n'existe pas de marché appréciable dans le Québec et l'Ontario pour le gaz naturel. Dans l'Ontario septentrional, de la frontière du Manitoba à North-Bay, les industries existantes et en mesure d'être desservies par un pipe-line pourraient utiliser 15 milliards de pieds cubes de gaz naturel par année. Cette estimation n'inclut pas les nouvelles industries lourdes qui seraient créées du fait de ces approvisionnements si importants, ni les industries secondaires qui viendraient accroître la demande dans cette vaste région.

J'en viens maintenant à la demande qu'il faudrait, estime-t-on, satisfaire ailleurs: l'Ontario central, 30 milliards de pieds cubes chaque année; le sud-ouest d'Ontario, 15 milliards de pieds cubes; l'est ontarien, 10 milliards de pieds cubes; la province de Québec, y compris les régions minières, Montréal et Trois-Rivières, 30 milliards de pieds cubes. Voilà la demande possible; en outre, il faut tenir compte de la demande qui viendrait des nouveaux marchés créés par l'expansion de l'industrie et des avantages provenant des incomparables installations d'entreposage disponibles dans le sud-ouest de l'Ontario.

Ce dernier point a une très grande importance. Les possibilités d'emmagasinage, représentant 60 milliards de pieds cubes, comprennent des puits qui ont été utilisés et épuisés au cours des cent dernières années. Le gaz actuellement entreposé dans ces puits pourrait être vendu, puis on pourrait y entreposer du gaz naturel transporté par pipe-line de l'Alberta. Cela permettrait d'absorber pendant toute l'année un flot constant de gaz provenant de l'Alberta.

On a dit qu'il serait nécessaire de subventionner la livraison du gaz naturel dans l'Est du Canada. Ceux qui ont avancé ces arguments étaient sans doute sincères, mais je ne partage pas leur avis. On a donné l'assurance, comme dans le cas d'un autre projet de loi constituant en corporation une autre société de pipe-line, que les compagnies pouvaient financièrement se charger de l'aménagement de ces pipe-lines et livrer le gaz sans obtenir d'aide financière spéciale. D'après les données que j'ai pu examiner, je suis convaincu que le prix auquel on pourrait livrer le gaz naturel en Ontario et dans Québec serait alléchant, compte tenu du coût actuel du gaz d'origine industrielle et de l'incertitude des approvisionnements de gaz naturel dans la région d'Ontario qui peut maintenant en utiliser. Comme je l'ai dit, on compte 10,000 anciens consommateurs qui ne peuvent maintenant utiliser l'équipement qu'ils possèdent.

Je crois que ce projet d'un tracé entièrement en territoire canadien est d'un grand avantage pour l'Alberta, ainsi que pour le reste du pays. Je crois que ces moyens d'emmagasinage sont à l'avantage de l'Alberta, à cause de la régularité du débit qui en résultera. Puis-je signaler également que l'existence même de ces moyens constitue un avertissement. Des gens ont cru ces puits inépuisables. Nous avons ces possibilités d'emmagasinage, soit 60 milliards de pieds cubes, parce que les puits n'étaient pas inépuisables; parce que les puits ont été épuisés et parce que le meilleur usage qu'on en puisse faire, est de les affecter à l'accumulation du gaz venant d'ailleurs.

L'hon. M. McCann: Cela a-t-il été mis à l'essai dans un autre pays?

M. Drew: On le fait chaque jour actuellement. On entrepose du gaz dans ces puits actuellement. Cette capacité de 60 milliards de pieds cubes est actuellement utilisée. Aujourd'hui, nous achetons aux États-Unis beaucoup d'objets qui y sont fabriqués mais que nous pourrions fabriquer chez nous si notre industrie disposait de gaz naturel. Ce n'est pas uniquement à cause de sa teneur en unités de chaleur; ce n'est pas à cause du prix du gaz naturel, mais c'est parce qu'il y a certains avantages à utiliser le gaz naturel, à cause de sa qualité et de sa valeur thermique. Notre industrie pourrait fabriquer nombre de pièces de réfrigérateurs, d'automobiles et d'article de ce genre, si elle disposait de gaz naturel. Or ces pièces sont fabriquées aux États-Unis et importées au Canada.

Ceux d'entre nous qui ont foi au développement gigantesque du Canada, ceux qui estiment que notre pays connaîtra, dans les années à venir, des progrès sans pareils, ont du mal à aborder une question comme celle-ci en s'en tenant au froid langage de l'économie, ou en ne songeant qu'aux bénéfices rapides qu'on pourrait ainsi réaliser. Ceux qui envisagent l'utilisation de ces ressources pour assurer notre propre avenir, l'avenir d'un pays de 50 millions ou de 100 millions

d'habitants, aiment songer à l'utilisation éventuelle de ce gaz aux fins de l'expansion de l'industrie dans toutes les parties de notre pays. Il ne fait pas de doute pour moi que la population de l'Alberta s'intéresse tout autant au progrès des autres régions de notre pays que les habitants de cette région-ci. Je ne doute pas que toutes les parties de notre pays conviennent qu'il s'agit de constituer une nation unie, aussi vigoureuse que possible.

Y aurait-il plus de gaz que ne pourrait en employer ce pipe-line de l'Est, plus que n'en pourrait utiliser l'Alberta elle-même ou la Colombie-Britannique, n'hésitons pas alors, dans ces conditions, sous réserve de certains facteurs d'ordre économique, à en exporter l'excédent dans la mesure où cela pourra éviter le gaspillage du gaz effectivement libéré. Monsieur le président, il me semble que priver l'Ontario et le Québec du gaz naturel que ces provinces tiennent à acheter au prix qu'il peut coûter, ce n'est guère conforme au désir exprimé par nous tous d'édifier chez nous une nation unie et puissante, dont toutes les parties bénéficieraient de l'expansion et de l'augmentation de la population de toutes les autres.

Du consentement unanime de la Chambre, je pourrais terminer dans trois minutes à peu près.

M. McIlraith: Il faudrait que je rappelle que d'autres voudront parler du projet de loi.

M. Drew: Je le comprends. Je n'ai parlé ainsi que parce que j'avais parlé pendant quelques minutes avant et que, si cela convient aux honorables députés,—et seulement dans ce cas,—je préférerais terminer maintenant mes observations plutôt que de m'interrompre, pour faire un autre discours à une autre occasion.

M. McIlraith: Très bien!

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord!

M. Drew: Par le passé, le Canada n'a jamais eu suffisamment de gaz, de pétrole, de fer ou d'autres ressources qui, pourtant,—nous le constatons maintenant,—existent en énormes quantités chez nous. Étant donné ces ressources, étant donné les découvertes minérales fabuleuses qu'on a faites au cours de ces dernières années, voire de ces quelques derniers mois, il me semble que nous pourrions étudier cette mesure en songeant à la sorte de Canada qui pourrait naître d'un programme fondé sur l'intérêt national raisonnable et légitime, sans jamais adopter une attitude égoïste à l'égard des ressources, dont l'excédent qui ne sert pas à nos besoins pourrait très bien s'exporter.

Je soutiens que c'est la destinée manifeste du Canada de devenir une grande nation industrielle. Nous sommes actuellement une nation industrielle, mais nous pouvons devenir véritablement l'une des grandes nations industrielles du monde si nous utilisons les matières premières qu'on peut ouvrer à l'aide de l'électricité, du charbon, du pétrole et du gaz naturel à bon marché que nous obtenons.

Je crois qu'il convient d'étudier cette question à la lumière d'un des documents les plus importants établis sur notre contient depuis nombre d'années. Je veux parler du rapport Paley dont le gouvernement des États-Unis a été saisi en juin dernier. Dans cette vaste étude des ressources de nos voisins, on signale qu'il y a un demi-siècle les États-Unis étaient tellement riches en matières premières qu'en plus de satisfaire aux besoins de leur économie en voie d'expansion ils pouvaient en exporter à l'étranger. Maintenant, nos voisins manquent de matières premières. Le rapport Paley souligne que, pour ce qui est d'un grand nombre de matières premières, la situation va devenir grave au cours des vingt-cinq prochaines années. Nous devrions mettre à profit ces constatations de nos voisins. Nous devrions décider que l'expansion de notre économie ne se fera pas au détriment de nos ressources (étant toujours entendu qu'il sera fait un emploi judicieux des excédents disponibles aux fins d'exportation) et que notre premier souci sera toujours la mise en valeur de notre pays.

Pour ce qui est de l'attitude de l'Alberta, je puis dire que, là-bas, cette question a, pour la première fois, fait l'objet d'une vaste étude quand elle a été soumise à la Commission Dinning, organisme qui déposa son rapport en 1949. Après avoir signalé que tous les exposés soumis à la Commission soulignaient l'opportunité de songer d'abord à la mise en valeur du pays, le rapport renferme, sur cette question, l'affirmation que voici:

> Pour ces raisons, la Commission appuie le principe accordant priorité aux usagers canadiens.

La commission formée en Alberta s'est exprimée en ces termes dans un rapport d'ensemble englobant tous les aspects du problème. Si le projet d'amendement est adopté et si on suit le principe d'un pipe-line situé entièrement en territoire canadien, il me semble qu'il en résulterait un prodigieux essor industriel du nord de l'Ontario et du Québec septentrional, ainsi qu'un nouveau genre d'essor industriel de l'Ontario du sud et du Québec méridional, et une expansion croissante de l'industrie de ces dernières régions.

On nous affirme que ceux qui formulent la demande dans ce cas-ci et dans d'autres cas sont en mesure de faire les fonds de l'entreprise. Comme on l'a signalé précédemment, il ne nous appartient pas de décider quelle so-

ciété sera autorisée à mener l'entreprise à bien. Quelle que soit la société choisie, j'appuie énergiquement l'amendement; j'estime que, dans l'intérêt bien compris des Canadiens, il nous faut un trajet entièrement en territoire canadien, afin de transporter vers l'est, en l'occurrence, le gaz naturel qui entraînera un essor nouveau et une mise en valeur d'un nouveau genre, en des régions importantes de chez nous. J'aborde ce sujet dans un esprit d'optimisme illimité qui durera tant que nous ne verrons devant nous que des horizons vastes et lumineux.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: A huit heures, la Chambre reprendra l'étude de la mesure dont l'examen a été interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

QUESTION OUVRIÈRE—GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER ET À NEW-WESTMINSTER

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fournier l'invitant à se former en comité des subsides.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je tiens à appeler votre attention et celle des députés sur le problème que pose la grève aux élévateurs de Vancouver et de New-Westminster. Si je soulève la question en ce moment, c'est que des navires y sont à l'ancre dans le port. La dernière dépêche que j'ai reçue indique que onze navires sont à quai. Le même rapport indique que, par suite de la grève, 15 millions de boisseaux de céréales n'ont pu être expédiés de la côte ouest, céréales qui, sans cela, auraient été expédiées outre-mer. La grève donne donc lieu à une très grave situation pour notre port. Nous ne voudrions pas qu'on s'imagine un peu partout qu'il n'y a plus rien à faire au port de Vancouver. La grève occasionne beaucoup de dépenses aux navires, aux hommes en chômage, aux sociétés intéressées et, il va de soi, aux agriculteurs de l'Ouest, surtout à ceux de l'Alberta qui se trouvent en mauvaise posture, étant donné qu'une grande partie de leurs céréales reste invendue.

Je crois que le Gouvernement pourrait jouer un rôle plus efficace qu'il ne l'a fait jusqu'ici afin de régler cette grève. Sauf erreur, elle a débuté le 16 février, il y a eu exactement sept semaines hier. Le lendemain, on a posé une question au ministre du Commerce (M. Howe). La question et la réponse se trouvent à la page 2117 du hansard. Le ministre a répondu que son ministère se contentait de laisser au ministère du Travail le soin de régler la grève. C'était le 17 février. Trois jours plus tard, le 20 février, M. J. L. Phelps, qui est président du Conseil interprovincial des cultivateurs, dans l'Ouest canadien, et également, je crois, président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, a offert de servir de médiateur entre les parties intéressées. Ces dernières n'ont pas accepté et, le 26 février, on a posé, à la Chambre, une autre question au ministre du Commerce. Cette question et la réponse paraissent à la page 2552 du hansard. Le ministre n'a rien eu à offrir à titre de proposition visant à mettre fin à la grève. Le 2 mars, on l'a interrogé de nouveau; la question et la réponse sont consignées à la page 2656. Ce jour-là, le ministre a terminé sa réponse dans les termes suivants:

Je suis sûr que les négociations marchent rondement en vue d'un prompt règlement.

Le 4 mars j'ai reçu de Vancouver un message disant qu'on n'avait encore reçu aucune nouvelle du ministère du Travail. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que jusqu'alors ces questions n'avaient pas été soumises au ministre du Travail mais au ministre du Commerce. Le 4 mars, M. Henry G. Young, président du syndicat des cultivateurs de l'Alberta, est entré en scène, car évidemment la grève inquiète tout autant les cultivateurs de l'Alberta que nous. Dans une entrevue qu'il a accordée aux journalistes, M. Young a fait la déclaration suivante, que je tire de la *Province* de Vancouver de la même date:

Le président du syndicat des cultivateurs de l'Alberta a déclaré aujourd'hui qu'il est temps de cesser de tergiverser, afin de prendre des mesures immédiates en vue de mettre fin à la grève qui sévit à cinq entrepôts de céréales de Vancouver.

A Edmonton, le président, M. Henry G. Young, a dit que les céréales expédiées de l'Alberta, dont 90 p. 100 passent par les ports de Vancouver et de New-Westminster, sont immobilisées et que "la situation s'aggrave de plus en plus pour les cultivateurs de l'Alberta."

"On ne fait aucun effort véritable pour mettre fin à la grève", a-t-il ajouté.

M. Young a déclaré que les trois syndicats agricoles des Prairies avaient offert de servir de médiateurs et que leur offre avait été acceptée par le syndicat des grévistes mais rejettée par les sociétés d'élévateurs qui, selon M. Young, n'ont tenu aucune négociation publique avec le syndicat. Aussi, dit-il, un appel lancé au gouvernement fédéral lui demandant de mettre fin à la grève n'a donné aucun résultat.

Je signale que, dans cette entrevue, M. Young a déclaré qu'il était temps de cesser de tergiverser à propos de cette grève. Le

5 mars, a eu lieu le premier énoncé à la Chambre; il émanait du ministre du Travail. Cet énoncé ne disait pas grand chose. On le trouve à la page 2783 du hansard; en réalité, c'est un court résumé des événements qui se sont déroulés jusqu'à cette date. Le lendemain, 6 mars, M. Phelps dont j'ai parlé il y a quelques instants se rendit à Vancouver et, de là, a prié le ministère du Travail de s'efforcer de régler la grève.

Deux jours plus tard, le 8 mars, le ministre du Travail (M. Gregg) a envoyé à Vancouver un fonctionnaire du ministère, M. Bernard Wilson. Voilà, à notre connaissance, le premier geste posé par le ministère. J'ai en main une dépêche publiée dans la *Province* de Vancouver le 9 mars. J'y trouve ce qui suit:

C'est la première mesure directe prise par le ministère fédéral du Travail. Les sociétés et le syndicat ne s'étaient pas rencontrés depuis la déclaration de la grève il y a 22 jours.

M. Wilson est donc allé à Vancouver, imaginez, trois semaines après le début de la grève. Le 9 mars, le ministre a fait à la Chambre un autre énoncé où il annonçait simplement l'envoi de M. Wilson vers le littoral. Trois jours plus tard, le 12 mars, M. Wilson a fait des propositions en vue d'un règlement, mais il n'avait pas réussi à mettre d'accord les parties intéressées.

Les journaux ont signalé ces démarches de M. Wilson et, il va sans dire, l'insuccès de tous les efforts tentés pour en venir à un règlement. Puis, le 16 mars, les journaux de la côte occidentale annoncent que toute l'affaire est suspendue en attendant qu'on ait paré à la menace de grève qui plane à la tête des lacs, en Ontario.

Une nouvelle, publiée le 16 mars dans la *Province* de Vancouver, renferme le passage suivant:

Entre temps, les observateurs à Ottawa disent que les efforts tentés par le Gouvernement en vue d'aider les parties à conclure un accord sont compliqués par le fait que les manutentionnaires de céréales, à la tête des Lacs, qui font partie d'un syndicat différent de celui des travailleurs de Vancouver, n'ont pas encore signé leur convention. On dit que les syndicats de la tête des lacs marquent peut-être le pas et qu'ils ne feront peut-être aucun effort pour signer une entente tant que la situation qui existe ici n'aura pas été élucidée.

Je ne sais pas si cette nouvelle de presse est exacte. Le ministère du Travail veut peut-être voir ce qui arrivera à Fort-William et à Port-Arthur. En tout cas, beaucoup de gens estiment que le retard s'inspire d'un motif quelconque.

Deux jours plus tard, le 18 mars, la proposition que M. Wilson avait soumise à Vancouver a été rejetée à la fois par les employeurs et par les syndicats. Voici ce que M. Wilson a déclaré aux journaux:

Il est évident que les parties n'ont pas encore trouvé de terrain d'entente et que, si on les laisse à leurs propres moyens, ils n'en trouveront pas de sitôt.

Le même jour, le ministre a soumis un rapport à la Chambre et il a commenté l'échec de négociations. Deux jours plus tard, le 20 mars, M. Wilson a quitté Vancouver. Avant de partir cependant, il a soumis une proposition par écrit aux employeurs et au syndicat. Son principal point était que le différend à l'égard des salaires devait être soumis à un arbitre dont la décision lierait les deux parties. M. Wilson est revenu à Ottawa et, autant que je sache, il n'y a pas eu d'autres efforts en vue d'en arriver à un règlement.

Comme en fait foi le hansard du 24 mars, à la page 3415, le ministre du Travail a fait part des résultats du voyage de M. Wilson. Le 1er avril, c'est-à-dire la semaine dernière, j'ai demandé au ministre s'il pouvait fournir de nouveaux renseignements. On a consigné sa réponse à la page 3700 du hansard. Je signale en passant que le représentant de Fort-William (M. McIvor),—il s'en souvient, —a pris la parole pendant quelques instants afin de féliciter le ministre d'avoir fait en sorte que la grève n'éclate pas à la tête des lacs. J'ai moi-même ensuite pris la parole pour demander des renseignements sur la situation existant sur le littoral du Pacifique. Le ministre a répondu:

Les députés se rappellent qu'avant de quitter Vancouver, M. Wilson, notre représentant, a fait parvenir aux deux parties en cause le texte d'une proposition, recommandant la conclusion d'une entente sur plusieurs points principaux, la reprise du travail et la soumission du différend à un arbitre à choisir par les deux parties et dont la décision serait sans appel. Je n'ai pas reçu de rapport définitif sur ce que pensent les deux parties en cause au sujet de cette proposition.

J'ai posé une autre question:

Le ministre a-t-il songé à inviter les parties en cause à venir à Ottawa dans l'espoir de régler également cette grève?

Voici la réponse du ministre:

Avant de décider quoi que ce soit à cet égard, j'aimerais obtenir des deux parties une réponse à la proposition très sage, selon moi, qui leur est soumise en ce moment, pour le règlement de cette question.

Cette réponse a été donnée le 1er avril. Il peut s'être produit autre chose depuis, mais les dépêches des journaux ne semblent aucunement indiquer que la grève est plus près d'être réglée qu'elle l'a jamais été jusqu'ici. Dans l'intervalle, on a évité la grève à la tête des lacs, en convoquant les intéressés ici à Ottawa. A la suite des entretiens qui ont eu lieu ici, la grève a été contremandée.

J'exhorte donc le Gouvernement, avec toute l'énergie dont je suis capable, à prendre des dispositions semblables à l'égard de la grève sur le littoral du Pacifique. A mon avis, si on invitait les représentants des deux parties intéressées à venir à Ottawa discuter la question avec le ministre et le sous-ministre, il y aurait de bonnes chances de régler cette malheureuse grève. Il y a maintenant deux semaines et demie que M. Wilson est parti pour Ottawa et, comme je l'ai dit tout à l'heure, il a déclaré à ce moment-là qu'il n'y avait aucun espoir d'entente entre les deux parties si on les laissait à leurs propres moyens de régler le problème. J'estime donc que la mesure pratique à adopter serait d'inviter les représentants à Ottawa afin d'aplanir les difficultés.

Sur le littoral du Pacifique, nous avons l'impression de nous trouver à une grande distance du centre du pays, du quartier général. Nous sommes portés à croire que des difficultés de ce genre dans notre province ne comptent pas ici à Ottawa autant que si elles avaient surgi dans le port de Montréal ou à la tête des lacs. Nous avons comme preuve la menace de grève à la tête des lacs qui a été écartée. Je ne pourrais dire si c'est parce que Vancouver et New-Westminster se trouvent aussi loin, de l'autre côté des montagnes, que les conflits qui y surviennent n'intéressent pas le ministère du Travail autant que les conflits qui surgissent à Fort-William ou à Port-Arthur ou à Montréal.

Il s'agit d'une grève très regrettable. Un grave préjudice est causé aux ports de Vancouver et de New-Westminster, ainsi, comme je l'ai dit, qu'aux cultivateurs des Prairies. A mon avis, si le Gouvernement prenait l'initiative d'inviter à Ottawa des représentants de ces groupes, nous pourrions espérer régler cette grève sans plus tarder.

Je n'ai pris la parole au cours du présent débat qu'afin de saisir le Gouvernement de cette proposition, dans l'espoir qu'il prendrait des mesures soit dans le sens indiqué, soit dans un autre. Je comprends qu'il s'agit d'un problème difficile, mais on ne pourra jamais le résoudre en attentant tranquillement qu'il se produise quelque chose.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a rendu un réel service aux habitants du littoral du Pacifique, tant ouvriers que patrons, en signalant cette question à la Chambre. Je doute que je puisse ajouter quoi que ce soit à ses propos; mais je tiens, moi aussi, à prier instamment le ministère du Travail de tâcher de réunir les deux parties à Ottawa, ou ailleurs, et de leur faire comprendre qu'il est grand temps que ce différend soit réglé.

Je regrette beaucoup que ni le ministre du Travail (M. Gregg) ni son adjoint parlementaire ne soient ici ce soir. Je ne leur en fais pas reproche car ils ne savaient ni l'un ni l'autre que la question allait être évoquée. Et d'ailleurs, je suis resté sans cesse en contact avec le ministère du Travail à ce sujet et je sais qu'il en est gravement préoccupé. Juste avant l'ajournement, jeudi, pour le court congé de Pâques j'ai eu à ce propos mon dernier entretien avec le sous-ministre, M. Maclean. Je devais le rappeler ce matin, mais je n'en ai malheureusement pas eu le temps, à cause d'autres occupations.

Je veux donner à la Chambre un petit résumé des événements qui ont précédé la grève et qui l'ont suivie. Je tiens ces renseignements des employés des élévateurs. Le contrat entre le syndicat local et les compagnies exploitantes d'élévateurs-terminus a pris fin le 30 novembre 1952. Le syndicat a essayé d'entrer en négociations avec elles peu de temps après l'expiration du contrat, mais les compagnies ont refusé de discuter toute proposition en vue d'un nouveau contrat, à moins que le syndicat n'accepte une diminution de salaire de 5c. l'heure, je crois. Sur la proposition du représentant des compagnies, M. R. H. Tupper, Q.C., la question a été renvoyée à une commission d'arbitrage présidée par M. le professeur J. A. Crumb, de l'Université de Colombie-Britannique. Les membres de la commission d'arbitrage ont présenté des rapports, l'un majoritaire et l'autre minoritaire. Le rapport majoritaire recommandait certains avantages dits marginaux, comportant une augmentation de salaire pour les employés affectés à des occupations où ils sont exposés à la poussière et une différence de 5c. l'heure pour le travail du soir. Il recommandait également deux congés supplémentaires avec salaire. Le rapport majoritaire ne mentionnait ni augmentation ni diminution de salaire.

Si je comprends bien, le rapport minoritaire coïncide avec le rapport majoritaire sur les points que j'ai mentionnés, mais il recommande aussi une augmentation de salaire de 12½c. l'heure. Les employés ont accepté les recommandations du rapport majoritaire, à l'exception d'une seule qui a trait aux salaires; ils ont demandé en outre que la question soit débattue directement entre eux et les compagnies. D'autre part, on me dit que les compagnies ont rejeté les recommandations des deux rapports. Elles ont rejeté les avantages que leur propre membre auprès de la commission et le président de celle-ci avaient acceptés.

Les employés se trouvaient donc placés devant une alternative peu agréable: se mettre en grève ou consentir à signer un

accord comportant une diminution de salaire de 5c. l'heure. Quiconque est renseigné sur ces questions comprendra qu'aucun dirigeant syndicaliste ne puisse, en pareille occurrence, recommander l'acceptation d'un accord de ce genre. Cependant, le syndicat tentait de nouveau, le 28 janvier, de renouer les négociations avec les sociétés. Le représentant des sociétés, le représentant du syndicat et le représentant du ministère du Travail (qui s'était déjà intéressé à la situation) tinrent une réunion officieuse au cours de laquelle les représentants des sociétés déclarèrent qu'il était inutile de poursuivre la discussion, les sociétés refusant d'aller au delà du contrat de 1952. Le syndicat donna aux compagnies deux autres semaines pour revenir sur leur attitude. Puis, le 16 février, ce fut la grève. Ainsi que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra l'a signalé, cette grève coûte très cher. On m'a fourni, au sujet de ce qu'elle coûte chaque semaine aux employés et aux employeurs, certains chiffres que je m'abstiens de citer car j'ignore s'ils sont dignes de foi, encore que je les tienne pour assez justes. Compte tenu du coût pour les intéressés et aussi du grand nombre d'autres employés que cette grève a jetés sur le pavé et qui chôment depuis quelque temps déjà, compte tenu également des pertes subies par les chemins de fer et autres entreprises de transport, on peut dire qu'il s'agit d'une très lourde perte pour la ville de Vancouver et, en définitive, pour le Canada tout entier.

J'exhorte le ministre du Travail à s'employer à réunir les représentants des employés et ceux des employeurs afin qu'on puisse régler cette grève. Les différends ouvriers ne sont plus des questions intéressant seulement employeurs et employés. Les lois du travail,—le code fédéral du travail et les codes provinciaux,—prouvent sans l'ombre d'un doute qu'aujourd'hui tous sont d'accord pour reconnaître que ces conflits entre patrons et ouvriers intéressent la collectivité. Par ailleurs, nous avons ici notre propre ministère du Travail, au personnel nombreux et hautement qualifié pour essayer d'effectuer un compromis entre les points de vue des deux groupements opposés.

Il y a quelque temps, le syndicat m'a demandé d'exhorter le Gouvernement à essayer de régler la grève. Je répondis qu'à mon sens, ce serait là une attitude périlleuse, peut-être pour le syndicat lui-même; mais j'ajoutai que si cet organisme voulait bien me dire à quelles conditions il donnerait l'ordre de reprendre le travail, je serais très heureux d'en informer le ministre du Travail (M. Gregg) afin qu'il avise aux mesures à prendre. Je ne crois pas qu'un député puisse être autorisé à dépasser ces limites.

Je le répète, le temps fuit, car la grève est entrée dans sa 8e semaine; le nombre des grévistes directement intéressés à l'affaire n'est pas grand mais mon courrier quotidien m'apporte des lettres d'autres ouvriers qui se trouvent privés de leur emploi; les pertes dont souffre le Canada et surtout notre littoral du Pacifique sont très lourdes. Je demande avec instance au leader de la Chambre de veiller à ce que ce qui s'est dit ici, ce soir, soit soumis le plus tôt possible au ministre du Travail. Je suis persuadé, à la suite des entretiens que j'ai eus avec celui-ci, qu'il se rend compte de l'importance de la cessation du travail. On pourrait peut-être employer les mêmes méthodes de règlement que celles dont on s'est servi pour régler la grève à la tête des lacs. Non seulement on ne perdrait rien à essayer, mais on pourrait y gagner beaucoup.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

79. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et à d'autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,710,933.

M. Dickey: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—

306. Administration, $351,802.

L'hon. M. Fournier: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

364. Administration centrale, $399,090.

L'hon. M. Winters: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

320. Administration centrale, $671,905.

M. Graydon: Monsieur le président, puis-je demander au ministre si sa déclaration au sujet du premier crédit des Travaux publics sera longue?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, si c'est là un encouragement à formuler une déclaration au sujet des travaux publics, les députés seront désappointés. Ce serait la première fois depuis onze ans que je formulerais une déclaration. Je dirai d'une façon

générale qu'à peu près tout ce qui se fait au chapitre des travaux publics est mentionné dans le Livre bleu. Les députés qui ont pris le temps de le lire y ont trouvé à peu près tous les détails. Je ne pense pas que ce soit un livre parfait; mais, jusqu'ici, nous avons reçu peu de critiques.

Je puis ajouter qu'à ma surprise un important journal de la capitale a publié un jour un article de rédaction dans lequel on pouvait lire ce qui suit:

> En ces jours de fièvre budgétaire, alors que chacun devient économiste et parle en connaissance de cause du produit national brut et des répercussions des impôts, il est réconfortant de constater qu'un ministère de l'État reste en pleine réalité. Il s'agit du ministère des Travaux publics qui n'a pas de section des relations publiques, qui ne formule que peu de déclarations et poursuit ses travaux de construction. Le service des travaux construit des immeubles à bureaux et de magnifiques laboratoires neufs; il drague les ports, aménage des brise-lames, des quais et des jetées et, de façon générale, maintient en bonne voie de fonctionnement le côté matériel de l'administration de l'État.

Des voix: Très bien!

M. Mutch: Vous l'avez voulu!

M. Green: Monsieur le président, j'aime à croire que le ministre ne pense pas réellement que lui et son ministère sont aussi bons que cela.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que le journal déclare.

M. Green: Je suis sûr qu'il ne croit pas tout ce qu'il lit dans le journal. Le ministre a mentionné un petit rapport à couverture bleue, dans lequel nous pouvons trouver tout ce qui se passe dans son ministère. Je cherche à me procurer ce rapport depuis la réouverture de la Chambre, en janvier; mais je n'ai pu l'obtenir encore. Aujourd'hui, j'ai envoyé chercher le rapport annuel de son ministère et celui que j'ai reçu porte sur la période se terminant le 31 mars 1951.

L'hon. M. Fournier: 1952.

M. Green: Non, 1951.

M. Graydon: Vous feriez mieux d'examiner celui-là.

M. Diefenbaker: Tout de même, il apparaîtra qu'il a écrit l'éditorial.

L'hon. M. Fournier: Mon haut fonctionnaire me dit qu'il y a un malentendu. Nous avons déposé le rapport de 1952 et c'est celui de 1953 qui ne nous est pas parvenu jusqu'ici.

M. Green: C'est peut-être une preuve que le ministre a besoin d'un bureau des relations extérieures.

M. Mutch: Vous devriez être le dernier à le proposer.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Green: Toujours est-il que je n'ai pas pu obtenir le rapport du ministère relatif à l'année financière 1951-1952 et c'est pourquoi il m'a été plutôt difficile de préparer la moindre déclaration quant au premier crédit du budget du ministre. J'espère qu'il pourra nous donner un exemplaire du rapport sous peu. Même si nous en obtenons un exemplaire, le rapport n'a trait qu'à une période qui s'est terminée il y a plus d'un an. Quels que soient les domaines dans lesquels le ministère peut se montrer efficace, je crains que ce petit livre bleu n'en soit pas.

Le ministre se souviendra que lors de l'examen de ses crédits, il y a environ un an, nous avons signalé que d'autres ministères entreprenaient des travaux publics qui, nous semblait-il, auraient dû être exécutés par le ministère des Travaux publics. Nos critiques se fondaient, bien entendu, sur le rapport du comité permanent des finances, du Sénat, qui était daté du 23 juin 1952. Ce rapport contenait un paragraphe très important qui avait trait au ministère des Travaux publics et dont le texte était le suivant:

> Les autres ministères devraient mettre fin à leur pratique de plus en plus répandue qui consiste à passer outre au ministère des Travaux publics et à établir leurs propres petites divisions de travaux publics. Tous les travaux de ce genre devraient être confiés au ministère des Travaux publics, ainsi que le voulait le législateur.

C'était là une des recommandations de ce comité du Sénat, et elle se fondait sur le fait que divers autres ministères ont leur division du génie et qu'ils ont exécuté un grand nombre de travaux de construction. En lisant les conclusions du comité du Sénat, je constate que le comité soutient ou prétend qu'au cours de l'année financière 1951-1952 les autres ministères ont dépensé en travaux publics, en construction de bâtiments et autres ouvrages, des sommes aussi élevées qu'en a dépensé le ministère des Travaux publics lui-même.

En parcourant l'exposé succinct des chefs réguliers de dépense et des catégories spéciales qui a été déposé en même temps que le budget des dépenses pour l'année financière 1953-1954, je constate que la même situation existe encore. En d'autres termes, la moitié de l'argent consacré aux bâtiments et aux ouvrages, y compris les terrains, par des ministères autres que ceux qui s'occupent des préparatifs de guerre, a été dépensé par d'autres ministères que celui des Travaux publics. Nous constatons que de très lourdes dépenses ont été effectuées pour la construction ou l'acquisition de bâtiments et ouvrages.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture dépensera plus de 11 millions; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration plus de 4 millions et demi. Ces sommes ont été

affectées à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et ouvrages. En plus de ces dépenses, il y a, bien entendu, les dépenses afférentes à la réparation et à l'entretien des immeubles et à leur location. En ce moment, je ne parle que des dépenses relatives à la construction ou à l'acquisition des bâtiments et ouvrages. Le ministère des Affaires extérieures dépensera plus de $1,300,000; le ministère des Pêcheries, près de $360,000; le ministère de la Justice, agissant par l'entremise du commissaire des pénitenciers, dépensera près d'un million; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépensera plus de $1,300,000; le Conseil national de recherches et la Commission de contrôle de l'énergie atomique, près de 6 millions; le ministère du Revenu national dépensera plus d'un million; le ministère des Ressources et du Développement économique, plus de $4,200,000; la Gendarmerie royale, plus de $3,700,000; le ministère des Transports, près de 30 millions; le Conseil des ports nationaux, $6,400,000; le ministère des Affaires des anciens combattants, près de 5 millions.

Je ne suis pas prêt à dire que c'est là un juste critère du degré où le ministère des Travaux publics s'est désisté dans la construction de bâtiments et d'ouvrages. Je dis simplement que c'est un des critères employés par le comité des finances du Sénat pour appuyer son raisonnement d'après lequel, bien que le ministère des Travaux publics fût censé être depuis la confédération le principal service de construction de l'État, depuis quelques années d'autres ministères le supplantent de plus en plus et sous un prétexte ou sous un autre entreprennent des travaux de construction. Ils ont ainsi réduit l'importance du ministère des Travaux publics.

Lorsque nous passons aux ministères de la Production de défense et de la Défense nationale, ces chiffres sont beaucoup plus élevés. Cette année, le ministère de la Production de défense dépensera 60 millions de dollars en bâtiments et ouvrages, tandis que le ministère de la Défense nationale dépensera aux mêmes fins 225 millions de dollars. Peut-être semble-t-il que la plupart des travaux de construction de défense doivent être exécutés par le ministère de la Défense nationale ou celui de la Production de défense, mais je rappelle qu'avant la guerre certains ouvrages de défense étaient exécutés par le ministère des Travaux publics. C'est le ministère des Travaux publics, je crois, qui a aménagé des forts autour de Vancouver. En outre, le ministère de la Production de défense, qui dépense cette année 60 millions de dollars en bâtiments et ouvrages, est appelé à disparaître un de ces jours. Ce n'est qu'un ministère temporaire qu'on projette de supprimer aussitôt que possible, ses travaux devant être confiés de nouveau à l'un ou l'autre des ministères réguliers du temps de paix. J'estime qu'une large part de ces travaux devrait être attribuée au ministère des Travaux publics.

Le comité du Sénat a proposé qu'un plus grand nombre d'immeubles et de travaux soient confiés au ministère des Travaux publics. Il estime qu'il en résultera une économie, qu'il y aura moins de chevauchement et que l'obligation de construire économiquement retombera sur qui de droit. Nous avons signalé ce fait pendant l'examen des crédits du ministère des Travaux publics l'an dernier, mais je ne trouve rien dans les présents crédits qui puisse indiquer qu'on ait tenté de quelque façon de confier au ministère des Travaux publics plus de besogne qu'il n'en a depuis quelques années. La proposition du Sénat ne semble avoir entraîné aucun changement. Je prie le ministre de nous dire ce soir s'il y a eu quelque changement à la suite des considérations qu'on lui a soumises, à lui et aux autres membres du cabinet, au cours de la dernière session.

Je voudrais qu'il me dise aussi quelle sera la ligne de conduite future. Les autres ministères continueront-ils de s'occuper d'un grand nombre de leurs immeubles et verront-ils eux-mêmes à leurs propres travaux de construction ou ces travaux seront-ils confiés de nouveau au ministère des Travaux publics duquel ils relèvent en réalité, selon nous? J'espère que le ministre, quand j'aurai terminé mes remarques, nous expliquera quel est au juste le programme du Gouvernement à cet égard.

Les crédits du ministère, cette année, accusent une augmentation sensible; elle dépasse quelque peu, je crois, cinq millions et demi. Je voudrais que le ministre explique au comité, en termes généraux, sur quelle partie des crédits du ministère porte cet accroissement.

Il y a également lieu de noter, qu'au cours de la deuxième session de 1951, la Chambre a adopté une modification de la loi des travaux publics. Le ministre n'a pas oublié qu'à la suite d'un débat animé, nous avons réussi à le convaincre de modifier sa demande de pouvoirs supplémentaires lui permettant de passer outre aux demandes de soumissions. Je voudrais qu'il nous donne la liste des cas où son ministère a accordé des contrats sans demander de soumissions. La loi actuelle permet au ministre de passer outre à la demande de soumissions dans trois cas: premièrement, lorsqu'il est tellement urgent d'agir

que tout délai serait contraire à l'intérêt public; deuxièmement, lorsque les travaux peuvent être effectués plus rapidement et plus économiquement par les employés du ministère en question; et, troisièmement,—c'est à ce sujet qu'il y a eu débat en 1951,—lorsque le coût estimatif de l'entreprise est inférieur à $15,000 et qu'il semble au ministre que le travail est de nature telle qu'il est inopportun de demander des soumissions.

Le ministre sait qu'avant l'adoption du bill modificateur le chiffre était de $5,000. Autrement dit, il ne pouvait passer outre à la demande de soumissions que si le contrat portait sur un montant inférieur à $5,000. Le bill modificateur a porté ce montant à $15,000 mais le ministre, sauf erreur, demandait à la Chambre de supprimer toute restriction à cet égard afin de lui accorder, relativement à l'adjudication de contrats, des pouvoirs extrêmement vastes. Grâce à nous il n'a pas commis cette grave erreur. Je tiens tout particulièrement à savoir dans quelle mesure on a eu recours durant la dernière année financière,—celle qui s'est terminé le 31 mars 1953,—à ce nouveau pouvoir relativement à l'adjudication de contrats lorsque le montant est compris entre $5,000 et $15,000.

C'est le ministre qui sait si certaines de mes questions exigeront trop de travail. Je tiens à dire que dans un tel cas je veux qu'on réduise la tâche au minimum. Je ne tiens nullement à exiger du ministère des rapports déraisonnablement longs. J'aimerais que la liste qu'il nous fournira soit divisée en trois catégories correspondant à celles que prévoit l'article.

Enfin, je voudrais porter à l'attention du ministre une question d'intérêt local. Comme il s'en souviendra, l'an dernier nous l'avons prié d'entreprendre le dragage des First Narrows, dans le port de Vancouver, le plus tôt possible. En février dernier, on a annoncé à la Chambre que les travaux seraient entrepris et j'avais compris qu'ils commenceraient immédiatement, mais dans les crédits déposés je ne vois aucun poste qui se rapporte à ces travaux. Sauf erreur, on n'a pas encore effectué de travaux à cet endroit.

Je rappelle au ministre que ce travail presse beaucoup. Certaines sociétés de pétrole nous disent,—la semaine dernière j'ai entendu ici au *Canadian Club* le président d'une compagnie de pétrole nous dire au cours d'une allocution,—qu'il leur faudra transporter du pétrole de l'Alberta par pipe-line passant aux États-Unis, parce que le port de Vancouver a besoin d'améliorations. Je pense que ce n'est là qu'un prétexte. Je crois qu'il n'y a en ce moment sur la côte aucun navire-citerne assez gros qu'il ne puisse utiliser le port. Mais certaines sociétés se servent de ce prétexte pour appuyer leur projet d'expédier du pétrole de l'Alberta dans l'État de Washington.

[M. Green.]

Il convient aussi de ne pas ternir la réputation du port de Vancouver. C'est probablement un des plus grands ports du monde. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada un port plus beau que celui de Vancouver. Simplement parce qu'il faut creuser davantage à une profondeur de quatre ou cinq pieds, nous ne voulons pas qu'un retard à entreprendre ces travaux ruine la réputation de notre port. Les deux ministres de la Colombie-Britannique ont promis à Vancouver que les travaux seraient entrepris immédiatement. J'espère qu'on les a commencés, mais si je ne fais erreur, ils ne l'ont pas encore été. Je demande au ministre d'élucider ce point lorsqu'il adressera la parole ce soir.

L'hon. M. Fournier: Puis-je commenter brièvement les points soulevés par l'honorable député. Le premier problème regarde des travaux de construction relevant d'autres ministères. A ce sujet, la façon de procéder est la suivante. Chaque ministère a besoin de certains édifices d'un genre particulier. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a besoin d'hôpitaux. Il a à son service quelques architectes qui dressent des plans et donnent des avis touchant les hôpitaux que l'on veut aménager. Il s'agit du service des affaires indiennes de ce ministère. Ces architectes collaborent avec les architectes du ministère des Travaux publics en leur fournissant certains renseignements. On obtient les crédits nécessaires à l'érection de l'édifice et nous exécutons les travaux.

Les ministères dont nous n'exécutons pas les travaux de construction sont peu nombreux. Par exemple, nous n'exécutons pas les travaux du ministère de la Défense nationale, pour ce qui est des opérations. Il exécute lui-même ces travaux ou les fait exécuter par la *Defence Construction Limited* qui est, nous l'espérons, un organisme temporaire. Le ministère des Transports exécute d'ordinaire ses propres travaux pour ce qui est des aéroports et autres installations. Cependant quant à presque tous les autres services, par exemple la Gendarmerie royale, ils obtiennent les crédits nécessaires et nous exécutons le travail. Cela s'applique à presque tous les ministères. De la sorte, on n'enlève au ministère des Travaux publics rien de ce qui lui appartient. Nous tenons jalousement aux travaux qui relèvent de notre compétence. Mais dans les autres ministères, nous jouons un rôle de serviteurs, nous efforçant de satisfaire à leurs demandes et de répondre à leurs besoins.

Je ne dis pas que, dans l'autre endroit, on se soit trompé, mais pour ma part je n'aime pas voir un autre ministère se mêler de rendre les services que nous sommes disposés à rendre à tous les autres ministères et à la population. Voilà l'explication que je puis donner de ces montants que mon honorable ami trouve dans les crédits et dans le Livre blanc annexé au budget des dépenses.

Quant à l'augmentation des dépenses prévues, on me permettra bien de dire ceci. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a une longue expérience parlementaire. S'il jette un coup d'œil sur le Livre bleu qu'il possède, je n'ai pas l'autre...

M. Green: C'est justement le Livre bleu que je n'ai pas.

L'hon. M. Fournier: Non, mais vous avez ce livre bleu-ci. On a préparé ce gros budget des dépenses de façon que j'aie moins de mal à m'expliquer. Mais si mon honorable ami veut bien se donner la peine de le consulter il verra, aux pages 50, 51 et 52, un état indiquant les augmentations d'une année comparativement à une autre. Le détail se trouve à ces pages-là. Mon honorable collègue verra que l'écart entre les prévisions est d'environ $5,765,000. S'il veut bien consulter les colonnes "augmentation" ou "diminution", il trouvera l'explication tout entière. Je pourrais repasser avec lui chacun des postes, mais on gagnerait du temps, il me semble, à ne lire que ces deux colonnes-là. Il en saura probablement aussi long que moi, ensuite, au sujet de ces augmentations.

M. Green: Mais j'aurais voulu qu'on m'explique les principales augmentations.

L'hon. M. Fournier: Les principales augmentations y sont toutes indiquées. Si mon honorable ami veut bien se reporter à la division de l'architecture, il y verra qu'à l'égard de l'entretien et de l'administration des immeubles publics il y a une augmentation de $830,000 à Ottawa et de $725,000 hors d'Ottawa. Au chapitre des projets de construction pour les diverses provinces, il constatera une augmentation d'environ $4,686,000. Dans l'autre colonne figurent les diminutions. Il faudrait les soustraire. Je ne crois pas que je devrais prendre le temps de le faire. On peut facilement faire le calcul. Ce serait là le montant net. Il y aurait maintenant une augmentation de $5,765,853 sur l'an dernier. A mesure que nous avancerons, dès que vous verrez ces augmentations dans le budget des dépenses, je donnerai une explication détaillée.

La troisième question soulève tout un problème pour le ministère. L'honorable député nous demande d'énumérer tous les contrats que le ministre a accordés sans demander de soumission. Ma foi, nous en avons des centaines et des centaines d'un bout à l'autre du pays. J'indiquerai à l'honorable député l'endroit où il pourra lui-même obtenir ce renseignement. C'est là.

M. Macdonnell (Greenwood): Les divisez-vous?

L'hon. M. Fournier: Vous n'avez qu'à consulter le rapport de l'auditeur général.

M. Macdonnell (Greenwood): Les divisez-vous?

L'hon. M. Fournier: Par catégories, de $1 à $500 et puis de $500 à $1,000, et ainsi de suite? Est-ce bien ce que l'honorable député entend par là?

M. Macdonnell (Greenwood): Est-il possible de les diviser de manière à rester en deça de la limite?

L'hon. M. Fournier: Ce serait assez difficile. On a fait ce changement parce que vous avez dit que vous m'aideriez en portant à $15,000 la limite en deça de laquelle je pourrais accorder des contrats sans demander de soumission.

Ce renseignement m'a été demandé par l'honorable député de Kamloops. Nous avons constaté que la demande de l'honorable député exigerait un temps considérable, étant donné que la compilation de ces renseignements, que nous transmettons à l'auditeur général, demande un an de travail. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Kamloops a consenti à ce que sa question fût rayée et il l'a rédigée autrement; sa demande de renseignements portait cette fois sur les contrats spéciaux.

Je sais que mes fonctionnaires sont on ne peut plus empressés. Cependant, si je veux que la liste soit revisée dans mes prévisions budgétaires, je devrais leur dire de poursuivre leur travail, au lieu de s'occuper de cette affaire. Pour ma part, quand je désire obtenir un renseignement concernant mon propre ministère, je consulte le rapport de l'auditeur général. Les détails, vérifiés par le contrôleur du Trésor, sont rassemblés dans le rapport de l'auditeur général. Ce rapport est très instructif, encore que la lecture en soit parfois aride. On y trouve tous les renseignements voulus.

M. Green: Ce renseignement ne figure pas au rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. Fournier: Non?

M. Green: Il n'y figure pas parce que ce rapport porte sur la période terminée le 31 mars 1952, alors que ma demande portait sur la période allant du 31 mars 1952 au 31 mars 1953.

L'hon. M. Fournier: Jusqu'à il y a 8 jours? Ce serait de 1952 à 1953, car je crois que la loi n'est entrée en vigueur que l'an dernier. Il nous faudrait recueillir toutes les données. Nous préparerons tout cela pour l'auditeur général et le contrôleur du Trésor. Le député demande un rapport complet sur les contrats sans adjudication, que nous communiquons généralement à l'auditeur général après la fin de l'année financière.

En outre, on me dit que même pour les contrats de moins de $15,000 nous sollicitons des soumissions, comme à l'ordinaire, si cela n'entraîne pas de perte de temps et si les travaux ne sont pas urgents. Ordinairement, nous demandons des soumissions. Puis-je dire au député que j'ai toujours été en faveur d'un régime d'adjudication pour les travaux publics et qu'aujourd'hui je suis trop vieux pour changer d'attitude. Je suis resté sur mes positions; mais, la dernière fois, les députés ne m'ont pas cru. Quelqu'un m'a mis au pied du mur et j'ai été contraint de modifier mon projet de loi. Je sais cependant ce que je pensais à l'époque: je croyais toujours à l'excellence des soumissions et mon opinion n'a guère varié. Même quand le montant des contrats est inférieur à $15,000, nous exigeons des soumissions. Nous protégeons ainsi le ministre des Travaux publics et les députés eux-mêmes.

M. Green: Le ministre ne pourrait-il nous dire combien il y a de contrats dans chacune des catégories?

L'hon. M. Fournier: On m'a dit qu'il serait possible de charger des fonctionnaires de calculer le nombre de contrats accordés par le ministère au cours de la dernière année financière; la chose se fera dès que je leur accorderai un peu de temps libre.

La dernière question posée par le député se rapportait au dragage des First Narrows. La mémoire me fait quelque peu défaut, mais il me semble avoir déclaré à la Chambre en réponse à une question que le Gouvernement avait décidé d'entreprendre le dragage en question. Le député s'imagine peut-être qu'il s'agit d'un travail insignifiant et que dès que je dirai: allez-y, draguez les First Narrows, on s'y mettra le lendemain même. Ce n'est pas aussi facile que cela.

M. Green: Je ne le pense pas, en effet.

L'hon. M. Fournier: Non; je suis heureux de vous voir partager mon avis, car il s'agit d'un grand travail qui coûtera des millions. En écoutant le débat, on pourrait croire qu'il s'agit du nettoyage d'une petite crique. Si l'on veut donner suite à la requête de la population là-bas, il faudra draguer jusqu'à une profondeur de 40 pieds et, dans une certaine mesure, élargir le chenal. Je n'ai pas les dernières estimations; mais je proposerai, dans le budget supplémentaire des dépenses qui sera présenté dans quelques semaines, un crédit qui fera parti du montant total. Dès que le crédit sera adopté, nous tâcherons d'obtenir des soumissions afin de confier le dragage à une entreprise.

Le député ne souhaite sans doute pas que j'entreprenne le travail dont il s'agit sans faire adopter le crédit par la Chambre. C'est là toute l'affaire. Plus nous nous hâterons d'adopter les crédits principaux, afin que je puisse passer aux crédits supplémentaires du ministère, plus vite nous pourrons entreprendre les travaux à Vancouver.

M. Green: Le ministère doit accomplir deux tâches différentes: l'une consiste à draguer le chenal, ce qu'il ne faut pas confondre avec son élargissement.

L'hon. M. Fournier: Je connais les deux. Nous ne pouvons lancer maintenant l'entreprise la plus importante, parce que le Conseil national de recherches et le Conseil des ports nationaux l'étudient de concert avec les ingénieurs des Travaux publics. Il s'agit d'un comité spécial dont il n'est pas ici question. J'ai annoncé que nous ferions du dragage dans les First Narrows. J'ai été surpris de constater qu'il en coûterait des millions de dollars. Je n'avais jamais pensé qu'il s'agissait d'une telle entreprise. Les députés constateront que nous demandons un montant fort important dans les crédits supplémentaires. Lorsque les crédits supplémentaires relatifs à mon ministère seront présentés, l'honorable député ne dira pas qu'on a augmenté ceux de mon ministère, car cette augmentation est destinée à Vancouver.

M. Green: Quand croit-on que débuteront les travaux de creusage?

L'hon. M. Fournier: Dès que nous aurons reçu l'autorisation du Parlement de dépenser les deniers en cause, nous demanderons probablement des soumissions aux sociétés de là-bas et, dès que nous aurons reçu ces soumissions, nous adjugerons le contrat.

M. Green: Prévoit-on que le travail débutera cette année?

L'hon. M. Fournier: Je l'espère, car je n'inclurais pas le montant dans mes crédits. Pourquoi l'insérer dans les crédits, si je n'essaie pas au moins de le dépenser? Je l'espère sincèrement. Bien que je sois en faveur du régime des soumissions, qu'on ne me critique pas parce qu'il faut du temps. Il faut obtenir les contrats.

M. Proudfoot: Je prends la parole pour signaler au ministre des Travaux publics la nécessité d'ouvrages de protection dans le comté de Pontiac-Témiscamingue. Je veux

tout d'abord appeler son attention sur la nécessité d'ouvrages de protection aux environs du sud de Témiscamingue et dans le voisinage de Fabre. Je tiens en particulier à lui signaler certains lots de la région, dont l'un est le lot nº 30, dans le rang 2, municipalité de Fabre, à l'égard duquel on n'a rien versé à la suite de l'érosion qu'a subie cette propriété, tandis qu'on s'est préoccupé d'autres lots situés dans les environs.

J'aimerais aussi appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'ouvrages de protection dans le village de Ville-Marie. On a exécuté des travaux à cet endroit par le passé et nous devrions faire davantage cette année. Il en est de même de College-Island et de la municipalité de Duhamel. A Duhamel, les lots nºs 53 et 54 ont grandement souffert de l'érosion. Je ne crois pas qu'on ait exécuté le moindre travail à propos de ces lots. A Notre-Dame du Nord, la propriété risque fort de subir des dommages puisque c'est à cet endroit que la rivière des Quinze se déverse dans le lac Témiscamingue. Il se produit une forte érosion à l'embouchure de la rivière en amont du pont à Notre-Dame du Nord et certes nous devrions y voir immédiatement.

Je tiens également à remercier le ministre des Travaux publics de l'esprit de collaboration et d'initiative dont il a fait preuve au sujet de l'aménagement du pont qui relie Pembroke à l'Île aux Allumettes. Maintenant qu'un crédit à cette fin figure dans les prévisions budgétaires du ministère fédéral, de même que dans celles de l'assemblée législative de l'Ontario, nous bénéficierons sous peu, j'en suis sûr, de toute la collaboration nécessaire à la mise en chantier de cette entreprise.

Je tiens également à porter à l'attention du ministre des Travaux publics la nécessité de réparer le pont qui se trouve aux Rapides-des-Joachims. A Bryson (Québec), il y a un pont qui a fait notre affaire pendant longtemps, mais qu'il faudrait remplacer, la circulation y étant maintenant trop forte pour un pont de ce modèle.

Il faudrait également réparer le pont de Portage-du-Fort. Il y a aussi la chaussée établie sur le barrage de Témiscamingue. Deux voitures ne peuvent s'y rencontrer de front; l'espace est également insuffisant pour les piétons. Il faudrait que le ministère des Travaux publics élargît la chaussée sur le barrage, de même que celle du barrage d'Angliers. Il faudrait également y aménager un trottoir, comme on l'a fait à Notre-Dame-du-Nord et à Chapeau. Les piétons qui y passent ne courraient plus le risque d'être renversés par une automobile.

Je dois dire également que nous avons besoin de quais dans cette circonscription, particulièrement à son extrémité septentrionale. Le besoin d'un quai se fait impérieusement sentir à Laforce, de même qu'à Belleterre et à Notre-Dame-du-Nord.

J'engage le ministre à prendre ces projets en considération maintenant. Nous comptions qu'ils seraient tous inclus dans les crédits, ou dans les crédits supplémentaires. Je lui demande aussi de songer à deux nouvelles entreprises qu'il sera nécessaire d'exécuter prochainement dans les comtés de Pontiac et de Témiscamingue: les ponts interprovinciaux pour relier Fort-Coulonge à l'Ontario et Quyon au comté de Carleton.

M. Higgins: Après avoir entendu les demandes de la nouvelle circonscription de Pontiac-Témiscamingue, je soumets sans scrupules à la Chambre le modeste problème dont je voudrais discuter ici, si toutefois, après les exigences du député, le ministre a encore quelques deniers à sa disposition.

Je soulève une grave question de principe; c'est sur ce point spécial que je veux appeler ce soir l'attention du ministre. Il s'agit de quelque chose qui touche le secrétaire d'Etat, le premier ministre de Terre-Neuve et moi-même, ainsi que les services du ministre. Je le lui signale à l'heure actuelle, parce qu'il me semble que le problème doit être résolu avant que nous allions plus loin.

Il me faudrait peut-être établir les fondements de ma déclaration. On sait qu'en 1949 j'avais demandé qu'on aménage un quai, à Portugal-Cove; je renouvelai ma demande chaque année. Enfin, nous avons trouvé dans les prévisions budgétaires de 1953 un crédit de $250,000 pour l'aménagement de ce quai. Le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré le 4 février dernier que ce quai serait construit et il a dit:

> Aux termes de l'accord conclu entre le ministère fédéral des Travaux publics et moi-même, le gouvernement fédéral aménagera un nouveau quai public à Portugal-Cove. Il va sans dire que ce quai sera incomparablement supérieur à celui qui existe là à l'heure actuelle. Conformément à l'accord cité, le gouvernement de Terre-Neuve aménagerait, à la tête du quai, une section destinée à recevoir le bac. La proue du bac est arrondie et elle s'ajusterait parfaitement dans la section du quai qui serait destinée au transbordeur.

Le chef de l'opposition, qui est membre du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a posé à l'Assemblée législative de Terre-Neuve la question suivante:

> Quelles décisions, s'il en est, le gouvernement a-t-il pris concernant, *a*) la réparation du quai en question, ou *b*) l'aménagement d'un nouveau quai?

Voici ce qui lui a été répondu:

> Bien que des négociations aient eu lieu entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement

du Canada, on n'a pris aucune décision définitive à cet égard.

Le problème comporte une question de principe, à propos de laquelle on a mentionné le nom du secrétaire d'État et le mien. Le 16 janvier, en parlant du quai dont il s'agit, le premier ministre de Terre-Neuve s'est exprimé de la façon suivante:

> Si l'on aménage de nouvelles jetées sur l'île Bell et à Portugal-Cove, ce n'est pas Gordon Higgins qui le fera. Gordon Bradley, certes, mais pas Gordon Higgins. S'il s'agit d'une question d'ordre fédéral ayant trait à Terre-Neuve, Gordon Higgins pourra toujours parler tant qu'il voudra, c'est le secrétaire d'État qui le fera, c'est-à-dire l'hon. Gordon Bradley, chef libéral de Terre-Neuve à la Chambre des communes.

Et un peu plus loin, voici ce qu'il a dit:

> Cela se réalisera, mes amis, grâce au libéralisme, au libéralisme fédéral et au libéralisme provincial.

Je suis bien sûr, au fond de moi-même, que le secrétaire d'État n'est aucunement mêlé à cela, qu'il ne voudrait pas y participer. Je tiens uniquement à obtenir du ministre l'assurance que ce que je viens de lire est inexact. Bien plus, j'aimerais savoir en détail ce qui en est.

L'hon. M. Fournier: J'espère que le député ne s'attend pas que je contredise ce qu'a dit un de mes collègues. Je n'ai pas bien saisi ce qu'on aurait rapporté, à ce qu'il a dit.

M. Higgins: Je parlais d'un de vos collègues dont le premier ministre de Terre-Neuve a fait mention.

L'hon. M. Fournier: J'ai parlé du secrétaire d'État. Le premier ministre de Terre-Neuve est un de mes amis; mais jusqu'ici il n'est pas un de mes collègues. A la page 416 du budget des dépenses, un crédit prévoit l'amélioration du quai et des abords de la route à Portugal-Cove. Eh bien! reprenons cette histoire de Portugal-Cove au début. Il y a quelques années, le député m'a demandé d'y aménager un quai, afin d'y faciliter le transbordement. J'ai alors répondu que les services de transbordement, dans les provinces, ne ressortissaient pas au gouvernement fédéral. J'ai dit que nous étions prêts à réparer et à maintenir les quais à l'intention du public en général, mais qu'en ce qui concerne les services de transbordement les provinces devaient, dans le cadre de leurs pouvoirs autonomes, aménager les quais ou contribuer à ces travaux.

Il y a quelques années de cela. Je constate maintenant que le jour approche où les provinces concluront une entente aux termes de laquelle elles collaboreront avec plaisir à l'établissement d'un bon quai destiné à ce service de transbordement. Il ne s'ensuit pas que nous ne verserons pas notre quote-part.

J'imagine que nous la verserons, lorsque la province sera prête à exécuter le travail.

D'après les renseignements que je possède, nous sommes en train de négocier et nous demandons ce montant afin de payer notre part de ce travail. Comme nous songeons à développer cette nouvelle province, je ferai tout en mon pouvoir afin que ces négociations parviennent à bonne fin à l'avantage de tous. Je suis sûr que le député ne voudrait pas m'entraîner dans les discussions qui ont eu lieu au sujet de Portugal-Cove ou d'autres endroits. Il se rendra compte que j'ai assez de difficultés.

Je ne puis guère ajouter à ce qui s'est dit. Le ministère des Travaux publics ne se soucie pas des propos politiques que M. Untel tient dans la province où il habite. Nous cherchons à régler ces questions pour le bien du public et dans l'intérêt public. C'est notre devise au sein du ministère; nous n'avons pas non plus recours à des fonctionnaires chargés des relations extérieures.

M. Higgins: Nous ne sommes peut-être pas ici depuis assez longtemps pour connaître à fond la routine. Voici ce que je demande simplement: est-il vrai que si, en ma qualité de membre de l'opposition, je présente une requête au ministre, on n'y accédera que dans la mesure où elle aura été approuvée par le représentant de Terre-Neuve au sein du cabinet?

L'hon. M. Fournier: Oh! ce n'est pas de cette façon que je procède. Si le député, ou n'importe quel membre de l'opposition, me présente une demande, je prie mes fonctionnaires de me soumettre des rapports. Ce sont mes proches conseillers et ils connaissent assez bien ces questions. Ils me présentent des rapports et si je prends une décision je dois la soumettre à mes collègues si le projet est destiné à figurer au budget.

M. Brooks: Voilà le hic!

L'hon. M. Fournier: Lorsque je suis sûr qu'il y a lieu de donner suite à la recommandation, je plaide énergiquement la cause avec mes collègues et j'essaie de remporter la victoire. Cela aide la personne qui a présenté la demande, le maire ou le député qui a quelque requête à faire. Ils savent que mon ministère les accueille toujours bien. Je ne connais aucun député qui pourrait déclarer à la Chambre qu'il n'a pas été reçu de façon cordiale et qu'il n'a pas obtenu de résultats en s'adressant à mon ministère. C'est le cas de tous les honorables députés.

Si vous voulez bien m'accorder quelques instants, il y a un projet qui m'intéresse beaucoup: celui du pont Pembroke qui doit relier les provinces de l'Ontario et du Québec. J'habite précisément cette région et il y a plusieurs années que nous travaillons à ce

projet. Nous en sommes presque venus à une entente avec la province d'Ontario. J'ai reçu récemment une lettre du premier ministre de l'Ontario disant que si nous voulions rédiger un accord, il serait prêt à entreprendre les travaux d'approche du pont du côté de l'Ontario ainsi que la construction de la première travée allant de la terre ferme à l'île. Nous entreprendrions la construction de la partie du pont qui va d'une île à l'autre. J'attends actuellement des réponses aux lettres que j'ai écrites à l'autre gouvernement intéressé. Si l'autre gouvernement intéressé répond favorablement, nous signerons l'accord et entreprendrons les travaux. Voilà probablement les explications que désirait l'honorable député. Que ni la gêne ni la crainte ne vous empêchent de saisir le ministre des Travaux publics d'une demande quelconque si vous la croyez fondée. Vous serez toujours accueillis avec bienveillance. Ne me demandez cependant pas de tout faire la même année, c'est impossible.

M. Higgins: Je ne crois pas qu'on me trouve ni gêné ni craintif. Je demande la réalisation de ce projet depuis près de quatre ans. C'est une étrange coïncidence que ces travaux doivent être entrepris cette année et qu'une telle déclaration soit formulée. Je veux être bien sûr que le quai sera aménagé.

L'hon. M. Fournier: Il ne faut pas penser que les travaux seront exécutés immédiatement. Voulez-vous dire que vous pensez que l'entreprise va être mise en œuvre sans retard?

M. Higgins: Si le ministre le dit, ça va se faire.

L'hon. M. Fournier: Je vais le faire si nous en venons à une entente. J'ai à ma disposition certains montants, mais nous ne nous lançons pas dans de telles entreprises les yeux fermés. Lorsque nous concluons des ententes avec quelqu'un, nous aimons bien savoir à quoi nous en tenir.

M. Higgins: Puis-je poser ma question de nouveau? Je ne veux pas dissiper la bonne humeur du ministre ce soir, mais même après son explication je ne sais pas exactement si le premier ministre, M. Smallwood, a raison ou tort. Me le diriez-vous? C'est tout ce que je veux savoir.

Une voix: Oh! non.

M. Higgins: Oh! oui. Je crois que c'est une question raisonnable.

L'hon. M. Fournier: Ne me demandez pas d'expliquer les actes de tous ceux qui ont affaire au ministère des Travaux publics. Je puis expliquer mes actes, à ma propre satisfaction et à la vôtre aussi sans doute, mais je ne puis entreprendre d'en faire autant à l'égard des autres. Sait-on qu'il y a des gens au pays qui s'intéressent aux travaux publics et qui en connaissent plus long à ce sujet que moi-même et tous mes fonctionnaires? Je puis vous montrer les dossiers de lettres émanant de membres de tous les partis représentés à la Chambre et de gens de tous les coins du pays. Ils s'y connaissent en travaux de construction. Chacun y a mis son mot à un moment ou à l'autre et ils peuvent me dire comment il faut procéder. J'occupe mon poste depuis dix ans et je ne sais si je suis un peu obtus ou si je n'ai pas assez appris, mais le fait est que je reçois des conseils de toutes parts et que certains de ces conseils qui me sont donnés, parfois même par des membres du Parlement, me déroutent.

M. Higgins: C'est le plus beau simulacre d'explication que j'aie jamais entendu. Le ministre n'a qu'à me dire qu'il ne répondra pas et je reprendrai mon siège.

L'hon. M. Fournier: Je répondrai à tout ce que vous voudrez, mais ne me demandez pas des choses que j'ignore . Si on me demande pourquoi M. Untel a dit ceci ou cela, je ne serai pas disposé à répondre, car il me faudrait interpréter et juger ce que cette personne a dit.

M. Higgins: Qu'on me permette de me répéter afin d'éviter tout malentendu. Le premier ministre Smallwood a déclaré qu'il ne serait donné suite à aucune requête que je pourrais présenter concernant des travaux à effectuer dans ma région sans l'approbation du secrétaire d'État.

L'hon. M. Fournier: Je me suis déjà clairement expliqué là-dessus. Lorsqu'on présente une requête demandant des travaux publics, l'ingénieur ou l'architecte de mon ministère qui se trouvent sur place sont les premières personnes consultées. L'un ou l'autre examine la situation et fait un rapport à mon sous-ministre ou à moi-même. Nous étudions ce rapport avec le personnel du bureau principal du ministère. Nous prenons ensuite une décision dans un sens ou dans l'autre. Si j'ai besoin d'argent pour exécuter les travaux réclamés, je dois soumettre l'affaire à mes collègues. Je ne peux inscrire un crédit dans les prévisions budgétaires sans consulter le Conseil du Trésor et le cabinet. Si c'est là ce qu'on entend quand on prétend que je suis aux ordres de M. X. et de M. Y., je répondrai qu'il me faut, je suppose, l'autorisation du cabinet avant d'entreprendre des travaux. Je ne pense pas pouvoir tout prendre sur moi, ces formalités accomplies je n'ai pas recours à d'autres méthodes. Je puis en donner ma parole aux honorables députés.

M. Higgins: Alors c'est le cabinet tout entier qui décide.

L'hon. M. Fournier: Certainement.

M. Higgins: Je pourrai dire au premier ministre Smallwood qu'il est dans l'erreur.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député peut lui dire ce qu'il lui plaira, mais qu'il ne me le fasse pas dire.

M. Herridge: J'ai une proposition ou deux à soumettre au ministre et j'espère qu'il aura l'indulgence de m'écouter deux ou trois minutes. D'abord, je tiens à dire que depuis plus de quarante ans, je le sais par expérience, les fonctionnaires supérieurs du ministère des Travaux publics sont tenus en très haute estime dans ma circonscription. J'en ai été témoin pendant de longues années. J'ai eu connaissance de la construction de quais et de docks avant de devenir membre du Parlement. Je connais les problèmes très exceptionnels qu'ils doivent résoudre, problèmes d'ordre juridique et autres concernant la propriété, rapports entre particuliers et collectivités et questions relatives aux matériaux et à la main-d'œuvre. J'ai toujours constaté qu'ils ont fait preuve de beaucoup de justice et, pour cette raison, ils sont tenus en haute estime dans toute la région. Les gens que je représente ont une haute idée du travail qu'accomplit le ministère des Travaux publics.

Je puis ajouter que le personnel local, les contremaîtres et les préposés aux travaux de réparation sont, en réalité, des hommes très compétents. Les capitaines qui naviguent sur les lacs apprécient à sa valeur l'étroite collaboration qu'ils obtiennent du capitaine de la drague lorsqu'il s'agit du dragage des goulets qui s'envasent après chaque marée haute et autres phénomèmes du genre. Je veux présenter une proposition. Après la guerre on a adjugé des contrats d'aménagement de quais et autres ouvrages variant de $15,000 à $35,000 ou $40,000. Je pense que le ministère aurait été bien avisé de faire exécuter le travail en régie sous la surveillance de ses fonctionnaires locaux. J'ai saisi le ministère de cette question une ou deux fois par le passé, mais on m'a répondu que tel n'était pas le principe suivi par le ministère. Je puis cependant fournir au ministre un ou deux exemples,—ce n'était la faute ni de ses fonctionnaires supérieurs ni des autres employés de son ministère,—où on a accordé des contrats à des personnes dépourvues de l'expérience et du capital nécessaires. De plus, elles n'étaient pas familières avec la région et ont fait face à des difficultés exceptionnelles. Une collectivité a dû, de ce fait, après l'adjudication du contrat, attendre deux ans l'achèvement d'un quai parce que l'entrepreneur, manquant d'expérience et de capital, n'a pas su mener convenablement les travaux et en a retardé l'exécution.

Le contremaître local et l'équipe réduite seraient employés à l'année longue. Il devient de plus en plus difficile de trouver des ouvriers spécialisés dans ce domaine. Il y a vingt ou trente ans, il était facile de trouver des charpentiers, des spécialistes en érection de quais, capables d'enfoncer les pitotis, etc. C'est maintenant impossible. Les ouvriers compétents en ce domaine deviennent de plus en plus rares. Le ministère devrait, selon moi, faire construire certains de ces quais, ceux qui coûtent moins de $60,000 mettons, en régie, de façon à tenir occupés constamment ses ouvriers permanents. Je suis convaincu qu'on pourrait de la sorte économiser. Ces employés sont au courant non seulement des conditions locales, du régime des eaux, ainsi que de la valeur individuelle des ouvriers locaux, ce qui assure le choix des meilleurs, mais ils savent de plus comment trouver les matériaux requis.

J'ai entendu parler de cas où l'installation de quais a été retardée d'un an à dix-huit mois parce qu'on ne pouvait pas obtenir de bois d'œuvre ou parce qu'on avait accordé à quelqu'un un contrat en vertu duquel il devait fournir les matériaux et qu'il ne les avait pas livrés, ou parce qu'il était impossible d'obtenir par contrat des billes de cèdre de sociétés ou de particuliers, ou encore parce qu'on ne pouvait pas acheter de pilotis. Les employés du ministère qui sont sur les lieux sont au courant de toutes ces questions. Ils savent où sont situées les réserves de bois d'œuvre et ils connaissent les personnes qui peuvent fournir rapidement le bois. Ils savent où l'on en a besoin et où placer leur commande pour que la livraison leur coûte le moins cher possible. A mon avis, monsieur le président, dans des cas comme ceux que j'ai mentionnés, le ministère et le ministre feraient bien de songer à suivre cette méthode pour réaliser ces projets. Je pense, par exemple, au quai d'Arrowhead dont le coût, sauf erreur, est d'environ $57,000.

Ils ont une grande expérience en ce qui concerne l'installation de pilotis et de quais, ainsi que les autres travaux du genre, et il me semble que l'installation du quai pourrait s'effectuer de façon très économique si l'on embauchait des ouvriers à la journée, sous la surveillance des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires de l'endroit. On serait alors sûr que les matériaux seraient livrés sur le chantier et que le quai se terminerait dans un délai déterminé.

C'est mon expérience personnelle qui m'a poussé à présenter ces conseils et je demanderais au ministre de leur accorder son attention.

L'hon. M. Fournier: Les remarques de l'honorable député contiennent une grande part de vérité. Nous ne pourrions cependant pas embaucher des ouvriers à la journée en vue de l'exécution d'un grand nombre de ces travaux, car nous ne disposons pas du personnel voulu. Il nous faudrait multiplier le personnel actuel et, en déléguant notre autorité, nous risquons toujours de dépasser les limites légales, et on me le reprocherait. M. X, par exemple, pourrait couper une certaine quantité de bois en saison et nous pourrions alors conclure avec lui un contrat d'après lequel il nous livrerait le bois sur place à une date donnée, mais il me semblerait alors qu'en vertu de l'article 36 de la loi je ne serais pas autorisé à agir de la sorte.

Il est exact que la loi occasionne des retards dans notre ministère, mais en se conformant à la loi on protège tout le monde. Nous avons de nombreux reports de crédits. En parcourant les chiffres du budget des dépenses afférents à la Colombie-Britannique, on verra qu'il y a un grand nombre de reports de crédits. Il y en a environ 30; à l'heure actuelle, cependant, dix-neuf projets sont en voie d'exécution. Je pense que la loi en cause constitue à peu près la meilleure réglementation et la meilleure protection que le ministère des Finances, le Conseil du Trésor et le contrôleur du Trésor puissent assurer à l'égard d'un ministère à budget de dépense.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est à nous qu'on doit tout çà.

L'hon. M. Fournier: Mon ministère est un ministère à budget de dépense. Cette année, nous demandons des crédits au montant de 120 millions qui seront dépensés dans les diverses régions du pays; or, je suis en faveur d'une telle réglementation. Si, étant dans l'opposition, je voyais quelqu'un tenter de se soustraire à ces contrôles, je dirais franchement ce que j'en pense. Le ministère jouit d'une certaine réputation qu'il ne veut pas perdre,—du moins je ne veux pas qu'il la perde pendant que je le dirige. Toutefois, je tiendrai compte des observations qui ont été formulées.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, je sais que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) serait surpris et m'en voudrait, peut-être, si, ce soir, je ne prenais pas la parole pour continuer la plaidoirie que j'ai commencée, depuis mon élection à la Chambre des communes, en faveur du comté de Gloucester.

Je veux d'abord dire à l'honorable ministre que j'ai beaucoup apprécié la courtoisie qu'il m'a toujours témoignée, car je lui ai présenté un grand nombre de demandes; je suis même allé frapper à sa porte quelques fois et il m'a toujours bien reçu. Malheureusement, le journal *Le Droit* de la semaine dernière annonçait que l'honorable ministre allait, peut-être, quitter le portefeuille qu'il détient maintenant...

L'hon. M. Fournier: Ne croyez pas tout ce que vous lisez dans les journaux.

M. Robichaud: ...pour s'acheminer vers un niveau plus élevé; aussi, je regrette infiniment qu'on ait mentionné la possibilité qu'il puisse abandonner le ministère des Travaux publics pour monter sur le banc de la Cour de l'Échiquier.

Je ne voudrais pas, ce soir, répéter la litanie de tous les besoins de mon comté que j'ai déjà portés soit par lettre ou autrement, à l'attention de l'honorable ministre. Cela entraînerait beaucoup de répétitions et je veux essayer de faire mes observations aussi brèves que possible. Cependant, il en est certaines que je ne puis taire ce soir.

En marge des nouvelles exploitations minières qui se sont avérées très importantes dans le comté de Gloucester, certains travaux publics s'imposent dans la région de Bathurst en vue de l'aménagement du havre de Bathurst, travaux de creusage et de construction. Que l'honorable ministre ne soit pas surpris si je lui dis que dans la ville de Bathurst, chef-lieu du grand comté de Gloucester, nous n'avons pas de quai public. Il y a quelques années, nous avions un petit bout de quai que l'on appelait le quai public, mais les courants de la rivière Nipisiguit l'ont d'abord fortement endommagé pour ensuite l'emporter, de sorte que, dans la capitale de notre comté, nous n'avons pas de quai public. Aussi, suis-je d'avis que le temps est venu de souliger d'une manière toute particulière le besoin et la nécessité de construire un quai public à Bathurst, en plus d'importants travaux de creusage à l'entrée et à l'intérieur de notre havre.

Toujours en marge aussi de ces exploitations minières, je sais que les compagnies intéressées sont à la recherche de havres à eau profonde, histoire de faciliter l'expédition du minerai, et j'ai déjà signalé à l'honorable ministre la nécessité d'étudier les possibilités du havre de la Pointe-Marcel et de celui de Shippegan.

Au mois de février dernier, je posais une question relativement au havre de Tracadie. Dans sa réponse, l'honorable ministre des Travaux publics m'informait que les brise-lames du goulet et le creusage du havre de Tracadie avaient coûté, jusqu'à maintenant, $325,092.69. Le département de l'honorable ministre a affecté de fortes sommes à la mise en valeur de ce havre depuis 1930, mais,

comme il le sait d'ailleurs, les brise-lames sont pratiquement détruits et le goulet,—comme on l'appelle,—rempli par les sables mouvants, partant d'aucune utilité pratique. De sorte que, malgré cette dépense de plus de $325,000 depuis une vingtaine d'années, il y a lieu de creuser le havre et de reconstruire les brise-lames à cet endroit. Je sais que l'honorable ministre a ordonné à ses officiers, au cours de l'hiver, d'étudier la situation du goulet et du havre de Tracadie.

En terminant mes observations, je me permets de lui demander s'il a reçu un rapport à ce sujet et si l'on peut s'attendre à ce que son département prévoie, cette année, l'affectation de crédits à la reconstruction de ces brise-lames et au creusage du havre de Tracadie.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, pour répondre à la première question de l'honorable député, je dois dire que je n'ai pas encore vu le rapport en question; mais j'en ferai une étude sérieuse dès que j'en prendrai connaissance.

En second lieu, je ne puis pas faire connaître les intentions du Gouvernement à l'avance, parce qu'on ne dévoile jamais les sommes que l'on affectera aux crédits. D'ailleurs, j'ai déjà expliqué que le cabinet devait d'abord approuver les recommandations de chaque ministère relativement à ses crédits. Aussi, l'honorable député et moi-même n'avons qu'à espérer que le Gouvernement accueille favorablement ces recommandations, mais il n'y a rien à faire avant que nous ayons reçu et étudié le rapport, ici à Ottawa.

(Traduction)

M. Noseworthy: Je me demande si le ministre, vu les excellentes dispositions qui l'animent ce soir, me fournira un peu de renseignements sur un sujet qui m'intéresse beaucoup.

En parcourant ses crédits, je constate que ses fonctionnaires se répartissent en trois catégories: emplois permanents, aide temporaire et emplois occasionnels. Je remarque qu'il y a environ 6,000 fonctionnaires temporaires et environ 1,800 employés permanents. J'ai fait l'addition des emplois énumérés sous les rubriques: permanent et temporaire pour arriver à ces chiffres. J'aimerais savoir quelles sont les raisons de cet écart qui existe entre environ 6,000 emplois temporaires et 1,800 fonctionnaires permanents. D'abord, pourquoi un tel écart existe-t-il? En second lieu, j'aimerais connaître les conditions en vertu desquelles un fonctionnaire est titularisé. Je connais des gens qui travaillent depuis de nombreuses années au ministère, mais sont encore temporaires. J'aimerais bien savoir qui a le dernier mot à dire en ce qui concerne la titularisation. Il y a un ancien combattant, qui est employé depuis plusieurs années; son ministère l'a proposé à la titularisation. La Commission du service civil l'avait aussi recommandé, mais il a été mis à la retraite sans obtenir de titularisation. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que quelqu'un quelque part avait empêché la chose. Quelle est la ligne de conduite à l'égard des employés temporaires et permanents?

L'hon. M. Fournier: C'est toute une histoire. Habituellement les gens entrent au service de l'État par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Le nom figure à une liste de candidats admissibles à un emploi; quand la Commission reçoit une requête d'un ministère, elle lui envoie habituellement celui dont le nom est en tête de la liste. La Commission délivre un certificat et l'intéressé se rend au ministère. Pendant les six premiers mois, l'employé est à l'essai. A mesure que le temps passe, il acquiert de l'expérience et, un jour, si nous constatons que nous n'avons pas dépassé le contingent attribué au ministère à l'égard des postes permanents, nous proposons que cet homme soit titularisé.

La recommandation est transmise à la Commission du service civil, qui enquête sur les fonctions et le travail de l'intéressé. Elle compare notre effectif permanent et temporaire. Si elle juge à propos d'approuver la proposition, elle la transmet au Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor possède une série de principes et de règlements régissant ces cas. Lorsque le Conseil du Trésor décide qu'un homme répond à toutes les conditions requises pour devenir permanent et que le ministère n'a pas dépassé le nombre d'employés permanents prévu, il se peut alors que cet homme soit titularisé.

Il n'y a plus maintenant autant de différence entre les employés permanents et les employés temporaires. Même les employés temporaires, dans certains cas, sont assujétis à la loi de la pension et ont droit à presque tous les mêmes privilèges. En qualité de ministre des Travaux publics, je suis disposé à fournir toutes sortes d'explications à l'égard de presque tous les services dont je suis au courant, mais cette question devrait probablement relever du ministre des Finances ou du secrétaire d'État. Le ministre qui représente ici la Commission du service civil pourrait probablement fournir des explications complètes. Je vous ai exposé la chose comme je la comprends dans mon propre ministère; je crois que cela fonctionne de cette façon.

M. Noseworthy: Le ministre a parlé du nombre d'employés titularisés auquel son ministère a droit. Peut-il me renseigner sur la façon, par exemple, dont on arrive au nombre d'employés titularisés auquel son ministère a droit?

L'hon. M. Fournier: Je parle simplement de mémoire, mais je ne crois pas qu'il y ait dans le ministère un service comptant plus de 75, 80 ou 85 pour 100 d'employés qui soient titularisés. Les autres sont des employés temporaires. Au fur et à mesure que des vacances se produisent, ces surnuméraires sont probablement titularisés et d'autres surnuméraires les remplacent.

M. Macdonnell (Greenwood): En écoutant, fasciné, le ministre écarter nos questions et nous hypnotiser de sa façon inimitable, je me suis souvenu d'un incident qui date déjà de bien des années. J'avais rencontré un vieil ami tory, rentrant d'une réunion à Toronto à laquelle sir Wilfrid Laurier avait pris la parole. Je croyais que quelque chose lui était arrivé et je lui ai demandé des nouvelles du discours. Il m'a répondu que c'était un grand discours. Je lui ai demandé alors de quoi il s'agissait. "J'ignore de quoi il s'agissait, m'a-t-il répondu, mais c'était un poème et j'ai eu des visions." Ayant écouté le ministre pendant un certain temps, j'ai l'impression d'être dans le même état.

Je veux toutefois revenir sur terre pour poser une ou deux questions au ministre. Le point que je veux soulever a déjà été évoqué auparavant, mais le ministre me permettra-t-il de lui dire qu'il ne l'a pas traité aussi complètement qu'il aurait pu le faire. Il y a une phrase dans le rapport venu de l'autre endroit, dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Quadra, au sujet de l'habitude prise par les autres ministères de ne pas recourir aux services de celui des Travaux publics et de se constituer de petits services de travaux à eux tout seuls. La chose m'a beaucoup intéressé, le ministre ayant répondu, si j'ai bien compris, que le ministère des Travaux publics était justement le serviteur des autres ministères et se chargeaient de leurs travaux. J'ai cru comprendre qu'il disait que son ministère n'allait pas faire montre d'étroitesse d'esprit au spectacle de ces autres ministères qui se lançaient eux-mêmes dans ce domaine d'activité. Mais je veux, moi, être étroit d'esprit. Je veux savoir pourquoi ils agissent ainsi. Je vais donner lecture au ministre de certains chiffres qui intéressent les ministères qui lui font de la concurrence, chiffres qui semblent en plein accroissement.

L'hon. M. Fournier: Me permettra-t-on d'interrompre un moment? Je suis disposé à écouter toutes les questions qu'on voudra bien me poser, de même qu'à y répondre, pourvu qu'elles intéressent mon ministère. Cependant, si la question intéresse un autre ministère, je crois que l'honorable député ferait bien de s'adresseer aux ministres directement en cause. On m'a posé des questions au sujet de la Commission du service civil; si l'on désire poser des questions qui intéressent mes collègues, je préférerais qu'on s'adresse directement à eux.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'est rien que j'aime comme obliger le ministre, mais je crois que cette question se rattache étroitement aux travaux publics. Il faut commencer quelque part, sinon lorsque nous passerons aux autres ministères on nous dira qu'on aurait dû s'adresser au ministère des Travaux publics. On a déjà fait cette expérience. La raison pour laquelle je crois que cette question intéresse les travaux publics, c'est qu'après tout,—je cite à peu près les paroles mêmes du ministre,—nous commençons par ce postulat que les travaux publics sont les travaux publics, que ce ministère a son contingent d'ingénieurs, de dessinateurs et de techniciens. Hier encore, seul ce ministère s'occupait de travaux publics.

Nous savons qu'avec la guerre toutes sortes d'entreprises ont pris naissance. Je serais porté à croire qu'il serait tout à fait raisonnable, alors, que d'autres ministères s'embarquent inévitablement dans des entreprises bien à eux.

Toutefois, voilà huit ans que la guerre est finie; il est vrai que nous avons une espèce de guerre crépusculaire en perspective. Néanmoins je demande sérieusement au ministre (j'estime qu'il peut nous répondre) ce qui s'est passé. Où le ministère des Travaux publics entre-t-il en scène? Quelles sont donc les limites actuelles aux fonctions des Travaux publics? Je tiens à rappeler au ministre (je serai fort bref, parce que je sais qu'il tient si possible à en avoir fini à 10 heures) les groupements de personnel qui se forment ailleurs. J'ai sous les yeux certains chiffres et je vais lui citer le nombre total d'architectes dans les divers services. L'armée, la marine et l'aviation en ont 15; le ministère de l'Agriculture 5; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration 3 (il n'est pas encore à la hauteur); le ministère des Affaires extérieures n'en a qu'un, et celui de la Justice en a 5. La chose m'intéresse énormément. Pourquoi le ministère de la Justice a-t-il besoin de 5 architectes? Le ministre me le dira plus tard.

L'hon. M. Fournier: Cela fait-il partie de votre exposé budgétaire?

M. Macdonnell (Greenwood): Je puise ces chiffres à bonne source; ils sont très justes. Le ministère du Travail compte un architecte; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en compte un également tandis que le ministère des Travaux publics en compte 32. Cela me semble raisonnable, car il convient que le ministère des Travaux publics ait à son emploi beaucoup plus d'architectes que tout autre ministère. Je tiens à dire au ministre que je m'intéresse beaucoup à cette question, que j'estime importante. Il me semble que nous avons le droit d'exiger qu'il étudie sérieusement le problème. Nous savons avec quelle facilité ces choses peuvent se produire. Dès que quelque petit royaume est établi, le roi veut avoir le plus de sujets possible. Ce n'est là que la nature humaine. Je ne veux ennuyer personne, mais je tiens beaucoup à obtenir des renseignements à ce sujet. Je voudrais que le ministre nous fasse connaître son point de vue quant aux limitations qui existent en ce qui concerne l'objet poursuivi par les services du ministère des Travaux publics et leurs fonctions; quand, d'après le ministre les autres devraient-ils intervenir? Ainsi, songeons au ministère de la Justice. Je ne conçois pas pourquoi ce ministère a besoin de cinq architectes? Que cet exemple nous serve de norme. Je l'affirme de nouveau au ministre: j'estime que cette question est pertinente; j'estime que la situation devient grave et, comme le dit le comité compétent de l'autre Chambre, il convient de mettre fin à l'usage croissant d'aménager de petits services distincts de travaux publics. Il s'agit ici d'hommes responsables; il en est parmi eux qui ont une longue expérience de la Chambre, bien plus longue que la mienne. Ces hommes responsables affirment qu'il faut abolir cette coutume et que tous les travaux de ce genre devraient relever du ministère des Travaux publics, conformément aux dispositions de la loi.

C'est là une déclaration bien sentie, qui ne remonte pas à il y a vingt ans! Elle a été formulée l'an dernier, en 1952. C'est la déclaration mûrement pesée d'hommes responsables siégeant sous la présidence du sénateur Crerar, ancien ministre de la Couronne. Il formule cette déclaration; il convient d'y répondre. J'ai lu une liste, aussi longue que le bras, d'architectes qui s'installent dans les ministères les plus divers. Quiconque s'y connaît d'une façon ou d'une autre en organisation sait, je le répète, que dès qu'il se constitue un petit domaine dominé par un homme politique, il se trouve toujours quelqu'un qui veut l'agrandir. On ne veut pas diminuer le personnel, mais l'accroître, car l'importance de l'intéressé gagnera en quelque sorte non pas en fonction du petit nombre, mais du grand nombre de ses employés.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, j'ai écouté ce qu'on a dit avec beaucoup d'attention; j'ai également lu, il y a quelques temps, les chiffres indiqués par le député...

M. Macdonnell (Greenwood): Ce sont les mêmes.

L'hon. M. Fournier: ...dans son discours. Je ne puis me les rappeler tels qu'il vient de les citer, mais prenons simplement les cinq du ministère de la Justice. Il s'agit des architectes préposés aux pénitenciers relevant de ce ministère. Je n'en suis pas certain, mais il me semble qu'en vertu de la loi des pénitenciers, ils sont préposés aux immeubles du ministère. Ils sont chargés de leur entretien, ainsi que des réparations et réfections nécessaires. Ce n'est pas moi qui ai inventé cette méthode. Il s'agit probablement d'une exception à la loi des travaux publics. Si les députés siégeant en face s'opposent à cette façon de procéder, ils pourront se procurer les renseignements nécessaires du ministre compétent lorsqu'on parlera des pénitenciers.

Si le député parle du ministère des Transports, qui emploie 15 architectes pour tous les aéroports et tous les ouvrages relevant de ce ministère, je dois dire que celui-ci jouit de la compétence exclusive à cet égard. Aux termes de la loi qui me concerne, je n'ai pas le droit de dire: "Arrêtez cette construction à Goose-Bay ou à Gander" en indiquant que c'est moi qui aménagerai les bâtiments en question. Lorsque nous en sommes à l'examen des crédits de mon ministère et que je suis disposé à motiver ce que nous accomplissons sous le régime de la loi dont nous relevons, il ne me semble pas que ce soit le temps de me charger de tous les péchés d'Israël, pour peu que le député soit d'avis qu'il se commet des péchés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'accuse personne de pécher. Je ne fais que poser des questions.

L'hon. M. Fournier: Lorsque le comité sera saisi des crédits des ministères en cause, on pourra examiner ces questions. Si le député n'est pas satisfait des seize architectes qui se trouvent au ministère de la Défense nationale, le moment d'en parler sera lors de l'examen des crédits de ce ministère. Les travaux publics n'ont jamais eu à répondre des constructions destinées aux opérations en vue de la défense nationale. Ce ministère a toujours

eu autorité à cet égard en vertu de la loi dont il relève.

M. Fleming: Le ministre invite-t-il le député de Greenwood à prononcer le même discours à l'égard de chaque ministère?

L'hon. M. Fournier: Non, pas tant que je serai leader de la Chambre. Cependant, je tâche de donner la véritable explication. A l'autre endroit, un comité a prétendu que les travaux publics devraient se charger de toutes ces tâches. C'est un noble sentiment. Je suis flatté de constater qu'on a à ce point confiance au ministère des Travaux publics. Mais qu'on ne me demande pas d'assumer les responsabilités de toutes ces modifications à toutes ces lois qui accordent pouvoir et juridiction à d'autres ministères. A cet égard du moins, on ne saurait dire que le ministre des Travaux publics est un accapareur. Que d'autres exécutent certains travaux.

Ils sont fondés à le faire dans bien des cas. Je puis mentionner un ministère où l'on n'a que quelques architectes, en vue de la construction d'hôpitaux. Si ce ministère n'avait pas deux ou trois spécialistes en la matière, il nous faudrait augmenter notre propre personnel et avoir ces spécialistes. Le régime est donc motivé jusqu'à un certain point. On ne peut dire que le régime soit absolument mauvais. Je serais heureux que tous les travaux relèvent de mon ministère; je me sentirais peut-être plus important qu'en ce moment, mais je cherche à m'en tenir à mon ministère et à la loi qui le régit. Je crois que nous avons fait de notre mieux jusqu'à présent. Je ne sais si c'est suffisant pour l'opposition, mais c'est le mieux que nous puissions faire.

(Texte)

M. Brisson: Monsieur le président, jamais dans toute son histoire le comté de Saguenay n'a reçu une attention aussi compréhensible et aussi méritée. En effet, depuis 1949 et lorsque les crédits actuels auront été dépensés, le ministère des Travaux publics aura construit ou reconstruit, dans le comté de Saguenay, 16 quais, c'est-à-dire ceux de Tadoussac, des Bergeronnes, de Les Escoumains, de Sault-au-Mouton, de Forestville, de Colombier, de Ragueneau, de Baie-Comeau, de Sept-Îles, de Havre-St-Pierre, de Natashquan, de Tabatière, de Saint-Augustin et de Blanc-Sablon.

Si j'ajoute à cela les sommes qui ont été dépensées depuis 1949 et qui le seront au cours de la prochaine année financière en travaux de dragage, de construction de murs de soutènement, et celles que la division de l'architecture a affectées et emploiera à la construction de nouveaux bureaux de poste et de bureaux à l'usage de l'assurance-chômage, vous constatez que j'ai raison de dire que le comté de Saguenay a reçu, de la part du ministère des Travaux publics, une attention bien méritée.

En présence de ces faits, il est de mon devoir, au nom de mes électeurs, de remercier le ministre des Travaux publics (M. Fournier) de sa franche collaboration. Monsieur le ministre, je vous dis merci, mais, vous devez comprendre qu'en ce faisant je caresse l'espoir d'obtenir encore des millions en travaux publics pour le comté de Saguenay aux dimensions illimitées. La mer est le principal moyen de transport tant pour le ravitaillement de sa population que pour l'expédition de ses matières premières vers l'extérieur.

Qu'il me soit permis de signaler à votre attention le cas de Shelter Bay. Il me semble qu'avec la collaboration de la compagnie Quebec North Shore, du gouvernement provincial et du ministère fédéral des Travaux publics, il y aurait moyen de donner à cette population un quai qui convienne à ses besoins.

Inutile de parler ici de tous les autres projets qui devront être exécutés à l'avenir dans le comté de Saguenay. J'ai déjà eu l'occasion de vous les soumettre et je sais que vous leur accorderez votre plus bienveillant accueil.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McLure: Non. Je veux faire quelques observations, mais il est dix heures. Je demande que vous faisiez rapport de l'état de la question.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous appellerons deux ministères: celui de la Défense nationale et celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère des Travaux publics, puis ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 avril 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

ARMÉE CANADIENNE EN EUROPE—ACHAT DE PRODUITS AGRICOLES

M. Diefenbaker:

1. Au cours des six mois écoulés, quelles ont été, *a*) la valeur, *b*) la quantité, (i) de bacon, (ii) de fromage, (iii) d'œufs, (iv) d'autres produits agricoles, respectivement achetés ou obtenus des services d'approvisionnement britanniques et des services d'approvisionnement américains en Europe pour le compte de la 27e brigade canadienne d'infanterie et de la division aérienne du Corps d'aviation royal canadien?

M. Blanchette:

1. Le coût des vivres fournis par les services d'approvisionnement britanniques et américains en Europe est établi d'après un chiffre convenu par homme et par jour. Il en résulte donc que les documents conservés au ministère de la Défense nationale n'indiquent pas la valeur de l'ensemble des vivres reçus. Les autorités anglaises et américaines compétentes ont fourni les renseignements suivants:

a) Vivres fournis à la 27e brigade canadienne d'infanterie en Europe par les services d'approvisionnement anglais pendant la période écoulée de juillet 1952 à janvier 1953 inclusivement:

	Valeur	Quantité livres
Bacon, doux et fumé	$46,162.09	119,300
Bacon, en conserve .	1,506.28	2,892
Fromage, en boîtes .	8,598.06	31,867
Fromage, en conserve	948.42	2,838
Oeufs	42,288.69	1,032,316 uns.

b) Vivres fournis à la division aérienne du CARC en Europe par les services d'approvisionnement américains pendant la période écoulée de juillet 1952 à janvier 1953 inclusivement:

	Valeur	Quantité livres
Bacon	$ 2,654.18	6,169
Fromage	517.00	1,150
Œufs	6,924.63	174,168 uns.

COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN—COMMISSION DE CLASSEMENT

M. Balcer:

1. Y a-t-il eu une commission de classement instituée pour le Collège militaire de Saint-Jean?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui en font partie?
3. Quelles sont leurs qualités?

M. Blanchette:

1. Les candidats aux Collèges interarmes ou au Plan de formation des officiers d'active pour cette année comparaîtront devant une des six commissions d'entrevues qui siégeront à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Les membres de ces commissions sont nommés chaque année; elles comprennent un officier de chaque arme plus un membre du personnel enseignant de chacun des collèges interarmes. Des dispositions sont prises pour que les candidats puissent être entendus en français ou en anglais.

Les recommandations sont déférées, pour étude, à la commission conjointe université-collèges interarmes canadiens, qui siège au quartier général de la Défense nationale. Après étude, les recommandations sont soumises à la commission des membres du personnel qui choisit les candidats les mieux qualifiés pour remplir le nombre limité de vacances disponibles. La décision de la commission des membres du personnel est ensuite soumise au ministre de la Défense nationale pour approbation définitive.

2 et 3.

Les membres sont les suivants: le vice-maréchal de l'Air F. G. Wait (représentant de l'aviation auprès de la commission du personnel), le major-général W. H. S. Macklin (adjudant-général), le major-général P. E. Bernatchez (officier général commandant la région de Québec, qui siège à la commission lorsque celle-ci choisit les candidats destinés aux collèges interarmes), le contre-amiral H. Pullen (chef du personnel naval), M. J. A. Sharpe (sous-ministre adjoint pour le personnel et l'administration) et M. E. B. Armstrong (sous-ministre adjoint pour les finances).

LA "CANADIAN STEEL IMPROVEMENTS LIMITED"

M. Croll:

1. La *Canadian Steel Improvements Limited*, 41, avenue Horner, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?

3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) 350 environ; *b*) 100 p. 100.

3. Non.

AUTOMOBILES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. MacLean (Queens):

1. Combien de milles parcourent en général les automobiles fournies à la Gendarmerie royale du Canada avant qu'on les remplace?

2. Suit-on à cet égard la ligne de conduite appliquée dans les autres ministères?

L'hon. M. Garson:

1. Par le passé, les automobiles fournies à la Gendarmerie royale du Canada ont parcouru, en moyenne, 74,039 milles avant qu'on les remplace.

2. D'une façon générale, oui. En vertu de la ligne de conduite suivie en matière de remplacement, les voitures doivent parcourir 100,000 milles; toutefois, le comité des voitures automobiles de l'État peut autoriser le remplacement des voitures avant qu'elles aient parcouru ce nombre de milles.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Mr. Knowles:

1. Quel est le nombre de fonctionnaires titularisés dans chacune des catégories suivantes de traitement annuel: *a*) moins de $1,860, *b*) $1,860 à $2,240, *c*) plus de $2,240 à $2,480, *d*) plus de $2,480 à $2,780, *e*) plus de $2,780 à $3,130, *f*) plus de $3,130 à $3,480, *g*) plus de $3,480 à $3,830, *h*) plus de $3,830 à $4,860, *i*) plus de $4,860 à $6,860, *j*) plus de $6,860?

2. Quel est le nombre de fonctionnaires temporaires dans chacune des catégories suivantes de traitement annuel: *a*) moins de $1,860, *b*) $1,860 à $2,240, *c*) plus de $2,240 à $2,480, *d*) plus de $2,480 à $2,780, *e*) plus de $2,780 à $3,130, *f*) plus de $3,130 à $3,480, *g*) plus de $3,480 à $3,830, *h*) plus de $3,830 à $4,860, *i*) plus de $4,860 à $6,860, *j*) plus de $6,860?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires à service périodique dans chacune des catégories suivantes de traitement annuel: *a*) moins de $1,860, *b*) $1,860 à $2,240, *c*) plus de $2,240 à $2,480, *d*) plus de $2,480 à $2,780, *e*) plus de $2,780 à $3,130, *f*) plus de $3,130 à $3,480, *g*) plus de $3,480 à $3,830, *h*) plus de $3,830 à $4,860, *i*) plus de $4,860 à $6,860, *j*) plus de $6,860?

M. Lesage: Avec le consentement de l'honorable député, les catégories suivantes de traitement sont données à la place de celles que demandait la question. En effet, étant donné la façon dont les dossiers du Conseil du Trésor sont tenus, il est plus facile de fournir ces catégories de traitement.

Traitement annuel $	Au 28 février 1953 (1)	(2)
0-1,799	1,193	14,269
1,800-1,899	225	2,609
1,900-1,999	98	1,445
2,000-2,099	412	3,908
2,100-2,199	881	3,953
2,200-2,299	1,593	5,956
2,300-2,399	520	2,326
2,400-2,499	5,004	7,196
2,500-2,599	1,549	2,789
2,600-2,699	1,895	2,607
2,700-2,799	5,671	2,927
2,800-2,899	3,954	1,050
2,900-2,999	3,346	1,759
3,000-3,099	1,438	755
3,100-3,199	7,065	1,417
3,200-3,299	901	717
3,300-3,399	1,971	508
3,400-3,499	3,302	644
3,500-3,599	576	381
3,600-3,699	1,799	437
3,700-3,799	868	360
3,800-3,899	1,119	412
3,900-3,999	585	147
4,000-4,099	740	212
4,100-4,199	721	229
4,200-4,299	931	281
4,300-4,399	567	97
4,400-4,499	409	123
4,500-4,599	552	90
4,600-4,699	446	101
4,700-4,799	450	30
4,800-4,899	687	149
4,900-4,999	164	65
5,000-5,099	280	28
5,100-5,199	314	61
5,200-5,299	599	54
5,300-5,399	174	20
5,400-5,499	67	23
5,500-5,599	344	84
5,600-5,699	135	12
5,700-5,799	68	4
5,800-5,899	89	33
5,900-5,999	275	50
6,000-6,099	38	14
6,100-6,199	59	14
6,200-6,299	170	42
6,300-6,399	38	12
6,400-6,499	65	15
6,500-6,599	173	25
6,600-6,699	46	13
6,700-6,799	11	7
6,800-6,899	49	16
6,900 et plus	671	170

Remarque: Les bureaux du Conseil du Trésor ne maintiennent pas de dossiers particuliers d'emploi à l'égard des employés rémunérés aux taux courants. Il suffit en général, pour les besoins du service, de maintenir des dossiers indiquant le tarif applicable à chaque catégorie d'employés rémunérés aux taux courants par endroit et nombre total d'employés, ainsi que le total des salaires par ministère.

3. Actuellement, le nombre de fonctionnaires à service saisonnier est très bas. On ne pourra disposer de dossiers complets relativement aux emplois périodiques d'été avant plusieurs mois.

DÉFENSE NATIONALE—FRAIS DE RÉCLAME EN VUE DU RECRUTEMENT

M. Argue:

Quelle somme le ministère de la Défense nationale a-t-il versée, en 1952, au titre de la publicité relative aux campagnes de recrutement, aux services de publicité suivants: *Ronalds Advertising Agency Limited*, de Montréal; *MacLaren Advertising Company Limited*, de Toronto; *Walsh Advertising Company*, de Windsor (Ontario); *J. J. Gibbons Limited*, de Regina; *Stewart Lovick*, de Calgary; *MacLaren Advertising Company Limited*, de Vancouver; *MacLaren Advertising Company Limited*, de Winnipeg?

M. Blanchette: Le ministère de la Défense nationale n'effectue aucun paiement aux services de publicité pour la réclame.

Les services de publicité tirent leur revenu de commissions qui leur sont versées par les journaux, revues ou autres périodiques, par les postes de radio et de télévision, qui publient ou diffusent la réclame publicitaire. Aux fins de la comptabilité, les paiements des sommes dues aux périodiques et aux postes de radio sont effectués, dans la plupart des cas, par l'entremise du service de publicité, qui remet la somme due à la maison d'édition ou à la société de radiodiffusion intéressée.

Nous donnons ci-après un sommaire des sommes versées par l'entremise de services de publicité à l'égard de la réclame relative au recrutement au cours de l'année civile 1952:

Service de publicité	Montant	Total
Ronalds Advertising Agency Ltd.	752,917.38	
	17,568.57	770,485.95
MacLaren Advertising Co. Ltd.		696,385.46
Walsh Advertising Co. Ltd. (La réclame destinée aux publications ou aux émissions radiophoniques de langue française est accordée par l'entremise de M. Yves Bourrassa, directeur pour Montréal)		698,150.83
J. J. Gibbons Ltd.	142.19	
	6,795.99	
	1,265.96	
	7,733.72	
	7,167.24	23,105.10
James Lovick & Co.	944.33	
	3,852.28	4,796.61
		$2,192,923.95

LA "D. R. CLARKE ENGINE CO. LTD."

M. Croll:

1. La *D. R. Clarke Co. Ltd.* 2462, rue Dufferin, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?

3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) Environ 40; *b*) environ 90 p. 100.

3. Non.

LA "CANNON ELECTRIC (CANADA) LIMITED"

M. Croll:

1. La *Cannon Electric (Canada) Limited*, 2451, avenue Danforth, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?

3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) Environ 130; *b*) 100 p. 100.

3. Non.

LA "CROTHERS ENGINEERING LIMITED"

M. Croll:

1. La *Crothers Engineering Limited*, 1181, avenue Sheppard, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 148.
   b) Environ 60 p. 100.
3. Non.

LA "DOWTY EQUIPMENT OF CANADA LIMITED"

M. Croll:

1. La *Dowty Equipment of Canada Limited*, d'Ajax, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 284.
   b) 100 p. 100.
3. Oui.

LA "GRAHAM BELL ENAMELLING LIMITED"

M. Croll:

1. La *Graham Bell Enamelling Limited*, de Streetsville, exécute-t-elle des ouvrages de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 60.
   b) Environ 70 p. 100.
3. Non.

LA "AIRCRAFT APPLIANCES AND EQUIPMENT LIMITED"

M. Croll:

1. La *Aircraft Appliances and Equipment Limited*, 71 sud, avenue Kipling, Toronto-Ouest, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 25; *b*) 100 p. 100.
3. Non.

LA "T. W. HAND FIREWORKS COMPANY LIMITED"

M. Croll:

1. La *T. W. Hand Fireworks Company, Limited*, de Cooksville, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 140.
   b) Environ 74 p. 100.
3. Non.

LA "INAERCO LIMITED"

M. Croll:

1. La *Inaerco Limited*, 10, rue Sword, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 35.
   b) Environ 78 p. 100.
3. Non.

LA "X-RAY AND RADIUM INDUSTRIES LIMITED"

M. Croll:

1. La *X-Ray and Radium Industries Limited*, 261, Davenport road, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 30; *b*) Environ 60 p. 100.
3. Non.

LA "KENTING AVIATION LIMITED"

M. Croll:

1. La *Kenting Aviation Limited*, 1450, O'Connor drive, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 32.
   b) Environ 80 p. 100.
3. Non.

LA "LAKESHORE PRECISION GAUGE WORKS LIMITED"

M. Croll:

1. La *Lakeshore Precision Gauge Works Limited*, 100, rue Niagara, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 40.
   b) 100 p. 100.
3. Non.

LA "PEERLESS ENGINEERING LIMITED"

M. Croll:

1. La *Peerless Engineering Limited*, 132, avenue Brandon, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 75.
   b) Environ 88 p. 100.
3. Non.

LA "PHOTOGRAPHIC SURVEY CORPORATION LIMITED"

M. Croll:

1. La *Photographic Survey Corporation Limited*, 1450, O'Connor drive, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 100; *b*) Environ 65 p. 100.
3. Non.

LA "PRENCO PROGRESS ENGINEERING CORPORATION LIMITED"

M. Croll:

1. La *Prenco Progress Engineering Corporation Limited*, 72, rue Stafford, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 65; *b*) Environ 80 p. 100.
3. Non.

LA "TORONTO ENGINE WORKS LIMITED"

M. Croll:

1. La *Toronto Engine Works Limited*, 2, Laird drive, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 35; *b*) Environ 87 p. 100.
3. Non.

LA "PHOENIX ENGINEERED PRODUCTS LIMITED"

M. Croll:

1. La *Phoenix Engineered Products Limited*, 750, avenue Lawrence, Toronto, exécute-t-elle des contrats de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre approximatif d'employés dont le travail porte surtout sur la production de défense, et quel est le pourcentage approximatif de la production de l'usine qui est destiné aux fins de la défense?
3. A-t-on demandé au ministre de la Production de défense de désigner l'ensemble ou une partie de cette usine comme usine de défense aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

M. Dickey:

1. Oui.
2. *a*) Environ 360.
   b) Environ 95 p. 100.
3. Non.

SALLE D'EXERCICE MILITAIRE À CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

M. MacLean:

1. Quand a-t-on construit les salles d'exercice militaire de Charlottetown (Île du Prince-Édouard)?
2. Quand y a-t-on apporté les additions principales les plus récentes?

M. Blanchette:

1. Aucun renseignement disponible.

2. Aucune addition importante n'a été faite au cours des dernières années, mais les salles d'exercice ont été maintenues en bon état et, de temps en temps, des installations supplémentaires ont été aménagées en vue de les maintenir en état de répondre aux exigences. Par exemple, en 1950, des hangars d'entreposage préfabriqués ont été ajoutés, en 1951 un nouvel appareil de chauffage a été installé et en 1952 le toit a été refait.

AVOCATS, ETC.—HONORAIRES VERSÉS

M. Diefenbaker:

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats plaidants, avocats et conseillers juridiques qui ont touché des honoraires supérieurs à $5,000, et quel montant leur a été versé respectivement par tous les ministères depuis le 1er janvier 1951?

L'hon. M. Garson: Je me suis entretenu avec l'honorable député de Lake-Centre à propos de cette question. Je crois qu'il serait possible de se procurer les renseignements dont il a besoin à beaucoup moins de frais et en beaucoup moins de temps si sa question était remaniée pour se lire ainsi qu'il suit:

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats plaidants, avocats et conseillers juridiques auxquels un ministère quelconque du gouvernement fédéral a versé des honoraires supérieurs à $1,000 et quel montant leur a été versé respectivement par chacun des divers ministères?

M. Diefenbaker: J'accepte ce changement.

M. l'Orateur: La question n° 32 est remaniée et réservée.

BLÉ N° 6 ET BLÉ DE PROVENDE

M. Ross (Souris):

Au cours de chacune des campagnes agricoles 1950-1951 et 1951-1952 (chacune prise séparément), combien de boisseaux de blé n° 6 et de boisseaux de blé de provende ont été achetés des agriculteurs, aux endroits où sont situés des élévateurs régionaux, par toutes les sociétés exploitant des élévateurs dans l'Ouest du Canada?

M. McIlraith:

Catégories*	1950-1951	1951-1952
N° 6	47,305,826.30	31,633,868.05
Provende ...	29,903,290.20	6,951,784.30

*Comprend les classes "sec", "gourd", "humide" et toutes les autres qualités inférieures n° 6 ou de provende.

[M. Dickey.]

AIR-CANADA—SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET SAINT-JEAN

M. Higgins:

1. Quel a été, en moyenne, le nombre des voyageurs transportés quotidiennement par Air-Canada dans des avions North-Star, depuis l'inauguration le 27 avril 1952, du service entre Montréal et Saint-Jean (Terre-Neuve)?
2. Quel a été, en moyenne, le nombre des voyageurs transportés quotidiennement au cours des deux envolées quotidiennes d'avions D.C.3, entre Montréal et Terre-Neuve?

M. McIlraith: Il n'est pas possible de répondre à cette question sous sa forme actuelle. J'ai déjà communiqué à l'honorable député les nombreux renseignements que nous possédons à ce sujet. Cependant, comme il serait difficile de fournir les données précises demandées par le député, je demande que la question soit rayée.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La question est rayée.

DEMANDES DE JEUNES GENS DÉSIRANT S'ENRÔLER COMME APPRENTIS DANS L'ARMÉE

M. MacInnis:

1. Depuis le 1er janvier 1953 jusqu'à ce jour, combien de demandes d'engagement a-t-on reçues de la part de jeunes gens désirant s'enrôler comme apprentis dans l'armée?
2. Par province ou par district militaire, quel a été le nombre de candidats acceptés?
3. Quel était l'âge des plus jeunes et des plus âgés qui se sont engagés?
4. Le consentement des parents a-t-il été donné dans tous les cas?
5. Quel était le nombre des recrues qui fréquentaient l'école lors de leur engagement?
6. Quel salaire verse-t-on à ces recrues?
7. Dans quelles provinces les écoles d'instruction sont-elles situées?

M. Blanchette:

1. Le premier groupe d'apprentis-soldats a été accepté dans l'armée en décembre 1952; on a reçu un total de 423 demandes d'engagement jusqu'ici. La prochaine admission aura lieu en juillet 1953 et, du 1er janvier 1953 jusqu'à présent, on a reçu 15 demandes d'engagement.

2. Le premier groupe admis se répartit ainsi par provinces: Terre-Neuve, néant; Île du Prince-Édouard, 1; Nouvelle-Écosse, 17; Nouveau-Brunswick, 2; Québec, 23; Ontario, 57; Manitoba, 4; Saskatchewan, 6; Alberta, 2; Colombie-Britannique, 8.

3. 16 ans.

4. Le règlement exige le consentement par écrit du père ou de la mère, ou du tuteur; on n'a signalé aucun cas où le consentement n'a pas été donné.

5. Les renseignements ne sont pas disponibles.

6. La solde de base d'un apprenti-soldat est de $44 par mois, plus l'allocation de subsistance, la pension, l'habillement, les soins médicaux et dentaires, etc. A son 17e anni-

versaire, il touche la solde de base du soldat, qui est de $87, et, lorsqu'il acquiert les qualités requises, il a droit à la solde du soldat de 2e classe et de 1re classe qui est respectivement de $91 et de $98; il reçoit en outre l'allocation de subsistance, la pension, l'habillement, les soins médicaux et dentaires, etc.

7. Les écoles d'instruction sont situées dans le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES— EMPLOYÉS CANADIENS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Combien y a-t-il de Canadiens employés dans les divers services de l'Organisation des Nations Unies?
2. Quels sont les noms de ces personnes et dans quels services sont-elles employées?

L'hon. M. Claxton:

1. D'après les derniers renseignements reçus du secrétariat des Nations Unies, il y a 155 Canadiens à l'emploi du secrétariat.

2. Sur les 155 Canadiens à l'emploi du secrétariat des Nations Unies, 51 font partie du personnel professionnel et 102 sont classés comme employés du service général à New-York. En outre un Canadien se trouve au quartier des Nations Unies, à Genève, et un autre est à l'emploi de la Commission économique pour l'Amérique latine. D'autres renseignements au sujet des noms et des divisions auxquelles est affecté le personnel ont paru dans le document ST/AFS/R.5 des Nations Unies, le 7 octobre 1952. On tâche d'obtenir les renseignements au sujet du nombre de Canadiens en service dans les institutions spécialisées et aux organismes apparentés des Nations Unies.

ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE QUÉBEC

M. Lafontaine:

Au cours des années 1945, 1946, 1947 et 1948, quelles sommes a-t-on versées en allocations familiales dans la province de Québec?

L'hon. M. Martin:

Année civile: 1945, $38,161,282; 1946, $80,990,109; 1947, $87,097,709; 1948, $88,831,366.

ACHATS DE BLÉ PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS

M. Argue:

1. Au cours des campagnes agricoles 1950-1951 et 1951-1952, quelle quantité de blé chaque société exploitant des élévateurs a-t-elle achetée aux endroits où sont situés des élévateurs régionaux?
2. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, combien de boisseaux de chaque catégorie de blé, depuis la catégorie nº 1 jusqu'au blé de provende et y compris les blés gourd, humide et rejeté, ont été achetés par chaque société?

M. McIlraith: Ce serait révéler la situation de chaque société concurrente d'élévateurs que de fournir le renseignement dont il est ici question. On n'a jamais eu coutume de fournir un tel renseignement. Je demande donc que la question soit rayée.

M. Coldwell: Puis-je demander qu'on réserve la question jusqu'au retour de l'honorable député d'Assiniboïa?

M. McIlraith: Rien ne s'oppose à ce que la question soit réservée jusqu'au retour de l'honorable député.

(La question est réservée.)

ASSURANCE DU MINISTÈRE DES POSTES

M. White (Middlesex-Est):

1. Le ministère des Postes a-t-il une assurance-feu à l'égard des objets des bureaux de poste de Dorchester (Ontario), Byron (Ontario) et Thorndale (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de l'assurance et à quelles sociétés a-t-il confié cette assurance?
2. Le ministère des Postes a-t-il une assurance contre le vol des objets des bureaux de poste situés aux endroits ci-dessus mentionnés? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant maximum d'assurance à l'égard de chaque bureau de poste, *b*) quelle prime paie-t-il à l'égard de chaque bureau de poste, c) à quelles sociétés paie-t-il ces primes?
3. Dans le cas de l'assurance contre le vol, si la perte est supérieure au montant maximum de l'assurance, qui la subit?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non.

2. Non.

3. Voir réponses à 1 et à 2.

TRANSPORT POSTAL RURAL, COMTÉ DE GUYSBOROUGH (N.-É.)

M. Black (Cumberland):

1. A quand remonte le dernier appel de soumissions pour l'entreprise de transport postal de l'itinéraire rural Aspen et Caledonia par la voie de New-Town, comté de Guysborough (Nouvelle-Écosse)?
2. Quand a-t-on reçu des soumissions et quels sont, *a*) le nom des soumissionnaires, *b*) le montant de chaque soumission?
3. A qui avait-on précédemment confié l'entreprise et quel en était le montant?
4. A qui a-t-on octroyé le contrat et quel en est le montant?

M. Langlois (Gaspé):

1. Au 3 février 1953.

2. Le 27 février 1953:

a) et *b*) Sterling Manson MacKeen, Aspen, $1,800; Stuart Ellis McKeen, Aspen, $1,950; Sterling Manson MacKeen, Aspen, $1,950; James Everett Kirk, Aspen, $2,080; Frederick McGrath, Aspen, $2,099; Fraser McGrath, Aspen, $2,299; Ross MacDonald Archibald, Glenelg, $2,480.

3. A Fraser McGrath, et le montant était de $2,700.

4. Le contrat n'a pas encore été octroyé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—PROPRIÉTÉ ACQUISE À VICTORIA (C.-B.)

M. Pearkes:

1. Au cours des dernières années, le ministère de la Défense nationale a-t-il acquis une propriété rue Haultain, à Victoria (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la superficie de cette propriété?
3. De qui le ministère a-t-il obtenu cette propriété?
4. Si la propriété a été achetée, quel en a été le prix d'achat?
5. A quelles fins a-t-on acheté ce terrain?
6. Le gouvernement a-t-il offert en vente cette propriété par l'entremise de la Corporation des biens de la Couronne?
7. S'il en est ainsi, à quelles conditions?
8. Le ministère de la Défense nationale avait-il l'intention de construire sur ce terrain un centre d'instruction pour les unités auxiliaires du Corps d'aviation royal canadien?
9. Était-il entendu que cette propriété devait être réservée au Corps d'aviation royal canadien?
10. Quelles dispositions prend-on actuellement en vue de loger les unités du Corps d'aviation royal canadien et les cadets de l'air, à Victoria (Colombie-Britannique)?

M. Blanchette: Je dépose le document.

CODE CRIMINEL—ACCUSATIONS POUR ACTES CRIMINELS

M. Robichaud:

1. Au cours des années 1949, 1950, 1951 et 1952, quel a été, dans chaque province du Canada, le nombre d'accusations pour actes criminels, portées en vertu du Code criminel?
2. Au cours de chacune des années ci-haut mentionnées, quel a été, dans chacune desdites provinces, le nombre de condamnations pour actes criminels?
3. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, quelle était, dans chacune desdites provinces, la nature des délits qui ont entraîné des condamnations?

M. McIlraith: Je dépose le document:

HALIFAX—SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Balcom:

Quelles subventions en espèces le gouvernement fédéral a-t-il versées en remplacement d'impôts à la ville d'Halifax, à l'égard de l'année financière 1952-1953?

M. D. LAHIRI

M. Pearkes:

1. Un monsieur D. Lahiri a-t-il été à l'emploi du ministère de la Production de défense?
2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de quelle période l'a-t-il été?
3. De quelle nationalité est ledit M. Lahiri?
4. Est-il, ou a-t-il été, titulaire d'un grade militaire?
5. S'il n'est plus à l'emploi du ministère, pour quelles raisons ses services n'étaient-ils plus requis?
6. A-t-il reçu une aide financière pour accomplir le voyage à destination et en provenance du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été le montant de cette aide?

[M. Langlois (Gaspé).]

7. Quel traitement touchait-il pendant qu'il était à l'emploi du ministère?
8. A-t-on, avant de l'employer, fait requête pour s'assurer qu'il n'était mêlé à aucune activité communiste?
9. Sait-on où se trouve maintenant M. Lahiri?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PERMIS DE TÉLÉVISION À HAMILTON

M. Fulton:

Copie d'une lettre ou de lettres adressées par le ministère des Transports, le ou vers le 16 février 1953, aux conseillers en matière de diffusion, inscrits sur la liste approuvée par le ministère, et indiquant les conditions ou les restrictions à observer en ce qui concerne toute demande de permis pour l'installation d'un poste de télévision dans la région d'Hamilton.

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Fulton:

État indiquant toutes remarques ou mentions relatives à des actes jugés irréguliers dans l'administration des fonds publics et signalés par l'auditeur général, et (ou) par ceux qui ont agi en son nom dans l'exercice de ses fonctions d'auditeur général envers la Chambre, depuis le 1er mars 1950, qui ne sont pas compris dans les rapports soumis par l'auditeur général au Parlement au cours de cette période, à l'égard de toutes divisions: *a*) du ministère de la Défense nationale, *b*) de la *Defence Production Limited;* c) de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

—Le ministre des Finances a eu l'obligeance de me montrer, au sujet de la motion en cause, un mémoire qu'il a reçu de l'auditeur général. Depuis, j'ai parlé à l'auditeur général et il me faudrait, pour obtenir le renseignement que je désire, modifier le texte de la motion. Je demande donc qu'elle soit rayée.

(La motion est rayée.)

LE BLÉ

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ—QUESTION AU SUJET D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre du Commerce peut-il nous mettre au courant des progrès réalisés à la conférence internationale sur le blé et nous dire s'il est probable qu'on en vienne à un accord?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation reste la même, en ce sens que les négociations se poursuivent; toutefois, je répondrai à une question antérieure de l'honorable député en disant que je suis optimiste au sujet des chances de conclusion éventuelle d'un marché.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—INTRUSION DE CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): L'adjoint parlementaire serait-il disposé à commenter la nouvelle parue dans le *Daily News* de Saint-Jean au sujet de l'intrusion de chalutiers étrangers dans les eaux de Terre-Neuve?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Le député de Saint-Jean-Est a eu l'amabilité de m'informer de son intention de poser cette question. Le ministère a suivi de près les allées et venues de chalutiers étrangers, petits et grands, près du littoral sud-ouest de Terre-Neuve. On a signalé plusieurs bateaux de pêche français, portugais et espagnol et un bateau allemand dans la région mais la surveillance exercée sur les lieux n'a révélé aucun cas d'intrusion dans les eaux territoriales canadiennes. Il y a plus d'un mois, à la suite d'une entente avec le ministère, la gendarmerie royale a patrouillé la région avec le navire à moteur *MacBrien*. On n'a alors aperçu aucun chalutier étranger. Depuis ce temps, le ministère continue sa surveillance et le patrouilleur de la gendarmerie a eu ordre de parcourir encore une fois la région. Le navire à moteur du ministère, l'*Arctica*, a été envoyé sur le littoral sud-ouest et d'ici une semaine ou dix jours le *Cygnus*, le puissant navire à moteur de surveillance du ministère, qui est en train de subir son examen et ses radoubs annuels, sera chargé de patrouiller la partie sud-ouest du littoral de Terre-Neuve.

SERVICE DE BAC TRANSBORDEUR

WOOD-ISLAND-CARIBOU—AUTORISATION À L'ÉGARD D'UN TROISIÈME BAC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Hier, l'honorable représentant de Queens a posé la question suivante:

Le Gouvernement ou le ministre des Transports ont-ils refusé à la *Northumberland Ferries Limited* la permission d'exploiter un troisième bac entre Wood-island et Cariboo, afin d'assurer un service provisoire en attendant la mise en service du navire que doit construire le gouvernement fédéral? S'il est exact, comme le rapportent les journaux, que cette permission a été refusée, nous devrions savoir à quoi tient ce refus.

Je dois dire que ni le ministre ni le Gouvernement n'a refusé la permission d'exploiter un troisième bac. Comme l'honorable député le sait, ces questions relèvent de la Commission maritime canadienne, qui a proposé à la *Northumberland Ferries Limited* d'exploiter un troisième navire d'après un contrat de deux ans, en attendant la construction du bac. Jusqu'ici, la société n'a pas signifié qu'elle acceptait cette proposition.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'aimerais poser une question qui découle de la réponse du ministre. La *Northumberland Ferries* pourrait encore négocier avec le Gouvernement, car, en ce qui concerne les questions de transport, on ne peut s'adresser à une commission pour régler le problème. Le Gouvernement doit traiter avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais si c'est là une question, mais si c'en est une, de nouveau je dois répondre "non". L'organisme qui a compétence pour s'occuper des pourparlers dans ce cas est la Commission maritime canadienne et c'est à cet organisme que la *Northumberland Ferries* devrait s'adresser.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE—EFFET SUR LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de profiter de cette occasion pour soumettre à la Chambre une motion qui permettra aux honorables députés de l'un et de l'autre côté d'exprimer leur opinion sur un sujet dont les honorables députés ont déjà été saisis en une autre occasion, mais sur lequel ils n'ont pas eu l'avantage de consigner leur opinion au compte rendu. Il ne sera pas nécessaire de discuter ce sujet longuement étant donné que les membres ont déjà fait connaître leurs vues touchant le fardeau particulièrement lourd que font peser les taxes de vente et d'accise sur les conseils municipaux et les commissions scolaires.

On a déjà dit que ce sujet a été débattu plusieurs fois. C'est vrai. Cependant, au cours de la présente session, les membres de cette Chambre ont été témoins, à plusieurs reprises, des résultats avantageux produits par des instances répétées en vue de faire étudier des questions de nature à attirer l'attention du Parlement. Lorsque nous avons été saisis déjà de ce sujet, on a fait observer qu'il serait difficile de mettre au point une méthode permettant de soustraire au fardeau de ces taxes les conseils municipaux et les commissions scolaires. Il ne semble pas que cette objection ait aucun fondement solide. Il serait très facile de prendre les dispositions

nécessaires, une fois qu'une décision aura été prise. Comme tout l'argent que les conseils municipaux et les commissions scolaires dépensent à l'achat de machinerie et autre équipement provient d'impôts, c'est une forme d'impôt sur l'impôt qui crée un très lourd fardeau.

Je rappelle qu'en ce moment même, dans diverses régions canadiennes, ceux qui sont chargés de l'administration de nos établissement scolaires insistent sur le mal qu'ils ont à faire face à l'augmentation de leurs frais. On nous dit qu'il n'est pas facile pour les commissions scolaires de trouver l'argent qu'il faut pour les instituteurs, eu égard à ce qu'il faut qu'elles consacrent à la construction et à l'équipement de leurs écoles. Une bonne partie de ces frais est constituée par les taxes d'accise et de vente imposée par ce gouvernement-ci sur les achats faits à même les impôts déjà prélevés des contribuables des municipalités.

Qu'il s'agisse ici d'un impôt injuste, le fait a été reconnu dans le cas des gouvernements provinciaux. Ceux-ci sont degrevés en ce qui concerne tous les achats de ce genre. Le même principe devrait jouer avec une égale rigueur en ce qui concerne conseils municipaux et commissions scolaires qui achètent du nouveau matériel, des machines et autres choses de ce genre, nécessaires à la vie de tous les jours de la population, soit du point de vue de l'instruction publique, soit de celui des services normaux de la collectivité.

Notre attitude en cette affaire ayant été nettement exposée en une autre occasion, j'en resterai là. Je veux présenter maintenant la motion que voici. Appuyé, donc, par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) je propose:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par les suivants:

"Attendu que les principes actuellement suivis par le Gouvernement imposent un fardeau injuste et trop lourd aux contribuables des municipalités.

La Chambre est d'avis qu'il convient d'envisager immédiatement l'adoption de mesures législatives aux termes desquelles seront exemptés de toutes les taxes d'accise (y compris la taxe de vente de dix p. 100 qui frappe les achats de machines et autre matériel) tous les conseils municipaux et toutes les commissions scolaires et qui prévoiront en outre l'imposition par les municipalités des biens immobiliers du gouvernement fédéral aux mêmes conditions que ceux des contribuables municipaux ordinaires."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer l'amendement cet après-midi, parce que nous partageons à peu près le même point de vue que celui qui a été exprimé par le chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et par d'autres

au cours du débat sur le budget. Au cours de la discussion des problèmes agricoles, hier, j'ai mentionné quelques chiffres qui révèlent qu'entre 1939 et 1952, les impôts sur les bâtiments et les terres agricoles ont augmenté d'environ 200 p. 100. Ce qui est vrai de l'augmentation de l'impôt dans les municipalités rurales l'est également pour ce qui est des villages et des villes partout au Canada. Je suis d'avis que le Gouvernement ou le Parlement,—car c'est évidemment ce dernier qui impose les taxes, bien que ce soit le Gouvernement qui les propose,—ne devrait pas infliger des impôts aux gouvernements du niveau inférieur, connaissant bien, comme nous tous à la Chambre, les difficultés que ces derniers éprouvent à faire face aux frais accrus des services municipaux et notamment aux frais accrus de l'éducation.

Nous entendons beaucoup parler des frais accrus de l'éducation, monsieur l'Orateur, mais je dois dire que, dans le passé, ces frais étaient relativement bas et nos écoles et nos instituteurs ont été plus ou moins étranglés financièrement, de sorte que notre pays compte aujourd'hui un grand nombre d'écoles désuètes et d'instituteurs surchargés de travail. A vrai dire, il y a pénurie d'instituteurs dans plusieurs parties du Canada.

L'avenir de notre pays, il convient de ne pas l'oublier, dépend, dans une large mesure (surtout à notre époque) de l'aptitude de chacun à comprendre les événements et à se former une opinion sur les situations qui peuvent surgir. C'est pourquoi notre système d'enseignement doit absolument être à la hauteur.

Je dirai également que, dans bon nombre de nos municipalités, les conditions sanitaires laissent à désirer. Par le passé, en raison de leurs moyens limités en matière d'imposition, nombre de municipalités, de villages et même de villes nous ont donné le spectacle de conditions sanitaires nettement déplorables; c'est là un état de choses dont se ressent la santé des habitants de ces villes et villages. Une des mesures que nous pouvons prendre pour remédier à cet état de choses nous est offerte dans la proposition d'amendement dont nous sommes présentement saisis, savoir la remise aux municipalités et aux provinces du droit d'imposer la propriété sise dans leurs confins. Il aurait été utile de prévoir, dans cette proposition d'amendement, que l'outillage importé de l'étranger et devant servir dans les municipalités et ainsi de suite échappera aux droits de douane.

Mais ce n'est là qu'un geste. Nous savons fort bien que les impôts sur les terrains et les biens immobiliers sont à l'heure actuelle, non seulement accablants, mais empêchent la construction de logements convenables. Je sais

des jeunes gens qui, après avoir choisi, à Ottawa, par exemple, un endroit qui leur semblait convenable, ont dû renoncer à leur projet de se faire construire une maison. C'est que, une fois renseignés sur les impôts qu'ils auraient à acquitter, ils ont compris qu'ils ne pouvaient faire les frais de la construction, frais auxquels viendraient s'ajouter, non seulement les impôts existants, mais aussi ceux auxquels donneraient lieu le pavage et l'aménagement du système d'égouts.

Une voix: Et l'eau.

M. Coldwell: Règle générale, ces propriétés ont des canalisations d'eau.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement. Je l'appuie non seulement en mon nom propre mais, j'en suis convaincu, au nom de tout le groupe cécéfiste à la Chambre. Nous ne sommes pas les seuls à avoir formulé cette proposition. Je ne me glorifie pas d'avoir songé tout seul à cette mesure. Nous l'avons préconisée ici même de temps en temps avec l'appui d'autres députés et je suis persuadé que, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, les représentants approuvent la proposition. J'espère que les députés qui l'approuvent, à quelque groupement qu'ils appartiennent, prendront la parole et, par leur vote cet après-midi, montreront qu'ils appuient la proposition.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les créditistes appuieront la motion. Il me semble qu'il convient de signaler que le Canada tout entier se ressent aujourd'hui d'une hausse considérable des prix, hausse résultant de la ligne de conduite suivie par le gouvernement actuellement au pouvoir.

La hausse des prix a commencé en 1946, avec l'augmentation de $5 du prix de l'acier, suivie par la grève des ouvriers d'aciéries pour un relèvement de leurs salaires. Le gouvernement fédéral a autorisé cette augmentation du prix de l'acier; c'est donc sur lui que retombe la responsabilité de toutes les augmentations qui furent le fruit de l'accroissement du prix de l'acier. Alors que le Canada souffre de prix élevés, conséquences de la politique gouvernementale, il serait suprêmement injuste de prélever un impôt sur les machines et autre matériel requis par telle ou telle municipalité, impôt qui contraindrait ces municipalités à supporter non seulement l'accroissement des prix mais encore l'impôt fondé sur ces prix mêmes. Il ne faut pas oublier que, non seulement il s'est produit une très forte augmentation des prix, du coût de la vie, du logement, des loyers, ainsi que des charges fiscales imposées à titre particulier, à chaque membre, mais que le gouvernement fédéral prélève aussi des impôts excessifs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la motion a trait aux impôts qui frappent les contribuables municipaux et qu'elle propose:

> Qu'il convient d'envisager immédiatement l'adoption de mesures législatives aux termes desquelles seront exemptés de toutes les taxes d'accise tous les conseils municipaux et toutes les commissions scolaires...

Les députés, je crois, devraient rattacher leurs observations à cet aspect de l'amendement.

M. Blackmore: Je suis entièrement de votre avis, monsieur l'Orateur, et si vous aviez attendu encore un instant, vous auriez constaté que je traitais, plus particulièrement, le sujet en question.

M. Coldwell: Vous admettez donc vous en être écarté.

M. Blackmore: Je parlais précisément du sujet, mais M. l'Orateur ne s'en est pas rendu compte parce qu'il ne m'a pas laissé le temps de dire ce que j'avais l'intention d'exposer. Vu que tous les citoyens sont déjà écrasés par le fardeau énorme des impôts fédéraux, il leur est extrêmement difficile d'acquitter les impôts supplémentaires qui les frappent du fait que les municipalités doivent verser la taxe de 10 p. 100 à l'égard de tous les produits qu'elles achètent. Pensons par exemple au coût de l'enlèvement de la neige dans une municipalité d'importance moyenne. Tout l'outillage requis à cette fin est frappé d'une taxe. Ces quelques remarques suffiront.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet ni n'entrerai dans les détails. Je veux simplement signaler que le raisonnement du chef de l'opposition nous semble bien fondé et que nous lui donnerons notre appui.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Avant que l'adjoint parlementaire au ministre prenne la parole, il voudra bien me permettre de dire quelques mots à cet égard, j'en suis sûr. Du fait même que le gouvernement fédéral a jugé opportun d'accorder un tel avantage aux gouvernements provinciaux, cela indique, ce me semble, que le moment est venu d'accorder un privilège semblable aux municipalités.

L'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition invite le Gouvernement à songer à faire bénéficier les municipalités de cet avantage. Je suis enclin à appuyer cet amendement, étant donné que, selon moi, le Gouvernement devrait songer à accorder cette exonération aux municipalités et aussi à reviser les dégrèvements qu'il accorde en ce moment aux provinces. Je me rends bien compte, ainsi que l'a exposé le ministre des Finances (M. Abbott), des grandes difficultés que rencontreraient les services administra-

tifs pour empêcher que de telles concessions ne donnent lieu à des abus. Il a sans doute frappé la note juste, dans une certaine mesure, car je ne suis pas parfaitement convaincu qu'il n'y a pas eu d'abus de la part de certaines provinces du pays.

Il me semble toutefois que, si le Gouvernement voulait bien étudier cette question, il pourrait accorder ce dégrèvement aux municipalités puisque, à mon sens, la question mérite qu'on l'appuie, ne serait-ce que pour tirer au clair la situation actuelle qui est bien loin d'être traitée de façon satisfaisante, selon moi.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement. Je partage l'avis du chef de l'opposition au moins sur un point, à savoir que cette question a fait l'objet d'une longue discussion, surtout le 31 mars dernier. En cette circonstance, le ministre des Finances a exposé très clairement quelle était l'attitude du Gouvernement à cet égard. Il a ajouté que le Gouvernement avait étudié et continuait d'étudier la question.

Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que les députés devraient se sentir libres de voter selon leur opinion personnelle à ce sujet. Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances,—et je le répète,—le Gouvernement n'a cessé d'examiner la question et qu'il n'estime pas devoir accorder pour l'instant l'exonération proposée.

L'amendement présenté par le chef de l'opposition se rattache à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; il équivaut donc à une motion de défiance à l'égard du Gouvernement. Je termine en disant que les deux déclarations du ministre se trouvent aux pages 3659 et suivantes ainsi qu'aux pages 3686 et suivantes du hansard.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Blackmore	Fleming
Brooks	Fraser
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fulton
Cardiff	Gagnon
Casselman	Gibson
Charlton	Gillis
Churchill	Graydon
Coldwell	Green
Diefenbaker	Hees
Fair	Herridge
	Higgins
Jones	Quelch
Macdonnell (Greenwood)	Rowe
MacInnis	Starr
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	Thatcher
McLure	Thomas
Montgomery	Tustin
Noseworthy	White (Hastings-Peterborough)
Pearkes	White (Middlesex-Est)—38.
Poulin	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Lafontaine
Applewhaite	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Arsenault	Langlois (Gaspé)
Ashbourne	Lapointe
Balcom	Leduc
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Lefrançois
Blanchette	Léger
Boisvert	Lesage
Boivin	Little
Bonnier	MacNaught
Bourget	McCann
Bourque	McCubbin
Bradley	McCulloch
Breton	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Brisson	McIlraith
Bruneau	McIvor
Cameron	McMillan
Carter	McWilliam
Cauchon	Major
Cavers	Maltais
Chevrier	Martin
Claxton	Massé
Corry	Monette
Côté (Matapédia-Matane)	Murray (Oxford)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Mutch
Crestohl	Nadon
Dechêne	Nixon
Denis	Parent
Deslières	Pinard
Dickey	Pouliot
Dupuis	Proudfoot
Follwell	Ratelle
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Fulford	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Garson	Robertson
Gauthier (Portneuf)	Robinson
Gauthier (Sudbury)	Rochefort
George	Rooney
Gingras	Ross (Hamilton-Est)
Gour (Russell)	Rousseau
Gourd (Chapleau)	Schneider
Harris	Smith (Moose-Mountain)
Helme	Smith (Queens-Shelburne)
Henderson	Smith (York-Nord)
Hosking	Stick
Howe	Tremblay
Hunter	Valois
James	Weir
Jeffery	Winkler
Jutras	Winters—102.
Kent	
Kirk (Digby-Yarmouth)	

M. Drew: J'ai pairé avec le premier ministre (M. St-Laurent). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Catherwood: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Wylie: J'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Autre-

ment, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICES DE DÉFENSE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A-Ministère—

249. Administration centrale, $1,001,677.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

320. Administration centrale, $671,905.

M. McLure: Monsieur le président, mes remarques seront très brèves, mais je songeais à quelques questions dont j'aimerais parler maintenant. J'ai été étonné en voyant les crédits qu'on nous demande de voter au titre du ministère des Travaux publics, car j'avais l'impression que le montant total serait bien moins élevé cette année que l'an dernier, étant donné que les travaux de construction sont moins nombreux. J'ai cherché plusieurs fois à savoir si l'on allait construire un nouveau bureau de poste et on m'a toujours répondu qu'il fallait auparavant obtenir trois matériaux: de l'acier, du ciment et du bois d'œuvre. J'ai donc conclu qu'étant donné la pénurie de ces matériaux le montant affecté aux travaux publics serait moins élevé que les autres années. Je constate néanmoins qu'il a augmenté de presque 6 millions et j'aurais probablement dû insister pour qu'on nous construise un bureau de poste à Charlottetown avec ces 6 millions de plus.

On accuse quelquefois ceux qui siègent de notre côté de la Chambre de trop demander; or, si nous essayons parfois d'obtenir que les besoins de nos commettants soient satisfaits, nous n'oublions jamais qu'à moins que le Gouvernement ne soit bien disposé à l'égard des circonscriptions en cause, à moins qu'il n'y voit quelque possibilité de remporter la victoire, il ne nous traite pas aussi bien, en matière de finances, que les autres circonscriptions qui offrent de meilleures perspectives. Toutefois, nous n'en continuerons pas moins nos appels en faveur de ce qui est à la fois nécessaire et essentiel dans nos circonscriptions.

A maintes reprises, le ministre des Travaux publics a nettement promis de construire un bureau de poste. Il fait je crois cette promesse depuis dix ans. En 1949, elle a été présentée aux électeurs en grande pompe. Les plans d'un grand immeuble destiné aux divers ministères fédéraux avaient été préparés. Les journaux locaux firent paraître des vignettes de ce grand bâtiment, ce qui a sûrement, à mon avis, exercé une influence sur le public, avant les élections.

Les vignettes montraient un magnifique immeuble qui s'étendait sur tout un quadrilatère; on nous a dit que la Banque du Canada reviendrait, ainsi que d'autres entreprises qu'on nous avait enlevées parce qu'il n'y avait pas de place. Le ministère des Postes devait aussi reconnaître notre localité une fois le bureau de poste construit et nous donner notre propre zone; on sait, en effet, qu'il nous avait attaché au Nouveau-Brunswick parce qu'il n'y avait pas assez de place à Charlottetown. Je présume que c'est là l'une des raisons pour lesquelles nous n'avions pas notre propre zone postale.

Après avoir acheté un emplacement où ériger cet immense édifice qu'il a promis à maintes reprises, le Gouvernement s'est livré au commerce de la location au détail. Peut-être pouvons-nous laisser tomber le mot "détail" et dire qu'il s'est livré au commerce de location. Nous constatons qu'il loue aujourd'hui quinze ou vingt propriétés. Conformément à la manière de traiter avec le gouvernement fédéral, les chèques en cause devraient être payables directement au ministère à Ottawa. J'aimerais savoir du ministre qui est percepteur de ces loyers, de qui relèvent les propriétés de Charlottetown et à quelles conditions elles sont louées.

Si nous avions ce renseignement peut-être aurions-nous une idée de la date à laquelle on s'attend d'ériger ce merveilleux édifice promis depuis si longtemps. Je sais que des élections peuvent avoir lieu d'ici un an et qu'on voudra retarder de nouveau l'exécution du projet. On voudra jouer le rôle du père

Noël lors des élections. Toutefois, la promesse est faite depuis si longtemps qu'elle a perdu une partie de l'attrait qu'elle pouvait avoir aux yeux des électeurs de Queens.

J'ai d'autres questions à poser mais j'attendrai pour le faire que la Chambre soit saisie des postes pertinents. J'aimerais savoir du ministre comment on exploite là-bas les immeubles mis en location et quelles sommes rapportent les loyers. Si le loyer de ces propriétés est proportionné au prix qu'on a payé, il doit rapporter des sommes considérables. Je voudrais savoir également combien on a affecté d'argent l'an dernier à cette vaste propriété dont on a fait l'acquisition. J'en reste là pour le moment, en attendant que le ministre ait répondu à mes questions.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, c'est toujours avec plaisir que j'écoute l'honorable député de Queens. Il dit que j'ai promis, il y a dix ans, l'érection d'un édifice public à Charlottetown; mais je vais lui rafraîchir la mémoire en lui disant que cette promesse ne remonte qu'à huit ans environ. Quand l'honorable député est arrivé ici en 1945, nous nous sommes unis pour faire une promesse conjointe à la population de l'île. Je l'ai faite en toute bonne foi et j'agis encore de bonne foi. En 1949, nous avons promis de nouveau cet immeuble mais nous n'avons pas pu l'aménager. Les résultats n'ont pas été très bons.

Je demande à l'honorable député de ne pas insister en ce moment si cette année doit être une année d'élections. Nous ne voulons pas que les gens aient l'impression qu'ils devraient voter pour nous parce que nous aménagerons un immeuble. Je puis donner dès maintenant de bonnes nouvelles au député. En attendant la construction de l'édifice, nous louons ces propriétés, dans certains cas au gouvernement provincial. Les plans d'architecture à l'égard de cet immeuble sont aux quatre cinquièmes achevés. Les autres plans ne sont pas aussi avancés mais nous commençons à y voir clair. Tout comme mon honorable ami, j'espère que nous pourrons ériger cet immeuble pour ces gens.

Je pense qu'une certaine responsabilité m'incombe étant donné que je me suis associé à l'honorable député pour faire cette promesse aux gens de Charlottetown. Je ne voudrais pas les tromper.

Quand on aura terminé les plans, je proposerai qu'un crédit approprié soit inséré dans le budget des dépenses en vue le la construction de l'édifice. J'espère que mon honorable ami sera satisfait. Il pourra retourner à Charlottetown et répéter cela aux gens, comme je le ferais moi-même. J'hésiterais à insérer un crédit maintenant, car je sais que je ne pourrais dépenser l'argent au cours de la présente année financière.

M. Coldwell: Le ministre a donné une réponse à l'honorable représentant de Charlottetown au sujet d'un édifice promis il y a une dizaine d'années.

L'hon. M. Fournier: Huit ans.

M. Coldwell: Je songe à un cas dans ma circonscription où l'emplacement a été acheté en 1938; il y a donc quinze ans de cela.

L'hon. M. Rowe: C'est maintenant proscrit.

M. Coldwell: Le montant a figuré dans les prévisions budgétaires à chaque année depuis 1938, mais je suis heureux cette année de constater que, contrairement aux années passées,—je ne dis pas aux années récentes mais aux années passées,—alors que seulement $50,000 étaient prévus, cette année, on trouve un montant de $75,000 dans les prévisions budgétaires et cela me donne grandement espoir. J'ignore où en sont rendus les plans à l'égard de ce projet, mais, mettant de côté tout badinage, monsieur le président, je puis donner au ministre l'assurance que cet immeuble répondra dans cette ville à un pressant besoin. Au cours des dernières années, le Gouvernement a construit des immeubles en Saskatchewan, dans des villes moins actives que celle de Biggar, qui est un point divisionnaire. J'espère que mon honorable ami, le représentant de Queens, obtiendra son immeuble et vu que le crédit a été accru de 50 pour 100, j'espère que le ministre est vraiment décidé à poser au moins les fondations de l'édifice, avant, devrais-je dire, que la neige commence à tomber.

L'hon. M. Fournier: Nous faisons des progrès, comme vous pouvez voir... 50 p. 100 en une même année. J'espère toujours que nous pourrons terminer les plans. On y travaille actuellement au ministère. Le besoin existe, sans aucun doute. On l'avait constaté en 1938, quatre années avant que je devienne ministre. Je m'intéresse aux projets que j'entreprends moi-même plus qu'aux anciens projets amorcés par d'autres ministres, mais je n'oublie pas cet édifice. Même si j'ai fait construire d'autres immeubles dans cette province, je veux en faire construire un à Biggar.

Je ne néglige personne; en effet, si l'on jette un coup d'œil à la Chambre, on constate qu'il y a 262 circonscriptions et je crois que j'ai fait quelque chose pour chacune d'elles.

M. Fleming: Pas pour la mienne.

L'hon. M. Fournier: J'ai fait quelque chose, non pas pour Eglinton mais pour Toronto.

Une voix: Vous voulez dire dans le centre de la ville.

L'hon. M. Fournier: Je porte peut-être plus attention aux gens du centre de la ville qu'à ceux de la haute-ville, mais de toutes façons je n'ai pas oublié Toronto dans mes crédits. Il me reste un mot à dire. J'aimerais bien pouvoir construire tous les immeubles qu'on demande et dont le besoin se fait sentir au pays, mais j'ai constaté que la chose était impossible. Même si le personnel dont je dispose travaillait chaque jour, à trois équipes, nous ne serions pas capables d'entreprendre tous les travaux dont le pays a besoin; mais les honorables députés constateront, j'en suis sûr, que nous faisons des progrès. On devrait voyager à travers le pays comme je le fais tous les ans ou tous les deux ans; on se rendrait compte alors que nous avons abattu pas mal de besogne depuis 1945, avec le personnel dont nous disposons et au moyen des crédits que la Chambre a si gracieusement consentis au ministère des Travaux publics.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, je profite de cette occasion pour remercier l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) d'avoir permis la reconstruction des quais de Bagotville et de l'Anse Saint-Jean, de même que certaines réparations aux quais de Petit-Saguenay et de Grande-Baie.

Malheureusement, ces réparations ne sont pas suffisantes. Aussi, je veux lui signaler de nouveau la chose aujourd'hui, et insister sur l'urgence d'effectuer d'autres réparations tant aux quais de Petit-Saguenay et de Sainte-Rose du Nord qu'à celui de Grande-Baie.

Je désire aussi attirer son attention,—je l'ai déjà fait maintes fois dans le passé,—sur la nécessité de construire un édifice public à Chicoutimi pour y loger un bureau de poste convenable ainsi que les bureaux des différents ministères du gouvernement. On voit dans le budget des dépenses, cette année, un montant de $250,000 destiné à cette fin. J'espère que l'on commencera les travaux bientôt et que la population de Chicoutimi pourra, dans un avenir assez rapproché, jouir des avantages d'un édifice public susceptible de lui rendre les services auxquels elle est en droit de s'attendre.

D'autre part, j'ai déjà signalé à l'attention du ministre la nécessité d'un édifice public, pour les mêmes fins, à la Baie des Ha! Ha! Le ministre a reçu relativement à ces projets des requêtes des Chambres de Commerce et des conseils municipaux.

Je voulais simplement lui rappeler aujourd'hui ce dont nous avons besoin et le prier de ne pas nous oublier en 1953.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je prends les remarques de l'honorable député en bonne part et si, comme je viens de le dire en anglais, je pouvais construire tous les édifices qui sont nécessaires au Canada au cours de la même année, je le ferais avec plaisir, car ma tâche en serait de beaucoup allégée pour les années à venir; malheureusement, cela m'est impossible.

Chaque projet a son importance et je suis d'avis qu'avec le temps et la patience nous obtiendrons ce que nous voulons pour toutes les parties du pays.

(Traduction)

Monsieur le président, maintenant que nous en sommes à l'étape où les députés demandent des renseignements à l'égard de crédits déterminés, nous pourrions peut-être adopter le crédit général, à moins que quelqu'un n'ait des observations d'ordre général à formuler. Nous pouvons passer à l'examen des divers crédits et je répondrai aux questions lorsque j'aurai sous les yeux les documents s'y rattachant.

M. le président: Le premier crédit est-il adopté.

Des voix: Non!

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Quand il y aura répondu, je saurai si je dois ou ne dois pas prononcer un long discours.

Une voix: Attention!

M. Gillis: Je sais que nous pouvons toujours compter sur la collaboration du ministre, comme je sais que je tiens à lui être agréable.

Je voudrais savoir si l'on a récemment soumis au service du génie du ministère des observations portant sur le prolongement d'un quai dans la ville de Sydney, ainsi que sur le port, à proximité de la fabrique de la *Dominion Atlantic Springs Company*. On m'a soumis une demande en ce sens, que j'ai transmise au ministre. Si je ne m'abuse, le propriétaire et exploitant de la *Dominion Atlantic Springs Company* a consulté les fonctionnaires de la divison du génie. Contrairement à mon attente, les prévisions budgétaires ne renferment aucun crédit à cette fin. Cependant, si le ministre peut m'assurer qu'il étudie la demande et qu'il présentera peut-être plus tard un crédit supplémentaire, je m'abstiendrai de prononcer un discours.

L'hon. M. Fournier: On me dit que nous avons reçu des observations. Les personnes que cette société intéressait, se sont rendues au bureau de l'ingénieur en chef et du sous-ministre. Nous avons répondu que nous demanderions à nos ingénieurs d'étudier la question. Quant aux engagements que prendrait le ministère pour recommander cette année l'adoption d'un crédit, j'admets que je n'ai pas ici les renseignements voulus. Mon honorable ami sait que j'étudie toutes ces demandes avec le plus grand soin; si donc sa requête est fondée, il peut s'attendre à une décision favorable. Si son affaire ne s'étaye pas sur des bases assez solides, je lui expliquerai personnellement ce que nous en pensons.

M. Gillis: C'est parfait. Pas de discours!

M. Cardiff: Le ministère a-t-il reçu un rapport concernant un quai à Port-Albert, dans le comté de Huron?

L'hon. M. Fournier: Mon sous-ministre me dit qu'il ne peut se souvenir que nous ayons reçu de demande pour un quai à Port-Albert. Quel est le chiffre de la population?

M. Cardiff: Peu importe la population; a-t-on étudié...

L'hon. M. Fournier: Il ne m'est guère possible de débattre la chose en ce moment.

M. Cardiff: Ce serait un cas exceptionnel de...

L'hon. M. Fournier: Allons, écoutez. Si vous voulez des résultats, donnez-moi tous les renseignements que vous avez et je me renseignerai à mon tour.

M. Cardiff: Un de vos ingénieurs était là-bas et s'est renseigné; je me demandais s'il avait soumis un rapport au ministère.

L'hon. M. Fournier: Je demanderai à mes ingénieurs, mais mon sous-ministre, qui sait bien des choses, n'en a jamais entendu parler.

M. Noseworthy: Je voudrais poser au ministre une question d'ordre général qui a trait à chacune des divisions de son ministère. Je serais heureux d'entendre exposer la raison de tous ces reports de crédits, surtout en ce qui concerne l'achat et la construction d'édifices publics. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les données pour chaque province, mais j'ai remarqué que huit postes sur neuf figurant au chapitre de Terre-Neuve sont des reports de crédits dépassant le demi-million; neuf crédits sur quinze destinés à la Nouvelle-Écosse sont des reports de crédits se montant à $780,000; dix crédits sur quinze pour le Nouveau-Brunswick représentent des reports de crédits qui dépassent de beaucoup le million. J'ai relevé qu'en ce qui concerne Québec les reports de crédits, au nombre de 31, s'élèvent, au total, à près de 5 millions de dollars. Comment explique-t-on un nombre aussi élevé de reports? Les montants ont-ils été votés avant que le ministère soit prêt à les utiliser, ou a-t-on adopté plus de crédits que le ministère ne pouvait dépenser d'argent au cours de l'année? Le ministre va-t-il encore demander, cette année, pour Québec, 5 millions de dollars en plus de ce qu'il pourra dépenser, ou est-ce qu'il dépensera, pendant l'année en cours, tous ces crédits reportés? C'est une bonne année pour les dépenses au titre des travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Tout ce qu'a dit le député a du poids, sauf sa dernière remarque. Elle ne me fait aucune impression. Pour autant que je sache, depuis que le ministère des Travaux publics existe, il y a toujours eu des reports de crédits. Ceux qui s'y connaissent dans l'industrie du bâtiment, qu'il s'agisse simplement de construire leur propre maison, ou d'ériger des bâtiments dans leur entreprise agricole, savent qu'il faut toujours fixer une date déterminée pour l'achèvement des travaux. Dans à peu près les neuf dixièmes des cas, on ne termine pas les travaux à la date qu'on avait fixée. Voilà l'expérience que j'ai des travaux publics. Au début, nous recevons des demandes à l'égard de quais, de bâtisses, et le reste. Ces demandes viennent du député, du maire, des *boards of trade*, et ainsi de suite. Nos hauts fonctionnaires les étudient et puis nous prenons une décision. Nous tâchons alors de prévoir ce qu'il en coûtera et combien de temps il faudra pour terminer l'entreprise. Nous préparons nos crédits en novembre et les déposons en janvier. D'ordinaire, ils sont votés en juin. Cette année fait exception, parce que la session a commencé en novembre.

De façon générale, le crédit est adopté et reçoit la sanction royale aux derniers jours de la session. C'est alors que le personnel du bureau commence à établir les plans des édifices ou quais en question; mais il faut du temps pour dresser des plans. Il se peut qu'un montant de $100,000 ait été approuvé pour une année financière et que nous dépensions, mettons, $60,000 ou $70,000 peut-être. L'ensemble des constructions exigera une dépense de $200,000, par exemple, et nous projetons de dépenser les $140,000 restants au cours de l'année financière suivante. Nous disons alors au Parlement que nous voulons $140,000 pour cette année. Il y a donc, à cet égard, un report de crédit de $40,000, ce qui veut dire que les travaux sont en cours. Nous avons commencé à dépenser l'argent et nous nous attendons de terminer la construction l'année suivante.

Nous avons des entreprises de construction qui durent deux, trois et quatre ans. Il ne faut pas s'étonner de constater que ces reports

de crédits font toujours partie de ces postes, puisque c'est généralement ce qui se fait dans le cas de telles entreprises de construction. Personne, ni à mon ministère, ni même à la Chambre, n'a trouvé le moyen de supprimer tout report de crédit. Je ne m'en formalise pas, car même des députés qui siègent du même côté que moi à la Chambre disent: "Vous présentez un crédit et vous n'exécutez pas le travail". Si vous examinez les crédits relatifs à Victoria-Carleton, vous y verrez un montant affecté à la construction d'un édifice de la douane à Andover; le montant figure aux crédits depuis très longtemps. Nous avons acheté l'emplacement et nous avons préparé les plans, mais il me faudrait regarder si le contrat a été accordé. Il y aura un crédit et un report de crédit sous cette rubrique jusqu'à ce que la construction soit terminée. Qu'y a-t-il de mal dans cette façon de procéder? Nous ne dépensons pas tout le montant demandé, mais il nous faut un montant plus considérable pour l'année suivante. Cette méthode n'a rien d'irrégulier pour ce qui est des travaux de construction.

L'hon. M. McCann: Les crédits tombent en annulation à la fin de l'année financière?

L'hon. M. Fournier: Oui; c'est pour cela que je reviens à la charge. A la fin de l'année financière, tous les fonds qui ne sont pas dépensés deviennent périmés. Je reviens donc et je dis: "Je n'ai pas dépensé cette somme de $40,000; voulez-vous la voter de nouveau?" Voilà pourquoi je m'intéresse à Charlottetown. Nous avons si souvent voté le montant de nouveau que tous, j'en suis sûr, partagent l'avis de l'honorable député.

M. Noseworthy: L'explication du ministre ne me satisfait pas tout à fait. Si vous vous reportez à la page 396 du budget des dépenses, vous verrez, sous la rubrique "Nouveau-Brunswick", huit montants qui doivent être votés de nouveau.

L'hon. M. Fournier: Je n'aime pas interrompre le député, mais voudrait-il poser sa question lorsque nous examinerons le crédit relatif à cette province? J'aurai alors le livre sous les yeux et je pourrai lui fournir une réponse à l'égard de chaque rubrique.

M. Noseworthy: Je demanderai au ministre des renseignements sur les crédits de chaque province.

M. Richard (Ottawa-Est): Je voudrais dire quelques mots à propos de la partie d'Ottawa que je représente. Comme tous le savent, cette partie de la ville contenait jadis un grand nombre d'édifices publics mais il ne me reste maintenant que l'honneur douteux d'y voir le ministère du Revenu national, la Monnaie et les Archives nationales, mais aucun de ces bâtiments n'est neuf. Le reste du voisinage de la rue Sussex a été converti en parcs par voie d'expropriation. A mon avis on a concentré trop d'édifices dans le même quartier, monsieur le président. Il existe une foule de bâtiments de ce côté-ci de la rue Wellington. A un certain moment, j'ai pensé qu'on songeait à disperser les bâtiments à travers la ville.

J'espère que le ministre comprendra ce que je veux dire. En plus d'aménager des parcs dans la basse ville, nous devrions y construire un ou deux édifices publics, tout comme nous le faisons dans les autres quartiers de la ville. Cette zone se trouve près du centre de la ville et de la Chambre des communes, ainsi que d'autres édifices publics. Il ne se pose aucun problème de distance et je demande au ministre d'étudier la possibilité d'ériger à l'avenir de nouveaux édifices publics dans ce quartier.

L'hon. M. Fournier: J'aimerais dire quelques mots en réponse à l'honorable député. Si je me souviens bien, vers 1947 le Parlement a modifié la loi de la Commission du district fédéral.

Je ne peux me rappeler si c'est l'article 7 ou l'article 8 qui habilite la commission du district fédéral à choisir, après avis du comité d'aménagement de la capitale nationale, les emplacements où ériger des édifices publics. Il est vrai qu'une fois saisi du rapport, le comité peut rejeter la recommandation soumise. Toutefois, les membres de ces commissions et comités sont des spécialistes dont nous suivons généralement les conseils. Les nouveaux immeubles qui s'élèvent dans la capitale sont érigés sur des emplacements recommandés par les organismes qui donnent des avis au gouvernement. Il se peut que nous puissions, à la longue, les convaincre d'étendre ces immeubles à la région d'Ottawa-Est. Je serais en faveur d'ériger certains de ces immeubles de l'autre côté...

M. Fleming: L'imprimerie nationale.

L'hon. M. Fournier: L'imprimerie est du nombre de ces immeubles, mais elle n'est pas encore achevée. Je suis dans la même situation que l'honorable représentant de Queens. Je ne sais qui retarde l'achèvement de mon immeuble, mais il est loin d'être terminé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Combien loin encore est-il de son achèvement?

L'hon. M. Fournier: C'est tout simplement une façon de m'exprimer. A moins de donner à l'honorable député le nombre d'étages commencés...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Que l'honorable député me dise le nombre de millions qui ont été dépensés.

L'hon. M. Fournier: Je donnerai tous ces renseignements à l'honorable député, et beaucoup d'autres encore. J'ai tous ces renseignements dans le livre que j'ai sous les yeux et je les lui communiquerai. Il verra que l'immeuble que nous érigeons là-bas n'exige pas autant de millions qu'il le croit. D'autre part, monsieur le président, puis-je demander si nous devrions entrer dans tous ces détails? Ils sont fort intéressants et cette discussion générale a duré très longtemps.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne prolongerai la discussion que d'une minute. Je veux simplement poser une question. Mais, auparavant, je tiens à faire une observation, car le ministre m'a vivement intéressé cet après-midi en parlant de ses bonnes intentions. Autant que je puisse en juger, ces crédits que nous voyons dans le budget des dépenses expriment réellement de bonnes intentions et guère davantage. Puis-je rappeler au ministre la remarque qu'a faite un jour un de mes collègues bien doués, feu Arthur Smith? Il a dit que le chemin conduisant à Hull était pavé de bonnes intentions.

Je reviens à la question que j'ai posée au ministre, hier soir, au sujet du double emploi des services techniques, particulièrement en ce qui concerne les architectes. Le ministre m'a donné, hier soir, un conseil que j'ai suivi. Par exemple, je sais pourquoi le ministère de la Justice emploie des architectes, car j'ai examiné la loi sur les pénitenciers. Je constate que le ministère de la Justice a la direction des pénitenciers et le reste. Voici ce que je veux savoir du ministre. Prenons, par exemple, Kingston, où il y a un pénitencier. J'ai souvent passé tout près de ce pénitencier, mais j'y ai échappé jusqu'ici. J'imagine que le ministre a des représentants à Kingston soit continuellement, soit de temps à autre; de même, le ministre de la Justice y a sans doute des représentants de temps à autre. Je veux savoir s'il y a quelque contact entre eux. Ces représentants se connaissent-ils? Ont-ils à Kingston des bureaux qu'ils puissent utiliser, ou restent-ils dans un splendide isolement? Le représentant du ministère de la Justice et celui du ministère des Travaux publics se rendent-ils là pour vaquer à leurs affaires chacun de leur côté? Chacun d'eux fait-il des voyages à Kingston et travaille-t-il séparément?

Bien que ce soit là une question difficile à poser au ministre, étant donné que nous ne pouvons modifier la loi même en étudiant la question jusqu'à six heures, j'aimerais demander au ministre s'il aimerait dire qu'il considère ou non que cette méthode est conforme au bon sens. Il ne peut pas répondre directement à cette dernière question, mais le ministre sait répondre aux questions

d'une façon que j'appellerai indirecte, que je trouve d'ailleurs toujours intéressante et qui éclaicit souvent bien des choses.

L'hon. M. Fournier: A propos de bon sens, monsieur le président, je me permets de dire que je crois en faire parfois amplement preuve et en manquer à d'autres occasions. Je ne tiens pas à discuter cet après-midi, dans son ensemble, la législation qui a trait aux bâtiments, à la construction et à l'acquisition de propriétés, étant donné que dans tous les cas le bill est soumis à la Chambre s'il renferme quelque disposition relative à l'acquisition de propriétés. Comme le savent les honorables députés, on peut consulter un grand nombre de lois dans lesquelles les pouvoirs et les fonctions du ministère, de la société de la Couronne ou de la commission établie.

Si l'honorable député parle du ministère de la Justice et des pénitenciers, puis-je dire, qu'à mon avis, il est bon qu'ils aient des architectes et des personnes spécialisées dans le domaine de la construction, car ils ont besoin de bâtiments spéciaux destinés à satisfaire des besoins spéciaux; il est probable qu'avec les années, ces architectes deviennent spécialistes en ce genre de construction. La même considération s'applique aux hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il en va aussi de même pour le ministère des Transports à l'égard des champs d'aviation. Je pense que cela vaut aussi pour le ministère de la Défense nationale qui a des immeubles d'opérations qui ne sont pas des bâtiments ordinaires. Je ne vois pas qu'il y ait autant de double emploi qu'on en avait signalé il y a quelques années.

Pour ce qui est de se connaître mutuellement, puis-je affirmer que, à ma connaissance, les architectes se connaissent généralement entre eux, même s'ils ne travaillent pas dans le même ministère. L'énoncé s'applique, d'une manière générale, aux avocats: ils se connaissent entre eux. Ils collaborent et s'aident mutuellement.

Pour ce qui est de donner instructions aux fonctionnaires de mon ministère de s'immiscer dans les affaires d'un autre ministère, puis-je déclarer que j'hésiterais à prendre une telle mesure. Je ne prétends pas que le régime soit parfait. Je ne dirai pas non plus qu'il est dépourvu de sens commun ou de sagesse. Lorsque ces lois sont soumises au Parlement, chacun peut s'y attaquer et donner son avis. Le Parlement ayant décidé d'année en année, que la disposition relative à la construction et aux bâtiments devait être insérée dans les lois, bien des gens ont

étudié la question, et personne n'a encore demandé de modifier ces différentes lois.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une ou deux questions, monsieur le président, sur la politique généralement suivie à l'égard de la construction d'immeubles et d'ouvrages analogues. Cela découle du rôle qu'a joué dans la province de la Saskatchewan la *Lunam Construction Company Limited.* Cette société qui s'est établie plus ou moins à la manière d'une entreprise éphémère a bénéficié de contrats d'une valeur de plusieurs centaines de milliers de dollars.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre, mais j'ai un dossier à ce sujet. L'honorable député veut-il attendre que le poste pertinent soit à l'étude?

M. Diefenbaker: Je veux poser quelques questions à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Certes, l'honorable député les posera lorsque le poste sera à l'étude.

M. Diefenbaker: Il s'agit d'une question générale qu'on peut discuter maintenant.

L'hon. M. Fournier: Je répondrai lorsque nous aborderons le poste relatif à la construction de l'immeuble en question.

M. Diefenbaker: Le ministre voudra-t-il m'avertir lorsque nous arriverons à la *Lunam Construction Company?*

L'hon. M. Fournier: Je le ferai certainement.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il me dire de quel poste il s'agit?

L'hon. M. Fournier: Oui. Il s'agit de Qu'Appelle. Regardez à Qu'Appelle, sous la rubrique Saskatchewan, vous y trouverez un poste. Quand nous y serons rendus, je répondrai aux questions. J'ai tout un dossier ici.

M. Diefenbaker: Évidemment, Qu'Appelle n'est qu'un cas parmi bien d'autres. Cette société a obtenu plusieurs contrats dont quelques-uns ont été exécutés. Je veux obtenir un renseignement au sujet de cette société. Quels sont ses dirigeants et existe-t-il, au ministère des Travaux publics, un régime quelconque obligeant les entrepreneurs à fournir des cautionnements? La situation est certes inexcusable en ce qui concerne cette société en particulier. Des marchands de la Saskatchewan, des vendeurs de matériaux ont fait crédit pour des dizaines de milliers de dollars à la *Lunam Construction Company,* supposant qu'ils seraient remboursés. Il ne s'agit pas uniquement ici de l'affaire de Qu'Appelle. Il y a aussi l'immeuble de Regina et divers autres édifices que cette société a aménagés.

Dans un ou deux cas,—je n'ai pas les chiffres sous les yeux et je parle de mémoire mais je sais que, relativement à cette affaire, ma mémoire ne me trahira pas,—dans un ou deux cas, dis-je, des matériaux d'une valeur de $40,000 ou $50,000 n'ont pas été payés et, dans trois ou quatre cas, des montants sont dus aux fournisseurs. Quand les vendeurs s'adressent au ministère, on leur répond que ces comptes ont été acquittés. J'ignore si le ministère des Travaux publics exige des garanties pour protéger les fournisseurs et les vendeurs. S'il exige des garanties, quelles sont celles que lui a fournies la *Lunam Construction Company?* En second lieu, qu'on m'explique le motif pour lequel les ingénieurs, les architectes ou les autres fonctionnaires du ministère autorisent le versement de montants bien avant l'exécution du travail auxquels ils s'appliquent. Pour compléter les contrats que détenait la société *Lunam Construction Company,* les contribuables devront verser au moins $175,000 de plus que ne le prévoyaient les contrats de construction de ces immeubles par la société commerciale en question, ce chiffre n'incluant pas le coût de la main-d'œuvre.

Les événements survenus à l'égard de la construction d'immeubles par la *Lunam Construction Company* révèlent que l'on n'a pas pris autant de soin des deniers publics qu'on aurait dû. Pourquoi a-t-on versé à cette entreprise certains montants avant de recevoir l'état du travail à accomplir? Pourquoi ne pas protéger les fournisseurs de produits employés dans la construction avant de verser de tels montants à l'entrepreneur? Celui-ci, après avoir reçu des contrats pendant un an et demi, est devenu insolvable. La société s'oppose à ce qu'on dise qu'elle a fait faillite puisqu'elle n'a commis aucun acte entraînant la faillite. Tout simplement elle n'a pas remboursé ses créanciers. Certains marchands de la Saskatchewan, qui ont fait crédit dans la mesure où on peut le faire lorsqu'il s'agit de contrats du gouvernement, vont subir des pertes financières si on ne prend pas les mesures requises.

Le ministre dit qu'il parlera de Qu'Appelle, en particulier, lorsque nous arriverons au poste pertinent. Toutefois, je veux savoir quel est le montant global des divers contrats accordés par le ministère des Travaux publics à la *Lunam Construction Company.* Quel est le montant pour lequel la société en cause s'est engagée à exécuter le travail? Le travail a-t-il été mis en adjudication et quels sont les fonctionnaires qui, dans leur négligence, ont fait des avances de fonds à cette société défunte en réalité, sinon mise en faillite juridiquement, au moment où de si fortes sommes revenaient

aux fournisseurs? J'aimerais connaître le principe général dont on s'est inspiré à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député parle de principes généraux. Au cours de la session, il a posé deux séries de questions au ministère. Il a reçu les réponses.

M. Diefenbaker: Parfaitement.

L'hon. M. Fournier: Il les a sous les yeux.

M. Diefenbaker: Non, je ne les ai pas; je l'ai dit.

L'hon. M. Fournier: Je devrai alors charger mes fonctionnaires d'en envoyer des copies à l'honorable député. Les réponses sont consignées au hansard.

M. Diefenbaker: C'est très bien.

L'hon. M. Fournier: Je suis prêt à discuter le poste. Il s'agit du crédit général et tout ce que je demande c'est qu'on adopte le crédit général.

M. Diefenbaker: N'ayant pas les copies, je vais aller les chercher immédiatement.

L'hon. M. Fournier: Reportez-vous au hansard.

M. Diefenbaker: Quand le ministre aura ces copies, qu'il me les transmette. Je croyais qu'il les avait sous la main.

L'hon. M. Fournier: Je suis disposé à consacrer tout le temps qu'on voudra à cette question quand le crédit général à l'étude, c'est-à-dire le crédit de l'administration, aura été adopté. Immédiatement après, si on le veut, nous passerons à la division de l'architecture. Je puis fournir toutes les explications demandées. L'affaire n'est pas aussi noire que le dit l'honorable député. Puis-je compter sur l'assentiment général du comité à l'égard de l'adoption du crédit à l'étude?

M. Diefenbaker: Je veux une réponse à cette simple question, monsieur le président. Aviez-vous des cautionnements?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Diefenbaker: Y avait-il des cautionnements?

L'hon. M. Fournier: Je vous donnerai tous les renseignements...

M. Diefenbaker: Je veux une réponse sur ce point.

L'hon. M. Fournier: Dans le cas de tous les projets dont l'honorable député a parlé, on a demandé des soumissions publiques. Dans les huit cas qui m'ont été signalés, il en a été de même. Les soumissionnaires étaient compétents. Cette société n'était pas la seule. Dans chacun de ces cas, Prince-Albert, Regina, Tisdale, Fort-Qu'Appelle et ainsi de suite, c'est la plus basse soumission qui a été acceptée. A Fort-Qu'Appelle, il s'agissait d'un nouvel hôpital indien; à Regina, d'un immeuble pour la Commission d'assurance-chômage et, à Fort-Qu'Appelle, d'un nouvel édifice public. Dans chaque cas il y a eu soumission. Ce sont eux qui ont présenté la soumission la plus basse. Chaque soumission s'accompagnait d'un dépôt comptant égal à 10 p. 100 de la valeur de la soumission, ce montant servant de garantie et étant conservé par nous lorsque nous signons un contrat avec le plus bas soumissionnaire. Celui-ci entreprend les travaux. Nos fonctionnaires sur les lieux nous font rapport sur l'état des travaux. Nous fondant sur ces rapports, nous versons des montants définis mais nous retenons 10 p. 100. Pendant que les travaux progressent, notre garantie est de 20 p. 100, proportion prévue par la loi et les règlements. L'honorable député a-t-il d'autres questions à poser relativement aux principes qui régissent les contrats?

M. Diefenbaker: Et alors, 10 p. 100 de ces contrats, c'est combien?

L'hon. M. Fournier: Je pourrai vous renseigner à cet égard quand nous en viendrons aux crédits mêmes. Ne voulez-vous pas des renseignements sur les principes généraux dont nous nous inspirons?

M. Diefenbaker: Nous n'avons pas reçu de renseignements à cet égard.

L'hon. M. Fournier: Parce qu'ils ne relèvent pas du crédit à l'étude. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député s'oppose à l'adoption du crédit dont nous sommes saisis, ce qui nous permettrait d'étudier en détail les autres crédits. Nous en sommes au crédit général et je vais fournir des renseignements d'ordre général. Si vous voulez les détails, passons au crédit pertinent.

M. Diefenbaker: Que le ministre ne craigne pas que nous ne voulions pas en venir à ce crédit. Je veux qu'il soit étudié et la population de la Saskatchewan le veut également.

L'hon. M. Fournier: Je désire vivement fournir les explications.

M. Diefenbaker: J'aborderai le point quand nous arriverons au crédit approprié, mais en ce moment je cherche à me renseigner sur les principes généraux. Peut-on dire qu'un ministère est efficace lorsqu'il permet le paiement à la *Lunam Construction Company* d'une somme aussi considérable avant même que les travaux aient progressé suffisamment, de sorte qu'avant d'achever les travaux il en

coûtera plus de $170,000 en supplément. J'ai envoyé chercher les documents. Le ministre a dit qu'il les avait. Je les repasserai volontiers avec lui.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député nous a posé des questions et nous y avons répondu. Les réponses sont consignées au hansard. J'ai ici mes propres copies des documents préparés par le ministère. Quand l'honorable député désire discuter un point, il devrait se munir des questions qu'il a posées et des réponses qu'il a reçues à la Chambre. Je ne pense pas qu'on devrait me demander de le faire à sa place. J'ai mon propre dossier ici, mais je n'ai pas l'intention de faire son travail. Qu'il le fasse lui-même. Le principe général est de recourir aux soumissions et d'obtenir la garantie dont j'ai parlé. Les paiements échelonnés sont faits après réception d'une déclaration assermentée de l'entrepreneur et d'après les rapports de nos fonctionnaires sur les lieux. Nous gardons 10 p. 100 de la somme mentionnée.

M. Diefenbaker: Demandez-vous aussi des cautionnements afin de vous protéger?

L'hon. M. Fournier: Nous demandons un dépôt comptant de 10 p. 100 à l'égard de tous les contrats.

M. Diefenbaker: Très bien. Le dépôt comptant de 10 pour 100 est loin d'acquitter le montant dû aux fournisseurs pour les matériaux. Je soutiens que, si le Gouvernement dans la construction...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je croyais que l'honorable représentant de Lake-Centre faisait porter ses remarques sur le crédit général. Il pose une question au ministre sur le principe dont s'inspire le ministère à l'égard des cautionnements. Il semble que cette question ait obtenu réponse. Les autres remarques d'ordre général que l'honorable député désire formuler seraient parfaitement admissibles en vertu du Règlement, mais, comme le ministre le signale, il existe des crédits à propos desquels il conviendrait mieux de poser des questions d'ordre particulier.

M. Diefenbaker: La question particulière, en ce qui me regarde, a été provoquée par l'éditorial que le ministre a lu hier avec tant de plaisir, et je le comprends bien. Il ne s'agissait pas d'une joie feinte, mais d'une joie véritable parce qu'on le félicitait. Je m'efforce tout simplement de trouver ce qui a pu inspirer cet éditorial et je me demande si le seul exemple que j'ai cité, celui de la *Lunam Construction Company,* avait été porté à l'attention de l'auteur de l'éditorial, celui-ci aurait été aussi flatteur qu'il s'est montré. Ce que je m'efforce de savoir d'une façon générale est la mesure dans laquelle le ministère des Travaux publics protège les fournisseurs des matériaux qui entrent dans la construction des immeubles et autres entreprises. Autrement dit, si un fournisseur de ciment, de briques ou de matériel les mettaient entre les mains d'un entrepreneur particulier, on prévoirait la mise en réserve d'un certain montant, comme vous savez. On ne paye pas immédiatement, afin de protéger les fournisseurs sûrs et honnêtes.

Dans le cas de la *Lunam Construction Company,* diverses compagnies ont assuré des fournitures et on doit encore, à ce titre, quelque chose comme $170,000. Le ministère des Travaux publics a bénéficié de ces matériaux qui sont entrés dans ses bâtiments et ses entreprises. Il y a eu mise en adjudication, a dit le ministre. Je comprends bien que la *Lunam Construction Company* ait obtenu ces contrats. En effet si on établit un devis tellement bas qu'on ne puisse terminer les travaux, la maison ne perd pas grand chose.

Le ministre nous dit qu'en ce qui concerne les entreprises mises en adjudication on retient 10 p. 100. Voici ma prochaine question. Les entrepreneurs sont-ils obligés de produire des reçus afin de faire la preuve que les matériaux fournis ont été effectivement payés avant qu'on ne leur fasse des avances provisoires? Sinon, le gouvernement du Canada et le ministère des Travaux publics sont dans une situation privilégiée que ne connaît pas le constructeur ordinaire de maisons ou d'usines qui, avant de pouvoir effectuer des paiements à l'entrepreneur, doit avoir mis en réserve un certain montant raisonnable.

Ma question se résume à ceci: N'y a-t-il pas de règle ordinaire et acceptée, en vertu de laquelle un entrepreneur doit présenter des factures acquittées de ses fournisseurs de matériaux comme le bois, le ciment, la brique et autres articles qui entrent dans la construction d'un immeuble? Cela, il me semble, devait être une précaution fondamentale, à laquelle il faudrait tenir. Autrement, ceux qui ont affaire aux entrepreneurs le feraient à leurs propres risques, ce qui ne devrait certes pas se produire dans le cas de contrats du Gouvernement. Ce n'est pas la même situation lorsqu'on a affaire à un particulier et il est certain que le Gouvernement ne devrait pas être dans une situation privilégiée ou supérieure à celle d'un particulier à cet égard. J'aimerais que le ministre explique la situation en ce qui concerne l'obligation de présenter des factures acquittées avant d'effectuer des paiements d'avance.

L'hon. M. Fournier: Pour me montrer tout à fait poli, je suppose que je devrais répondre à toutes ces questions différentes,

même dans une discussion portant sur le crédit général, bien que, selon moi, elles se rapportent à un projet en particulier.

Chaque mois, à une date déterminée, l'entrepreneur présente un rapport des travaux en cours et des matériaux employés et nous donne une liste des personnes qui lui ont vendu ces matériaux. Cette liste fait partie du rapport sur l'état d'avancement des travaux; l'entrepreneur y joint sa déclaration sous serment. Au reçu de ces documents, nous adressons notre chèque, moins une retenue de 10 p. 100. Nous bénéficions donc d'une garantie de 10 p. 100.

Dans le cas qui nous occupe, je puis dire à l'honorable député dès maintenant que nous avions passé huit contrats avec la société en cause. Le moins enchérisseur a effectué son dépôt de la façon régulière et soumis des rapports sur l'état d'avancement des travaux. Il a exécuté cinq contrats sur huit. Il a cessé tous travaux en 1952. Si je suis bien renseigné, il s'était brisé les deux jambes dans un accident de la route. Jusque-là, nous n'avions été saisis d'aucune réclamation contre l'entrepreneur.

M. Diefenbaker: Non, mais vous aviez versé l'argent.

L'hon. M. Fournier: Des gens ont adressé leurs factures à l'entrepreneur qui, dans sa déclaration sous serment, a affirmé qu'elles ont été payées. Jusque-là, il ne s'était présenté aucune difficulté et personne ne nous avait soumis de réclamations. Cinq immeubles sur huit étaient terminés. L'entrepreneur a été hospitalisé pendant des mois, par suite de l'accident que j'ai mentionné. Nous avons alors appris qu'il ne pouvait exécuter les autres contrats, étant donné qu'il était le principal propriétaire de l'entreprise. En plus d'être entrepreneur, il surveillait les travaux et se chargeait de toute la besogne. Trois immeubles n'étaient pas terminés. Nous avons dit à l'entrepreneur que nous gardions son dépôt, de même que la retenue, et que nous nous chargions de faire terminer ces trois immeubles.

Le montant du contrat, pour l'hôpital indien de Fort-Qu'Appelle, était de $336,264.79. Le cautionnement était de $31,831.80. Le solde impayé à l'entrepreneur était de...

M. Diefenbaker: Quel était le montant du cautionnement?

L'hon. M. Fournier: $31,831.80. La somme due à l'entrepreneur, que nous n'avions pas versée était en tout de $40,202.01. Pour ce contrat, il s'agit, d'une somme de $72,033.81, à l'exception des sommes que nous pouvons, depuis, avoir versées.

Le contrat était de $215,597 pour l'immeuble de l'assurance-chômage de Regina (Saskatchewan). Le cautionnement déposé était de $21,222. La somme que le ministère conserve par devers lui à l'égard de ce contrat et qu'il doit à l'entrepreneur est de $42,420.61, ce qui fait un total de cautionnements et de montants impayés de $63,642.61.

Pour l'édifice public de Fort-Qu'Appelle, le contrat était de $132,787.25. La provision de garantie était de $12,900. Le solde impayé détenu par le ministère pour ce contrat est de $29,033.25, soit un total de $41,933.25.

Pour ces trois contrats, dont Lunam et Cie n'ont pas rempli tous les termes, nous détenions un total de $177,609.65. Pour finir ces trois entreprises, il faudrait débourser $174,051.43...

M. Diefenbaker: Combien doit-on...

L'hon. M. Fournier: ...ce qui laisserait un solde d'environ $13,560. Voici où en sont les choses dans notre ministère. Le député affirme...

M. Diefenbaker: Combien doit-on encore à l'entrepreneur?

L'hon. M. Fournier: Avez-vous dit ce que vous aviez à dire? Dans le cas de l'affirmative, permettez que je continue. Jusqu'au moment de l'accident dont Lunam a été victime, nous n'avions jamais reçu de réclamation de qui que ce soit. Dès qu'on a su que l'intéressé était à l'hôpital et qu'il ne pouvait poursuivre son occupation, nous en avons reçu quelques-unes. J'en ignore le montant total, et je ne sais si elles sont justifiées. J'ignore également s'il s'agit de réclamations contre Lunam lui-même, et si l'on pourrait les étayer devant un tribunal. Mais nous avons entrepris, avec une garantie que le député déclare être insuffisante, d'achever les trois bâtiments en question au prix stipulé par le contrat.

Je suppose, qu'en Saskatchewan, comme dans la province de Québec, il existe des privilèges statutaires.

M. Diefenbaker: On ne peut faire jouer les privilèges du constructeur lorsqu'il s'agit des biens de l'État.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi pas?

M. Diefenbaker: Parce que c'est ainsi.

L'hon. M. Fournier: Ne peut-on notifier le ministère, de la même manière qu'on aviserait un contractant particulier de ce qu'il vous doit de l'argent? N'est-ce pas la façon coutumière de procéder? Je le répète, jusqu'à ce qu'arrive cet accident, aucune réclamation n'avait été présentée.

M. Diefenbaker: Quel est le montant total réclamé depuis lors?

L'hon. M. Fournier: Je n'oserais donner de montants, vu qu'on n'en a pas établi le bien-fondé. Nous n'avons aucune preuve de ce que sont les réclamations. Pourquoi certains des créanciers n'ont pas contraint ce particulier à se déclarer en faillite? Je suis surpris qu'ils n'aient pas même essayé d'amener la société à faire faillite. Je ne puis obliger ce particulier à faire faillite. Je dispose du montant nécessaire pour terminer les travaux.

Je protège les intérêts de l'État. Le député dit que nous devrions protéger les intérêts de tous ceux qui vendent des matériaux aux entrepreneurs. Je me demande si, d'après la loi que je suis chargé d'appliquer, cela est l'un des devoirs du ministère des Travaux publics. Il m'incombe de voir à ce que nous obtenions pleine valeur des fonds que nous dépensions. Nous avons adopté le régime des soumissions. Si vous estimez que les montants que je vous ai fournis ne sont pas exacts, vous pourriez chercher à le démontrer, mais je ne vois pas comment.

Mettons qu'il y ait des réclamations contre cet homme. L'honorable député sait-il s'il n'est pas solvable? Sait-il s'il a présenté une requête de banqueroute? Sait-il quelle est la valeur de ses biens? Je n'ai pas à m'en occuper, car j'ai les fonds nécessaires. Comment pourriez-vous m'en blâmer ou en blâmer les fonctionnaires de mon ministère? Une fois que j'ai adjugé un contrat, qu'il est signé et que j'ai le cautionnement déposé et la retenue, les bâtiments sont terminés et nous sont remis. Où pouvez-vous trouver quelque chose qui cloche? Comment pouvez-vous blâmer nos architectes et nos fonctionnaires parce qu'une personne de la région n'a pas présenté à temps sa réclamation? Cet argument ne serait valide devant aucun tribunal, en raison de la loi sur laquelle nous nous appuyons. Comme je ne suis pas personnellement au courant de tous ces travaux, je dois m'en remettre à mes fonctionnaires. Mais je défends la ligne de conduite que nous avons suivie.

M. Green: Je pense que le ministre a oublié deux points importants. D'abord, il a dit que, si ces gens qui ont fourni des matériaux et aussi ceux qui travaillaient à salaire, je suppose, voulaient se protéger, ils auraient dû avertir le ministère des Travaux publics. Examinons ce point d'un peu plus près. Supposons qu'ils l'aient fait et que le montant des réclamations impayées se soit élevé à $100,000 et qu'il ne resterait au ministre que $5,000 de ces retenus à l'égard d'entreprises inachevées. Le ministre sait aussi bien que nous qu'il ne paierait aux créanciers rien que ces $5,000 peut-être. Ces gens ne seraient pas plus avancés s'ils avaient avisé le ministère qu'ils n'avaient pas été payés.

Là où son raisonnement pèche en second lieu, c'est qu'il a laissé entendre que tout ce que le ministère obtient de l'entrepreneur général est un état des travaux. Je crois qu'il a été jusqu'à parler d'un exposé de ceux qui ont fourni les matériaux. Il n'a pas dit qu'on examine les quittances aux mains de l'entrepreneur général. A mon avis, c'est le grand point faible. Je me demande pourquoi le ministère consent à faire ces paiements sans vérifier les quittances.

Un inspecteur surveille les travaux. A l'égard de chaque contrat, un représentant du ministère des Travaux publics surveille les travaux au jour le jour. Il devrait faire partie des fonctions de ce représentant d'examiner les quittances que possède l'entrepreneur général. Quand quelqu'un fait construire une maison ou une usine, qu'il confie les travaux à un architecte, il appartient à cet architecte, du moins c'est ce qui se passe en Colombie-Britannique, de s'assurer que les factures sont acquittées avant de remettre le certificat sur la foi duquel l'entrepreneur général est payé.

Il semble que le ministère des Travaux publics n'ait pas cette habitude et je vois là un sérieux défaut dans sa façon de faire. Si, en ce qui concerne ces contrats, le ministère avait absolument exigé de contrôler les reçus en ce qui concerne les matériaux fournis et les travaux exécutés à salaire, cette difficulté ne se serait pas présentée. En somme, tout semble se ramener à ceci, que le gouvernement du Canada profite du malheur de ceux qui ont effectivement fourni les matériaux ou exécuté le travail.

L'hon. M. Fournier: Vous ne voulez tout de même pas que mes fonctionnaires suivent l'entrepreneur lorsqu'il va acheter un baril de clous? C'est impossible. S'il fallait que nous suivions l'entrepreneur dans tous les marchés qu'il conclut avec les vendeurs de matériaux, ce serait tout à fait extraordinaire et pas le moins du monde conforme aux habitudes de l'industrie du bâtiment.

M. Green: C'est ce que fait l'architecte.

L'hon. M. Fournier: Devons-nous le suivre lorsqu'il va au magasin du coin acheter une poignée de vis ou de clous? Pas du tout. Ce n'est pas ce qui se passe. Mon honorable collègue me permettra de lui dire que j'ai tout de même un peu plus d'expérience que cela. Je ne puis dire à un entrepreneur qu'il doit acheter ici ou là, et ne payer que tant. Ce que nous obtenons de l'entrepreneur, afin de protéger le public, c'est une déclaration faite sous serment qu'il doit nous présenter en demandant un paiement d'après l'état des

travaux. Il signe cette déclaration assermentée dans laquelle il déclare avoir besoin de tant d'argent pour acquitter des factures. Sa déclaration assermentée est annexée au rapport relatif à l'état des travaux. Cet état de choses s'est produit de façon plutôt étrange. Dans le *Leader-Post* de Regina, a paru un article qui révèle que cet homme semblait en avoir contre quelqu'un. Il est déclaré dans cet article que M. D. Harvey Lunam, propritaire de la *Lunam Construction Company,* a refusé de reconnaître que sa compagnie était en faillite et qu'elle devait $167,481 au public, comme le prétendait un dossier du Gouvernement déposé à la Chambre des communes le lundi précédent. Mon honorable collègue voudrait-il que je me mêle à la querelle entre l'entrepreneur et ces gens-là? Cet homme dit qu'il n'est pas en faillite et qu'il ne doit pas ces sommes.

M. Diefenbaker: C'est-à-dire le *Leader-Post* de Regina?

L'hon. M. Fournier: Oui, l'article remonte au mois de janvier 1953. Pourquoi m'entraîner dans cette controverse? Cet homme dit qu'il n'est pas en faillite et voici l'autre qui lui dit de le payer pour les matériaux qu'il lui doit. Mon rôle ici consiste à obtenir du Parlement les fonds nécessaires à l'exécution de divers contrats, selon la loi. Je suis ici pour voir à ce que les contrats soient exécutés et que les travaux soient parachevés au moyen des crédits votés par le Parlement. Je m'occupe de centaines de contrats, d'un bout à l'autre du pays.

Si j'habitais cette région et que certains de ceux qui ont des réclamations à présenter contre M. Lunam venaient me voir à mon bureau d'avocat et si j'avais vu la déclaration où il prétend n'être pas en faillite, je leur dirais de le talonner pour essayer de le faire déclarer en faillite. Mais c'est une chose qui ne se fait pas à la Chambre.

M. Green: Selon le ministre, tout ce que son ministère a à faire en présence d'un contrat de ce genre se résume à obtenir de l'entrepreneur une déclaration sous serment; si l'entrepreneur y affirme avoir payé ses factures, mais que sa déclaration se révèle inexacte, c'est tant pis pour le fournisseur de matériaux. Est-ce bien là la prise de position du ministre?

L'hon. M. Fournier: Quand nous effectuons un versement fondé sur l'état des travaux, c'est afin de permettre à l'entrepreneur d'acquitter ces factures. Il jure les avoir acquittées.

M. Green: En fait, vous payez l'entrepreneur avant qu'il ait lui-même payé ses fournisseurs.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. Fournier: A qui vais-je verser les sommes dues? Je ne puis les verser aux fournisseurs, que je ne connais même pas.

M. Green: Vous payez l'entrepreneur avant qu'il ait acquitté ses factures. Voilà ce que vient de dire le ministre.

L'hon. M. Fournier: Il affirme, dans sa déclaration sous serment: "Voici les factures que j'ai acquittées et je veux que l'État me paie".

M. Green: Est-ce à dire que le ministère des Travaux publics paie l'entrepreneur avant que celui-ci ait acquitté ses dettes? C'est une façon de procéder qui me semble bien irrégulière.

L'hon. M. Fournier: Nous ne le faisons pas.

M. Diefenbaker: Le ministre a terminé en disant qu'une fois les bâtisses achevées le ministère disposera encore de $3,500, mais qu'en somme l'État a reçu sous forme de matériaux destinés à ces constructions bien plus que $150,000. Je vais fournir les chiffres exacts. L'État a accepté les matériaux et maintenant le ministre nous dit: "Nous avons accepté la déclaration assermentée de M. Lunam, qui a été blessé dans un accident."

Afin d'établir son cas, au lieu de communiquer la correspondance échangée avec la *Lunam Construction Company,* prouvant que cette société n'avait pas fait banqueroute, il lit un extrait du *Leader-Post* de Regina, où il est écrit que M. Lunam a protesté contre un article paru dans ce journal sous la signature de M. MacKay et prétendant que la *Lunam Construction Company* était en faillite. M. Lunam a déclaré: "Nous n'avons pas fait faillite. Le gouvernement fédéral nous doit encore de l'argent".

Je vais faire consigner des chiffres au compte rendu et demander au comité s'il convient ou non de condamner le ministère des Travaux publics qui n'a pas su protéger des honnêtes fournisseurs de matériaux. Le ministre demande pourquoi on n'a pas recours à la *Mechanic's Lien Act?* Mais si j'ai quelque notion des lois de la Saskatchewan, les créances privilégiées des fournisseurs ne peuvent jamais être opposées à la Couronne, comme le prouvent maintes décisions des tribunaux.

Le ministre prétend que jusqu'en février 1951 (ou 1952 peut-être) ces fournisseurs n'avaient formulé aucune réclamation. C'est tout naturel: les édifices étaient loin d'être terminés et les fournisseurs de matériel s'attendaient naturellement à ce qu'on les protégeât avant de payer les entrepreneurs. Le ministre dit: "Nous avons pris la déclaration sous serment de M. Lunam. Croyez-vous que nous aurions dû aller plus loin?"

Tout ce que je puis dire, c'est que les fournisseurs de la Saskatchewan, que M. Lunam a escroqués de plus de $150,000, ne peuvent le poursuivre en justice. Il n'a formulé aucune déclaration constituant délit à leur égard. La fausse déclaration,—si, toutefois, elle était fausse,—a été faite au ministère des Travaux publics, afin d'obtenir des versements. C'est en ce sens que le ministère des Travaux publics a été victime d'une présentation mensongère. D'autre part, où étaient les architectes et les ingénieurs intéressés? Ils ont vu livrer les matériaux. Ils étaient là. Ils ont de temps à autre, signé des rapports. Ou bien ils surveillaient ce qui se passait, auquel cas ils n'auraient pas dû signer les rapports en question, ni les approuver; ou bien ils n'exerçaient pas la surveillance nécessaire et négligeaient de s'acquitter de leurs fonctions.

Voici ce qu'indique le dossier: La société s'est engagée par contrat à construire le nouvel hôpital indien à Qu'Appelle, pour un montant de $336,000. Elle a reçu, à compte, $296,000, et il reste encore à verser aux chantiers de bois, aux marchands, aux fournisseurs, etc., quelque $61,000.

M. Croll: A-t-on obtenu des jugements?

M. Diefenbaker: Afin d'achever la bâtisse, le Gouvernement devrait encore verser $80,000 s'il lui fallait payer les matériaux qu'il a obtenus.

Le nouvel immeuble public à Fort-Qu'Appelle devait coûter $132,000, a dit le ministre; ce qui est, d'ailleurs exact. La société a touché $103,000 et environ $40,000 reviennent encore à certains de ceux qui ont fourni les matériaux de construction. Afin de terminer les travaux, il faudra encore dépenser $37,700. Le ministre nous dit qu'on a accordé le contrat à la *Lunam Construction Company* parce qu'elle avait présenté la plus basse soumission. Comment ne l'aurait-elle pas pu? Elle n'a pas payé ses fournisseurs. Elle a encaissé la valeur des matériaux qui ont servi à la construction. Et cette société n'aurait pas été en mesure de présenter une soumission peu élevée?

Je passe au suivant, le bureau de la commission d'assurance-chômage, à Regina. Le contrat a été accordé pour $245,000. On a versé une avance de $180,000; il reste à payer aux fournisseurs un montant de $58,000. Il n'est pas ici question des salaires qu'a versés l'État, salaires qu'ont touchés les travailleurs, qui étaient convenablement protégés. Mais voyons quelle attitude adopte le ministre: "Croyez-vous que nous allons payer pour quelque chose que nous n'avons pas reçu?" dit-il. Mais le Gouvernement a bien reçu ces matériaux et il a permis à la *Lunam Construction Company* de toucher des montants auxquels elle n'avait pas droit, empêchant de la sorte les fournisseurs d'obtenir un recouvrement, vu qu'ils avaient fourni les matériaux parce que la construction était faite au compte du ministère des Travaux publics ou de tout autre service de l'État.

En ce qui a trait au bureau de la Commission d'assurance-chômage de Regina, on a tout versé sauf $35,000; mais si on payait les fournisseurs, il faudrait $90,000 de plus pour terminer l'immeuble. Le ministre dit: "Vous ne vous attendez pas que je gaspille les fonds publics!" Non, je ne m'y attends pas, et je ne connais personnellement aucun de ces fournisseurs.

Une voix: Aucun?

M. Diefenbaker: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut rire, mais je n'en connais aucun. Et je ne mêle pas mes fonctions parlementaires avec mes responsabilités d'avocat. Qu'il se le tienne pour dit. Cependant, je plaide la cause de ces marchands qui ont pensé que le Gouvernement ferait preuve d'autant d'efficacité qu'on pourrait en espérer chez un entrepreneur ou un constructeur privé et qu'ils seraient protégés.

Le ministre a déclaré que ce serait gaspiller l'argent des contribuables que de les protéger; on les a lésés et ils ont perdu ce qui leur revenait de droit. Le Gouvernement est donc moralement obligé de les payer. Ils sont lésés parce que des fonctionnaires, des architectes et des ingénieurs du ministère des Travaux publics n'ont pas accompli leur tâche, et Dieu sait que nous avons assez d'architectes. Je crois que les divers ministères en comptent 80 et, de plus, des centaines de milliers de dollars sont dépensés pour les architectes en dehors du service administratif. Il y a assez d'architectes et assez d'ingénieurs. L'an dernier, on a consacré 7 millions aux services spéciaux, outre des frais que représentent les traitements des architectes et des ingénieurs de l'État. Ceux-ci sont assez nombreux pour que l'application des méthodes commerciales ordinaires soit assurée.

La *Lunam Construction Company,* qui n'a aucun actif, est depuis quelques années amplement favorisée par le Gouvernement. L'histoire de cette société, en Saskatchewan, ne fait aucunement honneur aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui sont à Regina ou dans les provinces de l'Ouest, ni aux autorités d'Ottawa. On serait porté à croire qu'ils ne paieraient pas un entrepreneur si longtemps avant l'achèvement des travaux. Il aurait dû être évident que les travaux n'avaient pas atteint le stade indiqué dans les rapports provisoires. On a quand même payé l'entrepreneur. Je n'en

dirai pas plus pour l'instant; mais je répète cependant qu'on s'attendrait que les fonctionnaires du ministère fassent preuve d'un sens plus profond de la responsabilité. Tout amateur pourrait se rendre compte que les travaux n'étaient pas assez avancés pour motiver le versement des paiements fondés sur l'état des travaux.

Étant donné que les travaux qui doivent être exécutés pour le compte du ministère des Travaux publics ne représentent qu'une partie des ouvrages de la société en question,—car elle jouissait également des faveurs d'autres ministères,—il faudrait, afin de terminer les travaux, dépenser les montants suivants: $99,000 dans un cas, $37,700, dans le deuxième, et $80,000 dans le troisième. Ce sont les chiffres, si l'on payait les matériaux ayant servi à la construction de ces immeubles.

Je m'en tiens au ministère que dirige le ministre. Cependant, cette société a aussi entrepris des travaux de construction pour la division des Affaires indiennes.

L'hon. M. Fournier: Pourriez-vous attendre que soient appelés les crédits de ce ministère?

M. Diefenbaker: Cela n'intéresse pas le ministre, mais à la division des Affaires indiennes, cette société a la même réputation de négligence en ce qui regarde les droits des particuliers d'être payés.

L'excuse apportée par un membre de la société, qui a allégué que M. Lunam avait été blessé, n'a guère de rapport avec les responsabilités d'une société à responsabilité limitée qui disposait et a toujours disposé d'un groupe de préposés et de fonctionnaires pour s'acquitter du travail que M. Lunam ne faisait pas, même avant d'être victime de l'accident dont il a été question. Le ministre devrait, je crois, étudier l'à-propos de donner des directives à ses fonctionnaires du ministère leur disant de ne pas payer les entrepreneurs tant que ceux-ci n'auront pas donné toutes les garanties attestant que les gens qui ont honnêtement fourni les matériaux ont été payés. L'entrepreneur ne devrait pas pouvoir toucher son argent avant cela. En réalité le ministère devrait garder l'argent en fiducie au profit des fournisseurs. Ceci dit, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. Fournier: Même si je désire vivement voir adopter le poste à l'étude il y a une phrase que je ne peux laisser passer sous silence, celle qui prétend que nous gaspillons l'argent des contribuables.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais rien dit de tel à aucun moment. J'ai dit qu'il en résultait une perte pour le particulier qui avait fourni les matériaux.

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député était ministre des Travaux publics, il aurait des hommes qui suivraient l'entrepreneur lorsqu'il achèterait les matériaux de construction, afin de demander aux marchands ou aux fournisseurs s'ils ont été payés. C'est ce que ferait l'honorable député, mais nous n'agissons pas de cette façon, je l'avoue. Je n'ai pas assez de personnel pour agir ainsi avec tous les entrepreneurs. Je demande des crédits au Parlement et m'en tiens ensuite à la lettre de la loi; c'est là ma responsabilité. Si on ne se conforme pas à cette manière d'agir, c'est à mon insu; jusqu'ici je n'ai encore découvert aucun cas de ce genre.

En l'espèce, j'ai appris il y a quelques mois que trois entreprises restaient inachevées. "Avez-vous obtenu le cautionnement?" ai-je dit. "Avez-vous touché la retenue de 10 p. 100? Avez-vous assez d'argent pour achever la tâche?" Le rapport que j'ai présenté cet après-midi est celui qui m'est parvenu. Comment puis-je modifier la méthode pour imposer celle que préconise l'honorable député? Voici ce que je trouve étrange. Si l'entrepreneur est solvable (il dit qu'il l'est) et si l'on a tant de griefs contre lui, pourquoi s'adresser à moi? Il a l'argent. Il dit qu'il l'a. Il n'est pas ruiné, il n'est pas failli. Si l'on a des revendications à faire contre lui, pourquoi s'adresser à moi? J'utilise les fonds votés par le Parlement pour l'aménagement de l'immeuble en cause et je vais le construire.

M. Green: Puis-je poser une autre question sur ce point?

M. Hosking: J'aimerais participer au débat. Il n'est pas juste, je crois, qu'un avocat critique au Parlement le rôle que les architectes et ingénieurs ont joué dans l'érection de l'édifice en cause. On n'a formulé aucune critique au sujet des plans et devis. Aucune critique n'a été formulée au sujet de la sûreté de l'immeuble. Voilà où s'exercent les fonctions des ingénieurs et des architectes. Il ne convient pas qu'un avocat prétende à la Chambre que l'affaire est mauvaise.

L'honorable député est d'avis, je l'espère, que le Gouvernement doit accorder le contrat à celui qui présente la plus basse soumission. C'est ce qu'on a fait, dit le ministre.

Le député a formulé une très étonnante affirmation qui ne concorde pas avec ses autres déclarations. Il a dit que des fournisseurs avaient été amenés à faire affaire avec une société dépourvue de capitaux. Certes, c'est aux fournisseurs de s'assurer qu'ils seront payés. J'ai beaucoup de sympathie pour les fournisseurs locaux qui ont vendu les matériaux mais ils sont les seuls qui soient en mesure de s'enquérir à qui ils ont affaire.

Dès qu'ils constatent que quelque chose cloche, ils devraient informer le ministère qu'ils n'ont pas été payés. S'ils l'avaient fait immédiatement, on aurait pu prendre les précaucautions nécessaires pour les empêcher de subir des pertes.

Il est facile à un député qui n'est pas chargé de responsabilités gouvernementales de réclamer que le gouvernement fasse tout pour réparer l'erreur de quelqu'un mais le gouvernement actuel cherche à réduire ses dépenses. Il ne le pourra pas si chacun n'accepte pas ses propres responsabilités. Quand un membre de l'opposition déclare que le gouvernement devrait payer parce que les fournisseurs, qui étaient en mesure de s'enquérir à qui ils avaient affaire, n'ont pas été remboursés, il va à l'encontre des principes d'une saine économie. Ces gens devraient être les premiers à s'assurer que l'entrepreneur paiera ses comptes.

M. Green: J'ai une autre question à poser au ministre au sujet de la méthode suivie par son ministère. Il a dit que le ministère n'oblige pas l'entrepreneur général à lui montrer ses reçus avant de faire les versements. Il semble qu'on se contente d'une déclaration assermentée de la part de l'entrepreneur avant de verser le montant qu'il demande. Je viens de dire que c'est là selon moi une bien piètre méthode. Ce n'est pas celle que suivent ordinairement les particuliers qui font construire un immeuble. Dans un tel cas, l'architecte exige, avant de payer l'entrepreneur général, que celui-ci lui montre ses reçus. Du moins, c'est ce qui se fait en Colombie-Britannique. L'architecte n'a pas à vérifier chaque détail auprès du quincailler ou des autres fournisseurs. L'entrepreneur montre ses reçus, et l'architecte peut vérifier assez facilement si les produits utilisés dans la construction ont vraiment été payés.

J'estime que le ministère a tort de ne pas exiger que l'entrepreneur général présente ses reçus. Laissons ce point de côté et supposons aux fins de notre argumentation que les méthodes du ministère sont satisfaisantes. Je ne crois pas qu'elles le soient mais, je le répète, passons outre et disons qu'elles le sont. Donc, quand le ministère reçoit cette déclaration, il verse certains montants à l'entrepreneur général, qui paye à son tour les sous-entrepreneurs. Le ministère des Travaux publics s'efforce-t-il de vérifier si l'entrepreneur général paye vraiment les sous-entrepreneurs à même les montants versés par le ministère, ou se désintéresse-t-il complètement de ce point?

L'hon. M. Fournier: Je me permets de dire ceci à l'honorable député. Mettons que j'achète un pardessus ou un autre article. Je le paye et on me remet le pardessus. Ai-je à m'inquiéter de savoir si le marchand a payé lui-même le pardessus qu'il a obtenu du grossiste. Je l'endosse et le paye. Au ministère des Travaux publics, quand nous adjugeons des contrats, pensez-vous que je vais suivre l'entrepreneur pour savoir comment il conduit ses propres affaires? Vous ne pouvez exiger cela du ministère ni de ses fonctionnaires. Certaines entreprises font faillite dans le cours normal des affaires; c'est normal. Si quelqu'un a une réclamation contre un entrepreneur, pourquoi m'en prendrais-je au gouvernement? Nous avons obtenu l'édifice et l'entrepreneur a reçu la marchandise et les approvisionnements. Si je donnais suite à ces propositions, je transformerais le ministère en une agence de perception, de comptabilité et d'inspection.

Cet homme peut avoir des contrats, autres que ceux du gouvernement, d'entreprises privées. Devons-nous vérifier tous ses achats de matériaux? Je tiens à être équitable envers l'honorable député, mais s'il me demande de procéder ainsi, ce n'est plus le ministère des Travaux publics que je dirigerai, mais diverses branches d'une agence de perception à l'intention de tous ceux qui vendent des matériaux. Je devrais aussi m'assurer que les matériaux sont réellement fournis pour ce travail ou une autre entreprise. Je sais que les honorables députés étaient animés des meilleures intentions en formulant cette proposition, mais si nous y donnions suite le ministère aurait un travail écrasant à faire compte tenu du personnel dont il dispose.

M. Green: Il est évident, d'après la réponse du ministre, que son ministère n'accepte aucunement la responsabilité de voir à ce que les paiements faits à l'entrepreneur général servent à payer les sous-traitants.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas dit cela. Supposons que nous ayons reçu des réclamations avant que cette personne ait abandonné les affaires ou cessé le travail. Les services administratifs du ministère auraient pris ces réclamations en considération, ce qu'ils n'auraient pas fait à l'égard de réclamations soumises deux ou trois mois après que cette personne aurait abandonné les affaires. On vient nous dire, "Il me doit tant." Cet infortuné dit qu'il ne lui doit rien. Serais-je donc le juge? Non, pas maintenant.

M. Green: Je dirai au ministre ce que son ministère pourrait et devrait faire, en toute justice envers tous les intéressés. Qu'il dise à ses inspecteurs d'exiger de l'entrepreneur général un reçu pour le paiement à l'égard des matériaux. Une fois ce reçu obtenu, que le ministère paie l'entrepreneur général. Cela fait, personne n'aura plus à se plaindre. Mais la chose est tout particulièrement nécessaire

dans le cas d'un contrat avec le gouvernement; en effet, ceux qui fournissent les matériaux et qui paient les salaires, ne peuvent bénéficier d'un privilège de fournisseurs, comme ils le feraient s'ils traitaient avec une société privée. Deuxièmement, la chose est importante dans un contrat avec l'État parce qu'une personne qui fournit des marchandises à quelqu'un qui exécute un contrat passé avec le gouvernement, pense tout naturellement que l'affaire sera menée d'une manière efficace. Que le ministre dise à ses fonctionnaires de n'effectuer de paiements qu'une fois qu'ils seront en possession de reçus pour les matériaux fournis.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je suis disposé à étudier la proposition du député. Si j'avais une copie des contrats passés avec ces entrepreneurs (je n'en ai pas ici) ou de nos formules de contrats englobant près de 60 articles, je les montrerais au représentant et je dirais: "Voilà ce que prévoit la loi, non seulement la loi générale, mais la loi régissant les rapports entre les parties, et nous nous suivons cette loi à la lettre." J'accomplis, d'après moi, ma tâche et mon devoir en exécutant le contrat signé par nous et sanctionné et maintenu pendant des années, par tous les tribunaux du pays.

Je compâtis à l'infortune du pauvre homme qui a vendu des matériaux qu'on ne lui a pas payés. Mais je ne puis pas m'émouvoir sur son infortune plus que sur celle du marchand qui conclut une vente avec un autre client aux termes d'un contrat privé et qui y perd. Je n'aurais pas le temps d'accomplir ma tâche s'il me fallait compâtir au malheur de tous les entrepreneurs qui perdent de l'argent. Lorsqu'on consulte la liste des faillites dans notre pays, on constate que les entrepreneurs y figurent en grand nombre. Même s'il croient faire de l'argent en signant un contrat, il subissent des pertes. Je suis prêt à poursuivre ce débat sur les crédits de mon ministère, soit sur le premier poste permettant un débat général; mais je n'estime pas devoir changer d'avis sur nos contrats, à l'étape où nous en sommes. Je proposerai à mes fonctionnaires, si nous avons assez de personnel...

M. Diefenbaker: Vous en avez suffisamment.

L'hon. M. Fournier: Qu'en sait le député? Quelle est l'étendue de ce personnel? En a-t-il une idée?

M. Diefenbaker: A Regina, on dispose d'un personnel qui aurait permis de protéger les gens, si, toutefois, ce personnel avait été compétent.

[M. Green.]

L'hon. M. Fournier: Combien y a-t-il d'architectes, de dessinateurs, de surveillants? Combien en avons-nous? Le député est bon avocat. Pourquoi doit-il faire de telles affirmations? Je lui ai dit de lire le Livre bleu auparavant.

M. Diefenbaker: Vous êtes le ministre!

L'hon. M. Fournier: Certainement et j'en sais beaucoup plus à ce sujet que le député.

M. Green: Nous l'espérons bien!

L'hon. M. Fournier: Si le député veut entrer dans les détails, qu'il se prépare mieux que cela. Je pense qu'il me faudra un personnel plus nombreux pour exécuter le travail que des honorables vis-à-vis voudraient voir accomplir. Je puis demander au Conseil du trésor d'augmenter mon personnel et ensuite réclamer un accroissement de mes crédits pour verser les traitements de ce personnel; le budget des dépenses du pays s'en trouvera accru. Si je verse ces montants à ceux qui ont vendu les matériaux en question, je devrai demander des crédits supplémentaires plus élevés et notre budget des dépenses s'en trouvera plus élevé.

M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fournier: Certainement.

M. Fulton: Le ministre dirait-il pourquoi il faudrait un personnel plus nombreux, si on contraignait l'entrepreneur à produire un reçu? Il me semble qu'adopter la proposition qu'on a avancée n'accroitrait guère les fonctions ou le fardeau du personnel du ministre. La tâche serait peut-être simplement plus lourde pour l'entrepreneur, en ce sens qu'il devrait produire un reçu avant d'être payé. Le ministre nous dirait-il comment cela imposerait un fardeau supplémentaire à son personnel?

L'hon. M. Fournier: Il est facile de répondre à cette question. Si je fais des affaires avec un homme honnête,—il ne s'agit pas du cas qui nous occupe, je parle de n'importe qui; c'est une observation d'ordre général que je fais,—et que ce dernier affirme sous serment qu'il a payé ces comptes, nous n'acceptons pas sa parole au ministère des Travaux publics; nous exigeons sa signature. Ne craignez pas, si vous traitez avec quelqu'un qui n'est pas honnête, vous pouvez demander des reçus et exiger telle ou telle chose; s'il ne trouve pas moyen de vous rouler, je ne connais pas la nature humaine.

M. Fulton: Ce n'est pas une réponse à la question.

M. Green: Mais les sociétés de prêt...

M. Fulton: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Fournier: Oh! j'ai dit au député que j'étudierais sa proposition.

M. Fulton: Oui, mais le ministre y a répondu en énonçant une autre idée, à savoir que ce serait imposer un fardeau plus lourd à son personnel. Je lui ai demandé d'expliquer en quoi ce serait imposer un tel fardeau, car il vient de dire qu'on a demandé une déclaration sous serment avant de faire le paiement. Comment le travail du personnel du ministre s'en trouverait-il accru si l'on demandait de joindre un reçu à la déclaration faite sous serment? Ce n'est pas imposer une tâche supplémentaire à son personnel.

L'hon. M. Fournier: Je ne donnerai qu'un exemple à l'honorable député. Ce reçu n'est qu'un reçu. Il me faudrait envoyer des fonctionnaires en vérifier l'exactitude. On peut pousser ce raisonnement jusqu'à l'absurde. Croyez-vous que le moment soit bien choisi pour discuter la question? J'aimerais la soumettre à un tribunal, mais je ne crois pas pouvoir la présenter au Parlement, car il n'y a personne pour en juger.

M. Fulton: Je demande au ministre s'il estime vraiment que ce serait imposer un autre fardeau à son personnel.

L'hon. M. Fournier: C'est mon avis.

M. Fulton: Il n'a donné aucune preuve ni aucune raison qui le démontre. Il a répondu à ma question en formulant une autre supposition. J'ai posé une question simple. Serait-ce imposer au personnel du ministre un fardeau supplémentaire que d'exiger, en plus de la déclaration sous serment, la présentation d'un reçu?

M. Casselman: La réponse est non.

L'hon. M. Fournier: Je dirai à mes fonctionnaires d'étudier la question, mais un homme d'expérience a déjà fait une remarque à ce sujet. D'après lui, en faisant des paiements provisoires, tous les quinze jours, il faudrait obtenir les reçus de ces gens, puis les vérifier en consultant ceux qui les ont signés, afin de voir si la situation est bien nette. Je répète que nous acceptons la nature humaine telle qu'elle est, et nous présumons de l'honnêteté de ces gens. C'est ainsi que je procède. Nous acceptons leur serment et leur signature. Nous acceptons les listes qu'ils nous présentent. J'accepte leurs listes; je ne reçois aucune plainte; je paie. Si l'homme se casse la jambe et que deux mois plus tard je reçoive une réclamation, je dis alors de ne plus faire de paiements, de garder les garanties qui ont été données en dépôt, de garder la retenue et de compléter l'ouvrage en cours afin de montrer au pays que nous avons un bâtiment pour l'argent qui a été voté.

M. Green: Je signalerai que les sociétés de prêts exigent toujours un reçu en plus d'une déclaration assermentée.

L'hon. M. Fournier: Perdent-elles de l'argent parfois?

M. Green: Oui, parfois. J'estime que le ministère des Travaux publics devrait au moins suivre la méthode qui consiste à exiger des reçus.

Je propose aussi au ministre que nous examinions sa formule de contrat en vue d'y insérer une disposition prévoyant que les paiements ne seraient effectués que sur présentation de reçus. Il se peut que cette disposition figure déjà dans les formules de contrat. Je serais bien étonné qu'elle n'y fût pas déjà. Toutefois, d'après ce qu'a dit le ministre, il est évident que si la disposition dont je parle figure dans la formule, le ministère n'a pas l'habitude de l'appliquer. J'inviterais également le ministre à faire vérifier sa formule de contrat.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre si dans sa formule de contrat il existe quelque disposition prévoyant que l'entrepreneur sera obligé de voir à ce que les sous-traitants soient payés, de même que les salariés et les fournisseurs de matériaux? La formule de contrat en usage renferme-t-elle une telle disposition?

M. Hosking: Monsieur le président, je voudrais poser une question.

M. Fleming: Un instant. J'attends une réponse.

L'hon. M. Fournier: Les fonctionnaires m'ont appris qu'il existe une disposition selon laquelle il s'est engagé à payer ceux qui lui vendent des matériaux. Il s'agit d'une obligation.

M. Fleming: En effet. Il a une obligation envers eux, c'est évident. Mais lorsqu'on fait figurer une disposition dans ce sens dans le contrat, il s'engage envers le ministre des Travaux publics. C'est le point que je voulais souligner. Le contrat semble le prévoir. Il n'en a pas été question, mais je crois que cela est implicitement contenu dans les propos tenus par le ministre tout à l'heure, vers le début de l'après-midi. En somme, le ministère n'a pas l'habitude d'exiger de l'entrepreneur une garantie d'exécution.

L'hon. M. Fournier: C'est un dépôt en espèces.

M. Fleming: Oui. Le ministre a parlé d'un dépôt de dix p. 100 en espèces ainsi que d'une retenue de dix p. 100 au titre des versements courants. Je crois que ce qui pourrait régler le problème qui se pose ici, ce qui serait d'une grande utilité au ministère et ce qui en outre permettrait de protéger utilement les fournisseurs de matériaux là où ils ne jouissent pas de la protection du *Mechanic Lien Act* des provinces, ce serait d'exiger que l'entrepreneur souscrive à une garantie d'exécution. Si l'entrepreneur est soutenu par une société de garantie, on peut alors faire inclure au contrat une disposition en vertu de laquelle l'entrepreneur s'engage, envers le ministre des Travaux publics à payer ses fournisseurs et les employés de ses sous-traitants. Ceux-ci se trouvent donc assurés d'être payés, du moins de la façon prévue par l'engagement.

Il me semble qu'il y a actuellement une grave lacune dans la façon de faire du ministère qui n'exige pas le dépôt par l'entrepreneur d'un engagement, auquel aurait souscrit une société de garantie quelconque. C'est ce qui se fait en général, dans le cas des contrats de gros immeubles, accordés à des entrepreneurs particuliers. Je crois que ce serait tout à l'avantage du ministère lui-même, ainsi qu'à celui des sous-traitants des entrepreneurs du ministère.

L'hon. M. Fournier: Il y a certes du bon dans cette garantie d'exécution. Si je comprends bien, les spécialistes en la matière ont étudié la question; mais, par le passé, on a toujours refusé ces garanties. Nous ne les acceptons pas; nous demandons un dépôt en argent équivalant à 10 p. 100 du montant du contrat ou de la soumission proposée par les compagnies qui présentent la soumission.

Je crois savoir qu'on étudie présentement cette question. Je n'y verrais pas d'objection grave, mais je ne crois pas que la protection serait supérieure à celle dont jouit le Gouvernement par suite d'un dépôt de garantie en espèces. Prenons ce cas où l'entrepreneur malheureusement n'a pas pu exécuter le contrat au complet. Nous avions l'argent nécessaire pour procéder et nous avons marché. Pour ce qui est du contrat, si nous manquions d'argent pour le mener à bonne fin, nous pourrions revenir contre l'entrepreneur pour le reste. Cela serait très bien s'il était solvable. Mais s'il est en faillite, alors nous perdrions sûrement, mais nous ne perdons pas beaucoup d'argent pour ce qui est de nos contrats. Je puis dire à l'honorable député qu'il n'y a pas beaucoup de cas où nous avons perdu de l'argent.

M. Croll: L'honorable député d'Eglinton pourrait-il nous dire en quoi une garantie d'exécution serait utile aux entrepreneurs de la *Lunam Company,* dans les circonstances?

[L'hon. M. Fournier.]

M. Fleming: En raison des termes que renferme le contrat et au sujet desquels j'ai posé une question au ministre quand j'ai pris la parole. Si le contrat que le ministère passe avec l'entrepreneur ne renfermait pas une clause portant que l'entrepreneur s'engage à payer ses sous-entrepreneurs (et qu'il s'engage ainsi envers le ministre à les payer), la garantie d'exécution serait de valeur douteuse pour ce qui est des sous-entrepreneurs. Même alors elle serait utile au ministère. Cependant, le contrat prévoyant que l'entrepreneur s'engage vis-à-vis du ministre à payer ses sous-entrepreneurs, la garantie d'exécution est nettement utile.

Cela me porte à poser une autre question au ministre.

M. Croll: Obtiendrait-on une garantie d'exécution dans ces conditions?

M. Fleming: Je le crois. Je crois également (et je possède quelque expérience en la matière) que cela contribuerait aussi à écarter les soumissionnaires qui ne sont en puissance d'être solvables. Les compagnies de garantie ne seraient guère disposées à accorder des garanties d'exécution à des gens non solvables. On aurait là une autre sauvegarde contre la répétition d'un cas semblable.

Il est un autre aspect du problème que je tiens à exposer. Le ministre comprend sans doute qu'un fournisseur de matériaux qui les fournit à un entrepreneur travaillant pour le ministère, n'est pas dans la même situation qu'un fournisseur de matériaux qui les livre à un entrepreneur travaillant pour le compte de particuliers. Le premier ne bénéficie pas des avantages ordinaires qui, aux termes de la *Mechanics Lien Act,* vont au sous-traitant, au fournisseur de matériaux et aux ouvriers. Compte tenu de ces circonstances, il me semble qu'en bonne justice, le ministère devrait faire autre chose que de dire: "Nous nous en lavons les mains; nous agirons comme si l'édifice était bâti sur terrain privé." Les propriétaires, dans un cas de ce genre où les terrains sont propriété privée, ont beau jeu de dire: "Ma foi, que les fournisseurs veillent à leurs propres intérêts. Invoquez la *Mechanics Lien Act.*" Mais dans le cas dont il s'agit, monsieur le président, la situation est tout autre; quoi qu'on puisse dire en faveur du dépôt de 10 p. 100 ou de la retenue de 10 p. 100 considérés comme mesures de garantie pour le ministère, l'affaire qui nous intéresse a clairement prouvé que ceux que le ministère aurait dû protéger (étant donné qu'ils ne peuvent bénéficier des avantages de la *Mechanics Lien Act* de la province) n'ont pas obtenu toutes les sauvegardes désirables.

Autre chose encore que je voudrais demander au ministre. Étant donnés les termes du contrat dont il a fait mention, en réponse à ma première question, il est évident que l'entrepreneur (bien que le dépôt et la retenue aient été suffisants ici pour permettre au ministère d'achever l'édifice) a failli à ses obligations, puisqu'il ne s'est pas conformé à la disposition de son contrat qui l'obligeait à payer le fournisseur des matériaux et les ouvriers. Quelles mesures le ministère des Travaux publics a-t-il prises si, toutefois, il en a pris, en ce qui concerne cette rupture de contrat?

L'hon. M. Fournier: Nous essayons d'achever les trois bâtiments en question. La première chose qui m'est venue à l'esprit était de vérifier si nous avions assez d'argent. Nous n'aurons probablement pas fini de traiter avec l'intéressé au moment de l'achèvement des travaux. Nous saurons, alors, exactement où nous en sommes, et nous vérifierons alors s'il est vraiment solvable ou non.

M. Fleming: Dois-je comprendre que le ministre a dit que les bâtisses en question étaient encore inachevées?

L'hon. M. Fournier: Deux des trois bâtiments sont terminés et le troisième est en voie d'achèvement; et c'est le montant nécessaire pour l'achever que j'ai indiqué au député de Lake-Centre. Voici comment je vois l'affaire en tant qu'avocat: J'ai déjà exposé qu'il s'agit d'un homme qui a abandonné l'exécution des travaux il y a quelque temps, en janvier je crois.

M. Croll: De quelle année?

L'hon. M. Fournier: En 1952. Nous n'avions reçu auparavant aucune réclamation de qui que ce soit. Il avait abandonné le travail depuis quelque temps, depuis deux, trois ou quatre mois, je ne sais au juste, lorsque nous avons commencé à recevoir des réclamations. Or, même si ces personnes avaient droit de faire état de la loi relative au privilège du constructeur, à ce moment-là, il serait trop tard pour inscrire leur droit de rétention.

M. Diefenbaker: Elles ne peuvent faire état du privilège du constructeur contre la Couronne.

L'hon. M. Fournier: Je sais, mais supposons qu'elles l'aient même contre l'État, le temps était expiré. Le particulier interrompt les travaux et il se passe deux ou trois mois avant que nous entendions parler de réclamations. Même si ces personnes avaient eu pleinement droit à tous les avantages de la loi, le retard à présenter leurs réclamations les en aurait privé.

M. Green: Non pas si la bâtisse n'était pas terminée.

L'hon. M. Fournier: Si la livraison a été faite auparavant.

M. Green: Non, pas en Colombie-Britannique, en tout cas. Peut-être en est-il ainsi en Ontario.

L'hon. M. Fournier: Je n'aborderai pas cet aspect, quoiqu'il soit intéressant du point de vue juridique. Tout ce débat doit démontrer une chose: même si, dans certains cas, on peut adresser des reproches aux hauts fonctionnaires de mon ministère, ils tâchent de s'assurer que les travaux soient exécutés conformément aux contrats et aux montants que nous avons demandés au Parlement. Il me semble que je leur dois cet hommage. Ils ne sont pas parfaits; ils peuvent avoir des défauts; mais ils sont très loyaux et très francs avec moi. Je crois savoir à peu près tout (je ne dirais peut-être pas tout), mais je sais ce qui se passe dans mon ministère et, lorsque ces hauts fonctionnaires ont des difficultés, ils m'en font part. Voilà une des difficultés auxquelles ils ont dû faire face. Je savais ce qui en était et voilà la méthode que nous avons adoptée.

M. Graydon: Tout dépend, me semble-t-il, de la teneur de cette déclaration faite sous serment. Le ministre a-t-il soigneusement examiné la déclaration obtenue sous serment? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il quelque chose qui cloche ou est-elle exactement conforme aux faits?

L'hon. M. Fournier: Mon sous-ministre me dit que c'est la formule ordinaire de déclaration sous serment qui est mentionnée dans la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je ne vois pas ces déclarations moi-même, mais tels sont les renseignements que je possède.

M. Graydon: Il me semble qu'un vrai problème se pose en ce cas, si la déclaration est contraire aux faits qui existaient au moment où elle a été obtenue. Une certaine responsabilité incombe au Gouvernement à propos des mesures qu'il prendra.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une autre question . . .

M. Graydon: Non, j'aimerais obtenir ce renseignement du ministre, car il est important.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas examiné cet aspect de la question. Je songeais, quand on m'a signalé cette question, à faire terminer les édifices avec les fonds que nous avions en mains. Je ne savais même pas alors qu'on présentait des réclamations. J'ai

dit: "Obtenons le crédit et voyons ce que nous pourrons faire avec cet argent". D'après le rapport qui nous est revenu, nous devions terminer les trois édifices avec l'argent, que nous avions, provenant de la garantie et de la retenue sur les paiements. Telle était la méthode pratique à laquelle je songeais.

J'ai indiqué cet après-midi le résultat obtenu. Quant à l'autre point, je dois avouer que je ne suis pas au courant de la question car je n'y ai guère songé.

M. Graydon: Le ministre voudra-t-il me fournir tôt ou tard les renseignements que je lui ai demandés? A mon avis, la chose est beaucoup plus importante qu'elle ne le semble à prime abord.

L'hon. M. Fournier: Je donnerai ces renseignements à l'honorable député; mais à ce stade, je ne sais pas quelle serait la décision du ministère quant aux mesures à prendre contre cet homme. Je n'irai pas jusqu'à l'indiquer. Il faudrait que je consulte le ministère de la Justice. Nous lui soumettrions le cas et il nous donnerait des conseils sur les mesures à prendre, si nous décidions d'en prendre.

M. Graydon: Le ministre voit-il quelque inconvénient à nous faire parvenir un exemplaire de la déclaration faite sous serment par l'entrepreneur?

L'hon. M. Fournier: J'étudierai la question.

M. Croll: J'ai écouté la discussion et je me demande si j'ai bien raison de croire que quelqu'un a dit au cours de la discussion qu'on n'avait rendu aucun jugement contre cet homme par suite des dettes qu'il doit. Ai-je bien compris? En discutant la question, l'honorable député de Lake-Centre n'a pas indiqué qu'on avait rendu de jugement et j'ai conclu des remarques du ministre qu'on n'en n'a pas rendu. Est-ce bien exact?

M. Diefenbaker: Je ne peux pas répondre pour le ministre; d'après mes renseignements, cette société n'avait d'autre avoir qu'une maison que M. Lunam possédait au moment où il a cessé de travailler et qu'il a transférée à sa femme. Je pense que l'actif de cette société était donc presque nul.

Ceci soulève une question que j'aimerais poser au ministre. Il a pu dire à la Chambre, en se fondant sur un article paru dans un journal de Regina, que M. Lunam n'avait pas fait faillite.

Vu que les fournisseurs intéressés ont fait parvenir au ministère des réclamations s'élevant à près de $170,000,—mes renseignements au sujet du montant encore dû aux fournisseurs viennent d'une réponse que le ministre a donnée à la Chambre,—le ministre peut-il me dire s'il a pris contact avec la *Lunam Construction Company* afin de savoir quels biens elle possédait et si elle allait faire ses paiements? Il me semble que ce serait là une façon de procéder bien plus utile que celle qui consiste à s'assurer, par l'intermédiaire d'un journal, que M. Lunam n'a pas fait faillite. Si le ministre s'est mis en rapport avec la *Lunam Construction Company,* communiquera-t-il au comité des bilans montrant, entre autres choses, ce que doit la *Lunam Construction Company* et à qui elle doit. Si le ministre possède un tel état, j'aimerais l'avoir.

L'hon. M. Fournier: Réponse à la première question: l'honorable député a dit que M. Lunam n'avait d'autre avoir qu'une maison. Il saura que M. Lunam a soumissionné à l'égard de contrats s'élevant à $1,200,000. Il est sûr que nous avons retenu 10 p. 100, qui équivaudrait à $100,000. Nous avons dû toucher ce montant de lui. Il a dû avoir quelque actif, qu'il s'est procuré je ne sais où, autrement il n'aurait pas obtenu les contrats simplement en attachant son chèque à la soumission.

Nous ne demandons jamais plus qu'un dépôt de 10 p. 100 de quiconque soumissionne à l'égard de ces contrats. Il a satisfait à cette exigence. Depuis qu'il est sorti de l'hôpital, on me dit qu'il est introuvable. Si l'honorable député veut bien m'aider à le trouver, j'en serai vraiment très heureux. J'ignore où il est, mais nous sommes allés aux renseignemetns à ce sujet.

M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'on l'ait cherché beaucoup, parce qu'il était à Regina il y a six semaines.

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas allé à Regina moi-même pour l'y chercher. J'ai demandé à quelqu'un du ministère de le faire et on a essayé de le répérer. Nous sommes allés à un hôtel où il était demeuré quelque temps, mais il avait quitté l'hôtel pour un autre. Nous avons essayé de l'y trouver. La première nouvelle que j'ai eue est cette coupure de journal. J'ignore où il est.

M. Diefenbaker: Il a accordé cette entrevue à Regina.

L'hon. M. Fournier: Oui, mais ce peut être à l'angle d'une rue et, lorsque nous y arriverons, il sera ailleurs. Nous essayons encore de le trouver.

M. Diefenbaker: C'est donc un fait que, depuis février 1952, le ministère des Travaux publics n'a pas communiqué avec M. Lunam ni n'a exigé de lui de bilan indiquant son actif et son passif? Ce monsieur a-t-il tout simplement disparu, s'est-il évanoui pour

être retrouvé par un journaliste du *Leader-Post* de Regina qui voulait l'interroger?

L'hon. M. Fournier: Voici les renseignements que me fournissent mes fonctionnaires à ce sujet. Depuis février 1952, nous avons cherché, sans succès, à retrouver cet homme. Nous n'avons donc aucune communication avec lui, ni bilan ni rien d'autre. Comme nous voulions achever les immeubles, nous nous sommes mis à l'œuvre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Tous ces contrats adjugés par le ministère des Travaux publics sont-ils à forfait? Dans certains cas, le ministère paie-t-il un prix fixe, sous le régime de la régie intéressée ou n'adjuge-t-il que des contrats à forfait? Le ministère adjuge-t-il des contrats en régie intéressée? L'auditeur général a déclaré au comité des comptes publics, je m'en souviens, que, dans certains cas, les travaux supplémentaires qui s'ajoutent à un contrat sont exécutés en régie intéressée.

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député veut se renseigner sur ce point, je l'invite à se reporter à l'article 36 de la loi sur les travaux publics. En lisant attentivement cet article, il verra comment ces contrats sont adjugés. Tous ces renseignements y sont en blanc et en noir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si le ministre sait ce que prescrit l'article 36, aurait-il l'obligeance de m'en exposer la teneur?

L'hon. M. Fournier: Une disposition m'autorise, quand il y va de l'intérêt public, à octroyer des contrats jusqu'à concurrence de $15,000 sans procéder à un appel de soumissions. Pour les contrats d'un montant supérieur, je puis me dispenser de l'appel de soumissions s'il y a urgence, si l'intérêt public devait souffrir de tout délai. Dans tous les autres cas, il doit y avoir appel de soumissions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand vient le moment d'effectuer des versements à l'égard de ces contrats, ne disposez-vous pas de déclarations sous serment portant sur les matériaux utilisés? Voilà des montants qui devraient être payés avant que le prix du contrat soit versé.

L'hon. M. Fournier: C'est ce que je dis depuis deux heures!

M. Hosking: Je veux bien que le crédit soit adopté mais je crois qu'il ne convient pas de laisser au ministre l'impression qu'on lui a donnée cet après-midi. Il faut s'efforcer de présenter les deux côtés de la médaille. Essayons d'établir comment un tel état de choses est survenu. Ceux qui sont familiers avec les contrats du genre de ceux dont il est maintenant question savent que les fournisseurs n'insistent pas trop pour être payés à la fin de chaque mois, de peur de perdre leur clientèle. Autrement dit, ces fournisseurs laissent volontairement l'entrepreneur leur devoir de forts montants. Ils jouent le rôle de bailleurs de fonds, pour une partie du montant total, afin de pouvoir compter sur la clientèle de l'entrepreneur. C'est une situation dans laquelle ils se placent volontairement.

Vu la façon dont la situation prend naissance et la raison pour laquelle les fournisseurs l'acceptent, je prierais le ministre de ne pas compliquer inutilement les choses par l'accumulation de chinoiseries administratives, ce qu'on ferait en mettant en œuvre les propositions formulées par les avocats de l'opposition. Si on exige que l'inspecteur vérifie les reçus chaque fois qu'un compte est payé, il va falloir également un ingénieur, un vérificateur et un comptable agréé. Supposons maintenant que le ministère acquitte une de ces factures, une première fois, mais que par fraude on obtienne que cette facture soit payée une deuxième fois. Le ministère sera immédiatement tenu responsable d'une telle erreur.

J'espère que vous n'ajouterez pas aux chinoiseries administratives relatives à ces contrats dont on a parlé aujourd'hui en donnant suite à la méthode qui a été proposée par l'opposition.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il déjà obtenu de la *Lunam Construction Company* un état de l'actif et du passif? A-t-il demandé un tel état avant ou après février 1952?

L'hon. M. Fournier: A quels contrats cette question aurait-elle trait?

M. Diefenbaker: Seulement à ceux qui relèvent des Travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Ceux qui ont été achevés et payés. Nous avons les édifices. Dois-je obtenir des renseignements à ce sujet? Pour ce qui est des édifices non terminés, j'ai les fonds nécessaires pour les achever.

M. Diefenbaker: Cela ne répond aucunement à ma question. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'a rien fait à ce sujet. Il dispose des services de la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Fournier: Je m'oppose à ces paroles et je prie l'honorable député de se rétracter. Il y a près de deux heures que j'explique ce que nous avons fait. Je pense qu'il n'est pas juste que l'honorable député dise que je n'ai rien fait. Je ne proférerais jamais d'accusation de ce genre à l'égard de l'honorable député, bien qu'à mon avis il ne fasse pas grand chose.

M. Diefenbaker: Dire que le ministre ne faisait rien est peut-être un euphémisme. En effet, voici ce que j'avais à l'esprit: Cet homme a disparu à Regina.

L'hon. M. Fournier: Comment savez-vous qu'il est à Regina?

M. Diefenbaker: Tout le monde le savait, y compris le journaliste du *Leader-Post* de Regina qui a interviewé ce particulier à plusieurs reprises.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Comment le connaissait-il?

M. Diefenbaker: Je ne répondrai pas à cette question. On peut présumer qu'on lui avait fait connaître son identité. D'après les renseignements obtenus, je ne puis comprendre pour quelle raison le ministère des Travaux publics n'a rien fait, bien qu'il ait obtenu pour environ $170,000 de matériaux, ceux qui sont entrés dans la construction des édifices, en sorte que ceux-ci ont pu être terminés sans que le montant prévu au contrat soit dépassé. En d'autres termes, si les fournisseurs n'avaient pas perdu ces $170,000 représentant les matériaux fournis, il aurait coûté au Gouvernement ce montant en plus du montant prévu au contrat pour compléter les travaux.

Le ministère a-t-il écrit à la société Lunam? S'il l'a fait, je voudrais que la correspondance soit déposée lorsque nous en viendrons à l'étude du crédit pertinent. Cet homme s'est montré tellement insaisissable qu'il a suscité beaucoup d'intérêt. Lunam et sa société ont extorqué ces montants grâce à une fausse déclaration assermentée et seul le ministère des Travaux publics peut intenter des poursuites, parce qu'il est la victime de ces moyens frauduleux. Cet individu a présenté une fausse déclaration sous serment, et le ministère des Travaux publics a dû lui verser des sommes auxquelles il n'avait pas droit. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été poursuivi ni pourquoi on n'a pas demandé à la Gendarmerie royale comment il se faisait qu'on ait pu en user ainsi, d'une manière frauduleuse, envers le ministère des Travaux publics.

Voilà pourquoi j'ai dit que le ministre n'avait rien fait. Je voulais dire qu'il n'avait pas eu recours aux services dont il dispose afin de sévir contre un individu qui, à en croire la déclaration faite par le ministre lui-même, a commis une action frauduleuse en produisant une fausse déclaration, sous serment, afin de recevoir de l'argent. Je me demande si on a jamais saisi de la chose la Gendarmerie royale ou si on a communiqué avec Lunam ou la compagnie?

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. Fournier: Après l'accident, après qu'il fût entré à l'hôpital et que nous nous fussions rendus compte qu'il était incapable de continuer les travaux, nous lui avons fait tenir avis, aux termes du contrat, que nous nous engagerions à terminer les travaux en retenant, en garantie, l'argent qui restait dû. Je crois que nous avons une copie de ce contrat.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

322. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $13,588,361.

M. Green: Le ministre pourrait-il dire dans quelle mesure les engagements sont autorisés pour les années à venir? Apparemment, chaque année il y a une disposition du même genre dans ce crédit.

L'hon. M. Fournier: Ces $500,000 destinés aux engagements pour les années à venir comprennent les commandes données au cours de l'année financière mais dont on ne prévoit pas la livraison. Admettons que nous ayons commandé un moteur diesel dont la livraison peut prendre des mois, nous serions engagés vis-à-vis la compagnie, mais nous ne recevrions pas la livraison au cours de l'année financière. Nous devons donc disposer de ce montant pour des engagements futurs.

M. Green: Dans quelle mesure?

L'hon. M. Fournier: On me dit que cette année nous sommes engagés jusqu'à concurrence d'environ $300,000. Ces marchandises nous seront livrées à l'avenir, mais non en vertu de ce crédit. Si nous n'avions pas prévu ce poste, nous n'aurions aucun droit légal de donner une commande.

M. Green: Ces engagements ont été pris au cours de la dernière année financière, mais en réalité ils intéressent la présente année financière, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. Green: Pourquoi y a-t-il une disposition de ce genre dans ce poste et dans les suivants, et non pas dans les autres?

L'hon. M. Fournier: Au cours des derniers mois de l'année financière, nous continuons, me dit-on, à passer des commandes, bien que nous sachions que les marchandises ne nous seront pas livrées. Aux termes du crédit à l'étude, nous sommes autorisés à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un demi-million pour l'année à venir. Cependant, ces sommes seront votées de nouveau lorsque les livraisons s'effectueront

au cours de la prochaine année. Il s'agit ici d'autorisations de programme, non pas de dépenses proprement dites. Nous ne pouvons dépasser ce crédit d'engagement, au montant d'un demi-million de dollars. Sauf erreur, lorsque arrivent les derniers mois de l'année, nous devons continuer de donner avis de ce dont nous avons besoin. Nous plaçons les commandes en nous disant que dans les prévisions budgétaires à venir nous demanderons le montant requis. Sans cette autorisation, nous devrions cesser de placer des commandes en vue de livraisons au cours de la prochaine année financière.

M. Green: Pourquoi est-ce nécessaire à l'égard de ces postes et non à l'égard des autres?

L'hon. M. Fournier: Ce sont là les deux postes relatifs au service d'entretien du ministère. Les autres postes visent en particulier des dépenses contractuelles; toutefois, les deux postes en cause visent l'entretien de tous les édifices du pays.

M. Green: Certains des montants que renferme le poste accusent des augmentations fort considérables. A la page 393, par exemple, nous constatons un accroissement considérable à l'égard de matériel et fournitures pour le compte des ministères. L'accroissement y est d'environ $60,000, alors qu'il y a eu l'an dernier une autre augmentation sur l'année 1951-1952. Les loyers ont aussi augmenté de $550,000. L'éclairage, l'énergie, l'eau et d'autres services ont augmenté d'environ $70,000. Ce sont là des dépenses qui sont toutes faites à Ottawa. Pourquoi y a-t-il une si forte augmentation pour la présente année financière?

L'hon. M. Fournier: Il y a cette année une augmentation de $725,622.

M. Green: Je parle du poste 322 et le ministre n'a pas donné le bon chiffre; il a donné celui qui se rapporte aux services en dehors d'Ottawa.

L'hon. M. Fournier: Il y a augmentation, de $4,250,715 à $4,566,083, au chapitre des salaires. Elle comprend les majorations de traitement accordées durant l'année et sans doute aussi l'addition de quelques traitements et salaires; elle est attribuable principalement à un relèvement des taux courants de rémunération aux augmentations statutaires et à l'addition de 90 employés au service du ménage afin de pourvoir à l'entretien des nouveaux immeubles, soit une somme de $315,000.

La somme affectée à l'ameublement et aux fournitures des ministères est augmentée de $62,000 à cause surtout d'une disposition spéciale, qui paraît pour la première fois dans le crédit, pour le rembourrage et les réparations aux meubles et pour l'acquisition de stores vénitiens. Il y a une augmentation à la rubrique des loyers parce que les services de l'État occupent quatre immeubles de plus à Ottawa: l'immeuble Ogilvie, l'immeuble Metcalfe, le n° 245 de la rue Sparks et le Séminaire. Il y a une augmentation pour l'éclairage, l'électricité et l'eau. Elle s'établit à $75,640 et s'applique aux nouveaux immeubles, aux locaux loués, au paiement des cotisations d'assurance-chômage et ainsi de suite. Il y a diminution des sommes affectées aux frais de déplacement, aux matériaux et approvisionnements, au déménagement de services de l'État et aux taxes à l'égard des propriétés diplomatiques. Elle s'établit à $208,000. On a donc une augmentation nette de $830,943.

M. Fleming: Puis-je demander si le soin et l'entretien de la maison du premier ministre relèvent du crédit à l'étude?

L'hon. M. Fournier: Dans le résumé on a prévu pour la résidence du premier ministre le montant global de $10,950. Le crédit prévu pour 1953-1954 relativement à cette résidence inclut les dépenses suivantes: versement au maître d'hôtel à titre de représentant du ministère à la résidence, $1,000; mobilier, $4,000; combustible pour maison et dépendance, $1,750; réparations, peinture, etc., $3,400, coût de l'électricité, $800.

M. Fleming: Ce montant comprend-il toutes les dépenses, les frais d'administration et l'entretien de la maison? Sauf erreur, le ministère dont nous étudions les crédits est responsable des frais d'administration.

L'hon. M. Fournier: Le montant cité est vraiment ce que dépense le ministère.

M. Fleming: Qui acquitte les frais d'administration?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne pense-t-il pas que j'ai assez de responsabilité? Je fournis le chiffre de ce que je dépense.

M. Fleming: Quel est le ministère qui est chargé de ces dépenses?

L'hon. M. Fournier: Quel est le ministère qui dépense plus? Je ne sais pas s'il y en a, et s'il y en a, je ne sais pas lequel. Je sais ce que mon ministère dépense et c'est là le montant.

M. Fleming: La loi que nous avons adoptée il y a plusieurs années, dit que l'entretien de la propriété et les frais d'administration de la résidence sont à la charge du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Fournier: Relisez l'article en question. Vous constaterez que votre affirmation n'est pas exacte. Je ne suis responsable que de l'entretien.

M. Fleming: Est-ce à dire que les dépenses d'administration de la résidence ne relèvent pas du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: S'il en est ainsi, je ne m'en suis pas occupé.

M. Fleming: Parmi les cinq postes que le ministre a mentionnés, au montant d'environ $10,000, il y a la somme de $3,400 à l'égard de réparations effectuées cette année.

L'hon. M. Fournier: C'est exact.

M. Fleming: Comment un édifice terminé il y a un an seulement peut-il avoir besoin d'aussi fortes réparations?

L'hon. M. Fournier: Ce n'est qu'une approximation; le montant n'a pas encore été dépensé. On ne me l'a pas encore accordé.

M. Fleming: J'en conviens, mais quels travaux se propose-t-on d'effectuer qui pousseraient le ministre à demander des crédits de $3,400 pour effectuer des réparations à un édifice achevé il y a environ un an?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'il faudra repeindre à l'extérieur et exécuter certains travaux à l'intérieur. Je ne puis dire combien de portes et de fenêtres ont besoin de réparations. Vous voulez sans doute que nous entretenions la résidence en bon état. Nous avons envoyé un homme examiner l'édifice; il a déclaré qu'il faudrait y affecter environ $3,400 au cours de l'année.

M. Fleming: Combien a-t-on dépensé pour des réparations au cours de l'année financière qui vient de se terminer?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Fleming: Je crois que ce renseignement devrait être disponible. Je comprends que le ministre n'ait pas ce renseignement à l'égard des douze mois...

L'hon. M. Fournier: Je l'obtiendrai.

M. Fleming: ... mais il peut l'avoir à l'égard des onze mois; il pourrait peut-être estimer ces dépenses à l'égard du douzième mois.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas les chiffres, mais je me les procurerai.

M. Fleming: Quand pouvez-vous les obtenir?

L'hon. M. Fournier: Dès que j'aurai un moment.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

[M. Fleming.]

M. Green: Non. Le ministre a dit que plusieurs nouveaux édifices ont été loués à Ottawa au cours de l'année. Je ne l'ai pas entendu lorsqu'il a dit quels étaient ces édifices. Pourrait-il répéter ce qu'il a dit en nous disant, dans chaque cas, quel est le loyer et à quoi sert l'édifice.

L'hon. M. Fournier: Les principaux édifices nouvellement loués sont l'édifice Ogilvie, l'édifice Metcalfe, le nº 245 de la rue Sparks et l'édifice du séminaire. Ce sont les quatre édifices qui ont été loués au cours de la dernière année financière et c'est ce qui explique l'augmentation du crédit.

M. Green: Quels ont été les loyers dans chaque cas et à quoi servent ces bâtiments?

L'hon. M. Fournier: Voulez-vous m'entendre lire la liste de tous ces loyers pour les bâtiments à Ottawa?

M. Green: Non, seulement ces quatre-là.

L'hon. M. Fournier: Cela fait $550,000 au total par année. J'ai la liste de tous les bâtiments que nous occupons.

M. Green: Je veux seulement le loyer de ces quatre bâtiments-là et le but auquel ils servent.

L'hon. M. Fournier: L'immeuble Metcalfe sert à la Défense nationale, loyer: $76,610; l'immeuble Ogilvy à la Défense nationale, loyer: $61,922; le séminaire se loue $370,000; le numéro 245 de la rue Sparks sert à la Production de défense et au Travail, on le loue de la Banque du Canada pour $48,000.

M. Green: A quoi sert le séminaire?

L'hon. M. Fournier: Tous les bureaux de la Gendarmerie royale ont été envoyés là, venant de l'édifice de la Justice et des six ou sept autres bâtiments où elle avait des services.

(Le crédit est adopté.)

323. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $18,998,865.

M. Higgins: Ce poste comprend-il l'entretien de *Canada House* à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Fournier: Non, nous n'assurons pas l'entretien de cet immeuble. Si mes renseignements sont exacts, nous recevons de la province un loyer au montant de $1,500 par année.

M. Higgins: Vous dites que vous n'assurez pas l'entretien de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Higgins: Me permettra-t-on de lire la réponse à une question qui figure à la page 3119 du hansard, du 16 mars? Voici la question:

Quel est le coût d'entretien de cet immeuble?

Voici la réponse:

Année financière 1949-1950, $281.76; année financière 1950-1951, $34.80; année financière 1951-1952, $118.17.

Je ne sais qui payent ces frais. Est-ce votre ministère?

L'hon. M. Fournier: Lorsque j'ai dit non, j'ai demandé à mes fonctionnaires si nous assurions l'entretien de cet immeuble. Nous ne saurions assurer un entretien convenable pour $34.80 par année. La réponse a dû être préparée par quelqu'un du ministère qui s'y connaît mieux que moi et que ceux qui sont ici avec moi présentement. J'ai l'impression que nous n'acquittons pas de frais d'entretien à l'égard de cette maison, mais la province de Terre-Neuve nous verse un loyer.

M. Higgins: Ces chiffres ne sont donc pas exacts. J'ai une autre question à poser. Le ministre pourra peut-être y répondre, maintenant que ses fonctionnaires sont à ses côtés. Comme on peut le voir à la même page du hansard, j'ai demandé si cette propriété appartenait au Canada et on m'a répondu qu'elle lui appartenait. J'ai ensuite posé la question que voici:

Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle été achetée?

On m'a répondu:

On l'a occupée au moment où Terre-Neuve est entrée dans la confédération.

Je ne comprends pas très bien. Le ministre me dira-t-il ce que cela signifie?

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député lit les conditions de l'Union, il constatera qu'une partie des immeubles servant à des fins gouvernementales, à Terre-Neuve, ont été cédés au gouvernement central. Cette propriété est probablement du nombre de celles qui nous sont tombées en partage. Je puis dire que le ministère des Travaux publics a ainsi acquis plus d'un édifice. Autant que je m'en souvienne, voilà ce qui est arrivé.

L'honorable député a fait inscrire au *Feuilleton* une autre question portant là-dessus. On m'a dit aujourd'hui que le ministère des Affaires extérieures s'occupe d'y répondre; je ne m'en suis donc pas préoccupé.

M. Higgins: La situation n'est-elle pas la suivante? L'immeuble qu'on appelle Canada House a été acheté par le Canada avant que Terre-Neuve entre dans la confédération; il appartenait alors au Canada?

L'hon. M. Fournier: Mes fonctionnaires pensent que vous devez avoir raison.

M. Higgins: Sans doute, et le ministre le sait bien. Que veut dire alors la phrase stipulant que l'immeuble a été occupé?

L'hon. M. Fournier: Pour éclaircir la chose, on m'affirme qu'avant l'union, les Affaires extérieures avaient acheté cet immeuble à la commission de gouvernement; depuis lors...

M. Higgins: Mais non!

L'hon. M. Fournier: Eh bien, vous connaissez l'histoire.

M. Higgins: Permettez-moi de vous exposer les faits. L'immeuble a été vendu par un particulier; je ne sais quel ministère l'a acheté mais je suppose que c'était le vôtre. L'immeuble a servi à abriter le haut commissaire; quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada, l'immeuble a été loué au gouvernement de Terre-Neuve. Je veux savoir ce qu'on a payé pour l'immeuble, quand il fut acheté pour la première fois.

L'hon. M. Fournier: Je ne possède pas ce renseignement. C'est le ministère des Affaires extérieures qui l'a acheté pour le haut-commissaire du Canada à Terre-Neuve.

M. Higgins: Voulez-vous dire que ce renseignement ne sera jamais obtenu?

L'hon. M. Fournier: Oui, lorsque les fonctionnaires des Affaires extérieures se présenteront devant le comité. Il existe un comité des Affaires extérieures, et c'est là qu'on peut se renseigner.

M. Higgins: N'est-ce pas ici l'endroit indiqué pour se renseigner?

L'hon. M. Fournier: Non. Il y a eu transfert aux Travaux publics. Je n'ai pas mené d'enquête, afin de vérifier si on avait payé en espèces ou au moyen d'un billet. Je l'ai accepté et nous l'avons loué plus tard à la province.

M. Higgins: Je ne tourmenterai plus le ministre qu'on a déjà assez tourmenté aujourd'hui. Mais serait-il disposé à donner une réponse complète à ce sujet demain?

L'hon. M. Fournier: On me dit que vous pourriez vérifier la date de l'achat dans les Comptes publics de 1946-1947.

M. Higgins: L'autre question que le ministre va examiner est celle de savoir comment je me suis procuré les chiffres ayant trait à l'entretien.

L'hon. M. Fournier: Je me procurerai ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

324. Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations;

toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Terre-Neuve, $550,000.

M. Noseworthy: Nous sommes au moment où le ministre m'a demandé de soulever la question des reports de crédits. Ainsi, à la page 396, je constate que, sur neuf postes figurant au crédit n° 342 pour un montant de $550,000, il y a à la vérité des reports de crédits dépassant ce montant. Il est prévu environ $67,000 en reports de crédits ou en montants qui ne seront pas dépensées. Je ne puis comprendre comment un Gouvernement composé de spécialistes a pu demander, l'an dernier, un montant de $575,000 dont il n'a pas dépensé un sou. Il y a sept postes à l'égard desquels on a voté de l'argent l'an dernier, mais pas un seul dollar n'a été dépensé. Il semblerait que sept de ces postes sont uniquement des reports de crédits. Le ministre a expliqué qu'on peut disposer d'un certain montant d'argent, mais qu'étant incapable de terminer la construction d'un édifice, on a donc un report de crédit; mais, dans ce cas-ci, tout le montant est à voter de nouveau. J'aimerais obtenir des explications, car je vais soulever la question au sujet des autres provinces.

L'hon. M. Fournier: Prenons le premier poste, celui qui a trait à l'édifice public de Bishop's-Falls. Pour le terminer, il faudra voter de nouveau $45,000. Il faut savoir que, dans ce cas, le travail est effectué à forfait et est en voie d'exécution. Nous espérons terminer les travaux et il nous faut $62,000 pour l'année financière en cours, montant qui comprend $45,000 accordés l'an dernier et que je demande à la Chambre de voter de nouveau cette année.

Maintenant, passons au deuxième cas où nous avons un report de crédit relatif à l'édifice public de Clarenceville. Le montant en cause vise l'achat d'un emplacement et la construction d'un édifice devant servir au bureau de poste et à la douane, à Clarenceville. La Division des douanes réclame instamment la construction de cet édifice. On dit qu'elle se trouve maintenant logée dans un très vieil édifice qui n'est nullement approprié. Le ministère des Postes a aussi demandé à se loger dans l'édifice projeté. D'ici la préparation des plans préliminaires, le coût total est provisoirement estimé à $75,000. Ce montant a été voté l'an dernier. Je ne crois pas que nous ayons encore réussi à acheter l'emplacement. Nous espérons en acheter un. Lorsque nous aurons obtenu l'emplacement, nous ferons préparer les plans par les fonctionnaires du ministère. Nous comptons pouvoir dépenser une partie de ce montant de $75,000 durant l'année financière courante.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Noseworthy: Et les autres rubriques? Sont-elles toutes semblables?

L'hon. M. Fournier: Je pourrais vous lire tout le livre et vous obtiendriez à peu près les mêmes explications qu'en ce cas. Voici une rubrique que je trouve ici. Elle intéresse Corner-Brook. On a choisi un emplacement qui satisfait le ministère des Postes, quant à l'endroit où il est situé, et l'architecte en chef, pour ce qui est des dimensions. Cet emplacement, qui est situé rue principale, appartient à la société *Bowater's (Newfoundland) Pulp and Paper Mills* et a été offert en vente au prix de $18,000. Sa superficie est d'environ 36,000 pieds carrés. Vu qu'on estime que le prix demandé est juste et raisonnable, on entame des négociations en vue d'acquérir l'emplacement. Si nous achetons cet emplacement au cours de l'année, nous ferons préparer les plans et, s'ils sont prêts au cours de l'année financière, nous demanderons des soumissions et nous accorderons les contrats. Je ne saurais dire quel montant nous pourrons dépenser à cet égard.

M. Noseworthy: Comment peut-on expliquer que vos spécialistes prévoient chaque année le montant qui ne sera pas dépensé? Dans le cas de Terre-Neuve, ils ont prévu l'an dernier qu'ils demanderaient probablement $137,000 de plus qu'on ne dépenserait. En fait, ils ont demandé $575,000 de plus qu'il n'a été dépensé. La situation est la même dans tout ce qui a trait à la division de l'architecte de ce ministère. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, on constate que quatre crédits n'ont aucunement été entamés. Pour la Nouvelle-Écosse, ce montant est assez élevé.

L'hon. M. Fournier: Adopterons-nous ce premier crédit? Quand nous étudierons ceux qui ont trait à la Nouvelle-Écosse je donnerai de plus amples renseignements.

M. Noseworthy: Entendu: présentez-les l'un après l'autre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je demander au ministre si on a pris quelque mesure au sujet des deux bâtiments dont on prévoit la construction, soit l'édifice public et l'immeuble des douanes?

M. Higgins: A Saint-Jean?

M. Browne (Saint-Jean-ouest): Oui, à Saint-Jean.

L'hon. M. Fournier: Ce montant est requis en vue de l'achat d'un terrain et de la préparation des plans et des devis relatifs à un immeuble qui doit être construit à Saint-Jean (Terre-Neuve) en vue de fournir des locaux à la douane. On se propose maintenant d'ériger le nouvel édifice à l'endroit où est

situé l'immeuble actuel et d'agrandir ce terrain par l'acquisition d'une propriété située entre le terrain en question et la place du monument aux morts. La nouvelle propriété qu'on veut acquérir se compose de quatre petits terrains qui appartiennent à trois propriétaires. Les maisons *H. J. Thomas and Sons* de Saint-Jean et *Willett Engineering and Surveying Company* également de Saint-Jean ont préparé des évaluations de la propriété Je ne sais pas si je devais communiquer les chiffres en cause. Je préférerais ne pas divulguer ces évaluations jusqu'aux négociations. J'ai cependant des évaluations portant sur toute la propriété; nous avons entamé des négociations avec ces gens en vue de l'achat des propriétés en question. Je pense que les honorables députés ne devraient pas insister pour obtenir la communication des montants en cause.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'insiste pas pour obtenir la révélation de ces renseignements.

M. Higgins: A quoi destine-t-on ce bâtiment? Quel est l'objectif général?

L'hon. M. Fournier: C'est un bâtiment pour la douane.

M. Higgins: Jusqu'à quel point veut-on l'agrandir?

L'hon. M. Fournier: Je sais que le coût estimatif sera d'environ $550,000.

M. Higgins: Ce n'est pas une très forte somme. Est-ce là le coût du bâtiment seulement?

L'hon. M. Fournier: C'est le coût estimatif.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel en est le coût total?

L'hon. M. Fournier: Nous en saurons davantage lorsque les plans seront établis et que nous serons les propriétaires de l'emplacement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'imagine que les plans sont préparés avant l'achat du terrain?

L'hon. M. Fournier: Il est plutôt difficile de préparer des plans définitifs avant de posséder l'emplacement. Nous devons tracer les plans en conformité de l'emplacement où l'édifice sera érigé.

M. Higgins: Se propose-t-on de commencer la construction prochainement?

L'hon. M. Fournier: Dès que je pourrai acheter l'emplacement, nous commencerons les travaux. Nous réserverons pour ainsi dire l'autre cas. Je n'ai pas acheté l'emplacement et sur la foi des coupures de journaux qu'on a lues à la Chambre, il semble que j'ai de la difficulté à obtenir l'emplacement qui convient à cette fin.

M. Higgins: Est-il juste de présumer que l'édifice ne sera pas érigé sur un terrain de l'hôtel du gouvernement?

L'hon. M. Fournier: Qu'on ne m'en demande pas tant.

M. Higgins: Pourquoi pas?

L'hon. M. Fournier: Parce que je ne saurais répondre.

M. Higgins: La dernière fois que le ministre m'en a parlé ici à la Chambre, il m'a dit qu'il ne restait à régler entre lui et le premier ministre de Terre-Neuve que le prix d'achat.

L'hon. M. Fournier: Nous n'en sommes pas encore arrivés à ce stade.

M. Higgins: Le ministre a-t-il changé d'idée depuis?

L'hon. M. Fournier: Je n'en suis pas encore arrivé à ce stade.

M. Higgins: Le ministre n'en est pas rendu à changer d'idée.

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas répondre à cette question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je demander au ministre si on a réalisé des progrès à l'égard des deux autres entreprises, celles de St. Lawrence et de Stephenville. Les sommes entières sont à voter de nouveau.

L'hon. M. Fournier. Nous n'avons pas fait l'acquisition des emplacements. Le coût estimatif est de $55,000. Nous nous attendons de payer environ $5,000 pour le terrain, $45,000 pour l'immeuble et $5,000 pour la surveillance et les frais imprévus. L'autre entreprise est pour Stephenville. L'emplacement choisi est adjacent à l'immeuble des Postes et mesure 100 pieds le long de la route qui mène à Kippens et 100 pieds le long de la route qui mène à la traverse de Stephenville. Le propriétaire a offert de vendre la propriété au prix de $2,500.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce que je veux réellement savoir, c'est si l'on peut vraiment compter que les travaux débuteront cette année.

L'hon. M. Fournier: C'est pour cela que nous présentons les crédits. Nous espérons que ce sera possible durant l'année financière en cours.

M. Higgins: Qu'il me soit permis de revenir un instant à l'immeuble de Saint-Jean. Est-ce exact qu'aucun travail ne sera effectué relativement à cet immeuble public sans auparavant consulter la commission d'urbanisme de la ville? Est-ce bien ce qui est entendu?

L'hon. M. Fournier: je ne sais pas où en est le projet. Oui, nous tiendrons compte de toutes les observations qui nous serons transmises. Mais il est beaucoup plus compliqué que l'honorable député le pense d'obtenir cet emplacement à Saint-Jean. La plupart des problèmes que j'ai eu à résoudre aux Travaux publics avaient trait au choix d'un emplacement et à la difficulté d'obtenir l'accord des gens de l'endroit sur l'emplacement. Si je ne m'abuse, les deux représentants de Saint-Jean à la Chambre ne s'entendent pas sur ce point.

M. Higgins: Nous nous entendons sur l'emplacement; nous nous entendons sur l'endroit où il ne doit pas être.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

325. Nouvelle-Écosse, $1,200,000.

M. Noseworthy: Il est six heures, monsieur le président.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons demain l'examen des crédits des Travaux publics et puis nous passerons à ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vendredi nous passerons à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous espérons avoir fini assez tôt pour passer au projet de résolution intéressant la loi de la pension, lequel projet de résolution sert à introduire un bill modifiant cette loi. Le bill sera renvoyé à un comité et nous aimerions que cela se fasse le plus tôt possible.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité de subsides:]

TRAVAUX PUBLICS

320. Administration centrale, $671,905.

Division de l'architecture—

321. Administration, $514,539.

322. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations et entretien, loyers, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $13,588,361.

323. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyers, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $18,998,865.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

324. Terre-Neuve, $550,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 avril 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. H. W. Winkler (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil au sujet du poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque du Parlement, qui a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 2 avril 1953, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

CHANTIERS DE LA "GEORGE T. DAVIE"

M. Fulton:

Relativement aux chantiers de la *George T. Davie and Sons Limited* et aux réponses à des questions posées antérieurement et citées à la page 4743 des *Débats* du 25 juin 1951:

1. Le principal global de $80,000 alors dû au gouvernement du Canada en vertu de cette hypothèque, a-t-il été dûment remboursé? Sinon, quel autre montant a-t-on annulé?

2. Cette société a-t-elle déjà remboursé, ou indiqué son intention de rembourser, les $450,000 avancés à titre comptant par le gouvernement du Canada et défalqués le 2 novembre 1949, ou tout autre montant ultérieur qui a pu être défalqué?

3. L'hypothèque prise comme garantie a-t-elle été abandonnée? Dans le cas de l'affirmative, quand?

4. Quelle somme globale le Gouvernement a-t-il versée à la société au titre des 5 p. 100 de rémunération prévus dans les cinq contrats mentionnés dans les réponses mentionnées ci-dessus?

5. Depuis le 25 juin 1951 précité, a-t-on adjugé d'autres contrats à cette société?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on accordé ces contrats, quel était l'objet de chaque contrat, quels sont les frais ou les frais estimatifs à acquitter par l'État pour les stipulations de chaque contrat et, si les travaux sont exécutés en régie intéressée, à combien s'établit la rémunération et quelle somme a-t-on versée ou versera-t-on à la société à cet égard en vertu de chaque contrat?

7. Cette société a-t-elle reçu quelque assistance financière au titre des immobilisations ou d'autres sommes ou forme d'aide financière de la part du gouvernement, en plus des $1,011,187 dont il est fait mention à la première partie des réponses du 25 juin 1951, au cours de la période visée par ces réponses ou ultérieurement? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-elle reçue, en indiquant les dates, la nature et les montants ou la valeur de l'aide dans chaque cas?

8. Pour quel motif a-t-on annulé les $450,000 que la société devait au gouvernement et dont il est fait mention précédemment?

9. Quels sont actuellement les administrateurs et les actionnaires majoritaires de la société?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Aucun remboursement n'a été effectué par la société, la somme de $450,000 mentionnée dans la question représentant la part de la perte que le Gouvernement a convenu d'assumer, ainsi que l'a dit le ministre du Commerce dans la déclaration qu'il a formulée à la Chambre des communes le 7 avril 1949 (p. 2441 du hansard, 7 avril 1949).

3. Non, mais on est à préparer un certificat de libération.

4. $192,611.34 jusqu'au 31 décembre 1952.

5. Oui.

6.

Date du contrat	Sujet	Coût estimatif actuel	Honoraires	Honoraires réclamés jusqu'ici
31 juillet 1951	Radoub et transformation de deux (2) frégates de la classe "rivière"	$4,261,820.70	5% du coût	$137,869.25
7 août 1951	Radoub et transformation de deux (2) dragueurs de mines de la classe Bangor	$1,712,061.00	5% du coût	$117,746.59
29 décembre 1951	Matériel de rechange pour vaisseaux de la classe des gardiens d'écluses	$10,988.38	Prix ferme	Néant
Novembre 1952	Un (1) remorqueur de la classe Norton modifiée	$950,000	5% du coût	$807.98

7. Le 1er mars 1952, on a versé à cette société, à titre d'aide sous forme de capitaux, une somme de $9,702.29 pour l'achat de machinerie nécessaire pour la construction de dragueurs de mines, cette machinerie devant demeurer la propriété de la Couronne.

8. On n'a pas jugé que la somme de $450,000 représentait "la dette de la société envers le gouvernement". Voir réponse au numéro 2.

9. Les administrateurs actuels sont: MM. André Delagrave, C. G. Hoyt, J.-E. Labelle, J. Mossup, J.-Arthur Paquet, M. Paquet, Jean Raymond, C.R. et R. K. Thoman.

On ne connaît pas les noms des actionnaires majoritaires de la Société.

ÉDIFICE PUBLIC, ROBERVAL (P.Q.)

M. Spence:

1. Au cours des années 1951-1952 et 1952-1953, a-t-on dépensé, chaque année, quelque somme à l'égard de l'édifice public de Roberval?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sommes et à quelles fins ont-elles été dépensées dans chaque cas?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2.

Année financière 1951-1952

Construction et améliorations	$ 199.65
Réparations et entretien	657.92
Salaires et traitements	1,107.52
Mobilier et installations	71.06
Combustible	823.05
Éclairage et énergie électrique	114.34
Eau	48.00
Matérial utilisé par le concierge, divers	73.72
	$3,095.26

Du 1er avril 1952 au 31 décembre 1952

Réparations et entretien	$ 11.78
Salaires et traitements	898.83
Mobilier et installations	27.00
Combustible	644.86
Éclairage et énergie électrique	81.74
Matériel utilisé par le concierge, divers	46.46
	$1,710.67

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI (P.Q.)

M. Gagnon:

Depuis le 1er janvier 1945, quelles sommes, chaque année, le ministère des Transports a-t-il dépensées dans le comté de Chicoutimi pour, *a*) les services de la marine, *b*) les services de chemins de fer et de navires à vapeur, *c*) les services de l'air?

[M. Dickey.]

M. Benidickson:

Année civile	Services de la marine	Services de chemins de fer et de navires à vapeur	Services de l'air	Total
1945	$ 5,125	—	$ 1,780	$ 6,905
1946	5,408	—	43,995	49,403
1947	5,922	—	56,225	62,147
1948	6,881	—	112,813	119,694
1949	7,095	—	85,189	92,284
1950	6,855	—	72,286	79,141
1951	7,302	—	37,055	44,357
1952	13,739	—	1,437	15,176
	$58,327	—	$410,780	$469,107

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MONTANTS DÉPENSÉS PAR LE SERVICE DES MARCHÉS DANS LES COMTÉS DE CHICOUTIMI ET LAPOINTE

M. Gagnon:

Depuis le 1er janvier 1945, quels montants, chaque année, le ministère de l'Agriculture a-t-il Lapointe, sous la rubrique "Service des Marchés" *(Marketing Service)*?

AVOCATS, ETC.—HONORAIRES VERSÉS

M. Diefenbaker:

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats plaidants, avocats et conseillers juridiques qui ont touché des honoraires supérieurs à $1,000, et quel montant leur a été versé respectivement par tous les ministères du gouvernement, depuis le 1er janvier 1951?

DÉFENSE NATIONALE—ÉTUDES, ETC., EFFECTUÉES PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. Fulton:

1. Combien d'études, d'enquêtes ou relevés de l'administration du ministère de la Défense nationale ou de la division civile de ce ministère ou de toute partie dudit ministère, la Commission du service civil a-t-elle effectués depuis le 1er janvier 1947, à la suite de demandes faites ou autorisées par ledit ministère?

2. Dans combien des cas ci-dessus a-t-on présenté des rapports, mémoires ou autres documents à la suite desdites études, etc.?

3. Quels étaient, *a*) l'objet précis de chaque étude, etc., *b*) la date de chacun de ces rapports, etc.?

PROPRIÉTÉS VENDUES À SARNIA OU À POINT-EDWARD EN ONTARIO

M. Murphy:

1. Au cours des deux années écoulées, le gouvernement ou le National-Canadien a-t-il vendu quelque propriété à Sarnia ou à Point-Edward (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui a-t-il vendu cette propriété, *b*) quel en a été le prix d'achat?

3. A-t-on vendu cette propriété à la suite d'un appel de soumissions?

4. Sinon, de quelle façon l'a-t-on vendue?

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNEURS DE CÉRÉALES— NOUVELLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il pourrait communiquer à la Chambre des renseignements quelconque au sujet du différend qui met en cause les employés des élévateurs, à Vancouver et à New-Westminster.

L'hon. Milton F. Gregg (Ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, bien que mon honorable ami m'ait fait savoir qu'il allait poser sa question, tout ce que je puis lui dire c'est qu'il ne s'est encore rien produit d'important qui puisse motiver une déclaration optimiste de ma part, aujourd'hui, en cette enceinte.

Je regrette de n'avoir pu être ici mardi dernier, au moment où mon honorable ami et l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) ont évoqué cette question, mais j'ai lu soigneusement leurs propos. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que ce soit le moment de commenter longuement leurs observations. Toutefois on a laissé l'impression que mon ministère n'avait pas fait tout ce qu'il aurait pu pour régler le conflit. Je tiens à le nier immédiatement. Ce conflit a des caractères tels qu'ils interdisent certaines des solutions simples dont on a parlé l'autre soir. Toutefois mon ministère, dès avant le début de la grève et sans cesse depuis, a déployé des efforts patients et constants,—efforts que nous croyions les meilleurs dans les circonstances,—pour arriver à la solution du problème. Nous continuerons d'agir en ce sens.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Refuse-t-il d'inviter des représentants des parties en cause à venir à Ottawa afin d'y étudier la situation?

L'hon. M. Gregg: Si, après examen attentif, une telle ligne de conduite nous semblait de nature à amener une entente, nous n'hésiterions pas un seul instant à les y inviter.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler une remarque supplémentaire? J'allais poser la même question que celle qu'a posée le député de Vancouver-Quadra. Qu'il me soit permis de dire que si, par mes paroles de mardi dernier, j'ai donné l'impression que le ministère n'accomplissait pas tout ce qu'il devrait à cet égard, je n'avais nullement cette intention. Je croyais avoir bien précisé que le ministère se tenait au courant de la situation.

DÉFENSE NATIONALE

CORRESPONDANCE PARUE DANS LE "SATURDAY NIGHT"—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT MACNAB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il au courant de l'échange de correspondance, qui paraît dans la dernière livraison du *Saturday Night*, entre le sous-ministre de la Défense nationale et M. John Stevenson, correspondant de cet hebdomadaire à Ottawa. Dans le cas de l'affirmative, à la lumière de cette correspondance et de l'inexactitude,—qui a été démontrée,—de la déclaration du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis permettre à l'honorable député de faire des déclarations. Il lui est permis de poser des questions. Je lui permettrai de poser une question mais non pas de faire une déclaration concernant la question qu'il se propose de poser.

M. Fulton: Ce que je veux savoir c'est ceci: le Gouvernement va-t-il déposer maintenant le texte complet du rapport MacNab?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais répondre à l'honorable député en lui disant que la lettre du sous-ministre qu'on m'a montrée est véridique sous tous rapports. Ce qui est inexact,—et, je dois dire, de façon tout à fait caractéristique, c'est le compte rendu qui figure sous la signature de J. A. Stevenson, dans le *Saturday Night*. J'ai rarement vu de reportage aussi mal exécuté ni plus inexact que ces histoires-là.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà exposé à la Chambre la ligne de conduite suivie en ce qui concerne le rapport MacNab. Cependant, je puis ajouter que M. MacNab lui-même, dans une déclaration faite aux journalistes, a dit qu'il ne s'agissait pas d'un rapport, mais d'un mémoire établi pour la gouverne de son ancien supérieur hiérarchique dans l'administration et que les allégations qu'il renferme reposent, dans une large mesure, sur des ouï-dire dont le bien-fondé n'a pas été contrôlé.

On a exposé à la Chambre, voici une ou deux semaines, la ligne de conduite suivie à l'égard de ce rapport et autres documents de cette nature, mais les députés connaissaient déjà très bien cette ligne de conduite, en tous points semblable à celle qu'on applique à Westminster. Les documents de cette nature, établis à titre de renseignements con-

fidentiels pour la gouverne de fonctionnaires ou de membres du Gouvernement, sont des documents secrets; tous les députés le savent.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, laisser une fausse impression...

Des voix: Règlement!

M. Casselman: Écrasons toute opposition!

M. Fulton: Le ministre, j'en suis sûr, ne voudra pas laisser figurer au compte rendu des paroles qui pourraient créer une fausse impression. Il voudra donc modifier ces paroles dont je conteste l'exactitude, savoir que M. MacNab a dit que son rapport reposait sur des ouï-dire. Si je me souviens bien de la déclaration de M. MacNab, elle était tout à l'opposé et son rapport était fondé sur des observations personnelles.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela soulève une autre question. Le ministre a parlé de l'usage régnant au Parlement de Westminster, et au sein de notre Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre en ce moment la discussion de cette question.

M. Diefenbaker: Je ne faisais que mentionner l'assertion toute gratuite du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a répondu à une question. Si le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) veut lui aussi poser une question, je le lui permettrai.

M. Diefenbaker: Si je le puis, monsieur l'Orateur, je la formulerai de la manière suivante: n'a-t-on pas toujours estimé inadmissible, du point de vue constitutionnel, qu'un fonctionnaire se livre à une controverse d'ordre politique sur des sujets touchant le ministère?

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit défendu à un fonctionnaire, approuvé par son ministre, de relever une inexactitude flagrante.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Ce fonctionnaire avait-il l'autorisation du ministre, dans le cas qui nous occupe?

L'hon. M. Claxton: Certainement.

M. Diefenbaker: Cela le rend encore moins excusable.

L'hon. M. Rowe: Je demanderai au ministre s'il estime approprié qu'un sous-ministre défende le Gouvernement sur le terrain politique.

L'hon. M. Claxton: Aucun sous-ministre n'est, à mon sens, moins porté à participer à une polémique de nature politique que le sous-ministre de la Défense nationale; tous les députés le savent. Je n'ai pas besoin de le défendre à ce point de vue. Je dirai, toutefois, que lorsqu'un sous-ministre souhaite redresser une ereur après avoir obtenu l'autorisation du ministre, la coutume constitutionnelle ne l'empêche en rien, à mes yeux, d'adopter cette ligne de conduite; or c'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? S'il a autorisé la déclaration dont il s'agit, pourquoi ne l'a-t-il pas formulé lui-même?

M. Diefenbaker: A-t-il pensé qu'elle serait plus vraisemblable?

L'hon. M. Claxton: J'aurais été heureux de le faire, mais le sous-ministre est venu me trouver pour me demander si c'était lui qui devait rédiger ce texte. Je lui ai répondu: "Si vous avez cette impression, certainement. Elle est conforme aux faits."

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

325. Nouvelle-Écosse, $1,200,000.

M. Noseworthy: A six heures, hier soir, nous en étions à la question des reports de crédits. Je me demande si le ministre pourrait expliquer pourquoi son ministère a un dossier beaucoup meilleur, pour ce qui est de la dépense des deniers votés l'an dernier, à l'égard de la Nouvelle-Écosse, qu'en ce qui concerne les autres provinces? Nous avons signalé hier, par exemple, que huit des neuf crédits relatifs à Terre-Neuve comportaient des reports de crédits et que même sept de ces crédits étaient entièrement à voter de nouveau, parce que rien n'avait été fait durant l'année à l'égard des entreprises en cause. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il n'y en a que neuf sur quatorze qui sont des reports de crédits et quatre seulement de ceux-là constituent des montants qu'il faut entièrement voter de nouveau. En d'autres termes, sur quatorze projets, dix ont été mis à exécution. Il y a un an, le ministère a estimé qu'il avait demandé $360,000 de plus qu'il ne pou-

vait dépenser; cependant, il a effectivement demandé $780,000 de plus qu'il n'a dépensé, ce qui n'est qu'environ deux fois plus que l'estimation. Pour ce qui est de Terre-Neuve, le montant non dépensé a été d'environ quatre fois plus qu'il prévoyait ne pas dépenser. Il y a peut-être des circonstances qui expliquent pourquoi le ministère fait preuve de plus d'efficacité à dépenser les fonds dans le cas de la Nouvelle-Écosse que dans celui de Terre-Neuve.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a qu'une explication que je puisse fournir à l'honorable député. Terre-Neuve n'est unie au Canada que depuis quatre ans; nous avons dû établir un service dans cette province. Il nous a fallu envoyer à Terre-Neuve des fonctionnaires du bureau principal qui ont étudié la situation. Le progrès n'y est probablement pas aussi rapide que dans une province dont l'entrée dans la confédération remonte à 1867, où nous avons un personnel depuis longtemps et où nous connaissons la situation. C'est une raison.

En deuxième lieu, il est probable que notre personnel n'est pas assez nombreux à Terre-Neuve et que nous nous sommes montrés fort ambitieux dans nos prévisions concernant les travaux que nous pouvions exécuter. L'honorable député qui vient de cette province doit savoir que tous les Canadiens veulent conserver l'amitié de la nouvelle province; que mon ministère en particulier fait de son mieux pour satisfaire aux requêtes des Terre-Neuviens et s'efforce d'exécuter les travaux qu'il leur faut, mais je crois qu'il me faudra un certain temps pour y réussir.

M. Fleming: Avant que nous approfondissions trop l'examen de ces autres crédits, je tiens à rappeler que nous en étions hier soir au crédit 322 et que j'ai posé certaines questions sur l'entretien et le service de la résidence du premier ministre. Le ministre a dit qu'il obtiendrait de nouveaux renseignements dont il ne disposait pas alors et qu'il les communiquerait au comité. Pourrait-il nous donner ces renseignements maintenant?

L'hon. M. Fournier: Je consens toujours à revenir en arrière, mais je ne voudrais pas que cette pratique devienne une habitude. Nous avons déjà passé deux jours à examiner ce crédit et je l'ai expliqué de mon mieux. Je ferai parvenir à l'honorable député les renseignements qu'il a demandés à propos du crédit en question et qui ont trait aux dépenses relatives à la résidence du premier ministre durant la dernière année financière.

M. Diefenbaker: Lisez-les.

L'hon. M. Fournier: Nous avons adopté le crédit. Voulez-vous recommencer toutes les délibérations à ce sujet? Je cherche à me montrer aimable, à donner les renseignements demandés. On m'a arrêté pendant deux jours au sujet de ce premier crédit et nous avons examiné tous les articles contenus dans le livre. Cela ne me semble pas régulier. Je donne les renseignements, si cela ne vous plaît pas...

M. Diefenbaker: Consignez-les au compte rendu. Nous voulons qu'ils soient consignés.

L'hon. M. Fournier: Très bien.

M. Fleming: J'espère que nous essaierons tous d'y apporter un esprit de collaboration. Hier après-midi, lorsque j'ai posé cette question, le ministre a promis d'obtenir les renseignements demandés.

L'hon. M. Fournier: J'en donnerai donc lecture, car je désire collaborer aussi. Voici les dépenses: entretien du brûleur à l'huile, $52.50; améliorations au chauffage, $30; transport de marchandises, etc., $2.44; mobilier et matériel, $2,416.03; nettoyage des vitres, $132.50; huile à chauffage, $437.82; produit de nettoyage et d'entretien, $53.15; autres fournitures, $169.15; réparation et entretien du matériel, $36.91; éclairage et énergie, $421.69; eau, $119.96; améliorations imprévues, modifications aux locaux des domestiques, etc., $4,948.33, ce qui forme un total de $8,820.48.

M. Fleming: Quelles étaient ces améliorations et modifications imprévues?

L'hon. M. Fournier: J'espère, monsieur le président, que nous ne sommes pas en train de rouvrir le débat sur ce poste. La résolution a été adoptée. Avant son adoption, je me suis engagé à donner les renseignements ci-dessus. Si je dois reprendre les crédits qui ont été votés, je ne crois pas que ce soit dans l'ordre.

M. Fleming: Je suis sûr que le ministre ne tient aucunement à nous retirer sa collaboration. Il s'agit d'une question spéciale; lorsqu'elle a été soumise au comité hier, j'ai soulevé ce point en particulier à l'égard du poste en cause après une longue discussion touchant un aspect tout à fait différent de l'administration générale. Lorsque le ministre a dit qu'il n'avait pas les renseignements demandés mais qu'il les fournirait, nous n'avons alors mis aucun obstacle au passage au poste suivant. Le renseignement qu'il a fourni au comité, ce dont je le remercie, fait naturellement surgir une ou deux autres questions. Voici donc un poste de quelque $4,000 à l'égard d'améliorations et transformations imprévues qui se sont imposées et au sujet desquelles j'aimerais poser une ou deux autres questions.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député veut-il que je communique l'explication que me donnent mes fonctionnaires au sujet du dernier poste?

M. Fleming: Oui; j'ose dire ceci au ministre, pour épargner du temps et afin qu'il sache où je veux en venir. Comme il s'agit d'un édifice terminé il y a peu de temps et qui a coûté très cher, compte tenu du terrain et du matériel, soit plus de $600,000, il est naturellement inquiétant de constater qu'en moins de deux ans il faille affecter des sommes considérables à des réparations et à des transformations. Nous nous rappelons qu'on a accordé beaucoup de latitude à l'architecte et à l'entrepreneur à l'égard de l'immeuble et le ministre comprend naturellement que les honorables députés s'inquiètent qu'on affecte si tôt de nouvelles sommes à des travaux de réparation et de transformation.

L'hon. M. Fournier: Pour compléter la réponse que j'ai donnée il y a un instant, voici la note de bas de page qui m'a été transmise avant mon entrée à la Chambre. Cette note, qui vise le dernier poste en cause, est ainsi conçue:

Aménagement d'une mansarde pour loger une servante et d'un espace avoisinant devant servir de salle de repassage; percement d'une porte dans la chambre de toilette; éclairage, linoléum, percement d'une lucarne, aménagement d'une armoire; contre-fenêtre pour le côté nord; changement au dispositif d'humidification; treillis métalliques pour quatre cheminées à poêles.

L'hon. M. Rowe: Combien?

M. Fleming: Il y a un poste d'environ $4,000 pour fournitures. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: J'en ai donné la liste. Veut-on que je la lise de nouveau?

L'hon. M. Rowe: Le ministre n'a pas donné le montant.

M. Fleming: Il y avait un poste d'environ $4,000 pour fournitures.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit ici des crédits de la présente année financière. Les renseignements que je viens de donner portent sur les dépenses effectuées l'an dernier.

M. Fleming: Pendant que nous en sommes sur ce sujet, le ministre peut-il nous fournir des explications à propos du poste de $4,000 qu'il a mentionné hier après-midi?

L'hon. M. Fournier: Je devrai demander à mon ministère d'essayer de me fournir une liste détaillée. Hier, j'ai expliqué le total de $10,950. Il y a d'abord un versement de $1,000 au maître d'hôtel à titre de représentant du ministère au sein du personnel. Aucune explication n'est nécessaire à ce sujet. Puis, il y a $4,000 pour le mobilier. Je devrai demander à l'architecte du ministère de fournir le détail des montants qui forment ce total de $4,000. Je n'ai pas ces détails dans le volume que j'ai ici mais je les fournirai à mon honorable ami dès que je les aurai.

M. Balcom: Qu'il me soit permis de poser une question au ministre. Pour apaiser l'esprit de l'honorable député de York-Sud, je m'empresse de dire qu'il s'agit d'un montant à voter de nouveau. J'ajoute également,—et pour le même motif,—que le personnel du ministère des Travaux publics, à Halifax, est très compétent bien que surchargé de travail.

Je désire certains renseignements au sujet de la réfection de l'annexe de l'immeuble des douanes à Halifax. A-t-on décidé de réparer le vieil immeuble des douanes ou d'en bâtir un nouveau? Me dirait-on quand la construction de cet immeuble débutera car on en a grandement besoin?

L'hon. M. Fournier: Le député parle-t-il de l'immeuble des douanes ou du nouvel immeuble qu'on projette de construire en cette ville? Il y a deux crédits.

M. Balcom: Du nouvel immeuble.

L'hon. M. Fournier: Cette somme est destinée à nous fournir les fonds nécessaires pour l'acquisition d'un emplacement et pour l'érection d'un nouvel édifice public qui servira à loger le bureau de poste. On s'était d'abord proposé de construire un nouvel édifice des douanes pour remplacer le vieil immeuble actuel, qu'on ne peut réparer à bon compte. Des fonds ont été inscrits à cette fin dans le budget supplémentaire de 1942-1943. Cependant, à la suite d'une enquête poussée sur les besoins d'espace à Halifax de la part des fonctionnaires du service de l'architecture, on se propose maintenant de construire un nouvel édifice public à proximité de la gare du National-Canadien.

Le bureau de poste occupera la principale partie de l'édifice. L'espace que libérera le ministère des Postes dans l'édifice public actuel sera attribué au service de la douane, qui pourra alors évacuer l'ancien édifice des douanes, qui a été condamné.

M. Balcom: Ce montant de $200,000 est-il destiné à l'édifice?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Balcom: Puis-je poser une troisième question? Le ministère a acheté il y a quelques années une propriété sur la rue Hollis, l'ancien hôtel Halifax, en vue d'y construire un édifice public. Pourrait-il me dire si on a terminé les plans à ce sujet ou si on projette d'entreprendre la construction de cet édifice?

L'hon. M. Fournier: Nous avons acheté le terrain il y a quelques années. Nous avons

tracé des plans, mais jusqu'ici nous n'avons pas entrepris la construction de l'édifice.

M. Balcom: Le ministre a-t-il une idée quelconque du moment où cela sera fait?

M. Higgins: Est-ce que je pourrais revenir à un poste antérieur? Hier soir le ministre a donné des renseignements qui ne me paraissent pas tout à fait exacts, je ne prétends pas qu'il l'ait fait exprès. Je lui ai demandé le coût de la *Canada House*, à Terre-Neuve, et il m'a renvoyé aux comptes publics de 1946. Or il n'en est pas question là. Où est-ce que je dois chercher?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a-t-il consulté les comptes de 1947?

M. Higgins: J'ai regardé tant aux Affaires extérieures qu'aux Travaux publics? Où est-ce que je dois chercher ailleurs?

L'hon. M. Fournier: On me dit que l'achat a été fait en 1947 par le ministère des Affaires extérieures.

M. Higgins: Le ministre m'a dit 1946, hier soir.

L'hon. M. Fournier: Il m'arrive de me tromper.

M. Gillis: Je voudrais poser une question en ce qui concerne les édifices publics en Nouvelle-Écosse. Où en est-on en ce qui a trait à l'édifice public de Sydney (N.-É.)? Je trouve ici un report de crédit.

L'hon. M. Fournier: C'est juste. On a acquis un terrain et soumis des plans à l'approbation du ministère. Avant que nous nous mettions à dessiner nos propres plans, il faut que nous recevions des demandes des divers ministères qui occuperont l'immeuble, de façon que nous sachions comment préparer nos plans pour qu'ils aient l'espace qu'il leur faut. Tous les ministères qui, croyons-nous, occuperont l'immeuble, ont été pressentis; dès qu'on recevra leur réponse, on pourra alors procéder à la préparation de nos propres plans.

M. Gillis: Le ministère a-t-il acheté le terrain?

L'hon. M. Fournier: Le terrain sur lequel on se propose d'ériger l'immeuble a été exproprié au cours de l'année financière 1951-1952. C'est en octobre 1951 qu'on a commencé les démarches en vue de l'expropriation d'un terrain situé à l'angle des rues Falmouth et George. Ce terrain mesure 224 pieds rue Falmouth, sur 150 pieds, rue George. Le propriétaire actuel, M. R. J. Logue, a demandé une indemnité de $25,406. Un décret du conseil, en date du 25 mars 1952, a autorisé l'acceptation de cette offre.

M. Gillis: Pensez-vous pouvoir commencer les travaux de construction en 1953?

L'hon. M. Fournier: Je verrai à ce qu'ils fassent de leur mieux pour terminer les plans et demander des soumissions. Je ne saurais engager le ministère en fixant une date précise, mais nous nous occupons de la question.

M. Gillis: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

326. Île du Prince-Édouard, $235,000.

M. McLure: Je suis certain que le ministre sera content de ce crédit, car en réalité il s'agit de reports.

La première partie a trait à un édifice public à Charlottetown; il s'agit d'un report de crédit au montant de $50,000. Ce report nous est soumis depuis huit ou neuf ans. J'aimerais savoir pourquoi il y a report dans le cas de l'édifice public de Kensington? Je n'ai rien à redire à l'édifice de Kensington, car on a besoin d'un tel édifice là-bas. Cependant, je constate que, pour ce qui est de l'édifice de Charlottetown, on a voté un montant insuffisant et il faut un report de crédit. J'aimerais obtenir des explications là-dessus.

L'hon. M. Fournier: J'ai donné hier une réponse qui, je crois, était de nature à encourager l'honorable député. Je préférerais lire ma réponse telle qu'elle figure au compte rendu, afin de n'y rien changer. Je ne veux pas me contredire au cours de la même session, à l'occasion de l'étude de mes prévisions budgétaires.

Cependant, si l'honorable député veut bien se reporter au hansard d'hier, il y constatera que les quatre cinquièmes des plans de l'architecte ont été établis. Nous sommes propriétaires de l'emplacement et nous nous occupons des autres plans. Tout comme l'honorable député, j'espère qu'il n'y aura pas de délais quant à l'édifice public de Charlottetown.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

327. Nouveau-Brunswick, $1,215,000.

M. Brooks: Je veux formuler la même observation que d'autres ont faite: il s'agit surtout de reports de crédits. Je sais par expérience que ce que nous votons une année est à voter de nouveau l'année suivante. Je parle du crédit touchant l'édifice public à Rothesay. Il y a des années que nous votons ce montant. A-t-on fait l'acquisition d'un emplacement pour l'érection de cet édifice et quand commenceront les travaux de construction?

L'hon. M. Fournier: Rothesay est un autre projet qui me cause des soucis. Mes conseillers ne peuvent s'entendre sur cet édifice public, bien que je sois, sur ce point, de l'avis du député. Ils professent d'autres idées. Je vais m'efforcer de les convaincre que ce crédit a été inscrit dans les prévisions budgétaires pour un nouvel édifice public, et je vais leur dire sans plus tarder d'aller de l'avant.

M. Brooks: Je vous remercie, monsieur le ministre. Le ministre pourrait invoquer l'argument d'après lequel la population de cette collectivité s'accroît fort rapidement. Au cours des 4 ou 5 dernières années, il y a eu une augmentation d'environ 2,000 âmes.

L'hon. M. Fournier: Mon ministère érige ces édifices publics pour les mettre à la disposition d'autres ministères; nous nous efforçons généralement d'obtenir leur collaboration et leur accord. Ce n'est pas toujours facile et cela explique les délais qui se sont produits dans le cas qui nous occupe.

M. Brooks: Quand entreprendra-t-on les travaux touchant l'édifice public de Chipman? J'espère que ce crédit ne sera pas reporté à l'an prochain; je sais qu'on a grand besoin de cet édifice.

L'hon. M. Fournier: On me dit que le contrat a été accordé.

M. Brooks: Le troisième crédit a trait à St. Stephen. Ce montant a été voté année après année. Comme on le sait bien au Nouveau-Brunswick, un immeuble des douanes est indispensable à St-Stephen, car notre immeuble ne peut pas du tout se comparer à celui des États-Unis. J'espère que le ministre sera bientôt en mesure d'entreprendre ces travaux.

L'hon. M. Fournier: On a remis l'avis d'expropriation à l'égard de l'emplacement le 21 janvier 1952. Nous avons fait évaluer la propriété par deux experts indépendants. Nous attendons maintenant que les divers ministères devant occuper des bureaux dans le bâtiment en question approuvent les plans préliminaires. Dès que nous aurons obtenu cette approbation, nous nous mettrons à l'œuvre après avoir achevé les plans.

M. Brooks: Il s'agira des services de douanes et de l'immigration.

L'hon. M. Fournier: En effet.

M. Montgomery: Je voudrais me renseigner au sujet de l'édifice public de Plaster-Rock. Est-il destiné à un nouveau bureau de poste? Les plans sont-ils terminés et entreprendra-t-on les travaux pendant l'année en cours?

[M. Brooks.]

L'hon. M. Fournier: Il ne s'agit pas d'un report de crédit. Le montant en question est destiné à l'achat de l'emplacement et à la construction d'un édifice public pour l'administration des postes à Plaster-Rock. Le crédit dont il s'agit figure pour la première fois au budget des dépenses et j'espère qu'on n'aura pas à le reporter trop souvent.

M. Montgomery: A-t-on pu faire quelques progrès au sujet des plans?

L'hon. M. Fournier: Le crédit dont il s'agit n'a été présenté qu'en janvier, et je ne crois pas qu'on ait fait beaucoup de progrès jusqu'ici.

M. Montgomery: Vous possédez déjà l'emplacement, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: Le député a peut-être raison à cet égard; mais je n'ai pas ce renseignement dans mes notes.

M. Noseworthy: Le ministre a répondu d'une façon sensée à ma question au sujet du contraste entre les dépenses effectuées à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse; mais sa réponse n'explique pas la différence entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. On ne saurait certes affirmer que le Nouveau-Brunswick soit une nouvelle province. Je veux croire que le ministre possède certains rouages administratifs au Nouveau-Brunswick. Le dossier indique qu'il y a autant de différence entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse qu'entre cette dernière province et Terre-Neuve.

Ainsi, je constate que des 15 postes relatifs au Nouveau-Brunswick, 10 sont des reports de crédits s'élevant à $1,180,000. Il y a un an, le ministère croyait avoir demandé seulement $450,000 de plus qu'il ne voulait dépenser; à la vérité, il avait demandé $1,180,000 de plus qu'il n'a dépensé. Je remarque qu'on n'a absolument rien fait à l'égard de sept entreprises, qu'on n'a rien dépensé des crédits votés à cet égard. Il doit y avoir une autre explication que celle que le ministre a donnée à propos de Terre-Neuve.

L'hon. M. Fournier: Si le député consulte le détail des affectations, à la page 398, voici ce qu'il constatera:

Moins—Différence estimative entre les dépenses réelles pour tous les projets énumérés et le total des sommes requises pour chacun d'entre eux, $450,000.

Il reste donc un total de $1,215,000. Nous savons que dans tous les cas nous ne dépenserons pas tout le montant, mais je me rappelle une année où nous avons dépensé, à l'égard d'une entreprise, deux millions de plus que nous n'avions demandé. J'ai eu beaucoup de difficulté à faire approuver par le Conseil

du Trésor le transfert d'un montant d'un autre crédit à celui qui intéressait cette entreprise. J'ai dû m'adresser de nouveau au Parlement et le demander. L'estimation réelle, en ce cas n'est pas de $1,665,000; elle est de $450,000 moins élevée. C'est là une explication.

J'ai expliqué au député qui représente une circonscription du Nouveau-Brunswick la situation qui existe au sujet des quatre ou cinq cas qu'il m'a soumis. J'ai cru pouvoir donner des réponses logiques, mais je me suis peut-être trompé. Nous avons accompli en une année plus de travail dans une province que dans une autre, mais ne c'est que normal. Il est probable que nous exécuterons plus de travail dans l'autre province l'an prochain. Le personnel d'Ottawa ne peut accorder la même attention à toutes les parties du pays. Lorsque nos fonctionnaires commencent certains travaux, ils cherchent à les terminer.

Ce n'est pas de la vantardise de ma part de dire que j'ai une certaine expérience de ces questions, vu que je dirige ce ministère depuis quelque temps. Peut-être un sourire devrait-il illuminer mon visage, mais je sais que la question est importante. J'ai hâte de voir des bâtiments terminés afin que le pays puisse disposer de toutes les installations dont il a besoin. Bien que je n'en perde pas mon sommeil, la question me préoccupe. Je sais que l'honorable député est un ardent travailleur et qu'il s'intéresse à toutes les parties du pays. Je dirai à mes fonctionnaires d'essayer de satisfaire à ses désirs et de dépenser des sommes égales dans toutes les provinces, ainsi qu'il le voudrait.

M. Brooks: Nous sommes fort reconnaissants à l'honorable député d'York-Sud de défendre notre cause, mais s'il veut bien attendre l'examen du poste relatif à l'Ontario, il constatera, je crois, que la situation y est pire que celle du Nouveau-Brunswick. Les reports y sont plus nombreux que dans le cas de notre province.

M. Knowles: Est-ce une coïncidence que dans les deux provinces il y a des gouvernements provinciaux torys?

M. Montgomery: Pouvons-nous nous attendre à trouver dans le budget supplémentaire quelque crédit relatif à l'édifice public de Woodstock? Il paraît que le ministre a de bonnes intentions à cet égard.

L'hon. M. Fournier: On a proposé la construction de cet édifice il y a quelques années, et les ministères nous ont indiqué leurs besoins dans la région. L'édifice comprendra deux étages et un sous-sol, ses dimensions seront de 85 pieds sur 90. Il sera fait de brique et de blocs de béton, orné de pierre, et le toit sera de gravier goudronné. Nous l'érigerons sur l'emplacement de l'ancien bâtiment. Le coût en est estimé à $195,000. Il ne nous reste plus qu'à obtenir des divers ministères l'approbation de nos plans et il nous est impossible de commencer les travaux avant de l'avoir obtenue. Voilà où nous en sommes.

M. Robichaud: Le ministre voudrait-il nous donner quelques détails au sujet du nouveau crédit de $70,000 intéressant l'édifice public de Chatham?

L'hon. M. Fournier: Ce crédit est destiné à la construction d'un rajout à l'édifice public de Chatham ainsi qu'à des transformations intéressant ce même édifice. Les travaux projetés sont vivement réclamés par le ministère des Postes qui a placé le poste en question dans la catégorie de priorités A. Le ministère des Pêcheries et la Commission d'assurance-chômage ont aussi demandé des locaux à Chatham. En attendant l'établissement des plans préliminaires, nous avons estimé le coût de ces travaux à $70,000.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il reçu des observations du ministère des Postes et du ministère du Revenu national concernant des réparations et des transformations bien nécessaires à l'édifice public de Bathurst?

L'hon. M. Fournier: Je devrai consulter le dossier avant de donner le renseignement demandé. Je devrai examiner le dossier relatif à Bathurst pour voir si les ministères ont demandé des locaux ou des transformations à Bathurst.

M. White (Middlesex-Est): Est-ce que le nouvel immeuble que l'on projette d'ériger à Plaster Rock servira uniquement au bureau de poste? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-on me dire quel est le chiffre de la population de Plaster Rock?

L'hon. M. Fournier: D'après les notes que j'ai sous les yeux et dont j'ai donné lecture il y a un moment, le montant en cause serait destiné à l'achat d'un emplacement et à l'érection d'un édifice public à Plaster Rock, édifice prévu pour les postes. Les travaux envisagés font l'objet de vives recomandations de la part du ministère des Postes qui a placé ce projet dans la catégorie A sur sa liste de demandes. Ils disent que leurs locaux actuels sont tout à fait insuffisants et qu'ils ne peuvent trouver aucun autre immeuble convenable à louer.

(Le crédit est adopté.)

328. Québec, $9,440,000.

M. Fraser: Pour ce qui est de Montréal, il y a un crédit et un report de crédit à l'égard de l'immeuble de l'Office national du film.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre l'érection de l'immeuble cette année?

L'hon. M. Fournier: Je ne suis pas très sûr que nous ayons terminé les démarches en vue de l'achat de l'emplacement. A quelqu'un qui a soulevé la question au cours de la session, je crois, j'ai répondu que nous négocions avec deux ou trois personnes ou groupes à qui appartient l'emplacement. Voici ce que j'en sais. En janvier 1951, on a déposé un avis d'expropriation à l'égard du terrain situé du côté nord de Côte de Liesse ou du Boulevard métropolitain, à une faible distance du rond-point Décarie et Côte de Liesse près de ville Saint-Laurent. En l'occurrence nous avons demandé les services d'architectes pour la préparation des plans. Si l'honorable député veut savoir si nous allons réaliser l'entreprise, je puis dire que telle est bien l'intention du Gouvernement. Je crois que les architectes travaillent présentement à la préparation des plans.

M. Fraser: Le ministre a-t-il une idée du prix total de l'édifice?

L'hon. M. Fournier: Il m'est assez difficile de donner une estimation car les plans ne sont qu'en voie de préparation. On me dit cependant que le projet coûtera environ 5 millions de dollars en tout.

M. Fraser: Y aura-t-il une seule ou plus d'une salle de théâtre dans cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Plus d'une?

M. Fraser: Y aura-t-il plus d'une salle de théâtre dans l'immeuble?

L'hon. M. Fournier: Vraiment, je l'ignore. Je n'ai pas vu les plans.

M. Fraser: Les plans ne sont pas achevés.

L'hon. M. Fournier: La maison Ross, Patterson, Townsend and Fish de Montréal prépare les plans. Je n'ai pas vu ces plans.

M. Knowles: Est-ce un immeuble à trois dimensions ?

M. Fraser: Le ministre a-t-il une idée du coût global de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: En ce moment, me dit-on, on croit que l'immeuble coûtera 5 millions mais, comme nous n'avons pas les plans, il m'est très difficile de faire une estimation.

M. Fraser: Et que coûtera le terrain en sus de ce montant?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis fournir d'estimation à l'égard de l'immeuble avant que les plans et devis soient prêts, et je ne saurais dire si le prix du terrain sera compris dans ce montant. L'achat du terrain n'est pas entièrement effectué et je ne voudrais pas communiquer en ce moment les chiffres que j'ai ici. Nous avons retenu les services d'évaluateurs indépendants pour ce qui est de ces propriétés, MM. Thérien, Leblanc et Hébert, de Montréal. Ce sont là les trois évaluateurs différents. Je puis fournir les chiffres que l'honorable député demande mais je préférerais ne pas les rendre publics tant que les négociations n'auront pas abouti à l'achat.

M. Fraser: Les négociations ne sont pas encore terminées?

L'hon. M. Fournier: Dans un cas, nous avons pris possession de la propriété et, avec l'autorisation du Conseil du trésor et du conseil des ministres, avons versé une avance à MM. Robert M. et Jack L. Cummings à compte sur le montant qui leur sera versé par suite de leur expropriation. Il ne s'agit que d'une fraction de la valeur que nous accordons à leur propriété. S'il est impossible d'en venir à une entente relativement au solde à verser, nous soumettons le cas à la Cour d'échiquier, vu que nous avons donné avis de l'expropriation.

M. Fraser: Vous avez ici le montant auquel vous évaluez la propriété?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Fraser: Combien d'acres comprend-elle?

L'hon. M. Fournier: J'hésite à révéler ces chiffres. L'évaluation que nous fixons est suffisante pour nous permettre de verser une fraction du montant aux propriétaires afin que nous puissions prendre possession sans retard des lieux. La transaction sera complétée, pour ce qui est du solde, à la Cour d'échiquier. Je ne m'explique peut-être pas clairement. Supposons que nous fixons à $250,000, $230,000 ou $200,000 la valeur de la propriété. Nous sommes motivés de verser une partie du prix car nous avons décidé de procéder à l'expropriation. Nous avons donné l'avis. Ce paiement nous permet de prendre possession du terrain afin de commencer la construction de l'édifice; quant au reste du montant réclamé, la question sera réglée par la Cour d'échiquier.

M. Robichaud: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quelles fins servira d'édifice projeté à Cap-aux-Meules, à l'égard duquel la somme de $25,000 est de nouveau insérée dans les crédits? J'aimerais aussi savoir à quelles fins servira l'édifice projeté à Causapscal, pour lequel on prévoit un nouveau crédit de $100,000?

L'hon. M. Fournier: Le montant de $25,000 servira à l'achat d'un terrain et à la construction d'un édifice public pour le ministère

des Postes, la Douane, le ministère des Transports et d'autres services de l'État à Cap-aux-Meules (Îles-de-la-Madeleine). Pour ce qui est de l'édifice de Causapscal, le montant est nécessaire pour l'achat d'un emplacement et l'érection d'un édifice public pour mieux loger les services postaux et ceux de la commission d'assurance-chômage. Le sous-ministre des Postes signale qu'on a décidé de fusionner les services au village de Causapscal et à Causapscal-Station dans un édifice public approprié, afin de desservir les deux agglomérations. En ce moment, ces services sont logés dans des immeubles séparés à ces deux endroits.

M. Knowles: Le ministre nous dirait-il où en sont les travaux de construction de l'Imprimerie nationale? Quand l'immeuble sera-t-il terminé et prêt à recevoir l'Imprimerie? Combien la construction de cet immeuble a-t-elle coûté jusqu'ici? S'en tient-on aux prévisions primitives?

L'hon. M. Fournier: L'an dernier j'ai fourni un chiffre estimatif de 13 millions de dollars. Je puis en fournir un plus précis cette année: il y a diminution à $12,800,000. Voici une liste de contrats adjugés jusqu'ici. Contrat en 1950 au montant de $228,695; un autre en octobre 1950 au montant de $241,989; contrat relatif à la centrale et au groupe électrogène diesel, $71,000; contrat visant la construction de la structure en béton de la centrale, $822,185; tous adjugés à la suite de demandes de soumissions. Il est entendu,—et je n'ai pas l'intention de le répéter chaque fois,—que nous demandons des soumissions et adjugeons le contrat au plus bas soumissionnaire.

M. Knowles: Le plus bas soumissionnaire dans tous les cas?

L'hon. M. Fournier: Le plus bas soumissionnaire dans chaque cas. Il y avait un contrat visant la construction de la structure en béton de l'édifice principal, y compris des travaux supplémentaires autorisés, $278,179, et le dernier contrat, signé en décembre de l'année dernière ou en janvier de cette année, en vue de terminer l'édifice, $7,999,982. Si on ajoute ce qu'ont coûté les plans, la réserve pour les imprévus et le reste, on obtient le montant de $12,800,000 que j'ai mentionné.

M. Knowles: Le ministre peut-il me donner aussi une idée de l'état des travaux et me dire quand l'édifice sera terminé?

L'hon. M. Fournier: J'aurais plaisir à répondre à cette question, si j'étais certain de pouvoir donner la bonne réponse. Les travaux ont commencé...

M. Knowles: Vous parlez en votre qualité de député de Hull?

L'hon. M. Fournier: Oui; et non en ma qualité de ministre. Ces travaux ont commencé il y a des années et si l'honorable député savait toutes les difficultés que j'ai eues à mettre le projet en marche et même toutes les difficultés que j'ai actuellement à le maintenir en marche, il ne me poserait pas cette question. Je prie tous les jours pour qu'il me soit donné de voir la fin de ces travaux avant de disparaître.

(Texte)

M. Gagnon: L'honorable ministre peut-il me fournir des détails relativement au crédit de $75,000 affecté aux réparations et à l'agrandissement d'un édifice public à Bagotville?

L'hon. M. Fournier: Ce montant est requis pour fins de construction d'une allonge et de changements à l'édifice public de Bagotville en vue d'améliorer les locaux du ministère des Postes. Le ministère des Postes s'est plaint que le bureau de poste actuel était congestionné, qu'il n'y avait pas assez d'espace. Les fonctionnaires de mon ministère ont reçu une requête du ministre des Postes (M. Côté) à ce sujet et ils ont classé ce projet dans la catégorie A.

M. Gagnon: Le ministre croit-il que les travaux commenceront sous peu?

L'hon. M. Fournier: Si je pouvais faire une promesse à mon honorable ami, je le ferais, mais je dois lui dire que j'éprouve assez de difficultés à faire exécuter des travaux, même dans mon comté. Cependant, on m'informe que mes fonctionnaires étudient les plans et devis de cet édifice, mais je ne peux pas dire à quelle date on commencera l'exécution des travaux.

M. Gagnon: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me fournir les détails relatifs au crédit de $250,000 destiné à la construction d'un édifice public à Chicoutimi?

L'hon. M. Fournier: Ce que je viens de dire à l'honorable député relativement à Bagotville s'applique également à Chicoutimi. Nous allons construire cet édifice, mais de là à dire qu'il va être érigé immédiatement, c'est autre chose. Je comprends que l'architecte est nommé et qu'il doit entrer en communication avec les différents départements qui auraient des bureaux dans cet édifice. Aussitôt que les plans et devis seront prêts, nous demanderons des soumissions.

M. Gagnon: L'honorable ministre pourrait-il me dire quels services gouvernementaux seront logés dans cet édifice?

L'hon. M. Fournier: Le service des postes, celui des douanes, l'assurance-chômage et, me dit-on, "other Government services", d'autres services du gouvernement. Je suppose que l'on veut centraliser, dans ce nouvel édifice, les différents services fédéraux qui existent à Chicoutimi.

M. Gagnon: Cela signifie-t-il que la distribution du courrier, pour la région, sera faite de cet endroit?

L'hon. M. Fournier: Je conseille à mon honorable ami de demander au ministre des Postes, lorsqu'il présentera ses crédits à la Chambre, quelles sont ses intentions; quant à moi, je n'en sais rien.

(Traduction)

M. Fraser: Une autre question au sujet de ce crédit de $900,000. Est-il destiné au terrain et aux plans? Est-ce de cela qu'il s'agit?

L'hon. M. Fournier: Nous songeons à l'achat de terrains à même ce crédit, à la préparation des plans et cahiers de charge, ainsi qu'au commencement des travaux. Voilà le montant que le ministère estime devoir dépenser au cours de l'année financière. Si nous ne le dépensons pas, je reviendrai réclamer un montant quelconque plus le report d'une partie de ces $900,000. Voilà les trois choses auxquelles je songe.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

329. Ottawa, $7,000,000.

M. Green: Ce crédit intéresse des immeubles d'Ottawa et je voudrais interroger le ministre sur plusieurs de ces projets. Le premier, c'est un crédit de $50,000 au titre de l'aménagement d'un parc-autos au nord de la rue Wellington. Le ministre peut-il nous dire où cela doit se trouver, et comment il se fait qu'un parc-autos coûte si cher?

L'hon. M. Fournier: Le crédit vise à l'aménagement d'un parc-autos sur les terrains plats qui s'étendent au nord des bâtiments provisoires de la rue Wellington. Il faut absolument augmenter l'espace actuellement disponible pour le stationnement. Le nouveau parc-autos desservira les édifices déjà construits ou à construire de ce côté. Il s'agit d'un nouveau crédit qui n'a été présenté qu'en janvier. Je n'ai pas d'autres détails dans mes notes. L'honorable député sait où se trouvent les édifices temporaires nos 1 et 4, rue Wellington; nous songeons à aménager un espace derrière ces édifices pour y installer un parc de stationnement. On n'a pas encore commencé les travaux.

Si l'honorable député connaît bien la ville d'Ottawa, il sait que le problème du stationnement se pose d'une façon très aiguë. Nous essayons de remédier à la situation en aménageant un espace derrière la Cour suprême et derrière ces édifices publics. Je crois que nous commencerons les travaux cette année.

M. Fraser: Je suis heureux d'apprendre que le ministre se propose d'aménager un parc de stationnement derrière la Cour suprême, car j'avais appelé son attention sur cette question il y a deux ans. Je me demandais seulement pourquoi la terre provenant de l'excavation d'autres travaux n'a pas été placée là.

L'hon. M. Fournier: D'après les renseignements que j'ai la terre provenant de l'excavation qu'a nécessité l'érection de ces édifices, a été placée sur d'autres terrains du Gouvernement dans la région. Je ne sais pas exactement où l'on a transporté la terre provenant de l'excavation du terrain de la rue Wellington, mais nous nous en sommes servi sur d'autres terrains du Gouvernement pour fins de nivellement et de remplissage.

M. Green: Puis, il y a un autre crédit de $50,000 destiné à la Bibliothèque nationale. Est-ce qu'on projette de commencer la construction de la Bibliothèque nationale au cours de la présente année financière? Qu'est-ce que ce crédit comprend au juste?

L'hon. M. Fournier: Cette somme servira, me dit-on, à l'établissement des plans. L'emplacement choisi est encore occupé par l'édifice temporaire no 1; nous voulons que les plans de la bibliothèque nationale soient prêts le jour où nous pourrons faire disparaître cet édifice.

M. Green: Un crédit de $150,000 est destiné au bâtiment des services pour la Gendarmerie royale du Canada, près du séminaire. C'est la première année, semble-t-il, qu'un crédit est prévu à cette fin. Le ministre nous dira-t-il combien coûtera ce bâtiment?

L'hon. M. Fournier: La Gendarmerie royale signale qu'il faut absolument des locaux supplémentaires pour que son quartier général puisse fonctionner efficacement et que son expansion normale puisse avoir lieu. Au cours des cinq années qui vont suivre, on lui fournira des locaux suffisants, grâce à l'érection d'un bâtiment situé derrière le séminaire d'Ottawa, occupé à l'heure actuelle par la Gendarmerie royale aux termes d'un bail de cinq années. Le nouvel édifice serait tout proche du séminaire et mettrait à la disposition de la gendarmerie un espace de 12,500 pieds. Le tracé des plans et devis n'a pas encore été établi et on ne peut encore se procurer de détails ni d'évaluations exactes. Toutefois, on s'attend que les $150,000 demandés suffisent pour 1953-1954.

M. Green: Mais le ministère doit avoir une idée approximative des frais totaux?

L'hon. M. Fournier: Selon mes fonctionnaires, cette somme couvrirait l'ensemble du bâtiment. Étant donné que les plans ne sont pas terminés, le coût peut se situer un peu au delà ou en deçà de ce montant. L'immeuble aura 12,500 pieds carrés et on m'affirme que son coût se situerait autour de $150,000.

M. Green: Cet édifice s'ajouterait-il à l'immeuble du séminaire qui, comme le ministre nous l'a dit hier soir, est loué pour la Gendarmerie royale moyennant un loyer annuel de $370,000?

L'hon. M. Fournier: Même alors après avoir quitté l'édifice de la Justice ils ont constaté qu'il n'y avait pas assez de place au séminaire. Ils ont demandé au ministère des Travaux publics de mettre à leur disposition une superficie supplémentaire de 12,500 pieds carrés. D'après mes renseignements, le bâtiment ne sera pas une structure permanente. comme les autres édifices qui bordent la rue Wellington, par exemple ceux des Anciens combattants et de la Justice. Il est simplement destiné à compléter la superficie dont aura besoin la Gendarmerie, pour fonctionner.

M. Green: Il y aura donc le nouvel édifice qui coûtera $150,000; en outre, le ministère déboursera $370,000 par an pour le loyer du séminaire?

L'hon. M. Fournier: C'est bien cela.

M. Green: A-t-on l'intention d'acquérir le terrain du séminaire par expropriation?

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas faire de prévision à ce sujet. En réalité, j'estime que nous payons un peu moins pour l'espace que nous occuperons dans l'édifice dont il s'agit que nous ne versons en moyenne pour des locaux analogues dans d'autres immeubles de la ville. Je ne puis rien affirmer. Le Gouvernement n'a pas étudié la question. Nous avions grand besoin de place pour le personnel de la Gendarmerie royale, qui en avait demandé depuis la guerre; ce sont les seuls locaux que nous avons pu nous procurer rapidement. Nous avons conclu un bail de cinq ans. Quant aux intentions futures du Gouvernement, on n'a pas examiné la question, pour autant que je sache.

M. Green: Le loyer est-il le même chaque année?

L'hon. M. Fournier: Oui, chaque année.

M. Green: Puis il y a un autre crédit relatif à la bibliothèque du Parlement, ignifugation et remise à neuf, $500,000. Ce montant permettra-t-il de terminer la remise à neuf de la bibliothèque du Parlement?

L'hon. M. Fournier: Non. Nous estimons qu'il faudra environ un million de dollars. M. Mathers, architecte de Toronto, prépare actuellement des plans. Dès la fin de la session,—le 2 mai, j'espère,—des ouvriers vont descendre toute la tour. Il s'agit d'une entreprise, je le dis dès maintenant au comité, que personne, à mon avis, ne serait disposé à entreprendre moyennant un prix ferme, même si on avait dressé des plans. J'ai étudié cette question depuis l'incendie. J'ai consulté diverses personnes. Les meilleurs architectes et entrepreneurs dans ce genre de travaux me disent que personne ne voudrait, moyennant un prix ferme, s'engager à reconstruire et rendre ignifuge un vieil édifice construit immédiatement après la Confédération, et cela, même si nous avions des plans, car il est impossible d'établir un devis bien précis à cet égard. Il faut éventrer l'intérieur afin de savoir ce qu'il y a dans les murs. Je me rappelle d'un de nos édifices que nous étions en train de réparer et dans lequel nous avons même trouvé des chambres secrètes.

M. Green: On va peut-être trouver des squelettes du parti là-dedans!

L'hon. M. Fournier: Peut-être des deux partis.

Le coût, me dit-on, en est estimé à un million de dollars; mais nous ne prévoyons pas dépenser plus d'un demi-million durant l'année financière courante.

M. Green: Ce travail sera-t-il exécuté en régie intéressée?

L'hon. M. Fournier: Je n'aime pas les contrats en régie intéressée. J'ai une idée en tête, mais je me demande si je dois y donner suite. J'ai l'intention de consulter les plus importantes sociétés d'entrepreneurs ou certaines d'entre elles,—quatre ou cinq sociétés canadiennes,—et leur demander d'examiner l'édifice. Je leur demanderai ensuite quels honoraires fixes elles exigeront à l'égard de cet édifice, pour le mettre à l'épreuve du feu et, probablement, agrandir le sous-bassement où l'on aménagerait des chambres de débarras, tout en lui conservant son apparence extérieure. Si elles peuvent nous faire un prix comportant des honoraires fixes, nous consulterons notre service de vérification et nos préposés aux prévisions budgétaires et nous dépenserons le montant pour l'édifice. Mais je ne voudrais pas accorder de contrat en régie intéressée. Il s'agirait d'honoraires fixes. Mettons que les intéressés exigent un certain montant pour exécuter le travail. Je leur ferais signer un contrat. Si je puis réussir de cette façon, je crois que c'est à peu près la meilleure ligne de conduite que je puisse adopter en ce cas. Je le dis d'avance au comité.

M. Green: Quelle sera la différence entre cette méthode et celle de la régie intéressée?

M. Lesage: Toute la différence au monde.

L'hon. M. Fournier: Si j'accorde un contrat en régie intéressée à cet égard, je ne sais pas ce qui se produira, et je ne crois pas que l'honorable député le sache non plus. Plus les frais sont élevés, plus la rémunération l'est.

M. Green: C'est exact.

L'hon. M. Fournier: Je n'aime pas accorder de contrats de ce genre. J'aime savoir exactement où je vais.

M. Green: En suivant le plan qu'a indiqué le ministre, l'entrepreneur obtiendrait le montant du coût des travaux, le montant des frais qu'il a payés et, en outre, une rémunération fixe?

L'hon. M. Fournier: Précisément. Ce montant d'honoraires fixes, que je connaîtrais d'avance, serait son bénéfice.

M. Green: Bien entendu cette méthode ne tendrait pas à faire baisser le coût réel des travaux?

Une voix: Non.

M. Lesage: Si!

M. Knowles: L'autre méthode aurait tendance à l'élever.

L'hon. M. Fournier: Elle n'aurait peut-être pas pour effet de faire baisser les frais, mais elle aurait probablement le résultat suivant. Lorsque l'entrepreneur doit retirer une rémunération fixe, il veut la gagner le plus tôt possible. Ce serait là le stimulant. Les entrepreneurs ne se soucieraient pas des frais mais ils se diraient: "Si nous pouvons réaliser ainsi tels bénéfices en un an, faisons-le", et ils ne laisseraient pas les travaux traîner longtemps.

M. Green: Dois-je comprendre que le ministre a dit que l'extérieur de la bibliothèque resterait le même; c'est-à-dire que du dehors rien ne serait changé?

L'hon. M. Fournier: Notre idée est de garder à la bibliothèque la même apparence extérieure. Il n'y aura ni chevrons de bois, ni autres choses du même genre. Les chevrons seront tous à l'épreuve du feu. Je ne sais pas comment on s'y prendra, mais de l'extérieur, la bibliothèque sera ce qu'elle était avant l'incendie.

M. Fraser: Et à l'intérieur?

L'hon. M. Fournier: L'intérieur sera à l'épreuve du feu. Voici comment nous nous y prendrons pour garder aux rayons leurs ornements de bois. On me dit qu'il y a moyen de rendre ce bois à l'épreuve du feu, de le traiter avec un produit ignifuge. Je ne suis pas spécialiste de ces matières, mais la question a été discutée. Je pense que si l'on trouvait le moyen d'agir ainsi, ce serait ce qu'il y aurait de mieux à faire car tout en essayant de garder à la vieille bibliothèque sa même apparence, nous voulons la rendre à l'épreuve du feu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

M. Fraser: Ce bâtiment n'est pas seulement utile; il a aussi beaucoup d'attraits pour les touristes. J'espère donc que nous le garderons "tel qu'il est".

L'hon. M. Fournier: Nous tenons compte de cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la méthode suivie en ce qui concerne le paiement des matériaux lorsque l'entrepreneur reçoit un prix fixe.

Les factures relatives aux matériaux sont-elles contrôlées par quelque fonctionnaire du ministère avant qu'on paie l'entrepreneur, ou celui-ci peut-il porter n'importe quel prix sur ces factures?

L'hon. M. Fournier: En pareil cas, alors que nous acquittons tous les frais, le service de vérification dont dispose le ministère des Finances se charge de cette besogne, c'est-à-dire de l'aspect financier de l'entreprise. Comme c'est là la partie financière du travail, ils sont là pour s'en occuper.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Que les matériaux soient fournis par l'entrepreneur ou par le Gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Lorsque l'entrepreneur obtient un contrat à prix ferme, il s'occupe de toute la partie matérielle. C'est son affaire. En l'occurrence nous voulons nous en occuper, parce que les matériaux sont achetés par le ministère des Finances ou celui des Travaux publics moyennant un certificat du ministère des Finances dont les représentants sont là; c'est-à-dire que les vérificateurs du ministère des Finances y travaillent, et dès que nous obtenons les factures certifiées par le ministère des Finances nous les acquittons.

M. Noseworthy: Je remarque qu'Ottawa est un endroit où le ministère réussit au moins à amorcer la plupart des entreprises à l'égard desquelles des crédits sont votés chaque année. Sur vingt postes relatifs à Ottawa, il n'y a que trois faibles reports complets, dont deux à l'égard de la division des Mines et un à l'égard du ministère de l'Agriculture. Il semble que, pour ce qui est des dix-sept autres, les travaux sont en cours. Le ministre nous dira-t-il pourquoi?

L'hon. M. Fournier: Il y a à cela une excellente réponse. Ottawa est la capitale. Deux cent soixante-deux députés passent ici six mois de l'année à surveiller ce qui se passe et à en presser l'exécution à la Chambre. Les fonctionnaires, qui sont aux écoutes, se mettent sans doute au travail plus rapidement que s'il s'agissait d'un petit patelin éloigné où personne n'en fait mention, sauf nos fonctionnaires qui s'y trouvent. Ne comparez pas Ottawa et Hull. Ottawa est la capitale.

M. Noseworthy: Déplacez la capitale.

L'hon. M. Fournier: Chaque jour à la Chambre quelqu'un parle de quelque immeuble ou de quelque service, d'un élévateur qui ne fonctionne pas, d'horloges qui ne marquent pas bien l'heure. Nous avons un personnel ici qui cherche à répondre aux vœux des membres du Parlement et de la population. Est-ce une bonne réponse ?

M. Noseworthy: Je voulais, de fait, féliciter le ministre et non le critiquer. Dois-je conclure de ses explications que la mesure dans laquelle le Gouvernement fait exécuter les travaux pour lesquels nous votons des fonds dépend surtout des membres du Parlement, dans les circonscriptions ou ici même?

L'hon. M. Fournier: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas humain, quand on est entouré de 262 personnes qui cherchent partout des sujets de critique, que mes fonctionnaires, voulant éviter qu'on m'adresse des reproches à la journée, se mettent à l'œuvre et que je les aide parfois moi-même?

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas pu entreprendre la construction des deux immeubles de la division des mines pour chacun desquels nous avons voté l'an dernier une somme de $50,000?

L'hon. M. Fournier: Mes fonctionnaires me disent que ces travaux ne semblaient pas être aussi pressants que la construction d'autres immeubles placés sur la liste. Le montant de $50,000 n'est qu'une fraction du coût estimatif, celui-ci sauf erreur devant atteindre plusieurs centaines de milliers de dollars. Je ne puis, je crois, répondre de façon plus précise.

M. Noseworthy: Il y a $50,000 à voter de nouveau pour la construction d'un laboratoire de chimie et $50,000 à voter de nouveau pour loger certains services du ministère des Mines. Le ministre doit avoir eu certaines raisons de ne pas entreprendre ces travaux.

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, nous avons effectué d'assez importants travaux pour ce ministère, à Ottawa, et comme d'autres ministères avaient des besoins plus pressants, nous leur avons accordé la priorité. Je crois que c'est là l'unique raison.

M. Fraser: Il y a environ trois ans, j'ai signalé un point au ministre et il a promis de l'étudier. Il s'agissait de la chaufferie centrale, de la fumée qu'elle émet et qui envahit parfois le Parlement, à tel point qu'il est impossible d'ouvrir les fenêtres du Restaurant car alors la suie vient se déposer sur les tables. Il en est de même dans nos propres bureaux.

L'hon. M. Fournier: Je suis heureux que le député soulève le point. Voilà un autre domaine à l'égard duquel les autorités ne s'entendent pas. Les opinions diffèrent quant à l'opportunité d'effectuer des essais en vue de supprimer la fumée à Ottawa. Je pense qu'on fait des expériences quelque part avec l'aide d'une maison de Toronto, afin de voir quel sera le résultat. Ici, on lit le compte rendu d'opinions exprimées par les gens qui font autorité en la matière; certains soutiennent que la méthode est très efficace, d'autres disent qu'elle ne vaut pas grand chose. Il n'existe aucun moyen sûr de remédier à la chose. En ce moment, nous conduisons des expériences à ce sujet à l'édifice Elgin.

M. Fraser: N'existe-t-il pas, à Ottawa, un règlement en vertu duquel les chaufferies doivent émettre le moins de fumée possible?

L'hon. M. Fournier: Il existe aussi un règlement de ce genre dans ma propre ville, mais la *Woods Manufacturing* salit la peinture chez moi chaque année et je dois faire repeinturer. Il existe des règlements, mais je ne les trouve pas très utiles, bien que je sois personnellement intéressé. Il en va de même ici.

M. Green: Le ministre a-t-il abandonné tout espoir de demander des soumissions pour la bibliothèque?

L'hon. M. Fournier: Depuis l'incendie, je m'en suis occupé activement. Je ne puis trouver personne qui puisse me dire qu'on peut préparer des plans détaillés en tenant compte de ces devis de façon qu'un entrepreneur puisse soumettre un prix fixe. Cela ne signifie pas que nous dépenserons davantage, mais le risque que comporterait l'exécution des travaux à prix ferme est grand. Hier, nous parlions des gens qui, exécutant des contrats de l'État, font faillite. D'autres entrepreneurs ne veulent pas courir ce risque. Si j'étais entrepreneur, après avoir entendu tout ce qu'on m'a expliqué, j'hésiterais à entreprendre ces travaux à prix ferme. Nous avons fait des essais pour nous rendre compte de la qualité des matériaux. On trouve dans cet édifice de l'acier et du fer, importés de

Grande-Bretagne en 1776. Nous ignorons dans quelle mesure les restes de l'édifice pourront être utilisés ou quels nouveaux matériaux seront nécessaires pour en faire un édifice vraiment permanent et à l'épreuve du feu. C'est ici un cas où vraiment, je crois, tous les honorables députés reconnnaîtront que nous ne nous lançons pas dans une entreprise aventureuse que nous savons ne pouvoir exécuter. De toute façon, le montant fixe servira de garantie pour ce qui est du coût. Nous ferons faire une vérification comptable à l'égard des matériaux et des travaux effectués.

M. Brooks: Si je ne m'abuse, l'édifice est beaucoup trop petit. Devons-nous conclure que nous aurons une bibliothèque de dimensions semblables à celle qui existe actuellement?

L'hon. M. Fournier: Nous avons un rapport des bibliothécaires du Parlement, de l'archiviste et d'un comité constitué à cette fin. On y dit que, s'il est possible de creuser à une profondeur de deux étages au-dessous de la surface, nous pourrons disposer de deux planchers ou salles d'entreposage sur rayons. D'après ce rapport, l'espace dont nous disposerons, une fois l'édifice restauré, sera suffisant pour la bibliothèque du Parlement.

M. Brooks: Nous allons sous terre.

M. Knowles: On tient compte également de la construction d'une bibliothèque nationale.

L'hon. M. Fournier: Oui. On tient probablement compte de ce que nous aurons un jour une bibliothèque nationale.

M. Green: Le ministre peut faire fond sur les conseils que lui donnent les bibliothécaires et les architectes, que je considère comme gens très sûrs.

L'hon. M. Fournier: J'ai nommé les deux bibliothécaires et l'archiviste.

M. Green: Il est deux autres crédits sur lesquels j'aimerais obtenir des précisions. L'un, au montant de $700,000, a trait à un emplacement pour édifices ministériels. Où se trouve cet emplacement? Le crédit vise-t-il le seul emplacement? L'autre, au montant de $650,000, a trait à un laboratoire d'essais pour le ministère des Travaux publics. Où est-ce que cela va se trouver? Qu'est-ce que cela va coûter en tout? A quel genre d'épreuves a-t-on l'intention de se livrer?

L'hon. M. Fournier: Le crédit de $700,000 en question est destiné à l'extension de ce que nous possédons déjà à Tunney's Pasture, où se trouvent actuellement l'immeuble de la statistique et trois autres bâtiments. Cela est conforme au plan du Comité d'aménagement de la capitale nationale. Il s'agit là d'un emplacement, rapproché du centre de la ville, où nous pourrons centraliser une bonne partie de nos services.

J'ai ici une liste des frais prévus à l'égard de cet emplacement, et des aménagements à y apporter afin que puissent y être assurés les services généralement requis. Je n'ai pas tous les détails. Il s'agit d'étendre l'emplacement que nous possédons déjà. Outre l'édifice de la statistique nous avons là deux entrepôts et avons l'intention d'en installer un troisième.

M. Green: Combien va-t-on payer le terrain?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'il nous appartient déjà. Il s'agit ici des services à assurer aux immeubles que nous voulons construire: égouts, canalisations d'eau, terrassements, chauffage, appareillage électrique souterrain, plus des montants au titre du nivellement et du remplissage, de pierres ou de terre. Il y a un contrat pour l'aménagement de l'égout, des canalisations d'eau, les terrassements, l'appareillage électrique souterrain. Voilà ce que nous dépenserions au cours de cette année financière.

M. Green: Ces $700,000?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Green: Et les laboratoires d'essai?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'un immeuble de deux étages avec sous-sol, la partie principale devant mesurer 202 pieds sur 50. Il y aura deux ailes, chacune devant mesurer 50 pieds sur 96. Il comportera une armature en béton armé, des murs de brique et de tuile, un revêtement de brique et un encadrement en béton armé. Voilà pour notre laboratoire d'essai qui se rattache au ministère des Travaux publics. Avec la quantité de travaux de construction qui augmente sans cesse, notre travail à nous s'est accru de façon formidable. Actuellement, nous travaillons dans le sous-sol de l'édifice de l'Ouest; mais on nous dit qu'il faut partir car l'espace que nous occupons pourrait servir à d'autres fins.

M. Green: Ce montant suffira-t-il à couvrir tous les frais?

L'hon. M. Fournier: Non. On estime que le coût total s'élèvera à un million. C'est le montant que nous dépenserions au cours de la présente année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Où va-t-on ériger l'immeuble?

L'hon. M. Fournier: Au même endroit, à Tunney's Pasture.

M. Noseworthy: Le Gouvernement possède-t-il des terrains vacants près des édifices du service des mines, sur lesquels on pourrait

ériger les immeubles pour lesquels on a voté des crédits l'an dernier?

L'hon. M. Fournier: Oui; nous avons exproprié la propriété, rue Booth, de manière à relier ce terrain aux immeubles déjà occupés par le ministère.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

330. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $10,500,000.

M. Fraser: J'ai remercié personnellement le ministre pour avoir, en fin de compte, tenu la promesse selon laquelle l'édifice fédéral de Peterborough serait construit. Quand pense-t-il que cet immeuble sera terminé?

L'hon. M. Fournier: Dès que j'en aurai fini avec mes prévisions budgétaires, j'irai aux renseignements. Pour un malheureux ministre qui s'efforce d'aller de l'avant avec ses crédits, il est tout à fait réconfortant d'entendre le député de Peterborough-Ouest.

M. Fraser: Je suis heureux de constater que le ministre ait tenu sa promesse, car voilà treize ans que je réclamais l'érection de ce bâtiment.

L'hon. M. Fournier: Vous avez été patient.

M. Brooks: Pour moi, je n'ai formulé ma demande qu'il y a trois ans; il m'en reste dix à attendre.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux ou trois questions. La première a trait à la ville de London et les deux autres, à Saint-Thomas et Port-Stanley respectivement. Je remarque qu'en 1952 il y a eu un crédit de $25,000 destiné à l'achat d'un terminus postal à London, l'immeuble désigné aujourd'hui comme l'ancien immeuble de l'*International Harvester Company.*

L'hon. M. Fournier: Ce crédit servira aux transformations à apporter à l'immeuble de l'*International Harvester* situé à London, transformations qui permettront de mettre à la disposition des Postes, des locaux situés près de la gare du National-Canadien. Est-ce à cela que songe le député?

M. White (Middlesex-Est): Oui.

L'hon. M. Fournier: A l'exception du montant destiné à la surveillance, le chiffre semble répondre à la somme requise pour les modifications qu'on apportera à l'édifice. Ma documentation indique qu'aux termes d'une décision de la cour d'Échiquier le montant versé est de $155,000. Il y aura encore $60,000 supplémentaires à payer. Nous n'avons pas commencé les modifications. Je demande la somme en question, afin de pouvoir les entreprendre.

M. White (Middlesex-Est): Qu'est-ce que l'*International Harvester Building* a donc coûté jusqu'ici? Le budget des dépenses de 1952-1953 prévoyait un montant de $300,000. Il y a eu un report de crédits de $200,000; je trouve, enfin, dans le budget des dépenses de l'année en cours, un report de $50,000.

L'hon. M. Fournier: Les travaux une fois achevés, le total se montera à $215,000. Le coût de l'immeuble est de $155,000; il y a un montant de $50,000 pour les modifications et la surveillance, ainsi qu'une somme de $10,000 en cas d'imprévus.

M. White (Middlesex-Est): Au moment de la conclusion du contrat, il semble y avoir eu quelque retard. L'achat définitif n'a pas été effectué chez l'*International Harvester Company,* mais par l'entremise d'une autre société, qui était intervenue pour procéder à l'acquisition en cause, ce qui en a fait monter le prix de $50,000.

L'hon. M. Fournier: Ce que j'en sais, c'est que nous nous sommes présentés à la cour d'Échiquier qui nous a donné une décision.

M. White (Middlesex-Est): La question suivante a plus particulièrement trait à St. Thomas. Il y a un an, on notait un crédit de $100,000 destiné à construire un nouveau bureau de poste à cet endroit. Qu'a-t-on fait à cet égard?

L'hon. M. Fournier: Cet édifice public, qui n'est pas encore construit, servira au ministère des Postes et à la douane, ainsi qu'à la Commission d'assurance-chômage, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministère des Transports. Si je me souviens bien, nous avons acheté un emplacement de la ville au prix de $55,000. Nous n'avons pas fait grand chose jusqu'ici. L'emplacement comprend les lots 7, 8 et 9, à l'est de la rue Mondamin. Les lots se trouvent indiqués dans le plan nº 179. Je ne pourrais guère fournir de réponse précise en ce moment au sujet de cette entreprise.

M. White (Middlesex-Est): Eh bien! passons à Port-Stanley qui m'intéresse, pour une part, parce que le chemin de fer va de London à cet endroit et aussi parce que mon collègue n'est pas à son siège.

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas de crédit relatif à Port-Stanley.

M. White (Middlesex-Est): Je sais, mais il devrait y en avoir un.

L'hon. M. Fournier: Vous devriez siéger de ce côté-ci et en inscrire un.

M. White (Middlesex-Est): Un instant! J'ai ici le document parlementaire nº 39 qui indique que le ministère a dépensé $44,200 à

Port-Stanley, afin de renflouer une drague qui a coulé il y a un an.

L'hon. M. Fournier: Cette question ne relève pas de la division de l'architecture. L'honorable député voudrait-il attendre que mes ingénieurs soient ici?

M. White (Middlesex-Est): Il y a un autre sujet que je veux aborder.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas la même division du ministère.

M. McIvor: Vu que Fort-William est située en Ontario, j'aimerais que le ministre me rassure au sujet de l'édifice destiné à la douane et à l'immigration à Pigeon-River. Je crois savoir qu'il s'est présenté des difficultés dont le ministère des Travaux publics n'est pas responsable. J'ai été fort inquiet l'automne dernier, lorsqu'on a annoncé que ces édifices ne seraient jamais terminés. Des gens sont venus me voir à ce propos. Je leur ai répondu que le ministre des Travaux publics accomplit ce qu'il promet ou qu'il donne une bonne raison. Je n'ai pas entendu dire pourquoi il n'exécutera pas l'entreprise.

On a annoncé que la route transcanadienne suivrait un autre tracé. Je ne pense pas que la chose arrive, mais la rumeur circule depuis vingt ans. J'aimerais avoir l'assurance que les fonctionnaires de l'immigration postés à Pigeon-River ne passeront pas un autre hiver dans le bâtiment qui les abrite depuis quarante ans.

L'hon. M. Fournier: Nous demandons ce montant en vue de la construction d'un édifice pour la douane et l'immigration, y compris un entrepôt et un terminus d'autobus, à Pigeon-River (Ontario), afin de loger dans de meilleurs locaux le service de l'immigration. Les plans et les devis des bâtiments proposés n'ont pas encore été dressés et on prévoit que les installations requises coûteront environ $250,000. Je dois avouer qu'on n'a pas encore fait grand'chose à cet égard. Il faudra acquérir dautres propriétés près du pont international voisin des bâtiments actuels, en vue d'y établir les nouvelles installations prévues. Nous étudierons la question et nous ferons de notre mieux.

M. McIvor: Cela veut dire que nous aurons les édifices avant l'automne prochain. Cela nous suffit.

M. Noseworthy: Le ministre semble s'être opposé à ce que je compare les travaux que son ministère a exécutés à Ottawa à ceux qu'il a réalisés dans d'autres régions du pays. Il serait peut-être plus à propos d'établir un parallèle entre les travaux exécutés dans les deux provinces centrales. Je constate que les crédits relatifs à l'Ontario comprennent 38 reports, tandis qu'il y en a 21 dans le cas du Québec. Des 38 reports relatifs à l'Ontario 27 sont des montants à voter de nouveau en entier et leur total est de $2,650,000. Nous avons donc voté l'an dernier des crédits d'un montant de $2,650,000 affectés à des travaux publics de divers genres destinés à être exécutés en Ontario qui n'ont même pas été entrepris. Dans le cas du Québec, par contre, il n'y a que 7 ou 8 entreprises prévues par un report de crédit qui n'ont pas été mises à exécution.

Je ne m'oppose pas au choix du ministre quant aux endroits où il dépense ses fonds et où il érige des édifices publics, mais je m'oppose à ce que le Parlement vote à son ministère, comme l'an dernier, des crédits de plus de 12 millions de dollars, en vue de travaux publics dans l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes, qui n'ont pas été utilisés. Rien n'a été fait à l'égard de projets s'élevant à la moitié environ de ces 12 millions. Je ne sais pas quel serait le total pour l'ensemble du Canada, mais si le montant en cause s'élève à 12 millions pour cinq provinces, je crois que cela appelle des critiques. Pour ce qui est de la moitié de ce montant, le ministère n'a même pas commencé les travaux.

Voilà les critiques que j'adresse à ce ministère. Dans certaines provinces, le ministre est en mesure d'amorcer les travaux à l'égard de presque tous les projets pour lesquels des crédits sont votés, mais dans le cas de l'Ontario, on voit que 27 localités à qui on avait promis des édifices publics le printemps dernier, édifices pour lesquels des crédits ont été votés, n'ont encore rien vu s'exécuter. Je crois que cet aspect de l'activité du ministère exige de plus amples explications qu'on n'en a fournies jusqu'ici.

L'hon. M. Fournier: J'essaierai à nouveau de convaincre mon honorable ami du fait que lorsque je présente mes prévisions au Conseil du Trésor, chacun sait que je ne dépenserai pas plus de 80 p. 100 des crédits que je demande. Le Conseil me dit qu'en matière de travaux de construction, je ne peux engager le ministère sans avoir l'assurance que les montants supplémentaires en cause seront votés. Les membres du Conseil du Trésor sont peut-être dans l'erreur, mais l'honorable député sait, je pense, que le Conseil et ses spécialistes financiers se montrent parfois de bien plus sévères critiques que les membres du Parlement. Les membres du Conseil du Trésor ne demandent pas d'édifices publics alors que les membres du Parlement le font.

Supposons que le ministère des Postes demande l'érection d'un immeuble dans une certaine petite ville et qu'on donne priorité au projet. Le député approuve et les organismes publics de la ville réclament l'immeuble. Nous savons quelle somme de travail nous aurons à exécuter au cours de l'année. Je ne puis cependant pas convaincre ces organismes que je ne devrais pas inscrire un crédit dans les prévisions budgétaires. Voici pourquoi.

Une fois une somme inscrite dans le budget des dépenses, il est bien difficile de revenir sur sa parole. On prendra peut-être du temps à ériger l'immeuble, mais la somme a été approuvée par le Gouvernement, le Conseil du Trésor et le Parlement. Prenons ce poste de $15,000 concernant Rothsesay. A titre de ministre compétent je suis tenu, je pense, d'ériger l'immeuble prévu en dépit de ce que peuvent prétendre les autres ministères ou même mes fonctionnaires. L'immeuble n'a pas été érigé, parce qu'on a trouvé des raisons de ne pas le faire. On dit qu'on pourrait peut-être procéder autrement, peut-être qu'on a assez d'espace, ou peut-être vaudrait-il mieux louer un local.

Si un ministre des Travaux publics disait au comité qu'il lui donne sa parole que durant l'année financière il dépensera jusqu'au dernier cent des sommes qu'il demande, je ne crois pas qu'on le garderait comme ministre des Travaux publics.

M. Noseworthy: Le ministre ne m'a pas encore expliqué pourquoi son ministère, qui a pu amorcer tous les travaux prévus, sauf sept, pour lesquels des sommes ont été votées l'an dernier dans le cas d'une province, n'a pas réussi à amorcer 27 des entreprises à l'égard desquelles des sommes ont été votées dans le cas d'une autre province.

L'hon. M. Fournier: L'année précédente, ou il y a deux ans, c'est probablement le contraire qui était vrai. L'honorable député a-t-il consulté tous les budgets des dépenses préparés depuis la Confédération?

M. Noseworthy: Je m'en tiens uniquement à l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: C'est le seul moyen qu'ait le député d'étayer sa thèse. Il lui faudrait étudier la question à fond et tenir compte de tous les crédits adoptés depuis la Confédération.

M. Aylesworth: Le ministre peut-il nous indiquer le coût global de la rénovation de l'immeuble des douanes à Kingston et le coût global des fournitures pour ce même immeuble et peut-il nous dire en même temps si on a demandé des soumissions pour les travaux?

L'hon. M. Fournier: Je puis fournir tous ces renseignements à mon honorable ami mais cela n'est pas dans les crédits que nous étudions en ce moment. Si l'honorable député le veut, j'obtiendrai tous ces détails et les lui transmettrai. Il n'y a pas ici de crédit relatif à ce projet mais je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de consulter les dossiers. Nous lui fournirons ces détails.

M. Aylesworth: Sauf erreur, l'immeuble est presque achevé. Vous devez donc avoir ces renseignements quelque part.

L'hon. M. Fournier: C'est précisément pourquoi aucun crédit ne figure à cet égard au budget. Nous n'avons pas de montant à voter de nouveau. Je fournirai à l'honorable député tous les renseignements pertinents.

M. Aylesworth: A-t-on exécuté tous ces travaux sans aucune autorité?

L'hon. M. Fournier: Non. Vous pouvez être sûr que les membres de la Chambre ne seraient pas les seuls à m'empêcher d'entreprendre des travaux pour lesquels aucun crédit n'aurait été voté. Il y aurait l'Auditeur, le contrôleur du Trésor, le ministère des Finances et le Conseil du trésor. Je ne suis pas le seul à agir dans ces domaines. Nous sommes plusieurs. Je vais tout faire pour transmettre au député dans le plus bref délai tous les renseignements qu'il m'a demandés, dès que cet examen sera terminé.

M. Ross (Hamilton-Est): Me renseignerait-on sur ce crédit d'un demi-million destiné à la construction d'un immeuble à bureaux à Hamilton? Nous avons le terrain depuis assez longtemps. Où en est-on rendu? Quand demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'un nouvel immeuble qui doit abriter les services des Affaires des anciens combattants, le bureau de la Commission d'assurance-chômage, le ministère du Commerce, le ministère de la Défense nationale, l'aviation, les ministères du Travail, des Transports, de l'Agriculture, du Revenu national, de la Santé nationale et du Bien-être social, les services de la douane et de l'immigration, ainsi que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est un nouveau crédit. On ne peut m'accuser d'avoir inséré un montant à voter de nouveau, car il n'en est rien. La dépense a été soumise en janvier. Je puis dire que nous avons nommé un architecte, M. Hugh D. Robertson, qui a été chargé de préparer des plans. L'emplacement acheté pour l'édifice est borné par les rues George, Caroline et Main. Le terrain mesure 194 pieds et demi sur la rue Caroline et il a une profondeur de 241 pieds. Le terrain a été acheté de la commission scolaire

d'Hamilton. Nous faisons préparer des plans; dès que nous aurons les plans et devis nous demanderons des soumissions.

M. Ross (Hamilton-Est): Un instant. Les plans sont prêts depuis deux ans. Quand demanderez-vous des soumissions?

M. Knowles: Avant la chute de la neige.

M. Cardiff: Juste avant les élections.

L'hon. M. Fournier: On me dit que le crédit a été inséré dans le budget des dépenses pendant quelques années puis qu'il a ensuite été abandonné. Nous l'avons inséré de nouveau, mais nous ne voulions pas qu'il figure comme une somme à voter de nouveau pour nous conformer aux désirs de certains députés. Nous comptons commencer les travaux cette année. Je ne badine pas.

M. Ross (Hamilton-Est): Sans blague? Je vois que le crédit est de $500,000, mais quel est le coût prévu de l'entreprise?

L'hon. M. Fournier: Trois millions et demi.

M. Tustin: Comme nous en sommes au sujet des montants à voter de nouveau, il y a un petit projet indiqué au poste 330 que je ne voudrais pas voir abandonner, comme dans le cas soulevé par l'honorable représentant d'Hamilton-Est. Il y a environ trois ans, le ministère a acheté un édifice dans le village de Bloomfield en vue de l'aménagement d'un bureau de poste. L'an dernier, nous avions un crédit de $15,000 pour la restauration de l'édifice, mais les travaux n'ont pas été entrepris. Je constate que le même montant doit être voté de nouveau cette année. Hier, le ministre a signalé une pénurie de matériaux de construction et d'entrepreneurs, mais je puis lui assurer que dans cette région il n'existe aucune pénurie d'entrepreneurs capables d'exécuter de petits travaux. Tout ce qu'il aura à faire, ce sera de communiquer les plans et devis à n'importe lequel d'entre eux et on ne sera que trop heureux de faire ces travaux pour lui. Je puis lui donner l'assurance que le travail sera bien fait. Il est essentiel que les travaux soient exécutés le plus tôt possible, parce que l'état de choses actuel est une source d'ennui.

L'hon. M. Fournier: J'ai de bonnes nouvelles pour l'honorable député. On me dit que les plans sont à peu près terminés et mon architecte en chef m'assure qu'il est sur le point de commencer les travaux. Il ne s'agit pas de travaux très considérables et nous pourrons les terminer en peu de temps.

M. Tustin: Quand j'ai vu sourire le ministre lorsque je parlais, j'ai pensé qu'il en était ainsi.

[L'hon. M. Fournier.]

M. White (Middlesex-Est): Si je regarde plus loin, au budget des dépenses, je vois qu'on parle de Port-Stanley.

L'hon. M. Fournier: Bien sûr, mais il ne s'agit pas de la division de l'architecture. Lorsque j'aurai ici mes ingénieurs, je serai prêt à répondre à l'honorable député.

M. White (Middlesex-Est): Je me suis abstenu de participer au débat autour de l'administration générale pour la raison précise que le ministre voulait en finir, pour nous donner des détails. Mais je me rends compte à présent que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de participer au débat sur l'administration et de recevoir également les réponses lorsqu'on en est aux détails.

L'hon. M. Fournier: De sorte qu'on se répète.

M. White (Middlesex-Est): Tant pis. J'ai du mal à savoir ce que je veux. Je vois qu'il y a ici un montant de $160,000, y compris un report de $75,000 au titre de travaux à Kagawong. Comme je le disais, Port-Stanley m'intéresse parce que...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, l'honorable député parle de la division du génie. Il parle en ce moment de choses qui ressortissent à cette division. Mais j'ai mes architectes ici, pas mes ingénieurs. Je ne veux pas faire taire l'honorable député, mais, si nous pouvions en finir avec l'architecture, j'aurai ici mes ingénieurs et je serai prêt à répondre.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

331. Manitoba, $1,450,000.

M. Knowles: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet du nouveau bureau de poste qu'on est à construire à Winnipeg. On me permettra de dire d'abord que nous avons été heureux d'obtenir de lui une réponse à certaines de mes questions qui figurent au hansard du 9 mars, page 2885; ces réponses indiquent qu'on a prévu, en construisant cet immeuble, un certain espace de chargement et de stationnement ailleurs que dans la rue. Comme le ministre le sait, le problème du stationnement se pose de façon aiguë dans la plupart de nos villes et, bien qu'on puisse dire qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral de résoudre le problème du stationnement à Winnipeg, je reste persuadé qu'il conviendra avec moi que le problème ne devrait pas s'aggraver à cause d'un édifice fédéral.

C'est pour cette raison que certains d'entre nous, de Winnipeg, avons prié le gouvernement de faire l'impossible en vue d'inclure un espace de stationnement ailleurs que dans

la rue, dans les plans de l'édifice. Après avoir reçu une réponse favorable à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* en mars dernier, nous avons appris que les plans du nouveau bureau de poste ne prévoyaient pas un sous-sol complet. J'ai été plutôt étonné lorsque j'ai appris cela. En fait, j'ai appris la chose par une lettre venant d'un organisme connu sous le nom d'association des hommes d'affaires du centre de Winnipeg; la lettre était signée par M. C. A. Campbell, président de l'association, et adressée au ministre le 25 mars. L'association a appris qu'on n'a pas pourvu à un plein soubassement; elle a exprimé l'espoir qu'on songera à reviser les plans afin de remédier à cette lacune. Après avoir pris connaissance des vues de l'association à cet égard, j'ai écrit au ministre pour appuyer les observations de M. Campbell. Comme le ministre ne semble pas avoir eu l'occasion de répondre à ma lettre, il pourrait peut-être me communiquer sa réponse maintenant.

Est-il exact qu'on n'a pas prévu un sous-sol complet? S'il en est ainsi et si l'on n'a pas pu modifier les plans dans le sens indiqué, ces hommes d'affaires de Winnipeg sont d'avis qu'on pourrait faire servir au stationnement des voitures le sous-sol dont le bureau de poste n'a que faire. De fait, l'entreprise serait facilement rentable, car le stationnement constitue un grave problème dans cette partie de la ville. La lettre dont j'ai parlé soulève un ou deux autres points. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus dès maintenant.

L'hon. M. Fournier: J'ignore ce que mon honorable ami entend par "sous-sol complet". Nous avons reçu la lettre en cause, que nous avons transmise à l'architecte en le priant de déterminer si le projet serait réalisable et rentable. Une partie de ce sous-sol servira, me dit-on, à garer les voitures du bureau de poste.

L'honorable député a bien fait de soulever cette question de l'édifice de Winnipeg. Il y aura sous peu, prévoit-on, appel de soumissions quant aux travaux d'excavation. Les plans seront terminés à la fin de l'été ou au début de l'automne. Cet édifice est comparable à ceux qu'on élève ailleurs, même dans la capitale. L'estimation, à l'égard de cet édifice public de Winnipeg, est de $14,900,000, somme supérieure à celle prévue pour l'édifice de l'Imprimerie nationale qu'on est à élever à Hull. Nous ne limitons pas nos initiatives à la capitale. Il s'agit ici d'un grand immeuble.

M. Knowles: Winnipeg est une grande ville.

L'hon. M. Fournier: Sans doute, mais le Canada a d'autres villes importantes. Ce projet a été à l'étude depuis un certain temps et les plans ont été modifiés parce que les Postes se refusaient à nous céder l'espace dont elles avaient besoin. Cette année, nous demanderons sans doute des soumissions pour l'excavation et l'achèvement des plans; l'an prochain, nous pensons terminer l'édifice.

M. Knowles: Le ministre me pardonnera de n'avoir pas suivi sa déclaration assez attentivement pour bien saisir ce qu'il a dit au sujet du sous-sol complet. Je voudrais donner lecture d'une phrase extraite de la lettre adressée au ministre par M. C. A. Campbell, le 25 mars 1953:

> Mais nous avons été déçus d'apprendre que l'excavation prévue dans les plans ne permettrait l'établissement d'un sous-sol que sous une partie de l'immeuble.

M. Campbell souligne ensuite qu'il serait bon de procéder à une excavation sous tout l'édifice, pour fournir l'espace nécessaire au stationnement des autos; d'autre part, on a signalé qu'il serait peut-être bon de songer à un abri contre les bombes fort utile en cas où la chose serait nécessaire. Les paroles du ministre permettent-elles de conclure qu'on continue à n'envisager qu'une excavation partielle? Ou le problème a-t-il été revisé à la lumière des avis soumis au ministère?

L'hon. M. Fournier: Conformément aux plans établis, l'édifice aura un sous-sol complet, dont le bâtiment a, d'ailleurs, besoin. Nous n'avons jamais eu l'idée d'aménager un abri contre les bombes ni un garage public à cet endroit. C'est là une tout autre affaire. Lorsqu'il s'agit de construire un édifice pour loger les services de l'État, je doute que le Parlement m'autorise à y aménager un garage public. Je ne me sens pas très disposé à diriger, à l'avenir, une entreprise de garage. S'il fallait aménager un abri contre les bombardements en creusant deux ou trois étages sous l'édifice, le problème changerait d'aspect. Il me faudrait, alors, demander conseil aux autorités militaires ou à celles qui s'y connaissent en défense passive. Ce qui m'intéresse en ce moment, c'est de doter Winnipeg du meilleur bâtiment possible pour y loger les services de l'État, dont on a besoin là-bas.

M. Knowles: Pour faire suite aux observations du ministre, je me permettrai de citer d'autres extraits de la lettre dont il s'agit, afin de bien établir qu'à notre avis, le gouvernement fédéral n'est pas obligé de résoudre le problème du stationnement des voitures, qui se pose à Winnipeg. Mais nous estimons que le gouvernement fédéral devrait examiner dans quelle mesure l'édifice peut aggraver le

problème en question. Je cite, maintenant, l'extrait de la lettre de M. Campbell:

> Les locataires de l'édifice et les employés du bureau de poste auront besoin de place pour stationner leurs voitures; s'il n'en est pas prévu dans le bâtiment même, il faudra en trouver ailleurs. A cette seule fin, l'aménagement d'un lieu de stationnement sous l'édifice mérite d'être soigneusement examiné.

Dans la même lettre, M. Campbell dit encore ceci:

> En tant qu'hommes d'affaires, il ne nous appartient pas de préconiser des dépenses inutiles de la part de l'État; mais il s'agit ici d'une entreprise à l'égard de laquelle les dépenses supplémentaires seraient non seulement motivées, mais absolument nécessaires, à notre avis.

Dans un autre passage de la lettre, il mentionne que nous avons déjà des compteurs de stationnement à Winnipeg et que, vu que nous sommes déjà habitués à payer pour stationner, toute dépense supplémentaire serait rapidement recouvrée.

M. Churchill: J'avais pensé que le ministre aurait des remarques à formuler au sujet de ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je tiens à appuyer ce qu'on a déjà dit à cet égard. Il s'agit, à mon avis, d'une question qui mérite d'être bien étudiée. Le ministre ne veut assurément pas donner à entendre que le ministère n'a pas à s'occuper de fournir des moyens de garage. Je crois que ce sont les termes qu'il a employés. Mais là n'est pas du tout la question, à mon sens. Il s'agit du stationnement en retrait de la rue, question dont le ministre et son ministère ont en partie tenu compte dans leurs plans.

Le comité qui a étudié la question à Winnipeg a présenté une proposition raisonnable. Ainsi que l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, le revenu obtenu du stationnement en retrait de la rue, dans un sous-sol entier, compenserait tous les frais supplémentaires. Je remarque aussi que le ministre a dit que le sous-sol au complet sera nécessaire pour les besoins de l'édifice. Il faudrait définir les termes "au complet", selon moi. Ce qu'on demande, c'est un sous-sol complet situé sous l'édifice et répondant aux deux fins mentionnées.

La seconde fin, à mon sens, mérite un examen très sérieux; il s'agit de l'abri en cas de raids aériens. Nous vivons à une époque où il faut tenir compte de ce problème. Il ne s'ensuit pas nécessairement, ainsi que l'a déclaré le ministre, qu'il faudrait effectuer des excavations plus profondes afin d'établir un abri contre les attaques aériennes. Un sous-sol dont le plafond serait convenablement renforcé assurera une certaine protection.

J'aimerais que le ministre commente davantage ce point. Il pourrait peut-être également ajouter une réponse à la question que voici: songe-t-on à établir des abris à l'épreuve des bombes dans les édifices publics qu'on construit dans tout le pays? Je crois qu'on pourrait fort bien songer à en doter tous nos édifices publics.

L'hon. M. Fournier: On me dit que mon ministère n'en est pas rendu au point de demander des fonds au Parlement en vue de la construction d'abris à l'épreuve des bombes. Il y parviendra peut-être avec le temps. C'est une innovation, lorsque je dois ériger un immeuble de $14,900,000 pour desservir le public canadien, que d'y ajouter un sous-sol de mêmes dimensions que l'édifice qui servirait d'abri contre les bombes et de garage public. Vous abordez là un sujet que je n'ai jamais examiné. J'ai assez de difficulté à faire construire les édifices ordinaires sans me lancer dans des entreprises de ce genre. Mes fonctionnaires me disent que construire des garages au-dessous du sol et pourvoir au personnel et à l'entretien de ces garages serait la chose la plus dispendieuse. Je ne sais pas s'ils ont tort ou raison. Ils me disent qu'ils en ont discuté avec les intéressés. On m'informe qu'un tel projet coûterait plus d'un million de dollars. Je ne sais pas si le Parlement voudrait me conférer ce pouvoir.

C'est là une tout autre question. Je ne dis pas que le projet ne présente pas d'avantages lorsqu'il ne se pose aucun problème financier. Il faut cependant que je me contente des montants que le Parlement m'accorde, et il me semble que la somme que je demande est passablement élevée. Remarquez bien que je ne veux pas décourager ceux qui demandent avec raison des améliorations à des édifices publics, mais il me semble que dans ce cas nous devrions peut-être attendre une autre session avant d'entreprendre quoi que ce soit.

M. Churchill: Il me semble que le ministre ne peut pas adopter en même temps les deux attitudes. Il ne peut pas dire qu'on n'a pas étudié la question...

L'hon. M. Fournier: On l'a étudiée.

M. Churchill: ...puis déclarer qu'il demanderait un million de dollars. Voici ce que nous voulons savoir: étudiera-t-on les questions de ce genre en ce qui a trait à la construction d'édifices publics? Je ne crois pas que ceux qui ont posé les questions aient voulu simplement qu'on écarte la question en disant qu'il s'agit d'un autre million.

L'hon. M. Fournier: Je ne voudrais pas créer de mauvaise impression, mais mes fonctionnaires me disent qu'ils ont étudié la question de concert avec un comité siégeant ici, à Ottawa, et qu'ils n'ont pas pris de décision

jusqu'à présent. On pourrait sans doute présenter la même requête à l'égard de tous les édifices situés dans les villes. Ce serait là une question qui relèverait de la ligne de conduite ministérielle et sur laquelle je ne voudrais pas me prononcer personnellement. La proposition est de vaste envergure.

M. Knowles: Sans pousser plus loin la discussion, monsieur le président, j'aimerais élucider un point et obtenir une réponse claire à une question. Le point que je veux élucider,—et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est d'accord avec moi à ce sujet, j'en suis sûr,—c'est que nous ne demandons pas au Gouvernement de régler un problème dont la solution relève de Winnipeg, mais plutôt de s'en occuper parce qu'il résulte du fait que le bureau de poste fédéral est placé dans cette zone. Nous estimons que le problème du stationnement en sera indubitablement aggravé dans la zone en question et qu'il n'est pas incompatible avec nos responsabilités fédérales de veiller à ce qu'on étudie l'à-propos de remédier à l'aggravation du problème.

La question à laquelle je désire obtenir une réponse claire vient de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. J'aimerais que le ministre précise ce qu'il veut dire lorsqu'il parle d'excavation complète aux fins de l'immeuble. Supposons un instant que la requête présentée par l'association en cause ne soit faite. Le ministre conviendra, je pense, que même alors, il serait moins coûteux de faire maintenant l'excavation de toute l'étendue du quadrilatère avant l'érection de l'immeuble que d'attendre à plus tard.

Voici donc ma question. Lorsque le ministre parle d'excavation complète aux fins de l'immeuble, veut-il dire simplement l'excavation de la partie du quadrilatère nécessaire à l'immeuble auquel il songe, ou plutôt l'excavation complète de tout le quadrilatère borné par les rues Graham, St. Mary's, Smith et Garry?

L'hon. M. Fournier: Cet immeuble ne couvrira pas tout le terrain., je suppose, puisqu'il faut de l'espace pour la circulation des camions et véhicules qui desservent le bureau de poste. Mais, d'après les plans, on aura besoin de tout le sous-sol pour l'exploitation de l'immeuble. Ce que vous voulez, c'est que j'aille plus bas dans le sous-sol pour aménager ce garage ou cet abri spécial contre les bombes. Mes fonctionnaires me disent que cela coûterait énormément cher et qu'on n'en a pas besoin pour cet immeuble public.

Pour ce qui est de l'autre idée de l'honorable député, à savoir que cet immeuble aggravera le problème du stationnement, je suppose que le même problème se pose partout où on élève de nouveaux immeubles. Nous cherchons à résoudre ces problèmes à mesure qu'ils se présentent. J'ignore ce que serait la solution. Je ne sais pas ce que la ville ou la province se propose de faire. C'est la capitale, tout comme Ottawa l'est ici. Pour ce qui est de l'immeuble même, je demande aux députés de me laisser l'occasion de me mettre à l'œuvre et d'essayer de l'aménager.

M. Knowles: C'est ce que nous voulons depuis plusieurs années.

L'hon. M. Fournier: Je le sais. Je suis juste sur le point de commencer. Ne m'arrêtez pas.

M. Ross (Souris): Il y a ici un crédit bien peu important lorsqu'on le compare à celui qui a trait au bureau de poste de Winnipeg. Je suis heureux d'appuyer les vœux qu'ont exprimés les deux députés du Manitoba qui viennent de parler. Je n'oublie pas cependant le crédit qui a trait à un immeuble des douanes et de l'immigration à Boissevain. Il s'agit d'un montant à voter de nouveau. Il y a quelques années, on a inscrit un crédit à la même fin mais il a été supprimé. On l'a inscrit de nouveau l'an dernier mais il faut voter une fois de plus le même montant. La circulation sur la route nº 10 est abondante vu que c'est par là qu'il faut passer pour atteindre le jardin international de la paix. Je me demande si le ministre peut nous dire où le projet en est rendu. Peut-il fournir des détails précis sur la construction de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Nous avons choisi un emplacement et les plans préliminaires ont été approuvés pour ce qui est de l'immeuble. Le local réservé aux douanes mesurera 32 pieds sur 65 et comprendra un sous-sol et un rez-de-chaussée. Le bureau du service de l'immigration mesurera 32 pieds sur 35 et comprendra un sous-sol et un rez-de-chaussée. Le terminus d'autobus mesurera 21 pieds sur 74, comprendra un sous-sol et un rez-de-chaussée et une aile, à l'arrière, mesurant 11 pieds sur 32; il aura des fondations de béton, des murs en maçonnerie, un toit en papier feutré recouvert de gravier, et le reste. On estime à $160,000 le coût global des travaux.

Une fois que les plans préliminaires auront été adoptés il faudra encore, je crois, quelques mois pour établir les plans détaillés. Nous demanderons ensuite des soumissions.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

333. Alberta, $2,300,000.

M. Quelch: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du montant à voter

de nouveau à l'égard de Banff. A-t-on pris une décision finale au sujet de l'emplacement du bureau de poste de Banff? Dans le cas de l'affirmative, où sera-t-il situé?

L'hon. M. Fournier: L'emplacement choisi pour l'édifice projeté comprend les lots 35, 36 et 37 au coin des rues Bear et Buffalo et il nous a été cédé par le ministère des Ressources et du Développement économique. Nous avons demandé à la maison Dewar, Stevenson et Stanley, architectes d'Edmonton, de préparer les plans. Nous attendons l'approbation des plans préliminaires par le ministère des Postes. Dès qu'il les aura approuvés, nous mettrons les plans au point et nous demanderons des soumissions.

M. Quelch: S'attend-on de commencer les travaux cette année?

L'hon. M. Fournier: Je l'espère.

M. Quelch: A quoi servira l'édifice? Servira-t-il à d'autres services qu'au ministère des Postes?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'il logera les services du ministère des Postes et certains services de l'Office national du film.

M. Quelch: J'ai encore une question. Le ministre peut-il me dire si l'on s'attend de commencer la construction du nouveau bureau de poste à Stettler?

L'hon. M. Fournier: Je vois que nous n'avons pas encore obtenu le terrain. L'emplacement choisi comprend les 75 pieds ouest des lots 25 et 26 et des 100 pieds ouest du lot 27. Le terrain a 75 pieds de front sur la Cinquième avenue et une profondeur de 100 pieds à la ligne sud du lot 27, et 150 pieds de front sur la rue Taylor. Le ministère est à faire l'arpentage et l'évaluation du terrain. Nous sommes juste en marché de l'acheter.

M. Thomas: Il y a un montant de $50,000 à voter de nouveau et une somme supplémentaire de $25,000 pour l'édifice public de Wetaskiwin. Le ministre peut-il me dire s'il s'agit de construire un nouvel édifice ou si l'on rénovera tout simplement l'ancien immeuble, comme on se le proposait?

L'hon. M. Fournier: C'est un édifice que nous allons construire. On me dit que ce montant est destiné à l'achat d'un emplacement en vue de la construction d'un édifice public. Le ministère des Postes a placé ce projet dans la classe A de leur liste. Pour le moment, il nous faut acheter l'emplacement et préparer les plans et ensuite nous entreprendrons les travaux.

M. Thomas: L'emplacement a-t-il été choisi?

[M. Quelch.]

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que nous ayons encore acheté le terrain. Nous ne venons que de recevoir le rapport touchant les lots de l'emplacement que nous nous proposons d'acheter, mais je n'ai encore aucune note sur ce rapport.

M. Thomas: Cet édifice servira-t-il uniquement de bureau de poste ou se propose-t-on de l'affecter à d'autres fins?

L'hon. M. Fournier: La demande ferme vient du ministère des Postes, mais lorsque nous prenons une décision au sujet d'un nouvel immeuble, nous nous informons auprès des autres ministères pour savoir s'ils n'ont pas de services ou bureaux à l'endroit de quel espace ils auraient besoin dans l'édifice. Je n'ai pas encore atteint ce stade.

M. Thomas: Je pose la question parce qu'il y a à cet endroit un détachement de la Gendarmerie royale et je me demandais si l'édifice servirait également à le loger.

L'hon. M. Fournier: Non, à moins qu'on en fasse la demande.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

334. Colombie-Britannique, $3,850,000.

M. Pearkes: Je voudrais me renseigner sur l'immeuble public de Nanaïmo et celui de Victoria. En ce qui concerne Nanaïmo, je tiens à insister sur l'importance d'entreprendre sans tarder les travaux. Voilà des années qu'on reporte le crédit et il importe au plus haut point d'ouvrir le chantier aussitôt que possible. C'est qu'on perd chaque année de l'argent, le bureau de poste devant louer d'autres locaux en saison de pointe. Les autres services officiels se trouvent dispersés par toute la ville et il est vraiment très important qu'on commence aussitôt que possible ces travaux de construction. Le ministre peut-il nous dire si cela va se faire cette année? Il y a déjà eu bien trop de reports.

L'hon. M. Fournier: L'ennuyeux dans ce cas-ci, si je ne m'abuse, c'est que lorsque nous avons commencé à étudier la question, la Gendarmerie royale voulait de l'espace dans l'édifice, de sorte que nous avons préparé nos plans en songeant à la poste, à divers ministères et à la Gendarmerie. Or, maintenant, celle-ci ne veut plus d'espace dans cet immeuble et il a fallu transformer nos plans. Ils sont à demi prêts, du point de vue architecture, et nous entendons les mettre à exécution. Nous ne perdrons plus de temps, maintenant que nous savons qui il y aura dans cet édifice et l'espace dont nous aurons besoin.

M. Pearkes: J'espère qu'on ne perdra plus de temps, car il est fort douteux qu'un bureau de poste convienne comme édifice destiné à

la Gendarmerie royale. Je suis heureux de savoir que celle-ci s'en va ailleurs.

J'aimerais poser une question au sujet du matériel de manutention du courrier de l'édifice public de Victoria. Le nouveau bureau de poste de Victoria a été ouvert l'an dernier. Le premier ministre s'est rendu sur les lieux et a dit à tout le monde que c'était un édifice splendide, doté d'un matériel moderne. Pourquoi alors est-il nécessaire de dépenser encore $60,000 au titre du matériel de manutention du courrier? Si mes renseignements sont exacts,—encore que je n'en sois pas très sûr,—il n'existe pas d'ascenseur pour transporter le courrier du sous-sol jusqu'aux salles de triage qui sont situées à des étages plus haut. Est-ce que ces $60,000 serviront à l'aménagement d'un service d'ascenseur?

L'hon. M. Fournier: Si mes renseignements sont exacts, pour ce qui est des bureaux de poste qui utilisent des transporteurs pour faire passer le courrier du sous-sol au cinquième étage, le contrat principal ne prévoit pas ces appareils. Le plan de ces appareils ne se fait qu'après l'érection de l'édifice; on prévoit un espace à cette fin, mais cela n'a rien à voir avec l'édifice proprement dit. Il y a des spécialistes de ces appareils. Après avoir obtenu d'eux des plans et cahiers de charge, on demande des soumissions. Ai-je raison, ou mes fonctionnaires ont-ils raison de dire que dans ces bureaux de poste où il y a des transporteurs, ils constituent une installation distincte? Cette somme viserait cet outillage spécial dont a besoin le bureau de poste. D'après les plans et devis, cet outillage ne rentre pas dans le cadre du contrat principal relatif à la construction de l'immeuble.

M. Pearkes: Voici où je veux en venir. Cette somme de $60,000 assurera l'installation de ce moyen de transport? C'est à cela qu'elle servira?

L'hon. M. Fournier: C'est ce qu'on me dit. Les plans et devis de l'imeuble ne prévoient pas cet outillage. Une fois l'imeuble construit, le bureau de poste nous demande les installations qu'il veut y faire aménager et nous nous en occupons.

M. Pearkes: La mise en place de cet outillage nécessitera-t-elle des modifications de structure?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'elle n'en nécessitera pas. Les plans, me dit-on, tiennent compte des ouvertures nécessaires à ces transporteurs, mais ceux-ci ne font pas partie de l'immeuble proprement dit.

M. Pearkes: Ce renseignement me suffit. J'espère qu'on effectuera cet aménagement sans plus tarder, car les employés doivent fournir un travail supplémentaire considérable pour transporter le courrier du soubassement au cinquième étage du nouveau bureau de poste.

L'hon. M. Fournier: Le député a raison.

M. Pearkes: Le besoin est urgent. Cet argent sera-t-il dépensé cette année?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Pearkes: A-t-on acheté l'outillage?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que j'aie besoin d'un report l'an prochain. Je vais essayer de dépenser le crédit cette année-ci.

M. Pearkes: J'espère qu'on n'aura pas besoin de demander un report; peut-être bien que vous ne serez plus ici pour présenter de nouveau ce crédit.

M. Green: Je voudrais poser deux ou trois questions au sujet de ce crédit. La première a trait à la ligne de conduite que suit le ministère quant à l'érection d'immeubles et l'achat de propriétés dans les centres urbains dotés d'un plan d'urbanisme. Ainsi, à Vancouver, nous avons un plan et une commission d'urbanisme. Ce plan réglemente le genre d'immeubles qu'on peut élever dans tel ou tel quartier. De nombreux ennuis ont surgi avec les services du ministre car à diverses reprises ils ont érigé des édifices dans des quartiers où, en principe, il ne doit y avoir aucun bureau. Nous estimons que dans ce domaine, le ministère devrait se montrer aussi accommodant que possible. J'espère que le ministre voudra bien veiller à ne pas bouleverser les plans d'urbanisme dans ces centres et qu'il situera l'immeuble qu'il a en vue dans un quartier où les particuliers peuvent ériger un immeuble du même genre. Le ministère a grand tort d'envahir des quartiers réservés aux habitations pour une famille et d'y construire des bureaux. Je ne vois pas pourquoi le ministère adopte une pareille méthode. J'espère que nous obtiendrons du ministre l'assurance qu'il ne permettra rien de pareil dans ses services.

L'hon. M. Fournier: Je n'hésiterai pas à donner cette garantie, car tenant à maintenir nos relations avec le public à un niveau élevé, je ne voudrais pas perdre la confiance de la population. Les fonctionnaires de notre ministère me disent qu'ils tâchent de se conformer aux plans établis dans les différentes villes et cités. A Vancouver, nous avons trois architectes; je veux croire qu'ils ne nous conseilleront pas de construire des bâtiments qui ne répondraient pas aux règlements établis par la ville, dans le domaine de l'urbanisme. Je donnerai, toutefois, l'assurance que

les fonctionnaires collaboreront avec les autorités locales avant de construire des immeubles.

M. Green: Une autre question de principe qui se pose, est celle du refus du ministère d'aménager des salles de toilettes à l'usage du public dans les édifices de l'État. Je comprends bien que c'est là un sage principe en ce qui concerne la plupart des bâtiments en cause. Il y a, cependant, à Vancouver, un édifice, connu sous la désignation d'édifice Alvin, dont le ministre a souvent entendu parler au cours des dernières années. Cet immeuble devrait être doté de tout ce que l'on peut imaginer, si l'on tient compte du prix qu'il a coûté à l'État.

L'hon. M. Fournier: Nous n'allons pas ressasser cette vieille histoire.

M. Green: Cet édifice abrite le bureau principal de la Commission d'assurance-chômage et du service national de placement. Beaucoup de gens y entrent chaque jour et il arrive souvent qu'ils doivent attendre des heures avant que les fonctionnaires s'occupent d'eux.

Le 9 février, voici mes questions qui ont paru au hansard:

1. Y a-t-il des salles de toilette dans l'édifice Alvin, à Vancouver (Colombie-Britannique), à la disposition des personnes qui attendent d'avoir une entrevue avec des employés du service national de placement ou de la Commission d'assurance-chômage?

2. Sinon, prendra-t-on des dispositions en vue de l'aménagement de telles salles?

La réponse à la première question était: "Non", et voici la seconde réponse:

Non. Le ministère des Travaux publics ne met pas de salles de toilette à la disposition du public dans les immeubles de l'État qui relèvent de lui.

Je conçois que ce soit une ligne de conduite opportune à l'égard de la plupart des édifices; mais il me semble que dans un édifice comme celui-là, il devrait y avoir des salles de toilette. Nous avons éprouvé la même difficulté au sujet de l'édifice de l'immigration, au poste frontière de Douglas. Les premiers plans ne faisaient pas mention de salles de toilette; mais, après des protestations en cette enceinte, on a modifié les plans et pris des dispositions à cet égard.

Divers organismes de Vancouver ont demandé qu'une modification analogue se fasse à l'égard de l'édifice Alvin. Le ministre peut-il dire au comité si l'on peut prendre des dispositions dans ce sens?

L'hon. M. Fournier: Nous étudions sûrement la question de l'aménagement de salles de toilette dans nos édifices publics. Cependant, la difficulté est de savoir où s'arrêter. Si nous aménageons des salles de toilette dans un édifice public, s'attendra-t-on que nous en établissions dans les trois mille édifices publics que nous occupons par tout le pays? Le problème est plus considérable qu'il ne le semble à première vue.

Je comprends qu'une telle installation est peut-être motivée dans le cas de l'édifice de l'immigration. Cependant, on me dit qu'il n'y a pas beaucoup d'immeubles de ce genre; celui de Douglas est peut-être le seul. Si nous aménageons des salles de toilette dans un immeuble de l'assurance-chômage, pourquoi ne pas en faire autant dans un bureau de poste?

M. Green: Les gens ne sont pas obligés d'attendre dans un bureau de poste.

L'hon. M. Fournier: Dans les petites villes, les gens s'assemblent au bureau de poste jusqu'à l'arrivée du train qui apporte le courrier. C'est un lieu où ils peuvent se rencontrer et, si l'on y aménage des salles de toilette, il deviendra un endroit public. C'est vraiment un problème compliqué. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère continuera d'étudier la question afin de trouver une solution. Toutefois, je ne voudrais pas m'engager.

M. Green: Je demande uniquement que le ministère étudie le cas de l'édifice Alvin.

L'hon. M. Fournier: Nous l'étudierons. Nous nous en occuperons.

M. Green: Je constate que le crédit comprend un montant de $200,000 affecté à la construction d'un immeuble de la douane à Vancouver, ainsi qu'une somme de $800,000 en vue de l'érection d'un bureau de poste dans la même ville. Où en est le ministère en ce qui a trait à ces deux immeubles?

L'hon. M. Fournier: On m'apprend que dans le cas de l'immeuble de la douane nous sommes presque prêts à demander des soumissions publiques. Quant au bureau de poste, l'emplacement nous appartient depuis un certain temps. Nous effectuons actuellement les travaux de démolition en vue de la construction du nouvel édifice. Les architectes, la maison *McCarter and Nairne* dressent les plans. Nous avons passé l'étape des plans préliminaires et nous en sommes à la préparation des épures. Nous demanderons bientôt des soumissions dans le cas de l'immeuble de la douane.

M. Green: Quand demandera-t-on des soumissions en vue de la construction du bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: Je ne peux pas indiquer de date précise. C'est un des immeubles du genre de ceux de Winnipeg, et il sera d'ailleurs assez imposant. Je ne sais pas combien

de temps il faudra aux architectes pour dresser les plans et les devis définitifs. Il faut que nous ayons terminé les plans au cours de l'année, mais je ne puis guère en dire plus.

M. Green: Voulez-vous dire au cours de l'année financière actuelle ou durant l'année civile?

L'hon. M. Fournier: L'année financière.

M. Green: Donc il n'est guère probable qu'on fasse un appel de soumissions au cours de l'année financière courante?

L'hon. M. Fournier: Nous espérons que l'on demandera des soumissions au cours de l'année financière actuelle et que le contrat sera adjugé. Mais je ne peux me prononcer au sujet de la date.

M. Herridge: Le 13 février, j'ai écrit au sous-ministre à ce sujet et à propos de deux ou trois autres postes. Aurai-je vraisemblablement une réponse avant la dissolution des Chambres?

L'hon. M. Fournier: Lorque je consulterai mon sous-ministre en dehors de la Chambre, je m'informerai et mettrai l'honorable député au courant.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

336. Améliorations imprévues, $1,200,000.

M. Knowles: Je me demande si le ministre pourrait nous donner un exemple du genre de dépenses que prévoit le poste à l'étude? Je constate, en me reportant aux détails qui figurent à la fin du volume, que ces crédits sont généralement assez bien dépensés. Au cours de l'exercice financier 1951-1952, le montant qui a été dépensé s'élevait à $1,180,703. Pour l'exercice financier 1952-1953, les sommes effectivement dépensés au 31 décembre, augmentées du solde estimatif prévu pour le reste de l'année, formaient un total estimatif de $1,200,000. Quelles sont les dépenses effectuées au titre de ce poste? De quels genres de dépenses s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: J'ai ici la liste des postes. L'an dernier nous étions autorisés à dépenser jusqu'à concurrence de $785,129.17 et nous avons versé $566,396.27. J'ai une liste d'environ quinze pages de tous ces postes. Il y a eu, par exemple, l'installation de ramasses-poussières à la chaufferie centrale, $22,989.89; huttes Quonset, aération supplémentaire, $2,827. La liste n'est même pas dactylographiée; elle est manuscrite.

M. Knowles: Comprend-elle des postes relatifs à tout le pays?

L'hon. M. Fournier: A tout le pays. Ce sont des postes imprévus. En voici un autre, grilles d'acier à la Monnaie, $1,845; nouveau treuil d'extraction de la cendre, $6,517. Ces demandes viennent de tous les ministères, et les petits montants en cause sont payés à même le poste à l'étude. On me dit que sauf dans quelques cas, ils ne dépassent pas $10,000. Les montants sont trop faibles pour constituer des postes distincts. Je puis probablement faire dactylographier la liste et la faire parvenir à l'honorable député.

M. Knowles: Quelle est la méthode suivie pour l'approbation de ces montants?

L'hon. M. Fournier: S'ils sont dans les limites prévues par la loi les fonctionnaires les approuvent. Si le montant est petit, il peut être approuvé par l'architecte résident, c'est-à-dire s'il s'agit de $200, $300, $400 ou $500. Si le montant est plus considérable, il doit être approuvé au bureau principal par l'architecte en chef. S'il est plus considérable encore, il doit être approuvé par le sous-ministre. Quand un certain niveau est atteint, on les porte à l'attention du ministre. Voici un poste de $1,683: Immeuble public à Chilliwack.

M. Knowles: Combien y avait-il de postes de plus de $10,000?

L'hon. M. Fournier: Le poste le plus important, au montant de $22,989, avait trait à l'installation de ramasses-poussières à l'usine centrale de chauffage, à Ottawa. Il y avait d'autres postes de $1,000, $458, $911 et $275.

M. Higgins: Puis-je revenir au poste nº 234 et fournir au ministre certains renseignements au sujet de Canada House. On a acheté l'immeuble en 1947 au prix de $32,500. Tout ce que je veux savoir c'est comment il se fait qu'on peut louer cette maison pour $125 par mois.

L'hon. M. Fournier: Quand nous exproprions et que nous louons une propriété par la suite, nous avons pour ligne de conduite d'exiger 5 p. 100 du coût. Cinq pour cent de $32,500 représentent environ $1,600. En exigeant un loyer de $125 par mois, je crois que nous ne nous écartons pas du principe adopté.

M. Higgins: Mais vous avez charge également de l'entretien. Les frais sous ce chapitre ont représenté, une année donnée, $300.

L'hon. M. Fournier: Cette somme a été dépensée avant que l'immeuble soit loué au gouvernement provincial. Je suppose qu'on a posé des gonds aux portes.

M. Higgins: Vous avez dépensé $200 l'an dernier et l'immeuble est loué depuis quatre ans maintenant.

L'hon. M. Fournier: Avant la signature du bail avec la province, nous avons assumé le coût du chauffage de l'immeuble. En 1949 nous avons versé à l'*Imperial Oil Limited* le montant de $181.50 pour le combustible requis. Nous avons payé à la *Newfoundland Light and Power Company,* pour l'éclairage, du 1er avril au 16 juillet 1949, le montant de $31.90. Nous avons versé à l'*Ottawa Typewriter Company* le montant de $68.36 pour l'achat d'un cabinet-classeur dont le haut commissaire avait besoin.

M. Higgins: Il y a eu un crédit pour l'année 1951-1952. L'immeuble a été loué pour quatre ans.

L'hon. M. Fournier: Nous avons dépensé $34 pour protéger les meubles contre les mites. Cette dépense est antérieure à la signature du bail. Nous ne voulions pas que les meubles soient endommagés. Il s'agissait d'empêcher les mites d'exercer leurs ravages.

M. Higgins: Que représente la dépense de $200 en 1951-1952?

L'hon. M. Fournier: Je me suis trompé lorsque j'ai fourni ce chiffre. Le seul montant dont il est question à ce chapitre est celui de $118.17.

M. Higgins: Est-ce là le montant consacré à la protection contre les mites?

L'hon. M. Fournier: On me dit que c'est là une erreur, que ce montant devrait figurer au chapitre du coût. Nous n'affectons aucun montant à cet immeuble et nous percevons des revenus intéressants.

M. Higgins: Pourquoi ne pas vendre l'immeuble?

(Le crédit est adopté.)

Division du génie—
Service du génie—
338. Traitements, levés, inspections, etc., $1,719,701.

M. McLure: Ce crédit comprend-il les levés au havre de Rustico? L'été dernier, cinq ou six hommes y ont fait des levés d'envergure.

L'hon. M. Fournier: Ce n'est pas le crédit qui permettrait à l'honorable député d'obtenir les renseignements qu'il désire. Il trouvera le détail de ce crédit à la page 407, où sont indiqués les traitements versés aux ingénieurs et autres spécialistes. La liste se poursuit sur la page 408; le montant global est de $1,326,776. Vous trouverez à la fin un montant pour temps supplémentaire, allocations de subsistance, dépenses de voyage et de déménagement, matériaux et fournitures, loyers et le reste. C'est le crédit à l'égard de l'administration générale de la division du génie. Si vous voulez les levés et les travaux, je crois qu'il vous faut vous reporter au crédit 348.

M. McLure: Très bien.

L'hon. M. Fournier: Je donnerai des explications à l'occasion de l'examen du crédit nº 348.

(Le crédit est adopté.)

Dragage (y compris bateaux, déblayeurs)—
340. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,332,175.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire quels montants ont été dépensés en dragage dans les diverses régions de Terre-Neuve en 1952-1953?

L'hon. M. Fournier: A Terre-Neuve?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, dans les divers comtés. Le ministre m'a donné ces renseignements à l'égard de l'année 1951-1952, dans une réponse consignée au hansard. Je constate que la circonscription de Bonavista-Twillingate a obtenu près d'un demi-million de dollars, celle de Burin-Burgeo, $126,000, et les autres régions, $50,000 en tout.

L'hon. M. Fournier: D'après ce crédit, nous dépensons à Terre-Neuve . . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a dépensé $676,000 en 1951-1952. C'est le montant consacré au dragage?

L'hon. M. Fournier: Un instant. Les travaux exécutés à forfait et en régie sont visés par le crédit. Il y a en outre $2,000 à Saint-Jean-Ouest, $2,000 à Gaskiers et $2,000 à Daniel's Harbour dans la circonscription de Humber-St-George's . . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est le crédit pour l'année qui vient, 1953-1954?

L'hon. M. Fournier: Il y a $2,000 pour Gaskiers et $2,000 pour Daniel's Harbour dans Humber-Saint-George's, au titre du dragage à main, $2,000 pour Bonavista-Twillingate, $5,000 à Long-Pond dans Saint-Jean-Ouest, $1,500 à Petty-Harbour dans Saint-Jean-Ouest également.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel est le dernier?

L'hon. M. Fournier: Petty-Harbour. Puis il y a $1,500 à Saint-Anthony-Bight.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce que cela entre dans les $130,000, poste dont on donne le détail à la page 414?

L'hon. M. Fournier: Il faut que j'explique ce crédit. Il intéresse l'entretien et le fonctionnement du matériel, plus le travail exécuté à forfait ou en régie, partout au Canada.

Si on veut bien consulter la page 409 des crédits, on trouvera le détail de la répartition de cet argent. On verra là qu'il y a d'abord un ingénieur, classe 7, puis tout un personnel affecté au dragage, soit 484 personnes en tout. Nous payons ces gens...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je comprends très bien. Je ne tiens pas à ce que le ministre entre dans tous ces détails.

L'hon. M. Fournier: Êtes-vous satisfait de ces détails?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis mécontent de rien. Tout ce que je veux savoir, c'est combien d'argent on a dépensé dans les diverses circonscriptions de Terre-Neuve en 1952-1953. En 1951-1952, on aurait dépensé $676,000, semble-t-il.

L'hon. M. Fournier: Voici une réponse que l'honorable député aimera sûrement avoir. Il s'agit du dragage exécuté en régie dans les diverses circonscriptions de Terre-Neuve, mais une partie seulement. Le montant n'est que de $4,718.76, qui se répartit ainsi: $1,740 dans Saint-Jean-Ouest, $1,534 dans Grand-Falls-White Bay, $1,314.09 dans Trinity-Conception et $129.70 dans Grand-Falls-White-Bay. Voilà pour les travaux exécutés en régie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il doit y avoir erreur. De toute façon, monsieur le président, voici le point sur lequel je voudrais appeler l'attention. Je tiens le ministre pour un homme juste. En 1951-1952, on a dépensé $494,000 pour des travaux de dragage dans la circonscription du secrétaire d'État, et d'autres travaux ont porté ce montant à $1,098,000. Je crois sincèrement qu'on a dépensé à peu près le même montant chaque année dans cette circonscription. L'an dernier, on a dépensé $8,000 dans Saint-Jean-Ouest pour des travaux de dragage, contre un demi-million. En ce qui concerne le dragage, nous espérons qu'on affectera les crédits suivants à cette fin, au cours de la présente année. J'aimerais que le ministre les examine après, car ils ne sont pas très considérables et j'estime qu'en toute justice on devrait dépenser ces montants.

Il y a d'abord Branch, village composé presque exclusivement de pêcheurs.

L'hon. M. Fournier: Quel endroit?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Branch. Puis il y a Gaskiers, $2,000 et Petty-Harbour, qui est un village de pêcheurs non loin de Saint-Jean, $1,500. Il y a ensuite Trepassey; il y a là un quai, mais il n'est d'aucune utilité si l'on n'effectue pas des travaux de dragage. Ce quai, construit et prolongé par l'État, est, en l'absence de dragage, d'aucune utilité. Les bateaux ne peuvent y accoster. J'exhorte donc le ministre à se rappeler que la drague devra servir à cet endroit. Sauf erreur, la drague n'a pas été employée dans la région de Saint-Jean-Ouest. La location d'une drague pendant six mois coûte $476,000; si je ne m'abuse, on s'en est servi seulement dans la région de Bonavista-Twillingate ou dans celle de Burin-Burgeo. Des sommes ont été prévues pour Renews, mais elles n'ont pas été dépensées. Il y a deux ans, on a fait des levés dans le havre, mais on n'a encore effectué aucun dragage. Inutile de construire un quai à cet endroit, d'y affecter des fonds, si l'on s'abstient de tout dragage.

J'ai vu des pêcheurs qui employaient la perche pour sortir du havre. Ce n'est pas juste. Il y a quatre ans que je réclame cette intervention. Il y a un autre petit endroit, un autre village de pêcheurs, où l'on n'a effectué aucun dragage. Je veux parler de Little-Harbour-East, qui compte quelque soixante-quinze familles; toutes dépendent de la pêche. Ces pêcheurs demandent qu'on effectue un peu de dragage. Je crois que ces travaux pourraient être exécutés en régie. J'ai formulé la recommandation et j'espère que le ministre s'en souviendra.

L'hon. M. Fournier: Je puis dire au député que pour Renews, notre drague y fonctionnera cet été deux ou trois semaines. Quant à Ferryland, nos machines y procéderont à des opérations de dragage qui dureront deux semaines.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): De quel dragueur s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: De la drague n° 400.

M. Higgins: Puisque mon collègue a remporté un si franc succès, puis-je présenter à mon tour deux requêtes au ministre? C'est en 1951 que j'ai soulevé la question la dernière fois. Je veux parler des dragages nécessaires à Avondale et à Holyrood. Votre ingénieur, M. Millar, a fait un rapport sur la question et je tiens à dire que selon moi il s'est montré fort bienveillant. Il est en outre, des plus compétents.

L'hon. M. Fournier: Nous tiendrons certainement compte de ces observations et s'il m'est possible d'envoyer la drague là-bas, je n'y manquerai pas.

M. Balcer: Le ministre peut-il nous dire quelles sont ses intentions en ce qui concerne le dragage autour du port des Trois-Rivières?

L'hon. M. Fournier: Ces travaux ne s'inscrivent pas à la rubrique des travaux publics, mais relèvent du Conseil des ports nationaux.

M. Balcer: Je veux parler de la région située près de la rivière Yamachiche. Sauf erreur,, il y a eu un crédit pour le dragage sur la Yamachiche, mais je ne crois pas que l'argent ait été utilisé.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais plus si nous avons procédé là-bas à des opérations de dragage.

(*Texte*)

La rivière Yamachiche; où est-elle?

M. Balcer: Le ministre m'avait fait part, dans sa lettre, que son ministère avait l'intention de draguer la rivière. On devait y affecter un montant de $500, mais je ne crois pas qu'il ait jamais été dépensé.

L'hon. M. Fournier: Nous allons vérifier et si le travail peut se faire, on le fera.

M. Balcer: A titre de renseignement seulement, le ministre pourrait-il me dire si l'entretien de l'embouchure de la rivière Saint-Maurice relève de la compétence de la Commission des ports nationaux ou du ministère des Travaux publics? On semble se lancer la balle sur cette question-là.

L'hon. M. Fournier: On m'informe que cela relève de la compétence de la Commission des ports nationaux et non du ministère des Travaux publics.

(*Traduction*)

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

341. Outillage et matériel nouveaux, $1,726,300.

M. Green: Monsieur le président, ce crédit est destiné à l'acquisition d'outillage et de matériel nouveaux. Le ministère a-t-il prévu de nouvelles dragues pour la côte ouest?

L'hon. M. Fournier: Le crédit prévoit, sauf erreur, un montant de $300,000, destiné au remplacement de la drague n° 305, la *King Edward*. Celle-ci, qui a été construite en 1901 environ, sera remplacée. D'après mes renseignements, les plans de cette nouvelle drague sont presque achevés; nous pourrons donc signer le contrat cet été,.

M. Green: Le dragage des premiers chenaux du port de Vancouver sera-t-il effectué au moyen d'une drague appartenant à l'État ou par contrat?

L'hon. M. Fournier: A forfait. L'État ne dispose pas de dragues utilisables pour ce genre de travail. Nous ne sommes pas outillés pour cela. Il y a, sur la côte ouest, bon nombre de sociétés qui exécutent les dragages à forfait. Nous allons demander des soumissions. On me dit que nous ne possédons pas de matériel approprié pour le dragage en profondeur.

M. Robichaud: Le ministre me dira-t-il combien de dragues appartenant à l'État se trouvent maintenant au Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fournier: On me dit que c'est la première fois dans quinze ans qu'on pose la question au ministère. Nous indiquons d'ordinaire le nom et le nombre des dragues. Le député serait-il satisfait si je lui faisais parvenir le renseignement? Je ne crois pas l'avoir ici.

(Le crédit est adopté.)

ROUTES ET PONTS

345. Entretien et exploitation, $386,936.

M. Green: Le ministre nous dirait-il si on fait quelque progrès en ce qui a trait à une entente en vue de remplacer le pont Marpole, à Vancouver?

L'hon. M. Fournier: Il n'y a pas de pont Marpole dans la liste des ponts.

M. Green: Non, mais il y a eu des pourparlers, depuis quelques années, en vue d'en venir à une entente aux fins de remplacer le pont, entente d'après laquelle le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Vancouver assumeraient respectivement une partie du coût de l'entreprise.

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, si le député attend que nous en soyons aux crédits du ministère des Transports, il obtiendra une réponse plus satisfaisante, car le pont en question permettrait d'aller à un aéroport. C'est le ministère qui s'y intéresserait.

M. Green: Le ministère des Travaux publics n'aurait rien à y voir?

(Le crédit est adopté.)

348. Acquisition, construction et améliorations d'ouvrages de ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Terre-Neuve, $1,600,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce crédit est destiné à des travaux importants à Terre-Neuve, à l'amélioration des ouvrages des ports et des rivières. Je remarque que le montant d'environ $1,600,000 comprend quelques reports de crédits. Le montant total voté en faveur de Saint-Jean-Ouest cette année, non compris les reports, serait de $19,000. Deux endroits où j'avais recommandé l'exécution de travaux ne sont pas inclus. Je ne sais pas pourquoi ils n'y sont pas. L'ingénieur régional, qui s'est fort bien rendu compte de la difficulté que présentaient ces endroits, a conseillé d'exécuter ces travaux.

Le premier projet intéresse Calvert et le montant en cause est peu important, puisqu'il

ne s'élève qu'à $10,500. C'est un village de pêcheurs où il n'y a pas de quai public. Il y en avait un autrefois, mais il est disparu. Un particulier y est propriétaire d'un quai qu'il permet aux pêcheurs d'utiliser; il est également disposé, je crois, à permettre au ministère de l'employer comme base d'un nouveau quai.

L'autre installation projetée doit être située à un endroit appelé Reginaville. J'ai échangé des lettres avec le ministre à ce sujet, et je crois qu'il est au courant de la question. Il s'agit également d'un centre de pêche, mais il est exposé aux éléments. Les pêcheurs doivent affronter la haute mer et grâce à une dépense de $30,000, recommendée par l'ingénieur de la région, on pourrait aménager un port en creusant un chenal à travers la plage. J'espère qu'on accordera à ces deux projets l'attention qu'ils méritent, et le ministre pourrait peut-être les inclure dans son budget supplémentaire.

L'hon. M. Fournier: On pourrait procéder à même le crédit général. On me dit que le montant de l'un des deux serait peu élevé et qu'on pourrait procéder à même le crédit général. Nous étudierons certainement la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a un dernier sujet sur lequel j'aimerais poser une question au ministre: il s'agit de Long-Harbour où le ministère des Pêcheries doit réparer un quai qui est situé devant l'entrepôt frigorifique. J'ai demandé qu'on allonge le quai afin que les pêcheurs puissent y reculer leurs camions et s'approvisionner en boëtte.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrons étudier aussi cette question.

M. Higgins: J'aimerais signaler au ministre un problème important qui me préoccupe depuis assez longtemps: celui du terminus de l'île Bell. Le ministre se souviendra que j'ai présenté peu de temps avant Noël une requête officielle demandant l'installation d'un terminus satisfaisant à l'île Bell. Au cas où le ministre l'aurait oublié, il y a à l'île Bell une mine de fer qu'on exploite depuis environ cinquante ans. Cette mine approvisionne les hauts-fourneaux de Sydney, ainsi qu'un bon nombre d'autres. La ville compte plus de 11,000 habitants qui ne peuvent se ravitailler que par voie maritime, grâce aux quais qui existent actuellement à cet endroit. Ils ne sont pas en très bon état. Les citoyens se sont réunis et à la suite de cette réunion ils ont présenté cette requête à la Chambre en décembre dernier.

Dans les prévisions à l'étude,—c'est la première fois, je l'ose dire, que Saint-Jean-Est reçoit réellement un traitement équitable, —un crédit de $250,000 a été inscrit en vue la construction d'un ouvrage. Sauf erreur, votre ingénieur à Terre-Neuve, M. Millar, a effectué un relevé à Portugal-Cove et signalé qu'il en coûterait $500,000 pour aménager un quai convenable ainsi que le chemin y conduisant. A la suite de quelque transaction effectuée, je présume, par l'intermédiaire du ministère, M. Millar a écrit au sous-ministre des Travaux publics du gouvernement provincial au mois de mars 1952 lui soumettant une offre de payer la moitié des frais. Je crois comprendre,—je prie le ministre de me reprendre si je fais erreur,—que le coût devait s'élever à $500,000 et que le gouvernement fédéral était prêt à en payer la moitié. Je crois que c'est bien ainsi. n'est-ce pas? Le ministre dit-il que ce n'est pas exact?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de Portugal-Cove, non pas de l'île Bell.

M. Higgins: Oui. Ai-je raison à cet égard?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Higgins: Puis-je lancer un appel en faveur d'un terminus convenable pour l'île Bell?

L'hon. M. Fournier: Notre ingénieur a reçu l'ordre de faire rapport sur l'île Bell. Nous n'avons pas encore pris de décision et n'entendons pas le faire avant d'avoir reçu le rapport en question.

M. Higgins: Une entreprise privée est en train d'acheter un nouveau transbordeur pour lequel on aura besoin d'installations de terminus appropriées. Soit dit en passant, ce n'est pas pour le transbordeur. Le quai en question servira à des navires de tous genres ainsi qu'aux pêcheurs. Il ne rentrera pas dans la catégorie particulière dite des quais de transbordeurs. Je peux en donner l'assurance au ministre. Le besoin est cependant fort grand. Si le ministre voulait rendre un grand service sans faire grand mal, je crois que son geste serait très utile aux gens de l'île Bell. Je n'ennuierai plus le ministre à propos d'autres petites choses s'il consent à ce que je viens de lui demander.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie—Acquisition, construction, améliorations d'ouvrages des ports et rivières—

350. Île du Prince-Édouard, $1,800,000.

M. McLure: Je veux me renseigner un peu sur le poste à l'étude. D'après le détail des affectations une certaine somme est prévue pour le quai de Pinette. L'an dernier on y a dépensé un certain montant. J'aimerais savoir si le travail a été exécuté à forfait ou sous le régime ordinaire du patronage.

L'hon. M. Fournier: Le travail sera exécuté en régie et coûtera $10,500.

M. McLure: Seulement en régie?

L'hon. M. Fournier: En régie, sous la surveillance de notre ingénieur.

M. McLure: Il y a là un autre poste au sujet duquel je désire certains renseignements. C'est le poste de Point-Prim. Je constate qu'il s'agit d'une somme à voter de nouveau. Quel montant a-t-on affecté aux réparations l'an dernier?

L'hon. M. Fournier: Quatorze cents dollars.

M. McLure: Mais on avait voté une somme beaucoup plus élevée.

L'hon. M. Fournier: Nous avons adjugé un contrat de $19,282.50 au moindre enchérisseur, la maison *Morrison and McRae Limited.*

M. McLure: Les travaux seront-ils exécutés là aussi en régie?

L'hon. M. Fournier: Non. C'est un contrat qu'on a annoncé publiquement et qui a été adjugé au moindre enchérisseur, la société Morrison et McRae, au montant de $19,582.50.

M. McLure: Pour ce qui est de ces deux entreprises, il y a des gens qui, l'an dernier, se cherchaient partout du travail mais, à moins qu'ils fussent d'ardents libéraux, on ne les embauchait pas.

L'hon. M. Fournier: En tout cas, ils votent généralement pour l'honorable député.

M. McLure: J'ai cherché à faire embaucher quelques anciens combattants. C'étaient d'excellents citoyens. Mais ils n'ont pas eu l'occasion d'un essai à l'un ou l'autre des emplois. Je n'aime pas qu'un ministère retourne au vieux système des faveurs politiques et abandonne le régime des soumissions.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit ici d'un contrat à prix ferme.

M. McLure: Je sais que c'est un contrat.

L'hon. M. Fournier: Le même problème se pose dans ma circonscription et on ne veut pas que mes amis occupent des emplois sur ces chantiers.

M. McLure: Vous pouvez surveiller le choix des employés tandis que moi je ne le puis pas. Un autre poste retient également mon attention, celui qui a trait à Rustico-Harbour. Plus tôt, j'ai demandé des renseignements au sujet des levés effectués à cet endroit l'été dernier. Je ne sais si c'est le ministère des Travaux publics qui a fait exécuter ces travaux mais en tout cas on a fait un relevé détaillé du port. On a tout d'abord refait le brise-lames, le contrat étant complété. Il y a ensuite eu ces levés. Je constate que l'on a inscrit, cette année, un poste de $100,000. Il a été extrêmement difficile d'obtenir des renseignements sur le but visé par les levés de l'an dernier. S'agit-il de l'aménagement d'un pont à travers le port pour relier le parc national de Cavendish et Rustico à Brackey-Beach? On devrait, de toute façon, nous donner une idée des motifs pour lesquels on a effectué ces levés. Je remarque aussi que ces levés ont porté sur les marées. Ces études ont duré plus d'un mois. Comme nul autre ministère n'a pu me renseigner, je suppose que le ministère des Travaux publics pourrait le faire.

L'hon. M. Fournier: S'agit-il d'un montant à voter de nouveau? Non, c'est un nouveau crédit. Il s'agit de levés et d'une enquête que nous menons. Voici une partie du rapport de l'ingénieur en charge.

La préparation d'un projet défini de fermeture de Little-Harbour, à Rustico, devrait être remise jusqu'au moment où le service des sciences de l'école technique de la Nouvelle-Écosse présentera son rapport. Nous venons de recevoir un rapport de l'ingénieur du ministère, M. H. E. Miller, qui propose que nous insérions dans les crédits de 1953-1954 une somme de $170,000 pour permettre de poursuivre les recherches relatives à l'amélioration du havre. Comme il est peu probable que d'importants travaux soient terminés au cours de 1953-1954, il est proposé qu'un poste de $100,000 soit inséré dans les crédits de 1953-1954 à l'égard des améliorations au havre de Rustico. Cela donne suite aux levés et à l'enquête conduite là-bas; il a été proposé que nous entreprenions ces travaux. Sauf erreur, c'est un des rêves de l'honorable député. Il en a souvent parlé à la Chambre. Il verra son rêve se réaliser bientôt. Le travail sera effectué.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

351. Nouveau-Brunswick, $2,500,000.

M. Brookes: Pour ce qui est des installations relatives au traversier de Campbellton, le ministre se souvient sans doute que j'ai soulevé la question à maintes reprises. A un moment donné, les gens ont cru qu'on aménagerait un pont à cet endroit. Je pense qu'ils désirent encore vivement obtenir un pont reliant Campbellton et Cross-Point. Je constate que ce crédit prévoit l'aménagement d'un service de traversier. A-t-on renoncé à l'idée de construire un pont entre Campbellton et Cross-Point (Québec)? Peut-on me dire ce qui en est?

L'hon. M. Fournier: Comme l'honorable député le sait, un grand nombre de requêtes ont été soumises au ministère et au Gouvernement en vue de la construction de ce pont entre Cross-Point et Campbellton. Après les

élections provinciales de l'été dernier, j'ai eu le plaisir de recevoir à mon bureau l'actuel premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il était accompagné de son ministre des Finances et du député de Campbellton. Nous avons causé longuement de ce projet et je lui ai fourni tous les renseignements qu'il m'était possible de communiquer. J'ai dit que si cette province consentait à dépenser pour l'exécution de ce projet d'un million et demi de dollars, le tiers de cette somme et l'autre province, le même montant, nous verserions le même montant également et le projet serait pris en considération. Nous avons eu un entretien très agréable, mais il n'en est résulté rien de définitif.

Ces ponts interprovinciaux sont des entreprises tripartites. Parfois, il est difficile de mettre d'accord les trois parties intéressées sur ce qui devrait être fait, mais je suis toujours prêt à recevoir des observations. Je serai heureux de communiquer à mes collègues toute proposition que les provinces pourront me faire. En attendant, il nous faudra avoir un service de traversier.

M. Brooks: Soit dit en passant, cette question a été soulevée en 1951 par l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, encore que ce fût là quelque chose qui ressortît au gouvernement fédéral. Il a cité à l'appui de sa thèse l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et autres autorités, fort convaincantes. A l'époque le ministre des Travaux publics nous a dit qu'il obtiendrait là-dessus un avis du ministère de la Justice, mais je ne pense pas qu'on nous en ait jamais rendu compte. Comme on le voit à la page 4595 du hansard de 1951 le ministre m'a dit:

A tout événement, j'étudierai soigneusement cette opinion juridique, et je me conformerai quand il y aura lieu.

A-t-il reçu un avis précis des autorités en ce qui concerne la construction de ces ponts interprovinciaux? Le paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphes et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

L'ancien premier ministre McNair, du Nouveau-Brunswick, prétendait qu'aux termes de cet article les ponts dont il est question relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il reçu un avis du ministère fédéral de la Justice à ce sujet?

L'hon. M. Fournier: Si vous voulez connaître mon opinion personnelle à ce sujet, je me souviens de toute la correspondance qui a été échangée avec le premier ministre McNair; celui-ci prétendait dans ses lettres que le gouvernement fédéral était responsable de chaque pont interprovincial et il a cité cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai moi-même étudié cet article et je serais porté peut-être à croire que son opinion a quelque poids, mais je ne voudrais pas exprimer ma propre opinion. Je sais que, par le passé, les provinces se sont entendues avec le gouvernement fédéral pour contribuer à l'érection de ces ponts. Pourquoi le Nouveau-Brunswick ne ferait-il pas comme l'Ontario et le Québec? Cela prend du temps. On ne s'entend jamais à la première réunion, mais, après un certain temps, on obtient effectivement certains résultats.

Le problème qui se pose dans cette région, c'est que la population n'y est pas très nombreuse et si l'on songe à la dépense en cause, je me demande ce que serait la décision de l'honorable député. J'ai discuté cette question avec les premiers ministres et lorsque nous en arrivons aux faits purs et simples, ils ne sont pas trop pressés d'en arriver à une décision, pas plus que moi d'ailleurs. Personnellement, j'aimerais qu'il y eût un pont à cet endroit. J'ai visité cet endroit et j'ai eu l'occasion de prononcer là-bas des discours politiques; mais je ne suis pas encore fixé et je n'ai pas encore dit à mes collègues que nous utiliserons la somme totale. Il est de fait que nous savons apprécier comme il convient un peu de collaboration, à l'occasion, de la part des provinces.

M. Robichaud: En ce qui concerne ce pont dans le comté voisin du mien, c'est avec plaisir que j'invite le ministre des Travaux publics à venir prononcer dans le comté de Restigouche tous les discours politiques qu'il voudra,—à condition qu'il ne vienne pas dans Gloucester. Je tiens à ajouter ceci aux observations du député de Royal: Campbellton est une ville importante, dotée d'une population nombreuse. J'admets que, du côté de Québec, Cross-Point n'est qu'un petit village. Mais le ministre ne devrait pas oublier qu'un nombre considérable de touristes viennent dans la province de Québec de Campbellton; ce ne sont pas seulement des Canadiens mais des touristes des États-Unis. Il s'agit ici d'une voie principale de communication et j'estime que le ministre devrait faire entrer ces éléments en ligne de compte...

L'hon. M. Fournier: Et les provinces aussi.

M. Robichaud: Oui, sans doute, les provinces devraient également en tenir compte. Je sais que la province du Nouveau-Brunswick est toute prête à apporter sa collaboration. Je

ne puis rien dire pour le Québec. Il faut considérer cet élément. Le village situé dans le Québec est modeste, mais nombre de gens utilisent cette grande route; ils emploieraient ce pont pour se rendre dans la province de Québec et pour revenir de là, au Nouveau-Brunswick. Il y a autre chose encore, que je voudrais signaler au ministre.

Une voix: Il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Robichaud: Quand le comité a levé la séance à six heures, j'allais signaler trois points au ministre, points qui intéressent ma circonscription de Gloucester. Toutefois, avant de commencer, je voudrais redresser un faux-pas que j'ai commis cet après-midi, en invitant le ministre à ne visiter que le comté voisin de Restigouche. Qu'il me permette de lui dire que le comté de Gloucester sera toujours heureux de le recevoir. En réalité, j'estime que des comtés comme les nôtres, qui ont si grand besoin de travaux publics fédéraux, devraient de temps à autre être visités par le ministre des Travaux publics.

Tout d'abord, je voudrais signaler au ministre une question ayant trait aux entreprises nouvelles. Je sais que je m'aventure là sur un terrain épineux. Néanmoins, il s'agit ici de travaux nouveaux qui, à mon sens, présentent un intérêt vital pour trois importantes collectivités de pêcheurs dans le secteur nord-ouest de mon comté de Gloucester.

Je voudrais que le ministre étudie sérieusement la possibilité qu'il y aurait d'aménager là des quais d'abordage et de mettre des abris à la disposition des pêcheurs au Phare ou à la Pointe de Miscou où il y a le havre presque naturel de Lake-Fry.

Je tiens également à souligner la nécessité de mettre des installations analogues à la disposition des pêcheurs de petite rivière de l'Île et de Petit-Pokemouche.

Ensuite, je ferai remarquer la nécessité de procéder à des travaux d'envergure afin de réparer trois quais importants d'utilité publique, c'est-à-dire ceux de Shippigan, Lameque et Bas-Caraquet. J'espère que le ministre estimera utile d'insérer dans les crédits supplémentaires, un crédit destiné à pourvoir aux réparations de ces quais, dont on a grand besoin.

Enfin, je ferai ressortir l'importance du dragage du goulet de Shippigan. Celui-ci forme l'entrée la plus importante pour toute la flotille de pêche du comté de Gloucester; c'est également la porte qui relie le golfe Saint-Laurent, et ses grands bancs de pêche, au port de Shippigan, et, enfin, à la Baie des Chaleurs. On me dit qu'il n'y a eu aucun dragage dans le goulet de Shippigan pendant les cinq dernières années. Étant donné les sables mouvants et les forts courants qui se trouvent à cet endroit, il est grand temps qu'on entreprenne quelque chose.

Voilà les trois questions que je tenais à exposer au ministre. Avant de me rasseoir, je lui demanderai pourquoi le budget des dépenses de 1953-1954 comporte une diminution de $445,000 pour le Nouveau-Brunswick, mais une augmentation de $785,000 pour la Nouvelle-Écosse. Je sais que le ministre a déjà indiqué qu'il n'aimait pas les comparaisons. Je ne m'y attarderai donc pas; je ne suis pas envieux de ce qu'a reçu la Nouvelle-Écosse. Je demanderai, toutefois, qu'on m'explique pourquoi le Nouveau-Brunswick, dont les besoins sont si grands, doit voir, cette année, décroître ses crédits, tandis que ceux de la Nouvelle-Écosse marquent une augmentation.

L'hon. M. Fournier: Cela peut s'expliquer par le fait que nous ne nous attendons pas de dépenser, cette année, plus que le montant indiqué au budget des dépenses. Le député a dit que je n'aime pas les comparaisons. C'est vrai. Chacun examine les dépenses prévues à l'égard de sa province ou de sa circonscription et compare le montant qui doit y être dépensé avec celui qui sera dépensé ailleurs; mais il faut se rappeler que tous ces postes du budget des dépenses visent des travaux nécessaires et nous faisons de notre mieux pour qu'ils soient achevés.

L'an dernier, on a mis de côté $2,945,000 pour le Nouveau-Brunswick. Je me rappelle qu'un député m'a demandé: "Pourquoi tant d'argent pour le Nouveau-Brunswick et si peu pour nous?" Il me semble que ces comparaisons sont injustes. Nous tâchons de juger au meilleur de notre connaissance et d'être juste envers tout le monde.

Le député m'a ensuite invité à visiter sa province. Il admettra toutefois que je suis un peu à la gêne, à cet égard, vu que, l'autre soir, il m'a presque nommé juge.

M. Robichaud: Et je pense que le ministre le sera avant longtemps.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, améliorations d'ouvrages des ports et rivières—

353. Ontario, $7,346,000.

M. White (Middlesex-Est): J'aimerais réitérer les questions que j'ai posées au ministre plus tôt aujourd'hui. Quiconque cherche à

suivre dans le hansard les observations que j'ai faites peut conclure qu'elles commencent à la Genèse pour aboutir à l'Apocalypse, car nous commençons à un endroit et nous finissons ailleurs. J'ai examiné les réponses que le ministre a fournies au sujet de l'édifice de l'*International Harvester* de London, et je répète ma question en demandant quel prix on a effectivement payé la propriété.

L'hon. M. Fournier: La somme de $155,000, en vertu d'une décision arbitrale de la Cour d'échiquier.

M. White (Middlesex-Est): Une partie de la ville de London est située dans la circonscription de Middlesex-Est. Cette ville s'intéresse au port de Port-Stanley, de même que la ville de St. Thomas. Je signale cette question au comité parce que, entre autres raisons, mon compagnon de bureau et collègue est absent pour une raison majeure: il est allé assister à des funérailles.

Je remarque que le budget des dépenses renferme un crédit de $126,000 destiné au port de Port-Stanley. En mai dernier, une des dragues de l'État a coulé dans ce port. Dans un dossier déposé à l'intention du représentant d'Elgin, j'ai remarqué qu'on a dépensé $44,200 afin de renflouer ou de déplacer la drague; mais le résultat a été nul.

J'aimerais signaler également qu'un crédit de $160,000 est affecté à la construction d'un quai à Kagawong. Le ministre et les honorables députés se demanderont sans doute pourquoi je saute de Port-Stanley à Kagawong, mais j'aimerais que le ministre me donnât des renseignements supplémentaires au sujet de ce port. Y a-t-il une flotte de pêche à cet endroit? Quels sont les navires de commerce qui utilisent le port?

L'hon. M. Fournier: Cette année, le crédit affecté à Port-Stanley est de $126,400, dont $68,400 en vue des travaux annuels de dragage, travaux exécutés auparavant par la drague nº 117 qui a coulé en 1952. Le ministère ne dispose d'aucune drague pour accomplir ces travaux. Le reste du montant est destiné à l'installation d'une muraille en pieux d'acier.

Le crédit de $160,000 affecté à Kagawong comprend un report de $75,000. Cette somme est requise en vue de la reconstruction du quai qui a subi de graves dégâts causés par la tempête, la glace et les vagues. On a érigé la structure du quai en 1920 et on l'a maintenue chaque année au moyen de réparations provisoires. Mais, étant donné le mauvais état dans lequel se trouve actuellement le quai, les réparations provisoires sont désormais inutiles. Les approches sont séparées de la tête des pieux sur une longueur de 40 pieds. Les fonctionnaires de mon ministère ont fortement recommendé d'effectuer les travaux en question. Je répète que le quai a été construit en 1920 et nous estimons qu'on ne devrait pas le laisser se démolir. Le besoin est réel et les fonctionnaires ont recommendé de voter un crédit afin d'exécuter le projet de reconstruction.

M. White (Middlesex-Est): Y-a-t-il une flotte de pêche quelque part le long de la côte?

L'hon. M. Fournier: Les navires de la *Dominion Transportation Company* font régulièrement escale dans ce port pendant la saison de navigation qui s'ouvre vers le milieu d'avril et se termine vers le 1er décembre. L'honorable député en sait probablement plus long que moi au sujet de cet endroit. Le quai a été aménagé il y a quelque temps; il semble que la *Dominion Transportation Company* y exerce quelque activité. Je me suis fondé sur la recommendation de l'ingénieur régional qui avait vivement recommandé l'exécution de cet ouvrage.

M. White (Middlesex-Est): Ma curiosité vient de ce que je suis allé là-bas en visite l'été dernier et que j'ai fait quelques enquêtes au sujet de cet ouvrage. A l'époque où le quai a été construit, il y avait, en ces eaux, une flotte de pêche; il semble que nos progrès scientifiques aient chassé le poisson de ces eaux, d'où la disparation de l'industrie. On m'a dit aussi qu'il ne se faisait pas dans ce port beaucoup de transport commercial.

Il paraît étrange, vu les ports que nous avons le long des grands lacs et la canalisation du Saint-Laurent qui s'annonce que nous ne dépensions pas plus à l'égard de certains des ports des Grands lacs qui deviendront probablement les ports d'escale des cargos transatlantiques.

Autre coïncidence curieuse, le port est situé dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et certains ont prétendu qu'on avait pu exercer de fortes pressions auprès du ministère pour l'amener à améliorer le havre. Le ministre n'a pas dit si l'on projette de renflouer la drague qui a coulé à Port-Stanley.

L'hon. M. Fournier: Le ministère a engagé le meilleur entrepreneur en la matière, mais il n'a pas réussi à renflouer la drague. L'honorable député dit que ces travaux sont exécutés dans certaines circonscriptions. Il serait surpris d'apprendre combien de fois des gens me disent: "Comment se fait-il qu'on exécute un tel travail dans telle circonscription qui n'est pas représentée par un membre de notre groupe?" Je deviens très désintéressé lorsque je reçois un rapport qui semble motiver l'exécution d'un certain travail.

Je ne suis pas toujours empressé à le faire et, dans le cas qui nous occupe, l'honorable député remarquera que le travail n'est pas encore amorcé à l'égard d'un poste voté l'an dernier. Nous prenons beaucoup de soin pour nous assurer que le besoin est réel avant d'engager une dépense.

M. White (Middlesex-Est): Un nombre considérable des hommes qui travaillaient sur la drague coulée sont en chômage. Il y avait possibilité qu'une autre drague soit envoyée pour dégager cet été Port-Burwell, Port-Bruce et Port-Stanley. La drague en question ayant coulé dans le port, le chenal risque de s'envaser et d'être une menace pour la navigation. Les hommes employés sur la drague ont perdu leurs effets personnels et je crois qu'ils ont demandé une indemnité au ministère.

L'hon. M. Fournier: Cela ne relève pas de mon ministère mais plutôt du Conseil du trésor qui se guide sur certains principes à l'égard des pertes de biens personnels. On me dit que quinze personnes étaient employées sur cette drague. Si elles n'ont pas trouvé de travail, j'en suis peiné et j'espère qu'avec le temps elles ne souffriront pas trop de ces pertes.

M. White (Middlesex-Est): Y aurait-il pour ces travailleurs quelque façon de se dédommager de leurs pertes.

L'hon. M. Fournier: Ils présentent une déclaration assermentée indiquant leurs pertes en détail. Dans mon ministère, nous soumettons généralement une recommandation au Conseil du trésor et nous nous en tenons à sa décision. Mes fonctionnaires me disent que nous avons soumis la réclamation de ces gens au Conseil du trésor qui a répondu que, dans des cas comme celui-là, les effets devraient être assurés. On a dit que si nous nous mettions à verser des dédommagements dans tous les cas analogues, nous n'en finirions plus. Je ne puis me rappeler ce cas en particulier mais j'accueille toujours avec bienveillance et je cherche toujours à aider les gens qui perdent quelque chose.

M. Fleming: Même des élections?

L'hon. M. Fournier: Non, c'est mon attitude habituelle. Je ne songe pas aux élections.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre est-il membre du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que j'aie à... Je ne pourrais répondre à cette question.

M. Fleming: Ne le savez-vous pas?

M. Noseworthy: Je vois un crédit de $160,000 pour la réfection du brise-lames et des quais de Burlington. Le ministre pourrait-il nous dire quand ces installations ont été aménagées et quel montant on a consacré au port de Burlington, ces dernières années? Il me semble que ces quais ne datent que de quelques années.

L'hon. M. Fournier: En 1952-1953 la *MacNama Construction Company Limited* a, par contrat, réparé une section de 60 pieds de longueur, la dépense devant se chiffrer probablement à $16,000, le montant provenant du crédit affecté à l'ensemble des ports et des cours d'eau. La construction de la jetée a duré de 1913 à 1916. En 1926, cet ouvrage a été prolongé. Il mesure 14 pieds de largeur et 1,827 pieds de longueur. Le budget inclut un montant de $100,000,—j'espère que ce n'est pas là un montant à voter de nouveau,—destiné à couvrir le coût de la réfection de la partie centrale de la jetée, de façon à prévenir de nouveaux dommages à l'ouvrage lui-même et aux propriétés de la ville.

M. Noseworthy: Le ministre nous dirait-il à quoi servent ces quais et ces jetées? Je les longe souvent en automobile mais jamais je n'y ai vu autre chose que des mouettes.

L'hon. M. Fournier: Ces ouvrages ont pour but de protéger la partie du rivage du lac qui comprend le centre de la ville. Ces dernières années, ils ont également constitué un bassin utilisé par les petites embarcations.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, améliorations d'ouvrages des ports et rivières—

355. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $178,000.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de ce crédit. D'abord, je prie le ministre de me dire quelle est la nature du travail qui sera effectué au lac La Ronge. Quel en est le but? Combien a-t-on dépensé jusqu'ici à l'égard de ce projet et combien prévoit-on dépenser encore?

L'hon. M. Fournier: Nous avons besoin de cette somme pour effectuer des améliorations, comprenant surtout la construction d'un quai et d'un débarcadère en forme de L afin d'assurer les installations nécessaires au commerce par eau qui ne cesse de s'accroître. La Ronge est le centre d'une région qui prend un essor rapide dans diverses sphères d'activité, les mines, la pêche et l'industrie touristique. C'est le terminus nord d'une route qui part de Prince-Albert. C'est aussi une base pour les avions et les hydravions. Toutes les marchandises expédiées plus au nord passent par La Ronge, où on les transporte ensuite par bateaux, convois de traîneaux-tracteurs

ou avions, qui utiliseraient les installations projetées.

Les travaux projetés comprennent la construction d'un quai avec encoffrement en charpente et rempli de roches; ce quai, d'une longueur de 66 pieds et d'une largeur de 16 pieds, sera pourvu d'un débarcadère en forme de L, de 59 pieds sur 16 pieds, et d'approches en roches et gravier de 55 pieds de longueur. Le coût estimatif est de $10,000 et le travail sera exécuté en régie.

M. Diefenbaker: Je ne préconise, de temps à autre, que les entreprises qui, à mon avis, pourront devenir rentables. Je crois que le ministre a accompli un travail digne de mention qui mérite d'être continué. Ce qui se fait présentement dans le nord de la Saskatchewan n'est pas connu de la population du pays en général, surtout en ce qui regarde la prospection et la mise en valeur des dépôts d'uranium. Le lac La Ronge s'étend dans cette région du nord et j'aimerais qu'on y fasse des améliorations considérables, parce que dans les conditions actuelles les installations dont on dispose ne peuvent répondre à la demande à l'égard de l'uranium et des autres exploitations minières.

Au cours des dernières années, la plupart des nouvelles exploitations du nord de la Saskatchewan ont profité moins à cette région qu'à la ville d'Edmonton, d'une façon générale. Nous croyons, dans le nord de la Saskatchewan, qu'étant donné la richesse en uranium de cette région du pays, celle qui touche au lac La Ronge et s'étend au nord et à l'ouest de celui-ci, si les prévisions se réalisent, deviendra dans quelque années la plus grande région productrice d'uranium du monde entier. Je n'exagère pas.

Récemment, je me trouvais à New-York en même temps que deux ou trois ministres de la Couronne, à l'occasion des réunions à la salle municipale, et j'y ai rencontré plusieurs industriels new-yorkais. Ils se rendent compte dans une certaine mesure des possibilités du nord de la Saskatchewan. Je demande des améliorations de nature à accroître le transport aérien dans cette région, mais il faudrait, en plus d'installations de transport aérien, s'occuper de cette région dans l'intérêt du pays en général et des intérêts communs des pays de l'OTAN, afin de mettre en valeur le plus possible les ressources minières, en particulier les ressources en uranium. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait envisager, non seulement un concours comme celui-ci, insignifiant au dernier degré pour peu qu'on songe aux possibilités de la région, mais encore une collaboration entre les Travaux publics et la Défense nationale de façon à assurer l'aménagement de terrains d'atterissage dans cette région, ainsi qu'une collaboration avec la province de la Saskatchewan du point de vue de l'aménagement de routes grâce auxquelles pourront être réalisées des liaisons terrestres.

Au point où nous en sommes, l'élan formidable que pourrait donner au pays la production d'uranium, d'or ou d'autre minéraux, se trouvera freiné, à moins que, grâce à un programme de collaboration entre les provinces et le pouvoir fédéral, on ne parvienne à réaliser une espèce de politique de mise en valeur nationale à l'application de laquelle le ministère des Travaux publics aurait à participer. Ce montant de $10,000 n'est guère que symbolique. On ne pourra en tirer que ce qu'on peut tirer de $10,000, du point de vue des aménagements qui permettent notamment les amerrissages d'avions. Mais j'insiste vraiment auprès du ministre, et par son entremise auprès du Gouvernement, sur la nécessité d'une intervention quelconque. On a besoin en ce moment de plus d'uranium que jamais. Or nous avons des réserves d'uranium à notre disposition qui n'ont pas leurs pareilles au monde. Il faudrait, dans ces conditions, assurer la collaboration entre les ministères des Travaux publics et des Mines et Relevés techniques, de façon que toutes ces ressources puissent être exploitées à l'avantage de notre pays, et qu'ainsi nous puissions réaliser les buts que nous avons fixés à notre défense nationale.

Je ne veux pas parler longtemps, mais je désire soumettre la question au ministre. Je sais qu'il s'intéresse personnellement à réaliser une politique nationale d'après laquelle chacun de nous reconnaît la nécessité qu'il y a de mettre en valeur toutes les parties du Canada. On a découvert des ressources minérales ces derniers mois et la mise en valeur a débuté dans toutes les provinces, sauf une. Cette région du nord de la Saskatchewan, si l'on tient compte des immenses possibilités qu'elle offre aujourd'hui, si l'on songe que nous avons tenu le communisme en échec surtout parce que nous devenons puissants dans le domaine des armes atomiques, mérite entièrement l'appui du Gouvernement. Tout bienvenu qu'il soit, ce crédit n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan si l'on songe à la dépense qu'il faudrait faire pour assurer la mise en valeur des ressources dont nous disposons. Après tout, quelque considérables qu'elles soient, les ressources de minéraux, d'uranium ou d'autres métaux qui contribuent à préserver notre liberté seront sans valeur, advenant l'avance du communisme, si elles restent inexploitées.

Un des éléments qui empêchent la mise en valeur des ressources du nord de la Saskatchewan est le manque de moyens de transport terrestres. Nous disposons de moyens de transport aériens, bien qu'à Prince-Albert il n'y ait pas d'aéroport digne de porter ce nom, et pourtant c'est le poste le plus avancé de notre province dans le nord. Ce crédit n'est que le premier, j'espère, de plusieurs autres qu'on votera si l'on veut que nos ressources d'uranium, maintenant évaluées à 200 millions par année, soient mises à la disposition de notre défense commune.

M. Thomas: Le ministre pourrait-il nous donner des détails concernant le crédit qui figure sous le poste "quais" destinés à Ma-Me-O-Beach? Ce serait facile à trouver car c'est la seule dépense prévue ici pour l'Alberta.

L'hon. M. Fournier: Ce montant est destiné à des améliorations qui seront apportées au quai; il s'agit de construire une tête de quai à encoffrement à charpente ainsi qu'une chaussée en pierre. L'empierrement submergé des 330 pieds extérieurs constitue un danger grave pour la navigation et, par conséquent, il faut l'enlever. La pierraille des 220 pieds intérieurs reste au-dessus de l'eau et formera la base de la chaussée. L'extrémité de la jetée, encoffrée, permettra l'accostage des bateaux à faible tirant dont on se sert actuellement sur le lac. Au cours de l'année dernière, quelque 250,000 livres de poisson, d'une valeur de $30,000, ont été prises et apprêtées à Ma-Me-O-Beach et expédiées de cet endroit.

M. Thomas: Le quai ne sera pas aussi long que le quai primitif. On se propose d'enlever quelque 100 pieds de pierraille à l'extrémité et de se contenter d'un quai de quelque 240 pieds.

L'hon. M. Fournier: Je crois que c'est 330 pieds. Je ne suis pas suffisamment renseigné sur les détails de l'entreprise. Nous allons enlever de la pierraille submergée sur une distance de 330 pieds pour en faire une chaussée de 220 pieds de longueur à partir de la grève, chaussée que nous recouvrirons de gravier. Nous allons également entreprendre la construction d'une extrémité de jetée, encoffrée, de 17 pieds sur 33.

M. Thomas: Je remercie le ministre de cette initiative, car, comme je l'ai signalé l'an dernier et comme le ministre vient de nous l'indiquer, ces roches ont causé beaucoup de dommages aux bateaux, sur ce lac. Il y a plusieurs années que ce danger existe. Les gens de Ma-Me-O-Beach et ceux qui y ont des chalets d'été sauront gré au ministre de cette dépense.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, améliorations d'ouvrages des ports et rivières—

356. Colombie-Britannique et Yukon, $6,000,000.

M. MacInnis: Ce crédit comporte un poste peu important prévoyant l'aménagement d'un port à False-Creek. Je remarque qu'il s'agit ici d'un report; le ministre pourrait-il me dire si on a choisi un lieu quelconque pour ce quai de pêche?

L'hon. M. Fournier: Le député pourrait-il me donner le nom de l'endroit?

M. MacInnis: False-Creek. Le ministre se rappelle peut-être qu'il est dans la circonscription de mon collègue de Vancouver-Burrard. Je sais que celui-ci a échangé une correspondance considérable avec le ministre à ce sujet. Je présume que le député est en train de séduire ses électeurs en Colombie-Britannique et que c'est pourquoi il est absent.

M. Knowles: Ont-ils encore des électeurs là-bas?

M. Fulton: Vous agissez de même dans cette région-là.

L'hon. M. Fournier: Ce report de $100,000 contribuera à l'aménagement d'un port et d'un entrepôt pour l'attirail de pêche de False-Creek, à Vancouver, destiné à l'importante flottille de bateaux de pêche dont c'est le port d'attache. Le total prévu pour le projet est de $725,000. Il y a un manque incontestable de quai d'amarrage et d'installations portuaires pour les bateaux de pêche plus importants et il convient d'abriter un minimum de 200 bâtiments de ce genre. Les bateaux et l'attirail de pêche représentent une valeur totale d'environ 3 millions. Les travaux prévus ont été réclamés avec insistance par l'association des propriétaires de bateaux de pêche de la Colombie-Britannique, par le conseil municipal de Vancouver, par l'honorable M. Mayhew, par le député de Vancouver-Est et son collègue de Vancouver-Burrard. Voilà ceux qui ont insisté pour qu'on commence ces travaux.

Les travaux qu'on se propose d'exécuter consistent à draguer un bassin d'amarrage, à construire une cloison d'abordage en bois imprégné de créosote, à remblayer et déblayer les rives, à aménager un quai, des quais flottants, des débarcadères, trois hangars pour ranger l'attirail de pêche, des lavabos et salles de toilette, une canalisation d'eau et d'électricité, et des chaussées. On évalue le coût de ces travaux de la façon suivante: achat de terrains, $48,000; dragage, $287,500;

cloisons d'abordage, quais flottants, hangars, remblayage de routes, etc., $382,700; relevés et inspections, $6,800.

M. MacInnis: Je voudrais bien connaître la tranche de ces $750,000 qu'on a dépensée jusqu'ici.

L'hon. M. Fournier: D'après le rapport, les travaux en question ont été retardés par suite des difficultés qu'on a eu à se procurer l'emplacement nécessaire et de l'opposition d'entreprises qui fonctionnent là-bas à l'heure actuelle. On est en train de conclure l'achat des terrains nécessaires dans la réserve des Indiens Kitsilano, par l'entremise de la division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Toutefois, on n'est pas encore arrivé à une entente.

M. MacInnis: Encore une question: le ministre peut-il indiquer si les travaux sont en voie d'exécution à l'heure actuelle? Il y a longtemps que nous les réclamons et qu'on a accepté de les entreprendre. Le ministre pourrait-il nous dire qu'on les exécutera aussi rapidement que possible?

L'hon. M. Fournier: Le ministère a l'intention d'entreprendre les travaux dont il s'agit. Nous sommes à présent en pourparlers en vue de l'achat du terrain. Ces travaux nous intéressent beaucoup.

M. Green: A cet égard, est-ce que les plans sont déjà prêts?

L'hon. M. Fournier: Le dragage n'oblige pas à établir des plans bien élaborés et le montant est de $278,000. L'emplacement coûtera $48,000 et cela n'obligera pas à établir beaucoup de plans. La cloison d'abordage, les quais flottants, les hangars, le remblai des voies, et le reste, coûteront $382,000 et je ne crois pas qu'il faille consacrer bien du temps à établir des plans pour cela. On me dit que, si nous avions l'emplacement, les plans seraient prêts à l'été.

M. Green: Quand s'attend-on que l'entente sera conclue avec la division des Affaires indiennes?

L'hon. M. Fournier: Mes hauts fonctionnaires me disent qu'il y a des pourparlers, qu'on écrit à ce service et qu'on hâte la conclusion d'une entente.

M. Green: Le ministre peut-il nous assurer que les travaux commenceront cette année, car il y a déjà eu un retard de deux ou trois ans. On a grandement besoin de ce quai.

L'hon. M. Fournier: Je n'aime guère donner des assurances à tout propos, car, demain matin, je pourrais bien m'apercevoir, à la lecture du hansard, que je me suis engagé à beaucoup de choses. Cela m'est déjà arrivé avec le député de Queens (Île du Prince-Édouard) et je l'ai toujours regretté depuis. Je crois que le député devrait accepter ma parole et se contenter de savoir que nous sommes sérieux au sujet de cette entreprise.

M. Green: Ce sérieux ne semble pas nous mener très loin, dans bien des cas. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui en est du quai Marpole, à l'égard duquel il y a un report de crédit de $32,000. Pourquoi n'a-t-on pas exécuté les travaux au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Fournier: Le report est requis en vue de la reconstruction du quai qui est dans un état de délabrement complet et nous soutenons qu'il est indispensable de prendre des mesures afin de le remettre à neuf le plus tôt possible. Nous allons donc entreprendre ce travail. On a dressé des projets de contrat mais comme les plans s'appliquaient à un emplacement plus grand que celui qu'occupait le premier quai et dépassaient les limites de la propriété attribuée au ministère au bord de l'eau, il a fallu négocier avec des personnes qui détenaient des droits sur les autres terrains au bord de l'eau avant de pouvoir entreprendre les travaux de reconstruction du quai. On prévoit que ces questions d'ordre juridique seront bientôt réglées et qu'on demandera alors des soumissions publiques, de sorte qu'il sera possible de commencer les travaux au début de 1953-1954.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire au titre de quel ministère figurera le crédit affecté à la rémunération des membres du comité établi en vue d'étudier le problème de l'élargissement de l'entrée du port de Vancouver et de l'enlèvement du rocher de Ripple-Rock? Le ministre semble avoir réussi à se laver les mains de Ripple-Rock.

L'hon. M. Fournier: Après avoir dépensé un million en vue de la réalisation du projet.

M. Adamson: On ne peut sûrement pas se laver les mains sur le rocher de Ripple-Rock. Si on le pouvait, le danger serait certes moins grand.

M. Green: Le 25 février, le ministre des Travaux publics et le ministre du Commerce ont annoncé à la Chambre qu'un comité avait été créé en vue d'étudier ces deux problèmes. Dans les prévisions du ministre des Travaux publics, je ne vois aucun crédit relatif au comité. De quelle manière compte-t-on financer cette étude?

L'hon. M. Fournier: Le budget principal des dépenses avait déjà été déposé avant que la décision fût prise. C'est ce qui explique

pourquoi l'honorable député ne voit pas le poste en cause dans le budget principal des dépenses. Un poste figurera probablement dans les crédits supplémentaires. Tout ce que je peux dire à l'honorable député, c'est que le poste en question ne sera pas compris dans les crédits de mon ministère.

M. Green: Non plus que l'élargissement de l'entrée du port ou l'enlèvement du rocher de Ripple-Rock?

L'hon. M. Fournier: Je ne peux établir de crédit pour l'élargissement du port avant d'avoir reçu le rapport pertinent. Le Parlement me refuserait l'argent que je demanderais. Je fonderai mes prévisions sur le rapport du comité en cause. J'ai porté un crédit dans les prévisions supplémentaires pour le dragage du premier goulet; toutefois, pour l'élargissement, je devrai attendre un rapport du comité compétent. Si je comprends bien, le Conseil national de recherches est à la tête de ce comité qui se compose de membres du personnel du Conseil des ports nationaux, du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics et du Conseil national de recherches.

M. Green: Tout travail effectivement exécuté en vue d'élargir l'entrée du port ou à l'égard du rocher de Ripple-Rock sera financé par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Oh, non. J'ai fait les frais des travaux exécutés au rocher, mais je ne les ferai plus.

M. Green: Le ministre n'est pas allé très loin à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: Je suis allé assez loin pour dépenser un million de dollars. Si j'avais écouté les membres de l'opposition j'aurais dépensé beaucoup d'autres millions, mais j'ai cessé. J'ai dû passer une journée à expliquer l'affaire du rocher de Ripple-Rock afin de convaincre les députés que je ne pouvais continuer à dépenser les deniers publics à l'égard d'un rocher qu'il est impossible d'enlever. Une étude est en cours. On recours aux services des meilleurs hommes, même aux universitaires, pour l'examen du problème. Le Gouvernement n'a pas encore décidé à qui sera confié le travail. Nous attendons le rapport pour juger ce qu'il y a à faire. Lorsque le moment sera venu, un poste sera inscrit dans les prévisions budgétaires. L'an prochain, j'aurai probablement à m'en occuper.

M. Green: En fin de compte, le problème du rocher de Ripple-Rock surgira de nouveau pour le ministre?

L'hon. M. Fournier: Si je le puis, je ne m'en mêlerai pas, l'honorable député peut en être assuré. Qu'un autre s'en occupe à son tour.

M. le président: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Je cherche à poser une question depuis une demi-heure. Quels sont les montants inclus dans ce crédit en vue du dragage des lacs Arrow et du déblaiement de la rivière Duncan? J'ai une autre question à poser pendant que j'ai la parole.

L'hon. M. Fournier: Je le regrette mais je dois dire au député que je n'ai pas le livre ici. C'est au crédit concernant le dragage que doivent se trouver tous les montants affectés à des travaux de ce genre sur les lacs Arrow en Colombie-Britannique. Ce n'est pas ce crédit-là qui est en délibération en ce moment. En se reportant à la page 425, le député saura exactement où nous projetons de dépenser tout cet argent en Colombie-Britannique. Il y trouvera une liste très longue.

M. Herridge: J'ai entendu le ministre, quand il a répondu à d'autres députés, mentionner certaines dépenses de dragage à l'égard de diverses entreprises.

L'hon. M. Fournier: Oh, oui! Il s'agissait de False-Creek qui fait partie du projet de $725,000 dont je viens de parler. Mais si le député parle de dragage, les renseignements qu'il demande relèvent du crédit concernant les travaux de ce genre. Je pourrai donner demain tous les renseignements mais ce crédit a été adopté depuis longtemps. Je n'en suis pas moins disposé à fournir les renseignements demain si le député ne veut pas retarder l'adoption de mes crédits.

M. Herridge: Cela me convient. Pendant que j'ai la parole et bien que j'aie laissé passer le crédit pertinent, je tiens à dire qu'il y a deux ou trois ans nous avons adopté un crédit en vue de l'acquisition d'une drague aspirante mobile pour la Colombie-Britannique. On utilise depuis un demi-siècle une drague à benne preneuse qui a suffi tout ce temps mais qui est maintenant insuffisante. Le ministre nous dirait-il où en est rendue la construction de la drague aspirante?

L'hon. M. Fournier: Les crédits de cette année comprennent, au poste relatif au dragage, un montant de $300,000 destiné à l'achat d'une drague aspirante que l'on pourrait sans doute employer à cet endroit. L'un des crédits adoptés cet après-midi nous autorise à acheter une telle drague.

M. Herridge: Le ministre croit-il que cette drague sera construite bientôt?

L'hon. M. Fournier: Je vais insister autant que je le puis pour que cette construction se fasse mais c'est à cela que se bornent mes pouvoirs. Quand j'aurai transmis mes instructions et trouvé une société prête à accepter le contrat, nous irons de l'avant. Que le député ne se décourage pas.

M. Herridge: Je me permets de signaler que cette drague aspirante est fort nécessaire. La drague à benne preneuse est certainement insuffisante pour maintenir le chenal ouvert, vu l'expansion industrielle que connaît la région des lacs Arrow.

L'hon. M. Fournier: Je partage l'opinion de l'honorable député. Je vais insister à cet égard auprès de mes fonctionnaires.

M. Graydon: Le ministre devrait "ordonner" plutôt qu'insister.

M. Fulton: Monsieur le président, je ne reviendrai pas au dragage, mais mes commettants et moi-même aimerions voir certains travaux de dragage effectués sur le lac Shaswap et la rivière Thompson. Pour ce qui est du crédit nº 356, je voudrais aborder une autre question, qui intéresse aussi l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, bien que l'entreprise soit située dans ma circonscription. Il s'agit du quai d'Arrowhead auquel on affectera cette année la somme de $57,000.

Comme le ministre le sait, l'exécution des travaux à ce quai a longtemps retardé et grandement déçu les gens de la région. Il faudrait aménager le quai à un autre endroit, car l'endroit où il se trouve en ce moment s'envase constamment à cause du limon qu'y déposent les eaux du fleuve Columbia. Sauf erreur, on a fait des levés et choisi un autre emplacement, mais les travaux ont été retardés par l'obtention d'un droit de passage conduisant au nouvel emplacement. Quand je demande aux autorités intéressées, le board of trade de l'endroit, on me dit que le retard résulte de ce que le ministre n'a pu obtenir de droit de passage sur la voie du Pacifique-Canadien. Si je m'adresse au Pacifique-Canadien, on me dit que la chose retarde parce que le ministère provincial des Travaux publics ne fait rien. Quand je m'adresse à ce dernier, on me dit que le ministère fédéral des Travaux publics n'a pas donné son assentiment. Enfin, quand je demande des renseignements au ministère fédéral des Travaux publics on me renvoie au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: C'est là qu'il faut s'adresser.

Une voix: On tourne en rond.

M. Fulton: D'après les renseignements les plus récents que je possède, le problème de l'acquisition du droit de passage sur les voies du Pacifique-Canadien a été réglé de façon satisfaisante par le ministère provincial des Travaux publics qui est prêt à payer le coût de la route menant à l'emplacement du nouveau quai. C'est l'information la plus récente qui m'a été communiquée. Autant que je sache, le problème a été réglé entre le gouvernement provincial et le Pacifique-canadien. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire où en sont les choses, en ce qui concerne son ministère.

L'hon. M. Fournier: Je puis donner lecture de ce que j'ai ici.

M. Graydon: Ne traînez pas le Conseil du trésor en cette affaire.

L'hon. M. Fournier: Oh non!

M. Adamson: C'est comme une partie de roulette russe.

L'hon. M. Fournier: On a trouvé un emplacement convenable à environ un demi-mille à l'est du quai du Pacifique-Canadien. Il faudra acquérir de l'*Arton Lumber Company Limited,* qui possède les terrains d'Upland et le bail relatif au rivage, une servitude et le droit d'utiliser la berge à l'égard de cet emplacement.

Un peu plus loin dans le rapport qu'on me soumet, je vois que des mesures ont été prises en 1952-1953: la préparation des plans et des devis a été retardée, en attendant l'acquisition d'un emplacement convenable; cependant, on prévoit que les travaux seront mis en adjudication et le contrat passé à temps pour que les travaux puissent être entrepris à l'automne de 1954, moment où le niveau de l'eau est bas.

Pour qui sait lire entre les lignes, tout cela n'est pas très certain, même dans mon propre esprit. Il faut que je voie si nous avons conclu une entente avec l'*Arton Lumber Company Limited,* le Pacifique-Canadien et le gouvernement provincial. C'est un excellent rapport, mais je pourrais lui donner une autre interprétation. Je pourrais en déduire que les plans sont en préparation et qu'on me dit qu'on va demander des soumissions et entreprendre les travaux à la fin de l'automne, et je pourrais dire, "Oh, oui". Cependant, quand je reviendrai ici le printemps prochain, si les travaux n'ont pas été entrepris, l'honorable député dirait: "Pourquoi avez-vous dit que vous alliez les entreprendre?" Rien dans ce rapport ne semble indiquer que nous ayons conclu de règlement avec le Pacifique-Canadien et la société. De plus, on me dit qu'il faut du temps pour négocier avec ces sociétés et les gouvernements.

M. Adamson: Un plan quinquennal.

M. Fulton: On me dit que le même principe vaut lorsqu'on a affaire au ministère. Toutefois n'essayons pas de fixer trop précisément le blâme. Le ministre nous a-t-il dit qu'on n'avait pas l'intention de commencer à construire avant 1954? J'espérais que ce serait 1953.

M. Fleming: Après la première neige.

L'hon. M. Fournier: Je ne vais pas modifier ce qui est écrit ici, ce que j'ai précisément sous les yeux. "On s'attend que les travaux seront mis en adjudication et le contrat passé à temps pour que les travaux puissent être entrepris à l'automne de 1954, moment où le niveau de l'eau est bas." Cela pourrait vouloir dire 1953, et nous serions alors satisfaits.

M. Fulton: Une autre question. Les fonctionnaires du ministre ont-ils des renseignements récents en ce qui concerne les négociations relatives au droit de passage?

L'hon. M. Fournier: La difficulté vient de ce qu'on est à négocier l'acquisition de cet emplacement, mais qu'on n'a encore conclu aucun accord. C'est tout ce que je puis réclamer. Si les fonctionnaires font de leur mieux pour acquérir cet emplacement, je ne saurais en demander davantage.

M. Fulton: Je comprends cela et, d'ailleurs, cette question d'emplacement ne me préoccupe pas outre mesure. Je crois, en effet, que la difficulté sera assez rapidement résolue. Ce qui me préoccupe c'est la question du droit de passage jusqu'à l'emplacement. J'espère que le ministre me croira sur parole. Il arrive parfois que des membres de l'opposition peuvent même aider les ministères à résoudre leurs problèmes. Ce que je veux, c'est aider le ministre et son ministère à élucider ce problème. Je connais les employés du Pacifique-Canadien, de même que ceux du ministère des Travaux publics de la province. Je pourrais aller les voir et peut-être pourrais-je aider son ministère s'il m'exposait la situation.

L'hon. M. Fournier: Ne vous donnez pas la peine d'aller à la province. Je crois qu'elle a construit la route qui conduit au terrain, de sorte que cette question est réglée. Pour ce qui est du terrain lui-même, on me dit que la difficulté sera d'obtenir du Pacifique-Canadien un droit de passage. On ne s'est pas encore entendu à ce sujet. Comme je l'ai dit, la province a construit ou est en voie de construire la route qui conduit au terrain.

M. Fulton: Le ministre me permettra-t-il de lui donner un autre conseil? Ce serait qu'il demande à ses fonctionnaires,—et il devrait lui-même étudier la question,—d'adoucir les conditions qui empêchent l'acquisition d'un droit de passage. Je crois que l'une des difficultés consiste en ce que le Pacifique-Canadien répugne à renoncer au patrimoine du sol, si l'on me permet cette expression juridique; en revanche, la compagnie est disposée à accorder un droit d'usage pour un certain nombre d'années. Si mes renseignements sont exacts, le ministère exige d'ordinaire le droit absolu ou la garantie absolue d'un droit de passage perpétuel. Le Pacifique-Canadien ne consent pas à accorder ce droit perpétuel. Cependant, nous agissons, somme toute, de bonne foi. Par conséquent, si le Pacifique-Canadien indiquait au ministre qu'il est disposé à céder un droit de passage, ou à signer un bail, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, avec faculté de renouvellement, je crois que nous pourrions nous en contenter; cela ne répondrait peut-être pas à toutes les exigences techniques, mais cela répondrait peut-être à celles du bon sens.

Le ministre demanderait-il à ses fonctionnaires d'examiner de nouveau le problème afin de voir s'il ne serait pas possible de se montrer moins sévère à l'égard d'un ou deux aspect techniques, en vue d'assurer la réalisation de l'entreprise? Ces tergiversations nous ont fait perdre au moins quatre ans.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je ferai de mon mieux. Cependant, si la loi qui me régit m'empêche de procéder de la façon proposée, je ne pourrais faire beaucoup. Mais, si rien n'empêche de prévoir un droit de passage pour une certaine période, je verrai s'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente.

M. Herridge: Je tiens à appuyer les paroles de l'honorable représentant de Kamloops. Ce quai se trouve à la tête des lacs Arrow et, depuis cinq ou six ans, un vapeur de quelque 900 tonneaux a dû, pendant une bonne partie de l'année, accoster la grève, en raison des glaces et de l'état du vieux quai. J'espère qu'on ne négligera aucun effort en vue d'entreprendre ces travaux au début de 1954.

Je comprends pourquoi il s'agit de l'année 1954; il faut attendre que le niveau des eaux ait baissé pour entreprendre les travaux. La situation actuelle présente de graves inconvénients pour les bateaux qui vont maintenant sur ces lacs.

L'hon. M. Fournier: Je suis convaincu.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Applewhaite.. Non. Si nous pouvions, pour quelques instants, quitter l'intérieur des terres pour nous rendre sur le littoral, je voudrais dire que le secteur du littoral de la Colombie-Britannique qui va de l'extrémité nord de l'Île de Vancouver à la frontière de l'Alaska, fait partie de la Colombie-

Britannique dont je suis ici le porte-parole. Comme le ministre le sait, c'est là une région où bon nombre de petites collectivités dépendent entièrement des transports par eau pour leur économie. Je tiens à lui en signaler une ou deux et je les présenterai ensemble, afin d'épargner le temps précieux du ministre.

Tout en sachant combien celui-ci est impatient de voir adopter ce crédit, je prendrai le temps de dire à la Chambre à quel point moi-même ainsi que les autres habitants du littoral de la Colombie-Britannique, nous sommes reconnaissants au fonctionnaires du ministère travaillant dans les bureaux de New Westminster; en effet, ils ont témoigné d'une connaissance très approfondie, d'un intérêt extrêmement bienveillant, en ce qui concerne les problèmes qui se posent à ces petites collectivités.

Dans les détails, sous ce crédit, à la page 425, il est fait mention des améliorations au port de Bella Coola. Je tiens à signaler au ministre le fait que Bella Coola est une de ces collectivités complètement isolées et éloignées de tout moyen de transport autre que les vapeurs. Il n'y a aucune route, aucun chemin de fer, aucune ligne commerciale aérienne. Le crédit, qui est, en grande partie, un report, figure dans le budget des dépenses depuis plus d'un an; je pris le ministre de vien vouloir faire preuve envers les habitants de Bella Coola de cette bonté pour laquelle il est bien connu, en faisant effectuer, cette année, ce travail peu important dans le port de l'endroit. Il ne coûte que $49,000.

Une voix: C'est beaucoup d'argent.

M. Applewhaite: J'exprimerai également au ministre la reconnaissance de la population intéressée, pour les crédits destinés au dragage des dépôts de limon Delkatla à Masset à la pointe nord des Îles de la Reine-Charlotte ainsi que du passage d'Inverness près de l'île du Prince Rupert, travaux pour lesquels on a demandé des soumissions; je crois comprendre que le ministère se propose d'accorder un contrat cette année.

Je ne puis assez appuyer sur la nécessité du dragage dans les deux cas précités, car il n'y a pas, maintenant, assez d'eau à cet endroit, pour permettre aux importants conserveurs de flétan et aux bateaux qui se livrent à cette pêche d'entrer dans le port à marée basse, afin d'y décharger leur cargaison. J'espère donc que le ministre, une fois les fonds prévus, fera davantage et s'assurera que les travaux seront exécutés.

Cela m'amène à un autre point qui a trait au dragage. Le ministère a décidé, cette année, d'entreprendre deux travaux importants de dragage sur la côte nord. Cela veut dire qu'il aura de l'outillage à dragage dans cette région, soit son propre outillage, soit de l'outillage employé à forfait. Il a fallu bien du temps avant d'obtenir que l'outillage à dragage se rende là et, si on le laisse aller, cela prendra encore bien du temps avant qu'il revienne, étant donné qu'on n'en y amènera pas pour des petits travaux de $5,000 ou $10,000. J'insiste donc pour qu'on entreprenne les petits travaux de dragage nécessaires en ce moment. Je songe à deux de ces entreprises dont il n'est pas fait mention au budget des dépenses. Il s'agirait d'un faible montant et il serait encore temps, je crois, de l'inclure dans les crédits supplémentaires.

Je ne réclame pas de fortes dépenses en ce moment, mais je voudrais qu'on drague le chenal de Skidegate, entre le nord et le sud des îles de la reine Charlotte. C'est la seule voie par laquelle on a accès à la terre ferme de la Colombie-Britannique, quand on vient de la côte ouest des îles de la reine Charlotte, sans avoir à passer par les extrémités nord ou sud, ou, en d'autres termes, sans avoir à faire 180 milles de plus.

Ce serait une grande entreprise que de creuser un vrai chenal, un chenal profond à cet endroit; mais ce n'est pas ce que nous demandons. Nous demandons seulement un chenal qui permettrait de faire circuler de petits navires servant à la transformation du poisson ou à la pêche. Je ne demande même pas qu'il soit dragué de manière à leur permettre de circuler à marée basse. Je demande seulement qu'ils puissent y passer à mi-marée ou à marée haute avec une sécurité raisonnable.

Il ne s'agit pas d'une proposition sans importance et formulée uniquement par les habitants d'une petite localité. Elle a retenu l'attention de la Coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert, qui représente tous les pêcheurs de la côte orientale. Ces derniers ont appuyé la proposition de tout cœur. Elle a également retenu l'attention de l'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

J'aimerais lire au ministre une partie de la lettre que m'a écrite cette association. Datée du 14 février dernier, elle est ainsi conçue:

L'Association des pêcheurs de la Colombie-Britannique m'a chargé de vous écrire à propos du détroit de Skidegate et de la possibilité de draguer ce chenal. L'industrie de la pêche en général et, croyons-nous, le ministère de la Défense nationale étudient cette question depuis des années; mais on n'a pris aucune décision jusqu'ici.

Lorsque M. Sinclair, ministre des Pêcheries, s'est rendu à Vancouver, nous lui avons signalé cette requête. Il nous a conseillé de communiquer avec vous, vu que vous connaissez bien la région et que vous comprendriez notre problème.

L'Association des pêcheurs recommande qu'on étudie immédiatement la question du dragage du détroit de Skidegate. Au cours des dernières années, de vastes bancs de saumoneaux ont circulé

dans les eaux du littoral de l'ouest de l'archipel de la Reine-Charlotte et de nombreux retards se sont produits dans l'expédition du poisson aux conserveries de la terre ferme. Les navires circulant vers le nord et vers le sud ont aussi subi des retards par suite de la température et de leur impossiblité de naviguer dans le chenal. Nous estimons qu'un programme semblable à celui qui a été proposé contribuerait de façon pratique à la protection des pêcheurs ainsi qu'à l'efficacité de la pêche dans la région et permettrait aux conserveries de recevoir le poisson dans un meilleur état, ce qui est notre principal objectif.

Le chenal pourrait aussi servir à des fins de défense, aux vedettes de secours aux avions, et rendre d'autres services en vue de la défense du pays.

Nous recommandons donc d'effectuer un relevé dès que possible car nous estimons que le dragage du chenal ne pose pas de graves problèmes techniques et que les frais n'en seraient pas inabordables.

Nous vous prions de considérer cette lettre comme une requête officielle présentée en vue de favoriser tous les intéressés. Le projet recevra l'appui de toutes les organisations de pêcheurs.

Je crois que certains hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics sont d'avis que le projet entraîne des dépenses et des travaux plus considérables qu'ils ne croient pouvoir promettre pour le moment. Je leur ferai très respectueusement remarquer que les gens qui gagnent leur vie en pêchant le long du littoral en question connaissent très bien le chenal. Ils savent ce qu'ils veulent. Ils savent qu'ils ne demandent pas une canalisation comme celle du Saint-Laurent, mais simplement l'enlèvement de certaines entraves à la navigation. Ils demandent l'enlèvement des broussailles qui recouvrent certaines parties du rivage afin d'assurer la visibilité d'un point à l'autre. Ce qu'ils demandent entraînerait une dépense qui resterait, je le dis en toute déférence, bien au-dessous de $50,000. Demander $50,000, c'est en somme assez peu quand on compare ce montant à la valeur de la production de la pêche sur le littoral du Pacifique.

A propos de matériel de dragage, je parlerai de l'île Digby et de la petite localité de Dodge-Cove. Il s'agit d'une localité de soixante familles ou moins de pêcheurs qui y vivent toute l'année. On y trouve une petite scierie et un chantier de construction de bateaux assez d'importance qui appartient à l'entreprise privée. Ces gens ont un port à fond de sable qui devrait être dragué jusqu'à une profondeur d'environ six ou huit pieds. Le dragage ne devrait pas nécessairement s'étendre sur une grande zone, mais être juste assez poussé pour permettre de recevoir les navires qui voudraient y mouiller. Ce serait des navires de pêche, donc pas de gros bateaux. Ils pourraient mouiller dans le port à marée basse sans que leurs quilles touchent le fond et sans que les navires se couchent sur le flanc lorsque l'eau se retire.

[M. Applewhaite.]

Les travaux relatifs à ce port ne représentent qu'une dépense peu importante. Puis-je souligner à l'intention du ministre que si nous n'avions pas le matériel de dragage dans la région, peut-être ne serais-je pas fondé de lui demander de draguer Dodge-Cove ou de faire la dépense d'amener du matériel de dragage du sud en vue de l'exécution de ces travaux. Toutefois, comme il y aura du matériel de dragage dans la région cette année, ce serait, je crois, une mesure d'économie conforme à l'intérêt de la région de même qu'à celui de l'industrie de la pêche en général, que d'exécuter ces petits travaux de dragage maintenant où l'on peut le faire rapidement et à bon compte.

M. Adamson: Combien coûteront-ils?

M. Applewhaite: Environ $15,000.

L'hon. M. Fournier: Nous tiendrons compte de toutes les observations de l'honorable député. Il faut remarquer que ces demandes viennent de tous les groupes représentés à la Chambre et non pas d'un seul.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général—

357. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les reconstructions et remplacements et autorisation d'engagements futurs au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,535,000.

M. McLure: Je remarque que le crédit renferme un poste au montant de $200,000 à l'égard de l'Île du Prince-Édouard, ainsi qu'une autorisation d'engagements au montant de $35,000. Où le travail en cause est-il ou doit-il être exécuté? Quand commencera-t-il? Sera-t-il mis en adjudication ou effectué autrement? A quels autres endroits songe-t-on à effectuer des réparations et améliorations, dont le coût sera défrayé à même le solde de $165,000? Les pêcheurs du port de North-Rustico ont adressé une pétition au ministère il y a quelque temps. Tous les propriétaires de bateaux de l'endroit l'ont signée et ils ont demandé l'aménagement d'installations portuaires de protection comme celles qu'on a aménagées l'été dernier à Harris-Bay ou à Rustico-Bay.

J'espère que le ministre répondra à ces questions car les pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard et ceux qui s'intéressent à l'amélioration du port jugent important qu'on prenne les mesures nécessaires.

L'hon. M. Fournier: Le crédit à l'étude, qui depuis longtemps revient chaque année, est un crédit général concernant l'entretien et la réparation de nos jetées, de nos quais, de nos brise-lames et de nos installations portuaires. On ne connaît pas les détails d'avance. C'est à ce crédit qu'on puise s'il

survient quelque chose à une jetée ou à un quai de l'île du Prince-Édouard et s'il faut effectuer des réparations urgentes. Le député trouvera à la page 427 les montants que nous sommes autorisés à consacrer au maintien des ports de chaque province. Dans l'Île du Prince-Édouard, les dépenses s'élèveront à $200,000, plus les engagements futurs autorisés, soit $35,000. Je ne puis dire exactement à l'avance où ces montants seront dépensés. Les ingénieurs font rapport sur l'état des différents ouvrages. C'est là la meilleure explication que je puisse fournir. Les ingénieurs qui inspectent ces ouvrages inscrivent dans leurs rapports les réparations qu'il faut effectuer et le montant requis dans chaque cas.

M. McLure: Votre ingénieur, M. Millar, a présenté un rapport au sujet de la protection à accorder aux embarcations dans le port. Que fera-t-on cette année pour protéger ces navires contre les tempêtes?

L'hon. M. Fournier: Si l'ingénieur a présenté un rapport favorable et si les crédits sont suffisants, nous accueillerons la demande favorablement. De quel endroit s'agit-il?

M. McLure: De North-Rustico, le plus important des villages de pêche des provinces Maritimes.

L'hon. M. Fournier: Je suis au courant du fait car chaque année l'honorable député me parle de cet endroit. Si l'ingénieur a présenté un rapport favorable, nous allons réparer cet ouvrage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis heureux d'apprendre que le ministre tient compte des rapports de ses ingénieurs. L'ingénieur régional, à Terre-Neuve, a présenté de nombreuses propositions, surtout dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest. Je me demande si le ministre a ces propositions parce que j'en ai un exemplaire ici.

L'hon. M. Fournier: C'est moi qui l'ai donné à l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oh, non.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député m'a demandé un exemplaire des propositions et je le lui ai donné. Il n'y a rien de secret à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une lettre d'envoi signée par un de vos ingénieurs.

L'hon. M. Fournier: Pensez-vous qu'il écrirait la lettre sans ma permission?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre était peut-être absent à ce moment-là.

Une voix: Lisez-nous la lettre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas l'intention de donner lecture de la lettre. Je demande seulement au ministre s'il a la liste.

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député l'a obtenue d'un autre que de moi comment puis-je l'avoir?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais savoir si les travaux énumérés dans la lettre seront exécutés cette année.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais même pas de quels travaux il s'agit. S'agit-il de ma lettre ou d'une lettre envoyée par un autre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle est de M. Anderson, votre ingénieur en chef adjoint.

L'hon. M. Fournier: Je ne reproche à aucun honorable député de demander à l'ingénieur de lui fournir une liste des travaux qu'il a recommandés au ministère, mais j'ignore si cette liste en question a été approuvée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est ce que je veux savoir: cette liste a-t-elle été approuvée?

L'hon. M. Fournier: Si vous avez eu la liste avant moi, elle n'était pas approuvée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je l'ignore. Il se peut que j'aie parlé au ministre à ce sujet et qu'il m'ait conseillé d'écrire à l'ingénieur. Il ne m'a pas semblé qu'on me faisait une faveur exceptionnelle, parce que je l'ai fait les années passées. Je me demande s'il y a quelque avantage à le faire; en effet, il semble que les autres députés de Terre-Neuve jouissent de beaucoup plus d'influence que moi auprès du ministre.

L'hon. M. Fournier: Ne commencez pas cette histoire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai tous les chiffres et je puis les citer au ministre.

L'hon. M. Fournier: Cela n'avancerait rien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aurais-je à souffrir...

L'hon. M. Fournier: Je crois que l'honorable député a tort de recourir à des comparaisons. S'il a de bonnes raisons à nous soumettre, qu'il le fasse, au lieu de se fonder sur celles du voisin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je comprends que le ministre puisse être fatigué, vu les moments assez difficiles qu'il a eu à traverser.

L'hon. M. Fournier: Mais non!

M. Dickey: C'est l'honorable député qui est fatigué.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député devrait en rester à ses contrats en régie intéressée. *(Exclamations)*. Ce n'est pas un plaisir que d'avoir à se lever ici, à la Chambre des communes, pour plaider...

L'hon. M. Fournier: L'honorable député semble s'y complaire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne m'amuse pas plus que cela n'amuse le ministre de faire des promesses qui ne sont pas tenues.

M. Dickey: Honte...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai ici...

L'hon. M. Fournier: J'aimerais, monsieur le président, que l'honorable député me dise quand je lui ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Pourra-t-il indiquer le lieu et le montant?

M. Macdonnell (Greenwood): Seulement des bonnes intentions.

L'hon. M. Fournier: Il en est qui n'ont même pas ça.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voici la liste. J'aimerais qu'on me dise si ces crédits sont compris dans le poste dont nous parlons en ce moment. Voilà tout ce que je voulais dire en prenant la parole, mais on m'a interrompu si souvent...

M. McIlraith: Pourquoi ne pas demander?

M. Dickey: Oh, oh!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député d'Halifax a l'habitude de jongler avec des millions et des milliards, tandis que moi je n'ai affaire qu'à quelques milliers de dollars. Je le prierais donc de s'abstenir d'interrompre. Le premier crédit intéresse Bay-Bulls et le suivant, Branch. J'ai déjà été à ces deux endroits et je connais les conditions qui y existent, notamment à Branch. C'est un village de pêcheurs et un quai a été aménagé au moyen d'un brise-lames des deux côtés de la rivière, là où elle se déverse dans la mer. Mais le port s'emplit de vase. Si le ministre veut bien m'écouter j'aimerais lui parler de ce petit village où les pêcheurs doivent travailler d'arrache pied pour transporter leurs bateaux sur le gravier. J'espère qu'il lui sera possible de maintenir ce brise-lames en service, de sorte que le port ne s'emplisse pas de vase comme c'est le cas maintenant. Il faudrait procéder aussi à des travaux de dragage. Le pont de bois est en outre dans un état piteux et il faudrait le réparer.

On a recommandé des crédits pour Calvert, Long-Harbour et Mobile. Il y en a un autre, plus modeste, pour Petty-Harbour, endroit que je connais aussi très bien. Des travaux sont en cours à cet endroit et les hommes s'acquittent de leur tâche très consciencieusement. Puis il y a Pointe-La-Haye et Trepassey; ce dernier endroit est celui que j'ai mentionné cet après-midi. Le ministre est-il en mesure de dire si l'on recommandera des crédits pour ces endroits?

L'hon. M. Fournier: Pendant que l'honorable député me fournissait cette liste, je songeais qu'il y a 262 circonscriptions et que, chaque jour, on me prie d'accomplir ceci ou cela. Je demande aux ingénieurs ou aux architectes de me soumettre des rapports à l'égard de ces divers projets. Je dispose d'une certaine somme d'argent, votée par le Parlement, et nous cherchons à faire le meilleur usage possible de cet argent. Il pourrait être intéressant de prononcer un discours de dix ou quinze minutes à l'occasion de la mise en délibération de chaque crédit, mais je ne puis fournir de réponses définitives quand je cherche à faire adopter mes prévisions budgétaires. Si l'honorable député voulait se rendre à mon bureau pour discuter la chose avec mon sous-ministre et mes fonctionnaires, qui sont au courant de tous les détails, il en obtiendrait une bien meilleure réponse que celle que je puis lui fournir, même en faisant preuve des meilleures intentions et de toute la bonne volonté possible.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une observation à formuler. Les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Trinity-Conception n'ont pas à se faire entendre ici. En 1951-1952, on a dépensé des millions dans leurs circonscriptions. Je ne crois pas outrepasser mes droits quand je demande...

L'hon. M. Fournier: Si la demande de l'honorable député n'est pas fondée, il n'obtiendra rien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre n'a pas à me sermonner pour avoir agi de la sorte.

L'hon. M. Fournier: Je ne vous sermonne pas. Ne vous mettez pas en colère pour une chose semblable.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne suis pas en colère.

M. le président: A l'ordre. Les députés devraient s'adresser au président. Au cours de la soirée, j'ai remarqué à plusieurs reprises que certains députés n'ont pas mentionné leurs collègues de la manière convenable. J'ai entendu nombre d'observations formulées à la deuxième personne, telles que: "vous savez cela" ou: "vous m'avez affirmé". On devrait dire: "le député m'a affirmé". Je voudrais que les représentants qui prendront part au

débat à partir de maintenant et jusqu'à la levée de la séance (et toujours d'ailleurs) ne l'oublient pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'espère que dans la chaleur de la discussion je ne me suis pas laissé entraîner trop loin de la lettre stricte des règles régissant les travaux en comité.

M. Fleming: C'est du ministre qu'il s'agit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'essaie de me conformer de mon mieux au règlement. Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il a reçu des recommandations sur ces questions? Il m'a sermonné sur ce que je ne devrais pas faire. Il a affirmé que si les 262 députés lui faisaient tenir leurs avis, il ne viendrait jamais à bout de sa tâche; mais, de fait, il n'a pas reçu les avis de 262 députés. Les députés libéraux ne présentent ici aucune réclamation. Ils n'ont pas besoin de le faire. Si le ministre a observé la Chambre au cours de ces trois derniers jours, alors que nous débattions les crédits de son ministère, il doit se sentir flatté par l'attention que portent à ses crédits les membres de l'opposition. Les membres de son propre parti ne s'y intéressent guère. Sans doute, la chose s'explique-t-elle. Ces députés n'ont pas besoin d'assister aux séances.

Ce dernier discours prononcé ici par un représentant de la Colombie-Britannique, nous a été présenté comme la preuve du fait que des requêtes affluaient ici de tous les côtés de la Chambre et du pays; mais, en réalité, ce discours ne représente qu'une manifestation isolée. Il nous faut venir ici. Nous devons plaider auprès du ministre. Je l'ai fait cet après-midi et je recommence maintenant. Je lui ai demandé si l'on avait recommandé ces crédits ou non. Il devrait être en mesure de me dire s'il en est ainsi.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai même pas vu la liste. On ne me l'a pas soumise. Mon sous-ministre dit qu'il ne l'a pas vue. Vous devez en savoir long au sujet de mon ministère pour avoir une liste de recommandations qui devraient d'abord être faites au ministre. N'est-ce pas? Comment pourrais-je vous répondre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis censé représenter la circonscription en cause, et je fais...

L'hon. M. Fournier: Ne pensez-vous pas que je représente quelque chose, moi aussi?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Plaît-il?

L'hon. M. Fournier: N'êtes-vous pas d'avis que je représente le ministère des Travaux publics?

M. Fleming: Adressez-vous à M. le président.

L'hon. M. Fournier: Je m'excuse, monsieur le président. Je tiens à dire au député que je n'ai aucun désir de le sermonner. Il y a beaucoup de députés, de l'autre côté de la Chambre, qui n'ont pas encore prononcé un seul discours; mais il suffit de consulter le budget des dépenses pour constater que leurs cas ont été discutés. Quand leurs demandes étaient bien fondées, Ils ont obtenu quelque chose. Ce qui me déplaît, c'est que le député cherche à faire des comparaisons avec d'autres circonscriptions. Quiconque a une bonne cause, je le répète, réussit nécessairement, quand je peux faire adopter les crédits nécessaires. C'est ce que j'ai tâché de faire depuis onze ans. Tout simplement parce qu'il se trouve que vous ne siégez ici que depuis quelques années, n'allez pas me dire que je ne suis pas juste. Je crois que vous êtes injuste lorsque vous dites cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a quatre ans que je vous dis cela.

L'hon. M. Fournier: Il se peut que l'honorable député ait été injuste depuis quatre ans et que ce soit pour cela qu'il n'a pas eu de succès.

M. Higgins: Y a-t-il quelque chose pour les pauvres orphelins de Saint-Jean-Est? Je ne mentionne pas de montant précis; mais y a-t-il quelque chose?

L'hon. M. Fournier: Je vais expliquer comment nous procédons en vertu de ce crédit. M. Millar est l'ingénieur à demeure à Terre-Neuve. C'est un ingénieur d'expérience. C'est lui qui a établi le service régional dans cette province. Après ses randonnées à travers la province, il nous fait parvenir ses rapports sur l'état de nos entreprises et il fait part de ses propositions au sujet des réparations ou modifications à y effectuer. Ses propositions pourront être présentées à l'ingénieur en chef qui en saisit le ministre. Lorsque ces propositions me sont transmises, on les compare avec le demandes qui nous viennent des autres provinces et nous tenons compte du montant accordé à la province et du montant des crédits.

Supposons que l'ingénieur recommande de dépenser un montant beaucoup plus élevé que celui qu'a autorisé le Parlement. Qu'arrive-t-il? Il nous faut décider des travaux qui devront être exécutés. Et c'est ici que je ne suis plus de l'avis du député de Saint-Jean-Ouest. Si, d'après le rapport de l'ingénieur régional et de l'ingénieur en chef, nous pensons que la réalisation d'un projet est plus nécessaire ou plus urgente que celle d'un autre, le premier projet reçoit la priorité. J'ai toujours cherché à suivre cette pratique.

M. Higgins: Vous avez vraiment un fonds renouvelable.

L'hon. M. Fournier: Le montant est voté tous les ans. Nous disposons d'un montant chaque année.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il en mesure de dire si les projets que j'ai mentionnés ont fait l'objet de recommandations? L'ingénieur régional en a recommandé l'exécution.

L'hon. M. Fournier: A quoi bon la recommandation si je ne l'approuve pas?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les avez-vous recommandés?

L'hon. M. Fournier: Je prendrai la décision quand il s'agira de dépenser l'argent. Quelqu'un formulera une recommandation au ministre. On peut recommander n'importe quoi. Vous m'avez fait des recommandations et, parfois, vous n'avez pas réussi. Il faut une décision. J'examine la liste dans mon bureau en compagnie de mes hauts fonctionnaires. C'est là que nous répartissons les fonds entre les travaux qui sont très nécessaires ou urgents. L'honorable député peut avoir une liste qui recevra la priorité. Je l'ignore. Elle ne m'est pas encore parvenue.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais il y a maintenant quatre ou cinq ans que je répète cela...

L'hon. M. Fournier: Vous êtes encore jeune.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...et que j'entends le ministre me donner la même réponse. Je connais très bien ses méthodes. Je sais très bien qu'il a dit qu'on lui recommandait ces projets et qu'il lui faut maintenant prendre une décision finale. Je le sais. Mais a-t-il pris une décision finale dans le cas en question?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas vu la liste. Comment donc pourrais-je dire à l'honorable député que j'ai pris une décision finale?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre semble me reprocher d'avoir obtenu la liste. J'espère qu'on ne prendra aucune mesure contre les fonctionnaires car j'ai pour eux une profonde estime, particulièrement à l'égard de M. Millar. J'estime que M. Millar accomplit une tâche magnifique à Terre-Neuve et je me suis toujours très bien entendu avec lui. Je dois dire que les fonctionnaires du ministre s'intéressent beaucoup au travail qu'ils doivent faire là-bas. Mais je ne crois pas qu'on puisse me blâmer d'avoir obtenu la liste. Je l'ai fait en toute innocence et j'espère qu'on ne sévira contre personne parce que je me la suis procurée.

[L'hon. M. Fournier.]

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

358. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $137,500.

M. Fulton: Monsieur le président, nous nous rendons tous compte,—et j'ai, en disant cela, les meilleures intentions,—qu'il s'agit peut-être du discours d'adieu du ministre; aussi, sommes-nous tous désireux de lui donner la chance d'en faire un excellent. Je suis sûr que le ministre se joindra aux efforts que nous faisons pour lui donner l'occasion d'exposer ses prévisions le plus complètement possible.

Le ministre constatera que le poste à l'étude m'a toujours vivement intéressé ainsi que les autres représentants de la Colombie-Britannique. Il a trait aux dépenses de la commission qui a été chargée de faire un relevé de tout le bassin du fleuve Fraser en vue d'établir un programme de lutte contre les inondations, d'irrigation et de mise en valeur de l'énergie. La commission, qui porte le nom difficile de commission fédérale-provinciale du bassin du fleuve Fraser, est une commission mixte qui a été instituée à la suite des désastreuses inondations du fleuve Fraser en 1948.

Nous avons quelquefois l'impression, monsieur le président, de nous retrouver au même point et peut-être ce sentiment n'est-il jamais plus vif que lorsqu'il s'agit du ministre des Travaux publics qui nous donne toujours des réponses désarmantes que nous acceptons avec grand espoir. Puis, nous constatons que nous devons revenir à la charge l'année suivante et poser les mêmes questions.

M. Knowles: Pour obtenir les mêmes réponses.

M. Fulton: Et obtenir les mêmes réponses. Je sais que les intentions du ministre sont excellentes. Je sais que le ministre se rend compte que le projet en cause est des plus importants.

Il comprendra, je le sais, que je me rends compte qu'en raison même de l'importance et de l'ampleur de la tâche, les résultats obtenus peuvent ne pas toujours répondre aux espérances; toutefois, j'espère que le ministre pourra cette année nous faire part d'autre chose que des études qui se poursuivent. Peut-il nous dire quelles recommandations précises la commission a formulées et quel programme est élaboré en vue d'y donner suite? Je crois qu'aucune entreprise n'offre de plus importantes perspectives en Colombie-Britannique que l'exploitation des avantages que pourrait donner un programme coordonné concernant l'enrayement des inondations et les travaux

d'irrigation et d'aménagements hydro-électriques dans tout le bassin du Fraser. Je saurais gré au ministre de nous donner un rapport détaillé des travaux de cet organisme. C'est peut-être la dernière occasion qu'il a de le faire.

L'hon. M. Fournier: Je me rends compte que cette question est vraiment importante. L'honorable député sait comment cet organisme a été constitué par suite d'une entente avec la Colombie-Britannique. J'ai un exposé assez long à ce sujet ainsi qu'une liste des membres de la Commission qui représentent le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. J'ai reçu,—il y a un an, je crois, —un rapport provisoire de la Commission et on me dit que je n'en ai pas reçu d'autre. Je crois avoir communiqué ce rapport ou en avoir donné un résumé aux députés mais il est conçu en termes tellement généraux qu'il ne pourrait pas servir de base à des travaux immédiats. Il s'agit de levés et d'une étude de tout le bassin du Fraser. Il semble que les membres de cet organisme soient des personnes très réputées. Ce sont des citoyens et des ingénieurs imminents.

Ce sont les renseignements qu'on m'a donnés. La somme de $137,500 représente la part du gouvernement fédéral à l'égard du coût des recherches qu'on projette de faire effectuer, en 1953-1954, par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser. La Commission, créée par le décret du conseil C.P. 247/288, du 22 janvier 1949, est chargée d'enquêter sur les améliorations qui pourraient être apportées au bassin du Fraser, en Colombie-Britannique, pour mettre en valeur les ressources hydrauliques, de façon à assurer la protection de la faune aquatique et terrestre, l'utilisation des sources d'énergie hydraulique, la protection contre les inondations, l'extension des réseaux d'irrigation et de drainage des terres marécageuses, etc. C'est pour ce motif que les ministères en question sont représentés au sein de la commission. La commission est formée de représentants du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. Les deux gouvernements défrayeront à part égale le coût de l'enquête et du rapport.

Le montant demandé pour 1953-1954 est de $137,500. Il couvre la part attribuée au gouvernement fédéral,—soit la moitié du total,— à l'égard des travaux suivants que l'on doit effectuer en 1953-1954: photographie aérienne et relevés de bathymétrie, $75,000; ministère des Ressources et du Développement économique, postes de mesure de niveau et de débit, $13,200; ministère des Pêcheries du Canada, postes de mesure, $4,250; division des terres et forêts, section des droits de captation des eaux, recherches sur la prévention des inondations, sur l'énergie hydraulique et sur la sédimentation, $74,500. La commission va consacrer $34,000 à des relevés de terrains propices à l'aménagement de barrages; $22,500 à des recherches sur les impuretés déversées dans les cours d'eau; $3,500 pour les relevés topographiques relatifs à l'emploi des terres; $31,500 pour l'administration, les traitements et salaires et le fonctionnement des services. Le montant total est de $258,-450, la part du gouvernement fédéral étant de $129,225. Pour acquitter les versements mensuels en attendant que la province verse sa part, le ministère a besoin de $8,275. Je vous ai exposé de mon mieux la façon dont les fonds seront dépensés, indiquant le détail des travaux qui seront exécutés et le montant en cause.

Pour ce qui est des progrès réalisés, comme l'honorable député l'a dit il s'agit d'une longue enquête. Quand on aura recueilli toutes les données, je suppose qu'un rapport final et complet sera présenté, qui servira de base aux travaux que le gouvernement fédéral pourra entreprendre de concert avec le gouvernement provincial. Je sais qu'il est très important pour cette province que nous poursuivions les levés et les recherches.

M. Fulton: Je sais que le ministre a expliqué en détail la façon dont les fonds provenant de ce crédit seront dépensés. Je vais résister à la tentation, monsieur le président, de prononcer un discours sur ce projet; cependant, je tiens à déclarer au ministre qu'il s'agit d'une entreprise dont le ministre ou les membres de la Chambre ne comprennent pas facilement l'importance. Ce réseau du fleuve Fraser arrose la plus grande partie de la région de sécheresse de la province. J'apprends peut-être quelque chose au ministre, mais je signale que le réseau du fleuve Fraser arrose une étendue beaucoup plus considérable que la vallée du Fraser. Ses tributaires traversent ma circonscription, de sorte que les questions d'irrigation, d'énergie hydraulique et de prévention des inondations nous intéressent au plus haut point.

Je ne doute pas que le ministre se souvienne du nombre de fois que je suis allé le voir à son bureau ou que je suis allé m'asseoir à côté de lui à la Chambre, pour discuter ce sujet et lui exprimer mon point de vue, c'est-à-dire que si nous nous rendons compte de la nécessité d'apporter un soin méthodique et minutieux à la mise au point d'un programme destiné à résoudre le problème, nous nous préoccupons tout de même de constater que pas plus de progrès pratique ne se manifeste. Avec le plus grand respect, je crois devoir soumettre au ministre

que l'esquisse qu'il a donnée ce soir n'équivaut à rien de plus qu'un aperçu des dépenses nécessaires pour entreprendre d'autres recherches. Cela ne contribue guère à nous convaincre de nouveau que le sentiment d'urgence que nous avons cherché à communiquer au ministre préside à la mise au point de ce travail, sentiment que nous avons tenté de lui faire communiquer, à son tour, en qualité de ministre intéressé, à ses fonctionnaires qui font partie de la commission et entreprennent le travail.

Je ne veux examiner aucun point particulier. Nous nous rendons compte que c'est peut-être la dernière chance que nous aurons de discuter cette question avec le ministre, parce que d'autres soucis pourront retenir son attention. Puis-je lui signaler que s'il ne fait que mettre cette affaire en train et obtenir certains résultats pratiques, il aura érigé un monument durable à sa carrière de ministre des Travaux publics. Non seulement par manière d'acquis, mais avec les meilleures intentions du monde et conscient de l'intérêt que porte le ministre au pays tout entier,—ce qui comprend, cela va sans dire, l'intérêt de la province de la Colombie-Britannique,—je lui demande d'accorder à cette affaire plus qu'un intérêt passager. Je lui demande de consacrer quelque temps et quelque effort,—si je puis employer ce terme,—à faire comprendre aux fonctionnaires chargés de ces travaux l'importance de présenter un plan concret et un programme sur lesquels on puisse se fonder pour prendre les premières dispositions à cet égard avant la fin de l'année financière sur laquelle portent les crédits que nous étudions actuellement. S'il agit ainsi, et s'il prend au moins une mesure constructive en vue de la réalisation du projet en question, le ministre peut être certain que son nom figurera à tout jamais dans les annales de la Colombie-Britannique parmi ceux des plus grands bienfaiteurs de la province.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

359. Ouvrages de protection en général, $1,000,000.

M. Knowles: Je remarque qu'à la page 428, dans le détail des affectations, ce crédit comprend un montant de $25,000 classé sous la rubrique "contributions". A qui sont versées ces contributions?

L'hon. M. Fournier: Excusez-moi, mais je consultais mon livre et je n'ai pas entendu la question.

M. Knowles: Je disais donc que ce crédit n° 359 "ouvrages de protection en général, un million" comporte, s'il faut en croire les détails de la page 428, un poste de $25,000 appelé "contributions". A qui sont versées ces contributions?

L'hon. M. Fournier: Je puis donner un exemple, je pense. Dans certaines provinces, où on s'intéresse à l'érosion et à la protection des rives des cours d'eau, nous avons contribué jusqu'à concurrence de 50 p. 100. Je crois que je puis citer un cas qui intéresse le Fraser. Il y en a quelques-uns. Je songe par exemple à un cas qui vient de se présenter en Colombie-Britannique, à Chilliwack, où nous avons contribué $6,000, la municipalité $6,000 et la province $6,000 également. Voilà de quoi il s'agit quand on parle ici de contributions. Je me demande si l'honorable député m'a bien compris. Lorsqu'il y a érosion des rives des cours d'eau, attribuable en partie à la navigation, mais à laquelle la province s'intéresse, ainsi que la municipalité, nous assumons tous un tiers des frais. Voilà ce qu'on appelle ici une contribution.

M. Knowles: Une autre observation en ce qui concerne ce crédit-ci. Il me semble que dans les crédits du ministre on trouve un certain nombre de postes, y compris celui-ci, qui lui laissent une certaine liberté de mouvement, à vrai dire assez considérable. Nous avons adopté aujourd'hui le poste n° 336, au titre des améliorations imprévues, qui atteignait $1,200,000. Cela s'est passé après que nous eussions adopté des crédits, de montants déterminés, sous le chapitre de la division de l'architecture. Maintenant que nous avons adopté des crédits au titre de la division du génie, nous arrivons au poste intitulé "Ouvrages de protection en général" dont le montant est d'un million. Nous avons déjà eu des crédits au titre des ouvrages de protection, lorsque nous en étions à la division du génie. Puis, lorsque nous passons au poste 360, nous constatons qu'il s'agit de:

Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $10,000.

Le montant total est $590,000. Puis nous passons au poste n° 362, ainsi conçu:

Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $1,000.

Ce poste est de $400,000. Puis le dernier, n° 363, me semble être dans la même catégorie. Il s'agit d'une autre somme de $400,000 destinée à ce qui suit:

Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1953-1954.

Il me semble que ces postes ne sont guère conformes à la nature précise et spécifique

des autres postes du ministère. Dans la plupart des cas le but est clairement indiqué. Il y a ventilation, du point de vue genre de travail et selon les provinces. Mais il y a ici cinq postes divers qui semblent destinés à combler les insuffisances d'autres crédits ou Dieu sait quoi. Si on fait le total de ces cinq montants, on arrive à $3,590,000. N'ai-je pas raison de prétendre qu'il y a là une assez grande liberté d'action?

L'hon. M. Fournier: Je pense que nous ferions bien de discuter ces crédits ensemble, si le comité ne s'y opposait pas; en effet, ils sont de même nature. Je veux tout simplement expliquer comment nous nous y prenons. Ces crédits ne sont pas nouveaux; ils existent depuis des années. En les lisant attentivement...

M. Knowles: Celui-ci est de $400,000 plus élevé que l'an dernier; je parle du crédit que nous examinons en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Oui. Ils proviennent de régions différentes, d'ingénieurs qui font le tour de leurs secteurs. Je ne connais pas d'avance la plupart de ces choses et si la recommandation ne me parvient pas, le crédit n'est pas dépensé. Mais je tiens à signaler comment nous procédons ici. Prenons par exemple le crédit nº 360. Nous demandons $590,000. Nous avons dépensé ici, à Terre-Neuve, dans les services d'architecture, $1,101.95. Cela a été conseillé après une inspection de l'édifice, par l'architecte résidant ou l'un de ses fonctionnaires. Nous sommes obligés d'entretenir ces immeubles en bon état.

M. Knowles: Excusez-moi si j'interromps; mais, monsieur le président, me sera-t-il permis de demander si ces crédits ou montants dépensés sur avis des architectes de région, sont englobés dans ce crédit-ci? Ne s'inscrit-il pas à la division du génie—

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du nº 360.

M. Knowles: Non, non; nous en sommes au crédit nº 359.

L'hon. M. Fournier: Oh non! Il s'agit ici d'ouvrages de protection, généralement parlant. Ils relèvent des ingénieurs. Il n'y a pas d'architectes. J'en étais à l'autre crédit, au nº 360. Quand les ingénieurs des diverses régions nous font parvenir leur rapport sur l'érosion causée par la navigation ou par des ouvrages fédéraux érigés là et qui ont influé sur le cours des eaux, ou encore sur les dégâts occasionnés aux travaux publics, ce rapport nous parvient une fois l'inspection faite; alors, nous autorisons un certain crédit, nous demandons des soumissions et accordons un contrat. A cette époque de l'année, avant que les ingénieurs aient inspecté toutes les régions, je puis difficilement donner les noms des endroits où l'argent sera dépensé, pour le reste de l'année. Ce régime est en vigueur depuis longtemps.

Le ministère des Travaux publics est le seul ministère qui, à ma connaissance, énumère par le menu toutes ses dépenses. Il y a quatre ou cinq crédits généraux pour compléter les crédits particuliers qui sont compris dans nos prévisions et que nous dépensons. Ceux qui administrent mes services et qui sont responsables me disent que sans ces crédits, ils ne pourraient accomplir leur tâche. Parfois il serait contraire à l'intérêt public de ne pas avoir le montant requis pour mener les travaux à bonne fin—qu'il s'agisse de $1,000, $2,000 ou $5,000.

Certains crédits comportent une limite de $10,000; d'autres ne portent pas sur des entreprises nouvelles, mais visent seulement à nous permettre de terminer certains travaux ou d'exécuter des travaux supplémentaires. On m'assure que le ministère ne saurait fonctionner autrement.

Pour ce qui est de ces crédits, je puis vous dire en toute franchise que je dois faire fond sur les rapports de mes fonctionnaires, car ils m'affirment qu'ils seraient bien embarrassés pour administrer le ministère si, après avoir fourni tous ces détails, tous ces montants précis, ils ne jouissaient pas d'une certaine latitude relativement à ces crédits.

M. Herridge: Je voudrais simplement dire un mot ou deux à propos du crédit en question, monsieur le président. J'ai entendu le ministre mentionner les montants versés en vue de prévenir l'érosion. Nous avons parfois de graves érosions sur le Columbia, à Revelstoke et Trail ainsi que sur la rivière Kootenay.

L'hon. M. Fournier: A Revelstoke?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Fournier: J'y ai fait exécuter des travaux, n'est-ce pas?

M. Fulton: Il y a quelques années. Nous en demandons d'autres.

M. Herridge: Voici ce que je demande au ministre: Je l'ai entendu dire que le gouvernement fédéral se chargeait de l'érosion lorsqu'elle est due à la navigation, à des travaux effectués par le ministère des Travaux publics ou lorsqu'un des ouvrages relevant de ce ministère doit être protégé. Voici donc ma question: Si, afin de faire face au problème dont il s'agit, la province intéressée adressait au gouvernement fédéral une demande de subvention pour lui permettre de défrayer les dépenses en vue de prévenir l'érosion (là où il y a des municipalités, elles paient une partie

de ces frais), le ministère examinera-t-il la question?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que les autorités fédérales donneraient une définition plus précise que la mienne, c'est-à-dire l'érosion causée par la navigation, l'exécution de travaux relevant de l'État et pouvant influer sur le courant, les dégâts causés aux ouvrages exécutés par l'État fédéral. Ce sont les trois divisions d'après lesquelles ils présenteraient leurs rapports.

M. Herridge: Sauf erreur, les contributions ont été versées au titre de travaux que les municipalités ont exécutés le long du fleuve.

L'hon. M. Fournier: Quand il s'agit de certains endroits navigables du Fraser, là où nous avons effectué des travaux de dragage qui ont influé sur le courant et donné lieu à l'érosion. Nous avons versé certains montants à l'égard de ces travaux. Je me demande si cela est suffisamment clair ou si je m'explique de la bonne façon.

M. Robichaud: Ce crédit vise-t-il l'aménagement de murs de soutènement en vue de protéger nos rives contre les coups de la marée et des courants, dans la baie des Chaleurs, par exemple?

L'hon. M. Fournier: Cela se trouverait dans les montants particuliers. Si, à certains endroits, le courant ou la marée endommageait un quai, une jetée ou un brise-lames, un crédit spécial viserait ces dégâts. Mais ce n'est pas la même chose quand il s'agit de l'érosion.

M. Robichaud: J'ai mentionné la rive.

L'hon. M. Fournier: Non, tout simplement les dégâts occasionnés par la navigation ou par les ouvrages publics, ou aux ouvrages publics.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

360. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $10,000, $590,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A propos du crédit n° 360, j'ai une autre question à poser au ministre. Comprend-il des montants déterminés qui sont destinés à Terre-Neuve?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas avoir été clair dans les explications que j'ai fournies. Ce crédit n'est pas attribué à une province en particulier. S'il faut un montant pour terminer un travail,—ce sont généralement de petits montants de $1,000, $2,000 ou $3,000,—et si nous avons dépensé tout le crédit prévu à cette fin, nous terminons l'ouvrage en puisant dans ce crédit.

[M. Herridge.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y avait certains travaux à exécuter. Je me contenterai de mentionner les endroits, car les ingénieurs les connaissent peut-être. Ce sont Arnold's-Cove, Admiral's-Cove, Long-Beach, Mosquito, Portugal-Cove-South, St. Shotts, St. Stephens. Ce sont tous des villages de pêcheurs, où les travaux s'imposent. On n'y a jamais rien fait jusqu'ici. J'espère que le ministre s'en souviendra lorsque les noms de ces endroits lui passeront sous les yeux.

L'hon. M. Fournier: Ma foi, après les agréables discussions qui ont eu lieu ce soir, je dois dire que je tiens vraiment compte de tout cela. Je tiens à dire à l'honorable député que je ne suis pas fatigué au point de les oublier.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

363. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1953-1954, $400,000.

M. Fleming: Avant qu'on en ait terminé avec ces postes, je rappelle que le ministre a parlé, il y a quelques instants, de son attachement au principe selon lequel les engagements doivent être exécutés. Il conviendrait immédiatement, je le sais, qu'en l'espèce une prompte exécution est essentielle. Cet après-midi, le ministre a eu la bonté de promettre qu'il me fournirait le détail des $4,000 qui figuraient dans ses prévisions de cette année à l'égard du mobilier de la résidence du premier ministre. Le ministre peut-il fournir maintenant ces renseignements au comité?

L'hon. M. Fournier: J'ai quitté la Chambre vers six heures et demie et je suis sorti pour aller dîner. Je suis revenu à huit heures moins cinq et je suis à la Chambre depuis ce temps-là. Une promesse est une promesse; je vous fournirai ces détails dès que j'aurai l'occasion de me rendre à mon bureau pour les obtenir. Rien ne sera caché et si nous n'avons pas besoin de l'argent nous ne le dépenserons pas. Si nous le dépensons, nous dirons quand, où et comment; nous fournirons tous les détails jusqu'au dernier cent.

Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je tiens à remercier les honorables députés de leur collaboration et de leur bienveillance ainsi que de l'aide qu'ils m'ont donnée. Au cours de ces trois jours, je pensais justement que si les honorables députés avaient reçu comme moi des requêtes de tous les membres de la Chambre ils seraient effarés du montant que j'invite le Parlement à approuver comparativement au montant global des requêtes de tous les honorables députés.

M. Fleming: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député d'Eglinton désire-t-il formuler quelque autre observation sur le crédit à l'étude?

M. Fleming: J'ai manifesté le désir de collaborer avec le ministre et je ne veux pas retarder l'adoption des crédits de son ministère. J'espère toutefois que le ministre fournira à la Chambre les renseignements demandés. Je ne le demande pas seulement pour moi-même, car c'est dans l'intérêt de tous.

L'hon. M. Fournier: J'aurai peut-être les renseignements demain au début de la séance et je les déposerai ou les communiquerai à l'honorable député. Je compte avoir le temps de les obtenir demain matin, et j'assure l'honorable député que demain ou lundi au plus tard, je fournirai à la Chambre les renseignements en question.

M. Fleming: Je remercie le ministre. Cependant, a-t-il lui-même étudié cette question soigneusement? En somme, c'est un très fort montant qu'on propose d'affecter au mobilier de la résidence du premier ministre qui a été meublée il y a juste deux ans. (*Exclamations.*)

Or voici que cette année on propose une autre dépense de $4,000. Comme nous n'avons pas les renseignements sous la main, j'en suis réduit à demander au ministre s'il a étudié la question personnellement et s'il est convaincu que cette dépense est nécessaire. C'est une somme très élevée, en plus des sommes fabuleuses qu'on a dépensées sur cette résidence et son ameublement il y a deux ans.

L'hon. M. Fournier: Si je n'en étais pas convaincu, j'aurais refusé de soumettre la chose au Conseil du Trésor et au cabinet mais il n'y a pas au Canada une seule maison, que je sache, qui n'ait besoin de quelque chose chaque année. Je suis propriétaire et je voudrais pouvoir passer une année sans avoir à engager certaines dépenses.

Tant que je serai ministre des Travaux publics, je ne laisserai pas cette maison se délabrer. Je vais m'efforcer de la garder en bon état mais l'honorable député obtiendra tous les renseignements qu'il désire, je lui en donne l'assurance.

M. Fleming: Il ne s'agit pas, pour le moment de réparations. Le crédit a trait au mobilier et il n'y a pas beaucoup de maisons où il faut dépenser $4,000 par année à cette fin, surtout quand il s'agit de maisons qu'on a très bien meublées il y a juste deux ans.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'une dépense estimative de $10,500 qui a été approuvée hier. J'ai promis de fournir les détails du crédit et je les fournirai.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit suivant est le numéro 57, qui a trait au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous aborderons en premier lieu la loi de l'impôt sur le revenu, puis le projet de résolution sur lequel se fonde le projet de loi relatif à la pension. Le bill sera déféré à un comité; nous désirons donc qu'il soit examiné le plus tôt possible. Ensuite, nous aborderons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisitions, construction et amélioration—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

325. Nouvelle-Écosse, $1,200,000.
326. Île du Prince-Édouard, $235,000.
327. Nouveau-Brunswick, $1,215,000.
328. Québec, $9,440,000.
329. Ottawa, $7,000,000.
330. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $10,500,000.
331. Manitoba, $1,450,000.
332. Saskatchewan, $2,400,000.
333. Alberta, $2,300,000.
334. Colombie-Britannique, $3,850,000.
335. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $1,000,000.
336. Améliorations imprévues, $1,200,000.

Division du génie—

337. Administration, $526,822.

Service du génie—

338. Traitements, levés, inspection, etc., $1,719,701.
339. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $110,850.

Dragage (y compris bateaux, déblayeurs)—

340. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,332,175.
341. Nouvel outillage et matériel, $1,726,300.

Bassins de radoub—

342. Entretien et exploitation, $386,794.
343. Bassin de radoub et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour l'année financière 1953-1954, $110,000.

Écluses et barrages—

344. Entretien et exploitation, $267,009.

Routes et ponts—

345. Entretien et exploitation, $386,936.

346. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre St-Stephen (N.-B.) et Calais (Me.), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente. (A voter de nouveau $10,000.), $125,000.

347. Construction des travées du pont au-dessus du chenal interprovincial de la rivière Ottawa entre Pembroke (Ontario) et l'île aux Allumettes (Québec). (A voter de nouveau, $50,000.), $200,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

348. Terre-Neuve, $1,600,000.

349. Nouvelle-Écosse, $5,000,000.

350. Île du Prince-Édouard, $1,800,000.

351. Nouveau-Brunswick, $2,500,000.

352. Québec, $6,000,000.

353. Ontario, $7,346,000.

354. Manitoba, $76,000.

355. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $178,000.

356. Colombie-Britannique et Yukon, $6,000,000.

Ports et rivières en général—

357. Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les reconstructions et remplacements et autorisation d'engagements futurs au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,535,000.

Généralités—

358. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $137,500.

359. Ouvrages de protection en général, $1,000,000.

360. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $10,000., $590,000.

361. Service d'aménagement de la capitale nationale, $52,226.

362. Crédits supplémentaires sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $1,000, $400,000.

363. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1953-1954, $400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CLAXTON—CORRESPONDANCE PUBLIÉE DANS "SATURDAY NIGHT"

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, le représentant de Kamloops (M. Fulton) m'a posé une question au sujet de la conduite du sous-ministre de la Défense nationale, M. Drury. Étant donné que d'autres ont aussi fait mention de la chose et que tous ces commentaires semblent se fonder sur une fausse interprétation des faits, en toute justice envers le sous-ministre qui ne peut venir s'expliquer ici, il convient que je tire la chose au clair.

M. Fulton: Sa lettre a été publiée dans *Saturday Night*.

L'hon. M. Claxton: La lettre dont on a parlé a été adressée par M. Drury à M. Stevenson et non pas à *Saturday Night*; c'est M. Stevenson qui a décidé de la publier. Je signale aussi que M. Stevenson a déclaré ce qui suit dans le dernier paragraphe de sa réponse:

> Je me propose de demander au rédacteur de *Saturday Night*, de Toronto, de publier la correspondance que nous avons échangée.

C'est la fin du paragraphe et de la lettre. Ce paragraphe ne paraissait pas dans l'édition de la réponse publiée par *Saturday Night* ou M. Stevenson, dans la correspondance dont a parlé l'honorable député.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a lu un extrait de la lettre, il pourait peut-être maintenant déposer et faire consigner au compte rendu la lettre entière.

L'hon. M. Claxton: Je le ferai avec plaisir. J'attendais l'occasion.

M. Diefenbaker: J'attends. Consignez les deux lettres au compte rendu.

L'hon. M. Claxton: Je devrais aussi, je crois, citer le passage de l'article de M. Stevenson, paru dans *Saturday Night* du 14 mars 1953, qui a soulevé avec raison des protestations de la part de M. Drury, à cause d'inexactitudes flagrantes.

M. Diefenbaker: Sans beaucoup d'à propos.

L'hon. M. Claxton: Dans ce passage, M. Stevenson dit:

> Au cours des délibérations du comité spécial des dépenses relatives à la défense, les efforts constants du président, M. Croll, et de ses lieutenants en vue d'écarter toute preuve embarrassante de gaspillage de la part du gouvernement et de mauvaise administration, n'ont pu empêcher les membres de l'opposition de mettre à jour des preuves très accablantes à l'appui de leur thèse. Ils se lèchent maintenant les babines à la suite de déclarations franches de la part de fonctionnaires haut placés.

Et j'insiste sur les mots "fonctionnaires hauts placés."

> Veut-on juger de leur sévérité? Écoutons les deux citations suivantes:
>
> "Je n'ai pas pu manquer d'être impressionné, malgré tout, par le fait qu'un si formidable appareil administratif ne coiffe qu'un effectif combattant très réduit" et "une forte proportion des contrats de construction et autres ont été passés en régie intéressée, méthode que le ministère lui-même a déclaré prodigue, inefficace et invitant au gaspillage."

Voilà la fin de la citation et du paragraphe. La dernière citation est d'un article de M. Arthur Blakely. Le sous-ministre de la Défense nationale, chargé du personnel de ce ministère, a jugé bon de signaler à M. Stevenson que M. Blakely n'était pas encore à l'emploi de la Défense nationale; il n'est pas, en outre, fonctionnaire haut placé. Après semblables affirmations, l'opposition parle de chevaux portés à la liste de paye.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour débattre cette question, car je sais que le moment réservé à cette fin, en vertu du Règlement, est celui où nous aborderons les prévisions budgétaires du ministre. On peut être sûr que la question sera débattue à ce moment-là.

J'avais compris que le ministre allait donner lecture de certaines lettres, afin qu'elles fussent consignées au hansard en entier. Je vous signale qu'il a lu un passage d'une de ces lettres, qu'il a ensuite fait certains commentaires personnels et inexacts, mais qu'il n'a pas lu les lettres en entier. J'estime, monsieur l'Orateur, que les lettres devraient maintenant figurer au compte rendu, en entier et côte à côte.

L'hon. M. Claxton: On m'a demandé de fournir ces lettres: je l'ai fait. Je ne demande pas mieux que de prendre le temps d'en

donner lecture. Je puis dire qu'elles sont à la disposition de tout député qui veut les lire.

M. Casselman: Que le ministre les dépose.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas affaire ici à M. Drury: je n'ai pas d'instructions à recevoir de lui. Ces lettres doivent être déposées maintenant qu'on en a lu certains passages; elles doivent faire partie du compte rendu.

L'hon. M. Claxton: On les a déposées, je l'ai déjà dit deux fois.

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Claxton: Avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture des lettres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le règlement ne permet pas le dépôt de ces lettres. Seuls les documents publics peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre. Si le ministre veut donner lecture des lettres, ou si les députés veulent les faire consigner au compte rendu, je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. Claxton: Qu'elles forment une annexe au hansard.

M. Fulton: Puis-je demander qu'elles soient consignées au hansard?

M. Diefenbaker: C'est ce que nous voulons.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Voir le texte des lettres à l'appendice, page 3958.*)

RAPPORTS DE COMITÉS

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est) présente le 2e rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS

M. Winkler présente les cinquième et sixième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

RADIO-CANADA

CRÉDIT AFFECTÉ AUX ÉMISSIONS SUR ONDES COURTES DESTINÉES À LA POLOGNE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des émissions sur ondes courtes destinées à la Pologne. Je veux

[L'hon. M. Claxton.]

informer la Chambre que le Gouvernement a décidé en principe d'inclure un crédit dans le budget supplémentaire qui sera présenté plus tard au cours de la session et de demander à la Chambre de voter les fonds nécessaires en vue de permettre au service international d'émissions sur ondes courtes de Radio-Canada de réaliser des émissions destinées à la Pologne, semblables à celles qui sont actuellement destinées à d'autres pays de l'Europe orientale.

LE BLÉ

DÉCLARATION AU SUJET D'UN ACCORD INTERNATIONAL

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je me propose de formuler une brève déclaration au nom du ministre du Commerce (M. Howe).

Les députés savent sans doute, pour l'avoir lu ou entendu, que le Conseil international du blé, qui s'est réuni à Washington, a recommandé aux gouvernements le renouvellement de l'accord sur le blé. Voici le texte de la déclaration qu'a faite hier, aux journalistes, le président de cet organisme:

Le Conseil international du blé a décidé aujourd'hui, par une forte majorité, de recommander aux États membres de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, l'accord international sur le blé, qui devait expirer le 31 juillet de l'année en cours, et de substituer aux prix maximum et minimum actuels de $1.80 et $1.20 respectivement, des prix maximum et minimum de $2.05 et $1.55.

Cependant, le délégué du Royaume-Uni a informé le conseil que, même si son gouvernement désirait un renouvellement de l'accord, il n'était pas disposé à accepter un prix maximum dépassant $2 le boisseau.

On n'a pas encore arrêté les détails relatifs aux importations et aux exportations assurées en vertu du nouvel accord. On en fera part dès que cette question aura été réglée.

Au cours des pourparlers commencés à la fin de janvier, le Conseil a également accepté de recommander aux gouvernements d'insérer dans le nouvel accord un certain nombre de modifications de forme. Ces modifications sont surtout présentées à la lumière de l'expérience acquise depuis qu'est appliqué l'accord sur le blé, c'est-à-dire depuis 1949, et elles visent à élucider certaines parties de l'accord et à en améliorer l'application. Mais aucune de ces modifications proposées ne change en rien les principes fondamentaux sur lesquels l'accord a tout d'abord été établi.

Une disposition du nouvel accord permettra au Conseil, moyennant certaines conditions, de désigner une sous-commission consultative formée de spécialistes chargés de donner leur avis au Conseil avant que celui-ci prenne une décision à l'égard de tout différend que pourraient susciter l'application ou l'interprétation de l'accord. Cela ne change rien à la situation actuelle en vertu de laquelle le Conseil est l'arbitre définitif à l'égard de tout différend.

On prend des dispositions en vue de la signature officielle qui aura lieu ces jours prochains, après quoi l'accord restera ouvert à la signature durant une période de 14 jours.

Des exemplaires du nouvel accord seront alors mis à la disposition des journaux.

Le ministre du Commerce est en dehors de la ville aujourd'hui. Il expliquera davantage la situation lundi prochain.

M. Diefenbaker: Vu que l'adjoint parlementaire a signalé que les représentants du gouvernement anglais n'ont pas voulu accepter ce maximum, peut-il nous dire quel prix maximum ils étaient disposés à accepter?

M. McIlraith: La déclaration que j'ai citée, —et c'est ce qu'a déclaré le président du conseil dans son exposé,—renferme le paragraphe suivant:

> Cependant, le délégué du Royaume-Uni a informé le conseil que, même si son gouvernement désirait un renouvellement de l'accord, il n'était pas disposé à accepter un prix maximum dépassant $2 le boisseau.

Le ministre présentera un exposé complet sur le sujet lundi.

L'ARMÉE

ENGAGEMENT DE MUSICIENS HOLLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le ministre recrute-t-il des musiciens hollandais pour la musique de la 27e brigade?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Oui, de même que pour les troupes canadiennes établies au pays. On a pris des dispositions suivant lesquelles on en recrute un certain nombre qui sont portés à l'effectif.

M. Pearkes: Touchent-ils une solde de sergent?

L'hon. M. Claxton: Il me faudra me renseigner.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 228 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Primes à l'occasion du rachat d'actions.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de dire plus de quelques mots concernant le budget lui-même. Je tiens cependant à formuler quelques observations au sujet des problèmes fiscaux intéressant l'État, les provinces et les municipalités.

Pour ce qui est du budget, tout ce que je tiens à dire, c'est que le public s'est rendu compte, je pense, de l'exactitude de ce que j'ai dit en réponse au ministre, savoir que le ministre a pensé à tout le monde excepté à la masse, et que les trois quarts des gens en retirent peu ou pas d'avantages; ce budget nous vaut non pas un dividende social, mais un dividende anti-social.

Je désire maintenant passer aux problèmes fiscaux qui intéressent l'État, les provinces et les municipalités. Il est intéressant de noter que le grand pays qui se trouve au sud du nôtre s'attaque à ce problème sans hésitation. Sa situation est, en principe, fort semblable à la nôtre. Le président a annoncé un projet d'enquête sur les fonctions d'imposition et de dépense des diverses autorités fiscales. Une commission doit être chargée de délimiter les sphères d'imposition de chaque autorité. Je signale en passant que c'est ce que le chef de l'opposition et d'autres membres de la Chambre ont demandé à maintes reprises. C'est également ce qu'a demandé le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Angus Macdonald. A cet égard, je vais consigner au hansard une phrase du *Journal* d'Ottawa, numéro du 6 avril, au sujet de la proposition américaine:

> Pourquoi n'a-t-on pas adopté une telle mesure au Canada où le besoin en est si nettement impérieux, voilà qui dépasse pour ainsi dire l'entendement.

J'aurais préféré qu'on omette les mots: "pour ainsi dire", car cela dépasse certes mon entendement. Je ne puis que présumer que c'est là une autre manifestation des pouvoirs exagérés de gens qui sont à la direction des affaires depuis longtemps, qui ont perdu contact avec les autres, et qui n'agissent pas de la manière à laquelle on serait ordinairement en droit de s'attendre de la part de personnes raisonnables.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, car ses observations m'intéressent vivement; toutefois, j'estime qu'en abordant des problèmes comme celui des relations fiscales entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, au cours de l'examen du premier article d'un projet de loi qui tend à modifier certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu, du point de vue technique il enfreint tout à fait le Règlement. S'il doit discuter des questions de ce genre à ce stade, je ne sais pas franchement comment on pourrait empêcher tout autre député d'aborder tout autre sujet qu'il jugera bon de soumettre à la Chambre.

Je regrette que mon honorable ami n'ait pas jugé bon de formuler ses commentaires au cours du débat sur le budget ou à quelque

autre moment où ses observations auraient été conformes au Règlement. Je suis évidemment à vos ordres, monsieur le président, mais j'estime que le Règlement ne permet pas au député de débattre cette question en ce moment.

M. Macdonnell (Greenwood): J'avais l'impression qu'au moment du débat sur le premier article d'un projet de loi on nous laissait passablement de latitude. Il me semble que cette question est très importante du point de vue pratique puisqu'elle touche aux racines mêmes du problème de l'impôt. J'ai dit et je répète qu'on nous accorde habituellement beaucoup de latitude au moment de l'examen du premier article d'un bill. Je puis dire, si cela peut calmer les craintes des députés, que je ne me propose pas de parler longuement. Je comprends cependant que cette restriction n'a rien à voir au principe en jeu.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Greenwood a parfaitement raison de dire qu'on accorde passablement de latitude aux députés à l'occasion de l'examen du premier article d'un bill. Je lui signale cependant que le débat doit se limiter au principe même dont s'inspire le bill. Je l'engage à s'en tenir à des remarques de portée générale sur le principe dont s'inspire la mesure à l'étude, c'est-à-dire la mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je signale, entre autres choses, que la mesure dont nous sommes saisis est une mesure financière. Je soutiens que les questions qui ont trait aux besoins financiers du gouvernement fédéral,—c'est une question de ce genre que je soulève en parlant de la répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces,—sont incluses dans la portée de la mesure.

L'hon. M. Abbott: Il me faut émettre une opinion contraire. Je m'intéresse grandement aux vues que le député exprime et je suis convaincu qu'elles valent la peine d'être entendues mais si nous ne nous conformons pas au Règlement comment ferons-nous pour mener un débat tant soit peu méthodique.

Mon honorable ami soulève un point fort important que j'ai traité à fond dans mon exposé budgétaire. Quand il a lui-même répondu à ce discours, il n'a guère parlé de cette question. C'était pourtant le temps d'aborder l'ensemble du problème que posent les relations financières entre les gouvernements du pays aux divers échelons. Il n'est pas conforme au Règlement d'aborder un tel point lorsque le premier article d'un bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu est mis à l'étude.

M. Graydon: Monsieur le président, le ministre n'a peut-être pas l'intention de restreindre le débat sur cette question mais comme la question de l'impôt sur le revenu est si intimement unie au problème des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, je crois qu'il est tout à fait permis de parler de ce dernier sujet. L'impôt sur le revenu est l'une des principales sources de revenus fiscaux et on en a plusieurs fois fait l'objet de discussions lors de conférences fédérales-provinciales.

Dans les circonstances, il me semble que l'honorable député n'est pas trop exigeant en demandant qu'on lui permette de finir ses remarques sur ce point. Je suis d'avis qu'on devrait le lui permettre. Peut-être monsieur le président aimerait-il se prononcer sur la question. Cependant, l'honorable représentant de Greenwood n'est pas de ceux qui enfreignent habituellement le Règlement pour aucun motif. Je pense qu'on devrait le laisser terminer ses remarques.

M. le président suppléant: Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, que je ne désire aucunement empêcher la discussion. Mais comme le ministre des Finances l'a signalé, en vertu de notre Règlement il existe des occasions appropriées pour discuter certaines questions.

Je reconnais le bien-fondé de l'objection du ministre des Finances, qui soutient que les remarques du représentant de Greenwood sont de portée trop générale. Je prie donc l'honorable député de collaborer avec nous en s'en tenant au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, c'était la seule question que je voulais traiter. Si mes remarques sont déclarées contraires au Règlement, la Chambre n'aura pas le plaisir de m'entendre du tout.

Je vous signale respectueusement que je croyais que la mise en délibération de l'article premier d'un bill permettait une discussion de portée tout à fait générale. Le ministre déclare qu'il a abordé ce point dans son exposé budgétaire et que c'était alors et alors seulement qu'il convenait de discuter la question plus à fond.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas nécessairement la seule occasion.

M. Macdonnell (Greenwood): Je soutiens que le ministre adopte une interprétation trop étroite quand il dit que ce n'est pas le moment de soulever la question. Cependant, si telle est votre décision, monsieur le président, je me soumets.

L'hon. M. Abbott: Je suis toujours impatient d'entendre ce que mon honorable ami a à dire. Cependant, je crois qu'il y aura peut-être une autre occasion pour lui de parler de ce sujet, lorsque mes crédits seront à l'étude. Je crois qu'il y a des postes dans les crédits du ministère des Finances qui lui fourniront l'occasion de formuler les observations qu'il veut faire, mais pas aujourd'hui.

M. Graydon: En sa qualité de législateur expérimenté, le ministre sait qu'en pratique, lorsqu'un débat est restreint, comme on veut le faire actuellement, il reprend à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si nous voulons terminer la session assez tôt, au début de mai, il me semble que le ministre devra trouver une meilleure solution que de laisser entendre au président qu'il vaudrait mieux ne pas examiner la chose maintenant. Tout cela ne servirait, en définitive, qu'à embrouiller la question. Je souhaite seulement que l'honorable député ait l'autorisation de terminer.

L'hon. M. Abbott: En bon avocat, je crois au respect du Règlement.

M. Knowles: Je me demande si je pourrais proposer quelque chose? Ce problème se pose assez souvent. Je conviens du bien-fondé de l'argument du ministre des Finances. Il s'agit ici d'un projet de loi modificateur d'un statut déjà existant. La confusion vient de ce qu'il nous arrive d'être saisis de bills absolument nouveaux. Lorsque cela se produit on autorise d'ordinaire une discussion assez générale autour de l'article premier, qui est ordinairement le titre abrégé. Mais lorsque nous avons à nous occuper d'un projet de loi modifiant une loi déjà existante, comme dans le cas du bill à l'étude, il s'agit généralement de modifier un article quelconque au milieu de la loi, de sorte que le droit de discussion générale n'est d'habitude pas accordé. C'est de là, je pense, que vient la confusion.

Il me semble toutefois que les observations que l'honorable député de Greenwood a essayé de faire auraient été recevables à l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur étant au fauteuil. Cela étant, on peut donc prétendre que les mêmes observations seraient recevables au moment de la troisième lecture. C'est une idée que j'exprime. S'il ne convient pas que l'honorable député fasse son discours maintenant, il pourra le faire au moment de la troisième lecture.

L'hon. M. Abbott: Si la chose est réglementaire, je n'y vois aucune objection.

M. Macdonnell (Greenwood): L'embêtement dans mon cas, c'est que je me montre toujours trop disposé à collaborer et si je ne me suis pas levé alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil, c'est que je craignais de retarder ainsi les travaux. Je n'insiste pas davantage. J'allais faire la même proposition que celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a eu la bonté de faire et je ferai peut-être mes observations au moment de la troisième lecture.

M. Green: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre au sujet de l'article premier. L'autre jour nous avons discuté la question de savoir si on allait permettre d'inscrire le coût du reboisement comme une dépense d'exploitation. On trouvera le détail de cette discussion au hansard du 20 mars. Le ministre des Ressources et du Développement économique a participé à la discussion pour déclarer, en somme, qu'au cours des dernières semaines on était tombé d'accord pour autoriser ces dépenses. Comme on lui posait d'autres questions, il a admis, ainsi qu'en fait foi la page 3326 du hansard, que ce dégrèvement ne serait accordé qu'aux contribuables qui possèdent ce qu'on appelle, du moins en Colombie-Britannique, un permis d'aménagement forestier. Je demanderais au ministre d'expliquer la portée de cette disposition. Il y a relativement très peu de sociétés qui possèdent des permis d'aménagement forestier.

Il s'agit, dans presque tous les cas, d'entreprises importantes. Je me demande si cette disposition s'appliquera aux petits exploitants qui ne détiennent pas de permis d'aménagement forestier.

Je voudrais ensuite savoir s'il ne serait pas possible de prévoir une exonération d'impôt à l'égard des frais qu'une mère qui travaille à l'extérieur doit encourir pour la garde et les soins de son enfant. Le ministre se rappellera que j'ai soulevé ce point lors du discours que j'ai prononcé sur l'exposé budgétaire. Nous dira-t-il si l'on a étudié ma demande et si l'on y fera droit?

Mon troisième point porte sur les frais de voyage des employés de la construction et sur leurs frais de subsistance pendant qu'ils sont en voyage. J'aimerais connaître l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question, qu'on a déjà soulevée au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

Enfin, j'aimerais savoir quelles modifications seront adoptées relativement aux caisses de pension. Voici, comme en fait foi la page 2254 du hansard, les paroles que le ministre prononçait au cours du débat sur l'exposé budgétaire:

> Des dispositions spéciales seront prises en vue d'alléger la taxe sur les remboursements payés par suite de la réorganisation de programmes de pensions. La mesure s'appliquera, bien entendu,

dans le cas de la réorganisation du programme de pensions des chemins de fer Nationaux du Canada, auquel se sont intéressés nombre de députés.

On s'est plaint de ce que ce projet de réorganisation entraînant le paiement de sommes globales aux bénéficiaires le ministère du Revenu National adopte une attitude impliquant que le paiement global sera imposable l'année même au cours de laquelle il sera effectué. Cette formule semble fort injuste et je voudrais que le ministre nous explique de quelle manière ce projet de loi résout le problème.

L'hon. M. Abbott: Je vais d'abord répondre à la dernière question. Un des articles subséquents du bill aborde le problème; mais, essentiellement, par suite du paiement effectué en vertu du projet de réorganisation de la caisse de retraite du National-Canadien, les pensionnés recevront, si je ne m'abuse, des sommes globales importantes.

M. Knowles: En sommes-nous à l'article 12?

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami n'est pas d'accord.

M. Knowles: Le ministre a demandé que nous suivions le Règlement.

L'hon. M. Abbott: En réalité, le député de Vancouver-Quadra, en posant ses questions à l'occasion de la mise en délibération du premier article, contrevenait complètement au Règlement; mais étant donné que ces questions se rapportaient directement à la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai pensé que nous nous attacherions trop étroitement à la lettre du Règlement, en nous refusant d'y répondre. Toutes les questions qu'il a posées à l'occasion du débat sur l'article premier contrevenaient au Règlement. Je suis tout disposé à fournir les renseignements voulus à l'occasion de l'étude de cet article, étant donné que selon moi, je resterais ce faisant, dans l'esprit d'un débat portant sur l'article premier. Ce à quoi je m'opposais énergiquement était un débat d'ensemble sur des principes philosophiques, à l'occasion d'une discussion sur l'article premier du bill. Si le comité veut s'en tenir strictement au Règlement, inutile de dire que je serais heureux de le faire.

M. Green: Une coutume assez solidement établie permet un débat d'ordre général lors de l'étude du premier article d'un projet de loi.

L'hon. M. Abbott: Je pourrai peut-être répondre à la question quand nous examinerons l'article 12 qui se rapporte immédiatement au régime des pensions du National-Canadien. Je donnerai le renseignement demandé lorsque nous aurons atteint cet article, car il se peut que d'autres députés aient également des questions à poser.

[M. Green.]

En ce qui concerne le coût du reboisement, je ne comprends pas très bien de quoi parlait mon collègue, car je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là. On me dit qu'il s'agit d'établir les faits pour chaque cas particulier. Si les dépenses qu'a faites le contribuable rentrent dans les frais d'exploitation, ou si on peut les considérer comme telles, le contribuable peut les déduire. D'autre part, s'il s'agit d'un montant ayant la nature d'une mise de fonds, il sera imputable aux immobilisations et sera assujéti aux allocations du coût en capital; il s'amortira au bout d'un certain nombre d'années.

Le député s'est également enquis des frais de garde-malades. Il parle, sauf erreur, de l'aide-infirmière qu'on peut appeler, par exemple, pour s'occuper d'enfants dont la mère travaille hors de chez elle. Là aussi, nous n'avons jamais jugé pouvoir permettre, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, une déduction du salaire ou traitement à titre de dépenses.

Les salaires et les traitements, à quelques exceptions près, bien connues d'ailleurs de mes honorables collègues, sont assimilés à des revenus. Il est difficile, sinon impossible, de distinguer entre les dépenses qu'on doit admettre en déduction et celles qu'on ne doit pas admettre. Encore que ceci soulève beaucoup de sympathie, je ne crois pas qu'il faille aller à l'encontre de l'important principe en jeu.

En troisième lieu, il y avait les dépenses des ouvriers de la construction travaillant à des entreprises en dehors de la ville où ils habitent. Je dois dire que cette question nous a beaucoup préoccupés, parce que je me rends bien compte que, de nos jours, alors que les programmes de construction battent leur plein en beaucoup d'endroits du pays, il faut que les ouvriers de la construction se déplacent d'un endroit à un autre et, malgré tout, conservent leur foyer permanent en quelque lieu qu'il soit. Mais, encore ici, nous avons tenu au principe fondamental que nous avons admis et en vertu duquel les salaires sont, par définition, des revenus imposables: le contribuable n'a pas droit de déduire ses frais de subsistance. Il lui est permis, selon les circonstances prévues dans la loi, de déduire les frais de voyage tels que les définit la loi; mais, malheureusement, bien souvent, les cas qu'a énumérés mon honorable ami ne se trouvent pas inclus.

Je dois me contenter de dire qu'après avoir bien étudié la question avec mes hauts fonctionnaires et ceux du ministère du Revenu national, nous avons été d'avis qu'il était impossible d'insérer cette autre exception dans la loi. J'ai étudié la question avec les représentants des syndicats ouvriers qui m'ont fait part de leur point de vue d'une façon complète et importiale. J'aurais aimé être en me-

sure d'accorder ce dégrèvement; mais cela a tout simplement été impossible.

M. Green: D'autres groupements ne bénéficient-ils pas déjà de ce dégrèvement? On leur permet de déduire leurs frais de subsistance et de voyage et il me semble que les ouvriers de la construction pourraient entrer dans la même catégorie. Peut-être faudrait-il modifier la loi. En outre, l'industrie de la construction est actuellement d'une importance capitale au pays. Je sais qu'il devient difficile, en Colombie-Britannique, de recruter des ouvriers qui veulent aller travailler dans les parties éloignées de la province. Il y a danger, à mon sens, que des projets qui autrement seraient exécutés ne soient retardés parce qu'on n'accorde pas cette exonération. La question, dans ce cas, s'est présentée de la façon suivante: les syndicats ont effectivement conclu avec les dirigeants un contrat en vertu duquel les employeurs devaient acquitter ces frais; mais ils furent imposés, de sorte que le contrat n'a été d'aucun secours. Je crois que cette question mérite un nouvel examen de la part du ministère des Finances et du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Abbott: Les contrats conclus par les syndicats, dont a parlé mon honorable ami, ne comportaient pas exactement les modalités qu'il a mentionnées. Ces contrats stipulaient que l'ouvrier toucherait un certaine somme d'argent tenant lieu de frais de déplacement et de subsistance. L'employeur est parfaitement libre de rembourser à ses employés les frais de déplacement et de subsistance qu'ils acquittent véritablement; mais ce régime semble comporter des dépenses et des difficultés supplémentaires et, comme vous le savez, nous appliquons une règle très rigoureuse à l'égard des allocations de dépenses versées en une somme unique. En conséquence, nous n'avons pas jugé bon de permettre un supplément au salaire quotidien ou hebdomadaire en compensation des frais acquittés par l'ouvrier lui-même. Je sais que c'est une façon simple et peut-être efficace de régler la question; néanmoins, elle déroge au principe dont j'ai parlé.

M. Green: Quant au deuxième point, c'est-à-dire la déduction des frais qu'entraîne la garde de l'enfant, dans le cas d'une mère qui occupe un emploi, la situation de la mère ne serait-elle pas la même que celle d'un homme de profession qui prend à son emploi une sténo pour l'aider à gagner ses revenus?

L'hon. M. Abbott: Non, car dans son cas le montant est brut. Il retire ses honoraires et il en déduit ses dépenses avant d'obtenir le montant net. Il ne touche aucun salaire, tandis que la mère en reçoit un.

M. Green: C'est parce qu'elle touche un salaire qu'elle ne peut bénéficier de l'exemption?

L'hon. M. Abbott: C'est là une distinction fondamentale qu'établit notre loi. Comme le sait mon honorable ami, j'ai déjà expliqué que, par définition, les salaires et les traitements sont des revenus. Un entrepreneur ou un homme de profession qui travaille à son compte établit le montant brut de ses honoraires, puis il en déduit le loyer de son bureau, les salaires qu'il verse, les frais de papeterie et d'autres dépenses, et obtient ainsi le montant de son revenu net, qui est imposable. Mais s'il est au service d'une société qui lui verse un traitement, la société acquitte probablement ces frais et les déduit à titre de frais d'exploitation. Dans le cas que j'ai signalé, par exemple, un employé qui touche un salaire ne peut pas déduire ce qu'il doit payer à la bonne qui garde ses enfants. C'est là un principe fondamental.

M. Green: Le cas n'est pas le même.

L'hon. M. Abbott: Un homme de profession ne pourrait pas non plus les déduire.

M. Green: Supposons que la mère ait sa propre entreprise, par exemple, qu'elle exploite un bureau de sténographes au service du public. Pourrait-elle déduire les frais en cause?

L'hon. M. Abbott: Non. Elle pourrait déduire les frais d'exploitation de son bureau, mais non pas les dépenses de sa maison.

M. Green: Si le ministre veut bien examiner la situation davantage, il constatera, je pense, que la mère qui travaille est injustement désavantagée en matière d'exemptions. J'espère qu'on étudiera à nouveau la question. A propos de l'exemption intéressant le reboisement, le ministre n'a pas encore clairement établi, du moins à mon avis, de quelle manière elle s'applique. Est-ce que ces exemptions d'impôt s'appliqueront dans le cas de toute exploitation forestière véritable où le contribuable s'en tient à un programme à l'unité de rendement soutenu?

L'hon. M. Abbott: Comme le sait mon honorable ami, la ligne de démarcation entre les immobilisations et les frais d'exploitation est quelquefois bien difficile à tirer. Prenons un exemple. Supposons qu'au titre de l'un de ces permis de gestion, de quelque manière qu'on les appelle exactement, on s'assure un terrain qui a déjà subi des coupes et qu'on y applique un vaste programme de reboisement. En réalité, on est alors en train de créer un nouvel élément d'actif. Les frais engagés à ce titre pourraient être considérés comme des immobilisations et on pourrait,

à mesure que le bois serait coupé, se prévaloir de la dépréciation d'épuisement.

M. Green: Mais le bois ne serait pas coupé avant de nombreuses années.

L'hon. M. Abbott: C'est parfaitement vrai. Il en va de même lors de la construction d'une usine. L'amortissement en est réparti sur une longue période. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'une exploitation courante, où l'exploitant, par exemple, coupe certains arbres et les remplace par d'autres au titre de son exploitation générale, les salaires qu'il verse à cet égard peuvent, selon moi, être considérés comme frais d'exploitation. Toutefois, je le répète, il est difficile d'établir une règle rigoureuse et immuable au sujet de ce qui, dans un cas donné, constitue des immobilisations et ce qui constitue des frais d'exploitation. Il faut examiner presque chaque cas à la lumière des circonstances qui s'y rapportent.

M. Green: Peut-être le ministre peut-il aborder le problème sous cet angle-ci. La nouvelle disposition, apparemment adoptée en février dernier, ne s'appliquera-t-elle qu'à une poignée de très gros exploitants qui détiennent des permis d'aménagement forestier du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou s'appliquera-t-elle à l'ensemble de l'industrie forestière?

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'elle s'applique d'un littoral à l'autre.

M. Green: Comment l'application s'en fera-t-elle en Colombie-Britannique? Ne s'appliquera-t-elle qu'à la douzaine environ de détenteurs de permis d'aménagement forestier ou s'appliquera-t-elle aux centaines de petits entrepreneurs qui s'adonnent à l'exploitation forestière et qui, dans bien des cas, font du reboisement.

L'hon. M. Abbott: On me dit qu'elle s'applique à tous.

M. Green: Dans ce cas, c'est satisfaisant.

L'hon. M. Abbott: Autant que je sache, la même règle s'applique à tous.

M. Green: Si je comprends bien, jusqu'ici les petits contribuables n'en savent rien. Ils ont été fort étonnés d'apprendre qu'on était tombé d'accord à ce sujet et il semble que l'entente ait été conclue avec les gros exploitants.

L'hon. M. Abbott: Le sous-ministre du Revenu national m'a fait savoir que le dégrèvement s'applique à tous. Il n'y a pas de distinction entre les deux groupes.

M. Graydon: J'aimerais poser une ou deux questions. La première soulève de grosses difficultés lorsque je veux défendre le Gouvernement dans ma propre circonscription et on se rendra facilement compte qu'il s'agit d'un problème que j'aimerais voir résolu ici même. En outre, les gens ne cessent de me demander pourquoi, quand sa femme meurt, le mari doit passer dans une nouvelle catégorie de contribuables, aux fins de l'impôt sur le revenu. Il ne peut plus réclamer le statut de personne mariée, celui de chef de famille à la tête d'un ménage. Dans la plupart des cas, bien que je cherche à défendre autant que possible l'attitude du Gouvernement, je trouve très difficile de donner une explication acceptable. Évidemment, ce n'est pas le seul cas où j'aie eu de la difficulté à défendre la cause du Gouvernement, mais je puis dire que j'en ai eu dans ce cas-là en particulier.

La plupart du temps, le chef de famille dont le statut se trouve modifié fait face à de plus lourdes dépenses qu'auparavant. Il se peut qu'on ait inséré quelque disposition à ce sujet dans la mesure à l'étude. Dans ce cas, j'en serais bien satisfait. Je prie le ministre de nous dire si on y a songé.

L'hon. M. Abbott: Comme le député le sait, un veuf ou même un célibataire qui tient maison et y pourvoit à la subsistance d'une personne à sa charge a droit à l'abattement accordé aux personnes mariées.

M. Graydon: Sans doute, mais là n'est pas la question.

L'hon. M. Abbott: Un veuf sans enfant, qui ne pourvoit au soutien de personne et qui préfère habiter sa propre maison au lieu de vivre dans un club n'a pas droit à l'abattement de $2,000. Il est rangé dans la catégorie des célibataires. Un veuf qui a des enfants à sa charge et qui occupe un logis continue de bénéficier de l'abattement de $2,000.

M. Graydon: Le problème se pose lorsque des enfants au-dessus de la limite d'âge habitent dans la même maison que le veuf. Ce sont les cas qui donnent lieu à des difficultés car les intéressés ne peuvent saisir le principe suivi. Je déclare bien franchement ne pas comprendre moi-même pourquoi une telle exemption ne serait pas accordée aux veufs ou veuves, selon le cas.

Je sais qu'on ne peut pas étendre excessivement la portée de la disposition qui a trait aux logements autonomes mais il doit certainement être possible d'adopter une définition satisfaisante sans pour cela donner lieu à des difficultés administratives ou créer des obstacles, —toujours sur le plan administratif,—impossibles à surmonter. Je prie le ministre d'étudier la question plus à fond car il me semble que le gouvernement pourrait être plus gé-

néreux sans étendre indûment la portée des règlements.

L'autre point que je veux soulever est le même que celui que j'ai abordé l'an dernier. Je sais que le ministre a certainement étudié la question. Il s'agit de ceux qui étant dans les affaires n'emploient qu'un ou deux employés et parviennent de justesse à boucler leur budget. Ces gens doivent percevoir l'impôt sur le revenu au nom du gouvernement et cela sans aucune rémunération. Les propriétaires de petites entreprises ne devraient pas selon moi être dans l'obligation d'effectuer le travail du gouvernement sans être rémunérés de quelque façon.

Je comprends que cela n'a peut-être pas autant d'importance pour ceux qui ont une grande organisation qui leur permet de soustraire le coût de ce travail; mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement s'acharne sur le petit exploitant, en exigeant qu'il se charge des frais de ces perceptions. Le Gouvernement a des fonds pour d'autres fins. Il me semble que la situation doit être tout à fait intolérable pour ces petits exploitants.

J'ai soulevé la question l'an dernier. J'ai alors déclaré que si tous les membres allaient se renseigner auprès des petites entreprises sur toutes les choses que le Gouvernement exige d'elles, sans leur accorder la moindre rémunération, ils en seraient renversés. Elles doivent percevoir l'assurance-chômage, l'impôt sur le revenu; en outre, elles doivent répondre à un grand nombre de questionnaires que leur adresse le Bureau fédéral de la statistique. Les députés qui seraient obligés de faire ces choses constateraient qu'il ne leur reste pas grand temps pour s'occuper de leurs propres affaires. Je ne pense pas qu'on doive tolérer cet état de chose ni permettre qu'il se maintienne. Le ministre a dit, je crois, qu'il s'agissait d'un devoir de bon citoyen. On peut pousser les devoirs du bon citoyen très loin, au point de forcer ces gens à abandonner leur commerce. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas preuve de condescendance tout au moins envers certains exploitants en évitant de leur imposer un fardeau supplémentaire. Le ministre, je sais, aura une réponse et ce sera une de ces réponses qui ont été revisées avec soin par le personnel administratif. Toutefois, je crois qu'il convient que quelqu'un se fasse le champion du petit exploitant qui fait tant de ces déductions et qui porte une si grosse part du fardeau. C'est bien difficile pour les petites entreprises de boucler leur budget, à mon avis, ce que vous faites à plusieurs points de vue pousse les petites entreprises à se jeter dans les mains des grandes entreprises.

Une voix: Bravo!

M. Graydon: J'avoue que le problème dont je parle n'intéresse pas tant les grandes entreprises et je parle, cela va de soi, uniquement du petit exploitant. Celui-ci mérite qu'on lui donne une chance à ce point de vue, que vous la lui donniez sous forme de compensation ou autrement.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai dit l'an dernier à mon honorable ami, lorsqu'il a soulevé cette question, je partage sa sollicitude pour le petit exploitant; il n'est pas besoin de recourir à des moyens coûteux pour apporter une solution à ce problème. Cet impôt sur le revenu déduit à la source et les déductions au titre de l'assurance chômage doivent être perçus par quelqu'un. Si l'employeur ne le fait pas, il nous faudra embaucher quelques milliers de fonctionnaires de plus, les payer pour faire le travail et, ensuite, lever un impôt sur le petit exploitant et sur d'autres pour défrayer ce service.

Pour ma part je suis persuadé que la méthode actuelle, qui consiste à faire faire et remettre les déductions par le contribuable, doit être la plus efficace et la moins chère qui soit. Cela étant, on peut dire, je pense, qu'il verse ses contributions en recourant à ses propres services ou à ceux de son personnel, plutôt qu'en tant que contribuable. S'il a un comptable il peut assimiler ce que cela lui coûte à des frais d'exploitation. Je pense que les gouvernements qui se sont succédés ici, celui-ci et ses prédécesseurs, se sont rendus compte que c'est là à peu près la plus équitable des méthodes qu'on puisse imaginer pour percevoir ces versements.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre, au sujet de l'article premier?

Des voix: Bravo!

M. Graydon: Attendez la troisième lecture.

M. Knowles: Je sais fort bien que je me rends peu extraordinaire en traitant la question dont nous sommes saisis en ce moment.

J'ai deux questions à poser. Voici la première: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il a même pu songer à présenter cette disposition? Pourquoi ne doit-on pas imposer les primes touchées au moment de l'achat d'actions?

Et voici ma deuxième question: Pourquoi donne-t-on à un article comme celui-ci un effet rétroactif alors que certains autres, qui intéressent par exemple les dégrèvements

au titre des enfants fréquentant l'université ou la modification du montant des dépenses médicales admissibles en dégrèvement, ne bénéficient pas de cet avantage?

L'hon. M. Abbott: Je répondrai d'abord à la dernière question.

Dans la modification qui a été apportée à la loi en 1949, on a inséré une disposition prévoyant un impôt sur l'acquisition d'actions à prime. Je ne crois pas qu'on soit très au courant de cette modification qui insérait le mot "acquisition". Ce qui s'est passé, c'est que dans le cas de certaines sociétés qui se proposaient de racheter leurs actions à prime,—et dans certains cas, il s'agissait d'une prime importante,—elles l'ont fait en achetant des actions sur le marché. Un homme achète des actions d'une société, les garde un mois ou deux et ensuite les vend, ne se rendant pas compte qu'il les vend à une personne qui, en réalité, les achète pour que la société puisse ensuite les racheter. On m'a signalé des cas où un impôt de $10,000 ou de $12,000 était dû, alors que l'acheteur et le vendeur des actions avaient légèrement perdu dans la transaction.

Il était très facile, pour celui qui connaissait les ficelles et qui savait que ces actions allaient être rachetées, d'éviter de façon légale de verser l'impôt exigible. Les actions sont acquises ou retenues par une société qui ne paie pas d'impôts et ainsi l'impôt ne s'appliquerait pas. La loi renfermait, me semblait-il, un piège qu'il convenait de faire disparaître. Nous avons donc étudié la question de l'imposition des primes versées à l'occasion du rachat d'actions. Il nous a paru opportun d'effectuer une modification fondamentale, c'est-à-dire de prévoir, comme le prévoit actuellement la loi (ou plutôt comme elle le prévoira si le bill à l'étude est adopté), que, dans le cas de rachat à prime d'actions, la prime versée pourra être prise sur le revenu non distribué et libéré d'impôt, pourvu que la société en cause ait constitué un tel revenu. Si la société n'a pas constitué un tel revenu, on prélèvera un impôt spécial de 20 p. 100 de la prime lors du rachat de ces actions.

Tout cela est assez technique, je le sais, mais je crois que nous avons là une solution satisfaisante à un problème qui, je l'avoue franchement, me préoccupait depuis longtemps. Ceux qui savaient comment s'y prendre pouvaient, je le répète, éviter de payer l'impôt sur des actions rachetées à prime; se faisaient prendre, ceux qui ignoraient le truc ou qui ne savaient pas qu'il devait y avoir rachat. Grâce à la modification prévue, nous serons sûrs désormais de percevoir un impôt convenable sur la prime versée à l'occasion du rachat d'actions.

Le taux de 20 p. 100 dépasse de 5 p. 100 celui auquel, on s'en souvient, les excédents réalisés avant 1949 peuvent être capitalisés sous forme de revenu non distribué et libéré d'impôt. Pour ce qui est des bénéfices réalisés depuis 1949, on se rappelle que, si la moitié en est versée sous forme de dividendes, le reste peut être considéré comme excédent libéré d'impôt. Voilà la base générale sur laquelle repose cette modification apportée à la loi. Deux ou trois autres articles se rattachent à cette question.

M. Fleming: A la lumière de l'explication qu'il vient de fournir, puis-je demander au ministre si nous pouvons nous attendre à ce que les contribuables qui ont déjà été imposés sur les primes qu'ils ont reçues lors du rachat de leurs actions verront leurs déclarations d'impôt revisées?

L'hon. M. Abbott: Je pense que certaines déclarations seront sans aucun doute revisées; en effet, on m'a signalé certains cas qui m'ont frappé par leur injustice; c'est pourquoi cette mesure a été présentée. Elle va entraîner, je pense, la revision de certaines déclarations. On a formulé bon nombre d'appels qui, je crois, sont toujours en instance. On va revoir les cotisations. On signale que le ministère va revoir les déclarations d'impôt, et qu'il enverra aux intéressés un nouvel avis de cotisation.

M. Fleming: Dans tous ces cas-là, le ministère sera-t-il responsable des nouvelles cotisations? Sans doute, est-il trop tard pour interjeter un appel à l'égard des cotisations qui remontent à 1949?

L'hon. M. Abbott: On m'affirme que toute l'affaire a été la conséquence des nouvelles cotisations établies par le ministère, qui a décelé ces cas en examinant les déclarations. Je pense qu'il ne doit pas s'agir ici de valeurs trop nombreuses, car au cours des deux ou trois dernières années, un nombre limité de sociétés ont fait l'acquisition d'actions en vue de leur rachat.

M. Fleming: Je tiens à bien tirer la chose au clair. Dans le cas d'un contribuable dont la cotisation a été effectuée en prenant pour base, mettons, le revenu de 1949 ou 1950, et dont le dossier est clos, étant donné l'expiration du délai d'appel coutumier contre la cotisation, le ministère assumera-t-il alors la responsabilité de revenir sur la cotisation, afin de procéder au remboursement de l'excédent versé, en vertu de cette mesure rétroactive? Il n'est guère utile d'adopter une mesure prévoyant l'effet rétroactif qui soulagerait un contribuable, si le délai prévu pour revenir sur la cotisation est révolu et le délai d'appel expiré, à moins que le ministère ne soit disposé à se charger d'étudier de nouveau le cas.

L'hon. M. Abbott: Le député se souviendra que la disposition ne s'applique qu'au cas de l'achat d'actions, et non pas aux remboursements. A mon avis, c'est le contribuable qui doit en assumer la charge. Si la cotisation a eu lieu, si le délai d'appel est expiré sans qu'il y ait eu d'appel et que l'impôt a été versé, c'est à lui de présenter une demande tendant à obtenir un nouvel examen du cas et le remboursement, qui lui sera d'ailleurs accordé.

M. Fleming: Même si le délai d'appel est expiré?

L'hon. M. Abbott: Mais oui.

M. Fleming: Le ministère l'admettra?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement. Tous seront traités sur le même pied.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que chacun est censé connaître la loi; mais tel n'est pas le cas en réalité. Suffit-il que le ministère dise qu'il ne fera pas état de ce que le moment d'en appeler est révolu? Ainsi que l'a mentionné le député d'Eglinton, sauf erreur, est-ce trop demander que le ministère se rende responsable de l'établissement d'une nouvelle cotisation?

L'hon. M. Abbott: Je crois que le ministère établira une nouvelle cotisation; mais, à mon avis, il appartient au contribuable de demander qu'on reprenne sa formule de cotisation et de réclamer un remboursement à l'égard des impôts qu'il a versés.

M. Macdonnell (Greenwood): Il peut bien n'en rien savoir!

L'hon. M. Abbott: Je crois que la plupart des contribuables sont au courant. Sauf erreur, une grande partie d'entre eux savent ce qui en est.

M. Adamson: Je crois comprendre que la mesure à l'étude vise uniquement les actions privilégiées rachetées sur le marché libre. Elle ne s'applique pas aux actions privilégiées rachetées à prime, à cinq points au-dessus du pair, par exemple.

L'hon. M. Abbott: Elle ne s'applique pas de façon rétroactive à ces dernières, mais aux actions privilégiées que la société a achetées sur le marché libre. Toutefois, le député sait (le comité également) que ces actions seraient achetés à la bourse de la façon ordinaire. Le vendeur ne saurait nullement quel est l'acheteur. Il pourrait penser qu'il vend à un autre portefeuilliste, quand, en réalité, c'est une société qui achète. L'allégement accordé vise des cas comme ceux-là. A l'avenir, nous suivrons une nouvelle méthode à l'égard du rachat des actions privilégiées, sous le régime de cet impôt spécial de 20 p. 100, à moins que le versement ne s'effectue au moyen du revenu non distribué libéré d'impôt. Mais le dégrèvement rétroactif s'applique uniquement à ceux que je pourrais appeler les spectateurs innocents qui ne se sont pas rendu compte qu'ils s'exposaient à être assujétis à un impôt.

M. Adamson: La disposition se rapporte clairement à la prime monétaire?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Adamson: Elle n'a pas trait, par exemple, —bien que je ne sache pas que de tels cas se soient présentés,—aux actions privilégiées qui étaient rachetables en actions ordinaires ou transférables en actions ordinaires, lorsque l'ensemble de la conversion en actions ordinaires étaient supérieur au prix de vente des actions privilégiées?

L'hon. M. Abbott: Elle ne s'applique pas du tout au rachat effectué par le passé, uniquement à l'acquisition.

M. Higgins: J'ai une question à poser, monsieur le président. Je crains bien qu'elle ne soit un peu contraire au Règlement. mais je ne vois aucun autre article qui me permette de la poser. Le ministre a digressé un peu en répondant à certaines questions, et je me demande s'il voudra répondre à la mienne. Le principe des déductions accordées aux employés peut-il être appliqué aux employés des bases américaines? On m'a prié de demander s'il serait possible de prendre des dispositions à cet égard.

L'hon. M. Abbott: Il me faudra étudier la question. Nous le ferons avec plaisir.

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Allocation pour frais des fonctionnaires municipaux.*

M. Green: La disposition a trait aux allocations pour frais des fonctionnaires municipaux. Nous avons discuté assez longuement la résolution relative à cette question. On a alors demandé s'il fallait classer dans la catégorie des fonctionnaires élus les membres des commissions scolaires et des commissions des parcs. Le ministre peut-il nous indiquer si la modification proposée vise ces fonctionnaires ou seulement les personnes élues au conseil?

L'hon. M. Abbott: La modification n'intéresse pas les commissions scolaires, mais seulement les fonctionnaires municipaux élus. Elle tend à les mettre sur le même pied que nous, à titre de membres du Parlement, ou que les membres des assemblées législatives. Rien n'empêche, bien entendu, les membres des commissions scolaires d'être remboursés des frais réels qu'ils acquittent, c'est-à-dire des dépenses qu'ils font à titre de membres de la commission scolaire. De même rien

n'empêche, ni n'a jamais empêché, un fonctionnaire municipal d'obtenir le remboursement des frais réels qu'il acquitte dans l'exercice de ses fonctions. Mais comme nous le savons, la méthode entraîne un travail considérable de relevé des frais et de comptabilité. Comme nous-mêmes ici, à titre de représentants élus, avons voté une allocation globale à l'égard des dépenses que,—on le sait bien,—nous avons à assumer, il semble convenable et souhaitable d'accorder le même avantage aux principaux membres élus des autres organismes. Je parle des municipalités. D'après les renseignements que je possède,—et je sais que cela est vrai dans le cas de ma province,—très peu de membres des commissions scolaires sont rémunérés. Il ne faudrait pas oublier que pour avoir droit à cette allocation de dépenses, il faut qu'une rémunération ait été votée spécifiquement et l'allocation de dépenses ne doit pas dépasser le tiers du total des deux. Rien n'empêche aucun des autres fonctionnaires d'être remboursé des dépenses réelles qu'il a payées de sa poche.

M. Green: Le nouvel article est ainsi libellé:

Lorsqu'il a été payé à un fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation...

Il me semble que le commissaire d'école est un fonctionnaire élu tout comme le membre d'une commission des parcs. Je ne vois pas pourquoi ils ne bénéficient pas tous deux du même traitement. Lorsque le comité a été saisi de la résolution, j'ai, de fait, soutenu qu'ils devraient être traités de la même façon que les membres du conseil. J'estime que le libellé de l'article en question est assez général pour s'appliquer à leur cas. Le ministre prétend qu'il ne s'applique pas à ces fonctionnaires.

L'hon. M. Abbott: On n'a pas songé à étendre l'application de l'article à ces cas. Il se peut qu'il ait un sens assez large pour comprendre ces cas. Pour ma part je ne le crois pas, et je sais que nous n'avons sûrement pas l'intention de l'étendre aux cas en cause. C'est une nouvelle disposition; je ne recommanderais certainement pas d'en étendre l'application à d'autres qu'aux fonctionnaires municipaux élus. Nul commissaire d'école ne devrait payer des frais de sa poche. Les commissaires peuvent obtenir le remboursement de leurs dépenses réelles. Je ne crois pas que beaucoup d'entre eux soient rémunérés. J'ai déjà fait partie d'une commission scolaire; je n'étais pas rétribué pour mes services. Je crois que la plupart des commissaires d'école ne le sont pas. La disposition est nouvelle. C'est le genre de mesure que nous examinerons une autre année; toutefois, elle constitue une concession très considérable aux fonctionnaires municipaux. Qu'on ne l'oublie pas, il leur faut toucher une rémunération votée, plus des dépenses. Il ne peut s'agir d'une somme globale votée à des fins de dépense; ce doit être un montant combiné, et la tranche des frais ne doit pas dépasser le tiers du montant total.

M. Knowles: Dans certaines provinces, surtout dans l'Ouest, les commissaires d'école sont élus. Dans ma propre ville, par exemple, ils sont élus tout autant que les membres du conseil municipal.

L'hon. M. Abbott: Ils le sont dans bien d'autres endroits.

M. Knowles: Ils touchent aussi une rémunération pour leurs services. Je ne discuterai pas les avantages ni les inconvénients qu'offre le principe général de l'exemption. Il me semble que les deux groupes devraient être traités de la même manière.

M. Adamson: Ayant pris la peine d'envoyer des exemplaires du hansard à un grand nombre de fonctionnaires municipaux de ma circonscription, j'ai une question à poser au ministre à ce sujet, car je sais qu'il règne beaucoup de confusion dans les esprits pour ce qui est du sens exact de la mesure. L'intention est claire: il est opportun que les fonctionnaires municipaux élus qui touchent une allocation de dépense à l'égard de laquelle...

L'hon. M. Abbott: Je n'irais pas jusque là. Il s'agit simplement ici d'une loi habilitante. L'idée ne me paraît pas opportune.

M. Adamson: C'est une loi habilitante. Pour profiter de la mesure, la municipalité est-elle tenue d'adopter une délibération du conseil ou un règlement précis indiquant que le traitement doit être fixé à tant et que les dépenses s'établissent à la moitié du traitement?

L'hon. M. Abbott: C'est exact; pas plus de la moitié du traitement.

M. Adamson: Pas plus de la moitié.

L'hon. M. Abbott: Les autorités municipales doivent prendre les mesures appropriées.

M. Diefenbaker: Cette très attrayante disposition de la loi a ceci de particulier qu'elle ne jouera pas équitablement pour toutes les municipalités. Je vais en souligner les mots significatifs. Il y a un instant, le ministre a reconnu franchement que pour pouvoir profiter de l'effet rétroactif de cette disposition, il faudra qu'on vote à la personne intéressée une somme comprenant à la fois le traitement et les dépenses.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Diefenbaker: C'est le point significatif. C'est celui que je voulais faire ressortir à propos de cet article car la disposition ne s'appliquera pas uniformément partout au Canada. Voici le texte de l'article:

Lorsqu'il a été payé à un fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation, par la corporation municipale, un montant au titre d'une allocation dans une année d'imposition pour des dépenses connexes à l'accomplissement de ses devoirs de fonctionnaire élu de la corporation, l'allocation ne doit pas être comprise dans le calcul de son revenu pour l'année, à moins qu'elle n'excède la moitié du montant qui lui a été payé dans l'année...

Les mots importants de cet alinéa sont ceux-ci: "Lorsqu'il a été payé" et, plus loin, "a été payé". La loi de certaines provinces ne permet pas d'inclure les dépenses dans le traitement. Prenons le cas de la Saskatchewan ou celui de l'Ontario. Ces provinces autorisent le versement d'un traitement, par des lois qui existent depuis plusieurs années mais ces lois ne prévoient pas que les dépenses puissent faire partie du traitement.

L'hon. M. Abbott: L'Ontario vient de modifier cette loi.

M. Diefenbaker: Je vais aborder ce point. Certains fonctionnaires ont déjà déclaré que cette loi ontarienne ne répondra pas aux besoins. L'Assemblée législative de l'Ontario vient d'adopter, cette session-ci, une loi à cet égard. Je vais en parler dans un moment.

Si je comprends bien, à quelques exceptions près, il n'y a en ce moment qu'une ou deux municipalités auxquelles la rétroactivité de cette mesure s'appliquera. Une est la ville de Montréal...

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Diefenbaker: La ville de Montréal a son propre règlement, selon lequel une somme est versée sous forme de traitement, qui comprend aussi une allocation de dépenses. D'autres municipalités n'ont pas de règlement semblable. Il s'ensuit donc que la portée rétroactive ne sera utile qu'aux membres du conseil de la municipalité de Montréal.

L'hon. M. Abbott: Je pense qu'il y en a une autre; peut-être y en a-t-il une ou deux autres. Elles sont peut-être nombreuses, je ne sais trop.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous indiquer les autres?

M. Lesage: Québec.

L'hon. M. Abbott: Je ne m'en souviens pas. La ville de Québec.

M. Diefenbaker: Je ne le savais pas.

L'hon. M. Abbott: Pour ce qui est des autres provinces, je n'en sais rien.

M. Diefenbaker: Très bien; la ville de Québec.

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas au courant des autres.

M. Diefenbaker: C'est un très bon principe. Les villes de Montréal et de Québec, que l'adjoint parlementaire a mentionnées, ont des règlements de ce genre. Je ne le savais pas; en adoptant ces règlements elles ont été fort prévoyantes. D'autres ne l'ont pas fait.

L'hon. M. Abbott: Elles le feront maintenant.

M. Diefenbaker: Oh, oui. Je parle de l'effet rétroactif. C'est ce qui importe ici. Comme les autres n'ont pas adopté ce règlement, il s'ensuit qu'aucune autre municipalité que les rares municipalités qui ont été mentionnées en particulier, profiteront de la disposition de rétroactivité. Personne, je crois, ne veut adopter une mesure législative de nature à refuser aux représentants municipaux dans toutes les parties du pays le même traitement à l'égard de l'effet rétroactif.

Il y a quelque temps, le ministre a dit que l'Ontario avait cette loi. Au cours de la présente session, on a adopté une mesure en vue de prévoir le partage du montant payé aux représentants municipaux élus. De plus, cette mesure législative prévoit que cette répartition devra être considérée comme ayant un effet rétroactif. La modification stipule qu'un tiers du traitement, à compter de 1946, devra être considéré comme ayant été versé aux fins de dépenses. Lorsque le ministre dit que cette mesure a été adoptée, il a raison. Elle a été adoptée au cours de la récente session. Mais, d'après les fonctionnaires qui appliquent cette loi, la disposition est inacceptable pour les autorités chargées de percevoir l'impôt sur le revenu. Bien que je ne les aie pas sous les yeux en ce moment, j'ai vu des documents émanant de la Trésorerie et dans lesquels on déclare que la disposition est inacceptable.

La modification ne sera juste et raisonnable que si les fonctionnaires chargés de l'appliquer reconnaissent qu'elle doit être en vigueur dans tous les cas où une province adopte une modification de sa loi relative aux municipalités et prescrit, dans cette loi, que les deux tiers des montants versés seront considérés comme des honoraires et l'autre tiers comme des dépenses. Autrement, on fera une injustice aux fonctionnaires municipaux élus, partout au Canada, sauf dans deux ou trois municipalités urbaines.

Les fonctionnaires municipaux constituent un groupe qui, trop souvent, doit assumer les responsabilités du service public et goûte

très peu les agréments dont jouissent les membres du Parlement et des assemblées législatives. Bien des gens pensent que la vie publique n'offre pas de compensation. Le ministre ne serait pas ici si elle n'en offrait pas. Il y a là satisfaction du service rendu et, dans toutes les parties de la Chambre, des députés assurent leurs services de façon désintéressée et dans un esprit de sacrifice personnel, sachant que les revenus en espèces ne sont pas considérables.

Désormais, les fonctionnaires municipaux seront mis sur le même pied que les membres du Parlement du Canada et que ceux des assemblées législatives provinciales. Cependant, si la portée rétroactive de la loi ne doit s'appliquer que dans le cas de deux municipalités prévoyantes qui ont établi il y a quelques années une distinction effective entre le traitement et les dépenses, j'estime alors qu'on devrait modifier l'article de façon à permettre à tous les fonctionnaires municipaux qui ont touché un traitement depuis 1946 de bénéficier des mêmes avantages que les fonctionnaires des deux municipalités en question. Il peut y en avoir d'autres, mais le ministre n'en a mentionné que deux. Il peut y en avoir d'autres, bien que je ne les connaisse pas.

En demandant au ministre de prendre des dispositions en vue d'établir l'égalité dans tous les cas, on ne défend pas d'intérêts particuliers. La requête ne favorise pas des particuliers. Elle tend plutôt à faire bénéficier d'avantages égaux tous les fonctionnaires municipaux du pays, aux termes de la présente mesure.

L'assemblée législative de l'Ontario a décidé de résoudre la question et, je le répète, elle a adopté une loi à cet égard au cours de la session de cette année. Les autorités cependant, au huit avril, n'avaient pas informé le gouvernement de l'Ontario, ou les fonctionnaires du Trésor de la province, que la modification serait acceptable dans le cas des fonctionnaires municipaux en question.

Le ministre voudrait-il éclairer la situation. J'ai remarqué qu'il s'était donné beaucoup de mal pour souligner la situation dans les cas où le montant accordé jusqu'ici, soit avant l'adoption de la mesure à l'étude, s'appliquait à la rémunération combinée aux dépenses.

L'hon. M. Abbott: En réponse à mon honorable ami, je dirai tout simplement que la question a fait l'objet d'une étude sérieuse et qu'il a été décidé de rendre l'article rétroactif de manière à ce qu'il s'applique aux cas où la rémunération et les frais de dépenses avaient été tenus séparés, mais que la rétroactivité ne jouerait pas dans les autres cas.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Voilà exactement ce que j'ai soutenu et le ministre m'appuie. J'ai correctement interprété l'application de l'article. Je pose maintenant la question suivante: à sa récente session, l'Assemblée législative ontarienne a adopté une mesure législative qui comprend, je crois, une disposition établissant qu'à partir de 1946 sera considéré comme étant composé pour les deux tiers d'un traitement et pour l'autre tiers de dépenses tout montant versé à titre de traitement à des fonctionnaires municipaux élus. Le ministre peut-il me dire si cette disposition législative sera reconnue par son ministère et si, aux fins de l'impôt sur le revenu, tous les fonctionnaires municipaux pourront se prévaloir de la rétroactivité en ce qui concerne le montant de dépenses prévu dans la mesure législative adoptée par l'Ontario. Dans ce cas, je ne doute pas que d'autres législatures provinciales n'adoptent une mesure législative analogue.

L'hon. M. Abbott: J'ai ici un exemplaire du bill adopté par l'assemblée législative d'Ontario qui ajoute un article au *Municipal Act*. C'est un article habilitant. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. Il permet cependant aux municipalités de prévoir, par un règlement ou une résolution en ce sens, que le tiers de la rémunération totale, ne devant pas dépasser $2,000, peut être censé constituer des frais afférents à l'exercice de leurs fonctions. Je ne vois dans le bill que j'ai ici aucune disposition en rendant l'application rétroactive à 1946. A tout événement, il ne serait pas de la compétence de l'assemblée législative d'Ontario de rendre une disposition de ce genre rétroactive aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu.

M. Fleming: Il est déplorable que la reconnaissance d'un sain principe prête le flanc à un grief, du fait qu'elle pèche par omission, surtout lorsqu'une telle omission est d'un caractère injuste. Mes collègues, les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Lake-Centre, ont signalé deux lacunes de l'article, lacunes qui me semblent être de la nature d'omissions et qui sont toutes deux injustes.

Je veux d'abord dire un mot sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Vancouver-Quadra, parce que, à mon avis, la réponse du ministre n'est pas satisfaisante. Il a parlé du traitement des membres élus de commissions scolaires, ou, si l'on veut, des membres élus d'autres commissions qui font partie de l'administration municipale. Le ministre a déclaré, sauf erreur, que les membres des commissions scolaires, ou commissaires d'écoles, pouvaient toujours recouvrer leurs dépen-

ses. Pour ce qui est de la commission scolaire de Toronto, qui a la direction du plus important régime scolaire de toutes les municipalités du pays, je tiens à affirmer, en ma qualité d'ex-membre de cette commission, que cela est inexact.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi cela? La commission scolaire ne rembourse-t-elle pas ces dépenses?

M. Fleming: Les dépenses qu'effectuent les commissaires?

L'hon. M. Abbott: Oui!

M. Fleming: Non. Aucune disposition ne prévoit le paiement des dépenses des commissaires.

L'hon. M. Abbott: Rien n'empêche les commissions scolaires de payer les dépenses que font vraiment les commissaires et le commissaire d'école n'a pas à insérer ces montants dans son revenu.

M. Fleming: Je puis assurer au ministre que rien n'est prévu en ce qui concerne l'acquittement de leurs frais.

L'hon. M. Abbott: Mais cela dépend de la commission scolaire.

M. Fleming: A la lumière de la discussion d'aujourd'hui, il sera intéressant de constater la marche des événements. Je puis dire au ministre que rien n'est prévu en ce qui concerne les frais des commissaires d'école.

Pourquoi fait-on une distinction entre les membres élus des commissions scolaires et les membres élus des conseils municipaux? Il n'y a pas de distinction en principe. Sans doute, comme le ministre l'a dit, il existe un grand nombre de municipalités où on ne verse absolument aucune rémunération aux membres des commissions scolaires ou des conseils d'instruction publique. C'est l'affaire des assemblées législatives provinciales. Mais là où celles-ci autorisent la rémunération des commissaires ou des membres des conseils d'instruction publique, sous quelque forme que ce soit, il me semble que rien, absolument rien, ne permet de faire une distinction abusive qui consacrerait le principe en vertu duquel on autoriserait une exemption, dans un cas comme celui-ci, au titre des frais encourus par un élu au conseil municipal tout en privant de cet avantage un élu à un conseil d'instruction publique ou, en somme, n'importe quel autre membre élu d'un organe municipal quelconque.

Passons maintenant à l'autre point soulevé par notre collègue de Lake-Centre. Il est bien clair, ici, qu'il s'agit d'un régime d'exception. Il me semble que lorsqu'il est évident qu'une province a nettement l'intention d'autoriser les conseils municipaux à adopter des règlements ou des résolutions rendant rétroactif l'effet de dispositions comme celles que prévoit l'article à l'étude, il me semble, dis-je, que les autorités fédérales devraient reconnaître cette décision de la province et y donner effet. Il n'est guère utile d'adopter des lois ici qui sont censées, par leur nature même porter remède à une situation, si en réalité elles ne peuvent même pas être déclarées rétroactives comme c'est le cas, en effet, si on leur donne une interprétation si étroite que même l'intention des provinces à leur égard est écartée ou même combattue.

Pour en revenir à ce que je disais au début. L'article reconnaît un principe très sage. Pourquoi ne pas reconnaître ce principe sans réserve? Pourquoi faut-il faire des réticences à l'égard de quelque chose qui, par sa nature, établit une inégalité de traitement.

M. Knowles: Le ministre a déclaré plus tôt au cours de la discussion, que cette mesure était fondée sur les faits, qu'il existe une mesure législative prévoyant un dégrèvement d'impôt au titre des allocations de dépenses qui sont versées aux députés de la Chambre des communes.

L'hon. M. Abbott: Aux simples députés.

M. Knowles: Le ministre nous rappelle que cette mesure ne s'applique pas dans son cas. Évidemment, il jouit aussi d'une allocation non imposable de $2,000 au titre de frais d'automobile.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Autre inégalité de traitement.

M. Knowles: Cette disposition, les députés le savent, a d'abord été appliquée aux membres de la Chambre des communes. On l'a ensuite étendue aux membres des assemblées législatives des provinces. Elle sera désormais acquise aux membres des conseils municipaux. Quand nos amis de la tribune des courriéristes parlementaires n'ont rien de mieux à faire, ils font un article sur la rémunération que touchent les députés. C'est un sujet qui fait couler beaucoup d'encre. Étant donné que, selon certaines rumeurs parues dans les journaux, on modifiera peut-être un jour la formule de la rémunération des députés (en supprimant peut-être toute exemption d'impôt sur le revenu), j'aimerais connaître l'opinion du ministre sur les exemptions intéressant d'autres dirigeants élus.

L'hon. M. Abbott: J'avoue que je n'ai pas encore songé à cette question. Je ne veux pas me prononcer au pied levé. Il faudrait étudier la question dans son ensemble. En soustrayant à l'impôt l'indemnité pour dépenses accordée aux députés, on s'est attiré, le comité s'en souvient, certaines critiques, à

mon avis non motivées. Je sais, en effet, pourquoi mon prédécesseur, M. Ilsley, a présenté une disposition en ce sens.

Il l'a présentée à une époque où le taux d'imposition était à peu près le double de ce qu'il est actuellement. Pour compenser convenablement le supplément de dépenses qu'encouraient les députés, il aurait fallu, si on la laissait intégralement imposable, porter l'indemnité à plus du double de ce qu'elle était à l'époque, soit $4,000. On a donc décidé d'adopter le régime consistant à accorder une allocation de dépenses, exempte d'impôt.

Si nous pouvions réduire les impôts à une échelle plus modeste qu'il n'est possible de le faire à l'heure actuelle, j'affirme (en ne parlant qu'en mon nom propre) que je ne verrais pas d'un œil particulièrement favorable des allocations de dépenses exemptes d'impôts. Chaque fois qu'il est possible de le faire, j'estime qu'il vaut mieux imposer toutes les sources de revenu, et tenir compte des dépenses effectivement engagées. Ce n'est là qu'une opinion toute personnelle et je ne voudrais pas devoir m'y tenir en permanence. Tout dépend de la conjoncture. En notre qualité de membres du Parlement, nous devons admettre que notre traitement se relie aux allocations de dépenses.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'aurait donc pas l'intention de présenter de modification?

L'hon. M. Abbott: Pas cette année.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais formuler une ou deux observations. Il me semble que le ministre n'a pas répondu aux critiques contre l'inégalité de traitement. Il n'a pas été très convaincant en affirmant que les termes "payé par la corporation municipale" ne s'appliquaient qu'aux fonctionnaires municipaux et non aux membres des commissions scolaires. Compte tenu des mesures de faveur et des inégalités qu'on a signalées, et étant donné que le problème se répercute sur toutes les municipalités canadiennes, je me demande si on ne ferait pas bien de demander au ministre de reviser sa décision. Le point n'est pas d'une importance extrême, mais tout de même fort important. J'ai vraiment l'impression que le ministre n'a pas répondu aux critiques qu'on a soulevées.

L'hon. M. Abbott: J'ai essayé d'y répondre, mais je n'ai pas, semble-t-il, réussi à le faire d'une façon satisfaisante. Je ne suis pas disposé à admettre qu'il existe d'inégalité de traitement. Mon expérience me porte à croire que la plupart des municipalités ne rémunèrent pas leurs fonctionnaires élus. Ceux-ci font don de leurs services au public. Ce n'est que dans les municipalités les plus importantes qu'existe la coutume de les rémunérer. Je le répète, tout fonctionnaire municipal élu a toujours eu le droit de recevoir de sa municipalité le remboursement des dépenses et faux frais qu'il a pu effectuer.

Le privilège particulier consistant à accorder le dégrèvement fiscal d'un montant global au titre des dépenses s'applique pour la première fois aux fonctionnaires élus des municipalités. Je voudrais obtenir des renseignements beaucoup plus détaillés au sujet des commissions scolaires de toutes sortes qui fonctionnent d'un bout à l'autre du pays, avant d'étendre davantage l'application de ce principe. Je crois n'avoir rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. Green: Si les membres d'une commission scolaire sont élus précisément de la même manière que ceux d'un conseil municipal, ne seront-ils pas admis à bénéficier des avantages qu'offre l'article en question? Je ne vois vraiment pas comment le ministère peut équitablement négliger de tenir compte des termes "fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation". Comment le ministère peut-il affirmer qu'un conseiller municipal est un représentant élu et qu'un commissaire d'école ne l'est pas?

L'hon. M. Abbott: Si le membre d'une commission scolaire est, en vertu de la loi, un représentant élu d'une municipalité constituée en corporation, il bénéficiera de la disposition en cause. Dans ma province, cela ne serait pas le cas, car il serait membre d'un organisme tout à fait distinct. Cette disposition s'appliquerait peut-être à la Colombie-Britannique, mais non à la province de Québec.

M. Green: Sauf erreur, en Colombie-Britannique, le membre de la commission scolaire est élu de la même façon que le membre du conseil municipal.

L'hon. M. Abbott: Cela dépend de l'interprétation juridique de l'article.

M. Adamson: Les maires, les préfets et les membres des conseils municipaux, surtout dans la province d'Ontario, sont probablement les hommes publics canadiens les plus surmenés et les plus mal rémunérés. Le principe dont s'inspire la disposition est excellent et parfaitement motivé, à mon avis. Il faut nous rappeler également que les maires et les préfets doivent soutenir une lutte électorale chaque année dans la plupart des municipalités, ce qui, à mon sens, est une coutume qui n'a plus sa raison d'être.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai dit, je n'aime guère ce principe, pas plus dans ce

cas-ci que dans notre propre cas. Cependant, si nous nous l'appliquons à nous-mêmes, nous pouvons l'étendre aux autres.

M. Adamson: Apparemment, cette disposition se trouve répétée à l'article 47.

L'hon. M. Abbott: C'est tout simplement aux fins des statuts revisés. De fait, la moitié du projet de loi ne fait que consacrer les dispositions modificatrices aux fins des statuts revisés. Dans toutes ces mesures fiscales, les dispositions se trouvent édictées deux fois parce que, comme le député le sait, nous modifions cette année les nouveaux statuts revisés. L'article dont il parle n'est donc en réalité qu'une nouvelle promulgation de cette disposition aux fins des statuts revisés.

M. Adamson: J'en ai lu le texte à la hâte. Est-il absolument identique?

L'hon. M. Abbott: Il doit l'être, avec, au besoin, les renvois appropriés aux statuts revisés, mais c'est la même disposition.

M. Montgomery: Le paragraphe (2) dit que l'article s'applique à l'année d'imposition 1949 et aux années d'imposition subséquentes. C'est là une disposition à laquelle on s'oppose dans la partie du pays que je représente, et cela pour des motifs analogues à ceux que l'honorable député a mentionnés tantôt. Au Nouveau-Brunswick et aussi, sauf erreur, dans les autres provinces Maritimes, il y a quelques commissions scolaires dont les membres sont élus et si je ne me trompe ils ne reçoivent aucune rémunération. La plupart sont maintenant nommés et la disposition ne s'applique donc pas à eux. Permettre à certains fonctionnaires municipaux du pays de faire remonter à 1946 certaines réclamations, c'est faire preuve d'injustice envers les citoyens des provinces où une telle législation n'est pas en vigueur. Je crois qu'on devrait supprimer cette disposition, mon opposition se fondant sur le caractère injuste de l'article. Quant à l'avenir, c'est une autre histoire! J'approuve le principe dont s'inspire l'article.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai répondu sur le même point au représentant de Lake-Centre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Contribution des employeurs aux fonds de pension.*

M. Fleming: J'ai une observation à formuler au sujet des fonds de pension. Le ministre devrait reconnaître que le temps est venu d'étudier à fond la portée de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux fonds de pension. Le ministre a reçu cette année une foule de demandes le priant d'étendre la portée de l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je suis certain que je ne pourrais rien lui apprendre de nouveau sur la question. J'ai vu certains mémoires qu'on lui a soumis. Ils soutiennent que les dispositions de l'article 11 sont beaucoup trop restreintes en ce moment et qu'il est temps d'en étendre la portée à des groupes autres que les seuls employés. Il y a un grand nombre de personnes au pays, qui appartiennent à divers groupes, mais qui ne peuvent être classées dans la catégorie des employés. En ce moment, la loi ne renferme aucune disposition à leur sujet en ce qui concerne les programmes de pension qu'ils peuvent décider d'instituer à leur titre de membres d'associations professionnelles, ouvrières ou commerciales.

On a formulé des vœux en ce sens au ministre, en lui exposant des propositions détaillées sur les dispositions qui pourraient tenir compte de ces cas. Ces démarches ont été faites par des groupements réputés et des associations qui représentent des classes très variées de gens. Je sais que des démarches ont été entreprises auprès du ministre au nom d'associations comme les suivantes: La société coopérative des dentistes; l'Association des ingénieurs de la province d'Ontario; l'Association canadienne des dentistes; l'Institut canadien des experts-comptables; l'Association canadienne des médecins; l'Association des comptables publics agréés de la province d'Ontario; l'Association canadienne des voyageurs de commerce; la *Law Society of Upper Canada*; l'Institut royal canadien d'architecture et la Bourse de Toronto.

Il y a amplement de garantie possible. Je sais que le ministre s'est quelque peu soucié d'entourer de garantie suffisante toute extension de cette nature de la portée de la loi. Plusieurs garanties ont été proposées, plusieurs sont d'un caractère pratique et, je suis de cet avis après avoir étudié quelque peu les programmes, préviendraient suffisamment tout abus. On trouve au Congrès des États-Unis des mesures législatives comparables. Sans vouloir traiter ce point longuement, parce que le ministre est déjà parfaitement au courant, il me semble qu'il faudrait donner suite aux propositions de cette nature et modifier la loi afin d'étendre la portée actuelle de l'article 11, de manière que les organismes de la nature de ceux que j'ai mentionnés, y compris les associations d'hommes d'affaires ainsi que les associations professionnelles reconnues, puissent profiter de cette mesure.

A la vérité, la modification proposée ferait profiter des avantages de cette disposition, selon les termes de la requête soumise au

ministre, les "associations sérieuses agricoles, ouvrières, d'affaires, industrielles ou professionnelles, ou des organismes semblables." Je sais que le ministre n'a pas répondu un non final à ces propositions et je suis heureux qu'il se soit montré disposé à étudier davantage la question. Pour ma part, j'exprime l'espoir qu'à la suite d'une étude supplémentaire, on trouvera moyen de modifier bientôt l'article 11 afin d'étendre la portée de ses effets bienfaisants.

L'hon. M. Abbott: Je remercie très sincèrement mon honorable collègue d'avoir soulevé cette question importante. En effet, comme il le disait, elle est de celles qui retiennent depuis longtemps l'attention de mes fonctionnaires et la mienne. J'ai décidé de présenter cette année, si j'en avais l'occasion, un exposé réfléchi et assez détaillé du point où nous en sommes arrivés dans l'examen de cette importante question.

Au cours de l'an dernier, comme l'a signalé mon honorable ami, j'ai reçu un certain nombre de demandes de groupements professionnels, réclamant avec insistance des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, de façon qu'on puisse désormais autoriser des déductions analogues à celles qui sont aujourd'hui admises au titre des cotisations versées par les employés à une caisse approuvée de pension. En somme, ces demandes se ramènent essentiellement à ceci: un ajournement de l'impôt sur les économies affectées à l'achat de rentes viagères de retraite. Cette demande, encore qu'elle ait été appuyée cette année par un plus grand nombre de personnes que jamais, n'a évidemment rien de neuf. Elle revient tous les ans depuis très longtemps et, comme je viens de le dire, elle a fait l'objet d'un examen attentif de la part de mes fonctionnaires et de moi-même. Mais je ne suis pas encore convaincu que je doive présenter à la Chambre cette nouvelle dérogation au principe dont s'inspire la loi de l'impôt sur le revenu. Comme je le disais il y a un instant, je suis heureux qu'on m'ait ainsi offert l'occasion de communiquer à la Chambre quelques-uns des motifs dont s'inspire mon attitude en cette affaire.

J'aimerais expliquer d'abord comment il se fait que les employés qui versent des contributions à un plan approuvé de retraite jouissent d'un dégrèvement. Il fallait trouver une solution au problème purement technique de la double imposition à l'égard du revenu constitué par un fonds de retraite. On conviendra tous, j'en suis sûr, qu'on ne saurait fixer un impôt sur un fonds, à deux reprises, c'est-à-dire au moment où il se constitue et ensuite au moment où il est versé à son bénéficiaire. Il fallait décider du moment où il convenait de prélever un impôt sur ce revenu. Comme le comité s'en souvient sans doute, à la suite du rapport de la commission Ives, qui a été présenté il y a quelques années, nous avons adopté un mode uniforme d'impôt sur les fonds de pension lorsque ceux-ci sont versés comme tels; nous avons convenu en même temps de libérer d'impôt, jusqu'à un certain point, l'argent qui est versé à ce fonds.

Personnellement, j'estime que c'était une sage décision; autrement, nous aurions prélevé un impôt au moment où l'argent est versé au fonds, c'est-à-dire que nous aurions prélevé un impôt sur un revenu que l'employé n'aurait jamais touché cette année-là, son employeur ayant déduit le montant nécessaire de son salaire ou de son traitement et l'ayant versé au fonds de pension. De même, l'employé ne touche pas immédiatement les sommes que l'employeur verse au fonds pour le compte de ses employés. L'anomalie aurait été plus grande encore si l'on avait obligé l'employé à inclure dans son revenu imposable de l'année où il a gagné ces prestations ce montant supplémentaire versé à son crédit par l'employeur. On a évité ces écueils en prélevant l'impôt au moment où l'employé touche sa pension.

Cette remise à plus tard de l'impôt à acquitter par les employés est donc, on le perçoit, un moyen pris en vue d'éviter la double imposition et le prélèvement d'impôts sur des prestations gagnées au cours d'une année donnée, mais à l'égard desquelles aucun versement en espèces n'a été touché pendant l'année. Je signale que ni l'un ni l'autre de ces problèmes ne se pose dans le cas des groupements de membres des professions libérales qui ont demandé que l'acquittement de l'impôt sur leurs économies soit également remis à plus tard. En effet, leur revenu ne fait pas l'objet d'une double imposition et ils n'acquittent pas l'impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas effectivement touché (ou qu'ils n'auraient pu toucher) au cours de l'année. Par conséquent, tout recul d'échéance serait, en pareil cas, un geste gratuit, un dégrèvement d'impôt non motivé par le besoin de résoudre des problèmes d'ordre technique afférents à notre loi d'imposition.

Il convient d'ajouter que, même si le Gouvernement souhaite que les programmes de pension se répandent de plus en plus dans l'industrie, ce recul d'échéance en matière d'impôt à acquitter ne découle pas d'un programme conçu expressément en vue de consentir certains avantages aux contribuables. Il est plus exact de dire que le plan a été adopté afin d'abolir les obstacles fiscaux s'opposant à un régime rationnel de pensions. Compte tenu de ces faits, on n'irait pas bien loin me semble-t-il en raisonnant par analogie, et en prétendant qu'étant donné que les employés résolvent leur problème parti-

culier grâce à des sursis en matière d'imposition, les personnes qui travaillent à leur propre compte devraient appliquer la même formule à leurs économies volontaires.

Une bonne portion du débat sur ce sujet repose sur l'idée que les dispositions existantes constituent des mesures injustes à l'égard des personnes travaillant pour leur propre compte et qui ne peuvent participer à un programme de pension. Il me semble qu'on peut aisément se laisser entraîner à exagérer la différence entre les positions relatives des deux groupements. On fait souvent abstraction de certains aspects du problème. Ainsi, ceux qui consacrent leurs économies à l'achat d'assurances-dotation ou de rentes viagères, sont bien traitées du point de vue fiscal; en effet, elles ne sont pas imposées du tout quant à l'intérêt que rapportent les cotisations versées jusqu'au jour de l'échéance de la police d'assurance-dotation ou du contrat de rente viagère. L'employé ayant, de son côté, souscrit à un plan de pension paie l'impôt sur la totalité de l'intérêt des versements qu'il effectue à la caisse, à partir du jour où il a effectué son premier versement échelonné. Voilà qui à mon sens représente une différence essentielle entre les deux groupes, différence dont ne font que très rarement mention ceux qui invoquent les avantages des mesures s'appliquant aux plans de pension. En outre, l'employé qui verse ses économies à une caisse de pension, immobilise ces économies et ne peut normalement en disposer. Ceux qui constituent une épargne volontaire, peuvent toujours toucher leurs capitaux en cas d'urgence ou quand ils le jugent bon. Il n'y a évidemment pas double imposition des capitaux utilisés par l'épargnant, qui souhaite s'assurer une dotation ou rente viagère, car le produit de ses économies sera, au moment de l'échéance, dégrevé de tout impôt, qu'il soit versé sous forme de montant global ou de rente. A mon avis, la comparaison impartiale de la situation faite à chacune des deux catégories donne lieu d'hésiter avant d'accepter trop hâtivement l'opinion d'après laquelle il y aurait inégalité de traitement au préjudice du contribuable qui travaille à son propre compte.

La plupart des demandes de modification que j'ai reçues et qui visaient à reculer l'échéance en ce qui a trait à l'impôt sur l'épargne, émanaient de groupements professionnels bien organisés d'envergure nationale. Il semble, cependant, bien établi, que si la loi abandonne le principe suivi jusqu'ici, qui consiste à limiter le recul d'échéance aux employés, on ne pourra logiquement s'en tenir là et ne pas accorder ce privilège à tout le monde, non seulement à ceux qui travaillent pour leur propre compte, mais à tous les employés qui ne bénéficient d'aucun plan de pension. Que certains groupements aient un caractère professionnel reconnu au sein d'organisations d'envergure nationale bien établies cela ne suffit pas, à mon avis, pour leur valoir des avantages particuliers en vertu des lois fiscales. Je devrais donc étudier la question de permettre des reculs d'échéance pour le versement des impôts sur l'épargne en tenant compte de son application générale.

Les conséquences d'une pareille mesure ont une très grande portée. Il est difficile de préciser le volume de l'épargne que susciterait un pareil encouragement financier immédiat, mais j'incline aujourd'hui à croire qu'il serait très considérable. A mon sens, la plupart des gens seraient d'avis que, la proposition fût-elle adoptée, ils ne pourraient renoncer à une épargne immédiate et appréciable au titre de leur impôt sur le revenu annuel. N'oublions pas que l'argent consacré à l'achat de rentes ne proviendrait pas nécessairement d'épargnes supplémentaires, comme cela se fait à l'égard des employés dont les cotisations sont déduites du salaire régulier. Quand il s'agit des employés à leur propre compte qui, d'ordinaire, possèdent certains autres biens-capitaux, ils pourraient, uniquement en modifiant la forme de leurs avoirs, bénéficier d'une diminution d'impôts. Ils pourraient, par exemple, vendre des titres et en affecter le produit à l'achat d'une rente à acquitter par versements à tempérament. Encore une fois, il n'est guère facile de se faire une idée de la mesure dans laquelle le citoyen moyen transformerait les biens-capitaux qu'il possède en ce moment. Toutefois, quels que soient ces transferts de capitaux, il serait à remarquer selon moi que, sous notre régime fiscal, les Canadiens seraient encouragés à placer leurs épargnes de telle sorte que ceux qui en disposeraient les placeraient presque entièrement dans des obligations ou actions à intérêt fixe. Je doute qu'au point où en est l'essor du pays je pourrais décider que les épargnes des Canadiens seront retirées des actions et placées dans des obligations. Ce serait une ligne de conduite malavisée, selon moi, dans un pays comme le nôtre où le capital de spéculation est tellement en demande en vue de l'expansion du pays et où sont si importantes les occasions de participer à l'essor national.

Ce sont là, monsieur le président, certaines des raisons qui m'ont fait hésiter à accepter les observations qu'on m'a formulées à cet égard. Ainsi que l'a signalé le député d'Eglinton, je ne m'estime pas en mesure d'être tranchant à ce sujet, mais je crois

sincèrement que les conséquences découlant de la permission de différer l'acquittement de l'impôt, régime qui favorise les économies dans des domaines spéciaux, sont telles qu'elles motivent une étude très approfondie. Comme je l'ai dit au début de mon présent exposé, je n'ai pas cru pouvoir prendre la responsabilité d'une mesure si grosse de conséquences comme celle-là.

M. Fleming: La Chambre sait gré, j'en suis sûr, au ministre d'avoir abordé dans son exposé tous ces aspects du problème. Cependant, je suis déçu de son attitude, car j'espérais qu'il ferait preuve d'une plus grande largeur de vue à cet égard.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas pris d'attitude définitive; mais les difficultés, les injustices m'épouvantent encore.

M. Fleming: Je n'ai pas dit que la question ne comportait pas de problèmes, mais le ministre a insisté sur les difficultés et a minimisé les objectifs souhaitables de la question. L'exposé du ministre me désappointe un peu et je veux mentionner très brièvement plusieurs points que le ministre a fait valoir. Je ne chercherai pas à réfuter en détail tous les points qu'il a fait ressortir...

L'hon. M. Abbott: Comme le reconnaîtra mon honorable ami, je les ai exposés pour qu'on y songe.

M. Fleming: En effet. Le ministre a tout d'abord cherché à mettre à part le cas de l'employé car tout montant qu'il verse au fonds de pension comme cotisation personnelle ne lui vient pas sous forme de revenu. Cela ne me semble pas exact. Il se peut fort bien que l'argent ne passe pas par les mains de l'employé avant d'être versé au fonds, mais qu'en vertu d'une entente avec le patron les cotisations de l'employé soient directement versées par le patron au fonds de pension. La distinction n'est sans nul doute qu'une question de forme et non pas de fond. Il n'y a aucune différence essentielle à cet égard entre l'employé qui verse une cotisation à un fonds de pension et une personne qui travaille à son compte.

Enfin, il se pose aussi la question de l'inégalité de traitement. Après la discussion qui a eu lieu cet après-midi, l'injustice, sous toutes ses formes, me répugne autant, je crois, qu'au ministre; mais, monsieur le président, s'il est vrai que le genre de mesures remédiatrices que je préconise ne devrait pas se limiter aux associations et aux organisations authentiques, alors nous devrions étendre l'application du principe. Je soutiens que ce principe est bon.

[L'hon. M. Abbott.]

Si l'affaire est présentée au ministre sous sa forme actuelle, savoir sous forme de requête provenant de certains genres reconnus d'organismes, c'est qu'on a pu, grâce à de tels organismes, s'assurer qu'il n'y aurait pas d'abus et que les fonds de pension qui seraient établis seraient d'authentiques fonds de pension, que les cotisations seraient bien versés à ces fonds et que les bénéfices seraient réellement ceux qu'indiqueraient les personnes chargées de la gestion desdits fonds.

Il n'y a à cela rien d'extraordinaire. Cela fait partie du dispositif d'ensemble par lequel l'article 11 de la loi de l'impôt sur le revenu reconnaît les fonds de pension; les fonds de pension aujourd'hui existants, même s'ils sont établis entre employeurs et employés, ne sont pas tous reconnus par le ministre aux fins de l'article 11. Ne sont ainsi acceptés que les fonds de pension approuvés. Il ne s'agit aucunement d'injustice. Il s'agit tout simplement d'assurer l'existence de tels facteurs propres à gagner l'approbation du ministre, tout comme a été prévue l'approbation ministérielle au paragraphe 11*g*) de la loi à l'étude.

Examinons encore un moment la portée du genre d'acceptation demandé. On a proposé de l'étendre aux associations ou organismes authentiques d'agriculteurs, d'ouvriers, de commerçants, d'industriels ou de professionnels. Prenons le cas d'un syndicat ouvrier à l'heure actuelle. Si un syndicat décide d'établir dans ses propres cadres un régime quelconque de pension ou de rente viagère pour ses membres, les cotisations de ceux-ci ne sont pas considérées comme étant exemptes aux termes de l'article 11. Prenons maintenant un organisme agricole. Si un groupe de cultivateurs, membres d'une organisation authentique, décide d'établir un régime de pension, les cotisations personnelles des membres à la caisse de pension ne jouissent d'aucune exemption aux termes de l'article 11. Toutefois, celui qui travaille pour un employeur se trouve dans une situation privilégiée, nonobstant ce que dit le ministre, et il s'agit plutôt d'une discussion de pure forme et non pas de fond, du fait que la contribution n'est pas remise à l'employé, mais passe directement de l'employeur à la caisse de pension. Cela ne peut servir à établir une distinction de principe.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député veut sans doute être juste. Pour faire la distinction je me fonde réellement sur ceci; pourquoi y aurait-il lieu de faire bénéficier une forme d'épargnes en particulier du recul de l'échéance de l'impôt. Voilà une considération fondamentale.

M. Fleming: C'est là-dessus que le ministre a étayé son énoncé au début. Je m'en suis tenu à ce qu'il donnait à entendre. Je pense qu'il n'y a pas de distinction entre le fonds de pension créé par l'employeur et l'employé d'une part et, de l'autre, par un organisme authentique.

La reconnaissance accordée par la loi à l'étude,—dont le ministre a cherché à motiver les restrictions,—se limite aux caisses de pensions auxquelles contribuent employeurs et employés qui ne sont même pas toutes comprises puisqu'elles doivent répondre à certaines normes fixées par le ministère avant d'être approuvées.

Je ne voudrais pas employer les mots "distinction injuste" à propos de la loi à l'étude. Mais on y reconnaît, sous une forme très limitée, un principe dont le Gouvernement devrait favoriser l'application, c'est-à-dire l'épargne en vue de répondre aux besoins au moment de la retraite. C'est une forme très saine de sécurité que de recourir aux méthodes fiscales que le ministre peut employer sous forme d'impôt sur le revenu pour encourager les gens à pourvoir à leur vieillesse, aux jours où, après la retraite, ils cesseront de gagner leur propre subsistance.

Un moyen s'offre à nous qui, à mon sens, ne se fonde pas sur les distinctions injustes mais sur l'extension d'une disposition déjà reconnue et pleinement établie aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Autant que je sache, personne ne s'est opposé au principe que consacre les alinéas *f*) et *g*) de l'article 11. Personne n'en a mis en doute l'opportunité. Tous l'acceptent et il est pleinement établi. Si ce principe est sain, comme tous les députés le croient, on ne peut trouver aucune bonne raison de refuser d'en étendre l'application.

Je désire donc la préconiser encore une fois. J'espère que le ministre verra d'un œil plus bienveillant cette proposition et que quelques-unes des difficultés qu'il a entrevues dans sa déclaration détaillée d'aujourd'hui disparaîtront,—qu'on fera avant longtemps un effort, sous forme d'une modification à la loi, pour encourager la création des fonds de pension dont j'ai parlé par les agriculteurs, les ouvriers, les commerçants, les industriels, les associations professionnelles ou autres organismes analogues agissant de bonne foi.

J'ai énuméré plus tôt certaines associations qui se sont unies dans l'envoi de ce mémoire au ministre. Je tiens à dire bien clairement au comité qu'elles n'ont pas présenté ces demandes pour elles-mêmes seulement. Elles ne cherchaient pas à s'assurer des avantages injustes. Elles voulaient simplement saisir le ministre des arguments qui motivent selon nous l'application du principe que j'ai énoncé à toutes les associations du même genre que les associations reconnues dont j'ai parlé. Que nul député ne s'imagine que ces associations cherchaient égoïstement à s'assurer des avantages injustes!

Monsieur le président, je soutiens que le principe en cause est sain et mérite d'être étendu. Plusieurs des problèmes mentionnés cet après-midi par le ministre dans sa déclaration pourraient selon moi être résolus grâce à l'initiative dont font preuve le ministère des Finances et le ministère du Revenu national sur le plan administratif. Ils ont résolu bien d'autres problèmes. Celui qui nous occupe maintenant présente des difficultés mais si on le veut vraiment on trouvera la façon de surmonter les difficultés que le ministre a laissé entrevoir dans sa déclaration.

L'hon. M. Abbott: Je tiens à ajouter un mot. J'ai fait ma déclaration aujourd'hui dans l'espoir qu'elle sera examinée de près d'un point de vue critique, non seulement par les membres de la Chambre des communes, par les avocats et les comptables, mais aussi par tous ceux qui s'intéressent autant que moi à la question. J'espère qu'elle sera analysée de cette façon.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux seulement ajouter quelques mots. Les difficultés dont le ministre a parlé m'impressionnent. Cependant, je partage les sentiments de l'honorable représentant d'Eglinton, qui a dit qu'il s'agit d'une simple question d'ordre technique, étant donné que l'argent n'est pas versé aux pensionnés. Cela me semble un point technique. Le point le plus important me semble être la difficulté qu'il y a à établir la distinction entre les diverses sortes de fonds.

Je veux souligner qu'il s'agit d'un problème bien réel. Étant donné le taux fortement croissant de l'impôt sur le revenu, nous savons tous qu'il est très difficile, même pour des gens à revenu élevé, d'économiser. Le ministre a parlé de la situation de la classe de gens dont il est question en ce moment, de leurs actions, de leurs obligations et de la difficulté d'administration provenant des fluctuations de ces valeurs. Je signale que cela ne s'applique qu'à une très faible proportion des gens dont nous parlons. Nous parlons effectivement des gens qui, dans les circonstances actuelles, ont beaucoup de difficulté, comme l'a signalé le représentant d'Eglinton, à assurer leur propre sécurité, mais qui aimeraient le faire, en dépit de ces nombreuses difficultés. D'après ce que le ministre a dit, je conclus qu'il poursuit et poursuivra son enquête avec diligence.

L'hon. M. Abbott: Comme le sait mon honorable ami, le même problème se pose aux États-Unis, étant donné qu'un régime un peu semblable y est en vigueur et que les Américains n'ont pas non plus réussi à le résoudre. Si nous agissons de la sorte, pourquoi ne permettrions-nous pas la déduction des primes d'assurance à dotation et d'autres choses du genre? La question est extrêmement complexe. Je puis assurer au comité que le problème est loin d'être de ceux qui se résolvent facilement.

M. Fulton: Il me semble que nous devrions tous faire preuve à cet égard de l'attitude que le ministre a adoptée en définitive; il a fait une déclaration à propos de laquelle il accueillera les conseils que nous pourrons formuler après l'avoir étudiée. Il est peut-être un peu trop tôt pour donner à entendre que nous en avons fait un examen détaillé puisque nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier. J'aimerais que le ministre nous dise s'il ne songe pas, pour sa part, à étudier davantage ou peut-être encore à développer l'énoncé qu'il a fait au début ou presque au début de son exposé, énoncé selon lequel le fait d'étendre aux contribuables qui sont leurs propres employeurs le principe du paiement différé de l'impôt qui s'applique dans le cas des paiements versés aux caisses de retraite constituerait, en principe, une nouvelle disposition.

Je le prierais d'étudier très sérieusement ce problème car, à mon sens, il est important de savoir s'il s'agit réellement et en principe d'une nouvelle disposition ou s'il s'agit tout simplement d'une application plus étendue d'un principe déjà établi. Du simple fait que l'argent versé à une caisse de retraite, au titre de régimes de pension approuvés en vertu d'un accord entre patrons et employés, passe directement de l'employeur à la caisse au lieu de passer par les mains de l'employé ne constitue pas, à mon sens, un cas qui, en principe, soit différent de celui de la personne qui, travaillant pour son propre compte, touche son revenu et verse ensuite de l'argent à un fonds de pension ou de retraite qu'elle essaie de constituer elle-même. En réalité, le ministre ni nul autre ne contestera que la partie du salaire versée à la caisse de retraite au nom de l'employé reste toujours du salaire.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. Fulton: Certes, personne ne niera qu'il s'agit de salaires, et sans les dispositions que renferme l'article 11, le montant en serait imposable à titre de salaires, traitements ou gains.

Dans le cas des membres des professions libérales ou des personnes travaillant à leur propre compte, en effet, ne nous en tenons pas exclusivement aux membres des professions libérales, celui qui exploite une petite entreprise commerciale n'est certes pas membre d'une profession libérale, mais il n'est certes pas loin du statut du véritable salarié. Il participe réellement à la mise en valeur du pays et il fournit de l'emploi à d'autres. Toutefois, simplement parce qu'il travaille pour son propre compte, les versements qu'il fait à la caisse de pension ou de retraite, qu'il essaie de se constituer, ne bénéficient pas d'un recul d'échéance d'impôt. Je ne vois là, en principe, aucune distinction car les sommes qu'il verse à la caisse font d'abord partie de ses gains généraux et sont ensuite versées par lui. Je ne vois là, en principe, rien qui diffère du fait que les sommes versées à une caisse approuvée de pension au nom de l'employé font en réalité partie de son salaire mais sont versées à la caisse de pension au lieu d'être payées par lui.

Voilà un important obstacle à vaincre. C'est pourquoi je pense qu'il vaut la peine d'y réfléchir assez sérieusement. J'invite le ministre à y songer encore car il me semble que si l'on pouvait convenir qu'il n'y a aucune dérogation à un principe, comme le ministre le dit, mais simplement l'amplification d'un principe déjà établi, peut-être l'obstacle premier et le plus important serait-il surmonté.

Pour ce qui est d'une des autres difficultés mentionnées par le ministre lui-même, à savoir qu'en accordant cette extension on favoriserait peut-être, dans de nombreux domaines, l'affectation des épargnes à des titres portant intérêt plutôt qu'à qu'à des actions, je prie le ministre de nous dire s'il n'estime pas que le problème serait résolu de façon pratique et sans grande difficulté si on imposait, à l'égard du montant qui peut être versé dans la caisse de pension d'une personne travaillant à son propre compte la même restriction qu'on impose, si je ne me trompe, dans le cas des employés; autrement dit, en fixant un montant maximum dont le versement à la caisse de pension est autorisé et à l'égard duquel la perception de l'impôt est différée. Certes la difficulté qu'entrevoit le ministre et dont il nous a fait part existerait vraiment si aucune limite n'était fixée de sorte que toutes les économies pourraient en définitive être affectées à de nouveaux placements. Mais si l'on établissait un maximum, —je crois que tous les plans qui ont été soumis prévoient un maximum,—il me semble qu'on surmonterait dans une large mesure cette difficulté.

Qu'on me permette une observation de plus à ce sujet. Il me semble que le ministre n'a guère raison de faire état de cette difficulté à l'égard de l'exemption d'impôt dans le cas des caisses de pension des personnes travaillant à leur propre compte puisque, de fait, il ne semble éprouver aucune crainte à l'égard

du placement actuel des sommes versées aux caisses de pension établies pour les employés. En d'autres mots, ce que je veux faire ressortir c'est que les fonds de pension créés à la fois par les employeurs et les employés et bénéficiant de l'exemption fiscale prennent actuellement la forme,—c'est du moins le cas de la majorité,—de valeurs portant intérêt. Je doute fort que ces régimes approuvés permettent d'effectuer des placements sous forme de capital ou d'actions ordinaires. Puisque le ministre est prêt à accepter le placement des fonds sous forme de valeurs portant intérêt, pourquoi trouve-t-il si horrifiante l'idée de permettre également le placement de ces fonds de pension dans des titres autres que les actions? Ce qui est juste pour ceux-ci doit l'être pour ceux-là. Les difficultés deviennent beaucoup moins marquées lorsqu'on décide d'établir à l'égard de la nouvelle proposition la même limite relative qui s'applique à l'ancienne.

Je tiens à dire que je me rends fort bien compte des difficultés et que personne ne peut demander au ministre de prendre une décision immédiate. Il est évident qu'il étudie attentivement la question depuis quelque temps déjà. Toutefois, il est permis de formuler l'espoir,—vu que le ministre a lui-même donné à entendre qu'il n'occupera peut-être pas pour bien longtemps son poste actuel qu'il...

L'hon. M. Abbott: Un peu de sang nouveau ne nuirait sans doute pas.

M. Fulton: ...voudra sans doute aussi laisser un bon souvenir dans l'esprit des Canadiens en faisant au moins un pas en avant dans le sens que nous indiquons.

L'hon M. Abbott: Je remercie l'honorable député de ses remarques flatteuses. Je pense que je n'essaierai pas de discuter plus à fond aujourd'hui ce problème, qui est évidemment fort complexe. Le député a soulevé un ou deux points très pertinents. Si nous décidions d'instaurer un régime comme celui qu'il a proposé, il faudrait nécessairement imposer un maximum. Je pense que ce serait le double du chiffre actuel, car les gens qui travaillent pour leur propre compte devraient acquitter non seulement leur propre quote-part mais aussi celle de l'employeur.

Pour ce qui est des fonds en fiducie, on me dit qu'aux États-Unis certains ont décidé de placer ces fonds sous forme d'actions ordinaires. Tous ces éléments peuvent entrer en ligne de compte, mais le problème qui m'a créé le plus de difficultés est la question de savoir à l'égard de quel genre d'économies nous pourrions permettre de différer l'impôt. Dans mon exposé, j'ai essayé d'indiquer clairement que l'injustice envers celui qui fait ses propres économies n'est pas aussi grande qu'elle pourrait le sembler à première vue. J'espère que nous discuterons de nouveau la question en une autre occasion. Ma déclaration avait pour objet d'exposer certains points qui, à mon avis, se rattachent de près à cette question. Ces points devraient, je pense, faire l'objet d'une étude critique, sérieuse et soignée.

M. Macdonnell (Greenwood): A titre de renseignement, les fonds des caisses approuvées de retraite doivent-ils être placés dans les titres fiduciaires?

L'hon. M. Abbott: Si ce sont des fiducies, on me dit que tel est le cas.

M. White (Middlesex-Est): Je me demande si c'est bien le moment et le lieu de poser cette question. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai signalé qu'un certain nombre de sociétés et d'entreprises adoptent le régime de la participation aux bénéfices de l'industrie. Le problème se pose du versement aux employés différé pour une période considérable. Afin d'encourager les sociétés à mettre en pratique ce genre de programme, des propositions ont été soumises au ministre. Celui-ci voudrait-il faire connaître son point de vue en ce moment?

L'hon. M. Abbott: Ces plans, sauf erreur, ne comportent aucun élément de pension. C'est simplement, comme le dit mon honorable ami, une participation aux bénéfices. Cependant, les actionnaires ne touchent pas les bénéfices en espèces. Ceux-ci s'accumulent sous forme de crédit dans les livres de la société. Dans ces conditions, nous n'avons jamais permis de retarder le paiement de l'impôt à l'égard de la participation différée aux bénéfices. Ce serait là s'écarter vraiment du principe et il serait difficile de justifier cette attitude pour ce qui est des autres contribuables. Ce sont des plans des plus souhaitables. Cependant, quels qu'ils soient, nous ne croyons pas que nous pourrions recommander de différer l'impôt à leur égard. La participation immédiate aux bénéfices n'est pas versée en espèces; elle l'est à une date subséquente.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Les montants reçus par les courtiers doivent être inclus.*

L'hon. M. Abbott: J'ai quelques modifications à soumettre. Il serait peut-être bon, avant que j'en propose l'adoption, de fournir quelques brèves explications, à moins que d'autres honorables députés ne désirent parler d'abord.

La forme actuelle de la modification est quelque peu technique, parce que deux ou trois articles sont en cause. Cependant, voici ce que l'article du projet de loi visait à accomplir: comme le comité le sait, les courtiers doivent détenir des titres inscrits au nom de leur raison sociale et ils reçoivent les dividendes provenant de ces valeurs. Ils ignorent alors à qui appartiennent ces dividendes. On les inscrit dans les comptes en tant que passif. L'article, contenu dans la loi, prévoyait le versement d'impôts sur les dividendes et le droit de réclamer des déductions...

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-ce qui s'est passé jusqu'ici à cet égard?

L'hon. M. Abbott: On me dit que, dans certains cas, il y a eu seulement des inscriptions comptables et, dans d'autres, qu'on les a ajoutés aux recettes des maisons commerciales intéressées. La première proposition voulait que désormais ces dividendes soient ajoutés aux recettes et imposés, mais qu'on pourrait ensuite réclamer des déductions à l'égard des versements faits aux propriétaires réels.

Certains des membres les plus en vue de cette profession et des dirigeants des Bourses nous ont cependant fait savoir qu'en fait, et en droit, ils n'estiment pas que ces fonds leur appartiennent. Sans doute les inscrivent-ils à leurs comptes en tant que fonds fiduciaires, en quelque sorte, mais ils n'estiment vraiment pas qu'on puisse jamais les assimiler à des recettes au bénéfice des maisons ou des agents de change.

Leurs avocats leur ont fait savoir qu'aucune loi restrictive n'atteint ces recettes et que, par conséquent, une réclamation est toujours possible. Cela étant, les amendements envisagés prévoient que, désormais, ils considéreront les pleins montants inscrits à leurs comptes comme revenu détenu pour des propriétaires inconnus. Ils déduiront 25 p. 100 d'impôt de retenue à la source. Puis ils continueront à garder cet argent à leur crédit dans les livres. Lorsqu'un principal intéressé inconnu se présente,—si la chose peut jamais se produire,—pour réclamer un paiement de dividendes accumulés à son crédit, il les prend et il assume le crédit pour les 25 p. 100 qui ont été retenus à la source. Et s'il arrive que le taux effectif d'impôt auquel il est assujéti est moins de 25 p. 100, il obtient une remise.

Voilà donc ce que nous voulons substituer à ce que renferme le bill à l'étude. Il me semble que ces conditions sont conformes au point de vue de ceux qui touchent ces dividendes, à savoir que ces derniers ne leur ont jamais appartenu. D'autre part, il est certain qu'il s'agit de revenus appartenant à quelqu'un. Par conséquent, il a semblé raisonnable de prévoir un impôt de retenue de 25 p. 100, que le véritable propriétaire peut réclamer comme un crédit lorsqu'il reçoit les dividendes.

Voilà comment les choses vont se passer. Comme je l'ai dit, cet impôt de retenue ne sera pas exigible avant 1954. Et si, parfois, il se trouvait des défectuosités dans cette méthode,—défectuosités qui échappent à notre attention maintenant,—on aura toutes les occasions de remédier à l'inégalité. Essentiellement, nous voulons nous montrer équitables, mais en même temps prélever un impôt sur ce qui est, sans contredit, un revenu aux fins de l'impôt.

C'est là l'objet poursuivi. J'ai ici nombre de projets d'amendements à proposer mais auparavant je suis disposé à répondre aux questions que les députés peuvent vouloir poser.

M. Fleming: Puis-je dire qu'il serait peut-être préférable d'étudier les amendements avant de poser des questions? Les modifications contenues dans ces amendements et décrites par le ministre doivent être étudiées avec soin. Il est cinq heures moins deux et étant donné qu'à cinq heures nous continuerons la discussion des bills publics et d'intérêt, le ministre consentirait peut-être à réserver cet article jusqu'à ce soir; entretemps, nous pourions étudier les amendements.

L'hon. M. Abbott: Je pense que c'est une excellente idée. Je demanderai à l'un de mes collègues de proposer les trois projets d'amendement. Le premier demande qu'on supprime l'article 5 du bill nº 228, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. C'est l'article que nous étudions en ce moment.

Le second projet d'amendement prévoit que les articles 6 à 19 inclusivement seront désormais numérotés respectivement articles 5 à 18. Il ne s'agit ici que d'une modification d'écritures.

L'amendement principal est le suivant:

Que l'article suivant soit inséré à titre d'article nº 19: "19. (1) L'article 44 de ladite loi est modifié par l'insertion des paragraphes suivants:

(4) Quand un montant a été reçu par un courtier ou négociant en valeurs dans la période de douze mois précédant immédiatement une année d'imposition, à titre ou à l'égard de dividendes sur des actions dont la propriété bénéficiaire lui est inconnue à la fin de l'année d'imposition, le courtier ou négociant doit faire remise d'une somme égale à 25 p. 100 dudit montant au Receveur général du Canada, au temps qui pourra être prescrit, à compte de l'impôt que devra acquitter le propriétaire bénéficiaire sous le régime de la présente partie ou de la Partie II, pour l'année financière durant laquelle le dividende a été reçu par le courtier ou négociant.

(5) Tout montant remis au Receveur général sous le régime du paragraphe (4), est considéré, à toutes les fins de la présente loi, *a*) comme ayant été reçu par le propriétaire bénéficiaire des dividendes et, *b*) comme ayant été déduit ou retenu du montant qui autrement aurait été payable par le courtier ou négociant au propriétaire bénéficiaire à l'égard des dividendes.

(2) Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1954 et aux années d'imposition subséquentes.

(3) Quand un montant a été reçu par un courtier ou négociant en valeurs en 1952 ou durant une année d'imposition antérieure, à titre ou à l'égard de dividendes sur des actions, dont la propriété bénéficiaire lui est inconnue à la fin de l'année d'imposition 1954, ledit montant, aux fins de l'article 44 de la loi de l'impôt sur le revenu, telle qu'elle est modifiée par le présent article, est considéré comme ayant été reçu par lui durant la période de douze mois précédant immédiatement l'année d'imposition 1954."

Je vais demander à l'un de mes collègues de proposer l'adoption de ces amendements. Je le prierais en même temps de proposer les amendements correspondants aux dispositions de la partie II de la mesure, celles qui ont trait aux statuts revisés.

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition. Je propose aussi:

Que l'article suivant soit inséré à titre d'article nº 64: "64. (1) L'article 47 de ladite loi est modifié par l'insertion des paragraphes suivants:

(4) Quand un montant a été reçu par un courtier ou négociant en valeurs dans la période de douze mois précédant immédiatement une année d'imposition, à titre ou à l'égard de dividendes sur des actions dont la propriété bénéficiaire lui est inconnue à la fin de l'année d'imposition, le courtier ou négociant doit faire remise d'une somme égale à 25 p. 100 dudit montant au Receveur général du Canada, au temps qui pourra être prescrit, à compte de l'impôt que devra acquitter le propriétaire bénéficiaire sous le régime de la présente partie ou de la Partie II, pour l'année financière durant laquelle le dividende a été reçu par le courtier ou négociant.

(5) Tout montant remis au Receveur général sous le régime du paragraphe (4), est considéré, à toutes les fins de la présente loi, *a*) comme ayant été reçu par le propriétaire bénéficiaire des dividendes et, *b*) comme ayant été déduit ou retenu du montant qui autrement aurait été payable par le courtier ou négociant au propriétaire bénéficiaire à l'égard des dividendes.

(2) Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1954 et aux années d'imposition subséquentes.

(3) Quand un montant a été reçu par un courtier ou négociant en valeurs en 1952 ou durant une année d'imposition antérieure, à titre ou à l'égard de dividendes sur des actions, dont la propriété bénéficiaire lui est inconnue à la fin de l'année d'imposition 1954, ledit montant, aux fins de l'article 47 de la loi de l'impôt sur le revenu, telle qu'elle est modifiée par le présent article, est considéré comme ayant été reçu par lui durant la période de douze mois précédant immédiatement l'année d'imposition 1954."

M. le président: Comme il est cinq heures, nous passons à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones".—M. Winkler.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattison".—M. Winkler.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish".—M. Winkler.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Taschereau Pierre Charles Joseph Rodier".—M. Winkler.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran".—M. Winkler.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten".—M. Winkler.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerard Richer".—M. Winkler.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas John Rivet".—M. Winkler.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, autrement connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein".—M. Winkler.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriele Laure Josephine Girard Steinbach".—M. Winkler.

Bill nº 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Reine Cesarine Berthe Leborgne Deyglun".—M. Winkler.

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen, interrompu le 7 avril, du bill nº 189, présenté par M. Larson, tendant à constituer en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines.*

M. Green: Monsieur le président, est-ce que vous pourriez donner lecture des modifications apportées à cet article au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes?

M. le président suppléant: A la ligne 18 on a rayé les mots "ou à l'extérieur"; à la ligne 24 les mots "et/ou internationaux"; à la ligne 32 les mots "le pipe-line" et "principaux" pour ajouter, toujours à la ligne 32, le mot "tous".

M. Fulton: Ces modifications à l'article auront-elles pour effet d'obliger les intéressés à aménager le pipe-line tout entier au Canada?

M. le président suppléant: Je crains de ne pouvoir donner mon avis là-dessus. Tout ce que je puis faire c'est de donner lecture de l'article modifié.

M. Green: Cela me paraît bien inutile. C'est moi qui ai proposé ces modifications au comité et on les a acceptées. Il s'agissait de faire en sorte que tous les pipe-lines de cette société fussent entièrement situés au Canada.

(Les modifications sont adoptées.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. Bater (au nom de M. Larson) propose la 3e lecture du bill.

M. Fulton: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES GREFFIERS DU SCRUTIN ET LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le vendredi 27 mars, sur la motion de M. Adamson portant 2e lecture du bill no 224 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

M. Adamson: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a proposé le renvoi de la discussion. Je ne sais s'il veut parler mais, à tout événement, je suis à son entière disposition. Autrement, je suis tout à fait disposé à ce que la question soit réservée.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Je préférerais que la question soit réservée.

M. l'Orateur: Réservé.

Comme il n'y a pas d'autres mesures sous la rubrique des bills d'intérêt privé et public, la Chambre reprend le débat interrompu à cinq heures.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen du bill no 228, présenté par l'honorable M. Abbott et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 5—*Les montants reçus par les courtiers doivent être inclus.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permettra-t-il de lui rappeler l'entente selon laquelle l'article 5 devait être réservé jusqu'à huit heures?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Abbott: Nous en avions décidé ainsi afin de permettre au comité d'étudier l'amendement.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6—*Intérêt sur obligations.*

M. Fleming: Je me rends compte des difficultés qui ont motivé cet article et je ne tiens pas à discuter la méthode à laquelle on recourt pour résoudre le problème que pose l'achat d'obligations au milieu d'une période pendant laquelle l'intérêt court, comme il est prévu au nouvel article 19A. Cependant, le paragraphe 2 pose un problème. Ce paragraphe porte que le nouvel article s'applique à l'année d'imposition 1952 et aux années d'imposition subséquentes. En d'autres termes, la disposition a un effet rétroactif d'un an. On ne devrait pas, à mon sens, s'arrêter à l'année 1952, car il est sûrement des gens qui, avant cette année-là, ont inclus dans leurs déclarations l'intérêt couru jusqu'à la vente et en ont déduit l'intérêt couru au moment de l'achat d'une valeur à intérêt. C'est pourquoi je dis au ministre que cette mesure de soulagement ne devrait pas se limiter à l'année 1952, qu'on devrait l'appliquer également aux années antérieures. D'autres dispositions du projet de loi ont un effet rétroactif allant jusqu'en 1946. Il ne devrait pas être difficile de faire remonter plus loin les effets de cette mesure de soulagement que constitue le nouvel article 19A.

L'hon. M. Abbott: De fait, il n'était pas possible de présenter cette disposition avant 1952. Personne n'a été atteint, avant cette date, en raison d'intérêts courus. En appliquant la disposition à 1952, soit l'an dernier, on vise, me dit-on, tous les intéressés.

M. Fleming: Les explications du ministre apportent peut-être une solution pratique à ce problème. Peut-il nous assurer qu'on ne remontera pas plus haut que 1952 pour ce qui est de la cotisation d'impôt, quant aux intérêts courus, comme on l'a pratiquée ces derniers mois, ainsi qu'il ressort de certaine décision qui a motivé la rédaction de ce nouvel article 19A?

L'hon. M. Abbott: On me dit que dans la pratique le problème ne se posera pas et que jusqu'en 1951 c'est là la manière dont on le traitait.

M. Fleming: Autrement dit, nous sommes sûrs que si nous adoptons cette mesure législative dans sa forme actuelle, on n'essaiera pas d'appliquer à 1951 et aux années antérieures la décision contre laquelle ce nouvel article est censé protéger le contribuable?

L'hon. M. Abbott: C'est ainsi que je vois la chose. Il s'agit d'assurer la continuité voulue.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Enfants à charge.*

M. Knowles: L'article 8 sera bien accueilli de nous tous. Il prévoit des déductions pour tout enfant à charge étudiant dans une école ou une université, même si cet enfant est âgé de plus de 21 ans. Quand nous en étions à l'étude de l'article premier du bill, le ministre a indiqué que les dispositions de cet article seraient rétroactives parce que, selon lui, il s'agissait de réparer une injustice. Puis-je demander pourquoi le même principe ne s'applique pas à l'article 8? Certains d'entre nous estiment que les parents souffrent depuis longtemps d'une grave injustice, car la déduction n'était pas accordée quand les enfants à charge avaient dépassé 21 ans. Pourquoi donc la rétroactivité sert-elle à redresser un tort dans un cas seulement, et non dans l'autre?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une nouvelle disposition. Elle est insérée dans la loi à ce titre. Dans ce cas-ci, nous faisons des progrès. Dans l'autre cas dont a parlé le député, on a rédigé la disposition parce que les personnes qui avaient assumé l'obligation en cause avaient, en réalité, été induites en erreur. Personne ne s'est trompé au sujet de cette disposition. Elle m'intéresse personnellement. Si elle était rétroactive, j'obtiendrais un dégrèvement supplémentaire de $400 pour l'année dernière, mais je ne la rendrai pas retroactive. Son application commence avec l'année en cours.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au cours du débat à l'étape du projet de résolution, on a demandé à l'adjoint parlementaire s'il existait un règlement indiquant ce que signifie exactement la fréquentation d'une école ou d'une université. Dans certains cas, où l'intéressé fréquente un conservatoire de musique, par exemple, il ne s'y trouve pas toute la journée, car il lui faut consacrer presque tout son temps à s'exercer.

L'hon. M. Abbott: Il appartiendra aux tribunaux d'en décider, s'il existe une divergence d'opinion entre le contribuable et les autorités fiscales. Je ne me risquerai pas à une interprétation. La mesure doit s'appliquer d'une manière très générale, mais il faut que la personne visée doit fréquenter à temps continu une école ou une université.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Frais médicaux.*

M. Knowles: En supposant qu'il soit impossible, en ce moment, d'amener le ministre à apporter une autre modification à cet égard, je tiens à l'avertir, lui ou quiconque pourra être ministre des Finances quand il abandonnera son ministère, que, pour ma part, j'entends ne pas cesser de réclamer qu'on supprime entièrement le minimum à l'égard des frais médicaux déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Évidemment, nous sommes heureux qu'on ait réduit ce minimum de 3 à 4 p. 100. Nous en sommes heureux tout comme nous l'étions, en 1944, alors que, après beaucoup de discussion à la Chambre des communes, M. Ilsley a jugé opportun de réduire le montant primitif de 5 p. 100 à 4 p. 100.

Je suis encore incapable de suivre le raisonnement du ministre des Finances d'après lequel ce qu'il appelle la moyenne des frais médicaux serait quelque chose de sacré, tout comme si la moyenne devait être le minimum à l'égard d'une question comme celle-là. Quand un contribuable canadien doit acquitter des frais médicaux (il s'agit d'ordinaire de fortes dépenses) il n'est guère réconforté d'apprendre que, dans la proportion de 3 p. 100 de son revenu, les frais supplémentaires qu'il doit acquitter ne constituent que la moyenne. La vérité, c'est que, lorsqu'on est en face de ces dépenses (surtout quand on ne s'y attend pas), la moyenne des Canadiens ne sont pas en mesure de les acquitter. Selon moi, à peu près tout le monde est d'avis qu'il serait tout simplement juste de supprimer totalement ce minimum et de permettre que tous les montants versés à titre de frais médicaux soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je dois apporter une réserve et dire que je ne désapprouve pas le maximum que le ministre a établi à l'égard de cette exonération, de même qu'il en a établi un dans le cas des dons pour les œuvres de charité; mais, à mes yeux, le minimum actuel n'est pas motivé. Je n'étais pas ici au cours du débat sur l'exposé budgétaire. C'est malheureux; mais, parce que je n'ai pu être ici, parce que j'étais chez moi, j'ai pu connaître les sentiments du citoyen moyen à propos de l'ensemble et des divers éléments du budget. Je puis dire au ministre que la plupart des Canadiens ont été fort déçus de constater qu'il n'avait abaissé le minimum que de 4 à 3 p. 100 au lieu de le supprimer complètement.

Les Canadiens n'ont pas oublié que la Chambre des communes, il y a un an, a appuyé une motion qui est allée aussi loin que pouvait aller une motion d'initiative parle-

mentaire, motion dans laquelle on demandait de songer à supprimer le minimum et que le ministre n'a pas jugé bon de le supprimer.

L'hon. M. Abbott: Parce que le ministre a permis que la motion soit mise aux voix.

M. Knowles: Nous avons déjà discuté cette question.

L'hon. M. Abbott: Il ne répétera pas cette erreur, je puis vous l'assurer. On a dénaturé les faits depuis lors.

M. Knowles: Le ministre aurait dû savoir ce qu'il faisait, lorsqu'il a permis à son adjoint parlementaire de parler en faveur de cette motion.

L'hon. M. Abbott: Il savait certainement ce qu'il faisait.

M. Knowles: Il me semble que les journaux du pays n'ont pas tous fait fausse route quant à leur attitude au sujet de la décision qui a été prise alors. En tout cas, même si le ministre estime qu'il a commis une erreur, il a contribué à faire comprendre à la population canadienne qu'une réforme s'imposait à cet égard. Il y a eu là une injustice qu'on devait supprimer; je suis convaincu que, partout au Canada, on est d'avis qu'il ne devrait exister aucune limite minimum de ce genre. Les efforts que nous avons faits depuis des années ont porté quelques fruits, car nous avons réussi à faire abaisser la limite, d'abord de 5 à 4, puis de 4 à 3 p. 100; je puis assurer au ministre que nous allons poursuivre ces efforts. J'espère que, dans un an, cette limite sera complètement abolie et qu'on reconnaîtra que les frais médicaux, du premier dollar jusqu'à la limite fixée aux termes de la loi, devraient pouvoir être déduits aux fins de l'impôt.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais demander au ministre comment cela fonctionne. Cela a-t-il trait de quelque façon à 1952, dans le cas où les frais médicaux engagés en 1952 ne sont payés qu'en 1953?

L'hon. M. Abbott: C'est le paiement qui compte. Le paragraphe 3 le précise. La limite de 3 p. 100 s'applique à l'année d'imposition 1953; et si le montant est réglé en 1953, bien que la dépense ait été faite à un autre moment, elle est admise lorsqu'elle dépasse 3 p. 100. Le contribuable peut choisir une période de douze mois finissant en 1953, à laquelle il appliquera la limite de 3 p. 100.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Dividendes touchés par une société.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ajouterait-il à l'explication plutôt brève qu'il vient de donner?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une modification d'un caractère fort technique. Le comité se rappelle sans doute que, il y a deux ou trois ans, lorsque nous avons inauguré le régime qui consistait à permettre le versement d'un impôt de 15 p. 100 sur les excédents non répartis, nous avons adopté ce qu'on peut appeler en langage familier une entrave. Nous ne permettions pas que, grâce à la réorganisation, les excédents des sociétés contrôlées pussent être retirés de telle sorte qu'il fût possible d'éluder le but que visait la loi. Cette entrave était passablement rigide et l'on a constaté que, dans un certain nombre de cas, la réorganisation parfaitement légitime du régime unissant la société mère et sa filiale en devenait impossible.

Cet article a été rédigé par les fonctionnaires de mon ministère, après étude d'un cas particulier, afin de supprimer ces injustices. On m'assure, et j'en suis convaincu, que l'article supprimera l'inégalité de traitement qui existe à l'égard de ces quelques cas particuliers très peu nombreux.

L'article s'explique par lui-même; il prévoit que, dans certains cas, une société peut déduire de son revenu tous les dividendes reçus d'une filiale qui en dépend.

(L'article est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12.—*Paiements sur fonds de pension.*

M. Knowles: Il s'agit de l'article à propos duquel le ministre devait expliquer la disposition qu'il a prise à l'égard des remboursements de pension du National-Canadien.

L'hon. M. Abbott: La disposition s'applique évidemment à tous les cas de même nature. Comme on peut le voir dans l'article, les mots ajoutés prévoient les cas où un pensionné reçoit un versement en vertu d'une modification apportée au plan de pension, bien qu'il continue d'être un employé à qui le plan s'applique. Il en a été ainsi des remboursement effectués par le National-Canadien. Par suite de la modification apportée au plan, un employé a pu recevoir un paiement assez important en une somme unique. En l'absence de cette disposition, ce paiement en une somme unique serait intégralement imposable dans l'année où il aurait été touché; de fait, il serait imposé au taux le plus élevé.

M. Knowles: Le ministre aurait pu expliquer que ces paiments en une somme unique sont simplement des remboursements effectués à la suite d'une modification du plan.

L'hon. M. Abbott: J'aurais dû dire qu'ils sont versés par suite d'une modification du plan. La disposition énoncée ici prévoit que

ces versements seront considérés comme des paiements en une somme unique et ne seront imposés qu'au taux moyen des trois années précédentes,—ils pourront, au gré du contribuable, être imposés à titre de paiements en une somme unique au taux moyen applicable durant les trois années précédant la réception du montant. En fait, le montant est fort semblable à tout autre paiement en une somme unique. J'ai appris que les empolyés intéressés estiment que la méthode est satisfaisante. A mon avis, elle permet de mettre fin de façon heureuse à une situation qu'on aurait reconnue être injuste si elle s'était prolongée.

M. Gillis: A-t-on étudié le cas de la veuve d'un militaire qui serait mort au cours de son service dans l'active, dans des circonstances qui ne donneraient pas droit à une pension? Le ministre se souvient peut-être que j'ai soulevé plusieurs fois la question et que j'ai cité un cas où un jeune homme était mort d'une maladie de cœur après avoir servi dix ans dans l'armée et versé ses cotisations au fonds de pension. Sa veuve n'avait pas droit à une pension et elle était trop jeune pour toucher l'allocation aux anciens combattants. Lorsqu'on a remboursé à la veuve les cotisations versées au fonds de retraite par le militaire, la division de l'impôt sur le revenu a retiré $600 du montant.

A-t-on songé à modifier la loi pour prévoir un tel cas? J'estime qu'on aurait dû accorder à la veuve le remboursement des cotisations sans percevoir d'impôt. Le ministère a-t-il songé à abolir ce que je considère comme un exemple typique d'injustice?

L'hon. M. Abbott: Je devrai étudier les faits. S'agissait-il d'une pension de militaire ou d'un versement au titre d'une pension de retraite d'un employé de l'État?

M. Gillis: Il s'agissait d'une pension de militaire.

L'hon. M. Abbott: D'un pension pour états de service et non d'une pension d'invalidité?

M. Gillis: C'est exact.

L'hon. M. Abbott: On me dit que la pension en cause relève du règlement militaire; je crains de ne pas trop savoir actuellement ce que c'est.

M. Gillis: Elle ne relève certainement pas du règlement militaire car lorsque nous avons examiné les règlements et ordonnances royaux applicables à l'armée canadienne et les avons modifiés il y a de cela une couple d'années, j'ai soulevé la question au comité. Les militaires dirent qu'ils ne savaient rien du problème, qu'ils l'avaient renvoyé à la division de l'impôt sur le revenu. Ils nous ont dit que la loi de l'impôt sur le revenu prévoyait que les sommes en causes pouvaient être déduites et que toute modification de la loi destinée à remédier à cette injustice était l'affaire du ministère de qui relève la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Je devrai étudier l'affaire; aussi je crains de ne pouvoir répondre immédiatement. Il semble qu'il y ait lieu d'étudier ce problème.

M. Green: Puis-je demander au ministre si la disposition relative aux remboursements concernant les régimes de pension s'applique aux remboursements effectués l'an dernier, ou si elle ne s'applique qu'à ceux qui l'ont été en 1953?

L'hon. M. Abbott: La disposition s'applique à l'année 1952 et aux années subséquentes. Je ne pense pas que le cas particulier qui s'est posé au sujet du régime de pension du National-Canadien ait surgi auparavant. Je ne me le rappelle pas en tout cas.

M. Knowles: Le régime a été modifié à compter du 1er janvier 1952.

M. Green: Sauf erreur, dans certains cas au moins les remboursements étaient payables au cours de l'année civile 1952.

L'hon. M. Abbott: Alors l'article s'applique.

M. Green: Ces gens bénéficieront des avantages de la modification?

L'hon. M. Abbott: Le paragraphe 3 le prévoit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Crédit pour dividendes.*

L'hon. M. Abbott: J'ai ici un projet d'amendement à présenter.

M. Knowles: Il a besoin d'être bon.

L'hon. M. Abbott: Il a pour objet de dissiper tout doute possible dans le cas extraordinaire où le crédit pour dividendes serait suffisant pour contre-balancer tout le montant de l'impôt payable; en d'autres termes, si tout le revenu du contribuable provient de dividendes reçus d'une société canadienne imposable, l'impôt payable sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et non pas de la loi de l'impôt sur le revenu, n'en sera pas touché. Je dois dire que je ne pense pas qu'il le serait; et il serait payable en tout cas, toutefois, c'est là une opinion juridique.

Je prierais donc un de mes collègues de proposer:

Que le bill nº 228, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié

a) par la suppression des 46e et 47e lignes de la page 8 dudit bill et leur remplacement par ce qui suit:

"(2) Ledit article 35 est de plus modifié par l'addition des paragraphes suivants:";

et

b) par l'insertion, immédiatement après la 6e ligne de la page 9 dudit bill, de ce qui suit:

"(4) nonobstant le paragraphe (4) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le montant qu'il est permis de déduire sous le régime du présent article est calculé tout comme si ce paragraphe n'avait pas été édicté."

Ce doute pourrait être dissipé soit par la modification de la loi de l'impôt sur le revenu soit par l'insertion d'une disposition dans la loi sur la sécurité de la vieillesse mais, puisque nous en sommes à la loi de l'impôt sur le revenu, il semble approprié de choisir cette loi.

M. Adamson: Veut-on proposer l'amendement maintenant?

L'hon. M. Abbott: Mon collègue, le ministre des Travaux publics, veut-il présenter la motion?

L'hon. M. Fournier: Je la propose.

L'hon. M. Abbott: Si on veut bien me le permettre, je voudrais inclure en même temps l'amendement correspondant à la Partie II, à l'article relatif aux Statuts revisés.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. le président: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) propose que:

4. Que ledit bill soit de nouveau modifié

a) par la suppression des lignes 5 et 6 de la page 41 et leur remplacement par la disposition suivante: "(2) Ledit article 38 est de plus modifié par l'addition des paragraphes suivants:" et *b*) par l'insertion, immédiatement après la 12e ligne, à la page 41 dudit bill, de ce qui suit: "(4) Nonobstant le paragraphe (4) de l'article 10 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le montant qu'il est permis de déduire sous le régime du présent article est calculé tout comme si ce paragraphe n'avait pas été édicté.

M. Adamson: Monsieur le président, sauf erreur, la proposition d'amendement a pour but de rendre inéluctable, quels que soient les événements, le versement, par les contribuables, de la taxe de sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Adamson: La disposition a des résultats étranges, notamment en ce qui a trait aux emprunts faits par les municipalités. Elle accroît,—et, selon moi, accroîtra,—grandement les difficultés qu'ont les municipalités à effectuer des emprunts. La méthode qu'on emploie ordinairement pour défrayer le coût des services assurés aux propriétés, les frais des écoles, etc., dans une municipalité, c'est l'émission d'obligations amortissables. C'est ce qui se fait surtout dans les provinces centrales, en Ontario certainement.

[L'hon. M. Abbott.]

Ces obligations ont été et sont considérées par les particuliers et les sociétés commerciales comme des valeurs passablement attrayantes. Je ne suis pas au courant des manquements qui ont pu survenir dernièrement mais, sauf erreur, depuis la crise économique, on n'a observé aucun manquement grave relativement à de telles obligations. Quant aux municipalités qui ont manqué à leurs obligations ou qui ont fait faillite, les propriétaires d'obligations ont été pleinement remboursés et ont touché la plus forte partie de l'intérêt. Ce genre d'obligation est donc hautement considéré. Non seulement les importantes sociétés commerciales mais aussi un grand nombre de capitalistes à revenu moyen, ceux qui touchent de $5,000 à $10,000, cherchent à s'en procurer, des gens qui auront normalement une charge fiscale de l'ordre de 15 à 30 p. 100.

Depuis l'application de cette allocation fiscale ou crédit fiscal à l'égard des dividendes provenant d'actions ordinaires, le revenu net des obligations doit être beaucoup plus élevé pour correspondre au revenu touché par le contribuable après le calcul de ce crédit. Je vais donner deux exemples. Afin de toucher le même revenu, mettons d'obligations ordinaires rapportant 5 p. 100, un contribuable qui est au palier d'impôt de 40 p. 100, devrait acheter des obligations rapportant 6⅔ p. 100; un contribuable dans le palier d'impôt de 15 p. 100, afin d'obtenir un revenu correspondant, d'obligations, devrait en acheter qui raportent 5·88 p. 100. C'est dire que, pour réussir à vendre des valeurs municipales, en vue d'assurer les services nécessaires à la viabilité de terrains, il faudra que le revenu de ces obligations augmente fortement, afin qu'elles puissent rapporter autant que les actions ordinaires ou privilégiées.

A mon avis, cela imposera un lourd fardeau aux municipalités. Ainsi, la municipalité de Toronto a mis en vente 12 millions d'obligations à 4 p. 100. Les obligations se vendaient difficilement pendant quelque temps, mais on me dit qu'elles se vendent un peu mieux maintenant. En raison de cette disposition, il sera très difficile d'intéresser les particuliers à acheter des obligations municipales, qui ne rapportent que 4 p. 100; car ce taux de 4 p. 100 à l'égard des valeurs municipales n'assurera au particulier qu'environ 55 p. 100 du revenu que lui rapporteraient des actions ordinaires à 5 p. 100.

Par conséquent, si les municipalités veulent fournir les écoles, les terrains munis des services d'égout et d'aqueduc et tout ce qui est nécessaire pour la construction, devront recourir à l'un des deux moyens

suivants. On peut obliger le propriétaire, qui a déjà assez de difficultés, à verser un paiement à titre de principal couvrant les frais des services municipaux et scolaires, avant de l'autoriser à construire sa maison, façon de procéder qui ajoute considérablement aux dépenses en immobilisations à l'égard de la construction d'une maison; ou les municipalités devront augmenter le taux d'imposition à cause des frais accrus de financement. Le propriétaire en sera atteint, parce que la dette obligataire et le taux de l'impôt foncier augmenteront.

Voilà les suites de cette disposition du projet de loi. Au lieu de faciliter les opérations financières des municipalités, nous constaterons que les fonds municipaux deviendront de moins en moins attrayants aux yeux de l'épargnant moyen. Nous constaterons aussi que les municipalités devront se procurer de l'argent; croyez-moi, monsieur le président, les municipalités ont un formidable besoin d'argent, afin de mettre sur pied les services que le progrès du pays réclame désespérément. Si nous voulons que les municipalités puissent se procurer les fonds dont elles ont besoin, il faudra trouver, quelque part dans ce projet de loi visant l'impôt sur le revenu, une disposition accordant aux valeurs municipales quelque forme de dégrèvement. Le nouveau district métropolitain de Toronto a besoin de 30 millions de dollars immédiatement pour la construction de nouvelles écoles. C'est là un exemple de l'importance du financement en jeu. Je ne suis pas sans connaître tous les arguments contre l'obligation libre d'impôts. Je me rends bien compte qu'elle est absolument incompatible avec ce qu'on est convenu d'appeler "la saine finance", mais on me permettra tout de même, monsieur le président, de signaler que la méthode normale de financement des municipalités, aux États-Unis, c'est précisément l'obligation municipale libre d'impôts. Autant que je puisse voir, cela n'a provoqué là-bas aucun problème grave.

Je ne veux pas prétendre en ce moment qu'il faudrait que nous recourions au financement par émission d'obligations libres d'impôt à un taux d'intérêt peu élevé. Cela demandera sans doute un examen plus prolongé. Néanmoins il me semble que cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu est faite pour détourner l'acheteur moyen éventuel de titres municipaux. Il s'ensuivra que les municipalités seront obligées de se jeter dans les bras des grandes sociétés, contraintes par la loi, par la prudence ou par principe à acheter ces obligations de l'État ou ces titres municipaux. Il me semble que d'ici peu le problème aigu que pose en ce moment l'aménagement de terrains, d'écoles etc., sera plus aigu et difficile à résoudre, du fait de cette politique et de la disposition accordant des dégrèvements à l'égard de dividendes.

L'hon. M. Abbott: Voici tout ce que j'ai à dire. Mon honorable ami n'est pas, je pense, opposé à cette disposition. Elle favorise l'achat des actions ordinaires, ce qui aura peut-être un effet quelconque sur le taux d'intérêt des titres à intérêt fixe.

M. Adamson: Je ne dis pas que je m'y oppose. Mon objection, dans ce cas, c'est que les finances municipales vont se trouver dans de grandes difficultés et, à mon avis, le fardeau va peser plus lourd encore sur les petits propriétaires. Le propriétaire de maison devra verser soit un paiement initial plus élevé sur sa maison ou, si c'est la municipalité elle-même qui avance l'argent, sous forme de supplément à son impôt, car les frais municipaux ne sauraient qu'augmenter, en vertu de cet article.

L'hon. M. Abbott: Je suppose qu'il existe une disposition analogue au Royaume-Uni, car il y a là aussi un dégrèvement; on a également éliminé la double imposition sur les bénéfices commerciaux au Royaume-Uni.

M. Adamson: Il existe là-bas un mode de financement tout à fait différent.

L'hon. M. Abbott: Il est plus généreux que le nôtre.

M. Adamson: Il est tout à fait différent du nôtre.

M. Knowles: C'est avec joie, il va sans dire, que nous accueillons ce changement. Peut-être le terme est-il un peu trop fort, étant donné l'importance relative de la modification que le ministre a proposée à l'article 13. Nous allons l'appuyer, mais, même après son adoption par le comité, je tiens à préciser que nous sommes toujours opposés carrément à l'article 13 du bill et aux effets qu'il aura.

Puis-je exposer les effets de cet amendement, à la lumière de l'exemple cité par mon chef, le représentant de Rosetown-Biggar, à la Chambre le 24 février? Il avait indiqué alors (et le ministre des Finances était présent et semblait avoir accepté les chiffres comme ayant été calculés avec précision) qu'un contribuable marié touchant $9,760 de revenu provenant de dividendes de sociétés canadienne...

L'hon. M. Abbott: De sociétés versant l'impôt.

M. Knowles: ...de sociétés canadiennes imposables, et en vertu de ce dégrèvement fiscal de 20 p. 100 qui représente non une somme déductible aux fins de l'impôt sur le revenu, mais une diminution de l'impôt même, que ce contribuable, dis-je, éviterait de payer la totalité de l'impôt sur le revenu dont autrement il aurait dû s'acquitter. Mon chef a indiqué que l'impôt total qu'il devrait normalement verser sur un revenu de $9,760, si ce dégrèvement n'existait pas, aurait été de $1,952. Comme mon chef l'a signalé, ce sont là les effets de ce budget, il accorde, à une catégorie spéciale de contribuables, un dégrèvement énorme jusqu'à concurrence de $1,952. L'amendement dont nous sommes saisis se borne à obliger le contribuable à verser $60. Mais il économisera toujours $1,892, que la disposition visée lui permet de garder. C'est pourquoi, monsieur le président, tout en acceptant l'amendement qui prévoit que le contribuable versera dorénavant $60, (somme minime en comparaison des $1,892 qu'il garde en poche), nous nous opposons à l'article, même dans sa forme modifiée.

M. Quelch: Nous accueillons avec plaisir l'amendement stipulant que tous les contribuables verseront au minimum les $60 pour la sécurité de la vieillesse. J'ai écouté avec intérêt le député d'York-Ouest. Il a adopté une attitude selon laquelle les finances municipales deviendraient de ce fait plus complexes. Il peut avoir raison. C'est pourquoi la solution logique consisterait à supprimer l'article 13. Ainsi, nous serions sûrs que les finances municipales n'en souffriraient pas. Pour ma part, je n'aime pas l'article 13. Je suis en faveur d'impôts fondés sur la capacité de paiement. Il me semble que c'est là le fondement...

L'hon. M. Abbott: Pas la double imposition.

M. Quelch: En ce qui concerne les particuliers, ils ne versent qu'un impôt. On peut discuter sur le point de savoir si c'est une double imposition.

L'hon. M. Abbott: Dites-le donc à vos amis travaillistes de Grande-Bretagne.

M. Quelch: En dernière analyse, ce sont les consommateurs et non pas les actionnaires qui paient les impôts des sociétés. Je ne vois pas sur quoi on se fonderait pour permettre à certaines personnes d'échapper à l'impôt sur le revenu.

Au cas où quelqu'un choisit comme placement les actions d'une société, dont le revenu est imposable chez celle-ci, on lui accorde maintenant un dégrèvement de 20 p. 100 des dividendes qu'il touche sur ce placement. Je ne vois pas pourquoi cette mesure doit figurer dans le recueil des lois.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: Le député n'était pas du même avis quand j'ai lancé ce programme.

M. Quelch: C'est peut-être exact, mais c'est deux fois pire.

L'hon. M. Abbott: Le principe est le même. Nous n'avons pas encore été aussi loin que les Anglais.

M. Quelch: Nous nous rendons tous compte qu'il est peut-être souhaitable d'encourager le capital aventuré, mais il ne me semble pas juste d'aller jusqu'à 20 p. 100. Le ministre proposera peut-être 30 p. 100 l'année prochaine. Certains députés ont dit qu'il s'agissait d'un budget d'élections. Ce ne peut être un budget électoral que pour les intéressés dans ce cas; il aura peut-être pour conséquence une tendance chez ceux-ci à verser des dons considérables à la caisse électorale. C'est le seul effet qu'il pourrait avoir, en ce qui me concerne. Mais ce n'est certes pas, un budget électoral pour le Canadien moyen.

L'hon. M. Abbott: Je ne l'ai jamais appelé un budget électoral; j'ai dit que c'était un budget honnête.

M. Quelch: Un budget honnête?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: Est-ce que ces mots ont un sens différent.

M. Quelch: Le ministre n'est-il pas d'avis que c'est là une modification de principe en matière d'imposition fondée sur l'aptitude à payer?

L'hon. M. Abbott: Non, pas du tout. J'ai dit bien clairement lorsque j'ai présenté la mesure, au début, que je m'inspirais du même principe dont s'inspire la loi britannique de l'impôt sur le revenu, sur le modèle de laquelle la nôtre est rédigée, en vue d'éliminer la double imposition des mêmes bénéfices.

C'est tout ce que je fais. J'ai alors dit que j'espérais que, les circonstances le permettant, il serait possible d'étendre l'application de ce principe. C'est ce que j'ai fait. J'ai fait ce que j'avais dit que je ferais.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Déduction de l'impôt des corporations.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dirait-il un mot de la note explicative qui est ainsi conçue:

Que, à compter du 1er janvier 1953, la déduction d'impôt égale à 5 p. 100 du revenu imposable des sociétés gagné dans une province déterminée soit

portée à 7 p. 100 du revenu imposable gagné dans la province par des sociétés qui ne sont pas assujéties à certains impôts spéciaux de la province.

L'hon. M. Abbott: Je serai heureux de le faire. Cet article s'appliquera jusqu'à proportion de 7 p. 100 seulement dans le cas des sociétés ordinaires qui sont assujéties à un impôt de 7 p. 100 à l'égard de leurs bénéfices gagnés dans la province en cause.

Les députés se rappellent peut-être que, l'an dernier, lorsque nous avons incorporé la taxe de 5 p. 100 dans notre loi de l'impôt sur le revenu, que nous avions demandé aux provinces qui avaient conclu des ententes sur la location de domaines fiscaux d'imposer une taxe dont elles étaient créditées, j'ai dit que cette mesure n'aurait pas pour effet d'accroître l'impôt sur les sociétés dans les provinces n'ayant pas conclu d'entente fiscale. Dans quelques provinces, certaines sociétés sont imposées d'après certaines autres bases; les sociétés de chemins de fer sont imposées à tant le mille et l'assiette de l'impôt est différente à l'égard de certaines autres sociétés. Cet impôt tient lieu de la taxe sur les bénéfices.

Mais, dans la déclaration que j'ai faite à l'occasion de l'exposé budgétaire, j'ai recommandé de maintenir le statu quo à l'égard de certaines sociétés en continuant d'autoriser le dégrèvement de 5 p. 100.

En portant la déduction à 7 p. 100, j'aurai limité ce nouvel avantage aux sociétés dont on exige un impôt de 7 p. 100 à l'égard des bénéfices réalisés dans ces provinces. En d'autres termes, je n'accorderai pas le nouvel avantage d'un dégrèvement de 2 p. 100 aux sociétés qui n'acquittent pas vraiment cet impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): A quoi se rapporte l'expression "sociétés qui ne sont pas assujéties à certains impôts spéciaux de la province"?

L'hon. M. Abbott: A celles dont j'ai parlé: les sociétés de chemins de fer, de télégraphes, et autres.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a permis de déduire la taxe versée dans Québec aux fins de l'enseignement.

L'hon. M. Abbott: Cela n'a rien à voir avec la question. Il s'agit de taxes pouvant être déduites à titre de dépenses.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends qu'elles n'ont rien à voir avec la question. Elles ne sont pas déduites du montant de l'impôt mais du revenu imposable.

L'hon. M. Abbott: En effet. Elles peuvent être déduites du revenu imposable. En pratique, environ 49 p. 100 seraient dégrevés aux dépens du revenu fédéral, et les autres 51 p. 100 constitueraient une taxe supplémentaire perçue par la province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Impôt étranger.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Que veut dire la note explicative suivante:

Le nouveau paragraphe (5) permettra à un contribuable de réclamer une déduction d'impôt dans des circonstances qui seront prescrites par le règlement, à l'égard de certains impôts, autres que l'impôt sur le revenu, versés à un pays étranger.

Le ministre voudrait-il nous donner un exemple?

L'hon. M. Abbott: A vrai dire, cette disposition ne s'applique qu'à une ou deux sociétés canadiennes qui fonctionnent à l'étranger. Dans ces pays, on a frappé d'un impôt le capital brut utilisé dans le pays au lieu d'imposer le revenu. La disposition en cause a pour objet de redresser une anomalie qui semblait exister.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'applique-t-elle aussi au contribuable particulier qui reçoit ce genre de revenu?

L'hon. M. Abbott: Non. Elle ne s'applique qu'aux sociétés qui font des affaires en ces pays.

M. Adamson: S'applique-t-elle à une société comme la *Brazilian Traction Company*?

L'hon M. Abbott: Je ne crois pas qu'elle s'y applique. Du moins, elle n'a pas d'importance pour ce qui est de cette société.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Établissement d'une moyenne pour cultivateurs et pêcheurs.*

M. Quelch: Comme cet article peut prêter à discussion, ne pourrait-on déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous étions à examiner l'article 17, mais il avait été décidé de réserver l'article 5 jusqu'à huit heures. Devons-nous maintenant revenir à l'article 5?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 5—*Les montants reçus par les courtiers doivent être inclus.*

L'hon. M. Abbott: Je ne pensais pas que cet article était litigieux. Un amendement a été présenté et certains députés désiraient l'étudier.

M. Macdonnell (Greenwood): Cet article est très différent de la disposition antérieure à laquelle nous nous opposions parce qu'elle créait des difficultés aux courtiers, en les obligeant à acquitter l'impôt pour constater ensuite qu'ils se feraient rembourser à un taux plus bas. Si je comprends bien, la portée de la modification est très simple. Elle stipule tout simplement que 25 p. 100 doit être déduit de la valeur des titres détenus pour des clients anonymes. C'est tout comme une déduction à la source. L'article ajoute ensuite que le dividende est censé avoir été reçu par le propriétaire bénéficiaire et avoir été déduit ou retenu de la somme que le courtier devrait autrement verser. En d'autres termes, cela justifie le courtier de procéder comme il le fait.

Mais on ne dit rien au sujet de ce qui se produit après. D'après le silence, je conclus que ce qu'on se propose réellement c'est de considérer que le détenteur anonyme a déjà subi, lorsqu'il se présente, une déduction de 25 p. 100 à la source. Ce qu'il faut faire alors est de calculer quel a été son revenu et il aura droit à un remboursement ou devra payer davantage, selon l'importance de ses autres revenus.

L'hon. M. Abbott: Cela me semble un exposé très précis.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un grand progrès. En outre, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, cette disposition en fait ne devient pas applicable avant l'an prochain. Par conséquent, s'il y a des lacunes, comme l'a dit le ministre, elles pourront être mises à jour.

L'hon. M. Abbott: On l'a fait précisément afin d'être certain.

M. le président: Le premier amendement tendait à supprimer l'article 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le deuxième amendement vise à numéroter de nouveau les articles 6 à 19 inclusivement comme articles 5 à 18 respectivement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'amendement suivant tend à insérer un nouvel article 19.

M. Fleming: Puis-je poser une question afin d'élucider ce point. Le paragraphe 2 stipule que l'article est applicable aux années d'imposition 1954 et suivantes. Veut-on dire que le versement doit être fait à l'égard des dividendes reçus au cours de l'année précédente, ou que le nouveau régime commence en 1954 de sorte que le dégrèvement de 25 p. 100 à l'égard des dividendes perçus au cours de cette année aura lieu en 1955?

L'hon. M. Abbott: Non; je crois comprendre que les dividendes conservés par les agents de change pour des clients inconnus ou non-révélés pendant l'année fiscale 1954 seraient frappés d'un impôt de 25 p. 100 retenu à la source pendant cette année-là. Les choses en resteront là jusqu'à ce que ces dividendes aient été versés aux clients lorsqu'on sera parvenu, plus tard, à les reconnaître. Puis, comme l'a dit notre collègue de Greenwood, de deux choses l'une, ou le client aura payé d'avance tout son impôt sous la forme de cette retenue de 25 p. 100, ou il aura trop payé, auquel cas il touchera un remboursement. S'il reste de l'impôt à verser, il le versera personnellement.

M. Fleming: L'article n'intéresse donc que les dividendes reçus en 1953?

L'hon. M. Abbott: Non, tous les dividendes accumulés et inscrits jusque-là.

M. Fleming: Tous les dividendes inscrits au compte?

L'hon. M. Abbott: C'est cela. Évidemment cela se fonde sur le principe, tout à fait juste à mon avis, selon lequel le courtier qui les conserve ne s'en reconnaît pas la propriété, mais ne fait que les garder à la disposition de quelqu'un qu'il ne saurait reconnaître. Comme je le disais cet après-midi, c'est un revenu qui doit être imposable.

M. Fleming: C'est le sens des premiers mots du paragraphe qui commence ainsi:

> Quand un montant a été reçu par un courtier ou négociant en valeurs dans la période de douze mois précédant immédiatement une année d'imposition...

Cela ne veut-il pas dire le montant reçu pendant une période de douze mois?

L'hon. M. Abbott: Je crois que le paragraphe 3 prévoit cela. Il peut s'écouler une autre année avant de trouver le client à qui les dividendes sont payables ou pour qui les dividendes sont recevables.

M. Fleming: Le client inconnu arrive plus tard et réclame qu'on lui reconnaisse le 25 p. 100 qui lui a été déduit pour cette année-là. En ce qui le concerne, est-ce que cela s'applique à l'année où il reçoit les dividendes ou à l'année où le courtier a payé les dividendes?

L'hon. M. Abbott: Cela s'appliquerait à l'année où il a reçu les dividendes.

M. Fleming: C'est-à-dire l'année avant le paiement du 25 p. 100 par le courtier?

L'hon. M. Abbott: C'est exact, je crois.

M. Fleming: Cet état de choses peut amener d'étranges résultats, lorsque, certaines années, il y a changement dans le taux de l'impôt.

L'hon. M. Abbott: La chose est possible, mais le taux de 25 p. 100 est assez raisonnable et, étant donné qu'il y a ajustement, soit par le haut ou par le bas, je ne crois pas qu'aucune injustice en résulte. D'après la discussion que nous avons eue, cela me semble le moyen le plus pratique de résoudre le problème. Comme je le disais, si d'ici à 1954, par suite d'une étude de la manière dont ces comptes sont tenus en réalité, il semble qu'une autre méthode serait préférable, on pourrait apporter une modification sans qu'il y ait aucun inconvénient dans l'intervalle.

M. Fleming: Si l'on constate que le client dont on est sans nouvelles est décédé et qu'il n'y a aucun impôt à verser pour son compte, le remboursement ne présentera aucune difficulté?

L'hon. M. Abbott: Il y aura remboursement intégral en pareil cas.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 17 — *Établissement d'une moyenne pour cultivateurs et pêcheurs.*

M. Quelch: Cette modification, qui constitue un progrès, emporte certes notre adhésion. Cependant, il est un point sur lequel j'aimerais obtenir des précisions. A la page 10 du guide des cultivateurs, je relève ce qui suit:

Si l'on désire établir la moyenne de son revenu, il faut produire la formule prescrite au plus tard le 30 avril suivant la cinquième année.

Un grand nombre de cultivateurs, semble-t-il, n'obtiennent pas leur exemplaire de ce guide; ils ne saisissent donc pas toute la portée de cette disposition. Au lieu de remplir cette formule, ils se contentent d'adresser au ministère une lettre dans laquelle ils lui demandent d'établir la moyenne de leur revenu pour les cinq dernières années. Cela se passe avant le 30 avril. Une couple de mois plus tard, en juin, ils reçoivent une lettre dans laquelle on leur dit qu'ils auraient dû signer la formule prescrite pour un tel choix et que, faute de l'avoir signée, on ne peut leur permettre d'établir la moyenne de leur revenu.

Il me semble que le ministère se montre un peu vétilleux à ce sujet. Pourvu que le ministère reçoive une lettre déclarant nettement que le cultivateur a décidé d'établir une moyenne sur les cinq dernières années, on devrait le lui permettre. On devrait lui envoyer une formule en le priant de la remplir. Apparemment, on se contente de dire au cultivateur qu'il n'a pas remis de formule et que par conséquent il ne peut établir une moyenne.

M. Fair: On m'a présenté des réclamations semblables; sans vouloir répéter la thèse du député d'Acadia, je tiens à appuyer ses dires. Il me semble qu'il serait temps de comprendre que les agriculteurs ne sont pas des teneurs de livres de profession. Ils consacrent trop de temps à leurs honnêtes travaux de la terre. Nombre d'entre eux engagent des gens, qui sont parfois des hommes de loi, pour remplir leur formule de déclaration d'impôt; ou bien ces avocats ne sont pas non plus au courant des règles ou bien ils ne songent qu'à gonfler les comptes, afin de pouvoir demander $10, $15 ou $25 pour leurs peines. Le ministère devrait simplifier les chinoiseries administratives. Il me semble qu'il devrait se contenter parfois des lettres qu'envoient les agriculteurs, au lieu d'insister à tout prix sur la déclaration prescrite. Du moins, il devrait envoyer la formule officielle aux cultivateurs qui la rempliraient.

L'hon. M. Abbott: C'est au premier chef un problème d'ordre administratif et je puis assurer les deux députés qui ont pris la parole, que le sous-ministre du revenu national (division de l'impôt) a écouté attentivement leurs observations.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Dividende provenant d'une corporation personnelle.*

L'hon. M. Abbott: Je m'excuse d'être obligé de présenter tous ces amendements, mais le comité se rend bien compte qu'il s'agit d'un projet de loi de nature très technique. Nous avons essayé de supprimer certaines injustices et anomalies; de plus, on a, depuis que le bill a été lu pour la première fois, appelé notre attention sur certains cas, à l'égard desquels nous n'avions pas prévu ce que nous avions l'intention de prévoir. La modification est de nature plutôt technique, mais on a appelé notre attention sur le dégrèvement déjà prévu dans la loi pour le cas de la corporation personnelle ordinaire. L'amendement prévoira un dégrèvement analogue dans le cas d'un dégrèvement à l'égard de l'impôt étranger obtenu par l'intermédiaire de plusieurs corporations personnelles. L'amendement est plutôt long. Monsieur le président voudra peut-être le lire à ma place, mais c'est le point qu'il est destiné à régler.

M. le président: L'amendement est ainsi conçu:

2. Que ledit bill soit modifié en outre

a) par la suppression des lignes 22 et 23 de la page 15 et leur remplacement par le texte suivant:

"23. (1) Les paragraphes (6D) et (6E) de l'article 61 de ladite loi sont abrogés et remplacés par le texte suivant"; et

b) par l'insertion, immédiatement après la ligne 40 de la page 15, du texte suivant:

"(6E) lorsqu'un dividende est censé, en vertu du présent article, avoir été reçu d'une corporation personnelle le dernier jour d'une année d'imposition de cette corporation, par un particulier ou une autre corporation personnelle, la personne par qui le dividende est ainsi censé avoir été reçu est censée, pour l'application de l'article 38, avoir un revenu ce jour-là de sources se trouvant dans un pays étranger égal à cette proportion du dividende qu'elle est ainsi censée avoir reçu que,

a) le revenu de la corporation personnelle (dont le dividende est ainsi censé avoir été reçu) pour cette année d'imposition de sources se trouvant dans ce pays, représente par rapport, *b*) au revenu de cette corporation personnelle pour l'année; et elle est censée, pour l'application de l'article 38, avoir versé un impôt sur le revenu à cet égard au gouvernement de ce pays égal à cette proportion de l'impôt versé ou censé avoir été versé à ce gouvernement par la corporation personnelle (dont le dividende est censé avoir été reçu) sur son revenu provenant de sources dans ce pays que (i) le dividende qu'elle est ainsi censée avoir reçu, représente par rapport (ii) au revenu de cette corporation personnelle censé avoir été distribué à ses actionnaires ce jour-là.

L'hon. M. Fournier: Je le propose.

L'hon. M. Abbott: Je m'excuse de la complexité apparente de ces amendements. Il est vrai que le cas à prévoir n'englobe qu'un très petit nombre de contribuables, mais il s'agit d'une injustice très réelle. Lorsqu'il y a deux sociétés personnelles, la disposition prévoit essentiellement que le dégrèvement à l'égard de l'impôt étranger peut passer par l'intermédiaire d'une société personnelle à l'autre. Il n'y a peut-être pas plus d'une demi-douzaine de ces sociétés au pays, mais il y a une injustice et la disposition y remédie. Comme d'habitude, j'aimerais proposer un amendement correspondant à la Partie II, qui est la partie du bill intéressant les statuts revisés.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

M. Fleming: Ne pourrions-nous pas prendre quelques instants afin d'examiner ce point et passer à un autre article?

M. Gibson: Prenez deux mois.

M. Fleming: Il se pose un véritable problème en ce cas. Si le ministre voulait bien réserver l'article et passer à un autre...

L'hon. M. Abbott: Je veux bien. Je n'y vois pas d'inconvénient.

(L'article est réservé.)

(Les articles 24 à 27, inclusivement, sont adoptés)

Sur l'article 29—*Prestations à des employés.*

L'hon. M. Abbott: Je dois encore demander l'indulgence du comité. C'est un nouvel article qui a trait à des prestations accordées à des employés par suite d'ententes en vertu desquelles ils reçoivent des droits à l'acquisition d'actions. Depuis que la disposition a été pour la première fois insérée dans l'article, la question a reçu beaucoup d'attention, et j'aimerais faire une déclaration avant de demander à un de mes collègues de proposer un amendement.

Depuis environ une semaine, c'est-à-dire depuis la première lecture du bill, j'ai reçu un grand nombre de requêtes au sujet de la disposition du bill qui tend à supprimer une échappatoire qu'offre actuellement la loi en ce qui a trait aux conventions accordant aux employés des droits d'acquisition d'actions. Bien que les dispositions dont nous sommes actuellement saisis aient été destinées à ne s'appliquer que dans le domaine relativement restreint des conventions accordant des droits d'acquisition d'actions, la mesure proposée soulève le problème plus général de la méthode à suivre à l'égard des conventions plus courantes en vertu desquelles les employés achètent des actions et qui sont distinctes des conventions qui accordent le droit à l'acquisition des actions.

L'amendement que je demanderai à un de mes collègues de proposer a trait à deux sujets qui sont traités dans la même disposition générale. L'amendement proposé établit une imposition déterminée à l'égard des prestations accordées aux employés en vertu des conventions ordinaires par lesquelles les employés achètent des actions et qui pouvaient être imposables aux termes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi actuelle. La prestation imposable dans le cas des conventions par lesquelles l'employé achète les actions comme dans le cas des conventions qui lui accordent le droit à l'acquisition des actions, représente la différence entre le prix auquel l'employé achète les actions et la valeur de ces actions au moment où il en fait l'acquisition.

Il n'est pas nécessaire d'inclure cette prestation dans les autres revenus, aux fins de l'impôt plaçant ainsi l'employé dans une catégorie supérieure à celle qui autrement eût été la sienne. L'employé aura la faculté de pouvoir traiter cette prestation comme une somme globale assujétie à un impôt déterminé par le rapport existant entre l'impôt et le revenu correspondant aux trois dernières années. Le montant ainsi établi sera réduit d'une somme correspondant à 20 p. 100 de la prestation.

Il siérait peut-être que j'explique pourquoi j'estime que le dégrèvement de 20 p. 100 ainsi consenti paraît offrir un soulagement raisonnable. L'article 5 de la loi qui, d'une manière générale, définit la portée de l'impôt à l'égard des traitements et des salaires prévoit aussi qu'il n'est pas nécessaire de compter dans le revenu ce que j'appellerais

les bénéfices marginaux. Par exemple, il n'est pas nécessaire d'inclure dans le revenu les prestations reçues au titre de régimes d'assurance-groupe. L'employé n'est pas non plus tenu de faire entrer dans son revenu la valeur en dollars des prestations reçues au titre de plans d'assurance-médicale. Ces faits indiquent qu'il ne serait pas déraisonnable d'exclure de son revenu, par quelque moyen, des avantages modérés obtenus au titre de programmes d'achat d'actions, par exemple.

Autre chose à ce propos: même si les avantages que l'employé touche au titre de programmes d'achat d'actions ou droits d'achat d'actions sont considérés comme du revenu découlant de la fonction ou de l'emploi, c'est-à-dire comme une rémunération, la société qui rétribue ses employés de cette façon ne porte pas les sommes ainsi versées à son compte de profits et pertes en vue de l'impôt sur le revenu des sociétés. Donc, on peut dire que nous percevons une plus forte somme au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés parce que des sociétés décident d'avantager ainsi leurs employés.

Ces faits donnaient à penser qu'un taux de dégrèvement égal au palier inférieur de l'impôt sur les sociétés pouvait constituer un allégement raisonnable. En conséquence, comme je l'ai déjà indiqué, l'impôt calculé au taux réel moyen pour une période de trois ans sera réduit de 20 p. 100, taux minimum de l'impôt sur les sociétés.

Je dois ajouter qu'en présentant la mesure nous n'avions pas l'intention de porter atteinte aux programmes réguliers d'achat d'actions des employés qu'ont établis un certains nombre de sociétés mais, on a jugé nécessaire d'empêcher l'abus de ces droits d'achat d'actions grâce auxquelles des employés et peut-être des dirigeants de sociétés pourraient toucher des bénéfices très considérables qui ne seraient pas imposables.

Je prie mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer un autre amendement fort long et très soigneusement rédigé, destiné à mettre en vigueur le principe que je viens d'énoncer, ainsi que l'amendement correspondant à la Partie II.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 28 du bill nº 228 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression de l'article 75A et son remplacement par ce qui suit:

75A. (1) Lorsqu'une corporation a convenu de vendre ou d'émettre de ses actions ou des actions d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance à un de ses employés ou à un employé d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance, *a*) si l'employé a acquis des actions en vertu de la convention, une prestation égale au montant par lequel la valeur des actions au moment où il les a acquises excède la somme payée ou à payer à la corporation à leur égard, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où il a acquis les actions; *b*) si l'employé a cédé ou autrement aliéné ses droits prévus par la convention en ce qui concerne certaines ou la totalité des actions à une personne avec qui il traitait à distance, une prestation égale à la valeur de la cause ou considération de l'aliénation, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où il a fait l'aliénation; *c*) si, par suite d'une ou plusieurs opérations entre personnes ne traitant pas à distance, des droits de l'employé aux termes de la convention sont passés à une personne qui a acquis des actions en vertu de la convention, une prestation égale au montant par lequel la valeur des actions au moment où cette personne les a acquises excède la somme payée ou à payer à la corporation en l'espèce, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où cette personne a acquis les actions; et *d*) si, par suite d'une ou plusieurs opérations entre personnes ne traitant pas à distance, des droits de l'employé aux termes de la convention sont passés à une personne qui a transporté ou autrement aliéné des droits découlant de la convention, à une personne avec qui elle traitait à distance, une prestation égale à la valeur de la cause ou considération de l'aliénation, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où cette personne a fait l'aliénation.

(2) Lorsque, d'après l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1), une prestation est censée avoir été reçue par un employé en raison de son emploi dans une année d'imposition, l'employé doit, s'il opte en ce sens, payer comme impôt pour l'année sous le régime de la présente Partie, au lieu du montant qui serait autrement payable, un montant égal à l'ensemble, *a*) de l'impôt qui serait payable par l'employé pour l'année sous le régime de la présente Partie si nulle prestation n'était ainsi censée avoir été reçue par lui dans l'année, et *b*) du montant, s'il en est, par lequel (i) la proportion de la prestation ainsi censée avoir été reçue que l'ensemble des impôts payables par l'employé sous le régime de la présente Partie, pour les trois années précédant immédiatement l'année d'imposition (avant toute déduction prévue par l'article 33, 34, 38 ou 41), représente par rapport à l'ensemble des revenus de l'employé pour ces trois années dépasse (ii) 20 pour cent du montant de la prestation ainsi censée avoir été reçue.

(3) Lorsqu'un employé qui a choisi, sous le régime du paragraphe (2), de payer comme impôt pour une année, aux termes de la présente Partie, un montant déterminé selon ledit paragraphe n'a pas résidé au Canada pendant la totalité des trois années y mentionnées, l'impôt payable d'après le paragraphe (2) est un montant égal à l'ensemble, *a*) de l'impôt qui serait payable par l'employé pour l'année sous le régime de la présente Partie si nulle prestation n'était censée, d'après l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1), avoir été reçue par lui dans l'année, et *b*) le montant, s'il en est, par lequel (i) la proportion de la prestation ainsi censée avoir été reçue que l'ensemble des impôts qui auraient été payables par l'employé sous le régime de la présente Partie, pour les trois années mentionnées au paragraphe (2) (avant toute déduction prévue par l'article 33, 34, 38 ou 41) s'il avait résidé au Canada pendant la totalité de ces années et si ses revenus pour ces années étaient provenus de sources situées au Canada, représente par rapport à l'ensemble de ses revenus pour ces trois années dépasse (ii) 20 pour cent du montant de la prestation ainsi censée avoir été reçue et, en pareil cas, l'option n'est pas valide à moins que l'employé n'ait produit, avec son option, une déclaration de son revenu pour chacune des trois années selon la même formule et

avec les mêmes renseignements que la déclaration qu'il aurait été tenu de produire selon la présente Partie s'il avait été résident au Canada durant lesdites années.

(4) Lorsqu'une action est détenue par un fiduciaire, à titre fiduciaire ou autre, soit absolument, soit conditionnellement, pour un employé, l'employé est censé, aux fins du présent article, avoir acquis l'action au moment où le fiduciaire a commencé à la détenir.

(5) Lorsqu'une corporation a convenu de vendre ou d'émettre de ses actions ou des actions d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance à un de ses employés ou à un employé d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance, *a*) l'employé ne sera censé avoir reçu aucune prestation ni en avoir bénéficié sous le régime ou en vertu de l'accord aux fins de la présente Partie sauf en conformité du présent article, et *b*) le revenu de la corporation pour une année d'imposition est censé ne pas être inférieur à ce que son revenu pour l'année aurait été si elle n'avait pas attribué une prestation à l'employé par la vente ou l'émission des actions à l'employé."

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 73 dudit bill soit modifié par la suppression de l'article 85A et son remplacement par ce qui suit:

85A. (1) Lorsqu'une corporation a convenu de vendre ou d'émettre de ses actions ou des actions d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance à un de ses employés ou à un employé d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance, *a*) si l'employé a acquis des actions en vertu de la convention, une prestation égale au montant par lequel la valeur des actions au moment où il les a acquises excède la somme payée ou à payer à la corporation à leur égard, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où il a acquis les actions; *b*) si l'employé a cédé ou autrement aliéné ses droits prévus par la convention en ce qui concerne certaines ou la totalité des actions à une personne avec qui il traitait à distance, une prestation égale à la valeur de la cause ou considération de l'aliénation, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où il a fait l'aliénation; *c*) si, par suite d'une ou plusieurs opérations entre personnes ne traitant pas à distance, des droits de l'employé aux termes de la convention sont passés à une personne qui a acquis des actions en vertu de la convention, une prestation égale au montant par lequel la valeur des actions au moment où cette personne les a acquises excède la somme payée ou à payer à la corporation en l'espèce, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où cette personne a acquis les actions; et *d*) si, par suite d'une ou plusieurs opérations entre personnes ne traitant pas à distance, des droits de l'employé aux termes de la convention sont passés à une personne qui a transporté ou autrement aliéné des droits découlant de la convention, à une personne avec qui elle traitait à distance, une prestation égale à la valeur de la cause ou considération de l'aliénation, est censée avoir été reçue par l'employé en raison de son emploi dans l'année d'imposition où cette personne a fait l'aliénation.

(2) Lorsque, d'après l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1), une prestation est censée avoir été reçue par un employé en raison de son emploi dans une année d'imposition, l'employé doit, s'il opte en ce sens, payer comme impôt pour l'année sous le régime de la présente Partie, au lieu du montant qui serait autrement payable, un montant égal à l'ensemble, *a*) de l'impôt qui serait payable par l'employé pour l'année sous le régime de la présente Partie si nulle prestation n'était ainsi censée avoir été reçue par lui dans l'année, et *b*) le montant, s'il en est, par lequel (i) la proportion de la prestation ainsi censée avoir été reçue que l'ensemble des impôts payables par l'employé sous le régime de la présente Partie, pour les trois années précédant immédiatement l'année d'imposition (avant toute déduction prévue par l'article 33, 34, 38 ou 41), représente par rapport à l'ensemble des revenus de l'employé pour ces trois années dépasse (ii) 20 pour cent du montant de la prestation ainsi censée avoir été reçue.

(3) Lorsqu'un employé qui a choisi, sous le régime du paragraphe (2), de payer comme impôt pour une année, aux termes de la présente Partie, un montant déterminé selon ledit paragraphe n'a pas résidé au Canada pendant la totalité des trois années y mentionnées, l'impôt payable d'après le paragraphe (2) est un montant égal à l'ensemble, *a*) de l'impôt qui serait payable par l'employé pour l'année sous le régime de la présente Partie si nulle prestation n'était censée, d'après l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *d*) du paragraphe (1), avoir été reçue par lui dans l'année, et *b*) le montant, s'il en est, par lequel (i) la proportion de la prestation ainsi censée avoir été reçue que l'ensemble des impôts qui auraient été payables par l'employé sous le régime de la présente Partie, pour les trois années mentionnées au paragraphe (2) (avant toute déduction prévue par l'article 33, 34, 38 ou 41) s'il avait résidé au Canada pendant la totalité de ces années et si ses revenus pour ces années étaient provenus de sources situées au Canada, représente par rapport à l'ensemble de ses revenus pour ces trois années dépasse (ii) 20 pour cent du montant de la prestation ainsi censée avoir été reçue et, en pareil cas, l'option n'est pas valable à moins que l'employé n'ait produit, avec son option, une déclaration de son revenu pour chacune des trois années selon la même formule et avec les mêmes renseignements que la déclaration qu'il aurait été tenu de produire selon la présente Partie s'il avait été résident au Canada durant lesdites années.

(4) Lorsqu'une action est détenue par un fiduciaire, à titre fiduciaire ou autre, soit absolument, soit conditionnellement, pour un employé, l'employé est censé, aux fins du présent article, avoir acquis l'action au moment où le fiduciaire a commencé à la détenir.

(5) Lorsqu'une corporation a convenu de vendre ou d'émettre de ses actions ou des actions d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance à un de ses employés ou à un employé d'une corporation avec laquelle elle ne traite pas à distance, *a*) l'employé ne sera censé avoir reçu aucune prestation ni en avoir bénéficié sous le régime ou en vertu de l'accord aux fins de la présente Partie sauf en conformité du présent article, et *b*) le revenu de la corporation pour une année d'imposition est censé ne pas être inférieur à ce que son revenu pour l'année aurait été si elle n'avait pas attribué une prestation à l'employé par la vente ou l'émission des actions à l'employé."

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non, un instant.

L'hon. M. Abbott: J'aimerais bien qu'on le réserve pour quelques instants. Je puis seulement dire qu'il a été rédigé soigneusement par le ministère de la Justice en vue de donner suite à la ligne de conduite que je me suis efforcé d'expliquer. Je ne veux pas presser les députés. Nous pourrions peut-être distribuer des exemplaires de la modification et

réserver l'article en attendant que les députés qui s'y intéressent particulièrement aient l'occasion de la lire en entier.

L'article comporte une autre modification, qui a trait à la question des réserves spéciales détenues par les compagnies d'assurance. A la suite d'entretiens avec le surintendant des assurances, celui-ci nous a conseillé de modifier le paragraphe 5 de l'article qu'on trouve à la page 22, et qui a trait aux primes non gagnées, parce que les sociétés pourraient difficilement s'y conformer. Je prie donc mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer la modification. Je m'excuse encore une fois d'avoir à proposer ces amendements, mais comme il s'agit de mesures d'ordre très technique il importe, quand des points spéciaux sont portés à notre attention, de nous assurer que l'amendement est satisfaisant.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble qu'à l'avenir, quand nous aurons de ces textes compliqués, nous devrions pouvoir en prendre connaissance avant le dernier moment.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas presser le comité dans son travail, mais il n'y a aucune modification quant au fond. Si mon honorable ami veut bien prendre connaissance de l'amendement, il lui suffira de quelques minutes pour constater qu'il revêt peu d'importance.

M. Macdonnell (Greenwood): Je parlais surtout des autres amendements.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que ledit paragraphe (1) de l'article 73 soit de nouveau modifié par la radiation du paragraphe (5) de l'article 85B et la substitution de ce qui suit:

"(5) L'alinéa c) du paragraphe (1) ne s'applique pas en vue de permettre une déduction comme réserve à l'égard d'assurance, mais une corporation d'assurance, autre qu'une corporation d'assurance-vie, peut, dans le calcul de son revenu provenant de son entreprise d'assurance pour une année d'imposition, déduire à titre de réserve à l'égard des polices tels montants qui ont été approuvés, aux fins du présent paragraphe par le surintendant des assurances."

M. Fleming: Je me demande si on ne pourrait pas nous donner des précisions sur les derniers mots. Si j'ai bien compris la proposition, les compagnies d'assurance, autres que les compagnies d'assurance-vie, ne sont pas autorisées à déduire leurs réserves comme le font les autres sociétés commerciales, mais seulement les montants destinés à leur réserves normales qui sont autorisés, à ce titre, par le surintendant des assurances. Mais à quel principe va se conformer celui-ci?

L'hon. M. Abbott: Nous avons voulu préciser le but visé au moyen de cet article, mais les compagnies d'assurance nous ont dit qu'elles ne tenaient pas ainsi leur compte sur une base quotidienne. Ayant consulté le surintendant des assurances on a convenu de modifier l'article de façon à lui assurer une souplesse telle que ce fonctionnaire puisse approuver le principe qui préside à la constitution des réserves. On me dit que la loi des assurances l'y oblige d'ailleurs en ce moment, de sorte qu'il va se trouver à continuer à s'acquitter des fonctions dont l'investit cette loi sous réserve des exigences de cet article-ci. On me dit aussi qu'on ne tient nullement à modifier les pratiques suivies jusqu'ici.

M. Fleming: Je voulais bien comprendre la question. Pour ce qui est des compagnies d'assurance, il ne doit donc y avoir aucun changement dans la méthode de calcul de leurs réserves, telle qu'elle leur est en ce moment imposée par le surintendant des assurances? Ensuite cela n'implique aucune nouvelle charge fiscale puisque rien n'est modifié dans leur situation à cet égard.

L'hon. M. Abbott: On me dit que mon honorable collègue a bien expliqué la situation dans les deux cas. Il n'y a pas de changement.

(Les amendements sont réservés.)

L'article est réservé.

Les articles 29 et 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Impôt sur prime.*

M. Fleming: Le ministre a-t-il un amendement à proposer ici qui puisse régler le problème qui se pose en ce qui concerne la société de placement n'appartenant pas à des résidents?

L'hon. M. Abbott: Oui. C'est le point que nous a signalé l'honorable député d'Eglinton. L'observation qu'il a faite étant juste je vais prier mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer l'amendement suivant:

Que ledit bill soit en outre modifié par l'inscription

a) immédiatement après le mot "corporation" à la 28e ligne de la page 26 dudit bill, et

b) immédiatement après le mot "corporation" à la 17e ligne de la page 60 dudit bill,

des mots "autre qu'une société de placement n'appartenant pas à des résidents".

L'hon. M. Fournier: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

L'article 36 est adopté.

Sur l'article 37—*Intérêts sur obligations.*

L'hon. M. Abbott: Il y a ici une légère modification qui résulte d'un point que nous avions négligé quant à la répartition des intérêts dans le cas de ventes effectuées par un non-résident du Canada à quelqu'un qui

réside au Canada; et la modification que je demanderai à mon collègue de proposer à l'article 4A prévoira que dans le cas d'un non-résident qui vend un titre à un résident canadien, l'impôt de 15 p. 100 ne s'appliquera que dans les cas ou il aurait été payable si le non-résident n'avait pas vendu l'obligation.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

3. Que ledit bill soit de nouveau modifié en rayant les lignes 19 à 24, de la page 28, pour y substituer ce qui suit:

"(4A) Lorsque l'alinéa *a*) de l'article 19A exige, si la Partie I s'appliquait, qu'un montant soit inclus dans le calcul du revenu d'une personne non résidante pour une année d'imposition, ledit montant, si le cessionnaire des titres est une personne résidant au Canada, est réputé, aux fins de la présente Partie, avoir été un paiement d'intérêt au moment de la cession à la personne non résidante par le cessionnaire des titres, et sur lequel l'impôt devient payable aux termes du paragraphe (1) de l'article 96 tout comme l'impôt deviendrait payable si le montant avait été un paiement d'intérêt aux termes des titres à la personne non résidante par la personne qui doit payer l'intérêt aux termes des titres.

M. Fleming: Je crois qu'il nous faudra demander d'y jeter un coup d'œil.

(L'amendement est réservé.)

L'article est réservé.

Les articles 38 à 44 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Les honorables députés auront observé que dans la partie II, les articles 46 à 87 inclusivement ne sont qu'une répétition des articles 1 à 42 inclusivement de la partie I. Je présume que les honorables députés appuieront ces articles ainsi que les modifications qui s'y rapportent.

Des voix: Adopté.

(Les articles 46 à 87 inclusivement sont adoptés.)

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous dire ce qui, dans la partie II, correspond à l'article 43 de la partie I. Comme vous l'avez signalé tantôt, les articles 46 à 87 correspondent très exactement aux articles 1 à 42. Lorsque vous en serez à l'article 43, il nous faudra quelques explications.

L'hon. M. Abbott: Cet article 43 ne s'applique qu'aux accords conclus avant l'entrée en vigueur de la loi. La partie II, il va sans dire, vise les statuts revisés qui seront en vigueur à l'avenir, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'insérer cette disposition dans la loi permanente. Il s'agit réellement d'une disposition spéciale visant les cas qui sont régis par des accords intervenus avant l'adoption du bill à l'étude et il n'est pas nécessaire d'insérer cette disposition en permanence dans les statuts revisés.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Knowles: J'ai deux autres questions. A quel article de la Partie I correspond l'article 88 de la Partie II? Voici l'autre question. Quel article de la Partie II correspond à l'article 44 de la Partie I?

L'hon. M. Abbott: J'espère éclairer mon honorable ami dans un instant. L'article 44, me dit-on, vise à corriger une erreur d'impression et nous n'avons besoin de la corriger qu'une fois.

M. Knowles: Ma question précédente était ainsi conçue: Quel article de la Partie I correspond à l'article 88 de la Partie II?

L'hon. M. Abbott: On me dit que l'article 45 de la Partie I correspond à l'article en cause; il s'agit de l'article qui prévoit des déductions à l'égard de l'exploration à la recherche de gaz et de pétrole.

M. Knowles: Le ministre dit que l'article 45 de la Partie I correspond à l'article 88 de la Partie II. Il a remarqué sans doute que l'article 45 couvre 4 pages tandis que l'article 88 ne couvre que le tiers d'une page.

M. Fraser: Il ne semble y avoir là absolument aucun rapport.

L'hon. M. Abbott: On me dit que toutes les dispositions inscrites à l'article 45 de la Partie I sont incluses dans l'article 53 dont il est question dans l'article 88 que nous sommes présentement à étudier. Au lieu de citer toutes ces dispositions, on les incorpore à la loi en mentionnant l'article pertinent.

M. Knowles: Pourquoi ne l'aurait-on pas fait aussi brièvement à l'article 45?

L'hon. M. Abbott: Il me faudra consulter le rédacteur du bill, je crois, afin qu'il nous dise pourquoi il ne n'a pas fait. Il faut inscrire ces dispositions par le détail une fois au moins mais rien n'oblige à le faire par la suite.

M. Knowles: S'il y a moyen de s'exprimer en un tiers de page, pourquoi prendre quatre pages?

(L'article est adopté.)

M. le président: Revenons, si vous le voulez bien, à l'article 23 et à la proposition d'amendement qui y a trait, lesquels ont été réservés, plus tôt, au cours de notre étude.

Sur l'article 23—*Dividende provenant d'une corporation personnelle.*

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président: On a aussi réservé l'article 28. L'amendement est-il adopté?

M. Fleming: Je crois vraiment qu'on devrait nous laisser encore un peu de temps pour étudier l'article 28, monsieur le président. Il s'agit de deux pages et demie de matière imprimée sur du papier ministre.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit surtout d'une répétition de l'article précédent. Le principe dont on s'inspire a été modifié, mais c'est celui dont j'ai parlé tantôt.

M. Fleming: Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le comité passe à d'autres articles, en attendant.

L'hon. M. Abbott: C'est très bien.

M. le président: L'article 28 est réservé. Nous étudions maintenant l'article 37.

Sur l'article 37—*Intérêt sur obligation.*

M. le président: Veut-on adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

M. le président: Il ne reste qu'un article, le n° 28.

Sur l'article 28—*Prestations à des employés.*

L'hon M. Abbott: Je pourrais peut-être ajouter un mot à ce sujet. On a rédigé cette disposition modificatrice après avoir recueilli des renseignements passablement complets sur les programmes d'achat d'un certain nombre de sociétés. On me permettra de dire que parmi ces sociétés se trouvent des entreprises comme la compagnie du téléphone Bell, la *Maritime Telegraph and Telephone Company*, qui ont un programme de vente d'actions depuis un grand nombre d'années. Pour ma part, je suis convaincu que la modification tient assez bien compte des programmes d'achat d'actions et permet avec suffisamment de générosité l'établissement de programmes d'achat facultatif d'actions tout en prévoyant un certain impôt à l'égard des employés qui pourraient se trouver dans un palier d'impôt élevé et jouir de l'avantage d'acheter un nombre considérable d'actions.

La disposition relative au crédit fiscal de 20 p. 100, qui a été mise au point par le personnel de mon ministère, se révélera, je crois,—j'en suis convaincu, à la vérité,—entièrement satisfaisante pour tous les cas d'achat d'actions par les employés et, je crois, sera très satisfaisante dans le cas de programmes d'achat d'actions. Pour ma part, je suis convaincu que ces dispositions sont plutôt généreuses. Tout en étant persuadé qu'il est souhaitable d'encourager dans une certaine mesure ces programmes, je ne crois pas, par ailleurs, qu'il faille permettre des abus. Comme nous n'avons pas dans notre pays d'impôt sur les plus-value du capital, si les employés d'une société reçoivent une part importante des bénéfices grâce à des programmes d'achat facultatif d'actions à l'égard desquelles aucun impôt n'est payé, il pourrait y avoir, je crois, de bonnes raisons de critiquer.

Avouons-le, l'article, sous sa forme actuelle, est extrêmement compliqué, mais il a été rédigé par le sous-ministre adjoint de la Justice qui a été chargé de la rédaction de la première loi de l'impôt sur le revenu et des modifications subséquentes. Je dois dire que j'ai une très grande confiance dans ses aptitudes à rédiger ces mesures et, d'après mon expérience, je puis dire que ses textes sont toujours solides.

La déclaration que j'ai faite au comité indiquait aussi simplement et clairement que je le pouvais la façon d'après laquelle la prestation serait imposée, savoir en tant que paiement en une somme globale, et que, lorsqu'on déterminerait le montant de la taxe, un crédit de 20 p. 100 serait accordé à l'égard de la prestation.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais poser une question au sujet de l'alinéa *a*) de l'article 75A (1), à la 11e ligne de la page 18: "une prestation égale au montant par lequel . . . de la valeur des actions". Ma question a trait au mot "valeur". Est-ce suffisamment précis? Cela signifie-t-il le prix?

L'hon. M. Abbott: Ce serait là une question de fait. Si le privilège d'acheter des actions était accordé à $10 l'action mettons et que la valeur marchande des actions au moment où l'offre a été acceptée était de $20 par action, le bénéfice serait de $10 par action. S'il ne s'agissait pas de valeurs cotées sur le marché, la valeur au moment où l'offre a été acceptée serait une question de fait; advenant une divergence d'opinion entre le contribuable et les autorités de l'impôt, il appartiendrait à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ou aux tribunaux de se prononcer.

M. Fleming: Le ministre a indiqué dans quelle mesure on avait pris en considération certains plans importants et bien connus selon lesquels des employés peuvent acheter des actions. Est-ce que cette modification plutôt longue et compliquée a été soumise à ceux qui s'occupent de ces plans afin qu'ils puissent offrir leurs commentaires?

L'hon. M. Abbott: Non. Mais je crois qu'on a discuté avec eux l'ensemble de la question. Je crois que mes fonctionnaires avaient l'impression qu'il n'était pas opportun, avant la présentation de la modification à la Chambre des communes, d'indiquer

exactement le principe selon lequel la chose pourrait se faire. Mais je crois qu'on leur a exposé les principes généraux. Le comité comprendra, j'en suis certain, que cette disposition est beaucoup plus généreuse que l'article qui figure actuellement dans le bill. Mais lorsque nous avons étudié les faits à la lumière de certains plans selon lesquels les employés participent à la propriété de l'entreprise, il nous a semblé que nous avions été trop rigides dans notre proposition primitive et que nous nuirions peut-être au fonctionnement de ces plans qui existent déjà depuis des années.

Il est juste, à mon sens, qu'une société offre ses actions à ses employés à un prix sensiblement inférieur à leur valeur marchande courante, car cette valeur fluctue. Il y a un certain risque à courir. C'est un moyen offert aux employés de réaliser un bénéfice; pourvu que ce bénéfice ne soit pas excessif, il n'y a pas lieu, à mon sens, de l'imposer, si la société ne le fait pas entrer dans ses frais.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous donner plus de précisions sur la façon dont s'exercera le choix prévu au paragraphe 3 de l'article 85A?

L'hon. M. Abbott: Il en va ici comme de tout autre versement global. Voici le choix qui s'offre à l'employé. Il peut inclure dans son revenu ordinaire les prestations qu'il a touchées et acquitter l'impôt sur ces prestations (si son revenu n'est pas imposable pour cette année-là, il pourrait être dans son intérêt de les inclure, quitte à acquitter un plus faible impôt). Il peut choisir entre inclure les prestations, considérées comme ayant été versées globalement, dans son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle les prestations ont été versées, ou les considérer comme un versement global touché cette année-là et acquitter l'impôt en conséquence au taux applicable pour les trois dernières années, moins le dégrèvement de 20 p. 100. Il choisira manifestement la formule qui lui est le plus avantageuse.

M. Fleming: Le paragraphe 4 renferme la disposition que voici:

> Lorsqu'une action est détenue par un fiduciaire, à titre fiduciaire ou autre, soit absolument, soit conditionnellement, pour un employé, l'employé est censé, aux fins du présent article, avoir acquis l'action au moment où le fiduciaire a commencé à la détenir.

Qu'arrivera-t-il dans le cas d'un employé mineur?

L'hon. M. Abbott: On n'y a pas songé. Cet article a été inséré pour résoudre le cas d'une société téléphonique, mais d'autres cas pourront se présenter. Je n'ai pas de scrupule à nommer cette société; il s'agit de la *Maritime Telephone and Telegraph Company* et de ses employés qui achètent des actions détenues par les fidéicommissaires pendant quelque temps. Sauf erreur, les actions sont remises aux employés quand ils quittent la société. C'est pour répondre aux exigences de ce cas précis, qu'on a inséré cet article.

M. Fleming: Je puis comprendre l'effet de la disposition quand le bénéficiaire, c'est-à-dire l'employé est en possession de sa pleine capacité juridique; mais qu'en est-il des cas où l'employé n'est pas en possession de ladite capacité?

L'hon. M. Abbott: Cela ne touche que les employés. Je ne pense pas qu'une personne n'ayant pas sa pleine capacité juridique puisse acquérir d'actions.

M. Fleming: Pensons au cas d'un employé âgé de 20 ans.

L'hon. M. Abbott: Je ne sais pas... cela dépendrait de la loi applicable à la région où il se trouve, mais je ne sais si un employé placé dans ces conditions pourrait acquérir des actions. Il pourrait peut-être le faire, je n'en sais rien.

M. le président: Les amendements sont-ils adoptés?

(Les amendements sont adoptés.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

M. Fleming: Avant d'abandonner ce sujet très complexe, je voudrais savoir si, du point de vue de l'avenir, il ne serait pas temps de renvoyer, dès le début, les projets de loi de nature aussi technique et compliquée que le devient, d'année en année, le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, à l'un des comités permanents de la Chambre, le comité de la banque et du commerce, par exemple, pour y faire l'objet d'une étude avant d'être présentés à la Chambre. Nous serions ainsi peut-être plus en mesure de faire face à une situation comme celle qui s'est produite plusieurs fois aujourd'hui, alors que des amendements aussi longs, qu'embrouillés et parfois abscons, sont présentés au comité qui n'a peut-être pas autant de temps pour les étudier que les députés devraient et voudraient y consacrer.

Nous comprenons bien que le ministre n'essaie pas de forcer l'allure du débat à cet égard. Quand nous avons demandé de les réserver, il a toujours été disposé à donner suite à nos propositions, mais notre pouvoir d'assimilation a des limites lorsqu'il s'agit de modifications extrêmement compliquées qui s'étendent, comme certaines, sur plusieurs pages. J'exprime cet avis tout en reconnaissant avec gratitude que, cette année le ministre nous a avantagés en permettant aux

députés de causer avec les hauts fonctionnaires des questions qui les embarrassaient. Je songe en particulier aux amendements dont nous avons été saisis.

L'hon. M. Abbott: Voilà une proposition qu'il vaut certes la peine d'étudier. Encore une fois, je m'excuse d'avoir dû présenter ces amendements ce soir. Nous avons visé bien des points dans les modifications que nous proposons cette année à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons tâché de mettre de l'ordre à l'égard de beaucoup de cas où cela s'imposait peut-être davantage cette année. Mais, ainsi que l'a fait remarquer le député, il s'agit d'un projet de loi de nature fort technique et qui exige une étude très attentive. Il conviendrait et il serait certes utile, lorsqu'il se présente un grand nombre ces amendements, de les examiner un comité comme celui de la banque et du commerce. Admettons cela; il n'en reste pas moins que, puisqu'il s'agit d'un bill de finance, les amendements à y apporter ne peuvent être proposés que par un ministre au comité. La proposition, toutefois mérite d'être étudiée. On pourrait certainement y songer.

M. Fleming: Je me rends parfaitement compte, ainsi que l'a mentionné le ministre, que les amendements ne pourraient être présentés au comité de la banque et du commerce, pas plus qu'ici d'ailleurs, par nul autre qu'un ministre de la Couronne. Une situation semblable s'est présentée au comité de la banque et du commerce, lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de la loi de l'impôt sur le revenu. Je songe à l'avantage que les députés auraient de comprendre la mesure qu'ils établissent, particulièrement en ce qui concerne les amendements présentés au cours de la discussion.

L'hon. M. Abbott: Je veillerai sûrement à ce qu'on examine la question.

M. Higgins: Je ne retarderai pas l'étude de la mesure; mais malheureusement, à cinq heures, j'ai pensé que l'examen des mesures d'initiative parlementaire prendrait plus de temps. J'aimerais qu'on m'accorde une minute pour parler de l'article 11. J'aurais posé certaines questions au ministre à cinq heures, mais il était un peu en retard lui-même.

Je prierais le ministre d'étudier le cas de ceux qui touchent des pensions fixes, qui retirent des polices d'assurance ou qui bénéficient d'un plan de pension. Je lui demanderais de songer à accroître l'exonération à l'égard de ces gens, car le coût de la vie a augmenté de façon disproportionnée par rapport aux conditions qui existaient lorsqu'ils ont commencé à toucher la pension. Je n'insisterai pas sur ce point, car je pense qu'il sait ce que je veux dire. Je le prierais de se souvenir de ces gens et d'examiner s'il n'est pas possible de porter l'abattement de $1,000 à $1,500 dans le cas des célibataires de cette catégorie et de $2,000 à $2,500 dans celui des personnes mariées.

M. Balcom: Puis-je dire un mot? Si l'article que nous avons discuté avait été adopté sans qu'on y apporte les modifications proposées par le ministre, la chose aurait eu de graves répercussions sur le plan de la *Maritime Telegraph and Telephone Company*. Cette société emploie plus de 1,000 personnes et il y a plusieurs années qu'elle applique son plan de pension. Si l'article avait été adopté sous sa forme première, il est fort probable que le plan aurait été abandonné. Nous remercions le ministre et ses conseillers de l'aimable attention dont ils ont fait preuve à notre égard.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill doit-il être lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre veut-elle que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Non, à la prochaine séance, monsieur l'Orateur.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT, PRÉSENTEMENT ET À L'AVENIR, DE RENTES ET AUTRES PRESTATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de reviser la loi de la pension du service civil et de pourvoir, entre autres choses, au paiement, de droit, sur le Fonds du revenu consolidé, de pensions et autres prestations aux personnes et à la veuve et aux enfants des personnes qui, ayant versé des contributions au Fonds du revenu consolidé pendant qu'elles étaient employées dans le service public du Canada, cessent d'être employées dans ce service; et en vue de maintenir le paiement, de droit, sur le Fonds du revenu consolidé, des allocations accordées sous le régime de la loi de la pension du service civil.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur le président, le bill qui doit se fonder sur cette résolution tend à codifier, à réviser et à mettre à jour la loi relative aux pensions et aux allocations de retraite accordées aux employés du service de l'État du Canada.

La première disposition du genre a été adoptée par le Parlement en 1870. Nombre de modifications et de révisions ont été effectuées au cours des années suivantes. En général, le régime actuel de pension à base de participation a été établi en vertu de la loi de la pension du service civil de 1924.

Au cours de la trentaine d'années qui s'est écoulée depuis, la loi de 1924 a été modifiée par le Parlement à dix reprises différentes. La loi actuelle comprend donc la loi de 1924 plus dix lois modificatrices. De plus, on a acquis une grande expérience dans l'application de la loi; les régimes et pratiques relatifs aux pensions ont constamment et régulièrement progressé tant dans l'industrie privée que dans les services de l'État et aussi bien dans notre pays que dans d'autres pays. Donc, à l'heure actuelle, on a de très bonnes raisons d'exiger la codification, la revision et la modernisation de cet ensemble.

Le bill en cause sera plutôt long et de caractère technique. En faisant un énoncé à ce stade de la résolution, je me propose de me borner à expliquer les nouveaux principes importants qui ont été incorporés dans le bill en question.

Le premier de ces nouveaux et importants principes veut qu'à l'avenir les prestations versées au titre du programme soient plutôt des prestations de droit que des prestations à titre de faveur. Jusqu'ici tous les versements de pension et prestations connexes ont été, en droit, des dons du gouverneur en conseil,—la récompense de bons et loyaux services. Sous l'empire de la loi actuelle, même les pensions aux veuves sont fonction de "leurs mérites". Le nouveau bill s'écarte de cette conception assez archaïque et établira nettement que les prestations sont payables de droit.

Un deuxième principe, étroitement relié au premier, permettra au bill d'aller aussi loin qu'on peut pratiquement le faire en incorporant dans la loi elle-même toutes les règles régissant les cotisations, le calcul de la durée des services et des prestations. L'ancienne loi, fondée sur la notion de subventions et de récompenses, a naturellement et inévitablement peut-être conféré de très vastes pouvoirs de réglementation au gouverneur en conseil en exigeant que toutes les prestations soient approuvées par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil doit recevoir certains pouvoirs de réglementation et certains pouvoirs discrétionnaires, car les facteurs et circonstances intéressant les êtres humains sont si divers qu'il est presque impossible d'en prévoir les multiples combinaisons dans une loi du Parlement. Lorsque le bill passera en première lecture, les honorables députés constateront qu'il a une portée beaucoup plus vaste et plus détaillée et que le pouvoir de réglementation, s'il exige une description assez longue, se limite aux cas ou concours de circonstances extraordinaires et exceptionnels et s'accompagne d'un certain degré de latitude nécessaire si l'on veut éviter de véritables difficultés et de réelles injustices.

Un troisième nouveau principe, celui qui aura les répercussions d'ordre pratique et bénéfique les plus accusées, est celui qui propose d'étendre l'application du régime à la grande majorité des employés de l'État travaillant régulièrement à plein temps. D'une manière générale, l'ancienne loi ne tient compte que des employés qui ont un emploi de caractère dit "permanent". J'estime que le nouveau bill placera au moins 60,000 employés de plus sous l'empire de la loi, ce qui doublera probablement,, ou à peu près, le nombre des employés auquel s'applique aujourd'hui le régime. Nous proposons que, dans la mesure où la chose est réalisable, chaque fonctionnaire travaillant régulièrement à plein temps commence à établir ses droits à la pension dès le début de son entrée en fonctions. L'application du bill ne s'étend pas, il va sans dire, aux employés à temps partiel ou affectés à des emplois occasionnels, et il est impossible pour le moment de l'étendre à la majorité des employés saisonniers ou à taux courants. Toutefois, à ces exceptions-ci et à quelques autres exceptions près, on a voulu établir un régime qui aurait l'application la plus étendue possible.

Le nouveau projet de loi prévoit de meilleurs avantages dans certaines circonstances d'ailleurs assez limitées. Les taux de cotisation sont uniformisés de façon à se traduire par un taux de 5 p. 100 pour les femmes et de 6 p. 100 pour les hommes. Les améliorations en matière de prestations ne sont pas de nature importante mais destinées à simplifier la formule des prestations et à éliminer certaines anomalies. On a pris soin d'assurer la solidité du fonds au point de vue actuariel en se fondant sur le principe fondamental suivant: les cotisations des employés, plus un montant égal versé par l'employeur, c'est-à-dire, le Gouvernement, plus l'intérêt accumulé sur la totalité du fonds, doivent être amplement suffisants pour répondre aux exigences prévues du fonds.

Comme je l'ai dit plus tôt, le bill sera plutôt long et technique. Les honorables députés ne voudront pas avoir deux débats sur le même sujet. Il me semble que le bon moment d'amorcer un débat général et utile sera l'étape de la deuxième lecture du bill lorsque nous en aurons le texte sous les yeux.

Lorsque j'en proposerai la deuxième lecture, je pourrai fournir d'autres précisions et explications; même alors cependant je ne tenterai pas d'en faire une analyse détaillée ni d'en approfondir les aspects purement techniques. Je pense que la façon la plus pratique de traiter ce bill consiste à le renvoyer au comité de la banque et du commerce qui en fera l'examen pour ensuite nous faire rapport. J'en ferai la proposition dès que le bill sera lu pour la deuxième fois.

M. Macdonnell (Greenwood): Je serai bref, monsieur le président. Chacun accueille avec joie, je pense, une mesure destinée à jouer le rôle que vient d'exposer le ministre. Nous sommes heureux de constater d'abord que le bill rangera les droits à la pension dans la catégorie des droits et non plus des versements à titre gracieux. En réalité et pour dire toute la vérité je ne m'étais pas parfaitement rendu compte que telle était la loi.

Pour des raisons plutôt historiques que légitimes les employés du ministère des Affaires des anciens combattants, autrefois le ministère du rétablissement civil des soldats, ont été dans une certaine mesure victimes d'invalidité. Je conclus des paroles du ministre que le grand nombre d'employés réguliers auxquels s'étend l'application de la mesure comprend aussi ces hommes et que toute injustice qui a pu exister sera supprimée.

Comme l'a dit le ministre, la question sera déférée au comité de la banque et du commerce et je pense que je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour l'instant.

M. McIlraith: Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de la présentation de cette résolution. Je suis de ceux qui ont fait des éloges de la loi de la pension du service civil. Les Canadiens en général ont raison d'être fiers des dispositions que prévoit la loi à l'égard des fonctionnaires de l'État; elles se comparent avantageusement aux mesures en vigueur ailleurs. Je suis même d'avis qu'elles sont les meilleures de celles que j'ai vues.

J'étais aussi d'avis qu'on ne se rend pas suffisamment compte de l'excellent travail qu'a accompli à cet égard le comité de 1923 sous la présidence de feu l'honorable James Malcolm. C'est le rapport de ce comité qui a jeté les bases de la loi actuelle de la pension de retraite. La loi de 1924 se fondait sur les propositions de ce comité.

En 1944, on a apporté une modification qu'on peut considérer comme très importante, étant donné qu'elle faisait disparaître la distinction injuste qui frappait les fonctionnaires permanents rémunérés autrement que d'après un salaire annuel. La modification a permis à un grand nombre de fonctionnaires, au service de l'État depuis longtemps, de bénéficier des avantages de la loi. Avant 1944, il était non seulement nécessaire qu'un fonctionnaire soit permanent pour bénéficier des avantages de cette loi, mais il fallait qu'il soit rémunéré d'après un salaire annuel fixe. Cela avait comme résultat d'exclure les employés de l'Imprimerie nationale, qui sont rémunérés à la semaine, comme la chose se fait couramment dans les métiers d'imprimerie. Étaient aussi exclus les employés rémunérés aux taux courant, à l'heure ou à la journée.

De nouveau, en 1947, d'autres modifications importantes ont rendu la loi plus généreuse. Selon que j'interprète les paroles du ministre, cette loi aura comme résultat de permettre à tous fonctionnaires aux longs états de service de profiter de la loi de la pension. La loi utilise une terminologie regrettable en ce que certains fonctionnaires sont classés comme permanents tandis que d'autres sont classés comme temporaires, bien que ces derniers puissent avoir été employés depuis de nombreuses années. L'utilisation de cette terminologie a eu pour effet de soumettre à des distinctions injustes de vieux fonctionnaires. Selon que j'interprète les remarques du ministre, je comprends que cette distinction injuste disparaîtra. Si je l'ai bien compris, 60,000 nouveaux fonctionnaires auront maintenant le droit de bénéficier de la loi.

L'hon. M. Abbott: De plus.

M. McIlraith: Je fais bon accueil à cette disposition, parce que je crois que la loi de pension est excellente. Je note que le projet de loi sera déféré, après la deuxième lecture, à un comité, où il pourra être étudié en détail. J'espère que cette proposition sera bien accueillie de la Chambre.

Il y a un point sur lequel je voudrais des éclaircissements. J'ai noté que dans ses remarques le ministre n'a pas parlé d'étendre la faculté de se prévaloir des dispositions de la loi. Je ne puis rien trouver dans le texte du projet de résolution sur ce point. Je souhaite bien que le droit d'opter, aux termes de la loi, sera encore une fois prorogé pendant un certain temps et qu'ainsi on pourra supprimer une injustice commise à l'endroit de certains fonctionnaires titularisés privés de ce droit.

Il existe une autre situation assez curieuse, notamment au ministère des Affaires des anciens combattants, mais qui touche aussi certains anciens employés de l'ancien ministère de l'Intérieur. Il se peut qu'il y ait des employés d'autres ministères dans le même cas.

Au moment de l'adoption de la loi pour la première fois, en 1924, un groupe de fonctionnaires titularisés aux termes de la loi du service civil a choisi de se mettre, de la façon normale, sous le coup des dispositions de la loi de la pension. C'était des fonctionnaires titularisés et avant l'adoption de la loi de 1924, ils auraient eu le droit de toucher une pension fondée sur la moyenne de leurs cinq dernières années de traitement.

Les fonctionnaires titularisés dont je parle ont donc choisi de se mettre sous le coup de cette loi. Il est malaisé d'obtenir des renseignements précis, mais voici comme je comprends la situation. On a donné un avis juridique selon lequel le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile n'étant pas un ministère permanent, les fonctionnaires venus d'autres ministères encore qu'ils aient reçu les anciens certificats de titularisation délivrés aux termes de la loi du service civil, n'étaient pas admissibles aux termes de la loi de la pension. Ils avaient beau être titularisés et avoir choisi de se mettre sous le coup de cette loi, on leur a radié leur option et ils ont perdu ce droit.

Plus tard, le ministère qui a succédé au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile est devenu permanent et, évidemment, à ce moment-là les fonctionnaires de ce ministère tombaient sous le régime de la loi sur la pension. Mais l'autorisation de tomber sous le régime de cette loi seulement à cette époque a eu comme résultat que leur pension était fondée sur le traitement moyen des dix dernières années de leur emploi au lieu des cinq dernières années. Il en est résulté que ce petit groupe d'hommes et de femmes, quoique ayant contribué pendant 30 et parfois près de 40 ans, ne recevront qu'une pension très réduite comparativement aux autres fonctionnaires qui étaient titularisés en même temps et qui ont contribué le même montant d'argent.

Il me semble qu'une grave injustice a été commise, surtout si l'on songe que par suite de l'expiration du délai en ce qui a trait à cette loi et à la décision que je viens de mentionner, ces hommes et femmes sont à la veille de toucher leur pension. Ces gens ont traversé les années 30,—et je ne veux pas entamer une dispute de partis,—mais à l'époque les conditions d'emploi n'étaient guère alléchantes pour les fonctionnaires car il n'y avait pas d'avancement ni rien de toutes ces choses que nous connaissons aujourd'hui. Ils n'ont obtenu leur reclassement et leurs taux de traitement à un niveau supérieur qu'au cours des derniers cinq ans de leur service.

[M. McIlraith.]

J'espère que le ministre nous dira plus en détail quelles sont ses intentions vis-à-vis de ce groupe. J'ai toujours pensé qu'on commettait ici une injustice. Je ne vais pas discuter du point d'ordre juridique savoir si on a bien fait de décréter que cette catégorie de personnes n'avait pas le droit de bénéficier des dispositions de la loi de 1924, parce que l'ancienne loi, fondée sur le principe de paiements *ex gracia* enlève à ce point toute pertinence. J'ai toujours cru que ces personnes avaient légalement le droit d'invoquer la loi de 1924 et que leur choix, fait à cette époque, était valide. Toutefois, je le répète, il ne sert à rien de discuter cet aspect juridique. J'estime qu'on avait mal agi envers ce petit groupe et j'espère que le projet de loi y portera remède.

J'attends avec impatience le texte du bill et j'espère qu'il renfermera non seulement les dispositions avantageuses dont le ministre a parlé, mais encore d'autres dispositions visant à abolir nombre d'injustices d'ordre administratif que contient la loi, injustices minimes mais injustices importantes quand même. La loi existante et le principe dont elle s'inspire me semblent fort salutaires. Je ne puis en parler qu'en termes élogieux et remercier le ministre qui a présenté aujourd'hui la loi modificatrice dont le besoin se faisait si vivement sentir.

M. Knowles: Monsieur le président, nous aussi nous faisons bon accueil à cette mesure. Le ministre n'a pas oublié qu'il avait déclaré son intention de nous soumettre une mesure législative de ce genre au cours d'une session antérieure. Sauf erreur, au cours de la session précédente ou de celle d'avant, il avait affirmé que le jour où cette mesure serait présentée à la Chambre, tous les avantages en découlant seraient rétroactifs à la date antérieure. J'espère que ce point ne sera pas oublié.

Nous aussi, nous sommes heureux de voir qu'après avoir subi la deuxième lecture, ce bill sera déféré au comité de la banque et du commerce, dont les membres lui feront subir un examen approfondi. J'espère que ce comité profitera du droit qu'ont tous les comités parlementaires permanents, c'est-à-dire qu'il convoquera des témoins ou des délégations qui peuvent vouloir formuler des avis ou des propositions. Je vois avec plaisir que le ministre fait signe que oui. Je suis convaincu que s'il donne le signal, le comité le suivra. Les divers groupements de fonctionnaires tiendront, j'en suis sûr, à se présenter devant le comité pour lui dire leur appréciation des améliorations envisagées et soumettre leurs opinions quant aux autres modifications qu'il conviendrait d'effectuer.

Comme les deux orateurs qui m'ont précédé, l'honorable député de Greenwood et l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, ont parlé d'un groupe en particulier, je désire en dire un mot à mon tour. Il s'agit de ce petit groupe d'employés qui faisaient partie de l'ancien service du rétablissement des soldats dans la vie civile après la première guerre mondiale et à qui, pour une raison ou pour une autre, on a refusé le droit de bénéficier des dispositions de la Partie II de la loi de la pension du service civil. Ce refus a entraîné les effets qu'a signalés l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Tout cela me semble fort injuste.

Comme l'a dit l'honorable préopinant, le nombre des intéressés est faible. Cependant, les exposés d'opinions soumis en leur faveur par l'association nationale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants dénotent que leurs compagnons de travail considèrent très juste la thèse soutenue par ces employés. De même que d'autres députés, j'ai écrit au ministre des Finances à ce sujet. J'ai ici les lettres qu'il m'a adressées ainsi que copies de lettres par lui adressées à d'autres personnes à ce sujet. Pour résumer, il me semble que jusqu'à présent, sa décision de ne pas accorder ce qui est demandé ne se fonde que sur le fait qu'une décision négative a été prise en 1925 et de nouveau en 1926 ou 1927.

Je pense comme le député d'Ottawa-Ouest que cette décision est injuste et inéquitable; nous ne sommes pas contraints de perpétuer cette injustice. Aujourd'hui on nous soumet une mesure qui équivaut à un nouveau projet de loi. Si la décision antérieure se ramène à une question d'interprétation, rien n'empêche qu'on ne la corrige maintenant grâce à une mesure qui accorderait à ces employés le droit de transfert à la Partie II, droit dont jouissent d'autres fonctionnaires qui ont travaillé pendant une période de temps comparable. J'espère sincèrement qu'on étudiera ces avis, avant même qu'on nous soumette le projet de loi. Si le bill ne prévoit pas de modification, je suis persuadé que les délégations des employés, que le comité pourrait recevoir, feront entendre des protestations énergiques à ce sujet.

J'espère qu'on a songé, lors de la rédaction du bill, à une autre catégorie de personne: les anciens membres du service féminin de la marine. Sauf erreur, et sans doute à la suite d'un oubli, ces personnes ne jouissent pas du droit de faire entrer en ligne de compte, pour l'obtention de leur pension, leurs années de service pendant la guerre; ce droit est accordé aux membres du service féminin du Corps d'Aviation Royal Canadien et aux femmes qui ont servi dans l'armée. J'espère que cette anomalie, constituant une injustice envers ce groupe, sera redressée dans le bill qui nous sera soumis.

Nous constatons avec plaisir qu'on permettra à un groupe aussi nombreux, qui compte quelques 60,000 personnes de bénéficier des dispositions de la loi de la pension du service civil, mais j'espère que, d'ici peu, certains autres groupes en relèveront également. Je comprends difficilement le ministre lorsqu'il dit, d'une part, qu'on se propose d'assujétir presque tous les employés réguliers de l'État, à temps continu, à la loi en question, tandis qu'il indique, d'autre part, que les employés à salaire courant ne seront pas visés. Somme toute, les employés à salaire courant consacrent également tout leur temps à leur travail et d'une façon aussi régulière, que les fonctionnaires classifiés de l'État. La seule différence réelle a trait au principe sur lequel se fonde leur traitement; il me semble donc que la tâche restera inachevée tant que ne visera pas également les autres groupes en question. J'espère que le problème sera mis à l'étude au comité de la banque et du commerce, lorsque celui-ci examinera cette importante mesure législative.

Il y a encore un autre groupe dont certains d'entre nous avaient espéré voir tenir compte au moment où l'on présenterait une mesure de ce genre. Je parle maintenant des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Le député d'Ottawa-Ouest vient de mentionner la difficulté, qui joue encore dans certains cas, par suite des traitements moins élevés qu'on touchait pendant les années trente. Bon nombre de retraités de l'État éprouvent aujourd'hui des difficultés à joindre les deux bouts avec le montant insignifiant de leur pension. Que la basse pension soit la conséquence de la situation qui existait au cours des années 30 ou d'autres raisons, il me semble que nous ne pourrions tarder davantage à prévoir une certaine augmentation en faveur de nos fonctionnaires à la retraite, surtout ceux qui se trouvent aux paliers inférieurs. Je regrette que la résolution ne laisse pas prévoir que le projet de loi proposé contiendra une telle disposition à l'égard des fonctionnaires à la retraite.

Encore une fois, si tel est le cas, j'espère que cette question pourra être étudiée au comité de la banque et du commerce, qui, je le souhaite, permettra aux groupements de fonctionnaires retraités de venir lui exposer leur point de vue, s'ils le désirent. Je suis sûr que, s'il était donné à une commission parlementaire d'entendre ces gens exposer leur point de vue et les difficultés qu'ils af-

frontent de nos jours, étant donné le coût de la vie, alors qu'ils doivent se contenter de la faible pension qu'ils reçoivent, cette commission n'hésiterait pas à demander qu'on fasse quelque chose pour eux.

Tout comme le ministre, j'admets que les détails relatifs à cette question peuvent être étudiés davantage lorsque nous serons saisis du projet de loi et encore lorsque le bill sera renvoyé au comité. De façon générale, la mesure présentée nous agrée. Nous sommes heureux de noter les améliorations annoncées et nous espérons qu'on acceptera d'autres améliorations qui pourront être proposées au cours des diverses étapes que franchira la mesure à la Chambre des communes.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, j'accueille également cette mesure avec plaisir. Depuis nombre d'années, je cherche à signaler à la Chambre qu'il serait dans l'intérêt des fonctionnaires de créer un comité, afin d'étudier diverses questions comme celles de la pension, des traitements, des conditions de travail et autres dans le service administratif. Je suis heureux que nous ayons enfin un résultat concret, à la suite de toutes les instances qu'on a adressées au Gouvernement au cours des quelques dernières années, au sujet d'une question au moins, soit la loi de la pension du service civil. Ce qui me fait le plus plaisir, c'est que le ministre a dit qu'à l'avenir les prestations qu'obtiendront les fonctionnaires leur seront accordées de droit et non pas à titre gracieux. Nous voulons que nos fonctionnaires soient les meilleurs au monde. Nous voulons qu'ils soient loyaux, honnêtes et fidèles. Nous voulons qu'ils soient satisfaits de leur sort et qu'ils donnent le meilleur de leur temps et de leur vie bien que, dans la plupart des cas, ils n'aient guère l'espoir d'obtenir beaucoup d'avancement.

Le fonctionnaire est, dans le vrai sens du terme, un serviteur de la Couronne et, dans la plupart des cas, il ne peut espérer que son sort, au cours de son existence, sera favorisé par l'avancement. Voilà pourquoi les prestations qu'il touchera, lorsque viendra pour lui le temps de la retraite, doivent comporter le meilleur régime qu'on puisse imaginer au moyen des méthodes actuelles. J'espérais que la mesure procurerait aux fonctionnaires du Canada des prestations plus nombreuses et plus généreuses.

Le deuxième point saillant de la déclaration du ministre, c'est qu'il y aura des règlements appropriés pour le versement des pensions et que tout ne se fera pas à la discrétion du ministre. L'exercice de la discrétion ne jouera que dans certains cas de difficultés réelles. Le troisième point saillant de la déclaration, c'est que la loi de la pension s'appliquera à tous les employés à plein temps.

Le préopinant a relevé avec justesse que les employés à plein temps sont visés, ainsi que les employés rémunérés au taux courant et travaillant aussi à plein temps. Ce sont des fonctionnaires de la Couronne tout autant que les commis temporaires, et autres. J'ai cru comprendre que, d'après le ministre, certains employés rémunérés au taux courant ne seraient peut-être pas visés; mais il a indiqué que certains, ou même la plupart des employés rémunérés au taux courant relèveront de la loi en question dès le début de leur emploi.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, répéter ce qu'a dit le député d'Ottawa-Ouest, ni le député de Winnipeg-Nord-Centre, ni le député de Greenwood, au sujet des employés du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile et de la situation qui s'est produite en 1924. Je ne répéterai pas non plus que je partage leur avis lorsqu'ils estiment que le ministre, soit en vertu de la présente loi, soit au moyen de quelque modification, devrait veiller à ce que ces gens puissent bénéficier des avantages dont les a privés, en 1924, l'adoption de la loi.

Il y a encore une autre catégorie d'employés qui ont beaucoup souffert; il s'agit de ceux du ministère de l'Intérieur. Je ne rappellerai pas tous les détails de ce cas, mais tous se rappellent qu'un grand nombre d'employés ont été congédiés de ce ministère au cours des années 30. Certains ont été assez heureux de continuer à travailler et d'autres ont pu retourner, plus tard, au service de l'État. Ils n'ont pu bénéficier des avantages de la loi de la pension. Il y avait ceux qui, pour certaines raisons (la crise, et le reste) ne pouvaient obtenir de l'emploi de l'État et ont immédiatement reçu leur pension; mais, revenus plus tard au service de l'État, ils ont commencé sous un nouveau régime de pension. Il y a aussi ceux qui ont reçu une pension à l'égard de leur emploi jusqu'à 1932 et une autre pension à l'égard de leur emploi depuis la date où ils ont de nouveau occupé un poste. Évidemment, il aurait été bien plus avantageux pour eux que leur emploi fût ininterrompu.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je tiens à répéter ce que je dis depuis des années, bien que j'ignore si j'obtiendrai des résultats: il faudrait songer à augmenter la pension de bon nombre de fonctionnaires à la retraite. Leurs pensions sont très minimes et il est malheureux qu'ils aient dû prendre leur retraite tôt, avant que soient accordées

les récentes majorations de traitement. J'ai déjà dit que d'autres pays, l'Angleterre et les États-Unis, par exemple, ont jugé opportun d'accorder une indemnité de vie chère à leurs fonctionnaires à la retraite, lorsque la pension était trop peu élevée. J'espère toujours que le Gouvernement et le Parlement trouveront encore le moyen d'examiner la question. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème d'ordre commercial; ce n'est pas comme une compagnie d'assurance qui règle ses livres d'après les cotisations qu'on lui verse. Le Gouvernement a une certaine responsabilité qui diffère de la responsabilité d'une société ordinaire envers ses employés. Le Gouvernement doit montrer la voie et donner le meilleur exemple dans la façon de traiter ses employés. J'espère que le ministre étudiera le cas des fonctionnaires retraités, tout comme il tient compte des autres dans ces projets de modifications.

Je sais, monsieur le président, que le bill sera déféré à un comité, où nous aurons l'occasion d'interroger des fonctionnaires du ministère et, peut-être, de proposer des amendements que le ministre, je l'espère, jugera bon non seulement d'examiner mais d'accepter.

M. Drew: Monsieur le président, les mots essentiels du projet de résolution dont nous sommes saisis sont les suivants:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de reviser la loi de la pension du service civil...

Les mots suivants définissent jusqu'à un certain point les autres dispositions proposées. Dans ses explications, le ministre a parlé des fonctionnaires à plein temps et il a mentionné certaines autres questions. On nous présentera la loi en détail et nous aurons alors l'occasion de la discuter.

Le problème présente cependant un aspect qu'on ne doit pas perdre de vue en examinant la nature de la mesure proposée et un projet de révision de ce genre. En plus de toute disposition statutaire prévoyant des modifications qui amélioreront les dispositions générales de la loi de la pension, chaque mention des "employés à plein temps" nous rappelle un aspect regrettable de la situation actuelle qu'on ne devrait pas perdre de vue à l'égard de la loi à l'étude et de toute autre loi ayant trait à ceux dont les fonctions sont de servir la population du pays.

Un trop grand nombre de personnes qui sont des employés à plein temps ne sont pas considérées comme tels lorsqu'il s'agit de déterminer leur droit à la pension ou à d'autres avantages. Sous tous les gouvernements, la tendance est peut-être de garder divers employés à titre temporaire durant une période qui en fait en réalité des employés permanents, et cela se prolonge souvent durant nombre d'années. Il en résulte des inégalités, des injustices, et cette pratique empêche surtout ceux qui se trouvent dans une telle situation d'avoir un sentiment de sécurité. Elle leur refuse cette tranquillité de l'esprit et cette certitude de l'avenir qui contribuent d'elles-mêmes dans une si large mesure à assurer l'efficacité des services ainsi fournis. La continuation des affaires du pays sous un gouvernement ou un autre dépend, dans une large mesure, de normes élevées dans les services de l'État et de ce sentiment de sécurité que confère une loi qui évite toute injustice ou tout manque d'équité.

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers du niveau atteint dans les services de l'État. Les membres du gouvernement actuel et de tout gouvernement devraient toujours veiller avec soin à conserver les grandes traditions de notre service public. Par-dessus tout, ils devraient s'assurer que la mesure de sécurité garantie par n'importe quel régime soit, en fait, étendue à tous ceux qui rendent des services au public, quelle que puisse être la nature de ces services.

On a parlé des circonstances pénibles dans lesquelles se trouvent certaines gens qui ont commencé à toucher leurs pensions lorsque lesdites pensions étaient jugées suffisantes. A cause des variations dans la valeur du dollar, des pensions qui étaient satisfaisantes il y a quelques années ne suffisent plus aujourd'hui. Il semble bien que ceux qui ont bien servi leur pays en qualité de fonctionnaires aient droit à la reconnaissance de leurs services et à de justes égards pour les années qu'ils ont ainsi passées à servir le Canada en général.

J'estime que tous les députés de la Chambre conviendront de l'à-propos d'une mesure de ce genre. J'estime aussi qu'il y a accord général sur le fait qu'il y a lieu de faire les rectifications nécessaires en vue d'assurer de toutes les manières possibles l'uniformité de traitement à tous ceux qui servent le pays, dans quelque catégorie que rentrent les services ainsi rendus.

M. Dickey: Je ne veux pas retarder l'adoption du projet de résolution, monsieur le président, mais je tiens à appuyer très chaleuresement ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest au sujet d'un groupe de fonctionnaires qui, en vertu des dispositions actuelles, ne bénéficient pas pleinement des avantages de l'excellente loi de pension que nous avons au pays pour les fonctionnaires de l'État. Ces particuliers, il est vrai, jouiront d'une partie des avantages de la loi de pension à l'étude,—et, à ce titre, la loi est excellente,—et ils seront assez bien traités.

Toutefois, ils estiment, fort justement je pense, que pour des raisons auxquelles ils ne pouvaient rien, ils ne peuvent bénéficier pleinement des avantages auxquels ont droit bon nombre de leurs collègues dans le fonctionnarisme. Quant à ces fonctionnaires en particulier, je pense que presque tous sont anciens combattants de la première guerre. Ils ont été employés pendant de nombreuses années au service des anciens combattants du pays, tant de la première que de la seconde guerre.

Je sais que le ministre a étudié le problème avec un soin particulier. Il nous a maintes fois prouvé avec quelle compétence il envisage les difficiles problèmes qui lui sont soumis. Nous en avons eu un exemple ce soir dans les modifications qu'il a apportées à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Je comprends son désir de maintenir le principe de ne pas changer les dates-limites et de ne pas fournir d'avantages injustes aux fonctionnaires qui, ayant eu un jour l'occasion de faire leur choix, s'y sont refusés et voudraient maintenant se reprendre et faire ce choix. Ce que nous demandons ne créerait pas un précédent de ce genre. Les employés dont je prends ici la défense ont été empêchés, sans qu'il y ait eu de leur faute, de choisir le régime en cause au moment prescrit. Quant à ceux qui l'ont choisi de bonne foi, ils ont constaté plus tard qu'un tel choix ne leur était pas légalement ouvert; on leur a retiré les certificats qu'ils détenaient.

Je suis persuadé que le ministre étudiera les questions avec grand soin et que le comité les examinera également. Néanmoins, j'ai tenu à appuyer le plaidoyer prononcé ici ce soir avec tant d'éloquence par le député d'Ottawa-Ouest et approuvé par son collègue de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres représentants.

M. MacInnis: Monsieur le président, je désire ajouter ma voix à celle des honorables députés qui se sont déjà déclarés enchantés du projet de résolution qui précède le bill tendant à étendre les avantages de la loi de la pension. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû permettre aux employés dits "temporaires" de bénéficier des dispositions de cette loi, mais mieux vaut tard que jamais.

Je veux aussi faire miennes les remarques de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, du député senior d'Halifax et de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des anciens employés du service de rétablissement des soldats dans la vie civile et de la commission d'établissement de soldats. Cet après-midi, j'ai reçu une lcngue lettre du ministre à ce sujet. Sachant qu'il est très occupé, je lui suis particulièrement reconnaissant d'avoir mis le temps de m'écrire une aussi longue lettre pour expliquer les divers points de la situation.

A mon sens, le meilleur argument en faveur de ces fonctionnaires est, d'abord leurs longs états de service et, en second lieu, le fait qu'ils avaient acquitté les cotisations à la caisse de pension depuis 1919, je pense. Comme il en reste bien peu en ce moment, je pense qu'on pourrait faire une exception et leur permettre, au moment de la retraite, de calculer leur pension d'après le salaire des cinq dernières années de service.

J'ignore, et je n'en saurai rien tant que nous n'aurons pas reçu le bill, dans quelle mesure le personnel de la Chambre des communes peut être visé par ce projet de loi. Il n'est peut-être pas prévu qu'il le soit, mais s'il n'en est pas ainsi, j'espère que la question sera étudiée. Je pense en ce moment au service des sténos. Dans ce service, on trouve un grand nombre de femmes qui sont à l'emploi de la Chambre des communes depuis 25 ou 30 ans. Elles arrivent maintenant à l'âge où elles ne peuvent plus fournir un travail efficace, mais les membres de la Chambre ne veulent pas renoncer à leurs services parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens de gagner leur vie.

Dans l'entreprise privée, au cours des dernières années, les montants alloués pour pensions, prestations de maladie et autres allocations du genre qui sont accordées aux employés ont augmenté considérablement. Il me semble que plus le salaire ou le traitement est bas et plus le travail est irrégulier, plus il est important d'aider les employés à prévoir le temps où il leur faudra prendre leur retraite. Qu'une personne soit ou non du point de vue légal au service de son pays, j'allais dire au service de notre gouvernement, qu'elle soit ou non permanente ou qu'il faille l'appeler temporaire ou employée à temps partiel, je crois que toutes ces personnes devraient bénéficier des mêmes avantages.

Cela peut être un peu difficile, mais je suis certain que quiconque est capable de rédiger et de comprendre les modifications qui ont été apportées à la loi de l'impôt sur le revenu ce soir, trouvera fort simple de s'occuper de ces questions de pension. Je n'en dirai pas davantage, sachant bien que le ministre des Finances se montrera à la hauteur de la tâche.

M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au nom d'un groupe de fonctionnaires qui, de l'avis de tous, ont été traités avec injustice, au cours des années écoulées. Je veux parler des fonctionnaires qui ont travaillé dans le service du rétablissement des soldats dans la vie civile et au

sein de la commission d'établissement de soldats.

Sauf erreur, ces gens n'ont jamais eu l'occasion de choisir la formule leur permettant de faire entrer en ligne de compte leurs dernières cinq années de service plutôt que leurs dix dernières années aux fins de l'obtention de leur pension; c'est dû au fait seul que le service du rétablissement des soldats dans la vie civile était à la suite de la première Grande Guerre considéré comme purement provisoire. C'est pourquoi, ce groupe de personnes n'ont jamais pu obtenir le statut de fonctionnaires permanents et ils n'ont pu choisir la formule précitée. Autrement dit, ce n'a pas été de leur faute s'ils ne l'ont pas fait.

Tous les députés qui ont pris la parole, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, ont exprimé le désir de voir modifier la loi des pensions, de façon que les membres de ce groupe minoritaire intéressé obtiennent le droit de calculer leurs prestations de pension sur la base de leurs dernières cinq années de service. La déclaration du ministre n'était pas très claire: est-ce que le projet de loi vise ce point oui ou non? Je conclus néanmoins de l'allure générale des discours, spécialement de ceux venus d'en face, que ce n'est pas le cas.

Le ministre a dit, je pense, que les taux seraient uniformisés, à 5 p. 100 pour les hommes, à 6 p. 100 pour les femmes.

M. Knowles: C'est le contraire.

M. Harkness: Ah! bon! Je n'ai pas très bien compris, mais quoi qu'il en soit, je n'ai pas eu l'impression qu'on allait ainsi régler cette difficulté-là. C'est la seule chose que j'aie entendu dire au ministre dont on peut supposer qu'elle s'applique ici, soit plus précisément qu'il y aurait péréquation des taux et qu'en somme tout le monde serait ramené sur le même pied.

Comme je le disais, des députés appartenant à tous les partis ont exprimé le vœu de voir disparaître cette injustice. Le ministre peut peut-être nous dire si la mesure qu'on présente aujourd'hui aura cet effet et si, dans la loi telle qu'elle est présentement rédigée, on trouve une disposition précise à cette fin?

La Chambre serait enchantée aussi, je pense, si le ministre voulait bien lui donner l'assurance que des modifications éventuelles, présentées soit par lui, soit apportées au comité de la banque et du commerce, intéresseront ce point en particulier, de façon à assurer la disparition de cette mesure d'exception qui existe depuis bien trop longtemps déjà.

M. Thatcher: Le ministre a déclaré ce soir que cette mesure va réformer la loi sur la pension du service civil. Il y a beaucoup de réformes qui s'imposent. L'une d'entre elles,—on ne l'a pas mentionnée ce soir,—a trait à la retraite forcée des fonctionnaires. Si je comprends bien la loi, les fonctionnaires peuvent, s'ils le désirent se retirer à 60 ans; mais à 65 ans, ils sont obligés de se retirer. Étant donné que la longévité moyenne a augmenté depuis quelques années, il semble que cette limite obligatoire de 65 ans soit démodée. Le principe est faux et financièrement dangereux pour le pays.

On n'a qu'à lire les journaux pour se rendre compte à quel point il est difficile aujourd'hui d'obtenir de l'aide. Avant-hier, en revenant de l'Ouest, j'ai jeté un coup d'œil sur le *Star* de Toronto. J'y ai lu des pages d'annonces demandant de l'aide. On demandait des cultivateurs, des chimistes, des comptables, des machinistes et autres. Il y en avait huit pages d'annonces de ce genre dans ce seul journal et la même chose est vraie de tous les journaux, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. La vérité, c'est qu'on ne peut plus trouver d'employés au Canada. Cela étant, est-il sensé de forcer nos fonctionnaires à se retirer à l'âge de 65 ans s'ils veulent encore travailler? Personnellement, je ne crois pas que ce soit très sage. Je lisais récemment un article dans une revue américaine qui racontait que le directeur de la santé publique aux États-Unis, parlant de cette question de la retraite obligatoire à 65 ans, disait que cette politique équivalait chaque année aux États-Unis à la perte de 1,250,000 travailleurs pouvant gagner 4 milliards de dollars. Si ces chiffres sont exacts et si les chiffres pour le Canada sont à peu près semblables, je suppose que le pays, l'industrie et le Gouvernement, se trouve privé d'au moins 150,000 travailleurs, soit peut-être d'une production nationale de quelque 400 millions par année.

Le Gouvernement a très souvent dit à l'industrie privée qu'elle serait bien avisée de garder ses employés âgés de plus de 65 ans. Il me semble raisonnable de proposer au Gouvernement de donner l'exemple à l'industrie. Lorsque le Gouvernement revisera cette mesure, il devrait songer à porter l'âge de la retraite obligatoire des fonctionnaires de 65 à 68 ans au moins. Bon nombre de fonctionnaires seraient heureux d'un tel changement, car ils trouvent fort difficile de prendre leur retraite, étant donné le coût élevé de la vie, aujourd'hui. Un autre point, c'est que quiconque prend sa retraite en perd d'ordinaire du point de vue physique et mental. Une telle réforme épargnerait aussi de fortes sommes au contribuable.

De nos jours, les contribuables doivent verser une forte part de la pension de retraite à des fonctionnaires devenus improductifs d'ordinaire malgré eux. Lorsque le comité sera saisi de cette question, j'espère que le Gouvernement songera à adopter la réforme que j'ai proposée.

M. Brooks: Je ne veux pas faire perdre de temps au comité. On a souvent débattu la question qui nous occupe, surtout en ce qui concerne le service du rétablissement de soldats dans la vie civile et la commission d'établissement des soldats. Je me souviens qu'en 1947 et en 1948 au sein du comité des anciens combattants, le problème a été évoqué; mais à cette époque, notre mandat n'était malheureusement pas assez étendu pour nous permettre de définir la question et de la discuter sérieusement. Toutefois, je tiens à dire que j'appuie énergiquement ce qu'ont dit ce soir les députés. J'estime que les employés du service du rétablissement des soldats et de la commission d'établissement des soldats ont, pendant de longues années, été fort mal traités. J'espère que quand cette mesure législative sera soumise au comité dont je fais partie, cette injustice sera redressée. Je n'ai plus rien à ajouter à ce sujet; mais j'estime que le temps est venu de redresser le tort causé et j'espère qu'on modifiera la loi de façon à rendre justice à ce groupe d'hommes qui sont particulièrement méritants.

M. Green: Le ministre peut-il dire au comité combien de fonctionnaires bénéficient à l'heure actuelle des dispositions de la loi des pensions. Peut-il également nous dire s'il a l'intention de placer sous l'empire cette loi les deux groupes dont il a été question ici ce soir: ceux qui ont travaillé au service du rétablissement et les fonctionnaires à la retraite?

L'hon. M. Abbott: Je serais heureux de le faire. Je crains que je n'aie pas sous la main les données concernant le nombre de fonctionnaires que vise la loi à l'heure actuelle. Je puis facilement me les procurer dans quelques instants. En tout cas, je pourrai fournir ce renseignement à l'étape de la deuxième lecture.

Je n'avais pas l'intention de formuler une déclaration à l'étape de l'étude en comité au sujet du problème particulier que présentent les fonctionnaires de l'État appartenant à l'ancien ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, mais il nous reste quelques instants jusqu'à dix heures; il serait peut-être utile d'étudier la question. Celle-ci peut être débattue en comité, mais avant de la mettre à l'étude, je devrais peut-être exposer la situation des fonctionnaires en question.

Au moment où l'on a adopté la loi de la pension du service civil en 1924, il a été prévu que les personnes qui étaient fonctionnaires titularisés de l'État aux termes de la loi au 19 juillet 1924, se verraient conférer l'avantage de pouvoir utiliser la moyenne du traitement qu'ils auraient touchés les cinq dernières années de leur emploi comme base de calcul pour toute allocation qu'on pourrait leur accorder. D'autre part, tout employé surnuméraire à cette date qui aurait été titularisé par la suite, serait assujéti à la disposition prévoyant un calcul fondé sur la moyenne du traitement des dix, au lieu des cinq dernières années d'emploi.

En 1924, on estimait qu'une période de dix années représentait un élément nécessaire du point de vue de l'actuariat, pour le calcul d'une formule de prestation pour les futurs contribuants; la disposition de cinq années a été insérée au premier chef pour le bénéfice de ceux qui seraient à la retraite peu après 1924, après avoir subi une période récente de bas salaires, auxquels s'ajoutait une indemnité de vie chère. L'adoption d'une période de cinq années au lieu de dix, présentait quelque compensation pour ce groupe, celui des personnes qui en principe devaient prendre leur retraite peu après 1924.

La question soulevée à l'heure actuelle touche les employés du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, nommés avant le 19 juillet 1924, date à laquelle la loi des pensions est entrée en vigueur. Avant cette date, la loi du ministère du rétablissements des soldats dans la vie civile stipulait qu'aux termes des règlements, le ministre pouvait employer "le personnel technique et spécial qui peut être requis de temps à autre..." La loi prévoyait également que les règlements devaient contenir une disposition concernant l'émission de certificats par la Commission du service civil au sujet des postes.

Une modification de la loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, qui est entrée en vigueur le 19 juillet 1924, a eu pour effet de changer le pouvoir de faire les nominations en supprimant la mention relative au personnel temporaire et, en même temps, de soustraire expressément les postes et le personnel à l'application de la loi du service civil. La loi modificatrice énonçait qu'elle entrait en vigueur à compter du 10 novembre 1919. Cette disposition avait pour effet d'exclure les postes et le personnel de l'application de la loi du service civil à compter de cette date et, ainsi que le sous-ministre de la Justice l'a exprimé dans

une opinion formulée le 13 octobre 1924, permettait de titulariser les fonctionnaires du ministère au moyen d'un règlement ayant effet rétroactif à compter de cette date.

Avant de donner cette opinion, cependant, le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis, le 24 septembre 1924, que toutes les nominations faites aux termes de la loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile avant la modification de 1924 n'étaient que temporaires, puisque le ministre n'avait pas le pouvoir de faire une nomination permanente en vertu de la loi primitive. L'opinion de M. Edwards, qui était sous-ministre de la Justice à cette époque, se poursuit dans les termes suivants:

> Étant donné les termes de la loi, je suis d'avis que ces fonctionnaires n'ont qu'un statut temporaire, non pas un statut permanent. Il s'ensuit qu'ils n'ont pas le droit de devenir contribuants aux termes de la nouvelle loi sur la pension.

A la suite de l'amendement et de l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice le 13 octobre 1924, le Conseil du Trésor a étudié un projet de règlement en février 1925 mais il l'a rejeté après examen de la situation.

Lorsque la loi de la pension du service civil a été modifiée, en 1927, on a de nouveau présenté le cas de ces personnes et d'autres qu'on avait exclues d'une façon ou d'une autre. En parlant de l'ensemble de ces groupes, le ministre des Finances d'alors a déclaré que la loi n'était pas destinée à s'appliquer dans le cas d'employés qui, en se retirant subitement du service civil, imposerait des prélèvements inattendus au fonds. Ces prélèvements proviendraient de la disposition relative à l'abolition de l'emploi qui prescrivait alors l'octroi d'une allocation pour la vie, fondée sur le même taux que si l'intéressé avait pris sa retraite pour des raisons d'âge. Le Gouvernement n'était pas certain de la permanence des positions au sein du ministère et c'est pourquoi les fonctionnaires ne pouvaient participer au plan de pension.

Bien entendu, tous les employés du ministère ne seraient pas nécessairement devenus permanents si le Conseil du Trésor avait approuvé le projet en 1925. Le ministère, cependant, a espéré jusqu'en 1927 modifier la situation et il a déduit lui-même des montants équivalents aux cotisations qu'auraient versés au fonds de pension ses employés qui auraient pu devenir permanents. Le ministère a transmis ces déductions à la division des pensions du ministère des Finances. Cette division, se fondant sur l'avis exprimé par le sous-ministre de la Justice le 19 septembre 1924, n'a pas accepté les paiements en question mais les a toujours renvoyés au ministère. Le ministère les a versés à un fonds de fiducie jusqu'en 1927 et les a alors rendus aux fonctionnaires.

Sauf dans quelques cas, les employés du ministère ont été admis en bloc en 1929 par la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. En vertu des dispositions de cette loi, ils ont été considérés permanents et traités en conséquence aux termes de la Partie I de la loi de la pension.

Même si ces fonctionnaires n'obtiennent pas, en ce qui a trait aux prestations de pensions, les mêmes avantages que ceux qui étaient alors des employés permanents aux termes de la loi, ils sont cependant dans la même situation que les 14,000 employés qui étaient temporaires en 1924 et qui sont peut-être encore dans le service de l'État.

Depuis ce temps-là, des milliers de décisions ont été prises; des allocations ont été accordées, des paiements effectués en vertu de la décision rendue en 1925 par le Conseil du Trésor, décision effectivement confirmée en 1927 par le Parlement. Tenter de défaire tout cela créerait une irrémédiable confusion; d'autre part, accorder maintenant des privilèges spéciaux à ceux qui sont encore au travail serait absolument injuste à l'égard de ceux qui étaient dans une situation analogue et qui ont peut-être pris leur retraite, ou encore à l'égard des veuves de ceux qui sont morts.

Toute décision sur le point de savoir si un employé doit être tenu pour permanent doit être prise en fonction de la situation existant au moment où la décision est rendue. De nombreuses fonctions et services d'un ministère de l'État n'ont pas, c'est évident, de caractère permanent avant un certain nombre d'années et jusqu'à ce que ce caractère de permanence soit reconnu les personnes qui occupent les emplois en question ne sont pas en mesure de jouir des privilèges attachés à la titularisation. Telle était la situation des fonctionnaires du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile à venir à 1929, alors que ce ministère a été admis en bloc, comme je l'ai déjà dit, par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Heureusement, cependant, nous prenons des mesures pour empêcher que se renouvelle semblable situation reconnue non satisfaisante, dans le bill qui se fondera sur la résolution à l'étude. L'ancienne distinction entre employés permanents et temporaires est supprimée, en même temps que l'indemnité spéciale de suppression de poste, laquelle rendait cette distinction nécessaire.

Je le répète, ces questions peuvent être discutées comme il convient au comité de la banque et du commerce, alors que les fonctionnaires de la division des pensions et ceux de mon propre ministère seront à la disposition des membres pour leur fournir toutes les explications qu'ils pourront demander. J'ai

l'intention de faire un énoncé beaucoup plus circonstancié à l'appel de la motion portant deuxième lecture, lorsque j'aborderai les diverses dispositions de la mesure. Toutefois, il peut être bon d'avoir dès ce soir un exposé de la situation faite à ces employés de l'ancien ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. Green: Je pense que le bill dans sa forme actuelle ne s'applique à aucun de ces deux groupes.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. Et il y a un certain nombre d'autres groupes qui, à mon avis, ont de meilleurs titres que celui-là en particulier, et que je ne pense pas encore devoir inclure. Ils auraient cependant de meilleurs titres que les employés du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. Knowles: Ai-je raison de présumer que le ministre convient avec moi que le comité ferait bien d'entendre les dépositions des organismes qui représentent ces gens?

L'hon. M. Abbott: C'est là une question qu'il appartient au comité de trancher. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Knowles: C'est beaucoup dire.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à présenter le bill n° 334 prévoyant la pension des personnes employées dans le service public du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les mesures suivantes: troisième lecture du bill n° 228, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; le bill n° 331 visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries; le bill n° 330 visant à modifier la loi de 1937 sur les Lignes aériennes Trans-Canada; puis, nous passerons aux deux résolutions inscrites au nom du ministre des Affaires des anciens combattants sous les nos 6 et 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; le bill n° 100 ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion; le bill n° 329 modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; le bill n° 333 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La Chambre se réunit à onze heures lundi. La plupart de ces mesures sont des lois modificatrices.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Drew: Je voudrais demander au leader de la Chambre à quel moment on se propose de mettre en délibération les crédits du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Fournier: J'attends le retour du premier ministre (M. St-Laurent) en fin de semaine; mais j'avais pensé que, mardi, nous pourrions nous former en comité des subsides à onze heures pour l'appel de trois ministères dont les crédits seraient réservés. Nous consacrerions ensuite aux crédits du ministère de la Défense nationale toute la journée mardi et toute la journée mercredi. Je ne sais pas si nous pourrions aller plus loin car trois ministres doivent partir durant la fin de semaine pour assister aux réunions de l'OTAN à Paris. C'est ce que j'ai à l'idée pour le moment.

M. Drew: C'est pour cette raison que j'ai posé ma question. Je crois savoir que le ministre de la Défense nationale doit partir à la fin de la semaine prochaine. Il n'y a pas de ministère qui mérite une plus grande attention que celui de la Défense nationale. Nous savons tous que la moitié de la somme globale qui sera perçue des contribuables durant l'année financière en cours sera attribuée au ministère de la Défense nationale. Il faut donc étudier ses crédits en tenant compte des impôts qu'ils représentent et de l'importance des questions qui seront posées et des réponses qui seront fournies. Je tiens à dire qu'à mon avis rien n'est plus important que la présence ici du ministre de la Défense nationale en vue d'un examen ininterrompu des crédits de son ministère.

L'hon. M. Fournier: J'ai donné la seule réponse que je puis fournir pour le moment. Mardi, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides, mais, si on prononce toute la journée des discours sur l'agriculture, je serai en mauvaise posture pour mettre en délibération les crédits de la Défense nationale.

Je saurais gré aux députés de collaborer de façon à me permettre de former la Chambre en comité des subsides ce jour-là. Je pourrais attendre à jeudi mais ce serait tard dans la semaine. Voilà pourquoi je me propose de saisir la Chambre de cette proposition lundi.

Pour ce qui est de l'importance du ministère en cause, nous partageons tous ici l'opinion du chef de l'opposition. J'ai cependant observé que le débat ne correspond pas toujours à l'importance du sujet. Il m'a fallu trois jours pour faire approuver des crédits qui ne représentent qu'une faible fraction des montants consacrés à la défense nationale.

M. Drew: C'est précisément ce que je veux dire. Le ministre peut-il nous dire quand le ministre de la Défense nationale sera de retour?

L'hon. M. Abbott: Il sera parti pour une semaine, sauf erreur.

L'hon. M. Fournier: J'ai fourni ce renseignement sans être absolument sûr à cet égard. Il me faudra consulter mes collègues avant de donner une réponse définitive. Le chef de l'opposition peut compter sur ma bonne volonté; je ne cherche qu'à collaborer et à aider.

M. Drew: Tout ce que je puis dire, c'est que l'habileté, l'art consommé avec lequel le ministre a dirigé l'examen de ses propres crédits se révèle ce soir dans la façon dont il aborde ce sujet. Si j'ai bien compris ses explications, le Gouvernement a l'intention de saisir la Chambre des crédits du ministère de la Défense nationale, mardi, après l'adoption de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. Fournier: Et d'en faire progresser l'étude le plus possible.

(A 10 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRES DE MM. C. M. DRURY ET JOHN STEVENSON

Le 12 mars 1953

M. John A. Stevenson,
Rédacteur,
Saturday Night,
Toronto, Ont.

Monsieur Stevenson,

Dans votre chronique intitulée "Lettre d'Ottawa", parue dans *Saturday Night* du 14 mars, vous formulez la déclaration suivante:

"Au cours des délibérations du comité spécial des dépenses relatives à la défense, les efforts constants du président, M. Croll, et de ses lieutenants en vue d'écarter toute preuve embarrassante de gaspillage de la part du gouvernement et de mauvaise administration, n'ont pu empêcher les membres de l'opposition de mettre à jour des preuves très accablantes à l'appui de leur thèse. Ils se lèchent maintenant les babines à la suite de déclarations franches de la part de fonctionnaires haut placés. Veut-on juger de leur sévérité? Écoutons les deux citations suivantes:

"Je n'ai pas pu manquer d'être impressionné, malgré tout, par le fait qu'un si formidable appareil administratif ne coiffe qu'un effectif combattant très réduit" et "une forte proportion des contrats de construction et autres ont été passés en régie intéressée, méthode que le ministère lui-même a déclarée prodigue, inefficace et invitant au gaspillage."

La situation devient déprimante, lorsque des journalistes de renom trompent le public soit en déformant les faits soit en négligeant de s'assurer de leur authenticité.

Dans votre première citation, il se peut que vous ayez des renseignements spéciaux que je ne possède pas moi-même, mais lorsque vous décrivez l'auteur de ces observations comme un "fonctionnaire haut placé", vous outrepassez la vérité.

Pour ce qui est de la seconde citation, l'auteur en cause est Arthur Blakely, de la *Gazette*, de Montréal, qui la publiait dans ce journal le 27 février. Autant que je sache, le Gouvernement n'a encore nommé M. Blakely à aucun poste de quelque importance.

Veuillez accepter l'expression de mon plus entier dévouement.

Le sous-ministre,
C. M. DRURY.

Chambre des communes,
Canada
Tribune des journalistes

Ottawa le 18 mars 1953

Monsieur Drury,

Vous êtes le dernier en date dans la liste des particuliers qui, à commencer par feu lord Bennett et feu M. Mackenzie King, se sont laissés "déprimer" par mes écrits, et je ne puis qualifier votre dépression au sujet de ma réputation que de condescendance enfantine.

Devant des critiques comme les vôtres sur mon travail, j'ai toujours suivi la maxime que Disraeli avait adoptée dans ses relations avec les femmes: "Jamais de plainte, jamais d'explication". Toutefois je vais m'en départir jusqu'à appeler votre attention sur la nouvelle que M. Richard Jackson a publiée dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 16 mars, et sur les aveux faits par le premier ministre le même jour, ce qui réfute entièrement vos allégations lorsque vous m'accusez de déformer les faits et de tromper le public.

Je me propose de demander au rédacteur de *Saturday Night*, de Toronto, de publier la correspondance que nous avons échangée.

Je vous prie de me croire votre tout obligé,

JOHN STEVENSON.

M. C. M. Drury,
Sous-ministre de la Défense
nationale,
Ottawa.

P.S.—Votre lettre a été retenue à Toronto et ne m'est parvenue que ce jour.

J. S.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

LE BLÉ

DÉCLARATION RELATIVE À L'ACCORD INTERNATIONAL

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, mon adjoint parlementaire a lu à la Chambre le texte d'une déclaration destinée aux journaux touchant le résultat des négociations prolongées, conduites en vue du renouvellement de l'accord international sur le blé. Je désire maintenant compléter cette déclaration par un bref compte rendu des négociations et exposer l'attitude du Canada à l'égard du renouvellement de l'accord sur le blé.

Les négociations en vue du renouvellement de l'accord ont commencé à Londres au printemps 1952. Au début, les États-Unis ont proposé un barème de prix s'étageant du minimum de $1.90 au maximum de $2.50 pour une période de quatre années. Le Canada, ne voyant aucune possibilité d'en venir à une entente à ces niveaux de prix, a formulé une proposition initiale comportant un minimum de $1.75 et un maximum de $2.25, à l'exclusion des frais fixes qui, en vertu du présent accord, se sont élevés à un montant additionnel de 6c. le boisseau. L'Australie s'est déclarée d'accord avec le Canada d'une façon générale.

A Londres, les importateurs n'ont pas formulé de propositions à l'égard des prix, mais ils ont indiqué qu'ils considéraient le prix maximum de $1.80, qui figure dans le présent accord, comme une base équitable pour le renouvellement de l'accord, si ce prix comprenait les frais fixes.

Les négociations ont repris à Washington le 30 janvier 1953, au point où elles avaient été abandonnées à Londres. Les États-Unis, appuyés par la France, ont répété leur proposition à l'égard des prix, mais pour une période d'au moins quatre ans. Le Canada et l'Australie ont répété leurs propositions visant le minimum de $1.75 et le maximum de $2.25 pour une période de quatre ans. A cette étape, les importateurs n'ont formulé aucune proposition.

Afin de faire progresser les pourparlers, les exportateurs ont unanimement déclaré qu'ils ne signeraient pas de nouvel accord aux prix maximums ou minimums actuels. Les importateurs ont répondu qu'ils pourraient envisager un accord à des prix plus élevés que ceux qui figurent au présent accord, mais qu'ils n'étaient pas disposés à formuler de proposition précise à moins que les exportateurs ne soient disposés à envisager un accord comportant un prix maximum inférieur à $2.25. Les exportateurs ont à l'unanimité déclaré qu'ils accepteraient un maximum inférieur à $2.25.

Le 16 février 1953, les pays importateurs ont formulé leur première proposition, savoir un minimum de $1.40 et un maximum de $1.95, y compris les frais fixes. A ce moment-là, les exportateurs et les importateurs ont consacré quelques jours à sonder officieusement la situation à l'égard des prix.

Le 6 mars, les États-Unis ont fait savoir qu'ils étaient disposés à se contenter d'un maximum de $2.15, frais fixes compris. Le Canada et l'Australie ont également appuyé ce prix de $2.15, où ils voyaient un point de départ raisonnable pouvant éventuellement servir à la conclusion d'un accord triennal, le minimum devant être de 50c. en deçà du maximum. Quelques jours plus tard les pays importateurs ont unanimement rejeté ce maximum de $2.15, le jugeant inacceptable. Toutefois ils ont laissé entendre que toute possibilité de compromis entre exportateurs et importateurs n'était pas exclue.

Le 17 mars, le Canada, appuyé par l'Australie, a déclaré qu'encore que selon lui le chiffre de $2.15 fût raisonnable, il était disposé à accepter un maximum de $2.10 et un minimum de $1.60, espérant par là concilier les points de vue divergents des exportateurs et des importateurs.

Une semaine plus tard les importateurs ont répondu à ces propositions canado-australiennes, rejetant unanimement le maximum de $2.10. Bon nombre d'entre eux, représentant une bonne majorité quant au chiffre et une forte proportion du volume de blé acheté aux termes de l'accord, ont déclaré qu'ils pourraient consentir à un maximum de $2.05, frais fixes compris, le minimum devant être de $1.55. Un plus petit nombre, représentant néanmoins une forte quantité de blé, ont fait savoir qu'ils ne pouvaient convenir de ce chiffre. Parmi eux se trouvait le Royaume-Uni, qui s'en tenait à l'offre primitive des importateurs, soit au maximum de $1.95 et au minimum de $1.40.

Ce fut là le point culminant des négociations. États-Unis et Royaume-Uni, étant les uns le plus grand exportateur et l'autre le plus grand importateur, ont négocié en particulier, cherchant ainsi à concilier leurs points de vue encore extrêmement divergents. Finalement, jeudi dernier, les États-Unis ont annoncé qu'ils étaient disposés à accepter le prix minimum de $1.55 et le prix maximum de $2.05, proposés par un bon nombre d'importateurs. Le délégué des États-Unis a ajouté que bien que son gouvernement recommanderait, évidemment l'approbation de ces prix par le Sénat, il fallait prévoir la possibilité que celui-ci ne ratifierait pas le prix maximum qu'il acceptait. L'Australie et le Canada ont signifié leur acceptation. Le Royaume-Uni a déclaré, pour sa part, qu'il était incapable d'accepter un prix maximum supérieur à $2.00.

Lorsque la motion tendant à fixer le prix minimum à $1.55 et le prix maximum à $2.05 pour une période de trois ans a été présentée au conseil, seul le Royaume-Uni a voté contre, bien que quelques autres pays importateurs se fussent abstenus de voter.

Je viens de résumer le cours des négociations prolongées qui se sont poursuivies au sujet des prix, de manière que les honorables députés puissent se rendre compte qu'il y a eu concessions de part et d'autre au cours de cette conférence sur le blé. Certains peuvent penser que les pays importateurs ont remporté une victoire en parvenant à modifier tellement les vues primitives des exportateurs. D'autres peuvent penser que ceux-ci ont obtenu un succès en améliorant les niveaux du présent accord. Je dirai, pour ma part, que s'il y a eu victoire, c'est celle du bon sens. Qu'un tel accord ait été conclu, cela prouve qu'avec de la patience et de la persévérance et pas mal de bonne volonté, on peut arriver à concilier des points de vue qui paraissaient, par moment, inconciliables.

Il est regrettable que le Conseil n'ait pu en venir à une décision unanime. Cependant, ce qu'il faut retenir, c'est moins le défaut d'unanimité, que l'appui accordé à la proposition prévoyant une gamme de prix allant de $1.55 à $2.05 et le peu d'opposition fait à cette proposition. Il ne faut pas oublier que même le Royaume-Uni n'a pas rejeté le minimum de $1.55 et que, à 5c. près, il était disposé à accepter le prix maximum.

On semble attacher beaucoup plus d'importance au prix maximum qu'au prix minimum. On prétend même en certains milieux que le maximum de $2.05 déterminera le prix de vente et d'achat du blé, aux termes de l'accord, au cours des trois prochaines années. Il va sans dire qu'il n'en est pas nécessairement ainsi. Le jeu de l'offre et de la demande agira nécessairement sur le prix, qu'il y ait accord ou non. L'accord sur le blé fixe simplement le cadre dans lequel le prix pourra fluctuer.

Le prix maximum vise à protéger les pays importateurs, en leur assurant que le prix relatif aux quantités de blé prévues à l'accord ne dépassera pas ce maximum; quant au prix minimum, il tend à protéger les pays exportateurs, en leur assurant que le prix relatif aux quantités prévues à l'accord ne tombera pas au-dessous de ce minimum.

Le prix maximum assure aux pays importateurs des droits: il ne leur impose pas des obligations; ils peuvent exiger qu'on leur livre du blé à un prix ne dépassant pas le maximum prévu. Mais ils n'ont pas besoin de l'accepter. S'ils peuvent acquérir du blé à meilleur marché, même au prix minimum, ils ont toute liberté de le faire.

De fait, les nations exportatrices doivent accepter un accord sur un maximum, si elles veulent que les pays importateurs consentent à acheter du blé au prix minimum. Au Canada, nous estimons que le minimum est tout aussi important que le maximum. Ce n'est qu'à cause de la disposition ayant trait au minimum, que nous sommes disposés à signer l'accord.

Naturellement la délégation canadienne s'est efforcée d'obtenir l'unanimité et le Gouvernement regrette que cela n'ait pas été possible. Mais sans doute tout le monde sera d'accord pour admettre que les prix représentent semble-t-il une base juste et raisonnable pour un renouvellement de l'accord; ces prix ont été repoussés par une nation seulement sur 46 et tous les pays les ont approuvés à l'exception d'une infime minorité qui s'est abstenue. L'écart de 5c. entre le maximum du Royaume-Uni et celui du reste du monde est insignifiant et bien en deçà de la marge d'erreur de toute prévision quant à la tendance des prix.

Ayant participé à bon nombre de négociations avec nos excellents amis britanniques, je sais qu'ils marchandent avec habileté et sans vaine sentimentalité et je les respecte pour cela. Il est tout naturel qu'ils aient tenté un ultime effort pour essayer de faire baisser de 5c. le prix maximum. Placé dans une situation identique, le gouvernement canadien aurait probablement agi de même. Nous avons essayé de toutes nos forces d'obtenir un accord dont le maximum et le minimum auraient été de 5c. plus élevés que ceux dont on a finalement recommandé l'adoption. Il devrait, toutefois, être établi à l'heure actuelle, c'est-à-dire après quinze semaines de négociations, que l'accord international ne saurait se fonder sur d'autres prix que ceux qu'a recommandés le conseil. On a à peine le temps de signer et de ratifier l'accord avant le début de la nouvelle année-récolte.

Un délai de deux semaines est prévu pour la signature de l'accord. Le délégué du Canada a déjà reçu l'autorisation de signer au nom de notre pays, ce qu'il fera aujourd'hui.

Nous espérons que le Royaume-Uni signera également l'accord. Bien qu'il soit possible et peut-être nécessaire de conclure un accord sur le blé sans le Royaume-Uni, il est évident que pareille éventualité est fort peu souhaitable. Le Canada ne serait heureux s'il en était ainsi. Nous ne voudrions pas conclure de marché avec notre meilleur client pour le blé à d'autres conditions qu'avec nos autres clients. Le Gouvernement regretterait que les rapports entre les deux pays eussent à souffrir, soit parce qu'il serait impossible de conclure d'accord en raison de l'abstention du Royaume-Uni, soit parce qu'un accord serait conclu sans la participation du Royaume-Uni.

Ainsi que je viens de l'exposer en résumé, la fin qu'a surtout poursuivie le Canada au cours de la conférence était de mettre d'accord les importateurs et les autres exportateurs, en particulier les États-Unis. Pour parler franchement, nous avons encouragé les États-Unis à modifier les conceptions qu'ils avaient à l'origine de façon à former le point de départ raisonnable d'un règlement. De temps en temps nous avons battu la voie; mais il était évident, à la fin, que toute autre réduction risquerait d'empêcher le Sénat des États-Unis d'accepter l'accord que, d'ailleurs, les agriculteurs du Canada et de l'Australie auraient probablement jugé inacceptable. Heureusement, à cette étape-là, le principal groupe de pays importateurs pouvait l'accepter et voilà pourquoi le Conseil a été en mesure de présenter une recommandation qui recevait l'appui d'une très forte majorité.

J'ai confiance que le Royaume-Uni partagera notre avis en ce qui a trait aux buts que vise l'accord sur le blé. La preuve en est sa déclaration à cet égard et son acceptation du prix minimum proposé de $1.55. J'espère qu'il se joindra à nous et acceptera une protection légèrement moindre qu'il n'a tâché d'obtenir en ce qui a trait au maximum.

Puis-je ajouter quelques mots au sujet des quantités? Afin de démontrer que l'éventail des prix proposés est raisonnable, étant donné les circonstances, plusieurs pays importateurs ont demandé que leurs quantités assurées soient augmentées, en somme d'une très forte quantité au total. Malheureusement, par suite d'une série de récoltes déficitaires, l'Australie, parmi les pays exportateurs, n'a pu accepter de maintenir son contingentement et elle a présenté un chiffre inférieur. Il a donc été impossible de satisfaire toutes les demandes d'augmentations des pays importateurs. Toutefois, le Canada a accepté d'accroître de 235 millions à 250 millions de boisseaux ses quantités assurées, accroissement qui s'applique à la dernière année de l'accord actuellement en vigueur et au trois années du nouvel accord. L'accord portera sur environ 600 millions de boisseaux, si tous les pays y adhèrent. En ce qui concerne le Royaume-Uni, la quantité garantie est actuellement de 177 millions de boisseaux.

Le nouvel accord entrera en vigueur s'il est signé le 27 avril et accepté le 15 juillet 1953 par les importateurs acceptant la moitié des quantités garanties et par les exportateurs vendant la moitié des quantités garanties. Une disposition prévoit le retrait de tout pays exportateur, si un important pays importateur refuse d'accepter, et réciproquement.

Au cours des négociations, l'attitude prise par la délégation canadienne a reçu l'appui unanime des cinq conseillers agricoles: MM. Parker, Wesson, Plumer, Brownlee et Coates. Le Gouvernement les remercie de leur aide et de leur patience.

Je ne saurais trop louer le travail des trois délégués officiels du Canada: MM. M. W. Sharp, W. C. McNamara et C. F. Wilson. A mon sens, leur habileté en tant que négociateurs, leur patience et leur zèle ont permis d'éviter une rupture des longs pourparlers. Ils ont déployé des efforts inlassables et très efficaces afin de concilier les vues opposées du plus important pays exportateur avec celles du plus important pays importateur.

Le présent accord international sur le blé est un des rares accords internationaux sur les denrées qui ont été fructueux. On se rend compte de son succès si l'on songe que 46 pays ont consenti à passer cinq semaines à Londres et dix semaines à Washington, afin de chercher à s'entendre sur les modalités d'un renouvellement, et qu'ils ont pu en arriver presque à l'unanimité dans les recommandations finales.

Étant donné ce succès et ces efforts, il y a lieu d'espérer que l'accord continuera d'être pleinement en vigueur pendant trois autres années. Le gouvernement canadien mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour poser quelques questions. Je sais bien qu'il ne convient pas de discuter le sujet en ce moment, mais je suis sûr, monsieur l'Oratuer, que vous ne vous opposerez pas à ce que je dise qu'à mon avis les prix établis ne répondront pas aux espoirs des cultivateurs de l'ouest.

Voici ce que je veux savoir. Le ministre croit-il qu'un accord international sur le blé puisse être efficace, ou même qu'il soit possible de l'appliquer, si la Grande-Bretagne n'y prend pas part? En second lieu, l'accord projeté comprend-il quelque clause prévoyant une échelle mobile en cas d'augmentation des frais de production? Enfin, le ministre voudrait-il nommer les pays importateurs qui se sont abstenus de voter lorsque la décision finale a été prise relativement aux prix?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question est non. Enfin, les pays qui se sont abstenus de voter sont la Nouvelle-Zélande, la Grèce, Ceylan, et l'Inde.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Pourrait-il nous dire s'il songe, ou si quelque autre ministre songe à se rendre en Angleterre par avion d'ici quinze jours afin de voir si l'on ne pourrait pas convaincre le cabinet anglais de signer l'accord?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, il n'est pas conforme à l'usage de révéler d'avance les mesures que le Gouvernement entend prendre. Si je décide d'aller en Angleterre, j'informerai certainement la Chambre à mon retour de ce qui s'y sera passé.

QUESTIONS

SAINT-HUBERT—MAISONS VENDUES COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 22 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: deux édifices à Saint-Hubert (Québec), vendus à M. Raoul La Forest, de Montréal, pour la somme de $5,600, à titre de biens de la Couronne en excédent?
2. Quelles étaient les dimensions de ces édifices et à quelles fins avaient-ils été utilisés?
3. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces édifices?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces édifices?

M. Dickey:

1. Deux baraquements de bois en "H" nos 12 et 15 de la station du Corps d'aviation royal canadien à Saint-Hubert (P.Q.).

Le baraquement nº 12 (quartiers des aviateurs) comprenant un étage, en "H", composé de deux sections de 120' sur 24' et une section centrale de 60' sur 24'.

Le baraquement nº 15 (quartiers des aviateurs) comprenant un étage, en "H", composé de 2 sections de 120' sur 24' et d'une section centrale de 60' sur 24'.

[M. Diefenbaker.]

3. Le rapport relatif aux biens excédentaires indique que ces deux édifices ont coûté:

nº 12, $26,426.08; nº 15, $24,298.10.

4. Oui, pour achat et enlèvement de ces édifices qui ne pouvaient plus être réparés de façon économique.

SAINT-HUBERT—IMMEUBLES VENDUS COMME BIENS DE LA COURONNE EN EXCÉDENT

M. Fulton:

1. Quels sont les détails relatifs au poste suivant, mentionné à la page 22 du rapport de 1950-1951 de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: trois édifices à Saint-Hubert (Québec), vendus à M. Armand Guy, de Jonquière (Québec), pour la somme de $6,000, à titre de biens de la Couronne en excédent?
2. Quelles étaient les dimensions de ces édifices et à quelles fins avaient-ils été utilisés?
3. Quel avait été le coût initial d'acquisition de ces édifices?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de ces édifices?

M. Dickey:

1. Trois baraquements de bois en forme de "H", nos 9, 10 et 14 de la station du Corps d'aviation royal canadien de Saint-Hubert (P.Q.).

2. Nº 9 (quartiers des aviateurs) baraquement d'un étage en forme de "H"; 2 sections de 120' sur 24'. Section centrale: 60' sur 24'.

Nº 10 (quartiers des aviateurs) baraquement d'un étage en forme de "H"; 2 sections: 120' sur 24'. Section centrale 60' sur 24'.

Nº 14 (mess des aviateurs) baraquement d'un étage en forme de "H"; 2 sections de 120' sur 40'. 1 section 60' sur 40'. 1 section 40' sur 40'. Appentis: 20' sur 38'.

3. Le rapport relatif aux biens excédentaires indique que le coût de ces édifices a été le suivant: nº 9—$22,744.07. nº 10—$22,774.10. nº 14—53,868.18.

4. Oui, pour achat et enlèvement de ces édifices qui ne pouvaient plus être réparés d'une façon économique.

BAUX HUÎTRIERS

M. Robichaud:

1. Au cours de l'année 1952, quelle a été la somme globale perçue par le ministère des Pêcheries au titre de loyer de baux huîtriers, dans chacune des provinces suivantes: *a*) Île du Prince-Édouard, *b*) Nouvelle-Écosse, *c*) Nouveau-Brunswick?

2. Au cours de la même année, a-t-on perçu un loyer de baux huîtriers dans quelque autre province? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle autre province ou quelles autres provinces, *b*) quelle a été la somme globale perçue dans cette province ou dans chacune des autres provinces?

3. Quel a été le nombre de baux huîtriers en vigueur, au cours de l'année 1952, dans les comtés suivants de la province du Nouveau-Brunswick: *a*) Gloucester, *b*) Kent, *c*) Northumberland, *d*) Westmorland?

4. Au cours de l'année 1952, quel a été le montant global perçu en loyer de baux huîtriers dans chacun des comtés ci-dessus mentionnés?

5. Au cours de l'année 1952, quel a été, compte tenu du personnel, le coût global de l'administration départementale chargée de la perception d'un loyer de ces baux huîtriers?

M. MacNaught:

1. 1952-1953, au 31 mars (chiffres non définitifs): *a*) Île du Prince-Édouard, $1,224.75; *b*) Nouvelle-Écosse, $243.33; *c*) Nouveau-Brunswick, $350.50; total, $1,818.58.

2. Non.

3. *a*) Gloucester, 420; *b*) et *c*) Kent et Northumberland ne relèvent pas de la compétence fédérale; *d*) Westmorland, 6 (seule la baie de Shediac relève de la compétence fédérale).

4. Gloucester, $331.50; Westmorland, $19; Kent et Northumberland ne relèvent pas de la compétence fédérale.

5. Il n'est pas possible de répartir les frais.

"AFFAIRES EXTÉRIEURES"

M. Diefenbaker:

Quel a été le tirage du numéro de février 1953 de la revue *Affaires extérieures*?

L'hon. M. Bradley:

1. Exemplaires anglais	7,880
Exemplaires français	955
	8,835

Il est à noter que les chiffres ci-dessus comprennent les exemplaires utilisés par le ministère des Affaires extérieures et les Nations Unies, et les exemplaires destinés à être vendus et distribués, d'après une liste autorisée, par le Service des impressions et de la papeterie publiques.

CAMIONS DU C.A.R.C.—BOÎTES À GRAVIER

M. Harkness:

1. Combien de camions du Corps d'aviation royal canadien, munis de boîtes à gravier, a-t-on dirigés sur Calgary (Alberta), en vue de leur faire subir des réparations?

2. Où avait-on utilisé ces camions?

3. Combien de milles ces camions avaient-ils parcourus en moyenne et quelle est la nature des réparations qu'on leur a fait subir?

4. Les joints soudés sur les boîtes à gravier de ces camions ont-ils été dépolis? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

5. Quelle somme globale a-t-on versée, ou versera-t-on, pour la réparation de ces camions?

L'hon. M. Campney:

1. Dix.

2. A Churchill, Gimli, MacDonald, Penhold, Comox et Edmonton pour des travaux de construction exécutés par l'unité d'entretien et de construction n° 2 de Calgary.

3. 24,639 milles. Tous les camions doivent subir une revision complète. Jusqu'ici les travaux ont été achevés sur un seul camion.

4. Le contrat ne prévoit pas le dépolissage des joints soudés sur les boîtes à gravier. On avait commencé ce travail sur le premier camion, mais on ne l'a pas poursuivi, car le contrat ne le prévoyait pas.

5. Le coût global prévu est de $20,000.

IMMEUBLE DE RADIO-CANADA À WINNIPEG (MAN.)

M. Churchill:

1. Quel a été le prix d'achat initial de l'immeuble de Radio-Canada, situé sur l'avenue Portage, à Winnipeg (Manitoba), et de qui a-t-on acheté cet immeuble?

2. Quelle somme globale a-t-on dépensée ou prévoit-on dépenser pour l'immeuble, à l'exclusion des installations?

3. L'immeuble, dans son état actuel, est-il assez vaste pour que les émissions de télévision projetées y soient diffusées?

4. La Société Radio-Canada envisage-t-elle d'acheter d'autres immeubles à Winnipeg en vue de diffuser des émissions de télévision?

L'hon. M. McCann:

1. Prix d'achat: $260,000. L'édifice a été acheté de la *James Richardson & Sons Limited.*

2. Le coût estimatif des modifications à la construction, des additions et des transformations nécessaires pour l'aménagement de studios de radiodiffusion et de bureaux, à l'exclusion du matériel technique, est de $523,425.

3. Oui.

4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OUTILLAGE POUR PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. Jones:

1. Au cours de chaque année, quelles sommes a-t-on dépensées pour le remplacement de l'outillage servant à la fabrication des produits de l'érable, depuis l'entrée en vigueur du programme de subventions à cet égard?

2. Combien a-t-on remplacé de récipients?

3. Combien de récipients sont normalement utilisés au cours d'une récolte de sirop?

4. Quel nombre approximatif de récipients ou autres accessoires reste-t-il à remplacer?

MM. RUSSEL G. MANN ET JOHN BERRY

M. Coldwell:

1. MM. Russell G. Mann et John Berry (ou Barry), tous deux de Kyle (Saskatchewan), ont-ils été membres du personnel chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps?

2. Quelles étaient leurs fonctions et où ont-ils été à l'emploi du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

3. A quels endroits et à quelles dates ont-ils été embauchés?

4. Depuis leur entrée en fonctions, quelles sommes leur a-t-on versées annuellement, en traitement et pour leurs dépenses?

IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—
—AVOCAT DE LA COMMISSION

M. Diefenbaker:

1. Quelles personnes ont servi d'avocats à la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud?
2. Comment a été répartie la somme de $66,935.07, mentionnée, comme dépenses afférentes aux services d'avocats, dans le document parlementaire nº 170C, déposé le 27 mars 1953, et à qui a-t-on versé cet argent?

COMMISSIONS ROYALES—HONORAIRES D'AVOCAT

M. Coldwell:

1. Quelles commissions royales le gouvernement fédéral a-t-il instituées, depuis le 1er janvier 1942 jusqu'à ce jour?
2. Au cours de ladite période, le gouvernement fédéral a-t-il versé des honoraires d'avocat à l'égard de ces commissions royales?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les honoraires d'avocat versés à l'égard de chaque commission royale?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PERSONNES À LA CHARGE DE MILITAIRES—
VERSEMENTS DE SECOURS

M. Bryce:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 20 novembre 1952 jusqu'à ce jour, entre le ministre de la Justice et la ville de Gimli (Manitoba), concernant les versements de secours aux personnes à la charge de militaires.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à l'adoption de cette motion, à condition que la municipalité de Gimli consente au dépôt des documents. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

TÉLÉVISION, SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre toutes personnes depuis le 1er janvier 1951, et contenant des demandes relatives à l'établissement de postes de télévision à tout endroit de la province de la Saskatchewan, ou demandant des renseignements sur les conditions posées pour l'étude de la demande faite par des sociétés privées en vue de l'établissement de tels postes.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, cet avis de motion soulève deux difficultés. Une est une question d'interprétation. Si mon honorable ami veut bien lire l'avis de motion, je suis certain qu'il reconnaîtra qu'il n'est pas clair. Je ne sais pas ce que cela signifie. Par exemple, on y demande

...Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre toutes personnes depuis le 1er janvier 1951...

[M. Coldwell.]

Il est question ensuite de certaines demandes. Il semble que cela doive comprendre une correspondance entre M. X à Regina et M. Y à Regina, ou entre M. X à Saskatoon et M. Y à Saskatoon. Puis-je signaler à l'honorable député sans l'offenser que s'il veut bien rédiger sa motion dans l'une ou l'autre des deux langues officielles à la Chambre, je verrai volontiers à ce qu'il obtienne une réponse.

Il fera sans doute savoir que la motion intéresse le ministère des Transports? Il me permettra de lui dire, dans ces circonstances, afin qu'on ne perde pas de temps, que rien ne s'oppose à l'adoption de la motion, sous la nouvelle forme qu'on va vraisemblablement lui donner, à ceci près que toutes les lettres, communications, télégrammes, etc., seront produits, mais non pas la demande elle-même. Jusqu'ici la coutume veut que la requête ne soit pas communiquée et je pense que, pour des motifs d'ordre technique et financier, il n'y a pas lieu de s'écarter de ce principe. Je ne pense pas que mon honorable ami veuille insister. Sous cette réserve, je pense que l'ordre de dépôt de documents peut être adopté.

M. l'Orateur: Est-il entendu que la motion va être rayée et récrite autrement ou veut-on l'adopter sous sa forme actuelle? J'en conclus qu'elle va être rayée, puis rédigée de nouveau.

Des voix: Rayé.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE CHALK-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce fera-t-il rapport à la Chambre concernant la conférence sur l'énergie atomique qui a eu lieu la semaine dernière à Chalk-River?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La conférence qui s'est tenue à Chalk-River la semaine dernière groupait des techniciens réunis pour discuter avec des collègues d'autres pays l'à-propos de libérer davantage les renseignements intéressant l'énergie atomique. Il ne s'agissait pas d'une réunion où l'on prend des décisions. La réunion avait pour objet de formuler des recommandations qui pourraient être présentées à l'autorité compétente des pays que représentaient les délégués. Je ne sais pas quels ont été les résultats de la conférence, mais tel en était l'objectif.

M. Green: Le ministre pourra-t-il faire un énoncé plus tard?

Le très hon. M. Howe: Si l'on décide finalement de libérer davantage les renseignements touchant l'énergie atomique, il est des plus certains qu'un énoncé pertinent sera fait dans chaque pays.

PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS

RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour se rencontrer avec les représentants du Conseil national des prisonniers de guerre canadiens? Dans le cas de l'affirmative, où doit se tenir cette réunion?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): La question de l'honorable député m'a été remise juste quelques minutes avant mon entrée à la Chambre. Je l'accepte avec plaisir comme un préavis et lui donnerai une réponse en temps voulu.

M. Brooks: Je ne vois pas pourquoi le secrétaire d'État a besoin du moindre avis.

M. l'Orateur: A l'ordre!

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES— DEMANDE DE NOUVELLES PRÉCISIONS

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la radio et les journaux ont signalé qu'il régnait une activité intense dans les négociations entamées au sujet de la grève des manutentionnaires de céréales qui sévit sur le littoral de l'Ouest. Le ministre veut-il mettre à Chambre au courant des derniers événements?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je ne puis annoncer rien de définitif, mais on me permettra peut-être de compléter l'énoncé que j'ai fait le 24 mars et qui figure à la page 3414 du hansard. J'ai alors consigné au compte rendu la proposition que notre conciliateur en chef, M. Wilson, avait soumise aux deux parties en vue de les amener à un règlement. Aucune des parties n'a donné une réponse officielle avant la fin de la semaine dernière. Vers la fin de l'après-midi du 9 avril, nous avons reçu de M. R. H. Tupper, au nom des employeurs, un télégramme, adressé au conciliateur en chef M. Bernard Wilson, ministère du Travail, et ainsi conçu:

> A propos de votre lettre du 20 mars, nous déplorons que des divergences de vue au sujet du règlement de la situation existant à Port-Arthur nous aient empêchés de répondre plus tôt. Les cinq sociétés d'élévateurs intéressées au différend qui sévit à Vancouver et à New-Westminster me chargent de vous informer que leur proposition visant à accorder deux autres congés statutaires tient toujours. Une augmentation de 5c. l'heure à l'égard du supplément actuellement accordé à l'équipe de nuit, la double rémunération pour tous les travaux exécutés le dimanche et la rotation appropriée des emplois, là où la chose peut se faire, pourvu que les syndicats s'unissent aux sociétés pour soumettre à l'arbitrage d'un juge de la cour d'appel ou de la cour suprême de la Colombie-Britannique, la question des salaires qu'elles reconnaîtront comme étant le seul différend à régler.

Le lendemain, 10 avril, le télégramme suivant a été adressé à 1 h. 46 de l'après-midi, heure du Pacifique, par M. E. C. Sims, au nom des syndicats:

> Au sujet de votre télégramme du 9 avril,...

Je dois dire que les conditions énumérées dans le télégramme que je viens de lire ont été communiquées aux syndicats. Le télégramme dont je donne maintenant lecture est également adressé à M. Wilson:

> ...nous prenons note que les sociétés ont rejeté votre proposition du 20 mars et ont soumis une contre-proposition concernant l'arbitrage. On me prie de vous informer que cette contre-proposition a été rejetée et que votre proposition du 20 mars sera soumise demain aux membres pour acceptation ou refus. Vous tiendrai au courant des résultats.

Le lendemain, 11 avril, à 11 h. 40 du soir, heure du Pacifique, M. Sims a envoyé le télégramme suivant à M. Wilson:

> Il y a aujourd'hui réunion générale pour tous les membres. On m'a chargé de vous dire qu'il y a eu scrutin au sujet de l'acceptation ou du refus de votre offre de conciliation du 20 mars. La réunion a adopté une motion visant à rejeter cette offre, vingt-neuf voix étant dissidentes. Le vote a révélé le même partage d'opinions qu'au moment du scrutin tenu à l'égard de la déclaration de grève. Le mode de scrutin a été choisi par les membres du syndicat à la suite de la présentation d'une motion. Les résultats indiquent que l'impasse va se prolonger indéfiniment, à moins que les employeurs ne modifient leur attitude au sujet des salaires et des avantages accessoires.

Depuis que nous avons reçu ces télégrammes, nous avons poursuivi nos efforts en vue d'obtenir que les parties en cause engagent d'autres pourparlers. Pour le moment, ce matin, je ne puis fournir de nouveaux renseignements.

M. Green: Le ministre croit toujours qu'il serait inutile d'inviter les parties en cause à envoyer des représentants à Ottawa?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas qu'une telle démarche soit actuellement opportune.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PRIX INITIAL VERSÉ POUR LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE PRODUITS EN 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Qu'il me soit permis de demander au ministre du Commerce s'il peut révéler le prix initial qui sera versé par la Commission canadienne du blé, pour le blé, l'avoine et l'orge produits en 1953? Dans le cas de la négative, quand pourrait-il nous faire part de ces prix?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami comprend sans doute que la situation est actuellement trop incertaine pour permettre de fixer un tel prix. Quand on aura tiré au clair tout ce qui a trait à l'accord sur le blé, on fera une déclaration.

M. Ross (Souris): Ce ne sera pas avant les semailles, autrement dit.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dira-t-il s'il se propose de déposer cette année, comme les quelques dernières années, un livre blanc sur la défense nationale? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure de le déposer aujourd'hui de façon que nous puissions en prendre connaissance avant le débat sur la défense nationale, qui doit commencer demain?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je croyais vraiment que l'Imprimeur de la Reine aurait pu nous communiquer le Livre blanc à temps pour que nous puissions le déposer avant le début de la séance de ce matin. Je l'attends d'ici une heure ou deux. Si on veut bien me le permettre alors, je reviendrai à l'appel des motions pour le déposer dès sa réception.

(*Plus tard*)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Si la Chambre me permet de revenir aux motions, je désire déposer un exemplaire du programme de défense du Canada pour l'année 1953-1954.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire si les membres de la Chambre pourront s'en procurer des exemplaires comme d'habitude?

L'hon. M. Claxton: Oui; le service de distribution vient d'en recevoir.

[L'hon. M. Gregg.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SORT DE MGR CUTHBERT O'GARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. J'ai essayé de me mettre en rapport avec lui et j'ai laissé une note à son bureau. Le Gouvernement canadien a-t-il fait des démarches afin de savoir ce qui est advenu de M^gr^ Cuthbert O'Gara, d'Ottawa, de la congrégation des Passionnistes, qui, le 21 mars, aurait été en route vers Hong-Kong par voie de Canton, venant de quelque part en Chine et qui n'est pas encore arrivé à destination?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Jusqu'ici, nous n'avons pas appris que M^gr^ Cuthbert O'Gara, le dignitaire ecclésiastique dont parle l'honorable député, a été libéré de prison par les communistes chinois. Le 26 mars, nous avons appris qu'il était gravement malade. Nous avons demandé immédiatement à notre haut commissaire à Londres de prier le Foreign Office de confier à son chargé d'affaires à Pékin le soin de présenter des observations au gouvernement de Chine, au nom de l'évêque. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune réponse.

CODE CRIMINEL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES MODIFICATIONS TENDANT À AUTORISER DES LOTERIES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): J'aimerais demander au ministre de la Justice si le Gouvernement songe à apporter une modification au code criminel en vue d'autoriser des loteries provinciales.

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉCOLE DE WOODFALLE, ROCKCLIFFE—PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): Je voudrais demander au secrétaire d'État (M. Bradley) pour la troisième fois, quand on peut s'attendre à une réponse touchant un ordre de dépôt de document inséré à mon nom et adopté par la Chambre le 28 janvier—il y a donc plus de deux mois et demi!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député a posé sa question.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je puis répondre à la question, car elle touche le ministère de la Défense nationale. Voilà quelque temps que nous sommes prêts à déposer la correspondance qui existe; mais nous attendons toujours la réponse du gouvernement provincial dont le consentement nous est nécessaire avant que nous puissions déposer les documents sur le bureau.

M. Robichaud: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire? De quel gouvernement provincial s'agit-il?

L'hon. M. Claxton: Du gouvernement de l'Ontario.

CONFÉRENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DU PACIFIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. Claxton) si le Canada a un représentant ou un observateur à la conférence relative à la sécurité du Pacifique qui s'est ouverte à Honolulu il y a une semaine aujourd'hui.

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Ayant pris des renseignements sur la nature de ces conversations, nous avons appris qu'elles avaient pour objectif un échange de vues de nature technique sur le plan militaire entre les pays qui maintiennent des troupes dans la zone en question. Par conséquent, nous n'avons pas cherché à y envoyer un délégué du Canada ni en qualité d'observateur, ni à d'autres fins.

M. Green: Le ministre pourra-t-il nous indiquer les pays participants?

L'hon. M. Claxton: Les pays membres de l'alliance Anzus, pour autant que je sache; j'ignore s'il y en a d'autres.

M. Green: Il y a aussi, je crois, le Royaume-Uni et la France.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 228 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que soit lu pour la troisième fois le bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, je tiens à formuler quelques remarques. Tout d'abord, je veux dire que le projet de loi à l'étude ne tend nullement à diminuer l'énorme écart qu'établissent nos lois relatives à l'impôt sur le revenu entre le monde des affaires et des professions libérales, d'une part, et l'ouvrier ordinaire, d'autre part.

Je veux parler en particulier des dégrèvements accordés à ces deux groupes de contribuables. On a appelé mon attention principalement sur ce point (j'en ai déjà parlé en maintes occasions à la Chambre, cependant), lorsque, ces jours derniers, j'ai reçu par le courrier un petit livret, format de poche, qu'a publié la *National Trust Company Limited,* 250, avenue Portage, Winnipeg, et qui porte le titre: *Canadian Pocketax, 1953.*

Les détails qu'il contient me semblent à date et paraissent tenir compte des modifications apportées cette année à notre loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de ces livrets que diverses sociétés publient à l'occasion en vue de mettre les gens au courant de leurs droits et privilèges et aussi de leurs devoirs au chapitre de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ce qui m'a particulièrement intéressé, lorsque j'ai parcouru cette brochure, c'est de constater que l'auteur y a consacré plus de quatre pages à l'énumération de ce qu'on appelle les déductions. Les déductions y sont énumérées sous un total de 46 rubriques principales. Si l'on décomposait ces principales catégories selon les subdivisions qui y sont incluses, le nombre en serait beaucoup plus considérable. Cependant, lorsqu'on lit l'ensemble de ces postes déductibles ainsi que les paragraphes préliminaires qui les expliquent, il devient évident que l'ouvrier ordinaire ne dispose pas de cette longue liste de déductions lorsqu'il présente sa déclaration d'impôt sur le revenu.

De fait, l'ouvrier ordinaire se trouve limité, la plupart du temps, à quatre déductions possibles seulement, exception faite de ses exonérations personnelles, familiales ou statutaires. Les quatre déductions disponibles à l'ouvrier ordinaire, s'il remplit les conditions requises, sont les suivantes: versements à un plan de pension approuvé, cotisations syndicales permissibles, dons aux œuvres de charité et frais médicaux, mais seulement sur la partie qui dépasse, à compter de maintenant, 3 p. 100 de son revenu brut.

L'ouvrier ordinaire ne dispose pas d'autres déductions à part celles-là. En d'autres termes, lorsqu'il touche son salaire et qu'il se trouve en présense de sa note d'impôt sur le revenu, il a obtenu ses déductions. Son impôt, en majeure partie, est un impôt sur ce qu'il obtient en réalité, et il n'y a pas moyen de le modifier. Quant à l'autre groupe de ceux dont l'impôt est établi d'après ce

qu'on appelle le "revenu brut", soit parce qu'ils dirigent quelque entreprise, soit parce qu'ils exercent quelque profession libérale, ils bénéficient, je le répète, des nombreuses déductions dont la *National Trust Company* a dressé la liste dans la brochure en question. Je ne retarderai pas la Chambre en lisant les quarante-six rubriques principales, mais j'aimerais cependant en citer quelques-unes. Les voici: frais de comptabilité, frais de publicité, frais d'évaluation aux fins d'assurance, mauvaises créances, frais d'administration, frais de transport, honoraires des spécialistes en rendement, traitements des techniciens; primes d'assurance, primes d'assurance-incendie, d'assurance-vol, et d'assurance collective que le patron peut déduire; intérêt d'emprunts, intérêts de droits de succession; frais juridiques résultant de la perception de dettes non acquittées, de la défense dans le cas de poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et de la protection du droit de négocier; frais de réglementation de la production, coût des matières premières, frais de réclame, dépenses de bureau, impôt sur les propriétés immobilières, frais résultant de la consultation de techniciens, frais de téléphone et le reste.

Je répète, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas lu la liste complète, mais que ce ne sont là que quelques-unes des quarante-six déductions indiquées dans le livret. Il est fort intéressant, lorsqu'on s'est procuré la brochure, de constater ce grand nombre de déductions accordées, mais il ne fait que souligner le gouffre profond, établi par les lois du Gouvernement actuel en matière d'impôt, entre les personnes qui retirent ce qu'on appelle un "revenu brut", c'est-à-dire les hommes d'affaires et les membres des professions libérales d'une part, et les travailleurs ordinaires, d'autre part, qui touchent un salaire.

Pour ce qui est de cette liste, ces derniers n'ont droit qu'aux quatre déductions que j'ai indiquées plus tôt. Mon collègue, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a signalé qu'un téléphone est essentiel au gagne-pain de plusieurs ouvriers, comme les cheminots, qui doivent être munis du service téléphonique, afin qu'on puisse communiquer avec eux. Mais ils ne bénéficient pas d'une telle déduction. Il y a des frais de déplacement que certains ouvriers industriels sont obligés d'acquitter pour gagner leur vie, mais ces dépenses ne sont pas autorisées comme déductions à l'égard des ouvriers à salaire. Ils ne bénéficient d'aucune des exemptions dont profitent les hommes d'affaires et les hommes de profession. Ils doivent se limiter aux quatre exemptions que j'ai mentionnées; cela devient évident à qui se reporte à la formule abrégée de déclaration d'impôt. Ils bénéficient de la déduction prévue à l'égard d'un régime de pensions, pourvu que ce régime ait été approuvé par le ministère; certains régimes le sont et d'autres ne le sont pas. Les cotisations syndicales qu'ils versent sont admissibles en déduction d'impôt, sous réserve que lesdites cotisations aient été prévues dans la loi. Ils peuvent déduire dans une certaine mesure les dons de charité qu'il a faits, s'il en a les reçus. De nombreux dons de charité sont faits par des particuliers qui ne peuvent en obtenir de reçus. Pour ce qui est des frais médicaux, ne sont admissibles, bien entendu, que ceux que la loi prévoit et seulement pour ce qui est de la proportion de ces frais supérieure à 3 p. 100 du revenu brut.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est là un problème grave et qu'il convient de faire quelque chose pour combler ce gouffre. Si le ministre n'est pas disposé à élargir et à étendre les exemptions dont l'ouvrier ordinaire peut se prévaloir à mon avis, il devrait supprimer plusieurs déductions et exonérations accordées à l'autre groupe. S'il est un principe qui doit caractériser notre législation fiscale, c'est certes celui de la justice. L'injustice persiste dans les cas que je viens de citer; aussi, j'invite bien vivement le ministre à étudier de nouveau tout l'ensemble du problème. Ce n'est pas le premier appel que je lance ainsi au ministre, mais je signale que la mesure législative présentée cette année ne contribue aucunement à rétrécir le fossé. De fait, certaines des prétendues modifications techniques insérées dans le bill à l'étude ont en réalité élargi ce fossé, car elles accordent des concessions encore plus étendues à ceux qui font partie des catégories commerciales et professionnelles.

Je rappelle de nouveau au ministre un cas d'injustice, en particulier, qui découle du fait que le Gouvernement n'a encore donné aucune suite à la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, d'après laquelle les dépenses des avocats qui assistent au congrès de l'Association du barreau seraient à déduire. Le ministre a dit qu'il appartient aux tribunaux de se prononcer sur le sujet. Lorsque les tribunaux ont rendu sur d'autres sujets des jugements qui n'étaient pas conformes à ce que le Gouvernement avait en vue en adoptant la loi, je le rappelle au ministre, on a modifié la loi de manière à la rendre conforme à l'intention qu'on avait au début. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je m'en tiendrai à l'impôt sur le revenu.

Le ministre se rappelle la cause Bond et Rutherford, qui remonte à 1946, où le juge

Thorson, de la Cour d'échiquier, décida que les cotisations versées par ces deux avocats à l'Association du barreau pouvaient être déduites, même si les intéressés touchaient un traitement net et non pas brut. On a remarqué avec un vif intérêt que, dans ce cas, en particulier, le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour modifier la loi en vue de la rendre conforme à son intention première. Dans ce cas-ci, des avocats étaient en cause, quelques années plus tard, un autre juge de la même cour d'Échiquier, le juge Angers, a déclaré que le même droit de déduire les cotisations versées à une association devait être étendu aux syndicats ouvriers; immédiatement, le Gouvernement a modifié la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu afin qu'elles atteignent l'objet qu'il avait d'abord en vue. Le Gouvernement a simplement déclaré qu'il accepte la décision de la cour d'Échiquier comme étant l'interprétation de la loi telle qu'on la comprenait alors, mais que cette interprétation n'est pas celle qu'il voulait donner à la loi. Il a donc modifié la mesure pour la rendre conforme à ses intentions. Heureusement, ce chapitre comporte un côté beaucoup plus encourageant puisque le Gouvernement a par la suite été amené à modifier la loi pour reconnaître le droit de déduire les cotisations syndicales.

Pour ce qui est de la cause de M. Parkinson, avocat qui a réclamé la déduction des dépenses que lui a occasionnées le congrès de l'Association du barreau, il a préparé sa déclaration d'impôt en déduisant lesdites dépenses, mais le ministère a rejeté cette réclamation. On a raison de supposer que le ministère savait quelles étaient les intentions du Gouvernement. Dès le rejet de sa réclamation par le ministère du Revenu national, M. Parkinson s'est adressé à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, organisme qui a été substitué, dans ces cas, à la cour d'Échiquier. M. W. S. Fisher, C.R., de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, a déclaré que, aux termes de la loi, M. Parkinson, même s'il était employé à traitement fixe, avait le droit de déduire les sommes dépensés pour assister au congrès de l'Association du barreau. Il est clair que, dans ce cas, la Commission a rendu une décision qui ne correspond pas à l'interprétation que le Gouvernement voulait donner à la loi. Qu'est-il arrivé dans la cause de M. Cooper au sujet des cotisations syndicales? Dans ce cas-là, le Gouvernement avait modifié la loi afin qu'elle fût conforme à ses intentions. Dans le cas de M. Parkinson, cependant, à propos des dépenses d'avocats qui assistent au congrès de l'Association du barreau, le Gouvernement refuse d'agir quand l'organisme judiciaire correspondant donne à la loi une interprétetion s'écartant totalement des intentions du législateur.

J'estime que pour être juste le Gouvernement devrait faire l'une des deux choses suivantes: ou bien modifier la loi de façon à accorder aux syndiqués, aux cultivateurs, aux représentants de groupements religieux, aux éducateurs et à tous les autres citoyens le droit de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les dépenses occasionnées par leurs congrès, ou bien modifier la loi de façon à décréter bien clairement que les avocats n'ont pas eux-mêmes ce droit. Je n'en veux nullement à ceux qui, ici, sont avocats,—soit dit en passant, un certain nombre d'entre eux me regardent maintenant bien fixement. Je crois plutôt que la majorité d'entre eux vont reconnaître, qu'ils soient ou non personnellement intéressés, que dans ce domaine il faut traiter tous les citoyens sur le même pied.

M. l'Orateur: J'ignore si l'honorable député m'a inclus dans le groupe des avocats qui le regardaient fixement. S'il l'a fait, qu'il me soit permis de dire que je le regardais parce que je me demandais si ses remarques étaient vraiment conformes au Règlement. On sait qu'au stade de la troisième lecture d'un bill, il faut s'en tenir à ce qui est inclus dans le bill. Les députés ne peuvent aborder des points qui ne sont pas compris dans le texte présenté en vue de la troisième lecture. Je crois que l'honorable député s'éloigne du contenu du bill tel qu'il nous est soumis en vue de la troisième lecture.

M. Knowles: Tout d'abord qu'il me soit permis de dire que je ne songeais pas à vous lorsque j'ai parlé d'avocats qui me regardaient fixement. Je n'irai pas, d'autre part, jusqu'à nommer ceux dont il s'agissait. Il me semblait qu'au moment de la troisième lecture, il était permis d'aborder l'examen des principes dont s'inspire la mesure à l'étude. De toute façon, monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes observations sur ce point particulier. Il convient, je pense, de signaler que ce projet de loi modifie la loi de l'impôt sur le revenu et que certaines modifications comportent l'accroissement de certaines exemptions et déductions prévues par la loi de l'impôt sur le revenu. Je signalais donc mon regret de constater qu'en effectuant ces modifications à l'égard des déductions,—et si Votre Honneur estime que mes remarques ne sont pas pertinentes, je n'en dirai pas davantage,—le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de supprimer cette injustice, cette anomalie. Au cours du débat, lorsque nous étions formés en comité plénier, le ministre des Finances (M. Abbott) a répété plusieurs fois qu'en

présentant ceci ou cela il voulait faire disparaître une injustice. Or j'ai signalé ce que je tiens pour une injustice criante. J'espère qu'un de ces jours elle sera enfin supprimée.

J'en reste là. Je vois là une autre manifestation de ce que je signalais tout à l'heure, soit qu'il y a un trop grand écart entre le sort fait par la loi de l'impôt sur le revenu sous sa forme modifiée, d'une part aux groupes commerciaux ou professionnels et, d'autre part, aux salariés ordinaires.

Une autre observation,—la dernière,—avant de me rasseoir. Je veux être très bref. Au demeurant je ne veux nullement amorcer une discussion, mais tout simplement inscrire au compte rendu mon sentiment en cette affaire. Plus tôt, au cours de cette session-ci, le ministre des Finances,—il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement, mais d'une question de procédure,—a exprimé l'avis qu'il était tout à fait régulier de faire précéder un projet de loi fiscale d'une résolution beaucoup plus courte que celle dont nous avons l'habitude. Il a même dit que, selon lui, il était parfaitement inutile de faire figurer dans le projet de résolution le détail des modifications prévues, mais qu'il suffisait de présenter une résolution dans laquelle il était affirmé qu'il importait de modifier tel ou tel projet de loi. Le ministre des Finances n'a pas prétendu qu'il changerait la pratique qui est maintenant en vigueur et je suis certain que ce n'est pas là son intention. En ce qui le concerne, je suis certain que la pratique actuelle qui consiste à présenter des résolutions qui donnent certains détails est beaucoup plus satisfaisante. Étant certain que ce n'est nullement son intention, je ne traiterai pas ce point très longtemps; je veux simplement dire ceci. Je me suis procuré le mémoire qui a trait à ce point et dont le ministre a fait mention l'autre jour; il nous invitait d'ailleurs à nous le procurer; je dois dire,—et c'est ce que je voudrais consigner au compte rendu,—qu'à mon avis, ce mémoire est très bien en ce qui concerne une autre question, mais il ne touche pas du tout au point qui nous occupe présentement. Ce mémoire a trait à la question de savoir si oui ou non une résolution qui précède une loi de finance devrait préciser le montant maximum d'argent qui doit figurer dans la loi. Après mûre réflexion, j'en conclus très humblement qu'il s'agit d'une tout autre question.

Le mémoire dont parle le ministre n'a rien à voir avec la question dont il parlait l'autre jour et puisqu'il en est ainsi, ledit mémoire n'appuie ce qu'il a dit comme il semble le croire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail ni de discuter la question du tout mais, étant donné ce qu'a dit le ministre l'autre jour, il m'a semblé que je devais signaler que j'avais lu le mémoire en question et qu'à mon avis, il serait très difficile de l'invoquer à l'appui de la proposition qu'il a présentée à la Chambre. Je n'en dis pas davantage, parce que je suis convaincu, comme je l'ai dit déjà, qu'on n'a pas l'intention de modifier la façon de procéder; qu'il est plus convenable pour le ministre aussi bien que pour la Chambre entière de suivre la façon actuelle de procéder en faisant précéder les projets de loi relatifs à l'impôt de ces résolutions qui fournissent assez de précisions sur la teneur des bills.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux observations à formuler. D'abord, je tiens à faire miennes les paroles que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de prononcer. L'ampleur de la déclaration que le ministre a faite l'autre jour n'a pas manqué de m'étonner. Cependant, je ne m'y arrête pas, car nous constaterons sans doute que, dans la pratique, les actes resteront bien en deçà de ce que semble indiquer cette déclaration.

Le projet de loi que nous étudions n'est ni figue ni raisin. Il est excellent en certaines de ses dispositions: nous nous abstiendrons donc de proposer un amendement; nous ne nous opposerons pas non plus à l'adoption du bill. Il renferme des dispositions que nous avons maintes fois préconisées, notamment la diminution de l'impôt frappant le revenu des particuliers et des sociétés. D'autre part, je dois mentionner encore une fois qu'il est d'autres dispositions du bill contre lesquelles nous nous sommes élevés et que nous dénonçons toujours; j'insiste sur ce point.

Nous ne pouvons les faire modifier, mais nous regrettons toujours qu'on n'ait pas touché à la taxe de vente. Le maintien de cette taxe signifie, comme nous l'avons signalé, que la vaste majorité de nos gens bénéficient très peu du budget à l'étude. Nous avons demandé l'allégement du fardeau des municipalités et des commissions scolaires relativement à la taxe de vente qui frappe leurs achats: on ne s'est pas rendu à notre demande. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je serai très bref. Je m'étais proposé de dire quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture; mais le député qui vient de prendre la parole n'a pas participé au débat à l'étape de la deuxième lecture, et la mesure a été adoptée avant que je m'en rende compte.

Nous autres, membres de ce groupe, regrettons que la loi de l'impôt sur le revenu n'ait pas supprimé l'impôt sur le revenu des

coopératives. Nous estimons que les coopératives représentent la chance de salut du monde, sur le plan économique et, selon nous, le Gouvernement mériterait bien du Canada s'il abolissait les articles de la loi prévoyant l'imposition du revenu des coopératives. Sur ce chapitre, je serai fort succinct; en effet, on a déjà dépensé bien du temps à étudier ce projet de loi. Mais je tiens à citer, sur ce point, le chanoine Coady:

On a dit que l'homme est un loup pour l'homme. C'est la philosophie de la sélection naturelle, mais elle pêche radicalement par la base. La survivance des espèces repose sur la collaboration bien plus que sur la lutte. Dans la nature, considérée sous son meilleur aspect, c'est la collaboration qui règne. Nous le constatons dans la famille humaine, cellule fondamentale des sociétés.

Des nations organisées suivant le régime coopératif peuvent transformer l'univers entier en une vaste famille. C'est là l'embryon d'une paix universelle. Jusqu'à ce qu'on jette ces fondements de la paix, l'avenir restera sombre.

L'extrait suivant est tiré de la publication intitulée "Importance du mouvement coopératif au point de vue social".

Nous partageons entièrement l'avis du chanoine à cet égard. Un grand nombre de mes commettants s'inquiètent beaucoup du prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les coopératives. Nous avons beaucoup regretté, en effet, que le Gouvernement se soit, pour ainsi dire, rendu aux arguments de la Chambre de commerce du Canada qui a présenté, en 1945, un mémoire à ce sujet à la Commission royale chargée d'étudier les coopératives, mémoire dont je citerai un extrait afin d'exposer son point de vue. Il s'agissait d'un mémoire très favorable en ce qui concerne la Chambre de commerce. Il exposait la situation des coopératives au point de vue fiscal; un des passages du mémoire était rédigé de la façon suivante:

Après plusieurs dizaines d'années de progrès plutôt lents, les coopératives et sociétés mutuelles du Canada ont vu s'accroître sensiblement leur expansion en raison du dégrèvement dont elles jouissaient en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. Les faits étayent cette opinion. Tant que sera maintenue leur position particulièrement privilégiée, l'essor des coopératives et sociétés mutuelles se poursuivra, entraînant, ainsi, une partie considérable du commerce de notre pays du domaine imposable vers une forme d'organisation commerciale dégrevée de charges fiscales.

Du point de vue des commerçants, on a là une excellente analyse de la situation. Cependant, notre parti est d'avis qu'il importe d'appuyer par tous les moyens possibles le mouvement coopératif et que le Gouvernement ne pourrait mieux l'encourager que s'il supprimait l'impôt sur le revenu qui frappe les coopératives.

Tout en accueillant favorablement les divers dégrèvements accordés dans la loi au chapitre des frais de déplacement, je tiens toutefois, avant de me rasseoir, à appeler encore une fois l'attention de la Chambre et du ministre sur les dépenses anormales, d'après nous, que doivent effectuer les travailleurs qui ont à se déplacer, pour aller travailler, jusqu'à trente et trente-cinq milles, dépenses qui varient de $10 à $25 par mois, que les travailleurs n'ont souvent pas le moyen de supporter et qu'on devrait leur permettre de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. En outre, notre parti estime que les dépenses à déduire aux fins de l'impôt sur le revenu ne devraient pas être permises uniquement aux sociétés qui exploitent du pétrole, du gaz ou des mines lorsqu'elles se livrent à des travaux de mise en valeur, mais aussi aux agriculteurs qui défrichent du terrain pour le mettre en culture.

A cet égard, nous appuyons la proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs qui, dans le mémoire qu'elle a présenté au cabinet cette année, a déclaré au sujet du dégrèvement relatif au défrichement et à l'ameublissement:

A notre avis, il est souhaitable d'encourager l'amélioration et la mise en valeur de nos terres agricoles, tout autant qu'il l'est d'encourager l'exploration et la mise en valeur des minéraux et du pétrole au moyen d'avantages spéciaux. En conséquence, nous recommandons que les frais de défrichement, l'ameublement et l'amélioration des terres agricoles soient déductibles à titre de dépenses agricoles, lorsque les superficies ainsi mises en valeur constituent une étendue convenable par rapport à l'exploitation agricole en général.

Nous partageons ce point de vue et nous déplorons l'absence, dans le bill, d'une disposition accordant ces déductions.

Enfin, bien que je convienne avec le ministre qu'il se présente des difficultés d'ordre administratif et que certains gouvernements provinciaux ont peut-être commis des abus, je pense qu'on devrait sérieusement songer à supprimer la taxe de vente à l'égard des fournitures, du matériel et des machines que les municipalités achètent.

M. l'Orateur: Je crois que cette question a déjà fait l'objet d'une discussion lors de l'examen d'un autre projet de loi.

M. Herridge: Peut-être; je termine mes observations. Je pense que des règlements rigoureux pourraient remédier à ces violations de la loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DU CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL, NOMINATION D'UN PRÉSIDENT PERMANENT, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (au nom du ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° 331 modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, lorsque le bill était à l'étape de projet de résolution, le 2 avril, j'ai brièvement indiqué la raison des modifications proposées.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si des exemplaires du bill ont été distribués. Pourrions-nous en avoir un?

M. MacNaught: Oui, on en a distribué. C'est le bill n° 331.

J'ai très peu de choses à ajouter à la déclaration que j'ai faite alors. Je crois cependant que je devrais rappeler aux honorables députés qu'il est devenu de plus en plus manifeste, depuis quelque temps, qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la structure du Conseil, étant donné le volume des travaux qu'il doit accomplir. Les modifications proposées permettront à un plus grand nombre de régions d'être représentées au sein du Conseil proprement dit. Terre-Neuve pourra y être représentée, et le nombre des représentants du centre du pays sera augmenté.

Actuellement, le président et le vice-président du Conseil sont des professeurs employés respectivement aux universités de Queen's et de Toronto. On estime souhaitable que le président soit un homme de science employé à temps continu et demeurant à Ottawa. Il pourra ainsi veiller constamment à la gestion et à la coordination des travaux qui s'effectueront aux diverses stations. Le président sera responsable de la mise en œuvre du programme que l'Office arrêtera à sa réunion annuelle.

Les travaux de l'Office ont augmenté considérablement au cours des années. Il y a dix ans, le budget de l'Office s'élevait à environ un quart de million de dollars. Aujourd'hui, il atteint presque 2 millions. Il semble donc souhaitable que le président demeure à Ottawa afin d'assurer une meilleure coordination entre les diverses stations et le ministère des Pêcheries.

Lorsque le bill en était au stade de la résolution, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest m'a demandé si Terre-Neuve serait représentée auprès de l'Office. L'un des objets des modifications est précisément d'autoriser une telle représentation.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas vu le bill bien qu'il y en ait eu un exemplaire dans mon dossier. Les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que les modifications à l'étude sont importantes, étant donné la somme de travail qu'a accomplie le Conseil des recherches sur les pêcheries. Je suis bien au courant de certains aspects de ce travail. Je déplore que le rapport du Conseil pour l'année 1952 n'ait pas encore été publié,—du moins n'ai-je pas encore reçu l'exemplaire auquel j'ai droit. L'adjoint parlementaire nous a dit, il y a deux semaines, que le rapport était chez les imprimeurs; pourtant nous ne l'avons pas encore reçu.

C'est une sage mesure, je pense, de vouloir donner à la présidence un caractère permanent car le président pourra ainsi se mieux consacrer à la tâche que le Conseil a à accomplir. Je suis depuis de nombreuses années les travaux des savants en matière de pêcheries et je me rends compte que ces travaux sont de la plus haute importance pour les pêcheurs.

J'espère que les modifications qu'envisage la mesure à l'étude apporteront des améliorations dont profiteront les pêcheurs et tous ceux qui s'intéressent aux pêcheries.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.—*Constitution du Conseil.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi le rapport en question n'a-t-il pas été publié? Il est difficile d'examiner comme il convient les modifications à l'étude sans avoir sous les yeux le rapport annuel pertinent.

M. MacNaught: J'ai vérifié la date à laquelle le rapport a été déposé l'an dernier, monsieur le président, et je constate que c'est au cours du mois de juin. Cette année, il a été envoyé à l'Imprimeur de la Reine depuis quelque temps déjà, mais il n'est pas encore revenu. Il sera déposé dès que nous l'aurons reçu.

M. Gibson: Pourquoi affirmons-nous que le Conseil doit se composer en majorité d'hommes de science? A-t-on éprouvé quelque difficulté à cet égard? Ordinairement, lorsqu'on fait une pareille assertion, c'est parce qu'il y a eu un certain conflit à ce sujet par le passé. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il pourquoi le Conseil doit se composer en majorité de savants?

M. MacNaught: La plus grande partie du travail du Conseil est de caractère scientifique. Voilà pourquoi je pense qu'il est souhaitable

que ceux qui sont appelés à accomplir ce travail soient en majorité des savants. Telle est la coutume établie par le passé et je la crois excellente.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Nomination.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle disposition du bill prévoit que le Conseil comprendra des représentants des provinces?

M. MacNaught: Le bill ne renferme, je pense, aucune disposition précise en ce sens. Toutefois, le ministère a l'intention de faire en sorte qu'on nomme un représentant de Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sera-t-il choisi au sein de l'industrie de la pêche ou parmi les hommes de science, ou y aura-t-il double représentation?

M. MacNaught: Suivant ce qui conviendra le mieux. On choisira le représentant au sein de l'industrie, si l'on juge que c'est préférable. J'estime que la situation de l'industrie de la pêche de Terre-Neuve par rapport à cette industrie pour le reste du Canada est telle qu'il serait opportun de choisir un représentant ayant une connaissance pratique plutôt que scientifique de l'industrie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire a-t-il songé à nous dire qui sera le président, étant donné qu'il s'agit là d'un emploi permanent? Quel sera le traitement?

M. MacNaught: Ce sont des questions qui relèvent du Gouvernement. Aucune décision n'a encore été prise quant au choix du président ni quant à son traitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Constitution du Conseil.*

M. le président: J'imagine que les articles 5 à 8, qui ne sont que la reproduction des articles primitifs, seront acceptés.

(Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.)

L'article 9 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la troisième fois, avec l'autorisation de la Chambre?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom de l'honorable M. Sinclair) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA DATE D'EXPIRATION

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que a Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants en vue de prescrire que la loi expirera le dernier jour de la première session du Parlement en mil neuf cent cinquante-quatre au lieu du dernier jour de la première session du Parlement en mil neuf cent cinquante-trois.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre l'honorable député. Il m'a fallu sauter l'article de l'ordre du jour qui était le suivant, le bill visant à à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937. C'est un bill assez court. Le ministre du Commerce (M. Howe) est retenu par les affaires de l'État et ne pourra venir ici qu'à 2 heures et demie. J'ai donc pensé que nous pourrions mettre ces deux résolutions peu compliquées en délibération afin de hâter le moment où nous étudierons les mesures sous forme de bill. J'accepterai volontiers que l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) soit prévenu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Qu'il me soit permis de signaler que...

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, puis-je proposer que nous attendions le retour à la Chambre de l'honorable représentant de Royal, car il a manifesté le désir d'être ici quand nous aborderions ces questions? Je lui ai dit que je l'attendrais.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci.

M. Knowles: Le voici. Il arrive à temps.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, il s'agit du projet de résolution qui précède le bill annuel tendant à étendre pour une autre année les dispositions de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants. Comme je l'ai expliqué au cours de la dernière session, en avril je pense, en ce moment le projet de loi prévoit que la loi cessera d'être en vigueur le dernier jour de la session de 1953.

Il y a deux façons d'étendre pour une nouvelle période les avantages qui sont mis à la disposition des anciens combattants de Corée. La première serait de procéder comme

nous l'avons fait depuis 1951, c'est-à-dire étendre d'année en année les dispositions de la loi. La seconde méthode consisterait à donner un caractère plus permanent à ces avantages en faisant l'objet d'une loi. On a jugé qu'en attendant la modification des événements actuels en Corée et la transformation de la situation de façon à laisser prévoir un règlement prochain, il était préférable de procéder de la manière actuelle, qui est celle que nous avons adoptée lors de la dernière guerre, comme les députés s'en souviennent sans doute.

A titre d'information, puis-je signaler au comité qu'en vertu de cette loi 9,474 gratifications ont été versées à des anciens combattants de Corée à venir jusqu'ici et que des crédits de réadaptation ont été prévus pour 9,046 anciens combattants de Corée. Certains de ces anciens combattants profitent des avantages relatifs à la formation professionnelle ou universitaire. Actuellement, environ 150 anciens combattants de Corée suivent des cours universitaires ou de formation professionnelle. Ces dispositions seront maintenues en vertu de la présente loi.

M. Brooks: Monsieur le président, nous sommes tous au courant de ce projet de résolution, parce qu'il est revenu ici plusieurs fois; je crois que c'est la troisième fois. Pour ce qui est des deux façons de procéder dont a parlé le ministre, je crois que celle-ci ralliera l'assentiment général.

Le ministre a signalé que cette mesure législative sera nécessaire tant que nous aurons des soldats en Corée. Elle accorde aux soldats combattant en Corée tous les avantages qui ont été accordés aux combattants de la seconde Grande Guerre. Je crois que cela est juste. A mon avis, personne ne critiquera cette mesure, parce que, même si nous ne donnons pas le nom de guerre aux événements de Corée, il ne fait aucun doute que ces hommes traversent une épreuve aussi dure que celle que nos soldats ont connue au cours de la seconde guerre mondiale, que les opérations de Corée sont tout aussi sérieuse que celles de la seconde guerre mondiale. On y combat dans des conditions qui pourraient bien être pires encore que celles dans lesquelles nos soldats ont combattu durant la seconde Guerre Mondiale. Ils se battent contre un ennemi tout aussi déterminé et cruel, sinon plus.

J'ai peu de choses à dire de cette question monsieur le président. Le ministre a dit que la situation pouvait changer. Il n'est pas douteux que, tous, nous espérons que les négociations actuelles visant la conclusion d'une nouvelle trêve ou les pourparlers qui ont pris fin, je pense, le 7 octobre, pourront reprendre. Nous souhaitons aussi que non seulement la trêve puisse être conclue de nouveau, mais que d'ici peu nous puissions ravoir la paix. C'est peut-être trop demander. Par les journaux de ces derniers jours, voire de ce matin même, j'apprends que le commandement des Nations Unies étudie actuellement les propositions communistes en vue d'une reprise des pourparlers d'armistice. Cela est bien. Je pense que les États membres de l'ONU ont certainement raison de manifester de la prudence en cette affaire. Enfin, comme je le disais tout à l'heure, je souhaite que la situation change et que bientôt nous puissions revoir ceux de nos militaires qui se trouvent actuellement en Corée.

J'avais un certain nombre de questions à poser au ministre. Il a déjà répondu à quelques-unes. L'une d'entre elles était celle-ci: combien d'allocations au titre du service de guerre ont été payées jusqu'ici? On a déjà répondu à celle-là. J'aimerais aussi lui demander quelle est la moyenne de ces allocations. Il a aussi répondu à une autre question, intéressant le nombre de demandes de formation universitaire ou professionnelle, mais j'aimerais maintenant qu'il nous dise combien d'ex-militaires ont demandé des terres aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que le nombre de prestations d'assurance-chômage versées jusqu'ici. Le ministre n'est peut-être pas disposé à répondre à toutes ces questions à la fois. S'il en est ainsi, il pourra y répondre à l'étape de la deuxième lecture.

J'aimerais aussi demander au ministre si son ministère en est arrivé à une décision concernant le paiement de crédits de réadaptation, de même que des allocations, aux membres des forces armées qui servent encore dans les rangs de l'armée régulière après leur retour d'un théâtre de guerre. Ce sont là quelques-uns des points sur lesquels j'aimerais obtenir des précisions. J'aimerais savoir également si ceux qui combattent en Corée obtiendront tous les avantages consentis aux ex-militaires de la seconde guerre mondiale. Je crois qu'ils les obtiendront, mais j'aimerais qu'on me confirmât la chose.

L'hon. M. Lapointe: Je répondrai volontiers à ces diverses questions au cours du débat tendant à la deuxième lecture du bill. Il en est une à laquelle je puis répondre dès maintenant. Je m'excuse de ne pas avoir fourni ces chiffres au cours de mes remarques antérieures. Jusqu'ici, quatre-vingt-neuf ex-militaires de la guerre de Corée ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Trente-huit ont établi leurs titres d'admis-

sibilité; neuf demandes ont été retirées, neuf ont été rejetées et les autres sont à l'étude.

M. Quelch: Je suis très heureux d'accorder mon appui au projet de résolution prévoyant la prorogation de la loi pour une autre année. Nous nous réjouirons de la présentation d'un texte législatif visant à l'octroi de tous les avantages prévus à l'Annexe A. Aux termes de la loi, le gouverneur en conseil peut, je le sais, décréter que telle ou telle disposition s'applique. L'article 3 de la loi se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, décréter que l'ensemble ou l'une quelconque des dispositions législatives énoncées dans la Partie I de l'Annexe de la présente loi s'applique à...

Le ministre peut-il nous dire si les anciens combattants de la guerre de Corée peuvent bénéficier aujourd'hui de tous les avantages énumérés dans l'Annexe A?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, ils peuvent bénéficier de tous ces avantages, à condition d'en faire la demande. Je voudrais cependant pouvoir répondre à mon honorable ami d'une façon plus précise et je serais peut-être en mesure de le faire lors du débat précédant la deuxième lecture.

M. Quelch: Quand le ministre répondra à cette question, je voudrais qu'il nous explique si un ancien combattant peut présenter une demande pour n'importe lequel des avantages prévus à l'Annexe A, ou s'il faut d'abord que le gouverneur en conseil édicte un règlement afin de le permettre?

L'hon. M. Lapointe: Je le ferai avec plaisir.

M. Knowles: Les membres de notre groupe voudraient également indiquer que nous appuyons le projet de résolution et le bill qui s'en inspirera. Nous sommes persuadés que le Gouvernement ne fera que son devoir s'il proroge la mesure pour une année encore. Mais même cela étant, nous faisons bon accueil au projet de résolution; nous espérons qu'en temps utile, on adoptera des dispositions plus précises ayant trait à ces questions. Avant de reprendre mon siège, je me joins aux députés qui ont déjà pris la parole et j'affirme que les membres de notre groupe espèrent aussi que ceux qui représentent le Canada en Corée pourront bientôt revenir dans leurs foyers.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois puis adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande ensuite à déposer le bill n° 335 visant à modifier la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FORCES ARMÉES

ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DES ENFANTS DE CERTAINS MEMBRES DÉCÉDÉS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi prévoyant une assistance pour l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes, toutes allocations et tous frais payables sous le régime de la loi devant être attribués sur les deniers votés par le Parlement.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Brooks: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, en présentant le projet de résolution en question, il me semble pouvoir dire que notre pays est fier à juste titre de la législation qu'il a adoptée au profit de ses anciens combattants et que l'on appelle maintenant la "Charte des anciens combattants". Je puis dire que tous les députés, quel que soit leur parti, ont toujours considéré les lois concernant les anciens combattants d'une façon aussi généreuse que dépourvue d'égoïsme, qui rappelait le désir vraiment noble de servir leur pays, qui animait ceux qui se sont enrôlés dans nos armées. Ainsi que l'a déclaré une fois l'un de mes prédécesseurs, l'honorable Ian Mackenzie, la Charte des anciens combattants, croissant en esprit et en substance, a pris la forme définitive qui correspondait au cœur et à la volonté d'un peuple uni, voué à la victoire à laquelle il consacrait la vie de ses enfants. Les dispositions de principe résultaient du désir de traiter équitablement tous ceux qui ont servi leur pays.

Étant donné ce que je viens de dire, j'espère que tous les députés appuieront la mesure présentée en ce moment à la Chambre en vue d'aider aux enfants de certains membres décédés de nos forces armées et d'autres personnes à poursuivre des études supérieures. Le comité se rappelle sans doute que la loi visant le rétablissement des anciens combattants de la seconde Guerre prévoyait une aide en vue d'un programme de formation destiné à préparer les ex-militaires à des emplois convenables. Il y était prévu de l'aide aux ex-militaires, depuis ceux qui n'avaient reçu qu'une faible formation scolaire jusqu'à ceux qui avaient obtenu des diplômes universitaires. Le projet de résolution à l'étude vise à accorder aux enfants pensionnés des membres des

trois armes morts par suite de leur service militaire une aide en vue des études post-secondaires.

Le ministère a étudié pendant un certain temps l'opportunité d'adopter un tel programme. Le moment est venu où plusieurs de ces enfants ont atteint l'âge des études universitaires. Je pourrais ajouter que les avantages de la loi à l'étude seront également accordés aux enfants des ex-militaires du pays morts par suite de leur service en Corée. Pour la gouverne de la Chambre, je puis ajouter qu'il y a, actuellement, environ 12,000 enfants qui reçoivent la pension conformément à l'annexe B à la loi des pensions. Une analyse qu'a effectuée le ministère indique que ce sera entre 1958 et 1962 qu'on aura le plus grand nombre de candidats à ce genre de formation que prévoit la mesure à l'étude, soit ceux dont le père a servi durant la seconde Grande Guerre. Les candidats qui satisferont aux exigences de la loi recevront une allocation de formation pour la période d'études entièrement intra-muros, outre le versement des frais d'instruction. Outre les occupations à l'égard desquelles il faut un diplôme universitaire, des occupations requièrent, comme les députés le savent, un diplôme d'école secondaire, c'est-à-dire l'immatriculation ou l'équivalent de la formation nécessaire à l'admission à l'université. Il s'agit en ces cas de la formation d'instituteurs, par l'intermédiaire des écoles normales provinciales, et de la formation d'infirmières, par l'intermédiaire des hôpitaux qui dirigent des écoles d'infirmières. Aux termes de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, qui assurait la formation aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre, ces deux dernières occupations étaient classées comme "professionnelles". Le projet de loi a pour objet d'accorder de l'aide à ceux qui fréquenteront ces institutions de formation, où l'on exige maintenant le diplôme d'études secondaires, c'est-à-dire l'immatriculation.

Les écoles secondaires dirigées par les provinces, c'est-à-dire les *high schools*, les écoles techniques et les écoles de commerce, dispensent la formation nécessaire en vue de l'administration dans la plupart des occupations ordinaires. La statistique indique qu'environ 60 p. 100 des jeunes qui commencent leurs études secondaires quittent l'école sans terminer le programme régulier de quatre ans, et que pas plus de 10 p. 100 ou environ le quart de ceux qui obtiennent leur diplôme poursuivent,—ou poursuivront vraisemblablement,—des études post-secondaires.

Le bill qui suivra le projet de résolution tend à venir en aide aux personnes de ce dernier groupe, qui sont admissibles et cherchent à être admises dans des institutions de formation où l'on exige le diplôme d'études secondaires. En d'autres termes, le critère est le diplôme d'études secondaires, peu importe que le sujet se destine à des études universitaires ou à des cours de formation professionnelle.

Voilà, monsieur le président, un exposé général de la mesure proposée et je serai enchanté, lorsque nous étudierons la mesure en comité, de discuter d'autres questions de détail, comme celle de l'admissibilité, le genre d'instruction projeté, les avantages accessibles, ainsi que le statut exigé et la durée des bourses.

M. Brooks: Monsieur le président, je ne crois pas que la résolution prête à de fortes divergences de vues. Le ministre a parlé de la Charte des anciens combattants, et je me souviens que lorsque le comité en a été saisi, en 1945 et en 1946, d'autres et moi-même avons recommandé d'étudier la question. La Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants n'ont cessé depuis de demander l'adoption de la présente mesure. Comme nous le savons tous, les anciens combattants ont présenté un mémoire en novembre 1952 traitant ce point, et aussi un certain nombre d'autres recommandations ont été soumises alors au Gouvernement qui a traité la question. Je dirais d'ailleurs que c'est là une des rares requêtes auxquelles le Gouvernement a prêté attention.

De plus, la Légion canadienne a présenté une résolution au comité des affaires des anciens combattants de 1948 qui était ainsi conçue:

> Que le Gouvernement accepte de plus grandes responsabilités à l'égard du bien-être et de l'instruction des enfants des hommes morts en activité de service en leur accordant des prestations égales aux allocations de rétablissement que les pères auraient touchées s'ils étaient revenus de la guerre.

A ce propos, on a formulé l'observation suivante:

> Les anciens combattants estiment que le programme canadien de rétablissement des anciens combattants comporte d'une importante omission quand il s'agit des enfants des combattants morts en activité de service. Assurer la subsistance jusqu'à l'âge de 16, 17 ou 21 ans ne suffit pas. Il appartient au Gouvernement d'assurer les allocations qui permettront à ces enfants de recevoir l'instruction, la formation ou l'assistance nécessaires pour exercer un métier ou répondre à une vocation.

Les comités des affaires des anciens combattants s'occupent de ce problème depuis de nombreuses années; je suis très heureux de voir le Gouvernement présenter la résolution à l'étude et de savoir qu'il a l'intention de présenter un bill qui y fera suite.

Ce qu'on pourrait lui reprocher surtout, c'est le retard qu'il y a mis. Comme l'a signalé le ministre, la plus grande partie de ces dispositions législatives viennent vrai-

ment au bon moment. Toutefois, il y avait, en 1945, soit il y a huit ans, des adolescents. Ces adolescents ont maintenant dépassé l'âge de l'admission à l'université. Ils ne sont pas nombreux, mais il y en a et, pour ma part, j'en connais quelques-uns. Si une telle mesure législative avait été présentée dès la fin de la guerre, ces enfants en auraient bénéficié. Les jeunes gens des deux sexes, de vingt et un ans et plus, qui désirent obtenir une formation universitaire, pourraient-ils le faire? En d'autres termes, la loi aura-t-elle un effet rétroactif? Est-ce qu'on remboursera ceux qui ont défrayé eux-mêmes le coût de leurs études universitaires?

Une des principales raisons invoquées à l'appui d'une telle mesure, raison qui sans doute saute aux yeux de tous, c'est qu'étant donné le coût élevé de la vie, la veuve qui ne touche qu'une pension a à peine les moyens d'acheter les vêtements, la nourriture et le logement sans parler du coût d'un cours universitaire.

Le ministre dit que la mesure s'appliquerait à environ 12,000 enfants d'âge scolaire.

L'hon. M. Lapointe: A l'heure actuelle, environ 12,000 enfants touchent des pensions en vertu de l'annexe B, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 21 ans.

M. Brooks: Le ministre estime que le dixième de ce nombre serait admissible à des prestations d'études universitaires ou professionnelles.

L'hon. M. Lapointe: C'est une estimation.

M. Brooks: Je souhaite qu'il y en ait un plus grand nombre, parce que, nous le savons, il y a bien des garçons et des filles qui aimeraient bénéficier de la formation universitaire ou professionnelle et qui n'ont pas les moyens de l'acquérir.

Il s'agit sans doute d'un groupe d'enfants intelligents puisque nous avons la plus haute estime pour leurs parents, nos soldats. J'espère que le chiffre, à l'égard de ce groupe, dépassera la moyenne de 10 p. 100.

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que nous ne saurions trouver de placement plus avantageux que l'instruction des fils et des filles de nos soldats. Je pourrais dire également que jamais les ressources financières de notre pays n'ont été mieux utilisées que lorsqu'on les a affectées à l'instruction de nos militaires à leur retour au pays. Si je suis bien renseigné, environ 40,000 anciens combattants de la seconde Grande Guerre ont profité des avantages éducatifs qui leur étaient offerts par l'État. Ces hommes sont disséminés dans toutes les classes de la société et dans toutes les carrières. On ne saurait surestimer leur apport dans la vie de notre pays.

Au moment de l'examen du bill en vue de la deuxième lecture, j'aurai certaines questions à poser au ministre mais, pour le moment, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

M. Knowles: La mesure à l'étude est excellente et nous l'approuvons de tout cœur. On peut compter sur notre entier appui. Nul doute que les enfants des militaires qui ont sacrifié leur vie pour le pays méritent de tels égards et, comme l'a dit le représentant de Royal, il serait difficile de mieux utiliser les deniers publics qu'en facilitant l'instruction de ces jeunes gens. Je le répète, nous approuvons la mesure sans réserve.

Pendant que j'ai la parole, je dois dire que notre groupement est fort heureux de voir que le refus du gouvernement fédéral de venir en aide dans certains domaines de l'éducation, ne s'est pas étendu à ce genre d'éducation fédérale. Je suis convaincu que le ministre des Affaires des anciens combattants et d'autres membres du Gouvernement reconnaîtront que la mesure à l'étude et les autres lois analogues dont nous avons été saisis n'empiètent en rien sur la compétence des provinces en matière d'éducation, compétence que partout au pays nous reconnaissons et approuvons. Voilà un autre exemple qui démontre que qui veut la fin trouve les moyens. Je suis heureux qu'on ait trouvé une solution dans le cas qui nous occupe. Le ministre sait que nous reviendrons plus tard sur ce point.

J'espère qu'avant la fin de notre examen, le ministre fera savoir à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de présenter, cette session-ci, d'autres mesures relatives aux anciens combattants. Je compte qu'il nous dira, notamment, si doit être modifiée la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Quelch: Les membres de notre groupe appuient de tout cœur la mesure qui donne suite, en partie sinon entièrement, aux vœux formulés par les associations d'anciens combattants. Nous sommes d'avis que les fonds dépensés en vertu de cette mesure seront utilisés à bon escient, non seulement dans l'intérêt des anciens combattants et des personnes à leur charge, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill nº 336, prévoyant une assistance pour l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et autres personnes.

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — RAJUSTEMENT DE LA COMPOSITION DU CAPITAL

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 330 tendant à modifier la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Sauf erreur, l'honorable représentant de Greenwood a quelques remarques à formuler au sujet de cette mesure. Comme il est absent, pourrions-nous déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à apporter certaines modifications à la loi sur les lignes-aériennes Trans-Canada de 1937, modifiée. Les intentions principales de ce projet de loi sont au nombre de quatre. La première se trouve exposée à l'article 2 du bill, qui prévoit l'augmentation du nombre des administrateurs des lignes aériennes Trans-Canada de sept à neuf. Cette disposition permet d'assurer au conseil d'administration une meilleure représentation des diverses parties du pays.

La deuxième intention du projet de loi apparaît aux paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 9 qui contiennent des dispositions tendant au rajustement de la composition du capital de la société afin de rendre possible la façon de procéder ordinaire dans les opérations commerciales, qui consiste à financer en partie les entreprises d'une société au moyen de capital-actions et en partie au moyen d'emprunts.

En vertu de ces dispositions, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada devra se défaire de 200,000 titres du capital-actions d'Air-Canada en retour d'une obligation d'une valeur nominale de 20 millions de dollars, portant un intérêt fixe et payable à une date future et déterminée.

A ce sujet, depuis les débuts d'Air-Canada, la pratique a été d'obliger la société de navigation aérienne à verser à la société de chemin de fer un intérêt à l'égard de l'argent placé par celle-ci dans la société de navigation aérienne. Cette méthode a été consacrée par la loi de 1937 sur les lignes aériennes Trans-Canada, au cours de la période que la loi appelle "période initiale". Au cours de cette période, la société de navigation aérienne était autorisée à ajouter à ses dépenses d'exploitation 5 p. 100 du capital engagé dans

l'entreprise et les déficits, s'il s'en produisait, étaient comblés au moyen d'un redressement des versements relatifs au transport du courrier faits à la société par le ministère des Postes. La première période devait prendre fin le 31 décembre 1939, mais a été prolongée deux fois par le Parlement. Elle s'est enfin terminée le 31 mars 1942. Depuis le 1er avril 1948, l'intérêt sur le capital placé a été servi par la compagnie aérienne au chemin de fer au taux annuel de 3 p. 100.

Le troisième but visé par le bill intéresse l'impôt sur le revenu. La réorganisation du régime financier de la compagnie aura pour effet de conserver à l'impôt sur le revenu dû par elle des proportions raisonnables, conforme à celle des sociétés commerciales ordinaires. Si on n'autorisait la détention du capital que sous la forme unique d'actions ordinaires, il ne serait permis à la compagnie de ne rien déduire, aux fins de l'impôt, au titre des intérêts payés ou à payer au chemin de fer. Il en résulte que pour que son placement rapporte, le chemin de fer pourrait se voir obligé de puiser à même les recettes de la compagnie, nettes d'impôt sur le revenu, à condition qu'il y en ait. En outre les dispositions du paragraphe 4 de l'article 9 ont pour but de reconnaître législativement, aux fins de l'impôt sur le revenu, l'intérêt payé au chemin de fer au titre des capitaux placés pendant l'année civile 1952, et en tout temps avant la sanction de la présente loi jusqu'à concurrence de trois p. 100 du capital placé par le chemin de fer dans les lignes aériennes.

Le quatrième objectif du bill se trouve à l'article 20. Cette disposition prévoit la disparition de la société constituée en corporation sous le nom de *Trans-Canada Air Lines (Atlantic) Limited*. Cette société a été constituée en vue d'assumer les responsabilités et de poursuivre l'activité d'un organisme du temps de guerre connu sous le nom de Service aérien transatlantique du gouvernement canadien. Cet organisme avait été établi surtout afin d'assurer un service postal rapide aux troupes canadiennes outremer, et son administration avait été confiée aux Lignes aériennes Trans-Canada. Lorsque le Service aérien transatlantique du gouvernement canadien a été dissout, on a cru souhaitable de constituer une société distincte pour continuer le service outre-mer. Il ne semble plus y avoir de raison pour maintenir deux sociétés où il n'existe, en fait, que deux divisions des Lignes aériennes Trans-Canada; par ailleurs, l'absorption de la *Trans-Canada Air Lines (Atlantic) Limited* par la société mère, c'est-à-dire les Lignes aériennes Trans-Canada, comporte plusieurs avantages d'ordre administratif.

Voilà les principaux objectifs du bill à l'étude. Toutefois, il y en a d'autres, d'intérêt secondaire. L'article 1 du bill comporte certaines modifications à l'article 2 de la loi, modifications qui font disparaître des dispositions en quelque sorte inutiles, étant donné qu'elles biffent de cet article la définition de mots ou d'expressions dont il n'est plus question dans la loi.

Par l'article 3 du bill, le paragraphe 3 de l'article 7 est modifié de manière que le National-Canadien puisse vendre les actions du capital-actions de la société seulement sous réserve de l'assentiment du Parlement.

L'article 5 du projet de loi modifie l'article 13 de la loi en stipulant que les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada seront apurés par le vérificateur nommé par le Parlement pour examiner les comptes du National-Canadien et non plus par un vérificateur désigné par le ministre.

L'article 6 du bill modifie certains aspects de l'article 14 de la loi, qui autorise Air-Canada à s'acquitter de fonctions se rapportant directement à l'exploitation de la ligne aérienne. Cet article autorise également les lignes aériennes Trans-Canada à employer *Air Canada* comme désignation commerciale, désignation d'un usage courant parmi les secteurs de langue française du pays.

Aux termes de l'article 8 du bill, l'article 20 de la loi est abrogé; l'article 8 stipule que si, conformément aux termes de l'article 20 de la loi, se crée une autre société, le nombre des membres du conseil d'administration ne dépassera pas 9 personnes, au lieu des 7 personnes au maximum dont il était question jusqu'à présent à l'article 20.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves observations à formuler. J'aurai des questions à poser quand nous nous formerons en comité pour étudier les divers articles du projet de loi, mais, pour l'instant, mes observations seront d'ordre général.

Je comprends les motifs qu'a exposés le ministre. Le désir d'échapper à l'impôt, tout à fait naturel chez l'homme, semble se faire sentir même chez les sociétés de la Couronne. Les motifs évoqués par le ministre sont bien compréhensibles.

On me permettra de revenir brièvement sur certaines paroles échangées au cours du débat sur le projet de résolution, paroles qui me semblent revêtir une certaine importance. Il s'agit de la question que j'ai posée au ministre au sujet du monopole dont jouit Air-Canada et de la réponse que m'a fournie le ministre. J'en donne lecture, car j'estime que cette réponse du ministre mérite d'être consignée au compte rendu.

Comme en fait foi la page 3754 du hansard, j'ai posé au ministre la question que voici:

> Je désire poser au ministre une question à propos de la réponse qu'il a fournie à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le ministre avait formulée cette réponse à la suite d'une demande de précisions que lui avait faite l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet d'une déclaration de M. King, remontant au 2 avril 1943, qui semblait indiquer que le monopole d'Air-Canada durerait indéfiniment, ou du moins que rien n'en laissait prévoir la fin.

J'avais demandé:

> Les chemins de fer se font concurrence et je crois qu'ils trouvent la chose avantageuse. Le président de Radio-Canada a parlé de l'utilité de la concurrence. Je voulais demander au ministre si on se proposait de modifier le principe adopté par M. King, et s'il y a lieu de croire que le temps viendra où le volume du transport par avions permettra la création d'autres sociétés aériennes.

Le ministre répondit en ces termes:

> L'honorable député a parfaitement raison. Le pays est très faiblement peuplé. Nous maintenons les services essentiels à l'économie du pays et aujourd'hui le transport aérien ne donne pas lieu à la concurrence,—du moins la concurrence ne se produit que dans quelques cas,—que les services soient assurés par l'État ou par des particuliers. Si l'on attribue à une compagnie d'aviation, dans une région donnée, un privilège exclusif, personne autre n'a le droit d'exploiter une compagnie d'aviation dans la même région. Je crois que le principe est sain, pour le moment. Lorsque le transport aérien prend une importance telle que la concurrence devient opportune, les tarifs aériens sont certainement soumis à une telle concurrence.

Ayant fait consigner cela au compte rendu, je ne dirai rien de plus jusqu'à ce que nous en venions aux articles du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai noté ce que le ministre avait dit de l'article 1er, qui, je pense, a été rédigé avec soin. Je suis pourtant surpris d'entendre qu'aucune des définitions énumérées à la page de droite, y compris certaines expressions comme "revenu brut" et "frais d'exploitation" ne sont plus nécessaires. Mais si le ministre est convaincu qu'on peut supprimer cette longue liste des définitions, je n'émettrais, certes, pas d'avis contraire au sien. Le ministre a expliqué, sauf erreur, qu'aucune de ces définitions n'est requise.

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Elles s'appliquaient à l'état de choses existant au cours de la période initiale, qui s'est terminée en 1942. A ce moment-là, il existait des garanties pour le cas où les revenus de base

aboutissaient à un déficit. Toutes ces dispositions ont été supprimées, ce qui a permis de biffer certaines définitions qui figuraient dans la première partie du projet de loi. Celles-ci ne sont plus indispensables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Conseil d'administration.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'a voulu dire le ministre lorsqu'il a mentionné la représentation régionale? Il se pose encore une question: comment les actionnaires vont-ils élire les cinq administrateurs en question? Y aura-t-il d'autres participants que le National-Canadien?

Le très hon. M. Howe: La loi prévoit maintenant sept administrateurs dont quatre sont élus par les actionnaires, c'est-à-dire le National-Canadien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comment sont-ils élus?

Le très hon. M. Howe: Je suppose que le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada adopte une résolution. Peut-être procède-t-il à un scrutin oral; je l'ignore. En tout cas, quatre personnes sont désignées au conseil d'administration des Lignes aériennes Trans-Canada. Je ne suis pas sûr de la méthode suivie. Trois membres du conseil sont ensuite nommés par le gouvernement en vertu d'un décret du conseil.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela ne signifie-t-il pas que le National-Canadien aura la main mise sur Air-Canada?

Le très hon. M. Howe: Les Chemins de fer Nationaux sont propriétaires du réseau aérien.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre sait que, par le passé, on a demandé, à Winnipeg, de songer à nommer quelqu'un de cette ville au Conseil d'administration des Lignes aériennes trans-Canada. Vu qu'on veut augmenter le nombre des membres de ce conseil, a-t-on tenu compte de cette demande?

Le très hon. M. Howe: Je me suis engagé, il y a deux ou trois ans, à prendre des dispositions, lorsque serait modifiée la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, en vue d'accroître le nombre des membres du Conseil d'administration dont l'un serait de Winnipeg. Tel est le but de la modification à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire ajouter un mot au sujet des administrateurs. Ce que nous faisons à l'égard de cette société de la Couronne,—et il en est peut-être ainsi de toute autre société de la Couronne,—c'est de fournir un moyen permettant, à toutes fins pratiques, d'en assurer la haute main au Gouvernement; mais le Gouvernement, en ce cas, veut concilier son salut avec les plaisirs d'ici-bas, en se soustrayant aux restrictions imposées à un ministère par l'établissement d'une société qui, en droit strict, est indépendante et jouit des droits et privilèges d'une société, y compris, comme nous l'avons constaté,—et ce n'est pas une critique que je formule,—le droit de garder confidentielle la question des traitements. Cet état de choses me porte à poser une importante question: ces conseils sont-ils plus que des créatures du ministère? Une opinion indépendante peut-elle exercer quelque influence?

Comme on l'a signalé, le conseil comprendra cinq membres élus par le National-Canadien et quatre membres désignés par le gouverneur en conseil. Ainsi qu'on peut le voir à la page 3752 du hansard, le ministre a dit:

> Aujourd'hui, le conseil d'administration comprend 7 membres, dont quatre sont administrateurs du National-Canadien. L'un est un ancien fonctionnaire et les deux autres n'ont aucune attache avec le gouvernement.

En d'autres termes, cinq des sept étaient à toutes fins pratiques des fonctionnaires de l'État ou, mettons, directement ou indirectement sous la coupe du Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Certains de ces cinq administrateurs, cependant, n'aimeraient pas vous entendre le dire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le sais; je cherche à m'exprimer le plus exactement possible; voilà pourquoi j'ai employé l'expression "directement ou indirectement". Je doute que ce régime soit bon. En soulevant la question, l'autre jour, j'ai exprimé l'avis qu'il conviendrait peut-être d'augmenter le nombre des membres du conseil et le ministre a alors répondu que si l'on augmentait leur nombre, les membres du conseil négligeraient peut-être d'être présents aux délibérations et qu'ils n'y assisteraient peut-être que quelques fois par an, ce qui les empêcherait de bien connaître les travaux du conseil, lorsqu'ils assisteraient aux séances. Je répondrais qu'il en est ainsi dans le cas des sociétés nationales privées, mais qu'on n'estime pas alors qu'il est sage de laisser un groupe de leurs employés diriger entièrement la société. Je ne vois pas pas pourquoi le même point de vue ne s'appliquerait pas au cas qui nous intéresse.

Je suis sûr que le ministre ne craint aucunement que la société soit mal dirigée tandis qu'il occupe sa position actuelle, mais il reste que nombre des sociétés de la Couronne exercent leur activité dans un domaine assez vaste et je ne crois pas qu'il soit sage de n'en faire pour toute fin pratique que des divisions des ministères intéressés.

J'ai déjà soulevé le problème au sujet du National-Canadien. J'ai eu soin de dire alors que je n'adressais aucun reproche aux membres du conseil. Le seul d'entre eux que je connaisse bien est M. Symington qui est un homme d'affaires éminent. Je ne doute pas de la compétence des membres du Conseil, mais il ne me semble pas sage que leur nombre soit aussi restreint.

Pareillement, j'estime que le Conseil dont il est question prête davantage à la critique parce que le ministre a déclaré très franchement que cinq des administrateurs allaient être élus par les administrateurs du National-Canadien tandis que le gouverneur en conseil en nommerait quatre. Ce conseil formerait donc un groupe assez étroitement fermé. Je prétends que les Canadiens ont droit à un conseil beaucoup plus représentatif.

Je n'ai pas la stupidité de croire que les administrateurs vont imposer à la société leur programme. J'ai déjà été administrateur moi-même, sur une modeste échelle, et je sais que les administrateurs ne font pas ces choses. Néanmoins, il faudrait je crois que ce conseil bénéficiât des qualités de jugement combinées d'hommes très divers car il se peut que nous connaissions des temps où l'exploitation sera beaucoup plus difficile qu'elle ne l'est actuellement. Je crois qu'en l'occurrence nous sommes en train d'approuver un mauvais principe.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Abrogation.*

M. Knowles: Quel est la portée de l'article à l'étude qui abroge l'article 9 de la loi?

Le très hon. M. Howe: Je ne me souviens pas de la teneur de l'article 9.

M. Knowles: Les notes explicatives en donnent le texte suivant:

Les actions du capital social ne sont pas transférables, sauf aux personnes, engagées ou intéressées dans l'aviation qu'approuve le Ministre.

Le très hon. M. Howe: Au début de la société, on envisageait la possibilité de répartir entre les personnes engagées dans l'aviation la propriété des lignes aériennes. En d'autres termes, on étudiait l'à-propos de confier l'exploitation de la société à l'entreprise privée. Aujourd'hui, Air-Canada est si solidement établie qu'il est peu souhaitable d'en modifier la propriété et, par conséquent, l'article qui en envisageait la vente à des entreprises d'aviation est rayé.

M. Knowles: En d'autres termes, la disposition vise à assurer que la société demeurera propriété d'État?

Le très hon. M. Howe: Elle prévoit nettement que les actions n'en peuvent être transférées que du consentement du Parlement.

M. Knowles: Bravo!

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Entretien de lignes aériennes.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article à l'étude vise à maintenir le pouvoir d'ériger, construire etc. Le ministre nous dira-t-il si, par le passé, ce pouvoir a été exercé dans une certaine mesure, ou si la construction n'a pas été surtout effectuée par le ministère des Transports ou d'autres ministère du gouvernement?

Le très hon. M. Howe: La société a construit beaucoup de bâtiments. Actuellement, elle construit un hangar de 3 millions de dollars à Toronto. Elle édifie ses propres aménagements, sauf ceux qui sont requis pour les passagers. Elle a aménagé des terminus pour les passagers, toutefois, dans les principaux aéroports le Gouvernement construit d'ordinaire les terminus qu'il donne à bail aux lignes aériennes qui exploitent l'aéroport à des conditions propres à en assurer l'amortissement. Les lignes aériennes Trans-Canada dépensent chaque année de fortes sommes à des travaux de construction.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre approuve-t-il l'idée de services distincts de construction? Il semble y avoir chevauchement avec le ministère des Travaux publics. Croit-il qu'il est avantageux qu'Air-Canada s'occupe elle-même de la construction?

Le très hon. M. Howe: Air-Canada construit ses propres hangars et loue à bail, du gouvernement, ou aménage elle-même les locaux destinés aux voyageurs. Ces frais sont acquittés à même ses recettes.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un fait intéressant mais il ne règle pas la question. Pour ce qui est des locaux destinés aux voyageurs, pourquoi seraient-ils aménagés par le gouvernement? Parce qu'ils peuvent servir à plusieurs sociétés?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le ministère des Transports et d'autres services de l'État, notamment le ministère des Postes, les messageries, l'immigration et ainsi de suite, peuvent avoir besoin d'espace dans l'immeuble. D'habitude, le gouvernement construit la station-terminus mais, dans certaines petites localités, Air-Canada construit ses propres bâtiments à même ses recettes, tout comme elle construit ses propres hangars. Cependant, le plus souvent c'est le gouvernement qui construit l'immeuble de l'aéroport et qui cède

l'espace à bail aux services qui en ont besoin, notamment au ministère des Postes, aux messageries, aux ministères de l'Immigration et des Transports, et ainsi de suite. On loue à Air-Canada l'espace dont cette société a besoin. Je signale en passant que le loyer est fort élevé.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand le ministre parle du gouvernement, de quel ministère s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: Du ministère des Transports.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ignore si mes observations sont de celles qu'on peut faire lors de l'étude de l'article dont nous sommes saisis, mais me dirait-on si c'est par l'entremise du National-Canadien que les montants requis seront obtenus?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi juge-t-on préférable de ne pas laisser Air-Canada trouver elle-même l'argent dont elle a besoin? Pourquoi faut-il que cette société s'adresse au National-Canadien?

Le très hon. M. Howe: Le National-Canadien détient toutes les actions d'Air-Canada. Air-Canada a été créée par le National-Canadien. J'estime que toute autre méthode, que le choix d'autres sources de financement ne serait pas conforme aux principes qui régissent de telles entreprises.

M. Macdonnell (Greenwood): Tout dépend de la capacité d'emprunt de chacune des deux sociétés auprès de la population. Je ne dis pas qu'Air-Canada voudra emprunter sous peu, mais je me demande pourquoi on lui enlève le droit de le faire si elle a besoin d'argent.

Le très hon. M. Howe: Le National-Canadien a plus de cent filiales et j'estime que ce serait adopter un mauvais principe que de leur accorder à toutes le droit d'emprunter pour répondre à leurs besoins. Il est beaucoup plus avantageux de centraliser le pouvoir d'emprunt, de le confier à la société-mère, laquelle voit aux besoins de ses filiales. On ne croit pas qu'Air-Canada ait besoin de sommes dépassant les 25 millions dont elle dispose actuellement, compte tenu en outre des bénéfices et de la dévalorisation accumulée qui peuvent venir s'ajouter à ce montant.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre veut peut-être laisser entendre que la société n'aura pas besoin de contracter d'emprunts; la question serait alors de pure forme.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au paragraphe 2, alinéa *j*) on lit:

j) Acheter, louer ou autrement acquérir ou fournir, détenir, employer, posséder et exploiter au Canada les hôtels jugés utiles aux buts de la Corporation.

[Le très hon. M. Howe.]

Cela répond-il aux besoins existants?

Le très hon. M. Howe: Cet alinéa couvre les besoins actuels ou futurs. Ainsi, Air-Canada exploite un hôtel situé à Goose-Bay et je crois (sans en être tout à fait certain) qu'elle exploite aussi un hôtel à Gander. Je n'en suis pas certain, mais je sais que la société a construit et exploite un hôtel à Goose-Bay afin de loger les voyageurs qui doivent y passer la nuit.

M. Gillis: Pour ce qui est de l'alinéa *k*) du paragraphe (2) de l'article 6, on n'a pas l'intention de substituer "Air-Canada" à "Trans-Canada Air Lines" sur notre continent, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, dans la province de Québec on emploie "Air-Canada".

L'hon. M. Chevrier: C'est la traduction.

Le très hon. M. Howe: C'est effectivement la traduction de "Trans-Canada Air Lines". La disposition a simplement pour objet de réserver l'expression Air-Canada aux Lignes aériennes Trans-Canada, afin que d'autres ne puissent utiliser ce nom dans la province de Québec. Il s'agit réellement de la traduction française du nom de la société.

M. Gillis: Je comprends, mais on n'a pas l'intention de changer le nom des Lignes aériennes Trans-Canada dans tout le pays?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Gillis: Il s'agit seulement d'autoriser officiellement l'emploi de l'expression.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit de protéger la désignation française.

M. Knowles: Dans la note marginale relative à cet article, il est question de l'entretien des lignes aériennes. A ce sujet, on me permettra sans doute d'exprimer une idée, qui représente probablement l'opinion de tous les députés. Je tiens à dire que nous sommes fiers en ce moment, comme nous l'avons toujours été, des magnifiques réalisations des Lignes aériennes Trans-Canada, surtout dans le domaine de la sécurité. A Winnipeg et ici également, à cause de l'intérêt suscité par l'événement il y a quelques jours, cela a été mis en vedette par l'habileté et le sang-froid du capitaine E. W. Norquist et de son équipage, lorsqu'après avoir décollé de l'aéroport de Stevenson, avec quarante-trois passagers, ils ont constaté que le train d'atterrissage et le dispositif hydraulique avaient été endommagés. Le pilote et son équipage, comprenant M. Murray Lunt, premier officier, M. Ken Flack, commissaire-régisseur et M[lle] Eva Mossop, hôtesse, ont maintenu l'avion en vol durant quelque six

heures, en attendant qu'on eût sablé la piste afin de permettre à l'avion d'atterrir en toute sécurité. C'est ainsi que ces aviateurs ont été les héros d'un incident dramatique.

Sans aucun doute, des exemples de ce genre surviennent souvent dans le service aérien; ils soulignent l'habileté et la prudence des équipages à qui Air-Canada confie ses appareils. A notre avis, ce sont de remarquables états de service. Il faudrait mentionner d'autres noms, mais il n'est que juste de donner les noms des membres de cet équipage à cause du relief que leur conduite a donné à la prudence et à l'habileté dont font preuve ceux qui exploitent la société de navigation aérienne.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Le gouverneur en conseil peut créer des corporations.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi changer le nombre de personnes requises pour constituer une corporation? Cette disposition ne mentionne pas expressément Air-Canada. Elle vise toute société qu'Air-Canada ou le National-Canadien peuvent constituer en vue des opérations d'Air-Canada. Pourquoi ce changement dans le nombre?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'ici il y a eu sept membres; on veut porter ce chiffre à neuf. Si un autre corps quelconque est constitué, il est possible que les neuf mêmes administrateurs puissent vouloir continuer d'exercer ces fonctions, mais, à tout événement, leur nombre ne saurait dépasser neuf.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Songe-t-on pour l'instant à quelque chose de ce genre?

Le très hon. M. Howe: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

M. le président: Il faudrait peut-être que j'informe les honorables députés que les articles 10 à 18 inclusivement ne sont que la répétition des articles déjà adoptés.

(Les articles 10 à 20, inclusivement, sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois, du consentement de la Chambre?

Des voix: Convenu.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MESURE AYANT POUR OBJET D'EMPÊCHER TOUTE DISTINCTION INJUSTE POUR RAISON DE RACE, D'ORIGINE NATIONALE, DE COULEUR OU DE RELIGION

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 100, tendant à empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, j'aimerais faire quelques observations. Dans le discours du trône de décembre dernier, il était déclaré que le Gouvernement avait l'intention de proposer une mesure tendant à empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi à l'égard de toute personne pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion, pour ce qui est de n'importe quel genre de travail, d'entreprise ou de commerce, dans les limites du ressort législatif du Parlement. Des organisations syndicales nationales et plusieurs autres organismes préconisent, depuis quelques années, l'adoption d'une mesure fédérale de ce genre.

J'estime qu'il n'est que juste de dire que plusieurs députés de la Chambre ont souligné l'importance d'une initiative de l'État dans ce domaine. Je ne saurais, en toute justice, présenter ce bill, sans reconnaître qu'une voix énergique, logique et éloquente s'est élevée de ce côté-ci de la Chambre pour exiger une mesure contre les distinctions injustes qui s'exercent au détriment de certains employés; cette voix s'est fait entendre depuis de longues années, même antérieurement à mon entrée ici. J'ai nommé évidemment l'honorable député de Spadina (M. Croll). Je tiens à lui exprimer mes remerciements les plus chaleureux pour tout ce qu'il a fait par le passé en vue de préparer la voie à la présentation du projet de loi que nous étudions en ce moment. Nombreux sont, j'en suis sûr, les Canadiens étrangers à la Chambre qui se réjouiront que je rende, en leur nom, un tel témoignage public de gratitude envers l'honorable député de Spadina.

De même, je tiens à reconnaître respectueusement que le critique de l'opposition officielle en matière de mesures ouvrières, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), a présenté des bills semblables, d'initiative parlementaire. Je lui sais gré d'avoir, cette année, retiré son bill du *Feuilleton*, pour faire place au mien. Je me féliciterai de l'appui qu'elle accordera au principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

L'égalité des chances sur le marché de l'emploi, sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion, constitue,

à mon sens, un droit fondamental dont devrait jouir chaque habitant de notre pays démocratique. C'est un droit que le Parlement ne doit pas craindre d'affirmer et de protéger. Le Gouvernement demande au Parlement d'affirmer ce droit en adoptant le bill que je présente et qui vise toutes les personnes qui, au Canada, occupent ou cherchent un emploi relevant de l'autorité fédérale. Bien que la compétence fédérale soit relativement restreinte sur ce plan, je suis persuadé que l'adoption de ce texte législatif pourra avoir des répercussions profondes et bienfaisantes sur tous les secteurs du pays.

On peut dire que le principe dont s'inspire le projet de loi est la garantie de l'égalité des chances en matière d'emploi. Au cours de ces dernières années, en sa qualité de membre de diverses organisations internationales, le Canada a souscrit à des déclarations d'ordre général, quant aux libertés et aux droits fondamentaux de l'individu. Néanmoins, par suite de la division des compétences, instituée par notre constitution fédérale, les délégués canadiens n'ont pas toujours été en mesure de s'engager sur des points précis, en ce qui concerne les mesures législatives visant à protéger les droits de l'homme.

Ainsi, en 1948, la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies a voté en faveur de la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée le 10 décembre de cette année-là. Le chef de notre délégation a affirmé que certains aspects essentiels de cette déclaration relevaient du domaine de la compétence provinciale au Canada et que le gouvernement central n'entendait pas envahir ce domaine. La participation de notre pays aux initiatives de l'Organisation internationale du travail s'est ressentie également de la nature fédérale de notre constitution. Les représentants canadiens à la conférence générale de l'OIT, en 1944, ont approuvé l'adoption de la nouvelle déclaration de l'OIT quant à ses buts, déclaration qui reçut plus tard le nom de charte de Philadelphie.

La déclaration confirme, entre autres, l'engagement solennel pris par l'OIT, afin de favoriser, parmi les pays du monde, des programmes destinés à atteindre l'embauchage intégral, un niveau d'existence plus élevé, l'extension de la sécurité sociale, la protection convenable de la vie et de la santé des travailleurs, la reconnaissance pratique du droit de négociation collective, et surtout le point qui forme le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude, c'est-à-dire l'égalité à l'égard des occasions de formation professionnelle, ainsi que d'autres circonstances favorables au bien-être de l'homme.

[L'hon. M. Gregg.]

Le Gouvernement a déjà pris certaines mesures, afin d'empêcher l'inégalité de traitement en ce qui concerne l'emploi dans les domaines relevant de l'autorité fédérale.

Au cours de la dernière session, on a modifié la loi sur l'assurance-chômage de façon à donner pour tâche à la commission de veiller à ce qu'il ne se produise aucune inégalité de traitement à l'égard des personnes cherchant de l'emploi, soit en faveur, soit au préjudice de ces personnes, en raison de leur origine raciale, de leur couleur, de leurs croyances religieuses ou de leur affiliation politique. Puis, en septembre dernier, on a adopté, à titre de nouvelle mesure rentrant dans le cadre du programme en question, un décret du conseil qui requérait l'insertion d'une disposition prévoyant l'égalité de traitement en ce qui concerne les contrats de construction et de fournitures accordés par le gouvernement fédéral à partir du 1er janvier 1953 inclusivement, et auxquels s'applique les dispositions adoptées par l'État en matière de justes salaires.

Cette disposition interdit expressément à l'entrepreneur de tenir compte de la race ou de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion quand il engage des travailleurs en vue d'exécuter un contrat.

On peut prétendre que la distinction injuste, quand il s'agit de l'embauchage, dépend de l'ignorance, des préjugés, de l'égoïsme ou d'un état d'esprit qu'on ne saurait déceler ni modifier au moyen d'une loi. Je conviens, monsieur l'Orateur, qu'on peut fortement préconiser un tel point de vue; mais je tiens à signaler que la mesure que je présente en ce moment vise uniquement les actes réels où il y a eu inégalité de traitement. Il faudra encore que les mouvements intéressés à l'éducation, à la religion et à la culture, et même les gouvernements, continuent à travailler de concert et à tâcher de susciter au pays un état d'esprit qui ne donne prise à aucun préjugé racial ou religieux.

Les dispositions de la mesure s'appliqueront à tous ceux qui ont cinq personnes ou plus à leur emploi, à l'exclusion des organismes éducatifs sans but lucratif, des groupes fraternels, charitables, religieux ou sociaux. La mesure vise l'emploi dans tous les ouvrages, entreprises ou affaires à l'égard desquels le Parlement possède l'autorité législative d'édicter des règlements, des sociétés de la Couronne et des syndicats ouvriers composés de personnes employées à de tels ouvrages, entreprises ou affaires. A la vérité, la mesure vise les mêmes industries que celles auxquelles s'applique la loi sur les relations industrielles

et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Le bill interdit aux employeurs d'établir des distinctions, ainsi qu'elles sont définies, contre toute personne à l'égard d'un emploi ou d'un futur emploi, et de recourir aux services de toute agence de placement qui établit des distinctions de ce genre à l'encontre des personnes en quête d'un emploi. Il sera interdit de publier des annonces d'emploi dans lesquelles on exprime des distinctions ou une préférence de cette nature. Les syndicats ouvriers ne devront établir de distinctions contre qui que ce soit en ce qui concerne l'admission des membres.

Le ministère du Travail appliquera la mesure grâce à une division du travail parmi les membres de son personnel existant. On ne prévoit pas que les frais supplémentaires d'application soient considérables.

Des dispositions de la mesure prévoient la réception et l'examen des plaintes par des fonctionnaires du ministère préposés à la conciliation, et le recours à des commissions d'enquête industrielle en vue d'établir les faits et de régler les plaintes présentées en vertu de la loi. La mesure prévoit des poursuites devant les tribunaux pour prétendues infractions à la loi, ainsi que l'imposition de peines sous forme d'amendes et de recouvrement de salaires perdus lorsque le délit est prouvé. Cette procédure relative à l'examen et au règlement des plaintes ressemble beaucoup à celle qui est établie aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vue de l'examen et du règlement des plaintes portant sur les méthodes injustes d'emploi. On se propose d'avoir recours aux mêmes rouages administratifs.

A mon avis, une telle mesure, dans les cas manifestes de distinction injuste, est de valeur pratique et peut être appliquée. L'État de New-York, qui a été le premier aux États-Unis à interdire les distinctions injustes entre travailleurs, a démontré l'efficacité des lois de ce genre.

La loi en vigueur dans l'État de New-York, qui a été adoptée en 1945, a servi de modèle à l'établissement d'autres lois semblables dans d'autres États, ainsi, je crois, qu'à la *Fair Employment Practices Act* adoptée par la province d'Ontario en 1951. La loi de l'Ontario est peut-être trop récente pour qu'on puisse juger de son efficacité. Mais durant les sept années et demie qui se sont écoulées depuis que la loi de l'État de New-York est entrée en vigueur, nombre de cas ont démontré que la mesure avait contribué de façon appréciable à éliminer les distinctions injustes et à multiplier les occasions d'emploi des groupes minoritaires.

En résumé, la loi de l'État de New-York statue qu'on ne doit refuser à personne le droit de gagner sa subsistance pour raison de race, d'origine nationale ou de religion. La loi prévoit des peines dans les cas de distinction injuste pratiquée par des patrons, des organisations ouvrières, des agences de placement ou d'autres particuliers.

Aux termes de la loi de l'État de New-York, le mot "patron" ne désigne pas les organisations dont les fins ne sont pas lucratives, ni les patrons qui emploient moins de six personnes. La loi ne s'applique pas non plus dans le cas d'une personne employée par un parent, ni dans celui d'une épouse ou d'un enfant, ni dans celui des domestiques.

Si la loi de New-York renferme des pouvoirs de sanction, utilisables au besoin, la Commission a toujours eu pour ligne de conduite d'appliquer la loi en s'en tenant surtout à la conciliation et à la persuation afin d'éviter autant que possible les poursuites judiciaires. La statistique indique que sur les 2,500 cas environ dont elle s'est jusqu'ici occupée, la Commission de New-York n'a dû recourir aux tribunaux que trois fois seulement. Si l'on songe que cela s'est passé dans un État hautement industrialisé, on voit que les mesures de conciliation et de persuasion ont remporté une grande victoire, puisque les armes fournies par la loi ont été presque entièrement délaissées.

On peut résumer la situation en citant le paragraphe suivant extrait du rapport sur son application de la loi que la Commission a elle-même établi en 1951:

> La Commission se rend pleinement compte que les problèmes de l'inégalité de traitement en matière d'emploi qui ont rendu la loi nécessaire n'ont pas été entièrement résolus. Elle est cependant convaincue que le public en général ne voit plus dans la loi un expédient, une expérience ou un document litigieux mais un important instrument dans l'établissement d'un état démocratique plus fort.

La loi ontarienne est en vigueur depuis le milieu de 1951 et l'on me dit que, depuis, les griefs peu nombreux qui ont été réglés en vertu de loi, l'ont été en vertu des dispositions de la loi sans la nécessité de recourir aux tribunaux dans aucun cas.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le principe dont s'inspire le projet de loi recevra l'appui chaleureux de la Chambre et des citoyens du Canada. Ce n'est que grâce à l'appui très généreux du public que la mesure atteindra l'objet qui lui est propre.

Après un examen du bill à l'étape de la deuxième lecture, je proposerai, si tel est le désir de la Chambre, de le renvoyer au comité permanent des relations industrielles. J'ai confiance que la mesure concourt de manière efficace au principal effort tenté au Canada en

vue d'assurer l'égalité en matière d'avantage professionnels.

J'envisage la mesure comme une aide. Le principal effort tenté contre l'inégalité de traitement doit se poursuivre au Canada par les soins des particuliers et grâce aux armes puissantes de la compréhension humaine, de l'exemple charitable, du respect du grand précepte de la charité chrétienne. Si le projet de loi est adopté, nous veillerons à ce qu'il ne serve qu'à renforcer ces armes.

J'en recommande l'examen à la Chambre.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je me joins au ministre, monsieur l'Orateur, pour rendre hommage au député de Spadina (M. Croll) et à l'œuvre qu'il accomplit depuis nombre d'années dans le domaine qui nous occupe, œuvre que tous les députés connaissent. Je remercie le ministre de ses bonnes paroles au sujet de mon apport, si modeste soit-il, dans cette sphère. Il convient sans doute que j'expose quelques-unes des raisons pour lesquelles j'appuie les mesures comme celle dont nous sommes maintenant saisis et que j'indique pour quels motifs j'ai d'abord présenté un bill que j'ai ensuite retiré, au cours de cette session-ci, ainsi que le ministre l'a dit.

J'ai déclaré en d'autres occasions qu'il est important, à mon avis, de faire adopter une mesure législative donnant suite à la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée, le 10 décembre 1948, par l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme le projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter déjà, le bill à l'étude ne s'applique qu'aux emplois dans les domaines relevant du gouvernement fédéral. Je suis sûr que tous les députés accueilleront favorablement une mesure qui met sur le même pied tous les citoyens du Canada, sans distinction de race ou de religion et indépendamment des circonstances et des conditions de leur travail. Le Canada est une nation de producteurs et sa production se subdivise en beaucoup de catégories diverses. La vie même et l'avenir du pays dépendent de ceux qui, par leur travail, dans quelque domaine que ce soit, édifient une stabilité économique propre à soutenir l'importance de plus en plus grande du Canada dans la sphère internationale. Les exigences humanitaires mises à part, il est important que tous les citoyens du pays reconnaissent le principe de l'égalité dans l'effort qui mène chaque jour notre pays vers de nouveaux sommets. On dira et avec raison que le traitement injuste dont nous parlons vient du cœur et que les lois ne peuvent modifier les pensées secrètes. Il est cependant vrai que dans d'autres domaines la loi établit une norme à laquelle les citoyens tendent avec le temps à se conformer de plus en plus. Au cours des deux dernières années, de grands progrès ont été effectués vers la reconnaissance de l'universalité des droits de l'homme et j'estime qu'il convient maintenant de manifester dans la loi du pays la foi que nous avons en ce principe fondamental. Il est entendu que les membres de mon parti ont l'intention d'appuyer la motion dont nous sommes saisis.

Le ministre a mentionné le progrès que le pays a déjà fait en ce domaine, la modification de la loi de l'assurance-chômage et, dernièrement, l'adoption du C.P. 4138 qui est entré en vigueur le premier janvier de la présente année, au sujet des contrats accordés par l'État. Ces mesures, prises avec l'approbation de tous les membres de la Chambre et avec celles de diverses associations ouvrières, ont été rendues possibles par l'évolution de l'opinion, ou plutôt devrais-je dire peut-être, parce que la population du pays se rend compte qu'il faut manifester concrètement dans les lois du pays, notre foi en l'égalité de tous les citoyens. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt récemment un mémoire présenté au ministre par le Congrès canadien du travail. Je voudrais en citer deux ou trois extraits. Voici le premier:

> Le Congrès est d'avis que le refus d'un emploi à un Canadien uniquement parce que ses origines ethniques, ses croyances, sa couleur ou ses ascendances, ne sont pas celles de la majorité, est contraire à un des principes fondamentaux de la démocratie: les mêmes occasions pour tous. Ce traitement injuste ne repose sur aucun fondement scientifique, mais seulement sur des préjugés. Il est contraire aux principes moraux et religieux qui ont présidé à la fondation de notre pays.

Et un peu plus loin:

> Cette façon de procéder prive le Canada de l'apport précieux de milliers de ses citoyens; le pays s'en trouve donc plus pauvre.

Abordant ensuite la façon dont une mesure législative de ce genre devrait fonctionner, le Congrès s'exprime ainsi:

> Il faudra un travail long et ardu pour mettre fin à ces préjugés; une mesure législature concernant les justes méthodes d'emploi n'est qu'un des nombreux moyens qu'il faut employer pour y arriver.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut y arriver du jour au lendemain. Il n'est pas facile de changer des opinions solidement ancrées ni de modifier des habitudes établies depuis longtemps. A mon avis, pour obtenir des résultats durables, il n'y a qu'un moyen qui s'offre; des efforts constants dans le domaine de l'éducation, s'accompagnant d'un règlement prompt et sensé des situations qui se présentent. Comme le ministre l'a dit, nous avons ici une mesure d'un genre assez

nouveau. Sauf erreur, les États de New-York et du New-Jersey ont adopté en 1945 les premières mesures de ce genre et il est possible que celle de l'État de New-York soit devenue le modèle de la plupart des mesures de ce genre qui existent aujourd'hui. C'est pourquoi il est facile de se rendre compte de l'efficacité de cette mesure en considérant son application dans l'État de New-York. Pour cette raison, la lecture du dernier rapport de la commission de New-York touchant l'année 1952 est très intéressante. Je trouve, dans l'introduction, ce paragraphe que je veux lire à la Chambre:

La loi de l'État de New-York contre les distinctions injustes, dont l'origine remonte au 1er juillet 1945 et qui était une expérience dans le domaine de la législation sociale éclairée, peut maintenant être regardée, après environ huit années d'application, comme une mesure législative essentielle pour la suppression de ces actes de distinction injuste qui non seulement privent les particuliers de toute ambition et de tout encouragement, de droits et de privilèges, mais encore retardent notre expansion économique par le gaspillage de notre capital humain. Ces pratiques ne peuvent jamais se justifier en régime démocratique et dans la mesure où elles persistent..., ...non seulement violent la loi, mais encore tendent à nous empêcher d'atteindre l'objectif immédiat de notre programme national de production en vue de la défense: l'utilisation la plus efficace de notre capital humain disponible. De plus, elles fournissent matière à propagande à ces forces qui cherchent à miner la confiance de... notre population... dans notre forme démocratique de gouvernement.

Puis, la commission américaine a également parlé de la nécessité d'instituer un programme d'éducation se rattachant à ce genre de mesure. Voici ce qu'elle propose un peu plus loin:

En 1945, lorsque la loi est entrée en vigueur, on a généralement admis que son ultime objectif ne pouvait être atteint du jour au lendemain. Bien que cette remarque soit aussi valable aujourd'hui qu'alors, on peut constater que les personnes autrefois écartées de certains emplois ou empêchées d'avancer au-delà d'emplois serviles ou particuliers à la suite d'une disparité de traitement, ont réalisé de réels progrès dans la voie qui mène à l'égalité des possibilités d'emploi. Toutefois, les habitudes du passé ne s'abandonnent pas facilement, et il reste encore un grand travail à accomplir.

L'observation du ministre indiquant que le projet de loi sera appliqué par le personnel déjà existant de son ministère m'a beaucoup intéressé, monsieur l'Orateur. Cela m'a intéressé tout particulièrement. C'est que j'avais examiné auparavant les crédits du ministère du Travail, mais sans y trouver de postes intéressant spécialement cette mesure législative. On me pardonnera peut-être de m'être demandé si le Gouvernement avait vraiment l'intention de mettre énergiquement en vigueur les dispositions d'une loi sur les justes méthodes d'emploi.

Le ministre ayant présenté son explication, on me permettra de dire ceci: Je souhaite que le Gouvernement ne songe pas, le projet de loi adopté, à ne plus s'en préoccuper, à l'écarter en quelque sorte, en attendant que quelqu'un qui, d'aventure, ait appris son existence, dépose une plainte en vertu de ses dispositions. Je crois, pour ma part, que cette loi n'atteindra pleinement son but que si le Gouvernement veut bien mettre en vigueur un véritable programme d'éducation du public, inséparable de l'application de la loi elle-même. C'est chez moi une conviction énergique. Nous sommes tous humains: nous savons bien que les ouvriers hésitent parfois à porter plainte en particulier ceux qui occupent des emplois tout à fait subalternes. Dans bien des cas ils craignent pour leur emploi. Il faut qu'on les assure qu'aux termes de la loi ils ont bien le droit de se plaindre, non pas à tort et à travers, sans doute, mais lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'ils ont été victimes de mesures d'exception. Dans ces conditions il faut les encourager à faire connaître les manifestations et les circonstances de ces mesures d'exception. Je crois toutefois qu'en les assurant contre les représailles de leurs patrons, et d'autres, on pourra rendre une loi comme celle-ci véritablement efficace.

Le présent bill, comme celui d'Ontario, prévoit la création d'une commission d'enquête industrielle pour examiner les plaintes dont elle pourrait être saisie. Cet organisme est évidemment tout à fait distinct d'une commission administrative permanente chargée non seulement de l'administration mais de l'éducation des employés dans ce domaine. J'exhorte le ministre à songer très sérieusement à l'opportunité de créer une commission qui serait chargée de cette responsabilité. J'estime que ce serait non seulement une bonne chose d'avoir, à l'échelon fédéral, quelqu'un qui s'occuperait activement de disséminer des renseignements, mais cela stimulerait également les provinces qui ont déjà adopté des mesures législatives de ce genre ou qui, je l'espère, le feront. Je crois qu'il n'y a que deux provinces, actuellement, qui ont des mesures de ce genre: la Saskatchewan et l'Ontario. Si je ne me trompe, le Manitoba songerait sérieusement à faire de même, et une autre province me semble s'intéresser sérieusement à ce genre de mesure législative, si j'en crois les renseignements que j'ai.

Il devrait y avoir un organisme administratif permanent chargé de cette responsabilité et la création d'une commission ne devrait pas dépendre de la réception de plaintes dont les arbitres officiels du ministère ne peuvent s'occuper.

Le ministre a parlé du peu d'expérience de la province d'Ontario dans ce domaine, et c'est très vrai.

Sauf erreur, depuis deux ans environ qu'existe la loi, on a été saisi de seulement dix griefs, qu'on a pu redresser sans trop de difficulté. La province d'Ontario n'a pas établi de programme de propagande, mais elle a, dès le départ, atteint les intéressés (employeurs, syndicats, etc.) grâce à des lettres et autres moyens de les renseigner. On aura beaucoup fait pour assurer l'application des dispositions du bill à l'étude, si l'on confie cette tâche à un organisme déterminé. C'est le moins qu'on puisse faire, si l'on veut que la mesure produise les effets qu'on en attend. Autrement, l'adoption d'une telle mesure restera simple exaltation en paroles d'un principe, ce qui n'est pas mal en soi, mais ne peut conduire aux résultats souhaités. C'est là une question sur laquelle j'ai des idées bien arrêtées, pour avoir beaucoup voyagé à travers le Canada et les régions septentrionales des États-Unis. J'ai vu les conditions de travail faites à un grand nombre de gens et j'ai été, trop souvent hélas! témoin de cas de distinction injuste qui ne devraient pas se présenter. Il appartient à ceux qui ont des idées bien arrêtées sur cette question d'exprimer ces idées, de les exprimer là où elles seront entendues d'un bout à l'autre du Canada.

Nous sommes les esclaves de nos habitudes. Souvent, la distinction injuste est simplement le fait de l'habitude. Nous sommes portés à nous grouper avec les nôtres, ce qui est également vrai de ceux qui viennent de l'étranger. Nous nous enorgueillissons des traditions de notre race à nous. Le fanatisme religieux, nous en souffrons tous, dans une certaine mesure. Certains aspects du problème, nous les traitons légèrement; d'autres nous semblent graves. Puisque nous sommes humains et sujets aux faiblesses humaines, nous devons ne pas nous en tenir aux coutumes qui entraînent les inégalités de traitement; nous devons donner l'exemple des intentions véritables des Canadiens, et faire voir que des inégalités de traitement ne menaceront pas les droits et les privilèges des citoyens du Canada, ni les institutions et les fondements d'un État libre et démocratique.

Puisque ce projet de loi sera déféré au comité des relations industrielles, je n'ai l'intention de commenter aucun de ses articles. Nous aurons amplement l'occasion de les étudier au sein du comité, et, plus tard, quand la Chambre se formera en comité. Pour terminer ces quelques observations sur le principe dont le bill s'inspire, je voudrais citer un court alinéa anonyme qui m'est tombé sous les yeux:

[M^me^ Fairclough.]

Dès qu'on se refuse à redresser les torts causés aux autres, on voit ses propres droits menacés.

En appuyant ce projet de loi, monsieur l'Orateur, j'affirme que même si notre geste ne s'inspirait que de motifs égoïstes, il appartiendrait cependant à tous les députés de soutenir de tout cœur l'adoption de cette mesure, étant donné que celle-ci abolirait l'un des fléaux qui contaminent aujourd'hui, hélas, tout le continent nord-américain; ce faisant, nous soutiendrons les principes canadiens et nous donnerons un nouvel élan à la production. Notre pays a, au premier chef, besoin de cet élan, pour avancer davantage sur la voie du progrès où il est déjà si bien engagé.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, au nom du parti cécéfiste, que nous appuyons le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Vraiment, on se rendra compte, plus tard, que cette mesure aura été un événement marquant dans l'histoire ouvrière du Canada. Nous sommes évidemment d'avis qu'il faudrait confier l'examen de la mesure à un comité, car, tout en approuvant le principe dont elle s'inspire, nous n'admettons nullement certains détails qui s'y rapportent. Nous sommes convaincus qu'on pourrait l'améliorer de beaucoup, mais que c'est au comité des relations industrielles qu'il appartient de proposer ces améliorations.

Depuis des années, les principaux organismes ouvriers du pays travaillent avec acharnement pour obtenir l'adoption d'une mesure comme celle qui nous est présentée. Des particuliers ont aussi travaillé dans le même sens. Ainsi que l'a mentionné le ministre, il faut rendre hommage à ceux qui, comme les députés de Spadina (M. Croll) et d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), ont fait en sorte que nous en soyons au point actuel.

Il faut, cependant, se rappeler, ainsi que l'a souligné la représentante d'Hamilton-Ouest, que l'adoption de cette mesure ne fera pas lever une nouvelle aurore du jour au lendemain. Nous n'en sommes qu'à un début. Les préjugés ne disparaissent pas si rapidement que cela. Je dirais même qu'il est beaucoup plus facile de faire éclater un atome que de déraciner un préjugé.

Le projet de loi vise, grâce à la conciliation, à empêcher l'inégalité de traitement dans l'embauchage. Cette méthode est rationnelle, à mon sens; mais à la conciliation doit s'ajouter la force de la loi et de la contrainte. Les constations faites aux États-Unis nous ont démontré qu'en dernier ressort ces mesures doivent être obligatoires, si l'on veut qu'elles soient fructueuses. Dans les régions où il n'y avait pas de contrainte, l'inefficacité

de la loi a été fort remarquable au regard des États, comme celui de New-York et d'autres, où existait l'élément de contrainte.

Une des raisons pour lesquelles certains articles du bill nous déplaisent, c'est qu'ils sont trop facultatifs. En d'autres termes, ils ne sont pas assez coercitifs. Nous n'aimerions pas voir la Chambre adopter une mesure qu'on éluderait plus tard. Une observation du ministre nous a portés à penser qu'on n'utiliserait pas cette loi autant que nous le voudrions, nous de la CCF. Lorsqu'on constate l'existence de distinctions, on accorde des pouvoirs discrétionnaires, tandis que nous croyons que les pouvoirs devraient être coercitifs et qu'on devrait y insister. A notre avis, le bill serait plus efficace si l'on supprimait ces pouvoirs discrétionnaires. En d'autres termes, la mesure doit être rigoureuse pour être fructueuse.

En outre, je suis sûr que la plupart des députés ont remarqué une autre omission évidente et manifeste: la mesure ne renferme aucune disposition concernant les distinctions pour raison de sexe. Il reste encore un certain nombre d'hommes, qui constituent heureusement une minorité décroissante, qui semblent croire que les femmes ne sont pas des personnes. Ils les considèrent comme des biens mobiliers. C'est là un concept qui disparaîtra rapidement, je l'espère. Cette question du traitement de préférence pour raison de sexe reste cependant un sujet qui peut être discuté de façon plus complète au comité.

Une autre faiblesse du bill, qui est maintenant manifeste, est qu'il n'interdit pas ces honteuses formules de demande dans lesquelles on insiste pour que le candidat ou la candidate indique sa religion, son origine ethnique, ou les lieux de naissance de son père et de sa mère. Le bill serait bien plus efficace si l'on avait songé à cette question et il me semble que le comité devrait soigneusement étudier la possibilité d'interdire des questions aussi stupides dans les demandes d'emploi.

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il vaut mieux employer une personne en raison de sa religion ou de la couleur de sa peau plutôt que de son aptitude à faire le travail requis. C'est cependant là le principe dont semblent s'inspirer ces formules de demande.

Le ministre a dit qu'on nommerait un directeur de la nouvelle division. Il a ajouté que les frais de la division seraient peu élevés. Sa déclaration a fait naître en moi un certain pessimisme, car j'estime que le Gouvernement ne pourrait pas commettre de plus profonde erreur que d'accabler de la direction de la division un homme qui s'acquitte déjà d'autres fonctions. Le directeur se rendra compte que sa tâche exige tout son temps. Voici, j'en suis sûr, où les membres des divers partis ne verraient aucun inconvénient à voir augmenter les dépenses d'un ministère, à condition de savoir que la division fonctionnera comme il convient.

Le ministre a dit que le Gouvernement avait travaillé avec d'autres groupes du pays afin d'essayer d'établir une société où l'injustice n'aurait pas de place. Mais si nous devons le faire comme il convient, il faut éduquer les gens; or, on ne peut éduquer si l'on n'est pas prêt à dépenser de l'argent. J'espère que le directeur d'une telle division n'en sera pas tout simplement le chef administratif, mais plutôt quelqu'un qui pensera qu'il est de son devoir de se porter à l'avant-garde du mouvement d'éducation destiné à lutter contre l'injustice partout au pays.

S'il nous arrive, à nous Canadiens, de penser que nous sommes loin des funestes influences que nous voyons s'exercer dans d'autres pays, nous n'en constatons pas moins l'existence de cas indiquant que nous avons besoin de l'éducation projetée. Au cours de mes voyages en Ontario, j'ai souvent constaté que plusieurs de ceux qui sont établis au Canada depuis quelques générations veulent toujours appeler du nom d'étrangers les immigrants venus au pays et qui sont devenus des Canadiens. Rien ne saurait être plus insultant ou déplaisant pour un Canadien qui a obtenu sa citoyenneté que de s'entendre encore appeler étranger.

Voilà le genre d'attitude que l'éducation modifiera, je l'espère, et dans le bon sens. Si nous persistons à voir des étrangers dans ces Canadiens, c'est peut-être parce qu'ils ne fréquentent pas les mêmes gens que nous. A Winnipeg, je fréquente moi-même les petites gens. J'en suis très heureux et très fier, car on ne saurait trouver de meilleur milieu.

Toutefois des distinctions injustes règnent dans presque toutes les collectivités du pays et, en vérité, de la plupart des autres pays. L'injustice a des causes diverses, mais je suis porté à conclure, après examen, que, si l'on excepte l'ignorance et les préjugés, la plus grande cause est d'ordre économique.

Je me rappelle fort bien qu'avant la crise économique, les gens se conduisaient comme des voisins. En temps normal, même s'ils appartiennent à des groupes ethniques différents, ils s'entendent très bien et continuent d'être bons voisins. Si les temps deviennent durs, s'il faut lutter pour obtenir du travail, des emplois, lutter la vie, on a peur les uns des autres. Chacun craint que le voisin ne lui enlève son emploi, ses moyens de subsistance. Lorsque cet état de choses surgit, les gens, au lieu d'être bons voisins, deviennent hostiles les uns envers les autres, sinon réellement ennemis.

Un des meilleurs moyens d'éviter l'injustice consiste à créer et à maintenir l'embauchage intégral dans la société. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, les distinctions, règle générale, se font au détriment de la classe ouvrière. Quiconque a étudié l'histoire des syndicats ouvriers sait très bien qu'on a maintes fois recouru aux animosités de race pour tenter d'anéantir le mouvement ouvrier. C'est pour cette raison, je suppose, que la classe ouvrière réclame aussi vigoureusement des mesures comme celle-ci.

Mon syndicat, celui des ouvriers unis des salaisons, a pour symbole deux mains serrées l'une dans l'autre, une main blanche et une main noire. Le rapprochement des deux couleurs indique non seulement le voisinage mais la fraternité. Il est facile de comprendre pourquoi un syndicat a choisi ce symbole. La classe ouvrière comprend mieux que l'intolérance raciale, les préjugés et les haines de race sont une des plus dangereuses cinquièmes colonnes que nous ayons au Canada et que cette cinquième colonne se manifeste, en fait, par des distinctions injustes à l'endroit des particuliers.

Il y a quelques années, j'ai présenté un bill dont l'objet ne différait guère de la loi que le ministre a en vue en soumettant à la Chambre le projet de loi à l'étude. Mon bill n'est pas allé bien loin mais la mesure dont nous sommes saisis aura, évidemment, un tout autre sort. J'ai été tellement frappé des conséquences que peuvent avoir les distinctions injustes, que je suis persuadé qu'on ne pourra y remédier convenablement qu'en modifiant le Code criminel. Les distinctions de race ont des conséquences néfastes et devraient constituer un délit criminel. Les distinctions contre un particulier équivalent à une insulte, une insulte à la dignité inhérente à la personne humaine. Elles devraient être réprimées en conséquence.

Nos observations nous permettent de dire que plusieurs minorités ont été injustement traitées. On semble oublier que notre nation est formée de minorités, qu'aucun groupement n'a la majorité. Chaque fois que les droits d'un groupe sont lésés, nous devrions immédiatement nous porter au secours des intéressés de crainte que nous ne soyons nous-mêmes, tôt ou tard, victimes du même traitement.

Je connais plusieurs cas où des Canadiens de descendance ukrainienne se sont plaints d'être traités injustement et où une enquête a établi qu'ils avaient raison. Pourtant, les Canadiens de descendance ukrainienne comptent parmi les travailleurs les plus acharnés au pays. Ils se sont établis dans des régions faiblement peuplées et ont transformé en jardins des espaces presque désertiques. Jour et nuit, ils ont travaillé pour gagner leur pain et faire instruire leurs enfants. Leurs fils ont dans plusieurs cas atteint des postes distingués dans plusieurs sphères de la vie canadienne. Certains ont manifesté leur valeur au Barreau, dans le commerce et, on le sait, dans la politique. Comme j'ai vécu parmi ces gens, je suis en mesure de dire que les états de service des jeunes garçons et filles de ce groupement ethnique durant le dernier conflit sont comparables aux meilleurs, comme l'attestent abondamment les tableaux d'honneur des écoles de Winnipeg.

Ces gens tiennent leur citoyenneté en très haute estime. Il y a deux ou trois ans, lors d'élections provinciales au Manitoba, un Canadien d'origine ukrainienne a décidé qu'il était de son devoir de citoyen du Canada d'aller voter en dépit de ce qu'il avait 72 ans et était retenu au lit par la maladie. Il a tenté de pénétrer dans l'isoloir, mais avant de s'y rendre il est tombé mort. Cet homme prenait au sérieux ses devoirs de citoyen. Il est intolérable de penser qu'on peut traiter injustement des Canadiens de cette trempe, comme on l'a fait par le passé.

Une des raisons pour lesquelles nous appuyons cette mesure c'est que nous sommes convaincus qu'elle peut se révéler utile pour protéger des groupes comme celui-ci. J'en connais d'autres qui ont été l'objet de traitements aussi injustes: je veux parler des Juifs. Je pense bien que l'antisémitisme existe toujours et souvent les employeurs n'en sont pas les moins coupables. Au cours de mon expérience professionnelle, j'ai connu des employeurs qui refusaient catégoriquement et sans aucune raison d'embaucher des Juifs. On ne peut donner aucune raison, si ce n'est l'ignorance. On ne pourra faire disparaître cette ignorance qu'en ayant recours à des méthodes de formation appliquées, j'ose l'espérer, par le service du ministre et d'autres institutions et organismes du pays.

J'ai constaté qu'on établissait des distinctions injustes au pays contre les Juifs, dans toutes les sphères d'activité, depuis les universités jusqu'aux diverses catégories d'emploi. Cependant, qui peut nier que les Juifs ont grandement contribué à l'essor économique et culturel de la nation? Nous espérons que cette mesure aidera à mettre fin aux distinctions injustes dont ces gens ont été si souvent et injustement victimes, et sur qui les concitoyens ont si fréquemment levé la main.

Il existe d'autres groupes qui invoqueront une mesure de ce genre pour obtenir aide et soulagement. Un jeune Canadien d'origine

polonaise, de Winnipeg, a donné sa vie pour la patrie au cours de la dernière guerre. Il pilotait un bombardier. Il ordonna à son équipage de descendre en parachute, mais continua à piloter l'appareil jusqu'à ce que celui-ci se désintégra dans les airs. On lui décerna à titre posthume la Croix de Victoria, en reconnaissance de son héroïsme. Cependant ceux de sa nationalité ont eu à souffrir. Les Canadiens d'origine polonaise ont compté parmi nos travailleurs les plus robustes et ont fourni à notre vie nationale un apport considérable. C'est à tort qu'on établit des distinctions injustes au détriment de gens comme ceux-là qui sont citoyens canadiens, à cause de leurs convictions religieuses ou parce que leurs noms ne semblent pas convenir à leurs employeurs anglo-saxons.

J'ai déjà signalé à la Chambre l'exemple de certains Canadiens d'origine allemande dont les enfants servaient dans nos forces armées, mais qu'on obligeait à se présenter à tous les mois à la Gendarmerie royale qui les soupçonnait de déloyauté. Ce genre de distinctions injustes s'infiltre malheureusement dans presque tous les secteurs de notre vie sociale.

Parmi ceux qui n'en sont pas les moins atteints sont nos citoyens de couleur. Ils ne sont pas nombreux; cependant, ils ont eu à souffrir de même qu'un grand nombre d'autres groupes, bien qu'ils soient de bons et loyaux citoyens. Il y a deux jours, je traversais Dresde et je n'ai pu m'empêcher de songer à l'incident déplorable qui a valu tant de notoriété à cette collectivité. J'ai entendu parler de personnes victimes de mesures d'exception du fait de la couleur de leur peau.

Marisse Scott, d'Owen-Sound, voulait travailler dans un hôpital de cette ville, mais, à cause de la couleur de sa peau, les autorités de l'hôpital lui ont refusé un emploi. "Nous regrettons, lui a-t-on dit, mais nous n'acceptons pas de jeunes filles de couleur." Elle n'a pu trouver de l'emploi dans le métier qu'elle s'était choisi, celui d'infirmière. Mais ses parents n'ont pas permis que les choses en restent là; ils ont été plus loin. Les grands congrès canadiens du travail se sont occupés de la question et, enfin, l'abbé O'Reilly, de Guelph (Ont.), a persuadé l'hôpital Saint-Joseph d'admettre cette jeune fille. Elle a pu y travailler, ce qui est tout à fait à l'honneur des autorités intéressées, et elle est devenue une excellente infirmière.

Il faut mettre fin à ces abominables injustices exercées contre des êtres humains. Je souhaite que cette loi aide à mettre fin à de telles sottises. Je souhaite qu'elle puisse vraiment être appliquée avec énergie. Et pourtant l'histoire des événements passés nous montre que maintes et maintes fois les patrons se sont opposés à des mesures de ce genre, arguant qu'ils n'en avaient pas besoin et, qu'en fait, elles les empêcheraient d'employer qui ils voulaient. Bref, ils ont invoqué toutes les excuses habituelles. Mais *Business Week*, revue sérieuse pour hommes d'affaires, a ceci à dire de ce qui s'est passé aux États-Unis.

> Les patrons reconnaissent que les lois relatives aux justes pratiques d'emploi sont très loin d'avoir soulevé les ennuis que leurs adversaires escomptaient. Les commissions n'ont pas été noyées par les plaintes de solliciteurs d'emplois éconduits. Le désaccord chez le personnel a été loin, aussi, d'être sérieux.

Il en sera exactement de même au Canada. Puis, voici ce qu'écrit M. Arnold Forster, dans le *Personnel Journal*:

> Des hommes d'affaires s'inquiètent de ce que la législation relative aux justes pratiques d'emploi les entraînent dans des tracasseries administratives sans fin et dans des procédures juridiques compliquées; mais encore une fois la statistique démontre que ces craintes sont dénuées de fondement et que le respect volontaire de la loi est la règle plutôt que l'exception.

Le jour s'en vient,—et j'espère que ce sera bientôt,—où nous nous rendrons tous compte que les distinctions injustes à l'égard d'êtres humains ne rapportent guère, tant du point de vue social qu'économique. Ce qui est plus important encore, c'est que ces distinctions sont moralement indéfendables. Nul ne l'a si bien dit que M^gr^ Bernard J. Shiel, évêque auxiliaire de Chicago:

> Une loi sur les justes méthodes d'emploi serait la reconnaissance juridique de la dignité qui a été conférée par Dieu à tout être humain. Si nous sommes vraiment chrétiens, nous ne pouvons prêcher une doctrine et agir contrairement à cette même doctrine... Il est immoral de faire des distinctions d'ordre économique; c'est nettement pécher que d'agir ainsi. Combien de temps allons-nous demeurer indifférents alors que des enfants de Dieu se voient bloquer la route à chaque pas par les forces du fanatisme et de l'injustice?

Il y a assez longtemps que nous sommes indifférents. Nous nous apprêtons à prendre une première mesure concrète, mesure que nous, de la CCF, accueillons avec la plus grande joie.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longuement du bill à cette étape-ci. De tous les coins de la Chambre, on reconnaît, je crois, que le principe dont il s'inspire sera considéré comme constituant un réel progrès. Les membres de notre parti souscrivent donc sans hésitation au principe à la base du projet de loi. Quand la mesure sera soumise au comité, des divergences de vues se manifesteront sans doute quant à certaines de ses dispositions et il y aura lieu d'y apporter des modifications, mais je crois que nous sommes tous d'accord pour ce qui est du principe dont elle s'inspire.

On a signalé que le Canada est un grand pays, ce dont personne ne doute. Une des obligations qui nous incombent, à titre de Canadiens, c'est de voir à ce que tous, chez nous, aient accès au travail. Les occasions d'emploi ne devraient pas manquer dans un pays comme le nôtre et, quand elles se présentent, tout Canadien devrait pouvoir les saisir, afin de gagner sa vie en travaillant à la mise en valeur de notre pays. A mon avis, le projet de loi à l'étude offre au moins la base à partir de laquelle tous pourront mettre à profit les occasions qu'offre le pays.

D'une façon générale, tous les particuliers et sociétés, ou presque, veulent se montrer aussi équitables que possible envers leurs employés, sans se préoccuper de leur race, de leur religion ou de leur couleur. Beaucoup de problèmes qui se posent à de tels employeurs sont loin d'être aussi sérieux qu'ils le croient. A mon sens, les difficultés que présentera la mise en vigueur d'une mesure de ce genre tiendront moins à l'application proprement dite de la loi qu'à l'éducation des intéressés. Quand nous aurons élevé nos concitoyens à un niveau d'éducation tel qu'ils ne feront plus aucune différence de race, de religion, de foi ou de couleur, nous aurons en grande partie résolu le problème que soulèvent races, religions et couleur de peau.

Je suis persuadé que la plupart des députés ont reçu un grand nombre de lettres ou de communications diverses, émanant d'organisations féminines établies d'un bout à l'autre du pays, et leur soumettant le problème auquel elles ont à faire face. Ces organisations soutiennent (à juste titre sans doute) qu'un des défauts du projet de loi consiste en l'absence de dispositions visant à abolir les inégalités de traitement fondées sur le sexe. Quand le bill sera déféré au comité, je pense qu'il conviendra d'offrir à ces associations féminines toutes les occasions possibles de soumettre leurs mémoires et de formuler leurs arguments. Les membres du comité seraient ainsi bien mieux placés pour décider des mesures qui s'imposent.

Il est une autre forme d'inégalité dans le domaine du travail, dont le bill ne fait pas mention, mais dont la pratique se répand toujours davantage au Canada. Je veux parler des inégalités de traitement fondées sur l'âge. Il semble que dans l'industrie, on mette aujourd'hui automatiquement les gens à la retraite, quand ils approchent de la cinquantaine et sans s'assurer qu'ils aient une pension ou un revenu suffisants pour vivre. Quant à ceux qui frisent la soixantaine, on semble décréter sans hésitation qu'il est temps de les mettre au vert; ceux qui atteignent 65 ans, on les met dehors sans autre forme de procès. L'un de mes collègues, assis derrière moi, dit qu'à cet âge-là on est prêt à entrer dans l'autre Assemblée; mais cela dépend.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Johnston: Encore une fois, c'est une simple question d'opinion. Cela aussi dépend de l'instruction.

M. Hansell: Vous voulez dire à l'hospice!

M. Johnston: Nous aurons sans doute à examiner certaines de ces questions au fur et à mesure que le projet de loi franchira les diverses étapes; mais il me semble que c'est à un comité qu'il faut les examiner. Je suis heureux que le ministre ait dit que le bill sera déféré à un comité; ce sera là, à mon avis, que devra avoir lieu tout examen supplémentaire. Nous nous réjouissons de ce qu'on ait présenté la mesure et, dès maintenant, nous acceptons le principe dont elle s'inspire.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je me permettrai d'abord de dire que je suis flatté de la mention bienveillante qu'a faite le ministre du rôle que j'ai joué au moment des étapes préparatoires qui ont mené à la présentation du bill aujourd'hui. Le fait est que c'est le nom du ministre qui est lié au projet de loi et que c'est à lui qu'en revient le mérite, mais je me rends compte qu'un peu de cette gloire rejaillit sur nous autres.

Je suis d'avis que le projet de loi est à l'honneur de cette noble Chambre des communes. Je suis heureux de me joindre à d'autres députés pour saluer la mesure comme la plus récente destinée à diminuer dans notre pays l'inégalité de traitement fondée sur la race et l'opinion religieuse. Je suis aussi heureux que fier d'être lié à un Gouvernement qui s'efforce aussi sérieusement de préserver, entre autres, ce principe fondamental des droits de l'homme. En adoptant la mesure en question, nous indiquons que nous tenons compte de la réalité, et nous montrons le chemin aux provinces et à l'industrie. Ce principe est maintenant confirmé par écrit, après avoir été rédigé et approuvé par le Parlement et appuyé par la population du Canada.

Je répète ce qu'ont déjà dit d'autres députés, à savoir que l'intolérance et l'inégalité de traitement sont les deux faces de la monnaie d'infamie qui n'a eu cours que trop longtemps. Nous avons tous le devoir, pays ou particuliers, de supprimer cette monnaie vile, qui menace constamment notre liberté. Je me souviens des paroles de M^me^ Eleanor Roosevelt, cette femme éminente, qui les a prononcées il y a quelques années en exposant l'embarras dans lequel elle s'est trouvée en

son de l'intolérance raciale qui régnait dans son pays. Voici ce qu'elle a dit alors:

L'inégalité de traitement raciale est devenue un problème international. Nous sommes discrédités à l'étranger à la suite de tout acte de distinction injuste, de ségrégation ou de lynchage. Le point faible de notre démocratie est l'inégalité de traitement raciale. Nous devons étudier notre attitude de nouveau et trouver une solution le plus tôt possible.

On peut ajouter que la distinction injuste est aussi un grave foyer d'infection chez une nation. Aucun pays ne peut connaître la santé ni la sécurité tant qu'on n'y combat pas l'infection. Au Canada, je suis heureux de dire que les cas d'injustice ont toujours été peu nombreux. A mon avis, cette situation est attribuable en partie au bon sens de la population et en partie au fait que presque tous les Canadiens appartiennent à quelque groupe minoritaire, racial, religieux ou linguistique.

Étant donné la coexistence d'un si grand nombre de minorités, nous nous préoccupons plus de respecter la liberté les uns des autres car nous savons qu'en fin de compte c'est notre propre liberté que nous protégeons ainsi. Nous devons cependant faire preuve d'assez d'honnêteté pour reconnaître que les préjugés et les distinctions injustes ne sont pas inconnus au Canada. Ces ignobles pratiques existent malheureusement, ces cancers qui s'attaquent au tissu de notre liberté. Ils exigent le recours immédiat à des remèdes préventifs. Pour bien des gens, un grand nombre des symptômes ne semblent pas dangereux, à première vue. Un barbier refuse de raser un client à cause de sa couleur. Un contrat de vente d'un terrain renferme une clause interdisant la vente de la propriété à des personnes d'une certaine race. Un hôtel d'hiver refuse de réserver une chambre à un client à cause de sa couleur ou de sa religion.

Certaines personnes ne jugent pas ces pratiques dangereuses. Mais elles le sont. Elles constituent ce que madame Roosevelt appelle "la faiblesse de notre démocratie". Si nous ne cherchons pas à y remédier, si nous les laissons croître et se multiplier, nous perdrons finalement notre démocratie, car il ne peut exister de démocratie sans liberté. Nous nous sommes donc examinés et nous avons trouvé une solution. L'Ontario et la Saskatchewan ont déjà pris des mesures en ce sens. J'aimerais que la Chambre examine en particulier la situation existant en Ontario. J'en suis vraiment très fier.

En 1944, la province d'Ontario a établi une loi contre les annonces comportant une disparité de traitement. En 1950, la *Conveyancing and Law of Property Act* a subi une modification visant à empêcher les contrats restrictifs pour raison de race en ce qui concerne la transmission de terrains. En 1951, cette province a adopté une loi sur les justes pratiques d'emploi. Je tiens à citer les paroles du premier ministre Frost, qui est un homme important et qui est aimé des gens de l'Ontario. Lors de l'adoption de la loi, voici ce qu'il a déclaré:

Je pense que les gens de notre province ne veulent pas établir de distinctions injustes. Ces procédés leur déplaisent et ils n'en veulent pas. Nous nous opposons énergiquement, mon gouvernement et moi-même, à toute distinction injuste pour raison de race.

En adoptant la *Fair Employment Practices Act* de 1951, la province d'Ontario a fait un grand pas en avant. C'était la première loi du genre au Canada. Était également inusitée l'inclusion dans la loi du préambule significatif qui suit:

Attendu qu'en Ontario, il est contraire à la politique officielle de traiter inégalement hommes et femmes à la recherche d'un emploi en se fondant sur la race, la croyance, la couleur, la nationalité, l'ascendance ou le lieu d'origine;

Attendu qu'il est souhaitable d'adopter une mesure destinée à favoriser l'observance de ce principe;

Attendu que ce faisant, on agit en conformité de la Déclaration universelle des droits de l'Homme proclamée par l'Organisation des Nations Unies;

Voilà des mesures très concrètes, très opportunes et très décisives dans la longue lutte entreprise contre la disparité de traitement.

Le Gouvernement actuel n'est cependant pas sans mérite; il convient, je crois, de signaler les mesures que le minisre en exercice a prises au nom du Gouvernement. Au cours des derniers mois, il supprimé, dans un certain nombre de régions importantes, les fondements juridiques sur lesquelles s'appuyaient les pratiques injustes les plus criantes. Je veux en examiner brièvement quelques-unes. Je ne crois pas que le ministre se soit rendu justice dans sa déclaration du début; il a peut-être été trop modeste.

Au mois de juin 1952, la loi de l'assurance-chômage a été modifiée de manière à y inclure le paragraphe suivant:

Il est du devoir de la Commission de garantir qu'en envoyant à quelque personne un travailleur en quête d'emploi, sous réserve des besoins de l'emploi, aucune distinction n'existera en faveur ou au détriment d'un tel travailleur, à cause de son origine raciale, de sa couleur, de ses croyances religieuses ou de son affiliation politique.

La modification de moindre importance mais mettant en cause le principe important de la liberté religieuse, adoptée en juillet 1951 à l'égard des règlements régissant les prestations versées au titre de la loi sur l'assurance-chômage, assurait qu'aux termes de la loi aucun requérant ne pouvait subir d'intant que présidente de la commission des Droits de l'homme des Nations Unies en rai-

La mesure fédérale la plus importante est peut-être le récent décret du conseil C.P. 4138, daté du 24 septembre 1952, qui établit de justes méthodes d'emploi à l'égard des contrats du Gouvernement à compter du 1er janvier 1953. Le préambule est ainsi conçu:

Vu l'opportunité d'insérer, dans tous les contrats passés par le Gouvernement du Canada en vue de la construction, transformation, réparation ou démolition d'édifices publics ou autres ouvrages pour la fabrication et la fourniture d'équipement, de matériaux et d'approvisionnements... ...une clause interdisant toute distinction injuste de la part de l'entrepreneur dans l'embauchage de la main-d'œuvre en ce qui concerne la race, l'origine ethnique, la couleur ou la croyance religieuse.

Nous nous proposons aujourd'hui de faire un pas de plus dans la même voie mais, auparavant, je tiens à souligner à la Chambre un point auquel nous n'avons pas pensé. Le 3 février, nous avons été saisis d'un bill intitulé "loi sur la désignation et les titres royaux". Tous les députés qui ont pris la parole ce jour-là ont prononcé d'admirables discours. Je tiens à citer en particulier un passage des remarques formulées ce jour-là par le premier ministre (M. St-Laurent) et que je retrouve à la page 1665 du hansard. Ses paroles sont très expressives. Ce sont de belles paroles, qui sonnent juste:

Notre propre expérience au Canada nous a appris que l'unité entre nous, l'unité entre tous les éléments de notre population, repose et doit reposer sur le fait que nous reconnaissons tous que nous sommes égaux les uns aux autres, que nous avons tous les mêmes droits à la citoyenneté canadienne, et que la citoyenneté canadienne nous place sur un pied de parfaite égalité avec tous nos concitoyens, quelles que soient leurs origines, leurs traditions et leur culture.

C'est parce que nos aïeux eurent la sagesse de reconnaître qu'il ne serait pas nécessaire, au Canada, de verser tous les éléments constituants dans le même moule, que nous avons aujourd'hui une nation canadienne.

Tous, nous nous enorgueillissons d'être citoyens canadiens, parce que nous pouvons l'être et exercer tous nos droits sans renier notre origine ethnique ou nos traditions ancestrales et sans que nulle catégorie de nos compatriotes ne tente de nous transformer en Canadiens d'une autre espèce que celle à laquelle nous nous trouvons à appartenir de par nos origines ethniques et nos traditions ancestrales.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis tend à la suppression de toute distinction de race, surtout en ce qui concerne l'affiliation aux syndicats. Les syndicats ont certes autant d'intérêt que les patrons à voir disparaître les distinctions injustes. Heureusement, les syndicats ouvriers canadiens ont lancé un mouvement énergique en faveur de justes méthodes d'embauchage et leur persistance à cet égard leur fait honneur.

A l'occasion d'une étude comme celle-ci, il convient de rappeler les résolutions adoptées par les syndicats lors de leurs congrès annuels, les mémoires qu'ils ont présentés au Gouvernement et la vigilance dont ils ont fait preuve en signalant les injustices commises dans le domaine qui nous occupe. Il ne faut pas oublier non plus les efforts d'autres groupements d'inspiration religieuse, fraternelle, ou humanitaire, de groupements minoritaires, qui, isolément ou de concert avec les syndicats, ont mené la lutte contre les distinctions injustes, ici au pays.

Il suffira de mentionner que, depuis la fin de la dernière guerre, 165,000 nouveaux Canadiens qui ont survécu à l'horreur des camps de concentration nazis sont arrivés au pays. S'il ne s'agissait que d'aider ces gens à s'établir et à obtenir qu'en matière d'emploi ils soient traités comme ceux d'entre nous qui sont nés au Canada, l'adoption de la présente mesure s'imposerait de façon pressante. Une telle mesure montre à ces gens que les souffrances, les persécutions, les injustices dont ils ont été victimes ont été pleinement remplacées au Canada par la tolérance et la compréhension, tant en matière d'emploi que dans les autres domaines.

Je tiens à dire que je ne partage pas l'opinion de ceux qui soutiennent qu'on ne peut créer la tolérance. Ceux qui veulent écarter le problème au lieu de l'étudier à fond sont portés à formuler à la légère une telle déclaration. Le Code criminel n'a-t-il pas servi de frein au crime et à l'illégalité? Ce n'est pas exagérer, selon nous, que de dire qu'on peut favoriser le règne de la tolérance au moyen de lois. Je suis convaincu que la plupart des gens ne sont pas intolérants par nature. Il se peut qu'ils deviennent intolérants, comme la chose se produit assez souvent, par négligence ou manque d'égards pour les autres ou parce qu'ils sont poussés à agir par de mauvais exemples. Les mesures législatives dans ce domaine peuvent grandement influencer la conduite des gens. En premier lieu, elles révèlent clairement que la société s'oppose officiellement à l'intolérance et aux distinctions injustes. Il ne faut pas sous-estimer l'effet de la réprobation sociale sur l'esprit des gens. En second lieu, en interdisant d'une manière pratique toute distinction injuste, la mesure diminuera les actes de cette nature, ce qui réduira nécessairement les mauvais exemples que d'autres pourraient être enclins à imiter.

Je ne veux pas dire qu'une mesure du Parlement suffit à transformer un homme intolérant en un homme tolérant, mais elle peut certes favoriser l'esprit de tolérance et diminuer les actes injustes. La loi n'est pas seulement l'expression de la coutume, mais elle la crée également. Je suis convaincu que la grande majorité des Canadiens ne sont pas intolérants, mais certains peuvent le de-

venir. Dans toute société, il existe des gens à part, des jeunes, des personnes faciles à impressionner, d'autres qui ont des griefs réels ou imaginaires et qui peuvent facilement devenir la proie de l'intolérance, si on laisse de tels sentiments faire leur œuvre dans leur esprit. Si nous les maintenons dans la bonne voie, si nous leur démontrons que la société voit d'un mauvais œil les actes injustes et les interdit par la loi, nous contribuerons grandement, je pense, à éliminer le vice même. Le gouvernement, en donnant dans le domaine qui le concerne, un exemple (nous ne pouvons exiger davantage de lui) peut faire beaucoup. Il peut établir une norme de moralité publique qui aura nécessairement ses répercussions sur l'industrie et l'individu.

J'ai particulièrement confiance que cette mesure établira dans l'avenir une norme nationale. A ce sujet, je rappelle l'effet des règlements régissant la main-d'œuvre au cours de la guerre. Comme les honorables députés le savent, ils marquaient un progrès révolutionnaire dans le domaine de la législation ouvrière au pays. Ils ont établi une norme nationale, si imparfaite soit-elle, pour ce qui est des règlements régissant la main-d'œuvre qui a imprimé sa marque dans chaque usine et dans chaque foyer canadiens. Puis, lorsque le gouvernement fédéral s'est partiellement retiré du domaine de la règlementation de la main-d'œuvre à la fin des hostilités, les provinces ont fait de larges emprunts au code national dans l'élaboration de leurs propres lois ouvrières. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a établi une norme et une ligne de conduite sur lesquelles se sont modelées les relations ouvrières dans notre pays. Ainsi, j'ai confiance que notre bon exemple sera suivi dans tout le pays par les provinces.

Que personne n'aille s'imaginer qu'une mesure législative comme celle-ci n'est qu'illusions. Ce qui s'est passé au Canada, ainsi que dans divers États des États-Unis, prouve que la règlementation des méthodes d'embauchage sont efficaces. D'une façon générale on a adopté les normes établies par le gouvernement, ce qui augure bien de l'avenir des relations humaines. Il est possible de faire obstacle aux distinctions injustes en matière d'emploi. Mais il ne suffit pas d'adopter la loi. Il faut l'appliquer et l'accompagner d'une campagne d'éducation publique constante. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter très longuement aujourd'hui au problème de l'application de la loi, si ce n'est de dire qu'il ne s'y pose guère d'obstacles.

Le présent bill n'a pas pour objet d'abolir le préjugé,—ce serait changer la nature humaine. Il s'agit d'une loi destinée à empêcher la manifestation antisociale du préjugé. C'est une loi applicable et il est possible d'établir qu'on refuse un emploi pour raison de race, de religion ou autre à certaines personnes. C'est une tâche difficile mais nous faisons cela chaque jour devant nos commissions de relations ouvrières, alors que des hommes qui ont été congédiés pour cause d'activité syndicale, obtiennent une audience et sont souvent réintégrés dans leur emploi. Il faut envisager le problème avec patience et compréhension. Je suis persuadé que le ministère du Travail dispose de suffisamment de bons hommes dans ses rangs pour s'acquitter de cette fonction avec conscience et efficacité. Il ne faut pas que cette loi reste lettre morte et je suis sûr qu'il n'en sera pas ainsi.

Mais l'application de la loi ne suffit pas. Les autorités admettent que la suppression de l'intolérance dépend, à la longue, d'une éducation constante. Je comprends que le présent bill ne saurait viser cet aspect particulier du problème. Je tiens à soulever maintenant le point afin qu'on se rende compte de ce qui reste à faire après que le bill sera devenu loi. L'éducation est partie intégrante de la loi. On ne peut guère l'administrer qu'avec la plus grande discrétion et en tenant compte de certains préjugés qui, malheureusement, ont leurs racines dans notre existence même, au Canada. On doit convenir que pour persuader les hommes à modifier de vieilles habitudes, mieux vaut douceur que violence.

De même que l'éducation du public peut être essentielle à l'application de la loi, la loi elle-même devra être considérée comme indispensable pour persuader les hommes à se conformer, en matière d'emploi, à de justes méthodes.

Il n'est pas de force éducative plus grande que la loi. L'absence de texte législatif dans ce domaine des relations humaines laisse croire à l'acceptabilité des pratiques contraires à la parité de traitement en matière d'emploi. L'adoption du bill que nous étudions indiquera que toute la collectivité déplore toute distinction injuste pour raison de race et de religion.

L'intolérance naît de l'ignorance. Je suis convaincu qu'on peut supprimer l'intolérance grâce à une mesure comme celle-ci, et les faits nous apportent la preuve de ce que j'avance. Nos écoles, nos églises, nos organismes locaux accomplissent déjà beaucoup en ce sens, mais il faut intensifier leur œuvre. L'opinion doit intervenir, afin que, non seulement on respect cette nouvelle loi, mais qu'on en reconnaisse le sens et le but.

Enfin, monsieur l'Orateur, je crois que les jours de la disparité de traitement sont comptés, pour ce qui est du Canada, en raison de l'adoption de la présente mesure. Sans doute, la disparité de traitement et les préjugés ne disparaîtront pas du jour au lendemain; il faudra, de la part de tous, un effort constant et résolu. Mais nous sommes en pays démocratiques et les Canadiens peuvent facilement s'adapter aux circonstances. La preuve est faite qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'ils assimilent les changements voulus par la majorité. Le plus tôt nous nous appliquerons à mettre en pratique nos croyances, le plus tôt nous serons en paix avec nous-mêmes et avec nos voisins. Juste avant de mourir, le président Roosevelt écrivait:

Nous sommes actuellement en présence d'un fait primordial: si nous voulons voir survivre la civilisation, nous devons cultiver la science des relations humaines, l'aptitude de tous les peuples à vivre ensemble et à travailler de concert dans un monde pacifique.

Nous ajoutons une nouvelle arme à notre arsenal en vue de raffermir la démocratie chez nous. Je termine en citant les paroles d'un homme éminent, Son Excellence le cardinal James McGuigan:

Nous devons nous efforcer d'accorder à tous les hommes, quelle que soit leur couleur ou leur religion, l'égalité en ce qui concerne les droits fondamentaux de la personne humaine, l'égalité en ce qui concerne le respect dû à la dignité de l'homme, l'égalité en ce qui concerne les droits à l'emploi.

M. George H. Hees (Broadview): J'ai entendu avec grand plaisir le ministre du Travail reconnaître généreusement l'influence exercée par la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui a contribué à faire soumettre le problème à la Chambre. Comme le ministre l'a dit et comme nous le savons tous, elle a présenté l'an dernier un bill d'initiative parlementaire presque identique à celui-ci et l'a retiré à la demande du Gouvernement, pour permettre la présentation, à sa place, d'une mesure gouvernementale. J'estime que c'est en grande partie grâce à elle que nous pouvons aujourd'hui discuter ce fort important projet de loi.

C'est également avec grand plaisir que j'ai écouté le ministre rendre hommage au député de Spadina (M. Croll). Tous, sans doute, nous connaissons les efforts qu'il a accomplis au cours de ces dernières années, afin d'appeler sur la question l'intérêt du Gouvernement. Les travaux de ces représentants m'intéressent tout particulièrement, parce que le député de Spadina m'a vaincu lors de ma première campagne électorale comme aspirant-député, en 1945; je fus d'autre part élu le même jour que la représentante d'Hamilton-Ouest. Le député de Spadina me représente également au Parlement; il est donc tout naturel que je m'intéresse énormément à toute son activité à la Chambre comme à l'extérieur.

Selon moi le principe dont le bill s'inspire est fort important, non seulement par suite des conséquences qu'il entraînera pour les industries auxquelles il s'appliquera, mais encore à cause de l'influence éducative qu'il exercera sur toutes les industries d'un bout à l'autre du Canada.

Que nous approuvions cette mesure au Parlement révèle nettement que la population de notre pays l'approuve également, car nous ne sommes que ces représentants. La mesure devrait fortement encourager les gouvernements des provinces d'un bout du pays à l'autre à adopter d'ici peu des lois analogues.

En Ontario, nous appliquons, depuis les deux dernières années, une loi sur les justes méthodes d'emploi qui s'est révélée aussi pratique que bienfaisante. Au cours de sa première année d'application le ministère provincial du Travail n'a reçu que cinq plaintes, ce qui indique comme la loi a bien joué dans la province.

Beaucoup de gens ont demandé s'il était possible de supprimer l'inégalité de traitement par la loi. Ils signalent qu'un employeur peut prétexter bon nombre de raisons autres que la vraie pour expliquer son refus d'embaucher un candidat à tel ou tel emploi. Si le patron dont il s'agit persiste à refuser de donner de l'emploi aux personnes rentrant dans l'une ou plusieurs des catégories que spécifie le projet de loi, ces refus, devenant systématiques, permettront de poursuivre le patron et de le condamner. Il deviendra donc de plus en plus difficile, sinon impossible, pour l'employeur en question de contrevenir à la loi.

Je le répète, un autre motif important que nous avons d'adopter cette mesure (le plus important, selon moi), c'est qu'elle aura une valeur éducative. Si le Parlement indique la valeur qu'il attache à une telle mesure et en fait une loi, pour moi une telle loi aura un très grand effet sur toute l'industrie du pays. Le Gouvernement aura alors manifestement indiqué la voie aux chefs d'entreprises à qui il appartiendra de faire comprendre à leurs chefs de personnel, leurs surintendants et leurs contremaîtres qu'on doit juger uniquement à sa valeur et à rien autre chose celui qui sollicite un emploi.

L'expérience personnelle m'a appris qu'on peut enseigner à ceux qui sont chargés de l'embauchage dans une entreprise à respecter le principe dont s'inspire le projet de loi. Souvent, ils ont constaté, à leur très grande surprise, que ceux contre qui ils avaient entretenu des préjugés par le passé ne différaient en rien de tous ceux avec qui ils

vivaient et travaillaient. Il est vraiment agréable de constater quel effet s'en est suivi sur leur façon de concevoir les choses. Selon moi, la mesure à l'étude permettra de généraliser par tout le pays cette forme d'enseignement et il est certain que l'industrie en retirera vraiment des avantages.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire me joindre à ceux qui ont bien accueilli la présentation du bill à l'étude. On a rendu hommage au rôle que certains ont joué dans la préparation de la mesure. Toutefois, j'incline à croire que le projet de loi résulte de ce que la population canadienne est en voie d'atteindre sa maturité.

S'il faut reconnaître le mérite de chacun, je ne crois pas être moi-même sans quelque mérite, puisque j'ai consacré de nombreuses années de ma vie à combattre, même à la Chambre, les injustes distinctions de race à une époque où elles étaient assez difficiles à combattre. L'honorable député de Spadina a déclaré que le Gouvernement, par son œuvre, avait mérité de grands éloges. Je dirais qu'il a aussi mérité de grands reproches, car n'oublions pas qu'il n'y a que quatre ou cinq ans, certains habitants du pays étaient privés du droit de vote par suite simplement de leur race ou de leur religion.

J'ai souvent été renversé et consterné par les bassesses auxquelles des gens par ailleurs très bien étaient prêts à se livrer en vue d'exploiter les préjugés de race contre un adversaire politique. C'est là je crois, un procédé du passé, pour le Canada. Je le crois vraiment. Et je m'en réjouis sincèrement. A mon avis, les préjugés raciaux et l'intolérance ne font pas partie de l'attitude ni de la conduite normale de l'homme. A Vancouver, j'habite près d'un high school et je sais que même à l'époque où les préjugés et les injustices raciales ont atteint leur point culminant dans cette région, tous les jours je pouvais voir dans la rue des jeunes gens de diverses couleurs, de diverses nationalités et de diverses origines raciales marcher côte à côte. J'ai vu également des jeunes Chinoises, des Japonaises, des Écossaises, des Anglaises, des Irlandaises, et des jeunes filles de toutes les autres nationalités marcher dans les rues bras dessus bras dessous, sans même songer que l'une était différente de l'autre.

J'ai discuté une fois la question avec le directeur d'un high school. "Nous n'avons absolument aucun problème racial à notre école, m'a-t-il dit, les élèves n'éprouvent aucun préjugé à cet égard." Ce n'est que lorsque les gens sont à l'université à la veille d'obtenir leurs diplômes et qu'ils commencent à se chercher un emploi, qu'on s'aperçoit qu'un tel est Juif, un autre Japonais ou un autre encore de quelque autre nationalité. Les préjugés, l'intolérance entre les divers groupes ethniques, ont leur source dans l'ignorance et le manque de compréhension de notre commune origine, et les circonstances économiques les intensifient.

Je devrais, je crois, m'y connaître aussi bien que n'importe qui en matière de préjugés raciaux, car aucun autre peuple du monde je suppose n'a montré plus d'intolérance non seulement à l'égard d'autres races, mais à l'égard des diverses sections de leur propre race, que celui dont je suis issu. Les Macleod haïssaient les Macdonald et les Macdonald détestaient les Macleod; les Gordon haïssaient les Stewart et les Stewart le leur rendaient; les MacFarlane trouvaient les MacDougall odieux et les MacDougall avaient les MacFarlane en horreur,—j'imagine que les MacInnis les exécraient tous.

Tout cela se passait il y a assez longtemps. Tous prétendent maintenant qu'ils sont vraiment le sel de la terre; si mes paroles n'étaient pas consignées au compte rendu, j'aimerais leur dire que je partage leur avis.

Puis se pose la question de l'application. Ce problème ne me préoccupe pas beaucoup, car ce n'est pas, à mon sens, un gros problème. La mesure à l'étude représente aussi bien un pas dans la voie de l'éducation qu'un dans la voie du droit statutaire. Nous pourrons supprimer les préjugés et les distinctions de race lorsque chacun de nous pourra, quelles que soient les circonstances, les dénoncer chaque fois qu'ils feront leur apparition, n'importe quand et n'importe où. Je ne me préoccupe pas beaucoup des difficultés qui peuvent surgir au sujet de l'application de la mesure. Je pense qu'elle fonctionnera comme les feux de circulation le long de nos rues: Presque tous les gens en tiennent compte automatiquement. Il arrive qu'un conducteur ivre ou téméraire ne tienne pas compte du feu rouge, mais la plupart des gens en tiennent compte, parce qu'ils savent qu'il y a une sanction. Ils savent que la sûreté et les tribunaux veillent au respect de ces feux de circulation. Ils savent également qu'il n'est pas bien de faire fi de règlements utiles à tous les membres de la société.

Je suis convaincu que telle sera la réaction de la grande majorité des gens à l'égard de la mesure à l'étude. Je ne parlerai pas davantage, mais, je le répète, je suis heureux que le ministre nous présente une telle mesure et j'espère qu'elle aura force de loi avant la prorogation du Parlement.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Quelques mots seulement afin d'élucider certains points. Je tiens d'abord à remercier le ministre d'avoir exposé le principe dont s'inspire le bill avec tant de clarté qu'il a réussi à se faire comprendre, même de moi. Ceux que reçoivent les travailleurs sont les employeurs et parmi eux se trouvent non seule-

ment le gouvernement fédéral mais tous ceux qui ont charge de quelque travail n'importe où au Canada.

Les syndicats, eux aussi, doivent accueillir les travailleurs. Il y a des groupements qui n'acceptent pas tous les travailleurs. C'est ainsi qu'un syndicat peut exclure certaines gens ou qu'un entrepreneur, en demandant de la main-d'œuvre, peut annoncer qu'il n'acceptera pas de nègres ni d'Orientaux.

Ces deux restrictions devraient être interdites. Je sais qu'à la tête des Lacs il y a des entrepreneurs qui se conforment au principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Des députés se rappellent sans doute que lorsque les Orientaux ont été chassés de la Colombie-Britannique, quelques-uns d'entre eux ont eu la bonne idée de s'arrêter à la tête des Lacs. Ils y ont obtenu de l'emploi et ils sont maintenant d'aussi bons travailleurs que n'importe qui, aussi bons même que les Irlandais. Non seulement les Japonais sont de bons travailleurs mais ils sont de bons citoyens. Ils savent s'affirmer à la tête des Lacs et quelques-uns d'entre eux comptent parmi nos meilleurs athlètes. Un de nos meilleurs arbitres aux joutes de baseball, l'an dernier, était d'origine japonaise.

Mais il faut se demander si toute la population du Canada, quelles que soient ses idées, sera prête à accueillir ces citoyens. J'en doute fort. Nous savons que beaucoup de travailleurs ont été chassés des syndicats. Qu'est-ce que le ministre entend faire à l'égard de ceux qui ne sont pas disposés à faire preuve de loyauté envers le Canada et envers la reine du Canada? Il me semble qu'on devrait nous donner des explications à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les préopinants ont si bien parlé de la mesure, cet après-midi, que ceux qui prennent maintenant la parole n'ont vraiment pas besoin de parler longtemps. C'est une des occasions où le Parlement étudie une question vraiment fondamentale. Rien n'est plus fondamental selon moi que l'égalité de tous les être humains, à la naissance. Rien n'importe plus que la reconnaissance du principe selon lequel nos droits doivent découler non pas de la race, de la couleur, ou de la religion, mais simplement du caractère d'être humain.

Ce principe n'a été consacré par la pratique qu'après de longs siècles, mais je crois que nous avons fait en ce domaine des progrès marqués. Selon moi, l'une des armes à employer dans la lutte contre les distinctions injustes, dans tous les pays, c'est l'adoption de lois. J'estime, comme on l'a dit cet après-midi, qu'il faut avoir recours à l'éducation et à d'autres moyens, mais je pense également qu'on peut favoriser la cause en question par l'adoption de lois. Je suis donc heureux de voir le Gouvernement présenter aujourd'hui une telle mesure.

Je fais justement partie du comité qui sera chargé d'étudier le bill et j'aurais l'occasion de formuler des observations sur certains de ses articles. Je voulais seulement exprimer mon entier appui à l'égard de la mesure et faire miennes les remarques de mes collègues, les honorables représentants de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) et celles des membres d'autres groupes.

J'ai remarqué qu'on a dit, entre autres choses, que l'adoption d'une mesure de cette nature par le parlement fédéral pourrait bien encourager les provinces qui ne l'ont déjà fait, à consigner des mesures semblables dans leurs statuts. Je pense que ma propre province, le Manitoba, l'a déjà fait. Les syndicats et d'autres groupements manitobains se sont efforcés pendant longtemps de convaincre le gouvernement de cette province à adopter une loi concernant les justes méthodes d'embauchage. Le gouvernement s'est montré intéressé, mais il a hésité à agir.

Quand nous nous sommes réunis ici, le 20 novembre 1952, pour entendre la lecture du discours du trône à l'ouverture de la présente session, nous avons appris que le gouvernement fédéral se proposait d'adopter une loi concernant les justes méthodes d'embauchage. Le gouvernement du Manitoba a ensuite annoncé, lorsque l'Assemblée législative de cette province s'est réunie quelques mois plus tard, qu'il suivrait l'exemple du gouvernement fédéral. Même si la présente mesure ne vise que les ouvriers qui relèvent de la compétence ouvrière des autorités fédérales, j'ose espérer qu'elle encouragera les autorités provinciales à suivre son exemple. J'espère donc qu'avant longtemps il existera des mesures semblables sinon meilleures dans toutes les provinces du pays.

Je suis heureux qu'on ait décidé de déférer le bill au comité des relations industrielles, afin que nous puissions l'étudier attentivement et afin que les groupements intéressés, surtout les syndicats ouvriers qui se sont montrés si enthousiastes à l'égard de la mesure, aient l'occasion d'y comparaître. Ce comité aura d'intéressantes séances lorsqu'il se réunira, ce qui aura lieu bientôt, j'imagine, car nous serons saisis non seulement du présent bill, mais d'un autre projet de loi, dont je suis le parrain; il concerne le prélèvement des cotisations syndicales. Diverses associations ouvrières, qui l'appuient, désirent formuler certaines observations. Je me contente de ces quelques paroles pour indiquer que j'ap-

puie de tout cœur le principe à la base du bill dont nous sommes saisis.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin au débat, je veux dire que j'appuie cette mesure. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), je ne puis voir aucune raison spéciale de féliciter le Gouvernement d'avoir soumis à la Chambre cette mesure législative. Comme il est arrivé en maintes autres occasions sur lesquelles nous avons attiré l'attention de la Chambre, le Gouvernement se conforme à l'opinion publique plutôt qu'il ne prend les devants. C'est parce que des mesures législatives de ce genre ont acquis une certaine popularité, c'est parce que les syndicats ouvriers à travers le pays en ont signalé le besoin, c'est parce qu'un travail fondamental de formation a été accompli dans ce domaine par les syndicats ouvriers que le Gouvernement soumet cette mesure. Cependant, nous lui faisons bon accueil et nous lui accorderons notre appui.

J'exprime l'avis que le Gouvernement pourrait venir financièrement en aide à ces organismes dont l'objectif essentiel est de mettre fin dans notre pays à l'étroitesse d'esprit et aux préjugés fondés sur des questions de race et de religion. Il y a des organismes qui ont fait beaucoup pour cette cause. Malheureusement, il existe d'autres organismes, jouissant d'une excellente réputation, qui contribuent à dresser les uns contre les autres les gens de convictions religieuses et de croyances diverses. Je crois que le Gouvernement devrait songer à seconder les organismes dont l'objectif premier est de combattre l'étroitesse d'esprit et les préjugés.

Il importe que dans un pays qui comporte autant de minorités que le Canada, on établisse une unité nationale plus vigoureuse encore. Je suis de ceux qui croient qu'en définitive il faudra que ces dispositions figurent à notre Code pénal et que parmi les délits contraires à l'intérêt public on range l'encouragement à la désaffection ou l'hostilité entre les personnes de diverses croyances ou de diverses religions.

D'ici là, les mesures législatives peuvent aider à la formation du public. Ceux qui s'occupent d'instruction et de la lutte contre ces préjugés éprouvent de grandes difficultés du fait que des enfants, à qui on a enseigné la tolérance en classe, trouvent l'intolérance à la maison, ou plus tard parmi leurs associés en affaires ou dans d'autres domaines où les porte leur activité, une intolérance qui s'y érige en règle. Tout ce que l'État peut faire pour aider aux associations qui travaillent pour l'unité, au moyen de mesures comme celle-ci, aidera à constituer l'unité canadienne.

Il y a une omission qui me préoccupe et qu'on a déjà signalé au ministre, celle du mot "sexe". Il n'est nullement question de faire disparaître des régimes d'exception fondés sur les différences de sexe, du point de vue de l'emploi. Le ministre nous a dit que la mesure à l'étude est conforme à la charte des Nations Unies et à la déclaration universelle des droits de l'homme. Je suis sûr qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler au ministre que le préambule de la charte des Nations Unies mentionne, entre autres choses, les droits égaux de l'homme et de la femme. L'article II de la déclaration universelle des droits de l'homme se lit ainsi:

> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Étant donné que le bill sera soumis au comité des relations industrielles, cela nous encourage à croire que le Gouvernement est peut-être disposé à accepter une proposition du comité, voulant que le mot "sexe" soit ajouté au bill, de manière à ce qu'il vise les distinctions injustes non seulement pour raison d'origine nationale, de race ou de religion, mais pour raison de sexe également. Il est certain que les représentants de la CCF auprès du comité ne manqueront pas de soumettre cette demande au Gouvernement, et j'ai confiance que les autres le feront aussi. Tout ce que j'espère c'est que le ministre prête l'oreille à cette demande et qu'une disposition à cette fin soit incluse dans le bill.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin au débat, je tiens à exprimer, au sujet du principe dont s'inspire le bill, quelques idées que personne n'a exposées jusqu'ici.

Je conviens, moi aussi, que la mesure à l'étude constitue un pas dans la bonne voie. L'existence d'un texte législatif fondamental et de portée nationale en matière de distinctions injustes détournera de telles distinctions ceux qui pourraient être tentés de les appliquer. La loi sur la réintégration dans les emplois civils, loi dont l'application relève du ministère du Travail, nous offre un bon exemple à ce sujet. Les rares cas où on refusait d'embaucher des ex-militaires auraient été, j'en suis sûr, beaucoup plus nombreux sans la présence d'un texte législatif obligeant les patrons à reprendre à leur emploi ces ex-militaires.

Pour illustrer la façon dont joue cette loi, je citerai un cas dont j'ai été saisi récemment (plusieurs cas, de fait, m'ont été confiés depuis

l'entrée en vigueur de la loi.) Il s'agit d'un ex-militaire de la guerre de Corée. Quand il a voulu reprendre son emploi, on lui a dit qu'on l'avait confié à un autre. Il a demandé au directeur du personnel de la société en cause s'il connaissait l'existence de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, lui signalant que cette loi lui assurait la reprise de son empoi. Le directeur lui a répondu qu'il ne se laisserait pas dicter par l'État la conduite à suivre en matière d'embauchage. Ce jeune homme est venu me trouver. Je suis entré en contact avec le ministère du Travail d'Ottawa et en moins de 48 heures un homme était dans la région pour dire au directeur de la société que c'était la loi qu'elle était applicable et qu'on l'appliquerait. Le garçon fut réambauché dans les 48 heures.

L'insertion de cette mesure dans le recueil de nos lois aura certainement les résultats mêmes qu'a exposés le député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Elle sera obéie, comme le sont nos lois de la circulation.

J'ai passé en revue les organisations auxquelles le bill s'applique et j'ai été déçu de constater qu'en ce qui concerne sa mise en vigueur, les termes "inégalités politiques" ont été omis. La déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, inclut des dispositions visant les inégalités de traitement fondées sur des éléments politiques; en ma qualité de membre du comité des relations industrielles qui va étudier le bill dont nous sommes actuellement saisis, je vais essayer d'y inclure une disposition semblable. A mon sens, le besoin s'en fait cruellement sentir; sans doute, les députés ministériels ont-ils appelé le bill de leurs vœux et nombre d'entre eux l'ont approuvé; mais je tiens à leur rappeller que chez nous, des inégalités de traitement se manifestent fort souvent, par suite des faveurs politiques.

Je n'ai pas besoin de chercher des exemples en dehors de ma propre circonscription; la chose se reproduit d'une extrémité à l'autre du pays. Souvent on voit des entrepreneurs travaillant pour le Gouvernement venir dans ma circonscription chargés de quelque programme ambitieux; l'une des conditions qu'ils établissent est la nécessité, pour les candidats aux emplois, de leur montrer patte blanche en produisant un mot du président du comité politique de la région, dispensateur des faveurs ministérielles. J'attends donc avec intérêt l'application de la loi dans ce sens. Le même Gouvernement qui adopte la mesure en question, permet, du moins officieusement, une méthode d'emploi à l'égard des entrepreneurs qui travaillent pour lui qu'on pourrait, d'après moi, fort bien empêcher en vertu de la mesure faisant l'objet du débat, en y insérant les termes "inégalité de traitement pour des raisons d'ordre politique".

Le député de Bow-River (M. Johnston) a mentionné une autre lacune, c'est-à-dire le problème de l'homme de 40 ans. Les patrons de tout le pays adoptent actuellement la méthode qui consiste à n'embaucher dans leurs usines, leurs ateliers et leurs mines, personne de plus de 40 ans. C'est une inégalité de traitement pour des raisons d'âge.

Une voix: Les gouvernements aussi.

M. Gillis: Les gouvernements s'inspirent du même principe. Tandis que nous faisons du bon travail en supprimant toute inégalité de traitement pour des raisons de race et de religion, n'oublions pas même un instant que des milliers de Canadiens sont aujourd'hui dans la rue, par suite du traitement injuste qu'on leur fait subir à cause de l'âge. La raison en est, naturellement, que les sociétés qui ont institué des plans de retraite ne veulent pas employer des gens qui ne sont plus assez jeunes pour pouvoir fournir un apport sensible à la caisse de pension avant d'atteindre l'âge où ils seront à la retraite. Le citoyen canadien qui a atteint l'âge de 40 ans et qui a, devant lui, encore vingt années de bon rendement, ne devrait pas souffrir d'une pareille distinction, lorsqu'il lui arrive de perdre son emploi vers les quarante ans.

Un autre cas d'inégalité de traitement en ce qui a trait à l'embauchage a des effets désastreux pour les ex-militaires. Les ministre, qui, pendant quelques années, a été titulaire des Affaires des anciens combattants, sait que partout où il y a des industries lourdes au pays des hommes encore jeunes peuvent revenir libérés de l'armée, parce qu'ils ont été blessés à la guerre et souffrent d'une invalidité qui leur donne droit à une pension de 5 ou 10 p. 100; mais, là où ils demeurent, ils se trouvent entièrement invalides quand il s'agit de l'embauchage. Cela dépend de ce qu'on exige un examen médical avant d'embaucher quelqu'un. Lorsque le médecin de la société constate qu'on reçoit une pension de 5 ou 10 p. 100, on est déclaré inapte au travail dans un industrie lourde et on n'est pas embauché. Je suis sûr que les députés des circonscriptions où il ne se trouve que des industries lourdes connaissent beaucoup de jeunes hommes qui sont allés leur demander de trouver un moyen de leur procurer un emploi.

Il faudrait que la mesure à l'étude tienne compte des trois points que j'ai mentionnés: l'inégalité de traitement pour des raisons d'ordre politique, inégalité de traitement parce qu'un jeune homme reçoit une pension

d'invalidité de 5 ou 10 p. 100 et parce qu'un travailleur a atteint l'âge de 40 ans (il peut produire encore pendant vingt ans). Dans tous ces cas, par suite de l'attitude qu'adoptent en général les employeurs, on ne peut obtenir d'emploi.

J'ai voulu soulever ces questions, monsieur l'Orateur, parce que j'insisterai pour que le bill en tienne compte lorsque le comité sera établi. L'application de ces mesures ne me semble poser aucune difficulté. A mon avis, le bill s'appliquera tout comme la loi sur la réintégration dans les emplois civils.

Les honorables députés peuvent aider dans le domaine de l'éducation du public. Ils peuvent en parler et ils peuvent agir dans les cas d'injustice. Si des patrons, au pays, ne respectent pas les dispositions du bill, la meilleure façon, pour un député, de renseigner à cet égard sa circonscription serait d'expliquer les dispositions du bill et d'aider ceux qui sont lésés.

Il n'est pas facile pour la population de comprendre la portée du bill ni la façon de l'employer pour rétablir la justice. Les députés constituent les meilleurs intermédiaires car ils savent comment appliquer le bill pour réparer l'injustice. L'exemple est le meilleur moyen d'instruire le public. Si les patrons du pays désirent que le bill soit appliqué, il leur suffit de le mettre en pratique dans leurs industries, dans leurs entreprises et dans leurs mines à travers le pays.

Par ailleurs, il y a cinquante ans que les syndicats demandent l'adoption de la mesure. Je me souviens que la question a fait l'objet de discussions et de résolutions dans les syndicats régionaux il y a au moins trente ans. Les syndicats aussi peuvent appliquer la mesure en ouvrant leurs portes et en employant les personnes compétentes qu'ils peuvent trouver,—et je songe ici particulièrement à la population de couleur du pays qui depuis si longtemps est victime de distinctions injustes.

Si les syndicats et les employeurs donnent l'exemple dans tout le pays, la solution du problème ne soulèvera aucune difficulté. Je ne me préoccupe pas tant de la grande question de l'inégalité de traitement pour des raisons de race ou de religion, mais de l'inégalité de traitement qui se fait jour à l'égard de nos propres concitoyens, nés au pays-même, traités injustement en raison de leur âge, de leur invalidité de guerre, ou des autres raisons que je viens de mentionner.

Je serai bref, mais je voulais dire au député de Spadina, qu'en ma qualité de membre du comité, j'aurai recours à son aide pour obtenir que le projet de loi tienne compte de ses aspects. S'il nous faut servir de modèle aux provinces et aux autres à cet égard, il faudrait rendre la mesure aussi inattaquable et aussi complète que possible. D'après moi, l'époque n'est plus lointaine où la plupart des provinces du Canada suivront l'exemple que leur donne le gouvernement fédéral dans ce domaine.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais présenter quelques observations à ce sujet avant que le ministre réponde. Je tiens, pour commencer, à féliciter ceux à qui on doit la mesure législative en cause: l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) qui y a consacré beaucoup d'efforts et qui la préconise depuis si longtemps; le ministre, des beaux sentiments qu'il a exprimés en présentant le bill, et l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) des travaux qu'elle a accomplis dans ce sens.

Je crois que tous les députés s'accordent parfaitement sur l'opportunité d'une telle mesure législative. Comme l'ont signalé certains représentants, au cours des ans on s'est graduellement rendu compte de ce principe essentiel voulant que tous les hommes soient nés égaux devant Dieu. La mesure à l'étude donnera donc une sanction législative au deuxième commandement qui nous dit d'aimer notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Nous sommes tous enfants du même Père et nous devrions nous traiter comme des frères.

Nous voilà loin des jours d'autrefois dont j'ai entendu parler dans ma propre famille. Lorsque les immigrants arrivaient aux États-Unis, ils voyaient des pancartes à la parte des usines où il était écrit: "Inutile de se présenter si on est Irlandais", "Inutile de se présenter si on est catholique". Je crois que chacun de nous a vu les préjugés s'exercer contre sa personne ou autrui, en raison de la race, de la religion ou de la couleur. Je me rappelle fort bien un incident qui s'est produit il y a plus de trente-cinq ans, où j'ai pris la part d'un nègre auquel on refusait l'entrée d'un organisme avec lequel j'avais des relations et dont tous les autres membres étaient de race blanche. Je me souviens d'avoir soutenu qu'on devait lui permettre d'en faire partie.

J'ose dire également que la mesure doit beaucoup à l'influence des syndicats ouvriers et à ceux qui se sont occupés du mouvement coopératif. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a lancé aujourd'hui un appel au ministre des Finances (M. Abbott) en faveur du mouvement coopératif. Étant mêlé depuis de nombreuses années au mouvement coopératif, je dois dire que l'un des principaux traits attachants du mouvement pour ceux qui y adhèrent, c'est le principe d'universalité; chacun a le droit d'y adhérer, peu importe, sa croyance, sa couleur ou sa

race. Cela fait naître un sentiment de fraternité et les gens travaillent ensemble. C'est là, je crois, une des raisons du succès du mouvement coopératif depuis un siècle. Il reconnaît l'universalité comme l'un de ses premiers principes.

Je conviens avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qu'il y a lieu d'étudier également l'à-propos d'insérer dans la mesure une clause relative à la distinction politique injuste. Même si le ministre a utilisé son influence pour faire insérer dans les contrats de l'État une clause prévoyant que personne ne sera victime d'une distinction en raison de son allégeance politique, je suis parfaitement convaincu, je le sais par expérience, que des gens se sont vu refuser du travail à l'occasion de travaux exécutés pour le compte du gouvernement par des entrepreneurs qui passent pour des tenants du gouvernement. On a ainsi refusé de l'emploi à ces hommes. Je pense que le comité devrait étudier le problème.

Je voudrais signaler d'autre part qu'à l'instar de mes collègues sans doute j'ai reçu des communications de groupements féminins du Canada, et surtout de ceux qui sont situés dans ma propre région; ces associations demandent qu'on insère dans ce bill une disposition touchant les disparités de traitement fondées sur le sexe. Je crois (et les personnes compétentes me l'ont affirmé) qu'il ne serait pas indiqué d'inclure une telle disposition dans un projet de loi de ce genre; toutefois, la représentante d'Hamilton-Ouest a fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui a trait à ce problème et qui prévoit à travail égal salaire égal, sans tenir compte du sexe.

Je n'ai plus qu'à dire ceci: j'espère que le comité s'acquittera de sa tâche dans un esprit d'harmonie parfaite et qu'il nous renverra un projet de loi amélioré à tous points de vue.

M. l'Orateur suppléant: En prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat, je n'ai à revenir que sur un ou deux points en particulier qu'on a soulevés cet après-midi.

Tout d'abord, pour reprendre très brièvement un point abordé par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), je tiens à assurer au député que le bill à l'étude, n'obligera pas,—je le répète, n'obligera pas,—les syndicats à accepter les personnes qui ont démontré leur intention de propager des doctrines subversives au Canada, quels que soient leurs antécédents.

M. McIvor: Merci.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

L'hon. M. Gregg: Nous pourrons, au besoin, revenir sur ce sujet lorsque le bill sera étudié en comité plénier mais je veux que ce fait soit bien compris, dès maintenant.

Qu'on me permette également de m'arrêter brièvement aux remarques formulées par le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de l'inégalité de traitement politique. Quoi qu'on puisse dire en général des distinctions injustes en matière politique, je tiens à me reporter à ce sujet à l'article 3 du bill à l'étude. Cet article n'énumère ni les entreprises ni les domaines de l'activité auxquels la loi s'appliquera. Je suis sûr qu'on ne voudrait pas que le Gouvernement actuel, ou le ministre du Travail, s'immisce dans l'activité de sociétés commerciales libres et indépendantes, et qu'il les oblige à embaucher des partisans ou des adversaires politiques des libéraux, des progressistes-conservateurs, des cécéfistes ou des créditistes.

Pour ce qui est des autres points qu'il a soulevés, c'est-à-dire l'inclusion de dispositions relatives au sexe des employés, à l'invalidité, à l'âge,—pour ma part, j'inclurais également les civils infirmes,—j'aimerais lui demander d'étudier, d'ici au moment où le bill sera déféré au comité permanent, si on n'obtiendrait pas mieux les résultats souhaités en améliorant les services nationaux de placement. Pour simplifier les problèmes administratifs, j'aimerais que le bill demeure aussi simple que possible, afin que nous puissions acquérir une expérience préliminaire en matière d'application de ce principe. Quoi qu'il en soit, je laisse tout cela à la réflexion de mon honorable ami.

J'ai eu l'impression, cet après-midi, que le désir général était que le bill fût déféré au comité des relations industrielles. J'estime que c'est une excellente idée. En guise de conclusion, je remercie les députés non seulement d'avoir parlé en excellents termes du principe dont la mesure s'inspire mais d'avoir mené le débat cet après-midi sur un plan très élevé.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des relations industrielles.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU TAUX D'ASSURANCE

L'hon. Douglas Abbott (au nom du ministre des Mines et Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill n° 329 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Monsieur l'Orateur, avec votre permission et l'assentiment de mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) qui ne peut être ici aujourd'hui, je voudrais faire une déclaration au sujet du projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, dont la Chambre est saisie.

Comme les députés s'en souviennent sans doute, le 24 novembre dernier, j'ai annoncé que le Gouvernement présenterait une mesure en vue d'augmenter l'aide payable à l'industrie de l'extraction de l'or pour la production d'or de 1953. J'ai alors expliqué que l'accroissement des frais de production et d'autres éléments entrant en ligne de compte au cours de la dernière année, avaient augmenté davantage les difficultés particulières avec lesquelles cette industrie est aux prises. Ces événements ont placé certaines mines dans une situation où elles pourraient être forcées d'arrêter leur exploitation. Le Gouvernement a décidé qu'il serait désirable de relever dans une certaine mesure l'aide qui peut être accordée en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, afin d'éviter que d'autres mines mettent fin à leurs opérations, ce qui susciterait des difficultés aux agglomérations comptant entièrement ou dans une large mesure sur l'exploitation de ces mines.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été étudiée à plusieurs reprises à la Chambre et les honorables députés sont au courant de la formule permettant de calculer cette aide. Brièvement, l'importance de l'aide qu'une mine reçoit dépend à la fois de ses frais d'exploitation et du nombre d'onces d'or qu'elle produit. Le bill dont la Chambre est saisie va élargir la formule destinée à calculer l'étendue de l'aide au cours de l'année civile 1953 en modifiant le taux de l'élément aide de la formule. La loi dans sa forme actuelle définit le taux d'assistance ainsi: la moitié de la partie des frais de production qui dépasse $22, avec un maximum de $11.50. Une fois la modification adoptée, le taux d'assistance deviendra la moitié de la partie des frais de production qui dépasse $18, avec un maximum de $13.50. A la vérité, la plupart des mines admissibles à l'aide recevront $2 de plus par once produit auquel s'applique le taux d'assistance.

Aucune autre modification n'est apportée à l'autre élément de la formule. Le nouveau taux s'appliquera au nombre d'onces produit par la mine en 1953 en excédent de l'année servant de base, ou à la moitié de la production de 1953, selon que l'une ou l'autre production est la plus considérable. Puis-je rappeler aux honorables députés que les mines ont le choix entre 1948, 1949 et 1950 comme année de base aux fins de ce calcul?

En soumettant cette modification à l'étude de la Chambre, j'exprime l'opinion qu'elle aidera réellement l'industrie en général à faire face à ses difficultés et qu'elle permettra à un grand nombre de mines de se maintenir dans les collectivités qui dépendent d'elles.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): La brève déclaration du ministre des Finances (M. Abbott) intéresse la situation de fait, en ce qui concerne la formule de secours. A mon avis, toutefois, la loi intéresse bien autre chose que la production de l'or et le salut, ou en tout cas la survivance, de l'industrie minière au Canada. Bien que ce soit d'importance vitale, le projet de loi réclame une dépense de deniers publics destinés à stimuler la production d'or. Il y a donc lieu d'envisager la question sous deux angles. Le premier et plus important: l'or vaut-il la peine d'être produit? Cette dépense, soit cette subvention à une industrie en particulier, peut-elle se défendre? L'autre question est celle-ci: ce palliatif protégera-t-il l'industrie canadienne de l'or?

C'est la première question qui est la plus importante des deux. C'est que, si l'or ne rapporte rien à notre économie nationale, il ne convient certes pas que nous gaspillions de la main-d'œuvre et des matériaux pour le produire, pas plus qu'il ne convient de demander au contribuable canadien d'y consacrer ces crédits-ci. La question de l'utilité de l'or tient à ses utilisations monétaires. Les questions qu'il convient de poser ici sont donc celles-ci: L'or peut-il aider à réaliser la convertibilité des changes, notamment des changes dits faibles? Les devises librement convertibles pourront-elles favoriser le commerce mondial et le Canada, petit pays, peut-il faire quelque chose de positif, par son programme fiscal, pour être de quelque secours? A mon avis, la réponse à ces questions est oui C'est à cause de l'importance du problème, qu'on peut appeler du commerce mondial, que j'ose prendre le temps de traiter la question d'une façon assez détaillée.

Comme il fallait s'y attendre et comme je l'avais prédit l'an dernier, lorsqu'on a présenté la présente loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, les frais qu'entraîne cette mesure ne cessent d'augmenter, et cela au détriment du contribuable canadien. Le bill à l'étude en est une preuve immédiate et concrète. Les nouvelles dispositions proposent qu'on en revienne à l'ancienne norme de $18 l'once par opposition à la norme actuelle qui est de $22; il est également proposé de maintenir l'échelle actuelle des frais dans les limites de laquelle on accorde de l'aide, en portant le paiement maximum par once de $11.50 à $13.50. Il s'ensuit que l'aide augmente d'environ $1 l'once, comme le ministre l'a dit, sur chaque once visée

par les dispositions du bill. On ne saurait prévoir que de façon approximative ce que cela va coûter; tout dépendra de la production et d'une nouvelle hausse des frais de l'exploitation minière. J'ai l'impression de ne pas trop me tromper, cependant en disant qu'il en coûtera de 14 à 15 millions pour l'année actuelle.

L'hon. M. Abbott: Pas l'augmentation?

M. Adamson: Non, je veux dire le total; c'est ce qu'il en coûterait cette année. Je m'étonnerais que ce ne fût pas davantage, étant donné le prix accru de l'acier et d'autres matériaux. Je dois répéter que l'industrie de l'or n'a jamais demandé de prime mais seulement la vente libre de ses produits sur le marché libre. Malheureusement, à cause du fléchissement qui se manifeste dans l'industrie et de l'augmentation continuelle des frais de l'exploitation minière, il est peu de mines d'or au Canada qui pourraient poursuivre leurs opérations aujourd'hui sans cette subvention. En d'autres termes, la grande industrie aurifère qui, l'an dernier, était la plus grande productrice, du point de vue monétaire, de toutes les industries minérales, y compris le pétrole, est maintenant une créature du gouvernement fédéral et doit à ce dernier son existence même. Je le répète, l'industrie de l'or est devenue aujourd'hui une créature du gouvernement fédéral. C'est là le châtiment inévitable,—et cela est vrai de toutes les industries au monde,—lorsqu'une industrie abandonne l'économie du marché libre pour accepter des subventions de l'État. Si même ce projet de loi n'a rien accompli d'autre et si ce seul point si simple peut être prouvé aux industriels et aux propriétaires de mines du Canada, le bill aura été utile. C'est ce que j'ai souligné, à l'instar de quelques autres et en particulier du Northern Miner, à l'époque où on a adopté le principe de primes à l'industrie.

Au Canada, l'or est utile à trois points de vue. Tout d'abord, c'est un métal qui favorise l'essor du pays. Aujourd'hui, alors que nos frontières s'ouvrent à peine, en ce qui concerne le fer et l'uranium, nous devrions jeter un coup d'œil en arrière et voir de quelle manière on trouvera des gisements et quelle fut la source des capitaux placés dans ces entreprises. Steep Rock peut être un gisement de minerai de fer bien plus vaste que nous ne pouvons encore l'imaginer, sa grandeur peut dépasser celle du grand champ de fer de Mesabi, qui permit à la grande organisation industrielle américaine de la deuxième moitié du 19e siècle et de la première moitié du 20e siècle de se constituer. Ce champ donc (j'appellerais désormais Steep Rock un champ, car c'est bien cela qu'il est) a été découvert grâce aux efforts conjugués de deux hommes: Joe Errington et Don Hogarth, munis de capitaux et du don d'imagination, ils ont mis à jour ces immenses richesses. Leur capital de spéculation à l'origine provint en majeure partie d'une mine d'or, aujourd'hui fermée et située au Little Long Lac.

Les découvertes, au Labrador, n'ont été possible que grâce au capital d'hommes comme Jules Timmins, qui le retira de la mine d'or de Hollinger. Les gisements de nickel de Lynn Lake furent également découverts par des personnes à la recherche d'or. Le gisement de pichblende et d'uranium fut découvert à Eldorado, grâce aux gisements aurifères qui ont fourni les fonds nécessaires à La Bine pour poursuivre ses recherches. La nouvelle exploration Frobisher dans le Yukon, (tout comme ce qui semble constituer des découvertes étonnantes de bas métaux par la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*, la *Ventures*, la *Consolidated Smelters*, la *Prospectors Airways* et autres) résulte pour la plus grande part des découvertes d'hommes à la recherche d'or. Le gisement de pechblende et d'ura-

l'époque rude et romantique de la ruée vers l'or de 1898.

Mânes de Robert-W. Service et de Dan McGrew le dur! Aujourd'hui, sauf erreur, il n'y a pas au Canada de prospections d'or proprement dites; ce sont là choses du passé. Il n'y a pas de meilleur moyen de fermer la frontière que de détruire l'aiguillon qui pousse les hommes à la recherche des gisements d'or. Voilà donc la première sanction que le Canada doit subir parce qu'on professe que les gouvernements sont capables de diriger la monnaie.

Voilà donc ce qu'il faut penser de la première valeur que représente l'or pour notre pays; je tiens à déclarer en toute franchise que si nous voulons repousser plus au nord la frontière canadienne, si nous espérons de nouveaux Steep Rocks, de nouveaux Lynn Lakes, de nouveaux Eldorados, de nouveaux Labradors, nos recherches doivent pouvoir dépendre d'une industrie de l'or prospère.

En second lieu, l'or est nécessaire au Canada parce qu'il représente une sauvegarde contre l'inflation intérieure. Peu importe la situation dans l'avenir immédiat; rien ne nous prouve que nous ayons enrayé l'inflation. En réalité, les faits semblent prouver le contraire. Le récent règlement du litige ferroviaire se traduira, sans aucun doute, par l'augmentation des frais de transport; d'autre part, les frais de transport entrent dans l'achat et la vente de toutes les marchandises. Si le transport renchérit, les articles tranportés

renchériront également. L'augmentation récente de 7 p. 100 des prix de transport n'est à mon avis, qu'un début. La sécurité de la population ne peut être garantie par les promesses que fait le Gouvernement. Ni les plans de pension, ni aucune forme d'assurance ne peuvent la sauvegarder tant que la puissance d'achat de la devise nationale ne cessera de diminuer.

En m'appuyant sur les données statistiques de la Banque du Canada, j'ai signalé que l'indice des prix de gros a révélé une augmentation annuelle de 5 à 7 p. 100 environ au cours du dernier quart de siècle, c'est-à-dire depuis qu'existe la Banque du Canada.

L'indice des prix de gros a augmenté, chaque année sauf trois ans, depuis la création de la banque. Les trois exceptions étaient les années de panique précédant la dernière Grande Guerre, et celle de la réadaptation, juste avant que n'éclate la guerre de Corée, qui, en 1951, avait provoqué des achats excessifs se traduisant par une déviation supérieure sur les graphiques. Les derniers renseignements indiquent que les chiffres de 1953 égaleront ou dépasseront même ceux de 1950, faisant ainsi passer l'indice bien au-delà de 220. L'indice des prix de gros, au 15 février, aurait été de 220·9. Étant donné cette augmentation constante des prix de gros (on peut se fier à l'indice en question), il ne peut résulter qu'une chose, la diminution constante du pouvoir d'achat du dollar canadien. Que nos budgets soient équilibrés, que notre monnaie fasse prime par rapport au dollar des États-Unis, que notre balance des paiements soit favorable sur le marché international, que les épargnes des particuliers soient abondantes au pays, tout cela n'empêche que nous y avons aussi l'inflation. Quand règne l'inflation, personne n'est en sécurité et quoi que fasse le travailleur moyen, peu importe les nouveaux régimes de pension plus élevée, les salaires de plus en plus considérables et une plus grande sécurité sociale, rien ne peut empêcher qu'il ne s'appauvrisse.

Par suite de la semaine de travail plus courte, de la hausse des impôts directs et indirects, de la durée de plus en plus longue de la vie, il est maintenant impossible à quiconque n'est pas assez riche pour acquérir des actions ordinaires ou autres, des commerces ou des entreprises agricoles productives, de prendre sa retraite et d'être assuré d'une certaine sécurité; il lui est d'ailleurs presque impossible de pourvoir aux besoins de sa famille. Voilà qui frappe directement le travailleur, celui qui touche un salaire horaire, et à moins que nous ne puissions prévenir tout autre avilissement du pouvoir d'achat de notre monnaie, nous détruirons sa sécurité, peu importe les promesses politiques fallacieuses que nous faisons à cet égard et peu importe les salaires qu'il touche en ce moment. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'à moins que notre devise n'ait une valeur fixe en or, nous ne pourrons jamais assurer une sécurité satisfaisante à nos personnes retraitées et pensionnées.

J'ai traité le sujet de l'inflation. Cependant, il y a l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire la déflation qui est causée par la panique fantastique qui s'empare des esprits en face de la possibilité de paix. Les propagandistes communistes doivent jubiler de joie en constatant qu'il y a eu panique à la Bourse des valeurs de New-York à la suite des propositions de paix de Moscou. Si jamais le régime capitaliste a fourni aux communistes un sujet de propagande providentiel, Wall Street l'a sûrement fait cette fois. J'aimerais formuler une seule observation à cet égard: aucun autre pays au monde ne bénéficiera de la paix autant que le Canada. L'idée qu'il est profitable de nous grever d'impôts au rythme de deux milliards de dollars par année pour fabriquer de l'outillage et du matériel dont le seul objet est la destruction et qui sont détruits après très peu de temps, est une des étranges idées de la présente génération, sur lesquelles les historiens pourront discuter pendant des siècles à venir.

Cependant, si nous avons une déflation qui aboutisse au marasme économique et si l'affolement force les capitaux à se terrer, étant donné que l'or est en définitive la seule monnaie véritable, la valeur fiduciaire des devises, les cours des actions et des obligations, les prix des denrées et de tous les autres articles baisseront de ce fait au point où le rapport entre l'or et les billets de banque se rapprochera de la formule empirique d'équilibre, c'est-à-dire du rapport d'environ un à quatre. C'est dire que le cours des valeurs baissera d'environ 80 p. 100. Je laisse aux députés le soin de s'imaginer quel genre de marasme économique il en résulterait. Quiconque dit que le prix de l'or, à $35, est suffisant demande simplement que cette calamité se produise.

Le troisième élément est évidemment le commerce international. Tout dernièrement, le président de la Chambre de commerce du Canada a déclaré que le Canada était, du point de vue de la valeur brute, le troisième pays commerçant au monde. Que ce soit exact ou non, on ne peut guère douter que nous sommes loin en avant pour ce qui est de la valeur brute par tête. Le commerce

international a donc plus d'importance pour le Canada que pour tout autre pays au monde, et il est plus essentiel pour nous de résoudre le problème monétaire que pour toute autre nation. L'existence du Canada dépend de son commerce. Toute personne ou toute organisation qui met en doute ce principe prêche le retour au passé et au colonialisme des whigs du dix-neuvième siècle.

Je tiens à mentionner particulièrement à ce sujet la *Free Press* de Winnipeg qui, pour des raisons d'ordre politique, a cherché à accuser le parti conservateur de préconiser les restrictions commerciales. En réponse à ces croassements du passé, je dirai que sans les impôts élevés et les frais de transport, un bon nombre d'articles fabriqués pourraient être vendus à meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. Je connais plusieurs cas dans la circonscription industrielle que je représente, où des filiales de sociétés américaines produisent des marchandises à meilleur marché que les sociétés mères établies aux États-Unis. Mais par suite des impôts et des frais de distribution, le coût est en définitive plus élevé.

La question du commerce, cependant, n'a pour le moment pas grand'chose à voir avec celle des droits douaniers. Le principal obstacle au commerce mondial est l'inconvertibilité des monnaies et, le mal le plus grave, le contrôle des changes. Je ne veux adresser aucun reproche au gouvernement du Royaume-Uni, et je ne doute pas qu'il croie sincèrement agir comme il convient, mais jamais au cours de l'histoire le contrôle des changes n'a eu d'autre résultat que la ruine. Le contrôle des changes est une sorte de fixation des prix appliquée à la monnaie. Le Gouvernement tente de fixer le taux auquel ses ressortissants pourront échanger sa monnaie de papier contre d'autres devises. D'où il suit que si le prix fixé est trop élevé, il y a pénurie d'autres devises. De plus, cette fixation de taux crée un excédent d'importations chronique contre lequel il faut se prémunir au moyen de contingentements et d'interdictions absolues frappant les importations. Elle engage la production dans de mauvaises voies en diminuant les stimulants relativement favorables à l'exportation. Elle rend les exportations à destination des pays à monnaie faible plus souhaitables que celles qui sont destinées aux pays à monnaie ferme où la concurrence est plus forte. Elle favorise la continuation de l'inflation intérieure; elle détruit les indications de la soupape de sûreté qui permettaient aux gens de mesurer l'ampleur de l'inflation et la confiance que le monde a dans la monnaie.

[M. Adamson.]

Quand on dit que le Royaume-Uni souffre d'une pénurie de dollars, c'est admettre que la livre est cotée trop haut et implicitement reconnaître qu'on s'est trompé en la fixant à $2.80. J'espère montrer l'erreur commise ici. Le Royaume-Uni a déjà commis deux erreurs fantastiques en matière de convertibilité monétaire et cela pour la même raison, c'est-à-dire qu'il a essayé de la convertir à un prix trop élevé.

En 1926, l'Angleterre a rétabli l'étalon-or au niveau de 1913, soit à 80 shillings environ l'once, ce qui correspondait à notre ancien prix de $20.67. En raison de la forte inflation monétaire et de l'énorme accroissement de la dette nationale, il ne restait simplement pas assez d'or pour maintenir l'ancien taux, de sorte qu'il y a eu une ruée, surtout de la part de la France, vers les réserves d'or du Royaume-Uni. Celui-ci a perdu son or à un tel rythme qu'il s'est vu forcé d'abandonner l'étalon-or, en 1931, après qu'on eût publié le texte et fait connaître les conséquences du rapport May.

En 1947, le Royaume-Uni a de nouveau tenté d'assurer la convertibilité au taux de survaleur de $4.03 des États-Unis pour une livre sterling. L'erreur fut si évidente et entraîna une fuite si rapide d'or et de dollars qu'il fallut réduire le plus rigoureusement le prix de la livre en septembre 1949; de $4.03 elle tomba à $2.80. Que les deux gestes, celui du retour à l'étalon-or en 1926, ou celui de la convertibilité au taux de $4.03 en 1947, aient été provoqués par fierté ou par tout autre motif, ils ont été deux erreurs fantastiques. En conséquence, il existe aujourd'hui au Royaume-Uni, à cause de ces deux erreurs tragiques, un très fort sentiment populaire contre la convertibilité. Il semble étrange qu'un pays dont la vie et la prospérité ont été fondées sur la liberté du commerce se soit écarté deux fois en moins d'un quart de siècle du principe fondamental du commerce libre à l'égard de l'article qui doit plus que tout autre jouir de la liberté du commerce, la devise nationale, la livre sterling.

Il est tout aussi ridicule de chercher à assurer la convertibilité de la livre sterling à un prix fixé artificiellement que de vouloir vendre des denrées à un prix très supérieur à celui du marché mondial. Le résultat inévitable est le recours au contrôle des changes, aux contingents, aux interdictions à l'importation et à tous les autres moyens diaboliques qui occasionnent la rareté. Pour qu'une devise soit convertible, il faut que la conversion s'opère librement; le prix, en fonction de celui des autres devises, doit être fixé par le jeu du marché. L'expérience acquise par le Canada devrait certes servir d'exemple

à tous les pays qui recourent encore au contrôle des changes. Je tiens à dire ici que j'ai préconisé, que mon parti a préconisé, le retour à la libre convertibilité du dollar canadien longtemps avant que le Gouvernement finisse, après bien des hésitations, par l'adopter.

Fixer le prix d'une devise et recourir au contrôle des changes pour le maintenir c'est comme utiliser un thermomètre bloqué à 99 degrés. Je sais évidemment que le Royaume-Uni est aux prises avec des problèmes extrêmement complexes et que celui de l'excédent de sterling détenu par l'Inde et l'Égypte contribue puissamment à le détourner de cette solution. Cependant, c'est parce que j'ai foi dans le Royaume-Uni que je suis convaincu que si on laissait la livre trouver son propre niveau sur le marché mondial, loin de perdre de la valeur par rapport au dollar américain, elle en gagnerait. Je suis aussi persuadé que si on renonçait au contrôle des changes, les capitaux afflueraient en Angleterre plutôt que d'en sortir. L'autre jour, j'ai tenu une conversation avec l'un des chefs de l'industrie sidérurgique anglaise et un banquier américain et en ai profité pour leur demander s'ils croyaient qu'advenant la suppression du contrôle des changes, le capital américain irait en abondance vers l'industrie sidérurgique anglaise, maintenant qu'elle n'est plus étatisée et qu'elle appartient à des particuliers, afin de fournir les fonds qui semblent inexistants en Angleterre même. Tous deux m'ont dit croire qu'il en serait ainsi et que si le capital pouvait être transféré d'un pays à l'autre, il serait certainement utilisé. Les capitaux, et l'or qui demeurent oisifs ne bénéficient à personne; le contrôle des changes en détruit l'utilité.

Les stocks d'or stérile, qu'ils soient détenus par l'État ou les particuliers, ne sont d'aucune utilité pour personne. C'est la néfaste influence des organismes qui règlent l'emploi des devises, celles des banques centrales surtout, qui a créé un tel état de choses. Ces manœuvres ont été grandement favorisées par les politiciens de toutes couleurs qui, grâce à l'autorité qu'ils exerçaient sur les devises, pouvaient en théorie du moins montrer à la population une prospérité fictive. N'importe qui ici pourrait me dire de quel genre de prospérité nous bénéficierions s'il fallait au Canada revenir aux prix de 1938! Nous ne parlerions pas de prospérité nationale mais bien de faillite nationale.

C'est à cet égard que la stérilisation de l'or est si pernicieuse. Toutes les devises du monde doivent être fondées sur une norme commune, sur un produit commun que tous les propriétaires de devises du monde peuvent acquérir. Il ne peut y avoir d'autre façon d'assurer réellement sur le plan international la convertibilité des devises. Enfouir l'or dans les voutes d'une forteresse d'État, dans les coffres de particuliers, à Tanger, dans les coffres-forts de banques, à Paris, ou dans le vieux bas de laine proverbial, c'est détruire le pouvoir qu'a cet or d'améliorer les échanges commerciaux dans le monde entier.

Mais j'ai une profonde sympathie pour ceux qui tiennent à conserver un avoir personnel en or. L'homme peu fortuné qui, ayant une famille sans défense, a été, de temps à autre, victime de l'inflation, sait fort bien que la seule façon de protéger son capital qu'il a amassé pendant des années en pratiquant l'économie, excellente vertu et base de la véritable citoyenneté, nous a-t-on appris, est de transformer ses billets en or. Sous un régime de titres monétaires bien entendu, on n'a pas une réserve stérile, selon le sens ordinaire du terme, mais plutôt la base d'émissions saines de monnaie de papier.

Plusieurs adversaires de l'or et certains économistes exagèrent le danger que constituent les réserves d'or des particuliers. Ils remontent à la fable du roi Midas et oublient que l'épargne sous forme de monnaie, de polices d'assurance ou d'obligations est sujette aux assauts des gouvernements au moyen de l'inflation organisée.

Le Fonds monétaire international a contribué plus que tout autre organisme à détruire l'utilité de l'or et à retarder la libre convertibilité des devises. Il semble ironique que cet organisme, établi en premier lieu pour favoriser la convertibilité, ait été celui qui a le plus nui à la convertibilité et au commerce international. La façon dont cet organisme s'est conduit est tellement sinistre qu'il y a lieu de mettre en doute la bonne foi de son personnel. D'abord, au tout début de l'existence du Fonds monétaire international à Bretton-Woods, il y avait un dénommé Harry Dexter White, dont le nom primitif était, disait-on, Weiss; il était alors sous-secrétaire au Trésor des États-Unis et il fut un des principaux organisateurs du Fonds. Il était ami d'Alger Hiss; on l'a accusé d'être communiste et sommé de comparaître devant la commission sénatoriale des États-Unis. Il est malheureusement décédé avant de pouvoir témoigner.

Un autre communiste, associé au Fonds monétaire international, était Frank Coe; il en a été secrétaire pendant plusieurs années et ce n'est que récemment qu'on l'a renvoyé. Cet homme a refusé de se défendre devant la commission sénatoriale des États-Unis des accusations portant sur ses affiliations communistes. Un autre, du nom d'Edward Posniak, est apparemment encore à l'emploi du Fonds. Il a aussi été sommé de comparaître devant la commission, mais jusqu'ici, s'il n'a pas

refusé de comparaître, il ne s'est pas encore présenté.

Ces trois hommes, deux communistes notoires et un suspect, occupaient des postes-clefs au Fonds monétaire international. Je ne dis pas que le Fonds monétaire est un organisme dominé par les communistes, mais placez-vous vous-mêmes à la place d'un communiste exerçant une influence considérable dans l'administration du Fonds monétaire internationale. Qu'est-ce que les communistes désireraient le plus accomplir? A coup sûr, ils poursuivraient deux objectifs. Le premier serait de faire obstacle le plus possible au commerce mondial, surtout entre les pays de la zone du dollar et ceux de la zone sterling. Le second objectif serait de rendre inutile un des grands actifs des États-Unis, les 23 milliards d'or détenus dans les coffres du gouvernement américain. Il n'y a pas de doute que le Fonds, depuis qu'il existe, a constitué un des principaux obstacles qui ont empêcher la convertibilité et, grâce à ses restrictions, il a rendu extrêmement difficile aux pays qui n'appartiennent pas à la zone du dollar d'acheter des États-Unis. Bien que le commerce international ait considérablement augmenté, il ne faut pas oublier que cette expansion s'exprime en dollars et autres devises dépréciés dont la puissance d'achat véritable est maintenant d'environ le tiers ou moins de ce qu'elle était avant la guerre.

L'autre influence exercée par le Fonds monétaire international et qui saute aux yeux, a été d'empêcher l'utilisation des 23 milliards d'or détenus à Fort-Knox. La devise "commerce au lieu d'aide" ne sera qu'un espoir béat à moins qu'on ne trouve le moyen de rendre librement convertibles les devises qui actuellement ne sont pas libres ou qui sont soumises à une réglementation. Je suis par conséquent convaincu que longtemps avant cela, le Canada aurait dû s'élever contre cette réglementation propre à étouffer le commerce, qu'il aurait dû réclamer sa suppression par le Fonds monétaire, faute de quoi il aurait dû se séparer de celui-ci. Notre dollar, une fois libéré, est devenu la première monnaie du monde. Je suis persuadé dès lors que si nous en avions eu le courage, nous aurions pu devenir les banquiers du monde et faire de Montréal ou de Toronto le centre mondial de la compensation. Il est probable que d'ici peu le Royaume-Uni rétablira la liberté du commerce de l'or. Quand cela se produira, le Canada se trouvera avoir laissé échapper une occasion unique, une chance en or, si j'ose dire.

Chaque année qui passe apporte la diminution du montant d'or monétaire disponible, rendant ainsi de plus en plus malaisé le commerce international. On estime, à en croire même les chiffres du Fonds monétaire, que l'or destiné à des fins monétaires vient loin derrière celui qu'on destine à l'industrie ou qu'on thésaurise. J'ignore si le chiffre indiqué pour l'or destiné à l'industrie est exact et s'il ne représente pas, en fait, une partie de l'or qu'on thésaurise sous forme de bijoux, notamment en Asie. La question est importante. Il reste toutefois, et c'est le point important, que l'or ne sert plus à des fins monétaires et commerciales, et c'est ce qui nous préoccupe ici.

La statistique de l'or qui entre dans les trésors nationaux ou dans les banques centrales manifeste un fléchissement rapide, tant du point de vue du total que du point de vue du pourcentage de la production. Avant la guerre, la production d'or s'établissait autour d'un milliard ou d'un milliard et quart de dollars par année, si l'on se fonde sur le prix américain de $35. Au cours des dix dernières années, la production d'or a baissé de 20 à 25 p. 100. Depuis 1946, le Fonds monétaire publie la statistique de la production aurifère dans le monde libre, ainsi que la quantité d'or qui alimente les banques centrales. Ces chiffres sont intéressants car ils mettent cet aspect en relief. Les voici:

	Production d'or mondiale (millions de dollars)	Augmentation de la réserve monétaire (millions de dollars)
1946	752	580
1947	767	740
1948	785	390
1949	817	383
1950	844	384
1951	826	212
	chiffre estimatif	
1952	825	330

On peut donc voir que depuis que le Fonds monétaire international fonctionne, l'or qui a été affecté à des fins utiles a baissé de 75 à 80 p. 100 de la production totale à 40 p. 100 environ pour cette année, ou un chiffre réel de 26 p. 100 en 1951.

S'il y a quelque chose à condamner dans le fonctionnement du Fonds monétaire c'est ce déclin dans la quantité d'or disponible à des fins monétaires.

Qu'on rapproche les chiffres que je viens de citer de ceux de la décennie terminée en 1939, alors que la production d'or mondiale atteignait 11·3 milliards de dollars et que l'augmentation des avoirs monétaires s'établissait à 10·3 milliards de dollars. Ces chiffres signifient qu'au cours de cette période, 91 p. 100 de la production mondiale courante ont directement grossi les avoirs monétaires, tandis que seulement 9 p. 100, soit un milliard d'onces environ, servaient à des fins industrielles ou à la formation d'avoirs privés. On

me permettra de consigner au compte rendu un court tableau, tiré de la Banque des règlements internationaux; il nous révèle l'affectation de l'or depuis 1946.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Adamson: Voici le tableau:

(Tous les chiffres représentent des millions de dollars (monnaie des États-Unis)

Année	Production	Aug. de la réserve officielle	A des fins particulières	Aux avoirs privés	Total aux autres sources	Pourcentage de production
1946	763	350	280	133	413	54
1947	774	430	120	224	344	45
1948	798	380	170	248	418	52
1949	833	480	200	153	353	43
1950	858	410	210	288	448	52
1951	844	130	220	484	714	85
Total	4870	2180	1200	1490	2690	55

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Adamson: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance pour le dîner, j'ai consigné au hansard les données établies par la Banque des règlements internationaux et concernant l'affectation de l'or nouvellement extrait depuis l'année 1946. Comme on le constatera d'après les données que la Chambre m'a permis de déposer, elles diffèrent légèrement de celles du Fonds monétaire international; mais je cite ces deux autorités pour signaler que, si certaines données présentent une divergence, cette divergence est peu importante et que les deux organismes sont d'accord sur le principal point en jeu, à savoir que l'or n'est pas monétisé et, par conséquent, ne remplit pas son rôle fondamental. Il est particulièrement significatif que ces données révèlent qu'une proportion de 85 p. 100 de la production de 1951 n'est pas allée aux banques centrales, tandis qu'avant la guerre une proportion de 91 p. 100 de la production d'or a été affectée aux réserves monétaires.

M. Côté (Matapédia-Matane): J'aimerais poser une question. Je sais que le nombre minimum de députés nécessaire pour constituer un quorum est présent, mais j'aimerais savoir s'il est conforme au Règlement qu'il y ait seulement deux membres de l'opposition siégeant à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il y a vingt députés à la Chambre, il y a quorum.

M. Adamson: Je crois que les membres de l'opposition sont plus que deux.

M. Knowles: Le député ne doit parler que de l'opposition officielle...

M. Côté (Matapédia-Matane): Je croyais que vous étiez avec nous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peu importe de quel côté sont les honorables députés. S'il y a vingt députés à la Chambre, il y a quorum.

M. Côté (Matapédia-Matane): Merci, monsieur l'Orateur.

M. Adamson: Quant à la question de l'affectation de l'or monétaire, on peut certes répondre que la réglementation de l'or prévue par le Fonds monétaire international à la suite de l'accord de Bretton-Woods n'a tout simplement pas fonctionné. Par suite de l'inflation volontaire ou involontaire qui s'est étendue au monde entier, la demande d'or a été si forte qu'elle a repoussé les barrières. La décision du Fonds monétaire international de maintenir le prix de l'or à 35 dollars américains l'once ne s'applique plus qu'aux producteurs et aux pays producteurs d'or; le Canada est en deuxième place parmi les victimes. Nous accordons des subventions aux revendeurs et aux courtiers et une grande part de notre production n'atteint pas nos amis.

J'aborde maintenant la question du prix. Je tiens à dire à ce sujet que je diffère entièrement d'avis avec ceux qui soutiennent qu'un gouvernement,—et ils veulent généralement parler du gouvernement américain, —devrait augmenter le prix de l'or. A mon avis, le gouvernement des États-Unis ne doit pas agir de la sorte. Je dirai même qu'il ne pourrait prendre aucune mesure plus propre à prolonger les difficultés actuelles que d'augmenter le prix de l'or de façon unilatérale. Seul le marché libre peut déterminer le prix de l'or. Personne ne peut prévoir ce prix. Mais ce qui importe, ce n'est pas le prix mais sa stabilité et seul le marché libre peut l'assurer. Si l'or ne peut être acheté, vendu, exporté ou importé librement, indépendamment de toute restriction de quelque genre

que ce soit imposée par les gouvernements, il ne peut remplir sa fonction de lubrifiant du mécanisme commercial ou de critère de valeur.

Dire que l'or représente tant de dollars ou tant de livres à l'once sans lui permettre de jouer librement sur les marchés mondiaux, c'est de la malhonnêteté, à moins que le pays qui le prétend enlève toutes les restrictions qui frappent l'or et permette en même temps à quiconque d'obtenir de l'or n'importe où à n'importe quel moment et d'en faire ce que bon lui semblera. Voilà en quoi consiste le rétablissement de l'étalon-or intégral à prix fixe. A mon avis, cela restera pour longtemps encore une impossibilité. Certains croient que le dollar des États-Unis est une devise fondée sur l'or. Il n'en est rien. Parce que les États-Unis interdisent à leurs propres ressortissants de posséder de l'or, le dollar des États-Unis n'est pas une devise basée sur l'or et ne devrait pas être considérée comme telle.

Passant maintenant au Royaume-Uni, je me rends pleinement compte que ce pays et tous ceux de la zone sterling sont très désireux de voir les États-Unis élever le prix de l'or et le fixer, comme on l'a préconisé, à $52.50 l'once. Si les États-Unis revenaient en même temps, de façon réelle et complète, à l'étalon-or fixé à $52.50, la mesure serait peut-être logique. Elle pourrait, je le crois, être judicieuse. Elle serait sûrement honnête. Toutefois, l'homme ou le gouvernement qui fonderait la future stabilité du dollar américain sur le prix ainsi fixé pour l'or se montrerait fort audacieux. Vu le régime de déficits qui s'est maintenu depuis nombre d'années dans les finances nationales et l'accroissement fantastique de la dette nationale, il serait téméraire, à mon avis, de le faire. Peut-être posera-t-on ce geste; si on le fait, je ne puis qu'espérer, bien que j'en doute fort, qu'il réussira.

Un groupe d'économistes qui font école à New-York préconisent le retour des États-Unis à l'étalon-or au prix actuel de $35 l'once. Je n'ai qu'une observation à formuler à cet égard et c'est que depuis cinq ou six ans les Étas-Unis accusent un déficit annuel de plusieurs milliards de dollars et que l'administration Truman laisse en héritage un découvert d'au moins 10 milliards de dollars dans les comptes publics des États-Unis. A moins que le gouvernement Eisenhower ne réduise rigoureusement les dépenses, vu ce déficit de 10 milliards, soit une somme égale à près de la moitié de l'or que les États-Unis accumulent en une année, et les déficits considérables qui se sont suivis depuis dix ans, combien de temps pourrait durer, pense-t-on, la réserve accumulée à Fort-Knox si l'or se vendait $35 l'once? Il ne suffit pas de parler de relever le prix de l'or à $50 ou $52 pour faciliter la convertibilité des devises. Il peut en résulter un stimulant provisoire, mais nous ne sommes que trop enclins à chercher des stimulants provisoires en matière de commerce international et à croire que la statistique favorable d'un mois ou à peu près, signifie que l'équilibre est revenu dans le commerce mondial ou que l'inflation internationale a pris fin.

Le prix auquel doit se vendre l'or est celui qu'on le payera sur un marché vraiment libre. Avant la guerre l'or et le platine avaient une valeur à peu près égale. Le platine, resté libre, a une valeur voisine de $100 l'once. Il va de soi que le platine est un métal d'importance stratégique, du point de vue militaire, ce qui fait qu'il est très en demande non pas seulement parce qu'il est métal fin, mais encore à cause de son importance militaire. C'est dire qu'il constitue peu-être un étalon assez peu sûr pour qui veut mesurer la valeur de l'or. La puissance d'achat du dollar, cependant, représente maintenant beaucoup moins de la moitié de la valeur qu'avait le dollar en 1935-1939. Le prix auquel l'or sera stabilisé pourra sans doute se rattacher à cet état de choses et il se peut que l'or se stabilise finalement entre $70 et $100 l'once. Je le répète, le prix importe peu pour le moment, sauf pour les exploitants de mines d'or du Canada. Ce qui compte, c'est le rétablissement de l'or comme moyen d'échange.

Il serait inutile de tenter de fixer un prix sans rétablir pleinement du même coup l'étalon-or. Tout nécessaire et souhaitable que soit, à mon avis, le retour à l'étalon-or, ce rétablissement ne peut s'opérer que par le libre jeu du marché.

Après avoir traité en détail de l'emploi de l'or,—si l'or était inutile, nous n'aurions certes pas été saisis de la mesure à l'étude,—j'ai étudié la question du point de vue international. Je veux maintenant soumettre au Gouvernement deux propositions précises. Premièrement, le Gouvernement devrait autoriser la vente de l'or fin en lingots ou sous d'autres formes, aux termes du projet de loi à l'étude. Cette mesure, à elle seule, entraînerait automatiquement une hausse de 30c. à 50c. l'once à l'égard du prix touché par les producteurs, c'est-à-dire une majoration importante dans les circonstances actuelles. Deuxièmement, le Gouvernement devrait se dire prêt à permettre aux acheteurs étrangers de confier la garde de leur or à nos banques et il devrait leur donner l'assurance que les permis d'exportation ne seront pas retenus lorsque ces acheteurs voudront exporter cet or. La mesure aurait pour

résultat immédiat d'ouvrir un marché de l'or restreint au Canada et, j'en suis sûr, d'amener une hausse immédiate des prix versés à notre industrie de l'or qui traverse actuellement tant de difficultés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole a expiré à huit heures dix minutes.

M. Knowles: Vu que son discours sert de réponse au Gouvernement à l'occasion de la présentation d'une mesure ministérielle, le député bénéficie d'un temps de parole illimité.

M. Adamson: Ne suis-je pas à répondre à une mesure du Gouvernement et de ce fait n'ait-je pas droit de parler tout le temps que je juge opportun?

M. Fleming: Il est le premier à parler au nom de l'opposition.

M. Adamson: Je suis le premier à prendre la parole au nom de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas entendu les observations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre mais normalement, comme on le sait, un député n'a droit qu'à quarante minutes. Il ne m'était pas venu à l'esprit que l'honorable député était le premier membre de l'opposition à répondre.

M. Adamson: Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Abbott: Le député formule-t-il les principes officiels de l'opposition ou s'agit-il plutôt de ses opinions personnelles?

M. Adamson: J'expose une ligne de conduite. Je voudrais apporter certaines preuves à l'appui de mes paroles en faveur d'un marché libre de l'or et de son utilité pour résoudre le problème de la convertibilité des devises. Je voudrais d'abord citer la lettre mensuelle de janvier dernier, publiée par la *National City Bank* de New York:

> Sur le continent, on semble croire de plus en plus que l'objectif final de la convertibilité doit se réaliser au moyen de l'or. Afin de redonner confiance aux gens dans la monnaie de papier, plusieurs gouvernements du continent ont diminué leurs dépenses et réglementé sévèrement les marchés des devises, accroissant les taux d'intérêt et le respect pour l'argent. On a permis l'établissement de marchés libres de l'or à Paris et dans d'autres centres. La participation de l'État en vue de stabiliser les prix de l'or sur le marché libre pourrait être un moyen d'établir un étalon-or de fait.
>
> Par le passé on a joui de la plus grande liberté, de la plus grande facilité quant aux changes internationaux, lorsque les principales nations s'en tenaient entièrement à l'étalon-or. Souvent quand les gens parlent de remettre l'or en circulation ils songent à l'or thésaurisé par les particuliers. A la vérité, dans un pays où on applique un sain programme financier, la thésaurisation se pratique uniquement chez les gens les plus prudents, qui veulent bien échanger le revenu qu'apporte le taux d'intérêt contre une mesure de sécurité absolue. Dans un pays de ce genre, la mise en disponibilité de l'or en vue de la circulation est surtout importante du point de vue du commerce extérieur, des voyages et des placements.
>
> C'est probablement cette utilisation traditionnelle de l'or que le parti républicain avait en vue lorsqu'il s'est donné comme objectif, dans son programme, de "fonder le dollar sur un étalon-or parfaitement convertible".

En faveur de la liberté du marché de l'or, j'invoque en second lieu le témoignage du professeur Willard L. Thorpe, secrétaire d'État adjoint (questions économiques)) dans l'administration Eisenhower. Dans un article paru dans la revue *Foreign Affairs*, en avril 1953 (page 444), il s'exprime ainsi:

> Au moins en théorie, l'or fournissait un mécanisme automatique servant à rectifier le déséquilibre au moyen du mouvement de l'or d'un pays à l'autre et des fluctuations des niveaux relatifs des prix qui en résultaient. Aujourd'hui, les niveaux des prix résultent des programmes financiers nationaux plutôt que des ajustements automatiques. D'une façon ou de l'autre, il va falloir mettre en œuvre une force qui produira les résultats obtenus grâce à l'étalon-or. En d'autres termes, la convertibilité dans le monde d'aujourd'hui exigera une certaine régie internationale du système monétaire et la collaboration nationale. Cet objectif mérite certes qu'on s'efforce de l'atteindre.

Et, plus tard, parlant du Fonds monétaire international, il disait:

> La responsabilité première dans le domaine monétaire appartient au Fonds monétaire international, qu'entravent sérieusement les dispositions de sa charte qui en limitent l'activité. L'Organisation internationale du commerce étant mort-née, la responsabilité en matière de commerce appartient au régime de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'adhésion des États-Unis est fonction de ce régime dans le domaine des accords commerciaux. Or, jamais il n'y a eu ici approbation par le Congrès.

Je crois que l'étrange attitude des États-Unis en ce qui concerne l'industrie laitière, dans les limites de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous montre ce que nous pouvons attendre ici. En 1950, les États-Unis jouissaient d'une balance commerciale favorable de 5·2 milliards et en 1951, de 5 milliards. Au cours de ces mêmes années, ils ont donné respectivement 4·7 milliards et 5 milliards respectivement. Apparemment, la politique des États-Unis consiste à accumuler un énorme excédent commercial de manière à pouvoir devenir une nation créditrice en donnant de l'argent, des marchandises et des matériaux pour rétablir l'équilibre. C'est là, semble-t-il, leur politique,—et ce que le contribuable américain en pense, je n'en sais rien.

En terminant, j'aimerais citer les propos de mon troisième témoin, c'est-à-dire le rapport de la Banque du Canada, au sujet du contrôle des devises. Qu'on me permette de dire, en passant, que je recommande ce rap-

port aux honorables députés pour sa clarté et sa franchise. J'en donnerai deux exemples. Voici le premier:

> Plus de sept ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre et il faut reconnaître que le monde est encore loin d'avoir atteint ces deux objectifs qui sont la convertibilité des devises et l'égalité de traitement; à vrai dire, les restrictions au commerce et aux paiements sont, dans plusieurs cas, plus strictes qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

Voici la deuxième citation:

> On a beaucoup compté, pour régler ces difficultés, sur la réglementation du commerce et des devises; cependant, ces mesures de réglementation n'ont pu que supprimer les symptômes pendant une période, sans éliminer les causes fondamentales des difficultés en matière de change. De fait, il semble peu douteux que, pendant une certaine période, ces restrictions aient pour effet d'aggraver le problème des changes, puisqu'elles encouragent l'utilisation non économique des ressources en fournissant un abri à la production inefficace dans les marchés protégés et en rendant moins profitable la production destinée aux marchés "à monnaie ferme".

Je n'ai pas été plus loin dans mes dénonciations des restrictions au change. La question de l'or ne présente pas qu'un intérêt théorique. La solution de ce problème est essentielle au commerce international, et singulièrement aux échanges entre le Canada et les pays du bloc sterling. On ne saurait trop répéter que plus de la moitié des échanges internationaux s'effectuent en sterling. Les marchés du bloc sterling revêtent une importance toute particulière pour ce qui est de notre production agricole, nos deux économies agricoles étant largement complémentaires, tandis que celle des États-Unis fait concurrence à la nôtre. Il n'est à peu près aucun produit du Canada qu'on ne cultive aussi aux États-Unis. L'avilissement des prix chez nous coïncide généralement avec un mouvement semblable aux États-Unis.

Si nous voulons assurer à notre production agricole un marché régulier, constant et suffisant, il faut en écouler une bonne partie ailleurs que sur le continent nord-américain. Pour cela, il nous faut trouver le moyen qui permettra aux pays qui ne sont pas du continent nord-américain de mettre en place le mécanisme grâce auquel la convertibilité de toutes les devises sera libre et accessible à tous les pays, et ne dépendra plus du caprice d'un gouvernement. La solution du problème que posent l'or et la convertibilité des changes est, on le voit, plus importante que toute autre pour le cultivateur canadien. Si nous voulons que notre économie soit vraiment équilibrée, nous devons viser à réaliser la convertibilité, qui nous permettra d'avoir libre accès aux marchés du bloc sterling et autres.

Je soutiens que l'or, parce qu'il est accepté partout, a un rôle essentiel à jouer dans la

réalisation de la convertibilité des changes. Si je réclame un marché libre, c'est que j'y vois le moyen de mettre en place le mécanisme (je ne prétends pas que ce soit là la seule solution) qui permettrait au Canada de fournir les rouages indispensables à la convertibilité réelle des devises, élément dont dépend notre commerce international.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ceux qui s'intéressent à l'industrie de l'extraction de l'or et surtout ceux qui dépendent de cette industrie pour leur gagne-pain, accueilleront avec joie la modification prévue dans ce bill. Depuis sa mise en vigueur en 1948, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été modifiée de temps à autre, et cette mesure a été d'un grand secours non seulement aux industriels mais encore aux mineurs, aux cultivateurs et à tous ceux qui ont placé leurs économies dans les collectivités minières et les régions environantes.

Au cours de toutes les sessions de la présente législature, j'ai toujours saisi l'occasion de signaler à la Chambre les difficultés auxquelles l'industrie de l'extraction de l'or s'est heurtée. J'ai fait tout mon possible pour collaborer avec le Gouvernement et les autres députés qui ont à cœur l'amélioration de l'industrie et le bien-être des régions aurifères et de leurs habitants. Chaque fois que j'ai pris la parole à ce sujet, je l'ai fait pour le bénéfice d'une industrie qui a largement participé à l'exploitation du Canada septentrional et à l'essor de notre économie nationale. Je l'ai fait en pensant à ceux qui ont couru des risques en plaçant dans cette industrie les capitaux, en quantités grandes ou petites, nécessaires à la mise en valeur, à l'exploitation de nouvelles mines d'or. J'ai plaidé de mon mieux en faveur d'une hausse du prix de l'or, surtout dans l'intérêt des 22,000 mineurs canadiens, chefs de famille ayant à charge 130,000 personnes réparties dans environ 30 communautés minières d'un littoral à l'autre.

J'ai également beaucoup travaillé dans ce sens, dans l'intérêt des petits propriétaires qui ont placé plus de 125 millions de dollars dans ces collectivités. Dans ma circonscription de Villeneuve, plus de 50,000 personnes dépendent directement de l'industrie minière, tandis que 25,000 autres vivent sur des terres qui ne vaudraient pas la peine d'être cultivées, si ce n'était des débouchés faciles que leur fournit cette même industrie. Je suis convaincu qu'en plaidant la cause des mines d'or, je travaille dans le meilleur intérêt de tous ceux qui habitent la circonscription de Villeneuve, qu'il s'agisse d'un mineur, d'un agriculteur, d'un marchand ou d'un petit propriétaire. En agissant ainsi, monsieur

l'Orateur, je suis convaincu que je fais mon devoir, et je puis vous assurer que je me propose de persévérer dans cette voie.

Si des courants opposés se sont produits ces derniers temps dans l'industrie minière, —prix moins élevés de l'or, baisse sensible des cours des métaux vils, etc.,—l'industrie minière du Canada n'en est pas moins déjà une grande industrie et son avenir est encore plus impressionnant. Les progrès réalisés au Canada au cours des dix dernières années dépendaient de l'exploitation des ressources naturelles du pays et l'industrie minière était une des premières à mener le mouvement d'expansion qui s'est produit pendant cette période. La récente découverte, au Canada, de certains gisements de minerais, les plus riches et les plus vastes qu'on ait trouvés jusqu'ici sur notre continent, a provoqué une mise au point des conceptions qu'on s'était faites de l'avenir du Canada du point de vue des ressources minérales. Le rythme actuel de l'exploitation minière d'un bout à l'autre du pays étaye fortement les nouveaux concepts qu'on a pu établir à cet égard.

Mais, à notre grande déception, nous avons dû constater, au cours des six dernières années, que l'extraction de l'or était désavantagée. Cette industrie, bien que constituant encore le principal élément de la production minérale du Canada, s'est trouvée désavantagée depuis la fin de la guerre par suite de l'accroissement des frais d'exploitation et du prix fixe de l'or. C'est à cause de cela et afin de venir en aide aux collectivités où on extrait l'or que le Gouvernement a présenté, en 1948, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Avant qu'expirât la durée de trois ans tout d'abord prévue, la loi a été prorogée jusqu'en 1951 et, à la fin de cette année-là, le Gouvernement a de nouveau annoncé une autre prorogation pour les années 1952 et 1953. Sans analyser en détail les effets qu'a produits la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, il faut admettre qu'elle a permis à la plupart des entreprises s'occupant de l'or de continuer leur production. Cette loi a vraiment tiré du marasme l'industrie périclitante de l'extraction de l'or et l'aide ainsi accordée a permis à bon nombre de producteurs de maintenir leur entreprise. Les collectivités minières du Canada ont aussi fortement bénéficié de cette mesure.

Toutefois, un nouvel élément de l'économie canadienne a gêné l'utilité de cette mesure. La plus-value de notre dollar a amené une réduction sensible du prix monétaire de l'or, à tel point qu'en 1952 l'industrie de l'extraction de l'or se trouvait acculée à une très grave crise.

S'il est besoin de quelque preuve de la situation précaire de l'industrie, on la trouve dans les rapports de l'année dernière des sociétés d'extraction de l'or. Ces rapports illustrent la gravité de la situation: la difficulté de satisfaire aux demandes en ce qui a trait aux salaires, l'augmentation presque générale des prix des articles que doit acheter chaque mine d'or, et le bas prix décourageant du produit fini. Ce dernier obstacle provient directement de l'augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Pour comprendre l'étendue du préjudice ainsi causé aux mines d'or, il suffit de comparer le prix de $38.05 fixé par la Monnaie en 1950 et celui de $36.86 en 1951 au prix très peu élevé de $34.28, en 1952. Au cours de la dernière assemblée annuelle de la société *Hollinger Consolidated*, le président de la société s'est exprimé dans les termes suivants:

> La grave diminution du prix de l'or, malgré l'augmentation croissante du coût de la main d'œuvre et du matériel, aura pour résultats inévitables de forcer à la fermeture un grand nombre des mines d'or, d'empêcher les autres de progresser, et de diminuer les réserves de minerai. Une autre conséquence, probablement aussi importante, sera la fin de la prospection de l'or.

Le contenu des autres rapports dévoile la même situation et présente le même avertissement.

L'année 1952 a été décidément une rude année pour l'extraction de l'or. Certaines mines ont été forcées de fermer leurs portes tandis que d'autres se trouvaient placées dans une situation où la même mesure en viendrait peut-être à s'imposer si ce n'était des amendements contenus dans le bill à l'étude et dont les grandes lignes ont été esquissées en novembre dernier par le ministre des Finances, lors d'un énoncé fait à la Chambre.

L'intérêt que le Gouvernement porte à l'industrie de l'extraction de l'or se manifeste par l'assistance qu'il met à sa disposition; les faits montrent que cette aide a réellement servi et sert encore à maintenir en activité un nombre considérable de mines qui autrement auraient dû cesser leur exploitation. La sympathie que leur manifeste le gouvernement actuel est reconnue avec gratitude par les producteurs, les mineurs, les collectivités minières et tous ceux qui s'intéressent de quelque façon à l'extraction de l'or.

Je désire répéter que les producteurs ont toujours su reconnaître que le Gouvernement était disposé à collaborer; de leur côté ils ont fait tout leur possible pour augmenter le rendement de leurs exploitations afin d'empêcher la hausse des prix de revient. Des efforts extraordinaires ont été tentés en vue d'endiguer la marée montante. L'expansion des usines, d'actifs programmes de recherches

et une mécanisation poussée n'ont qu'en partie compensé les difficultés qui se posaient. Pour améliorer le rendement, on a eu recours à toutes les méthodes possibles.

Les mineurs font aussi leur part pour aider à améliorer la situation. Ils comprennent que les mines d'or ne sont pas en mesure de relever les salaires et ils sont disposés à collaborer en faisant preuve de patience, espérant connaître bientôt des jours meilleurs. Un grand nombre d'entre eux se rappellent les jours de la crise économique de 1931, alors que les exploitants de mines d'or n'ont pas abusé de la situation, mais, au contraire, ont continué de verser les plus hauts salaires payés au pays. Nos mineurs travaillent ferme à accroître la production. En collaboration avec les patrons, ils mettent tout en œuvre pour réduire autant que possible le prix de revient.

Nos employés de mines d'or accomplissent leur travail avec soin et habileté; ils ont le souci de leur sécurité et, à cet égard, je tiens à signaler qu'il y a à peine deux semaines le personnel de la *Canadian Malartic Gold Mines Limited* a gagné, pour la seconde année consécutive, le trophée national John T. Ryan pour la sécurité. L'an dernier, c'est le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) qui, lors de son passage dans la région, a présenté le trophée aux employés de la *Canadian Malartic*. En 1950, le trophée a été gagné par la *Sigma Mines* de Val-d'Or et en 1948 et 1949, il l'a été par deux mines d'or de l'Ontario. Quiconque s'intéresse à l'industrie éprouve un sentiment de vive satisfaction que ce soit une mine d'or qui ait de nouveau gagné le titre national de mine métallifère la plus sûre du Canada. C'est un succès remarquable qui n'aurait jamais été remporté sans la collaboration, le dévouement et l'habileté des mineurs et des employés du jour de la *Canadian Malartic*.

Manifestement, il y a une limite à l'accroissement de l'efficacité et à l'amélioration des méthodes de travail. Le temps viendra où s'imposera un nouveau rajustement des salaires. En prévision de cette éventualité, je tiens à signaler de nouveau l'urgente nécessité de stabiliser et, autant que possible, d'améliorer les perspectives de l'industrie des mines d'or.

On reconnaît qu'il est impossible au Canada, pays producteur et vendeur d'or, de dicter un prix aux acheteurs. On reconnaît également que le prix officiel de l'or ne peut être augmenté sans la collaboration des États-Unis, collaboration qui ne sera peut-être pas facilement obtenue. Cependant, nous estimons que, pour que le Canada évite la perte de son industrie des mines d'or et des collectivités qui en vivent, une nouvelle évaluation de l'or est d'importance capitale.

A cause du prix factice de l'or qui a cours présentement, la production mondiale ne représente guère plus de 60 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre, sans compter qu'une bonne partie de l'or nouvellement extrait passe entre les mains de thésauriseurs. Très peu de gens se rendent compte que la production globale de l'or s'établit à environ 50c. seulement par tête et par année, dans l'Ouest, et qu'il suffit de bien faibles achats de la part du public pour l'absorber. En quelque sorte, l'Ouest retourne lentement mais sûrement vers les temps primitifs où l'or était pour ainsi dire inconnu et où le système monétaire était rudimentaire.

Nous ne sommes pas les seuls que ce problème intéresse, et une augmentation du prix de l'or serait profitable, non seulement à quelques-uns, mais à tout le monde occidental. Les immobilisations productives mondiales ont plus que doublé au cours des vingt dernières années. Dans nombre de pays dévastés par la guerre, la production économique, exprimée en volume monétaire, s'est accrue jusqu'à 40 p. 100 par rapport à l'avant-guerre. De même, le coût des marchandises et des services a presque doublé. Par contre, la valeur en dollars de l'or détenu par l'État n'a augmenté que d'une fraction comparativement à l'accroissement des règlements internationaux exprimé en dollars.

Par suite de la hausse des prix des denrées et de l'accroissement constant du volume du commerce mondial, l'équilibre des paiements entre les pays est devenu un problème grave. En conséquence, on a restreint le commerce avec certains pays et l'on a conclu avec d'autres des accords de troc témoignant d'un manque de sens pratique. L'augmentation du prix de l'or est évidemment la seule solution à l'établissement d'un bon équilibre du commerce.

La diminution croissante de la production de l'or et la disparition d'une partie de cette production posent de graves problèmes auxquels il importe de trouver une solution. Je tiens à ce sujet à citer des extraits d'un article qui a paru dans la livraison d'octobre 1952 du *Pre-Cambrian*:

> On est d'avis que la croissance remarquable de la population mondiale et l'importance énormément accrue des responsabilités financières des gouvernements ne peuvent aller de pair avec la disparition de quantités d'or nouvellement extraites.
>
> Pour assurer la défense de notre mode de vie, il nous est essentiel d'avoir des devises fortes et par conséquent d'amples réserves d'or.
>
> Il y a bien peu lieu d'espérer que l'or disparu de la circulation réapparaîtra tant que les prix demeureront à leur niveau actuel. L'échec de la tentative du gouvernement français, qui a garanti à ceux qui lui prêteraient de l'or le rembourse-

ment en or, a dramatiquement confirmé le fait Cet emprunt n'a fait réapparaître que le centième de l'or détenu par des Français.

Il n'y a qu'une façon d'accroître la production de l'or, de faciliter la réapparition de l'or, de diminuer les achats des particuliers, de façon à mettre de l'or à la disposition des gouvernements. C'est simplement de relever uniformément le prix officiel de l'or.

Des économistes distingués estiment que le relèvement du prix de l'or au moyen de lois ne favorisera pas l'inflation. Ce relèvement ne sera que la reconnaissance de l'inflation existante. Il assurera aux nations occidentales des économies uniformes.

Une autre école préconise à l'égard de la revalorisation de l'or le relèvement du prix de l'or nouvellement extrait seulement. L'idée semble peu pratique mais je tiens cependant à citer des extraits d'un article de M. Patrick Maitland, qu'il a envoyé de Londres pour publication dans le *Telegram* de Toronto. Voici une partie de cet article:

Une des difficultés avec lesquelles les négociateurs britanniques sont aux prises c'est l'attitude fortement favorable à la déflation du nouveau secrétaire du Trésor, M. Humphrey. Il désire vivement éviter de faire des concessions et il s'oppose tout à fait à accepter un remède à la crise du dollar sur lequel on s'était entendu lors de la conférence économique du Commonwealth en novembre dernier. Ce remède consiste à relever le prix de l'or.

Un rapport publié à New-York l'été dernier par un groupe d'ex-dirigeants du programme Marshall à Londres soulignait que le prix de l'or constitue un des principaux aspects du problème.

Ils ont signalé qu'avant la guerre la zone du sterling équilibrait son commerce avec la zone du dollar grâce uniquement à la vente d'or nouvellement extrait au rythme d'un demi milliard de dollars par année.

Ces ventes, qui cachaient la véritable situation des échanges, démontrent que même alors il existait un problème du dollar. Exception faite de l'or nouvellement extrait, la zone du sterling se serait trouvée dans une situation déficitaire vis-à-vis de la zone du dollar, malgré le revenu provenant des placements à l'étranger.

Cependant, les membres de l'ancienne mission Marshall à Londres ont jugé cet aspect des relations entre les deux zones suffisamment important pour en faire une mention spéciale.

La conclusion implicite était la suivante: Comme le prix de toutes les autres denrées vendues sur le marché mondial a augmenté dans l'intervalle, une augmentation correspondante du prix de l'or nouvellement extrait aiderait beaucoup à rétablir l'équilibre.

On se rend parfaitement compte que le problème que pose le relèvement du prix de l'or est très complexe et que le gouvernement canadien ne peut à cet égard agir d'une façon complètement indépendante. Cependant, au cours des cinq ou six dernières années, à diverses reprises, le Canada a signalé au Fonds monétaire les difficultés auxquelles ont à faire face les mines d'or de notre pays. Nous savons aussi que notre pays a appuyé une requête visant à obtenir un prix plus élevé pour l'or au cours de la conférence du Commonwealth de l'automne dernier. Il faut en féliciter le Gouvernement.

Le Canada et d'autres pays du Commonwealth sont les plus gros producteurs d'or du monde. Une augmentation du prix de l'or leur serait certainement avantageuse. Pour cette raison, nous voulons croire que cette très importante question ait été discutée au cours des récents entretiens qui ont eu lieu à Washington. Nous espérons qu'une augmentation du prix de l'or résultera de ces négociations. Lorsqu'on s'intéressera davantage à l'or, et je suis certain que cet intérêt sera ravivé, notre pays se trouvera en meilleure posture pour ouvrir de nouvelles mines de métaux vils, ainsi que de nouvelles mines d'or. C'est la recherche de l'or qui a fait découvrir 90 p. 100 des mines de métaux vils que nous exploitons aujourd'hui. Voilà des faits qui peuvent se répéter.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots. J'ai écouté avec très grand intérêt, il faut dire, notre collègue d'York-Ouest (M. Adamson). Ce qui m'a particulièrement intéressé, c'est de l'entendre dire qu'il parlait au nom du parti conservateur-progressiste. C'est qu'on m'a posé un certain nombre de questions quant au programme de ce parti au sujet de...

M. Adamson: Mais je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Non; il n'a pas dit cela.

M. Herridge: Eh bien, si j'ai tort, je m'excuse. J'ai cru toutefois entendre l'honorable député dire qu'il parlait au nom de son parti.

M. Fraser: Non; il n'a pas dit cela.

M. Adamson: Monsieur l'Orateur, il faudrait que soit bien compris le Règlement. Un député de l'opposition prenant immédiatement la parole après la présentation d'une mesure du Gouvernement peut parler aussi longtemps qu'il le désire. C'est le Règlement que j'invoquais. Vous conviendrez je pense, monsieur l'Orateur, que j'avais tout à fait raison.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être est-ce que je pourrais tirer la chose au clair en disant que c'est par inadvertance que je me suis levé pour faire savoir à l'honorable député que son temps de parole était expiré. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il était le premier à parler après la présentation de la mesure par le ministre.

Bien que je ne tienne pas à m'attarder sur la question, pour l'instant, peut-être serait-il bon que les honorables députés se reportent à la page 797 de la 3e édition de *Beauchesne* afin d'éclairer ce qu'on a dit au sujet de

l'article 37 du Règlement, de même qu'à la décision de M. l'Orateur Lemieux, par laquelle il déclare qu'en prenant la parole en réponse à la présentation d'une mesure on est censé faire valoir des arguments contre la mesure.

Par conséquent, la signification de l'article 37 du Règlement n'est pas exactement ce que l'honorable député de York-Ouest vient d'exposer. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont toujours le droit de parler plus de quarante minutes. Un ministre qui présente une motion du Gouvernement dispose toujours de plus de quarante minutes. Un député qui présente une motion de défiance dispose de plus de quarante minutes. Un député qui parle en réponse à une motion du Gouvernement, proposée par un ministre, dispose de plus de quarante minutes, s'il parle effectivement en réponse à la motion. Et s'il le fait, il doit parler contre la mesure.

Les honorables députés se souviennent que j'ai dû rendre une décision dans ce sens lorsque l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé immédiatement après le ministre des Transports (M. Chevrier), sur une motion concernant le National-Canadien. Toutefois, comme il ne parlait pas contre la mesure et, par conséquent, n'y répondait pas, je lui ai refusé le droit de parler plus de quarante minutes.

L'honorable député peut continuer.

M. Herridge: Je me suis trompé, et je m'en excuse. Je comprends maintenant que l'honorable député ne parlait pas au nom du parti conservateur-progressiste.

M. Adamson: L'honorable député peut comprendre tout ce qu'il voudra.

M. Herridge: Notre groupe appuie la mesure à l'étude, car elle aura de profondes répercussions sur l'existence même d'un grand nombre de Canadiens. Si je ne m'abuse, l'honorable préopinant a dit qu'elle intéresse environ 130,000 personnes, dont des mineurs et les personnes à leur charge. Elle intéresse également ceux qui assurent divers services aux collectivités minières en cause et ceux qui gagnent leur vie en leur fournissant des produits agricoles et autres. Nous appuyons la mesure en raison de tous les foyers établis dans les régions d'extraction de l'or. Nous l'appuyons en raison du placement considérable que représentent les établissements commerciaux et de prestations de services qui y sont installés. Nous l'appuyons en raison des dépenses effectuées dans ces régions par les gouvernements, aux échelons municipal, provincial et fédéral. Pour ces motifs et parce qu'elle constitue un palliatif à un problème de l'heure, notre groupe appuie la mesure.

[M. l'Orateur suppléant.]

Si je ne m'abuse, les subventions versées aux mines d'or ont atteint, l'an dernier, quelque 10 millions de dollars. Je ne crois pas me tromper en disant que, compte tenu de l'importance de nos autres industries, l'extraction de l'or est la plus fortement subventionnée. Avant de conclure, je voudrais signaler qu'il s'agit ici d'une industrie solide, qui, toutefois, doit demander secours au gouvernement, compte tenu des circonstances et des conditions existantes. Les députés nous rebattent les oreilles au sujet de l'entreprise privée, mais en réalité, peut-on dire qu'elle existe aujourd'hui, alors qu'on voit une industrie comme celle-ci qui ne peut subsister sans aide du gouvernement? C'est pourquoi nous voyons, dans cet exemple, une simple illustration du fait que ceux qui prétendent que nous vivons dans un pays de libre entreprise s'expriment comme ceux qui vivaient au milieu du règne de Victoria.

Les membres de notre groupe veulent ajouter quelques mots à ce que nous avons à dire à l'appui de la mesure à l'heure actuelle. Si le Gouvernement voulait subventionner la production agricole dans une proportion et à un degré identiques à l'aide qu'il accorde à l'industrie de l'extraction de l'or, notre agriculture s'en trouverait stabilisée. Nous soutenons que ce qu'on fait pour l'industrie de l'or, on peut le faire pour l'industrie agricole.

Le Canada, aujourd'hui, a un besoin urgent de logements. Depuis des années, notre groupe exhorte le Gouvernement à subventionner des programmes d'habitations à bas loyer. Nous soutenons que si on est capable de subventionner l'industrie de l'or (et nous appuyons la mesure) on peut tout aussi bien subventionner les programmes d'habitations à bas loyer et participer à l'érection des logements nécessaires.

Ces brèves observations me servent à souligner une fois de plus le fait que nous approuvons et soutenons cette mesure en tant que palliatif au capitalisme tout particulièrement utile dans la conjoncture actuelle.

M. Victor Quelch (Acadia): Je voudrais dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude. Je remarque que, dans le rapport établi pour le mois de mars 1952, au sujet de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, les fins que vise la mesure sont indiquées dans les termes suivants:

> Elle est destinée en premier lieu à venir en aide aux mines dont l'exploitation est onéreuse ou les revenus incertains, afin de leur permettre de continuer l'exploitation pendant une période difficile et de préserver ainsi les collectivités qui en dépendent.

On se demande nécessairement combien de collectivités nous allons soutenir au Canada, et à quel prix nous sommes disposés à le

faire. Pendant combien d'années encore allons-nous subvenir à leur entretien? Je me rappelle que lorsque nous discutions, l'année dernière, le problème de la vente du blé sur notre marché intérieur au prix du marché mondial plutôt qu'au prix prévu par l'accord international sur le blé, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré qu'il n'était pas disposé à imposer la population du pays afin de pouvoir verser des subventions aux producteurs de blé. Nous sommes apparemment tout à fait disposés à subventionner l'industrie de l'extraction de l'or, afin de lui permettre de couvrir ses frais de production. Mais, quand nous proposons de subventionner certaines autres industries, on nous dit que rien ne justifierait l'imposition de la population canadienne à cette fin.

Un article de fond paru dans le *Herald* de Calgary, excellent journal conservateur, au sujet de cette question de l'or, m'a vivement intéressé. J'appelle surtout l'attention du député d'York-Ouest (M. Adamson) sur cet article qui a paru le 8 novembre 1952 et dont voici le texte:

Combien vaut vraiment l'or?

D'après M. Drew, chef de l'opposition à Ottawa, il est "extraordinaire" que l'or du Canada se vende à un "prix inférieur au coût de revient" aux États-Unis. M. Drew prétend que, de ce chef, le Canada verse vraiment une prime au gouvernement des États-Unis.

Il est naturel, croyons-nous, qu'un homme politique qui vient de l'Ontario s'inquiète du prix de l'or. L'extraction de l'or et la finance torontoise ont toujours été intimement liées. Il est vrai également que l'industrie de l'extraction de l'or fournit beaucoup d'emplois dans le nord de l'Ontario. Toutefois, nous n'avons jamais été vraiment capables de comprendre pourquoi l'extraction de l'or obtenait un tel traitement particulier de la part de gouvernements qui ne semblent guère se soucier de savoir si l'industrie de l'extraction houillère de l'Alberta, en particulier, périclitait, pour ainsi dire, faute de débouchés.

Sauf du point de vue monétaire, l'or en tant que denrée n'a aucune utilité particulière. Elle sert à fabriquer de jolis bijoux, des alliances garanties contre la ternissure,—mais qui, toutefois, ne durent guère à moins que l'or ne soit fortement altéré,—des pointes de stylos réservoir satisfaisantes et des enseignes dorées qu'on trouve à la porte des bureaux d'avocats. A part cela, il est difficile de trouver quelque usage purement utilitaire de l'or. En effet, le monde pourrait fort bien survivre, si tout l'or qui s'y trouve disparaissait demain matin.

Le seul élément qui rend précieuse l'extraction de l'or, c'est que les gouvernements sont disposés à l'accepter comme moyen d'échange. Dans le sens le plus littéral de l'expression, il est vrai de dire que l'or est aussi bon que des dollars, en tout cas tant que le gouvernement des États-Unis, dont les chambres fortes situées à Fort-Knox regorgent de ce métal, sera prêt à continuer d'en importer en quantité illimitée au prix de trente-cinq dollars américains l'once de fin. Mais, si les deux gouvernements des États-Unis et de Grande-Bretagne annonçaient demain qu'ils ne veulent plus accepter d'or à aucun prix, toutes les mines d'or du monde fermeraient, puisque l'industrie dispose déjà du stock d'or dont elle aura besoin pendant des milliers d'années.

De fait, l'or est une fiction gigantesque, même si elle est fort utile. Sa valeur est restreinte en tant que métal utilitaire. La seule raison pour laquelle il vaut même jusque trente-cinq dollars américains l'once, c'est que le gouvernement des États-Unis est prêt à verser ce montant. Nous devrions probablement nous montrer reconnaissants envers l'oncle Sam de nous offrir un prix aussi élevé.

Je partage entièrement cet avis. C'était là un bon journal tory, le *Herald* de Calgary.

M. Hees: Ce n'est pas un journal tory.

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un journal indépendant.

M. Hees: Très indépendant.

M. Quelch: Je rappelle que l'industrie de l'extraction de l'or est actuellement la plus subventionnée du pays. L'année dernière, l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer) a reproché à un membre de la CCF d'avoir dit que les subventions accordées aux mines d'or étaient plus fortes que celles des producteurs de blé. Il a rappelé que depuis dix ans, les agriculteurs ont reçu un montant d'environ 900 millions de dollars, si l'on tient compte de tous les versements, tels les paiements versés en aide aux victimes de la sécheresse, l'aide au transport, les subventions prévues par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, des indemnités accordées par suite de l'épidémie de fièvre aphteuse et des diverses subventions versées aux consommateurs.

Je signale que le montant versé à l'industrie de l'extraction de l'or est beaucoup plus élevé que celui qui a été accordé aux agriculteurs car si les subventions des agriculteurs avaient été établies d'après les mêmes principes que celles qui ont été accordées à l'industrie de l'or, d'après le chiffre de la population, par exemple,—les agriculteurs auraient reçu 4 milliards, plutôt que 900 millions, au cours des dix dernières années. Je dis cela parce que, comme le rapporte la page 1742 du hansard, le 6 avril 1951 le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) a déclaré:

Les mines d'or actuellement exploitées fournissent de l'emploi à environ 23,000 personnes.

Remarquez bien: seulement 23,000 personnes environ. D'après la la Revue statistique de mars 1951, le nombre des ouvriers agricoles du pays était d'environ un million. En d'autres termes, les ouvriers des mines d'or représentent moins du quarantième du nombre des ouvriers agricoles. Donc, si l'on se fonde sur les 40 millions versés à une industrie qui emploie 23,000 ouvriers pendant une

période de quatre ans, à ce compte là l'industrie agricole aurait dû, avec son million d'ouvriers, recevoir, au cours d'une période de dix ans, plus de 4 milliards au lieu de 900 millions seulement. Je demande de nouveau: combien de collectivités le Gouvernement va-t-il subventionner, jusqu'où est-il prêt à aller dans cette voie et pour combien de temps est-il prêt à servir ces subventions?

Lorsque je pense aux débats qui se sont déroulés à la Chambre lorsque les 65 millions destinés aux producteurs de blé ont été votés, lorsque je me rappelle notamment les observations d'un ou deux membres du parti conservateur, je suis étonné de les voir si enthousiastes à subventionner les mines d'or. D'autre part, nous nous rendons compte que le Gouvernement semble avoir pour ligne de conduite de favoriser la production de l'or au pays. Compte tenu de ce fait, de ce que le prix de l'or a été immobilisé en vertu des accords de Bretton Woods auxquels a souscrit le gouvernement actuel, vu que le prix de l'or a été fixé à un niveau inférieur au prix de revient actuel de la production, je dis que les exploitants de mines d'or du Canada sont, dans la même mesure, autorisés à demander une subvention.

Les exploitants de mines d'or ont raison, je pense, de demander une subvention si le Gouvernement ne veut pas leur permettre de toucher un prix raisonnable pour leur produit, tout en désirant que le Canada produise de l'or. Nous estimons toutefois que ce serait apporter au problème une bien meilleure solution que de dissocier complètement notre régime monétaire de l'or. Je sais que la chose est vraie à l'intérieur, mais qu'elle ne l'est pas en ce qui concerne les accords de Bretton-Woods. Si l'on dissocie entièrement l'or de notre régime monétaire, tant sur le plan national que sur le plan international, on pourra établir un marché libre où l'or se vendrait ce qu'il vaut.

Il va sans dire que s'il en était ainsi, si l'or était complètement dissocié du commerce national et du commerce international, le prix en tomberait probablement à un très bas niveau et sans doute de nombreuses mines d'or fermeraient bientôt leur exploitation. D'autre part, n'oublions pas que sévit aujourd'hui une pénurie de main-d'œuvre. On manque d'ingénieurs miniers et d'ouvriers spécialisés et si les mines d'or devaient cesser leur activité ces ouvriers trouveraient de l'emploi dans d'autres industries. En fin de compte, que sert d'employer des milliers d'hommes dans le monde entier à produire quelque chose qui n'a que peu ou pas de valeur simplement pour conserver un mythe? L'or à titre de véritable mesure monétaire n'est qu'un mythe et même le journal conservateur, *Calgary Herald* se rend compte que la valeur réelle de l'or est très faible.

Puisque nous avons immobilisé le prix de l'or en vertu de l'accord de Bretton-Woods et que le Gouvernement favorise l'exploitation des mines d'or, nous estimons que les employés des mines d'or ont raison de demander un prix proportionné aux frais de production. Pour ce seul motif, nous appuierons la mesure.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Depuis quelques années, j'exprime annuellement mes vues sur la mesure à l'étude à l'occasion de son examen par la Chambre. Ces vues n'ont pas changé. Les événements survenus dans l'entre-temps n'ont fait que les confirmer. En conséquence, je serai très bref ce soir dans mes commentaires à propos du bill qui tend à proroger la loi actuelle et à modifier les normes sur lesquelles se fonde l'assistance prévue par la loi.

Je tiens à dire d'abord que la méthode par laquelle le Gouvernement a soumis cette mesure à la Chambre nous a grandement déçus. On ne nous a fourni aucun renseignement essentiel quant au fonctionnement de la loi depuis le dernier rapport qui nous a été communiqué le 31 mars 1952. Fait à noter, il n'y a eu évidemment aucun débat à la Chambre et pour ainsi dire aucune discussion non plus au comité lorsque la résolution qui a précédé le projet de loi nous a été soumise le 2 avril. S'il n'y a pas eu de discussion au comité et si on n'a pas posé de questions en vue d'obtenir les renseignements que la Chambre doit posséder pour étudier une mesure de cette nature, c'est parce que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) avait promis, du moins à certains députés, qu'il leur fournirait les renseignements nécessaires.

L'hon. M. Abbott: Ces renseignements pourront être communiqués dès que la Chambre sera formée en comité. Je les ai tous sous la main.

M. Fleming: Je tiens à apporter des précisions sur ce point. L'entente dont j'ai parlé et qui visait à faciliter la marche de nos délibérations a été conclue à ce moment-là mais on n'a pas exécuté les promesses faites. On devait fournir ces renseignements à la Chambre avant le stade de la deuxième lecture. Le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que ces renseignements seraient fournis lors de l'étude en comité.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi forme-t-on un tel comité?

M. Fleming: Fort bien, dans ce cas, monsieur l'Orateur. Nous devrions pourtant

obtenir ces renseignements avant la deuxième lecture.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi?

M. Fleming: Parce que, sauf erreur, c'est pour cela que d'adoption d'un bill comporte l'étape du projet de résolution, l'examen ayant lieu en comité, chaque fois qu'il s'agit d'une mesure financière, avant la présentation du bill et avant que la motion tendant à la deuxième lecture soit présentée.

L'hon. M. Abbott: Vous avez encore tort.

M. Fleming: Le ministre des Finances aurait pu fournir ces renseignements à la Chambre, cet après-midi, mais il s'est contenté de donner lecture ou à peu près des notes explicatives imprimées en regard du texte du bill. Nous en sommes donc arrivés à la deuxième lecture sans disposer de renseignements récents sur l'application de la loi.

Ce qu'il importe de noter, c'est que l'industrie des mines d'or traverse une crise grave. Dans sa déclaration du 24 novembre 1952, que l'on peut trouver à la page 18 du hansard, le ministre des Finances a reconnu la gravité de la situation puisqu'il a jugé nécessaire alors d'annoncer le programme ministériel avant 1953 en dépit de ce que l'aide à l'industrie des mines d'or ne devait commencer qu'au début de l'année civile 1953.

Je dois dire que les membres de notre groupe appuient le projet de loi tendant à proroger la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. C'est mieux que rien. Elle est indispensable afin de permettre tout au moins à l'industrie de l'or de survivre, mais c'est à peu près tout le bien que nous puissions en dire. C'est tout simplement une mesure qui lui permettra de survivre en dépit de grandes difficultés. Comme les préopinants, je trouve regrettable que les contribuables soient appelés à verser une subvention à cette industrie, mais sans cette subvention l'industrie ne pourrait survivre, monsieur l'Orateur. Sa situation est très grave en ce moment.

L'industrie de l'extraction de l'or n'a pas demandé la subvention. Elle a demandé qu'on trouve un remède à son problème, qui résulte, dans une large mesure, de l'attitude du Gouvernement. C'est là un point que l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) n'a pas mentionné dans son exposé de ce soir.

M. Quelch: Mais le parti conservateur a appuyé cette attitude.

M. Fleming: La situation résulte de l'attitude du Gouvernement.

M. Quelch: Que le parti conservateur a appuyée.

M. Fleming: Comme cette crise a été suscitée par le Gouvernement, il faut dans les circonstances ou laisser périr l'industrie de l'extraction de l'or ou, tout au moins, lui apporter cette aide.

M. Quelch: N'oubliez pas que le parti conservateur a appuyé l'accord de Bretton-Woods qui a figé le prix de l'or.

M. Fleming: L'honorable député peut chanter victoire autant qu'il lui plaît maintenant...

M. Quelch: C'est un fait.

M. Fleming: ...à propos de l'attitude qu'il a prise à l'égard de Bretton-Woods en 1945. Au cours des dernières années, j'ai critiqué autant que quiconque à la Chambre le fonctionnement du Fonds monétaire international, mais je ne me vante pas d'avoir prévu en 1945 toutes les tendances qui se sont manifestées dans le monde depuis à l'égard du commerce, des mouvements monétaires ainsi que le défi lancé par la Russie à la paix mondiale. Je ne crois pas qu'il y en ait parmi nous qui aient prévu en 1945 ce dont nous avons été témoins au cours des malheureuses années qui ont suivi.

M. Low: Nous avons constaté que la Russie ne voulait pas se joindre à nous.

M. Fleming: Nous ne l'avons nullement constaté lorsque la mesure était à l'étude.

M. Low: Nous vous l'avons dit.

M. Fleming: Mon honorable ami peut se consoler autant qu'il le veut en disant qu'il nous l'a dit. Le fait est que j'ai l'impression que la majorité des membres de la Chambre ont eu raison d'agir comme ils l'ont fait envers la mesure en 1945. Je ne suis pas disposé maintenant à critiquer la décision prise cette année-là.

M. Low: Ce n'est pas indispensable.

M. Fleming: Je n'ai pas reproché cette décision au Gouvernement, pas plus que je n'ai critiqué ceux d'entre nous qui n'ont pas appuyé le Gouvernement dans l'ensemble, mais qui ont quand même approuvé ses mesures sur l'accord de Bretton-Woods et le Fonds monétaire international. On peut dire cela et exprimer en même temps le regret que le Fonds monétaire international n'ait pu atteindre le but qu'on lui avait assigné. De plus en plus, ces dernières années, il s'est mis à la remorque des programmes financiers américains. C'est pourquoi, il me semble, le Fonds n'a pas réalisé les espoirs légitimes qu'on avait placés en lui en 1945.

M. Low: Voilà la raison pour laquelle nous nous y sommes opposés dès le début.

M. Fleming: Or, j'ai dit que l'industrie languit. Il y a du reste tant de mines qui produisent à peine en ce moment que je me réjouis de ce que le ministre ait reconnu l'existence de cet état de chose en apportant la modification qu'il envisage à la formule.

Nous entendons des députés nous dire avec légèreté que l'or n'a pas de valeur et que le monde pourrait se porter aussi bien sans ce métal. Je vois que ces messieurs oublient les faits de l'histoire; ils oublient ce que l'or a signifié dans l'histoire de notre pays, le rôle que ce métal important a joué dans notre commerce international. Ils oublient ce que la production de l'or a fait dans le passé pour combler les déficits que le Canada connaît depuis des années, dans le domaine du commerce des denrées. Ils oublient ce que l'industrie de l'or a fait pour la mise en valeur des grandes régions du nord du pays, —non seulement le nord de l'Ontario, mais le nord du Québec, le nord du Manitoba, le Yukon, les Territoires, et d'autres régions du pays aussi. Ils oublient également ce que la prospérité de l'industrie de l'or a valu, à l'époque de la crise, pour la survivance économique du pays, alors que la situation était réellement sombre. Ils oublient un grand nombre d'autres choses qu'on pourrait mentionner encore en une occasion comme celle-ci.

Au fond, la situation est la suivante: à moins qu'on n'apporte une mesure quelconque de secours à l'industrie de l'or, sans délai, les collectivités des régions septentrionales de plusieurs de nos provinces ne pourront survivre. Ces collectivités dépendent des mines et ne sauraient exister sans elles. Elles ont beaucoup de mal depuis quelques années déjà, tandis que l'industrie de l'or se débat avec le problème de la fixation d'un prix par l'État, d'une part, et de l'augmentation des frais, d'autre part. Il serait bon de songer à tout ce que notre économie doit à l'industrie de l'or.

On a parlé ce soir de la libre entreprise. Si le régime de la libre entreprise ne peut fonctionner pleinement à l'heure actuelle en ce qui concerne l'industrie de l'or, cela tient à ce qu'une décision du Gouvernement l'en a empêché. Le régime de la libre entreprise ne peut donner tout son rendement ici parce que cette industrie est gênée par le prix-plafond que l'État a établi à l'égard de sa production. Il ne s'agit pas d'un prix librement arrêté, comme on l'entend habituellement, mais d'un prix fixé par l'État.

L'hon. M. Abbott: Il en a toujours été ainsi.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Pas comme la chose se pratique à l'heure actuelle; le ministre ne peut prétendre le contraire. Le prix de l'or monétaire nouvellement extrait des mines est, de fait, fixé par le gouvernement des États-Unis, avec l'appui, d'une façon générale, du Fonds monétaire international. Telle est la situation qui existe depuis la guerre.

Ce n'est pas la première fois que nous reprochons au Gouvernement de n'avoir pas pris de mesures plus efficaces pour résoudre le problème de l'industrie de l'or, problème qui tient à des causes profondes. J'ai dit sans doute que cette mesure est nécessaire aujourd'hui pour la survivance de l'industrie; mais on ne peut y voir autre chose qu'un palliatif provisoire, un bouche-trou. Elle ne représente certes pas une solution véritable et comme le député de Villeneuve (M. Dumas) l'a dit ce soir très justement,—lui qui connaît ce problème,—il faut relever le prix de l'or pour que l'industrie canadienne de l'extraction de l'or échappe à la menace d'extinction, et que le contribuable n'ait pas à soutenir de ces mesures genre bouche-trou.

Monsieur l'Orateur, depuis que cette mesure a été débattue en 1952, trois éléments sont intervenus et ont influé sur la solution à la crise de l'industrie de l'extraction de l'or. Le premier élément est la conférence des premiers ministres, réunie à Londres l'automne dernier. D'après les journaux et bien que les communiqués sur la conférence aient été fort minces, on s'est mis d'accord pour reconnaître qu'en dernière analyse le Commonwealth a un profond intérêt à une hausse du prix de l'or. Compte tenu de l'ensemble de son économie, c'est probablement l'Afrique du Sud qui y a l'intérêt le plus considérable, et le Canada ne se laisse pas distancer de beaucoup. Une unité d'intérêt parmi les nations du Commonwealth s'est fait clairement sentir dans ce domaine, unité qui n'avait été jusque-là ni si évidente ni si pleinement reconnue.

Le deuxième élément, monsieur l'Orateur, a été le changement de gouvernement aux États-Unis. Il n'appartient, certes, à personne d'entre nous de formuler des critiques au sujet de la politique que suivent les États-Unis. C'est une question qui regarde les autorités américaines compétentes; cependant, l'effet que peut avoir cette politique sur les intérêts canadiens nous préoccupe. Le parti républicain a inclus, dans son programme électoral établi en juillet 1952, la déclaration suivante au sujet de sa politique monétaire:

> Restaurer l'économie nationale, et user de notre influence en vue d'obtenir une économie mondiale dont la stabilité permettra de réaliser l'objectif que nous proposons, c'est-à-dire un dollar fondé sur l'or et entièrement convertible..

Évidemment, ce texte ne précisait pas que le parti républicain s'engageait à relever le prix de l'or.

L'hon. M. Abbott: Certainement pas.

M. Fleming: Non, mais, en tout cas, il reconnaît l'importance de l'or lorsqu'il s'agit d'établir dans le monde une saine politique monétaire. Cette interprétation ne peut guère se réfuter, si l'on tient compte du passage suivant:

...et d'user de notre influence en vue d'obtenir une économie mondiale dont la stabilité permettrait de réaliser l'objectif que nous nous proposons, c'est-à-dire un dollar fondé sur l'or et entièrement convertible.

Quelque espoir qu'ait laissé entrevoir la déclaration d'après laquelle le gouvernement des États-Unis modifierait la ligne de conduite appliquée alors que M. Snyder était secrétaire au Trésor, rien n'indique assurément jusqu'ici que ce gouvernement soit disposé à déclarer qu'il songe à augmenter le prix de l'or. Mais il est du devoir du gouvernement du Canada de faire tout ce qu'il peut auprès du gouvernement des États-Unis et du Fonds monétaire international, d'user de toute son influence pour obtenir que soit accru le prix de l'or.

Le gouvernement des États-Unis détient quelque 22 milliards de dollars d'or, dont 16 milliards servent de couverture-or, nous dit-on. La rumeur veut même que, par suite des observations du gouvernement de Grande-Bretagne et des gouvernements de pays membres du Commonwealth, le gouvernement des États-Unis hésite à augmenter le prix de l'or parce qu'il est hanté par la crainte d'aider par là la Russie. Eh bien! tellement peu de sources autorisées se sont prononcées à cet égard que je n'ai pas l'intention de m'y attarder. Toutefois, à titre de l'un des principaux pays producteurs d'or, j'affirme que nous avons intérêt à ce que soit augmenté le prix de l'or et que cela est également dans l'intérêt des pays du Commonwealth britannique.

Le troisième élément, c'est un autre évènement qui s'est produit depuis mai dernier; il s'agit bien entendu de la conférence que M. Butler a tenue récemment à Washington avec M. Humphrey, secrétaire au Trésor. On a donné, à la suite de la conférence, peu de renseignements qui puissent indiquer quelles mesures, s'il en est, le gouvernement américain adoptera à l'égard du prix de l'or en vue d'aider à la réalisation du programme du "commerce et non de l'aide". Le gouvernement canadien doit être un peu au courant de la question, monsieur l'Orateur, car je crois qu'il a dû se renseigner sur ces négociations qui ont eu lieu à Washington. Le Gouvernement a probablement discuté la question avec M. Butler lors de son voyage récent à Ottawa. J'espère que le ministre des Finances (M. Abbott) nous donnera le plus de renseignements possibles sur ce sujet, dans la mesure où le Gouvernement peut en donner à la Chambre.

Quant à la convertibilité, monsieur l'Orateur, il nous faut admettre que l'or joue un rôle essentiel en ce qui a trait à la convertibilité et aux procédés qui permettent d'établir de nouveau la convertibilité des devises dans le commerce mondial. Nous aurons peu de raisons d'éprouver de la satisfaction ou de l'insouciance tant que nous n'aurons pas établi au moins un certain degré de convertibilité des devises qui n'existe pas actuellement entre les principaux pays commerçants du monde.

La question est pressante. Le 17 septembre, l'association des ministres des Mines des provinces a demandé au gouvernement fédéral d'augmenter le prix de l'or.

Une nouvelle de la *Presse canadienne* émise lors de la conférence de Québec se lit ainsi qu'il suit:

L'association des ministres des Mines des provinces canadiennes a décidé aujourd'hui de demander au gouvernement fédéral de relever le prix de l'or. La requête figurait dans l'une des trois résolutions adoptées à la séance de clôture de la neuvième réunion annuelle de l'association qui a demandé l'aide du gouvernement fédéral en faveur de l'industrie de l'extraction de l'or. Les résolutions étaient ainsi conçues: 1) que le gouvernement prenne toutes les mesures possibles en vue de relever le prix officiel de l'or; 2) que des mesures soient prises pour que l'or fin circule plus librement et que sa possession soit élargie; 3) que l'aide du gouvernement soit mieux réglée qu'elle ne l'est en vertu de la loi fédérale d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Monsieur l'Orateur, les résolutions ci-dessus émanent des ministres provinciaux des mines. Ils parlent en connaissance de cause d'un problème qui les touche de près; il s'agit non seulement du problème du maintien en activité de l'industrie de l'extraction de l'or mais aussi du bien-être des collectivités dont la survivance dépend directement de celle des mines d'or. L'or n'a nullement perdu de son importance comme moyen d'échange international. Si cela était, comme l'a l'autre soir prétendu un honorable député, pourquoi tous les pays du monde, y compris la Russie, s'efforceraient-ils d'obtenir de l'or? Si l'on pouvait concevoir que la politique intérieure d'un pays a pour objet d'éliminer la nécessité du recours à l'or comme moyen d'échange, c'est bien en Russie qu'on penserait trouver une telle politique et pourtant la Russie cherche l'or. Le fait est que, depuis des siècles, l'or est un élément indispensable du commerce international.

La mesure est nécessaire, mais ne constitue pas une solution. Elle est, au mieux, je le

répète, un remède artificiel et provisoire, un palliatif éphémère. Dans l'intérêt national, le problème appelle une solution.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Taux d'assistance.*

M. Fleming: Le ministre fera-t-il un énoncé?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député désire-t-il un renseignement, en particulier? Le dernier rapport qui a été déposé est celui de l'année financière expirée le 31 mars 1952. Il révèle le nombre de mines qui ont bénéficié d'assistance au cours de cette période et de la période précédente: 74 mines d'or et 22 placers ont reçu de l'aide. En 1952, onze vendaient sur le marché libre. Il n'y en a que 5 aujourd'hui et 8, après avoir vendu leur production sur le marché libre, ont de nouveau bénéficié de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le coût estimatif de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en 1952, bien que les comptes ne soient pas encore complets, s'élève aujourd'hui à 10·8 millions de dollars. Pour l'année 1953, on estime que la nouvelle formule, adoptée à l'égard des mines qui ont bénéficié de l'aide en 1952, entraînera une dépense supplémentaire de 3 millions de dollars, et le retour aux dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or des 8 mines qui ont vendu sur le marché libre en 1952, coûtera une somme additionnelle de 2 millions de dollars. Cela signifiera une somme additionnelle de cinq millions de sorte que mon ami, le député d'York-Ouest avait, en somme, raison de dire que cette nouvelle formule coûtera environ 14 ou 15 millions. Ces données semblent indiquer que le chiffre s'établira à environ 15·8 millions, soit entre 15 et 16 millions. Les paiements ne seront peut-être pas tous effectués en 1953, ni même pendant l'année financière 1953-1954, à cause du retard dans l'examen des réclamations.

J'ai dit que la somme supplémentaire de 5 millions ne découle pas entièrement de la modification dont la Chambre est saisie. Une somme d'environ 2 millions devra être versée parce que huit mines ont jugé que le marché libre leur est moins profitable que l'aide sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je le répète, cinq mines seulement continuent de vendre sur le marché libre, comparativement à 13 en 1952. Le chiffre global des ventes est estimé à 500,000 onces en 1953, comparativement à un million d'onces en 1952. Le prix courant sur le marché libre est de $36.75 en argent américain, soit environ $36 en argent canadien. Il est resté sensiblement le même durant l'année écoulée.

Voici un résumé de la production qui intéressera sans doute les députés. Il s'agit d'estimations, en milliers d'onces. En 1952 les mines profitant de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or 2,970; mines ayant opté pour le marché libre, 1,000; production d'or des mines de bas métaux, toute la production étant évidemment vendue sur le marché libre, 530. La production estimative globale aura donc été de 4,500 mille onces. Nous adoptons pour 1953 le même chiffre estimatif, mais la répartion sera différente. Nous estimons que 3,470 auront droit à l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or; 500 seulement décideront de vendre sur le marché libre et il y aura comme l'année précédente 530 mines produisant des bas métaux.

M. Fleming: Je remercie le ministre de ses renseignements. Le Gouvernement a-t-il pour programme de chercher à obtenir que le prix de l'or soit relevé?

L'hon. M. Abbott: J'ai répété à maintes reprises, monsieur le président, que le Canada, pays qui vient au second rang parmi les producteurs d'or du monde, serait fort heureux de voir relever le prix de l'or. Demander que les États-Unis relèvent le prix de l'or, —c'est bien ce que mon ami et d'autres demandent, sauf erreur,—c'est demander d'accroître la quantité d'or qui sert de garantie au dollar américain, c'est au fond demander que le dollar américain soit dévalorisé. La quantité d'or qui sert de garantie au dollar américain est déterminée par une loi du Congrès, tout comme la quantité requise était autrefois fixée par le Parlement du Canada au moyen d'une loi. Quand il propose de relever le prix de l'or, il propose que les États-Unis augmentent la couverture d'or du dollar des États-Unis autrement dit, la dévalorisation du dollar américain. Une telle mesure serait évidemment à l'avantage du Canada, qui produit de grandes quantités d'or, ainsi qu'à l'avantage de l'Union Sud-African- et des autres pays producteurs d'or. Mais c'est là essentiellement une question de politique intérieure qui n'intéresse que les États-Unis.

M. Low: Quel en serait le résultat sur vos réserves de devises étrangères?

L'hon. M. Abbott: Je n'en sais rien. Je suppose que la valeur comptable de nos avoirs en or augmenterait de même que la valeur des réserves d'or du Royaume-Uni et des autres pays. Je tiens cependant à signaler que le Canada favorise un relèvement

du prix de l'or. Pourquoi ne le voudrions-nous pas? Mais quand nous parlons de cela, nous songeons à une augmentation de la couverture-or du dollar américain et nous déclarons qu'il serait à notre avantage que les États-Unis dévalorisent leur dollar. C'est tout ce que nous faisons. Quelqu'un peut me dire à la Chambre que je devrais le leur proposer, mais je n'en ferai rien.

M. Fleming: Le ministre s'en tiendra-t-il alors à ce qu'il a reconnu, je pense, être son véritable rôle à l'égard de la ligne de conduite du Gouvernement canadien, et nous fera-t-il savoir ce qu'on a ordonné aux représentants du Canada au Fonds monétaire international de dire ou de faire à propos de cette question depuis un an ou deux.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député sait sans doute que ce n'est pas le Fonds monétaire international qui fixe le prix de l'or. L'accord relatif au Fonds monétaire international prévoit que les pays qui en font partie doivent établir une parité à l'égard de leurs devises et que cette parité doit être établie soit par rapport à l'or soit par rapport au dollar des États-Unis. Nous avons eu durant un certain temps une parité fixe et nous l'avions établie par rapport au dollar des États-Unis, ce qui, de fait, l'établissait par rapport à l'or, parce que la valeur du dollar des États-Unis est fixée par rapport à l'or. Cependant, pour des raisons que j'ai exposées à la Chambre il y a quelque temps, nous avons jugé nécessaire de nous retirer de la parité fixe de notre dollar et, actuellement, il n'existe aucune parité. Le Fonds monétaire international, comme je l'ai expliqué, ne fixe pas le prix de l'or. Ainsi que je l'ai dit ici à maintes reprises, la valeur de l'or aux fins monétaires est établie par le pays qui détient la plus forte quantité d'or monétaire et qui fixe la valeur de sa devise par rapport à l'or. Ce pays veut bien prendre n'importe quelle quantité d'or à $35 l'once en échange de marchandises ou de services américains. Voilà ce qui fixe le prix monétaire de l'or; ce marché libre s'est créé exactement comme je l'avais prévu et comme je l'ai dit à la Chambre. Toute quantité d'or considérable, écoulée sur ce prétendu marché libre de l'or, a tout simplement pour effet de faire baisser le prix. L'Afrique du Sud rationne à dessein la quantité d'or qu'elle vend sur le marché libre à raison de 40 p. 100, je crois, de sa production. Même cette quantité d'or, en étant offerte sur le marché, a pour objet de faire baisser le prix.

M. Fleming: Le ministre sait que l'Afrique du Sud a contingenté la vente de l'or nouvellement extrait sur le marché libre même avant l'intervention du Fonds monétaire international en septembre 1951.

L'hon. M. Abbott: Le Fonds monétaire international n'a rien fait du tout. L'Afrique du Sud a agi tout à fait à l'écart du Fonds. Il ne faut pas confondre la question du prix de l'or avec celle de l'accord intéressant le Fonds monétaire international; il n'y a vraiment pas de rapport.

M. Fleming: Heureusement, il est rare que le ministre des Finances se mêle de parler à la Chambre sur un ton de magister.

L'hon. M. Abbott: Si quelqu'un a fait la leçon, c'est bien l'honorable député; seulement lui le fait en partant de prémisses fausses.

M. Fleming: Non, je n'ai pas fait la leçon à la Chambre, pas plus que je ne me suis fondé sur des prémisses fausses. Je désire que le ministre me comprenne bien et je veux aussi le remettre dans la bonne voie en ce qui concerne quelque chose qu'il vient de dire, soit que c'est après l'intervention, en septembre 1951, du Fonds monétaire internationale que le gouvernement sud-africain a décidé pour la première fois de contingenter la vente de son or sur le marché libre. Mais il avait vendu une partie de son or sur le marché libre bien avant cela.

L'hon. M. Abbott: La même proportion.

M. Fleming: Indépendamment de ce que le Fonds monétaire international...

L'hon. M. Abbott: Exactement la même proportion; il en vend 40 p. 100.

M. Fleming: Oui. Pourquoi le ministre dit-il cela comme si la chose se passait depuis octobre 1951 seulement.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas mentionné le mois d'octobre 1951.

M. Fleming: Pourquoi le ministre mentionne-t-il la date à laquelle le gouvernement de l'Afrique du Sud a commencé à contingenter la vente de l'or, alors que ce pays le faisait sur le marché libre avant cette date.

L'hon. M. Abbott: Si ce que j'ai dit a induit mon honorable ami en erreur, ce n'était nullement mon intention. La décision de l'Afrique du Sud n'avait rien à voir avec le Fonds monétaire international, car ce pays avait commencé à vendre sur le prétendu marché libre bien avant que la question fût discutée par le Fonds.

M. Fleming: Parfaitement et nous avons préconisé ici même une liberté analogue pour les mines canadiennes, c'est-à-dire liberté de vendre leur or sur le marché libre et d'obtenir ce qu'elles pourraient en échange. Si

elles pouvaient réaliser plus ainsi qu'en vendant au gouvernement américain l'or nouvellement extrait, pourquoi ne pas leur accorder ce droit? Ce n'est qu'après que nous eussions élevé la voix longtemps sur le sujet que cette mesure a été finalement adoptée en octobre 1951.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami permet-il?

M. Fleming: Qu'y a-t-il?

L'hon. M. Abbott: Je me demande si mon honorable ami sait l'ordre chronologique dans lequel se sont présentés les événements. Puis-je le renseigner?

M. Dickey: Il ne sait rien.

M. Fleming: Oui, si l'honorable député d'Halifax qui sait tout veut bien nous dispenser de ses interruptions.

L'hon. M. Abbott: Voici. Avant octobre 1951, le Fonds monétaire international, dans un énoncé de politique, déclarait que, dans leur propre intérêt, les membres du Fonds devaient, selon lui, s'abstenir de vendre de l'or sur ces marchés libres, servant essentiellement à des fins de thésaurisation. Cela ne constituait pas une partie de l'accord passé par le Fonds monétaire international; c'était une déclaration de principe émanant du Fonds et à laquelle le Canada avait souscrit parce qu'il croyait et qu'il croit encore que l'avenir réel de l'or est d'être un métal monétaire et non une denrée; nous avons souscrit aux termes de la déclaration et nous les avons respectés.

L'Afrique du Sud, pour des motifs que je ne discute pas, a décidé qu'elle ne souscrirait pas à ladite déclaration et elle a vendu sur le marché dit "libre" ce que mon honorable ami et moi-même estimons être une partie importante de sa production. A la réunion du Fonds monétaire international de septembre 1951, sauf erreur, les délégués canadiens et d'autres représentants ont signalé aux dirigeants du Fonds que si un membre du Fonds allait vendre l'or sur le marché libre, les autres devaient pouvoir faire de même. Nous avons adopté fermement cette attitude sans qu'il y ait équivoque possible.

J'ai établi clairement que nous devons nous sentir libres de faire la même chose, comme nous l'avons d'ailleurs fait. Sauf erreur, le Fonds a émis un communiqué déclarant que cette ligne de conduite originelle n'était plus en vigueur. C'est là toute l'histoire.

M. Fleming: Le ministre ne nous apprend rien de neuf.

L'hon. M. Abbott: Cela n'a rien à voir au prix de l'or proprement dit.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Nous approuvons pleinement ce qu'on a fait à l'époque, c'est-à-dire la décision prise au Fonds monétaire international le 28 septembre 1951. En octobre, cette décision a été mise en vigueur et codifiée en règlements édictés par le gouvernement canadien.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Dissipons toute équivoque en ce qui concerne la vente de l'or. Les délégués canadiens à la réunion du Fonds monétaire international en septembre 1951 ont adopté une certaine attitude.

L'hon. M. Abbott. Ils pensaient que tous doivent subir le même traitement.

M. Fleming: C'est bien cela. C'est ce que nous avons demandé de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons souligné qu'en dépit de la ligne de conduite suivie par le Fonds monétaire international, on a vu le plus grand producteur d'or du monde vendant sur le marché libre une large portion de sa production. Le Canada, grand producteur d'or, lui aussi ne devrait pas avoir les mains liées comme elles l'étaient à l'époque. Nous avons insisté pour obtenir qu'on recoure à des mesures comme celles, dues, je crois, à l'initiative des représentants du Canada, qu'on a prises au Fonds monétaire international et que vient de décrire le ministre.

C'était bien là le genre de mesures que nous de l'opposition réclamions avec insistance depuis longtemps déjà. Nous avons approuvé la mesure qu'a adoptée logiquement le gouvernement canadien lorsqu'il a rendu le décret du conseil d'octobre 1951, bien que certains d'entre nous avaient quelques motifs de critiquer, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre le 14 mai 1952, certaines des conditions que comportait l'autorisation accordée à ce moment-là par le gouvernement canadien aux producteurs d'or de vendre leur or sur le marché libre. J'ai dit alors que les conditions étaient trop sévères.

Je le pense encore. Il ne faudrait donc pas dire, monsieur le président que ce qui s'est passé à la réunion du Fonds monétaire international n'a pas trait à la question. Ce qui s'est passé alors touche de très près l'ensemble de la question; je n'ai aucun doute que ce qui se produira, au cours des réunions ultérieures du Fonds monétaire international, soit au moyen d'une décision rendue, soit au moyen de négociations entamées et permettant de présenter les divers points de vue, exercera toujours une influence considérable sur l'ensemble des événements, et sur l'importance de l'or en tant que moyen de favoriser les échanges internationaux et en tant que garantie des monnaies sur la ques-

tion si souvent débattue du prix de l'or. Je le répète, j'espère que le gouvernement du Canada, compte tenu de l'intérêt public et de ce que l'industrie de l'extraction de l'or a valu à notre pays, ne négligera rien en vue d'assurer un meilleur prix pour l'or extrait des mines du Canada.

M. Knowles: Je voudrais poser au ministre une question qui, sauf erreur, se rattache à l'article et cela sera du nouveau. Je remarque qu'on propose d'accroître le rythme de l'aide de deux façons. Je ne dis pas, en ce moment, que la modification proposée a du bon ou n'en a pas; mais je voudrais savoir pourquoi le ministre décide de commencer à accorder de l'aide d'après un chiffre inférieur compte tenu du coût de revient.

Il a prétendu, et c'est ce qui est fait mention dans la note explicative, que cette aide accrue est nécessaire par suite de l'augmentation du coût de la production. Jusqu'ici, l'aide était accordée à l'égard de la partie du coût de revient qui dépassait $20 l'once. Je conçois que le ministre affirme qu'il faut accorder une aide plus grande à l'égard du coût de revient accru s'établissant aux paliers supérieurs; mais pourquoi abaisse-t-il le chiffre de $20 à $18 l'once, montant où on commencera à accorder de l'aide?

L'hon. M. Abbott: Autant qu'il m'en souvienne, lors de l'établissement de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le minimum était de $18 et le maximum était le coût effectif de production. Puis, lorsque nous avons renouvelé la loi pour la première fois, avec l'espoir que nous pouvions le diminuer, nous avons abaissé le taux d'assistance en portant le minimum de $18 à $22.

La formule est fort compliquée, comme le comprendra mon honorable ami. Le taux de l'aide s'établit à la moitié de l'écart entre $18 et le coût maximum de production. S'il en coûte $60 pour produire une once d'or, l'écart entre $60 et $18 sera $42. La moitié de ce montant est $21; ce montant s'appliquerait soit à la moitié de la production, soit à la production obtenue au cours de l'année de base en prenant le plus fort montant. Or, il y a au moins trois éléments variables en ce sens. J'ai pris le cas extrême.

Il est clair que le versement de $21 l'once n'abaisserait le coût que de $60 à $39, même si on l'appliquait à tout l'or. Mais il ne s'applique qu'à une partie de la production. Ce versement, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, augmente en réalité le taux virtuel d'assistance de $2 l'once. Mais il bénéficie évidemment plus aux producteurs dont les frais sont élevés, car ce sont ceux qui se trouveront au sommet de l'échelle qui retireront le maximum d'avantage. Le versement diminue ensuite. A un point déterminé, les producteurs dont les frais sont peu élevés, qui sont encore sur le marché libre, ne bénéficient nullement de la formule. L'avantage maximum est accordé au producteur dont les frais sont élevés: il touche le taux d'assistance le plus élevé.

M. Fleming: Je n'ai plus qu'une question à poser au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement. Il s'agit de la proportion d'or et de dollars américains versés au fonds des changes du pays. Je remarque qu'à la page 25 dans le tableau que le ministre a présenté à la Chambre le 19 février, la proportion de dollars américains a diminué, tandis que la proportion d'or a augmenté.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Au 31 décembre 1950, le montant de l'or était de 580 millions de dollars, et celui des dollars américains d'un milliard 144 millions. Le 31 décembre 1951, le montant de l'or était de 841 millions, celui des dollars américains de 899 millions. Le 31 décembre 1952, le montant de l'or était de 885 millions, celui des dollars américains de 961 millions. Puis-je demander au ministre si l'augmentation de l'or par rapport aux dollars américains est le résultat d'une ligne de conduite délibérée du Gouvernement, et si le Gouvernement a l'intention de la poursuivre.

L'hon. M. Abbott: Oui, je le crois. On a jugé qu'il serait bon d'augmenter de façon modérée la proportion de l'or par rapport aux dollars américains. C'est une question de jugement. Nous pouvons retirer un certain rapport de la partie des réserves qui est constituée de dollars américains, car nous pouvons prêter ces fonds. Nous les prêtons à courte échéance sur le marché de New-York et nous percevons des intérêts sur ces prêts.

Nos réserves d'or ne nous rapportent rien. Comme il est évidemment souhaitable que le fonds possède certains éléments d'actif qui rapportent des revenus, la question de savoir quel sera le rapport entre l'or et les dollars des États-Unis est une question de jugement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: Les articles correspondants de la partie II sont-ils aussi adoptés?

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DISPOSITION VISANT À RENDRE ADMISSIBLES AUX AVANTAGES DE LA LOI CERTAINES TERRES DE LA COURONNE AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill no 333 visant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Un bail renfermant une option est réputé une convention de vente.*

M. Fair: Qu'on me permette de dire que nous n'avons aucune objection à formuler et que nous appuierons la mesure à l'étude. On a fait à peu près la même chose pour l'Alberta il y a quelques mois et, à l'époque, nous avons dit que nous approuverions toute mesure analogue visant la Saskatchewan et le Manitoba. Nous accordons maintenant l'appui que nous avons promis.

M. Hansell: Est-ce la seule modification à la loi que le ministre se propose de présenter cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est la seule modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies que nous présenterons cette année.

M. Hansell: J'estime qu'on devrait présenter d'autres modifications. Cependant, je manquerais sans doute au Règlement en parlant maintenant de ces autres modifications. Je pourrai formuler mes remarques au moment de l'examen des crédits.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS VISANT LES PRÊTS, LES SAISIES DE BIENS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill no 37 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Prêts aux Indiens*

M. Macdonnell (Greenwood): Le leader de la Chambre y va avec un tel entrain qu'il prend par surprise beaucoup de députés. Je crois que le représentant de Calgary-Est (M. Harkness) aimerait dire quelques mots au sujet de cet article. Devons-nous nous dépêcher à ce point?

L'hon. M. Fournier: J'ai mentionné au représentant de Calgary-Est que, lorsque nous aurions terminé l'étude de la loi sur le tétablissement agricole des Prairies, nous passerions à l'examen de la loi sur les Indiens. Je ne veux pas insister, mais il s'agit d'un bill court qui apporte des modifications secondaires à la loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais pas pendant combien de temps le député parlera, mais cette vitesse vertigineuse l'a peut-être pris par surprise. Vu qu'il est dix heures moins cinq minutes, le ministre voudra peut-être déclarer qu'il est dix heures afin de fournir l'occasion voulue au député.

L'hon. M. Fournier: Je n'insisterai pas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons les crédits de trois ministères en délibération; ces crédits seront réservés. Puis nous poursuivrons, en comité, l'examen des prévisions budgétaires de la Défense nationale.

M. Fleming: De quels trois ministères s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: Du ministère des Postes, du ministère du Revenu national et du ministère des Affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1953.

La séance est ouverte à onze heures.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE

NAVIRES SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos de documents déposés le 4 février 1953 et indiquant certains cas où des navires avaient été exemptés, aux termes de l'article 133 *a*) de la loi de la marine marchande du Canada de 1934, de l'obligation d'avoir à bord, au cours de l'an dernier, des capitaines, seconds ou officiers mécaniciens détenteurs de brevets, je demande à déposer un rapport supplémentaire pour le mois de décembre 1952. Ces exemptions avaient été accordées par l'inspecteur des vapeurs, en Europe, et on n'a pu obtenir son rapport avant son retour au Canada, tout dernièrement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le document parlementaire nº 178, pour faire suite à la question suivante présentée par M. Robichaud: En 1949, 1950, 1951 et 1952, combien de personnes ont reçu des chèques d'assurance-chômage chaque mois et dans chacun des comtés de la province du Nouveau-Brunswick?

Je puis ajouter en guise d'explication que nous n'établissons pas de registres pour chaque comté. Ce document fournit les renseignements les plus précis possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

EMPLACEMENT D'UN QUARTIER GÉNÉRAL POUR LE CAMP D'INSTRUCTION DE BRIGADE DE GAGETOWN

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt que la Chambre a manifesté au sujet de cette question, je crois qu'il conviendrait de faire une brève déclaration sur le choix de l'emplacement de Gagetown. Je me reporte à la question de l'honorable député de Royal (M. Brooks) ainsi qu'à d'autres observations qui ont été faites à ce sujet.

On a annoncé le 15 novembre 1952, qu'à la suite d'une enquête approfondie, effectuée par un groupe de six ingénieurs et architectes indépendants, il avait été décidé d'aménager les installations permanentes du camp d'instruction divisionnaire de l'armée à Gagetown (N.-B.), dans le voisinage de la ville d'Oromocto, cet emplacement étant le plus pratique dans les circonstances. Le 3 décembre 1952, on annonçait en outre les onze conclusions auxquelles en étaient arrivés les six ingénieurs et architectes précités, à la suite de leur enquête; ces conclusions ont servi de fondement à leur recommandation relative à l'emplacement d'Oromocto. Leur décision se fondait sur certaines considérations, dont les suivantes: topographie et état du sol, capacité d'expansion et de développement, approvisionnement d'eau et d'électricité, moyens de transport ferroviaire, proximité d'un aéroport et accès à la zone d'instruction centrale et aux champs de tir locaux. Après l'annonce de cette décision, une délégation de citoyens de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) s'est rencontrée avec le ministre de la Défense nationale pour lui faire valoir qu'il convenait d'étudier de nouveau la question. Pour donner suite à cette démarche, des représentants des citoyens de Saint-Jean, des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les ingénieurs conseils se sont réunis, la semaine dernière, à Saint-Jean, où ils ont visité l'autre emplacement, celui de Westfield. Après avoir étudié le terrain de la région de Westfield à la lumière des divers besoins militaires, on décida qu'il serait plus pratique et plus économique d'aménager l'emplacement d'Oromocto; on a donc confirmé la décision annoncée le 15 novembre 1952.

M. Brooks: Quand les travaux de construction commenceront-ils?

L'hon. M. Claxton: Une bonne partie des travaux préliminaires relevant du génie a déjà été accomplie et on va pousser ces travaux. La construction commencera dès qu'on pourra mettre les plans d'accord avec les études des ingénieurs. Il s'agit d'un délai de quelques semaines, de quelques mois tout au plus.

M. Brooks: Je suppose que les travaux de génie préliminaires ont été effectués avant qu'on ait arrêté le choix de l'emplacement.

L'hon. M. Claxton: On les a commencés et partiellement complétés. On les avait arrêtés, mais on va maintenant en pousser la marche.

M. Fleming: Le ministre mettra-t-il à la disposition de la Chambre les rapports des ingénieurs?

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas le genre de rapport qu'on communique généralement, étant donné qu'il constitue une source de renseignements confidentiels destinés au ministre et visant à faciliter une décision. Étant donné qu'on a rédigé deux rapports, j'étudierai certes la demande du député.

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

RIVIÈRE SAINT-JEAN—DEMANDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures en l'absence du ministre?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pouliot: Serait-il assez aimable de déposer cette semaine un exemplaire du rapport soumis par la Commission conjointe internationale, à Washington, relativement au développement d'énergie hydraulique sur la rivière Saint-Jean?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je serai très heureux de m'enquérir à ce sujet et, si le rapport est disponible et qu'il y ait lieu de le déposer, je le déposerai avec plaisir.

SERVICE DE TRANSBORDEURS

YARMOUTH-BAR-HARBOR—DEMANDE DE DÉPÔT DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Puis-je demander au ministre des Transports s'il est en mesure maintenant de communiquer à la Chambre copie du rapport touchant le progrès accompli en ce qui a trait au service de transbordement envisagé entre Yarmouth et Port-Harbor?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je regrette de n'être pas en mesure de le faire. Si le député me permettait de considérer sa question comme un avis, je serais peut-être capable de lui répondre demain.

LE COURONNEMENT

PROPOSITION TENDANT À ASSURER LA PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT DES INDIENS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Le premier ministre sait-il qu'aucun membre de race indienne du Canada, celle des premiers habitants du pays, ne doit assister au couronnement? Le Gouvernement songerait-il à y envoyer un représentant revêtu du costume et de tous les insignes indiens? Pour ceux qui assisteront au couronnement, ce serait beaucoup plus intéressant, à mon avis, que d'y voir tout autre de nos représentants officiels revêtu des insignes de sa dignité.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): En réponse à la première partie de la question de l'honorable député, je dois dire que je ne sais pas quels sont tous ceux qui assisteront au couronnement. En réponse à la seconde question, étant donné qu'elle a maintenant été posée en public, le comité du couronnement en sera sans doute saisi.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

INTERDICTION QU'AURAIENT PRONONCÉE LES ÉTATS-UNIS QUANT À L'IMPORTATION D'AVOINE ET DE PROVENDE—PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au premier ministre, à propos d'une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui et voulant que le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis ait annoncé que son gouvernement se propose de frapper d'interdiction l'avoine et la provende canadienne. Est-il en mesure d'indiquer si l'on a fait des représentations aux États-Unis, afin de protester contre une pareille façon de procéder, ainsi que contre l'interdiction qui frappe depuis quelque temps certains produits laitiers en provenance du Canada, et si une réponse officielle a été obtenue des États-Unis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député n'a pas jugé utile de me donner avis de la question. Il me sera, en effet, nécessaire d'aller aux renseignements avant que je puisse lui donner une réponse appropriée.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Pêcheries peut-il indiquer quand sera publié le rapport du comité conjoint des pêcheries de Terre-Neuve? J'ai cru comprendre qu'il était en voie d'impression.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le ministère a reçu ce matin un télégramme de Terre-Neuve l'avisant que des exemplaires lui seraient envoyés par avion aujourd'hui.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN PRÊT DE LA PART DU PAKISTAN EN VUE DE FINANCER L'ACHAT DE BLÉ—EXPÉDITION EN VERTU DU PLAN DE COLOMBO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'aimerais poser deux questions au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement du Pakistan une demande de prêt en vue de financer l'achat de blé canadien? Le ministre voudrait-il également nous dire si l'on a effectué dernièrement ou si l'on effectuera immédiatement des expéditions en vertu de l'accord conclu en 1952-1953 avec ce pays dans le cadre du plan de Colombo?

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de ses questions, auxquelles je puis maintenant répondre.

L'automne dernier, il y a eu des pourparlers concernant la possibilité de conclure des ententes de crédit afin d'aider le gouvernement du Pakistan à financer des achats de blé canadien. On en est alors venu à la conclusion que, dans le cadre de la loi existante, la seule façon pratique d'accorder de l'aide serait d'utiliser une partie des fonds que le Canada avait affectés au plan de Colombo en accordant une subvention ou un prêt. En février dernier, le gouvernement du Pakistan a demandé que la contribution du Canada au Pakistan, aux termes du plan de Colombo, consistât en blé au cours de l'année 1952-1953. Ainsi qu'on l'a annoncé le 24 février, le gouvernement canadien a accepté d'affecter à cette fin cinq millions de dollars des fonds destinés au plan de Colombo. Les expéditions de blé financées au moyen de cette subvention sont censées avoir lieu entre la mi-avril et la mi-mai. On est en train de charger les premiers navires.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Services des douanes et de l'accise—

294. Administration générale, $2,177,924.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES POSTES

302. Administration centrale, $1,159,011.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

511. Administration centrale, $2,130,643.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

L'hon. Brooks Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, étant donné qu'on a distribué aux honorables députés un Livre blanc sur le programme de défense du Canada pour l'année 1953-1954 qui comprend des renseignements complets sur le programme pour l'année financière en cours, je n'ai pas l'intention de citer les chiffres ni de traiter les mêmes questions qui y figurent.

En examinant le programme de défense d'un pays nous ne devons pas perdre de vue qu'il a pour but de constituer une armée. On jugera un programme de défense d'après la quantité, la qualité, le choix, l'instruction, le matériel et le commandement des troupes, qu'il s'agisse de la marine, de l'armée ou de l'aviation, de l'active ou de la réserve. En fin de compte c'est au combat, ou au cours d'exercices et de manœuvres, en temps de paix, que la qualité des troupes d'un pays est mise à l'épreuve et démontrée. Il nous paraît donc important de toujours garder présent à l'esprit le fait qu'ici au Parlement nous nous occupons de dollars et de cents tandis qu'au ministère nous sommes souvent en présence de plans et de programmes, de demandes de contrats et de réquisitions, d'ordonnances et de règlements, mais que tout cela intéresse en définitive le jeune homme qui avec son fusil et sa capacité de s'en servir fait partie d'une formation bien instruite et bien équipée. En appréciant et en supputant les efforts faits en vue de la défense, il conviendrait, je pense, d'en examiner les résultats; or, je prétends que ces résultats, on

peut aujourd'hui les constater dans la Corée lointaine ou en Allemagne ou encore dans les divers exercices de formation qui ont eu lieu au Canada ou ailleurs.

Pour la première fois en temps de paix, nos forces de défense, marine, armée et aviation, atteignent un total de plus de 104,000 hommes; parmi ces militaires, il y a des officiers et des matelots de la marine royale canadienne qui, à bord de trois destroyers, sont constamment en service, en patrouille ou au combat en extrême Orient. Il en a toujours été ainsi depuis le mois de juillet 1950. Au cours de leurs opérations, ces navires ont parcouru en tout 720,000 milles. Ils ont pris part à des combats et à d'autres initiatives sur une bien plus grande échelle que les navires analogues qui ont participé à la seconde guerre mondiale; ils ont montré que si l'on juge de la qualité de la marine royale canadienne à leurs exploits, il n'y a guère à reprendre à celle-ci.

Entre temps les officiers et hommes de troupe de la 25e brigade d'infanterie ont été au combat en Corée. Quoique l'effectif de la brigade soit, comme on le sait, d'environ 6,000 hommes, plus de 20,000 officiers et hommes de troupe ont combattu dans les rangs de la brigade en Corée. Nous avons pris pour règle de remplacer à tour de rôle les hommes qui ont servi pendant un an et nous avons réussi à assurer un régime de relève. Pour y arriver et pour remplacer les blessés dont le nombre atteint maintenant à peu près 1,300, ou d'autres qui ont dû quitter le champ de bataille pour cause de maladie, nous avons eu besoin d'un total d'environ 20,000 officiers et hommes de troupe.

Les troisièmes bataillons du Royal Canadian Regiment, du Princess Patricia et du Royal 22e régiment sont partis pour la Corée afin d'amorcer la troisième phase du régime de relève. Lorsque les Nations Unies ont commencé cette opération de police internationale personne ne prévoyait qu'elle durerait trois ans. Comme le déclarait, il y a à peine dix jours, à un comité du Congrès, l'ancien secrétaire à l'Armée des États-Unis, l'honorable Frank Pace, fils, personne ne prévoyait la chose et, cependant, tous les jours il y a eu sur le front coréen des Canadiens qui se sont révélés aussi bons combattants que tout autre soldat qui s'y trouvait.

Simultanément l'escadrille no 426 du Corps d'aviation royal canadien, appuyée par les *Canadian Pacific Air Lines*, les deux groupes utilisant des avions *North Star* produits par Canadair Limited, ont assuré le transport aérien à destination de l'extrême Orient. Les deux services fonctionnant en parfaite harmonie ont accompli plus de 900 envolées aller et retour, équivalant à un total de près de 12 millions de milles d'envolées réussies sans perte ni blessure, soit une réalisation sans égale.

En même temps, de l'autre côté du monde, nous avons constitué nos forces en Europe, et, pour ce qui est de l'armée, nous avons fourni notre apport, la 27e brigade d'infanterie canadienne, aux troupes relevant du commandant suprême allié en Europe. Nos engagements envers l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord se trouvent ainsi exécutés pour ce qui est de l'armée. Nos troupes sont rendues en Europe depuis la date que nous nous étions assignée, c'est-à-dire depuis novembre 1951. En conformité du programme que nous avions établi, 1,913 hommes mariés sont revenus au pays, d'après le régime de roulement, après une année de service. Nos effectifs ont été maintenus et sont au nombre des troupes, sur le front occidental, qui sont prêtes à combattre, qui sont formées et équipées pour engager la lutte à une heure d'avis. Notre contingent s'est acquis une excellente réputation qui rejaillit sur les armes canadiennes.

Nous avons établi à l'étranger une escadre composée de trois escadrilles d'appareils de chasse *Sabre* maintenant en service à North-Luffenham (Angleterre). Elle forme une partie importante, oui, une partie importante des défenses de la zone de l'Atlantique-Nord, en Angleterre. Au cours d'une opération remarquable, l'opération Leapfrog, une deuxième escadre a suivi la première. Tous ses avions ont été conduits par leurs propres pilotes à la base de Grostenquin (France). Une troisième escadre est en route et sur le point de s'établir à Zweibrucken, dans la zone française d'Allemagne. Quand je lui rendrai visite pour la première fois la semaine prochaine, je me propose de la placer sous la direction de SHAPE et de compléter l'exécution des trois quarts de nos engagements aériens à la date que nous nous étions fixée.

On est actuellement en train de former une quatrième escadre au Canada. Les officiers et les hommes rejoignent des unités qu'on dote de chasseurs Sabre à mesure que ceux-ci quittent la chaîne de montage et subissent leurs essais. Cette escadre ira outre-mer plus tard cette année, ce qui terminera la formation de notre division aérienne de douze escadrilles, d'un état-major divisionnaire, d'un dépôt de réparation et d'autres unités d'appui. Bref, nous nous serons acquittés de nos engagements envers l'OTAN, du point de vue aérien, précisément à la date fixée.

En même temps notre marine a accru sa puissance. Nous avons fourni aux éléments navals placés sous le commandant en chef allié pour l'Atlantique de l'OTAN, dit SACIANT, tous les navires que nous avions

promis de fournir jusqu'ici. Nous nous attendons à remplir nos obligations à cet égard pendant l'année financière courante, 1953-1954. Sous réserve possible d'une exception que je mentionnerai plus tard, nous pensons pouvoir remplir dès la date prévue les engagements que nous avons pris dans le domaine naval sous le régime du Traité de l'Atlantique-Nord.

En même temps, nous avons rempli les obligations que nous imposait notre participation aux Nations Unies et aux efforts accomplis pour enrayer l'agression en Corée, de même que celles qu'il a fallu accepter à titre de pays signataire du traité de l'Atlantique-Nord pour renforcer nos effectifs militaires en Europe afin de former, de concert avec nos alliés, un rempart de paix et d'assurer notre sécurité en étant suffisamment forts pour que notre seul ennemi éventuel sache qu'il ne peut pas gagner.

Ce programme est en voie de réalisation depuis moins de trois ans, il convient que la Chambre ne l'oublie pas. L'agression qui a modifié les conceptions du monde occidental est survenue le 25 juin 1950 et le programme en vertu duquel nous avons commencé à accroître notre puissance militaire au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord a tout d'abord été approuvé à Washington en octobre 1950. Autrement dit, en moins de trois ans, le Canada, comme les autres pays occidentaux, a grandement accru sa puissance militaire.

C'est le 5 février 1951 que j'ai annoncé à la Chambre le programme que nous avons entrepris de réaliser. A cette occasion, j'ai révélé que nous allions exécuter un programme triennal dont la réalisation coûterait, estimait-on, cinq milliards. Le programme portait sur trois ans parce que c'était là la période que les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord jugeaient la plus appropriée à l'élaboration de plans satisfaisants.

A ce moment-là, on se proposait d'édifier collectivement les forces armées de façon à atteindre, au plus tard le 30 juin 1954, les effectifs fixés de temps à autre. Depuis, il s'est produit, il va sans dire, des retards dans tous les pays, retards de construction et de production d'équipement, retards résultant parfois de raisons d'ordre économique ou financier et retards auxquels a grandement contribué la continuation des hostilités en Corée et dans d'autres parties du monde. L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord reconnaît l'existence de cette situation et se sert du nouveau mot *slippage* (décalage) pour la désigner.

Il y a eu un certain décalage et, d'une façon générale, la date maintenant fixée pour la réalisation du programme revisé de temps à autre est le 30 juin 1955. Comme je l'ai signalé, étant donné que nous avons déjà réalisé nos engagements à l'égard de l'armée et que nous comptons les réaliser cette année à l'égard de l'aviation, que nous les avons réalisés jusqu'ici à l'égard de la marine et que nous comptons les réaliser encore l'an prochain, nous espérons terminer l'exécution du programme que nous nous étions tracé, à quelques exceptions près que j'indiquerai tout à l'heure, à la date fixée en premier lieu, soit le 30 juin 1954.

A mesure que nous progresserons, certains pays songeront à étendre délibérément leurs programmes, afin de maintenir en activité les chaînes de production. Au lieu d'accumuler de grandes quantités de matériel, des navires, des avions, des armes et des munitions, plus fortes que les besoins apparents du moment et plus fortes que les besoins raisonnables de la réserve, les États membres préféreront continuer à fabriquer un matériel de ce genre afin de maintenir en activité les chaînes de production et leur capacité de production, plutôt que d'accumuler des stocks pour ensuite fermer les usines. Cependant, au Canada, nous n'avons pas encore commencé à agir de la sorte. La seule extension de programme que nous ayons intentionnellement effectuée a trait à la fabrication des appareils CF-100 et F-86E. Nous avons délibérément échelonné la fabrication de l'un et de l'autre modèle sur une plus longue période afin d'entreprendre la fabrication des modèles plus récents le plus tôt possible. Ni l'une ni l'autre de ces extensions ne nuira à notre situation finale.

Je crois, monsieur le président, que les honorables députés auraient avantage à examiner ce programme triennal afin de constater ce qui a été réalisé et se rendre compte des dépenses. Nous pouvons le faire maintenant, parce que deux des trois années du programme se sont écoulées. Nous connaissons les dépenses engagées au cours de l'année 1951-1952, nous connaissons les prévisions de dépenses de l'année 1952-1953 qui viennent d'être complétées. Cependant, ce sont vraisemblablement des prévisions précises parce qu'elles se fondent sur l'expérience de onze mois et la projection de ces dépenses sur le reste de l'année financière. Nous sommes saisis actuellement des prévisions relatives à l'année 1953-1954. Les chiffres que je vais fournir se groupent sous des titres utilisés d'ordinaire à l'OTAN. On les retrouvera à la page 37 du Livre blanc. Ces titres sont: Dépenses relatives au personnel militaire; acquisition de matériel; construction; opérations et entretien.

Au cours de la période 1951-1954, nous avons consacré 1,157 millions de dollars au personnel militaire. Ce chiffre, c'est évidemment ce qu'il nous en a coûté pour entretenir, payer, nourrir et vêtir nos marins, nos soldats et nos aviateurs pendant ce temps. Le total des effectifs, au 1er avril 1953 atteint les chiffres suivants: 15,546 pour la marine, 48,458 pour l'armée de terre et 40,423 pour l'aviation, soit 104,427 hommes en tout dans l'Active; et 5,325 pour la marine, 46,872 pour l'armée et 5,870 pour l'aviation, soit un total de 58,067 hommes pour la réserve. Ces chiffres se fondent sur les dernières données disponibles, mais il va de soi qu'ils sont donnés sous bénéfice d'inventaire.

On a parlé de ce que coûte pendant un an un membre des forces armées; je donnerai donc le chiffre réel du coût d'un homme de troupe pour sa première année quand il s'engage dans l'armée. Le coût en est de $2,251 par an, d'après la dernière statistique établie, sans frais de voyage ni de transport, mais comprenant toutefois la solde et les allocations, la subsistance, l'habillement, les services médicaux et dentaires, et la pension. Voici comment se décompose ce chiffre: solde et allocations: $1,135; allocation de subsistance, $732; entretien du vêtement et de l'équipement des militaires, $136; services médicaux et dentaires, $43; contribution de l'État au fonds de pension de retraite, $205; pour le total, j'ai dit $2,251. Maintenant, tous les sous-officiers et hommes de troupe pour la même période, compte tenu, comme il convient, du nombre d'hommes dans chaque grade et chaque catégorie de solde, la moyenne du coût est de $3,023 par année. Si nous prenons la moyenne des trois armes, pour tous les officiers et soldats,—et encore une fois une moyenne pondérée tenant compte, comme il convient, du nombre d'officiers, de leur grade, etc., avec les sous-officiers et soldats,—le chiffre est de $3,411. La moyenne correspondante pour 1949 était de $2,975. Pour tous les sous-officiers et soldats, la moyenne de 1949 s'établissait à $2,573, tandis qu'aujourd'hui, elle est de $3,023, la différence étant surtout imputable à une augmentation de la solde et à certaines hausses dans le coût de la vie qui se manifestent aux postes que j'ai mentionnés. Le chiffre comparable qui s'applique à tous les fonctionnaires de l'État est de $2,526. Si nous prenons tous les fonctionnaires, à l'exclusion des employés rémunérés au taux courant et des employés occasionnels, leur traitement moyen s'établit à $2,526, alors que dans les forces militaires, il s'établit à $3,023. Il n'y a pas beaucoup d'écart entre les deux, eu égard aux fonctions différentes qu'ils exercent.

[L'hon. M. Claxton.]

A l'heure actuelle, 43 p. 100 des militaires sont mariés. Cette situation nous a obligés à aménager des quartiers spéciaux pour gens mariés, ainsi que des chapelles, des écoles, des magasins et autres commodités nécessaires à une collectivité civile ordinaire. Ainsi, aujourd'hui, le ministère de la Défense nationale exploite 43 écoles pour les enfants de militaires; dans ces écoles, il y a près de 10,000 enfants et près de 400 instituteurs, tous placés sous le régime provincial d'éducation et travaillant conformément aux dispositions de ce régime. Aujourd'hui, dans les forces armées, nous avons (surtout dans le C.A.R.C.) 3,200 femmes, comprises dans les chiffres que j'ai cités tout à l'heure.

Pour en venir à la classe des officiers, classe fort importante, nous avons à l'instruction actuellement, dans l'active et la réserve, un total de 7,957 hommes, dont 4,612 dans nos universités. Au cours de la dernière année financière, nous avons effectué deux modifications majeures aux dispositions ayant trait à la formation des officiers. La première a été, la création en septembre 1952, du Collège militaire royal de Saint-Jean, à Saint-Jean (P.Q.). Je voudrais dire quelques mots au sujet de cet établissement dont les débuts se firent en septembre 1952, environ trois mois après qu'on en eût décidé la création à cet endroit. L'enrôlement des candidats de langue française et de langue anglaise a été excellent. On voulait d'abord enrôler 100 élèves la première année; mais on dut porter ce nombre au maximum dont nous pouvions nous charger, c'est-à-dire à 125. Sur ces 125 élèves, il y en a 78 qui sont de langue française; le reste a l'anglais pour langue maternelle. S'appuyant sur l'expérience du dernier semestre, on peut affirmer que ce collège (inédit en ce qui concerne la formation militaire au Canada et sans doute dans la plupart des autres pays) peut être d'ores et déjà considéré comme un succès. Les candidats des deux langues travaillent en harmonie côte à côte et la presque totalité parle maintenant les deux langues. Ces hommes constitueront une importante réserve d'officiers de grande valeur, surtout en ce moment où les pays du monde se mêlent plus librement les uns aux autres.

Un autre point important qu'il y a lieu de signaler est que, sur les 123 candidats qui fréquentent les cours, tous, sauf sept (si ma mémoire ne me fait pas défaut), ont signé leur engagement dans les forces régulières et seront donc intégrés dans celles-ci pour y servir pendant trois ans, si, après avoir ter-

miné leurs études au collège de Saint-Jean et peut-être au collège militaire royal ils sont jugés admissibles. Nous nous attendons, de plus en plus, que les jeunes diplômés qui entrent aux trois collèges militaires, le collège de Saint-Jean, le Collège militaire royal et le collège de Royal-Roads, soient disposés à s'engager pour un minimum de trois ans dans les forces régulières. Les autres serviront dans la réserve.

Cela m'amène à une déclaration que je veux formuler pour la première fois aujourd'hui. Le succès de Saint-Jean a été si grand et si souhaitable que cette entreprise de formation militaire et d'unité nationale devrait être agrandie; nous verrons à porter son effectif à quatre cents cadets.

La deuxième mesure d'importance majeure prise au cours de l'année relativement à la formation des officiers, a été l'établissement du programme d'instruction pour les officiers de l'armée régulière, en vertu duquel les cadets du collège militaire royal, de Royal Roads et de Saint-Jean, ainsi que ceux qui suivent un cours d'instruction militaire dans une université, pourront s'engager à n'importe quel moment de ce cours, de façon à voir défrayer leur instruction, leur pension, leur subsistance, leur habillement, etc., et à servir à titre d'officiers subordonnés suivant les cours d'été, s'ils consentent à servir dans l'armée régulière pendant trois ans après réception des diplômes. Il est encore trop tôt pour dire quels résultats donneront ces diverses méthodes; mais nous nous attendons que, d'une façon ou d'une autre, grâce aux collèges militaires, aux universités ou à l'admission directe à la suite de l'enrôlement pour une courte période, nous pourrons satisfaire à toutes les exigences qu'entraîne la perte des officiers qui atteindra, croit-on, le chiffre important de 1,500, à compter de 1954. Cette mesure s'applique pour la première fois, je suis heureux de le dire, aux médecins et à certains autres officiers qui doivent posséder une compétence professionnelle. Les députés doivent se rappeler que j'ai déjà dit que nous manquions de médecins et que nous nous attendions de continuer à en manquer. Toutefois, grâce à de meilleures dispositions que nous avons prises et au recrutement d'un certain nombre de médecins des îles Britanniques, nous croyons en ce moment que nous aurons suffisamment de médecins, de dentistes et de la plupart des autres représentants des professions libérales pour satisfaire à tous les besoins qui pourront survenir.

Passant de la question du personnel à celle du matériel, je dirai que, durant la période de 1951-1954, nous avons ou aurons dépensé un montant total de 2,102 millions au chapitre du matériel. Les principaux chapitres du matériel comprennent des navires de différents types,—nous en avons maintenant commandé 52,—depuis le porte-avions *Bonaventure*, qu'on est à nous construire outre-mer et qui remplacera le *Magnificent*, le *Labrador*, patrouilleur de l'Arctique, le navire d'escorte ou les dragueurs de mines jusqu'aux bateaux gardiens de barrage. Nous prévoyons être un peu en retard dans notre programme concernant la construction de vaisseaux d'escorte antisousmarins. Ce retard est attribuable en partie à ce que ce sont des navires d'un type tout à fait nouveau, qu'on n'a jamais construits ni au pays ni ailleurs. Il s'est produit un délai quand il s'est agi de nous procurer l'acier, les pièces constituantes et les machines-outils dans d'autres pays. En outre, les vaisseaux mêmes sont tellement compliqués que les travaux techniques, surtout en électricité, ont pris plus de temps que nous n'avions pensé, vu le nombre d'ingénieurs dont nous disposions. Je prévois que la construction d'autres navires subira du retard. Je prévois aussi qu'ils seront prêts bien avant ceux que l'on construit dans tout autre pays, car nous avons commencé ces travaux avant les autres.

Les avions constituent un autre élément important du matériel. On se souvient peut-être que, dans la déclaration que j'ai faite en 1951, j'ai annoncé qu'il nous faudrait plus de 3,000 nouveaux avions. Nous espérons avoir, d'ici la fin de 1954 ou de la présente année financière, plus de 2,000 de ces avions. Et je crois aussi que, au début de 1955, nous pourrons compléter le solde du nombre prévu de nouveaux avions, qui est bien supérieur à 3,000. Nous avons volontairement décidé de retarder la distribution de chasseurs Sabre additionnels à nos troupes afin de pouvoir fournir ces appareils aux États-Unis et à la Grande-Bretagne. Malgré notre retard en ce qui a trait à l'achèvement de notre programme de production d'avions, nous remplirons à temps nos obligations à l'égard de l'OTAN, et l'établissement de notre armée de défense de l'air sera terminé aux dates prévues, mais la distribution de CF-100 à nos escadrilles auxiliaires sera retardée, ainsi que l'établissement d'une réserve d'avions.

Dans le domaine de l'artillerie et des armes de ce genre, un vaste programme est en cours de réalisation. Là encore, nous prévoyons, pour les raisons que j'ai indiquées, que nous ne pourrons pas terminer la production prévue pour le 31 mars ou le 30 juin 1954, mais nous devrions pouvoir cependant remplir nos engagements. Il en est de même en ce qui a trait aux munitions. Dans les autres domaines, nous estimons pouvoir produire tout le

matériel dont nous avons besoin. Les données qui ont été fournies aux honorables députés indiquent déjà une certaine diminution à cet égard, étant donné que nous avons terminé l'accumulation de réserves prévue en ce qui a trait à une grande partie de l'équipement, des vêtements et des autres articles du genre.

Le principal chapitre de dépense qui vient ensuite est celui de la construction. Nous avons dépensé ou nous dépenserons à cet égard un montant total de 664 millions, de 1951 à 1954. Du 1er avril 1952 au 28 février 1953,—soit au cours des onze premiers mois de l'année financière qui vient de se terminer, —on a placé des commandes portant le total des contrats relevant du ministère à $358,-398,000. Ces commandes intéressent 1,048 entreprises importantes de construction et un plus grand nombre d'entreprises secondaires. Les honorables députés se rendront compte de l'ampleur de l'opération quand je leur aurai dit qu'au cours de l'année 1940-1941, nous avons dépensé, au titre de la construction, un montant total de 92 millions et que le plus haut niveau du temps de guerre atteint en 1943-1944 s'établissait à 152 millions, tandis que cette année le montant des contrats relevant de nous s'élève au total à 358 millions, soit plus du double du sommet atteint en temps de guerre. Dans les entreprises de construction, on comprend les bâtiments destinés aux opérations, les laboratoires de recherches, les ensembles de casernes, les cuisines et autres; de plus on a aménagé environ 16,550 locaux pour gens mariés, qui ajoutés à ceux qui existent déjà portent le nombre de ces locaux à 20,000. Nous devrons poursuivre le programme de construction de logements pour les gens mariés. Ce programme a atteint son apogée; d'où il suit que cette année les crédits prévus à cette fins sont moins élevés. Nous croyons pouvoir encore réduire ces crédits l'an prochain.

Le quatrième chapitre important a trait aux opérations et à l'entretien. Par là on entend les dépenses d'huile, de carburant et les travaux de réparations nécessaires au maintien des forces armées et qui sont de nature à leur permettre d'exécuter leurs opérations. Au titre de ces rubriques, on s'attend que de 1951 à 1954 on aura dépensé ou dépensera la somme de 1,301 millions. En résumé, voici les sommes déjà engagées ou estimatives à l'égard des années 1951-1954: personnel, 1,164 millions de dollars; équipement, 2,102 millions; construction, 665 millions; fonctionnement et entretien, 1,302 millions, soit en tout 5,233 millions de dollars. Voilà pour ce qui est du programme de 5 milliards de dollars, annoncé le 5 février 1951. C'est une dépense qui dépasse de 5 p. 100 les prévisions; toutefois, comme je l'ai indiqué, des dépenses supplémentaires seront reportées en 1954-1955 par suite des retards que j'ai signalés dans la production.

Cette somme comprend le montant de 680 millions de dollars dépensé ou qu'on s'attend de dépenser aux fins de l'aide mutuelle au cours de la période en cause. A la page 33 du Livre blanc, les honorables députés verront l'exposé des dépenses engagées jusqu'ici en matière d'aide mutuelle. Ces dépenses qui remontent à un an avant la période de 1951, dont je viens de parler, s'élèvent à $551,-800,000, au 31 mars 1953. En outre, le budget soumis aux honorables députés prévoit un total de 324 millions de dollars.

Ces chiffres représentent, il va sans dire, des sommes considérables; et on pourra peut-être se faire une juste idée de l'ampleur de la tâche qu'ont dû assumer les divers ministères du Gouvernement, au moyen d'une ou deux comparaisons. Une bonne partie des sommes attribuées au ministère de la Défense nationale n'est pas dépensée par ce ministère lui-même. Cet argent est dépensé par le ministère de la Production de défense, qui l'affecte à l'achat d'équipement; par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui l'affecte à l'aménagement de logis pour les militaires mariés; par la *Defence Construction Limited,* qui l'affecte à l'aménagement d'autres immeubles; et par le ministère des Transports, qui l'affecte à l'achat de terrains et à l'établissement et allongement de pistes d'envol. En tout et pour tout, durant l'année financière 1952-1953, cette opération a comporté l'adjudication de 165,000 contrats. Nous avons affecté à ce qu'on pourrait appeler des immobilisations, c'est-à-dire à des aménagements et à de l'équipement: équipement, 2,117 millions et construction, 664 millions, soit en tout 2,781 millions, argent dépensé ou que nous dépenserons de 1951 à 1954.

Nous avons déjà à notre actif beaucoup d'aménagements et d'équipement représentés par cette somme. Les immeubles sont sur nos terrains et, quant à l'équipement, il a été distribué ou il est en entrepôt, exception faite des articles déjà consommés, soit sur la ligne de feu, soit à l'instruction militaire. Ce chiffre global de 2,781 millions peut donc se comparer avec les dépenses du National-Canadien au chapitre correspondant. Le National-Canadien a été créé en 1923 et durant les trente années qui ont suivi il a dépensé dans des domaines correspondants, le montant global de 1,341 millions de dollars. En d'autres termes, le ministère de la Défense national, par l'entremise des organismes que j'ai mentionnés, aura dépensé en vue de la réalisation de son programme deux fois plus d'argent en dix fois moins de temps.

[L'hon. M. Claxton.]

Pour prendre un autre exemple, la *Shawinigan Water and Power Company,* puissante société commerciale bien connue de tous les députés et qui s'est taillé un domaine industriel le long du Saint-Maurice, a consacré à des fins analogues depuis 55 ans qu'elle existe un montant inférieur à 300 millions. Je ne cite cet exemple que pour indiquer l'ampleur extraordinaire de la tâche qu'il a fallu accomplir pour porter nos effectifs militaires et notre matériel de guerre à leur niveau actuel.

Durant cette époque le chiffre de nos effectifs est passé de 47,000 à 104,000, soit une augmentation de 120 p. 100. Notons, cependant, que l'accroissement de notre puissance de combat, dans les éléments de base des trois armes qui peuvent vraiment être considérés comme prêts au combat, a été de beaucoup plus considérable que l'accroissement du chiffre global de nos effectifs, officiers et hommes.

C'est ainsi, par exemple, que durant la période en cause le nombre de vaisseaux mis sur pied de guerre est passé de 23 à 56, ce dernier chiffre représentant le nombre d'unités actuellement en service. Nous pensons pouvoir atteindre l'objectif fixé en 1951, soit 100 navires sur le pied de guerre en 1954.

Pour ce qui est de l'armée, avant les événements de Corée, nous avions six principales unités d'opérations, y compris le *Royal Canadian Regiment,* le régiment *Princess Patricia,* le 22e régiment, le régiment *Lord Strathcona,* le *Royal Canadian Dragoons* et un régiment d'artillerie, tandis qu'aujourd'hui il y a 26 unités principales d'opérations, y compris celles qui font partie de la 25e brigade en Corée et de la 27e brigade en Allemagne. Elles comprennent les principales unités nécessaires à la formation de deux divisions.

Dans l'aviation, l'augmentation a été encore plus forte, car au cours de cette période, nous avons ajouté neuf escadrilles de chasseurs Sabre et nous avons commencé à organiser la première escadrille de CF-100. Nous avons déjà organisé quelque 31 escadrilles alors que l'objectif total est de 41. La proportion de troupes d'administration et d'instruction par rapport aux troupes d'opérations dans les formations organisées du C.A.R.C., se compare, je dirais même avantageusement, avec celle de tout autre pays.

A la fin du programme que j'ai annoncé en 1951, j'ai exposé quinze points que nous nous étions fixés comme objectif pour 1954. Au cours de mes remarques je me suis efforcé d'indiquer, d'une façon générale, les progrès que nous avons réalisés à l'égard de ces quinze points. Je vais maintenant répéter ces points en indiquant ce qui s'est produit à l'égard de chacun des objectifs:

Pour la marine...

1. Près de 100 navires et plusieurs petits vaisseaux neufs ou remis en état et nouvellement armés.

Nous en avons 56 aujourd'hui et nous nous attendons à atteindre l'objectif.

2. Défense permanente des ports essentiels du côté de la mer.

Ces ouvrages sont en construction et nous nous attendons qu'ils soient terminés à la date fixée.

3. L'industrie des constructions navales prête à produire de nouveaux vaisseaux rapidement.

Des commandes ont été placées, ou des contrats sont actuellement en voie d'adjudication, pour la construction de 83 navires et unités auxiliaires.

4. Personnel administratif et d'instruction, dépôts et magasins, nécessaires à la mobilisation générale.

Cette partie du programme a été largement réalisée.

Pour l'armée...

5. Une force aéroportée de première ligne, une artillerie anti-aérienne et d'autres unités pour la défense du Canada contre une attaque directe.

Nous avons une force aéroportée de première ligne que nous avons maintenue à l'effectif envisagé.

Nous avons des unités d'artillerie anti-aérienne, mais elles prennent un caractère vétuste; on remédie à la situation, en partie, grâce à l'addition de matériel neuf, en cours de production. Cependant, nous entendons remettre à plus tard la fabrication ou l'achat de nouveaux canons antiaériens, estimant qu'ils seraient déjà dépassés au moment où on nous les livrerait et qu'ils seraient en voie d'être remplacés par des projectiles anti-aériens téléguidés dont certains pays ont déjà commencé la production.

6. Une partie de l'active dans les cadres des forces unifiées sous le commandement du général Eisenhower.

Nous avons examiné ce point. Nous avons fourni l'effectif que nous nous étions engagés à fournir.

7. Une partie des troupes canadiennes continuera de servir en extrême Orient aussi longtemps que la chose sera nécessaire.

Tous les députés regrettent avec moi, j'en suis sûr, qu'il ait été nécessaire de maintenir ces effectifs. Je reviendrai là-dessus en terminant mon exposé.

8. Personnel administratif, centres d'instruction, dépôts, magasins, habillement et équipement nécessaires pour une mobilisation rapide en vue d'un effort total.

D'une façon générale, nous avons atteint ces objectifs, particulièrement en ce qui concerne les biens non durables. Nous espérons atteindre dans les délais fixés les objectifs prévus à l'égard des autres biens; toutefois (je crois que cela se révélera utile dans un certain nombre de cas), nous essaierons d'allonger le programme en vue de maintenir la capacité de production. En outre nous avons décidé depuis 1951 de faire l'acquisition du vaste terrain d'instruction à Gagetown, qui, nous l'espérons, sera en service en 1954.

On a maintes fois exposé ici le principe dont s'inspire la constitution de stocks, principe dont je faisais part à la Chambre dans mon exposé du 5 février 1951; personne n'a alors rejeté ce principe. Nous avons appliqué ce principe, dans la mesure où nous le jugions utile, à la formation de stocks de biens non durables, comme on les appelle. Nous avons atteint l'objectif prévu quant à ces biens et nous continuerons à constituer des stocks d'autres biens et de munitions. Cependant, j'ai déjà dit un mot au sujet des éléments qui pourront influer sur l'échelonnement de ce stockage.

Si nous constatons, dans la pratique, que nos stocks d'un matériel ou d'un bien suffisent amplement aux besoins de la mobilisation ou des réserves, nous nous en servons aux fins de distribution courante. Avant de passer une commande de matériel, nous examinons notre approvisionnement et nos stocks pour fins de mobilisation et nous décidons s'il y a lieu de passer une commande.

9. Le remplacement de l'équipement fourni aux troupes actives ou de réserve ou de matériel en magasin par du matériel du dernier modèle américain acheté des États-Unis ou fabriqué au Canada, et l'industrie canadienne outillée pour produire une partie considérable de cet équipement.

Cela est accompli en partie; le reste est en bonne voie.

10. Pour l'aviation: quarante et une escadrilles régulières et de réserve avec plus de 3,000 avions ajoutés à ceux que nous possédions déjà et qui sont de modèles types adaptés aux fins auxquelles ils serviront.

J'ai cité les chiffres d'une manière générale et je ne devrais sans doute pas aller plus loin. Nous comptons pouvoir mener le programme à bonne fin en temps utile, pour autant qu'il réponde à nos engagements en qualité de membre de l'OTAN et en ce qui concerne l'équipement de nos forces régulières au Canada; mais il ne sera peut-être pas possible de doter toutes les escadrilles de réserve ou auxiliaires de nouveaux modèles d'avions, à la date fixée.

Je tiens à ajouter que les autres nations et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord témoignent d'un très vif intérêt à l'égard du CF-100. On ne fabrique nulle part en grandes quantités d'autre chasseur tout-temps. Cet appareil possède, croit-on, des qualités et des capacités le rendant aussi utile en Europe qu'il l'est certes au Canada.

11. Matériel de radar avec personnel approprié, situé de manière à assurer une défense par radar et rattaché à un réseau de postes américains, relié par un système de communication et appuyé par des chasseurs.

Ce réseau de radar sera presque terminé en 1953.

12. En Europe, une division aérienne de 11 escadrilles de chasseurs.

Ce chiffre a été ensuite porté à 12. Il y en a déjà 9 qui sont rendues sur les lieux et l'on prévoit que les 3 autres y seront cette année.

13. Terrains d'aviation, personnel et équipement nécessaires à l'instruction d'un grand nombre d'aviateurs pour la défense du Canada et des autres pays.

En 1952-1953, on a ouvert 19 unités régulières, ce qui comprend les terrains d'aviation, les stations et les écoles et porte le total utilisé par l'aviation à 108. En 1953-1954, on en ouvrira 13 autres, ainsi que 7 écoles et stations auxiliaires. Jusqu'ici nous avons formé pour l'OTAN 748 pilotes et 947 navigateurs et 1,200 autres sont à l'entraînement.

Dimanche dernier, je me suis rendu à la grande station de Clinton (Ontario) qui est un camp d'entraînement pour les opérateurs de radar et de sans-fil. L'effectif de ce camp varie entre 1,800 et 2,100, selon le nombre d'élèves. Cette station a maintenant deux équipes et compte environ 1,000 élèves chacune. On pourrait facilement augmenter de 100 p. 100 le nombre de ceux qui utilisent ce camp, ou peut-être de 200 p. 100, advenant un état de crise, en travaillant à trois équipes et en doublant le rythme du travail.

14. L'industrie en mesure de produire un grand nombre des plus récents modèles d'avions requis par l'armée canadienne et les autres armées.

Les honorables députés connaissent bien la question.

15. Production de quantités d'équipement pour les pays de l'OTAN et instruction d'un grand nombre d'officiers en vue de renforcer notre défense commune en aidant nos alliés.

J'ai déjà parlé du programme d'équipement et d'entraînement aérien dans le cadre de l'OTAN. Ce programme est toujours en voie d'exécution.

J'ai considéré ce plan triennal à la lumière de notre expérience et donné au comité, aussi parfaitement que j'ai pu dans le peu de temps à ma disposition, un aperçu du travail ac-

compli. Si j'en avais le temps, j'aimerais aborder d'autres questions, telle celle de la normalisation. Nous avons accompli de grands progrès du point de vue de la normalisation des méthodes, des communications, des rapports météorologiques et ainsi de suite. Les progrès ont été beaucoup plus lents du point de vue du matériel. Voici le dernier renseignement en ce qui concerne la question transcendante des fusils et des munitions. Dans les quelques dernières semaines on a fait beaucoup de chemin dans la voie d'un accord. Je commence à espérer que d'ici un mois ou deux on puisse y parvenir.

Quelques chiffres et quelques données en ce qui concerne les réserves. Au début de cette période nous avions 47,000 officiers et soldats dans les réserves. Aujourd'hui il y en a 58,000, encore que 11,000 des plus actifs parmi eux aient passé à l'active. Le nombre de ceux qui participent à l'instruction durant l'été ou suivent des cours, augmente constamment. Néanmoins, j'estime, de même que certains autres députés, que cette partie si importante de notre activité relative à la défense mérite tout notre appui. Nous sommes en pourparlers constants avec les représentants de la conférence des sociétés de réservistes, quant aux moyens de donner plus d'efficacité au travail de la réserve.

Au cours des quelques dernières semaines, il s'est produit, en extrême Orient et ailleurs, des événements qui ont dû frapper les députés. Les communistes se sont montrés disposés à entamer, tout au moins, des négociations pouvant mener au règlement des hostilités en Corée. Nous voyons cette perspective d'un bon œil. Les objectifs pacifiques des nations occidentales se sont manifestés tant, à New-York, aux Nations Unies que par la reprise des négociations en Corée.

Mais, il ne faut pas oublier qu'il ne s'est produit aucun changement de nature à modifier la ligne de conduite adoptée par les Nations Unies en Corée, ainsi que par les États membres de l'OTAN, et qui consiste à consolider leur puissance suffisamment, afin d'être en sécurité. Le président Eisenhower et M. Churchill ont bien établi, dans leurs déclarations, l'attitude qui est, je crois, celle de tous les pays occidentaux à cet égard. Voici ce que déclare, à ce propos, le *Financial Post* du 4 avril 1953:

> **Si tous les canons sur tous les fronts où l'Est combat l'Ouest devaient se taire, nos nations seraient encore loin de réaliser l'unité, la puissance économique et militaire essentielles à notre sécurité.**

Les nations occidentales s'étaient fixé comme objectif d'enrayer l'agression en Corée et de prévenir l'agression en Europe. Dans ces deux régions, elles ont manifesté hautement l'unité de leurs buts et de leurs méthodes et travaillé ainsi de concert à la réalisation de ce double objectif. C'est la première fois dans l'histoire du monde que des nations acceptent un programme, un objectif et les moyens de l'atteindre sans que rien survienne pour amener la modification de cet objectif ou de ce programme. Nous avons dépensé de fortes sommes en vue de notre défense au pays (les autres nations occidentales ont fait de même chez elles) en vue d'assurer la paix. L'homme prudent ne cesse pas de verser les primes tant que le danger existe. Par conséquent, bien que tous espèrent que ce qui se passe en Corée puisse amener la fin des hostilités dans ce pays et clarifier l'atmosphère partout ailleurs, il n'y a pas encore lieu, pour les États membres de l'OTAN ou de l'ONU qui pensent comme nous, de modifier quant au fond l'attitude et la ligne de conduite qu'ils ont adoptées il y a trois ans.

Nous espérons qu'il pourra être possible de restreindre ce que nous accomplissons; toutefois, une modification fondamentale indiquerait une grave faiblesse. A la vérité, les Russes ont indiqué un changement d'attitude. A notre avis et, sauf erreur, de l'avis des habitants des autres nations occidentales, l'attitude manifestée en Corée et l'établissement de notre puissance en Europe et au pays ont contribué à amener ce changement. C'était là notre objectif et, comme il n'y a pas eu de grande guerre depuis trois ans, c'est donc que nous avons suivi jusqu'ici la bonne ligne de conduite. Cette ligne de conduite a reçu, je pense, l'appui énergique de tous les Canadiens, comme aussi de tous les députés à la Chambre. C'est à cause de cet appui et de cet objectif élevé, dont la population a reconnu l'importance, que le Gouvernement a jugé à propos de demander au Parlement de voter les fortes sommes que nous croyons nécessaires au maintien et à l'édification de notre puissance. C'est dans cet esprit que je soumets ces crédits à la Chambre.

Monsieur le président, il s'est établi durant la guerre une coutume qui est restée en vigueur depuis. Elle consiste à publier en appendice au hansard une liste des ordres, décorations et médailles décernés aux officiers et aux hommes des troupes canadiennes pour leur bravoure. La dernière de ces listes a paru en appendice au hansard du 25 juin 1952. J'ai sous la main une liste dans laquelle ces renseignements sont mis à jour et, si les honorables députés y consentent à l'unanimité, j'aimerais la consigner en appendice au hansard, à la suite des remarques que j'ai formulées ce matin.

Des voix: Entendu.

(La liste des décorations paraît en appendice au hansard, pages 4295-4315.)

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur le président, j'aimerais me joindre au ministre afin d'offrir des félicitations, au nom de notre parti, aux membres des diverses armes qui participent actuellement aux opérations qui se déroulent en Corée et en Europe. J'ai eu l'avantage insigne d'assister au départ des trois premiers contre-torpilleurs qui ont quitté Esquimalt, à l'été de 1951, afin de permettre au Canada de fournir sa première quote-part aux opérations visant à prévenir l'agression en Corée. Nous avons tous été fiers de constater que la Marine royale canadienne ait pu maintenir les contre-torpilleurs *Athabaskan, Haida, Sault-Ste. Marie, Crusader* et d'autres encore dans les eaux dangereuses avoisinant la Corée. Les hommes à bord de ces navires ont dû éprouver les dangers et les difficultés inhérents à l'activité de service. Ils ont été exposés non seulement au feu d'artillerie des fortifications terrestres de l'ennemi, mais aussi aux nombreuses mines que l'ennemi utilise.

Nous avons également été témoins de l'activité de la 25e brigade. J'ai vu les premières unités lorsqu'elles subissaient leur formation dans l'État de Washington, aux États-Unis, juste avant leur départ. J'ai suivi leur activité avec intérêt, activité qui se rapproche fort des combats dont j'ai été témoin au cours de la première Grande Guerre. Les soldats connaissent tous les ennuis de l'existence dans les tranchées; ils doivent se mettre à couvert dans de profonds abris et participer constamment à la patrouille de la zone neutre, afin d'être toujours en état d'alerte pour repousser l'ennemi. Ils ont aussi subi des engagements très vigoureux et très violents. Nous déplorons les pertes de plus de mille hommes que nos unités ont éprouvées au cours de ces opérations.

J'ai aussi eu l'occasion de voir en partie la 27e brigade lors de son débarquement en Europe. J'ai suivi avec intérêt ses progrès durant les manœuvres qui ont eu lieu en Europe sous la direction du commandement de l'OTAN. L'aviation a maintenu un pont aérien et transporté ainsi des milliers de tonnes de matériel et nombre de militaires canadiens et américains. Les états de service de l'escadrille 426 sont, comme l'a dit le ministre, véritablement remarquables, étant donné le nombre d'envolées effectuées au-dessus du Pacifique le long de la route septentrionale dangereuse qui survole les îles brumeuses des Aléoutiennes.

J'aimerais aussi signaler que les pilotes et les équipages civils des lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont joué leur rôle en Corée. J'espère que, lorsque le temps en sera venu, on saura reconnaître les services des aviateurs civils qui ont partagé les dangers de ces longues envolées avec nos troupes de l'air.

Le ministre a parlé des progrès réalisés au Canada et il a rappelé l'importance qu'il attachait à la formation des officiers. Il a parlé de la nouvelle école qui a été établie à Saint-Jean, dans la province de Québec. Il nous fait plaisir d'en entendre parler, étant donné que l'honorable député de Trois-Rivières s'est fait le protagoniste de l'établissement de cette école dans la province de Québec, où les jeunes Canadiens de langue française devaient profiter d'occasions égales de mériter des brevets en vue d'entrer dans l'active. Je suis également heureux d'apprendre qu'il y aura expansion et augmentation dans ce sens, tout comme j'ai appris, avec plaisir, les progrès réalisés tant au collège militaire royal de Kingston qu'à celui de Royal-Roads. Je ne peux m'empêcher de me rappeler qu'en 1946 déjà le député qui représentait alors le comté de Vancouver-Burrard, le colonel Cecil Merritt, préconisait vigoureusement la réouverture du collège militaire royal afin de donner aux jeunes gens du pays l'occasion de se préparer aux éventualités qui, même à cette époque, paraissaient inévitables.

Je crois que si le Gouvernement a décidé, quelques années plus tard, de rouvrir le collège en question, cela a été dû, dans une large mesure, à l'activité déployée par le colonel Merritt et d'autres membres du club *R.M.C.* du Canada. J'ai été moi-même en rapport avec ce collège et j'ai eu l'occasion de le visiter il y a quelques jours.

Je passe maintenant au Livre blanc qui nous a été distribué hier et je parlerai aussi du Livre blanc qui, en février 1951, a amorcé le programme en cause. Dans le Livre blanc primitif, celui du programme de 1951, sont énoncés les objectifs de notre programme national de défense. A cette époque, le ministre a dit que ces objectifs étaient clairs et simples. Ils figurent de nouveau dans le programme distribué hier; je ne prendrai qu'un instant pour en donner lecture, car je pense, de fait j'en suis certain, qu'ils sont encore les objectifs vers lesquels nous tendons:

1) Défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe;
2) exécution de tout engagement contracté par le Canada sous l'empire de la charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique-Nord ou de toute autre convention visant la sécurité collective;
3) organisation suffisante pour constituer nos forces dans le cas d'une guerre totale.

En d'autres termes, nous devons faire des préparatifs parce que la politique communiste pourrait nous forcer à nous défendre

contre une attaque directe, tout en faisant honneur aux obligations que nous avons contractées outre-mer. Ces deux objectifs se chevauchent dans une très grande mesure, car l'édification de nos forces au pays et à l'étranger constituera bientôt un puissant préservatif contre l'agression; puis, nous serons plus en mesure de combattre partout où ce sera nécessaire si la guerre totale nous est imposée.

Ces objectifs, je le répète, n'ont pas changé. Les membres de notre parti les ont appuyés dès le début. En réalité, à maintes reprises, notre groupe a prié et pressé le Gouvernement d'atteindre ces objectifs. Les moyens employés à cette fin et les progrès réalisés dans cette voie ne cessent d'être pour notre groupe une source de profonde inquiétude. Lorsque la guerre de Corée a éclaté et que notre pays a dû prendre des mesures pour enrayer l'agression là-bas et participer au mouvement organisé pour détourner toute agression en Europe, les membres de notre parti ont fait abstraction de leurs appréhensions naturelles à l'endroit du Gouvernement actuel et ont fait cause commune avec lui pour l'aider à atteindre les objectifs fixés.

Il fallait déterminer la route à suivre et, une fois la route trouvée, s'y engager. Il fallait trouver une ligne de conduite qui non seulement convenait au Canada mais qui répondait aux meilleurs intérêts de tous les peuples qui liaient leur cause à la nôtre et qui étaient animés d'un même idéal. Je dois dire cependant, à ce propos, qu'il m'est beaucoup plus facile d'approuver l'objectif fixé par le Gouvernement que d'admirer les progrès qu'il a réalisés vers cet ojectif en puisant dans les énormes sommes d'argent qu'on a mises à sa disposition à cette fin.

Chaque année, on a voté au Gouvernement des sommes qui atteignent des proportions astronomiques mais les résultats, exprimés par le nombre effectif de combattants, sont incroyablement minces et ne sont nullement proportionnés aux millions de dollars que le Parlement a votés chaque année.

Des voix: Très bien!

M. Pearkes: En une période d'impôts élevés, il est particulièrement important que l'argent versé par les contribuables et dépensé pour la défense ou pour le compte de n'importe quel autre ministère soit utilisé de façon à en obtenir les meilleurs résultats possibles. Nous estimons que ce n'est pas ce qu'on a fait car, trop souvent, au lieu de donner au pays des militaires bien armés, disposant d'un matériel de guerre, de chars de combat et d'avions perfectionnés, on nous a demandé d'accepter de vastes pelouses, de la publicité à pleines pages et des stocks d'uniformes.

Des voix: Très bien!

M. Pearkes: Si on avait moins consacré d'argent aux choses accessoires on aurait peut-être pu affecter de plus forts montants à la défense proprement dite, de façon à donner au contribuable la sécurité à laquelle il a droit.

Des voix: Très bien!

M. Pearkes: L'an dernier, la Chambre a voté ou accordé des crédits de deux milliards. Cette année, les estimations budgétaires incluent un montant égal devant être consacré aux effectifs militaires et à la défense du pays et à rien d'autre. Si nous continuons de gaspiller l'argent des contribuables comme on l'a fait dans une certaine mesure ces deux dernières années, nous ferons tout simplement le jeu de l'ennemi soit en ruinant notre propre économie nationale soit en négligeant de fournir le plein effort que nous devons apporter, de concert avec nos alliés dans la lutte commune pour le maintien de la liberté.

Il convient de noter qu'on a déjà rappelé que le Gouvernement n'a pas dépensé tous les crédits votés par le Parlement depuis deux ans pour venir en aide sur le plan militaire à nos alliés de l'OTAN. Le ministre sera peut-être en mesure d'indiquer à la Chambre la proportion dans laquelle nous n'avons pas atteint le programme fixé à l'égard de l'aide mutuelle au cours de la dernière année et les raisons qui nous ont empêchés d'atteindre pleinement l'objectif prévu. Je pose la question surtout à cause des avertissements qu'a donné lord Ismay au cours de sa récente visite à Ottawa. Comme on le sait, il a exhorté tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord à fournir leur apport maximum.

Je remarque que les crédits de cette année comportent le même montant que nous avons voté l'an dernier, savoir environ 324 millions. Selon les calculs que j'ai faits, je crois qu'au cours des deux dernières années, le Canada a voté (il se peut que ce soit au cours des trois dernières années) environ $685,383,108 aux fins de l'aide mutuelle, dont environ $556,517,216 ont de fait été dépensés. C'est-à-dire qu'environ 19 p. 100 de l'argent voté aux fins d'aide mutuelle n'a pas été dépensé. L'an dernier, je crois, le montant voté a été de 322 millions de dollars, dont seulement 235 millions ont été dépensés. Je doute que ces chiffres puissent nous renseigner pleinement, parce que les frais ont été déduits de

ces montants, en sorte que ceux-ci n'indiquent pas les quantités de marchandises qui ont de fait été fournies à nos alliés de l'OTAN.

Selon le Livre blanc du ministre, jusqu'ici le matériel cédé aux pays de l'OTAN provenait principalement des stocks en mains. Il serait très intéressant de savoir à quel prix a été évalué ce vieux matériel de guerre que nous avons envoyé à nos alliés de l'OTAN. Le programme soumis en février 1951 est présenté comme un programme de trois années et de 5 milliards de dollars. Ce programme semble maintenant devoir atteindre environ 6 miliards de dollars et je crains que ce ne soit plutôt un raté qu'un programme véritable. Le montant se compose de 5,268 millions au titre du ministère de la Défense nationale, de $327,700,000 au titre du ministère de la Production de défense et de 121 millions au titre de l'OTAN.

Or, à la fin de 1952, le ministère de la Production de défense avait passé pour $2,708,525,000 environ de commandes au nom des forces armées. Je mentionne ces chiffres parce qu'ils sont astronomiques. On ne peut pas douter qu'ils soient en effet très importants. Dans le rapport du ministère de la Production de défense, déposé le 31 mars de cette année, on parle des dépenses faites par le ministère au titre de la Défense nationale depuis le 1er janvier 1952 jusqu'au 31 décembre de la même année. Ce chiffre donne une certaine idée du montant déjà dépensé, des commandes ayant été passées pour ces montants. Je ne parlerai que de millions, les milliers ne représentent que des petites fractions. L'an dernier on a passé des commandes d'avions pour plus de 519 millions, de navires, pour plus de 65 millions, soit presque 66 millions, de chars et de véhicules automobiles, pour 87 millions, d'armes et de munitions, pour 143·5 millions, de l'appareillage électronique et du matériel de communication, pour 131 millions, de vêtements etc., pour 76 millions, de bâtiments, pour 168 millions, d'autres dépenses, pour 192 millions. Cela fait au total, en commandes passées l'an dernier, $1,385,204,000. Les commandes de l'an dernier, ajoutées à celles placées antérieurement par ce ministère, donnent au total $2,708,525,000.

Demandons-nous maintenant ce que nous ont rapporté ces formidables dépenses. Voyons d'abord la marine canadienne. On nous a dit, en ce qui la concerne, qu'elle compterait 100 navires, avec 21,000 hommes environ d'équipage. Où en est-on aujourd'hui? On nous apprend que nous avons 56 unités en service. Les honorables députés devraient se rappeler que les deux tiers du temps qu'on devait consacrer à ce programme sont déjà écoulés. En 1953-1954 il y aura 56 vaisseaux en service. Notre seul et unique porte-avions, le *Magnificient* a un urgent besoin d'une remise en état complète. En réalité, il faut considérer ce navire comme désuet. C'est le seul de sa catégorie qui, jusqu'ici, n'a pas été doté de tous les perfectionnements. Il nous est prêté, depuis quelques années, par la Royal Navy. On nous a dit aujourd'hui qu'un nouveau porte-avions, le *Bonaventure*, remplacera le *Magnificient*. On est en train de le construire à Belfast. Je ne sais pas si le *Bonaventure* sera prêté par la Royal Navy, de la même façon que le *Magnificient* l'a été, ou bien s'il deviendra la propriété de la Marine royale canadienne. A tout événement, il ne sera pas en service avant plusieurs mois.

Nos deux croiseurs, le *Québec* et *l'Ontario*, sont vieux mais peuvent encore servir. En ce qui concerne les navires perfectionnés, seul le prototype de l'escorteur antisous-marins est en service jusqu'ici. Il s'agit de l'ancien destroyer *Algonquin* qui a été transformé dans les chantiers Yarrows à Esquimalt. Il a été mis à l'essai le mois dernier seulement. Les chantiers Yarrows ont accompli leur besogne très consciencieusement. Comme le ministre l'a dit aujourd'hui, il y a beaucoup d'appareils compliqués à installer et l'habileté technique des dessinateurs de cette compagnie et des représentants de l'amirauté fut mise fortement à l'épreuve. Un autre destroyer, le *Crescent* est actuellement en train de se faire transformer dans les chantiers d'Esquimalt, conformément aux plans qui ont servi pour l'*Algonquin*. Pourquoi les chantiers de la Marine canadienne ont-ils été appelés à effectuer cette transformation, je n'en sais rien. J'aurais cru que l'expérience acquise par les chantiers Yarrows au cours de la mise au point de ce prototype de navire et de la construction de l'*Algonquin*, aurait été d'un grand secours quant à la transformation du *Crescent*. Il me semble qu'on n'encourage guère les chantiers en leur demandant de tracer les plans d'un prototype et d'effectuer tous les travaux de mise au point pour un vaisseau pour confier ensuite la construction d'un autre navire du même modèle à un concurrent de l'État.

Les chantiers canadiens se sont vu confier la construction de 14 contre-torpilleurs d'escorte et de 14 dragueurs de mines côtiers. Sauf erreur, en ce qui concerne les contre-torpilleurs, il n'y a, de fait, que neuf mises en chantier à l'heure actuelle. En réserve, nous avons une flotte de temps de guerre se composant de frégates et de dragueurs de mines. Si nous voulons les employer, il nous faut les remettre complètement à jour, avant qu'il soit possible de les utiliser en cas de conflit. En cas d'un déclenchement d'hostilités, il serait presque criminel d'envoyer des hommes en pleine mer sur ces vaisseaux

[M. Pearkes.]

remontant à la dernière guerre. Il faut faire exception pour les trois contre-torpilleurs servant actuellement dans les eaux coréennes, ainsi peut-être que pour la flotte qui sera passée en revue lors du couronnement et qui, sauf erreur, comprendra le porte-avions *Magnificent*, les croiseurs *Ontario* et *Québec*, le contre-torpilleur *Sioux* et deux frégates. Mais cela dit on est en droit de se demander où sont les 100 vaisseaux dont il a été question et leurs équipages? Le 28 février, on nous a dit que le total des équipages de la marine canadienne comprenait 15,400 hommes environ et que presque 5,000 d'entre eux font des travaux de bureau, servent dans les groupes de commandement et dans les chantiers navals.

On peut se demander à bon droit; comment expliquer ces délais? Le ministre les a qualifiés de "décalage". Il me semble que nous négligeons un peu trop notre programme naval.

Par ailleurs, nous ne pouvons que signaler le fait suivant: bien que notre marine soit essentiellement une marine antisous-marine, nous n'avons pas de sous-marins et nous n'avons pas les moyens (ni les plans voulus) pour mettre au point les modèles de vaisseaux qu'on estime aujourd'hui être les plus efficaces dans la chasse des maraudeurs sous-marins.

On nous avait affirmé que notre programme de défense inclurait également la protection, du côté du large, de nos ports d'intérêt vital. Je me hasarde à dire que nos ports n'ont jamais été plus exposés aux attaques qu'ils ne le sont aujourd'hui. Les défenses de toute nature du côté de la mer, n'existent pour ainsi dire pas. Les grands ports du littoral du Pacifique: Vancouver, Victoria, Esquimalt et Prince-Rupert, n'ont pas de défenses du côté de la mer. C'est pourquoi, dans le domaine de notre marine, je ne puis dire que les résultats obtenus quant au programme prévu soient très encourageants.

Monsieur le président, il est une heure moins trois minutes; plutôt que de m'embarquer dans des commentaires sur l'armée, je voudrais que vous déclariez qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Pearkes: Monsieur le président, je parlerai maintenant du rôle dévolu à l'armée de terre ainsi que des progrès qu'elle a faits dans la voie menant aux objectifs du programme de février 1951. Les effectifs de la 25e brigade en Corée, et de la 27e brigade en Europe, ont été maintenus au niveau auquel on avait décidé en février 1951 de porter ces unités par la voie du recrutement; j'aurais mauvaise grâce à ne pas mentionner les efforts qu'a faits le ministre en vue de tenir ses engagements d'alors. Notre parti, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, constatons avec plaisir que le Gouvernement a pu maintenir les effectifs des unités détachées outre-mer au niveau qu'il avait promis aux Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Mais le maintien de ce niveau a dans une certaine mesure joué au détriment des forces armées prévues pour la défense immédiate du Canada. Le programme de 1951 comprenait une armée de choc aéroportée, des unités de D.C.A. et autres pour la défense immédiate de notre pays contre une attaque directe. Au début des opérations en Corée, on a décidé qu'il ne serait pas opportun d'y envoyer les unités régulières de l'armée qui étaient incorporées, à ce moment-là, à l'armée aéroportée de choc ou mobile destinée à la défense immédiate du Canada; c'est pourquoi, les seconds bataillons des trois régiments réguliers et du régiment d'artillerie ont été recrutés à titre de formations provisoires.

Malheureusement, il a été impossible de s'en tenir à cette ligne de conduite. Les troupes aéroportées de première ligne ont déjà été désorganisées et leur personnel réparti, non seulement parmi les troupes envoyées en Corée, mais aussi parmi celles qui forment la 27e brigade. Aussi, nous n'avons plus d'unités de première ligne habituées à travailler ensemble et qui aient subi une instruction prolongée sous le climat de l'Arctique.

S'il nous faut des unités organisées et instruites en vue de faire face à une invasion aéroportée au nord, ces unités devraient être longuement formées dans le nord et, si possible, y être en poste. Dans la brochure qu'a publiée le ministre, hier, et dans laquelle est mentionné le programme de l'année, on souligne qu'on insistera beaucoup plus sur la défense de l'Amérique du Nord contre une attaque aéroportée. Eh bien! c'est aussi mon avis. Depuis 1947, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours appuyé sur l'importance de la défense du pays. On m'a chanté pouilles; on a dit que j'étais isolationiste et alarmiste; l'an dernier, on m'a accusé d'être Béni-oui-oui. Peut-être admet-on maintenant que j'étais réaliste, que j'avais signalé le danger où se trouvait le pays d'être attaqué et qu'il fallait que le Gouvernement maintienne une force efficace, en mesure de faire face à une attaque aéroportée lancée contre notre territoire.

La mobilité de ces éléments de choc dépendrait dans une large mesure de la possibilité de les transporter par avions. Nous ne disposons pas d'escadrilles de transport à cette fin. Le Livre blanc nous apprend qu'on obtient

des avions de transport Bristol et des appareils C-119. Nous ne les avons pas encore et, même si on les obtenait, l'absence de terrains d'atterrissage dans nos régions septentrionales entraverait beaucoup leur rayon de maniabilité.

Il reste également, en ce qui concerne ces éléments de choc, qu'on ne prévoit pas l'établissement d'unités du Génie habituées à aménager rapidement des terrains d'atterrissage. A l'heure qu'il est, de tels éléments seraient entièrement assujétis aux terrains d'atterrissage existants. Pour être des éléments de combat vraiment mobiles, ils auraient dû comprendre des unités du Génie parfaitement au courant de l'établissement de nouveaux terrains d'atterrissage.

On a parlé de l'artillerie antiaérienne. Dans les observations qu'il a faites aujourd'hui, le ministre a dit que nos batteries de D.C.A., particulièrement dans la réserve, sont munies d'armes désuètes. J'irai encore beaucoup plus loin et je dirai qu'elles sont pourvues d'armes désuètes tout à fait périmées, et qu'elles ne sont aucunement en mesure de lutter contre le bombardier de modèle récent qu'on pourrait envoyer ici. Les vieux canons Bofors qui constituent l'équipement de nombreuses batteries de D.C.A. légère, disséminées dans le pays, seraient tout à fait inutiles contre un avion moderne. Je doute fort que ce matériel assure à nos artilleurs de D.C.A. la bonne formation. De fait, un grand découragement règne parmi le personnel des unités antiaériennes à cause de ce matériel périmé.

Pour ce qui est des forces mobiles, elles ne disposent pas actuellement d'un seul avion capable de jouer le rôle de chasseur d'escorte. Sans aérodromes et sans chasseurs d'escorte destinés au convoyage des transports, j'estime que nos éléments mobiles sont dans une situation décourageante. Ils n'ont pas été formés; ils n'ont pas exécuté de nombreuses manœuvres, si tant est qu'ils en aient fait, en tant qu'unité, ni participé à des opérations comme celles auxquelles ils pourraient être appelés plus tard. Ils doivent en grande partie se borner aux exercices de parachutes, faute de terrains d'atterrissage.

Par le passé, j'ai formulé des observations à l'égard de la 27e brigade qui est actuellement en Allemagne, observations qui découlaient de l'expérience personnelle que j'ai acquise lorsque j'étais en Allemagne. J'estimais alors et j'estime encore qu'on insiste trop sur les unités d'infanterie lorsqu'on les emploie dans un théâtre d'opérations où les éléments blindés seraient particulièrement précieux. Le Livre blanc révèle que depuis que j'ai pris la parole à la Chambre il y a un an, un escadron de la 27e brigade, un escadron seulement, a été muni de chars de combat Centurion. C'est un pas dans la bonne voie, dans le sens que j'ai préconisé. J'espère que nous irons plus loin dans cette voie. J'estime que c'est pour nous de la plus haute importance.

Je constate qu'un autre changement semble en train de se produire au sujet de la brigade. Des unités et du personnel réguliers vont remplacer le personnel qui avait été versé dans le premier bataillon d'infanterie, le premier bataillon de fusilliers ou le premier bataillon des Highlands, trois unités de la Brigade. Je remarque qu'on prévoit maintenant l'envoi d'unités régulières en Allemagne, le premier ou le troisième bataillon ou un des bataillons des unités régulières. Cela semble un changement de ligne de conduite.

Le ministre a fait mention d'un grand nombre d'hommes qui seraient passés par cette formation, dont l'effectif est d'environ 6,000 hommes, a-t-il dit; un peu plus de 20,000 hommes en ont fait partie à tour de rôle suivant un régime de rotation ou en remplacement des blessés ramenés au pays. Ce régime de rotation peut plaire aux militaires qui forment la brigade; il est beau de penser qu'un homme marié ne séjournera qu'un an en Europe et que le militaire célibataire ne passera pas plus de deux ans en dehors du Canada; toutefois, le régime est extrêmement coûteux et il a pour effet nuisible de disperser les unités.

Un changement continuel de personnel ne favorise pas le maintien du moral, surtout dans les unités d'infanterie où il importe le plus que les hommes servent dans leurs propres régiments et les considèrent comme leur second foyer pendant aussi longtemps que possible. Quand des hommes reviennent après douze mois et que d'autres se relèvent à divers intervalles, l'esprit de corps en est gravement compromis.

Je sais que je suis un vieux soldat et qu'il y a vingt-cinq ans ou plus nous attachions beaucoup plus d'importance qu'aujourd'hui à l'esprit régimentaire. Je me demande parfois si l'armée actuelle attache autant de prix à ce point en particulier. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu un article de la livraison de janvier dernier du *Canadian Army Journal* dans lequel le major Garber insiste sur la nécessité de laisser les militaires dans leurs propres régiments aussi longtemps que possible pendant qu'ils sont en service en Corée. Il signale les dangers de changements fréquents et souligne la nécessité d'affecter à l'infanterie une plus forte proportion de ce qu'il appelle des hommes compétents. Je me permets de citer deux brefs passages de cet article intitulé: "Tout soldat d'infanterie doit être un combattant agressif". Je recommande la lecture de cet article à tous ceux qui s'inté-

ressent au maintien du moral et de l'efficacité au sein de nos unités.

On trouvera à la page 23 le premier extrait que je veux citer. Le voici:

L'affectation à l'infanterie d'hommes qui ne satisfont pas aux normes fixées par d'autres services de l'armée est une erreur aussi fréquente que dangereuse car elle diminue la compétence au sein d'un service essentiel à la défense du Canada.

J'estime qu'il faut attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Plus loin, tout comme l'a fait le représentant de Broadview il y a une couple d'années, l'auteur déclare que les soldats qui combattent vraiment devraient toucher un supplément de solde dit de danger. Il poursuit:

Nombreux sont les soldats qui, au sein des services spécialisés, reçoivent aux frais de l'armée une formation de nature à accroître leurs chances de succès lorsqu'ils reviennent à la vie civile. La plupart du temps, toutefois, les connaissances acquises par les fantassins ne peuvent être utilisées dans la vie civile. Ces soldats ne gardent de leurs années de service que la satisfaction d'avoir bien accompli leur devoir. Le versement d'une solde supplémentaire aux soldats qui combattent vraiment aiderait à rendre égaux les avantages qui découlent du service militaire. Il est ridicule de refuser à ces combattants la faible compensation dont il s'agit, simplement parce que les difficultés administratives seraient trop considérables. Si la tâche exige de plus longues heures de travail de la part du personnel d'administration, ce serait un sacrifice bien faible en comparaison de ceux qu'acceptent les fantassins qui combattent en première ligne.

Je suis porté à croire que les sentiments qu'éprouve le fantassin canadien aujourd'hui sont passablement les mêmes que ceux qu'éprouvait le fantassin de la première Grande Guerre, car j'aurais exprimé des sentiments à peu près identiques il y a de longues années.

J'aimerais maintenant parler des efforts qu'on a faits pour respecter les engagements que nous avons pris à l'endroit de notre réserve. Voilà la triste situation dans laquelle nous trouvons notre armée de réserve en ce moment. Le Livre blanc signale que notre armée de réserve comptait, à la fin de février 1953, des effectifs de 47,300. Je ne puis m'empêcher de penser que ces effectifs sont gonflés de plusieurs milliers d'hommes car, si nous examinons les chiffres fournis dans une réponse à une question déposée plus tôt au cours de la session, nous constatons que seulement 13,715 de ces 47,300 membres de la réserve ont accompli la période d'instruction au camp l'an dernier. Ce chiffre d'environ 13,000 comprend 3,850 officiers et 9,865 sous-officiers et hommes de troupe. Si les effectifs de l'armée de réserve sont effectivement de 47,300, je pense que nous ne donnons l'instruction militaire qu'à une très faible proportion de ce nombre de soldats.

Il ne faut pas oublier que ce qui compte c'est le nombre de militaires formés qui font partie de ces effectifs de réserve. Nous avons affecté de fortes sommes, l'an dernier et les années précédentes, à l'armée de réserve. Le fait que nous n'avons fourni la formation militaire pendant de brèves périodes d'été qu'à environ 13,000 hommes, démontre bien, comme je l'ai signalé, que nous ne retirons guère de bénéfices des sommes que nous consacrons à la réserve. En d'autres termes, il faudrait en ce moment réorganiser complètement l'armée de réserve. Il faut la mettre à la page et lui fournir le matériel et les installations nécessaires pour attirer le genre de recrues dont nous avons besoin. On ne peut s'attendre que des hommes, après avoir passé la journée à un emploi civil, vont consacrer leurs soirées à s'instruire sur le fonctionnement de canons désuets de défense antiaérienne. Il faudra peut-être éliminer les unités inefficaces. C'est une source d'effectifs que nous devons trouver le moyen de mettre sur pied.

Comme le ministre l'a signalé, cette force a été désavantagée également par l'obligation où elle s'est trouvée de fournir, sauf erreur, 11,000 hommes à l'active au cours de la dernière année. Cela est hautement à l'honneur des unités elles-mêmes et témoigne du désir des commandants qui ont fourni ces hommes, d'adopter vis-à-vis de la situation l'attitude la plus large possible. Cela témoigne de la valeur de nos forces de réserve. Depuis toujours, notre armée de réserve a constitué le moyen de réaliser l'expansion nécessaire lors de l'ouverture des hostilités. Nous devons avoir soin de ne pas laisser affaiblir nos réserves et il faut leur apporter plus d'encouragement afin de les rendre vraiment efficaces. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'armée.

Je veux formuler quelques remarques au sujet du Corps d'aviation royal canadien et du rôle qu'il remplit et doit remplir dans la réalisation des objectifs qui ont été exposés. Tout d'abord, il y a lieu de rappeler à quel point la faiblesse de nos forces aériennes était dangereuse lors de l'ouverture des hostilités en Corée. Mais il n'est que juste de louer les efforts de dernière heure que le Gouvernement a accomplis en vue d'édifier nos forces aériennes. Cependant, s'il y a lieu de reconnaître que le Gouvernement s'est efforcé d'édifier nos forces aériennes à la onzième heure, il faut aussi le blâmer d'avoir laissé ces forces atteindre un niveau dangereusement bas avant l'ouverture des hostilités en Corée.

Depuis quelques années, l'aviation a reçu une forte proportion des crédits militaires. En ce moment même on lui accorde autant d'argent qu'aux deux autres armes réunies. Et pourtant, le peu de progrès réalisé par

le CARC n'est pas sans nous préoccuper gravement. Le programme de 1951 prévoyait la mise en service de 40 escadrilles d'active ou de réserve, groupant plus de 3,000 appareils, ajoutés aux appareils déjà en service à cette époque, de modèles convenant, nous disait-on, aux buts qu'on leur assignait. Or on nous dit aujourd'hui, alors qu'il s'est écoulé plus des deux tiers de cette période triennale, que nous avons bien 2,000 appareils sur les 3,000 prévus, mais qu'il est bien douteux qu'ils conviennent aux missions qu'on prévoyait pour eux. Quant à la division aérienne devant servir en France, composée de douze escadrilles de chasseurs à réaction, je crois que neuf sont actuellement en Europe, et que les trois autres sont simplement en voie d'organisation. C'est dire qu'il ne nous reste à peu près pas d'avions de chasse au Canada. Il paraît qu'il y a neuf escadrilles de réserve en tout et pour tout, au Canada, de Montréal à Vancouver, dotées de Mustangs, appareils datant de la seconde Grande Guere, ou de Vampires britanniques plus ou moins usés.

Tous nos avions de chasse ont été envoyés à l'étranger, sauf une escadrille de CF-100 qui se trouve à North-Bay et qui est la seule aujourd'hui en voie d'organisation. Par conséquent, nous n'avons rien à l'heure actuelle, sauf cette escadrille de CF-100 qui est en voie d'organisation, trois escadrilles de Sabres à réaction destinées à l'OTAN et sur le point de partir pour l'Europe et les neuf escadrilles de la force aérienne auxiliaire dont l'équipement de qualité inférieure les rend tout à fait incapable de faire face aux bombardiers qui pourraient venir nous attaquer. Même l'escadrille de CF-100 à North-Bay est loin d'être en état d'entrer en opération. On éprouve des difficultés quant à l'organisation et à l'approvisionnement des équipes au sol et pour ce qui est du matériel les appareils et les moteurs posent des difficultés qui restent à surmonter.

En fait, le ministre déclare dans son Livre blanc que les aéronefs que nous produisons à l'heure actuelle finiront par devenir désuets. J'imagine que tous les aéronefs deviendront désuets avec le temps, mais celui-ci file très vite. Je ne crois pas exagérer le moins du monde en disant que le Canada n'a actuellement aucune défense aérienne à opposer à une attaque directe, et qu'il n'en aura vraisemblablement pas avant des mois et des mois. Nous n'avons pas de chasseurs. S'il nous faut compter, pour la défense directe du Canada, sur ces escadrilles auxiliaires de chasseurs, il faudra les doter sous peu d'appareils pour le moins aussi efficaces que le CF-100. Et il faut beaucoup de temps pour former des pilotes et pour organiser le personnel au sol, quand il s'agit, comme ici, de gens qui ne consacrent pas tout leur temps à leur formation. Quel que soit l'intérêt qu'ils accordent à leur tâche, quel que soit le temps qu'ils sont disposés à employer à s'y bien former, je doute que les membres des escadrilles auxiliaires puissent atteindre à l'efficacité qui nous permettrait de voir en ces escadrilles une défense de première ligne contre toute attaque aérienne qui pourrait s'abattre sur le Canada. Il faudra affecter à ces escadrilles un personnel régulier beaucoup plus considérable que celui dont elles sont actuellement noyautées. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de transformer en escadrilles régulières celles qui doivent être dotées d'appareils CF-100.

Nous avons fait honneur à nos engagements envers l'OTAN au chapitre de l'air, mais, à l'heure actuelle, notre aviation ne nous permet pas de remplir ces engagements sans dépouiller (comme cela s'est fait) nos unités qui sont au pays et qui sont destinées à assurer la défense du Canada. Nous devons viser, nous dit-on, à défendre le Canada le plus loin possible de nos frontières. C'est là un beau rêve; encore faudrait-il, pour qu'il se réalisât, que l'ennemi se mît d'accord avec nous pour nous attaquer le plus loin possible de nos frontières.

Des voix: Bravo!

M. Pearkes: Nous pourrions peut-être envoyer toutes nos troupes dans les îles Falkland et elles ne pourraient guère aller plus loin; mais je me demande si, ce faisant, nous contribuerions vraiment à la défense du Canada. En résumé, nous semblons avoir laissé notre porte d'entrée grande ouverte, tandis que nous sommes allés nous promener en sortant par la porte de service.

Le Gouvernement a consacré des millions à la mise au point du CF-100 destiné à notre défense; mais jusqu'au jour où nous pourrons en fabriquer en quantité suffisante et où nous pourrons former des équipes au sol, le Canada n'aura toujours pas, sur son propre sol, de défenses convenables; pour autant que je puisse voir, cette situation durera nombre de mois encore.

On nous dit maintenant:

> Au cas d'une guerre totale, c'est probablement par voie des airs qu'auraient lieu les attaques dirigées contre le continent nord-américain.

Et, plus loin:

> Les probabilités d'une attaque de ce genre augmenteront parallèlement aux progrès réalisés quant à l'établissement et à la production de nouveaux avions et l'accumulation des réserves d'armes atomiques que détient, croit-on, l'URSS.

On admet, de toute évidence, à l'heure actuelle, que les communistes pourraient, s'ils le souhaitaient, utiliser contre le Canada leur

réserve de bombes atomiques et leurs avions de bombardement modernes, dont le rayon d'action dépasserait 6,000 milles s'ils adoptaient des méthodes de ravitaillement aérien; et nous n'avons, maintenant, rien ici au Canada qui nous permette de faire face à une pareille attaque.

Il n'est guère étonnant qu'il y ait lieu, d'après le ministre, de changer l'accent de place, afin de pouvoir parer à une attaque directe de ce genre. Je crains que jusqu'à ce que nous ayions renforcé nos défenses, au pays même, un grand nombre de Canadiens n'aient le sommeil troublé dans les mois qui vont suivre. Si la situation internationale, qui pour l'instant semble s'être quelque peu éclaircie, devait de nouveau empirer, je crains que notre sommeil ne soit troublé jusqu'au jour où l'on nous pourvoira des escadrilles de chasse capables de repousser toute attaque effectuée par les avions de bombardement que l'ennemi pourrait diriger sur nos villes. L'idée n'a rien de nouveau. J'en ai parlé maintes fois à la Chambre. Je crois que, l'année dernière encore, je me suis exprimé dans les termes suivants:

> Il ne faut pas perdre de vue la nécessité de maintenir au Canada un nombre suffisant d'escadrilles de chasse pour protéger nos usines, dont la perte paralyserait l'effort que nous devons fournir sous le régime de l'OTAN et risquerait de se révéler funeste pour notre pays.

Je crains qu'on n'ait perdu cela de vue; mais je suis heureux de constater qu'on se rend compte que les bombes russes, les TU-4 qui ont été mises à l'essai, peuvent se rendre jusqu'ici et qu'on doit prendre des mesures en vue de protéger le Canada contre la possibilité d'une telle attaque. Il ne suffit pas de parler de notre écran de radar (s'il en existe un); car, à supposer qu'il soit suffisamment éloigné des cibles immédiates auxquelles il doit transmettre une alerte, il ne faut pas oublier qu'il n'est rien d'autre qu'un réseau d'alerte. Le radar n'est pas une défense. Le radar ne peut servir qu'à avertir de l'approche de l'ennemi et, à moins que les postes de radar ne soient établis dans l'extrême nord, il ne peut faire savoir que quatre ou cinq heures d'avance, tout au plus, qu'un bombardier de type récent est sur le point d'atteindre nos villes industrielles.

Si la défense n'est pas organisée (et nous n'avons ni D.C.A. ni avions de chasse), tout ce qu'on peut demander à la population, c'est de se sauver et de se cacher. Voilà toute la défense que nous procure le radar. Il n'est guère étonnant que le commandant d'escadre Rohmer ait cru de son devoir de dire, à Toronto, il y a à peine quelques semaines, que le Canada serait absolument sans défense, en cas d'attaque aérienne, malgré les millions de dollars dépensés au chapitre de la défense aérienne.

Je pourrais parler longuement de l'aviation; mais je ne crois pas devoir retarder davantage les travaux du comité. Toutefois, je tiens à dire un mot des constructions en cours.

Le ministre a parlé des montants fantastiques qui ont été dépensés aux fins de la construction dans le pays, mais certains travaux de construction ont également lieu en Europe et à l'étranger. Du 1er avril 1950 au 31 décembre 1952, le montant des dépenses a été, je crois, d'environ 358 millions affectés à des projets qui doivent être réalisés au Canada à l'exclusion des logis pour militaires mariés. Ces travaux peuvent être classés comme il suit: logements, tels les casernes; installations diverses, telles les cantines, les salles de jeux, les piscines, les écoles, les hôpitaux; et bâtiments destinés à des fins techniques, tels les ateliers, les bâtiments administratifs et les hangars. J'aimerais que le ministre nous expose la ligne de conduite suivie en ce qui a trait à ce vaste programme de travaux de construction.

Certains de ces bâtiments que l'on construit sont de caractère permanent, d'autres sont semi-permanents et d'autres encore ne sont que provisoires. Nous savons à quelles fins serviront les bâtiments provisoires: ils ont pour objet de faire face à la situation immédiate. Mais quel programme suit-on en ce qui concerne l'érection de bâtiments permanents et semi-permanents? Où les édifie-t-on et à combien de militaires qui seront employés en permanence au Canada les affectera-t-on? Les méthodes de construction et d'adjudication des contrats ont fait l'objet d'un examen ailleurs. Nous ne sommes pas satisfaits de tous les travaux de construction; j'ai vu certains de ces travaux. Dans nombre de cas, on accorde les contrats sans demander de soumission. Les contrats sont accordés en régie intéressée et prêtent à la prodigalité. On a le sentiment qu'une telle prodigalité s'est donnée libre cours. Tous désirent que nos militaires soient confortablement logés et jouissent de tous les agréments, mais il n'y a rien à gagner à des dépenses comme celles dont on a parlé dans les journaux et ailleurs.

Pour résumer mes observations assez longues, j'estime que le programme élaboré en 1951 et auquel on s'en tient toujours, ainsi que les progrès réalisés indiquent que, même si les deux tiers de la période de ce programme de trois ans se sont écoulés, on n'entrevoit pas vraiment la réalisation des objectifs visés. Deuxièmement, les prévisions

de cinq milliards de dollars ont été trouvées insuffisantes et sont déjà dépassées. Troisièmement une partie considérable de la somme énorme qui a été dépensée a été affectée à des choses non essentielles, si bien que le contribuable n'en a pas eu pleinement pour son argent en matière de défense. Quatrièmement, le Canada est aujourd'hui virtuellement sans défense contre une attaque aérienne, bien qu'on admette aujourd'hui la possibilité d'une telle attaque. Cinquièmement, il n'existe au Canada aucune formation tactique mobile, combinant des unités de l'armée et du CARC, pour repousser une attaque de troupes aéroportées. Sixièmement, l'armée de réserve, à cause du manque de moyens d'instruction, est inefficace et a besoin d'une réorganisation complète avant de pouvoir jouer son rôle dans la défense du Canada advenant une guerre totale. Enfin, notre programme de construction navale est bien en retard.

C'est pour ces raisons que nous avons critiqué le peu de progrès réalisés dans l'exécution du programme élaboré en 1951.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, vous conviendrez, j'en suis sûr, que tout député qui, de l'arrière plan, prend part au présent débat, éprouve une profonde modestie. La plupart des députés ne sont pas en mesure d'obtenir les renseignements nécessaires pour leur permettre de traiter le programme de défense. A mon avis, l'expression "défense nationale" est mal choisie. C'est dans un programme de défense générale que nous nous sommes engagés. Le Canada n'est qu'un membre d'une équipe organisée par les Nations Unies en vue de fournir une force policière internationale chargée de faire respecter la paix mondiale. Si nous voulons bien nous acquitter de cette tâche, il nous faudra faire des dépenses. Il nous faudra porter notre part du fardeau, et des critiques malveillantes fondées sur des renseignements en grande partie inexacts ne serviront aucun but pratique. L'avis que je vais exprimer est fondé sur les renseignements que peut obtenir un député ordinaire.

Nous devrons nous poser des questions auxquelles il nous faudra répondre aves honnêteté, afin que les gens qui paient les impôts permettant la réalisation du programme puissent comprendre la nécessité de poursuivre l'application du programme que nous avons entrepris. La première question que nous devons nous poser est la suivante: la paix est-elle plus près de nous aujourd'hui qu'elle ne l'était quand nous avons tout d'abord affecté 5 milliards de dollars aux fins de la défense? A mon avis, elle ne l'est pas. J'ai lu nombre d'articles de journaux, et

j'ai entendu nombre de déclarations voulant que les nouvelles tactiques de la Russie indiquent que ce pays est disposé à nous tendre une main pacifique et à mettre fin à la course aux armements. On en conclut qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre notre effort de défense.

A mon avis, monsieur le président, la nouvelle façon qu'ont les Russes d'aborder le problème international ne constitue aucunement un changement de politique mais tout simplement un changement de tactique. Je sais que de nombreux députés ont fait beaucoup de lectures intéressant la philosophie et le programme du communisme énoncés par Marx, repris par Lénine et Staline; c'est maintenant à Malenkov de donner suite au programme et de le mettre à jour. Je prétends qu'il ne s'agit tout simplement que d'un changement de tactique, car par le passé, j'ai eu à lutter contre une foule de ces gens-là. Il faut avoir fait des lectures au sujet de leurs philosophies et de leurs lignes de conduite si l'on veut avoir avec eux des entretiens fructueux dans les nombreux endroits où on les rencontre. Depuis 1945 et jusqu'à ces derniers temps, nous avons vu se dérouler une partie d'un programme qui, du moins pour ce qui est des communistes, avait déjà été établi il y a un bon nombre d'années. Depuis 1945 nous nous trouvions dans la période qu'ils ont appelée la révolution nationale, période au cours de laquelle ils sont restés chez eux occupés à édifier leur propre pays, à favoriser la révolution dans tous les autres pays, comme ils l'ont fait justement dans toute l'Europe et toute l'Asie, laissant ensuite la révolution éclater dans les pays en cause. Cette période est écoulée.

Les communistes disent bien franchement dans leurs écrits que dans la lutte en vue de la révolution mondiale, il y aura des périodes d'attaque, de retranchement et de retraite. Aujourd'hui les Russes sont tout simplement dans une période de retranchement qu'ils emploient à consolider les gains réalisés et ils avanceront de nouveau lorsque le temps sera venu. A mon avis, le programme que nous avons adopté en vue de constituer une force policière internationale en vue de la défense mondiale et pour assurer la paix dans le monde est aussi nécessaire aujourd'hui qu'au moment où nous l'avons approuvé. Je pense qu'il y a lieu de le dire clairement à la population. Nous devons établir clairement que nous vivons dans un seul monde, où il n'existe ni frontière, ni barrière. Il nous faudra, je crois, maintenir notre défense durant toute la vie de la plupart des membres de la Chambre.

J'ai entendu bien des critiques à la Chambre et j'ai lu dans les journaux bien des articles au sujet de gaspillage et de prodigalité. Je pourrais peut-être formuler moi-même à la Chambre des critiques de ce genre. Mais j'ai une observation à formuler à ce sujet. Quand nous avons voté cinq milliards en vue de mettre sur pied une armée, une marine et une aviation en même temps que tous les services accessoires, il a fallu aller recruter, partout au Canada, des civils qui n'avaient aucune formation militaire, il a fallu en quelques mois les préparer, en faire des officiers, poser des étoiles à leurs épaulettes et les placer à des postes de commande dans un ministère qui s'apprêtait à dépenser un milliard de dollars peut-être. La dépense de fonds et la tenue de livres exigent une longue formation et, dans l'affectation de ces sommes d'argent, il était inévitable qu'il y eût beaucoup de gaspillage, non pas par malhonnêteté mais, à mon avis, par inefficacité. Beaucoup de documents que j'ai vus indiquent clairement,—c'est ce qu'indique également l'existence de huit ou neuf méthodes de comptabilité au sein des services de travaux de l'armée, par exemple,—que des emplois ont été confiés dans bien des cas à des gens incapables de les remplir. C'est ce qui a créé la confusion qui a rendu nécessaire le rapport Currie.

J'affirme que le ministre lui-même et son ministère sont responsables de cet état de choses qu'ils ont laissé s'établir. Comme le ministre doit se le rappeler, je lui ai demandé pendant deux ans, au nom de notre groupe,—d'autres députés ont fait de même,—de songer à l'opportunité de désigner un ministre supplémentaire. J'ai signalé qu'un seul ministre ne pouvait humainement diriger les trois services de la Défense durant la période de réorganisation qui suivrait nécessairement, compte tenu des montants énormes qui devaient être dépensés. J'ai dit qu'il aurait besoin d'un adjoint. On n'a pas tenu compte de mon conseil.

De temps à autre, j'ai également insisté auprès du Gouvernement en vue de la création d'un comité des dépenses de la défense qui siégerait continuellement pendant des semaines et des mois afin de scruter les dépenses, convoquer les chefs de ministères et de services, étudier et vérifier les méthodes utilisées en ce qui a trait aux dépenses militaires et à la réorganisation des effectifs de défense. Pendant deux ans, on a refusé de former un tel comité. On l'a fait maintenant, mais trop tard.

Le ministre a aujourd'hui un adjoint qui assume une partie des responsabilités. Le comité des dépenses de la défense a été créé et fait enquête au sujet des accusations de gaspillage et de dépenses excessives qui ont été portées. Je crois qu'on devrait former un comité de la Chambre qui tiendrait constamment des séances et qui inclurait un certain nombre de députés ayant quelque expérience de la vie militaire. Il y en a une centaine à la Chambre. L'existence d'un tel comité aurait empêché les abus qui ont amené le rapport Currie. Pour ce qui est des responsabilités en jeu, le ministre et son ministère sont responsables du fait qu'ils n'ont pas pris certaines précautions nécessaires, lesquelles auraient rendu impossible la confusion extrême qui s'est produite et qui a amené la présentation du fameux rapport Currie.

On s'est demandé s'il convenait que M. Currie mette à la disposition du sous-ministre de la Défense nationale un exemplaire de son rapport avant qu'il soit déposé à la Chambre des communes. Je pense que cela ne convenait pas, que c'était une grave erreur. Voici comment j'envisage la chose. C'est un peu comme si dans la vie civile, quelqu'un commettait un crime et que le procureur de la Couronne, après avoir rédigé son plaidoyer contre lui, allait le soumettre à l'accusé et lui demander ce qu'il en pensait. C'est une analogie assez juste. C'est le ministère de la Défense nationale qui était l'objet de soupçons. C'est sur lui que portait l'enquête et c'est lui qu'on accusait. Je pense que M. Currie a eu grandement tort de soumettre son rapport à ceux qui étaient alors l'objet des accusations. Cependant, à mon avis, c'est là une chose du passé; ce qui importe maintenant c'est de tracer des plans pour l'avenir.

J'ai écouté les remarques de l'honorable représentant de Nanaïmo sur la situation actuelle du Canada en matière de défense aérienne. Le rapport sur le programme de défense du Canada, que le ministre de la Défense nationale a présenté, indique, aux pages 1 à 5, que le ministère et le Gouvernement commencent à se rendre compte que nos moyens de défense aérienne au pays sont insuffisants. Je n'ai jamais prétendu faire autorité dans ce domaine et je ne prétends aucunement dire au ministre ce qu'il devrait faire à ce sujet, mais j'ai toujours soutenu qu'il ne suffisait pas d'aménager d'un bout à l'autre du pays un réseau de postes de radar. Que valent ces postes de radar en cas d'une attaque aérienne? Nous avons outremer neuf escadrilles d'appareils à réaction Sabre et nous n'en avons qu'une au Canada. Si quelque chose survient,—comme l'indique le programme que le ministre nous a soumis aujourd'hui, le seul danger d'attaque au Canada serait du côté de l'air,—nous donnerons l'alerte et nous n'avons qu'une seule escadrille d'appareils à réaction Sabre

au pays capables d'intercepter une force ennemie. Je crois qu'il faudrait prêter plus d'attention à cette situation.

Je pense aussi, et je le pense depuis le début, qu'envoyer des fantassins, de l'infanterie, en Europe est une erreur. Pour ce qui regarde la défense du Canada, je crois qu'il aurait fallu mettre l'accent sur les forces aériennes et qu'il devrait y avoir dans notre pays une aviation suffisante pour le protéger contre toute éventualité. En second lieu, à mon avis, ce sont des éléments blindés que nous devrions avoir en Europe. Quant aux fantassins, aujourd'hui, qu'on me permette de faire la remarque suivante: dans l'Allemagne, dans l'Allemagne de l'Est, il y a toutes sortes de blindés lourds qui pourraient enfoncer les lignes de fantassins sans aucune difficulté. Quant à nous, nous aurions dû je crois, pour ce qui est de l'Europe, mettre l'accent sur les blindés lourds. Je crois que tout notre programme est défectueux à ce point de vue. Je suis heureux de constater que le ministre et ses services ont au moins réfléchi à la question de la défense aérienne, mais je crois toujours qu'il est temps qu'ils pensent au problème que constitue, en Europe, l'opposition fantassin-arme blindée.

Autre chose que je suis incapable de comprendre: la période d'engagement. Un militaire va en Corée pour dix-huit mois. Il revient, on le libère. Il se rengage et est affecté à la 27e brigade. On l'équipe on l'instruit, on dépense beaucoup d'argent. Il reste un an en Europe à la 27e brigade; il rentre et on le libère de nouveau. C'est une méthode complètement insensée, à mon avis. Si on veut que nos jeunes gens fassent carrière dans nos forces armées, des engagements de dix-huit mois ou de deux ans sont bien trop courts. Si nous voulons que des jeunes gens présentant les qualités requises embrassent la carrière des armes, il faut tout de même que nous commencions à comprendre que notre programme de défense n'est pas un programme à court terme, que son application ne saurait être confiée à des soldats qui s'engagent pour dix-huit mois, quittent le service, se rengagent pour une autre année et vont en Allemagne. Ce n'est là que du tourisme!

Je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose pour relever le moral de l'armée et rétablir ce vieil esprit de corps qui existait dans les diverses unités au moment de la première Grande Guerre. On n'entend plus le soldat faire l'éloge de l'unité dans laquelle il a servi. Il vous dira qu'il a servi pendant un an ou dix-huit mois, puis qu'il a été libéré. Le seul commentaire qu'on entendra de lui, c'est que tout n'était pas rose, qu'on ne le traitait pas bien et ainsi de suite.

[M. Gillis.]

Il faut faire quelque chose, comme je l'ai dit, pour relever le moral de l'armée. Je sais pour ma part que, dans les circonstances, si, ayant 21 ans, si je me proposais de m'engager dans l'armée, j'aimerais le faire pour une période de trois ans. J'aimerais y être assez longtemps pour apprendre à la connaître, pour savoir si je devrais en faire une carrière ou non. Car aujourd'hui le service militaire au Canada est une belle carrière pour le jeune homme moyen; par conséquent, il faudrait adopter des méthodes propres à intéresser les jeunes gens au service et à les inciter à en faire leur carrière.

J'ai écrit quelques notes au sujet de cette question de moral dans le service militaire; j'y ai indiqué ce que je croyais être fautif et ce qu'il faudrait faire. Il est peu de choses aussi importantes au service militaire d'une nation que le moral. Le bon ou mauvais moral des troupes peut dépendre de plusieurs éléments: nourriture, traitement équitable, solde, discipline, redressement immédiat et juste des griefs, etc. Les méthodes selon lesquelles on applique la discipline et la façon de procéder en ce qui concerne les griefs sont parmi les éléments les plus importants. La discipline et le règlement des griefs des militaires sont importants, non seulement parce qu'ils influent sur le moral, mais en raison des abandons de droits civils que doivent nécessairement consentir ceux qui s'engagent.

Les droits et privilèges civils du militaire sont fortement restreints. Il doit se soumettre à une discipline absolue. Il ne peut poursuivre un sergent qui, estime-t-il, l'a traité injustement. Il ne peut se plaindre de son commandant dans les journaux. Il ne peut jouer les orateurs de carrefour pour dénoncer l'inefficacité qui règne dans le service dont il fait partie. Ses droits politiques ne dépassent guère celui de voter. Il ne peut mettre sur pied un organisme ressemblant vaguement à un syndicat. De fait, toute tentative en vue d'obtenir un règlement général des griefs est contraire au code militaire. Il n'a rien à dire quant à l'établissement ou à l'application des règles de discipline militaire qu'il est tenu d'observer.

C'est pourquoi il est particulièrement important que le Parlement fasse preuve de la plus grande vigilance afin que nos militaires jouissent de toute la protection compatible avec les exigences de la discipline et de l'efficacité militaires, afin que soient réduits au minimum les injustices et les torts dont pourraient être victimes les membres de nos forces armées.

La loi sur la défense nationale, adoptée le 7 juin 1950 par la Chambre des communes (j'ai fait partie du comité qui l'avait étudiée), abolit une partie de la protection partielle dont les soldats, les marins et les aviateurs

jouissaient sous le régime de la loi antérieure. Autrefois, un soldat qui s'estimait victime d'une oppression personnelle, d'une injustice ou d'une autre sorte de mauvais traitement de la part de son officier, pouvait en appeler, en passant par-dessus la tête de cet officier pour demander le redressement du tort qui lui aurait été causé. La loi lui reconnaissait le droit de porter sa réclamation jusqu'au général lui-même au besoin. De même, un officier qui se croyait lésé ou avait un motif de grief à formuler avait le droit de passer pardessus la tête de ses supérieurs, pour loger un appel, et il pouvait en dernier ressort avoir recours au Souverain lui-même. Aujourd'hui, l'article 30 de la nouvelle loi, au lieu de définir le droit des soldats en ce qui concerne la réparation d'abus, stipule simplement que ces droits ou la procédure à suivre sont ceux "que prévoient les règlements édictés par le gouverneur en conseil".

Quant à la représentation de l'accusé devant une cour martiale par l'intermédiaire d'un avocat, la loi n'en dit rien. Une fois encore, le droit d'être représenté dans ce cas tombe sous le coup des "règlements du gouverneur en conseil", comme le stipule l'article 150 de la loi.

Dans l'ensemble, la loi sur la défense nationale a considérablement élargi la compétence et les pouvoirs de châtiment que peuvent exercer les divers officiers. Autrefois, les personnes reconnues coupables d'insurbordination étaient passibles de prison cellulaire ou d'un punition moins grave. Aujourd'hui, le coupable est passible d'emprisonnement à perpétuité ou d'une peine moindre. Les pouvoirs du chef d'unité étaient autrefois limités à l'octroi de 28 jours de détention. Maintenant, ces pouvoirs ont été augmentés de façon qu'il puisse imposer 90 jours de détention. Cela figure à l'article 136.

Il est possible de citer ce qui précède et bon nombre d'autres exemples, pour démontrer qu'en vertu de la nouvelle loi l'armée a revêtu un caractère plus autoritaire tandis qu'étaient réduits les droits du personnel militaire que définit la loi. Il y a lieu de déplorer cette tendance et il faudrait s'efforcer autant que possible, au Parlement, de conférer au personnel des forces armées une protection juridique plus ample qu'il ne possède à l'heure actuelle.

L'hon. M. Claxton: En vertu du Règlement, il est plus protégé que jamais.

M. Gillis: Je ne fais qu'analyser les articles de la loi. Les droits des soldats étaient nettement établis avant qu'on change la loi. Maintenant, ils sont assujétis à un règlement; et qui sait en quoi ce règlement consiste?

La solde constitue un autre élément important lorsqu'il s'agit de maintenir le moral des troupes. Il n'y a guère de doute qu'en dépit des augmentations de solde intervenues au cours des quelques dernières années, il y a beaucoup de mécontentement aux sujet du tarif actuellement en vigueur. Le sous-ministre de la Défense nationale a avoué, lorsqu'il a comparu le 3 mai 1951, devant le comité parlementaire des Comptes publics, que l'un des problèmes que posait le recrutement était dû à ce que les hommes étaient moins payés dans l'armée que dans l'industrie.

Au cours de la guerre, l'un des avantages sociaux dont les militaires ont bénéficié a été l'institution des allocations aux ayants droit qui étaient versées aux épouses, aux enfants et autres personnes à charge, de telle sorte que le revenu d'un père de famille nombreuse s'en trouvait augmenté et permettait de faire face à des besoins plus grands. Cette mesure se rapprochait beaucoup du principe que les socialistes ont grandement préconisé pendant des années: "Exiger de chacun selon ses capacités; accorder à chacun selon ses besoins." Depuis la guerre, l'allocation aux ayants droit a grandement diminué, à tel point qu'aujourd'hui, bien qu'il existe encore une allocation fixe aux personnes mariées, aucune disposition ne prévoit que l'allocation s'accroît d'après le nombre des enfants et rien n'est prévu à l'égard des autres personnes à charge.

Les officiers des trois armes se plaignent depuis longtemps d'être obligés d'acheter leur grande tenue et certains autres articles. Cette exigence est une relique de l'époque où la carrière militaire était réservée aux riches. Il fallait posséder un revenu avant de pouvoir être officier dans les armées de Sa Majesté. Avec le temps, cette coutume s'est modifiée, à tel point que les officiers ont vu leurs fonctions convenablement rétribuées; mais il leur faut encore acquitter le prix de leur grande tenue. Si le règlement militaire exige le port d'une tenue ou d'un article en particulier, l'armée et non pas les militaires en cause devrait en payer le prix. Autrement, cela revient à un moyen détourné de réduire la solde des officiers.

Une des plus graves omissions qu'on commette en cherchant à donner un moral solide aux militaires, c'est qu'on ne leur assure pas les services convenables d'instruction et de renseignement. Le sous-ministre de la Défense nationale a reconnu que si un homme "entre dans l'infanterie et y demeure, la seule compétence qu'il y acquerra sera une certaine connaissance mécanique des armes dont il aura à se servir". La marine dispose d'officiers qui sont chargés d'enseigner les sujets académiques aux recrues; mais

les recrues de l'armée et de l'aviation qui veulent améliorer leurs connaissances doivent suivre des cours par correspondance.

Parce que l'armée n'a pas su fournir aux militaires des services convenables de renseignement et d'instruction, les troupes canadiennes combattant en Corée ne se sont pas rendu compte de la signification de l'intervention des Nations Unies dans ce pays. M. Pierre Berton, rédacteur d'articles spéciaux de la revue *Maclean,* qui s'est rendu en Corée au début de cette année, a écrit à son retour que, bien que la plupart des officiers sachent pourquoi ils combattent, les simples soldats pouvaient rarement dire pourquoi ils se trouvaient là-bas et pourquoi ils se battaient.

J'ai beaucoup réfléchi au moral de nos troupes. Nous avons entendu raconter bien des choses à propos de la 27e brigade, en Allemagne. Des militaires m'ont dit que les peines infligées dans la brigade étaient plus rigoureuses que toutes celles qu'ils avaient connues au cours de la dernière guerre pendant laquelle certains d'entre eux ont passé cinq ans dans l'armée. Ils m'ont affirmé qu'il était bien facile d'être condamné à 90 jours pour le moindre délit. Mais ils gardaient surtout un souvenir. Lorsqu'on les condamnait, même si la peine n'était que de 14 jours de détention on commençait tout d'abord par les conduire chez un barbier civil allemand qui leur rasait la tête comme s'ils étaient des criminels. A leur retour dans l'unité, deux semaines plus tard, ils portaient toujours la marque du criminel: la tête rasée. C'est là une coutume ridicule et absolument stupide.

Le ministère de la Défense nationale commet aussi une autre erreur à l'égard des jeunes gens de 19 ou de 20 ans qu'on recrute alors qu'ils sont mariés et peut-être pères d'un ou deux enfants. On les envoie alors à l'étranger, mais leurs épouses n'ont droit à une allocation que lorsqu'ils ont atteint l'âge de 21 ans. Ces femmes doivent donc se passer d'allocation pendant un an ou deux et se contenter de ce que leur mari peut leur envoyer sous forme de délégations de solde. Lorsqu'il constitue une armée, une marine ou une aviation, le ministre de la Défense nationale a affaire avec des êtres humains qui réagissent contre l'injustice et contre les autres choses dont je viens de parler tout comme le ministre ou moi-même le ferions. Il n'est pas difficile de se montrer équitable et raisonnable à l'égard de ces jeunes gens qui, dans de nombreux cas, sont tout disposés à quitter d'excellentes situations afin de jouer un rôle qu'ils estiment essentiel vu la présente situation internationale.

J'aimerais dire un mot de la production, sujet de toute première importance. L'honorable représentant de Nanaïmo a dit que tout le programme était en retard, que notre production ne donnait pas ce qu'on en attendait. La faute n'en est peut-être pas au ministère de la Défense nationale. J'ai en main un exemplaire du discours prononcé par M. R. M. Brophy, sous-ministre de la Production de défense, lors de la réunion annuelle que l'association canadienne qui veille à ce que l'industrie soit prête à toute éventualité a tenue dans la ville de Québec jeudi le 16 octobre 1952. J'ai ce discours depuis quelque temps; deux passages qui semblent indiquer que d'autres personnes ne s'acquittent pas de la tâche qui leur incombe m'ont frappé. Je cite des extraits de la page 8 ainsi conçus:

> Il est toujours bon de se préparer longtemps à l'avance à toute éventualité mais ce faisant on ne doit pas négliger la tâche immédiate. Du point de vue du gouvernement, la tâche que nous avons à accomplir immédiatement est celle de maintenir le rythme de production et d'obtenir les livraisons le plus rapidement possible, de manière à nous assurer le degré de force nécessaire pour repousser l'agression.
>
> Je me rappelle l'enthousiasme avec lequel l'industrie canadienne s'est d'abord attaquée au programme de défense. Beaucoup de cet enthousiasme se fait encore sentir et il y a aujourd'hui au pays bien des sociétés qui exécutent de leur mieux les travaux de défense. Par ailleurs, il se trouve des cas où il est difficile de faire accepter certains contrats de défense à des sociétés et où le travail déjà en voie d'exécution accuse un ralentissement. En d'autres termes, il semble à ceux d'entre nous qui envisagent la situation du point de vue du gouvernement qu'il existe une tendance croissante à donner au travail commercial priorité sur les contrats de défense.

A la page 11, il complète son énoncé par les mots suivants:

> Pour en revenir au problème de l'indifférence que nous constatons aujourd'hui dans l'industrie à l'égard des contrats de défense, je tiens à signaler de nouveau que le reproche ne s'adresse aucunement à l'ensemble de l'industrie. Toutefois, c'est vrai de certaines sociétés. Je suis sûr que nous avons tous souscrit à l'effort de défense avec le désir sincère d'apporter une participation qui en vaut la peine à la défense du pays et à celle du monde libre. Je sais que les retards et les complications ont été décourageants. Toutefois, il reste toujours nécessaire de réaliser le programme le plus tôt possible. Nous avons pris certains engagements et il nous appartient d'y faire honneur. A mes yeux, un contrat en matière de défense entraîne beaucoup de responsabilité, on a le devoir de comprimer le prix de revient, de maintenir le rythme de la production et de s'en tenir aux dates de livraison.
>
> L'acceptation de cette responsabilité n'a guère d'attrait, je le sais, du point de vue financier, mais elle comporte incontestablement des avantages inappréciables. Pris individuellement, les Canadiens fournissent leur apport à l'effort de défense du Canada. Pour l'industrie, surtout dans un pays où l'entreprise est libre, l'enjeu est le même et ce n'est pas payer trop cher le maintien de la liberté politique et économique que d'accepter des contrats de défense, dussent-ils rapporter moins que les transactions commerciales.

Ces commentaires expliquent le retard de la production. Nous entendons répéter la même histoire depuis 1944. On nous dit que

certaines usines hésitent à se transformer et à s'outiller pour l'exécution de contrats de défense. A cette époque-là, on a vu beaucoup d'atermoiements et de retards. Comme l'a dit le député de Nanaïmo, il y a eu beaucoup de retards et de confusion mais je n'en tiens pas responsable le ministère de la Défense nationale. On a vu la même chose quand la Grande-Bretagne était acculée au pied du mur, à Dunkerque. A cette époque, il a fallu supprimer la limite de 5 p. 100 sur les bénéfices que la Chambre avait imposée au moyen d'une loi. Le ministre des Munitions et des Approvisionnements a, à cette occasion, dit à la Chambre qu'il ne pourrait trouver au Canada d'entreprises prêtes à accepter des contrats de guerre que si on supprimait la limite relative aux bénéfices. Ceux qui faisaient des affaires pour de l'argent semblaient être de bien piètres patriotes ou du moins ne reconnaissaient pas la nécessité de faire leur part pour la défense du pays. Ils ne voulaient pas perdre d'argent en ayant à s'outiller pour remplir des contrats de défense.

Tant que le Gouvernement ne recourra pas à des sanctions suffisantes dans certaines lois, ces hommes d'affaires ne porteront pas leur part du fardeau. Le jeune homme qui s'engage dans l'aviation pour devenir pilote laisse parfois une situation qui lui assure $500 par mois. Il quitte sa situation et risque sa vie parce qu'il comprend qu'il vaut la peine de défendre son pays. Ce n'est pas trop demander, non plus, à celui qui veut poursuivre ses affaires, qui veut obtenir des bénéfices, de faire sa part. Le Gouvernement devrait se montrer ferme avec ces gens.

Un mot des recherches en matière de défense. On a soutenu ici que le Canada devrait cesser de mener de telles recherches, qu'on devrait laisser les États-Unis faire les travaux qui s'imposent puis tirer parti de leurs découvertes. De la sorte, nous n'aurions pas à affecter d'argent aux recherches.

Un député qui tient de tels propos fait preuve d'assez peu de maturité d'esprit, étant donné le monde où nous vivons et le genre de défense qu'il faut envisager pour l'avenir. L'organisation de notre défense doit surtout être l'œuvre de nos hommes de science. Où en serait l'ensemble de notre programme de défense sans les recherches sur l'énergie atomique et sans l'usine que nous avons construite à cette fin? Les recherches en matière de défense contre les attaques atomiques doivent se poursuivre. Si nous n'affectons pas de fonds à ce genre de défense, nous n'aurons guère de moyens de défense.

D'autre part, nous effectuons des expériences dans le Nord du pays, où le froid est intense, sur l'utilisation du matériel, des machines, des avions et le reste. Nous faisons des recherches sur les vêtements, afin de permettre à nos troupes de se déplacer dans un climat de cette nature au cas où il leur faudrait affronter une menace du côté de la mer de Béring. Il faut poursuivre ce genre de recherches. J'ai ici une petite brochure publiée par le Conseil de recherches en matière de défense, intitulée *Research Opportunities*. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre en en citant des extraits. Cependant, si ceux qui pensent qu'il suffit de compter sur les États-Unis pour les recherches veulent bien se donner la peine d'examiner le travail qu'accomplit le Conseil de recherches en matière de défense en prévision d'hostilités qui pourraient surgir plus tard, ils constateront que la partie la plus importante de nos dépenses relatives à la défense est celle qui permet aux hommes de science de mettre au point de nouvelles machines, du nouveau matériel, de nouveaux moteurs, de trouver de nouveaux usages pour l'énergie atomique et ainsi de suite.

A mon avis, en ce moment, nous sommes à la merci des hommes de science en ce qui concerne nos moyens de défense pour l'avenir. Je tenais à formuler ces remarques car, à mon avis, quiconque pense que le Canada devrait cesser ses recherches quant à la défense n'a pas suffisamment réfléchi. C'est à peu après tout ce que j'ai à dire. J'ai pensé qu'il convenait de dire ce que j'ai dit. Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, je ne cherche pas à poser à l'autorité. Je pense que la plupart des membres de la Chambre ne savent pas trop à quoi s'en tenir. A mon sens, il n'existe pas de spécialistes sur le monde de l'avenir en ce qui concerne la guerre et les problèmes d'ordre social. Je pense que nous avons pénétré dans une ère nouvelle. Nous avons fermé le vieux livre d'histoire et nous avons commencé à en rédiger un nouveau. La voie n'est pas tracée. Il faudra maintenant procéder par tâtonnements. Le moins que nous puissions faire est d'étudier les problèmes sérieusement et en toute franchise et de fournir le meilleur apport possible à notre pays, quelles que soient nos allégeances politiques.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur le président, je désire tout d'abord me joindre à l'honorable représentant de Nanaïmo et au ministre pour féliciter les membres de nos forces armées. Ils se sont acquis au cours des années une réputation enviable et se sont certainement distingués dans les guerres auxquelles ils ont participé. Ils sont bien connus pour leur efficacité, leur courage et leur esprit d'initiative en campagne. Nous avons formulé des critiques à plusieurs re-

prises dans le passé et nous en formulerons probablement encore dans l'avenir, mais ces critiques n'ont jamais été dirigées contre les forces armées elles-mêmes. Nous avons critiqué le ministère et ses méthodes d'administration.

Nous savons que, dans les conditions actuelles, la situation est grave. Nous combattons présentement. Qu'il s'agisse d'une guerre froide ou d'une guerre véritable, nous combattons tout de même afin de maintenir notre mode de vie. Ce n'est pas une guerre comme celles que nous avons connues dans le passé. Ce n'est pas une guerre livrée pour des avantages commerciaux ou autre chose du genre. C'est un conflit entre le communisme et le régime démocratique. Il ne faut pas qu'en face des ouvertures de paix qui nous viennent du bloc communiste nous nous bercions d'un faux sentiment de sécurité. La domination mondiale a toujours fait partie de la doctrine communiste. Nous espérons sincèrement que les démarches de paix dont nous avons été témoins au cours des dernières semaines sont sincères. Je suis certain que le Canada et les autres pays de l'Ouest rencontreront les communistes à mi-chemin si ceux-ci sont sincères, et feront tout ce qu'ils peuvent pour établir une paix durable.

Il est possible, certainement, que la nouvelle administration soviétique ait fini par comprendre la situation et qu'elle se rende enfin compte qu'il est impossible que réussisse une union mondiale fondée sur la puissance ou sur des bases comme celle-là, mais que les nations du monde pourront apprendre à vivre en paix pour peu que toutes fassent montre de bonne volonté. Encore que, comme je le disais il y a un instant, nous n'ayons jamais cessé d'appuyer les crédits du ministère de la Défense nationale, jugeant qu'à l'heure actuelle l'État n'a pas de rôle plus important à remplir chez nous que de nous défendre, nous avons critiqué la façon dont ces crédits ont été à l'occasion employés. Nous le faisons toujours. Les buts du ministère sont certainement dignes de louange, mais dans bien des cas les résultats laissent fort à désirer.

Le ministre nous a dit tout à l'heure que nous allions faire face aux engagements pris par nous dans le cadre de l'OTAN. J'en suis fort aise, bien que je ne sois pas persuadé que les objectifs de l'OTAN soient suffisants. Est-ce qu'elle ne vise pas à constituer d'ici 1954 une armée de 90 divisions, soit de 1,350,000 hommes? Sans doute sera-ce déjà quelque chose que d'atteindre ce but, mais nous sommes encore loin d'avoir assez d'hommes pour combattre la puissance soviétique, même pendant un temps très court, en attendant d'ériger d'autres remparts. Comme le disait l'an dernier le général Gruenther,—on a consigné ces chiffres au hansard l'an dernier au cours de ce même débat,—l'armée active soviétique comprend 175 divisions, soit plus de quatre millions d'hommes, plus 20,000 avions de première ligne et 300 sous-marins. Ces chiffres ne sont plus à jour. Il a signalé également que la police de l'Allemagne orientale comptait actuellement 360,000 hommes qui pourraient, dans le temps de le dire, constituer une armée. Si l'on ajoute à cela les 360,000 soldats russes, au moins, qui se trouvent en Allemagne orientale, on se rend compte qu'on aurait affaire à une puissance formidable, advenant que celle-ci se décide à franchir l'une des frontières de l'Allemagne.

[M. Thomas.]

La revue *Aviation Age* écrit que la production russe en 1951 s'établit comme il suit: 10,700 avions de chasse, 530 avions de reconnaissance, 3,060 bombardiers légers et moyens, 1,430 avions de transport, et 5,000 avions d'entraînement et de liaison. Pendant la même période, les États-Unis n'ont produit que 5,000 avions de toutes sortes et environ 20,000 moteurs d'avion. Il saute aux yeux qu'à l'heure actuelle la Russie soviétique nous dépasse pour ce qui est de la puissance aérienne, de la main-d'œuvre et de la puissance navale.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des avions. On dit que le général Hoyt Vandenberg a déclaré que le MIG-15 a une vitesse ascensionnelle supérieure à celle du F-86 et que celui-ci a un plus grand rayon d'action. Jusqu'à 25,000 pieds d'altitude, le F-86 est aussi rapide et semble manœuvrer aussi bien que le MIG-15. Au delà de cette altitude, le MIG-15 est plus rapide et a un plafond utile plus élevé. Toutefois, ce général ajoute que le MIG-15 et le F-86 sont tous deux au même stade, ou peu s'en faut, de développement technique.

Nous ne devons cependant pas oublier que le MIG-15 n'est pas le meilleur chasseur des Russes. Le MIG-19 et le LA-17 sont tous les deux supérieurs au MIG-15 à tous points de vue, et l'on affirme que les Russes produisent ou pourraient bientôt produire ces deux appareils. On nous a signalé que nos F-86 se sont montrés supérieurs à bien des égards en Corée, bien que nous ayons entendu dire le contraire. Il nous est impossible de savoir, cependant, si les MIG-15 utilisés sur ce front sont les meilleurs appareils des Russes ou si ce sont des avions de deuxième qualité dont ils se débarrassent en les envoyant en Corée.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai insisté pour que le ministère de la Défense Nationale projette de construire de petits

porte-avions. J'ai alors indiqué que je ne voulais pas parler du *Magnificent* ni des navires du genre, mais de ceux de la catégorie des anciens navires marchands convertis en porte-avions dont nous nous sommes servis durant la dernière guerre comme navires d'escorte. Il ne fait nul doute que ces portes-avions ont joué un rôle de premier plan dans la défaite des submersibles, dans l'Atlantique, durant la dernière guerre. Cela résultait surtout de ce que nos navires d'escorte étaient incapables de naviguer aussi rapidement qu'un grand nombre de nouveaux sous-marins allemands, mais que les avions qui, d'ailleurs, étaient de modèles désuets, pouvaient compenser cette faible vitesse. Je rappelle au ministre que les portes-avions de ce genre ne sont pas coûteux et que leur prix serait vite compensé par les services qu'ils rendraient si jamais des sous-marins attaquaient nos navires dans l'Atlantique.

Le ministre a dit aujourd'hui que nous avions actuellement 56 navires dans la marine royale canadienne. Je me demande combien de ces navires sont des navires de première ligne et combien d'entre eux seraient utiles au combat ou dans la lutte contre les sous-marins de dernier modèle. J'espère bien qu'ils seraient à la hauteur, mais s'ils ressemblent aux vieux navires et s'ils n'ont pas été remodelés, ils ne pourraient sûrement pas soutenir la guerre moderne.

Le ministre peut bien dire, monsieur le président, que nos engagements envers l'OTAN seront exécutés, mais nous ne devons pas oublier que tout en remplissant ces engagements il nous faut garder quelque chose pour notre propre défense au pays. Il nous faut des éléments de chasse répartis dans tout le pays afin de nous permettre de repousser toute attaque aérienne en quelque endroit du pays quelle se produise. Je crois que le ministre a dit, ou bien je l'ai lu dans le Livre blanc qui a été déposé, que les attaques aériennes seraient celles que nous aurions à redouter au pays. Je pense que nous avons aussi besoin d'une armée de défense mobile et satisfaisante, susceptible de se porter promptement vers toute région du pays qui en aurait besoin. Ces éléments mobiles devraient exister en assez grand nombre pour qu'ils puissent faire quelque chose lorsqu'ils seront sur les lieux menacés; leur importance numérique devrait au moins leur permettre de contenir l'ennemi jusqu'à ce que certains des pays de l'OTAN, les États-Unis ou quelque autre pays, viennent à notre secours.

Certes nous nous rendons compte des difficultés que le ministre et le ministère de la Défense nationale ont dû surmonter par le passé; toutefois, je ne pense pas que les difficultés qu'on a signalées, soient suffisantes pour arrêter notre effort de défense. Notre liberté, notre mode de vie et, en vérité, nos vies mêmes sont en jeu. Moyennant une bonne administration, une attitude consciencieuse en matière de dépenses aux fins de la défense, et un personnel militaire du calibre de celui que nous avons au Canada, nous devrions être capables de repousser tout assaillant. Nous avons les hommes, nous avons les moyens, et il appartient au ministère de veiller à munir les hommes des articles nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités envers l'OTAN et le Canada.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur le président, le ministre a parlé assez longuement ce matin des qualités et des hauts faits des combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, qui ont pris une part active à la guerre en Corée. Je me joins à lui pour rendre hommage à ces hommes, à leur courage, à la valeur de leur formation, à leurs chefs et à leurs états de service. J'ai été heureux d'entendre l'hommage que le ministre a rendu aux hommes qui sont actuellement à l'extrême pointe du réseau de défense du Canada. J'espère attirer ainsi l'attention du grand public sur la tâche qu'ils accomplissent en vue de notre défense à tous.

Je déplore un peu toutefois que le ministre ait donné l'impression générale que la compétence, le courage et les hauts faits de ces hommes étaient attribuables à la haute compétence dont ferait preuve le ministère de la Défense nationale. Je ne crois pas qu'on puisse tirer pareille conclusion. La compétence du combattant canadien a été amplement démontrée dans tous les engagements auxquels il a pris part et ce que ces hommes ont accompli, à mon avis, n'est attribuable qu'à leur propre mérite.

Il m'a fait plaisir également d'entendre le ministre dire un mot ce matin du Collège militaire royal de Saint-Jean. Je pourrais sans doute dire que je connais assez bien cette institution puisque mon fils la fréquente. Je crois qu'on y fait de l'excellent travail pour ce qui est de la formation générale et de l'instruction militaires des jeunes Canadiens. Ce collège aide aussi à créer un esprit d'unité entre les deux principales races du Canada.

Je suis allé deux ou trois fois à Saint-Jean et j'ai été très favorablement impressionné par la façon dont le commandant, le colonel Lahaie, s'acquitte de sa tâche. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître beaucoup de membres de son personnel mais j'ai gardé une excellente impression de ceux que j'ai rencontrés. L'établissement de ce collège répond

à un besoin très important auquel on n'avait pas pourvu jusqu'ici au Canada. Le pays en sera considérablement renforcé aux deux points de vue que je viens de mentionner. Comme l'a rappelé l'honorable représentant de Nanaïmo, on a inscrit dans le Livre blanc publié il y a trois ans, je crois, les buts visés par notre effort de réarmement. On a de nouveau mentionné ces buts dans le Livre blanc publié hier. Je n'en donnerai pas lecture mais, en résumé, ce sont les suivants: défendre le Canada proprement dit, remplir nos obligations outre-mer, nos engagements envers les Nations Unies et l'OTAN, et nous mettre en mesure d'accroître rapidement notre puissance en cas de guerre totale.

J'approuve tous ces buts sans réserve et je crois que tout citoyen loyal le fait également. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est la façon dont il tente de réaliser ce programme, ou plutôt, devrais-je dire, c'est d'avoir agi de façon incompétente et d'avoir ainsi gaspillé d'énormes montants de deniers publics.

Durant les cinq années qui viennent de s'écouler, j'ai reproché au Gouvernement d'avoir agi de telle sorte que nos effectifs vraiment prêts au combat sont bien insignifiants en comparaison de ce qu'ils nous ont coûté. Malheureusement, loin de s'améliorer, la situation a empiré d'une année à l'autre. Il suffit de consulter les chiffres fournis à la page 86 du rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année 1952 et ceux qui figurent à la page 36 du Livre blanc, pour se rendre compte de la hausse de ces dépenses. Cette hausse saute aux yeux quand on dispose ces chiffres sous forme de tableau, comme je l'ai fait. En 1949-1950, nos forces actives comptaient 47,185 membres; elles nous coûtaient, en chiffres ronds, $384,879,000, soit $8,157 pour chaque militaire. En 1950-1951, les effectifs étaient de 68,427 et les dépenses, de $782,457,000; chaque militaire nous coûtait $11,435. En 1951-1952, les effectifs passaient à 95,394; les dépenses globales, à $1,415,473,000; les dépenses par militaire à $14,438. En 1952-1953, les effectifs s'établissent à 104,486; les dépenses atteignent $1,889,-507,000; chaque militaire nous coûte $18,083. Pour la présente année, les dépenses estimatives, selon le Livre blanc, se chiffrent par $2,243,767,000; ignorant le chiffre des effectifs, nous ne pouvons calculer ce que nous coûte chaque membre de nos forces armées.

Ainsi, selon les chiffres dont nous disposons à l'égard des quatre années précitées, les dépenses par militaire passent de $8,100 à $11,400, puis à $14,400 et, enfin, à $18,000. Autrement dit, il y a augmentation constante des frais encourus à l'égard de chaque homme sous les drapeaux. Je signale que les effectifs servant à mon calcul sont ceux qui existaient à la fin de chaque année, c'est-à-dire au 31 mars. Si on établissait une moyenne des effectifs pour toute l'année, le chiffre se situerait à mi-chemin de chacun des chiffres que j'ai cités; c'est pourquoi les frais par tête seraient bien plus élevés que ceux que j'ai mentionnés.

Ces chiffres montrent la courbe des frais pour chacun des hommes ou des femmes sous les drapeaux. Sur les 104,000 hommes et femmes engagés aujourd'hui, un grand nombre occupent des fonctions administratives ou d'instruction. Le nombre de ceux qui sont aujourd'hui dans des unités combattantes et qui peuvent participer aux combats est, naturellement, bien plus restreint. D'après les chiffres cités à la page 15 du Livre blanc, le nombre total des hommes faisant partie des formations ou unités de combat est de 43,200. Ce chiffre comprend un nombre considérable de militaires non-combattants, membres des services médicaux et ainsi de suite. A mon sens, on peut y trouver à peine 35,000 à 40,000 militaires combattants.

Ce matin le ministre a affirmé que le Canada a, aujourd'hui, une proportion plus élevée de troupes en opération qu'il y a trois ans, et que cette proportion est plus forte chez nous que dans les autres pays. J'aurais accepté sa réponse plus volontiers si elle n'avait pas reproduit mot pour mot celle qu'il m'avait donnée il y a deux ou trois ans, quand j'avais soulevé le même point. A l'époque, le ministre avait déclaré que la proportion de nos troupes combattantes, relativement aux troupes non-combattantes se comparait avantageusement à celle qui existait dans tout autre pays. Il affirme aujourd'hui que le nombre de nos soldats combattants s'est largement accru; les deux affirmation ne cadrent guère. On en vient à mettre en doute les paroles du ministre.

En tout cas, nous avons un nombre relativement petit de soldats prêts au combat, prêts à l'action. Je crois que cette catégorie compte environ de 35,000 à 40,000 hommes. Afin de nous assurer ces effectifs relativement restreints, nous aurons dépensé, au cours des cinq années de 1949 à 1954, un total de $6,720,084,000. C'est le total des chiffres que j'ai déjà indiqués. Je voudrais bien savoir, monsieur le président, si le Gouvernement peut prétendre que ce résultat correspond à une gestion efficace des fonds de la défense, puisque nous avons dépensé des sommes tellement énormes pour des effectifs de combat relativement peu importants. Le ministre dira, naturellement qu'une grande partie de la somme a servi à l'acquisition d'armement, de navires, d'avions, de canons, à la cons-

truction de bâtiments, à la constitution de réserves de matériel et autres choses de ce genre. Il est vrai que de grosses sommes ont été consacrées à ces fins, mais il reste le fait regrettable que même les effectifs réduits que nous possédons n'ont pu être entièrement équipés d'armes dernier modèle. Je dois dire par la même occasion que nous avons plus de tapis, de cravates, de théières et autres articles de ce genre que nos troupes n'en pourront utiliser pendant des années.

L'année dernière, j'ai signalé que nous avons maintenant moins de canons de campagne et anti-chars, de fusils et d'armes portatives de toutes sortes qu'il y a quatre ans, bien que nous ayons fait l'acquisition de certains modèles américains pour ces catégories d'armes. Nous avons expédié des armements de ce genre pour trois divisions au moins en Europe. Nous avons donc dépensé cette très grosse somme tout en ne disposant que d'une plus petite quantité de certaines armes de combat que nous n'en possédions quatre ans avant d'entreprendre notre programme. Nous ne disposons aussi que d'un petit nombre de chars de combat de modèle récent, le Centurion. Nous avons moins de véhicules utilisables de toutes sortes qu'il y a quatre ans. Et au sujet de l'aviation, qui a été l'objet d'une bonne partie des dépenses, nous constatons, d'après le Livre blanc et la déclaration du ministre, que nous avons en service neuf escadrilles de Sabre F-86E à réaction. Ce sont là nos seules escadrilles de combat munies d'appareils de type récent. Trois autres escadrilles de Sabre sont en voie de formation et d'instruction au Canada.

Toutefois, nous n'avons aucune escadrille de combat complète munie de CF-100, c'est-à-dire de l'appareil qui, a-t-on annoncé, est destiné à assurer la défense même du Canada. Le Livre blanc mentionne une escadrille de CF-100, en ajoutant qu'elle est uniquement en voie de formation. Je sais qu'elle n'est pas entièrement prête au combat. Outre cela, le ministre de la Production de défense a évidemment annoncé récemment que les CF-100 de toutes sortes produits jusqu'ici étaient au nombre de seize. Le ministre de la Défense nationale a laissé entendre qu'on avait jusqu'à un certain point négligé, de propos délibéré, la mise en œuvre du programme; mais telle n'était certes pas la teneur de ce qu'il a annoncé, l'an dernier ou il y a deux ans, au sujet du CF-100. Ces appareils devaient être disponibles en grand nombre, bien avant aujourd'hui, en vue de la défense du pays. Nous ne les avons pas obtenus.

On nous a dit que nous avions un écran de radar qui est partiellement installé, mais nous ne savons pas jusqu'à quel point il est complet. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que nous n'avons à peu près rien pour soutenir cet écran, ni avions de chasse, ni défense antiaérienne. Comme l'honorable député de Nanaïmo l'a signalé, un réseau de radar est inutile comme moyen de défense si nous n'avons pas les forces d'appui nécessaires. Il a parlé des déclarations du commandant d'escadre Rohmer; je suis aussi d'avis qu'il a rendu un grand service en appelant l'attention de la population sur cet état de choses. Nous avons signalé cet état de choses à maintes reprises à la Chambre au cours des années, mais je pense que bien peu de Canadiens se rendent compte que le pays serait à peu près sans défense advenant une attaque aérienne par le Nord.

Le ministre a aussi parlé de la brigade aéroportée. Il va sans dire que la composition de cette brigade a beaucoup changé à cause du régime de roulement relatif aux troupes en Corée et ailleurs. Quelle que soit l'efficacité,—je pense et j'espère qu'elle est grande, car les membres actuels de cette brigade sont à l'instruction depuis plus d'un an,—et quelle que soit la valeur de la brigade aéroportée, elle ne pourrait être bien utile en cas d'attaque du Canada par le Nord ou d'envahissement d'un terrain d'aviation dans le Nord, qui pourrait servir de base de bombardement contre les autres régions du pays ou d'autres attaques du genre, car nous n'avons pas les avions nécessaires pour transporter et parachuter ces troupes à l'endroit voulu. Dans cette mesure l'existence de la brigade aéroportée ne sert qu'à donner aux Canadiens un faux sentiment de sécurité. Pour que cette brigade puisse jouer un rôle efficace, nous devons avoir des avions prêts à la transporter là où on en a besoin; mais nous n'avons pas ces avions.

Pour tout résumer en un mot, monsieur le président, nous n'avons pas ce qu'il nous faut pour atteindre notre objectif le plus essentiel, c'est-à-dire la défense du territoire canadien. En d'autres termes, cet objectif n'a pas été atteint et nous n'en approchons même pas. Pour ce qui est du deuxième engagement, c'est-à-dire nos obligations envers l'ONU et l'OTAN, le ministre dit que nous l'avons exécuté à la date fixée. Nous avons beaucoup mieux réussi à atteindre cet objectif qu'à atteindre notre objectif premier. Pour ce qui est du troisième objectif, nous constatons qu'il regarde dans une large mesure nos forces de réserve et l'organisation générale qui doit être constituée. Je traiterai ce sujet plus tard.

Les faibles effectifs de défense dont nous disposons par rapport aux montants que nous avons dépensés apparaît clairement quand

nous comparons nos effectifs actuels et ce qu'ils coûtent avec les effectifs du temps de guerre et les montants alors dépensés. Cette comparaison fait voir dans quelle mesure ont augmenté les dépenses par homme dans nos forces armées. L'augmentation est vraiment hors de toute proportion par rapport à ce que nous pouvions raisonnablement attendre. Nous trouvons ces chiffres à la page 86 du rapport du ministère de la Défense nationale. J'ai déjà fait consigner au compte rendu les chiffres pour les quatre ou cinq dernières années et je veux maintenant parler des chiffres. relatifs à la période 1941-1945.

En 1941-1942 nos effectifs de l'active comprenaient environ 426,000 hommes. Les dépenses étaient alors de $1,011,451,000, soit $2,373 par homme. En 1942-1943 nous avions sous les armes 640,592 hommes et nous avons dépensé $1,865,622,000, soit $2,912 par homme. En 1943-1944 nous avions sous les drapeaux 709,666 hommes et nous avons dépensé $2,629,094,000, soit $3,704 par homme. C'est au cours de cette année-là que nos forces armées ont atteint leur maximum; c'est même l'année où nous avons commencé à nous battre pour de bon. Or, malgré cela, encore que nous dépensions des quantités formidables de munitions, encore que nous ayons eu sous les drapeaux plus d'hommes que jamais auparavant, au cours de la guerre, il ne nous en coûtait que $3,704 par homme au lieu de $18,000, comme en ce moment. En 1944-1945 nous avions dans nos forces armées 672,632 hommes et nous dépensions $2,938,377,000 soit $4,369 par personne.

Comparons ces chiffres: $2,300, $2,900, $3,700 et $4,300 au plus fort de la guerre, au moment même où nous dépensions le plus d'argent, à ceux des trois ou quatre dernières années, soit $8,100, $11,400, $14,800 et $18,000, ces chiffres allant augmenter certainement l'an prochain. Cela démontre certainement qu'il y a quelque chose comme du gaspillage quelque part.

Le ministre peut nous dire, bien entendu, que les frais sont autrement plus élevés que pendant la guerre, qu'il en coûte bien plus cher aujourd'hui pour vivre. C'est vrai, sans doute, mais il devrait ajouter,—ce qu'il ne fera assurément pas,—que cela tient aussi, dans une très large mesure, à la politique du Gouvernement qui nous a doté d'un dollar valant 50c. Même si l'on tient compte de cela et même si l'on admet que le prix de toute chose est le double maintenant de ce qu'il était auparavant, il n'en reste pas moins que les dépenses militaires, par homme, sont plus de quatre fois ce qu'elles étaient au plus fort de la guerre ou exactement deux fois plus qu'on s'attendrait à ce qu'elles soient.

Parmi les principales raisons qui expliquent ces frais excessifs il faut signaler la mauvaise

administration, les états-majors gonflés, l'inefficacité, la prodigalité et le gaspillage. Le rapport de l'auditeur général, le rapport Currie et les deux rapports que nous n'avons pas eu le droit d'examiner indiquent tous que ces conditions existent dans certains secteurs du ministère de la Défense nationale. Je ne crois pas qu'aucune personne sensée au Canada puisse avoir le moindre doute quant à l'existence de conditions plus ou moins analogues dans tous les secteurs. Les rapports précités parlent évidemment d'inefficacité, de prodigalité et de gaspillage. J'ai déjà parlé de cela dans un débat antérieur et je n'ai pas l'intention d'y revenir maintenant. Toutefois, j'aimerais examiner un peu la question du gonflement des états-majors ou, en d'autres termes, de la constitution de petits empires au sein du ministère de la Défense nationale.

Un rapport, présenté récemment à la demande de l'honorable député de Kamloops, révélait que dans le bureau du sous-ministre, il y avait actuellement plus de personnel qu'il n'y en avait pendant la guerre. Comment peut-on justifier un tel état de choses? Les prévisions de cette année nous révèlent, sous la seule rubrique de l'administration générale, que le nombre d'employés est passé de 2,512, en 1952-1953, à 3,599 pour 1953-1954, accusant ainsi une augmentation de 1,077 en un an. Si nous examinons les prévisions de l'année précédente, nous constatons qu'en 1951-1952 le nombre de ces fonctionnaires civils était de 1,230. Il y a donc eu un accroissement de 1,282 l'année précédente. Le personnel a été plus que doublé pour l'année suivante afin d'en porter le chiffre à 2,512 dans les prévisions relatives à 1952-1953. C'est à se demander où l'on s'arrêtera dans cette voie. Va-t-on continuer à multiplier sans cesse ces personnels, jusqu'à employer la moitié de la population du Canada?

Le nombre des civils à l'emploi des divers services du ministère s'est accru sensiblement, bien que l'augmentation soit peut-être moins forte que pour l'administration ministérielle. Pour l'ensemble du ministère, on comptait, en 1952, 21,782 civils. En 1953-1954, ce chiffre passe à 26,638, soit une augmentation de 4,856. Il convient d'ajouter que ce total n'englobe pas la main-d'œuvre d'emploi intermittent ni les travailleurs manuels à salaires courants, qui viendraient sûrement grossir le total de plusieurs milliers, si nous en connaissions le chiffre.

Un des services où nous pouvons constater l'augmentation du personnel civil, c'est celui des sténographes et dactylographes. La guerre sur le papier se poursuit, de toute évidence, à un rythme accéléré. Cependant, on nous avait assuré (l'an dernier, si j'ai bonne mémoire) qu'on allait simplifier le travail d'écritures au sein du ministère. Il ne m'est

pas difficile de croire que le quartier général fait un usage plus abondant que jamais de papier, car j'ai eu sous les yeux des exemples assez concrets de cet usage. Pour me rendre de chez moi au Parlement, il m'arrive souvent d'emprunter la route qui passe entre les immeubles du quartier général de la Défense nationale: il m'est arrivé plus d'une fois d'apercevoir de gros ballots de papier, recouverts de toile d'emballage. Il semble évident qu'il s'agit ici de papier de rebut, empilé pour être emporté. C'est une illustration frappante de la pléthore de brochures, formulaires et lettres dont on doit souvent se débarrasser et cela donne une idée des montagnes de paperasses qu'un grand nombre de fonctionnaires civils passent leur temps à se renvoyer. Les frais occasionnés par le personnel qui brasse toute cette paperasserie, sont énormes. Le coût seul du papier doit être extrêmement élevé.

D'autre part, l'an dernier, je m'étais étendu sur la multiplication du personnel qui se manifeste au quartier général de la Défense nationale, tout comme dans les quartiers généraux des régions militaires ou des zones, et dans les états-majors des autres services. Je ne vais pas répéter ce que j'avais dis alors; mais je tiens à redire que dans un seul service du quartier général de la défense nationale, celui de l'instruction militaire et des services d'état-major, on trouve aujourd'hui sept colonels réguliers flanqués, chacun, d'un personnel d'officiers et d'hommes d'autres grades et même de civils. Tous ces gens font la besogne qu'accomplissaient avant la guerre un colonel, trois majors et 12 sous-officiers et hommes de troupe.

Sans doute, le volume de la besogne a-t-il augmenté; mais je ne crois pas qu'en ce qui concerne ce service-là, ce volume ait plus que doublé. Comme je l'ai dit l'an dernier, on publie le même nombre de brochures d'instruction, qu'il y ait mille ou dix milles hommes à instruire. Le travail que représente la préparation de ces brochures est le même dans les deux cas. Quoi qu'il en soit, nous assistons à une multiplication considérable des efforts, dont une grande partie n'est guère utile à la défense de notre pays et entraîne, en outre, de fortes dépenses.

De plus, on a affecté des sommes fort importantes à l'achat de matériel, mais nous n'avons reçu que relativement peu de renseignements sur le genre d'équipement que représentent ces montants considérables. L'année dernière, on a débattu, au sein du comité des dépenses relatives à la défense, un poste prévoyant 683 millions pour des avions et au sujet duquel il n'a pour ainsi dire pas été possible d'obtenir de précisions. Nous trouvons, dans le budget des dépenses, un autre montant de 400 millions pour des avions. J'espère que, cette année, lorsque nous entamerons la discussion du détail des affectations, le ministre sera en mesure de nous fournir un grand nombre de renseignements sur la façon dont on a dépensé ce poste d'un milliard. Par quoi s'est-il traduit? Que nous a-t-il donné? Pour autant que nous le sachions, nous ne possédons que neuf escadrilles d'avions de chasse Sabre, auxquelles vient s'ajouter un certain nombre d'avion d'entraînement.

La même chose vaut pour l'équipement de l'armée. De grosses sommes ont été dépensées à cette fin, et d'après les derniers renseignements que nous avons pu nous procurer l'année dernière au comité des dépenses relatives à la défense, il ne semblerait pas qu'on se soit procuré beaucoup de matériel. En réalité, on n'en avait acquis qu'une quantité très limitée à ce moment-là. C'est une autre question sur laquelle le ministre devrait nous renseigner plus amplement au cours de l'examen de ses crédits.

Le ministre a dit qu'en ce qui a trait aux méthodes administratives et autres questions de ce genre, la normalisation avance de façon satisfaisante, mais qu'elle ne s'est pas produite aussi bien en ce qui a trait aux armes. Il espère que le fusil normalisé sera adopté prochainement. Je suis bien convaincu que la décision qu'a prise le ministre, il y a trois ans, de normaliser nos armes d'après celles des États-Unis a été une très grave erreur. A la suite de cette décision, le ministère a entrepris de se débarasser des armes que nous possédions alors en les expédiant aux pays d'Europe. Mais il s'est ensuite rendu compte que, dans bien des cas, il ne pouvait obtenir d'armes des Américains et que celles qu'il recevait n'étaient pas aussi satisfaisantes que celles qu'il pouvait obtenir des Anglais.

Il a fallu interrompre l'application de ce programme; on y a renoncé de façon définitive. On n'a acheté aux États-Unis qu'un nombre restreint d'armes portatives, de fusils, et le reste. A vrai dire, on n'a presque pas acheté de chars de combats des États-Unis. Selon moi, l'erreur qu'on a faite à ce moment-là explique pour une bonne part l'accroissement des dépenses afférentes à notre effort de guerre, qui s'en est trouvé fort compliqué et beaucoup moins efficace qu'il n'eût été autrement.

Le ministre devrait nous dire combien nous avons d'armes en provenance des États-Unis, y compris les armes portatives, les fusils, et le reste. Il devrait aussi nous dire quelles troupes du Canada, s'il en est, sont munies de ces armes portatives. En d'autres termes, à

quelles unités les a-t-on fournies? Le ministre a déclaré,—je ne suis pas sûr si c'est dans son discours ou dans le livre blanc,—que la fabrication des canons de 105mm. et de 155mm. avait réalisé des progrès satisfaisants. J'aimerais savoir combien de ces canons on a fabriqués et quelles unités de notre armée en sont équipées, car nous avons nettement manqué de canons par suite des expéditions que nous en avons faites à l'Europe.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la réserve. Une fois de plus, je félicite les membres de notre réserve, eux qui consacrent une si grande partie de leur temps et de leur énergie au maintien de notre réserve. J'inclus non seulement ces gens, mais aussi les membres de la réserve de la marine et de la réserve de l'aviation. Ce sont des hommes qui se consacrent à leur tâche, mais qui dans une large mesure ne reçoivent pas l'appui qu'ils devraient recevoir, qui en réalité n'ont jamais reçu du Gouvernement l'appui qu'il aurait dû leur accorder.

A la page 14 du Livre blanc, le ministre déclare ce qui suit à propos de la réserve:

> Les effectifs de l'armée de réserve du Canada s'établissaient à plus de 47,300 hommes le 28 février 1953, alors qu'ils étaient d'environ 13,700 en mars 1948.

Si nous regardons à la page 7 du Livre blanc publié l'an dernier, nous lisons ce qui suit:

> Depuis le mois de mars 1948, les effectifs de l'armée de réserve ont accusé une augmentation de plus de 13,000 militaires, ce qui en élève le total à 47,000 officiers, sous-officiers et soldats.

De fait, le ministre aurait dû dire, dans le Livre blanc de cette année, que les effectifs de réserve ont augmenté de 300 militaires par rapport à l'an dernier; l'augmentation n'est guère impressionnante. Nous pourrions fort bien demander au ministre pourquoi il se sert de l'année 1948 pour établir l'augmentation des effectifs.

En examinant ce rapport sur la défense nationale, je crois que vous en trouverez vite la raison. C'est en 1948 que les troupes de réserve de l'armée ont atteint les effectifs les plus bas depuis la première Grande Guerre. Je m'en suis plaint l'an dernier car c'est là un exemple typique de la conduite du ministre. Je ne sais pas s'il agit ainsi délibérément, mais je ne vois pas comment il pourrait le faire autrement. Il crée ainsi une impression fausse et laisse entendre à la population que la situation est plus favorable qu'elle ne l'est en réalité. Si nous examinons les données des dernières années, nous constatons que les effectifs des troupes de réserve sont pour ainsi dire restés les mêmes. Voici les effectifs de réserve de l'armée:

1950-1951	46,456
1951-1952	46,936
année dernière	47,000
année en cours	47,200

Les effectifs sont presque restés les mêmes depuis quatre ans. Dans ces deux Livres blancs, chaque année, le ministre cherche à faire croire que nos troupes de réserve ont véritablement augmenté de 13,000 hommes. Pour cela, il se fonde sur l'année 1948, où ces effectifs ont été les plus bas depuis la première Grande Guerre. C'est là agir d'une façon injuste et véritablement créer une fausse impression.

L'hon. M. Claxton: N'est-il pas bon de commencer par la base, de montrer quelle est l'augmentation par rapport au point de départ?

M. Harkness: Il est bon de le faire si le ministre veut créer l'impression qu'il y a partout amélioration dans les forces de défense canadiennes; toutefois, je ne crois pas qu'il soit bon de tenter de leurrer la population canadienne et de lui faire croire que les choses se sont constamment améliorées alors qu'en réalité elles en sont au même point depuis quelques années. L'armée de réserve a de la difficulté à maintenir son effectif.

La situation à l'égard de la réserve n'a pas été bonne; il n'y a pas lieu d'en douter. Comme d'autres honorables députés, j'ai reçu un nombre croissant de réclamations émanant de membres de la réserve. Un article paru le 30 mars dans le *Herald* de Calgary résume assez bien la situation générale qui est celle de nombreuses unités de réserve. Son auteur, Jim Senter, a fait partie de l'unité à laquelle j'appartenais quand j'étais outre-mer et de l'unité de réserve que j'ai commandée après la guerre. Cette unité était une unité d'artillerie; donc l'auteur de l'article sait de quoi il parle. Je crois qu'il est encore dans l'armée de réserve. Son article est ainsi conçu:

> Des officiers soutiennent que des erreurs nuisent à l'armée de réserve. Les principales difficultés seraient le manque de compréhension et la pénurie d'équipement.
>
> Un manque de compréhension, une pénurie de personnel permanent et non permanent et d'équipement technique perfectionné frappent au cœur l'armée de réserve du Canada.

Et ceci encore:

> Dans une certaine mesure du moins, les raisons de cet état de choses ne sont pas difficiles à trouver. Ce sont: les trop lourds engagements de l'armée canadienne régulière, peu nombreuse mais efficace, qui doit maintenant assurer la défense du Canada et maintenir deux brigades en Allemagne et en Corée, sous le régime de la charte des Nations Unies, et, la promesse et l'envoi d'équipement mi-

litaire canadien à des pays de l'OTAN, envoi qui a dépouillé les magasins d'approvisionnements destinés à l'armée de réserve.

"Je crois qu'on commet une grave erreur, a dit un officier. La plus grande partie de notre équipement a été graduellement expédié ailleurs et ce qui nous reste devient rapidement désuet. Au rythme où vont les choses, on reviendra à la période de 1939-1940 alors que l'artillerie se servait, pour ses exercices, de canons de 18 livres et d'obusiers de 4·5 pouces.

Si une troisième guerre générale éclatait, la formation des troupes serait tellement longue, après l'ouverture des hostilités, que les hommes ne seraient pas prêts à combattre avant plusieurs années."

Cet officier a proposé qu'on mette à la disposition de l'armée de réserve au moins une pièce de chaque engin de guerre moderne "afin que nos connaissances soient à jour". On ne cesse de promettre que l'équipement sera remplacé mais, à l'allure actuelle, cela prendra des années et l'équipement nouveau sera devenu désuet quand nous finirons par l'obtenir.

Le manque de matériel se fait sentir en particulier en ce qui a trait aux moyens de transport. Le service de levés techniques a besoin d'appareils directeurs, si importants pour les exercices d'artillerie, et de tables de tir, sans lesquelles les batteries d'artillerie peuvent à peine fonctionner.

Les unités d'infanterie de Calgary sont en assez bonne posture mais les unités d'artillerie sont dans la ridicule obligation de faire l'exercice avec des canons dépourvus de porte-culasse. La rareté d'appareils directeurs rappelle l'époque qui a précédé la seconde Grande Guerre alors qu'il fallait se contenter de boîtes vides de conserve et de manches à balai.

L'article dit que l'infanterie est en assez bonne posture. Pourtant, quand je suis allé chez moi, à Pâques, j'ai rencontré un certain nombre d'officiers d'infanterie qui se sont grandement plaints du manque de matériel. Ils m'ont dit qu'on allait leur enlever leurs chenillettes. Pourtant leur peloton de chenillettes était le meilleur qu'ils avaient. Les jeeps sont déjà parties et d'autres de leurs véhicules leur ont déjà été enlevés. Ils soutiennent que si on leur enlève leurs chenillettes, ils devront borner leur enseignement à l'emploi des armes portatives, ce qui, de façon générale, diminuerait gravement l'enthousiasme de leur bataillon.

Il est extrêmement difficile de comprendre pourquoi on a constamment enlevé le matériel aux troupes de réserve au cours des quatre dernières années. Chaque année, le ministre nous affirme que le ministère désire vivement aider le plus possible les unités de réserve, mais nous constatons que cette situation existe. On leur a enlevé graduellement leur matériel et, comme résultat, elles ont perdu leur efficacité.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député sait sans doute que le matériel qu'on leur enlève est remis en état et expédié en Europe et qu'il sera remplacé par du matériel du plus récent modèle. D'ailleurs ce programme est bien avancé.

M. Harkness: A quoi sert de leur enlever du matériel et de dire qu'il sera remplacé, si elles doivent attendre des mois et des mois pour en obtenir du nouveau? Ces unités n'ont pas de matériel qu'elles pourraient utiliser pour l'instruction de leurs membres. Comment peut-on espérer soutenir le moral d'une unité et l'intérêt de ses membres, comment peut-on procéder à l'instruction lorsqu'on prive l'unité de son matériel, qu'on se contente de lui en promettre du plus récent plus tard? Il aurait fallu leur laisser l'ancien matériel jusqu'à ce qu'on puisse leur en fournir du plus récent, afin qu'elles aient le moyen de donner la formation nécessaire à leurs membres; enlever ce matériel et laisser passer des mois sans le remplacer est le moyen le plus sûr que je connaisse de faire disparaître l'intérêt. L'article continue:

Nous n'obtenons pas du quartier général de la région de l'Ouest la compréhension et la collaboration que nous sommes en droit d'attendre. On nous traite comme des unités de l'active. Des rapports, encore des rapports et toujours des rapports.

C'est la même guerre de bureau dont j'ai parlé il y a quelque temps.

Il est impossible de les rédiger tous au cours des quelques heures d'instruction qui nous sont assignées chaque semaine.

Je ne blâme pas la région de l'Ouest de cette situation. Je blâme le quartier général et le ministre de la Défense nationale. Ce sont eux qui décident des rapports qu'il faut envoyer. Ce sont eux qui sont responsables de la guerre de bureau que doit combattre l'armée de réserve. La région de l'Ouest, comme toute autre région, exécute les ordres qu'elle reçoit.

L'article traite d'autres questions pour faire ensuite quelques propositions en vue d'améliorer la situation. J'ai déjà parlé d'un des vœux formulés dans cet article. C'est celui qui regarde l'envoi d'un certain nombre d'officiers et de sous-officiers des unités de réserve en Corée ou en Europe pour une période de service de six semaines ou de deux mois.

J'ai entendu le ministre affirmer à plusieurs reprises qu'il avait toujours été malaisé de trouver des officiers. Il me semble que toutes les difficultés se manifestant quant aux officiers et aux sous-officiers, pourraient facilement être surmontées en envoyant les officiers de l'armée de réserve faire une période de service en Corée. Il va de soi qu'il faudrait que ce soit limité, puisque ces gens-là ont des métiers dans le civil dont ils ne pourraient rester longtemps éloignés. Nous avons un pont aérien. Ce serait tout à fait facile de les transporter ici ou là. Il n'en coûterait pas plus cher qu'il n'en coûte actuellement pour les mettre dans les camps, ou pour leur faire fréquenter des écoles par exemple, bref

pour leur imposer des activités qui se sont révélées à peu près inutiles. Si on adoptait un programme de ce genre, ce serait donner à ces gens-là la meilleure formation imaginable. Rentrés de ces déplacements, ils se révéleraient d'autant plus utiles à leur unité. On constituerait aussi une réserve de gens ayant eu une expérience de première main de la guerre de Corée, dont parlait le ministre. Voilà une façon de susciter de l'intérêt dans la réserve et d'y améliorer le niveau d'instruction. Je la recommande énergiquement au ministre.

Il y a encore d'autres méthodes. On pourrait, par exemple, réduire sérieusement le nombre de rapports, diminuer toute cette paperasserie dont, en général, nos réservistes n'ont pas le temps de s'occuper. Il faudrait encore que le Gouvernement, la Défense nationale etc., s'intéressent beaucoup plus que ce n'est le cas en ce moment à la réserve et qu'on s'occupe essentiellement de lui fournir du matériel suffisant. J'ai déjà évoqué cette question de matériel. Il semble en effet qu'on manque de matériel de toutes sortes. L'une des choses que les unités de réserve ont particulièrement peu prisée, ça été la perte de leurs jeeps qui les a laissées sans ces voitures qui leur servaient à toutes sortes de petites besognes. A mon avis, il faut s'attendre que les officiers de réserve aient les plus grandes difficultés pour garder leurs hommes dans leurs unités, en attirer un plus grand nombre et les intéresser à la chose s'ils sont constamment à court de matériel, si on leur enlève ce qu'ils ont déjà et s'ils doivent toujours improviser au jour le jour.

Il est un autre point que j'aimerais mentionner brièvement. Il s'agit de l'avancement dans le CARC. L'an dernier, j'ai discuté avec le ministre la question de l'avancement des officiers d'administration et je lui ai signalé qu'il y avait eu très peu d'avancement dans cette catégorie. Je croyais qu'il y avait beaucoup de ressentiment parmi les officiers d'administration à cause de cet état de choses qui, naturellement, faisait du tort au service dans son ensemble. Le ministre a répondu de façon peu satisfaisante, à mon avis.

Cependant, il est un autre point que j'aimerais signaler et qui a trait à ce domaine. J'ai posé quelques questions au sujet de la période de temps pendant laquelle des officiers du CARC avaient été au même grade. On m'a répondu le 4 mars. Le plus haut grade est celui de commodore de l'air et il n'y en a qu'un seul qui occupe ce rang depuis neuf ans. De tous les officiers, il y en avait 120 qui n'avaient pas eu d'avancement depuis plus de neuf ans. Il y en avait 173 qui n'avaient pas été promus depuis neuf ans, 298 depuis plus de six ans et 913 depuis plus de trois ans. Plusieurs d'entre eux sont des officiers subalternes.

Chez les sous-lieutenants d'aviation, soit le grade le plus bas, vingt et un n'ont pas eu d'avancement depuis plus de neuf ans; trente-trois n'en ont pas eu depuis neuf ans; quatre-vingt-dix-huit n'en ont pas obtenu depuis plus de six ans et 285, depuis plus de trois ans. Le ministre aura à nous exposer la ligne de conduite suivie en matière d'avancement, surtout en ce qui concerne l'aviation, mais également pour ce qui est de l'armée et de la marine. Il me semble qu'il doit être difficile d'obtenir une arme efficace quand un grand nombre de ses membres, surtout parmi les deux grades inférieurs, n'ont pas obtenu d'avancement depuis neuf ans ou plus. L'initiative s'en ressent et toute activité militaire en devient difficile. Peut-être existe-t-il à cet état de choses une explication satisfaisante. De toute façon, c'est un point sur lequel on devrait renseigner le comité.

M. le président: L'honorable représentant de Calgary-Est a divisé son discours en deux parties, la première portant sur la ligne de conduite suivie et la seconde consistant en diverses questions. Comme il est cinq heures moins deux minutes et que nous devons passer, à cinq heures, aux bills d'intérêt public et privé, le moment est peut-être tout indiqué pour décider comment nous entendons procéder quand le débat d'ordre général sera terminé. On se rappellera que l'an dernier le détail des crédits de la page 295 avait été étudié par rubrique. La Chambre consentirait-elle à ce que la même formule soit adoptée cette année-ci? Je voudrais qu'on fasse des commentaires, s'il y a lieu. Tout le monde est-il d'accord pour suivre cette façon de procéder.

Des voix: D'accord.

M. le président: Le député de Kamloops veut-il entamer son discours?

M. Fulton: Il est cinq heures moins une.

M. le président: Dirai-je qu'il est cinq heures?

M. Fulton: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient.

L'hon. M. Claxton: D'accord.

M. le président: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"MERIT INSURANCE COMPANY"

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité en vue de l'examen du bill nº 280, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Merit Insurance Company* (sans amendement).—M. Macnaughton.

M. l'Orateur: Je remarque que le *Feuilleton* contient deux projets de loi, celui que vient d'appeler l'adjoint au greffier, et un autre intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated,* qui porte le numéro 229. Il y a aussi un certain nombre de bills de divorce. Tous ces projets de loi doivent être étudiés en comité plénier. La Chambre consent-elle à l'unanimité que je quitte maintenant le fauteuil, afin qu'elle étudie tous ces projets de loi en comité plénier?

Des voix: Entendu!

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 280, intitulé: "Loi constituant en corporation *Merit Insurance Company*".—M. Macnaughton.

Bill nº 229, intitulé: "Loi constituant en corporation *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated*".—M. Weir.

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Rolande Jacqueline Lortie Nugent".—M. Winkler.

Bill nº 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker".—M. Winkler.

Bill nº 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Trérèse Monette Lax".—M. Winkler.

Bill nº 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Edward Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Léveillé".—M. Winkler.

Bill nº 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith".—M. Winkler.

Bill nº 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro".—M. Winkler.

Bill nº 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie".—M. Winkler.

Bill nº 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau".—M. Winkler.

Bill nº 240, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson". —M. Winkler.

Bill nº 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler".—M. Winkler.

Bill nº 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey".—M. Winkler.

Bill nº 243, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau".—M. Winkler.

Bill nº 244, intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Herman Besner".—M. Winkler.

Bill nº 245, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr".—M. Winkler.

Bill nº 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley".—M. Winkler.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Milorad Aragian".—M. Winkler.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt".—M. Winkler.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin".—M. Winkler.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards".—M. Winkler.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Issie Adler".—M. Winkler.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams".—M. Winkler.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Louise Miller McCallum".—M. Winkler.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Paul Gauthier".—M. Winkler.

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford".—M. Winkler.

Bill nº 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossidlo".—M. Winkler.

Bill nº 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Nick Sauchuk".—M. Winkler.

Bill nº 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Frost Siversky".—M. Winkler.

Bill nº 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky".—M. Winkler.

Bill nº 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Julia Rose Charland".—M. Winkler.

Bill nº 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna".—M. Winkler.

Bill nº 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche".—M. Winkler.

Bill nº 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry George Maxham".—M. Winkler.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens".—M. Winkler.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan".—M. Winkler.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson".—M. Winkler.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods".—M. Winkler.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Edward Francis Clements".—M. Winkler.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle".—M. Winkler.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Gray Brideau".—M. Winkler.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Crowe, autrement connue sous le nom de

Marie Claire Marcelle Langlois Cockell".—M. Winkler.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis".—M. Winkler.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky".—M. Winkler.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman".—M. Winkler.

Bill nº 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Klau Lust".—M. Winkler.

Bill nº 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier".—M. Winkler.

Bill nº 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson".—M. Winkler.

Bill nº 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris".—M. Winkler.

Bill nº 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan".—M. Winkler.

Bill nº 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk"—M. Winkler.

Bill nº 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon"—M. Winkler.

Bill nº 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, autrement connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King"—M. Winkler.

Bill nº 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Vincent John Laviolette"—M. Winkler.

Bill nº 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott"—M. Winkler.

Bill nº 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany"—M. Winkler.

Bill nº 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Parker Graves"—M. Winkler.

Bill nº 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson"—M. Winkler.

Bill nº 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Masson"—M. Winkler.

Bill nº 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd"—M. Winkler.

Bill nº 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz"—M. Winkler.

Bill nº 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller"—M. Winkler.

Bill nº 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Henri Jacques Gaston Lareault"—M. Winkler.

Bill nº 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Nagy"—M. Winkler.

Bill nº 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Arthur Roy"—M. Winkler.

Bill nº 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott"—M. Winkler.

Bill nº 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding"—M. Winkler.

Bill nº 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy"—M. Winkler.

[M. l'Orateur.]

Bill nº 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton"—M. Winkler.

Bill nº 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Toth Nagy"—M. Winkler.

Bill nº 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Henryka Ziernicka Bogdan"—M. Winkler.

Bill nº 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore"—M. Winkler.

Bill nº 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley William Bales"—M. Winkler.

Bill nº 308, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner"—M. Winkler.

Bill nº 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black"—M. Winkler.

Bill nº 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett"—M. Winkler.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt"—M. Winkler.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme"—M. Winkler.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander Dougherty"—M. Winkler.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Morris Fishman"—M. Winkler.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvon Perras"—M. Winkler.

M. l'Orateur: L'examen des bills d'intérêt public et privé étant terminé, la Chambre reprend la discussion interrompue à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouvernement en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

M. Fulton: Monsieur le président, je pense que tout député, qui a entendu la déclaration formulée ce matin, par le ministre au sujet du programme de défense du Canada, n'a pas manqué d'être frappé par l'idée que si la défense du Canada était en aussi bonne posture que le ministre voudrait nous le faire croire, personne ne trouverait grand chose à y redire. Néanmoins, il est établi, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre d'entre nous estiment ne pouvoir accepter les affirmations rassurantes du ministre; il les a, en effet, formulées chaque année, surtout depuis le début de la guerre de Corée et l'adoption du programme de trois ans, portant sur 5 milliards de dollars.

L'évolution et les constatations des événements qui se passent au sein du ministère ne nous autorisent pas à relâcher nos efforts ni,—je crois qu'il est juste de le dire,—à cesser nos critiques afin d'obtenir un programme de défense plus pratique et plus efficace tant pour protéger notre pays, que pour remplir notre rôle en tant qu'État membre de l'Organisation des Nations Unies et de pays ayant des responsabilités à l'égard de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il est vrai, bien entendu, qu'un des principaux points sur lesquels portent nos critiques est la somme d'argent qu'on dépense effectivement; mais, monsieur le président, il faut préciser,—si on ne l'a pas déjà fait,—que notre objection à cet égard ne porte pas sur les fonds qu'il nous faut affecter à la défense. Par suite des circonstances où se trouvent le Canada et d'autres nations libres, il est malheureusement nécessaire d'assurer notre défense comme jamais nous n'avons dû le faire en temps de paix nominale. Ce que nous critiquons, ce ne sont pas les sommes énormes que le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser aux fins de la défense, mais plutôt qu'on nous dise que nous obtenons des moyens de défense quand ces moyens témoignent tout à fait d'une absence de sens pratique, si l'on compare la situation et l'insuffisance de nos moyens de défense à ce que nous devrions avoir en fait de défense véritable après avoir dépensé la somme que nous avons consacrée à cette fin.

Cette tentative de faire croire aux députés et à la population que nous avons obtenu par nos dépenses une véritable défense se présente sous deux formes. La première a trait aux détails du programme annoncé dans les divers Livres blancs qu'on nous a présentés, quant à l'importance de nos effectifs de défense, et à l'efficacité des divers éléments. On prétend qu'ils sont efficaces et bien équipés, ce qui ne semble pas être le cas lorsqu'on analyse la situation. En second lieu, on semble croire—et le ministère nous le répète si souvent qu'il se peut que le ministre le croie lui-même,—que les fonds dépensés en choses accessoires qui n'ajoutent rien à la puissance de tir de nos troupes de défense contribuent cependant à maintenir des moyens de défense qui suffiront à assurer la défense du pays. En réalité les articles qui font l'objet dans une grande mesure des dépenses affectées à la défense ne nous assureront absolument aucun véritable moyen de défense.

Quant au premier des arguments mal assis que le ministre a présenté pour défendre son propre ministère, argument d'après lequel nos troupes de défense sont déjà équipées et prêtes, que nous disposons d'effectifs (une analyse détaillée de la situation semble confirmer que tel n'est pas le cas), on ne peut trouver, je crois, de meilleure illustration de la véracité de mes remarques que celle qu'a présentée récemment la déclaration du commandant d'escadre Rohmer, dont il a déjà été question au cours du présent débat.

Le commandant d'escadre Rohmer, dans un discours prononcé à Toronto le 26 mars 1953, s'est élevé contre ces choses mêmes dont j'ai parlé, ces déclarations d'ordre général touchant l'état satisfaisant des forces canadiennes de défense, déclarations que démentent les faits. Dans son exorde, il a donné lecture d'une dépêche ou d'un article paru dans les journaux de Toronto et qui était clairement d'inspiration ministérielle. Il s'est élevé contre la déclaration qui figurait dans l'article en question. Nous avons tous eu connaissance d'articles de journaux portant sur l'activité du Gouvernement et qui paraissaient avoir été inspirés du dehors. Voici le texte qui a soulevé les protestations du ministre:

> Soutenus par les escadrilles de chasseurs à réaction du CARC et les éléments de choc mobiles de l'armée, ils constituent une force capable, au dire des experts, de s'opposer à toute invasion venant de l'Arctique.
>
> Se fondant sur de longues années d'expérience, les autorités militaires estiment que la maîtrise de l'air est essentielle au succès de toute attaque terrestre déclenchée contre notre continent.
>
> Grâce à une rapide aviation de chasse pour assurer la protection aérienne des régions septentrionales, à une armée mobile d'attaque pour parer à une invasion soudaine de troupes aéroportées, à une marine qui s'accroît rapidement pour patrouiller les eaux du littoral, la défense territoriale du Canada contre une attaque est aujourd'hui plus puissante que jamais auparavant en temps de paix.

Ce passage, monsieur le président, est extrait d'un article paru, le 12 janvier, dans un journal de Toronto. Il a été manifestement écrit sous l'inspiration du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Quelle preuve l'honorable député a-t-il de ce qu'il avance?

M. Fulton: Il y a la preuve d'autres articles de la même veine.

L'hon. M. Claxton: Cela n'est nullement une preuve.

M. Fulton: Le ministre veut peut-être indiquer que le ministère ne souscrit pas à la déclaration contenue dans l'article que je viens de lire.

L'hon. M. Claxton: Avec ce que l'on vient de dire? L'article en cause va beaucoup plus loin que les faits ou que tout ce que j'ai jamais dit.

M. Fulton: Le ministre dit que l'article de journal ainsi conçu:

> Grâce à une rapide aviation de chasse pour assurer la protection aérienne des régions septentrionales, à une armée mobile d'attaque pour parer à une invasion soudaine de troupes aéroportées, à une Marine qui s'accroît rapidement pour patrouiller les eaux du littoral, la défense territoriale du Canada contre une attaque est aujourd'hui plus puissante que jamais auparavant en temps de paix.

... n'est pas fondé sur ses paroles; dois-je conclure qu'il veut dire que l'article exagère beaucoup la situation?

L'hon. M. Claxton: Je devrais faire une distinction. L'énoncé final d'après lequel les troupes de défense aujourd'hui disponibles sont beaucoup plus considérables que jamais auparavant en temps de paix est absolument vrai, mais cette vaste force de choc...

M. Fulton: Rapide et non pas vaste.

L'hon. M. Claxton: Elle est rapide; je pensais que l'honorable député avait dit vaste. Je le regrette, l'énoncé n'est pas de moi. J'ai fait beaucoup d'énoncés et je m'en tiens à ceux que j'ai faits, mais je n'ai pas fait celui-là.

M. Fulton: Je n'ai pas dit que l'énoncé était du ministre, mais bien que nous étions au courant de rapports analogues publiés dans les journaux et qu'on dit inspirés par les experts militaires ou par les fonctionnaires du ministère. Lorsque nous voulons remonter aux sources, nous ne pouvons retracer l'auteur de la déclaration. Je suis heureux d'avoir entendu la déclaration du ministre. Je m'en tiendrai à ce qu'il a effectivement déclaré ici. Si je ne me trompe, il dit maintenant que cela ne correspond pas à la déclaration formulée par le ministère et ne s'en inspire pas non plus et que certaines parties de l'article dépassent tout ce que les faits ou la déclaration officielle du ministère permettent d'affirmer.

L'hon. M. Claxton: J'avais cru entendre le député prononcer le mot "vast". Maintenant que je sais que c'est "fast" qu'il a dit, il me faudra consulter l'article et faire la part entre ce qui correspond à ma déclaration et ce qui n'y correspond pas.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Fulton: Dans ce cas, il vaut peut-être mieux attendre que le ministre revienne plus tard sur la question. Je passe donc à autre chose, c'est-à-dire à une déclaration du commandant d'escadre Rohmer, d'après laquelle, à l'exception des trois escadrilles de Sabre qui sont actuellement à l'instruction militaire et qui doivent se rendre en Europe conformément à nos engagements envers l'OTAN, le Canada ne possède pas un seul avion de modèle récent. Le commandant Rohmer a déclaré que le Canada est absolument sans défense contre les attaques aériennes et, après avoir analysé la situation, il a ajouté:

> Messieurs, l'officier commandant le service de défense aérienne du CARC, sans qu'il y ait de sa faute ni de celle du CARC, ne pourrait pas arrêter un seul bombardier russe volant à plus de 30,000 pieds en plein jour, à moins que cet avion ne s'aventure dans la région de Québec.

La lecture d'autres passages de ce discours nous permet de déduire qu'il a ajouté " à moins qu'il ne s'aventure dans la région de Québec" parce que c'est dans cette région que se trouvent actuellement les trois escadrilles de Sabres qui doivent faire partie des effectifs aériens de l'OTAN en Europe. Si ces escadrilles quittaient le pays, nous pouvons conclure que même dans la région de Québec le CARC ne pourrait pas repousser un seul bombardier russe venant nous attaquer en plein jour, à plus de 30,000 pieds d'altitude. Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur, en dépit des déclarations formulées d'une année à l'autre au sujet du programme de défense du Canada, dont le principal but est d'assurer de façon satisfaisante la défense du Canada, à titre de pays nord-américain.

Cette année encore, on donne à entendre qu'on a apporté une attention suffisante à la défense de notre propre territoire. Je trouve, en effet, à la première page du Livre blanc déposé hier, la déclaration suivante:

> On a également porté une attention bien plus marquée au problème de la défense de l'Amérique du Nord contre les attaques aériennes.

Plus loin, à la page 5 du Livre blanc, je trouve la déclaration suivante:

> Advenant une guerre totale, l'attaque dirigée contre le continent nord-américain emprunterait tout probablement la voie des airs.

Cette déclaration est placée sous le titre: "Premier objectif: défense contre une attaque directe". On a formulé des déclarations semblables chaque année à la Chambre et dans livres blancs, mais la situation est telle que si, demain nous envoyions outre-mer les trois escadrilles de Sabres qui font partie du groupe destiné à l'OTAN, nous ne serions pas en mesure de repousser un seul bombardier russe qui attaquerait en plein jour à une altitude

dépassant 30,000 pieds. D'autres déclarations ont été faites à la Chambre en vue de rassurer le pays, de faire croire que tout va aussi bien qu'on pourrait l'espérer dans le meilleur des ministères. On a déclaré que la production d'avions progresse comme on le prévoyait; cependant, à force de réclamer des détails, nous avons obtenu du ministre de la Production de défense (qui s'est montré visiblement ennuyé de ce qu'on l'ait forcé à révéler ces choses) des données relatives à la production de CF-100 indiquant qu'après quatre ans et des dépenses de 130 millions on n'a produit que 16 cellules d'avions et 96 moteurs, jusqu'au 31 décembre 1952. Voilà la situation après quatre ans et la dépense de 130 millions de deniers publics.

On a formulé d'autres remarques, qui semblent donner à entendre à première vue que le Canada dispose présentement d'une escadrille munie de CF-100 et capable de s'envoler. Il va sans dire que si cette escadrille a été mise en activité de service, elle n'est pas encore en mesure de s'envoler et de fonctionner comme unité de combat. Voici ce qu'on dit à la page 5 du Livre blanc:

> On a récemment formé la première escadrille régulière composée d'avions tout-temps à réaction équipés de moteurs jumelés CF-100...

Il n'est guère utile de constituer une escadrille, à moins qu'elle ne soit en mesure de voler et de combattre. Je ne sais pourquoi le ministre ne complète pas, dans ces livres blancs, l'exposé à cet égard. Nous constatons qu'on ne complète jamais l'exposé à cet égard. On nous laisse avec des renseignements imprécis et vagues, on nous dit qu'à la fin de l'année financière un certain nombre d'escadrilles seront en service. Cependant, nous savons, comme nous l'a avoué le ministre de la Production de défense, que dans le domaine de la défense aérienne, pour ce qui est du CF-100,—on nous a dit que c'est le seul appareil répondant aux besoins de la défense de nos régions septentrionales,—après quatre ans, une dépense de 130 millions et un grand nombre de promesses, nous n'avions reçu, au 31 décembre 1952, que 16 cellules et 96 moteurs.

On nous a dit ensuite, et le ministre a consacré quelque temps ce matin à exposer cette partie de sa défense, que nous avons dépensé de fortes sommes. Il me semble, toutefois, qu'au moins la moitié du long exposé du ministre ce matin a été consacré à nous parler de l'achat de matériel et de l'acquisition d'installations qui à la vérité ne pourraient empêcher un seul avion russe d'attaquer le Canada. Ni les Russes ni aucun autre ennemi ne se laisseraient intimider par les édifices ou les constructions relatives à la défense, quel qu'en soit le nombre, du genre de ceux que le ministre a décrits avec une fierté évidente ce matin. Nous n'arrêterons pas les Russes en construisant des casernes ni même en aménageant des aéroports, à moins d'avoir des avions pour utiliser ces aéroports. Nous ne les arrêterons pas en construisant des casernes pour loger les soldats qui font partie de la brigade aéroportée, à moins que nous n'ayons aussi les appareils pour transporter la brigade et le moyen de les parachuter là où on prévoit que les Russes pourront effectuer leur premier atterrissage.

Ce qui va permettre de repousser une attaque des Russes, ce ne sera pas la construction de casernes ou l'aménagements de terrains d'instruction, mais la mise sur pied d'un groupe bien instruit et bien armé qui, non seulement saurait se servir de ses armes, mais pourrait être transporté aux endroits menacés. Autant qu'on en puisse juger d'après le Livre blanc, ou d'après les remarques faites ce matin par le ministre, nous ne possédons pas de brigade aéroportée, dans ce sens-là, même au bout du programme triennal d'armement de cinq milliards. Nous avons entendu pourtant de vaines déclarations,—vaines, car elles ne nous seront d'aucune utilité s'il s'agit de repousser un assaillant en puissance,—au sujet des montants que nous avons consacrés à la construction.

Le ministre nous a dit ce matin que ce programme de construction allait coûter 358 millions cette année. Il a ajouté, et d'une façon qui révélait chez lui de l'orgueil et de la satisfaction, que ce montant était plus de deux fois celui du maximum consacré pendant la guerre à la construction. Voilà une chose dont il est bien étonnant que le ministre tire quelque vanité! En temps de guerre, pendant la dernière guerre, nous avons eu à peu près un million d'hommes sous les armes. Or, cette année, encore que nous n'ayons dans les trois armes que 104,000 hommes, soit seulement le neuvième ou le huitième du maximum du temps de guerre, nous consacrons à la construction plus de deux fois ce que nous lui consacrions alors.

On semble prétendre que le fait de dépenser aux fins de la construction plus de deux fois ce qu'on a dépensé au moment le plus fort de la guerre constitue un élément important de notre programme de défense, que ces dépenses vont détourner, d'une manière ou d'une autre, tout agresseur possible. Je serais porté à croire, au contraire, qu'un agresseur possible,—à supposer qu'il nourrisse des intentions agressives,—serait encouragé à mettre ses plans à exécution, par le seul fait que le Gouvernement du Canada, au cours de la présente année, n'ayant sous les drapeaux que le neuvième du nombre de soldats qu'il avait pendant la guerre,

dépense pour les forces armées autant qu'il dépensait au plus fort de la guerre, au lieu de s'occuper d'approvisionner ses troupes en armes, en matériel et en avions nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de la fonction à laquelle ils sont destinés.

Puis le ministre a paru fier d'alléguer à la décharge de l'effort de défense que son ministère (pour ce qui est de ce genre de construction ou de l'acquisition de ce genre d'installation) avait dépensé plus de deux fois autant,—et cela, dans dix fois moins de temps,—que le National-Canadien depuis le début de son existence. Quel argument extraordinaire et parfaitement insignifiant pour défendre la façon dont le Gouvernement s'acquitte de sa responsabilité qui est d'assurer la défense du Canada contre toute agression!

Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que les dépenses du National-Canadien (même si elles ont demandé dix fois plus de temps) ont permis des réalisations sensiblement plus importantes que celles que nous avons obtenues, sur le plan de la défense, par suite des vastes sommes que l'État a affectées à cette fin.

Le ministre a semblé se réjouir de ce que quelque 2 milliards sur une dépense de 5 milliards, seront consacrés à la construction (je crois qu'il a employé le mot "construction") ou à des entreprises se rangeant sous la rubrique "construction". N'est-ce pas là le chiffre qu'il a cité ce matin?

L'hon. M. Claxton: Non. Parlant de mémoire, je pense que le chiffre quant à la construction était de 665 millions. Sauf erreur, les deux milliards étaient pour le matériel.

M. Fulton: Le ministre affirme que 665 millions seront consacrés à la construction. Cela sera environ un huitième du total de 5 milliards, qu'on dépensera pour la défense pendant la période triennale. Cela semble procurer au ministre une satisfaction sensible et il semble y voir un argument en faveur de la thèse selon laquelle le Gouvernement s'acquitte comme il convient de sa tâche de défense, étant donné qu'il va consacrer à la construction le huitième du montant total des sommes destinées à la défense. Monsieur le président, on pourrait presque croire que le Canada, au cours de la guerre de 1939-1945 n'a contribué à l'effort de guerre que dans la mesure d'un pays guère plus grand que le Luxembourg par exemple. On pourrait croire que nous n'avions pas les installations nécessaires pour la formation, l'équipement, le rassemblement et le logement de notre armée, notre marine et notre aviation, au cours de la guerre de 1939-1945. Si on étudie les montants dépensés aujourd'hui, on serait porté à croire que le Gouvernement au pouvoir au cours des années citées n'avait pas mis sur pied de forces armées et que notre effort de défense avait été insignifiant.

A l'heure actuelle, alors que nos services armés représentent environ le dixième des forces maximums des années de guerre, nous dépensons de l'argent comme si nous n'avions presque pas eu d'endroit où loger l'immense armée combattante des années de guerre. Il me semble qu'on a le droit de se demander où sont passés tous les bâtiments élevés au cours du dernier conflit? On peut se montrer inquiet en prenant connaissance de certains renseignements qui portent sur la manière dont on les a cédés et les prix obtenus, surtout si on compare ces chiffres au coût de notre programme de construction actuel.

Des renseignements communiqués au cours de la présente session, j'ai extrait quatre exemples. Je sais que les édifices se détériorent, mais selon moi, monsieur le président, les chiffres fournis nous poussent à nous demander si cet argent est dépensé à bon escient. Quant aux quatre immeubles sis au coin des rues Elgin et Argyle, à Ottawa, et dont l'érection a coûté en tout $95,000, (ils renferment des accessoires d'une valeur de $12,417, ce qui porte leur valeur totale à $108,017) ces quatre édifices, avec tout les accessoires et le matériel qu'ils renferment, ont été vendus pour $10,000. A Saint-Hubert, dans la province de Québec, deux édifices, dont la construction avait coûté $50,724.18, ont été vendus $5,600 il y a un ou deux ans. Trois autres bâtiments, dans la même localité, dont la construction avait coûté $99,386.35 aux contribuables, ont été liquidés à $6,000.

M. le président: A l'ordre! Ces chiffres ne font-ils pas l'objet d'un examen au comité spécial des dépenses relatives à la défense?

M. Fulton: Non, pas ces chiffres-là. Aucune de ces données n'a jamais fait l'objet d'une enquête au comité et, pour autant que je sache, le programme du comité n'indique pas qu'ils doivent y être examinés.

L'hon. M. Claxton: Qu'ont-ils de commun avec la défense?

M. Fulton: Je suis surpris de constater que le ministre trouve qu'ils n'ont rien à faire avec la défense; il a cependant consacré une si grande partie du discours qu'il a prononcé ce matin à la révélation pleine de jactance du montant que nous dépensions pour les constructions relatives à la défense, qui ferait, d'après lui, partie de notre effort dans ce domaine.

Il y a encore les deux autres bâtiments de Montréal, achetés en 1948 seulement pour un

montant de $29,000 et vendus, il y a un an, $5,750. Ce sont là quelques exemples de la façon dont nous nous sommes débarrassés de certains bâtiments, construits à grands frais et vendus pour une somme insignifiante, tandis qu'ils pourraient fournir des quartiers pour nos troupes. Dans le cas des deux bâtiments de Montréal, nous constatons qu'on les a vendus seulement trois ans et demi plus tard, le cinquième du prix qu'ils avaient coûté. Et pourtant, pendant ce temps-là nous consacrons des centaines de millions de dollars à construire des logements destinés aux troupes que nous venons de recruter en application du programme actuel.

Il ne me semble pas que la population soit enchantée de constater qu'on affecte des sommes si considérables à la construction. Il est surtout vrai que la population ne se réjouit guère de la façon dont le ministre voudrait que nous envisagions cette question, savoir que la construction de ces locaux est d'une certaine façon un apport important aux efforts que nous faisons en vue de prévenir toute attaque possible de la part des seuls agresseurs que nous puissions appréhender contre notre pays, soit les Russes.

D'autres aspects du programme de défense, la façon dont le ministère applique ce programme, inquiètent la population du pays et il nous appartient de les exposer en cette enceinte, afin d'obtenir des explications. Le député de Calgary-Est (M. Harkness) a parlé tantôt de la tendance qu'on semble avoir au ministère de la Défense à voir très grand. Il a mentionné certains exemples et il a parlé en particulier d'une augmentation du personnel que ne motive nullement, semble-t-il, le volume du travail qui se fait. J'ai surtout remarqué l'accroissement du personnel au bureau du sous-ministre. Il y a peut-être des explications plausibles à ces chiffres; mais je ne les ai certainement pas trouvées. Je soumettrai les chiffres au ministre. Il pourra peut-être nous expliquer pourquoi ces gens doivent faire partie du personnel, tandis que ce dernier était moins nombreux durant la guerre.

J'ai sous les yeux un dossier de deux pages qui a été déposé à la Chambre. Il n'intéresse qu'un ministère, soit le ministère de la Défense nationale, et renferme une question qui porte exclusivement sur l'administration du bureau du sous-ministre, à Ottawa. Cette question a figuré au *Feuilleton* pendant longtemps,—au moins une semaine ou deux,—et finalement, un bon jour, on y a répondu. Toutefois, le jour où l'on y a répondu, on l'a transformée en ordre de dépôt de documents et, par conséquent, la réponse n'a pas paru au hansard. J'imagine que le ministère a dû probablement y trouver du réconfort, car les chiffres mentionnés dans le dossier ne lui font pas particulièrement honneur.

Le dossier a été déposé le lundi 30 mars. On y déclare que le total des membres du personnel, au bureau du sous-ministre, était alors de 114 personnes, tandis qu'au cours de la guerre, soit le 31 mars 1944, le total des membres du personnel du bureau des trois sous-ministres de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation était de 98; qu'il était de 93 le 31 mars 1945 et de 77 le 31 mars 1946.

Pour comprendre le sens de ces données, il suffit de mentionner qu'en 1953 le ministère dirige des effectifs de combat totaux de 104,000 hommes, et que le personnel chargé de cette tâche, sous la direction du sous-ministre, compte 114 personnes, tandis qu'en 1944 et en 1945, où le ministère dirigeait des troupes de combat d'environ 900,000 hommes, le personnel requis n'était que de 98 dans le premier cas et de 93 dans le second. En 1946, bien que la démobilisation eût déjà été entreprise, le nombre d'hommes qui restaient encore dans les troupes dépassait les effectifs actuels. Il se posait alors en outre le problème de la démobilisation. Néanmoins, le ministère a pu s'acquitter de sa tâche cette année-là avec un personnel de 77 membres, au bureau du sous-ministre.

Il semble de plus y avoir un assez grand accroissement inutile du personnel par rapport aux effectifs des troupes et particulièrement aux effectifs des années de guerre. On semble maintenant avoir tendance à refuser de donner des renseignements complets sur les affaires du ministère, ainsi que sur les déclarations des spécialistes et des autres personnes qu'on a chargées de faire enquête sur les affaires du ministère de la Défense nationale.

Nous en avons eu récemment des exemples à la Chambre. Nous nous rappelons qu'on a refusé de nous donner des exemplaires de certains rapports, et qu'on a fait sur ces rapports des déclarations qui ont créé une impression fausse. Je veux parler particulièrement d'un rapport rédigé par un membre de la commission du service civil sur l'activité des services de travaux de l'armée, au sujet duquel j'ai plusieurs fois essayé d'obtenir des renseignements. Bien que l'on sache qu'un rapport existe,—rapport dont l'existence est maintenant établie en vertu d'une déclaration du premier ministre lui-même,—la Chambre n'a pas encore été mise dans les secrets du Gouvernement; jusqu'ici, le Gouvernement refuse de nous donner tout autre renseignement quant à ce que renferme le rapport ou quant aux circonstances de sa rédaction.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il allait maintenant

déposer le texte complet du rapport. Sa répugnance à communiquer tout renseignement sur ce rapport, qui gêne évidemment le Gouvernement, contraste violemment avec certains de ses énoncés antérieurs concernant l'obligation qui incombe aux gouvernements et aux organismes gouvernementaux de fournir des renseignements, et sur les conclusions à tirer lorsque ces organismes refusent de fournir lesdits renseignements ou de faire connaître à la population les faits en cause.

J'avais espéré que le ministre se montrerait très franc et tout prêt à collaborer avec la Chambre en cette matière, vu les déclarations qu'il aurait formulées lors d'une réunion des diplômés de l'université McGill et d'autres tenue à South-Porcupine (Ontario), le samedi 6 mars 1948. J'ai ici un exemplaire polycopié de ce texte qui met dans la bouche du ministre les paroles suivantes:

> Les communistes ne peuvent accepter les faits. Voilà pourquoi les communistes ne nous permettent pas d'aller dans leur pays voir ce qui s'y passe pour le signaler ou encore de dire aux gens ce qui en est exactement. Ils ne peuvent, tout simplement, soutenir la comparaison.

Je regrette beaucoup que le ministre dont les idées sont évidemment justes n'en fasse pas l'application à son propre ministère et ne voit pas d'un bon œil que nous fassions enquête sur ce qui se passe dans son ministère. Ce n'est pas, je l'espère, parce qu'il croit que le ministère ne peut soutenir la comparaison. Il est déplorable qu'on ait fait des énoncés à la Chambre à l'égard de ce rapport, en particulier, en réponse aux efforts que nous tentions pour l'obtenir, énoncés qui ont certes créé une fausse impression. Le 4 mars, le ministre associé de la Défense nationale a fait un énoncé que je relève aux hansard, page 2754, dans les termes suivants:

> J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que si l'honorable député est à la recherche d'un prétendu rapport dont il a fait mention au comité des dépenses aux fins de la défense, le 26 février, qui a fait l'objet d'un article écrit par M. Blakeley dans la *Gazette* de Montréal, en date du 27 février, où ce dernier est censé citer des extraits de ce rapport, ...je dirai à la Chambre que le ministère de la Défense nationale n'a jamais préparé ni reçu aucun rapport de ce genre.

M. Dickey: L'honorable député met-il cet énoncé en doute?

M. Fulton: J'ignore pourquoi l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense désire tant se mêler des affaires d'un autre ministère. S'il veut bien me laisser le temps de terminer mon exposé, je lui ferai part de ce que je pense.

M. Dickey: Mettez-vous le bien-fondé de cet énoncé en doute?

Une voix: Pour le moins.

[M. Fulton.]

M. Fulton: L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a formulé, au sujet de ce rapport et des démarches de ceux qui voudraient se le procurer, des déclarations qui ne résistent guère à l'analyse. Je lui conseille de s'abstenir d'interrompre les autres. Je vais lui parler de la déclaration formulée par le ministre associé de la Défense nationale. Le premier ministre a dit, en une autre occasion, à la Chambre qu'il ne s'agissait pas d'un rapport présenté au ministère de la Défense nationale. Dans cette mesure, mais dans cette mesure limitée seulement, les paroles effectivement prononcées par le ministre associé de la Défense nationale étaient exactes.

L'hon. M. Claxton: C'est parfaitement exact.

M. Fulton: Le rapport n'a pas été soumis au ministère de la Défense nationale et ce ministère ne l'a pas reçu.

M. Dickey: Exactement.

M. Graydon: Ne vous agitez pas tant là-bas.

M. Fulton: Il est évident que le député d'Halifax et le ministre de la Défense nationale savent qu'on peut agencer les mots de telle façon que, bien qu'ils soient parfaitement exacts, comme le proclament maintenant si haut le député et le ministre, un peu à la manière des perroquets, le texte puisse créer une fausse impression.

On m'a dit,—et j'espère que le ministre rétablira les faits si je me trompe,—que, quelque temps à peine après le début de la controverse soulevée autour du rapport, surtout quand des extraits en ont été cités dans la *Gazette* de Montréal, de hauts fonctionnaires connaissaient l'existence de ce rapport et que l'un d'eux, après avoir bien réfléchi, a constaté que les passages cités lui étaient familiers, ce qui l'a amené à déterminer l'origine de ce rapport.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député formule là une affirmation qui ne repose sur aucun fait et qui est répréhensible puisqu'elle porte atteinte à l'intégrité du ministre adjoint de la Défense nationale. Si cette déclaration n'est pas faite dans ce dessein, elle n'a selon moi aucun sens.

Des voix: Oh! oh!

M. Fulton: Les ministres sont malheureusement trop portés à considérer toute critique comme des atteintes à l'intégrité des intéressés, comme des insultes. Si c'est là la façon dont ils réagissent lorsqu'on les critique, nous n'y pouvons rien.

L'hon. M. Claxton: C'est là la façon dont nous réagissons quand on dénature les faits.

M. Fulton: Ce n'est pas là dénaturer les faits. Nous avons insisté auprès du ministre pour qu'il nous fasse part des faits relativement à cette affaire mais le Gouvernement a manifesté une extrême répugnance à le faire. C'est une question qui semble embarrasser grandement le Gouvernement.

L'hon. M. Claxton: On a exposé les faits.

M. Dickey: On a exposé les faits.

M. Fulton: Un rapport de ce genre, renfermant des déclarations de cette nature, ne passerait pas inaperçu du Gouvernement ou de ceux à qui il a été adressé, surtout lorsque les journaux en ont publié des extraits. Il semble à peine possible de supposer que le Gouvernement et les ministères intéressés ne fassent pas tous les efforts possibles pour découvrir ce que renferme le rapport, pour savoir si le rapport existe et où il se trouve. Pourtant, le 16 mars, environ 18 jours plus tard, quand il fut de nouveau question du rapport à la Chambre, vers trois heures, le premier ministre a déclaré qu'un tel rapport n'existait pas, duquel on aurait pu tirer les extraits que la *Gazette* de Montréal a cités.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je suis forcé de l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fulton: J'ai l'impression qu'on ne peut pas en comité, appliquer la règle relative aux quarante minutes, étant donné que les députés ont le droit de parler plus d'une fois. On m'a interrompu à plusieurs reprises. Si vous déclarez que je ne puis poursuivre mes remarques maintenant, je vais reprendre mon siège, mais je devrai profiter d'une autre occasion pour les terminer.

M. le président suppléant: Je m'en remets entièrement au comité. Le député est-il autorisé à poursuivre?

Une voix: Continuez.

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Sauf le respect que je dois. je me permets de signaler qu'il ne peut s'agir ici de poursuivre avec l'autorisation de la Chambre; il s'agit de poursuivre selon les règles régissant le comité.

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Étant donné qu'il est clair que la question déplaît (tout naturellement) à certains députés siégeant vis-à-vis, je ne veux pas être autorisé à poursuivre avec le consentement de la Chambre. Je continuerai plus tard, quand je pourrai le faire sans enfreindre le Règlement.

M. Dickey: Monsieur le président, je ne me propose pas pour le moment de traiter le sujet que l'honorable représentant de Kamloops traitait au moment où il s'est assis, parce qu'apparemment il a l'intention de poursuivre ses remarques et il sera possible de traiter ce sujet à fond lorsqu'il aura dit tout ce qu'il a à dire.

Je veux aborder une autre partie de son discours cet après-midi, la disposition d'immeubles excédentaires. Sauf erreur, l'honorable député a tenté d'établir qu'on a disposé d'immeubles temporaires de guerre dans des circonstances qui seraient de nature à laisser entendre que rien ne justifierait l'exécution d'une partie sinon de la totalité du programme actuel de construction en vue de répondre aux besoins du ministère de la Défense nationale.

L'honorable député a fait inscrire un certain nombre de questions au *Feuilleton* relativement à la liquidation des immeubles excédentaires. Il est évident d'après ces questions que l'honorable député s'intéresse à la liquidation des immeubles de guerre excédentaires de nature temporaire et tout particulièrement aux passages du rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui indiquent qu'on a disposé de certains immeubles à des prix assez bas comparativement à leur coût initial.

Le premier point que je voudrais signaler c'est que, du point de vue de la construction, les besoins du ministère de la Défense nationale à l'heure actuelle ne doivent pas obligatoirement se comparer à ce qu'ils étaient en temps de guerre, entre 1939 et 1945. Cela va de soi. Les besoins de nos forces armées ont changé depuis et le programme de construction, en ce moment, est tout autre qu'il était à cette époque. Pendant la guerre nous avons construit, dans la presque totalité des cas, des bâtiments provisoires. Il ne se trouvera sans doute personne pour nier qu'à cette époque il valait certainement mieux construire du provisoire, que c'était là la chose la plus économique.

Le deuxième point c'est qu'en ce moment il est certains besoins dont on peut d'ores et déjà dire qu'ils sont de nature permanente. Le fait est qu'avant 1939 il n'y avait au Canada à peu près pas de bâtiments militaires qui n'aient été construits chez nous par les Britanniques avant que ceux-ci aient renoncé à leurs responsabilités militaires dans notre pays. En entreprenant donc notre programme de défense, en 1950, nous avons été obligés d'envisager un vaste programme de construction de nature permanente; les aménagements provisoires du temps de guerre ne pouvant

absolument pas satisfaire à ces nouvelles exigences. Pourtant, on continue à s'en servir chaque fois qu'on le peut. Dans certains cas, même, on les utilise sous leur forme actuelle. Dans d'autres, si les circonstances l'exigent, on leur assure un caractère plus permanent en installant, par exemple, des fondations. Chaque fois qu'il est possible d'utiliser des quartiers du temps de guerre, on le fait; mais, dans certains cas, il faut recourir à des constructions permanentes par mesure d'économie.

Je crois qu'il est reconnu dans toute l'industrie du bâtiment et dans chaque phase de la vie canadienne que lorsqu'on a besoin d'un bâtiment permanent, la façon la plus économique et la plus satisfaisante de répondre à ce besoin est d'ériger un bâtiment solide qui n'entraîne pas les frais d'entretien et les autres frais périodiques qu'entrainent des bâtiments de caractère moins permanent. Voilà pour ce qui est de l'insinuation de l'honorable député qui a prétendu que, pour une raison étrange, nous ne profitions pas comme nous le devrions des bâtiments temporaires du temps de guerre.

Examinons un peu la question de la disposition des immeubles excédentaires et ce que nous en avons retiré. Il devrait être évident pour tous les honorables députés que la valeur que nous obtenons en échange d'un bâtiment ne doit pas se mesurer uniquement par ce que le bâtiment va rapporter lorsque son utilité aura cessé. Le fait est que les constructions du temps de guerre nous ont rendu de très grands services et que nous avons obtenu la pleine valeur de l'argent que nous avions affecté à ces bâtiments, pendant les années 1939 à 1946, 1947 et 1948, époque où nous n'en avions plus besoin.

Prenons l'un des quatre exemples qu'a cités l'honorable député de Kamloops; il s'agit des casernes du Service féminin de l'armée canadienne, situées à l'angle des rues Elgin et Argyle et connues sous le nom de casernes Argyle.

Ces casernes ont été construites au début de la guerre, aux premiers jours de la mise sur pied du Service féminin de l'armée canadienne. Elles ont servi tant que ce service en a eu besoin; elles ont fourni d'excellents logements et ont été fort utiles aux charmantes jeunes personnes, membres de ce service, qui se trouvaient à Ottawa pendant ces années-là. Après le licenciement du Service féminin de l'armée canadienne, ces immeubles ont provisoirement été occupés à d'autres fins. Le problème qui s'est posé quand nous n'en avions plus besoin était fort simple: ou la Couronne en conservait la propriété mais les laissait inoccupés, essuyant ainsi une perte totale, ou elle cherchait à les vendre.

[M. Dickey.]

Dans un certain nombre de cas, les immeubles du temps de guerre pouvaient servir à des fins civiles; le prix qu'on en a obtenu était fort satisfaisant et rapportait à la Couronne un bon rendement sur le placement primitif. Dans de nombreux cas cependant (les casernes de la rue Argyle sont du nombre), ils ne pouvaient servir à des fins civiles. De fait, nous les avons offerts en vente, mais nous n'avons pas trouvé preneurs, si ce n'est des gens qui étaient disposés à les acheter en vue d'en récupérer les matériaux, c'est-à-dire à les payer le prix de matériaux de rebut. Pour obtenir le meilleur prix possible de ces immeubles, nous avons recouru à l'adjudication publique. Si l'honorable député de Kamloops estime qu'ils valaient plus que le prix qu'on en a versé (prix qu'il a tiré du rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la Couronne), il était libre d'en offrir ce que, selon lui, ils valaient.

Une voix: Lui-même.

M. Dickey: Lui-même ou quiconque en aurait voulu. Mais le fait demeure que ces édifices ont été mis en vente par adjudication publique. Nous avons obtenu les sommes les plus élevées possibles et, en conséquence, la Couronne a non seulement retiré de ces édifices leur valeur d'occupation par l'armée, mais encore a-t-elle réussi à obtenir le montant le plus élevé possible qu'on ait pu exiger pour des immeubles qui seraient livrés à la pioche du démolisseur. Si le député pense qu'il y a quelque solidité dans ses accusations fondées sur les questions qu'il a fait consigner au *Feuilleton* et qu'il croit que sa thèse tient debout, je crains qu'il ne se trompe du tout au tout.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le président, je voudrais me joindre aux préopinants afin d'exprimer la gratitude que nous éprouvons à l'égard des membres de nos forces armées qui, dans ces temps incertains, rendent un grand service au Canada tant au pays même qu'à l'étranger. Ils forment le bouclier derrière lequel nous pouvons tous nous abriter. Si l'on passe en revue la situation internationale à l'heure actuelle, on constatera que nous ne pouvons d'aucune façon nous permettre de relâcher l'effort que nous faisons pour consolider notre défense; je suis convaincu que tous les partis siégeant à la Chambre, et, d'ailleurs, la

population entière du Canada, sont d'accord lorsqu'il s'agit d'accélérer le programme relatif à la défense.

Nous avons évidemment le droit de critiquer le programme dans ces détails, mais, dans l'ensemble, je crois qu'on souhaite voir le Canada participer intégralement aux affaires internationales, et protéger non seulement ses propres territoires et son propre rivage, mais collaborer à la défense des nations libres de par le monde.

La situation en Corée est, à l'heure actuelle, bien loin d'être résolue, bien que la tension offre quelque perspective de relâchement. L'échange des prisonniers malades et blessés va avoir lieu, mais les journaux d'hier nous apprenaient que les armées des Nations-Unies avaient déclenché d'importantes attaques sur terre, sur la mer et dans les airs, que les assauts livrés par l'ennemi à divers endroits du front avaient été repoussés et que la lutte continuait tout près de l'emplacement choisi par ceux qui organisent l'échange des prisonniers. Je remarque aussi que, même aujourd'hui, alors que nous entrevoyons un règlement, les Canadiens sont de nouveau au combat et que les pertes augmentent encore. Une telle perspective n'invite guère à espérer un relâchement de notre effort.

Ce matin, j'ai écouté attentivement l'exposé du ministre, espérant qu'il brosserait un tableau complet de la situation existant en Corée. En somme, c'est là que, du point de vue des pertes possibles de vies humaines, nous livrons notre principal effort. Il m'a semblé que ce qu'il a dit (il ne s'agissait pas d'un examen complet de la situation par rapport au Canada était insuffisant. J'avais espéré qu'il exposerait l'ensemble des opérations qui ont eu lieu en Corée depuis un an et ce qu'y ont accompli nos troupes, et que, d'une façon générale, il mettrait en relief, pour notre gouverne à tous et pour la gouverne du pays, le rôle que remplissent nos troupes dans des conditions difficiles. J'espérais qu'il exposerait en détail la composition des troupes que nous avons dans ce pays, qu'il nous ferait part des mesures adoptées en vue de protéger nos militaires au combat, qu'il dirait à quel point sont poussées leur instruction et leur efficacité et, de façon générale, qu'il brosserait un tableau de la guerre qui se livre actuellement en Corée.

J'espérais qu'il nous parlerait de l'emploi des troupes de la république de Corée dans les armées du Canada, si vraiment on les y emploie, ainsi que l'ont signalé les journaux. J'espérais qu'il nous parlerait de l'équipement de nos militaires en campagne et des avantages, s'il en est, des vêtements protecteurs qu'on a mis au point à l'intention des soldats combattant sur la ligne de feu. Je comptais l'entendre parler des pertes que nos troupes ont subies en Corée, mais il s'est contenté d'une brève mention. Autant que je me rappelle, le ministre a dit que 20,000 Canadiens ont participé aux engagements en Corée, et que la relève des unités s'est effectuée au cours des deux dernières années. Il a dit ensuite que, sur ce nombre, 1,300 ont été blessés. Il a voulu dire, je crois, que nos pertes se sont établies à 1,300.

J'estime qu'il aurait dû apporter plus d'attention à cet aspect de la situation. Je le répète, il s'agit de notre effort qui présente le plus de danger. Les autres efforts que nous déployons au Canada et à l'étranger revêtent une importance capitale; néanmoins, ils ne constituent pas le plus grave des dangers auxquels le Canada est exposé en temps de guerre.

De temps en temps, on devrait signaler à la Chambre des communes les listes de pertes. Nous ne devrions pas être obligés de compter sur les déclarations qui paraissent dans les journaux. Je remarque que le journal d'aujourd'hui a publié la 171e liste de pertes; le total des pertes, qui est de 1,301, se décompose ainsi: 248 tués, 393 blessés, 26 portés disparus, 87 victimes d'accidents et 1 prisonnier. Ce chiffre ne correspond pas à celui qui est mentionné dans la réponse à une question que j'ai posée et qu'on trouve à la page 1836 du hansard du 9 février dernier. La réponse qui a été consignée à cette page indique que le chiffre total des morts et blessés, au 31 décembre, était de 1,335. Pourquoi cette différence? Le ministère peut-il l'expliquer de quelque façon? On devrait nous fournir des chiffres exacts au sujet des soldats morts ou blessés dans les combats de Corée.

C'est une bien longue liste pour deux ans de combat! Comme je l'ai déjà signalé, ces pertes, en morts et blessés, se sont produites, en très grande partie, parmi les 1,800 soldats de première ligne du bataillon d'infanterie. Quand 1,300 hommes sur 1,800 soldats de première ligne sont mis hors de combat, on peut vraiment parler de lourdes pertes.

A diverses reprises, j'ai cherché à obtenir des renseignements sur un autre point, c'est-à-dire l'approvisionnement en munitions. Je constate que, dans toute sa déclaration de cet après-midi, le ministre n'a eu qu'une phrase à consacrer au problème des munitions. Il a parlé du matériel et il a dit que nous remplirions nos engagements en ce qui a trait à l'artillerie, puis il a ajouté qu'il en est de même en ce qui a trait aux munitions. Il serait bon, je crois, qu'un rapport complet

de la situation relativement aux munitions soit présenté à la Chambre.

Le 25 novembre j'ai posé une question à ce sujet au ministre et la réponse qu'on m'a donnée figure à la page 68 du hansard du jour. J'aimerais en lire les deux phrases suivantes:

Or, dans le cas qui nous occupe, les Canadiens obtiennent leurs munitions de sources américaines. Ce sont les États-Unis qui nous approvisionnent et nos troupes sont exactement sur le même pied que celles des États-Unis.

Le 5 décembre la même question a de nouveau été soulevée et le ministre a jugé nécessaire de prendre la parole à l'ouverture de la séance pour faire une déclaration à la suite de remarques que j'avais faites. Comme le rapporte la page 393 du hansard du 5 décembre 1952, voici ce qu'il a dit au sujet des munitions:

Quant aux munitions, la situation en Corée est précisément celle que j'ai exposée l'autre jour. Nos troupes n'ont jamais couru de risques inutiles par suite du manque de munitions, et elles ne courent actuellement aucun danger de ce genre.

Le 9 mars, j'ai de nouveau repris le problème à la suite de nouvelles publiées dans les journaux au cours des mois de novembre, décembre, janvier et février touchant une pénurie de munitions en Corée. J'ai alors interrogé le ministre associé de la Défense nationale qui m'a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 2890 du hansard:

...elles ne manquent pas de munitions pour les opérations réelles.

Lorsque j'ai demandé au minstre s'il était au courant de la déclaration du général Van Fleet, relative à la pénurie de munitions, il a répondu dans les termes suivants:

Je n'ai aucunement l'intention de formuler de commentaires au sujet de dépêches ou de déclarations concernant les approvisionnements de munitions des autres nations.

Monsieur le président, lorsque le ministre de la Défense nationale dit à la Chambre que les troupes canadiennes sont rattachées à la ligne de ravitaillement des États-Unis, je soutiens que, dans ces conditions, les députés ont bien droit de poser des questions si la ligne de ravitaillement semble avoir fait défaut; nous avons donc droit à une réponse à ce sujet. Ce n'est pas répondre que de dire qu'il n'appartient pas à la Chambre de discuter le problème des munitions d'un autre pays. Si nous devons compter pour nos munitions sur la ligne d'approvisionnement des États-Unis, nous avons alors le droit de savoir quelles munitions on fourni à nos troupes; c'est sur ces données que je fonde ma question.

Depuis le retour du général Van Fleet du théâtre des opérations en Corée bien des renseignements ont été révélés sur la pénurie de munitions qui règne là-bas. Les Canadiens ont combattu sous les ordres du général qui a commandé pendant deux ans l'armée des Nations Unies. Le *U.S. News and World Report*, livraison du 3 avril, contient un long compte rendu sténographique des questions posées au général et des réponses qu'il a données au sujet de la situation qui régnait en Corée et sur la prétendue pénurie de munitions. Au cours de l'interrogatoire, le général Van Fleet a déclaré à maintes reprises que lorsqu'il était commandant en Corée il a dû de temps à autre donner des ordres pour restreindre l'emploi des munitions à cause de la pénurie de celles-ci. Je demande au ministre de présenter un rapport complet à la Chambre au cours de l'examen de ses crédits sur l'état des approvisionnements. Nos troupes de Corée comptent-elles sur les approvisionnements des États-Unis ou sur les approvisionnements de Grande-Bretagne?

D'après les renseignements qui me sont parvenus, une forte partie des munitions fournies à notre artillerie en Corée est de sources canadiennes. Si c'est vrai, pourquoi nous refuse-t-on ce renseignement? J'ai entendu dire qu'en 1952 le Canada a expédié une très grande quantité de munitions à la Corée. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir ces renseignements? Qu'on expose les faits. Je parle des obus de l'artillerie. Dans l'exposé du général Van Fleet sur la situation, il est dit qu'on était souvent à court d'obus de mortier de même que de grenades. Le soldat d'infanterie compte sur le soutien des mortiers et sur le lancement de grenades, quand il est en mauvaise posture sous le feu de l'ennemi. Si l'artillerie est incapable de fournir le feu défensif nécessaire pour repousser une attaque, l'infanterie doit compter uniquement sur ses armes de soutien, ses mortiers, ses mitrailleuses et les grenades lancées par chaque soldat.

Un peu plus tôt, j'ai rappelé que le ministre, en réponse à une question que je lui avais posée, a déclaré que les troupes canadiennes n'avaient jamais subi de pertes inutiles par suite d'une pénurie de munitions. Tout dépend, évidemment, de la façon dont on envisage la situation. Le sénateur Saltonstall a posé à peu près la même question au général Van Fleet, comme on peut le voir à la page 83 du *U.S. News and World Report*, numéro du 3 avril. Voici les questions et les réponses:

Des vies ont-elles été perdues parce que nous n'avons pas envoyé assez de munitions ou vous était-il tout simplement impossible d'avancer?

Le général Van Fleet a répondu:

Manque de munitions veut dire qu'on ne tire pas autant qu'on le voudrait, qu'on ne tire pas sur toutes les cibles qui se présentent; que, quand l'ennemi vous bombarde, vous ne pouvez pas lui

répondre par un feu assez nourri pour faire taire ses batteries; que vous ne conservez pas la supériorité du feu sur le champ de bataille parce que vous ne pouvez pas tirer autant que vous le voudriez; que tous nos commandants de régiments, de bataillons, de divisions, de corps d'armée et que moi-même voudrions tirer davantage parce que, plus on tire plus on tue d'ennemis et plus on épargne de vies américaines. C'est le bon sens même.

Tous ceux qui ont été au combat en sont certes au courant. Les artilleurs qui n'ont pas assez d'obus ne peuvent faire de tir de contre-batterie. Or ce tir est le plus efficace qui soit pour protéger les troupes contre le feu de l'ennemi. On soutiendra et les journaux déclareront que les approvisionnements de munitions en Corée ont été suffisants pour, comme on le dit en langage militaire, permettre d'exécuter les missions confiées aux troupes. Je soutiens cependant que si la mission confiée aux troupes consiste à se tenir coi dans les tranchées et à encaisser, et cela parce qu'il n'y a pas assez de munitions pour empêcher l'artillerie ennemie de tirer sur nos troupes, une telle mission n'est certainement pas ce qu'il y a de plus intéressant à exécuter. Il serait certes préférable de mettre à la disposition de ces troupes les armes et les munitions requises pour s'assurer la supériorité sur le champ de bataille. Le général Van Fleet signale que l'ennemi a doublé le nombre de ses canons sur son front comparativement au nombre dont dispose l'artillerie des Nations Unies. Il ajoute qu'il ne dispose peut-être pas d'autant de munitions que nous, mais que la situation est néanmoins assez sérieuse. Il déclare que la guerre s'est transformée en une guerre d'artillerie et que l'artillerie a beaucoup plus à faire que tout autre service. Il s'ensuit donc qu'il faut fournir aux troupes le genre de munitions dont elles ont besoin pour ce genre de conflit. Il parle aussi de la pénurie de grenades à main et de mortiers. Pour indiquer la mesure dans laquelle il est au courant de la situation, voici ce qu'il dit à la page 84:

A cause des faibles approvisionnements, qui avaient atteint un niveau plus que critique, à la fin de décembre j'ai à peu près interdit l'emploi de munitions de 81mm. sauf dans les cas d'extrême urgence.

Ces paroles de la part du commandant militaire révèlent qu'une pénurie de certaines catégories de munitions existait. A un autre endroit, à la page 89, lorsqu'on lui a demandé si la méthode d'opérations au front devait tenir compte de la répartition des approvisionnements de munitions, le général Van Fleet a déclaré:

Cela influe naturellement sur tout ce que nous faisons sur la ligne de feu. Moins on dispose de munitions, moins on peut harceler l'ennemi.

Je me demande aujourd'eui quelle est la situation à l'égard de nos troupes en Corée. Nos troupes sont revenues sur la ligne de feu. Une dépêche de presse émanant de Corée annonce qu'il leur faut de nouveau redevenir maîtresses de la zone inoccupée et du champ de bataille. Disposent-elles des armes et des munitions nécessaires ou doivent-elles sacrifier des vies? Faut-il que notre liste de pertes s'allonge parce que nos hommes doivent s'aventurer en dehors des abris pour effectuer des patrouilles sans disposer d'un tir d'appui suffisant? Voilà le genre de renseignements que nous désirons et que nous avons droit de recevoir, je crois, pour ce qui est de nos forces qui combattent sur la ligne de feu.

Le problème des munitions ne s'arrête pas là. Une dépêche de presse a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 18 mars 1953. Il s'agissait d'une dépêche de la *Presse associée* émanant de Paris. Il y était question de la réunion des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OTAN qui doit avoir lieu le 23 avril. Je cite:

La pénurie de munitions de tout genre sera le problème le plus ardu qui se posera aux ministres des Affaires extérieures des quatorze États membres de l'OTAN lors de leur réunion à Paris le 23 avril, la seconde en quatre mois.

Il se peut donc qu'il y ait pénurie de munitions aussi bien en Europe qu'ailleurs. Quelle est la situation des approvisionnements en munitions ici même, au Canada?

La troisième question que je tiens à traiter, monsieur le président, est l'équilibre des forces au sein de l'armée canadienne. On nous a communiqué un vaste programme de défense nationale, programme destiné en outre à nous permettre de satisfaire à nos engagements à l'étranger. On nous a brossé le tableau de ce qui s'est passé, dans un grand nombre de domaines de l'activité des trois armes. Je n'entends m'arrêter qu'à la seule armée canadienne.

Je suis d'avis qu'en trois ans nous sommes parvenus à provoquer chez elle un sérieux déséquilibre de forces. L'armée canadienne comporte quatre grandes armes combattantes, soit l'infanterie, l'artillerie, le génie et l'arme blindée, appuyées de divers services indispensables qui s'acquittent d'ailleurs toujours convenablement de leur tâche. Mais les quatre armes combattantes sont celles dont je viens de faire mention.

Or, qu'a donné le programme fixé par le ministre? Je songe en ce moment à la ligne de conduite générale qu'on a suivie et dont le ministre lui-même doit assumer la responsabilité. Grâce à elle nous nous trouvons en ce moment à posséder une brigade d'infanterie en Corée et une autre en Europe. Le deuxième roulement qui se produit actuellement en Corée fait que, cette année, ces trois brigades d'infanterie auront subi

leur baptême du feu en Corée, au combat. L'autre brigade aura terminé une instruction très poussée, en Europe. En somme, quatre brigades d'infanterie auront subi, soit une instruction très poussée, soit un véritable baptême du feu.

Il y a un régiment d'artillerie en Corée et un autre en Europe. La relève de ces régiments assurera sans doute que, cet été, quatre régiments d'artillerie auront, à leur tour, subi une instruction très poussée et auront peut-être même été au combat. Je suppose que la même situation existe en ce qui concerne le génie, encore qu'on n'ait peut-être pas recouru à ses services dans une aussi grande mesure; je n'en sais rien. Néanmoins, je présume qu'en vertu d'un mode de roulement il peut recueillir une expérience analogue.

Prenons le cas du corps blindé, dont un escadron se trouve en Corée et un autre en Europe. Par le mode de roulement, au plus quatre escadrons ont reçu un entraînement poussé en Europe ou connu le baptême du feu en Corée.

Quels sont les résultats d'un programme d'instruction de cette nature? Examinons la situation. Environ quatre brigades d'infanterie ont été formées. Quatre brigadiers y ont leur formation. Douze commandants d'infanterie, c'est-à-dire des lieutenants-colonels, ont reçu un entraînement poussé. Douze majors, commandants en second de bataillons, ont acquis de l'expérience sur un théâtre réel de guerre. Quarante-huit majors, commandant des compagnies, ont reçu une formation au combat même. Le Corps d'infanterie de l'Armée canadienne doit être très bien formé et je crois que c'est tant mieux.

Mais que penser du corps blindé? Il est devenu le Cendrillon de l'Armée canadienne. Pas un seul lieutenant-colonel n'a reçu de formation sur un théâtre réel de guerre ni de formation intense en Europe. Il n'existe pas de commandement. Quel genre de formation existe-t-il pour un major qui commande un escadron en Corée ou en Europe? Le Livre blanc nous apprend que les unités d'infanterie, en Europe, sont constituées en trois bataillons régimentaires de première ligne, qu'appuient des chars de combat. Cela veut dire que les chars de l'escadron y sont affermés aux régiments d'infanterie. Comment le major qui commande cet escadron peut-il faire exécuter des exercices d'ensemble à son escadron? Je suppose que la situation est la même en Corée.

L'importance de cette question saute aux yeux quand on songe à ce que cela entraîne. Il importe que les officiers subalternes, les sous-officiers et les soldats reçoivent une formation complète en campagne, mais il importe encore plus que les officiers supérieurs reçoivent une formation suffisante. C'est ce qui se produit dans l'infanterie. C'est parmi les officiers supérieurs de l'infanterie qui auront reçu une telle formation qu'on puisera un jour les brigadiers et les majors-généraux de notre armée de demain. L'artillerie et le génie peuvent fournir leur contingent d'officiers supérieurs. Mais quelles chances d'avancement un officier peut-il avoir dans nos troupes blindées? Il n'y a pas d'expansion pour nos troupes blindées et on n'y a pas l'occasion de former des lieutenants-colonels ou des brigadiers.

Nous verrons tôt ou tard des hommes qui ne connaissent rien en fait de blindés, accéder aux plus hauts postes dans l'armée canadienne. Je soutiens qu'il y a déséquilibre évident dans le programme de formation de notre armée. Quelle différence entre la situation actuelle et celle qui régnait à l'époque de la seconde Grande Guerre! Nous avions, outre-mer, trois divisions d'infanterie, deux divisions blindés, deux brigades de chars de combat, trois régiments blindés de reconnaissance, deux régiments d'auto blindées et d'autres unités blindées. Bref, l'armée canadienne d'outre-mer se composait pour moitiés égales d'éléments du corps d'infanterie et du corps blindé. C'est là à mon sens une répartition raisonnable des responsabilités, dans le cadre d'une armée moderne.

A l'heure actuelle, l'armée canadienne a trop d'éléments d'infanterie et trop peu d'éléments blindés. Comparez-la à l'armée britannique contemporaine. Celle-ci a onze divisions à l'instruction et en service dans diverses régions du monde. Trois de ces divisions, au moins, sont blindées et elles sont en Europe à l'heure actuelle. Les Britanniques ont toujours un régiment blindé faisant partie de la division du Commonwealth en Corée et ce régiment se renouvelle par rotation. Des unités blindées du *Royal Tank Regiment* sont attachées aux diverses divisions d'infanterie et une balance s'établit entre les éléments d'infanterie et les éléments blindés.

Je crois que le ministre pourrait saisir une occasion qui est depuis longtemps déjà à sa portée. Voici le programme que je lui propose, afin de maintenir un équilibre convenable: une brigade d'infanterie au Canada; une brigade d'infanterie en Corée; une brigade blindée au Canada et une brigade blindée en Europe. Il serait, ainsi, tenu compte des remplacements et des relèves indispensables.

Que pourrait-on faire dès maintenant? Il serait raisonnable d'expédier en Corée un régiment blindé. Qu'on y envoie le *Strathcona Horse* ou le *Royal Canadian Dragoons* rejoindre la division du Commonwealth, afin d'y remplacer le régiment blindé anglais qui

s'y trouve à présent. Ou bien qu'on prenne des dispositions pour envoyer en Europe une brigade blindée, qui prendrait la place de la brigade d'infanterie actuellement dans cette région. L'équilibre serait ainsi maintenu dans notre armée et la formation de nos officiers se poursuivrait d'une façon appropriée.

Rien n'est plus troublant lorsqu'on fait la guerre que de confier à un officier supérieur des formations qu'il connaît peu. Les députés se rappelleront sans doute qu'en 1939-1945, nous sommes entrés en guerre sans être le moins du monde préparés au combat blindé. Nous n'avions pas tenu compte des essais effectués par les Anglais. Nous n'avions fait aucun cas de la constitution d'unités blindées par les Allemands; et la guerre nous a surpris nullement préparés. Le recrutement, l'équipement et la formation d'unités blindées ont posé au Canada un problème fort ardu. Par bonheur, nous avons eu plusieurs années pour cela. Aurons-nous assez de temps, une autre fois? Nous devrions, ce me semble, tirer parti des leçons du passé et appuyer davantage sur ces deux principales formations militaires, soit l'instruction de l'infanterie et des unités blindées.

Quelle est, en somme, notre objectif ultime? La dernière guerre nous a certes appris que pour combattre efficacement il faut disposer de formations blindées. Le Livre blanc indique qu'on projette d'établir une vaste région d'instruction militaire au Nouveau-Brunswick où il sera possible d'instruire des formations équivalant à une division. S'agira-t-il uniquement d'une division d'infanterie? Certainement pas à notre époque. Il faut aujourd'hui des divisions blindées, des unités mobiles. Voilà pourquoi nous laissons échapper une belle occasion, à mon sens. Il est regrettable que nous prenions part à la guerre de Corée et que nous y subissions de lourdes pertes; mais on y a l'occasion d'instruire des militaires en pleine activité de combat. Il est regrettable que nous devions maintenir des militaires en poste en Europe; mais cela fournit l'occasion de donner à de grandes formations militaires une instruction poussée et utile.

Il faudrait certainement que nous tâchions de rétablir l'équilibre qui existait dans l'armée du Canada au cours de la seconde Grande Guerre et appuyer comme il convient sur les unités blindées. De fait, j'ai déjà réclamé à la Chambre et je continuerai de réclamer désormais qu'on attache encore plus d'importance à la création d'une unité blindée mobile. Le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) et d'autres députés l'ont signalé plus d'une fois à la Chambre. On peut grandement accroître la mobilité d'une division d'infanterie collaborant avec une division blindée, si les éléments d'infanterie sont pourvus du type voulu de véhicules blindés à chenilles pour aller de pair avec la division blindée. L'unité blindée mobile de ce genre est appelée à un brillant avenir, et je crois que le Canada devrait certes être à l'avant-garde du progrès dans ce domaine.

Je ne parlerai pas des autres problèmes intéressant l'équilibre des armes au sein de l'armée canadienne; j'en reste là. Je répète que le corps royal blindé du Canada est devenu la Cendrillon de l'armée canadienne et qu'il faut prendre immédiatement des mesures pour lui redonner le statut qu'il devrait occuper. Nous devons former des officiers de l'armée canadienne non seulement pour l'infanterie, mais aussi des officiers sachant parfaitement utiliser les engins blindés et les pièces d'artillerie. Nous ne pouvons y parvenir, à moins que nous ne leur fournissions les moyens d'acquérir cette expérience.

Des voix: Le temps est expiré.

D'autres voix: Poursuivez.

M. Churchill: Nous dépensons des milliards de dollars pour installer des camps de tout genre. Nous accumulons des articles "souples", comme on les appelle. Nous accomplissons un certain travail en ce qui a trait à l'armement et aux munitions, mais nous ne connaissons pas encore parfaitement la situation. J'espère que nous la connaîtrons. D'ailleurs tout cela sera inutile si nos troupes, leur instruction n'ont pas atteint le plus haut degré d'efficacité.

Ce sont nos jeunes gens en âge d'entrer dans l'armée qui constituent le bouclier de défense du Canada. Ils ont droit aux meilleures armes et à la meilleure instruction. Il est d'importance capitale de faire bénéficier d'une instruction complète nos officiers supérieurs, et le manque d'équilibre qui existe actuellement entre les armes de l'armée canadienne empêche de leur fournir cette instruction.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps. Je tiens à bien préciser tout d'abord que je ne suis pas spécialiste dans le domaine militaire. Il semble que nous en ayons un grand nombre de l'autre côté. Cependant en vertu de l'excellence des services qu'ils ont rendus pendant la guerre, je leur reconnaîtrai la qualité de spécialistes. Leur discours démontrent bien d'ailleurs que même si je ne leur accordais pas cette qualité ils la revendiquent eux-mêmes.

Il se trouve que le meilleur camp militaire au Canada est précisément situé dans la circonscription que je représente. J'en

suis très fier et malgré toutes les remarques peu flatteuses qu'on a faites, ce camp est encore le meilleur à bien des égards, non seulement des camps situés au Canada, mais de tous ceux de l'empire britannique.

M. Hees: Pourquoi pas du monde?

M. Cruickshank: J'ajouterai du monde, si vous voulez.

Peut-être est-ce pour la simple raison que l'honorable député de Nanaïmo était l'un de ceux qui ont matériellement aidé au choix de l'emplacement du camp. J'ai une certaine expérience de l'armée et de plus j'ai servi dans le bataillon qui a le mieux représenté le Canada dans l'armée.

M. Hees: Ou tout autre pays. Et pourquoi pas le monde entier?

M. Cruickshank: Allons-y pour le monde entier. Je doute que quiconque puisse inclure la ville de Toronto dans le monde.

M. Hees: Elle est bien au-dessus.

M. Cruickshank: Où je voulais réellement en venir, c'est que la circonscription de Fraser-Valley a le plus bel aéroport du Canada. Nous avons dépensé $5,491,887.86,—nous tenons des comptes très serrés,—pour cet aéroport. Il comprend trois hangars tout acier; ils n'ont rien de commun avec les petits hangars piteux qu'il y a aux environs de Malton. Nos hangars peuvent recevoir les plus gros avions fabriqués au Canada ou dans tout autre pays. Nous pouvons loger 88 officiers et 1,152 hommes.

Ce que j'avance est confirmé par les journaux de la Colombie-Britannique et par d'autres personnes qui peuvent n'être pas aussi versés en science militaire ou autres matières connexes que mes honorables amis de l'opposition. Je répète que notre aéroport est le meilleur du Canada. Tel est l'avis d'aviateurs compétents qui ont véritablement conduit des avions; ils ne sont pas de ces hommes qui, derrière les lignes, lisaient des ouvrages sur le droit et la stratégie militaires. Ces aviateurs savaient de quoi ils parlaient. Ils sont d'avis que c'est le meilleur aéroport au Canada et les journaux de Vancouver sont du même avis.

A l'heure actuelle, je le dis à regret, l'aéroport est utilisé que lorsque des avions transportant le ministre de la Défense nationale, le ministre des Transports ou le ministre de la Production de défense ne peuvent à cause de la brume atterrir à l'aéroport de Vancouver. L'aéroport d'Abbotsford est exempt de brouillard à toute époque de l'année. En dépit de tous les aménagements dont j'ai parlé il n'y a actuellement que six ou sept hommes postés à cet endroit.

Je ne dis pas cela en guise de critique, car les gens de ma circonscription ne se préoccupent pas du montant dépensé aux fins de la défense nationale car ils croient que le meilleur moyen d'empêcher la guerre réelle est de collaborer avec les Nations Unies. Je déplore que mes amis de l'autre extrémité de la Chambre n'aient pas confiance dans les Nations Unies. Les gens de Fraser-Valley leur font nettement confiance. Je présume que l'attitude de nos amis de l'angle éloigné se fonde sur les énoncés qu'ils ont faits par le passé et d'après lesquels les Nations Unies ne seraient qu'une bande de communistes et de socialistes. Je tiens à consigner la chose au compte rendu.

Nous ne comprenons pas que l'aéroport en cause qui n'est, à vol d'oiseau, qu'à 20 milles du centre de Vancouver ne soit pas utilisé. Nous acceptons volontiers tous les impôts nécessaires à l'amélioration de nos défenses. Je prie le ministre de la Défense nationale d'utiliser cet aéroport. Je ne dis pas cela dans un esprit belliciste mais simplement parce que, advenant une attaque, la troisième ville du Canada en importance est l'endroit le plus exposé du littoral du Pacifique. Étant donné ce qui précède, il serait sans doute possible d'utiliser un aéroport de ce genre.

Je voudrais que le ministre se rende compte des installations dont on pourrait y disposer. Je sais qu'il n'ignore pas leur existance, parce que j'ai eu l'avantage de lui faire visiter la cuisine en acier inoxydable. Je n'aimerais pas la voir se rouiller faute d'emploi. Je prierai le ministre de la Défense nationale d'étudier, si non dans un avenir immédiat, tout au moins à un moment assez rapproché, la possibilité de se servir des installations qu'offre cet aéroport pour la défense de la côte du Pacifique et du reste du pays.

M. Fulton: Monsieur le président, vous vous rappelez sans doute qu'immédiatement avant la suspension de la séance, on m'a invité à poursuivre certaines remarques au sujet de la suppression de documents concernant le ministère de la Défense nationale. A ce moment-là, l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense est intervenu pour critiquer ce que j'avais dit à propos de la vente, par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de certains immeubles qui avaient auparavant appartenu au ministère de la Défense nationale et qui avaient été déclarés excédentaires.

Je suis sûr que le député prendra mes observations en bonne part mais le fait est que le point principal de mon argumentation semble lui avoir échappé totalement. Je ne me préoccupais pas exclusivement,—je dirais même que je ne m'en préoccupais guère,—des

faibles montants effectivement touchés pour ces immeubles par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Ce que je voulais faire ressortir c'est qu'au moment même où le ministère déclarait ces biens excédentaires et se défaisait de ces immeubles qui apparemment s'étaient révélés utiles pendant un certain temps aux fins de la défense, on taxait la population du Canada en vue de l'aménagement, à un coût énorme, d'autres immeubles devant servir de logements. Je ne m'en tiens pas au seul fait que ces immeubles ont été vendus pour des sommes ne dépassant pas...

L'hon. M. Claxton: S'agissait-il d'immeubles du ministère de la Défense?

M. Fulton: Dans tous les cas que j'ai cités cet après-midi, sauf un, les immeubles appartenaient au ministère de la Défense.

L'hon. M. Claxton: Aucun ne se trouvait à Montréal.

M. Fulton: Ces immeubles étaient affectés à des fins de défense, pour abriter des personnes affectées à la défense, sauf en ce qui a trait au cas de Montréal. Dans ce dernier cas, l'immeuble a été vendu pour environ le cinquième de ce qu'il avait coûté tandis que les immeubles affectés à la défense ont été vendus pour seulement le dixième de ce qu'ils avaient coûté.

L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a soulevé cet après-midi un point fort intéressant lorsqu'il a dit que puisque ces immeubles ont été vendus à la suite de demandes de soumissions, toute personne qui estimait que le gouvernement n'obtenait pas des prix assez avantageux,—et moi-même en particulier,—étions libres de présenter des soumissions afin d'acheter ces immeubles en vue, je suppose, de les vendre à bénéfice.

Je comprends fort bien que le gouvernement, que le gouvernement actuel en particulier, ne se préoccupe pas trop des relations qui peuvent exister entre des membres du Parlement, entre des membres du Cabinet même, et le gouvernement lorsqu'il s'agit de transactions profitables tout comme l'a démontré récemment l'exemple donné par le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui, comme ses collègues du cabinet, a trouvé parfaitement acceptable qu'un ministre ait des relations financières directes avec le gouvernement.

Je conseille à d'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense de consulter la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Il pourra peut-être alors avoir des doutes sérieux sur l'à-propos de transactions commerciales entre les membres du Parlement et le Gouvernement ou des organismes de l'État, du genre de celles que je pourrais avoir, selon lui, si je mettais en doute le montant que le Gouvernement a reçu.

Les honorables vis-à-vis se réjouiraient sans doute de me voir obligé d'abandonner mon siège, mais je tiens à leur dire que je n'ai pas l'intention de leur fournir un moyen aussi facile de se débarrasser de moi à la Chambre des communes.

M. Dickey: Le député s'étend de plus en plus sur ce point.

M. Fulton: C'est un point sur lequel il convient d'insister, car le Gouvernement ne semble pas se préoccuper du tout des convenances lorsqu'il s'agit de la façon de procéder dont a parlé l'adjoint parlementaire.

Ce soir je me proposais de parler surtout du rapport sur certains établissements du ministère de la Défense nationale qu'on a découvert, bien que le Gouvernement ait refusé d'en déposer le texte intégral. Comme je l'ai signalé avant le dîner, le ministre associé de la Défense nationale a employé à l'égard de cette affaire des mots qui, s'ils sont exacts en soi, ont eu pour effet de créer une impression qui ne concordait pas avec les faits. Le ministre associé a bien pris soin de spécifier que le rapport n'était nullement et à aucun moment destiné au ministère de la Défense nationale, qui ne l'a, d'ailleurs, pas reçu. Je crois qu'il admettra avoir employé des termes qui ont donné l'impressions que son ministère, etle Gouvernement dans son ensemble, n'avait pas eu connaissance du rapport dont il s'agit.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'ai fait la déclaration que m'attribue l'honorable représentant de Kamloops et j'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit. Je parlais au nom du ministère que je représentais alors et je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement que l'honorable député prête à mes paroles une autre signification que la signification ordinaire des mots que j'ai employés et de ce que j'ai voulu dire.

M. Fulton: Les paroles que l'honorable ministre a prononcées au cours de ce débat sont maintenant consignées au compte rendu. Je signale que ceci s'est passé le 4 mars, soit cinq jours après la publication dans les journaux de certains extraits du compte rendu. Ces extraits, dont je citerai bientôt des passages, mettent sérieusement en doute l'efficacité du ministère de la Défense nationale. Je me demande si l'un ou l'autre ministre prétendrait (certainement je ne le prétendrais pas) que le Gouvernement est tellement indifférent

à ce que ces passages peuvent donner à entendre, à leur portée, qu'il ne s'efforcerait pas de savoir si un tel rapport a été fait, où il a été fait, et dans quelles circonstances. Si on avait constaté qu'un tel rapport, mémoire ou écrit n'a jamais existé, on n'aurait guère tardé à nier son existence et à dire à la Chambre qu'aucun document de ce genre n'est aux mains du Gouvernement.

Mais, peu de temps après, j'ai eu l'occasion de soulever de nouveau la question; c'était le 12 mars. On m'a mis au défi alors de produire le rapport, à quoi j'ai répondu que c'était le Gouvernement qui l'avait et que je lui avais demandé de le montrer, ajoutant que s'il voulait mettre en doute l'exactitude de ce que je pouvais avancer, il n'avait qu'à produire les documents pour prouver que j'avais tort. Ce défi, il faut le dire, n'a pas été relevé par le Gouvernement.

Quatre jours plus tard, le 16 mars, ces extraits, parus dans les journaux et l'existence même du rapport ont de nouveau été évoqués ici. Ce jour-là le premier ministre est lui-même intervenu pour dire, au sujet de la déclaration antérieure du ministre associé de la Défense nationale, que celui-ci avait déclaré qu'il n'existait pas de rapport dont on aurait pu tirer ces supposés extraits parus dans les journaux. Il disait le même jour que rien ne pouvait indiquer la source de ces extraits.

Cela se passait le 16 mars, environ dix-huit jours après la parution de ces citations dans les journaux. Dans ces conditions, il me semble que je suis en droit d'affirmer que si le premier ministre pouvait nier l'existence des rapports dont étaient supposément extraites ces citations, et s'il pouvait confirmer avec énergie ce qu'avait dit plus tôt le ministre associé de la Défense nationale, soit que ce ministère ne possédait pas de rapports comme ceux-là, je suis en droit d'affirmer, dis-je, qu'il était bien clair que le Gouvernement s'était livré à une enquête assez serrée sur la vérité en cette affaire. Comme tous les honorables députés en conviendront,—et comme je serai d'ailleurs le premier à le prétendre,—lorsque le premier ministre fait une déclaration sur une question qu'il est censé connaître à titre de premier ministre et de chef de la nation, alors une telle déclaration doit être acceptée et il faut s'incliner devant le fait qu'il s'agit d'une déclaration faite en toute responsabilité en qualité de premier ministre.

Je doute fort qu'il conviendrait pour nous, —il est certain que les honorables députés qui siègent en face seront de cet avis,—de prétendre que le premier ministre aurait fait cette déclaration sans d'abord avoir été mis au courant que des enquêtes très poussées ont été effectuées au sein du ministère et par le Gouvernement dans son ensemble. Il convient de signaler ici que le rapport en question est le résultat d'une demande qui a été formulée par un fonctionnaire de la Commission du service civil, concernant le personnel du ministère de la Défense nationale, rapport qui résulte d'une enquête portant sur le service des travaux de l'Armée et sur le personnel de ce service, à la demande du ministère de la Défense nationale. Le rapport a effectivement été rédigé et il a été mis en possession du Gouvernement et confié à son autorité, comme la déclaration subséquente du premier ministre l'a démontré.

Mais il importe de se rendre compte qu'à 3 heures de l'après-midi du 16 mars, le premier ministre a fait une déclaration qui soulevait des doutes sérieux quant à l'exactitude d'une déclaration antérieure qui avait été faite de ce côté-ci de la Chambre au sujet du rapport et il a fait cette déclaration environ dix-huit jours après que la question eût été débattue pour la première fois à la Chambre et eût fait l'objet de discussion dans les journaux. Le Gouvernement était-il vraiment plus renseigné sur ce rapport à trois heures et demie, l'après-midi du 16 mars, qu'à trois heures de ce même après-midi? Allons-nous croire qu'après dix-huit jours de recherches et d'enquêtes poussées en vue de découvrir l'existence de ce rapport, de déterminer où il se trouve et dans quelles circonstances il a été soumis, le Gouvernement ignore tout de l'affaire à trois heures, mais en connaît les moindres détails à trois heures et demie? Non, n'est-ce pas? Cependant, s'il en était ainsi, j'attendrais du Gouvernement qu'il confirmât que telles ont été les circonstances.

Encore une fois, voici les faits. A trois heures, le 16 mars, le premier ministre déclare que, selon les renseignements dont il dispose, il n'existe aucun rapport d'où ces passages auraient pu être tirés. Il n'empêche qu'à trois heures et demie, il faisait une déclaration tout à l'opposé de l'autre: il reconnaissait l'existence d'un tel rapport, que celui-ci avait été soumis par un fonctionnaire de la Commission du service civil, que le Gouvernement ne s'était pas départi de ce document et qu'il savait où il se trouvait.

Ces faits n'appelleraient pas les commentaires que je fais ici, n'était un autre événement intervenu entre trois heures et trois heures et demie, l'après-midi du 16 mars. Le premier ministre, en somme, peut bien changer d'avis. Cela s'est déjà produit en ce qui concerne des décrets du conseil dont il avait affirmé à la Chambre avoir ignoré ou

oublié l'existence. C'est pourquoi nous aurions pu accepter de bonne foi la déclaration selon laquelle le Gouvernement était plus au courant dudit rapport à trois heures trente le 16 mars, qu'il ne l'était à 3 heures,—nous l'aurions acceptée n'avait été le fait qu'à environ trois heures dix, l'après-midi du 16 mars, une édition du *Journal* d'Ottawa fut criée dans les rues; ces éditions de l'après-midi sont dans les couloirs des Communes à environ trois heures et quart. Cet après-midi là, l'édition du *Journal* d'Ottawa fut distribuée aux Communes; le *Journal* avait publié un article circonstancié sur les conditions eutourant la rédaction du rapport, article qui prouvait l'existence de ce document.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Je regrette de devoir interrompre le député, mais je voudrais savoir de quoi nous parlons.

M. Harkness: Donnez-vous la peine d'écouter et vous comprendrez.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Voilà plus d'une demi-heure que j'écoute et je n'ai toujours pas compris de quoi il est question.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: L'article signalait également que le rapport avait été communiqué à l'époque au supérieur immédiat de l'auteur du rapport et que celui qui avait été son supérieur à l'époque où l'enquête fut menée...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je regrette...

Une voix: Asseyez-vous!

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: Je rappellerai à l'honorable député que le député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Je vous signalerai, monsieur le président, que je n'ai nullement l'intention d'interrompre le député. Je veux simplement savoir de quoi il est question.

M. Fraser: Savez-vous ce dont vous parlez?

M. Hees: Il n'en sait rien!

M. Fulton: Il était alors quinze...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président,...

M. Hees: Allez dormir!

M. Fulton: Monsieur le président, je ne veux être désagréable envers aucun député...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous n'êtes pas désagréable, vous êtes le plus charmant homme du monde; mais je voudrais savoir au sujet de quoi vous être charmant.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler une fois de plus aux députés qu'on ne peut interrompre celui qui a la parole à moins qu'il n'y consente.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): De quoi parle-t-il?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, si vous refusez de nous dire de quoi parle le député, peut-être est-il en mesure de nous dire, lui, de quoi il parle.

M. Fulton: Avec toute la bonne volonté du monde, je demande au député de comprendre que j'ai fait de mon mieux pour expliquer à la Chambre ce dont je parle et le caractère sérieux de ce que j'ai à dire. Si le député ne peut me comprendre en ce moment, je l'invite à lire le hansard demain, alors que, je crois bien, il saisira toute la portée de mes paroles.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président...

M. Hees: Oh! asseyez-vous!

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): L'honorable député m'a posé une question, monsieur le président.

M. Fulton: Dans ces circonstances, je demande à l'honorable député de bien vouloir m'accorder une faveur et de me laisser poursuivre mes observations sans m'interrompre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il ne s'agit pas de faveur.

M. Fulton: Je suis sûr que tous les députés le reconnaîtront.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): L'honorable député nous a déjà dit que nous sommes censés comprendre ce dont il parle; mais, parce que nous sommes censés comprendre, monsieur le président, il ne s'ensuit pas que nous comprenons effectivement. Le député est donc censé exposer ses idées de manière que tous comprennent et ne soient pas obligés de consulter le hansard demain.

M. Hees: Vous vous sentirez mieux demain.

M. le président suppléant: A l'ordre! On me permettra encore une fois de rappeller aux honorables députés que le représentant de Kamloops a la parole et qu'il ne peut être interrompu sans son consentement.

M. Fulton: A mon sens, les faits que j'ai exposés jusqu'ici au comité prêtent à des déductions qui sont parfaitement évidentes et sur lesquelles il ne m'est pas nécessaire d'insister en ce cas, sauf que je tiens à préciser que je conteste très sérieusement que le Gouvernement ait été plus au courant de ces

circonstances à 3 heures et 35 minutes le 16 mars qu'il ne l'était à 3 heures. Et je soutiens qu'il est vraiment malheureux et grave qu'il faille que des preuves viennent de l'extérieur démontrer sans l'ombre d'un doute que les faits sont bien comme nous les avons signalés pour que le Gouvernement le reconnaisse.

Il me semble, monsieur le président, qu'il ne devrait pas être nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante intéressant le ministère de la Défense nationale, question qui est d'intérêt vital pour le bien-être du pays, que de telles circonstances se présentent pour que le Gouvernement admette et expose les faits à la Chambre et à la population, car, je le répète, monsieur le président, lorsque les ministres font des déclarations, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que l'ensemble de la population, les acceptons nécessairement comme des exposés complets et véridiques de tous les faits qui se rattachent à la situation.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Certainement.

M. Fulton: Et nous aimons prendre cette attitude, nous voulons la prendre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Prenez-la.

M. Fulton: Et nous regrettons beaucoup...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Non, non.

M. Fulton: ...qu'on puisse parfois douter que le Gouvernement mette vraiment la Chambre et la population au courant de ces questions. Monsieur le président, l'existence de ce rapport a été établie; de très graves questions se posent donc, non seulement à l'égard des circonstances que j'ai exposées et de la question de savoir s'il convenait d'ajouter foi aux déclarations du Gouvernement mais aussi touchant l'administration même du ministère.

Le ministre a soutenu, en somme, qu'il ne s'agirait pas d'un rapport mais seulement d'un mémoire. Il pourrait être intéressant pour nous de nous arrêter un peu à nous demander quand un rapport n'en est pas un. Il semble qu'il y ait rapport seulement lorsque sa teneur est du goût du Gouvernement; si le rapport n'est pas à son idée, il semble qu'on le mette alors dans un tiroir pour ne jamais l'en sortir à moins que par suite de circonstances toutes fortuites il ne vienne à la connaissance d'autres personnes, contre le gré du Gouvernement, et c'est alors qu'il ne s'appelle plus un rapport mais un mémoire.

En réalité, ce document écrit renferme de très graves critiques à l'égard du ministère de la Défense nationale et du service des travaux de l'armée en particulier. Autre fait: ce rapport a été établi en septembre 1949 et ce qu'il revèle alors de l'activité du service des travaux de l'armée n'avait pas changé deux ans et demi plus tard lors de l'enquête menée par M. Currie. La conclusion inéluctable qui en découle, c'est que le Gouvernement était au courant des circonstances, ou s'il ne l'était pas, il aurait dû l'être, mais il n'a rien fait. Il a tenu la chose secrète jusqu'à ce que les irrégularités commises à Petawawa atteignissent une telle gravité qu'il n'était plus possible de cacher la vérité à la population au sujet de l'administration du ministère.

Si je fais cet énoncé, monsieur le président, c'est que le rapport MacNab, dont je parle, signale absolument dans les mêmes termes une situation analogue existant à Halifax...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'ai une question à poser à l'honorable député.

M. Fulton: ...une situation semblable à celle qu'a révélée, par la suite, le rapport Currie. Voici un passage du rapport MacNab:

La lenteur des artisans (à Halifax) est la plaisanterie classique...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre.

M. Fulton: Je poursuis:

La lenteur des artisans (à Halifax) est devenue la plaisanterie classique pour la garnison. On m'a montré, à titre d'exemple, une cloison en contreplaqué, large d'environ six pieds et on m'a dit qu'il avait fallu à quatre menuisiers quinze jours de travail pour l'installer.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'invoque le Règlement!

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: Un peu plus loin, toujours au sujet d'Halifax:

L'officier chargé de la section de génie de la région militaire (à Halifax) a déclaré que son service n'était pas prêt à subir une inspection et qu'il savait que bien des choses clochaient.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous sommes deux à vouloir la parole!

M. le président: A l'ordre! Si j'ai bien compris, le représentant de Maisonneuve-Rosemont invoque le Règlement.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): C'est exact. L'honorable représentant de Kamloops a parlé de preuves. Me dirait-il ce qu'il considère comme preuve?

M. le président: La parole est au représentant de Kamloops.

M. Fulton: Comme je le disais, le rapport préparé par le haut fonctionnaire de la Commission du service civil qui a fait enquête,...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Non, non, pas cela. J'espère que vous n'accepterez pas cela.

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: ...indique que les constatations qu'il a faites et qu'il a exposées correspondent exactement aux constatations de M. Currie. On peut citer le passage suivant en particulier:

J'en suis venu à la conclusion que la compagnie nº 6 des travaux doit être considérée par les travailleurs, à Halifax, comme un endroit excellent où se procurer un emploi facile et comme une bonne place où les artisans de troisième ordre peuvent se jucher confortablement.

Je n'agis pas ainsi en vue de faire une comparaison odieuse entre une aglomération et une autre. J'ai choisi ces deux extraits parce qu'ils démontrent clairement que les fonctionnaires à l'emploi du présent Gouvernement, deux ans et demi avant l'enquête de M. Currie, étaient au courant de la situation à Halifax. Quand M. Currie a fait son enquête, il a constaté exactement la même situation à Halifax et ailleurs. C'est en partie parce que les incidents d'Halifax démontraient le bien-fondé de cette affirmation générale que j'en ai parlé.

M. Dickey: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. Fulton: Jusqu'ici j'ai eu passablement de difficulté à présenter mon exposé. L'honorable député aurait-il l'obligeance de remettre sa question à plus tard ou jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques?

M. Dickey: Avec plaisir.

M. Fulton: Les paroles de M. Currie sont consignées à la page 864 des *Débats* du 16 décembre 1952. Je cite:

A titre d'exemple de ce qu'on peut faire et qu'on a fait en réalité pour remédier promptement à la situation, il est intéressant de remarquer les dispositions qui ont été prises à Halifax immédiatement après mon inspection, au début de septembre. J'ai signalé de vive voix au quartier général de la Défense nationale que la situation qui régnait à Halifax n'était pas satisfaisante. Comme on l'avait constaté à d'autres établissements, les méthodes suivies à l'égard du matériel, de la comptabilité et de l'administration laissaient grandement à désirer. Des officiers supérieurs ont été sans délai dépêchés d'Ottawa pour s'enquérir de la situation. Ils ont pris tout de suite des mesures correctives. Des militaires qui occupaient des postes essentiels ont été remplacés, d'autres ont reçu un avertissement. Pour redresser la situation et mettre les comptes à jour, on a embauché des magasiniers et des commis surnuméraires de même que des ouvriers manuels.

En novembre, je fus invité à Halifax pour y constater les résultats obtenus des mesures énergiques qu'on avait prises. J'y ai vu des changements appréciables. La compagnie avait été complètement réorganisée.

Et un peu plus loin il dit:

De sorte que l'unité se trouvait en mesure de fonctionner convenablement et de donner un rendement normal.

Par conséquent, monsieur le président, voici ce qui s'est passé. En 1952, M. Currie a été chargé d'enquêter sur l'ensemble de la situation relative aux services des travaux de l'Armée. Il a constaté à Halifax une situation pleine de confusion, exactement celle qui a été rapportée en septembre 1949 par M. MacNab. M. Currie décrit la situation ici. Il dit aux hauts fonctionnaires du ministère quelles sont les circonstances et l'affaire a maintenant pris de telles proportions que le ministère se rend compte qu'il ne peut plus la tenir cachée. C'est pourquoi des mesures sont immédiatement prises en vue de redresser la situation à Halifax. A peine trois mois plus tard, M. Currie dit que, étant retourné à Halifax, il a constaté que des mesures efficaces avaient été prises.

Maintenant, si nous appliquons cet exemple à l'ensemble du rapport dans lequel M. Currie révèle un fléchissement des méthodes d'administration au ministère de la Défense nationale et dit avoir constaté dans divers établissements du service des travaux de l'armée une situation pleine de confusion, vous pouvez voir, monsieur le président, comme ceci est important et combien il est malheureux que le Gouvernement n'ait pas pris des mesures efficaces en septembre 1949 afin de rétablir la situation qui avait alors attiré son attention, mais dont il a préféré de ne pas se soucier. Des mesures efficaces ont été prises à la suite du rapport Currie, parce que l'affaire avait été ébruitée, qu'on en parlait et qu'il était impossible de la tenir secrète plus longtemps. On avait en mains un rapport dès septembre 1949. Cependant, on n'y a pas donné suite.

Il est vrai qu'on a tenté de diverses façon de réduire au minimum l'importance de l'affaire et de dire qu'il ne s'agissait pas d'un rapport, mais seulement d'un mémoire. Quand l'affaire s'est ébruitée et a commencé à faire parler, les hauts fonctionnaires du ministère ont écrit aux journalistes pour s'opposer à ce que ce derniers disaient à ce sujet.

Je suis convaincu, à cet égard, que le public devrait être vraiment préoccupé et que, du reste, il l'est effectivement. En tout cas mon impression est que la population est assez gravement préoccupée de la façon dont le ministre de la Défense nationale s'est abrité derrière son sous-ministre, lui a permis, l'a même encouragé à formuler des protestations qu'il aurait dû faire lui-même. Qu'il n'y ait pas le moindre doute sur ce qu'est ici la situation de fait. Critiquer ce qui s'est passé

ici, ce n'est pas s'en prendre aux fonctionnaires. C'est s'en prendre au Gouvernement qui n'a pas su, tout d'abord, faire place nette dans son propre ministère, et qui ensuite en a laissé les choses à un point tel que les fonctionnaires ont désormais le sentiment qu'ils doivent descendre eux-même en champ clos pour défendre l'activité de leurs propres services.

Il y a deux jours à peine le ministre de la Défense nationale nous a dit qu'il approuvait la lettre écrite par son sous-ministre, ce qui laisse peser sur le ministre une accusation fort grave, celle d'utiliser le service civil d'une façon tout à fait inadmissible de la part d'un gouvernement. Que le sous-ministre, se sentant piqué au vif en cette affaire, ait voulu écrire une lettre, cela se conçoit. Mais que le ministre ait approuvé cette façon de faire, qu'il l'ait même favorisée, voilà ce qui me semble une intervention inadmissible de la part d'un ministre de la Couronne. Certaines choses devaient-elles être dites en ce qui concerne cette controverse politique publique, c'est au ministre qu'il appartenait de parler, non pas à son sous-ministre.

Je suis heureux de savoir que le sous-ministre a effectivement consulté le ministre avant d'écrire la lettre. Comme je l'ai dit, ses motifs et ses sentiments concernant ce qui se passait sont des choses que nous pouvons comprendre, parce qu'il est un homme normal. Mais que le ministre lui permette de tomber dans ce que j'appelle une erreur et l'encourage à agir ainsi, laissant ainsi la responsabilité à son sous-ministre plutôt que de l'assumer lui-même, cela est très répréhensible.

A cet égard, je ne prétends pas être spécialiste des questions constitutionnelles. Mais j'appuie mon opinion sur un livre dont l'autorité est reconnue en matière de constitution britannique; il s'agit de l'ouvrage d'Ivor Jennings, où l'on trouve aux pages 143 et 144 les passages suivants:

La responsabilité des ministres de la Chambre des communes n'est pas une fiction, bien qu'elle ne soit pas aussi simple qu'elle le semble de prime abord. Toutes les décisions de quelque importance sont prises par des ministres, soit comme tels soit à titre de membres du cabinet. Toutes les décisions prises par les fonctionnaires le sont au nom des ministres et sous leur direction. Si le ministre préfère, comme c'est le cas inévitablement dans les ministères importants, laisser aux fonctionnaires la faculté de prendre des décisions, il doit assumer les conséquences politiques de tout vice administratif, de toute injustice commise à l'égard d'un individu ou de toute ligne de conduite que n'approuve pas la Chambre. Il ne saurait se défendre en blâmant le fonctionnaire. Si l'on pouvait incriminer le fonctionnaire, il faudrait que celui-ci ait les moyens de se défendre. Si le ministre pouvait blâmer le fonctionnaire, celui-ci exigerait alors le pouvoir de blâmer le ministre. Autrement dit, le fonctionnaire deviendrait homme politique. Cependant, suivant le principe à la base de notre mode d'administration, le personnel des services administratifs est impartial et, autant que possible, anonyme.

[M. Fulton.]

A la réflexion, tous les députés, quelles que soient leurs affiliations politiques, reconnaîtront la justesse de cet énoncé de principe. Cependant, le ministre s'est écarté sensiblement de ce principe à deux reprises, sinon trois; il a agi en violation directe du principe selon lequel le personnel de l'État est indépendant. Il a encouragé son sous-ministre à intervenir dans une affaire qui relève de la controverse politique, qui attirera la critique sur le ministère et sur la fonction publique. Selon Jennings, si l'on pouvait critiquer le fonctionnaire, celui-ci exigerait les moyens de se défendre.

C'est un des principes du Gouvernement que les fonctionnaires ne doivent pas exprimer d'avis sur la ligne de conduite gouvernementale. Ils n'ont pas les moyens de se défendre. C'est pourquoi il importe (et je formule cette déclaration en me rendant pleinement compte de ses conséquences) qu'aux Communes nous évitions de critiquer les fonctionnaires en ce qui concerne les problèmes de politique gouvernementale. C'est le Gouvernement que devraient viser nos critiques. Quand le ministre pousse son sous-ministre, son principal adjoint, à prendre position quant à une question donnant lieu à des controverses sur le plan politique, il l'expose fatalement et d'une manière très fâcheuse aux critiques des députés. Je m'arrête. C'est au ministre et au Gouvernement que j'en veux, et non au fonctionnaire qu'on a poussé à se mettre dans cette position regrettable.

Jennings poursuit en disant:

Si le ministre pouvait critiquer les fonctionnaires, ceux-ci réclameraient le droit de critiquer le ministre.

Il y a controverse; on a critiqué la lettre que le sous-ministre a écrite à M. Stevenson, par suite des faits que j'ai consignés au compte rendu et ayant trait aux circonstances entourant le rapport MacNab. Néanmoins le ministre a encouragé la rédaction de cette lettre dont il a approuvé la teneur. Je trouve fort extraordinaire que le ministre n'ait pas dit: "Je signerai la lettre en question; car c'est moi qui suis responsable, et non pas vous." Le ministre est maintenant en mesure de dire, (il est même obligé de dire) que s'il y a erreur ou inexactitude elle se trouve dans la lettre du sous-ministre. Il déclare qu'elle est tout à fait exacte. On ne s'entend pas là-dessus.

L'hon. M. Claxton: Sur quoi?

M. Fulton: Quelle est donc la position du ministre? Il doit dire que cette lettre émane de mon sous-ministre. C'est, en effet, la lettre de son sous-ministre. De sorte que tout

blâme ou toute critique qu'elle provoquerait devrait émaner du ministre obligé d'adresser un blâme à un fonctionnaire. Mais un fonctionnaire ne peut, par contre, adresser de blâme au ministre. Nous nous trouvons donc en face d'une infraction totale et d'un mépris complet de deux des principes les plus importants sur lesquels se fonde le service civil. Le résultat de cette manière d'agir sera probablement conforme à ce qu'a dit Jennings:

Autrement dit, le fonctionnaire deviendrait homme politique. Cependant, suivant le principe à la base de notre mode d'administration, le personnel des services administratifs est impartial et, autant que possible, anonyme.

M. Cruickshank: Est-ce le Jennings du restaurant?

M. Fulton: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit le député. Qu'a-t-il dit?

M. Brooks: Une sottise.

M. Fulton: Je me demande si cette remarque paraîtra au hansard; mais, ne l'ayant pas saisie, je ne puis y répondre.

M. Cruickshank: J'ai demandé s'il s'agissait de M. Jennings du restaurant.

M. Fulton: Si le député de Fraser-Valley croit que M. Jennings du restaurant (quelque estimable soit-il) est une autorité en matière constitutionnelle, je lui laisserai garder cette opinion. Mais je ne sache pas qu'il la soutienne sérieusement et je doute fort qu'il y ait à la Chambre des communes d'autres députés qui ignorent de quel Jennings je parlais.

Voici quelle est la situation: depuis que cette question a tout d'abord été soulevée (c'est-à-dire le rapport Currie lui-même et, ensuite, le rapport MacNab et toutes les diverses questions suscitant des critiques à l'adresse de son ministère), le ministre de la Défense nationale a été trop enclin, à mon sens, à rejeter la responsabilité sur les épaules de ceux qui ne devraient pas avoir à porter de responsabilité politique; de plus, il doit encore à la Chambre de nombreuses explications au sujet de toute cette affaire. Il devrait nous expliquer pourquoi on a décidé de ne pas tenir compte du rapport MacNab. Il doit nous expliquer pourquoi on a voulu créer, à la Chambre et dans le pays, l'impression qu'il n'y avait pas eu de rapport et comment il se fait qu'on ait attendu, pour dissiper cette impression, que le *Journal* d'Ottawa ait prouvé sans l'ombre d'un doute, dans son édition du soir du 16 mars, qu'un tel rapport existait et que le Gouvernement ne pouvait plus s'en tirer avec cette fiction qu'il cherchait à maintenir à ce sujet et de fait par rapport à l'ensemble de cette question de la défense nationale. Le ministre et son associé ont un devoir à remplir, non seulement envers la Chambre, mais envers le pays, en ne leur cachant rien et en cessant de chercher à dire aux gens qu'ils obtiennent pleine valeur pour leur argent, tandis que nous constatons que, loin d'en être ainsi, une proportion inutilement considérable des montants affectés à la défense sert à l'acquisition de frivolités et d'articles de luxe qui n'enlèveront pas à l'agresseur éventuel son désir d'attaquer, si tel est son désir. Ils doivent nous expliquer pourquoi le Gouvernement qui, en dépit des efforts qu'il a déployés, a laissé se soulever quelques coins du tapis,—ce qui a permis aux Canadiens de jeter des coups d'œil rapides sur ce qu'il y avait au-dessous du tapis,—persiste encore à chercher à enfoncer d'autres broquettes dans le bord du tapis et à balayer d'autres choses en dessous, afin de maintenir le public dans l'ignorance de la situation véritable en ce qui concerne la défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder longtemps le comité car on trouvera dans le hansard des réponses à tout ce qu'a dit l'honorable député de Kamloops. Je veux parler de la déclaration que le premier ministre a faite le 16 mars et qui figure aux pages 3129 et 3130 du hansard, ainsi qu'aux autres déclarations qu'on a faites. J'ai peu à y ajouter pour le moment. L'honorable député a soulevé la question de ce qu'on appelle le rapport MacNab deux ou trois fois à un autre endroit, je crois, et deux ou trois fois ici à la Chambre. Il est assez important qu'on comprenne bien ce qu'était ce rapport. A mon avis, on trouvera les meilleurs renseignements sur le sujet dans les remarques qu'a faites M. MacNab lui-même sur le rapport et qui ont été publiées dans la *Free Press* de London, le 17 mars 1953.

M. Fulton: Qui l'a interviewé?

M. Stuart (Charlotte): On ne vous a pas interrompu.

M. Fulton: Pas plus qu'une douzaine de fois.

L'hon. M. Claxton: L'article est intitulé: "Lettre privée, dit l'avocat" et en voici le texte:

M. Ronald S. MacNab, ancien enquêteur de la Commission du service civil qui est maintenant avocat à London, a nié hier soir qu'un mémoire qu'il a écrit en 1949 ait été un rapport destiné au Gouvernement. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une lettre privée destinée à son supérieur et que les déclarations qui y étaient contenues n'exposaient pas nécessairement des faits, mais...

Et le journaliste cite ce qui suit:

..."choses dont j'ai entendu parler de divers côtés au cours de mon enquête courante."

A Ottawa, hier, on parlait de M. MacNab comme de l'auteur de l'un des "rapports" litigieux que les membres de l'opposition ont cherché à se procurer

comme renfermant des accusations de gaspillage et de prodigalité dirigées contre le ministère de la défense.

M. MacNab qu'on a pu atteindre à London a déclaré avoir écrit une lettre personnelle à M. George T. Jackson, directeur du service d'organisation et de classement de la commission du service civil, en septembre 1949, et cela à la demande de M. Jackson. La lettre en question, a déclaré M. MacNab, renfermait des énoncés,—il ne s'agissait ni d'accusations, ni de faits en tant que tels,—venant de l'armée et d'autres sources.

"Mais, a-t-il souligné avec insistance, il ne pouvait s'agir d'un rapport officiel". Avant de devenir rapport officiel, les énoncés en question auraient exigé un double contrôle.

Tel est le document qui a été extrait on ne sait comment des dossiers de M. George T. Jackson de la Commission du service civil et qu'un inconnu a remis entre les mains de l'honorable représentant de Kamloops ou de M. Arthur Blakely, correspondant de la *Gazette* de Montréal; ce document a ensuite été présenté non pas au comité des dépenses aux fins de la défense où il aurait pu être présenté...

M. Fleming: On l'a refusé. On l'a demandé et la majorité du gouvernement nous l'a refusé.

L'hon. M. Claxton: Demande en a été faite, mais par une personne qui avait probablement un exemplaire du mémoire en sa possession, tandis que le ministère de la Défense nationale n'en avait jamais possédé d'exemplaire.

M. Fleming: Ni les autres ministères du Gouvernement?

L'hon. M. Claxton: Ni les autres ministères non plus. C'est un document personnel préparé pour M. George T. Jackson qui, comme le premier ministre l'a signalé le 16 mars, se trouvait en Birmanie, et par conséquent ce n'est qu'après quelque temps qu'on put retracer l'origine de cette histoire publiée dans la *Gazette* de Montréal et provenant d'une source inconnue du Gouvernement, où il était question de passages du document en cause. C'est en se fondant là-dessus que l'honorable député de Kamloops a, deux fois déjà, retardé les travaux de la Chambre et du comité des dépenses aux fins de la défense pour parler de rapports et de dissimulation et de tout le reste.

Je lui rappelle que l'intérêt du pays exige que nous examinions avec le plus grand soin les affaires de la Défense nationale et que nous scrutions toute accusation quelque peu fondée et que nous fassions, comme nous l'avons fait, des enquêtes approfondies. Des gens parlent de lettres reçues par centaines. Combien de lettres a-t-on portées à mon attention depuis six ans au sujet d'irrégularités? Combien? On pourrait les compter sur les doigts d'une ou deux mains. Dans tous les cas, il y a eu enquête et chaque fois qu'une enquête a révélé des méfaits, c'est le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale qui ont poursuivi les coupables. Nous avons pris cette mesure chaque fois qu'elle a semblé motivée.

On n'en continue pas moins de lancer ces affirmations générales qui sont sans fondement comme sans confirmation. Dans ce cas-ci, on nous parle d'un rapport qui date de 1949, il y a quatre ans. On nous montre ce rapport comme un document que le Gouvernement cherche à cacher alors qu'en réalité, il n'en connaît même pas l'existence.

M. Fulton: Le premier ministre savait, le 16 mars, que ce rapport existait.

L'hon. M. Claxton: Parce que, vers ce moment-là, le secrétaire de M. Jackson a consulté ses dossiers personnels.

M. Fulton: Le Gouvernement devrait donc être au courant de l'existence du rapport.

L'hon. M. Claxton: Je suis disposé à répondre à d'autres questions posées par des députés au cours du débat sérieux qui a lieu cet après-midi. Je le ferai volontiers, à moins que d'autres députés aient l'intention de prendre la parole. La tournure qu'a prise le débat ce soir semble indiquer qu'on ne se propose pas de me laisser fournir ces réponses aujourd'hui.

La défense de notre pays est affaire sérieuse. Comme certains députés l'ont signalé, nous avons présentement des troupes au combat: la question est donc grave. Les députés doivent donc, avant de mettre en doute l'efficacité de notre programme de défense, soit outre-mer soit au pays, au moyen d'affirmations dont ils n'osent pas assumer personnellement la responsabilité, réfléchir attentivement à l'effet de telles déclarations sur notre effort national.

M. Fulton: Si c'est une réponse que le ministre veut recevoir, je dis de nouveau accepter la responsabilité des affirmations que j'ai formulées. Je puis fournir une réponse au ministre, dès maintenant ou plus tard, s'il en veut une.

Une voix: Déposez la lettre.

M. Fulton: Le ministre semble faire fi de toute l'affaire, tout comme s'il n'existait pas à cet égard de mémoire ou de rapport mais uniquement une lettre de caractère personnel. Je le demande de nouveau: quand est-ce qu'un rapport n'est pas un rapport? Est-ce lorsqu'il est de nature à plonger le Gouvernement dans l'embarras?

Le ministre a donné lecture d'une dépêche de la *Presse canadienne* relatif à une entrevue à laquelle M. Jackson se serait prêté à Londres. Je lui ai demandé de m'indiquer la

source de cette dépêche mais il ne l'a pas fait. Or, j'en ai pris connaissance et je sais qu'il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* contenant l'essentiel d'une entrevue censément accordée. Mais il existe un compte rendu beaucoup plus détaillé d'une entrevue avec M. MacNab. Il s'agit d'une entrevue que M. Richard Jackson du *Journal* d'Ottawa a eue avec lui et qui indique les réponses de M. MacNab à ses questions. Cette partie n'est pas entre guillemets, mais c'est bien ce que M. MacNab a dit. Je cite l'article du *Journal:*

Il a quitté le service de l'État en 1949, mais pas sans avoir fait savoir de vive voix à M. Jackson...

Il s'agit de M. George Jackson.

...quelle situation il avait constatée dans les camps militaires.

A la demande de M. Jackson, il a consigné ses constatations par écrit dans un mémoire officiel, après avoir quitté son emploi au service civil; mais il se trouvait alors encore à Ottawa.

Depuis...

L'article n'indique pas le moment précis de cet incident.

...le mémoire a été soumis au sous-ministre de la Défense, M. C. M. Drury.

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas exact.

M. Fulton: Il continue:

Ayant retrouvé M. MacNab, qui avait quitté Ottawa en 1950, le *Journal* ce matin a communiqué avec lui par l'interurbain à son étude légale de London.

Êtes-vous l'auteur de ce rapport MacNab dont il est question? lui a-t-on demandé.

Pourquoi, a-t-il du retentissement? a-t-il répondu.

Oui, un certain retentissement au Parlement.

D'aucuns disent que c'était un rapport officiel, d'autres prétendent que c'était une lettre personnelle: qui a raison? a demandé le *Journal.*

Ce n'était ni l'un ni l'autre. C'était un mémoire.

Écrit avant ou après votre départ d'Ottawa?

Écrit après mon départ de la Commission du service civil, mais alors que je me trouvais encore à Ottawa.

Pourquoi l'avez-vous écrit après avoir quitté le service de l'État?

J'ai reçu instruction de le faire.

Par qui?

Par M. George Jackson. Je lui avais présenté verbalement un rapport sur mon enquête et il m'a ordonné d'en faire un mémoire.

S'y agissait-il de la situation que vous avez découverte dans les établissements militaires d'Halifax?

Non; il intéressait un certain nombre d'autres centres.

Estimez-vous qu'il s'agit là d'un rapport officiel, fait dans l'exercice de vos fonctions d'enquêteur pour la Commission du service civil?

Oui. Sans doute. Mais pourquoi ne pas en parler à M. Jackson?

Ici se place une interruption de M. Richard Jackson, auteur de l'article, qui dit:

M. Jackson est en ce moment à exécuter une mission spéciale en Birmanie, pour le compte du gouvernement; il y conseille le gouvernement birman en ce qui concerne les problèmes du fonctionnarisme.

L'entrevue se poursuit.

Est-il le moins du monde douteux que votre mémoire ait révélé l'existence de gaspillage et de prodigalité dans les établissements militaires? Vous feriez bien de lire le rapport vous-même.

Et l'article poursuit:

Le mémoire a été rédigé (à la demande de M. Jackson) de façon tout à fait "normale", a expliqué M. MacNab.

Tous les deux ans, les enquêteurs du personnel du service civil étudient la façon dont chaque ministère utilise le personnel.

L'article renferme ensuite des observations par M. Richard Jackson sur d'autres sujets litigieux. Par conséquent, il est à peu près certain qu'il ne s'agit pas d'une lettre privée. C'est un mémoire qui consigne des observations personnelles, de la part de M. MacNab, observations que celui-ci a faites alors qu'il inspectait les divers services des travaux de l'armée, au cours de ses fonctions officielles. Si le ministre veut accréditer la légende selon laquelle ce n'était pas un rapport fondé sur des observations personnelles, mais sur des on-dit, il n'aboutira qu'à insulter à l'intelligence des députés. Il suffit de lire le mémoire cité par les jounaux; l'exactitude de ces citations n'a jamais été mise en doute,—car il serait impossible de le faire.

M. Dickey: Le député garantit-il l'exactitude de la citation?

M. Fulton: J'ai déjà dit à deux reprises au député, et je le répète pour la troisième fois, que je garantis l'exactitude de tout ce que j'ai dit. Si le représentant a des doutes quant à l'exactitude de la citation, qu'il demande au Gouvernement de déposer sur le bureau le texte du rapport. Jusque-là je voudrais qu'il renonce à ces interruptions inutiles et enfantines et qu'il témoigne d'un certain sens de responsabilité en la matière. Voici ce que dit le mémoire:

La garnison fait des gorges chaudes au sujet de la lenteur des artisans d'Halifax. A titre d'exemple, on m'a montré une cloison en contreplaqué, large d'environ six pieds et on m'a dit que quatre menuisiers ont mis deux semaines à la faire.

Autre citation:

Tandis que je menais mes entrevues dans le bureau de l'ingénieur de la zone à Regina (cela a duré une journée entière) le personnel tout entier se tournait les pouces; de nombreux soldats et civils se prélassaient derrière leurs bureaux où il n'y avait aucun travail.

Le ministre et le député affirmeront-ils qu'il s'agit ici de on dit? Je leur demande comment ils peuvent concilier...

M. le président: A l'ordre. Je devrais peut-être signaler que lorsque le représentant de Kamloops dit: "Je demande au député"... quand il pose une question, il devrait indiquer en même temps quand il voudrait que le député d'Halifax lui réponde. Autrement, la

chose tourne à la provocation; le député d'Halifax se sentirait peut-être justifié à prendre la parole afin de répondre.

M. Fulton: Il y aura une autre question à venir.

M. le président: Le député de Kamloops a la parole, mais si dans le courant de ses observations il dit: "Je demande au député d'Halifax", le représentant d'Halifax devrait peut-être attendre que son collègue de Kamloops qui a la parole, indique qu'il attend la réponse.

M. Fulton: Je suis heureux de la question du député; mais j'étais en train de lui en poser une autre, et je pensais qu'il voudrait peut-être répondre aux deux en même temps. Je voudrais également entendre le ministre. Somme toute, c'est au ministre de la Défense nationale auquel nous posons ces questions. Si le député d'Halifax veut également prendre en charge ce ministère, grand bien lui fasse. Voici mon autre question: Le ministre, le ministre associé et le député d'Halifax voudront-ils expliquer comment il se fait que les déclarations contenues dans le mémoire M. MacNab sont en tout point semblables aux affirmations ultérieures de M. Currie. Va-t-on dire maintenant que le rapport de M. Currie se fonde sur des rumeurs?

L'hon. M. Claxton: M. Currie n'a rien dit à ce sujet. Vous pouvez analyser son rapport et vous ne trouverez rien de tel.

M. Dickey: En ce qui concerne la question qu'on me pose, je dirai que j'avais l'intention de soulever, il y a quelques instants, lorsque le député n'a pas voulu accepter que je pose une question, le même point qu'a traité le ministre. Il ressort nettement des extraits qu'il a cités de la lettre personnelle de M. MacNab et du rapport Currie, qu'il ne peut y avoir le moindre rapport entre les deux.

En réponse à sa question concernant les ouï-dire, je dirai simplement que quiconque a la moindre idée de la signification des expressions "ouï-dire" et "témoignage immédiat", dira, après avoir pris connaissance des passages de la lettre MacNab que le député a consignés au compte rendu, que le contenu en repose sur ce qu'on lui a dit au sujet de choses qui s'étaient passées quelque temps auparavant. S'il ne s'agit pas là de ouï-dire, je ne sais pas ce qui pourrait plus s'en rapprocher.

M. Fleming: Vous ne le savez pas!

M. Fulton: Apparemment, le député ne sait pas ce qu'est un ouï-dire et s'il veut s'avouer coupable, cela me va. N'oublions pas que M. Currie a dit que la situation déplorable à Halifax ne différait en rien de celle dont il était fait mention dans le rapport MacNab. Voici ce qu'il dit:

[M. le président.]

J'ai signalé de vive voix au quartier général de la Défense nationale que la situation qui régnait à Halifax n'était pas satisfaisante. Comme on l'avait constaté à d'autres établissements, les méthodes suivies à l'égard du matériel, de la comptabilité et de l'administration laissaient gravement à désirer.

Cela se pratiquait en plus grand et était d'une nature absolument analogue aux incidents mêmes mentionnés par M. MacNab.

M. Dickey: Oh! non!

M. Fulton: M. MacNab est même plus précis que M. Currie; il mentionne des cas particuliers dont il a eu connaissance à Halifax.

L'hon. M. Campney: Que quelqu'un lui a rapportés.

M. Fulton: Il a bien dit: "J'ai vu." Il a dit que, pendant son inspection à Regina, tout le personnel ne faisait rien, que beaucoup de soldats et de civils n'avaient aucun travail sur leur bureau. C'est ce qu'il a vu lui-même. Voici ce qu'il a ajouté:

Les ingénieurs (le Génie royal canadien) exécutent de très importants travaux (de construction) et, à mon sens, il est juste de dire que leur attitude à l'égard des frais de construction indique leur attitude quant aux moyens d'assurer la partie financière des entreprises en général, y compris les dépenses affectées au personnel. Ils me semblent avoir l'impression que ...le coût n'a pas d'importance lorsqu'ils veulent faire quelque chose.

Ce langage est exactement le même que celui du rapport de M. Currie, qui déclare, ainsi qu'on peut le voir à la page 851 du hansard:

Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité...

Les conclusions auxquelles les deux hommes arrivent dans leur rapport suivent des lignes parallèles. Si le Gouvernement veut établir la distinction absurde selon laquelle ce n'était pas un rapport dans un cas, parce que c'était un mémoire, tandis que dans l'autre cas c'était un rapport, parce que tel en était le titre, il peut se fonder sur une distinction de cette nature; mais cette attitude démontre qu'il est poussé à cette absurdité pour motiver sa ligne de conduite.

Les faits consignés et les faits que M. MacNab a constatés et dont il a fait rapport, ainsi que ses propres conclusions fondées sur ses observations personnelles, établissent clairement qu'on s'en est rendu compte et qu'il en a été fait rapport, non pas à un fonctionnaire obscur ou peu important, mais avant tout au directeur de l'organisation de la Commission du service civil. Ira-t-on jusqu'à dire que c'est là un fonctionnaire obscur ou peu important? Je ne pense pas que le Gouvernement le dise.

Quant à la déclaration du ministre voulant qu'on trouve la réponse à toutes ces remarques dans la déclaration faite le 16 mars par le premier ministre et qui figure aux pages 3129 et 3130 du hansard, ce n'est pas là une réponse. C'est une preuve, s'il en est besoin d'autres, que le Gouvernement n'était pas au courant du rapport en question, qu'il voulait donner l'impression qu'il n'existait aucun rapport du genre, qu'il en a appris l'existence à trois heures, le 16 mars, mais qu'il a cependant continué de refuser de faire connaître tous les faits, et qu'il a laissé à la Chambre l'impression que le rapport n'existait pas ou que s'il existait, ce dont il doutait, il n'en était pas au courant.

La déclaration que le premier ministre a faite à 3 heures et demie indiquait que le Gouvernement en savait tout aussi long à 3 heures qu'à 3 heures et demie. Mais le Gouvernement a admis à 3 heures et demie qu'il était au courant de la chose parce qu'il y a été obligé par l'article qui a été publié dans le *Journal* de cet après-midi là.

Les propos du ministre ne répondent pas aux critiques graves que nous formulons. On peut peut-être se demander si le simple fait que le rapport MacNab relate des énoncés touchant le service des travaux de l'armée suffisait à justifier la condamnation en bloc de tout le ministère de la défense; toutefois, lorsqu'on constate que les déclarations du rapport MacNab sont étayées et confirmées par le rapport Currie; lorsque l'on se rend compte du vif désir qu'a le gouvernement de passer sous silence les faits relatifs au rapport MacNab, en vérité, son existence même; lorsque nous constatons que le 16 mars, à trois heures, on prononce des paroles donnant à entendre qu'un tel rapport n'existe pas et qu'à trois heures et demie force est de ravaler ces paroles, je prétends, monsieur le président, que notre condamnation et nos critiques à l'endroit du ministère sont amplement établies.

Une voix: Pas de réponse?

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Pendant les quelques minutes qui restent, monsieur le président, je veux revenir à d'autres questions que celles dont on parle depuis une heure. Je reviens à certains points dont le ministre a déjà parlé aujourd'hui d'une manière générale. J'ai écouté son exposé avec intérêt, et je trouve encourageant de constater que la jeunesse du Canada, même si on ne lui en donne la chance qu'à moitié, est capable de fournir un effort magnifique pour la défense de la liberté et des biens qui font la valeur de notre mode de vie. La réputation établie à la première guerre mondiale a été maintenue au cours de la seconde et il est évident que l'esprit des découvreurs n'est pas mort au pays.

En écoutant l'exposé plutôt général du ministre j'ai éprouvé le même sentiment de frustration que j'ai connu en d'autres circonstances où la Chambre a étudié les problèmes relatifs à la défense. Je ne suis pas aussi déçu, je pense, que l'honorable député de Kamloops qui est aux prises avec un réel problème, mais comme il est ici depuis plus longtemps que moi il a eu plus d'occasions d'être déçu. J'ai cependant découvert, pendant mon court stade à la Chambre, qu'il est assez difficile d'obtenir des renseignements du ministère de la Défense nationale au sujet de ce qu'on peut appeler des problèmes. J'ai constaté que dans la plupart des cas il faut recourir aux revues ou aux journaux pour obtenir des renseignements utiles. J'avais cette impression au cours de l'après-midi en écoutant l'exposé général du ministre.

Le Gouvernement semble recourir très fréquemment aux mots "contraire à l'intérêt public" et le ministère de la Défense nationale abuse peut-être plus que tout autre ministère de ce privilège. Je suis parfois porté à croire qu'au lieu des mots "contraire à l'intérêt public" on devrait employer les mots "contraire à l'intérêt du Gouvernement" ou "contraire à l'intérêt du parti". J'ai passé par cette déception, au début de mars, quand j'ai voulu obtenir des renseignements au sujet des services de bienfaisance au sein de l'armée canadienne. A ce moment-là, on a refusé d'accepter une résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton* en vue du dépôt de documents. On m'a refusé, à moi simple député, l'accès à ces renseignements. Avant cela, le 27 novembre dernier, j'avais posé, à l'appel de l'ordre du jour une question portant sur ce même sujet. Voici quelle était ma question:

> Étant donné l'expansion continuelle des forces armées, le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser les services de bien-être offerts par les organismes bénévoles dont l'aide a été si utile au cours de la seconde guerre mondiale?

Dans sa réponse, le ministre disait:

> D'après les chefs des trois services, il serait à la fois peu sage, peu économique et inutile d'établir dans tous ces endroits...

On veut dire les divers établissements militaires canadiens.

> ...les cinq organismes de bien-être dont nous avons utilisé les services au cours de la seconde guerre mondiale. Je partage cet avis.

Je suppose que tout en serait demeuré là si l'opposition avait considéré une telle déclaration comme définitive. La question est cependant loin d'être réglée. Le ministère de la Défense nationale lui-même n'est pas

tout à fait satisfait de la situation puisqu'une réponse donnée à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 25 février semble indiquer qu'on a recours à d'autres services de bien-être que ceux des services militaires eux-mêmes. La troisième partie de ma question était la suivante:

Quels sont les services d'amusement, de loisirs et d'assistance mis à la disposition du personnel et qui fournit ces services?

Il s'agissait du personnel de l'aviation établi en France. Une partie de la réponse fournie au nº 3 de la question est ainsi conçue:

En vue d'aider à l'établissement des programmes récréatifs, le gouvernement de la province d'Ontario a prêté au CARC les services d'un spécialiste à l'égard de la formation et du divertissement des adultes. Ce dernier se trouve actuellement en France où il prépare des programmes récréatifs et sociaux.

Cela semble indiquer que la tendance à confier les services de bien-être aux militaires n'a pas donné de résultats tout à fait satisfaisants. Je constate que la Légion canadienne s'est servie d'une phrase employée à l'égard d'une question que j'ai posée le 27 novembre. Elle répète ces mots dans un article qu'on trouve à la page 17 du *Legionary*, sous le titre: "Peu sage, peu économique et inutile". La revue cite des extraits d'une lettre adressée par le ministre de la Défense nationale en réponse à une demande de renseignements sur la question de savoir si le ministère se proposait de recourir aux services auxiliaires de la Légion.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons en délibération les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques et du Secrétariat d'État. Ces crédits seront réservés. Nous poursuivrons ensuite cet intéressant débat sur la défense nationale.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le 2e rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose

Que les crédits nos 85 à 104 inclusivement du budget principal des dépenses de 1953-1954, approuvés et rapportés ce jour par le comité permanent des Affaires extérieures, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) présente le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE HYDRAULIQUE

LE FLEUVE SAINT-JEAN—DEMANDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata a posé hier une question à laquelle je voudrais répondre.

On n'a pas encore soumis aux gouvernements des États-Unis et du Canada le rapport que doit présenter la Commission mixte internationale en réponse à une demande d'étude du réseau fluvial du Saint-Jean du point de vue de la conservation et de la réglementation de ses eaux. La Commission a déclaré à Washington, le 8 avril 1953, qu'elle s'attend que le rapport soit terminé par ses services techniques vers le 1er juin 1953.

Une fois terminé ce rapport technique, et une fois qu'il aura été examiné comme il convient par la Commission, celle-ci communiquera aux deux gouvernements ses recommandations en ce qui concerne l'aménagement du bassin.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATION DES DÉFINITIONS—ABOLITION DES DROITS DE PERMIS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill no 337, tendant à modifier la loi de 1938 sur la radio.

M. Green: Le ministre donnera-t-il une explication?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de donner suite aux vœux annoncés par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, dont l'un était la suppression du droit de permis à l'égard des radio-récepteurs, ainsi que d'apporter certaines autres modifications de peu d'importance à la loi sur la radio.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

MESURE VISANT L'INSTITUTION ET LA SURVEILLANCE DES ASSOCIATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill no 333, concernant les associations coopératives de crédit.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. Abbott: L'objet du bill est de permettre la constitution en corporations, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, des associations coopératives de crédit et de prévoir l'inspection et la surveillance de ces organismes. A beaucoup d'égards, le projet de loi ressemble à la loi des compagnies fiduciaires et à la loi des compagnies de prêt pour ce qui est des pouvoirs d'inspection et de surveillance attribués au surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

SECTEUR D'INSTRUCTION DE BRIGADE À GAGETOWN —QUARTIER GÉNÉRAL

M. Brooks:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris une décision au sujet de l'emplacement du quartier général du secteur d'instruction de brigade à Gagetown, au Nouveau-Brunswick?
2. Dans le cas de l'affirmative, où ce quartier général sera-t-il situé et le ministère se propose-

t-il de commencer le printemps prochain des travaux d'aménagement à l'emplacement ainsi choisi?
3. Si aucune décision n'a encore été prise à l'égard de l'emplacement de ce poste de commandement, quand doit-on en attendre une?

M. Blanchette: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a répondu à cette question au cours de l'exposé qu'il a fait à la Chambre hier, je demande respectueusement qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

"ACTUALITÉS"

M. Diefenbaker:

Quel à été le tirage du numéro de mars 1953 de la revue *Actualités*, publiée par le bureau des actualités militaires?

L'hon. M. Côté:

1. Le tirage a été de 52,626 exemplaires, dont 45,406 exemplaires anglais et 7,220 exemplaires français.

Il convient de noter que les quantités susmentionnées comprennent les exemplaires destinés au ministère de la Défense nationale et ceux destinés au service des impressions et de la papetrie, pour fins de vente et de distribution autorisée.

"LA SEMAINE À RADIO-CANADA"

M. Diefenbaker:

Quel a été le tirage du *CBC Times* et de *La Semaine à Radio-Canada* pour janvier 1953?

L'hon. M. McCann: Le *CBC Times* et *La Semaine à Radio-Canada* sont des hebdomadaires. Voici, à l'égard de chaque édition, le nombre d'exemplaires imprimés pour la semaine du 25 janvier 1953: édition du Pacifique, 1,800; édition des Prairies, 7,600; édition de l'Est, 7,725; édition française, 2,450.

COMMUNISTES AVÉRÉS A CANADA

M. Higgins:

1. Combien y a-t-il de communistes avérés au Canada?
2. Quel en est le nombre approximatif dans chaque province?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, après avoir discuté cette question, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest et moi-même avons décidé qu'on pourrait la rayer.

M. l'Orateur: Rayée.

PLAN DE COLOMBO—PARTICIPATION DU CANADA

M. Catherwood:

1. Au cours des années terminées le 31 mars 1952 et le 31 mars 1953, quelle a été la participation globale du Canada au plan de Colombo?
2. A quelle fin a-t-on utilisé cette participation et quelles sommes a-t-on dépensées?

L'hon. M. Claxton:

1. Outre le crédit de $400,000 voté au titre de l'assistance technique pour chacune des deux années, le Parlement a approuvé un versement de vingt-cinq millions pour 1951-1952 et du même montant pour 1952-1953, afin d'aider au développement économique des pays du Sud et du Sud-Est asiatique dans le cadre du plan de Colombo.

2. Les dépenses ou engagements imputés sur ces crédits ont été consacrés aux fins suivantes, pour les montants indiqués ci-dessous:
1951-1952

Inde—

a) Dix millions pour du blé.

b) 4·5 millions pour des camions et autobus destinés à l'amélioration et à l'extension du service des transports de l'État de Bombay.

c) $500,000 pour les frais de premier établissement d'une entreprise d'irrigation et d'énergie hydroélectrique.

Pakistan—

a) Cinq millions pour une fabrique de ciment dans la région de Thal où le gouvernement pakistanais se livre en ce moment à une entreprise considérable d'établissement de réfugiés-colons.

b) 2·8 millions pour des traverses de chemin de fer.

c) Deux millions pour un relevé aérien et géologique des ressources du Pakistan.

d) $200,000 pour des machines agricoles et autre matériel connexe destinés à un élevage modèle dans la région de Thal. (Il s'agit d'un projet conjoint du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).

1952-1953

Inde—

5 millions pour le blé.

3 millions pour du matériel destiné à une entreprise hydro-électrique.

2·2 millions pour des chaudières de locomotives.

Pakistan—

5 millions pour le blé.

3·4 millions pour du matériel destiné à une entreprise hydro-électrique.

$170,000 pour trois avions dotés d'un matériel spécial leur permettant de servir à un programme de lutte contre les locustes.

$500,000 pour couvrir les frais qui restent à payer à l'égard d'une fabrique de ciment dont la construction avait été entreprise l'année précédente.

Ceylan—

1 million pour des bateaux de pêche, un entrepôt frigorifique et un personnel technique destinés à un programme de recherches et de développement piscicoles.

Plusieurs de ces programmes vont rapporter des revenus en devise locale (fonds en contrepartie) qui, par la suite, seront utilisés par

le gouvernement intéressé, après consultation avec le gouvernement canadien, en vue du financement d'autres entreprises de mise en valeur économique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI —LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Coldwell:

Au cours de chaque année, de 1946 à 1952 inclusivement, quelle a été la valeur totale des importations en provenance du Royaume-Uni, effectuées par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral?

BUREAU DE POSTE, À BROOKS, EN ALBERTA

M. Wylie:

1. Quel a été le coût global du nouveau bureau de poste de Brooks, en Alberta?
2. Quel a été le coût de l'ameublement des divers bureaux de cet immeuble?
3. Quel a été le prix versé pour les terrains où s'élève ce bureau de poste?
4. De qui a-t-on acheté ces terrains?

AVOCATS OU NOTAIRES PUBLICS, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Noseworthy:

1. Au cours des années financières 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, et du 1er avril au 31 décembre 1952, quels avocats et quels notaires, demeurant dans les comtés de Sunbury, York, Saint-Jean, Albert et Charlotte, dans la province du Nouveau-Brunswick, ont fait office de représentants de quelque ministère ou commission du gouvernement fédéral?
2. Quelles sommes a-t-on versées à chacun et pour quels services les a-t-on versées?

DEMANDE DE DOCUMENTS

IMMEUBLE DE L'INTERNATIONAL HARVESTER, À LONDON (ONT.)

M. White (Middlesex-Est):

Copie de tous télégrammes, correspondance, dossiers et autres documents, datés du 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, en possession du ministère des Travaux publics, y compris les procédures et les décisions relatives à l'expropriation concernant l'achat de l'immeuble connu sous le nom d'immeuble de l'International Harvester, situé rue York, à London (Ontario), devant servir de bureau de poste terminus.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à ce que cette motion fût réservée. Comme c'est le premier jour qu'elle figure au *Feuilleton*, je n'ai pas eu le temps de consulter les dossiers.

M. l'Orateur: Réservé.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

DISPOSITION VISANT AU VERSEMENT DU PRODUIT DE CERTAINS IMPÔTS À RADIO-CANADA

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité, au cours de la prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), en vue de stipuler que le ministre des Finances accordera, à l'occasion, à la Société Radio-Canada, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants égaux aux taxes perçues, selon la Partie XI de la loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article six de l'annexe I de ladite loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES FLUIDES

EXTENSION PROPOSÉE DE LA DURÉE DU PERMIS D'EXPORTER DU GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'inquiétude exprimée au cours des témoignages rendus, aux États-Unis, devant la Commission fédérale de l'énergie, qui siège en ce moment, du fait que le permis accordé en vertu de notre loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides pour l'exportation du gaz naturel de la région de la rivière de la Paix vers le nord-ouest des États-Unis n'est valable que pour un an, le Gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'édicter un règlement permettant l'octroi, en vue de l'exportation de ce gaz, d'un permis qui vaudrait pour plusieurs années? Ainsi on n'aurait pas à le renouveler d'année en année. Le ministre du Commerce peut se rendre compte de l'importance de ce projet pour la Colombie-Britannique.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. La Chambre n'aura pas oublié que le 13 mars je me suis étendu sur la ligne de conduite du Gouvernement quant à l'exportation du gaz et du pétrole. Dans le cours de mes observations j'ai souligné que le Gouvernement avait accordé un permis d'exportation du gaz naturel à la *Westcoast Transmission Company Limited*. Ce permis était renouvelable d'une année à l'autre et le Gouvernement canadien se montrait prêt à assumer toutes responsabilités pour la distribution du gaz en quantités prévues dans le permis, pour toute la période pendant laquelle resterait valide le permis octroyé par l'Alberta, à condition bien entendu que la *Westcoast* remplisse ses engagements et approvisionne les usagers de la Colombie-Britannique.

Les députés savent, sans doute, que ce qu'on doit rechercher surtout lors de l'aménagement et de l'exploitation d'un pipe-line de gaz c'est le transport du gaz pendant une période suffisante pour permettre l'amortissement des dépenses en immobilisation et des frais d'aménagement; puis la livraison continuelle et suffisante du gaz aux distributeurs, auxquels on permettra ainsi de garantir les dépenses en immobilisation faites en vue de la distribution; enfin, une livraison de gaz continuelle et suffisante aux consommateurs. Si l'on tient compte, entre autres, de ces principes, il semble, à l'heure actuelle, souhaitable de réaliser la promesse faite à l'égard du permis délivré à la *Westcoast*. Le Gouvernement a donc délivré à la *Westcoast Transmission Company Limited* un permis modifié valable pour vingt-deux ans, en vue de l'exportation des excédents de gaz, dont les volumes seront déterminés de temps en temps par le Gouvernement du Canada, mais de façon à atteindre au moins le chiffre indiqué dans le permis. Il sera ainsi possible de satisfaire les besoins de la Colombie-Britannique.

Compte tenu de ce que, sans l'exportation, l'aménagement de la conduite en question serait remis indéfiniment, le Gouvernement reconnaît également, en prenant une décision dans ce sens, l'approbation unanime du projet formulée par la province de Colombie-Britannique sous forme de résolution, ainsi que le permis délivré par la province d'Alberta pour une période de vingt-deux ans, et enfin la promesse de cette province de fournir à cette entreprise le gaz de la Rivière-de-la-Paix. Pour que le Gouvernement puisse émettre un tel permis, il a fallu modifier le règlement édicté en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cette modification a été apportée et il y est prévu que, pour l'exportation des excédents de gaz naturel, le gouverneur en conseil doit déterminer la durée du permis d'exportation. Pour ce qui est de l'exportation de l'électricité et du pétrole, les permis continueront à être accordés pour un an comme auparavant.

M. Green: Déposera-t-on le règlement modifié?

Le très hon. M. Howe: Oui, on le déposera. J'aurais dû ajouter qu'on déposera les décrets du conseil modifiant le règlement et prévoyant la délivrance d'un permis à la *Westcoast Transmission Company Limited.*

[Le très hon. M. Howe.]

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD AVANT L'EXAMEN DE LA MOTION PORTANT ADOPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les explications fournies à la Chambre, lundi, au sujet de l'accord sur le blé, et la motion inscrite actuellement au *Feuilleton* au nom du ministre du Commerce, le premier ministre nous dirait-il si l'on pourrait déposer le texte de l'accord international sur le blé, afin que nous puissions l'examiner avant l'appel de la motion.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur nous avons l'intention de déposer un exemplaire du texte de l'accord dès que nous le recevrons de Washington, et la motion portant adoption de l'accord ne sera pas appelée tant que le texte n'aura pas été déposé et que les honorables députés n'auront pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

LA PÊCHE

NOUVEAU PROCÉDÉ DE CONSERVATION DE LA VIANDE—APPLICATION POSSIBLE AU POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) voudrait-il nous dire si on lui a signalé un article que le *Fisheries Council of Canada Bulletin* a publié, le 2 avril, au sujet d'un nouveau procédé de conservation de la viande que des hommes de science du *Massachusetts Institute of Technology* ont mis au point à l'intention de la marine des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure de nous dire si ce procédé pourrait s'appliquer à la conservation du poisson?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les hommes de science du Conseil national de recherches et le Conseil de recherches sur les pêcheries sont au courant des recherches qui se poursuivent au *Massachusetts Institute of Technology* et des différentes méthodes de stérilisation des produits alimentaires par effets électro-magnétiques. Les laboratoires du Conseil national de recherches accomplissent certains de ces travaux; mais, jusqu'à présent, les connaissances acquises dans ce domaine ne sont pas assez avancées pour appliquer ces nouveaux procédés dans l'industrie.

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES DÉGÂTS SUBIS PAR SUITE DE LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Puis-je demander au ministre des Pêcheries quand le comité spécial désigné en vue d'enquêter sur les dégâts causés au matériel des pêcheurs par la tempête se rendra à Terre-Neuve?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, mais, malheureusement, je n'ai pu la lire.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Sinclair: Je considérerai sa question orale comme un préavis et j'y répondrai demain.

TERRE-NEUVE—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a demandé si le rapport du comité de mise en valeur des pêcheries de Terre-Neuve allait être déposé. Le rapport est actuellement sous presse à Terre-Neuve; d'ici deux semaines nous en aurons des exemplaires pour distribution générale. En attendant, le comité a fait parvenir certains exemplaires polycopiés au gouvernement fédéral. Ils ne sont pas complets, puisqu'ils n'ont pas les cartes ni les annexes; ils renferment cependant l'analyse et les vœux du comité.

Ces exemplaires polycopiés ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse en distribuer à tous les députés; je dépose cependant dix de ces exemplaires reçus hier pour la commodité des députés qui s'intéressent particulièrement à la question ainsi que pour les membres de la tribune des journalistes. De plus, un exemplaire sera mis à la disposition de chacun des représentants de Terre-Neuve.

Ces premiers exemplaires permettront au gouvernement fédéral d'examiner immédiatement le rapport et d'aboutir à des décisions quant aux mesures à prendre. Ces exemplaires permettront également des échanges de vues entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve quant à leurs responsabilités respectives et aux dispositions qui pourraient être prises en commun dans le cadre de tout programme de mise en valeur.

L'IMMIGRATION

À PROPOS DE L'AIDE DE L'ÉTAT AUX IRLANDAIS IMMIGRANT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) une question que m'inspire un article paru dans les journaux, d'après lequel le plus fort groupe d'immigrants à quitter l'Irlande du Nord depuis cinq ans est actuellement en route pour le Canada. L'article veut aussi que plus d'un millier d'autres les suivent plus tard. Le Gouvernement les aide-t-il à payer leurs frais de passage?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me faudrait étudier séparément les cas afin de voir si certains de ces immigrants ont rempli les conditions voulues pour obtenir de l'aide en vue d'acquitter le coût de leur passage. Je suppose qu'il en est ainsi dans certains cas et je donnerai avec plaisir des renseignements détaillés sur le sujet à mon honorable ami.

Je tiens à assurer la Chambre que nous sommes enchantés qu'un nouveau groupe d'immigrants irlandais vienne s'établir au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: C'est ce que je voulais entendre le ministre dire.

LES CÉRÉALES

PROPOSITION VISANT AU RENVOI DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais me reporter à l'ordre du jour du 27 mars 1953 et demander au ministre du Commerce (M. Howe) s'il peut nous dire si le rapport de la Commission des grains sera renvoyé au comité de l'agriculture afin que les membres de ce comité aient l'occasion de l'étudier au cours de la session actuelle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami fait partie du comité de l'agriculture alors que je n'en suis pas membre. S'il veut bien s'adresser au président de ce comité, celui-ci sera heureux de lui dire, j'en suis sûr, s'il a l'intention ou non de convoquer ledit comité. Si le comité se réunit et désire communication de tout document que j'ai en ma possession, je me ferai un plaisir de le lui transmettre.

M. Argue: Je me demande si le ministre voudrait nous dire s'il est disposé à voir le comité de l'agriculture se réunir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Argue: Ma foi, nous nous y sommes pris des deux manières.

Des voix: A l'ordre.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

YARMOUTH-BAR-HARBOUR—ÉNONCÉ AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Digby-Yarmouth (M. Kirk) m'a demandé si je voulais faire une déclaration sur le service de transbordement de Bar-Harbour-Yarmouth. Je suis heureux de le faire. Le 7 novembre 1952, on a autorisé la négociation d'un contrat avec la *Davie Shipbuilding and Repairing Company Limited,* de Montréal, en vue de la construction d'un bac transbordeur d'automobiles entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine). Le cahier des charges prévoyait la livraison du navire dans un délai de 18 mois à compter de la date du contrat, ainsi que de moteurs propres à fournir une vitesse de service de 18½ nœuds.

Des délibérations ont commencé immédiatement entre les techniciens de la société, l'architecte naval et les fonctionnaires du ministère.

Il devint manifeste que le cahier des charges préparé par l'architecte naval ne prévoyait pas une force motrice suffisante pour permettre au navire projeté d'assurer le service à une vitesse de 18½ nœuds. Ce fait et les doutes exprimés par l'entrepreneur quant à la stabilité du navire dont le plan était établi ont rendu nécessaire la tenue d'épreuves au bassin d'essai des carènes afin de vérifier nettement la vitesse et la stabilité du navire.

Les épreuves ont eu lieu en Angleterre et aux États-Unis et les résultats ont confirmé le bien fondé des prétentions des dirigeants du chantier maritime sur les deux points en cause. Il en a résulté une refonte avec modification du plan d'abord établi du navire, modification que le chantier maritime a été autorisé à effectuer.

La *Davie Shipbuilding and Repairing Company* nous assure que le navire sera livré dix-huit mois après la signature du contrat. Il sera donc livré en 1954, mais il semble malheureusement douteux qu'il soit économiquement possible de commencer le service à la fin de 1954. Il serait préférable de retarder aux mois d'été de 1955 l'ouverture du service, alors que la circulation est assez considérable pour assurer une exploitation rentable du service.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

TAXE DE VENTE À L'ÉGARD DES MÉDICAMENTS UTILISÉS DANS LES HÔPITAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je désire aborder une certaine question, mais je tiens à dire dès maintenant que je n'en ai que pour quelques instants et que je n'ai pas l'intention de proposer un amendement. Si je soulève cette question maintenant plutôt qu'à l'appel de l'ordre du jour, moment où il m'aurait été loisible de le faire, c'est parce que mon exposé prendra un peu plus de temps qu'on ne nous en accorde habituellement à l'appel de l'ordre du jour.

Une personne de Montréal a porté à mon attention un fait que je trouve en quelque sorte renversant. De fait, j'ai eu peine à croire ce que me disait mon correspondant dans sa première lettre et je lui ai demandé de me soumettre des preuves à l'appui de sa déclaration. J'ai maintenant la preuve demandée, sous forme d'un compte de l'Hôpital Général de Montréal; je veux soumettre ce compte au ministre des Finances (M. Abbott) en le priant de le commenter. J'espère qu'il s'agit d'une erreur.

Ce compte, dont je viens de parler, vient de l'Hôpital Général de Montréal. Il est de $70.61 et porte le nº C93951, et la date du 23 mars 1953. Une partie de ce compte, soit un montant de $5.10, a trait aux médicaments, et, en regard de cette ligne, on peut lire la note "Taxe fédérale, 10 p. 100", soit un supplément de 51c. dans le cas de ce compte en particulier.

La loi, les débats à la Chambre et, malheureusement, ma propre expérience en matière de comptes d'hôpitaux, m'ont donné l'impression que les médicaments vendus aux hôpitaux échappent aux taxes fédérales. Je suppose que dans ce cas-ci, il s'agit de la taxe de vente. J'ai ici un autre compte d'hôpital en provenance du Manitoba, un compte qu'il m'a fallu payer moi-même. Il porte un poste qui correspond à celui dont j'ai parlé au sujet du compte de Montréal, "médicaments ordinaires". Le montant indiqué est de $5.60 et ne constitue qu'une fraction de l'ensemble. On n'y mentionne aucune taxe, ni fédérale ni autre.

Me reportant au texte de la loi qui régit le domaine dont il est présentement question, la loi sur la taxe d'accise, je lis que les produits et substances devant servir exclusivement à des hôpitaux publics reconnus comme tels par le ministère de la Santé et du Bien-

être social, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi en vue de l'utilisation dans ces hôpitaux et non pour être revendus, sont exemptés de la taxe de vente.

L'hon. M. Abbott: Les hôpitaux les vendent cependant.

M. Fraser: Ils les administrent.

M. Knowles: J'ai prévu de la part du ministre une telle observation et j'ai abordé le point avec mon correspondant de Montréal. Il m'a dit qu'il s'agissait de médicaments administrés alors que la personne en cause était à l'hôpital. Le cas est exactement le même qu'en ce qui concerne le compte que j'ai dans l'autre main, c'est-à-dire la note que m'a donnée un hôpital du Manitoba. Dans l'un et l'autre cas, des remèdes ont été achetés par l'hôpital pour l'usage des patients hospitalisés. Ils sont payés en même temps que les autres frais d'hospitalisation. Dans un cas, celui de la facture du Manitoba, apparemment aucune taxe de vente n'a été exigée; cependant, dans le cas de l'hôpital Général de Montréal, une taxe a été ajoutée et il est indiqué sur la facture que c'est une taxe fédérale de 10 p. 100. Je signale qu'il s'agit d'une formule imprimée. Ce doit donc être la façon ordinaire de procéder en ce qui concerne l'hôpital Général de Montréal. La formule relative au Manitoba est également imprimée...

L'hon. M. Abbott: Le Manitoba devrait imposer la taxe.

M. Knowles: ...mais elle ne comporte aucun espace pour l'addition de ladite taxe. Si l'on doit en croire le ministre, les gens ont été leurrés en ce qui concerne le sens des dispositions de la loi sur la taxe d'accise, qui stipulent que les médicaments servant aux hôpitaux véritables ne sont pas assujétis à la taxe d'accise. Je comprends fort bien que, si les hôpitaux revendaient des remèdes aux malades qui les apporteraient à la maison, ces médicaments devraient être considérés de la même façon que ceux qu'on achète dans une pharmacie ordinaire. Pour ma part, je pense que même ces remèdes ne devraient pas être frappés de la taxe de vente, mais, jusqu'ici, nous n'avons pu convaincre le Gouvernement de modifier la loi à ce sujet, bien que, comme le ministre le sait, nous poursuivions nos efforts dans cette direction.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'on néglige de s'en tenir dans ce cas à l'esprit, sinon à la lettre de la loi; à mon avis, les hôpitaux ne devraient pas avoir à acquitter la taxe fédérale de 10 p. 100 à l'égard des remèdes qu'ils achètent à l'usage des malades hospitalisés et qu'ils leur administrent selon les ordonnances des médecins. Comme le signalent ceux qui m'entourent, ces remèdes font tout autant partie du traitement à l'hôpital que le reste. Par exemple ce patient de Montréal avait une facture pour examens courants de laboratoire et une facture pour radiographie. Dans le cas de Winnipeg, il y a des examens de laboratoire, des électrocardiogrammes, des injections intraveineuses et le reste. Dans l'un et l'autre cas, les médicaments ont fait partie du traitement administré à l'hôpital.

Comme je l'ai dit, je ne m'efforce pas, actuellement, d'aborder un sujet dont l'étude risque, au présent stade, d'être contraire au Règlement, étant donné que nous avons adopté le bill sur la taxe d'accise, qui stipule que les remèdes achetés en dehors d'un hôpital ne doivent pas être assujétis à l'impôt. Il est certainement incroyable et renversant que le public soit leurré, ce qui a lieu lorsque des médicaments achetés par un hôpital et utilisés sur l'ordonnance d'un médecin, alors que le patient est hospitalisé, sont assujétis à la taxe de vente. Je demande au ministre de faire cesser cette façon de procéder.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la chose est très simple. Quand les médicaments ou autres produits imposables sont achetés par un hôpital pour emploi par l'hôpital même, la taxe de vente ne les frappe pas. Mais quand les hôpitaux (comme c'est le cas quand leurs dispensaires vendent des médicaments et autres produits) vendent aux malades des articles qui, vendus par un pharmacien, au détail, seraient assujétis à la taxe de vente, les hôpitaux sont contraints de faire payer cette taxe par les malades. Je suis persuadé que c'est ainsi que les choses se sont passées dans le cas de l'hôpital Général de Montréal, cité par le député. Le dispensaire a vendu au malade, au prix de détail, les médicaments en question. Si l'hôpital achète de l'alcool ou des onguents ou tout autre médicament et ne les vend pas aux malades mais les inclut dans la facture générale d'hôpital, ces produits ne sont pas alors assujétis à la taxe. La plupart des hôpitaux exploitent un dispensaire qui, en réalité, s'apparente à une pharmacie remplissant des ordonnances. Ces dispensaires vendent aux malades des médicaments soumis à la taxe de vente; dans le cas cité, c'est ainsi que les choses se sont présentées.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'estime que le procédé n'est pas défendable.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi l'un paierait-il plus que l'autre?

M. Coldwell: Un hôpital se procure les médicaments nécessaires d'un grossiste. On les administre sur l'ordonnance et sous la surveillance d'un médecin.

L'hon. M. Abbott: Ils sont vendus au prix de détail.

M. Colwell: J'ignore si on les vend au prix de détail.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi paierait-on à l'hôpital un autre prix pour les médicaments que lorsqu'on les prend chez soi?

M. Coldwell: Sauf erreur, l'hôpital vend les médicaments à un prix qui lui permet d'en défrayer la manutention.

L'hon. M. Abbott: Tout en réalisant un bénéfice.

M. Coldwell: Je n'en sais rien. Je n'ai jamais vérifié les états de comptes d'un hôpital à ce point de vue, bien que j'ai été membre du conseil d'administration de l'hôpital municipal de Regina durant de longues années. Je ne puis dire si l'on y réalise ou non des bénéfices sur les médicaments, mais je ne crois pas que le versement d'un montant destiné à couvrir les frais de manutention se traduise par un bénéfice. Il me semble que lorsqu'un médecin prescrit à un malade hospitalisé certains médicaments que les infirmières de l'établissement administrent à celui-ci, cela fait partie du traitement donné à l'hôpital. Ce n'est pas la même chose lorsque je vais chez le pharmacien acheter des remèdes au moyen d'une ordonnance médicale et que je les prends moi-même. Ce sont deux choses bien différentes.

Sauf erreur, dans certaines provinces (dans la mienne, je pense), les remèdes sont fournis en vertu du régime d'hospitalisation et presque tous les remèdes que peut prescrire le médecin font partie des soins donnés à l'hôpital. Il s'agit certainement ici de l'application d'un nouveau principe qui, s'il était généralisé au pays, donnerait lieu à beaucoup de difficultés.

L'hon. M. Abbott: Bon nombre de médecins fournissent eux-mêmes les remèdes et ils doivent exiger la taxe de vente. Pourquoi faudrait-il avantager en particulier ceux qui vont à l'hôpital?

M. Coldwell: Je ne discuterai pas cette question, sauf pour dire que je ne vois pas où est ici la justice. On ne tient nullement compte de la justice. C'est une autre abomination que le Gouvernement a...

L'hon. M. Abbott: Si on me le permet, monsieur l'Orateur, je vais dire exactement ce qui en est et je demanderai ensuite à toute personne raisonnable de présenter une réfutation. Il se peut que ces articles ne devraient pas être assujétis à la taxe de vente. Ce n'est pas le point que je veux étudier en ce moment. Mais, s'ils sont assujétis à la taxe de vente, pourquoi un particulier devrait-il acquitter cette taxe quand il se fait soigner à l'hôpital et un autre en être exempté? Selon moi, tout le monde doit être sur le même pied. Si la taxe de vente frappe les médicaments, pourquoi celui qui peut se faire soigner par le médecin, chez lui, sans avoir à aller à l'hôpital, devrait-il payer plus cher que s'il était hospitalisé? Pourquoi lui faut-il payer un prix plus élevé si le médecin administre le médicament lui-même et exige la taxe de vente comme il le doit, alors qu'il ne serait pas obligé de payer la taxe de vente s'il était à l'hôpital.

Évidemment, les achats qu'effectuent les hôpitaux sont exonérés de la taxe de vente, parce qu'on suppose à bon droit que les hôpitaux sont des institutions ne poursuivant pas de fins lucratives. Pour se soutenir, ils reçoivent des souscriptions du public, de l'aide de l'État et le reste. On estime que les fournitures que les hôpitaux achètent en général ne doivent pas être assujéties à la taxe de vente; mais les malades qui reçoivent des traitements à l'hôpital et qui utilisent des articles imposables, qu'il s'agisse de médicaments ou d'autres choses, doivent acquitter leur taxe comme ceux qui ne vont pas à l'hôpital. Je crois que c'est bien exagéré de dire que c'est abominable et d'employer tous les autres qualificatifs peu flatteurs qu'on a utilisés. A mon sens, cette pratique accorde un traitement équitable à tous. On pourrait peut-être soutenir qu'il faudrait éliminer la taxe à l'égard des médicaments, mais je ne le soutiendrai pas. Tant qu'on imposera la taxe, celui qui utilise les médicaments à l'hôpital ne devrait pas en être exonéré.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre a dit que la question était simple. Il se peut en effet que le Gouvernement adopte malheureusement une attitude un peu trop simple vis-à-vis de cette question. Ce n'est pas la première fois qu'elle se pose; elle a été soulevée à la Chambre auparavant. Je me souviens qu'on a présenté il y a plusieurs années un bill d'hôpital semblable à celui que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté aujourd'hui.

On prétend que la loi n'est pas équitablement appliquée. Le ministre déclare que lorsque les médicaments sont utilisés dans un hôpital et ne sont pas revendus au patient, ils sont alors exonérés de la taxe. Mais approfondissons un peu la question, monsieur l'Orateur. Quand se sert-on de médicaments

à un hôpital? N'est-ce pas pour les administrer aux malades? Bien entendu, l'hôpital administre toujours les médicaments aux malades. C'est la seule raison pour laquelle il se les procure; c'est à cette fin que l'hôpital les utilise, sauf dans le cas des travaux de recherche.

M. Lesage: Et la salle d'opération?

M. Fleming: Ne les administre-t-on pas aux malades?

M. Lesage: Si, mais les malades ne paient aucun montant additionnel.

M. Fleming: C'est chercher à établir une distinction subtile qui n'existe pas. Un hôpital administre des médicaments aux malades et les utilise dans l'intérêt des malades. Le ministre essaie d'établir une distinction entre les médicaments utilisés par un hôpital et ceux qu'un malade paie dans sa note d'hôpital. Lorsqu'un hôpital se sert de médicaments, c'est toujours pour les administrer aux malades, que je sache. Pourquoi établit-on une distinction dans un cas comme celui-là, simplement parce que les médicaments sont inscrits sur le compte? Dans bien des cas, le malade qui acquitte le compte aide l'hôpital à faire ses frais, abstraction faite du coût des médicaments. J'estime que c'est un cas de distinction injuste. Si le ministre n'a pas de meilleure réponse à la question que celle qu'il a donnée ce matin et s'il ne peut que dire qu'il défend la loi en cause parce qu'agir autrement serait injuste,—point de vue que je ne partage pas car à mon avis la façon dont la loi s'applique actuellement est injuste,—qu'il supprime tous les impôts sur les produits pharmaceutiques. Ces impôts sont très pénibles pour de nombreuses personnes. Pourquoi faut-il que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'un débat sur ce sujet serait en ce moment conforme au Règlement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je vous rappeler que la motion à l'étude invite la Chambre à se former en comité des subsides et que le point en question a été soulevé. Le ministre a touché ce point dans sa réponse. Je traite le problème qu'il a soulevé.

M. l'Orateur: Le bill sur la taxe d'accise a déjà été soumis à la Chambre au cours de la présente session.

M. Fleming: Puis-je faire respectueusement observer, monsieur l'Orateur, qu'aucun projet de loi n'a traité de ce sujet, en particulier. Il y a eu discussion sur la taxe de vente en général, lors de l'examen du bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Toutefois je me contente de faire ressortir ce point et je n'entends pas m'étendre sur ce sujet. Si la réponse donnée ce matin par le ministre est la meilleure qu'il puisse offrir lorsqu'il est allégué que le gouvernement frappe injustement de taxes les médicaments fournis aux malades dans les hôpitaux, il convient alors qu'il propose une loi visant l'abolition complète desdites taxes.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, un mot seulement de protestation contre une méthode injuste qui semble être en honneur dans certains hôpitaux, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), bien que tous les hôpitaux n'y recourent pas. J'ai été un peu surpris que la question énerve même le ministre.

L'hon. M. Abbott: Elle ne m'énerve pas.

M. Low: Il devrait envisager la question avec son calme habituel. S'il le fait, il se rendra compte, sans doute...

L'hon. M. Abbott: J'abhorre tout simplement l'emploi de mots comme celui d'abomination, lorsqu'il n'y a pas lieu de les employer.

M. Low: Voici, je crois, la ligne de conduite que suivent généralement les hôpitaux. Les produits pharmaceutiques provenant de leur pharmacie employés pour le traitement des malades pendant leur séjour à l'hôpital sont fournis comme faisant partie des services assurés par l'hôpital au même titre que le service d'anesthésie. Le ministre du Revenu national (M. McCann) signale que l'anesthésie exige l'emploi de produits pharmaceutiques. Je sais, monsieur l'Orateur, que la note présentée par l'Hôpital général de Montréal sépare l'anesthésie de tous les autres frais et ne l'assujétit à aucune taxe de vente fédérale bien que l'anesthésie comporte l'emploi de drogues. Cela confirme les paroles de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Souvent les hôpitaux procèdent d'une autre façon. Quand un malade est sur le point de retourner chez lui, il arrive fréquemment que le médecin lui prescrive des médicaments qui lui sont fournis par le dispensaire de l'hôpital. Si le malade apporte ces médicaments chez lui, je conçois parfaitement qu'on les assujétisse à la taxe de vente. Le point important, toutefois, c'est que presque tous, sinon tous, les médicaments inscrits sur ces comptes ont servi au traitement du malade pendant qu'il se trouvait à l'hôpital. Dans ces cas, je crois que ces médicaments doivent être soustraits à l'impôt, aux termes de la loi sur la taxe d'accise. Si le ministre des Finances (M. Abbott) veut bien étudier ce point en toute impartialité

et sans arrière-pensée, il en viendra à la conclusion, j'en suis sûr, que nous avons raison de réclamer la répression de ce qui nous semble un abus. Je n'hésite pas à m'unir à ceux qui protestent contre la pratique que semble avoir adoptée l'Hôpital général de Montréal,—il nous est impossible de savoir combien d'autres institutions en font autant,—qui exige le paiement de la taxe dans des cas où, aux termes de la loi, on ne devrait pas l'exiger.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que la question n'ait pu être réglée sans un débat public. Sauf erreur, il se peut que la taxe ne soit ainsi perçue qu'à Montréal. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que cette taxe n'est pas perçue au Manitoba. Je ne crois pas qu'elle le soit en Nouvelle-Écosse, du moins j'ai payé plusieurs comptes d'hôpitaux et aucun ne mentionnait de taxe de vente. Le présent débat peut donc porter tous les hôpitaux du pays à ajouter la taxe de vente au prix de leurs médicaments. (*Exclamations.*) Ce serait bien regrettable.

M. Knowles: Ce serait la mort du présent Gouvernement.

M. Gillis: Je ne partage pas les vues du ministre lorsqu'il affirme que les hôpitaux, lorsqu'ils administrent des médicaments, se trouvent à les revendre. Lorsqu'on achète des remèdes à la pharmacie, on sait que la taxe de vente sera perçue. Si un médecin prescrit un remède précis et qu'en connaissance de cause vous portez l'ordonnance à un pharmacien, vous achetez le remède, sachant que vous devez payer la taxe de vente. Cependant, si on vous amène à l'hôpital alors que votre état est grave, lorsque vous avez besoin par exemple d'une intervention chirurgicale, vous n'achetez rien, on ne vous vend rien. Les médecins et le reste du personnel décident ce qu'il convient de faire dans votre cas.

M. Low: Et vous devez prendre les remèdes.

M. Gillis: Pendant que vous êtes presque inconscient, on vous administre des médicaments; vous ne les achetez pas. C'est un acte involontaire en ce qui vous concerne. D'autre part, il y a une grande différence entre le prix des remèdes à l'hôpital et hors de l'hôpital. Je songe à des choses comme la pénicilline, l'aureomycine et la streptomycine. A l'hôpital ces drogues coûtent la moitié du prix qu'elles coûtent dans les pharmacies. Cela me porte à croire que les hôpitaux achètent en très fortes quantités. Comme ils achètent directement du fabricant, ils peuvent les vendre beaucoup moins cher que le pharmacien ordinaire.

L'hon. M. McCann: Oui, mais ils ne le font pas.

M. Gillis: Ils le font dans la région que j'habite. Par exemple, je puis me procurer à l'hôpital une aiguille de pénicilline pour 90c. tandis que je dois payer $2.50 à la pharmacie. Dans cette ville, on vous demande $5 pour une piqûre de pénicilline hors de l'hôpital. A mon avis, il y aurait lieu d'enquêter de près sur la revente des remèdes et les prix exigés partout au Canada. Mais il y a peut-être aussi lieu de s'occuper de ce cas. Les hôpitaux du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse qui n'inscrivent pas cette taxe fédérale sur leurs comptes ont peut-être une méthode de comptabilité différente. La taxe est peut-être incluse dans le prix des remèdes administrés à l'hôpital.

L'hon. M. McCann: C'est là le point.

M. Gillis: Cela peut être vrai. A la suite de cette discussion, je crois que le ministre devrait donner à la Chambre l'assurance qu'il examinera la question afin de savoir si cette difficulté résulte de la méthode de comptabilité de l'hôpital de Montréal, qu'il s'entendra d'une façon générale avec les hôpitaux sur ce point et qu'il s'efforcera de nous fournir quelques renseignements avant la fin de la session. Comme je l'ai dit, je crois qu'il est malheureux qu'un débat de ce genre ait lieu. Si l'affaire est convenablement examinée de concert avec le ministre, par l'intermédiaire du ministère, je crois qu'on trouvera une réponse raisonnable de nature à éviter le genre de choses que nous constatons aujourd'hui, soit qu'un hôpital de Montréal enfreint le règlement en imposant la taxe. J'espère que le ministre promettra à la Chambre d'envisager la chose d'un point de vue censé et de lui fournir quelques renseignements plus tard au cours de la session.

L'hon. M. Abbott: Je suis certain que le ministre du Revenu national (M. McCann) fera cela; il est tout désigné pour le faire, étant renseigné sur la question.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): On ne semble pas très bien comprendre la question de la taxe de vente en tant qu'elle intéresse les hôpitaux. Je ne veux pas me prononcer ce matin sur l'opportunité d'imposer une taxe de vente sur les médicaments. C'est tout autre chose. Toutefois depuis huit ans que j'administre le ministère du Revenu national, il y a toujours eu un impôt sur les médicaments vendus par un dispensaire situé à l'intérieur même de

l'hôpital. Il n'y a vraiment pas de différence,—et il ne doit pas y en avoir,—entre le malade qui, habitant, mettons, rue Sherbrooke, à Montréal, se fait soigner à la maison et envoie chercher des remèdes à la pharmacie, à l'égard desquels il paye la taxe de vente, et le malade hospitalisé. Quelle différence peut-on faire entre ces deux personnes, si on veut respecter l'égalité de traitement, c'est-à-dire, entre le malade hospitalisé qui achète ses médicaments au dispensaire de l'hôpital et l'autre qui les fait acheter ailleurs?

Comme le disait l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), tout dépend de la façon dont la taxe se manifeste. Je suis persuadé que dans le cas invoqué par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la taxe a été payée sans qu'il l'ait su, et qu'elle figurait sur la facture, tandis que dans l'autre cas, à Montréal, elle a été indiquée séparément. Je crois qu'il est plus honnête et plus juste de procéder ainsi. Il faudrait l'indiquer comme un poste distinct. Dans tous les hôpitaux du pays qui sont assujétis à la taxe de vente sur les médicaments, la taxe est perçue.

Il y a une différence entre les médicaments administrés à un malade et ceux qui sont achetés pour l'usage général de l'hôpital, comme l'alcool, les liniments ou les désinfectants. Il est impossible d'établir un mode de comptabilité qui tiendrait compte de la quantité de ces articles attribuée à chaque malade; mais lorsqu'un malade reçoit personnellement une facture pour des médicaments qu'on lui a administrés à l'hôpital ou qu'on lui a prescrit d'apporter chez lui, la taxe de vente est ajoutée ou comprise dans son compte général.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES TITULAIRES DE LA CROIX VICTORIA QUI SE RENDENT AUX CÉRÉMONIES DU COURONNEMENT

M. H. O. White (Middlesex-Est): J'aimerais parler d'un sujet tout à fait différent que je veux porter à l'attention de la Chambre et du Gouvernement avant que nous nous formions en comité des subsides. On a déjà soulevé cette question à la Chambre. Par conséquent, je serai très bref.

J'estime qu'en notre qualité de Canadiens, il est plutôt honteux que les titulaires de la Croix Victoria des deux guerres mondiales qui sont invités à assister au couronnement soient obligés de défrayer leurs propres dépenses de déplacement. Plusieurs d'entre eux ne sont pas en mesure de s'y rendre ainsi. Je crois parler au nom de tous les Canadiens en général,—sans exception,—en disant qu'ils seraient reconnaissants envers le Gouvernement si celui-ci changeait d'avis et décidait de payer leurs frais.

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Il est une question que je tiens à soulever avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur. Cette question, qu'on a déjà soulevée ici, a trait à la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver, grève qui dure depuis des semaines et des semaines, et dont se ressent la mise du blé sur le marché. Sauf erreur, le président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a, ces jours derniers, adressé un télégramme à ce sujet au premier ministre (M. St-Laurent). Le ministre du Travail (M. Gregg) nous a fait part de la situation presque tous les jours, mais le dénouement de la grève ne semble pas plus près d'intervenir qu'il y a des semaines.

Le retard apporté au règlement de la grève aggrave le problème, déjà considérable, de la mise des céréales sur le marché. J'ai ici copie du télégramme que le président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, M. Phelps, a adressé au premier ministre. Je le porte à l'attention de la Chambre, parce qu'il renferme les opinions exprimées par le conseil provincial du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, conseil qui tient présentement ses assises à Saskatoon. Ce télégramme, adressé au premier ministre le 14 avril, se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le bureau provincial du syndicat agricole de la Saskatchewan, dans une réunion spéciale, apprécie comme il convient les efforts du Gouvernement pour mettre fin au conflit intéressant les élévateurs de tête de ligne de Vancouver. Les cultivateurs sont très inquiets de ses suites, si de nouveaux efforts dans le même sens échouaient...

Le syndicat exhorte le Gouvernement a prendre certaines mesures énergiques ou, en tout cas:

> A demander aux syndicats agricoles des Prairies de négocier un accord immédiat entre les sociétés et le syndicat que nous sommes disposés...

A négocier. La grève dure depuis très longtemps. On a beaucoup parlé de la façon heureuse dont on a empêché le déclenchement, il y a quelques mois, d'une grève ferroviaire qui menaçait. Cette grève-ci touche les cultivateurs de l'Ouest à un point que bien peu d'entre nous savent comprendre; les agriculteurs de nos provinces de l'Ouest s'en inquiètent à un degré tel qu'il faut remonter bien loin pour trouver quelque chose de comparable.

Je serais fort heureux d'entendre le premier ministre exposer son opinion sur les observations formulées, en dernier lieu, par le syndicat des agriculteurs, et nous dire également s'il est en mesure de nous donner,

en sa qualité de chef du Gouvernement, quelque espoir au sujet d'un règlement prochain de cette question dont les conséquences, déjà très nuisibles, ne feront que s'accentuer avec le temps.

Personne ne peut, certes, affirmer que les représentants du ministère du Travail ne se sont pas efforcés d'arriver à une sorte de règlement à cet égard. Toutefois, on a proposé (je le répète) que les représentants des sociétés et des ouvriers soient convoqués à Ottawa, afin d'y étudier le problème avec le premier ministre et le ministre du Travail. J'estime que les confronter avec le cabinet de la même façon qu'on l'a fait dans un autre cas récent, ne pourrait avoir que des conséquences heureuses. Il faut entreprendre quelque chose dans ce sens. Je ne sais pourquoi le ministre du Travail a adopté une attitude d'après laquelle il n'y aurait guère lieu de fonder d'espoirs sur l'adoption de la méthode proposée. La situation devient tous les jours plus critique. Adopter la méthode en question éviterait que l'une ou l'autre des parties n'ait à reculer, tout en fournissant l'occasion au premier ministre et au ministre du Travail d'obtenir, par des prises de contact personnelles avec les représentants des entreprises et ceux des ouvriers, une certaine conciliation ainsi qu'un compromis sans lesquels il ne sera pas possible de régler l'affaire. Plus on retarde, plus la question présente de dangers et devient difficile à régler. Le premier ministre devrait user de ses bons offices à cet égard.

Selon moi, le premier ministre devrait user de son influence pour amener ensemble ces deux groupes opposés et, de la sorte, accomplir quelque chose de vraiment utile en vue de régler cette question qui devient de plus en plus difficile avec le temps. Nous savons tous que le différend sera d'autant plus difficile à régler si on ne profite pas de l'occasion qui s'offrirait de le régler en amenant les parties en cause à étudier la question en litige avec le premier ministre et le ministre du Travail. A mon sens, les agriculteurs de l'Ouest du Canada s'attendent qu'on prenne une mesure comme celle-là, afin d'en venir à un règlement le plut tôt possible.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire miennes les observations du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je crois que la grève des manutentionnaires de céréales est très grave en ce qui concerne les producteurs de céréales de l'Ouest canadien. Cette grève empêchera la vente de dizaines de millions de boisseaux de céréales.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh! non.

M. Argue: Oh! oui; il ne peut en être autrement. Étant donné les excédents actuels, il est essentiel qu'ils soient transportés le plus rapidement possible. Les greniers de nombreux cultivateurs des Prairies sont encore remplis et il est urgent qu'ils puissent livrer de plus grandes quantités de céréales. Il est essentiel que cette grève prenne fin le plus promptement possible.

Les syndicats et les groupements de cultivateurs qui ont offert de servir de médiateurs dans cette grève ont fait preuve de beaucoup de sens civique. J'ai constaté avec étonnement que ce sont les sociétés, plutôt que le syndicat des manutentionnaires de céréales, qui ont rejeté leurs offres. Lorsqu'on en arrivera à un règlement, s'il en résulte une augmentation des salaires, ce seront les producteurs de céréales qui en définitive paieront l'augmentation. Nous constatons en ce cas que ceux qui feront les frais de l'augmentation qui en découlera ont offert de servir de négociateurs dans cette grève et qu'ils ont essuyé un refus des sociétés exploitant les élévateurs. Dans tout effort que le premier ministre tentera, je l'espère, pour régler la grève, il devra faire pression auprès des sociétés qui s'occupent de la manutention des céréales.

Toute grève, je le sais, place le Gouvernement, les producteurs et tout le monde dans une situation difficile. La grève dure depuis longtemps et ne semble pas plus près de se régler. Elle a eu des répercussions très nuisibles sur le mouvement et la vente des céréales du Canada au moment où il est le plus important d'acheminer vers le marché notre excédent considérable de céréales. Le Gouvernement devrait entrer en scène; le premier ministre (M. St-Laurent) devrait intervenir. Il a réussi par le passé et je pense que, s'il tente en l'occurrence les mêmes efforts que par le passé, nous pouvons en attendre les mêmes résultats heureux.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on comprend maintenant parfaitement qu'il est temps de régler cette grève de Vancouver. Il y a environ deux mois qu'elle dure et il semble que les efforts des représentants du ministère du Travail n'aient pas réussi à y mettre fin. Je ne proposerai pas de mesures que le Gouvernement devrait adopter, car j'estime que c'est à lui d'en décider, mais il me semble que la question de la mise du blé sur le marché est assez importante pour que le Gouvernement agisse sans plus tarder.

Bien des gens s'imaginent que les cultivateurs nagent dans l'or. C'est faux. J'ai reçu un grand nombre de lettres de particuliers déclarant qu'ils sont incapables de livrer leurs contingents qui, dans la plupart des cas, sont actuellement de 15 boisseaux. J'ai reçu des résolutions de succursales de syndicats agricoles, en particulier de celle de Dewberry. Cette résolution, comme d'autres d'ailleurs, demande qu'on prenne immédiatement des mesures en vue de régler la grève. Comme on l'a signalé, il nous faut écouler de vastes quantités de blé et nous ne devons pas perdre de temps afin de pouvoir les livrer sur les marchés mondiaux.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il serait utile au règlement de la grève en cause que j'entre en ce moment dans les détails, mais je peux donner aux honorables députés l'assurance que nous sommes pleinement conscients de la gravité de la situation. Nous pensons aussi au vieux proverbe selon lequel on ne peut faire boire un âne qui n'a pas soif. Nous faisons de notre mieux pour offrir des possibilités de règlement; il viendra peut-être un temps où il faudra plus que des supplications pour mettre fin à la situation actuelle.

Notre pays n'a jamais eu encore à recourir aux méthodes qui ont quelquefois été adoptées dans le puissant pays situé au sud du nôtre. En dire davantage au sujet des efforts qu'on ne cesse de faire pour aboutir à un règlement n'aurait guère, je pense, d'utilité.

On a songé à inviter les parties en cause à venir nous rencontrer à Ottawa. On nous a dit que les exploitants des élévateurs seraient représentés par leur avocat, qui viendrait à Ottawa, disposant de pouvoirs limités sans jouir de la même liberté de négocier que j'ai constaté chez les présidents et les vice-présidents des deux compagnies de chemins de fer, au moment où nous examinions les moyens d'empêcher une grève ferroviaire. S'il était possible de nous asseoir autour d'une table avec ceux qui disposent de l'autorité nécessaire pour effectuer un règlement, nous serions heureux de discuter l'affaire avec eux; toutefois, on nous a dit, alors que nous allions aux renseignements, que les personnes ayant pleine autorité en vue d'un règlement ne pourraient se joindre à nous. Il ne serait guère utile que des représentants aux pouvoirs limités viennent ici discuter le problème avec nous.

On ne saurait permettre que la grève se prolonge indéfiniment. Elle cause des dommages tous les jours qu'elle se prolonge et les moyens qu'on pourrait avoir à prendre pour y mettre fin peuvent avoir des conséquences qui pèsent encore dans la balance et au sujet desquelles nous n'en sommes pas arrivés à une conclusion. Nous ne voulons pas agir en autocrates. Notre pays est de ceux où il n'a jamais été nécessaire de recourir aux méthodes autocratiques et j'espère qu'il ne sera jamais nécessaire d'y recourir. Toutefois, on ne voit pas toujours ses espoirs réalisés.

Tout ce que je puis dire, c'est que les élévateurs en cause doivent servir l'économie nationale et qu'on ne peut permettre qu'ils restent inactifs indéfiniment. Je pense que c'est tout ce que je dois dire pour l'instant.

M. Diefenbaker: Le premier ministre me permet-il une question que je pose à la seule fin de me renseigner? A-t-il demandé à ces diverses socétés d'élévateurs d'envoyer des représentants et ont-elles refusé de faire autre chose que de déléguer un avocat qui n'est muni d'aucune autorité?

Le très hon. M. St-Laurent: Je dois avouer que c'est le ministre du Travail (M. Gregg) qui s'est occupé de cette question et que les renseignements qu'on m'a communiqués portent que si nous invitions des représentants, celui qu'on enverrait ici serait l'avocat qui s'est occupé de la correspondance et qu'il ne serait pas muni d'une autorité suffisante pour pouvoir en venir à un règlement.

M. Argue: Le premier ministre est-il disposé à inviter les dirigeants des sociétés d'élévateurs à venir à Ottawa afin que la grève puisse être réglée prochainement?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai reçu le télégramme dont le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé, et je l'ai remis immédiatement au ministère du Travail. Le premier ministre a confiance en ses collègues et préfère qu'ils s'occupent eux-mêmes des questions relevant de leurs domaines respectifs, mais il est toujours disposé à leur fournir l'aide qu'ils jugent utile pour en arriver à des résultats.

M. Diefenbaker: Je crois que le ministre du Travail a besoin d'aide en ce moment.

Le très hon. M. St-Laurent: Au moment des discussions au sujet du différend entre les chemins de fer et leur personnel du mouvement, mes collègues, le ministre du Travail et le ministre des Transports (M. Chevrier), m'ont demandé de prendre part aux délibérations et aux négociations. Dans ce cas-là, j'ai pensé que, connaissant personnellement les présidents de ces deux grandes entreprises et les chefs syndicaux intéressés, je pouvais jouer un rôle utile au cours des négociations. Malheureusement,

je ne connais personnellement ni les propriétaires de ces élévateurs ni les chefs du syndicat en cause et, je dois l'avouer, je suis bien peu au courant de ce que comporte l'exploitation des élévateurs. Je sais cependant que le nombre d'élévateurs atteints par la grève est relativement faible et que la solution qu'on y apportera, quelle qu'elle soit, pourrait fort bien influer non seulement sur les trois, quatre ou cinq élévateurs en cause, mais aussi sur l'industrie entière partout au pays. Le problème doit donc être abordé avec tact.

Tout ce que je puis dire, c'est que nul gouvernement ne s'acquitterait de ses responsabilités s'il permettait que ces rouages essentiels du commerce des céréales demeurent indéfiniment immobiles. Je crois donc qu'il faut épuiser toutes les possibilités qui s'offrent d'amener les parties en cause à s'entendre avant de considérer le cas comme un de ceux où le recours à l'expropriation ou à des mesures équivalentes est justifié.

M. Diefenbaker: Voilà pourquoi j'ai proposé une solution qui n'a rien d'extrême, c'est-à-dire de faire venir ici les représentants des intéressés.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, si j'ose formuler quelques commentaires sur cette question, c'est seulement parce que je suis fort étonné de la raison que le premier ministre (M. St-Laurent) a donnée, savoir que les parties en cause n'auraient pas l'autorité nécessaire pour discuter la question si on les invitait à venir la discuter ici. Il m'est bien difficile de croire que si le Gouvernement du Canada invitait des gens compétents à venir discuter une question à Ottawa, ces personnes oseraient accepter l'invitation sans avoir l'autorisation nécessaire de représenter les parties au différend.

Le premier ministre a donné une autre raison qui m'a surpris encore plus. Il a dit qu'en ce qui concerne les chemins de fer, il connaissait personnellement les parties en cause, mais qu'il ne connaît pas les parties au présent différend. Je lui signale respectueusement que cela ne devrait aucunement changer la situation. Les intéressés savent fort bien qui est premier ministre. Le différend dure depuis soixante jours et les représentants de la Saskatchewan ont déclaré que le problème est urgent. Dans les circonstances je pense franchement que les raisons données par le premier ministre ne sont guère convaincantes.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire apporter mon appui à la requête demandant qu'on tente de nouvelles démarches en vue de régler ce conflit. Les remarques du premier ministre m'ont déçu. Cependant, si on accepte les raisons qu'il allègue, je crois qu'il y a réellement lieu d'intervenir actuellement. Je crois également que le ministre du Commerce (M. Howe) est directement intéressé à l'affaire, parce qu'il est le ministre de qui relèvent ces élévateurs et la vente des céréales. Comme la situation persiste depuis de nombreuses semaines, elle est devenue très embarrassante et cause des pertes considérables aux producteurs agricoles de l'Ouest. Tout en reconnaissant que le ministre du Travail (M. Gregg) et ses fonctionnaires ont tenté de louables efforts en vue de conclure un règlement, je crois que le premier ministre devrait inviter ici les directeurs des sociétés d'élévateurs et les directeurs des syndicats ouvriers. Il devrait, avec le ministre du Commerce, aider le ministre du Travail à apporter un règlement satisfaisant au conflit dans l'intérêt des producteurs qui se trouvent actuellement dans une situation si embarrassante. A mon avis, la question doit certes intéresser ces ministres au plus haut point et je souhaite qu'on prenne des mesures sous peu.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que je n'ai pas donné l'impression que le ministre du Travail ne s'entretenait pas avec le ministre du Commerce et avec moi-même à propos de chacune de ses démarches en vue de régler le problème.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sans vouloir prolonger la discussion, j'aimerais bien signaler au premier ministre (M. St-Laurent) qu'il a fait une déclaration qui a une certaine portée en ce qui concerne l'opportunité de convoquer des représentants des deux parties. Il nous a dit qu'on ne pouvait envisager avec tranquilité les résultats que donnerait un long retard du point de vue du règlement de la grève. Sans entrer dans les détails on peut dire que cela implique une solution telle que le premier ministre a dit n'en pas vouloir en ce moment. Si cette éventualité se pose il semblerait qu'on doive la faire connaître aux représentants des deux parties de façon que les uns et les autres puissent voir ce qui leur reste à faire dans ces conditions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

212. Administration centrale, $420,566.

Le crédit est réservé.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

419. Administration centrale, $216,964.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

M. Dinsdale:. Monsieur le président, lorsque la Chambre a suspendu ses délibérations hier soir, j'étais en train de parler de certains points intéressants touchant l'exposé général que le ministre de la Défense nationale nous a présenté hier et je signalais la difficulté qu'éprouve un simple député à obtenir des renseignements sur ces points importants. Je vais donc procéder en partie sous forme de questions et de demandes de renseignements.

J'ai passé en revue certaines tentatives que j'ai faites jusqu'ici afin d'obtenir des renseignements sur les services de bien-être qui existent à l'intention des troupes; c'est une question qui m'intéresse particulièrement et qui intéresse d'autres députés également. Le 27 novembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle j'ai reçu une réponse plutôt sèche et péremptoire. J'ia posé une autre question sur le même sujet demandant plus de détails. La question que j'ai posée le 5 février se lit ainsi:

1. Quels sont les services d'assistance actuellement offerts à chaque unité des troupes en service *a*) en Corée, *b*) en Allemagne?

2. Quel est le personnel désigné exclusivement pour les services d'assistance dans chaque unité *a*) en Corée, *b*) en Allemagne?

3. Quels sont les organismes bénévoles d'assistance servant, *a*) en Corée, *b*) en Allemagne? Quel est le nombre de personnes affectées à ces services?

4. Quels sont les agréments offerts par le Canada (cinéma, services de nouvelles, menus articles, etc.), aux forces canadiennes postées outre-mer et comment se fait la répartition de ces agréments?

Cette question a été transformée en ordre de dépôt de documents et les documents n'ont pas encore été déposés, de sorte que je ne suis toujours pas plus renseigné.

J'ai même cherché à faire déposer les documents se rattachant à cette question, mais ma demande a été repoussée. Je reviens donc à la charge, estimant (même si le ministre est d'avis que le recours aux organismes bénévoles serait inutile, peu sage et peu économique) que la question suscite un vif intérêt. On en a la preuve dans de récents articles émanant des organismes les plus intéressés. Hier soir, j'allais citer un article paru dans le *Legionary* (livraison de janvier), organe officiel de la Légion canadienne.

La Légion a adressé au ministre une lettre dans laquelle elle lui demande de préciser l'attitude du Gouvernement relativement au problème du bien-être des militaires. Un ou deux passages de la réponse du ministre méritent d'être cités:

A l'heure actuelle, nous avons des éléments de brigade en Corée, des éléments de renfort et d'autres unités au Japon, une escadre aérienne et un dépôt en Grande-Bretagne, une brigade en Allemagne et une escadre aérienne en France. Les chefs des trois armes estiment qu'il serait peu sage, peu économique et inutile d'établir dans ces endroits divers les cinq organismes auxiliaires (Légion canadienne, YMCA, Armée du Salut, Chevaliers de Colomb, Croix-Rouge) auxquels nous avons eu recours lors de la seconde Grande Guerre; pour moi, je pense comme eux.

Cette réponse est fort semblable, quoique beaucoup plus brève, à celle que j'ai reçue comme suite à ma question du 27 novembre. Une autre citation extraite de la réponse du ministre n'est pas moins intéressante:

En me fondant sur ce que j'ai pu constater et sur les conseils que m'ont donnés les autorités responsables, les conditions de service, les services généraux de confort et de bien-être dont jouissent aujourd'hui les Canadiens (compte tenu de la position dans laquelle ils se trouvent) sont, à tous points de vue, aussi bons et souvent meilleurs que ceux dont ils jouissaient au cours de la seconde Grande Guerre.

Cela constituerait, en quelque sorte, une atteinte au genre de service qu'ont offerts les organisations bénévoles pendant les deux Grandes Guerres. Pour moi, qui connais le travail qu'elles ont fourni, il serait plutôt difficile d'assurer le genre de services de bien-être que ces organismes ont rendus au cours de la seconde Grande Guerre; et je doute beaucoup qu'en ce qui concerne nos unités servant à l'étranger, les services dont elles bénéficient soient en tous points au niveau de ceux dont nous qui étions engagés durant la seconde Grande Guerre avons pu bénéficier.

J'en arrive à un autre passage de la réponse en question:

En ce qui concerne la 27e brigade, il en est de même, mais elle se trouve aux environs de Hano-

vre, agglomération importante qui offre, évidemment, toutes les occasions d'assister aux offices religieux, de se recréer et de visiter les lieux intéressants, que présente une grande ville.

On laisse donc entendre qu'étant donné que la 27e brigade se trouve dans une région urbaine importante, les hommes auraient la possibilité de profiter des agréments d'ordre social dont jouit la population civile allemande. Toutefois, les rapports récents de Bill Boss, journaliste bien connu, semblent indiquer que la situation est fort différente, et que l'un des principaux problèmes qui se posent à Hanovre est l'impossibilité pour les troupes de fraterniser avec la population civile. Les militaires sont accueillis plutôt froidement et, d'après les dépêches intéressantes que j'ai mentionnées, la raison en est que les habitants de Hanovre sont plutôt distants et n'accueillent pas facilement les étrangers chez eux. Il se peut évidemment qu'on hérite ici de ce qui s'est passé durant la seconde Grande Guerre; toutefois, il semble bien, d'après les dépêches de journaux (malheureusement, il faut nous fier aux journaux à cet égard, vu que nous ne pouvons nous former d'opinion d'après les renseignements officiels), que, pour ce qui est de la 27e brigade, la situation n'a pas été ce que prévoyait le ministre dans sa réponse à la Légion canadienne.

J'en viens maintenant à la question du YMCA à cet égard. Voici la dépêche de journal parue dans le *Globe and Mail* du 27 février 1953:

Le YMCA invitera fortement le Gouvernement à prendre des mesures au sujet du manque de moyens de divertissement dans l'armée, au Canada et outre-mer, lorsque se réunira le conseil général, aujourd'hui, à l'hôtel Royal-York.

Un rapport qui sera déposé annonce que le "Y" travaille déjà, de concert avec les dirigeants de l'Armée du Salut, du YMCA, de la Légion canadienne et des Chevaliers de Colomb, en vue de présenter un mémoire conjoint à Ottawa.

Je suppose que le ministère de la Défense nationale a déjà reçu ce mémoire.

Cette initiative conjointe élude une difficulté qu'on a soulignée, le 27 novembre, dans une réponse à une question que j'avais posée, à savoir qu'il serait impossible d'affecter des représentants de tous ces organismes à une unité particulière. L'expérience acquise au cours de la deuxième Grande Guerre aurait évidemment dû fournir la solution à ce problème, car, autant qu'il m'en souvienne, un seul représentant d'un organisme était affecté à une unité de l'armée, de l'aviation ou de la marine. En d'autres termes, les groupements mettaient leurs ressources en commun et, de la sorte, étaient en mesure d'assurer un programme de bien-être plus complet et plus efficace.

[M. Dinsdale.]

Je remarque que les services auxiliaires de l'Armée du salut ont pris l'initiative d'envoyer volontairement une équipe,—je crois qu'elle se compose d'un homme et de sa femme,—dans la région de Hanovre afin de venir en aide aux troupes de la 27e brigade. Je crois qu'il n'en coûte rien ou qu'il en coûte très peu au ministère de la Défense nationale, ce qui détruit l'argument voulant que le service ne serait pas économique.

Je ne veux pas insister sur ce point; mais ce que je veux faire surtout ressortir, c'est qu'on a eu tendance, me semble-t-il, à militariser les services de bien-être, c'est-à-dire à incorporer les services de bien-être dans les unités militaires. A mon sens, c'est contraire au principe véritable dont s'inspirent les œuvres de bien-être. L'organisation militaire, de par sa nature même, doit faire régner la discipline et faire preuve d'une certaine rigueur dans l'exercice de ses fonctions. Il m'est impossible de croire que nous pouvons régler d'aussi délicates questions que celles du bien-être des troupes en confiant cette tâche à des militaires que leur formation a précisément préparé à l'exécution de devoirs militaires et non de fonctions afférentes au bien-être.

Il faut tenir compte d'un autre point à cet égard. Nos effectifs militaires ont toujours été,—et ils le demeureront tant que nous conserverons nos institutions démocratiques,—des effectifs civils composés d'hommes dont les intérêts sont avant tout de caractère civil. Il me semble que les associations bénévoles ont acquis en ce domaine une vaste expérience, surtout durant la seconde Grande Guerre. J'ai lu le récit de ce qu'a fait la YMCA au cours de la guerre, et cette association s'est acquis des moyens très étendus dans le domaine du bien-être. Ces moyens, plus son caractère civil, rendent presque inévitable que nos propres organisations militaires dépendent de cette association ainsi que des autres organisations en vue de satisfaire aux besoins des hommes en ce qui a trait à leur bien-être. Le problème du bien-être ne se limite pas aux troupes en campagne et aux aviateurs en activité de service. Beaucoup d'autres problèmes se posent, surtout lorsqu'on fait appel à un grand nombre de civils qui doivent servir sur des théâtres d'opérations à l'étranger. Il en résulte des crises pour leurs familles qui restent au pays. Nous savons que le nombre des divorces s'est multiplié durant la seconde guerre mondiale et immédiatement après. Il est peut-être significatif que le nombre des divorces augmente de nouveau, après avoir accusé une baisse durant les années 1949, 1950 et 1951.

Un grand nombre de militaires sont mariés et portent le fardeau des responsabilités familiales. On les éloigne de ces responsabilités, ce qui donne inévitablement naissance à des problèmes de bien-être social qu'aucune organisation militaire ne peut régler. Les représentants des organisations bénévoles travaillant en campagne ont immédiatement recours aux ressources de leurs organisations chez eux. La YMCA, par exemple, a établi un centre dans presque toutes les grandes villes du pays. Il en est de même dans le cas de l'Armée du Salut. Ces organismes sont en mesure d'ordonner aux membres de leur personnel qui s'occupent du front national de prêter leur concours dans les cas où des difficultés surgissent dans les foyers, par suite de l'absence du père ou du mari. Je prétends, monsieur le président, qu'aucune organisation militaire démocratique ne peut se dispenser des services qu'offrent si généreusement et si rapidement tous ces organismes bénévoles.

Il y a un aspect du problème civil auquel j'aimerais m'arrêter. Au cours de la deuxième guerre mondiale, les officiers auxiliaires représentants des organismes bénévoles ont gardé leur qualité de civils. Je les ai vus à l'œuvre auprès de ma propre escadrille en campagne et d'autres unités et j'ai trouvé que cela leur conférait un avantage certain. Bien que les méthodes démocratiques aient pénétré nos forces armées, il reste encore un grand écart entre le simple soldat ou le simple aviateur et l'officier. Je le sais par ma propre expérience: dans mon escadrille nous logions à part et les conditions faites aux officiers étaient plutôt confortables tandis que les simples aviateurs devaient se contenter de ce qu'ils pouvaient avoir. Même le problème de la séparation géographique, notamment lorsque nous étions sur le continent, n'était pas sans envergure. Nous ne pouvions entrer en contact avec les hommes qui assurent l'entretien des avions et les autres aviateurs chargés des fonctions propres à maintenir l'avion en état de voler, que lorsque nous les rencontrions sur le terrain et pour des raisons de service. C'est aux efforts de notre officier des loisirs qui a organisé diverses séances de divertissement et de récréation que les officiers et les aviateurs ont pu se réunir, ce qui a créé une bien meilleure atmosphère pour le moral.

Je pense que le simple fait de porter des galons empêche l'officier compétent d'approfondir les besoins personnels intimes des militaires qui constituent notre armée. Il existe une ligne de démarcation sociale. Il est évident que l'officier du service de l'assistance, même s'il est spécialiste en service social est désavantagé dans ses rapports avec les hommes du seul fait qu'il porte des galons. Le soldat ou l'aviateur qui a des difficultés y pense à deux fois avant de livrer ses secrets à un tel officier. Un des avantages qu'offrent les organismes bénévoles c'est que leur représentant conserve sa qualité de civil et que les organismes en cause assurent une excellente coordination entre le commandant, l'aumônier et les soldats. En outre, ils sont toujours directement en rapport avec ce qui se passe au foyer, sur le front national.

Lorsque le ministre dit qu'il serait peu économique, inutile et peu sage de recourir à leurs services au stade actuel de l'organisation de nos forces armées, je proteste avec la dernière énergie contre une telle assertion. Si nous nous acheminons vers la militarisation du service de bien-être, je crois que le langage employé pour décrire le recours au régime bénévole peut s'appliquer plus justement à un programme rigoureusement militaire de bien-être social. Un tel programme est peu économique, parce que nous pouvons faire bien meilleur usage de notre personnel militaire. Il est inutile, parce que nous avons des organismes de bien-être social qui sont prêts à se charger de la tâche, et il est notoire qu'un tel programme serait peu sage.

Le ministre a dit que les chefs des trois armes, l'armée, la marine et l'aviation, se sont prononcés contre le recours à ces organismes bénévoles. Je me rends compte du problème qui se pose. Les officiers auxiliaires, étant des civils, ne seraient pas soumis à la stricte discipline militaire. Ils pourraient constituer une épine au pied, surtout quand ils auraient à régler de subtils problèmes personnels car ils pourraient offrir une solution autre que la solution militaire que prescrivent les Règlements royaux et les ordres du Conseil de l'Air ou autres règlements. D'autres inconvénients résultent du maintien de la stricte discipline à l'égard de ce personnel auxiliaire mais ils sont plus que compensés par le fait que des officiers du service de l'assistance compétents, actifs et expérimentés, peuvent aller au cœur du problème, atteindre les dessous et envisager une question du point de vue des besoins réels. Puisque les organismes bénévoles continuent de faire des démarches et sont prêts à accepter toutes sortes de compromis pour contribuer à répondre aux besoins actuels de la défense, besoins dont le ministre a souligné le caractère urgent et pressant, il faut en conclure qu'ils sont disposés à faire leur part et qu'ils sont intéressés à la question.

Je laisse maintenant le problème du bien-être. Il se peut que, à la suite des observations soumises par le YMCA et d'autres associations, on en soit venu à envisager le problème différemment. Malheureusement, nous n'en avons pas entendu parler à la Chambre.

Malgré de nombreux efforts, je n'ai pas pu obtenir de renseignements.

Je vais m'arrêter brièvement à une déclaration qui figure dans le Livre blanc portant sur le programme de défense du Canada. On la trouve à la page 5, alinéa 13, dont voici le premier sous-alinéa:

La défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe;

Voilà ce qu'on dit être le premier objectif de notre programme de défense et, si on s'en rapporte au Livre blanc, ce programme de défense n'a pas été modifié depuis la réorganisation de nos effectifs militaires à la suite de la crise coréenne.

Plus loin, à l'alinéa 18, page 5, on dit que le ministère de la Défense nationale est à combler une lacune, ce qui ressort de plus en plus, pour ce qui est de la défense de notre territoire, des réalisations suivantes:

On est à mettre sur pied des escadrilles de chasse régulières et de réserve, qui sont l'armature du réseau de défense aérienne. On a récemment organisé la première escadrille régulière munie d'appareils CF-100 bi-moteurs à réaction, tout-temps; à la fin de l'année financière, un certain nombre de ces escadrilles seront en activité de service. Dans l'intervalle, un certain nombre d'escadrilles de F-86E Sabre, qui feront partie du groupe fourni par le Canada à l'OTAN, sont restées au Canada où elles peuvent assurer la défense du continent. Quand les dernières de ces escadrilles seront envoyées en Europe au cours de l'année, elles seront remplacées par des escadrilles de CF-100. Les escadrilles de réserve, qui sont présentement munies d'appareils Vampire et Mustang, seront dotées de CF-100 à mesure qu'il y en aura de disponible.

Depuis mon arrivée à la Chambre, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont cessé de souligner qu'on n'a pas accordé, dans l'édification de nos moyens de défense, la priorité à ce moyen essentiel de défense. Je suis tout à fait de l'avis du représentant de Nanaïmo. Je me souviens qu'on l'a assez sévèrement censuré parce qu'il avait osé signaler qu'on n'accordait pas l'importance voulue à ce moyen de défense de notre continent. Nous nous rendons de plus en plus compte qu'il en est bien ainsi.

On reconnaît de façon générale que le Canada occupe une situation unique en ce qui concerne la défense aérienne. Nous en avons une preuve dans le fait que nous affectons à cette défense au moins la moitié du budget de la défense nationale. Du point de vue stratégique, nous protégeons l'accès par le nord du pays le plus vulnérable du monde occidental, je veux dire les États-Unis d'Amérique. Par conséquent, nous avons l'obligation particulière, que nous partageons avec ce pays, de voir à ce que nos défenses territoriales soient suffisantes pour nous permettre de faire face à toute menace d'attaque. Au cours de notre courte histoire militaire, depuis la première guerre mondiale et notre participation à l'activité du corps d'aviation royal et de nouveau à la seconde guerre mondiale, nous avons prouvé que nous possédons une aptitude ou une abilité toute particulière pour la guerre et la défense aériennes.

Nous de l'opposition officielle avons souligné ce point lors du débat suscité relativement à la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, nous avons avancé qu'il conviendrait peut-être davantage de nommer un sous-ministre pour l'air qui pourrait concentrer tous ses efforts à la tâche importante et très nécessaire d'édifier notre défense dans le domaine de l'aviation. J'ignore l'organisation du ministère de la Défense, mais récemment la *Free Press* de Winnipeg a publié une série d'articles intéressants qui ont attiré mon attention. Ces articles proposaient une organisation beaucoup plus logique, cohérente et rationnelle de la défense. La tâche de décider de la ligne de conduite serait enlevée aux chefs des services et confiée à un certain conseil militaire qui serait plus en état de résoudre les difficiles problèmes qui se rattachent à l'édification de notre défense.

La proposition visant à nommer un sous-ministre particulier pour l'air a été rejetée et nous continuons à procéder au petit bonheur comme par les dernières années.

Venons en directement à la question de la défense du Canada. Il nous a été signalé assez énergiquement par certains membres de l'aviation que notre défense aérienne est tout à fait insuffisante. Le commandant d'escadre Rohmer, à Toronto, vers la fin de mars, a fait à cet égard une déclaration (*Exclamations*). Les honorables députés qui siègent en face rient. Mais ce n'était pas la première fois qu'on disait des choses pareilles. Or il y a juste un an une déclaration analogue a été faite par un capitaine de groupe qui occupait alors et qui occupe toujours (car il n'a pas eu à démissionner avant de pouvoir parler) une très haut poste dans la défense auxiliaire du pays, à Vancouver. Cela se passait il y a un an. Un article de la *Presse canadienne* du 11 mars 1952, était ainsi conçu:

Le capitaine de groupe, Geoff Northcott, commandant des unités de réserve du CARC en Colombie-Britannique, a déclaré hier que présentement la Colombie-Britannique est sans défense contre une attaque possible des Russes par la voie des airs.

L'as de la deuxième guerre mondiale a dit à un groupe d'hommes d'affaires réunis qu'il nous faudrait recevoir quelques bombes pour réveiller certaines personnes au pays.

Il a dit que la Russie possédait les meilleurs avions au monde et au moins un million de troupes aéroportées. Les défenses de la côte ouest du Canada sont désuètes et insuffisantes.

Il a ajouté que le CARC désirait établir des bases d'avions de combat à l'intérieur de la Colombie-Britannique afin d'intercepter les bombardiers ennemis avant qu'ils atteignent Vancouver.

"Nous aimerions nous établir à Kelowna et à Prince-George, mais vous savez avec quelle rapidité l'aviation se meut sous l'égide de notre Gouvernement", a-t-il ajouté.

Cela se passait il y a un an. Cette accusation a été répétée en outre par le commandant d'escadre Rohmer, qui s'est retiré avant de parler. Ces hommes, je pense, ont occupé les postes les plus importants dans notre défense aérienne auxiliaire. Le commandant d'escadre Rohmer a commandé les deux escadrilles de Toronto et le capitaine de groupe Northcott les deux escadrilles de la côte ouest. C'est avec plaisir, dans ces conditions, que j'ai relevé dans la déclaration du ministre une certaine insistance sur ce problème. Nous progressons lentement. La difficulté vient sans doute de ce que nous n'avons pas voulu tenir compte des faits. Voici une déclaration du *Canadian Aviation Magazine* du mois d'avril 1952. A la page 29, parlant des difficultés concernant la défense aérienne, on y donne deux raisons et voici la seconde:

> Les prédictions fantaisistes d'hommes politiques ont confirmé l'idée naïve que cette entreprise se réaliserait rapidement et simplement.

M. Dickey: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Dinsdale: Oui.

M. Dickey: Croit-il que l'extrait qu'il vient de lire de cet éditorial rend justice à l'ensemble de l'article s'il était lu en son entier?

M. Dinsdale: Oui, je le crois; parce que l'éditorial décrit ensuite les efforts de la compagnie AVRO pour ce qui est de la production de CF-100 et signale que, compte tenu de l'expérience du Royaume-Uni et des États-Unis dans ce domaine, les réalisations du Canada sont inégalés.

L'hon. M. Claxton: De premier ordre.

M. Dinsdale: Et cela, malgré que nous ayons été obligés de partir de rien du tout. Nous n'avions aucune expérience dans ce domaine. Mais j'admets que nous avons été naïfs de croire que nous pourrions produire des CF-100 et d'autres types d'avions dès 1950, alors qu'il faut tellement de temps pour produire un prototype à partir d'un simple plan. A cause de cela ou, pour employer l'expression de l'article, à cause de prédictions fantaisistes de caractère politique, nous avons été plongés dans une sorte de léthargie et nous avons cru que tout allait pour le mieux. Je suis d'avis que le Gouvernement aurait dû, par l'intermédiaire des représentants élus du peuple, renseigner la population et lui expliquer, dans le détail, les problèmes et les circonstances auxquels nous devions faire face. Si l'on eût agi ainsi, je suis persuadé que le public en général se serait montré mieux disposé à collaborer. C'est une bonne chose que, pour la première fois, des membres de l'aviation, parfaitement au courant du problème, tâchent de faire connaître ces difficultés au public. Nous n'avons pas de reproches à adresser au sujet du F-86, appareil qui a fait ses preuves en Corée. On en envoie provisoirement à la RAF jusqu'à ce qu'elle ait pu mettre au point ses propres avions de modèles perfectionnés. De même le CF-100 va jouer un rôle fort utile dans la défense du Canada. Je déplore que le Gouvernement n'ait pas été assez réaliste pour tenir le public et la Chambre au courant, et qu'il ait préféré nous bercer de belles paroles en nous donnant un sentiment de sécurité qui ne se fondait sur rien de concret.

Des voix: Règlement!

M. Dinsdale: Je crois qu'il me reste encore quelques minutes.

L'hon. M. Fournier: Continuez.

M. Dinsdale: Il n'est nul député de l'autre côté de la Chambre qui éprouve beaucoup d'enthousiasme. Je poursuis l'étude du problème de la défense du Canada, le principal problème de l'heure, d'après le Livre blanc du ministre. En ce qui concerne la production d'avions, nous sommes en train de surmonter les difficultés afférentes au matériel; j'espère (sans pouvoir me fonder sur des renseignements, puisqu'on n'en communique pas aux députés) que nous saurons répondre, quant à la fabrication d'avions, aux besoins changeants dans notre évolution vers les avions à aile delta ou, comme le dit le *Roundel* de ce mois-ci, dans notre évolution vers "les turbopropulseurs et les statoréacteurs, ainsi que les fusées aériennes de l'avenir". Voici un article fort intéressant sur le sujet; on y trouve des renseignements que la Chambre a vainement cherché à obtenir.

Il y a en outre le problème des équipages, qui nous est devenu évident par suite de l'abaissement des normes d'instruction. Une réponse faite au député de Calgary-Est stipulait qu'il y avait abaissement constant du niveau d'instruction exigé des militaires; je me suis souvent demandé ce qui résulterait de la comparaison du point de vue de la qualité, de nos militaires avec les autres troupes et aviateurs de l'OTAN formés au Canada. Je ne possède aucun renseignement à ce sujet, mais je doute qu'étant donné la baisse continuelle du niveau exigé, nous puissions le maintenir suffisamment élevé pour obtenir le genre de personnel nécessaire à une aviation conforme aux besoins actuels de la défense. J'ai pu remarquer qu'on souligne toujours les aspects agréables de la défense nationale dans les annonces publiées dans les journaux. En

voici une parue le 28 janvier 1953 dans *Carberry Express:*

SÉCURITÉ—PENSION

Situations sérieuses pour jeunes gens

Si vous avez plus de 17 ans... si vous êtes en bonne santé... avides d'aventure, de voyages et de camaraderie au sein d'une organisation importante qui offre aujourd'hui une véritable carrière à la jeunesse canadienne... remplissez le coupon ci-dessous, afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les carrières que vous offre l'armée du Canada. Vous serez étonnés de connaître les occasions magnifiques qu'elle vous offre d'apprendre un métier... la solde élevée... les avantages de toutes sortes y compris un long congé annuel. Renseignez-vous sans obligation de votre part.

On offre ainsi un séjour agréable dans l'armée, tandis qu'il faudrait, à mon avis, souligner davantage l'obligation, le devoir de servir la cause de la liberté. Cela me rappelle l'état de choses qui existait pendant les années trente, alors que j'étais jeune étudiant. Nous avons signé en 1936 cette fameuse résolution d'Oxford d'après laquelle, en aucun cas, nous ne prendrions les armes pour le roi et pour le pays; mais, trois ans plus tard, la plupart de ceux qui avaient signé le document se trouvaient lancés dans la plus sanglante guerre que le monde ait jamais connue. Nous semblons encore enlisés dans le fallacieux libéralisme du XIX[e] siècle, d'après lequel nous avançons graduellement vers la perfection et, pour peu que nous attendions suffisamment, tout s'arrangera bien à la fin; c'est ainsi que les Fabians l'appellent: la gradation inévitable. Selon moi, il faudrait appuyer davantage sur l'obligation et le devoir de servir, plutôt que de montrer la situation en rose, comme on semble le faire dans cette réclame.

Et maintenant, passons à la question de la réserve et des services auxiliaires. D'après les déclarations dont j'ai déjà fait mention, il semble qu'on contrecarre l'action de la réserve et des services auxiliaires. Selon mes renseignements, il n'a guère été possible de faire état d'autres services auxiliaires que de ceux qui sont déjà attachés aux neuf escadrons auxiliaires, qui, d'ailleurs, ne semblent pas trop satisfaits, à en juger par les remarques de Rohmer et de Northcott; mais un sentiment de frustration existe dans l'Association du CARC, dont je suis membre. Jusqu'ici nous avons dû nous borner à établir un club social en vue de maintenir l'ancienne camaraderie qui existait durant la seconde Grande Guerre et de nous coudoyer un peu pour rappeler l'atmosphère bien connue des mess du temps de guerre.

Nous avons cherché à aider au recrutement, mais il ne s'est pas présenté assez de recrues pour que notre aide fût nécessaire.

[M. Dinsdale.]

Nous avons essayé de nous engager dans le corps d'observateurs de l'air, mais nous avons constaté qu'aucun corps d'observateurs n'était formé dans notre région et nous avons participé au programme d'instruction des aviateurs mobilisés; du moins deux de notre groupe l'on fait. Je suis heureux de voir que le programme prend de l'expansion, car je crois que c'est une façon fort utile d'absorber ces hommes ardents qui, en présence de la crise actuelle, veulent faire autre chose que raconter leurs souvenirs de la seconde guerre mondiale.

Quant à moi, j'ai cherché à continuer de m'intéresser au radar, car je crois qu'il devient des plus importants à mesure que nous nous acheminons vers le nouveau genre de défense dont le Canada a besoin, mais le programme d'instruction des aviateurs mobilisés m'a affecté à un poste d'officier chargé du personnel, alors je n'avais absolument aucune expérience dans l'aviation. Toute mon expérience avait trait aux appareils de radar portés sur des chaseurs de nuit. Nous avons consacré de longs et durs mois à nous former dans les tactiques d'interception aérienne et, maintenant, cette activité ne semble avoir aucune utilité. Je trouve cela très difficile à comprendre aux heures où la défense du Canada repose sur une réserve d'aviateurs devenus habiles dans la technique de l'interception terrestre (G.C.I.).

Un dernier mot sur le problème de la défense du Canada. D'après la déclaration parue dans le Livre blanc, nous remplacerons par des CF-100 les Vampires et les Mustangs que nous avons actuellement dans les escadres de réserve. Voilà une autre encore de ces déclarations faciles; pour ma part, elle exige plus de détails. Étant donné la formation qu'on dispense actuellement dans les escadres de réserve, je doute fort qu'il soit possible d'élever les équipages de réserve aux normes de compétence exigées sur les chasseurs CF-100, munis de radar et utilisables en tout temps, pour faire face à toute attaque aéroportée éventuelle. Je me souviens de l'instruction assez prolongée que j'ai dû subir moi-même: un an au Canada, deux mois à l'instruction avancée, pour passer des appareils à un moteur aux bimoteurs, quatres mois d'exercices de manœuvres de service, puis des exercices d'approche à l'aveuglette et d'autres exercices d'escadrille avant d'être de service. Puis, après avoir obtenu nos ailes et avant d'être de service, nous avons dû suivre une autre année d'instruction. Nous nous sommes ensuite familiarisés à deux reprises avec du matériel et des appareils de radar nouveaux. Durant cette période d'adaptation on nous a retirés des opérations. Mais on dit dans cette déclaration que les troupes

de réserve seront munies de CF-100 et que tout sera réglé le mieux possible,—et il semble que la réserve soit appelée à continuer de constituer l'armature de la défense du pays et à en assumer la plus grande part de responsabilité. Les avions utilisables en tout temps, les appareils à réaction et les appareils de radar aéroportés exigent des équipages doués des plus grandes aptitudes. Il faudra donc tenir compte du problème réel que pose l'instruction des troupes de réserve, si l'on veut s'acquitter de cette responsabilité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Dickey: Monsieur le président, avant la suspension de la séance à une heure, l'honorable député de Brandon qui avait parlé pendant quelque cinquante minutes a fait mention d'un article paru en avril 1952 dans *Canadian Aviation*. Lorsque l'honorable député a fait la citation, je lui ai demandé s'il trouvait juste de choisir un passage de l'article en cause au lieu de le lire en entier, et cela pour étayer le genre de raisonnement qu'il faisait. Or, le fait est que l'article en cause a été rédigé au moment où un certain nombre de déclarations publiques avaient été formulées exactement dans le sens de la thèse que l'honorable député a essayé de soutenir ce matin. L'article était destiné non pas à appuyer mais à réfuter les critiques alors formulées. C'est pour cette raison que j'ai interrogé l'honorable député sur le soin qu'il avait mis à choisir un court passage de l'article en cause. Je pense qu'en toute justice pour tout le monde je dois donner lecture de l'article tel qu'il a été publié. En voici le texte:

Faits contre rumeurs—Estimation des entreprises Avro

L'élément rumeur semble être au stade de la production en série au sujet d'Avro-Canada et, plus particulièrement, à l'égard des deux projets chers, l'avion patrouilleur d'interception CF-100 et le moteur à réaction Orenda. S'il nous faut en croire les sources anonymes, mais "bien informées" responsables des nouvelles courantes, le CF-100 serait un fiasco au vol et le moteur Orenda fourmillerait de "défauts" techniques.

En résumé, on a enfoui des millions de dollars des contribuables dans l'Avro et il n'est sorti de l'usine que des retards et des excuses.

Quels sont les faits? Il est vrai que, depuis 1946, le Gouvernement a affecté environ 50 millions aux programmes de l'Avro. Il est vrai également que le nombre d'appareils et de moteurs produits jusqu'ici est insignifiant si on le compare à cette importante mise de fonds. D'autre part, pourquoi aurions-nous pu nous attendre à ce que ces projets passent du stade des devis à celui de la production en masse en moins de cinq ans? Voici deux raisons: 1. En tant que nation, nous n'avons aucune expérience dans l'évaluation de commandes aéronautiques de premier ordre comme celle-là.

Voici la partie de l'article que le député a choisi pour sa citation:

2. Les prédictions fantaisistes d'hommes politiques ont confirmé l'idée naïve que cette entreprise se réaliserait rapidement et simplement.

Le programme de fabrication des avions de combat CF-100 est-il lamentablement lent? Voici l'échelonnement des faits: Ébauche de devis terminée en octobre 1946; devis détaillés entrepris en mai 1947; outillage pour la fabrication du prototype commencé en janvier 1948; contrat de l'État en vue de la fabrication de 10 modèles préliminaires d'avions de chasse, adjugé en mai 1949; envolée du premier prototype CF-100 en janvier 1950; durée totale, depuis le commencement des devis jusqu'à l'envolée d'essai, 40 mois. Il a fallu de 38 à 39 mois à la Grande-Bretagne avant l'envolée initiale de prototypes d'avions de combat comparables. Le temps correspondant, pour les États-Unis, a été de 34 mois.

La commande initiale portait sur la fabrication de 10 avions de chasse CF-100. Ce n'est qu'en septembre 1950 que la commande en vue de la fabrication a été donnée et le rythme de production a été grandement accéléré en février, l'an dernier.

L'examen des faits révèle que le temps consacré à la mise au point du moteur Orenda n'a pas été excessif. Il s'est écoulé 29 mois depuis la conception jusqu'au premier essai. Aux États-Unis, la moyenne a été de 25 mois. Pour deux turboréacteurs comparables, cette moyenne a été de 29 mois, en Angleterre.

En février de cette année, l'Orenda, MK. 2 (modèle de production) a franchi avec succès l'essai de 150 heures exigé pour l'approbation officielle. Entre cet essai et la première mise en marche il s'était écoulé 36 mois. La moyenne à cet égard aux États-Unis a été de 46 mois et en Angleterre, de 37 mois.

Quiconque veut porter jugement sur les progrès effectués par la société Avro doit en toute justice tenir compte de ce que le passage du stade des recherches expérimentales à celui de la production massive est pour toute organisation une période fort difficile. Dans le cas présent, il a fallu procéder à une réorganisation fondamentale qui a divisé Avro en deux organisations, l'une chargée de la production des réacteurs, l'autre, de la production des chasseurs. Pour se préparer à la production des moteurs Orenda, il a fallu aménager, en moins d'un an, une usine nouvelle d'une superficie de 400,000 pieds carrés. Pendant que l'usine-modèle de production en série continue de produire bien lentement des turboréacteurs, on est à former d'imposantes files de machines-outils dans la nouvelle usine. On affirme que la grande production débutera avant la fin de la présente année. Entre temps, la production de chasseurs a été retardée parce qu'il a fallu modifier les poutres des ailes et le système d'armement. De tels retards se présentent souvent lorsqu'il s'agit du perfectionnement d'avions militaires. Les faits en cause nous permettent donc de croire que la réalisation des deux projets progresse sans aucun retard vraiment important.

L'éditorial aborde ensuite brièvement la question de la valeur de l'avion et du réacteur, points qui, selon moi, ne se rapportent pas à l'argumentation présentée par l'honorable député. Voici la conclusion de l'auteur:

Le CF-100 n'est ni insuffisant, ni désuet. Les essais en vol du prototype ont révélé une certaine faiblesse de la poutrelle principale. Il a donc

fallu la renforcer afin d'empêcher que l'aile ne jouât trop lorsqu'elle serait soumise aux fortes tensions "G" que lui imposeraient les manœuvres acrobatiques exigées par ses missions militaires. Les deux prototypes primitivement livrés au CARC ont été renvoyés assez rapidement au fabricant, avec prière de les modifier. Ils s'étaient vu attribuer en attendant une cote "5 G".

Cet appareil a été conçu pour des missions toutes particulières; on a exigé de lui des performances exceptionnelles des points de vue autonomie de vol, vols tous-temps, de nuit et de jour, vitesse ascensionnelle et vitesse effective de combat.

Il y a très peu d'avions de cette catégorie particulière dans le monde aujourd'hui. Tant qu'on n'en produira pas un d'un meilleur rendement que le CF-100, on ne peut raisonnablement dire que celui-ci est d'un modèle désuet. Le public a le droit et les journaux ont la responsabilité d'examiner d'un point de vue critique les sommes affectées par le Gouvernement à des entreprises comme les projets Avro. Mais la critique n'est utile que lorsqu'elle est juste. Les rumeurs peuvent difficilement remplacer les faits.

Monsieur le président, ma question à l'honorable député, qui a cité un extrait de cet éditorial à l'appui de son argument, et la lecture du texte de l'éditorial se passent de commentaires. La dernière phrase de l'éditorial peut, à mon avis, être appliquée avec raison et avantage à la grande majorité des critiques que nous avons entendues, non seulement au cours du présent débat, mais depuis deux ou trois ans, de la part de l'opposition officielle, en ce qui concerne les questions de défense, savoir que les rumeurs peuvent difficilement remplacer les faits.

M. Dinsdale: Je suis heureux que l'honorable député ait consigné l'éditorial en entier au compte rendu. Je n'ai pas eu le temps de le faire moi-même. (*Exclamations*) Je crois qu'il souligne encore plus clairement le point que je tentais d'exposer. Comme l'honorable député s'en souviendra, j'ai dit au début de mes remarques hier soir qu'on manquait de renseignements touchant certaines des principales entreprises de défense, particulièrement en ce qui a trait à l'aviation. A la suite des rumeurs que le manque de renseignements a suscitées, ces projets vraiment excellents ont fait l'objet de beaucoup de critiques inutiles. Je reconnais parfaitement que A.V. Roe et Canadair ont fait de l'excellent travail, mais il est regrettable que les membres de la Chambre n'aient pu se voir confier les secrets de la Défense nationale plus tôt. Il n'y aurait pas eu tant de rumeurs inutiles.

J'ai aussi signalé au début de mes remarques que nous de l'opposition devons aller chercher nos renseignements dans les revues et les journaux, ce qui est un état de choses regrettable. L'éditorial qui vient d'être lu souligne exactement cette situation. Je n'étais pas pleinement au courant des réalisations à l'égard du CF-100 et du moteur Orenda avant d'obtenir tous les renseignements nécessaires dans diverses revues de l'air canadiennes. On nous sert, ici, des généralités optimistes et non les renseignements précis dont nous aurions besoin pour examiner d'une façon intelligente et utile les très importants problèmes de la mise au point de notre défense.

On recours à tout moment à l'expression "contraire à l'intérêt public" lorsque nous demandons des renseignements sur ces problèmes. L'honorable député de Nanaïmo a demandé sur les postes de radar des renseignements qui lui ont été refusés. Il a fallu que nous les tirions d'une publication de l'association des membres du CARC. Je suis tenté de dire que les espions en connaissent sans doute aussi long sur notre programme de défense que nous de l'opposition. Il aurait mieux valu, du point de vue de la défense, que le Gouvernement fît confiance aux députés de tous les partis, qu'il les traitât comme on traite des êtres raisonnables, conscients de leurs responsabilités en ces domaines, représentants officiels des citoyens du Canada. C'est qu'en définitive, quels que soient les efforts que nous tentions pour dissimuler les faits, c'est sur les épaules du public que va retomber le fardeau, parce qu'en dernière analyse c'est lui qui va payer les pots cassés. Je remercie donc l'honorable député d'Halifax d'avoir consigné cet éditorial au compte rendu. Il souligne en effet avec précision et clarté le point très important que je voulais moi-même faire ressortir dans mes observations.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur le président, j'ai été plutôt étonné de l'attitude de l'honorable député qui vient de parler et qui est un de nos collègues les plus aimables. Il oublie une chose, c'est qu'aucun ministre de la Défense nationale n'a accordé aux députés, autant que le ministre actuel, des occasions de visiter les usines où l'on fabrique des avions à réaction et autres usines où l'on fabrique les armes et munitions. Je me demande si l'honorable député était membre du Parlement lorsque nous sommes allés à Toronto, il y a une couple d'années, pour visiter l'usine A. V. Roe à Malton. On ne nous a rien caché. Il y avait là des gens qui étaient disposés à tout montrer et expliquer à tous les honorables députés présents et il n'y avait pas seulement des députés libéraux. Il y avait plusieurs conservateurs et autres députés appartenant à d'autres partis. Nous étions tous ensemble, et cette visite a été très intéressante et très instructive.

Vous allez peut-être me trouver vieux jeu, monsieur le président, mais je ne vois pas qu'il soit opportun de discuter de questions techniques concernant les armes et les munitions à la Chambre. Il y a des choses qui sont sensées être très secrètes, mais rien ne devrait être secret pour un membre du Parlement. Il

a droit d'être renseigné, mais je me demande s'il ne conviendrait pas de discuter toutes ces choses à huis-clos. Certains journalistes pourraient s'en plaindre, prétextant qu'ils n'auraient pas la chance d'écouter la discussion à la Chambre, mais, d'autre part, les députés pourraient se familiariser davantage avec toutes ces questions, sans tapage publicitaire.

Je suppose que l'honorable député que nous venons d'entendre ne recherchait aucune publicité et qu'il remplissait ses obligations parlementaires en parlant comme il l'a fait. Je suis sûr que tel était son but.

D'autre part, nous constatons que les journaux publient des renseignements fort détaillés et précis sur des questions qui devraient rester secrètes. Je maintiens que des discussions commes celle-ci devraient avoir lieu à huis-clos, nonobstant les plaintes que pourraient faire entendre les journaux. Quand les députés sont convenablement renseignés sur toute question, ils ne peuvent demander davantage, à moins qu'ils ne veulent politicailler.

Je soutiens le ministre et je maintiens ma propre attitude à la Chambre en ce qui regarde les questions militaires et en ce qui regarde aussi deux incidents qui se sont produits dans la ville de Québec.

Quelque chose de très grave s'est produit au cours de la Conférence de Québec. Nous nous rappelons tous cet incident, tel que les journaux l'ont relaté: les plans pour l'invasion de la Normandie avaient été égarés dans la salle de lecture du Château Frontenac. C'étaient des documents strictement confidentiels. Ils avaient été laissés là par un officier distrait (j'ignore s'il s'agit d'un officier américain, anglais ou canadien). Ce document strictement confidentiel, le document le plus confidentiel de l'époque, avait été laissé là par quelqu'un qui était peut-être distrait, peut-être ivre, peut-être fou... probablement les trois à la fois. Mais qu'avons-nous lu dans les journaux par la suite? Nous avons lu qu'on avait (et à bon droit) récompensé un sergent, qu'on lui avait remis une décoration, parce qu'il avait trouvé ces documents. Mais nous n'avons pas lu dans les journaux (et personne ne me l'a dit) qu'on avait puni l'officier coupable de cette négligence choquante. L'un a été récompensé; l'autre n'a pas été puni.

Voici quel a été le résultat de cette affaire. La même chose s'est répétée, comme l'ont rapporté tous les journaux, et en particulier le *Journal* d'Ottawa, numéro du 7 novembre de l'an dernier.

Des journalistes apprennent qu'un document "strictement confidentiel" repose sur la tablette du haut

Québec, 7 nov. (BUP)—Deux reporters se trouvaient dans un ascenseur du Château Frontenac en compagnie de 15 civils et officiers supérieurs qui assistaient à la conférence militaire canado-anglo-américaine.

L'un des officiers se tourna vers l'autre et lui demanda: "Puis-je vous emprunter ces documents?"

"Je regrette, répondit l'autre, je ne puis vous les communiquer. Ils sont strictement confidentiels. Mais vous les trouverez dans ma chambre... sur la planche du haut de mon armoire à linge."

M. Adamson: A-t-on également congédié le gérant de l'hôtel?

M. Pouliot: Non, pas du tout. Mais étant donné que le premier délit n'avait pas été puni, il s'en produisit un autre dont la presse fit mention.

Ne trouvez-vous pas la chose grave, monsieur le président? Je ne puis comprendre comment des hommes qui sont sensés maintenir les anciennes traditions de l'armée et faire la distinction nécessaire entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas, en viennent à commettre une telle infraction. Je ne vous parle pas ici de choses inconnues. Je me borne à vous rappeler ce que vous savez et à en souligner les conséquences, du moins je l'espère.

Puis-je vous affirmer, monsieur le président, que je m'intéresse bien plus à la Corée qu'à Currie; on nous en a tant rabâché sur Currie que j'espère qu'on me permettra de parler de la Corée. J'éprouve un grand respect pour le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et je crois qu'il a accompli une besogne surhumaine, surtout avant qu'on lui ait nommé un ministre associé. Cela ne signifie pas que j'ai toujours partagé son avis ni que j'accepte toujours comme un fait acquis ce que dit le ministère de la Défense nationale; mais je crois sincèrement qu'il a fait du bon travail étant donné les circonstances et qu'aucun de ses critiques n'aurait pu mieux faire en l'occurrence. Or, monsieur le président, ce qui me stupéfie, c'est que les Affaires extérieures et l'Armée sont intégrées au point qu'il devient impossible de discuter les affaires de l'armée sans parler de la politique extérieure, et *vice versa*. Le ministre de la Défense nationale s'est très souvent vu obligé de parler de questions extérieures, de questions touchant la politique extérieure, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a dû mentionner des questions d'ordre militaire. Je parlerai des deux.

Monsieur le président, je me rappelle qu'il y a environ trois ans, lorsqu'on a décidé que le Canada allait participer à l'opération de police devant régler le problème de la Corée, chacun a eu l'impression que le destroyer envoyé par le Canada en Corée y arriverait lorsque tout serait fini. On se rappellera également, monsieur le président, que le Président Roosevelt a décidé, il y a quelques années, immédiatement après la guerre avec le Japon, de libérer la Corée. C'est l'expression qu'a

employée celui qui était alors président. Il voulait libérer les Coréens de toute influence japonaise. L'objectif était noble, mais on a décidé plus tard, que la Corée serait divisée en deux parties par le 38e parallèle et qu'il y aurait, dans la partie sud, une force de police, force de police américaine. Ce qui est arrivé, c'est que les officiers américains qui se trouvaient là étaient sans contrôle et qu'un des officiers de haut rang s'est amouraché de l'une des maîtresses du chef communiste de la Corée du Nord. Cette femme a réussi à aider à faire passer en contrebande des armes de la Corée du Sud à la Corée du Nord et voilà pourquoi la Corée du Nord s'est trouvée, à un moment donné, bien pourvue d'armes et de munitions. Cela a été publié dans la revue *Coronet*, revue américaine.

Eh bien! il y a eu des batailles en Corée, mais il n'y a pas eu de déclaration de guerre, à tel point que, il y a quelque temps, un jeune soldat américain qui détenait une assurance comportant une double indemnité, a été tué en Corée. Selon les journaux, sa famille, après avoir consulté des avocats éminents, a décidé de poursuivre la compagnie d'assurance devant les tribunaux, sous prétexte qu'il n'y avait pas de guerre en Corée, qu'il s'agissait uniquement d'une opération de police et que l'assurance, qui ne prévoyait rien au sujet des risques de guerre, était valable dans le cas de cet homme qui combattait à titre de policier en Corée. Le tribunal américain qui a entendu la cause en première instance a rendu un jugement en faveur de la famille et la compagnie d'assurance en a appelé de ce jugement. La Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance, indiquant que c'était une opération de police qu'on exerçait en Corée. Il y a environ trois ans, lorsqu'on a décidé d'envoyer un destroyer canadien en Corée, j'ai prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il était très dangereux d'être trop sous l'influence de la politique étrangère des États-Unis. Certains journaux m'ont injurié, à notre époque où l'on parle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, parce que j'avais tiré parti de mes droits de l'homme et de mes libertés fondamentales.

On a fait beaucoup de déclarations importantes depuis lors. Je me rappelle avoir lu dans le *Soleil* de Québec, en date du 14 février de l'an dernier, un article très bien écrit et fort à propos, dû à la plume d'un des plus brillants journalistes du Canada, de l'ancien président de la tribune des journalistes, M. Lorenzo Paré. Il disait que c'était alors le temps de sortir de la Corée. On peut dire que c'est la prérogative des militaires d'exprimer des vues sur les questions militaires et que c'est leur droit exclusif de se prononcer à cet égard. D'importants messieurs ont parlé à ce propos. Le général Mark Clark, par exemple, est cité dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 26 septembre 1952, dans un éditorial intitulé: "Cette sombre perspective en Corée". Il s'exprime ainsi:

> La réalité bien nette, en ce qui a trait à la Corée, est que rien de nouveau n'indique de façon concrète que les communistes désirent plus la paix qu'auparavant.

Le *Journal* continue:

> Les graves déclarations du général Clark correspondent à la suspension effective des pourparlers de trêve à Panmunjom, tandis qu'en Corée, la guerre chaude s'échauffe de plus en plus.

Dans le même éditorial, qui date de huit mois, le *Journal* cite les remarques du major-général Selden qui arrivait de Corée. Le major-général a dit ce qui suit:

> En doublant les troupes des Nations Unies et en augmentant de moitié leur armée de l'Air, les Alliés pourraient être certains de remporter une victoire décisive en Corée.

Après avoir fait ces deux citations, le *Journal* conclut:

> Il se peut, comme certains le soutiennent, que nous ne pouvons nous exposer à une guerre à fond avec la Chine et que nous ne puissions guère ajouter aux efforts que nous faisons en Corée sans provoquer une telle guerre avec la Chine. Mais pouvons-nous, en revanche, nous permettre de nous exposer à ce que la situation actuelle se prolonge en Corée, à la sombre perspective d'autres années de coûteuse indécision et au danger de faire preuve de faiblesse et de crainte envers la Russie?

L'an dernier, le 25 septembre, M. Clement Davies, chef du parti libéral à la Chambre des communes britannique, a suggéré un plan de désarmement rapide, dont la surveillance serait confiée à des forces de police des Nations Unies. Le jeudi 2 octobre 1952, le major-général A. J. H. Cassels a eu le pressentiment d'un armistice survenant en Corée dans les six ou neuf mois à compter de cette date. Donc les pourparlers qui ont lieu maintenant ont été prévus par des officiers de haut grade.

Il y a autre chose qui s'est produit l'an dernier; c'était la controverse Truman-Eisenhower au sujet de la campagne en Asie. Les propos de l'ancien président Truman ont été publiés dans les journaux le 1er octobre. Deux jours plus tard, les journaux publiaient la réponse du général Eisenhower. Il me suffit de lire le titre seulement:

> Ike dit aux habitants d'un secteur isolationniste que les États-Unis n'auraient pas dû combattre.
>
> Le général exprime l'avis que l'Amérique n'aurait pas dû entrer en guerre contre le Kaiser, Hitler; de laisser l'Asie aux Asiatiques.

Eh bien, cet énoncé est des plus importants, car il est tombé des lèvres du général qui a commandé les forces alliées durant la dernière guerre. Ce que je trouve très rafraîchis-

sant, c'est le changement d'administration qui a eu lieu au Pentagone de Washington. Simplement parce que les États-Unis sont des voisins amis, il ne faut pas que nous soyons empêchés d'exprimer une franche opinion au sujet de questions d'une importance si immense qui sont des questions de vie ou de mort pour une foule d'humains. Lorsque je pense à ce qu'a été la Corée, ce beau pays si plein de traditions, ce riche pays, et lorsque je vois les amas de ruines que sont maintenant les villes de ce pays autrefois si prospère, je me demande de quelle façon on a vraiment libéré ce pays, pour emprunter l'expression du Président Roosevelt.

Monsieur le président, je pourrais donner lecture de beaucoup de citations, mais je m'en abstiendrai parce que je ne veux pas prononcer un long discours, à cette étape de la session. Mais voici, monsieur le président, quelle est ma conclusion. Le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui je reconnais un certain mérite pour ses efforts en vue de la paix, devraient s'assurer qu'au sein des Nations Unies le Canada exprime une opinion indépendante,—une opinion qui n'est pas influencée par celle des États-Unis ou de la Grande-Bretagne,—jusqu'à ce qu'on en soit venu à une décision commune. Nous sommes partenaires. Il se trouve que, à l'OTAN, les forces doivent être réunies sous un même commandement et doivent avoir une même politique. Mais il est important que ceux qui assistent à ces conférences ne soient pas impressionnés par les autres délégués qui représentent de plus grands pays. Ils doivent exprimer les sentiments et les idées du peuple canadien avant de donner une procuration aux autres délégués qui parlent en leur nom. C'est à cela que tient la supériorité de l'OTAN sur les Nations Unies.

Aux Nations Unies, c'est le Conseil de sécurité qui menait tout; tout était entre les mains des grandes nations; les autres pays, comme le Canada, n'étaient pas sur un pied d'égalité avec les grands pays. J'espère qu'à la prochaine conférence le ministre de la Défense nationale et aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continueront de faire bien comprendre aux délégués des autres pays l'importance du Canada en tant que grande nation.

Si le Canada n'est pas aussi peuplé que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, les autres pays d'Europe ou la Chine, il est néanmoins un grand pays au sens le plus noble de ce mot. Je veux dire par là que le Canada a atteint un point où tous devraient le considérer sur un pied d'égalité dans les discussions internationales auxquelles nos ministres et délégués prennent part.

Pour conclure, puis-je dire que j'espère que les efforts du Gouvernement,—je ne dis pas des ministres seuls, mais plustôt du Gouvernement,—en vue de promouvoir la paix dans le monde à la plus prochaine occasion possible, recevront l'appui de tous ceux qui appartiennent à l'OTAN et aussi de tous ceux qui appartiennent aux Nations Unies.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur le président, en prenant la parole pour participer à la discussion, je me rends parfaitement compte que je ne suis pas une autorité en la matière. Mes remarques se fondent sur les paroles que j'ai entendues à la Chambre des communes et sur mon expérience au comité des dépenses aux fins de la défense. Je voudrais aussi faire part au ministre de points que m'ont signalés bon nombre de mes commettants.

Sachant qu'environ 45 p. 100 des impôts perçus aujourd'hui sont destinés à la défense, je suis certain que tous les membres de la Chambre comprennent qu'il importe de s'assurer le plus possible que ce ministère, qui dépense beaucoup d'argent, ne fait aucune dépense inutile. Je ne prends jamais la parole à propos de cette question sans songer aux ouvriers des fonderies, des mines, des entreprises forestières, des usines, des bureaux et des fermes du Canada, dont le dur labeur et les impôts qui en résultent rendent possible la réalisation et la poursuite de notre programme de défense. Je suis certain qu'ils consentent volontiers à verser les impôts nécessaires pour assurer les moyens appropriés de défense au pays; cependant, je suis convaincu qu'ils s'opposeraient à verser des impôts pour des dépenses inutiles.

Nous ne devons pas oublier que tous les gens qui versent des impôts élevés à même leur revenu modeste doivent se priver de bien des choses qu'ils pourraient se procurer s'il ne fallait pas faire les frais de ce programme de défense. J'ajoute, monsieur le président, que nous déployons, à mon avis, des efforts considérables pour la défense. On a raison de dire que nous payons aux fins de la défense un pourcentage plus élevé d'impôt que n'importe quel autre pays de l'Europe occidentale. Sauf erreur, la moyenne s'établit dans ces pays à 32 p. 100 environ.

Chaque fois que j'écoute les discussions sur la défense ou que je commence à parler sur ce sujet, je me souviens toujours d'une déclaration de l'honorable représentant de Nanaïmo, consignée à la page 2872 du compte rendu du 8 mai 1951. Je n'ai jamais oublié

cette déclaration, parce que l'honorable député l'a faite à la lumière de l'expérience et des connaissances acquises au cours d'une vie entière. J'accepte cette déclaration comme étant fondée sur les faits. L'honorable député a dit:

> Je ne connais pas un amiral, un général ou un maréchal de l'air qui n'ait jamais d'abord demandé plus que sa part de quoi que ce soit.

J'ai toujours eu cette déclaration à l'esprit lorsque j'ai traité des questions de défense, parce qu'elle exprime bien ce qui se passe dans les cercles militaires non seulement au Canada mais dans d'autres pays. Elle indique plus ou moins un travers inévitable de l'esprit militaire.

Le scandale de Petawawa a été mis à jour à la suite de la démarche d'un citoyen sérieux et patriote qui a envoyé une lettre anonyme à la Gendarmerie royale. Il n'a pas été découvert par le ministère de la Défense. Il a été découvert grâce à la vigilance d'un citoyen. J'espère que tous les citoyens du pays se montreront aussi vigilants que celui-ci.

On a découvert ce scandale. C'est à la suite de cette découverte que le ministre a prié M. George Currie de se livrer à une enquête sur l'ensemble de l'activité du service des travaux de l'armée. Cette enquête a prouvé bien clairement qu'à Petawawa,—et il s'agissait là, nous en convenons, d'un cas exceptionnel,—une bande d'escrocs s'était constituée pour piller et voler des biens publics. Il n'est pas douteux, au demeurant, que le rapport Currie n'ait révélé l'existence d'un déplorable état de choses dans un secteur étendu du service des travaux de l'armée.

De cette enquête et des débats de la Chambre (il ne faudrait jamais en diminuer l'importance, même si nous en avons parfois tous assez d'entendre sans cesse répéter les mêmes choses), il est sorti une vaste amélioration, qui se manifeste en ce moment par tout le Canada. Cela ne fait pas de doute. Mes commettants me l'ont dit. Des militaires de mes amis en ont fait autant. L'administration va mieux au ministère de la Défense nationale. On me dit même qu'on est allé à l'autre extrême et que pour peindre une porte-moustiquaire il faut maintenant obtenir l'autorisation d'Ottawa. Rien ne caractérise mieux le ministère de la Défense nationale et l'esprit militaire. Il va tout naturellement d'un extrême à l'autre. Mais on me dit que c'est vrai. Je crois, en tout cas, que nous sommes tous très heureux d'apprendre cette vaste amélioration.

Je pourrais ajouter ici que ces débats ont eu un effet assez curieux sur ma correspondance. Il a fallu que j'explique dix fois plutôt qu'une à quelques-uns de mes commettants que le soi-disant rapport Murray avait trait aux forces américaines et non pas aux forces canadiennes.

M. Fulton: Non, non!

M. Herridge: Certains de mes commettants m'ont écrit pour me parler du gaspillage épouvantable qui s'était fait en rapport avec la route de l'Alaska et d'autres choses du même genre. J'ai dû leur répondre que cela n'avait rien à voir avec le Canada, qu'il s'agissait là de gaspillage commis par les troupes américaines pendant la seconde Grande Guerre.

En ma qualité de membre du comité des dépenses aux fins de la défense, j'ai eu l'occasion d'entendre des témoins du ministère de la Production de défense. Je dois dire, en toute justice, que j'en suis venu à la conclusion que ces gens constituaient un groupe de fonctionnaires honnêtes et compétents, qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Il faut dire, toutefois, monsieur le président, qu'il est nettement établi que dans le programme de construction pour la défense, il y a eu du gaspillage et de la prodigalité. Mais je ne blâme pas les fonctionnaires de la *Defence Construction Limited*. J'essaie d'être objectif dans cette affaire. Leurs difficultés tiennent à un ensemble de circonstances particulières. Il y avait d'abord,—ce qui était inévitable,—le besoin de la rapidité, le sens de l'urgence. Il faut admettre, en toute justice, qu'on ne travaille pas aussi bien dans des conditions anormales que dans des conditions normales où l'on peut prendre le temps de bien établir un projet, le mettre au point, etc.

En second lieu, on manquait de matières, notamment d'acier, ce qui a occasionné des délais et ce qui, en retour, a provoqué une hausse de frais exagérés, etc. Ce n'était pas leur faute.

Le troisième point important est qu'après avoir entendu les témoignages, j'en suis venu à la conclusion que des retards et des frais supplémentaires étaient attribuables avant tout au programme conçu par les forces armées. Les autorités font connaître leurs besoins. Or, il est manifeste que, souvent, elles ont amorcé des entreprises sans savoir exactement où elles allaient; une fois l'entreprise engagée, elles ont parfois été amenées à apporter des modifications importantes aux conceptions primitives. D'où frais supplémentaires, que rien, dans certains cas, ne saurait motiver. Et, pendant que ce programme était exécuté dans des conditions climatériques difficiles, l'industrie de la construction entendait réaliser ses bénéfices ordi-

naires. Ce concours de circonstances a entraîné des frais supplémentaires, le gaspillage et la prodigalité, mais on ne saurait en blâmer les fonctionnaires, probes et compétents, de la *Defence Construction Limited.* Ceux qui ont entendu les témoignages de ces fonctionnaires au comité auront été frappés par l'ampleur de la tâche qui leur était confiée, les problèmes extraordinaires qu'ils avaient à résoudre, l'urgence du programme et les autres éléments que j'ai mentionnés.

La *Defence Construction* est chargée de construire ce que les forces armées jugent nécessaires à leurs fins. Tout indique, comme M. Currie le signalait dans son rapport sur les services des travaux de l'armée, que l'esprit du temps de guerre est un peu trop répandu chez les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense.

Nombre de ces hommes ont fait l'expérience de la seconde Grande Guerre et l'argent du public ne compte plus pour eux lorsqu'il s'agit d'obtenir des résultats. Ils ont été impressionnés à juste titre par le caractère urgent de la situation et le besoin de faire vite et ils se sont laissés emporter. Quand il fallait agir, l'argent ne comptait pas pour eux. Cette mentalité a eu des répercussions profondes et se reflète aujourd'hui sur le coût du programme fixé. L'érection de bâtiments était souvent remise par suite de modifications apportées aux tracés et aux plans. J'ai l'impression très nette que grâce à cette psychologie de guerre mentionnée par M. Currie, les hauts fonctionnaires, du ministère de la Défense ne pensent guère aux frais, lors de l'établissement du programme de construction et de sa mise en œuvre. Dans ce domaine, leur point de vue diffère du tout au tout de celui du Canadien moyen. Ils ont eu une existence toute différente. De fait, je répète volontiers à certains d'entre eux (et j'en connais qui sont d'irréductibles adversaires du socialisme) qu'ils vivent une vie plus entourée de mesures de sécurité sociale que n'importe quelle autre classe de Canadiens. Du berceau à la tombe, l'État les prend à sa charge; évidemment, leur point de vue n'est pas le même que celui de l'homme de la rue qui se débat pour joindre les deux bouts et verse des impôts pour payer tout cela. On l'a indiqué quand le programme commença à être mis en œuvre, lors de l'achat de nouveaux bureaux et de nouveaux meubles.

On m'affirme (que le ministre m'arrête si je fais erreur) qu'on a enlevé des bureaux encore en fort bon état pour les transporter aux travaux publics et qu'on les a remplacés par des bureaux flambant neufs d'un modèle plus élégant. On a acheté également des tapis somptueux. Je suis convaincu que ces nouvelles tables à écrire et ces nouveaux tapis n'ont guère pu renforcer l'effort de défense ou contribuer d'une façon plus générale à la défense du Canada. A ce propos je voudrais, monsieur le président, citer brièvement l'extrait d'un article du *Globe and Mail,* signé George Bain et paru le 20 novembre 1952. Le voici:

Des achats pour deux ans

Les carpettes et tapis de la défense coûtent $839,903

En moins de deux ans, le ministère de la Défense nationale a commandé des carpettes et tapis d'une valeur de $839,903.

Au prix de $17 la verge carrée (c'est-à-dire plus que ne paient, pour couvrir leurs planchers, la plupart des Canadiens ayant un chez-soi) cela suffirait presque à acheter assez de tapis tissé sur métier large pour couvrir la rue Yonge, d'un trottoir à l'autre, presque de la rue King à la rue Roxborough.

Sur ce tapis, tous les 100,000 membres des armées actives de mer, de terre et de l'air du Canada pourraient se réunir, à raison de deux par verge, sans presser les rangs.

Le montant total des commandes de tapis du ministère de la Défense nationale a été relevé sur les listes bimensuelles des principaux contrats relatifs à la défense qu'on publie depuis le 20 novembre 1950.

Voici comment se répartissent, par année, les achats de tapis:

Du 20 novembre 1950 à la fin de cette année-là, on a accordé des contrats pour $54,865 en tapis.

En 1951, cinq commandes ajoutaient $141,403 au total.

Et, à venir à la fin d'octobre de cette année, dernier mois mentionné dans la liste des contrats, les commandes s'établissaient à $643,635.

Durant la même période de 23 mois écoulée depuis novembre 1950, on a accordé des contrats à l'égard du linoléum incrusté pour un montant total de $452,928. Tous ces contrats, sauf un, ont été accordés en 1951, année où les achats de linoléum incrusté se sont établis à $428,929.

Le prix de détail indiqué ici à l'égard du linoléum incrusté de première qualité est de $4 la verge carrée, pour le bleu, et de $3.45, pour le brun, les deux couleurs qui, présume-t-on, intéressent davantage les acheteurs au compte de la défense.

Au prix moyen de $3.75 la verge, $452,929 permettraient d'acheter plus de 114,000 verges carrées de linoléum incrusté. Défalquons le coût du posage, ce qui diminuerait le nombre de verges, et il n'en resterait pas moins que la quantité achetée, transformée en acres, permettrait de couvrir environ 24 acres carrés.

Laissons de côté les nouveaux tapis et le nouveau linoléum incrusté. Au cours de la même période (durant laquelle le nombre de nos militaires a augmenté d'un peu moins de 55,000 hommes), le ministère de la Défense a commandé du mobilier pour une valeur d'environ $8,650,000.

Une partie de ce matériel se composait d'ameublement de bureau,—classeurs, tables, coffres-forts ($79,671 cette année) et autres articles semblables,—mais le plus grand nombre de contrats énumérés avait simplement trait à l'"ameublement".

Le quartier général de la Défense et les bases de la marine, de l'armée et de l'aviation du pays n'étaient pas dépourvus d'ameublement, lorsqu'on a inauguré le nouveau programme de défense postérieur à l'intervention en Corée.

Et le reste. Ces fortes commandes de tapis,—des tapis fort coûteux recouvrent le

plancher d'un ou deux bureaux du quartier général de la Défense; on y enfonce presque en marchant,—ce linoléum coûteux et ces dépenses en ameublement indiquent que ces gens allaient faire mettre leurs bureaux en bon état, dès qu'ils auraient l'argent pour les y faire installer.

Je laisse ce sujet de côté pour signaler au ministre une question que m'ont mentionnée plusieurs de mes commettants, des gens d'expérience qui font partie de la Marine royale ou de la Marine royale canadienne. Je n'ai pas la compétence voulue pour parler du sujet. Je communique simplement au ministre les critiques que m'ont formulées des gens qui font partie de la marine de guerre depuis longtemps.

A leur avis, nous risquons, au Canada, d'entretenir des rêves de grandeur en ce qui a trait à la marine et de songer à construire de gros vaisseaux. J'aimerais que le ministre indique au comité le coût quotidien de l'utilisation du *Magnificent* et qu'il lui dise si le Gouvernement songe à construire un autre porte-avions du même genre. Combien en coûte-t-il par jour pour faire fonctionner un croiseur?

J'ai sous la main un article extrait de la *Gazette* de Montréal du 18 décembre 1951, dans lequel il est question du programme naval du Canada exposé par l'amiral Mainguy. Voici l'article:

Mainguy souligne l'importance de la défense contre les sous-marins et prévoie que la marine royale canadienne sera surtout appelée à lutter contre les sous-marins dans le cadre de l'OTAN.

Ottawa, le 17 déc.—Le rôle principal de la Marine royale canadienne au sein de l'OTAN est la lutte contre les sous-marins, a déclaré aujourd'hui le vice-amiral E.-R. Mainguy.

L'amiral, qui a assumé ce mois-ci le commandement de la Marine et qui a rédigé il y a deux ans le "rapport Mainguy" sur les problèmes internes de la marine, a déclaré, au cours d'une conférence avec les membres de la tribune des journalistes du Parlement, qu'à titre de chef de l'état-major de la marine, il "s'oppose" à toute activité ou à toute entreprise de la part de la Marine royale canadienne qui n'aurait pas trait à la lutte contre les sous-marins ou à la défense des ports.

L'amiral a déclaré récemment dans un discours qu'il n'y avait aucune raison pour que le Canada ne devienne pas le spécialiste des pays alliés en matière de lutte contre les sous-marins.

Au cours de la conférence d'aujourd'hui, il a dit que le rôle du Canada dans le domaine naval avait fait l'objet de discussions durant les conférences de l'OTAN et qu'on estimait généralement que le Canada devait s'intéresser principalement à la lutte contre les sous-marins.

Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise ce que pense le gouvernement de la construction de gros navires destinés à la marine.

A l'heure actuelle, j'ai très peu de choses à dire au sujet de l'armée, si ce n'est qu'un certain nombre de mes commettants m'ont dit que les dépenses de réclame leur paraissaient plutôt onéreuses, puisqu'il en coûte $161 par recrue.

L'hon. M. Claxton: Le chiffre exact s'établit à $70 pour chaque soldat de l'active et à $43 si l'on y ajoute les réservistes.

M. Herridge: J'ai obtenu la somme de $161 d'une autre personne et je suis heureux de la rectification. C'est là le chiffre que mentionnent ceux qui m'ont écrit; je verrai à faire la mise au point nécessaire. Hier, j'ai suivi avec un très vif intérêt le discours de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Son discours était, à mon avis, des meilleurs; il a traité de certains aspects de la défense d'une façon assez extraordinaire.

Il a longuement parlé du moral des troupes en Allemagne et en Corée. Je traite aussi cette question parce qu'un certain nombre de mes commettants m'ont écrit à ce sujet, que j'ai rencontré des hommes revenant de Corée et d'Allemagne et que dans les deux pays on se plaint des services de bien-être. L'honorable représentant de Brandon a fait un assez long exposé à ce sujet plus tôt dans la journée. J'ai ici une autre coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 8 décembre 1952, qui traite de la question. L'article est intitulé: "Le moral des troupes en Allemagne est, dit-on, lamentable". Il rappelle des entrevues avec divers militaires revenus d'outre-mer et qui se plaignent du manque de moyens de divertissement et d'autres choses.

J'appuie absolument l'idée émise par l'honorable député de Brandon, d'après laquelle les troupes devraient être assurées, si c'est possible, de services de divertissement civils. Je sais que ces services ont été très utiles au cours de la première et de la seconde guerres mondiales. Je demande qu'on ne néglige rien pour que la situation faite à nos militaires qui sont loin du Canada soit aussi bonne que possible. Le ministre peut avoir des explications à fournir sur le genre de services de bien-être social dont ils jouissent actuellement; toutefois, j'aimerais qu'il donne des précisions au comité sur ce qui se fait à l'heure actuelle. Je pense que le pays en général est mécontent et je sais que mes commettants se plaignent de ce que les services de bien-être social outre-mer ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Pour ce qui est du Corps d'aviation, je dois m'en tenir à ce que disent les autres. Un article paru le 27 mars dans le *Globe and Mail* et intitulé: "Le moment est venu de dire la vérité à la population, dit Rohmer", m'a bouleversé. L'article est ainsi conçu:

A une réunion du *Canadian Progress Club*, à l'hôtel Royal-York, il a ajouté: "Le Canada ne possède pas un seul avion de modèle récent pour

sa propre défense. Il est absolument à la merci d'une attaque aérienne".

Voici ses principaux points:

La défense aérienne du Canada est confié à neuf escadrilles auxiliaires de chasseurs munies d'appareils pitoyables et désuets et montés par des pilotes à service intermittent.

En dépit de fréquentes assurances contraires, il n'y a pas une seule escadrille canadienne affectée à la chaîne de radar qu'on est en voie d'établir le long de l'Arctique.

On s'est engagé à fournir pour le service en Europe, sous le régime du Pacte de l'Atlantique-Nord, tous nos avions à réaction de première ligne attachés à nos escadrilles.

Apparemment, cet article a été reproduit dans beaucoup de journaux du Canada et a causé une vive inquiétude à un grand nombre de Canadiens. Je prie le ministre de commenter en particulier les accusations lancées par cet officier retraité de l'Aviation et de dire au comité exactement ce qui en est.

Il y a un autre aspect de la défense nationale auquel moi-même et beaucoup de gens partout au pays nous intéressons en particulier. Bien des gens sont d'avis que, depuis quelques années, le Parlement a tendance à relâcher son contrôle sur ces énormes dépenses et que la suprématie du pouvoir civil s'exerce de moins en moins. L'évolution a été graduelle. A cet égard, qu'il me soit permis de citer un bref extrait d'un article tiré de *Comment*, numéro de juin 1951. Cette revue excellente est consacrée aux problèmes économiques et sociaux. Ce sera épargner du temps que de citer ces extraits car l'article résume bien mes idées sur la question. Voici:

Les militaires doivent accepter la suprématie du pouvoir civil.

Les événements des derniers mois ont fait ressortir bien nettement l'importance de la suprématie du pouvoir civil sur les effectifs militaires.

Les chefs militaires doivent posséder de vastes pouvoirs et une autorité suffisante pour diriger de manière efficace des troupes mises à leur disposition. Toutefois, les chefs militaires tirent leur autorité d'une nomination et non d'élections démocratiques. Ils n'ont pas à rendre compte directement à la population mais ils doivent dépendre entièrement des chefs civils qui les choisissent mais qui ont été eux-mêmes élus par la population pour la représenter.

Plus loin:

Le principe de la suprématie civile sur les effectifs militaires est depuis longtemps accepté en Angleterre et dans les autres pays qui se sont inspirés, sur le plan constitutionnel, des traditions parlementaires du Royaume-Uni. L'évolution survenue dans le domaine des méthodes de défense, de la guerre et des programmes de sécurité internationale exigera peut-être une vigilance plus attentive à l'égard de la façon dont on applique ce principe.

Les membres de notre groupe partagent ces sentiments. Nous sommes d'avis qu'il faut veiller à ce que les civils exercent une surveillance appropriée sur les militaires en ce qui concerne l'expansion de notre programme de défense. Nous estimons que des militaires prennent des décisions à l'égard d'importantes dépenses qui devraient être prises par l'autorité civile. Ils ont décidé ce qui s'imposait ici et là. Nous voudrions qu'une plus grande mesure de surveillance soit exercée sur les militaires et qu'on s'en remette davantage au Parlement lorsqu'il s'agit de ces importantes dépenses. Dans bien des cas, le Parlement se contente de confirmer les sommes globales sans être parfaitement au courant des détails avant que les fonds soient dépensés. Il semble que M. Currie ait été du même avis car, dans son rapport, il s'exprime ainsi:

Deuxième solution.

La deuxième solution consiste à mettre sur pied une organisation civile dont l'action serait parallèle à celle d'une organisation militaire dans les diverses régions militaires jusqu'au quartier général de l'armée. Cette solution contribuerait

1. à dégager le personnel militaire de la plupart des fonctions administratives et à lui permettre de concentrer son attention sur la préparation des programmes et sur la direction des travaux;

2. à ouvrir des perspectives d'avancement aux civils et à attirer ainsi un personnel permanent de haute compétence, ce qui procurerait à l'administration une stabilité actuellement difficile à atteindre.

L'avantage de cette ligne de conduite semble être qu'elle réunirait une plus grande stabilité et une plus grande efficacité administrative à un élément précieux de formation pour le personnel du Génie.

Il songeait à une organisation civile plus ou moins parallèle à l'organisation militaire. Sauf erreur, en ce moment, on met à la disposition des forces armées d'importantes quantités de matériel et un grand nombre d'édifices d'une grande valeur, mais elles n'en sont pas tenues comptables directement. Pour ce qui est de la division du quartier-maître général, elle devrait faire l'objet d'une vérification effectuée par des civils; ce service devrait rendre compte à une autorité civile du matériel et des approvisionnements; par ailleurs, cette autorité civile devrait rendre compte au ministre. Comme je l'ai dit déjà, à notre avis, dans les conditions actuelles, le Parlement a peu à dire au sujet des principales décisions entraînant des dépenses considérables. Les militaires décident ce qu'ils veulent, sans tenir compte du coût, et dépensent. A notre avis, il faut mettre au point un régime en vertu duquel une plus grande surveillance civile du programme de défense s'exercera par l'intermédiaire du Parlement du pays.

Je veux aborder maintenant un autre aspect de la question. Je crois que le programme actuel de défense a été conçu en prévision d'un sommet de dépenses en 1954-1955; cependant, les événements actuels devraient

faire songer à la stabilisation du programme. Il n'y a pas ce sentiment d'urgence; nous pouvons poursuivre l'exécution du programme sur une plus longue période et il sera peut-être possible de réduire ainsi bientôt les dépenses d'ordre militaire de la défense nationale. Comme l'exécution du programme de construction relative à la défense est presque terminée, il devrait être possible de faire de ce chef des économies considérables.

Il y a quelques mois une commission américaine ayant procédé à une enquête sur les forces armées des États-Unis en est arrivé à la conclusion que voici. Elle estimait honnêtement qu'on pourrait diminuer de 10 p. 100 le budget de la défense en éliminant le gaspillage né de la hâte et de la précipitation, sans compromettre pour autant la défense du pays. Cette période s'achève aux États-Unis comme chez nous et désormais le Congrès exercera une surveillance plus stricte sur les crédits militaires. Même cette année, à mon avis, le ministre pourrait économiser 200 millions en exigeant l'économie, en supprimant les dépenses inutiles. On pourrait consacrer l'argent ainsi épargné au secteur aide économique d'une partie de notre programme de défense, donnant ainsi au monde une preuve tangible de notre désir de faire au moins la moitié du chemin vers la paix mondiale.

Un certain optimisme se manifeste depuis quelques semaines du fait de l'attitude vraisemblablement nouvelle des dirigeants soviétiques. L'expérience du passé nous enseigne la prudence, mais je pense qu'on peut bien répéter, après le député de Témiscouata, que la population canadienne tient à ce que le Gouvernement parle au nom du Canada, qu'il dise haut et net que nous sommes disposés à faire tout ce qui est juste et possible pour favoriser la paix du monde, pour faire au moins la moitié du chemin vers cet objectif.

En consultant dernièrement quelques chiffres, je me suis rendu compte qu'on avait versé à la *A.V. Roe Limited,* au titre de la mise au point de l'avion commercial à réaction, la somme de $6,648,363.50, et qu'au total les subventions versées à cette société dépassaient 63 millions, surtout au titre de la fabrication du moteur Orenda et du CF-100. Je n'aborderai pas la question de savoir s'il s'agissait d'une dépense nécessaire ou non. Je n'ai pas la compétence voulue, mais je tiens à dire que 63 millions, c'est dix fois plus que nous dépensons aujourd'hui pour l'assistance technique. Si nous pouvions réduire nos dépenses militaires de 200 millions pour l'année courante ou pour les deux prochaines années, quelles possibilités alors pour la population canadienne de faire une grosse contribution sous forme d'assistance économique; d'abord, aux termes du Traité de l'Atlantique-Nord, deuxièmement, sous forme d'aide au relèvement de la Corée et troisièmement, sous forme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés.

Non seulement nous poserions un geste qui serait un exemple pour les autres pays du monde, mais nous ferions quelque chose de très sensé et de très concret pour ce qui est de la stabilisation de notre agriculture. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture aimerait disposer de quelques-uns des millions qu'on affecte à la défense en vue d'appuyer les prix minimums de certaines denrées agricoles. Je suis certain que la population du Canada serait heureuse de pouvoir faire ce geste magnifique, c'est-à-dire contribuer de 200 à 400 millions à l'aide économique, au relèvement de la Corée et à l'assistance technique aux pays insuffisamment développés. Non seulement nous aiderions les autres pays, mais nous stabiliserions notre économie agricole et contribuerions directement à l'avènement de la paix dans le monde.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur le président, j'aimerais revenir brièvement sur le sujet très intéressant qui nous occupait hier soir. D'abord, le ministre me dirait-il quand... Je constate que le ministre n'est pas là. Je puis peut-être attendre son retour, monsieur le président.

M. Croll: L'adjoint parlementaire est là.

M. Hees: Si quelqu'un peut répondre à la place du ministre, j'aimerais savoir quand le ministre a pris connaissance du mémoire MacNab, comme il se plaît à l'appeler.

M. Croll: Poursuivez votre discours.

M. Hees: C'est là, à mon sens, un point très important. Nous étudions les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, prévisions qui relèvent du ministre. Cette année, nous consacrons 2 milliards à la défense. Aussi suis-je déçu de ce que les deux ministres de qui relèvent ces dépenses ne soient pas ici en ce moment.

M. Croll: Ils ignoraient que l'honorable député allait se faire entendre.

M. Blanchette: Si je puis fournir un mot d'explication: le ministre de la Défense vient de se porter à la rencontre du feld-maréchal Montgomery.

M. Dickey: Il me sera agréable de fournir à l'honorable député le renseignement demandé. Sauf erreur, le ministre de la Défense nationale n'a pas pris connaissance du rapport MacNab.

M. Fulton: On peut bien parler de ouï-dire!

M. Hees: Je ne sollicite pas l'opinion de l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense. Quand nous exami-

nons les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale et les crédits que le Gouvernement nous demande d'adopter, nous devrions avoir ici quelqu'un qui soit en mesure de répondre à ces questions. Nous sommes réunis pour recueillir des renseignements. Les deux ministres sont absents; il me faut donc poursuivre sans eux. Les observations que le ministre de la Défense nationale a formulées hier soir me permettent de croire qu'il n'a jamais consulté le mémoire MacNab ou qu'il vient à peine d'y jeter les yeux. Il s'ensuit donc que ce mémoire a reposé dans les dossiers de M. Jackson au cours des trois années qui viennent de s'écouler.

M. Fulton: Il a passé par le Conseil du Trésor.

M. Hees: M. Jackson avait dépêché M. MacNab pour faire enquête sur les divers établissements militaires d'un bout à l'autre du pays.

M. Dickey: Puis-je poser une question au député?

M. Hees: Certes.

M. Dickey: Sur quoi se fonde-t-il pour affirmer que M. Jackson a envoyé telle ou telle personne à tel ou tel endroit?

M. Fulton: Sur l'interview accordée par M. MacNab à M. Jackson, du *Journal*.

M. Hees: J'affirme que M. MacNab a présenté son mémoire à M. Jackson après avoir fait enquête sur les divers établissements de défense qu'il a visités. C'est pourquoi je présume qu'il a fait ce voyage...

Une voix: Vous ne le savez que par ouï-dire.

M. Hees: ...afin d'inspecter les installations de défense en question à la demande de son supérieur, M. Jackson.

M. Applewhaite: Simple supposition.

M. Hees: Si M. MacNab était retourné à Ottawa après sa tournée d'inspection et avait dit à M. Jackson que la situation était satisfaisante, il aurait été logique de classer le rapport en question et de l'oublier. Toutefois, l'état de choses qu'a pu constater M. MacNab et dont il a fait rapport n'était nullement satisfaisant. Le ministre nous a dit hier qu'il avait découvert des décalages dans son programme de production navale. Il me semble que le seul mot qui décrirait bien ce qu'a constaté M. MacNab au cours de son inspection des installations de défense serait celui de "négligence", car le rapport qu'il a présenté à M. Jackson comportait vraiment de graves critiques.

Or, M. Jackson est un homme intelligent, réfléchi et consciencieux et je suis convaincu que tout ce qu'il avait à faire, lorsqu'il a reçu un rapport indiquant que la situation était loin d'être satisfaisante aux établissements de la défense qui avaient été visités, était de transmettre immédiatement ce mémoire au ministre dont le ministère avait fait l'objet d'une enquête, afin que le ministre pût prendre sans retard les moyens de savoir si la situation était telle qu'on le disait et, si tel était bien le cas, faire en sorte qu'elle fût rectifiée le plus tôt possible.

Mais, pour une raison inexplicable, M. Jackson a décidé de n'en rien faire. La seule façon d'expliquer pourquoi un fonctionnaire intelligent, réfléchi et consciencieux a agi de la sorte, ou n'a pas agi comme il l'aurait dû, c'est, à mon avis, parce qu'il a appris, tout comme nous l'avons appris à la Chambre, que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ne prise nullement les critiques visant un service quelconque de son ministère. Je pense bien que M. Jackson a dû supposer que, s'il appelait l'attention du ministre...

M. Dickey: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. Fulton: Voilà qui devient terrible...

M. Croll: S'il ne l'invoque pas, je vais l'invoquer.

M. Dickey: J'invoque le Règlement. En l'absence du secrétaire d'État (M. Bradley), je crois qu'il y a lieu de protester immédiatement...

M. Pearkes: Parlez-vous en son nom?

M. Dickey: ...contre une attaque de ce genre dirigée contre un fonctionnaire. C'est tout à fait déplacé...

M. Ferguson: Oh! de quoi parlez-vous?

M. Dickey: ...au cours des délibérations de la Chambre. M. Jackson est un excellent fonctionnaire.

Une voix: Sir Galahad.

M. Dickey: Et je proteste contre une attaque de ce genre.

M. Hees: Je n'ai jamais entendu pareille sottise à la Chambre. Voici que se pose maintenant l'intéressante question de savoir quel portefeuille cherche à obtenir l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense, car il parle maintenant au nom de tous les ministères. Peut-être vise-t-il à devenir premier ministre et participera-t-il à cette course après les prochaines élections.

M. Dickey: Je parle au nom du Parlement.

M. Fulton: Il vise peut-être à devenir chef de l'opposition.

M. Hees: Oui, c'est ce qu'il cherchera à devenir.

M. Dickey: Il y en a assez qui contestent ce poste sans que je pose ma candidature.

M. Hees: Je disais, lorsque j'ai été si grossièrement interrompu, que si M. Jackson n'a pas présenté ce rapport précis au ministre de la Défense nationale, c'est,—je ne vois pas d'autre raison,—qu'il a probablement pensé que le ministre sortirait de ses gonds, ne ferait rien au sujet du rapport, et qu'il ne servirait à rien de présenter le mémoire au ministre. Il a donc décidé de le classer.

Si le ministre de la Défense nationale s'était montré disposé à accueillir un mémoire de ce genre afin de pouvoir s'en servir pour prendre des mesures constructives, il aurait épargné au pays plusieurs centaines de milliers de dollars. Tout d'abord, l'enquête de M. Currie aurait été inutile, car on aurait supprimé il y a trois ans les circonstances qui ont exigé la tenue de cette enquête.

On nous dit que l'enquête de M. Currie a coûté $55,000. On les aurait économisés. De plus, on n'aurait pas volé des wagons entiers de ciment, ni enlevé des embranchements de voie de chemin de fer, ni fait figurer des chevaux sur la liste de paye, ni commis toutes les autres malhonnêtetés dont M. Currie a déclaré qu'il était impossible d'additionner les montants pour déterminer les pertes subies. On n'aurait pas non plus effectué les dépenses, dont le montant est inconnu, qui se sont certainement produites entre le moment où M. MacNab a fait son enquête et celui où M. Currie a fait la sienne. Cette période a été très importante si l'on songe aux événements mystérieux qui se sont passés dans ce ministère qui a fait l'objet de tant d'enquêtes.

Tout cela nous amène à nous demander combien d'autres rapports analogues sur le fonctionnement des divers ministères, rapports qu'auraient rédigé des fonctionnaires supérieurs de l'État dorment aujourd'hui dans les dossiers de M. Jackson ou encore dans les classeurs d'autres fonctionnaires supérieurs, tout simplement parce que les ministres ont établi si nettement qu'ils ne toléreraient aucune critique de leurs ministères. Les fonctionnaires estiment que c'est perdre du temps que de leur présenter des faits révélant que la situation est loin d'être, dans les divers ministères, ce qu'elle devrait être.

Tout ceci rend de nouveau bien évident, monsieur le président, que si nous devons jamais obtenir une vérification du rendement et l'élimination du gaspillage et de la prodigalité qui deviennent de jour en jour plus marqués dans l'administration des services de l'État, il faudra absolument recourir à quelqu'un de l'extérieur, comme M. Currie, par exemple, c'est-à-dire à quelqu'un ayant la compétence nécessaire et capable d'observer la situation sans opinion préconçue.

En agissant ainsi, nous appliquerions tout simplement les principes qui ont depuis longtemps cours dans le monde des affaires. Somme toute, il faut se rappeler que le ministère de la défense constitue la plus grosse entreprise de tout le pays, qu'il fait chaque année des affaires au montant de 2 milliards environ et que de nombreuses fonctions du ministère sont absolument semblables à celles de toute grosse entreprise commerciale prospère.

Dans le monde des affaires, il est bien connu qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un directeur de division fasse rapport à son propre sujet, car le ferait-il, il montrerait tout simplement ce qu'il aurait dû faire et ce qu'il n'aurait pas dû faire. Dans les grosses entreprises commerciales qui prospèrent on a périodiquement recours aux services de spécialistes du rendement venant de l'extérieur. Ce ne sont pas des magiciens, mais seulement des gens qui ont étudié les méthodes les plus satisfaisantes dans les entreprises commerciales les plus prospères. Après avoir examiné l'entreprise qui fait l'objet de leur enquête, comme ils n'ont aucune doctrine ni aucun personnel à défendre, comme ils n'ont rien à cacher, ils déclarent ce qui cloche dans l'entreprise. Ils présentent un rapport impartial et si on y donne suite, comme on le fait dans le commerce, les économies dépassent ordinairement de beaucoup les rêves les plus fantastiques des dirigeants de l'entreprise.

Je puis dire, en me fondant sur ma propre expérience, qu'il est impossible de découvrir ce qui cloche dans une entreprise si l'on y est mêlé de près comme lorsqu'on travaille au sein d'une société. Voilà l'attitude que nous avons prié le Gouvernement d'adopter à l'égard des divers ministères, surtout de celui de la Défense nationale, mais il semble qu'il ne veut pas se rendre à une telle demande. J'imagine que c'est simplement parce qu'il sait qu'il a trop de choses à cacher.

L'excuse ordinaire c'est qu'il est contraire à l'intérêt public de confier à des gens de l'extérieur le soin d'enquêter dans les ministères. Il est beaucoup plus évident aujourd'hui qu'il est contraire à l'intérêt du parti libéral de faire mener une enquête dans ces domaines de l'administration à la veille des élections. J'imagine, monsieur le président que nous devrons attendre d'arriver au pouvoir dans peu de temps...

Une voix: Quoi? Dans combien de temps?

M. Hees: ...pour mener la sorte d'enquête qui mettra à jour l'œuvre du gouvernement actuel.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au député?

M. Hees: Certainement.

M. Stuart (Charlotte): Les vues du député sont-elles les mêmes à l'égard de l'examen du projet de la Saskatchewan-Sud et du rapport soumis à ce sujet?

M. Hees: Je ne vois pas le rapport entre ce projet et ce que j'ai dit. Si l'on veut que je formule un bref exposé sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, je le ferai volontiers.

A mon avis, l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud est le meilleur moyen que nous ayons d'obtenir l'énergie hydro-électrique nécessaire à l'établissement des industries dont la Saskatchewan a grandement besoin pour diversifier son activité. Ceux qui sont contre ce projet n'ont qu'à se lever pour le dire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité est saisi des crédits du ministère de la Défense nationale et non du projet de la rivière Saskatchewan-Sud.

M. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Ma participation au débat actuel se limitera à cinq minutes environ. Comme d'autres députés qui ont pris la parole avant moi, je ne prétends certes pas me donner en spécialiste de la Défense nationale. Cependant, j'ai plusieurs questions à poser au ministre ou, en son absence, à un des adjoints parlementaires.

On pourrait, je crois, affirmer avec justesse que le rapport Currie, le rapport MacNab, le rapport de l'auditeur général et autres documents du même genre, ont récemment beaucoup indigné les Canadiens. Au cours de la session actuelle du Parlement, nous avons pu, de temps à autre, prendre connaissance de témoignages toujours plus nombreux démontrant que le contribuable ne reçoit pas la pleine valeur du dollar qu'il verse au titre de la défense.

Les ministres de la couronne, de façon fort générale, ont nié qu'il y ait gaspillage ou qu'on se soit livré à des dépenses inutiles. Aucun ministre n'a cependant expliqué de façon satisfaisante au Parlement ou à la population en général l'écart marqué entre le coût, en Angleterre, aux États-Unis et au Canada, des préparatifs de défense, par militaire. J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre ou l'adjoint parlementaire,—qui ont étudié la question,—fournira une réponse sur ce point. Je crois très important d'établir combien il en coûte comparativement pour équiper un militaire dans chacune de ces armées alliées. Je sais qu'une foule d'éléments compliquent le calcul d'un tel chiffre mais je n'en suis pas moins allé consulter les employés du haut-commissaire du Royaume-Uni et de l'ambassade des États-Unis en vue d'obtenir les données pertinentes. Certains des chiffres que l'on m'a fournis ont directement trait au sujet et je me permets d'en saisir la Chambre.

Au bureau du haut-commissaire du Royaume-Uni, on m'a donné un exemplaire du rapport présenté au Parlement anglais par le ministre de la Défense, en février 1953. A la page 9 de ce rapport, je constate qu'au 1er avril, cette année, l'Angleterre avait sous les drapeaux 879,800 hommes. A la page 22, on déclare que le budget de la défense se chiffrera cette année par £1,636,760,000, soit, si on adopte pour la livre la valeur au pair d'aujourd'hui ($2.80), environ 4,583 millions de dollars. Autrement dit, pour chaque membre des effectifs militaires de l'Angleterre, les contribuables anglais doivent verser $5,210. Ce sont là les chiffres officiels du gouvernement anglais.

J'ai ici la publication du gouvernement des États-Unis distribuée par le cabinet du président des États-Unis et intitulée "Sommaire du budget fédéral". Le passage suivant est tiré de la page 10:

> Le budget de 1954 pourvoit à une armée moyenne de 3·6 millions.

A la page 11 on déclare qu'en 1953, on affectera 44·4 milliards aux forces armées. Par conséquent, d'après les données américaines officielles, le contribuable américain doit payer cette année à l'égard de chaque militaire $12,333.

Hier, le ministre de la Défense nationale a déposé le Livre blanc concernant le programme de défense du Canada. A la page 15 de ce document, nous constatons que le 31 mars il y avait 104,486 hommes dans les troupes canadiennes. Selon les prévisions des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense, nous dépenserons cette année 2,068 millions pour la défense. Il en coûte donc au Canada $19,792 pour équiper un militaire, soit environ quatre fois plus que ce qu'il en coûte au Royaume-Uni.

M. Applewhaite: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Thatcher: Avec plaisir, à condition que l'honorable député me laisse poursuivre mes remarques encore un instant. Je sais que quelqu'un me demandera ce que je fais de l'aide mutuelle. Mettons que nous déduisons de ce montant les 32 milions relatifs à l'aide mutuelle, nous arriverons quand

même à un chiffre moyen de $17,750 pour l'équipement de chacun de nos militaires.

Quand on se rappelle que la Grande-Bretagne mène une guerre en Malaisie, qu'elle monte la garde le long du canal de Suez, qu'elle possède une des principales marines du monde, il faut, je crois, admettre qu'il y a ici quelque chose qui ne va pas. Quand on songe que les États-Unis supportent la plus grande partie du fardeau des hostilités en Corée, qu'ils maintiennent des divisions en Europe et au Japon, il ne semble y avoir aucune proportion entre leurs chiffres et les nôtres. On a dit que le ministère canadien de la Défense était en train d'équiper également l'armée de réserve et que les chiffres de notre pays s'en trouvaient ainsi modifiés. Je l'admets, mais la même chose est également vraie en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Le ministère de la Défense a dit aussi que l'absence de conscription au Canada influe sur les chiffres des dépenses. Je crois que, dans une certaine mesure, cette explication et plausible, mais je ne crois pas qu'elle puisse expliquer cette énorme différence. Le Gouvernement dit que les dépenses relatives à la défense ne reflètent ni gaspillage ni prodigalité. Eh bien, je pense que le coût par militaire indique qu'il y a, soit gaspillage, soit prodigalité soit mauvaise administration. Je défie le ministre de la Défense nationale ou un de ses adjoints parlementaires de dire à la population pour quelle raison il existe une telle disproportion entre nos chiffres et ceux des autres pays, s'il n'y a ni gaspillage ni prodigalité.

Si l'honorable député veut me poser cette question avant que je passe à l'autre, je l'entendrai avec plaisir.

M. Applewhaite: Je voulais demander à l'honorable député s'il avait comparé le chiffre de 44 milliards aux États-Unis avec nos 2 milliards à nous, non seulement du point de vue de l'aide mutuelle, mais aussi en ce qui concerne les frais d'établissement afférents aux bâtiments servant à la défense nationale et ainsi de suite, ou bien s'il voulait donner l'impression que les deux milliards que dépense le Canada sont intégralement affectés à l'équipement de nos militaires?

M. Thatcher: J'ai étudié cette question avec l'un des fonctionnaires américains et en ai obtenu des chiffres qui m'ont semblé comparables au nôtre. S'ils ne sont pas exacts j'aimerais bien qu'on me le montre. Autant que je puisse voir, la comparaison que j'ai faite me semble juste.

Il est un autre aspect de notre programme de défense qui préoccupe le profane que je suis et que je voudrais par conséquent relever maintenant. Je doute fort qu'il soit sage pour notre pays de jouer, comme il le fait actuellement, le rôle de pionnier dans la mise au point d'armes perfectionnées. Il me semble que cette partie de notre programme pourrait être confiée à nos alliés, la Grande-Bretagne et les États-Unis, qui ont plus de moyens matériels que nous. Ainsi, ces dernières années, le Canada a consacré des centaines de millions de dollars à des expériences toutes nouvelles dans le domaine de l'aviation militaire. Or d'autres pays de l'OTAN ont accompli simultanément une bonne partie de ces travaux.

Prenons la question des CF-100 qui a fait l'objet de nombreux propos aujourd'hui. Je crois qu'il est évident que ce programme ne procède que très lentement depuis environ quatre ans. Les derniers chiffres que j'ai vus indiquent que ce programme a coûté environ 130 millions aux contribuables, et 16 avions à peu près sont sortis de la chaîne de montage. Il est évident, il me semble, pour celui qui envisage la chose sans parti-pris, que ce programme de CF-100, s'il n'est un fiasco est du moins une entreprise très coûteuse. Je me souviens qu'on a commencé la fabrication des F-86 environ à la même époque, grâce à un permis américain. Si mes renseignements sont exacts, environ 700 F-86 sont sortis de la chaîne de montage. Il faudrait tirer une leçon de cette comparaison. Il se peut que nous ayons raison d'être fiers des réalisations de notre pays dans ce domaine. Mais j'estime par contre que le Parlement devrait se rappeler ce qu'il en coûte aux contribuables. De plus, il y a toujours le danger qu'un de ces engins perfectionnés s'arrête quelque part entre l'épure et la chaîne de montage.

On a lu dans les journaux que le ministère se proposait d'aller de l'avant en ce qui concerne le perfectionnement des avions militaires. J'ai entendu parler de la somme de 100 millions qu'on affecterait à un nouveau chasseur. J'estime que de telles dépenses sont inutiles et je soutiens que les contribuables pourraient épargner des millions et que nous pourrions disposer d'armes aussi efficaces sinon meilleures si, au lieu de nous donner du mal à créer et à concevoir de nouveaux projets, nous laissions cette initiative à la Grande-Bretagne et aux États-Unis. On pourrait de la sorte fabriquer ici au pays, moyennant le versement de droits, les meilleures armes mises au point par ces pays. Cela coûterait bien moins cher et nous obtiendrions, je crois, des armes aussi bonnes ou même meilleures.

J'espère qu'avant la fin du débat le ministre nous dira si cette idée lui semble erronée. J'aurai d'autres propositions à for-

muler mais je vais attendre l'appel des crédits particuliers.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos du premier crédit figurant au budget des dépenses pour le ministère de la Défense nationale. De même que le préopinant, je ne prétends pas être un spécialiste des questions relatives à la défense. Je n'ai même, de ma vie, jamais déchargé un fusil militaire. Je n'ai jamais été dans l'armée, la marine ni l'aviation et je n'en sais pas grand'chose. Le dernier fusil que j'ai jamais déchargé était un fusil de chasse, de calibre 12 dont le recul était si fort que j'en suis tombé à la renverse en perdant mon chapeau.

Mais j'ai atteint l'oiseau. Je ne prétends pas être spécialiste de la chose militaire, mais je m'intéresse à la défense du pays, et cela, pour des motifs d'ordre personnel: j'ai perdu un de mes trois fils pendant la guerre; des deux autres qui ont fait la dernière guerre, un est lieutenant de section dans l'Aviation canadienne.

Je veux parler de ce que j'appellerais les lignes de conduite générales en matière de défense. J'ai toujours pensé qu'il faut être fort si l'on veut survivre. Je n'ai pas été un censeur acharné du ministère de la Défense; je m'en suis plutôt remis au Gouvernement du soin de s'acquitter de sa responsabilité dans ce domaine. Je ne me suis jamais élevé contre tel ou tel poste du budget des dépenses, sauf quand il y allait directement de l'intérêt de mes commettants.

Chaque fois que j'ai élevé des critiques, c'était au sujet de certaines lignes de conduite générales suivies pendant la guerre; je puis mentionner, par exemple, la conscription (nécessaire ou non) et les programmes d'ordre général relatifs aux mesures de guerre qui portaient sur notre politique générale de défense. C'est que, selon moi, les questions les plus importantes sont nos programmes portant sur la guerre, la défense et les relations internationales. Je me crois donc tenu, à l'occasion de l'étude de ce crédit, de dire quelques mots au sujet de la ligne de conduite générale adoptée par le Gouvernement.

En abordant hier la péroraison de son discours, lors de la présentation des crédits de ses services, le ministre a salué le changement de politique qui s'est apparemment manifesté en URSS. Je suis persuadé que nous sommes tous heureux d'un changement d'attitude qui amènerait une meilleure entente entre les nations de l'univers, surtout entre les Soviets et les nations que nous appelons occidentales ou encore libres et démocratiques. Il semblerait que la ligne de conduite suivie aujourd'hui par les Soviets soit destinée à faire fondre comme neige au soleil la guerre froide existant dans le monde depuis nombre d'années.

Sans doute, le ministre a-t-il vu d'un bon œil ce changement de direction dans la ligne de conduite suivie par l'URSS; mais pour ma part j'estime qu'il convient de poser une ou deux questions qui exigent une réponse. Celle de ces questions qui me préoccupe beaucoup (comme elle préoccupe, j'imagine, le ministre lui-même) est celle-ci: la doctrine communiste peut-elle changer, ou sera-t-elle toujours inspirée par l'ambition impitoyable qui vise à la domination et à la dictature de l'univers? Si le communisme reste immuable, malgré ses modifications de tactiques, nous devons en conclure que le changement que nous constatons n'est qu'une manœuvre tactique. Cela dit, comment s'explique cette manœuvre?

Sauf erreur, on s'accorde à reconnaître que les Soviets ont toujours mené leur jeu avec la conviction que ce qu'ils appellent le régime capitaliste est voué à l'effondrement. En suivant une politique de guerre froide qui, dans une certaine mesure, a permis d'éviter la guerre totale, ils caressaient l'espoir d'un effondrement de l'économie des démocraties occidentales. Ils escomptaient, naturellement, qu'il se produirait, en pareil cas, une crise de proportions assez grandes pour que le monde démocratique offre alors au communisme le climat propice à son développement. Je crois que certains admettront qu'un des facteurs qui maintiennent l'économie des nations occidentales (et, surtout, celle des pays nord-américains) à un niveau plutôt prospère, est l'énorme montant d'argent dépensé en vue de la défense, et qui se traduit par la situation relativement bonne de l'industrie et de l'embauchage. De l'avis général, une garantie suffisante de paix, entraînerait, si on l'accepte, un état de choses nécessitant moins de préparatifs de défense, qui se traduirait à son tour, par un recul des affaires et peut-être par une très grave crise économique.

La question qui se pose est celle de savoir quelle ligne de conduite on suivra alors. Le Gouvernement du jour devrait être assez perspicace pour pouvoir dire quelles mesures, d'ordre financier ou autre, il envisage à l'heure actuelle, afin d'éviter un recul des affaires ou une crise économique. Voilà une question qu'on a déjà posée à maintes reprises, sinon directement, du moins indirectement. Et pourtant, selon moi, le Gouvernement n'a jamais répondu de façon satisfaisante à cette très importante question qui intéresse ceux qui doivent payer la note. S'il est du domaine du possible que se réalisent les calculs des Soviets sur ce qu'ils appellent l'effondrement

capitaliste, que ferait alors le Gouvernement? Nous attendons encore la réponse à cette question importante.

Il est une autre question à laquelle il faudrait également répondre. Je n'oublie pas ici qu'à la fin de son discours, hier, le ministre a eu bien soin d'indiquer pourquoi il demande de si fortes sommes. J'ai lu très attentivement la dernière page de son discours. Le ministre est habile. Il n'avait pas de textes rédigé d'avance; mais j'ose dire qu'il pesait soigneusement chaque petit mot et chaque petite virgule, lorsqu'il a formulé ses dernières remarques, hier. Si la paix était conclue en Corée, les Canadiens pourraient-ils s'attendre à une réduction des dépenses au chapitre de la défense? Voilà une question importante.

Puis-je mentionner, et ce sera mon dernier mot, quelques points relatifs à une politique internationale de portée plus vaste en ce qui a trait à la défense? Le député de Témiscouata s'est dit intéressé, cet après-midi, à tout programme de défense visant la défense du Canada proprement dit. Je suppose qu'il voulait signifier qu'il n'est pas particulièrement intéressé à encourager de vastes dépenses en vue d'assurer la défense d'autres parties du monde. J'ai peut-être mal interprété ses paroles, mais c'est l'impression que j'ai eue. Je ne commenterai pas ce point. Je me borne à dire que le Canada, à mon sens, devrait s'exprimer plus énergiquement quand il s'agit de déterminer la politique étrangère intéressant notre effort de défense outre-mer. Nous savons tous,—et la lumière se fait maintenant à ce sujet,—que tout dernièrement nous n'avons rien eu à voir à des ententes secrètes conclues par les chefs de certaines nations et, en particulier, d'une autre grande puissance mondiale.

Ce n'est pas suffisant. Si l'on doit nous demander d'appuyer les armées de terre, de mer et de l'air contre ce qui pourrait sembler un agresseur, nous devons exiger d'être entendus à propos d'ententes conclues dans les coulisses. On ne nous a pas entendus par le passé. Nous n'avons pas été consultés quand il s'est agi de céder la Mandchourie aux Russes et, non seulement a-t-on cédé la Mandchourie aux Russes, mais on leur a remis de l'excellent matériel de guerre valant des millions de dollars, que les Russes ont éventuellement cédé au gouvernement communiste de Chine dirigé par Mao, matériel qui a servi de base à ses opérations dans la présente lutte en Corée. On ne nous a jamais consultés à ce propos, et cependant on nous demande d'acquitter une partie des frais.

On ne nous a jamais consultés au sujet du revirement de la politique américaine en Chine, revirement auquel on peut imputer le succès du communisme dans cette région. Un certain nombre de ces décisions m'ont paru des erreurs de la part d'une forte puissance mondiale. Lorsque des difficultés se présentent, par contre, on nous demande d'aider à les résoudre en prenant part à une guerre active. Je répète que cet état de choses n'est pas satisfaisant. Je ne sais pas très bien dans quelle mesure on ne nous a pas invités à participer à la discussion menant à la décision de retirer de la scène ou d'y garder le général MacArthur qui, à mon avis, savait à quoi s'en tenir sur la ligne de conduite à suivre à l'égard de l'Orient, ou, je dirais, du moins de la Chine et du Japon. Je ne sais pas si on nous a consultés à ce sujet ou non, mais on aurait dû le faire. Si on ne nous a pas consultés, nous aurions du moins parfaitement le droit de dire que nous n'enverrons pas d'hommes sacrifier leur vie pour maintenir les erreurs des autres, erreurs qui ont été commises en secret.

Je ne sais pas à quoi aboutira le conflit qui a actuellement lieu en Corée. J'ignore si personne le sait. Je ne sais pas si le résultat en sera finalement l'établissement du 38e parallèle comme ligne de démarcation entre la Corée du Nord communiste et la Corée du sud, sous le régime de Syngman Rhee. Je ne sais pas si le résultat sera que les communistes travailleront de l'intérieur de la Corée du sud pour obtenir tout ce qu'ils veulent. Je l'ignore, et personne, sans doute, ne le sait.

Les programmes que nous avons à examiner sont de vaste portée. Nous ne savons pas ce qui va se produire, même au Japon. Nous ne savons pas si le communisme ne s'infiltrera pas là, nous faisant ainsi perdre la position que nous avons déjà occupée, au moins dans l'Est. Nous ne savons pas ce qui arrivera dans l'Inde et dans d'autres pays. Je me rends compte de la vaste portée de ces problèmes et du fait que quelqu'un doit prendre une décision à leur égard. Je dis que lorsque des décisions sont prises en ces matières, il faudrait nous consulter et non pas simplement s'attendre que nous allons nous contenter d'aider à mener une guerre, à donner la vie de nos jeunes hommes et notre argent en vue de protéger ce qui est l'ultime résultat des erreurs de quelqu'un d'autre.

Le ministre répondra très probablement aux discours qui ont été prononcés et aux questions qui ont été posées; je me demande s'il répondrait à une ou deux questions que je veux lui poser. Quelle ligne de conduite le Gouvernement songe-t-il à adopter si la paix devait être réalisée en Corée? Devons-nous nous attendre au maintien de dépenses aussi considérables? De l'avis du Gouvernement, est-

ce que l'attitude actuelle du gouvernement soviétique vise à l'établissement d'une paix normale chez les nations du monde, éliminant ainsi la nécessité de dépenses aussi importantes tout en suscitant une crise économique? Quelle ligne de conduite le Gouvernement adoptera-t-il en vue d'empêcher une telle crise et que les pays occidentaux servent de terres d'élection pour le communisme?

Le ministre devrait également répondre à une autre question. A combien de dollars s'est établie la participation du Canada à la guerre de Corée? Le chiffre est peut-être difficile à déterminer, mais pas trop, je suppose. Il faudra peut-être effectuer certains calculs actuariels car nous savons que l'instruction militaire des hommes, l'aménagement des immeubles nécessaires à la défense du Canada, l'établissement d'écoles, de casernes et d'aéroports et l'acquisition d'équipement de toute sorte sont des dépenses d'ordre général dont on ne peut dire quelle partie exacte doit être imputée à la guerre de Corée. Nous devrions cependant être en mesure d'en arriver à une estimation acceptable. Je demande encore une fois au ministre de nous dire combien la guerre de Corée a coûté aux contribuables canadiens.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment mais je répète que nous devons être prudents à l'égard des vastes programmes internationaux auxquels participe le Canada et à l'égard des décisions prises par les autres puissances.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, monsieur le président; il est probable cependant que le ministre associé pourra répondre aux questions que je vais poser et qui, je pense, touchent au fondement même de notre programme de défense.

Il semble, d'après le Livre blanc et les paroles du ministre et des autres porte-parole du ministère de la Défense nationale, que le rôle du Canada est d'organiser une armée purement défensive. En matière d'aviation, par exemple, nous fabriquons des avions de chasse et d'interception, mais le CARC n'aura aucun bombardier. En mer, nous avons des navires anti-sousmarins, nous aurons un nouveau porte-avion, nous avons deux vieux croiseurs, mais aucun sousmarin. Dans l'Armée, nous avons un effectif militaire qui n'a qu'une très faible proportion d'unités blindées. La question qui se pose est la suivante: Pourquoi n'avons-nous pas des bombardiers, des sousmarins et plus d'unités blindées? J'entrerai dans plus de détails dans un instant.

Je me rends compte que la solution du problème de la production de défense et de la production des armes dépend entièrement de l'économie nationale. Si nous affectons une trop forte proportion de l'effort national à la production d'armements nous déséquilibrons notre économie. Une armée de défense bien organisée doit avoir des armes pour l'offensive; elle doit avoir des engins de défense. Il y a deux manières de détruire un bombardier. L'une consiste à l'abattre lorsqu'il attaque une cible et l'autre à détruire la fabrique de bombardiers avant que le bombardier attaque la cible.

Je comprends que c'est là un problème passablement compliqué et qu'il faut sans doute adopter un compromis; mais il semblerait opportun, vu le rendement obtenu par le passé par le CARC et notre puissance de bombardement au cours de la première guerre mondiale, vu aussi le temps requis pour former un équipage de bombardier, à plus forte raison pour former une escadre ou une division de bombardement, de former dès maintenant au moins des spécialistes en bombardement aérien. C'est ce à quoi nous devrions présentement viser, il faudrait aussi examiner les effets d'un tel programme sur la formation des effectifs techniques. J'estime qu'une aviation qui ne compte que des chasseurs, des avions d'interception, des appareils d'entraînement, est une aviation mal équilibrée. Naturellement, ce qui compte en premier lieu, c'est la défense du pays et il convient sans aucun doute de concentrer nos efforts vers la formation d'unités d'interception ou de chasse, mais je doute de la sagesse d'un programme qui néglige complètement les effectifs de bombardement.

J'en viens maintenant à la création d'une flotte d'attaque, d'une arme navale que tant des unités que nous sommes à construire auront pour mission de combattre. Je veux parler du sous-marin. La même société, Canadair, qui fabrique des avions à réaction Sabre et d'autres avions de combat dont je parlerai dans un instant produit aussi des sous-marins. Elle est probablement la plus grande compagnie du monde qui fabrique des sous-marins. Je songe à la division des embarcations électriques de la *General Dynamics Corporation*. La société a consacré 19 millions à la construction du premier sous-marin atomique. Je suis actionnaire de cette société parce que je m'intéresse à la défense nationale et au travail de cette compagnie. Dans son rapport, elle signale que le premier sous-marin atomique a coûté environ 19 millions.

C'est une compagnie qui construit déjà des sous-marins et exploite une importante industrie de construction maritime au pays. Comme notre pays doit compter sur une marine capable de faire la guerre aux submersibles, nous devrions songer à l'opportunité de cons-

truire des sous-marins, étant donné que nous avons déjà des relations avec cette société, qui fabrique des avions à réaction Sabre. L'opinion courante veut que le sous-marin soit la meilleure arme de défense contre le sous-marin.

Le ministre dira peut-être que nous n'avons pas les moyens d'entreprendre la construction de navires de ce genre. Je me permets de signaler que la société en question a non seulement construit deux sous-marins atomiques, mais qu'elle en a fabriqué trois autres très rapides l'an dernier, pour les États-Unis, ainsi que deux sous-marins cibles et elle a également construit deux gros sous-marins du type "guppy", le *Tiburon* et le *Lobo*, pour le Pérou. Si un petit pays comme le Pérou se sent capable d'acheter des sous-marins, le Canada devrait songer à édifier une flotte de sous-marins, car elle revêt une grande importance non seulement pour notre pays mais pour toutes les nations libres.

J'en arrive maintenant à la fourniture de blindés à la partie militaire de nos forces de défense. Il en a été question déjà, mais je crois que plus nous transformerons notre armée en une force blindée, plus nous la rendrons efficace. Nous ne pourrons jamais avoir une grande armée. Nos ressources humaines nous en empêchent, mais à cause de nos charactéristiques nationales et de nos aptitudes innées dans la mécanique, nous avons un don pour la fabrication des blindés et leur utilisation sur le champ de bataille. Il faudrait augmenter la proportion qui existe entre troupes blindées et troupes non blindées, en faveur des premières.

J'aborde maintenant la question la plus importante de toutes, le rôle du CARC dans la conception et la fabrication des avions. Le CARC est une arme combattante. Sa première fonction est de combattre. Demander à une arme combattante de surveiller la construction et l'établissement du plan des appareils, c'est lui demander de s'ingérer dans un domaine qui n'est pas le sien. Non seulement on ne trouverait pas dans un service combattant les ingénieurs compétents, mais à cause du roulement des officiers, on n'aurait pas la stabilité nécessaire à un travail comme la fabrication des avions de chasse. Je propose qu'on prenne en considération et qu'on discute à la Chambre la possibilité d'établir un organisme analogue au ministère des approvisionnements du Royaume-Uni auprès duquel peuvent être détachés des techniciens de la RAF. Il n'y a pas seulement là des officiers du génie, mais des hommes d'affaires qui connaissent les aspects commerciaux de la production des avions. Je crois que l'avance prise en ce moment par le Royaume-Uni, du point de vue des nouveaux modèles d'avions constitue le meilleur exemple que je puisse donner de l'efficacité de cette méthode.

[M. Adamson.]

Un mot seulement de la production à la *Canadair*. Le rapport annuel de cette société, qui nous a été communiqué seulement aujourd'hui, montre qu'elle a terminé 453 chasseurs Sabre à réaction F-86E pour le gouvernement canadien en 1952. On lui a en outre passé une commande pour 300 ou 400 chasseurs Sabre pour le compte de l'aviation britannique. Elle a terminé le premier d'une série de plus de 500 avions d'entraînement biplaces à réaction T-33 Silver Star pour le compte du CARC. En outre elle s'est préparée à la fabrication d'avions-écoles de transport T-36, à moteurs à pistons, destinés à l'aviation américaine. Je note ces faits car il s'agit là d'une société ordinaire à actions, qui a acquis, l'an dernier, d'excellents états de service en ce qui concerne la production d'avions. Un rapport suffit à lui seul à démontrer l'importance qu'il y a pour l'État à ne pas se mêler des affaires de l'industrie de la fabrication des avions.

Je voudrais parler très brièvement de la situation de l'AVRO. On ne semble pas comprendre le problème que pose la conception et la production d'un prototype d'aéronef entièrement nouveau,—ce qu'est en réalité le CF-100, dans ses diverses phases, du modèle I au modèle 4,—ainsi que sa production en série et sa livraison aux forces armées. Comme on l'a dit, on a commencé à élaborer les plans du CF-100 en 1947. Il s'est écoulé trente-trois mois, depuis le moment de la conception du premier prototype jusqu'à son premier vol. Pour le second, il a fallu attendre trente-neuf mois. Il a fallu attendre encore vingt-deux mois avant la livraison de cette première production et six ans avant qu'on puisse le produire en série et le livrer au CARC. Comme il s'agissait de produire, depuis les bureaux d'études, un nouvel appareil, doté de moteurs nouveaux, c'est là, monsieur le président, une réalisation remarquable, une réalisation dont nous pouvons être extrêmement fiers. Ce qui a retardé la production du CF-100, c'est que le Gouvernement n'a pas laissé à la A. V. Roe ses coudées franches. Ce retard est également attribuable à la façon dont le CARC contrôle les dessins et gêne la production, du commencement à la fin. Les chiffres que j'ai cités auraient été encore plus impressionnants si nous avions eu, au pays, un mécanisme semblable à celui qu'offre le ministère anglais des Approvisionnements. J'invite fortement le ministre à nous dire ce qu'il pense de ce dernier point. Un mot au sujet de l'alinéa 141 du Livre blanc (page 26). Il s'agit de la der-

nière phrase, où je relève ce qui suit au sujet du CF-100:

D'autre part, les sommes dépensées pour la mise au point d'avions au Canada encouragent et aident les entreprises canadiennes d'études et de mise au point, entreprises essentielles au progrès de l'avionnerie canadienne.

Les membres du cabinet devraient lire cette phrase tous les jours. Rien n'est plus essentiel à la mise en valeur de notre pays qu'une industrie nationale de l'aviation, depuis les bureaux d'études jusqu'à la production. Il serait criminel de permettre la disparition du bureau d'études dont dispose la société A. V. Roe. Ces paroles me sont inspirées par l'expérience amère glanée au début de la dernière guerre. Le Canada n'avait alors ni industrie aéronautique, ni hommes capables de tracer des plans d'avions; il s'ensuivit que nous fûmes les dupes du Royaume-Uni. Les États-Unis étaient alors hors du jeu, mais le Royaume-Uni était là et il nous a dupés en nous refilant un type périmé ou en train de le devenir, car les fabricants britanniques étaient persuadés que le Canada n'était pas capable de fabriquer les avions voulus. Je me rappelle fort bien avoir été traité de membre de la cinquième colonne par le député de Québec-Sud, parce que, dans mon premier discours aux communes, (prononcé il y a environ 14 ans), j'avais déclaré que le Royaume-Uni se jouait de nous et demandait de produire des avions périmés ou en train de le devenir.

Monsieur le président, nous ne devons plus jamais être placés dans cette position. Nous devons avoir chez nous des organismes chargés de l'établissement et de la mise au point d'avions et qui nous aideraient à nous maintenir à l'extrême pointe de la production aéronautique. Cette formule est indispensable à notre défense et constitue la sagesse même, envisagée sous l'angle économique. Il s'agit ici de dollars et de cents. Les plans et la mise au point du CF-100 nous ont coûtés près de 12 millions, en 1947 et 1953. Calculés sur la production totale des CF-100 et jusqu'au Mark 4 que nous sommes sur le point de sortir, les frais précités par appareil sont d'environ $13,000.

J'ai étudié le rapport de la *General Dynamics*; j'ai découvert que le coût de la licence autorisant la fabrication de l'avion à réaction Sabre, les droits de brevet et les redevances que nous versons pour fabriquer un modèle américain, constituent en tout une moyenne d'environ $20,000 par avion. Ce chiffre comprend tous les droits afférant aux brevets et licences, et autres choses du même genre. Il s'agit de montants perdus pour le Canada et qui ne rapportent rien au Fisc. De plus, cet argent s'en va ailleurs favoriser l'invention et la mise au point d'une industrie aéronautique étrangère. J'affirme, monsieur le président, que c'est là non seulement un marché désavantageux, mais un principe de défense nationale mauvais en tous points. Nous connaissons, aujourd'hui, les résultats qu'a produit la société Avro, dotée d'une équipe énergique et zélée; il faut permettre à ce travail d'équipe, à cet essor, de se poursuivre. Il faut agir immédiatement, et j'espère, qu'à cet égard, on annoncera dès maintenant, qu'on se mettra sans délai à la production du nouvel avion CF-104, que j'appellerai l'Orka.

Nous avons pu constater que la durée d'existence d'un avion est limitée. Nous ignorons encore quel sera le sort du Sabre. Nous ignorons quand celui-ci sera remplacé par l'avion turbo-réacteur, et personne ne le sait, mais on le remplacera et nous savons que le Sabre n'a que quelques années de vie utile devant lui. Nous savons également que le CF-100 n'a devant lui qu'un certain temps d'utilité de combat. Nous avons un certain délai devant nous, mais il n'est pas long, et j'affirme qu'il y aurait lieu de se mettre immédiatement au travail en ce qui concerne le CF-104.

Je citerai quelques chiffres, afin d'illustrer les dépenses au titre de mises au point de l'industrie aéronautique du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni dépensera quelque 160 millions en 1952-1953 en recherches aéronautiques; les centres d'études dépenseront 70 millions. Le Royaume-Uni, malgré le fardeau d'impôt effroyable qui pèse sur sa population et malgré une pénurie de matériel, juge souhaitable de dépenser de telles sommes d'argent pour des travaux de recherche et de mise au point seulement. Il est certain que la somme relativement modeste qu'il en coûtera au Canada pour mettre au point nos propres avions devrait être dépensée de bonne grâce et même avec joie. La somme qu'il faudra débourser sera très modeste. Ce sera de 5 à 10 millions par année, d'après ce qu'on m'a dit. Monsieur le président, il ne faut jamais plus s'en remettre à quelqu'un d'autre quand il s'agit de concevoir un prototype d'avion.

A cet égard, je ne partage pas du tout les vues de l'honorable député de Moose-Jaw. Ce serait contraire à notre intérêt bien compris en matière de défense que d'agir dans le sens qu'il a indiqué cela serait également peu conforme à une saine économie. Nous ne pouvons permettre que nos ingénieurs quittent le Canada pour aller faire progresser l'aviation d'autres pays.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur le président, il n'est pas ici question en ce moment uniquement du ministère qui, par l'entremise de ses représentants réunis en cette enceinte, demande aux contribuables de verser les sommes de beaucoup les plus

importantes, mais aussi d'une question qui intéresse aujourd'hui tous les Canadiens d'une façon exceptionnelle.

Hier, un militaire très distingué, qui possède la plus vaste expérience que puisse avoir un officier au Canada, de nos jours, a consigné au compte rendu une analyse limpide et irréfutable de la façon dont le ministère de la Défense nationale a failli à la tâche qui lui incombait d'organiser la défense nationale du Canada. Au cours de sa carrière, le député de Nanaïmo a non seulement franchi les divers grades du service militaire, mais il a aussi saisi les différents problèmes auxquels donne lieu le service militaire mieux que tout autre officier du pays. Grâce à cette vaste expérience, il a pu analyser pour nous la situation actuelle. Aucun Livre blanc, aucune observation générale, aucune interruption au sujet du matériel destiné à l'OTAN ne constituent une réponse à cette analyse de nos besoins en matière de défense qui exige le recours à des mesures, non de la part du ministre de la Défense nationale, mais de la part du Gouvernement.

Mes remarques ne s'adressent pas, cet après-midi, à un ministre en particulier, mais au Gouvernement du Canada, le responsable de ce regrettable fiasco qui a été exposé en des termes qu'on ne peut nier. Voyons plus précisément ce que le Gouvernement dit être nos objectifs de défense. On les trouve à la page 5 du Livre blanc publié avant-hier et qui porte le titre: *Le programme de défense du Canada.* Sous la rubrique intitulée: "Les objectifs du Canada en matière de défense", nous lisons ce qui suit:

> Les objectifs de notre programme de défense demeurent les mêmes qu'auparavant:
> 1) Défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe;
> 2) Exécution de tout engagement contracté par le Canada sous l'empire de la charte des Nations Unies, du Traité de l'Atlantique-Nord ou de toute autre convention visant la sécurité collective;
> 3) Organisation suffisante pour constituer nos forces dans le cas d'une guerre totale.

Monsieur le président, tels sont les objectifs ainsi que le déclare le Gouvernement. Il convient donc certes que nous examinions quel a été le résultat des dépenses de plus de cinq milliards depuis la fin de la guerre et de plus de quatre milliards depuis le début de la période qui a suivi l'acte d'agression en Corée.

Arrêtons-nous tout d'abord au second point. Pour ce qui est de l'exécution des engagements que le Canada a contractés en vertu de la charte des Nations Unies, dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantantique-Nord ou aux termes d'autres conventions visant la sécurité collective, nous devons, dans une très grande mesure, accepter la déclaration du Gouvernement sans obtenir des renseignements trop complets quant aux détails. Les députés qui ont déjà pris la parole ont exprimé leur admiration à l'égard du niveau élevé d'efficacité dont font preuve nos jeunes militaires qui participent aux diverses fonctions nécessaires à l'exécution de ces divers engagements.

Tous les Canadiens sont naturellement fiers de la conduite excellente et courageuse des jeunes gens de nos diverses unités qui combattent en Corée. Ceux qui les ont vus à l'œuvre, ainsi que ceux qui ont vu nos autres unités qui sont actuellement établies à l'étranger, ont exprimé leur admiration de la façon dont ces jeunes gens accomplissent leur rôle dans les diverses opérations qui manifestent notre volonté de défendre la liberté au moyen d'un plan de sécurité collective.

J'ai vu les troupes canadiennes qui sont eu Europe. Elles donnent aux Canadiens le même motif de fierté qu'ont donné les Canadiens dans les autres endroits où se porte l'uniforme canadien. J'ai vu les escadrilles canadiennes en Europe. J'ai assisté à leur activité et j'ai aussi eu quelque raison de partager l'admiration exprimée à l'égard de ces jeunes hommes qui pilotent les avions que le Canada a envoyés en Europe. J'ai vu certaines de nos unités navales et je connais la tâche magnifique qu'elles accomplissent. Puisque nos jeunes hommes et nos jeunes femmes qui revêtent l'uniforme se montrent toujours capables de bien se conduire et d'ajouter de nouvelles raisons d'être fiers du nom Canada qu'ils portent à leur épaule, nous devrions reconnaître qu'un grand nombre de jeunes Canadiens et Canadiennes ne peuvent pas aujourd'hui profiter de l'occasion de rendre au pays les services qu'ils voudraient lui rendre, parce que le Gouvernement n'a pas rempli les engagements qu'il a contractés en ce qui a trait à la défense du pays.

Rien de ce qui se dit ici ne peut être interprété comme un manque de confiance dans nos jeunes, militaires ou non. C'est parce que nous en connaissons la valeur que nous avons le droit et le devoir d'établir vraiment où les choses en sont, de déterminer l'état actuel de la défense du pays. J'ai parlé du deuxième but que nous cherchons à atteindre en organisant notre défense. J'affirme à cet égard que, dans la mesure où nous sommes renseignés, nous croyons avoir pleinement le droit d'être fiers des états de service et de la conduite de nos jeunes qui s'instruisent au Canada ou qui ont été envoyés outre-mer pour remplir les obligations prises par le Canada sous le régime de la charte des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou de quelque autre entente relative à la sécurité collective.

Mais examinons les deux autres. N'oublions pas que le premier objectif est, ainsi qu'on nous le dit, la défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe. Hier, l'honorable représentant de Nanaïmo a signalé, chiffres à l'appui, que malgré les énormes dépenses en cause, le Gouvernement n'a pas assuré la défense du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe. En réalité, l'honorable représentant de Nanaïmo a nettement établi qu'aucune de nos armes, donc ni l'armée, ni la marine, ni l'aviation, n'est en mesure, pour ce qui est de la défense directe du Canada, de faire face à une attaque de ce genre.

Un autre problème relève aussi des objectifs que vise la défense du Canada: l'organisation nécessaire à la mobilisation des forces en cas de guerre totale. Dans leurs déclarations, les honorables députés de Nanaïmo et les autres qui ont pris la parole hier ont parfaitement bien montré que nous ne disposons pas aujourd'hui de l'organisation nécessaire pour mobiliser nos forces en cas de guerre totale ou d'autre éventualité.

Monsieur le président, la défense du Canada contre une attaque directe possible est tout simplement inexistante. Notre défense navale, malgré le bel esprit qui anime tous ceux qui cherchent à servir notre pays, ne peut suffire à la tâche; notre défense aérienne n'existe pas; l'armée de défense est absolument impropre à cette tâche, en raison de sa mobilité restreinte et du manque de matériel, ce dont on a déjà parlé.

Il convient, je crois, de mentionner à nouveau nos éléments de réserve. On a toujours reconnu au pays que les éléments de réserve constituaient l'armature de notre défense. Nous n'avons jamais prétendu que notre armée permanente était suffisante en temps de paix pour défendre le Canada. C'est sur la réserve que nous comptons pour accroître l'effectif et c'est grâce à elle qu'une expansion est possible. Il en est ainsi depuis bien des années dans l'histoire militaire du Canada. Aujourd'hui, on ne permet pas à la réserve de jouer le rôle qui lui revient, et cela est vrai de chaque division de la réserve.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de repasser les unités, l'une après l'autre, pour montrer dans quelle situation se trouvent aujourd'hui les unités de notre armée de réserve. Toutefois, je veux relever une interruption du ministre de la Défense nationale qui, répondant à un énoncé de l'honorable député de Calgary-Est, s'est exprimé hier, comme en fait foi la page 4059 du hansard, dans les termes suivants:

> L'honorable député sait sans doute que le matériel qu'on leur enlève est remis en état et expédié en Europe et qu'il sera remplacé par du matériel du plus récent modèle. D'ailleurs ce programme est bien avancé.

Monsieur le président, je tiens à relever cette interruption, parce qu'elle se rattache à un énoncé d'après lequel on a enlevé des armes et de l'équipement à certaines unités de réserve qui sont ainsi incapables de s'acquitter de leur tâche. La réponse du ministre n'est pas conforme à l'opinion des unités de réserve qui sont réduites à une telle situation.

Les exemples concrets sont le meilleur moyen de faire bien comprendre la situation générale. Qu'on me permette de prendre comme exemple un régiment d'artillerie. J'ai l'impression que les chiffres que je donnerai à cet égard sont à peu près les mêmes pour les autres régiments d'artillerie partout au Canada. Mes chiffres porteront sur un régiment de trois batteries, un des plus vieux régiments d'artillerie du Canada dont les excellents états de service nous donnent lieu de supposer qu'on peut sans inconvénient se référer à lui pour avoir une juste idée de la situation actuelle.

Ce régiment compte trois batteries autorisées, en plus de son quartier général. Deux de ces batteries sont actuellement en activité de service. Le nombre de canons requis pour trois batteries de cette catégorie est de 32. Or le régiment n'a actuellement que 4 canons au lieu de 32. Il y a un an, il en avait 8. Quatre lui ont été enlevés et les quatre qui restent ne tirent pas. De fait, il est impossible de donner une formation efficace avec les quatre canons qui restent car aucun d'eux n'a de bloc de fermeture de la culasse. Ceux qui ont quelque notion de l'instruction militaire en matière d'artillerie savent qu'il est impossible d'assurer aux hommes une formation efficace à l'égard du chargement et du tir des canons quand les canons utilisés n'ont pas de bloc de fermeture de la culasse.

L'an dernier, on a décidé de changer les porte-culasses des canons. On a dit au régiment que ces canons-là ne pouvaient être déchargés. On a enlevé quatre de ces canons, en expliquant non pas qu'ils étaient destinés aux troupes de l'OTAN mais qu'il fallait remplacer le porte-culasse de façon à rendre les pièces utilisables pour l'exercice du tir. Les quatre canons restants étaient impropres au tir. De plus, il était impossible d'assurer aux membres de la batterie une formation efficace parce que les tracteurs utilisés pour tirer les canons ne sont pas en mesure de rendre les services requis. Même si l'unité pouvait former ses membres à la manœuvre de la pièce, elle ne pourrait préparer les

artilleurs pour le séjour qu'ils doivent faire au camp militaire, l'été prochain, en une période aussi critique que celle-ci.

Il y a un mois, l'unité comptait huit tracteurs d'artillerie. On lui en a enlevé cinq; il ne lui en reste donc plus que trois. Il y a un an, on lui a enlevé les jeeps avec la promesse de les remplacer, mais on ne l'a pas encore fait. Ce régiment d'artillerie, qui est certes reconnu comme un des meilleurs régiments d'artillerie au Canada, dispose présentement de moins d'équipement qu'en tout temps depuis la guerre; à mon avis, il est présentement moins bien équipé qu'il l'a été à n'importe quelle période depuis la dernière guerre ou de l'entre-deux-guerres. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons après des dépenses de 5 milliards aux fins de la défense.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de m'indiquer le nom de ce régiment? Y verrait-il quelque objection?

M. Drew: Je communiquerai volontiers au ministre de la Défense nationale, à l'extérieur de la Chambre, le nom de ce régiment. Il sait sans doute que j'ai des relations avec certains régiments d'artillerie au pays. Je serai très heureux de lui communiquer le nom de ce régiment.

L'hon. M. Claxton: S'agit-il de votre ancien régiment?

M. Drew: Je communiquerai volontiers au ministre le nom du régiment. Le ministre sait que je n'ai pas mis fin à toutes mes relations avec l'artillerie.

La situation est la suivante: ces unités s'efforcent de former des canonniers, mais les pièces dont elles disposent ne sont pas utilisables. Elles s'efforcent de préparer les canonniers pour le camp, l'été prochain, au cours d'une période qu'on dit très critique, sans avoir l'occasion de leur faire exécuter d'exercices tactiques convenables. Ces unités ne peuvent même pas exécuter ce qu'on appelle les exercices sans tir réel qui permettent aux pointeurs de se faire une idée de leurs fonctions au camp. De même, ceux qui seront chargés de diriger le mouvement des véhicules ne reçoivent pas le genre de formation qui les préparera à remplir cette fonction au camp. Comme tout le monde le sait, qu'on ait fait du service dans une arme ou dans une autre, il ne suffit pas de monter sur un tracteur et de le mettre en marche. Il y a des déplacements dirigés par transmissions qui exigent une somme considérable d'instruction.

Les officiers de ces unités, lorsqu'ils exécutent leurs exercices préparatoires au camp, doivent utiliser leurs propres automobiles à ces fins. Ils utilisent leurs propres automobiles pour les exercices de poste de commandement.

Je n'ai pas fourni ces chiffres, monsieur le président, avec l'idée de traiter un cas isolé. Il ne s'agit pas d'un cas d'exception. Dans tout le pays, des unités se trouvent dans une situation plus ou moins analogue aujourd'hui. Si on veut expliquer la difficulté de maintenir l'enrôlement dans nos unités de réserve, il faut aller en chercher la raison dans l'atmosphère d'irréalité que crée actuellement le manque d'armes et de matériel dont souffrent les unités de réserve du pays. Cette remarque s'applique aux autres services de l'armée tout comme à l'artillerie.

Il est extrêmement difficile d'obliger des jeunes gens, ardents, qui tiennent à se rendre utiles, à se livrer aux mouvements que comporte l'exercice quand ils savent fort bien que ceux-ci n'ont qu'un rapport lointain avec ce qu'ils auront à faire une fois au camp. Si nous dépensions en ce moment très peu d'argent, on pourrait comprendre à la rigueur une situation de ce genre; on pourrait même chercher à la défendre. Mais comment peut-on le faire si on songe aux cinq milliards que nous dépensons? Rien ne saurait justifier cela. Si ce sont des résultats comme ceux-là qu'on doit attendre de ces cinq milliards de crédits, qu'on songe un peu à ce qui se passerait chez nous si, par un malencontreux hasard, nous nous trouvions plongés dans une guerre véritable. Dieu fasse que cela ne se produise pas, mais enfin, il n'y a pas une personne raisonnable qui ne se rende compte que tout en donnant cette instruction on se rend parfaitement compte de l'horrible risque d'une guerre.

Si nous devons croire qu'en dépensant cinq milliards, nous en avons eu pour notre argent, il faut croire que notre pays irait littéralement à la faillite le jour où il aurait à recruter les hommes qu'il lui faudrait pour faire face à une crise encore plus grave que celle que nous traversons en ce moment. Nous dépensons cinq milliards, mais n'en tirons pas les résultats que nous sommes en droit d'en attendre. Voilà les raisons pour lesquelles le Parlement et le public attendent des assurances dont ils ont été privés jusqu'ici.

J'espère que personne ne va s'imaginer qu'après avoir étudié ces crédits nous en saurons beaucoup plus que maintenant. Nous savons d'expérience que le Gouvernement use toujours de sa majorité pour nous refuser les renseignements que nous demandons. Nous savons qu'il y a eu gaspillage, prodigalité et inefficacité des plus fantastiques. Nous savons cela, grâce aux quelques renseignements qui nous sont parvenus à la suite d'enquêtes qui ont été effectuées à ce sujet. Nous savons, pour ne nous en tenir qu'aux enquê-

tes effectivement poursuivies, que le gaspillage, la prodigalité et l'inefficacité révèlent nettement pourquoi nous avons des résultats aussi piteux après avoir dépensé tant d'argent.

On a réclamé maintes et maintes fois une enquête complète et fouillée sur l'ensemble de l'organisation et de l'administration du ministère de la Défense nationale, car la seule enquête impartiale qui ait eu lieu a révélé l'inefficacité du seul service qu'on nous ait permis de soumettre à un examen. Les déclarations qu'on a faites depuis les quelques derniers jours, monsieur le président, ne sont guère rassurantes. Dans le Livre blanc qui a été déposé avant-hier, on trouve la déclaration suivante:

> En 1952-1953, le Canada, en plus de satisfaire à ses propres besoins, a été en mesure de vendre aux États-Unis un certain nombre d'appareils Sabre F-86E, qui ont fait leurs preuves en Corée.

Dans le hansard d'hier, c'est-à-dire le lendemain, nous relevons ces paroles du ministre:

> Nous avons volontairement décidé de retarder la distribution de chasseurs Sabre additionnels à nos troupes, afin de pouvoir fournir de ces appareils aux États-Unis et à la Grande-Bretagne.

Il y a plusieurs contradictions évidentes entre le Livre blanc déposé sur le Bureau avant-hier et les déclarations faites hier par le ministre; de même, il y a contradiction entre les divers Livres blancs. Mais ces choses sont moins graves que le simple fait suivant: bien qu'on ait dépensé plus de 5 milliards, les forces de réserve canadiennes ne sont pas capables de remplir les tâches qu'on leur a confiées ni de subir avec succès l'épreuve fixée à leur égard par le Gouvernement lui-même.

Par ailleurs, autre fait alarmant: en dépit de ces dépenses énormes, nos forces de défense ne pourraient défendre le Canada contre une attaque directe. C'est pourtant là l'objet essentiel de nos préparatifs de défense, comme l'a affirmé le Gouvernement lui-même. Celui-ci y a déjà consacré 5 milliards et il réclame plus de 2 milliards supplémentaires, alors qu'il n'a pas fait grand chose pour assurer notre défense contre une attaque directe, problème essentiel, ainsi qu'il l'a lui-même reconnu.

En outre, nous avons échoué dans la tâche définie par le Gouvernement et consistant à accroître notre force en vue d'une guerre totale. Nous savons que pour éviter une guerre avec l'URSS, le meilleur moyen serait de lui laisser entendre qu'au Canada et dans les autres pays libres, il y a une organisation capable de mettre sur pied des forces de défense qui s'ajouteront aux forces déjà existantes. Ces besoins n'ont pas été satisfaits. Le Gouvernement n'a pas motivé de façon satisfaisante sa négligence à cet égard.

Je répète que mes observations ne visent pas le ministre de la Défense nationale; elles visent le premier ministre et le Gouvernement du Canada. C'est sur eux que retombe la responsabilité. Ils demandent à la population canadienne de leur fournir, cette année, plus de deux milliards, en plus des cinq milliards déjà dépensés. Le premier ministre devrait nous donner ainsi qu'au peuple canadien, dès maintenant, au nom de son Gouvernement, l'assurance qu'étant donné les lacunes qu'il a admises, on procédera sans délai à une enquête aussi efficace que complète sur l'administration, l'organisation et l'activité générale du ministère de la Défense nationale.

Nous ne pourrons pas changer la situation au cours de l'examen des crédits dont nous sommes actuellement saisis. Nous savons fort bien qu'étant donné la ligne de conduite du Gouvernement, nous n'en saurons pas beaucoup plus long au sujet des résultats lorsque l'étude des crédits sera terminée. Que ceux qui, en dehors de cette enceinte, prétendent que l'opposition aurait pu se procurer plus de renseignements qu'elle ne l'a fait, n'oublient pas que le Gouvernement a refusé toute occasion de la renseigner de la manière qui aurait été la plus efficace. La méthode s'est cependant révélée efficace, à l'égard du cas limité où moins d'un pour cent des dépenses ont fait l'objet d'un examen. Nous avons cherché à faire un examen pareillement efficace de l'ensemble des dépenses du ministère.

Reconnaissant que nous ne pouvons obtenir les faits d'un gouvernement qui se sert de sa majorité pour refuser de les communiquer, je demande instamment que le premier ministre, au nom du Gouvernement, rassure la Chambre et les Canadiens, qui apprennent maintenant qu'ils n'ont pas la défense à laquelle ils étaient en droit de s'attendre, en leur déclarant que l'organisation, d'administration et les méthodes de comptabilité du ministère de la Défense nationale feront l'objet d'une revision grâce à laquelle nous pourrons nous attendre d'obtenir quelque chose en retour de l'argent qu'on nous demande de dépenser.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, au début de ses remarques, le chef de l'opposition a rendu hommage comme il convenait aux troupes du Canada qui se trouvent en extrême Orient et en Europe. Il parlait alors de ce qu'il a appelé le deuxième objectif de notre défense nationale, c'est-à-dire la mise

en œuvre des engagements qu'a contractés le Canada sous l'empire de la charte des Nations Unies ou en vertu du traité de l'Atlantique-Nord ou d'autres ententes relatives à la sécurité collective.

Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, le chef de l'opposition est d'avis qu'étant donné les renseignements disponibles, il croit qu'à cet égard nous accomplissons ce que nous disons accomplir très bien. Nous avons établi trois objectifs en ce qui a trait à notre défense nationale. Le premier a trait à la défense du Canada en cas d'attaque. Le troisième vise à nous permettre de mobiliser nos ressources en vue d'atteindre un objectif total. Le deuxième, en cette période de guerre froide, d'activité en Corée et d'établissement en Europe de la puissance des États adhérant au Traité de l'Atlantique-Nord, tient vraiment des deux autres.

Qui dira lequel doit avoir la priorité? Pour le Gouvernement, ils s'intègrent tous dans un même problème de défense nationale. Ils constituent des aspects de mesures à réaliser. Nous devons prendre notre part à la guerre froide et en même temps nous préparer à une guerre véritable, s'il devait y en avoir une.

Dans son discours, le chef de l'opposition a fait l'éloge de nos soldats et a indirectement reconnu le rôle que le Gouvernement, le ministère et l'armée jouent à l'égard de cette seconde catégorie très importante, afin d'exécuter nos engagements envers les Nations Unies en Corée et envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord en Europe. C'est la première fois en six ans que le chef de l'opposition rend un tel témoignage. S'il demeure de l'autre côté de la Chambre et si nous restons de ce côté-ci,—comme nous comptons tous qu'il en sera ainsi pendant quelque temps encore,—il se peut qu'il soit en mesure, l'an prochain ou peut-être l'année suivante, de reconnaître que nous nous sommes également bien comportés à propos du premier et du troisième points, car nous sommes en voie d'y arriver.

L'édification de notre armée, au rythme que nous avons suivi, a été, nous le savons tous, une œuvre vaste et compliquée. Dans ses remarques, le chef de l'opposition a fait plusieurs déclarations de portée générale, mais il a fondé tous ses arguments en grande partie sur l'analyse qu'a faite l'honorable député de Nanaïmo. Pour répondre aux honorables députés qui ont pris part au débat jusqu'à présent, et pour traiter le plus de questions possible sans trop retarder la Chambre mais tout en répondant aux questions auxquelles je peux répondre, j'ai l'intention de débuter par les remarques de l'honorable député de Nanaïmo.

[L'hon. M. Claxton.]

Dans son discours d'hier, il a dit, si vous vous en souvenez, que notre seul et unique porte-avion, le *Magnificent* est le seul navire du genre qui n'aît pas encore été modernisé. D'après les renseignements dont je dispose, ce n'est pas le cas et un seul navire de la catégorie du *Magnificent* est actuellement en voie de modernisation. Comme le rapporte la page 4040 du hansard, l'honorable député a déclaré:

> ...seul le prototype de l'escorteur antisous-marins est en service jusqu'ici. Il s'agit de l'ancien contre-torpilleur *Algonquin*...

L'*Algonquin* n'est pas le prototype du nouveau navire d'escorte d'antisous-marins. C'est le premier contre-torpilleur de la classe des Tribus qu'on perfectionne et dote d'aménagements pour les équipages, de couchettes, de nouveaux dispositifs électroniques de lutte contre l'incendie, et le reste. Ce n'est pas l'un des nouveaux navires d'escorte antisous-marins. L'honorable député a dit également:

> Les chantiers canadiens se sont vu confier la construction de 14 contre-torpilleurs d'escorte et de 14 dragueurs de mines côtiers. Sauf erreur, en ce qui concerne les contre-torpilleurs, il n'y a, de fait, que neuf mises en chantier à l'heure actuelle.

Neuf navires ont été mis en chantier; vu les méthodes en usage dans les chantiers actuels, cela n'est pas nécessairement une bonne indication de l'état d'avancement des travaux, car telle partie du travail s'accomplit aux différentes étapes de l'ensemble de l'opération. Trois de ces navires ont été lancés; les 14 dragueurs de mines côtiers ont tous été lancés. Nous comptons que leur aménagement sera terminé au cours de la présente année financière. L'honorable représentant de Nanaïmo a poursuivi en ces termes:

> En réserve, nous avons une flotte de temps de guerre se composant de frégates et de dragueurs de mines. Si nous voulons les employer, il nous faut les remettre complètement à jour, avant qu'il soit possible de les utiliser en cas de conflit.

Nous comptons que tous ces navires de réserve seront mis à jour au cours de l'année financière. Certains l'ont déjà été et les travaux sont en bonne voie. L'honorable député a ensuite fait observer que nous n'avions pas de sous-marins, ce qui se passe de commentaires. En vérité, ce serait un peu trop tendre nos ressources si, en plus d'aménager un porte-avions, nous allions nous donner un sous-marin qui resterait orphelin. Il vaut beaucoup mieux nous en tenir à l'entente que nous avons conclue avec la Marine royale et la marine des États-Unis et emprunter, au besoin, un sous-marin aux fins de l'instruction.

Puis, l'honorable député a formulé ses observations sur l'Armée. Il a parlé assez longuement d'éléments d'attaque ou de troupes mobiles aéroportées en vue de la défense directe du Canada. L'honorable député me semble avoir été très mal informé au sujet

des éléments mobiles d'attaque. Cette formation existe et comprend les deuxièmes bataillons des trois régiments. Le nombre d'hommes requis pour qu'elle joue efficacement le rôle qui lui est dévolu ont suivi l'instruction. Outre les unités d'infanterie, il y a des unités d'artillerie, de génie, d'intendance, de transmissions. de santé et les autres, qui sont aussi des troupes aéroportées qui ont suivi l'instruction.

Il a dit ensuite que nous devrions avoir des ingénieurs spécialisés dans l'aménagement d'aérodromes, apparemment après qu'ils auront atterri. Cela n'est pas conforme à l'idée que mes conseillers se font de la défense. D'après la doctrine dont s'inspire, en matière d'instruction, notre programme de défense des régions septentrionales, moins les aérodromes seront nombreux moins nous en aurons à défendre au cas où l'ennemi s'en servirait comme d'autant de tremplins pour atteindre nos régions habitées. En vérité, la meilleure défense de toute la région du nord serait, si la chose était possible, la nature sauvage du terrain et l'étendue même du territoire.

Nous nous rappelons, par exemple, l'importance des vingt-et-un milles de la Manche même durant la période où la guerre se livrait entre bombardiers et chasseurs. La profondeur de notre territoire du Nord est de beaucoup plus de 2,000 milles, étendue qui nous serait vraiment très utile. L'idée dont s'inspire ce programme de défense, c'est que, avec l'équipement qu'il possède, notre seul ennemi possible ne peut guère lancer d'attaque aéroportée de grande envergure ni débarquer de forces importantes sur notre continent, pour le moment. Nous nous sommes entendus avec nos alliés américains de façon que chacun des deux pays mette sur pied les effectifs que nous avons jugés appropriés pour repousser toute tentative future qu'il nous est possible de prévoir. Nous disposons de cette force; elle est sur pied en ce moment.

Plus que cela, nous avons les moyens de transport qui permettront à cette force de combattre. Des députés ont rappelé que jusqu'ici nous n'avions que des Dakotas pour cette opération,—c'étaient, ne l'oublions pas, de très bons appareils. Il y a beaucoup de pays qui n'ont encore que des Dakotas mais, quant à nous, nous avons aussi maintenant un certain nombre de C-119. Nous les obtenons à raison de plusieurs par mois. Nous estimons donc que nous avons actuellement assez d'avions de transport pour parer à la situation que nous pouvons prévoir d'après la conception qui nous guide. Des exercices ont lieu régulièrement. Des parties de ces formations reçoivent successivement l'instruction militaire, à Fort-Churchill pour les opérations d'hiver, et ailleurs pour les opérations aéroportées. Un important exercice a eu lieu à Churchill l'an dernier. Un autre exercice, dit "Bulldog", a eu lieu à Norman-Wells. La piste d'atterrissage a été défendue par un détachement, jouant le rôle de l'ennemi, et puis reprise par un détachement aéroporté. D'autres exercices du même genre ont eu lieu à Wainwright, Fort-Chimo et autres endroits. Il y en a d'ordinaire deux par année.

De plus, nous familiarisons systématiquement nos officiers avec les principes et la conduite de telles opérations. Nous avons à Rivers l'école conjointe d'entraînement des troupes aéroportées, qui forme à la fois les marins, les soldats et les aviateurs. J'ai assisté à cet endroit, il y a trois semaines, à la dernière conférence donnée, au collège d'état-major de l'armée et à celui de l'aviation. Y assistaient des représentants de dix pays, dont un groupe considérable d'Américains. Ils venaient de se livrer pendant plus de dix jours, à Rivers et ailleurs, à l'élaboration de plans précis relativement à des opérations de ce genre. En fait, ces opérations forment une partie importante de la formation donnée depuis plusieurs années aux collèges d'état-major, et des exercices qu'effectuent et l'armée et l'aviation.

Le député a ensuite parlé d'artillerie antiaérienne. J'ai été très franc à ce sujet. Il n'existe nulle part au monde de canon antiaérien de type classique ou de type nouveau qui puisse vraiment repousser ou abattre les avions à réaction à grande vitesse et à haut plafond. Heureusement, nous ne pensons pas que notre seul ennemi possible ait des avions à réaction capables d'atteindre notre continent avec une charge de bombes. D'autre part, nous avons au pays des canons antiavions de type classique mais du modèle le plus récent et nous sommes à les modifier de façon à les rendre aussi efficaces que peut l'être un canon antiavion de type classique. Nous ne sommes certainement pas pour fournir du matériel neuf à nos propres troupes, de l'active ou de la réserve, au prix d'environ un demi-million par canon, simplement pour avoir des armes qui, sans le moindre doute, seront désuètes d'ici trois, quatre ou cinq ans. Dans l'intervalle, nous disposons d'un grand nombre de canons du modèle le plus perfectionné. On y apporte les plus récents perfectionnements; à notre avis, il n'y en a pas de meilleurs. Tout ce que nous pourrions faire, ce serait d'en commander d'autres du même genre, s'il y en avait, que nous ne pourrions obtenir qu'à peu près au moment où nous sommes convaincus qu'il se fabriquera des armes beaucoup plus efficaces, sous forme de projectiles téléguidés de défense antiavions.

L'honorable député a parlé de nouveau de la 27e brigade et il a exprimé l'idée qu'il a si souvent énoncée, savoir que nous devrions disposer de plus d'engins blindés. J'ai discuté ce point précédemment; je pense qu'il ne serait pas très utile que je répète maintenant ce que j'ai dit en d'autres occasions. Nous avons le genre d'unité qu'on nous a demandé de fournir et qui se conforme à l'usage qu'on veut en faire outre-mer. Cela nous permet de donner l'instruction à nos hommes et de fonctionner comme unité distincte; comme je l'ai déjà dit, il serait inconcevable du point de vue militaire d'avoir des éléments de brigade blindés indépendants, agissant indépendamment d'une division ou d'un groupe. Nous n'avons jamais entendu parler d'une organisation semblable, qui ne pourrait d'ailleurs fonctionner.

Pour donner suite aux propositions telles que je les comprends, il faudrait ajouter des éléments à notre brigade d'infanterie, afin de constituer des forces équilibrées, qui seraient très considérables. Je dois dire que nous n'avons aucunement l'intention d'accroître nos engagements en ce qui concerne nos troupes outre-mer en ce moment. D'après les recherches que j'ai faites moi-même ou que j'ai fait faire pour moi, nous croyons que la mise en pratique de cette proposition n'entraînerait aucune économie des ressources humaines. Afin de rendre possible la création des unités qui ont été proposées, comme nous l'entendons, nous aurions besoin d'effectifs plus considérables que les effectifs actuels.

Pour ce qui est des chars de combat utilisés par la 27e brigade, l'honorable député a dit qu'un certain nombre de chars Centurion avaient été remis à l'escadron. Il a dit:

C'est un pas dans la bonne voie, dans le sens que j'ai préconisé.

Je regrette de ne pouvoir lui donner cette satisfaction, parce que l'escadron avait déjà des chars de combat lorsque l'honorable député a formulé cette proposition. Il avait des chars Sherman, qu'il a reçus au pays et, dès que la chose a été possible, nous avons remplacé les Shermans par des Centurions pour plusieurs raisons, dont,—et c'est là la principale,—les difficultés d'entretien outre-mer. De plus, le Centurion est plus au point et à certains égards, mais non à tous, il est plus efficace en Europe que le Sherman.

L'honorable député a dit:

Mais il est bien douteux qu'ils...

Les appareils.

...conviennent aux missions qu'on prévoyait pour eux.

Mes conseillers me disent pourtant,—et je songe ici au chef de l'état-major de l'air et à ses conseillers techniques, que les appareils

[L'hon. M. Claxton.]

dont nous disposons et qu'on nous livre sont les meilleurs qu'on puisse trouver eu égard aux missions auxquelles on les destine. L'honorable député songeait-t-il aux Lancasters que nous avons transformés afin d'en faire des avions de reconnaissance maritime? Il me permettra de lui dire que je ne connais aucun appareil au monde en ce moment qui convienne mieux aux vols au-dessus des eaux que nos avions sont appelés à survoler. Il n'y en a pas un. Il a fallu faire ces modifications et nous les avons faites, sachant que c'était la façon la plus économique de procéder. Autrement, il aurait fallu concevoir et fabriquer un appareil de reconnaissance à grand rayon d'action totalement nouveau.

Il va de soi que les Lancasters vont s'user et qu'il faudra les remplacer. Nous nous demandons maintenant qu'est-ce qui va prendre leur place pour les missions de reconnaissance maritime. Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé de réponse. Autant que nous sachions, aucun pays n'a commencé à préparer la fabrication d'un appareil de ce genre. Nous ne voulons pas entreprendre nous-mêmes un appareil totalement nouveau, avec tous les travaux préparatoires que cela comporte, si nous pouvons l'obtenir d'un autre pays, en le modifiant, en l'adaptant et en le fabriquant chez nous, ou en l'achetant directement à l'étranger. Le Lancaster est le seul avion qui pourrait faire l'objet des observations de l'honorable député, il me semble, et la réponse est celle que j'ai déjà donnée.

Nous produisons le F-86E, le CF-100, le T-33 destiné à l'instruction et le dernier modèle du type Harvard, ainsi que des avions légers de transport,—le Otter, le Beaver et le Chipmunk,—qui sont les meilleurs modèles du genre. A notre connaissance, il n'y a rien qui puisse s'y comparer; et il est grandement temps, il me semble, que les Canadiens commencent à reconnaître que leur aviation est devenue l'une des plus importantes forces aériennes du monde libre qui soient en mesure de combattre efficacement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Claxton: Avant la suspension de la séance, j'avais relevé certains points auxquels s'était attaché l'honorable député de Nanaïmo. Il en est un dernier auquel je dois m'arrêter. L'honorable député a parlé des neuf escadrilles auxiliaires de chasseurs qui sont échelonnées à travers le pays, de Montréal à Vancouver, et qui son dotées, a-t-il dit, de Mustangs de la seconde guerre mondiale et de Vampires plus ou moins vé-

tustes de construction britannique. J'ai déjà exposé la situation en ce qui regarde ces appareils. Vu le genre d'attaque aérienne qu'on pourrait lancer contre le Canada et l'Amérique du Nord, vu le genre d'appareils dont, croit-on, dispose le seul ennemi possible pour transporter des bombes jusqu'au-dessus de notre continent, les Mustangs et les Vampires de la seconde guerre mondiale constituent, sinon la meilleure défense, du moins un excellent moyen de défense. Ce sont ces avions qui ont fait la chasse à ce genre d'appareils pendant la guerre et ce sont ces avions qu'un certain nombre d'autres pays possèdent pour lui faire la chasse aujourd'hui.

Si nous avions remplacé les Mustangs et les Vampires par des appareils d'autres genres, nous aurions employé nos ressources à nous procurer des avions qui auraient été bientôt dépassés. Nous avons donc volontairement décidé de faire fond sur le F-86E, à titre de chasseur d'interception, et sur le CF-100, à titre de chasseur tout-temps à long rayon d'action. Le CF-100 a été conçu pour la défense du Canada, mais non le F-86E. Celui-ci est sans contredit le meilleur avion qui soit, dans cette catégorie, mais il ne s'ensuit pas qu'il est l'avion idéal pour le genre d'opérations qui, selon nous, seraient nécessaires pour défendre le Canada ces prochaines années. Le rayon d'action de cet avion n'est pas très long; il n'a ni tous les instruments de bord habituels, ni de navigateur. Par conséquent, tous ceux qui connaissent les conditions de vol dans nos régions du nord admettront que bien que le F-86E puisse s'acquitter de son rôle, les pertes seraient lourdes; en effet, il ne serait probablement pas capable de revenir à sa base. C'est pourquoi nous avons adopté le CF-100, qui répond à l'objet poursuivi et, sauf erreur, est le meilleur avion à cette fin.

Le comité estime qu'il est important d'admettre que nous n'avions guère le choix. On ne produit nulle part ailleurs semble-t-il de chasseur tout-temps pouvant égaler le CF-100 et capable de fonctionner dans les conditions qui règneront sans doute sur ce continent dans un avenir rapproché. Entre temps ces Vampires et ces Mustangs ont démontré qu'ils étaient fort utiles au combat contre le seul modèle de bombardier que l'ennemi possède, croyons-nous, en quantité suffisante pour pouvoir lancer des bombes sur le continent nord-américain.

Le problème se pose tout différemment dans l'Europe du nord-ouest, où le but essentiel consistera à nous assurer autant que possible la maîtrise de l'air en abattant un grand nombre de chasseurs ennemis. On ne s'attend pas, pour le moment, à ce que les chasseurs des pays ennemis puissent franchir la distance requise pour arriver jusqu'au continent nord-américain. Par conséquent, il y a une période de transition, durant laquelle les Vampires et les Mustangs se révèlent utiles. La possession de n'importe quel autre avion aurait été, à notre avis, du pur gaspillage, puisque le CF-100 est destiné à remplir ce rôle.

Le député de Nanaïmo a demandé, en parlant de notre programme de construction, quel plan on suivrait si toutefois il y en avait un d'établi, en ce qui concerne les bâtiments de caractère permanent ou semi-permanent. Il a indiqué que la question avait été mise à l'étude au comité spécial des dépenses relatives à la défense. On a traité la question au cours d'une série de sessions. Le député pourrait se reporter plus particulièrement à celle du 12 juin 1952, puis à celle du 17 mars 1953. Quant au genre de construction, à son utilité, aux dimensions et à la qualité du bâtiment, la question a été étudiée à ce moment-là par la commission parlementaire en cause. Le comité a certainement été saisi, en juin dernier, des dimensions et des normes de construction, de la manière dont étaient accordés les contrats, du nombre de pieds carrés par homme, ainsi que de tout autre élément qui aurait pu donner aux députés l'occasion d'exercer quelque peu leur propre jugement. Après avoir pris connaissance des comptes rendus des séances que le comité a tenues à l'époque, je ne vois rien à y redire. Les dimensions et les normes dont il s'agit ont été établies au cours d'un certain nombre d'années, compte tenu de l'expérience acquise durant la guerre, des circonstances particulières au Canada et aux autres pays, ainsi que de la façon dont on s'y était adapté.

Aucun député, que je sache, n'a signalé de cas particuliers où l'allocation lui aurait semblé trop forte à l'égard de nos soldats, marins ou aviateurs. Si quelqu'un était de cet avis, il aurait pu le dire. Je n'ai pas entendu dire non plus que les frais étaient trop élevés, compte tenu du coût de la construction à travers le pays.

Dans tous ces cas, sauf dans les quelques cas qu'a mentionnés le député d'Halifax où, pour des raisons particulières, il s'agissait de contrats en régie intéressée, les contrats à l'égard des édifices qui s'y trouvent ont été accordés à la suite de demandes de soumissions. Les députés ont eu toutes les occasions possibles de visiter ces édifices. S'ils croient qu'ils sont trop luxueux pour nos marins, soldats et aviateurs, qu'ils le disent. De fait, ils auraient dû le dire depuis longtemps, parce qu'il y a maintenant longtemps qu'ils

sont au courant des détails qui leur auraient permis d'étayer leur opinion.

Le député de Cap-Breton-Sud a prononcé un discours qu'ont apprécié la plupart des membres du comité. C'est bien le cas de presque tous ses discours. Il a commencé par décliner toute connaissance particulière à titre de spécialiste et il a dit qu'il abordait la question du point de vue du simple profane. Il a exposé le point de vue du simple profane d'une façon peu commune; car ses pensées partent du cœur et elles ont une grande force de conviction. Une grande partie de ce qu'il a dit me convient en tous points.

Il a parlé des conditions d'enrôlement en vue du service en Corée et en Allemagne; mais, à cet égard, il m'a paru mal renseigné, car, après que le contingent spécial se fût engagé pour un an et demi ou pour la durée du conflit en Corée, tous ceux qui entraient dans l'armée canadienne s'engageaient pour trois ans. Cette règle existe toujours. Évidemment, nous cherchons à garder autant que possible dans l'armée ceux que nous souhaitons y garder.

Il a dit que la loi sur la défense nationale avait restreint certains droits des militaires. Comme je le lui ai déclaré, il n'en a pas été ainsi. Les mesures que nous avons prises ont eu pour objet d'établir à l'intention des trois armes un code de discipline militaire s'inspirant de principes judicieux; nous avons été le premier pays au monde à établir un tel code. Nous en sommes arrivés à ce point après que des comités de l'autre endroit et de la Chambre des communes eurent étudié ce code de discipline pendant de longs mois. Le résultat n'en a pas été d'amoindrir les droits du simple soldat, mais en réalité de lui accorder des droits plus considérables qu'auparavant.

Il a déclaré que les officiers des trois armes se plaignent depuis longtemps d'être obligés d'acheter leurs uniformes de grande tenue et certains articles d'équipement. Je ne sais pas de quoi il s'agit, mais il aurait dû se rappeler que les officiers des trois armes reçoivent une allocation de $375 destinée à l'achat de leur équipement; en outre, ils reçoivent, au prix coûtant, des uniformes de combat, des vêtements de travail et d'autres articles.

Il a parlé des services d'instruction et de renseignements. Dans ce domaine, il s'est produit beaucoup de changement au cours des dix-huit derniers mois: nous avons établi le bureau des actualités qui distribue aux trois armes des publications, des brochures, des cartes murales et autres objets du même genre, qui organise des causeries, des cours d'instruction à l'intention des officiers et autres militaires pour en faire des chefs de groupes d'étude. Nous avons communiqué avec ceux qui occupent les mêmes places que nous dans les pays alliés et la plupart d'entre eux reconnaîtraient, je crois, que nous précédons de beaucoup les autres pays dans ce domaine, surtout lorsqu'il s'agit de fournir à notre personnel militaire des renseignements sur lesquels il puisse fonder son opinion et qui serviront de base de discussion. Si certains de ces documents intéressent les honorables députés, ceux-ci peuvent toujours les obtenir. Un grand nombre d'entre eux ont manifesté leur intérêt. Je dois dire que depuis que les publications sont en circulation,—et elles paraissent tous les quinze jours en français et en anglais,—je n'ai jamais reçu de la part d'aucun député, la moindre plainte au sujet des textes ou des travaux, et les députés expriment assez volontiers leur avis lorsqu'ils trouvent à redire sur ce chapitre.

Quand à l'enseignement, tous les militaires peuvent disposer des services d'enseignement que la Légion canadienne et le ministère des Affaires des anciens combattants ont dirigés durant la guerre et qui continuent de fonctionner actuellement. Nous donnons en outre des cours facultatifs, qui deviendront obligatoires à partir de septembre 1953, dont le programme va jusqu'à la huitième année. Ce régime est déjà en vigueur dans la 27e brigade d'infanterie, mais il est impossible de l'appliquer en Corée.

La déclaration dont je veux parler ensuite est celle de l'honorable député de Calgary-Est qui a parlé de gaspillage et dit que les frais par militaire ont augmenté chaque année. Voilà qui amène à la question qu'ont traitée de nombreux membres de l'opposition, y compris l'honorable représentant de Moose-Jaw qui a parlé juste avant la suspension de séance. Je crois que le point de départ de cette discussion se trouve dans un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 17 novembre 1952. Je veux parler de la méthode dont on se sert pour établir ce que coûte un soldat; on divise le montant total dépensé au cours d'une année donnée par le nombre de militaires. Je ferai remarquer que ces deux éléments n'ont aucun rapport.

Comparons par exemple le cas des États-Unis et de la Grande-Bretagne avec le nôtre. Avant la seconde guerre mondiale, les États-Unis et la Grande-Bretagne avaient d'importantes armées régulières de temps de paix et disposaient du matériel, des logements, des moyens d'instruction et des vastes camps militaires essentiels à l'instruction des soldats. Nous n'avions rien de tout cela. Avant le début de la seconde guerre mondiale, nous n'avions pratiquement pas de locaux spéciaux pour l'armée. Presque tous les militaires vivaient dans des centres établis. La plupart

étaient affectés à des fonctions administratives ou à l'instruction. Nous n'avions pour ainsi dire aucune force existante, pour me servir d'une expression communément employée. En conséquence, lorsqu'à la fin de la seconde guerre mondiale et notamment depuis l'affaire de Corée, nous avons dû constituer nos forces armées, il a donc fallu dépenser une plus forte somme d'argent par homme tout simplement pour construire des logements dans lesquels ils pourraient vivre, des réfectoires et d'autres aménagements.

On peut également faire remarquer que les États-Unis tout comme le Royaume-Uni ont une bien plus forte proportion de leur personnel militaire en service à l'étranger. Pour ce qui est des troupes qui font leur service en Allemagne, par exemple, tous les frais de construction et d'entretien ont été jusqu'ici assumés par l'occupation, tandis que, dans le cas du Canada, nous payons nos propres dépenses d'entretien. Ces comparaisons sont, par conséquent, erronées et trompeuses. Pour obtenir un point de comparaison convenable, il faut trouver combien on verse à chaque soldat en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis en solde et allocations, sous forme de vêtement, de vivres, de pension, de soins médicaux et dentaires, l'équivalent d'un salaire civil.

Dans mon exposé, page 4032 du compte rendu, j'ai établi ce qu'il en coûte au Canada. Nous avons pris la peine de chercher quel serait le chiffre de dépenses analogues aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Il est assez difficile d'établir ce chiffre à cause de la manière différente de calculer les dépenses; dans l'ensemble cependant, j'ose dire que les frais d'entretien du militaire moyen pendant un an au Canada ne s'écartent pas beaucoup de ceux des États-Unis. La solde et les allocations sont un peu plus élevées aux États-Unis qu'au Canada, à peu près en proportion de l'écart qui existe entre le niveau des salaires versés dans les deux pays. Toutefois, le prix de l'habillement au Canada est un peu plus élevé, à cause du changement de climat, que celui de l'habillement d'un soldat, d'un matelot ou d'un aviateur aux États-Unis. Les chiffres se ressemblent beaucoup. Si l'on prend un chiffre pondéré, tenant compte de la proportion d'officiers, sous-officiers et autres, on arrive à un chiffre plus élevé par personne aux États-Unis qu'au Canada.

Si l'on compare les chiffres en procédant par division, comme l'a fait l'honorable député de Moose-Jaw, ainsi que d'autres honorables députés, il faut être bien sûr que les points de comparaison sont les mêmes. C'est-à-dire que le total des frais, pour le Canada, doit être calculé, déduction faite des sommes affectées à l'aide mutuelle ainsi qu'à l'accumulation de réserves, et doit se faire sur une base tout à fait équivalente. Après cela, il faut tenir compte des sommes qu'un pays affecte de plus, par tête, à l'aviation, le service le plus coûteux, comparativement aux sommes qu'un autre pays affecte à l'armée, le service le moins coûteux. Ces comparaisons, fondées sur le coût par tête et obtenues en divisant le coût global de la défense par le nombre d'hommes, n'ont aucune valeur et ne résistent pas à une analyse sérieuse.

L'honorable député de Calgary-Est et d'autres députés ont mentionné la déclaration du commandant d'escadre Rohmer. A cet égard, je dois reconnaître que je suis dans une situation assez délicate. Il n'est pas nécessairement opportun que je réponde, à la Chambre ou en public, aux affirmations d'un officier de l'aviation de réserve. Il se trouve que celui-là a eu d'excellents états de service pendant la guerre. A la fin du conflit, il était lieutenant d'aviation. S'il était resté dans l'active, il aurait maintenant le grade de chef d'escadrille, ou à peu près, avec environ une année d'ancienneté. Cependant, il est passé à la réserve. Il est devenu commandant d'escadre et a été mis à la tête d'une des escadrilles de Toronto. J'ai constaté, après être allé aux renseignements, qu'il occupe environ le 275e rang sur la liste d'ancienneté des commandants d'escadre de l'aviation.

M. Fulton: Le grade importe peu; répondez à ses affirmations.

M. Croll: Vous avez fait valoir son grade.

L'hon. M. Claxton: J'ai entendu les honorables membres de l'opposition rappeler avec insistance le grade de cet officier. Je ne m'en tiens qu'aux faits et si on veut les connaître je vais les fournir. Il a demandé à être relevé de ses fonctions avant de prononcer son discours. Les honorables députés ont depuis assis la plupart de leurs arguments contre l'aviation, le ministère de la Défense nationale et le Gouvernement sur ce même discours.

M. Harkness: Nous insistons sur ces points depuis deux ans.

M. Fournier (Maisonneuve - Rosemont): Depuis vingt ans votre parti n'a que des promesses à offrir!

L'hon. M. Claxton: Il importe de garder le sens des proportions. A titre de ministre, je ne prends pas de décision au sujet des programmes adoptés par l'aviation quant à l'acquisition d'avions, au nombre d'avions à envoyer outre-mer, au type d'appareils que le pays va fabriquer sans faire tout d'abord

effectuer de longues enquêtes, patientes et complètes, par ceux que je considère en mesure de faire ces recherches avec le plus de compétence, mes conseillers du CARC, le principal étant le chef de l'état-major de l'Air, qui a en ce domaine une longue expérience et qui peut compter sur tous ses officiers. Je ne dis pas que je suis toujours leurs conseils, mais je le fais généralement lorsqu'il s'agit de questions techniques.

De toute façon, chaque fois qu'il surgit une question ayant d'importantes conséquences et intéressant la ligne de conduite pour l'avenir, elle est soumise à d'autres ministères, puis au comité de défense du Cabinet avant d'être définitivement approuvée par le Cabinet. Tout le monde sait que c'est là la façon de procéder. Je ne prétends pas être spécialiste, mais je voudrais donner lecture à la Chambre d'une lettre du commandant d'escadre Rohmer à M. Crawford Gordon, fils, président de l'*A. V. Roe Canada, Limited*, de Malton (Ontario), en date du 27 février 1953, avant que cette question soit soulevée. Je cite:

Cher monsieur Gordon,

Les officiers de la 411e (F) escadrille (auxiliaire) ont visité votre établissement hier soir.

Au nom des membres de l'escadrille, je désire vous remercier de nous avoir fourni l'occasion de constater les progrès que votre société a réalisés vers son but ultime, qui est la production en grand nombre d'appareils CF-100.

Nous attachons une importance particulière à ces progrès, étant donné que nous sommes censés, d'après les plans actuels de l'aviation, utiliser vos avions le plus tôt possible.

Notre visite d'hier nous a permis à tous de nous faire une meilleure idée de ce que nous pouvons attendre quant à la production et à la qualité de cette production. Comme vous le savez fort bien, on a fait circuler toutes sortes de rumeurs et d'histoires sur les aptitudes et le potentiel de production de l'*A. V. Roe*. En demandant l'autorisation de faire cette visite, j'avais l'intention de démontrer à mes officiers qu'il n'y a pas lieu de prêter foi aux rumeurs défavorables qu'ils peuvent avoir entendues.

Ils en sont maintenant convaincus, nous attendons avec confiance le jour où les appareils CF-100 commenceront à sortir nombreux des chaînes de production afin que nous puissions les piloter.

Je félicite les membres de votre personnel qui ont dirigé la visite et, en particulier, M. Jackson, qui s'est montré plein d'égards et d'attention pour notre groupe.

Votre tout dévoué,

Richard H. Rohmer, commandant d'escadre,
Officier commandant
la 411 (F) escadrille (auxiliaire).

M. Fulton: Dit-il à quelle date on commencera la production?

L'hon. M. Claxton: On produit depuis quelque temps. L'en-tête de lettre, je le signale, est:

Lang, Michener & Cranston,
Avocats et procureurs,
Édifice de la Banque de Montréal,
50 rue King-Ouest,
Toronto.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Harkness: Qu'est-ce que cela prouve?

L'hon. M. Claxton: L'honorable représentant de Calgary-Est a continué en parlant d'un personnel excessif. C'est vraiment l'accusation la plus facile à formuler et il serait aussi très facile pour moi de dire, comme je le fais, que nous avons tous à cœur de réduire le personnel le plus possible afin d'assurer une surveillance suffisante à l'aide du plus petit nombre de surveillants possible.

Les honorables députés ont beaucoup parlé du rapport Currie et il en est d'entre nous qui ont entendu évoquer ce rapport au comité spécial des dépenses de la défense. De la preuve ils pourront conclure à l'exactitude parfaite de la déclaration que je présentais à la Chambre le 15 janvier, c'est-à-dire qu'une des raisons principales du défaut de direction qui m'a porté à désigner M. Currie et à faire faire ce rapport, c'était le manque d'un personnel suffisant. En ce moment même, au ministère de la Défense nationale, nous n'avons pas le personnel qu'il nous faut.

L'honorable député a cité ensuite son seul exemple de cet état de chose, soit la situation du bureau du sous-ministre, notant qu'il compte en ce moment plus d'employés qu'en aucun moment pendant la guerre. L'honorable député a fait la même déclaration, donné les mêmes chiffres, à la page 4067 du hansard.

M. Fulton: Ce sont des chiffres fournis par le ministère.

Une voix: Chut, Davie.

L'hon. M. Claxton: Il va de soi que nous donnons toujours des renseignements lorsque la chose est possible.

M. Fulton: Et quand cela n'est pas trop gênant.

Une voix: Oh, chut...

L'hon. M. Claxton: La réponse à cela se trouve dans les chiffres suivants: il y a actuellement dans le bureau du sous-ministre 114 personnes contre 98, 93 et 77 au total dans les bureaux des trois sous-ministres de la Défense les 31 mars 1944, 1945 et 1946 respectivement. L'augmentation est imputable exclusivement au fait que le sous-ministre actuel de la Défense nationale a assumé la responsabilité de plusieurs fonctions qui étaient autrefois du ressort des services armés. Le sous-ministre a assumé ces fonctions soit pour faciliter la coordination ou la direction de l'activité du ministère, soit pour remplacer des militaires par des civils.

Le premier secrétaire, qui a un personnel de 29 employés, assure le service de secrétariat des comités interarmes, service qui

était autrefois assuré par des militaires. Le régime actuel a l'avantage d'assurer une plus grande continuité, car les officiers ne peuvent servir en qualité de secrétaires de comités que pour de brèves périodes.

Jusqu'à récemment, chacun des trois services était tenu de préparer ses propres crédits et devait s'acquitter d'un certain nombre d'autres fonctions de contrôle financier. Le sous-ministre adjoint de la Défense nationale, qui est passé du ministère des Finances à celui de la Défense nationale, coordonne maintenant le contrôle financier et la préparation des crédits pour le compte des trois armes. Cette section comprend actuellement 23 personnes.

Le bureau du conseiller immobilier, qui comprend un personnel de 8 employés, exécute également des fonctions qui étaient antérieurement dévolues aux trois armes. Le contrôleur des services et fournitures de bureau, qui a 3 employés sous ces ordres, coordonne les demandes des trois armes en matière de papeterie et de matériel de bureau.

Les faits démontrent que des économies importantes ont été réalisées en fusionnant les demandes relatives à ce genre d'approvisionnements. Ainsi, sur les 114 personnes qui composent le personnel du sous-ministre, 64 exercent des fonctions qui ne relevaient pas des trois sous-ministres en 1944, 1945 et 1946. L'augmentation de personnel par rapport aux années précitées est donc entièrement attribuable aux nouvelles fonctions dont s'est chargé ce personnel.

M. Fulton: Mais non pas toutes proportions gardées.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député de Calgary-Est a ensuite parlé de preuves tangibles de gaspillage. Il a dit avoir vu, à l'extérieur des édifices de la Défense nationale, des ballots de papier recouverts de grosse toile. Il aura, je l'espère, noté la présence de ballots semblables à l'extérieur des immeubles de tous les ministères. Ces ballots sont, je l'espère, vendus, comme les nôtres, par voie d'adjudication. J'ignore ce que le député voudrait qu'on fît de ce papier.

M. Harkness: J'ai signalé cela à titre d'exemple de la guerre sur le papier.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a ensuite parlé du matériel destiné aux troupes de la réserve. Il a cité de larges extraits d'un article paru dans le *Herald* de Calgary. Voici une phrase de l'honorable député:

> Ils m'ont dit qu'on allait leur enlever leurs chenillettes.

Je ne sais où il a obtenu ces renseignements mais, s'il a raison, c'est parce que les chenillettes étaient hors d'usage. Jusqu'à présent, on ne peut trouver nulle part, croyons-nous, de chenillettes d'infanterie acceptables et modernes. Tous ceux qui sont dans notre camp s'efforcent de résoudre le problème, mais nous n'avons encore rien trouvé de mieux. Le député a ajouté: "Leurs jeeps ont déjà été enlevées". On a enlevé les jeeps des unités de l'armée de réserve et de l'armée active, afin de les remettre en état et de les expédier en Europe où on en a un pressant besoin pour fins d'instruction. Elles ont été immédiatement remplacées par des jeeps d'un modèle nouveau, fabriquées au cours des derniers 18 mois et dont aujourd'hui on constitue des réserves placées sous la surveillance des officiers généraux commandants. Les jeeps employées jusqu'ici pour des fins d'ordre administratif sont remplacées par des véhicules de modèle commercial, ce qui fait que plus de 80 p. 100 de ce programme sont terminés et j'imagine qu'il sera mené à bien ce mois-ci.

Le député a proposé que les officiers de l'armée de réserve aillent faire un tour de service en Corée. La chose est prévue à condition qu'ils consentent à servir pendant un an. Autrement, la formule ne serait pas avantageuse.

Ensuite, le député a abordé la question de l'avancement dans le CARC, surtout en ce qui concerne les hommes des services administratifs. Tous les membres du CARC, jusqu'au rang de chef d'escadrille, doivent passer des examens afin d'être portés sur les listes d'avancement. Si l'honorable député songe à certains qui n'ont pas été jugés admissibles, c'est que ceux-ci n'ont pas réussi à passer les examens nécessaires. On estime qu'au-dessus de ce grade les officiers doivent figurer sur la liste générale et il existe des dispositions permettant de les changer d'un poste à un autre.

Je voudrais encore mentionner ce qu'a dit le député de Kamloops, ainsi qu'en fait foi la page 4067 du compte rendu:

> Dans le cas des deux bâtiments de Montréal, nous constatons qu'on les a vendus, seulement trois ans et demi plus tard, le cinquième du prix qu'ils avaient coûté.

M. Fulton: Je vous ai dit hier soir qu'il ne s'agissait pas de bâtiments destinés à la défense.

L'hon. M. Claxton: Il a été question d'un certain nombre hier soir. Je parle de ceux qu'on n'a pas mentionnés.

M. Fulton: Je vous ai dit, hier soir, qu'il ne s'agissait pas de bâtiments destinés à la défense.

L'hon. M. Claxton: En réponse à ma question vous avez dit que l'un de ces bâtiments n'y était pas destiné.

M. Fulton: J'ai dit que l'exemple de Montréal n'avait pas trait à des bâtiments destinés à la défense.

L'hon. M. Claxton: Pourquoi alors l'avoir cité?

M. le président: Me permettra-t-on de dire que les deux honorables députés ne devraient pas poursuivre ce genre de discussion. Si l'honorable député de Kamloops veut interrompre le ministre, qu'il le fasse en s'adressant au fauteuil. Ces infractions au Règlement se produisent depuis quelque temps.

M. Fulton: Monsieur le président, j'avais simplement à l'esprit la façon dont on m'a traité hier soir. Je vous présente mes excuses et je ne suivrai pas l'exemple qu'on m'a donné hier soir. Je m'excuse donc.

L'hon. M. Claxton: L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre est revenu, comme il l'a maintes fois fait, sur la question du manque de munitions. C'est là un domaine que les députés ne devraient aborder qu'avec la prudence qui s'impose lorsqu'il s'agit de questions pouvant influer sur le moral et le bien-être des troupes. Je puis lui lire ce qu'on a dit à la Chambre des communes anglaise, le 26 mars dernier. Voici la citation:

M. Shinwell a demandé au premier ministre s'il était au courant, en tant que chef de nos forces de défense, de la rareté des munitions destinées aux troupes des Nations Unies en Corée et quelles mesures on prenait à cet égard.

Le premier ministre: On me dit que les approvisionnements de munitions en Corée ont toujours suffi aux besoins militaires des Nations Unies et que les raretés de munitions n'ont jamais entravé le programme des opérations.

M. Shinwell: Mais le très honorable monsieur n'est-il pas au courant de la toute récente déclaration qu'a formulée le général van Fleet lorsqu'il a abandonné son commandement en Corée, et d'après laquelle il y a grave pénurie de munitions?

Le premier ministre: Je dois m'en remettre aux renseignements officiels qui nous sont transmis en temps utile. Je ne puis m'occuper de toutes les déclarations que formule un ex-commandant, ni même un ex-ministre du cabinet.

M. Shinwell: Mais le premier ministre voudrait-il avoir l'obligeance de songer sérieusement à cette question? Estime-t-il satisfaisant que des commandants qui prennent leur retraite fassent aux comités du Congrès des États-Unis des déclarations sur la prétendue pénurie de munitions, sans qu'on renseigne la Chambre afin d'écarter une déclaration de ce genre qui peut induire en erreur?

Le premier ministre: Je ne crois pas qu'il soit opportun de laisser régir notre procédure à la Chambre par des enquêtes que conduisent des comités du Congrès des États-Unis. J'ai pensé que le très honorable député aurait dû se montrer très prudent en s'engageant dans cette voie, car il pourrait, comme quelques-uns de ses collègues, tomber dans l'ombre.

M. Shinwell: Le très honorable député ne comprend-il pas que je ne tiens pas à tomber dans l'ombre aux yeux de qui que ce soit; mais, si j'avais à choisir entre mes honorables amis qui sont en discrédit et le premier ministre, je préférerais le très honorable député parce qu'il est beaucoup plus facile à manier. Voudrait-il avoir l'obligeance d'aller aux renseignements et s'assurer si les déclarations du général van Fleet sont exactes? En somme, nous devrions obtenir une assurance à propos d'un sujet très important comme celui-là.

[L'hon. M. Claxton.]

Le premier ministre: Nous recevons des rapports réguliers, et des relations très étroites et très intimes existent entre le représentant militaire de la Grande-Bretagne et le commandant en chef des troupes de Corée. Sans nul doute, les rapports que nous avons reçus nous permettent pleinement d'avoir pleine confiance dans les déclarations qui ont été faites. Je me permets de remercier l'honorable député du compliment qu'il m'a fait et je n'exprime que mon regret qu'il ait jugé nécessaire d'y apporter une réserve.

Le même jour, le président Eisenhower a exprimé son avis qui a été cité dans le numéro du 27 mars du *Post* de Washington. Je lis l'article:

Le président Eisenhower a déclaré hier que les munitions dont on dispose en Corée sont suffisantes étant donné l'envergure des opérations actuelles. Il a ensuite décrit la situation dans le domaine des munitions en disant qu'elle était excellente dans les circonstances présentes. De l'autre côté de l'Atlantique, le premier ministre, M. Winston Churchill a fait les mêmes affirmations à la Chambre des communes, et un porte-parole de l'armée a déclaré que des expéditions de certains genres de munitions ont été dirigées vers d'autres régions car les réserves de munitions de ce genre maintenues en extrême Orient sont maintenant complètes.

Les journalistes ont posé des questions au président au sujet des munitions. Le président a répondu qu'il avait questionné les autorités du Pentagone à ce sujet et leur avait demandé s'il y avait quelque rapport entre le manque de munitions et la perte de la crête de *Baldy Ridge*, en Corée, que les troupes américaines ont abandonnée hier après une lutte acharnée, et que les chefs militaires lui avaient affirmé bien nettement que la question des munitions n'avaient joué aucun rôle dans la perte de la position.

De fait, a-t-il ajouté, la région militaire de l'extrême Orient a renvoyé une cargaison de munitions parce que les réserves de ce genre de munitions étaient si élevées qu'on n'avait pas besoin des nouveaux approvisionnements.

M. Fulton: A quel éditorial ajoutez-vous foi?

L'hon. M. Claxton: Je ne comprends pas l'observation de l'honorable député. Je donne lecture du compte rendu d'un débat extrait du hansard britannique et du compte rendu de ce que le président Eisenhower a dit à Washington.

M. Fulton: A quel éditorial l'honorable député ajoute-t-il foi? Qu'il donne son propre avis.

L'hon. M. Claxton: Mon propre avis?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Claxton: Je l'ai déjà donné à la Chambre.

M. Fulton: Je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, l'honorable député était absent.

M. Fulton: Non, j'étais présent.

Une voix: L'honorable député n'y était pas tout entier.

L'hon. M. Claxton: La situation a déjà été exposée et il n'y a pas lieu d'y revenir. Mais l'honorable député s'est en effet enquis de la ligne de ravitaillement. Ce qui est arrivé, c'est qu'au début de l'affaire de Corée les Britanniques ont eu besoin d'une certaine quantité d'obus de 25 livres et nous leur en avons envoyé 200,000. Telle a été notre participation au service d'approvisionnement du Commonwealth. Les obus de 25 livres, certaines bombes pour mortiers et les munitions d'armes portatives viennent du service d'approvisionnement britannique. Les munitions pour les autres armes viennent des approvisionnements américains. Nous jouissons ordinairement du même traitement que tout autre. Comme je l'ai dit en décembre dernier, la situation était alors telle que je l'ai exposée et, depuis, elle s'est constamment améliorée.

L'autre point que je veux aborder est celui du bien-être, dont a parlé l'honorable député de Brandon. Je dois dire qu'il a droit à des excuses à la suite du délai apporté à compléter un renseignement qu'il a demandé il y a déjà quelque temps; toutefois, il a fallu faire enquête et vérifier tant en Corée qu'en Allemagne. Je me suis assuré que le renseignement est prêt et qu'il sera déposé demain. Ce sera un exposé complet de la situation qui existe dans les deux théâtres d'opérations en matière de bien-être. J'ai bon nombre de citations, d'extraits et autres témoignages qui contredisent nettement certains de ceux qu'on a fournis à la Chambre, mais je ne les donnerai pas maintenant. Je dois ajouter, toutefois, qu'il a été décidé d'instituter une caisse de bienfaisance de l'Armée canadienne semblable à la caisse de bienfaisance établie pour l'Aviation et la Marine, afin d'étendre les bienfaits d'une telle institution aux militaires en activité de service. L'affaire est organisée et la nouvelle en sera annoncée ce soir.

Pour ce qui est d'une couple d'autres sujets, l'honorable député de Kootenay-Ouest et d'autres ont de nouveau cité des chiffres globaux à l'égard d'articles comme tapis, ameublement et autres. Nous avons établi un comité spécial des dépenses de la défense chargé de faire enquête à ce sujet. C'est ce qu'il a fait.

M. Fulton: Les tapis? Il n'en a jamais été question.

L'hon. M. Claxton: S'il ne s'en est pas occupé, c'est uniquement parce que l'honorable député n'a pas eu assez d'initiative pour aborder la question.

M. Fulton: Non. Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Le ministre apprendra sans doute avec intérêt que nous avions six articles à l'ordre du jour, soit le nombre maximum autorisé. Du reste, on ne nous a pas permis de nous occuper de plus de trois de ces articles.

M. Dickey: Monsieur le président, ...

M. le président: Puis-je demander si un rapport a été soumis à la Chambre sur les délibérations du comité? S'il n'y a pas eu de rapport, ces délibérations ne peuvent pas être débattues ici.

M. Dickey: Mais, monsieur le président, ...

M. Fulton: Le ministre ne devrait pas faire de déclaration inexacte à ce sujet.

M. Dickey: Monsieur le président, les délibérations ...

M. le président: A l'ordre! Je ne m'oppose pas à ce que le député de Kamloops soulève la question de privilège. Il avait raison sur ce point et il s'est expliqué. Je répète, cependant, qu'il n'est pas conforme au Règlement, à mon avis, de parler de ce qui s'est passé au comité avant que le comité ait présenté son rapport à la Chambre.

M. Dickey: Mais, monsieur le président ...

M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Dickey: Les délibérations du comité ...

M. Fulton: Je pose la question de privilège ...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops doit donner au représentant d'Halifax l'occasion d'exposer les raisons qui le poussent à poser la question de privilège, s'il y a lieu pour lui de le faire.

M. Fulton: J'essaie moi-même de poser la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant de Kamloops a pris la parole et a déjà eu l'occasion de poser sa question de privilège.

M. Fulton: Mais non, monsieur le président. Vous avez vous-même ...

M. le président: S'il n'a pas eu l'occasion de le faire, je lui en fournis l'occasion. La parole est au représentant de Kamloops.

M. Fulton: Monsieur le président, vous avez déclaré vous-même soit qu'il n'y a pas matière à une question de privilège soit que les membres du comité n'ont pas le droit de faire porter le débat sur les délibérations du comité spécial des dépenses relatives à la défense.

Le ministre a dit des paroles inexactes au sujet de ce qui s'est passé à ce comité et j'ai tenté de rectifier son affirmation.

Une voix: Non.

M. Fulton: Je soutiens, monsieur le président, que si vous permettez la discussion de ce point, vous devrez permettre un débat complet sur ce qu'on a permis ou n'a pas permis de discuter à ce comité.

Le très hon. M. Howe: Vous avez déjà pris la parole au cours du présent débat. Asseyez-vous.

M. Fulton: Vous avez parlé six ou sept fois.

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: Nous savons tous que le ministre du Commerce n'aime guère permettre aux autres de prendre la parole à la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. Harkness: Attendez qu'il soit question de blé demain.

M. le président: Je pense qu'il est préférable de respecter le Règlement à la lettre. Par conséquent, il n'est pas permis de mentionner ce qui s'est passé au cours des délibérations du comité des dépenses aux fins de la défense.

M. Dickey: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale parlait des délibérations du comité de l'an dernier, qui a présenté son rapport à la Chambre.

M. Fulton: Je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. le président: Nous pourrions peut-être laisser le ministre de la Défense nationale dire de quelles délibérations il parlait.

Des voix: Très bien.

M. Carroll: Monsieur le président, vous avez rendu une décision sur ce point et je crois que vous devez la faire respecter. Vous avez pris une décision et je ne crois pas que vous devriez demander au ministre de la Défense nationale de répondre aux questions.

M. le président: A l'ordre. Nous pourrions peut-être réfléchir un peu sur ce qui s'est produit. Ne nous échauffons pas sans raison. Le ministre de la Défense nationale, durant son discours, a dit qu'un comité a été constitué pour étudier les dépenses du ministère de la Défense nationale. Il parlait alors d'une question qui lui avait été posée par des honorables vis-à-vis et qui portait sur l'achat de tapis. Il a dit que le comité a été constitué et que si cette affaire devait être étudiée, elle devait l'être à cet endroit et l'a été de fait.

A ce moment, l'honorable représentant de Kamloops a protesté contre cette déclaration.

M. Fulton: Très bien.

M. le président: Il a posé la question de privilège, disant que nous n'avions pas le droit de discuter la question, qu'il n'y avait que six numéros à l'ordre du jour. A ce moment-là le représentant d'Halifax s'est levé pour contredire l'honorable député de Kamloops. Les deux députés voulant alors prendre la parole en même temps, j'ai jugé de mon devoir de me lever et de dire que si rapport n'avait pas été fait des travaux du comité, il n'était pas permis d'en parler ici.

Des voix: Très bien.

M. le président: L'honorable député de Kamloops s'est levé de nouveau pour continuer de poser sa question de privilège. Il ne faisait là que continuer à exposer ce qu'il avait commencé à exposer avant d'être interrompu. Je l'ai écouté un peu plus, après quoi je lui ai dit que je jugeais préférable qu'on ne continuât à parler des travaux d'un comité n'ayant pas encore présenté de rapport. Le représentant d'Halifax, s'étant alors levé, a expliqué que ce à quoi le ministre de la Défense nationale faisait allusion, c'était non pas les travaux du comité siégeant en ce moment, mais ceux du comité de l'an dernier. J'ai donc laissé entendre,—et c'est ce que je propose maintenant,—que le ministre de la Défense nationale, qui a parlé le premier de ces travaux, devrait être le premier à nous dire desquels il s'agit.

Des voix: Très bien.

M. le président: S'agit-il des travaux de cette année ou de ceux de l'an dernier? Je crois qu'il serait dans l'ordre pour le ministre qui est responsable de l'incident d'expliquer à quels travaux il se réfère.

L'hon. M. Claxton: Oui, monsieur le président. L'an dernier, le comité des dépenses aux fins de la défense mentionnait un grand nombre de choses et s'il n'a pas mentionné les tapis c'est sûrement par oubli, car il a été question de tapis à la Chambre, si j'en juge par la déclaration du 27 novembre 1952.

M. Fulton: C'était après que le comité eût fini de siéger.

L'hon. M. Sinclair: Veuillez vous adresser au président.

L'hon. M. Claxton: Les membres de l'opposition ont, à plusieurs reprises, fait des déclarations par trop générales sur la prodigalité, le gaspillage, etc., qui régneraient

dans mon ministère; et ces déclarations sont ordinairement appuyées par des chiffres imposants: on a dépensé $251,000 pour l'architecture paysagiste, tant pour des cravates, et ainsi de suite. On fait grand état de ces chiffres et on les répète à tout bout de champ, comme si c'était un mal que ces chiffres soient si élevés. Ces chiffres sont élevés à cause de l'ampleur des travaux en cause et là où il convient le mieux, à mon avis, d'examiner cette question c'est au comité des dépenses aux fins de la défense.

On pourrait expliquer cet état de choses le plus simplement possible. Plusieurs membres de l'opposition ont fait grand état de ce que nous ayons acheté un grand nombre de cravates.

Il nous faut 420,000 cravates par année pour fournir à chaque membre de nos troupes qui doit porter une cravate le minimum dont il a besoin. Il ne faut pas perdre ce chiffre de vue quand on parle de cravates.

A la suite de l'honorable député de Calgary-Est, le chef de l'opposition a parlé de pénuries de matériel pour nos troupes de la réserve. Il a dit que ces pénuries étaient déplorables, qu'elles étaient de nature à engendrer un sentiment de frustration et ainsi de suite. L'armée de réserve compte des centaines d'unités qui cherchent à s'acquitter le mieux possible de leur tâche. Je dois dire qu'elles s'en acquittent très bien. Leur effort se trouve gêné si elles disposent d'un matériel trop abondant pour les fins de leur formation. Voilà pourquoi les troupes de la réserve s'emploient elles-mêmes à ramener ce matériel au juste niveau.

La question posée par le chef de l'opposition donne à penser qu'il songeait à un régiment d'artillerie. De fait, on aurait pu croire qu'il citait le texte même dont a parlé l'honorable député de Calgary-Est. Dès le mois d'août dernier, on donnait à entendre que serait réduit le nombre de canons dont chaque régiment d'artillerie pouvait se servir utilement pour sa formation. Cette question a été soumise à l'officier général commandant. L'Association des artilleurs a été mise au courant, de même que le congrès des Associations de défense, lors de la réunion de janvier dernier, à Ottawa, et elles n'ont fait part d'aucune plainte au sujet des résultats; il semble même que cela était conforme à leurs désirs. Récemment, les officiers généraux et les commandants des régions militaires ont tenu leur congrès à Ottawa et il n'en a pas été question. Il semble donc que c'était une manière de procéder en tous points raisonnable et qui répondait aux désirs des unités.

M. Harkness: On a sans doute demandé des canons sans culasse et porte-culasse, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est des porte-culasse, étant donné l'expérience acquise en Corée, on a décidé, immédiatement avant Noël dernier, de les modifier, afin d'assurer plus de sécurité, bien que la pièce de 25 ait été en production et ait servi depuis nombre d'années.

Afin de pouvoir accomplir cela, on modifie les manchons de culasse et cette modification sera menée à bien avant la prochaine saison d'été. Si on n'avait pas effectué cette modification (indispensable, comme l'a prouvé la guerre de Corée) et qu'un accident en eût été la conséquence, je suis sûr que les députés siégeant vis-à-vis auraient été les premiers à nous le signaler.

Je pense avoir abordé la plupart des sujets couverts par les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. S'il en est que j'ai laissés de côté, je suis persuadé qu'on me les signalera; nous pourrions les aborder quand nous étudierons les détails des prévisions budgétaires.

M. Pearkes: Avant de nous engager dans cette discussion, je voudrais poser au ministre une question découlant de ses observations. Juste avant que la séance soit suspendue, il a mentionné mes paroles d'hier, ayant trait à l'ancien contre-torpilleur *Algonquin;* celui-ci, est transformé dans les chantiers de Yarrows à Esquimalt et j'avais dit que c'était le seul prototype des nouveaux navires d'escorte antisous-marins mis en service. Le ministre affirme que l'*Algonquin* n'est pas le prototype du nouveau navire d'escorte antisous-marins, mais le premier de nos contre-torpilleurs de la classe des tribus à être perfectionné, équipé de nouveaux postes d'équipage, de nouvelles couchettes, d'un nouveau dispositif électronique de réglage du tir et ainsi de suite. Ce n'est pas un des nouveaux vaisseaux d'escorte antisous-marins. Il me semble avoir consigné correctement les paroles du ministre.

Ma déclaration s'inspirait de renseignements parus dans le numéro du mois de mars 1953 de la revue *Canadian Shipping and Marine Engineering News,* consacré à la Marine Royale du Canada, et tirés surtout de l'article intitulé "Les progrès de notre Marine", dû à la plume de l'honorable Brooke Claxton, D.C.N,. Q.C., ministre de la Défense nationale. Dans cet article, le ministre déclare ce qui suit:

> On a mis en service, au mois de février, l'ancien destroyer *Algonquin,* prototype des nouveaux navires d'escorte antisous-marins du Canada; on a également entrepris la transformation d'un autre destroyer le *Crescent,* afin d'en faire le même ennemi redoutable du sous-marin.

A mon avis, monsieur le président, ce sont là deux déclarations diamétralement opposées. Le ministre déclare d'une part que l'*Algonquin* n'est pas le prototype des nouveaux navires d'escore antisous-marins, tandis qu'il avait écrit, le mois précédent dans un article publié par une revue commerciale, qu'il s'agissait bien du prototype de ces nouveaux vaisseaux. Ces déclarations contradictoires ne peuvent créer que des confusions; si elles peuvent créer de la confusion pour les députés siégeant sur les bancs de l'opposition qui essayent de fonder leurs arguments sur les observations qu'a formulées le ministre, elles créeront certainement de la confusion dans l'esprit du public. Je ne sais laquelle des deux affirmations contraires est exacte, et je le demande au ministre.

M. Harkness: Trouvé coupable en raison de ses propres dires.

M. Fulton: Ni l'une ni l'autre n'est exacte.

L'hon. M. Claxton: Ainsi que l'honorable député le sait sans doute, le nom de ces navires change de temps à autre, selon la désignation qu'on leur applique.

M. Fulton: Elle change chaque fois que le ministre parle.

Une voix: Attendez!

L'hon. M. Claxton: Le genre de navire qu'on appelle d'ordinaire le navire d'escorte antisous-marin est la nouvelle classe qu'on produit. Le *St-Laurent*, le premier de cette catégorie, a été lancé l'an dernier. Les destroyers de la classe des Tribus sont convertis en vue de servir à la guerre antisous-marine; mais ils ne sont pas les navires d'escorte antisous-marins.

M. Pearkes: La déclaration du ministre publiée dans la livraison de mars 1953 de *Canadian Shipping* est donc erronée.

L'hon. M. Claxton: Je l'ignore; je ne l'ai pas vérifiée.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'aimerais traiter, non pas du matériel dans tous ses détails, mais la question générale de l'organisation. Auparavant, je tiens à faire quelques observations sur le discours que le ministre vient de terminer.

J'ai été un peu intrigué des commentaires qu'il a faits au sujet du commandant d'escadre Rohmer. Il n'était pas important de savoir, m'a-t-il semblé, qu'il était le 286e sur la liste, qu'il a eu un entretien agréable avec M. Crawford Gordon, fils, qu'il a écrit une lettre à M. Crawford Gordon, fils, ou qu'il a été l'associé d'un candidat conservateur et d'un auxiliaire actif du parti libéral à Toronto. La seule chose qui importait, à mon sens, était de savoir si ce qu'il a dit était la vérité. Si je ne m'abuse, ce qu'il a déclaré, c'est exactement ce qu'a dit le représentant de Nanaïmo, et on ne l'a pas nié ni cherché à le nier.

Le ministre a commencé par dire que ce monsieur avait d'excellents états de service. Mais, par la suite, il m'a semblé être disposé à le discréditer. Il sera triste le jour où l'on cherchera à discréditer des hommes qui ont le courage de dire ce qu'ils pensent. L'ennui, c'est qu'il y en a si peu qui ont ce courage.

J'aimerais signaler une autre question. Au début de son discours, le ministre a mentionné que le chef de l'opposition avait exprimé son approbation au sujet de ce qu'on appelle notre deuxième obligation, c'est-à-dire les engagements que nous avons contractés envers l'OTAN et en vertu de la charte des Nations Unies. Je ne doute pas que le chef de l'opposition soit prêt à reconnaître du mérite à ceux qui y ont droit.

Quant aux deux autres points c'est-à-dire le premier, la défense du Canada contre les attaques de l'ennemi, et le troisième, l'organisation nécessaire à la mobilisation de nos ressources en cas de guerre totale, je dois avouer que j'ai été profondément déçu des paroles du ministre. En parlant du chef de l'opposition, il a dit: "S'il demeure de l'autre côté de la Chambre, et si nous demeurons de ce côté-ci, comme nous comptons tous que ce sera le cas quelque temps encore"—il a ajouté ce commentaire en passant— "il se peut qu'il soit en mesure, l'an prochain, ou peut-être l'année suivante, de reconnaître que nous nous sommes également bien comportés à l'égard du deuxième et du troisième point, car nous sommes en voie d'y arriver."

Je crois que les contribuables seront déçus que tout ce que le ministre puisse dire soit "l'an prochain, ou peut-être l'année suivante". J'aimerais à ce sujet lire des extraits du numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Ottawa qui ont trait à ce que nous appelons le caractère de plus en plus futur de nos progrès au ministère de la Défense nationale. Au sujet du Livre blanc, voici ce que dit le *Journal:*

> Nous les lisons avec l'ardent désir de partager l'avis de M. Claxton qui affirme que tout va bien et que les milliards de dollars que nous avons dépensés nous ont garanti la plus grande sécurité en matière de défense, mais nous ne pouvons pas partager son avis, en dépit de tous nos efforts.
>
> Si nous abordons avec prudence ces livres blancs, il met l'accent sur les armes que nous aurons au lieu de le placer sur les armes que nous avons. Par exemple, nous avons consulté le Livre Blanc de 1952-1953 et trouvé ceci: "Les escadrilles de chasseurs conçues à cette fin (la défense du Canada) sont maintenant dotées d'avions Vampire et Mustang. Ces avions seront remplacés par des CF-100 à mesure que ces derniers deviendront disponibles. De plus, un certain nombre d'escadrilles munies de F-86E sont destinées aux forces aériennes de l'OTAN en Europe. En attendant, elles peuvent servir à la défense de notre continent.

L'année suivante, dans le Livre blanc de 1953-1954, j'ai relevé ce qui suit:

La première escadrille régulière dotée de CF-100 tout-temps, chasseurs bi-moteurs à réaction a été formée récemment; à la fin de l'année financière, un certain nombre de ces escadrilles participera aux opérations. En attendant, un certain nombre d'escadrilles formées de Sabres F-86E appelés à faire partie de l'aviation de l'OTAN au titre de la participation canadienne ont été disponibles ici même au Canada pour la défense de notre continent.

Quand les dernières de ces escadrilles seront envoyées en Europe durant l'année, elles seront remplacées par des escadrilles de CF-100. Les escadrilles de la réserve, maintenant munies de *Vampires* et de *Mustangs*, seront pourvues de CF-100 à mesure que ces appareils seront disponibles.

Et le *Journal* ajoute ce bref commentaire:

A part cette unique escadrille munie d'un nombre indéterminé d'appareils, les CF-100 en sont encore au stade des perspectives et, parmi les défenseurs de notre pays en cas d'attaque soudaine, il faut compter sur des *Vampires* et des *Mustangs* démodés.

Je veux consacrer le reste de mes remarques à ce qu'on peut appeler le troisième de ces objectifs, bien que cet objectif soit lié à tous les autres. Je veux parler de la mobilisation de nos forces en vue de repousser une attaque massive. Je veux traiter cette question en fonction de l'organisation du ministère de la Défense nationale et des organismes qui y sont rattachés: la production de défense, la *Defence Construction* et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Il y a deux ans ou à peu près, nous nous sommes lancés dans une vaste entreprise nouvelle à laquelle nous avons affecté des milliards. Dans son discours, le ministre a dit que les immobilisations s'établissaient à 2,767 millions. Il a ajouté avec beaucoup de satisfaction, me semble-t-il, que nous avions réussi à dépenser tout cet argent. Il nous a dit qu'il a fallu conclure des centaines de contrats et l'énumération a fini par faire songer à la danse des milliards. Durant la plus grande partie de cet exposé, voire presque tout l'exposé, il n'a semblé s'agir que d'un programme de dépenses extraordinaires.

C'est ainsi, par exemple, que le ministre a comparé les dépenses de la défense aux dépenses effectuées par le National-Canadien. Il a dit qu'en 25 ans le National-Canadien avait réussi à ne dépenser que 1,341 millions,—au compte du capital, je suppose,—et il a signalé, avec orgueil, semble-t-il, qu'en deux ans et demi le Gouvernement avait réussi à consacrer à la réalisation du programme de défense un montant au moins deux fois plus élevé. Le ministre a ensuite mentionné une entreprise privée, la *Shawinigan Water and Power Company*, qui, sauf erreur, selon le ministre, a dépensé en cinquante ans environ 335 millions. Je ne suis pas trop sûr de ce chiffre.

J'ai eu l'impression que tous ces chiffres n'avaient absolument aucun rapport avec la question. Ils n'avaient aucun lien logique avec le sujet. Ce qui importe selon moi ce n'est pas de savoir que nous avons dépensé tout cet argent,—je ne doute nullement qu'on l'ait fait,—mais de savoir s'il a été dépensé à bon escient. Si je ne me trompe, les paroles du ministre ont donné à entendre que nous avons dépensé ces montants de façon à en obtenir le plein rendement. On a voulu nous faire croire que c'était en soi un grand exploit que d'avoir pu conclure tous ces contrats avec ces diverses sociétés commerciales en pleine conformité de la loi, y compris la *Defence Construction, Defence Production,* la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Défense nationale, etc. J'ai de la difficulté à me rappeler tous ces noms.

Il y a eu des critiques au cours du présent débat. On en a parlé ce soir, mais je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Ceux qui ont formulé ces critiques, qu'on a réfutées d'une manière très peu efficace, seront disposés à ajouter plus tard ce qui s'impose à propos de ces questions. Je reviens à l'organisation.

Il y a plusieurs mois,—je pense que je pourrais même dire plusieurs années,—quand il en a d'abord été question, les membres de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé l'avis que la tâche était considérable. Je pense aussi que nous avons tenté de le faire comprendre à ceux d'en face. Il nous semblait, et je n'ai jamais pu penser autrement, qu'on envisageait la chose trop à la légère. J'ai moi-même posé une question à la Chambre le 24 mai 1951. Je me suis efforcé de mon mieux de souligner ce qui me semblait être l'ampleur et la complexité de cette tâche et j'ai demandé si l'on cherchait à s'assurer l'aide de spécialistes. J'ai demandé si le Gouvernement cherchait de quelque façon à obtenir l'aide de spécialistes. Voici ce qu'on m'a répondu:

On...

C'est-à-dire le ministère.

...procède conformément à la méthode suivie au ministère de la Défense nationale depuis de nombreuses années. Il n'y a guère eu de changement. Nous avons une besogne à faire et nous nous en acquittons.

Je puis également signaler que la déclaration du ministre comportait une légère inexactitude parce que, sauf erreur, durant les années de guerre le colonel Ralston s'est fait aider par plusieurs hommes d'affaires très en vue, entre autres M. Currie, dont le nom nous est si bien connu. Il ne comptait donc pas sur son seul ministère. Il est allé chercher de l'aide à l'extérieur.

Nous savons que des gens se spécialisent en matière d'organisation et sont d'une aide utile si nous nous adressons à eux. On peut toujours soutenir qu'il y a des hommes qui n'ont pas besoin d'apprendre l'administration; il y a des génies qui semblent être capables de faire n'importe quoi sans la formation et l'expérience dont les hommes ordinaires ont besoin. On peut toujours soutenir qu'il y en avait au ministère de la Défense nationale. Si je ne fais erreur, c'est ce qu'on a présumé c'est-à-dire que sans aide et sans conseil de l'extérieur on a réussi à maîtriser un travail formidable. A la vérité, le ministère m'a assuré que ces sociétés spécialisées dans la rationalisation du travail ne pouvaient rendre service aux grandes organisations, mais seulement aux petites entreprises. On se méprenait totalement sur l'aide qu'on aurait pu ainsi obtenir.

Hier, le ministre a tenu à nous dire qu'il avait reçu bien peu de lettres de gens qui se plaignaient. Il pouvait, nous a-t-il dit les compter sur les doigts des deux mains. Cette réponse ne m'impressionne guère. Il faudrait en effet que ces plaintes viennent de l'un ou de l'autre de deux endroits, dans l'ensemble. Le premier, ce serait des militaires eux-mêmes. Inutile de vous dire que ce ne sont pas les militaires qui vont être les plus empressés à se plaindre par écrit au ministre. Ce serait là quelque chose d'assez singulier. Le deuxième endroit, ce serait de gens qui ont affaire au Gouvernement. Je ne pense pas qu'ils se montrent non plus très disposés à écrire des lettres de reproche. Ils tiennent à faire affaire avec le Gouvernement, et non à le critiquer. Cet argument du ministre ne m'a donc pas impressionné du tout.

Nous de l'opposition avons voulu présenter des critiques efficaces. Nous n'y sommes pas parvenus à notre propre satisfaction. J'en laisse toutefois juges ceux qui regardent la question d'une façon objective. Il est extrêmement malaisé de formuler des critiques qui vont droit au but tant qu'on est privé des moyens de se livrer à des enquêtes libres, qu'on doit s'en remettre entièrement aux fonctionnaires du ministère qui, tout désireux qu'ils soient de bien faire, sont obligés de s'en tenir à la ligne de conduite officielle. Comment pourraient-ils faire autrement? Ils appartiennent à un ministère et force leur est de s'en tenir à la ligne tracée par celui-ci. Considérons donc ces choses avec le sens des réalités.

Le temps a donc passé, monsieur le président, et nous nous sommes inquiétés. Je pense que bien des gens étaient mal à l'aise. Puis, il y a un peu plus d'un an, un incident s'est produit qui est peut-être une confirmation du dicton selon lequel les voies de Dieu sont mystérieuses. Une lettre anonyme a réellement déclenché quelque chose. Une lettre anonyme a révélé que peut-être tout n'était pas parfait à Petawawa et c'est par suite de cette lettre que le ministre a pris la décision fort juste et sage de charger M. Currie de mener une enquête. L'enquête a eu lieu. Nous en connaissons les résultats. La Chambre les a étudiés. Le rapport, une fois présenté, n'a pas semblé jouir d'une très grande faveur parmi les ministres. M. Currie est descendu soudainement de son piédestal et nous constatons tout à coup que cette idole, aux yeux des ministres, avait des pieds d'argile.

Je dois dire que le ministre du Commerce a fait une fort belle tentative pour expliquer la situation dans un allocution radiophonique qu'il a donnée il y a une semaine environ. Quiconque connaît le moindrement la question serait éclairé si je lisais un paragraphe de ce qu'a déclaré le ministre au sujet du rapport. Alors qu'il rendait hommage à l'opposition, il a déclaré ce qui suit:

> Les partis de l'opposition vont dire: "Et le rapport Currie? C'est tout ce qu'il nous faut pour prouver nos allégations". Quels sont les faits?

Et le ministre poursuit en ces termes:

> Dans son rapport, M. Currie ne parle ni de gaspillage, ni de prodigalité, pas plus qu'il ne prétend en avoir trouvé des traces. C'est le ministre de la Défense nationale qui a découvert des irrégularités dans le service des travaux de l'armée à Petawawa.

Le ministre du Commerce ne s'est pas montré tout à fait juste pour ce qui est de la lettre anonyme, mais passons. Je poursuis:

> C'est lui qui a fait traduire en justice ceux qui avaient conspiré en vue de voler des biens de propriété publique d'une valeur de quelques milliers de dollars, ainsi que ceux qui ont utilisé à leur avantage personnel certaines opérations de la compagnie des travaux de l'armée, au camp de Petawawa. Ces hommes ont été jugés et condamnés avant qu'on ait chargé M. Currie de proposer des améliorations aux méthodes administratives, afin de rendre impossibles les vols de ce genre. Le rapport Currie indique que de nombreuses améliorations avaient déjà été apportées aux méthodes; d'autres ont été effectuées depuis.

Ces paroles donnent à penser que le rapport Currie, loin d'élever des critiques à l'endroit du ministère de la Défense nationale, en a presque fait l'éloge. Le ministre n'interprétera pas mal mes paroles, j'en suis sûr, si je dis que j'ai rarement vu plus bel exemple d'arrogance. J'ignore à quoi il faut attribuer cet état d'esprit chez le ministre. Il dit que ce rapport ne constitue pas une critique, alors que, pour nous, il est bel et bien une critique. Cela me ramène à l'époque où je fréquentais l'école. Il y avait alors une chose que je ne pouvais comprendre; c'était le syllogisme, forme de raisonnement qui me dépassait.

M. Harkness: Non, c'est une phobie.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que le seul moyen que j'aie de l'expliquer d'une manière que j'estime être satisfaisante (j'espère que le ministre acceptera de bonne grâce cet essai d'explication de ses paroles) c'est, qu'adoptant l'attitude d'arrogance magnifique que nous lui connaissons, il a dû se dire: "Nul homme sain d'esprit ne peut critiquer le gouvernement actuel. Currie est sain d'esprit: donc Currie n'a pas pu critiquer le Gouvernement".

J'ai examiné attentivemest le discours radiodiffusé pour découvrir si le ministre avait dissimulé d'autres exemples que ce document aurait pu contenir; mais je n'ai rien trouvé, à moins de lire entre les lignes.

Le très hon. M. Howe: Tout le monde a oublié le rapport Currie, sauf vous et moi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne puis que répliquer au ministre que voilà l'effronterie la plus extraordinaire qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. J'allais dire, monsieur le président, que pour ceux qui ne vivent pas dans cette atmosphère raréfiée de vanité impertubable et inébranlable...

Le très hon. M. Howe: Ma phrase est en tous cas mieux construite que la vôtre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le rapport Currie nous semble bien être un document de critique. Je ne vais pas revenir sur les phrases qui nous sont si familières; mais je tiens à vous rappeler en passant, monsieur le président, (je frôle ici un terrain périlleux, sans vraiment m'y engager) qu'à l'exception d'une ou deux évasions insignifiantes sur des points de détail, le rapport Currie n'a pu être le moindrement attaqué.

M. Casselman: Ils le savent d'ailleurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que le commun des mortels, non pas les gens qui vivent dans cette atmosphère raréfiée, mais le citoyen moyen, comme on l'appelle, estimerait raisonnable qu'on essaie d'examiner davantage, mettons, toute irrégularité grossière, toute incompétence grossière qu'on aurait découvertes dans le ministère en question. Il me semble que quiconque a dépassé l'âge de la garderie, ou même s'il y est encore, estimerait ce procédé raisonnable; nous savons tous, d'autre part, que dans le commerce privé, le gérant qui ne prendrait pas les dispositions nécessaires pour se renseigner lorsqu'un rayon ou bureau se serait révélé incompétent ou inefficace, serait mis à la porte. C'est fort simple. Mais comme le Gouvernement considère que rien n'est impossible, que rien d'irraisonné n'est impossible, il n'y aura pas d'enquête. Cette méthode a été rejetée.

Je ne puis que supposer que le Gouvernement fonde ses espoirs sur la brièveté de la mémoire. Il espère qu'avant le 10 août, date magique avec laquelle joue le *Citizen* et qu'on mentionne à d'autres endroits, tout sera oublié.

Je mentionnerai un certain point du ropport Currie, car, outre les violentes critiques qu'il a formulées contre les services administratifs du ministère, M. Currie fait une déclaration qui est, à mon avis, d'une si grande portée et qui va tellement au fond de la question, que je voudrais la citer, puis l'étayer ensuite; j'espère que le Règlement me le permettra. Je fais extrêmement attention, monsieur le président. A la page 851 du compte rendu de décembre dernier, M. Currie, après avoir commenté en détail ses constatations diverses, continue en formulant ce qui me paraît être la critique la plus fondamentale qu'il a faite. Elle s'attaque à la racine même du problème et je la trouve personnellement très convaincante, parce qu'à mon avis il aurait fallu au moins un miracle pour donner de l'efficacité à cette organisation en procédant au petit bonheur, et rien n'a pu me donner lieu de croire qu'on ait eu recours à une autre méthode. Voici ce que dit M. Currie:

> Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode...

Je veux le répéter:

> Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode...

Ce n'est pas une modification, un petit changement ici et là, mais la mise au point d'une nouvelle méthode:

> adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement.

Vous avez ici, monsieur le président, un homme qui sait de quoi il parle. Il s'agit de quelqu'un qui s'y connaît en fait d'économie et qui sait quelle portée cela peut avoir du point de vue de l'économie, car en plus d'être excellent homme d'affaires il est aussi excellent fonctionnaire public. On ne pouvait trouver homme plus compétent. Le ministre a bien mérité de la nation quand il a confié cette affaire à M. Currie, il y a un an. La seule difficulté, c'est qu'ayant trouvé l'homme pour prescrire le remède, on n'a pas voulu prendre le médicament. Je poursuis:

M. le président: A l'ordre! Je ne veux pas empêcher le député de citer le rapport Currie; mais je me souviens que, plus tôt au cours de la session, il y a eu un débat et que, par la suite, à l'occasion de l'étude d'autres mesures, Son Honneur l'Orateur est intervenu. J'aimerais faire remarquer au

député la décision qu'a rendu l'Orateur et qui se trouve à la page 2473 des *Débats*. Voici:

Le député ne peut revenir sur un débat qui a eu lieu sur un autre sujet au cours de la présente session, ni directement, ni indirectement, en citant des articles de journaux ou en formulant des commentaires généraux. Un député ne peut faire allusion à un débat antérieur, qu'il cite textuellement ou non les paroles qui ont été prononcées.

A mon avis, il ne conviendrait pas de reprendre maintenant le débat sur le rapport Currie.

C'était durant le débat sur le budget qui, le député le sait, permet une grande latitude. Monsieur l'Orateur a ajouté:

Ce rapport a été déféré pour étude à un comité spécial de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'interdire la mention du rapport Currie; mais je suis sûr qu'il serait contraire au Règlement de tenir un nouveau débat sur le sujet.

On a dit qu'une partie seulement du rapport Currie avait été déférée au comité; mais cela n'est pas le point en litige en ce moment. La question est la suivante: avant que l'honorable député continue de citer des extraits du rapport Currie et les commente, je crois devoir lui signaler cette décision ainsi qu'une autre qui avait trait à l'extension de l'enquête, que l'opposition avait demandée et contre laquelle la Chambre s'est prononcée. Vu que la Chambre a pris une décision sur ce sujet, on ne doit pas l'aborder de nouveau.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, sauf tout le respect que je vous dois, puis-je faire observer que nous discutons de l'organisation du ministère de la Défense nationale. Je ne cite pas le hansard; je cite des extraits du rapport Currie, qui renferme une observation sur l'organisation du ministère. Je ne voulais lire qu'un extrait très court. A mon sens, rien ne se rattache plus à la discussion de l'organisation du ministère de la Défense nationale que l'avis exprimé par un homme distingué dont le Gouvernement a retenu les services pour lui formuler des vœux. Je désire seulement qu'on me permette de lire un bref extrait de ces recommandations.

M. le président: Je le répète, ces citations se rattachent au sujet. Je n'ai pas interrompu l'honorable député auparavant, lorsqu'il en fait plusieurs mentions. Il peut continuer de citer d'autres extraits et je ne l'interromprai pas. Mais si je permets à l'honorable député de parler du rapport Currie, il me faudra permettre à d'autres députés d'en faire autant et, alors, nous n'étudierons pas du tout les crédits de la Défense nationale, mais nous reprendrons un débat qui a eu lieu il y a quelques semaines.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, vous constaterez que je ne discuterai pas le rapport Currie, mais j'aimerais cependant en lire l'extrait suivant:

[M. le président.]

Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace, dont la souplesse, il va de soi, vise à faire face aux états de crise, mais également à s'intégrer de façon plus ou moins permanente dans la vie et l'administration nationale du Canada.

La *Free Press* de Winnipeg a précisément publié une série d'articles dont l'auteur est S.M. Je ne sais pas de qui il s'agit.

M. Knowles: Shane MacKay.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère que c'est un brave homme. J'aimerais citer de courts extraits de l'article car il est bien évident que je ne suis pas le seul à m'inquiéter de la question de l'organisation. L'article a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 17 mars 1953, et je cite le passage suivant:

En plus des cas particuliers de manquement révélés par le rapport Currie, l'examen de l'organisation actuelle de l'armée canadienne indique la présence d'un problème plus fondamental dans le domaine de l'administration militaire.

Le rapport de M. Currie laisse entendre que le fléchissement constaté dans les services de travaux de l'armée a peut-être été le résultat de lacunes administratives plus graves au quartier général de la Défense.

Je serai très bref. L'auteur de ces articles et enfin la *Free Press* de Winnipeg elle-même ont avancé une thèse assez précise quant à l'organisation. Je n'ai pas l'intention d'appuyer cette thèse, car je n'ai pas suffisamment étudié le problème. Je ne soulève la question que pour montrer que ce problème de l'organisation préoccupe aussi d'autres gens et que les esprits sont troublés, ne sachant si notre organisation est bonne ou non. J'aimerais citer un extrait d'un autre des articles qui parlent de l'honorable représentant de Nanaïmo et citent les propos qu'il a formulés lorsque la loi de la défense nationale a été adoptée en 1950. Voici un passage de cet article:

Lorsque la loi a été renvoyée à une commission spéciale de la Chambre des communes, le général G. R. Pearkes, V.C., représentant conservateur-progressiste de Nanaïmo, a formulé des observations sur les vastes pouvoirs que ladite loi conférait au chef de l'état-major.

Je pourrais dire ici que la thèse de cet auteur, dans la mesure où je peux la comprendre, veut que les chefs de l'armée aient reçu trop de pouvoirs. Je continue de citer l'article qui, à son tour, cite l'honorable représentant de Nanaïmo:

Monsieur le président, je ne sais pas si le comité s'en rend compte, mais je considère qu'il y a là un plus grand changement que dans n'importe quel autre article de la loi au point de vue

de l'armée et de l'administration générale de l'état-major: tout le régime d'administration de l'armée par l'état-major se trouve modifié.

Par le passé, il y avait un chef de l'état-major général, qui était chargé de coordonner le travail des autres sections de l'état-major, c'est-à-dire celles de l'adjudant général, du quartier-maître général et du maître général de l'artillerie.

Cet article-ci place le chef d'état-major général au-dessus des chefs des autres divisions et cet important changement rétablit pour ainsi dire le régime en usage en 1904, date à laquelle il y avait un commandant en chef de l'armée.

Je formulerai maintenant quelques autres brèves observations. Je reviens à l'expression employée par M. Currie, "la création d'un système". Le rapport est l'œuvre d'un homme compétent. Nous pensions évidemment que l'enquête devrait aller plus loin, mais on en est resté là. Je n'insisterai pas là-dessus, car je constate que vous me désapprouvez de la tête. Toutefois, nous aurions pu nous attendre à ce que le ministre annonce qu'on avait agité l'eau, qu'on allait faire quelque chose, qu'on n'était pas complètement satisfait de la situation existante. Toutefois, je n'ai rien décelé de ce genre dans les paroles du ministre. Peut-être a-t-il dit quelque chose en ce sens; je serai trop heureux s'il peut faire une rectification à ce sujet. Je n'ai remarqué aucun indice qu'on ait admis l'existence du problème.

Comme je ne puis pas signaler que nous n'avons pas réussi à donner plus d'ampleur au rapport, vous vous rendez compte, monsieur le président, que nous avons, quant à nous, l'impression qu'on a tiré un rideau de fer. S'il est impossible d'obtenir une enquête indépendante sur ce qui se passe on est virtuellement en présence d'un rideau de fer, comme je le disais il n'y a pas longtemps. Nous devons continuer de nous débrouiller à l'aveuglette avec les renseignements que le ministre juge à propos de nous fournir.

Je veux être juste à cet égard et dire que nous avons reçu une foule de renseignements, mais il reste à savoir quel genre de renseignements. Les renseignements obtenus ne peuvent qu'être passés au crible. Par l'expression "passés au crible" je n'entends rien de sinistre. Mais je veux exposer la situation telle qu'elle est. Lorsqu'on envoie son propre représentant, on n'obtient pas la même sorte de renseignements que lorsqu'on charge de l'inspection une personne indépendante. On me dit que ce sont des renseignements préparés pour publication. Dans un sens, c'est vrai.

J'ai parlé assez longuement et je suis reconnaissant aux députés de m'avoir écouté avec autant de patience. Je tiens à dire simplement que la situation n'est pas satisfaisante. Il est incontestable qu'en ce moment la défense du Canada est en très mauvais état. Le ministre a employé un argument qui revenait souvent à un certain moment, à savoir qu'il vaut mieux établir notre ligne de défense aussi loin que possible. Mais cet argument n'avait de valeur qu'à l'époque où les avions ne pouvaient pas faire le tour du globe. Je n'en suis pas sûr mais je crois que cette phrase a été employée pour la première fois par les Australiens qui disaient se rendre en Afrique parce que c'était là qu'ils préféraient défendre l'Australie.

Comme l'a dit le député de Nanaïmo, que pouvons-nous gagner à répéter cette phrase à moins de pouvoir amener l'ennemi à accepter de venir se battre, mettons aux îles Falkland? Nous savons qu'à l'heure actuelle la situation n'est pas satisfaisante et rien ne sert de se faire d'illusions. Je ne puis qu'espérer qu'à la suite du débat actuel et par d'autres moyens de renseignements, l'intérêt de la population sera éveillé. En pareil cas, je suis bien sûr qu'on estimera que la situation est bien loin d'être satisfaisante.

M. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur le président, il est passablement tard...

Des voix: Très bien!

M. Higgins: ...et un regard jeté sur la Chambre me permet de constater que la plupart des députés sont relativement paisibles. Je ne crois pas qu'on m'interrompe beaucoup. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui puisse vraiment soulever d'animosité.

Je veux dire un mot de l'arme silencieuse. On n'en parle guère et le service naval parle rarement de lui-même. Le Livre blanc du ministre, l'article du ministre dont le représentant de Nanaïmo a parlé, le hansard d'hier, le discours prononcé par le ministre, aujourd'hui, n'en ont vraiment pas beaucoup parlé. Cependant, comme le Canada est un pays qui aura toujours besoin d'une marine et comme je viens d'une région pour qui la marine est depuis fort longtemps d'une grande importance, je vais parler quelques instants ce soir de la marine. Je vais fonder mes paroles, je le dis avant de citer ce que j'ai à citer, sur un article écrit par le chef d'état-major de la marine, le vice-amiral Mainguy.

Lorsque j'ai fait la connaissance du vice-amiral Mainguy, à Saint-Jean de Terre-Neuve, durant la dernière guerre, il était alors connu sous les nom de capitaine D, et il était celui qui avait mis sur pied le poste qui, dans les cercles de la marine et même un peu partout au monde, est devenu très célèbre, le *Crow's Nest* de Saint-Jean de Terre-Neuve. Certains députés se souviennent sans doute du temps où ils étaient affectés à l'escorte des convois durant les sombres années de la dernière

guerre et où, partant de l'Angleterre ou de l'Irlande, ils revenaient à Terre-Neuve. Après la patrouille, on se rendait à *Crow's Nest* pour prendre un peu de nourriture; c'était aussi une occasion de fraterniser avec les camarades. Le *Crow's Nest* s'est acquis une réputation internationale parmi les marins, surtout ceux de la *Royal Navy,* de la Marine royale canadienne et de la marine connue en temps de guerre sous le nom de *wavy navy.* A cette époque, Saint-Jean de Terre-Neuve était un endroit très en honneur. Un grand nombre de navires s'y arrêtaient; les membres de la marine et les habitants de la ville étaient heureux de fraterniser joyeusement.

Après ce préambule, je me permets de citer un assez long extrait, qu'on n'a pas encore cité et qui devrait l'être à mon avis (les marins ne sont pas très loquaces), d'un article du chef de l'état-major naval, le vice-amiral Mainguy, publié dans la dernière livraison de *Canadian Shipping and Marine Engineering News.* C'est un numéro consacré à la Marine royale canadienne et l'article a surtout trait aux sous-marins. On me pardonnera sans doute de le consigner au compte rendu. Je pense qu'il vaut la peine de le citer. D'ailleurs l'article n'est pas très long et il a une grande importance, du moins à mon avis. L'extrait suivant de l'article du vice-amiral Mainguy est tiré de la page 83 de la revue:

> On a beaucoup parlé et écrit au cours des dernières années sur le principal ennemi éventuel de la Marine royale canadienne, le sous-marin d'aujourd'hui; mais il y en a toujours peu qui se font une idée claire de sa puissance de destruction qui est réelle et considérable. Tous les Canadiens devraient la connaître aussi bien que ceux qui pourraient chercher à l'utiliser contre nous, parce qu'elle compte parmi les plus sérieuses menaces auxquelles nous pourrions avoir à faire face comme nation si nous devions être de nouveau engagés dans un autre conflit important et destructeur.
>
> Quant à l'apparence, le sous-marin du modèle d'après-guerre ne diffère pas beaucoup de ses prédécesseurs qui pouvaient causer suffisamment d'ennuis. Dans son comportement, c'est à bien des points de vue un submersible tout à fait différent, possédant des caractéristiques et des possibilités plutôt alarmantes. Tout d'abord, sa vitesse en plongée est à peu près deux fois celle que pouvaient atteindre les sous-marins allemands de la seconde Grande Guerre. En second lieu, la profondeur qu'il peut atteindre en plongée augmente constamment. Il s'ensuit qu'il est plus difficile à repérer et que ses chances d'échapper, même s'il est repéré, augmentent.

Puis il poursuit en parlant de ce dispositif allemand que nous connaissions sous le nom de "snorkel" et qu'il appelle "snort". Il dit que le "snort" permet au sous-marin d'aujourd'hui de rester en plongée durant des semaines. Selon lui, les sous-marins du dernier modèle ont un rayon d'action de 5,000 milles et sont armés de torpilles dont on peut désormais mesurer la portée en milles. Ces torpilles sont en outre équipées d'appareils à repérer le but, ce qui a augmenté très sérieusement leur efficacité. Poursuivant, il insiste sur le fait qu'un sous-marin ansi muni de ces nouveaux appareils à porter la mort est une arme bien plus dangereuse qu'il ne l'a été jusqu'ici. Il ajoute:

> Le sous-marin est donc plus rapide, plus difficile à rattraper, plus difficile à détruire et doté d'une puissance destructive bien plus considérable qu'autrefois. Et, ce qui plus est, on peut en construire de grandes quantités. L'URSS possède aujourd'hui à peu près cinq ou six fois plus de sous-marins que les Allemands n'en avaient en 1939 et il est certain qu'elle en construit en ce moment un grand nombre d'autres du dernier modèle. La flotte actuelle est à peu près celle que possédait l'Allemagne au plus fort de ses succès pendant la dernière guerre et tout indique qu'elle continuera d'augmenter.

Je n'ai certes pas la compétence qu'il faut pour mesurer la valeur des conclusions du chef de l'état-major de la marine, si ce n'est en tant qu'individu normalement doué de bon sens et lisant des paroles simplements écrites. Le ministre des Pêcheries peut dire que je n'écris pas trop bien, mais je lis mieux que je n'écris.

M. Graydon: Il a besoin de lunettes.

M. Higgins: Il me semble donc que ces nouveaux sous-amins constituent une menace que nous ne saurions absolument pas nous permettre de négliger. La seule façon de les combattre avec efficacité,—et je veux bien, si je me trompe, être repris par des personnes qui connaissent bien mieux la question que moi,—c'est par la coordination des avions et des navires en surface. Il reste deux points importants auxquels j'aimerais consacrer le temps qui est encore à ma disposition ce soir, je veux dire les avions et les navires de surface que le Canada possède en ce moment.

Avant d'aborder la question des avions, je dois dire que je suis quelque peu interloqué de la déclaration du chef de l'état-major naval quant au nombre de navires actuellement en voie de construction, ainsi que du Livre blanc publié par le ministre et de son exposé, qui figure au hansard. Je ferai connaître au ministre les points sur lesquels j'entretiens quelques doutes, de sorte que je ne l'embrouillerai pas plus que je ne le suis moi-même. Ainsi, dans le tableau que le chef de l'état-major naval publie dans son article, il montre l'état actuel de la construction et de la transformation des navires de la Marine royale canadienne. Sous la rubrique "Constructions nouvelles", on voit 14 escorteurs antisous-marins, neuf en voie de construction, dont trois sont déjà lancés et cinq autres seront mis en chantier prochainement. On voudra bien noter qu'il dit qu'il y en a trois qui sont lancés. Après tout, un navire est un navire. Il ne disparaît pas pour

reparaître ensuite. Il dit que trois sont déjà lancés.

A la page 25 du Livre blanc du ministre, paragraphe 130, il est dit que deux escorteurs ont été lancés et neuf sont en chantier. Soit qu'il y ait erreur typographique dans une déclaration ou dans l'autre, soit que le ministre se trompe ou que le chef de l'état-major naval se trompe. Il est évident que quelqu'un se trompe d'un navire.

L'hon. M. Claxton: Ou les dates diffèrent.

M. Higgins: Ma foi, oui, j'admets que les dates peuvent être différentes. La déclaration du ministre est du... de quelle date est-elle donc? Je présume qu'elle est du jour où il a déposé le Livre blanc sur le bureau de la Chambre.

M. Harkness: Il l'a déposé avant hier.

M. Higgins: Ce chapitre-là de la revue est de mars 1953. Peut-être au cours des 7 ou 8 jours écoulés, a-t-on lancé un navire. La chose doit être possible. Le chef de l'état-major naval dit, comme moi, qu'il y en a trois: le ministre affirme qu'il y en a deux. Peut-être a-t-on lancé, au cours de la semaine passée, un navire dont le ministre n'avait pas entendu parler. Je présume que c'est possible, quoique peu probable.

L'hon. M. Claxton: Ce soir j'ai dit qu'il y en avait trois.

M. Higgins: Alors le Livre blanc se trompe?

L'hon. M. Claxton: Il est quelque peu dépassé.

M. Higgins: Quand ceci a-t-il été publié?

M. Harkness: Le document a été déposé sur le bureau avant-hier.

M. Higgins: Quelles sont les autres erreurs qu'il contient?

M. Fulton: Il fourmille d'erreurs.

M. Higgins: Voilà qui est plutôt extraordinaire.

M. Cleaver: Pourquoi donc?

M. Higgins: Je vais vous dire pourquoi; je vous le dis comme je le conçois. Vos députés peuvent y être habitués, mais pour moi, ce document renfermait un exposé des faits.

Une voix: Vous êtes candide.

M. Higgins: C'est bien possible. Je pensais que tout ce que le document contenait était rigoureusement exact; soutenez-vous maintenant qu'il n'en est pas ainsi?

L'hon. M. Claxton: Les renseignements étaient exacts à l'époque ou ce document fut rédigé.

M. Higgins: Je ne veux rien commencer, à cette heure-ci, monsieur le président; mais le ministre peut-il nous dire quand il a été rédigé?

L'hon. M. Claxton: Je devrais pour cela voir le passage en cause et remonter aux sources.

M. Higgins: Pourriez-vous le faire?

L'hon. M. Claxton: Certainement.

M. Higgins: Pourriez-vous le faire maintenant? L'avez-vous sous les yeux?

Une voix: Il va vous répondre.

L'hon. M. Claxton: Certes.

M. Higgins: C'est l'alinéa 130 qui stipule:

> Deux navires d'escorte ont été lancés à ce jour et il y en a neuf mis en chantier.

Le ministre dit que ce n'est pas exact. Quelle est donc la vraie situation, et quand a-t-on fait cette correction? Puis-je avoir la réponse avant de continuer?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Higgins: Avez-vous l'intention de répondre maintenant?

L'hon. M. Claxton: Non, je répondrai demain.

M. Higgins: Très bien.

Une voix: Ils vont en mettre un autre en chantier, demain.

L'hon. M. Lapointe: Vous semblez perdu, Gordon.

M. Higgins: Il y a encore quelques erreurs que le ministre pourrait expliquer.

Une voix: Il n'y a plus que cinq minutes à perdre.

M. Higgins: Je n'ai pas cinq minutes à perdre.

M. Cleaver: Quatre minutes et demi.

M. Higgins: Si les députés voulaient m'accorder leur attention, je pourrais me ressaisir. Voilà. A l'alinéa 131, on trouve la phrase suivante:

L'hon. M. Lapointe: Qui donc l'a découverte pour vous?

M. Higgins: La voici:

> Trois autres destroyers, neuf balayeurs de mines de la classe Bangor...

Il vaut mieux que je finisse la phrase.

> ...deux balayeurs de mines diesel et quinze frégates seront entièrement reconvertis en 1953, espère-t-on.

Voici ce que dit le vice-amiral Mainguy: Balayeurs de mines: "bangor", dix de terminés et dix autres en voie de perfectionnement. Il y a une différence bien nette et je crois lire exactement ce qui en est.

M. Cleaver: Il ne reste plus que deux minutes!

M. Higgins: Le député veut-il calculer mon temps de parole?

M. Lesage: Nous vous aidons!

M. Harkness: Je pose la question de privilège. Les députés libéraux semblent laisser entendre par leurs interruptions constantes au sujet de l'heure, et le reste, que le député tâche de perdre cinq minutes...

Une voix: Assoyez-vous!

M. Harkness: Monsieur le président, c'est que j'ai quatre pages de notes qui me permettront de parler assez longuement, à la suite du discours qu'a prononcé le ministre. J'en ai pour 15 à 20 minutes, il ne s'agit donc pas de tuer le temps ni de rien du genre.

M. le président: Il me semble que ce n'est pas là une question de privilège.

M. Fulton: Mais j'ai une question de privilège à soulever.

M. Lesage: On vous aide de toutes parts.

M. Fulton: Voici ma question de privilège: nous étudions les crédits de la Défense nationale. D'après le Règlement de la Chambre, je crois comprendre que le ministre doit répondre aux questions qu'on lui pose.

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: C'est là une excellente question de privilège.

M. le président: A l'ordre!

M. Pouliot: Monsieur le président, je veux écouter l'honorable député de Saint-Jean-Est, mais les honorables députés de Calgary-Est et de Kamloops m'en empêchent.

M. le président: Quelqu'un dit que ce sera tuer le temps. Peut-être devrais-je le tuer moi-même et, ainsi, régler la question.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'an dernier et il y a deux ans, lorsque nous avons étudié les crédits du ministère de la Défense nationale, nous nous sommes entendus sur une façon de procéder que nous suivons cette année. Elle consiste à tenir tout d'abord une discussion générale sur le programme, puis immédiatement après à passer à une période de questions et de réponses. Je crois que nous en sommes encore à la période consacrée à la discussion générale du programme.

L'hon. M. Claxton: Puis-je aider l'honorable représentant de Saint-Jean-Est à se tirer de cette difficulté en utilisant le temps qui reste...

[M. Higgins.]

M. Harkness: Non, non, non, monsieur le président.

M. Cleaver: Réservé.

L'hon. M. Claxton: Dans le Livre blanc, la date pour les navires et autres choses du même genre est le 28 février ou une date de février. Le Livre a été imprimé sous forme d'épreuves mais on a modifié au fur et à mesure de leur arrivée les dates et les chiffres, notamment en ce qui concerne les effectifs. Postérieurement à l'insertion indiquant le lancement de deux navires en février, un autre navire a été lancé. Donc, ma déclaration d'aujourd'hui, l'énoncé de l'amiral Mainguy dans la publication dont vous avez lu un extrait et la modification du Livre blanc sont tous exacts.

M. Harkness: Monsieur le président...

M. le président: Puis-je prier le ministre de la Défense nationale de ne pas donner à entendre...

Des voix: A l'ordre.

M. le président: ...que l'honorable représentant de Saint-Jean-Est avait peut-être l'intention de tuer le temps. De plus, je ne voudrais pas qu'aucune des observations que j'ai formulées, sur le ton de la plaisanterie, soit interprétée comme signifiant que l'honorable député tentait de tuer le temps.

M. Graydon: L'horloge impose silence à tout le monde.

M. Harkness: Avant qu'on déclare qu'il est dix heures, je pense que le ministre devrait retirer cette observation.

M. Pouliot: Vous conviendrez, monsieur le président, qu'il est plus facile de tuer le temps que de tuer le ministre.

M. Harkness: J'engage le ministre a retirer sa remarque portant que le député tuait le temps.

M. le président: Je suis heureux de constater qu'à cette heure tardive les députés sont encore de très bonne humeur.

Je dois dire au député de Calgary-Est que, aux termes du Règlement, l'insinuation que comportait peut-être la remarque du ministre n'est pas blessante. Je ne crois donc pas devoir lui demander de la retirer. Si on veut bien me le permettre, je suggérerais qu'on ne donne pas à entendre qu'un député cherche à tuer le temps. Le ministre me fait signe qu'il est d'accord avec moi. Son signe d'assentiment ne paraîtra pas au hansard mais mes explications élucideront ce point. Je suppose que le député est satisfait.

M. Higgins: Me permet-on une proposition? Je sais que le ministre a été en quelque sorte assujéti à un barrage de questions embarrassantes aujourd'hui et je suis bien sûr que sa remarque a dépassé sa pensée. Mais même si c'est vraiment ce qu'il voulait dire, c'est compréhensible. Le fait est que je ne cherchais pas à tuer le temps mais à prouver mon point. Je me reprendrai peut-être demain.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 334, pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada. Après l'adoption de la motion portant deuxième lecture, le bill sera immédiatement déféré au comité de la banque et du commerce. J'aimerais que le bill atteigne cette étape, car le ministre des Finances sera absent une semaine et nous aurons le temps de faire au comité un sérieux examen du bill. Nous aborderons ensuite les crédits du ministère de la Défense nationale et du ministère du Commerce.

M. Fleming: Dans l'ordre indiqué?

L'hon. M. Fournier: Dans cet ordre.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES FLUIDES

DÉCRETS DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ET ACCORDANT UN PERMIS D'EXPORTATION À LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau de la Chambre le décret C.P. 1953-562 du 14 avril 1953 modifiant les règlements relatifs à la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, ainsi que le décret C.P. 1953-563 du 14 avril 1953 ayant trait à l'octroi d'un permis à la *Westcoast Transmission Company Limited* pour l'exportation du gaz naturel.

QUESTIONS

LA "MCCREADY JOHANNSON LIMITED"

M. Shaw:

1. Quel a été le montant du contrat octroyé à la société *McCready Johannson Limited*, pour l'exécution de travaux à Penhold (Alberta)?
2. Quelles sommes a-t-on versées à cette société jusqu'à ce jour?

M. Dickey:

1. On n'a accordé aucun contrat à la *McCready Johannson Ltd.* de Penhold. Cette société est un sous-traitant de la société *Alexander*, pour les travaux de toiture et de tôlage.

2. Voir réponse au nº 1.

GARNISON DE CHILLIWACK (C.-B.)—ENLÈVEMENT DES CENDRES ET DES DÉCHETS

M. Cruickshank:

1. Quels ont été les montants des soumissions relativement à l'enlèvement des cendres et des déchets dans la zone de la garnison de Chilliwack?
2. Quel a été l'adjudicataire?

M. Dickey:

1. Soumissions pour l'année financière 1953-1954:

nº 1	$750 par mois
nº 2	$800 par mois
nº 3	$900 par mois

2. Le contrat comportant les services en question a été accordé à V. Gibson, de Chilliwack (C.-B.), moyennant $750 par mois.

BLÉ ACHETÉ PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS.

M. Argue:

1. Au cours des campagnes agricoles 1950-1951 et 1951-1952, quelle quantité de blé chaque société exploitant des élévateurs a-t-elle achetée aux endroits où sont situés des élévateurs régionaux?
2. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, combien de boisseaux de chaque catégorie de blé, depuis la catégorie nº 1 jusqu'au blé de provende et y compris les blés gourd, humide et rejeté, ont été achetés par chaque société?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, quand on a fait l'appel, le 8 avril, de la question dont il s'agit, j'ai indiqué que fournir les renseignements demandés équivaudrait à révéler la situation de chaque société d'élévateur du point de vue de la concurrence. Signalant qu'il n'a jamais été d'usage de donner de pareils renseignements, j'ai demandé qu'on raye la question. Le député qui l'avait posée n'occupait pas son fauteuil ce jour-là, et nous avons réservé la question à la demande du chef de son parti. Je constate qu'il est à présent ici, et je me demande s'il serait possible de rayer la question aujourd'hui.

M. l'Orateur: Rayée!

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SAINT-JEAN (T.-N.)—MAISON À CIRCULAR ROAD

M. Higgins:

1. De quel particulier ou organisme a-t-on acheté la maison, située à Circular Road, à Saint-Jean (Terre-Neuve), actuellement occupée par le premier ministre de Terre-Neuve et dont on a pris possession lors de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération?
2. Quel a été le prix d'achat de cette maison?
3. Ce particulier ou cet organisme était-il propriétaire de cette maison?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand ce particulier ou cet organisme avait-il acquis ladite propriété?

TERRAINS MARÉCAGEUX DES MARITIMES, RÉGION DE SHEPODY (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Procède-t-on, en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, à l'assèchement de terrains marécageux dans la région de la baie de Shepody, dans la province du Nouveau-Brunswick?
2. Quels sont les noms et adresses des propriétaires des terrains marécageux dont on a entrepris l'assèchement?

3. Ces travaux d'asséchement sont-ils exécutés à forfait?

4. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions pour ces travaux, et quels sont, *a*) les noms et adresses des soumissionnaires, *b*) le montant de chaque soumission, *c*) les noms des adjudicataires?

LE BLÉ

EXPÉDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE BLÉ VERS HALIFAX ET SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. La Commission du blé se propose-t-elle, vu la grève de Vancouver, d'expédier des quantités supplémentaires de blé aux élévateurs d'Halifax et de Saint-Jean? A-t-on l'intention d'expédier du blé par ces ports de l'Atlantique au cours des mois d'été?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la grève qui existe sur le littoral de l'Ouest impose, cela va de soi, un fardeau supplémentaire aux voies de l'Est. J'ignore si l'on expédiera des céréales par Halifax et Saint-Jean, mais je sais que les chemins de fer transportent du blé à ces endroits, de sorte que, de toute manière, les élévateurs y seront remplis.

Le problème, en ce qui concerne les ports des provinces Maritimes, est que les frais d'expédition du blé jusqu'aux élévateurs de ces ports sont, cela va sans dire, plus élevés que pour l'expédition jusqu'aux élévateurs de Montréal. Si la Commission du blé peut vendre du blé depuis les provinces Maritimes dont la livraison doit s'effectuer avant que les expéditions de ces endroits commencent normalement, compte tenu de cet écart, je suppose qu'elle en vendra. Je ne puis en dire plus.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—NON-PARTICIPATION DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce.

Étant donné que le ministre britannique du Ravitaillement a annoncé hier que son Gouvernement ne serait pas signataire de l'accord sur le blé, le gouvernement canadien envisagerait-il l'envoi outre-mer d'un ministre chargé de tenter un ultime effort pour essayer de faire changer d'avis au Royaume-Uni, avant le 30 avril?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je vais répondre en mon nom propre. Je n'ai pas l'intention de me rendre en Europe, si ce n'est pour le couronnement, c'est-à-dire, je l'espère, au milieu du mois de mai.

M. Thatcher: Le mois prochain, il sera trop tard.

LES PONTS

CHARLOTTETOWN, Î. P.-É.—PROPRIÉTÉ DU PONT DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ont-ils abouti à une décision ou à un accord touchant la propriété du pont de chemin de fer condamné qui franchit la rivière Hillsborough, à Charlottetown (Île du Prince-Édouard)?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me souviens d'avoir échangé de la correspondance à ce sujet avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, il y a quelque temps; si j'ai bonne mémoire, aucune entente n'a été conclue. Je crois que l'affaire en est encore à l'étape des négociations.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DISPOSITION PRÉVOYANT LE VERSEMENT PRÉSENT ET FUTUR DE LA PENSION ET D'AUTRES PRESTATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 334 pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill en question, j'ai l'intention de limiter mes observations aux principales modifications qu'on envisage d'apporter à la méthode de prestations et de pension à participation dont bénéficient les employés du service public au Canada.

Je n'essayerai pas d'analyser dans le détail cette mesure législative dont il faut reconnaître la complexité, car j'ai l'intention de proposer de renvoyer le projet de loi pour examen détaillé au comité de la banque et du commerce, dès qu'il aura été lu pour la deuxième fois.

Lors de l'élaboration du bill en question, j'ai eu l'avantage de profiter des précieux conseils d'un comité consultatif composé des représentants de nos associations d'employés ainsi que des hauts fonctionnaires de l'administration; je voudrais consigner au compte rendu l'expression de ma sincère gratitude pour l'aide intelligente et pratique qu'il m'a prêtée. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que toutes les modifications importantes ont été approuvées par le comité en question, tandis qu'il a été tenu compte de

ses principales recommandations en les incorporant dans le bill, à une seule exception près.

Cette unique exception était la demande de fonder la pension du retraité sur les huit années consécutives les plus avantageuses de son service, et non sur les dix années consécutives les plus avantageuses comme nous le proposons maintenant. Le Gouvernement n'a pas été en mesure d'assumer ce qu'il en coûterait de plus pour accorder cet autre avantage en ce qui a trait à la pension, parce que nous avons cru que les autres modifications d'importance diverse qui sont proposées au régime de pension placeraient la caisse de pension en équilibre très étroit du point de vue de l'actuariat.

Les députés se rappellent, à cet égard, qu'il y a à peine un an, j'ai déposé un rapport portant sur l'examen actuariel de la caisse de pension de retraite, rapport qu'avait préparé l'actuaire en chef du département des assurances. Ce rapport indiquait que la caisse ne suffisait pas à faire face à toutes les exigibilités prévues et que, même compte tenu d'un crédit spécial de 75 millions de dollars pour chacune des années financières 1950-1951 et 1951-1952 et de 25 millions pour 1952-1953, on prévoyait encore, du point de vue de l'actuariat, un déficit de 189 millions au 31 mars 1953. Les députés savent qu'on a pris des mesures pour qu'il ne se produise pas d'autres déficits et le nouveau projet de loi prévoit qu'un rapport actuariel doit être présenté au Parlement au moins tous les cinq ans. Ce sera un moyen de déterminer si la méthode adoptée depuis qu'on a préparé ce rapport est vraiment celle qui convient.

Il faudrait bien préciser dès maintenant, je pense, que nous avons eu pour objectif principal de recourir à un régime fondé sur des versements égaux de la part de l'employé et de l'employeur et auquel l'État ajouterait l'intérêt.

En outre, il faudra évidemment verser de temps en temps des cotisations spéciales, comme celles dont je viens de faire mention, afin de réduire le déficit qui existe déjà ou pour compenser tout nouveau déficit résultant d'une augmentation générale des traitements, augmentation qu'on ne peut prévoir en établissant le régime des cotisations et des prestations.

Dans l'ensemble, le bill prévoit un régime de pension à participation pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge, qui est conforme aux meilleures pratiques du gouvernement et de l'industrie privée et mises au point dans notre pays ou d'autres pays semblables. Je crois que le plan proposé est juste à l'égard de nos fonctionnaires et à l'égard des citoyens et contribuables du Canada qui, en définitive, sont les patrons de tous les employés du service public du pays.

Dans ces circonstances, le Gouvernement ne peut recommander l'acceptation des nombreuses requêtes qu'on a présentées en vue d'accroître les prestations, ce qui augmenterait sensiblement le coût de ce plan de pension aux dépens du contribuable canadien. Cependant, si l'application du nouveau plan révèle après plusieurs années qu'il y a lieu d'apporter d'autres améliorations, la question pourra faire l'objet d'un examen en tout temps. Et, bien entendu, si l'on consentait en général à verser des cotisations plus élevées, on pourrait augmenter encore davantage les prestations accordées en vertu du plan. Je résume les principales modifications que propose le bill. La plus importante, en ce qui a trait aux principes, est peut-être la modification d'après laquelle à l'avenir les avantages conférés par la loi le seront, comme on l'a signalé l'autre soir, de droit plutôt que par faveur, comme ils l'étaient généralement auparavant. Jusqu'à présent, toutes les sommes versées aux termes de la loi ont été des allocations accordées par le gouverneur en conseil en récompense d'un bon et loyal service. Désormais, ces versements seront touchés de droit et ils pourront être établis en fin de compte, si nécessaire, par le recours à la procédure judiciaire normale. Tout en établissant ce nouveau principe, nous avons cherché, dans la mesure du possible, à définir tous les règlements et à indiquer leur application dans le cadre de la loi en question. Lorsqu'il s'agit d'un problème aussi compliqué et aussi humain que celui des droits à la pension, il est impossible de prévoir par une disposition de la loi tous les cas concevables. Il faut donc que quelque disposition autorise le gouverneur en conseil à établir certains règlements. En comparant la loi actuelle au bill à l'étude, les honorables députés constateront cependant que le bill est beaucoup plus précis et que le domaine laissé aux pouvoirs du gouverneur en conseil en matière de règlements, dans des termes très généraux, est bien plus restreint.

C'est à ces deux facteurs, soit l'établissement d'un droit légal aux avantages de la pension, et l'effort accompli en vue de prévoir plus de cas dans le bill et moins dans les règlements, qu'on peut attribuer l'augmentation de la longueur du bill et sa complexité apparente, par rapport aux lois existantes. Le principe que je viens d'énoncer représente la plus importante modification aux aspects juridiques du bill à l'étude; mais cette modification, qui aura les plus grandes répercussions sur tout l'ensemble des services publics, vise à supprimer les distinctions qui existent actuellement, de par la loi, entre prétendus

employés permanents et prétendus employés temporaires.

Si le projet de loi à l'étude devient loi, cette distinction disparaîtra; tout participant à la caisse de retraite qui aura accompli cinq ans de service admissible à la pension deviendra lui-même admissible aux prestations de retraite, compte tenu des circonstances particulières entourant sa retraite. Même si la nomination d'un nouvel employé doit être faite d'abord à titre provisoire, le bill prévoit une période d'attente d'au plus un an d'emploi à peu près continu avant qu'un tel employé soit admis à verser des cotisations à la caisse de retraite. S'il est nommé pour une période indéfinie avant la fin de ladite année, il participe à la caisse à compter de la date de sa nomination.

Le mot "temporaire" sera encore employé à l'avenir, mais il s'appliquera plus justement aux genres d'emplois qu'on appelait précédemment "occasionnels". La nouvelle catégorie de ceux qui détiennent des emplois temporaires, tout comme celle dite par le passé des emplois occasionnels, ne participera pas au nouveau régime ni évidemment n'en bénéficiera.

Par conséquent, tout employé à plein temps du service public, marié ou célibataire, homme ou femme, dont le traitement annuel est d'au moins $900, dont l'emploi n'est pas sessionnel et qui n'a pas été engagé pour remplir des fonctions locales en dehors du Canada, commencera à constituer sa pension de retraite après un maximum d'un an d'emploi virtuellement continu, à moins que ses prestations de retraite ne soient prévues aux termes d'une autre loi. Les employés aux taux courants et les employés saisonniers participeront, comme par le passé, au fonds de retraite lorsque leur cas aura été réglé en ce sens par le gouverneur en conseil ou, dans le cas des premiers, lorsqu'ils permuteront du groupe des employés aux taux courants à celui des classes ou catégories. Il convient peut-être que je signale ici que, comme son nom l'indique, la loi sur la pension du service public ne s'étend pas uniquement aux employés visés par la loi du service civil. C'était le cas également pour la loi de la pension du service civil de sorte que rien n'est changé au programme à cet égard.

Avant d'aller plus loin, je veux qu'il soit bien compris que, même s'il faut quelques mois avant que soient établis les rouages administratifs rendus nécessaires par l'afflux des employés temporaires à titre de contribuants, tout contribuant au compte de pension qui prend sa retraite après le 31 décembre 1952, et toute personne à la charge d'un contribuant décédé après cette date, aura droit à tout supplément d'avantages prévu par la nouvelle loi. Personne n'a donc à s'inquiéter si la proclamation de la loi tarde quelque peu. Tous les paiements supplémentaires auxquels ces personnes pourront avoir droit deviendront payables rétroactivement. D'autre part, on ne propose aucun changement à l'égard des allocations dans le cas où la retraite ou le décès sont survenus avant le 1er janvier 1953.

Sous le régime général des prestations, aux termes de la nouvelle loi, tous les contributeurs auront droit à des prestations sous forme de pension annuelle après cinq années de service valable aux fins de la pension. Si un contribuant cesse d'être employé au cours de ces cinq premières années, la seule prestation à laquelle il ait droit est le remboursement de ses cotisations.

Si la mise à la retraite survient à la suite de cinq années ou plus de services donnant droit à la pension et si le contribuant est âgé de plus de soixante ans, il n'aura droit qu'à une pension à jouissance immédiate. Si le fonctionnaire quitte le service public sans avoir atteint l'âge de soixante ans, pour invalidité ou autre motif, il a le choix entre une certaine somme globale ou une pension soit immédiatement, s'il est invalide, soit à l'âge de soixante, dans les autres cas. Avec le consentement du Conseil du Trésor, la pension à jouissance différée peut être versée dès l'âge de cinquante ans mais le montant en est alors réduit à l'équivalent actuariel approprié.

Quand le contribuant est destitué du service public pour inconduite, le Conseil du Trésor a le pouvoir d'étudier le cas afin de décider d'accorder soit l'intégrité soit une partie de la prestation à laquelle le contributeur aurait eu droit autrement, sauf que la valeur doit être égale au moins au remboursement des contributions. La loi actuelle n'accorde au fonctionnaire destitué que le remboursement de ses propres cotisations, ce qui constitue dans certains cas une sanction financière très lourde relativement à l'infraction qui a été la cause du renvoi.

Dans le cas du décès du contribuant avant sa retraite, la veuve ou les enfants recevront une pension à jouissance immédiate, s'il a été au service de l'État pendant au moins cinq ans ou le remboursement de ses cotisations s'il comptait moins de cinq ans de service. Lorsque le décès survient après la mise à la retraite et que le contribuant n'a pas reçu de montant global, la veuve et les enfants recevront une pension à jouissance immédiate. S'il n'y a ni veuve, ni enfant, les cotisations, moins les sommes déjà touchées, sont versées à la succession du défunt.

En vertu de la loi sur la pension du service civil, la rente normale d'un employé retraité se fondait sur la moyenne de son traitement des dix dernières années de service. Comme je l'ai indiqué plus tôt, d'après le nouveau

projet de loi, la pension sera fondée sur le salaire moyen des dix meilleures années consécutives. Cette disposition sera à l'avantage de ceux qui, pour une raison ou une autre, occupent un emploi moins bien rémunéré au cours de leurs dix dernières années de travail.

L'allocation payable à la veuve et aux enfants d'un contribuant décédé continuera de donner à la veuve la moitié de la rente normale de son mari, plus un dixième du montant à l'égard de chaque enfant; mais, en vertu de la présente loi, quel que soit le nombre d'enfants, l'allocation combinée de la veuve et des enfants ne peut dépasser 75 p. 100 de la rente qui aurait été versée au mari. Le bill prévoit le relèvement de ce pourcentage de 75 à 90 p. 100 de la rente normale du mari. Cette augmentation sera d'un très grand avantage à cause de la protection qu'elle accorde à l'homme qui pourrait mourir encore jeune et laisser une veuve avec trois ou quatre jeunes enfants. De même, le maximum de l'allocation relative aux orphelins est porté de 50 à 80 p. 100 de la rente du père décédé. En outre, la mesure fait disparaître la limite annuelle de $600 à l'égard de l'allocation de chaque orphelin ainsi que la limite de $300 à l'égard de chaque enfant dont la mère vit.

Je puis signaler à ce moment le genre d'avantage que le projet de loi fait disparaître. Jusqu'ici, une allocation immédiate payable la vie durant pouvait être versée à l'abolition du poste d'un contribuant. La présence d'un avantage de ce genre a constitué une des raisons principales d'exclure les employés temporaires des avantages de la pension prévus dans la loi actuelle, à cause des pertes financières qui résulteraient de l'octroi d'allocations versées à la suppression du poste, advenant le congédiement d'un grand nombre de ces employés. Par conséquent, du point de vue financier, la seule chose à faire en accordant l'avantage de la pension aux employés temporaires actuels est de supprimer cette forme de prestation. Cette décision concorde également avec d'autres mesures qui ont été prises en vue d'augmenter la mobilité, non seulement à l'intérieur du service public, mais encore de l'extérieur vers l'intérieur et inversement, afin de dissiper l'impression que l'emploi au service du Gouvernement comporte un droit de permanence. Il y a plusieurs autres modifications d'importance secondaire quant au régime des prestations; je fournirai des explications à leur sujet lorsque le projet de loi sera étudié en comité.

Passant maintenant au sujet des cotisations, la seule modification que comporte le bill à ce point de vue est l'obligation imposée à tous les contribuants du sexe masculin de verser 6 p. 100 de leur traitement jusqu'à l'expiration de leurs trente-cinq années de service ouvrant droit à pension.

Pour les contribuants du sexe féminin, la cotisation reste de 5 p. 100. Jusqu'ici les fonctionnaires du sexe masculin ont versé 5, 5½ ou 6 p. 100 de leur traitement, selon le chiffre de celui-ci ou encore selon l'année du début de leur contribution à la caisse de retraite. Cela voudra dire que certains des employés plus anciens auront maintenant à payer 6 p. 100 pendant quelques années au lieu des 5 p. 100 qu'ils avaient à verser antérieurement, quel que soit le chiffre de leur traitement. Par ailleurs ces personnes ont désormais droit à tous les avantages supplémentaires prévus depuis qu'ils ont commencé à contribuer à la caisse de retraite, avant le 11 août 1939. En somme, ils se sont trouvés à bénéficier d'un avantage de 1 p. 100 du chiffre de leur traitement par rapport à ceux qui ont commencé à souscrire plus tard, mais qui ont exercé les mêmes fonctions au même salaire brut. Il est donc juste, je pense, que le calcul des cotisations soit fondé sur les mêmes principes pour tout le monde.

Celui qui verse déjà quelque chose au titre d'un service antérieur aux termes de la loi de la pension du service civil, pourra continuer à verser au titre de cette période aux mêmes conditions qu'avant.

On a fait figurer au projet de loi un certain nombre de changements dans la définition du service antérieur ouvrant droit à pension à l'égard duquel on peut choisir de contribuer. La plus importante se rapporte au service de guerre.

Sous le régime de la loi actuelle, un contribuant pouvait contribuer à l'égard de son service de guerre, seulement s'il avait servi outre-mer. Ainsi, bon nombre de fonctionnaires ont été empêchés de faire entrer en ligne de compte cette forme de service antérieur, sans qu'il en fût de leur faute. Le Gouvernement a reçu des avis nombreux, lui demandant d'abolir cette restriction, et il estime que ces avis sont raisonnables. C'est pourquoi, aux termes de la loi nouvelle, on ne ferait plus de distinction entre le service actif, au Canada ou outre-mer. Une autre modification secondaire se rapportant à la période de service de guerre qu'on peut faire entrer dans les calculs, découle de la nouvelle date officielle fixée pour la fin de la première Grande Guerre, qui désormais n'est plus le 11 novembre 1918, mais le 31 décembre 1920, date de la démobilisation nationale.

Pour une raison ou pour une autre, un grand nombre de fonctionnaires négligent de

choisir de verser une cotisation au titre d'un service antérieur dans le délai d'un an fixé par la présente loi; ils se décident ensuite après quelques années. Dans plusieurs cas, la raison de cette négligence tient à ce que le fonctionnaire n'a pas l'intention de rester à l'emploi de l'État ou ne se rend pas très bien compte des avantages que comporte l'inscription à son crédit de ces années de service antérieur. Puis, graduellement, avec les augmentations de traitement ou l'acquisition d'une famille, il se rend compte de ce qu'il a manqué. La plupart voudraient se décider plus tard parce que ce serait tout à leur avantage, mais il y aurait des objections du point de vue actuariel. D'autre part, il se peut qu'il y en ait qui aient manqué leur chance un peu par accident ou négligence.

Afin de remédier à cet état de choses et aussi afin de faire taire toute objection actuarielle et d'établir un mode d'amende croissant à l'endroit d'un fonctionnaire qui tarde à faire compter ses années de service antérieur, le bill à l'étude prévoit qu'on peut faire compter, en tout temps, le service antérieur ouvrant droit à pension; par contre, si ce n'est pas dans la première année, la chose peut se faire si la personne en question est acceptable du point de vue médical et qu'elle contribue, suivant le traitement qu'elle reçoit au moment de faire compter son service antérieur plutôt que suivant le traitement presque certainement inférieur qu'elle touchait au début.

On exigera également un examen médical au cours de la première année, si la personne en question désire contribuer au titre du service qu'elle aurait fait avec un autre employeur, aux termes d'un programme approuvé de pension. Si, en pareil cas, l'examen médical n'est pas jugé satisfaisant, l'intéressé ne peut acquérir de droits à la pension avant cinq autres années de service.

Ainsi que je le signalais tantôt, le projet de loi renferme plusieurs dispositions de nature à faciliter le mouvement des travailleurs, grâce surtout au transfert des droits à la pension quand un employé entre au service de l'État ou quitte ce service. Le nouveau bill prévoit la conclusion d'ententes avec les sociétés de la Couronne, les gouvernements provinciaux et municipaux, la Banque du Canada, le gouvernement d'un pays étranger et des organismes internationaux désignés par le gouverneur en conseil. Grâce à ces ententes, un employé qui passera de l'un de ces organismes au service public (ou vice versa) conservera à son crédit toutes les années pendant lesquelles il a versé à son ancien régime de pension: ses cotisations et celles de son employeur seront versées à son nouveau régime de pension.

[L'hon. M. Abbott.]

Aux termes de la loi projetée, le fonds de retraite est maintenu, mais à une échelle sensiblement réduite. Les employés à salaires dominants et les employés à service périodique verseront à cette caisse jusqu'au moment où on les désignera contributeurs au compte de pension. Pour ce qui est des employés à salaires dominants, je puis dire que nous cherchons à trouver une méthode équitable qui nous permettrait d'assurer la pension à un plus grand nombre d'entre eux, au lieu de leur rembourser, avec intérêt, les sommes qu'ils ont versées au fonds de retraite.

La seule autre disposition nouvelle que je puisse peut-être commenter en ce moment, est celle-ci: il sera possible pour une veuve qui, par exemple, a droit à une allocation aux termes de la nouvelle loi, de puiser dans le compte de pension l'argent nécessaire pour payer l'ensemble ou une partie des droits de succession qu'on peut prélever sur son allocation. La chose ne se ferait que sur sa demande et sa pension serait réduite d'après les calculs actuariels.

Je veux dire un mot sur un des aspects du régime des retraites dont on n'a pas tenu compte dans ce projet de loi. Aux termes de la loi existante, la retraite est obligatoire pour le cotisant auquel on offre une allocation; d'autre part, nul cotisant ne peut demeurer fonctionnaire après qu'il a atteint 65 ans, sauf lorsque le gouverneur en conseil, en cas d'efficacité et d'aptitude physique exceptionnelles, accorde des prolongations d'une année à l'autre, jusqu'à l'âge de 70 ans.

La loi qu'on a soumise à la Chambre ne mentionne aucune limite d'âge pour la mise à la retraite obligatoire, mais elle perpétue une des dispositions de la loi actuelle et stipule qu'après le 1er août 1957, les prestations de pension sont immobilisées pour ceux qui ont dépassé 65 ans et pour ceux qui, après cette date, atteindront 65 ans. Étant donné que les circonstances changent sans cesse, le Gouvernement estime qu'il pourrait être plus avantageux de ne pas s'en tenir étroitement dans ce domaine, au pied de la lettre, dans une loi conçue au premier chef pour le bénéfice de ceux qui prennent leur retraite. La ligne de conduite remplaçant celle qu'établissait la loi actuelle de la pension du service civil, est en train d'être élaborée et on la fera connaître en temps utile.

Je rappelle aux députés, en guise de conclusion, l'ultime objectif que vise la mesure en question. Notre régime de pension et les prestations diverses qu'il comporte, forment partie intégrante du traitement versé aux fonctionnaires. On en tient compte en établissant ces traitements et les autres conditions d'emploi. Il est fort convenable, à mon

avis, de donner cette forme à une partie de la rémunération versée aux employés du service public, car la sécurité que leur donne un régime de ce genre contribue à leur assurer le sentiment d'indépendance et de stabilité tellement nécessaire à la fonction publique. Pour beaucoup d'entre eux, la fonction publique ne peut offrir les mêmes compensations d'ordre financier qu'ils pourraient obtenir dans le commerce, dans l'industrie ou dans une profession; elle leur offre plutôt l'intérêt et la satisfaction qu'ils trouvent dans leur travail même et dans les objectifs qu'il vise. Si l'on veut garder ce genre d'employés et les voir aimer le travail que leur impose la fonction publique, il faudra, à mon avis, leur procurer une sécurité convenable pour leur vieillesse ou une invalidité possible, afin de leur permettre d'écarter, dans une certaine mesure, le désir de trouver des avantages financiers plus immédiats.

Ainsi que je l'ai déjà dit l'autre soir, monsieur l'Orateur, après l'adoption de la motion portant deuxième lecture du bill, j'ai l'intention de proposer que le projet de loi dont nous sommes saisis soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, où il fera l'objet d'une étude approfondie.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois bien que tous les députés accueillent favorablement ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Abbott) à la fin de ses remarques, savoir qu'il importe que les fonctionnaires sentent que leur emploi est assuré, ce qui, en soi, contribue beaucoup à l'efficacité de leur travail, à cause de l'état d'esprit que ce sentiment suscite.

Je suis également convaincu que tous les députés accueillent favorablement la mesure visant à accorder aux membres du service public au Canada, à ceux qui sont à l'emploi du Gouvernement qui les représente, les avantages en fait de pension qu'on a refusés à tant d'employés sous prétexte qu'ils étaient temporaires. Il est vrai qu'en ce qui a trait à la pension, l'expression "employé temporaire" disparaîtra des dispositions de la loi; mais je crois comprendre qu'on la conservera à l'égard d'employés qui tombent dans cette catégorie en ce qui a trait à d'autres aspects de leur emploi et de leur occupation. Je n'ai rien entendu à l'encontre.

L'hon. M. Abbott: Oui, quant à ceux qui, avons-nous dit, occupent un emploi "occasionnel".

M. Drew: Oui. Cela indique qu'il faudra aller plus loin que ne le fait la mesure à l'étude. Je crois le moment opportun de mentionner cela, car la façon dont nous étudierons ce projet de loi en comité dépendra nécessairement et jusqu'à un certain point de la situation d'ensemble que vise cette loi.

Il y a certains problèmes englobant des détails nombreux et qu'on a déjà mentionnés au cours d'une discussion antérieure, alors que nous étions saisis de la motion précédant la présentation de ce projet de loi; ces problèmes pourront être examinés plus en détail encore quand le bill sera soumis au comité, comme on nous a affirmé qu'il le serait. Toutefois, il y a un ou deux points que j'aimerais mentionner dès à présent.

Aujourd'hui, dans son exposé, le ministre n'a pas abordé la position fâcheuse où se trouvent certaines catégories de travailleurs. Selon moi le débat antérieur sur la motion présentait un trait particulièrement louable: les commentaires formulés à cette occasion n'étaient pas entachés d'esprit de parti, et c'est toujours ainsi que les choses devraient se passer. Quelle que soit leur désignation, les fonctionnaires sont les serviteurs du peuple canadien. Ce sont des serviteurs qui continuent à servir le public, quel que soit le gouvernement au pouvoir ou le parti où se recrutent les membres de ce gouvernement. Je suis convaincu que l'on s'entend en général sur les principes qui doivent s'appliquer à l'emploi des fonctionnaires et sur le désir de créer dans l'esprit des fonctionnaires le sentiment de sécurité qu'ils doivent avoir dans leur travail qui est d'importance capitale, mais qui n'est pas rémunéré comme l'est le même genre de travail dans l'industrie privée.

Je dois dire que nous avons tous éprouvé de l'inquiétude à la suite de l'expression de certaines opinions concernant ceux qui étaient à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants. Par suite de circonstances spéciales se rattachant à l'histoire du ministère, ceux qui ont été au service de ce ministère pendant quelque temps se trouvent maintenant dans une situation désavantageuse qu'on a signalée, lorsque ce sujet a fait l'objet d'une discussion. Rien n'indique qu'on remédiera à cette situation au moyen des mesures dont nous sommes saisis. Néanmoins, j'espère que lorsque la mesure à l'étude fera l'objet d'un examen au comité, il se présentera une occasion de formuler des vœux concernant des modifications visant ce petit nombre de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, qui est tout de même assez imposant, et qui a subi des préjudices par suite d'événements tout à fait indépendants de leur volonté. J'espère aussi qu'on étudiera ces propositions à la lumière des principes énoncés au cours du débat qui a déjà eu lieu.

On devrait songer également que pour calculer la pension à accorder aux fonctionnaires désignés, on se fonde sur les dix dernières années de service. Je crois vraiment que pour certaines raisons ce principe même donne naissance à des inégalités que j'ai signalées et qui, j'en suis sûr, seront de nouveau signalées au comité. On a invoqué de très solides arguments d'après lesquels on devrait calculer la pension en se fondant sur les cinq dernières années de service. Cet avis a été exprimé par les représentants des fonctionnaires eux-mêmes, ainsi que par les représentants des associations d'anciens combattants, et j'espère qu'on l'étudiera soigneusement lorsque le comité examinera la possibilité d'apporter certaines modifications à la mesure dont nous sommes saisis. Mais on pourra traiter la question, ainsi que d'autres, à ce moment-là.

Le fait même que nous exprimions notre approbation générale d'un plan destiné à appliquer les dispositions de la loi sur la pension à ceux qui sont depuis si longtemps considérés comme des employés temporaires, illustre bien la nécessité d'effectuer un examen général de la situation et d'appliquer à tous les employés bénéficiant de la loi ainsi que d'autres dispositions également avantageuses toute mesure qui mettrait fin aux distinctions de ce genre.

On devrait s'efforcer de mettre sur le même pied, non seulement du point de vue de la surveillance, mais aussi en ce qui a trait à leur statut, à la sécurité de leur emploi et à d'autres mesures du même genre, tous ceux qui ont passé de longues années dans le service public, et qui ont depuis longtemps prouvé par la durée de leur emploi qu'ils ne sont plus des employés temporaires depuis longtemps. Dans la mesure où la disposition à l'étude supprime, ou dirons-nous, renverse la tendance à accroître la proportion des employés temporaires par rapport aux employés permanents, elle devrait être bien accueillie de tout député de même que de tous les employés de la catégorie visée.

En nous expliquant les dispositions de la mesure soumise à notre examen, le ministre des Finances (M. Abbott) a parlé de prétendus employés permanents et de prétendus employés temporaires. Ces termes étaient très bien choisis. Les employés ne sont de prétendus employés temporaires que lorsqu'ils travaillent, en cette qualité, pendant dix, vingt, trente et quarante ans, comme c'est le cas de certains. Il y a cependant lieu de reconnaître un fait. Le nombre des employés temporaires s'est régulièrement accru par rapport à celui des employés permanents. En 1939, les employés temporaires représentaient un bien plus faible pourcentage du nombre total d'employés qu'aujourd'hui. En 1939, les employés temporaires représentaient 43 p. 100 du nombre des employés permanents. Aujourd'hui, le nombre des employés temporaires s'établit à 126 p. 100 de celui des employés permanents. De fait, au mois de décembre 1952, des chiffres qui reflètent sans doute la situation générale actuelle de façon assez exacte, indiquaient 56,936 employés permanents et 72,200 employés temporaires. La mesure dont nous sommes saisis vise à placer les employés temporaires, qui ont au moins un an de service, sur le même pied que les employés titularisés aux fins de la pension; toutefois, si j'ai bien saisi le sens de l'énoncé du ministre ou celui du bill à l'étude, rien n'est changé aux problèmes particuliers qui se rattachent à l'emploi même et où la différence de désignation se fait vivement sentir. Il renferme des dispositions relatives aux anciens combattants, mais il reste au comité de veiller à ce que lesdites dispositions soient efficaces et apportent une solution satisfaisante aux problèmes propres aux anciens combattants à l'égard des emplois dans le service public.

Tout en ne cherchant qu'à faire ressortir les considérations dont doit s'inspirer le comité qui aura toute latitude pour reviser les articles du projet de loi et examiner les modifications projetées, je signale qu'en abordant la question de savoir si les calculs doivent se fonder sur une période de huit ans, de dix ans ou même de cinq ans, comme le préconisent les représentants des fonctionnaires et les organismes d'anciens combattants, nous constatons à quel point le mot "temporaire" est vide de sens pour ce qui est d'un grand nombre des emplois en cause.

La mesure assujétit quelque 60,000 fonctionnaires temporaires aux dispositions de la loi, dont l'application s'étend à ceux qui ont au moins un an d'emploi. Toutefois, il reste un très grand nombre d'employés temporaires qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi, s'il faut en juger par les chiffres qui nous sont soumis, car la statistique du ministère révèle qu'en décembre dernier il y avait 72,200 employés temporaires.

Ce fait indique qu'il y a encore plus de 12,000 employés temporaires qui ne sont pas visés par la mesure à l'étude. Il est vrai que s'ils conservent leur emploi et que s'ils satisfont à la condition posée, à savoir une année de service, ils tomberont ensuite sous le coup des dispositions du projet de loi.

M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question maintenant? Je me demande s'il a tenu compte, dans son argumentation, de la distinction habituellement

établie dans le service public entre les personnes occupant un emploi occasionnel et les employés temporaires?

M. Drew: Oh, oui!

M. McIlraith: Car je suis porté à croire que l'écart mentionné par l'honorable député est attribuable surtout aux personnes occupant un emploi occasionnel. En réalité, on se sert maintenant de trois désignations différentes pour les catégories de fonctionnaires.

M. Drew: Non, le chiffre que j'ai cité ne comprend pas les personnes occupant un emploi occasionnel. A l'époque, il y avait 72,200 temporaires et 11,758 personnes occupant un emploi occasionnel, d'après les chiffres communiqués par le ministère.

L'hon. M. Abbott: Il ne devrait exister aucune confusion quant à la terminologie. Dès qu'il est reconnu qu'un employé est apte au service public, il tombe sous le coup de la loi. Tel est le principe dont s'inspire le bill.

M. Drew: Je ne cherchais pas à mêler les cartes. Je disais simplement que le chiffre de 72,200 ne comprend pas les personnes occupant des emplois occasionnels mais seulement les employés désignés comme temporaires. Il reste donc quelque 12,000 employés de la catégorie des temporaires qui ne sont pas visés par la loi à l'étude. Le ministre n'a laissé subsister aucun doute à cet égard. Il a dit que dès qu'ils ont un an de service...

L'hon. M. Abbott: Ou même avant cette période.

M. Drew: Oui, ou même avant cette période, ils ont droit aux avantages prévus. Ce n'est pas une critique que je formule, je signale simplement que la mesure laisse subsister un certain nombre d'employés temporaires, qui peuvent être ou non de vrais employés temporaires selon les fonctions qu'ils exercent.

L'hon. M. Abbott: S'ils demeurent fonctionnaires, la mesure à l'étude s'appliquera à eux.

M. Drew: Ce que je veux faire ressortir à l'égard de ce problème, qui se pose vraiment, c'est qu'en voulant le régler,—et d'une façon qui reçoit, j'en suis sûr, l'approbation de toute la Chambre,—nous devons reconnaître le fait qui ressort des chiffres cités. On constate ici combien peu satisfaisant est un système qui permet de considérer comme employés temporaires des fonctionnaires qui comptent plusieurs années de service. La mesure ne supprime pas cette difficulté pour ce qui est des autres facteurs qui influent sur le caractère de l'emploi.

L'hon. M. Abbott: Elle le fait sans réserve.

M. Drew: Elle met fin aux difficultés et aux injustices en ce qui a trait à la retraite. Elle rend justice à ceux qui étaient à tort considérés comme des employés temporaires du gouvernement fédéral. Quand je dis "à tort", je ne dis pas qu'on n'a pas agi avec sincérité. Mais c'est une coutume qui s'est établie. Si j'en juge par les chiffres que j'ai indiqués, elle a eu tendance à s'étendre.

A mon avis, en abordant cette question, il convient de reconnaître ce fait; nous devrions comprendre qu'il s'agit de la reconnaissance d'un principe qu'il faudrait appliquer davantage au service public. Nous devrions faire disparaître le caractère d'irréel attaché à l'expression "temporaire" à l'égard de ceux qui occupent un emploi continu pendant un certain temps.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à chaque article, car ils seront tous discutés par le comité. Plusieurs de ces articles comportent des dispositions plutôt complexes au sujet de la façon de calculer la pension. Je voudrais, cependant, m'arrêter à l'article 28, qui est très satisfaisant, à mon avis. Il a trait à la négociation d'accords réciproques de transfert d'employés. Je suis d'avis que c'est une très bonne disposition et qu'il y a lieu d'encourager cette façon de procéder. On devrait y recourir chaque fois que la chose est possible, lorsqu'il s'agit du transfert de fonctionnaires d'un gouvernement à un autre. L'activité mixte du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ne cesse de s'accroître. Pour cette raison, je pense qu'il sera extrêmement avantageux pour le service public du Canada en général, si les fonctionnaires du service fédéral et ceux des gouvernements provinciaux peuvent être transférés d'un service à l'autre, sans nuire à la continuité de leur emploi ni à la continuité de leurs cotisations à la caisse de pension. En vérité, plus uniformes seront les conditions de l'emploi dans le service de l'État, au Canada, mieux cela vaudra pour celui-ci dans son ensemble.

Je ne voudrais pas qu'on croie un seul instant que je voudrais que ce gouvernement-ci marche sur les brisées des gouvernements ou des assemblées législatives des provinces. Mais le seul fait que des accord comme ceux-là soient possibles devrait faciliter l'échange des fonctionnaires dans certains services, par exemple là où un fonctionnaire fédéral serait plus utile dans un poste provincial, ou inversement.

J'appuie le principe dont s'inspire le projet de loi. Quant aux points que j'ai soulevés, je voudrais, non seulement qu'on les examine au comité, mais encore que nous voyions ici un principe général, applicable à l'ensemble du service et qu'on cesse enfin de parler

d'employés "temporaires" lorsqu'il s'agit en fait de personnes qui ne le sont déjà plus depuis bien longtemps, ainsi que l'attestent leurs années de service.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous aussi nous faisons bon accueil à ce projet de loi. Qu'il me soit permis de dire, dès le début, qu'en dépit de quelques lacunes dont je parlerai dans quelques instants, nous en regardons d'une façon générale les dispositions comme satisfaisantes.

Comme je l'ai dit à l'étape du projet de résolution, nous sommes heureux de voir que le projet de loi a été rédigé de façon à étendre grandement l'application de la loi. Nous sommes heureux de constater qu'on a modifié le titre de la loi, afin d'indiquer qu'elle s'étend à d'autres qu'aux fonctionnaires proprement dits, qu'elle comprend des dispositions s'appliquant à d'autres, à la vérité à tous les membres du personnel de l'État en général.

Nous sommes heureux de la façon dont le ministre s'est exprimé, lorsqu'il a dit que la pension, sous l'empire de cette mesure, sera dorénavant une question de droit plutôt que de faveur. A la vérité, il n'y aura peut-être pas beaucoup de différence dans la façon dont la pension sera accordée; mais la terminologie et le principe dont s'inspire cette attitude constituent un progrès.

Nous sommes d'avis que la présentation de cette mesure à ce moment atteste le progrès accompli par l'idée d'après laquelle tous ceux qui rendent service à leur génération ont droit de recevoir une pension de retraite convenable, une fois leurs années de service expirées.

Je n'ai pas l'intention de dépasser la portée de la mesure dont nous sommes saisis; mais je crois qu'il m'est permis de dire que nous faisons bon accueil à ce projet de loi, non seulement à cause des droits qu'il accorde aux fonctionnaires, mais parce que nous y voyons une partie de cette législation croissante qui veille à la sécurité de tous nos vieillards. Souhaitons que cette législation continue de croître jusqu'à ce que tous bénéficient d'une sécurité adéquate. Nous poursuivrons du reste nos efforts en ce sens.

Je disais l'autre jour, et je le répète aujourd'hui, qu'encore que nous nous réjouissions de ce qu'environ 60,000 employés dits "temporaires" soient désormais admis à bénéficier de la loi, il reste certains groupes d'employés à taux courants qu'elle n'avantage pas. Il faudrait pourtant qu'ils puissent en profiter à leur tour, encore que je me rende compte, bien entendu, qu'en ce qui concerne d'autres groupes analogues il ne soit pas nécessaire de recourir pour cela à de nouvelles mesures législatives. Pour appliquer la mesure à d'autres employés à salaires courants, il suffit que le gouverneur en conseil désigne ces autres groupes d'employés parmi les personnes auxquelles s'appliquent les dispositions de la loi. J'espère qu'avant longtemps ces groupes d'employés à salaires courants, ainsi que d'autres, comme les employés de la Chambre des communes maintenant laissés à l'écart, seront inclus parmi ceux qui bénéficient de la loi et qu'on les désignera à ce titre au moyen d'un règlement adopté par le gouverneur en conseil. En effet, lorsque nous avons parlé de la question l'autre jour, nous avions tous l'impression que la distinction qu'on fait entre les employés à salaires courants et les surnuméraires ne se fonde en réalité que sur la façon dont on calcule leur rémunération et il me semble injuste de leur refuser le droit à la pension à cause de cela.

Le ministre des Finances (M. Abbott) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont déjà parlé de la question de la période de service sur laquelle doit se fonder la pension du fonctionnaire. Si je comprends bien le ministre, et si j'ai bien lu le bill, on a apporté une modification, en ce sens qu'à compter de maintenant ce ne seront pas les dix dernières années, mais les dix meilleures années de service qui compteront.

L'hon. M. Abbott: En effet.

M. Knowles: J'ai l'impression que le chef de l'opposition n'a pas saisi le petit changement apporté à cet égard.

L'hon. M. Abbott: Comme le sait mon honorable ami, un homme âgé souhaite parfois occuper un emploi auquel est attachée une rémunération un peu inférieure. Cet homme compte peut-être cinq ou dix années d'emploi hautement rémunéré; la disposition en cause permettra de calculer sa pension d'après ses dix meilleures années.

M. Drew: Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à dire que cette distinction ne m'échappait pas. Je signalais tout simplement que, d'une façon générale, les dernières années sont les meilleures.

L'hon. M. Abbott: D'une façon générale, c'est tout à fait juste, étant donné la hausse du niveau des traitements.

M. Knowles: Cela ne fait aucun doute. Je sais gré au chef de l'opposition d'avoir fait ressortir ce point.

L'hon. M. Abbott: On a voulu prévoir les exceptions, c'est-à-dire les cas où les meilleures années d'un employé ne sont pas les dernières.

M. Knowles: Nous savons tous de quoi il retourne et nos observations portent toutes sur le même point. Nous savons que le Gouvernement a quelque peu amélioré la loi, en ce sens qu'au lieu de tenir compte des dix dernières années, on établira désormais le calcul sur les dix meilleures années. Mais nous savons également que le Gouvernement a rejeté la proposition du comité consultatif, proposition selon laquelle on aurait dû retenir, pour le calcul, les huit meilleures années. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé possible de se rendre à ce vœu. Dans le nouveau régime de pension du National-Canadien, par exemple, la pension se fonde sur les dix dernières ou les cinq dernières années d'emploi, selon celle de ces périodes qui est le plus avantageuse pour l'employé. Songeons-y bien, le National-Canadien appartient à l'État et il y a là un cas où (au choix, c'est vrai, mais certainement au choix de l'employé) on peut adopter la période de cinq ans comme norme en vue d'établir la pension. Vu que, dans ce cas-là, on tient compte de la période de cinq ans, je regrette que le Gouvernement s'en tienne à la période de dix ans dans celui-ci. Il me semble que la proposition de la commission consultative relative à une période s'établissant entre cinq et dix ans, soit huit ans, était fort à propos. J'espère que, même en ce moment, on pourrait songer à ce chiffre avant que le projet de loi soit déféré au comité.

D'autres dispositions qu'a annoncées le ministre aujourd'hui sont excellentes, à notre avis. Excellentes aussi les dispositions qu'il a annoncées au sujet des versements globaux et les dispositions visant les veuves et les enfants, à l'égard desquelles sont apportées des modifications. Je suis convaincu que tous ceux qui s'intéressent à cette mesure en seront enchantés. Je crois également qu'il était opportun pour le ministre d'annoncer aujourd'hui que les dispositions pertinentes de cette mesure seront rétroactives au 31 décembre 1952. Il a souligné en particulier que l'employé qui a pris sa retraite depuis le premier de l'an ne sera pas privé des avantages dont il aurait autrement bénéficié s'il avait continué à travailler jusqu'à ce que la loi ait été adoptée, ait reçu la sanction royale et soit entrée en vigueur.

Je le répète, c'est une nouvelle agréable pour ceux qui ont pris leur retraite depuis le 1er janvier, mais c'est une nouvelle pénible pour ceux qui ont pris leur retraite en novembre ou décembre dernier. Je vois sourire le ministre. Il dira, je le sais, que le rôle de l'opposition consiste toujours, même lorsqu'il s'agit d'une bonne mesure, à déclarer qu'elle aurait pu être un peu meilleure. Nous jouons donc notre rôle à cet égard; mais, en demandant que la rétroactivité remonte plus loin en arrière, j'ai un bon motif pour formuler cette requête. Le ministre sait que le discours du trône qu'on a lu en février 1952, à l'ouverture de la session qui a précédé la session actuelle, annonçait des modifications à la loi de la pension du service civil, et nous nous attendions d'être saisis au cours de la session de 1952 du bill maintenant à l'étude.

A mesure que la session de 1952 se déroulait et qu'il devenait évident qu'on ne présenterait pas le bill, certains fonctionnaires craignaient que le retard du Gouvernement à présenter la mesure au Parlement ne les privât des droits qu'ils eussent obtenus en vertu de la loi. En conséquence, monsieur l'Orateur, comme on peut le voir à la page 3777 du hansard du 23 juin 1952, j'ai posé au ministre des Finances, lorsque la Chambre a passé à l'ordre du jour, la question suivante:

> Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre pourrait-il nous dire, avant la fin de la session, si la modification qu'on projette d'apporter à la loi de la pension du service civil et qui a été remise à la prochaine session comportera une disposition prévoyant la rétroactivité de la modification à la date à laquelle la mesure serait entrée en vigueur si elle avait été présentée au cours de la présente session, comme on l'avait indiqué dans le discours du Trône?

Voici comment le ministre a répondu:

> Il ne serait pas possible de procéder de la sorte, monsieur l'Orateur.

A la ligne suivante du compte rendu, on lit ces petits mots qui apparaissent quelquefois au hansard en italique, les mots "plus tard", entre parenthèses, ce qui signifie non immédiatement, mais un peu plus tard au cours de la journée. Au fait, je crois, avant la fin de l'appel de l'ordre du jour, le ministre des Finances, revenant sur la réponse qu'il m'avait donnée, s'est levé pour dire:

> Je devrais peut-être compléter la réponse que j'ai fournie à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il est possible de donner un effet rétroactif à certains des changements apportés aux dispositions de la loi de la pension du service civil, mais il est peu probable qu'on puisse donner un effet rétroactif à toutes les modifications.

En fait, bien que nous ne l'ayons dit ni l'un ni l'autre, nous pensions précisément tous les deux alors, j'en suis sûr, à ce problème, qui est celui des fonctionnaires qui prendraient leur retraite avant l'entrée en vigueur des avantages établis par la nouvelle loi. Étant donné que, dans le discours du trône de février 1952, le Gouvernement a annoncé que les modifications seraient apportées à la loi durant la session de 1952, et compte tenu de l'engagement que le ministre a pris à la Chambre dans sa réponse à la question que je lui ai posée le 23 juin 1952, il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier de nouveau la question relative à la date de la rétroactivité.

Si l'on avait présenté et adopté le bill au cours de la session de 1952, je ne sais pas à quelle date la loi serait entrée en vigueur, mais je suis certain que ce n'aurait pas été le 31 décembre 1952. C'aurait probablement été le 31 décembre 1951. En tout cas, tous les fonctionnaires qui ont pris leur retraite entre la date de la déclaration faite dans le discours du Trône en février 1952, et le 31 décembre 1952, y ont perdu. Ils ne jouissent d'aucun des avantages ni d'aucune des améliorations dont peuvent bénéficier ceux qui sont encore au service de l'État ou qui ont pris leur retraite après le 1er janvier 1953.

Je recommande ce problème au ministre avec toute l'énergie dont je suis capable. Je sais qu'il sera soulevé au sein du comité de la banque et du commerce à qui on renvoit le bill à l'étude; or, il me semble que dans le cas qui nous occupe, ceux qui veulent le recul de la rétroactivité ont tout de leur côté, sauf le ministre qui, je l'espère, se joindra à eux très prochainement.

J'ai noté avec une très vive satisfaction, monsieur l'Orateur, que le bill prévoit que le service militaire en temps de guerre ouvrira droit à la pension, que le service ait été accompli au Canada ou outre-mer. Le ministre se rappellera, qu'à l'étape de la résolution, j'ai soulevé la question d'une apparente inégalité de traitement à l'endroit des femmes qui ont fait partie du service féminin de la marine canadienne. Elle semblait mettre en cause ce dont nous discutons maintenant; j'ai donc consulté le bill, avec l'espoir d'y trouver quelque chose à cet égard. Je présume que le projet de loi tient compte de ce problème. Les membres du service féminin de la marine canadienne ne jouissaient pas de l'égalité de droits avec les autres femmes, membres de l'armée ou de l'aviation, en ce qui avait trait à la distinction établie entre le service outre-mer et le service au Canada. Si le ministre a aboli cette distinction, le cas de ces femmes se trouve réglé.

L'hon. M. Abbott: Oui. Les réclamations ne viennent pas seulement du service féminin de la marine canadienne, fort justement d'ailleurs. Il y a eu d'autres militaires qui n'ont pas servi outre-mer, sans qu'il y eût de leur faute.

M. Knowles: Ai-je raison de dire que la question a été réglée?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. McIlraith: A l'égard de tous les membres des forces armées.

L'hon. M. Abbott: Oui.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Nous sommes tous heureux que l'affaire soit réglée. Je souhaite que nous obtenions toujours une telle aide de la part de l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith), de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Lesage) et du ministre des Finances lui-même (M. Abbott). Ils consentent maintenant à m'aider...

M. McIlraith: Il ne s'agit pas pour eux d'aider l'honorable député, mais bien pour l'honorable député de les aider.

M. Knowles: Très bien. Voilà pourquoi je suis prêt à aider les honorables députés dont j'ai parlé à reculer plus loin la date de rétroactivité, en nous fondant tous ensemble sur ce qui me semble être une promesse faite à la session de 1952. J'attends donc qu'ils y consentent. J'espère que leur silence ne durera pas.

Nous accueillons aussi avec joie, monsieur l'Orateur, la modification apportée à la loi en vue de rendre l'embauchage plus souple ou de faciliter des échanges d'employés entre les divers organismes de l'État et le service public proprement dit, de même qu'entre le service public fédéral et le fonctionnarisme provincial, ainsi qu'entre le service public du Canada et le service des institutions et autres organismes internationaux. Comme le disait il y a quelques instants le chef de l'opposition, c'est incontestablement une amélioration et nous en sommes satisfaits. De fait, j'espère qu'avant longtemps, nous étendrons la portée de ce principe même au delà des diverses sphères de service public. On peut observer dans notre société actuelle que, à mesure que nous établissons ces fonds de pension, beaucoup d'employés se trouvent en quelque sorte immobilisés à leur emploi actuel parce qu'ils craignent de perdre leur droit à la pension ou de n'obtenir qu'une pension inférieure à celle à laquelle ils auraient droit autrement. Il me semble qu'il est vraiment possible d'assurer une plus grande mobilité des emplois en rendant plus facile le transfert du droit à la pension, non seulement entre les différentes sphères de service public mais entre les emplois dans divers établissements particuliers, et entre les emplois auprès de particulier et le service public. C'est un programme hardi mais le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, pourrait en faciliter l'exécution en accordant les exemptions d'impôt qui conviennent à l'égard des fonds de pension de l'industrie privée qui sont établis de façon à assurer la mobilité des emplois ou, en d'autres termes, en permettant aux employés qui quittent leur emploi pour accepter du travail ailleurs de conserver leur droit à la pension.

Autrement dit, si ce principe est opportun à l'égard du service public, il doit l'être également de façon générale. On peut dire que la société progresse, dans la mesure où elle reconnaît le droit à une retraite convenable dans la vieillesse, c'est-à-dire le droit à la sécurité fondé sur les services rendus, ou dans la mesure où elle assure aux vieillards une pension raisonnable.

Je suis heureux de ce que le ministre ait annoncé l'insertion d'un article dont l'effet semble être de redonner à ceux qui l'avaient perdu le droit de faire compter des années de service antérieur. Il a restreint ce droit, toutefois, d'une façon qui ne paraît pas sévère,—j'espère que le comité examinera ces restrictions,—mais la décision n'est pas moins un pas dans la bonne voie. Sauf erreur, le ministre a dit non seulement que les fonctionnaires pourront décider de faire compter leurs états de service passés, même après un an, s'ils satisfont aux conditions posées dans la mesure, mais aussi que ceux qui par le passé ont laissé s'écouler l'année en question pourront faire compter ces états de service. Je vois que le ministre fait un signe affirmatif...

L'hon. M. Abbott: Je crois que c'est exact, sous réserve des explications que j'ai fournies.

M. Knowles: Sous réserve des explications que le ministre a données.

M. Fraser: Ce n'est que juste.

M. Knowles: J'entends le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) dire que ce n'est que juste. Je crois que ce n'est que juste d'accorder à ces fonctionnaires le droit de prendre une nouvelle décision. Comme le ministre l'a signalé à cet égard, la situation a changé dans plusieurs cas. Certains fonctionnaires qui n'ont pas fait leur choix dans l'année qui leur était donnée à cette fin se rendent compte aujourd'hui qu'ils auraient dû prendre cette décision. Les événements ont rendu soit nécessaire soit plus facile l'inclusion de ces années de service. Il est certain que la permission qui est de nouveau accordée de faire un choix est très avantageuse.

L'hon. M. Abbott: Il y a certaines conditions.

M. Knowles: Le ministre m'interrompt pour me rappeler une chose que je savais, savoir que l'option après l'écoulement d'une période d'un an comporte certaines conditions. Nous ne nous opposons pas à l'examen médical ni à l'imposition d'une amende; cependant, le ministre dit que les cotisations dans ces cas, à l'égard du service antérieur, doivent se calculer d'après le traitement actuel. Je pense que c'est là une très forte amende. Celui qui cherche à inclure son service d'avant la guerre, mettons, qui était au service de l'État à ce moment-là comme il l'est maintenant, pourrait avoir une forte somme à verser. Il s'agit de payer les cotisations à raison de 12 p. 100 de son traitement actuel, si le chiffre de 6 p. 100 doit prévaloir. Je me demande s'il est juste de dire que nous seulement il doit verser les cotisations à l'égard de son service antérieur d'après son traitement actuel, mais aussi au taux maintenant en vigueur, soit 6 p. 100, même si ce taux était peut-être inférieur au cours de la période précédente. Mais c'est là également un point de détail que nous pourrons discuter au comité. Je répète que l'idée de permettre de nouveau le choix est très bonne. Je suis certain que c'était l'opinion que le représentant de Peterborough-Ouest voulait exprimer lorsqu'il a dit qu'il était de mon avis. Il ne voulait pas restreindre la formule.

M. Fraser: Je suis d'accord avec vous.

M. Knowles: J'espère que cette question pourra être examinée plus en détail au comité.

Le ministre semble avoir oublié un ou deux points. A la vérité, il ne les a pas oubliés, il a passé outre et je dis à regret que je crois que, pour ce qui est de ce projet de loi, il l'a fait délibérément. Il a entendu le débat de l'autre jour, lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution, lequel portait sur les fonctionnaires du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile qui n'ont pas encore reçu le droit d'opter pour la partie II de la loi de la pension du service civil. Le ministre se rappellera ce débat, parce que presque tous ceux qui y ont pris part ont demandé un changement. En réponse à cette requête, il a fait une longue déclaration qui, il va sans dire, a laissé la porte ouverte à plus ample considération; mais elle indiquait que le ministre ne croyait pas à l'opportunité de cette modification. Franchement, il m'a semblé, en écoutant ses arguments et en cherchant à les analyser, qu'ils se résumaient à cela.

Apporter cette modification en faveur des fonctionnaires toujours employés, ce serait, a-t-il dit, leur accorder un droit que bien d'autres, employés ayant depuis longtemps quitté le service ou bien décédés, n'ont pas eu. Il me semble que c'est un assez pauvre argument que celui-ci, qui consiste à dire que puisqu'il en est qui n'ont pas joui d'une chose à laquelle ils avaient droit, il faut obligatoirement en priver ceux qui restent. On peut prétendre que ce n'était pas un droit, mais le simple bon sens semble bien montrer qu'il y a bien longtemps qu'on aurait quand même dû accorder cet avantage à ces fonctionnaires. Que ceux qui ne sont plus fonctionnaires ou que ceux qui sont morts il y a longtemps n'aient pas joui de cet avantage, ce n'est pas une

raison, à mon sens, pour ne pas l'étendre aujourd'hui à ces quelques centaines d'employés qui restent et qui ont été ainsi victimes d'une mesure d'exception. Je suis bien persuadé que si le comité veut bien donner audience à certaines délégations venues pour évoquer certains points, il en recevra une venue exprès pour lui parler de celle-ci. Je ne doute pas que le comité lui accorde une attention tout à fait sincère et sympathique.

Nous approuvons tous, je pense, la proposition faite ce matin par le ministre aux termes de laquelle on ferait disparaître pour les fonctionnaires en général l'obligation de se retirer à 65 ans. Je pense qu'il y a beaucoup de bon dans l'idée émise par lui selon laquelle, à partir de ce moment-là, le droit à la pension ne pourrait plus comporter d'avantages supplémentaires. Mais je songe au cas,—il doit y en avoir de semblables,—de celui qui, âgé de 65 ans, n'a pas encore beaucoup d'années de service donnant droit à la pension. Sera-t-il privé du droit, même s'il conserve son emploi, d'ajouter à ses années de service pour fins de pension? La loi fixe une limite de 35 ans à celles-ci, du point de vue du droit qu'elle donne à une pension. Cela semble raisonnable. Autrement dit, la retraite ne saurait dépasser les 35/50 de la moyenne du traitement des dix meilleures années, soit les 70 p. 100 du traitement moyen. Puisque cette limite existe déjà, pourquoi en imposer une autre en ce qui concerne les personnes qui sont peut-être entrées sur le tard dans les services de l'État? Il y a peut-être ici certains aspects sur lesquels il conviendrait de s'arrêter; j'espère que cette question sera examinée.

Une autre observation seulement, en ce qui concerne le bill. J'en ai dit beaucoup de bien, de sorte que le ministre ne s'étonnera pas maintenant de m'entendre dire beaucoup de mal. Je pense qu'il sait bien où je veux en venir. Je condamne très énergiquement le Gouvernement de n'avoir pas songé ici à une disposition aux termes de laquelle aurait été augmentée la pension des retraités actuels, notamment de ceux qui ne reçoivent pas grand chose. Le ministre sait, les observations souvent répétées ici le lui auront appris, ainsi que les protestations multipliées des intéressés, combien grave est la situation de ces gens. Les chiffres sont au hansard. Je prends bien soin de les y inscrire tous les ans depuis longtemps. Pour cette année on les trouvera à la page 550 du hansard du 10 décembre 1952.

Je me dispense de donner lecture de cette statistique. Qu'il me suffise de signaler que, sur 10,572 fonctionnaires retraités, 1,468 ne touchent même pas $60 par mois. Pour ce qui est des veuves de fonctionnaires, on constate que plus de la moitié d'entre elles, soit 2,766 sur 5,123, touchent une pension inférieure à $40 par mois et que 942 ne touchent même pas $20 par mois.

L'hon. M. Abbott: Mais, dans certains de ces cas, les années d'emploi ont été fort peu nombreuses. Parfois, les intéressés ont mérité une pension ailleurs, avant de faire partie des personnels de l'État.

M. Knowles: Le ministre trouve toujours une explication: ou l'emploi a été bref ou il remonte à l'époque où M. Bennett réduisait les traitements. Il n'en reste pas moins que ces pensions sont insuffisantes, qu'elles ne peuvent assurer la subsistance de ceux qui les touchent. Chaque fois que la question revient sur le tapis, le ministre nous dit qu'on ne peut adopter de mesures rétroactives de ce genre. Il n'empêche que deux provinces, Terre-Neuve et la Saskatchewan, ont adopté des dispositions législatives relativement aux retraités dont la pension était faible. A deux ou trois reprises, le ministre le sait, on a, au Royaume-Uni, à l'occasion de l'examen d'une loi comme celle que nous étudions, assuré le relèvement de la pension de fonctionnaires déjà mis à la retraite. De même, aux États-Unis, le Congrès a adopté, en 1948, une loi qui relevait la pension des employés déjà mis à la retraite; le relèvement était de 25 p. 100 ou de $300 par année, selon celui de ces deux montants qui était le moins élevé.

En 1952, une nouvelle augmentation fut accordée à la suite d'une nouvelle loi du Congrès. Les effets de ces deux mesures législatives sont, par exemple, les suivants: un retraité qui touchait $1,000 par année, vit sa pension monter à $1,250 en 1948 et à $1,565.50 en 1952. L'exemple que j'ai choisi se situe sans doute à un palier un peu supérieur au chiffre que je donnais il y a un instant pour tout le Canada, mais il réflète le principe d'une augmentation basée sur un pourcentage; les pensionnés des paliers inférieurs en bénéficieraient quelque peu. Je crois qu'il serait possible de trouver en leur faveur une meilleure formule. Selon moi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a grand tort de se refuser avec persistance à étudier le problème; j'affirme qu'on fait naître d'amères déceptions en ne faisant rien pour ces gens-là, alors qu'on a accompli par ailleurs une si bonne besogne. Je le dis sans réserve, bien que j'aie critiqué le bill sur quelques points de détail.

Le 12 janvier de cette année, j'ai posé une des questions que je pose souvent, sur ce problème. On peut la trouver ce jour-là à la page 952 du hansard:

> Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'octroyer une indemnité de vie chère ou un autre relèvement de pension aux fonctionnaires fédéraux retraités? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

Voici la réponse:

M. Lesage: La ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée en ce qui concerne l'octroi d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires fédéraux retraités a été maintes fois exposée à la Chambre et en réponse à des questions. Le 28 janvier 1949 le ministre des Finances a fait un exposé complet. (Prière de se reporter au hansard de ce jour-là, à la page 44.

Évidemment, j'ai souvent consulté cette réponse, qui signifie simplement "non". Ce qui ennuie le plus les intéressés, c'est que, pendant quelques années, il a semblé qu'on était de plus en plus enclin à étudier la question. Depuis que la déclaration dont il s'agit a paru dans le compte rendu du 28 janvier 1949 (on l'avait officiellement publiée quelques jours auparavant), on n'a pas semblé vouloir soumettre le problème dans son ensemble à une nouvelle étude, en dépit des lettres (que j'ai devant moi), émanant de dirigeants de groupements de fonctionnaires à la retraite dans les diverses régions du pays, qui avaient reçu quelque encouragement par écrit du ministre, ainsi que d'autres ministres et de députés ministériels, leur assurant qu'on étudierait l'affaire.

En réalité, le 28 janvier dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a écrit, semble-t-il, à M. J.-O. Bélanger, secrétaire provincial de l'organisme en cause dans la ville de Québec, lui assurant qu'on tiendrait compte de ses observations au moment où l'on examinerait la loi sur la pension. Eh bien! on a certes étudié la question, puisque nous sommes saisis du bill nº 334 qui comprend 43 pages et semble convenablement ou non tenir compte de tout ce qu'on peut imaginer, sauf de la détresse dans laquelle se trouvent ces fonctionnaires à la retraite. M. Bélanger me dit aussi que douze ministres ont assuré à son association qu'ils lui feraient l'honneur de leur meilleure considération à cet égard. Il ajoute que vingt-deux députés de Québec au Parlement lui ont assuré par lettre qu'ils étudieraient cette question. Ces gens qui écrivent ces lettres sont très prudents. Ils ne promettent pas qu'il se fera quelque chose, mais ils promettent d'étudier la question.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a probablement écrit des lettres de ce genre.

M. Knowles: La différence entre le genre d'examen que je fais et celui que le ministre pourrait faire, c'est...

L'hon. M. Abbott: L'honorable député n'a aucune responsabiilté.

M. Knowles: ...que ayant promis de mener à bien une question comme celle-là, je reconnais ma responsabilité d'accomplir ma promesse, et le ministre sait que je la tiens.

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Knowles: J'estime que le ministre, ses collègues du cabinet et tous les députés de la province de Québec, qui ont promis à cette association d'examiner la question, ont une responsabilité plus grande que celle qui consiste à signer simplement ces lettres et en laisser les choses là. Je suis fermement convaincu que le comité devrait étudier cette question. J'espère que le Gouvernement ne donnera pas au comité le sentiment que les ponts sont rompus.

J'ai choisi les lettres que j'ai reçues du monsieur de la ville de Québec dont j'ai parlé, parce qu'elles viennent de la province où habite le ministre des Finances (M. Abbott); mais j'ai des lettres provenant aussi du Manitoba, province où j'habite, et il m'en est venu un bon nombre de la Colombie-Britannique. Le long délai a découragé les gens de ces deux provinces; néanmoins, ils trouvent de l'encouragement dans les lettres qu'ils reçoivent des députés des divers groupes, parce qu'ils leur promettent que leur triste situation fera l'objet d'un examen. Mais le fait demeure que depuis des années ces personnes reçoivent des pensions peu élevées. Le temps a passé, le coût de la vie a augmenté et leur détresse s'est aggravée. J'estime que le refus de reconnaître ce problème est une tache sur la mesure excellente par ailleurs que le ministre nous présente en ce moment.

Pour revenir à ce que j'ai dit au début, nous accueillons favorablement le projet de loi, à cause des dispositions qu'il prévoit à l'égard des fonctionnaires, compte tenu de leurs droits, et aussi parce qu'il est une façon générale d'aborder le problème d'assurer la sécurité à ceux qui ont pris leur retraite après avoir accompli leur tâche. Nous nous réjouissons de ces améliorations. Le comité jugera peut-être opportun de modifier certaines dispositions de la mesure; mais il me semble que sa principale lacune consiste en ce qu'il ne tient aucun compte du problème des fonctionnaires à leur retraite, surtout de ceux qui ne reçoivent qu'une faible pension et dont j'ai encore une fois signalé la triste situation à la Chambre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre seulement quelques instants pour exprimer mon avis sur le bill dont est saisie la Chambre. Je commencerai par féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure qui doit remplacer l'ancienne loi sur la pension, ainsi que des améliorations générales que renferme le bill.

En étudiant une loi de ce genre, il y a lieu, je crois, de tenir compte des circonstances précises. Dans le cas qui nous intéresse, il

me semble que nous ne devrions pas oublier, comme l'a déclaré le ministre, que c'est, en fin de compte, le peuple canadien qui est le patron des fonctionnaires. Il faut donc tenir compte des contribuables du pays chaque fois qu'on prend quelque disposition en vue d'améliorer le sort des fonctionnaires à la retraite. Les contribuables ont droit à des égards, tout comme les fonctionnaires. Si nous n'y prenons garde, nous risquons fort de ne tenir compte que des uns ou des autres, ce qui, à mon avis, serait agir injustement.

Il est un autre point que le ministre ne doit jamais perdre de vue. Il est chargé d'administrer un fonds, et il doit le garder dans un bon état du point de vue actuariel, sans être forcé de venir de temps à autre à la Chambre nous demander de lui accorder de vastes montants afin de rétablir l'équilibre du fonds lorsqu'il a été rompu. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble que certains des arguments qu'on a invoqués, s'ils pèsent en faveur des fonctionnaires, ne sont peut-être pas à l'avantage du ministre et des contribuables.

Je me hâte de dire que j'approuve entièrement presque tous les énoncés faits par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La question de la rétroactivité, par exemple, est importante. Je peux fort bien m'imaginer que le ministre se voie dans la nécessité de tirer la ligne quelque part; or, s'il ne fixe pas la ligne au 31 décembre 1952, il devra la porter ailleurs. Où qu'il trace cette ligne, monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il s'en trouvera parmi nous pour le critiquer et lui reprocher de ne pas l'avoir reculée davantage. De toute façon, il y a en a qui seront lésés. Certains se plaindront, au moins, d'avoir été injustement traités. Tout en étant tout disposé à soutenir avec mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il pourait y avoir eu certaine promesse justifiant la fixation de la date en décembre...

Une voix: A la dernière session.

M. Low: ...ou encore à la reporter à la dernière session, je comprends fort bien, d'autre part, ce à quoi le ministre a dû faire face.

Je tiens à louer le ministre. Il ne lui arrive pas souvent de recevoir trop de louanges. Je pense qu'il a accompli de la bonne besogne à l'égard de cette loi. Il a certes inséré dans cette loi un bon nombre de principes que j'approuve. Je ne les repasserai pas tous, ni ne les citerai tous. Toutefois, je tiens à dire quelques mots au sujet de certains d'entre eux.

D'abord, je veux signaler un point qui n'a pas encore été touché au cours du débat. Je suis heureux de constater que la nouvelle loi n'est pas trop rigide pour ce qui est de l'âge de la retraite obligatoire. C'est, je l'espère, un signe avant-coureur ou un indice d'adoucissement général à l'égard de ces dates fixes de retraite. En réalité, je crois que nous avons poussé trop loin la retraite obligatoire non seulement dans le service de l'État, mais aussi dans toute l'industrie du pays. Je pense qu'il y a eu un peu de folie à cet égard, mais je ne donnerai pas les raisons qui me portent à penser ainsi. Le fait est cependant que nous avons au Canada bien des gens qui ont été mis à la retraite simplement parce qu'ils avaient atteint l'âge de 65 ans et dont nous aurions dû pendant bien des années encore utiliser le savoir-faire et les talents. Il n'y a aucune raison au monde de condamner ces gens à la retraite avant qu'ils aient à se retirer pour des raisons de santé physique, mentale ou autres. La personne appelée à prendre sa retraite devrait avoir la faculté de faire son choix, si son état de santé lui permet de conserver son emploi.

J'exprime donc l'espoir que la disposition insérée dans la loi par le ministre est un indice qu'il y aura un adoucissement général en ce sens et qu'on aura davantage égard au droit du fonctionnaire de décider s'il doit prendre sa retraite à 65 ans ou demeurer à son poste.

Je tiens à dire quelques mots au sujet des fonctionnaires à la retraite au nom desquels mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, a lancé un si éloquent appel. Ce n'est pas la première fois qu'il plaide leur cause et je l'en félicite. On devrait étudier plus à fond le cas de ces fonctionnaires. Je ne suis certes pas convaincu que le ministre pourrait reprendre l'étude de leur cas, sous le régime du bill dont nous sommes saisis car, de fait, plus j'étudie la question plus je suis persuadé qu'elle ne relève pas de la présente mesure. Cependant, cette considération n'excuse pas le Gouvernement d'avoir négligé de présenter un projet de loi pour venir en aide aux fonctionnaires retraités. Je ne m'étendrai pas trop sur la question. Quoi qu'il en soit, par des mesures que nous avons appliquées servilement, nous avons effectivement condamné beaucoup de Canadiens qui ont donné les meilleures années de leur vie au service de l'État à passer le reste de leurs jours dans la pauvreté perpétuelle. Ce n'est pas ce que nous aurions dû faire. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas condamner ces fonctionnaires à la pauvreté. Nous ne pouvons pas nous permettre d'appliquer servilement des mesures qui perpétuent cet état de choses. Une bonne partie de ces gens n'ont pu travailler après leur mise à la retraite,

n'ont pu se trouver de sources de revenus. N'oublions pas que le Gouvernement est responsable en grande mesure, à cause des principes qu'il a suivis, de la baisse de la valeur d'achat des montants accordés à ces pauvres gens. Comme le Gouvernement ne peut rejeter cette responsabilité, il se doit de faire quelque chose pour ces citoyens. Je ne demande pas qu'on le fasse nécessairement à l'occasion de la loi à l'étude, mais il devra le faire au moyen de quelque autre loi.

Que le Gouvernement se pénètre bien du point suivant. Il sait certainement que le pays est en mesure de produire assez de denrées et de services pour assurer à ces vieux fonctionnaires à la retraite, qui maintenant ne touchent qu'une pitance, une existence convenable. Nul doute à cet égard. Il nous faut simplement trouver le moyen de mettre ces denrées à la disposition de ces citoyens afin de relever leur niveau de vie pour qu'ils puissent marcher la tête haute et cesser d'être dans l'humiliation.

Nous sommes prêts à aider le ministre à trouver ce moyen. Je sais que tant qu'il suivra les principes financiers présentement en honneur, il sera dans l'impossibilité presque absolue de venir en aide aux fonctionnaires à la retraite dont la pension n'a plus que la moitié de la valeur d'achat de 1939. A mon avis, il est temps d'édicter une autre loi qui permettrait de mettre les marchandises que nous pouvons produire à la disposition de nos citoyens qui peuvent les utiliser. Il est insensé de les condamner à vivre pauvrement toute leur vie tout simplement parce que nous n'avons pas encore eu le bon sens de trouver et de mettre en œuvre un programme au moins convenable.

Je tiens, cependant, à féliciter le ministre de ces excellentes modifications qu'on a mentionnées et que renferme le projet de loi. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre en les répétant. Cette mesure constitue un grand pas dans la bonne voie en vue d'aider comme il convient les employés au service du Canada. Elle est certes supérieure à toutes celles qui ont existé jusqu'ici et il convient d'en féliciter le ministre.

Quand le bill aura été déféré au comité de la banque et du commerce, j'espère qu'on permettra aux représentants des fonctionnaires de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile de se faire entendre au comité. Leurs revendications sont bien fondées. Je prie le ministre d'en tenir compte. On a déjà signalé qu'il reste très peu de ces vieux fonctionnaires. Je suis certain que personne au pays ne critiquerait le ministre s'il décidait de donner suite à la requête de ces gens et leur accordait certains avantages en vertu de la mesure à l'étude. Quand le comité se réunira, pour ma part je serais bien disposé à entendre les griefs de ces gens et à examiner la possibilité d'inclure dans le projet de loi une disposition en vue de les aider un peu.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire faire quelques remarques sur ce projet de loi. Je regrette que le temps ne m'ait pas permis de l'étudier convenablement, mais il sera déféré à un comité qui possède la compétence voulue pour l'examiner. Je n'ai pas de critiques à formuler sauf en ce qui regarde un article particulier qui a trait aux fonctionnaires de Terre-Neuve. Ceux-ci n'ont pas jusqu'ici reçu l'occasion de soumettre leur point de vue. Cependant, j'espère qu'ils en auront le temps avant que le bill soit étudié en comité.

Tout le monde a constaté les améliorations remarquables que comporte la présente mesure par rapport à la loi actuelle. L'une est certainement qu'il accorde une pension aux fonctionnaires à titre de droit plutôt qu'à titre de faveur. L'autre est qu'elle accorde à 60,000 fonctionnaires temporaires un nouveau statut qui leur donne droit à une pension.

L'article selon lequel la pension est calculée d'après les dix meilleures années successives, ne m'impressionne guère. Je ne crois pas que cette disposition soit importante pour un grand nombre de fonctionnaires, mais je désire signaler la disposition de la loi anglaise et de la loi de Terre-Neuve avant l'union de 1949, qui permettait aux fonctionnaires de l'Angleterre de calculer la pension d'après les trois dernières années, qui sont dans 99 p. 100 des cas les trois meilleures années. Nous avions la même disposition dans la loi de Terre-Neuve.

Je désire également rendre hommage à la commission de gouvernement à Terre-Neuve avant 1949 pour la rédaction de la loi du service civil et des règlements qui en découlent. On nous a fourni un exemplaire de l'avant-projet et des règlements. On a donné à l'Association du service civil l'occasion d'étudier toutes les diverses dispositions. Ses représentants ont participé avec nous aux discussions d'où sont sorties les modifications nécessaires.

Il me semble que dix ans, c'est une période assez longue et qu'un traitement peut changer considérablement depuis le début de cette période jusqu'à sa fin. Cela peut donc diminuer très considérablement la retraite. Encore qu'un conseil consultatif ait parlé de huit ans, cela me paraît encore trop long. Je consulte chaque année les crédits et je vois augmenter les traitements. Je ne doute pas qu'il y aura une différence très marquée entre le début de la période de dix ans et

de celle de huit ans. Je condamne donc cette méthode, mauvaise selon moi du point de vue du calcul de la pension.

J'aimerais ajouter autre chose avant de finir. Il s'agit d'une remarque de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ce qui concerne le début de l'application de ce programme de pension. Il a rappelé qu'il en avait été fait mention dans le discours du trône de l'an dernier et dans celui de cette année, et que le 1er janvier semble une date bien rapprochée pour l'inauguration de ce régime. Puisqu'on en a parlé dans le discours du trône de 1952, il me semble juste qu'on retourne à cette année-là. Je suis sûr que le comité permanent de la banque et du commerce étudiera comme il convient cette question et d'autres aussi.

Je suis d'accord avec le dernier orateur que le ministre mérite certaines félicitations pour les améliorations qu'il a apportées à la loi. J'imagine qu'on ne saurait s'attendre que toutes ces améliorations se réalisent en même temps. Mais j'espère qu'elles continueront de se réaliser.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre mettra fin au débat, j'espère qu'il précisera que le comité permanent de la banque et du commerce sera libre de présenter toutes les recommandations qu'il jugera à propos de présenter sans que le Gouvernement n'exerce aucune influence sur ses décisions. Nous savons tous que les comités de la Chambre sont constitués suivant la même proportion, quant aux partis, que celle qui existe à la Chambre et que le Gouvernement, pour cette raison, exerce une influence très marquée sur l'activité de chaque comité. Je suis d'avis que, dans le cas qui nous occupe, le comité devrait être libre de prendre ses propres décisions sans avoir à tenir compte de la politique du Gouvernement.

L'une des raisons pour lesquelles je dis cela, c'est qu'il serait très souhaitable que le comité se souvienne de ce qui s'est passé il y a un an. A ce moment-là, il étudiait un projet de loi tendant à assurer une pension aux députés. Et bien qu'il existe un grand nombre de plans de pension excellents à travers le pays, je ne crois pas qu'il y en ait un aussi avantageux que celui qui s'adresse aux députés. Au cours de la présente session, nous avons la chance de faire en sorte que le plan de pension des fonctionnaires du Canada, qui après tout portent le fardeau de l'administration du pays, soit mis à jour et rendu aussi avantageux que celui qui a été adopté à l'intention des députés eux-mêmes.

En plus d'accorder au comité toute liberté d'exprimer ses opinions, le ministre voudra,

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

je l'espère, insister auprès du président du comité pour qu'il prenne toutes dispositions utiles en vue d'entendre les témoignages des divers services qui ne sont pas satisfaits de la mesure à l'étude. D'abord, il devrait être possible de soumettre au comité des exposés d'opinions quant à la période d'emploi sur laquelle la pension sera fondée. Vu l'époque instable que nous traversons, la période de dix ans ici prévue est trop longue. Nous savons combien le coût de la vie a monté ces dernières années et il est tout probable qu'il ne restera pas fixe à l'avenir. Il y aurait certes lieu de réduire la période prévue de 10 ans à 8 ans, comme l'a proposé le comité consultatif. Quoi qu'il en soit, il faudrait entendre les opinions des intéressés sur ce point, l'un des plus importants du projet de loi.

De tous les coins de la Chambre on a appuyé la thèse des ex-militaires qui, après la première Grande Guerre, ont été à l'emploi du service anciennement désigné ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. J'ai été déçu de la réponse que le ministre a faite à la question que je lui ai posée à ce sujet au cours du débat du 10 avril. Il semble croire que la demande de ces ex-militaires n'est pas plus fondée que celles de divers autres groupes. Je doute beaucoup qu'il en soit ainsi.

Comme le ministre l'a dit à la page 3955 du hansard, il est fort significatif que ses propres services aient été jusqu'à percevoir ces retenues auprès des anciens combattants et à les expédier au service des pensions du ministère des Finances, trois années d'affilée, parce que le ministère croyait que ces gens avaient gagné le droit à cette protection supplémentaire. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Le ministère, cependant, a espéré jusqu'en 1927 modifier la situation et il a déduit lui-même des montants équivalents aux cotisations qu'auraient versées au fonds de pension ses employés qui auraient pu devenir permanents.

C'était une façon de procéder qu'un service de l'État ne suit que très exceptionnellement, à l'égard d'un autre. Et cette ligne de conduite indique en elle-même toute la force de la thèse selon laquelles ces hommes devraient pouvoir fonder leurs calculs sur une période de cinq ans plutôt que dix ans.

Autre point dans le même domaine: le ministre a soutenu qu'étant donné qu'une disposition avait trait au cas qu'il a appelé "de suppression de poste", ces hommes ne devraient plus dorénavant pouvoir changer le nombre des années, entrant dans le calcul de leur pension. Mais je tiens à souligner que les seuls qui profiteraient d'une modification à l'heure actuelle seraient ceux qui sont encore dans les forces armées. L'argument se fondant sur l'indemnité spéciale de suppression de poste ne s'applique donc pas ici.

Je voudrais, enfin, exprimer mon approbation à l'égard des observations formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des fonctionnaires à la retraite. Depuis des années, il soulève la question, et je crois que je lui ai prêté chaque fois mon appui. J'espère qu'on demandera au comité de formuler une proposition à ce sujet. Il est vrai que le bill ne renferme aucune disposition ayant trait à ces fonctionnaires à la retraite. Toutefois, la question est suffisamment importante pour motiver une étude suivie de recommandations par le comité.

Un de ces retraités m'a écrit il y a quelques semaines, en précisant que ceux qui avaient servi le Canada par le passé entendaient nettement recevoir, lorsqu'ils prendraient leur retraite, une proportion déterminée de leur traitement qui suffirait à leur assurer approximativement le même niveau d'existence qu'ils avaient atteint au moment d'abandonner leurs fonctions.

Cette affirmation est exacte; mais, en raison de l'augmentation du coût de la vie, on ne leur accorde pas le traitement qu'expose mon correspondant. Il y aurait lieu de prendre dès maintenant des mesures à cet égard. Le Royaume-Uni, malgré ses difficultés, a pris des dispositions en vue d'augmenter les pensions de ses fonctionnaires retraités. Je crois que le Canada a fait preuve d'insouciance en négligeant de prendre des mesures analogues.

Pour conclure, j'invite de nouveau fortement le ministre à donner au comité toute latitude pour se prononcer sur les avantages ou désavantages que contiennent ces propositions, afin qu'il ne se contente pas de repasser les articles les uns après les autres et, un ou deux jours après, faire rapport à la Chambre qu'il les a tous approuvés, alors qu'aucune étude soignée ni détaillée n'aura été faite à cet égard. C'est ce qui arrive trop souvent aux comités et j'espère que cela ne sera pas le cas cette fois-ci.

M. Knight: Tout ce que j'ai à dire ne prendrait que quelques instants et...

L'hon. M. Abbott: Avant que le député commence à parler, puis-je demander si la Chambre aurait l'obligeance de siéger quelques minutes passé une heure. J'ai, à trois heures, un rendez-vous important avec des visiteurs de l'étranger et j'aimerais que nous puissions terminer le débat.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le ministre vient de dire, nous pourrions peut-être prendre une minute chacun. Je ne veux pas répéter ce qu'ont déclaré mes collègues, mais j'aimerais appuyer les observations qu'on a formulés au sujet des fonctionnaires à leur retraite. J'ai reçu régulièrement des lettres de ces gens.

Qu'il me soit permis de le répéter, les pensions ont diminué de moitié quant à leur pouvoir d'achat. On accuse parfois les députés de soulever ces questions pour des motifs d'ordre politique. Je puis assurer à la Chambre qu'on ne peut porter aucune accusation du genre en ce moment, car dans la province de Saskatchewan où j'habite 243 seulement de ces gens vivent encore et il y a 102 veuves de ceux qui sont décédés. Évidemment, quelques-uns d'entre eux habitent Saskatoon.

En somme, le Gouvernement est celui pour lequel ces gens ont travaillé. Le Gouvernement est celui dont les mesures sont, au moins en partie, la cause que leurs rares dollars ne valent plus que 50c. Dans le cas du travailleur ordinaire, le Gouvernement soutiendra que les traitements et les salaires ont augmenté en proportion du coût de la vie, mais il ne peut soutenir aucun argument du genre dans ce cas.

J'ajoute mes instances à celles que d'autres députés ont adressées au nom de ces gens, afin de faire régner ce que je crois n'être que la justice la plus élémentaire.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'un instant pour dire...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, un instant pour appeler l'attention du ministre sur l'article 39 des conditions de l'Union et pour dire que les députés de Terre-Neuve qui siègent des deux côtés de la Chambre ont reçu un grand nombre de lettres au sujet de cet article des conditions de l'Union, pour autant qu'il se rattache à l'article 21 du projet de loi. Je voudrais que le ministre n'oublie pas ce détail et se reporte à un document déposé à la Chambre, en novembre 1949, ainsi qu'aux lettres du secrétaire d'État (M. Bradley) et du ministre des Transports (M. Chevrier).

M. l'Orateur: Je répète que lorsque le ministre prendra la parole il mettra fin au débat.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants du temps de la Chambre, car je me bornerai à une seule question qui a été soulevée.

Me permet-on, pour commencer, de remercier tous les honorables députés qui ont pris part ce matin à ce que j'appellerai une utile discussion. Comme l'a fait observer, à juste titre, le chef de l'opposition (M. Drew) la

question en jeu ne divise pas les partis. Il appartient au Parlement de veiller à ce que les dispositions relatives à la retraite des employés de l'État soient aussi équitables et justes que possible, compte tenu de sa responsabilité à l'égard des autres parties au contrat, soit le public et les contribuables du Canada.

Je remercie très sincèrement les honorables députés qui ont si généreusement parlé des améliorations réelles que renferme le bill. Je n'aborderai qu'une question: la proposition de baisser à huit ou à cinq, au lieu de dix, la moyenne des années de service. Je tiens à bien préciser que si le Gouvernement estime qu'il ne peut donner suite à cette requête, c'est que nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pourrions pas justifier aux yeux de la population du pays l'augmentation sensible des prestations qui ajouterait encore à un déficit actuariel déjà marqué. Il serait tout indiqué de baisser à cinq ou à huit ans la période de service si nous étions disposés à augmenter le montant des cotisations.

Dans ma déclaration de ce matin, j'ai signalé qu'on pourrait améliorer encore les avantages accordés si l'on augmentait le montant des cotisations. Autant que je sache, la grande majorité des fonctionnaires ne préconisent pas l'augmentation des cotisations qui sont de 6 p. 100 pour les hommes et de 5 p. 100 pour les femmes. Comme je l'ai dit ce matin, lorsque nous aurons appliqué la loi pendant encore deux ou trois ans, que nous aurons les résultats de ces prestations supplémentaires et que nous aurons pu constater si le déficit actuariel qui est maintenant de 189 millions a accusé quelque nouvelle augmentation, il nous sera peut-être possible alors d'apporter de nouvelles améliorations aux avantages accordés. Mais on peut dire en toute justice, je crois, que le plan de pension du service public vaut tous les autres plans, qu'il s'agisse de ceux de l'État ou de l'industrie privée, et qu'il est supérieur à la plupart d'entre eux. Je termine en remerciant quelques autres honorables députés qui se proposaient, je le sais, de prendre la parole à ce sujet, mais qui s'en sont abstenus.

(La motion est adoptée, et le bill lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pouvons, je pense, passer au prochain article à l'ordre du jour.

L'hon. M. Fournier: La Chambre se formera en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale.

[L'hon. M. Abbott.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Carter.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,893,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Higgins: Monsieur le président, hier soir, alors qu'en réalité je m'efforçais d'exposer aussi brièvement que je le pouvais certaines idées, le ministre a donné à entendre que je ne cherchais ni plus ni moins qu'à tuer le temps. Je ne cherchais pas à tuer le temps mais bien à dissiper l'incertitude dans laquelle je me trouvais à la suite de la déclaration du ministre, du Livre blanc et de la déclaration du chef de l'état-major de la marine. Je suppose que le chef de l'état-major n'a écrit un article si important qu'avec l'approbation du ministre ou qu'après en avoir été chargé par lui. Le ministre n'a-t-il pas, cette semaine, reconnu avoir approuvé l'importante lettre envoyée au *Saturday Night* par son sous-ministre? J'ai donc supposé que le chef de l'état-major de la marine a été autorisé par le ministre à écrire l'article dont il a été question, dans le numéro de mars de *Canadian Shipping and Marine Engineering News*. Dans le même numéro il y avait également un article signé du ministre et agrémenté d'une excellente photographie de lui.

Cela dit, qu'il me soit permis de saisir le comité d'un certain nombre de passages qui ne cadrent pas les uns avec les autres. Je commençais à le faire au moment même où le ministre a dit que je voulais tuer le temps. Je serai aussi bref que possible.

Dans le Livre balnc, à l'alinéa 130, on trouve la déclaration suivante:

Sur les quatorze dragueurs de mines présentement en construction, six ont été lancés; les autres seront lancés au cours de 1953.

Dans l'exposé, ou l'article du chef de l'état-major naval, je trouve le passage suivant:

Quatorze dragueurs de mines côtiers en bois sont en construction; huit ont été lancés.

A la page 4132 des *Débats* le ministre dit:

Les quatorze dragueurs de mines côtiers ont tous été lancés.

Il semble y avoir une grande divergence entre ces chiffres. Dans le Livre blanc déposé par le ministre, on dit que six ont été lancés; le chef de l'état-major naval dit qu'il y en a huit, puis le ministre se corrige et affirme que les quatorze ont été lancés. Il semble bien qu'on lance des navires et que le ministre ne l'a su qu'hier. Je le prie de commenter ce point.

Le paragraphe 129 du Livre blanc renferme ce passage:

On a commandé en tout 52 vaisseaux, y compris des navires d'escorte, des dragueurs de mines, des bâtiments de servitude, des patrouilleurs des eaux intérieures, des navires de plongée, des remorqueurs, des péniches munies de grues, un patrouilleur pour le Nord et des navires auxiliaires.

Autrement dit, tous les modèles de navires qu'on est à construire pour la marine figurent ici; il y en a 52. Dans l'article du chef de l'état-major de la marine les chiffres sont indiqués sous les mêmes rubriques que dans le Livre blanc du ministre; il y en a 110 en tout. Il est certain que quelqu'un cherche à nous tromper, mais j'ignore qui. De nouveau au paragraphe 130,—et je crois avoir mentionné cette question hier soir,—on peut lire:

Deux navires d'escorte ont été lancés et neuf sont en chantier.

Dans l'article du vice-amiral, on peut lire par contre:

Escorteurs antisous-marins: 14. Neuf en chantier, trois lancés.

Il y a donc ici un bâtiment de plus que dans le Livre blanc du ministre. Cet article a été publié, ou du moins livré au public le 1er mars, dans les *Canadian Shipping and Marine Engineering News*. Évidemment, ces chiffres ont dû être établis avant cette date et je crois que le temps ordinaire requis pour la préparation de ces documents en vue de leur impression le 1er mars n'est pas moins de deux ou trois semaines. Le ministre a déposé le Livre blanc l'autre jour seulement et il a dit que les données avaient été mises à jour. Sa dernière réponse, hier soir, comme en fait foi le compte rendu à la page 4153, a été:

Dans le Livre blanc, la date relative aux navires et autres articles du même genre est le 28 février...

Évidemment, celui qui a rédigé ce Livre blanc pour le ministre ne devait pas être au courant du lancement des navires. Songeons-y, un navire d'escorte antisous-marins n'est pas un petit bâtiment à aucun point de vue. Je crois qu'il s'agit du *Fraser*, lancé aux chantiers de Burrard. Il semble un peu étrange, pour ne pas dire davantage, qu'un navire de ce genre ait pu être lancé dans l'espace de trois ou quatre jours sans que le ministre le sache. Comme je l'ai dit, le Livre blanc a été préparé le 28 février et le navire a été lancé assez longtemps avant cette date, selon l'article du chef de l'état-major naval.

La rédaction de l'alinéa 130 me semble du jargon administratif. Nous parlons de 14 navires d'escorte et voici de quoi se composent ces 14 navires. Je cite l'alinéa 130 du Livre blanc:

Deux navires d'escorte ont été lancés et neuf sont en chantier.

Je présume que cela fait onze.

Cinq autres seront lancés et les cinq qui restent seront mis en chantier cette année.

J'imagine que cinq et cinq font dix et que dix et onze font vingt et un, et pourtant le total indiqué est de quatorze seulement. Il conviendrait que quelqu'un corrige l'addition à moins qu'on ne construise plus de navires que ne le pense le ministre et peut-être plus que le chef de l'état-major ne le pense lui-même.

Je crois que l'autre point que je voulais soulever a été porté à l'attention du ministre hier soir par l'honorable député de Nanaïmo; mais je veux le lui rappeler encore une fois pour lui signaler une autre inexactitude dans sa déclaration. Dans l'article écrit par le ministre ou par un de ses nègres, qui s'intitule "The Navy's Progress", article paru dans le *Canadian Shipping and Marine Engineering News*, on peut lire à la page 93, la déclaration suivante:

On a mis en service, au mois de février, l'ancien destroyer *Algonquin*, prototype des nouveaux navires d'escorte antisous-marins du Canada; on a également entrepris la transformation d'un autre destroyer, le *Crescent*, afin d'en faire le même ennemi redoutable du sous-marin.

On voudra bien retenir ces mots:

...l'ancien destroyer *Algonquin*, prototype des nouveaux navires d'escorte antisous-marins du Canada...

A la page 4132 du hansard du 15 avril 1953, je relève cette affirmation du ministre:

L'*Algonquin* n'est pas le prototype du nouveau navire d'escorte antisous-marin.

J'aimerais bien savoir à quoi m'en tenir. Le ministre affirme une chose, puis, l'instant d'après, il la nie. Quelle importance attacher dès lors à ces Livres blancs? Je me suis contenté de parler du passage qui a trait à la marine; mais, quand cette partie du Livre blanc renferme des contradictions aussi importantes, que faut-il penser du reste? C'est tout ce que je voulais faire ressortir hier soir quand le ministre m'a accusé de tuer le temps.

Je veux appeler l'attention du ministre sur un article de la *Gazette* de Montréal cité hier soir par le représentant de Kootenay-Ouest et qui mentionne les déclarations formulées par le chef d'état-major de la marine au cours d'une conférence de presse tenue à Ottawa. L'article est daté d'Ottawa le 17 décembre; en voici un extrait:

L'amiral, qui a assumé ce mois-ci le commandement de la Marine et qui a rédigé il y a deux ans le "rapport Mainguy" sur les problèmes internes de la marine, a déclaré, au cours d'une conférence avec les membres de la tribune des journalistes du Parlement, qu'à titre de chef de l'état-major de la marine, il "s'oppose" à toute activité ou à toute entreprise de la part de la Marine royale canadienne qui n'aurait pas trait à la lutte contre les sous-marins ou à la défense des ports.

Sauf erreur, ces lignes, ou leur presque totalité, ont été citées hier soir par le député de Kootenay-Ouest. J'en redonne lecture, monsieur le président, parce que j'estime que le passage est très important. Il impressionne beaucoup les habitants de Terre-Neuve. On se rappellera peut-être qu'au cours de la dernière guerre les sous-marins ennemis sont venus pour ainsi dire jusqu'à nos portes. Dans ma propre circonscription de Saint-Jean-Ouest, à Bell-Island, quai dont il a été question à plusieurs reprises avec le ministre des Travaux publics (je lui ai envoyé l'autre jour une photo du quai de Portugal-Cove et je pense qu'il en a pris connaissance avec avantage), trois navires chargeant du minerai furent coulés par des torpilles sous-marines. Des torpilles sous-marines furent dirigées contre le port de Saint-Jean; elles touchèrent les rochers encadrant le port. Le *Caribou*, faisant la navette entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, fut coulé et de nombreuses victimes périrent, noyées. Les sous-marins ennemis ont été fort actifs. Il n'est donc que juste, monsieur le président, d'accorder à ce domaine particulier de la défense du Canada l'attention qu'il mérite d'après le chef de l'état-major de la marine. Je suis convaincu que mes amis de la côte ouest du Canada partageront l'avis des Terreneuviens, c'est-à-dire le nôtre, et déclareront qu'on ne peut assez souligner le rôle que jouera le sous-marin dans toute guerre à venir.

Ainsi que l'a indiqué le chef de l'état-major de la marine dans l'article cité hier soir, la Russie possède, à l'heure actuelle, autant de sous-marins que n'en avait l'Allemagne au point culminant de la dernière guerre; de plus, elle les construit encore plus rapidement que ne le faisait l'Allemagne. En face de ce danger très réel, le Canada devra, d'après moi, admettre que la seule façon de combattre un sous-marin (je ne fais d'ailleurs que citer ce que j'ai entendu de personnalités beaucoup plus compétentes que moi) c'est d'avoir recours à l'aviation et aux navires de surface. Heureusement, c'est Terre-Neuve qui est la base la plus à l'est du pays. Il s'y trouve des formations américaines très puissantes et je suppose que les États-Unis continueront à les renforcer en cas de guerre imminente. Il n'est, toutefois, pas très équitable de s'en remettre entièrement aux États-Unis pour la défense du Canada, même si ceux-ci en sont capables et disposés à le faire.

A ce propos, nous disposons, à Gander (Terre-Neuve) d'un magnifique aéroport qui fonctionne, comme vous le savez tous, depuis des années. Il a été d'un grand secours pendant la dernière guerre, lorsqu'il s'est agi de patrouiller les régions avoisinantes et d'aider les convois. L'aéroport de Torbay a également constitué une grande ressource, ainsi que celui d'Argentia, dont la marine des États-Unis assurait le fonctionnement. Dans le moment, il n'existe pas de communications par terre entre ces trois importants aéroports, c'est-à-dire entre les bases américaines de Pepperrell, qui utilise l'aéroport de Torbay, et d'Argentia et l'aéroport de Gander, sauf ce chemin de fer à entre-rail étroit qu'exploite le National-Canadien. Il n'existe aucune route terrestre. Sauf erreur, les provinces de l'Ouest ont l'intention d'exposer au Gouvernement la nécessité d'aménager une route de toute saison en vue de la défense de la côte occidentale. A mon sens, il est même encore plus important pour notre défense d'aménager une grand route large et convenable à Terre-Neuve. Le ministre devrait tenir compte du besoin urgent de communications entre les aéroports de Gander et de Torbay et la base américaine d'Argentia. Sauf erreur, on a étudié la question (j'ignore si on l'a étudiée en haut lieu) et les officiers supérieurs des deux armées ont dit, officieusement, qu'ils favorisaient l'aménagement d'une telle route, qui est aussi importante pour les États-Unis que pour le Canada.

Je pense que, si on s'y prenait bien, cette route pourrait être aménagée à parts égales entre le Canada et les États-Unis. Dans le moment, les troupes des États-Unis ont aménagé ou plutôt élargi considérablement la

voie qui conduit à leur base d'Argentia et est connue sous le nom de route de Salmonier. Elles ont affecté beaucoup d'argent à l'aménagement et à l'entretien de cette route. Du point de vue de la défense du Canada et compte tenu des parcours que suivront à l'avenir les convois, c'est là le plus important point faible de notre défense de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous devons compter sur les navires de surface pour ravitailler nos alliés d'outre-mer en temps de guerre, et ces navires devraient traverser ces eaux dangereuses de l'Atlantique-Nord. Je prie instamment le ministre de songer à l'aménagement d'une telle route.

Comme le ministre le sait, la marine des États-Unis maintient une base très considérable à Argentia. Une étroite langue de terre sépare la baie de Plaisance et la baie de la Trinité. S'il était possible de percer un canal à travers l'isthme qu'on appelle aujourd'hui la Manche, les navires des États-Unis pourraient passer de la baie de Plaisance à la baie de la Trinité. Advenant une guerre, cela épargnerait un temps précieux. A l'heure actuelle, il faut parcourir toute la distance de la baie de Plaisance et passer par Saint-Jean et la baie de la Conception pour atteindre cette région. Il vaudrait la peine, je pense, d'étudier l'à-propos de creuser un canal. La péninsule d'Avalon deviendrait alors une île. L'exécution d'une telle entreprise serait peut-être coûteuse, mais je crois que l'étude en vaut la peine.

Voici le dernier point que je veux aborder. Sans retarder indûment les travaux du comité, je tiens à connaître l'opinion du ministre sur l'établissement à Saint-Jean d'une salle d'exercice pour les unités de réserve. Le ministre le sait, l'article 44 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada est ainsi conçu:

> Le Canada assurera le maintien, dans la province de Terre-Neuve, d'unités de réserve appropriées des forces canadiennes de défense, qui comprendront le régiment de Terre-Neuve.

Le ministre se rend compte, j'en suis certain, que le mot "maintien" signifie qu'il doit fournir une salle d'exercice à une unité comme le régiment de Terre-Neuve. Il n'y a pas d'autre interprétation à donner à ce mot. Le mot "maintien" ne veut pas dire autre chose. En somme, quand on promet de pourvoir à la subsistance d'une personne, cela veut dire qu'on lui fournira une maison ou un endroit quelconque où cette personne pourra se loger. Dans le cas particulier qui nous occupe, puisque le Canada s'est engagé à pourvoir à l'entretien d'un régiment comme le régiment de Terre-Neuve, il est tenu, aux termes de l'Union, de fournir une salle d'exercice à cette unité de la réserve. J'espère que j'ai réussi à éclairer quelque peu le ministre à l'égard de la question que j'ai examinée.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, au cours de l'exposé qu'a fait en cette Chambre, mardi après-midi, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton), il a prononcé ces paroles, que j'extrais du compte rendu officiel des *Débats*, à la page 4032. L'honorable ministre parlait du Collège militaire royal de Saint-Jean (P.Q.).

> Les candidats des deux langues travaillent en harmonie côte à côte et la presque totalité parlent maintenant les deux langues. Ces hommes constitueront une importante réserve d'officiers de grande valeur, surtout en ce moment où les pays du monde se mêlent plus librement les uns aux autres.

Et, à la page suivante, le ministre faisait la déclaration que voici:

> Le succès de Saint-Jean a été si grand et si souhaitable que cette entreprise de formation militaire et d'unité nationale devrait être agrandie; nous verrons à porter son effectif à quatre cents cadets.

Je tiens à assurer immédiatement l'honorable ministre que j'abonde dans le même sens. L'unité nationale c'est une corde bien sensible. Les députés ministériels aiment à l'invoquer aussi souvent que possible et ils vont certainement faire vibrer cette corde en toutes occasions lors de la période critique qui pourrait bien être la ménopause politique précédant la tombée des premières neiges cette année.

J'espère, qu'en faisant cet énoncé de principes, l'honorable ministre de la Défense nationale était sincère et je suis prêt à lui accorder le bénéfice de tout doute raisonnable. Cependant, au cours des quelques observations que je ferai cet après-midi, je vais me permettre de lui donner l'occasion de prouver, d'une manière efficace et pratique, sa sincérité. Je me propose de lui exposer, tout bonnement, une situation qui existe, malheureusement, tout prêt de cette enceinte parlementaire, et de lui demander d'y apporter la solution qui s'impose, s'il veut véritablement contribuer, non seulement en paroles mais par des actes, à forger une véritable chaîne d'unité nationale au pays.

En participant à ce débat cet après-midi, je déroge sensiblement à la ligne de conduite que je me suis tracée dès mon arrivée en cette Chambre et que j'ai essayé de suivre aussi consciencieusement que possible depuis lors, laquelle tend à m'abstenir de participer aux débats sur des questions qui ne m'étaient pas familières et qui ne touchaient, ni de près ni de loin, l'intérêt et l'économie de mon comté ou de ma province. Je vous avoue que mes connaissances des choses militaires sont tout à fait limitées, et je suis prêt à admettre, mon-

sieur le président, que je ne suis pas une autorité en ce qui concerne la militarisation et encore moins un adepte du militarisme. Cependant, si je me permets de participer à ce débat c'est parce que, à mon sens, un principe entre en jeu, et c'est celui de la reconnaissance des droits des aviateurs canadiens-français de la base aérienne de Rockcliffe à l'enseignement de la religion et de la langue française à leurs enfants, et plus particulièrement aux élèves de l'école de Woodfalle.

Demandons-nous donc, d'abord, quelle est la situation au point de vue scolaire et éducatif à la base aérienne de Rockcliffe. J'exposerai ensuite brièvement ce qu'en pensent certains journaux sérieux et indépendants.

Eh bien! la situation à la base aérienne de Rockcliffe, sur le plan éducatif et scolaire, est tout à fait lamentable. On semble avoir oublié le véritable concept de l'éducation et l'on semble vouloir continuer de le négliger. On semble vouloir négliger ce concept qui devrait embrasser, d'abord, les droits imprescriptibles des parents, ensuite, ceux de l'Église, et, en troisième lieu, les droits supplétifs,—et supplétifs seulement,—de l'État. On veut oublier, à Rockcliffe, la reconnaissance de ces droits, dont les deux premiers, c'est-à-dire les droits imprescriptibles de l'Église et ceux des parents en matière d'éducation sont les plus importants. Et cela dépend des autorités du ministère de la Défense nationale.

L'école de Rockcliffe a été construite aux frais de tous les contribuables canadiens, et je vois, à la page N-52 des Comptes publics de 1952, que la somme de $514,704.99 a été consacrée à la construction d'une école de 18 classes à Rockcliffe.

Maintenant, au point de vue pédagogique, l'école de Woodfalle semble apparemment suivre le programme de la province de l'Ontario, mais on refuse d'y appliquer cette partie de la loi de l'Ontario, en vertu de laquelle on permet l'établissement d'écoles séparées, où l'enseignement de la langue fraçaise et de la religion catholique pourrait et devrait se faire.

Si nous comparons Rockcliffe, monsieur le président, à n'importe quelle autre région, nous constatons que le traitement que les Canadiens français catholiques reçoivent est pire que celui qu'ils ont subi sous le fameux règlement XVII. A Rockcliffe, les autorités du ministère de la Défense nationale ne se contentent pas de limiter le français, mais elles l'excluent, tout comme l'enseignement de la religion. Alors que sous le régime scolaire de la province de l'Ontario, on reconnaît les deux systèmes, soit celui des écoles publiques et celui des écoles séparées, les autorités du ministère de la Défense nationale, dans le cas de Rockcliffe, adoptent l'école publique mais refusent de connaître le système des écoles séparées.

Voilà, en deux mots, la situation, telle qu'elle m'apparaît à la base aérienne de Rockcliffe, au point de vue éducatif et scolaire.

Maintenant, passons au deuxième point de mes observations: Que pensent et que disent de cette situation anormale les journaux sérieux, bien pensants et indépendants de la région? D'abord, voici un article publié dans *Le Droit* du 26 janvier 1953, sous le titre "Une situation pire que celle du règlement XVII". Je cite:

> Or, qu'est-ce que fait le ministère de la Défense nationale à l'aéroport de Rockcliffe? Le ministère de la Défense nationale ne fournit aucun local où les aviateurs catholiques et canadiens-français puissent faire donner à leurs enfants une éducation française et catholique, en conformité de leurs droits et des dictées de leur conscience. Si ces aviateurs veulent faire instruire leurs enfants à l'aéroport de Rockcliffe, ils doivent les envoyer à l'unique école neutre de la localité, où l'enseignement se donne exclusivement en langue anglaise.
>
> Le ministère de la Défense nationale fait pire que le gouvernement Whitney.

L'auteur se reporte toujours au fameux règlement XVII. Il continue, en disant:

> Certes, les aviateurs canadiens-français et catholiques peuvent envoyer leurs enfants aux écoles séparées bilingues de l'extérieur, mais cela ne change rien à la situation qui existe à l'aéroport de Rockcliffe. Là, d'après la volonté du ministère de la Défense nationale, il n'y a qu'une seule école: c'est l'école unique, neutre et anglaise.

Le 20 mars 1953, *Le Devoir* publiait, sous le titre "L'affaire de Rockcliffe", un article duquel je désire citer un paragraphe:

> Rockcliffe est une banlieue d'Ottawa. On y a installé une base aérienne. Et il se trouve qu'il y a là des enfants d'âge scolaire.
>
> Un certain nombre de ces enfants sont catholiques. Or, l'on a oublié de faire une installation qui permettrait à ces enfants de recevoir, à cette base même, un enseignement conforme à leurs croyances.

En dernier lieu, je me permets de citer un paragraphe extrait d'un autre article du journal *Le Droit* du 17 mars 1953, intitulé: "La conspiration du silence doit cesser à Rockcliffe":

> Dans l'armée, on s'efforce, depuis plusieurs années, de faire plus large la part du français et on table de plus en plus sur la collaboration de l'élément canadien-français. Nous ne savons comment les choses se passent dans la marine mais les plaintes sont plutôt rares à son sujet. Dans l'aviation, cependant, le bruit court qu'en maints endroits, les jeunes Canadiens français de ce corps militaire ne sont pas toujours équitablement traités. Il y a plus que de fausses rumeurs à ce sujet mais des faits précis ont été relatés. Ils ne semblent pas avoir une portée générale. La responsabilité des incidents à déplorer a, jusqu'à présent, reposé sur les épaules d'officiers inférieurs et dans quelques camps d'entraînement seulement. Nous ne pouvons présumer à leur sujet d'une politique générale antifrançaise dans l'aviation canadienne.
>
> Toutefois, à Rockcliffe, il n'existe pour les catholiques des deux langues, aucune école où ils

puissent envoyer leurs enfants. C'est là une situation absolument contraire à un véritable esprit national, contraire aussi à la loi provinciale, qui régit la question des écoles dans les camps militaires. Un redressement s'impose de toute urgence: il ne saurait être question d'économie ou de quelque autre considération secondaire. Nous sommes en présence d'un droit et les catholiques des deux langues ne sauraient lésiner sur les moyens de défendre ce droit.

Avant de conclure mes observations, je désire porter à l'attention de la Chambre les démarches que j'ai faites depuis le 28 janvier dernier en vue d'obtenir les documents suivants:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et toute personne, relativement à l'enseignement religieux et à l'enseignement de la langue française aux élèves de langue française, à l'école de Woodfalle, poste du Corps d'aviation royal canadien, Rockcliffe (Ontario).

Un ordre de la Chambre portant production de documents a été adopté le 28 janvier; mais j'attends encore la production de ces fameux documents. A trois reprises, je me suis levé pour interpeller le secrétaire d'État (M. Bradley) qui, les deux premières fois, m'a répondu qu'il ferait toutes les démarches possibles pour hâter la production de ces documents. Lundi dernier, c'était au tour de l'honorable ministre de la Défense nationale de dire que son ministère était prêt à me fournir lesdits documents, mais qu'il attendait l'autorisation d'un gouvernement provincial qu'il a, à ma demande, révélé être celui de la province d'Ontario.

Qu'il me soit permis de dire à l'honorable ministre de la Défense nationale que sa dernière excuse est très boiteuse. Pourquoi insisterait-il pour obtenir le consentement de la province concernée avant de produire ces documents, puisque ma question ne mentionnait aucune correspondance échangée entre son ministère et la province d'Ontario ni aucune autre province. J'ai simplement demandé la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et toute autre personne ou association. De plus, les documents que j'ai demandés ne sont pas nombreux et une secrétaire aurait pu les préparer dans l'espace d'au plus 2 heures. Cependant, j'attends encore.

Monsieur le président, comme le disait si bien *Le Droit*:

La conspiration du silence doit cesser à Rockcliffe.

Nous ne sommes pas ici derrière le rideau de fer, mais je constate qu'il y a certains rideaux que nous nous devons de déchirer. Et il me semble que le rideau,—qu'il soit de velours ou de quelqu'autre tissu,—qui ferme l'entrée de la tente sous laquelle s'abrite le ministre de la Défense nationale et nous interdit toute perquisition dans son ministère, doit être le premier à subir ce sort.

Monsieur le président, en terminant mes observations, j'insiste pour que l'honorable ministre de la Défense nationale prouve sa sincérité par des actes et non par des paroles; qu'il rectifie la situation malheurese et inique qui sévit sur le plan scolaire et éducatif à la base aérienne de Rockcliffe, située à quelques milles de notre Parlement. De plus, je lui demande de bien vouloir enfin produire les documents que j'ai demandés il y a plus de 2 mois et demi.

Monsieur le président, je m'excuse auprès des membres de la Chambre, moi, jeune député, nouveau venu, qui siège à l'arrière-plan, "back-bencher" comme on dit, et qui a d'ailleurs confessé son ignorance des choses militaires, d'avoir eu l'audace de me lever pour souligner cette injustice flagrante que l'on fait subir à mes concitoyens à Rockcliffe. Je l'ai fait parce que je croyais et je crois encore qu'il est de mon devoir de me porter à la défense de ce principe. Je pourrais répéter, à l'instar du chef des apôtres, ces paroles que Pierre adressait au sanhédrin:

Après ce que nous avons vu et entendu, nous ne pouvons plus ne pas parler.

(Traduction)

M. David A. Croll (Spadina): Comme le savent les députés, j'ai suivi le débat sur la défense avec attention. Il me semble que l'opposition officielle a donné à la discussion une nouvelle tournure en y introduisant un élément nouveau. Au cours des débats antérieurs sur le même sujet, le thème principal portait sur le gaspillage, les dépenses exagérées et l'inefficacité. A cela, nous, de ce côté-ci de la Chambre, répondions en exigeant des preuves. L'opposition a ajouté un nouvel élément à son mot d'ordre en prétendant que notre défense territoriale est insuffisante. On a donc ajouté un nouvel article au programme et le thème nouveau pourra maintenant se résumer à peu près comme ceci: l'opposition officielle dira à la population: "Vous dépensez cinq milliards. La défense du pays est insuffisante, et les gaspillages, les folles dépenses et l'inefficacité continuent." On le répétera sur bien des estrades à travers le pays. Mais il me semble que c'est ici et maintenant qu'il faut dire que c'est là la plus grande supercherie qu'on ait faite aux dépens de la population canadienne. C'est un bon tour à jouer lorsqu'on le peut, mais vous ne le pourrez pas.

Je m'arrête un instant sur cette question du gaspillage, de la prodigalité et de l'inefficacité. Prenons le cas ordinaire, que nous

comprenons tous, de celui qui possède un réfrigérateur. Il est normal qu'un civil ait besoin d'un réfrigérateur chez lui. Dès que le Gouvernement fournit un réfrigérateur semblable, mais à meilleur marché, à un militaire, il se produit du gaspillage.

Prenons le cas de l'honnête propriétaire qui plante un arbre, gazonne son terrain et maintient sa propriété en bon état. Nous jugeons que c'est un bon citoyen et un bon propriétaire. Mais lorsque le Gouvernement fait bénéficier les militaires des mêmes avantages, cela devient de l'embellissement de terrains et donc de folles dépenses.

De même les étangs, qu'on aménage généralement dans les parcs du pays à l'intention des enfants des civils, deviennent des frivolités lorsqu'on les aménage à l'intention des enfants des militaires dans les mêmes circonstances.

Les carpettes, qui sont des articles ordinaires dans les foyers des civils, deviennent des tapis lorsqu'on les distribue aux militaires. Et lorsqu'on en parle sur les tribunes publiques, il semble que les militaires y enfoncent jusqu'au genou ou seulement jusqu'à la cheville.

Prenons le cas de la lampe de chevet qu'on trouve régulièrement dans la plupart des foyers. Cette lampe lorsqu'elle est fournie à un militaire devient une lampe de boudoir avec toutes sortes de sous-entendus.

M. Adamson: C'est le nom officiel qui a été donné au comité.

M. Croll: Lorsque nous demandons où sont situés ces camps de luxe et ces maisons aux boutons de porte dorés, on répond ordinairement à Wainwright. On nous dit qu'il y a une piscine à Wainwright. Or, cet endroit est situé au milieu des Prairies et, s'il y a au pays un endroit qui a besoin d'une piscine, c'est bien Wainwright. Comme l'endroit est isolé, je ne pense pas qu'il soit exagéré d'y aménager un quillier, un gymnase et peut-être une chapelle pour nos soldats.

L'opposition a l'avantage de voir les choses après coup, ce qui constitue évidemment un gros avantage. Ses membres disent ce qu'on aurait dû faire et agissent comme le critique qui pose au spécialiste. Avant qu'ils poussent plus loin les choses, et je suis un peu d'avis qu'ils croient avoir tiré tous les avantages politiques possibles du gaspillage, des prodigalités et de l'incompétence, car leurs critiques sont moins vigoureuses que précédemment, qu'ils écoutent bien ce que pense le public canadien. A mon avis, l'éditorial dont je veux maintenant donner lecture,—il a paru dans le *Canadian Military Journal*, revue indépendante de l'armée canadienne,—exprime les vues du public canadien. Voici l'article, paru dans le numéro de Pâques, sous le titre de "Critique injuste":

[M. Croll.]

Depuis plusieurs mois, des journaux et commentateurs canadiens se sont souvent permis des remarques désobligeantes sur la vie luxueuse des membres de notre armée.

Ces critiques semblent voir d'un mauvais œil la décision du ministère de la Défense nationale d'affecter des fonds à l'achat de tables et de lampes de chevet, de tapis, de miroirs, de commodes et que sais-je encore, pour nos soldats.

A notre avis, ce dépit et ces critiques acerbes ne sont aucunement motivés. Il faut se rappeler que l'immense majorité des travailleurs bien rémunérés du Canada ont tous ces articles dans leur maison. Pourquoi les membres de notre armée en seraient-ils privés? Ces mêmes gens qui s'élèvent si énergiquement contre le confort raisonnable qu'on assure aux marins, aux soldats et aux aviateurs, quand ils ne sont pas en service, sont les premiers à blâmer le ministère de la Défense nationale s'il n'obtient pas le nombre de recrues nécessaires à nos trois armes. Si, apparemment, on parvient maintenant à recruter un nombre suffisant de sujets c'est, dans une certaine mesure, croyons-nous, parce que les journaux, par leur publicité, ont fait comprendre aux Canadiens que ceux qui s'engagent dans l'armée ne seront pas privés des douceurs auxquelles ils étaient habitués dans la vie civile.

Non! Le temps où l'on pouvait dire avec raison que la vie du soldat était une vie d'extrême misère, de labeur sans fin et de piètre rémunération, est révolu. Nous en sommes bien contents. Mais, même en temps de paix, il y a encore de longues périodes, chaque année, au cours de la saison d'instruction, où le soldat doit subir beaucoup plus de fatigues et de difficultés que le civil; mais, s'il est bien rétribué, comme il l'est actuellement, il ne se plaint pas.

Il est grand temps, à notre avis, que les critiques ci-dessus mentionnés cessent leurs tentatives malencontreuses visant à priver les membres de notre armée du confort dont jouissent les travailleurs civils. Il se peut qu'ils n'en aient pas pour bien longtemps encore à en jouir. Si heureusement ils en jouissent, ce sera parce que leur puissance, ajoutée à celle de nos alliés, contraindra la Russie soviétique à continuer de différer la troisième guerre mondiale.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur le président, le député de Spadina (M. Croll) a beaucoup d'imagination et une grande facilité de parole; il vient de leur donner libre cours pendant quelques instants lorsqu'il a dressé des épouvantails pour les abattre ensuite.

Il s'est, semble-t-il, efforcé de donner l'impression que ceux d'entre nous qui ont critiqué la façon dont sont menées les affaires concernant la défense de notre pays, ont blâmé les aviateurs, les soldats et les marins qui forment nos armées. Ce n'était pas le cas, et toute tentative de produire une impression de ce genre n'est aucunement fondée.

M. Croll: Monsieur le président, je regrette que le député ait eu cette impression; je n'ai rien dit de la sorte, et n'en avais pas l'intention. Je n'ai fait que citer un article de fond.

M. Casselman: Lisez donc votre discours.

M. Harkness: Le député voulait, sans aucun doute, créer l'impression que ceux d'entre nous qui ont critiqué le gaspillage et les dépenses injustifiées faites au titre de l'effort de défense du pays, désirent refuser aux membres de notre armée le minimum d'agréments auquel ils ont droit. De toute évidence, c'est entièrement faux. L'objectif que poursuivait le député en prononçant son discours saute aux yeux; il espérait convaincre la population d'un bout à l'autre du pays, ainsi que les membres de notre armée, que nous qui formons l'opposition avions cette intention. Mais je crois qu'il devra constater l'échec de ses efforts dans ce sens.

Le député de Spadina a ensuite ajouté que les critiques à l'adresse du ministère de la Défense ont pris une nouvelle tournure et qu'au lieu de parler du gaspillage et des dépenses inutiles, comme auparavant, les reproches portent sur ce que le Canada même n'a pas de défense. Que le député fasse appel à sa mémoire et, s'il ne peut se rappeler, qu'il consulte les débats qui se sont déroulés depuis quatre ou cinq ans au sujet de la défense et il constatera que, chaque année, mes critiques à l'égard du ministère de la Défense ont porté surtout sur ce qu'aucune défense efficace n'était prévue à l'égard de notre territoire. C'est ce que j'ai mis en relief, de même que d'autres députés qui siègent avec moi de ce côté-ci de la Chambre.

Ainsi donc, prétendre que nous donnons une nouvelle tournure à nos critiques est absolument contraire à la réalité. Je le répète, pendant des années, nous avons appuyé sur cet aspect de la question. Et cela m'amène à dire quelques mots au sujet de ce qu'a précisément dit, hier soir, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) sur cette même question.

Le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il a parlé du premier et du troisième objectifs de notre effort de défense,—et je vous rappellerai, monsieur le président, que le premier objectif est la défense du Canada proprement dit,—a dit que nous étions en voie de les réaliser, autrement dit, de réaliser le premier objectif, qui est la défense du Canada. Le ministre me semble envisager les choses avec beaucoup plus de sens pratique qu'il ne l'a fait il y a trois ou quatre ans. En effet, lorsque nous avons soulevé cette question, il y a trois ou quatre ans, et que nous avons déclaré à maintes reprises que le Canada ne disposait pas de moyens de défense efficaces advenant une attaque par le Nord ou toute autre attaque du même genre qu'on pouvait pressentir, ainsi que le Gouvernement l'a reconnu, lorsque nous avons affirmé avec insistance que nous n'étions vraiment pas en mesure de repousser une telle attaque, le ministre n'a cessé de répéter très catégoriquement que nous avions tous les effectifs de défense nécessaires pour nous prémunir contre toute éventualité possible. Il l'a dit maintes et maintes fois.

L'hon. M. Claxton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai déjà demandé à l'honorable député de me mentionner un seul cas où j'avais parlé de la sorte. Je le lui demande de nouveau. Il dénature toutes les paroles que j'aie jamais prononcées. J'aimerais qu'il me cite un seul cas où j'ai prononcé des paroles motivant le langage qu'il cherche maintenant à m'attribuer.

M. Harkness: Il est facile de consulter les débats sur la défense qui ont eu lieu il y a trois ou quatre ans. Les honorables députés constateront alors...

Des voix: Faites-le.

M. Harkness: ...que le ministre a répété maintes fois ces déclarations. Il est facile pour les députés libéraux de s'écrier "faites-le, faites-le", mais ils savent fort bien que lorsqu'on prend la parole à la Chambre on ne peut pas se permettre de passer des heures à consulter des débats sur la défense qui couvrent plusieurs centaines de pages du hansard.

L'hon. M. Claxton: En ce cas, si l'honorable député ne le fait pas et ne veut pas le faire, il ne devrait pas formuler de semblables déclarations.

M. Harkness: Je ferai chercher les passages et je les présenterai plus tard. Il est bien évident que je ne peux pas pour le moment les sortir de mon chapeau.

Une voix: Vous êtes trop occupé à parler à travers.

Une autre voix: C'est cependant vrai.

M. Harkness: Certainement, c'est vrai. D'ailleurs ce que le ministre a dit il y a trois ou quatre ans au sujet de nos effectifs de défense ne fait aucun doute. Il a dit maintes fois que nous avions tous les moyens de défense...

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement et l'honorable député continue à m'attribuer des déclarations dont il ne peut pas prouver l'existence. Il en a eu l'occasion voulue. Le débat se poursuit depuis trois jours, et je crois que c'est le vingtième jour que nous discutons la défense au cours de la présente session. Il a eu toutes les occasions voulues, mais il ne présente pas les preuves et il continue à m'attribuer des remarques que je n'ai pas faites. Qu'il présente les preuves.

Une voix: Que l'honorable député se défende ou se taise.

M. Harkness: Il semble que les souvenirs du ministre et les miens ne concordent point; mais, en temps et lieu, je citerai les propos que le ministre a tenus lors de ces débats des années antérieures, ainsi que je l'ai dit il y a un instant.

Ma prochaine observation porte sur la déclaration du ministre, qui a dit que nous avions beaucoup de C-119 et de Dakotas pour le transport de notre brigade aéroportée ou de nos troupes de défense aérienne, comme il les appelle maintenant, je pense. Voilà qui ne coïncide pas avec mes renseignements à ce sujet. Le ministre a donné comme preuve du fait que nous avions suffisamment de ces avions pour le transport de la brigade aéroportée que divers exercices avaient eu lieu et que les troupes en question avaient été parachutées. A moins que les nouvelles de presse que j'ai lues ne soient inexactes, le plus grand nombre de soldats qui ait été parachuté au cours de ces exercices n'a jamais dépassé l'effectif d'un bataillon. Règle générale, il s'agissait de moins d'un bataillon et quand il s'agissait d'un bataillon, on n'emmenait pas tous les hommes à la fois. Il fallait les transporter en deux ou trois groupes afin de les parachuter. Donc, je ne pense pas que les preuves que nous avons du nombre suffisant des avions en question soient bien bonnes.

L'hon. M. Claxton: Une fois encore, je voudrais que l'honorable député s'en tienne à ce que j'ai dit. Je n'ai jamais prétendu, un seul instant, ni hier ni à tout autre moment, que nous disposions des avions nous permettant de parachuter toute une brigade du même coup. Je n'ai jamais rien donné à entendre dans ce sens. Aucune de mes paroles ne peut être détournée de son sens jusqu'à avoir pareille signification. Ce que j'ai dit est bien différent. Ce que l'honorable député donne à entendre en ce moment ne cadre pas du tout avec nos plans.

M. Harkness: C'est là une observation qui se trouve, je crois, dans le discours que le ministre a prononcé hier et que je puis probablement trouver dans un instant.

Une voix: Que l'honorable député l'invente.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: Bingo!

M. Harkness: Je ne me rappelle pas exactement à quel moment le ministre a fait cet énoncé, en particulier.

Une voix: Ni moi non plus.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Harkness: Je ne sais pas dans quelle partie de son discours ce passage se trouve, mais je sais qu'il y est.

Une voix: Que l'honorable député prenne son temps.

M. Harkness: Voici. Répondant aux critiques formulées sur ce point, le ministre a dit hier, comme l'atteste la page 4133 du hansard:

> Plus que cela, nous avons les moyens de transport qui permettront à cette force de combattre.

Il s'agit des troupes aéroportées. Le ministre prétend que rien de ce qu'il a dit ne peut s'interpréter comme voulant dire que nous avons assez de moyens de transport pour transporter une brigade aéroportée. Quelle autre interprétation raisonnable peut-on faire d'un tel énoncé?

L'hon. M. Claxton: Qu'y a-t-il après le mot "combattre"?

Une voix: Un point.

M. Harkness: Oui, un point. Le ministre a ajouté:

> Des députés ont rappelé que jusqu'ici nous n'avions que des Dakotas pour cette opération,— c'étaient, ne l'oublions pas, de très bons appareils. Il y a beaucoup de pays qui n'ont encore que des Dakotas mais, quant à nous, nous avons aussi maintenant un certain nombre de C-119. Nous les obtenons à raison de plusieurs par mois. Nous estimons donc que nous avons actuellement assez d'avions de transport pour parer à la situation que nous pouvons prévoir d'après la conception qui nous guide. Des exercices ont lieu régulièrement.

J'ai déjà parlé de ce point.

Une voix: Continuez à lire. C'est plus intéressant que votre propre discours.

M. Harkness: Le citoyen ordinaire et ceux qui ont peut-être accordé une certaine attention à ces problèmes ne peuvent qu'avoir l'impression que nous avons assez d'avions pour transporter la brigade aéroportée. Je le répète, je suis sûr que nous n'en avons pas assez et le ministre l'a reconnu puisqu'il a déclaré n'avoir jamais dit que nous avons assez d'avions à cette fin. Sa déclaration à cet égard ressemble à beaucoup d'autres déclarations qu'il a formulées. Je le lui ai reproché chaque année dans le passé et je lui ai fait le même reproche dans le discours que j'ai prononcé l'autre jour. Je m'élève une fois de plus contre de telles déclarations. Elles sont formulées de façon à donner à la population une fausse idée de ce qu'est vraiment notre puissance défensive.

L'autre point que je veux aborder a trait aux canons antiaériens. Le ministre a dit que nous avions des canons du type le plus récent, que certains avaient reçu les perfectionnements les plus nouveaux et cela à la

suite de dépenses considérables. Je crois que c'est un fait que nous avons ces canons et que certains ont été modifiés, mais là encore l'impression qui est donnée n'est pas exacte. L'an dernier, j'ai eu à ce sujet avec le ministre une longue discussion durant laquelle il a même été question de projectiles téléguidés. Cet échange de vues a été bien utile: j'avais soulevé la question parce que le ministre avait à cette occasion formulé une déclaration analogue. L'impression générale avait été que nous avions un grand nombre de canons antiaériens pour défendre nos grandes villes, nos centres industriels, etc. Ce n'est pourtant pas le cas.

Nous avons un certain nombre de canons mais où sont-ils et qui est prêt à les manier? A moins que mes renseignements ne soient tout à fait erronés, notre armée régulière ne compte que deux ou trois batteries de DCA. Ce sont là les seules installations de défense antiaérienne qui soient prêtes à entrer en action. Il y a de plus un grand nombre de batteries et de régiments de réserve. Comme on l'a signalé hier, les batteries et les régiments de réserve sont ainsi équipés ou à peu près: deux ou quatre canons antiaériens par batterie, huit ou douze par régiment, ou quelque chose du genre. Ces batteries et régiments ont, tout au plus, le quart ou le tiers des canons antiaériens qu'ils sont censés avoir. En outre, dans la plupart des cas, ils n'ont pu recruter un personnel suffisant ni donner à leurs membres une instruction suffisante pour utiliser efficacement les canons dont ils disposent. Il faudrait donc, pour tirer plein parti de ces pièces antiaériennes, que ces batteries soient dotées de tout le matériel voulu aussi bien que d'un personnel bien instruit. Dire que nous ne manquons pas de canons antiaériens, c'est créer une fausse impression, bercer les Canadiens d'illusions quant à leur sécurité; le Gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi.

L'hon. M. Claxton: D'accord: Encore faut-il que cette affirmation ait été formulée.

M. Harkness: Le ministre ne niera pas avoir dit, hier, que nous avons des canons antiaériens du dernier modèle, qu'un grand nombre de ces canons ont été modifiés selon les normes les plus récentes. Il y a deux ou trois ans qu'il répète la même chose. Cette question a été maintes fois soulevée ici, mais le ministre s'obstine à faire ces affirmations qui, je le répète, créent une fausse impression.

Une voix: Le député chercher à créer une fausse impression.

M. Harkness: Le ministre a ensuite affirmé que les Vampires et les Mustangs que nous avons nous assureraient une assez bonne défense contre tous les bombardiers que possède, croit-on, notre seul ennemi. Le ministre a-t-il été plongé dans un profond sommeil ces dernières années? Ignore-t-il tout des réalisations qui se sont accomplies pendant ce temps-là dans le domaine de l'aviation? Je me demande s'il n'a tenu aucun compte des rapports publiés dans les revues américaines, des rapports soumis au comité sur la défense du Sénat des États-Unis et ainsi de suite. Il semblerait que chez nos voisins, et dans les milieux compétents, règne ce qu'on pourrait qualifier de très forte présomption (qui, de fait, équivaut à une certitude) que les Russes possèdent une grande quantité de bombardiers à réaction et à haute altitude, contre lesquels les Vampires et les Mustangs se trouvent désarmés.

Cette déclaration du ministre prouve qu'il n'a aucune idée concrète des besoins d'une défense pleinement au point. Ceux qui se rendent compte des exigences de la défense aérienne dans notre univers contemporain et de la situation régnant dans le domaine de l'air, n'auraient jamais formulé une semblable déclaration. Le ministre a ensuite répété une fois de plus que l'avion à réaction Sabre F-86E est le meilleur modèle d'avion de sa classe, aujourd'hui. Cela se peut, je ne le conteste pas...

Des voix: Bravo!

M. Harkness: Mais je voudrais vous signaler qu'un grand nombre d'aviateurs qui ont piloté ces Sabres en Corée se sont à leur retour, plaints amèrement de ce que le MIG soviétique pouvait les dépasser quant au vol et à la manœuvre. Cela s'explique en partie par le fait que le F-86E est bien plus lourd que le MIG; il faudrait qu'il ait une puissance de propulsion bien plus grande, pour devenir aussi aisé à manœuvrer que le MIG. Je mentionnerai, à ce propos, une nouvelle parue dans les journaux, d'après laquelle un officier des services techniques du CARC de grade assez élevé aurait déclaré que la difficulté que présentait le F-86E ainsi, d'ailleurs, que d'autres avions, découlait de la grande quantité d'accessoires dont ils étaient équipés et qui diminuait leur vitesse tout en les empêchant d'atteindre la performance qu'ils pourraient avoir autrement. Il a parlé, plus spécialement, du double atterriseur, ainsi que d'autres dispositifs de sécurité que possède cet avion et qui, d'après lui, sont destinés à prévenir les accidents durant l'instruction. On les a créés, afin de protéger, au cours de son instruction, le seul homme sur dix, qui est peut-être lent ou négligent; mais ces dispositifs de sécurité ont pour résultat d'alourdir beaucoup l'appareil dont la performance devient beaucoup moins bonne qu'elle ne devrait l'être. Il trouve que nous devrions débarrasser l'avion de ces accessoires afin d'en diminuer le poids.

Je ne connais pas assez les détails d'ordre technique relatifs à ce domaine pour en juger, mais c'est l'opinion, publiée par les journaux, d'un des officiers des services techniques du CARC, qui me semble, d'ailleurs, fort raisonnable.

La question suivante a trait à la construction de casernes, à propos de laquelle le ministre a déclaré n'avoir entendu personne prétendre que le coût en était trop élevé. Il a dit que quiconque le croyait aurait dû le dire et que personne ne s'était prononcé à cet égard. Je demanderai au ministre de consulter le rapport établi l'année dernière par le comité des dépenses aux fins de la défense. Il a également déclaré que nous avions eu souvent l'occasion d'étudier la question. N'est-ce pas l'an dernier qu'une journée a été consacrée à entendre un long exposé sur la construction et que fort peu de temps nous a été donné à la fin pour poser des questions? Le ministre dit que personne ne s'est plaint au sujet du coût excessif; mais je tiens à lui faire remarquer que j'ai mentionné le coût excessif de certaines casernes et lui ai demandé pourquoi il en était ainsi. On a expliqué que le coût n'était pas plus élevé que ce qu'il en avait coûté, ces dernières années, pour construire des locaux semblables destinés aux étudiants des collèges. Ce n'était pas exposer de façon bien intelligente la raison du coût élevé de ces casernes.

Cette année, au comité des dépenses aux fins de la défense (je ne devrais vraiment pas faire mention de cela), nous avons consacré beaucoup de temps à la construction; mais je suppose que le député de Spadina, qui est président de ce comité, conviendra avec moi que, jusqu'ici, il n'a guère été question du coût des casernes.

M. le président: A l'ordre!

M. Harkness: Le ministre a ensuite protesté avec beaucoup de véhémence au sujet de ce que j'ai fait en maintes circonstances, de même que le député de Moose-Jaw. Sauf erreur, ce n'est qu'hier, au cours du présent débat, qu'il a protesté au sujet, je veux dire, de la comparaison entre ce que coûte nos effectifs par homme et ce qu'ils coûtent aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. Le ministre a déclaré qu'une telle comparaison par homme ne valait absolument rien et qu'il se formalisait beaucoup de telles comparaisons. Il n'a fourni aucune bonne raison pour démontrer que la comparaison était inacceptable. Il s'est contenté de dire qu'elle était inacceptable. Il n'a donné aucune bonne raison, sauf qu'il a déclaré que le coût de la construction au Canada a été beaucoup plus élevé par homme qu'au Royaume-Uni ou aux États-Unis. Il a ajouté que nous n'avions pas de casernes permanentes ni d'autres choses du genre lorsque nous avons inauguré ce programme, tandis que le Royaume-Uni et les États-Unis en avaient. Je reconnaîtrai qu'il nous a fallu, au Canada, dépenser plus par homme aux fins de la construction qu'on a dû le faire aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Cependant, si on laisse de côté le coût entier de la construction en ce qui concerne le Canada, —laissons-le complètement de côté, mais il ne faut pas oublier que le Royaume-Uni et les États-Unis ont également exécuté certains travaux, comme l'aménagement de terrains d'atterrissage et de casernes,—et qu'on en tienne compte dans le cas de ces deux autres pays, nos frais sont encore beaucoup plus élevés par homme qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni. L'argument du ministre, selon lequel le coût par homme n'a augmenté qu'en raison de la construction, ne tient pas debout.

Une voix: On n'a pas de température sous zéro en Grande-Bretagne.

M. Harkness: On en a sûrement aux États-Unis, surtout en Alaska. De fait, monsieur le président, je voudrais savoir quelles autres normes nous pouvons utiliser pour comparer nos frais et ceux des États-Unis, de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays. On ne peut adopter d'autre norme. C'est certes une excellente norme que de comparer ce qu'il en coûte par homme au pays avec ce qu'il en coûte maintenant et ce qu'il en coûtait il y a quatre ans ou quatorze ans passés. Selon moi, voilà une excellente norme qui se révèle utile. Je ne vois nullement pourquoi le ministre dirait qu'elle ne vaut rien.

J'aimerais signaler en outre que bien que les frais relatifs à nos militaires soient plus élevés par homme que dans le cas de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, ces pays fournissent cependant du matériel très lourd et très coûteux. Ils fournissent de gros navires, des sous-marins, des bombardiers lourds et des armements du genre qui sont fort coûteux. Nous n'en fournissons pas. Les frais qu'ils acquittent devraient donc être en réalité plus élevés que les nôtres étant donné qu'ils achètent du matériel coûteux en plus grandes quantités.

Or le ministre a cherché, d'une façon qui me semble fort peu digne et de mauvais goût, à discréditer le chef d'escadre Rohmer à cause de la déclaration que celui-ci a faite. Je ne sais pas pourquoi le ministre a dit qu'il figurait si bas dans la liste d'avancement, ni ce qu'une telle déclaration avait à faire au débat. Je répète qu'à mon avis c'est là chercher de façon fort indigne à discréditer un homme qui faisait son devoir et qui avait rendu de très grands services au pays, non

seulement dans l'aviation, mais aussi en exprimant son avis sur ce qu'il fallait pour assurer la défense du pays. En d'autres termes, cet homme a agi en bon citoyen et le ministre a plus ou moins cherché à le discréditer. Bien entendu, le ministre a déclaré également que nous avions tiré parti de ce que le chef d'escadre Rohmer avait dit sur le manque de moyens de défense du pays et que nous cherchions à faire beaucoup de bruit à ce sujet. Je répète que les déclarations du chef d'escadre Rohmer confirment ce que nous disons ici depuis nombre d'années.

Nous avons allégué, avec insistance, que la défense du Canada était négligée, que nous n'avions pas les défenses dont nous avions besoin. L'énoncé de ce monsieur confirme nos avancés et en prouve l'exactitude.

M'adressant à la Chambre, l'autre jour, j'ai parlé des personnels gonflés. Le ministre a répondu que je n'en avais donné d'autre preuve que le nombre d'hommes qui se trouvent dans le bureau du sous-ministre. Il a parlé du nombre de gens qui s'y trouvent, de leurs fonctions et donné les raisons de l'augmentation du personnel. La preuve dont je viens de parler n'est pas la seule que j'aie donnée, mais c'est la seule que le ministre a retenue. On pourrait en citer beaucoup d'autres. Entre autres choses, j'ai déjà mentionné et je le fais à nouveau maintenant, car je pense qu'on devrait plus tard nous fournir quelques explications à ce sujet, l'accroissement phénoménal du personnel civil dans les services administratifs du quartier général de la défense nationale.

M. le président: L'honorable député voudrait peut-être attendre que le débat sur le programme général ait pris fin ou bien les honorables députés consentent-ils à ce que commence maintenant la période consacrée aux questions et aux réponses? Dans le cas de la négative, je préférerais que les honorables députés continuent le débat sur la ligne de conduite. L'honorable député voudrait peut-être inclure cette question dans ses observations?

M. Harkness: Je ne veux pas m'engager dans une discussion détaillée. Je cite tout simplement ceci comme preuve de ce que le ministre a dit n'était pas exact. Le ministre a dit que je n'avais fourni qu'un seul exemple pour montrer qu'il y avait des personnels gonflés; or j'affirme en avoir fourni deux autres bien déterminés. Je parle d'un que j'ai fourni. Le nombre des civils employés dans les services administratifs, que révèle le budget des dépenses de l'année courante, est passé de 2,512 à 3,599, accusant une augmentation de près de 1,100. L'an dernier, il était passé de 1,200 à 2,500; l'année précédente, il a plus que doublé, de sorte qu'en deux ans le nombre des civils employés dans les services administratifs ici à Ottawa a augmenté de plus de 200 p. 100.

J'ai parlé également, il va sans dire, de l'accroissement qui s'est produit dans tous les services de la marine, de l'armée, de l'aviation et autres. J'ai signalé, en particulier, l'accroissement considérable du nombre de sténographes, dactylos et autres, et de la manière dont on semblait intensifier la guerre de papier. J'ai fait mention aussi de la multiplication du personnel des services d'instruction et d'état-major de l'armée. Je n'entrerai pas de nouveau dans les détails à ce sujet. Celui qui en veut des exemples n'a qu'à demander aux fonctionnaires qui sont dans les tribunes de lui fournir un annuaire téléphonique du quartier général de la Défense nationale. Il constatera à quel point se sont multipliés les personnels, surtout en comparaison avec ce qu'ils étaient durant et avant la guerre.

Le ministre a voulu répondre au chef de l'opposition et à moi-même au sujet du manque d'équipement des forces de réserve. Il n'a réellement pas parlé de ce manque d'équipement, mais a signalé, en particulier les chenillettes et les "jeeps". Les chenillettes qu'on enlève aux unités, a-t-il dit, sont en voie de réparation, tandis que les jeeps sont remplacés par des camions de service général. Cela se peut mais je sais qu'on s'est adressé à moi pour se plaindre de l'enlèvement de jeeps et je n'ai pas encore entendu dire que ces jeeps avaient été remplacées par des véhicules comparables. Le ministre ne s'est pas arrêté à quelques-unes des plaintes les plus importantes, comme le manque d'appareils directeurs et d'autres articles d'équipement technique, le manque de canons et ainsi de suite. Il a parlé des porte-culasses. On envoie ces canons ailleurs pour changer les porte-culasses, comme mesure de sécurité, bien que ces canons soient utilisés depuis des années. Cependant, c'est peut-être nécessaire mais on ne me fera pas croire qu'il fallait enlever à l'unité tous ses canons du même coup. On aurait pu échelonner l'enlèvement de ces canons afin que l'instruction militaire ne soit pas interrompue. Il n'était pas nécessaire d'interrompre toute instruction afin de changer les porte-culasses. Il n'a pas été question des appareils directeurs ni des autres articles d'équipement technique.

Le ministre a formulé une observation qui m'a vraiment découragé. Il a dit que les unités cherchaient à s'en tenir à l'équipement dont elles ont besoin afin de pouvoir travailler plus efficacement. Peut-il nous dire si certaines unités ont cherché à se défaire de leurs appareils directeurs, de leurs jeeps ou de leurs canons? Une remarque comme celle-là

est absurde. Les unités jettent les hauts cris parce qu'on leur enlève leur équipement et le ministre nous dit qu'on leur enlève cet équipement pour se conformer à leurs désirs. Réellement, cela n'a guère de sens.

Quant au problème général de l'équipement des unités de réserve, je crois pouvoir affirmer sans crainte que rien n'obligeait à créer du fait de la diminution du matériel une situation telle que la formation et le moral des effectifs de réserve souffrent. S'il s'agissait de réparations, on pouvait fort bien n'en envoyer qu'une partie à la fois, le reste étant envoyé au retour de la première tranche. Si le matériel devait partir pour outre-mer, on aurait dû le laisser aux unités de réserve jusqu'au jour de l'arrivée du matériel nouveau. De cette façon, l'unité n'aurait pas été privée de tout son matériel.

A cet égard, un grief particulier a trait aux régiments de canons anti-chars, genre d'unités avec lesquelles je suis assez familier. Il y a deux ou trois ans, les régiments de canons anti-chars se sont fait enlever leurs canons. Dans certains cas, on les a remplacés par des canons de 25 et les unités ont reçu l'ordre d'en apprendre le maniement. Depuis lors, aucune des unités ne sait à quoi s'en tenir. Elles ne savent plus si elles sont encore des régiments anti-chars. L'opinion générale est qu'on est en train de supprimer l'artillerie anti-char, comme telle, et de confier ce travail aux unités de blindés. La décision est peut-être opportune; mais une unité de réserve qui porte une certaine désignation, qui doit s'instruire d'une certaine manière, ne devrait pas être laissée ainsi sans son équipement normal qu'on lui enlève et remplace par quelque chose de différent, ce qui fait qu'elle se trouve plus ou moins sans savoir où elle en est. Je crois que le moment est venu pour le ministre de se prononcer nettement, au cours du débat actuel, sur le sort qui attend l'artillerie anti-chars; cette artillerie sera-t-elle maintenue en l'état actuel ou sera-t-elle transformée. Si elle doit être transformée, que deviendra-t-elle et quand cela se produira-t-il. Le sachant, ces unités auraient donc, à l'avenir, un objectif concret.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur le président, j'ai été contraint d'être absent pendant quelques instants lundi soir, mais je me suis offorcé de suivre ce débat avec toute la persévérance dont je suis capable. Comme il me semble que nous sommes revenus à notre point de départ et que nous recommençons toute la discussion, je voudrais formuler quelques observations sur la question qui nous occupe. Nous en sommes au point où les mêmes membres de l'opposition prononcent les mêmes discours pour la deuxième fois.

[M. le président.]

A la suite de ce débat, il est une chose que doivent admettre tous les députés: la valeur réelle du ministre de la Défense nationale et de son ministère est, sinon admise, du moins reconnue, par les députés de l'opposition. La chose ressort clairement des critiques ternes et inefficaces qu'on a jusqu'à présent formulées contre le ministre et ses services.

Dans tout le cours du débat, il n'y a eu qu'un problème d'importance essentielle qui m'ait causé une inquiétude véritable: la tendance à décrier la théorie suivant laquelle les lignes de défense du Canada devraient se trouver aussi loin que possible de nos rives. Si on jette un coup d'œil sur la situation internationale, en tenant compte des efforts tendant à mettre fin à l'agression de Corée et de la mise sur pied d'une armée en Europe, il semble que les habitants du continent nord-américain se soient peut-être montrés un peu égoïstes, mais que nous ayons eu l'idée et l'intention bien définies d'arrêter le seul ennemi en puissance auquel nous puissions songer, de l'arrêter, dis-je, de l'autre côté de l'océan Atlantique ou de l'océan Pacifique.

Si, en raison de l'état actuel de la situation internationale, ce n'était pas là le bon point de départ pour la politique de défense du Canada, il me semble que nous aurions abouti à un échec décisif. Voici la déclaration pertinente du député de Nanaïmo, ainsi qu'en fait foi la page 4044 du compte rendu du 14 avril:

> Nous devons viser, nous dit-on, à défendre le Canada le plus loin possible de nos frontières. C'est là un beau rêve; . . .

Un peu plus loin, il s'exprime de la façon suivante:

> En résumé, nous semblons avoir laissé notre porte d'entrée grande ouverte, tandis que nous sommes allés nous promener en sortant par la porte de service.

Si les membres des 25e et 27e brigades ont disparu par la porte de service pour s'opposer à une agression éventuelle en Asie et en Europe, j'aimerais bien savoir quelle est la porte principale que nous avons laissée ouverte.

Monsieur le président, vous avez eu la bonté de permettre au député de Greenwood de s'étendre assez longtemps sur certains passages du rapport Currie. Le député de Greenwood s'est également vu autorisé par la même occasion à consigner au compte rendu les extraits d'un discours prononcé à la radio par un libéral au sujet du rapport Currie. J'ai tant d'estime pour le député de Greenwood que je voudrais obtenir le privlège de lui rendre la pareille. Pour sa gouverne, je consignerai au compte rendu un extrait d'un discours qu'a prononcé un conservateur au

sujet du rapport Currie. Il s'agit d'une personne qu'on a tout simplement présentée, à l'émission dite *les Affaires de l'État*, comme candidat conservateur-progressiste aux prochaines élections fédérales. Mais, auparavant, je tiens à rappeler au comité que le député de Greenwood a souligné fortement, ainsi qu'en fait foi la page 4147 du hansard, que

> le rapport Currie n'a pu être le moindrement attaqué.

Je crois qu'il a très probablement raison. Toutefois, bien que, dans le moment, on ne puisse attaquer le rapport Currie, il n'en reste pas moins qu'on l'a fort contourné. A l'émission dite *les Affaires de l'État*, le 31 mars dernier, une certaine Sybil Bennett (j'avoue bien franchement que j'ignore s'il s'agit de M^me^ ou de M^lle^)...

Une voix: De M^lle^.

M. Applewhaite: On me dit que c'est M^lle^. Voici ce qu'elle a dit au sujet du rapport:

> Le moyen d'ordre général, ...
>
> Il s'agit de l'inefficacité du Gouvernement.
>
> ...ce serait de supprimer le gaspillage et les dépenses folles qui, semble-t-il, se chiffrent par des centaines de millions de dollars. Ainsi que l'a fait remarquer M. Currie, dans son rapport: "Personne ne sait combien de millions sont gaspillés."
>
> Il n'y a pas moyen de le savoir, parce que le Gouvernement refuse d'enquêter ou ne permet à personne d'autre d'enquêter sur ces dépenses.

Je vous signale, monsieur le président, que le document que j'ai sous les yeux est sensé être une copie du texte officiel déposé à Radio-Canada; les paroles attribuées au rapport Currie "nul ne sait combien de millions sont gaspillés" sont entre guillemets. Dieu sait que je devrais maintenant connaître le rapport Currie presque par cœur. Ces mots ne se trouvent pas dans le rapport Currie. Voyons ce que M. Currie a déclaré. Il a enquêté sur les pertes subies à Petawawa. A ce sujet, voici exactement ce qu'il a écrit:

> Il n'est pas possible d'évaluer de façon satisfaisante le total des pertes. Il paraît assez probable cependant que le total des pertes causées par les détournements et les irrégularités commises par le personnel militaire à Petawawa n'était pas considérable.

Soit dit en passant, il loue le personnel d'autres dépôts, où il a enquêté, de n'avoir pas accusé les mêmes pertes. Le verbe "louer" est le mot qu'il a employé.

M. Fulton: Le député voudrait-il lire la phrase suivante?

Une voix: Faites votre propre discours.

M. Applewhaite: Je ne doute pas que l'honorable député de Kamloops consigne au compte rendu tout ce qui peut lui sembler approprié. Il sera peut-être assez aimable pour me laisser prononcer mon propre discours.

A ce sujet, je rappelle qu'on a estimé, autant que je me souvienne, que les pertes s'établissent à divers montants allant de $35,000 à $85,000. Adoptons le montant le plus élevé. Il y a une marge profonde entre $85,000 et plusieurs millions.

Ces questions de politique ne sont jamais très agréables, monsieur le président. Nous nous réjouissons tous, je crois, lorsque nous avons affaire à des adversaires justes et honnêtes. Pour ma part, et je prends deux noms au hasard, j'apprécie le genre de discours que prononcent d'honorables députés comme ceux de Vancouver-Est et d'Eglinton. Mais, lorsque certains personnages jugent nécessaire de forger de fausses citations afin de...

M. Bryce: Question de privilège, monsieur le président. L'honorable député ne veut-il pas dire l'honorable député d'Ottawa-Est au lieu de l'honorable député de Vancouver-Est?

M. Applewhaite: Non. J'ai dit de Vancouver-Est.

M. Bryce: Je ne puis pas comprendre pourquoi il blâmerait l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Croll: Il fait son éloge.

M. Applewhaite: Je ne le blâme pas, au contraire.

Je crains que mon honorable ami ne m'ait pas fait l'honneur de m'écouter avec toute l'attention que j'aimerais trouver chez mes auditeurs.

M. Bryce: Le bruit des voix empêche l'honorable député d'être entendu jusqu'ici.

M. Applewhaite: J'ai dit que l'honorable représentant de Vancouver-Est est un remarquable exemple de bon lutteur politique, de lutteur honnête, éloge que je regrette ne pouvoir appliquer à l'auteur du discours en cause. Voilà qui suffit à l'égard des efforts tentés en vue de fausser le rapport Currie qui n'est resté peut-être pas moins sans une brèche.

La Chambre honore avec une unanimité naturelle, légitime et louable, les qualités, la compétence et l'activité des membres des 25^e^ et 27^e^ brigades. S'il y a une question relative à la défense nationale sur laquelle nous nous entendons tous, c'est bien celle-là. Cela me rappelle une enquête à l'égard d'une certaine unité au cours de la seconde Grande Guerre. On disait que les sous-officiers et hommes de troupe de cette unité étaient les meilleurs et les plus compétents qu'on puisse trouver, mais que les officiers de cette unité laissaient grandement à désirer. On a signalé qu'il était à peu près impossible d'avoir une unité compo-

sée de sous-officiers et d'hommes de troupe compétents, à moins que les officiers qui les forment ou dirigent ne soient aussi efficaces et compétents. Je pense que c'est un fait reconnu. J'aimerais savoir comment nous pouvons avoir une brigade si efficace en Corée et des unités aussi bien formées en Europe, si le ministère de la Défense nationale qui s'en occupe n'est pas dirigé d'une manière efficace.

Nous nous sommes efforcés de donner notre appui unanime à chacun des membres de ces brigades outre-mer. Nous rivalisons les uns avec les autres pour leur adresser des éloges, et avec raison. Les civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale représentent aussi d'une façon générale le genre de citoyens qu'on trouve partout au Canada. Nous avons un grand nombre d'employés qui n'ont pu se rendre en Corée ou en Europe, à cause de leur sexe ou de défauts comme la myopie ou autre, à cause de leur âge ou parce que le nombre que nous y envoyons est limité.

Je ne puis m'imaginer comment il peut y avoir une si grande différence quant à l'honnêteté, l'efficacité, le dévouement entre les Canadiens en service outre-mer ou qui portent l'uniforme, et ceux qui sont l'objet des critiques actuellement adressées au ministère de la Défense nationale. Sans aucun doute, ces fonctionnaires du ministère de la Défense nationale pourraient obtenir une rémunération beaucoup plus élevée, sans avoir à travailler davantage, ni même autant, s'ils étaient au service de l'industrie privée dans notre pays aujourd'hui. C'est pourquoi il y a lieu de prendre leur part également, bien que, je l'admets, pour quelque raison que je ne comprends pas très bien, il ne soit pas aussi bien vu de défendre un civil que de défendre un membre de l'armée.

Une autre critique qu'on adresse au Gouvernement et qui serait une critique sérieuse si elle était bien fondée, est qu'on ne fournit pas assez de renseignements, ou qu'on ne fournit pas suffisamment d'occasions de discuter convenablement les questions de défense, tout particulièrement au cours de la présente session. Je ne siège ici que depuis l'automne 1949. Je ne me rappelle aucune session à laquelle j'ai assisté, sauf peut-être la session spéciale de 1950, au cours de laquelle la même critique n'ait pas été formulée à peu près dans les mêmes termes. C'est un argument traditionnel des conservateurs auquel ils deviennent si habitués, à force de l'utiliser, qu'ils finissent par y croire eux-mêmes. On s'en est servi à satiété au cours de la présente session qui a commencé le 20 novembre et je crois que nous en sommes aujourd'hui au quatre-vingt-septième jour de séance.

J'ai fait faire un relevé rapide dans le hansard des sujets que nous avons discutés et du temps qu'au cours de cette session nous avons consacré à la défense nationale. On trouvera au hansard 47 pages de débats au sujet du bill portant nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, 79½ sur le rapport Currie, 160½ de débats antérieurs à la constitution du comité sur les dépenses relatives à la défense, 20 pages dans le débat sur le budget et 201 pages où ces questions étaient traitées dans le débat sur l'Adresse. Supposant que le temps auquel correspond chaque page est de sept minutes,—c'est ce qu'on me dit,—cela veut dire que nous avons passé jusqu'ici quinze jours entiers à parler de la défense nationale à la Chambre. Et je ne parle pas des réunions du comité qui pourront avoir lieu. Et puis, on peut encore ajouter deux ou trois jours de plus pour ce débat-ci.

On nous dit qu'au Royaume-Uni on obtient plus de renseignements, qu'on a plus de temps pour la discussion, que l'opposition, les simples députés ou je ne sais qui d'autres y peuvent mieux qu'ici participer à des débats de ce genre. Or voici le Livre blanc britannique, je l'ai à la main, avec le compte rendu des délibérations du parlement du Royaume-Uni pour la période dont je parle, soit le mois de mars de cette année. On me dit qu'on y passe généralement 26 jours à parler du budget des dépenses, dont 4 à parler de la défense nationale (c'est-à-dire du ministère qui correspond à notre ministère de la Défense nationale), et un au Livre blanc. Si les honorables députés se donnent la peine de lire ces débats, ils constateront qu'ils ne renferment guère de questions et de réponses. Ces débats portent surtout sur des questions de politique et d'ordre militaire.

J'ai sous la main le Livre blanc britannique intitulé *Statement on Defence, 1953*. A mon avis, ce document renferme moins de renseignements que le Livre blanc que le ministre de la Défense nationale a déposé ici au début du présent débat et il est certain qu'il en renferme moins que ce que ce même ministre nous a dit au cours du même débat et d'autres débats antérieurs. On pourrait invoquer comme raison qu'au Royaume-Uni il existe un comité des crédits. En effet, ce comité se réunit toujours à huis-clos et c'est un très petit comité. Si mes renseignements sont exacts, il ne présente pas de rapport, du moins je n'en ai pas encore trouvé un pour cette année. Nous avons aussi un comité des dépenses aux fins de la défense.

Retournons à 1951. Le comité n'a siégé que quatre jours cette année-là. En 1952, il a siégé dix-sept jours, et pendant ce temps

je ne sache pas qu'un seul fonctionnaire ou employé du ministère de la Défense nationale qu'on voulait interroger ne se soit pas présenté au comité, et je ne sache pas qu'aucune question n'ait été laissée sans réponse, à l'exception de celles qui se rapportaient à des sujets secrets. A cet égard, je dois dire que l'opposition n'a jamais tenté d'obtenir une réponse à une question lorsque la sécurité était en jeu.

Pour ce qui est de 1953, le comité siège depuis le 27 janvier et il continuera à siéger jusqu'à une date qui reste à déterminer; jusqu'ici, il a siégé 21 ou 22 jours.

Au sujet du comité de l'an dernier, comité dont je faisais partie, je puis dire qu'on lui a fourni tellement de renseignements qu'il lui était impossible de se les assimiler tous. On nous a communiqué ces renseignements pour donner suite à diverses questions. Chaque jour, on nous fournissait de nouveaux renseignements. L'opposition prétendait alors qu'elle ne pouvait obtenir les renseignements qu'elle souhaitait posséder, mais aucune de ses questions n'est restée sans réponse. J'ai un classeur qui regorge de ces réponses qu'on nous a fournies l'an dernier et que je n'ai pu encore classifier. Jamais depuis que le Parlement du Canada existe (m'affirment des députés qui comptent cinq fois plus d'années que moi à la Chambre), un comité n'avait obtenu autant de renseignements, et de renseignements qu'on aurait pu lui refuser en vertu de certains précédents. Voici une phrase qui figure au rapport du comité de 1952:

> Le Comité a obtenu tous les renseignements qu'il cherchait, mais il n'a pas procédé à l'examen des questions suivantes: parties constituantes de certains avions de combat, de vaisseaux et d'armements considérés comme secrets.

Il est juste de dire, je crois,—et si je fais erreur, j'accepte la rectification,—qu'aucun membre de l'opposition ne s'est opposé, au sein du comité, à ce que l'alinéa en cause fût inséré dans le rapport. Bien plus, depuis le peu de temps que je suis ici, un grand nombre de membres de la Chambre des communes, qu'ils fussent ou non membres du comité, ont eu plus d'une fois l'occasion, occasion offerte par le ministre de la Défense nationale, de visiter divers genres d'établissements militaires. Le comité a visité le parc Plouffe. Le groupe de parlementaires qui a visité Churchill ne comprenait pas que les membres du comité. On a organisé des voyages à Canadair, d'autres à Kingston. Le ministère de la Défense nationale a organisé plusieurs voyages au bénéfice des députés et pour leur information. Si de toutes les critiques qui sont adressées au ministre il y en a une qui ne tient pas debout, certes c'est bien la critique d'après laquelle il aurait été impossible d'obtenir des renseignements, ou que l'occasion aurait manqué d'étudier les problèmes relatifs à la défense.

Je termine mes observations plutôt décousues par un hommage à tous les membres de l'opposition qui ont jusqu'ici participé au débat. Je les ai tous entendus, je crois, sauf deux et j'ai lu leurs discours; je les félicite du bon jugement dont ils ont tous fait preuve en refusant de dire: "Nous aurons pu faire mieux", ou "Nous pourrions faire mieux".

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur le président, je veux à mon tour prendre part au débat sur le premier crédit du ministère de la Défense nationale, afin d'aborder un sujet qui me tient à cœur depuis des années et qui intéresse de près la région que j'habite. Je veux parler des usines de l'*A. V. Roe Canada Limited*, de Malton (Ont.), où l'on produit des moteurs Orenda et des avions. Ce sujet a déjà été débattu à la Chambre en d'autres occasions. Il convient peut-être de dire un mot de l'histoire de l'usine de Malton car, jusqu'ici, le ministre ni aucun autre n'en a parlé.

M. le président: A l'ordre! Si le ministre n'en a pas parlé, c'est peut-être parce qu'il conviendrait mieux d'attendre les crédits du ministère de la Production de défense. Je ne suis pas très renseigné là-dessus et je voudrais être éclairé. Il me semble cependant que rien dans les crédits en délibération n'a trait à l'usine de Malton.

M. Graydon: Je crois que l'usine de Malton peut se rattacher aux crédits à l'étude. On constatera, par mes remarques, que cette usine joue un rôle très important dans les crédits de la Défense nationale et qu'une somme considérable de l'argent voté servira à la fabrication d'avions à cette usine.

Vers la fin des années 30, on a choisi l'emplacement de l'aéroport de Malton. Depuis 1936, cet aéroport s'est développé jusqu'à devenir le plus grand peut-être des aéroports canadiens. Certaines entreprises ont grandi dans son voisinage immédiat. Tout d'abord, on a aménagé l'usine connue sous le nom de *National Steel Car Company*. Par la suite, la société *Victory Aircraft* a été créée. Après la seconde Grande Guerre, la société *A. V. Roe Canada Limited* s'y est établie. Ces trois entreprises ont fabriqué des avions.

La société *A. V. Roe Canada Limited* emploie actuellement dans ses deux usines, l'usine primitive et la nouvelle fabrique de moteurs Orenda, environ 13,000 hommes et femmes. La société est l'une de celles qui emploient le plus d'ouvriers dans toute la région métropolitaine de Toronto et, je le suppose, dans tout le pays.

Je suis bien fier, à titre de représentant de la circonscription et parce que j'habite à peu de distance de cette usine,—vu que je demeure plus près de cette entreprise que quiconque ici, j'ai pu la connaître davantage,—de ce que cet endroit compte une industrie qui a immensément accompli en dépit de difficultés presque insurmontables et qui vaut à Malton la distinction d'être le centre aéronautique du Canada aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

Je suis de ceux qui ont toujours travaillé à défendre et à faire progresser l'usine de Malton. Une telle attitude n'a pas toujours été facile à prendre à cause des critiques qui, on le sait, ont été formulées. Ces critiques n'ont pas été faites uniquement à la Chambre ou par des partis politiques. Elles ont été lancées parce que la population n'a pas toujours compris les difficultés extraordinaires que ces trois compagnies ont traversées en certaines occasions, la société *A. V. Roe* elle-même étant incluse; l'*A. V. Roe Canada Limited* réussit à surmonter ces difficultés relatives à la production de moteurs Orenda et d'appareils CF-100 des divers modèles à l'égard desquels on est à tracer les plans et que l'on doit fabriquer plus tard.

J'ai toujours été d'avis que s'il fallait critiquer, il ne faudrait pas blâmer la direction ni les employés de l'usine, mais plutôt les ministères de l'État intéressés. Pour parler simplement, on peut dire que tout programme de fabrication dans une usine d'avions offre trois choix. D'abord, l'usine peut fabriquer rapidement un grand nombre d'appareils désuets et ainsi indiquer au public qu'elle produit beaucoup. Cependant, il ne s'ensuit pas nécessairement que les avions ainsi fabriqués seraient très utiles à notre programme de défense.

Une autre méthode consisterait à ne pas s'occuper de la conception des modèles ni des recherches initiales à l'usine, mais d'obtenir une autorisation de fabriquer de la personne ou du pays qui a d'abord conçu les modèles. Il serait ensuite facile d'entreprendre la construction de ces modèles d'avions et d'en produire un grand nombre.

Cependant, ce n'est pas ainsi qu'on a procédé à Malton. Pour ma part, j'estime que la méthode adoptée est la bonne. Depuis la fin de la dernière guerre, grâce à une aide considérable de la part de l'État, l'usine *A. V. Roe* a réussi à organiser une équipe de chercheurs, de dessinateurs et de perfectionneurs comme on n'en peut guère trouver n'importe où au monde. Cette usine a produit, croyons-nous, et je crois que le Gouvernement est de cet avis, le meilleur moteur d'avion à réaction et le meilleur appareil qui soit, c'est-à-dire les diverses marques de CF-100.

Devant un tel choix, on ne peut s'attendre que la production soit aussi forte ni que la ligne de montage fournisse une aussi forte quantité d'appareils que si les autres méthodes qui s'offraient avaient été suivies.

Tout compte fait, ce qu'il y a de plus récent à l'égard de la production, de la conception et de la fabrication des moteurs et des appareils sort de la chaîne de montage aux usines de Malton et cela soulève une question d'une très grande importance pour cette région.

Nous croyons que l'équipe chargée de dresser les plans, de faire les recherches et de mettre au point les appareils doit être maintenue au complet, en sorte que lorsque nous serons sortis de la présente tension internationale et de cette impasse, nous trouverons à cet endroit une grande industrie consacrée à l'aviation civile qui sera d'une grande importance pour le Canada au cours de l'avenir. C'est pour cette raison, je crois, que la ligne de conduite suivie est celle qui convenait. J'espère que le Gouvernement ne modifiera pas son attitude à ce point de vue, mais la maintiendra en dépit des critiques nombreuses qui se sont fait entendre de temps en temps touchant la quantité d'appareils sortis des chaînes de montage des usines de Malton.

Je veux parler d'une autre question, soit des difficultés inouïes, des obstacles presque insurmontables auxquels ont eu à faire face la direction et le personnel de l'usine au cours des dernières années. Il est déjà assez difficile de fabriquer un appareil et des moteurs dans une atmosphère de recherches, comme celle qui existe à Malton; cependant, un des problèmes les plus ardus se pose lorsque, juste au moment où le nouveau modèle est sur le point d'être monté, le Corps d'aviation royal canadien ou un ministère quelconque à Ottawa demandent quelques changements secondaires ou même parfois quelques modifications importantes qui arrêtent la fabrication durant des semaines, parfois des mois. N'est-il pas assez décourageant de se rendre compte que des changements comme ceux-là, qui se produisent parfois plus souvent qu'il n'est peut-être nécessaire, ralentissent la production de la chaîne de montage de Malton? Il me semble que le ministre devrait envisager une liaison plus étroite entre les spécialistes de ces questions à l'usine et le CARC et son propre ministère. On pourrait ainsi procéder à des échanges de vues, arriver à des accords afin de réduire le nombre de ces modifications peu importantes, ou parfois très importantes, de la structure même de l'avion, de façon que l'usine en produise plus qu'elle ne le fait en

ce moment. Si on faisait cela, il est possible qu'appareils et moteurs sortiraient bien plus vite de la chaîne de montage que cela n'a jusqu'ici été le cas.

Je présente au ministre cette observation constructive, car je tiens autant que lui à ce que la *A. V. Roe Canada Limited* jouisse auprès du public canadien de la meilleure réputation possible. J'ai vraiment l'impression que l'usine de Malton a, si j'ose dire, doublé le cap, et qu'elle compte maintenant une direction et des employés en mesure de travailler très utilement pour le Canada et pour notre armée en général. On peut dire, je pense, que les gens de Malton savent où ils vont et quel chemin il faut prendre. Je crois que c'est bien résumer la situation que le ministère pourra trouver là-bas. J'estime qu'on devrait laisser une chance à cette usine de démontrer ce qu'elle peut faire; j'aimerais qu'on lui laissât cette chance et que ceux qui dirigent ou donnent des commandes concernant les besoins de l'aviation lui posent le moins d'obstacles possible.

En agissant ainsi, je suis certain que l'usine produira, en quantité suffisante, tous les types d'avions et de moteurs que la population du Canada attend d'elle. Je me souviens très bien du temps où le petit village de Malton était un lieu très peu important sur la ligne du Grand-Tronc, plus tard le National-Canadien, qui se rendait vers l'Ouest, à partir de Toronto. Depuis 1937, ce village a grandi au point qu'il est devenu un des centres industriels importants du pays. Je crois que les usines et l'aéroport qui se trouvent aux environs de Malton feront, dans les jours à venir, de ce village non seulement une ville mais l'une des grandes villes industrielles du Canada et le centre de l'industrie de l'avion au Canada, et peut-être plus que cela encore.

Je tenais à préciser ce point car les progrès de Malton intéressent un grand nombre de mes commettants. Je ne suis pas certain du nombre de gens de la circonscription de Peel qui y travaillent, mais ce doit être entre 3,000 et 5,000. De façon générale, les conditions de travail sont bonnes et je crois que les employés en sont satisfaits. Je tiens, toutefois, à ce qu'il y ait une entière collaboration entre les patrons, les employés, l'équipe de chercheurs, de dessinateurs et de perfectionneurs d'une part et le ministère d'autre part, de sorte que tous puissent travailler, la main dans la main, à une entreprise coopérative et démontrer qu'il n'existe dans aucun pays de l'OTAN de meilleure usine de moteurs et d'avions que celle de Malton aujourd'hui.

M. Churchill: Monsieur le président, sans vouloir parcourir deux fois le même chemin (selon l'accusation de l'honorable député de Skeena), je dois revenir à la charge parce que, malheureusement, le ministre de la Défense nationale, dans sa réplique d'hier, n'a pas répondu à deux questions que j'avais posées et qu'il a, je dirais, écarté ma troisième question. Dans la première partie des observations que j'ai formulées hier, je me suis arrêté brièvement aux pertes subies sur les champs de bataille. J'ai demandé au ministre quel était le chiffre exact de nos pertes, lui signalant qu'en réponse à une question que j'avais posée, à la Chambre, la première semaine de février, on m'avait dit que nos pertes s'établissaient, le 31 janvier, à 1,335. Les journaux d'aujourd'hui publient la 172e liste des pertes: le total y est de 1,304. Le ministre a mentionné hier le chiffre de 1,300. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir le chiffre exact? J'ai demandé un chiffre précis pour ce qui était de nos pertes.

Le second point que j'ai soulevé est celui des munitions, question sur laquelle je reviens sans cesse depuis la dernière semaine de novembre. Encore une fois, le ministre a dit que la discussion de ce problème nuirait au moral de nos troupes. Je cite la page 4140 du hansard:

> C'est là un domaine que les députés ne devraient aborder qu'avec la prudence qui s'impose lorsqu'il s'agit de questions pouvant influer sur le moral et le bien-être des troupes.

Une observation semblable a été formulée en décembre dernier par le ministre. Je voudrais dire au ministre de la Défense nationale que des questions posées aux Communes portant sur la situation régnant quand aux munitions sur les champs de bataille, ne peuvent qu'être fructueuses,—le moral des combattants et de ceux qui s'apprêtent à livrer bataille sera amélioré s'ils savent que les Communes s'intéressent réellement à leur matériel et à leur équipement,—surtout en ce qui concerne les quantités de munitions qu'on leur livre. Le moral des troupes ira mieux parce que la Chambre des communes veille à ce qu'on n'épargne aucun effort tendant à assurer la distribution des quantités voulues de munitions. Cela relèvera leur moral, au lieu de le rabaisser. Les hommes qui servent outre-mer dans n'importe quel genre de conflit, ne connaissent rien de pire que la sensation d'être oubliés et de penser qu'on néglige leurs intérêts. Tout ce que nous avons dit aux Communes ne peut servir qu'à relever le moral des troupes d'outre-mer. Nous leur prouvons que nous pensons à elles et que nous sommes au courant de ce qui se passe.

Je regrette qu'hier et avant-hier le ministre ne nous ait pas fait un exposé complet de la situation en Corée. Ainsi, je lui ai demandé si des soldats coréens se battaient aux côtés de nos troupes. Il y a quelque temps, j'avais

fait consigner cette question au *Feuilleton* et on m'a répondu par la négative. Une semaine plus tard paraissait, dans les journaux, la nouvelle d'après laquelle des troupes coréennes allaient servir dans le cadre de nos bataillons. Nous voilà encore dans le vague.

J'ai demandé hier au ministre si nous utilisions les vêtements de protection qu'on avait inventés et qui comportent "une sorte de blindage". Le ministre n'a rien dit à cet égard, mais il me semble qu'il s'agit d'une question importante dont on devrait nous tenir au courant. Ce qui m'inquiète surtout au sujet de la défense c'est qu'on jette le voile du secret sur certaines choses qui n'ont nul besoin d'être tenues secrètes et que nous devons nous fier en grande partie aux nouvelles que publient les journaux. Nous n'obtenons par de renseignements, ici, à la Chambre. Les gens qui nous fournissent une partie si considérable de renseignements ont peut-être du mérite, mais il me semble qu'il vaudrait mieux pouvoir se documenter directement à la Chambre.

En ce qui concerne le problème des munitions que j'ai soulevé, le ministre a jugé que ma thèse se trouvait détruite par les citations qu'il a faites d'un débat à la Chambre des communes de Westminster et d'un discours du président Eisenhower, ainsi que l'ont rapporté les journaux. Le ministre a cité la réponse suivante faite par le premier ministre anglais à M. Shinwell (page 4140 du hansard):

> On me dit que les approvisionnements de munitions en Corée ont toujours suffi aux besoins militaires des Nations Unies et que les raretés de munitions n'ont jamais entravé le programme des opérations.

Je voudrais que la Chambre remarque que, dans sa déclaration, M. Churchill a admis qu'on manquait de munitions. Je ne vois pas pourquoi on n'admettrait pas la même chose ici. Le 9 mars, lorsque j'ai posé une question au ministre associé de la Défense nationale au sujet des approvisionnements de munitions, voici, ainsi qu'en fait foi la page 2890 du hansard, quelle a été la réponse:

> ...on ne manque pas de munitions pour les opérations réelles.

Le ministre de la Défense nationale a ensuite cité une dépêche de journal relative à ce qu'avait dit le président Eisenhower. Je me contenterai de répéter les quelques lignes que voici et qui paraissent à la page 4140 des *Débats*:

> Le président Eisenhower a déclaré hier que les munitions dont on dispose en Corée sont suffisantes, étant donné l'envergure des opérations actuelles. Il a ensuite décrit la situation dans le domaine des munitions en disant qu'elle était excellente dans les circonstances présentes.

[M. Churchill.]

A mon sens, monsieur le président, ces déclarations ne résistent pas à l'analyse. M. Churchill reconnaît qu'il y a eu pénurie de munitions. Il a dit que l'insuffisance des munitions n'a pas restreint l'organisation des opérations. C'est évident, il n'en est jamais ainsi. On peut toujours élaborer des projets, que l'on ait une cartouche ou mille cartouches. Quand on a mille cartouches, on peut attaquer; mais, si on a une cartouche, on s'organise pour ne pas bouger ou peut-être pour battre en retraite. On peut établir des plans dans toutes les circonstances en tenant compte des munitions dont on dispose. Le général Van Fleet a signalé exactement la même chose dans son témoignage. On continue évidemment d'élaborer des plans; mais, au cours des quelques dernières semaines, il n'a pas été possible de songer à autre chose, en Corée, que de ne pas bouger et d'encaisser. Je crois que c'est ce que nos troupes ont fait. Elles n'ont pas bougé et ont été bombardées sans merci par les Chinois. A mon sens, nos contre-batteries n'avaient pas assez de munitions pour réduire au silence les canons ennemis.

Le président Eisenhower a déclaré qu'il y a assez de munitions en Corée compte tenu de l'envergure actuelle des opérations. Il est évident qu'elles sont suffisantes eu égard à l'envergure actuelle des opérations. Si on ne fait rien, si l'on ne tire pas, si l'on n'avance pas, il se peut qu'on n'en ait pas besoin.

Je rappellerai au ministre la situation qui existait sur le front de l'Ouest en 1915. Il est au courant, soit parce qu'il y était, soit parce qu'il l'a appris par ses lectures.

Il existait alors une pénurie de munitions. On dressait continuellement des plans d'opération, mais on interrompait les opérations sur des ordres émanant du haut commandement, comme je l'ai signalé dans un discours que j'ai prononcé plus tôt à la Chambre. La raison en était le manque de munitions. C'est pourquoi j'ai soulevé la question des munitions à la Chambre, avec l'espoir d'obtenir une réponse qui serait quelque peu différente de celles que j'ai reçues. Le ministre a avoué que bien qu'en décembre nous recevions des approvisionnements des Américains, ce sont maintenant les Anglais qui nous fournissent certains armements. Le renseignement est utile et il vaut peut-être mieux que nous recevions de sources anglaises et canadiennes les munitions destinées aux canons de 25, dont le modèle n'est pas américain et qu'utilise la division du Commonwealth. Je crois comprendre que nous disposons de quantités suffisantes de munitions pour ces canons. Le ministre de la Défense nationale, qui doit posséder les renseignements voulus, voudrait-

il nous dire si les Américains nous fournissent d'autre matériel dont, d'après le général Van Fleet, les réserves sont limitées, c'est-à-dire des obus de mortier et des grenades? Je n'en sais rien. D'ailleurs, qui le sait? Si le ministre de la Défense nationale ne peut pas nous fournir ces renseignements, nous n'en saurons rien. On soupçonne l'existence d'une pénurie d'obus de mortier et de grenades. Le Canadien moyen qui est au courant de notre puissance de production ne peut pas comprendre pourquoi le Canada ne peut offrir son aide. Fournissons-nous des munitions de fabrication canadienne? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne pas nous le dire? Depuis l'agitation occasionnée aux États-Unis par cette pénurie de munitions, j'ai vu des nouvelles de presse indiquant qu'on s'adressait à des sources canadiennes pour l'approvisionnement en munitions. Voilà qui est très bien, mais pourquoi ne pas nous en informer?

Je crois que dans l'état actuel de la situation, on a plutôt écarté les questions que j'ai posées au sujet des munitions, si bien que nous restons toujours dans l'incertitude, ne sachant pas si nos troupes en campagne ont assez de munitions, non seulement pour s'asseoir dans les tranchées et subir le tir de l'ennemi jusqu'à ce que chaque jour amène des pertes, mais assez de munitions pour mettre hors de service les canons de l'ennemi. J'ai également posé une question au sujet de nos approvisionnements de munitions en Europe qui, d'après les nouvelles de presse, seraient également inférieurs aux besoins. On n'y a pas répondu.

En troisième lieu, j'ai traité, hier, du corps blindé royal canadien, et j'ai souligné que dans les circonstances actuelles on le négligeait. Le ministre a négligé d'écouter cette partie de mon discours d'hier, ce que je déplore, car j'avais pensé qu'il formulerait à ce sujet quelque observation. Il a formulé une ou deux observations au sujet des blindés. Notre groupe soutient qu'il y a lieu de constituer des effectifs de blindés plus considérables. Nous avons préconisé une brigade blindée pour l'Europe. J'ai fait, à ce sujet, un énoncé qui est reproduit plus d'une fois au hansard. J'ai remarqué qu'on peut échafauder de superbes raisonnements, si tous les participants à la discussion ne parlent pas de la même chose. Cela peut même tourner au chahut. Aux fins de la discussion, cependant, je pense que nous devrions parler du même sujet et j'invite le ministre à s'en tenir à la même chose. J'ai parlé d'une brigade blindée et, d'après la page 4134 du hansard du 15 avril 1953, l'expression est transformée en celle d'éléments de brigade blindés.

Voici ses paroles:

> Nous avons le genre d'unité qu'on nous a demandé de fournir et qui répond à l'usage qu'on veut en faire outre-mer.

Je serais porté à demander plus d'explication au sujet de cette phrase, en particulier, mais je passe à la suivante:

> Cela nous permet de donner l'instruction à nos hommes et de fonctionner comme unité distincte; comme je l'ai déjà dit, il serait inconcevable du point de vue militaire d'avoir des éléments de brigade blindés indépendants, agissant indépendemment d'une division ou d'un groupe. Nous n'avons jamais entendu parler d'une organisation semblable, qui ne pourrait d'ailleurs fonctionner.

Plus loin, il poursuit:

> Afin de rendre possible la création des unités qui ont été proposées, comme nous l'entendons, nous aurions besoin d'effectifs plus considérables que les effectifs actuels.

Parlons du même sujet, c'est-à-dire d'une brigade blindée et non d'éléments de brigade blindés. Je n'ai jamais parlé d'éléments de brigade blindés, j'ai parlé d'une brigade blindée. Je dis que si nous maintenons une brigade blindée en Europe et une autre au Canada, nous pourrons donner au corps blindé royal canadien l'instruction militaire qu'il devrait recevoir et qu'il mérite de recevoir. Notre armée serait ainsi maintenue en un juste état d'équilibre.

L'hon. M. Claxton: Nous pouvons peut-être déterminer si nous parlons vraiment de la même chose. Le député veut-il dire que cette brigade blindée s'ajouterait à la brigade actuelle d'infanterie ou qu'elle lui serait substituée?

M. Churchill: J'ai proposé hier qu'on la lui substitue. J'ai proposé qu'on maintienne une brigade blindée en Europe et une au Canada, de même qu'une brigade d'infanterie en Corée et une au Canada. On aurait alors des renforts. Il y aurait une brigade d'infanterie en Corée et une au Canada.

L'hon. M. Claxton: Et une brigade blindée en Europe?

M. Churchill: Et une brigade blindée en Europe aussi bien qu'une brigade blindée au Canada. Actuellement, nous avons une brigade d'infanterie en Corée et une autre en Europe. Qu'avons-nous ici? Nous en avons une au Canada. Il y en a une qui se dirige actuellement vers la Corée et une autre qui en revient. C'est à peu près ça que nous avons. Il y a une brigade de parachutistes et il y a la brigade postée en Europe.

Si c'est de la même chose que nous parlons, je puis dire qu'une brigade blindée nécessi-

terait environ 510 hommes de moins qu'une brigade d'infanterie. Du même coup cependant, la puissance de feu et l'efficacité due à la mobilité qu'on obtiendrait avec une brigade blindée dépasseraient celles d'une brigade d'infanterie. Je parle de la situation qui existerait en Europe. Tout en ayant 510 hommes de moins, nous aurions 144 canons lourds montés sur des chars de combat dont la puissance dépasserait celle des unités d'artillerie actuellement attachées à la brigade en Europe. Je tiens à signaler ces points à l'attention du ministre car, à mon avis, nous parlions de choses qui ne sont normalement pas comparables. Le ministre a simplement rejeté l'idée d'envoyer une brigade blindée en Europe en disant que nous parlions d'une monstruosité militaire. Je crois pourtant qu'il y a moyen de constituer des formations militaires sans nécessairement grouper exactement le nombre d'hommes ou de canons requis par le tableau d'effectifs. On l'a souvent fait durant la guerre. On a créé une foule de formations militaires que certains auraient pu qualifier de monstruosités militaires mais qui ont été fort efficaces. On aurait pu dire que les effectifs de Wingate en Birmanie, que les patrouilles maintenues dans le désert africain, que le bataillon spécial, etc., étaient des monstruosités militaires. Je n'ai parlé de rien de tel, cependant. J'ai simplement parlé des brigades blindées telles qu'on les connaît.

Nous avions durant la dernière guerre la première et la seconde brigades blindées. Les Anglais en avaient plusieurs. La huitième brigade blindée anglaise était bien connue et on a su en allier la puissance avec celle de formations d'infanterie. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui? Les formations d'infanterie fournies par d'autres nations en Europe pourraient être appuyées par la brigade blindée du Canada. Voilà donc ce que je propose. J'estime que le peu d'importance accordé aux blindés dans l'armée canadienne est une grave lacune. On pourrait y remédier en prenant les mesures que je viens de préconiser.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je vais m'efforcer de fournir des renseignements à l'égard de deux ou trois autres points que les honorables députés ont soulevés.

Pour ce qui est de l'école à Rockcliffe, au sujet de laquelle l'honorable représentant de Gloucester a posé une question, voici dans quelle situation nous nous trouvions. Il y avait à cet endroit un grand nombre de logements pour militaires mariés et les autorités scolaires ne fournissaient aucun local pour l'école. Conformément à la ligne de conduite établie au ministère de la Défense nationale quand des circonstances comme celles-là existent, nous avons construit une école à Rockcliffe. Nous l'avons établie en conformité des lois ontariennes. Nous procédons ainsi chaque fois que nous construisons une école. L'école a été construite, les instituteurs ont été nommés, le programme a été établi et l'école a fonctionné conformément à la coutume provinciale.

La ville d'Ottawa a ensuite assumé la direction de l'école quand elle a annexé cette partie du territoire à celui de la ville d'Ottawa. L'école fonctionne toujours en conformité de la loi provinciale. Si quelqu'un désire proposer qu'elle soit divisée ou dirigée autrement, je suis d'avis que c'est là un point qu'il faudrait régler en conformité de la loi ontarienne et en conformité des ententes conclues entre la municipalité d'Ottawa, la province d'Ontario et le ministère de la Défense nationale. Nous nous conformons à la loi provinciale.

M. Gagnon: Cela signifie-t-il que le ministère de la Défense nationale n'a rien à voir à l'école de Rockcliffe?

L'hon. M. Claxton: Oh! oui, nous administrons l'école de la même façon que nous administrons toutes les autres. Nous avons environ 40 écoles destinées aux enfants de militaires. Nous en avons dans neuf provinces sur dix. Dans chaque cas, nous administrons l'école en conformité de la législation de la province. Nous en venons à un accord avec la commission scolaire, sous l'égide de laquelle une corporation scolaire, ou un organisme du genre, est constituée en vue d'administrer les écoles. En Ontario, nous avons des écoles à Barriefield, Borden, Rockcliffe et à un certain nombre d'autres endroits. Toutes ces écoles sont administrées conformément à une entente conclue avec la province.

D'ordinaire, nous acquittons les frais d'immobilisation à l'égard de l'école, tout comme le ferait la corporation scolaire locale et la province fournit la proportion qu'elle fournirait d'ordinaire dans le cas d'une école de mêmes dimensions et au même endroit. D'habitude, c'est la moitié des frais d'entretien. La province approuve le choix des instituteurs, qui doivent répondre aux normes provinciales. Les normes scolaires, les manuels, l'inspection et le reste sont tous conformes à ce qui est prévu dans la province. L'école fonctionne exactement comme une autre école assujétie au régime provincial. La seule différence, c'est qu'au lieu d'avoir une corporation scolaire, il y a le ministère de la Défense nationale qui nomme habituellement le commandant de la station et le nombre d'autres requis pour constituer la commission ou le comité scolaire. Cependant, dans le cas d'Ottawa, comme l'école se trouve dans une

région qui a été annexée par la municipalité d'Ottawa, nous sommes à conclure une entente avec la municipalité de cette ville.

Pour ce qui est des pertes, j'ai oublié que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre avait demandé quel en était le nombre. Sauf erreur, le chiffre qu'il a cité était tiré d'une nouvelle de la *Presse canadienne* qui l'a établi, en additionnant les chiffres des diverses listes de pertes publiées sans faire les rajustements subséquents. Le chiffre réel, le 15 avril 1953, s'établit à 1,322 pertes au combat et 77 décès de causes ordinaires, ce qui fait 1,399 en tout.

L'honorable représentant de Nanaïmo a appelé mon attention sur une erreur que j'ai sûrement commise, mais que je pourrais expliquer en disant que lorsque nous parlons d'un contre-torpilleur d'escorte nous songeons au genre de navire le plus récent, dont aucun n'est pas encore en service. Dans l'article mentionné, il était question de contre-torpilleurs d'escorte et, dans cette catégorie plutôt générale, étaient inclus les contre-torpilleurs modifiés auxquels il songeait. L'honorable représentant de Saint-Jean-Est a également fait quelques remarques au sujet des chiffres relatifs aux navires et pour élucider cette question une fois pour toute, il serait préférable je crois de repasser les faits.

Le 14 avril 1953, à la page 4035 du compte rendu, on me fait dire que nous avons en service 56 navires. C'est inexat. Si le hansard rapporte mes paroles avec exactitude, c'est que je parlais sans notes à ce moment et que je ne présentais pas tout l'exposé qui figure au Livre blanc, comme j'avais l'intention de le faire; en effet, dans le Livre blanc j'ai dit que nous nous attendions de mettre en service 56 navires de guerre au cours de la période 1953-1954 et, de plus, un certain nombre de navires auxiliaires.

Pour ce qui est des navires de guerre en construction, nous avons de fait passé des commandes pour 53 navires, y compris des navires auxiliaires, et nous nous disposons à passer des commandes pour 18 autres, ce qui fera en tout un total de 71. De ce nombre, 26 navires de guerre et 10 navires auxiliaires sont actuellement en chantier.

Tout cela regarde des commandes passées aux chantiers navals canadiens. De plus, il y a le *Bonaventure* en train d'être terminé dans les chantiers navals de Belfast outremer.

Quant aux remarques de l'honorable représentant de Saint-Jean-Est à propos des divergences signalées entre l'article publié dans la revue *Canadian Shipping* par le chef de l'état-major de la marine et d'autres déclarations, je tiens à répéter que nous avons affaire ici à des périodes différentes. A la page 25 (alinéa 129) du Livre blanc, nous trouvons un total de 52 navires commandés.

L'article du chef de l'état-major de la marine, à la page 82 du numéro de mars de *Canadian Shipping* donne 72 comme nombre de navires figurant au programme approuvé. Ce dernier chiffre comporte 18 bâtiments dont on a approuvé la construction, mais à l'égard desquels on n'avait pas encore passé de contrat au moment de la rédaction du Livre blanc. Il se trouve que le Livre blanc et l'article en question ont été préparés à un moment où de grandes modifications se produisaient dans ces chiffres. L'article parle de cinq navires gardiens de barrage qui, ainsi qu'on le note à la page 82 de l'article, avaient été complétés, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas en chantier.

Le Livre blanc, au paragraphe 130, indique que six des quatorze dragueurs de mines ont été lancés. L'article, de son côté, parle de huit. Deux l'ont été au cours de la période entre les dates dont il est question au Livre dans les chantiers navals de Belfast, outre-

Dans ma déclaration, à la page 4132 du hansard du 15 avril, j'ai dit que tous ces dragueurs de mines avaient été lancés. Je voulais dire par là qu'on m'avait dit ou informé que tous en étaient arrivés, ou avaient dépassé l'état où on aurait pu procéder au lancement. Toutefois les honorables députés savent que dans certains chantiers, à Saint-Jean (N.-B.), par exemple, la construction se poursuit sur cale, tandis qu'ailleurs on lance généralement le navire avant qu'il soit terminé.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de la question des armures. Je dois dire que je n'étais pas au courant de sa demande de renseignements à ce moment-là. Nous nous servons de l'armure légère qui a été mise au point aux États-Unis. On en fait la distribution aux unités de la brigade du Commonwealth selon la proportion que nous convenons. Nous avons également mis au point au Canada et continuons d'étudier un matériel qui est comparable à celui qui est présentement en usage, en ce qui concerne sa puissance de protection. Il s'agit d'un matériel qui offre d'autres possibilités à d'autres points de vue.

En ce qui concerne l'aide mutuelle, en examinant mes notes, je constate que je n'ai pas répondu à la question qui a été posée par l'honorable député de Nanaïmo au sujet de l'écart qui existe à ce titre. D'après les chiffres les plus précis qui sont disponibles pour l'année financière 1952-1953, il semble qu'il y aura un écart de 90 millions environ. Cet écart comprend les éléments suivants:

production directe, 9 millions; l'instruction d'équipages aériens, 7 millions; matériel de la seconde Grande Guerre, 32 millions; changement dans la façon de porter les F-86 au compte de l'aide mutuelle, 9 millions, quoique dans ce dernier cas nous ayons dépassé de 40 p. 100 l'objectif que nous nous étions fixé pour la livraison; nouvel équipement, 6 millions. Cela fait un total d'environ 93 millions. Par ailleurs nous avons livré pour une valeur de 2 millions de plus que nous avions estimé, ce qui fait un écart net d'environ 90 millions.

Sur le problème des munitions, également soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, si je m'oppose à ses observations (j'espère qu'il ne m'en voudra pas de me répéter, car mon objection est normale chez celui qui est responsable de l'engagement des troupes sous les drapeaux), c'est que le représentant se sert de phrases comme celle-ci (je pense avoir consigné exactement ses paroles): "sont impitoyablement bombardées parce qu'elles ne peuvent faire de tir de contre-batteries". Je crois bien que ce sont là les termes dont le député s'est servi.

Nous n'avons ni preuves ni rapports, ni rien qui nous permette de trouver un fondement concret pour cette affirmation ou insinuation. C'est pourquoi (que le député me pardonne) j'affirme qu'on ne saurait se prononcer sur ces problèmes, sans posséder un sens aigu de ses responsabilités. J'ai décrit la situation existante telle que nous la voyions quant aux munitions, avant de me rendre à la dernière réunion du conseil de l'Atlantique-Nord et j'ai fourni hier des renseignements supplémentaires.

Dans la guerre de Corée, nos troupes font partie de la division du Commonwealth; il s'ensuit que pour la plus grande partie du matériel, nous nous alimentons à la ligne d'approvisionnement dépendant surtout de sources britanniques. Parfois, nous versons des articles d'équipement dans cette ligne mais nous ne les expédions pas directement à la brigade candienne. Ainsi, à un moment donné, nous avons envoyé 200,000 obus de 25 livres, qui ont alimenté la ligne d'approvisionnement du Commonwealth. Toutes les forces du Commonwealth les ont employés, car toutes ont des canons à obus de 25 livres. Mais en ce qui concerne les autres genres d'équipement, le Canada, au contraire des autres nations du Commonwealth, dépend des approvisionnements américains pour ses canons, ses chars de combat Sherman et d'autres armes encore. Il serait, je pense, peu économique et même impossible pour nous d'établir notre propre ligne d'approvisionnement. Nous travaillons en étroite collaboration avec les autres pays.

[L'hon. M. Claxton.]

La situation, du point de vue des munitions, a été décrite dans les déclarations de M. Churchill et du président Eisenhower, mais je vais tout de même poursuivre, avec la permission de l'honorable député et donner lecture de la déclaration faite par le général Van Fleet au comité des forces armées du Sénat, le 1er avril.

Le sénateur Kefauver: Je crois que dans vos témoignages antérieurs vous avez dit que toutes les troupes en Corée, de tous les pays, à l'exception possible des troupes anglaises ou canadiennes, recevaient des munitions américaines. Est-ce bien cela?

Le général Van Fleet: Non, monsieur; les Britanniques fournissent leurs propres munitions.

Le sénateur Kefauver: Je dis que tous, sauf les Britanniques, reçoivent leurs munitions de notre pays?

Le général Van Fleet: Oui.

Le sénateur Kefauver: Les Canadiens s'approvisionnent-ils eux-mêmes ou est-ce nous qui nous en chargeons?

Le général Van Fleet: Nous les avons approvisionnés. Primitivement ils avaient notre obusier de 105, mais en ce moment ils utilisent le canon britannique de 25 livres.

Nous n'avons jamais été dotés du ·105. Je continue:

Le sénateur Kefauver: Par conséquent, nous approvisionnons sans doute quelques unités canadiennes et les Anglais approvisionnent aussi quelques unités canadiennes.

Le général Van Fleet: Non, monsieur. Je crois que tout ce matériel est de fabrication britannique. La division britannique comprend de l'artillerie divisionnaire de fabrication exclusivement britannique.

Le sénateur Kefauver: Comment l'approvisionnement de nos troupes et des autres que nous approvisionnons se compare-t-il avec les réserves et l'usage que fait la division britannique qui est en Corée?

Le général Van Fleet: Je n'ai jamais entendu dire que les Britanniques eussent manqué de munitions.

Le sénateur Kefauver: Toutes proportions gardées, savez-vous s'ils avaient un approvisionnement plus considérable que nous?

Le général Van Fleet: Leurs commandants ont déclaré qu'ils étaient bien approvisionnés.

Le sénateur Kefauver: Avez-vous des détails à ce sujet?

Le général Van Fleet: Oui, monsieur, je sais la quantité qu'ils m'ont mentionnée et elle est supérieure à la nôtre. Je crois que ce renseignement est d'ordre confidentiel. Je vous le dirai lorsque nous serons réunis à huis-clos.

Ces déclarations, si on les rapproche les unes des autres, n'indiquent-elles pas que, pour les fins des opérations, nous avons eu toutes les munitions dont nous avions besoin? Quiconque possède l'expérience du combat sait qu'on n'a jamais eu et qu'on n'aura jamais toutes les munitions qu'on aurait aimé ou qu'on aimera avoir. Le général Bradley a eu un mot amusant à ce sujet. Voici ce que, au cours de son témoignage, il répondait à

un membre du Congrès, le républicain Dewey Shortt:

Aucun artilleur n'a jamais eu assez de munitions à lancer, pas plus qu'aucun pasteur n'a jamais eu assez d'ouailles.

C'est là un fait bien connu de nous tous. Par conséquent, en période d'inactivité relative, comme à l'heure actuelle, si on mesure aux troupes les munitions qu'elles peuvent employer (chacun sait que cela se produit au cours de batailles), il faut dire que ces troupes ne manquent pas de munitions quand elles en ont besoin pour le combat ou au moment d'un grand danger. Voilà, si je comprends bien, comment les choses se passent à l'heure actuelle. En dépit de tout ce qu'on dit au sujet du manque de munitions, les troupes des Nations Unies en ont, je crois, employé dix fois plus que les troupes contre lesquelles elles luttaient; elles en ont tiré à un rythme beaucoup plus rapide que pendant la première et la seconde guerres mondiales, exception faite des sommets les plus élevés.

Le député a soutenu qu'il vaudrait mieux obtenir ces renseignements aux Communes plutôt que par l'intermédiaire des journaux et des dépêches de presse. Ma foi, si la Chambre passait son temps à recueillir tel ou tel genre de renseignements en ce qui a trait aux avions, selon l'idée du représentant de Brandon, elle n'aurait guère de temps de faire autre chose. Pour recueillir ces renseignements, il faut avoir un personnel considérable travaillant à plein rendement; si les Communes voulaient recueillir les renseignements de dernière heure quant aux modifications et aux mises au point des avions, munitions, canons, matériel et ainsi de suite, elles seraient bientôt épuisées et ne pourraient s'occuper d'autre chose. Nous présumons également que les députés peuvent puiser aux sources courantes de renseignements, c'est-à-dire aux journaux et articles de revues.

Le député de Calgary-Est a mentionné l'avion F-86E; il a élevé des doutes quant aux assurances portant sur la supériorité de ce modèle. Sauf erreur, les nouveaux F-86E ont abattu neuf Mig-15 en Corée, pour chaque F-86E abattu par l'ennemi. Ce renseignement est extrait du Livre blanc mais se retrouve textuellement dans le rapport de l'honorable Robert Lovett, ex-secrétaire à la défense des États-Unis.

Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a soutenu de nouveau que nous ne faisions pas grand cas des éléments blindés. Ce n'est pas du tout l'attitude que nous voulons adopter. Rien n'indique qu'on agit dans ce sens. Tout le monde est en mesure d'apprécier la grande importance que revêt le blindage et la place qui lui revient dans une unité de combat. Nous avons dit qu'il ne serait conforme ni à la coutume du Canada, ni aux désirs de sa population, d'avoir une brigade blindée incapable d'agir indépendamment; par contre une brigade pouvant fonctionner indépendamment serait beaucoup plus onéreuse que ce que nous avons à l'heure actuelle.

M. Churchill: Comment interpréter les paroles du ministre lorsqu'il dit qu'une brigade blindée ne peut fonctionner indépendamment? Dans quelles circonstances s'attendrait-il à la voir fonctionner indépendamment? Les unités blindées agissent généralement en collaboration avec les formations d'infanterie. Les brigades blindées canadiennes ne pourraient-elles collaborer de cette façon avec les divisions anglaises?

L'hon. M. Claxton: Oui, mais en Allemagne, en temps de paix, il serait nécessaire de l'intégrer très intimement dans les unités ou les formations anglaises, pour qu'elle puisse exister de façon que la brigade soit dotée de tous les services tels que les services d'approvisionnements, le service technique de l'électricité et de la mécanique, les transmissions, le corps médical de l'armée, les hôpitaux, les postes que possèdent nos éléments de brigades, services qui leur permettent d'exister indépendamment. Si l'on ajoutait tout ceci à la brigade blindée, elle ne serait pas encore en mesure d'agir en formation indépendante; elle travaillerait toujours conjointement avec une ou deux divisions d'infanterie, tandis que nos éléments de brigade constituent en réalité une petite division possédant des unités blindées, de l'artillerie, des services de transmission, du Génie, et capable de fonctionner indépendamment; il y a peu de temps encore, elle était constituée de cette façon en tant que réserve.

Enfin, le député de Calgary-Est a encore mentionné certaines remarques formulées au sujet du matériel fourni aux troupes de réserve. C'est une question qu'on a traitée autant comme autant et je n'entends pas m'y arrêter longuement. Mais voici. Nous savons, au quartier général de la défense nationale (lorsque je dis "nous", je veux dire les officiers qui m'avisent, le chef d'état-major général, l'adjudant général, le quartier-maître général) qu'on ne manque pas de matériel comme l'a laissé entendre le député. On ne m'en a jamais rien dit jusqu'ici, sauf ce que j'en sais par l'article du *Herald* de Calgary. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'à leurs réunions, les Associations de réserve n'ont jamais appelé notre attention là-dessus. La réunion de l'Association de réserve des artilleurs a eu lieu en octobre, après qu'on eut promulgué ces changements. Dans aucun cas il n'a été fait mention de la rareté de matériel en vue de l'instruction. Nous avons rencontré les dirigeants de l'Association et avons échangé

nos opinions le plus librement possible, comme toujours; mais il n'a jamais été question de cela. Les associations de défense ont tenu plus tard, à Ottawa, une réunion de trois jours. On y a soulevé toutes les questions imaginables, intéressant le travail et les bonnes relations des effectifs de la réserve. Ces gens n'ont soulevé aucune question de cette nature.

Voici ce qu'on a fait: afin de permettre aux régiments d'artillerie d'utiliser le mieux possible le matériel qu'on pouvait leur fournir à des fins d'instruction, les commandants des régions militaires ont reçu un groupe de canons à répartir à raison de quatre canons de 25 par unité, lorsqu'un régiment était en poste à un seul endroit. On a pris cette mesure afin de diminuer la quantité de matériel portée aux contrôles, de réduire les frais d'entretien et l'espace nécessaire à l'entreposage. Il n'y a pas pénurie de canons de 25. Nous en avons donné à nos alliés européens et il nous en reste encore assez pour répondre à tous nos besoins, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des canons de 105 que nous fabriquons nous-mêmes.

Quant aux tracteurs, on avait droit exactement au même nombre, soit quatre par régiment. Là encore, il n'y a pas pénurie. L'officier général commandant a entière discrétion à cet égard. Si un des régiments en a trois au lieu de quatre, c'est probablement dû à la discrétion qu'a exercée le commandant de région ou bien parce qu'un des appareils est en réparation; il peut y avoir d'autres raisons encore.

Pour ce qui est des jeeps, nous avons décidé de remplacer les jeeps militaires pour fins d'instruction par des voitures plus récentes. C'est ce que nous avons fait en confiant, aux commandants de région, des groupes de jeeps dont on se servira pour les opérations. On a commencé l'exécution de ce programme en même temps qu'on retirait les jeeps, afin de pouvoir les remettre à neuf et les envoyer outre-mer. Mais, pour remplacer les jeeps aux postes de commandement régimentaux où on s'en servait à des fins administratives, on a distribué des véhicules de modèles commerciaux. La distribution est aux quatre cinquièmes achevée et on la terminera d'ici un mois.

J'espère avoir répondu à toutes les questions, sinon, nous pourrions peut-être les traiter quand nous en serons au détail.

M. Harkness: Et les régiments antichars?

L'hon. M. Claxton: Je le regrette, j'ai oublié d'en parler. C'est une question difficile, mais nous étudions en collaboration étroite avec les Anglais et les Américains le rôle des régiments antichars. Dans le cas du Canada, on n'a pas encore décidé si ce rôle sera confié à des régiments blindés ou des régiments d'artillerie. Je crois cependant que tous les anciens canons antichars automoteurs seront remplacés par des véhicules blindés, c'est-à-dire par des chars de combat. Comme le savent les honorables députés, il y a très peu de différence entre les deux. Nos chars sont munis de canons plus lourds et plus puissants.

Autant que nous sachions, les unités resteront néanmoins les mêmes et joueront le même rôle; elles changeront simplement de nom.

M. Harkness: Le ministre veut-il donner à entendre que ces formations d'unités d'artilleries deviendront probablement des unités du corps blindé?

L'hon. M. Claxton: Cette question est encore à l'étude. J'ai dit que cela se pouvait. Toutefois, je ne veux pas préjuger de décisions militaires qui n'ont pas encore été prises, puisque la question est encore à l'étude.

M. Pearkes: Comme l'indique la page 4045 du hansard, j'ai posé une question au sujet du programme suivi en ce qui concerne l'érection de bâtiments permanents et semi-permanents. J'ai demandé où on édifiait ces bâtiments et à combien de militaires qui seront employés en permanence au Canada on allait les affecter. Le ministre voudra peut-être répondre à cette question maintenant ou lorsque nous en serons à la partie détaillée des crédits.

L'hon. M. Claxton: Il faudrait que je me procure les chiffres que me demande l'honorable député. Toutefois, lorsque j'ai traité ce sujet hier, je l'ai prié de se reporter au compte rendu des délibérations du comité des dépenses aux fins de la défense qui rapportent les discussions pertinentes. J'ai mentionné, en particulier, le 12 juin 1952, le 17 et le 24 mars 1953. Si l'honorable député désire des renseignements supplémentaires ou bien s'il les désire sous une autre forme, je me ferai un plaisir de les lui procurer.

Il semble que l'effectif minimum de nos troupes au Canada serait de 104,000 hommes et plus. 43 p. 100 de ces militaires sont mariés. La proportion de ceux qui occuperaient les locaux dépendrait, il va sans dire, de nos engagements en Corée et en Europe, ainsi que du nombre de ceux qui seraient sur mer, occupés à des manœuvres et autres opérations. Toutefois, les honorables députés le savent, on a jugé nécessaire de construire dans tout le Canada un grand nombre de casernes pour loger les hommes qui s'y trouvent actuellement. Nous n'avons pas encore terminé l'entreprise.

Dimanche, par exemple, j'ai visité l'école d'aviation de Clinton. La plupart des hommes qui s'y trouvent logent deux par chambre; il

le faut pour répondre aux besoins maximums créés par les hommes qui suivent l'instruction de radar et de TSF. Nous nous attendons que la situation restera la même à plusieurs écoles d'aviation tant que nous n'aurons pas passé la période de pointe.

M. le président: A l'ordre! Dois-je estimer que la discussion générale est terminée?

M. Pearkes: J'ai une autre question à poser. Au comité, on nous a dit que nous devrions demander au ministre l'exposé de son programme. Dois-je conclure que son programme comporte l'aménagement de logements permanents pour 104,000 hommes de toutes armes qui, selon les prévisions du ministre, seront en poste au Canada à l'avenir?

L'hon. M. Claxton: Oh! non. Je disais que nous avons atteint le sommet de 104,000 hommes. Toutefois, 43 p. 100 sont mariés. Un très grand nombre de ceux-ci habitent les locaux pour militaires mariés, dont nous avons environ 20,000, ou des maisons appartenant à des particuliers. Nous devons alors soustraire le nombre de ceux qui servent à l'étranger, tant que dureront nos engagements en Corée et en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous avons aussi ceux qui servent dans les écoles d'instruction militaire de camps isolés. Nous visons à fournir aux autres, à la population permanente, des logements dans nos casernes.

M. Pearkes: Quel est le chiffre de la population régulière pour laquelle le ministre fait aménager des logements permanents?

L'hon. M. Claxton: Je puis obtenir ce chiffre pour l'honorable député.

M. Pearkes: Je puis comprendre qu'on aménage des logis provisoires en ce qui a trait à la guerre de Corée qui ne continuera peut-être pas indéfiniment au même rythme. Mais je voudrais savoir quel est le chiffre de la population permanente à laquelle le ministre destine ces aménagements.

L'hon. M. Claxton: Je communiquerai ce chiffre à l'honorable député.

M. Fulton: J'ai une autre question à poser avant que la discussion générale prenne fin. Elle découle d'une observation formulée hier par le ministre à propos de la composition actuelle du personnel du sous-ministre. En guise d'explication générale, le ministre a dit que le personnel du sous-ministre dépasse en nombre le chiffre atteint par les trois personnels réunis des sous-ministres de la marine, de l'armée de terre et de l'aviation, pendant la guerre, parce qu'un certain nombre de fonctions autrefois confiées à l'administration strictement civile relèvent maintenant du bureau du sous-ministre.

Je n'ai peut-être pas cité les faits avec exactitude mais le point auquel je songe, c'est que, d'après le ministre, la préparation des crédits, qui relevait autrefois de chacune des trois armes, est maintenant confiée au bureau du sous-ministre.

En écoutant le ministre citer les chiffres relatifs aux différences qui s'expliquent par des modifications ayant trait aux fonctions accomplies, j'en ai compté cinquante qui s'expliqueraient par une augmentation des fonctions à l'intérieur des services du sous-ministre; ainsi, à l'heure actuelle, si l'on compare le nombre des fonctionnaires existant à celui du personnel des trois sous-ministres au cours de la seconde Grande Guerre, on aboutirait à compter 64 personnes qui, dans les services du sous-ministre, accomplissent aujourd'hui ce qu'accomplissaient pendant la guerre 98 fonctionnaires, chiffre qui représentait le maximum du personnel accordé aux trois sous-ministres. Je sais bien qu'un calcul de mathématique pure ne permet pas toujours de comparaison solide; mais l'écart est assez considérable pour me pousser à demander une explication au ministre.

Soixante-quatre personnes travaillant avec le sous-ministre accomplissent la besogne confiée antérieurement à 98 fonctionnaires; si l'on tient compte du fait qu'aujourd'hui notre armée se monte à environ 100,000 hommes, on aboutit à une proportion d'un sur 1,500, tandis qu'en prenant les 98 fonctionnaires des trois sous-ministres du temps de guerre, et en les répartissant en proportion du nombre de nos militaires au cours des étapes actives du conflit (soit environ 900,000 hommes), on arrive à une proportion d'un sur 9,000. C'est pourquoi la proportion actuelle est d'un sur 1,500, alors qu'autrefois elle était d'un sur 9,000. L'écart est assez fort pour nous permettre de demander au ministre des explications supplémentaires sur le point de savoir s'il n'y a pas tendance à l'accroissement du personnel, accroissement que ne motiverait pas l'importance des opérations en cours.

Hier soir, le ministre, en abordant la partie de ses observations qui se rapportaient au problème en question, a fourni l'explication suivante, afin de justifier, en quelque sorte, la tendance existante à augmenter le personnel. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4138 du compte rendu:

> Les honorables députés ont beaucoup parlé du rapport Currie et il en est parmi nous qui ont entendu évoquer ce rapport au comité spécial des dépenses aux fins de la défense. De la preuve ils pourront conclure à l'exactitude parfaite de la déclaration que je présentais à la Chambre le 15 janvier, c'est-à-dire qu'une des raisons principales du défaut de direction qui m'a porté à désigner M. Currie et à faire faire ce rapport, c'était

le manque d'un personnel suffisant. En ce moment même, au ministère de la Défense nationale, nous n'avons pas le personnel qu'il nous faut.

Au sujet de la déclaration du ministre, que je viens de citer, il faut tenir compte de ce qu'il existe un écart de proportion entre le personnel du sous-ministre et les membres de l'armée qui est actuellement de 1 sur 1,500, par rapport à celui de 1 sur 9,000 qui existait pendant la guerre. Je suis également amené à demander au ministre de plus amples explications après avoir lu la déclaration à la lumière des observations que j'ai faites en 1948 au sujet de la base sur laquelle s'effectuait l'organisation des forces de défense du Canada. Je me permets de signaler qu'en 1948 nous avons consacré environ 250 millions de dollars à la défense, montant qui était jusque-là considéré comme fort élevé pour des effectifs de paix. En exposant alors, dans leurs grands lignes, les objectifs et les programmes de défense que se proposait le Canada, ainsi que la raison qu'il y avait de demander le montant en question, le ministre s'est exprimé de la façon suivante, ainsi qu'en fait foi la page 5958 du compte rendu du 24 juin 1948.

Ces prémices posées, nous pouvons maintenant exposer les objectifs du Canada en matière de défense. Ils visent à: ...2) Assurer les effectifs nécessaires aux opérations et à l'administration, ainsi que le matériel, le personnel enseignant et des effectifs de réserve qu'on pourrait augmenter au besoin, aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique;

On trouve, ensuite, à la même page du hansard, la déclaration suivante du ministre:

Nous établissons aujourd'hui nos plans cinq et même dix ans d'avance, en prévoyant les modifications qu'exigeront les progrès entrevus.

Puis, ayant déclaré que "nos programmes étaient souples" il a encore prononcé les paroles suivantes qu'on trouve, au début de la colonne de droite de la page 5959:

Elle (l'armée active) doit ensuite fournir le personnel d'administration et d'instruction, les cadres d'officiers, de sous-officiers et de techniciens affectés à l'instruction de la réserve, qui formeront avec elle le noyau d'une armée assez forte pour satisfaire éventuellement à tous les besoins du Canada.

En ce qui concerne la première citation tirée du hansard de 1948, c'est-à-dire, celle qui a trait aux effectifs nécessaires aux opérations et à l'administration, au matériel, au personnel enseignant et aux effectifs de réserve qu'on pourrait augmenter au besoin aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique, je me rends évidemment compte qu'il faut, pour la comprendre, tenir compte qu'il s'agit de la période précédant la campagne de Corée et que les effectifs d'administration alors existant devaient s'occuper d'effectifs militaires comptant près de 35,000 personnes. Et,—ici je crois ne pas me tromper,—un ministre ou le ministère de la Défense nationale et leur personnel d'organisation doivent assurément se dire qu'en fin de compte il leur appartient de faire face à ce qui peut arriver mais que nous souhaitons qui n'arrive pas, c'est-à-dire la guerre. Ainsi donc, lorsque le ministre dit: "Qu'on pourrait augmenter, au besoin, aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique", nous devons supposer, je pense bien, qu'il s'agit de cette éventualité ultime.

[M. Fulton.]

Mais voici ce qui en est: deux ans avant la guerre de Corée, le ministre nous a dit que le programme prévoyait le personnel militaire et administratif suffisant pour organiser l'expansion aussi rapidement qu'il le faudrait pour faire face aux besoins et former le noyau d'une force militaire importante dont le Canada pourrait avoir besoin. Mais on sait qu'en 1950, lorsque la guerre de Corée a éclaté, il y a eu nécessairement une période prolongée au cours de laquelle l'expansion de l'organisation était loin de satisfaire aux exigences. Cela était inévitable et ne donnait pas nécessairement lieu à des critiques; mais il n'empêche qu'on aurait dû prévoir la possibilité d'une guerre véritable, peut-être pas exactement de la façon dont elle s'est produite, et il me semble qu'il faudrait expliquer pourquoi, en 1953, trois ans après la guerre de Corée, le ministre affirme que "nous manquons vraiment encore de personnel au ministère de la Défense nationale".

Deux ans avant l'affaire de Corée, soit il y a cinq ans, on nous disait que le programme de défense du Canada supposait un personnel suffisant pour permettre une expansion aussi rapide que l'exigerait toute circonstance critique. Le besoin s'en est fait sentir en 1950, deux ans après cette déclaration; mais maintenant, trois ans après l'éventualité, qui est arrivée en 1950, on nous dit encore que nous manquons de personnel.

Je signale cette question au comité et au ministre parce que, même si je sais que nous ne pouvons être tranchants à cet égard ni nous montrer injustes, il me semble que la situation et toutes les conséquences graves d'un fléchissement, ainsi que le révèle le rapport Currie,—fléchissement qui n'aurait peut-être pas exposé le ministère à la critique s'il s'était limité à la première année qui a suivi les hostilités en Corée,—soulèvent des questions très graves, puisque nous constatons que cette situation persiste trois ans après le début des hostilités en Corée, surtout si l'on tient compte de ce que le ministre a déclaré deux ans avant le début de cette guerre.

Il me semble que la situation exige également une explication en règle des circonstances dont nous constatons l'existence au sein du personnel d'une partie du quartier général, du personnel du sous-ministre, dont le nombre nous donne une proportion d'un à 1,500 hommes dans l'armée contre une proportion de seulement un à 9,000 durant la période de guerre active. Je prierais le ministre d'exposer les difficultés en détail et de nous expliquer comment il se fait qu'il est contraint de répéter, trois ans après le début de la guerre en Corée, que le ministère de la Défense nationale manque encore de personnel.

L'hon. M. Claxton: Très volontiers, monsieur le président. La raison en est que les opérations, du point de vue de la fabrication et de l'acquisition du matériel, c'est-à-dire en ce qui a trait au matériel ou aux fonds, ont été beaucoup plus vastes depuis le début des hostilités en Corée qu'elles ne l'ont été durant toute période semblable au cours de la seconde guerre mondiale. Elles ont donc normalement exigé un personnel plus nombreux. Mais nous ne disposions malheureusement pas de ce personnel plus nombreux et, comme l'a dit M. Currie, il s'est produit un fléchissement des méthodes de comptabilité non pas au ministère, mais dans une seule division, celle des services de travaux de l'armée. Nous le savions déjà. M. Currie ne nous a rien appris, car on l'avait signalé auparavant et nous cherchions donc à obtenir le personnel nécessaire pour parer à la situation. Il nous manque du personnel et nous avons de la difficulté a en obtenir.

Quant au personnel du bureau du sous-ministre, il est fort intéressant en effet d'établir des comparaisons, mais il me semble que lorsqu'on effectue un travail de l'envergure et de la nature de celui que nous effectuons, que les effectifs de l'armée, de la marine et de l'aviation atteignent un total de 104,000 hommes établis dans six pays différents, et qu'on se livre à tous les exercices d'instructions et aux combats tout en restant en temps de paix, la situation est alors infiniment plus complexe, bien que les entreprises soient de moindre envergure que toutes celles qui ont existé au cours de la première ou de la seconde guerre mondiales. J'irai jusqu'à dire que la tâche du sous-ministre de la Défense nationale, par les fardeaux qu'elle comporte, par les tâches journalières qu'elle exige, par les travaux dont le sous-ministre doit s'occuper, et aussi par le nombre de conférences avec d'autres pays et d'autres ministères auxquelles il doit se faire représenter, équivaut au moins à la somme des tâches de ses trois prédécesseurs au ministère.

Lorsque nous collaborons de façon aussi étroite avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, il ne faut peut-être qu'un homme pour représenter le Canada à une fin quelconque, mais il en faut un parce que l'effort du Canada est le quinzième de celui des États-Unis ou toute autre fraction, il ne s'ensuit pas que nous pouvons envoyer un quinzième d'homme à une conférence. Il nous faut être représentés par un homme; voilà pourquoi, en cette matière, les rapports ne sont pas pertinents.

Pour ce qui est de la constitution de nos armées, nous avons toujours eu en vue ces objectifs. En 1948, nous avions comme objectif de réunir le personnel nécessaire à l'exécution de la tâche. L'effectif était tout juste assez compétent et tout juste suffisant pour nous permettre de nous engager sans l'affaire de Corée, sans qu'il en résultât de trop grands bouleversements. Ce que nous faisons aujourd'hui représente environ un quart de l'effort de guerre. La proportion est de 25 p. 100 comptée en homme, en argent et en matériel, de notre activité du temps de guerre.

Une fois que eûmes recruté les troupes pour la Corée, nous nous sommes tout de suite trouvés en face des conséquences d'une tâche menée à bien assez rapidement, puis soudain nous avons été chargés de recruter la 27e brigade et les unités destinées à l'Allemagne et à l'Europe. Même si cette brigade et ces unités étaient de bien plus faible importance, les dispositions à prendre étaient tout aussi compliquées que s'il se fût agi d'envoyer outre-mer un détachement dix fois plus nombreux. Encore une fois, si l'on envisage la chose au point de vue de la construction, de l'équipement, du matériel et de l'argent, le programme réalisé au cours de la période en cause est plus considérable que celui de toute période correspondante de la seconde guerre mondiale. Voilà le seul cas où les chiffres que j'ai donnés hier peuvent entrer en comparaison avec les initiatives ayant trait à la défense.

M. Fulton: Dois-je conclure de la première partie de la réponse du ministre que ce qui s'est produit en matière de construction, de logement et d'autres installations du genre, depuis l'ouverture des hostilités en Corée, n'était pas prévu, ni par sa nature ni par son envergure, en 1948, lorsque le ministre a fait son énoncé? C'est la conclusion que je tire de la réponse du ministre.

L'hon. M. Claxton: C'était prévu, mais cela ne touchait pas le personnel en 1948. Les plans de 1948 prévoyaient la création d'un personnel destiné à accomplir une tâche considérable, mais nous n'avons pas réussi à

organiser la chose dans le délai voulu, bien qu'il nous ait fallu accomplir la tâche. La même situation existe aujourd'hui. Si une troisième guerre mondiale éclatait du jour au lendemain, nous avons certes des plans très complets de mobilisation générale des forces de la nation, de façon à tirer tout le parti possible de toutes nos ressources dans le plus bref délai possible. Cette opération même comporterait l'affectation au quartier général, ici-même, et aux régions militaires de tout le pays, d'officiers et de civils dont nous avons les noms inscrits en regard des postes qu'ils occuperaient.

M. Fulton: Dois-je conclure,—le ministre se rendra compte que ma question n'a rien de personnel,—que, trois années après le début de la guerre de Corée et à la lumière de la déclaration qu'il a formulée en 1948, il est logique et acceptable que le quartier général de la Défense nationale manque encore de personnel? Tout d'abord, le ministre est-il bien convaincu que le personnel est réellement insuffisant et, deuxièmement, croit-il que cela est inévitable trois ans après l'ouverture des hostilités en Corée?

L'hon. M. Claxton: Le ministre n'est jamais convaincu de rien mais il accepte l'avis du vérificateur en chef, M. Currie, et du sous-ministre, qui disent que nous manquons de personnel dans les services chargés de la vérification financière.

M. Fulton: Dans ces services seulement?

L'hon. M. Claxton: Je parle ici de mémoire mais je crois qu'il y a de 1,500 à 2,000 positions civiles vacantes dans les effectifs établis par la Commission du service civil et approuvés par le Conseil du Trésor et par le ministère de la Défense nationale.

M. Fulton: C'est le chiffre qu'on a cité à l'égard des services de travaux de l'armée au cours du débat sur le rapport Currie, si je me souviens bien. En disant hier soir et aujourd'hui qu'on manque de personnel, le ministre ne songe-t-il qu'aux services de vérification ou à l'ensemble des services de la Défense nationale?

L'hon. M. Claxton: Il faudrait consulter les tableaux. Le manque de personnel n'est pas limité aux services de travaux de l'armée bien que, d'autre part, il ne soit pas général.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il semble que le débat général soit terminé. Je rappelle à la Chambre que, mardi, il a été entendu qu'après le débat général nous commencerions l'appel des postes inscrits au Livre bleu, à partir de la page 295, rubrique par rubrique. Si le comité y consent, je vais procéder de cette façon.

[L'hon. M. Claxton.]

Administration ministérielle, y compris le service de l'inspection.

M. Harkness: Monsieur le président, lors du débat général j'ai abordé la question de l'importante augmentation du personnel inscrit sous cette rubrique et sous les rubriques correspondantes pour chacun des autres services. Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi il avait été nécessaire de porter le personnel civil relevant de "l'administration ministérielle", à Ottawa, d'environ 1,200 en 1951-1952 à 2,512 en 1952-1953, puis à 3,599 pour l'année courante. L'accroissement me paraît très considérable et on devrait, je crois, nous donner le motif pour lequel on a dû tripler ce chiffre en deux ans.

L'hon. M. Claxton: Un seul service est à la source de beaucoup plus de la moitié de cet accroissement, le service de l'inspection. Nous avons dû porter un fardeau beaucoup plus lourd du fait de nos acquisitions de matériel.

M. Harkness: Il me semble que l'acquisition de matériel peut difficilement justifier une augmentation de 200 p. 100 vu que déjà en 1951-1952 nous achetions énormément de matériel. En fait, il s'agit là du matériel sur lequel l'enquête du comité des dépenses aux fins de la défense a porté l'an dernier; il s'agissait alors de montants fort considérables. Depuis, il y a eu cette augmentation de 200 p. 100. Ou bien il y a une autre explication, ou bien il y a là trop de personnel.

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit, l'accroissement résulte presque entièrement de l'expansion des services d'inspection. En 1952-1953, le nombre d'emplois était de 2,512. Depuis, il a augmenté de 1,087, ce qui porte le total à 3,599. De ce nombre, 1,833 personnes étaient à l'emploi des services d'inspection en 1952-1953, une augmentation de 953, portant le total à 2,786. C'est dire que de l'augmentation de 1,087 employés, 953 étaient affectés aux services d'inspection. Cela résulte de l'accroissement des dépenses aux fins du matériel. Vous constaterez qu'elles augmentent d'année en année. En 1950-1951, elles s'élevaient à 144 millions; en 1951-1952 à 486 millions; en 1952-1953 à 692 millions et en 1953-1954 à 923 millions.

Afin de donner une idée complète de la situation, je dois dire que nous nous chargeons du travail d'inspection pour le compte de l'armée des États-Unis; il faut donc des inspecteurs supplémentaires pour faire ce travail. Nous fournissons maintenant beaucoup de matériel aux États-Unis.

M. Nickle: Les explications du ministre au sujet de l'augmentation du personnel civil du ministère de la Défense nationale m'ont intéressé. J'aimerais poser au ministre des questions d'ordre général sur le nombre global d'employés civils au ministère de la Défense nationale, dans l'administration et dans les trois armes. Je constate que le montant affecté dans les nouveaux crédits au personnel civil du ministère de la Défense nationale est d'environ $87,999,000, soit une augmentation de 18 millions ou de 26 p. 100 sur les crédits de l'an dernier. Bien entendu, cela comprend les fonctionnaires classés, les employés à temps partiel et les employés rémunérés aux taux courants.

Quant au nombre, l'effectif classé du personnel civil témoigne d'augmentations plutôt intéressantes. Ces prévisions font voir un total de 25,090 civils plus, selon le Livre blanc, environ 19,800 occupant un emploi occasionnel ou rémunéré au taux courant. Le total de l'effectif civil classé représente, pour l'année courante, une augmentation d'environ 22 p. 100 par rapport à l'an dernier, soit une augmentation d'environ 4,460 personnes. Je remarque qu'en ce qui a trait à la dernière année financière, il y a eu une augmentation de 30 p. 100 par rapport à l'année financière précédente, soit une augmentation du nombre total du personnel civil de 4,835. Le ministre a expliqué pourquoi le personnel civil employé dans l'administration a augmenté si rapidement. Cela est dû principalement à l'augmentation du personnel d'inspection. Cependant, nous trouvons, dans le nombre total des employés civils du ministère de la Défense nationale, certaines augmentations plutôt notables dans les catégories que nous pourrions appeler inférieures.

Je constate à l'égard des dactylos une augmentation par rapport à l'année dernière de 518, le total étant 1,861. Ce chiffre revient approximativement à environ une dactylo par membre de l'armée canadienne au combat en Corée. Du point de vue du pourcentage, le nombre des dactylos a augmenté de 39 pour 100 par rapport à l'an dernier. Puis-je ajouter, toutefois, qu'il y a eu diminution dans une catégorie d'aides civils qui, bien que j'accueille cette réduction avec plaisir, pourrait bien ne pas être très avantageuse, étant donné la forte augmentation du nombre des dactylos. Je songe au nombre d'inspecteurs et de réparateurs civils de machines à écrire que nous employons. De 12 on est passé à 9, soit une diminution de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier. Il y a, semble-t-il, une forte augmentation du nombre de dactylos et par conséquent de machines à écrire. Dans ces conditions, le ministre pourrait voir à ce que le nombre d'inspecteurs et de réparateurs restât suffisant pour assurer le bon fonctionnement de ce nombre fortement accru de machines qui nous servent à cette guerre de papier.

Ailleurs on voit des sténographes. Au cours de cette année-ci le nombre total de sténographes employés par le secteur civil du ministère atteint 1,345, soit une augmentation de 253 comparativement à l'an dernier. Nous avons 4,471 commis, soit 931 de plus que l'an dernier. En pourcentage cela arrive à 27 p. 100 pour ce qui est de cette catégorie-là en particulier. Le Livre blanc nous dit que nos effectifs d'active en Corée, ou employés dans le cadre de nos engagements envers l'OTAN ou à la défense du Canada, comptent 43,200 hommes. Or dans le secteur administratif nous avons encore 25,000 employés civils, qui s'ajoutent évidemment aux 6,000 militaires employés à des besognes administratives dans des états-majors et, bien entendu, 19,800 employés civils appartenant aux catégories dites des emplois occasionnels ou à salaires courants. Cela fait au total 50,800 civils ou militaires qu'on peut considérer comme du personnel administratif. Ce chiffre dépasse de beaucoup le total de nos troupes en service actif, soit 43,200, pour le compte de l'OTAN, pour la guerre de Corée ou pour la défense du Canada. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer cet accroissement rapide du personnel civil, comparativement à l'an dernier.

Pouvons-nous supposer que cet accroissement, de 20 à 30 p. 100 ou plus dans les diverses catégories d'employés civils, va se refléter en proportion par un accroissement analogue cette année dans le nombre de militaires qui sont présentement de service dans l'armée du pays?

L'hon. M. Claxton: L'activité de nos militaires en Corée n'a rien à voir, comme l'honorable député le sait, avec le nombre de sténographes et vice versa. Il ne m'est pas nécessaire d'insister sur ce point. Le fait est que nous avons essayé de confier des emplois à autant de civils que possible, pour des raisons que j'ai expliquées à plusieurs reprises. Si j'établis des comparaisons avec la situation au Royaume-Uni et aux États-Unis, je constate que la proportion entre civils et militaires est à peu près la même, c'est-à-dire environ un civil contre 2·5 militaires. Étant donné que nous croyons que le nombre des troupes en service est comparable, il me semble qu'à tous égards, c'est un résultat assez satisfaisant. Pour ce qui est des diverses catégories dont a parlé l'honorable député, il n'est pas sans savoir que le chiffre des effectifs n'est arrêté qu'après examen de la part de la Commission du service civil. Il existe à cette fin, au sein de cette commission, une

équipe formée de militaires, de représentants du sous-ministre, du Conseil du Trésor et de la Commission elle-même. Cette équipe décide, après examen, s'il est nécessaire d'affecter un autre employé à tel ou tel effectif. Avant qu'on nomme un autre employé, l'effectif doit d'abord être établi. Je puis assurer à l'honorable député que les demandes d'établissement d'effectifs sont suivies de bien plus de refus que d'approbations. Toute demande doit franchir 15 ou 20 barrières avant d'être approuvée. A la fin, si la Commission du service civil ne l'a pas rejetée, il lui faut recueillir l'approbation du Conseil du Trésor, dont les fonctionnaires voient, au sein même de mon ministère, à ce que tout concoure à la plus grande efficacité possible. Par conséquent, quand on établit un effectif, c'est parce qu'un certain travail s'impose; même alors, cet effectif ne voit le jour que six ou neuf mois après qu'on en a demandé l'établissement.

Pour ce qui est de la réparation des machines à écrire, elle est le plus possible exécutée à forfait. Nous espérons nous libérer graduellement de ce travail. Ces inspecteurs de machines à écrire peuvent voir au bon fonctionnement de ces machines. Nous nous efforçons de remplacer par d'autres civils, les civils qui occupent des postes de non-combattants; nous nous efforçons également de remplacer par des civils les militaires qui occupent des postes de non-combattants. Quant au travail ayant trait aux dépôts de matériel et autres établissements semblables, nous voudrions que les dépôts soient dirigés ou administrés par des civils avec le moins possible de militaires afin d'établir une ligne de conduite constante et obtenir une attitude professionnelle de la part de nos fonctionnaires civils. Nous essayons d'enrôler des civils d'un calibre supérieur, afin de pouvoir mettre en œuvre cette formule. J'affirme au député que ce problème est étudié sans cesse non seulement par le ministère mais encore par la Commission du service civil et le Conseil du Trésor.

M. Harkness: Compte tenu de ce que le ministre vient de nous dire au sujet du remplacement de militaires par des fonctionnaires civils au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa et ailleurs, peut-il nous communiquer le nombre de militaires employés au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa, pour 1951-1952, 1952-1953, et nous fournir des estimations pour 1953-1954? Peut-il nous donner des chiffres qui seraient semblables à ceux qui figurent à la page 297 des prévisions budgétaires, pour 1952-1953 et 1953-1954?

L'hon. M. Claxton: Le 31 mars 1950, 2,207; le 31 mars 1951, 2,229; le 31 octobre 1951, 2,310; le 31 janvier 1952, 2,362; le 30 avril 1952, 2,425; le 31 janvier 1953, 2,447.

M. le président: Poursuivons-nous?

M. Harkness: Ces chiffres semblent prouver qu'en remplaçant les militaires par des civils au quartier général et bien qu'on ait ajouté bon nombre de fonctionnaires civils, on n'a pas réussi à réduire le nombre des militaires employés. Au contraire ce nombre a continué à s'accroître.

L'hon. M. Claxton: Dans un délai d'un an exactement, il y a eu une augmentation de 22 sur un total de 2,425, soit de 1 p. 100. Au cours de l'année, les opérations ont augmenté dans une plus grande proportion, tout au moins en ce qui concerne leur complexité.

M. Harkness: L'autre point d'ordre général que j'ai soulevé était que, d'après les chiffres que nous a donnés le ministre à la fin mars des années 1950, 1951, 1952, etc., il paraît y avoir eu une augmentation du nombre des effectifs, de sorte qu'on pourrait en conclure que l'application du principe du remplacement du personnel militaire n'a pas très bien réussi; du moins n'a-t-il pas réussi au point de permettre de réduire le nombre des militaires au quartier général.

L'hon. M. Claxton: Cela me paraît exact.

M. le président: Faut-il passer à autre chose?

M. Adamson: Non. Je voudrais poser au ministre une question au sujet des trois membres du personnel qu'on a mentionnés ici, soit le coordonnateur des travaux et du logement, le directeur du bureau des actualités et le directeur des relations extérieures. Je voudrais savoir quelles sont les fonctions de ces trois chefs de service.

L'hon. M. Claxton: Le coordonnateur des travaux et du logement est chargé d'acquérir les biens immobiliers, de s'occuper des affaires relatives à la propriété immobilière, du règlement des réclamations, etc. Par exemple, il a dû récemment consacrer tout son temps à l'acquisition d'une région de 440 milles carrés à Gagetown. Le directeur du bureau des actualités s'occupe des services d'information fournis aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe, y compris la publication l'*Actualité* et la fourniture de cartes murales, de représentations cinématographiques, de nouvelles, et le reste, aux militaires au pays et à l'étranger, ainsi que des cours donnés aux officiers sur l'instruction militaire, la direction de groupes et le reste, questions qu'a mentionnées le député de Cap-Breton-Sud ces jours derniers.

Le directeur des relations extérieures s'occupe de la publication des renseignements

relatifs aux pertes subies, aux promotions et autres questions d'information générale; en somme, il facilite l'expédition des nouvelles aux journaux et autres agences en vue de faire connaître ce qui se passe.

M. Adamson: Le ministre sait-il à peu près ce que coûtent ces deux officiers: le directeur des relations extérieures et celui du bureau des actualités? Quel montant total est affecté cette année au fonctionnement de ces services? On indique uniquement les traitements ici.

L'hon. M. Claxton: Les traitements, à la direction des relations extérieures, sont de $52,360; les frais de déplacement et de déménagement: $30,000; le transport: petite vitesse, messageries et camion: $500; le service téléphonique et télégraphique: $300; les clichés, gravures et autres matières d'information: $40,000; le matériel et les fournitures de bureau $37,000 (ceci comprend surtout du matériel de photographie) et divers: $5,000, soit au total: $167,860. Les traitements, au bureau des actualités: $112,290; les frais de déplacement et de déménagement: $20,000; les impressions et publications: $100,000; le matériel et les fournitures de bureau: $5,000; divers: $40,00, soit au total: $277,290.

M. le président: Devons-nous continuer?

M. Adamson: Non! Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Adamson: J'aimerais poser une question au ministre. Il y a nombre d'années que je cherche à obtenir une réponse à ce sujet. Je remarque que l'administration ministérielle comprend beaucoup de personnes. J'ai entendu des critiques,—et je crois que la plupart de ceux qui ont visité les établissements de l'armée en ont entendu également, dans les camps,—de la part d'officiers préposés à l'instruction et à l'administration ou d'officiers de l'état-major général au sujet du surcroît de travail qu'ils ont eu à accomplir dans le domaine de l'économie domestique. Je mentionne en particulier la tenue des comptes de l'épicerie, des magasins généraux et des autres magasins établis en vue de desservir les logis des militaires mariés.

Dans les camps importants, il doit y avoir un endroit où l'on peut acheter des épiceries, des produits alimentaires et autres articles. A Petawawa, par exemple, le chiffre d'affaires atteint plusieurs centaines de milliers de dollars par année. Bien qu'il ne s'agisse pas de fonds publics, les officiers d'état-major doivent assumer une certaine responsabilité en ce qui concerne l'administration de ces magasins et la vérification qu'elle nécessite. Ce travail absorbe une bonne partie de leur temps, qu'ils pourraient normalement consacrer à l'instruction, à l'organisation ou, comme nous avions l'habitude de dire, aux affaires qui intéressent la guerre.

Il me semble qu'on pourrait présenter de très bons arguments en faveur de l'établissement au pays, dans le cadre de notre structure militaire, d'une organisation semblable au NAAFI qui existe au Royaume-Uni. Un grand nombre d'officiers des camps permanents m'ont exprimé leur grief d'avoir à passer chaque mois un certain nombre d'heures à tenir les livres de comptes ou à répondre à des plaintes d'épouses de militaires au sujet de marchandises qu'elles avaient achetées à l'épicerie. C'est là une tâche dont on devrait dégager les militaires pour la confier aux civils; ou bien elle devrait constituer un emploi permanent. Les officiers d'instruction et les officiers qui sont chargés de la direction des camps ne devraient pas avoir à se préoccuper de l'administration de ces épiceries ni des autres magasins destinés au personnel civil. Le ministre peut-il nous dire si l'on étudie la question et s'il est probable qu'on prenne quelque mesure à cet égard?

L'hon. M. Claxton: Oui, on étudie la question. Nous disposons d'un grand nombre d'établissements dans la marine, l'armée et l'aviation. Nous essayons de les maintenir sur le même pied dans la mesure où ils remplissent les mêmes fonctions. Dans les centres isolés, il faut maintenir des magasins. Ce sont généralement des cercles régimentaires ou des organisations semblables qui administrent ces magasins. Nous avons longuement étudié la question de l'inauguration au Canada d'un régime semblable au NAAFI. Nous l'aurions appelé le CAAFI au Canada; cependant, nous avons décidé de ne pas procéder immédiatement mais d'examiner davantage la possibilité de recourir à des organisations civiles du genre qui s'occupent de l'exploitation de magasins et d'établissements pour les militaires. Bien entendu, tous ces projets n'entrent pas dans les dépenses du Gouvernement.

M. Adamson: Oui, je m'en rends compte.

L'hon. M. Claxton: Et il s'agit d'organismes à but lucratif? Il s'agit de savoir quel serait leur mode de fonctionnement? Qui en assurerait le fonctionnement et à qui iraient les bénéfices? On voudrait aussi savoir, bien entendu, qui exercerait l'autorité? La marine et l'aviation sont assez satisfaites de leur

organisation. L'armée préférerait un régime correspondant à celui de la NAAFI; ces différences entre les diverses armes tiennent, pour une bonne part, à leurs différences de fonctionnement. La marine a des navires à qui ne convient pas tout à fait le régime ordinaire de la NAAFI. L'aviation se tire très bien d'affaire dans ses postes permanents. L'armée estime qu'il serait souhaitable que ces magasins relèvent d'un organisme civil.

Nous avons longuement étudié le problème; nous avons acquis beaucoup d'expérience à ce sujet au cours de la période d'après-guerre, à l'égard des trois armes, tant en Allemagne, qu'en France et en Angleterre et même en extrême Orient. Je peux affirmer que le problème a, en vérité, fait l'objet d'un examen très approfondi. Ce qu'il importe surtout d'assurer, c'est un bon fonctionnement sous une autorité réelle. Jusqu'ici nous croyons avoir obtenu les deux. L'autorité serait peut-être plus réelle et le fonctionnement meilleur, du moins pour ce qui est de l'armée, si les civils y avaient plus de part.

M. Adamson: Ce qui m'a porté à soulever cette question, c'est le temps que le personnel d'administration du quartier général doit, au camp Borden, par exemple, ou encore à celui de Petawawa, consacrer à l'exploitation de ces magasins. Je suis heureux de constater qu'on prend des mesures dans ce domaine, car je sais que les officiers seront soulagés d'une responsabilité considérable, vu les fortes sommes en cause. Je désire poser une question au ministre au sujet du service des messagers. Je vois ici énumérés des postes visant un messager senior, des messagers de confiance et la rubrique générale: messagers. Je présume que ce service fonctionne au quartier général. J'ignore s'il existe dans les régions militaires. Je constate que la somme en cause est d'environ $100,000. Quelle est la somme dépensée à l'égard des messagers et combien d'entre eux sont affectés au quartier général de la Défense nationale? Combien de véhicules du service du directeur des approvisionnements et des transports sont affectés au service de messagers?

L'hon. M. Claxton: L'honorable député parle du total des sommes énumérées dans ces pages et dépensées pour le service des messagers?

M. Adamson: Oui.

L'hon. M. Claxton: Je ne trouve dans aucun poste le chiffre total qu'il a mentionné. Il faudrait parcourir les postes pour obtenir le renseignement demandé.

M. Adamson: Combien y a-t-il au quartier général de la Défense nationale de véhicules à moteur affectés au service de messagers? Que fait le ministre lorsqu'il veut envoyer un message de la Chambre des communes à son bureau au quartier général de la Défense nationale? A-t-il son propre messager de confiance muni d'une voiture?

L'hon. M. Claxton: Pour répondre à ces besoins on peut obtenir des voitures du garage de l'Intendance canadienne sur la rue Catherine. En outre, il y en a toujours un d'affecté au bureau du premier ministre, à l'immeuble de l'Est, et un autre au bureau du ministre de la Défense nationale. Ils sont dans un va-et-vient continuel. A part cela, aucune automobile n'est réservée au service de messagers.

M. le président: Nous pouvons donc passer maintenant à la rubrique suivante, n'est-ce pas?

Marine royale du Canada—Force actice et généralités.

M. Adamson: Je vois, sous cette rubrique, cinq postes de jardiniers représentant une somme globale d'environ $50,000. Pourquoi la marine doit-elle affecter une pareille somme à cette fin? Ces hommes entretiennent-ils des jardins marins? C'est un peu exceptionnel, surtout pour la marine.

L'hon. M. Claxton: Les députés savent que c'est chez les producteurs de blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba que la marine a trouvé quelques-uns de ses meilleurs sujets durant la seconde Grande Guerre. Quelques-uns des prétendus jardiniers se trouvent peut-être dans ces régions-là. Leur travail consiste à entretenir les terrains, à Esquimalt, sur le littoral du Pacifique,—les terrains y sont très étendus bien qu'encore insuffisants,—aussi bien qu'à Halifax, dans l'Est, ainsi qu'à Dartmouth, de l'autre côté du port. Il y a vingt-deux divisions de réserves de la marine et, à chacun de ces endroits, il y a des terrains à entretenir. En tout, il y a plus de 40 divisions principales de la marine, sur terre, et toutes sont entourées de pelouses qu'ils faut entretenir.

M. Adamson: Sauf erreur, les autres armes ne dépensent rien à l'égard de services de jardiniers. N'est-il pas pour le moins inattendu de voir la marine, qui est censée exercer son action sur les mers, affecter des montants aux services de jardiniers?

L'hon. M. Claxton: Je vois à la page 304 du budget des dépenses plusieurs postes où il est question de jardiniers attachés à l'armée.

M. Adamson: Lorsque je faisais partie de l'armée, on faisait effectuer ces travaux par les militaires mis à la consigne.

L'hon. M. Claxton: Il n'y en a plus assez.

M. Pearkes: Avant-hier, j'ai parlé de la transformation de l'ancien destroyer *Algonquin* en navire d'escorte et j'ai signalé que cette transformation avait été faite aux chantiers Yarrows à Esquimalt. Le ministre a déjà déclaré que l'*Algonquin* devait être le prototype d'autres navires appelés à jouer un rôle analogue. Le deuxième destroyer transformé en navire d'escorte, le *Crescent*, a été, lui, envoyé à l'arsenal d'Esquimalt pour y subir ces modifications.

Il me semble qu'en envoyant le deuxième navire à l'arsenal d'Esquimalt pour y être transformé, on a perdu tout le fruit de l'expérience acquise par la société Yarrows lors de la première transformation, lors de l'élaboration des plans du prototype. Il aurait été certes plus profitable de faire exécuter ces deux transformations par le même chantier maritime au lieu de les confier, la deuxième fois, à un concurrent, l'arsenal de l'État.

Si les renseignements que j'ai obtenus sont exacts, le contrat relatif au *Crescent* a été primitivement accordé aux chantiers Yarrows, mais, une fois les travaux commencés, on le lui a retiré pour le confier à l'arsenal. Cette façon d'agir, non seulement décourage les chantiers civils, mais retarde les travaux. Il doit y avoir eu des retards dans la transformation du second navire. Le ministre me dira-t-il pourquoi on a abandonné les chantiers Yarrows pour l'arsenal?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, on me permettra peut-être de répondre à la question de l'honorable député. Comme il l'a signalé, la transformation de l'*Algonquin*, effectuée à Yarrows, et la retransformation du *Crescent*, aux chantiers de construction navale, ont été les mêmes. Si je ne m'abuse, lorsqu'un important chantier maritime,—et nous nous efforçons d'en occuper un certain nombre,—exécute des travaux comme ceux qu'on a exécuté à l'*Algonquin*, les plans et les devis ainsi que tous les détails des travaux effectués deviennent la propriété de la marine, qui peut les utiliser dans tout autre chantier.

Voilà le premier point. Le deuxième, c'est que la Commission maritime surveille tous les principaux chantiers maritimes du Canada, afin de s'assurer que tous sont occupés, dans la mesure du possible. Pour ce qui est de la retransformation, du *Crescent*, le chantier qui exécuterait ce travail bénéficierait, ainsi que je l'ai dit, de tous les travaux faits à Yarrows, car tous les plans et devis sont la propriété de la Couronne. La Commission maritime, lorsqu'elle dispose de ces navires, les envoit à différents chantiers à des périodes différentes afin que tous les chantiers importants soient raisonnablement utilisés.

M. Pearkes: Je suppose que le ministre sait que les chantiers d'Yarrows appartiennent à une société privée, tandis que l'arsenal est exploité par le Gouvernement et fait directement concurrence, dans le domaine des constructions navales, au chantier civil situé dans la même ville. Je crois que l'arsenal avait d'abord pour but d'effectuer des réparations aux navires du gouvernement et ce n'est guère son rôle d'entreprendre la construction de navires et des travaux qui sont généralement exécutés par des chantiers maritimes. Le ministre reconnaîtra que les travaux exécutés aux chantiers Yarrows à bord de l'*Algonquin* ont donné grandement satisfaction et il semble que les chantiers civils reçoivent peu d'encouragement sur le littoral du Pacifique où les commandes ne sont pas trop nombreuses, je puis vous en donner l'assurance. Des hommes ont été mis à pied aux chantiers Yarrows par suite des changements relatifs à l'attribution des contrats, selon les renseignements que j'ai reçus de ces chantiers.

Je crois que très peu d'encouragement est accordé aux chantiers civils pour les persuader d'entreprendre des constructions navales si, après toutes les difficultés que représente la production du navire prototype, le navire suivant, à l'égard duquel on aurait pu utiliser l'expérience acquise par les dessinateurs et les techniciens au cours de la fabrication du prototype,—ce qui aurait rendu plus facile sa construction,—est attribué à des chantiers de l'État. J'espère que le ministre se rappellera qu'il est très essentiel de maintenir en activité les chantiers maritimes de littoral de l'Ouest et je suis d'avis qu'il faudrait faire preuve de modération relativement à l'adjudication de contrats à l'arsenal maritime de préférence aux chantiers des entreprises privées. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. A mon avis, ce sont des considérations dont il faut se souvenir. Le ministre de la Production de défense veut-il adresser la parole?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami laisse entendre que le chantier de départ devrait exécuter tous les travaux en ce qui concerne le modèle de bâtiment dont il exécute le prototype. Mais ce n'est pas ainsi qu'on peut préparer le Canada à la guerre. Nous essayons de donner à plusieurs chantiers l'occasion d'apprendre à construire des unités du genre en question. Ainsi, par exemple, c'est la Vickers qui a reçu la première les commandes du nouveau type de contre-torpilleur d'escorte. Il se peut qu'elle puisse

les sortir en série, comme des saucisses, mais nous avons préféré confier cette construction à plusieurs chantiers maritimes, dont deux sur la côte ouest. On veut ainsi mettre au point une technique qui puisse servir en temps de guerre. Cela explique pourquoi l'*Algonquin* et l'autre unité du même type, le *Crescent,* ont été confiés à des chantiers différents. Mon honorable ami nous dit que nous devrions toujours recourir à l'industrie privée de préférence aux entreprises de l'État.

M. Pearkes: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Howe: Il me permettra de lui dire qu'il y a des civils dans l'une comme dans l'autre et que tous doivent rester au travail. A vrai dire, le tiers environ de nos commandes de navires de guerre sont passées sur le littoral du Pacifique, ce qui est à peu près normal. Je crois que les chantiers maritimes de l'Ouest qui exécutent des commandes exclusivement navales travaillent aussi activement que les chantiers de l'Est. Il est vrai, sans doute, que certains chantiers de l'Est ajoutent à ces travaux en exécutant des commandes civiles qu'ils se sont procurées de leur propre initiative, mais je doute fort qu'une analyse des travaux d'ordre purement naval montrerait qu'on ait négligé en quelque sorte la côte ouest.

M. Pearkes: Il est évident que je n'ai pas dit qu'on devrait confier tout le travail à des chantiers civils. Le ministre me fait dire des choses que je n'ai jamais dites et le compte rendu en fait foi. Tout ce que je dis c'est qu'on devrait confier une bonne partie du travail à des chantiers civils et je doute fort que, dans le cas qui nous occupe, il y ait eu avantage à confier ce deuxième navire aux chantiers de l'État plutôt qu'à un des chantiers civils. Il y a deux chantiers à Victoria, mais au lieu de confier le deuxième navire à l'un ou l'autre, on l'a confié à l'arsenal de l'État.

Cependant, on a donné des explications et le contrat a été passé. On ne peut plus reculer. Tout ce que je puis faire c'est de regretter qu'on n'ait pas du tout songé aux chantiers civils et j'espère qu'à l'avenir on confiera à ces derniers une bonne partie des travaux de construction navale. Si nous sommes pressés et si nous voulons à tout prix que ces navires soient prêts à la date prévue, il faut profiter pleinement de l'expérience déjà acquise dans ce domaine.

Le second point que je voudrais soulever, c'est celui du transfert du dépôt de munitions de Colwood à Rocky-Point. D'après les renseignements que j'ai, renseignements qui ont été donnés à la Chambre et à la presse, le dépôt de munitions de Colwood est en voie d'être transféré à Rocky-Point, qui se trouve à 15 ou 20 milles à l'ouest d'Esquimalt. Le dépôt de munitions de Colwood se trouve du côté ouest du port d'Esquimalt.

Le ministre peut-il nous dire quand a été terminée la construction du dépôt de Colwood et combien elle a coûté? Si j'ai bonne mémoire, ce dépôt est de construction toute récente et il a coûté fort cher. Ce n'est pas un dépôt d'entreposage, mais un dépôt d'alimentation; je veux dire qu'on ne s'en sert pas pour y entreposer des réserves de munitions, mais uniquement pour y conserver assez de munitions pour refaire les approvisionnements que les navires ont pu dépenser au cours d'opérations ou d'exercices d'entraînement. Le principal dépôt où sont entreposées les réserves se trouve à Kamloops. Par le passé, les réserves ont été transportées par rail au dépôt d'alimentation de Colwood.

Si je suis bien renseigné, on serait à transporter ce dépôt à Rocky-Point, promontoire exposé qui se trouve en terrain plutôt plat. Étant donné que le dépôt est situé en dehors des défenses intérieures du port d'Esquimalt, les navires qui entrent dans le port devront faire un détour et passer par Rocky-Point où il faudra installer de nouvelles jetées et où l'endroit sera pour le moins peu propice à l'établissement de dépôts de munitions cachés. Si l'on voulait conserver ces munitions plus loin à l'intérieur, dans les collines, et les y cacher, je pourrais comprendre l'avantage de les transporter hors de Colwood, mais on construit ces bâtiments sur un promontoire qui est très exposé.

On nous a dit que les frais seront de 5 à 6 millions, ce qui représente une dépense assez considérable. Je ne sais pas si ce montant comprend tous les travaux de construction. J'aimerais savoir quand on a achevé le dépôt de Colwood, ainsi que les véritables raisons de ce déplacement du dépôt de Colwood à Rocky-Point.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, puis-je faire quelques observations au sujet de la question qu'a posée l'honorable député au sujet des chantiers maritimes du littoral de l'ouest? Je connais assez bien la situation, je crois, et les principaux chantiers sont toujours surveillés par la Commission maritime; ils fonctionnent continuellement. J'étais justement à Vancouver la semaine dernière lorsqu'on a transporté la coque d'un des nouveaux contre-torpilleurs du chantier Burrard, à Vancouver, au chantier Yarrow, à Esquimalt, pour l'y faire terminer. Je crois qu'une enquête attentive de l'honorable député montrerait que tous les principaux chantiers sont tenus en activité. La reconstruction de *l'Algonquin* ne consistait pas à reconstruire le navire mais plutôt à le retransformer sous

plusieurs aspects, dont l'appareil électronique. Le chantier de construction navale a ce qu'il faut pour exécuter ce genre de travail. On désire généralement garder une activité raisonnable à tous les chantiers navals pour les raisons que le ministre du Commerce a mentionnées. C'est ce qu'on fait, je pense, sur le littoral occidental ainsi que sur la côte Est.

Pour ce qui est du dépôt de Rocky-Point, on m'apprend que trois raisons principales concourent à l'établissement de ce dépôt. L'entreprise est d'envergure, on le reconnaît, mais elle sera située dans une région où n'existe pas actuellement et n'existera probablement pas aucun programme de logement ou que n'atteindra pas l'expansion rapide de la ville et de ses environs; donc, autour du dépôt, s'étend une large zone de sûreté. Cela est important. De plus, une étude du terrain a révélé, selon les spécialistes, que le sol se prête au genre de construction envisagée. Enfin, le dépôt est à proximité d'Esquimalt, ce qui facilite le transport des munitions en provenance des navires qui y entrent pour radoub ou entretien. Les navires se débarrassent, je crois, de toutes leurs munitions lorsqu'ils entrent en chantiers pour refonte et les reprennent plus tard. Le nouveau dépôt sera une installation permanente d'une certaine ampleur destinée à desservir plus tard Esquimalt.

M. Pearkes: Comme je l'ai déjà signalé, c'est à une distance considérable d'Esquimalt, et cela veut dire que les navires qui auront mouillé à Esquimalt devront reprendre la mer.

Un autre point qui se rattache à la question, c'est que, par le passé, la région de Rocky-Point a été desservie par des chemins de campagne, qui ne sont pas du tout aménagés pour répondre aux exigences de la circulation lourde qui se produira pendant que le dépôt sera en voie de construction et pendant qu'on y emmagasinera les munitions. La région est de celles qu'on appelle non organisées. Il n'y a aucune municipalité. Les routes et les ponts sont ceux qu'on trouve à la campagne et, à proximité, entre la ville de Victoria et Rocky-Point, s'étend une région agricole prospère appelée Mechosen. Les habitants de la région ne sont pas capables d'entretenir les routes, ponts et le reste pour répondre aux exigences de la circulation lourde qui s'annonce inévitablement pour la période de construction.

J'espère que, grâce à la somme de 5 à 6 millions de dollars affectée à la construction de l'entrepôt, à l'aménagement des routes de la région, des jetées, des bâtiments administratifs et autres, on a aussi prévu l'aide à apporter à l'entretien des routes qui conduisent d'Esquimalt ou Victoria jusque dans la région en cause, bien que les approches soient réellement en dehors du terrain que le ministère a acheté; je puis, en effet, vous assurer, monsieur le président, que cette région rurale est tout à fait incapable d'aménager des routes propres à répondre aux exigences de la circulation lourde et aussi de les entretenir tant que durera la circulatin des lourds transports militaires. A-t-on inclus une somme dans les crédits pour l'entretien des abords de ce dépôt?

L'hon. M. Campney: Nous n'avons pas encore fait la répartition des divers montants d'argent à des fins expresses, mais je puis donner au député l'assurance que nous tiendrons compte de ses observations à ce sujet.

M. Pearkes: Merci. Cette assurance sera très appréciée, car je sais que le besoin est réel.

La seule autre question que je veux poser à propos de ce poste a trait aux heures de travail de certaines catégories de civils employés au chantier maritime et à Naden. Le ministre peut-il me dire si la majorité des civils employés au chantier maritime et à Naden ont la semaine de quarante heures? Pourrait-il aussi me fournir ce même renseignement au sujet des chauffeurs? J'ai reçu des lettres de plusieurs correspondants qui se plaignent des heures de travail imposées aux chauffeurs au chantier maritime et à Naden. On me dit qu'ils doivent travailler plus de quarante heures par semaine, bien que la semaine de quarante heures soit généralement accordée aux employés du littoral du Pacifique. Je crois qu'elle est appliquée à la majorité des travailleurs d'autres catégories au chantier maritime et à Naden. Le ministre peut-il me renseigner là-dessus?

L'hon. M. Claxton: Comme le sait mon honorable ami, dans les établissements où le ministère de la Défense nationale emploie des civils, c'est-à-dire des ouvriers qui exercent un métier de caractère civil, les taux de rémunération sont fixés par le ministère du Travail, qui se fonde sur les taux de rémunération et les conditions de travail qui s'appliquent à cet endroit. Voilà l'explication de l'expression "employés rémunérés aux taux courants". Le ministère de la Défense nationale se conforme aux principes généraux adoptés par le Gouvernement et précisés par les règlements. On demande au ministère du Travail de faire rapport au ministère de la Défense nationale, puis au Conseil du Trésor, afin de leur dire si les conditions de travail, y compris les heures de travail et le barème de rémunération, sont satisfaisantes. A cet

égard, nous nous conformons à la situation qui existe dans le domaine de l'emploi civil, dans la collectivité en cause.

M. Pearkes: Je le comprends fort bien, mais les renseignements qu'on m'a transmis et, j'ajouterai, les demandes d'intervention que m'ont envoyées les employés m'indiquent qu'ils estiment ne pas bénéficier des avantages qui sont accordés aux chauffeurs civils de la région. Le nombre d'heures de travail n'est pas celui qui s'applique aux chauffeurs de Naden ou du chantier maritime. Le nombre d'heures de travail qu'on leur demande d'effectuer se rapprochent plus de la période de travail en vigueur sur le littoral de l'Atlantique que de celle qui s'applique au littoral du Pacifique. Il en va de même pour la rémunération.

Je voudrais que le ministre étudie la question et veille à ce que les taux courants sur la côte du Pacifique s'appliquent aux chauffeurs des établissements navals du littoral de l'ouest.

L'hon. M. Claxton: Je serais très heureux d'étudier le problème plus à fond.

M. McLure: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser et, avant l'arrivée du ministre, j'allais les poser au ministre associé. Je l'ai vu avec plaisir prendre le collier et je le félicite du nouveau poste qu'il occupe. Je voudrais appeler l'attention du ministre associé et du ministre sur le fait que voilà longtemps qu'on nous promet une caserne pour la marine. Je constate que les prévisions budgétaires contiennent des sommes importantes destinées aux édifices militaires; je me demande si notre caserne navale serait aménagée cette saison-ci, avec une partie de l'argent prévu aux crédits. Sauf erreur, le ministre lui-même en a choisi l'emplacement. Je voudrais qu'il nous dise si c'est chose faite et si les casernes navales seront aménagées cette saison-ci?

En outre. je voudrais qu'il nous dise si nous allons avoir les salles d'exercice que nous attendons. Je ne veux pas reprocher au ministre de dépenser trop d'argent. Je vois qu'il y a dans les prévisions budgétaires une somme importante destinée à ces salles. J'ai pensé qu'il convenait de réclamer ce à quoi nous avons droit. Nos marins devraient avoir de bonnes casernes pour leur entraînement et je suis persuadé que nos soldats méritent les locaux les meilleurs qu'il soit possible de leur fournir. Il me semble que c'est ici l'endroit tout désigné pour en parler et je voudrais que le ministre ou son associé me réponde sur ces points.

L'hon. M. Claxton: En ce qui concerne le nouvel emplacement des locaux de la division navale de réserve de Charlottetown, je puis assurer au député que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, ainsi que son prédécesseur et quelques autres encore, me l'ont déjà fait visiter. L'ayant examiné, j'estime qu'il s'agit d'un emplacement vraiment très convenable. La seule difficulté consiste en ce que son aménagement de façon à pouvoir y construire des casernes navales pour la division en cause coûterait plus d'argent que nous n'en avons. L'emplacement est superbe, mais le quai qui l'entoure s'est éboulé et la voie d'eau qui passe devant est quelque peu ensablée. De plus, le sol consiste en grande partie en comblement, de sorte que toutes les constructions lourdes devraient être érigées sur pilotis, ce qui serait fort onéreux. Je reconnais la nécessité d'établir un nouvel emplacement pour notre division navale de réserve à Charlottetown. Je le répète, j'y suis allé maintes fois et je l'ai vu. J'en connais chaque pouce de terrain. Mais jusqu'ici, étant donné d'autres travaux plus pressants, nous n'avons pas jugé bon de prévoir, dans le budget des dépenses, un montant destiné à l'exécution de cet ouvrage. J'espère que nous disposerons un jour des fonds nécessaires pour ce genre de dépenses. En ce moment, la division navale de réserve est bien logée dans un bâtiment appartenant au gouvernement de la province. Celui-ci voudrait en reprendre possession, mais, jusqu'ici, nous avons pu le garder. Je puis assurer au député que le projet est toujours à l'étude.

Pour ce qui est des casernes de l'armée, je puis dire qu'il s'agit ici de l'une des plus anciennes du Canada. Mais elle a été bien entretenue. Elle est bien située et il y a beaucoup d'autres endroits au pays où on a plus besoin de casernes qu'à Charlottetown. Ayant servi avec les artilleurs formés à cet endroit, lors de la première Grande Guerre, et ayant connu ceux qui y ont été formés durant la seconde, je sais que ce serait un excellent endroit où installer de nouvelles casernes un jour ou l'autre.

M. Knowles: Je veux poser au ministre une question qui aurait sa place lors du débat général au sujet de la marine; mais on pourrait poser une question analogue au sujet de l'article relatif à l'armée et une autre au sujet de l'aviation. Je vais les poser toutes en même temps. Après les détails relatifs à la marine, on donne le montant brut, puis on ajoute ceci:

Moins: le montant estimatif devant être prélevé sur le compte spécial et les crédits estimatifs provenant des transferts de matériel imputés sur l'Aide mutuelle, $44,700,000.

Cela paraît à la page 303. De même, à la page 310, après les détails relatifs à l'armée, on trouve le même texte, mais le montant est

de $94,077,000, et puis, à la page 316, après les détails relatifs à l'aviation, on a encore le même texte, mais, cette fois-ci seulement, le montant est de $108,195,000. Ces trois postes sont à déduire chaque fois du montant total brut et forment un total net de $246,972,000. Or, à la suite d'un calcul un peu plus simple, je constate que le grand total de ces importantes rubriques que nous avons examinées est de $1,960,159,633, total qui ne comprend pas les montants qu'on a soustraits. En d'autres termes, il me semble que, sans ces crédits paraissant à ces trois endroits, le total réel de ce crédit serait, non pas $1,960,159,633, mais $2,207,131,633. Le ministre voudrait-il me dire si c'est là une analyse exacte du montant total affecté aux rubriques comprises dans ce crédit général? En outre, voudrait-il m'expliquer de quoi il s'agit et pourquoi on fait ces soustractions qui ont trait au compte spécial?

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, on a proposé d'apporter une modification à ces crédits en ce qui concerne la façon de traiter le compte de l'aide mutuelle. Il en est question à la page 30 du Livre blanc. Je n'ennuyerai pas les députés en leur lisant le passage en question; mais je crois que le point qu'a soulevé le député est traité au paragraphe 167, page 330, dont voici le texte:

> Par conséquent, dans les crédits de 1953-1954, les montants détaillés des crédits militaires et le montant affecté à l'aide mutuelle dépassent les crédits estimatifs requis d'environ 247 millions de dollars, somme qui comprend 84 millions provenant des comptes spéciaux et les transferts estimatifs de matériel au titre de l'aide mutuelle provenant d'approvisionnements acquis par l'armée depuis le 1er avril 1950, dont la valeur d'établit à 163 millions.

M. Gillis: Je voudrais poser une question au ministre à propos d'un poste qui figure à la page 301 du budget des dépenses; à la 17e ligne du bas de la page, je vois la rubrique: "Services professionnels et spéciaux, corps des commissionnaires". Monsieur le président, je pense que le moment est venu de confier la direction de ce corps à un ministère du Gouvernement. Les membres du corps des commissionnaires travaillent pour tous les ministères de l'État. En outre, on les emploie dans bien des villes dans les cinémas, comme portiers, dans les hôpitaux et le reste.

Le corps des commissionnaires est composé d'anciens militaires, les plus vieux, qui ne peuvent plus fournir un apport productif dans l'industrie. Dans la plupart des provinces, ils sont alors embauchés par un service d'embauchage privé. Un homme adroit organise le corps sur le plan provincial, puis loue les services de ces gens à n'importe quelle organisation qui désire des gardiens. Je sais que le ministère de la Défense nationale a à ce sujet un poste de plus d'un million dans la partie qui a trait à la marine. Ces commissionnaires sont employés aux aéroports et autour des édifices publics qui relèvent de tous les ministères de l'État.

A mon avis, il y aurait lieu de mettre fin à la façon dont ces gens sont employés par des organismes privés d'embauchage, qui réalisent des bénéfices à même leur travail. Je pense que le corps est maintenant suffisamment important pour relever d'un ministère du Gouvernement, de préférence le ministère du Travail, qui pourrait uniformiser leur travail, leur salaire à un taux plus raisonnable, afin qu'il y ait uniformité dans la rémunération des membres de ce corps. Actuellement, l'organisation laisse beaucoup à désirer; la confusion y règne, parce que ses membres sont assujétis, dans les différentes provinces, à des taux différents de salaires et travaillent pour des organismes différents dans les mêmes provinces et les mêmes agglomérations.

Je ne formule aucune critique à l'endroit de ce poste du budget des dépenses. Je me contente de soulever cette question d'ordre général au bénéfice des membres du cabinet. A mon avis, le temps est venu de soumettre ces gens à l'autorité d'un ministère et de réglementer de quelque façon leur emploi et leur rémunération; à mon avis, le service le plus qualifié pour administrer le corps des commissionnaires est le ministère du Travail.

M. Higgins: Monsieur le président, je serai bref. Je désire faire quelques observations relativement à un article portant sur les déclarations du vice-amiral Mainguy, publié dans la *Gazette* du 18 décembre. Je l'ai obtenu à la bibliothèque de la CCF, oui, de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je cite cet article, parce que non seulement le programme naval a été longtemps retardé mais que le coût d'une partie du programme a été trois fois environ plus élevé que le coût prévu. Voici un passage de cet article:

> Repassant les besoins de la marine et ses projets pour 1952, l'amiral dit:

Et je cite le paragraphe 3:

> 3. Les programmes de construction navale commencés pendant les années précédentes donneront leurs fruits, quatre autres nouveaux escorteurs antisous-marins devant être lancés.

Il dit quatre de plus. Le Livre blanc du ministre dit deux. Le ministre hier soir disait trois. En 1951 l'amiral avait dit quatre. L'article poursuit:

> On va terminer en outre le programme de construction de quatorze dragueurs de mines côtiers.

La déclaration de l'amiral parue dans la publication que j'ai déjà citée, soit *Canadian Shipping* du mois de mars de cette année,

parlait de huit navires lancés. Le Livre blanc du ministre parlait de six et j'ai cru comprendre le ministre nous dire hier soir que tous l'étaient. La dernière partie de ce paragraphe de la *Gazette* du 18 décembre 1951 est ainsi conçu:

En outre, le patrouilleur arctique de la marine, le *Labrador*, va être terminé.

On lit par ailleurs au Livre blanc:

Le navire de patrouille du nord, le *Labrador*, qui, à l'origine, devait être prêt en 1952, sera terminé avant la fin de 1953.

On prévoyait que les dragueurs de mines coûteraient chacun $950,000; en réalité, ils ont coûté environ 3 millions. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'ai fait une déclaration assez complète à ce sujet cet après-midi, à la suite du discours de l'honorable député.

M. Higgins: Je n'ai pas mentionné ce détail.

L'hon. M. Claxton: Je croyais en avoir parlé. Je m'excuse de n'avoir pas été présent à la Chambre au moment où il a parlé; j'étais avec le feld-maréchal Montgomery et je suis revenu à la Chambre avant que l'honorable député achève ses observations. Mais je croyais avoir parlé du nombre de navires et autres questions du genre à ce moment-là.

En ce qui concerne le prix des navires, les contrats sont accordés par le ministère de la Production de défense. La répartition des contrats s'effectue en conformité des recommandations de la Commission maritime. Je ne comprends pas très bien quels sont les autres détails que l'honorable député voudrait avoir.

M. Higgins: Voici ce que j'aimerais savoir du ministre: en premier lieu, est-il d'accord que la construction des navires a été retardée indûment? Le chef de l'état-major de la marine affirmait en 1951 que la construction de tous ces navires serait terminée en 1952. Elle n'est pas encore terminée et le mieux que nous puissions espérer, c'est qu'elle le soit avant la fin de la présente année. En outre, le coût des dragueurs de mines est passé de $950,000 à 3 millions l'unité. J'aimerais savoir si c'est exact.

L'hon. M. Claxton: Il me faudra aller aux renseignements, monsieur le président.

M. Gibson: Pendant que nous en sommes à l'étude des crédits de la marine, le ministre de la Défense nationale voudra peut-être nous dire s'il est possible qu'il favorise son programme de formation navale en y rattachant le service de garde-côtes; la question de ce service est souvent revenue sur le tapis, étant donné qu'il serait fort utile tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique. Je me suis souvent dit, particulièrement pour ce qui est des petites unités dont nous parlons, comme les dragueurs de mines, que le meilleur moyen d'assurer une bonne formation navale à nos jeunes marins serait peut-être de coordonner les services de la marine et ceux des garde-côtes. Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il ce qu'il pense de cette proposition qui, j'en suis sûr, lui a été soumise avant aujourd'hui?

L'hon. M. Claxton: D'une façon générale, on a constaté, dans toutes les marines du monde, qu'il est bon que les jeunes marins reçoivent leur première formation en mer à bord d'un navire de la marine; c'est la raison d'être de nos navires-écoles.

Bon nombre de ceux qui ont été commandés pour la marine royale canadienne sont tout spécialement destinés à servir de navires-écoles. Après cette période d'instruction, il serait peut-être à propos de les affecter à d'autres formes d'instruction, y compris le service de garde-côtes ou quelque service analogue qui existerait; toutefois, il y aurait lieu de prendre des dispositions à cette fin.

Quant à prévoir un service de garde-côtes, —c'est là la question soulevée par l'honorable député,—la proposition relève beaucoup plus du ministère des Transports, du ministère de la Justice, agissant par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale, et d'autres ministères de l'État que du mien. A l'heure actuelle, les recherches et les sauvetages, qui constituent d'importantes fonctions, se trouvent coordonnées, au Canada, par le CARC qui assure la plus étroite liaison possible avec la marine royale canadienne, la marine marchande et des entreprises civiles de tous genres. Jusqu'ici, mes collègues qui se sont occupés de cet aspect du problème ont estimé que la coordination des recherches et des sauvetages, sous les auspices de l'OACI, devait être laissée au corps d'aviation royal canadien et qu'il conviendrait de traiter les autres problèmes à mesure qu'ils se présenteraient.

M. Harkness: Par une voie qu'on n'a pu discerner clairement, nous voilà plongés dans des questions navales. Mais en réalité il me semble bien que nous en sommes encore à l'administration centrale. J'ai une ou deux questions se rapportant à cette rubrique et que j'aimerais poser.

M. le président: Non. Il est établi que nous passons d'une rubrique à l'autre. J'ai demandé l'accord du comité pour aborder le chapitre de la marine.

M. Harkness: Quand donc?

M. le président: Il y a un bon moment. Le député d'York-Ouest a été le premier à prendre la parole et le député de Nanaïmo l'a suivi; toutes les questions depuis lors se sont rapportées à la marine, c'est-à-dire depuis environ une demi-heure, j'imagine.

M. Harkness: Je vous demande pardon, monsieur le président; mais je ne vous avais pas entendu. Je pensais que nous en étions toujours à l'administration centrale. Cela n'a vraiment pas d'importance. Je voulais surtout obtenir des explications sur la question qu'on n'a pas élucidée; je veux parler du nombre total d'employés civils dans l'armée, la marine, l'aviation, dans toutes nos armes. Sauf erreur, nous avons près de 26,000 fonctionnaires; dans le rapport du ministère de la Défense nationale pour 1952, à la page 91, on cite les chiffres jusqu'au 31 mars 1951 et au 31 mars 1952, pour les employés qualifiés et non qualifiés. Le 31 mars 1952, leur nombre était de 19,369. Le ministre pourrait-il indiquer le chiffre au 31 mars 1953, qui nous fournirait alors le total des employés civils?

L'hon. M. Claxton: L'évaluation la plus précise est celle du Livre blanc qui indique 25,200 employés civils classifiés et 19,800 employés civils non classifiés.

M. Harkness: Nous arrivons maintenant au montant destiné aux frais de déplacement et de déménagement, qui est assez important. En ce qui concerne la marine, il a été, l'année dernière, de $3,098,000. Cette année il sera de $3,950,000. Au lieu d'examiner un à un les crédits destinés à cet égard à la marine, à l'armée et à l'aviation, etc., nous pourrions peut-être les étudier dans l'ensemble. Le montant total s'élève à $34,691,000. Ces frais de déplacement et de déménagement ont constamment augmenté en raison de l'accroissement du nombre des effectifs et on pourrait s'attendre évidemment qu'il résulte de cet accroissement...

L'hon. M. Claxton: Il faut vraiment procéder d'une façon ordonnée. Vous-même, monsieur le président, avez déjà annoncé par trois fois que, dès que nous aurions terminé la discussion d'ordre général, nous examinerions les crédits un à un, et nous nous occupons depuis trois quarts d'heure au moins de la marine. Le député veut maintenant changer cette façon de procéder et revenir au poste concernant l'administration générale. Je propose de continuer.

M. Harkness: Je ne demande pas du tout qu'on change de méthode. J'ai commencé à parler des frais de déplacement et de déménagement à l'égard de la marine. Je croyais épargner du temps, ai-je dit, en étudiant ces données ensemble au lieu de les prendre séparément sous le titre de la marine, de l'armée, de l'aviation, de la réserve et le reste. J'ai dit que le total en était de $34,691,000.

M. le président: Le député peut-il me dire où il est question des frais de déplacement et de déménagement?

M. Harkness: A la page 301.

M. le président: Sous la rubrique de la marine?

M. Harkness: Oui.

M. le président: Il y a, sauf erreur, un poste semblable sous la rubrique de l'aviation.

M. Harkness: Et de l'armée.

M. le président: Le député peut poser une question à l'égard des divers postes, une question distincte pour chacun.

M. Harkness: Je suis bien prêt à poser une question à chacun des postes. Je croyais que nous épargnerions beaucoup de temps en posant une question qui les engloberait tous. Ce que je veux savoir en particulier, en ce qui a trait aux frais de déplacement et de déménagement, ce sont les moyens que prend le ministère pour s'assurer qu'on ne dépense pas en frais de déplacement plus qu'il ne faut. Je le répète, ces dépenses augmentent d'une année à l'autre. On devrait nous assurer d'une certaine façon qu'on fait en sorte pour que ces dépenses, qui sont devenues si fortes, soient restreintes à un minimum compatible avec l'exercice convenable des fonctions des forces armées.

L'hon. M. Claxton: Je puis assurer à l'honorable député que nous mettons tout en œuvre pour réduire les déplacements au minimum; mais, comme la moitié de la marine de combat est sur la côte occidentale et l'autre moitié se trouve sur la côte orientale, et qu'il est nécessaire d'effectuer des affectations de temps en temps d'un littoral à l'autre, de compléter les équipages et de faire suivre des cours aux marins, les déplacements constituent un élément très important. Il ne faut pas oublier non plus que, si un militaire occupe au Canada ou à l'étranger un poste pendant plus d'un an, il a le droit de faire déplacer sa famille et de faire déménager ses meubles aux frais de l'État. En conséquence, nous réduisons le plus possible les affectations, mais lorsque les hommes sont en activité de service, lorsque nous avons sur chaque côte des navires qui remplissent diverses fonctions, lorsque nous voulons éviter d'imposer à un militaire plus que la durée minimum de service à l'étranger,

lorsqu'il nous faut également adapter son service à l'étranger, son affectation à des cours en vue de l'avancement, les frais de transport sont susceptibles d'être élevés.

Je crois bien que c'est le résultat inévitable de la géographie de notre pays. Mais je puis assurer à l'honorable député que les allocations accordées sont tellement faibles que la plupart des militaires affirment qu'ils y perdent à chaque déplacement, qu'il s'agisse des repas durant un court voyage ou des notes d'hôtel pendant un voyage à Washington pour conférer avec leurs confrères, ou au cours d'un long voyage à Londres. Je n'ai pas encore entendu dire qu'un militaire ait reçu à l'égard de son déplacement ce qu'il estime une indemnité équitable. C'est à regretter, mais cela indique que nous nous montrons durs. Or nous aimerions être plus généreux.

M. Higgins: Au risque de me répéter, je n'ai pas très bien compris la réponse que le ministre a donnée à ma question sur les quatorze dragueurs de mines. J'ai dit qu'on les avait évalués à $950,000 et qu'ils avaient coûté 3 millions chacun. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. Claxton: J'ai dit à l'honorable député que j'étudierais la question. Cela semble à peu près impossible. La chose concerne vraiment la ministre de la Production de défense, mais je l'étudierai. Je ne crois pas que ces chiffres soient exacts.

M. Higgins: Le ministre croit-il que le coût primitif soit exact?

L'hon. M. Claxton: Je n'en sais rien.

M. Higgins: Quel a été le coût primitif?

L'hon. M. Claxton: Il me faudrait vérifier. Ce n'est pas le ministère de la Défense nationale qui accorde le contrat, mais le ministère de la Production de défense.

M. Higgins: En réalité on en a terminé et lancé trois. Le ministre sait-il combien ils ont coûté?

L'hon. M. Claxton: On pourrait obtenir le renseignement du ministère de la Production de défense. Nous l'obtiendrons.

M. Harkness: La question des frais d'entretien des recrues intéresse non seulement la marine, mais aussi l'armée et l'aviation.

Si le ministre désire fournir une seule réponse à l'égard des trois armes, cela me va. S'il désire donner une réponse distincte pour chacune de ces armes, j'y consens aussi. Les frais de réclame qui entrent dans le coût général du recrutement ont reçu une certaine publicité. Je me demande si le ministre peut nous fournir des précisions sur les frais de publicité de même que sur les autres frais afférents au recrutement l'an dernier. Quel en est le montant par recrue? S'il peut donner ce chiffre pour chaque arme, tant mieux; s'il n'a qu'un chiffre global, cela suffira.

L'hon. M. Claxton: Les frais de recrutement d'après le nombre de ceux qui se sont engagés dans l'armée active en 1952 est de $70 par homme. Une forte partie de la publicité faite en faveur du recrutement servait cependant à d'autres fins, y compris le recrutement pour la réserve. Si nous calculons les frais d'après le nombre de ceux qui se sont engagés dans les forces armées du Canada, c'est-à-dire dans l'active et dans la réserve, la moyenne est de $43 par homme.

La publicité avait aussi pour but de mettre les jeunes Canadiens au courant des avantages qu'offrent les collèges militaires et autres services de ce genre. Tout cela est compris dans le taux moyen que j'ai cité des frais d'engagement.

M. Harkness: Ce chiffre de $70 se rapporte-t-il exclusivement à la publicité? Dans le cas de la négative, comment se décompose-t-il? Quelle partie en est affectée à la publicité et quelle autre à d'autres fins?

L'hon. M. Claxton: Le tout est affecté à la publicité.

M. Harkness: Si tout le montant est absorbé par la publicité, le ministre nous dira-t-il quel est le montant des autres frais de recrutement, tels ceux de l'entretien des centres de recrutement, le coût du personnel et les autres frais.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai aucune statistique à cet égard.

M. Harkness: Si je comprends bien, le ministère ne sait pas ce que coûte le recrutement par homme. Les frais de publicité, à eux seuls, représentent $70 et il faut ajouter à cette somme les autres frais généraux. L'an dernier, la somme consacrée à la publicité du recrutement, en Alberta, s'est établie à $87,213, d'après un document déposé au nom de l'honorable député d'Assiniboïa. En Colombie-Britannique, la somme correspondante a été de $138,821. Le ministre peut-il nous dire comment l'argent affecté à la publicité est réparti entre les provinces? A-t-on un programme quelconque à cet égard? Il semble y avoir disparité entre les provinces. A-t-on un programme défini et d'après quelle norme l'argent consacré à la publicité à des fins de recrutement est-il réparti?

L'hon. M. Claxton: La publicité, aux fins du recrutement, est confiée à diverses agences choisies par le gouvernement. Ces agences confèrent avec le comité conjoint de recrute-

ment des trois armes et le comité conjoint de la publicité, lesquels représentent les trois armes. Elles font rapport au comité du personnel qui se compose de l'adjudant général de l'armée, du chef du service du personnel de la marine et d'un membre du service du personnel de l'aviation. On présente ensuite un plan au sous-ministre qui, à son tour, me le soumet. Nous avons une réunion, qui parfois s'étend sur plusieurs jours, en vue de reviser le programme.

Quand on s'est entendu, les agences dépensent les fonds en conformité du plan de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles. Dans chaque partie du pays, le plan est dressé en fonction des perspectives de recrutement. Jusqu'ici les résultats ont été très satisfaisants. Le fait d'indiquer que certains montants doivent être inscrits comme ayant été dépensés en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique montre que dans ces deux cas il s'agissait du paiement de services assurés par les agences de publicité.

M. Harkness: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question relativement aux principes suivis par le Gouvernement en matière de publicité. Je n'ai parlé que de deux provinces. Je me permets de signaler que le montant est de $836,900 pour le Québec et de $639,000 pour l'Ontario.

L'hon. M. Claxton: Je croyais avoir répondu à cet égard.

M. Harkness: Le ministre n'a cependant pas expliqué comment on alloue ces différents montants, ni formulé les principes que l'on suit. Il a dit que c'était le comité dont il a parlé qui prenait de telles décisions, de concert avec les agences de publicité. A-t-on vérifié l'efficacité de cette publicité? A-t-on obtenu plus de succès en matière de recrutement lorsqu'on a accru les montants affectés à la publicité ou les résultats ont-ils été contraires?

L'hon. M. Claxton: Tous les calculs et toutes les vérifications qui pouvaient se faire l'ont été. Nous avons effectué des enquêtes auprès des volontaires dans les trois armes: "Pourquoi vous êtes-vous engagé? Pourquoi avez-vous choisi cette arme en particulier?" Après que la recrue est en service depuis un certain temps, on lui pose des questions comme celles-ci: Comment vous plaisez-vous? Aimez-vous cela? Tout cela a pour objet de nous permettre d'atteindre notre objectif, les hommes dont nous avons besoin dans les forces armées du Canada. Nous avons eu passablement de difficulté en ces trois dernières années, à cause du grand nombre dont nous avions besoin.

Je puis assurer au comité que le montant dépensé est excessivement bas, compte tenu du travail accompli et des recrues obtenues. L'an dernier, il y en avait 29,000 pour l'armée active et 21,000 pour la réserve. Ce sont des chiffres imposants pour le Canada. Si nous comparions les sommes consacrées à la réclame au Canada avec celles des États-Unis, où la méthode est différente, nous serions étonnés du résultat.

Tout est vérifié et tout a pour objet de faire comprendre aux jeunes gens du Canada qu'ils ont l'occasion de rendre service à leur pays, que nous avons besoin d'eux et qu'ils peuvent se faire une carrière au service du public.

M. Nowlan: En répondant à l'honorable représentant de Calgary-Est, le ministre a parlé des frais de voyage et de déménagement. Il a dit que les personnes à la charge des militaires envoyés ailleurs pour une période d'un an pouvaient faire payer leur voyage jusqu'à leur lieu d'origine. Les trois armes procèdent-elles exactement de la même façon à ce sujet?

J'ai reçu des lettres de certaines personnes à charge qui disent que dans une des trois armes, une famille a la permission de continuer d'habiter une maison destinée aux militaires, tandis que dans une autre arme on force les familles à évacuer ces maisons. Existe-t-il quelque différence entre les règlements dans leur application dans les trois armes?

L'hon. M. Claxton: L'honorable député devrait me soumettre des cas particuliers. Nous avons au pays de 60 à 70 centres d'habitation pour militaires de la marine, de l'armée et de l'aviation. Je ne puis parler de mémoire ou faire de généralités au sujet des règlements dans tout le pays.

M. Nowlan: Voici ce que j'avais à l'esprit. Par exemple, dans l'armée, des personnes à charge, habitant une maison destinée aux militaires à une base militaire, ont la permission d'y rester après que le militaire dont elles sont à charge a été envoyé en Europe. Par contre, dans l'aviation, les personnes à charge doivent abandonner la maison dans un certain nombre de jours. Des plaintes ont été formulées par des personnes à charge, indiquant qu'il y a une ligne de conduite entièrement différente à l'égard de ces deux armes. Je sais qu'il est actuellement question de la marine, mais je me demandais si la ligne de conduite était la même dans les trois armes.

L'hon. M. Claxton: On a commencé par établir une période d'évacuation de 90 jours à cause du manque de locaux pour les mili-

taires mariés, mais depuis on a ajouté à ceux-ci, de sorte que nous avons en ce moment 20,000 logis pour militaires mariés, construits ou en construction. Nous voulons ainsi que chaque militaire envoyé à l'étranger puisse laisser sa famille dans un logis de l'armée jusqu'à ce qu'il revienne, mais c'est particulièrement difficile dans certaines localités, comme Shilo, par exemple, ou en d'autres endroits comme celui-là où toute une unité peut disparaître du jour au lendemain. Que va-t-il advenir des femmes de ces militaires? C'est un problème très difficile. Je ne veux pas généraliser, mais je puis assurer à l'honorable député qu'on y réfléchit très sérieusement. Pour ma part, je crois qu'il nous faut beaucoup plus d'espace que nous n'en avons présentement pour loger les familles des militaires.

M. Nowlan: Il n'y a donc pas de distinction entre les trois armes du point de vue du traitement?

L'hon. M. Claxton: Non, je crois que cela tient aux cas d'espèces.

M. Nowlan: Nous avons ici un crédit de 23 millions au titre de la construction d'édifices et d'ouvrages. Je me demandais si les dépenses au titre de la défense du front de mer d'Halifax figurent à ce moment et si le ministre peut nous donner le détail du montant dépensé et nous dire où on en est rendu en ce moment.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a tout fait raison de prétendre que la défense du front de mer à Halifax est comprise. S'il le veut bien, je préférerais ne pas donner de détail pour le moment.

M. Nowlan: Je ne demande pas des renseignements très détaillés, mais le ministre peut-il nous dire où en est la question présentement, combien on a dépensé jusqu'ici et combien il faudra dépenser encore avant d'achever cette entreprise?

L'hon. M. Claxton: J'étais à Halifax le 17 octobre dernier, et on venait d'achever un exercice très fructueux au cours duquel on avait bloqué la moitié du port à un moment d'avis. L'entreprise progresse et l'on approche du moment où l'on aura une très bonne défense du front de mer.

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu du coût de cette entreprise?

L'hon. M. Claxton: On s'attend à dépenser $800,000 cette année.

M. Nowlan: Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'ici?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ce renseignement.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il l'obtenir?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la page 3 du Livre blanc, je trouve le passage suivant au sujet de l'aviation:

> En conformité des programmes canado-américains de défense aérienne, un certain nombre de bases, au Canada, qui servent principalement à la défense des États-Unis seront desservies par des membres de l'aviation américaine.

M. le président: Le député a-t-il dit qu'il en était à l'aviation?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je ne fais que mentionner ceci puis je vais poser une question concernant la marine. A la page 3 on affirme qu'il y a un certain degré de coordination et de collaboration entre l'aviation américaine et le CARC. Ce programme de coordination et de collaboration s'étend-il à l'usage d'établissements navals et des défenses du côté du large?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: A la page 302 du détail des affectations, à la rubrique "matériel et fourniture", il y a un crédit de $2,100,000 pour combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie. L'an dernier le montant correspondant était de $1,300,000. Autrement dit, le montant a presque doublé cette année-ci. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a besoin de tant de combustible pour le chauffage et la cuisine?

L'hon. M. Claxton: On a découvert que les prévisions budgétaires pour 1952-1953 étaient insuffisantes. D'autres éléments contribuant à l'accroissement du crédit sont les prix plus élevés et le fait qu'il s'agit, cette année-ci, d'établissements plus nombreux.

M. Thomas: Quand j'ai pris la parole l'autre jour, j'ai demandé au ministre s'il pouvait formuler des commentaires sur le point de savoir si oui ou non le Gouvernement avait étudié la possibilité d'employer des porte-avions d'escorte légers, du même genre que les porte-avions d'escorte de la marine marchande convertis que nous avions pendant la guerre? Le ministre pense-t-il que la formule soit pratique?

L'hon. M. Claxton: Le problème a été étudié mais on n'a trouvé aucune solution satisfaisante. Je crains que la tendance diamétralement opposée se fasse jour. Des porte-avions d'escorte de plus en plus nombreux sont employés avec des ponts d'envol destinés aux avions à réaction, ce qui entraîne bien plus de frais, de difficultés et de complications pour nous tous. Nous n'avons rien trouvé qui s'apparente à la formule proposée par le député.

M. Thomas: Je signale que les porte-avions convertis que nous avions pendant la guerre n'avaient pas coûté bien cher à convertir à partir de navires de la marine marchande; ils portaient des avions désuets, qui eux aussi étaient bon marché. Ils ont accompli cependant une besogne magnifique et sans eux je ne pense pas que nous ayons pu repousser les attaques de sous-marins qui se sont produites aux dernières étapes du conflit.

L'hon. M. Claxton: Je suis d'accord là-dessus.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux poser une question se rapportant à la rubrique: "Honoraires,—architectes, ingénieurs, estimateurs de terrains et avocats" ainsi qu'au crédit intitulé "médecins et dentistes consultants et services spéciaux" et qu'au crédit: "frais pour cours spéciaux". Si vous décrétez, monsieur le président, que je dois m'en tenir exclusivement à la marine, c'est parfait; mais il me semble qu'en abordant l'ensemble du problème, j'irai plus vite. Je présume toutefois que je dois m'en tenir à la marine.

Tout d'abord, je voudrais avoir des renseignements sur l'équipe d'ingénieurs et d'architectes. J'appelle l'attention de la Chambre sur le montant destiné aux architectes et ingénieurs de la marine, soit $800,000, ainsi que sur le crédit de $250,000 pour les conseillers médicaux et dentaires de la marine, et enfin sur les $500,000 représentant les frais de cours spéciaux dans la marine. Je voudrais bien savoir quel personnel nous avons, quel est le personnel occupé dans le ministère même et aussi ce dont on dispose dans les ministères connexes, tels que la Production de défense, etc. Je voudrais également connaître d'une façon précise et détaillée les montants versés aux cabinets d'architectes et autres sociétés. Voici ma première question: Quel est le personnel professionnel dont nous disposons? D'abord, les architectes, ingénieurs, etc.

L'hon. M. Claxton: Le député a demandé, sauf erreur, quel est le personnel professionnel dont disposent la marine, l'armée et l'aviation.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'en remets à votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. Claxton: Cela m'est égal. C'est le genre de question qu'on pourrait inscrire au *Feuilleton* et à laquelle il serait alors facile de répondre.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais probablement moins vite que ne pourra répondre le ministre.

Une voix: Ce serait peut-être plus rapide.

L'hon. M. Claxton: J'essaierai de répondre de mémoire. Je dirais que la marine emploie environ huit architectes, l'armée à peu près quinze, et l'aviation dix, je crois. A mon avis, ce nombre est absolument insuffisant pour accomplir la tâche. Nous avons également eu recours aux services de deux à trois cents maisons d'architectes par tout le pays relativement au programme de construction. Nous nous sommes occupés de l'érection de bâtiments nécessaires à la marine, à l'armée et à l'aviation.

Je n'avais pas été prévenu de la question du député; je ne pouvais donc y répondre qu'en y apportant des réserves. Mais je dois dire que nous avons terminé environ quarante plans uniformes en vue de la construction de bâtiments permanents, dont chacun a nécessité le travail d'architectes de la marine, de l'armée et de l'aviation,—et parfois des trois armes,—ainsi que l'engagement d'architectes de l'extérieur. Nous avons probablement terminé les dessins ou les plans uniformes d'environ trente bâtiments d'urgence qui ont exigé les services des mêmes personnes. En somme, on ne peut accorder 1,048 contrats principaux de construction au montant de 358 millions de dollars sans retenir les services de quelques architectes. Autant que faire se peut, nous en engageons le moins possible et nous choisissons les plus compétents que nous pouvons trouver. J'aurais aimé entendre parler auparavant d'une façon plus facile d'accomplir ce travail, parce que nous avons pris plus de temps que nous le voulions. Il n'y avait pas assez d'architectes ni d'ingénieurs dans l'armée pour exécuter cette tâche. Par conséquent, nous sommes un peu en retard dans notre programme de construction portant sur la période de 1951 à 1954 et qui atteindra un total de 665 millions de dollars.

Il faudrait calculer le nombre des contrats qui ont été exécutés par des architectes, des entreprises de construction et des ingénieurs professionnels, mais le nombre en est certainement de plusieurs centaines. J'ai dit qu'on avait accordé 1,048 contrats principaux l'an dernier, en plus des autres travaux. Nous avons continuellement manqué d'architectes et d'ingénieurs professionnels dans notre personnel d'inspection et il nous a fallu retenir les services d'un grand nombre de personnes de l'extérieur.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais bien que pour être juste je ne peux pas demander au ministre une réponse détaillée à ma question, mais ses déclarations m'ont certes intéressé et excitent ma curiosité. Je dois, semble-t-il, plaider coupable de ne pas avoir été bien renseigné lorsque j'ai parlé du budget, car j'ai fait les recherches que j'ai pu

et je croyais avoir découvert qu'il y avait 15 architectes dans les trois armes. En tenant compte des renseignements que m'a donnés le ministre, je m'aperçois qu'il y en a 33. Il a aussi parlé des personnes affectées aux travaux accomplis par deux ou trois cents entreprises.

L'hon. M. Claxton: Je regrette, mais si l'honorable député veut bien m'excuser, je peux maintenant lui donner les chiffres. Le nombre précis des architectes employés à titre de fonctionnaires est de 15: 5 dans la marine, 7 dans l'armée et 3 dans le CARC.

M. Macdonnell (Greenwood): Somme toute, la différence n'est pas si grande.

L'hon. M. Claxton: Il y en a bien trop peu.

M. Macdonnell (Greeenwood): J'ai cependant été étonné de voir que l'on avait retenu les services de deux à trois cents sociétés d'architectes.

L'hon. M. Claxton: Elles sont bien plus nombreuses que cela.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais en apprendre davantage à ce sujet; le ministre voudra peut-être me fournir un relevé assez détaillé la prochaine fois que le comité étudiera cette question. Ainsi le ministre a parlé de 1,048 contrats principaux environ qui, sauf erreur, auraient été accordés l'an dernier. S'agit-il de l'année civile ou de l'année financière?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit de l'année financière 1952-1953.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il nous donner d'autres précisions au sujet de ce qu'il entend par contrats principaux? Ei j'ai bien compris ses paroles, il a parlé d'une trentaine de bâtiments d'urgence.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens aux 1,048 entreprises importantes. Il serait très important de savoir dans quelle mesure ces bâtiments sont des bâtiments ordinaires. S'il y a 1,048 entreprises principales distinctes exigeant un travail préparatoire complet de la part d'architectes et tous les travaux qu'entraîne l'érection de bâtiments distincts, alors la tâche est plutôt énorme. Cela m'étonne et il est inutile que j'exprime d'opinion à ce sujet. Je ne puis que poser une autre question, et si le ministre veut y répondre, tant mieux. Lorsqu'il parle de 1,048 projets principaux, que veut-il dire? Voudrait-il s'expliquer davantage? Peut-être peut-on les diviser en trois classes. Je suppose que ce nombre s'applique aux trois armes.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être peut-on les diviser en trois classes, et peut-être le ministre peut-il nous donner des exemples afin que nous comprenions mieux ce que veut dire l'expression ronflante "1,048 contrats principaux". Je répète que je ne veux pas poser au ministre des questions auxquelles il est injuste de lui demander de répondre à brûle-pourpoint. S'il préfère me donner les renseignements lorsque le comité siégera de nouveau, j'en serai entièrement satisfait. C'est comme il voudra.

L'hon M. Claxton: Eh bien! monsieur le président, je me rappelais assez bien les chiffres. Nous avons préparé 39 dessins réguliers destinés aux constructions permanentes dans les trois services. De ces 39 dessins préparés, dans certains cas, avant la guerre de Corée et, dans d'autres, par la suite, 35 ont servi jusqu'ici. Nous avons 28 dessins qui servent à la construction d'édifices temporaires et jusqu'ici nous en avons utilisé dix, tous à Wainwright. Il serait bien facile de mentionner ici les endroits, les détails des constructions et le reste, à l'égard de chaque cas; mais on me dit qu'il a été question de cela au comité des dépenses aux fins de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne nous est pas permis d'en parler.

L'hon. M. Claxton: On me dit que non seulement il nous a été permis d'en parler, mais que l'honorable député en a parlé avec insistance et qu'il s'y est arrêté longuement. Toutefois, si l'honorable député désire d'autres renseignements, nous les lui fournirons certainement.

M. Adamson: Monsieur le président, je désire poser au ministre une question sur l'avant-dernier poste: "autres emplois à créer", inscrit sous la rubrique: Administration générale et Marine. En ce qui concerne la marine elle-même, le poste est de $625,000, de $435,000 qu'il était. Pour l'administration générale, le montant est beaucoup plus considérable, $2,256,704. Au chapitre de l'administration générale, il y a eu accroissement de 294 du chiffre du personnel non classé et, pour la marine, un accroissement de 100.

Le point qui m'intéresse et sur lequel j'aimerais obtenir des éclaircissements est celui-ci: si, au chapitre de l'administration générale, on divise par le nombre supplémentaire d'employés non classés, soit par 294, le montant donné, on arrive à une moyenne de traitement d'environ $5,640, tandis que, pour la marine, la moyenne des traitements pour la même catégorie s'établit à $1,860. Tout d'abord, je voudrais savoir quels postes supplémentaires seront établis.

Sont-ils nombreux et sont-ils répartis un peu partout ou groupés sous une même rubrique?

L'hon. M. Claxton: Ces postes sont les suivants: dépôts terrestres d'approvisionnements, à Montréal, pour la manutention, l'empaquetage, l'entretien et l'inventaire du principal dépôt d'approvisionnements de la marine royale canadienne, 425; entretien des navires en réserve inactive à Sydney (N.-É.), y compris la sécurité et la protection contre les incendies et le service de l'usine de déshydratation, 80; principaux magasins de la marine, à Ottawa, augmentation du nombre des employés de bureau par suite de l'aide nécessaire en vue de l'administration d'une marine en voie d'expansion, 125; sur le littoral de l'Est, dans les chantiers maritimes, magasins, entrepôts, dépôts d'armements et dépôts d'approvisionnements, pour répondre aux besoins de plus en plus grands de la flotte et pour l'installation et l'entretien d'équipement nouveau de production courante, 460; sur le littoral de l'Ouest, dans les chantiers maritimes, magasins, entrepôts, dépôts d'armements et dépôts d'approvisionnements, pour répondre aux besoins de plus en plus grands de la flotte et pour l'installation et l'entretien d'équipement nouveau de production courante, 410.

M. Adamson: Ces données ont trait à la marine. Je viens de faire l'addition de ces chiffres et il semble y avoir quelque chose qui cloche pour ce qui est des salaires. Il y a une augmentation d'environ un demi-million au chapitre de l'administration générale et, sous la rubrique à l'étude, on obtient une somme de $425,625. Y a-t-il un écart correspondant dans les taux de rémunération ou mes calculs sont-ils inexacts?

M. le président: Pendant que le ministre cherche la réponse à cette question, je me permets de faire appel à la collaboration des membres de la Chambre. Il ne faudrait pas croire que je veux restreindre le débat ou me montrer désagréable, mais pour se conformer aux usages établis il faudrait que les députés cessent de revenir sur des postes déjà étudiés. Il y a deux ans, nous avons examiné le détail des crédits inscrit à la fin du volume, ligne par ligne. L'an dernier, on a proposé d'étudier les crédits rubrique par rubrique. Hier, j'ai demandé à la Chambre si elle consentait à suivre la même façon de procéder. J'ai invité les députés à me faire part de leurs observations, mais personne n'a formulé d'opposition. La Chambre a acquiescé. Nous avons étudié la première rubrique, qui avait trait à l'administration ministérielle, y compris les services d'inspection. J'ai ensuite demandé: "Passons-nous à la marine?" L'honorable représentant d'York-Ouest a posé la première question relative à la marine. Nous avons donc poursuivi l'étude des postes inscrits sous la rubrique "Marine".

Je sais que les députés peuvent songer à des questions de caractère général, mais j'espère qu'ils limiteront de telles questions aux rubriques pertinentes. Si nous posons des questions sur les postes individuels pendant une demi-heure pour revenir tout à coup à une question extrêmement générale, puis retourner aux questions précises, nous ne finirons jamais notre examen. Cela rend la tâche beaucoup plus difficile pour ceux qui doivent préparer les réponses pour le ministre. Les honorables députés doivent s'en rendre compte. Je leur demande donc leur collaboration.

L'hon. M. Claxton: En réponse à l'honorable représentant d'York-Ouest, je dois dire que l'écart résulte surtout de la proportion de personnel technique dans la division dont il a parlé.

M. Nickle: Au cours de l'examen du Livre blanc et des crédits un point m'a frappé. Le voici. Notre marine est-elle conçue de telle façon que son administration coûte beaucoup plus que celle des deux autres armes, l'armée et l'aviation, tant du point de vue personnel militaire que de celui des employés civils? En vérifiant les chiffres fournis par le ministre, en ce qui concerne le seul personnel de l'armée active, à même le seul effectif total de 15,400 dans la marine, je constate que 1,400 sont affectés à la direction et à l'administration. Il y en a d'autres qui sont affectés aux centres d'instruction, mais je ne les ai pas inclus dans le personnel administratif. Étant donné que 1,400 hommes de la marine s'occupent d'administration dans cette arme, c'est dire qu'un homme sur onze s'occupe de direction ou d'administration.

Pour ce qui est de l'armée, me reportant de nouveau aux chiffres indiqués dans le Livre blanc au sujet des effectifs, un homme sur dix-sept s'occupe d'administration. Dans l'aviation la proportion n'est que de un sur vingt-deux. En d'autres termes, l'aviation a besoin d'un personnel administratif deux fois moins nombreux que la marine.

Passant maintenant aux effectifs classés des employés civils, je constate que dans la marine on emploie un civil par 2·3 marins en activité de service; dans l'armée, il y a seulement un civil par 5·1 membres, et l'aviation se comporte sur ce point trois fois mieux que la marine et deux fois mieux que l'armée, car elle n'a qu'un civil par 7·4 membres de l'active. Le ministre peut-il expliquer

cet important écart dans les effectifs relatifs du personnel civil et du personnel militaire dont on a besoin pour administrer les trois services?

L'hon. M. Claxton: Je ne suis guère disposé à admettre les proportions que le député vient d'indiquer, mais il n'en reste pas moins vrai que, de tout temps, la marine a employé un très fort pourcentage de civils dans ses chantiers de construction navale et dans ses autres initiatives analogues. Ces remarques valent pour la marine royale, la marine des États-Unis et la marine royale du Canada. Une compétence très grande y est requise et cette compétence d'ordinaire a été acquise au cours d'une période antérieure de service dans la marine, puis de service à terre dans une occupation civile de ce genre. La marine utilise d'une façon générale ces employés des chantiers maritimes pour voir à ses navires, aux armements, aux dispositifs électroniques, etc.

M. Nickle: Le ministre a parlé de l'emploi dans la marine de personnes rémunérées aux taux courants et d'ouvriers des chantiers maritimes. Dans les chiffres que j'ai soumis il y a un moment, j'ai inclus seulement les civils des postes classés; je n'ai inclus aucun des 3,600 employés civils des services d'administration et d'inspection du ministère de la Défense nationale, non plus que les 19,800 personnes occupant un emploi occasionnel et rémunérées aux taux courants du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: La marine compte beaucoup d'employés qui, dans l'industrie ordinaire, seraient rémunérés aux taux courants mais qui, aux arsenaux maritimes, sont des chefs d'équipe, des pointeurs, et le reste, classés dans la catégorie des fonctionnaires.

M. Harkness: L'un des postes les plus élevés, au chapitre de la marine, est celui qui a trait aux munitions et bombes et qui s'élève, cette année, à $28,461,000, alors qu'il était de $7,402,000 l'an dernier. Le ministre nous dirait-il si cette forte augmentation provient de ce que l'on constitue, cette année, des réserves de munitions pour la marine ou des réserves en cas de mobilisation. Cela représenterait-il la majeure partie des 28 millions et demi de dollars?

L'hon. M. Claxton: Je crains que nous ne soyons pas encore rendus à ce point. Nous avons consommé pas mal de munitions en Corée, mais, en outre, nous avons cherché à en constituer des réserves au Canada. Nous avons bien quelques stocks, mais je ne suis pas encore très tranquille de ce côté.

M. Harkness: De ce que nous dit le ministre, je crois comprendre qu'il s'agit ici de munitions à consommer normalement en Corée, de celles qui servent en quelque sorte à la consommation normale des navires, etc.

L'hon. M. Claxton: En bonne partie, oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je vois que l'établissement jadis desservi par la marine canadienne à Bay-Bulls (T.-N.) vient d'être racheté. Veut-on le remettre en train, cette année; est-ce qu'on veut en tirer le même usage qu'autrefois?

L'hon. M. Claxton: Oui; j'ai visité moi-même cet endroit. Je crois même que c'est peut-être pendant que j'y étais qu'on l'a repris. On avait vendu Bay-Bulls; mais, avec l'affaire de Corée, on s'est dit que c'était un endroit important, de sorte que nous l'avons racheté. Il reste ainsi entre nos mains.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais on n'y exécute pas de travaux en ce moment?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Higgins: Mais qu'est-ce que vous allez faire de vos postes de radar sur la route? Je parle de vos stations de radar situées sur la route qui va à Bay-Bulls.

L'hon. M. Claxton: Vous voulez dire celles de l'armée?

M. Higgins: Non, celles de la marine.

L'hon. M. Claxton: Jusqu'ici on n'a rien fait de plus à ce sujet.

M. Higgins: Vous êtes à construire un nouveau dépôt de munitions à cet endroit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Harkness: Un autre poste important qui figure sous la rubrique de la marine, pour cette année, s'intitule: "Armement et équipement, 25 millions". Ce montant représente-t-il principalement l'armement destiné aux nouveaux navires qui ont été commencés cette année, comme les pièces de bord de 3 pouces, calibre 50?

L'hon. M. Claxton: C'est exact; non seulement l'armement des nouveaux navires mais le réarmement des anciens.

M. Harkness: Ce poste comprend-il tout l'armement destiné à moderniser les 56 navires, je crois, que nous avons actuellement en service? Je crois que le ministre a dit que ce nombre était de 56.

L'hon. M. Claxton: Oui. Ce chiffre comprend les 56 navires.

M. Harkness: Comprend-il quelques-uns de ceux qui sont en voie de construction?

L'hon. M. Claxton: En partie.

M. McLure: Monsieur le président, je voudrais simplement signaler une petite chose à l'attention du ministre. Ce que j'ai à dire ne prend pas la forme d'une question, mais je pourrais bien ne plus retrouver l'occasion de soulever ce point. L'automne dernier, un jeune soldat combattant en Corée fut renvoyé dans son foyer, à Charlottetown, par suite de maladie. Il débarqua, avec d'autres soldats, aux États-Unis et mourut là-bas à l'hôpital.

M. le président: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de poursuivre sur ce point. Nous avons eu un débat d'ordre général qui a duré assez longtemps. Au cours de cette discussion il aurait largement eu l'occasion de soulever un problème de ce genre. Nous en sommes maintenant à l'étude du détail des affectations. Je pense que le député devrait réserver pour plus tard ce qu'il a à dire.

M. McLure: Monsieur le président, cela ne me prendrait qu'une minute ou deux.

M. le président: A l'ordre! Il ne s'agit pas, l'honorable député le comprendra, du temps que cela prendra. Si je lui permettais de signaler une chose de ce genre, il me faudrait en faire autant vis-à-vis d'autres députés. Si chacun voulait soumettre une petite question de ce genre, ne demandant qu'une minute, nous perdrions près de deux heures. Allons-nous passer à l'armée?

M. Harkness: Non, il y a encore une ou deux questions que je voudrais poser. Il y a ici un poste "toutes autres dépenses", $945,000. L'an dernier c'était $813,000. Nous nous sommes opposés l'an dernier, et je pense toutes les autres années auparavant, à ces postes fourre-tout et avons demandé que les dépenses qu'ils intéressaient figurent autant que possible sous l'une ou l'autre des nombreuses autres rubriques au lieu de figurer à "divers" et à "toutes autres dépenses" par exemple. Je demande encore une fois qu'on perde cette habitude et que les crédits de ce genre soient ramenés à un chiffre aussi peu élevé que possible. Le ministre peut-il nous donner une idée de la nature de ces "autres dépenses" qui atteignent presque un million?

L'hon. M. Claxton: Nous nous conformons à la répartition des dépenses que prévoit le contrôleur du Trésor. On se rendra compte que la répartition des postes est la même chez nous que pour les autres ministères. Nous tenons beaucoup, en vérité, à suivre le conseil de l'honorable député de Calgary-Est et à inscrire ici le moins possible de postes fourre-tout. Le poste le plus important ici c'est celui des droits de douane. Car nous payons $400,000 en droits de douane.

M. le président: Devons-nous passer à l'armée?

M. Harkness: Non. Je veux parler d'un autre point, soit la réserve de la marine royale canadienne. J'ai été surpris de constater que les dépenses prévues à l'égard de la solde et des allocations de la réserve ont été réduites cette année. A la vérité, toutes les dépenses de cette réserve sont réduites. Le nombre des employés civils affectés à cet organisme est moindre; tout est réduit. Cela semble indiquer que le ministère est d'avis que les effectifs de la réserve de la marine royale canadienne seront moins nombreux cette année que l'an dernier. S'il en est ainsi, je pense que c'est bien dommage. Le ministre devrait nous dire quelle est la raison de cette diminution.

L'hon. M. Claxton: Non. Les prévisions budgétaires de l'an dernier étaient trop élevées. En fait, le crédit de cette année constitue une augmentation comparativement à nos dépenses réelles de l'an dernier et nous nous attendons de dépenser la somme entière. Par conséquent, la réserve de la marine augmentera.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais demander au ministre s'il estime raisonnable que son personnel et celui d'un autre ministère passent une partie de leur temps à établir ce que le ministère de la Défense nationale devra verser, en droits de douane, au ministère du Revenu national? A mon sens, c'est là une perte de temps précieux. J'ai pris la parole pour poser la question suivante: Si le ministre veut bien se renseigner davantage au sujet des séances dont nous ne sommes pas autorisés à parler, il constatera, je pense, qu'il se fait de fausses idées quand il laisse entendre que les renseignements que je demandais ont déjà été fournis. J'espère qu'il se rendra compte de ce fait.

Je ne vais pas exiger une foule de détails qui feraient perdre le temps de tous, mais je voudrais qu'on éclairât davantage un ou deux points. Le ministre a parlé de 1,048 entreprises importantes. Je voudrais savoir,—pas ce soir, peut-être, mais à un autre moment,—ce qu'on entend par entreprise importante. Est-ce le coût qui est le facteur déterminant? Dans ce cas, j'aimerais que les entreprises de ce genre soient groupées, si possible. Il y aurait, je suppose, tant de blocs de casernes; peut-être tant de réfectoires et tant de çi et de ça. De cette façon, on ramènerait cette affaire à des proportions raisonnables et ordinaires.

Le ministre a parlé de bâtiments. J'aimerais savoir combien seraient conformes aux normes et, pour ce motif, exigeraient un minimum d'aide de la part des architectes. Voilà les questions que je veux poser. Nous perdrions tout ce temps de moins si ces renseignements étaient prêts à la prochaine séance.

L'hon. M. Claxton: Je me ferai un plaisir de fournir ces renseignements demain.

M. Adamson: Puis-je poser une autre question au ministre? Payez-vous à cet égard la taxe de vente et les droits de douane?

L'hon. M. Claxton: Oui.

L'hon. M. McCann: Bien entendu.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un monumental gaspillage d'argent!

M. le président: Si je ne me trompe, le débat relatif à la marine est terminé?

M. Harkness: Non, monsieur le président. J'ai une ou deux questions à poser au sujet de réponses qu'on m'a fournies. Je pourrais sans doute les poser à l'occasion de l'étude des crédits de l'armée mais, d'autre part, on pourrait m'accuser d'enfreindre le Règlement. Pour ce motif, je crois préférable qu'on réserve le poste relatif à la marine.

L'hon. M. Claxton: Pouvons-nous passer au crédit de l'armée tout en convenant que cette occasion vous sera offerte?

M. Harkness: Je voudrais que le crédit de la marine soit réservé afin que je sois sûr de ne pas enfreindre le Règlement.

L'hon. M. Claxton: Le député voudrait-il poser ses questions maintenant afin que nous puissions aller aux renseignements?

M. Harkness: Il me faudrait environ cinq minutes pour expliquer ce que je veux.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons le bill nº 338 concernant les associations de coopératives de crédit. Après la deuxième lecture, ce projet de loi sera déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Nous passerons ensuite aux crédits des ministères de la Défense nationale, du Commerce, de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Fleming: Dans cet ordre?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS

RENCONTRE DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL NATIONAL ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Lundi dernier, le 13 avril, le représentant de Royal (M. Brooks) m'a demandé si le Gouvernement avait organisé une rencontre avec les délégués du Conseil national des prisonniers de guerre canadiens; dans le cas de l'affirmative, le député voulait savoir quelle serait la date de la réunion. On ne m'a prévenu de la question qu'à mon entrée à la Chambre ce jour-là et je n'avais pas les précisions s'y rapportant. Au cours de ces derniers jours, j'étais absent de la Chambre; mais je suis maintenant en mesure de répondre à la question posée: mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), a reçu, le 18 février 1953, les délégués du Conseil national des prisonniers de guerre canadiens, à la suite de quoi il a présenté leurs vœux au Gouvernement. Après mûr examen de la question, on m'a autorisé à adresser une lettre au secrétaire du Conseil national des prisonniers de guerre canadiens; je dépose sur le bureau une copie de cette lettre.

M. Knowles: Puis-je poser au secrétaire d'État une question ayant trait à la réponse qu'il vient de donner au député de Royal? A-t-on examiné la demande récente de l'organisme en question, qui voudrait qu'un comité de ses représentants soit reçu par un comité formé de trois membres du Cabinet?

L'hon. M. Bradley: Il y a quelques jours, trois membres de l'organisation en cause sont venus me trouver dans mon bureau afin de me demander si j'accepterais l'idée d'une nouvelle entrevue concernant ces questions. Après avoir quelque peu étudié le sujet, j'ai conclu que s'il n'existait pas quelque autre documentation qu'on n'aurait pas soumise, on ne pourrait s'attendre que de nouvelles conversations avec le Gouvernement amènent des résultats utiles; j'ai donc avisé en conséquence l'organisme intéressé.

M. MacInnis: Puis-je poser une autre question complémentaire? La lettre dont il s'agit constituant la réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, ne pourrait-on l'imprimer dans le hansard d'aujourd'hui à titre de partie intégrante de la réponse du ministre?

L'hon. M. Bradley: Je n'y vois pas d'objection.

M. l'Orateur: Les députés sont-il d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la lettre est publié en appendice, pages 4292 et 4293.*)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION ADRESSÉE AU MINISTRE AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT EISENHOWER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) une question dont je lui ai donné avis.

Le ministre daignerait-il dire ce qu'il pense de l'importante déclaration que le président Eisenhower a faite, hier, au sujet de la paix mondiale?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la déclaration qu'a formulée le président et dont a parlé l'honorable député est encourageante et indique bien, à mon avis, les buts particuliers et la ligne de conduite des États-Unis; à ces titres, la déclaration est de la plus haute importance. Si la Chambre y consent, il pourrait être utile de consigner au compte rendu un ou deux passages de cette déclaration qui, selon moi, englobent les principes auxquels la Chambre et la nation seraient heureuses de souscrire.

Dans son exposé, le président a rappelé que "les nations libres sont disposées à accueillir sincèrement toute preuve véritable d'intention pacifique qui permette une fois encore à tous les peuples de reprendre leur recherche conjointe d'une paix juste".

Puis il a déclaré à cet égard que de nouveaux chefs ont pris le pouvoir dans l'Union soviétique. "Ces nouveaux chefs se trouvent en présence d'un monde libre mis en éveil, comme il l'a rarement été dans son histoire, par la volonté de rester libre, et ce monde

libre sait, par suite d'une meilleure sagesse acquise par l'expérience, que la vigilance et le sacrifice sont le prix de la liberté." M. Eisenhower a ensuite ajouté ce qui suit:

Tel est le genre de monde libre en présence duquel se trouvent les nouveaux chefs soviétiques. C'est un monde qui exige et compte obtenir le respect intégral de ses droits et de ses intérêts. C'est un monde qui accordera toujours le même respect à tous les autres.

Le président a déclaré par la suite que "la première mesure importante à cet égard doit être la conclusion d'un armistice honorable en Corée", et que cette mesure signifie la cessation immédiate des hostilités et la prompte inauguration d'entretiens politiques en vue de la tenue d'élections libres dans une Corée unie. A ce propos, monsieur l'Orateur, un nouvel espoir permet de croire au moins à la possibilité qu'un armistice ait lieu, la Commission politique des Nations Unies s'étant prononcée à l'unanimité, hier, sur une résolution qui avait trait à cette question.

Le président a ensuite signalé en des termes éloquents que "la paix que nous cherchons, reposant sur une confiance empreinte de dignité et sur la collaboration entre les nations, peut être renforcée non pas avec des armes, mais avec du blé, du coton, du lait, de la laine, de la viande, du bois et du riz. Ce sont là des mots qui se traduisent dans toutes les langues du monde. Ce sont des besoins qui mettent au défi notre monde armé. Cette idée d'un monde juste et pacifique n'a rien de nouveau ni d'étrange pour nous". M. Eisenhower a ensuite formulé une proposition qui, j'en suis sûr, intéressera tous les peuples; il a dit que le gouvernement des États-Unis était prêt à demander à la population américaine de s'unir à tous les pays en vue de consacrer une large part des économies réalisées grâce au désarmement à l'établissement d'un fonds d'aide internationale et de reconstruction. "Cette belle œuvre, a-t-il ajouté, aurait pour but d'aider les autres pays à mettre en valeur les régions arriérées du monde, d'encourager un commerce mondial juste et profitable, et d'aider tous les peuples à connaître les bienfants de la liberté productrice." Il a déclaré:

Je ne saurais rien ajouter pour mieux exprimer le but sincère des États-Unis.

Ce but exposé, monsieur l'Orateur, la Chambre et la population canadienne seront heureuses d'y souscrire, j'en suis sûr.

[L'hon. M. Pearson.]

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce à propos d'une dépêche publiée ce matin dans le *Globe and Mail* et selon laquelle le ministre aurait déclaré ne pas avoir l'intention de se rendre tout spécialement à Londres afin d'essayer d'obtenir l'adhésion de la Grande-Bretagne au nouvel accord international sur le blé. Le ministre n'estime-t-il pas que la signature de cet accord par la Grande-Bretagne est d'une importance vitale pour le Canada et le cultivateur canadien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis de l'honorable député et j'estime important pour le Canada que la Grande-Bretagne signe l'accord sur le blé. Toutefois, je pense que le Canada doit prendre sa décision et la Grande-Bretagne la sienne. Je ne connais pas de nouveaux faits que je pourrais exposer à la Grande-Bretagne si je m'y rendais. Tout ce que nous Canadiens avons pu faire pendant les longues négociations a été de porter les faits à la connaissance du Royaume-Uni et de le laisser prendre sa propre décision.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question supplémentaire touchant la réponse du ministre. Serait-il disposé à exprimer son opinion au sujet d'une nouvelle parue hier dans la *Free Press* de Winnipeg et qui se lit ainsi qu'il suit:

Au point où en sont les choses le Canada a droit de vendre 250 millions de boisseaux et les États-Unis 270 millions de boisseaux aux pays participants, soit sur un marché global qui comprend la Grande-Bretagne.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Permettez-moi d'ajouter encore une ligne sur laquelle je fonderai ma question.

Toutefois, les États-Unis n'accepteront pas ce rapport si la Grande-Bretagne est étrangère à l'accord.

Si la Grande-Bretagne ne participe pas à l'accord, le ministre est-il prêt à nous dire si, oui ou non, le Canada aurait droit à 250 millions de boisseaux comparativement à 270 millions pour les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Les États-Unis, le Canada et l'Australie signent l'accord, lequel est censé s'appliquer à environ 600 millions de boisseaux. Sans la Grande-Bretagne, ce sera environ 400 millions de boisseaux. Je puis ajouter que dans le calcul des 600 millions de boisseaux nous avons tenu compte

de demandes relatives à plus de 75 millions de boisseaux de pays importateurs qui étaient en sus de la quantité qui pouvait être fournie aux termes des contingents que les exportateurs étaient prêts à consentir. Dans tous nos calculs à l'avenir nous devrons nous rappeler que les Anglais auront besoin de 200 millions de boisseaux de blé provenant des approvisionnements mondiaux. Peu importe qu'ils l'achètent au prix prévu dans l'accord ou au prix de la catégorie II, le fait demeure que le Royaume-Uni a besoin de blé. Ni le Canada, ni les États-Unis, ni l'Australie, ne voudra, je crois, s'engager en vertu de l'accord au point de n'être plus en mesure de répondre aux besoins de la Grande-Bretagne. Je ne sais pas quelle forme prendra l'accord. Si, après la mi-juillet, on constate que la Grande-Bretagne n'a pas encore accepté l'accord, il faudra tenir une nouvelle réunion et effectuer une nouvelle répartition. Comment se fera cette répartition, je l'ignore.

RELÈVEMENT DU TARIF-MARCHANDISES—ACCORD DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. I. Hetland (Humboldt): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que, d'après une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, ce matin, la Commission des transports aurait l'intention de relever le maximum du tarif à l'égard du transport des céréales de l'Ouest vers les marchés canadiens, le ministre peut-il nous dire si ce projet met en danger l'application des accords du pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire parvenir le texte de l'article paru dans le *Citizen* de ce matin. Je l'ai lu et, si je comprends bien, la demande de péréquation dont est maintenant saisie la Commission des transports ne semble intéresser en rien le tarif du Nid-de-Corbeau. Quoi qu'il en soit, c'est le Parlement qui décide s'il y a lieu ou non de modifier le tarif du Nid-de-Corbeau. Jusqu'ici aucune mesure n'a été prise à la Chambre pour modifier les accords touchant le tarif du Nid-de-Corbeau.

LES POSTES

DEMANDE DE RÉOUVERTURE D'UN BUREAU DE POSTE DANS LA DEMEURE DE WILLIAM ROSS, À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Postes me dirait-il s'il a reçu de la Société historique et scientifique du Manitoba une demande en vue de la réouverture du bureau de poste dans la vieille demeure de William Ross, à Winnipeg?

Une voix: *Feuilleton!*

M. Knowles: Le ministre des Postes peut-il formuler une déclaration à cet égard?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): J'ai reçu l'avis de question de l'honorable député pendant que je me dirigeais vers la Chambre. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de consulter les fonctionnaires de mon ministère. Je considérerai la question comme un avis et j'y répondrai dès que je posséderai les renseignements voulus.

L'HABITATION

PRÉTENDU REFUS DES INSTITUTIONS DE PRÊT DE WINNIPEG DE CONSENTIR DES PRÊTS À L'ÉGARD DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Ressources et du Développement économique est-il au courant du refus concerté des institutions de prêt de Winnipeg de consentir des prêts à l'égard de la construction de petites maisons? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour faire en sorte que les fins de la loi nationale sur l'habitation soient pleinement atteintes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Les institutions de prêt n'apportent pas de tel refus concerté à l'égard des prêts requis pour la construction de petites maisons à Winnipeg.

M. Knowles: Ce n'est cependant pas ce qu'on nous dit.

LA PÊCHE

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE SUR LES DÉGÂTS SUBIS PAR SUITE DE LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai soumise mercredi et qu'il n'avait pu lire?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): L'honorable député a eu la bonté de me répéter la question par la suite. Elle portait sur le rapport d'un comité dont il croyait qu'il avait été chargé d'inspecter les dégâts que la tempête a causés à Terre-Neuve. Le comité qui se trouve à Terre-Neuve rédige un rapport sur les pertes subies là-bas ces dernières années; on espère qu'il pourra proposer un programme d'assurance pour les bateaux

des pêcheurs. Ce comité n'était pas chargé d'enquêter spécialement sur les dégâts attribuables aux tempêtes de l'hiver dernier.

COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

MESURE PRÉVOYANT L'ORGANISATION ET LA SURVEILLANCE DES ASSOCIATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 338, concernant les associations de coopératives de crédit.

—Monsieur l'Orateur, cette mesure législative prévoit l'établissement d'associations de coopératives de crédit exerçant leur activité dans plus d'une province, sous la surveillance du surintendant des assurances. Avant qu'une association nationale de ce genre puisse fonctionner, il lui faudra demander au Parlement de la constituer en corporation en vertu d'une loi spéciale.

Nous présentons cette mesure maintenant parce qu'un groupe de sociétés coopératives centrales, fonctionnant sur le plan provincial, a fait connaître son intention de s'adresser au Parlement pour se constituer en corporation à titre d'association nationale de coopératives. Avant que le Parlement approuve des mesures en ce sens, il convient, estime le Gouvernement, de prévoir toutes sauvegardes utiles.

L'objet principal d'une association nationale sera de recevoir des dépôts de ses membres, de prêter de l'argent à ses membres et d'effectuer d'autres placements approuvés. C'est là la fonction fondamentale des associations provinciales de coopératives de crédit. Il arrivera, on le conçoit, qu'un membre exerçant son activité dans telle région du pays dispose d'un excédent de dépôt en espèces, tandis que la demande de prêts se fera sentir dans telle autre région.

Toutefois, l'institution d'une association coopérative de crédit rendra possible le prêt de fonds excédentaires aux membres ayant besoin d'argent liquide; la chose se ferait à l'échelle nationale, abolissant ainsi les barrières provinciales existant à l'heure actuelle.

Le statut de membre d'une association est limité aux sociétés coopératives de crédit constituées en corporation par loi spéciale; à toute société coopérative de crédit que le Parlement déclare admissible à devenir membre d'une association; à dix corporations coopératives au plus (autres que des sociétés coopératives de crédit) et à quinze personnes physiques au plus.

Nulle association ne doit accepter des sommes en dépôt ni prêter de l'argent, avant que le Conseil du Trésor lui ait accordé un certificat l'y autorisant. Ce certificat ne doit être accordé que si le Conseil a été convaincu que toutes les prescriptions de la loi ont été observées par l'association.

Les pouvoirs de prêt et de placement d'une association sont assujétis à des sauvegardes raisonnables, afin d'empêcher l'association de placer tous ces œufs dans le même panier et de lui permettre d'avoir assez d'argent liquide. Ainsi, une association ne peut consentir aucun prêt ni placer des fonds si l'ensemble de ses espèces en caisse et en dépôt dans des banques à charte est inférieur à 5 p. 100 de la somme totale en dépôt auprès de l'association.

La mesure prévoit la nomination de vérificateurs suivant les dispositions de la loi sur les banques. En outre, les associations doivent soumettre au Gouvernement un rapport annuel. Le surintendant des assurances, qui exerce une surveillance sur certaines sociétés d'assurance, de fiducie et de prêt, exercera aussi sa surveillance sur une association et des peines sont prévues pour les infractions aux dispositions de la loi à l'étude.

Je pense que les honorables députés se rendent parfaitement compte de la nécessité de cette mesure. Les sociétés coopératives de crédit, ou caisses populaires, ont pris une grande expansion au Canada en ces dernières années. Comme les affaires de ces sociétés comprendront des opérations qui sont nettement de nature bancaire, si ces sociétés doivent fonctionner sur le plan national, il convient qu'elles relèvent d'une loi fédérale, comme les banques à charte.

Quand le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Le surintendant des assurances et les fonctionnaires de mon ministère pourront en expliquer les dispositions aux membres du comité et discuter la mesure avec eux.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, les députés auront, sans doute, conclu, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'il s'agit d'un projet de loi important. Il comporte 85 articles. Les députés l'ont entre les mains depuis quelques minutes seulement, je crois. Bien qu'on se propose de renvoyer le bill à une commission parlementaire, il me semble qu'on ne devrait pas nous demander de procéder à la deuxième lecture sans que les députés l'aient assimilé ou soient en mesure de formuler des observations d'ordre général sur le fond de la mesure. C'est pourquoi j'espère que le ministre acceptera qu'on ne nous demande pas d'adopter, dès maintenant, la motion proposant qu'on lise le bill pour la deuxième fois, puis de le renvoyer au comité compétent.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le fond du bill est extrêmement simple. Je l'ai déjà exposé dans ses grandes lignes. Normalement, je ne serais que trop heureux de donner suite à la requête du député; mais il sait que je suis obligé de m'absenter demain pour plus d'une semaine. Je vais assister aux réunions de l'OTAN à Paris. J'espère bien que le bill pourra être lu pour la deuxième fois, approuvé quant au fond et renvoyé au comité de la banque et du commerce, afin d'y être étudié dans le détail. Le discours du trône l'a annoncé. La raison pour laquelle il n'a pas été présenté plus tôt est que la rédaction s'est effectuée en consultation avec le ministère de la Justice, le surintendant des assurances, les fonctionnaires de mon ministère et les représentants de certaines des sociétés coopératives en question des provinces, ce qui représente un travail de longue haleine. Bien qu'il s'agisse d'un projet de loi élaboré, au fond la plupart de ses dispositions sont presque semblables aux dispositions relatives à la surveillance que comportent la loi des compagnies fiduciaires et la loi des compagnies de prêt. Il conviendrait, ce me semble, de lire le projet de loi pour la deuxième fois aujourd'hui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux bien collaborer, mais je veux faire observer au ministre que si la motion était réservée jusqu'à lundi, on ne perdrait qu'un jour aux séances du comité. Il devrait certes être possible de disposer de la mesure pendant l'absence du ministre. Lorsque le projet de résolution a été présenté à la Chambre, on l'y a adopté automatiquement. C'est la première fois qu'on nous donne des explications. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait attendre à lundi pour la deuxième lecture. J'assure au ministre qu'on fera alors preuve de la plus entière collaboration à ce sujet. J'espère que cela lui convient et c'est pourquoi je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Argue: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il y a une motion...

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire, j'accepterais la proposition qu'on a formulée; mais, étant donné les circonstances, je crois réellement en être incapable. Je suis convaincu que le député aura amplement l'occasion de parler du projet de loi à l'étape de la troisième lecture. En vertu d'une loi spéciale, nous prévoyons la constitution en corporation de ces sociétés de prêt, afin de leur permettre de fonctionner selon les grandes lignes que j'ai indiquées. Le détail est fort important, quoique le principe soit des plus simples.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux qu'ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Il est parfaitement vrai, dans un sens, que le principe est bien connu, car ces associations coopératives existent dans diverses provinces, comme nous le savons, de l'assentiment de tous. Mais, si simple que soit le principe, je soutiens toujours que c'est procéder de façon peu judicieuse que de faire franchir à une importante mesure comme celle-là l'étape du projet de résolution et l'étape de la deuxième lecture sans que la Chambre ait l'occasion de procéder à une discussion éclairée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. Green: Monsieur l'Orateur, si on me permet de dire un mot, j'aimerais conseiller au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre des Finances (M. Abbott) de ne pas insister pour que la mesure subisse sa deuxième lecture ce matin. En somme, le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture est le principal débat sur toute mesure. Lorsque le ministre des Finances dit que la question peut être débattue à l'étape de la troisième lecture, il tend à établir une pratique fort peu judicieuse. J'estime que nous nous montrons raisonnables en demandant que la deuxième lecture soit différée jusqu'à lundi, afin que nous puissions au moins lire le bill.

L'hon. M. Abbott: On a annoncé hier soir que l'examen de la mesure ferait partie des travaux d'aujourd'hui.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si on doit présenter une motion portant renvoi de la discussion à une séance ultérieure, il faudra se prononcer à cet égard. Je rappelle que nous ne sommes pour le moment saisis d'aucune motion régulière.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Abbott: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je dois dire qu'à mon avis nous devrions poursuivre l'examen de la mesure ce matin. Je ne peux pas accepter la proposition qu'on a faite.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre des Finances?

M. Coldwell: Qui a la parole, monsieur l'Orateur? Il me semble que mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), cherche depuis quelque temps à obtenir la parole, mais qu'on ne la lui a pas accordée.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) ne prolonge pas ses remarques, je donnerai la parole à l'honorable député d'Assiniboïa.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le principe dont s'inspire le bill. Ce principe, qui me semble simple, pourvoit à l'organisation, par une loi, d'associations coopératives de crédit. Bien que je n'aie pas eu l'occasion d'étudier soigneusement les dispositions du bill, j'estime que le principe en est excellent. Pour ma part, je suis certes prêts à appuyer la motion portant deuxième lecture du bill. J'estime que nos associations de crédit ont offert d'excellents avantages et rendu de réels services aux membres dans les diverses provinces du pays.

Les associations de crédit accordent des prêts à court et à moyen termes. Elles sont disposées à prêter de l'argent à leurs membres dont bon nombre ne pourraient obtenir d'emprunts des services de prêts réguliers des banques à charte. J'estime qu'elles rendent de très utiles services, services que les banques à charte n'assurent ni n'assureront dans la même mesure.

Autre chose: les membres des associations de crédit sont partisans de la doctrine des coopératives. Ils estiment qu'en se groupant pour former des coopératives dont l'objet est de leur permettre de mettre leurs épargnes en commun afin de pouvoir prêter de l'argent à ceux de leurs membres qui en feront la demande, ils suppriment les bénéfices qui se rattachent à ce genre particulier de transaction commerciale, notamment la location de l'argent. La doctrine des associations de crédit, la doctrine coopérative leur paraît une bonne et saine doctrine; ils appuient donc les associations de crédit, non seulement à cause des services qu'elles offrent mais parce qu'ils croient aux principes dont s'inspirent les coopératives et les associations de crédit.

Dans ma propre province, j'ai acquis quelque connaissance du fonctionnement des associations de crédit. Je connais un nombre incalculable de gens qui ont pu obtenir des prêts de ces institutions sans dépôt de garantie; or, ces mêmes gens n'auraient pu obtenir de l'argent des banques à charte et, en eussent-ils obtenu des sociétés de prêts moins importants, ils auraient dû payer un intérêt excessivement élevé. Nombreux sont les cultivateurs, membres des associations de crédit, qui ont pu emprunter de l'argent pour régler leurs dettes lorsqu'ils avaient l'occasion de les liquider à beaucoup moins de frais, vu la remise en espèces dont ils pouvaient bénéficier. Ces associations de crédit font des prêts à leurs membres en vue de l'achat d'articles de ménage, d'automobiles, de machines agricoles et, je le répète, en vue de la liquidation de dettes qui grevaient leurs biens.

Il est difficile à une seule association de crédit d'avoir tous les ans et tous les mois les réserves nécessaires. Voilà pourquoi, dans certaines provinces, certaines sociétés centrales de crédit ont été établies. La société centrale de crédit se compose d'associations de crédit. Cent ou deux cents associations de crédit qui deviennent membres de la société centrale mettent en commun leurs fonds; les associations de crédit qui ont besoin d'un fort montant pour consentir des prêts peuvent ainsi obtenir des sommes supplémentaires qui s'ajoutent aux fonds dont dispose la société coopérative locale de crédit.

Le bill à l'étude vise simplement à étendre l'application du principe qui est aujourd'hui en honneur dans les sociétés centrales de crédit dans les limites d'une province. Lorsque le projet de loi sera adopté, et je suis sûr qu'il le sera, et deviendra exécutoire au pays, et lorsque les associations de crédit se seront assuré les avantages de la loi établissant les associations coopératives de crédit, il en découlera, je crois, une plus grande stabilité et une plus grande sécurité dans le fonctionnement des diverses associations de crédit.

J'ai sous la main une publication de 1951 du ministère de l'Agriculture intitulée: "Les caisses populaires du Canada." On y indique qu'un très grand nombre de Canadiens sont membres de caisses populaires. Ainsi, en 1945, il y en avait 590,000. En 1951, six ans plus tard, leur nombre était de 1,137,000, soit presque le double. L'histoire des caisses populaires au Canada ne remonte pas très loin; elle ne date que d'une cinquantaine d'années, mais les progrès ont été rapides. En 1920, ces caisses ne comptaient qu'environ 30,000 membres en tout, au Canada. On voit donc qu'elles ont connu une expansion énorme et qu'elles jouent un rôle de plus en plus important dans notre pays.

Je crois que l'existence de caisses populaires est très avantageuse et que le bill dont nous sommes saisis aidera à leur bon fonctionnement dans les diverses provinces. Je sais que le projet de loi sera déféré au comité de la banque et du commerce où nous aurons l'occasion de l'étudier article par article. Si nous avons des questions à poser à propos de certains articles en particulier, on nous fournira, j'en suis sûr, des explications complètes.

Je suis disposé à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill dès aujourd'hui; mais, si la Chambre préfère attendre à plus tard, je n'y verrai aucun inconvénient. Je

tenais surtout à dire que j'approuve la mesure et que je veux qu'elle soit insérée dans notre recueil de lois parce que j'estime qu'elle servira une fin très utile et très importante.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux qu'il soit bien entendu que mon opposition ne portait que sur la façon de procéder et que, comme les autres députés, j'approuve le principe dont s'inspire le projet de loi. Ce à quoi je m'oppose, c'est la hâte avec laquelle on procède.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'estime qu'on aurait dû nous communiquer plus tôt le texte de la mesure afin de nous permettre une étude suffisante. Cependant, si on juge souhaitable de lire le bill pour la deuxième fois dès cet après-midi,—et ce semble là le désir du ministre,—je me permets de dire un mot du principe dont la mesure s'inspire, même s'il eût été préférable de nous accorder la fin de semaine pour mieux l'étudier.

J'ai écouté attentivement la brève déclaration du ministre et je partage entièrement les vues qu'il a exprimées à l'égard du principe dont s'inspire la mesure. Au nom de mon parti je tiens cependant à me réserver le droit de faire une étude un peu plus approfondie en une autre occasion, ce qui sera possible, je crois, lorsqu'on abordera, en comité, le premier article. Nous aurons l'occasion d'étudier la mesure au sein du comité de la banque et du commerce et d'entendre tous les témoignages qu'on voudra présenter.

J'appuie le principe dont s'inspire le bill, je le trouve excellent. Tout ce qui peut renforcer et stabiliser chacune des caisses populaires au pays ne peut qu'être bon. La mesure leur permettra d'étendre les services qu'elles rendent déjà à la population.

Les caisses populaires, dont un grand nombre sont organisées chaque année au Canada, sont des organismes qui s'occupent de consentir des prêts de courte durée surtout à ceux qui peuvent avoir besoin de fonds sans avoir le genre de garantie qu'exigent les banques à charte. Ces petits emprunteurs n'ont pas de moyen d'obtenir ces prêts si ce n'est des sociétés de petits prêts au Canada qui, comme tout le monde le sait, ne sont que des usurières. Elles s'en prennent aux malheureux qui n'ont pas d'autre moyen d'obtenir de l'aide financière à court terme.

Tout ce que nous pouvons faire pour favoriser le principe d'entr'aide mutuelle dont s'inspirent les caisses populaires, viendra en aide à ceux qui sont actuellement obligés de s'adresser aux usuriers. La loi de notre pays permet à ces petites sociétés de prêts d'exiger un intérêt de 24 p. 100 (on dit que c'est un intérêt de 2 p. 100 par mois). Je le signale à la Chambre, d'après l'enquête que j'ai faite, l'intérêt composé sur soldes mensuels leur permet de porter l'interêt simple à un taux dépassant 30 p. 100 par année.

M. Nowlan: Frais de service.

M. Low: Oui, frais de service. Nous avons eu tort de ne pas mettre sur pied dans notre pays un organisme capable de procurer à ces emprunteurs forcés de recourir aux petites sociétés de prêts tout l'argent dont ils ont besoin à un taux d'intérêt convenable et qu'ils peuvent payer.

Tout ce qui est de nature à favoriser l'entr'aide mutuelle, principe dont s'inspirent les caisses populaires, est bon. Pour cette raison, je fais bon accueil à ce projet de loi et je me propose de l'étudier avec soin avant son examen en comité.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, les caisses populaires ont un rôle très important à jouer et il est évident que le Gouvernement le reconnaît, ainsi qu'en témoigne la présentation du bill. Je ne crois pas que celui-ci gêne vraiment les opérations des banques commerciales ni l'activité bancaire en général. Comme on l'a déjà dit, le secteur d'activité des caisses n'est pas normalement celui auquel s'intéressent les banques. Le financement des achats de matériel lourd, à l'usage des cultivateurs et d'autres, ressortit à la législation gouvernementale sur les prêts au titre des améliorations agricoles.

On a déjà dit que ces caisses populaires avaient une activité que, normalement, elles étaient seules à exercer. Si j'ai l'impression qu'il importe assez d'adopter le projet de loi sur-le-champ et de mettre au point cette mesure législative, c'est que ces caisses ont reçu en dépôt pas mal d'argent et qu'il y a déjà un certain temps qu'elles consentent des prêts. Or elles ne semblent appartenir à aucune des catégories d'institutions qui, normalement, seraient visées par les règlements ordinaires régissant les opérations bancaires.

Si j'ai bien compris le principe à la base du projet de loi, voilà précisément le but visé. Il protège en effet les déposants et prévoit certains règlements visant le pourcentage qu'on est autorisé à prêter aux particuliers, sans garantie, et le pourcentage qu'on doit conserver en dépôt au titre de la réserve. Cette mesure législative vient à son heure. Je crois qu'on devrait adopter la mesure le plus rapidement possible, car les membres des coopératives eux-mêmes, qui maintiennent ces sociétés, savent que les règlements comme ceux qu'établit la mesure sont nécessaires et essentiels au bon fonctionnement de ces coopératives de crédit et à la marche fructueuse de leurs affaires pendant plusieurs années, quelles que puissent être les variations des conditions économiques.

J'appuie le bill et je crois qu'il devrait être déféré au comité le plus tôt possible.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant eu à m'occuper de l'établissement de caisses populaires à Terre-Neuve et étant familier avec leur progrès du moins dans cette province, ainsi que dans la province voisine de Nouvelle-Écosse, j'estime, qu'encore que cette mesure soit bonne en soi, elle n'est guère flatteuse à l'égard de ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif; en effet, on les traite d'une façon un peu cavalière en accélérant l'adoption du bill. Il s'agit d'une question d'un intérêt tellement vital pour un grand nombre de personnes à travers le pays qu'à mon avis il faudrait la discuter à fond, afin de pouvoir signaler un grand nombre d'aspects et de ramifications que comporte cette mesure et afin que les honorables députés puissent se renseigner quant à la valeur du mouvement coopératif et quant aux services qu'il a rendus depuis qu'il a été lancé, il y a plusieurs années, dans la province de Québec, par le célèbre Alphonse Desjardins qui, à mon avis, devrait avoir un monument quelque part au pays pour symboliser l'œuvre magnifique qu'il a accomplie.

C'est un mouvement admirable et je regrette que le temps ne permette pas d'accorder plus d'attention à la mesure à l'étude dont la portée est historique. Ce n'est qu'hier que le ministre des Travaux publics a annoncé qu'on aborderait ce bill ce matin. Je me suis renseigné afin de savoir si je pourrais me procurer un exemplaire du bill, mais ce n'est qu'à onze heures qu'on nous en a remis des copies. Comment peut-on examiner comme il convient une mesure qui comprend 28 pages et 85 articles, mesure qui intéresse les coopératives de crédit et les caisses populaires du pays tout entier, lorsqu'on ne peut examiner le bill que quelques instants après l'ouverture de la séance de ce matin.

M. Fleming: Un bill que personne n'a lu, sauf le ministre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En effet. On nous dit que le ministre doit s'absenter, mais sa présence n'est pas nécessaire à l'adoption d'une mesure de ce genre. Son adjoint parlementaire a démontré qu'il est capable de diriger l'étude de mesures beaucoup plus complexes que celle dont nous sommes présentement saisis. Le ministre pourrait donc lui faire toute confiance en l'occurrence.

Cependant, comme le ministre se montre intransigeant, force nous est de nous soumettre à sa décision dictatoriale et d'étudier cette mesure dès ce matin. Je dirai donc quelques mots de ce grand mouvement.

Le présent débat m'offre l'occasion de louer ici le merveilleux travail qu'a accompli l'Université Saint-François-Xavier, de la Nouvelle-Écosse, en lançant l'initiative connue à travers le monde sous le nom de mouvement d'Antigonish, mouvement dont les principaux artisans ont été le Révérend Père Coady et le Père Tompkins, Jimmy Tompkins comme on se plaisait à l'appeler dans les Maritimes et à Terre-Neuve.

A eux tous, ces hommes surent acquérir une connaissance appronfondie des travaux et des besoins de la classe ouvrière, des agriculteurs et des pêcheurs, placés dans leurs entourages respectifs. Ils surent persuader tous ces gens de s'aider eux-mêmes. Je ne sais dans quelle mesure les députés connaissent les humbles débuts de ce mouvement en Nouvelle-Écosse. Au cours de la crise qui a fait suite à la première Grande Guerre, alors que les pêcheurs ne savaient que faire pour gagner une maigre subsistance, M. Tompkins vint les trouver et leur soumit l'idée qu'il leur serait possible de s'aider eux-mêmes; il leur démontra qu'en mettant en commun leurs ressources afin d'expédier des homards vivants vers le marché de Boston, ils réaliseraient des bénéfices plus considérables. Bientôt, ils triompheraient de la crise et de la misère qui les accablait depuis des générations.

On peut s'imaginer avec quel enthousiasme ces hommes accueillirent le premier chèque envoyé de Boston et représentant un bénéfice maintes fois supérieur, pour leurs produits, à celui que leur aurait rapporté une vente accomplie, selon la tradition, par l'intermédiaire de marchands. Ce mouvement d'associations de crédit, qui résoud le problème monétaire, a jailli d'un début modeste dans le petit village de Canso. Les associations de crédit ont essaimé à travers le pays et aux États-Unis. Là-bas, ils ont une association nationale, avec siège social à Madison (Wisconsin). L'organisation américaine est la CUNA, ou *Credit Unions National Association.*

Une autre caractéristique du mouvement offre un intérêt particulier, du fait qu'il règne une parfaite harmonie entre les membres des sociétés de crédit de notre pays et des États-Unis. Non seulement y a-t-il harmonie, mais une fraternité complète fondée sur la coopération et un ardent désir d'aide mutuelle. C'est un mouvement magnifique qui n'est pas seulement limité au concept du dollar et du cent. Quand on a affaire avec une coopérative, ce n'est pas comme lorsqu'on se rend chez un banquier qui vous toisera froidement pour tâcher d'évaluer vos ressources. Quand on a recours à un dirigeant d'une caisse populaire, on y va comme chez un ami qui trouvera, si possible, le moyen d'aider, non seulement dans les cas mentionnés par le député d'Assiniboïa (M. Argue), mais aussi quand il s'agit de défrayer des dépenses de

médecins et d'hôpitaux, de trouver une somme pour faire un voyage de vacances ou pour se construire une habitation. Les sociétés de crédit en question procurent de l'argent dans tous ces cas.

L'essor du mouvement en Nouvelle-Écosse, surtout dans l'île du Cap-Breton, tient du miracle. J'y ai vu construire, en s'inspirant du principe coopératif, des maisons financées en partie par les sociétés coopératives de crédit ou les caisses populaires. On obtient un emprunt de la caisse populaire afin d'acheter le terrain, puis tout le monde travaille ensemble pour construire les habitations. Les sociétés en question ont fourni le capital nécessaire à la construction de beaucoup de maisons sur l'île du Cap-Breton et ailleurs, où le mouvement existe.

Le progrès du mouvement dans la province de Québec n'est pas aussi bien connu des députés qui ne sont pas originaires de cette province. Ce qui s'y est passé ne leur est peut-être pas aussi familier. L'essor du mouvement des caisses populaires dans le Québec provoque l'étonnement. Il existe dans toute la province et fait tout autant partie des affaires des collectivités que les banques elles-mêmes. Tout en admettant qu'il est souhaitable de prévoir par une loi l'inspection et la surveillance convenables d'un mouvement national de cette sorte, je suis toujours d'avis, ainsi que je l'ai mentionné au début de mes remarques, qu'il est regrettable que nous n'ayons eu plus de temps pour étudier cette question. Je me contente d'improviser dans le moment, n'ayant guère étudié la question. Je tiens tout de même à répéter qu'il s'agit d'un mouvement merveilleux, ce que savent d'ailleurs tous ceux qui sont au courant. On est vraiment étonné de l'esprit qu'ont suscité parmi leurs membres les sociétés coopératives, où qu'elles existent, et des avantages qu'en ont retirés ceux qui en font partie.

Je songe à quelqu'un qui, l'été dernier, est venu me demander un emprunt. Je lui ai demandé s'il ne faisait pas partie de la société de prêt coopérative du Service civil. Ayant été l'un des premiers à préconiser une telle société, je suis bien au courant. Il m'a répondu que non. "Tout ce que vous avez à faire, lui ai-je dit, c'est d'aller demander un emprunt au trésorier; vous l'obtiendrez très rapidement et sans la moindre difficulté. Vous verrez, je vous l'affirme. Allez trouver le trésorier, devenez membre de la société de prêt, demandez un emprunt et vous verrez ce qui va arriver." Il est allé trouver le trésorier et il a obtenu son emprunt. J'ai eu connaissance de faits semblables maintes fois.

C'est une institution fort précieuse pour les chefs de familles nombreuses qui, éprouvant des difficultés financières, ne peuvent s'adresser aux banquiers. Ils ne peuvent s'adresser aux banquiers, mais ils s'adressent à leurs amis de la Caisse populaire. Il est déplorable que ce mouvement ne soit pas mieux connu. Je m'étonne qu'il ne le soit pas, étant donné sa grande importance.

Je suis sûr que le comité de la banque et du commerce étudiera soigneusement les dispositions du bill et je regrette que le temps ne nous permette pas d'y accorder une plus grande attention en ce moment.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de député d'une circonscription où les caisses populaires ont atteint un niveau fort évolué, je m'intéresse particulièrement, de même qu'un grand nombre de mes commettants, au bill à l'étude. Je tiens à profiter de l'occasion qui se présente pour dire que mes commettants et moi sommes heureux de voir cette mesure proposée à la Chambre. Je suis précisément membre d'un cercle de crédit social...

L'hon. M. Abbott: De quoi?

M. Casselman: La vérité finit toujours par percer.

M. Herridge: Je me suis exprimé de façon légèrement inexacte, monsieur l'Orateur. Je voulais dire que je suis membre d'une société de crédit qui a été une des premières en Colombie-Britannique à étudier la nécessité de l'organisation des associations coopératives de crédit et de l'adoption de mesures semblables à celle dont est actuellement saisie la Chambre. Cela s'est passé il y a dix ans. Je me souviens d'avoir assisté à une réunion de l'organisation où la question a fait l'objet d'une étude très approfondie. Je suis sûr que nombre de personnes qui ont travaillé ferme en vue de l'organisation des sociétés de crédit,—je dois prendre soin de bien employer les termes précis,—dans ma circonscription seront heureuses d'apprendre que le ministre a proposé la présente mesure.

Les caisses populaires, dans la région de Kootenay-Ouest, ont rendu de grands services aux travailleurs industriels et aux employés de bureau de la circonscription et le mouvement est maintenant fort étendu dans les campagnes. Je tiens à faire l'éloge de la demi-douzaine de personnes qui ont commencé il y a environ quinze ans à organiser le mouvement. Les débuts ont été pénibles et ceux qui pensaient que les caisses populaires ne réussiraient pas les ont couvertes de ridicule. Pourtant, il existe maintenant des caisses populaires qui ont tout le temps des centaines de milliers de dollars de prêtés. Je le répète, je suis bien content de voir

la Chambre saisie d'une telle mesure car j'estime que c'est là favoriser l'expansion du mouvement coopératif au Canada.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Brown) a mentionné la Nouvelle-Écosse, j'aimerais m'arrêter un moment à la question à l'étude, en raison aussi du fait que, par le passé, j'ai été, pendant quelque dix ou quinze ans, mêlé, à titre professionnel, au mouvement des caisses populaires et des sociétés coopératives des provinces Maritimes, en qualité d'avocat et de conseiller juridique. On comprendrait peut-être mal que je n'appuie pas la mesure législative à l'étude. Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest. J'estime que c'est traiter une question de cette importance de façon plutôt cavalière lorsqu'il faut en décider à si bref délai, sans vraiment se conformer au Règlement de la Chambre concernant l'examen approprié des mesures législatives.

J'aimerais parler du travail qu'ont accompli, en Nouvelle-Écosse, des sociétés de ce genre, et notamment des grandes qualités de chef dont ont fait preuve M. Tompkins, et Mgr. Coady qui a consacré sa vie d'adulte aux mouvements des coopératives et des caisses populaires et envers qui la population du Canada a contracté une si lourde dette. L'avenir reconnaîtra en lui un des plus grands citoyens de l'Amérique du Nord, un citoyen du monde et un des chefs de la Nouvelle-Écosse. Je lui rends cet hommage avec une très grande fierté.

L'œuvre des caisses populaires est si ample de nos jours qu'une mesure législative comme celle que nous étudions est absolument nécessaire. Il ne fait pas de doute qu'il y a lieu de créer, à l'échelon fédéral, un mécanisme assurant que l'activité des caisses populaires sera surveillée comme il convient. Comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, l'esprit est une grande chose, mais il ne suffit pas pour surveiller des institutions financières et parfois il vaut mieux en restreindre un peu le jeu et accroître la surveillance. J'accueille donc avec joie, comme tous les membres de l'opposition, j'en suis sûr, la mesure à l'étude. Je sais que le comité en fera l'examen et j'ai confiance qu'il le fera rapidement afin qu'on puisse bientôt en appliquer les dispositions.

M. J. A. Ross (Souris): Je tiens à dire un mot sur le sujet, monsieur l'Orateur. D'abord, je m'étonne fort que le ministre, qui n'à présenté le bill qu'à onze heures ce matin, nous demande d'en aborder l'étude dès maintenant. En fin de compte, ce n'est pas lors-

que le principe dont s'inspire la mesure aura été approuvé, que les 85 articles dont le bill se compose auront fait l'objet de l'examen du comité et que nous en serons à l'étape de la troisième lecture, qu'il sera à propos d'examiner les avantages et les inconvénients de la mesure. Toutefois, puisqu'on veut en amorcer l'examen immédiatement, je tiens à dire que j'approuve entièrement le principe dont le bill s'inspire et que je souscris à tout ce qu'on dit du travail magnifique déjà accompli par tout le pays par les caisses populaires. Ceux qui ont lancé ces organismes ont réellement beaucoup de mérite. Ils ont accompli du travail qui en vaut vraiment la peine dans bien des secteurs. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en répétant ce qu'on a déjà dit. Je suis en faveur du principe dont s'inspire la mesure, que j'appuie de tout cœur.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question. Lorsque le bill, ayant été étudié par le comité, nous reviendra, ne pourrons-nous pas l'étudier tout comme aujourd'hui?

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole il va mettre fin au débat.

(Texte)

M. Paul-Henri Spence (Roberval): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots relativement à ce projet de loi, que nous n'avons pas eu le temps d'étudier, afin de souligner, après les commentaires que j'ai entendus, qu'à mon avis ce bill est destiné à rendre de nouveaux services et à faciliter l'expansion des associations coopératives de crédit, c'est-à-dire de nos caisses populaires, comme nous les appelons dans le Québec, de nos "Credit Unions".

Monsieur l'Orateur, j'ai été mêlé au mouvement des caisses populaires depuis quelque quinze ans. J'ai moi-même fondé une caisse populaire dont j'ai été, pendant sept ans, le gérant. Vous savez sans doute que les caisses populaires ont été inaugurées dans le Québec, il y a plus de 40 ans, par le Commandeur Alphonse Desjardins et qu'elles ont rendu des services à la population rurale aussi bien qu'à la population ouvrière.

Le mouvement des caisses populaires dans le Québec repose presque entièrement sur le civisme et la pratique de la vertu de charité. C'est ce qui a permis au mouvement, depuis une quinzaine d'années, de tripler le nombre des caisses populaires et d'augmenter leur capital de quelque 30 à 40 millions, pour atteindre aujourd'hui environ 300 millions, si ma mémoire est fidèle.

J'espère que le projet de loi actuellement à l'étude n'aura pas pour effet de nuire à l'expansion de nos caisses populaires du Québec non plus qu'à l'esprit de coopération qui doit régner entre ces dernières et les unions de crédits des autres provinces. J'aime à croire que le Gouvernement, avant de présenter ce nouveau projet de loi, a su consulter des gens expérimentés, qui avaient à cœur de sauvegarder,—si je puis m'exprimer ainsi,—le caractère d'autonomie des caisses populaires du Québec.

Les caisses populaires ont rendu des services inestimables à la population, comme je le disais tout à l'heure. Qu'il me soit permis de signaler, pour la gouverne de la Chambre, que le premier prêt consenti par la caisse populaire de Dolbeau en était un de $10. Il a permis à un pauvre ouvrier qui, dans le temps, ne gagnait que $15 par semaine, d'acquitter un compte de $25 qu'il devait à l'hôpital. Lorsqu'il s'est présenté avec les $10 que la caisse populaire lui avait prêtés, il a réussi à solder son compte de $25, économisant ainsi $15 plus les frais. Par la suite, il a remboursé la caisse par versements bi-mensuels de $1, tout en ne payant presque pas d'intérêt. Il s'est alors libéré de cette dette sans être obligé de faire consentir de sacrifices additionnels aux siens.

Dans une autre occasion, la caisse populaire de Dolbeau a permis à une vingtaine de citoyens de cette ville de se construire des maisons d'habitation en leur consentant des prêts d'environ $300; c'était évidemment il y a quelques années, lorsque la construction n'était pas aussi dispendieuse qu'aujourd'hui. La caisse populaire consentait des prêts de $300 et les bénéficiaires, qui construisaient leurs maisons, achetaient les matériaux nécessaires et, lorsque l'emprunt était épuisé, en obtenaient un autre de $300. Les caisses ont ainsi permis la construction de plusieurs maisons.

Aujourd'hui, les caisses populaires rendent encore d'immenses services dans un domaine où les institutions bancaires ne peuvent rien faire. Les banques ne peuvent pas, même lorsqu'il s'agit de prêts d'importance, permettre qu'on en effectue le remboursement dans une période de plus de 12 mois, alors que les caisses populaires accordent à l'emprunteur le privilège de rembourser ces sommes selon ses moyens, c'est-à-dire qu'il peut effectuer le remboursement d'un prêt de $2,000 à raison de $25 par mois.

J'ai saisi cette occasion, avec plaisir, pour dire un mot au sujet des caisses populaires du Québec parce que leur œuvre est très louable et qu'elles ont rendu de grands services. Aussi, j'espère que ce nouveau projet de loi permettra à nos caisses populaires de multiplier les services qu'elles ont déjà rendus dans le Québec depuis leur fondation.

(Traduction)

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler à propos de la mesure à l'étude. Soit dit en passant, il me semble que l'expression française "caisse populaire", qui veut dire littéralement "la banque du peuple", est beaucoup meilleure, beaucoup plus expressive, que l'expression anglaise pour désigner l'institution dont il s'agit ici. Ces institutions appartiennent au peuple et sont administrées par lui. Leurs membres sont peut-être de petites gens au sens financier du mot et ce sont eux qui profitent directement des bénéfices.

Représentant une circonscription où les affaires passent de plus en plus aux mains des coopératives, je ne puis faire autrement qu'appuyer le bill à l'étude. La caisse populaire n'est qu'une autre manifestation du mouvement coopératif appliqué aux prêts. Pendant les années où j'ai enseigné, je suis devenu un des premiers membres des coopératives de crédit et, si je me souviens bien, j'ai été président de la première caisse populaire des instituteurs dans ma ville de Saskatoon. Plusieurs autres groupements d'employés, les employés de notre journal par exemple, ont leur propre association de crédit. Ces institutions ne sont qu'un exemple de gens qui, en s'aidant entre eux, s'aident eux-mêmes.

Un autre point qu'on a peut-être déjà mentionné ici, c'est que ces caisses détournent le petit emprunteur des institutions de petits prêts dont la réputation, autant que je sache, —bien que je n'aie jamais effectué directement de transaction avec elles,—n'est pas toujours à l'abri de tout reproche. Les gens ordinaires sont favorisés de n'avoir pas à s'adresser à de telles institutions de prêt puisqu'ils peuvent se prêter mutuellement de l'argent lorsque le besoin s'en fait sentir, chacun étant ensuite remboursé. Si de telles opérations financières sont profitables, les profits réalisés ne sont pas véritablement des profits mais une épargne rendue possible par le travail fourni par les membres.

Pour ces motifs, je suis très heureux d'appuyer la mesure et c'est avec passablement d'intérêt que j'en étudierai les dispositions par le détail.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir si je ne prenais la parole à propos de ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Gillis: A mon avis, c'est une des meilleures mesures législatives qui aient été présentées à la Chambre des communes depuis que j'en fais partie.

M. Ward: Adoptons-la alors.

M. Gillis: C'est ce que nous faisons. Nous cherchons à la faire adopter tout en donnant au comité de la banque et du commerce certains renseignements qui lui seront utiles lorsqu'il étudiera la mesure, au cas où il compterait un trop grand nombre de membres comme vous. Il faut élucider la question un peu.

M. Ward: Nous n'avons rien entendu de neuf ce matin.

M. Gillis: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, à mon avis c'est une des meilleures mesures qui aient été présentées à la Chambre depuis que j'en fais partie. Je suis au courant des débuts du mouvement des caisses populaires au pays. Il a commencé à l'époque de la crise, quand les banques ne voulaient pas prêter et qu'il n'y avait pas de société comme la *Household Finance*. Les gens ont constaté qu'ils devraient trouver le moyen de s'aider eux-mêmes. J'ai toujours été d'avis que plus il y aura de propriétaires au pays plus l'avenir du pays et du monde sera assuré.

M. Ross (Souris): Vous allez bien maintenant.

M. Gillis: En vertu de cette mesure, les gens ordinaires pourront consolider et coordonner les mouvements fondés dans les premiers temps de la crise, alors qu'il était impossible d'obtenir de l'argent lorsqu'on en avait besoin à quelque fin que ce soit. Ces gens se sont groupés à divers endroits du pays pour former des caisses populaires. Dans les débuts, j'ai eu le plaisir de travailler pour ce mouvement avec des hommes comme M. Coady et M. James Tompkins. C'était en Nouvelle-Écosse, mais d'autres d'un bout à l'autre du pays faisaient le même travail. Le projet de loi d'aujourd'hui constitue le moyen, à l'échelle nationale, d'unir tous ces organismes locaux et provinciaux qui, à mon avis feront concurrence dans l'avenir au régime bancaire ordinaire de notre pays. Ils l'ont forcé, tout au moins, de s'occuper de petits prêts. Toutes ces nouvelles sociétés à succursales multiples, comme la *Household Finance* et plusieurs autres qui fonctionnent de nos jours, constituent autant de tentatives pour contrebalancer ou imiter le mouvement des caisses populaires.

Lorsqu'on a proposé ici la création d'une banque d'expansion industrielle, j'ai dit que nous perdions notre temps à mettre sur pied une autre succursale des banques à charte qui se contenterait de garantir des placements douteux au cours de la période d'après-guerre. J'ai proposé alors de créer une banque de coopérative nationale ayant pour fonction de coordonner les caisses populaires. Ce nouvel organisme financier serait mis à la portée de la population grâce à des actions dont le prix s'établirait entre 10 et 100 dollars au maximum, ce qui permettrait à tout le monde de devenir actionnaire de cette institution financière à succursales et de mettre sur pied des industries complémentaires pour lesquelles il est impossible de se procurer des capitaux. La banque d'expansion industrielle a été créée et nos idées n'ont pas été acceptées. Je suis heureux de constater que le ministre des Finances (M. Abbott) présente aujourd'hui ce projet de loi qui permettrait à des centaines de milliers de petites gens d'un bout à l'autre du pays, grâce à leur adhésion à leurs sociétés régionales de crédit, de participer à ce nouveau réseau financier qu'on établit à l'heure actuelle.

J'espère que le comité de la banque et du commerce comprendra l'importance de cette mesure pour l'essor futur de la société de notre pays et que non seulement il adoptera le bill dans sa forme actuelle, mais encore qu'il y apportera quelques améliorations. J'estime qu'il y a place pour des améliorations; quoi qu'il en soit, la mesure représente une importante étape sur la bonne voie. Je n'ai pas l'intention d'en retarder l'adoption; si j'ai tenu à dire ces quelques mots, c'est uniquement que le mouvement m'intéresse tout particulièrement et c'est avec une attention soutenue que je vais en suivre l'expansion.

M. l'Orateur: En prenant la parole, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. M. Abbott: On me permettra tout d'abord de remercier les honorables députés d'avoir consenti à ce qu'on étudie cette mesure ce matin. Si celle-ci n'était pas destinée à être examinée par le comité de la banque et du commerce, je n'aurais évidemment pas insisté pour qu'on l'adopte aujourd'hui en deuxième lecture. Mais il me semble qu'il est bon de le faire, pour un certain nombre de raisons qui s'ajoutent à celles que j'ai déjà indiquées. On me dit que certaines coopératives provinciales de crédit tiennent beaucoup à demander la loi spéciale qui doit faire suite au bill en question et c'est pourquoi il me semble opportun que le comité de la banque et du commerce puisse commencer son examen aussi rapidement que possible, qu'il nous le renvoie ici, puis à l'autre endroit, de façon que la mesure législative complémentaire, soit la demande de constitution en corpora-

tion, aux termes d'une loi spéciale, de l'association nationale de crédit, puisse se faire dès cette session-ci.

La Chambre concevra sans peine qu'il ne s'agit que d'une mesure habilitante. Elle autorise la constitution en société d'une association nationale de crédit au moyen d'une loi spéciale et, en outre, elle précise les grandes lignes des pouvoirs d'une telle association. Elle prévoit l'inspection et la surveillance, exercées par le surintendant des assurances. Je souscris aux hommages qu'on a rendus à l'œuvre accomplie par ces caisses et, à mon sens, il convient qu'il existe maintenant une mesure législative fédérale autorisant la constitution en société, l'organisation et le contrôle de ces institutions financières, ainsi que l'a signalé notre collègue d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). J'espère que le bill sera bien accueilli des membres du comité de la banque et du commerce et, comme l'a dit l'honorable député de Peace-River (M. Low), lorsqu'il reviendra à la Chambre, il sera tout à fait dans l'ordre pour les députés qui désirent obtenir des éclaircissements sur quelques-unes de ses dispositions, de le faire au sujet de l'article premier lorsque la Chambre sera formée en comité plénier.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

M. le président suppléant: Le comité était à examiner la rubrique "Marine", page 298 du Livre bleu.

M. Harkness: Monsieur le président, il y a pas mal longtemps j'ai appris de deux sources différentes que des ambulances, modèle Cadillac, servaient aux forces armées. Ceux qui m'ont donné ce renseignement estimaient qu'il s'agissait d'une dépense inutile pour ce qui est des ambulances et m'ont demandé d'examiner la question. J'ai donc fait inscrire au *Feuilleton*, certaines questions auxquelles on m'a répondu d'abord le 4 mars, sous la forme suivante, comme en fait fois la page 2749 du hansard. La première question était celle-ci:

Depuis le 1er janvier 1952, combien d'ambulances ont été achetées par les forces armées ou pour leur compte?

La réponse: 95 unités; voici ma seconde question:

Combien en a-t-on acheté de chaque marque, telle que Ford, Dodge, etc., et quel a été le prix d'achat à l'égard de chaque marque?

On m'a répondu qu'on en avait acheté 36 de l'*Ingersoll Body Corporation*, au prix de $5,390 chacune; 37 de la *Flexible Funeral Car and Ambulance Company of Canada*, au prix de $5,950 chacune; 22 de la *Chrysler Corporation of Canada, Limited*, (voitures de ¾ de tonne à traction sur quatre roues, M43), au prix de $5,833.83 chacune. Ces 22 dernières voitures étaient, bien entendu, des ambulances de campagne, c'est-à-dire des voitures tous terrains. Ce sont les 36 et 37 autres qui m'occupent.

J'ai également fait inscrire au *Feuilleton* une autre série de questions, qu'on trouve à la page 3120 du hansard du 16 mars 1953. La première est ainsi conçue:

Quelle est la marque du châssis et du moteur des trente-six ambulances achetées de la *Ingersoll Body Corporation* pour le compte des forces de défense ou, s'il y a plus d'une marque de châssis et de moteur, quel en est le nombre de chaque marque, et quel a été, par ambulance, le coût du châssis et du moteur de chaque marque?

J'ai posé la même question au sujet des 37 ambulances achetées de la *Flexible Funeral Car Company*. Voici la réponse:

Les trente-six voitures lourdes d'ambulance achetées de l'*Ingersoll Body Corporation* étaient munies des châssis et moteurs commerciaux réguliers General Motors pour lesquels la carrosserie de type Metropolitan de l'*Ingersoll Body Corporation* a été conçue.

On m'a fourni la même réponse à l'égard des 37 autres ambulances. J'aimerais savoir combien de ces ambulances étaient munies de carosseries Cadillac et de moteurs Cadillac, combien étaient munies de carosseries et de moteurs d'autres marques, et quel a été le prix versé dans chaque cas.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, les châssis des 36 ambulances de l'*Ingersoll Body Corporation* qu'on a acquises étaient des châssis Cadillac. Ces ambulances sont des

ambulances urbaines de modèle régulier. Les prix cotés par l'*Ingersoll Body Corporation* pour les châssis Cadillac, étaient de $5,390, et pour les châssis Dodge, $6,434. La plus basse cotation a été acceptée.

M. Harkness: Si je comprends bien, le coût d'une ambulance Cadillac est moins élevé que celui d'une ambulance Dodge.

L'hon. M. Claxton: C'est bien cela.

L'hon. M. Campney: Les cotations sur les châssis présentaient l'écart que je viens d'indiquer.

M. Harkness: Bien que le prix d'une voiture Cadillac, dans le commerce ordinaire, atteigne, je crois, trois fois le prix d'une Dodge?

L'hon. M. Claxton: C'est bien cela.

M. Harkness: Cela me paraît assez extraordinaire.

M. Adamson: Hier soir, j'allais poser une question au sujet du principal crédit du budget des dépenses au titre de la marine, c'est-à-dire, les 140 millions de dollars pour des navires, cette année. Voici la question que je voudrais poser: Je constate que le point ne semble pas très nettement établi dans le Livre blanc. Serait-il possible d'obtenir un rapport courant sur les livraisons de navires en perspective ou sur l'état des constructions, ou sur ce que nous pouvons attendre au cours de l'année civile en cours? Je crois comprendre que le nouveau porte-avions *Bonaventure* sera payé par le Canada. Je tiens à en féliciter la marine, parce que, à mon avis, nous ne sommes plus à l'époque où nous devons emprunter des navires au Royaume-Uni. Nous devons, selon moi, construire et posséder nos propres navires et n'avoir pas à les emprunter. Le ministre peut-il dire ce qui en est?

L'hon. M. Claxton: Oui, monsieur le président. Les crédits comprennent le navire de patrouille de l'Arctique, $1,635,000. On s'attend que ce navire soit livré.

M. Adamson: Il ne s'agit pas du *C. D. Howe*?

L'hon. M. Claxton: Non!

M. Adamson: C'est le nouveau navire?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit du *Labrador*, qui a été lancé l'an dernier. A l'égard des 14 navires d'escorte, l'estimation des sommes supplémentaires requises s'établit à $124,605,000; des 14 balayeurs de mines côtiers, à $10,060,000. On s'attend que dix seront livrés. Viennent ensuite dix-huit petits navires de patrouille, dont deux seront livrés, espère-t-on, $1,700,000, et trente-neuf vaisseaux auxiliaires, dont on s'attend que trente et un seront livrés, $9,389,000. A l'égard du *Bonaventure*, l'estimation se chiffre par $11,700,000; la transformation de seize frégates (dont quinze doivent être livrées) par $7,800,000; de la transformation de 18 vaisseaux de la classe Bangor (dont dix doivent être livrés), par $3,400,000; d'autres dépenses imprévues à cet égard, par $1,155,000.

M. Adamson: Le ministre n'a pas indiqué, ou s'il l'a indiqué je n'ai pas saisi, le montant, ce que coûteront les navires d'escorte.

L'hon. M. Claxton: Encore $124,605,000.

M. Adamson: Pour combien?

L'hon. M. Claxton: Quatorze.

M. Adamson: Environ 10 millions de dollars chacun?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Et pour le *Bonaventure*, 11 millions?

L'hon. M. Claxton: Encore $11,700,000.

M. Adamson: Quelle est la proportion par rapport au coût total? Le ministre peut-il nous dire ce que ce navire coûtera vraisemblablement en tout?

L'hon. M. Claxton: Environ 20 millions, sans les avions.

M. Adamson: C'est un navire d'escorte. J'imagine que ce montant comprend l'armement?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit du navire complet.

M. Adamson: Alors j'imagine qu'un navire d'escorte coûte environ la moitié du prix d'un porte-avions?

L'hon. M. Claxton: Nous avons obtenu le porte-avions à un prix inférieur à celui d'un porte-avions qu'on commencerait aujourd'hui, parce qu'on l'avait partiellement terminé lorsque les prix étaient plus bas.

M. Adamson: Quel serait le coût estimatif du porte-avions ou quelle serait l'augmentation du coût, si on le construisait en ce moment ou s'il nous fallait payer le plein prix?

L'hon. M. Claxton: C'est très difficile à dire, car ces travaux sont des travaux spéciaux. Je ne crois pas qu'on en construise en demandant des soumissions. Mais le coût d'un porte-avions d'escorte, armé comme le sera celui-là, pourrait s'élever à 30 ou probablement à 35 millions de dollars, sans les avions.

M. Adamson: Et quel sera le coût des avions portés par le navire?

L'hon. M. Claxton: C'est encore très difficile à dire, car on ne fait que commencer à fabriquer des appareils à réaction destinés

aux porte-avions. C'est d'ailleurs une question qui concerne partiellement le ministère de la Production de défense. Il n'existe actuellement que deux modèles d'avions conçus en vue d'être utilisés sur les porte-avions. L'un est américain, l'autre est anglais. L'appareil anglais est plus lourd que l'américain. Je dirais qu'ils coûtent probablement environ un demi-million chacun.

M. Adamson: Combien peut en porter le porte-avion?

L'hon. M. Claxton: Il y en a trente-deux sur le navire proprement dit. Généralement il y en a aussi un autre groupe de trente-deux sur le littoral. Il y a en outre les appareils de réserve destinés à remplacer les appareils réparés ou perdus durant au moins un an. Leur nombre serait probablement de 50 à 60. Le total des appareils serait donc d'environ 120, coûtant $500,000 chacun, disons environ 50 millions pour le porte-avions.

M. Adamson: Cela veut dire que le coût initial d'un porte-avions moderne, y compris les avions, serait au total d'environ 50 à 60 millions, plus 35 millions, ce qui fait environ 100 millions?

L'hon. M. Claxton: Une somme légèrement inférieure à 100 millions pour un porte-avions de ce genre; je crois me souvenir toutefois qu'un porte-avions du type *Forrestal* coûterait environ un milliard et demi.

M. Adamson: Le *Forrestal* est le nouveau porte-avions des États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Et il est . . .

L'hon. M. Claxton: Un porte-avions hors-classe.

M. Adamson: Oui, il est hors-classe. Le ministre a dit qu'il coûterait environ un milliard et demi?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Il me semble que cela fait énormément d'œufs dans le même panier.

L'hon. M. Claxton: Puis, bien entendu, avant qu'un porte-avions comme celui-là puisse naviguer en sûreté, il lui faut une escorte de contre-torpilleurs, de cuirassés, de croiseurs, soit toute une constellation de navires pour le protéger.

M. Adamson: Oui, le ministre a raison. Je me demande simplement si le ministre a raison de dire que le *Forrestal* a coûté un milliard et demi ou 1,500 millions?

L'hon. M. Claxton: C'est ce que je comprends.

M. Adamson: Il y a en plus les navires auxiliaires. En d'autres termes, un gros porte-avions en mer est presque l'équivalent d'une flotte en action?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Avec les navires auxiliaires et le reste?

L'hon. M. Claxton: Parfaitement.

M. Nowlan: Hier soir, le ministre a dit qu'il pouvait nous donner des précisions sur le coût des ouvrages de la défense côtière à Halifax. Compte tenu de ce qu'on a dit au sujet du *Bonaventure*, le ministre nous renseignera-t-il également sur le bien-fondé de la nouvelle d'après laquelle on aménagerait une jetée ou un quai au passage oriental pour recevoir peut-être à l'avenir des porte-avions. Que fera-ton au juste? Les travaux commencent-ils maintenant et en quoi consistent-ils?

L'hon. M. Claxton: Oui, on en a l'intention et les crédits prévoient le commencement d'une jetée. L'entreprise a reçu l'approbation du Conseil du Trésor et nous prévoyons que les travaux commenceront cette année. Pour ce qui est des ouvrages du littoral, jusqu'au 31 décembre 1952, on a dépensé dans le port d'Halifax la somme de $2,467,000.

M. Nowlan: Quel est le coût estimatif de la jetée qu'on projette d'aménager au passage oriental?

L'hon. M. Claxton: $900,000.

M. Pearkes: Je désire ajouter une question à celle qui vient d'être posée au sujet des progrès réalisés dans la construction des navires. Il y a évidemment une grande marge entre le lancement d'un navire et son entrée en service.

L'hon. M. Claxton: Tout à fait.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de navires d'escorte qui seront mis en service cette année?

L'hon. M. Claxton: Aucun.

M. le président suppléant: La rubrique "marine" est-elle adoptée?

L'hon. M. Claxton: Je m'excuse. Mes renseignements ne sont pas définitifs. Il se peut que le premier soit mis en service tard en 1953 mais j'en doute. Dans ce cas, les progrès auront été remarquables et il faudrait que les difficultés qui surviendront vraisemblablement soient réduites au minimum.

M. Pearkes: Je m'en rends compte.

L'hon. M. Claxton: J'ai des renseignements à communiquer au député de Greenwood en réponse à la question qu'il m'a posée hier à propos des principaux projets de construction.

J'ai dit que le nombre de contrats afférents aux projets importants de construction s'établissait à 1,048. Mais nous entendons par là les contrats comportant une dépense de plus de $10,000. Le chiffre de ces contrats varie de plusieurs millions à $10,000. Nous avons des renseignements détaillés pour l'armée de terre, de mer et de l'air, à l'égard de ces entreprises importantes de construction. On y indique les éléments du contrat ainsi que la somme dépensée, arrêtée à la fin de l'année, c'est-à-dire à la fin de l'année civile, soit le 31 décembre 1952. Une bonne partie de ces renseignements a déjà été communiquée au comité des dépenses aux fins de la défense. Si on désire d'autres détails, il sera possible de les obtenir aux réunions de ce comité.

Un renseignement qui pourrait être utile à l'égard des contrats de construction, c'est que ceux qui sont confiés à la surveillance de la *Defence Construction Limited* ou d'autres organismes représentent les contrats principaux. Le ministère de la Défense nationale n'octroie lui-même aucun contrat de construction de première importance. C'est la *Defence Construction Limited* et la Société centrale d'hypothèques et de logement qui s'occupent pour nous de ces contrats. Les seuls contrats que nous surveillons ont trait aux réfections, aux réparations, aux transformations, etc., la plupart de ces travaux coûtant moins de $10,000. Le nombre et la valeur des contrats importants accordés depuis le 1er avril 1950 s'établissent ainsi qu'il suit: contrats de grande envergure confiés à la surveillance d'autres organismes, 968; en voie de réalisation en 1952-1953, 749. Voici ce qui a trait aux contrats placés sous la surveillance du ministère de la Défense nationale: chiffre global, 1,100; en voie de réalisation en 1952-1953, 299. Le nombre total est de 2,068, les contrats en voie de réalisation en 1952-1953 formant un total de 1,048, soit le chiffre que j'ai fourni au début.

Il y a de plus les contrats relatifs aux demeures pour militaires mariés. Ils sont exécutés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a la responsabilité de la conception des projets, de l'adjudication des contrats, de l'inspection et de la surveillance.

On a parlé d'immeubles-types et on a dit que puisque nous utilisons dans une grande mesure des plans de construction normalisés, nous pourrions nous passer des services de certains techniciens-conseils. Ça n'est malheureusement pas le cas. Les plans des immeubles-types doivent être modifiés selon l'emplacement choisi. Dans chaque cas, il faut donc établir de nouveaux devis pour les fondations. Les ingénieurs et les architectes doivent également surveiller les travaux de construction, ce qui leur vaut les honoraires fixés par l'association des architectes, conformément à la pratique suivie dans l'industrie privée. Je me permets de signaler que dans les grandes entreprises de construction de maisons d'appartements, on estime que plus de la moitié du coût est affecté à ce qu'on appelle les services de génie, proportion beaucoup plus grande que dans la construction jusqu'à une époque récente. Par conséquent, dans la plupart des cas il faut retenir les services d'un ingénieur. Le coût ordinaire pour l'établissement des plans dans le commerce et l'industrie, en ce qui concerne des édifices particuliers, est de 3 à 4 p. 100 du coût.

Comme le ministère de la Défense nationale a recours à des immeubles standardisés, il n'a pas habituellement à acquitter des frais aussi élevés pour les plans. Ainsi, en ce qui concerne 460 immeubles construits par le CARC d'après des modèles standardisés, les honoraires des conseils ne représentaient qu'environ 1·5 p. 100 du coût, soit beaucoup moins de la moitié du coût que doivent acquitter les acheteurs civils qui passent des contrats particuliers. Jusqu'ici le nombre d'immeubles construits ou en construction d'après des modèles standardisés est de 754. Un modèle a été répété 45 fois; 27 ont été utilisés au moins dix fois chacun. Par conséquent, cette règle d'utiliser des modèles standardisés, que nous avons établie en 1948, nous a épargné beaucoup d'argent tout en accélérant les travaux.

Pour ce qui est de la question posée au sujet de la mise en service des navires, je dois dire qu'on espère mettre huit nouveaux dragueurs de mines en service en 1953-1954.

M. Adamson: D'ici la fin de l'année civile 1954?

L'hon. M. Claxton: Non, il s'agit de l'année financière.

M. Adamson: D'ici au 31 mars 1954?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Adamson: Tandis que le ministre traite cette question, pourrait-il fournir au comité une idée du nombre total de navires, à part ces dragueurs de mines, que nous espérons mettre en service en 1954?

L'hon. M. Claxton: Cinquante-six.

M. Adamson: Quels genres de navires? Ce sont les dragueurs de mines...

L'hon. M. Claxton: J'ai fourni beaucoup de renseignements sur la constitution de la marine. L'honorable député veut-il que j'entre dans tous les détails?

M. Adamson: Non, je veux dire que le dragueur de mines est le plus gros...

L'hon. M. Claxton: Non. Ce ne sont pas tous des navires nouveaux. Le nombre total de navires qui seront mis en service d'ici la fin de l'année financière 1953-1954 est 56.

M. Adamson: Est-ce que ce sera là le total des navires qui auront été mis en service à la fin...

L'hon. M. Claxton: C'est juste. Ce sont des navires de guerre. Les navires auxiliaires ne sont pas compris. De plus il y aura 83 navires auxiliaires.

M. Adamson: D'ici à 1956?

L'hon. M. Claxton: Non, au 31 mars 1954, nous aurons en tout 56 navires de guerre, soit des navires ayant droit d'arborer le pavillon de la marine en service. Nous en aurons un nombre considérable en réserve, et de plus nous aurons 83 navires auxiliaires en service.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a donné beaucoup de chiffres hier soir en réponse à ma question. Je crains que cela ne m'ait assez étourdi; il y en avait vraiment trop! La seule chose à laquelle je tienne pour l'instant, la réalité solide à laquelle je veuille m'accrocher, c'est ceci. Le ministre nous a dit, n'est-ce-pas, qu'un contrat ou une entreprise d'importance majeure, à propos de quoi je l'interrogeais hier soir, c'est un contrat ou une entreprise qui porte sur $10,000 ou plus. Soit dit en passant, j'ignore vraiment comment le ministre peut en arriver là, car nous parlions justement d'un navire qui coûtait un milliard et demi.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai aucun renseignement au sujet du coût d'un navire. Il faut comprendre cela. Je cite simplement ce que je me souviens d'avoir vu dans les journaux. Je suis sûr qu'on n'a jamais donné de chiffre officiel.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me rendais bien compte à ce moment-là que le chiffre était très important, mais j'y voyais un zéro de trop. Je conçois à peine un chiffre aussi gros. Je croyais qu'il voulait dire 150 millions. Mais il faut croire que ce n'est rien. Le ministre descend maintenant dans les tout petits chiffres et appelle un contrat de $10,000 un contrat important. Je dois avouer que, vu d'ici, cela ne semble pas très impressonnant, si on songe à l'échelle de nos dépenses. Je rappelle au ministre que je m'intéresse au fait que nous ayons de 200 à 300 maisons d'architectes qui sont appelées à aider à ces travaux. J'aimerais avoir quelque norme au moyen de laquelle on pourrait établir ce qu'est un contrat important et qui serait à la portée du jugement et du sens commun de l'homme moyen. Je dirais qu'un contrat de $10,000 n'entre pas dans la catégorie des contrats importants. Je dirais même, étant donné ce qu'on obtient aujourd'hui pour $100,000, qu'un contrat de cette somme ne serait pas un contrat important. Ainsi, j'aimerais bien savoir combien il y a de contrats ou d'entreprises dépassant, mettons, un quart de million. Peut-être le ministre serait-il en mesure de me donner ce renseignement après le déjeuner.

J'aimerais qu'il nous dise également à quel stade il estime nécessaire de faire appel à un ingénieur et à un architecte. Je suis porté à croire qu'un contrat de $10,000 ne nécessiterait pas d'ingénieur ni d'architecte. Si je me trompe, je le prierais de me corriger. Je ne tiens pas à insister sur ce point.

J'ai été frappé d'étonnement hier soir lorsque j'ai constaté qu'il y avait 1,048 projets importants. Je me rends compte évidemment que tout dépend de la façon dont on définit le mot "important". Je ne puis croire vraiment que la somme de $10,000 puisse être considérée comme une somme importante; par conséquent, j'ai choisi au hasard la somme de $250,000. Peut-être pourrait-il me dire combien il y a de projets qui entrent dans cette catégorie.

L'hon. M. Claxton: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. Toutefois, l'honorable député conviendra volontiers avec moi que, dans la plupart des contrats passés par des particuliers et visant la construction de maisons coûtant par exemple $10,000 ou plus, il y aurait un architecte, lequel emploierait probablement un ingénieur spécialiste en chauffage. C'est l'habitude.

Nous ne procédons pas de la sorte parce que, dans notre cas, il s'agit de milliers de maisons.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est précisément ce que je veux dire.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de nos entreprises de logement, la Société centrale d'hypothèques et de logement emploie tous les gens voulus. Je ne crois pas qu'on ait recours aux services d'architectes, même pour ce qui est des entreprises les plus importantes.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est précisément où je voulais en venir. Le ministre a répondu à une question lorsqu'il a dit qu'un particulier qui consacre $10,000 à la construction d'une maison a soin d'en confier les travaux à des spécialistes. Or, nous sommes ici en présence d'un grand nombre d'entreprises de construction. Cependant, j'attendrai qu'il me fournisse le renseignement que j'ai demandé. Je me suis servi d'un chiffre

arbitraire à l'égard des entreprises "importantes", telles que je les conçois.

M. Adamson: Si j'ai demandé des renseignements au sujet du prix de revient des navires, c'est que, comme le sait le ministre, je suis d'avis que le Canada devrait songer au moins à l'opportunité de doter la marine de sous-marins. Les 19 millions que coûte, semble-t-il, un sous-marin actionné à l'énergie atomique ne représentent pas une somme tellement forte, compte tenu du prix de revient des grosses unités.

L'hon. M. Claxton: Je puis maintenant fournir certains chiffres à l'honorable représentant de Greenwood. Le nombre des contrats de conseils en vigueur depuis le 1er avril 1952 est de 334. Un contrat de conseiller est celui aux termes duquel le ministère de la Défense Nationale emploie un conseiller. Nous n'avons pas directement recours à leurs services; c'est la *Defence Construction Limited* qui les emploie pour notre compte. Nous n'engageons jamais directement d'architectes ou d'ingénieurs-conseils. Le nombre de contrats de conseillers, comportant l'emploi de conseillers, et octroyés entre le 1er avril 1952 et le 28 février 1953, est de 123, soit un total de 457. Au cours de cette période, 87 contrats comportant l'emploi de conseillers ont été exécutés. Le nombre total de contrats comportant l'emploi de conseillers et en voie d'exécution est aujourd'hui de 370.

M. Catherwood: L'association d'éleveurs de dindons a-t-elle demandé au ministère que les menus des établissements militaires du Canada et des forces armées comportent de la dinde au moins une fois par semaine? Ce problème m'a été signalé par l'organisation en cause. Nous savons tous que, sur n'importe quel menu, la dinde constitue un mets recherché. J'espère que le ministère étudie la question.

L'hon. M. Claxton: Je ne sais si c'est une coïncidence ou si on a mis les petits plats dans les grands quand arrive le patron, mais chaque fois que je suis entré dans les cuisines militaires, j'y ai vu du bifteck ou de la dinde.

M. Knowles: Ou du goldeye de Winnipeg?

L'hon. M. Claxton: Malheureusement, il n'y en a pas assez.

L'Armée canadienne—Force active et généralités.

M. Harkness: Je voudrais tout d'abord me renseigner au sujet du niveau d'instruction requis dans l'armée, et des changements qui se sont produits à cet égard. Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle il a été répondu le 5 février. Voici le texte de ma question:

1. Quelles sont, du point de vue de l'instruction, les conditions actuellement requises pour pouvoir s'enrôler, a) dans la marine, b) dans l'armée, c) dans le corps d'aviation?

2. A quelle date ces conditions sont-elles entrées en vigueur?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

La réponse que j'ai reçue au sujet du niveau exigé dans l'armée était la suivante:

L'acceptation des candidats à l'engagement dans l'armée dépend de tests d'aptitude et d'intelligence.

En d'autres termes, on n'exige aucun niveau d'instruction. Je crois comprendre, en effet, qu'un certain nombre d'hommes ne sachant ni lire ni écrire ont été enrôlés dans l'armée. D'autre part, la marine exige que ses recrues aient au moins complété leurs études élémentaires. Les mêmes normes s'appliquent à l'aviation, sauf aux équipages volants, dont les membres doivent posséder au moins leur certificat d'immatriculation junior.

Pourquoi a-t-on supprimé, le 13 novembre 1951, les exigences en matière d'instruction en vue du service dans l'armée? Comment le parfait analphabète qu'on enrôle peut-il être utile? Étant donné l'essor qu'a pris la technique dans ce service de l'armée, il me semble que les exigences en matière d'instruction devraient être aussi sévères à l'égard de presque toutes les fonctions dans l'armée, surtout de celles du corps de génie, qu'elles le sont à l'égard de la marine et de l'aviation.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai jamais entendu dire qu'il y ait de parfaits analphabètes dans l'armée. Si le député en connaît des cas, cela est tout à fait nouveau pour moi. On ne m'a jamais dit cela, je n'en ai jamais entendu parler et je doute fort que cela soit vrai.

Je conviens avec lui qu'on ne saurait certes confier de tâche utile dans l'armée à quelqu'un qui ne saurait ni lire ni écrire. Les normes d'instruction sont exactement les mêmes que celles qu'on exigeait des soldats au cours de la seconde Grande Guerre, c'est-à-dire l'épreuve d'aptitude et l'épreuve d'intelligence. On exige aujourd'hui le même degré qu'alors.

Il n'est pas facile d'établir un rapport entre les années d'études et les normes d'instruction ordinaire. Il est même difficile de parler des degrés scolaires, étant donné qu'il y a dix provinces aux pays et que nous constatons que les diverses années d'études ne correspondent pas. Toutefois, de façon générale, celui qui subit l'épreuve d'aptitude et obtient les points suffisants doit d'ordinaire avoir fait sa sixième année et, plus probablement, sa septième. Dans la marine et dans l'aviation, les exigences sont à peu près les mêmes. Dans les deux cas on y procède en tenant compte conjointement des années d'étude et des épreuves d'aptitude.

M. Harkness: J'aimerais demander au ministre s'il est vrai que, jusqu'au 13 novembre 1951, on exigeait dans l'armée et les deux autres armes des normes d'instruction élémentaire qu'on a maintenant abolies. Il n'a vraiment pas expliqué cette différence entre les armes.

L'hon. M. Claxton: Au début de la guerre de Corée, en juin 1950, nous avions relevé considérablement les normes parce nous obtenions plus d'hommes qu'il ne nous en fallait pour remplir les cadres projetés des trois armes. Le recrutement était limité par le relèvement des normes. Cependant, dans le cas des 25e et 27e brigades, nous avons appliqué les normes du temps de guerre et nous les appliquons depuis lors.

M. Harkness: Je veux en venir à ce point. S'agit-il d'un de ces cas où l'on s'écarte maintenant de l'uniformisation des normes, qu'on avait mise en vigueur il y a quelques années, en ce qui concerne les trois armes?

L'hon. M. Claxton: Non; on ne l'a jamais réalisée. Chacune des trois armes a ses propres méthodes de classement. Un comité s'est occupé de l'établissement de normes communes, mais la marine et l'aviation préfèrent garder un régime distinct, parce que leurs besoins sont différents: la marine et l'aviation ont une plus forte proportion de sous-officiers et hommes qui doivent être en mesure de suivre des cours de formation technique,—je prends le mot "technique" dans son sens précis,—afin de devenir artisans, mécaniciens et électriciens. Vu que ces normes étaient bien élaborées et bien connues dans les trois armes, je n'ai pas pensé qu'on pouvait y gagner à les uniformiser. De fait, nous y aurions plutôt perdu que gagné.

M. Harkness: Dans un article de Bill Boss qui a été publié il y a quelques jours, j'ai remarqué que le niveau d'instruction de la grande majorité des militaires de la brigade est inférieure à la huitième année et qu'on réalisait ou se proposait de faire de grands efforts en vue de l'instruction de ces militaires. Le ministre peut-il nous indiquer les progrès réalisés? D'après l'article en question, la plupart des après-midis sont consacrés à l'enseignement ou à l'étude. Le ministre dispose-t-il de quelques données précises sur le relèvement du niveau d'instruction des hommes de la brigade? Il me semble que c'est là une excellente œuvre à accomplir.

L'hon. M. Claxton: J'ai traité la question l'autre soir en répondant à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. Harkness: Afin d'éviter toute répétition, je pourrais peut-être dire que ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le nombre des militaires qui bénéficient des services de l'enseignement et les progrès qui ont été réalisés.

L'hon. M. Claxton: Il faudrait que je fasse venir d'outre-mer les renseignements précis. Nous avons dressé certains programmes d'après lesquels l'enseignement se donne par correspondance, de la même façon que durant la dernière guerre, alors que ces méthodes ont été instituées par la Légion canadienne qui avait confié la tâche à un excellent comité dont le président était le colonel Wilfrid Bovey que nombre d'honorables députés connaissent bien. Nous avons continué avec la collaboration de la Légion canadienne et du ministère des Affaires des anciens combattants.

Autant que je me souvienne, à l'heure actuelle 1,500 militaires environ suivent les cours. En ce qui concerne la 27e brigade, par exemple, on pourrait probablement estimer avec justesse que les hommes de troupe ont tous fait à peu près leur classe de huitième. Si l'on y songe, c'est là un fort bon niveau pour des militaires de temps de paix et pour les gens qui effectuent des travaux correspondants dans le civil. Donc, on encourage les hommes à suivre volontairement des cours; d'autre part, nous sommes en train d'établir un régime d'instruction obligatoire amenant les soldats au niveau minimum de la classe de huitième. Ce régime est justement en voie d'établissement. Les faits que j'ai cités figurent à la page 4136 du hansard du 15 avril. Dans l'armée seulement, 5,360 militaires suivent les cours donnés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Fair: Il est une heure, je pense, et je voudrais étudier avec le ministre la question du logement au camp de Wainwright. Je me demande si nous pouvons déclarer qu'il est une heure.

L'hon. M. Claxton: Je ne crois pas pouvoir être à la Chambre à deux heures et demie. Je serais heureux de répondre à l'honorable député car je suis allé au camp de Wainwright.

M. Fair: Depuis plusieurs mois la question du logement dans la ville de Wainwright fait l'objet de discussions et cause beaucoup de mécontentement. Par suite de l'aménagement du camp, il y a eu depuis quelques années affluence considérable de civils et de leurs familles dans la ville de Wainwright. Vu le manque de logements qui en découle, bien des résidents de Wainwright, qui ne possèdent pas leurs propres maisons et qui ne

peuvent obtenir le logement nécessaire, sont durement atteints. Le 12 février, j'ai reçu à ce sujet une lettre du secrétaire de la Chambre régionale de commerce et d'agriculture. Il signale que, lors d'une récente réunion, la filiale, de Wainwright, de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada* a soumis des observations sur la question.

La Chambre a signalé aux représentants que la seule raison pour laquelle les loyers étaient élevés et les logements insuffisants vient de ce que le camp n'est pas de caractère permanent. Le ministre à qui j'ai posé la question, il y a deux semaines, m'a dit que le camp était permanent tout comme celui de Petawawa et d'autres qui sont permanents. Il semble toutefois que le problème ne soit pas réglé. Le ministère prend-il des dispositions en vue de loger les hommes mariés qui font partie du personnel permanent, de même que les civils qui travaillent au camp en qualité de civils?

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit en réponse à une question de l'honorable député l'autre jour, Wainwright est un camp permanent mais nous ne nous proposons pas d'y établir en permanence de grandes unités ou un grand nombre de soldats. On s'en servira pour l'instruction militaire à l'égard des opérations de campagne. Les unités seront envoyées là-bas, comme on l'a fait au cours des deux derniers étés, pour des périodes d'un, deux, trois ou quatre mois. Règle générale, elles seront sous le régime du service actif et se livreront à des exercices de campagne de très grande envergure.

Nous ne nous proposons donc pas de maintenir à ce camp, toute l'année durant, un personnel très nombreux. Durant l'hiver, le camp servira aux exercices d'hiver, comme ce fut le cas, par exemple, quand on a préparé l'exercice Sweetbriar et que nous avons eu là-bas quelque 2,200 hommes pendant dix jours. Mais ce camp ne servira pas de la même façon que le camp de Petawawa ou le camp Borden où les troupes séjournent en permanence. Le personnel permanent n'y sera donc pas nombreux. On y gardera durant l'hiver le nombre minimum requis pour l'entretien des immeubles et le fonctionnement du camp. Jusqu'ici, le nombre de logis permanents pour militaires mariés est de 26; les contrats ont été adjugés. Si nous constatons qu'il est nécessaire d'en aménager d'autres, nous y verrons. Jusqu'à maintenant cependant, ce besoin ne s'est pas fait sentir. Règle générale, nous n'aménageons pas de logis pour les civils qui sont à notre emploi. Nous en avons déjà assez d'être engagés dans le domaine du logement sur une assez vaste échelle à l'égard des militaires sans étendre cette activité au personnel civil. Il est plutôt exceptionnel que des civils soient logés dans les logements destinés aux militaires mariés.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Fair: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, à une heure, j'essayais de convaincre le ministre de la Défense nationale qu'il faut intervenir relativement aux logis mis à la disposition des officiers attachés de façon permanente au camp de Wainwright et des gens qui se sont établis à Wainright parce qu'ils ont un emploi à ce camp. Les renseignements fournis par le ministre ne sont pas très satisfaisants. Il a signalé que le camp ne servait à vrai dire que durant les trois ou quatre mois d'été et qu'en hiver, il n'y avait que les gardiens, si on peut ainsi parler. Le ministre semble dire que le ministère ne tient pas à trouver des maisons aux personnes en cause. La population de Wainwright ne trouve pas une telle explication bien satisfaisante.

J'ai dit au ministre que j'ai reçu une lettre de la Chambre de commerce et d'agriculture de la région de Wainwright dans laquelle on me fait part d'une délégation envoyée par l'*Amalgamated Civil Servants of Canada.* Voici un extrait de cette lettre:

> La Chambre n'a pu que dire à la délégation que les loyers élevés étaient dus à deux choses: en premier lieu, l'impossibilité pour la ville de trouver plus qu'une faible partie des logis voulus, et, en second lieu, le fait que le ministère de la Défense nationale se refuse à transformer le camp de Wainwright en un établissement permanent.
>
> Un nombre considérable de logis, dont une partie est fort peu satisfaisante, ont été aménagés par les habitants permanents de la région, mais cela a coûté cher. Tant qu'ils ne sauront pas si le camp doit être employé de façon permanente pour la formation militaire, les propriétaires de ces logis chercheront à amortir le capital ainsi immobilisé le plus rapidement possible afin d'éviter de trop lourdes pertes.
>
> Il devrait incomber au gouvernement du Canada, croyons-nous, de protéger ses employés contre les loyers excessifs, en érigeant un nombre suffisant de logements, qui pourraient être loués à des prix de concurrence, afin de forcer les propriétaires à abaisser les loyers à un niveau plus raisonnable. Si le ministère de la Défense nationale fournissait des logements aux gens mariés qui font partie du personnel permanent du camp, on obtiendrait le même résultat.

La lettre ajoute que les loyers exigés sont très élevés bien que, dans certains cas, les logements soient privés des installations les plus élémentaires. Le correspondant ajoute:

> Par conséquent, le moral de ceux qui habitent en ville est habituellement bas. Il est très malheureux que nos militaires se sentent injustement traités dans leur propre pays. L'idéal élevé des nations occidentales alliées au cours de cette guerre froide doit perdre un peu de son charme pour ces gens qui sont mécontents avec raison.

La délégation est ensuite retournée pour discuter la question de nouveau avec les membres de l'association, puis j'ai reçu la résolution suivante du secrétaire de la succursale de Wainwright des *Amalgamated Civil Servants of Canada* portant comme en-tête: "Le logement à Wainwright (Alberta)". Je cite:

Attendu que la présente pénurie de logements et de chambres à Wainwright (Alberta) a entraîné des prix exhorbitants à l'égard des locaux existants, de qualité inférieure; et

Attendu que la Chambre de commerce et d'agriculture de Wainwright soutient que cet état de chose est attribuable à deux causes: la première, l'incapacité de la ville de procurer des logements à louer à plus qu'un petit nombre de ceux qui en veulent; la seconde, la décision du ministère de la Défense nationale de ne pas faire de Wainwright un camp militaire permanent; et

Attendu que, dans ces conditions temporaires, il est généralement reconnu que la ville de Wainwright est incapable de loger convenablement le personnel de l'armée et les fonctionnaires de l'État qui affluent et cherchent à se loger, c'est pourquoi

Qu'il soit résolu que le gouvernement, au bénéfice de ces membres de l'armée et de ces fonctionnaires de l'État, enquête immédiatement sur la situation de l'habitation à Wainwright et accorde toute l'aide nécessaire en vue de favoriser un programme de logements à bas loyers qui remédierait aux conditions actuelles.

Cette situation existe depuis bien des mois et les difficultés n'ont pas encore été résolues. J'espérais recevoir aujourd'hui quelque encouragement à ce sujet de la part du ministre. De toute façon, sa réponse n'est pas très satisfaisante.

Tandis que j'en suis à ce sujet, il conviendrait peut-être de parler de l'instruction donnée aux enfants des militaires du camp ainsi qu'à ceux des civils qui sont venus s'établir à Wainwright, cherchant à se placer au camp même. Ce mouvement a eu pour résultat de congestionner les écoles, ce qui occasionne des dépenses considérables à la commission scolaire. Celle-ci est maintenant forcée d'ajouter de nouvelles classes à cause de la présence dans la ville de ces gens qui n'y sont même pas de façon permanente. Dès que les travaux seront terminés, au camp, ces gens-là seront de nouveau déplacés. Je me demandais si le Gouvernement avait songé à fournir ici un certain secours. Le ministre associé pourrait peut-être me donner quelques renseignements là-dessus, après quoi j'aurai peut-être une ou deux autres questions à poser.

L'hon. M. Campney: Comme on l'a déjà dit à l'honorable député, le ministère cherche autant que possible à loger son personnel militaire permanent dans des camps permanents, ainsi que les civils qui doivent nécessairement rester au camp presque tout le temps. Dans les autres cas il cherche à embaucher les civils, sur place, pour les emplois de caractère civil et la plupart de ces gens-là se débrouillent eux-mêmes pour se loger. Je dois dire que la situation de Wainwright fait en ce moment l'objet d'un examen et les détails mentionnés par l'honorable député seront étudiés et discutés avec les autorités compétentes en matière de logement. Jusqu'ici il n'y a pas eu assez d'enfants de militaires à Wainwright, en permanence, pour qu'on ait été obligé de songer à la question de l'école. Que l'honorable député sache, toutefois, que les deux problèmes mentionnés par lui font en ce moment l'objet d'un examen.

M. Fair: Je remercie le ministre de ces renseignements. J'espère qu'on ne perdra pas de temps à étudier ces deux questions. C'est que les lettres reçues par moi, et une visite que j'ai faite personnellement sur place, il y a quelques mois, montrent bien que la situation y est loin d'être satisfaisante. L'installation d'un plus grand nombre d'ouvriers, venus pour participer au programme de construction au camp, a accru le nombre d'enfants. La commission scolaire a donc dû envisager l'aménagement d'un plus grand nombre de classes. Je crois que cela va se faire aussi rapidement que possible.

Je suis d'avis que le ministère devrait faire quelque chose pour remédier à cette situation. Advenant la conclusion d'une paix en Corée,—ce que plusieurs souhaitent, encore qu'il y en ait quelques-uns qui ne le souhaitent pas,—il est possible qu'il faudra fermer le camp ou du moins réduire sensiblement son activité. Ce qui voudrait dire que ceux qui paient des impôts pour l'entretien de l'école de Wainwright verseraient de l'argent inutilement. J'espère donc que le ministère verra à ce qu'une enquête se fasse tôt et qu'on s'emploie d'une façon concrète à redresser la situation que je viens de porter à l'attention du ministère.

Il est un autre point au sujet duquel j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* il y a un certain temps; il s'agit de l'approvisionnement en lait du camp de Wainwright. J'ai demandé quel était le prix qu'on exigeait au camp pour les années 1950, 1951, 1952 et 1953 jusqu'à ce jour. Si mes renseignements sont exacts, on exige un prix exorbitant et je voulais qu'on me confirmât la chose avant d'aller plus loin.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de détails au sujet de contrats de cette nature. J'imagine que les contrats d'approvisionnement de lait seraient mis en adjudication, et qu'ils seraient accordés par le ministère de la Production de défense. Le ministère de la Défense nationale ne connaîtrait pas nécessairement les détails de chacun des contrats de ce genre. La question devrait être posée au ministère de la Production de défense.

M. Fair: J'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton*. Je sais que les fonctionnaires du ministère ont été extrêmement occupés à réunir les renseignements demandés par le comité des dépenses aux fins de la défense, qui s'occupe actuellement de ces problèmes. Cependant, j'espère qu'on me communiquera sous peu les renseignements que j'ai demandés, car ils portent sur des questions dont j'aimerais dire un mot avant la fin de la présente session.

M. Higgins: Hier soir, le ministre a promis de répondre à une question que je lui avais posée. Le ministre associé pourrait peut-être me fournir aujourd'hui le renseignement demandé. Il s'agit du prix qu'ont coûté 14 dragueurs de mines. J'ai signalé au ministre qu'on en avait évalué le prix à $950,000 l'unité, alors que le coût réel s'établissait à 3 millions l'unité. Le ministre m'a promis d'aller aux renseignements, afin de me les communiquer aujourd'hui. Il ne l'a pas encore fait.

L'hon. M. Campney: En réponse à la question de l'honorable député, je crois que le chiffre de quelque $900,000 . . .

M. Higgins: $950,000.

L'hon. M. Campney: . . . n'était pas une estimation du prix global d'un dragueur de mines. Ce n'était qu'une première estimation des premiers éléments qui entrent dans l'aménagement d'un dragueur de mines. Les accessoires constituant l'outillage de l'armement d'un dragueur de mines ne sont pas inclus. En d'autres termes, le chiffre représentait une première estimation du coût partiel d'un dragueur de mines. Le prix de revient global d'un dragueur de mines du genre qu'a mentionné le député est, me dit-on, d'environ 3 millions de dollars.

M. Higgins: N'est-ce pas là un écart extraordinairement élevé? Je veux parler de l'écart entre $950,000 et 3 millions.

L'hon. M. Campney: J'ai essayé de dire au député que ces $950,000 n'ont jamais représenté le coût complet d'un dragueur de mines. C'est une estimation préliminaire fondée sur les premiers éléments constituants d'un dragueur de mines, au moment où le programme de construction était organisé. Cette somme n'a jamais représenté le coût complet d'un dragueur de mines.

M. Higgins: Je ne conteste pas les paroles du ministre. Mais lorsqu'on a annoncé officiellement ces chiffres, n'avait-on pas dit que le coût serait de $950,000?

L'hon. M. Campney: Pas que je sache. Je n'ai aucun souvenir d'une déclaration de ce genre.

[L'hon. M. Campney.]

M. Macdonnell (Greenwood): Cela n'est pas une réponse.

L'hon. M. Campney: Je crois que le député de Greenwood a demandé au ministre d'autres renseignements, au cours de la séance de ce matin. Il a demandé combien il y avait d'entreprises de construction comportant plus d'un quart de million de dollars ou davantage. Les chiffres qu'on m'a communiqués montrent qu'entre le 1er avril 1950 et le 28 février 1953, le nombre de ces entreprises s'établit comme suit: 29 dans la marine, d'une valeur totale de $28,597,438; dans l'aviation, 319, représentant en tout $364,035,050; dans l'armée, 102, coûtant en tout $88,042,107,— soit un total de 450 entreprises d'un montant global de $480,674,595.

M. Knowles: Monsieur le président, j'espère que les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre ne penseront pas que j'ai perdu la juste notion des choses, si je dis que je prends la parole pour féliciter le ministère de la Défense nationale. Il s'agit d'une question déjà mentionnée par un certain nombre de députés au cours de l'étude des crédits de l'armée. Je veux parler des dispositions qu'on a prises, ou qu'on devrait prendre, de l'avis de certains députés, au sujet de l'instruction des enfants des membres de l'armée postés en permanence dans différents endroits.

Mes félicitations ont trait à l'entente intervenue entre le ministère de la Défense nationale et la commission scolaire de la ville de Winnipeg. Le ministre associé sait évidemment que le ministère a posté un grand nombre de militaires en permanence dans les casernes de Fort-Osborne, ce qui a posé un problème d'envergure à la commission scolaire de Winnipeg. Il y aurait peut-être lieu d'atténuer un peu mes félicitations en disant que les négociations ont semblé être extraordinairement longues et que le président et les membres de la commission en cause ont parfois pensé qu'on prenait trop de temps à conclure une entente. Néanmoins, l'entente, une fois conclue, s'est révélée fort satisfaisante. Elle comportait, surtout, une subvention fédérale considérable versée à la commission scolaire de Winnipeg, afin de la mettre en mesure d'aménager les bâtiments dont on avait besoin et de fournir le matériel nécessaire.

En outre, j'ajoute que les membres de la commission scolaire de Winnipeg admettent bien volontiers qu'on n'interviendra nullement dans leur façon d'administrer les affaires de cette nouvelle école et que cette aide véritable au sujet de l'enseignement ne constitue aucune ingérence en ce qui a trait à la compétence de la province. En d'autres

termes, je suis enchanté et j'espère que les autres députés qui sont aux prises avec des problèmes semblables chez eux seront réconfortés d'apprendre qu'en l'occurrence on a conclu une entente satisfaisante. Naturellement, la commission scolaire de Winnipeg est composée de personnes très actives qui se sont vivement occupées de la question, tant qu'un accord n'eut pas été conclu. Mais je veux aussi mentionner (j'ai parlé de cela l'autre jour) que, dans un cas comme celui-là, nous sommes heureux de savoir que la répugnance du Gouvernement à accorder de l'aide à l'enseignement n'a nullement fait oublier la nécessité de s'occuper de ce problème. Nous, de Winnipeg, sommes heureux des dispositions qui ont été prises et nous espérons qu'on étendra le principe de l'aide financière fédérale à l'instruction, dont elles s'inspirent.

L'hon. M. Campney: Je remercie le député de ses aimables paroles.

M. Dinsdale: Je veux poser quelques questions au ministre associé, questions qui s'inspirent d'un document déposé hier et qui a trait aux services de bien-être. J'ai obtenu un rapport assez élaboré sur la situation actuelle en ce qui a trait au bien-être dans les divers services de l'armée. La question nº 2 est ainsi conçue:

Quel est, au niveau de l'unité, le personnel qui est détaché pour s'occuper exclusivement des services de bien-être, *a*) en Corée; *b*) en Allemagne?

Je constate que la réponse indique qu'un officier et un adjoint sont détachés pour s'occuper exclusivement de bien-être. Ma question précise est celle-ci: Est-ce que cela indique l'existence d'un mouvement en vue de militariser les services de bien-être? Il semble qu'antérieurement on n'ait jamais affecté d'officier en tant que tel des services de bien-être. Je veux savoir si cela signifie que les services de bien-être vont devenir partie intégrante de l'organisation militaire?

L'hon. M. Campney: Pour répondre à cette question précise, je dis que, selon les renseignements dont je dispose, dans chaque bataillon ou unité équivalente,—c'était du moins le cas lors de mon voyage en Corée, il y a un an au plus,—un officier et un adjoint sont chargés de ce qu'on pourrait appeler les services de bien-être. Je crois que c'est ce qui se fait ordinairement dans la plupart des cas depuis déjà quelque temps.

Le problème du bien-être, comme le sait le député, est toujours à l'étude. Jusqu'à présent, après un examen sérieux, on persiste à croire que la meilleure façon d'assurer ces services au sein d'une arme donnée,—dans ce cas-ci il s'agit de l'armée,—c'est, dans les circonstances actuelles, de confier ces services à l'arme elle-même.

M. Dinsdale: Il ne s'ensuit pas nécessairement que le bien-être va prendre un caractère militaire. Si les associations bénévoles semblaient, en un cas défini, être en mesure d'accomplir une meilleure tâche, on pourrait leur demander d'assumer ces services, si les circonstances changeaient.

L'hon. M. Campney: En toute sincérité, voici ce que je puis déclarer. Relativement à ce problème, nous n'avons nullement l'intention de militariser les services de bien-être, pour employer l'expression de l'honorable député. Si nous sommes d'avis, à n'importe quel moment, que nous pourrions améliorer toute disposition élaborée à la suite de recherches et d'expériences, nous y songerons. Cependant, jusqu'ici nous avons conclu que la présente façon de procéder à l'égard de cette partie des intérêts de nos troupes est la meilleure.

M. Harkness: Je voudrais soulever la question des déserteurs. Le 18 décembre, j'ai obtenu un document indiquant qu'à ce moment-là le nombre global de personnes considérées comme déserteurs de l'armée était de 2,005. Un article du *Herald* de Calgary, du 29 novembre, le corrobore. Je vais en lire un extrait. On y déclare que les autorités militaires ne font aucun effort en vue d'arrêter les déserteurs et de leur infliger des peines. Dans cet article, il est question d'un soldat revenu de Corée. Au cours de cette période, il a été porté déserteur pendant trois ou quatre mois. Pendant qu'il était déserteur, il a touché $260 sous forme de gratifications qu'on lui a versées quand même. Il s'est rendu aux États-Unis, a passé devant nos fonctionnaires de l'immigration, puis est revenu après plusieurs mois et s'est livré aux autorités. Après avoir exposé ces circonstances, l'article ajoute:

Pendant ce temps...

C'est-à-dire pendant qu'il était déserteur. Je poursuis:

Pendant ce temps, la personne de ma connaissance a fait de vains efforts en vue de convaincre l'armée de retrouver le soldat disparu, lui fournissant même des renseignements, grâce auxquels il aurait été très facile de l'appréhender. Jamais l'armée n'a manifesté le moindre intérêt à ce sujet et nous trouvons dans une lettre venant de la division de l'adjudant général, d'Ottawa, l'étonnante déclaration qui suit: "Le premier devoir d'un militaire de l'armée canadienne, absent sans permission, est de rentrer à son unité ou de se rendre au plus proche établissement de l'armée canadienne"... Il est dans l'intérêt de l'absent sans permission de donner signe de vie le plus tôt possible, mettant ainsi fin à son infraction.

Voici le commentaire qu'on fait:

Cela revient à dire que c'est le devoir de tout contrevenant de se rendre à la police.

Quelles mesures prend l'autorité militaire, le ministère, en vue d'appréhender les déserteurs et de réduire leur nombre? Le chiffre

de 2,005 est imposant; de fait, c'est un peu plus de 2 p. 100 de l'effectif total, ou ce l'était au moment où l'article est allé sous presse.

L'hon. M. Campney: Le problème des déserteurs est, dans les trois armes, sérieux. Je crois qu'on aurait raison de dire qu'il y a probablement beaucoup plus de désertions au cours d'une guerre froide qu'au cours d'une guerre véritable. Nous avons à faire face à ce problème et j'apprends qu'on s'efforce d'appréhender tous les déserteurs. Mais l'attention qu'on apporte à ces recherches et le nombre d'hommes du corps de la prévôté qui doivent assumer ce travail, en plus de leurs fonctions ordinaires, constituent aussi un problème important. Dans l'ensemble, on peut dire que nous en arrêtons autant que nous pouvons et aussi rapidement que possible. Ce chiffre de 2,005, cité par l'honorable député, comprend donc un très grand nombre de déserteurs arrêtés, me dit-on. Je ne connais évidemment pas les détails de ce cas d'espèce que l'honorable député vient de mentionner.

M. Harkness: Le rapport publié à ce sujet par le ministère dit qu'il y a 2,005 déserteurs qui n'ont pas été arrêtés et rendus à leur corps.

L'hon. M. Campney: A ce moment-là, bien entendu, mais nous continuons à les arrêter aussi rapidement que possible et on me dit que nous avons mis la main sur un grand nombre d'entre eux depuis. On me dit aussi qu'en ce qui concerne l'arrestation des déserteurs la prévôté travaille en collaboration avec la police locale dans les villes et les provinces ainsi qu'avec la Gendarmerie royale et qu'on ne cesse jamais de rechercher les manquants.

M. Harkness: Que pense le ministre de l'article que je viens de citer, dans lequel on affirme que l'absence de ce militaire et l'endroit où il se trouvait ont été indiqués à l'armée, mais que rien n'a été fait?

L'hon. M. Campney: J'aime autant ne rien dire avant de consulter les dossiers au sujet de ce cas-là en particulier. Je ne voudrais rien dire qui soit simplement fondé sur un article de journal, mais si l'honorable député veut bien me communiquer les détails, je ferai faire une enquête. J'aime autant ne rien dire de plus avant d'être fixé sur toutes les circonstances de l'affaire.

M. Gillis: J'ai une question à poser à ce sujet. Un grand nombre de militaires qui reviennent de Corée et qui sont libérés de la 27e brigade sont des jeunes gens qui n'avaient jamais eu d'emploi auparavant. Sortant maintenant des rangs de l'armée, ils restent sans emploi. Le Gouvernement a établi un plan selon lequel leurs cotisations au titre de l'assurance-chômage sont payées en leur nom pendant leur temps de service mais, lorsqu'ils se présentent pour obtenir un emploi ou qu'ils réclament leurs prestations d'assurance-chômage, il faut que le dossier de leurs cotisations aille d'Ottawa au bureau de la Commission d'assurance-chômage. On m'a signalé des cas en souffrance depuis un an. Je connais un cas où un rapport de deux à cinq mois de cotisations a été envoyé au bureau régional de la Commission d'assurance-chômage. J'ai échangé une longue correspondance avec le ministère de la Défense nationale et je crois que l'ennui ne vient pas de là, car, selon la méthode adoptée, ce ministère fait rapport de la libération du militaire. Puis, le ministère des Affaires des anciens combattants a quelque chose à faire, mais, en dernière analyse, il faut que la question passe par le ministère du Travail. Je connais des jeunes gens mariés et sans emploi qui ont dû attendre tout ce temps pour toucher leurs prestations. A-t-on établi une liaison quelconque entre les trois ministères intéressés afin que ces prestations soient versées le plus tôt possible?

L'hon. M. Gregg: Au nom de la Commission d'assurance-chômage, je puis dire que c'est la première fois qu'un tel grief m'est signalé. On peut être sûr que nous verrons à empêcher, si possible, que de tels délais se produisent à l'avenir.

M. Gillis: J'ai écrit aux services du ministre, plus précisément au sous-ministre, à ce sujet; apparemment, il n'y a pas de coordination à cet échelon. J'ignore où se dresse l'obstacle, mais c'est quelque part entre le ministère de la Défense nationale et celui du Travail.

L'hon. M. Gregg: J'irai volontiers aux renseignements.

M. Harkness: Pour revenir à la question des déserteurs, le nombre de ceux qu'on n'avait pas encore appréhendés au 20 novembre 1952 s'établissait à 2,005 à l'égard de l'année précédente. Le ministre peut-il me dire combien de ces déserteurs on a appréhendés par la suite et quel est actuellement le nombre de ceux qui sont portés sur la liste des déserteurs?

L'hon. M. Campney: Je tâcherai d'obtenir ce renseignement plus tard.

M. Fulton: J'aimerais poser au ministre quelques questions à propos de deux bâtiments militaires. La première de mes questions porte sur la salle d'exercice de la ville de Québec. D'après un article que le *Journal* d'Ottawa a publié le 11 février, il y a eu trois explosions dans la salle d'exercice de cette ville. A ce que j'ai cru comprendre, la

nouvelle laissait entendre que, même si les autorités ne voulaient pas exprimer d'opinion officielle pour l'instant, elles ont employé des paroles qui portaient les gens à se demander si ces explosions avaient été provoquées ou si elles étaient accidentelles. Je cherche particulièrement à savoir quels dégâts les explosions ont causés et si des constatations établissent que les explosions ont été provoquées de propos délibéré.

L'hon. M. Campney: On me dit qu'il y a eu trois incendies distincts dans la salle d'exercice que le député a mentionnée. Je ne crois pas que les dégâts aient été considérables, mais chacun de ces incendies fait l'objet d'une enquête. Je n'ai encore reçu aucun rapport concernant les causes de ces trois incendies.

M. Fulton: Ai-je eu raison de penser que les paroles qu'on a employées laissaient entendre que les enquêtes pourraient établir qu'on a provoqué les incendies de propos délibéré? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait de nouvelles constatations?

L'hon. M. Campney: C'était, je crois, l'avis du journal. Le ministère ne se formera pas d'opinion définitive avant d'avoir reçu un rapport.

M. Fulton: L'article donne l'impression d'avoir été fondé sur une déclaration émanant des autorités. Le ministre voudrait-il mettre le comité au courant de la situation exacte dès qu'il le pourra?

J'ai une autre question à poser au sujet du dépôt de matériel militaire du parc Plouffe. J'ai remarqué cette semaine qu'on y démolissait certains bâtiments. Ils ne font pas partie des bâtiments principaux bien qu'ils soient à l'intérieur de la clôture qui entoure la dépôt. Ces bâtiments dont les frais de construction ont été fort élevés, je crois, sont maintenant en voie de démolition. Quelle en est la raison et quel a été leur coût de construction?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas au courant du cas dont parle l'honorable député, mais j'obtiendrai avec plaisir les renseignements voulus.

M. Fulton: Je ne me fonde pas sur une constatation personnelle mais sur celle d'une personne qui m'a directement signalé la situation. J'aimerais en connaître la raison. On démolit ces bâtiments, et j'aimerais savoir combien ils ont coûté, car on me dit qu'il n'y a pas plus d'un an et demi qu'ils ont été construits.

L'hon. M. Campney: J'irai volontiers aux renseignements à ce sujet.

M. Green: J'ai deux questions à poser au ministre. La première a trait aux caisses de bienfaisance. J'ai cru comprendre que les hommes qui ont servi dans l'armée en Corée ne bénificient pas des mêmes avantages, pour ce qui est des caisses de bienfaisance, que le personnel de l'aviation et de la marine. Le 30 mars on a déposé les réponses aux questions que j'avais posées:

1. Les anciens combattants ayant servi en Corée ont-ils droit à quelque assistance à même les fonds de bienfaisance de la marine, de l'armée et de l'aviation?

2. Traite-t-on différemment ces anciens combattants, selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre arme?

3. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif fait-on une telle distinction?

Voici les réponses qui m'ont été données:

1. Fonds de bienfaisance de la marine: Oui.

Il semble donc que les anciens combattants de Corée ayant servi dans la marine jouissent des avantages les plus étendus. La suite de la réponse se lit ainsi qu'il suit:

b) Fonds de bienfaisance de l'armée: Non.

Le fonds de bienfaisance de l'armée a été créé au moyen d'une loi du Parlement pour administrer les sommes qui restaient à la suite de l'exploitation de cantines pendant la seconde Grande Guerre. Ce fonds est utilisé pour venir en aide aux anciens combattants qui ont fait partie de l'armée canadienne durant la période terminée de septembre 1939 à septembre 1946. Pour avoir droit aux avantages en question, les anciens combattants de Corée doivent avoir servi durant la période ci-dessus mentionnée.

D'après la réponse donnée au sujet des aviateurs, leurs anciens combattants seraient admissibles. Il semble donc clair, à la lumière de cette réponse, qu'on établit une distinction et que les jeunes gens qui ont fait partie de l'armée en Corée ne peuvent bénéficier d'aucune aide de la caisse de bienfaisance de l'armée.

Le 15 avril, au cours du débat sur ses prévisions budgétaires, le ministre de la Défense nationale a formulé à ce sujet un bref énoncé, qui est consigné à la page 4141 du compte rendu:

Je dois ajouter, toutefois, qu'il a été décidé d'instituer une caisse de bienfansance de l'armée canadienne semblable à la caisse de bienfaisance établie pour l'aviation et la marine, afin d'étendre les avantages d'une telle institution aux militaires en activité de service. L'affaire est organisée et la nouvelle en sera annoncée ce soir.

Le ministre associé nous dira-il exactement quelles dispositions on a prises en ce sens et quelle méthode on suivra pour faire bénéficier d'une telle caisse les anciens combattants de l'armée de Corée?

L'hon. M. Campney: L'énoncé de l'honorable député est exact en substance. La différence qui existe entre les caisses de bienfaisance, quant à leur utilité, est fondée sur les dispositions des chartes aux termes

desquelles lesdites caisses sont organisées. La caisse de bienfaisance de la marine et celle du CARC ont une assez grande envergure, elles s'étendent au service militaire accompli après la seconde guerre mondiale. La caisse de bienfaisance de l'armée, d'autre part, comme l'indique la réponse qu'a reçue l'honorable député, n'a été établie que pour l'administration des fonds accumulés pendant la seconde Grande Guerre. Comme l'a dit le ministre à la Chambre, on est à établir une caisse de bienfaisance qui portera le nom de caisse de bien-être de l'armée canadienne. Ce sera une caisse permanente, administrée par les mêmes dirigeants et les mêmes administrateurs que la caisse de bienfaisance de l'armée. Elle fonctionnera à l'égard du personnel militaire enrôlé après la seconde Grande Guerre exactement de la même façon et aux mêmes conditions en général que la caisse de bien-être de l'armée fonctionne à l'égard de ceux qui ont fait du service dans l'armée au cours de la seconde Grande Guerre.

Je ne sais pas si la caisse fonctionne en ce moment, mais elle sera bientôt en activité si elle ne l'est déjà.

M. Green: A l'heure actuelle, les hommes qui ont servi dans la marine ou dans l'aviation ne jouissent-ils pas de plus d'avantages que ceux qui ont servi dans l'armée, durant la seconde Grande Guerre? Je crois savoir que les caisses de la marine et de l'aviation sont dirigées par des administrateurs particuliers, tandis que la caisse de l'armée est administrée par un ministère et j'ai l'impression que le soldat ne peut obtenir des prêts ou de l'assistance sous d'autres formes, dans la même mesure que le marin et l'aviateur.

S'il en est ainsi, le plan actuel ne fait qu'étendre ce désavantage aux anciens combattants de l'armée de Corée. Il me semble que, dorénavant, ceux qui ont combattu dans l'armée, en Corée, devraient jouir des mêmes avantages que ceux qui ont servi, là-bas, dans la marine ou dans l'aviation.

L'hon. M. Campney: Je puis me tromper mais j'estimais que les caisses de l'armée, de la marine et de l'aviation desquelles nous parlions, étaient administrées sur une base à peu près identique. Je crois que la caisse de bienfaisance de l'armée est administrée sous la direction du conseil d'administration de la caisse. A l'heure actuelle, le général Murchie est président du conseil d'administration. Je ne puis être absolument certain que le député se trompe quant à l'existence de différences entre les méthodes applicables aux trois caisses de bienfaisance. Mais je ne suis pas au courant. J'irai volontiers aux renseignements.

[L'hon. M. Campney.]

M. Green: Le ministre trouvera sans doute que les différences sont considérables. Qu'il veuille bien déterminer, par exemple, si un soldat peut obtenir un prêt de la caisse de bienfaisance de l'armée. Mes renseignements peuvent être erronés mais j'ai cru comprendre qu'un membre de l'armée ne peut obtenir de prêt, tandis que les membres de la marine et de l'aviation peuvent en obtenir auprès de leurs caisses respectives. Par ailleurs, je crois que la caisse de bienfaisance de l'armée est dirigée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Est-ce bien exact?

L'hon. M. Campney: On me dit que le député a raison d'affirmer que la caisse de bienfaisance de l'armée n'accorde pas de prêts; mais la caisse de bien-être de l'armée canadienne qu'on établit présentement a le pouvoir d'en consentir. J'étudierai l'ensemble du problème.

M. Green: Se propose-t-on d'utiliser la caisse de bien-être de l'armée canadienne qu'on est en train de constituer, afin de conférer aux anciens combattants de Corée de l'armée de terre, précisément les mêmes avantages dont bénéficient, à juste titre, les anciens combattants de Corée de la marine et de l'aviation?

L'hon. M. Campney: Je crois qu'en principe c'est exact.

M. Cruickshank: Quelle méthode suit-on en ce qui concerne les établissements de salaison qui soumettent des offres pour l'approvisionnement, en viande par exemple, des camps militaires? Sauf erreur, les contrats sont accordés à quelques élus et je n'en vois pas la raison. Je suppose que toute salaison autorisée devrait pouvoir soumettre des offres, mais on procède d'une façon toute différente. Pourquoi?

L'hon. M. Campney: Ainsi que je l'ai mentionné en réponse à une autre question il y a quelque temps, le problème des soumissions pour fournitures est entièrement entre les mains du ministère de la Production de défense. Nous nous bornons à demander ce dont nous avons besoin. Mais l'acquisition des approvisionnements, à la suite de soumissions ou non, relève de ce ministère. Je crains donc ne pas pouvoir répondre à la question du député au sujet du principe sur lequel repose l'acquisition des denrées qu'il a mentionnées.

M. Cruickshank: Il me semblerait alors utile d'abandonner, pour l'instant, la Corée, et de permettre à certains ministères de s'entendre. Car j'ai dans mon dossier une série de lettres à ce sujet, que le ministère de la Production de défense déclare relever du ministère de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale m'a renvoyé à

celui de l'Agriculture et je m'attends d'atterrir au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-être à celui des Affaires extérieures, avant qu'une entreprise de la Colombie-Britannique puisse avoir l'occasion de présenter des soumissions. Je n'affirme pas qu'une entreprise en particulier doive obtenir un contrat; mais j'insiste: il faudrait fournir l'occasion de présenter des soumissions à toute entreprise de salaisons qui détient un permis en bonne et due forme du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

L'échange de lettres ne date pas simplement de ces dernières semaines: elle remonte à des mois et, s'il faut tant de temps aux ministères pour décider lequel d'entre eux détient l'autorité en cette matière, il est bien possible que la Russie déclare la paix avant que l'entreprise en cause puisse vendre de la viande. Je demande une réponse bien précise. Si le ministre est incapable de la fournir en ce moment, qu'il demande donc à certains de ses hauts fonctionnaires (d'après les dossiers, il semble qu'il y en ait un grand nombre) de vérifier afin de tâcher de savoir pourquoi une salaison détenant un permis au Canada ne peut présenter de soumission au sujet des approvisionnements de viande destinés, surtout, au ministère de la Défense nationale. Quelqu'un derrière moi dit que *Canada Packers* et *Swifts* peuvent obtenir des contrats. Mais, quand il s'agit de salaisons, on ne devrait pas s'en tenir uniquement à *Canada Packers, Swifts* et *Burns*. S'il en est ainsi, je voudrais savoir pourquoi. Le ministre peut-il me procurer ce renseignement?

M. le président: A l'ordre! J'ai permis au député de poser sa question et de dire ce qu'il pensait de la réponse, bien que le ministre ait dit que c'est un autre ministère qui demande les soumissions. Il est évident que le ministre fournira la même réponse.

M. Cruickshank: Monsieur le président, c'est la première fois que je participe au débat.

M. le président: A l'ordre! Il ne s'agit pas du nombre de fois, il s'agit de savoir si l'honorable député respecte le Règlement. Il n'a pas violé le Règlement lorsqu'il a posé sa question la première fois. Je lui ai permis de commenter sa question, bien qu'il eût obtenu une réponse; mais, s'il insiste pour qu'on lui répète la réponse qu'il a déjà obtenue, je lui dis qu'il viole le Règlement. En tout cas, si le ministre désire commenter...

M. Cruickshank: Très bien. J'aimerais poser une autre question si on me le permet, ce qui sera conforme au Règlement. Le ministre voudrait-il me fournir les noms des maisons de salaison qui vendent de la viande à chaque camp militaire de la Colombie-Britannique et les montants des contrats accordés par chaque camp au cours de la dernière année financière? Voudrait-il aussi me fournis les noms des maisons de salaison de la Colombie-Britannique qui n'ont pas obtenu de contrat, mais qui ont présenté des soumissions? Ces questions sont sûrement conformes au Règlement.

L'hon. M. Campney: Je ne sais pas s'il est régulier pour moi d'obtenir ces renseignements, mais je signalerai sûrement au ministère de la Production de défense les questions de l'honorable député. Je ne peux pas parler en son nom, mais je suppose qu'on lui donnera les renseignements qu'il désire obtenir. Nous ne les avons pas au ministère et je ne peux que renvoyer la question à ceux qui disposent des renseignements. Il leur faudra sans doute décider s'ils peuvent répondre entièrement ou en partie à la question.

M. Green: Il n'y a qu'une autre question que j'aimerais poser au ministre associé. Des articles de journaux parus il y a quelques semaines veulent que le Canada ait l'intention d'ériger à Washington un immeuble destiné à la mission canadienne de l'état-major conjoint. Le ministre voudrait-il dire au comité quel sera le coût de l'édifice, de l'emplacement et du matériel, ainsi que le nombre de personnes qui utiliseront l'immeuble lorsqu'il sera terminé?

L'hon. M. Campney: On a déjà acquis l'emplacement, à Washington, et je cherche à en connaître le coût exact. Étant donné l'étroite et entière collaboration qui règne entre nos troupes de défense et celles des États-Unis, ainsi que le personnel que nous devons par suite maintenir à Washington, on se propose d'ériger un édifice sur l'emplacement acquis et je crois que le coût estimatif de l'immeuble dont on dresse actuellement les plans est d'environ 2 millions. J'ai appris également que le personnel qui utilisera l'édifice projeté de la mission de l'état-major conjoint sera composé de 150 à 200 personnes. Je ne connais pas encore le prix de l'emplacement, mais j'obtiendrai le renseignement. Je dois ajouter que l'immeuble servira de bureaux, non seulement aux représentants du ministère de la Défense nationale mais aussi à ceux du ministère de la Production de défense, qui compte un personnel assez important à Washington.

M. Green: Comment ces gens sont-ils logés, en ce moment, à Washington?

L'hon. M. Campney: En ce moment, on les loge où l'on peut, dans des locaux loués. L'une des raisons qui ont rendu nécessaire

la construction de cet édifice, c'est qu'un des plus grands immeubles présentement occupés par nos gens appartient aux Australiens, qui veulent maintenant en prendre possession et nous en ont donné avis.

M. Green: Quel loyer paie-t-on pour les quartiers actuels?

L'hon. M. Campney: J'obtiendrai ce renseignement dans un instant.

M. Green: Le ministre a dit que l'immeuble coûtera environ 2 millions et, comme il doit obtenir aussi le prix de l'emplacement, ne pourrait-il pas obtenir aussi le coût de l'équipement?

L'hon. M. Campney: J'apprends qu'il n'y aura pas d'équipement, ou très peu, sauf l'équipement de nos divers bureaux qui sera transporté dans l'immeuble projeté. Le nouvel équipement ne coûtera pas très cher.

M. Green: Combien d'officiers le Canada maintient-il à Washington?

L'hon. M. Campney: J'aurai ce renseignement dans quelques instants.

M. Green: Je voudrais connaître les diverses fonctions de ces officiers à Washington.

M. Higgins: Je désire poser au ministre associé une question que j'ai posée à deux reprises hier au ministre, mais celui-ci a oublié de répondre. Avant de poser la question, puis-je dire, afin que le ministre associé comprenne, que j'ai appris de source officieuse, mais sûre, je crois, qu'il y a aujourd'hui dans notre pays 1,500 salles d'exercice. Il y a au moins une salle d'exercice, deux ou trois parfois, dans chacune des capitales provinciales.

Les termes de l'union entre Terre-Neuve et le Canada prévoient que le Canada assurera l'entretien, à Terre-Neuve d'unités de réserve appropriées, qui comprendront le *Newfoundland Regiment.*

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député a déjà posé cette question.

M. Higgins: Mais on n'y a pas répondu.

M. le président: Il y a eu une réponse du ministre de la Défense nationale.

M. Higgins: Il n'y a pas répondu, ou du moins je ne retrouve rien à ce sujet au hansard.

M. le président: Peut-être l'honorable député juge-t-il que la réponse n'est pas satisfaisante.

M. Higgins: Mais on n'y a pas répondu du tout.

M. le président: J'ai entendu une réponse.

[L'hon. M. Campney.]

M. Higgins: Est-ce que je puis poser la question au ministre associé de la Défense nationale afin de recevoir une réponse?

Une voix: Mais on a répondu.

L'hon. M. Campney: J'ai l'impression que ce que l'honorable député a dit du nombre total de salles d'exercice n'est pas trop inexact. Pour ce qui est d'ajouter aux salles d'exercice actuellement ouvertes, c'est une question de priorité, selon les nécessités particulières. On a besoin de ces salles dans un grand nombre d'endroits. Mais l'allure à laquelle nous les construisons dépend des circonstances. L'ordre de ces constructions est déterminé par un examen des priorités. Je ne saurais en dire davantage.

M. Higgins: Ce n'est guère concluant. Pourrait-on me dire si l'on étudie actuellement la possibilité de construire une salle d'exercice à Saint-Jean pour les unités de réserve?

L'hon. M. Campney: Je ne saurais donner aucun renseignement précis quant à un endroit quelconque, de prime abord; tout ce que je puis dire, c'est que nous sommes à étudier tous les endroits où il semble qu'une salle d'exercice serait nécessaire. Cette question relève des officiers intéressés de l'armée qui présentent des recommandations, en temps utile. Pour l'instant, je ne saurais dire où ils en sont dans leur étude.

M. Higgins: Une dernière question. A qui devrais-je m'adresser pour savoir si la question est à l'étude ou non? Qui sait si la question est à l'étude ou non?

L'hon. M. Campney: On me dit que la construction d'une salle d'exercice à Saint-Jean fait l'objet d'une étude particulière depuis quelque temps.

M. Higgins: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. Gillis: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait m'expliquer comment il se fait qu'il faut environ cinq mois à un militaire libéré de l'armée pour toucher l'argent qu'il a versé à la caisse de retraite. On peut penser qu'il s'agit d'un petit détail, mais en réalité la chose est importante. Ainsi, certains de ceux qui sont revenus au pays après avoir servi dans les rangs de la 27e brigade en Europe sont libérés du service après y avoir consacré de deux ans et demi à trois ans. A leur libération, ils ne touchent aucune gratification vestimentaire. Comme ils avaient, pour certains d'entre eux, seulement 18 ou 20 ans lors de leur enrôlement, leurs vêtements ne leur font plus. Ils ont besoin de cet argent pour s'en acheter d'autres. J'ai appris du ministère

que le remboursement de cet argent demande environ cinq mois. Pourquoi en est-il ainsi? Tous les documents pertinents sont là au moment de leur libération: on sait quelle somme leur revient. Il n'est pas raisonnable de les obliger à attendre tout ce temps avant de pouvoir toucher le remboursement de leurs cotisations. Le ministre peut-il nous dire à quoi tiennent des délais?

L'hon. M. Campney: Je l'ignore, mais je trouve, comme l'honorable député, que ces délais sont trop longs. Ces derniers mois, on s'est penché sur cette question et on réduit maintenant les délais de façon très sensible.

M. Gillis: Merci, monsieur.

M. Harkness: Monsieur le président, j'ai ici un document publié par le ministère de la Production de défense et intitulé: "Entreprises canadiennes qui ont obtenu d'importants contrats de fabrications militaires au cours de la période allant du 16 au 31 mars 1953". Voici ce que j'y relève à la page 5:

Petawawa (Ontario). Enlèvement des cendres, $18,600.

Combien de tonnes de charbon faut-il pour produire des cendres dont l'enlèvement coûte $18,600?

L'hon. M. Campney: J'imagine qu'il nous faudrait ici l'aide de l'Office fédéral du charbon ou de quelque organisme qui peut calculer le rapport des quantités de charbon et de cendres. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est: quelle énorme quantité de cendres!

M. Harkness: Monsieur le président, il me semble qu'il s'agit en effet de grandes quantités de cendres; on devrait nous dire combien il faut de charbon pour produire ces cendres?

M. Fulton: Je veux interroger le ministre sur un autre problème ayant trait à la 27e brigade en Allemagne. Je suis persuadé que le ministre et tous les fonctionnaires de ses services auront lu avec grand intérêt une série de dépêches de Bill Boss, journaliste de la *Presse canadienne* qui s'est récemment rendu là-bas. Dans cette dépêche-ci, publiée dans nombre de journaux (je l'ai extraite du *Journal* d'Ottawa en date du 13 avril), le journaliste énumère les difficultés existantes; il déclare que les commandants d'unité (les trois commandants de bataillons) éprouvent des difficultés quant au maintien des traditions et des liens régimentaires au sein de leurs unités. Le ministre sait sans doute que lorsqu'on avait fait connaître la politique de recrutement de cette brigade, on avait précisé que les trois bataillons d'infanterie: le bataillon de fusiliers, le bataillon écossais et le bataillon d'infanterie, recruteraient chaque compagnie dans une unité séparée de la réserve au Canada. Une telle ligne de conduite visait à maintenir les traditions régimentaires; toutefois, les membres de notre groupe, et je me rappelle avoir moi-même soulevé la question, ont dit qu'en réalité elle rendrait impossible le maintien des traditions régimentaires. La réponse officielle n'en a pas moins été qu'on était d'avis que cela maintiendrait les traditions régimentaires et porterait chaque unité de réserve au Canada à intensifier le recrutement et à s'occuper de sa compagnie affiliée du bataillon correspondant en Allemagne.

L'article en cause signale que les mutations d'une compagnie à l'autre au sein des bataillons, qui sont absolument nécessaires à l'administration d'une unité, créent d'énormes difficultés, du fait que les hommes en cause doivent enlever leurs insignes d'épaule; dans le cas des régiments écossais, le kilt et l'insigne de coiffure qu'ils portent n'est pas le bon. Il a cité certains cas où des faits avaient entraîné des complications. Le document que j'ai sous les yeux conclut que la seule manière de surmonter ces difficultés,— c'est, en fait, ce que nous avions prévu,— consiste à dire aux militaires d'oublier qu'ils sont venus du *Seaforth* ou du *48th Highlanders* ou encore du *Royal Regina Rifles*, quelle que soit l'unité en cause, et qu'ils font maintenant tout simplement partie du *First Canadian Highland Regiment* ou du *First Canadian Rifle Regiment*, selon le cas.

Je tiens à demander au ministre si le ministère songe, vu les difficultés ainsi signalées, à bien étudier le régime et le programme actuels de recrutement, et si on ne se rend pas compte, à l'heure actuelle, que le régime en vigueur, conçu pour conserver les traditions régimentaires, n'a pas un effet contraire, en ce sens qu'il oblige à dire aux hommes qu'ils ne peuvent plus se considérer comme ayant des attaches ou des liens avec le régiment primitif d'où ils auraient été recrutés, au Canada.

L'hon. M. Campney: L'honorable député a abordé un problème très grave et très difficile, la chose ne fait pas de doute. Le problème d'ensemble fait, bien entendu, lobjet d'une étude. J'ajouterai que le régime de roulement a aggravé les difficultés que l'honorable député a exposées. Le principe à l'origine de l'idée est, je crois, excellent et judicieux, car il intéresse toutes les unités d'un bout à l'autre du Canada. Les difficultés en cause font l'objet d'un examen en vue de déterminer ce qu'il serait possible ou ce qu'il y aurait lieu de faire en cette matière. Les difficultés sont importantes et le problème très compliqué, comme le sait l'honorable député.

M. Fulton: Le ministre associé n'est-il pas d'avis que la solution du problème consistera, en fin de compte, à désigner les unités qui servent là-bas sous le nom d'unités entières, si l'on veut conserver les traditions régimentaires et perpétuer l'esprit du régiment qui s'est révélé si précieux dans les formations d'infanterie? Je crois qu'il sera nécessaire de désigner les unités qui servent là-bas du nom de l'une ou l'autre unité de réserve au Canada, c'est-à-dire du nom de tout le bataillon, au lieu d'essayer de maintenir cinq compagnies distinctes des cinq différents régiments. N'est-il pas logique de prévoir qu'on arrivera à ce résultat tôt ou tard? Je voudrais savoir du ministre associé si c'est à cela qu'on songe, comme je l'espère, au lieu de continuer simplement à appeler les formations 1er régiment canadien de fusiliers ou 1er bataillon canadien de fusiliers, qui n'ont aucun sens ni aucun rapport avec les anciennes formations militaires du Canada.

L'hon. M. Campney: J'apprécie à leur valeur les idées et les observations de l'honorable député; toutefois, je n'ose, pour le moment, formuler une opinion quant à la solution définitive qu'on devra adopter. Je me rends compte, comme tous les fonctionnaires du ministère, de la difficulté dont parle l'honorable député.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre si le ministère est en consultation à ce sujet avec l'association de la réserve du corps d'infanterie de façon que les vues de l'association soient connues et étudiées?

L'hon. M. Campney: J'ai l'impression que l'association abordera la question à sa prochaine réunion.

M. Knight: J'ai une ou deux questions à poser au ministre à propos de l'expropriation de terres aux fins de la défense. J'ai écrit au ministre au sujet d'un de mes commettants de Saskatoon qui est propriétaire d'un terrain à Winnipeg, mais je n'ai pas encore eu le temps de recevoir une réponse. Je n'ai pas à m'excuser de soulever cette question ici, car j'ai écrit une ou deux lettres à ce propos depuis que l'affaire a été portée à mon attention en octobre 1952. Évidemment, je me préoccupe surtout du cas de cet homme, mais je m'inquiète aussi de ce que je crois être une négligence générale du ministère à l'égard du paiement ou du dédommagement concernant ces diverses expropriations.

L'endroit dont je parle est le quartier de Winnipeg connu sous le nom de paroisse St. James et le terrain se trouve dans le voisinage des casernes Carpiquet. Il n'est pas nécessaire de mentionner ici le nom du propriétaire, mais je puis fournir au ministre le numéro du terrain. C'est le terrain nº 18 du lot nº 15, plan nº 935. L'expropriation remonte à 1951 et est datée du 12 décembre. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui. D'après une lettre que j'ai en ma possession,—elle est signée par M. Drury, je crois,—cette expropriation était censée valoir pour la durée de la guerre et pour une période ultérieure de douze mois. Bien des mois se sont ajoutés depuis. Dans une lettre que j'ai ici, le ministre de la Défense lui-même a écrit en octobre 1952 que des ententes conclues avec la municipalité étendaient la durée de l'accord jusqu'en 1956. Il s'agit là d'ententes conclues avec la ville de Winnipeg mais non d'ententes intéressant le propriétaire et c'est là le point qu'il me demande de soulever à la Chambre.

En octobre 1952, l'adjoint au sous-ministre, un M. Basil B. Campbell, dit au propriétaire, dans une lettre que j'ai en ma possession également, que s'il accepte un prix raisonnable tout sera fait pour hâter la transaction. L'offre est équitable mais rien n'a encore été fait sur le plan pratique.

L'hon. M. Campney: Quelle date porte la dernière lettre?

M. Knight: Celle du 21 octobre 1952. Voici un passage de la lettre:

> Si vous voulez bien nous répondre sans retard afin d'indiquer le prix que vous demandez pour votre propriété, nous examinerons attentivement la question et, si le prix est acceptable, tout sera fait pour hâter la transaction.

L'hon. M. Campney: A-t-on répondu à cette lettre?

M. Knight: Je n'en sais rien et je ne saurais dire non plus si le terrain a été acheté. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je ne soulève pas cette question à cause de ce cas en particulier, mais parce que je trouve étrange une méthode qui permet à un homme de rester ainsi 12 ans dans l'incertitude.

Je puis dire que cet homme a eu, à ma connaissance, une offre bien précise d'un acheteur éventuel, il y a quelques années. Je savais même le prix qu'on lui a offert. Il n'a pu vendre car il était incapable de céder le titre à la propriété. Cet homme est maintenant âgé de 74 ans; il comptait sur cette petite propriété pour assurer la sécurité de sa vieillesse. Cette propriété est ainsi immobilisée depuis 1941, mais il n'a encore reçu aucune indemnité. Pour empirer les choses, cet homme a dû acquitter les impôts relatifs à la propriété. Je ne vois pas pourquoi. Si c'est la façon ordinaire de procéder, je pense qu'on devrait la changer sans tarder. Si le ministère de la Défense nationale ou un autre service de l'État désire

prendre une option sur un terrain, quand la date de l'option arrive, le ministère devrait acheter le terrain ou le remettre au propriétaire.

Pourquoi ne recourt-il pas à la méthode en question, afin de décider, soit d'abandonner la propriété en la rendant aux propriétaires légitimes, soit de verser le prix convenu aux termes de l'offre?

C'est tout ce que j'ai à dire à ce propos. J'espère que ce cas particulier sera mis à l'étude. Pour rendre justice au ministre, je dirai qu'il n'a pas encore eu, ou du moins qu'il n'a pas encore trouvé, le temps de répondre à ma dernière communication; or je m'attends à recevoir cette réponse en temps utile. Mais je répète que j'ai surtout soulevé la question afin de démontrer l'attitude adoptée à l'égard des expropriations de cette nature. Un cas de ce genre s'est produit tout près de ma propre ville, en ce qui concerne une entreprise agricole située près du camp militaire de Dundurn. Des difficultés du même genre s'y sont produites. Je voudrais demander au ministre de bien vouloir étudier la question et de nous faire connaître la situation exacte.

L'hon. M. Campney: Je regrette de n'être pas moi-même au courant du cas cité par le député, mais je m'engage à faire immédiatement mener une enquête à ce sujet. Personnellement, je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. Knight: Il existe un gros dossier à ce sujet.

M. Harkness: Je voudrais me renseigner au sujet de cet énorme amas de cendres. Le seul renseignement que nous ayons obtenu du ministre, c'est qu'il devait être considérable. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Je me demande s'il pourrait produire des chiffres indiquant les quantités de charbon qu'on a consommées à cet endroit, pour obtenir cet amas de cendres, et le prix qu'il en a coûté par tonne pour les faire enlever. Je pose la question, parce qu'il me semble s'agir ici d'une quantité hors de proportion. Le ministre pourrait peut-être obtenir ces renseignements et les communiquer un peu plus tard, en même temps que ceux qu'il doit me procurer au sujet des déserteurs.

Pendant que nous en sommes à Petawawa, il est une autre question que je veux mentionner. Il s'agit de la scierie qu'on y a construite et à l'égard de laquelle j'ai inséré trois questions distinctes au *Feuilleton*. En réponse à l'une des séries de questions, le ministre a fait un exposé qu'on trouve à la page 2651 du hansard. Aux questions, il a été répondu que la scierie a produit, pendant que l'exploitait le ministère de la Défense nationale, 1,550,000 pieds de bois, mesure de planche, qui, évalués à $100 les mille pieds, avaient une valeur de $155,000. La première année qu'on a utilisé cette scierie, l'exploitation, d'après le document, s'est faite en régie. L'année suivante, l'entreprise était à forfait, au prix de $16.30 le mille pieds. A supposer que les prix en régie et à forfait étaient les mêmes ou à peu près, il en aurait coûté pour débiter cette quantité de 1,550,000 pieds de bois, mesure de planche, $16.30 le mille pieds multipliés par 1,550, soit $25,265. On a dit que la coupe des billes avait coûté $6,400 en 1949-1950 et $39,999.25 en 1950-1951. La production des billes avait donc coûté $46,399.25. Toute l'entreprise a coûté $71,664.25 au ministère. A ce montant, j'ajouterais le coût de l'érection de la scierie qui a été de $5,000, ainsi qu'on l'a mentionné. Les 1,550 mille pieds, mesure de planche, ont donc coûté $76,664.25 au ministère. On en a estimé la valeur à $155,000. Il a donc réalisé un bénéfice à cet égard ou du moins le bois d'œuvre lui a coûté $78,395.75 de moins qu'il ne l'aurait payé sur le marché, d'après les données mêmes qu'il a établies.

Bien que le ministère ait obtenu ce bois d'œuvre à moins de la moitié du prix qu'il l'a évalué ou qu'il aurait vraisemblablement dû le payer sur le marché, il a modifié sa ligne de conduite le 2 juin 1952 et les 500,000 pieds de bois, mesure de planche qu'il avait en mains et dont le sciage avait coûté très cher...

Une voix: Écrivez une lettre au ministère.

M. Harkness: Nous ne nous tracasserons pas avec les chiffres exacts; mais les 500,000 pieds de bois, mesure de planche qu'il avait déjà en mains sous forme de billes ont été vendus $29 le mille à un autre établissement qui a transformé ou transforme ces billes en bois d'œuvre. Si l'on avait transformé les 500,000 pieds de bois, mesure de planche, en bois d'œuvre, le coût du sciage par mille, d'après les données,—$16.30 plus $29, le prix qu'on les a vendus,—aurait été de $45.30, soit une économie de $54.70 par rapport au prix qu'on aurait payé le bois d'œuvre. Voici la question qui se pose donc: pourquoi a-t-on modifié la ligne de conduite? S'il obtenait le bois d'œuvre à moitié prix, pourquoi a-t-il décidé d'agir autrement? Pourquoi a-t-il écoulé ces billes en les vendant à des prix d'aubaine et pourquoi a-t-il acheté le bois à un prix au moins le double de celui auquel il aurait pu le produire? Cette conduite semble

tout simplement insensée. On en trouvera peut-être le motif dans la réponse qu'on a donnée à une des questions que j'ai consignées au *Feuilleton*. La question était ainsi conçue:

A quelles fins a-t-on utilisé le bois d'œuvre produit à la scierie du ministère de la Défense nationale, à Petawawa, et quel a été la quantité utilisée dans le cas de chaque projet ou de chaque bâtiment?

La réponse à la question est évasive. La voici:

Le bois d'œuvre a servi à des fins comme l'installation de formes pour le béton destiné à la construction de trottoirs, d'égouts, de bouches d'égout, etc.... la rénovation de bâtiments provisoires et de logis provisoires destinés aux militaires mariés des unités subissant l'instruction, à l'entretien de routine, aux bâtiments de camps d'été comme les douches et les abris de cuisines de campagne et à d'autres projets divers, comme les cibles. Étant donné que le bois utilisé dans ces projets a été obtenu au jour le jour suivant les besoins, durant les quatre ou cinq dernières années, il faudrait effectuer de longues recherches et analyses pour établir les quantités exactes utilisées dans chaque entreprise.

Je me demande tout simplement si tout cela ne veut pas dire que la quantité considérable de bois d'œuvre qui avait été produite à cet endroit n'a pas tout simplement peu à peu disparu; or on n'aurait pu fournir de chiffres en réponse à la question en cause, parce qu'on ne savait pas ce que le bois était devenu. C'est peut-être pour cette raison que le programme qui paraissait si avantageux a été modifié, une forte partie du bois ayant été perdu ou ayant disparu, on a donc décidé que le mieux serait de ne pas poursuivre l'exécution du programme puisque de toute façon le bois se perdait. J'aimerais que le ministre réponde aux questions que j'ai posées et nous donne quelques précisions à l'égard de cette scierie.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, j'espère que l'honorable député n'a pas compté que je suivrais tous ses calculs à mesure qu'il les lisait. D'une manière générale, autant que je sache, la situation est celle-ci: l'armée s'est occupée, peut-être pas avec autant de compétence que l'aurait fait l'industrie privée, de cette activité, pendant quelque temps. C'est une activité qui sort des cadres ordinaires de l'armée. En outre, il y avait beaucoup de bois accumulé à Petawawa et le prix du bois baissait. Toutes ces considérations ont entraîné une modification du programme et la fermeture de la scierie de Petawawa.

Je n'essaierai pas d'entrer dans les considérations détaillées dont l'honorable député a fait état, parce que je n'ai pas pu suivre tous les détails de son exposé.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Il ne s'agit pas d'entrer dans les détails, mais bien de savoir pourquoi, alors que le bois d'œuvre pouvait être produit à la moitié ou moins de la moitié du prix auquel, d'après les chiffres fournis par le ministère lui-même, on aurait pu l'acheter et à moins de la moitié de sa valeur estimative, on a changé d'attitude et vendu les billes qu'on avait en main à un prix d'aubaine?

L'hon. M. Campney: Comme je l'ai signalé, la principale raison de ce changement d'attitude, c'est que nous avions assez de réserves de bois d'œuvre à Petawawa.

M. Harkness: Le ministre dit que les réserves de bois d'œuvre étaient suffisantes pour répondre aux besoins immédiats à Petawawa. Les travaux de construction se poursuivent à Petawawa, je crois, et on continue d'utiliser du bois. Des travaux de construction se poursuivent certes en bien d'autres endroits. Pourquoi a-t-on cessé la production de ce bois qui, selon des chiffres officiels, coûtait moins de la moitié du prix qu'il aurait fallu payer pour l'acheter?

L'hon. M. Campney: Il me faudrait vérifier les chiffres de l'honorable député. Je n'accepte pas ses conclusions, non pas que je doute de son talent de calculateur, mais parce qu'il en est venu à cette conclusion après de longs calculs dont je ne sais pas s'ils sont exacts. Je n'admets pas du tout sa proposition.

M. Harkness: Ces calculs ne sont ni longs ni compliqués. Ils sont très courts et ne comportent pas plus de quatre ou cinq chiffres. De fait, ils émanent directement du document que le ministre lui-même a fourni.

M. Pearkes: Il y a deux points au sujet desquels je veux me renseigner. Dans le discours prononcé par le ministre, le 14 avril, et à la page 17 du Livre blanc, il est question du plan de formation des officiers réguliers, plan qui comporte l'encouragement donné aux cadets aux collèges militaires. Ce plan prévoit que, dorénavant, le temps passé aux collèges militaires comptera aux fins de la pension. On s'écarte ainsi de la pratique suivie dans le passé. Le nouveau règlement ne doit entrer en vigueur que cette année seulement de sorte que certains jeunes officiers qui ont obtenu leur brevet à ces collèges militaires pourront à l'avenir compter le temps qu'ils ont passé au Collège militaire royal ou à Royal-Roads, suivant le cas, aux fins de la pension, tandis que d'autres officiers diplômés de ces collèges militaires n'auront pas l'avantage d'inclure ces années d'études parmi celles qui donnent droit à la pension. J'ai soulevé le point au cours du débat sur le discours

du trône, avant Noël, et j'ai demandé que tous les officiers diplômés de collèges de ce genre qui font actuellement partie de nos effectifs militaires puissent inclure ces années passées dans les collèges militaires dans la période qui donne droit à la pension. Aurait-on l'obligéance de répondre à ma question, vu qu'il y a plusieurs mois on m'a promis d'étudier la question.

L'hon. M. Campney: Voici, sauf erreur, le point sur lequel porte la question de mon honorable ami. Ceux qui signent leur engagement militaire, lorsqu'ils s'inscrivent aux collèges des trois armes, contribuent à la caisse de pension, car il s'agit d'un régime à participation. Si ceux qui suivent les cours de ces institutions ne contribuent pas à la caisse de pension, ils ne sont pas admissibles aux avantages de la caisse de pension. Autrement dit, les élèves qui s'engagent à faire partie des effectifs militaires, en signant à cette fin, et qui deviennent contributeurs alors même qu'ils fréquentent ces collèges, font compter ces années. S'ils ne remplissent pas ces conditions, ils ne sont pas admissibles aux avantages de la caisse de pension et ils n'y contribuent pas.

M. Pearkes: Je sais parfaitement que c'est un régime de pension à participation, mais un jeune diplômé d'un des collèges militaires qui s'engage présentement dans l'armée régulière peut verser des cotisations à la caisse de pension, tandis que le diplômé de l'an dernier, c'est-à-dire avant l'adoption de ce nouveau programme, ne peut le faire, du moins autant que je sache. Je voudrais que tous ceux qui sont maintenant dans l'armée, qu'ils obtiennent leur diplôme dans quatre ans ou qu'ils l'aient obtenu l'an dernier, puissent compter la période passée dans ces collèges et verser des cotisations à cet égard en vue de leur pension. Peut-on procéder ainsi?

L'hon. M. Campney: On me dit que la question a été étudiée, mais que jusqu'ici on n'a pas jugé à propos de procéder comme le propose l'honorable député. Je ne saurais dire si une décision finale a été prise à ce sujet,—je ne voudrais pas affirmer qu'une décision finale et irrévocable a été prise,—mais il n'a pas encore été jugé opportun de le faire.

M. Pearkes: J'espère qu'on n'a pas pris de décision finale. Il convient de reviser une décision qui crée une situation injuste et peu satisfaisante du fait que deux hommes servent dans les forces armées dans des conditions totalement différentes.

Mon autre point a trait à la ligne de conduite relative à la construction de quartiers permanents. J'ai posé cette question d'une façon générale hier, mais je n'ai pas été satisfait de la réponse que j'ai reçue. Des casernes et des immeubles permanents sont en train d'être construits afin de loger ces troupes qui pourraient bien être postées en permanence au Canada. Voici le renseignement que je désire: A-t-on commencé l'exécution du programme visant à aménager des quartiers pour la brigade aéroportée, de sorte que toutes les unités de la brigade aéroportée soient étroitement unies lorsqu'elles se trouveront à ce qu'on pourrait appeler leur base, ou doit-on s'en tenir à la ligne de conduite maintenant désuète, suivie depuis de nombreuses années, qui consiste à construire des casernes dans diverses parties du pays, en sorte que les unités d'une même formation n'ont pas de contacts étroits entre elles?

L'hon. M. Campney: J'apprends que la brigade aéroportée, que l'honorable député appelle une force mobile de première ligne, ne fonctionnera pas comme brigade. Ses effectifs, dispersés à travers le Canada, fonctionnent comme une série d'unités distinctes et je crois que les diverses unités qui doivent former cette force mobile de première ligne compteront des effectifs permanents en divers points du pays.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire où ces diverses unités seront cantonnées de façon permanente? Par exemple, nous avons le *Princess Patricia's Canadian Light Infantry*, le *Royal Canadian Regiment*, le Royal 22e Régiment, les régiments d'artillerie, le *Royal Strathcona Horse* et le *Royal Canadian Dragoons*. Où ces unités seront-elles cantonnées d'une façon permanente?

L'hon. M. Campney: Je crois que les unités de la force mobile de première ligne se déplacent de temps en temps en raison de nos autres obligations. Je ne veux pas donner l'impression qu'il y a établissement permanent pour une unité donnée. Les unités seront distribuées conformément aux exigences. Autrement dit, à l'intérieur de la force mobile de première ligne, il y a roulement, comme dans les unités à l'étranger.

M. Pearkes: Je voudrais dire ceci: j'avais espéré que le ministre serait en mesure de nous dire que ces divers régiments pourraient avoir des locaux permanents. S'il leur faut aller d'un endroit à l'autre, alors je signale que 40 p. 100 des membres de ces unités sont mariés et que ces déplacements constants augmenteront sérieusement les frais des corps en question, surtout si on songe à la nécessité de fournir des logements familiaux. Il faudrait encore une fois songer sérieusement à l'opportunité d'assurer à ces diverses unités des locaux permanents.

L'hon. M. Campney: Je suis heureux que l'honorable député nous ait exposé ses vues à ce sujet.

M. Gillis: Je signale au ministre associé une question qu'on lui a déjà signalée, et qu'on a signalée aussi au sous-ministre. Je me demandais si on faisait quelque chose pour protéger le militaire qui contribue pendant son service à la caisse de retraite. Dans un cas déjà évoqué par moi deux fois au moins, le militaire avait eu dix années de service avant sa mort. Il laissait sa veuve et deux enfants. On n'a pas fixé de chiffre de pension, la commission ayant décidé que sa mort ne tenait pas directement à son service militaire puisqu'il est décédé d'une crise cardiaque. La veuve n'a pas droit à l'allocation aux anciens combattants puisqu'elle est trop jeune.

On lui a bien rendu ce que son mari avait versé à la caisse de retraite pendant son service, mais l'impôt sur le revenu s'en est adjugé $600. Le sous-ministre et le ministre se rappelleront, sans doute, que j'ai soulevé la question au comité des dépenses aux fins de la défense alors que nous étions à reviser les Ordonnances et Règlements royaux. J'ai porté la question à l'attention du comité et j'ai déclaré que, du moins pour des raisons de loyauté envers ceux qui ont servi sous les drapeaux, le ministère des Finances et le ministère de la Défense nationale devraient prendre conjointement des mesures quelconques à ce sujet.

Il est réellement malheureux de laisser une jeune femme dans une telle situation et puis de tourner le fer dans la plaie en lui déduisant $600 aux fins de l'impôt sur le revenu sur les contributions versées par son défunt mari. Lorsque j'ai soulevé la question auparavant, le ministre des Finances a déclaré qu'il ne savait rien de cette affaire. Dans l'intérêt de nos militaires de carrière, je suis d'avis qu'on devrait faire quelque chose pour protéger ceux qui contribuent à la caisse de retraite et qui peuvent ensuite se trouver dans des circonstances analogues, en ce qui concerne les personnes à charge qu'ils pourraient laisser derrière eux. A-t-on songé à cette question et songe-t-on à prendre des mesures quelconques à ce sujet?

L'hon. M. Campney: Le point que soulève l'honorable député a fait l'objet de pourparlers entre mon ministère et le ministère des Finances. Je ne saurais dire, en ce moment, à quels résultats précis on en est arrivé ni si une décision définitive a été prise. Cependant, je me souviens des observations qu'il a faites à ce sujet et je puis dire que nous avons entamé des pourparlers en vue de savoir ce qu'on pourrait faire pour porter remède à cette situation.

M. Gillis: Continuez à faire pression.

[L'hon. M. Campney.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai deux ou trois petites questions à signaler au ministre. La première a trait à notre défense côtière. Le mur sud de la ville de Saint-Jean a subi des dégâts considérables. Un fonctionnaire du ministère a déjà été saisi de ce problème. A-t-on pris des dispositions à ce sujet? La route en cause s'est ressentie de la circulation de camions particulièrement lourds (camions chargés de pierre, par exemple).

En deuxième lieu, je tiens à appuyer les observations qu'a formulées mon collègue, l'honorable représentant de Saint-Jean-Est, au sujet de la salle d'exercice. Des membres de l'armée canadienne ont cherché, je le sais, à trouver un immeuble propre à cette fin dans la ville de Saint-Jean. Ils ont, à ma connaissance, examiné un immeuble; mais, pour une raison que j'ignore, ils ne l'ont pas trouvé convenable.

J'ai entendu des officiers de l'armée de réserve se plaindre des ennuis et des difficultés que leur causent les moyens dont ils disposent pour la formation des militaires. Ils affirment que les locaux actuels ne conviennent pas à cette fin et que, si nous voulons avoir là-bas des troupes de réserve, il nous faut songer sérieusement à leur offrir une salle d'exercice. Je suis tout à fait de leur avis.

Ma troisième question, qui a déjà été soulevée, est d'intérêt beaucoup plus général. Il s'agit de nos troupes qui sont en Corée. Leur a-t-on adjoint des troupes sud-coréennes, comme on l'a fait pour les troupes américaines. Sauf erreur, près d'un tiers des effectifs qui relèvent de l'armée des États-Unis, se composent de Coréens du Sud. Le gouvernement canadien a-t-il étudié la possibilité de mettre à l'entraînement les Sud-Coréens, en les intégrant aux troupes canadiennes, en les formant ailleurs ou en leur fournissant des armes et d'autre matériel ?

L'hon. M. Campney: Quant à la première question du député, on a entamé des pourparlers avec la ville et nous espérons obtenir une solution satisfaisante en ce qui concerne la route. J'ai pris note de son vœu en ce qui concerne la salle d'exercice.

Quant à la formation des Coréens du Sud, on me dit que la division du Commonwealth s'est engagée dans la voie indiquée; pour le moment, nous attendons un nouveau rapport là-dessus de notre propre officier commandant.

Répondant maintenant au représentant de Calgary-Est, le contrat pour l'enlèvement des cendres à Petawawa dont il a fait mention, englobe également les ordures. La quantité de combustible consommé à Petawawa se chiffre par environ 8,500 tonnes par année.

Cette quantité sert à chauffer 517 logements permanents pour militaires mariés et 415 logements temporaires pour militaires mariés et d'autres bâtiments.

M. Harkness: Le ministre n'a pas cité le nombre de tonnes ou de verges cubes enlevées pour cette somme d'argent.

L'hon. M. Campney: Je ne possède pas ce renseignement.

M. Harkness: Si l'on peut en juger par ce qu'a coûté l'enlèvement de ces cendres, il me semble qu'il y a eu plus de tonnes de cendres que de charbon brûlé.

L'hon. M. Campney: Je devrais me procurer ces renseignements des services du ministère de la Production de défense. Je ne les ai pas à portée de la main.

M. Macdonnell (Greenwood): Je trouve ici des chiffres importants ayant trait à du matériel divers. Je ne les mentionnerai pas tous, mais il y en a un au sujet duquel je demanderai des données, parce que j'estime qu'il serait alors possible de faire des comparaisons utiles. Nous ne pouvons évidemment établir de comparaison entre des avions ou des chars de combat d'une part, et certains autres articles de l'autre; mais je voudrais connaître les montants dépensés pour toutes les armes au titre du matériel photographique et des photographes. Je vois qu'il y a des photographes dans l'armée et dans la marine, mais je n'ai pu trouver les chiffres indiquant les dépenses qui s'y rattachent, et je doute également que le ministre en soit capable. Je voudrais avoir le chiffre global se rapportant au matériel photographique et aux personnes employées à cet égard, de façon à pouvoir nous faire une idée des dépenses totales dans les trois armes, au titre de ce genre de service.

L'hon. M. Campney: Je verrai avec plaisir à procurer au député le renseignement qu'il demande. Je souligne qu'il y a plusieurs catégories, par exemple, la photographie aérienne en vue des levés géodésiques, sans oublier que les mitrailleuses de nos avions de chasse sont munies de caméras. On peut faire de la photographie de bien d'autres façons. J'ignore jusqu'à quel chiffre précis il est possible d'arriver, mais nous ferons de notre mieux pour dire ce qui en est. Pendant que j'ai la parole, je vais consigner au compte rendu la réponse à une question du député de Kamloops, bien qu'il ne soit pas ici en ce moment, au sujet du démolissage de bâtisses du parc Plouffe. On me dit que les deux bâtisses dont il a parlé étaient des abris temporaires construits après l'incendie qui a eu lieu à cet endroit, afin de compenser un peu pour l'espace qu'on avait perdu. Ces abris, deux grands et un petit, comprenaient des charpentes en bois recouvertes en tôle galvanisée; sur les côtés, il y avait de la toile goudronnée. Sauf erreur, les matériaux avaient coûté $12,250 et la main-d'œuvre $6,600 et les neuf dixièmes des matériaux sont récupérables. On rase maintenant les bâtisses, parce qu'il y a de l'espace disponible au nouveaux magasins militaires de Cobourg où on pourra conserver le matériel qu'on a gardé dans ces bâtisses durant l'hiver.

M. Harkness: A propos de certains postes mentionnés à la page 307, je remarque que les montants accusent une diminution considérable par rapport à l'an dernier, surtout en ce qui concerne l'habillement et l'équipement personnel, le matériel de casernes, d'hôpitaux et de camps. Cette diminution indique, j'imagine, qu'on a maintenant emmagasiné tout le matériel de mobilisation de cette nature et que le matériel qu'il faudra acquérir plus tard constitue surtout ce qu'on pourrait appeler les articles nécessaires aux besoins mensuels ou annuels. Cependant, je constate que l'affectation passe de 38 millions à 71 millions dans le cas des munitions et des bombes; c'est une augmentation très considérable. J'aimerais poser à propos de cette rubrique la même question que j'ai posée au sujet des munitions destinées à la marine. Cette situation indique-t-elle qu'on emmagasine du matériel de mobilisation ou bien, comme dans le cas des munitions destinées à la marine, s'agit-il simplement de munitions pour répondre aux besoins courants en Corée et pour permettre à chaque unité d'avoir un approvisionnement normal en mains?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que l'augmentation ne servira pas à constituer une réserve en cas de guerre, mais que nous augmentons nos approvisionnements primitifs parce que la fabrication de nombreux articles de cette nature atteint maintenant son maximum. En réalité, nous finissons simplement d'accumuler les approvisionnements permanents qui nous sont nécessaires.

M. Harkness: Quelle quantité de munitions destinées aux canons de gros calibre est comprise dans ce montant? Je mentionne en particulier les obus des canons de 25 et des canons de 105mm. et de 155mm.

L'hon. M. Campney: Pendant qu'on cherche les renseignements, puis-je consigner au hansard des observations sur la question de l'honorable député de Fraser-Valley qui a demandé comment une salaison pouvait remplir les conditions voulues pour présenter une soumission? D'après les renseignements qu'on m'a donnés, pour qu'une salaison puisse figurer aux listes du ministère de la Produc-

tion de défense et être invitée à présenter des soumissions en vue de fournir de la viande au ministère de la Défense nationale, elle doit être approuvée par le ministère fédéral de l'Agriculture et elle est assujétie aux lois appliquées par le ministère. De plus, le soumissionnaire éventuel doit satisfaire aux exigeances de la Commission des spécifications du Canada et, pour obtenir un certificat qui lui permette de présenter une soumission, la salaison doit donc présenter une demande d'inspection et d'approbation de son établissement à la division d'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

M. Harkness: Toujours à propos des munitions et des bombes, le ministre peut-il nous dire quelles quantités de ces munitions sont fournies à nos troupes de Corée? Le ministre de la Défense nationale a dit hier, je crois, qu'on a fourni 200,000 obus de canon de 25 durant la première année de la guerre de Corée. Ces munitions ne sont pas destinées à former des réserves de guerre. Le ministre a déclaré que toutes ces munitions sont en réalité destinées à satisfaire aux besoins courants. Je serais donc porté à croire qu'une grande partie est peut-être envoyée en Corée. Pourrions-nous savoir, s'il y a lieu, de quel montant il s'agit?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, les 200,000 obus dont l'honorable député a parlé représentaient notre participation à la réserve commune du Commonwealth. Mais, d'une manière générale, nos munitions pour la Corée,—du moins pour ce qui est des munitions de type britannique,—nous viennent actuellement de la Grande-Bretagne et de l'Australie qui en fabrique une certaine partie, tandis que les munitions de type américain nous sont fournies par les États-Unis. Les munitions qui figurent aux postes dont l'honorable député a parlé sont les suivantes: obus de mortier de 60 millimètres, obus lourds de 81 millimètres, munitions pour canons antiaériens de 90 millimètres, obusiers de 105 millimètres, fusils sans recul de 105 millimètres, armes portatives, munitions pour fusées 3·5 et divers autres articles.

M. Harkness: La réponse du ministre associé ne m'indique pas nettement si une partie quelconque des 71 millions en cause servira aux munitions qui seront expédiées à nos troupes de Corée.

L'hon. M. Campney: Le crédit à l'étude comprend bien le coût des munitions de diverses sortes dont j'ai dit que nous nous servirions en Corée.

[L'hon. M. Campney.]

M. Harkness: Le ministre peut-il indiquer quelle proportion du total représente ce montant?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, il s'agirait de 2½ p. 100 environ en chiffres ronds.

M. Harkness: Si 2½ p. 100 seulement du montant, soit environ un million et trois quarts de dollars, sont affectés aux munitions destinées à la Corée, le solde, qui s'élève à près de 70 millions de dollars semble très considérable s'il ne sert qu'a répondre aux besoins courants de l'armée au pays, où les munitions ne servent qu'aux fins de l'instruction.

L'hon. M. Campney: Je crois qu'une partie du montant doit servir à nous permettre de constituer un commencement de réserve comme je le signalais il y a quelques instants, et je pense qu'il faut aussi prévoir l'outillage de certaines usines en vue de la production de nouveaux modèles.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai plus d'une fois exprimé mes inquiétudes sur l'organisation générale de cette formidable entreprise et je veux signaler quelques-uns des services que je relève dans l'annuaire téléphonique du ministère de la Défense nationale. Je tiens à signaler l'extraordinaire morcellement des fonctions qui y figurent et je veux poser une question d'ordre général. Comment allons-nous nous convaincre que ces services ne fonctionnent pas à la manière de lignes parallèles qui, si loin qu'on les prolonge, ne se rencontrent jamais? En d'autres termes, comment se font la liaison, l'inspection et le raccord entre les services? Je parlerai d'abord de la direction de l'organisation qui a un personnel de trente environ.

Je reviens sur un point afin d'appeler l'attention sur les services qui comptent un très nombreux personnel. Ma question, en termes généraux, peut s'exprimer ainsi: Qui est en mesure de déclarer, compte tenu des charges confiées à chaque employé en particulier, que l'organisation est bonne, qu'elle fonctionne convenablement et que les rapports avec les autres services sont ce qu'ils doivent être? J'ai posé cette question déjà et je ne voudrais pas accaparer le temps du comité, mais je tiens à dire qu'on devrait faire appel à des hommes de l'extérieur même s'ils ne sont pas plus compétents que ceux qui sont déjà en fonctions.

Je passe maintenant à certains des services mentionnés dans le document que j'ai ici. Aux pages 11 et 12, on indique que le service de l'inspection compte une soixantaine de noms. Je n'ai aucune raison de croire qu'il y en a trop.

M. le président: Quel est le document dont parle le député?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est l'annuaire téléphonique du ministère de la Défense nationale. Les services y sont énumérés. A la page 13, le conseil de direction du personnel civil compte 20 noms. A la page 15, je trouve le directeur des archives centrales. Je ne sais trop ce que sont ces services mais il y a là une quinzaine de noms. A la page 23, il y a une douzaine de noms dans le service du directeur des publications et impressions. A la page 26,—ici vous allez peut-être m'interrompre, monsieur le président, mais je n'en ai que pour une seconde,—je trouve la direction du service d'information de la marine et la direction du service naval des renseignements. La direction du service d'information de la marine en compte neuf et la direction du service naval des renseignements en compte 15. J'ignore quelle est la différence entre ces deux services.

Je trouve une réponse partielle à la question que j'ai posée il y a quelques minutes, car à la page 30 j'apprends qu'il y a un surintendant du service de photographie et environ dix employés. Je comprends qu'il soit très difficile de répondre à ma question mais je crois qu'elle est motivée. J'estime que, vu l'envergure de l'organisation en cause, il nous faut de quelque façon être sûr que des spécialistes en la matière sont chargés de la rendre efficace. L'officier le plus brave qui soit, le combattant le plus ardent, l'homme qui serait le premier choisi pour conduire des troupes aux combat peut s'y connaître bien peu en matière d'organisation.

Personnellement, je crois que tout le monde, les génies exceptés, doit étudier la science de l'organisation tout comme il faut étudier d'autres sujets. Je pose donc ma question et je laisse le ministre y répondre du mieux qu'il pourra. C'est, je crois, une question importante.

L'hon. M. Campney: Qu'il me soit permis de formuler simplement une observation d'ordre général, au sujet du point soulevé par l'honorable député. Je suis sûr qu'il ne me demande pas de l'aborder de façon détaillée. Ces différents services répondent à des besoins précis. Il y a, par exemple, au sein du service de l'inspection un directeur qui a charge du fonctionnement de ce service. Les services ont été coordonnés et liés les uns aux autres, avec les années.

En outre, le directeur de l'organisation à la Commission du service civil fait constamment, au ministère de la Défense nationale comme dans les autres ministères, des enquêtes dans le sens des observations de l'honorable député et il nous formule des propositions au sujet des changements et améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter. Il y a aussi, comme dans tous les ministères, le représentant du Trésor, qui fait constamment des propositions et surveille le fonctionnement de ces services. Le ministère est très étendu en raison même de l'ampleur de la tâche qu'il a à accomplir. Depuis le peu de temps que je m'occupe du ministère de la Défense nationale, j'ai constaté que les divers groupes sont coordonnés et font l'objet d'une surveillance constante, de façon que les services du ministère soient aussi efficaces que ceux de tout autre. Je pense qu'il ne convient pas que j'en dise davantage pour l'instant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'insisterai pas, mais je voudrais souligner un point. Ici la situation diffère grandement (comme l'Est de l'Ouest) de celle qui existe dans un ministère ordinaire en raison *a*) de l'ampleur du ministère et *b*) de la rapidité avec laquelle il s'est développé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je comprends que le ministre ne peut m'indiquer dans les détails comment tout cela s'explique. Je n'en reste pas moins convaincu que la situation est telle qu'il conviendrait de recourir aux autorités les plus compétentes de l'extérieur pour aider le ministère. Il existe un précédent. En effet, on l'a fait déjà dans un service assez peu important. Au risque de devenir fastidieux, je répète qu'il faut le faire, à moins qu'il n'existe une surveillance que j'ignore et dont je n'ai pas entendu parler.

M. le président: Devons-nous passer à l'aviation?

M. Harkness: Non. Au sujet des détails des affectations à la page 307, je constate un montant d'environ 17 millions cette année pour chars de combat et véhicules blindés. L'an dernier, le montant était de 22 millions. Le ministre pourrait-il nous dire combien de chars de combat de modèle récent, de chars Centurion, nous avons acquis l'an dernier et de combien d'autres envisage-t-on l'acquisition. De plus, ce crédit particulier se rapporte-t-il à quels autres articles, en plus des chars de combat Centurion?

L'hon. M. Campney: L'honorable député comprendra pourquoi je ne veux pas donner les chiffres à l'égard des chars de combat actuellement en mains ou dont on envisage l'acquisition. Je crois que ces chiffres n'ont pas encore été donnés et il se peut qu'il ne convienne pas de les fournir.

M. Harkness: Puis-je dire ici que l'an dernier à pareille époque le ministre de la Défense nationale a révélé le nombre de

chars de combat Centurion que nous avions achetés jusque-là. Je l'ai oublié, mais il n'était pas très élevé.

M. Churchill: Le ministre convient-il que les deux régiments d'active, le *Lord Strathcona's Horse* et les *Royal Canadian Dragoons* vont être dotés du char Centurion?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Pearkes: Avant de passer de l'armée à l'aviation je voudrais poser une question en ce qui concerne le réseau routier du Nord-Ouest, qui figure ici, aux crédits de l'armée. Une partie des fonds affectés à ce réseau va-t-elle être attribuée à ce qu'on appelle le chemin de traverse Haines?

L'hon. M. Campney: Les crédits pour le réseau routier du Nord-Ouest comprennent effectivement un poste à ce titre.

M. Pearkes: Songe-t-on à garder ouvert toute l'année le chemin de traverse Haines? jusqu'ici il n'a été ouvert que l'été.

L'hon. M. Campney: On me dit que cette partie-ci du réseau routier est entretenue par le Canada conjointement avec les États-Unis. En ce moment on ne songe pas à l'ouvrir autrement qu'en été.

M. Pearkes: Pouvons-nous savoir combien on a consacré l'an dernier au chemin de traverse Haines? Je sais qu'il s'agit d'une entreprise que nous menons conjointement avec les États-Unis, mais du point de vue de la défense nationale on ne saurait guère prétendre qu'il s'agit de la défense du Nord du Canada, encore que je me rende bien compte qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait utile à la défense de l'Alaska.

L'hon. M. Campney: Il faudra que j'obtienne ce chiffre pour l'honorable député. Je ne l'ai pas ici.

M. Pearkes: La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il faut se rendre compte que si nous affectons beaucoup d'argent à ce chemin de traverse Haines, nous ferons une concurrence directe au chemin de fer du Yukon et de White-Pass qui passe par le Canada et dont la marge de bénéfices est très faible. Si des camions doivent circuler en grand nombre sur ce chemin de traverse Haines, les intérêts du chemin de fer en souffriront.

M. Harkness: Pour en revenir à la question de véhicules blindés de combat, le ministre nous a dit que deux unités blindées de réserve allaient être dotées de chars Centurion.

L'hon. M. Campney: Il s'agit d'unités d'active.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Ai-je dit de réserve? Je m'excuse, je voulais dire des unités d'active. Ma question est celle-ci: est-ce que les unités blindées de réserve seront dotées également de chars Centurion?

L'hon. M. Campney: Nous essayons de mettre au point des mesures tendant à assurer l'instruction des unités de réserve avec des chars de combat Centurion.

M. Harkness: Je suis heureux de savoir que les unités de réserve vont obtenir des chars Centurion pour fins d'instruction. J'espère qu'elles les obtiendront bientôt.

Il y a un poste portant sur le matériel mécanique, y compris le matériel de transport, dont le montant passe de 30 à 33 millions. Au comité des dépenses aux fins de la défense, l'an dernier, nous avons eu des détails concernant un certain nombre de véhicules qui avaient été commandés à l'époque.

Au moment où nous avons discuté cette question, très peu de ces véhicules avaient été livrés. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est de ces livraisons? Nos troupes ont-elles reçu les véhicules commandés à l'époque?

L'hon. M. Claxton: Je puis, si mon honorable ami le désire, me procurer le renseignement. Cependant, je puis dire dès maintenant qu'on accomplit d'importants progrès dans ce domaine. Si j'ai bonne mémoire, un modèle est terminé et tous le seront bientôt.

M. Harkness: Il s'agit de ceux dont nous nous sommes occupés au comité l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: C'est juste.

M. Harkness: Ce crédit de 33 millions représente donc la somme disponible pour l'achat d'autres véhicules du même genre; c'est bien cela?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Le crédit suivant a trait à l'armement, c'est-à-dire, je suppose, aux canons et autre matériel semblable. Le crédit n'est que de 23 millions; il était de 17 millions l'an dernier. Le ministre nous a dit, l'an dernier, qu'on avait réalisé d'excellents progrès en vue de la fabrication, au pays, de canons de 105 et 155 millimètres. Peut-il nous dire où on en est à cet égard et dans quelle mesure ce genre de matériel remplace les canons de 25 ainsi que les 4·5 et les 5·5 dont on se sert depuis un an ou deux?

L'hon. M. Claxton: Nous progressons toujours d'une manière satisfaisante en ce qui concerne les 105 et les 155. Nous avons une commande pour notre propre compte, sans compter la commande passée aux États-Unis et en voie d'exécution.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres sur la production de ceux-ci?

L'hon. M. Claxton: Il n'y a pas encore eu de livraison, sauf de ce qu'on pourrait appeler les modèles d'atelier ou les prototypes.

M. Harkness: Le ministre dit que la production n'a pas encore commencé.

L'hon. M. Claxton: La fabrication est en train, mais il n'y a pas encore de livraisons.

M. Harkness: Ce crédit de 23 millions englobe-t-il surtout les canons et autres choses du même genre, ou une fraction considérable du crédit est-elle consacrée à l'achat d'armes portatives? Si tel est bien le cas, de quelles armes portatives s'agirait-il?

L'hon. M. Claxton: Une somme importante, plus de 15 millions est destinée aux appareils de réglage de tir pour les canons anti-aériens de 90mm dont j'ai déjà parlé. On comprendra qu'il s'agit ici de matériel extrêmement coûteux. Il y a près de 12 millions pour le génie, le matériel de pontage, les bateaux et ainsi de suite; 10 millions pour l'artillerie de campagne de modèles divers; 4 millions pour armes portatives et mortiers; 8 millions pour entretien, pièces de rechange, accessoires; c'est-à-dire un total de 50 millions.

M. Harkness: Excusez-moi, mais je ne vois pas où le ministre trouve ces 50 millions? Il doit s'agir des dépenses pour les deux ou trois années passées.

L'hon. M. Claxton: Ce chiffre correspond à l'engagement et au programme envisagé. La somme qu'on dépensera en réalité sur ce montant est de $22,950,000; elle n'est pas répartie sur divers postes, parce que la somme dépensée à chaque titre dépendra des progrès que nous pourrons réaliser.

M. Harkness: En ce qui concerne les 4 millions destinés aux armes portatives...

L'hon. M. Claxton: Oui, mais ils ne se rapportent pas aux fusils.

M. Harkness: J'allais demander à quel genre d'armes portative cette somme avait trait.

L'hon. M. Claxton: Presque uniquement à des mortiers de modèles nouveaux.

M. Harkness: J'allais surtout demander si l'on avait fait quelque chose à l'égard des mitraillettes. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* en février au sujet du genre de mitraillettes qu'utilisaient les troupes canadiennes en Corée. J'ai demandé si ce type de mitraillette s'était révélé satisfaisant au combat et, sinon, quels étaient ses défauts? A-t-on distribué un autre genre de mitraillette? Il m'a été répondu alors qu'on employait le fusil-mitrailleur Sten de 9mm, Mk 2. On disait qu'on le considérait comme l'égal des autres modèles disponibles bien qu'il ne soit pas entièrement satisfaisant. Il comporte certains désavantages, surtout en ce qui concerne le chargeur. On m'a indiqué qu'on n'a pas distribué d'autre modèle de mitraillette pour être employée au cours des opérations, bien qu'un modèle plus récent serve actuellement à des essais pratiques.

Je me demande si on fait des progrès en vue de doter toute la brigade de cette nouvelle mitraillette qui, je veux bien croire, donne satisfaction.

L'hon. M. Claxton: Il n'y a pas, à ma connaissance, de meilleure mitraillette que celle dont nous nous servons. Dans le moment, nous mettons à l'épreuve des mitraillettes du type anglais et américain. Ce fusil-mitrailleur reste toujours une arme très satisfaisante.

M. Harkness: Le ministre peut-il dire quel est le type récent qu'on a mis à l'essai et quels ont été les résultats de ces épreuves?

L'hon. M. Claxton: Il me faudrait obtenir quelques détails techniques. Je ne suis pas en mesure de fournir beaucoup de renseignements. Nous devons tenir compte de nos amis américains et anglais qui ont préparé le dessin de ces armes et il n'est guère possible pour nous de fournir beaucoup de détails sur les résultats, sans qu'ils y consentent au préalable.

Il est une réponse que je veux, toutefois, fournir au député de Nanaïmo. Il a demandé quel principe on a adopté quand il s'agit de fournir le logement aux militaires mariés de l'armée active. Nous avons effectué le relevé véritable du nombre des membres de l'armée active telle qu'elle est constituée en ce moment et en sommes venus au chiffre exact du nombre de logements qu'il faut fournir en vertu du programme. Le but n'est pas encore atteint, mais nous y visons; le chiffre dépasse légèrement 25,000.

M. Baier: Monsieur le président, avant que nous passions à la rubrique suivante, je remarque, aux pages 309 et 310, une rubrique concernant le réseau routier du Nord-Ouest; le montant affecté à cette fin approche 9 millions de dollars. J'imagine qu'il s'agit de la route qui part d'Edmonton et qui traverse l'Alaska. S'il en est ainsi, puis-je profiter de nouveau de l'occasion pour demander au ministère d'ajouter à cette route le tronçon de la route nº 5 qui relie Edmonton et Winnipeg. Nous avons discuté cet après-midi un grand nombre des diverses sortes d'unités mobiles. Ce n'est pas que nous espérions avoir à nous en servir au pays, mais il se pourrait que nous soyons plus tard heu-

reux de les faire rouler de l'est au nord-ouest. Il me semble qu'on devrait songer à inclure la route nº 5 qui va de Winnipeg à Edmonton, et qui quitte Winnipeg pour passer par North-Battleford, Battleford, Lloydminster et se poursuit jusqu'à Edmonton. Je recommanderais au ministre d'étudier soigneusement la proposition.

L'hon M. Claxton: L'honorable député de The Battlefords ainsi que d'autres honorables députés ont signalé plusieurs fois la question au Gouvernement. Elle a été soulevée durant la discussion des crédits, l'an dernier. Les trois provinces des Prairies ont en outre présenté des requêtes. Je crains de devoir dire qu'il est fort peu probable que le gouvernement fédéral ou le ministère de la Défense nationale se trouve jamais dans l'heureuse situation à l'égard de la défense, du matériel, des travaux de construction, des effectifs et des autres questions du genre, où il en arriverait à niveller, à des fins de défense, une route dont les provinces seraient normalement responsables. Bien entendu, tout ce qui contribue à améliorer nos moyens de communication et de transport présente quelqu'avantage du point de vue de la défense. Ceci dit, il me faut déclarer qu'il y a tant d'autres choses que nous ne pouvons nous permettre d'acheter, que nous ne pouvons compter pouvoir acheter pour notre défense, et qui sont pourtant d'un besoin bien plus pressant, que la route en cause ne jouit pas d'une priorité bien élevée.

M. Green: Le ministre mettra-t-il le comité au courant de la situation actuelle des corps francs du Canada? Comme il se le rappellera, des unités de corps francs connues sous le nom de corps francs de la milice du littoral du Pacifique ont servi durant la seconde guerre mondiale; elles ont été utiles dans les régions éloignées de la Colombie-Britannique. Il y a quelques années, le ministère de la Défense a décidé d'établir à nouveau des unités de corps francs, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre peut-il nous donner le nombre de ces unités et celui des hommes qui s'y sont engagés?

L'hon. M. Claxton: Le but et la portée générale de l'activité des corps francs ayant déjà été exposés à maintes reprises, je sais que l'honorable député ne demande aucun renseignement de cette nature. A l'heure actuelle, les effectifs des corps francs sont d'un peu plus de 1,500 hommes; on considère qu'il s'agit d'un noyau et qu'il serait possible de l'augmenter assez rapidement. Des compagnies sont formées régulièrement de temps à autre, chaque fois que dans les régions éloignées nous pouvons trouver une ou deux personnes prêtes à servir. On leur donne un fusil, des munitions et des instructions, ces groupes font partie des forces de défense dans les endroits où il n'existe pas d'éléments organisés de défense.

[M. Bater.]

M. Green: Combien y a-t-il d'unités actuellement. Le ministre dit que 1,500 hommes sont engagés.

L'hon. M. Claxton: Je devrai obtenir le renseignement.

M. Green: Dans quelle région du pays sont-ils en poste?

L'hon. M. Claxton: En grande partie dans la région occidentale de l'Arctique, à l'ouest de la baie d'Hudson jusqu'au littoral du Pacifique. Il n'y en a que très peu à l'est de la baie d'Hudson.

M. Green: Le ministre m'en fournira le nombre?

L'hon. M. Claxton: Oui, je serai heureux de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'une autre question qui, je pense, serait ici à propos. Je voudrais obtenir des renseignements concernant les contrats à l'égard desquels on a modifié les plans et devis au cours de l'exécution du contrat, ce qui a entraîné inéluctablement des dépenses supplémentaires. Je ne veux pas pousser l'analyse trop loin à l'égard de chaque petit contrat. J'accepterai volontiers un minimum de précisions, pour ainsi dire; toutefois, j'aimerais me renseigner sur les cas importants qui se sont produits.

L'hon. M. Claxton: Cela entraînerait une analyse approfondie de chaque contrat de construction et il faudrait nous adresser à mon collègue, le ministre de la Production de défense.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je puis faire cette mise au point, j'accepterai volontiers un minimum raisonnable de renseignements, afin de ne pas occasionner de travail inutile.

L'hon. M. Claxton: Même en fixant un minimum raisonnable, le chiffre atteindrait des centaines ou des milliers.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose qu'il n'y en a pas des milliers qui ont été modifiés.

L'hon. M. Claxton: Non, mais pour trouver ceux qui l'ont été, il faudrait fouiller les dossiers et examiner chacun des contrats qui sont passés par le ministère de la Production de défense ou par ses agences, par la *Defence Construction Limited* et par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'imagine qu'il y a un grand nombre de contrats auxquels on a ajouté des conditions ou des modifications pendant l'exécution des travaux, ce qui a entraîné un supplément de dépense. Nous ferons volontiers préparer ces renseignements en vue de les soumettre au comité des dépenses aux fins de la défense, si on le désire.

Une voix: Adopté.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, pas encore. On me dit qu'un problème se pose à propos du travail que ces recherches comporteraient. Je ne renonce pas à mon idée mais j'en reste là pour le moment. Je suis disposé à accepter un compromis pour ce qui est du nombre minimum. Je suis prêt à accepter le chiffre raisonnable le plus élevé qui pourra convenir au ministre. J'accepterais même qu'on se limitât aux cas où la modification en vaut vraiment la peine. Je ne veux pas imposer au ministère une foule de recherches inutiles, mais je veux qu'on me communique certains renseignements à propos de cette question.

L'hon. M. Claxton: J'ai transmis à l'honorable député les renseignements dont je dispose. Je me suis enquis auprès de mon collègue, le ministre de la Production de défense, qui est probablement plus renseigné à cet égard que n'importe qui d'autre au pays. On me dit qu'il est difficile de trouver des contrats qui n'aient pas donné lieu à des dépenses supplémentaires. Quelle que soit donc la limite que nous nous fixions, il faudra fournir des détails au sujet de tous les contrats ou presque. Si c'est ce que désire le député, il y a moyen de le faire. Le ministre des Finances me dit que, cet après-midi, le Conseil du Trésor a dû étudier une cinquantaine de ces contrats. Si ces recherches peuvent être utiles, il me semble que c'est au sein du comité des dépenses aux fins de la défense qu'il convient de les effectuer.

M. Macdonnell (Greenwood): J'allais moi-même formuler cette proposition. Si le ministre y consent, nous allons en rester là à cet égard. Je me permets d'ajouter que je suis passablement raisonnable, à mon avis. Je crois que nous pouvons trouver une méthode de recherche qui n'exigera pas de la part des fonctionnaires des compilations inutiles.

L'hon. M. Claxton: Les fonctionnaires compétents se feront un plaisir de communiquer avec l'honorable député afin de savoir exactement quels renseignements il veut obtenir.

M. le président: Passons-nous maintenant à l'aviation?

M. Fulton: Il y a deux questions que j'ai posées plus tôt cet après-midi.

Une voix: On a répondu à l'une d'entre elles.

M. Fulton: Je crois qu'on a répondu à une. Si les renseignements ne sont pas disponibles, j'allais demander qu'on nous permette de revenir à l'armée plus tard.

L'hon. M. Claxton: Nous fournirons volontiers les renseignements dès que nous les aurons obtenus.

M. Fulton: On pourrait discuter davantage, bien que les crédits de l'armée aient été adoptés.

M. le président: La discussion porterait sur la question ou la réponse à la question de l'honorable député.

M. Fulton: Oui.

M. le président: Devons-nous poursuivre, en faisant cette réserve?

L'hon. M. Claxton: Je crains fort que nous ne puissions donner l'espoir à l'honorable député que nous obtiendrons d'autres renseignements. Pour ce qui est des trois incendies dont il a parlé, je dois dire qu'une commission fait enquête présentement à ce sujet. Il faudra peut-être des semaines avant d'obtenir les renseignements; je ne puis donc pas les promettre pour aujourd'hui. Cependant, dès qu'ils seront disponibles, je les transmettrai à l'honorable député.

M. Fulton: J'ai dû m'absenter pour une ou deux minutes. A-t-on répondu à la question au sujet du dépôt du parc Plouffe?

L'hon. M. Campney: Oui, j'ai consigné les renseignements au hansard en l'absence de l'honorable député. Je ne savais pas qu'il reviendrait.

M. Fulton: Si l'on dispose maintenant des renseignements à cet égard, le ministre peut-il me dire pourquoi on démolit les bâtiments?

L'hon. M. Campney: L'honorable député pourrait peut-être lire la déclaration que j'ai faite ou bien veut-il que je le répète?

M. Fulton. Non. J'attendais la réponse avant de poser certaines autres questions. Qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi: le ministre m'a dit qu'il n'avait pas les renseignements sous la main; je voulais m'informer de certains autres détails, mais je m'en suis alors abstenu. L'enlèvement de ces bâtiments a-t-il quelque chose à voir aux précautions à prendre contre les incendies?

L'hon. M. Campney: Ces bâtiments ont été érigés à titre provisoire au temps de l'incendie, afin de fournir des entrepôts suffisants. Ils étaient faits de bois; les toitures, en tôle galvanisée et les parois, en toile goudronnée. Ils étaient récupérables et, vu qu'on peut

recevoir au dépôt militaire de Cobourg le matériel qu'abritaient ces bâtiments provisoires, on les enlève maintenant.

M. Fulton: J'aimerais être certain qu'en les enlevant maintenant on n'agit pas plus tôt qu'on ne le prévoyait d'abord. Peut-on penser qu'on les enlève un peu parce que des gens ont prétendu qu'ils constituent un danger d'incendie?

L'hon. M. Campney: Cela n'a rien à voir à la situation, que je sache.

M. Fulton: Dispose-t-on de quelque renseignement qui pourrait indiquer si le chef du service des incendies de l'Ontario ou un de ses représentants à Ottawa a discuté la question avec le ministre ou avec le ministère?

L'hon. M. Campney: Absolument aucun.

M. Fulton: Le ministre veut-il dire qu'il n'y a pas eu de discussions ou qu'il n'a pas de renseignements?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de renseignements.

M. Fulton: Le ministre ordonnera-t-il l'examen de ce problème?

M. le président: Passerons-nous à l'aviation?

M. Green: Le ministre associé devait me fournir certains renseignements au sujet de la caisse de bienfaisance de l'armée et du nouvel immeuble destiné à la mission canadienne à Washington? A-t-il ces renseignements?

L'hon. M. Campney: Oui. Dans la mesure où les faits constituent une réponse, je croyais avoir répondu à l'honorable député au sujet de la caisse de bienfaisance de l'armée. Son autre question portait sur le coût de l'emplacement et du nouvel immeuble à Washington. On m'apprend que l'emplacement a coûté $115,000.

M. Green: En plus du coût de l'emplacement, le ministre devait m'indiquer les loyers que nous versons pour les locaux actuels ainsi que le nombre de Canadiens qu'abriterait le nouvel immeuble.

L'hon. M. Campney: On me dit que les frais de location s'élèvent actuellement à $47,488 par an. Le nombre de fonctionnaires qui seraient logés dans cet immeuble serait actuellement de 228.

M. Green: La question à l'étude appelle certaines observations. Cet après-midi, le ministre associé a dit que le bâtiment qu'on voulait aménager à Washington pour la mission canadienne des états-majors conjoints coûterait 2 millions. Il déclare maintenant que l'emplacement a coûté $115,000 et que les loyers relatifs aux locaux actuellement occupés s'élèvent à $47,488. Cela me paraît un autre cas de gaspillage, de tentative de la part du Canada d'égaler ses voisins en matière de bâtiments, au delà de ses moyens et en imposant un fardeau très injuste aux contribuables du pays. La première dépêche parue dans les journaux au sujet de l'édifice en cause est datée du 29 décembre 1952. Je cite la *Province* de Vancouver:

> Le Canada a acheté ici un emplacement en vue de l'érection d'un nouvel édifice d'un million de dollars pour loger la mission canadienne des états-majors conjoints, écrit l'*Evening Star*.

Les honorables députés remarqueront que le coût de l'édifice est maintenant passé d'un million à deux millions de dollars. La dépêche se continue:

> La propriété en cause, présentement occupée par une Société fraternelle, est située dans un quartier élégant, avenue Massachusetts, à plusieurs rues des ambassades britannique et canadienne.

Je ne vois aucune raison de construire un édifice de 2 millions de dollars pour loger une mission canadienne des états-majors conjoints dans un quartier élégant de Washington. Le moment est venu pour le Gouvernement de revenir à l'ancienne vertu d'économie canadienne. Il s'agit en l'occurrence d'une situation qui n'a pas un caractère permanent. Pour le moment, 228 Canadiens seront logés dans cet immeuble. J'imagine qu'ils se logeront tous ailleurs et qu'il faudra aménager des logements supplémentaires. Avec le temps, le personnel de la mission de l'état-major conjoint sera graduellement réduit. Voici donc un cas où il est certes possible de faire l'acquisition d'un immeuble pour beaucoup moins de deux millions de dollars. J'imagine que l'immeuble n'a pas encore été aménagé. Il n'est donc pas trop tard pour le ministère de revenir sur la question du coût. Un cas analogue s'est présenté au comité des affaires extérieures à l'égard de notre ambassade en Italie. Les plans préliminaires prévoyaient un immeuble de plus d'un million, mobilier compris. A la suite des plaintes formulées au comité, le ministère des Affaires extérieures est à réexaminer les plans en vue de réduire les frais. J'espère que le ministère de la Défense nationale en fera autant à l'égard de l'immeuble de cette mission de l'état-major conjoint à Washington. Je ne crois pas qu'on doive imposer au peuple canadien une dépense de deux millions de dollars à l'égard d'un immeuble comme celui-là.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député a formulé des observations qu'il a dû nécessairement faire sans connaissance des faits. La ville de Washington est, presque sans exception, celle où il est le plus difficile au monde de trouver des locaux. La mission de l'état-major conjoint est actuellement logée dans deux immeubles de l'avenue du Massachu-

setts qui appartiennent au gouvernement australien. Nous avons réussi à obtenir les baux à un moment où l'espace n'était pas aussi rare qu'il l'est actuellement, et parce qu'il s'agissait d'un gouvernement ami qui poursuit les mêmes buts que le nôtre. Le loyer était raisonnable mais les immeubles ne sont pas très appropriés aux fins auxquelles on les emploie. Toutefois, nous aimerions cependant en conserver l'usage mais malheureusement nous devons les remettre en octobre prochain. J'ai moi-même prié le premier ministre de l'Australie de nous laisser occuper ces immeubles pendant une autre année, car autrement nous devrons assurer à l'état-major conjoint des locaux temporaires dans des hôtels ou des conciergeries et cela nous coûtera fort cher.

Nous avons cherché partout à Washington un immeuble convenable. Nous avons confié ces recherches à des agents d'immeuble bien connus, ainsi qu'à des représentants du ministère des Travaux publics et du secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Nous ne voulions pas construire mais nous ne pouvions rien trouver de convenable. Que l'honorable député nous indique un meilleur endroit, à Washington, et nous serons heureux de suivre son conseil. Malheureusement, je ne pense pas qu'il y en ait.

Quant au terrain, nous l'avons acheté à un prix très favorable, soit entre $2 et $3 le pied, ce qui, on le sait, est fort raisonnable lorsqu'il s'agit de n'importe quelle grande ville; mais qui l'est encore plus lorsqu'il s'agit de Washington, où les prix sont extrêmement élevés. S'il arrive que nous puissions y réduire le personnel de notre état-major conjoint, l'immeuble est assez près de notre ambassade pour nous permettre de l'utiliser en tant qu'annexe de l'ambassade. C'est un avantage de cet emplacement. Cependant, pour ce qui est des relations avec des pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis, nous avons constaté que l'activité gouvernementale, dans le domaine de la défense comme dans d'autres, a eu tendance à s'accroître.

Nous aurons donc toujours besoin de cet immeuble, soit à des fins civiles, soit à des fins militaires. Je le répète, il occupe un emplacement commode pour l'ambassade. Mais le terrain, au prix de $2 à $3 le pied, constitue un excellent achat et est très bon marché. Nous ne pourrions trouver nulle part, à Washington d'emplacement aussi approprié.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION POURVOYANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 20 février, sur la motion de M. Thatcher tendant à la 2e lecture du bill n° 108, modifiant le Code criminel (peine capitale).

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis enclin à croire que quand ce projet de loi a été présenté pour la première fois on aurait pu s'y opposer en déclarant, aux termes du Règlement, qu'il avait trait à une question déjà mentionné dans un autre bill dont la Chambre est saisie et dont il était fait mention dans le discours du trône, savoir le projet de loi tendant à codifier le Code criminel.

Quoi qu'il en soit, nous parlons en ce moment de l'abolition de la peine capitale à l'occasion du débat sur le bill présenté par l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher); en même temps, un comité de la Chambre des communes discute le même sujet à propos d'un des articles du bill relatif au Code criminel.

Je signale respectueusement (et je pense que j'exprime l'opinion de tous ceux qui ont participé à cette discussion) que la question de savoir s'il y a lieu ou non d'abolir la peine capitale est très importante et complexe et comporte des difficultés. Il convient peut-être de l'examiner avec un peu plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'ici au cours des débats qui ont eu lieu sur la question à peu près chaque année, en cette chambre.

Par exemple, nous avons le commandement de la loi mosaïque: "Tu ne tueras point." Et dans le même chapitre de l'Exode, le livre de la Bible où ces principes sont énoncés, nous trouvons, au sujet de cette définition de ce crime, la punition qu'il faut infliger à celui qui s'en rend coupable. C'est au verset 12 où il est dit:

> Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort.

Et aux 15e et 16e versets:

> Celui qui frappera son père ou sa mère sera puni de mort.
>
> Celui qui dérobera un homme, et qui l'aura vendu ou retenu entre ses mains, sera puni de mort.

Ainsi, quand nous citons ce passage qui est énoncé dans la loi mosaïque, et qu'on rappelle souvent à titre d'argument contre la peine capitale,—bien que je n'y aie pas recours pour étayer une thèse...

M. Knowles: Il y a aussi le Nouveau Testament.

L'hon. M. Garson: J'en conviens, mais on cite tout de même l'Ancien Testament. L'injonction "tu ne tueras point", qui définit un crime, est citée à l'appui de la thèse contre le recours à la peine capitale, tandis que quelques lignes plus bas, au même chapitre, on affirme, en vertu de la même autorité, que la peine de mort constitue la vraie sanction à l'égard du crime ainsi défini. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous dit qu'il existe bien quelque chose qu'on appelle le Nouveau Testament, ce dont je conviens très volontiers. Je conviens aussi de ce qu'il a sans doute voulu dire tacitement, soit que le Nouveau Testament exprime peut-être un autre point de vue sur la peine capitale.

Me permettra-t-il de lui rappeler à ce sujet certains propos de l'actuel archevêque de Canterbury, qu'on pourra trouver aux débats parlementaires britanniques pour 1947 et 1948. Celui-ci disait:

> L'homme d'État, même l'homme d'État chrétien, doit considérer la société comme elle se trouve en un moment donné. Encore qu'il puisse être guidé et inspiré par la doctrine et les principes chrétiens, il aura sans cesse à décider jusqu'à quel point lui, gardien de la société, doit s'en remettre à des méthodes préventives, propres à décourager d'avance les criminels possibles, sans mitiger ces méthodes et les rendre vraiment utiles par l'intervention de la loi d'amour. La même question se pose à tous les citoyens, à tous les chrétiens. Il faut que chacun y réponde pour soi, à la lumière de son propre jugement, de sa propre capacité de choix, de sa propre expérience. L'Église, en tant que personne morale, ne se prononce pas sur la question. Chaque chrétien a le devoir de juger les choses personnellement, selon sa conscience, et tous les chrétiens, très naturellement et avec raison, diffèrent d'avis lorsqu'il s'agit de juger si une chose doit se faire ou non.

Puis il ajoute cette autre observation:

> Le devoir de l'État consiste à protéger la société contre ce crime horrible. Il existe, dirais-je, un argument *prima facie* qui autorise la loi de l'État à infliger la peine de mort à celui qui enlève la vie de son prochain. Il s'agit en somme de préserver la société elle-même. L'État doit d'abord se demander non pas ce qui est bon pour le meurtrier,—cela doit passer au second plan,—mais ce qui est nécessaire au bon ordre de la société, de la vie et de la sécurité de ses citoyens.

Je crois que la meilleure déclaration qu'on puisse trouver sur les relations qui existent entre la jurisprudence, ou la loi dans son ensemble, et la question de la peine capitale, est celle que fournit la 9e édition de *Jurisprudence*, de feu sir John Salmond. C'est la déclaration classique sur le sujet. Voici:

> La justice criminelle comporte quatre objectifs et, selon le but qu'elle se propose, on peut dire que le châtiment est: (1) propre à détourner le crime, (2) préventif, (3) réformateur et (4) rétributif.
>
> De ces quatre caractères du châtiment, c'est le premier qui est essentiel et le plus important...
>
> [L'hon. M. Garson.]

C'est-à-dire celui qui est propre à détourner du crime.

> ...les autres étant simplement accessoires. La peine est avant tout une mesure de répression, et le code criminel a pour principal objet de se servir du malfaiteur comme d'un exemple et d'un avertissement pour tous ceux qui ont les mêmes idées que lui.

Ainsi, le droit criminel a pour objet principal, selon les paroles de l'éminent philosophe politique anglais, Locke, de démontrer au délinquant que tous les délits sont manifestement une mauvaise affaire. Après l'aspect dissuasion vient la peine préventive. En effet, nous ne nous préoccupons pas seulement de dissuader les criminels éventuels, mais aussi de les empêcher de répéter leur crime en recourant à des peines comme l'emprisonnement ou, dans les cas de meurtres, la mort.

Sir John Salmond me semble avoir formulé à ce sujet une observation très profonde, bien qu'elle soit succinte. Il dit: "Les infractions résultent de l'influence des motifs sur le caractère" et ainsi elles "peuvent être prévenues soit par un changement des motifs ou par un changement du caractère. La punition envisagée comme préventif appartient à la première méthode; la punition envisagée comme moyen de réforme appartient à la seconde méthode." C'est clair. Il conclut qu'il "existe un conflit nécessaire entre la théorie de la punition envisagée comme préventif et la théorie de la punition envisagée comme moyen de réforme". Et il est nécessaire, étant donné la tendance moderne, "d'insister sur l'importance primordiale de l'élément préventif de la justice criminelle". Voici comment il s'exprime:

> Il ne faut pas perdre de vue l'élément réforme, mais il ne faut pas non plus lui donner une importance trop grande. Dans quelle mesure, il peut être permis dans certains cas de passer outre aux exigences de l'aspect strictement préventif, est une question de temps, de lieu et de circonstances.

Autrement dit, si j'allais citer, et je pourrais le faire, les chiffres enregistrés dans les six États des États-Unis où on a aboli la peine de mort, on verrait que leur taux de meurtre, à en croire la statistique que j'ai sous les yeux, est à peu près trois fois ce qu'il est au Canada. Je pourrais aussi rappeler qu'entre le moment où la Nouvelle-Zélande a aboli la peine de mort en 1941 et celui où elle l'a rétablie en 1950, le taux d'homicides a été peut-être plusieurs fois celui du Canada. Pourtant cette statistique n'a peut-être pas un rapport très étroit avec le problème dont nous sommes saisis en ce moment. Si je m'exprime ainsi c'est que l'une des règles les plus élémentaires de la logique veut que si on compare deux pays différents du point de vue statistique, il faut avant tout être en mesure d'affirmer que le seul facteur qui entre en ligne de compte est l'existence de

la peine capitale dans un pays et sa non-existence dans un autre et que tous les autres éléments sont exactement les mêmes dans les deux pays en question.

M. Fulton: Quel rapport y a-t-il entre les taux là-bas avant et après?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire. Je n'ai comparé que pour cette période.

M. Knowles: Le ministre sait-il ce qui en est du taux de ces six États comparés aux autres?

L'hon. M. Garson: Encore une fois je dirai à mon honorable ami qu'il peut y avoir un grand nombre de facteurs pour expliquer la différence. Par conséquent, si nous nous appliquons à trouver une solution convenable au problème, je ne crois pas qu'il soit très utile pour ceux qui sont en faveur de maintenir la peine capitale de citer le cas de six États américains ou de la Nouvelle-Zélande; je ne crois pas non plus qu'il soit très utile pour ceux qui sont en faveur d'abolir la peine capitale de mentionner l'expérience des États scandinaves où existe une très grande homogénéité de population parlant la même langue, et pratiquant en général la même religion, ayant la même conception de la vie et n'ayant aucune frontière comme c'est le cas ici en Amérique du Nord.

Par conséquent, si nous voulons agir de façon utile dans ce domaine, il faut renoncer aux coupures de journaux et à la statistique d'occasion, comme celles que je viens de mentionner moi-même de façon générale. C'est pourquoi je pense, si l'on me permet de transgresser légèrement le Règlement puisque, en réalité, nous sommes en train de discuter un sujet qu'il n'y a pas lieu de discuter à la Chambre, que peut-être la meilleure façon d'aborder le problème est de s'en tenir à la méthode qui a été préconisée par le comité spécial du code criminel l'autre jour, à savoir que lorsque nous aurons terminé la tâche réellement monumentale que nous avons entreprise, c'est-à-dire la codification de pas moins de 60 années de modifications, nous pourrions alors soit nommer un comité parlementaire ou une commission royale que nous chargerions expressément d'examiner des questions comme la peine capitale ou, comme dans la cause McNaughton, le règlement concernant la démence judiciaire ou d'autres problèmes importants du même genre.

On a proposé que la résolution rapportant le Code criminel à la Chambre pourrait s'accompagner d'un vœu aux termes duquel, étant donné que le comité n'aurait pas étudié ces questions importantes (ne jugeant pas opportun de se charger de cette étude en même temps que d'une autre tâche fort considérable et complexe), le Gouvernement et la Chambre pourraient, à une date ultérieure, instituer une commission parlementaire ou une commission royale en vue de l'étude de questions de ce genre. Les députés (non seulement ceux qui ont pris part au débat cette année et à des débats semblables au cours d'années antérieures, mais tous les membres de la Chambre) seront d'accord pour reconnaître que la question du maintien de la peine capitale constitue un problème considérable, difficile et complexe, et que nous ne nous acquitterions pas de nos responsabilités en l'envisageant autrement.

Avant d'en venir à des conclusions, nous devons nous élever au-dessus d'une logique qui se fonde uniquement sur des coupures de journaux; nous devons étudier le problème avec attention, pendant un certain temps, nous devons entendre les personnes compétentes qui sont en faveur de la peine de mort et les personnes compétentes qui s'y opposent; puis, ayant recueilli une quantité de données dignes de foi, nous pourrons adopter des conclusions réfléchies et appliquer notre raisonnement à ces renseignements afin de modifier la loi, si on le croit bon; sinon, nos études nous auront permis du moins d'asseoir plus solidement nos arguments et d'éclairer davantage le public sur cette question.

C'est pourquoi si on m'y autorise, j'aimerais que mon honorable ami consente à retirer le bill et à confier le problème au comité parlementaire qui est déjà saisi d'un projet de loi portant sur le même point, qu'il est normal pour lui d'étudier et qu'il étudie de la façon que j'ai indiquée.

M. Fulton: Je voudrais poser une question au ministre. Il nous a communiqué des chiffres et des renseignements touchant les États et les nations qui ont supprimé la peine de mort. Le ministre a-t-il des chiffres montrant non pas la proportion de meurtres en comparaison avec le Canada, mais pendant qu'existait la peine de mort et après l'abolition de celle-ci. Cela permettrait d'établir une comparaison dans des circonstances semblables.

L'hon. M. Garson: Non je n'ai pas ces chiffres. Le rétablissement de la peine de mort en Nouvelle-Zélande a eu lieu en 1950 et vu le temps que prend la compilation de cette statistique, je doute fort qu'on puisse se procurer des chiffres dignes de foi. En outre, comme le député en conviendra sans doute, les statistiques de ce genre, étant rares partout, ne peuvent être considérées comme dignes de foi que si elles couvrent une période de temps assez prolongée.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement ce projet de loi. Deux motifs me poussent à le faire en ce moment: la proposition du ministre et l'appui que j'accorde au bill présenté par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). J'appuie ce bill parce que je m'oppose à la peine capitale. Que nous approuvions ou non les objects de la mesure, nous nous devons de féliciter l'honorable représentant de Moose-Jaw de nous en avoir saisis. Je comprends qu'il s'agit ici d'une question sur laquelle les opinions diffèrent largement, mais à mon avis, le nombre grossit toujours de ceux qui comprennent que, non seulement la peine capitale ne constitue pas un préventif efficace contre l'homicide, mais qu'elle comporte d'autres effets d'ordre psychologique qui ne sont pas à l'avantage de la société. Le principe "une vie pour une vie", que nous perpétuons en conservant la peine capitale, s'inspirait, à une époque plus primitive, d'une idée de vengeance. Le monde civilisé s'écarte de plus en plus de cette ancienne idée de vengeance et songe plutôt, comme l'a dit le ministre, à protéger la société.

Il y a quelque temps, je lisais une déclaration d'un membre retraité de la police de Londres. Après avoir eu affaire à des criminels pendant de nombreuses années, il exprimait l'avis qu'il existe une marge bien faible entre l'état d'esprit émotif qui aboutit au crime et l'état d'esprit normal; personne, disait-il, ne peut affirmer qu'il ne sera jamais dans un état émotif où un crime de ce genre lui semblera tout indiqué. Si tel est le cas, celui qui commet un meurtre n'est pas dans son état normal; qu'il soit fou ou qu'il sache ce qu'il fait, n'est pas une question de grande importance. Tous, nous admettrons sans doute qu'une personne de ce genre n'a pas en réalité la maîtrise absolue de ses actes; c'est pourquoi il me semble qu'on protégerait bien mieux la société en veillant à ce que le coupable ne puisse plus se mêler à ces concitoyens, qu'en adoptant la formule brutale de la peine de mort. J'estime que la méthode utilisée pour exécuter les condamnés à mort est la plus révoltante qui puisse exister aujourd'hui.

La proposition du ministre de la Justice (M. Garson) est excellente, quoique en pense le député de Moose-Jaw. Je ne sais pas s'il se rendra à nos vues, il pourrait le faire car elles sont raisonnables. Si le député persiste dans son attitude, le projet de loi sera probablement mis aux voix et repoussé, et on n'en entendrait plus parler jusqu'à l'an prochain. Toutefois, si le comité du Code criminel présentait un avis à la Chambre sur la peine de mort et sur les autres points dont le ministre de la Justice a fait mention, avis demandant que ces questions soient examinées par une commission royale ou une commission parlementaire, si le comité prenait cette initiative, dis-je, j'estimerais que le député de Moose-Jaw a fait un pas dans la bonne voie en présentant son projet de loi.

Je crois n'avoir rien à ajouter; mais, si le député trouve que mon conseil a du bon, il me semblerait que, vu ce qu'a dit le ministre de la Justice, le parti le plus sage serait qu'il retire son projet de loi.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi présenté à la Chambre par le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je ne suis pas avocat, et ne puis, par conséquent, parler des aspects juridiques du bill; mais j'estime qu'il présente des avantages considérables. Je crois que l'abolition de la peine capitale est un problème qu'il y aurait lieu d'étudier à l'heure actuelle. Je suis également d'avis que nous avons examiné bien des bills à la Chambre qui étaient beaucoup moins utiles que celui-ci.

Je ne m'inquiète pas outre mesure de la façon dont on met à mort un criminel. Je crois que quelqu'un qui va perdre la vie ne se soucie guère si ce sera au moyen de la guillotine, de la potence ou de la chaise électrique. Je crois comprendre qu'en France on emploie encore la guillotine. En Grande-Bretagne, les gens sont encore pendus pour le crime d'assassinat et, dans notre pays, nous suivons la même méthode. Aux États-Unis, on se sert généralement de la chaise électrique. Ce qui m'inquiète à l'égard de la peine capitale, ce sont les amis et parents immédiats de ceux qu'on va pendre. Il me semble que la pendaison est une mort plutôt cruelle, mais, là encore, je ne crois pas que l'homme qui va être pendu se soucie beaucoup de ce fait, ou de ce qui lui arrivera exactement. Il a été jugé coupable au tribunal et le juge a déclaré qu'il sera pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive. Je ne crois pas que la méthode ait une grande importance pour le criminel, mais je songe au père, à la mère, peut-être, à un frère ou une sœur, ou à d'autres proches parents et amis du criminel en question, et je crois que l'effet produit sur eux a beaucoup d'importance.

Le ministre a dit que cette question pourrait être renvoyée à la commission parlementaire chargée d'étudier le droit pénal. Il me semble qu'à l'époque où nous sommes, il conviendrait d'étudier cette question de la peine capitale. Si la peine capitale doit

être maintenue au pays, il faudrait voir à adopter une meilleure méthode. Je répète que je m'inquiète des proches parents de celui qui va être pendu. J'ai une famille et il me semble que, s'il arrivait malheur à un de mes fils et que, en vertu de la loi du pays, il dût subir cette peine, ce serait une consolation pour moi, pour le cas où il serait impossible d'abolir la peine capitale, de savoir qu'on lui enlèverait la vie d'une façon plus humaine. Le député en avant de moi dit que je peux me faire pendre moi-même; je vais courir ce risque. Aux États-Unis, on recourt à la chaise électrique. Il me semble que c'est une façon plus humaine de mourir.

Voilà tout ce que j'ai à dire. J'espère que le député de Moose-Jaw retirera son projet de loi. Toutefois, s'il y a mise aux voix, j'appuierai la mesure.

M. William Bryce (Selkirk): Je ne sais au juste pourquoi je prends la parole dans le débat en cours, monsieur l'Orateur, car le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fort bien exprimé mes opinions. Quand je lis dans les journaux qu'un homme, ou une femme, va être pendu, cela me fige le sang de penser qu'une chose pareille doive encore exister de nos jours. J'estime qu'il devrait y avoir quelque autre façon de punir ces gens. Le ministre de la Justice (M. Garson) prétend qu'il faut pendre toute personne qui a assassiné quelqu'un de propos délibéré. Néanmoins, j'ai connu, au cours de ma vie, tant de cas où l'on a pendu quelqu'un, et je me suis toujours demandé s'il aurait bien fallu le faire.

Lorsque j'étais enfant, à Glasgow, en 1893 ou 1894 peut-être, je me souviens qu'on avait condamné à la pendaison un nommé Oscar Slater, mais plus tard on a commué sa sentence. Après avoir purgé pendant vingt ans sa peine dans la prison de Peterhead, il a obtenu son pardon et le Gouvernement anglais lui a accordé 20,000 livres. A mon avis, il aurait mieux valu ne pendre personne que de risquer de punir un innocent. La preuve indirecte, qui a provoqué le jugement de culpabilité contre cet homme, était le témoignage d'une servante qui avait déclaré l'avoir vu déboucher en courant d'une ruelle. J'ai été dans la cellule où il avait vécu vingt ans. Avant qu'elle fût remise à neuf, elle ne mesurait que 4 pieds sur 6, et je crois que c'était là, pour un homme, une punition terrible, qu'aucun montant d'argent ne saurait compenser.

Il peut y avoir des cas où un homme devrait subir un tel châtiment, mais je ne crois pas que ces cas ne soient très nombreux. Comme on l'a laissé entendre, j'estime que cette question devrait être examinée par le comité du droit criminel afin qu'on puisse tenir compte de la nature du crime et de l'état d'esprit de celui qui le commet. Je n'ai rien à ajouter sur le sujet, puisque mes collègues en ont parlé. Si le bill est retiré, j'espère que le ministre y accordera l'attention qu'il mérite. Si le bill n'est pas retiré, je l'appuierai.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je tiens uniquement à mentionner que j'appuie la mesure à l'étude et que je félicite le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) d'avoir présenté cette question à la Chambre, comme il le fait d'année en année. J'ai tâché de comprendre l'exposé du ministre, afin de savoir s'il est ou non en faveur de la peine capitale. En lisant ce qu'il a dit, on pourra difficilement se rendre compte, selon moi, quel côté il défendait. Toutefois, je crois bien que le ministre n'est pas disposé à appuyer la mesure en ce moment. Dans ce cas, et s'il parle au nom du cabinet, le projet de loi ne sera certainement pas adopté à la Chambre. Tout ce que peut faire le député, c'est de suivre le conseil du ministre, à moins qu'il ne veuille que le projet de loi soit repoussé par une très forte majorité.

Selon moi, le nombre est de plus en plus élevé de ceux qui, au pays, s'opposent à la peine capitale. La commission parlementaire qui revise le Code criminel a entendu beaucoup de remarques en ce sens et, dans bon nombre de cas, on a demandé que soit instituée une commission parlementaire, dès cette session-ci, qui étudierait la question de l'abolition de la peine capitale et du fouet. Je suis heureux de constater, d'après les remarques du ministre (qu'il soit ou non en faveur de l'abolition de la peine capitale), qu'il appuierait une proposition de la part de cette commission en vue d'instituer un comité du Parlement qui serait chargé d'étudier cette question à fond. Cela étant, je préconise le retrait de la mesure, si on la retire; sinon, je l'appuierai de mon vote.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire bien franchement que je n'accepte pas du tout le principe dont le bill s'inspire. A mes yeux, la peine a pour principal objet de prévenir le crime. Si l'on veut prévenir le crime,—je me suis entretenu avec des personnes beaucoup plus sages que je le serai jamais,—et d'après les lectures que j'ai faites, la seule façon de prévenir un crime de cette nature est l'humiliation. La pendaison met non seulement fin à la vie du principal malfaiteur, mais elle

impose une peine très rigoureuse à la famille du malfaiteur.

M. Knowles: Le Gouvernement pourrait vouloir vous empêcher d'accomplir certaines des choses que vous faites.

M. Higgins: C'est bien possible. Il peut y avoir des gens aux idées bien arrêtées qui soutiennent le contraire; mais, pour ma part, je ne suis pas de leur avis. Encore une fois, je prends la parole en présence de mes confrères avocats qui sont plus importants que moi; j'allais dire mes confrères du barreau, mais cette expression pourrait être mal interprétée. Je suis irrémédiablement opposé au principe dont s'inspire le bill et j'ai l'intention de voter contre, s'il est mis aux voix.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Il est évident que ce bill est assez contentieux. Il est aussi assez évident que, mis aux voix, il ne sera probablement pas adopté. Je dirai que, la première fois que j'ai présenté le bill à la Chambre, il a reçu très peu d'appui. Je me suis réjoui qu'un assez grand nombre de députés l'aient défendu, cette fois-ci. Le discours qu'a prononcé cet après-midi le ministre de la Justice (M. Garson) a été fort raisonnable, à mon avis. Il a déclaré que, si ses collègues du comité qui étudie la codification du Code criminel l'appuient, on établira à la prochaine session quelque comité ou une commission royale qui étudiera la question comme il le convient.

La question est si contentieuse qu'à mon avis il n'est pas nécessaire de beaucoup l'étudier. J'aimerais accepter la proposition du ministre et retirer maintenant le projet de loi. En le faisant, puis-je exprimer l'espoir qu'entre temps le cabinet exercera son droit de clémence dans les cas où il s'agit de la peine capitale, chaque fois que la chose sera possible? J'ai remarqué que le cabinet semble avoir souvent agi de la sorte depuis quelque mois. J'espère que le comité du Code criminel acceptera la proposition qu'a formulée aujourd'hui le ministre, et que le Parlement acceptera la recommendation lorsqu'elle sera présentée. Je demanderais donc, monsieur l'Orateur, la permission de retirer le bill.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer le bill?

Des voix: Entendu.

(Le bill est retiré.)

[M. Higgins.]

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE AUX GREFFIERS DU SCRUTIN ET AUX BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Adamson, proposant la 2e lecture du bill nº 224, loi tendant à modifier la loi électorale du Canada.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, étant donné que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale se trouvent ici et que le ministre doit s'absenter sous peu. J'aimerais que le bill en question fût examiné lors de la prochaine heure de séance consacrée aux bills d'intérêt public et privé. J'estime que ce bill...

M. l'Orateur: A l'ordre. Aujourd'hui il conviendrait peut-être de réserver le bill.

M. Adamson: Oui.

M. l'Orateur: Le bill est réservé. Les travaux à l'égard des bills d'intérêt public et privé qui étaient inscrits au *Feuilleton* sont maintenant terminés et la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DEMANDANT QUE LES PAGES SOIENT EXEMPTÉS D'ASSISTER À LA SÉANCE DE CE SOIR

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car la question préoccupe plusieurs députés. La semaine a été très longue et très chargée; nous nous sommes réunis tous les soirs. Les pages de la Chambre ont été très occupés. Je me demande, Votre Honneur, si on ne pourrait étudier l'à-propos de donner congé aux pages de la Chambre après l'heure du diner ce soir afin de leur permettre de prendre quelque repos. La semaine prochaine sera également lourde.

M. l'Orateur: La proposition a du bon. Si les députés peuvent se servir eux-mêmes, je donnerai ordre au chef des pages de permettre à tous les pages de rentrer chez eux après six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

M. le président suppléant: Dois-je conclure que nous en avons fini avec la rubrique "Armée"?

M. Green: Monsieur le président, pendant que la Chambre étudiait les bills d'intérêt privé, j'ai eu l'occasion de consulter le compte

rendu des délibérations antérieures. Le ministre associé devait me fournir de nouvelles précisions sur la caisse de bienfaisance de l'armée. Au cours de ses observations précédentes, il n'a pas établi clairement si l'ancien combattant de l'armée qui a servi en Corée sera désormais admissible aux prêts et à tous les avantages dont jouissent les anciens combattants de la marine et du CARC qui ont servi en Corée. Le ministre associé n'était pas sûr de ce qui en était à ce moment-là, il se le rappelle sans doute. Je l'invite donc à me fournir d'autres précisions maintenant.

L'hon. M. Campney: Pour répondre à la nouvelle question de l'honorable député, je crois comprendre que, grâce à la nouvelle caisse dont j'ai parlé et dont les avantages s'étendront aux anciens combattants de l'armée qui ont servi en Corée, la caisse de bien-être de l'armée canadienne, ces anciens combattants seront admissibles aux prêts et, règle générale, car je ne puis préciser tous les détails, l'objet de la nouvelle caisse sera semblable à celui de la caisse de bienfaisance de la marine et de la caisse de bienfaisance du CARC. Il s'agit de fonds privés, l'honorable député le sait, et non pas de fonds de l'État. Ces fonds sont administrés par fidéicommis. On me dit que le domaine général d'activité de la caisse de bien-être de l'armée canadienne de même que de la caisse de bienfaisance, sera sur le même plan que celui des deux autres.

M. Green: Les fonds seront-ils administrés par le conseil d'administration qui a charge des fonds de l'armée depuis la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Campney: Oui. Je crois que l'administration sera confiée à l'organisme qui dirigeait la caisse de bienfaisance de l'armée.

M. Green: L'ancien combattant de la seconde Grande Guerre n'aura donc pas les mêmes droits que celui de la guerre de Corée. Est-ce exact? Autrement dit, ce conseil de l'armée administrera deux caisses différentes de façon différente. Un plus grand nombre d'avantages seront attachés à la caisse qu'on est en voie d'établir pour les anciens combattants de l'armée de Corée.

L'hon. M. Campney: L'honorable député a raison. A moins qu'on ne modifie le règlement concernant la caisse de bienfaisance de l'armée, elle restera assujétie à certaines restrictions qui n'existent pas dans le cas de la caisse de bienfaisance de la marine, dans le cas de la caisse de bienfaisance de l'aviation ni dans le cas de la caisse de bien-être de l'armée canadienne à laquelle participeront les anciens combattants de Corée.

M. Green: Quand cette caisse sera-t-elle établie?

L'hon. M. Campney: On est en voie de l'établir. L'organisation en est presque achevée.

M. le président suppléant: Le sous-titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Nous passerons donc au sous-titre intitulé "Corps d'aviation royal canadien—Force régulière et généralités" que l'on trouve à la page 311 du Livre bleu.

M. Dinsdale: J'ai plusieurs questions à poser au sujet de l'aviation. Si on le veut bien, je vais les poser toutes pendant que j'ai la parole. Le 14 avril, comme en fait foi le hansard à la page 4036, le ministre a formulé la déclaration suivante:

> En 1952-1953, on a ouvert 19 terrains d'aviation, stations et écoles, ce qui porte le total utilisé par l'aviation à 108. En 1953-1954, on en ouvrira 13 autres, ainsi que 7 écoles et stations auxiliaires.

La déclaration donne à entendre que durant la prochaine année financière on se propose d'accroître les moyens d'instruction de l'aviation. Le ministre associé nous fournirait-il d'autres détails à ce sujet? Nous dirait-il, par exemple, où les 13 écoles régulières et les 7 écoles auxiliaires seront situées et quand elles seront ouvertes?

Toujours sur le chapitre de l'expansion des écoles auxiliaires,—je ne sais s'il s'agit ici d'instruction de la réserve ou non,—mais je remarque dans les prévisions budgétaires que les dépenses pour opérations auxiliaires ont baissé de $5,718,162 à $5,286,200 pour l'année financière à venir. Je voudrais découvrir le motif de ce fléchissement. Il semblerait indiquer qu'on ne prévoit aucune extension future des opérations auxiliaires, chose qui me semble contredire la déclaration consignée à la page 4035 du hansard.

Si l'on doit étendre l'activité et le nombre des escadrilles auxiliaires, je me permets de rappeler au ministre associé que l'association du corps d'aviation, à Brandon, cherche, depuis deux ou trois ans, à participer à ce genre d'activité de l'aviation de réserve. C'est un groupe très actif; en ce moment il ne participe à aucun programme de l'aviation de réserve. Cette année, le groupe a gagné un fanion pour sa participation à l'activité de l'association; il serait intéressé à prendre part à toute activité de ce genre qu'on pourrait entreprendre à l'égard de l'aviation de réserve.

Cela m'amène à parler du programme de formation en prévision de la mobilisation.

J'ai reçu, ces derniers temps, toute sorte de renseignements au sujet des questions de défense et de l'aviation en particulier. Ce matin, j'ai reçu par la poste une circulaire. C'est le premier numéro publié par ce qu'on appele l'école de formation des officiers en prévision de la mobilisation. Sauf erreur, on se propose de publier mensuellement un bulletin de renseignements de ce genre. En lisant la circulaire, je crois comprendre qu'on s'attend d'étendre ce genre d'instruction de la réserve. A la page 2 de la circulaire, il est dit que le premier cours à l'intention des aviateurs en prévision de la mobilisation commencera en septembre prochain; il s'agira d'un cours sur la direction du vol. On espère que les circonstances permettront d'inaugurer d'autres cours à l'intention des aviateurs occupés à d'autres genres d'activité. Cela semble se rattacher à une des critiques que j'ai formulées l'autre jour lorsque j'ai dit que le personnel de la réserve qui possède une expérience particulière en matière d'instruction n'est pas affecté aux fonctions militaires pour lesquelles il est le mieux préparé.

Je désire féliciter le ministère du travail qu'il a accompli à cet égard. Une liste de ceux qui participent déjà au programme d'instruction en prévision de la mobilisation est jointe et cette liste me porte à croire que ce genre de programme d'instruction s'appliquera à un nombre toujours plus grand d'aviateurs de la réserve. Je crois que c'est une activité digne de mention. Si le ministre a quelque chose à ajouter à ce sujet, je lui serais reconnaissant de le faire.

Enfin, revenant aux problèmes de l'association, je me demande quelle sorte d'aide on accorde aux sections de l'association du corps d'aviation à travers le pays. C'est une association d'anciens combattants reconnue par le corps d'aviation royal canadien et le ministère de la Défense nationale. Jusqu'ici, son activité a été en grande partie sociale, mais il s'efforce de faire un travail d'ordre plus pratique. Je sais que notre propre section, la section nº 502, a récemment formé un club et on voudrait savoir s'il est possible d'obtenir quelque assistance à l'égard de l'ameublement et de tout ce qui peut servir à équiper un mess. Nous n'avons pu obtenir à cet égard aucun renseignement pratique. Ce sont les principaux points que je voulais souligner.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de la première question de l'honorable député de Brandon, je lui dirai que je n'ai pas la liste des 13 écoles ou bases d'active ou des 7 écoles ou bases auxiliaires dont il est question à la page 4036 du hansard. Je ferai d'abord observer, toutefois, que ces chiffres comprennent de grandes formations du CARC, y compris les états-majors d'escadres, les unités d'opération ou les unités au sol, les dépôts de matériels, les unités de radar, etc., ainsi que les unités qui volent vraiment.

Quant aux unités auxiliaires, je puis dire à l'honorable député où elles se trouvent: Saskatoon, 2; Calgary, 2; Saint-Jean (N.-B.); Windsor (Ont.); London.

Venons-en au deuxième point, soit à la diminution apparente des crédits de l'aviation. On me dit que l'écart dont a parlé l'honorable député tient à ce que l'an dernier il y a eu prévision en trop. Il n'est pas dû à une diminution de l'activité.

Pour ce qui est de l'association du corps d'aviation, on me dit que toutes les sections ensemble reçoivent une subvention de $15,000 par année, plus une souscription gratuite au *Roundel*, mais rien de plus.

M. Dinsdale: J'en conclus qu'on n'envisage pas du tout l'augmentation du nombre d'escadrilles auxiliaires de vol, au Canada?

L'hon. M. Campney: Pas de vol.

M. Dinsdale: Non pas des escadrilles de vol?

L'hon. M. Campney: Non.

M. le président suppléant: Le sous-titre est-il adopté?

M. Pearkes: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous reprenons l'examen du crédit nº 241.

M. MacLean (Queens): Je constate qu'il y a un crédit pour 28 contrôleurs adjoints de la circulation aérienne, faisant partie du personnel civil. Faut-il en conclure que les civils ont remplacé les militaires dans ces emplois? Ou s'agit-il d'une nouvelle catégorie d'emplois?

L'hon. M. Claxton: Le CARC a repris au ministère des Transports certains aérodromes. A l'heure actuelle, il y a 28 contrôleurs adjoints de la circulation aérienne, répartis dans sept centres de contrôle de la circulation aérienne, situés d'un bout à l'autre du Canada, c'est-à-dire à Saint-Jean (Nouveau Brunswick) Moncton, Dorval, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Leur tâche consiste à communiquer au centre de direction de la défense aérienne les renseignements sur les plans de vol touchant tous les avions de

leur région, aux fins d'identification. Cela fait partie du programme de défense de l'Amérique du Nord.

M. MacLean (Queens): Je constate qu'au chapitre du personnel civil il semble y avoir une augmentation appréciable du nombre de commis et de sténographes ainsi que des préposés aux générateurs diesel. S'agit-il d'employés supplémentaires, ou de civils remplaçant les militaires dans certaines catérogies d'emploi?

L'hon. M. Claxton: Les préposés aux générateurs diesel sont des mécaniciens de machines fixes, dans les centres de radar, où il y a des générateurs; quant aux autres employés mentionnés par le député, on a essayé d'employer des civils plutôt que des militaires chaque fois que la chose a été possible.

M. McLean (Queens): J'ai mentionné une augmentation considérable du nombre des commis et sténographes en ce qui concerne le personnel civil. Il me semble que le nombre des sténographes, membres de l'armée, employées par l'aviation s'est considérablement accru l'année dernière, étant donné que cette arme recrute de nouveau des femmes. Le ministre voudrait-il nous indiquer approximativement le chiffre total de l'augmentation du nombre des sténographes?

L'hon. M. Claxton: L'augmentation du nombre des sténographes est fonction de l'activité générale du CARC. Le nombre d'années-hommes peut servir d'indice. Ce chiffre était, pour l'aviation, de 37,073 en 1952-1953, tandis qu'on s'attend à le voir passer à 44,309 en 1953-1954. L'augmentation du personnel civil a lieu en proportion.

M. MacLean (Queens): L'année dernière on a vu apparaître, au budget des dépenses, un poste ayant trait à l'emploi de chauffeurs à Bruxelles et à Moscou. Ce poste se rapportait sans doute aux attachés de l'air. Cette année, le crédit ne figure plus au budget; je suppose que les chauffeurs sont maintenant des militaires; l'explication est-elle exacte?

L'hon. M. Claxton: Le personnel militaire à Bruxelles a été changé, de sorte qu'il n'y a plus d'attaché de l'air. Quant à Moscou, l'emploi doit être assumé par un militaire.

M. MacLean (Queens): Sous la rubrique: Acquisition de matériel de première importance, je constate que le poste visant les avions et moteurs est passé de $223,545,000 à $420,232,600. Que représente l'accroissement? Je vois un autre poste distinct à l'égard du matériel d'armement, puis un autre visant le matériel de transmission et de TSF. Cela comprend-il le matériel de bord, ou le coût du matériel de bord est-il compris dans celui des avions et moteurs? Le sous-poste concernant le matériel d'armement comprend-il le matériel de bord aussi bien que le matériel au sol?

L'hon. M. Claxton: Le premier poste de $420,232,600 vise les avions de tous genres et tout ce qu'ils comprennent. Les principaux éléments du poste sont les Sabre, 65 millions de dollars; les CF-100, 77 millions; les C-119 Packets, 3 millions; les Comet de Havilland, $700,000; les Otter, $660,000. Viennent ensuite un poste relatif à la douane, l'accise, la taxe de vente, etc.: $9,810,000, et un poste relatif au Lockheed servant à l'instruction, c'est-à-dire le T-33, $1,703,000. Les chiffres que j'ai mentionnés embrassent l'ensemble du programme. Et sur le programme complet prévoyant une dépense de $1,146,640,000 jusqu'ici, nous nous attendons de dépenser, en 1953-1954, le montant de $420,232,600.

Le député a ensuite parlé des armements. Les décaissements estimatifs sont de $4,515,000, ce qui comprend les armes terrestres, les canons aéroportés, les lance-fusées et les appareils de pointage, les appareils à bombes télé-commandées, le matériel d'essai et de manœuvre, le matériel destiné à la défense passive, le transport: petite vitesse et messageries, la douane et l'accise.

M. Harkness: J'ai été un peu surpris de ce que le ministre donnât le détail relatif aux 420 millions de dollars portant sur le Sabre, le CF-100, et le reste, vu que, lorsque j'ai essayé, au comité des dépenses relatives à la défense, l'an dernier, d'obtenir le renseignement relatif au poste de 687 millions de dollars qu'on avait dépensé jusque-là au chapitre des appareils, on avait refusé de les fournir en alléguant des raisons de sécurité. Étant donné que le ministre vient de nous donner les détails relatifs aux 420 millions de dollars, peut-être consentirait-il à fournir ceux qui ont trait aux 687 millions que nous avions jusqu'à cette année.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas donné la ventilation des dépenses de $420,232,600. J'ai fourni la répartition en ce qui concerne l'ensemble du programme et je ne crois pas qu'il soit question de sécurité en ce cas.

M. Harkness: J'ai cru comprendre que le ministre donnait une ventilation des 420 millions de dollars. Il a mentionné un certain montant dans le cas des Sabres, un autre dans celui des CF-100, un autre encore dans celui des T-33 et le reste. A quoi se rapportent ces chiffres s'ils n'ont pas trait aux 420 millions?

L'hon. M. Claxton: Au reste du programme autorisé qui s'élève à $1,146,640,000.

M. Harkness: Si la ventilation que le ministre a fournie n'a pas trait aux 420 millions, je me demande à quoi elle se rapporte. N'a-t-elle pas trait à ce montant?

L'hon. M. Claxton: Je crois bien que non. J'ai cité les chiffres relatifs à l'ensemble du programme, non pas au montant que nous nous proposons de dépenser cette année.

M. Harkness: Je ne crois certes pas que les chiffres cités par le ministre avaient trait à l'ensemble du programme qui comprend ces 420 millions jusqu'au 1er janvier de l'an dernier, si je ne m'abuse. Il y a là plus d'un milliard et les chiffres qu'il a fournis n'atteignent pas un tel total. Je ne les ai pas écrits; mais comme je les ai assez bien remarqués, je dirais qu'ils n'atteignent même pas 420 millions de dollars.

L'hon. M. Claxton: Le montant comprend un report de $981,022,000 provenant du programme qui a déjà été prévu et entrepris, et une somme de $165,618,000 au titre du nouveau programme, soit un total de $1,146,640,000 dont $726,407,400 doivent être liquidés durant les années futures.

M. Harkness: Il semble y avoir malentendu. Comment le ministre a-t-il précisément réparti les montants? Il a parlé de 65 millions pour les Sabres, et de 3 millions pour les C-119. J'ai oublié les autres montants.

L'hon. M. Claxton: Les montants que j'ai mentionnés, ajoutés à d'autres du même genre, atteignent un total de $165,618,000 qui correspond au nouveau programme plus celui qui a déjà été présenté au Parlement et que nous avons été autorisés à entreprendre.

M. Harkness: Quel rapport y a-t-il entre ces montants et la somme de 420 millions? Y sont-il compris ou faut-il les y ajouter?

L'hon. M. Claxton: Le montant de 420 millions dont j'ai parlé servira à financer le report et le nouveau programme, moins les engagements qui seront liquidés au cours des années futures et dont le total est de $726,407,400. Les détails que j'ai donnés, y compris les montants de 65 millions pour les Sabres et de 77 millions pour les Canucks, constituent le nouveau programme.

M. Harkness: Si je comprends bien, le montant de 165 millions représente tout le nouveau programme qui est compris dans les 420 millions. Le montant de 420 millions représente les engagements des deux dernières années qui seront dépensés cette année, moins le montant qu'a indiqué le ministre.

L'hon. M. Claxton: Moins le montant qui sera dépensé dans les années à venir; c'est exact.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Harkness: Moins le montant à dépenser dans les années à venir. En d'autres termes, le crédit en cause se compose des engagements de dépenses autorisées les années passées, des 165 millions qui constituent les nouveaux engagements de dépenses de cette année et engagements de dépenses pour les années à venir.

L'hon. M. Claxton: Moins les engagements de dépenses pour les années à venir.

M. Harkness: Les 420 millions comprennent aussi les engagemens de dépenses des années à venir, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Cette somme représente les dépenses en espèces qui seront effectuées au cours de l'année financière.

M. Harkness: Si cela représente les dépenses en espèces, alors les 420 millions moins les 165 millions, donneraient approximativement 260 millions, ce qui représente les dépenses au comptant sur les engagements des années passées.

L'hon. M. Claxton: Parfaitement, les dépenses à effectuer cette année.

M. Harkness: Aucun engagement de dépenses pour les années à venir n'est compris dans ce montant?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: Pas dans le crédit global de 420 millions.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: Nous avons une ventilation du montant de 165 millions sur une somme totale de 420 millions. Pouvons-nous obtenir une ventilation semblable de l'autre tranche d'environ 260 millions de dollars?

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons pas la ventilation de ce montant. Les chiffres sont ainsi présentés, parce que nous avons un report d'engagements autorisés de $981,022,000 et un nouveau programme de $165,618,000, soit un total de $1,146,640,000, dont il y a lieu de soustraire le montant de $726,407,400 qui doit être liquidé à l'avenir. La différence est la somme requise pour cette année, soit $420,232,600, dont les détails que j'ai donnés représentent $165,618,000.

M. Harkness: Si je comprends bien maintenant la situation, nous avons un report de 981 millions de dollars qui comprend une somme d'environ 260 millions, somme comprise également dans le poste en cause, que nous devons dépenser cette année, mais dont nous n'avons pas la ventilation.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Harkness: Pour le reste, soit environ 720 millions, on n'a pas encore pris d'engagements, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Claxton: Cette somme est engagée mais nous n'aurons pas à faire les paiements en 1953-1954.

M. Harkness: Je vais m'exprimer autrement. De cette somme de 981 millions, une tranche d'environ 720 millions ne sera pas dépensée cette année et ne l'a pas été non plus jusqu'ici.

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Harkness: Mais les engagements couvrent la somme entière.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous donner une ventilation de la somme globale engagée mais non encore dépensée. Comment cette somme sera-t-elle dépensée? Je n'insiste pas, cependant.

L'hon. M. Claxton: On peut appliquer ici le même raisonnement que celui qu'on a exposé au comité des dépenses de la défense.

M. Harkness: Étant donné qu'on nous a déjà fourni une ventilation de la tranche de 420 millions qui doit être effectivement dépensée cette année, il me semble qu'on pourrait ventiler aussi la somme globale. Pour ce qui est de la sécurité, la même règle doit s'appliquer partout.

L'hon. M. Claxton: Une ventilation partielle ne révèle rien à personne, sauf dans la mesure où on peut la rattacher à une ventilation globale de la somme que nous demandons ici.

M. Fulton: Elle peut être utile si on la donne année par année. Le ministre a fourni une telle ventilation, cette année, et il le fera sans doute au cours des prochaines années.

L'hon. M. Claxton: Est-il souhaitable de la fournir?

M. Fulton: Je ne vois pourquoi ce ne le serait pas à moins que le ministre ne décide une bonne année de ne pas fournir une telle ventilation. S'il publie de tels chiffres chaque année, comme il l'a fait cette année, nous aurons une idée complète de ce qu'aura comporté le programme quand il aura été réalisé. Quelle différence y a-t-il entre fournir des chiffres relatifs à l'ensemble du programme et fournir les mêmes renseignements année par année jusqu'à la complète réalisation du même programme? S'il s'agissait d'assurer la sécurité militaire, je comprendrais peut-être mais ce ne me semble pas être le cas.

L'hon. M. Claxton: J'ai peut-être eu tort de fournir ces chiffres, il y a un instant, mais il n'en faudrait pas pour cela révéler tous les chiffres pertinents de sorte que n'importe qui grâce, à un simple calcul, fût en mesure de savoir à combien se chiffre la production totale d'avions de chasse, renseignements qu'il n'est pas, selon nous, dans l'intérêt public de révéler.

M. Harkness: Le ministre nous dirait-il quel montant a été de fait dépensé depuis le début du programme de trois ans? Il est très difficile de savoir à quoi s'en tenir avec ces engagements, ces reports de crédits, etc. Pour autant que je sache, on doit consacrer cette année à des dépenses nouvelles le montant de 165 millions de dollars et il reste un solde de 981 millions de dollars sur les montants votés par le Parlement au cours des dernières années. Outre cette somme de 981 millions, autorisée ou engagée, peu importe le mot, combien a-t-on effectivement dépensé à l'égard du programme de trois ans?

L'hon. M. Claxton: Le montant global dépensé à l'égard de chaque arme...

M. Harkness: Je veux dire pour l'aviation seulement.

L'hon. M. Claxton: ...en ce qui concerne cette partie importante du programme est indiqué aux pages 36 et 37 du Livre blanc.

M. Harkness: A quel endroit des pages 36 et 37 peut-on trouver le rapprochement entre cette somme de 981 millions et le montant global des crédits votés et le montant global dépensé? C'est ce que je ne puis trouver.

L'hon. M. Claxton: Ce que l'honorable député a demandé tout à l'heure c'est le montant dépensé au cours des trois dernières années?

M. Harkness Oui.

L'hon. M. Claxton: Ce montant est inclus dans la rubrique "achat de matériel", à la page 37.

M. Fulton: Pas en ce qui concerne les avions.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: C'est aux avions que je songeais, car j'essayais de faire le rapprochement avec le report de 981 millions ainsi qu'avec le montant global qui a été voté.

L'hon. M. Claxton: J'obtiendrai volontiers pour l'honorable député le montant global dépensé à l'égard des avions, à condition qu'il ne me demande pas de répartir cette somme entre les divers modèles d'avions. Je vais obtenir le renseignement.

M. Pearkes: Puis-je poser une question? A-t-on muni les CF-100 que l'on est en train de constituer en escadrilles à North-Bay d'appareils de pointage électroniques?

L'hon. M. Claxton: Oui, on les munit d'appareils de pointage au radar.

M. Pearkes: Je sais qu'ils doivent être équipés de ces appareils, mais ils n'en sont pas munis actuellement.

L'hon. M. Claxton: Oui, ils le sont.

M. Pearkes: Ils en sont ou n'en sont pas équipés?

L'hon. M. Claxton: Ils en sont équipés.

M. Pearkes: Sont-ils équipés actuellement d'appareils de pointage électroniques?

L'hon. M. Claxton: Oui. Il s'agit d'un domaine passablement technique pour moi et, si je ne fais erreur, ils en sont équipés actuellement. Comme on perfectionne sans cesse ces appareils de pointage, les avions, au fur et à mesure de leur production, sont équipés des plus perfectionnés, des modèles les plus récents.

M. Pearkes: Je suis forcé de faire une remarque. Le 14 avril, comme en fait foi le hansard à la page 4036, le ministre a dit que le réseau de radar sera à peu près terminé d'une façon générale en 1953. Je sais qu'il s'agit ici d'un renseignement très secret, mais ces prévisions sont si différentes de celles obtenues d'autres sources que je voulais demander au ministre si une erreur ne se serait pas glissée dans ces calculs.

L'hon. M. Claxton: Non; c'est exact. Pour la partie canadienne du réseau de radar, au point où en sont actuellement les projets, on pense qu'elle sera en fonctionnement en 1953. Il se trouve qu'en ce moment un certain nombre de stations permanentes sont entrées en service.

M. Higgins: L'an dernier on a consacré 223 millions à l'achat d'appareils et de moteurs, somme dont plus du tiers a été dépensée à l'étranger. Des chiffres que j'ai ici on peut conclure que nous affecterons cette année, aux mêmes fins, 420 millions. Quelle partie de cette somme ne sera pas dépensée au Canada?

L'hon. M. Claxton: Cela regarde le ministère de la Production de défense. D'après les chiffres que j'ai vus, on peut supposer que la proportion sera beaucoup plus faible cette année. Nous sommes notamment en train de produire massivement le moteur Orenda, qui va équiper le Sabre F-86E (il l'équipe d'ailleurs en ce moment), ce qui voudra dire que chaque appareil de ce modèle que nous produirons désormais sera fabriqué en très forte partie au Canada.

M. Higgins: Prévoyez-vous que la proportion des achats sera la même que l'an dernier?

[M. Pearkes.]

L'hon. M. Claxton: Non, je pense qu'elle sera beaucoup plus faible.

M. Higgins: Vous ne savez pas de combien?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): A cet égard, je veux savoir combien de nos fonds affectés à la défense on a dépensés en Grande-Bretagne jusqu'à présent?

L'hon. M. Claxton: Le montant est mentionné dans le Livre blanc, dans la mesure où l'on peut le répartir entre les principaux crédits; le montant apparaît à la page 34. Nous avons dépensé $9,962,000 en 1951-1952 et $15,732,000 au cours des dix premiers mois de 1952-1953, surtout pour l'achat de chars Centurion. En outre, nous avons affecté des sommes considérables à l'achat de pièces composantes qui ont servi à la construction des nouveaux navires.

M. Macdonnell (Greenwood): Un autre ministère m'a mentionné le chiffre de 100 millions de dollars à venir jusqu'à la fin de 1952. La chose me semble avoir beaucoup d'importance, compte tenu de l'équilibre des paiements entre la Grande-Bretagne et notre pays. Je me demande si le ministre peut laisser espérer qu'on pourra faire davantage. On m'a déjà dit que les livraisons étaient lentes, mais par la suite on m'a déclaré que les difficultés se dissipaient. Le ministre peut-il faire quelques observations à ce sujet, car je crois que la question est de grande importance.

L'hon. M. Claxton: Mes collègues, le ministre de la Production de défense et le ministre des Finances étudient continuellement la question. Nous avons aussi eu, évidemment, un certain nombre d'entretiens avec des représentants du gouvernement anglais et du ministère britannique de la Défense, afin d'étudier les moyens qui nous permettraient d'augmenter ces dépenses. Il se pose des difficultés considérables en ce qui a trait à la livraison et à l'obtention du genre de matériel que nous désirons. Nous achetons à l'Angleterre tous les chars Centurion que nous pouvons, mais dans le cas des Sabre F-86E la transaction se fait en sens inverse.

Nous étudions, par exemple, la possibilité d'acquérir ou d'obtenir le droit de fabriquer un nouveau genre d'avion à grand rayon d'action qui serait fabriqué vers 1956 ou 1957.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas trop élaborer, mais étant donné que nous éprouvons quelques difficultés à vendre des produits du pays, comme le fromage et des denrées semblables, je me demande si le ministre peut nous garantir que ceux qui

sont chargés d'effectuer les achats s'efforcent continuellement de ne pas perdre de vue que, toutes choses étant égales ou presque égales, nous devrions acheter à l'Angleterre. Nous cherchons à établir l'équilibre par toutes sortes de moyens, et il me semble que c'en est un, car nous dépensons actuellement plusieurs centaines de millions de dollars.

Je ne dis pas qu'il ne se pose pas de difficultés. Je sais qu'il en existe. D'après une vieille maxime de music-hall, cependant, vouloir, c'est trois fois pouvoir. Si tout le monde s'en souvient, je crois qu'on pourrait accomplir beaucoup.

L'hon. M. Claxton: C'est exact. Cela relève de mon collègue le ministre de la Production de défense. Je peux donner à l'honorable député l'assurance que ce problème est au tout premier rang des préoccupations du ministre et de ses fonctionnaires. Ils font tout ce qu'ils peuvent en ce sens.

M. Higgins: Pour faire suite aux remarques que l'honorable député vient tout juste de formuler, je constate, selon un rapport que j'ai sous les yeux, que l'an dernier nous aurions dépensé 22·5 millions pour acheter des avions et des moteurs d'avions de la Grande-Bretagne et 54 millions en achats du même genre aux États-Unis. Est-ce exact?

M. le président: Le ministre a dit deux fois que le ministre de la Production de défense s'occupe de ce problème, avec le ministre des Finances; donc j'estime que nous devrions...

M. Higgins: C'est dans les crédits du ministre.

M. le président: Le montant à dépenser y est inscrit; si le député désire obtenir des renseignements sur l'utilisation de l'argent, c'est tout à fait régulier. Les renseignements concernant le placement des commandes sont une autre affaire, qui relève, d'après le ministre de la Défense nationale, du ministre de la Production de défense.

M. Higgins: Je ferai respectueusement observer, monsieur le président, qu'il s'agit d'un document de la Chambre dont il est question au hansard du 30 mars 1953, page 3592. On voit qu'une somme de 54 millions a été dépensée pour l'achat d'avions et de moteurs d'avions aux États-Unis, tandis qu'un montant de 22 millions et demi était consacré à des achats analogues en Grande-Bretagne.

M. le président: Le document a-t-il été déposé par le ministre de la Défense nationale ou par le ministre de la Production de défense?

M. Higgins: Est-ce que cela importe?

M. le président: Si, lorsqu'il s'agit de l'examen des crédits. Ceux du ministre de la Production de défense viendront plus tard, et c'est alors qu'il faudra poser les questions relatives à son ministère. L'honorable député pourra alors poser ces questions fort à propos. Je ne veux pas me laisser entraîner dans une longue discussion sur la façon de procéder.

M. Higgins: Il y a ici un poste visant les "moteurs d'avions". Quel autre poste des prévisions de dépenses du ministre permettrait à un député de poser une question si ce n'est le poste: "moteurs d'avions"?

M. le président: Il me semble que si le ministre de la Défense nationale a chargé le ministre de la Production de défense d'acheter des moteurs d'avions, c'est au ministre de la Production de défense qu'il revient de dire à la Chambre où il place ses commandes, si c'est en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Telle est mon opinion.

M. Harkness: Puis-je signaler que le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il demande au ministre de la Production de défense d'acheter des avions, précise le genre d'avions ou de moteurs qu'il veut obtenir. En d'autres termes, il spécifie s'il s'agit d'un moteur britannique ou d'un moteur américain. Je crois donc qu'il est opportun de poser des questions comme celle-là, puisque c'est le ministre qui décide quelle sorte de moteurs on se procurera.

M. McIlraith: A propos de la remarque du député de Saint-Jean-Est qui voudrait obtenir de plus amples renseignements du ministre au sujet de la question et de la réponse qui figurent à la page 3592 du hansard du 30 mars 1953, je tiens à dire au député que ces données ne concernent pas du tout l'acquisition de moteurs d'avion destinés à la défense nationale. C'est une donnée statistique indiquant le nombre d'avions et de moteurs importés au Canada, y compris tous les appareils et moteurs importés à des fins commerciales. Ces chiffres n'ont rien à voir aux dépenses de la défense.

M. Green: Je signale au ministre de la Défense nationale que son propre Livre blanc indique combien on a dépensé au Royaume-Uni et combien aux États-Unis. Il est incontestable que le député de Saint-Jean-Est a le droit de poser une question à ce sujet. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a fait.

M. le président: Mes remarques s'inspiraient de la réponse fournie par le ministre. Quoi qu'il en soit, le ministre demande la parole.

L'hon. M. Claxton: Nul doute que le député de Saint-Jean-Est a le droit de poser la question, mais le problème est de savoir si je

puis y répondre. Aucun des chiffres que j'ai ici ne me fournit la réponse. C'est le ministère de la Production de défense qui a ces chiffres et qui peut fournir les renseignements voulus. Tout comme M. le président l'a dit, c'est à ce ministère que le député devrait adresser sa question.

D'une façon générale, je puis dire que, durant l'année, nous avons acheté un certain nombre d'avions de transport Bristol, quelques moteurs Merlin et, vers la fin de l'année, deux appareils Comet. A part cela, je ne crois pas que nous ayons acheté d'avions ou de pièces d'avions de l'Angleterre, durant l'année.

M. Higgins: On peut donc dire que le ministre de la Défense nationale n'établit pas un tableau des commandes qu'il accorde?

Le très hon. M. Howe: Pourquoi le ferait-il?

L'hon. M. Claxton: Je demande au ministre de la Production de défense de me fournir tel ou tel matériel. C'est lui qui décide où il faut se procurer ce matériel et qui conserve tous les renseignements requis au sujet du montant des contrats, etc. En fin de compte, c'est nous qui lui fournissons l'argent.

M. Higgins: Serait-il convenable de lui demander de répondre à la question?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de signaler que si nous ne posons pas notre question à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit du ministère de la Production de défense, nous n'aurons pas, selon moi, l'occasion de nous renseigner au sujet des montants dépensés pour l'achat de moteurs d'avions, vu qu'aucun crédit ne se prête à une telle question. Un regard sur les crédits du ministère de la Production de défense, à la page 12, révèle que nul crédit ne peut donner lieu, de par le sujet qu'il traite, à la question en cause. Malgré votre largeur de vue, si je puis dire, vous seriez dans l'obligation de déclarer la question irrecevable vu que ces crédits ne comprennent rien qui puissent motiver une telle question. La solution la plus raisonnable, c'est d'avoir ici les deux ministres et si l'un ne peut répondre, l'autre devrait être en mesure de le faire.

M. Knowles: Si l'un ne peut répondre, l'autre ne le pourra non plus.

Le très hon. M. Howe: En ma qualité de ministre responsable, je serai heureux de fournir ce renseignement lorsqu'on étudiera mes crédits... si on peut se rendre jusque-là. Je suppose que cela dépendra de la durée de la session.

[L'hon. M. Claxton.]

Une voix: J'ai toujours cru que le ministre était un optimiste.

M. le président: A l'ordre!

M. Noseworthy: Je vois qu'on a réduit de 31 millions, l'an dernier, à 15 millions, cette année, le crédit affecté aux vêtements et à l'équipement personnel. Le ministre pourrait-il donner quelques explications?

L'hon. M. Claxton: Oui, bien volontiers. Cela tient à ce qu'en 1951, comme je l'ai dit le 5 février, nous avons commencé à accumuler du matériel pour fins de mobilisation. Il nous fallait également remplacer le matériel qui servait à équiper nos troupes qui se constituaient rapidement. Par conséquent, en 1952-1953, nous avons dépensé des sommes beaucoup plus élevées pour le vêtement qu'il eût été nécessaire en temps ordinaire. Ayant remplacé le matériel qu'a nécessité la constitution des troupes et ayant prévu une certaine accumulation de ce même matériel, il est maintenant possible de réduire le crédit affecté au vêtement.

M. Noseworthy: A-t-on modifié le modèle de l'uniforme des aviateurs au cours des quelques dernières années? On m'a dit, par exemple, que l'an dernier, avant d'avoir terminé la distribution des uniformes, le modèle avait été modifié et qu'un nouveau avait été adopté.

L'hon. M. Claxton: Non, ce n'est pas exact.

M. Noseworthy: Combien de modifications a-t-on apportées à l'uniforme depuis un an ou deux?

L'hon. M. Claxton: Si je ne m'abuse, le seul changement important effectué depuis trois ans, c'est que les équipages d'avion et les équipages de terre ont une nouvelle tenue de travail, semblable à l'uniforme de combat.

M. MacLean (Queens): Pour revenir au personnel civil, j'ai deux questions à poser. Je note que le ministère a un météorologiste à son emploi. Comme c'est habituellement le ministère des Transports qui emploie des météorologistes, le ministre nous dira peut-être à quoi tient cette exception. Comment se fait-il que ce météorologiste soit à l'emploi du ministère de la Défense nationale? Autre question. Je remarque que le crédit visant le Corps des commissionnaires accuse une forte augmentation, soit environ $150,000. Est-ce à dire qu'on remplace de plus en plus les militaires par des commissionnaires pour ce qui est du service de garde? Est-ce là l'explication de cette augmentation?

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de la première question, on me dit qu'un météoro-

logiste est attaché au quartier général de l'aviation, qui l'a emprunté au ministère des Transports. Il fait fonction de conseiller, en vue de coordonner les initiatives des météorologistes de l'aviation civile et militaire; nous lui versons son traitement. Sur le second point, je dirai en réponse que la ligne de conduite générale consiste à réduire le nombre des militaires du service de garde et à les remplacer par des commissionnaires. J'ajoute qu'il y a cette année 19 nouvelles unités.

M. MacLean (Queens): En outre, il y a un crédit pour l'achat de propriétés immobilières, terrains et édifices. L'augmentation est ici d'environ 5 millions. Le ministre peut-il quisition et ainsi de suite.

L'hon. M. Claxton: Oui. Elle s'explique surtout par l'achat d'un champ de tir pour armes aériennes situé à Cold-Lake (Alberta) qui absorbe la plus grande partie de l'augmentation en cause.

M. MacLean (Queens): Sur le chapitre de l'achat de terrains à Cold-Lake, le ministre peut-il dire au comité comment on les a évalués? Ont-ils été achetés par adjudication? Leur valeur a-t-elle été établie par un arbitre indépendant? Qui en était propriétaire?

L'hon. M. Claxton: On me dit que le comité des dépenses relatives à la défense a étudié cette question en grand détail; on a expliqué au comité le prix réel par unité, le mode d'acquisition et ainsi de suite.

M. le président: Aborderons-nous les recherches pour la défense et perfectionnement?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Il y a un crédit ici qui m'a plutôt surpris; il a trait à l'essence, mazout et lubrifiants pour avions et équipement mécanique. L'an dernier, le crédit était de 17 millions; cette année, il est d'environ $13,7000,000, soit une réduction considérable, malgré ce que le ministre nous a dit de l'essor du CARC et de l'augmentation du nombre des avions. J'ai trouvé difficile de comprendre pourquoi le coût de l'essence et des lubrifiants destinés à ces avions avait tellement baissé.

L'hon. M. Claxton: La raison en est tout simplement, m'a-t-on dit, que le crédit demandé l'année dernière a dépassé le montant dont on a eu besoin.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire combien on a réellement dépensé l'année dernière, plus particulièrement au titre de ce poste?

L'hon. M. Claxton: Les chiffres pour l'année ne sont évidemment pas encore complets, mais d'après mes renseignements actuels le chiffre des dépenses se rapproche de 13 millions de dollars.

M. Harkness: Le crédit de cette année est-il établi au niveau du montant effectivement dépensé l'année dernière?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Je suppose que le ministre compte qu'il y aura beaucoup plus de vol cette année que l'année dernière?

L'hon. M. Claxton: A peu près autant.

M. Harkness: A peu près autant?

L'hon. M. Claxton: Oui, il y aura une augmentation parce que nous aurons deux bases d'instruction supplémentaires en activité.

M. Harkness: J'aurais cru qu'il devrait y avoir plus d'activité aéronautique cette année.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: Il y a un poste relatif aux bombes et munitions dont le montant est environ un demi-million de dollars de plus que l'an dernier, soit $11,500,000 cette année contre $10,900,000. Ce n'est pas du tout la même chose qu'en ce qui a trait à la marine et à l'armée, surtout à l'armée où il y a une forte augmentation en ce qui a trait aux bombes et munitions. Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en ce qui a trait à l'aviation, le crédit est à peu près le même? L'aviation est censée être notre principale arme défensive ou l'arme sur laquelle nous appuyons davantage. Pourquoi le crédit est-il à peu près le même que l'an dernier et pourquoi le montant indiqué est-il si inférieur à celui qui est mentionné à l'égard de l'armée et de la marine?

L'hon. M. Claxton: Cela vient de ce que l'aviation n'exige pas l'emploi, comme dans l'armée et la marine, de munitions très coûteuses. Dans les exercices, l'aviation utilise en grande partie des munitions de petit calibre. Ce n'est qu'à la fin de l'année qu'on se servira pour la peine des fusées.

M. Harkness: Cela veut donc dire, je suppose, que l'aviation a employé relativement peu de munitions, l'an dernier, et qu'on s'attend qu'elle en utilisera peu cette année en comparaison des deux autres armes.

L'hon. M. Claxton: Elle emploiera beaucoup de munitions, mais il s'agit de munitions qui, en moyenne, coûtent moins cher que celles qu'on utilise dans la marine ou dans l'armée.

M. Green: Il y a quelques instants, le ministre a parlé de deux Comets. S'agit-il des avions de transport à réaction de Havilland que nous devions obtenir du Royaume-Uni?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Green: Le CARC les a-t-il maintenant reçus?

L'hon. M. Claxton: Oui, on les lui a livrés au Royaume-Uni; on fait des envolées, afin de se familiariser avec leur fonctionnement, sur les mêmes parcours qui étaient utilisés par les Comets, de sorte qu'on pourra faire bénéficier de cette expérience nos aviateurs qui reçoivent maintenant l'instruction nécessaire pour les piloter. On désire aussi éprouver ces avions sur les mêmes parcours, afin de comparer la consommation d'essence, leur capacité de transport et le reste.

M. Green: Combien coûte chacun de ces avions de transport?

L'hon. M. Claxton: Plus d'un million et demi chacun.

M. Green: Je suppose qu'on les dirigera vers le Canada une fois qu'on en aura fait l'essai?

L'hon. M. Claxton: Oui, en effet.

M. Green: A quelles fins serviront-ils ici?

L'hon. M. Claxton: Surtout pour l'instruction des pilotes de chasse et du personnel des postes de radar, afin de les familiariser avec le modèle d'avion le plus perfectionné, volant à grande vitesse et à grande altitude.

M. Pearkes: Le cabinet ne s'en servira-t-il pas pour aller au couronnement?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Green: Serviront-ils également au transport?

L'hon. M. Claxton: Non, si je suis bien renseigné.

M. Green: Ont-ils été achetés par le ministre de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Oui.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. le président: Devons-nous passer au titre suivant?

M. Hansell: Avant que nous passions à autre chose, puis-je demander au ministre si on prévoit une telle expansion de l'aviation qu'il sera nécessaire d'aménager d'autres écoles d'aviation. Dans le cas de l'affirmative, où prévoit-on aménager ou rouvrir ces écoles d'aviation? Le ministre sait que dans le passé il y avait plusieurs de ces écoles d'aviation dans le sud de l'Alberta. Dès que se produit un regain d'activité à quelques-uns de ces endroits, on vient me demander si telle ou telle école doit être rouverte. Les rumeurs circulent.

Je crois avoir posé au ministre une question semblable il y a quelque temps. Je parle en particulier de l'école d'aviation de Vulcan, en Alberta, et de celle de Macleod, deux écoles qui ont été passablement actives au cours de la guerre. Elles sont maintenant presque fermées et en partie démontées, mais je pense que celle de Claresholm a été ouverte et qu'on y fait du très bon travail. S'attend-on que l'aviation prenne une telle extension qu'il faille rouvrir de ces autres écoles?

L'hon. M. Claxton: Nous ne nous attendons pas à ouvrir d'autres écoles. Celles de Moose-Jaw et de Penhold seront, je pense, ouvertes le mois prochain. On aura atteint par là l'objectif que nous nous étions fixés en fonction de nos besoins prévus.

M. MacLean (Queens): J'ai deux questions à poser qui ont un certain rapport avec la dernière. Voici la première. Certaines des écoles qui ont en ce moment un rendement maximum vont-elles être fermées d'ici peu? Je songe notamment à deux écoles de navigation aérienne. Ces deux-là resteront-elles ouvertes en même temps que l'école centrale?

Ma seconde question intéresse les bâtiments situés sur les bases actuellement ouvertes. Il arrive à l'occasion qu'on soit obligé de construire des bâtiments quelconques en certains endroits et je me demandais s'il y a des bases ouvertes pendant la guerre, où on trouve des bâtiments de caractère permanent, et si par ailleurs il y a d'autres bases où on n'érige que des bâtiments provisoires en se disant que ces bases de deuxième classe ne sont là que pour un temps et qu'elle peuvent disparaître du jour au lendemain? Fait-on en ce moment une distinction quelconque, du point de vue de la permanence, entre les bases actuellement ouvertes, aménagées pendant la guerre en tant qu'établissements provisoires?

L'hon. M. Claxton: Le seul changement auquel la question de l'honorable député se rapporte est le transfert de l'école de navigation, de Summerside à Winnipeg. Nous faisons cela afin de rapprocher deux écoles, parce que nous pouvons répondre aux besoins de ces deux écoles à Winnipeg même. Petit à petit, nous parvenons à former les navigateurs dont nous avons besoin et, les deux écoles étant réunies à Winnipeg, nous serons en mesure non seulement de former nos propres navigateurs mais également ceux dont ont besoin les pays de l'OTAN. Cependant, la base aérienne de Summerside continuera à fonctionner, du moins à son rythme actuel, grâce au transfert de l'unité de formation pour la reconaissance maritime, de Greenwood à Summerside, de sorte qu'on mettra pleinement à profit les aménagements qui existent à Summerside.

En ce qui concerne la deuxième question, chaque fois que la chose est possible, nous réaménageons de vieux immeubles, lorsque la chose est profitable. Lorsque l'entreprise n'est pas profitable, si nous avons besoin d'un immeuble, nous remplaçons l'ancien par un immeuble de la catégorie I ou de la catégorie II.

M. MacLean (Queens): En ce qui concerne l'escadrille de reconnaissance maritime, qui est une escadrille du type côtier, le ministre pourrait-il expliquer au comité les mesures qui ont été prises,—si, effectivement, on a pris des mesures,—en vue de remplacer les Lancasters dont on se sert actuellement?

L'hon. M. Claxton: J'ai parlé de cela l'autre soir. Nous transformons les Lancasters à cette fin parce que, ni ici ni ailleurs, il n'existe d'appareils particulièrement propres à cette tâche. C'est le Lancaster qui, transformé, répond le mieux à nos besoins. Ces appareils finiront, cela va de soi, par devenir vétustes. C'est pourquoi nous sommes en quête d'un nouveau modèle d'appareil qui pourrait les remplacer. Jusqu'ici, nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. Le remplacement commencera vers 1956 ou 1957.

M. le président: Allons-nous passer à la rubrique: "Recherches pour la défense et perfectionnement"?

M. Nickle: J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet de la route à relais du Nord-Ouest. Si nous comparons les crédits à l'étude à ceux de l'an dernier, nous sommes portés à croire qu'il y a modification quant à la nature des opérations relatives à cette route. Certains postes accusent des diminutions qui jurent avec les augmentations de certains autres postes. Ainsi, pour ce qui est des soldes et allocations, il y a diminution d'environ un cinquième par rapport à l'an dernier. De même, le personnel civil affecté à ces opérations semble beaucoup moins nombreux cette année. Quant au crédit relatif à l'essence, au mazout et aux lubrifiants, je relève une augmentation de quelque 75 p. 100, ce qui paraît indiquer un emploi beaucoup plus considérable de l'avion sur la route à relais du Nord-Ouest. D'autre part, le combustible pour chauffage, cuisine et usines d'énergie obtient un crédit moins élevé que l'an dernier.

Il y a une augmentation de 375 p. 100 pour le crédit destiné à l'acquisition et la construction de bâtiments et ouvrages. Abordant les crédits plus modestes, je vois que cette année ou en a éliminé trois. Il y a un petit crédit pour affranchissement postal qui regarde sans doute dans une certaine mesure les dactylos et les sténographes. Je remarque que ce crédit pour affranchissement postal est majoré de 150 p. 100.

Le ministre pourrait-il nous expliquer la nature de l'exploitation de la route à relais du Nord-ouest, comparée à l'an dernier? Nous voudrions savoir pourquoi dans certains cas il y a augmentation et dans d'autres des compressions, qui ne semblent pas très logiques?

L'hon. M. Claxton: Le député a raison de croire que le fonctionnement de la route à relais du Nord-ouest a subi des modifications considérables. Étant donné l'allongement du rayon d'action des avions allant d'Edmonton en Alaska, l'activité des diverses stations jalonnant la route a été sérieusement réduite, ce qui entraîne une réduction sensible du personnel. Ces aéroports sont entretenus au plus bas coût possible et dans le seul dessein de garder la route ouverte. Le montant destiné à l'affranchissement a été augmenté car le montant prévu l'an dernier était tout à fait insuffisant. Comme je l'ai dit, les autres initiatives ont été réduites.

M. Nickle: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications sur le crédit de $705,000 pour l'acquisition et la construction de bâtiments et d'ouvrages, qui, je le répète, représente une augmentation d'environ 375 p. 100 sur le crédit de l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Ce montant s'explique entièrement par l'aménagement d'une annexe à Whitehorse, pour les ingénieurs-mécaniciens, évalué à $565,000, y compris une salle d'exercice, la remise à neuf des casernements et l'aménagement de compartiments cloisonnés, certains travaux relatifs au magasin et aux casernes, et autres choses analogues.

M. Nickle: Je vois, ici, un poste de $1,090,000 pour le combustible destiné au chauffage, à la cuisine et aux générateurs d'électricité. Cela représente environ un sixième du crédit à voter pour la route à relais du Nord-Ouest. Étant donné la forte proportion que représentent les montants destinés à l'achat de combustibles, le ministre voudrait-il nous donner une idée du coût des combustibles nécessaires, qui sera naturellement fort élevé dans les régions lointaines du Nord-Ouest, par comparaison avec le prix des combustibles destinés au chauffage et à la cuisine dans d'autres parties du pays.

L'hon. M. Claxton: Le poste accuse une diminution par rapport à l'année dernière, où le chiffre était de $1,443,520. La réduction de cette année est due à celle que j'ai mentionnée tout à l'heure au cours de mes observations. Le député n'ignore certainement pas que le prix des combustibles dans la région dont il s'agit est beaucoup plus élevé que dans d'autres parties du Canada. Il fait très froid là-bas, et on y consomme de gran-

des quantités de combustible pour le chauffage et la cuisine.

M. Higgins: Avant d'adopter le crédit destiné aux recherches et au sauvetage, je saisirai l'occasion qui se présente de rendre hommage à l'unité établie à l'aéroport de Torbay, Saint-Jean (Terre-Neuve). Les hommes de cette unité ont accompli et accomplissent encore un magnifique travail, non seulement en effectuant des vols de secours, mais diverses autres tâches. Leur activité dure depuis quelques années. Le premier nom qui me vient à l'esprit, lorsque je songe à l'unité primitive, est celui du lieutenant de section Mike Pearson. Je crois que le pilote actuel est le lieutenant de section Carl Ensom. Au prix de grandes difficultés, l'unité a évacué beaucoup de malades de divers endroits isolés, parfois dans des conditions pénibles et au risque de la vie. Le dernier article que je me rappelle avoir lu avait trait à l'embâcle de glace formée récemment à l'entrée du port de Saint-Jean. Plusieurs navires avaient alors été pris dans les glaces. Sous la direction du lieutenant de section Carl Ensom, l'unité de recherches et de secours a laissé tomber des vivres et d'autres articles aux navires emprisonnés.

Cela m'amène à parler d'une autre question. Cette unité a beaucoup bénéficié, dans l'accomplissement de sa tâche, de l'aide du service de gardes-côtes des États-Unis en poste à Argentia. L'autre soir, le député de Comox-Alberni a demandé au ministre de nous dire ce qui en est de l'institution d'un service de gardes-côtes. Il me semble vraiment qu'il faudrait faire quelque chose. Sauf erreur, il y a environ un an et demi, on a institué une commission interministérielle en vue d'étudier la situation et de présenter un rapport à cet égard. J'ignore si on a présenté un tel rapport. J'ai été absent de la Chambre pendant assez longtemps et il se peut qu'il ait été présenté pendant ce temps-là. Toutefois, je ne me rappelle pas qu'on ait pris de décision à cet égard.

Vu que les recherches et les secours relèvent du ministère dont il est en ce moment question, il me semble tout à fait convenable d'inviter fortement le ministre à prendre une décision au sujet de l'établissement d'un service de gardes-côtes.

L'hon. M. Claxton: Je suis heureux des observations que le député a faites à propos des opérations de recherche et de sauvetage qui, je le reconnais, ont été admirables. Je pourrais signaler que le service de garde-côte intéresse plusieurs ministères. J'en ai dit un mot l'autre soir.

Pour répondre à une question du représentant de Calgary-Est, je dois dire que le montant dépensé au cours des trois dernières années pour les avions et les moteurs s'est élevé à 682 millions et demi.

M. Harkness: Ce chiffre ne comprend pas les 165 millions que le ministre a déjà mentionnés?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Harkness: Le ministre peut-il fournir une ventilation des 682 millions et demi?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Harkness: Avant que nous laissions ces crédits de la défense, je crois qu'il y a deux autres questions auxquelles le ministre associé devait répondre. La première a trait au nombre des déserteurs et la seconde, au contrat concernant l'enlèvement des cendres à Petawawa.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas d'autres renseignements sur ces deux questions, mais les recherches se continuent. Je verrai à ce que le député obtienne une réponse.

M. Harkness: Quand les obtiendrai-je? Si nous terminons l'examen des crédits de la défense, je suis sûr de ne pas avoir l'occasion d'obtenir ces réponses.

L'hon. M. Fournier: Oh! oui.

M. le président: Il nous reste plusieurs crédits.

M. Harkness: Les crédits qui restent seront adoptés rapidement, car ils portent sur des questions secondaires.

Une voix: Je l'espère.

M. Harkness: Le ministre dit qu'il fournira les renseignements voulus, mais si nous adoptons tous les crédits relatifs à la Défense nationale, je ne pourrai plus rien dire.

L'hon. M. Campney: Il faudrait un certain temps pour vérifier le nombre des déserteurs, et en ce qui a trait à l'autre question, je n'ai pas pu calculer le nombre de pieds cubes qu'occupe le tas de cendres dont a parlé mon honorable ami.

M. Macdonnell (Greenwood): Et mes photos?

M. Harkness: Je sais que le ministre devra passer quelque temps à se servir de sa règle à calcul pour cuber le tas de cendres.

L'hon. M. Claxton: Nous vous donnerons les renseignements.

M. Harkness: Nous devrions réserver le dernier crédit de la défense...

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: ...afin que le ministre puisse répondre aux questions quand il en aura ob-

tenu les réponses. Il y a aussi d'autres questions auxquelles on n'a pas répondu.

L'aide mutuelle.

M. Knowles: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du groupe général intitulé "aide mutuelle". Ma question se rapporte peut-être aussi à deux ou trois des postes que nous venons d'adopter, mais il s'agit de sujets connexes. Le ministre peut-il nous dire sous quelle forme est fournie l'aide mutuelle? Au titre du poste à l'étude on nous invite à voter une somme de 324 millions pour l'aide mutuelle, mais cette somme figure sous les rubriques habituelles de traitements et salaire, soldes et allocations, pensions, autres dépenses, etc. Le ministre sait peut-être où je veux en venir. Sous quelle forme fournissons-nous une aide mutuelle?

Lorsqu'il répondra à cette question, voudra-t-il rattacher ce que nous dépensons au titre de l'aide mutuelle aux deux derniers postes, notamment les contributions aux frais militaires de l'OTAN et les dépenses de défense des autres ministères? Le ministre peut-il nous fournir un tableau intelligible de ces renseignements?

L'hon. M. Claxton: Je pense que ces renseignements figurent à la page 33 du Livre blanc. Les chiffres y sont indiqués. Lorsque l'honorable député parle de postes comme ceux qui ont trait aux traitements et salaires des civils, il s'agit, dans une large mesure, de dépenses se rattachant au programme de formation aérienne, dont nous imputons le coût direct sur le compte de l'aide mutuelle. Le programme d'aide mutuelle comprend le programme de formation aérienne de l'OTAN, des dispositifs de radar nº 4, des émetteurs-récepteurs portatifs et le reste. Voilà les rubriques sous lesquelles figurent les dépenses d'aide mutuelle.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question de l'honorable député, il trouvera à la page 33 le résumé des formes sous lesquelles l'aide mutuelle est fournie. Ces formes comprennent le transfert de matériel existant prélevé sur les réserves et d'autre matériel de la seconde guerre mondiale qui avait été ensuite compté dans nos magasins. Puis il y a des transferts sur les nouvelles productions, au titre desquels se font les envois d'avions, de moteurs d'avions, de postes de radar et de munitions. Il y a également l'instruction du personnel navigant de l'OTAN, le total en est prévu ici. Je pense avoir déjà fourni les chiffres réels.

Il s'agit en grande partie de matériel de la seconde guerre mondiale, matériel de trois divisions et plus que nous avons expédié aux Pays-Bas, à l'Italie et à d'autres pays. Pour ce qui est du matériel nouveau, il comprend le radar, les émetteurs-récepteurs portatifs, obusiers, munitions, explosifs, moteurs Wasp, matériaux de communications, propulseurs et autres. Le programme de 1953-1954 comprendra, en outre, certains navires.

M. Knowles: Dois-je conclure alors que ce que nous dépensons au titre de l'aide mutuelle est dépensé au Canada ou sous forme d'approvisionnements fournis par le Canada de la matière ordinaire? Nous dépensons le montant en cause en recourant aux services de techniciens, en achetant du matériel et le reste que nous passons ensuite à nos associés ou que nous versons au fonds commun. Est-ce exact?

L'hon. M. Claxton: Voici la façon dont nous procédons. Nous arrivons à un montant que nous nous proposons d'accorder au titre de l'aide mutuelle et nous demandons au Parlement de l'approuver. Le Parlement l'approuve. Nous avons dressé auparavant une liste des articles dont les autres pays ont besoin, à notre avis, et que nous pouvons leur fournir. Dès que le Parlement autorise le crédit, nous offrons tels articles déterminés au groupe permanent de Washington qui fait part de la chose aux nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Ces nations présentent des demandes; elles indiquent ce qu'il leur faut. La commission permanente fait une évaluation, rend sa décision ou donne son avis quant au pays auquel l'équipement devrait être alloué. C'est à nous qu'elle soumet ses vœux. D'habitude, nous acceptons son avis. Le cabinet fait ensuite la répartition de l'équipement qui est immédiatement expédié.

Dans le cas de certains articles d'équipement dont des pays, comme la Grande-Bretagne par exemple, peuvent avoir un besoin pressant, on s'adresse à nous directement; mais, encore là, nous en informons la commission permanente et demandons, dans chaque cas, son approbation. C'est ce qui est arrivé dans le cas d'avions, d'engins propulseurs et d'autres articles d'équipement. Il n'a été question de dollars que lorsque nous avons convenu de payer une plus large part de l'infrastructure que celle qui nous avait été attribuée d'après la capacité de payer fondée sur le revenu national. Dans ce cas nous imputons à l'aide mutuelle la part dépassant la proportion équitable qui nous est attribuée d'après la capacité de payer. Les dépenses sous ce chapitre s'établissent à deux ou trois millions de dollars.

M. Knowles: Les explications que le ministre vient de fournir portent, j'imagine, sur la procédure suivie à l'égard de la rubrique que nous étudions en ce moment, c'est-à-dire

l'aide mutuelle. Quelle est la méthode suivie à l'égard des deux derniers postes que nous avons sautés? Je les ai laissé passer à dessein parce qu'ils m'ont semblé connexes. Je veux parler de la contribution aux dépenses militaires de l'OTAN et des dépenses d'autres ministères à l'égard de la défense.

L'hon. M. Claxton: Les contributions versées pour défrayer notre part des dépenses militaires de l'OTAN sont indiquées à la page 34 du Livre blanc. Elles comprennent notre part du budget militaire de SHAPE, soit $1,750,000; du coût de l'infrastructure, $15,-150,000; et du coût des frais de séjour, etc., $3,700,000, le tout se chiffrant par $20,600,000 pour l'année 1953-1954 comparativement à $27,500,000 pour l'année 1952-1953.

M. Knowles: Rien de tout cela ne peut être considéré comme de l'aide économique? Il ne s'agit là que d'aide mutuelle?

L'hon. M. Claxton: L'envoi de certains explosifs et d'autres matières qui ne représentent pas une aide militaire pourrait être considéré comme de l'aide économique mais ces envois ne sont pas importants.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi verser des soldes et allocations deux fois plus élevées que l'an dernier alors que le montant à répartir est le même?

L'hon. M. Claxton: Parce que le programme d'entraînement aérien fonctionnera à plein rendement.

(Le crédit est adopté.)

246. Contribution de l'État au compte de pension des Forces permanentes, $35,252,291.

M. Harkness: Je n'ai aucune question à poser au sujet du crédit nº 246, mais je propose comme je l'ai fait plus tôt qu'il soit réservé jusqu'à ce que nous ayons reçu les réponses aux questions auxquelles on n'a pas encore répondu, mais auxquelles le ministre a promis de répondre.

M. le président: L'honorable député comprendra qu'à moins du consentement unanime de la Chamrbe nous ne pouvons réserver le crédit.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à soulever exactement le même point. J'ai posé cet après-midi certaines questions auxquelles on n'a pas répondu, mais au sujet desquelles j'attends une réponse. L'honorable représentant de Calgary-Est a raison de dire que si nous permettons l'adoption des crédits, nous perdrons nos droits. Je pense que c'est une concession raisonnable; sinon, nous devons poursuivre.

M. Harkness: Depuis que je suis député, quand un ministre ne pouvait produire les renseignements demandés, peu importe le ministère, on a eu l'habitude de réserver le crédit jusqu'à ce qu'il fournisse les renseignements.

M. le président: Pas nécessairement. Le ministre a fait parfois une promesse aux honorables députés. Il appartient au ministre de décider de la façon de procéder, mais en ce qui regarde le Règlement, je pourrais citer la 3e édition de Beauchesne et le commentaire qui dit que lorsque le comité des subsides est saisi d'une résolution, il lui faut soit voter pour ou contre et si elle est réservée, ce doit être de l'assentiment général. Je pense que la question pourrait être réglée à l'amiable.

M. Pearkes: Puis-je demander au président s'il y a des crédits supplémentaires à l'égard de ce ministère? Si il y en a, nous pourrions peut-être obtenir la réponse quand nous les examinerons.

L'hon. M. Claxton: Oui, nous aurons des crédits supplémentaires.

M. Harkness: A condition que nous obtenions réponse à ces questions lors de l'étude des crédits supplémentaires, je veux bien me désister.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Claxton: Je remercie l'honorable député. Je crois qu'il n'y a que trois questions et nous nous efforcerons d'obtenir les réponses longtemps avant que la Chambre soit saisie des crédits supplémentaires.

Avant de terminer, je désire faire deux brèves déclarations avec la permission du comité, parce que je crois que certains députés préféreront apprendre ces nouvelles ici plutôt que d'en entendre parler plus tard. Il s'agit de choses plutôt importantes.

La première déclaration a trait aux dispositions relatives au transport des personnes à charge des militaires en Angleterre et en Europe. Nous avions espéré qu'un régime de roulement nous permettrait de faire alterner les militaires mariés de façon que ces derniers ne soient pas séparés de leurs épouses et de leurs enfants durant plus d'un an. Malgré tout, un certain nombre ont fait venir leurs femmes et leurs enfants outre-mer, sans l'aide de l'État. Or on veut maintenant prévoir des règlements aux termes desquels les règles ordinaires de l'affectation pourront jouer si le commandant de l'unité reconnaît que l'officier ou l'homme de troupe intéressé a trouvé un logement convenable pour sa femme et ses enfants. On payera le transport de ceux-ci et les militaires mariés seront à l'étranger, traités précisément comme s'ils étaient restés au Canada, à condition que l'affectation porte au moins sur deux ans.

Cette disposition sera d'une importance majeure en ce qui concerne le bien-être de nos troupes à l'étranger.

La deuxième modification que vient d'autoriser le cabinet hier intéresse les allocations de subsistance. Désormais il y aura une augmentation fort sensible du montant de ces allocations payées aux militaires mariés. On a eu recours à cette mesure à cause des situations qui se sont produites du fait de l'existence de ces grands corps de troupes, en temps de paix, avec leurs déplacements fréquents, souvent à l'étranger, et parce que nous n'avons pas encore pu assurer des logements familiaux à tous ceux qui le désirent. On trouvera les détails de ces changements à une annexe qui sera publiée immédiatement. L'un et l'autre seront tout à l'avantage de nos militaires.

M. Knowles: Pourrait-on imprimer cette annexe au hansard?

L'hon. M. Claxton: Je doute que la chose soit désirable. On la publiera sans tarder. Nous ne reproduisons généralement pas des documents au hansard, mais je ferai figurer l'annexe à une nouvelle édition du Livre blanc.

Disons en terminant que le ministre associé et moi avons fort apprécié l'esprit de collaboration du comité.

Des voix: Bravo.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
426. Administration centrale, $588,333.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président, au cours des années passées, j'ai profité de cette occasion pour faire une déclaration sur la situation économique au Canada et sur les efforts que fait mon ministère en vue de maintenir et d'étendre le commerce du Canada avec le monde extérieur. Jusqu'à un certain point, mon collègue le ministre des Finances a mentionné ces deux points au cours de son exposé budgétaire; et pendant le débat sur le budget, j'ai donné un compte rendu de mon voyage en Amérique latine.

Il me semble que lorsqu'on examine les crédits de mon ministère les honorables députés devraient avoir sous les yeux un bref aperçu de ce qui s'est passé grâce à la politique économique et commerciale du Gouvernement. La façon la plus simple dont je puisse décrire la situation économique actuelle au Canada est de dire que jamais dans le passé les Canadiens n'ont été si prospères. En dépit des prédictions de fléchissements et de crises qu'on a faites de temps à autre, il reste que le rythme de la production au Canada a rarement ralenti depuis la fin de la guerre. Notre pays a attiré l'attention du monde entier à cause de sa stabilité économique et de son développement rapide.

Évidemment, cela n'a pas été toujours facile. Il y a eu des périodes où des pénuries de matières essentielles nous ont empêchés d'atteindre le rendement maximum.

Il y a eu des moments où la perte de marchés extérieurs a inquiété certains producteurs. Mais, dans la plupart des cas, les difficultés se sont révélées de portée restreinte ou de durée relativement courte. Chaque année, la production nationale dépassait le sommet atteint l'année précédente.

Au début de 1952, par exemple, de nombreuses incertitudes se faisaient sentir. D'une part, certaines industries étaient gênées par le manque de matières attribuable aux exigences de notre programme de défense. Dans d'autres industries, et singulièrement les industries de biens de consommation, le rendement était bien en deça de la capacité de production. L'épizootie de fièvre aphteuse a arrêté nos exportations de bétail et de viande sur le marché des États-Unis. Au cours de l'année 1952, l'économie du Canada s'adaptait à l'effort de défense et parvenait à se stabiliser à un niveau élevé d'activité. L'établissement de nouveaux moyens de production chez les producteurs de matières premières a contribué à la suppression des pénuries de matières-clefs, comme l'acier et le ciment. Sur le plan international, la situation des approvisionnements s'est améliorée, au point qu'on a pu se passer de la répartition internationale des matières les plus essentielles. Seules quelques matières rares sont encore assujéties à une répartition internationale.

Au Canada, les achats effectués par les consommateurs ont graduellement augmenté au cours de l'année, ce qui a fortement renforcé l'embauchage dans les industries de production de biens durables et non durables. Pendant le dernier trimestre de 1952, par exemple, le commerce de détail a vendu environ 14 p. 100 plus de marchandises qu'au cours du trimestre correspondant de 1951.

Pour montrer l'ampleur de l'amélioration, qu'on me permette d'entrer dans quelques détails. Si l'on compare la dernière partie de 1952 à la même période de 1951, le niveau de production était d'environ 20 p. 100 supérieur dans le cas des autos, de 67 p. 100 pour les réfrigérateurs, de 92 p. 100 pour les machines à laver et de 135 p. 100 pour les poêles électriques. A l'heure actuelle, nous avons une nouvelle industrie de la télévision dont les fabricants ont vendu 75,000 appareils au cours du quatrième trimestre de 1952.

La suspension de la réglementation du crédit au consommateur et la suppression de taxes spéciales d'accise prévues dans le budget de 1952 ont aidé à stimuler les achats des consommateurs. Ces restrictions avaient été essentielles à une époque antérieure; elles furent levées dès que le besoin ne s'en fit plus sentir. Mais la raison la plus importante de la hausse de la consommation est l'augmentation constante des revenus des particuliers et la stabilisation puis la baisse des prix aux consommateurs. Les statisticiens me disent qu'au cours de 1952 le revenu réel, par tête, provenant de traitements et salaires, a augmenté d'environ 9 p. 100, soit un accroissement de 7 p. 100 en argent et une baisse de 2 p. 100 des prix de vente au consommateur. En outre, il y a eu réduction des économies des particuliers; une fraction plus considérable des revenus a été dépensée, au lieu d'être économisée, en 1952, par comparaison avec 1951, ce qui a encore accru le pouvoir d'achat du consommateur.

Vers la fin de 1952, la plupart des faiblesses de notre économie, qui avaient été fort évidentes, avaient disparu, bien que d'autres se soient manifestées au cours de l'année. Un fléchissement de la demande pour la pâte de bois, entraîna une réduction des coupes de bois à pâte. L'arrêt de travaux en hiver s'est répercuté sur de nombreux travaux de construction qui étaient en train dans les régions isolées. Toutefois, dans l'ensemble, les éléments du marché s'équilibrent à peu près et, à quelques exceptions près, les industries canadiennes travaillent presque à plein rendement.

En conséquence, la production totale, la production nationale brute, est de 23 milliards alors qu'en 1951 elle était de 21·4 milliards. Le changement concret (sans tenir compte de l'effet des prix) réside en une augmentation d'environ 6 p. 100. Même en ne tenant pas compte des effets des récoltes prodigieuses obtenues dans les provinces des Prairies, l'augmentation se compare avantageusement à celle qui se manifesta au cours de n'importe laquelle des années d'après-guerre. Cette année a été marquée par une avance considérable du niveau d'existence de la population canadienne. Mais elle a été également consacrée à l'exploitation de nos ressources, à l'expansion de notre capacité de production, afin d'atteindre dans les années à venir un niveau de vie encore plus élevé. Les immobilisations ont absorbé non moins de 22 p. 100 de notre rendement national.

Le rythme des immobilisation au cours des années d'après-guerre a été tel que beaucoup de gens se sont demandés si cela pouvait durer. Cependant, chaque année, lorsque nous faisons le relevé des objectifs que se proposent les hommes d'affaires et les organismes publics, nous constatons qu'ils ont l'intention de dépenser plus au titre des immobilisations que l'année précédente. L'année en cours ne fait pas exception. Il y a tout lieu de croire que les placements accuseront une nouvelle augmentation marquée en 1953.

Pendant les deux dernières années, une proportion toujours croissante des immobilisations a été consacrée à l'expansion des industries particulièrement importantes au point de vue du programme de préparation général du Canada, telles que l'extraction de minéraux et la production d'énergie hydro-électrique, le traitement des matières premières d'importance stratégique et la création de nouvelles usines destinées à la production d'engins de défense et d'autre matériel lourd. Pendant que s'effectue cette expansion de l'industrie essentielle, certains des principaux programmes entrepris au cours des deux ou trois dernières années sont en voie d'achèvement. On s'attend, par exemple, que les dépenses destinées à accroître la capacité productrice de l'industrie de l'acier et des produits chimiques seront, en 1953, inférieures à celles de l'année précédente.

L'essor considérable actuel nécessitera assurément des mises de fonds supplémentaires à l'égard des services de défense de certains domaines connexes. Par suite des ressources limitées disponibles en 1951 et en 1952, une bonne partie de cette expansion secondaire a été retardée, retard que favorisaient des mesures du Gouvernement plus particulièrement destinées à faciliter des entreprises plus urgentes. Entre temps, la capacité de production des industries de matériaux de construction s'est accrue et, de plus, il a été possible d'obtenir plus facilement des approvisionnements à l'étranger. Les mesures relatives à la dépréciation différée, les restrictions à l'égard de l'emploi de l'acier destiné à la construction et d'autres mesures visant à empêcher les mises de fonds moins nécessaires ont donc été supprimées. Des indices laissent croire en ce moment que les immobilisations en vue du logement, des établissements de commerce et le reste s'accroîtront considérablement en 1953.

Au total, on estime qu'en 1953 les immobilisations seront de 5·4 milliards de dollars par rapport à 5·1 milliards l'an dernier. Cette estimation se fonde surtout sur un relevé récent à l'égard des immobilisations envisagées par le commerce, les institutions et les gouvernements. Il y a quelques semaines, j'ai déposé deux rapports indiquant le détail de ces prévisions.

Si les immobilisations envisagées pour 1953 se réalisent, ce sera la sixième année consécutive où les immobilisations auront dépassé le cinquième de la production totale de la nation. A la suite de l'établissement des

nouveaux objectifs à l'égard du réarmement, on pouvait s'attendre à un certain bouleversement en ce qui a trait aux immobilisations. Cependant, comme je l'ai déjà signalé, nous avons réalisé beaucoup de progrès en vue de nous adapter à ces nouveaux objectifs. Que les immobilisations doivent s'accroître encore, cela démontre que l'expansion actuelle du Canada ne repose pas sur une prospérité temporaire. Ce n'est pas un feu de paille. Au contraire, cette situation témoigne que l'industrie du Canada sait se diversifier et s'adapter constamment et qu'elle peut fabriquer de façon économique une proportion croissante des denrées dont le monde a besoin.

Il importe de remarquer que, tandis qu'une bonne partie des immobilisations de l'après-guerre immédiat était destinée aux remplacements, une proportion beaucoup plus forte des immobilisations actuelles est employée à l'agrandissement des usines, parce qu'on prévoit que les débouchés seront suffisants pendant bien des années à venir. Évidemment, on ne peut jamais être parfaitement assurés des marchés futurs. Les industries canadiennes restent vulnérables aux influences perturbatrices, surtout de l'étranger, et l'expansion future dépendra dans une large mesure du progrès soutenu vers l'établissement d'un commerce mondial ferme et vigoureux.

On me permettra maintenant de parler du commerce extérieur du Canada. Les exportations ont continué d'augmenter l'an dernier. Elles se sont établies à 4·4 milliards de dollars en 1952, soit une augmentation de 400 millions par rapport à 1951, année où elles avaient atteint un point culminant. La valeur des importations en 1952 est demeurée à peu près au même niveau que l'année précédente.

Chaque fois, au cours de ces dernières années, que j'ai annoncé de nouvelles augmentations de nos exportations, on m'a demandé si nous vendions vraiment de plus grandes quantités de marchandises ou si l'augmentation de la valeur ne témoignait pas simplement d'une hausse des prix. Le volume des exportations a encore plus augmenté que leur valeur globale, en 1952. En réalité le prix des produits exportés a diminué durant l'année, bien que la diminution n'ait pas en moyenne dépassé 1 ou 2 p. 100. Depuis 1950, la valeur globale de nos exportations s'est accrue d'environ 39 p. 100 et leur volume physique de 23 p. 100, ce qui est une augmentation remarquable et soutenue. Bien entendu, la situation n'a pas été également favorable dans le cas de toutes les exportations. De véritables difficultés se sont présentées en ce qui a trait à l'exportation des produits ouvrés, bien qu'elles aient été plus que compensées par la forte demande du marché du pays.

Je répète que les éleveurs de bétail ont subi un important revers en 1952 par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. L'interdiction imposée aux exportations par les États-Unis a maintenant été levée et le commerce est redevenu normal. Entre temps, on a évité de graves conséquences provenant des excédents de viande en ayant recours au soutien des prix et à des ententes spéciales destinées à permettre d'écouler les excédents.

Par ailleurs, les producteurs de céréales ont bénéficié d'une récolte exceptionnelle qui s'est accompagnée d'une forte demande de leurs produits sur le marché mondial. Au cours de l'année-récolte actuelle, nous comptons exporter tout le blé que nous pourrons transporter et entreposer. La demande continuelle de nos principaux produits d'exportation à travers le monde, et la stabilité relative des prix de nos exportations sont une preuve de la solidité fondamentale de la situation du Canada dans le domaine du commerce international. Cette solidité est dans une large mesure le résultat d'une saine ligne de conduite et elle nous a soutenus durant une période où un grand nombre d'autres pays ont connu des revers. Grâce à des mesures sages, bien que parfois mal accueillies, nous avons réussi à prévenir la plupart des difficultés que l'inflation a suscitées au commerce de nombreux autres pays, et c'est là une des raisons pour lesquelles notre monnaie est si ferme.

En 1952, d'importants rajustements dans le sens de la baisse ont eu lieu dans les prix de nombreux produits de base et denrées alimentaires qui s'écoulent sur les marchés internationaux. Des baisses de prix d'un tiers ou de la moitié ont été assez fréquentes en 1952. Parmi les denrées dont le prix était ainsi réduit, je citerai le caoutchouc, l'étain, le coton et la laine. Les importateurs et consommateurs du Canada ont bénéficié de ces réductions de prix. En moyenne, le prix des importations est tombé de 12 p. 100 en 1952. A quelques exceptions notables près, comme le plomb, le zinc et le bois d'œuvre, nos exportations ont été relativement exemptes de ces fluctuations de prix, ce qui est une preuve de la demande existant pour nos produits.

Il y a deux ou trois ans, on a commencé à exprimer d'assez vives inquiétudes alléguant qu'une trop forte proportion de nos exportations étaient dirigées vers les marchés des États-Unis. Au total, les résultats étaient satisfaisants, mais on estimait que nous mettions trop d'œufs dans le même panier d'exportation. Comme le ministre du Commerce l'a indiqué à plusieurs reprises, cette situa-

tion découlait surtout des difficultés financières qu'éprouvaient alors les pays de la zone sterling et de l'Europe occidentale. Les pays d'outre-mer ont toujours manifesté le désir de se procurer des produits canadiens.

A mon avis, nous avons eu de la chance, nous Canadiens, de trouver alors les grands marchés des États-Unis accessibles et accueillants à nos denrées. Nous avons certainement tiré parti des avantages qui s'offraient de ce côté; les exportations canadiennes à destination des États-Unis ont atteint le niveau de 2·3 milliards. Durant ces années, le Gouvernement n'a rien négligé pour stimuler et favoriser la reprise de nos exportations aux pays d'outre-mer qui sont nos clients traditionnels. Je suis heureux de dire que la presque totalité de l'accroissement de 400 millions de dollars de nos exportation en 1952 s'est produit dans notre commerce avec les pays d'outre-mer. Nos exportations aux États-Unis accusent un très faible accroissement; nous n'avons à peu près que maintenu notre position sur ce marché tout en l'améliorant même un peu. Par conséquent, la proportion de nos exportations aux États-Unis a constamment baissé, ce qui, les honorables députés en conviendront, est de bon augure. En 1950, les États-Unis absorbaient 65 p. 100 de nos exportations; en 1951, la proportion avait fléchi à 59 p. 100 et, en 1952, elle était tombée à 54 p. 100. Les efforts que nous avons tentés en vue de diversifier nos exportation ont porté des fruits.

Il est encourageant de constater à quel point la situation commerciale et financière du Royaume-Uni s'est améliorée depuis quelques mois. Une telle amélioration est excellente pour le Canada à tous les points de vue. Les honorables députés le savent, le Canada a participé pleinement à la récente conférence économique du Commonwealth. L'entente internationale croissante sur les moyens à prendre pour résoudre les problèmes commerciaux et financiers de la zone du sterling et de l'Europe occidentale est aussi fort encourageante. Bon nombre des pays en cause nous donnent à espérer qu'ils s'engagent dans la bonne voie.

Les efforts tentés pour supprimer les entraves au commerce n'ont pas encore, loin de là, remporté tout le succès que nous aurions souhaité, surtout en ce qui concerne les pays britanniques. Beaucoup de nos produits ouvrés sont encore exclus des marchés d'outre-mer à cause de restrictions à l'importation. Néanmoins, exprimées en valeur de 1952, la quantité et la proportion de nos exportations aux pays britanniques ont augmenté et, pour la première fois, la valeur de ces exportations a dépassé un milliard. L'augmentation est attribuable en particulier à de plus fortes exportations de blé et de métaux au Royaume-Uni.

[Le très hon. M. Howe.]

Les importations canadiennes en provenance de la Grande-Bretagne ont été relativement faibles au cours des quelques premiers mois de 1952, mais elles ont augmenté dernièrement par suite d'un regain de la demande de la part des consommateurs canadiens. Je suis heureux de constater que le Royaume-Uni a réussi à accroître ses ventes au Canada de plusieurs articles de machinerie. Ses ventes aux États-Unis augmentent également. On a déjà dit mais il vaut la peine de répéter que notre pays représente un marché important et permanent pour beaucoup de denrées que le Royaume-Uni est en mesure de nous fournir en plus grandes quantités.

Nous avons augmenté appréciablement nos exportations à l'Europe, à l'Amérique latine et à d'autres pays étrangers d'outre-mer. Le chiffre global de ces exportations a augmenté de 240 millions pour atteindre presque un milliard. L'Allemagne a acheté beaucoup plus du Canada et elle est maintenant notre deuxième débouché en importance sur le continent européen. Là encore, le blé a compté pour une large part de l'augmentation. La plupart des pays européens, y compris la Belgique, notre principal client en Europe, achète maintenant plus de produits canadiens.

En Asie, l'augmentation la plus marquée a porté sur nos exportations au Japon. La valeur de nos ventes à ce pays a dépassé cent millions en 1952. Du point de vue du Canada, le marché du Japon a pris une importance de plus en plus marquée, d'une année à l'autre.

Nous avons également accru nos ventes à l'Amérique latine. Alors que c'est surtout des matières premières que nous envoyons en Europe, les produits ouvrés représentent une part beaucoup plus forte de nos exportations vers l'Amérique latine. Nous avons accru nos exportations de produits industriels vers l'Amérique du Sud, en ce qui a trait surtout aux camions, à l'outillage et à l'équipement électrique. Comme je l'ai déjà dit ici, nous pourrions sans doute vendre en plus grandes quantités une foule de produits industriels en Amérique latine. Pour tirer pleinement parti de ces occasions, il faut que les hommes d'affaires du Canada aient avec ces pays des contacts personnels. La concurrence est vive mais les occasions de vente existent vraiment.

Le Canada et les États-Unis continuent d'être le meilleur client l'un de l'autre. Ces échanges considérables sont à la fois la cause et l'effet des relations commerciales amicales

qui ont été établies avec les années. Les deux pays ont favorisé l'expansion de leur commerce avec leur voisin d'outre-frontière et avec le reste du monde. Les deux pays, le Canada et les États-Unis, ont fait leur possible pour résoudre les nombreux problèmes commerciaux qui se posaient, non pas en recourant à des mesures restrictives mais en réduisant les obstacles qui nuisent au commerce, de façon à favoriser celui-ci. Malgré le récent changement dans le gouvernement des États-Unis, j'ai bon espoir qu'on continuera de régler de la même façon les problèmes intéressant les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Cela ne signifie pas qu'il n'y a jamais eu de problèmes ni de divergences d'opinion entre le Canada et les États-Unis. Chaque fois que l'occasion appropriée s'est présentée, le Gouvernement a indiqué clairement au gouvernement des États-Unis qu'il enfreignait des principes fondamentaux en imposant des restrictions à l'égard des importations de produits laitiers aux États-Unis. En outre, nous avons indiqué nettement que nous attachons une grande importance à l'adoption par les États-Unis de mesures législatives en vue de simplifier les formalités douanières, de façon à faciliter le commerce et à donner suite aux accords conclus à Genève en 1947.

Au cours de 1953, il faudra engager des pourparlers qui influeront grandement sur l'avenir du commerce et la ligne de conduite en matière de commerce. Les principaux pays commerçants devront songer à l'avenir du programme international élaboré en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Canada et les États-Unis se sont aidés mutuellement et ont aidé le reste du monde grâce à la négociation d'accords commerciaux d'envergure, avant la guerre, en 1935 et 1938, et, depuis la guerre, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à Genève en 1947 et à Torquay en 1951. Les échanges commerciaux sans précédent qui s'effectuent aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis se conforment à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Comme les concessions douanières consenties aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ne sont exécutoires que jusqu'à la fin de 1953, les pays intéressés devront s'entendre sur les dispositions à prendre en vue de sauvegarder l'avenir du commerce international. Peut-être y trouveront-ils une nouvelle occasion de réduire davantage le tarif douanier et d'éliminer les restrictions au commerce, au lieu de s'orienter dans le sens contraire. L'intérêt du Canada en la matière ne fait aucun doute, car nous avons besoin de débouchés de plus en plus considérables pour nos marchandises.

Les États-Unis joueront un rôle capital et, comme toujours en pareilles circonstances, les Américains seront à la hauteur de la situation et sauront, au besoin, apporter au problème une solution pratique.

Au cours des années, le Canada est devenu une des grandes puissances commerciales du monde et notre situation à ce point de vue n'a jamais été meilleure qu'aujourd'hui. Cela est dû d'abord aux talents et à l'esprit d'entreprise de la population du Canada et à l'étendue et à la variété des ressources dont elle dispose. Les programmes du Gouvernement ont également joué un rôle important et je veux parler brièvement de quelques unes des mesures destinées à favoriser le commerce prises par le ministère, en particulier du travail du service des commissaires au commerce que pour la plupart vous connaissez bien d'une façon générale.

C'est à la fois un vieux et un nouveau service. Il date des tout premiers jours du ministère, mais ce n'est qu'au cours de la période qui a suivi immédiatement la première Grande Guerre qu'il a été constitué et organisé sur un pied de nature à doter le Canada d'un service commercial vraiment efficace dans la plupart des principaux centres commerciaux du monde. Au cours des dix ou douze années qui ont suivi la première Grande Guerre, l'expansion de ce service s'est poursuivie avec énergie. De fait, le Canada, à cause de circonstances particulières à son essor, a renversé l'ordre ordinaire des événements. Nous avons été plus ou moins forcés de nous assurer d'une représentation commerciale bien établie et atteignant le monde entier alors que nous n'avions encore accompli que de modestes progrès dans l'établissement de notre service politique ou diplomatique à l'étranger. C'est à la croissance rapide du Canada dans le domaine commercial qu'il faut attribuer cette dérogation à la marche ordinaire des événements.

Puisque c'étaient nos besoins commerciaux pressants qui ont fait que nous nous sommes engagés pour la première fois, sur une grande échelle, dans la représentation commerciale à l'étranger, il était tout naturel qu'on songeât (et c'est ce qui a été fait) à mettre sur pied un service qui donnât un rendement aussi parfait que possible du point de vue du développement du commerce. Les membres du personnel de ce service ont été choisis et formés spécialement à cette fin.

Les jeunes gens qui sont entrés dans le service des commissaires au commerce ont voulu faire là une carrière commerciale. On a cherché à ce qu'ils aient, pour commencer,

une certaine expérience des affaires, après quoi, avant de les envoyer à l'étranger, on leur a fait subir une formation spécialisée très complète. On a attaché une grande importance à ce qu'ils apprennent, par eux-mêmes, ce que sont nos principales industries d'exportation. On leur a fait visiter des usines dans toutes les parties de notre pays. On leur a fait personnellement connaître les directeurs des services d'exportation et d'autres administrateurs, contacts qui devaient assurer la plus grande efficacité possible à leurs travaux à l'étranger. C'est à ce contact étroit entre les commissaires du commerce et les hommes d'affaires du Canada tout entier qu'il faut surtout attribuer l'excellente réputation de notre service des commissaires du commerce et la sympathie dont il bénéficie depuis des années dans les sphères commerciales.

Cette réputation n'est pas que locale. Je crois qu'on convient un peu partout que la représentation commerciale du Canada à l'étranger n'est inférieure à celle d'aucun autre pays. Nous voulons que persiste cet état de choses. Il y a lieu de se féliciter d'ailleurs que, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir au Canada dans les trente ou quarante dernières années, jamais il n'y a eu divergence de vue quant aux principes, voire quant à la pratique, du point de vue de l'intérêt qu'il y a à appuyer ce service et à lui assurer la plus grande efficacité possible.

Comme je l'ai dit, il s'agit à la fois d'un service ancien et nouveau, nouveau dans le sens qu'à la fin de la seconde Grande Guerre se posait le pressant problème de la réouverture de nos bureaux à l'étranger et de l'emploi du personnel pour les administrer; il y avait aussi à établir un certain nombre de nouveaux bureaux, lesquels ont été effectivement établis au cours des sept ou huit dernières années. De fait, il nous a fallu presque créer de nouveau le service des commissaires du commerce, mais aujourd'hui nous en sommes au point où non seulement nous pouvons réellement dire qu'il est remis sur pied mais qu'il se porte mieux que jamais.

Trois nouveaux bureaux ont été ouverts en 1952: à la Nouvelle-Orléans, à Ciudad-Trujillo et à Beyrouth. Ces bureaux vont desservir des territoires qui, selon nous, offrent d'excellents débouchés pour nos exportations. Nous avons actuellement 51 bureaux dans 40 pays différents. Ces bureaux sont administrés par 102 commissaires et commissaires adjoints du commerce. Je suis particulièrement heureux de signaler qu'au cours de cette période de reconstitution du service, nous avons accordé une grande attention au besoin qui s'impose de spécialistes en ce qui a trait à l'expansion de nos exportations de produits de la ferme et de la pêche.

En plus de ce degré de spécialisation toujours de plus en plus poussé, nous avons maintenant l'avantage de disposer d'un service commercial étranger au sein duquel existe un meilleur équilibre entre le personnel plus ancien et plus expérimenté et le personnel plus jeune qui, dans quelques années, succédera à l'autre.

En plus du service des commissaires du commerce, il y a d'autres services du ministère, dont le centre est ici même, à Ottawa, et qui sont chargés d'initiatives importantes se rapportant à l'encouragement au commerce, —entre autres, le service international des relations commerciales, chargé tout particulièrement des accords et des pourparlers commerciaux avec les autres nations; il y a aussi le service des denrées, dont les fonctionnaires constituent un chaînon essentiel entre nos milieux d'affaires et les commissaires du commerce à l'étranger.

Pour finir, puis-je dire quelques mots sur la Foire commerciale internationale du Canada? Cette foire s'est tenue tous les ans, à partir de 1948. Celle de 1952 a été la plus réussie, bien que du point de vue des dimensions, elle ait été plus modeste que la première, celle de 1948. Les préparatifs pour la foire de 1953 sont déjà bien avancés; elle s'ouvrira en juin prochain et je suis heureux de pouvoir dire que ce sera, de beaucoup, la plus grande foire que nous ayons jamais eue. En outre, en ce qui concerne les marchandises exposées, il y aura un équilibre satisfaisant entre l'espace alloué aux maisons canadiennes et celui qu'occuperont les maisons des autres nations. L'espace d'exposition pour la foire de 1953 est actuellement très recherché. Nous en sommes au point où, pour améliorer la foire en tant qu'entreprise commerciale, il nous faut songer tout autant à y amener des commerçants de bonne foi qu'à y attirer des exposants du Canada ou de l'étranger. Cette foire commerciale canadienne est déjà hautement prisée à l'étranger et il me paraît sage d'affirmer que son succès représente l'un des principaux progrès qu'ait réalisés le Canada, depuis des années, en vue d'encourager le commerce international.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les projets de loi. La plupart des bills au *Feuilleton* sont des bills modificateurs et, dans bien des cas, il s'agit de modifications peu importantes. (*Exclamations*). C'est exact. Au-

tant que possible, voici l'ordre dans lequel nous procéderons: le bill nº 191, tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934; le bill nº 37, modifiant la loi sur les Indiens; le bill nº 337, modifiant la loi sur la radio; le bill nº 190, modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne; le bill nº 335, modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants; le bill nº 336, aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes; le bill nº 332, concernant les forces canadiennes; le bill nº 48, concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques, le bill nº 316 concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale. Je crois comprendre que ce bill sera déféré au comité de la banque et du commerce. Si nous sommes assez heureux pour adopter ces mesures, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Knowles: Quel ministère appellerez-vous, si la Chambre se forme en comité des subsides ?

L'hon. M. Fournier: Le ministère des Finances et le Service législatif.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

DÉFENSE NATIONALE

Service de défense—

241. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $324,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $3,994,895,578, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,971,926,275 deviendra payable dans les années à venir), $1,960,159,633.

Services généraux—

242. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $227,325.

243. Musée de guerre, $22,878.

Pensions et autres indemnités—

244. Pensions civiles selon les montants mentionnés au détail des affectations, $2,977.

245. Pour autoriser, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, le paiement aux personnes à leur charge de sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $3,396.

Loi sur les pensions des services de défense—

246. Contribution de l'État au compte de pension des Forces permanentes, $35,252,291.

APPENDICE

Lettre au secrétaire du Conseil national des prisonniers de guerre canadiens

Ottawa, le 10 mars 1953

Au major G.-T. Préfontaine, sec.,
Conseil national des prisonniers
de guerre canadiens,
3721, rue Henri-Julien,
Montréal, P.Q.
Monsieur le major,

A la suite de l'entrevue que votre groupe a eue avec l'honorable M. Lapointe, représentant le premier ministre, le Gouvernement a étudié vos doléances concernant l'indemnisation des prisonniers de guerre qui ont reçu de mauvais traitements et il m'incombe de vous mettre au courant des conclusions auxquelles il en est arrivé.

Vos propositions ont été examinées avec toute la sympathie possible, mais il ne semble pas que vous ayez apporté des raisons qui puissent engager le Gouvernement à modifier la décision qu'il a antérieurement annoncée, celle de donner suite aux vœux formulés par le très honorable J. L. Ilsley, commissaire des réclamations de guerre.

Votre groupe a avancé la proposition suivante: attendu que les prisonniers de guerre qui ont été internés dans les camps japonais en extrême Orient ont reçu des indemnités de tant par jour, il conviendrait de verser les mêmes indemnités aux prisonniers de guerre qui ont été internés dans les camps allemands et les camps italiens, puisque tous ces derniers, prétendez-vous, ont reçu de mauvais traitements.

Le commissaire est d'avis, et le Gouvernement partage son opinion, qu'il existe une différence marquée entre, d'une part, le traitement qui a été fait aux prisonniers de guerre par les Japonais et, d'autre part, le traitement fait aux prisonniers de guerre par les Allemands et les Italiens. Quoi qu'il en soit, le nombre relativement restreint des prisonniers qui ont été internés par la Gestapo et les autres organismes déclarés illégaux à Nuremberg seront placés sur le même pied que les prisonniers qui ont séjourné dans les camps japonais.

Le commissaire, aux pages 41 et 49 de son rapport, explique en détail les raisons qui motivent sa conclusion en ce qui concerne les camps établis par les Japonais; aux yeux du Gouvernement, ces raisons paraissent solides. A la page 50 de son rapport, le commissaire affirme, sur la foi du *British Hand Book*, que dans les camps allemands et les camps italiens rien ne laisse supposer que, en règle générale, il y a eu mauvais traitements.

Le gouvernement britannique, lorsqu'il a versé une faible indemnité globale aux prisonniers qui avaient été internés dans des camps japonais et s'est abstenu d'en verser à ceux qui ont séjourné dans des camps allemands et des camps italiens, a agi en conformité des constatations voulant que les conditions, dans les deux théâtres de guerre, soient très différentes. Ces constatations se trouvent confirmées par des faits résultant de l'expérience qu'ont eu depuis la guerre le ministère des Affaires des anciens combattants et la Commission canadienne des pensions dans leurs relations avec les prisonniers de guerre de l'un comme de l'autre théâtre des hostilités.

Pour ce qui est des prisonniers de guerre en extrême Orient, les vivres leur ont tellement fait défaut que presque tous les survivants ont manifesté, à l'examen clinique, des signes d'avitaminose pendant leur séjour dans les camps. Un très grand nombre ont encore souffert de dysenterie, etc. Environ un sur cinq des prisonniers de guerre en extrême Orient se ressentira en permanence des suites de l'avitaminose. L'autopsie pratiquée sur plusieurs victimes des prisons de guerre en extrême Orient qui manifestaient certains symptômes mais aucun indice physique d'invalidité a établi que les prisonniers avaient souffert d'avitaminose. Les dossiers des services de rétablissement et de bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants révèlent qu'un fort pourcentage des survivants restent handicapés et en mauvais état de santé.

D'autre part, pour ce qui est des prisonniers de guerre en Europe, rien n'établit que l'avitaminose se soit installée dans les camps de prisonniers de guerre, ni que les prisonniers en aient souffert après leur libération. Il y a eu des cas d'infection intestinale (dysenterie, etc.), mais en bien moins grand nombre que chez les prisonniers de guerre en extrême Orient. Au cours de l'été 1946, tous les prisonniers de guerre ont reçu les instructions de subir un examen médical complet, y compris la radiographie des poumons et tel ou tel autre examen spécial. Or ni ces

examens ni les enquêtes subséquentes n'ont révélé une altération de la santé chez un nombre tant soit peu considérable de prisonniers de guerre dans les camps d'Europe.

Les données statistiques compilées par l'armée canadienne sur les décès non attribuables à l'action sur les champs de bataille, survenus à des prisonniers de guerre dans les deux théâtres des hostilités, sont probablement plus concluantes que ne peuvent l'être tous les autres facteurs. Dans les campagnes de l'Italie, de la Sicile, du Nord-Ouest de l'Europe et dans les opérations militaires de Dieppe, les prisonniers de guerre non blessés ont été au nombre de 4,005, dont 37 seulement sont morts pour des causes non attribuables à l'action, pendant leur internement, ce qui donne une proportion de décès de moins d'un pour cent.

Par contre, à Hong-Kong, le nombre des prisonniers de guerre non blessés s'est chiffré par 1,289, dont 264 sont morts pour des causes non attribuables à l'action, pendant leur internement; le pourcentage s'établit donc à environ 20 p. 100. Ces données sont claires par elles-mêmes et elles révèlent la différence qui régnait dans les conditions entre les camps de prisonniers militaires en extrême Orient et les camps correspondants en Europe.

Votre groupe soutient que tous les prisonniers de guerre dans les camps allemands et les camps italiens ont plus ou moins souffert du mauvais abri, du mauvais service postal, de la crainte de la mort et de toutes sortes d'avanies. Nous ne jugeons pas que les arguments invoqués infirment les conclusions auxquelles en est arrivé le commissaire, ni, à tout événement, que les misères de cette sorte donnent droit à ceux qui les ont endurées à des indemnités qui seraient refusées au soldat des avant-postes qui risque davantage de se faire tuer et qui, du même coup, devient souvent la victime de misères aussi grandes, sinon plus grandes.

On a laissé entendre que pris individuellement le prisonnier de guerre éprouverait beaucoup de difficulté à établir qu'il a été victime de mauvais traitements, soit parce que les preuves font défaut, soit parce qu'il aurait difficulté à s'exprimer. Afin de prévenir toute injustice de ce chef, le Gouvernement a décidé d'offrir à tout prisonnier de guerre désirant présenter une réclamation pour mauvais traitement les services des avocats des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces fonctionnaires sauront compléter la preuve et faire valoir la requête en réclamation. Nombreux sont les anciens prisonniers de guerre qui ont déjà profité de cette offre et nous espérons que tous ceux qui jugent opportun d'adresser une demande d'indemnité de mauvais traitement feront de même.

En terminant, je suis chargé de vous dire qu'après examen aussi attentif que sympathique le Gouvernement juge essentiellement fondées et équitables les propositions que le commissaire a arrêtées pour régler les réclamations en indemnisation présentées par les prisonniers de guerre et qu'il a consignées dans le rapport portant la date du 25 février 1952, et que tout prisonnier de guerre dont la réclamation en indemnisation est valide peut compter sur l'indemnité à laquelle il a droit.

Je vous prie, monsieur le major, d'accepter l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le secrétaire d'État,
F. Gordon Bradley.

APPENDICE

Ordres, décorations et médailles décernés au personnel de l'armée canadienne pour bravoure et service exceptionnel en extrême Orient,

du 25 juin 1952 au 28 mars 1953

MARINE ROYALE CANADIENNE

OFFICIER DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (OBE)

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Navire au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
O-59510	Capitaine de vaisseau	Plomber, James	DSC et agrafe CD	"Cayuga"	Victoria (C.B.)	"Cornwallis", Digby (N.-É.).

CROIX DU SERVICE DISTINGUÉ (DSC)

O-39100	Capitaine de vaisseau	King, Dudley Gawen	CD	"Athabaskan"	Esquimalt (C.-B.)	Quartier général de la marine, Ottawa.
O-72120	Capitaine de vaisseau	Taylor, Paul Dalrymple.	CD	"Sioux"	Victoria (C.-B.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
O-69700	Commander	Steele, Richard Miles		"Nootka"	Armdale (N.-É.)	"Stadacona", Halifax (N.-É.).
O-65205	Lieutenant-commander	Saxon, Donald Roy	CD	"Sioux"	Victoria (C.-B.)	"Sioux", extrême Orient.

MÉDAILLE DU SERVICE DISTINGUÉ (DSM)

6030-H	Premier maître (2e classe).	Bonner, Alber- Leo	MEB	"Nootka"	Inconnu	"Cornwallis", Digby (N.-É.).

CITATIONS (MID)

O-65070	Lieutenant-commander	Saunders, Frank Philippe Rich.	CD	"Nootka"	Saskatoon (Sask.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
O-48417	Lieutenant de vaisseau	McCulloch, Paul Lancelot Steele.		"Athabaskan"	Victoria (C.-B.)	"Niobe", Londres (Angleterre).
O-4184	Lieutenant de vaisseau (L).	Banfield, Nelson Ralph	CD	"Sioux"	Victoria (C.-B.)	"Bytown", Ottawa (Ont.).
O-77118	Médecin-lieutenant	West, Chris Alfred		"Athabaskan"	Mimico (Ont.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
3387-H	Premier maître (première classe).	Leary, Joseph Ernest		"Nootka"	Abbotsford (C.-B.)	"Stadacona", Halifax (N.-É.).

3232-E	Premier maître (deuxième classe).	Davies, Ralph Evans		"Cayuga"	Saskatoon (Sask.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
3362-E	Premier maître (deuxième classe).	Moyes, William David		"Athabaskan"	Digby (N.-É.)	"Crusader", extrême Orient.
4240-E	Premier maître (deuxième classe).	Brown, Harry Edward		"Cayuga"	Cochrane (Ont.)	"Ontario", Esquimalt (C.-B.).
3299-E	Premier maître (deuxième classe).	Morgan, Henry Cecil	CD	"Athabaskan"	Vancouver (C.-B.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
21663-E	Premier maître (deuxième classe).	Vanthaaff, George Edward.	CD	"Sioux"	Outlook (Sask.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).
4973-E	Quartier-maître (première classe).	Shaw, Samuel Henry		"Athabaskan"	Medicine-Hat (Alb.)	"Naden", Esquimalt (C.-B.).

ARMÉE CANADIENNE

COMMANDEUR DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (CBE)

ZF 1378	Brigadier	Bogert, Mortimer Patrick.	DSO, CBE, CD	Commandant, 25e brigade d'infanterie.	Montréal (P.Q.)	25e brigade d'infanterie canadienne, extrême Orient.

ORDRE DU SERVICE DISTINGUÉ (DSO)

ZH 1136	Lieutenant-colonel	Wilson-Smith, Norman George.	MBE	Premier bataillon PPCLI, RCIC.	Winnipeg (Man.)	Quartier général, région militaire de l'Ouest, Edmonton (Alb.).
ZP 1659	Major	Jewkes, Victor Wilfred.	MC	Ld SH (RG) Corps blindé royal de l'armée canadienne.	Saint-Jean (P.Q.)	Ld SH (RC) 2e Régiment blindé, Calgary (Alb.).
ZP 1537	Lieutenant-colonel	Bingham, Peter Richard.		Premier bataillon RCR, CIRC.	Montréal (P.Q.)	1er bataillon RCR, extrême Orient.
ZP 1754	Lieutenant-colonel	McNaughton, Edward Murray Dalziel.	CD	Premier régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Kingston (Ont.)	1er régiment, Royale artillerie à cheval du Canada, extrême Orient.

OFFICIER DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (OBE)

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZD 553.....	Lieutenant-colonel.....	Brosseau, Bernard-Louis-Persillier.	MC.....	25e ambulance de campagne canadienne Corps de santé royal canadien.	Montréal (P.Q.).....	25e ambulance de campagne, Valcartier (P.Q.).
ZP 1379.....	Lieutenant-colonel.....	Brooks, Edward Geoffrey.	DSO, CD.....	2e régiment, Royale Artillerie à cheval du Canada.	Montréal (P.Q.).....	2e régiment, Royale artillerie à cheval du Canada, Winnipeg (Man.).
ZK 4142.....	Lieutenant-colonel.....	Corbould, Gordon, Charleson.	DSO, ED.....	2e RCR, CIRC.....	New-Westminster (C.-B.).	2e RCR London (Ont.).
ZP 1345.....	Lieutenant-colonel.....	Vallée, Joseph-Alexandre-Armand-Gaston.	CD.....	2 R 22e R, CIRC.....	Québec (P.Q.).....	2 R 22e R. Québec (P.Q.).
ZF 276	Lieutenant-colonel.....	Cameron, John Ralph.	.....	Premier bataillon, PPCLI, CIRC.	Halifax (N.-É.).....	1er PPCLI, Calgary Alb.).
ZB 2391.....	Lieutenant-colonel.....	Caswell, Clive Browning.	MC.....	37e ambulance de campagne, Corps de santé royal canadien.	Montréal (P.Q.).....	37e ambulance de campagne, extrême Orient.
ZP 1276.....	Lieutenant-colonel.....	Trudeau, Louis Frémont.	DSO, CD.....	Premier bataillon, R 22e R.	Québec (P.Q.).....	1 R 22eR, extrême Orient.

MEMBRE DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (MBE)

ZG 1128.....	Major.....	Ferris, Harold Rowley.	CD.....	25e compagnie, d'infanterie canadienne (magasins militaires) Corps des magasins militaires royal canadien.	Fairville (N.-B.).....	26e dépôt central (magasins militaires) Ottawa (Ont.).
ZL 116.....	Major.....	George, Donald Harry.	MC.....	QG 25e brigade d'infanterie canadienne, Escadron des transmissions, Corps des transmissions royal canadien.	Saskatoon (Sask.).....	QG Région militaire de l'Ouest, Edmonton (Alb.).

MEMBRE DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (MBE)—*suite*

ZH 419	Major	Hamilton, Charles John Alexander.		QG 25e brigade d'infanterie canadienne.	Brandon (Man.)	C et D Est Chef de l'état-major de l'air, Washington (DC).
TC 2944	Major	Laughton, Robert Charles David.		54e compagnie de transport canadienne, Intendance royale canadienne.	Ottawa (Ont.)	Libéré, 101, 1re Avenue Ottawa (Ont.).
ZP 1427	Major	Orton, John Swaffield.	MC, CD	2e régiment, Royale artillerie à cheval du Canada, Artillerie royale canadienne.	Duncan (C.B.)	Quartier général de l'armée, Ottawa (Ont.).
ZP 640	Major	Abbott, Albert Joseph.		QG 1re division du Commonwealth	Port-au-port (T.-N.)	Quartier général de l'armée, Ottawa (Ont.).
ZM 102	Major	Allan, James Chalmers.	DSO, CD	1er PPCLI, CIRC	Calgary (Alb.)	Quartier général de l'armée, Ottawa (Ont.).
ZK 603	Major	Ball, Harold William.		57e escadron de l'infanterie canadienne de campagne, Génie royal canadien.	Monterey (Californie)	École de génie militaire royal canadien, Chilliwack (C.-B.).
ZB 2117	Major	Brodie, Henry Band.		QG 1re div. du Commonwealth, Intendance royale canadienne.	Ottawa (Ont.)	Quartier général de l'armée, Ottawa (Ont.).
ZC 2858	Major	Hitsman, James Stuart		25e poste de secours de campagne, Corps de santé royal canadien.	Kingston (Ont.)	C et D Est Chef de l'état-major de l'air, Washington, Washington (DC.).
ZA 143	Major	McLarnon, John Robert		QG 1 re Div. du Commonwealth, Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'armée canadienne.	London (Ont.)	Quartier général de l'armée, Ottawa (Ont.).
ZB 2050	Captaine	McLaughlin, Harold Edgar.		191e atelier de l'infanterie canadienne, Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'armée canadienne.	Toronto (Ont.)	École du Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'armée canadienne, Barriefield (Ont.).
ZB 3163	Capitaine	Trower, Norman George.		57e escadron ind. de campagne, Génie royal canadien.	Toronto (Ont.)	57e escadron ind. de campagne, Chilliwack (C.-B.).

MEMBRE DE LA DIVISION MILITAIRE DE L'ORDRE TRÈS EXCELLENT DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (MBE)—*fin*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZP 2757	Capitaine	Wheeler, Walter Edward.	CD	25e brigade d'infanterie canadienne, Troupe des transmissions, Corps des transmissions royal canadien.	Kingston (Ont.)	École royale canadienne des transmissions, Barriefield (Ont.).
SP 9466	Sous-officier breveté, 1re classe.	Armishaw, Robert Vincent.		2e régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Kingston (Ont.)	2e régiment, Royale artillerie à cheval du Canada, Winnipeg (Man.).
SK 29179	Sous-officier breveté, 1re classe.	Fernets, John Melvin		191e atelier de l'infanterie canadienne, Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'armée canadienne.	Kimberley (C.-B.)	3e compagnie du Service technique de l'électricité et de la mécanique de l'armée canadienne, Kingston (Ont.).
ZK 984	Major	Baker, Alfred Jeffery	CD	QG 25e brigade d'infanterie canadienne, CIRC.	Victoria (C.-B.)	QG 25e brigade d'infanterie canadienne, extrême Orient.
ZA 483	Major	Dolan, Joseph Ignatius		23e compagnie de transport, Intendance royale canadienne.	Stratford (Ont.)	23e compagnie de transport, extrême Orient.
ZB 2317	Major	Jaffey, Bertram David.		37e ambulance de campagne, Corps de santé royal canadien.	Toronto (Ont.)	37e ambulance de campagne, extrême Orient.
ZP 1751	Major	Klenavic, Francis		1er bataillon RCR, CIRC.	London (Ont.)	1 RCR, extrême Orient.
ZP 1995	Major	Leach, John Edward	CD	QG 25e brigade d'infanterie canadienne, CIRC.	Kingston (Ont.)	QG 25e brigade d'infanterie canadienne, extrême Orient.
ZG 2951	Major	Roxborough, John Sutton.		Ld SH (RC) Corps blindé royal de l'armée can.	Saint-Jean (N.-B.)	Ld SH (RC), extrême Orient.
ZB 9677	Capitaine	Copcutt, David Russell		1er régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Toronto (Ont.)	1 RCHA, extrême Orient.

ZB 4355.....	Capitaine.....	Filshie, Janes Alexander.	.....	Attaché à RCAChC(P), 1er bataillon, PPCLI.	Toronto (Ont.)	QG région des Prairies, Winnipeg (Man.)
ZM 4100.....	Lieutenant.....	Wood, Michael Bruce..	.....	1er bataillon PPCLI, CIRC.	Calgary (Alb.).....	1 PPCLI, Calgary (alb.)

CROIX MILITAIRE (MC)

ZD 2770.....	Capitaine.....	Tremblay, Joseph-Patrick-René.	.....	2 R 22e Régiment, CIRC.	Québec (P.Q.).....	QG région de la C.-B., Vancouver (C.-B.)
ZD 4529.....	Lieutenant.....	Therrien, Jean-Paul-André.	.....	2 R 22e Régiment, CIRC.	Montréal (P.Q.).....	2 R 22e Régiment, Québec (P.Q.)
ZH 9926.....	Lieutenant.....	Middleton, David Alexander.	MM.....	1 PPCLI, CIRC.....	Toronto (Ont.).....	QG région Centrale, Oakville (Ont.)
ZD 3947.....	Lieutenant.....	Peterson, Allan Angus Sloss.	.....	1 RCR, CIRC.....	Montréal (P.Q.).....	1 RCR, extrême Orient.
ZF 5016.....	Capitaine.....	Berthiame, Elie William.	.....	2e régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Bridgetown (N.-É.)....	I et A Cadre, QG région de l'Est, Halifax (N.-É.).
ZE 337.....	Capitaine.....	Le Clerc, Roland.....	.....	2e bataillon, R 22e Régiment.	Rimouski (P.Q.).....	I et A Cadre, QG région de Québec, Montréal (P.Q.)
ZC 4309.....	Lieutenant.....	Gardner, Herbert Russell.	.....	1er bataillon RCR.....	Arnprior (Ont.).....	2 RCR, London (Ont.).
ZP 2810.....	Capitaine.....	Cloutier, Herbert George	CD.....	1er bataillon RCR.....	Toronto (Ont.).....	1 RCR, extrême Orient.
ZD 4331.....	Lieutenant.....	Clark, John.....	.....	1er bataillon RCR.....	Beebe (P.Q.).....	1 RCR, extrême Orient.
ZF 857.....	Capitaine (major suppléant).	Taylor, George Gray.	ED.....	1er bataillon, RCR, CIRC.	Ottawa (Ont.).....	1er RCR, extrême Orient.
ZP 2192.....	Capitaine.....	Caldwell, Douglas Samuel.	CD.....	1er régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Ottawa (Ont.).....	1 Royale artillerie à cheval du Canada, extrême Orient.
ZC 4936.....	Capitaine.....	Howitt, Gerald Henry.	.....	1er régiment, Royale artillerie à cheval du Canada.	Guelph (Ont.).....	1 Royale artillerie à cheval du Canada, extrême Orient.
ZC 4693	Lieutenant.....	King, Andrew Martin.	.....	1er bataillon RCR, CIRC.	London (Ont.).....	1 RCR, extrême Orient.

CROIX MILITAIRE (MC)—*fin*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZG 10026	Sous-lieutenant	Merrithew, Haldene Owen.		1er bataillon RCR, CIRC.	Fairvale Sta. Comté Kings (N.-B.).	1 RCR, extrême Orient.
ZL 9929	Sous-lieutenant	Robertson, William Cryle.		1er bataillon PPCLI, CIRC.	Saskatoon (Sask.)	1 PPCLI (Calgary Alb.).

MÉDAILLE POUR BELLE CONDUITE EN CAMPAGNE (DCM)

SK 3460	Sergent	Buxton, Richard George.		1er bataillon PPCLI, CIRC.	Victoria (C.-B.)	1er bataillon PPCLI Calgary (Alb.).
SK 12487	Sergent	Richardson, John Henry.		1er bataillon PPCLI, CIRC.	Calgary (Alb.)	1er PPCLI Calgary (Alb.)

MÉDAILLE DE GEORGE (GM)

SG 2594	Caporal suppléant	Sinnott, Sterling Lloyd.		25e poste de pansement canadien de campagne, Corps de santé royal canadien.	Saint-Jean (N.-B.)	Libéré, Miltown (Ont.).

MÉDAILLE MILITAIRE (MM)

SE 800308	Caporal	Cormier, Delphis		2 R 22e Régiment CIRC.	Atholville (N.-B.)	Corps des transmissions royal canadien I, Borden (Ont.).
B 800398	Caporal	McOrmond, Kenneth Victor.		2e bataillon, RCR CIRC.	Sudbury (Ont.)	Libéré, 69 rue Ethelbert, Subdury (Ont.).
SN 1106	Caporal	Le Moine, Donald George.		1er bataillon RCR CIRC.	Grand-Falls (T.-N.)	1 RCR extrême Orient.
E 800061	Sergent	Beaudin, Arthur		2 R 22e Régiment CIRC.	Montréal (P.Q.)	2 R 22e Régiment, Québec (P.Q.).

D 800406.....	Caporal d'artillerie suppléant.	Deardon, Thomas Edward.	.....	2e Royale artillerie à cheval du Canada, Artillerie royale canadienne.	East-Angus (P.Q.).....	Libéré, 235 boul. Montcalm, Granby (P.Q.).
C 800037.....	Soldat.....	Carley, Douglas Wesley.	.....	2e bataillon RCR.....	Consecon (Ont.).....	Libéré, 10, rue Water, Trenton (Ont.).
D 800577.....	Soldat.....	Johnson, Jack David...	.....	2e bataillon RCR CIRC.	Montréal (P,Q.).....	Libéré, 751, rue Mercer, Windsor (Ont.).
G 800403.....	Caporal.....	Scott, Arthur Allan....	.....	2e bataillon RCR CIRC.	Halcourt (N.-B.).....	Libéré, Halcourt (N.-B.).
SF 800236....	Sergent.....	Allen, Trevor.....	.....	Escadron "C" Ld SH (RC) CBRC.	Springhill (N.-É.).....	Ld SH (RC) 2e Régiment blindé, Calgary (Alb.).
SK 8338.....	Caporal.....	Dunbar, John Glenford.	.....	1 PPCLI, CIRC.....	Vancouver (C.-B.).....	25e groupe de renfort canadien, extrême Orient.
D 801793.....	Caporal suppléant.....	Guay, Jean-Guy.....	.....	1 R 22e R, Corps royal canadien d'infanterie.	Montréal (P.Q.).....	Troupes de l'ONU, extrême Orient.
SG 9631.....	Caporal.....	Stinson, Arthur Irvine..	.....	1 RCR, Corps royal can. d'infanterie.	Milltown (N.-B.).....	2e RCR, London (Ont.).
SL 918.....	Caporal.....	Rimmer, James Ernest	.....	1er bataillon, PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Foam-Lake (Sask.)....	1 PPCLI, Calgary (Alb.).
SC 6603.....	Caporal.....	Fowler, Karl Edmund.	.....	1er bataillon, RCR Corps royal can. d'infanterie.	Kingston (Ont.).....	Troupes de l'ONU, extrême Orient.
SH 61937.....	Soldat.....	Stevenson, Roy Charles.	.....	Escadron "B" LdSH (RC) CBRC.	Viceroy (Sask.).....	Troupes de l'ONU, extrême Orient.
SC 135658....	Sergent.....	Enright, Gerald Emerson Peter.	.....	1er bataillon, RCR Corps royal can. d'infanterie.	Ottawa (Ont.).....	1er régiment royal can. extrême Orient.
SB 42537.....	Sous-officier breveté, 2e classe.	Johnson, Leo Austin...	.....	1er bataillon, RCR Corps royal can. d'infanterie.	Paris (Ont.).....	1er RCR, extrême Orient.
SB 41694.....	Sergent-chef.....	Anderson, Peter.....	.....	1er bataillon, RCR Corps royal can. d'infanterie.	Niagara-Falls (Ont.)...	1er RCR extrême Orient.
SD 189946....	Sergent.....	Champoux, Joseph-Renaud.	.....	1er bataillon, Royal 22e Rég., Corps royal can. d'infanterie.	Sherbrooke (P.Q.).....	2e régiment 22e R Québec (P.Q.).

MÉDAILLE MILITAIRE (MM)—*fin*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
SH 60643	Sergent	Graveline, William George.		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Winnipeg (Man.)	1 Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SB 153746	Sergent	Prentice, Rhodes Albert.		1er bataillon, PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Toronto (Ont.)	Colonel Belcher Hospital, Calgary (Alb.).
SK 14630	Caporal	Fenton, Vincent Lloyd.		1er bataillon, PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Kelowna (C.-B.)	Licencié: Westbank, (C.-B.)
SB 7474	Caporal	Pearce, Jean Paul Roland.		1er bataillon, Royal 22e Régiment, Corps royal can. d'infanterie.	Minnow-Lake (Ont.)	2e Royal 22e Régiment, Québec (P.Q.).
SN 1051	Caporal	Pelley, Cecil Wilbert Hoskin.		1er bataillon, RCR, Corps royal can. d'infanterie.	Botwood (T.-N.)	1er RCR, extrême Orient
SE 800476	Caporal suppléant	Dion, Antoine		1er bataillon, Royal 22e Rég., Corps royal can. d'infanterie.	Isle-Verte, Rivière-du-Loup, (P.Q.).	3e dépôt d'effectifs, Québec (P.Q.).
SC 850324	Caporal suppléant	Gingras, Jean-Robert.		1er bataillon, Royal 22e Régiment, Corps royal can. d'infan.	Québec, (P.Q.)	2e Royal 22e Régiment, Québec (P.Q.).

MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (BEM)

SK 14437	Sergent	Elliott, George William.		1er bataillon, PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Vancouver, (C.-B.)	1 PPCLI Calgary (Alb.).
SH 800192	Sergent	Haynes, Malcolm Stuart.		Section canadienne, troupes de base et et de zones d'étapes, Int. de l'armée royale canadienne.	London (Ont.)	Q.G. région ouest d'Ontario, London (Ont.).

SK 62292....	Sergent.....	Tutte, Kenneth Gordon.	.....	Section canadienne, troupes de base et de zones d'étapes, Int. de l'armée royale canadienne.	Vancouver (C.-B.).....	1 PPCLI Calgary (Alb.).
SD 82512....	Sergent-chef (sous-officier breveté suppléant, 2e cl.)	Lynch, Paul Austin.	.....	1er bataillon, PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Calgary (Alb.).....	Corps des transmissions royal canadien, I, Camp Borden.
SB 144511....	Sergent.....	Gardiner, Lorne Percival.	.....	23e escadron Ind. de campagne, Génie royal canadien.	Toronto (Ont.).....	23e escadron Ind. de campagne, Génie royal canadien, extrême Orient.
SM 8932.....	Sergent.....	Tomelin, Paul James.	.....	25 Cdn. PRU Génie royal canadien.	Calgary (Alb.).....	Q.G. de la région des Prairies, Winnipeg (Man.).
SB 7363.....	Caporal suppléant.....	Nixon, Melville Joseph.	.....	1e, bataillon,..... RCR.	Toronto (Ont.).....	1er RCR, extrême Orient.
SM 9445.....	Soldat.....	Wyatt, Henry.	.....	Ld SH (CR) CBRC.	Bellevue (Alb.).....	Ld SH (CR), extrême Orient.

CITATIONS (MID)

ZB 2724.....	Major.....	Whiticar, Clarence Mervyn.	.....	25e brigade d'inf. can., Intendance de l'armée royale canadienne.	Glen-Tay (Ont.).....	Quartier général de la région des Prairies, Winnipeg (Man.).
ZB 3486.....	Capitaine.....	Besley, John Keith	.....	25e brigade d'infanterie canadienne, Corps de santé royal canadien.	Toronto (Ont.).....	25e ambulance de campagne, Valcartier (P.Q.)
SF 35284.....	Sergent.....	Murray, Robert Fraser.	.....	25e brigade d'inf. can., Corps des magasins mil. royal can.	Halifax (N.-É.).....	12e dépôt régional de munitions et de matériel de guerre, Halifax (N.-É.).
B 800357.....	Caporal.....	Blanchfield, Nelson Joseph.	.....	25e ambulance de campagne canadienne.	Cobalt (Ont.).....	Licencié: 21 Greenwood Avenue, Carter Hatch Road, Enfield, Angleterre.
H 800412.....	Soldat.....	Cloutier, Joseph John.	.....	54e compagnie de transport, Intendance de l'armée royale can.	McKee (Sask.).....	Licencié: 1233, rue Edwards, Le Pas (Man.).

CITATIONS (MID)—*suite*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
B 802044	Soldat	Gauthier, Andrew Joseph.		2e R 22e R Corps royal can. d'infanterie.	Québec (P.Q.)	Troupes de l'ONU, extrême Orient.
SC 850324	Soldat	Gingras, Jean-Robert.		2e R 22e R Corps royal can. d'infanterie.	Québec (P.Q.)	2e R 22e R, Québec (P.Q.)
SB 7819	Soldat	Ruttan, Lawrence Albert.		1 PPCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Bracebridge (Ont.)	6e dépôt d'effectifs, Toronto (Ont.).
H 800111	Canonnier	Winkworth, Alfred Victor.		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Winnipeg (Man.)	Licencié, 319, avenue Cathédrale Winnipeg (Man.).
TF 70506	Major	Gillis, Duncan Hugh		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Antigonish (N.-É.)	Licencié: 7, rue Charlotte, Sydney (N.-É.).
TA 37619	Major	Peterson, John Frederick.	Ordre du Service distingué.	2e bataillon RCR	St. Thomas (Ont.)	Licencié: 140, av. Forest, St. Thomas, (Ont.).
ZE 219	Major	Pérusse, Joseph-Patrick-Gabriel.		2e bataillon R 22e R	Saint-Michel (P.Q.)	École d'entraînement de l'armée canadienne, Valcartier (P.Q.)
ZB 4152	Major	Pinkerton, Samuel Morrison.		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Hamilton (Ont.)	2 Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.)
ZD 4752	Major	Robitaille, Robert-Joseph-Albert.		Quartier général de la 1re division du Commonwealth, Corps de santé royal can.	Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.)	Hôpital militaire de Vancouver, Vancouver (C.-B.)
ZM 1099	Major	Short, Charles Gilmour.	Croix de guerre	1er bataillon, PPCLI,	Calgary (Alb.)	1 PPCLI, Calgary (Alb.).
ZD 365	Major	Sutherland, William Edouard.		2e bataillon, R 22e R	Joliette (P.Q.)	École d'entraînement de l'armée canadienne, Valcartier (P.Q.).
ZH 2918	Capitaine	Harris, Frederick Thomas.		Attaché au Corps des transmissions royal can., I PPCLI.	Winnipeg (Man.)	Escadron de transmission du groupe de brigade AF, Barriefield (Ont.).

ZE 252	Capitaine	Howard, John Henry		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Penetanguishene (Ont.)	2e Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.).
ZP 1794	Capitaine	Larose, Fernand-Gaston.	CD	Attaché au Corps des transmissions royal can., 2 R 22e R.	Kingston (Ont.)	Ecole des transmissions royale can., Barriefield (Ont.).
ZE 4728	Capitaine	Lebel, Gontram		Attaché au CBRC, 2e R 22e R.	Québec (P.Q.)	Collège militaire royal de Saint-Jean, Saint-Jean (P.Q.).
ZB 9619	Capitaine	Mitchell, Frederick Oliver.		57e escadron ind. de campagne, du Génie royal canadien.	Toronto (Ont.)	57e escadron ind. de campagne Génie royal canadien, Chilliwack (C.-B.)
ZB 4078	Capitaine	Moldaver, Jack Isaac		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Brantford (Ont.)	2e régiment, Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.).
ZC 3411	Capitaine	Stoddart, William Bateman.		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Woodville (Ont.)	2e régiment, Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.)
ZC 4072	Capitaine	Urquhart, William Robert.		54e compagnie de transport, Intendance de l'armée royale can.	Ottawa (Ont.)	54e compagnie de transport Borden (Ont.)
TK 99548	Lieutenant	Cooke, Norman Edward.		57e escadron ind. de campagne, Génie royal canadien.	Vancouver (C.-B.)	Licencié: 12800, av., Phillips, Vancouver-Nord (C.-B.).
ZK 3641	Lieutenant	Corry, Geoffrey Donald.		QG 25e brigade d'infanterie canadienne, Corps royal canadien d'infanterie.	Victoria (C.-B.)	27e brigade d'infanterie canadienne, Europe.
ZA 4318	Lieutenant	Darling, Carman Grant.		2e bataillon, RCR	Byron (Ont.)	2e RCR, London (Ont.).
TA 32161	Lieutenant	Hamel, John Starr		2e bataillon, RCR	Scudder (Ont.)	Licencié: Scudder (Ont.).
ZD 4097	Lieutenant	Hartnett, James Joseph.		2e bataillon, RCR	Montréal (P.Q.)	I et A Cadre, QG région de Québec, Montréal.
ZF 3763	Lieutenant	MacLean, James William.		1er bataillon, RCR	Glace-Bay (N.-É.)	Corps des transmissions royal canadien, serv. des renseignements, Borden, (Ont.).
TB 14292	Lieutenant	McLellan, Alister Porteous.		2e bataillon, RCR	Toronto (Ont.)	9e dépôt d'effectifs, Regina (Sask.).

CITATIONS (MID)—*suite*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZK 3412.....	Lieutenant.....	Murphy, Robert Harold.	.....	25e détachement de prévôté, Corps de prévôté can.	Victoria (C.-B.).....	Cadre du service de renseig. et de l'armée, QG, région militaire de la Col.-Brit., Vancouver (C.-B.).
TE 68095.....	Lieutenant.....	Paradis, Jacques.....	.....	2e bataillon R 22e R.....	Québec (P.Q.).....	Licencié, 130 des Érables, Québec (P.Q.).
ZG 9788.....	Lieutenant.....	Smith, Douglas Thomson.	.....	LdSH (RC) CBRC...	Peterborough (Ont.)...	LdSH(CR), 2e régiment de blindés, Calgary (Alb.)
TD 3878.....	Lieutenant.....	Sorenson, Frank Edward.	.....	2e régiment de la Royale artillerie à cheval, Corps des transmissions royal canadien.	Kingston (Ont.).....	Licencié, 2019 rue Stanley, App. 9, Montréal (P.Q.)
ZE 10135.....	Sous-lieutenant.....	Fournier, Réal.....	.....	1er bataillon R 22e R...	Les Boules, (P.Q.).....	4e dépôt d'effectifs, Montréal (P.Q.).
SD 13525.....	Sous-officer breveté, 2e classe.	Malcolm, Robert.....	.....	2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Magog (P.Q.).....	2e régiment, Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.).
SG 45024.....	Sous-officier breveté, 2e classe.	Walker, Ronald Walker.	.....	Attaché au service technique de l'électricité et de la mécanique, Ld SH (RC).	Fairvale-Station (N.-B.).	192e équipe de dépannage canadienne, Winnipeg (Man.).
SA 2402.....	Sergent.....	Guy, Harold John.....	.....	2e régiment de la Royale artillerie à cheval, Corps des transmissions royal canadien.	London (Ont.).....	Corps des transmissions royal canadien, Barriefield (Ont.).
SC 850308....	Sergent.....	MacKinnon, Donald Hillman.	.....	2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Ottawa (Ont.).....	École d'artillerie royale canadienne, Shilo (Man.).
SD 800057....	Sergent.....	McCormick, George Edward.	.....	2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).	2e régiment, Royale artillerie à cheval, Winnipeg (Man.).

B 801929.....	Sergent.....	Steele, Wilbert Ross...	.....	57e escadron ind. de campagne, Génie royal canadien.	Meldrum-Bay, Île Manitoulin (Ont.).	Licencié, 251, avenue Balmoral, Hamilton (Ont.).
SB 801126....	Sergent.....	Sillaby, Harry Arthur.	.....	2e bataillon, RCR.....	Ile Georgina (Ont.)....	2e RCR, London (Ont.).
SB 801995....	Caporal (sergent suppléant).	Lock, William Alfred..	.....	1er bataillon, PPCLI...	Haviland (Ont.).....	1er PPCLI, Calgary (Alb.)
SM 52894.....	Caporal.....	Cheslak, Michael Lawrence.	.....	25e poste de secours de campagne.	Hodgeville (Sask.)....	Hôpital militaire de Shilo, Shilo (Man.).
SF 800752....	Caporal.....	Cook, George Edgar...	.....	Attaché au Corps de santé royal canadien, 2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Comté d'Annapolis (N.-É.).	2e Royale Artillerie à cheval, Winnipeg (Man.).
SH 61543.....	Caporal.....	McLeod, Douglas Stanley.	.....	1er bataillon PPCLI....	Winnipeg (Man.).....	1er PPCLI, Calgary (Alb.)
SB 7236.....	Caporal suppléant.....	Bolton, Russell Wilburn	.....	1er bataillon RCR.....	Owen-Sound (Ont.)....	Décédé.
D 801830.....	Caporal suppléant.....	Rodney, Peter Clovis..	.....	2e troupe de transmissions de la Royale artillerie à cheval, Corps des transmissions royal canadien.	Waterville (Ont.).....	Licencié: Waterville (P.Q.).
SM 9228.....	Caporal suppléant.....	Rooney, Donald Hubert.	.....	1er bataillon, PPCLI...	Edmonton (Alb.).....	10e dépôt d'effectifs, Calgary (Alb.).
C 800054.....	Soldat.....	Caldwell, Raymond...	.....	2e bataillon, RCR.....	B.P. Clydesdale (Ont.)	Licencié: 332, rue Rubidge, Peterborough (Ont.).
SC 9124.....	Soldat.....	Cox, Thomas Walter...	.....	1er bataillon, RCR	Brockville (Ont.).....	2 RCR London (Ont.).
E 800381.....	Soldat.....	Dubois, Réal.....	.....	2e bataillon, R 22e R...	Thetford-les-Mines (P.Q.).	Licencié: Thetford-les-Mines (P.Q.).
D 801844.....	Soldat.....	Dupuis, Joseph-Elphège-Albert.	.....	1er bataillon, R 22e R..	MacKayville (P.Q.)...	Décédé.
B 801935.....	Soldat.....	Ferguson, William Connor.	.....	2e bataillon RCR.....	Hamilton (Ont.).....	Licencié: 11, Trathcona N., Hamilton (Ont.).
A 800513.....	Signaleur.....	Mann, Arnold Rudolph	.....	2e troupe de transmissions de la Royale artillerie à cheval, Corps des transmissions royal canadien.	Gretna (Man.).....	Licencié: R.R. 3, Teeswater (Ont.).

CITATIONS (MID)—*suite*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
A 800005	Soldat	Windle, William Robert.		2e bataillon, RCR.	Brantford (Ont.)	7e dépôt d'effectifs, London (Ont.).
SF 8958	Caporal	Faulkner, Ellroy Morton.		1er bataillon RCR.	Musquodoboit-Harbour, comté d'Halifax (N.-É.)	1er RCR, extrême Orient.
ZE 3784	Lieutenant	Smyth, Robert Dunlop.		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Québec, (P.Q.)	1er régiment, Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SB 73992	Sous-officier breveté, 2e classe.	McNally, Richard.	BEM	1er bataillon, RCR.	Oakville (Ont.).	1er RCR, extrême Orient.
SG 28010	Caporal	McNulty, Robert Ronald.		1er bataillon, RCR.	Saint-Jean (N.-B.)	1er RCR, extrême Orient.
SK 14467	Caporal	Whitney, Ronald Arthur.		1er bataillon, RCR.	Wilberforce,	1er RCR, extrême Orient.
SG 9728	Caporal suppléant	Algee, Burnell Gorden.		1er bataillon, RCR.	Kentville (N.-É.)	1er RCR, extrême Orient.
SB 7441	Caporal suppléant	Ludgate, Clarence Edward.		1er bataillon, RCR.	Virginiatown (Ont.)	1er RCR, extrême Orient.
SG 10400	Caporal d'artillerie suppléant.	Barter, Walter Franklin.		1er bataillon, RCR.	Saint-Jean (N.-B.)	1er régiment de la Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SG 9593	Mitrailleur	Snow, George Henry		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Saint-Jean (N.-B.)	1er régiment, Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SF 1442	Mitrailleur	Monk, Cecil Clifford		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Port-Arthur (Ont.)	129e batterie antiaérienne, Victoria (C.-B.).
SF 21560	Soldat	Arsenault, Earl Joseph.		1er bataillon, RCR	Halifax (N.-É.)	1er bataillon, RCR, extrême Orient.
SB 10793	Soldat	Morrison, Charles Joseph.		1er bataillon, RCR	Glace-Bay (N.-É.)	Décédé.

ZD 4610.....	Capitaine.....	Bouffard, Joseph-Paul-Jacques	.....	2e bataillon, R 22e R...	Montréal (P.Q.).....	2 R 22e R Québec (P.Q.).
SE 4301.....	Sous-officier breveté de 1re classe.	Dagenais, Georges.....	.....	2e bataillon, R 22e R...	Montréal (P.Q.).....	QG camp de Valcartier, Valcartier (P.Q.).
ZC 741.....	Major.....	Cohen, Elliott Lapedus.	MBE.....	1er bataillon, RCR, Corps royal can. d'infanterie.	Brockville (Ont.).....	5e dépôt d'effectifs, Kingston (Ont.).
ZA 221.....	Major.....	Holmes, Donald Ernest.	.....	1er bataillon, RCR, Corps royal can. d'infanterie.	London (Ont.).....	1er bataillon, RCR, extrême Orient.
ZC 2200.....	Major.....	Pelletier, Joseph-Albert-Modeste-Bernard.	.....	1er bataillon, R 22e R, Corps royal can. d'infanterie.	Ottawa (Ont.).....	25e groupe de renforts canadien, extrême Orient.
ZP 1314.....	Major.....	Richards, Robert Stanley.	CD.....	1er bataillon, RCR, Corps royal can. d'infanterie.	Saint-Jean (P.Q.).....	1er bataillon, RCR, extrême Orient.
ZC 470.....	Major.....	Rochefort, Joseph-Arthur-René.	MBE.....	QG, 1re division du Commonwealth (Intendance de l'armée royale can.).	Ottawa (Ont.).....	QG, 1re division du Commonwealth, extrême Orient.
ZK 794.....	Capitaine.....	Berger, Torleif.....	.....	1er bataillon, PPCLI, Corps royal canadien d'infanterie.	Princeton (C.-B.).....	1er bataillon, PPCLI Calgary (Alb.).
ZP 4573.....	Capitaine.....	Fisher, Orland Mowatt.	CD.....	23e compagnie de transports, Intendance de l'armée royale canadienne.	Ottawa (Ont.).....	9e compagnie de transports, Intendance de l'armée royale can., Ottawa (Ont.)
ZF 657.....	Capitaine.....	Mahar, Robert Herbert	.....	1er bataillon, RCR, Corps royal can. d'infanterie.	Charlottetown (I.P.-É.)	1er bataillon, RCR, extrême Orient.
ZD 4044.....	Capitaine.....	Patenaude, Joseph-Arthur-Olivier	.....	Attaché à RCAChC (CR) 1er bataillon, R 22e R.	Montréal (P.Q.).....	QG, région militaire de Québec, Montréal (P.Q.).
ZM 9776.....	Lieutenant.....	Bell, Mark Robert.....	.....	1er bataillon, PPCLI, Corps royal canadien d'infanterie.	Calgary (Alb.).....	École de l'Intendance de l'armée royale canadienne Camp Borden (Ont.).
ZB 3601.....	Lieutenant.....	Rutherford, Bruce Coleman.	.....	LdSH (CR) CBRC...	Owen-Sound (Ont.)....	Ld Sh(CR), extrême Orient.
SC 5923.....	Sous-officier breveté de 1re classe.	Gibbs, Walter Robert.	CD.....	23e compagnie de transports, Intendance de l'armée royale can.	Oshawa (Ont.).....	23e compagnie de transports, extrême Orient.

CITATIONS (MID)—*suite*

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
SP 28012.....	Sous-officier breveté de 2e classe.	Clifton, Ashworth Thomas.	.....	1er bataillon, PCLI, Corps royal can. d'infanterie.	Winnipeg (Man.).....	1er bataillon, PPCIL, Calgary (Alb.).
SC 41588.....	Sous-officier breveté de 2e classe.	Doran, Jean-Paul.....	CD.....	1er bataillon, RCR, Corps d'infanterie royal can.	Eastview (Ont.).....	1er bataillon, RCR, extrême Orient.
SP 16427.....	Sous-officier breveté de 2e classe.	Gray, Kenneth Henry.	.....	1er bataillon, RCR, Corps d'infanterie royal can.	Brockville (Ont.).....	5e dépôt d'effectifs, Kingston (Ont.).
SH 45752.....	Sergent-chef.....	Appleton, Roy Harold.	MM.....	1er bataillon PPCLI, Corps d'infanterie royal can.	Saskatoon (Sask.).....	1er bataillon, PPCLI, Calgary (Alb.).
SD 41123....	Sergent-chef.....	Vallières, Charles-Henri.	.....	1er bataillon, R 22e R, Corps d'infanterie royal can.	Magog (P.Q.).....	R 22e R, extrême Orient.
SD 190368...	Sergent.....	Brown, John Aubrey...	.....	1er bataillon, R 22e R, Corps d'infanterie royal can.	St. Peters (N.-É.).....	1er bataillon, R 22e R, extrême Orient.
SB 154062....	Caporal.....	Buckner, Edward Allen.	.....	25e troupe de transmissions de la brigade d'infanterie can., Corps des transmissions royal can.	Toronto (Ont.).....	Licencié: 32 avenue Alton, Toronto (Ont.).
SF 36233.....	Caporal.....	Leblanc, Joseph-Edgar.	.....	Attaché au Corps de santé royal canadien, 1er bataillon, R 22e R.	Halifax (N.-É.).....	Corps de santé royal can., extrême Orient.
SL 108617....	Caporal.....	Pippus, Vernon Roy...	.....	1er bataillon, PPCLI, Corps d'infanterie royal can.	Regina (Sask.).....	1 PPCLI, Calgary (Alb.).
SK 14705....	Caporal.....	Preiswerck, Gustave Jack.	.....	25e détachement de la prévôté, Prévôté can.	Victoria (C.-B.).....	QG, région militaire des Prairies, Winnipeg (Man.).

SK 14497	Caporal	Reding, Raymond George.		1er bataillon, PPCLI, Corps d'infanterie royal can.	Innisfail (Alb.)	10e Dépôt d'effectifs, Calgary (Alb.)
SM 100423	Caporal d'artillerie	Reid, Gavin Ian		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Banff (Alb.)	1er régiment, Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SB 153495	Caporal	Reid, Roy Hamilton		23e escadron de campagne du Génie royal can.	Richmond-Hill	23e escadron de campagne, Génie royal can.
SD 4512	Caporal	Rioux, Joseph-André		1er bataillon, R 22e R, Corps d'infanterie royal can.	St-Fidèle (P.Q.)	1er R 22e R, extrême Orient.
SK 9545	Caporal suppléant	Inkman, Ernest Peter		1er bataillon, R 22e R, Corps infanterie royal can.	Agassiz (C.-B.)	1er R 22e R, extrême Orient.
SC 8782	Caporal suppléant	Murphy, Pierce Leo		1er bataillon, PPCLI, Corps d'infanterie royal can.	Chapel's Cove (T.-N.)	1er PPCLI, Calgary (Alb.).
SB 34148	Caporal suppléant	Webber, Robert William Charles.		23e escadron de campagne du Génie royal can., Génie royal canadien.	Brantford (Ont.)	23e escadron de campagne du Génie royal can., extrême Orient.
SA 1502	Soldat	Bertrand, Wilfred-Laurier.		1er bataillon, PPCLI	Tecumseh (Ont.)	2e PPCLI, Calgary (Alb.).
SK 14848	Soldat	Kelley, Leonard William.		37e ambulance de campagne, Corps de santé royal can.	Vancouver (C.-B.)	37e ambulance de campagne, extrême Orient.
SD 4870	Sapeur	Norton, John Henry		23e escadron de campagne du génie royal can., Génie royal can.	New-York (É.-U.)	23e escadron de campange du génie royal can., extrême Orient
SH 61920	Cavalier	Olynyk, William		LdSH (RS) CBRC	Winnipeg-Beach (Man.)	LdSH (CR) extrême Orient.
F 8992	Mitrailleur	Wight, Daniel		1er régiment, Royale artillerie à cheval.	Yarmouth (N.-É.)	1er régiment, Royale artillerie à cheval, extrême Orient.
SD 4852	Soldat	Woods, Russell Larry		1er bataillon, PPCLI, Corps d'infanterie royal can.	Noranda (P.Q.)	1er PPCLI, Calgary (Alb.).

LÉGION DU MÉRITE DES É.-U. (GRADE D'OFFICIER)

Numéro matricule	Grade	Nom	Décorations antérieures	Unité au moment de la remise de la décoration	Domicile avant l'engagement	Adresse actuelle
ZK 4050	Brigadier	Rockingham, John Meredith.	CB, CBE, DSO, ED.	25e brigade d'infanterie can.	Vancouver (C.-B.)	C et D Est CALE, Londres (Angleterre).
ZD 637	Brigadier	Fleury, Frank James	CBE, ED	Mission militaire can., extrême Orient.	Montréal (P.Q.)	QG, région militaire de l'Est de Québec, Québec (P.Q.).
			MÉDAILLE DE L'AIR (É.-U.)			
ZD 2265	Capitaine	Drapeau, Louis-René	DCM et agrafe	2e bataillon, R 22e R	Montréal (P.Q.)	2 R 22e R, Québec (P.Q.).
ZE 252	Capitaine	Howard John Henry		2e régiment, Royale artillerie à cheval.	Montréal (P.Q.)	2e régiment, Royale artillerie à cheval.
ZL 3984	Lieutenant	Bull, Albert Paul		1er bataillon, PPCLI	Victoria (C.-B.)	I et A Cadre, QG, région militaire de Saskatchewan, Regina (Sask.).
ZL 9929	Sous-lieutenant	Robertson, William Cryle.		1er bataillon, PPCLI	Saskatoon (Sask.)	1er bataillon, PPCLI, Calgary (Alb.).
			CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN			
			CROIX DU SERVICE DISTINGUÉ DANS L'AVIATION (DFC)			
17484	Lieutenant de section	Glover, Ernest Arthur.		Attaché à L'USAF en Corée.	Leaside (Ont.)	422e escadrille de chasse Uplands.
			CROIX DU CORPS D'AVIATION (AFC)			
30018	Lieutenant de section	Edwards, Robert Martin.		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	St. James (Man.)	426e escadrille (T) Rockcliffe (Ont.).
			MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (BEM)			
24068	Caporal	Trudel, Jean- Baptiste-Paul-Aimé.		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Lévis (P.Q.)	426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).

FÉLICITATIONS DE LA REINE POUR SERVICES SIGNALÉS DANS LES AIRS (QC)

17486	Lieutenant de section	Burn, Robert Edward		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Hespeler (Ont.)	426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).
25486	Lieutenant de section	Wolkowski, Edward Raymond.		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Winnipeg (Man.)	426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).
25597	Officier d'aviation	Wilson, John Pierce		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Georgetown (Ont.)	Station du CARC Lachine (P.Q.).
25880	Sergent	Howard, George		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Summerland (C.-B.)	4e unité d'instruction Lachine (P.Q.).
23347	Sergent	Potekal, Ludvig Cyril		426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).	Fernie (C.-B.)	426e escadrille (T) Lachine (P.Q.).

CROIX DU SERVICE DISTINGUÉ DANS L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS

19514	Capitaine de groupe	Hale, Edward Birney	DFC, CD	Attaché à l'USAF en Corée.	Hamilton (Ont.)	QG, 1er escadre de chasse, North-Luffenham, Angleterre.
17484	Lieutenant de section	Glover, Ernest Arthur.	DFC	Attaché à l'USAF en Corée.	Leaside (Ont.)	422e escadrille de chasse Uplands (Ont.).
30003	Lieutenant de section	Lafrance, Joseph-Claude-André.		Attaché à l'USAF en Corée.	Château-d'Eau (P.Q.).	1re unité d'instruction en vue des opérations (chasse), Chatham (N.-B.).
17807	Lieutenant de section	Spurr, Lawrence Esmond.		Attaché à l'USAF en Corée.	Middleton (N.-É.)	1re unité d'instruction en vue des opérations (chasse), Chatham (N.-B.).
120772	Officier d'aviation	Fleming, Sanford Bruce.		Attaché à l'USAF en Corée.	Montréal (P.Q.)	1re unité d'instruction en vue des opérations (chasse), Chatham (N.-B.).

MÉDAILLE DE L'AIR DES ÉTATS-UNIS

14565	Officier d'aviation	Nixon, William Gene		Attaché à l'USAF en Corée.	Hanna (Alb.)	3e escadre de chasse, Allemagne.

68109—274½

05100-2749

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE D'UN VISITEUR DISTINGUÉ DANS LES TRIBUNES—LE PRINCE HÉRITIER DU JAPON

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés aimeraient, je crois, que je fasse mention, en ce moment, que nous sommes honorés aujourd'hui de la présence, dans la tribune diplomatique, de Son Altesse impériale le prince héritier du Japon. Je suis convaincu que nous sommes tous unanimes à lui souhaiter le plus chaleureux accueil en cette occasion. Son Altesse impériale traverse le Canada en route pour Londres, où elle assistera au couronnement de la reine Elizabeth, notre bien-aimée souveraine. La profonde affection que nous portons à notre propre souveraine nous permet de comprendre bien facilement la haute estime dans laquelle la nation japonaise tient son illustre père et la famille impériale.

Sa Majesté l'empereur du Japon est un symbole de son État; évidemment, l'histoire des relations entre le Japon et le monde occidental a été assombrie par de grandes ombres au cours des années tragiques de la guerre. Mais cela appartient au passé. Je crois que la présence ici de Son Altesse impériale le prince héritier et l'importante mission dont il est chargé en ce moment sont une heureuse confirmation que ces années tragiques ont été de courte durée et, de fait, répugnaient aux sentiments intimes des peuples de tous les pays en guerre durant ces années tragiques. Cette mission de Son Altesse impériale est un heureux augure de meilleures relations entre nos peuples; elle témoigne d'un désir plus efficace et plus profond dans tous nos pays de collaborer ensemble au bien-être de toute la race humaine libre.

Nous sommes très heureux de souhaiter la bienvenue à Son Altesse impériale; nous osons croire que sa visite lui est et lui sera agréable partout au Canada et qu'il remportera, dans son pays, l'assurance qu'il existe dans notre pays un véritable sentiment de bonne volonté envers le sien, dans cette terre qui est nôtre et qui, tout comme la sienne, borne cette vaste voie que constitue l'océan Pacifique qui a été et continuera d'être une voie servant au maintien de relations politiques, économiques et commerciales mutuellement utiles à nos deux nations.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre au premier ministre (M. St-Laurent), pour exprimer un cordial accueil au prince héritier du Japon dont la présence ici, aujourd'hui, symbolise la ressemblance entre notre régime monarchique et celui qu'il représente. Ainsi que l'a indiqué le premier ministre, les rapports entre nos deux pays ont connu une période malheureuse. Mais il y a également lieu de se rappeler que celle-ci a été précédée par une période d'alliance au cours de laquelle nos relations furent aussi chaleureuses qu'amicales. Il est conforme au génie du mode de liberté que représentent aujourd'hui les régimes parlementaires du Japon et du Canada, de rechercher à l'issue d'un conflit, l'amitié pour les années à venir.

J'espère que la visite actuelle de Son Altesse Impériale à notre pays servira à souligner, dans l'esprit de la population de son pays, aussi bien que de la nôtre, qu'en face de la leçon que nous ont apprise, d'une façon si nette, les tragiques années de guerre, nous nous efforçons de favoriser une plus profonde compréhension de la valeur de la liberté.

Nous reconnaissons les réussites considérables d'une nation qui a atteint une position remarquable dans le monde en tant que producteur de marchandises de haute qualité. Nous reconnaissons que le peuple japonais est industrieux. Nous reconnaissons sa loyauté envers ses propres traditions. En exprimant aujourd'hui notre accueil à Son Altesse Impériale, qui appartient au régime de monarchie démocratique établi au Japon, nous espérons sincèrement qu'à l'avenir, nos pays se rapprocheront l'un de l'autre dans leurs efforts en vue d'assurer la paix.

LE BLÉ

DÉPÔT DE L'ÉDITION REVISÉE DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau deux exemplaires d'un accord portant revision et renouvellement de l'accord international sur le blé. Il s'agit ici,

bien entendu, du document signé au nom de notre pays le 13 avril, à Washington. Il n'est pas loisible de faire imprimer des exemplaires de l'accord avant l'expiration du délai de signature, d'ici une semaine. Je propose donc l'impression de cet accord aux *Procès-verbaux*, pour que les honorables députés puissent en prendre connaissance.

Je puis dire pour l'instant que tous les pays exportateurs ont jusqu'ici signé l'accord. Quant aux importateurs qui ont signé, la quantité de blé qu'ils se sont engagés à prendre représente plus de la moitié de la quantité totale de blé visée par l'accord. Il est donc absolument certain qu'il y aura, pour les trois prochaines années, un accord international sur le blé.

QUESTIONS

NAVIRES MARCHANDS APPARTENANT À DES CANADIENS

M. Higgins:

1. Quel est le nombre total de navires marchands appartenant à des Canadiens?
2. Quel est le nombre de marins au service de ces navires?

M. Benidickson:

1. Il y en a 391 mais il faut compter de plus 96 navires immatriculés en Grande-Bretagne et confiés à des équipages du même pays.

2. Ce nombre s'élève à 18,231. Nous ne savons pas combien de marins sont employés sur les 96 navires immatriculés en Grande-Bretagne.

APPAREILS DESTINÉS À FACILITER LA NAVIGATION, EN TERRE-NEUVE

M. Higgins:

A-t-on pris une décision relativement à la préférence à accorder à Terre-Neuve au chapitre de la réparation et du rajeunissement des appareils destinés à faciliter la navigation?

M. Benidickson: Non. Depuis l'union, les programmes adoptés chaque année par le ministère au sujet de Terre-Neuve ont été importants, les réalisations, aussi rapides que possible. On a pu de la sorte accomplir une bonne partie des travaux de réfection qui s'étaient accumulés dans cette région. Nous poursuivrons la réalisation de ce programme.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—COMMISSION D'ÉNERGIE

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre d'hommes à l'emploi de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, à Snare-River (Territoires du Nord-Ouest)?
2. Ont-ils droit à des congés payés après un certain temps de service? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié l'opportunité de les traiter de la même façon que les préposés, gardes-lignes et autres employés de centrales électriques?
3. Leurs heures supplémentaires leur sont-elles payées? Dans le cas de l'affirmative, selon quel barème?
4. Quelles dispositions a-t-on prises en ce qui a trait aux projections animées et aux autres amusements?
5. Qui présente les projections animées et quel en est le prix d'entrée?

[Le très hon. M. Howe]

L'hon. M. Winters:

1. Onze.

2. Les employés rémunérés au mois ont droit à des congés payés après un certain temps de service. Les employés rémunérés à l'heure ne bénéficient pas de congés payés.

3. Le travail supplémentaire des préposés à la centrale d'énergie et des employés payés à l'heure est rémunéré quand ces employés sont tenus de travailler pendant une période plus longue que la journée normale de travail. Le taux de rémunération du temps supplémentaire est le même que le taux régulier.

4. La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest loue des films qu'elle expédie à la centrale de Snare-River aux frais de la Commission. De nouveaux films sont envoyés chaque semaine.

5. Les films mentionnés au numéro 4 sont projetés au moyen du projecteur appartenant à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest à Snare-River et son fonctionnement est confié aux membres du personnnel. On n'exige aucun prix d'entrée.

IMMIGRANTS ITALIENS

M. Balcom:

Combien y a-t-il eu d'Italiens admis au Canada, *a*) en 1951, *b*) en 1952?

L'hon. M. Harris: *a*) 24,532; *b*) 21,554. Ces données statistiques ont trait à l'origine ethnique.

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

M. Sinnott:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Winnipeg (Manitoba) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Emploiera-t-on la pierre dite "Tybdall" ou en prévoira-t-on l'emploi au contrat?
5. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
6. Sinon, à quelle date prévoit-on faire un appel de soumissions?

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, je remarque une erreur typographique dans la quatrième partie de la question. "Tybdall" devrait être "Tyndall", mot qui sert à nommer une variété de pierre semblable à celle qui a servi dans la construction de cet immeuble-ci.

L'hon. M. Fournier: La question est réservée.

IMMIGRANTS ÉTABLIS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. De tous les immigrants admis au Canada en 1952, combien se sont établis en Nouvelle-Écosse?
2. Quel pourcentage représente ce chiffre par rapport aux immigrants établis au Canada en 1952?

L'hon. M. Harris:

1. 2,702 immigrants ont déclaré qu'ils se rendaient en Nouvelle-Écosse.
2. 1·7 p. 100.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Hodgson:

1. Quel a été le coût initial de la propriété située rue Sussex et achetée pour servir de résidence au premier ministre?
2. Quel montant a-t-on dépensé jusqu'à ce jour pour la réparation, la reconstruction et l'ameublement des propriétés?
3. Quel montant a-t-on dépensé jusqu'à ce jour pour les pelouses, haies, parapet, etc.?
4. Jusqu'à ce jour, quelles sommes a-t-on dépensées en salaires, gages et autres frais relatifs aux domestiques et autres employés?
5. Depuis qu'il en a fait l'achat jusqu'au 31 mars 1953, quelle somme globale le gouvernement a-t-il dépensée pour cette propriété?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CANADA—TERRE-NEUVE—CLAUSE 39 DES CONDITIONS DE L'UNION

M. Higgins:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis le 31 mars 1949 entre le gouvernement de la province de Terre-Neuve, et (ou) certaines personnes demeurant à Terre-Neuve, et le gouvernement du Canada, relativement à l'application de la clause 39 des conditions de l'Union de Terre-Neuve et du Canada.

M. Higgins: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je demande, à la suite d'un entretien avec le secrétaire d'État (M. Bradley), que soient rayés les mots: "Et (ou) certaines personnes demeurant à Terre-Neuve".

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter, à cet égard, qu'en ce qui nous concerne il faudra obtenir, pour la production de ces documents, le consentement du gouvernement provincial.

M. l'Orateur: Compte tenu des remarques qu'ont formulées le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) et le ministre, la motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

LES PÊCHERIES

CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE-NORD ET DE LA MER DE BÉRING

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'approuver et de ratifier la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord et de la mer de Béring, signée par le Canada et les États-Unis d'Amérique, à Ottawa, le 2 mars 1953, et en vue de pourvoir à l'exécution des dispositions de ladite Convention.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

PROGRAMME VISANT L'ACHAT DE CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. A-t-il pris connaissance d'une dépêche d'Ottawa publiée le 17 avril dans le *Chronicle Herald* d'Halifax et intitulée: "Projet visant à élaborer avec le National-Canadien un régime d'achats". Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il communiquer à la Chambre les modalités du nouveau programme aux termes duquel le National-Canadien achètera du charbon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir un exemplaire du *Chronicle Herald* d'Halifax, que j'ai lu il y a quelques instants. Il se rappelle qu'au cours des séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande, le représentant de Pictou (M. McCulloch) et lui-même ont soulevé cette question, qui a suscité une déclaration du président du National-Canadien. Depuis lors, l'Office fédéral du charbon a décidé de mener une enquête avec un fonctionnaire du service de l'économie de la Commission des transports sur les prix que demande au National-Canadien la société qui lui fournit du charbon. Selon le résultat de cette enquête, il se peut fort bien que le programme du National-Canadien, en ce qui concerne l'achat de charbon, subisse une légère modification. Dans l'entretemps, le National-Canadien achète de la mine dont il est question ici,—je crois qu'il s'agit de l'*Intercolonial Coal Company*,—des quantités additionnelles de charbon.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

SOUMISSIONS RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS—LISTES APPROUVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au secrétaire d'État à quelle date je puis m'attendre d'obtenir un document dont la Chambre a ordonné le dépôt le 11 février et dont j'ai déjà fait la demande? Puis-je lui demander également si l'on a porté à son attention le commentaire 450 des *Rules and Forms de Beauchesne*, 2e édition? Dans le cas de la négative, je prends la liberté de lui signaler à ce sujet le commentaire en cause.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je prendrai immédiatement des dispositions en vue d'assurer le dépôt du document en cause le plus tôt possible.

SALLES DE JEU À L'ÉTABLISSEMENT NAVAL "NADEN"—MAISONS—CONSTRUCTION ET AIDE FINANCIÈRE

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Puis-je savoir à quelle date je puis m'attendre à obtenir les réponses aux questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de document les 9 et 19 mars?

LES CÉRÉALES

PRIX INITIAL À L'ÉGARD DU BLÉ, DE L'ORGE ET DE L'AVOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui s'inspire de l'importance qu'aura pour les cultivateurs le prix initial qui sera établi pour cette année, étant donné qu'ils se guideront sur ce prix pour la répartition des emblavures. Le ministre peut-il nous dire quel sera le prix initial à l'égard du blé, de l'orge et de l'avoine? S'il ne peut pas nous le dire maintenant, sait-il à quel moment il pourra nous renseigner sur ce point?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne suis pas en mesure de formuler de déclaration maintenant. La question est à l'étude mais, cette année, nous sommes en butte à plusieurs difficultés qu'il nous faudra étudier. De fait, nous n'avons pas l'habitude d'annoncer ce prix si tôt,—nous ne l'avons pas fait depuis quelques années. Un jour ou l'autre cependant, quand nous aurons pu analyser la situation en tenant compte de tous les éléments, une déclaration sera formulée.

M. Argue: Je signale au ministre que ce prix a été annoncé l'an dernier le 8 avril.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA TÉLÉVISION

INSTALLATION DE LA TÉLÉVISION DANS LA SALLE 16 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous poser une question par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics. Je lui en ai fait parvenir un exemplaire. Quand les députés peuvent-ils s'attendre qu'on installe un appareil de télévision dans la chambre n° 16? Le ministre sait-il qu'il y a de nombreuses raisons que je n'exposerai pas en ce moment, d'installer un appareil dans cette salle.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vous soumets la question posée par l'honorable député. Tout ce qui se fait dans l'édifice relève de monsieur l'Orateur, et je ne suis qu'agent de liaison entre monsieur l'Orateur et le Gouvernement. Nous n'avons pas encore étudié la question, et je n'en ai pas parlé avec mes collègues. Il serait intéressant de disposer d'un appareil de télévision, mais j'ai toujours été d'avis qu'il faudrait d'abord achever l'installation de la télévision à Ottawa avant d'y songer. Quant aux autres raisons que je connais, j'attendrai qu'on me pose une nouvelle question.

LA CONSTRUCTION

ALLUSION À L'ÉNONCÉ FAIT PAR L'ADJOINT PARLEMENTAIRE AU MINISTRE DES FINANCES AU CLUB DE RÉFORME DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu l'énoncé que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a fait, en fin de semaine, à une réunion du Club de réforme de Québec, et selon lequel le Gouvernement aurait établi des programmes visant le logement, les travaux publics et d'autres entreprises de mise en valeur, le premier ministre pourrait-il nous dire si ces programmes figurent dans un Livre blanc ou tout autre document? Dans le cas de l'affirmative, ledit document sera-t-il déposé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'étais pas présent lorsque l'adjoint parlementaire au ministre des Finances est censé avoir fait la déclaration dont parle mon honorable ami et je n'ai même pas vu de nouvelles de journaux à ce sujet. Je devrai obtenir plus de renseignements que ceux que donne ou laisse supposer la question de l'ho-

norable député avant que j'essaie d'y répondre.

M. Knowles: Que le premier ministre consulte le *Star* de samedi soir.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX BREVETS DE MÉCANICIENS DE MACHINES À MOTEUR, INSTALLATIONS RADIOTÉLÉGRAPHIQUES, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 191, tendant à modifier la loi de la Marine marchande du Canada, 1934.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président: On me permettra de signaler que le projet de loi a fait l'objet d'un minutieux examen de la part du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, lequel en a fait rapport à la Chambre après l'avoir modifié.

Sur l'article 1.

M. Green: Le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a modifié assez sensiblement le projet de loi à l'étude. L'adjoint parlementaire nous fournira-t-il des explications sur les modifications effectuées?

M. Benidickson: Les modifications, comme le dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, sont assez considérables. Elles figurent aux *Procès-verbaux* du 31 mars; toutefois, l'article dont nous sommes en ce moment saisis, sauf erreur, n'a rien de litigieux.

Le comité a entendu les dépositions de l'industrie de la construction maritime et, en particulier, celles des représentants et de l'avocat de la *British Columbia Tug Boat Association*, de la *British Columbia Coastwise Operators' Association*, le témoignage de l'avocat et de représentants de la *Dominion Marine Association* ainsi que de certaines sociétés de navigation en particulier.

Les principales modifications apportées à la mesure par le comité avaient trait à l'équipement radiotéléphonique. Au moment de la première rédaction du projet de loi, on a proposé que les navires de la catégorie définie par le bill soient obligés de se munir de radiotélégraphie. Au comité, les représentants du ministère des Transports ont indiqué qu'ils se proposaient d'accorder des exemptions jusqu'à certaines limites à l'égard des exigences en matière d'installations télégraphiques pourvu que les navires soient munis d'un équipement radiotéléphonique suffisant. L'industrie a fait savoir qu'à peu près tous les navires de la catégorie visée, en particulier les caboteurs du littoral de l'Ouest, sont déjà munis d'un équipement radiotéléphonique. Elle a donc proposé que, étant donné que les propriétaires de tels navires ont déjà installé de leur propre gré un équipement radiotéléphonique, on pourrait relever le tonnage fixé pour l'installation obligatoire de radiotélégraphie et exiger l'installation d'équipement radiotéléphonique à l'égard de cet important nombre de navires, au lieu de prescrire que tous ces navires devront obtenir une exemption. Voilà, quant au fond, la nature des modifications apportées par le comité. Les modifications ont été acceptées après des consultations entre les juristes et hauts fonctionnaires du ministère des Transports et les avocats des sociétés de navigation. Je crois que ces avocats, ainsi que tous les membres du comité, étaient satisfaits des modifications, à l'exception des dispositions originales concernant la radiotélégraphie que renferme la mesure sur lesquelles on a insisté en ce qui a trait aux navires à passagers.

M. Green: Monsieur le président, je n'ai pas saisi toutes les observations de l'adjoint parlementaire; cependant, j'ai eu l'impression qu'il est allé passablement loin dans ses remarques au sujet de la radiotéléphonie. Tel qu'il a été initialement conçu, le projet de loi prévoyait l'installation d'appareils de radiotélégraphie même sur les remorqueurs qui, sur le littoral du Pacifique remorquent les trains de bois.

Lorsque le comité compétent a tenu ses réunions, les représentants des exploitants de remorqueurs du littoral du Pacifique se sont opposés à l'adoption de la disposition qui les obligerait à installer des appareils de télégraphie sur leurs remorqueurs et à retenir les services de radiotélégaphistes. A mon avis, leurs protestations étaient motivées. L'adjoint parlementaire sait qu'en fin de compte on a exempté leurs remorqueurs de l'application d'une telle disposition, pour les placer plutôt sous l'empire des dispositions qui régissent les navires des Grands lacs et du cours supérieur du Saint-Laurent, la principale exigence à ce chapitre étant l'installation d'appareils de radiotéléphonie au lieu d'émetteurs de télégraphie sans fil.

Cependant, je ne voudrais pas que se répande l'impression que les modifications apportées à la loi de la marine marchande du Canada ont adouci les dispositions qui exigent que les navires à passagers doivent être munis d'appareils de télégraphie sans fil et compter parmi leur équipage les télégraphistes requis. Ces dernières années, les propriétaires de navires ont fait pression afin que les appareils de télégraphie sans fil soient remplacés par les appareils de radiotéléphonie,

le fonctionnement de ces appareils devant être confié à l'un ou l'autre des officiers de bord. Il y a également eu tendance, sur notre littoral, à confier aux radiotélégraphistes des fonctions supplémentaires, celles de commissaire ou de subrécargue par exemple.

Il n'y a aucun doute que les sociétés de transport maritime désiraient réduire le plus possible le nombre de navires à passagers à bord desquels elles devraient avoir des sans-filistes. Quand ces modifications à la loi seront adoptées, les bateaux servant au transport des voyageurs devront avoir à leur bord un sans-filiste, et des exemptions à cette règle ne seront accordées qu'à la discrétion du ministère des Transports.

Je pense que la loi devrait être conçue de cette façon, c'est-à-dire que les bateaux devraient avoir à leur bord des sans-filistes à moins que le ministère des Transports ne juge à propos d'exempter un bateau ou certains voyages. J'espère que le ministère exercera une grande prudence en accordant ces exemptions. Les fonctionnaires du ministère ne devraient pas oublier que le ministère sera responsable, en dernier ressort, advenant des pertes de vies sur l'un ou l'autre littoral du Canada, par suite d'un relâchement des règlements.

Certains ont prétendu qu'il ne devrait pas être nécessaire de munir de sans-filistes les bateaux faisant le transport des voyageurs entre Vancouver et Victoria. Certains de ces bateaux transportent jusqu'à deux milles voyageurs; si le radiotéléphone peut constituer une protection amplement suffisante dans 99 p. 100 des cas, dans l'autre cas des centaines de vies pourraient être perdues tout simplement parce qu'il n'y avait pas de sans-filiste à bord d'un navire.

A cause de la convention internationale, ces bateaux doivent avoir des sans-filistes à leur bord lorsqu'ils voyagent entre Vancouver ou Victoria et Seattle. Cependant on soutient que, bien qu'elles en aient l'obligation, les compagnies de navigation pourraient être libérées de l'obligation d'avoir des sans-filistes entre Vancouver et Victoria. Je ne crois pas que le ministère devrait accorder une telle exemption.

On dit également qu'il n'est pas nécessaire de maintenir des sans-filistes à bord des navires à passagers, tant que ceux-ci se trouvent dans les eaux qui séparent l'île de Vancouver et la terre ferme. Il est admis qu'une fois qu'un navire a dépassé l'extrémité nord de l'île de Vancouver, il faut qu'un sans-filiste soit de service. Les sociétés soutiennent toutefois qu'elles ne devraient pas être obligées de maintenir ces spécialistes entre Vancouver et l'extrémité nord de l'île de ce nom. Qu'on me permette de rappeler au comité que le rocher Ripple se trouve dans le passage intérieur entre l'île de Vancouver et la terre ferme et que c'est un des plus dangereux écueils à la navigation sur la côte ouest. Je crains qu'un désastreux naufrage ne soit causé par ce rocher. De toute façon, il ne faudrait permettre aucun relâchement dans le genre de celui qui est proposé. Il faudrait des sans-filistes pour ce trajet jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Vancouver, aussi bien qu'il en faut dans les eaux qui se trouvent au nord de l'île.

Je signale que l'été dernier, un naufrage déplorable a eu lieu le long de nos côtes. Le *Princess Kathleen* s'étant échoué, a été perdu. Heureusement, il n'y a pas eu de pertes de vie; mais le navire, qui était le bâtiment commandant de la flotte du Pacifique-Canadien, a été perdu. Je crois comprendre qu'au moment de l'accident le radiotéléphone n'a été d'aucune utilité. Des personnes sur lesquelles on peut compter me disent que cet appareil n'a pu, à bord de la *Princess Kathleen*, donner tout ce qu'on était en droit d'en attendre. Il semblerait que rien n'ait été transmis par sans-fil, à cause d'ordres donnés en ce sens par le capitaine.

Il est certain que le radiotéléphone est extrêmement utile, mais on n'en est pas encore au point où on puisse compter dessus à l'exclusion de toute autre méthode, où on puisse se dispenser de la télégraphie sans fil ou donner autre chose à faire à l'opérateur radio. On me permettra encore une fois de signaler que la responsabilité, en cas de dérogation excessive à la loi de la marine marchande, appartient au ministère des Transports. J'espère vraiment que celui-ci fera montre d'une grande prudence en accordant des exemptions.

M. MacInnis: Monsieur le président, je n'ai pas entendu toutes les explications de l'adjoint parlementaire. J'ai cependant compris que le bill a fait l'objet de modifications ou d'amendements à la suite de l'étude au sein du comité compétent. Il a dit également que ces changements ou modifications étaient acceptables aux armateurs et, je crois aussi, aux fonctionnaires du ministère des Transports.

A cet égard, me permettra-t-on de demander si des représentants du personnel des navires ont comparu devant le comité et ont-ils accepté ces modifications? Le personnel et les équipages de navires à vapeur et à voiles étudient cette question depuis longtemps. J'ai échangé une correspondance volumineuse et eu beaucoup d'entretiens à cet égard avec les représentants des matelots. Ce

sont les premiers intéressés, car ce sont eux qui risquent le plus de perdre la vie en cas d'accident.

Je comprends très bien que les armateurs envisagent la question plutôt du point de vue d'épargner des dollars que des vies humaines. Il se peut qu'ils acceptent volontiers ces modifications, mais ces dernières sont-elles acceptables aux équipages de ces navires, qui sont les premiers à risquer leur vie, advenant un accident? J'estime que nous avons été très lents à adopter des mesures de sécurité et il est certain que le temps est venu d'adopter les meilleures qui soient.

J'aimerais également parler de la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Quadra, à savoir que les opérateurs chargés du matériel radiotélégraphique et radiotéléphonique, devraient être employés à plein temps et qu'ils ne devraient pas être appelés à accomplir d'autres fonctions. A moins que ce ne soient des employés à plein temps, il peut arriver qu'ils soient absents de leur poste au moment de la réception d'un message et il est certain que, n'étant pas là continuellement, ils ne pourraient voir à l'entretien du matériel qui leur est confié, de manière qu'il fonctionne en tout temps.

Je redoute les effets de ces modifications. Le plus que je puisse faire à cette étape-ci, c'est, j'imagine, d'exprimer l'espoir que le ministère des Transports agira avec la plus grande prudence quand il s'agira d'accorder des exemptions à cet égard. Ces dernières années, de graves accidents maritimes sont survenus dans diverses régions du pays. J'ai énergiquement appuyé les règlements que, par le passé, le ministère des Transports nous a demandé d'adopter en vue de prévenir la répétition de tels accidents à l'avenir. J'estime que les députés se doivent d'appuyer le ministre, s'ils veulent qu'il se charge d'assurer la sécurité en mer au moyen de règlements conçus à cette fin. On a songé, je l'espère, à la vie des équipages et des passagers aussi bien qu'au coût de ces installations.

M. Benidickson: Il convient peut-être que je réponde dès maintenant à l'honorable représentant de Vancouver-Est. Le comité a apporté quelques modifications aux amendements projetés, mais le bill dont nous sommes présentement saisis marque un progrès très net sur la loi actuelle. Le bill, sous sa forme originale, respecte intégralement, pour ce qui est des vapeurs à passagers, l'intention visée. Selon les témoignages recueillis au comité, la plupart des cargos de plus de 500 tonneaux se sont munis spontanément d'installations radiotéléphoniques. Ce projet de loi rend ces installations obligatoires, ce qui fait que les mesures de sécurité dépassent de loin les dispositions de la loi.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je voudrais traiter pendant quelques instants une ou deux questions présentant un grand intérêt pour ceux qui sillonnent les eaux de la Baie de Fundy. Il semblerait que les députés du littoral de l'ouest aient des opinions différentes de celles de leurs collègues du littoral de l'est, en ce qui concerne la valeur des radiotéléphones. Je crois pouvoir dire sans crainte de me faire contredire, que sur le littoral de l'Atlantique et dans la région de la baie de Fundy, le radiotéléphone est l'une des choses les plus commodes que les pêcheurs, les bateliers et tous ceux qui mettent à la mer, aient jamais eues quant à la protection de leurs bateaux.

Pour autant que je sache, il n'y a que deux navires à vapeur faisant le service dans les eaux de la baie de Fundy: le *Princess Helene,* faisant la navette entre Saint-Jean et Digby...

M. Benidickson: Deux navires à vapeur pour passagers.

M. Stuart (Charlotte): ... le *Grand Manan III* qui fait la navette entre Grand Manan et Saint-Jean. De toute nécessité, ces bâtiments ont des installations télégraphiques; mais en cas d'accident qui arriverait à l'un des bateaux, il n'y en aurait qu'un autre, dans la région, pour recueillir le message de détresse. S'il arrivait quelque chose au *Grand Manan III,* le seul navire dans la baie de Fundy, capable de capter un message de détresse, serait le *Princess Helene,* et vice versa.

M. Benidickson: Ou peut-être un grand cargo.

M. Stuart (Charlotte): Il n'y a pas de grands cargos dans ces eaux. N'oublions pas que les neuf divièmes des navires qui naviguent dans ces eaux sont munis d'un radiotéléphone. Un autre des grands avantages qu'offre l'emploi de ce genre d'équipement est que chacun peut faire fonctionner un radiotéléphone, tandis que seul un spécialiste peut se servir d'un appareil de télégraphie. Je suis donc d'avis que l'équipement de radiotéléphonie est nécessaire dans la baie de Fundy. Il me semble que l'installation d'appareils télégraphiques dans les bateaux que j'ai mentionnés constituerait une mesure retrograde au lieu d'un pas en avant. L'emploi du radiotéléphone assurerait une mesure de protection beaucoup plus grande, étant donné le plus grand nombre d'embarcations capables de capter les messages en question. Ceux qui ont charge de ces bateaux verraient leur responsabilité grandement allégée s'ils savaient qu'ils peuvent se mettre en rapports avec leur siège social ou avec d'autres navires.

Qu'il me soit permis d'ajouter que les critiques concernant l'équipement des bateaux de passagers sont toujours motivées. Je suis d'avis que les bâtiments en question devraient être dotés de tous les appareils nécessaires pour leur assurer une protection convenable. Je ne veux pas donner l'impression de m'y opposer, car ce me semble une mesure souhaitable. Comme l'ont signalé les préopinants, il s'est produit depuis quelques années au pays un certain nombre de désastres maritimes qui indiquent bien manifestement que nous devrions peut-être appliquer le règlement avec plus de rigueur.

J'aimerais signaler une autre question à l'adjoint parlementaire. Il semble y avoir quelque malentendu entre les douaniers de certains ports des comtés de Saint-Jean et de Charlotte et les fonctionnaires du ministère de la Justice. Lorsque la mesure a été étudiée au comité, on m'a donné à entendre qu'on ne chercherait pas à contraindre les petits cargos à observer tous les règlements. Je songe en particulier aux navires sur lesquels se trouveraient un maître, patron ou capitaine, et un mécanicien. Ces hommes savent à quels dangers ils sont exposés et ils ont pris des dispositions en vue d'assurer leur sécurité.

Récemment, un navire venant de l'île Grand-Manan, dont je connais très bien le capitaine, est entré dans le port de Saint-Jean, mais quand le capitaine est allé chercher son autorisation de départ en vue de retourner à l'île Grand-Manan, les douaniers lui ont annoncé qu'ils ne pouvaient pas lui donner l'autorisation voulue tant qu'il n'aurait pas communiqué avec l'inspecteur des navires à vapeur. Je le répète, j'estime que l'inspection des navires a certainement son importance, mais je ne saurais trouver aucun argument pour motiver l'inspection obligatoire des navires à vapeur lorsqu'il s'agit de bâtiments de pêche et de petits cargos qui ne transportent aucun passager. Je prie l'adjoint parlementaire et les hauts fonctionnaires du ministère d'examiner sérieusement la question. J'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes à cet égard, et j'ai envoyé au ministre une copie d'une certaine lettre. En ce qui concerne l'équipement de son navire, il avait des extincteurs d'incendie; il avait un doris, que l'on considère comme un canot de sauvetage, et il avait des bâches sur son doris pour se protéger contre les intempéries de l'hiver. Il avait tout le matériel nécessaire. Au cours de son examen, l'inspecteur lui a déclaré qu'il devrait avoir des garde-corps et des câbles métalliques pour assurer sa protection. Étant donné le genre de travail que cet homme accomplit, il lui serait absolument impossible d'avoir des garde-corps sur son bateau. Ils seraient utiles dans certains cas; mais, pour ce qui est de l'industrie de la pêche à la sardine, il serait impossible d'avoir des garde-corps ou appuis qui satisferaient le service d'inspection des navires à vapeur.

Je prie l'adjoint parlementaire d'examiner très sérieusement cette question, car j'estime que ces exigences imposeraient des difficultés à ces gens qui ont déjà assez de misère à se tirer d'affaire. Si on les contraint d'acheter du matériel coûteux en vue d'une protection qu'ils ne jugent pas nécessaire, je crois que ce sera un pas dans la mauvaise voie. J'appuie d'emblée tout règlement visant à protéger les passagers, mais je crois sincèrement que les bateaux de pêche et les petits cargos ne devraient pas être assujétis à l'inspection prévue pour les navires à vapeur.

M. Gibson: C'est un plaisir que de voir un marin comme le représentant de Charlotte prendre part à l'étude de ce projet de loi. Je suis également un marin de vieille date. J'éprouve beaucoup d'admiration pour le député de Vancouver-Quadra à son titre d'avocat et en raison du bon sens dont il fait preuve. J'admire aussi l'honorable représentant de Vancouver-Est dont le jugement, j'en suis sûr, est excellent en de très nombreuses matières, mais je pense que ce matin il est allé un peu trop loin quand il a donné à entendre que les exploitants de navires à vapeur songeaient bien plus à épargner des dollars qu'à sauver des vies. Je suis certain qu'il a voulu être juste, mais je crois qu'après mûre réflexion, il ne voudrait pas réitérer cette observation. D'une manière générale, on ne sait pas, je pense, que ces dix dernières années, la conception de la sécurité en mer a complètement changé ainsi que l'a fait remarquer l'honorable représentant de Charlotte, grâce à l'installation de radiotéléphones sur des centaines et des centaines de navires, surtout ceux qui naviguent dans les eaux du Pacifique. La sécurité de la vie en mer est entrée dans une nouvelle ère.

J'aimerais formuler une autre observation à l'intention de l'adjoint parlementaire, observation qui, je l'espère, sera utile à son ministère. Il me faut dire que les modifications à la loi de la marine marchande du Canada dont nous nous occupons ont été proposées après un avis très bref aux transports maritimes de la côte du Pacifique. En réalité, l'industrie a été presque saisie de panique quand ceux qui la composent se sont rendu compte de la teneur du bill, une fois qu'il a été imprimé. Lorsqu'un projet de loi de ce genre est présenté à l'autre endroit et y est adopté, il en rapporte un certain cachet d'approbation car on s'imagine naturel-

lement qu'un organisme comme celui dont il est ici question l'a examiné avec un esprit très réfléchi. Nous constatons cependant qu'en l'occurrence, ledit bill a fait l'objet, en cet autre endroit, d'un minimum de discussion et d'examen et qu'il a ensuite été renvoyé à la Chambre des communes. Comme le savent tous les députés qui faisaient partie du comité, le bill a dû subir des modifications très considérables car, tel qu'il a été présenté à la Chambre il était ridicule pour ce qui est de l'industrie du littoral de l'Ouest. En formulant ces observations, je ne veux jeter aucun blâme sur le ministère des Transports; toutefois, j'espère qu'on fera voir aux membres de l'autre endroit que lorsqu'ils sont saisis d'une mesure législative pour la première fois ils doivent en faire un sérieux examen avant de l'approuver.

M. Higgins: Je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Charlotte sur l'un des aspects de la mesure qui se rapporte aux aménagements de TSF à bord des navires exploités par le National-Canadien et affectés au service de Terre-Neuve. L'adjoint parlementaire le sait, ces navires ne sont pas prévus dans les définitions de l'article 406 de la loi. La première définition s'applique aux navires transportant au moins cinquante personnes et ayant un parcours de plus de 200 milles marins, tandis que la seconde vise les navires transportant au moins 250 personnes et effectuant une randonnée.

M. Benidickson: L'honorable député ne parle-t-il pas de la loi avant la modification projetée?

M. Higgins: Le projet d'amendement ne fait qu'étendre la portée de l'article en cause.

M. Benidickson: L'honorable député parle des navires pour les passagers?

M. Higgins: Des navires pour passagers. A moins d'une modification plutôt récente, c'est le commissaire du navire qui assure le fonctionnement du service de TSF.

Je songe surtout aux voyages entre le continent et Terre-Neuve, c'est-à-dire entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Le commissaire, à bord, doit s'occuper à la fois des passagers et des déclarations d'expédition. Tout ce travail le tient très occupé et, pendant un temps assez long, il n'est pas en mesure de se tenir au poste télégraphique lorsque le navire est effectivement en marche. Il en résulte deux choses. Non seulement le commissaire est gravement surchargé de travail mais, à mon avis, la sécurité du navire lui-même est en danger comme peut l'être également celle d'autres navires qui ne peuvent communiquer avec lui s'ils sont en détresse.

Je crois que le navire est muni de radar et, sans en être certain, j'ai l'impression que le radar est également confié au commissaire. Si le commissaire n'est pas là pour surveiller, cet équipement ne sert pas à grand chose. Je crois que mes renseignements sont exacts mais ils ne sont pas de date récente. Il y a un an et demi que j'ai discuté la question pour la dernière fois, si j'ai bonne mémoire. La situation était alors telle que je viens de l'exposer. S'il en est encore de même, ce que j'imagine, on devrait engager à bord un télégraphiste distinct du commissaire, et en faire autant peut-être à l'égard de tous les navires du National-Canadien qui desservent Terre-Neuve. Ce n'est peut-être pas nécessaire pour certaines traversées mais, pour ce qui est de la route de cabotage, il y a de longs parcours entre Saint-Jean et le Labrador et le commissaire est parfois terriblement occupé. On devrait étendre la portée de la disposition au genre particulier de navires affectés par le National-Canadien au service de Terre-Neuve.

M. MacInnis: Qu'on me permette un mot ou deux au sujet d'une remarque formulée par le représentant de Comox-Alberni, remarque qui prête à équivoque, je crois. Il a dit qu'elle était juste mais que je préférerais sans doute ne pas la répéter. Je ne conçois pas qu'on puisse hésiter à répéter une déclaration sincère,—et mon observation était de cette nature. A la vérité, le député de Comox-Alberni et moi-même considérons le problème sous des angles différents. Il se place du point de vue des employeurs et, moi, de celui des employés. Il est un moyen facile d'établir qui de nous a raison. Étudions le dossier en cette affaire afin de voir qui préconise l'adoption de mesures de sécurité et qui s'y oppose. Pour ma part, je me contenterai bien de cette épreuve. Je laisserai au représentant de Comox-Alberni le soin d'expliquer pourquoi on peut s'opposer à l'adoption de mesures propres à assurer la sécurité.

M. Gibson: Je ne crois pas que le député de Vancouver-Est ait été aussi juste que je croyais qu'il serait. Il me permettra d'exposer une opinion franche et honnête: je crois qu'en ce qui a trait aux choses maritimes, il ne peut distinguer son bras d'une ancre de navire. Il est versé dans une foule de sujets mais il est bien peu renseigné en ce qui a trait à la sécurité en mer et à l'exploitation de navires. Il a parlé de l'utilité de recueillir les avis de ceux qui ont qualité pour se prononcer sur ce point. S'il veut se donner la peine de discuter le point avec les pêcheurs de sa circonscription, comme je l'ai fait avec ceux de ma circonscription, de même qu'avec les marins qu'il connaît, il

constatera que, pour ce qui est de la sécurité en mer, le radiotéléphone est, de beaucoup, l'installation qui a le plus contribué au bien-être des intéressée et, soit dit en passant, au bonheur de leur famille. Il s'agit là, pour l'industrie de la pêche, d'une acquisition de ces dernières années. Je puis dire à mon honorable ami que les pilotes qui montent à bord de bateaux non munis de radiotéléphones emportent très souvent avec eux un émetteur-récepteur portatif, afin de tirer pleinement parti des installations de radar dont disposent les bateaux. Dans bien des cas, ils ont constaté qu'il était plus facile de pénétrer dans le havre de Vancouver lorsqu'ils peuvent communiquer avec le préposé au pont au sujet de la circulation. Pour ce qui est de l'honorable représentant de Vancouver-Est, je le prie de m'accorder le mérite de ne pas toujours envisager les choses d'un point de vue économique. Je signale, en passant, que je n'exploite pas de navires à passagers moi-même en ce moment.

M. MacInnis: Je n'ai aucunement cherché à enlever quoi que ce soit au mérite de l'honorable député de Comox-Alberni. C'est lui qui a commencé à parler de mon attitude à l'égard de la question. Maintenant mes remarques ne lui plaisent pas. Il se l'est attiré. L'honorable député peut dire que je ne m'y connais pas dans les questions de navires, si la chose lui plaît. Il n'est pas nécessaire de s'occuper directement de navires pour être renseigné à ce sujet et je pense que mes connaissances sont à peu près aussi étendues que celles du représentant de Comox-Alberni.

Quant aux autres questions dont il a parlé, elles n'ont rien à voir au point que nous discutons. Je ne dis pas qu'il n'y a eu aucune amélioration. Nous ne nous entendons pas sur l'auteur de ces améliorations, qui les a demandées et qui s'y est opposé?

M. le président: Ne pourrions-nous pas entreprendre l'examen des divers articles? Il y a plusieurs modifications.

M. Green: Je voudrais signaler un point. Je ne pense pas que personne mette en doute la valeur de la radiotéléphonie. Je reconnais qu'elle est très répandue sur le littoral de l'ouest et qu'on l'utilisera à bord des navires à passagers, que la loi l'exige ou non. Ce que je veux signaler, et je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Est veut également le signaler, c'est que nous ne voulons pas qu'on touche à la loi qui exige une installation de sans-fil et un sans-filiste à bord. Nous voulons que le ministère des Transports voie à ce que cet équipement, destiné à sauver des vies, ne soit remplacé par le radiotéléphone; nous n'en demandons pas davantage.

Par exemple, des navires de tous les pays viennent dans ces ports. Ils ont des équipages qui ne parlent pas anglais. La radiotéléphonie peut être d'un grand avantage pour ces gens dont l'occupation les retient principalement dans les eaux côtières; par contre, le sans-fil est certainement précieux pour les navires étrangers. Nous ne voulons pas que la loi de la marine marchande vienne à l'encontre de mesures de précaution destinées à sauver des vies. Le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, ne vient pas à l'encontre de ces dispositions, pourvu que le ministère des Transports ne se mette pas à accorder des exemptions sans motif sérieux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Autres vapeurs à passagers.*

M. Benidickson: A propos de l'article 2, je crois devoir signaler qu'une erreur d'impression semble s'être glissée dans les *Procès-verbaux* du 31 mars, au compte rendu de la séance du comité. En effet, on y lit que

L'article 2 est modifié par la radiation du paragraphe (5), au paragraphe (1) du bill, et son remplacement par ce qui suit:

Il faudrait lire ici paragraphe (3), plutôt que (5).

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

M. Knowles: Le consentement est inutile, car la deuxième lecture a été faite un autre jour.

M. l'Orateur: Mais j'en ai peut-être besoin, à cause des modifications. Bien entendu, la deuxième lecture a déjà eu lieu il y a quelque temps, mais à cause des modifications je me demande si l'honorable député a raison de prétendre qu'on peut dès aujourd'hui passer à la troisième lecture sans le consentement de la Chambre.

M. Knowles: Ne nous attardons pas là-dessus; nous vous donnerons bien notre consentement.

(L'hon. M. Harris (au nom de l'hon. M. Chevrier) propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS VISANT LES PRÊTS, LES SAISIES DE BIENS, ETC.

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'étude interrompue le lundi 13 avril, du bill n° 37, présenté par l'honorable M. Harris tendant à modifier la loi sur les Indiens.

Sur l'article premier—*Prêts aux Indiens.*

M. Harkness: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration au sujet du bill à l'étude?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, les modifications étant très simples, on peut les expliquer très brièvement. L'article premier tend à ajouter aux pouvoirs du ministère celui de consentir des prêts à des Indiens en vue du défrichement de terres; le ministère ne possède pas ce pouvoir à l'heure actuelle et j'estime qu'il devrait l'avoir afin d'encourager les Indiens à labourer les terres et à les mettre en exploitation.

L'article 2 a pour but d'ajouter un nouveau numéro, c'est-à-dire le n° 92, à l'article qui autorise la saisie de biens qui sont enlevés illégalement d'une réserve. Il y avait eu erreur typographique de notre part, c'est ce qui explique pourquoi cet article ne figurait pas au bill que la Chambre a adopté il y a deux ans.

L'article 3 porte sur une autre difficulté d'ordre juridique. Je crois avoir expliqué au comité, lors de la modification de la loi, il y a deux ans, que dans certains cas, nous avions constaté que les décrets du conseil requis, conformément à une décision rendue par la Cour suprême à cette époque, afin de valider l'abandon et la vente de la terre, n'avaient pas été effectivement adoptés.

Les modifications que renfermait le bill présenté à l'époque prévoyaient les conditions que nous trouvons maintenant au paragraphe *a*) de l'article 124. A l'époque, il nous avait échappé que des ventes de terres avaient eu lieu avant la date en question, ventes à l'égard desquelles il existait une convention, mais dont le plein montant n'avait pas été versé, de sorte que les lettres patentes qui seraient éventuellement émises ne seraient pas visées par le paragraphe *a*). L'objet du paragraphe *b*) est donc de rendre valides ces ventes qui peuvent se produire à l'occasion, lorsque sont effectués les derniers versements et émises les lettres patentes.

M. Harkness: Pour ce qui est du bien-être des Indiens, je crois que la plus importante de ces dispositions est la première. Je me réjouis de ce que des prêts seront désormais consentis aux Indiens qui veulent défricher des terres. De fait, je souhaite que le service chargé des prêts aux Indiens à des fins agricoles entreprenne un programme plus énergique, afin de permettre aux Indiens de mieux gagner leur vie. Je ne crois pas que des mesures en ce sens aient été prises par le passé.

Un grand nombre d'Indiens, me dit-on, ont eu de la difficulté à emprunter de l'argent en vue de l'achat de machines agricoles et autres denrées qui leur permettraient d'améliorer leurs exploitations agricoles et, partant, leur niveau de vie. Le ministre nous dira-t-il le nombre de prêts actuellement en cours aux termes de cette disposition de la loi des Indiens, c'est-à-dire de prêts consentis à des fins agricoles et autres fins connexes?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement. Je comptais le communiquer lors de la présentation de mes prévisions budgétaires. Néanmoins, je puis affirmer que l'an dernier j'ai constaté l'état de choses mentionné par mon honorable ami; j'ai vu que la caisse renouvelable que nous avions adoptée pour consentir des prêts n'avait pas été aussi active que je l'avais prévu. Sauf erreur, à peine plus de la moitié de la somme affectée avait été mise en circulation. J'ai expliqué aux fonctionnaires du département des Affaires indiennes que le Parlement entendait que cet argent soit employé, si les circonstances le permettaient, et que si les garanties paraissaient suffisantes, ils n'avaient pas à être trop rigoureux quand il s'agissait de venir en aide aux Indiens. Depuis lors, on a été plus généreux quant aux conditions dans lesquelles les prêts sont accordés. Toutefois, avec la permission de mon honorable ami je préférerais entrer dans les détails lors de la présentation de mes estimations budgétaires.

M. Harkness: Je suis d'accord, monsieur le président.

M. Fulton: Une chose ou deux que je voudrais demander au ministre. Il peut y avoir quelques réserves à formuler sur les modifications contenues dans le deuxième article du bill; mais dans l'ensemble, je ne vois pas pourquoi on n'adopterait pas cette mesure législative ni pourquoi, comme on l'a déjà proposé, on ne demanderait pas une application plus étendue de ses dispositions. Je voudrais que le ministre nous dise s'il se rend compte de la situation existante quant à un autre projet de loi soumis au Sénat et connu sous la désignation de Bill Z; le Bill a subi la première lecture à peu près au même moment que le projet de loi que nous examinons en ce moment et qui doit subir la deuxième lecture dans l'autre Chambre.

Je n'ai rien trouvé qui pût me donner lieu de croire que son étude avait été poursuivie. Si cette mesure était adoptée, je suis d'avis qu'elle irait à l'encontre, dans une grande mesure, de ce que le Gouvernement s'est efforcé de faire, avec l'appui de la Chambre, en ce qui concerne la situation des Indiens. Je voudrais savoir du ministre si l'on a poursuivi l'examen du projet de loi en question ou si l'on compte le faire au cours de la présente session. J'espère que non.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, il s'agissait d'un bill privé, présenté par un membre de l'autre endroit. Je ne suis pas maître de ce qu'il en adviendra, autrement qu'en me prononçant à son sujet dans cette enceinte.

M. Fulton: Il n'a pas été lu pour la deuxième fois, en cet endroit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Murray (Cariboo): En ce qui concerne les prêts consentis aux Indiens, je me demande si le ministre voudrait examiner la possibilité d'encourager le régime de la caisse populaire, comme moyen d'y pourvoir? Je note un progrès marqué parmi les Indiens dans ma région, à la suite de toute l'attention que leur prêtent le ministre et les fonctionnaires de ses services. Dans un certain nombre de cas, nous constatons que les Indiens commencent à se suffire entièrement dans l'agriculture, l'élevage, l'exploitation des scieries et l'expéditions de leurs produits. A Pemberton, dans la circonscription voisine, il y a une coopérative composée surtout d'Indiens qui produisent et expédient très avantageusement des pommes de terre de semence classifiées. Je le répète, je connais des groupes qui remportent du succès dans les scieries, qui travaillent et vendent le bois et se partagent les bénéfices de la façon ordinaire. On devrait, pour les encourager, établir des caisses populaires un peu partout au pays où la population est composée de forts groupements indiens. Les Indiens ont un sens profond des responsabilités. Il me semble que ce serait progresser que d'établir de telles caisses populaires chez eux et de les encourager à faire eux-mêmes leurs dépôts et leurs emprunts, toujours, évidemment, avec l'appui et l'encouragement du ministère.

M. Higgins: La dernière fois que j'ai parlé des Indiens au ministre, il m'a dit qu'à Terre-Neuve le gouvernement provincial s'occupait plus ou moins des Indiens. J'ignore s'il en est encore ainsi et si la mesure à l'étude s'appliquera à eux de quelque façon.

L'hon. M. Harris: Tous ce que nous faisons à l'égard des Indiens de Terre-Neuve dans le moment est de leur accorder les subventions relatives au bien-être par l'entremise du gouvernement provincial; ils bénéficient également, grâce au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'application de certaines lois en ce qui a trait à l'hygiène, et autres questions du même genre. La situation est exactement comme elle l'a toujours été au cours de chacune des trois dernières années où le député m'a posé la même question.

M. Higgins: Le projet de loi à l'étude s'appliquera-t-il ou non aux Indiens de Terre-Neuve?

L'hon. M. Harris: Autant qu'il m'en souvienne, lorsque la loi sur les Indiens a été proclamée, elle l'a été pour l'ensemble du Canada, à l'exception peut-être de la terre ferme de Terre-Neuve; mais il me faudrait vérifier ce point pour m'en assurer.

M. Higgins: S'il en est ainsi, j'aimerais ne donner qu'un conseil au ministre. Il se peut que l'expression "agrès de pêche" ne soit pas assez étendue pour s'appliquer aux articles de sport comme les canots. Dans ce cas et s'il y a un doute à cet égard, je propose qu'on emploie l'expression "articles de sport pour la pêche".

M. Fulford: Il y a quelques années, les Indiens de la réserve de Caughnawaga m'ont accordé l'insigne honneur de m'admettre dans leur tribu.

Des voix: Bravo!

M. Fulford: Monsieur le président, d'autres m'ont traité d'Indien, mais j'ai maintenant une bonne raison d'être ainsi appelé. Voici pourquoi je prends la parole. Dernièrement, ces Indiens iroquois se sont rendus dans la capitale de l'État du Vermont pour plaider une cause devant les législateurs de cet État et réclamer une somme d'argent qui, à leur avis, leur est due depuis plus d'un siècle et demi. Ils y ont envoyé d'autres missions qui ont obtenu les mêmes résultats, soit une décision qui ne leur était pas favorable. Voici pourquoi je prends la parole. J'ai simplement voulu expliquer au ministre que ces Indiens sont de braves gens, profondément religieux, énergiques et de rudes travailleurs. Ils forment l'un des meilleurs groupes que nous ayons au Canada. Leur village a besoin d'amélioration. J'y suis passé il y a quelques mois. S'ils ont besoin d'argent pour y apporter d'autres améliorations, j'ose croire que la modification que nous proposons d'apporter à la loi permettra de leur accorder des fonds.

M. Harkness: Le fonds renouvelable s'est en somme borné, pour ce qui est des prêts autorisés, à avancer des prêts visant l'achat de

bétail, d'outillage et d'autres objets de ce genre. J'aimerais que le ministre me dise si en ajoutant les mots "pour défricher ou déblayer les terres à l'intérieur des réserves" on entend signifier que des prêts ne pourront être consentis aux Indiens qu'en vue de l'achat d'outillage destiné à ces fins ou si l'argent emprunté pourra être versé à un entrepreneur, blanc ou Indien, qui s'occupe du défrichement ou du déblaiement des terres.

L'hon. M. Harris: On m'apprend que le passage en question a un sens assez large pour comprendre toute les formes de défrichage et de déblaiement des terres. L'Indien à qui on aura attribué une certaine étendue de terrain pourra le faire défricher et déblayer s'il n'est pas en mesure de le faire lui-même et nous pourrons lui prêter un montant d'argent correspondant à ce qu'il lui en coûtera pour faire exécuter ces travaux par un entrepreneur.

M. Harkness: En d'autres termes, je comprends qu'il peut emprunter de l'argent du fonds renouvelable pour payer un entrepreneur qui déblaiera son terrain?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Gibson: Le ministre a-t-il sous la main quelque chiffre qui indiquerait le montant des prêts consentis aux Indiens pour l'achat d'outillage de pêche, ou bien préférerait-il répondre à cette question lors de l'examen de ses crédits.

L'hon. M. Harris: A l'occasion de mes crédits.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Saisie de marchandises.*

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il si la modification prévue à la fin de l'article, au bas de la page, va jusqu'à autoriser un des fonctionnaires mentionnés dans l'article à opérer des perquisitions sans mandat? La disposition serait importante, je pense, surtout pour ce qui est du droit d'opérer les perquisitions en dehors de la réserve. Je pense que nous devons conférer des pouvoirs assez vastes aux gardiens de la paix en vue de protéger les Indiens; toutefois, je me demande si nous devons aller aussi loin que semble le permettre la disposition en cause, au point de donner le droit de "pénétrer en tout endroit" et de "chercher toute chose" en dehors de la réserve, sans mandat et en se fondant sur un soupçon.

L'hon. M. Harris: Comme mes honorables amis le savent, il y a trois ans, lorsque la loi a été rédigée, nous avons étudié cet article en particulier. Il est évident que le surintendant et l'agent de la paix devraient posséder toute l'autorité dont serait investie un policier ordinaire. Nous avons aussi dit à ce moment que nous espérions qu'il ne serait pas nécessaire d'étendre la compétence de cette autorité en dehors de la réserve; cependant, étant donné qu'on y trouvera les services ordinaires de police et qu'il se présentera vraisemblablement des circonstances où le surintendant devra se mettre à la poursuite d'une voiture automobile, disons, qui aurait causé l'infraction, pour l'atteindre peut-être en dehors de la réserve, il faudrait, sauf ces exceptions, s'attendre à ce que nous utilisions les services ordinaires de police où ils peuvent se trouver.

M. Shaw: Je tiens à revenir sur le point que l'honorable représentant de Kamloops a soulevé. Cet article continue à m'inspirer de l'inquiétude. On y prévoit que tout agent de la paix, surintendant ou personne autorisée par le ministre peut pénétrer en tout endroit, ouvrir tout bâtiment et chercher tout endroit ou toute chose où il croit raisonnablement que de pareilles marchandises ou pareils biens meubles peuvent être trouvés. Je ne m'oppose pas à ce que cette autorisation soit accordée à l'agent de la paix ou au surintendant, mais je m'étonne qu'elle puisse être accordée à toute personne désignée par le ministre et puisse être exercée à peu près partout. Pour ce qui est de la réserve elle-même je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un fonctionnaire du ministère, employé, mettons, à l'intérieur de ses limites, s'y livre à tous les actes nécessaires à la protection des Indiens. Mais autoriser toute personne que peut désigner le ministre à aller n'importe où, en dehors de la réserve, et à y procéder à des perquisitions, c'est à mon avis aller bien trop loin. J'ai assez confiance à l'agent de la paix et au surintendant pour croire qu'ils sont bien en mesure de s'acquitter convenablement de leurs fonctions sans pour cela accorder ces droits supplémentaires, aux termes de la loi.

L'hon. M. Harris: L'ennuyeux c'est qu'il n'y aura peut-être pas toujours un surintendant. Il peut arriver qu'il soit en vacances, ou malade. Il arrive qu'il n'exerce plus ses fonctions, qu'il soit retraité et qu'il s'écoule quelque temps avant son remplacement. La disposition en question vise des cas comme ceux-là. Je n'ai ni l'intention ni le désir de désigner des personnes qui ne connaissent pas les fonctions qu'elles seront censées exercer. Il s'agit seulement ici des cas où la personne dont on dispose n'a pas été désignée aux termes de l'article, mais n'en exerce pas moins les fonctions prévues; dans ces circonstances, on peut désigner une autre personne.

M. Shaw: Mais on peut toujours avoir recours à un agent de police. La Gendarmerie

royale a juridiction dans la réserve et ailleurs. Il me semble qu'encore que le surintendant puisse être absent, une personne quelconque dans la réserve, habilitée par le ministère, aurait vraisemblablement compétence, dans la réserve et ailleurs, en lieu et place du surintendant, en ce qui concerne ce genre de chose. Il me semble qu'il y aura toujours un agent de la Gendarmerie royale qui sera en mesure de procéder aux perquisitions, en dehors de la réserve. Pour ma part, je ne suis pas d'avis que ce pouvoir devrait être conféré à une personne désignée par le ministre.

L'hon. M. Harris: Permettez-moi d'ajouter un mot. Comme le sait mon honorable ami, la Gendarmerie royale est souvent appelée à présenter des témoignages devant les tribunaux ou autres organismes et, bien que j'admette que c'est peut-être là fendre les cheveux en quatre, je n'en prétends pas moins qu'il y a des occasions où tous les officiers désignés ne peuvent être disponibles. Ce n'est que dans ce cas que nous voulons désigner quelqu'un d'autre; cette personne, qui serait au courant de notre travail et vraisemblablement à notre emploi, autant que possible, serait revêtue de ce pouvoir plutôt extraordinaire, lequel ne sera pas utilisé très souvent de toutes façons.

M. Knowles: Le ministre consentirait-il à préciser ce point en insérant quelques mots? Il me semble que la chose serait possible en ajoutant après le mot "ministre", à la 17e ligne, les mots suivants: "lorsqu'un agent de la paix ou surintendant n'est pas disponible".

L'hon. M. Harris: Je n'y vois pas d'objection, monsieur le président, si mon honorable ami veut bien se rendre compte de la difficulté que nous essayons de surmonter. Nous essayons de résoudre la difficulté que pose le transport illégal de biens en dehors d'une réserve. Il faut avoir des gens disponibles pour prendre une telle mesure le plus rapidement possible. Par conséquent, il m'impose l'obligation, ou plutôt il impose l'obligation au ministère d'envoyer un télégramme au ministre, d'un endroit reculé, m'informant que ni l'une ni l'autre de ces personnes étant disponible, je dois en désigner une autre. Après cela, nous ne serons peut-être plus en mesure de récupérer les biens. Mais de toute façon, je suivrais cette ligne de conduite. Le surintendant et la Gendarmerie royale sont revêtus de l'autorité que leur donne l'article en cause. J'établirais des pouvoirs de portée générale; en l'absence de tels pouvoirs, l'employé senior de classe III (ou quelle que soit sa désignation) dans la réserve serait investi de ce rôle, au terme de cet article. Ce serait à lui de décider, en cas d'absence du surintendant ou des agents de la Gendarmerie royale, des mesures à prendre. Mais je ne crois pas que nous ayons le temps d'agir comme on le propose et d'obtenir les résultats voulus.

M. Knowles: Ce serait en leur absence, mais seulement en leur absence.

L'hon. M. Harris: Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

M. MacInnis: De quel document serait porteur celui qui ferait la saisie, documents établissant que c'est bien lui que le ministre autorise à agir dans des cas de ce genre? Dans le domaine civil, il devrait avoir un mandat émis par un tribunal. Ici, la personne chargée de la saisie ne devrait-elle pas être munie d'un document indiquant que le ministre l'a revêtue de l'autorité voulue, afin d'éviter tout malentendu?

L'hon. M. Harris: C'est justement ce que j'avais à l'idée. Je signerais un mandat citant cet article et stipulant que M. Durand en l'absence de tel et tel, est autorisé à assumer le rôle du surintendant et, plus particulièrement, qu'il est revêtu des pouvoirs énumérés par ledit article et à lui confiés de toute autre manière; ce document serait confié au surintendant et celui-ci pourrait l'utiliser en toute circonstance où il y aurait lieu de prendre les mesures voulues. C'est ce que nous faisons en vertu de la loi de l'immigration. Je signe les autorisations permettant aux fonctionnaires de l'immigration d'exercer certaines fonctions conformes à cette loi; l'autorisation ainsi délivrée est conservée au bureau régional.

M. MacInnis: L'autorisation a-t-elle trait à un cas précis ou à n'importe quel cas?

L'hon. M. Harris: A n'importe quel cas relevant de l'article en question.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est déjà révélé nécessaire de faire usage de cette autorisation dans la réserve?

L'hon. M. Harris: Non, je ne puis le dire, mais j'y reviendrai lors de l'étude des crédits.

M. Shaw: Le ministre s'opposerait-il à ce que l'article dont il s'agit soit modifié de façon à remplacer l'expression "une personne autorisée par le ministre", qui figure à la deuxième ligne, par l'expression "une personne à l'emploi de la division des Affaires indiennes", ou quelque chose dans ce genre? Je suis heureux de constater que le ministre a su tenir compte du cas où l'on ne pourrait avoir recours à la police, etc. Le cas n'est évidemment pas très fréquent. On pourrait avancer le même argument en ce qui concerne l'application courante de la loi. Il serait possible, en effet, de prétendre qu'il pourrait arriver un jour que le policier soit absent de

la localité. Cette absence, qui empêcherait d'arrêter le délinquant si un crime y était commis à ce moment-là, porterait ainsi préjudice à la sécurité générale. M'est avis que le ministre étaye son argumentation d'un exemple plutôt faible. Je m'oppose encore énergiquement à ce que l'on confie une telle autorité à qui que ce soit; il me semble que le ministre hésiterait un peu avant de s'en revêtir.

L'hon. M. Harris: Puis-je signaler au député que je faisais partie du comité qui a revisé la loi des Indiens et je suis bien sûr que le député, peut-être aussi le député de Kamloops, a adopté cet article, y compris l'autorisation qu'il comporte.

M. Shaw: Je n'étais pas membre de ce comité.

L'hon. M. Harris: Je croyais que le député en était membre.

M. Fulton: Il est vrai que nous avons adopté l'article; mais voici qu'on lui donne une plus vaste portée. C'est ce qui m'inquiète. On aura dorénavant le droit de perquisitionner.

L'hon. M. Harris: Nous y ajoutons le droit de perquisitionner.

M. Fulton: On aura le droit de perquisitionner chez n'importe qui, même en dehors de la réserve, dès qu'on soupçonnera qu'il peut y avoir quelque chose qui a été volé dans la réserve ou qui a tout simplement servi à effectuer un vol dans la réserve. Il ne suffit pas de répondre qu'étant donné qu'on a accordé une telle autorité à un moment donné nous devrions consentir à ce que cette autorité ait une plus vaste portée. Alléguer un tel motif nous mettra sur nos gardes à l'avenir, quand il s'agira d'accorder l'autorisation en premier lieu. J'espère que vous comprenez très bien ce que je veux dire.

L'hon. M. Harris: Je saisis l'argument, mais il me semble que mon honorable ami devrait se rendre compte que le droit de confisquer des marchandises utilisées à des fins illégales doit s'accompagner du droit de perquisition. C'est d'ailleurs par erreur que nous n'avons pas en 1951, inséré ce droit dans cet article. C'est pourquoi je le propose maintenant.

Les arguments qu'on a invoqués pour supprimer les mots "ou une personne autorisée par le ministre" ont déjà été présentés alors. Je suis sûr qu'en allant sur les lieux je pourrais trouver dans les régions éloignées des cas qui répondraient à ce qu'a dit mon honorable ami, des cas où l'on ne peut recourir ni à la police ni au surintendant, et où nous aimerions avoir ce pouvoir.

L'honorable député comprendra, je crois, que le ministre ne veut pas conférer ce pouvoir extraordinaire à des personnes qui risqueraient de l'exercer de façon à provoquer des plaintes portant sur l'œuvre de la division des Affaires indiennes. Cependant, il ne doit pas oublier qu'aux termes de la loi sur les Indiens, lorsqu'on a affaire à des Indiens et à des personnes que vise la loi, on doit disposer de tous les pouvoirs qui sont normalement ceux de la police.

M. Shaw: Si les trois dernières lignes avaient été comprises dans l'article il y a deux ans, je ne l'aurais pas appuyé. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill, mais je dois dire que je ne suis pas satisfait de la forme actuelle de l'article.

(L'article est adopté.)

(L'article 3 est adopté)

M. le président: Les articles 4, 5 et 6 correspondent aux articles qui viennent d'être adoptés.

(Les articles 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATION DES DÉFINITIONS—ABOLITION DES DROITS DE PERMIS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 337, tendant à modifier la loi de 1938 sur la radio.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire quelques observations à propos de la deuxième lecture du projet de loi. La mesure a évidemment pour principal objet de donner suite au programme ministériel que le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé dans son exposé budgétaire, en ce qui concerne l'abolition des droits de permis exigés des postes de réception privés de radio.

Le ministre des Finances a déclaré que le décret du conseil établissant le présent droit de permis de $2.50 serait révoqué, à compter du 1er avril. La loi sur la radio, en vertu de laquelle on a prélevé ce droit, exige une licence à l'égard de tous les postes privés utilisés pour la réception d'émissions radiophoniques. Si le droit de permis est aboli, il s'ensuit donc qu'il faut adopter une loi modificatrice.

Lorsque des appareils de réception radiophonique sont exploités dans un but lucratif, comme les réseaux de postes radiorécepteurs commerciaux qui versent un abonnement lors-

que des émissions radiophoniques ou télévisées sont captées par un appareil central et retransmises à différents postes de réception moyennant un prix déterminé, on estime que l'exploitation de ces stations doit être régie et comporter licence. Le projet de loi prévoit donc l'octroi de permis à des stations de réception radiophonique commerciales exploitées dans un but lucratif; le gouverneur en conseil fixera le droit de permis.

Le bill prévoit également le transfert à la loi sur la radio d'un article qui figure depuis un certain temps dans la loi canadienne sur la radiodiffusion, à titre d'article 23. Cette disposition permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements interdisant ou réglementant l'usage de machines, appareils ou outillage causant ou susceptibles de causer du brouillage dans la réception radiophonique. La Chambre se rappelle que l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion a été abrogé en 1951 parce qu'on s'était rendu compte qu'il devait plutôt figurer dans la loi sur la radio.

Cependant, il avait été prévu que l'abrogation dudit article n'entrerait en vigueur que par voie de proclamation; or on n'a pas lancé de proclamation à cet égard avant aujourd'hui parce que jusqu'ici il n'avait pas été possible de transporter l'article en cause à la loi sur la radio. D'où la modification de la loi sur la radio, qui autorise le transfert de l'article 23. On a donc élargi un peu la portée de l'article en question, de façon qu'il comprenne la vente de toute machine, appareil ou outillage causant ou susceptibles de causer le brouillage de la réception radiophonique.

Les règlements établis en 1941 au titre de l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion en vue de réglementer le brouillage de la réception radiophonique resteront en vigueur sous l'empire de la loi sur la radio.

Les autres modifications prévues éliminent la mention des postes récepteurs privés, là où cette mention n'a plus sa raison d'être par suite de l'abolition du droit de permis à l'égard de ces postes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le projet de loi à l'étude semble mériter notre appui, monsieur l'Orateur, en particulier, parce qu'il met fin à la nécessité pour tous les Canadiens détenteurs de postes récepteurs de radio de payer un droit de permis.

Depuis nombre d'années, l'adjoint parlementaire le sait, le parti progressiste-conservateur préconisait l'abolition du droit de permis; nous sommes donc heureux qu'on ait fini par suivre notre avis et qu'on abolisse ce droit de permis.

On a posé l'autre jour des questions sur les gens chargés de percevoir ces droits de permis. Lorsque la mesure sera renvoyée au comité, je demanderai à l'adjoint parlementaire quelles dispositions on a prises en vue de garder ces gens à l'emploi de l'État. Bon nombre d'entre eux sont d'anciens combattants et j'espère qu'on trouvera moyen de leur confier un autre travail. Celui dont ils s'acquittaient était assez ingrat. Bon nombre d'entre eux l'accomplissaient depuis longtemps et nous croyons que le pays leur doit des égards. J'invite le ministre à éclaircir ce point lorsque le comité sera saisi du bill et que nous aurons l'occasion d'en examiner les articles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre groupe accueille favorablement, lui aussi, le projet de loi à l'étude qui fait pendant à certaines modifications apportées à d'autres lois à la suite de la présentation du budget. Comme on l'a dit, l'objet principal du bill est de supprimer l'obligation de percevoir des droits de permis à l'égard des postes récepteurs de radio. Nous avons tous un peu souri quand l'adjoint parlementaire nous a dit que le projet de loi a pour objet de donner suite au programme du Gouvernement par la suppression des permis de radio. Il aurait été plus exact de dire que le bill donne suite au programme des partis d'opposition. En somme, le Gouvernement a perçu ce permis ou cette taxe pendant des années.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de savoir,—la population partout au pays est heureuse, elle aussi, j'en suis sûr, de savoir,—que le Gouvernement s'est enfin rendu à la demande des nombreux Canadiens qui réclamaient la suppression de cet impôt vexatoire. Les autres modifications apportées par le bill semblent appropriées. Nous appuyons donc avec plaisir la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre sommes bien en faveur de la mesure à l'étude. C'est pour cela que nous l'avons présentée.

M. Knowles: Immédiatement avant une élection!

M. Cruickshank: C'est de ce côté-ci de la Chambre que viennent la plupart des bonnes lois. J'ai une question à poser mais je suppose que je devrai attendre au stade de l'étude en comité. Certains députés, derrière moi, me donnent des conseils au sujet du dragage. Je tiens cependant à dire que nous aussi, de ce côté-ci, approuvons la mesure. Après mûre réflexion, j'ai transmis

au ministre les opinions des députés qui m'entourent, au sujet de la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Station de réception radiophonique commerciale.*

M. Green: L'adjoint parlementaire nous dirait-il quel droit on percevra de ces stations?

M. Benidickson: On ne l'a pas encore fixé. Le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'en déterminer le montant. Je signale qu'une des raisons pour lesquelles nous avons inclus ce type particulier de poste de réception radiophonique commerciale, c'est de permettre le maintien de pouvoirs relativement aux exigences établies à l'égard de mats ou d'antennes qui pourraient nuire aux avions.

Ces postes centralisés retransmettent par fils les émissions qu'ils reçoivent et, règle générale, les antennes sont situées dans des endroits élevés. On a cru qu'en supprimant l'expression "stations de réception privées", il y avait lieu d'élucider la loi en ce qui concerne le genre de stations réceptrices qui sont en voie de s'établir pour la télévision et la radiophonie. Il se peut donc qu'un poste récepteur privé soit établi dans un but lucratif. Nous avons vu la chose dans les aéroports et autres endroits publics où il y a deux écrans jumellés, l'un pour les émissions télévisées courantes et l'autre pour la réclame. Voilà un genre de stations de réception radiophonique commerciales qui pourraient surgir.

Il y a quelques années, la loi mentionnait les stations réceptrices commerciales. La disposition avait été insérée parce qu'on pensait que les cinémas pourraient installer des postes-récepteurs à des fins d'amusement. Cela ne s'est pas produit, parce que les émissions prises individuellement, étaient trop courtes et les programmes changeaient si souvent qu'il n'y aurait pas eu moyen d'y intéresser un auditoire. Mais d'autres genres de postes récepteurs sont en voie de formation dans un but commercial et le droit de permis sera établi par la voie du Cabinet.

M. Green: Existe-t-il en ce moment des stations de réception qui détiennent un permis?

M. Benidickson: Oui, elles détiennent un permis mais parce qu'elles sont considérées comme stations réceptrices privées, nous voulu nous assurer que celles qui sont de nature commerciale et fonctionnent à des fins lucratives, soient règlementées. Il était particulièrement nécessaire de le faire à l'égard des antennes et autres choses de même genre.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il répondre à ma question touchant les fonctionnaires qui ont perçu les droits de permis?

M. Benidickson: Un document a été déposé le 30 mars, en réponse à la question de l'honorable représentant de Moose-Jaw. Dans les bureaux de l'extérieur, à distance d'Ottawa, environ 30 employés non seulement percevaient les droits de permis, mais encore remplissaient plus ou moins les fonctions générales de sténographes ou de commis. Ils secondaient le personnel à qui incombait la surveillance des permis et la vérification des installations de radio quant à la qualité et au brouillage en général. Le crédit destiné à la division des permis permettait de rémunérer ces employés. La plupart seront gardées au service du ministère, à cause des autres fonctions qu'ils remplissaient. Le personnel qu'ils secondaient pourra consacrer plus de temps au dépistage des brouillages et à la surveillance du matériel de radio en général. Il faut pouvoir compter sur quelqu'un, dans les bureaux extérieurs.

Des vacances se produisent de temps en temps au ministère ainsi que dans les autres services de l'état. Un grand nombre de personnes employées dans le service des permis étant spécialistes des machines à calculer, on pourra trouver à les employer dans d'autres ministères. Ce n'est pas la nature du travail qu'elles exécutaient, mais le fait qu'elles pouvaient faire marcher ces machines qui les rend si faciles à replacer. D'autres sont des sténographes compétents. Ce genre d'employé est toujours en demande dans d'autres ministères, aussi bien que dans le nôtre.

Peut-être ne pourra-t-on pas placer les quelques femmes mariées à notre service, mais il y en a peu. Pour ce qui est de la majorité des employés il faudra en conserver quelques-uns pendant soixante ou quatre-vingt-dix jours encore afin de liquider le service des permis et de reprendre aux divers délivreurs de permis l'argent perçu par eux. Il y aura éventuellement quelques postes à pourvoir dans notre ministère. Si nous n'employions pas ces personnes il faudrait en employer de nouvelles. La Commission du service civil collabore au maximum et, au fur et à mesure qu'il se présente des postes à pourvoir dans d'autres ministères, on essaie d'y placer ces gens du ministère des Transports.

M. Green: Et ceux qui percevaient effectivement les permis?

M. Benidickson: Dans l'ensemble ils travaillaient à commission. La disparition du permis fait que nous n'avons plus besoin leurs services.

M. Green: Ne pourrait-on pas leur procurer un autre emploi?

M. Benidickson: Il s'agissait d'un emploi à temps discontinu, un emploi occasionnel.

M. Cruickshank: Serait-il possible d'employer certains de ces fonctionnaires à la vérification des émissions. A 6h.45, samedi, le poste CFRA avait une émission intitulée "Hook, Line and Sinker". Ne serait-il pas possible d'exercer un certain contrôle là-dessus?

(L'article est adopté).

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Mandat de perquisition.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article se lit ainsi:

> Lorsqu'un magistrat ou un juge de paix est convaincu, par dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une station de radio a été établie sans licence... il peut décerner un mandat de perquisition...

N'y a-t-il pas un registre central auquel on pourrait se référer pour vérifier si quelqu'un possède une licence ou non?

M. Benidickson: L'objet de cette modification est simplement d'éliminer les droits de mandat de perquisition qui existaient jusqu'ici en ce qui concerne l'endroit où l'on soupçonnait exister un appareil radiorécepteur privé sans permis. A supposer qu'un homme n'ait pas eu d'antenne et qu'il n'ait pas acheté de licence, cette disposition autorisait, dans le passé, un inspecteur à se procurer un mandat de perquisition lui permettant d'entrer dans la maison en cause. En ce qui concerne les appareils de radio autres qu'un poste récepteur, la loi est inchangée. Supposons que quelqu'un cache chez lui un appareil qui lui permette de radiodiffuser des messages radiophoniques à des fins subversives. Il se pourrait que nous ne voyions pas d'antenne visible. C'est pourquoi on accorde alors le droit d'obtenir un mandat de perquisition. La seule modification apportée à l'article tend à supprimer le droit d'obtenir un mandat de perquisition lorsqu'il s'agit de la perquisition en vue de découvrir un poste récepteur privé.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

(Les articles 8 à 14, inclusivement, sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois avec le consentement de la Chambre?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Chevrier** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

[M. Green.]

LOI DES POUVOIRS D'URGENCE

DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE MARITIME AVEC LE CONTINENT CHINOIS ET LA CORÉE DU NORD

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pourriez-vous me permettre de revenir aux motions afin de déposer deux exemplaires, rédigés en anglais et en français, respectivement, du C.P. 1953-604, décret du conseil promulgué le vendredi 17 avril, en vertu de la loi des pouvoirs d'urgence, concernant la réglementation du commerce maritime avec le continent chinois et la Corée du Nord. Le décret en cause stipule qu'aucun bâtiment immatriculé au Canada, ne doit, à partir du 20 avril 1953, se rendre en Chine continentale et en Corée du Nord sans être muni d'un permis. Le décret dont il s'agit a été promulgué à la suite de certaines conversations qui avaient eu lieu à Washington, avec les Anglais et les Américains, après la venue au Canada du très honorable M. Eden; on avait en effet, à l'issue de ces conversations, exprimé l'espoir de nous voir promulguer un décret de ce genre au Canada.

M. Green: Puis-je demander au ministre si le Royaume-Uni et les États-Unis ont adopté des mesures analogues?

L'hon. M. Chevrier: Oui, tous les deux.

M. Green: Le décret en question est-il identique aux dispositions prises par les Anglais et les Américains?

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire qu'il est identique au décret anglais, parce que je l'ai vu, mais je n'ai pas vu le décret américain, bien qu'on m'ait dit que les États-Unis et le Royaume-Uni espéraient tous deux qu'on prendrait cette mesure.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dirait-il quel effet aura cette mesure (si elle en a) sur les navires de la Ming Sung dont il a été tant question?

L'hon. M. Chevrier: Ce décret du conseil ne change rien à la situation en ce qui concerne la Ming Sung. Sauf erreur, selon les dispositions actuelles, les navires de la Ming Sung sont encore immatriculés au Canada; ils sont grevés d'une hypothèque et nous espérons qu'il sera éventuellement possible de percevoir le reste de cette hypothèque.

M. Green: Les navires de la Ming Sung ont-ils encore le droit d'arborer le pavillon du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Non. Mon honorable ami se rappelle, ainsi qu'on l'a exposé à la Chambre, que cette exemption a été retirée. Ce qui se passe en réalité, c'est une autre histoire. Je ne suis pas en mesure, en ce

moment, de dire ce qui en est; mais je sais que l'exemption a été retirée et que les navires sont encore immatriculés comme navires du Canada, afin que, plus tard, il nous soit possible de percevoir le montant de l'hypothèque.

LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DÉFINITION DE "DOMICILE CANADIEN", "CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ", ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº 190, modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Fulton: Le ministre ne nous fournira-t-il pas ici des explications sur ce projet de loi qui a fait l'objet d'un assez vif débat à l'autre endroit, où, sauf erreur, on y a apporté certaines modifications? Il serait utile, je crois, que le ministre nous donnât, pendant que Votre Honneur occupe le fauteuil, des explications sur la nature et l'objet du bill, ainsi que sur les effets des modifications proposées. Nous pourrions en étudier les diverses dispositions plus tard.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rédigé d'exposé sur les objets de la loi à l'étude. Je puis dire qu'il modifie, sur plus d'un point, la loi sur la citoyenneté. Pour ce qui est du débat auquel la mesure a donné lieu à l'autre endroit, je crois qu'on a voulu apporter au bill une modification que le comité a rejetée et sur laquelle on n'a pas insisté par la suite. Au sujet du point sur lequel portait cette modification, je propose que la disposition pertinente soit réservée jusqu'à deux heures et demie il est possible que nous proposions quelque autre solution quand viendra le moment d'étudier cette disposition. L'honorable député peut donc être assuré que nous allons revenir là-dessus.

En règle générale, les modifications apportées à la loi étendent le droit à la citoyenneté canadienne aux personnes que ne visent pas actuellement les dispositions de la loi sur la citoyenneté. En outre, dans le cas des personnes qui, le 1er janvier 1947 ont perdu cette citoyenneté (car, après avoir été naturalisées, elles ont résidé six ans à l'étranger sans se faire enregistrer), nous avons prolongé de quatre années, cette période de six ans, ce qui fait qu'elles peuvent encore se faire enregistrer afin de conserver ainsi leur nationalité canadienne.

D'autres dispositions ont pour but d'aligner la définition de domicile sur celle que renferme la loi de l'immigration, laquelle, j'espère, sera promulguée bientôt. Certaines dispositions étendent l'autorité du gouverneur en conseil, de façon à lui permettre de désigner les personnes et les tribunaux qui peuvent, aux termes de la loi, appliquer les dispositions de celle-ci. Je puis, me semble-t-il, établir que cette mesure s'impose, si l'on veut rendre plus commode aux gens l'adoption de la nationalité canadienne. En règle générale, les modifications prévues sont le fruit d'une expérience de cinq années; j'estime qu'elles sont plus libérales que toutes les mesures adoptées jusqu'à présent. Bien que le Gouvernement ne veuille pas que les demandes et les octrois de citoyenneté soient trop faciles, l'expérience que nous avons acquise démontre que la première loi n'a pas tenu compte de tous les concours possibles de circonstances comme l'avait fait l'ancienne loi de naturalisation à mesure que le temps passe, nous désirons élucider toutes les données, afin d'obtenir que le droit d'être Canadien soit accordé par la loi et non par des dispositions d'ordre administratif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Domicile canadien.*

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Cruickshank: J'aimerais poser une question au ministre, mais je ferais peut-être mieux auparavant de lui expliquer les circonstances qui suscitent la question. Pendant qu'un de mes commettants était dans l'armée outre-mer, il s'est fiancé à une jeune Allemande qui était en Angleterre. Celle-ci est venue au Canada et ils se sont épousés. Malheureusement, avant qu'ils aient vécu ensemble au Canada pendant un an, le militaire a été tué. Il semble maintenant que l'épouse ne puisse demander son certificat de citoyenneté parce que son mari est mort avant que les conjoints aient résidé ensemble au Canada pendant un an. Son beau-père veut amener la veuve au couronnement; il semble regrettable qu'elle ne puisse demander sa citoyenneté. Y a-t-il une modification ou une mesure facultative qui prévoit un tel cas?

L'hon. M. Harris: Autant qu'il m'en souvienne, dans ces circonstances la loi sur la citoyenneté mentionne l'épouse d'un citoyen canadien. Les termes sont les suivants: "Qui est épouse et a résidé au Canada avec un citoyen canadien". Il n'y a aucune disposition concernant les veuves en tant que telles et il semble que le mot "épouse" ne comprenne pas une veuve dans ces circonstances.

Il est regrettable que dans ce cas particulier le ministre n'ait pas la liberté d'accorder la citoyenneté. Mais, si le député craint que la jeune femme ne puisse se rendre outremer et revenir, nous pourrions lui fournir une lettre d'identité qui lui suffirait pour se rendre à l'étranger et revenir sans difficulté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Personnes nées avant le 1er janvier 1947.*

M. Fulton: L'article est assez long et assez compliqué. D'ailleurs la loi entière est fort compliquée, et les modifications semblent très techniques. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le paragraphe 2 de l'article qui sera l'article 4 de la loi. Il me semble que l'alinéa b) n'écarte pas la possibilité d'abus. Il peut permettre, je crois, à une personne qui a habité à l'étranger durant toute période que vous voulez mentionner, disons de dix ans ou plus, sans la moindre intention de conserver sa citoyenneté canadienne, de s'apercevoir subitement qu'elle aurait eu avantage à la conserver, et de chercher alors à la recouvrer. L'intéressé remplit alors une déclaration de rétention et obtient un certificat de citoyenneté canadienne, même s'il a entre temps abandonné l'intention de conserver la citoyenneté canadienne.

Il me semble que l'article devrait renfermer quelque disposition exigeant qu'en un tel cas l'intéressé fournisse quelque preuve démontrant qu'il n'a jamais abandonné l'intention de conserver sa citoyenneté canadienne. Autrement, il se pourrait alors, je crois, que cette personne, après avoir passé 10 ou 15 ans à l'étranger sans garder véritablement l'intention de conserver sa citoyenneté canadienne, trouve quelque avantage réel ou imaginaire de la conserver, remplisse une formule et recouvre alors sa citoyenneté canadienne.

L'hon. M. Harris: Je suis parfaitement d'accord pour estimer qu'il faut prendre des précautions à l'égard de toute personne dans les circonstances indiquées, mais je pense que l'honorable député n'a pas très bien saisi à quelle catégorie de gens s'applique le paragraphe en cause. Il ne s'applique qu'aux personnes nées à l'étranger de parents Canadiens et qui, d'après toutes les lois sur la citoyenneté ont le droit, lorsqu'elles atteignent l'âge de vingt et un ans, de choisir leur nationalité. La modification à l'étude ne modifie la loi existante que dans la mesure où au lieu d'obliger l'intéressé à choisir sa nationalité dans l'année qui suit ses vingt et un ans elle lui accorde dorénavant un délai de trois ans. Nous avons eu quelque difficulté, dans certains cas, où les gens disaient ne pas savoir que c'était la loi. Il nous faut reconnaître que la loi ne date que de six ans et que de nombreuses personnes, y compris des Canadiens nés à l'étranger de parents canadiens, ne savent pas encore quels sont leurs droits. Il faut nous montrer assez généreux à leur endroit. Il n'est pas possible que quelqu'un attende plus de trois ans après son vingt et unième anniversaire de naissance pour exercer le droit en question.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fulton: Mais ceci s'applique aux gens qui ont pu naître à l'étranger et y vivre vingt et un ans soit jusqu'au 1er janvier 1954. En réalité, ma question se résume peut-être à ceci: l'intéressé doit-il fournir la preuve qu'il n'a jamais eu l'intention de renoncer à sa citoyenneté canadienne? Supposons qu'il a eu vingt et un ans en janvier dernier, il aurait jusqu'à janvier 1954 pour soumettre une déclaration. Lui suffit-il de présenter une déclaration ou doit-il prouver qu'il a l'intention de retenir la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Harris: Nous exigeons, monsieur le président, que la déclaration renferme un certain nombre de précisions, y compris l'affirmation que le requérant n'a choisi aucune autre nationalité. En d'autres termes, il doit affirmer qu'il n'a pas demandé la citoyenneté dans le pays qu'il habite et qu'il n'a pris aucune autre disposition analogue.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre qu'on a prolongé le délai d'un an à trois ans?

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): On pourrait prétendre, sans doute que c'est une faveur insigne et que celui qui ne s'en préoccupe pas pendant trois ans donne la preuve qu'il ne s'y intéresse guère. Le problème a sans doute un autre aspect auquel je n'ai pas songé et peut-être le ministre nous en dira-t-il un mot.

L'hon. M. Harris: La raison de l'extension du délai est celle que j'ai donnée il y a un instant. Par le passé, un grand nombre de gens nous écrivaient après l'expiration du délai d'un an, qu'ils voulaient choisir. Ils n'ont aucun droit d'option. Ce sont des personnes qui, semble-t-il, ignoraient qu'elles jouissaient de cet avantage aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, ou qu'il y avait un délai d'un an. Pour le moment, jusqu'à ce que la loi soit mieux connue et plus généralement acceptée, nous croyons qu'il faut être aussi généreux que possible, cette limite pouvant être abaissée plus tard quand nous aurons acquis plus d'expérience.

M. Herridge: Je crois savoir que beaucoup de gens, autrefois domiciliés au Canada ou devenus citoyens canadiens, ont quitté le pays immédiatement avant la guerre et ont servi dans les forces armées d'un pays en guerre avec le Canada pendant la seconde Grande Guerre. On me dit qu'un grand nombre d'entre eux demandent à devenir citoyens canadiens. Quelle est l'attitude du ministre à l'égard de ces demandes?

L'hon. M. Harris: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable député quand il déclare que ces gens demandent la citoyenneté canadienne. S'ils étaient citoyens canadiens, ils n'ont pas à présenter de demande.

M. Herridge: Je devrais sans doute dire "présenter une demande de retour au Canada".

M. Harris: Cette question est du domaine de la loi de l'immigration. J'y répondrai volontiers lorsque la Chambre abordera l'examen des crédits du ministère.

M. Green: Qu'il me soit permis de poser au ministre une question au sujet du premier article? Le nouvel alinéa (*mm*) qui définit l'expression "lieu de domicile" diffère quelque peu de la définition actuelle, le "et" dans la deuxième ligne de l'alinéa actuel devenant "ou" à la troisième ligne de l'alinéa nouveau. Est-ce une erreur? L'alinéa devient le suivant:

> "Lieu de domicile" signifie l'endroit où une personne a son logis (*home*) ou dans lequel elle réside, ou auquel elle retourne...

La loi actuelle dit: "et auquel elle retourne". Mon impression est qu'en remplaçant "et" par "ou", on supprime toute différence entre le lieu de domicile et le lieu de résidence. Telle n'est certainement pas l'intention du législateur. Autrement, l'expression "ou auquel elle retourne" pourrait être prise isolément. Voulait-on qu'il en fût ainsi?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Nous n'avons pas l'intention d'accorder aux requérants le privilège de ne remplir qu'une seule de ces conditions. La définition comprend toutes ces conditions et le requérant doit les remplir toutes. Pour ce qui est de cette définition, je me permets de signaler à mon honorable ami, qu'il ne faut pas oublier que cette disposition ne confère pas un droit de domicile; cette définition sera employée plus tard dans une autre modification pour indiquer, dans certains cas, le droit des personnes d'origine britannique qui ont vécu au pays pendant une période de vingt années, mais n'ont jamais acquis de domicile au pays parce qu'elles sont venues et reparties. Nous signalons plus loin que si ces personnes ont vécu au pays pendant vingt ans et si elles avaient leur domicile au Canada, le ministre peut, dans certaines conditions, leur délivrer un certificat. Cette définition s'ajoute à celle qui a trait au domicile canadien qu'elles doivent acquérir en vertu de la loi de l'immigration, dans tous les cas sauf celui que j'ai mentionné.

M. Green: Le ministre remarquera qu'on a remplacé "ou" par "et".

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: Je me demande si c'est intentionnel.

L'hon. M. Harris: Je devrai me renseigner à ce sujet. J'ai remarqué le changement.

M. Higgins: Je me permets de donner lecture au ministre de l'article 43 des conditions de l'Union de Terre-Neuve avec le Canada. Il me dira ensuite ce qu'il en pense. Voici l'article 43:

> Des dispositions appropriées étendront l'application des lois sur la citoyenneté canadienne à la province de Terre-Neuve.

Que pense le ministre de cet article?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas dans ce projet de loi de modification ayant trait à la situation des citoyens de Terre-Neuve avant l'adoption des conditions de l'union. Qu'il me suffise de dire ceci. J'ai constaté que dans un ou deux cas il semblerait que la loi n'est pas suffisamment claire pour qu'on puisse l'appliquer à eux. J'espère qu'à la prochaine session, nous aurons une revision générale de cette loi à la lumière de six années d'expérience et que s'il y a des cas dont il faut nous occuper, nous nous en occuperons.

M. Higgins: Il se peut que nous ne soyons pas de vrais citoyens du Canada actuellement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je tiens à assurer l'honorable député que tous les Terre-Neuviens le sont certainement; je crois qu'il ne m'en voudra pas si je dis qu'il est lui-même citoyen distingué du Canada.

M. Higgins: Le ministre croit que nous allons pouvoir voter, n'est-ce pas?

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Reprise de citoyenneté avec l'approbation du ministre.*

M. Fulton: A propos de cet article, puis-je demander au ministre quel est le but de cette disposition, si on y a eu recours fréquemment et dans quelles circonstances il serait nécessaire de recourir à ce pouvoir discrétionnaire

en vue d'autoriser une personne à reprendre la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Harris: Il peut y avoir d'autres cas, mais nous songeons en ce moment aux citoyens canadiens naturalisés qui, restant à l'étranger pendant six ans,—la nouvelle loi prévoit dix ans,—sans demander à un consulat ou à une agence consulaire l'autorisation de rester canadiens, sont privés de leur citoyenneté. Or il se trouve que certains d'entre eux ont été dans l'impossibilité absolue de se présenter à ces bureaux, habitant par exemple des régions où ils ne jouissaient pas de toute leur liberté d'action. Désormais, s'ils recouvrent un jour cette liberté d'action, il leur sera permis de demander à redevenir citoyens canadiens. On estime qu'il y a intérêt à autoriser le ministre à leur accorder ce droit à partir d'une date quelconque, à déterminer. Ils recouvreraient ainsi un droit auquel, en fait, ils n'avaient jamais renoncé, encore que nous ignorions de notre côté que tel fût leur désir.

M. Fulton: Si on songe à la vie des nations, la loi n'est pas en vigueur depuis très longtemps. Il semble pourtant que cet article 4, qui modifie l'article 6 de la loi, accorde au ministre des pouvoirs discrétionnaires plus étendus que ne le prévoyait l'article 6 sous sa forme primitive. Y a-t-il des cas où cet absence de pouvoir discrétionnaire a eu des effets regrettables par rapport à certains particuliers?

L'hon. M. Harris: Aucun cas de ce genre ne s'est présenté, mais il est possible que cela se produise. C'est ce dont nous ont avisé certains membres de la commission interministérielle constituée pour examiner la question.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6.

M. Knowles: Monsieur le président, il est un point que j'aimerais signaler au ministre, en ce qui a trait à l'article 6. Si je comprends bien, c'est un des articles qu'il avait à l'esprit lorsque, au cours de ses observations, au moment de la deuxième lecture, il a dit qu'un des objets de la présente mesure était de faciliter à certaines gens l'acquisition de la citoyenneté canadienne.

Je constate que cette disposition semble donner effet à cette idée-là, en ce qu'elle rend plus facile la présentation d'une déclaration d'intention, aux termes de l'article 10 (1) de la loi sur la citoyenneté canadienne. A cet égard, monsieur le président, je puis dire qu'à la suite d'une correspondance que j'ai échangée avec le greffier d'une des cours de comté de la province du ministre, je constate que ce dernier estime qu'on pourrait commettre une erreur en apportant cette modification. A tout événement, je tiens à signaler au ministre ce dont ce monsieur se plaint, dans l'espoir qu'il puisse trouver un moyen quelconque d'y remédier.

La personne à qui je me suis adressé me dit que, par le passé, ces déclarations d'intention étaient d'habitude déposées chez un greffier de tribunal. Ce dernier est ordinairement un avocat de plusieurs années d'expérience qui est très versé dans les détails de la loi sur la citoyenneté canadienne. A ce compte-là, il sait très bien qui doit ou ne doit pas déposer une déclaration d'intention. Mon correspondant me signale également que le greffier d'un tribunal est un fonctionnaire de la Couronne et, par conséquent, qu'il est responsable envers le procureur général de sa province pour ce qui est de ses fonctions officielles. Par conséquent, si un tel greffier commet une erreur et accepte une formule de demande qui ne devrait pas être acceptée, le requérant touche l'argent qu'il a versé. On me dit que la chose se fait sans difficulté ni embêtement.

Mais j'ai sous la main une déclaration d'intention que quelqu'un, au Canada, a voulu déposer devant ce tribunal et qu'il avait fait préparer par un autre, un avocat, j'imagine, ou, en tout cas, un notaire, un commissaire ou un juge de paix. Quand cet homme, qui veut obtenir la citoyenneté canadienne, a voulu soumettre ce document qu'il avait fait préparer ailleurs, le greffier de la paix de ce tribunal a reconnu sans hésiter que cet homme n'avait pas à soumettre ce document parce qu'il est l'époux d'une citoyenne canadienne. Comme le sait le ministre, l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 10 soustrait ces personnes à la nécessité de produire une déclaration d'intention. Pour ce qui est de la suite de cette histoire, on m'a dit que cet homme avait dû payer $10 pour la préparation de cette formule. Je suppose qu'il s'agissait des honoraires d'un membre de ce groupe de mes amis qu'on appelle "les avocats". Ce monsieur ne peut recouvrer son argent par aucun moyen. La formule a été remplie inutilement et je répète que le requérant qui a demandé la citoyenneté a cependant perdu ses dix dollars. Ce monsieur qui m'a écrit à ce sujet est d'avis que même si l'intention du ministre est bonne, dans le sens qu'il cherche à aider les gens à demander plus facilement la citoyenneté et à déclarer leur intention de le faire, en réalité il se peut que bon nombre de personnes soient ainsi obligées de verser ces honoraires.

Il ne faut pas s'attendre que tous les avocats du pays connaissent de façon détaillée

toutes les lois qui figurent aux statuts. Cela serait absolument impossible. Mais il me semble que le régime antérieur présentait peut-être certains avantages car les gens qui remplissaient ces formules de déclaration d'intention, même s'ils étaient peu nombreux, connaissaient les termes de la loi.

Je pourrais prolonger mes remarques sur la question, mais je crois avoir bien présenté le cas, et je demanderais au ministre de nous faire part de ses vues à ce sujet.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre veut bien me le permettre, j'ai sous la main une lettre qui ressemble à celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a lue comme une goutte d'eau ressemble à une autre. J'aimerais donc souscrire à ses remarques. Il y a peut-être un ou deux points qui sont semblables, mais on les expose ici de façon plus énergique. A propos de l'amendement, voici ce qu'on déclare:

> Cette façon de procéder a donné des résultats très satisfaisants et il n'y a pas lieu de changer la pratique actuelle. La grande majorité des greffiers des tribunaux sont des avocats fort expérimentés et capables d'interpréter cette loi.

Voilà un homme qui a certes acquis quelque expérience. Ce qu'il dit ressemble beaucoup à ce que mon honorable ami a indiqué. Il souligne la situation des greffiers des tribunaux, pour la plupart avocats; puis, il dit que le vaste élargissement pratiqué ici est tel que n'importe qui peut le faire; il pense que cela peut avoir deux conséquences désastreuses. Premièrement, les gens iront à ceux qui ne sont pas au courant de la loi et qui peuvent les induire en erreur et deuxièmement ils iront à ceux qui fort naturellement et justement les feront payer. Dans un cas, on a demandé une somme que le ministre, je pense, s'accorderait à trouver très élevée.

Je reviens à ceci: pour ma part, j'y vois une raison évidente. S'il est établi que l'usage actuel n'offre pas ces moyens, c'est une autre question.

L'hon. M. Harris: Je crois comprendre les vues exprimées dans les lettres que mes honorables amis ont reçues; il est probable, toutefois, que les auteurs de ces lettres ont présumé que la modification à l'étude allait retirer aux greffiers des tribunaux la faculté d'accepter les déclarations en cause.

M. Knowles: Non, il pensent qu'on se propose de l'étendre à...

L'hon. M. Harris: J'expliquerai, dans quelques instants, en quoi consiste cette extension. De nombreuses personnes ont écrit pour dire qu'il leur paraissait malheureux d'être obligé de faire des centaines de milles trois fois au moins afin de devenir un citoyen canadien.

Ils doivent se présenter devant le greffier de la cour pour déposer leur déclaration, s'y présenter pour déposer une requête et, plus tard, s'y présenter de nouveau pour prêter le serment d'allégeance. Tous les honorables députés conviennent, je pense, que la citoyenneté canadienne ne doit pas être quelque chose qu'on puisse, comme je le disais ce matin, obtenir à la légère. Néanmoins, il semble y avoir là un inconvénient. Dans le cas auquel je songe, je crois que la personne en cause a dû franchir trois fois en quinze mois la distance de 180 milles pour obtenir sa citoyenneté canadienne; tandis que l'intéressé aurait pu au moins éviter un de ces voyages s'il y avait eu sur les lieux quelqu'un qui pût s'occuper du premier stade de la déclaration.

En outre, nos fonctionnaires des services de liaison qui s'occupent tout le temps des groupes ethniques se sont vu plus d'une fois demander s'ils ne pouvaient pas remplir la formule de déclaration d'intention et l'expédier au registraire de la citoyenneté. Il y a des occasions où il serait convenable et opportun qu'ils pussent le faire. En outre, la déclaration nous sera expédiée par la poste de toute façon au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable député veut démontrer que ces déclarations sont déposées au bureau du greffier et qu'on peut les consulter au moment de remplir les pétitions et que, par conséquent, on a les renseignements sous la main, et que sais-je encore. De fait, on prépare deux exemplaires de cette formule de déclaration. Un de ces exemplaires est envoyé immédiatement à la division d'inscription de la citoyenneté et l'autre est affiché dans le bureau du greffier, pendant trois mois je crois, après quoi il nous est adressé. Tout en reconnaissant qu'avec les années les greffiers acquièrent de l'expérience et peuvent assurément préparer ces formules avec plus de compétence que le font apparemment d'autres personnes, je ne dis pas qu'il est impossible de surmonter les obstacles qui s'opposent à la préparation de ces documents par d'autres qui pourraient nous les envoyer directement. Parce que, dans certains cas, il serait opportun, à notre avis, que ces formules fussent préparées sur les lieux, nous croyons avoir le droit de nommer, non pas n'importe qui comme le voudrait l'honorable député, mais une personne dûment autorisée et renseignée, en même temps que responsable envers le ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela m'amène à poser une question au ministre. Jusqu'où va le règlement établi? Parmi les points mentionnés dans la lettre, n'y en a-t-il pas un qui ait quelque mérite, à savoir une nomination plus générale pour ce qui est des gens qui ont compétence pour préparer la

déclaration mais qui pourraient peut-être la préparer sans être en mesure d'accepter des honoraires. Voici un passage dont je veux donner lecture:

A l'heure actuelle, le requérant est protégé par le tribunal et les tribunaux relèvent du procureur général de la province qui peut prendre, au besoin, des mesures disciplinaires envers les greffiers qui exploitent leur situation. Cette surveillance ne sera pas exercée sur ces agents...

C'est des fonctionnaires qui doivent être nommés qu'il s'agit. Je poursuis ma lecture:

...et ils pourront agir à leur guise.

Le président: L'honorable député indiquerait-il la provenance de cette lettre?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Je vous assure, monsieur le président, qu'il s'agit d'une personne digne de foi. Je préfère ne pas la nommer à moins qu'elle ne veuille elle-même rendre son nom public.

M. le président: Je n'insiste pas mais l'honorable député sait que la lecture d'une lettre doit s'accompagner de la mention du nom de l'auteur, sinon le document est considéré comme imaginaire.

M. Fulton: Comme on l'a dit maintes fois ici,—je suis sûr que vous en conviendrez, monsieur le président,—le député a le droit de donner lecture de la lettre s'il accepte lui-même la responsabilité des déclarations qu'elle renferme. Il n'a pas à en indiquer la source ni l'auteur, s'il accepte lui-même la responsabilité du contenu.

M. Graydon: C'est exact.

M. le président: Le député a donné lecture d'un extrait de lettre. Je puis me rappeler du cas (d'un cas surtout) touchant le chef cécéfiste. Il s'est produit il y a environ deux ans et demi.

M. Fulton: C'est absolument exact.

M. le président: A cette époque, il fut décrété que les seuls documents qu'on pourrait citer seraient ceux dont les députés consentiraient à nommer le signataire.

Des voix: Pas du tout!

M. le président: Parfaitement, dont ils feraient connaître la source. Je n'ai pas les précisions sous les yeux; mais, si on cite une lettre dont le signataire reste inconnu, cela équivaut à faire état d'une missive imaginaire.

M. Graydon: Elle ne peut être imaginaire, si l'honorable député en prend la responsabilité.

M. le président: Mais c'est comme s'il s'agissait d'une lettre imaginaire, puisqu'on n'en dévoile pas la source. Voilà ce qui en est.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Harris: Je pourrais peut-être commenter les paroles de mon honorable ami. Le procureur général d'une province est le supérieur d'un greffier de tribunal, mais l'honorable député devrait comprendre que toute correction apportée à l'égard du travail exécuté en vertu de la loi sur la citoyenneté l'est par le personnel de la division de la citoyenneté, ici. Comme je l'ai signalé plus tôt, un exemplaire de ces déclarations est envoyé au bureau du Registraire de la citoyenneté. Si la déclaration pêche à certains égards ou s'il manque des renseignements, le bureau du Registraire de la citoyenneté communique avec le greffier du tribunal.

La seule chose qui puisse intéresser le procureur général d'une province est la perception des honoraires pour ce travail. Je ne dis pas cela dans l'intention de leur manquer de respect. Mais, dans ces circonstances, nous surveillons effectivement le travail des greffiers. J'espère que les honorables députés ne pensent pas que nous allons enlever ce travail aux greffiers de tribunaux. Nous allons tout simplement faciliter la chose dans les endroits où l'on ne dispose pas facilement des services d'un greffier, de sorte qu'une autre personne puisse recevoir la déclaration ou afin que l'intéressé puisse nous transmettre la déclaration par le poste.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi ne serait-il pas possible d'étendre de façon précise la portée de cette disposition, afin de ne pas laisser planer de doute? Par exemple, ne serait-il pas possible d'autoriser un juge de paix à faire ce travail, lorsqu'il n'y a pas de greffier? Ne serait-il pas possible d'étendre de façon précise la portée de la disposition afin de ne pas laisser planer de doute? Cela répondrait à l'objection soulevée par l'auteur imaginaire de la lettre. Cela assurerait la protection qu'il juge nécessaire. Il donne des exemples sérieux d'honoraires exigés qui à mon avis sont déplorables, pour ne pas dire davantage. Il me semble que cette façon de procéder serait possible, sans frais. N'est-ce pas possible? Dans le cas de l'affirmative, le ministre ne pourrait-il pas examiner cette observation?

L'hon. M. Harris: Non, c'est impossible, parce que nous ignorons en ce moment quelle personne en particulier nous aimerions à désigner dans une collectivité éloignée des régions nordiques du pays. Ce pourrait être quelqu'un de la Gendarmerie royale ou une autre personne.

Je crois que je comprends maintenant certaines des raisons qui portent l'honorable député à s'inquiéter au sujet de ces honoraires excessifs. Je ne comprenais pas qu'il soulevait cette question. Nous éprouvons ces difficultés depuis quelque temps. Nous savons qu'on

exige des honoraires pour ce service. Il n'y a aucune raison de ne pas exiger des honoraires pour remplir ce document, parce que cela prend du temps. Tout homme de profession libérale a droit d'exiger des honoraires pour ses services.

Rien ne gêne l'activité des avocats, sinon du point de vue des droits exigibles dans les comtés, etc. Mais je ne connais pas jusqu'ici de cas d'exigences excessives. On me dit qu'il s'en est présenté, mais je n'ai pas reçu jusqu'ici de lettres à ce propos. Dans certains cas, là où on a signé inutilement une déclaration d'intention, je conviens qu'on pourrait peut-être songer à un remboursement quelconque. Mais les greffiers des tribunaux, pas plus que nous d'ailleurs, ne protègent à ce propos le public. Nous recevons des plaintes et il s'échange des lettres à ce sujet. Le malheureux qui ayant fait une demande se rend compte qu'il s'est trompé, en est rapidement avisé par nous, par l'intermédiaire du service d'enregistrement de la citoyenneté.

Je ne veux pas multiplier les difficultés que nous procurent les citoyens canadiens en désignant, pour exercer ces fonctions, des personnes inaptes à ce travail. Je préférerais faire œuvre utile en désignant des personnes ayant les qualités voulues, qui feraient le travail là où il ne se fait pas actuellement, sans grand inconvénient.

M. Knowles: Si le ministre n'est pas disposé à régler ainsi la difficulté que nous venons de lui signaler, l'honorable député de Greenwood et moi, qu'il me permette au moins de proposer une ou deux autres solutions. Je suis d'avis, avec mon correspondant, que celui qui a rempli cette déclaration d'intention a été victime d'une injustice. Ceci n'a rien d'imaginé. Je pourrais donner des noms, mais peu importe. Je suis disposé à montrer cela au ministre. La photo du requérant figure sur le formulaire. L'une des lignes se lit ainsi:

La citoyenneté de ma femme est canadienne.

L'avocat qui a préparé cette formule y a inscrit le mot "canadienne" à l'égard de la conjointe du requérant. Il suffit d'une demi-minute ou moins, si on lit l'article 10 (1) a) de la loi sur la citoyenneté canadienne, pour se rendre compte que ce requérant n'était pas tenu de remplir ce modèle puisqu'il est le conjoint d'une Canadienne. Pourtant, il a versé $10 à un avocat pour remplir ce formulaire qu'il n'était pas tenu du tout de remplir.

Je me permets parfois des observations désobligeantes à l'endroit de mes honorables amis qui sont avocats et je crois que, dans le cas qui nous occupe, j'ai raison. Ce qu'il faut mettre en lumière, c'est ceci: bien que souvent les avocats n'exigent pas d'honoraires pour certains travaux, il arrive parfois qu'ils demandent trop cher. Dans le cas qui nous occupe, cette somme de $10 m'étonne beaucoup. J'ai montré le formulaire à un honorable ami avocat siégeant près de moi et il a exprimé le même étonnement. Il a semblé croire que la somme de $5 eût suffi pleinement et, dans certains cas, $1 eût suffi. Et l'honorable député d'Annapolis-King déclare qu'étant dans la politique il ne demanderait rien.

Je formule deux propositions. La première, c'est que le modèle devrait porter (en caractères que pourra lire tout avocat) que,—pour reprendre les termes de la loi,—si le candidat est le conjoint d'un citoyen canadien ou est un sujet britannique, ou est visé par toute autre exemption prévue dans la loi, il n'est pas nécessaire d'établir cette déclaration. La seconde est qu'on devrait prévoir une limite aux frais relatifs à l'établissement de cette déclaration. Le ministre n'est peut-être pas disposé à accepter les autres propositions, mais il ne pourra refuser de tenir compte de celles-là.

L'hon. M. Harris: Je n'ai peut-être pas saisi où veut en venir mon honorable ami. S'il s'élève contre la rémunération exigée en retour du service rendu en pareil cas, il ne dénonce pas pour autant le régime en vigueur. Notre discussion porte ici sur l'établissement et la production de ces documents. N'importe qui peut produire une déclaration de son intention. Il s'agit de savoir où la produire. L'amendement porte qu'on pourra la déposer chez le registraire de la citoyenneté canadienne (en plus des greffiers de tribunaux) et chez d'autres personnes que nous pourrons désigner.

Des avocats et d'autres personnes déposent entre les mains de greffiers de tribunaux des centaines de déclarations d'intention. Nous n'avons pas droit de regard quant aux honoraires que les membres des professions libérales peuvent exiger pour un tel service. Notre autorité porte seulement sur les frais exigés par le greffier, frais qui sont de $1. Si je suis bien renseigné, on exige plus que cela, en vertu d'ententes conclues sous l'empire de la loi provinciale. Nous ne pouvons, je le répète, dicter à ceux qui établissent ces déclarations les honoraires qu'ils peuvent exiger. C'est entièrement au candidat que revient le choix de celui qu'il engagera pour présenter sa demande. J'ajoute que nous allons plus tard réviser les frais de dépositions, mais c'est là une autre histoire. Si mon honorable ami pense qu'il faudrait imprimer sur les formules les diverses prescriptions de façon à les rendre évidentes à tous ceux qui peuvent lire lesdits formulaires, nous étudierons sa proposition.

Je ne sais si la personne dont il a fait mention parlait anglais ou si son avocat a éprouvé de grandes difficultés à lui faire exposer les faits. Il se peut qu'on passe une heure à trouver le renseignement en cause. Des avocats m'ont écrit pour me dire que cela demande un temps considérable. Je ne veux pas préjuger ces particuliers.

M. Knowles: Je m'excuse d'avoir ri un peu pendant que le ministre parlait, mais je ne riais pas de lui. Un député (j'ignore lequel) m'a fait tenir un billet renfermant ces mots: "Qu'est-ce qui leur fait croire que les avocats savent lire?" Il est clair que le point que le ministre et moi discutons en ce moment n'est pas l'établissement de cette déclaration, mais l'obtention du renseignement voulu. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'avocat à qui s'est adressée la personne dont j'ai parlé aurait dû savoir qu'elle n'avait pas à présenter cette déclaration, d'autant qu'il fallait mentionner une des raisons qui l'en dispensait. Dans ce cas on n'aurait pas dû l'établir du tout. Je suis heureux de savoir que le ministre étudiera l'opportunité de faire imprimer (en caractères bien lisibles que pourront lire les avocats) sur cette formule que, dans certaines conditions, il n'est pas nécessaire d'établir cette déclaration.

L'hon. M. Harris: Je demande au comité la permission de retirer le paragraphe 2 de l'article à l'étude.

M. Fulton: Se trouvera-t-on à conserver la loi sous sa forme actuelle? Je veux dire que les candidats devront posséder une connaissance suffisante de l'anglais ou du français et qu'il appartiendra au seul juge de décider s'ils possèdent une telle connaissance, même s'ils vivent au Canada depuis vingt ans?

L'hon. M. Harris: Il s'agirait tout d'abord de savoir s'ils ont passé 20 ans au Canada; si tel était le cas, on leur accorderait la citoyenneté, au lieu d'exiger la connaissance de l'une des deux langues.

L'hon. M. Winters: Je propose qu'on supprime l'article 6, paragraphe 2, et qu'on renumérote les paragraphes 3, 4 et 5.

(L'amendement est adopté.)

M. McLure: Quel serait le statut d'une jeune fille canadienne ayant épousé un marin britannique au cours de la dernière guerre. Quand il fut libéré, le couple alla s'installer en Angleterre; après 10 ans environ, ils désirent rentrer au Canada avec leur famille. Quel serait le statut des deux époux et de leurs enfants qui sont nés à Londres?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Ils se sont mariés au cours des années de guerre?

M. McLure: Oui.

L'hon. M. Harris: Je devrais aller aux renseignements. En 1941 ou en 1942 les dispositions de la loi furent modifiées. J'imagine que la femme est citoyenne canadienne mais que son mari et ses enfants sont sujets britanniques.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9.

M. Green: Je note que l'alinéa b) du paragraphe 5, modifie fortement la loi en conférant le pouvoir de désigner, n'importe où au Canada, n'importe quel tribunal ou personne aux fins de la loi en cause, le tribunal ou la personne ainsi désignée étant censés constituer une cour de justice à toutes les fins de ladite loi. Dans sa forme actuelle, celle-ci ne prévoit l'exercice de ce pouvoir que dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon, où je comprends sa nécessité. Mais l'amendement qu'on se propose d'apporter mettrait le ministre ou le ministère en mesure de désigner une personne en Colombie-Britannique ou dans n'importe laquelle des dix provinces, qui serait ainsi autorisée, je pense, à faire office de cour de justice, en ce qui concerne l'examen des demandes de naturalisation.

Je doute fort de la sagesse d'une pareille mesure. Il existe des tribunaux dans les provinces, et, sans doute, dans chaque région de la Colombie-Britannique; d'autre part, il y aurait lieu de conférer à la naturalisation un caractère plus solennel. Les dernières années, on a conféré à cette cérémonie une plus grande mesure de solennité. A mon avis, c'est une fonction qu'un juge exercera mieux qu'une autre personne qui n'a pas cette qualité. Nos juges jouissent, à juste titre, du respect de la population dans son ensemble; or, je regretterais vivement qu'on enlevât aux tribunaux le droit d'entendre les demandes de naturalisation. A mon avis, ce serait rabaisser toute la procédure; j'invite donc avec insistance le ministre à reviser la proposition qui lui a été soumise.

J'ai sans doute mal interprété le sens de l'alinéa et appuyé mon argument sur une fausse prémisse; mais s'il signifie qu'il serait possible à quiconque n'est pas juge d'entendre, en Colombie-Britannique ou dans toute autre province, une demande de naturalisation, alors la modification n'a pas raison d'être. Je sais bien que, dans certains cas, il serait plus simple d'accorder le certificat de naturalisation de cette façon, dans les endroits éloignés peut-être; mais un tel avantage ne compenserait pas le désavantage qui

s'ensuivrait, si on enlevait aux tribunaux le pouvoir d'entendre ces causes.

L'hon. M. Harris: Je crois que le député a mal saisi ce à quoi tend la modification. Nous n'enlevons aucun pouvoir à quelque tribunal que ce soit. Nous demandons simplement le pouvoir législatif de désigner quelqu'un autorisé à agir comme tribunal. Mon collègue sait que cela signifie que nous pourrions désigner quelqu'un qui n'est pas juge dans les régions éloignées. Nous nous attendons à recourir à une telle mesure, dans certains cas, dans les territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon, bien que cela ne doive pas être absolument nécessaire, maintenant qu'il y a d'autres juges dans ces régions.

Le nord du Québec est un autre exemple où il n'y a peut-être pas de tribunaux pour s'occuper des cas comme ceux-là. Nous voudrions avoir le pouvoir de désigner quelqu'un qui pourra agir à la place du tribunal, là où il n'y a pas de tribunaux en mesure d'entendre les causes dans un délai raisonnable. Ce n'est pas une question d'ordre purement académique. En effet, il est arrivé des cas où un juge est décédé et, par suite du retard à désigner son successeur, on n'a pu tenir ces audiences dans un délai raisonnable après la présentation de la demande. On n'a nullement l'intention d'enlever à un tribunal l'un quelconque des privilèges et pouvoirs actuels. Notre seul désir est de les accroître, si cette mesure devenait nécessaire pour nous permettre d'accorder la citoyenneté peu de temps après la présentation de la demande.

Je suis entièrement de l'avis de mon honorable ami en ce qui concerne la solennité de l'occasion. Depuis que je suis ministre, nous avons fait tout en notre pouvoir pour rendre solennelle la cérémonie où l'on accorde la naturalisation. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous ne voulons pas que la cérémonie soit uniforme; nous voulons laisser au juge le soin de lui donner un cachet personnel. Mais nous espérons que les juges feront comprendre aux requérants, ainsi qu'aux fonctionnaires des tribunaux, que c'est une cérémonie dont les requérants devraient se souvenir toute leur vie. Tout en étant solennelles et impressionnantes, les cérémonies pourraient être simples et même brèves si le travail de la cour l'exigeait. Nous ne nommerons personne qui ne réaliserait pas ces objectifs en particulier.

M. Green: Dans une province, l'administration de la justice est tout aussi importante que l'audition des demandes de naturalisation. Pourquoi le programme à l'étude ne serait-il pas rattaché à l'administration de la justice au sein d'une province? Au lieu de cela, le ministre va beaucoup plus loin et demande l'autorisation de désigner un particulier qui sera chargé d'entendre les demandes de naturalisation dans les limites d'une province. J'estime que ce pouvoir devrait être rattaché à l'administration effective de la justice dans la province. Des assises ont lieu dans tous les principaux centres de la Colombie-Britannique et les juges de la cour de comté se transportent jusque dans les centres éloignés. A mon avis, ils s'y rendent assez souvent pour entendre les demandes de naturalisation. Au besoin, on pourrait transporter par avion à un centre donné un juge de comté chargé d'entendre les demandes de naturalisation. Je crains que la disposition à l'étude ne soit un pas en arrière. Elle tend à dépouiller de leur solennité les cérémonies au cours desquelles la demande de naturalisation est entendue.

L'hon. M. Harris: Permettez-moi d'ajouter encore un mot à ce sujet. Je suis sûr que l'honorable député fait erreur et que nous n'enlèverons rien à la solennité des cérémonies. Il sait, je pense, que dans ma province et probablement dans la sienne, il y a des cas où des gens qui font depuis bien des années partie du barreau peuvent être nommés membres provisoires de la magistrature. Cela s'est déjà vu en Colombie-Britannique, je crois, ou, en tout cas, en Ontario. C'est à quelque chose de ce genre que nous songeons. Nous aurons peut-être besoin de quelqu'un de plus, à un moment donné, pour remplir certaines fonctions.

Je puis citer le cas d'une dame de l'Ouest qui m'a écrit pour me dire que la Gendarmerie avait passé chez elle pour lui faire remplir une déclaration d'intention. Elle se réjouissait de voir combien le temps avait passé. La Gendarmerie ne devait revenir que dans six mois et elle avait hâte qu'on lui rapporte sa déclaration à signer. Je reconnais que ces cas sont rares mais je crois que nous devons avoir l'occasion de conférer à cette femme ses droits de citoyens à l'endroit même qu'elle habite car elle fait un travail utile pour sa collectivité. La personne choisie serait une personne sérieuse et elle ne traiterait pas ses fonctions à la légère.

M. McIvor: J'ai une question à poser au ministre. Je le félicite du nombre de citoyens qu'il a fait venir d'Irlande.

Une voix: Où est-ce, l'Irlande?

M. McIvor: Je puis lui assurer que ces immigrants venus du Nord de l'Irlande peuvent se comparer favorablement avec les meilleurs sujets n'importe où au monde. Ils sauront défendre leur pays et participer à la mise en valeur de ses ressources naturelles. Quelles chances avons-nous d'en obtenir un plus grand nombre?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Détermination du domicile canadien, etc.*

M. Fulton: Veut-on ici étendre le pouvoir relatif à la détermination du domicile? L'article 38 de la loi actuelle dit tout simplement que lorsque, sous le régime de la présente loi, il s'agit de savoir si une personne avait un domicile canadien immédiatement avant l'entrée en vigueur de cette loi, la question est décidée par la même autorité et de la même manière que si elle eût surgi en vertu de la loi de l'immigration. Le premier paragraphe donne maintenant ce pouvoir au ministre, dont la décision est finale et définitive. Je m'inquiète peut-être pour rien mais j'ai l'impression que la loi de l'immigration n'accorde pas au ministre compétent des pouvoirs illimités lorsqu'il s'agit de régler de tels problèmes ni ne lui donne, en particulier, le droit de prendre une décision finale et définitive. Le ministre corrigerait-il cette impression si je me trompe et me dirait-il si on veut étendre ses pouvoirs relativement à la détermination du domicile?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas extension mais plutôt précision des pouvoirs que la loi de l'immigration me confère actuellement. Les paragraphes 2 et 3 limitent les pouvoirs du ministre relativement au pouvoir qu'il a, de par le paragraphe premier, de prendre une décision. Autrement dit, le paragraphe 2 oblige le ministre à vérifier d'abord la teneur des registres du ministère. S'ils ne disent pas si la personne en cause a été légalement admise au Canada, le paragraphe 3 donne au ministre le pouvoir de chercher à obtenir les renseignements propres à lui dicter la décision à prendre. Je puis dire au comité qu'il arrive que les registres ne mentionnent pas l'arrivée d'une personne donnée au Canada. Dans ce cas, nous voudrons obtenir une preuve de l'admission au pays et nous accepterons les renseignements s'ils semblent exacts et révèlent que l'intéressé est effectivement arrivé à ce moment-là, bien que nos dossiers ne l'indiquent pas.

M. Fraser: Dans ce cas rendez-vous un décret du conseil pour confirmer la chose?

L'hon. M. Harris: Non, en ce moment nous n'avons pas besoin d'édicter de décret du conseil pour reconnaître le débarquement. Je puis le faire à l'égard de toute personne qui a démontré qu'elle est entrée au pays, même si nos dossiers ne l'indiquent pas.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Les articles 12 à 21 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 22—*Entrée en vigueur.*

M. Fulton: Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de la loi, en lisant le compte rendu des débats de l'autre endroit, j'ai constaté que la loi revisée de l'immigration, adoptée à la dernière session, n'est pas encore entrée en vigueur. Dois-je comprendre qu'on se propose de mettre en vigueur en même temps la loi sur la citoyenneté et la loi de l'immigration? Dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-on de les mettre en vigueur?

L'hon. M. Harris: Nous pourrons peut-être mettre en vigueur la loi sur la citoyenneté dès qu'elle aura reçu la sanction royale, mais la loi de l'immigration doit entrer en vigueur le 1er juin, si nous pouvons terminer à temps la rédaction des règlements (qui achève d'ailleurs) et les faire imprimer assez tôt.

(L'article est adopté.)

Sur le titre.

L'hon. M. Harris: Je ne voulais pas soumettre cette modification avant l'adoption de l'article 9 au sujet duquel l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a formulé quelques remarques. En ce qui concerne la désignation d'une personne comme tribunal, il y a un renvoi à l'alinéa *f*) de l'article 2 de la loi. Cet article a trait au greffier du tribunal et se lit ainsi qu'il suit:

"greffier" ou "greffier du tribunal" comprend tout fonctionnaire exerçant les fonctions de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée comme tribunal, selon la présente loi par le gouverneur en conseil, l'expression signifie cettedite personne.

Nous ne voulions pas nécessairement que la même personne remplisse à la fois le rôle de juge et celui de greffier du tribunal. J'ai donc ici un projet de modification que je vais prier le ministre des Travaux publics de vouloir bien proposer. Il tend à modifier l'article 2 *f*) et est ainsi conçu.

f) "greffier" ou "greffier du tribunal" comprend tout fonctionnaire exerçant les fonctions de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée comme tribunal, selon la présente loi par le gouverneur en conseil, l'expression signifie tout fonctionnaire précité approuvé par le ministre et en mesure d'aider ladite personne à titre de greffier ou, si aucun fonctionnaire précité n'est ainsi approuvé, signifie cettedite personne.

Cette disposition nous permettra de conserver le régime actuel. Autrement dit, si les circonstances nous obligent à désigner quelqu'un pour faire office de tribunal, le greffier du tribunal qui a compétence à l'heure actuelle la conserve; cependant, s'il n'est pas commode ou s'il est impossible de recourir à ses services, nous pouvons désigner quelqu'un

d'autre pour faire office de greffier aux fins provisoires de l'autre tribunal. Il est un autre point qu'il convient de signaler à mon honorable ami. Ce n'est pas le ministre, mais le gouverneur en conseil, qui désigne le tribunal supplémentaire; c'est là une sauvegarde de plus pour ce qui est de l'exercice de ce droit par le ministre.

M. Knowles: Peut-être, monsieur le président, vous posez-vous la même question que moi.

M. le président: J'ai résolu le problème. J'ai trouvé où cela s'insère.

M. Knight: Parfait!

L'hon. M. Harris: Je vous demande pardon, cela est visé par l'article 1.

M. le président: A vrai dire, cela est visé par le paragraphe 3 de l'article 9, à l'alinéa *f*). Désormais il faudrait lire que le paragraphe 1 dudit article 34 est abrogé et remplacé par ce qui suit. C'est, je pense, l'alinéa *b*).

L'hon. M. Harris: Me permettra-t-on de signaler que l'article 1 du bill modifie l'article 2 de la loi et qu'il s'agit ici de modifier l'article 2 de la loi de façon à l'inscrire à l'article 1 du bill en tant que sous-alinéa 5?

M. Nowlan: Mais qu'est-ce qui se passe en ce qui concerne le projet de modification qu'on vient de présenter? Je conviens avec le représentant de Vancouver-Quadra qu'il est dangereux de désigner des personnes devant agir en tant que tribunaux, mais je puis imaginer que, dans certaines circonstances, la chose puisse s'imposer. Quoi qu'il en soit, il faut bien en prendre note quelque part. Est-ce que les dossiers à ce sujet ne doivent pas, en définitive, être montrés à un tribunal? Il faut qu'il y ait un greffe partout, dans chaque district judiciaire, au Canada. Il me semble qu'il serait tout à fait périlleux, non seulement de désigner une personne devant agir en tant que tribunal, mais de désigner une autre personne devant tenir lieu de registraire.

Il y a quelques minutes le ministre a convenu très franchement qu'il est arrivé à l'occasion qu'on n'ait pu retrouver les registres d'inscription. Par conséquent, à mon avis, si l'on a une personne agissant en qualité de tribunal et une autre en qualité de greffier, on ne fait qu'augmenter les chances d'erreur, car ces deux personnes n'agiront à ce titre qu'un jour seulement. Que va-t-il advenir des dossiers qui sont confiés à l'une ou l'autre de ces deux personnes? Je me demande pourquoi il est nécessaire de désigner un registraire ou une personne pour agir comme telle, en même temps qu'une personne pour agir comme tribunal?

L'hon. M. Harris: Dans sa forme actuelle, la loi renferme cette disposition à cause de la situation qui prévalait dans les Territoires du Nord-Ouest à l'époque, alors qu'il n'y avait pas autant de juges qu'aujourd'hui. Je puis comprendre le cas que j'ai signalé à l'honorable député, c'est-à-dire celui de la femme médecin qui exerce sa profession dans une région jamais desservie par un médecin auparavant et qui désire y demeurer après être devenue citoyenne canadienne. Je comprends que le ministre puisse prétendre qu'elle devient citoyenne canadienne, pour cette raison, et qu'il veuille désigner quelqu'un, le greffier de la municipalité ou quelque autre personne du même genre, pour agir comme greffier de ce tribunal à cette fin.

Aux termes de la loi, dans sa forme actuelle, si je désignais quelqu'un sur place pour agir comme tribunal, par exemple un juge, celui-ci deviendrait automatiquement aussi le registraire ou greffier du tribunal, ce que nous voulons éviter parce que nous désirons avoir les dossiers, comme l'a signalé l'honorable député. Les dossiers seront vraisemblablement mieux tenus s'il y a deux fonctionnaires que s'il n'y en a qu'un.

M. Nowlan: S'il s'agit uniquement du cas dont on a parlé, soit celui de la femme médecin qui veut devenir sujet canadien et à qui on veut accorder sur place la citoyenneté canadienne, je ne saisis pas très bien l'argumentation du ministre. Ne doit-elle pas, de toute manière, faire parvenir ses documents au tribunal? Il existe déjà un fonctionnaire (registraire ou greffier) de ce tribunal. Ces services sont déjà établis. Il se peut que ces tribunaux soient à mille milles de l'endroit où se trouve la personne dont a parlé le ministre, mais la question ne présente aucune difficulté, étant donné qu'elle doit, de toute façon, confier sa demande à la poste. Si ces demandes sont mises à la poste dans quelque magasin, de la société de la baie d'Hudson ou autre, elles s'égareront, ce qu'il faut éviter. Je n'insiste pas davantage. L'honorable député de Vancouver-Quadra a soulevé cette question à propos de la désignation du tribunal. Je veux bien me rendre, avec certaines réserves, à la thèse du ministre, mais je crois qu'il s'aventure sur un terrain dangereux quand il désigne un greffier.

L'hon. M. Harris: Il est exact que, dans le cas qui nous occupe, la déclaration d'intention est adressée à un tribunal sis à des centaines de milles de distance. Il est inutile de prévoir un autre tribunal, ou un autre

registraire de ce tribunal, pour ce qui est de ces documents. On s'écartera de la façon ordinaire de procéder seulement quand un ministre voudra que cela s'accomplisse sur place, qu'il voudra désigner un greffier qui fera prêter serment à la place du juge. Il n'est pas question ici d'obtenir le pouvoir de nommer les greffiers; il s'agit d'éviter que le juge ne soit également greffier.

M. Green: J'estime que la modification présentée par le ministre étaye ma thèse contre l'autre modification qu'il a proposée et qui lui permet de désigner telle ou telle personne pour faire fonction de tribunal. Par cette modification le ministre prend le pouvoir non seulement de désigner telle ou telle personne pour faire fonction de tribunal, mais encore de désigner quelqu'un d'autre comme greffier de ce tribunal et même, au cas où il n'y aurait personne de disponible, d'investir des fonctions de greffier celui qui a été nommé pour faire fonction de tribunal. J'estime que le Canada a progressé assez loin sur la route de sa colonisation et de son régime de gouvernement, pour pouvoir rejeter des dispositions de ce genre.

Voici l'amendement en question:

"Greffier" ou "greffier de tribunal" comprend tout fonctionnaire exerçant les fonctions de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant autorité, d'après la présente loi...

Cette disposition bien entendu s'étend aux tribunaux actuels.

...et, lorsqu'une personne est désignée comme tribunal selon la présente loi par le Gouverneur en conseil, l'expression signifie cettedite personne... et disponible pour aider ladite personne comme son greffier ou, si aucun tel fonctionnaire n'est approuvé, l'expression signifie cette personne.

Dans ce cas, le Gouverneur général en conseil n'est pas tenu d'approuver le greffier du tribunal. Le ministre peut nommer un greffier pour aider la personne désignée. Si aucun fonctionnaire précité n'est ainsi approuvé, alors la personne en cause est autorisée à remplir ces fonctions. Autrement dit, la personne désignée comme tribunal peut également remplir les fonctions de greffier. Je ferai remarquer au ministre que la tenue des registres et dossiers a une importance tout aussi grande que la préservation de la nature solennelle de l'audition en vue de la naturalisation. La modification projetée met en danger la tenue des dossiers. S'il est en mesure de nommer quelqu'un pour faire fonction de greffier en ce qui concerne une certaine demande de naturalisation, il est fort probable que le dossier ne sera pas constitué comme au tribunal ou qu'il finira par se perdre même s'il est constitué au moment de l'audition. Nous ne pourrons trouver les dossiers en question dans nos cours de justice provinciales, car la procédure n'exige pas leur dépôt à ces tribunaux. Je crois que le ministre menace tout son régime d'auditions en vue de la naturalisation, afin d'accorder une naturalisation au médecin dont il s'agit. Je l'exhorte fortement à restreindre aux tribunaux, dans les dix provinces, le pouvoir d'examiner les demandes de naturalisation.

M. Knowles: J'allais faire une observation à laquelle vous songez déjà, sans doute, monsieur le président. Cette modification ne constituerait-elle pas plutôt un nouveau paragraphe (3) de l'article 1er du bill? Puis-je, en toute déférence, indiquer au ministre que le texte qu'il propose devrait être inséré comme paragraphe (3) de l'article 1 et que les paragraphes (3) et (4) soient renumérotés comme (4) et (5). Ainsi nous insérerions les modifications au sous-alinéa *f*) entre *d*) et *j*).. Il me semble que ce serait le bon endroit où l'insérer.

M. le président: Je regrette. Je constate que j'essayais d'insérer la modification dans l'article 9, mais elle ne va pas là. Il est sans doute très bien que les membres du comité n'aient pas suivi mon avis. Ainsi que vient de l'expliquer le député, la modification s'insère dans l'article premier. Elle constitue donc un nouveau paragraphe (3) et il faudra donner aux paragraphes (3) et (4) les numéros (4) et (5). Voici l'amendement que propose le ministre des Travaux publics:

Que l'article 1 soit modifié par l'insertion du texte suivant:

(3) l'alinéa *f* dudit article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

"*f*) "greffier" ou "greffier du tribunal" comprend tout fonctionnaire exerçant les fonctions de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée comme tribunal selon la présente loi par le gouverneur en conseil, l'expression signifie tout fonctionnaire précité approuvé par le ministre et en mesure d'aider ladite personne à titre de greffier ou, si aucun fonctionnaire précité n'est approuvé, signifie cettedite personne.

L'amendement est-il adopté?

M. Green: Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de nommer ses représentants dans les provinces pour faire fonction de tribunal ou de les constituer en tribunal? Dans certaines provinces, du moins, son ministère a un représentant. Par exemple, à Vancouver, il y a M. Black, qui le représente parfaitement. Se propose-t-on de désigner les représentants du ministre pour constituer un tribunal qui examinera les demandes de naturalisation?

L'hon. M. Harris: En ce moment, on ne se propose pas de désigner une personne en particulier. Si la nécessité se faisait sentir de nommer quelqu'un en vertu de la modification à l'étude, que M. Black soit disponible

et que les autres personnes chargées d'exécuter la tâche en question aux termes de la loi veuillent l'accepter, je suppose qu'il entrerait en ligne de compte. Mais je pensais surtout à la nécessité de disposer d'une personne ayant la pratique du barreau si nous nous trouvions dans cette situation.

M. Green: Le ministre a-t-il réfléchi à ma proposition de modifier le paragraphe 4 de l'article 1? Il a remis l'étude de l'article en question. Je parle du mot "ou" qui figure une seconde fois à la troisième ligne.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas été en mesure d'étudier davantage la question et je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà mentionné. A mon avis, le sens n'en est nullement changé par comparaison à l'ancien article. Mais j'ajoute qu'on ne m'a pas expliqué pourquoi il faudrait changer "et" par "ou". J'ai dit à bon droit, ce me semble, que cela ne change rien: nous tâchons de définir ce qu'est un endroit et donnons les mêmes raisons pour lesquelles cet endroit deviendrait le lieu de domicile. Ainsi, que mon honorable ami relise le paragraphe et il constatera qu'il s'y agit toujours d'expliquer l'endroit où quelqu'un a logis ou dans lequel il réside, bien que les deux peuvent se confondre, et où il retourne comme à l'endroit où se trouve son habitation permanente. Cela signifierait qu'il n'a pas de logis comme tel, mais une résidence. Je crois que tout cela est compris dans la définition. A mon sens, changer "et" par "ou" ne modifierait en rien notre interprétation.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Knowles: Puis-je proposer au ministre d'apporter la même modification à l'article 12 du projet de loi?

M. le président: C'est-à-dire à l'article correspondant de la Partie II.

M. Knowles: Oui.

M. le président: Je crois que cela est entendu. Est-ce convenu?

Des voix: Convenu!

M. le président: Le bill modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Harris** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA DATE D'EXPIRATION

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 335 tendant à modifier la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

M. Brooks: Le ministre nous fournira-t-il quelques précisions touchant ce bill?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, un énoncé ne me paraît guère nécessaire à l'étape de la deuxième lecture. Comme je l'ai expliqué, l'autre jour, au stade de la résolution, il s'agit d'un projet de loi annuel tendant à proroger d'une autre année la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants, soit jusqu'au dernier jour de la session du Parlement en 1954.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur le président, je tiens simplement à dire en quelques mots que je n'étais pas ici lors de l'adoption de la résolution précédant le projet de loi. Néanmoins, nous accueillons de nouveau avec joie cette mesure. On se rend compte de la valeur de la loi par le nombre de bénéficiaires que le ministre a mentionnés: 150 militaires suivent des cours universitaires ou des cours de formation professionnelle et 89 ont demandé à bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette aide fédérale à l'enseignement s'est révélée très fructueuse à cet égard. Ces résultats convainquent le Gouvernement, je l'espère, de la solidité du principe qu'il applique et j'aime à croire qu'il jugera bon, au cours des années à venir, d'étendre cette mesure à d'autres citoyens canadiens.

Avant de terminer, je tiens à dire que je remarque que l'application de cette loi, en général, devient toujours plus facile. Je me suis entretenu avec plusieurs militaires qui ont obtenu des avantages en vertu de cette loi à leur retour de Corée. Pas un seul ancien combattant ne s'est plaint de l'application de la loi ni du traitement qu'il a reçu de la part des divers fonctionnaires chargés de l'appliquer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Expiration.*

M. Brooks: Comme le ministre nous l'a expliqué, monsieur le président, cette modification vise simplement à maintenir la même loi que le Parlement a adoptée l'an dernier. Elle accorde aux ex-militaires qui ont servi en Corée les avantages prévus dans la charte

des anciens combattants et les lois subséquentes. Voici la question que j'aimerais lui poser. Étant donné que nous devons examiner un autre bill, soit le bill 336, qui tend à accorder de l'aide additionnelle aux enfants des militaires décédés, la loi a-t-elle une portée assez étendue pour s'appliquer au cas des enfants des anciens combattants de Corée?

L'hon. M. Lapointe: La réponse est oui, et le bill 336 les inclura, monsieur le président. Puisque j'ai la parole, j'aimerais dire quelques mots. L'autre jour, à l'étape du projet de résolution, l'honorable député de Royal m'a demandé certains renseignements dont je ne disposais pas alors, mais je lui ai dit que je les lui donnerais lorsque nous serions formés en comité pour étudier le bill. Il m'a demandé quel était le montant moyen des gratifications versées aux anciens combattants de Corée aux termes de la présente loi. J'ai appris qu'au mois d'avril 1953, le montant moyen était de $261.80. Il m'a également demandé quel était le nombre de cotisations qu'on avait versées au fonds d'assurance-chômage pour le compte des militaires servant en Corée. Des cotisations ont été versées pour le compte de 15,332 militaires qui se sont engagés depuis le 5 juillet 1950 et qui ont été libérés.

M. Brooks: J'ai aussi demandé des renseigne au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre s'en souviendra.

L'hon. M. Lapointe: Je crois avoir déjà donné le nombre des anciens combattants qui ont demandé les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ainsi que le nombre des demandes qui ont été reçues et approuvées.

M. Brooks: Le nombre en était de 89?

L'hon. M. Lapointe: Précisément.

M. Brooks: C'est exact, je pense.

M. Quelch: En vertu de la loi en cause, un ancien combattant peut-il réclamer tout avantage indiqué à l'annexe A? L'ancien combattant peut-il obtenir l'un quelconque des avantages prévus dans l'Annexe A de la loi?

L'hon. M. Lapointe: Je crois que l'honorable député a posé une question dans ce sens l'autre jour. Il voulait savoir si tout ancien combattant pouvait demander à bénéficier de ces avantages et s'il était nécessaire d'adopter un décret du conseil avant de les lui accorder. Il faut un décret du conseil. L'honorable député remarquera que l'article 8 de la loi est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, déclarer que l'ensemble ou l'une quelconque des dispositions législatives énoncées dans les Parties I et II de l'annexe de la présente loi s'appliquent, de la manière qu'il est loisible au gouverneur en conseil de prescrire...

Puis suivent les deux alinéas. En d'autres termes, le gouverneur en conseil édicte un décret qui rend les diverses lois, mentionnées dans l'annexe, applicables aux catégories d'anciens combattants auxquelles les lois sont destinées.

M. Brooks: J'ai posé une autre question à propos du versement des crédits de réadaptation à ceux qui, étant encore dans l'armée permanente, pouvaient obtenir les mêmes gratifications que celles qu'on verse.

L'hon. M. Lapointe: Jusqu'à présent, les avantages prévus aux termes de la loi sur la réadaptation n'ont pas été accordés aux membres de l'armée régulière, si ce n'est à ceux qui se sont engagés au début dans le contingent spécial et qui ont été transférés à l'armée régulière avant la fin de leur engagement. La question de faire bénéficier des mêmes avantages les autres ex-militaires de Corée qui ont fait partie de l'armée régulière est présentement à l'étude.

M. Brooks: Aucune décision définitive n'a encore été prise?

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Fraser: J'aimerais parler des anciens combattants établis sur de petites propriétés obtenues aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Certains de ces lopins ont été englobés dans des villes et les anciens combattants voient alors leurs impôts augmenter, bien entendu. Si je comprends bien le règlement, lorsqu'un ancien combattant touche la pension à 50 p. 100, il a le droit de vendre une partie de sa propriété si celle-ci occupe une demi-acre. S'il ne touche pas de pension, il n'a pas le droit de vendre. Bien entendu, lorsque la terre est vendue, les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants retirent les fonds qui serviraient à diminuer le montant de la dette que leur doit l'ex-militaire. Étant donné le niveau élevé du coût de la vie et des impôts, ne pourrait-on pas permettre à l'ancien combattant de vendre une partie de sa propriété et de payer ainsi partiellement sa dette envers les administrateurs de la loi, ce qui l'aiderait aussi à acquitter plus facilement ses imptôs en les diminuant quelque peu?

L'hon. M. Lapointe: Évidemment, c'est là un problème sérieux qu'étudient actuellement les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La question relève cependant directement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants mais toute modification du genre de celles qu'a proposées mon honorable ami

s'appliquerait aussi aux avantages conférés aux termes de la loi. Je me permets d'exprimer l'avis que, semble-t-il, il serait plus approprié de traiter ces modifications lors de l'examen de mes crédits, alors que nous pourrons discuter l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je serais alors en mesure de donner à mon honorable ami une réponse plus précise touchant les points qu'il vient de soulever.

M. Fraser: J'espère que le ministre et ses services auront l'occasion d'étudier cette question car à l'heure actuelle les anciens combattants ont infiniment de peine à effectuer leurs paiements.

L'hon. M. Lapointe: Leur placement a aussi pris de la valeur.

M. Fraser: La valeur en a augmenté, oui, c'est vrai, mais ils ont des fardeaux à porter; les enfants s'en viennent et, comme il en coûte maintenant plus cher pour élever une famille, ils éprouvent beaucoup plus de difficultés à acquitter ces frais.

M. Green: Sauf erreur, le projet de loi à l'étude proroge tout simplement la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants jusqu'au dernier jour de notre session de 1954. D'où il suit que, si nous voulons savoir exactement ce que le projet de loi signifie, il faut nous reporter au texte original qui a été adopté en 1951, lequel, soit dit en passant, ne devait être qu'une mesure s'appliquant pendant une brève période, soit jusqu'à ce qu'on pût accorder l'admissibilité aux anciens combattants de Corée en vertu des différentes lois qui constituent la charte des anciens combattants. Ma première question au ministre est celle-ci: quand pense-t-il pouvoir se passer de la mesure temporaire en cause et rendre les anciens combattants admissibles aux avantages prévus pour eux en invoquant les lois de base que renferme la charte des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: J'ai touché ce point quand j'ai présenté le projet de résolution. J'ai expliqué que nous jugions opportun pour le moment de maintenir la ligne de conduite suivie au cours de la seconde guerre. Il est assez difficile de préciser quand nous pourrons en venir à une décision définitive en la matière et présenter une loi aux termes de laquelle les avantages actuellement accordés par décret du conseil en vertu de la loi existante pourront devenir spécifiquement statutaires. Cela dépend évidemment, dans une certaine mesure, comme je l'ai expliqué l'autre jour, de la situation régnant en Corée, ou du temps qu'il faudra pour que tous ceux qu'intéresse la mesure soient libérés ou versés à un autre titre dans les forces armées.

M. Green: Le ministre ne peut pas nous donner une idée du temps qu'il faudra pour que les anciens combattants de Corée soient placés sur le même pied que les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, pour ce qui est de l'assujétissement à une mesure législative permanente?

L'hon. M. Lapointe: Ils bénéficient des mêmes avantages aux termes de la loi actuelle qui, il va sans dire, est prorogée d'une année à l'autre. C'est une loi annuelle. J'aimerais, comme l'honorable député, pouvoir dire quand nous pourrons transformer cette mesure en une loi permanente, mais, comme l'honorable député, je ne suis pas en mesure de dire quand la situation régnant en Corée nous le permettra.

M. Green: Ce n'est pas la situation régnant en Corée...

L'hon. M. Lapointe: Dans une certaine mesure.

M. Green: ...qui importe, c'est la possibilité d'adopter des lois au Canada. Je crois savoir que 25,000 Canadiens ont servi en Corée et j'imagine qu'il nous serait possible de leur accorder leurs prestations sous le régime d'une loi permanente. Le ministre déclare qu'ils jouissent maintenant des mêmes droits. Ce n'est peut-être pas tout à fait exact puisque, actuellement, seule la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants leur est étendue et puisque le gouverneur en conseil peut décider que certaines parties de la charte des anciens combattants s'appliqueront à eux. Ces avantages ne leur sont donc pas acquis de plein droit comme si la charte elle-même leur était étendue. Ils tombent simplement sous le coup de la loi à l'étude, laquelle autorise le cabinet à décider si certains avantages leur seront attribués.

Cette disposition s'étend-elle à toutes les mesures qui forment la charte des anciens combattants et qui sont mentionnées à l'annexe de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, à savoir: les articles 28, 29 et 30 de la loi du service civil; la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; la loi sur l'assurance des anciens combattants; la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre; la loi du ministère des Affaires des anciens combattants; la loi sur la réadaptation des anciens combattants; la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants? Ces lois sont énumérées à la première partie de l'annexe. Voici celles qu'on mentionne à la Partie II: paragraphe (2) de l'article 2, article 5A et paragraphes (4) et (7) de l'article 7A de la loi de la pension

du service civil; loi de la pension; Partie IV de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage et loi de 1946 sur la réintégration dans les emplois civils. Je voudrais savoir si toutes ces lois s'appliquent dans leur entier aux anciens combattants de Corée. Si ce n'est pas le cas, dans quelle mesure ces anciens combattants sont-ils privés desdits avantages?

L'hon. M. Lapointe: Ces lois s'appliquent à ceux qui ont combattu en Corée au sein de la brigade spéciale. J'ai expliqué, il y a un instant, qu'elles ne s'appliquent pas toutes à ceux qui ont combattu en Corée dans l'armée régulière. Toutefois, ce dernier point est à l'étude.

M. Green: Tous les avantages accordés par toutes ces lois s'appliquent-ils aux anciens combattants de Corée?

L'hon. M. Lapointe: Je viens de répondre à mon honorable ami.

M. Green: Eh bien, reprenez vos explications.

L'hon. M. Lapointe: J'ai expliqué,—et mon honorable ami pourra confirmer le fait en se reportant au hansard,—que ces avantages sont accordés aux anciens combattants de Corée qui se sont engagés dans la brigade spéciale mais que les anciens combattants de Corée qui font partie de l'armée régulière ne bénéficient pas actuellement de tous ces avantages. J'ai dit qu'on étudiait la possibilité de leur accorder les avantages dont ils ne bénéficient pas présentement et que j'espérais être en mesure de faire part à la Chambre prochainement de la décision qui sera prise à cet égard.

M. Green: Examinons par exemple la loi sur les indemnités de service de guerre. L'ancien combattant de Corée est-il privé de certains des avantages qu'elle confère, s'il a servi en Corée moins d'un certain nombre de jours?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Green: Je crois comprendre, et j'espère avoir tort, qu'il existe une disposition selon laquelle un ancien combattant de Corée n'a pas droit aux avantages de la loi sur les indemnités de service de guerre, s'il n'a pas servi 183 jours en Corée, même s'il a été blessé.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas les règlements sous la main, mais je ne pense pas que ce soit exact. Je me renseignerai et j'en informerai mon honorable ami. Cependant, je suis porté à croire qu'il se trompe. Je ne pense pas que cette restriction existe.

[M. Green.]

M. Green: Existe-t-il quelque restriction concernant le service des anciens combattants de Corée, à l'égard des avantages découlant de la loi sur les indemnités de service de guerre ou des autres lois que j'ai mentionnées?

L'hon. M. Lapointe: Pas que je sache.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier?

L'hon. M. Lapointe: Oui, volontiers.

M. Green: Ceux qui font partie de nos troupes en Europe ont-ils aussi droit à ces avantages?

L'hon. M. Lapointe: Non. Seuls peuvent en bénéficier ceux qui font partie de troupes servant dans une région qui a été déclarée théâtre d'opérations. L'Allemagne n'a pas été déclarée un théâtre d'opérations aux fins de la présente disposition.

M. Green: En vertu de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, le cabinet est autorisé à définir le service sur un théâtre d'opérations?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Green: Apparemment, le cabinet n'a désigné que la Corée; est-ce exact?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Green: Alors, j'estime qu'on devrait étendre par quelque disposition les avantages de la loi aux jeunes Canadiens en service dans nos forces en Europe. Nous en avons quelques milliers là-bas et, une fois terminée leur période de service, ils se trouveront dans une situation désavantageuse quant à leur réadaptation à la vie civile. Je soutiens que le temps est venu d'étendre à ces hommes certains des avantages de la loi.

Prenons par exemple la loi sur la réintégration dans les emplois civils. Ces hommes profitent-ils des dispositions de cette loi qui accorde aux anciens combattants un certain droit de retrouver leurs anciennes situations? Je crois que c'est là une loi qui devrait s'appliquer à ces militaires. Il y a aussi plusieurs autres lois qui devraient également s'appliquer aux hommes présentement en service en Allemagne. A-t-on songé à suivre cette ligne de conduite ou y a-t-il quelque raison de ne pas appliquer à ces hommes qui sont en service en Allemagne les lois dont j'ai parlé?

L'hon. M. Lapointe: Eh bien, je suppose qu'il y a certaines raisons. Sauf erreur, les troupes régulières qui sont actuellement en Allemagne y font une période de service en vertu de leurs fonctions réglementaires dans l'armée régulière. Ils se sont engagés directement dans les forces armées pour trois ans, comme c'est d'ailleurs le cas de tous les

engagés. Il se peut qu'ils soient appelés à servir au Canada, ou en Allemagne, pendant la durée de leur instruction. Mais ils ne servent pas sur un théâtre d'opérations.

Je crois que mon honorable collègue en conviendra. Toutefois, en ce qui concerne le rétablissement dans un emploi civil, je crois comprendre que celui qui s'est engagé dans l'active après le 5 juillet 1950 et qui sert sous les drapeaux pendant trois ans ou moins, soit pendant la durée de son engagement...

M. Green: Pas moins de trois ans.

L'hon. M. Lapointe: Oui, pas moins de trois ans... a le droit de retrouver sa situation civile au moment de sa libération.

M. Green: Il me semble que ces hommes ne devraient pas être assimilés à des engagés ordinaires dans notre armée du temps de paix.

L'hon. M. Lapointe: Pourquoi pas?

M. Green: Il se trouve qu'en ce moment nous nous livrons, du point de vue militaire, à une activité assez nouvelle. Nous envoyons en effet des troupes en Europe, mais je doute fort s'il se trouve un grand nombre de ces jeunes gens qui aient décidé d'embrasser la carrière des armes. Ils se sont engagés pour très peu de temps.

L'hon. M. Lapointe: Ils se sont engagés pour une période régulière de trois ans, comme tout le monde.

M. Green: Il est très évident que le ministre ne voit guère la nécessité d'accorder une assistance analogue à celle que prévoit la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. Je ne l'en exhorte pas moins à prier le Gouvernement d'examiner la possibilité d'étendre au moins quelques avantages de cette loi aux militaires qui servent présentement en Europe.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer à l'honorable député que le Gouvernement a examiné la question et continuera encore de l'examiner; je puis lui dire aussi que je m'intéresse autant que lui au sort de nos militaires en Allemagne ou ailleurs. Et j'estime que sa remarque était légèrement déplacée.

M. Green: Légèrement quoi?

L'hon. M. Lapointe: Déplacée.

M. Green: Le ministre ne devrait pas être si susceptible. Il faut que les ministres s'attendent à recevoir des conseils.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas aux conseils que j'en ai, mais à l'insinuation d'après laquelle je ne m'intéresse pas à la question.

M. Green: Qu'il s'en offusque ou non, je n'en ai pas moins le droit de donner des conseils au ministre et je me propose bien de le faire chaque fois que je le jugerai à propos.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne tiens qu'à faire une mise au point en ce qui concerne les propos de mon honorable ami. Je suis heureux d'accueillir tous les conseils qu'il veut bien me donner en ce qui concerne les mesures législatives qu'il y a lieu d'adopter à l'intention des anciens combattants ou des militaires qui servent présentement sous les drapeaux, de même qu'en ce qui touche au traitement qu'on devrait leur réserver. Mais ce à quoi j'en ai, c'est à l'insinuation d'après laquelle je ne m'intéresse pas au problème.

M. McLure: Ayant été absent au moment de la mise en délibération du bill à l'étude, je n'ai pas entendu l'exposé du ministre. On a fait beaucoup de bruit autour de ce bill, beaucoup d'ex-militaires ayant eu l'impression qu'il porterait sur le relèvement des allocations aux anciens combattants. A-t-on songé à relever ces allocations, tant pour les célibataires que pour les hommes mariés?

L'hon. M. Lapointe: Cela ne relève pas du projet de loi à l'étude.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Lapointe propose la 3e lecture du bill.

M. Knowles: Du consentement du comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES FORCES ARMÉES

AIDE À L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DES ENFANTS DE CERTAINS MEMBRES DÉCÉDÉS DES FORCES ARMÉES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 336 prévoyant une aide à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

M. Brooks: Le ministre va-t-il nous fournir des explications?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour lors de l'examen du projet de résolution, ce bill vise à accorder une aide financière aux enfants des anciens combattants décédés des suites de leur service sous les drapeaux, au cours de la première Grande Guerre, de la seconde Grande Guerre ou du conflit de Corée. On

a l'intention d'aider les enfants, titulaires de pensions sous le régime de la loi des pensions, à recevoir une éducation supérieure à celle que représente le stade d'immatriculation dans les écoles secondaires.

Le projet de loi prévoit le versement de frais universitaires et d'une allocation mensuelle, consentie tant que les étudiants suivront les cours universitaires, pendant une période de quatre années. Comme je l'avais dit l'autre jour, il y a environ 12,000 enfants titulaires de pensions, sous le régime de l'annexe B de la loi des pensions; tous ces enfants sont des étudiants universitaires en puissance. La mesure à l'étude permettrait à un enfant ayant obtenu son certificat d'immatriculation d'études secondaires, de recevoir une aide qui l'autoriserait à faire des études supérieures ou des études professionnelles exigeant le certificat d'immatriculation d'études secondaires, comme c'est le cas pour les facultés de pédagogie, les écoles provinciales ou les écoles d'infirmières des universités canadiennes.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie, l'autre jour, du projet de résolution, le ministre nous a donné une explication et un certain nombre de députés ont pris la parole. Ayant obtenu le texte du bill, j'ai été fortement déçu en en prenant connaissance, et je suis convaincu que tout le monde partagera mon sentiment. D'une manière générale, les journaux et tous les intéressés ont manifesté leur approbation lorsqu'on a annoncé qu'on aiderait les enfants des anciens combattants tués outre-mer, à obtenir une instruction supérieure.

Depuis la fin de la guerre, on a généralement compris que les enfants des anciens combattants décédés devraient recevoir une attention spéciale en ce qui concerne l'instruction, parce qu'il avaient acquis certains droits par devers la population du Canada. On nourrissait depuis longtemps l'espoir qu'un projet de loi de ce genre allait être présenté. Chacun comprend que la veuve d'un militaire tué outre-mer n'est pas en mesure d'offrir en puisant dans ses ressources limitées, ce degré d'instruction à ses enfants. Comme pour tout le reste, le prix de l'instruction a beaucoup augmenté et le comité des anciens combattants s'est parfaitement rendu compte, dès 1946, au moment où nous examinions la charte des anciens combattants, qu'il fallait mettre la question à l'étude. On l'a soulevée presque chaque année, soit à la Chambre, soit au sein de la Légion canadienne ou de quelque autre association d'anciens combattants. Ainsi que je viens de le dire, on s'attendait à quelque chose d'important en ce qui a trait au projet de loi en cause.

[L'hon. M. Lapointe.]

La mesure ne va certes pas aussi loin qu'on l'avait donné à entendre. Je croyais qu'on fournirait aux enfants des ex-militaires décédés les mêmes occasions, au point de vue de l'instruction, qu'on avait données aux anciens combattants eux-mêmes lorsqu'ils sont revenus d'outre-mer. Voici le vœu qu'a exprimé au Gouvernement la Légion canadienne, le 12 novembre dernier:

Proposition au sujet des enfants des ex-militaires décédés

Que le gouvernement fédéral établisse, à l'égard des enfants des ex-militaires décédés, un programme analogue à celui qui est appliqué à l'égard des anciens combattants célibataires qui étudient dans une université ou une école de formation professionnelle et reçoivent une allocation mensuelle en vertu de la loi sur le rétablissement.

Elle a recommandé l'adoption d'un programme semblable à celui qu'on a suivi dans le cas des ex-militaires célibataires et étudiants. Quiconque connaît bien la charte des anciens combattants et songe aux mesures qu'on prendra en vertu du bill à l'égard de enfants des ex-militaires décédés, constatera que cette mesure n'offre rien de comparable. De fait, je crois que le Gouvernement se montre très mesquin dans son projet de loi. Il n'est pas permis de parler des différents articles du bill, mais la mesure mentionne le versement que le Gouvernement se propose d'accorder. Le montant de l'allocation est très faible si l'on tient compte de ce qu'il faut pour pourvoir à l'enseignement.

Lorsqu'on songe au coût de la vie, aux prix de la chambre, de la pension, des vêtements et des manuels, aux frais de déplacement et à toutes ces choses nécessaires et lorsqu'on s'arrête à la maigre pitance mensuelle prévue dans le projet de loi, on ne peut faire autrement que d'en constater l'insuffisance. Je signale que les enfants intéressés sont plutôt jeunes. Agés de seize, dix-sept et dix-huit ans, on ne peut les comparer avec les militaires revenus d'outre-mer. Au cours de quatre mois de vacances, les hommes mûrs peuvent gagner beaucoup; mais quand il s'agit de jeunes de 15, 16, 17 ou 18 ans, dont plusieurs fréquenteront les universités, il est bien rare qu'ils aient l'occasion de gagner de l'argent qui leur aidera à poursuivre leurs études.

L'examen de la mesure à l'étude m'amène à aborder un autre point. Je constate que le projet de loi ne comporte aucun effet rétroactif. Étant donné que la loi n'est pas en vigueur, comme elle devrait, depuis quatre ou cinq ans, un grand nombre de fils ou de filles d'ex-militaires décédés qui fréquentent les universités ont déjà payé pour leurs études. A cette fin, ils ont peut-être emprunté ou leur mère pensionnée, qui est veuve, a peut-être dû emprunter pour leur permettre de s'instruire. A ma connaissance, aucune dispo-

sition du projet de loi ne prévoit que ceux qui ont déjà payé pour se faire instruire seront traités de la même façon que ceux qui bénéficieront des avantages de la loi, lorsqu'elle entrera en vigueur cette année. Je tiens à exprimer cette plainte avant que la Chambre aborde l'examen des divers articles de la mesure.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe souscrit certainement au principe dont s'inspire la mesure et nous sommes heureux de voir présenter le bill. Je sais que depuis de nombreuses années la Légion présente des propositions dans ce sens au Gouvernement et au comité des affaires des anciens combattants. Je me souviens que, comme les honorables députés de Royal (M. Brooks) l'a dit et comme le député d'Acadia (M. Quelch) me l'a rappelé il y a quelques instants, la question a tout d'abord été discutée en 1946 au comité des affaires des anciens combattants. Plusieurs membres du comité ont alors cherché à faire inclure la mesure dans la charte des anciens combattants.

Bien que le Gouvernement ait tardé à présenter la mesure à la Chambre, nous sommes très heureux d'apprendre que le Gouvernement a enfin accepté, du moins en principe, la requête de la Légion canadienne. Il est juste de dire, je crois, que dans ce domaine c'est l'œuvre excellente et continuelle de la Légion et du Conseil national des anciens combattants qui a finalement amené le Gouvernement à donner suite à leurs instances et à accepter le principe de l'aide aux enfants d'anciens combattants décédés, en matière d'enseignement.

La question a de plus été fréquemment soulevée à la Chambre par des membres de l'opposition en particulier et je suis sûr que nous nous réjouissons beaucoup que le Gouvernement ait accepté le principe. Je ne connais pas exactement le sens d'une ou deux des dispositions et je suis certain que lorsque nous serons formés en comité plusieurs députés demanderont au ministre d'expliquer certaines dispositions. Si mon interprétation du bill est exacte et si le montant de $25 représente la somme totale, avec les frais d'instruction, alors le versement en cause serait trop faible, eu égard aux circonstances actuelles. Nous attendrons que la Chambre se forme en comité; j'espère que le ministre pourra alors nous donner d'autres précisions sur les articles qui nous intéressent, puisqu'ils portent sur les montants payables.

C'est avec plaisir que nous voyons le Gouvernement, une fois encore, reconnaître le principe en cause; je dis à nouveau que je suis convaincu qu'aucun projet de loi touchant un nombre de personnes relativement restreint ne sera la cause de plus de joie au Canada que celui que nous étudions actuellement, surtout si le Gouvernement juge bon de relever le montant payable jusqu'à un niveau satisfaisant.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe félicitent le Gouvernement d'avoir présenté une mesure législative de ce genre dont nous approuvons entièrement le principe général. J'avais cependant l'impression que la mesure à l'étude prévoyait le paiement des frais d'instruction de l'enfant d'un ancien combattant en même temps qu'une indemnité de subsistance de $25 par mois. Je doute maintenant que les frais d'instruction soient entièrement acquittés. Donc, avant d'aller plus loin, j'aimerais que le ministre me fournît quelques précisions supplémentaires touchant l'article 4 (2) en particulier. J'aimerais savoir exactement à quoi m'en tenir sur ce chapitre; si l'article en cause ne prévoit pas l'entier paiement des frais d'instruction, alors je me montrerai moins élogieux.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais formuler quelques observations au sujet de la mesure à l'étude, monsieur l'Orateur. Comme l'ont signalé les honorables députés qui ont parlé avant moi, depuis quelques années les membres des grands organismes canadiens d'anciens combattants, de même que bien des membres de la Chambre demandent l'adoption d'une mesure législative ayant pour objet de venir en aide aux enfants des Canadiens qui ont versé leur sang pour leur pays. On estime que ces enfants sont désavantagés comparativement aux autres, du fait que leurs pères ont perdu la vie dans l'une de nos armes. On estime également que ces jeunes Canadiens devraient être mis en mesure de s'enorgueillir du dévouement de leurs pères et que les états de service de ceux-ci devraient être récompensés par l'aide accordée dans une certaine mesure à leurs fils et à leurs filles.

La mesure répond en partie aux propositions qui ont été formulées en ce sens, et je me joins aux autres membres de la Chambre pour féliciter le ministre et le Gouvernement de ce premier pas. Il a fallu exercer une forte pression pour en arriver là, mais puisque nous y sommes, un mot de félicitations s'impose. Toutefois, la mesure à l'étude n'aidera pas un très grand nombre de ces enfants. Au cours du débat sur le projet de résolution, le ministre a expliqué que seuls ceux qui ont terminé leurs études secondaires en tireraient quelque avantage et que seuls ceux d'entre eux qui ont l'intention d'obtenir la formation universitaire seraient admissibles aux avantages de la mesure. Sur 12,000 en-

fants qui ont perdu leur père 10 pour cent seulement, a-t-il signalé, soit environ 1,200, bénéficieront des dispositions de la mesure.

Évidemment, ce sera le plus grand nombre de ces enfants qui n'iront pas à l'université. Ils prendront un métier ou une autre occupation qui n'exige pas de diplôme universitaire. Eh bien! ces enfants ne bénéficieront nullement de la mesure, semble-t-il. Ils devront se contenter de recevoir l'instruction accordée dans les écoles publiques ordinaires et je crois que cela est injuste. Ils n'obtiennent aucune allocation de subsistance, qui est, évidemment, l'un des aspects importants de l'aide accordée en vertu du projet de loi. Le bill prévoit le versement des frais d'enseignement. Les élèves qui n'iront pas à l'université n'auront évidemment pas à verser de tels frais dans une école technique, mais il faudra pourvoir à leur entretien et je prétends qu'ils devraient bénéficier de ces versements tout comme ceux qui iront à l'université. Le programme de rétablissement appliqué à l'épard des anciens combattants ne comportait pas une telle distinction. L'ancien combattant qui désirait suivre un cours de formation professionnelle obtenait une allocation, tout comme celui qui allait à l'université. Mais, ici, il s'agit des enfants d'anciens combattants morts à la guerre et, aux termes de la définition, seuls ceux qui fréquentent une université peuvent recevoir une certaine aide. J'en suis très heureux pour eux mais, à mon avis, un des principaux points faibles de la mesure, c'est que ceux qui veulent apprendre un métier ne reçoivent aucune assistance.

Nous avons toujours cru que l'aide leur serait accordée d'après les mêmes normes que celles qu'on a établies pour l'ancien combattant lui-même mais l'allocation ne sera que de $25 par mois tandis que l'ancien combattant lui-même touchait deux ou trois fois autant. Cette allocation de $25 par mois n'est en réalité qu'un paiement symbolique et il est bien évident qu'on n'entend pas assurer la subsistance des enfants d'anciens combattants pendant leurs études.

Il y a aussi un autre point que je veux porter à l'attention de la Chambre. Le bill à l'étude n'apporte aucune aide aux enfants de l'ancien combattant qui, au moment de sa mort, recevait les allocations aux anciens combattants. C'est vrai, au moins dans la plupart des cas. Ces hommes, en tout cas la grande majorité d'entre eux, ne recevaient les allocations que parce qu'ils ont servi sur la ligne de feu car les allocations sont subordonnées à cette condition. A mon avis, les enfants de ces militaires devraient avoir droit, tout comme ceux qui sont visés par l'annexe à la loi de la pension, à l'assistance prévue par la mesure dont nous sommes maintenant saisis.

J'espère que le ministre tiendra compte de ces observations et qu'il sera possible d'apporter des amendements à la mesure lors de l'étude en comité. Nous aurions dû créer cette année un comité des affaires des anciens combattants. Il aurait pu étudier cette mesure-ci et celle qui vient d'être adoptée. Voilà un nouvel exemple qui montre bien comme il est stupide de ne pas avoir créé à la Chambre un comité des affaires des anciens combattants. Le projet de loi ne peut être étudié aussi à fond par le comité plénier que par un comité spécial des affaires des anciens combattants. J'espère que durant la prochaine session, on fera en sorte de créer un comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. M. Brooks: Selon la définition inscrite dans cet article, "maison d'enseignement" désigne une université, un collège ou une autre école d'instruction supérieure, au Canada. Durant la période où les anciens combattants eux-mêmes fréquentaient de telles maisons d'enseignement, il leur était permis de suivre des cours hors du pays si nulle part au Canada on n'offrait le cours dont ils avaient besoin. Je me demande si une disposition analogue va s'appliquer aux étudiants en cause?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable représentant de Royal a parfaitement raison, monsieur le président et nous nous en sommes tenus à ce principe en appliquant la législation relative aux anciens combattants. Il fallait qu'ils suivent les cours d'une institution canadienne à moins qu'il ne fût reconnu que le cours que l'ex-militaire désirait suivre et qui s'imposait pour sa réadaptation ne se donnait pas au Canada. On estime que cette situation n'existe pas puisqu'il s'agit simplement d'assurer la formation universitaire ordinaire de ces enfants.

M. Gillis: Le ministre peut-il me dire si les écoles de formation professionnelle sont incluses dans les universités, collèges ou autre école de formation supérieure?

L'hon. M. Lapointe: Tout dépend du genre de formation professionnelle. L'objet de la loi à l'étude, comme l'indique le titre et

comme nous l'avons signalé dans nos explications, est d'aider ceux qui désirent poursuivre leurs études, c'est-à-dire les études universitaires ou la formation professionnelle pour laquelle on exige le certificat d'école supérieure au préalable. On était d'avis, et c'est l'opinion du ministère et des gens qui s'occupent d'instruction au pays, que c'est là le genre de formation qui coûte le plus cher et qu'il est plus difficile de fournir aux enfants, pour des raisons d'ordre financier.

Si le genre de formation professionnelle désirée peut être dispensée par les institutions provinciales qui existent dans tout le pays et n'exige pas une formation d'école supérieure pour rendre admissible au cours, alors les dispositions de ce projet de loi ne seront pas applicables. S'il s'agit d'une formation professionnelle comme celle d'infirmière dont j'ai déjà parlé, ou d'un autre genre de formation technique qui, je crois, exige une formation d'école supérieure, alors les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront. En d'autres termes, je puis dire que le critère est la nécessité de posséder une formation d'école supérieure pour être admis à ce cours.

M. Gillis: Je n'approuve certainement pas cette définition. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Quadra l'a signalé, il n'y en aura pas beaucoup qui profiteront des avantages de ce projet de loi. Depuis la fin de la dernière guerre, on a mis tout l'accent sur la formation universitaire. Presque toute l'aide du Gouvernement s'est dirigée de ce côté. Aujourd'hui, on peut aller à n'importe quel bureau de placement au pays pour constater des queues de chômeurs qui n'ont aucune formation. D'autre part, vous trouverez des emplois disponibles pour hommes de métier, comme briqueteurs, tuyautiers, menuisiers et vitriers. Je crains que si nous continuons ce genre d'aide dans le domaine de l'enseignement, dans quelques années, il n'y aura plus ni porteurs d'eau ni scieurs de bois, mais tout le monde aura un diplôme universitaire mais sans emploi bien productif.

Le ministre ferait bien, à mon sens, de songer à inclure les écoles de formation professionnelle dans cette définition. Par exemple, une jeune fille qui suit un cours commercial exigeant un an ou un an et demi d'études dans une école locale ne recevrait pas d'aide. Il y a beaucoup de ces écoles dans tout le pays et certaines d'entres elles offrent des cours qui coûtent cher. Leur fréquentation entraîne des frais de transport. D'après la définition donnée dans le bill, cette jeune fille n'aurait pas droit à l'aide parce qu'elle ne fréquente pas une université reconnue; elle fréquente simplement une école où l'on donne le cours commercial.

C'est maintenant le temps d'aplanir ces difficultés. Il ne faudra pas le faire par correspondance après l'adoption de la mesure. Il y a par tout le pays des écoles de formation professionnelle où les jeunes gens ne reçoivent pas une formation secondaire, mais ils y reçoivent une formation de base qui leur suffit pour suivre un cours technique.

Les gens qui ont le plus besoin d'aide sont souvent ceux qui n'ont pas les moyens de faire suivre à leurs enfants le cours entier de l'école secondaire, mais qui sont obligés de les en retirer à la neuvième ou à la dixième année pour les envoyer à une école de formation professionnelle; ils ne peuvent pas les faire bénéficier de l'instruction complète de l'école secondaire qui leur donnerait accès à l'université. Si le Gouvernement veut venir en aide au plus grand nombre possible d'anciens combattants, à mon avis il devrait fournir cette aide dans le cas des écoles de formation professionnelle. Autrement, l'aide bénéficiera probablement surtout aux gens qui pourraient peut-être fournir cette instruction à leurs enfants, car lorsqu'ils peuvent leur donner accès à l'université, leur situation financière est assez bonne. Mais dans le cas de la grande majorité des anciens militaires qui élèveront leurs enfants en cherchant à les instruire, c'est l'école de formation professionnelle qui importe et c'est à cet égard qu'à mon avis on devrait accorder le plus d'aide.

Comme je l'ai déjà signalé, le pays manque considérablement de techniciens compétents. Dans le domaine de l'immigration, le ministère du Travail s'est efforcé principalement de faire venir des techniciens d'Europe. La venue des sténographes d'Angleterre à Ottawa ces mois derniers indique le grand besoin d'aide dans ce genre de professions. Il y a un grand nombre de jeunes filles désœuvrées ou qui travaillent derrière des comptoirs moyennant de faibles salaires parce que leurs parents n'ont pas eu les moyens de leur offrir les cours commerciaux qui leur permettraient d'obtenir de tels emplois. Je crois qu'en matière d'enseignement, le Gouvernement doit concentrer son attention sur la nécessité de former ces ouvriers spécialisés, au pays, plutôt que de continuer à les demander à l'immigration comme nous le faisons depuis 1945. La mesure à l'étude nous fournirait un bon point de départ; on pourrait y inclure les écoles de formation professionnelle répondant à la définition qui figure à l'article 2 de la loi en cause.

M. MacDougall: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de partager nombre des idées qu'a exprimées l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Tout le régime d'enseignement que nous voyons se développer à travers le Canada me paraît être en train de faire qu'un certain nombre de jeunes gens n'auront d'emploi nulle part. Ceux qui sont revenus de la première guerre mondiale savent que l'aide à l'instruction a été entièrement et lamentablement insuffisante. Ceux qui sont revenus de la première guerre mondiale ont dû eux-mêmes décider quel genre d'instruction ils voulaient acquérir et, a tort ou à raison, ils ont obtenu le genre de formation, qu'à leur jugement ils demandaient.

Le jour viendra, selon moi, où nous nous trouverons en face de pareille situation si nous continuons de favoriser le genre d'instruction dont il est fait mention dans le biil à l'étude. Ce n'est pas que je m'y oppose, de façon particulière, mais j'estime qu'il devrait être élargi. A l'heure actuelle, je sais, par exemple, que les plongeurs de la grande entreprise Kitimat en Colombie-Britannique gagnent plus que des diplômés d'université. C'est un fait. La raison pour laquelle ils gagnent davantage ne vient certes pas de ce qu'ils sont mieux doués, mais plutôt de ce qu'ils veulent et désirent un genre d'emploi qui n'est pas tellement reluisant. Dans toute l'armature industrielle du Canada nous constaterons, à mesure que se poursuivra la prospérité et la mise en valeur, un nombre croissant de cas semblables à ceux qu'on constate aujourd'hui à l'égard des travaux de mise en valeur qui se poursuivent à Kitimat.

Bien plus, si les enfants des civils au Canada poursuivent des études universitaires et si les enfants des anciens combattants touchent des subventions de l'État pour faire de même, le jour n'est pas loin où la plupart des soi-disants ouvriers du Canada seront à l'emploi du Gouvernement. L'idée dont devrait s'inspirer une mesure législative de ce genre doit être, il me semble, qu'il faut former les garçons et les filles d'aujourd'hui pour qu'ils soient les hommes et les femmes de demain, pour qu'ils soient des producteurs participant à l'essor économique du Canada.

A tort ou à raison, nous pouvons critiquer les diplômés d'université; toutefois, il reste vrai que ce n'est pas en donnant à nos hommes et à nos femmes une instruction supérieure au niveau de l'enseignement technique que nous jetterons les fondements de notre réel essor économique, mais bien en formant des hommes et des femmes qui seront préparés et consentiront à se consacrer à cet essor économique du Canada. Depuis longtemps, je suis d'avis que nous attachons trop d'importance aux universités et que nous négligeons nos écoles secondaires et nos écoles de métiers partout au Canada. A mon avis, c'est de ces dernières institutions que sortiront les hommes et les femmes qui assureront véritablement l'avenir de notre pays.

En signalant ces faits, je dois marcher de concert avec le député de Vancouver-Quadra et avec le représentant de Cap-Breton-Sud. Pour assurer notre expansion économique future, il nous faut songer à l'interprétation qu'on donnera à la mesure dont nous sommes saisis. Ce n'est pas qu'il faille exclure de quelque façon les diplômés d'université. Non. Ce qu'il faut, c'est donner une définition complète de ceux auxquels la mesure à l'étude doit profiter. Je ne crois pas que les enfants orphelins aient beaucoup de chances de profiter d'une instruction universitaire car le coût de ces études est aujourd'hui tellement élevé qu'un père de famille doit souvent travailler péniblement pour gagner assez d'argent pour faire donner une instruction universitaire à son fils ou à sa fille. Quand le chef de la famille n'est plus, la charge retombe sur le parent qui reste. Je suis fermement d'avis qu'il importe de définir plus clairement les bénéficiaires visés par la définition donnée par la loi.

Pour ce qui est des institutions d'enseignement, je crois que les écoles de métiers et les écoles de formation professionnelles sont celles qui feront réellement des enfants d'aujourd'hui de vrais hommes et de vrais femmes capables, par leur détermination, de contribuer à l'expansion et à l'amélioration de la vie économique de notre pays.

M. Harkness: J'approuve dans une grande mesure les observations du député de Cap-Breton-Sud. Je crois que présentement le manque de formation commerciale ou technique dans certains domaines du moins est beaucoup plus grave que le manque de diplômés de certaines savantes professions. Il me semble que la loi devrait s'étendre aux étudiants des écoles de commerce ou de formation technique.

J'ai deux questions précises à poser au ministre. Si j'ai bien compris ses explications,—je voudrais bien que le point fût éclairci,—il a dit que les étudiants qui fréquentent les écoles normales en vue d'embrasser la carrière de l'enseignement bénéficieront de la présente loi même si dans certaines provinces on accepte dans de telles écoles des étudiants qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. Le ministre me dirait-il ce qui en est? Ce qu'il a dit me porte à croire que de tels étudiants bénéficieraient des avantages de la loi mais, d'autre part, je sais que certaines provinces n'exigent pas

des candidats à l'admission dans une école normale le diplôme secondaire. Le cours qu'ils suivent dans ces écoles normales est moins chargé ou du moins est différent de celui qui, suivi par des élèves qui ont le diplôme secondaire, mène à l'université. Un deuxième groupe, c'est celui des étudiants en comptabilité. Dans la plupart des cas ils ne fréquentent pas une université. Ils versent des frais d'inscription quelconques et font des stages chez des comptables. Je me demande si le projet de loi en question intéresse ces inscriptions? Je crois que pour devenir comptable il faut l'immatriculation.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais présenter certaines observations à ce sujet sans trop m'étendre sur les avantages de certains genres d'études comparés à d'autres. Je suis sur un grand nombre de points de l'avis de notre collègue de Cap-Breton-Sud. Si j'ai bien compris, il s'agit ici d'aider les enfants de ceux qui sont morts pendant leur service. Pourquoi est-ce que nous choisissons ainsi? Pourquoi est-ce que nous disons que nous nous chargerons de ceux qui désirent suivre tel ou tel cours, et que nous refusons de nous occuper des autres? Je ne vois rien qui puisse motiver cela.

L'hon. M. Lapointe: Je pourrais peut-être répondre aux questions de l'honorable député de Calgary-Est. Pour ce qui est de sa première question, je lui dirai qu'aux termes de ce projet de loi, les personnes qu'ils désignent seront bénéficiaires. Il est vrai, comme il le dit, que dans certaines provinces il y a des écoles secondaires classiques, et lorsque l'immatriculation n'est pas obligatoire pour entrer à l'école normale, par ailleurs on y exige une scolarité équivalente. Dans ce cas elle serait assimilée à une de ces formations professionnelles visées par la loi.

M. Green: Les résolutions adoptées par la Légion canadienne indiquent très nettement, à mon sens, que le bill présente une lacune en ce qu'il ne prévoit aucune disposition concernant la formation professionnelle. J'ai ici, les deux résolutions que la Légion a adoptées lors de sa réunion nationale, l'an dernier. L'une est ainsi libellée:

Il est résolu que tous les privilèges et crédits, etc., auxquels l'ancien combattant aurait eu droit s'il était revenu, soient accordés à sa famille.

L'autre était plus précise. Elle se lit ainsi:

Il est résolu que le gouvernement fédéral soit prié de mettre en œuvre un programme destiné aux enfants de militaires décédés qui soit analogue à celui qui est en vigueur à l'égard des anciens combattants qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle et qui touchent une allocation mensuelle aux termes de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Lorsque la Légion s'est présentée devant le cabinet en novembre dernier, voici la recommandation qu'elle lui a soumise:

Recommandation au sujet des enfants des ex-militaires décédés

Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative, à l'égard des enfants d'ex-militaires décédés, d'un programme semblable à celui qui s'applique aux ex-militaires célibataires qui, fréquentant l'université ou une école de formation professionnelle, touchent une allocation mensuelle en vertu de la loi sur la réadaptation.

Il est donc manifeste que la Légion songeait à tous les enfants des ex-militaires décédés. La vaste majorité de ces enfants, ce n'est un mystère pour personne, retireraient de plus grands avantages de la formation professionnelle que de la formation universitaire. Le 13 avril, au cours de l'étude précédant la deuxième lecture du bill, le ministre reconnaissait que seulement 10 p. 100 des 12,000 enfants en cause bénéficieraient de la mesure à l'étude. A toutes fins pratiques, il ouvre la voie aux enfants qui veulent recevoir une formation universitaire, mais il la ferme à ceux qui aimeraient bénéficier d'une formation professionnelle.

Comme on peut le lire à la page 2876 des *Débats*, le ministre a précisé le genre de formation qui était visé, quand il a dit qu'il s'agissait, en plus de la formation universitaire:

...de la formation d'instituteurs, par l'intermédiaire des écoles normales provinciales, et de la formation d'infirmières, par l'intermédiaire des hôpitaux qui dirigent des écoles d'infirmières.

Mais il n'a donné ni à la Chambre ni au comité d'illustrations d'aide aux étudiants suivant des cours de formation professionnelle; c'est là, pourtant, qu'un besoin criant se fait sentir. En ce qui concerne la formation professionnelle, il laisse entendre que les jeunes gens désireux de l'obtenir peuvent suivre les cours des écoles provinciales déjà organisées. La chose est peut-être exacte quant au versement des droits d'inscription, et ces jeunes gens peuvent n'avoir pas à payer de droits pour leur formation professionnelle; mais il faudra bien que quelqu'un paie leurs frais de subsistance, tandis qu'ils suivront les cours de ces établissements de formation professionnelle. Si l'aide dont il est question dans la mesure ne leur est pas accordée, je crains que nombre de ces jeunes gens et de ces jeunes filles ne doivent renoncer à toute formation professionnelle. Ils seront tout simplement écartés?

Je voudrais qu'on élargisse la définition de l'expression "maison d'enseignement" de façon à inclure les écoles de formation professionnelle et commerciale, tout comme on l'a fait dans le cas des anciens combattants

de la seconde Grande Guerre. Ces hommes n'étaient pas contraints d'aller à l'université en échange de l'aide accordée. Ils recevaient cette aide quels qu'aient été les cours qu'ils aient choisis: université, écoles professionnelles ou écoles commerciales. Je propose qu'on insère une disposition semblable dans la mesure actuellement à l'étude.

M. Knowles: Il me semble qu'il n'est pas question en ce moment de déterminer les avantages de l'instruction académique d'une part et de l'enseignement professionnel de l'autre. Je pense que nous sommes tous d'accord sur leurs valeurs respectives. Il n'est certes pas douteux que la vie de notre pays a gagné parce qu'on a mis beaucoup d'anciens combattants de la seconde Grande Guerre en mesure de poursuivre leurs études académiques. Pour ma part, je suis fort heureux de constater que le bill dont il s'agit renferme une disposition relative à l'instruction universitaire. Mais nous admettons également que le bien-être du Canada est favorisé par tout ce que l'on entreprend en vue d'accroître l'habileté professionnelle de ceux qui ne sont pas en mesure de fréquenter une université. En d'autres termes, il me semble que nous ne nous livrons pas à un débat théorique au sujet des avantages qu'offrent respectivement les deux genres de formation, mais que nous demandons de ne pas faire de distinction entre les deux; nous voulons qu'il ne soit pas tenu compte du genre d'instruction en permettant aux intéressés de tirer indifféremment avantage de l'un ou de l'autre.

J'admets que le ministre des Affaires des anciens combattants qui a assisté et assiste encore au débat, peut penser que nous n'avons pas entendu ce qu'il a dit il y a un instant, lorsqu'il a précisé que l'octroi de ces avantages dépendrait de ce que l'élève aurait terminé ses études à l'école secondaire. J'ai bien entendu, et j'imagine fort bien les conséquences que pourrait avoir l'abaissement d'un pareil critère. La question suivante s'est présentée à mon esprit: Qu'adviendra-t-il de l'élève qu'intéressent soit les études académiques, soit les études professionnelles, mais qui ne peut terminer l'école secondaire? Ne serait-il pas utile de prévoir quelque aide à ce niveau? Le ministre dira peut-être que l'enseignement secondaire est gratuit dans la plupart des provinces du pays, du moins en ce qui concerne les frais de scolarité. Mais, dans bien des cas, la situation financière de la famille empêche les jeunes de fréquenter l'école secondaire, tandis qu'ils le pourraient s'ils recevaient un peu d'aide. Vu que le pays en bénéficiera, j'estime qu'on devrait inclure et la formation professionnelle et la formation universitaire.

Je pense qu'on devrait également songer à verser au moins des allocations de $25 par mois permettant à des élèves qui autrement ne le pourraient pas, de terminer leurs études secondaires. Ils seraient alors en mesure d'obtenir leur formation universitaire ou professionnelle.

M. Quelch: Je suppose qu'il s'agissait moins de la possession d'un diplôme d'école secondaire,—le cas de l'étudiant qui veut suivre un cours de formation professionnelle après avoir reçu son diplôme secondaire étant mis à part,—que de déterminer si on devrait exiger le diplôme secondaire de tous ceux qui veulent suivre ces cours de formation professionnelle. Voilà la différence! Il me semble que ceux qui préfèrent suivre les cours de formation professionnelle qui ne suppose pas le diplôme secondaire devraient recevoir certains montants pour compenser le coût de la vie. On pourrait fort bien accorder $25 par mois, même s'il n'y avait aucun frais d'instruction.

M. Nowlan: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a raison de signaler la définition de l'expression "maison d'enseignement" où il est question d'une université, collège ou autre école d'instruction supérieure au Canada, que le ministre a agréée. Il va sans dire "instruction supérieure" est une expression élastique, de sorte que le ministre peut englober dans la définition les écoles techniques ou autres. Mai je pense qu'il conviendra que l'instuction supérieure ordinaire ne comprendrait pas la formation donnée dans les écoles de métiers.

Au début, le ministre a déclaré que les subventions ne sont accordées qu'à ceux qui ont obtenu leur diplôme d'école supérieure ou ont atteint un nivetau d'instruction équivalent. Je dois dire que je suis un peu de cet avis. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a parlé des écoles commerciales et pour la formation de secrétaire et il a dit que les subventions devraient aussi être mises à la disposition des personnes qui fréquentent ces écoles. A mon avis, avant de fréquenter l'école commerciale, les jeunes devraient d'abord suivre les cours secondaires, pour apprendre à épeler et écrire une lette convenablement. Plusieurs en sont incapables.

Je doute qu'il y ait lieu d'étendre ainsi les subventions, comme on l'a proposé. Il y a des écoles secondaires dans toutes les provinces et, je pense, dans toutes les villes du pays. Il se peut que dans certains cas, les enfants doivent habiter chez des parents ou quelque chose du genre; mais nos villes comptent des écoles conjointes aussi bien que

des écoles secondaires. Je pense que ces enfants devraient d'abord fréquenter l'école secondaire; quand ils auraient terminé leur cours dans ces écoles, ils pourraient bénéficier de ces subventions, s'ils veulent fréquenter une école de métiers ou de secrétaires. Il y en a à Halifax. Je pense que les honorables députés ne savent pas au juste si les enfants devraient d'abord fréquenter l'école secondaire.

Mme Fairclough: Je ne veux pas venir en désaccord avec un de mes collègues, mais je ne puis approuver celui qui a adressé la parole avant moi, parce que je possède beaucoup d'expérience dans ce domaine particulier. Je sais qu'un grand nombre de ces jeunes gens et jeunes filles abandonnent l'école dès qu'ils en ont la permission, à l'âge d'environ 16 ans peut-être, afin d'aider le budget familial.

J'approuve on ne peut plus certaines des remarques qui ont été faites cet après-midi; on a soutenu, en effet, que ce projet de loi devrait contenir des dispositions touchant la formation professionnelle et technique. Il y a deux ans environ, j'ai reçu un sommaire du service de placement de Hamilton, indiquant le nombre de femmes en mesure de travailler. La plupart d'entre elles cherchaient à obtenir des emplois qui n'exigeaient aucune formation particulière. D'après le détail, sur 90 environ, 8 ou 9 semblaient aptes à suivre un cours de formation commerciale, mais elles en avaient été empêchées par leur situation financière.

Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui dans notre pays d'endroit où on n'ait pas besoin de sténographes. La demande est grande. On me dit qu'aux nouvelles usines Ford qui doivent ouvrir bientôt à Oakville, on est assuré d'avoir tous les employés dont on a besoin, à l'exception des sténos-dactylos, et qu'on est incapable d'en obtenir. Je suis sincèrement convaincue qu'il faudrait modifier le projet de loi parce que mon expérience personnelle et les exemples qui m'ont été soumis, m'assurent qu'un grand nombre de ces jeunes qui pourrait profiter d'une formation professionnelle, vont quitter l'école à l'âge de 16 ans, ou dès que le régime scolaire le leur permettra. Ce seront des travailleurs sans métier, alors que nous avons besoin d'ouvriers dans tous les métiers.

M. Brooks: Je fais miennes, monsieur le président, les idées de la plupart de ceux qui ont parlé cet après-midi. Je suis persuadé qu'il était bien dans les intentions de la Légion et d'autres intéressés que tout le monde fût traité autant que possible de la même façon. Je me souviens que les anciens combattants qui n'étaient pas en mesure de bénéficier des avantages offerts ont pu profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou d'autres mesures.

L'un de nous a dit que la mesure est une mesure d'exception. Si un garçon veut devenir charpentier ou une jeune fille sténographe, il me semble qu'on devrait leur fournir les mêmes avantages qu'à celui qui veut devenir avocat. Il faudrait que la mesure soit ainsi faite que ce garçon ou cette jeune fille aient la même chance, tout comme celui ou celle qui a envie de devenir avocat ou médecin.

Je ne suis pas d'avis qu'il y a trop de diplômes universitaires chez nous. Nous savons tous que nous manquons de médecins, d'ingénieurs ou de membres d'autres professions. Il nous manque aussi beaucoup de techniciens instruits. J'espère que le ministre pourra voir à ce que soit modifiée la loi de façon qu'on puisse disposer d'une définition plus large de la maison d'enseignement. Il faudrait que ce faisant il songe à comprendre, dans cette définition, les établissements de formation technique ou professionnelle.

L'hon. M. Lapointe: Je suis heureux du débat qui vient d'avoir lieu et j'apprécie les conseils des honorables députés. J'ai été content d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dire que le débat ne devrait pas dégénérer en une discussion sur la valeur relative de la formation universitaire et de la formation professionnelle. Ce n'est pas là l'objet de la présente discussion.

Il s'agit d'une mesure entièrement nouvelle, pour ce qui a trait aux anciens combattants. A diverses reprises, on nous a fait des observations que nous avons discutées ensuite avec ceux qui s'intéressent au problème. On nous a signalé que dans la plupart des cas l'instruction primaire supérieure et secondaire, ainsi que la formation technique et commerciale pouvaient s'obtenir dans les institutions ressortissant aux provinces, dans n'importe quelle province du pays. On a dit, cependant, qu'il y aurait lieu d'aider le fils ou la fille d'une veuve ou un orphelin qui fréquente l'université, s'il était financièrement possible de le faire. On nous a exhortés à accorder une aide analogue à ceux qui désirent obtenir une formation professionnelle qui n'exige pas d'études universitaires, mais qui exige un certain degré d'instruction secondaire comme base.

Après avoir étudié tous les genres d'aide qu'on pourrait accorder, nous en sommes venus à ce programme. Je ne crois pas qu'il soit exact de dire qu'il comporte des distinctions injustes. Comme je l'ai déjà signalé, le projet de loi tend à aider les enfants des ex-militaires décédés à accéder à l'instruction supérieure. Cela ne veut pas dire que la

formation professionnelle ne soit pas nécessaire à l'économie du pays. J'estime que le projet de loi à l'étude constitue un progrès en matière de législation relative aux anciens combattants. On peut consulter tous les textes législatifs adoptés à l'étranger relativement aux ex-militaires: on constatera que notre assemblée est la première à être saisie d'un texte de ce genre.

M. Brooks: Voyons à ce que ce texte ne laisse pas à désirer.

L'hon. M. Lapointe: Nous devrions procéder comme nous l'avons fait pour d'autres mesures: voir ce que donnera la loi dans la pratique. Il est fort possible que nous ayons à effectuer certaines mises au point. Cependant, c'est s'écarter de la réalité que de dénoncer la mesure comme étant peu équitable.

M. Gillis: Le ministre ne veut pas, je l'espère, créer l'impression que nous opposons les avantages ou les désavantages de la formation universitaire à ceux de la formation professionnelle.

L'hon. M. Lapointe: On aurait pu le croire.

M. Gillis: Il ne s'agissait pas de cela. Le projet de loi, tel quel, est un pas sur la voie de l'aide fédérale à l'instruction. C'est le second pas que nous faisons au cours de la présente session. L'aide fédérale a été accordée aux provinces relativement à l'instruction des personnes déplacées. Nous pouvons nous féliciter des progrès accomplis dans ce domaine.

Pour moi il n'y a pas l'ombre d'un doute: la mesure législative contient des dispositions contraires à l'équité. Elle ne répond pas aux demandes formulées au cours du dernier congrès de la Légion. Ce qui m'inquiète ce sont les postes vacants consignés dans les bureaux de placement du Canada pour les emplois d'artisans expérimentés, alors que je vois les queues s'allongeant à l'extérieur de ces bureaux et composées de chômeurs qui n'ont aucune formation professionnelle. Il y a évidemment une carence d'artisans spécialisés.

Si nous prenons cette décision, il nous faut abolir toute mesure inéquitable. Avant de sanctionner les définitions, le ministre (ou les députés) feraient bien de chercher combien d'élèves d'écoles secondaires obtiennent leur certificat d'immatriculation. Notre pays et d'autres nations contiennent bon nombre d'enfants qui ne sont pas capables de passer leurs examens finals d'écoles secondaires, mais qui sont doués dans d'autres domaines.

L'homme de la rue qui contribue à la richesse du Canada, n'a besoin ni du français, ni du latin, ni de la géométrie, ni des connaissances d'économie politique qu'il acquerrait en onzième et en douzième. L'an dernier j'ai vu certaines des compositions que les élèves devaient écrire; je doute fort que nombre de ministres ou d'adjoints parlementaires soient capables aujourd'hui de passer ces examens.

L'hon. M. Lapointe: C'est probablement vrai.

M. Gillis: Les questionnaires avaient trait aux nouveaux principes économiques nés de la dernière guerre, aux modifications subies par les monnaies et autres sujets du même genre. L'aspect dont il faut tenir compte, c'est la petite proportion d'élèves qui sont capables de passer par toutes les classes et d'obtenir leur diplôme. Un fort pourcentage n'y arrive pas.

On gaspille l'instruction en ne faisant pas passer d'examens, afin de déterminer les aptitudes des enfants. La mesure en question ferme la porte des écoles professionnelles. Je suis convaincu que si l'on consultait les fonctionnaires du ministère du Travail, ils préciseraient bien que notre pays manque surtout d'ouvriers spécialisés. Un grand nombre de nos provinces, en particulier les provinces Maritimes, ont beaucoup de peine à créer et à maintenir des écoles professionnelles dans les régions où l'on en a, cependant, fort besoin.

L'état de choses existant dans toutes les régions industrielles du pays, et dont témoigne le nombre des vacances dont disposent les bureaux de placements en ce qui concerne le travail spécialisé, saute aux yeux. Certains députés semblent être d'avis que ceux qui ne terminent pas leurs études secondaires, n'ont qu'à aller dans la rue pour trouver un emploi. Quel emploi peuvent-ils occuper? L'industriel n'engage pas quelqu'un qui n'a pas reçu de formation pour le former. Son usine contient du matériel et des machines qui coûtent cher. Celui qui se livre à la construction tient à engager des charpentiers, des briqueteurs et des poseurs de latte d'expérience, parce qu'il n'est guère disposé à gaspiller du matériel.

Si le Gouvernement veut que tout le monde au Canada ait un diplôme, doive devenir économiste, expert-comptable breveté ou quelque chose du genre, et veut faire venir d'Europe, grâce à l'immigration, nos hommes de métier et nos travailleurs manuels, cela est parfait. Mais alors, que deviendront les Canadiens qui se trouvent au pays en ce moment, qui élèvent des familles et sont incapables de faire instruire leurs enfants à l'université? Un tel programme fera qu'à la fin nos enfants deviendront de véritables personnes déplacées.

Je n'en dirai pas davantage sur un sujet que j'ai ressassé depuis 1940. Nous ne fai-

sons guère de progrès, semble-t-il. La suppression des écoles commerciales et de formation professionnelle ne règlera pas le problème, de l'avis de la Légion du moins. Pour ma part, je ne sache pas que ce soit une façon de le régler.

M. Knowles: Le ministre a fait une déclaration assez satisfaisante sur ce point le 13 avril. Comme on peut le voir à la page 3976 du hansard, il a dit:

> En d'autres termes, le critère est le diplôme d'études secondaires, peu importe que le sujet se destine à des études universitaires ou à des cours de formation professionnelle.

Ce que je prétends, c'est que dans cette déclaration préliminaire le ministre a placé sur le même pied la formation universitaire et la formation professionnelle. Ce qui déçoit les députés, c'est que les termes de l'article ne sont pas conformes à l'esprit de la déclaration du ministre.

L'hon. M. Lapointe: Je crois qu'ils le sont. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Ce à quoi je songeais, c'est que le critère était l'achèvement des études secondaires. Que le cours à suivre plus tard fût un cours universitaire ou autre, ce devait être un cours qui exigeait l'achèvement des études secondaires ou leur équivalent. Telle est l'explication que je voulais donner.

M. Knowles: Il semble que la déclaration faite l'autre jour et les dispositions du bill ne correspondent pas parfaitement, et je me demande s'il...

L'hon. M. Lapointe: J'aime à croire que la déclaration que je viens de faire la précise davantage, car c'est ce qu'elle signifie.

M. Knowles: Nous sommes régis non par ce que le ministre dit, mais par les termes de la loi. Serait-ce trop demander au ministre que de le prier de réserver cet article, afin qu'il puisse l'examiner de nouveau pendant l'heure du dîner?

M. Green: Il me semble...

L'hon. M. Lapointe: Je crois que cela ne servirait à rien.

M. Knowles: Ils sont exclus?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette. Je ne me suis pas rendu compte que l'honorable député de Vancouver-Quadra avait la parole.

M. Green: Si le ministre consentait à réserver la question, je reprendrais mon siège avec plaisir.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami est libre de parler.

M. Knowles: C'est une façon académique de s'exprimer.

M. Green: J'aimerais rappeler que la situation précise est exposée à la page 3976 du paragraphe précédent. Le ministre a dit ce qui suit:

> La statistique indique qu'environ 60 p. 100 des jeunes qui commencent leurs études secondaires quittent l'école sans terminer le programme régulier de quatre ans, et que pas plus de 10 p. 100...

C'est-à-dire 10 p. 100 du groupe total et non pas 10 p. 100 des 60 p. 100.

> ...ou environ le quart de ceux qui obtiennent leur diplôme poursuivent,—ou poursuivront vraisemblablement,—des études post-secondaires.

Voilà exactement ce que le ministre voulait dire: seulement 10 p. 100 de ces enfants bénéficieraient des avantages accordés. Ce sont là les chiffres que le ministre a donnés lui-même. J'aimerais demander au ministre si l'on créerait de graves difficultés administratives en étendant la portée de la loi de façon qu'elle s'applique aux écoles de formation professionnelle et aux écoles techniques.

L'hon. M. Lapointe: Au moment où j'ai cité les chiffres en cause, j'ai expliqué, je crois, qu'il s'agissait tout simplement de chiffres estimatifs. D'après mes renseignements, voici ce qui se passerait dans les écoles secondaires du Canada; 10 p. 1100 du nombre total des élèves commençant leurs études secondaires passeraient au degré d'enseignement supérieur. Qu'il en aille ainsi dans le cas des enfants des anciens combattants, seule l'application de la mesure en cause pourra nous le dire. Je ne sais pas si la proportion sera ou non de 10 p. 100.

M. Brooks: Si nous élargissons la portée de la mesure législative comme on nous y invite, je ne crois pas un seul instant que la totalité des enfants en cause réclament une formation professionnelle. En réalité, nombre d'entre eux deviendront des bûcherons, des pêcheurs et des cultivateurs et bien peu s'occuperont de la mesure législative en cause. Je propose au ministre d'élargir la définition des maisons d'enseignement" de manière à ce qu'elle soit ainsi conçue:

> "Maison d'enseignement" désigne une université, un collège, une école technique, une école professionnelle ou toute autre école de formation professionnelle au Canada...

Par "formation professionnelle" j'entends la formation d'infirmière, d'institutrice, de sténographe et le reste.

M. Mutch: Il faudrait définir le mot "professionnel". Dans la dernière partie, l'acception en est trop générale.

M. Brooks: Il faudrait définir la formation professionnelle.

M. Mutch: Puis-je signaler que, dans la définition actuelle, rien n'empêche le ministre,

d'inclure, à sa discrétion, aux fins d'application de la loi, les écoles techniques secondaires.

M. Knowles: Il les exclut déjà en disant qu'il faut que l'étudiant soit d'abord diplômé.

M. Mutch: Pourvu qu'on s'achemine vers l'immatriculation.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Green: C'est expressément interdit par l'article 3 de la loi.

M. Mutch: J'accepte la rectification.

M. Herridge: Il y a une différence entre le diplôme de "high school" et l'immatriculation. Quel est le sens du bill? S'agit-il du diplôme de "high school" ou de l'immatriculation?

L'hon. M. Lapointe: Cela dépend des provinces. Nous songeons à assurer l'équivalence. Il y a des provinces où l'immatriculation est nécessaire pour passer à des études supérieures. En d'autres, il suffit, si je ne m'abuse, d'obtenir le certificat. Cela varie avec les provinces. L'objet de la mesure est de favoriser les études supérieures à celles du "high school" ou à leur équivalent. J'en puis donner un exemple. Dans ma propre province, l'enseignement secondaire et post-secondaire conduisant à l'obtention d'un diplôme ès arts se donne ordinairement dans la même maison d'enseignement. Après avoir obtenu son diplôme à la fin de ce qu'on appellerait la quatrième année dans une école secondaire, l'étudiant passe à la cinquième, à la sixième et à la septième années et obtient en fin de compte son diplôme de bachelier. Aux fins de la loi touchant les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, les années suivant les quatre premières années dans ces institutions équivalaient aux première, deuxième et troisième années d'université. Le règlement sera rédigé de façon à adapter la loi aux circonstances actuelles à l'égard de chacun des systèmes provinciaux d'enseignement.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Je ne crois pas que le ministre ait donné une réponse satisfaisante aux arguments que nous avons exposés. Quant à moi, je n'en suis certes pas satisfait. Je lui rappelle que, dans une de ses lois budgétaires, si j'ai bonne mémoire, le ministre des Finances a apporté un changement, dans une situation à peu près analogue, pour étendre la portée du bill.

Voyons quels sont les faits. Autant que j'aie pu comprendre, la réponse du ministre aux arguments exposés c'est qu'en présentant la mesure à l'étude, nous prenons l'avance sur les autres pays, ce dont je me réjouis. C'est tout à notre honneur mais il semble que ce n'est pas parce que nous devançons les autres pays que nous devons commencer par un faux pas. A mon avis, le ministre n'a pas répondu à nos commentaires. Il a dit simplement qu'au bout d'une année nous verrions les résultats obtenus et que, au besoin, nous modifierions la loi. Mais si ces arguments,—je suis heureux de constater qu'ils n'ont pas été avancés uniquement par des membres de l'opposition,—ont du poids, pourquoi n'en tient-on pas compte?

Pour autant que je sache, on n'en tient pas compte. Nous en sommes presque rendus au point à la Chambre où l'on croit que les membres de l'opposition n'ont qu'une fonction à remplir celle d'acquiescer humblement. Il fut un temps,—pourtant, il n'y a pas si longtemps que je suis à la Chambre,—où on étudiait le bien-fondé de nos propositions et où on y donnait parfois suite. Le cas s'est déjà produit, et je le répète il s'est présenté à l'égard des mesures budgétaires. Je crois que le ministre se montrerait très raisonnable s'il remettait l'adoption du bill jusqu'au moment de la reprise de la séance après le dîner de façon à établir s'il peut donner suite à ces propositions ou du moins montrer ce en quoi elles sont inacceptables, ce qu'on n'a certainement pas fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Le ministre peut consentir des allocations et acquitter les frais.*

M. Knowles: Le ministre tirerait-il au clair un point qui semblait prêter un peu à confusion lorsqu'il a été abordé au cours du débat tendant à la deuxième lecture de la mesure? Le projet de loi accorde-t-il à la fois une allocation ne dépassant pas $25 par mois, à l'étudiant, et le versement des frais d'instruction ou autres?

L'hon. M. Lapointe: La loi accorde les deux avantages.

M. Harkness: Le ministre nous dirait-il ce que signifie dans l'alinéa b) l'expression "en totalité ou en partie"? Vu la réponse du ministre, pourquoi dire "en partie" puisque tous les frais seront payés?

L'hon. M. Lapointe: Je pense qu'il s'agit seulement d'un pouvoir discrétionnaire. Sauf erreur, l'autre loi renfermait les mêmes mots, mais l'intention est de payer les frais de scolarité et une allocation. Je ne saurais dire pourquoi il y a les mots "en totalité ou en partie". Peut-être s'agit-il des cas où l'élève touche une bourse en vertu d'un autre programme. Par exemple, dans certains cas, des élèves obtiennent une bourse en vertu de la loi sur l'assistance à la jeunesse, à l'application de laquelle participe le Trésor fédéral. On pourrait tenir compte d'une bourse de ce genre dans le calcul des frais, si la bourse est

attribuée directement ou contribue au paiement des frais de scolarité. On prévoit que cette mesure s'appliquera d'une façon analogue à celle de l'ancienne loi des anciens combattants.

M. Knowles: Est-il nécessaire de rapprocher l'alinéa b), l'article 3, du paragraphe 2 de l'article 4? Lorsque je rapproche ces deux dispositions, je me demande si le Gouvernement a l'intention, au moyen d'un règlement, de déterminer la mesure où les frais de scolarité seraient acquittés ou bien le ministre pourrait-il nous assurer que les frais de scolarité seront entièrement acquittés, sauf lorsqu'il y a une bourse?

L'hon. M. Lapointe: Je ne faisais que donner un exemple. Les frais qui devraient être établis par règlement, croit-on, s'établissent encore d'après la méthode que nous avons suivie précédemment. Je crois qu'il faut apporter certaines restrictions; sinon, les étudiants pourraient faire d'autres études en même temps qu'ils suivent leurs cours, pour lesquelles nous aurions à payer des frais supplémentaires et qui ne feraient pas partie du programme qu'il leur faut suivre pour obtenir un diplôme.

M. Knowles: En d'autres termes, on imposera une limite.

L'hon. M. Lapointe: Qu'il me soit permis de donner un exemple pour illustrer ce point. Supposons qu'un étudiant suive un cours de science, et que les frais de scolarité soient acquittés dans son cas pour un cours de science. Supposons encore qu'il désire, pendant ses loisirs, suivre quelque autre cours destiné, à l'école de médecine, aux étudiants en médecine. Il ne faudrait pas s'attendre que nous acquittions les frais de la formation universitaire de cet étudiant dans deux domaines distincts.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Montant des allocations.*

M. Brooks: Je n'y vois pas très clair, mais, sauf erreur, on paie les frais scolaires. Qu'en est-il des livres?

M. Mutch: Le projet de loi couvre les autres droits d'inscription et frais qui peuvent être prescrits par règlement. La disposition pourrait être étendue de manière à englober le coût des livres.

M. Brooks: Le seul montant que nous savons que les étudiants toucheront est...

L'hon. M. Lapointe: Les frais d'inscription et de scolarité, les droits annuels et les autres frais.

M. Brooks: Et les $25 par mois sont en plus?

L'hon. M. Lapointe: C'est bien cela.

M. Brooks: Sur cette somme, il doit prélever les frais de logement, d'habillement, de déplacement et ainsi de suite. C'est ce que j'ai cru comprendre quand j'ai lu précédemment le bill. Je ne pense que la somme soit suffisante.

M. Green: Sur quoi s'est-on fondé pour arriver à ce montant de $25?

L'hon. M. Lapointe: On s'est arrêté à ce chiffre après avoir fait enquête sur les frais moyens d'études dans les universités canadiennes. On nous a dit que leur moyenne s'établissait aux alentours de $300. Sans doute, il peut y avoir des cas où ces frais sont bien plus élevés; d'autre part, il y a certaines facultés universitaires où les frais sont moindres. A ce moment, on a ajouté $25 par mois pour l'année académique, ce qui fait au total environ $500.

M. Green: Pour une période de huit mois?

L'hon. M. Lapointe: Oui, c'est la durée moyenne d'une année académique.

M. Knowles: N'est-ce pas plutôt neuf mois, étant donné qu'on parle de 36 mois ou de quatre années académiques?

L'hon. M. Lapointe: Non, la raison pour laquelle on trouve là ce chiffre 36, c'est que, si je comprends bien, les infirmières subissent une instruction ininterrompue de 36 mois.

Comme je le disais à l'honorable député, nous avons calculé en moyenne $500 par étudiant, chiffre que nous avons discuté avec plusieurs autorités. Je pourrais signaler que c'est le montant que mentionne le rapport Massey, car cette commission a recommandé que, suivant les besoins, des bourses de $500 par année devraient être accordées. Dans le cas qui nous occupe, l'élément besoin n'entre pas en ligne de compte, mais nous en sommes arrivés à ce montant de $500 et c'est ce qui a fixé l'allocation de $25 par mois pour une année académique.

M. Fraser: Au moment de la rédaction du rapport Massey, le dollar valait beaucoup plus qu'aujourd'hui. Il ne vaut que 50c. maintenant.

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas que je doive ajouter une disposition prévoyant une échelle mobile, fondée sur l'indice du coût de la vie.

M. Green: Quel était le montant versé à un ancien combattant célibataire?

L'hon. M. Lapointe: Les frais de scolarité, plus $60 par mois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Limite d'âge.*

M. Knowles: Au premier abord, l'article 5 semble raisonnable, qui prévoit une limite d'âge de 25 ans. Cependant, je me demande si le projet de loi ne prévoit pas trop de limites de ce genre. Ainsi, à l'article 4, l'aide est limitée à quatre années scolaires. De même, l'article suivant prévoit une limite, du moins pour ce qui est de ceux qui ont terminé leur stage d'immatriculation avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Je me demande si nous ne nous exposons pas ainsi à refuser les avantages de cette mesure aux enfants d'ex-militaires qui pourraient en profiter, pour le plus grand bien du pays. Il se trouvera certes des jeunes gens qui, étant actuellement âgés de 23 ou 24 ans, aimeraient obtenir de l'aide en vue de suivre un cours de quatre ans. Cette disposition prévoit une autre limite. Je ne m'oppose pas à la limite de quatre ans, mais je me demande s'il est juste de lui ajouter celle qui atteint les étudiants âgés de 25 ans.

L'hon. M. Lapointe: Rares sont actuellement, je crois, les enfants des ex-militaires de la seconde Grande Guerre qui, ayant atteint l'âge de 23 ou 24 ans, fréquentent encore l'école secondaire. La plupart d'entre eux, au lieu de s'inscrire à l'université, se seront orientés sur une autre voie. Je ne crois pas qu'on trouve des cas comme ceux dont parle l'honorable député.

M. Knowles: Il est vrai qu'ils peuvent déjà avoir terminé leurs études. Toutefois, la loi admet le cas d'enfants ayant obtenu leur certificat d'immatriculation il y a 15 mois et qui reprennent leurs études. Ce qui me chiffonne dans cet article, c'est qu'il ne laisse aucune liberté au ministre, tandis que dans un autre article (alors qu'à mon sens c'est inutile), le ministre retient ses pouvoirs de décision. En ce qui concerne cette question, même si le ministre s'occupe d'un cas méritant, comme celui que je viens de décrire, il ne pourra venir en aide à l'étudiant, par faute des dispositions trop rigides de cet article.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Délai.*

M. Nowlan: En ce qui concerne l'article 6: le délai de plusieurs mois est fâcheux, surtout en ce qui concerne les dispositions du paragraphe 2. L'article 6 stipule qu'une fois le projet de loi adopté tous ceux qui y ont droit devront commencer ou reprendre leurs études dans un délai de 15 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Il y a une autre disposition stipulant que, désormais et pour aussi longtemps que l'article sera en vigueur, les étudiants devront commencer leurs études supérieures dans un délai de 15 mois suivant leur immatriculation.

Je me demande sur quoi se fonde cette limitation rigide? Le ministre admet, la chose est évidente, que ces $25 par mois représentent tout simplement une aide. Elle ne peut qu'aider les étudiants à supporter leur fardeau financier; elle est nettement insuffisante pour financer leur entrée au collège et leur permettre de supporter sur leurs propres épaules le fardeau financier de leurs études. Autrement dit, cette loi prévoit que les étudiants devront gagner de l'argent. Sinon, ils ne pourront profiter des avantages de la loi; en effet, $25 par mois ne le leur permettraient pas.

Je songe à de jeunes garçons de ma connaissance qui, après avoir quitté l'école secondaire, ont dû travailler pendant deux ans dans une banque avant d'entrer au collège. L'un d'eux, si l'on me permet d'introduire une note personnelle, était mon propre fils. Je suis sûr qu'il n'en a été que meilleur étudiant à l'université, pour avoir décidé de s'en écarter pendant deux ans pour prendre un emploi. Après avoir travaillé deux ans dans une banque, il a décidé de reprendre ses études; il fréquente aujourd'hui l'université. Je mentionne le cas à titre d'exemple. Je suis convaincu qu'il y a des dizaines de mille jeunes gens qui prennent un emploi en sortant de l'école secondaire, puis décident de fréquenter l'université. Mais l'article en question les empêchera d'agir ainsi.

Il y a, évidemment, une échappatoire qui n'est pas très élastique. L'article renferme, en effet, l'expression: "par suite d'une mauvaise santé ou pour quelque autre cause valable". Évidemment, l'expression "cause valable" est de nature assez générale, mais je dirai qu'elle est plutôt limitée par les mots "mauvaise santé". En d'autres termes, lorsqu'un garçon est malade, il peut obtenir de l'aide afin de poursuivre ses études deux ou trois ans plus tard. Mais, en vertu de la loi en question l'étudiant, je le répète, doit prendre un emploi en vue de gagner assez d'argent pour terminer ses études; cependant, s'il ne les reprend pas avant quinze mois, il perd tous les avantages que prévoit la mesure, à moins que le ministre n'exerce son propre jugement, méthode à laquelle il ne lui est guère facile d'avoir recours et qu'il ne désire, à mon avis, pas voir trop facilitée. Il me semble que les dispositions sont par trop étroites, surtout celles de l'alinéa 2, relatives aux élèves qui poursuivent leurs études; à mon avis, le délai prévu ne devrait pas être de quinze mois, mais prolongé à deux ou trois ans.

L'hon. M. Lapointe: Je dirai seulement, monsieur le président, que les quinze mois que mentionne l'article en question équivalent au délai accordé à l'ancien combattant, au père lui-même. C'était le délai mentionné dans la loi relative à l'instruction des anciens combattants. C'est exactement la même période. Dans l'autre mesure, il est question, tout comme dans celle-ci, de la discrétion du ministre. Je sais par expérience, depuis que je suis ministre, qu'il suffit d'accorder de l'aide dans les cas où il y a vraiment lieu d'en accorder. Je l'ai fait en diverses occasions; mais j'ai eu également le devoir de la refuser, lorsqu'il m'a semblé qu'elle n'était pas motivée. De façon générale, il n'y a pas eu de problème grave cependant.

M. Nowlan: Le ministre ne se trompe-t-il pas un peu en affirmant que la mesure à l'étude est analogue à celle qui vise les ex-militaires? En vertu de la loi sur l'aide aux anciens combattants, on accorde beaucoup plus que $25.

L'hon. M. Lapointe: Je dis que le délai de 15 mois est le même que celui qui était prévu dans le cas des anciens combattants. L'ex-militaire devait décider s'il suivrait un cours universitaire dans les quinze mois après son licenciement, à moins qu'il ne fût en mesure de motiver le retard.

M. Nowlan: Mais l'ancien combattant pouvait continuer, obtenir le versement des allocations et se tirer passablement d'affaire. Ici, les jeunes doivent gagner de l'argent et ils ne sont pas en aussi bonne posture que l'était l'ancien combattant. Voilà pourquoi il faudrait, selon moi, prolonger la période de quinze mois.

M. Fraser: Je veux poser une question au ministre. Voici ce qu'on lit dans la loi: "Qui a terminé son stage d'immatriculation." Cela veut-il dire la première ou la seconde immatriculation (*senior* ou *junior*)? Dans certains cas, les universités acceptent les élèves ayant obtenu la première immatriculation et leur permettent de suivre le cours des arts.

L'hon. M. Lapointe: Je dirais qu'il s'agit de l'immatriculation *junior*, car de façon générale les élèves peuvent entrer à l'université après cette immatriculation. Ils peuvent aussi obtenir leur immatriculation *sénior* à l'école secondaire et être dispensés de la première année du cours des arts, si je ne m'abuse.

M. Fraser: C'est le point que je voulais faire ressortir. Certains, pensant peut-être qu'il s'agissait de la première immatriculation, se sont demandés si cette mesure leur permettrait d'aller à l'université.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Fraser: Ils ne pourraient peut-être pas se le permettre autrement.

M. Mutch: A ce propos, je tiens à signaler à mon ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui m'a repris au sujet de l'institut collégial de la province où il habite, qu'il est possible de faire sa première année d'université, lorsqu'on a obtenu l'immatriculation, et d'être admis à la deuxième année d'université. C'est ce que j'ai mentionné quand j'ai dit que, si les élèves suivaient le cours universitaire de première année, on pouvait compter cette année-là. Je persiste à croire que c'est exact.

M. Knowles: Je suis heureux que l'adjoint parlementaire ait précisé ce point. Enfin, nous parlons au moins de la même chose. Nous croyons comprendre que l'aide prévue aux termes de la mesure ne serait pas accordée, à l'égard de la formation professionnelle à Winnipeg, au groupe qui a terminé ses études secondaires. Ce qu'il a dit, mais qu'il a maintenant rectifié, c'est que le groupe serait admissible s'il restait à l'école secondaire pour y poursuivre son cours.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A et B sont adoptées.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE, ET AUX RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill 332 concernant les forces canadiennes.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, avant la deuxième lecture du bill, il me semble que le ministre devrait peut-tre faire une déclaration à son sujet.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, le présent bill tend à modifier deux lois et un règlement qui intéressent les militaires. A l'étape du projet de résolution, le 2 avril, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), comme le rapportent les pages 3756, 3757 et 3758 du hansard, a fait une revue générale

du contenu du bill, et la Chambre en a été saisie plus tard. Le ministre a alors traité, je crois, tous les points principaux du bill. Les articles du bill ne sont pas tous connexes et n'ont pas tous trait à une même question déterminée. Il serait peut-être plus utile pour les honorables députés, du moins je l'espère, que nous nous formions en comité et que j'explique les divers articles à mesure qu'ils se présenteront.

M. Harkness: Pour ma part il m'est très difficile moi-même de parler à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, car le seul principe que je puisse y trouver est celui qui vise à modifier la loi sur les forces canadiennes. Il y a au moins quatre questions distinctes en jeu. L'une consiste à permettre aux tribunaux militaires canadiens de juger les délinquants qui enfreignent les lois du pays où les troupes sont établies.

Le transfert de la garde des délinquants est le deuxième de ces problèmes. Pour ce qui est du premier, le principe général qu'il met en cause recueillera probablement l'adhésion unanime de la Chambre puisqu'il veut que les tribunaux canadiens soient habilités à juger le personnel canadien servant en Corée, en Allemagne, au Japon, où que ce soit. Le transfert de la garde des délinquants, qui, des autorités civiles, passent aux autorités militaires, soulève plusieurs points que, à première vue, je ne trouve pas entièrement admissibles et certaines autres qui exigent de plus amples explications.

J'estime qu'un règlement, en particulier, fait qu'il se peut qu'un soldat trouvé coupable sous un ou deux chefs d'accusation, bien que sa condamnation à l'égard de l'un de ces deux chefs ait pu être annulée par une autorité supérieure ou au moyen d'un appel, ou de quelque autre moyen du même genre, et que la sentence imposée ait donc été par conséquence annulée aussi, que ce soldat, dis-je, puisse se voir imposer par les autorité militaires toute peine jugée raisonnable à l'égard de l'accusation qui n'a pas été annulée. Donc, cette disposition permet d'infliger au soldat à l'égard de l'accusation qui n'a pas été annulée des sanctions plus rigoureuses que celles qui lui ont été imposées pour les deux ou trois infractions qui lui ont valu sa première condamnation. Cette disposition ne me paraît pas très judicieuse. Le ministre voudra peut-être fournir quelques explications touchant ce sujet, en particulier.

La loi sur les pensions des services de défence est aussi très technique; il est peut-être inutile d'en parler en ce moment.

Le quatrière point dont il est question est le règlement régissant le vote des troupes canadiennes. A cet égard, j'espère que le ministre sera disposé à nous indiquer, au comité, comment les listes des votants seront établies, si elles seront disponibles, comment les candidats pourront se procurer la liste des militaires qui seront appelés à voter dans leur circonscription et dans quelle mesure le quartier général de la Défense nationale et les régions militaires devront collaborer pour fournir ces listes. J'espère qu'il abordera des questions de ce genre.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): L'honorable préopinant a dit que le bill à l'étude renferme plusieurs objets spécifiques de législation et il est assez difficile d'étudier le principe fondamental dont il s'inspire puisqu'il englobe au moins quatre principes fondamentaux.

Il y a un instant, l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a posé certaines questions sur les règlements relatifs à la votation. Je suis heureux que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) soit à son siège car il devra, j'en suis sûr, répondre à l'honorable préopinant que, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il sera impossible de répondre à ces questions puisque personne ne peut prévoir ce qui arrivera.

Il s'agit ici d'une question de principe dont il faut parler un peu, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, la Chambre a nommé un comité spécial des élections qui a longuement étudié le refonte de la loi électorale. J'ignore combien de fois le comité a été organisé avant que j'en fisse partie en 1951. Si je me souviens bien, le comité a siégé en 1950 et d'autres années. Toutefois, ses travaux n'étaient pas assez avancés pour lui permettre de faire rapport. En 1951, le comité a siégé pendant de très nombreuses semaines. Il a tenu de nombreuses séances. Le compte rendu des témoignages en a été imprimé. Les députés reconnaîtront, je crois, que le comité a mis passablement d'ardeur à son travail. Nous avons étudié, entre autres choses, le règlement touchant le vote des militaires. Enfin, nous avons préparé un rapport unanime et proposé qu'on ait recours à une certaine méthode. Pour la première fois, nous avons cru avoir trouvé une norme d'après laquelle les candidats aux élections, les militaires appelés à voter et le gouvernement en fonctions pourraient tous entretenir un espoir raisonnable d'une solution juste et satisfaisante. Le rapport a été soumis à la Chambre et accepté et on a présenté une mesure fondée sur les vœux exprimés par le comité.

Quand la Chambre sera appelée à étudier le règlement en comité, elle constatera que tout le travail accompli par ce comité a été rejeté et que rien n'est parvenu à surnager. Il est difficile de s'expliquer ce qui est arrivé.

Nous avions prévu, par exemple, que certaines formules devraient être remplies. Nous avons régularisé la méthode de deux façons différentes. Tout d'abord, nous avons prescrit que ceux qui se trouvaient alors dans les forces armées,—c'était en 1951,—auraient à remplir une certaine formule dans un délai de trois mois après la mise en vigueur de la loi. C'était la formule nº 50. Nous sommes allés plus loin en décidant que chaque année par la suite la formule serait modifiée une fois l'an. Il s'agissait d'établir une sorte de rotation permettant de s'adapter au changement de circonstances.

Une autre formule était prévue pour ceux qui s'engageaient après cette date. Nous avions donc créé, en 1951, les rouages requis pour assurer un fonctionnement sans heurts et nous supposions qu'à l'avenir tout irait bien. Si le ministère avait rempli les fonctions que la loi lui demande de remplir, on peut supposer qu'il ne serait pas nécessaire aujourd'hui de modifier la loi. L'examen de la mesure en comité nous permettra de constater que tout cela a été changé. Au lieu de faire ce travail en 1951, comme on était censé le faire, on a agi de telle sorte qu'il peut maintenant être exécuté d'ici la dissolution du Parlement, quelle qu'en soit la date, ou d'ici les élections elles-mêmes. C'est un principe qui est mis en jeu lorsqu'une mesure qui a été étudiée avec autant de soin que celle-là est pour ainsi dire abrogée ou mise au rancart et qu'on saisit la Chambre de la question alors que la prorogation approche. Il faudra nous fournir à cet égard des explications précises et même à cela c'est un état de choses que la Chambre ne peut accepter sans protester. Il ne faudrait pas que le Gouvernement fasse fi de tout le travail que nous avons accompli et ne nous donne avec désinvolture que les faibles explications qu'il a fournies cet après-midi. Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans les détails car nous pourrons le faire lorsque nous nous formerons en comité.

Je vous prie de déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Infractions hors du Canada.*

M. Harkness: Cet article renferme le passage suivant:

> Un acte ou une omission qui a lieu hors du Canada et qui, selon la loi applicable dans l'endroit où s'est produit l'acte ou l'omission...

Il s'agit du pays où nos troupes se trouvaient.

> ...constituerait une infraction si l'acte ou l'omission était commise par une personne assujétie à ladite loi, est une infraction tombant sous le coup de la présente Partie, et quiconque en est déclaré coupable encourt la peine prévue au paragraphe deux.

Existe-t-il une échappatoire ou une disposition prévoyant qu'une infraction qui n'en serait pas une au Canada, mais le serait dans un pays où nos troupes se trouveraient, ne serait pas considérée comme une infraction si elle était commise par un membre de nos troupes dans le pays en question? Je pense en particulier aux lois régissant la vente des boissons alcooliques et autres du même genre, qui posent un problème dans chaque province, parce que les lois diffèrent d'une province à l'autre. Prenons, comme exemple, les troupes que nous pourrions avoir dans un pays mahométan où les boissons alcooliques ne sont pas permises. Quelles dispositions trouve-t-on pour tenir compte d'une situation de ce genre?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, dans les circonstances exposées par l'honorable député, nous n'aurions pas à intenter de poursuites. Cet article a été rédigé dans l'intérêt de nos troupes en Europe et dans d'autres pays en sorte que, par les dispositions qu'il contient, nous pouvons considérer les lois d'un autre pays comme faisant partie de notre propre législation qu'il nous est possible d'appliquer. Nous le faisons en investissant les cours de justice de nos forces armées du pouvoir à l'égard de délits commis par nos militaires contre cette loi, de les appliquer sans qu'il soit nécessaire de recourir aux cours criminelles de ce pays pour juger ces délits. Cette disposition est importante, parce que dans notre traité avec l'Allemagne occidentale, dans nos accords avec l'OTAN et dans des pays comme le Japon où nous n'avons encore aucune entente à ce sujet, l'article nous confère le pouvoir de régler ces questions. Je crois savoir qu'en vertu du traité avec l'Allemagne occidentale, nous aurons à appliquer la loi de ce pays conforbément à ces dispositions. En vertu des accords avec l'OTAN, si une infraction existe selon nos lois, il y a compétence simultanée. Dans d'autres pays, nous avons le droit de négocier et nous assumons tous les pouvoirs possibles afin de juger dans nos propres cours militaires toutes les infractions qui peuvent être commises par

suite de la présence de nos troupes dans ces pays.

M. Harkness: Je suis tout à fait d'avis qu'il faut que ce soit nos tribunaux qui connaissent de ces délits-là. C'est, je crois, une mesure d'une grande importance. Le seul point qui me préoccupe c'est celui-ci. Il se peut que ce qui passe pour un délit dans certains pays, où peuvent se trouver nos troupes, ne serait pas tenu pour tel chez nous et donc ne serait pas sanctionné par nous. Je songe notamment à des lois somptuaires et autres choses de ce genre. Certains pays possèdent des lois qui nous semblent assez bizarres. Il ne semble guère raisonnable qu'un soldat servant à l'étranger et vivant de la façon dont il était habitué de vivre au Canada, puisse être l'objet de sanctions disciplinaires, aux termes de cet article, pour avoir contrevenu à une loi somptuaire ou autre qui ne correspond à rien chez nous.

L'hon. M. Campney: S'il faut que nos militaires soient astreints aux lois du pays qui les reçoit, il vaudrait mieux, je pense, que nous soyons habilités à les juger nous-mêmes, faute de quoi c'est l'autre pays qui le ferait et qui pourrait peut-être estimer ces délits bien plus graves que nous ne le ferions de notre côté. Nous réglerions alors la situation selon nos précédents juridiques.

M. Harkness: Je partage là-dessus l'avis du ministre. Il est exact qu'il vaut bien mieux que ce soit nous qui nous en occupions nous-mêmes. Nous sommes d'accord là-dessus. Je pensais simplement que nous pourrions apporter une modification aux termes de laquelle celui qui transgresserait une loi, comme celle que j'ai mentionnée, dans un pays étranger, mais dont l'acte incriminé dans ce dernier pays ne serait pas considéré comme contraire à la loi du Canada, ne serait pas, pour cette raison, sujet à un châtiment militaire.

Dans la paragraphe (2), il est stipulé que lorsqu'un tribunal militaire déclare une personne coupable de l'une de ces infractions...

...le tribunal militaire doit infliger la peine à l'échelle des punitions qu'il estime appropriée, en tenant compte de la peine prescrite par la loi applicable dans l'endroit où s'est produit l'acte ou omission et de la peine prescrite pour la même infraction ou une infraction semblable dans la présente loi...

Et voici ce que dit la note explicative:

Ceci est nécessaire parce que la loi étrangère, en certains cas, prévoit des peines inconnues du droit canadien.

Je crois qu'il se pose une autre objection fondamentale au paragraphe (2), en ce que l'échelle des peines n'est pas nettement définie. L'échelle des peines, selon le bill, sera ce que le tribunal estimera approprié à chaque cas. En d'autres termes, cette disposition accorde à un tribunal militaire des pouvoirs beaucoup plus vastes que n'en possède, en toute autre circonstance, un tribunal ordinaire. En effet, dans un tribunal ordinaire (ou dans la cour martiale s'il s'agit d'un tribunal militaire) le juge ou le jury, ou quiconque entend la cause, peut imposer seulement les peines prévues en toutes lettres.

En l'occurrence, le tribunal militaire décide ce que sera l'échelle des punitions. C'est là une faiblesse fondamentale, qu'il faudrait supprimer, si la chose est possible.

L'hon. M. Campney: Il convient peut-être de signaler que, comme le prévoit le paragraphe (4), toute infraction qui relève du code de discipline militaire et est en même temps une infraction à la loi du pays où les troupes sont en service, peut toujours être jugée en vertu du code de discipline militaire.

En réponse aux observations de l'honorable député, je dirai que, lorsqu'il est question au paragraphe (2) de la punition que le tribunal militaire estime appropriée, compte tenu de la peine prescrite par la loi applicable dans le pays où se trouvent les troupes, cela signifie, selon moi, que nos tribunaux militaires tiendraient compte des lois applicables au Canada, en face de telles infractions, ainsi que de celles du pays où le délit a été commis. Il n'est pas dit que nos tribunaux militaires doivent appliquer les peines infligeables à ceux qui, dans ces pays, auraient commis les mêmes délits; c'est la sanction que le tribunal estimera être appropriée, compte tenu de toutes les circonstances. Quand il s'agit de délits aux termes de lois étrangères qui diffèrent de nos propres lois, il me semble qu'on ne saurait véritablement établir une gamme de sanctions. La chose doit être laissée à la discrétion du tribunal militaire. Nous avons essayé d'accorder à nos tribunaux militaires des pouvoirs aussi vastes que possible.

M. Harkness: Je conçois qu'il soit très difficile d'établir une gamme précise de sanctions; mais j'imagine que cet article serait bien plus sûr si on ajoutait quelques mots à ce dernier membre de phrase:

...la peine prescrite pour la même infraction ou une infraction semblable dans la présente loi, le Code criminel ou toute autre loi du Parlement du Canada.

Je propose qu'on ajoute devant ce membre de phrase les mots "ne dépassant pas". Dans sa forme actuelle, l'article remet au tribunal le soin de décider de la gamme des peines. Le tribunal A peut croire appropriée une sanction que le tribunal B estimera être trop indulgente de moitié, ou au contraire, deux ou trois fois trop sévère. En d'autres termes, l'application variera fréquemment au gré de

chaque tribunal auquel elle serait abandonnée.

L'hon. M. Campney: Je me permets de signaler que l'article a trait aux délits qui ne sont pas considérés comme tels par nos lois; il s'agit de délits seulement aux yeux de la loi du pays où sont établies nos troupes. Je ne vois pas comment nous pouvons recourir à une interprétation exactement parallèle à celle que comporte notre code criminel. J'observerai encore que la peine infligée par le tribunal militaire en vertu de l'article en cause, serait, en toutes, sujette à révision, de même que toute autre peine.

M. Harkness: Je ne saisis pas très bien le ministre lorsqu'il dit que l'article s'applique à des délits qui n'en seraient pas au Canada. S'il en est ainsi, pourquoi insérer les mots: "La peine prescrite pour la même infraction ou une infraction semblable dans la présente loi, le Code criminel ou toute autre loi du Parlement du Canada". Ces mots précisent qu'on envisage ici l'imposition d'une peine analogue à celle qui est prescrite par le Code criminel ou toute autre loi du Parlement du Canada.

L'hon. M. Campney: Ces mots, je crois, ne servent qu'à appeler l'attention des tribunaux militaires aux lois du Canada. Il s'agit de reconnaître que les infractions ne seront pas similaires mais qu'on pourra s'orienter à cet égard en consultant le Code criminel. Lorsque le délit se rapproche quelque peu de ceux qui tombent sous les dispositions du Code criminel, le tribunal militaire reçoit l'ordre d'en tenir compte.

Cet article vise une difficulté reconnue et une situation inusitée. Dans le propre intérêt de nos militaires, nous tâchons d'en arriver à un régime qui nous accordera autant de juridiction que possible. Il ne me semble guère possible de prévoir d'une façon trop précise la peine, car les délits commis dans d'autres pays peuvent y être considérés de la même façon ou d'une tout autre façon que dans le nôtre.

M. Fulton: La difficulté est évidente; mais le tribunal militaire ne se trouve-t-il pas dans une situation plutôt intenable? Il peut avoir à connaître de causes intentées par suite d'actes qui sont peut-être très graves dans le pays où ils ont été commis, mais qui, du point de vue de notre droit, ne sont aucunement des délits. Je suppose que nous tenons à conserver d'excellentes relations avec ces pays et que, si un tribunal devait imposer seulement une peine nominale, le pays où le délit a été commis pourrait s'en trouver gravement offensé. Alors, dans quelle situation se trouverait le tribunal?

Il me semble qu'on pourrait exercer toutes sortes de pressions sur le tribunal dans un pays où les officiers supérieurs pourraient chercher à maintenir, non seulement une bonne discipline, mais de bonnes relations avec les autorités du pays. On pourrait exercer des pressions sur les tribunaux, afin qu'ils imposent à cet égard des sentences disproportionnées à la gravité de l'infraction aux yeux de la loi canadienne. Le tribunal n'aura aucune disposition sur laquelle s'appuyer, ce qui n'arriverait pas si l'on se contentait de prévoir des peines maximums. Les juges auraient alors la faculté de dire: "Nous avons jugé cette infraction; nous l'estimons grave, mais notre loi prévoit telle ou telle peine maximum".

Il me semble qu'il pourrait en résulter toutes sortes de malentendus et de la malveillance, si un tribunal imposait simplement une sentence nominale ou ce que l'on considérerait comme une peine nominale aux yeux du pays où l'infraction a été commise. Ce pays pourrait juger que les Canadiens considèrent la chose comme une plaisanterie, tandis qu'il y verrait une grave infraction.

Le tribunal devrait être en mesure de dire: "Nous jugerons nos militaires, quel que soit leur grade, à la suite de l'infraction qu'ils ont commise, mais notre loi prévoit telle ou telle peine maximum". Les autorités du pays où l'on a commis l'infraction ne pourraient pas dire que le tribunal a traité la question comme une affaire de peu d'importance et qu'il s'est contenté de faire subir un semblant de procès. Il me semble que le tribunal se trouve ainsi placé dans une situation des plus difficiles. On fait de ce qui est en réalité un tribunal juridique un instrument de relations diplomatiques, et à mon avis c'est là un rôle qu'on ne devrait jamais imposer à un tribunal juridique.

Le ministre a devant lui le juge-avocat général et je lui demanderais s'il ne croit pas qu'il soit possible d'étudier les lois des divers pays où sont postées les troupes canadiennes et d'établir une série de peines s'appliquant aux délits qui constituent des infractions aux lois de ces pays mais qui ne sont pas des infractions aux lois canadiennes. On pourrait établir quelque régime pour la gouverne des tribunaux.

L'hon. M. Campney: Les hauts fonctionnaires qui ont étudié la question sont d'avis qu'une tentative d'établir un code de peines maximums devant être adaptées aux divers pays où nous avons, ou aurons peut-être, des troupes entraînerait une confusion complète. Je crois que dans les causes qui seront soumises à nos tribunaux militaires, aux termes du présent article, le tribunal considérera le délit en se fondant sur les lois du pays où

il est commis. S'il existe quelque délit correspondant qui soit prévu par notre Code criminel, le tribunal pourra en tenir compte, mais après en avoir tenu compte, c'est le tribunal qui devra décider si la peine est bien celle qu'il convient d'appliquer dans la cause en question.

On ne s'attend pas que cet article s'applique à de nombreux pays; on estime que nous ne pouvons faire plus que de nous appuyer, pour ainsi dire, sur le sens de ce qui est indiqué et juste que possèdent les tribunaux militaires, ainsi que sur leur largeur d'esprit. Ils fonctionneront en dehors du genre ordinaire de compétence.

M. Fulton: Quelles sont les dispositions correspondantes des lois du Royaume-Uni et des États-Unis, qui ont également de nombreuses troupes en dehors de chez eux?

L'hon. M. Campney: On me dit que pour autant que nous sachions, ni l'un ni l'autre de ces pays n'a de loi se rapportant à ce problème précis.

M. Fulton: Pourquoi nous hâtons-nous d'exposer nos soldats au risque d'être jugés dans des pays étrangers pour des infractions qui n'en sont pas au regard de la loi canadienne, si les États-Unis et la Grande-Bretagne s'en abstiennent?

L'hon. M. Campney: Si nous nous hâtons de prendre des dispositions, c'est afin d'assurer, dans la mesure du possible, que nos militaires qui servent à l'étranger, en nombre considérable, ne soient pas traduits pour ces délits devant les tribunaux étrangers mais devant nos propres tribunaux. L'article à l'étude, du moins nous le comprenons, est entièrement dans l'intérêt de notre personnel militaire.

M. Fulton: Le ministre nous dit-il que soldats américains et soldats britanniques sont actuellement jugés par des tribunaux civils dans les pays étrangers où ils sont en service? Je songe à l'Allemagne où les trois pays ont des troupes en activité de service.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de l'Allemagne, je crois comprendre que le personnel militaire des États-Unis et de la Grande-Bretagne sont encore sous le régime d'occupation. Leur situation n'est pas la nôtre. Quant au Japon, sans trop y insister, je pense, sauf erreur, que depuis la ratification du traité avec le Japon les Américains ont éprouvé beaucoup de difficultés. Nous avons essayé et jusqu'ici réussi à éviter ces difficultés de compétence au Japon. Comme nous allons être invités à approuver les traités qui prévoient l'application des lois du pays où nos troupes sont établies dans les cas d'infraction aux lois propres du pays, nous estimons devoir être en mesure de faire ce geste. Tout cet article n'a d'autre objet que de nous le permettre. Autrement, nous n'avons aucune autorité. La disposition nous permet d'assumer l'autorité en cause dans la mesure où nous pouvons le faire aux termes de nos traités, ou d'un accord ou de toute autre manière.

M. Fulton: Je conclus des paroles du ministre que ni les troupes des États-Unis ni celles de la Grande-Bretagne ne peuvent être accusées d'infractions à la loi allemande, tandis que les troupes canadiennes peuvent l'être.

L'hon. M. Campney: Non.

M. Fulton: Cela découle-t-il du fait que nous avons été chassés?

L'hon. M. Campney: Les troupes ne sont pas assujéties à la loi allemande dans le moment, mais nous sommes la première nation, je pense, à n'avoir pas négocié une entente appropriée pour parer à la situation qui surgira probablement.

M. Fulton: Cela découle de ce que nous avons été chassés.

Une voix: Allons donc!

M. Fulton: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par: "Allons donc!"? Ce doit découler du fait que nous avons été chassés ou laissés de côté aux termes des règlements de l'occupation.

M. Lesage: Quel brio!

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que nous sommes actuellement assujétis aux mêmes règlements que les Britanniques et les Américains et que nous avons les mêmes droits; toutefois, ce régime prendra probablement fin pour nous tous bientôt et nous voulons être en mesure d'assurer à nos troupes le maximum de protection possible, quand la situation changera.

M. Fulton: Que font ces deux autres pays à ce sujet?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas du tout l'intention de me lancer dans une dissertation là-dessus. Nous nous occupons de nos propres intérêts.

M. Gillis: Je ne débattrai pas de points de droit avec un boursier Rhodes mais, après avoir lu l'article et les notes explicatives, je suis d'avis que cette disposition prescrit exactement le contraire de ce que dit le député.

M. Fulton: Je m'en soucie peu; le député a tort si souvent.

M. Gillis: D'après le raisonnement du député, si nous avions des troupes en Éthiopie

et si la loi éthiopienne prescrivait l'enlèvement des ongles d'orteil avec des pinces, il faudrait modifier notre loi pour qu'il devînt obligatoire d'enlever les ongles d'orteil avec des pinces.

M. Fulton: Je savais que vous comprendriez de travers. C'est pour cela que vos paroles ne me préoccupent pas.

M. Gillis: Le député a dit que si nous avions des troupes dans un autre pays, on trouverait bizarre là-bas que nous rendions des décisions contraires aux lois de cet autre pays. C'est ce que j'ai compris.

M. Fulton: L'article aurait pour effet de placer nos troupes sous le coup de la loi éthiopienne et c'est à cela que je m'oppose. Vous voulez qu'on leur enlève les ongles d'orteil et moi je ne veux pas.

M. Gillis: C'est exactement l'argument que vous soutenez. Vous avez pu penser le contraire mais si je ne me trompe c'est ce que vous avez dit. La Chambre a adopté, en 1946 sauf erreur, une loi qui plaçait les troupes américaines au-dessus de nos lois en ce sens que les militaires qui, alors qu'ils seraient en service au Canada, violeraient nos lois seraient jugés devant les tribunaux américains en conformité de la loi des États-Unis. La disposition à l'étude protège nos militaires à l'étranger. S'ils posent des actes contraires aux lois et règlements que nous édictons, ils seront jugés dans ces pays par des tribunaux établis par nous qui se guideront sur le texte de l'article à l'étude lorsqu'il s'agira d'infliger une punition. La punition sera, dans la mesure du possible, celle que prévoit le projet de loi à l'étude ou le Code criminel. Je crois que c'est là une excellente mesure de protection vu que nous avons des militaires un peu partout dans le monde. Je ne voudrais certainement pas que nos gars de Corée fussent jugés conformément à la loi du Japon!

M. Fulton: C'est ce que vous proposez ici.

M. Gillis: Je crois au contraire que la mesure les protège contre un tel sort.

M. Fulton: Vous appliquez les sanctions prévues au Japon.

M. Gillis: Les notes explicatives sont très claires.

M. Fulton: Le député me permet-il une question?

M. le président: A l'ordre!

M. Gillis: Voici la note explicative qui accompagne le paragraphe (2) du nouvel article:

> Le paragraphe (2) du nouvel article permettrait d'infliger des peines appropriées aux infractions de ce genre. Ceci est nécessaire parce que la loi étrangère, en certains cas, prévoit des peines inconnues du droit canadien.

M. Fulton: Lisez le premier paragraphe.

M. Gillis: Cela a trait à l'article que nous discutons et je pense que cette disposition protège les soldats canadiens en service dans des pays étrangers qui ne seront pas assujétis aux peines prescrites par la loi des autres pays. Je pense que l'honorable représentant de Kamloops est un peu mêlé.

M. Fulton: L'honorable député me permettrait-il de lui donner lecture du premier paragraphe de cet article? Me permettrait-il aussi,—bien qu'étant boursier Rhodes je ne prétends pas avoir des connaissances particulières de ce fait,—de lui signaler que c'est une règle de la Chambre et de tous les tribunaux du Canada, que les notes explicatives ne comptent pas. Lorsqu'on plaide devant les tribunaux, ce qui compte, c'est le texte de la loi. Le paragraphe (1) de l'article proposé est ainsi conçu:

> Un acte ou une omission qui a lieu hors du Canada et qui, selon la loi applicable dans l'endroit où s'est produit l'acte ou l'omission, constituerait une infraction si l'acte ou l'omission était commise par une personne assujétie à ladite loi, est une infraction tombant sous le coup de la présente Partie, et quiconque en est déclaré coupable encourt la peine prévue au paragraphe deux.

Les actes ou les omissions des troupes canadiennes à l'extérieur de nos frontières, même si ces actes ou omissions ne constituent pas des délits aux termes des lois canadiennes, représenteront désormais des délits contre cette mesure législative, si le bill prend force de loi; elles seront punies par une loi du Parlement du Canada. Le député pourrait peut-être tenir compte de cet état de choses; sans compter que la note explicative du paragraphe 2 touche quelque chose qui n'est pas la loi même, mais simplement une explication formulée par le ministère.

M. Johnston: J'ai ici un problème qu'on devrait, me semble-t-il, aborder dès maintenant. Je remarque que la mesure à l'étude est appelée loi sur les forces canadiennes. Le ministre saura de quel problème il s'agit, car je lui en ai touché un mot. Il a trait à la marine plutôt qu'à l'armée. Dans ce cas, il s'agissait d'une infraction commise par des membres des forces canadiennes. D'après les renseignements que nous possédons, il semble que deux jeunes marins du navire canadien *Crusader* se trouvaient en congé à Hong-Kong. Ils furent arrêtés, ayant été trouvés en possession d'armes sans permis; l'un des deux a été condamné à 18 mois et l'autre à 12 mois d'emprisonnement.

Quand j'ai soumis cette affaire au ministre, il a bien voulu faire une enquête. Il m'a écrit une lettre pour m'expliquer en partie la raison de l'écart entre ces peines de 18 et 12

mois. Je devrais peut-être faire consigner au compte rendu une coupure de journal, en sorte que les honorables députés aient les renseignements devant eux.

M. le président: A l'ordre. Avant que l'honorable député lise cette coupure de journal, je veux lui demander sérieusement s'il pense qu'il convient de soumettre au ministre des cas particuliers à l'occasion de l'étude de cet article. Nous examinons en ce moment l'article 2 qui a trait à une enquête relative aux infractions commises par nos troupes à l'étranger. Je sais que l'infraction dont parle l'honorable député, a été commise à Hong-Kong, mais il semble que la sentence ait été rendue. Nous étudions ici les cas à venir. Je crois qu'il conviendrait davantage que l'honorable député soumette ce cas lors de la présentation à la Chambre des crédits supplémentaires de la Défense nationale.

M. Johnston: Est-ce que vous me permettrez de vous dire que cette coupure n'a aucun rapport avec la loi? Il s'agit ici d'un délit commis par des soldats canadiens à l'étranger; il me semble que l'article en question vise bien des cas comme ceux-là.

M. le président: Je ne me plaignais pas de la coupure elle-même, mais simplement de ce que l'honorable député fait valoir des cas d'espèce qui semblent avoir été réglés par le tribunal de Hong-Kong, qui a prononcé les peines à cet égard. Mais nous parlons en ce moment d'un article visant des cas futurs et des délits commis à l'étranger.

M. Johnston: Ce que je cherchais à déterminer, monsieur le président, c'est si cette loi intéressera les cas comme ceux auxquels je songe. Sinon, il serait temps, je pense, d'y apporter quelques modifications, faute de quoi nous éprouverons les mêmes ennuis. Le seule raison pour laquelle je veuille consigner cette coupure au hansard,—je l'ai déjà montrer au ministre associé,—c'est que j'allais faire quelques observations sur la différence entre les deux peines prononcées à l'égard du même délit. Ayant lu cette coupure j'allais signaler qu'une des peines étant de 18 mois et l'autre de 12, le tribunal civil de Hong-Kong avait diminué de deux mois celle de 18. Le ministre m'a expliqué qu'il y avait erreur dans le journal et qu'il y avait eu réduction de deux mois de la condamnation à 18 mois. Ce qui a ramené l'une des deux sentences à 16 mois, alors que l'autre est restée à 12 mois et les deux visaient exactement la même infraction.

Ce qui est ridicule dans cette affaire, monsieur le président, c'est que le tribunal civil de Hong-Kong peut s'emparer de deux de nos hommes de la Marine canadienne et leur infliger des sentences différentes pour la même infraction. Dans le cas particulier qui nous occupe, le lieutenant-commander chargé du commandement du *Crusader* s'est opposé à ce genre de procédure. Il a recouru à tous les moyens à sa disposition pour persuader les autorités civiles de Hong-Kong de lui remettre la garde de ces jeunes gens afin qu'il puisse les punir lui-même. Il n'a pu réussir, car les autorités n'ont même pas voulu l'écouter. Ces deux jeunes gens,—notamment celui de Drumheller,—sont donc en train de purger des sentences à Hong-Kong, lesquelles leur ont été infligées par une autorité civile et pourtant nos propres forces navales sont censées administrer la justice à nos jeunes gens lorsqu'ils sont en pays étranger.

Il me semble donc que, si la chose est nécessaire, il y aurait lieu de modifier la loi de manière à prévoir de tels cas. J'aimerais demander au ministre à quel stade la justice entre en jeu, si nos troupes, de service dans un port étranger,—je présume que vous ne considérez pas Hong-Kong comme un port étranger puisqu'il s'agit d'une possession britannique,—sont assujétis à la juridiction des autorités civiles étrangères et que nous n'avons rien à dire en la matière.

A mon avis, les deux peines en cause n'ont aucun rapport avec l'infraction. Le gouvernement du Canada devrait intervenir en l'occurrence. Cette affaire, je le sais, donne du souci au ministre. Il se demandait, m'a-t-il confié, si les autorités civiles de Hong-Kong avaient vraiment qualité pour juger nos troupes. Le ministre nous dirait-il comment s'est réglée cette affaire et quelles mesures on prendra désormais à l'égard d'affaires semblables? S'il faut modifier à cette fin la loi dont nous sommes présentement saisis, qu'on la modifie. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, l'honorable député a discuté cette affaire avec moi. Je puis dire qu'on effectue des démarches à ce sujet. Je ne crois pas lui avoir donné à entendre (du moins j'espère ne l'avoir pas fait) qu'une intervention unilatérale serait efficace. Les tribunaux de Hong-Kong avaient compétence pour juger ces deux marins. La disposition que nous étudions représente à peu près tout ce que peut faire le Parlement du Canada pour que les autorités militaires puissent s'entendre avec une colonie comme Hong-Kong pour ce qui est d'entendre nos propres causes criminelles. Sans cette disposition, nous serions tout à fait impuissants. Nous n'avons pas compétence, même si l'on nous remettait les intéressés. La disposition à l'étude constitue une étape vers la solution de ce problème; on

franchit un autre étape dans le prochain article.

Nous ne pouvons prendre des mesures législatives afin d'enlever la juridiction pénale qui lui est propre à une colonie ou à un autre dominion mais, à moins d'assumer le droit de nous occuper de notre propre personnel militaire, en nous appuyant sur l'article en question, nous ne pourrions même pas demander aux autres colonies ou dominions de nous accorder ce pouvoir.

M. Johnston: Le ministre soutient qu'en adoptant l'article, nous serons en mesure de nous occuper des cas dont il s'agit?

L'hon. M. Campney: Nous essayerons, une fois que nous y serons autorisés, de négocier des ententes, afin de pouvoir nous occuper de nos militaires dans les cas dont il est question. Il est impossible de procéder d'une façon arbitraire à cet égard, mais en vertu du présent article nous possédons la compétence nécessaire, l'on veut bien négocier avec nous.

M. Quelch: Le ministre a-t-il des raisons d'estimer qu'un pays étranger donnera son accord à la mesure législative que nous sommes en train d'adopter? A moins qu'il ne le fasse, la mesure me paraît inutile.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, les accords actuels concernant l'Allemagne nous chargent de l'application du droit pénal allemand à nos troupes. Aux termes de l'accord concernant le régime de l'OTAN, il y aura, je crois, compétence simultanée à l'égard de ces troupes. Dans les pays comme le Japon, où nous avons très bien réussi à négocier des ententes temporaires de temps à autre en raison de l'esprit de collaboration des Japonais, il s'agira de conclure des accords permanents à cet égard. Il y aura donc deux ou trois catégories différentes, mais toutes reposent sur la condition suivante: que nous obtenions la compétence nécessaire par traité, entente mutuelle ou négociations. Cet article nous permettra alors d'exercer la compétence ainsi obtenue.

M. Johnston: Le ministre a-t-il dit qu'il examinait plus à fond le cas que je lui a signalé?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Pouliot: Je vois les mots "tribunal militaire" à la 15e ligne et à la 17e ligne de cet article. Je prie le ministre de bien vouloir nous donner une définition de ces mots.

L'hon. M. Campney: Je dirais que le tribunal militaire en sera un selon la définition de la loi, c'est-à-dire une cour martiale ou la personne présidant un tribunal d'instruction sommaire (comme l'officier commandant), selon la juridiction.

M. Pouliot: Y a-t-il une disposition de la loi qui prévoit qu'un tribunal militaire fonctionnera dans certains pays déterminés seulement ou dans tout pays?

L'hon. M. Campney: Je suppose qu'à des degrés divers (selon les traités, et le reste) un tribunal militaire peut fonctionner dans tout pays où nos troupes sont de fait en poste. Dans quelle mesure a-t-il compétence exclusive, cela dépend des traités ou autres dispositions à cet égard; mais il peut effectivement connaître des délits militaires commis par des militaires qui se trouvent dans un pays et d'autres délits dans certaines limites qui varient.

M. Pouliot: Y a-t-il quelque traité avec un ou plusieurs pays qui a trait à la reconnaissance d'un tel tribunal militaire?

L'hon. M. Campney: Il y a les conventions. Je vais mentionner un ou deux exemples au député. Il y a la convention intervenue avec la république fédérale d'Allemagne, le 26 mai dernier, et qui entrera en vigueur lorsque sera ratifié le traité de Bonn. Elle prévoit, entre autres choses la disposition suivante qui s'appliquerait à notre tribunal militaire:

> Les membres de l'armée doivent observer la loi allemande et les autorités militaires se chargeront et seront responsables de l'application de la loi allemande, sauf disposition contraire de la présente convention ou de toute autre convention ou entente future qui pourra s'appliquer.

Cette disposition nous accorde la compétence à l'égard de leurs lois criminelles. L'entente relative au statut des forces armées, conclue sous le régime de l'OTAN, renferme une disposition qui accorde la compétence à chacun de ces pays, à moins que l'infraction ne soit aussi un délit prévu dans notre loi. L'article à l'étude prévoit ce cas. Nous avons une sorte d'entente pratique avec d'autres pays, comme le Japon, par exemple. Notre statut dépend donc de divers facteurs.

M. Pouliot: Le Canada a-t-il de tels traités avec tous les pays ou avec quelques-uns seulement?

L'hon. M. Campney: Nous avons celui dont j'ai parlé, soit celui qui intéresse l'Allemagne occidentale. Nous en avons conclu un avec les États membres de l'OTAN, et nous sommes en train d'en négocier un avec le Japon. Je crois que c'est tout pour les traités.

M. Pouliot: J'expliquerai au ministre où je veux en venir. L'Allemagne est divisée en deux parties: l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest. En vertu du traité dont l'honorable député a parlé, les tribunaux militaires sont reconnus en Allemagne de l'Ouest, mais il n'est pas fait mention de

l'Allemagne de l'Est. Nous n'y avons pas encore de troupes. Mais, si un soldat canadien traverse la frontière séparant l'Allemagne de l'Ouest de l'Allemagne de l'Est et est trouvé coupable par un tribunal militaire d'une infraction, aux termes des lois de l'Allemagne de l'Est, alors la présente mesure législative appuiera la loi de l'Allemagne de l'Est, avec laquelle il n'y a pas de traité comme celui qui existe avec l'Allemagne de l'Ouest.

Alors notre soldat canadien sera déclaré coupable par un tribunal russe de l'Allemagne de l'Est, sous l'empire des lois en vigueur en Allemagne de l'Est. Voilà pourquoi j'invite le ministre à faire preuve d'extrême prudence à l'égard de cette mesure législative.

Le ministère veut bien faire, j'en suis sûr, mais nos soldats pourraient trouver que des dispositions semblables ressemblent à un fusil à deux coups. C'est très difficile à comprendre. Si le ministre ne dit pas que les tribunaux militaires qui peuvent fonctionner en vertu de cette mesure législative ne doivent être que ceux des pays avec lesquels le Canada a conclu un traité, la chose peut se produire dans d'autres avec lesquels nous n'avons pas de traité et la situation serait par conséquent plutôt embarrassante pour le soldat canadien se trouvant dans ledit pays. Il est vrai qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas de troupes cantonnées en Allemagne de l'Est. Toutefois, il est facile à quiconque de franchir la frontière. Si c'est un civil qui franchit la frontière, il tombe sous le coup des lois de l'Allemagne de l'Est; il peut en être de même du soldat canadien traversant la frontière au cours d'une reconnaissance ou d'autre manière. Ceci montre donc au ministre à quel point il y a lieu de faire preuve de prudence dans l'élaboration d'une mesure de ce genre qui met en cause les relations internationales. c'est une question extrêmement difficile.

Je suggère au ministre de rédiger d'une autre façon cette disposition, afin qu'on puisse accorder quelque considération à un soldat canadien, à un militaire canadien, qui peut être traduit devant un tribunal dans n'importe quel pays avec lequel nous n'avons pas de traité et qui pourrait être trouvé coupable d'une infraction en vertu de la loi de ces pays étrangers, avec lesquels aucun traité ne nous lie en ce moment. Nous devrions être très prudents à ce sujet. Je suis certain qu'il suffit d'appeler l'attention des honorables députés sur les difficultés auxquelles peut donner lieu une mesure législative de ce genre, pour qu'on apporte quelque modification afin de clarifier la loi.

[M. Pouliot.]

En outre, monsieur le président, une personne peut se prévaloir d'un tribunal qui existe. Les tribunaux militaires ont toujours existé, depuis l'époque où le croisé, le roi Louis IX de France, rendait la justice sous le chêne de Vincennes, depuis le temps des anciens rois guerriers, jusqu'à l'époque des cours martiales ordinaires. Un tribunal peut-être très utile à une condition, c'est-à-dire à condition qu'on s'en serve. A quoi bon des tribunaux militaires qui ne décident rien, comme ce fut le cas après la fameuse disparition des plans d'invasion de la Normandie! J'en ai parlé la semaine dernière. Apparemment, la question n'a été soumise à aucun tribunal. Quelle est l'utilité d'un tribunal si des offenses aussi graves que celle-là ne lui sont pas déférées? Il y a eu aussi le cas de l'officier négligent qui avait laissé un document strictement secret sur la tablette d'une garde-robe dans sa chambre d'hôtel. Personne ne sait s'il a été puni. Apparemment il ne l'a pas été car on aurait donné autant de publicité à la punition qu'on en a donné à la récompense accordée à ceux qui ont réparé cette faute.

Une autre suggestion que je fais au ministre, c'est que si des tribunaux sont établis ou reconnus, j'espère qu'on s'en servira en temps et lieu.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Higgins: D'après cet article et celui qui précède, il est clair que les militaires seront ou pourront être jugés par des tribunaux civils dans des pays étrangers. J'espère que je n'avance pas trop rapidement mais je tiens à dire que rien dans l'article suivant ne prévoit une revision ni de la sentence ni de la preuve. L'article initial prescrit simplement que la peine sera à l'échelle des punitions qu'on estime appropriée mais le jugement sera rendu par un tribunal militaire et non par un tribunal civil. Comme je l'ai déjà dit, un militaire jugé par un tribunal civil peut recevoir une punition sévère pour un délit que nous ne jugeons pas trop grave au Canada. Le deuxième alinéa suivant, qui traite de revisions, ne prévoit aucun pouvoir relativement aux appels interjetés à l'égard de sentences imposées par un tribunal civil. On prévoit le cas d'un délit commis au Canada mais non pas celui d'une infraction commise dans un autre pays. On devrait avoir le pouvoir de réexaminer, dans de tels cas, et les témoignages et la sentence avant que la décision finale soit prise.

L'hon. M. Campney: Qu'il me soit permis de rappeler à mon honorable ami que l'article à l'étude porte que toutes les décisions émanant de tribunaux militaires seront étudiées

et pourront être portées en appel de la même façon auprès du Conseil d'appel des cours martiales, que lorsqu'il s'agit de décisions rendues par des tribunaux militaires au Canada.

M. Higgins: Je parlais des tribunaux civils dans des pays étrangers. Il faudrait selon moi que leurs décisions puissent être portées en appel.

M. Harkness: Je commence à regretter un peu d'avoir soulevé cette question. Je crois qu'il est fort dangereux d'inclure dans un article de la loi sur les forces canadiennes une disposition qui va à l'encontre des concepts que nous reconnaissons ordinairement en ce qui a trait à l'administration de la justice. Il accorde à une cour non seulement les pouvoirs ordinaires que doit toujours posséder une cour afin de décider si oui ou non un crime a été commis et d'imposer la sentence prévue par la loi, mais il accorde encore ici à un tribunal militaire un pouvoir législatif. C'est à quoi cela revient. Le tribunal a le pouvoir de définir la peine imposable dans le cas du délit commis. Il me semble que cela est absolument contraire à notre concept de la façon dont la justice doit être administrée. C'est pourquoi je m'y suis opposé dès le début, comme le ministre s'en souvient. Je dis que cela est particulièrement dangereux dans le cas des cours martiales ordinaires qui devront forcément être constituées pour nos troupes en visite dans les pays étrangers. Comme c'est l'habitude, la cour martiale sera composée des officiers qui seront en mesure d'en faire partie ce jour-là.

Ayant eu la mauvaise fortune de faire partie d'un très grand nombre de cours martiales, je sais que la plupart des officiers qui y siègent n'ont pas la compétence voulue pour remplir ces fonctions particulières. C'est une de ces fonctions militaires que se voit imposer l'officier disponible. Dans ces circonstances, je soutiens que ces tribunaux militaires dans la plupart des cas ne seront pas composés de membres du personnel du juge avocat général ou autres officiers ayant une formation juridique. Ce me semble un principe particulièrement dangereux d'accorder à cette cour ce que nous pourrions appeler des pouvoirs législatifs en plus de pouvoirs judiciaires ordinaires.

Voici la question que je pose au ministre: lors de la rédaction de l'article en question, a-t-on à cet égard tenu compte de l'avis du sous-ministre de la Justice et du ministère de la Justice?

L'hon. M. Campney: Le sous-ministre de la Justice, de même que les hauts fonctionnaires du ministère, ont été consultés au sujet de l'article, comme de tous les autres articles du bill.

M. Harkness: Quel a été l'avis du ministre de la Justice au sujet de la question que j'ai soulevée, l'a-t-il soulevée lui-même?

L'hon. M. Campney: Je ne peux pas répondre précisément à ces deux questions, mais le ministère de la Justice a étudié et approuvé l'article sous sa forme actuelle. Je ne connais pas à fond l'opinion des fonctionnaires du ministère, ni les menus détails dont ils ont tenu compte. J'aimerais signaler que dans tous les pays où nous avons des troupes, nous avons un adjoint de l'avocat général qui assiste aux séances de chaque tribunal militaire et qui connaît bien le droit militaire et le droit civil. Enfin, j'aimerais demander à l'honorable député comment nous pourrions agir autrement que comme nous le proposons. Voudrait-il que tous ces militaires soient livrés aux tribunaux criminels des pays en questions? Dans la plupart des cas du genre, si nous ne prenions pas de dispositions comme celle que nous proposons c'est ce qui se produirait.

M. Harkness: J'ai déjà dit que je ne suis pas disposé à les livrer. Je suis favorable aux termes de cette disposition dans la mesure où nous pourrons nous-mêmes régler le cas de nos propres gens. Je prie instamment le ministre de songer qu'on pourrait inscrire quelques mots avant le dernier membre de phrase, de façon que désormais la peine prononcée ne saura dépasser, dans aucun cas, la peine prévue pour le même délit, ou un délit analogue, aux termes du code de justice militaire, du Code pénal ou de toute autre loi du Parlement du Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député de Témiscouata m'a rappelé en parlant ce qui semble avoir été oublié dans la rédaction de cet article; c'est un oubli très important. La note en regard, sous la rubrique "Partie I" est ainsi conçue:

> Le paragraphe (1) du bill ajouterait à la loi sur la défense nationale, un article portant le numéro 119A. Le paragraphe 1 du nouvel article permettrait aux tribunaux militaires canadiens d'appliquer, à l'égard des membres des forces canadiennes, la loi des autres pays où ses membres sont en service.

J'en conclus que c'est le but visé par l'article, mais lorsqu'on lit celui-ci on se rend compte qu'il n'y est pas question de l'endroit où sont nos hommes. Voici ce qu'on lit:

> Un acte ou une omission qui a lieu hors du Canada et qui, selon la loi applicable dans l'endroit où s'est produit l'acte ou l'omission, constituerait une infraction si l'acte ou l'omission était commise par une personne assujétie à ladite loi, est une infraction tombant sous le coup de la présente Partie, et quiconque en est déclaré coupable encourt la peine prévue au paragraphe deux.

On ne dit pas un mot de l'endroit où la personne est en service. L'honorable député

de Témiscouata a mentionné l'Allemagne orientale. Mais supposons le cas d'un militaire canadien qui quitte sa caserne en Allemagne occidentale pour effectuer un voyage à travers la Hollande, la Belgique, la France et l'Italie et qui commet une infraction dans chacun de ces pays. Ce ne serait donc pas dans le pays où il est en service. Il n'est pas du tout dans le pays où nos troupes sont en service. Et pourtant l'acte ou l'omission dont on l'accuserait se serait produit en dehors du Canada, et aux termes de la loi applicable dans ces pays, l'acte ou omission produit constituerait une infraction.

C'est pourquoi cela représente une infraction contre cette loi; c'est le but visé. Il s'agit d'un délit commis par les militaires, dans les pays où ils servent. N'est-ce pas le cas? Ce projet de loi ne couvre pas ces infractions. Le ministre affirme qu'il s'étend aux pays avec lesquels le Canada a passé des traités. Je dirais, moi, qu'il vise les pays avec lesquels le Canada a un accord; en effet, malgré l'adoption du bill, j'estime qu'il sera nécessaire de nous entendre avec les autorités des pays intéressés, afin que les militaires incriminés soient punissables aux termes de cette loi et reçoivent pour leurs délits les sanctions qu'ils ont méritées.

L'hon. M. Campney: Cet article nous permettrait d'exercer certains pouvoirs à l'égard de nos effectifs militaires.

En ce qui concerne l'Allemagne de l'Est et autres endroits de cette catégorie, le député comprendra qu'ils ne tiendraient en tous cas aucun compte de nos lois. Nous n'avons pas de troupes là-bas; en outre, ils ne reconnaîtraient pas nos lois. Ils n'ont pas à l'y reconnaître et je suis sûr qu'ils n'en tiendraient aucun compte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais, pour exprimer la chose autrement, un soldat revenant de Corée pourrait rentrer en bateau, via l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Honolulu. La même situation règnerait dans ce cas-là. Le ministre est sans doute intéressé dans le pays où servent nos troupes. Pourquoi ne pas le dire?

M. Hunter: Monsieur le président, puis-je faire observer que la proposition du député de Calgary-Est va à l'encontre du sens même de l'article. Il propose que la sanction soit semblable à la peine infligée par notre loi pour des infractions identiques; mais cela ne tient pas debout. Je suis persuadé qu'il voulait plaisanter; en effet l'article a justement pour dessein de couvrir les délits que ne prévoit pas notre loi.

J'ai également écouté avec intérêt le député de Kamloops. Il semble constater avec horreur que nous introduisons dans la loi de nouvelles définitions de crimes. Sans doute; car l'objet même du bill est d'y inclure une nouvelle série de crimes, ce qui nous permettra d'avoir une base de pourparlers avec ces pays et de leur dire: "Nous pouvons juger ces gens, parce qu'ils ont commis un crime que notre loi militaire définit comme tel". C'est là l'objet précis de la loi; je suis sûr que le représentant de Kamloops s'en rend compte. Mais je ne comprends pas ce qu'il veut dire quand il invoque ce fait comme un argument dirigé contre l'adoption de l'article en cause.

Je dirai encore, en ce qui concerne l'opinion exprimée par le député de Saint-Jean-Ouest, qu'il s'agit simplement de bien interpréter l'article. Bon nombre de juristes y ont collaboré, et je suis d'avis que l'interprétation du député est erronée.

M. Fulton: Évidemment, le député a été trop longtemps commandant. Il adore inclure de nouveaux crimes.

M. Churchill: Le débat de l'article doit porter sur des généralités. Le ministre voudra-t-il nous donner un exemple précis? Nous parlons de l'application d'une loi étrangère aux membres des forces canadiennes, qui prévoit, en certains cas, des peines inconnues du droit canadien. C'est l'expression qui figure dans la note explicative.

L'article sous sa forme actuelle, s'il était adopté, donnerait à un tribunal militaire l'occasion d'infliger aux citoyens canadiens qui se trouveraient en poste dans un pays étranger, des peines inconnues du droit canadien. Le ministre pourrait-il nous citer des exemples sur lesquels on a appelé son attention, ou celle des fonctionnaires employés dans ses services, au moment où la modification a été rédigée? Voudrait-il nous citer des exemples précisant en quoi le droit étranger s'écarte du droit canadien, et le genre de peines qui diffèrent de celles prévues par notre droit, ou qui lui sont inconnues?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas parlé de tribunaux militaires constitués sous le régime du présent article imposant des peines inconnues du droit de notre pays. Cet article aux tribunaux militaires permet de connaître les délits tombant sous le droit étranger. Les délits tombant sous le droit pénal des divers pays varient beaucoup. Pour imposer une peine, ces tribunaux militaires auront à tenir compte de ce qui peut sembler convenable, compte tenu de notre propre droit pénal et, sans doute, du genre de délit et de la peine qu'il comporte dans le pays où il a été commis. Les tribunaux devront imposer ce qu'ils jugeront une peine appropriée selon les circonstances.

Je n'ai jamais dit que nous visions à imposer les peines que comporte le droit pénal des pays étrangers.

M. Churchill: Quelles autres explications le ministre donnerait-il au sujet de cette partie de l'article où il est dit:

...le tribunal militaire doit infliger la peine à l'échelle des punitions qu'il estime appropriée, en tenant compte de la peine prescrite par la loi applicable dans l'endroit où s'est produit l'acte ou omission.

Et que signifie la note explicative qui dit:

Ceci est nécessaire parce que la loi étrangère, en certains cas, prévoit des peines inconnues du droit canadien.

L'hon. M. Campney: Selon l'interprétation que je donne à l'article, tout ce que je puis dire,—et je l'ai déjà dit deux ou trois fois, —c'est que nos tribunaux militaires doivent, dans les cas où ils peuvent obtenir la compétence par les divers moyens que j'ai mentionnés, infligner la peine qu'ils estiment suffisante en tenant compte du Code criminel ou des autres lois du Parlement du Canada, dans la mesure où ils peuvent les interpréter et les appliquer à l'égard des infractions dont les intéressés sont accusés aux termes de la loi du pays étranger.

La peine imposée dans ce cas est la même que toute autre peine, même la peine qu'inflige de jour en jour le juge dans nos tribunaux criminels, en ce sens qu'elle est presque entièrement laissée à la discrétion du juge dans chaque cas. Les opinions des juges diffèrent. Cette diversité d'opinions ne modifie pas le principe fondamental selon lequel le juge ou le tribunal doit assumer la responsabilité en ce qui concerne l'importance de la peine infligée. L'article tend uniquement à indiquer à ces tribunaux, si l'on peut se servir d'une expression générale, que la peine doit avoir un caractère canadien. D'autre part, le tribunal de première instance, sous réserve d'une revision et sous réserve de l'appel et de toutes les autres garanties prévues dans la loi sur la défense nationale, agit comme bon lui semble en tenant compte de toutes les circonstances.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi le ministre ne veut-il pas insérer dans l'article une disposition portant que l'endroit où les troupes canadiennes sont de service est le seul où le tribunal militaire aura compétence? Le tribunal n'aura aucune compétence à l'égard des délits commis ailleurs qu'aux endroits où nos troupes sont en poste ou que dans les pays de l'OTAN dont a parlé l'honorable député. Quand nos troupes subissaient leur instruction dans l'État de Washington, avions-nous conclu avec le gouvernement américain quelque entente permettant au tribunal militaire canadien de juger un militaire pour infraction à la loi américaine?

Supposons qu'un militaire en permission d'Angleterre ou d'Allemagne commette quelque délit dans un pays comme l'Irlande ou la Suède, à l'extérieur des États membres de l'OTAN, le délit serait-il considéré comme une infraction à la loi sur la défense nationale du Canada, et le militaire serait-il passible de quelque peine?

L'hon. M. Campney: Ils pourraient l'être, je suppose. Mais en tout cas nous n'avons aucune compétence dans les autres pays, en ce qui a trait à cet article ou à tout autre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas là une véritable réponse à ma question. Supposons qu'un de nos militaires soit en permission en Suède, pays avec lequel nous n'avons conclu aucune entente, et qu'il commette quelque infraction à la loi de ce pays. Aux termes de l'article en question, le délit devient une infraction à la présente loi. Le délinquant est donc passible d'une peine en vertu de la même loi. Ce serait un tribunal militaire canadien qui jugerait la cause. Mais il n'existe aucune entente avec le gouvernement suédois à cet égard. Si je comprends bien la note marginale, l'article modficateur s'appliquera aux délits commis dans les endroits où sont postées nos troupes.

L'hon. M. Campney: Dans le cas d'une infraction commise en Suède, il n'y aurait pas deux façons de s'y prendre. Nous ne pourrions chercher à affirmer notre compétence mais nous pourrions demander au gouvernement suédois de nous remettre l'inculpé en disant que notre loi nous autorise à juger ce militaire. Nous ne pourrions exercer notre compétence coûte que coûte mais le prévenu ne serait pas plus mal traité s'il nous était remis. Je ne crois pas qu'un militaire ou civil reçoive un traitement plus rigoureux s'il est jugé par ses compatriotes canadiens que par quelqu'un d'autre.

M. Higgins: Le ministre n'est-il pas d'avis que l'article en cause devrait prévoir le pouvoir de revision?

L'hon. M. Campney: La loi prévoit un pouvoir général de revision qui s'appliquerait aussi bien à l'article à l'étude qu'à tout autre.

M. Higgins: Le pouvoir de revision d'un tribunal civil?

L'hon. M. Campney: Il ne s'agit ici à aucun moment de tribunaux civils. Nous traitons de tribunaux militaires.

M. Higgins: Le ministre n'a pas de pouvoir de revision à l'égard des tribunaux civils, il n'exerce aucune autorité sur les tribunaux civils des pays étrangers.

M. Harkness: L'article à l'étude porte non seulement sur le problème que nous avons débattu mais aussi sur certaines autres questions. La disposition prévoyant le transfert des délinquants paraît très judicieuse.

Le paragraphe (3) est ainsi conçu:

> Si, après l'annulation d'un verdict de culpabilité par le Conseil d'appel des cours martiales, un autre verdict de culpabilité subsiste, le Conseil doit immédiatement déférer les procédures au Ministre, ou à toute autre autorité par celui-ci prescrite ou nommée à cette fin, qui doit: *a*) confirmer la peine infligée par la cour martiale si cette dernière pouvait légalement infliger cette peine sur le verdict de culpabilité qui subsiste; ou *b*) sous réserve de l'article cent soixante-quinze, substituer à la peine infligée par la cour martiale la ou les nouvelles peines que le Ministre ou cette autre autorité estime appropriées.

Puis nous trouvons ce qui suit au paragraphe (4):

> Lorsqu'un appelant a été déclaré coupable d'une infraction et que la cour martiale pouvait, sur l'accusation, le déclarer coupable, selon l'article cent vingt, de quelque autre infraction, ou pouvait le déclarer coupable de quelque autre infraction sur toute accusation subsidiaire déposée...

Par conséquent, le ministre ou toute personne désignée par lui peut substituer à la peine infligée par la cour matiale la ou les nouvelles peines qu'il estime appropriées. Il se peut qu'un homme soit jugé et reconnu coupable d'une infraction. Le Conseil d'appel des cours martiales décide qu'il n'était pas coupable de l'infraction dont on l'a accusé, mais il a le pouvoir de déclarer qu'il était coupable d'une autre infraction, pour laquelle il n'a jamais été jugé, et de lui infliger la peine qu'il estime appropriée à cette autre infraction. Ce n'est pas conforme à la façon ordinaire d'administrer la justice.

L'hon. M. Campney: Les articles dont parle l'honorable député prévoient simplement l'adaptation des règles de procédure judiciaire que renferme présentement le Code criminel à la procédure judiciaire prévue dans la loi sur les forces canadiennes. En d'autres termes, pour éviter la multiplicité des procès et pour diverses raisons on a inséré ces dispositions dans le Code criminel afin de permettre au tribunal d'appel de modifier les accusations et de commuer les peines. Il n'y a là rien de nouveau; il s'agit simplement de l'adoption des méthodes de droit pénal en honneur dans nos tribunaux civils.

M. Harkness: Ce n'est pas le tribunal qui modifie la sentence; celle-ci est modifiée ou une nouvelle sentence est rendue par le ministre ou son suppléant, sans que l'inculpé se fasse entendre au sujet de l'accusation portée contre lui.

L'hon. M. Campney: Le ministre impose la sentence, mais dans l'autre cas, c'est le Conseil d'appel de la cour martiale qui agit. L'article 175 de la loi prévoit que le ministre ne peut imposer une peine plus lourde; il peut réduire la peine, mais ne peut l'aggraver. La loi même renferme cette disposition.

M. Harkness: Peut-être la disposition est-elle prévue dans la loi même, mais elle ne l'est pas dans les paragraphes en cause.

L'hon. M. Campney: Elle n'a pas besoin de l'être, puisqu'elle se trouve dans les articles essentiels de la loi.

M. Harkness: Le ministre nous a donné l'impression que cette fonction était confiée au Conseil d'appel des cours martiales. Si le Conseil avait entendu l'appel et imposé une sentence différente de celle qui a été prononcée initialement par la cour martiale, on se serait ainsi conformé aux méthodes habituelles d'administration de la justice. Or cette fonction n'est pas confiée au Conseil d'appel des cours martiales mais au ministre ou à quelqu'un qu'il a désigné. Il aurait mieux valu laisser au Conseil le pouvoir d'imposer une nouvelle sentence.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Harkness: Le ministre n'a-t-il pas quelques commentaires à formuler à propos de l'idée de confier cette fonction au Conseil d'appel des cours martiales?

L'hon. M. Campney: Si je comprends bien, c'est au Conseil d'appel des cours martiales qu'il appartient de modifier ou de changer l'acte d'accusation, mais la peine ne relève ni n'a jamais relevé de lui. La décision passe par tous les stades habituels pour aboutir, en dernier ressort, au ministre dans tous les cas, sous le régime de la loi et sous réserve des restrictions que j'ai mentionnées. Aux termes de la loi, c'est au ministre qu'est adressé le dernier appel à l'égard de la rigueur de la peine.

M. Churchill: Lorsqu'il a répondu à l'autre question, le ministre n'a pas fourni d'exemple concret. Puis-je demander quel avantage découle du fait que le tribunal militaire devra, selon l'article projeté, tenir compte de la punition prescrite par la loi en vigueur dans l'endroit où s'est produit l'acte ou l'omission. A quoi sert au tribunal militaire de tenir compte de telles punitions si comme le ministre le dit, le tribunal ne peut infliger que les punitions prévues par la loi à l'étude, le Code criminel ou d'autres lois du Canada?

L'hon. M. Campney: Je me suis déjà expliqué aussi clairement que je le puis à ce sujet. Voici la raison d'être du paragraphe en cause: le tribunal militaire qui, conformément à l'article à l'étude, est saisi d'un délit, doit, aux termes du paragraphe, imposer la puni-

tion qu'il juge appropriée. Si j'interprète bien les mots employés, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire. Autrement dit, c'est au tribunal qu'il revient de décider de la punition à condition qu'il "tienne compte de la peine prescrite par la loi applicable de l'endroit où s'est produit l'acte ou omission".

En d'autres termes, le tribunal doit tout d'abord étudier la loi en vigueur dans l'endroit où le délit a été commis, puis la punition prescrite pour la même infraction ou pour une infraction analogue, s'il en est question dans le Code criminel ou dans une autre loi du Parlement du Canada. Je pense que cela signifie tout simplement que le tribunal examine les peines imposées dans le pays où l'infraction a été commise, examine la loi canadienne et les infractions prévues au Code criminel ou autres statuts semblables qu'il estime pertinents, puis impose la peine qu'il juge appropriée. Je ne pense pas pouvoir expliquer la chose plus clairement.

M. Churchill: Je reviens à ma première question. Quel genre de peine pourrait imposer un tribunal militaire en Allemagne, en France ou en Belgique, par exemple?

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de liste de ces peines. On vient de me signaler que dans ces pays on peut imposer comme peine,—ce qui existait autrefois en Angleterre,—de condamner le coupable à passer sa vie ou une période de temps déterminée dans un endroit où personne n'aimerait aller, je suppose. Ce n'est qu'un exemple. Il y a bien d'autres catégories, mais aucune ne me vient à l'esprit en ce moment.

M. Higgins: Apparemment, je ne me suis pas exprimé clairement parce que le ministre ne m'a pas répondu. Qu'on me permette de lui dire en guise de conclusion ceci. Ne peut-on pas concevoir qu'un militaire puisse commettre en Corée un crime qui lui attire une condamnation à mort de la part d'un tribunal civil et que dans son cas l'autorité militaire ne puisse disposer d'aucun pouvoir de revision. Est-ce juste?

L'hon. M. Campney: En réponse à l'honorable député, je puis lui dire qu'on m'a appris qu'en ce qui regarde la Corée en particulier les cours civiles ne possèdent aucune compétence pour juger nos troupes en matière criminelle. Pour ce qui est de plusieurs autres pays, si un de nos militaires s'y rendait coupable d'un délit et qu'après avoir subi un procès sous l'empire de la loi et de la procédure de ce pays, était condamné à mort, nous n'y pourrions rien, si ce n'est de faire des démarches.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Résidence ordinaire des membres des forces régulières.*

M. Harkness: Quant aux règlements régissant le vote des forces canadiennes, le ministre peut-il nous dire quelles listes d'électeurs des forces canadiennes on maintient, où elles sont maintenues et comment les candidats qui comptent dans leurs circonscriptions des électeurs des forces armées, peuvent-ils se les procurer?

L'hon. M. Campney: Si j'ai bien compris, la préparation des listes et autres questions du même genre sont visées par la règle 27 des règlements régissant le vote des forces canadiennes qui, étant annexés au statut ont, je pense, force de loi. S'il veut bien se reporter à la page 16 de ces règlements...

M. Harkness: Page 16 de quoi?

L'hon. M. Campney: De la règle 27 des règlements régissant le vote des troupes canadiennes, annexés à la loi électorale qui prévoit la préparation de certaines listes, etc. Je crois comprendre que c'est là la loi en cette affaire.

M. Nowlan: C'est la difficulté à laquelle nous avons à faire face ce soir en examinant ces règlements. Comme je le signalais cet après-midi, en traitant, lors de la deuxième lecture, le principe à la base du projet de loi, ces questions ont été longuement étudiées par le comité des élections et certaines méthodes ont enfin été arrêtées. Si je comprends bien, ces règlements sont en vigueur depuis bon nombre d'années. Ils datent de la guerre, de l'époque où nous avions des troupes outremer. Nous voulions alors, avec raison, leur accorder le droit de vote. On a rédigé des règlements à cette fin. Ceux-ci ayant été conservés le comité des élections a été saisi de toute l'affaire. Il a passé deux ans là-dessus.

Primitivement ces règlements prévoyaient le dépôt par les militaires de certaines déclarations, jusqu'à la veille ou au moment même des élections. Ces déclarations étant faites, ils avaient le droit de voter. C'était la déclaration qui figurait au dos de l'enveloppe et il a fallu en faire une adaptation pendant quelques années. Lorsque le comité s'est réuni en 1950 et en 1951 pour étudier la question, du consentement unanime de tous les partis représentés au comité, le mécanisme a été modifié et, je crois, amélioré. On y a apporté des dispositions aux termes desquelles les militaires devaient soumettre leur déclaration dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de ces règlements. C'est ce que prévoyait l'article 23. Puis, ils devaient remplir ce qu'on appelait la formule

15. Une autre disposition prévoyait que ceux qui se présentaient après cette date rempliraient la formule 16, en y indiquant leur lieu d'origine. Une autre disposition portait que le mois de décembre de chaque année, à compter de cette date, et seulement ce mois-là de l'année, les militaires pourraient changer leur déclaration, en ce qui concerne le lieu de résidence.

Par conséquent, il y avait trois formules et l'on avait institué une méthode régulière et précise concernant le maintien des dossiers. Comme le laissait entendre la question posée il y a un moment, on pouvait avoir accès à ces dossiers pour savoir qui avait droit de vote et qui ne l'avait pas. Comme le ministre associé l'a signalé, il y a un instant, l'article 27 des règlements est la première disposition portant création d'une méthode selon laquelle les listes devaient être préparées et les dossiers obtenus. Comme le dispose cet article, dès qu'un candidat est désigné, le mécanisme n'est pas trop compliqué. Il faut d'abord qu'il soit choisi, mais dès que cela est fait et dès qu'il y a eu déclaration concernant l'élection, le candidat ou son agent peut se rendre au quartier-général de l'unité ou à celui de la Défense nationale et obtenir certains renseignements. Voilà le résultat des travaux du comité.

On ne nous a pas encore dit la raison d'être des modifications projetées. Si les règlements ont été observés, et je suppose qu'ils l'ont été, puisque le ministre et le ministre associé nous ont affirmé que l'efficacité règne au ministère de la Défense nationale, toutes ces déclarations devraient avoir été signées trois mois après le mois de juin 1951, date de l'entrée en vigueur de ces règlements, de sorte qu'en décembre 1951 et décembre 1952 tout militaire qui souhaitait changer son lieu de résidence l'aurait fait. Je suppose qu'une série de ces documents se trouve au quartier-général de la défense nationale, tandis que l'autre accompagne l'intéressé, où qu'il se trouve. Si des élections sont annoncées demain ou dans un mois, tout député pourra avoir accès à ces documents, par l'intermédiaire de son mandataire.

A la lecture de la modification proposée, on constate que, pour quelque raison que j'ignore, il est maintenant proposé de mettre au rancart tout ce mécanisme et de prolonger le délai prévu pour l'établissement de ces déclarations jusqu'à la dissolution du présent Parlement. Voici, en effet, ce que je relève au paragraphe (2):

> Chaque membre des forces régulières qui en faisait partie le vingt et un juin 1952 doit, avant la dissolution du vingt et unième Parlement, établir, en double exemplaire,...

Il est ensuite question de la formule 15. On peut prendre pour acquis que ces déclarations ont été établies il y a un ou deux ans. Il y a lieu d'expliquer au comité pourquoi, semble-t-il, on va détruire ces documents pour les remplacer par d'autres.

Nous en venons à la modification apportée à l'alinéa 34 des règlements, et nous voyons que si ces déclarations ne sont pas disponibles le jour des élections, l'électeur peut en souscrire une à ce moment-là. La modification stipule, entre autre, que:

> ...ou, si aucune déclaration de ce genre ne semble avoir été faite, il doit souscrire une déclaration selon la formule nº 16...

Et ainsi de suite. Tous nous voulons voir installer des rouages permettant à tous les militaires de voter. La chose va sans dire; mais c'est dans l'intérêt des militaires, du Gouvernement, et des candidats, que tout s'accomplisse dans l'ordre et d'une façon régulière. Il y a un instant, le député de Calgary-Est a parlé d'officiers chargés de siéger dans des cours martiales et qui ont parfois témoigné d'un manque d'expérience. Je pense que le ministre associé de la défense nationale sera probablement d'accord avec moi pour affirmer que les officiers chargés de surveiller les élections ne sont pas souvent parmi les officiers supérieurs. Ils sont sans doute les officiers subalternes des diverses stations. J'ai entendu dire que certains d'entre eux affirmaient qu'ils étaient commis d'office à cette besogne. Ils seront flanqués de quelque sous-officier. On voudrait maintenant que grâce à ces nouveaux règlements, et même le jour des élections, ces officiers soient débordés par un flot de demandes tendant à compléter ces déclarations.

Nous avons eu un long et interminable débat juridique, ce soir, qui indique bien à quel point les avocats peuvent s'engager dans des discussions embrouillées. Je suis convaincu que, si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre associé de la Défense nationale et moi-même pouvions nous asseoir bien tranquillement à notre bureau, ce soir, pour étudier ce que signifient certains de ces règlements, nous pourrions y consacrer une heure et, à la fin, nous nous gratterions la tête et devrions admettre que nous n'y comprenons rien du tout. Qu'adviendra-t-il des officiers subalternes, des sous-officiers, et ainsi de suite, qui se verront, dans la fièvre d'une élection, en face d'une vingtaine de militaires qui veulent voter et partir en permission? Comment établira-t-on ces règlements et pourquoi les modifier maintenant?

Les questions qu'a posées le député de Calgary-Est doivent recevoir une réponse. Il faudrait expliquer pourquoi il est nécessaire de modifier le règlement en ce moment et pourquoi la période accordée doit-elle durer

jusqu'au moment de la dissolution? Si cela n'est pas nécessaire, nous aurons à faire face à une situation que, j'en suis convaincu, personne d'entre nous ne souhaite, ni pour nous-mêmes, ni pour nos partis respectifs, ni pour les militaires en cause.

J'espère que le ministre peut nous expliquer tout d'abord pourquoi on propose cette mesure et, en second lieu, pour quelle raison on prolonge sans nul doute la période. Si la période est prolongée jusqu'à la date de la dissolution, c'est donc qu'on la prolonge autant qu'il est possible.

En somme, nous ne partageons pas les secrets du Gouvernement. Franchement, je n'imagine pas que le ministre associé lui-même connaisse encore la date de la dissolution. Je n'imagine pas non plus qu'elle aura lieu demain, après demain ou dans deux semaines d'ici. Il faut que la loi s'applique de façon raisonnable et l'on pourrait établir une disposition permettant de suivre une telle règle. La Chambre pourrait adopter une disposition prescrivant qu'on devra présenter une déclaration avant une certaine date. Par la suite, on pourrait obtenir une liste des dossiers,—on a accès aux dossiers du ministère,—et l'on aurait les noms et adresses des militaires. Ce serait procéder de façon ordonnée. On ne devrait pas attendre la date des élections, alors qu'il n'y aura absolument rien à faire.

L'hon. M. Campney: Ce projet de modification n'a rien de mystérieux ni de subtil. Il vise à faire face à une situation que j'aimerais décrire brièvement. Comme le député vient de le dire, les règlements électoraux qui sont entrés en vigueur le 21 juin 1952 prescrivaient que, dans trois mois, c'est-à-dire vers le 21 septembre 1952, chaque militaire devait remplir une formule déclarant, advenant des élections, que sa résidence, aux fins de voter, était *a*) la résidence de son épouse ou d'un autre parent, *b*) sa propre résidence découlant de son service ou *c*) la résidence qu'il avait avant son engagement.

Puis, si je comprends bien, ceux qui se sont engagés après le 1er juin 1952 ont dû indiquer, sur la formule 16, l'endroit où ils s'étaient enrôlés. Ils étaient alors limités à cet endroit. Ils ne pouvaient pas profiter du choix des deux autres endroits offert à ceux qui avaient rempli la formule 15. Les militaires qui avaient choisi de remplir la formule 15 ou la formule 16 pouvaient, je le répète, élire leur résidence à l'un ou l'autre des trois endroits, en décembre de chaque année.

Il s'est posé très peu de difficultés à l'égard de la troisième catégorie, c'est-à-dire de ceux qui sont entrés dans l'armée après le 21 juin 1952, car à part leurs cartes d'engagement et toutes les autres formules qu'ils doivent remplir, ils ont pour la plupart rempli leur formule de déclaration de résidence. Mais il s'est posé un grand nombre de difficultés dans le cas de l'autre catégorie, celle des engagés avant le 21 juin 1952, car les militaires servent à travers le monde entier. Je crois qu'ils ont cherché par tous les moyens raisonnables à remplir leur formule, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus, il y a environ 20,000 militaires dans les diverses armes qui auraient dû remplir la formule 15 avant le 21 septembre 1952 et qui ne l'ont pas fait.

Le problème se pose donc évidemment de savoir si ces personnes doivent avoir le droit de voter. Les légistes de la couronne estiment nonobstant ce qu'avait à l'idée le comité qui s'est occupé de ces règlements, que les personnes qui n'ont jamais élu domicile peuvent, si elles le désirent, se présenter pour voter et compléter la déclaration de lieu de résidence, en remplissant la formule 7 qui donne le droit de faire enregistrer son vote dans une certaine circonscription; elles peuvent choisir l'un des trois endroits que permet le rapport avec la formule 15. Cela signifie donc que dans certaines régions où se trouvent beaucoup de militaires, plusieurs pourraient se rendre dans une circonscription et demander à y voter. D'autre part, si les légistes de la couronne se trompent, ces militaires ont perdu leur droit de suffrage; il leur est impossible de voter.

Il est probable, malheureusement, que la décision en cette affaire ne sera pas rendue avant les élections; donc quelle que soit la version admise, un grand nombre de votes seront déclarés nuls. Pour ces raisons, soit pour ne pas dépouiller ces militaires de leur droit de vote et ne pas les mettre dans une situation où ils deviendraient l'objet des manœuvres des candidats on a estimé qu'il convenait de leur donner un nouveau droit d'option.

Je ne saurais dire combien s'autoriseront de cette disposition. Il se peut qu'ils ne soient pas très nombreux. Toutefois, ces gens étaient dans l'armée avant que cette méthode entre en vigueur; aussi estime-t-on que ceux qui veulent avoir le droit de voter devraient avoir aussi le droit d'indiquer le choix qu'ils auraient dû faire connaître avant le 21 septembre 1952, soit celui de déclarer dans quelle circonscription ils veulent élire résidence aux fins de vote. S'ils ne le font pas avant la dissolution des Chambres, ils n'ont plus qu'une chose à faire, tout comme d'autres qui n'ont pas fait la bonne déclaration. Ils peuvent voter, mais leur vote ne peut être

inscrit que dans l'endroit d'où ils sont venus d'abord.

En d'autres termes, nous voulons d'une part empêcher toute activité qui pourrait fomenter l'agitation parmi des groupes de gens où les militaires sont en grand nombre et, d'autre part nous ne voulons pas les priver complètement de leur droit de suffrage. On estime que la méthode est juste et raisonnable des deux points de vue. Voilà la raison qui motive les deux projets d'amendement. D'abord, on a voulu assurer une meilleure chance aux 20,000 militaires qui sont dispersés dans le monde et n'ont pas encore fixé leur droit. Presque tous étaient sous les drapeaux lorsque les règlements ont été rédigés, mais un grand nombre d'entre eux ne se sont pas encore conformés aux règlements. Au lieu de les écarter, nous avons pensé qu'il y avait lieu de leur fournir ces deux chances; d'abord, de faire leur déclaration avant la dissolution, ou, à défaut de cela, de voter, si tel est leur ésir, dans la circonscription où ils se sont engagés sous les drapeaux.

M. Nowlan: Cela pourrait fort bien se rectifier sans prolonger la période jusqu'à la date des élections. Le ministre pourrait proposer une modification aux règlements en vue de prévoir que les hommes qui n'ont pas déposé une déclaration aux termes des alinéas *a*), b) ou c) seront censés avoir le droit de voter à l'endroit de leur départ. Nous avons leurs dossiers militaires et nous savons d'où ils viennent. Ainsi point n'est besoin d'attendre de connaître la date des élections pour leur faire remplir une de ces formules. Personne ne veut qu'un de nos hommes soit privé de son droit de suffrage. Je suis plutôt étonné d'apprendre que le ministère de la Justice déclare qu'ils ont quand même le droit de voter, même si les règlements prescrivent qu'ils doivent se conformer à certaines conditions. S'il en est ainsi et si ces hommes exigent qu'on leur permette de voter, je ne vois pas pourquoi nous adopterions des règlements. Ils avaient le droit de voter avant de remplir la déclaration et s'ils ne l'ont pas remplie ou s'ils n'en remplissent pas une nouvelle, ils votent à l'égard de l'endroit d'où ils viennent.

Un amendement comme celui-là répondrait au besoin. Mais on ne devrait pas permettre que cet état de choses se perpétue. En somme, à propos de l'article 27, auquel le ministre associé a prié mon honorable ami de se reporter, et qui a trait à la liste et à l'obtention de renseignements, le ministre reconnaîtra, je crois, qu'avec les rouages actuels, cette disposition est inutile. Il se peut que tous les hommes soumettent des déclarations mais il est clair que quelqu'un a failli à sa tâche s'il est vrai que plus de 20,000 hommes n'ont pas préparé de déclaration. Il se peut qu'ils ne soient pas intéressés. Nous savons que, dans toutes les classes de la société, il y a des gens que le droit de vote n'intéresse pas. Il me semble cependant que quelqu'un a dû commettre une grave erreur en ne donnant pas ces ordres et en ne s'assurant pas du dépôt de ces déclarations. La mesure à l'étude accorde-t-elle plus de temps pour la préparation de ces déclarations et fournit-elle à ceux qui ne les ont pas produites le droit de voter aux élections à l'endroit où ils étaient domiciliés au moment où ils se sont engagés?

L'hon. M. Campney: N'est-ce pas ce que la mesure prescrit?

M. Nowlan: Non. On prévoit que les déclarations pourront être produites jusqu'au moment des élections et personne ne sait plus à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Campney: Non.

M. Nowlan: Je crois que le ministre se méprend.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on se propose de prendre pour informer de ce délai les 20,000 hommes dont il parle? Tout se borne-t-il à l'adoption de la loi par le Parlement, l'annonce aux militaires intéressés étant laissée au hasard? Pourrait-on les prévenir directement? Dans ce dernier cas, ne pourrait-on pas préciser la date davantage?

On mentionne la date de dissolution du Parlement,—je vois pourquoi on le fait,—mais cette date est encore incertaine, bien qu'avant la fin du présent débat on puisse nous en faire part. Je me souviens de ce qu'en 1949 on nous a prévenu environ une semaine à l'avance de la date de la dissolution. En 1945, l'annonce a été faite plusieurs semaines à l'avance. M. King a parlé de la fuite du temps. D'autre part, certaines dissolutions sont survenues à l'improviste. A supposer que ce soit le cas, la prochaine fois, ne conviendrait-il pas de fixer une date ou une période précise de sorte qu'on puisse prendre les mesures requises pour renseigner à temps les 20,000 intéressés?

L'hon. M. Campney: On se propose de faire deux choses,—si on adopte la disposition,—ou du moins une en tout cas. L'autre est encore à l'étude. D'abord, nous publierons dans les ordres de toutes les unités ce que peuvent faire ceux qui ne se sont pas conformés aux règlements. Ensuite, nous songeons également à envoyer à chacun des militaires en cause une lettre expliquant ce qu'il

aura droit de faire, le temps mis à sa disposition à cet égard. Nous allons tenter un dernier effort.

On a fait pression à ce sujet dans le passé, mais il est plutôt difficile de faire remplir ces formules qui n'intéressent pas. La protection de son vote ne signifie souvent rien au militaire. Nous avons l'intention de continuer nos efforts en ce sens. Je ne saurais dire ce qui en résultera. Mais nous sommes d'avis que nous devons faire au moins comprendre au militaire l'importance de voter, car quand les élections approcheront les militaires commenceront à penser à leur droit de vote et il sera peut-être alors trop tard.

M. Knowles: Puis-je revenir au point que je signalais tout à l'heure, savoir que les mots "la dissolution du Parlement", ne signifient pas grand chose pour le militaire ordinaire. Je comprends qu'en indiquant une date précise on pourrait effectivement abréger le délai. Je crains que certains militaires ne confondent la "dissolution du Parlement" avec la date des élections, celle de la mise en candidature ou autre chose du genre. La plupart des membres de la Chambre des communes comprennent ce qu'on entend par la "dissolution du Parlement". Nous savons ce qui se produit alors et ce que cela signifie. Mais ces militaires peuvent remettre la chose à plus tard et décider de remplir les formules quand la date des élections est annoncée. Le moment choisi pour annoncer la date des élections pourrait bien être le soir même où le Parlement sera dissous. Le soldat se réveille le lendemain avec l'intention de s'occuper de l'affaire et constate qu'il est trop tard. Si le ministre ne peut rien faire de plus à ce sujet, je propose que dans la communication adressée aux hommes on donne avis que la dissolution du Parlement peut survenir en tout temps et qu'ils feraient aussi bien de s'occuper de la chose immédiatement.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Churchill: Je tiens à appuyer ce qui a été dit au sujet de la fixation d'une date précise pour ce qui est de remplir ces formules plutôt que d'attendre la date imprécise de la dissolution du Parlement. Je suis surpris d'apprendre que 20,000 membres des forces armées n'ont pas rempli ces formules. D'après la déclaration du ministre, je comprends que rien n'obligeait à la remplir; mais la disposition, telle qu'elle figure actuellement dans les règlements, est obligatoire. La disposition proposée comprend les mots "doit... établir en double exemplaire, devant un officier breveté" et le reste. Il n'y a aucun choix. C'est un commandement militaire. Il doit y avoir eu un fléchissement dans l'administration si 20,000 membres des forces armées n'ont pas établi ces formules qui doivent être établies. Cela me semble plutôt étrange vraiment.

Que nos forces soient disséminées dans le monde entier, cela ne constitue pas un argument bien impressionnant, parce que, sans aucun doute, le haut commandement se tient en rapport avec chacune des unités où qu'elle puisse être. Jusqu'ici, tout ce qu'on a jugé essentiel pour qu'une chose se fasse c'est la promulgation d'ordres. Le ministre a laissé entendre qu'on pourrait peut-être communiquer avec les individus qui n'ont pas encore rempli les formules. Les seuls responsables, ce sont les chefs de corps, avec leurs adjudants qui font la besogne. La publication d'un ordre du ministère de la Défense nationale devrait suffire. Mais quelle que soit la solution adoptée, espérons que cela se fasse vite et qu'au moment où arrive la date nous ne trouvions pas la moitié des formules encore à remplir.

Il faudrait fixer un délai raisonnable en ce qui concerne la signature des formules. Une période raisonnable, pour les forces armées, cela ne veut pas dire plusieurs mois. On peut certainement faire vite. Où sont les papiers des hommes? Ils doivent être à l'unité à laquelle ils appartiennent ou, tout au moins, à l'état-major de la formation à laquelle ils sont attachés. Voyons, ceux qui n'ont pas rempli ces formules peuvent être convoqués, le jour de distribution de la solde ou une autre fois, de la façon habituelle. On pourra ainsi s'assurer que les formules seront remplies. Il faudrait que le délai fixé soit de quelques semaines à peine; il ne faudrait pas fixer une période indéfinie, qui irait jusqu'à la dissolution du Parlement.

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Non. J'aimerais demander au ministre ce qui est advenu de ceux qui ont rempli des formules? On nous dit qu'il en reste vingt mille à remplir. Nous avons 104,000 hommes sous les armes, ou du moins c'est ce qu'on nous a dit l'autre jour. J'en conclus qu'environ 80,000 formules ont été déposées. Je remarque que le ministre secoue la tête. Je me fonde sur la déclaration d'après laquelle 20,000 formules n'ont pas été déposées, tandis qu'un nombre "X" (50,000 ou 80,000) de formules ont été produites. Que va-t-il se passer? On leur dit maintenant: "Allez-y, produisez les déclarations". L'article dit:

L'article se lit ainsi:

Chaque membre des forces régulières qui en faisait partie le 21 juin 1952, doit, avant la dissolution du 21e Parlement, établir, en double exemplaire, devant un officier breveté, une déclaration de résidence ordinaire...

Allez-vous en déposer une autre?

L'hon. M. Campney: Cet article ne vise que ceux qui n'en ont pas déposée.

M. Nowlan: Mais l'article ne dit pas cela. Il dit simplement que chaque membre doit établir une déclaration de résidence et certainement il y a lieu d'insérer une négation quelque part. Il faut une proscription cette fois, si nous ne l'avions pas avant. L'article dit ensuite: "s'il semble que". S'il semble quoi? Je n'en sais rien. Mais s'il semble à quelqu'un, le jour ou certain, que la déclaration n'a pas été déposée, l'ex-militaire peut le faire. Je prétends qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement de manière à fixer une limite de temps pendant laquelle la déclaration pourrait être déposée. Cela pourrait se faire très facilement en deux semaines, après quoi on ne devrait plus en entendre parler.

L'hon. M. Harris: On me permettra peut-être de dire quelques mots à ce sujet, étant donné que l'honorable député d'Annapolis-Kings a mentionné mon nom au cours du débat. Il prétend que nous devrions procéder comme nous l'avons fait il y a deux ans. Prévoyons, propose-t-il, un délai dans lequel les intéressés pourront établir ces déclarations. Nous avons prévu un tel délai, mais on ne s'en pas préoccupé.

M. Nowlan: A qui la faute?

L'hon. M. Harris: La faute n'en est pas au Gouvernement.

M. Fraser: Si!

L'hon. M. Harris: Voyons les choses telles qu'elles sont. Quiconque connaît les forces armées sait que, pour une raison ou pour une autre, ces choses là ne s'accomplissent pas. Tous ceux qui ont pris la parole l'ont mentionné. Cela dit sans porter atteinte à l'armée. Il nous faut reconnaître que 20,000 militaires n'ont pas agi dans le sens prévu par le comité. Nous avions fixé un délai. Aujourd'hui, pour ne pas faire perdre à ces militaires leur droit de vote, pour leur offrir un mode de votation régulier, nous proposons un amendement prolongeant le délai imparti pour la production de ces déclarations. Même ceux qui négligent de se conformer à cette disposition pourront voter, grâce au paragraphe suivant.

Si mon honorable ami préfère qu'on fixe un délai ne dépassant pas la dissolution, quel délai propose-t-il? Un mois après l'adoption du projet de loi? Compte tenu des circonstances, s'il y avait dissolution...

M. Nowlan: C'est ce que nous avions avant. On mentionnait décembre.

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Harris: Non, c'est ici chose toute différente. Nous voulons parler de la production des déclarations. La loi qui mentionnait décembre avait trait au déplacement annuel de son lieu de résidence. Sans doute, peut-il toujours le faire, mais il ne peut le faire...

M. Nowlan: Après avoir produit la formule

L'hon. M. Harris: Après l'avoir produite. C'est justement l'ennui; ils ne l'ont pas produite. Voyons les faits tels qu'ils sont et songeons à modifier les règlements militaires qui leur permettraient maintenant j'espère, sous l'influence de diverses pressions et la chose étant signalée à leur attention, de répondre aux vœux du comité qui a étudié le problème depuis deux ans. J'admets bien volontiers que nul d'entre nous à l'époque n'avait songé que la chose ne serait pas encore faite aujourd'hui; quand nous avons découvert la situation, nous avons rédigé cette modification. Le paragraphe 2 prévoit que la loi entrera en vigueur le 21 septembre, date à laquelle cette déclaration doit être produite; j'imagine que les objections de mon honorable ami s'en trouvent écartées.

Ces gens doivent pouvoir voter. On trouve parmi eux les meilleurs de nos citoyens et il faut leur fournir une nouvelle occasion de se conformer aux vœux du comité quant à la forme de leur vote. Je fais aimablement observer à mes honorables amis que, si nous adoptions la mesure ce soir, la période entre le moment actuel et la dissolution serait plus longue.

M. Knowles: Ce qui nous aiderait également ce serait l'annonce, par le ministre, de la date de la dissolution.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non! Je ne puis comprendre du tout la réponse fournie à une question de l'honorable député d'Annapolis-King. Je comprends que 20,000 militaires n'ont pas présenté leur formule d'inscription. Je ne voudrais pas les priver de leur droit de vote. Mais cela soulève deux questions. Tout d'abord, la date à laquelle ils doivent se présenter à l'inscription. J'avais tout d'abord pensé que le ministre associé de la Défense nationale avait branlé la tête. Je crois comprendre que s'ils ne produisent pas leur déclaration avant cette date, ils pourront se présenter à leur quartier général le jour des élections et demander à y voter.

Cela me semble prêter à toutes sortes de confusions. J'aimerais bien savoir si l'on a examiné sérieusement la proposition de l'honorable député d'Annapolis-King d'après laquelle s'ils ne présentent pas leur déclaration avant l'expiration du délai accordé, ils auraient alors désormais le droit de voter à leur foyer et non pas à l'endroit où ils sont station-

nés. C'est, je crois, ce qu'a proposé l'honorable député d'Annapolis-King. Il veut éviter qu'ils affluent au dernier moment à l'endroit où ils sont stationnés et qu'ils y fassent régner la confusion. L'honorable député d'Annapolis-King me reprendra peut-être si j'ai mal interprété sa proposition.

L'hon. M. Campney: Si on veut que vote ce groupe de retardataires, il faudra qu'ils votent tout de même à leur garnison. Je crois que le point soulevé est réglé d'avance puisqu'à ce moment-là il ne leur sera permis que de faire compter leurs voix dans la circonscription où ils se sont engagés. Ils ne peuvent choisir de les faire compter là où ils habitent au moment des élections, ou là où ils habitaient au moment de l'enrôlement. Mais comment pourraient-ils voter dans leurs circonscriptions. S'ils sont éparpillés dans des postes éloignés? Comment feraient-ils pour se rendre à leurs circonscriptions primitives?

M. Nowlan: Comment sait-on qu'ils vont compléter ainsi la formule? C'est l'ennui qui se présente si on attend le jour du scrutin. On peut réunir un groupe d'hommes dans une pièce avec quelqu'un pour remplir la formule en leur nom. Cela s'est déjà vu. On peut en remplir jusqu'à 20, 30 ou 40 et les distribuer pendant qu'on grille des cigarettes. Cela s'est passé plus d'une fois. Nous avons reçu à cet effet des déclarations assermentées. Nous avons voulu éviter précisément ce que nous sommes en train de faire ici.

Il faudrait, je pense, examiner davantage la question. Le ministre adjoint de la Défense nationale et son collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration devraient discuter ensemble la question. Ils pourraient ainsi arriver à une bonne solution. En tout cas, il faudrait manifestement modifier le règlement 27 afin que nous soyons mieux en mesure de nous renseigner que nous ne le sommes en ce moment. Tous les rouages établis ont été renversés. Il me semble que, d'ici demain, le ministre associé de la Défense nationale et son collègue, le ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, devraient s'entretenir de cette question. Ces deux messieurs sont de braves gentilshommes chrétiens et sont l'honneur et l'intégrité incarnés. Puisqu'ils se rendent compte de la situation dans laquelle ils ont placé la Chambre, je suis sûr qu'ils peuvent travailler de concert et en venir à une conclusion qui satisfera tout le monde.

L'hon. M. Harris: Avant que nous remettions la question à demain, je pourrais peut-être ajouter un mot. Tout le monde se rend compte que si l'amendement est adopté, nous éviterons que 20,000 personnes aient à recourir à la formule nº 16 le jour des élections. Nous espérons certainement qu'au moment de la dissolution du Parlement, ce nombre aura été réduit au point qu'il n'en restera que quelques-uns. Sur ces quelques-uns, rares sont ceux qui voteront. Toutefois, dans le cas des militaires qui n'ont pas pu remplir la déclaration pour une raison ou pour une autre,—négligence, incapacité, absence, en congé, etc., —le comité, supposant qu'il s'agit de personnes honnêtes, voudra qu'ils puissent, quelque part, le jour des élections fédérales, déposer leur bulletin de vote.

La manière de procéder consiste à s'en tenir à la formule nº 16 dont il est question dans l'article à l'étude et, si le sujet n'a pas déposé sa déclaration, le paragraphe prévoit qu'il souscrira à un énoncé que renferme la formule nº 16 et le lieu de résidence ordinaire qui doit être déclaré dans la formule nº 7 sera l'endroit de résidence ordinaire indiqué dans la formule nº 16 qui est ainsi conçue:

Le lieu de ma résidence ordinaire au Canada, immédiatement avant la date de mon engagement, comme le prescrit le paragraphe 23 des Règlements électoraux concernant les forces canadiennes, était...

Et ainsi de suite. Il n'en restera donc que quelques-uns, les derniers, ceux qui attendent au dernier jour, qui diront: le jour de mon engagement, je résidais à tel endroit. Ce sont ces gens-là qui nous ont déjà fait des ennuis, une fois. Nous en comptons en ce moment, je pense, une forte proportion. Je suis persuadé que l'armée, consciente des difficultés qui ont surgi à l'issue des élections de 1949, fera de son mieux pour diminuer ces ennuis et pour voir à ce qu'ils ne se reproduisent pas le jour du scrutin.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'est pas adopté. J'ai une meilleure proposition que celle du député d'Annapolis-Kings, à savoir que les deux ministres au sujet desquels il s'est exprimé d'une façon si élogieuse, et lui-même en tiers, seraient peut-être en mesure d'élaborer un texte meilleur. Je ne vois pas pourquoi il faudrait laisser aller les choses. Je ne partage pas l'avis du ministre lorsqu'il prétend qu'un jour a tant d'importance.

L'hon. M. Chevrier: Ne vous fâchez pas.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai jamais été d'humeur plus angélique.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill nº 336 prévoyant une aide à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes; puis nous étudierons le bill nº 48 concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, concernant la loi nationale de 1944 sur l'habitation; le projet de résolution tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936); le bill nº 332, concernant les forces canadiennes; et enfin, le bill nº 316 concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale. Ensuite, si nous réussissons à adopter ces diverses mesures, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides, en faisant l'appel de deux services, le ministère des Finances et le Service législatif, dont les crédits seront réservés; nous entamerons ensuite les crédits du ministère du Commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Avec tout cela, il vaudrait mieux convoquer la Chambre pour neuf heures.

(La séance est levée d'office à 10 heures et 3 minutes, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

LES POSTES

M. McCubbin présente le 3e et dernier rapport du comité spécial institué en vue d'étudier le bill n° 107 tendant à modifier la loi sur les postes, ainsi que le règlement, l'administration générale et l'exploitation du service de courrier d'entreprise.

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DANS LA MAISON DE WILLIAM ROSS, À WINNIPEG

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me permets de répondre à une question que m'a posée vendredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); il m'a demandé si j'avais reçu de la Société d'histoire et de sciences du Manitoba (*Historical and Scientific Society of Manitoba*) une demande en vue de la réouverture du bureau de poste dans l'ancienne maison de William Ross à Winnipeg.

J'ai, en effet, reçu une telle demande, mais étant donné le volume restreint des affaires envisagées, il n'a pas été jugé possible de rétablir un bureau de postes régulier à cet endroit. Cependant, on s'est efforcé de donner suite au souhait exprimé par la Société d'Histoire et de Sciences du Manitoba, en délivrant un permis de vente de timbres et en installant une boîte aux lettres dans la maison Ross, dans laquelle on pourra déposer le courrier au départ. Le ministère a également autorisé l'apposition d'un cachet spécial sur le courrier au départ.

M. Knowles: Le ministre des Postes peut-il nous dire à quelle date ces dispositions entreront en vigueur?

L'hon. M. Côté: Je regrette de ne pouvoir l'indiquer en ce moment, monsieur l'Orateur. Si le député le veut bien, je lui téléphonerai cet après-midi, pour lui dire quand il sera possible de réaliser le projet.

M. Knowles: Merci.

QUESTION OUVRIÈRE

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À VANCOUVER—NOUVELLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il mettre la Chambre au courant des plus récents événements relatifs à la grève des employés d'élévateurs de tête de ligne du littoral de l'Ouest?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière fois que la question a été discutée à la Chambre, les entretiens se sont poursuivis régulièrement en Colombie-Britannique. Le ministère du Commerce et le ministère du Travail, travaillant en étroite collaboration, ont décidé d'envoyer sur les lieux, il y a quelques jours, le régisseur des Transports. Il y est allé. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont entièrement collaboré avec lui et les entretiens se poursuivent. Voilà tous les renseignements que je puis communiquer à la Chambre aujourd'hui.

M. Green: Quand prévoit-on qu'il présentera son rapport?

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur. J'espère que ce sera bientôt.

LE COURONNEMENT

FONCTIONNAIRES ASSISTANT À TITRE DE MEMBRES DES UNITÉS DE RÉSERVE—SOLDE MILITAIRE

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné avis il y a une dizaine de jours. Le Gouvernement permettra-t-il aux fonctionnaires qui sont aussi membres des forces de réserve et qui assisteront au couronnement à titre de représentants de leurs unités de toucher leur solde en plus de leur traitement de fonctionnaires pendant qu'ils seront absents du pays pour assister au couronnement?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question; je suppose, toutefois, qu'elle parviendra en temps utile.

LE COMMERCE

INTERDICTION QU'AURAIENT PRONONCÉE LES ÉTATS-UNIS QUANT À L'IMPORTATION D'AVOINE ET DE PROVENDE—PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Il y a une semaine, le 14 avril, j'ai posé au premier ministre une question à propos d'une interdiction que les États-Unis auraient prononcée quant aux produits agricoles. Depuis lors, le président Eisenhower a demandé à la Commission du tarif de songer à maintenir l'interdiction à l'égard de certains produits laitiers du Canada, de la graine de lin et d'autres denrées semblables. Quelle a été la réponse des États-Unis aux deux notes de protestation dont on a parlé à ce moment-là? Quelle autre mesure le Gouvernement envisage-t-il afin de faire disparaître ce qui semble une injustice de la part des États-Unis envers le Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le ministre du Commerce est en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question que le député a posée il y a une semaine, je lui dirai que nous avons reçu des rapports sur des entretiens qui ont eu lieu aux États-Unis au sujet de restrictions possibles à l'importation de l'avoine et de la provende. Il est entendu que ces rapports ont découlé de la comparution du secrétaire à l'Agriculture devant un souscomité du Sénat, où des propositions d'ordre général font actuellement l'objet d'une étude et d'une enquête.

Autant que je sache, le Congrès n'a encore été saisi ni de conclusions ni de recommandations et il n'existe pas encore d'avant-projet de loi traitant de ce sujet. Dans les circonstances, il ne convient pas que le gouvernement canadien présente maintenant des observations ou des protestations officielles. Je me rends pleinement compte, bien entendu, de l'importance, pour le Canada, du commerce de l'avoine et des céréales de provende. Le Canada suit de près les nombreuses séances tenues par les divers comités du Congrès américain qui s'occupent des programmes agricoles. Le gouvernement des États-Unis n'ignore aucunement les préoccupations canadiennes à ce sujet et saisit également toute l'importance des échanges agricoles entre nos deux pays. Le premier ministre se propose de faire une visite prochainement aux États-Unis. Lorsqu'il sera à Washington, il aura l'occasion d'aborder certaines des importantes questions touchant les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada ainsi que certaines autres touchant le commerce international et les finances.

A l'égard des interdictions et restrictions frappant l'importation des produits laitiers du Canada aux États-Unis, le gouvernement de notre pays a protesté officiellement auprès du gouvernement américain à plusieurs reprises, protestations qui ont été rendues publiques dans les deux pays. Ces protestations ont été faites sous forme de notes propres à faire connaître l'attitude du Canada sans cependant exiger de réponse. La dernière en date de ces notes a été remise le 10 février de cette année; elle indiquait, de façon explicite, l'inquiétude qu'éprouvait le Canada touchant les restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de nos produits laitiers. Les délégués du Canada aux sessions successives des parties signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont soulevé la même question. En outre, les représentants officiels du Canada à Washington ont souvent eu l'occasion de parler de ces restrictions.

Cela répond, je pense, à la seconde question de l'honorable député aussi bien qu'à la première.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question supplémentaire? Au cours de son exposé, qui était complet, le ministre a dit que les notes de protestation étaient rédigées de façon à ne pas exiger de réponses. Pour quel motif les a-t-on rédigées de cette manière? Je pose la question simplement, parce que le détail m'intéresse. Je me demande pourquoi on n'a pas demandé aux États-Unis d'éclaircir la situation.

Le très hon. M. Howe: Les notes en cause visaient des mesures législatives courantes et je pense que si nous recevions d'un autre gouvernement une note relative à une mesure législative que nous proposons, nous n'y répondrions pas. Nous avons jugé qu'il s'agissait d'une question au sujet de laquelle nous ne pouvions nous attendre à une réponse, mais sur laquelle il y avait lieu de présenter énergiquement l'opinion du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je bien entendu le ministre nous dire que la dernière communication avec Washington remonte au 10 février?

Le très hon. M. Howe: Mais non! En fait, nous soumettons des observations presque quotidiennement. C'est ainsi qu'à ma demande, le chef de notre délégation à la conférence internationale sur le blé a adressé des protestations au ministère de l'Agriculture à propos de la question dont je viens de parler

Il a débattu le problème à fond avec des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ainsi que les moyens de mettre fin à un état de choses qui inquiète les Américains. Les contacts sont tellement étroits entre les deux pays que les notes officielles ne sont pas notre seul moyen de communication. Notre ambassadeur et nos représentants sont en rapport constant avec leurs homologues à Washington.

M. Adamson: Le Gouvernement a-t-il songé à présenter une mesure analogue à la loi dite *Buy American*?

Le très hon. M. Howe: Non.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA POSSIBILITÉ DE PROTESTATIONS AU SUJET DE SOUMISSIONS PRÉSENTÉES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le gouvernement anglais a protesté au sujet de la façon dont on a agi aux États-Unis au sujet d'une soumission présentée par *l'English Electric Company*. Sauf erreur, on a traité à peu près de la même façon des soumissions soumises vers la même époque au sujet de navires devant être construits au Canada. Le ministre peut-il nous renseigner à cet égard? Le Canada protestera-t-il lui aussi ou du moins transmettra-t-il des observations au sujet des navires en question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu un cas où une société canadienne a présenté les plus basses soumissions relativement à la construction de petits navires, mais où les États-Unis ont décidé que la commande serait placée dans ce pays même, car certains chantiers maritimes américains manquaient de commandes. Je crois que chaque pays a le privilège de décider lui-même de son programme d'achats. Je ne puis voir sur quel principe le Canada pourrait appuyer des protestations contre la méthode suivie par la marine des États-Unis pour placer ses commandes.

M. Coldwell: Le Gouvernement ne range-t-il pas notre cas dans la catégorie des soumissions présentées par l'*English Electric Company*?

Le très hon. M. Howe: Il peut s'agir de la même catégorie mais je ne saurais dire si le gouvernement du Royaume-Uni a raison de protester contre la façon dont les États-Unis achètent leur matériel électrique.

L'AÉROPORT DE GANDER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA FERMETURE DES PISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il qu'une seule piste d'envol à l'aéroport de Gander, portant le numéro 14/32, est ouverte, que les pistes de circulation jusqu'au terminus sont fermées et que, comme résultat, l'aéroport de Gander a été désigné comme aéroport de dégagement par les lignes aériennes? Quelles dispositions prendra-t-on à ce sujet?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La situation dont parle l'honorable député résulte, je suppose, du dégel du printemps. Afin d'éviter cela, nous avons déjà aménagé à Gander une grande piste et nous nous proposons d'en aménager une autre cette année. Le budget des dépenses renferme des crédits à ce sujet. Je suis certain que la situation actuelle peut être améliorée. Je signalerai volontiers la chose aux fonctionnaires intéressés.

LES FORCES ARMÉES

AIDE À L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE DES ENFANTS DE CERTAINS MEMBRES DÉCÉDÉS DES FORCES ARMÉES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 3e lecture du bill no 336 prévoyant une aide à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

REVISION ET CODIFICATION

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill no 48 concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

M. Blair: Le ministre peut-il expliquer le projet de loi?

M. Knowles: Le ministre se propose-t-il de faire un exposé?

L'hon. M. Martin: Ce projet de loi qui tend à reviser un de nos plus vieux statuts, prévoit la revision de la loi, la codification de certains des articles et l'adjonction de nouvelles dispositions de nature à consolider la mesure. Le bill a été soumis d'abord à l'autre endroit et a été étudié à fond au comité de la santé nationale et du bien-être social de l'autre endroit, ce qui a fourni à

l'industrie en général l'occasion de formuler des vœux à propos de certaines propositions qui maintenant sont introduites dans une mesure dont la Chambre est saisie.

L'association des fabricants canadiens de produits pharmaceutiques, l'association des manufacturiers canadiens, l'*Allied Beauty Equipment Manufacturers Association* et l'*Ottawa Truss Company* ont été parmi les associations commerciales d'un caractère national qui ont formulé des vœux en marge de cette mesure. Le projet de loi à l'étude, dis-je, constitue une revision et une codification de certaines dispositions. Il a pour objet la suppression de certaines anomalies auxquelles, à la lumière de l'expérience des vingt dernières années, on a jugé opportun de mettre fin.

Le but que vise le projet de loi, bien entendu, c'est la protection de la santé de la population. C'est encore l'empêchement de la fraude dans la fabrication et la vente des aliments et drogues. L'application de la mesure tient à la collaboration que les fonctionnaires du ministère peuvent recevoir de l'industrie. Or je ne saurais trop me féliciter de celle que, dans l'ensemble, nous a accordée l'industrie, en ce qui concerne l'application de la loi.

La mesure ne diffère pas essentiellement de la loi en vigueur, sinon à quelques points de vue. J'en signalerai un ou deux. Le projet de loi vise à interdire ce qui peut nuire à la santé, ce qui est impropre à l'usage. Il cherche encore à empêcher la fraude en ce qui concerne la fabrication et la vente de ce que consomme le public.

Il est une disposition importante que je voudrais signaler en particulier. Il s'agit ici de priver le ministre des pouvoirs discrétionnaires dont il jouit actuellement, du point de vue de la saisie des biens. A l'heure qu'il est le ministre dispose de pouvoirs extrêmement étendus; or depuis quelque temps j'estime qu'il y a lieu de les restreindre et que toute contrainte exercée sur la jouissance de la propriété devrait comporter obligatoirement désormais le recours aux tribunaux.

Ainsi, il arrive fréquemment que des marchandises ayant une valeur financière importante sont saisies et confisquées non pas à la suite de la décision d'un tribunal, mais de saisies effectuées par des inspecteurs, suivies d'une décision du ministre, agissant en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, laquelle se fonde sur des analyses effectuées par un technicien. On a jugé bon que dorénavant, sauf si le propriétaire y consent, aucune confiscation n'ait lieu à moins qu'il n'ait été déterminé par voie juridique que les marchandises en question ne se conforment pas à la loi et qu'en l'occurrence la confiscation est motivée.

J'estime qu'il s'agit d'une modification importante, du point de vue administratif; elle se conforme d'ailleurs aux mesures législatives analogues qui existent dans d'autres pays.

Cette loi est une des mesures importantes qui figurent dans le recueil de nos statuts. Comme elle intéresse le bien-être et la santé de tous les citoyens du pays, je la recommande à la Chambre.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, je crois que l'explication du ministre a précisé la situation. Bien qu'en principe nous soyons favorables au bill à l'étude, je proposerais que nous examinions en comité, article par article, les parties que nous voulons critiquer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de la présentation de cette mesure. A notre avis, vu son importance, elle aurait mérité un plus long exposé que celui que le ministre a fait ce matin; il remédiera sans doute à cette lacune quand le comité étudiera les diverses dispositions du projet de loi.

Ainsi que le ministre l'a signalé, la protection de la santé de notre population exige que nos statuts renferment des lois de ce genre et que l'application de telles lois ne laisse pas à désirer. Nous souscrivons à l'éloge que le ministre a fait de ceux qui sont chargés de l'application de ces dispositions législatives; nous constatons avec plaisir que le bill renferme des dispositions qui renforceront les moyens dont ils disposent pour cette tâche.

Je relève ici et là, dans le projet de loi, une nouvelle phrase ainsi rédigée: "Fabriquée, préparée, conservée, empaquetée ou emmagasinée dans des conditions non hygiéniques". Ces mots, que j'ai tirés d'un article du bill, reviennent à plusieurs autres articles. L'insertion de ces mots nouveaux à divers endroits dans le projet de loi accorde, je crois, de plus vastes pouvoirs aux inspecteurs d'aliments et drogues; ceux-ci pourront plus facilement s'assurer qu'on ne vende pas d'aliments, drogues, cosmétiques ni instruments qui pourraient nuire à la santé de la population, vu les conditions dans lesquelles on les a fabriquées. Le bill précise non seulement que les aliments, drogues, et instruments ne doivent pas être impurs ni falsifiés de quelque façon, mais encore qu'ils ne doivent pas provenir d'un endroit qu'on pourrait considérer insalubre.

Nous sommes heureux de constater qu'on s'efforce de rendre plus rigoureuse l'application de cette mesure législative. Nous esti-

mons que les autorités responsables ont obtenu d'excellents résultats et c'est bien volontiers que nous leur accordons les pouvoirs que prévoient les dispositions nouvelles du projet de loi.

Nous constatons également avec plaisir que certains articles du bill contiennent une phraséologie nouvelle en ce qui concerne la fraude. Sauf erreur, une fois que le nouveau bill aura force de loi, toute annonce pour les médicaments, instruments ou moyens censés détenir un pouvoir thérapeutique ou de guérison, deviendra illégale. En réalité, si je ne me trompe, l'objet même de cette mesure est de veiller à ce que les gens atteints de maladies ou de troubles quelconques ne deviennent pas victimes de réclames fallacieuses, qui les retiendraient de consulter les médecins ou chirurgiens qui pourraient les aider.

Nous estimons que c'est là une chose excellente. Nous applaudissons aux progrès des diverses branches de la science, surtout dans le domaine médical. Mais nous pensons qu'il convient de protéger les gens contre les assertions trompeuses des réclames. Souvent, les vendeurs de certains produits sont tentés d'en retirer tout le profit possible, grâce à des annonces rédigées en termes trop enthousiastes.

J'espère que lors de la discussion des articles du projet de loi, le ministre entrera davantage dans les détails. Toutefois, dès maintenant, je tiens tout simplement à affirmer que nous sommes heureux des mesures prises.

Il me vient une autre idée que j'exprimerai avant de conclure mes observations à l'étape où nous en sommes, c'est-à-dire qu'étant donné que la mesure en question prévoit la surveillance plus précise et plus étendue des drogues, appareils et instruments dont on disposera, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait rallonger la liste des drogues et appareils qu'il recommande au ministre des Finances (M. Abbott) ou au ministre du Revenu national (M. McCann) en vue du dégrèvement fiscal.

Je n'ai nullement l'intention de m'étendre sur le sujet en prononçant un discours que Votre Honneur pourrait qualifier d'exposé budgétaire et déclarer irrégulier. Mais il me semble que le sujet s'harmonise avec celui dont nous sommes saisis, et je suis heureux de voir le ministre faire un signe de tête affirmatif. Puisque le Parlement souhaite accentuer la réglementation des drogues, appareils et instruments, je propose que la liste de ceux qui peuvent être compris dans les dégrèvements aux fins de l'impôt sur le revenu soit considérablement amplifiée.

Pour terminer mes observations, je dirai que nous accueillons avec plaisir le bill tel qu'il est et que nous l'approuvons de tout cœur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, depuis bien des années je m'intéresse beaucoup à cette question et je tiens à dire combien je suis heureux de la présentation de la mesure à l'étude. Cependant, tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai été quelque peu étonné de constater combien brève à été la déclaration du ministre au sujet d'une mesure aussi importante.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la réputation dont jouit d'ordinaire le ministre.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Voilà pourquoi la surprise a été si grande!

M. Herridge: C'est l'exception qui prouve la règle. La mesure tend donc à rendre plus sévère la loi des aliments et drogues au pays, ce dont notre parti se réjouit. Depuis les modifications importantes apportées en 1927, les méthodes de fabrication, d'emballage, et le reste, ont beaucoup changé. On a mis en vente beaucoup de nouveaux médicaments et de composés synthétiques et il est très à propos, à mon avis, de présenter une telle mesure.

Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous tenons à louer l'excellente besogne qu'accomplissent les fonctionnaires de la division du ministère chargée d'appliquer la loi des aliments et drogues. Cette division a poursuivi en silence, très souvent sans que le public en sache grand chose, des travaux scientifiques difficiles. Cependant, il me semble que de plus en plus les Canadiens deviennent conscients de l'excellence de la division des aliments et drogues au Canada.

Le ministère a bénéficié de l'excellente collaboration de l'Association canadienne des consommateurs. Ces femmes se sont donné la peine d'effectuer des enquêtes dans les différentes villes et les petites localités du pays; elles formulent leurs vœux et leurs griefs à la Division, et elles ont grandement contribué à l'amélioration et à l'application de la loi. L'établissement de cette loi et de ses modifications a été le résultat d'une collaboration étroite entre le ministre, ses hauts fonctionnaires et les consommateurs.

J'ai remarqué qu'on s'intéresse de plus en plus à ces questions. Lors de mon arrivée à Ottawa en 1945, je me rappelle que peu de gens semblaient être au courant de l'existence de cette loi et du travail qu'accomplissait la Division. Je constate que cette situation a changé. Les lettres que je reçois indiquent qu'on

s'intéresse de façon intelligente et de manière générale au travail. Je n'hésite pas à répéter que nos hauts fonctionnaires accomplissent pour le pays un travail excellent et de plus en plus important.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Blair: Le mot "analyste" est défini ainsi:

b) "analyste" signifie toute personne désignée comme analyste d'aliments et drogues aux termes du paragraphe 2 de l'article 24;

Le texte du paragraphe 2 de l'article 24 est le suivant:

Le gouverneur en conseil peut désigner comme analyste ou inspecteur toute personne appartenant au personnel du ministère durant la période où cette personne est employée au ministère ou durant telle période de cet emploi qu'il peut déterminer.

Rien n'indique que l'analyste doive posséder certaines qualités.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra sans doute qu'on ne désignerait pas comme analyste une personne qui n'aurait pas les qualités requises. Il me semble que la mesure le sous-entend.

M. Blair: Ne vaudrait-il pas mieux inclure dans la loi le mot "compétente" ou quelque autre terme semblable?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la coutume d'inclure de tels adjectifs dans des mesures du genre. Le cas a été réglé sur le plan juridique. On ne nommerait personne qui n'ait pas les qualités requises et l'inclusion du mot "compétente" ne fournirait par elle-même aucune garantie. Je certifie à mon honorable ami que la mesure a été rédigée dans les termes ordinaires.

M. Higgins: Se propose-t-on de nommer un analyste dans chaque province? Il n'y a pas d'analyste à Terre-Neuve actuellement. Si des produits pharmaceutiques entrent dans la province et qu'il faut les analyser, on doit les expédier à Halifax à cette fin, puis les renvoyer à Terre-Neuve. Cette méthode est fort peu pratique et entraîne des retards considérables.

L'hon. M. Martin: La question est à l'étude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'est-il advenu, depuis 1949, de la loi de Terre-Neuve sur les aliments et drogues? Cette loi reposait sur le droit anglais; nos inspecteurs veillaient à son application.

L'hon. M. Martin: Nous avons procédé à Terre-Neuve comme dans le reste du pays. Nous avons nommé des inspecteurs.

[M. Herridge.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adoption du bill à l'étude créera-t-elle quelque différence?

L'hon. M. Martin: Il en résultera la différence suivante: nous estimons que la mesure à l'étude constitue une amélioration par rapport à la loi existante que nous considérons, par ailleurs, comme une excellente loi. Les avantages qu'en retirera le reste du Canada profiteront également à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aux termes de la loi à l'étude, le ministre ne recevra-t-il pas les pouvoirs d'établir des règlements qui s'étendront à une grande variété d'éléments?

L'hon. M. Martin: Le ministre possède déjà ce pouvoir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ces pouvoirs restent en vigueur?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'alinéa *j*) est ainsi conçu:

"Ministre" désigne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je ne comprends pas pourquoi on a inséré là une définition qui ne veut rien dire. Le ministre n'a pas le don d'ubiquité et ne saurait être dans toutes les provinces en même temps. Des poursuites peuvent être intentées en même temps dans chacune des provinces.

Une voix: Paul se tient au courant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La définition ne devrait-elle pas comprendre le sous-ministre, le sous-ministre adjoint et les autres? A propos de la fièvre aphteuse on employait le mot "ministre" alors que le ministre n'était au courant de rien pendant deux mois. L'article d'interprétation générale ne vient-il pas en conflit avec celui-ci, car il prévoit que, en l'absence du ministre, le mot "ministre" veut dire le sous-ministre ou son adjoint ou toute autre personne qui peut être désignée à cette fin?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que telle est la coutume. Le ministre titulaire d'un ministère est responsable des actes de ses fonctionnaires aussi bien que des siens propres. C'est là la désignation officielle en honneur dans les collectivités anglo-américaines et je suis sûr qu'après réflexion elle paraîtra acceptable à la haute compétence juridique de l'honorable député

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne pense pas que l'explication soit satisfaisante. On me permettra de rappeler l'article 12 qui est conçu en ces termes:

Nul ne doit vendre quelque drogue mentionnée à l'annexe C ou D à moins que le ministre n'ait, dans la forme et de la manière prescrite, attesté

que les locaux où la drogue a été fabriquée, ainsi que le procédé et les conditions de fabrication dans ces locaux, sont propres à garantir que la drogue ne sera pas d'un usage dangereux.

Cela ne veut pas dire que le ministre fera l'inspection de tous les locaux où l'on fabrique ou étale des aliments ou des drogues.

L'hon. M. Martin: Le mot "ministre" a la même portée que le mot "Couronne" à d'autres fins.

M. Higgins: Je crois savoir qu'à l'heure actuelle on importe beaucoup de médicaments brevetés des États-Unis et d'autres pays.

L'hon. M. Martin: Pour traiter ce point, nous pouvons attendre l'article pertinent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Aucun aliment, drogue, etc. ne doit être annoncé ou vendu comme traitement, etc., pour certaines maladies.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voici ce que prescrit cet article:

Nul ne doit annoncer au public quelque aliment, drogue, cosmétique ou instrument comme étant un traitement, un préventif de quelque maladie, désordre ou condition physique anormale, mentionnée à l'Annexe A, ou comme devant les guérir.

En parcourant l'annexe A, je trouve la mention de maladies ou de supposées maladies au sujet desquelles je lis souvent des annonces publicitaires. C'est le cas en particulier de l'obésité. Point n'est besoin d'aller bien loin pour voir quelqu'un qui a subi le traitement avec succès. Nous voyons fréquemment, dans les revues consacrées au cinéma surtout, des annonces publicitaires qui s'adressent principalement aux jeunes filles pour leur dire comment elles peuvent amincir leurs contours et les rendre attrayants. Sera-ce un délit que de conseiller à quelqu'un d'amincir sa taille, de manger du pain "Hollywood", de consommer des légumes en plus grandes quantités et de modifier son régime alimentaire?

Passons maintenant à des maladies moins visibles. Je vois que l'annexe inclut les maladies vénériennes et l'impuissance sexuelle. Le Code criminel comporte déjà une disposition qui rend passible de sanction la publication d'annonces de prétendus remèdes à ces maladies. Une autre affection qui est mentionnée, c'est l'influenza. Je suis très heureux qu'elle le soit car ayant lu il y a deux ans dans le *Reader's Digest* un article sur certains comprimés qui étaient censément le remède efficace par excellence contre l'influenza, j'en ai conseillé l'emploi à un ami et en ai pris quelques-uns moi-même. Je me suis endormi, la fenêtre de ma chambre étant ouverte par une température de 10 sous zéro. Quand je me suis levé, l'influenza dont je souffrais s'était aggravé. Je suis convaincu que ceux qui se sentent indisposés devraient consulter le médecin au lieu de se fier aux articles qu'ils lisent, même lorsqu'il s'agit de publications aussi bien connues que le *Reader's Digest.*

L'hon. M. Martin: C'est un important article. C'est peut-être, à plusieurs égards, le plus important du bill. L'honorable député a parlé d'une des maladies mentionnées dans l'annexe A. Je dois dire tout d'abord que cette maladie figurait à l'annexe bien avant la transformation marquée qu'a subi, récemment, ma propre personne. Mais exception faite de mes propres réalisations dans ce domaine,—et je ne parlerais pas de moi si l'honorable député ne m'avait déjà mentionné comme pièce à l'appui,—je dois dire que l'obésité a été incluse dans l'annexe sur l'avis des techniciens de mon ministère.

M. Knowles: Le ministre a déjà été une pièce d'une certaine importance.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que l'honorable député de Lanark sera heureux de donner des conseils à mon honorable ami. L'obésité est une chose très importante. Il se fait beaucoup de réclame au pays, indiquant aux gens comment maigrir. Comme les médecins le savent, il peut être très dangereux de maigrir si on ne le fait d'une façon appropriée et surveillée. Personne ne devrait suivre un régime spécial sans consulter d'abord un médecin. On annonce certains remèdes et pillules qui sont très nuisibles. C'est pourquoi nous avons inclus l'obésité parmi les maladies comme le cancer.

L'objet principal n'est pas de nuire à l'initiative de l'industrie ni des gens de profession, mais de s'assurer, dans l'intérêt du public, que personne n'annoncera quelque aliment, drogue, cosmétique ou instrument comme étant un traitement ou un préventif de l'une quelconque des maladies graves mentionnées à l'Annexe A. Cette mesure n'a pas pour objet de nuire à ceux qui font de la réclame en faveur de leurs produits, mais ils ne devront pas les annoncer à titre de traitement pour ces malaises. Par exemple, certains organismes de notre pays annoncent des préparations comme traitement et cures contre le cancer. Cette façon d'agir est frauduleuse et la présente mesure a pour objet d'y mettre fin. Cela ne veut pas dire que les médecins ne pourront pas recommander certaines choses, mais les vendeurs de remèdes de charlatan devront abandonner la pratique précitée. Je connais un haut fonctionnaire du personnel de la Chambre des communes dont la femme est morte d'un cancer il y a un an. Elle prenait une certaine pillule qui lui avait été recommandée par un

praticien qui n'avait pas suffisamment conscience de ses graves responsabilités. Il la lui avait recommandée. Cette pillule était annoncée comme traitement dans une petite publication qui a été portée à mon attention. Cette femme n'est pas allée voir un médecin qui aurait pu l'aider, bien que j'ignore s'il aurait pu le faire étant donné son état. Cet article porte sur ce genre de situation et je suis certain que l'importance de cette disposition sera reconnue par chacun des membres de la Chambre.

M. Blair: Je crois que la liste a été très bien choisie. Je l'ai parcourue attentivement hier soir. Certaines des maladies qui y figurent peuvent paraître anodines mais il y a une raison pour laquelle chacune d'elles a été choisie. Par exemple, l'obésité peut sembler une maladie anodine. Je ne mentionnerai personne qui a reçu un traitement pour cette maladie, mais je me souviens très bien d'un certain genre de pillule que l'on vendait, en particulier de l'autre côté de la frontière; elle a causé beaucoup d'ennuis et même entraîné la mort de certaines personnes chez nous. La liste a été bien choisie.

L'hon. M. Martin: Elle provoquait la cécité et les cataractes.

M. Blair: Oui. On a tendance à faire de la réclame pour toutes sortes de produits propres à guérir à peu près tous les maux imaginables. Il se peut que certaines des affections dont il est fait mention à l'annexe semblent bien anodines, mais il y a d'excellentes raisons à leur inclusion. Je félicite le ministère d'avoir été aussi loin. A l'avenir je pense même qu'on pourrait allonger la liste. Je ne parle pas ici en ma qualité de médecin opposé à certains remèdes. Mais je sais qu'il est certaines affections dont on ignore le remède spécifique et que, par conséquent, il est impossible de faire de la réclame autour de celui-ci.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il où passe ici la ligne de partage? Il me semble assez clair qu'il est interdit, par la loi, de prétendre que tel ou tel remède guérisse spécifiquement telle ou telle maladie. Mais qu'en est-il des réclames qui ont recours à la technique de l'avant et de l'après? Mettons qu'une maison fasse sa réclame en publiant simplement deux photos du ministre, une avant et une après, en disant qu'il avait fait ceci ou cela. Serait-ce interdit par la loi? Où est la ligne de partage?

L'hon. M. Martin: Ce pourrait être gênant, mais ce ne serait certainement pas illégal. Si une maison quelconque annoncait tel ou tel produit, comme devant servir à un traitement, ou comme curatif ou préventif, elle irait à l'encontre de cet article-ci. Il y a bien des tours de passe-passe dans la publicité, mais nos fonctionnaires ont l'œil ouvert. Je dois dire que l'industrie canadienne collabore de tout cœur. Il y a des compagnies qui nous disent: Voici le genre de réclame que nous voulons lancer. Est-ce défendu? Tant que ce genre de collaboration existe, il n'y a pas de difficulté et, en général, c'est ce qui se produit. Malheureusement, il y a des exceptions. C'est précisément ces cas que vise la mesure à l'étude.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Aliments dont la vente est interdite.*

M. Blair: En ce qui concerne le mot "falsifié", il ne semble pas y avoir d'explication très claire.

L'hon. M. Martin: Peut-être pourrais-je expliquer. Dans l'ancienne loi, la falsification comprenait les dispositions *a*) *b*) et *c*) de l'article 4 ainsi que *a*) de l'article 24. Le mot "falsification" que l'on trouve à l'article 4 se définit suivant la définition ordinaire de la grammaire, définition qu'on peut trouver dans n'importe quel dictionnaire. Si un tribunal était appelé à interpréter ce qu'on entend par falsification dans cet article, il donnerait à ce mot sa définition ordinaire. C'est d'ailleurs conforme aux règles de l'interprétation du droit. C'est à la lumière de l'expérience acquise dans certains cas qui ont été soumis à notre attention que nous avons mis au point cette méthode. Si mon honorable ami veut bien examiner l'article 24 (1) *a*), il constatera qu'on entend implicitement par falsification le fait d'ajouter ou de retirer quelque chose à ce qui est une substance prescrite.

Les dispositions que nous prenons aujourd'hui découlent des constatations que nous avons faites en appliquant cette loi et elles sont conformes à la pratique suivie par certains pays.

M. Blair: L'ancienne définition est excellente, mais l'article 24, paragraphe *a*), est insuffisant. Le ministre a rappelé la définition que donne le dictionnaire, soit l'addition ou l'omission de quelque chose, mais j'estime que la définition qu'il conviendrait d'insérer ici devrait se lire à peu près comme suit: Un article est jugé falsifié si l'on y a ajouté ou si l'on a omis d'y ajouter, ou si l'on en a extrait, quelque substance, affaiblissant ainsi ses propriétés thérapeutiques ou le rendant impropre à la consommation humaine.

L'hon. M. Martin: Cela serait acceptable, mais nous considérons la falsification comme quelque chose de moins sévère que cela. Quand il s'agit de maintenir les normes et de les faire respecter, il ne suffit pas de savoir si

un produit est nocif, mais encore s'il est contraire à certaines normes établies à l'égard d'un plan d'ensemble. Mon honorable ami nous a priés d'accorder une attention toute spéciale à cette question. Je puis lui assurer que la disposition que nous avons arrêtée a été longuement mûrie à la lumière de l'expérience que nous avons acquise dans l'application de la loi des aliments et drogues. Cependant, je continuerai à étudier la question à la lumière de la pratique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Fraude.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, je voudrais soulever, sous cette rubrique, une question touchant une fabrique d'Hamilton que le ministre connaît fort bien. Elle offre sur le marché un article connu comme étant une mayonnaise sans huile, rivale d'un autre produit désigné du nom d'assaisonnement pour la salade. Les intéressés vendent leur produit depuis 16 ans et il est aimé du grand public. Sur l'étiquette, il porte:

Mayonnaise sans huile—ingrédients: œufs, crème, sucre, vinaigre, moutarde, sel, épices et condiments.

Il ne saurait être ici question de fraude. Tous peuvent savoir de quoi se compose le produit et le grand public l'achète volontiers. Je voudrais protester énergiquement contre l'action du ministère qui essaye d'enlever des étalages un article aimé du public.

De fait, il y avait naguère à Hamilton une autre maison qui fabriquait également de la mayonnaise sans huile; mais par suite de la pression exercée par le ministère, elle a modifié le nom de son produit et l'a baptisé *Dressing Supreme.* Monsieur le président, voilà qui est inepte. Lorsqu'un article est en demande, qu'il est anodin et même sain, il est, à mon avis, indifférent de l'appeler une rose ou une violette. Il n'en est pas moins salubre. Si le ministère adopte le principe qu'on ne peut vendre, sous la désignation de "mayonnaise" qu'un produit renfermant de l'huile, il manque de bon sens. Je crois, en effet, que si l'on remonte aux origines du terme "mayonnaise" dans le sens le plus général, on pourrait le décrire comme le produit d'une fantaisie féminine. Il n'y a pas, dans tout le pays deux maîtresses de maison qui possèdent exactement la même recette pour les mets qu'elles préparent à l'intention de leurs familles.

J'ai eu, chez moi, bon nombre de livres de cuisine dont les recettes de mayonnaise ou de sauce à salade ne comportaient pas d'huile. On trouvera, à l'heure actuelle, sur le marché, divers produits portant des désignations diverses, qui ne contiennent pas d'huile, mais n'en ont pas moins, semble-t-il, l'approbation du ministère. Je ne vois pas pourquoi le ministère aurait le droit de contraindre un fabricant à retirer du marché un tel produit, surtout si l'on considère le montant d'argent qu'il a fallu pour lancer sa désignation commerciale et faire la publicité nécessaire pour la vente de l'article. Dans le cas à l'étude, le ministère juge, seize ans plus tard, que la description du produit est erronée et demande qu'on le retire du marché. Je ne trouve pas que cela ait quelque rapport avec la santé de la population du pays, qu'on appelle l'article assaisonnement pour salade ou mayonnaise, et, pourvu que le public sache parfaitement quels ingrédients le composent, je ne puis admettre que le ministère ait raison d'insérer une telle disposition. Apparemment, il n'y a pas de disposition semblable à l'égard d'autres assaisonnements, sauf à l'égard de la mayonnaise et de l'assaisonnement pour salade qui tombent respectivement sous les matricules B.07.034 et B.07.036 comportant, dans un cas, 65 p. 100 d'huile végétale et 35 p. 100 dans l'autre. Je crois comprendre qu'au cours de la guerre ce règlement n'a pas été appliqué tout simplement parce qu'on n'avait pas suffisamment d'huile végétale. Savons-nous si nous n'aurons pas encore à faire face à une telle situation. L'attitude du ministère me paraît tout à fait erronée et je tiens à protester vigoureusement contre sa décision de contraindre les fabricants à faire disparaître du marché un produit sain que le public achète depuis 16 ans.

M. Goode: Je tiens compte de l'expérience de la représentante; mais elle se rappellera que certains d'entre nous connaissent aussi quelque chose à la vente de ces produits. Elle sait par expérience, et moi, je sais que la définition de la mayonnaise, d'après le commerce de détail au Canada, est un assaisonnement non cuit conservé dans l'huile à 65 p. 100. L'huile à salade n'est pas nécessairement un produit de ce genre. Il y en a deux sortes: une qui renferme 35 p. 100 d'huile et une autre qui est un assaisonnement cuit. Comme l'honorable représentante le sait parfaitement, des gens mettent sur le marché de l'assaisonnement à salade sous un nom particulier et à bas prix. On peut mettre sur le marché chez nous une jarre d'assaisonnement à salade de 8 onces au prix de 25c. et fort bien le vendre sous un nom particulier ou spécial; c'est ce que font certains fabricants peu scrupuleux. Ils cherchent à faire croire au public qu'il achète un article de qualité à plus bas prix.

Le ministère a parfaitement raison d'établir ces règlements. Quand on met de la mayonnaise sur le marché au Canada on dit aux consommateurs qu'elle renferme une quantité précise de bonne huile. On ne le fait pas quand on vend de l'assaisonnement à salade. On peut dire au public qu'on vend cet assai-

sonnement à salade sous un nom particulier et que les ingrédients sont indiqués sur l'étiquette, mais j'incline à croire que très peu de ménagères qui achètent de l'assaisonnement à salade lisent les petits caractères de l'étiquette. J'ai vendu des millions de jarres d'assaisonnement à salade et de mayonnaise quand j'étais dans le commerce, et je doute qu'un pour cent des ménagères qui en achètent sachent ce qui se trouve sur l'étiquette, exception faite des mots écrits en gros caractères.

L'honorable représentante a le droit d'exposer son avis à la Chambre, tout comme moi, mais je lui demanderai de songer de nouveau à l'action du ministère qui ordonne à un fabricant de retirer un article du marché. Je suis disposé à appuyer cette pratique car en Colombie-Britannique on l'a appliquée plusieurs fois dans l'intérêt du commerce de l'épicerie.

Mme Fairclough: Je ne puis pas partager cet cet avis. Tout d'abord l'honorable député dit que l'assaisonnement à salade est un produit cuit. Les règlements du ministère exigent cependant une proportion de 35 p. 100 d'huile végétale. Je ne vois pas comment il peut concilier les deux choses. Il s'ensuit qu'on ne peut mettre en vente d'assaisonnement à salade s'il ne contient pas une quantité de 35 p. 100 d'huile végétale. L'étiquette du produit porte l'inscription "mayonnaise sans huile". Je ne partage pas l'avis de l'honorable député, et je ne parle pas à titre de représentante de l'association des épiciers. Je parle en femme et en cuisinière, et je sais de quoi je parle. Il y a longtemps que nous appelons ce produit de la mayonnaise.

M. Goode: Puis-je reprendre l'honorable représentante? Je n'ai pas dit que tout assaisonnement à salade contenait de l'huile ni qu'il était entièrement cuit. J'ai dit qu'il en existait de deux qualités, comme vous le constaterez si vous lisez le hansard de demain. Je devrais tenir compte de l'expérience de l'honorable représentante, mais elle ne doit pas oublier qu'il y a d'autres personnes à la Chambre qui ont tout autant d'expérience.

M. Higgins: Je ne prendrai pas part à la discussion d'ordre culinaire. Je veux parler d'une autre question qui me semble aussi importante pour ceux qui ne sont pas cuisiniers. Il s'agit du rhum et de la description du rhum.

L'hon. M. McCann: L'honorable député s'y entend-il dans ce domaine?

M. Higgins: J'en ai une certaine expérience. Avant que Terre-Neuve s'unisse à notre grand pays, au temps où le rhum était véritablement du rhum, si je puis dire, nous buvions un rhum excellent connu sous le nom de "rhum de la marine" qui était vendu sous un nom de commerce. La bouteille portait l'inscription "approuvé par la faculté". Je n'ai jamais découvert de quelle faculté il s'agissait. L'étiquette disait aussi que le produit prévenait les refroidissements et facilitait la circulation du sang. En réalité, je crois qu'il avait ce double effet. Le ministre voudrait-il nous dire si c'est là un cas de publicité mensongère? Nous avons aussi un autre rhum que nos amis de l'armée américaine qualifiaient fallacieusement de "screech". Je ne sais pas si c'est là de la publicité mensongère. Je ne suis même pas sûr que le ministre aît la compétence voulue pour exprimer un avis dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: Certainement pas dans le dernier cas. La chose est bien connue, je crois. Il me semble cependant que nous devons faire preuve d'un peu de sens de l'humour dans ces domaines. Ce genre de description n'est pas le même que celui des descriptions données en vue de faire passer le produit pour ce qu'il n'est pas. Voici la meilleure preuve de la valeur de l'article 5. Le comité se rappelle, j'en suis sûr, qu'il y a à peu près un an et demi l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a interpellé à l'égard du pain de blé entier. Que le pain présenté dans les réclames comme du pain de blé entier n'en ait pas été dans bien des cas n'était pas nécessairement un danger pour la santé mais c'était une supercherie; les gens achetaient ce qu'ils croyaient bien être du pain de blé entier alors que dans de nombreux cas ce n'en était pas. Nous avons modifié nos règlements; nul ne peut maintenant annoncer du pain de blé entier à moins que le pain, objet de la réclame, ne se conforme aux normes prescrites et ne renferme un certain pourcentage de farine de blé entier.

Ce principe se retrouve dans toute la mesure. J'ai été moi-même l'une des victimes de cette manœuvre; j'utilisais régulièrement le pain de blé entier, croyant ainsi consommer moins d'hydrates de carbone pour constater un jour que le pain que je mangeais n'avait pas changé; sa seule couleur était différente. Les règlements en question ne permettent plus un tel état de choses.

A propos du cas qu'a mentionné l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest je ne peux dire que ceci: selon le dictionnaire, la mayonnaise doit répondre à des normes bien définies. N'importe quel dictionnaire anglais stipule qu'elle doit contenir une certaine quantité d'huile végétale, une quantité assez considérable. On n'a pas de mayonnaise sans huile. C'est l'huile qui en est l'essence. Faire de la réclame à propos de mayonnaise sans huile, c'est annoncer un produit qui n'est pas

de la mayonnaise et donner au public l'impression qu'il achète bien de la mayonnaise. Nous avons dû faire face à ce problème en particulier. Comme le sait l'honorable représentante, j'ai fait un examen sérieux de la question et j'ai pensé un jour que nous étions peut-être d'une rigueur excessive. Nous avons convoqué à Ottawa des représentants de l'Association des consommateurs du Canada. Mme Walton s'est rendue ici, de même que deux autres dames d'Ottawa. Elles se sont présentées au ministère, ont écouté les observations formulées de part et d'autre, puis elles se sont ralliées à notre façon de voir.

Mme Fairclough: Le ministre en est-il sûr? Je crois que Mme Walton n'était pas ici.

L'hon. M. Martin: Mme Walton était ici, de même que Mme Kent et Mme Weir, représentant l'Association, et elles ont entièrement approuvé notre attitude.

Mme Fairclough: Ce n'est pas ce que j'ai appris au téléphone.

L'hon. M. Martin: C'est le renseignement que je donne maintenant.

Mme Fairclough: Elles m'ont dit qu'elles voulaient absolument un assaisonnement sans huile.

L'hon. M. Martin: Comment sommes-nous arrivés à cette norme? Il ne s'agit pas d'une norme imposée arbitrairement. Ce sont les fabricants eux-mêmes qui se sont adressés à nous d'abord en 1936. Nous avons conféré avec tous les fabricants de mayonnaise et tous ont convenu que des normes obligatoires s'imposaient en vue d'éviter les fausses interprétations et les fraudes qui se produisaient; nous avons alors arrêté celle-ci; maintenant la norme prescrite exige l'emploi de 65 p. 100 d'huile. C'est la norme. Grâce à cette précaution, nous estimons que le public saura, quand il achètera de la mayonnaise, que c'est bien de la mayonnaise qu'on lui vend, c'est-à-dire un produit qui, comme son nom l'indique étymologiquement, comporte une quantité appréciable d'huile. Je ne me donne pas du tout comme une autorité en art culinaire. Tout ce que je sais en matière de cuisine c'est que, dans mes bonnes années, je savais reconnaître la valeur de plats bien apprêtés. Je savais si une nourriture était bonne ou non.

J'ai ici un livre de recettes que ma femme m'a passé ce matin. Je me suis reporté à l'article "mayonnaise" et voici ce que j'y trouve:

C'est une émulsion épaisse, non cuite, d'huile végétale comestible, de jaune d'œuf ou œuf entier, de vinaigre ou jus de citron, ou des deux, assaisonnée de sel ou autres condiments d'un emploi courant dans la fabrication du produit. Elle contient au moins 50 p. 100 d'huile végétale comestible. La teneur en huile de la mayonnaise de qualité supérieure est d'environ 65 p. 100, tandis que la teneur en œuf varie entre 5 et 15 p. 100.

Tous les ouvrages techniques le confirment. Le dictionnaire Webster, que j'ai consulté ce matin, indique qu'il doit y avoir une quantité appréciable d'huile végétale. Quoi qu'il en soit, le cas particulier que mon honorable ami a cité ce matin avec tant d'à-propos, est de ceux qui se fondent sur le règlement. Nous estimons que nos allégations sont fondées. Il me fera plaisir de discuter plus à fond ce point avec mon honorable ami, n'importe quand.

Mme Fairclough: Monsieur le président, il est exact qu'on a consulté les fabricants en 1936. N'oublions pas cependant qu'il y a dix-sept ans de cela et que beaucoup de ceux qui fabriquaient de la mayonnaise à cette époque ne le font plus. Plusieurs des entreprises qui fabriquaient de la mayonnaise sans huile ont retiré leur produit du marché. Sauf erreur, c'est là le seul produit qui soit vendu au Canada sous le nom de mayonnaise sans huile. En dépit de toutes les définitions qu'on peut fournir en consultant les dictionnaires du monde entier, je ne puis concevoir pourquoi on ne permet pas l'emploi d'un terme au sens que lui donne l'ensemble de la population. Le ministre sait fort bien que les dictionnaires pourront, dans quelques années, donner une définition différente du terme en question. Le cas s'est déjà produit et se produira encore. Je trouve répréhensible qu'on ait donné avis d'un règlement en 1936, qu'on n'ait rien fait pendant 15 ou 16 ans puis qu'on revienne subitement ennuyer le seul fabricant qui demeure en ce domaine. C'est une mesure éminemment injuste.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit au sujet du pain brun. Comme il l'a rappelé, la question a été soulevée plusieurs fois, depuis deux ans. J'ai plusieurs fois signalé au ministre qu'on trompait les consommateurs. Je suis heureux de voir que les règlements édictés conformément à cet article ont été changés il y a quelque temps pour ce qui est de l'étiquetage du pain de blé entier. Je pense que c'est aussi une bonne chose que les boulangers aient décidé de fabriquer du pain blanc enrichi de vitamines. Pour ma part, j'estime qu'il n'est pas aussi bon que le pain de blé entier, mais c'est peut-être une question de goût. Quoi qu'il en soit, dans un pays comme le Canada, où le blé est un de nos plus importants produits, il me semble honteux qu'un si grand nombre de nos gens n'obtiennent pas dans le pain qu'ils mangent la pleine valeur des éléments du blé.

Cependant, je désire poser une question au ministre, même si on a revisé les règlements. Il semble bien convaincu que les fabricants ne peuvent maintenant tromper les gens. Je reconnais qu'il en est ainsi lorsque le pain brun est enveloppé et porte une étiquette. Que fait-il du pain brun, qui n'est pas enveloppé et ne porte pas d'étiquette? La plupart des gens qui achètent un pain brun, qu'il porte une étiquette et soit enveloppé ou non, supposent qu'ils achètent un pain de blé entier. Si j'ai soulevé la question il y a un an ou deux et à plusieurs reprises au cours des deux dernières années, c'est que dans certains cas le pain brun qui n'était pas enveloppé et ne portait pas d'étiquette n'était que du pain blanc teint brun. J'ai signalé clairement que la couleur ajoutée au pain n'était pas nécessairement nuisible ou néfaste à la santé. Comme le ministre l'a signalé ce matin, le point c'est que c'était une façon de décevoir les gens. A-t-on modifié les règlements de façon que tout pain brun doit renfermer un certain pourcentage de farine de blé entier?

L'hon. M. Martin: C'est, entre autres raisons, que nous avons notre service d'inspection chargé de s'occuper de ce que les règlements ne peuvent atteindre; nous suivons ce service de très près. Nous avons, comme le sait mon honorable ami, un service d'inspection,—je ne voudrais pas dire quel est le nombre de ces inspecteurs. C'est, de par sa nature même, un très important service et nous essayons autant que possible de garder pour nous les renseignements relatifs à notre service d'inspection. Nos inspecteurs circulent continuellement et c'est là partie de leurs fonctions.

M. Knowles: Si je comprends bien le ministre, l'affaire n'est pas encore complètement réglée. Sauf erreur, certaines sociétés pourraient encore lancer sur le marché...

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas en dire davantage pour le moment.

M. Knowles: Le ministre avoue donc que ça continue; on écoule encore du pain brun qui, lorsqu'il n'est ni enveloppé ni étiqueté, n'est pas nécessairement du pain de blé entier. A l'heure actuelle, le consommateur ne peut se protéger qu'en achetant du pain enveloppé et étiqueté. J'estime que le consommateur a droit à une entière protection. Je pense que les gens qui s'occupent de ce problème devraient voir à ce que tout le pain de couleur brune soit du pain de blé entier.

L'hon. M. Martin: Le public devrait estimer, je pense, qu'il reçoit toute la protection qu'il est possible de lui accorder. Je ne voudrais donner aucune autre impression.

[M. Knowles.]

M. Charlton: Les fabricants de margarine auront-ils le droit d'employer l'expression "pasture sweet"?

L'hon. M. Martin: C'est là un sujet que j'aimerais étudier davantage avant de répondre.

M. Hansell: J'ai une question à poser au sujet de la lutte que le ministre a livrée à l'égard du pain de blé entier. Dois-je conclure que le pain mis sur le marché dans une enveloppe annonçant qu'il s'agit de pain de blé entier est réellement fait de farine qui renferme le germe de blé?

L'hon. M. Martin: Celui qui vend du pain comme étant du pain de blé entier doit se conformer aux normes prescrites, c'est-à-dire, que le pain doit contenir une certaine proportion de farine de blé entier. Dans le cas contraire, il n'a aucun droit d'annoncer son pain comme étant de blé entier.

M. Higgins: Je désire signaler deux points au ministre. Je crois que l'essence du délit vise la vente au Canada. Ne serait-il pas opportun d'ajouter les mots: "exportation" et "importation"? Je pense que c'est nécessaire, autrement on vendrait des produits qu'on ne voudrait pas expédier en dehors du Canada.

L'hon. M. Martin: Cela vient dans un autre article. Je dis ceci non pas par vantardise; c'était longtemps avant que j'aie quelque chose à y voir. Notre loi des aliments et drogues est, je crois, considérée comme un modèle, comme la meilleure au monde. Elle a précédé d'environ 32 ans la loi américaine correspondante. Tous les pays n'ont pas les mêmes normes et il est évident que si celles d'un pays donné sont différentes des nôtres, pourquoi nous refuserions-nous à vendre un produit qui se conforme à leurs normes? Pareillement, il se peut que des normes s'opposent, de sorte qu'il n'y a pas de choix; le produit doit se plier aux lois du pays sur lequel on le dirige.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Vente de drogues interdite.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remarque que cet article est censé être nouveau. Il est ainsi conçu:

> Nul ne doit vendre quelque drogue
> *a*) qui a été fabriquée, préparée, conservée, empaquetée ou emmagasinée dans un endroit insalubre ou dans des conditions non hygiéniques; ou
> *b*) qui est falsifiée.

Il devait exister une disposition analogue dans l'ancienne loi.

L'hon. M. Martin: Il n'y en avait pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Pouvoirs des inspecteurs.*

M. Blair: Pour ce qui est des échantillons, l'article dit que l'inspecteur peut prélever des échantillons et les examiner. On ne dit rien dans l'article 21 de ce qu'il faut faire de tels échantillons. Plus loin dans le bill, il est question pourtant de poursuites fondées sur les résultats des analyses.

L'hon. M. Martin: Lorsqu'un inspecteur prend possession d'un échantillon, il en acquitte le coût, bien entendu.

M. Blair: L'échantillon devrait être mis sous scellé par l'inspecteur, car c'est sur l'état de l'échantillon qu'on appuiera la poursuite judiciaire, s'il y a lieu.

L'hon. M. Martin: Les règlements prescrivent qu'il en soit ainsi.

M. Blair: A quel endroit en est-il question?

L'hon. M. Martin: Les règlements ne sont pas attachés au bill. Ils forment un volume épais dont je dépose chaque année un exemplaire.

M. Blair: On a édicté des règles à suivre à cet égard?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Blair: L'échantillon est mis sous scellé par l'inspecteur?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Blair: Et confié à la garde de l'entreprise intéressée?

(L'article est adopté.)

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'article 24—*Règlements.*

M. Blair: Pour ce qui est de la préparation, rien ne stipule qu'une maison de fabrication peut mettre au point une nouvelle méthode de préparation pour remplacer l'ancienne méthode et fabriquer un produit aussi efficace et d'une valeur thérapeutique suffisante.

L'hon. M. Martin: Les entretiens se poursuivent sans cesse. Je serais heureux que mon honorable ami, surtout à cause de son intérêt professionnel, puisse venir visiter le laboratoire; il se rendrait compte des importantes consultations qui ont lieu tous les jours entre les membres de notre laboratoire des aliments et drogues et les gens du commerce. Nous échangeons constamment nos opinions sur toutes sortes de choses.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Certificats d'analyse.*

M. Blair: C'est un des articles les plus importants de la loi. Il s'agit de la question de preuve. Ce point me semble étrange en ce qui concerne la loi de la preuve. Celui qui fait l'analyse au nom du ministère n'est pas tenu de se présenter devant le tribunal. Le tribunal accepte son certificat d'analyse. A mon avis, le défendeur, qui peut être une maison de produits pharmaceutiques ou un fabricant de remèdes, devrait avoir l'occasion d'interroger contradictoirement un analyste devant le tribunal, au sujet de l'analyse qu'il a faite.

L'hon. Martin: J'aurais dû indiquer que je me proposais de présenter un amendement. J'ai complètement oublié. Je suis heureux que mon honorable ami en ait parlé. Je crois que cela suffit maintenant. Je demanderai à mon collègue, le secrétaire d'État, de bien vouloir proposer qu'à la 22e ligne, après les mots "qu'il contient", les mots suivants soient insérés:

La partie contre laquelle il doit être produit peut demander la présence d'un analyste aux fins d'interrogation contradictoire.

Cette modification est apportés à la demande de l'Association canadienne des manufacturiers de produits pharmaceutiques, qui a cru qu'il fallait insérer cette disposition. Nous apportons cette modification afin de prévenir toute méprise.

L'hon. M. Bradley: Je formule une proposition dans ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. Blair: Je veux m'assurer de ceci, monsieur le président. Le ministre a expliqué que la modification accorde au défendeur le droit de demander la présence de l'analyste.

L'hon. M. Martin: L'analyste, oui.

M. Blair: Il peut subir un contre-interrogatoire?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Blair: Cela me suffit tout à fait.

(L'article, modifié, est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Puisqu'il s'agit ici de la dernière disposition du projet de loi, je me demande si l'on me permettrait un mot ou deux, pour prier instamment le ministre de réfléchir aux observations que j'ai formulées à l'étape de la deuxième lecture. Cette loi, inscrite à nos statuts, assurera au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une mainmise plus complète sur les médicaments, les méthodes ou les appareils. Je songe en particulier ici au domaine médical. Cela étant je souhaite que le ministre, de sa propre initiative, sans attendre d'en être prié par le ministre des Finances, réfléchisse à la question et envisage la revision de la liste des médicaments et appareils admissibles

en tant que déductions, du point de vue impôts sur le revenu. Il me semble qu'on pourrait allonger considérablement cette liste. Comme le ministre le sait, je suis d'avis qu'il faudrait y inclure tous les médicaments prescrits par les médecins. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait faire beaucoup dans ce sens s'il voulait bien faire des observations plus énergiques à ses collègues, le ministre du Revenu national et le ministre des Finances, à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer à l'honorable député que le ministre chargé de ce ministère, ainsi que le Gouvernement dans son ensemble, songent toujours aux intérêts du public, quand il s'agit de ces questions.

M. Knowles: Le Gouvernement actuel pourrait bientôt disparaître.

(L'article est adopté.)

Les annexes A, B, C, D, E et F sont adoptées.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand procédera-t-on à la troisième lecture du bill?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(L'honorable M. Martin propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES CRÉDITS PRÉVUE POUR LES PRÊTS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation afin d'augmenter les crédits alloués pour des prêts par l'article sept, sous le régime de la Partie I, de 300 millions de dollars à 500 millions, et les crédits alloués pour des prêts par l'article treize, sous le régime de la Partie II, de 150 millions de dollars à 250 millions, et, en outre, relativement aux subventions pour le déblaiement des taudis et à certaines autres questions jugées nécessaires pour l'application appropriée de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, par le projet de résolution qui lui est soumis, le comité est invité à accorder au Gouvernement l'autorisation d'apporter certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation. Je m'en tiens, à cette étape-ci, à l'objet du projet de résolution.

La loi nationale sur l'habitation, adoptée en 1944, autorisait, en vertu de la Partie I, l'octroi de prêts, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars à l'égard d'habitations occupées par leurs propriétaires; elle nous permettait également de combler, sur cette somme, toute dette encourue sous le régime des lois de 1935 et de 1938 sur le logement. En 1949, le montant précité était porté à 300 millions. On propose maintenant d'augmenter cette affectation de 200 millions, ce qui portera à 500 millions le crédit statutaire cumulatif prévu, en vertu de la Partie I de la loi, pour des prêts aux propriétaires d'habitations occupées par eux-mêmes.

La deuxième partie de la loi, prévoyait tout d'abord un crédit de 50 millions de dollars pour l'aménagement de logements à louer. Cette somme a été portée en 1945 à 150 millions. Aujourd'hui on veut y ajouter une nouvelle tranche de 100 millions, portant le montant global à 250 millions de dollars,— soit un crédit statutaire cumulatif de 250 millions pour des prêts consentis au chapitre de logements à louer, aux termes de la partie II de la loi.

Depuis 1945 plus d'un milliard de dollars en prêts ont été consentis pour les maisons d'habitations au Canada, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Sur ce montant, 379 millions représentent la quote-part versée par le gouvernement fédéral, y compris les prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logements.

Si on demande une augmentation de crédits à l'heure actuelle, c'est que sur les 300 millions représentant les crédits pour les prêts prévus à la Partie I, 285 millions ont été engagés, y compris le montant versé au crédit des établissements de prêt, aux termes de l'entente sur la garantie conjointe. Comme les députés le savent, quand on consent un prêt de concert avec un établissement de prêt la Société centrale d'hypothèques et de logement crédite un certain montant à un compte qu'elle détient au nom de la société de prêt. Ce compte est constitué en prévision des pertes éventuelles que la société peut subir à l'égard de sa part des prêts conjoints. Les engagements à l'égard de prêts pour les maisons de location en vertu de la Partie II, y compris ceux figurant au crédit du compte de garantie conjoint, s'élèvent approximativement à 126 millions de dollars. Les soldes ne suffiraient pas à financer l'application de la loi pour toute l'année 1953.

Au cours de la dernière session, le comité permanent de la banque et du commerce a examiné le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est chargée de l'application de loi nationale sur l'habitation. Cette commission parlementaire a recommandé, à l'issue de ses délibérations, de modifier les dispositions de la loi en question concernant le déblaiement des taudis. On se propose maintenant d'amplifier l'article 12, qui a trait au déblaiement des taudis, de façon qu'il prévoie l'aménagement de la zone insalubre une fois déblayée, en vue de la construction d'habitations sous l'égide fédérale-provinciale, conformément à l'article 35 de la loi. En vertu de la loi existante, la zone en question peut être exploitée par une société à dividende limité conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi, ou par une société d'assurance-vie en vertu de l'article 11 de la même loi. La modification prévoit encore l'aménagement d'un projet d'habitation sur un autre terrain que devra fournir la municipalité intéressée. Cet autre terrain peut être mis en exploitation par une société à dividende limité, une société d'assurance-vie ou à titre de projet de logement fédéral-provincial. Le choix d'un autre emplacement sera permis uniquement si le quartier de taudis est destiné à l'usage public, d'après le plan directeur de la municipalité. Le comité recommande aussi que la région déblayée puisse servir à des fins commerciales ou autres. On est d'avis que, si le terrain doit être acheté et déblayé à des fins commerciales ou industrielles, l'acquisition et le déblaiement devraient relever des entreprises commerciales ou industrielles en cause voilà pourquoi il n'est pas question dans les modifications proposées de rendre les terrains déblayés disponibles.

D'autres modifications que contient le projet de loi concernent uniquement les méthodes ou sont d'ordre technique. Je vais me contenter d'en dire quelques mots.

On propose d'insérer dans la loi une disposition en vertu de laquelle il n'y aura plus de doute que les sociétés de prêt auront le pouvoir en tant que sociétés d'effectuer des prêts et de les administrer en tant qu'intermédiaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En vertu des modifications proposées, le Gouvernement veut aussi obtenir l'autorisation pour la société d'accorder des avances supplémentaires à l'égard des prêts qu'elle a déjà consentis sur son propre compte. Cela permettra à la société d'avancer les frais d'emprunt au besoin. La Société a présentement ce pouvoir conjointement avec les institutions de prêt s'il s'agit de prêts conjoints, mais elle ne l'a pas s'il s'agit de prêts faits directement.

L'article sous l'empire duquel le programme de logements destinés aux travailleurs à la défense a été organisé sera modifié. Les modifications projetées exigeront qu'un constructeur verse une prime à l'égard de l'engagement que prend la Société de lui acheter toute maison qu'il ne peut vendre sur le marché. Une modification est aussi apportée à l'article concernant la catégorie de personnes auxquelles un constructeur doit offrir en premier lieu une maison à vendre. Les dispositions actuelles ont trait aux anciens combattants. On propose d'y ajouter spécifiquement les ouvriers affectés aux entreprises de défense.

Enfin, il y a une modification concernant l'assurance-location. Comme les députés le savent, les entreprises financées en vertu du programme d'assurance-location sont assujéties à une régie de trois ans en ce qui concerne les loyers. Le constructeur impose cette régie dans le contrat qu'il conclut avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Conformément à la loi actuelle, cette période de trois ans débute à compter du parachèvement de l'entreprise. Ce régime impose des difficultés aux constructeurs de grandes maisons, car plus d'un an peut s'écouler entre la location des premiers locaux d'habitation et le parachèvement de l'entreprise. La modification proposée aura pour objet de faire débuter la période de trois ans à compter du parachèvement de chaque local d'habitation ou groupe de locaux.

M. Fleming: Monsieur le président, fait assez étrange, c'est la première fois au cours de la présente session du Parlement qu'un débat a lieu sur l'habitation. Nous siégeons depuis le 20 novembre 1952 et, cependant, c'est la première fois que la Chambre discute la question de l'habitation. Quelques commentaires ont été formulés sur ce sujet au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur l'exposé budgétaire, mais à part cela, la question de l'habitation n'a fait l'objet d'aucun débat particulier au cours de la présente session.

Nous avons ici un projet de résolution qui, si j'en crois l'exposé du ministre, annonce la présentation d'un projet de loi considérable tendant à modifier la loi sur l'habitation. Je n'ai pas l'intention ce matin de m'attarder à l'examen de l'exposé du ministre ni du genre de modification qu'il annonce. A l'occasion de la motion portant deuxième lecture, alors que nous connaîtrons la teneur du projet de loi, nous aurons une bien meilleure occasion de le traiter.

Je me contenterai donc, ce matin, de formuler quelques brèves remarques sur le sujet de l'habitation en général. Ce problème n'a

rien perdu de son importance; il reste toujours un problème de premier plan auquel notre pays a à faire face. A la dernière occasion, lorsqu'un débat sur ce sujet s'est déroulé à la Chambre, le 3 juillet 1952, j'ai rappelé les témoignages recueillis au comité de la banque et du commerce durant la session de 1952. Au cours de ses séances tenues durant l'année, le comité a conduit une enquête approfondie sur l'habitation et l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai résumé de la façon suivante les témoignages recueillis au comité pour les années 1946 à 1951 inclusivement, comme en fait foi le compte rendu du 3 juillet 1952 à la page 4440: Pour la période de six ans voici les chiffres: nouvelles familles (chiffre net) 513,000; nouveaux logis terminés, 495,887.

Cela veut dire que, pour ces six ans-là, nous ne sommes même pas parvenus à satisfaire à la demande, pas plus du reste que nous n'avons pu combler sensiblement les besoins assez graves qui existaient dans ce domaine à la fin de la guerre. Bref, le nombre de nouvelles maisons, au Canada, restait de 17,113 inférieur à celui des nouvelles familles.

On ne nous a donné aucun chiffre sérieux quant à la gravité de la pénurie de logements au Canada. M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a déclaré au comité de la banque et du commerce, il y a un an, qu'il n'était pas disposé à citer de chiffres à cet égard. Il a bien fait savoir qu'il n'était pas tout à fait d'accord avec le chiffre estimatif fourni par la commission Curtis en 1944 au sujet de la crise du logement, tout en refusant, pour sa part, à en hasarder un.

Peu importe d'ailleurs le chiffre le plus exact. Ce qui importe c'est qu'il y a toujours, au Canada, un grand retard à rattraper du point de vue demandes de logements. J'ai bien dit "demandes" parce qu'aussi bien il semble y avoir ici une différence marquée entre "besoin" et "demande". Il ne faut pas simplement mesurer le besoin de logements à l'aune de la demande. Lorsque nous parlons de la demande effective de logements, nous voulons dire la demande économique de la part de ceux qui ont les moyens de satisfaire leur besoin, si une maison était disponible pour eux.

Parmi les divers facteurs qui ont retardé la construction de logements, depuis la fin de la guerre, on a mentionné tour à tour: la pénurie de main-d'œuvre, la pénurie de matériaux, les prix élevés, le manque de fonds hypothécaires, la rareté de terrains aménagés, etc. A l'heure actuelle, l'importance relative de chacun de ces éléments a varié. On ne saurait dire aujourd'hui que c'est le manque de main-d'œuvre qui retarde la construction de maisons au Canada. En effet, bien que le ministre n'ait pas la statistique du bâtiment que l'on prévoit pour la présente année,—si j'ai bien compris son exposé,—d'après les calculs des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le chiffre atteint cette année sera de beaucoup inférieur à la capacité de production de l'industrie du bâtiment au Canada, capacité que les représentants compétents de l'industrie fixent à 130,000 unités de logement. Qu'on accepte ce chiffre ou quelque autre s'approchant, il reste très évident que la capacité de l'industrie du bâtiment au Canada excède de beaucoup le rythme de la construction de maisons.

L'autre élément qu'il convient d'examiner, c'est la question des matériaux. Heureusement, nous ne sommes plus aux prises avec une pénurie de matériaux; on ne saurait plus considérer cet élément comme une cause de délai dans la construction de maisons.

Une récente publication du ministère du Commerce, intitulée: "Approvisionnement de matériaux de construction au Canada. Perspectives pour 1953", passe en revue la situation qui a existé en 1952 et donne un aperçu des perspectives pour 1953. Voici comment on y résume la situation du marché en 1952:

> L'offre de matériaux de construction par rapport aux besoins a été meilleure en 1952 que pour toute autre année de l'après-guerre; les pénuries qui se sont manifestées n'ont pas sensiblement influé sur l'ensemble de la construction. Toutefois, bien que la construction ait atteint un niveau sans précédent, certains matériaux d'importance stratégique étaient encore très rares et un certain nombre de petites entreprises à l'égard desquelles on ne s'était pas approvisionné d'avance ont subi des retards. D'autre part, le ralentissement de l'activité dans le domaine de la construction de maisons d'habitation, au cours du premier semestre, a provoqué une forte baisse de la demande à l'égard d'une foule de matériaux, ce qui a contraint les fabricants à en restreindre la production.

Après quelques commentaires sur l'ampleur des pénuries constatées, au cours de l'année, relativement au ciment et à l'acier de charpente, la publication ajoute:

> En dépit de ces pénuries, la constitution de bonnes réserves de matériaux de construction représente, en 1952, une tendance assez générale. De fait, pour la première fois depuis la guerre, la production d'une multitude de matériaux a été réduite au début de l'année, par suite d'une demande moindre et de stocks provisoirement grossis. Ainsi, sur les matériaux visés au présent rapport, la production a été en diminution à l'égard de 20 et en augmentation à l'égard de 12 seulement. En outre, certaines des pénuries qui se sont manifestées après la reprise de l'activité dans le secteur de la construction de maisons d'habitation étaient attribuables à la contraction excessive des stocks au milieu de l'année plutôt qu'à l'insuffisance de la capacité de production.

Voilà pour ce qui est des matériaux de construction, pour l'année 1952. Quelles sont les perspectives pour 1953? Cette publication les résume ainsi:

Les perspectives, en ce qui a trait aux approvisionnements de matériaux de construction en 1953, sont nettement favorables. Bien qu'on s'attende que les travaux de construction dépassent en volume même les chiffres atteints en 1952, la consommation sera mieux équilibrée du point de vue des fabricants canadiens de matériaux de construction.

Ce sont des perspectives rassurantes pour ce qui est des matériaux de construction. Quant aux prix, M. Mansur disait récemment, dans un discours qu'il a prononcé devant l'Association des constructeurs d'habitations de Toronto, le 24 mars, que les prix, à partir de 1952, ont été relativement stables. Nous n'avons qu'à nous réjouir si le coût des habitations a cessé sa marche ascensionnelle.

Cette thèse pêche-t-elle par excès d'optimisme? Nous ne tarderons pas à être fixés. Toutefois, si elle est motivée, il faut y voir l'augure heureux que du moins nous avons atteint la stabilité dans le domaine des frais de construction des maisons d'habitation. Le fait demeure, cependant, que ces frais sont extrêmement élevés et pour être honnête il faut admettre que c'est cela même qui a créé l'écart (dont j'ai parlé plus tôt) entre le besoin dans le domaine du logement et la demande réelle, basée sur les disponibilités monétaires; en effet, si les frais de construction étaient moins élevés, ils seraient abordables à un nombre de gens bien plus considérable qu'aujourd'hui.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des hypothèques. Le ministre n'a rien dit là-dessus dans son exposé. Il y a quelques jours, en réponse à une question, il avait répondu que rien ne prouvait l'accusation que dans une municipalité donnée il y ait eu une grève de la part des établissements de prêt. Soyons justes, monsieur le président et reconnaissons qu'en règle générale les établissements de prêt ont collaboré de bonne grâce au programme approuvé par le Parlement et défini dans la Partie I de la loi nationale sur le logement. Il est avéré que bien des gens n'ont pu obtenir de prêts du montant voulu, ni dans les régions voulues; c'est pourquoi on a élevé des critiques contre les établissements de prêt. En réalité, au Canada aujourd'hui, les ressources financières de ces établissements sont employées jusqu'au dernier cent pour contribuer à la construction de logements prévue dans la Partie I de la loi nationale sur le logement.

Étant donné le renchérissement du coût de la construction des logements, le placement d'un même montant sous forme de prêts, conformément à la Partie I de la loi nationale sur l'habitation ne se traduit pas par le même nombre de prêts qu'il y a deux ans ou même un an. La moyenne des hypothèques consenties sous forme de prêts est, en effet, plus élevée qu'auparavant. C'est pourquoi le même montant placé en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation par les sociétés de prêt n'a pu permettre au public de contracter autant d'emprunts hypothécaires, bien que le montant total ainsi réparti soit aussi considérable et même plus important que les années précédentes.

Le régime que prévoit actuellement la Partie I de la loi comporte beaucoup d'aspects satisfaisants. D'autre part, il n'est pas douteux que les ressources disponibles en vue de la construction de logements conformément à la Partie I de la loi nationale sur l'habitation sont fortement tendues à l'heure actuelle. Une des principales difficultés est due à la limite matérielle des ressources dont disposent les institutions pour des prêts hypothécaires. D'autres résultent de l'attitude prudente qu'adoptent naturellement les sociétés de prêt. Nous attendons avec intérêt le rapport du ministre sur la mesure dans laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement a tâché de remplir les lacunes existantes au cas où il serait impossible de se procurer des prêts hypothécaires convenables des institutions de prêts, conformément à la Partie I de la loi en cause dans certaines municipalités comptant une population de plus de 50,000 personnes.

Je tiens à mentionner cela, parce que, à mon avis, on n'en sait pas grand chose d'ordinaire ou on n'y porte guère attention. Quand, sous le régime de la Partie I de la loi, les institutions de prêt sont invitées à consentir un emprunt, cela signifie qu'elles ont à régler beaucoup de détails. On me dit que, selon la Partie I, elles doivent manipuler au moins quarante-cinq documents au sujet de chaque emprunt et ces quarante-cinq morceaux de papier ne comprennent pas l'hypothèque elle-même. Il n'est donc pas étonnant que, devant une telle somme d'écritures, les sociétés de prêt tâchent de réduire la besogne qui leur incombe à cet égard et que, vu la vive demande, elles tendent à exercer un choix. Le ministre nous dirait-il ce que le Gouvernement entend faire au sujet de cette difficulté évidente.

J'expose brièvement, maintenant, ce qui est sans contredit la plus grave difficulté de toutes celles qui contribuent à retarder la construction des maisons au Canada. Je veux parler de la pénurie de terrains munis des services municipaux. C'est dans les régions urbaines qu'on a surtout besoin de maisons aujourd'hui et l'accélération du programme de construction de défense a grandement contribué à rendre plus aigu le besoin de maisons dans les vastes agglomérations, surtout

dans les centres industriels où la production de défense constitue un élément important de l'économie de la localité. Les choses en sont rendues à un point, monsieur le président, où des municipalités sont tellement accablées par le fardeau financier que comporte l'installation de services municipaux qu'elles font tout en leur pouvoir pour dissuader les gens de se construire des maisons dans leurs limites. Dans certains cas, on exige que le constructeur ou le lotisseur acquitte d'avance les frais d'installation de tous les services. Un immense fardeau écrase nos municipalités, surtout les municipalités urbaines qui prennent une expansion rapide ou les municipalités qui avoisinent les grands centres métropolitains.

Les municipalités sont encore désavantagées par suite de l'assiette fiscale fort restreinte, qui n'a presque pas varié depuis 1867 et qui est tout à fait insuffisante pour leur permettre de faire face efficacement au problème que les gouvernements supérieurs lui ont laissé, du moins en partie, le soin de résoudre. Si nous voulons contribuer efficacement à la solution du problème du logement au Canada, il nous faudra prendre des mesures efficaces en vue de venir en aide aux municipalités. Au cours du dernier débat sur le logement, qui a eu lieu le 3 juillet 1952, j'ai cherché à résumer la question par ces mots qu'on trouve à la page 4443 du hansard:

> Si nous voulons aider à résoudre le problème du logement au Canada, nous ne pouvons adopter de meilleure devise que la suivante: Aidons les gouvernements municipaux.

Cette mesure n'aide pas suffisamment les gouvernements municipaux. Le ministre a dit qu'il y aurait certaines modifications à l'article 35 de la loi. Sa déclaration ne précise pas dans quelle mesure ces modifications vont aider les municipalités et je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur la question tant que je n'aurai pas vu le texte du bill. Il se peut qu'à certains égards, l'effet sera d'augmenter le fardeau qui pèse sur les municipalités, mais je n'ai pas l'intention d'en dire un mot avant d'avoir vu le bill. Mais le fait demeure qu'aujourd'hui, les municipalités, notamment celles qui se développent rapidement et les municipalités suburbaines qui avoisinent les centres industriels, sont nettement incapables, du point de vue financier, de faire face aux problèmes qui les pressent en matière de logements. Ce qu'il nous faut aujourd'hui de façon aussi urgente que jamais auparavant dans l'histoire du pays, c'est la tenue d'une conférence fédérale-provinciale permettant la conclusion d'un accord relatif aux sources d'imposition qui assurera aux municipalités des sources de revenu dans ce domaine et les aidera adéquatement à porter

[M. Fleming.]

leur part du fardeau que constitue le problème du logement.

L'élimination des taudis, monsieur le président, est un problème très important, à l'égard duquel les progrès ont traîné de façon lamentable. Les espoirs nés à la Chambre en 1949, lors de l'adoption de l'article 35 de la loi, ne se sont pas réalisés. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Il est évidemment difficile d'appliquer efficacement l'article 35, étant donné que cela exige à l'égard de chaque projet la collaboration entre les trois gouvernements intéressés. L'application de l'article est difficile et j'espère que les modifications que le bill apportera à l'article 35 permettront quelque peu d'espérer qu'on éliminera certains des obstacles qui entravent actuellement l'application de l'article. Il doit certainement être possible de mieux concilier les articles 12 et 35. Je sais que le ministre étudie la question depuis que le comité de la banque et du commerce a présenté ses recommandations à cet égard, il y a un an. J'espère que lorsque le bill sera présenté, il apportera des modifications efficaces dans ce domaine.

En terminant, monsieur le président, je traiterai brièvement de deux autres questions seulement. Une de ces questions n'a pas été suffisamment examinée par les députés, ni assez bien motivée. Elle porte sur une dépense qui n'est pas de nature à aider grandement le problème de l'habitation au Canada. Le 17 décembre, à la page 878 du hansard, le ministre a fourni des réponses à certaines questions posées par l'honorable représentant de Wentworth touchant le coût de construction du magnifique nouveau bureau-chef de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je reconnais tout de suite que ladite société a droit elle-même à un logement convenable. Sa tâche est très importante et je serais le dernier à prétendre qu'elle ne doit pas être logée convenablement Toutefois, je me demande, monsieur le président, si, à une époque comme la nôtre, alors que les divers échelons de gouvernement que préoccupe gravement la question d'assurer les services municipaux qu'exige le logement sont aux prises avec de très grandes difficultés, que les dispositions prises par le gouvernement fédéral pour aider à faire face au problème du logement n'ont pas toujours été généreuses, je me demande, dis-je, si les contribuables canadiens trouveront légitime que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait aménagé dans ce bâtiment...

M. le président: A l'ordre. Je dois faire observer à l'honorable député que cette question n'est pas comprise dans la résolution à l'étude ni dans le projet de loi qu'elle annonce. Nous étudions les modifications apportées à

la loi sur l'habitation et je ne pense pas que l'honorable député puisse parler de la construction d'un bâtiment propre à loger les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas permis.

M. Fleming: Depuis la guerre, monsieur le président, je le rappelle en toute déférence, chaque fois que la Chambre a été saisie d'un projet de résolution tendant à l'adoption d'une nouvelle mesure législative ou de modifications à la loi actuelle, on a autorisé la discussion très libre de tous les aspects du problème de l'habitation. Régulièrement, ou du moins jusqu'à une date récente, la discussion a eu lieu au stade de la résolution. La récente décision de monsieur l'Orateur a virtuellement éliminé la possibilité de tenir un débat à ce stade. J'avais cru comprendre cependant que nous aurions, en comité, la même liberté que nous avions autrefois à la Chambre de tenir un débat général.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement...

M. le président: Peut-être dois-je faire une observation. Si ma mémoire est fidèle, il était généralement entendu par le passé que toute question relative au logement était remise au moment où un projet de résolution serait présenté, c'est-à-dire lorsque la mesure principale était présentée ou quand des modifications importantes y étaient proposées. Cette loi est en vigueur depuis quelque temps déjà. J'invite le député à se rappeler que les crédits du ministre seront bientôt mis en délibération et qu'à ce moment-là, à l'occasion de l'examen du crédit de l'administration, les députés auront parfaitement le droit de débattre des questions concernant le logement,—celle-là en particulier.

M. Fleming: Je reviendrai donc, au moment de l'examen des crédits, sur l'aménagement d'un plancher pour la danse dans cet cet immeuble, aménagement qui me semble être du gaspillage.

Le dernier point que je désire mentionner pour le moment a trait à une entreprise de logements du voisinage immédiat d'Ottawa, le projet du chemin Merivale qui, de nouveau, est devenu d'actualité à la suite d'une décision récente de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'entreprise comprend 428 maisons qui sont toutes occupées par des anciens combattants, propriétaires ou locataires. Tous sont des ex-militaires mariés qui habitent ces maisons depuis des périodes allant jusqu'à sept ans.

Au moment de la construction, toutes les habitations ont été louées et, conformément à son programme général, en 1951 la Société les a offertes en vente aux locataires. Un certain nombre de ces maisons ont été achetées par les locataires.

M. le président: A l'ordre! J'ai l'impression que c'est une autre question que l'honorable député pourrait aborder au moment de l'examen des crédits. Autrement dit, il n'y a pas eu d'entente générale portant qu'on pourrait débattre toute la question du logement à l'occasion de l'examen de la résolution à l'étude. A aucun stade de l'étude a-t-il été promis aux députés d'agir de cette façon et en conséquence je prierais l'honorable député de s'en tenir au projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Fleming: Si c'est une décision que vous vous proposez de rendre à cet égard, qu'il me soit permis d'exposer brièvement quelques arguments.

En premier lieu, je tiens à dire que ce n'est pas à la suite d'une entente générale que, durant les sessions précédentes, il y a eu débat général sur la question du logement au moment de l'étude du projet de résolution. Ce n'est pas parce qu'il y a eu entente de ce genre que la permission a été accordée mais bien, selon moi, parce que le Règlement le permet. En décidant, récemment, que la Chambre ne devait pas débattre, lors de la présentation d'un projet de résolution, une mesure financière, M. l'Orateur n'a pas du tout voulu restreindre la liberté de débat au sein du comité à l'étape de la résolution. Monsieur le président, je soutiens que tenter ici d'empêcher le débat de porter sur le problème de l'habitation et affirmer que le débat doit porter spécifiquement sur certains mots du projet de résolution à l'étude, c'est non seulement aller à l'encontre des usages de la Chambre, mais c'est vouloir restreindre de façon inacceptable le droit qu'ont les députés d'aborder la question à la Chambre.

Monsieur le président, ce projet de résolution n'est qu'un bref énoncé de l'intention du Gouvernement en ce qui concerne les dispositions du bill qui suivra. Il est très bref et la déclaration que le ministre a faite ce matin indique à quel point c'est un bref résumé des dispositions du bill modificateur. Il a parlé de plusieurs questions qui seront mentionnées dans le bill. Par conséquent, monsieur le président, si vous fondez votre décision sur le texte du projet de résolution, qui n'est en somme qu'un bref résumé de la mesure législative qui suivra, vous restreindrez grandement et sans raison la liberté de parole des honorables députés à l'égard de la question dont le comité est saisi.

Puis-je ajouter ceci à propos de ce que j'allais dire? Je parlais d'un état de choses relatif à cette entreprise particulière de logements. C'est une question qui se rattache directement au problème de l'habitation ainsi qu'aux dispositions financières que le ministre désire proposer dans la mesure modificatrice, en ajoutant un supplément financier à l'aide qu'accorde déjà la loi sur l'habitation.

A mon avis, ces points se rapportent directement à la requête que formule le ministre en vue d'obtenir un supplément financier aux dispositions de la loi aujourd'hui pour aider à la construction de maisons, que ce soit en vertu de la Partie I, logements de propriétaires de maisons, ou en vertu de la Partie II, logements pour fins de location. Le projet dont je veux parler,—je ne me proposais pas de parler longuement; à la vérité, j'aurais eu fini avant...

M. Knowles: Il est maintenant une heure.

M. Fleming: ...a commencé comme un projet de logements pour fins de location et avec le temps est devenu un projet de construction de maisons pour propriétaires à la suite de ventes faites par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux locataires, des anciens combattants. Je ne serai pas long et je crois que je ne viens pas à l'encontre du Règlement.

M. le président: En expliquant ce dont il veut parler, le député est en train d'établir sa thèse.

M. Fleming: Pas encore.

M. le président: Je tiens à assurer à l'honorable député que je ne m'efforce pas de restreindre la discussion; mais s'il veut bien consulter le commentaire 439 de la 3e édition de *Beauchesne,* il trouvera ceci:

> L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion d'étudier l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisamment vaste pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Il s'agit ici d'un projet de résolution précédant un projet de loi modificateur. Il porte modification, à certains égards, de la loi nationale sur l'habitation. Plus précisément, il augmente les crédits prévus à l'article 7 au titre des prêts consentis aux termes de la Partie I, ainsi que les crédits prévus par l'article 13. Il intéresse aussi les subventions d'appoint au titre de la suppression des taudis ainsi que certaines autres questions jugées nécessaires à l'application de la loi.

L'interprétation est ici difficile. Lorsqu'un honorable député évoque tel ou tel problème, le président a du mal à se rendre compte si celui-ci est précisément visé par les termes du projet de modification. Si c'est cela l'avis de l'honorable député, j'aimerais le connaître. Il en a dit assez pour me convaincre, peut-être, que ce qu'il dit se rapporte à ce dont nous sommes saisis. J'aimerais qu'il sache que, si dans le passé on a pu parler de l'ensemble de la loi nationale sur l'habitation ou bien de la question tout entière de l'habitation chez nous à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution de portée restreinte, comme celui-ci, c'est peut-être que le président a été victime de sa propre générosité et que tel n'est pas nécessairement la marche à suivre en toute occasion. L'honorable député ne s'étonnera donc pas si, aujourd'hui, j'estime qu'il y a lieu d'observer le Règlement. J'ai déjà dit que l'honorable député aura une autre occasion de parler de l'habitation lorsque nous serons, au comité, saisis des crédits du ministre. Cela ne tardera pas. Pour l'instant nous ne sommes saisis que d'un projet de résolution qui ne précède pas la loi nationale sur l'habitation mais qui n'en porte que la modification sur certains points de détail. Je voudrais donc que l'honorable député observe le Règlement.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

M. Fleming: Monsieur le président, j'étais sur le point de terminer mes observations sur le dernier sujet que j'ai soulevé, soit l'entreprise du chemin Merivale, à Ottawa. J'avais dit que, conformément à la ligne de conduite que suit la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard d'un bon nombre de ces entreprises, on avait, en 1951, offert de vendre les maisons en cause à leurs occupants.

L'hon. M. Winters: J'invoque le Règlement. Je doute que la question soulevée par l'honorable représentant d'Eglinton relève du projet de loi qui sera déposé sitôt terminée l'étude du projet de résolution dont nous sommes présentement saisis. J'incline à croire qu'elle ne rentre pas dans le cadre du projet de résolution. Je formule donc deux observations. Je propose d'abord que l'honorable député attende pour formuler ses observations que nous soyons saisis du projet de loi: il pourra décider alors si le sujet en cause relève de la mesure à l'étude. Deuxièmement, comme vous l'avez signalé, monsieur le président, nous aurons sous peu l'occasion d'étudier cette question et d'autres du même genre, quand nous serons saisis des prévisions budgétaires du ministère des Ressources et du Développement économique. Compte tenu de ces faits et pour nous permettre d'épargner

du temps, l'honorable député voudra peut-être remettre à plus tard l'examen de cette question.

M. Fleming: Les quatre derniers mots du ministre ont été: "pour gagner du temps". Puis-je l'assurer et vous assurer vous-même, monsieur le président, que j'en aurais fini il y a bien longtemps, avant le déjeuner même, n'eussé-je pas été si souvent interrompu. Il ne s'agit pas d'une question sur laquelle je suis tenté de m'étendre. Selon moi, elle se rapporte au projet de résolution. Le ministre ne croit pas qu'elle se rattache au projet de loi. C'est pourquoi je ne puis déférer à son désir et remettre mes observations là-dessus jusqu'à ce que nous en soyons à l'étape du débat sur le bill, alors que le ministre me dit sans désemparer que la discussion n'aurait aucun rapport avec le bill. Je serais très bref.

Un certain nombre d'anciens combattants (près de 160 comme je l'ai dit précédemment) qui ont acheté leurs maisons de la société, continuent à verser leur loyer. Le 30 mars de cette année, toujours payant leur loyer, ils ont reçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement un avis qui ne se conforme pas, je crois, aux avis de ce genre envoyés dans des cas semblables par les propriétaires. Tout au contraire, ce document, selon moi, s'adresse en termes fort durs aux anciens combattants qui, de toute évidence, ont été des locataires convenables. Le signataire est, au nom de la société, M. F. J. Melvin, administrateur. Datée du 30 mars 1953, cette lettre est ainsi rédigée:

Monsieur,

Nous vous donnons, par la présente, avis d'avoir à évacuer et à remettre à cette société, le 30e jour d'avril 1953, aux fins de paisible jouissance, les locaux sis à... et que vous occupez présentement à titre de locataire de la société.

Nous vous offrons de vous louer les locaux en question moyennant un loyer mensuel de $....., à compter du premier jour de mai 1953.

Le loyer que vous versez actuellement pour la maison que vous occupez, comporte un montant annuel de $84.84, qui est remis à la municipalité à titre d'impôt. Conformément à la demande que la ville d'Ottawa a adressée à la société, nous avons maintenant accepté de prélever intégralement les impôts sur les habitations encore invendues qui font partie des entreprises de logement, ce qui nécessite la perception du nouveau loyer précité. Le procédé est, à notre avis, équitable, étant donné que les personnes assez économes pour acheter leurs maisons plus tôt, ont dû évidemment verser le montant entier de l'impôt depuis la date de l'acquisition.

Un nouveau contrat prévoyant le nouveau loyer, sera tenu prêt à recevoir à tout moment votre signature, dans nos bureaux, à partir du 1er mai 1953.

Si la société est actuellement tenue, selon la loi, de verser à la ville d'Ottawa le montant total des taxes à l'égard de ces propriétés, qui ne sont plus protégées par l'espèce d'accord qui réglementait, au début, les versements effectués aux municipalités par la *Wartime Housing Limited*, puis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en remplacement de l'impôt à un taux généralement moins élevé que celui de l'impôt normal, j'estime que, quel que soit cet impôt ou les circonstances qui en découleront, la façon actuelle de procéder est extrêmement dure. Je demande donc au ministre, dont relève l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'il ne serait pas possible de traiter la question dans le cadre d'une conférence, afin de tâcher d'arriver à une entente avec les 160 anciens combattants intéressés.

Ils sont peinés, à bon droit, lorsqu'on donne à entendre qu'ils ont été peu économes, puisqu'ils n'ont pu acheter la maison qu'ils habitaient. Le ministre admettra sans doute que c'est une comparaison fort odieuse à mentionner dans une telle lettre. Un avis invitant à quitter les lieux, à signer un nouveau bail ou à payer un nouveau loyer est une chose; mais à ceux qui reçoivent un tel avis qu'ils n'ont pas été économes est, à mon sens, une insulte à bon nombre d'entre eux. Au fond, un grand nombre n'ont pas acheté la maison parce qu'ils en ont été incapables. De plus, on me dit que, dans bien des cas, les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement leur ont dit de vive voix, au moment où les locataires ont été invités à acheter leurs demeures, qu'on tiendrait compte, dans l'établissement du prix, de tout ce qu'ils ont versé sous forme de loyer. On leur dit aujourd'hui que la Société ne reconnaît pas cet engagement dans le cas de ceux qui n'ont pas acheté leur maison à ce moment-là, qu'ils n'ont aucun droit du fait qu'ils ont payé le loyer.

Je fais respectueusement observer au ministre qu'il y a là une question à étudier et qu'il devrait s'assurer que justice soit rendue à ces anciens combattants. On n'a certes nullement raison de servir un avis sommaire à un excellent groupe d'anciens combattants (ils sont 160) qui ont été de toute évidence des locataires très satisfaisants. Par conséquent, si l'on apporte des modifications en ce qui a trait à l'impôt, s'il en coûte davantage à la société pour administrer les biens, il faut évidemment tenir compte de tout cela; mais cela ne motive nullement le traitement sévère et sommaire des ex-militaires, que laisse prévoir la lettre en question.

Je soumets la question au ministre; je lui demande de surseoir à ces mesures, de négocier avec les anciens combattants afin de trouver une meilleure solution au problème que celle dont témoigne la façon dont on l'a traité jusqu'ici.

En terminant, qu'il me soit permis de demander au ministre d'énoncer le programme ministériel de façon plus complète qu'il ne l'a fait à la Chambre ce matin. La Chambre et le pays ont le droit de connaître les propositions que le Gouvernement entend présenter à la Chambre pour réussir à résoudre le problème du logement plus qu'il ne réussit à le faire en ce moment. Quoi qu'on puisse dire de ces projets de modification,—et l'on aura plus d'occasion de discuter cette question lorsque la Chambre sera saisie du bill,—la Chambre a droit d'entendre une claire déclaration de principe indiquant qu'on prendra des mesures plus efficaces que celles qu'on prend à présent.

M. Noseworthy: Je ne m'excuse pas de parler un peu longuement à propos du projet de résolution. Le logement est encore un des problèmes sociaux les plus déconcertants au Canada. Le projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis le 5 décembre. A mon sens, si le Gouvernement lui avait accordé l'importance qu'il mérite en raison de la gravité qu'il revêt, il l'aurait mis en délibération plus tôt. On ne l'aurait pas fait adopter à la hâte par le Parlement durant les dernières semaines de la session. On l'aurait déféré à un comité qui aurait eu amplement l'occasion d'étudier ce très grave problème.

A la seule exception de la défense nationale, aucune autre question n'est aujourd'hui d'importance plus vitale pour un grand nombre de Canadiens que celle du logement. Depuis mon arrivée au Parlement, nous avons chaque année discuté la question. A chaque session, les honorables députés siégeant des deux côtés de la Chambre ont présenté au Gouvernement des propositions sur la meilleure façon de régler le problème, mais les années se sont écoulées sans que la solution soit devenue plus prochaine qu'elle l'était il y a des années.

Les modifications apportées par le projet de loi dont nous sommes saisis peuvent être utiles en ce sens qu'elles multiplieront les montants accordés par le Gouvernement. C'est dans cette mesure que le projet de loi servira à améliorer la situation. Mais je dirai que bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement cherche depuis nombre d'années à collaborer avec des sociétés de prêt privées, avec des associations de courtiers en immeubles, avec des associations d'entrepreneurs en construction spéculative et avec les gouvernements provinciaux, elle n'a encore trouvé aucune solution à notre problème du logement. La situation est aussi grave aujourd'hui quelle l'était à la fin de la guerre.

[M. Fleming.]

Il n'existe pas de données officielles qui indiquent nos besoins précis, mais des hauts fonctionnaires ont estimé qu'il nous faut actuellement au Canada de 600,000 à 700,000 demeures. Les 500,000 unités bâties depuis la guerre ne suffisent pas à répondre aux besoins des nouvelles familles fondées durant la même période. L'arriéré de maisons a augmenté et sous le régime actuellement en honneur rien ne se fait pour combler l'arriéré.

La question de l'habitation est quelque chose de plus que la simple obtention d'un endroit à habiter. Il s'agit, je le répète, d'un problème social. Dans une livraison spéciale sur le logement, datée du 15 décembre 1952, le Conseil canadien du bien-être étudie sérieusement les effets de l'insuffisance des logements sur la vie collective. Voici un passage de l'article en cause:

> Il est devenu notoire, après les études faites dans les villes grandes et petites, que l'incidence de la criminalité juvénile, de la maladie, du retard dans les études et d'autres problèmes scolaires, de graves accidents et incendies au foyer, est plus élevée dans les quartiers où les logements sont insuffisants et surpeuplés que dans les autres.

A Newark, (New-Jersey), on a fait une étude, publiée sous le titre: "Effets sociaux du programme public d'habitation", où l'on tire la conclusion suivante:

> La maladie, les accidents et la criminalité juvénile, dont on pouvait calculer exactement l'incidence, accusaient une meilleure situation chez les groupes établis dans de nouveaux logements que chez les groupes témoins. Dans les domaines où les calculs exacts sont impossibles et où on ne saurait établir de comparaison statistique entre les groupes nouvellement logés et les groupes témoins, les auteurs de l'étude ont dû s'en tenir aux témoignages des mères. Or, la majorité des mères ont dit que leurs enfants avaient fait des progrès dans leurs études scolaires, étaient plus faciles à garder propres, avaient de meilleurs endroits pour le jeu, que les familles étaient plus heureuses, avaient pu faire des économies ou acheter des articles de ménage. Il n'y a eu aucun cas d'incendie ni d'accident grave au foyer.

Les auteurs du rapport examinent ensuite l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire l'aspect social du problème du logement.

> Quel est l'autre aspect du problème? Lorsque l'habitation fait défaut, la santé en souffre, des conflits naissent entre les membres de la famille, le budget familial est déséquilibré, les familles sont souvent séparées, les organismes d'assistance sociale constatent l'inanité de leurs efforts, les enfants ne peuvent jouer comme il convient, les nouveaux Canadiens se lassent et le coût des services d'hygiène et de bien-être est trop élevé.

Puis, page après page, s'alignent les résultats détaillés d'enquêtes menées à Montréal, Hamilton, Toronto, Halifax et dans d'autres villes canadiennes, indiquant les effets désastreux pour la société de l'insuffisance des logements.

Ce qui ne va pas, je crois, à l'égard de notre programme public d'habitation, c'est que le

Gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Dans son désir de favoriser l'entreprise privée, le Gouvernement a fait passer l'intérêt des institutions de prêt avant celui du grand public. En conséquence, nous n'obtenons pas de logements à un prix que la majorité des Canadiens peut payer, qu'il s'agisse d'acheter ou de louer. Nous devons reconnaître que l'habitation constitue un problème d'ordre social, et que l'aide financière apportée par l'État à la construction de maisons pour les gens qui n'ont pas les moyens d'acheter ni de louer une habitation, n'est pas plus socialiste que l'aide apportée aux hôpitaux, aux écoles, ou aux services d'eau potable nécessaires à la collectivité.

J'estime que nous devons changer complètement d'attitude en ce qui a trait à l'aide de l'État en matière de logement. Le logement n'est pas un domaine qu'on doit laisser exploiter par l'initiative privée. Il a beaucoup trop d'importance sur la vie de la collectivité pour qu'on laisse l'entreprise privée l'exploiter afin d'en tirer des bénéfices. C'est un domaine où le Gouvernement est justifié d'assurer un service public en fournissant des maisons à la population à des prix que les gens sont en mesure de payer.

Le coût social de subventions de l'État à l'égard de logements à loyer modique, ou les frais que comporterait un programme de l'État visant à consentir des prêts à un taux d'intérêt beaucoup plus bas que celui qu'exigent les sociétés particulières de prêt, seraient plus que compensés par les épargnes réalisées à l'égard d'autres services que les collectivités doivent fournir à cause des conditions de pauvreté et d'encombrement en matière de logement.

Voyons quels résultats a donnés jusqu'ici le programme du logement adopté par le Gouvernement. Nous comprendrons alors dans quelle mesure la résolution à l'étude reste insuffisante. Depuis 1950, on note un fléchissement du nombre d'habitations effectivement aménagées. Je soutiens qu'un programme gouvernemental efficace, un programme fondé sur les faits et mis en œuvre pour répondre aux besoins de la population et non pas pour protéger les intérêts des institutions de prêt, aurait pour effet d'accroître d'année en année le nombre de nouvelles maisons.

Le deuxième fait qu'on ne peut mettre en doute, c'est qu'on a encore plus besoin de logis qu'à la fin de la guerre. Nous n'avons pas réussi à combler l'écart entre la demande qui se faisait sentir à la fin de la guerre et l'offre. Nous n'avons pas pu aménager assez de logis au Canada pour abriter les nouvelles familles du pays.

Le troisième fait qu'il faut reconnaître, c'est que le programme actuel du Gouvernement met l'achat de maisons hors de la portée de la plupart des citoyens du pays. M. Mansur lui-même a déclaré que seuls ceux qui ont un revenu de $3,500 ou plus par année peuvent bénéficier des avantages offerts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, que seuls ceux qui reçoivent $3,500 ou plus ont les revenus nécessaires pour acquitter les frais auxquels donnent lieu certaines des maisons les moins chères, les maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation coûtant, au minimum, $10,000.

Le quatrième fait qu'il faut reconnaître selon moi, c'est la grave pénurie de logements aménagés pour être loués. M. Mansur dit à cet égard que le loyer le moins cher du point de vue économique qu'on puisse demander pour un logis de quatre pièces muni de tous les services ordinaires se chiffre à $85 par mois. L'ouvrier ordinaire ne peut payer $85 par mois aujourd'hui. Un programme de logement destiné à pourvoir aux besoins de la population du pays devrait comporter la construction de logements pour location car, s'il faut en croire les autorités, au moins le tiers des Canadiens sont incapables d'acheter une maison et ne peuvent espérer en acquérir.

Je sais que l'article 35 de la loi sur l'habitation prévoit la construction de logements de location, dont la construction doit être entreprise avec la collaboration des autorités provinciales et municipales, mais pour une raison quelconque on ne fait guère de progrès dans la réalisation de projets de ce genre. On ne réussit pas à satisfaire aux besoins de la population. Leur nombre ne suffit pas. Le Gouvernement déclare que ce sont les municipalités qui doivent prendre l'initiative. Les autorités fédérales du logement devraient faire preuve de plus de dynamisme. Elles devraient encourager les municipalités à se lancer dans ce domaine avec la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, en vue de construire les logements à loyer modique dont on a besoin.

En outre, on n'a pas encore élaboré de projets d'envergure sur le plan collectif. Les autorités fédérales du logement n'ont pas fait grand chose dans ce domaine. Elles se sont contentées de procéder projet par projet, rue par rue, un peu ici et un peu là, afin de remédier aux pires situations. Le Gouvernement ou les autorités fédérales de logement n'ont pas encore mis en œuvre un programme d'envergure de construction d'habitations sur le plan collectif en vue de régler ce problème.

Cette question comporte un autre aspect qu'on oublie parfois. Au cours des dix dernières années, des dizaines de milliers de Canadiens ont acheté des maisons et assumé des hypothèques. Adviennent une crise économique, du chômage ou une baisse des sa-

laires, ces gens perdront leurs maisons qui représentent toutes leurs économies, tout comme des milliers de Canadiens ont perdu les leurs au début des années trente.

Ce n'est pas là une situation purement imaginaire. Il y a quelques jours seulement, à la première nouvelle d'une paix possible, un affaissement s'est produit à la bourse de New-York, ce qui indique combien les affaires réagissent rapidement aux conditions présentes. A la vérité, il y en a qui se demandent si nous pouvons avoir à la fois la paix et la prospérité sous le régime économique actuel. Au cours des dernières années, des milliers de personnes ont assumé des hypothèques de 10, 11 et 12 mille dollars et elles ne pourront faire face à leurs obligations que si la prospérité actuelle se maintient, l'emploi reste au maximum et les salaires, à un très haut niveau.

Je soutiens que la situation actuelle à l'égard de l'habitation démontre directement que des changements radicaux s'imposent dans la ligne de conduite du Gouvernement, en ce qui concerne l'habitation. La ligne de conduite actuelle, selon laquelle l'organisme du gouvernement fédéral, la Société centrale d'hypothèques et de logement, passe des contrats avec des institutions de prêt particulières afin de procurer des fonds aux constructeurs, ne s'est pas révélée une solution pratique de notre problème de l'habitation. Cette façon de s'attaquer au problème peut être avantageuse pour les sociétés de prêt, mais elle établit le coût des maisons à des niveaux qui dépassent les moyens d'achat ou de location de la plupart des Canadiens. Il me semble que ce qui constitue par-dessus tout le critère de la valeur d'un programme de logement quelconque, c'est moins les avantages qu'il rapporte aux institutions de prêt que le nombre de maisons qu'il a permis de construire à des prix abordables, pour la vente ou la location. Si on le juge ainsi, le programme de logement du Gouvernement, depuis la guerre, a failli, et failli lamentablement.

Les taux d'intérêt à l'égard des prêts constituent un des éléments les plus importants des frais qu'entraînent la construction et l'entretien d'une maison. On nous parle sans doute beaucoup du renchérissement de la main-d'œuvre, des matériaux, etc., mais bien peu de l'intérêt. M. Nathan Strauss dans *Seven Myths of Housing,* nous apprend qu'une compression de moitié des frais financiers, des intérêts et de l'amortissement réduirait davantage les frais annuels que la réduction de moitié du prix de la main-d'œuvre et des matériaux. La réduction de moitié des intérêts et des frais d'amortissement diminuerait en ce moment davantage le coût d'une maison qu'une réduction de moitié des matériaux et de la main-d'œuvre.

Une autre autorité en matière d'habitation, Catherine Baur, nous apprend dans la *Revue internationale du travail* du mois de juillet 1945, avec tableaux statistiques à l'appui, qu'une diminution de 2 p. 100 du taux d'intérêt correspond à une économie plus importante, du point de vue de la totalité des frais, qu'une diminution de 20 p. 100 du prix du bâtiment lui-même. A mon avis, on ne saurait raisonnablement s'attendre à ce que les institutions de prêt particulières soient disposés à prêter de l'argent pour la construction de maisons à des taux d'intérêt qui mettraient le coût de ces logements à la portée de la bourse de ceux qui en ont besoin. Je soutiens que c'est là la fonction du Gouvernement. Les sociétés de prêt particulières ont été instituées dans le dessein bien arrêté de retirer un revenu raisonnable de leurs placements afin d'en faire profiter leurs actionnaires. Nul ne les critique à cause de cela. Ce n'est pas leur fonction de procurer un service social à la collectivité: c'est là le rôle de l'État.

Une autre lacune du programme du Gouvernement en matière de logements, en plus du taux d'intérêt élevé qu'il exige, c'est le fardeau qui est rejeté sur les épaules des municipalités. M. Mansur nous a dit que l'une des principales lacunes était le manque de terrains aménagés. Les municipalités hésitent à fournir des terrains aménagés, des écoles, etc., aux nouvelles agglomérations urbaines où l'on entreprend de vastes programmes de construction de maisons. On a estimé que, dans ces conditions, la municipalité est appelée à se rendre responsable d'environ $2,000 pour chaque maison, sous forme de terrains aménagés, de divers autres services, d'écoles, etc. Aujourd'hui, les municipalités répugnent à assumer une telle responsabilité. Voilà un aspect du problème de l'habitation que la politique du Gouvernement ne parvient pas à résoudre entièrement.

En vue d'aider à la solution du problème aigu que pose le logement, je consigne au compte rendu quelques idées préconisées par la CCF, idées que notre organisation nationale a approuvées et qu'on peut considérer comme formant le programme officiel de la CCF en matière de logement. Je les expose brièvement et les commenterai par la suite. A notre avis, tout programme destiné à répondre aux besoins de la population du Canada au chapitre du logement doit, tout d'abord, prévoir la diminution à 2 p. 100 de l'intérêt sur les prêts; pour ce faire, il faudrait que seule la Société centrale d'hypo-

thèques et de logement se chargeât de ces prêts. Nous proposons que le gouvernement fédéral établisse à cette fin une caisse spéciale, dont l'argent serait mis à la disposition, non seulement des centres industriels, où les institutions de prêt consentent déjà des prêts, mais encore des petites collectivités et des régions agricoles, où les institutions privées se refusent à consentir des prêts à ces fins.

Deuxièmement, nous proposons que le prêt soit porté de 80 à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt de l'entreprise d'habitation en cause. Troisièmement, nous préconisons le prolongement de la période d'amortissement. La plupart des prêts en cours sont d'une durée de vingt ans, bien qu'un certain progrès se dessine à cet égard, la durée du prêt ayant été portée récemment à vingt-cinq ans dans certains cas. Nous faisons état de ce que des milieux faisant autorité en matière de logement soutiennent actuellement que la période d'amortissement devrait être portée à trente ou trente-cinq ans pour ce qui est des maisons en briques ou des maisons semblables.

La quatrième proposition a trait à la création d'une caisse de subvention aux locataires, à condition que seules les municipalités ou les autorités des services de logements touchent ces subventions. Celles-ci seraient accordées sous réserve que la municipalité ou tout autre intéressé se conformerait aux exigences d'un programme étendu du logement. Ces subventions permettraient une réduction radicale des loyers élevés d'aujourd'hui; ainsi les locataires à petit revenu qui ne peuvent se permettre de construire de maisons, même dans les conditions les plus favorables, profiteraient des avantages du programme. En cinquième lieu, nous proposons que le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces, qui les remettraient aux municipalités; ces subventions serviraient à l'aménagement d'écoles et d'autres établissements publics qui, à l'heure actuelle, pèsent lourdement sur les municipalités chaque fois qu'on organise un nouveau lotissement. Sur ce chapitre je suis absolument d'accord avec le député d'Eglinton qui voudrait que se réunisse une conférence des autorités fédérales, provinciales et municipales, cherchant ensemble à mettre sur pied un programme permettant au gouvernement central d'aider les municipalités à supporter les frais de constructions scolaires et à fournir les autres installations.

Nous estimons que le problème du logement est d'importance nationale, ce qui autoriserait le gouvernement fédéral à intervenir dans ce domaine. Enfin, nous voudrions qu'on augmente le nombre de bourses accordées sous le régime de la loi nationale sur le logement, ce qui permettrait de former un plus grand nombre d'administrateurs dans le domaine du logement, personnel dont la carence se fait si lourdement sentir. Nous nous réjouissons de ce qu'on a déjà accompli dans ce domaine. Si je comprends bien, on accorde entre neuf et dix bourses par année. Pour ma part, je proposerais qu'on augmente le nombre des bourses et qu'on forme un plus grand nombre d'administrateurs de logements.

Comme je l'ai déjà dit, nous exprimons ces opinions, en partant du postulat que l'habitation constitue un problème social. Ce n'est pas uniquement un problème économique, mais c'est un problème social d'une grande importance nationale. Il ne s'agit pas simplement de trouver un endroit pour abriter les gens. Le problème intéresse directement la vie et le bonheur de notre population.

M. Johnston: Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de parler du logement. Je ne crois pas qu'une question intéresse plus les Canadiens que celle du logement, car rien ne mécontente plus nos gens que d'habiter des maisons médiocres.

J'ai souvent condamné, monsieur le président, le genre de maisons que le Gouvernement a bâties par le passé. Cela remonte au tout début de l'application du programme national d'habitation. Après la guerre, lorsque nous avons commencé la construction des maisons du temps de guerre nous avons vu surgir sous le nom de maisons certaines des plus terribles structures qui soient. Quant à l'habitation des anciens combattants, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, autre entreprise de l'État, c'est une honte pour le pays. Je sais qu'il en est résulté un certain genre d'abri pour les militaires de retour de la guerre; toutefois, j'ai prédit alors que ce genre de maisons ne tarderait pas à devenir une honte pour la collectivité où elles étaient construites. Même aujourd'hui, celui qui parcourt la ville d'Ottawa, celle de Winnipeg, la ville de Calgary et toute autre grande ville, peut distinguer les maisons bâties sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'aussi loin que la vue peut porter. Les gens ont quelque répugnance à acheter des terrains dans le voisinage de ces maisons, parce qu'elles constituent une tare pour la collectivité où elles se trouvent.

L'hon. M. Prudham: Elles sont très bien vues à Edmonton.

M. Johnston: Peut-être le ministre a-t-il été mêlé à la construction de ces maisons, je l'ignore, et j'ignore également si les contrats ont été mis en adjudication à cet égard; d'ailleurs, je ne mentionne la chose qu'en passant.

M. Cruickshank: Où sont ces maisons?

M. Johnston: Je suis sérieux, monsieur le président. Elles ne sont pas un actif pour les collectivités où elles sont construites. Ces immeubles remplissent leur fonction qui est de servir d'abri mais il nous est certes possible, dans le siècle où nous vivons, de fournir à la population plus que de simples abris.

M. Cruickshank: Nous en sommes vraiment fiers.

M. Johnston: Il me semble qu'on porte une trop grande attention aux maisons de rapport, aux maisons de chambres et autres logis semblables alors qu'on devrait insister surtout sur l'aménagement de maisons privées. Je n'oublie pas la nécessité des entreprises de logements à loyer modique; je crois ces entreprises indispensables. Mais il me semble qu'il faudrait concentrer nos efforts surtout sur la construction de maisons familiales. Il n'est pas convenable, à mon avis, de loger plusieurs familles dans une maison de chambres car cela ne favorise pas l'éducation des enfants qui n'ont pas de place pour jouer. Les lieux ne se prêtent pas à l'embellissement de la propriété après qu'elle est construite. Une de nos graves erreurs, c'est de ne pas accorder une attention suffisante au besoin d'habitations unifamiliales.

Je le répète, les programmes de logement qu'on met en œuvre n'atteignent pas le but visé. Nous ne construisons pas d'habitations pour ceux qui en ont besoin. Il est absurde de dire que nous avons besoin de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui nous coûte plus de 80 millions par an, et d'une institution de prêt pour avancer des fonds à ceux qui gagnent $15,000 ou $20,000 par année. Ces citoyens peuvent régler leurs propres problèmes, tout comme peuvent le faire ceux qui gagnent $7,000 ou $8,000 par année. Ceux dont le sort nous inquiète sont ceux qui ne disposent pas de tels montants. Le ministre le comprend lui-même car, comme le rapporte le *Citizen* d'Ottawa, numéro du jeudi 2 avril 1953, il a abordé la question dans une causerie qu'il a donnée dernièrement à l'occasion d'un banquet servi aux membres de l'Institut canadien des évaluateurs fonciers. J'approuve entièrement ce qu'il a déclaré mais je m'étonne de ce qu'il ne fasse rien pour régler le problème. Le compte rendu a pour titre: "Aide en vue de fournir des logements à loyers modiques".

Voici ce qu'on rapporte:

M. Winters a déclaré que pas plus du tiers des familles canadiennes ont les moyens d'habiter des logis neufs...

Je partage entièrement cette opinion.

...qu'il s'agisse d'achat ou de location. Par le passé, on remédiait à cette impossibilité en faisant vivre des familles dans des maisons qui avaient eu, deux, trois, quatre ou même cinq propriétaires successifs.

Il a ajouté que si on ne trouvait pas un nombre suffisant de maisons neuves, ce serait la tranche inférieure de la population qui serait atteinte, celle qui doit vivre dans des logis délabrés qui ne satisfont pas aux normes actuelles.

L'idée même de mettre un telle affirmation en doute ne saurait me venir, car je sais que c'est bien le cas. Pourtant la loi nationale sur l'habitation est bien censée venir en aide surtout à ces gens.

Que faisons-nous à ce sujet? Rien. Nous ne pouvons prétendre qu'il y a pénurie de matériaux, car toutes les associations de constructeurs ainsi que les autorités du ministère ont déclaré, à maintes reprises, qu'il y a amplement de matériaux de construction, de bois, d'appareils de plomberie et le reste. On pouvait autrefois prétendre qu'il y avait pénurie de matériaux, mais cette situation n'existe plus aujourd'hui.

J'ai ici une coupure du *Citizen* d'Ottawa, en date du lundi 16 février 1953, intitulée: "L'objectif modeste du Gouvernement en matière de logement".

Comme la main-d'œuvre et les matériaux sont disponibles en quantité suffisante, on pourrait maintenant, plus qu'à toute autre période depuis le début du conflit coréen, entreprendre la construction d'autres habitations. Cependant, le Gouvernement ne semble pas se montrer trop ambitieux dans l'élaboration de son programme. Parlant à Winnipeg, le ministre des Ressources, M. Winters, a tout simplement déclaré qu'il se pouvait que la construction en 1953 atteigne les niveaux élevés de la période qui a précédé le conflit coréen. En 1950, on a construit 92,000 unités de logement. Le niveau de la construction s'est maintenu à peu près égal aux nouvelles demandes, mais n'a guère aidé à pourvoir aux besoins antérieurs qu'on n'a pas réussi à combler. Depuis, la construction de maisons a diminué. En 1951, on n'a entrepris la construction que de 68,000 nouvelles maisons. L'an dernier, le chiffre atteignait 76,000. Malgré tout, les besoins sont plus grands que jamais, car la formation de nouveaux foyers et l'immigration se sont maintenues à un niveau élevé.

De nouveau donc, le ministre dit que nous n'accomplissons pas la tâche comme nous le devrions.

Parlant de matières premières et de la façon dont nous adaptons notre programme aux conditions, l'Association nationale des constructeurs de maisons, dans une circulaire portant la date du 25 février 1953, fournit "des données et des chiffres destinés à servir au débat sur l'habitation."

La construction de maisons diminue. En dépit d'un redressement survenu au cours du second semestre de 1952, la construction de maisons au cours de l'année n'a atteint que le chiffre de 75,000 logements, 10,000 de moins qu'en 1951 et 17,000 de moins qu'en 1950.

Ce sont des chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

Le nombre de maisons à construire augmente. Le total atteint maintenant 490,000 logements et se répartit comme il suit:

Maisons à construire, en 1944 (rapport Curtis)	320,000
Excédent net de nouvelles familles par rapport aux maisons construites, au cours de la période 1944-1952 (BFS)	50,000
Maisons devenant hors d'usage et non remplacées (Période 1944-1952—Rapport Curtis)	120,000
	490,000

Ces chiffres n'indiquent sûrement pas que nous faisons des progrès dans le domaine de l'habitation. Le ministre a expliqué à maintes reprises, comme l'ont fait d'autres, la raison d'une telle situation. Apparemment, la construction de maisons présente certaines difficultés, mais la main-d'œuvre n'en est certainement pas une. Je me rappelle en effet avoir vu il y a quelque temps un rapport rédigé par l'association des entrepreneurs en construction, où l'on disait que 40,000 à 50,000 menuisiers étaient en chômage et en quête de travail. Une des difficultés mentionnées est le manque de terrains aménagés. Elle retarderait, assure-t-on, l'exécution de notre programme de construction Je ne crois pas que ce devrait être un problème sérieux, mais j'en parlerai dans la suite. Le deuxième obstacle à la construction d'habitations est le paiement initial; le troisième obstacle est la pénurie d'argent à prêter sur hypothèque.

Je me permettrai de parler, un instant, des terrains bénéficiant des services municipaux, afin d'examiner si c'est là qu'il faut voir le grand obstacle qui s'oppose à un programme de construction bien conçu. Voilà ce qu'on a fait dans la province d'Alberta: vous m'excuserez de mentionner toujours cette province, mais c'est l'une des plus importantes. Quand on parle de progrès, on ne peut s'empêcher de la mentionner. C'est en 1950 que la province d'Alberta a lancé ce qu'on y a appelé un programme d'entreprises rentables. Ce programme comportait, pour les municipalités, l'eau courante, l'électricité, la construction partielle d'écoles, etc. On a institué une caisse renouvelable de 5 millions de dollars, dont l'argent a été prêté aux municipalités à 2 p. 100. Si j'en crois mes chiffres, on a remboursé, jusqu'ici, $460,00 et la caisse n'a encore rien perdu. La caisse a été établie en 1950, et depuis on y a placé 17 millions de dollars.

Je ne vois pas de meilleure garantie que l'habitation, lorsqu'il s'agit d'entreprise rentable. Quand quelqu'un est dans des circonstances difficiles, il vend son automobile plutôt que de grever sa maison. Il se résigne à un niveau d'existence moins élevé, afin de verser les mensualités sur sa maison. C'est sur celle-ci que repose la sécurité. Cette année, c'est-à-dire en 1953, les prévisions budgétaires de l'Alberta dépassent quelque peu 174 millions. De ce montant, 25 millions sont destinés à la caisse d'assistance aux municipalités. J'ai entendu dire ici, cet après-midi, que les municipalités étaient surchargées. Il me semble en effet, monsieur le président, qu'on leur impose un trop lourd fardeau; mais j'affirme aussi que la province d'Alberta aide les municipalités à organiser des entreprises rentables moyennant un très faible taux d'intérêt.

Une voix: On y a du pétrole.

M. Johnston: Le pétrole n'est pas le principal élément. Sauf erreur, en 1951, notre revenu total au chapitre du pétrole a été de 121 millions de dollars. Je cite ce chiffre parce que c'est le Bureau fédéral de la statistique qui l'a mentionné. Il était loin d'atteindre le montant du revenu obtenu en Alberta des bestiaux et des porcs. Admettons que le pétrole nous a aidé; mais il n'a aucunement été le principal élément de notre prospérité. L'agriculture est de beaucoup l'industrie fondamentale de l'Ouest du Canada; elle est aussi l'armature de notre économie nationale. Qu'on n'essaie pas dire que c'est parce que nous avons du pétrole que les choses vont bien. C'est évident que le pétrole nous a aidé; mais nos programmes étaient établis bien avant qu'on commençât à produire du pétrole pour la peine.

Selon moi, si les provinces aidaient les municipalités comme je l'ai indiqué, si elles établissaient une caisse renouvelable pour les entreprises rentables comme les égouts, l'éclairage, les routes, les écoles, les rues et l'aqueduc, elles aideraient beaucoup à régler ce problème des lotissements munis de services municipaux.

L'hon. M. Prudham: Le député permet-il une question?

M. Johnston: Oui.

L'hon. M. Prudham: Ce fonds renouvelable existe-t-il encore en Alberta?

M. Johnston: Autant que je sache, oui; et on l'a porté à 25 millions de dollars. C'est ce que prévoyait le programme de 1953. Mais le montant de 25 millions constituait de l'aide supplémentaire accordée aux municipalités. Si ma mémoire est fidèle, je crois que le taux d'intérêt était de 2½ p. 100 sur ces 25 millions, mais de 2 p. 100 sur les 5 millions. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait s'inspirer de cet exemple.

M. Cruickshank: Que Dieu nous soit en aide!

M. Johnston: Plaît-il?

M. Brooks: Il a dit: "Que Dieu nous soit en aide!"

M. Johnston: Mon honorable ami demande l'aide divine? Un peu de cette aide ferait peut-être du bien au Gouvernement.

L'autre obstacle au logement que j'ai mentionné tout à l'heure est le versement initial. Telle est la grande difficulté, d'après le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), lorsqu'il a pris la parole, le 2 avril, devant l'Institut des évaluateurs fonciers du Canada. Le problème qui le préoccupait, c'est que nous ne faisons rien pour venir en aide aux gens à revenus modiques; c'est peut-être parce que c'est là que réside la difficulté. Mais je ne crois pas qu'il ait encore résolu ce problème. Il me dira peut-être que dans certains cas la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde des prêts à un taux moins élevé dans certaines localités, dont Hull, je crois. Mais en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, il y a une garantie sur les prêts jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur d'emprunt. Cela ne veut aucunement dire qu'ils financent la construction de la maison.

La principale question est celle de la valeur d'emprunt. Il se peut par exemple qu'une maison coûte $15,000 à construire, mais la Société centrale d'hypothèques et de logement n'évalue pas la maison à $15,000. Elle peut fixer sa valeur d'emprunt à $10,000, et je crois qu'elle le fait dans les neuf dixièmes des cas, car la société s'assure une double garantie en évaluant la maison et elle prête alors jusqu'à 80 p. 100 de la valeur fixée. C'est alors que les institutions de prêt interviennent et exigent 5¼ p. 100, je crois, en intérêt sur les prêts qu'elles accordent. Comment des gens qui n'ont pas les moyens d'effectuer le versement initial peuvent-ils payer 5¼ d'intérêt sur un emprunt? C'est impossible et il est manifeste qu'ils ne le font pas. Il ne peuvent donc pas obtenir leur maison. Le ministre peut aller faire tous les sermons qu'il veut à ces institutions et dire "c'est là que se pose le problème", mais que fait-il pour y remédier?

Je me souviens bien, monsieur le président, que juste après la guerre ou vers la fin de la guerre, ce qui s'est produit, c'est que les sociétés d'hypothèques ne trouvaient pas à placer leur argent. Les cultivateurs liquidaient leurs dettes, les autres aussi. Le Gouvernement vint alors à l'aide des sociétés et leur proposa le programme de logement en cause qui leur permettait de prêter leur argent à un taux d'intérêt favorable. Puis, aussitôt que les autres catégories d'entreprises se révélèrent plus attrayantes, ces sociétés cessèrent de prêter de l'argent pour la construction d'habitations et se tournèrent vers ces autres entreprises. Je ne pense pas qu'un programme national de logement ait pour objet d'aider les sociétés de finances. Si nous devons construire des habitations, construisons des maisons mais ne pénétrons pas dans le domaine financier.

Aux termes du programme, une maison peut coûter $11,600. Sous le régime actuel, le prêt maximum à l'égard d'une maison serait d'environ $7,906 et la mise initiale de $3,154. D'après le bureau de la statistique, les trois quarts environ des Canadiens gagneraient moins de $3,000 par an. Quand le citoyen ordinaire pourra-t-il réunir une mise de fonds de $3,154 et se payer une maison de $11,000? Quand il ne gagne même pas autant en une année, où prendra-t-il l'argent? C'est tout simplement idiot de prétendre à la Chambre que cette catégorie sociale peut bâtir des maisons, alors qu'on ne gagne même pas assez pour une année complète de travail.

Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, recensement de 1951, nous apprennent que les trois quarts environ de deux millions de familles gagnaient moins de $3,000 par année. 10 p. 100 d'entre elles gagnaient entre $2,500 et $3,000; 25 p. 100 entre $2,000 et $2,500, 22½ p. 100 entre $1,000 et $2,000 et 7 p. 100 enfin, moins de $1,000. Il y a, dans ce dernier groupe, 132,000 familles. Si on songe qu'il y a des gens qui touchent des revenus comme ceux-là, on se demande vraiment où ils pourront trouver les $3,150 qu'il leur faut pour construire une maison. Autant que je sache, rien dans les projets du Gouvernement ne saurait leur être ici du moindre secours.

Le prochain obstacle dont j'ai fait mention, c'est la pénurie des fonds hypothécaires. L'an dernier nous avons utilisé 175 millions de dollars. Cette année nous en utiliserons, paraît-il, à peu près 225 millions. En prêtant ainsi de l'argent ces sociétés ne risquent pas grand chose. D'abord elles fixent pour la maison une valeur inférieure à sa valeur véritable. Ensuite l'État les assure contre une perte de 25 p. 100. Qu'est-ce qu'elles risquent? Et pourtant, à en croire les comptes publics pour cette année, l'État a perdu $686,837.04. C'est une grosse perte, attribuable aux garanties. On trouvera ce renseignement à la page 34 des comptes publics.

Qu'est-ce qui va se passer parce que les sociétés de prêts ont refusé de prêter de l'argent? Elles sont en grève, a-t-on dit. L'expression est heureuse, mais le ministre n'a

pas voulu qu'on l'emploie. Je n'insisterai donc pas là-dessus. A vrai dire, c'est qu'elles ne prêtent pas les sommes d'argent qu'elles avaient l'habitude de prêter auparavant et qu'elles commencent à serrer davantage les cordons de la bourse.

Si c'est la seule source d'argent, si ces institutions refusent d'en prêter, comment pourra-t-on construire des maisons pour les petits salariés dont a parlé tantôt le ministre des Ressources et du Développement économique?

J'imagine qu'il ne conviendrait guère de critiquer le Gouvernement, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les institutions de prêt si je n'avais rien à proposer en retour. Il est d'usage courant à la Chambre de critiquer le Gouvernement et puis de n'offrir aucune solution au problème auquel on s'en prend. J'ai quelques propositions à faire. Je proposerais d'abord qu'on se débarrasse de cette source de dépenses inutiles qu'est la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle pèse depuis assez longtemps sur les épaules du contribuable qui paye déjà trop d'impôts. Il est possible qu'elle ait servi à quelque chose, par le passé, mais son rôle étant terminé, j'estime qu'on pourrait s'en passer très facilement. La société centrale d'hypothèques et de logement avait pour fonction principale de voir à ce que les normes de construction fixées par la loi nationale sur l'habitation soient respectées. Dans la plupart des cas, la chose ne s'est jamais faite.

Je me souviens de l'époque où ces projets ont été mis en train. Chaque fois qu'une difficulté se posait, cela dépendait d'un défaut de l'inspection. Il faut dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a jamais prétendu, autant que je sache, et certainement pas les fonctionnaires à qui j'ai parlé, que le rôle de cet organisme consistait à fournir des inspecteurs et à voir à ce que les maisons soient construites selon les plans et cahiers de charge. Les fonctionnaires de la Société estimaient qu'il leur suffisait de s'assurer que la maison était construite de façon à répondre à leurs exigences. Ayant signalé plus d'une fois aux fonctionnaires de la Société qu'on avait employé, dans la construction d'une maison, du ciment et autres matériaux de qualité inférieure, ainsi qu'une main-d'œuvre qui laissait à désirer, ils m'ont répondu: "La maison répond à nos exigences".

L'autre jour, l'honorable représentant de Red-Deer a parlé d'une entreprise de Namao (Alberta). Il a signalé combien l'inspection exercée par la Société centrale d'hypothèques et de logement y laissait à désirer. J'ai maintes fois répété (je l'ai affirmé au ministre) que le gouvernement fédéral ne peut exercer une surveillance sur toute la construction de maisons au Canada. C'est là une tâche trop vaste. La preuve est faite que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut s'acquitter convenablement de l'inspection en matière de construction.

On m'assure (j'ignore jusqu'à quel point c'est exact) que certains inspecteurs compétents ont été remerciés.

Une voix: Ils étaient trop honnêtes.

M. Johnston: Je ne discuterai pas ce point.

M. Hansell: Ils accomplissaient trop bien leur travail.

M. Johnston: J'ai causé avec un inspecteur qui a approuvé une maison pour le compte de l'État. Les plans prévoyaient un parquet de qualité nº 1. Le plancher était couvert de papier et le parquet était de piètre qualité nº 2. Il accepta cette maison pour le compte du gouvernement. Je lui dis: "N'avez-vous pas vu le plancher?" et il répliqua: "Il était couvert de papier".

Une voix: On avait payé pour un parquet de qualité nº 1.

M. Johnston: Oui. Cet homme n'a jamais été renvoyé. On aurait dû le jeter dehors. C'est un truc aussi vieux que le monde, que de couvrir un plancher de papier quand un inspecteur du Gouvernement vient l'inspecter et faire ainsi accepter la maison. Des cas de ce genre ne sont pas isolés. Il n'y a jamais eu d'inspection véritable dans les nombreux cas que je connais. Je propose, monsieur le président, qu'on se débarrasse de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'on mette sur pied pour la remplacer une autre organisation. Il me souvient qu'il n'y a pas si longtemps . . .

M. le président: J'ai assez consulté les dossiers pour avoir recueilli les preuves de ce qui s'est produit par le passé quant à la discussion du projet de résolution visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Avant une heure, tandis que le député d'Eglinton avait la parole, on a échangé des arguments nombreux sur la latitude accordée dans le passé au cours de l'étude de projets de résolution de ce genre. Je n'ai pas interrompu les députés avant d'avoir pu m'assurer de l'usage établi.

Je me suis fait apporter tous les hansards depuis 1949, pour vérifier comment on avait procédé par le passé en ce qui concerne les résolutions précédant les bills modificateurs de la loi nationale sur l'habitation. J'ai constaté qu'une discussion de grande envergure au sujet du problème national que posait le logement au Canada n'avait eu lieu que lorsque le

ministre lui-même avait jugé bon de formuler, avant d'analyser plus spécialement la mesure qui devait faire suite au projet de résolution, des observations d'ordre général à cet égard. J'ai encore constaté que j'ai dû intervenir au comité, afin de demander au député d'Eglinton de limiter ses observations au sujet même du projet de résolution. A ce moment-là on a naturellement autorisé le débat à la suite d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse se former en comité plénier pour examiner le projet de résolution.

L'année suivante, le bill a été présenté au Sénat. Comme il ne s'agissait pas d'un bill de finances, il a donc été lu pour la première fois, à la Chambre, sans trop de discussion. Le ministre a simplement formulé une déclaration explicative. Il n'y a guère eu de débat à l'étape de la deuxième lecture, et à peine quelques observations à l'occasion de la troisième lecture du bill. Voilà pourquoi il me semble fort opportun de convenir maintenant de restreindre nos remarques au projet de résolution dont le comité est saisi.

A cet égard, je renvoie les députés à la page 1809 des *Débats* du 15 novembre 1949 où le ministre, ayant proposé la deuxième lecture du bill nº 142 de cette session-là, s'est exprimé dans les termes que voici:

> Avant d'en venir aux modifications que comporte le projet de loi, je voudrais faire quelques observations d'ordre général sur la situation du logement telle qu'elle résulte des efforts conjugués de tous ceux qui ont pris part à cette importante initiative.

Bien que, à ce moment-là, nous ne fussions saisis que d'un bill modificateur, il y a eu un débat général, le ministre ayant profité de l'occasion pour faire un exposé d'ordre général. Mais par la suite, en comité, le débat s'est limité aux termes du projet de résolution lui-même. J'ai alors dit que, vu que le projet de résolution dont le comité était saisi avait trait à des modifications proposées à la loi nationale sur l'habitation, le député qui avait la parole à ce moment-là devait limiter ses remarques à la teneur du projet de résolution.

En d'autres termes, le compte rendu indique que, lors de l'examen du projet de résolution au comité, on s'en est tenu autant que possible à la teneur du projet de résolution. Mais, lorsque M. l'Orateur était au fauteuil, le débat sur la motion invitant la Chambre a se former en comité a eu une portée générale, parce que le ministre avait fait un exposé général.

M. Johnston: J'ai cru comprendre qu'on a formulé une objection pendant le discours du député d'Eglinton, parce qu'il mentionnait un cas particulier. Je n'ai pas du tout parlé de cas particuliers. Le projet de résolution à l'étude porte que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation. C'est de cette proposition que je parle.

M. le président: L'honorable député devra ajouter qu'elle tend à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation à certains égards. J'ai interrompu le représentant d'Eglinton ce matin, quand il a parlé du coût de l'immeuble qui abrite le service chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation et, en second lieu, quand il a mentionné une certaine entreprise d'une institution de prêt qui, je crois, est garantie par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je l'ai interrompu en ces deux circonstances. Depuis lors, j'ai consulté le hansard pour m'assurer si, à l'occasion de l'examen de ces projets de résolution en comité, il y a eu un débat sur l'ensemble du problème national du logement. Je constate à ma grande satisfaction qu'il n'en a pas été ainsi.

Une occasion de tenir un débat est maintenant éliminée par suite d'une récente décision de M. l'Orateur, selon laquelle il ne doit pas y avoir de débat sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Nous devons donc procéder au comité de la même façon que par le passé, ou du moins que depuis 1949, c'est-à-dire que la discussion doit se limiter rigoureusement à la résolution et aux modifications prévues par la résolution et le bill qui doit suivre.

M. Graydon: Monsieur le président, il y a peut-être des cas dans lesquels la décision que vous venez de rendre serait applicable et confirmerait ce que vous venez d'essayer d'établir. Il me semble cependant que la présente résolution est d'un ordre tout différend de la plupart de celles dont vous avez parlé car à mon avis elle permet une discussion générale pour la simple raison qu'elle a trait à l'augmentation des crédits affectés aux prêts prévus par l'article 7 de la loi, augmentation qui doit être de 300 à 500 millions. Il existe aussi une disposition qui prévoit sous le régime de la partie II une augmentation de 150 à 250 millions.

A mon avis, en proposant ces augmentations de crédits, le ministre fournit l'occasion d'un débat portant sur les questions auxquelles s'appliquerait l'augmentation. Il me semble que la portée de la discussion est donc fort étendue et je crois que M. le président devrait prendre bien soin de ne pas limiter la discussion, étant donné que les crédits se rapportent précisément aux questions que les honorables députés ont discutées.

M. le président: Je ne veux pas prolonger la discussion sur une question de procédure. Je me rends pleinement compte qu'à défaut de la collaboration des honorables députés, en d'autres termes, que si les honorables députés

sont résolus à prononcer des discours sur la question générale du logement à l'étape du projet de résolution, je ne vois pas comment je pourrais les en empêcher. Je peux librement faire cet aveu; car, je me souviens de certaines discussions où des députés ont déclaré n'être pas disposés à aborder, par exemple, la modification de la loi nationale sur l'habitation si on ne leur donnait pas une indication de la ligne de conduite adoptée en matière de réglementation des loyers.

On peut apporter un foule d'arguments. Si les honorables députés tiennent à discuter des problèmes généraux de logement à l'occasion de la résolution à l'étude je ne crois pas pouvoir les en empêcher, car nous ne ferions que recommencer la discussion chaque fois qu'un député prendrait la parole. Le député soutiendra que ce qu'il a à dire se rattache à la question et que cela se rapporte à ce qui se passe sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je demande cependant aux honorables députés de ne pas oublier que dans l'exercice de mes fonctions, j'obéis à deux directives; la première se trouve dans le règlement et déclare que les discussions au sein du comité plénier devront se rattacher strictement à la résolution à l'étude. La deuxième est une citation tirée de la troisième édition de *Beauchesne* dont j'ai parlé ce matin; elle dispose que la résolution examinée en comité indique tout simplement la teneur du bill et que à cette étape nous ne faisons que décider de l'à-propos de certaines dépenses.

Ces réserves faites, je ne puis que demander la collaboration des honorables députés. S'ils jugent à propos de discuter des cas d'entrepreneurs qui n'ont pas construit des immeubles convenables, ou encore l'édifice de la Société centrale d'hypothèques et de logement érigé sur le chemin de Montréal, ou s'ils désirent parler de tout ce qui se rattache à la loi nationale sur l'habitation, tout ce que je puis dire c'est que je reste d'avis qu'ils s'écartent beaucoup des projets de modification que fait prévoir la résolution.

J'invite donc les honorables députés à poursuivre le débat en songeant à restreindre plutôt qu'à étendre la portée de la discussion.

M. Johnston: J'essaierai de me conformer à votre décision; je le fais toujours. Je croyais même que je réussissais fort bien à me conformer à votre décision en ne faisant mention d'aucun cas en particulier. J'ose dire que j'en avais plusieurs présents à l'esprit.

Le premier ministre a dit, il y a quelque temps, qu'il ne pense pas que le gouvernement fédéral doive devenir propriétaire de maisons pour les Canadiens. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Toutefois, je pense que nous nous acheminons rapidement, à moins d'un changement, vers un régime où nous serons propriétaires.

A mon avis, cette difficulté peut être surmontée. Je propose d'abord qu'on se défasse de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si, dans le passé, elle a rendu des services, sa mission est maintenant accomplie et nous pouvons la mettre à la retraite ou prendre les mesures que nous pouvons juger appropriées pour nous débarrasser d'elle.

En deuxième lieu, le Gouvernement devrait établir une caisse renouvelable, de 500 millions de dollars, mettons,—je ne me préoccupe pas d'en déterminer la somme exacte,— et prêter cet argent aux municipalités à un taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100. J'ai dit, il y a un instant, que l'Alberta a été exceptionnellement heureuse à l'égard du remboursement de l'argent de la caisse renouvelable qu'elle avait établie. Une somme d'environ $460,000 a été remboursée et jusqu'ici on n'a pas perdu un sou.

L'hon. M. Winters: Le député sait-il quelles restrictions le gouvernement de l'Alberta a apportées cette année à ses lois sur le logement?

M. Johnston: Comme je l'ai dit il y a un instant, les seuls renseignements que je possède me viennent d'un compte rendu de l'exposé budgétaire du premier ministre de l'Alberta. Il me semble être allé encore plus loin. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait du compte rendu que le *Citizen* d'Ottawa a donné le 7 mars 1953 de cet exposé budgétaire de M. Manning:

> Il a également eu de bonnes nouvelles pour les municipalités qui ont de la difficulté à étendre leurs services au rythme de l'augmentation de la population. Il a fourni des détails sur la caisse renouvelable, au montant de 25 millions de dollars, qu'il projette d'établir conjointement à un programme de plus grande envergure qui permettrait de partager les revenus croissants du gouvernement provincial avec les municipalités.

Ce montant s'ajoute aux 17 millions dont j'ai parlé. Sur ce dernier montant, le gouvernement a déjà recupéré $460,000 qui lui reviennent des projets à amortissement automatique. Si une province comme l'Alberta peut affecter dans son budget 25 millions en vue de la création d'une caisse renouvelable pour aider les municipalités qui s'engagent dans des projets à amortissement automatique, le gouvernement fédéral pourrait, lui, créer une caisse renouvelable d'un demi-milliard, à même laquelle il prêterait aux municipalités, par l'entremise des provinces, bien entendu. Je reconnais immédiatement qu'il faudrait exercer quelque contrôle sur l'emploi de tels montants: les contrôles appropriés seraient

exercés par les provinces à l'endroit des municipalités.

De la sorte, selon moi, le gouvernement fédéral serait immédiatement libéré de la surveillance de la construction de ces maisons, tâche qui en dernier lieu reviendrait aux municipalités. Cela signifierait que les municipalités, et je songe en particulier à Calgary, ne permettraient pas le genre de construction qu'on a autorisé en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le mieux qui puisse se produire, je pense, serait de confier aux municipalités la responsabilité de voir à ce que les maisons soient bien construites d'après les plans et devis prescrits par le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux si l'on veut. Cela soulagerait d'autant le ministre des Ressources et du Développement économique; je pense qu'il cèderait volontiers cette responsabilité à d'autres.

D'autre part, les municipalités pourraient constituer des comités de construction. Il n'y a pas une seule municipalité au Canada où l'on ne puisse trouver des entrepreneurs compétents. Des comités compétents de construction pourraient être institués, afin de voir sur place à ce qu'on s'en tienne aux plans et devis dans l'intérêt des acheteurs de maisons. On n'aurait pas ainsi à se plaindre d'inspections mal faites, comme nous en avons eu des exemples déplorables. En vertu d'un régime comme celui-là, le Gouvernement ne pourrait certes perdre plus qu'il n'a perdu l'an dernier, selon les comptes publics, soit $686,000. L'Alberta n'a rien perdu à l'égard de sa caisse automatiquement renouvelable. Je pense que nous ne perdrions pas d'argent. Ce serait la municipalité qui en aurait la responsabilité, comme il convient. C'est elle qui devrait voir à ce que la construction se fasse selon les plans et devis.

Cela nous amène au problème mentionné par le ministre lorsqu'il a parlé devant l'institut canadien des évaluateurs. Comment pourrons-nous permettre à ceux dont les revenus sont modiques d'acquérir des maisons? Comme je l'ai dit il y a un instant, une maison est le meilleur gage de l'argent prêté. Le paiement initial pourrait être réduit jusqu'à $500 et la maison resterait encore un gage suffisant pour garantir en tout temps la dette hypothécaire. Puis, un petit versement mensuel pourrait être fixé à l'égard des frais d'entretien et d'usure, à moins que le gouvernement ne se propose de réaliser des bénéfices, mais je ne crois pas que telle soit son intention.

On vient de me passer une coupure du *Journal* d'Edmonton, en date du 3 mars 1953. On y lit que, l'an dernier, la ville d'Edmonton a obtenu de la caisse un prêt d'un million de dollars et qu'au cours des trois années de fonctionnement de la caisse l'Alberta a emprunté $3,900,000. Cela répond à la question que le ministre a posée il y a un instant. Il semblerait que la caisse se maintienne.

Revenons maintenant à l'autre point. Je crois que le versement mensuel pourrait être très modique, peut-être ne devrait-il pas dépasser $25, $30 ou $35, pour ce qui est des maisons à bas prix. Ce n'est là qu'une approximation; en effet, le montant devrait être reporté sur une période de plusieurs années. Cela permettrait de résoudre la difficulté qui s'est posée à nous au cours des dernières années. Cela résoudrait certainement les difficultés mentionnées par certains des orateurs qui ont pris la parole cet après-midi. Cela aiderait certainement les municipalités; cela favoriserait la construction de maisons par ceux dont les revenus sont modestes. Voilà ce que nous recherchons tous. On pourrait ainsi construire de meilleures maisons, le gouvernement fédéral perdrait moins d'argent; on pourrait ainsi se dispenser de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui coûte terriblement cher; le gouvernement fédéral se débarrasserait ainsi d'une source d'ennuis effroyables et on serait en somme mieux logé. Je pense qu'à tous les égards un programme comme celui-là représenterait un progrès.

Je ne pense pas que le gouvernement fédéral s'arrête à tout cela, même un instant. Il se peut que mes observations soient absolument dénuées de fondement, mais le Gouvernement ne saurait dire, au moins, que nous n'avons pas proposé d'autre solution. Il ne s'agit pas de quelque chose qui a été mis à l'épreuve, sans succès. Au contraire, ce fonds renouvelable, là où on y a eu recours, a donné les meilleurs résultats. Comme je le disais, la dernière chose à laquelle on renonce, c'est sa maison. C'est une des premières choses que nous devrions assurer à nos compatriotes. Il me semble qu'étant donné une organisation convenable, notre programme national de logement pourrait donner de bien meilleurs résultats.

L'hon. M. Winters: J'aimerais parler d'un ou de deux points soulevés par l'honorable député de Bow-River. J'ai l'impression que certains malentendus expliquent les déclarations qu'on vient de faire. Le montant du prêt, selon le mode de prêt conjoint, n'a plus aucun rapport avec la valeur hypothécaire; il est plutôt fonction du prix de vente convenu. Voilà un des points sur lesquels l'honorable député a fondé son argument.

M. Johnston: Est-ce le prix de vente actuel? Dans l'affirmative, il n'y a toujours pas de différence.

L'hon. M. Winters: Oui, c'est le prix de vente actuel. Les constructeurs d'Alberta et d'ailleurs construisent et vendent des maisons à des prix inférieurs au prix de vente convenu, ce dernier étant fixé en première instance par le constructeur et la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec l'institution prêteuse, avant qu'un prêt de 80 p. 100 soit consenti.

Il est des régions du pays où l'on se bute à des difficultés en ce qui concerne le prix de vente convenu; mais en général, la plupart des constructeurs et dans la plupart des régions où le programme fonctionne avec satisfaction, on a constaté que ce prix fixe constituait une bonne arme contre l'inflation.

L'honorable député a parlé aujourd'hui, comme il l'a fait à plusieurs reprises,—je suis toujours heureux d'accueillir ses critiques,— de l'inspection des maisons. Il a fait porter ses observations sur les normes prévues par la loi nationale sur l'habitation et il a dit que ces normes n'étaient pas satisfaisantes.

M. Johnston: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que, quelles qu'elles fussent, on ne s'y conformait pas. Je crois au contraire que les normes fixées par la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale sur l'habitation sont assez convenables, à condition qu'on s'y conforme.

L'hon. M. Winters: Je sais gré à l'honorable député d'avoir élucidé ce point, car, dans la plupart des critiques qu'on élève, on nous reproche de fixer des normes, non pas trop pauvres, mais trop sévères. Pour ce qui est de l'inspection, selon la formule des prêts consentis en commun, l'institution de prêts doit s'assurer que la valeur d'emprunt correspond à la somme qu'elle prête.

M. Johnston: Quel est le rôle de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Je comprends que l'institution de prêts doive s'assurer que la valeur d'emprunt est suffisante, mais quand la Société centrale d'hypothèques et de logement exerce-t-elle son inspection?

L'hon. M. Winters: Selon la formule des prêts consentis en commun, l'inspection est faite par l'institution de prêts. La question intéresse la Société centrale d'hypothèques, cela va sans dire, puisque elle a fourni le quart du prêt hypothécaire. Elle effectue une inspection pour protéger sa participation à ce prêt hypothècaire, mais il ne lui incombe pas d'effectuer une inspection d'ordre architectural. C'est au propriétaire de la maison à faire effectuer cette inspection.

M. Johnston: Je regrette d'interrompre constamment le ministre, mais je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur ce point. A qui incombe-t-il alors de voir à ce que les maisons soient construites selon les plans et devis publiés en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Winters: C'est la responsabilité du propriétaire de s'assurer s'il reçoit de l'entrepreneur ce qu'il lui a acheté. Nous avons souvent discuté ce point à la Chambre.

M. Johnston: Le propriétaire n'a rien à dire.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le député a abordé ensuite l'aide aux municipalités. Je pense, comme lui, que c'est un élément très important d'un programme complet de construction de logements au Canada. C'est pourquoi nous avons inséré l'article 35 au recueil de nos lois. Nous ne l'avons fait qu'après avoir consulté tous les gouvernements provinciaux. Le représentant cite l'Alberta comme critère et affirme que cette province devrait nous servir d'exemple. Ma foi, monsieur le président, loin de nous la pensée de nous ériger en censeurs d'un gouvernement provincial. Toutefois, si l'Alberta nous servait de modèle dans le domaine du logement, je crains que bon nombre de gens, au Canada, protesteraient à cet égard.

M. Johnston: Je n'ai pas proposé que telle ou telle province vous inspire en matière de construction de logements; ce n'est pas là leur rôle. C'est au gouvernement fédéral que revient cette fonction. J'ai signalé que l'Alberta avait acquis une certaine expérience, quant à cette caisse renouvelable pour les entreprises rentables.

L'hon. M. Winters: Il est clair que le député nourrit bien des conceptions erronées et que celle-ci est du nombre. Il ne faudrait pas, à mon avis, entamer maintenant le débat à cet égard. Je serais heureux d'approfondir ce point lors de l'examen de mes crédits, dont nous devrions bientôt être saisis.

La construction des habitations ne relève pas du gouvernement fédéral. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le logement ressortit aux gouvernements provinciaux, car il s'agit de droits civils et de propriété. Le gouvernement fédéral se conforme, en somme, au principe qui consiste à mettre la population en mesure de construire des maisons, en créant le climat économique approprié, et en s'efforçant dans les limites de sa compétence, de procurer du crédit.

Le gouvernement de l'Alberta a établi une caisse renouvelable. Quant au gouvernement fédéral, il peut choisir, entre autres, la méthode de collaborer avec le gouvernement

provincial, ainsi que le prévoit l'article 35. Je crois comprendre que la loi albertaine a été modifiée cette année, afin d'empêcher que les fonds de la caisse renouvelable ne continuent à passer dans les caisses municipales, aux termes de l'article 35; de sorte que lorsqu'une municipalité souhaite bénéficier du programme de collaboration prévu par cet article, elle doit obtenir l'argent nécessaire sur le marché général. La caisse renouvelable de la province d'Alberta n'est plus à sa disposition. Je ne voudrais pas critiquer le gouvernement à cet égard. Il a probablement agi de la sorte parce qu'il jugeait ainsi répondre le mieux aux intérêts de la population qu'il sert. Je ne fais que mentionner ce point.

Le député critique la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne lui refuse pas le droit de critiquer. La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie en vue de servir l'intérêt de la population du pays et, dans la mesure où elle le sert, je crois bien qu'elle obtient l'approbation des Canadiens. Jusqu'ici, il est à remarquer que la Société centrale d'hypothèques et de logement a affecté quelque 343 millions de dollars à l'aide aux entreprises de logement au pays. Je suis bien convaincu que, sans cette société, un tel montant n'aurait pas servi au logement.

Grâce à l'entreprise conjointe de prêts l'un des principaux éléments de l'application de la loi nationale sur l'habitation, les députés savent, je n'en doute pas, que le prêt de base s'établit aux quatre cinquièmes du prix de vente convenu et que la période d'amortissement peut être de trente ans. Les institutions de prêt, laissées à elles-mêmes, prêteraient au maximum les trois cinquièmes, c'est-à-dire qu'il faudrait effectuer un versement initial des deux cinquièmes. La période d'amortissement serait d'une dizaine d'années et le taux d'intérêt, au lieu d'être de 5½ p. 100 comme dans le moment, parce que, dans l'entreprise conjointe, le gouvernement fédéral verse des fonds moyennant un intérêt de 3¾ p. 100 serait, j'en suis sûr, d'au moins 6 p. 100. Les institutions de prêt avancent maintenant leurs fonds à 5¾ p. 100 sur une base de 80 p. 100, parce qu'elles se trouvent protégées par la garantie commune. S'il n'y avait pas de garantie conjointe et que chaque emprunt fût effectué selon ce qu'on appelle les termes conventionnels, je suis convaincu que le taux d'intérêt serait, je le répète, au moins de 6 p. 100.

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et en plus des vastes fonds affectés à l'habitation, tous les propriétaires et tous les locataires du Canada qui habitent des logements construits en vertu d'une entente avec la Société ont réalisé des économies sensibles. J'estime qu'elle a accompli une œuvre excellente. Il est d'ailleurs normal que ce soit mon avis, étant donné que je dois répondre au Parlement de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Plus je la vois à l'œuvre, plus je suis certain qu'elle rend de grands services à la population du pays et que les contribuables en obtiennent pour leur argent. A mon avis la grande majorité des contribuables sont extrêmement satisfaits de la façon dont est administrée la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Hees: Monsieur le président, je ne crois pas que le Gouvernement puisse vraiment penser, même en faisant le plus grand effort d'imagination, qu'il règle de façon satisfaisante la situation du logement au moyen des modifications qu'il propose ou des mesures qu'il a présentées au cours des deux dernières années. Je vais indiquer en très peu de mots dans quel domaine le Gouvernement a failli à la tâche et les mesures supplémentaires que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait prendre, à mon avis, pour permettre aux entrepreneurs de construire les maisons qu'ils peuvent ériger et pour permettre à ceux qui ont désespérément besoin d'acheter une maison de se la procurer.

Tout d'abord, quelle est la situation? Il nous manque actuellement au Canada un demi-million de maisons dont on a bien besoin. La pénurie d'habitations s'accentue de jour en jour.

L'hon. M. Winters: L'honorable député voudrait-il nous dire sur quoi il fonde cette estimation?

M. Hees: Oui, j'espérais que le ministre me poserait cette question. A la page 12, paragraphe 17 du rapport du comité consultatif de la reconstruction, communément appelé le rapport Curtis...

M. Croll: Quelle année?

M. Hees: J'allais mentionner l'année.

M. Croll: Je craignais que vous ne la mentionneriez pas.

M. Hees: Je n'oublierais rien d'aussi important. A la page 12, paragraphe 17, du rapport du comité consultatif de la reconstruction, connu sous le nom de rapport Curtis sur le logement et l'aménagement régional, publié en date du 24 mars 1944, on estimait à 320,000 le nombre total de logements urbains qui manquaient alors. J'ajouterais que l'enquête avait été faite sous l'égide du Gouvernement.

D'après les données du Bureau fédéral de la statistique, nous avons construit 663,500 nouvelles demeures depuis.

De plus, selon le bureau de la statistique, notre population compte 710,400 nouvelles familles. D'où il suit qu'au cours des huit dernières années, notre arriéré de logement s'est accru de 46,900 unités.

L'hon. M. Winters: Puis-je savoir si les chiffres afférents à la fondation de foyers sont établis en prenant les chiffres relatifs à chaque année et en les additionnant?

M. Hees: Oui.

L'hon. M. Winters: Ces chiffres tiennent-ils compte des pertes subies au cours des ans?

M. Hees: Oui, j'ai les chiffres fournis par le bureau de la statistique pour les huit années qui vont de 1944 à 1952; ces chiffres sont censés indiquer le chiffre net des nouvelles familles.

L'hon. M. Winters: Pour chaque année?

M. Hees: Oui.

L'hon. M. Winters: Puis on en fait ensuite l'addition pour un certain nombre d'années?

M. Hees: Le total que j'ai en main représente huit années. Si le ministre le désire, je lui donnerai le total de chaque année.

L'hon. M. Winters: Ce qui m'intéresse tout simplement, c'est de savoir comment on arrive à cette statistique, par exemple si on prend les chiffres de chaque année pour en faire le total ou bien si le chiffre global tient compte des pertes imputables à l'émigration, et le reste.

M. Hees: Dans l'expression "chiffre net des nouvelles familles" le mot "net" tient compte des pertes.

L'hon. M. Winters: A l'égard de chaque année?

M. Hees: A l'égard de chaque année. Nous faisons la somme pour les huit ans et nous arrivons au total de 710,400 nouvelles familles qui ont accru notre population depuis huit ans.

M. Sinnott: Et les familles qui nous ont quittés.

M. Hees: J'allais dire que notre arriéré de logements s'est accru de 46,900 unités depuis huit ans. Ce chiffre cependant ne tient pas compte du nombre de maisons nouvelles qu'il faut pour remplacer celles qui sont devenues inutiles par suite de leur vétusté. A la page 12, article 19 du rapport Curtis, le chiffre estimatif est établi à 13,500 par an et cette estimation est le fruit d'une étude faite sous l'autorité du Gouvernement.

Ainsi, de 1944 à 1952, on aurait dû remplacer en tout 121,500 maisons. Si l'on ajoute ce chiffre à l'arriéré de 320,000, accumulé avant 1944 et à l'excédent de 46,900 nouvelles familles par rapport au rythme de la construction entre 1944 et 1952, on arrive à un arriéré global de 488,400 maisons, soit près d'un demi-million.

J'aimerais citer en exemple le cas de l'année 1952, qui vient de se terminer. D'après le Bureau fédéral de la statistique, nous avons produit au cours de l'année 73,087 maisons. Le nombre net des nouvelles familles formées l'an dernier est de 93,000. Nous avons donc un excédent du nombre de familles nouvelles sur celui des maisons produites, de 20,000. Si nous acceptons l'estimation du rapport Curtis, à savoir que le nombre des maisons délabrées qu'il aurait fallu remplaceer l'an dernier s'établit à 13,500 nous constatons que, durant la seule année dernière, il nous aurait fallu construire 33,500 maisons de plus que le nombre que nous avons aménagé, simplement pour répodre aux besoins des nouvelles familles et pour remplacer les maisons qui ne sont plus en état d'être habitées.

Un autre point auquel je désire m'arrêter, c'est la possibilité de construire plus de maisons. A ce sujet, je voudrais citer l'opinion de plusieurs personnes qui, à mon avis, sont les mieux en mesure de se prononcer sur cette question. Je veux rappeler d'abord ce qu'a dit M. P. G. Wilmut, président de l'Association canadienne de la construction, dans son discours présidentiel à une réunion de l'Association, à Montréal, le 19 janvier 1953. Il a dit que l'industrie canadienne de la construction devait se fixer comme objectif minimum l'aménagement de 125,000 maisons par année. Cette opinion a été confirmée par l'Association canadienne des constructeurs d'habitations et aussi par M. Firestone, conseiller économique auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a déclaré à Toronto, le 19 février 1951, qu'il n'était pas inconcevable que la capacité de production de l'industrie canadienne de la construction puisse atteindre 130,000 maisons par année.

Deux conclusions ressortent de ces faits. Tout d'abord, le nombre accumulé de maisons que nous n'avons pas construites et dont nous avons un besoin pressant s'établit à un demi-million. En outre, notre capacité de production est de 125,000 ou 130,000 maisons par an. Cette opinion est celle des gens les mieux placés pour évaluer la capacité de production de l'industrie du bâtiment au Canada. Or, l'an dernier, on n'a construit que 73,000 mai-

sons alors qu'on aurait pu en construire 70 p. 100 de plus.

Tout naturellement, nous nous posons la question: "Pourquoi en a-t-il été ainsi?" J'attribue la situation à trois causes. Tout d'abord le manque de terrains pourvus des services municipaux. En deuxième lieu, le versement initial trop élevé qu'exige la Société centrale d'hypothèques et de logement. En troisième lieu enfin, l'intérêt trop élevé exigé par la même Société et la trop courte période d'amortissement du prêt.

Qu'il me soit d'abord permis de parler des terrains pourvus des services municipaux requis. Un grand nombre de municipalités ne peuvent se permettre aujourd'hui de construire des écoles et d'apporter les améliorations locales qui s'imposent lorsqu'on veut aménager des habitations en nombre suffisant. Le simple bon sens nous dit qu'on ne peut construire de maisons que si les municipalités rendent possible cette construction dans les municipalités mêmes. A cet égard je crois que le chef de l'opposition a formulé, à la Chambre, une excellente proposition, le 24 novembre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 34. Il a demandé instamment au Gouvernement et je cite ses paroles:

> En venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

A mon avis, si l'on donnait suite à cette proposition, on supprimerait les difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises lorsqu'il s'agit de trouver les fonds nécessaires aux améliorations locales et à la construction d'écoles.

La deuxième difficulté dont je voudrais parler est le paiement initial de 20 p. 100 exigé à l'égard des maisons construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La maison la moins chère qu'on puisse acheter en vertu de cette loi coûte $10,000; c'est dire que le paiement initial est de $2,000. Afin d'épargner ces $2,000, un homme doit gagner un revenu d'au moins $5,000 pendant au moins quatre ans. Même dans ce cas, il doit mettre de côté 10 p. 100 de son revenu pendant quatre ans de suite, ce qui n'est pas facile, nous en convenons tous. C'est dire que les gens dont le revenu annuel est inférieur à $5,000 ne peuvent à peu près pas acheter de maison.

Je pense qu'il est intéressant d'examiner les réalisations des États-Unis dans ce domaine. Aux termes de la loi américaine sur l'habitation, les paiements initiaux sont calculés d'après un barème croissant. A l'égard des maisons évaluées à $7,000, le paiement initial est de 5 p. 100 ou $350. Quand la valeur de la maison atteint $10,000, le pourcentage exigé à l'égard du paiement initial s'élève à 12½ p. 100, ou $1,250. Je crois qu'un versement initial uniforme de 10 p. 100 à l'égard de toute maison de $10,000 ou moins, donnerait satisfaction et permettrait à ceux dont les revenus sont modiques d'acheter une maison neuve.

Je veux maintenant aborder la troisième difficulté qui se présente à ceux qui se trouvent dans la nécessité d'acheter une maison neuve, soit celle du paiement des intérêts et de la période d'amortissement. Actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement exige un intérêt de 5¼ p. 100 sur ses prêts et le remboursement doit se faire en 20 ans.

L'hon. M. Winters: Je crois que l'honorable député sait que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'exige pas un intérêt de 5¼ p. 100.

M. Hees: Non; je veux dire une hypothèque obtenue par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Winters: Par l'entremise de la société de prêt.

M. Hees: Par l'entremise de la société de prêt. Étant donné ce taux d'intérêt et la période au cours de laquelle on doit rembourser l'emprunt, il est impossible à une personne à revenu modique de porter les frais de construction d'une maison.

De nouveau, je voudrais examiner ce qui a été fait aux États-Unis. Dans ce pays, sous l'égide de la commission nationale de l'habitation, des hypothèques sont consenties à des taux aussi bas que 4 p. 100 et le remboursement est réparti sur une période de 30 ans. Je suis d'avis que cette ligne de conduite mérite d'être étudiée sérieusement par le Gouvernement, parce qu'elle permet, aux États-Unis, aux gens à revenus moyens d'acquitter les frais de construction d'une maison. Au Canada, un programme comme celui-là, donnerait à celui qui gagne entre $55 et $60 par semaine la possibilité d'assumer les frais d'une bonne maison neuve.

Si le Gouvernement s'entête dans un programme du logement que je crois honnêtement désuet et réactionnaire, la situation ira s'aggravant de jour en jour, il me semble. Comme je le rappelais l'an dernier celle-ci c'est aggravée au point qu'il nous manque en ce moment 33,500 logis de plus. Comme je l'ai aussi rappelé, le retard cumulatif, en ce moment, est d'un demi-million de maisons. Si on continue à permettre cet aggravation de la situation des familles de quatre ou cinq enfants, elles continueront à habiter une pièce unique. Si le ministre veut bien venir à Toronto je me ferai un plaisir de lui montrer des fa-

milles avec quatre ou cinq enfants qui habitent une pièce unique, payant jusqu'à $60 par mois de loyer, tout simplement parce qu'elles ne peuvent trouver autre chose. Il me semble que ce sont là pour des Canadiens des conditions de vie que nous ne devrions absolument pas tolérer.

Comme je le disais, ce serait autre chose si la situation n'était que provisoire. Mais il n'en est rien. Elle s'aggrave tous les jours et le Gouvernement ne se montre nullement disposé à y mettre bon ordre et à permettre à l'industrie du bâtiment de construire les maisons qu'elle peut construire.

Il me semble que le Gouvernement doit sans retard revoir entièrement son programme de logement, compte tenu de trois éléments: Premièrement, la pénurie chronique de logements qui s'aggrave de jour en jour; deuxièmement, la capacité de l'industrie canadienne du bâtiment a construire presque le double des maisons qu'elle construit présentement,—et la chose est prouvée,—si on lui en donnait la chance; et troisièmement, le succès qu'on a remporté aux États-Unis en adoptant des programmes pratiques d'habitation, grâce auxquels les familles qui en avaient le plus besoin ont pu obtenir des maisons.

M. Adamson: J'aimerais dire quelques mots au sujet de la question à l'étude, monsieur le président, maintenant ou à l'étape de la deuxième lecture. Mes observations sont d'ordre général et comme le débat s'en est tenu à des considérations assez générales jusqu'ici, je pense qu'on épargnerait du temps si je disais ce que j'ai à dire maintenant.

L'an dernier, lorsque j'ai parlé de la question du logement, j'ai formulé les quatre recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement: premièrement, que tous les impôts municipaux soient déduits du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu; deuxièmement, que les frais d'éducation de toute la famille soient déduits du revenu imposable, quel que soit l'âge; troisièmement, que les intérêts hypothécaires sur la maison occupée par le contribuable soient également déduits; et quatrièmement, la convocation d'une conférence de tous les ministres provinciaux de l'éducation et du logement et du gouvernement fédéral en vue de discuter l'ensemble de la question du logement.

J'ai essayé depuis de savoir quel résultat pratique suivrait l'adoption de ces propositions et si on les appuyait en quelque façon.

J'ai pris la peine d'effectuer un relevé dans ma propre circonscription, petit relevé si l'on veut, mais relevé tout de même. Il portait sur quelque 70 chefs de famille établis dans le nouveau secteur de la circonscription. Je voulais découvrir quel serait l'effet d'une telle formule sur un nouveau groupe de logements. J'ai recueilli quelques moyennes. Il s'agit ici d'un groupe témoin fort restreint, mais les maisons qui le composent ont été élevées depuis la guerre et abritent une forte proportion d'ex-militaires et de jeunes ménages. Voici les chiffres que j'ai recueillis. Le prix de revient moyen des maisons s'établit à $13,000. S'il était permis de considérer comme dégrèvement les versements hypothécaires et les impôts municipaux, le dégrèvement moyen serait d'environ $190. (Mes chiffres ne sont pas à un cent, ni même à un dollar près, mais à dix dollars près.) La moyenne de l'impôt sur le revenu qu'a versé le groupe en cause est de $525. Si l'on n'admettait pas les versements hypothécaires, mais seulement les impôts municipaux, les propriétaires qui constituent ce groupe épargneraient, en moyenne, $47.50 par année.

J'ai cité ces chiffres, monsieur le président, parce qu'ils indiquent ce qu'on pourrait attendre de l'application d'une telle proposition. Le contribuable épargnerait, en moyenne, 19 p. 100 au chapitre de l'impôt sur le revenu. Je me suis soucié de savoir si ma proposition recevrait l'appui des constructeurs de maisons et des institutions de prêts. Je dois dire qu'on m'a assuré (non pas de façon directe dans tous les cas, mais bien directement quelquefois), qu'elle bénéficierait d'un appui considérable de la part des institutions de prêts, c'est-à-dire les organismes dont la fonction est de prêter de l'argent à des fins de construction de maisons d'habitation. A cet égard, on me permettra de citer un paragraphe du rapport annuel de la *Chartered Trust Company*, rapport qui renferme une allocution prononcée par M. Rolph R. Corson, président de cette société dont une des principales fonctions est certes de prêter de l'argent, surtout contre hypothèques. Il s'est exprimé ainsi à l'assemblée annuelle de la société, et je pense qu'il serait intéressant de donner lecture au comité de deux brefs alinéas. Le document s'intitule: "Injustices dans le domaine de l'impôt sur le revenu":

> Toutes les sociétés de gestion s'occupent d'hypothèques; avant d'en terminer, je tiens à signaler une injustice dans les règlements actuels relatifs à l'impôt sur le revenu, injustice qui, si l'on n'y met fin, pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour notre économie nationale. Les institutions de gestion n'ont pas oublié les effets des moratoires d'hypothèques des années trente ni la nécessité d'abolir les causes qui les avaient amenés. C'est pour remédier à la pénurie de logements qu'on a promulgué la loi nationale sur le logement. Elle permet aux gens à revenu modeste d'acheter le logement dont ils ont besoin, grâce à un premier paiement peu élevé et de prendre une hypothèque bien plus importante que celles que le Gouvernement estime représenter un bon risque de placement fiduciaire. Le prix des maisons est deux ou

trois fois plus élevé aujourd'hui qu'il y a quelques années et les charges hypothécaires bien plus lourdes. Pour des milliers de jeunes gens qui fondent un foyer, un toit à eux est une nécessité pressante, quel qu'en soit le coût. Mais en devenant propriétaire immobilier, on doit verser une taxe municipale plus lourde qu'autrefois et à ce fardeau déjà assez pesant vient s'ajouter un intérêt hypothécaire plus lourd, sur une hypothèque plus considérable.

Dans les circonstances actuelles, la mesure était un pas dans la bonne direction, mais elle n'allait pas assez loin pour atteindre les fins qu'on se proposait. On aurait dû, au moins, permettre le dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu des taxes municipales et des intérêts versés. La charge accrue que le propriétaire d'une habitation assume aux termes de la loi en question devrait, certes, faire l'objet d'une étude approfondie afin que cette charge soit allégée autant que possible. Aux États-Unis, où il existe également un problème du logement on s'y est pris d'une façon plus pratique, en permettant la déduction des taxes municipales et des intérêts hypothécaires.

J'abandonne maintenant les sociétés de prêt pour passer aux deux résolutions adoptées par la *Canadian Association of Real Estate Boards* lors du congrès qui a eu lieu l'automne dernier à Toronto. Le ministre les connaît probablement, mais je citerai quand même la résolution ainsi que le préambule de quatre lignes qui précède la première et que voici:

Attendu que l'augmentation de l'impôt municipal sur la propriété est dû au coût rapidement croissant de l'enseignement, du bien-être social et à d'autres services qui ne représentent pas des services rendus à la propriété et devraient, par conséquent, être supportés par l'ensemble de la population,

il est résolu d'insister dans les termes les plus énergiques auprès du gouvernement du Canada, afin qu'il autorise, dans l'intérêt du pays, le dégrèvement, au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, des taxes municipales, que doivent verser les propriétaires d'habitations uni-familiales, afin de rendre financièrement possible la possession d'une maison, même aux personnes des paliers de revenu les plus bas.

Selon moi, il y a deux autorités qui sont bien au fait des problèmes du logement et des mesures à prendre pour fournir des maisons aux collectivités qui croissent rapidement. Au sujet de cette question des prêts hypothécaires, il s'est établi un régime pernicieux dans certaines régions où la situation ne répond pas tout à fait aux règlements de la loi nationale sur l'habitation. Je crois que ces règlements sont très sévères. Dans bien des cas, de jeunes familles bâtissent leurs propres demeures, y accomplissant beaucoup de travail, sans toutefois se conformer d'une façon rigide et entière au règlement. Les maisons en question peuvent se trouver en dehors de la région où les sociétés de prêt accorderont des emprunts. Il peut aussi exister d'autres raisons d'ordre technique; il n'en reste pas moins que le règlement ne s'applique pas à ces constructions et que les constructeurs doivent s'adresser, non pas aux institutions de prêt plus importantes, mais ailleurs pour obtenir du capital.

On constate que cela a suscité un régime qu'on pourrait appeler celui des hypothèques à prime ou a gratification. Voici en gros comment cela fonctionne. Un propriétaire se présente à un prêteur qui lui dit: "Parfait, je vais vous prêter le montant en question moyennant un intérêt de 5½ ou 6 p. 100. Mais, au lieu de signer une hypothèque de $6,000, vous allez me signer une hypothèque de $7,500, et j'encaisserai une prime de $1,500 pour le service que je vous rends en vous prêtant ces fonds". En d'autres termes, l'hypothèque est diluée dans une proportion de 15 p. 100, 20 p. 100 et parfois davantage. Bien des gens m'ont soumis ce problème. Je crois que c'est une méthode pernicieuse et qu'on devrait tout faire pour y mettre fin.

L'installation des services municipaux est également une question importante. Elle se pose dans les municipalités des environs de Toronto et dans bien d'autres régions métropolitaines. La municipalité se trouve presque incapable d'établir les services municipaux, c'est-à-dire d'installer les conduites principales d'eau, les égouts secondaires, les égouts principaux, les trottoirs et d'aménager des rues et de les éclairer, d'assurer les services de police et d'incendie et tous les autres services du même genre. Ces services coûtent au bas mot environ $5,000 l'acre. En supposant qu'on puisse construire quatre ou cinq maisons sur une acre de terrain, les immobilisations s'établissent à environ $1,000 et peut-être davantage avant qu'on enlève la première pelletée de terre pour construire une maison.

En outre, il y a le coût de construction des écoles. De nos jours, tenant compte, bien entendu, du taux de formation des nouvelles familles et de bien d'autres facteurs, je me montrerais certes raisonnable en estimant que le coût des écoles et de l'établissement des services municipaux y ajoute un autre montant de $1,000 l'acre. Il s'agit là simplement de l'établissement de l'école proprement dit. Il n'est pas tenu compte de l'amortissement. L'amortissement des obligations de la commission scolaire et les frais d'entretien de l'école ne font qu'ajouter aux frais d'intérêts.

Avant même que soit enlevée la première pelletée de terre en vue de la construction d'une nouvelle maison, si l'on en construit de quatre à cinq par acre, ce qui est une proportion raisonnable, chaque maison exige donc une mise de fonds initiale d'environ $2000.

Il faut trouver quelque moyen de pourvoir à ces dépenses. Actuellement, alors que le pouvoir d'emprunt des municipalités joue dans

une très grande mesure, surtout dans le cas des municipalités où les logements sont nombreux et les industries rares, comme il arrive souvent dans les régions métropolitaines, le pouvoir d'emprunt, ou le crédit, des municipalités est mis à contribution au point qu'elles doivent payer 5, 5¼ et parfois 5½ p. 100 ou même 6 p. 100 du montant qu'elles empruntent.

Cela représente évidemment des frais directs pour le propriétaire foncier et le chef de famille. Comment peut-on remédier à la situation? Le régime bancaire des États-Unis, est entièrement différent du nôtre. Aux États-Unis, il existe des banques de commerce et des banques d'épargne. Ces dernières forment une catégorie distincte. Ces banques d'épargne progressent rapidement et leur fonctionnement est protégé par les assurances bancaires établies par les autorités fédérales à la suite de la crise des banques de 1933. Je les considérerais comme des institutions entièrement solvables et dans une saine situation financière.

En vertu des dispositions qu'elles doivent observer, les banques d'épargne américaines s'occupent d'hypothèques et ont le droit d'accorder des prêts. Nos banques à charte n'ont pas cette autorisation; pour ma part, je ne voudrais aucunement les inviter à s'engager dans les affaires d'hypothèques et de prêts d'argent. Mais comment nous y prendrons-nous pour mettre l'argent à la disposition des municipalités afin de permettre la construction d'écoles et des terrains dotés de services municipaux?

J'ai une proposition à faire en mon nom propre; je ne suis en ce moment le porte-parole de personne, sinon de mon propre conseil. Je préconise d'autoriser les municipalités à émettre, sous réserve d'une stricte réglementation, des obligations libres d'impôts. Je sais que cette proposition choque une bonne partie de la pensée conservatrice, j'écris ce dernier mot avec un petit "c". Cette façon de procéder soulève sans doute de nombreuses critiques. Il ne faut cependant pas oublier que la situation qui nous occupe n'est pas celle qui régnait avant la guerre. La situation a plutôt pris un aspect entièrement nouveau: de gros excédents appartenant soit à des sociétés soit à des particuliers sont drainés par l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés. La formation de capitaux établie en pourcentage, est donc loin d'être, de nos jours, aussi forte qu'elle l'était avant la guerre. J'en ai assez dit sur ce sujet.

La municipalité est aujourd'hui la créature de la province. J'imagine qu'elle doit continuer d'être la créature de la province ainsi que sa responsabilité. Par suite du taux élevé de l'imposition, à cause du niveau exagéré de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, nous constatons que les municipalités sont réduites à une situation de plus en plus précaire. Et la disposition même, introduite dans le dernier budget et en vertu de laquelle nous avons maintenant une déduction de 20 p. 100 du revenu des actions ordinaires et privilégiées, aura pour effet de porter le capitaliste moyen à placer ses fonds de moins en moins dans les obligations de sociétés. Pour que l'attrait ou le rendement égale celui de l'action ordinaire aux yeux du capitaliste qui se range dans toute catégorie de l'impôt sur le revenu supérieure à 15 p. 100, (et aujourd'hui ce palier est relativement bas), il faudra qu'il soit d'au moins 1½ ou peut-être de 2 p. 100 de plus pour une obligation que pour une action ordinaire, afin que le rendement soit égal, indépendamment des possibilités d'augmentation à l'égard des actions ordinaires et parfois des actions privilégiées.

L'effet de cette mesure se fera sentir. Toutefois, j'estime qu'il aura une répercussion très profonde sur le pouvoir d'emprunt de la municipalité. Le rendement des titres municipaux doit être augmenté, je pense, si l'on veut les vendre. Ayant exposé ainsi ma propre opinion,—et je ne l'ai fait qu'en mon propre nom,—j'estime qu'on devrait convoquer une conférence des ministres de l'instruction publique et des ministres des finances des différentes provinces en vue d'examiner la solution à apporter au problème. Il faut oublier ou du moins mettre de côté pour l'instant les idées désuètes sur ce qu'on ne peut pas faire.

Voilà un problème que les méthodes actuelles ne suffisent pas à résoudre. Nos méthodes sont insuffisantes. L'insécurité, surtout s'il y a une légère régression du revenu ou menace modérée de chômage, s'aggravera très rapidement. Comme on l'a dit, la défense nationale mise à part, rien n'est plus important à l'heure actuelle que d'assurer à la population la sécurité du logement, la sécurité du foyer et de la maison. C'est la chose la plus importante pour le Canadien après sa vie et la sécurité de son pays.

Nous devons envisager ces questions sous un nouveau jour afin d'aviser aux moyens d'alléger le fardeau des municipalités par l'établissement de conditions plus généreuses d'emprunt mais non par l'extension des domaines imposables des municipalités. En soulageant les municipalités, on allège du même coup le fardeau du propriétaire foncier qui doit acquitter les frais du service de la dette.

M. Pearkes: Ayant dû participer aux séances d'un autre comité, cet après-midi, il m'a été impossible de suivre le débat qui s'est poursuivi ici. Me permettrait-on de poser une question? Elle m'est inspirée par les demandes d'intervention qui me sont parvenues de Victoria, ville où le problème du logement est très aigu. Les courtiers en hypothèques me disent qu'on a en cette ville un besoin pressant de fonds fournis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. S'ils pouvaient obtenir des fonds plus abondants, ils pourraient, sans rien modifier au régime actuel, alléger de beaucoup la gravité de la situation. Prend-on les mesures voulues pour mettre plus de fonds à la disposition de ces courtiers en hypothèques?

L'hon. M. Winters: Je réponds brièvement en disant oui. Certaines difficultés se sont présentées cette année en matière d'hypothèques mais dans une certaine mesure le problème se résoud de lui-même. Cette année il y a certainement eu beaucoup plus de mises en chantier que l'an dernier à la même époque. L'une des dispositions incluses dans le bill que je vais présenter dès que le projet de résolution aura été adopté va aider à remédier à la situation.

M. Fleming: Le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre à l'égard d'autres aspects du programme d'habitation que le Gouvernement se propose de présenter?

L'hon. M. Winters: Je me propose de formuler une déclaration passablement plus détaillée à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je ferai alors part à la Chambre des progrès réalisés à chacun des chapitres de la loi sur l'habitation. Je suppose que la portée du débat sera alors plus étendue.

M. Fleming: Si j'en juge par les paroles du ministre, la déclaration qu'il se propose de faire sera un exposé de faits. Ma question avait trait à toute déclaration relative à la ligne de conduite. Sauf erreur, les modifications proposées à la loi tiennent compte de la ligne de conduite, mais j'aimerais savoir si le Gouvernement se propose de modifier sa ligne de conduite ou d'adopter une nouvelle ligne de conduite en matière de logement, modification qui pourra se refléter dans le projet de loi.

L'hon. M. Winters: Je ne voudrais pas révéler ce que renferme le bill. L'honorable député pourrait poser sa question après avoir pris connaissance du projet de loi. Ce serait plus approprié.

M. Fleming: Le ministre a-t-il quelques remarques à formuler au sujet de l'entreprise d'habitations de Merivale Road, près d'Ottawa, au sujet de laquelle j'ai parlé plus tôt aujourd'hui?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas eu l'occasion de voir la correspondance dont a parlé le représentant d'Eglinton. Malheureusement, il l'a transmise au bureau des *Débats* dès qu'il en a eu fini et il n'a pu la ravoir bien qu'il ait tenté de le faire, afin de me la transmettre. Sauf erreur, il s'agit d'un cas où, en vertu d'une entente entre la municipalité et la Société centrale d'hypothèques et de logement, celle-ci verse un montant fixe au lieu d'impôts. Il arrive parfois que certaines municipalités viennent dire à la Société centrale d'hypothèques qu'elles désirent obtenir un montant plus élevé au lieu des impôts, un montant se rapprochant davantage de celui qu'elles percevraient si les maisons n'étaient pas la propriété de la Couronne. Dans ce cas, en vertu de l'accord avec la municipalité, nous lui versons l'augmentation des loyers sous forme de subventions au titre d'impôts, l'augmentation ne revenant pas au gouvernement fédéral.

Je désire examiner la lettre à laquelle mon honorable ami s'est opposé et jusqu'ici je n'ai pas eu l'avantage de la voir. Aucune lettre ne devrait être offensante sans nécessité. Ce n'est certes pas notre intention de dire par écrit ou verbalement quoi que ce soit qui puisse inquiéter outre mesure les locataires du gouvernement.

M. Fleming: Je verrai à ce que le ministre en reçoive une copie. Je n'ai que l'original et je l'ai remis au sténographe officiel après que j'en ai eu fini. Dans ce cas particulier, les loyers ont été majorés à deux reprises. Ils ont été augmentés en 1951 et on est en train de les augmenter de nouveau. Dans certains cas, les augmentations imposées au cours d'une période de deux années atteignent 50 p. 100 et je crois que le ministre reconnaîtra que ce sont là des augmentations considérables.

Je verrai à ce qu'un exemplaire de l'avis reçu par les locataires soit remis au ministre et j'espère qu'il s'occupera de la chose lui-même. Ces locataires n'ont pas joui d'un délai suffisant. L'avis a été reçu le dernier jour de mars, leur enjoignant d'évacuer les lieux à la fin d'avril ou de signer un nouveau bail à un loyer beaucoup plus élevé. Ils n'ont pas eu l'avantage de négocier ou de s'aboucher avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Knowles: Une seule question? Si le ministre n'est pas prêt aujourd'hui à répondre, peut-être pourrait-il y répondre plus tard, à une autre étape de la discussion. L'autre jour, lorsque j'ai posé une question

au sujet de la grève des institutions de prêt à Winnipeg, qui refusaient d'avancer de l'argent pour la construction de petites maisons le ministre a manifesté de l'étonnement. Nous dira-t-il bientôt combien de prêts intéressant la construction de petites maisons ont été faits à Winnipeg aux termes de la loi nationale sur l'habitation depuis six mois, soit pour des maisons sans étage de quatre ou cinq pièces?

L'hon. M. Winters: J'obtiendrai ces renseignements précis. On me permettra en attendant de signaler qu'au 31 mars 1952 il y avait, à Winnipeg, 699 maisons en construction alors qu'au 31 mars 1953, il y en avait 1,247 ou près de deux fois plus.

M. Knowles: Le ministre aura remarqué que ma question de l'autre jour et celle d'aujourd'hui ne visaient que les petites maisons.

L'hon. M. Winters: J'ai bien compris.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Winters demande ensuite à présenter le bill n° 339 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Il est maintenant cinq heures. La Chambre passera donc aux bills d'intérêt public et privé.

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À UNE JUSTE RÉPARTITION DES WAGONS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 16, modifiant la loi des grains du Canada (répartition des wagons).

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est d'offrir une méthode équitable de répartition des wagons parmi les sociétés d'élévateurs, aux divers points de mise en vente dans l'Ouest du Canada. L'objet du bill à l'étude est de corriger une situation selon laquelle il n'y a pas de concurrence efficace en ce qui concerne l'achat de céréales des producteurs de l'Ouest. Le bill lui-même est très simple. Le premier paragraphe se lit ainsi:

> Tout producteur, défini à l'article 12 de la loi sur la commission canadienne du blé, 1935, peut, avant le premier jour d'octobre de chaque année, inscrire dans le livre de réquisition de wagons la superficie qu'il a ensemencée en grains, telle que l'indique son livret de permis, en conformité des articles 15 et 16 de ladite loi, et peut attribuer cette superficie aux diverses compagnies d'élévateurs, à son point de mise en vente.

Cela permettrait au cultivateur d'apporter son livret de permis à l'agent de chemin de fer, et dans une nouvelle section du livre de réquisition de wagons, réservée à cette fin, inscrire la superficie qu'il a ensemencée en grains et spécifier la compagnie d'élévateur à laquelle il veut en confier la vente.

Le deuxième paragraphe du bill prévoit que la modification ne s'appliquerait que lorsqu'on ne fait pas usage du livre de réquisition de wagons. Ce livre est prévu dans la loi des grains du Canada. En effet, la loi des grains du Canada renferme une disposition relative au livre de réquisition de wagons, disposition que les producteurs de l'Ouest ont réussi à obtenir après plusieurs années de pourparlers avec les divers gouvernements fédéraux. Les producteurs estiment que la loi des grains du Canada est leur charte. Pour ma part, je ne me sentirais pas en mesure de détourner la loi de sa fin primitive. Cependant, j'estime que la disposition dont je propose l'adoption instituerait une méthode satisfaisante qui permettrait aux agriculteurs de faire connaître leurs intentions et faciliterait ainsi la répartition des wagons couverts parmi les sociétés d'élévateurs. Sauf erreur, un amendement de ce genre améliorerait sérieusement la loi.

Je le répète, dans l'état de choses actuel, il n'existe pas de concurrence sérieuse dans le domaine de l'achat des céréales. Avant que se crée ce large excédent dans l'Ouest canadien, et quand les sociétés d'élévateurs avaient de l'espace excédentaires chaque année-récolte, un cultivateur qui était d'avis que ses céréales étaient de la catégorie n° 2, alors que l'agent lui offrait le prix du n° 3, pouvait aller à l'élévateur suivant pour tenter d'obtenir là un prix de la catégorie n° 2. A l'heure actuelle, souvent toutes les sociétés d'élévateurs sont débordées. Un élévateur ici et là peut avoir une couple de wagons couverts et le représentant annoncera qu'il est disposé à acheter le lendemain 4,000 boisseaux de blé. Qu'ils préfèrent ou non offrir leurs céréales à une autre société les agriculteurs transporteront presque certainement leur blé à cet élévateur-là, étant donné qu'ils ont besoin de fonds pour continuer l'exploitation de leurs fermes et payer leurs frais de subsistance.

Comme je l'ai dit, depuis nombre d'année la situation est tout à fait anormale. On pourrait soutenir que nous ne devrions pas modifier la loi des grains au Canada, étant donné qu'on disposera en un an ou deux de l'excédent actuel de blé, ce qui rendra toute modification inutile. J'estime que si un de nos députés étudiait les stocks de blé dont on dispose aujourd'hui dans les divers pays exportateurs du monde, il ne pourrait qu'en venir à la conclusion que nous nous trouvons

en face d'une surabondance de blé dans le monde. En prenant connaissance des données pertinentes, j'ai été stupéfait de constater les énormes quantités de blé dont disposaient les divers pays exportateurs.

D'après les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, dans la publication *Wheat Review*, livraison de mars, les quatre principaux pays exportateurs du monde disposaient, au 1er mars de l'année en cours, outre les quantités nécessaires à la consommation intérieure, la provende et le blé de semence, de l'énorme total de 1,468 millions de boisseaux de blé destinés à l'exportation et aux reports. A partir de cette date jusqu'à la fin de l'année-récolte aux termes de l'accord international sur le blé actuellement en vigueur, il y a un contingent non couvert de quelques 135 millions de boisseaux. Autrement dit, les quatre principaux pays exportateurs du monde auront, au 31 juillet de cette année, un excédent d'environ 1·2 milliards de boisseaux disponibles pour l'exportation, compte tenu des quantités de blé devant être livrées en vertu de l'accord international sur le blé actuellement en vigueur et des quantités qu'on vendra probablement comme blé de la catégorie n° 2.

C'est pourquoi j'espérais, quant à moi, que l'accord international concernant le blé serait signé par tous les pays, ce qui le rendrait efficace. Car, même si l'entente est signée par tous les pays, il y aura, au 31 juillet prochain, un excédent de blé correspondant aux contingents des pays exportateurs aux termes de l'accord en question, pour au moins deux ans. Si ces pays exportateurs ne produisaient que peu ou pas de blé destiné à l'exportation, au cours des deux prochaines années, il y aurait encore suffisamment de blé disponible dans ces pays pour appliquer l'accord international sur le blé pendant deux années entières. Il me semble donc que les excédents de blé qui se trouvent au Canada, les élévateurs remplis et le blé disponible dans les fermes et que les agriculteurs ne peuvent vendre donnent lieu à une situation qui ne disparaîtra pas de sitôt. Étant donné les excédents actuels, même si les agriculteurs du Canada et des autres pays exportateurs n'obtiennent qu'une récolte normale cette année, il faut absolument, à mon avis, prendre des mesures en vue d'améliorer la situation en ce qui a trait à la répartition des wagons couverts.

De fait, à supposer que le Canada vende autant de blé cette année qu'il en a exporté au cours de l'année-record, il aura un report d'environ 330 millions de boisseaux, soit le plus important de toute l'histoire du pays. Le Canada et le monde sont donc en face d'une trop grande abondance de blé. Les

[M. Argue.]

élévateurs remplis, la rareté de moyens de transport et les agriculteurs disposés à vendre leurs céréales mais sans pouvoir le faire, voilà une situation qui, semble-t-il, va durer encore un certain temps. En l'occurrence, il me semble qu'il faudrait recourir à d'autres mesures que ce qu'on a tenté jusqu'ici en vue d'assurer une meilleure répartition des wagons couverts.

Nous avons un régisseur des transports. Si je connais bien le poste qu'il occupe et le travail qu'il accomplit, il ne répartit pas les wagons couverts entre les sociétés d'élévateurs à chaque point de mise en vente. Ce qui arrive, c'est que les agents locaux des élévateurs envoient chaque jour à la Commission du blé un relevé des achats qu'ils ont effectués et des expéditions en provenance de l'élévateur, s'il en est, ainsi que de l'espace disponible en vue de l'emmagasinage. La Commission du blé envoie ensuite ces renseignements au régisseur des transports et fait connaître les contingents en vigueur aux divers points de mise en vente. Sur la foi de ces renseignements, le régisseur des transports fait savoir aux sociétés de chemins de fer qu'on a besoin de wagons couverts dans une certaine région de l'Ouest canadien. On envoie ensuite les wagons couverts, si je puis m'exprimer ainsi, aux 100 points de mise en vente; mais, après cela, la répartition des wagons couverts entre les sociétés d'élévateurs incombe entièrement aux sociétés de chemins de fer. Comme la chose arrive si souvent, il peut y avoir une société d'élévateurs, peut-être un élévateur de syndicat, auquel la moitié des cultivateurs de l'endroit désirent livrer leurs céréales.

Il se peut qu'il existe trois autres sociétés d'élévateurs qui se partageraient normalement la moitié des affaires, mais lorsque les sociétés de chemin de fer envoient quatre wagons couverts à ce point de mise en vente, elle ne cèdent pas la moitié des wagons à l'élévateur populaire parce que la moitié des cultivateurs veulent livrer leurs céréales à l'élévateur. Elles décident de suivre une méthode empirique et de donner un wagon à chaque société d'élévateurs. La moitié des clients de l'lévateur du syndicat sont donc obligés d'avoir recours aux autres sociétés d'élévateurs. Il est vrai que dans certains endroits les cultivateurs préféreront expédier leurs céréales aux élévateurs locaux; le principe contraire peut aussi s'appliquer.

Le bill que je propose permettrait aux cultivateurs d'inscrire le nombre d'acres qu'ils ont cultivés au livre de réquisition de l'agent de la société de chemin de fer au tout début de l'année-récolte, avant le 1er octobre. L'agent des chemins de fer qui est à cet endroit devrait ensuite répartir les wagons

entre les sociétés d'élévateurs de la même façon que les cultivateurs répartissent leur acres cultivées entre les sociétés d'élévateurs dans le livre de réquisition de wagons. Si la moitié des cultivateurs possédant la moitié des acres ensemencées désirent expédier leurs céréales à une société d'élévateurs déterminée, cette société, d'après la disposition, doit recevoir la moitié de tous les wagons se trouvant à ce point de mise en vente.

Il me semble que tous ceux qui croient en la concurrence et en la liberté de choix devraient appuyer le bill, car dans le domaine de la mise en vente des céréales, il s'exerce actuellement une des pires enrégimentations. Des nécessités d'ordre financier obligent le cultivateur à vendre ses céréales à l'élévateur qui aura eu la bonne fortune de se procurer quelques wagons la veille et qui a encore un peu d'espace disponible. Le bill à l'étude permettra aux cultivateurs de faire connaître eux-mêmes à quel moment ils veulent écouler leurs céréales et c'est en fonction de ces indications que les fourgons seront attribués.

D'aucuns pourront dire qu'ils peuvent fort bien utiliser le régime de livres de réquisition de wagons. Toutefois, le ministre du Commerce (M. Howe) sera d'accord avec moi, je pense, quand je dis que le livre de réquisition de wagons n'a pas été mis en vigueur en vue de la répartition et de la distribution des fourgons entre les sociétés d'élévateurs. A l'origine, la disposition prévoyant le livre de réquisition de wagons avait pour objet de permettre au cultivateur de commander un wagon afin de livrer une wagonnée d'une certaine céréale et de pouvoir se dispenser de la vendre par l'intermédiaire de l'élévateur local.

On se sert maintenant du livre de réquisition de wagons à des fins qui n'étaient pas prévues. Je ne blâme aucunement les cultivateurs de l'usage qu'ils font actuellement de ce livre. Cela vaut certainement mieux, en de nombreux endroits, que de laisser la répartition des fourgons aux soins du représentant du chemin de fer ou des sociétés ferroviaires.

Partout où le syndicat d'élévateurs estimera, par exemple, n'avoir pas obtenu sa juste part des fourgons, il demandera à ses cultivateurs de se rendre à la gare de chemin de fer et de commander des fourgons en se servant de leurs livres. Dès lors le régime de livres de réquisition de wagons entre en jeu. Pour le cultivateur qui a un contingent de céréales de 2,000 boisseaux à livrer il est facile de commander des fourgons, mais pour celui dont le contingent de livraison est de 300, 400 ou 500 boisseaux le régime du livre de réquisition de wagons est réellement très encombrant. Bon nombre de petits cultivateurs estiment que le régime des livres de réquisition n'a pas été établi pour eux et ils s'abstiennent d'y recourir. En d'autres cas, quatre, cinq ou six petits cultivateurs s'entendent pour réquisitionner ensemble un fourgon.

Le régime de livres de réquisition de wagons, employé comme mode de répartition des fourgons entre les sociétés d'élévateurs, est très encombrant. En outre, il a causé bien des conflits à divers centres d'élévateurs, lorsqu'on l'a appliqué pour la première fois. Parfois, il y a une course des grands cultivateurs qui veulent vendre leurs céréales à une certaine société et qui se présentent en même temps le même jour, à la même gare, et réquisitionnent peut-être 20 fourgons. La société d'élévateurs en cause obtient alors les 20 premiers fourgons, tandis que les autres n'en obtiennent aucun. Les clients ordinaires des autres sociétés d'élévateurs sont alors assez mal disposés envers leurs voisins qui ont réquisitionné des fourgons destinés à une certaine société. La méthode d'expédition fondée sur le livre de réquisition de wagons est excellente et elle donne de bons résultats lorsqu'on l'utilise pour atteindre la fin primitivement désirée. Elle n'a pas été adoptée toutefois en vue d'assurer la répartition des wagons entre les sociétés ferroviaires. Les chemins de fer et les cultivateurs qui utilisent le livre de réquisition de wagons pour déterminer l'allocation des wagons n'agissent ainsi que parce qu'ils estiment avoir été victimes de graves injustices lors de l'allocation de wagons, par les chemins de fer, à un élévateur.

Un autre argument milite en faveur de l'adoption de la mesure par la Chambre. Si je comprends bien, la décision rendue dans le cas Kreutzweiser par la Commission des transports me porte à croire qu'on a supprimé une partie de la protection assurée pendant bien des années par la loi des grains du Canada. Selon l'interprétation de l'article 112 de la loi,—et elle est en vigueur depuis bien des années,—le cultivateur pouvait livrer son blé à l'élévateur même. S'il y avait divergence de vue quant au classement de ce blé, le cultivateur pouvait demander à l'exploitant de l'élévateur d'acheter le blé sous réserve du classement en entrepôt. On mettait des échantillons du blé en cause dans un réceptacle en tôle étamée et le tout était expédié à l'inspecteur en chef des céréales, à Winnipeg. L'échantillon était ensuite retourné avec le classement officiel et le producteur était payé conformément à ce classement.

Voici un extrait du jugement rendu par la Commission des transports:

> Les dispositions de l'article 112 qui exigent qu'on prenne un échantillon et qu'on le place dans un réceptacle ne s'appliquent, de l'avis de la Commission, que s'il y a eu promesse d'achat entre l'exploitant ou l'administrateur et la personne qui offre les céréales en vente.

Autrement dit, cette interprétation accorde à l'agent de l'élévateur le droit de dire au cultivateur qu'il refuse d'acheter ses céréales. A cause de cette décision, le cultivateur ne peut faire autrement qu'accepter le prix qui lui est offert ou que retourner chez lui avec ses céréales, à moins que les deux parties ne s'entendent sur une promesse d'achat, ce qui revient à dire que, par ce jugement de la Commission des transports, la protection accordée depuis des années par la loi des grains du Canada est rayée d'un trait de plume. Ce jugement me paraît erroné sous tous les rapports. Il ne se fonde pas sur les faits. Je ne crois pas qu'une telle commission doive tenter de modifier l'interprétation donnée aux claires dispositions de la loi des grains du Canada.

Le cultivateur ayant perdu un droit qui lui était reconnu depuis des années, c'est pour moi une raison de plus de réclamer l'adoption d'une mesure comme le bill nº 186 qui établirait une juste méthode de répartition des wagons entre les sociétés d'élévateurs. Je crois que la méthode proposée est pratique. Si les cultivateurs veulent que 60 p. 100 des wagons soient alloués à une certaine société parce que 60 p. 100 des cultivateurs, représentant 60 p. 100 de la superficie ensemencée, veulent livrer leurs céréales à cette société, il faudrait que l'agent du chemin de fer fasse en sorte que 60 p. 100 des wagons soient alloués à cet élévateur en particulier. Rien n'empêcherait l'application sans heurt d'une telle disposition. Dans tous les entretiens que j'ai eus avec des gens qui connaissent bien la loi des grains du Canada et les méthodes de vente des céréales dans l'Ouest, on n'a émis qu'une seule autre proposition qui puisse peut-être se comparer à celle dont s'inspire le bill à l'étude. Selon cette proposition, le représentant des élévateurs devrait faire un rapport quotidien à la société de chemin de fer des achats de céréales et la répartition future des wagons-marchandises se ferait d'après les livraisons quotidiennes de céréales aux élévateurs. Il n'y a qu'un point qui cloche au sujet de cette méthode. Si l'on commence à l'automne avec deux élévateurs vides, celui où la plupart des cultivateurs aiment livrer leurs céréales, se remplira plus vite. Bien entendu, dans ce cas, les wagons-marchandises seraient mis d'abord à la disposition de cette compagnie qui a acheté les céréales; mais il se peut qu'avant que la société, qui a rempli son élévateur la première, puisse obtenir des wagons, l'autre remplisse aussi son élévateur. Dans ces circonstances, l'une et l'autre auraient droit au même nombre de wagons, même si les cultivateurs préfèrent une société à l'autre.

Comme je l'ai déjà dit, un autre avantage du bill, à mon avis, c'est qu'il rétablira la concurrence dans l'achat des céréales. En ce moment, il se fait très peu de concurrence efficace dans ce domaine. Autrefois, il y avait une forte concurrence dans l'achat des céréales, ce qui influait sur les catégories et les prix. Maintenant, quand un cultivateur vient en ville et constate que tous les élévateurs sont remplis sauf un, il vend ses céréales à cette société et se sent forcé d'accepter le classement qu'elle lui offre pour ses céréales.

Autre raison, pour laquelle je recommande l'adoption de ce projet de loi à la Chambre: il représente une bonne formule de remplacement du livre de réquisition des wagons; tant que la méthode du livre de réquisition des wagons ne sera pas appliquée, les dispositions du bill prévoient une répartition de wagons sur une base permettant d'éviter bon nombre de tiraillements entre les cultivateurs et les sociétés d'élévateurs intéressées.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, c'est un bill simple, clair et je crois que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a exposé de bons arguments à son appui. C'est pourquoi je dirai ce que j'ai à dire très brièvement.

Tout d'abord, le groupe créditiste a l'intention d'appuyer la mesure, parce que nous sommes favorables au principe général dont elle s'inspire, je crois, c'est-à-dire qu'un cultivateur devrait avoir le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Je sais qu'un grand nombre diront que le cultivateur a déjà ce droit. S'il est vrai qu'en théorie il possède ce droit, en pratique les choses ne se passent malheureusement pas ainsi.

A un grand nombre d'endroits, nous constatons que la majorité des cultivateurs désirent livrer leurs céréales à un élévateur particulier, soit parce que celui-ci représente une certaine société soit que le représentant à cet élévateur ait assuré un service exceptionnellement bon. C'est pourquoi, lorsque les moissons sont faites, nous constatons que la plus grande partie des céréales commence à affluer à cet élévateur, et il s'ensuit que celui-ci se trouve congestionné dès le début de la saison. Les cultivateurs se trouvent alors placés devant l'alternative soit de garder leurs céréales soit de les transporter à quelque autre société d'élévateur.

Nous constatons aussi que durant les années où il y a congestion, lorsque les élévateurs sont remplis à capacité, on a souvent eu l'habitude de répartir les wagons d'après la capacité d'entreposage des divers élévateurs, sans tenir compte de ce que la seule raison pour laquelle les élévateurs sont remplis c'est que les cultivateurs ne pouvaient transporter leur blé ailleurs pour l'entreposer.

Nous estimons qu'on devrait répartir les wagons en proportion des quantités de blé que les cultivateurs voudraient transporter à l'un quelconque des élévateurs. Autrement dit, s'ils veulent livrer 70 p. 100 de leurs céréales à un élévateur donné, celui-ci devrait avoir 70 p. 100 des wagons disponibles.

Je remarque qu'une proposition semblable a été faite par le congrès annuel des représentants du syndicat du blé de l'Alberta. Nous pensons que cette formule permettrait une répartition plus équitable des wagons, tout en facilitant l'application pratique du principe selon lequel un agriculteur doit pouvoir choisir l'élévateur où il livre ses céréales. C'est pourquoi nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le projet de loi. Il m'est arrivé de recevoir des lettres d'un grand nombre de cultivateurs, se plaignant de ce qu'on les obligeât à transporter leurs céréales à des élévateurs où ils ne voulaient pas aller. La note explicative, en regard de la page 1 du bill est ainsi conçue:

> Ce bill a pour but d'établir, dans une nouvelle partie du livre de requisition de wagons, une règle tendant à la juste répartition de wagons entre les compagnies d'élévateurs, à un point de mise en vente où le livre susmentionné, dans sa composition actuelle, n'est pas en vigueur. En attribuant la superficie ensemencée aux diverses compagnies d'élévateurs, à l'endroit du placement sur le marché, les producteurs mêmes détermineront la distribution des wagons au lieu en question.

Je crois que si les cultivateurs font savoir où ils vont vendre leurs céréales ou en avisent les compagnies d'élévateurs, on peut assurer la répartition des wagons en se fondant sur les emblavures, de sorte qu'il n'y aura pas de cultivateurs, au même endroit, pour chercher à vendre ses céréales ailleurs. Je m'explique. S'il y a six élévateurs et que l'un d'eux fait la moitié des affaires, il faudrait lui assurer la moitié des wagons. En ce moment, s'il y a six élévateurs et que six wagons arrivent, ils en reçoivent chacun un. Il en résulte, en définitive que celui qui porte sa pratique à l'élévateur qui reçoit la moitié des céréales est obligé d'aller vendre les siennes ailleurs.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a donné une bonne explication de la question. Inutile de recommencer et de répéter ce qu'il a dit. Je vois ici la solution au problème qui se pose en ce moment au cultivateur dont les débouchés sont encombrés. J'appuie le projet de loi.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants au sujet de ce projet de loi. Je dirai tout d'abord que je considère les deux ou trois dernières années comme plutôt anormales, pour ce qui est des récoltes dans l'Ouest du Canada.

Je ne crois pas me tromper en disant que lors de la réunion annuelle du syndicat du blé de Saskatchewan, qui a lieu en novembre ou décembre, on a présenté une proposition analogue à celle-ci et je crois qu'on a voté contre. La raison en est, à mon sens, que son adoption priverait le producteur des droits dont il jouit aux termes de la loi.

Dans sa forme actuelle, la loi confère au producteur le droit de commander un wagon pour la livraison de ses céréales et de préciser l'endroit, l'élévateur ou plateforme, où son wagon devra aller. Je doute qu'il y ait un seul cultivateur qui consentirait à renoncer à ce droit. Bien que ce bill propose d'incorporer un nouvel article à la loi, il faudrait prendre garde qu'en définitive le résultat ne soit pas d'abroger le droit qui est présentement conféré au producteur. L'un des droits les plus importants dont jouissent les cultivateurs actuellement est celui de marchander, aux termes de l'article III de la loi, en ce qui concerne la qualité de leurs céréales et autres conditions aux termes desquelles il peut les livrer. Il semble que ce droit qu'a le cultivateur de marchander et de changer d'avis quant à l'endroit où il entend livrer ses céréales, il semble, dis-je, que ce droit serait effectivement abrogé si le bill était adopté.

J'estime qu'il y a aurait lieu d'étudier ce bill soigneusement avant de l'adopter. Peut-être y aurait-il lieu, à la prochaine session, que le comité permanent de l'agriculture étudie une bill de ce genre.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, si le comité de l'agriculture n'est pas convoqué avec plus de régularité à l'avenir qu'il ne l'a été récemment, je crains que bien de l'eau ne coule sous les ponts avant que nous soyons en mesure d'apporter les amendements voulus à la loi des grains du Canada. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, estimant que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) avait dit tout ce qu'il importait de dire (sa thèse est aussi la mienne). Mais, au cours de ses observations, l'honorable représentant de The Battlefords (M. Bater) a dit que l'adoption de la modification proposée enlèverait

aux producteurs le droit dont ils jouissent actuellement en ce qui concerne le livre de réquisition de wagons. Il n'en est pas ainsi et je tiens à mettre les choses au point. L'article 72B de la Partie I du bill porte précisément là-dessus; il précise:

Si, à quelque époque, aucune demande de wagon insatisfaite ne figure au livre de réquisition de wagons, à un point de mise en vente, le préposé de chemin de fer doit alors répartir les wagons de chemin de fer entre les compagnies d'élévateurs selon la proportion afférente à l'attribution de la superficie aux diverses compagnies d'élévateurs.

Autrement dit, si les producteurs, à un point de mise en vente où existe un livre de réquisition de wagons, désirent continuer à se servir de ce livre, rien ne les empêche de le faire. S'ils ne s'en servent pas, l'autre méthode, prévue au bill nº 186, sera appliquée.

L'objet du livre de réquisition de wagons était primitivement de permettre que le cultivateur pût obtenir un wagon, par opposition aux sociétés d'élévateurs. Cette disposition remonte à un grand nombre d'années. On l'a insérée dans la loi en raison de l'existence des syndicats du blé et, avant eux, des sociétés de céréales.

La mise en application a précédé le contingentement des livraisons. La formule a été utile, mais cette utilité est plus ou moins abolie par les nouvelles conditions des années récentes en ce qui concerne le contingentement des livraisons, ainsi que par le fait qu'aujourd'hui dans l'ouest canadien nous avons certaines sociétés de céréales appartenant aux agriculteurs; coopératives et ainsi de suite. Au lieu de faire usage des quais de chargement, les cultivateurs préfèrent avoir recours à leurs propres sociétés; mais à l'heure actuelle ils n'en sont pas capables. Le bill leur rendrait le droit qu'ils détenaient sous le régime du livre de réquisitions, de wagons prévus d'abord dans la loi des grains du Canada. C'est un excellent projet de loi et il conviendrait de l'adopter.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je voudrais tout d'abord redresser les chiffres se rapportant aux céréales et consignés au compte rendu par le parrain de ce projet de loi. Si ces chiffres étaient exacts je ne conçois pas qu'on pût exiger pour le blé un maximum de $2.05 le boisseau. Le député dit qu'aujourd'hui, dans l'univers, il y a des réserves de blé pour deux ans et demi. Balivernes pures et simples.

M. Argue: Consultez vos propres publications.

Le très hon. M. Howe: Il affirme également que l'excédent canadien invendu serait pour l'an prochain de 350 millions de boisseaux de blé. Sottises, une fois de plus. En réalité, le continent nord-américain a eu l'an dernier des récoltes fort abondantes. Nous transportons les nôtres au fur et à mesure des moyens dont nous pouvons disposer. Nous avons déjà vendu sur ces récoltes, des quantités dépassant nos exportations ordinaires d'une récolte normale de blé. Si les transports étaient plus rapides, nous vendrions davantage notre blé, car les obstacles naissent des transports plutôt que de la vente proprement dite. Mais j'estime (comme le pensent tous les hommes sérieux du monde) que les réserves de blé ne constituent pas autre chose qu'une protection raisonnable contre les caprices de la nature.

N'oublions pas que notre continent a bénéficié de 7 ou 8 ans de récoltes exceptionnelles. La loi des moyennes s'étend sur une période donnée et une récolte déficitaire nous attend. J'ajoute que les conditions d'humidité règnant cette année dans les provinces des Prairies, ne sont pas très favorables. En proclamant à la face de l'univers que nous avons un énorme excédent, nous provoquerons une baisse des prix offerts. Je ne sais si le député en avait l'intention, mais il semble qu'aucun spécialiste en céréales n'en achèterait à $2.05 ou même à un prix s'y rapprochant, s'il ajoutait foi aux données fournies par mon honorable ami.

M. Argue: C'est votre interprétation personnelle.

Le très hon. M. Howe: Vous nous avez donné la vôtre. A mon avis, les commerçants en céréales devraient étudier la situation d'un peu plus près.

Mais nous parlons des dispositions du projet de loi. Il est fort exact de dire que le livre de réquisition de wagons était destiné à une toute autre fin qu'il ne sert aujourd'hui. On l'a institué au moment du marché libre, alors que les élévateurs appartenaient à des entrepreneurs privés et que les agriculteurs étaient d'avis qu'ils préfèreraient charger leur blé sur le quai de chargement plutôt que d'accorder leur clientèle à une entreprise privée. Les cultivateurs estimaient, en effet, que les céréales achetées par les sociétés privées étaient expédiées de préférence au blé appartenant aux cultivateurs, lorsqu'il s'agissait de profiter de débouchés avantageux.

Le livre de réquisition de wagons a été créé afin de donner chance égale à tous dans la répartition des wagons. Je dois dire qu'on redressait ainsi un état de choses qui demandait beaucoup d'être rectifié à l'époque, et que la mesure s'est révélée fort utile. Aujourd'hui le livre en question ne s'emploie

plus dans beaucoup de régions du pays; on s'en sert encore dans d'autres, et il y rend service. Néanmoins, son emploi favorise aujourd'hui, certaines sociétés d'élévateurs pluôt que de favoriser les particuliers.

On est d'avis que si on établissait une longue liste de priorités dans le cas d'un élévateur, ce dernier serait mieux traité que les autres élévateurs du voisinage en ce qui a trait à la répartition des wagons couverts, et cela serait exact. On a proposé que, lorsqu'il y a cinq élévateurs à un endroit, par exemple, et que des wagons sont expédiés à cet endroit, chaque élévateur obtienne un wagon, mais en accordant la préférence à celui qui a la plus longue liste de demandes. De façon générale, l'élévateur de syndicat obtiendra d'ordinaire deux wagons contre un aux élévateurs appartenant à des particuliers. Je crois que c'est la moyenne ordinaire. On m'a dit que c'était la moyenne, lorsqu'une chaîne de wagons couverts se trouve à un endroit où il y a des élévateurs.

Toutefois, il est maintenant proposé de prévoir une répartition rigide des wagons couverts en vertu de la loi. On suppose que c'est ce que feront ceux qui veulent enregistrer leurs espaces ensemencés. Si tous les espaces ensemencés sont enregistrés à un élévateur, c'est celui-là qui aura tout le commerce et les autres n'auront rien du tout. Cela indiquerait évidement que nous avons beaucoup trop d'élévateurs régionaux dans les provinces des Prairies, qu'il y en a cinq à un endroit, mais que quatre ne servent à rien. Un seul élévateur suffirait, pourvu que les agriculteurs n'encouragent que celui-là. Cela est évidemment absurde. Je ne crois pas que nous ayons trop d'élévateurs régionaux. Je crois que tous ceux que nous avons sont nécessaires.

Le fait d'inscrire la superficie ensemencée à un endroit lie le cultivateur à l'élévateur où il a inscrit sa superficie ensemencée. S'il livre ses céréales à un autre élévateur que celui où il a inscrit sa superficie ensemencée, il ne peut évidemment pas obtenir de wagons couverts pour ses céréales, parce qu'il a spécifié d'avance que les wagons doivent se trouver à l'élévateur où il a inscrit sa superficie ensemencée. Cette méthode élimine sa faculté de livrer ses céréales où il veut et, ainsi, tend à établir une répartition rigoureuse des wagons, qui pourrait ne pas très bien convenir au transport de la récolte.

Se fonder sur la superficie ensemencée n'est nullement une méthode raisonnable au cours de toutes les saisons. Il est vrai que la Commission du blé se fonde sur la superficie ensemencée pour établir les contingents. Ce principe peut changer. Dans ce cas, le bill serait nul et sans effet. Il se fonde entièrement sur la théorie d'après laquelle la superficie ensemencée continuera d'être le principe sur lequel la Commission du blé se fondera pour établir les contingents. La superficie ensemencée n'a aucun fondement juridique pour quoi que ce soit. C'est simplement un moyen dont se sert la Commission du blé pour établir des contingents équitables dans tout l'Ouest canadien.

Je ne vois pas comment le projet de loi pourrait le moindrement remédier à la situation. Nous avons désigné un régisseur des transports chargé de réglementer notre régime de transport, lorsqu'il y a encombrement, et de répartir les wagons couverts le plus équitablement possible. Je crois que le régisseur des transports, en usant de son propre jugement, a créé un régime souple qui a bien servi les cultivateurs. Beaucoup de cultivateurs attesteront que, s'ils écrivent au régisseur des transports pour lui apprendre qu'ils connaissent une région où il y a encombrement, le régisseur demande immédiatement aux chemins de fer de venir en aide à la région en question.

Je suis fermement convaincu qu'un régime rigide comme celui qu'impose le bill à l'étude et obligeant les chemins de fer à suivre les méthodes exposées dans le bill sans tenir compte de la situation locale ne serait pas satisfaisant. Des céréales pourraient se détériorer à un certain point, ou à un certain élévateur, et la loi interdirait alors de donner des wagons à cet élévateur parce qu'au terme du présent bill on doit les donner à l'élévateur auquel on serait obligé de les fournir par suite de l'inscription du nombre d'acres ensemencées.

Je suis toujours prêt à appuyer une mesure qui me semble propre à améliorer la situation de l'Ouest du pays, soit en ce qui a trait à la répartition des wagons couverts, soit à l'égard de toute autre question qui se rapporte au transport des céréales aux terminus. Étant donné que je suis le ministre chargé de la mise en vente des céréales, l'œuvre que j'essaie d'accomplir exige que je voie à ce que les céréales se transportent aux têtes de lignes de la façon la plus efficace.

Je ne parlerai plus du but que visent les livres de réquisition de wagons. Ils ont toujours servi à aider aux particuliers. La mesure tend à en faire un moyen d'aider les sociétés d'élévateurs d'une façon qui n'a jamais été envisagée et qui n'a jamais été pratiquée. Quant à la question de savoir s'il est sage de s'en servir ainsi en vue de soutenir une société d'élévateurs aux dépens d'une autre en donnant à la loi ce caractère rigide, mon honorable ami peut avoir son opinion, mais je suis fermement convaincu que ce n'est pas là étendre judicieusement l'avantage du livre

de réquisition de wagons. Monsieur l'Orateur, je propose donc l'amendement suivant:

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de The Battlefords (M. Bater) et le ministre ont tous deux dressé des hommes de paille et ils ont ensuite tenté de les abattre. Le ministre a déclaré que la mesure donnerait beaucoup de rigidité à la loi des grains du Canada à la méthode de répartition des wagons. Y a-t-il quelque chose de plus rigide que le régime actuel du livre de réquisition de wagons, lorsque le prochain wagon à diriger vers un marché donné un jour déterminé doit être placé à un élévateur en vue du transport du blé d'un certain cultivateur en particulier? L'actuel régime du livre de réquisition de wagons est le plus rigide qui se puisse imaginer.

Je ne lui fais pas grief de sa rigidité. Je crois qu'en dépit de la rigidité qui s'y attache, le livre de réquisition de wagons a un rôle important à jouer dans l'écoulement de nos céréales. La formule dont je demande l'application ne jouerait pas tout le temps mais seulement lorsque le livre de réquisition de wagons n'est pas utilisé. Je ne veux retirer aucun droit au producteur. Toutefois, lorsque le livre de réquisition de wagons ne serait pas utilisé, alors la formule que je préconise, à la suite d'indications fournies par les cultivateurs eux-mêmes, pourrait servir à la répartition des wagons.

Le ministre a dit qu'en certains endroits de vente, les céréales pourraient se gâter. La disposition en cause n'empêche aucun wagon d'être dirigé vers tout centre d'écoulement, en particulier. Elle prévoit que, lorsqu'ils sont envoyés vers certain centre de vente, ils doivent y être répartis suivant une certaine méthode. Je puis imaginer les raisonnements qu'on ferait contre l'utilisation quotidienne de la formule en cause et j'en puis juger peut-être mieux que le ministre.

Une disposition de la loi des grains du Canada,—je parle en particulier de l'article 68 (2),—confère à la commission le droit de modifier, à titre provisoire, même la formule du livre de réquisition de wagons, si elle pense qu'il y a eu injustice. Sans être avocat, je verrais volontiers le paragraphe en question appliqué à l'ensemble de la loi des grains du Canada, comme il le serait d'ailleurs, je pense. Si un élevateur est vide, il n'a pas besoin de 40 p. 100 des wagons. Je le comprends. Toutefois, vu la présente situation, il me semble presque impossible qu'un élévateur reste vide.

Le fait est qu'on a encombré les élévateurs; lorsqu'un élévateur a une capacité de 4,000 boisseaux de blé, il suffit d'un ou deux jours pour qu'il y ait, devant sa porte, 6,000 boisseaux qui attendent d'être déchargés. Les cultivateurs ne trouvent pas les élévateurs vides. Parfois, lorsqu'ils transportent une charge de céréales à la ville, ils constatent qu'il n'y a plus d'espace et doivent rentrer chez eux avec leur chargement.

S'il y a six sociétés d'élévateurs à un endroit donné, il n'est pas juste, dit le ministre, d'affirmer que les wagons sont répartis de façon que chaque société en ait un. Je crois qu'on a recours à cette méthode plus souvent qu'à celle qui accorde au syndicat deux wagons pour chaque wagon qu'obtiennent les autres sociétés d'élévateurs.

On se sert du livre de réquisition de wagons à une douzaine de points de mise en vente parce que l'élévateur du syndicat en favorise l'usage. Il estime qu'il a été victime d'un traitement injuste à l'égard de la répartition des wagons.

Le ministre nous dit aussi: "Mettons qu'il y ait quatre sociétés d'élévateurs au point de mise en vente; le cultivateur pourra décider de vendre ses céréales à l'une d'elles mais les trois autres n'achèteront pas de céréales." Il dit que nous ne prétendrons certes pas qu'il y a trop d'élévateurs dans l'Ouest du Canada. Je réponds que, s'il y en a quatre à un certain endroit et si tous les cultivateurs veulent s'adresser au même, les trois autres n'auront qu'à fermer boutique ou à se vendre à la société à laquelle les cultivateurs veulent livrer leurs céréales.

C'est ainsi que se livre la concurrence. C'est ainsi que joue la libre entreprise. Si le cultivateur ne veut pas faire affaire avec trois des sociétés d'élévateurs ou s'il veut livrer ses céréales à une seule société, celle-ci finira, d'après les lois ordinaires de la concurrence, par acheter les trois autres et par se servir des quatre élévateurs. Tous les élévateurs seraient donc utilisés et le cultivateur pourrait livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Je suis heureux de pouvoir approuver tout ce que le ministre a dit au sujet de l'excellent travail accompli par le régisseur des transports dans la lutte contre l'encombrement. J'estime que cet envoi de wagons vers les régions qui en ont besoin est une bonne idée. Cependant, le régisseur des transports ne répartit pas les wagons entre les exploitants d'élévateurs aux points de mise en vente. Il se dit simplement: "Voici un point de mise en vente qui a besoin de 20 wagons. J'en envoie vingt." Autrement dit, le régisseur du transport ne sait pas plus que moi qui va recevoir les vingt wagons en cause.

L'honorable représentant des Battlefords a dit, mais il n'en était pas certain, que les délégués au congrès annuel des syndicats du

blé ont rejeté une proposition semblable à la mienne. Je ne le crois pas un seul instant. Ce qu'ils ont rejeté,—s'ils ont rejeté quelque chose,—est bien différent. Mes conversations avec ceux qui se livrent à la production et à la vente des céréales, et avec des gens qui vivent avec les cultivateurs, me permettent de dire que les associations de cultivateurs appuieraient une telle mesure. Elles pourraient proposer certaines modifications ou dire que le bill pourrait être mieux rédigé. Je signale à cet égard, cependant, que je n'ai pas voulu rédiger un texte qui tienne compte de toutes les possibilités. Je voulais simplement incorporer dans le bill l'idée sur laquelle je voulais qu'il y ait débat.

Je crois que si la disposition était ajoutée à la loi des grains du Canada et que si l'article 62 (2) était appliqué au bill à l'étude, tout comme il s'applique à la disposition relative au livre de réquisition de wagons, de sorte que la Commission des grains ait le pouvoir de ne pas appliquer cet article lorsqu'il y a injustice, nos méthodes de vente seraient de beaucoup améliorées. Si une société d'élévateur à un endroit de vente ne peut, par une juste concurrence, obtenir suffisamment de céréales pour rester en affaires, elle ne devrait pas être en affaires, mais elle devrait fermer ses portes. Nulle part ailleurs les clients ne sont forcées de vendre leurs céréales à une société en particulier contre leur gré.

Je sais, d'après mon expérience, que cela aiderait les élevateurs de compagnies dont le représentant peut être un homme bien populaire ou dans les cas où les cultivateurs aiment cette façon de vendre leurs céréales. Par ailleurs, cela pourrait parfois aider les représentants des élévateurs de syndicat. Quoi qu'il en soit, la mesure permettrait au cultivateur d'indiquer où il désire écouler ses céréales.

Je pense que c'est une formule raisonnable que la Chambre devrait accepter. Le ministre a nié mes chiffres sur les approvisionnements de blé, mais je lui dirai que je les ai tirés de la revue relative au blé, publié en mars 1953 par le Bureau fédéral de la statistique, avec l'autorisation du ministre du Commerce, le très hon. C. D. Howe. Voici le premier paragraphe:

> Selon les dernières prévisions disponibles, les approvisionnements de blé en main vers le 1er mars 1953 dans les quatre principaux pays exportateurs, aux fins d'exportation et comme report à la fin de leurs campagnes agricoles respectives, s'élevaient à 1,468·2 millions de boisseaux, soit 885·6 millions de boisseaux ou 66 p. 100 de plus que l'an dernier.

Il y a peut-être une explication à ces chiffres, mais je vais dire au ministre pourquoi je les ai employés. Je m'en suis servi dans l'Ouest du pays lorsque j'ai adressé la parole à des réunions de cultivateurs et d'hommes d'affaires en vue de convaincre ceux qui pourraient douter que les approvisionnements actuels considérables en blé rendent nécessaires, dans l'intérêt de l'Ouest canadien et des producteurs de blé de l'Ouest, de signer un accord sur le blé. Comme le ministre le sait, il y en a qui sont opposés à l'accord international sur le blé. Il sait qu'il y en a d'autres qui exigent un certain prix comme condition de leur adhésion à l'accord international sur le blé. Si ces chiffres ne sont pas exacts, je devrai peut-être examiner de nouveau mes arguments.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'a pas cité ces chiffres, il a cité son interprétation de ces chiffres.

M. Argue: Pas du tout. J'ai dit que 1,468 millions de boisseaux, moins les 135 millions de boisseaux qui restaient à écouler en vertu de l'accord international actuel sur le blé (après la publication le 1er mars) et toute quantité additionnelle qui peut être vendue comme blé de la catégorie nº 2, laisseraient un excédent de blé qui équivaudrait à la demande d'environ deux années sous le régime de l'accord international sur le blé si tous les pays consentaient à y adhérer.

Le très hon. M. Howe: Vous avez tout à fait tort.

M. Argue: Le ministre dit cela, mais il peut modifier ses propres chiffres selon qu'il lui plaît. J'espère que la Chambre va repousser la modification proposée par le ministre du Commerce et appuyer le projet de loi.

M. J. A. Ross (Souris): J'aimerais dire un mot de la mesure. J'ai entendu le ministre du Commerce (M. Howe) s'y opposer, mais je sais, de ma propre expérience, que la répartition des wagons, l'an dernier, dans certaines régions, n'a pas été satisfaisante. Il est assez exact, comme il l'a dit, que le contingentement a joué dans certaines régions et non dans d'autres. Je ne veux pas être accusé d'avoir tellement parlé que l'occasion de mettre la motion aux voix ait été perdue. Je trouve en effet que c'est un pas dans la bonne voie. Comme l'a dit le ministre, elle se fonde sur les emblavures et c'est ce qui sert à déterminer les contingents sur lesquels est établi tout le mode de manutention de nos céréales.

Je ne veux pas m'engager dans une discussion en ce qui concerne le report des céréales en excédent. Je trouve en effet qu'il faut que nos récoltes soient vendues et distribuées convenablement. Néanmoins, depuis deux ans, la situation, en ce qui concerne la livraison et l'écoulement de nos céréales, est devenue grave. Il faut nous rendre compte que depuis quelques années nous avons beaucoup modifié

nos méthodes de récolte. Nous utilisons maintenant moissonneuses-lieuses et camions, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années. Je crois le projet de loi propre à faciliter l'écoulement de nos céréales. Je suis donc d'avis qu'il faut l'appuyer. J'aimerais que la mise aux voix eût lieu avant six heures.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot avant que le bill soit mis aux voix. J'accorde un grand mérite à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) pour avoir essayé d'améliorer la vente du blé de l'Ouest. Il a bien défendu sa cause devant le Gouvernement et j'estime qu'il rendrait un grand service aux producteurs de céréales de l'Ouest s'il ne forçait pas la Chambre à se diviser sur la question et s'il retirait son bill afin de laisser au Gouvernement le soin de voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour redresser cette situation. Il a exprimé ses vues avec énergie, et je trouve qu'il mérite des félicitations pour cela, mais je n'en crois pas moins qu'il ne serait guère souhaitable de mettre ce bill aux voix, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une mesure du Gouvernement. Si l'honorable député veut bien donner au Gouvernement le bénéfice du doute et lui laisser le loisir d'étudier la mesure, je crois qu'il rendra un grand service.

(L'amendement de l'honorable M. Howe, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:

Anderson
Applewhaite
Balcom
Bater
Beaudoin
Beaudry
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Bradette
Bradley
Brisson
Byrne
Cameron
Campney
Cardin
Carter
Cavers
Cloutier
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Crestohl
Croll
Cruickshank
Darroch
Decore
Denis
Dickey
Dubé
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gagnon
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Gour (Russell)
Harris
Hellyer
Helme
Henderson
Hosking
Howe
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
McCann
McCulloch
McCusker
McIlraith
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Massé
Monette
Mott
Mutch
Nixon
Picard
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Robertson
Robinson
Rooney
Rousseau
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Tremblay
Valois
Ward
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wood—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Adamson
Argue
Beyerstein
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coldwell
Courtemanche
Coyle
Fair
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Herridge
Higgins
Hodgson
Knight
Knowles
Lennard
Low
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Montgomery
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Quelch
Ross (Souris)
Shaw
Stanfield
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright—48.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie).

M. McCubbin: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

ACCORD À RADIO-CANADA DE MONTANTS ÉGAUX AUX TAXES PERÇUES

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu National) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936), en vue de stipuler que le ministre des Finances doit, à l'occasion, accorder à la Société Radio-Canada, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants égaux aux taxes perçues, selon la Partie XI de la loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article six de l'annexe I de ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson).

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, ce projet de résolution a pour objet l'étude du principe suivant lequel on recueillera les fonds de Radio-Canada. En guise d'exorde aux quelques observations que je voudrais formuler, je signale au comité l'exposé fait par mon collègue le ministre des Finances dans son discours sur le budget. Comme on le voit à la page 2259 du hansard, il a dit, entre autres:

Le Gouvernement a cherché à retirer des revenus raisonnables et suffisants du réseau national de télévision que la Société Radio-Canada est actuellement en train de mettre au point conformément à la ligne de conduite générale annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent). Le Gouvernement a l'intention de faire payer, dans la mesure du possible, les frais du service national de télévision par ceux qui en profitent. Le Gouvernement désire aussi que la Société Radio-Canada dispose d'une source de revenus directe sur laquelle elle puisse compter pour une période déterminée et qu'elle ne dépende pas de crédits annuels pour financer son activité. Nous tenons à souligner que Radio-Canada est une société distincte assujétie à la surveillance générale du Parlement, mais qui ne fait pas partie du Gouvernement.

Les émissions télévisées n'ont commencé que récemment et leur mise au point a été financée au moyen de prêts expressément autorisés dans les crédits. On prévoit maintenant qu'à part les revenus provenant des émissions commerciales, la Société Radio-Canada aura besoin d'environ 6 millions de dollars durant la prochaine année financière pour acquitter le coût de la télévision, y compris les intérêts sur les emprunts.

Les dépenses, à ce chapitre, augmenteront d'ici quelques années, jusqu'à environ 10 millions de dollars peut-être. Au cours de la période d'expansion, on pourra peut-être, avec raison, répondre à une partie de ces exigences au moyen d'emprunts remboursables à même les recettes futures mais il nous faut commencer par dresser un plan propre à assurer, à la longue, des recettes suffisantes.

On propose donc que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée et qu'elle prescrive qu'à l'avenir la Société touche chaque mois le produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 actuellement prélevée à l'égard des appareils de télévision et des iconoscopes, ainsi que des pièces et accessoires d'appareils de télévision actuellement imposables sous le régime de la loi de l'accise. Ceux qui achèteront des appareils ou des lampes de remplacement fourniront donc à Radio-Canada les recettes essentielles au maintien de ses services de télévision. Pour assurer le fonctionnement de ce plan, il faudra reviser le règlement de façon que les touristes revenant au Canada ne puissent pas rapporter en franchise des appareils de télévision ou des iconoscopes.

Après avoir établi ce plan à l'égard de la télévision, nous en sommes venus à la conclusion qu'on pourrait, et qu'on devrait, effectuer un transfert analogue du produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 pour aider au financement de la radiodiffusion...

De la radiodiffusion sonore, bien entendu.

...en remplacement du permis actuel. Bien que la Commission Massey ait proposé le maintien de ce permis, l'expérience nous a convaincus que la perception de ce droit peu élevé, que doivent acquitter la plupart des familles canadiennes, est trop coûteuse, s'il est possible de trouver quelque autre méthode satisfaisante. Nous estimons que le versement à la Société Radio-Canada des recettes obtenues de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 perçue sur les appareils de radio et sur les pièces et autres accessoires qui, se rapportant à ces appareils, tombent sous le coup de cette taxe, remplacerait de façon satisfaisante les montants en cause, du moins durant les quelques années qui restent avant que la subvention statutaire actuellement accordée en vue de la radiodiffusion soit étudiée à nouveau à la fin des cinq ans pour lesquels elle a été accordée. Nous proposons donc que la loi canadienne de la radiodiffusion prescrive un tel changement d'affectation, qu'il en soit de même à l'égard de la télévision, et que le décret du conseil adopté conformément à la loi de la radiodiffusion et prescrivant le versement de $2.50 pour obtenir un permis soit abrogé à compter du 1er avril.

Bien entendu, tous les membres du comité savent que la loi sur la radiodiffusion a été modifiée hier et que cette modification, portant suppression du permis de $2.50, est en vigueur depuis le 1er avril. Le ministre des Finances poursuivait:

Selon mes estimations, le revenu dont bénéficiera Radio-Canada sous le régime des nouvelles dispositions, sera d'environ douze millions de dollars durant la prochaine année financière, le montant afférent à la radiodiffusion dépassant sans doute passablement celui qui aura trait à la télévision. La population n'aura plus à verser plus de six millions sous forme de permis de radio, durant la prochaine année financière, et nous épargnerons un montant d'environ $700,000 qui, d'après nos calculs, auraient servi aux frais de perception de ces droits.

Quelques mots seulement pour expliquer ce qui a été fait depuis l'exposé budgétaire. Au début de mars le ministère du Revenu national, qui perçoit la taxe d'accise, a fait parvenir des instructions aux marchands, les priant de tenir des registres distincts, désormais, du point de vue taxe de vente, entre radio et télévision. Nous bloquions autrefois les deux. La taxe pour le mois de mars

n'est pas exigible avant la fin d'avril à l'égard des appareils vendus.

Après avoir obtenu ces données, il faut les disposer en tableaux et les analyser. On ne prévoit donc pas pouvoir donner avant la fin de mai ou le début de juin des renseignements précis sur les revenus provenant de la taxe d'accise sur les appareils de radio et de télévision séparément.

On estime, en se fondant sur les dix mois de 1952, que le nombre des appareils de radio vendus durant l'année complète est de 501,974, celui des appareils de télévision de 102,844, et celui des tourne-disques de 24,546. Le montant des taxes d'accise perçues sur les appareils de radio et de télévision durant l'année 1951-1952 a été de $8,252,000. Durant cette période, le nombre des appareils de radio vendus a été plus élevé que celui des appareils de télévision. Cependant, d'après les données fournies par le Bureau fédéral de la statistique à l'égard des dix premiers mois de 1952, on estime que les ventes de chaque genre d'appareil sont à peu près égales. Le montant des ventes effectuées durant cette période a été d'environ 38 millions de dollars dans chaque cas, soit de 78 à 80 millions pour les appareils des deux genres. Il est donc raisonnable de supposer que les revenus provenant de la taxe d'accise seront égaux dans les deux cas. On estime que le revenu de la taxe d'accise sur les appareils de radio et de télévision sera d'environ $10,500,000 durant l'année 1952-1953. Cette estimation est fondée sur une période de dix mois.

Le comité de la radiodiffusion s'est rendu hier à Toronto où il a tenu une réunion. Le comité a ainsi eu l'occasion d'étudier de près les installations qui existent dans cette ville et d'assister à la réalisation d'une émission télévisée.

Tous les honorables députés ont trouvé cette émission fort intéressante et très instructive. Elle leur a donné une notion des énormes dépenses qu'exige l'aménagement d'un poste de télévision, tant du point de vue des immobilisations que des frais annuels d'entretien. Elle leur a indiqué de façon splendide comment était dépensé l'argent des contribuables et combien il en coûtait pour le fonctionnement de pareille entreprise.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est répondre aux questions qui pourraient m'être posées au sujet de la résolution. Si, de l'étape de la résolution, nous passons à celle de la deuxième lecture du projet de loi où sont insérées les modifications que l'on projette d'apporter à la loi sur la radiodiffusion, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité spécial de la radiodiffusion. Le projet de loi prévoit tout simplement:

Que le ministre des Finances doit, à l'occasion, accorder à la Société Radio-Canada, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants qui de l'avis du ministre du Revenu national, sont égaux aux taxes perçues, selon la Partie XI de la Loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article six de l'annexe I de ladite loi.

M. MacDougall: En toute déférence...

M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes actuellement saisis d'une motion du gouvernement; or, le premier orateur de l'opposition qui prend la parole à ce sujet jouit de certains droits.

M. MacDougall: Je veux simplement poser une question. Au cours de son exposé budgétaire le ministre des Finances a signalé, je crois, que l'abolition du droit de permis à l'égard de la radio entraînerait une réduction du personnel jusque-là à l'emploi du ministère. Ai-je raison de présumer qu'il en sera ainsi?

L'hon. M. McCann: Je pense que la question est déjà venue sur le tapis à la Chambre. En réalité, la perception des droits de permis à l'égard des postes récepteurs ressortit au ministère des Transports, lequel s'autorise de la loi de la radio. Je crois me rappeler que le ministre des Transports a donné à entendre à la Chambre, bien que je ne puisse citer textuellement ses paroles, qu'un certain nombre de ces personnes à l'emploi du ministère seraient transférées à d'autres postes.

Pour ce qui est des gens qui dans tout le pays vendaient les permis, ils touchaient une commission et ne travaillaient qu'à temps partiel. Ils devront eux-mêmes chercher un autre emploi pour remplacer celui qu'ils remplissaient ainsi.

M. Fleming: Comme le ministre l'a signalé, monsieur le président, le projet de résolution fait suite logiquement à la décision que la Chambre a prise hier de modifier la loi de la radio en vue d'abolir le droit de permis de $2.50 à l'égard des postes récepteurs, décision qui aurait dû être prise depuis des années, que tous ont accueillie avec joie et qui a reçu l'approbation unanime des membres de la Chambre.

La mesure à l'étude vise, sauf erreur, à combler le vide créé par la modification apportée hier à la loi de la radio et tend à assurer d'autres recettes pour répondre aux besoins de Radio-Canada. Ce besoin se rattache à l'activité de la Société en ce qui a trait tant à la radiodiffusion sonore qu'à l'expansion des services de télévision qui n'en sont encore qu'à leur début.

D'après le ministre des Finances, le revenu estimatif de la mesure projetée serait de 12

millions. Depuis, on nous a fourni un peu plus de détails au sujet de cette somme qui peut se décomposer ainsi: recettes prévues à l'égard de la taxe d'accise sur les appareils de télévision et les iconoscopes, 6 millions; recettes à l'égard des appareils et des lampes de radio, environ $5,750,000. Or cette dernière somme est précisément celle que le permis de $2.50 à l'égard des appareils récepteurs de radio rapportait antérieurement à la Société Radio-Canada. La mesure projetée, si elle est adoptée, rapportera donc à la Société, d'après les estimations, à peu près exactement les mêmes recettes qu'elle obtenait de la radiodiffusion ordinaire avant la suppression du permis de $2.50.

Pour ce qui est de la télévision, le comité sait que la Société a compté entièrement jusqu'ici, pour tout ce qu'elle a accompli dans ce domaine, sur des prêts votés par le Parlement. Le montant global de ces prêts s'établit à 8 millions de dollars. Le premier a été de quatre millions et demi; le deuxième en 1950, d'un million et demi et le dernier, en 1952, de deux millions, ce qui donne en tout huit millions.

Si je comprends bien, la mesure à l'étude met fin à la politique des prêts. Dorénavant, en ce qui concerne la télévision, la Société Radio-Canada devra pourvoir au remboursement de ces prêts aux conditions convenues entre elle et le Gouvernement au moment où ces avances lui ont été consenties.

Le plan exposé par le ministre des Finances est peut-être ingénieux. Il est possible que ce soit une coïncidence frappante que le revenu prévu que fournira la taxe d'accise sur les appareils radiorécepteeurs et les lampes soit à peu près le même que celui qui a été perçu au moyen du permis de $2.50 sur les appareils radiorécepteurs. Mais, monsieur le président, je crois qu'il faudra étudier un peu plus ces coïncidences superficielles et frappantes, en ce qui concerne les montants.

Si je comprends bien, c'est le devoir du Parlement, pour ce qui est du vote des deniers publics, d'affirmer et de maintenir un contrôle rigide sur les crédits parlementaires et autres dépenses. Lorsque l'amendement de 1951 a été soumis à la Chambre et lorsque nous avons été priés de voter, pour une période de cinq ans, un crédit annuel de $6,250,000 au titre de l'administration financière générale de la Société Radio-Canada, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons déclaré que la méthode qui consiste à voter des crédits pour une période de cinq ans était fondamentalement fausse. Quoi qu'on ait pu dire en faveur du crédit parlementaire à l'intention de Radio-Canada,—et nul ne s'est opposé au crédit pour l'année en cause,—il n'y avait aucun argument valable pouvant faire accepter le principe d'un crédit quinquennal, d'avance, sans que, de toute nécessité, la question fût soumise au Parlement, d'une année à l'autre, pendant cette période.

L'attitude que nous avons adoptée à l'époque était fondamentalement sage; et la majorité de la Chambre, en décidant par voie législative, d'écarter le Parlement de cette question pendant cinq ans, a failli à son devoir, à mon avis, en ce qui concerne le droit de regard du Parlement sur la dépense des deniers publics.

La mesure dont nous sommes présentement saisis répétera, semble-t-il, la même erreur. Il est peut-être tout à fait convenable de demander au Parlement de mettre cette somme à la disposition de Radio-Canada cette année: il sait de quoi il retourne, il a les faits sous les yeux et il peut intervenir cette année. En se rendant à la demande qui lui est faite, il ne s'engage pas pour l'avenir (pour l'an prochain, l'année d'après, la troisième ou la quatrième année d'ensuite). Cependant, d'après la déclaration formulée ce soir par le ministre du Revenu national, d'après les paroles prononcées par le ministre des Finances le 19 février (page 2259 des *Débats*), la mesure à l'étude restera en vigueur aussi longtemps que la subvention statutaire, prévue pour une période de cinq ans et qui n'a encore été appliquée que pendant deux ans.

Si tel est l'effet de la mesure à l'étude, je n'hésite pas à dire qu'on commet une autre erreur. En effet, quels que soient les motifs qu'on puisse invoquer en faveur de l'octroi de cette subvention à l'heure actuelle, il importe au premier chef que, dans l'exercice de ses fonctions, le Parlement ne renonce pas au droit qu'il a de contrôler cet octroi d'une année à l'autre, qu'il ne repasse pas à d'autres ses obligations à cet égard.

Il existe peut-être d'autres motifs d'étudier de nouveau cette question chaque année. Si les chiffres qu'on nous a fournis se révèlent conformes aux faits, la somme que Radio-Canada perd, cette année, en raison de l'abolition du droit de $2.50 sur les permits correspond étroitement à la somme qu'elle touchera sous forme de versement du produit de la taxe d'accise sur les appareils et les lampes de radio. Mais cette équation peut ne plus exister l'année prochaine, ou les années qui suivront.

Si j'ai bien compris ce que le ministre a dit ce soir, ainsi que les observations du ministre des Finances dans son exposé budgétaire, on nous invitera à établir, par l'intermédiaire d'une mesure législative, que cela représente la subvention accordée pour une

période de cinq années ou pour ce qui reste à courir de ladite période; le Parlement ne devra plus être saisi de la question d'une année à l'autre. Si c'est bien cela, j'estime que le Gouvernement encourage la Chambre à commettre une autre erreur grave.

Les finances de Radio-Canada représentent un problème extrêmement grave. L'exploitation de cette société est très importante, surtout aujourd'hui alors qu'elle s'engage dans le domaine nouveau des émissions télévisées. Celui qui essayerait de brosser le tableau complet de l'influence et des effets de la télévission, ferait montre d'outrecuidance. La télévision est une force nouvelle et immense, qui pénètrera dans les foyers canadiens et exercera une influence dépassant de beaucoup tout ce que nous pourrions prévoir. Elle influera sur le processus intellectuel des vieux et des jeunes, d'une manière entièrement inédite.

Il n'est pas de devoir plus essentiel pour nous, qui en notre qualité de membres de Parlement, devons veiller aux intérêts de la nation et de ses foyers, que de passer fréquemment en revue les affaires de Radio-Canada et son administration.

Depuis l'institution de Radio-Canada, la Chambre des communes a toujours eu pour principe de faire examiner tous les deux ans par un comité de la Chambre l'activité de cet organisme. En réalité, l'intervalle a parfois dépassé deux ans; mais, dans la période d'après-guerre, il a été en moyenne de deux ans environ.

Lorsqu'il s'agit de voter des montants importants tels que ceux de comporte le bill en question, soit 12 millions de dollars par an et peut-être plus à l'avenir, je suis d'avis qu'une revision annuelle s'impose. Je ne dis pas que la commission parlementaire compétente doit être instituée chaque année; bien que la Chambre puisse juger bon de la nommer, à l'avenir, tous les ans. Elle peut, d'autre part, poursuivre le principe adopté jusqu'ici en instituant un comité tous les deux ans. Mais lorsqu'il s'agit d'un montant de l'ordre de 12 millions destiné à l'activité de Radio-Canada, qu'il s'agisse de la radiodiffusion ou de la télévision, j'affirme qu'il est fort important de soumettre les crédits à la Chambre chaque année.

S'il y a lieu d'adopter la méthode indiquée ce soir par le ministre, et qu'a laissé prévoir le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 19 février dernier, nous écartons la possibilité de nous occuper de la question pendant les cinq ans auxquels s'appliquent les autres subventions annuelles accordées par le Parlement, sans que celui-ci puisse se prononcer de nouveau à cet égard. En vertu de la mesure à l'étude, la société Radio-Canada commencera la nouvelle année financière avec un revenu d'environ 22 millions de dollars. Sur ce montant, 15 millions seront affectés à la radiodiffusion et 7 millions à la télévision. Nous constatons que 6 de ces 7 millions de dollars seront obtenus en vertu du bill à l'étude et qu'environ un million, espère-t-on, sera constitué de revenus commerciaux. Ce sont des sommes importantes et, si le Parlement s'acquitte de son devoir, il devra, à mon avis, en faire l'examen chaque année.

On a avancé, en 1951, par exemple, alors que nous avons dit que ces subventions ne devraient pas être accordées pour cinq ans d'avance, que la société Radio-Canada avait besoin de revenus assurés, afin de pouvoir exécuter un programme à longue portée. Je me rends compte autant que tout autre député de la nécessité de prévoir longtemps d'avance en ce qui a trait à la radiodiffusion et à la télévision. On a fait part au comité de la radiodiffusion des projets de la Société Radio-Canada à cet égard. Personne ne veut l'empêcher d'élaborer un programme d'action mais il importe en premier lieu de sauvegarder le principle de la primauté du Parlement. Radio-Canada peut avoir suffisamment confiance dans le Parlement, de même que dans sa détermination d'assurer à la Société les fonds requis pour défrayer les dépenses raisonnables qu'elle fait, pour s'en remettre à lui chaque année relativement à l'adoption des crédits nécessaires à la réalisation des fins qu'il approuve.

Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de remplacer les recettes sur lesquelles Radio-Canada pouvait compter grâce à la perception des permis de radio de $2.50 avant qu'ils fussent abolis; nous reconnaissons que la solution proposée est attrayante et comporte d'ingénieuses dispositions; nous reconnaissons que dans la mesure où c'est possible le fardeau financier doit être porté par ceux qui bénéficient des services en cause mais les propositions dont nous sommes saisis me semblent être plus qu'une façon élégante d'assurer les fonds requis. Si j'ai bien compris le sens de la mesure, il s'agit d'une méthode qui peut être fort satisfaisante cette année, qui peut fort bien mériter l'approbation du Parlement cette année mais qui peut lier les mains du Parlement à l'avenir. Il ne faut pas restreindre de la sorte les prérogatives du Parlement.

Je suis heureux d'apprendre,—c'est le ministre qui nous l'a dit,—que la mesure, après le deuxième lecture, sera déférée au comité de la radiodiffusion. C'est une décision

sensée qui assurera la revision de ce bill par ce comité qui étudie déjà d'autres questions étroitement liées à la mesure. Pourquoi ne pas présenter un tel bill puis inscrire chaque année un crédit présenté de telle façon que le Parlement puisse étudier la question quant au fond tous les ans.

M. Hansell: Monsieur le président, avant d'aborder le sujet à l'étude, je voudrais soulever la question de privilège. Hier, on a présenté le bill nº 337, modifiant la loi sur la radio, qui a franchi les étapes de la 2e et de la 3e lectures pendant que les membres du comité de la radio étaient à Toronto. J'ai été déçu de constater qu'on n'a pas réservé le bill jusqu'à ce que les membres de ce comité soient ici. Non seulement ceux-ci étaient-ils absents, mais le ministre du Revenu national, de qui relève la radiodiffusion, était également absent, car il accompagnait les membres du comité à Toronto. Nous n'y pouvons rien. La bill a été lu pour la troisième fois avec le consentement de la Chambre, ce qui n'est pas conforme aux règles. Il me semble que ceux qui s'occupent de l'ordre des travaux de la Chambre auraient pu faire preuve de courtoisie envers les membres du comité et réserver la mesure jusqu'à leur retour. Je répète que nous ne pouvons plus rien faire à ce sujet, mais je tenais à souligner le fait.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du projet de résolution. Je ne répéterai pas ce qu'a dit l'honorable représentant d'Eglinton, car je pense qu'il est inutile de dire la même chose deux fois. Comme lui, cependant, je suis d'avis qu'en fixant le montant par statut, le Parlement n'aura pas chaque année un droit de regard. Nous ne pourrons exercer aucun contrôle sur ces dépenses.

En vue de remédier en partie à cette situation, je propose au ministre de rendre permanent le comité de la radiodiffusion. Le mandat du comité ne devrait pas se limiter à l'étude du fonctionnement de la Société Radio-Canada, mais le comité devrait pouvoir examiner les dépenses et les approuver, alors que la Chambre n'a pas l'occasion de le faire d'année en année.

Je ne m'oppose pas particulièrement au projet de loi, du moins au principe dont il s'inspire, soit que ceux qui jouissent d'avantages devraient payer les frais. Dans une certaine mesure, je crois que c'est un principe équitable. Si un particulier est le propriétaire d'un seul appareil de radio, il aura à payer tel montant en taxe d'accise. Par ailleurs, le particulier qui est assez riche pour avoir un appareil de radio dans sa cuisine pour sa femme, un autre dans le salon pour les amis, un autre dans la chambre de sa jeune fille pour lui permettre d'écouter quelques programmes idiots tout en restant au lit, un autre dans la chambre de son garçon afin que celui-ci sache combien de cow-boys se font tuer chaque soir, il aura à payer un montant plus élevé en taxe d'accise.

Une voix: Dans sa voiture également.

M. Hansell: Comme mon honorable ami le fait observer, il peut aussi en avoir un dans sa voiture. Un particulier qui est assez riche pour avoir ces postes de radio dans les diverses pièces de sa maison est par conséquent obligé de payer un peu plus. Je n'ai pas grand-chose à dire contre ce principe.

Il est cependant quelque chose que le contribuable canadien ne doit pas ignorer. Peut-être a-t-il salué avec allégresse la disparition du permis, mais il reste que l'État va le lui arracher tout de même. Dans certains cas il en tirera encore davantage. Dans l'ensemble le Gouvernement recevra ainsi à peu près deux fois ce qu'il aurait reçu en conservant le droit de permis. Le contribuable doit se rendre compte que tout ce qui s'est passé c'est qu'au lieu d'aller chercher l'argent dans la poche de droite de son pantalon, le Gouvernement est allé le chercher dans la poche de gauche et en a extrait deux fois plus. Le Gouvernement peut dire: "Si nous puisons dans la poche droite, le contribuable saura que nous lui prenons seulement $2.50 par année; mais, grâce à cette mesure, nous pouvons puiser dans la poche gauche du contribuable qui ne saura pas combien nous lui prenons". La seule façon dont le contribuable pourrait le savoir serait de calculer la taxe de vente à l'échelon du fabricant, les taxes supplémentaires qui pourraient s'ajouter lorsque l'article passe du fabricant au grossiste, du grossiste au détaillant ou peut-être par un autre intermédiaire. Cependant, le contribuable ne saura pas combien il paie.

Si j'avais mon mot à dire, tous les articles porteraient une étiquette indiquant le prix que le consommateur paie et le montant de la taxe qu'on y ajoute. On le fait parfois. On l'a fait durant la guerre dans le cas de la bijouterie et de quelques autres articles du même genre. Cependant, les gens ne se rendent pas encore compte de ce que signifie pour eux la politique financière du présent gouvernement en ce qui concerne les impôts. Nous versons des impôts pour tout ce que nous faisons ou possédons. On ne peut avoir de chien sans payer un impôt. Mon honorable ami me dit que les gens qui habitent Banff ne peuvent avoir de chat sans payer un impôt.

Une voix: Vous pourriez déménager.

M. Hansell: Le député dit que nous pourrions déménager. Nous pourrions changer de localité, mais nous constaterions peut-être qu'on y impose une autre taxe. Nous pourrions partir de l'Alberta où les impôts deviennent moins onéreux; mais, en déménageant dans la province de Québec, nous serions assujétis à une taxe de vente supplémentaire. Où pourrait-on déménager?

M. Fleming: Dans la lune.

M. Hansell: Oui, mais si on allait dans la lune, comme le propose l'honorable député, on pourrait y trouver quelque gouvernement libéral et la situation ne serait aucunement meilleure.

A mon avis, la seule façon de remédier à la situation serait que les contribuables se disent: "Essayons donc un autre gouvernement dont la politique financière soit différente."

M. Fleming: Bravo!

M. Hansell: L'honorable député d'Eglinton vient maintenant tout gâcher. Je partageais jusqu'alors son avis, mais il crie maintenant "bravo". Je ne voudrais pas l'embarrasser, mais j'aimerais que son parti me dise en quoi sa politique financière diffère de celle des libéraux.

M. Fleming: Nous voulons supprimer le gaspillage et la prodigalité et diminuer les impôts.

M. Hansell: La diminution des impôts ne constitue pas une politique financière différente.

M. Fleming: Elle marque une grande différence.

M. Hansell: Elle ne marque pas de différence dans le domaine de la politique financière. C'est la politique suivie qui fait fonctionner les rouages. Il ne s'agit pas d'enlever un écrou au pare-choc avant pour le mettre à celui d'en arrière. Un tel changement ne représente qu'une variation du montant des impôts dans un sens ou dans l'autre. Mais nous n'aborderons pas la question ce soir. Je ne veux pas m'engager dans un débat, monsieur le président, car vous me rappelleriez à l'ordre.

J'engage le ministre à s'assurer, si l'autorisation à l'égard des dépenses et des crédits devient statutaire et cesse de relever du Parlement, qu'une autre autorité, ne fût-ce que celle du comité de la radiodiffusion, sera substituée à celle du Parlement aux fins du contrôle de ces dépenses. Cette méthode ne pourra fonctionner que si le comité de la radiodiffusion se réunit tous les ans et devient un comité permanent. Voilà quelle est ma proposition. Je n'en dirai pas plus long pendant que la mesure n'en est qu'au stade de la résolution.

[M. Hansell.]

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter quelques mots. Je suis heureux, monsieur le président, de voir qu'on m'accorde tant d'appui; j'espère qu'on ne me le retirera pas lorsque j'aurai fini. En réalité, j'ai pris la parole pour indiquer que je partage certaines des opinions exprimées par l'honorable représentant d'Eglinton à qui je m'associe de tout cœur. Tout d'abord, j'aimerais donner lecture au ministre d'une de ses déclarations des années passées, que je conserve précieusement en mémoire. Elles ont fait sur moi une si profonde impression que j'ai pu en donner les termes presque exacts lorsque ce soir j'ai envoyé chercher le volume en cause à la bibliothèque. Ces paroles me sont revenues à la mémoire parce que le ministre a commencé par dire que Radio-Canada était entièrement distinct et ne faisait aucunement partie du gouvernemen.

Quand j'aurai lu cette citation au ministre, il dira qu'elle ne renferme aucune contradiction. Je prétends, monsieur le président, que le ton est bien différent. L'essence même en est différente et je crois que vous en conviendrez lorsque j'aurai lu le passage en question. Je cite un extrait du hansard du 30 août 1946, page 5687,—c'étaient les bonnes années où nous passions les étés à Ottawa,—qui est ainsi conçu:

> Pour ma part, je préconise une entreprise radiophonique appartenant à l'État, exploitée et régie par lui...

En toute justice, je dois ajouter que le ministre a ensuite déclaré que c'était la ligne de conduite adoptée en 1932 par le parti auquel j'appartiens. Je ne vais pas recommencer ce vieux débat. Je ne fais que rappeler au ministre qu'il accordait alors une extrême importance à cet aspect de la question; ce soir, il va sans dire, il fait ressortir l'autre.

Je désire d'abord souscrire à ce qu'a dit l'honorable député d'Eglinton que cette idée de nous demander d'accorder des sommes pour des années d'avance n'a aucun sens. A mon avis, une telle méthode n'a absolument pas de sens. Pourquoi adoptons-nous à l'égard de Radio-Canada une attitude différente de celle que nous adoptons à l'égard du National-Canadien? Chaque année le National-Canadien vient nous exposer sa situation. Il expose ses besoins et un comité est chargée d'en faire l'examen. Puis, la Chambre satisfait, comme il est juste et raisonnable, aux besoins signalés, mais seulement après que le National-Canadien a rendu compte de son administration. Je défie quiconque de montrer qu'il y a quelque différence en principe. Je défie quiconque de

démontrer que ce n'est pas là une ligne de conduite convenable, naturelle et facile à suivre.

Ensuite, je dirai que cette taxe, ce moyen de lever des fonds, qu'on nous demande d'approuver, correspond pour le moment, par un pur hasard, au montant exact perçu précédemment. C'est un pur hasard. Il n'y a pas plus de rapport entre les besoins de la commission et le rendement de cette taxe qu'il y en a entre les besoins de la commission et, mettons, entre la taxe sur les cosmétiques ou sur les grille-pain. Le rendement de cette taxe dépendra dans une grande mesure, d'une année à l'autre, du montant que le contribuable aura en main. D'après cela, les dépenses de la commission varieront fort peu. Elles se maintiendront d'année en année au moins au même niveau; la tendance, bien entendu, sera constamment vers la hausse.

Je m'oppose également à cette façon de voter des montants des années à l'avance. Actuellement, l'argent est voté d'avance, mais rien n'empêche la Commission de revenir l'an prochain demander davantage. Rien n'empêche le Gouvernement de lui accorder davantage ce qu'il va faire si les besoins de la commission augmentent. D'autre part, j'ai peine à croire que la commission vienne nous dire que nous lui accordons trop d'argent. Une telle éventualité ne serait possible que dans un monde bien meilleur que le nôtre.

Sans insister davantage, je répète et je souligne ce que l'honorable député d'Eglinton a déclaré: tout cela est faux en principe et en pratique; c'est dépourvu de logique et on n'a fourni pour motiver la mesure aucune raison qu'un homme intelligent pourrait accepter.

M. Hansell: Je n'ai pas l'intention de prononcer un nouveau discours; je veux simplement poser une question au ministre avant qu'il réponde aux déclarations de l'opposition. Comme il s'agit d'un domaine qui relève du ministère des Finances, je suppose qu'un fonctionnaire de ce ministère sera à notre disposition pour nous renseigner ou du moins pour témoigner devant le comité de la radiodiffusion lorsque ce dernier étudiera la mesure?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, en réponse à cette question, je dois dire que les fonctionnaires pourront témoigner si le comité juge à propos de les convoquer.

En mettant fin au débat, je serai bref, mais je voudrais m'arrêter à certains points qu'on a soulevés. Je devrais peut-être commencer par les remarques et critiques du représentant de Greenwood.

Il a parlé de ma déclaration de 1946, puis l'a comparée à celle du ministre des Finances, qui a déclaré que nous voulons souligner que Radio-Canada est un organisme constitué en une corporation distincte, relevant d'une façon générale du Parlement, mais ne faisant pas partie du gouvernement. Il a lui-même répondu à sa question en disant qu'il était certain qu'il n'y avait aucun conflit entre ces deux opinions,—et il n'y a pas le moindre conflit. Je suis toujours du même avis qu'en 1946, quand j'ai formulé cette déclaration au sujet de l'étatisation, de la réglementation et de la surveillance par l'État de ce qui constitue un monopole naturel dans l'intérêt de tous les Canadiens. Il est inutile d'amorcer de nouveau la discussion qui a eu lieu quand le comité a été institué. Sauf erreur, j'ai alors fait l'historique de la question.

Une des raisons que je pourrais souligner et que j'ai indiquée il y a un an au cours d'un débat à peu près semblable c'est que la subvention statutaire a été recommandée par la commission Massey qui a étudié plus à fond que toutes les autres commissions que nous ayons eues la question de la radiodiffusion.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous avez rejeté plutôt rapidement ses autres vœux.

L'hon. M. McCann: Nous n'avons pas à les accepter tous, mais il est bon d'accepter les meilleurs. La commission a alors recommandé, à l'égard de la situation financière de la Société Radio-Canada, qu'on lui accorde un montant,—et je crois qu'elle a dit ce que devait être le montant,—pour une certaine période afin que la société puisse établir son programme de travail. Quiconque est au courant de ce travail sait qu'il faut prévoir longtemps à l'avance afin de mettre à exécution les projets en vue.

A mon avis, et je suis d'accord avec l'honorable représentant d'Eglinton, la société Radio-Canada est d'une importance telle (et son importance grandit sans cesse) qu'il y aurait lieu de créer un comité permanent de la radiodiffusion ou au moins de réunir à chaque année le comité spécial de la radiodiffusion. Cet aspect particulier de la question a aussi été mentionné par l'honorable représentant de Macleod. Quant aux remarques générales qu'il a formulées au sujet de l'impôt, eh bien, partout il existe des impôts, même dans la planète où il s'attend d'aller. Je suis persuadé qu'il y trouvera des tas d'impôts. Vraiment, je puis lui dire que lorsqu'il arrivera dans la lune, s'il s'y trouve un gouvernement, ce sera sans doute un gouvernement libéral. La télévision à cette époque aura accompli de tels progrès que nous pourrons l'y suivre et voir comment il se tire d'affaire.

Je n'ai plus rien à dire.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. McCann demande ensuite à présenter le bill nº 340 tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois.

Des voix: Maintenant.

M. Fleming: Non. Il faut que nous voyions d'abord le bill.

L'hon. M. McCann: Après la deuxième lecture, je proposerai le renvoi du bill au comité de la radio.

M. Fleming: Pour que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois il faut le consentement unanime de la Chambre. Renvoyer le bill au comité, c'est fort bien, mais il faudrait que nous sachions ce qu'il y a dedans avant de faire quoi que ce soit.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le bill doit être lu pour la deuxième fois à la prochaine séance?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Fournier: Hier soir j'ai annoncé que nous passerions au bill nº 332 concernant les forces canadiennes. Je crois comprendre que le ministre est en ce moment en conférence avec un député de l'opposition. On cherche à rédiger un amendement à l'article qui a soulevé hier soir des critiques. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient, nous passerons au bill nº 316 concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

REVISION ET CODIFICATION DE LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 316 concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de reviser et de codifier la loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale (22-23 George V, ch. 39) qui est en vigueur depuis le 1er septembre 1932, ainsi que d'autres dispositions statutaires portant sur les marques de commerce, les noms commerciaux et la concurrence déloyale. Comme les marques de commerce constituent le principal sujet du bill, le titre abrégé, à l'article premier, se lit ainsi: Loi sur les marques de commerce.

Comme on avait formulé de nombreuses critiques à l'endroit des dispositions de la loi de 1932 concernant la concurrence déloyale et que l'interprétation et l'application de ces dernières avaient soulevé beaucoup de mécontentement à l'automne de 1947, le secrétaire d'État d'alors a confié à un comité consultatif de juristes la tâche d'étudier les observations et propositions déjà présentées, de recueillir le point de vue d'organismes et d'individus qui pourraient sembler s'intéresser à la question et de formuler des recommandations en vue de la rédaction d'une nouvelle loi ou, si la chose était jugée souhaitable, de présenter un avant-projet de loi pour l'étude. En plus des juristes spécialisés dans la loi des marques de commerce, entre autres domaines, et des fonctionnaires chargés de l'application de la loi concernant la concurrence déloyale, le comité en question comprenait des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Institut des brevets du Canada. Plus récemment, un haut fonctionnaire du ministère de la Justice a également pris part aux travaux du comité.

Dès les premières séances du comité, on a distribué des questionnaires à certaines personnes et organismes intéressés du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, y compris l'Institut des brevets du Canada, l'Association des manufacturiers du Canada, la Chambre de commerce du Canada, le *board of trade* de Toronto, la *Law Society of Upper Canada*, l'Association des marques de commerce des États-Unis, le *Chartered Institute of Patent Agents* du Royaume-Uni et la *Trade Marks, Patents and Design Federation* du Royaume-Uni, qui ont également fait parvenir leurs remarques.

Copies des questionnaires ont été distribués à leurs membres par l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce du Canada, l'Institut des brevets du Canada et l'*Association of Canadian Advertisers Incorporated*. Un questionnaire a, en outre, été publié dans la *Canadian Bar Review* et dans les *Ontario Weekly Notes*. On a annoncé les initiatives du comité dans le journal de la *Patent Office Society* des États-Unis. Les quotidens du Canada ont mentionné le travail qu'accomplissait le comité et les buts qu'il visait. Le comité a été en rapport avec d'autres ministères du gouvernement du Canada qu'intéressent certaines des dispositions proposées: ministère du Commerce, ministère du Revenu national (douane et accise), ministère des Finances, Gendarmerie royale, commission de revision des statuts et commission de revision du Code criminel.

Le comité a tenu, en moyenne, une demi-douzaine de réunions par année, sur une période d'environ cinq ans. Entre chaque réunion, des sous-comités ou des membres du

comité ont accompli une besogne imposante et consacré un temps considérable à la tâche du comité. Il y a près de deux ans, le comité établissait un avant-projet de loi, qu'il a distribué aux organismes et particuliers qui avaient déjà reçu les questionnaires, et singulièrement ceux qui avaient manifesté l'intérêt qu'ils portaient à la question; il a également fait tenir cet avant-projet à tous ceux qui ont exprimé le désir d'en obtenir des exemplaires. En conséquence, on a soumis de nouveaux vœux, qui indiquaient une approbation générale de cette première rédaction, renfermaient des critiques utiles ou proposaient des améliorations. Il en alla pour les autres observations comme pour celles qu'avait reçues le comité, à la suite du questionnaire qu'il avait distribué au début de ses travaux; ces observations furent étudiées avec soin et toutes les propositions que le comité estimait être raisonnables et utiles furent adoptées et incorporées dans le texte rédigé par cet organisme; ce texte fut soumis au Sénat en juin 1952. Plus tard, de nouveaux avis furent reçus dont certains semblaient avoir de la valeur; on établit des amendements qu'on incorpora à la mesure, dont le Sénat fut saisi au cours de la présente session.

J'espère que tout cela ne créera pas l'impression que nous prétendons avoir rédigé un projet de loi qui contente tout le monde. Quand il s'agit d'une branche du droit d'un caractère si technique, et qui est d'une telle importance pour le commerce, l'industrie, et les membres de la profession juridique, il est évidemment impossible d'obtenir une approbation unanime sur tous les détails ou toutes les propositions. C'est pour cela même qu'on décida de permettre à tous les intéressés d'étudier à fond ce bill et de formuler leurs avis.

Le comité a préparé un rapport explicatif fort détaillé qui a été imprimé et publié. Un raport de ce genre peut se révéler utile plus tard, lorsqu'il s'agira d'appliquer et d'interpréter la mesure, si, toutefois, elle est adoptée. Le rapport Goshen au sujet de la loi de 1938 concernant les marques de commerce au Royaume-Uni établit un précédent à cet égard.

Je saisirai, dès maintenant, l'occasion de rendre un hommage bien mérité aux membres du comité de revision de la loi sur les marques de commerce pour les précieux services qu'ils ont rendus, en travaillant, sans réserve, pendant presque six ans, en assistant à de nombreuses réunions et en consacrant bien des jours pris sur leur temps à ce travail entièrement bénévole.

Je résumerai maintenant les principales modifications que le bill apporterait à la loi existante. Les voici:

1. Suppression de la classification arbitraire des marques de commerce en mots servant de marque et en dessins-marques, établie par la loi sur la concurrence déloyale de 1932.

2. Définition plus appropriée de ce qui constitue une marque de commerce, compte tenu des coutumes commerciales observées de nos jours.

3. Possibilité d'appliquer la marque de commerce aux services et non seulement aux articles.

4. Relâchement des règles sévères concernant la cession d'une marque de commerce et l'autorisation de s'en servir.

5. Mise au point des principes régissant la propriété des marques de commerce au Canada et les personnes autorisées à les enregistrer, y compris le droit de déposer une demande d'enregistrement avant de s'en servir de fait.

6. Disposition prévoyant la publication des demandes de marques de commerce et la méthode d'opposition.

7. En outre, on a tâché de réunir en un tout succinct les dispositions qui se trouvent dans diverses lois et qui interdisent l'adoption et l'usage de marques et symboles comme, par exemple, les insignes des scouts et des militaires, les emblèmes des universités.

J'ajoute qu'on s'est également bien assuré que les dispositions de la mesure tenaient compte des obligations contractées par le Canada en vertu de la convention de l'Union de Paris visant la protection de la propriété industrielle, y compris les modifications qu'on y a apportées à Londres, en 1934, et auxquelles a adhéré le Canada en 1951.

J'ai l'intention, si le bill est lu pour la deuxième fois, de proposer qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas la Chambre bien longtemps à propos de cette question. Il est assez agréable d'entendre le ministre, car je crois que c'est la première fois qu'il prononce un discours en règle en présentant un projet de loi. De toute façon, c'est le premier discours que je me rappelle. Je l'ai écouté très attentivement.

J'ai pris le temps de lire le projet de loi en fin de semaine. Comme l'a déclaré le ministre, il s'agit d'une mesure complète à tous les égards. Elle semble répondre, dans sa forme actuelle, à toutes les questions qui m'ont tracassé un peu. Un avocat exerçant dirait qu'elle constitue plus ou moins un projet de loi qui conviendra à la profession.

A en juger par les observations qu'on a faites au Sénat, le ministre a parfaitement raison de dire qu'il a été étudié pendant trois

ans par un comité chargé de reviser la loi sur les marques de commerce qui, je crois, n'a pas reçu de rémunération.

Il y a seulement deux détails qui m'ont frappé quand j'ai lu les observations qu'on a faites dans l'autre endroit, lorsque le sujet a fait l'objet d'un débat. C'était avant la formation du comité de cet endroit. La mesure mentionne certaines sociétés et certaines personnes qui ont droit de faire reconnaître leurs marques comme telles. Je mentionnerai la Croix-rouge, à titre d'exemple. La seule question contestée au cours du débat qui a eu lieu dans l'autre endroit et à propos de laquelle les membres en sont presque venus aux coups,—en paroles, j'entends,—a été la requête de la société de la Croix-rouge, qui a demandé que leur emblème de la croix bleue soit placé dans la même catégorie que celui de la Croix-rouge. Nous avons assisté alors à la scène plutôt rare d'un membre qui en accusait un autre de chercher à l'intimider. Je suis sûr que cela ne se serait pas produit littéralement à l'autre endroit, mais le spectacle était assez étrange. La question a finalement été mise aux voix et on a décidé que la croix bleue serait inclue. Le lendemain, la décision a été annulée à la demande du Gouvernement.

Je ne sais pas si les honorables députés voudront étudier la question. Je ne le propose pas moi-même car je n'en sais pas assez long sur la Croix-bleue. Peut-être devrait-on l'inclure dans la loi. Il y aurait cependant lieu de discuter la question. Il y a aussi un article qui est conforme aux termes de l'union de Terre-Neuve au Canada. Je remarque que le paragraphe entier est inclus dans la loi sous la forme de l'article 65. Pour ma part, je ne vois aucune raison de m'opposer au bill sous la forme sous laquelle le ministre le présente actuellement.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de proposer, dès après la deuxième lecture du bill qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il l'étudie et fasse rapport?

L'hon. M. Bradley: Oui.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable député qui a parlé avant moi et qui s'est décrit dans des termes que j'ai trouvés fort intéressants lorsqu'il a dit qu'il était avocat exerçant, j'ai suivi avec intérêt les travaux du comité en question. Je crois qu'en présentant une mesure législative de ce genre le Gouvernement a procédé de façon judicieuse; il fait faire une étude approfondie de la question par ses fonctionnaires, l'a renvoyée à un comité qui l'a examinée à nouveau puis il a ensuite transmis la mesure législative aux parties intéressées dans le pays. C'est, je pense, une façon démocratique d'obtenir un sondage de l'opinion publique et de découvrir les points faibles des propositions visant à modifier le bill.

Comme l'honorable préopinant, j'ai lu, avec un vif intérêt, les procès-verbaux du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit. J'ai remarqué que des observations émanant d'un certain représentant de la Croix-bleue avait provoqué une forte discussion. Cette personne voulait que le projet de loi reconnaisse la Croix-bleue au même titre que la Croix-rouge. J'ai lu les témoignages avec intérêt et j'approuve sans réserve la décision rendue par la majorité du comité. Je crois que la Croix-rouge est un organisme tout à fait distinct et unique. Il joue dans la vie nationale et internationale un rôle sans égal. Malgré tout son excellent travail, la Croix-bleue ne peut l'égaler.

Je suis content de savoir que lorsque le bill aura été lu pour la deuxième fois, il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce de la Chambre. J'attendrai avec un vif intérêt de pouvoir lire les procès-verbaux de ce comité, car je suis bien sûr que le bill éveillera autant d'intérêt au sein de notre comité qu'il a pu en susciter à l'autre endroit. J'espère aussi que notre comité en viendra à la même conclusion.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

SUBSIDES

DÉCRET DU CONSEIL RENDU EN VERTU DE LA LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE—DÉCRET DU CONSEIL VISANT LE COMMERCE AVEC LA CHINE CONTINENTALE ET LA CORÉE DU NORD

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il y a une question dont je désire saisir la Chambre avant qu'elle se forme en comité des subsides. Il s'agit du décret du conseil rendu en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui a été déposé hier par le ministre des Transports (M. Chevrier). Il a présenté ce décret, le nº 604, un peu avant la suspension de la séance à une heure. Le décret est censé prévoir la réglementation du commerce maritime avec la Chine continentale et la Corée du Nord, décret de 1953.

Les termes du décret en cause ont une portée très vaste. D'abord, il établit un régime de permis de navigation complètement nou-

veau pour les navires du Canada. Les honorables députés le savent, divers permis et certificats sont déjà requis des navires canadiens; mais voici qu'un décret du conseil rendu en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence établit un régime supplémentaire et complètement nouveau de permis. La disposition en cause se trouve à l'alinéa 3 du décret qui est ainsi conçu:

3. (1) Il est interdit à tout navire canadien auquel s'applique le présent décret d'appareiller, à compter du 20 avril 1953...

C'est-à-dire, hier, évidemment. Je poursuis l'alinéa:

...d'un port quelconque (au Canada ou hors du Canada), sauf en vertu et conformité d'un permis accordé par le Ministre sous le régime du présent décret.

Dans l'article du décret du conseil qui a trait aux définitions, on déclare que le mot "ministre" désigne le ministre des Transports. Voici le texte de l'alinéa 3 du paragraphe 2:

Il est interdit à tout capitaine, tout propriétaire ou toute personne qui gère ou régit un navire canadien de lui ordonner ou permettre d'appareiller, ou de le faire appareiller, en contravention avec le paragraphe (1).

Soit dit en passant, le décret est applicable à tous les navires canadiens dont le tonnage brut dépasse 500 tonneaux. Il s'applique donc évidemment à la fois aux cargos et aux navires à passagers. Le paragraphe 4 du décret du conseil va plus loin pour ce qui est du permis. Voici ce qu'il prescrit:

Le permis exigé en vertu du présent décret s'ajoute à tout autre permis, certificat ou autorisation exigés de temps à autre par les lois du Canada.

Voici maintenant le paragraphe 5:

Un permis accordé en vertu du présent décret peut être d'application générale ou se rapporter à un ou plusieurs voyages déterminés.

D'autres dispositions du décret indiquent de quelle façon le ministre peut déterminer les conditions de livraison du permis. Le paragraphe 6 stipule:

Tout permis accordé en vertu du présent décret peut être délivré sous réserve des limitations et conditions que le Ministre juge à propos d'imposer concernant:

a) Les trafics auxquels peut se livrer le navire et les voyages qu'il peut entreprendre;

b) La classe de marchandises ou de passagers que le navire peut transporter à la Chine continentale ou à la Corée du Nord ou dans les limites des eaux territoriales de ces pays;

c) La location du navire.

On remarquera que c'est la première fois qu'on mentionne la terre ferme de la Chine ou de la Corée du Nord et que c'est le seul endroit où il est question, dans tout le décret du conseil, de ces territoires.

Aux termes du décret du conseil, il faut obtenir un permis dans chaque cas; mais le ministre des Transports peut imposer une restriction ou une condition à l'octroi du permis au sujet de la classe de marchandises ou de passagers que le navire peut transporter vers la terre ferme de la Chine ou de la Corée du Nord ou dans les eaux territoriales de ces pays.

Je ne lirai pas tout le décret du conseil. Les dispositions concernant les peines prévoient une amende maximum de $25,000 ou une peine d'emprisonnement d'au plus cinq ans, ou les deux peines à la fois. En outre, une disposition prescrit que l'administrateur d'une société de navigation est passible de la même amende ou du même emprisonnement, si l'infraction est commise à sa connaissance ou avec son consentement, ou même s'il manque d'exercer la diligence voulue pour empêcher que soit commise l'infraction. Les dispositions concernant les peines, comme les députés le constateront, sont très rigoureuses.

Il convient de signaler que le décret du conseil oblige tout navire canadien qui quitte n'importe quel port,—non pas seulement au Canada mais partout dans le monde,—s'il s'agit d'un navire qui jauge plus de 500 tonnes, peu importe s'il transporte des passagers ou simplement une cargaison, à obtenir un permis. Le décret du conseil a été mis en vigueur sans délai, sans préavis. Il est évident qu'il a une portée extrêmement étendue.

Le décret du conseil a été rendu le 17 avril, vendredi dernier donc, alors que la Chambre siégeait. Nous n'avons aucunement eu l'occasion de l'étudier, d'en faire l'objet d'un débat avant qu'il devienne loi. La presse du pays n'a pas eu l'occasion d'annoncer l'adoption d'une telle loi partout au pays afin que la population puisse se faire une idée de ce que le Gouvernement faisait.

Voilà une façon d'agir contre laquelle l'opposition officielle ne peut protester trop vigoureusement. Cette mesure a été édictée sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. On se souvient du débat qui a eu lieu ici, il y a quelques semaines à peine, au sujet de la prorogation de cette loi pour une année de plus. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a alors donné à entendre qu'il voulait maintenir en vigueur la loi sur les pouvoirs d'urgence pour une année de plus simplement pour disposer d'un pouvoir de réserve, que la loi était nécessaire pour permettre au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent lorsque la Chambre n'est pas en session.

A plusieurs reprises au cours du débat, on nous a dit que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de passer outre au Parlement. Oh! non, il n'y aurait rien de tel! On avait besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence seulement en vue de prendre cer-

taines dispositions quand nous serions tous rentrés dans nos foyers. Le ministre de la Justice (M. Garson) a dit qu'elle s'imposait en attendant les élections, car comme la Chambre des communes ne siègeait pas alors, le Gouvernement avait besoin de ces pouvoirs.

L'encre du hansard est à peine séchée que le ministre des Transports (M. Chevrier) arrive à la Chambre avec un décret du conseil comportant des pouvoirs étendus, édictés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A mon avis, monsieur l'Orateur, un tel geste est un défi au parlement canadien et les membres de la Chambre et la population devraient le considérer de ce point de vue.

Qu'a-t-on fait de la démocratie au pays quand un gouvernement avide de pouvoir prend des dispositions de ce genre? Ce n'est pas comme s'il n'y avait pas d'autre façon de régler la situation. Le Gouvernement aurait pu présenter des modifications à la loi de la marine marchande, en vue d'édicter ces conditions régissant l'obtention d'une nouvelle catégorie de permis. On dira peut-être qu'il eût été impossible de rédiger une modification restreignant l'application de la disposition à la Chine territoriale et à la Corée du Nord. Cependant, nous le faisons en ce moment en vertu de mesures dont la Chambre des communes est saisie.

J'ai ici l'édition revisée du Code criminel. Nous voyons que l'article 46 porte sur la trahison et tout offense contre l'autorité ou la personne de la reine. Une disposition est incluse dans le Code criminel en vue de faire face à une situation comme celle qui existait à ce moment dans la Corée du Nord. Laissant de côté les alinéas *a*) et *b*), nous trouvons que l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 46 statue que commet une trahison quiconque, au Canada—

c) aide un ennemi en guerre contre le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent;

On aurait pu avoir recours à un texte de ce genre pour modifier la loi de la marine marchande du Canada afin de remédier à la situation dont il est question dans ce décret du conseil édicté sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Nous avons déjà dans la loi de la marine marchande du Canada une disposition visant une situation analogue. Je renvoie les honorables députés aux modifications apportées à cette loi en 1938. Un article, portant le numéro 703A a été ajouté alors. Cet article est décrit dans la note marginale comme il suit: "Défense d'expédier des effets de guerre à des pays en état de guerre". Ceci se passait, il va sans dire, avant la seconde guerre mondiale. Nous avions à résoudre le problème de l'envoi de munitions à des ennemis éventuels et cet article a été inséré dans la loi de la marine marchande du Canada à ce moment.

J'en fais mention parce qu'il me semble que le problème aurait pu être réglé de la même façon par un nouvel article,—ou de nouveaux articles,—de la loi de la marine marchande du Canada. Bien entendu, je n'entends pas par là qu'on aurait dû employer précisément les mêmes mots. L'article 703A dispose que:

(1) Aucun effet auquel s'applique le présent article ne doit être déchargé d'un navire immatriculé au Canada dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article ou dans les eaux territoriales adjacentes audit territoire, et nul effet de ce genre ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit, et aucun effet de ce genre consigné ou destiné à un tel port ou endroit ne doit être pris à bord dudit navire ou transporté par ce dernier.

Après quoi l'article accordait au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au cabinet, le droit, à l'occasion, de:

a) Désigner le ou les territoires où existe un état de guerre ou de conflit armé, civil ou autre, à l'égard desquels les dispositions du présent article s'appliquent;

b) Fixer la ou les périodes durant lesquelles lesdites dispositions s'appliquent;

c) Exempter de l'application des dispositions du présent article, dans le cas d'un territoire ainsi désigné, un effet ou une catégorie d'effets mentionnés au paragraphe suivant;

Il y est question de munitions de guerre.

d) Pourvoir à toute autre mesure en vue d'exécuter l'intention du présent article.

Plus loin le paragraphe (3) de l'article 703A indique les effets visés par l'article, notant qu'il intéresse:

...les armes, munitions, engins ou matériel de guerre, approvisionnements militaires, navals ou aériens, ou tous effets jugés susceptibles d'y être convertis ou de servir à leur fabrication, ou les provisions ou toute sorte de victuailles qui peuvent être utilisées comme nourriture par l'homme ou les animaux.

D'autres alinéas de cet article ont été incorporés dans la loi de la marine marchande de 1938.

Le très hon. M. Howe: En d'autres termes, nous avons fait ce qu'il fallait faire, mais de la mauvaise façon; nous avons invoqué la mauvaise loi.

M. Green: Le ministre du Commerce dit qu'ils ont fait ce qu'il fallait faire, mais de la mauvaise façon. La vérité c'est que le Gouvernement est tellement enivré de pouvoir qu'il ne se donne même pas la peine de préparer une modification; il se contente

de se présenter à la Chambre et de déposer un décret, adopté aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence; il s'attend à ce que la Chambre des communes et la population avalent cela.

L'insulte est d'autant plus grave qu'hier matin on étudiait précisément des modifications à la loi de la marine marchande. Au lieu de s'en occuper, le ministre des Transports (M. Chevrier) est sorti de la Chambre et a laissé à son adjoint parlementaire le soin de piloter le bill. Un autre bill, portant modification de la loi de la radio, a été piloté de la même façon, c'est-à-dire par l'adjoint parlementaire. Après l'adoption des deux bills, le ministre des Transports est entré à la Chambre et a demandé le consentement unanime de celle-ci pour en revenir aux motions afin de déposer ce décret qui aurait dû être présenté à titre de modification à la loi de la marine marchande, modification qui aurait dû faire l'objet d'un débat et être adoptée par la voie normale.

A cet égard, le Gouvernement a délibérément fait fi du Parlement. Il faut mettre fin à cette façon cavalière de traiter le Parlement. Il est temps que nous sachions, au Canada, si nous allons conserver un Parlement libre. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre, tout en souscrivant à un programme qui comporte l'imposition de limites et de conditions rigoureuses aux navires et cargos canadiens, ainsi qu'aux passagers qu'ils transportent, se rendant vers le continent chinois ou la Corée du Nord, ou naviguant dans les eaux territoriales de ces pays, désire émettre l'opinion que le geste du Gouvernement, recourant à l'adoption d'un décret du conseil sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence pendant que la Chambre est en session, a violé les droits du Parlement et que les pouvoirs nécessaires à la mise à exécution d'un tel programme auraient dû être assurés au moyen d'une modification de la loi de la marine marchande du Canada."

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports (M. Chevrier) je voudrais formuler quelques commentaires sur les observations du député qui vient d'avoir la parole. Il dit qu'il est d'accord sur ce que le mal qui prolifère et dont l'existence a été reconnue par tous les pays de l'OTAN, devrait être arrêté; mais il estime que nous aurions dû modifier la loi sur la marine marchande du Canada, plutôt que de recourir à la loi adoptée par cette assemblée à seule fin d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir à l'égard de toute question se rattachant à la guerre froide.

M. Fleming: Mesure législative de réserve.

Le très hon. M. Howe: Je serais obligé à mon jeune ami de bien vouloir se tenir tranquille. Il pourra prononcer son discours plus tard. Le député affirme qu'on aurait dû présenter un bill ici, le soumettre au Sénat, et le laisser franchir toutes les étapes de la procédure que suit toute modification à une loi existante. Le Canada, dans le geste qu'il pose pour mettre fin à la contrebande, n'a pas agi de son propre chef, mais en vertu d'une entente conclue entre tous les États membres de l'OTAN.

Les États-Unis ont été les premiers à agir. Ont-il passé une loi au Congrès? Pas du tout, c'est l'exécutif qui a agi. Ensuite ce fut au tour de la Grande-Bretagne. Le Parlement britannique a-t-il adopté une loi? Non pas, c'est un décret du conseil qui est intervenu, tout comme chez nous. Je ne suis pas absolument certain de la chose, mais si j'ai bonne mémoire on a dit au conseil que le décret en conseil adopté par le gouverneur en conseil du Canada était le même que celui qu'on a adopté en Grande-Bretagne. Le pouvoir exécutif est intervenu en Grèce pour empêcher les navires grecs de participer à ce commerce. Pour autant que je sache tous les pays membres de l'OTAN ont déjà pris ou se préparent à adopter des mesures analogues, dues, dans chacun de ces cas, à l'initiative de l'exécutif.

La Chambre a conféré au Gouvernement un mandat pour exécuter sa tâche pour autant que nos troupes font partie de celles des pays de l'OTAN qui font la guerre en Corée. Nous avons adopté une loi spéciale autorisant le Gouvernement à envoyer des troupes, des bateaux, des avions; cependant on nous dit que l'approbation exprimée par la Chambre à cette fin n'est pas de nature assez générale pour permettre d'empêcher la contrebande en Corée par l'entremise de navires canadiens. Que pourrait-il y avoir de plus insensé que l'idée mesquine d'après laquelle nous ne pourrions empêcher la contrebande par une décision de l'exécutif? Nous pouvons envoyer des troupes, des navires en Corée, à la suite d'une décision de l'exécutif, mais lorsqu'il s'agit de contrebande, rien à faire. Il faut permettre à cette contrebande de continuer jusqu'à ce qu'on ait épuisé les méthodes d'usage au Parlement. S'il se produit des conséquences graves, tant pis, mais on ne pourra rien y faire, ainsi que l'a dit l'opposition: "qu'on laisse donc aller les choses jusqu'à ce qu'on puisse faire adopter un bill à la Chambre".

Le député a cité la loi de la marine marchande du Canada. Ces dispositions exigent-elles donc une décision de la Chambre des communes? Du tout. Ce sont des dispositions qui demandent une mesure du gouverneur en conseil. Nous aurions pu rendre un décret du conseil sous l'empire de la loi de

la marine marchande du Canada, ainsi que le prévoit la loi, sauf qu'il n'y a pas eu de déclaration de guerre, ni contre la Corée ni contre la Chine communiste.

Nous avons recouru à la loi sur les pouvoirs d'urgence, parce que, si jamais occasion s'est offerte où il était opportun d'y recourir, c'est bien lorsqu'il s'est présenté un cas où notre effort en Corée pouvait subir du détriment. On nous a dit récemment que le commerce de matériel de guerre avec la Chine communiste s'accroissait et qu'il fallait prendre des mesures à cet égard. D'ordinaire, quand il y a quelque chose à faire au sujet de questions comme celle-là, on agit et on ne dit rien. Mon honorable ami s'en tient à la ligne de conduite des conservateurs qui a été maintes et maintes fois reprise: "Vous avez fait ce qui s'imposait, mais vous vous y êtes mal pris." Combien de fois n'a-t-on pas entendu dire cela au Parlement? Je dirais cinquante fois.

On y revient encore. Si mon honorable ami se plaît à dire que nous avons fait ce qu'il fallait faire mais que nous nous y sommes mal pris (c'est exactement ce que signifie l'amendement qu'il propose), je lui laisse avec plaisir cette déclaration réconfortante. Nous avons procédé de la façon dont procèdent tous les pays britanniques, de la façon dont procèdent tous les autres pays: par une décision de l'exécutif. Si nous avons outrepassé nos pouvoirs, je ne m'en excuse nullement.

A mon avis, nous avons fait ce qu'il fallait faire et comme il convenait de le faire. Nous l'avons fait sans trop de discussion et la question s'est réglée promptement. Désormais les navires canadiens ne prendront plus part à ce commerce, bien que je sois heureux de dire qu'aucun navire canadien ne figurait sur la liste que j'ai vue des navires qui avaient activement participé à ce commerce.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec intérêt les remarques du ministre du Commerce (M. Howe), surtout lorsqu'il a dit que, dans le cas en question, le Gouvernement a fait ce qu'il fallait faire, mais de la mauvaise façon. Il n'y a qu'une bonne façon...

Des voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Howe: J'ai cité l'opposition en disant cela. (*Exclamations*).

M. Diefenbaker: D'après la façon dont ces gens applaudissent, monsieur l'Orateur, ils font presque preuve d'autant de spontanéité que des phoques dressés. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une façon de procéder lorsque le Parlement siège, et c'est de lui soumettre la question. Le ministre parle de contrebande dans la mer de Chine.

[Le très hon. M. Howe.]

Si l'on avait mis fin à la pratique de la contrebande, comme on aurait dû le faire, le ministre et le Gouvernement n'auraient pas perdu 12 millions de dollars par suite de la fabrication des navires canadiens destinés à la Société Ming Sung qui devait les utiliser à des fins commerciales dans la mer de Chine.

Lorsque le ministre, en terminant ses observations, s'est déclaré heureux de pouvoir signaler qui'l n'y avait pas de navires canadiens sur la liste, il aurait été intéressant de s'assurer que la société, la Ming Sung, dont le Canada s'est fait le garant, n'était pas l'une de ces sociétés dont les navires faisaient du trafic illicite grâce à l'aide fournie par le gouvernement du Canada.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je pense aux pouvoirs d'urgence simplement pour formuler une seule observation. Lorsque le Parlement a été saisi de la loi sur les pouvoirs d'urgence, on nous a dit à maintes reprises que ladite loi avait pour objet de constituer une mesure législative de réserve pour le cas où un état d'urgence surviendrait après la dissolution du Parlement et avant la tenue des élections. Aucun état d'urgence ne s'est produit au cours des quelques dernières heures. Ce qui se passe en Chine a commencé il y a un an et demi. Nous avons pu signaler la situation, il y a plus d'un an et demi, lorsque les navires de la société Ming Sung autorisés par décret du conseil à battre pavillon canadien avaient aussi la permission d'avoir des équipages chinois. A cette époque, ces navires se livraient déjà à des opérations illicites. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas agi à ce moment-là? Non, monsieur l'Orateur, on ne peut ici prétendre avoir bien agi même en s'y prenant mal. Ce qui est mal, c'est, quand le Parlement se trouve réuni, de...

Le très hon. M. Howe: Euh!

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit "euh"; l'autre jour, il disait: "balivernes". Telle est l'attitude du ministre envers le Parlement. Tout ce qu'il dit du Parlement, c'est qu'il ne devrait pas lui être permis de discuter la mesure. Il y a quelques instants, il disait que le Parlement en parlerait, mais, ajoutait-il, "nous avons agi".

Pour ce qui est des pouvoirs d'urgence, je signale qu'on a plusieurs fois demandé à la Chambre si, après la dissolution, on s'autoriserait de la loi pour réduire l'imposition, comme on l'a fait en 1945. En vérité, depuis quelques jours on a affirmé avec une autorité dont on ne saurait faire fi qu'on aurait recours à la loi, après la dissolution des Chambres, pour présenter un régime d'assurance-santé et d'hospitalisation destiné à gagner des votes. Le ministre de la Justice a dit que les élections constituaient la situation d'urgence.

En l'occurrence, on n'avait pas besoin de recourir à la mesure d'urgence. Depuis quelques jours le Parlement a adopté des projets d'amendement. La modification de la loi de le marine marchande n'a pris que quelques minutes et non pas des heures ni des jours. La mesure législative nécessaire aurait été adoptée. Les membres de l'opposition n'ont jamais combattu une mesure nécessaire pour nous protéger. Si la mesure avait été présentée au Parlement, avec les explications nécessaires, elle aurait été adoptée.

Le très hon. M. Howe: Allez dire aux Anglais comment adopter ces mesures.

M. Diefenbaker: En fait, je ne suis pas sûr que le ministre ait raison. Il nous a déjà cité en exemple le gouvernement du Royaume-Uni. De fait, il s'exprime maintenant de cette façon parce que personne n'est en mesure de bien donner la réplique. Mais je puis dire ceci. Le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas asservi le Parlement comme le Gouvernement actuel du Canada a cherché à le faire en maintes occasions au cours des dernières années. Le Parlement conserve ses pouvoirs là-bas et les députés qui l'appuient font preuve d'une indépendance qui ne s'est jamais manifestée chez aucun des députés qui appuient le Gouvernement du Canada. Ils savent défendre la liberté et les droits du Parlement. Aucun ne se laisse dicter sa ligne de conduite par un ministre de la Couronne.

L'hon. M. McCann: Ma foi, quelles divagations!

L'hon. M. Fournier: Comment se comporte l'opposition?

M. Blue: On vous engagera n'importe quand, vous êtes un bon comédien.

M. Diefenbaker: Quand je vois mes honorables amis s'agiter, c'est toujours parce que quelqu'un d'entre eux a été atteint. Je conclus en disant simplement que nous avons, dans ce cas-ci, un autre exemple du genre de prétexte auquel le Gouvernement recourt si souvent pour s'assurer des pouvoirs d'urgence. Il y a quelques jours, des ministres se sont levés les uns après les autres,—du moins le ministre de la Justice (M. Garson) et le premier ministre (M. St-Laurent),—pour nous dire que l'état d'urgence était l'unique raison de leur demande et que les pouvoirs ne seraient que des pouvoirs de réserve. Cette question aurait pu être soumise au Parlement; s'il n'en a pas été ainsi c'est uniquement à cause de l'attitude méprisante adoptée par celui qui proclame: "En somme, le résultat voulu est atteint, Parlement ou non".

C'est là une attitude de dédain envers le Parlement, nouvelle illustration de l'attitude d'un Gouvernement ayant gardé le pouvoir trop longtemps, trop avide de pouvoir exécutif absolu, et trop facilement disposé à dénier au Parlement les droits qui appartiennent à celui-ci.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition d'amendement du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Le ministre dit qu'on a choisi une mauvaise méthode pour atteindre une fin souhaitable.

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons rien dit de tel.

M. Coldwell: Je dis qu'une mesure souhaitable a peut-être été prise d'une façon condamnable, parce que je me reporte à la déclaration formulée par le ministre des Transports (M. Chevrier) lorsqu'il a déposé le texte de ce décret du conseil, hier. Voici, selon le hansard du 20 avril 1953, page 4334, ce que le ministre a déclaré:

> Le décret dont il s'agit a été promulgué à la suite de certaines conversations qui avaient eu lieu à Washington, avec les Anglais et les Américains, après la venue au Canada du très honorable M. Eden; on avait en effet, à l'issue de ces conversations, exprimé l'espoir de nous voir promulguer un décret de ce genre au Canada.

Ce sont là les paroles du ministre des Transports. A quand remonte donc la visite du très honorable Anthony Eden au Canada? A six semaines ou au moins à plus d'un mois. Tout ce temps, le Gouvernement savait qu'il avait promis de poser un tel geste. Puisque le Parlement siégeait, pourquoi ne l'a-t-on pas chargé de cette fonction? Je suis de ceux qu'estiment que c'est au Parlement qu'il faut demander de légiférer, lorsqu'il est en session. Or, il s'agit bien ici d'une mesure législative.

Quand nous avons été saisis du projet de loi relatif aux pouvoirs d'urgence, il y a quelque temps, nous avons cru entre autres choses que le Gouvernement désirait faire adopter cette mesure tout simplement afin de disposer d'un moyen commode...

Des voix: Bravo!

M. Coldwell: ...de faire quelque chose sans avoir à fournir des explications au Parlement. Je n'aime pas cette façon d'édicter des lois, car c'est une loi. Il s'agit d'une mesure qui a exactement le même effet que si elle avait été adoptée par la Chambre. Elle a une portée étendue. J'estime donc qu'on aurait dû fournir à la Chambre l'occasion de la discuter à fond. Le Gouvernement aurait dû demander à la Chambre de l'approuver.

Le très hon. Howe: Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il peut présenter à la Chambre une motion demandant l'abrogation du décret du conseil. C'est là une des dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Coldwell: Nous pouvons proposer que le décret soit révoqué, mais je ne veux pas qu'il le soit.

Le très hon. M. Howe: La bonne chose de la mauvaise façon.

M. Coldwell: Comme le ministre, je suis d'avis que c'est une bonne chose, à condition qu'on procède de la bonne façon. J'ai beaucoup d'égards pour mon honorable ami, le ministre du Commerce.

Une voix: Nous en avons tous.

M. Coldwell: Je sais que le ministre du Commerce (M. Howe) accomplit bien des choses, mais il a pris l'habitude de faire ces choses sans consulter le Parlement.

L'hon. M. Prudham: Il ne faut pas avoir peur de lui.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas mon décret du conseil.

M. Coldwell: Le ministre du Commerce a défendu le décret du conseil avec beaucoup de chaleur, je crois; on aurait dit qu'il voyait quelque fondement aux critiques adressées au Gouvernement à ce sujet. Je suis d'avis que, lorsqu'un décret du conseil d'une telle portée est édicté, alors que le Parlement siège, c'est le Parlement qui devrait adopter la mesure législative. Celle-ci ne devrait pas être édictée sous forme de décret du conseil par le Gouvernement. L'incident est d'autant plus grave que la Chambre était saisie de la loi sur la marine marchande du Canada du moment même où ce décret du conseil qui a trait à la marine marchande a été déposé à la Chambre. Comme je l'ai dit, on avait tout le temps voulu, parce que M. Eden est venu ici il y a au moins six semaines.

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas question de la visite de M. Eden au Canada, mais de l'entretien qu'il a eu à Washington il y a moins de six semaines.

M. Coldwell: La loi sur les pouvoirs d'urgence a été adoptée et ce décret a été édicté sous l'empire de la loi des pouvoirs d'urgence. Il est vrai que le Parlement a investi le Gouvernement du droit d'édicter des décrets du conseil, mais le débat qui s'est déroulé ici a indiqué clairement, alors que nous étudiions la loi sur les pouvoirs d'urgence, que la Chambre, d'une façon générale, ne veut pas que des décrets importants soient édictés lorsqu'elle siège.

Des voix: Bravo!

M. Coldwell: J'estime que dans une large mesure les partisans du ministre pensent de même; je vais appuyer l'amendement parce que j'y vois une critique bien méritée dirigée contre un Gouvernement qui accomplit par voie de décret du conseil quelque chose qu'on aurait dû faire au moyen d'une mesure législative.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longtemps de cette question; la plupart des choses qu'on peut dire là-dessus, ont déjà été dites, et bien dites. Lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur les pouvoirs d'urgence, la grosse objection qu'ont fait valoir tous les députés de ce côté-ci de la Chambre c'est qu'elle permettait au Gouvernement d'agir précisément comme il vient de le faire. Que le Gouvernement ait ainsi recours aux dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour faire adopter des mesures comme celles-ci, cela constitue une dérogation injuste aux pouvoirs du Parlement.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je vais appuyer la proposition de modification.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur supléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur. Mettez la motion aux voix.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a proposé le renvoi de la discussion.

Le très hon. M. Howe: Mettez la motion aux voix, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: J'ai des remarques à faire au sujet de l'amendement.

Le très hon. M. Howe: Vous avez présenté votre motion.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Il faut qu'il retire cette motion s'il veut poursuivre.

L'hon. M. McCann: Il ne peut pas la retirer.

(La motion de M. Fleming, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Blackmore	Higgins
Brooks	Johnston
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Jones
Bryce	Knowles
Casselman	Low
Charlton	McGregor
Churchill	McLure
Coldwell	Montgomery
Courtemanche	Nickle
Coyle	Nowlan
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fleming	Poulin
Fraser	Quelch
Graydon	Ross (Souris)
Green	Shaw
Hansell	Stanfield
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Jutras
Applewhaite	Kickham
Ashbourne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Balcom	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bater	Lafontaine
Beaudoin	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Blanchette	Langlois (Gaspé)
Blue	Lapointe
Boisvert	Larson
Bonnier	Leduc
Boucher	Lafrançois
Bourque	Lesage
Bradette	Little
Bradley	Macdonald (Edmonton-Est)
Brisson	MacKenzie
Cameron	Macnaughton
Campney	McCann
Cardin	McIlraith
Carter	McLean (Huron-Perth)
Cleaver	McWilliam
Cloutier	Major
Corry	Massé
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Monette
Crestohl	Mott
Cruickshank	Mutch
Darroch	Nixon
Denis	Picard
Deslières	Pouliot
Dickey	Proudfoot
Dubé	Prudham
Dumas	Ratelle
Eyre	Richard (Ottawa-Est)
Fontaine	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fournier (Hull)	Roberge
Fulford	Rousseau
Gardiner	Schneider
Garland	Simmons
Gauthier (Portneuf)	Sinclair
George	Sinnott
Gibson	Smith (Moose-Mountain)
Gingras	Stick
Gingues	Tremblay
Gour (Russell)	Valois
Gourd (Chapleau)	Viau
Harris	Welbourn
Hellyer	Whiteside
Henderson	Wood—97.
Hosking	
Howe	
James	

M. Catherwood: J'ai pairé avec le député de Kent, Ontario (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Nowlan: Étant donné qu'il est dix heures et quart, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Le très hon. M. Howe: Non, il est 10 heures.

M. l'Orateur: Si le député désire prendre la parole au sujet de cette motion, alors, le Règlement exige que j'interrompe le débat.

M. Nowlan: Pouvons-nous dire qu'il est dix heures?

M. Adamson: Il est plus de dix heures; la Chambre peut sûrement s'ajourner.

M. Graydon: Devons-nous obtenir un décret du conseil pour ajourner la séance?

L'hon. M. Fournier: Ai-je raison de croire, monsieur l'Orateur, que le représentant d'Eglinton a prononcé son discours?

M. Casselman: Non, pas en vertu du Règlement.

M. l'Orateur: Le député d'Eglinton n'a pas repris la parole.

L'hon. M. Fournier: C'est lui qui a pris la parole au sujet de cet amendement.

M. l'Orateur: Le député d'Eglinton n'a pas repris la parole depuis qu'il a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Demain, nous aborderons la résolution du ministre des Pêcheries tendant à approuver la convention canado-américaine sur le flétan, résolution qui vise à mettre en vigueur les dispositions de cette convention. Puis le bill nº 332, concernant les forces canadiennes; le bill nº 340, tendant à modifier la loi de 1936 sur la radiodiffusion. Puis nous reviendrons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et nous appellerons les premiers crédits des Finances et du service législatif; une fois ces crédits réservés, nous poursuivrons l'examen de ceux du ministère du Commerce, de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 15 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

DÉPÔT D'ARMES DE COLWOOD, AU PORT D'ESQUIMALT (C.-B.)

M. Pearkes:

1. Quand a-t-on construit le dépôt d'armes de Colwood, situé sur le côté ouest du port d'Esquimalt, en Colombie-Britannique?
2. Quelle est l'étendue de ce dépôt d'armes?
3. Quel a été le coût global de construction des divers immeubles, des magasins à munitions et des jetées?
4. Combien a-t-on dépensé pour clôturer ce secteur?
5. Combien a-t-on dépensé pour l'aménagement et l'entretien des routes?
6. A quelles fins utilisera-t-on ce secteur après que ce dépôt d'armes sera transféré à Rocky-Point?
7. Le Gouvernement songe-t-il à vendre ce secteur?

M. Blanchette:

1. De 1937 à 1939.

2. 261·39 acres.

3. Les dossiers existants indiquent que le coût global de la construction a été de $413,-742.17.

4. Le chiffre mentionné ci-dessus comprend le coût de l'installation de la clôture faite de chaînes, qui s'établit à $15,559.68.

5. Le chiffre mentionné au nº 3 comprend $4,500 en travaux de voirie. Les dépenses relatives à l'entretien des routes n'ont été que très faibles.

6 et 7. Aucune décision n'est encore prise à ces égards.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—OFFICIERS DE L'ARMÉE

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er avril 1952 jusqu'à ce jour, combien d'officiers de l'armée ont utilisé les Lignes aériennes Trans-Canada?
2. Quelle somme a-t-on versée aux Lignes aériennes Trans-Canada pour le transport de ces officiers?

M. Blanchette:

1. 4,676.

2. $629,402.

Si l'on tient compte du temps épargné, il est plus économique pour les officiers de voyager par avion que par chemin de fer.

FORCES ARMÉES—ACHAT DE BRETELLES

M. Lennard:

En indiquant le coût, les quantités, les sortes et le vendeur, quel a été le total des achats de bretelles, pour toutes les divisions des forces armées, au cours de la période du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952?

M. Dickey:

Nom et adresse du fournisseur	Indication de l'article	Quantité	Coût total estimatif
			$
Donahue Corp. of Canada Limited, Saint-Hyacinthe (P.Q.)....	Bretelles.....	175,000	150,000
Donahue Corp. of Canada Limited, Saint-Hyacinthe (P.Q.)....	Bretelles.....	7,000	3,920
Montreal Suspenders & Umbrellas Limited, Montréal (P.Q.)...	Bretelles.....	2,060	958
Donahue Corp. of Canada Limited, Saint-Hyacinthe (P.Q.)....	Bretelles de combat	10,000	400
Princeton Suspender & Neckwear Co. Ltd., Toronto (Ont.)....	Bretelles de combat	10,240	
Donahue Corp. of Canada Limited, Saint-Hyacinthe (P.Q.)....	Bretelles.....	75,000	45,000
Montreal Suspenders & Umbrellas Limited, Montréal (P.Q.)...	Bretelles.....	28,480	15,931
Montreal Suspenders & Umbrellas Limited, Montréal (P.Q.)...	Bretelles.....	15,500	8,602
Montreal Suspenders & Umbrellas Limited, Montréal (P.Q.)...	Bretelles.....	500	318
Promislow Bros. Ltd., Regina (Saskatchewan).....	Bretelles.....	480	342
TOTAL.....	.....	324,260	191,001

COMTÉS DE CHICOUTIMI, LAPOINTE ET LAC-SAINT-JEAN—SOMMES DÉPENSÉES POUR LA DÉFENSE

M. Gagnon:

Depuis le 1er janvier 1945, quelles sommes ont été dépensées dans les comtés de, *a*) Chicoutimi, *b*) Lapointe, *c*) Lac Saint-Jean, par le ministère de la Défense nationale et par le ministère de la Production de défense?

M. Dickey: L'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale et moi-même avons discuté la question avec l'honorable député qui a consenti à la rayer.

M. l'Orateur: La question est rayée.

ÉCLUSE DE NAVIGATION, CHAUSSÉE DE CANSO

M. Fleming:

1. Quelles personnes ou quelles sociétés ont présenté des soumissions pour la construction d'une écluse à l'extrémité nord de la chaussée de Canso, et quels étaient les montants de ces soumissions?
2. La somme de $4,817,777 prévue dans la soumission de la *T. C. Gorman (Nova-Scotia) Ltd.*, représente-t-elle un prix ferme établi pour l'ensemble des travaux ou un montant fondé sur le prix à payer par unité à l'égard de quantités estimatives?

M. Benidickson:

1. Canit Construction Limited, Montréal (P.Q.), $4,608,600; T. C. Gorman (Nova Scotia) Ltd., Halifax (N.-É.), $4,817,777; Northern Construction Company and J. W. Stewart Ltd., Vancouver (C.-B.), $5,279,500; Arthur A. Johnson Canada Limited, Toronto, $5,441,725; Atlas Construction Co. Ltd., Montréal, $5,520,875; C. A. Pitts General Contractors, Toronto, $5,611,450; B. Perini and Sons Canada, Ltd., Toronto, et R. K. Macdonald Construction Co., Antigonish (N.-É.), $5,665,120.

The Foundation Company of Canada Ltd., Montréal (P.Q.), $6,135,205; Pentagon Construction Co., Ltd., Montréal (P.Q.), $6,518,-165.

2. Le montant indiqué dans la soumission de la *T. C. Gorman (Nova Scotia) Ltd.*, Halifax, se fonde sur les prix à payer à l'égard de quantités estimatives établies par les ingénieurs du ministère.

DÉFENSE NATIONALE—VOITURES AUTOMOBILES À OTTAWA

M. Higgins:

1. Des personnes autres que des officiers d'un grade supérieur se servent-elles, à Ottawa, de voitures automobiles appartenant au ministère de la Défense nationale?
2. Y a-t-il, à Ottawa, des civils à qui l'on a donné la permission de demander au ministère de la Défense nationale de mettre à leur disposition des voitures automobiles pour leur usage personnel?
3. Le personnel de la résidence du Gouverneur général, à Ottawa, se sert-il de voitures automobiles et d'autres véhicules à moteur appartenant au ministère de la Défense nationale?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quel droit se procure-t-on ces véhicules?
5. A quelles fins les véhicules requis servent-ils?

M. Blanchette:

1. et 2. A la demande d'un haut fonctionnaire, un employé du ministère peut obtenir la permission de se servir d'une automobile en vue de remplir une mission déterminée lorsque cette mission est assez urgente ou assez importante pour qu'il soit nécessaire d'avoir recours à ce moyen de transport.

3. 4. et 5. Aucune voiture du ministère n'est mise à la disposition du personnel de la résidence du gouverneur général, mais suivant la coutume, le personnel de la résidence peut dans de rares cas, comme à l'occasion d'une visite officielle, disposer d'un camion s'il est besoin de véhicules additionnels pour transporter les bagages. C'est alors le directeur du ravitaillement et du transport de l'armée qui prend les dispositions voulues.

BUREAU DE POSTE, À WINNIPEG

M. Sinnott:

1. Les plans et devis du nouveau bureau de poste de Winnipeg (Manitoba) sont-ils terminés?
2. Sinon, quand le seront-ils?
3. Quel sera le genre de construction de cet immeuble?
4. Emploiera-t-on la pierre dite "Tybdall" ou en prévoira-t-on l'emploi au contrat?
5. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise?
6. Sinon, à quelle date prévoit-on faire un appel de soumissions?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.

2. Tard, cette année.

3. Armature d'acier et planchers de béton armé, murs de briques avec quelque garniture de pierre.

4. Les devis ont prévu l'emploi de la pierre calcaire canadienne.

5. Non.

6. Tard, cette année.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPRESSION DES CHÈQUES DU GOUVERNEMENT

M. Poulin:

1. De quel ministère relève l'impression des chèques pour le compte des divers départements, offices, commissions, sociétés et autres organismes officiels du gouvernement fédéral?
2. Combien de chèques ont été émis du 1er janvier au 31 décembre 1952, pour le compte de chacun de ces départements, offices, commissions, sociétés et autres organismes?
3. Sur ce nombre, combien étaient imprimés, *a*) en français seulement, *b*) en anglais seulement, *c*) dans les deux langues officielles?

ARMÉE—OUTILLAGE PHOTOGRAPHIQUE

M. Knowles:

1. Est-ce la ligne de conduite du gouvernement fédéral de centraliser les achats d'appareils et d'outillage photographiques destinés aux forces armées ou en confie-t-il l'achat à chaque service particulier?
2. Y a-t-il appel de soumissions pour ces achats?
3. En 1951, de quelles sociétés a-t-on acheté des appareils et de l'outillage photographiques destinés au ministère de la Défense nationale et, au cours de ladite année, quel a été, à l'égard de chacune de ces sociétés, le montant de ces achats?

RÉSERVES INDIENNES EN SASKATCHEWAN—TERRAINS LOUÉS

M. Coldwell:

1. Depuis 1945, y a-t-il des personnes qui ont loué des terrains sur les réserves suivantes, en Saskatchewan: *a*) Duck Lake nº 109: Beardy's 96, Duck Lake; One Arrow's 95, Duck Lake; Okemasis 97, Duck Lake; *b*) File Hills-Qu'Appelle nº 114: Little Black Bear 84, Balcarres; Ikanese 82, Balcarres; Starblanket 83, Balcarres; Peepeekisis 81, Lorlie; Muscowpetung 80, Cupar; Piapot 75, Cupar; Assiniboine 76, Sintaluta; Pasqua 79, Muscow; Standing Buffalo 78, Muscow; *c*) Crooked Lake nº 108: White Bear 70, Carlyle; Cowessess 73, Broadview; Sakimay 74, Broadview; Shesheep 74A, Broadview; Kahkewistahaw 72, Grenfell; Ochapowace 71, Grenfell.
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?
3. Au cours de cette période, quelle a été la superficie louée à chacune de ces personnes?
4. Quelles ont été les conditions du bail à l'égard de chaque personne?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

TRANSFERT DE CERTAINS QUAIS, TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il confié au ministère des Transports l'administration de certains quais situés à Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces quais et où sont-ils situés?
3. Se propose-t-on de confier au ministère des Transports l'administration d'autres quais situés à Terre-Neuve?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et où sont-ils situés?
5. Se propose-t-on de confier au ministère des Transports l'administration du quai situé à Portugal-Cove?

LA "DESIGN CRAFT LIMITED", À TORONTO

M. Fleming:

1. A-t-on adjugé à la *Design Craft Limited*, de Toronto, un contrat pour la démolition d'un pavillon et la construction d'un nouveau pavillon, à la Foire commerciale internationale du Canada, à Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la date, la nature, les conditions et le montant dudit contrat?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour cette entreprise et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon s'est fait cet appel?
4. Si l'on a demandé des soumissions, quels ont été les soumissionnaires et quels ont été les montants des soumissions?
5. En quoi consistaient les travaux effectués en vertu de ce contrat?
6. Quelle somme a-t-on versée pour ces travaux?
7. A-t-on sauvé des matériaux usagés provenant du précédent pavillon et comment en a-t-on disposé? Si on les a vendus, qui les a achetés, à quel prix et au crédit de qui la somme a-t-elle été portée?

NORMES PROVINCIALES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

M. Knowles:

1. Le ministère fédéral du Travail possède-t-il un mémoire ou un document de date récente donnant des renseignements sur les normes en matière de travail qui s'appliquent dans les diverses provinces du Canada, y compris: *a*) âge statutaire au sortir de l'école, *b*) âge minimum d'admission des enfants au travail, *c*) heures maximums de travail, *d*) taux minimums de salaire, *e*) juste salaire, *f*) dispositions relatives à l'indemnisation des accidentés du travail, etc.?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, en détail, les renseignements contenus dans un tel mémoire ou document?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉDUCTION DES TAUX DE LA COMMISSION D'ASSURANCE SUR LES AUTOMOBILES

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1953, entre des membres de l'Association des agents d'assurances de la province d'Ontario, ou des agents ou des particuliers, et le ministère de la Justice et (ou) la Division des enquêtes sur les coalitions, ainsi que des réponses à ces télégrammes et lettres, relativement aux plaintes concernant la décision des compagnies d'assurance-automobile, indépendantes ou non, de réduire, suivant un pourcentage uniforme, les taux de la commision versée par ces compagnies aux agents locaux.

ROUTES EN ALBERTA—APPORT FÉDÉRAL

M. Macdonald (Edmonton-Est):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1953, entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de l'Alberta, ou tout membre du gouvernement de l'Alberta, relativement à l'apport fédéral à l'aménagement de routes.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à la motion, moyennant la réserve habituelle, c'est-à-dire qu'il faudra d'abord obtenir le consentement du gouvernement de l'Alberta.

M. l'Orateur: Adopté, compte tenu de l'énoncé du premier ministre.

HARVEY LUNAM

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes ou de toute autre correspondance, datés du 1er février jusqu'à ce jour, échangés entre le ministère des Travaux publics et les représentants de tout ministère du gouvernement fédéral dans la ville de Regina ou ailleurs dans la province de la Saskatchewan, ainsi

que des réponses auxdits documents, relativement aux efforts tentés pour retrouver M. Harvey Lunam, de la *Lunam Construction Company, Limited.*

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je demande que la motion soit réservée pour aujourd'hui. Je ne l'ai vue que ce matin et j'aimerais l'examiner.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

M. Graydon: Entre temps le ministre pourra peut-être le repérer.

LA CONSTRUCTION

QUESTION À PROPOS DE L'ÉNONCÉ FAIT PAR L'ADJOINT PARLEMENTAIRE AU MINISTRE DES FINANCES AU CLUB DE RÉFORME DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée lundi, alors que je lui ai demandé si le Gouvernement avait publié un Livre blanc énonçant des programmes en matière de logement, de travaux publics et d'autres entreprises de mise en valeur? Dans le cas de l'affirmative, le document sera-t-il déposé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a pas de tel Livre blanc.

LE COURONNEMENT

REPRÉSENTANT DES INDIENS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il décidé d'envoyer un représentant des Indiens du Canada au couronnement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, le Gouvernement ne l'a pas décidé.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre quand on prévoit que le rapport annuel de la Commission des grains sera déposé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le rapport annuel de la Commission des grains est encore chez l'imprimeur de la Reine. Il y a un certain temps que nous lui demandons de nous le fournir, mais jusqu'à présent il ne l'a pas fait. Je lui ferai envoyer un autre message aujourd'hui afin qu'il nous le fasse parvenir au plus vite.

LA PÊCHE

CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE-NORD ET DE LA MER DE BÉRING

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'approuver et de ratifier la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord et de la mer de Béring, signée par le Canada et les États-Unis d'Amérique, à Ottawa, le 2 mars 1953, et en vue de pourvoir à l'exécution des dispositions de ladite Convention.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, la Chambre a déjà été mise au courant du but de la convention. Ce renseignement a été donné dans une déclaration antérieure formulée le jour où la convention a été signée.

La présente résolution demande au Parlement d'approuver la révision de la convention pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord et de la mer de Béring. La nouvelle convention renferme quatre modifications, dont la première a trait au nom du traité.

Quand le traité fut d'abord signé, en 1923, il fut désigné du nom de traité international sur les pêcheries. C'était le seul traité international sur les pêcheries en existence alors. Depuis lors, le Canada a signé une série de traités internationaux visant à la protection des pêcheries sur nos côtes et sur celles d'autres nations. On estime que nous devons désormais baptiser d'une manière plus précise la commission qui s'appellera dorénavant commission internationale du Pacifique sur le flétan.

Le deuxième changement a été demandé par les Américains. Aux États-Unis, le contrôle des pêcheries est surtout du ressort des divers États plutôt que de celui du gouvernement fédéral. Autrefois, les Américains avaient comme représentants deux commissaires dont l'un représentait le gouvernement fédéral et l'autre l'État de Washington. Les Américains voudraient aujourd'hui avoir un délégué pour l'Alaska et ils ont demandé qu'il y ait maintenant trois commissaires pour chaque pays, afin qu'ils puissent désigner ce délégué.

La troisième modification autorisera la Commission à établir plus d'une saison pour la pêche au flétan. A l'heure actuelle, les techniciens de la Commission établissent la prise annuelle totale; la prise complétée, la saison prend fin. En réalité, il ne faut pas plus de deux mois de pêche sur les bancs situés au large des îles de la Reine-Charlotte pour capturer le contingent annuel de poisson qui était l'an dernier, je pense, de 62 millions de livres.

Les savants estiment qu'au lieu d'une seule saison de pêche, il vaudrait mieux qu'il y en eût deux, peut-être même trois, à différents intervalles, au cours de l'année, afin d'exploiter à fond les divers bancs. Ce changement intéresse l'industrie car cela veut dire qu'au lieu d'une prise unique qu'il faut garder au frigorifique pendant dix mois, le poisson restera dans la mer où il sera possible de le prendre à intervalles plus réguliers, grâce à deux ou trois saisons de pêche.

La dernière modification est d'intérêt fort secondaire. Si la pêche au flétan qui se fait sur les bancs est réglementée, il est possible de pêcher le flétan sur la côte ouest, en d'autres régions, à l'occasion de la pêche à la morue, de la prise de sole et d'autres poissons de fond. Nous avions des règlements régissant l'écoulement du flétan pêché durant la saison où la pêche est prohibée, mais nous n'avions pas de réglementation concernant le flétan pris à l'occasion d'autres pêches, lorsque la saison de pêche au flétan est ouverte. La nouvelle convention renferme des dispositions à cet égard.

Lorsque le projet de loi sera lu pour la deuxième fois, on a l'intention de le renvoyer au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. Pearkes: Nous sommes obligés au ministre, monsieur le président de nous avoir fait un bref exposé des modifications effectuées à la Commission internationale des pêcheries qui doit s'appeler désormais la Convention internationale du flétan du Pacifique. La Commission internationale des pêcheries a donné des résultats généralement satisfaisants pendant les quelque trente ans de son existence. Depuis son origine, en 1923, elle a subi une ou deux modifications d'importance secondaire; toutefois, les modifications importantes qu'on propose aujourd'hui sont le fruit de longues délibérations qui se sont déroulées sur le littoral du Pacifique au sujet de l'à-propos de reviser de nouveau le traité primitif. La raison du changement de désignation saute aux yeux. Je crois comprendre que la présente Convention conserve tous les pouvoirs de la Commission première.

Je désire examiner un des principaux changements qu'on effectue, soit la division de la saison de pêche au flétan. C'est par suite des délibérations qui ont eu lieu sur la question, je le répète, qu'on a jugé bon de diviser la saison de pêche. Les petites entreprises de pêche et les pêcheurs individuels désiraient, je crois, qu'une telle modification fût adoptée. Elle permet à l'armateur d'un petit navire de pêche de prendre le flétan durant la saison de pêche au flétan tout en leur laissant la faculté de prendre d'autres espèces de poisson pendant la saison où la pêche au flétan est interdite.

Comme il y a parfois chevauchement des saisons de pêche établies à l'égard des différentes espèces, il est opportun de répartir cette saison en plusieurs périodes de façon que les pêcheurs puissent se livrer pendant un certain temps à la pêche au flétan, passer ensuite peut-être à la pêche au saumon et revenir plus tard au flétan, pendant la deuxième ou la troisième période de pêche. Cette répartition me semble avantageuse, surtout pour les petites entreprises.

Je crois savoir que, jusqu'ici, il n'a pas été possible de diviser la saison de pêche parce que les hommes de science se demandaient si un relèvement du contingent des prises de flétan serait conforme aux meilleurs intérêts du programme de conservation. D'après la déclaration du ministre, les hommes de science ont approuvé la division de la saison et seraient même peut-être disposés à conseiller un relèvement du contingent des prises.

Je voudrais savoir si cette division de la saison permettra de relever le contingent pour ce qui est du flétan. A l'heure actuelle, ce contingent est établi, si je ne me trompe, à 55 ou 56 millions de livres par année. On n'en est peut-être pas encore venu à une décision en ce qui a trait au relèvement du contingent mais j'ai l'impression que les hommes de science sont d'avis que la division de la saison de pêche permettra, peut-être avant longtemps, de relever le contingent, au cours des prochaines années, sans diminuer le rendement. J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner quelques explications à ce sujet.

Le nombre des représentants au sein de la Commission a été relevé de façon à donner maintenant au Canada trois membres, le même nombre qu'aux États-Unis. Je suppose qu'ils seront nommés par le gouvernement fédéral et non par les provinces, selon le principe qui s'applique aux nominations des membres américains, soit un pour l'Alaska et un pour les autres États. Le ministre pourra sans doute fournir au comité le nom des représentants. Je remarque que le traité détermine

les traitements à verser: le ministre aura sans doute quelques détails à fournir à ce sujet.

Si je comprends bien, la disposition qui a trait aux prises accessoires étend simplement le règlement actuel visant la période interdite à la période où la pêche est permise.

Voilà à peu près toutes les observations qu'il me semble bon de formuler au sujet de cette nouvelle convention. Sauf erreur, les représentants de l'industrie intéressée et les services de protection du poisson trouvent la convention satisfaisante.

M. MacInnis: Monsieur le président, nous avons bien peu de commentaires à formuler au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis car il s'agit simplement du renouvellement d'un accord intervenu par le passé entre le Canada et les États-Unis, d'une convention dont l'application a été satisfaisante. Les modifications inscrites dans la nouvelle convention semblent reflétées dans les événements survenus depuis quelques années au sein de l'industrie de la pêche au flétan.

Cette convention a été élaborée à la suite d'études approfondies de la part des représentants du Canada et des États-Unis, qui ont à cœur la préservation de l'industrie de la pêche au flétan et qui veulent que les véritables intérêts des deux pays soient sauvegardés. Je dois dire que j'approuve le renouvellement de l'accord, si mon assentiment vaut quelque chose.

M. Fulton: Je n'ai pas très bien saisi la déclaration du ministre, à cause du va et vient des gens à la Chambre. J'aimerais savoir si cette convention, qui n'intéresse que le Canada et les États-Unis, sera touchée par toute disposition que les Russes pourraient prendre ou ne pas prendre, et si nous sommes dans une situation qui nous forcerait ou nous pousserait tout au moins à songer à négocier avec la Russie en vue de la conservation de ces pêcheries. Je constate que la résolution a trait aux pêcheries de flétan dans le nord de l'Océan Pacifique et dans la mer de Béring. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire un mot de l'intérêt des Russes dans ces pêcheries?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, avant de répondre aux questions qu'on m'a posées, me serait-il permis de vous dire que je suis heureux de la façon dont la convention a été reçue. Il est vrai que la qualité d'une chose se révèle à son usage. Les trente années de réglementation internationale de la pêche au flétan se sont révélées très utiles pour l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique. L'honorable député de Nanaïmo a demandé si la division des saisons de pêche entraînerait une augmentation du contingent. Le projet de loi ne prévoit pas de saisons divisées. Le bill accordera à la Commission l'autorité nécessaire pour diviser les saisons, si les spécialistes le proposent. Ce qui se produira probablement, c'est qu'on divisera la prochaine saison et que les spécialistes se renseigneront sur les résultats de cette décision.

Les spécialistes sont d'avis qu'il y a des bancs de flétans qui n'ont pas atteint la maturité à l'ouverture de la saison à l'égard des bancs principaux. S'il était possible de retarder la pêche à l'égard de ces bancs, il serait possible d'obtenir de meilleures prises, mais c'est là une question à décider à la suite d'un contrôle scientifique. Il est certain que le contingent ne sera pas moindre à cause de la division de la saison. Il a mentionné que cette convention a eu pour résultat de créer des relations très profitables entre les Américains et nous et dans l'industrie, entre les pêcheurs, les exploitants et les spécialistes de la commission internationale du flétan.

Les représentants du Canada sont nommés par le gouvernement fédéral. Actuellement, nous en avons deux seulement et les Américains n'en ont également que deux en vertu de la présente convention. Nos deux représentants sont le sous-ministre, M. George Clark, qui vient de la côte du Pacifique et qui s'est occupé durant un grand nombre d'années de la pêche au flétan, et un représentant de l'industrie de la pêche et des pêcheurs, M. George Nickerson, de Prince-Rupert. Lorsque nous aurons droit à trois représentants, nous espérons pouvoir nommer un représentant des pêcheurs et un représentant de l'industrie de transformation, au lieu d'un seul représentant pour ces deux groupes. Les commissaires ne sont pas rémunérés. Leurs dépenses sont payées, mais ils ne reçoivent aucune rémunération même comme allocation journalière. La même remarque s'applique aux autres commissions de pêcheries.

Cette situation ne soulève pas de problème du point de vue du représentant du gouvernement, pas plus que de celui du représentant de l'industrie. Par ailleurs cela soulève une difficulté en ce qui concerne le porte-parole des pêcheurs qui doit abandonner quelque temps son travail pour participer aux travaux de ces commissions. Les Américains, comme nous, sont en train en ce moment d'examiner la situation de nouveau afin de voir s'il ne pourrait pas être prévue une rémunération quelconque à l'égard de l'assistance aux séances.

Le représentant de Kamloops a posé une question au sujet de l'effet que cela pourra avoir sur nos relations avec les Russes dans le Pacifique-Nord. Le traité intéresse en fait les eaux du nord du Pacifique depuis San-Diego en remontant le littoral américain, celui de la Colombie-Britannique, de l'Alaska,

jusqu'à la moitié américaine de la mer de Béring. Pour l'instant rien n'empêche les Russes, ou à vrai dire les nationaux de n'importe quelle puissance maritime, d'envoyer leurs bateaux pêcher le flétan en haute mer, au large de ces côtes. Le premier progrès véritable réalisé ici, c'est la nouvelle convention, ratifiée par la Chambre un peu plus tôt, au cours de cette session-ci, soit le traité entre le Canada, les États-Unis et le Japon visant la direction des pêcheries du nord de l'océan Pacifique, aux termes duquel chacune des parties en cause s'engage à s'abstenir de pêcher, au large des territoires des deux autres, ces poissons qui font l'objet d'une étude scientifique, de mesures régulières de protection et de surveillance et d'une exploitation intégrale.

De notre côté du Pacifique, cela comprend aujourd'hui le saumon, le flétan et le hareng. Pour ce qui est des Russes, ils ne font actuellement aucune concurrence en matière de pêche dans le nord du Pacifique. Ce sont les Japonais évidemment qui sont les grands pêcheurs de l'est du Pacifique. Cette convention sera l'un des traités qu'on respectera aux termes de la nouvelle convention intervenue entre le Canada, les États-Unis et le Japon. Le flétan fait l'objet d'une étude scientifique poussée, d'un programme de conservation et de surveillance et nous exploitons intégralement les pêcheries.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Sinclair demande alors à présenter le bill nº 341 portant exécution d'une convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Sinclair: Je me demande si nous pourrions le lire maintenant pour la deuxième fois et le déférer ensuite au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre. Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

(L'hon. M. Sinclair propose la 2e lecture du bill nº 341, portant exécution d'une convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.)

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la deuxième lecture du projet de loi, mais je manquerais à mon devoir si je permettais que le bill soit lu pour la deuxième fois avant que j'aie exprimé au Gouvernement toute la satisfaction que les pêcheurs de flétan du littoral du Pacifique éprouveront en face des modifications apportées au traité en cause. Je ne puis m'attendre que les députés se rappellent le discours assez long que j'ai prononcé sur cette question le 28 juin 1950, discours dans lequel j'exhortais le Gouvernement à faire reviser le traité en vue de prévoir le dédoublement de la saison de pêche. J'exposais alors les raisons qui militaient en faveur d'un tel dédoublement, ainsi que l'opinion générale des pêcheurs du littoral du Pacifique. Ceux-ci approuveront hautement la présente initiative.

La disposition autorisant les États-Unis à nommer un commissaire pour représenter l'Alaska emporte, je tiens à le dire, l'approbation et l'appui sans réserve des pêcheurs du littoral du Pacifique. Le Canada, ainsi que nous l'a dit le ministre, va nommer un commissaire de plus. Sans pour autant mettre en doute la compétence des commissaires déjà nommés, j'exhorte fortement le Gouvernement à voir à ce que le troisième commissaire soit quelqu'un qui connaît et comprend les problèmes de ceux qui pratiquent la pêche au flétan. Je puis affirmer au ministre que la Convention, sous sa forme actuelle, recueillera l'appui le plus entier parmi les pêcheurs de flétan du littoral du Pacifique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE ET AUX RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'étude du bill nº 332, visant à modifier la loi concernant les forces canadiennes et présenté par l'honorable M. Claxton.

Sur l'article 4—*Résidence ordinaire des membres des forces régulières.*

M. le président: Quand ce bill a été précédemment soumis au comité, nous étudiions l'article 4, ayant trait aux règlements électoraux concernant les forces canadiennes.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, lundi soir, juste avant de lever la séance et pendant que nous étions en train d'étudier l'article 4 du bill en question, le député d'Annapolis-Kings a bien voulu, en termes fort courtois, mentionner mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que moi-même. Le député de Greenwood a été encore un peu plus loin en incluant le représentant d'Annapolis-

Kings dans sa proposition, aussi aimable qu'utile, invitant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que le député d'Annapolis-Kings à se réunir avec moi en vue d'aplanir certaine petite difficulté qui semblait avoir surgi au sujet de l'article 4. Nous avons donné suite à ce conseil, et je voudrais, par conséquent, maintenant proposer trois modifications à l'article 4, qui plairont, j'espère, à tous les députés.

Un des points que nous avons étudiés lors de l'examen de l'article 4, consistait à prolonger le délai accordé aux personnes qui étaient membres des forces armées avant le 21 juin 1952, pour formuler leur déclaration de résidence aux fins de faire inscrire leur vote. La Chambre se souviendra, sans doute, que le délai en question est expiré le 21 septembre 1952. Nous avons constaté depuis qu'environ 20,000 membres des forces armées n'avaient pas à cette date fait leur déclaration de résidence. La modification proposée à l'article 4 tend à accorder à ces "délinquants", un délai s'étendant jusqu'à la dissolution du Parlement, pour soumettre cette déclaration. On a prétendu l'autre soir qu'il devrait exister une période de temps déterminée comme autre choix à la place de la date de la dissolution. L'amendement que je demanderai à un de mes collègues de proposer prévoira que les personnes de la catégorie que j'ai mentionnées auront deux mois à partir de la date où le bill modificateur à l'étude recevra la sanction pour faire leur choix ou jusqu'à la dissolution, selon la date la plus proche.

Lorsqu'on examine cette question, on constate que le paragraphe 27 qui vise le règlement relatif à la votation des membres des forces armées du Canada et qui constitue, ainsi que le savent les députés, une annexe à la loi électorale du Canada, prévoit qu'aussitôt que possible après qu'a paru dans les ordres quotidiens un avis selon la formule nº 5, indiquant que la Chambre a été dissoute et mentionnant la date du scrutin et d'autres détails que je n'ai pas besoin de mentionner ici, l'officier commandant doit préparer une liste de noms. Certains honorables députés ont pensé que les mots "aussitôt que possible" par lesquels l'article débute, n'étaient peut-être pas assez précis. On a donc proposé d'indiquer une période de temps déterminée plutôt que de rester dans le vague. Je demanderai donc que le paragraphe 27 soit modifié par la suppression des mots "aussitôt que possible" et leur remplacement par les mots "dans un délai de deux semaines".

Le troisième amendement est peu important. Il comporte un nouveau numérotage pour les paragraphes de l'article 4. Si la Chambre le permet, je demanderai à mon collègue de proposer trois amendements à l'article 4, afin de donner suite aux points que j'ai brièvement exposés.

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Fournier: Je les propose.

M. le président: L'honorable M. Fournier propose:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression, au sous-alinéa (2), de tous les mots qui précèdent le mot "établir" à la troisième ligne et leur remplacement par ce qui suit:

(2) Avant la dissolution du vingt et unième Parlement ou avant l'expiration d'une période de deux mois à compter du jour où la loi de 1953 concernant les forces canadiennes aura été sanctionnée, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre, chaque membre des forces régulières qui faisait partie desdites forces le vingt et un juin 1952 doit...

et aussi

Que l'article 4 soit de nouveau modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe (2), du sous-paragraphe suivant:

(3) Le paragraphe 27 dudit règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

27. Moins de deux semaines après la publication d'un avis dans les Ordres quotidiens, selon la formule nº 5, chaque commandant doit, par l'intermédiaire de l'officier de liaison, fournir à l'officier rapporteur spécial nommé pour le territoire approprié de scrutin, une liste des noms, rangs, numéros et endroits de domicile habituel, aux termes du paragraphe 23, des électeurs des forces canadiennes attachés à son unité; le commandant doit aussi fournir au sous-officier rapporteur une copie de ladite liste pour l'inscription des votes des électeurs des forces canadiennes attachés à son unité; à tout moment raisonnable pendant la tenue d'élections, ladite liste et les documents mentionnés au paragraphe 23 seront accessibles à tout candidat officiellement mis en nomination ou à son représentant accrédité et ces personnes seront autorisées à en copier des extraits.

et aussi

Que les sous-alinéas (3), (4) et (5) soient renumérotés et portent respectivement les numéros (4), (5) et (6).

Je suppose qu'il y a une modification également à l'égard de l'article correspondant dans la partie II?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Nowlan: Monsieur le président, les bonnes paroles que j'ai eues l'autre soir à l'endroit du ministre associé de la Défense nationale et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration étaient certes bien fondées si j'en juge par les résultats que nous avons obtenus. Je ne sais pas si l'intervention de l'honorable représentant de Greenwood est ce qui a assuré le succès mais il n'en reste pas moins que les trois intéressés ont hier apporté une amélioration marquée à la mesure dont nous étions saisis avant-hier soir.

Je soutiens toujours qu'il est malheureux qu'une telle situation soit survenue. Je crois que les amendements corrigent la mesure primitivement présentée mais la situation n'est certes pas encore aussi satisfaisante qu'elle

l'eût été si, donnant suite au rapport présenté par le comité des élections, l'an dernier, on avait pris à l'époque les dispositions nécessaires. Toutefois, vu qu'on n'a rien fait de tel, nous nous trouvions en face d'une situation déplorable. Je sais qu'hier les deux ministres se sont efforcés de tenir compte des observations formulées ici de sorte que les propositions d'amendement dont le comité a été saisi ce matin amélioreront certainement la situation,—même si elles ne sont pas parfaites,—et, puisqu'elles s'imposent, faciliteront l'application des règlements.

Je dois dire qu'au cours de la discussion d'hier, nous avons tous songé à d'autres modifications qu'on aurait pu apporter en vue d'améliorer les règlements. Je suis certain que plus tard, quand on aura mis les modifications à l'essai, on décidera de les reviser. Quand la chose se produira, le comité qui étudiera la question devrait s'efforcer de rétablir le principe adopté l'an dernier.

M. le président: Les amendements sont-ils adoptés?

M. Harkness: Je ne comprends pas très bien la portée du deuxième amendement en ce qui concerne les listes. Si je comprends bien, le commandant de chaque unité fera établir une liste qui sera expédiée, d'après l'amendement, au sous-officier rapporteur. Cela signifie-t-il que la liste établie par le commandant pourrait facilement renfermer les noms de militaires qui seront appelés à voter dans une centaine de circonscriptions différentes ou plus? Cela signifie-t-il que les noms des hommes qui voteront dans chaque circonscription seront envoyés au sous-officier rapporteur de cette circonscription, ou bien n'y aura-t-il qu'une liste renfermant les noms des militaires votant dans un grand nombre de circonscriptions différentes qui sera conservée au bureau de l'unité où on pourra la consulter?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je ne sais pas exactement comment les choses se passent. La façon de procéder doit être conforme aux dispositions énoncées dans le Règlement, dont le paragraphe stipule que chaque officier commandant, après publication de cet ordre, devra, par l'entremise de l'officier de liaison, fournir au directeur spécial du scrutin une liste des noms des électeurs des forces canadiennes attachés à son unité avec les grades, numéros matricules et lieux de résidence ordinaire (tels qu'ils sont décrits au paragraphe 23 que nous modifions). De toute façon, on ne modifie pas la méthode que suit actuellement à cet égard l'officier commandant. Le seul changement c'est qu'au lieu d'une période indéfinie de temps, qui pourrait être interprétée différemment, ses fonctions, comme on l'indique ici, sont restreintes à une période de deux semaines. En d'autres termes, il doit faire établir la liste de son unité et la faire transmettre à l'officier rapporteur spécial, non au cours d'une période de temps indéfinie, mais en dedans de deux semaines. Autrement, on procède ainsi qu'on a l'habitude de le faire à l'égard de cet article. Je ne suis pas au courant de tous les détails des fonctions du commandant.

M. Harkness: Je présume que cette liste, établie par le commandant, pourra être consultée à son bureau par le candidat local. En plus, je présume qu'il envoie une copie de cette liste à l'officier rapporteur spécial qui sera, je suppose, un officier du quartier général de la Défense nationale. Sauf erreur, cet officier dressera une liste générale de tous ces votants et établira une liste des hommes votant dans chaque circonscription et cette liste pourra être consultée à Ottawa. Le ministre peut-il nous dire si les candidats pourront se procurer ces listes.

L'hon. M. Campney: Je ne vais pas supposer quoi que ce soit à l'égard de la façon de procéder, mais, sauf erreur, les listes préparées conformément aux articles, peuvent être consultées par tous les intéressés. Ces listes sont rédigées à cette fin. Comment cela se fait ou quelles mesures on prend pour y arriver, je ne saurais le dire. Je ne connais pas la question.

M. Harkness: Il faudrait quelque chose d'un peu plus précis. Le ministre dit qu'il ne connaît pas la question, mais nous ne la connaissons pas non plus. La seule conclusion à tirer de la lecture des règlements c'est qu'il y aura une liste pour chaque unité dans le bureau de cette dernière, ainsi qu'une copie spéciale de la liste envoyée à l'officier rapporteur spécial ici, au bureau de la Défense nationale. Il faudrait, je pense, que le ministre puisse nous dire si cette liste globale, conservée au ministère, sera visible. C'est qu'il s'agit en effet de la seule liste que pourront consulter les candidats de telle ou telle circonscription s'ils veulent se rendre compte qui va voter chez eux.

L'hon. M. Campney: J'obtiendrai les renseignements dans un instant.

M. Pearkes: Le paragraphe 2 est obligatoire dans la mesure où il précise que chaque militaire doit faire ceci ou cela après expiration d'un délai quelconque ou dans les deux mois après le moment où ce bill-ci aura reçu la sanction royale. Je voudrais à ce propos signaler que le soldat, le marin ou l'aviateur ordinaire ne saura jamais quand le bill a reçu la sanction royale. Quelle occasion a celui

qui sert en Corée, ou à bord d'un navire, voire dans une garnison quelconque au Canada, de savoir quand ce projet de loi aura reçu la sanction royale? Il me semble assez peu raisonnable d'attendre d'un simple soldat ou d'un matelot, qui ne s'intéresse pas particulièrement à la politique, qu'il sache quand un bill a reçu la sanction royale.

Il est certain que l'obligation de renseigner l'individu par les voies normales devrait ressortir au ministre. Celui-ci devrait le faire savoir aux hommes quand la sanction royale a été donnée; on pourrait alors leur demander de signer les formules nécessaires. J'ai l'impression que si l'on ne fait pas cela, le militaire se trouvera en face d'une obligation fort injuste.

L'hon. M. Campney: Comme je l'ai laissé entendre lundi soir, alors que cet article était à l'étude, il est proposé que lorsque la date limite sera fixée par celle de la sanction royale du projet de loi, des renseignements complets paraîtront aux ordres. Nous songeons également,—bien que nous ne soyons pas encore fixés à ce sujet,—à écrire à chaque homme qui n'a pas choisi, afin de lui expliquer le choix qu'il a à sa disposition et de lui dire le délai qu'il a pour le faire. Nous voulons, comme tous les honorables députés sans doute, mettre tout en œuvre afin de réduire le plus possible le nombre de ceux qui n'ont pas fait leur choix et dont il faudrait s'occuper au bureau de scrutin le jour même du scrutin. En ce moment, nous étudions tous les moyens qu'on pourrait prendre à cette fin. Je puis assurer aux honorables députés que le ministère consacrera toute l'attention qu'il faut à cette question, ainsi que le ministre et les services qui ont à cœur de régler ce problème de la façon la plus parfaite possible.

M. Nowlan: Il me semble qu'il ne suffit pas d'écrire des lettres. Le débat qui a eu lieu au sujet de ces amendements s'est déroulé autour du fait que le ministère avait besoin de plus de temps pour obtenir ces déclarations. L'homme ordinaire trouve qu'un délai de deux mois est trop long et qu'il convient de le réduire. Toutefois, nous concevons qu'il y a des éléments de nos forces armées dispersés en Corée et dans l'Europe occidentale. Le ministre estime avoir besoin d'un temps suffisant pour s'assurer de la signature du plus grand nombre possible de ces hommes. Le ministère a toute licence d'écrire des lettres si çà lui chante, mais je me demande si c'est le meilleur moyen de procéder. Si le ministre, en sortant de cet édifice, envoyait aujourd'hui un message à chacun de nos officiers commandants, placé à la tête de toutes les unités canadiennes de par le monde, je suis persuadé que la compétence de ces hommes serait telle que grâce à eux, avant deux semaines, 90 p. 100 des soldats auraient signé. Il me semble que c'est là la voie à suivre, car ainsi on éviterait de si grandes pertes de temps.

Quant aux listes dont parle le député de Calgary-Est, c'est pour la première fois qu'une disposition en permet la consultation. Pour la gouverne du ministre qui, tout comme certains de ses fonctionnaires, manque d'expérience en ce qui concerne la coutume règnant à l'égard desdites listes, je signale que souvent on ne les prépare pas du tout. Si le ministre écrit des lettres, j'estime qu'il devrait les adresser à l'officier commandant en lui donnant des directives sur la façon de procéder et en précisant bien que les officiers et sous-officiers les plus aptes à ce genre de travail devront être chargés de l'exécuter.

M. Harkness: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Campney: En ce qui concerne cette question, le commandant prépare, sauf erreur, la liste des membres de son unité, en mentionnant leur lieu de résidence; il devra, ensuite, en plus de l'envoyer au sous-officier rapporteur spécial des territoires en question (le Canada en compte trois), en adresser une copie . . . mais peut-être devrai-je citer la disposition pertinente. La voici:

> . . .Le commandant doit aussi fournir au sous-officier rapporteur une copie de ladite liste pour l'inscription des votes des électeurs des forces canadiennes attachés à son unité; à tout moment raisonnable pendant la tenue d'élections, ladite liste et les documents mentionnés au paragraphe 23 seront accessibles à tout candidat officiellement mis en nomination ou à son représentant accrédité et ces personnes seront autorisées à en copier des extraits.

M. Harkness: Ce que je me demande, c'est comment un candidat ou son représentant accrédité pourra consulter cette liste. Comment saura-t-il où cette liste se trouve? Un député d'une circonscription de la Nouvelle-Écosse peut fort bien avoir une couple de centaines d'électeurs en service à Calgary (Alb.). Comment lui-même ou son représentant pourra-t-il consulter la liste? Naturellement, il ne pourra pas se rendre à cette fin à Calgary. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ces listes, pour l'ensemble des forces armées, seraient envoyées à trois endroits au Canada et que, dans chaque cas, la liste est expédiée à l'officier rapporteur spécial de la région. Est-ce là que le candidat ou son représentant pourra consulter la liste ou, sinon, où est-ce?

L'hon. M. Campney: Il peut voir les listes à l'unité, en les demandant soit au sous-officier rapporteur, soit à l'officier rapporteur

spécial de la région. Les noms peuvent être obtenus de l'un ou de l'autre.

M. Harkness: Prenons un exemple concret, une circonscription de la Nouvelle-Écosse. Une couple de cents personnes de cette circonscription demeurent à Calgary, par exemple, mais sont inscrites dans la circonscription de la Nouvelle-Écosse. Où les candidats de la circonscription néo-écossaise pourront-ils consulter la liste? Ils ne sont pas pour aller à Calgary; ils ne sont pas en mesure de désigner des représentants dans cette ville, et ainsi de suite.

L'hon. M. Campney: Si je comprends bien le règlement, si le candidat ou le représentant accrédité d'un candidat veut vérifier les listes par tout le pays, il doit le faire par l'intermédiaire des représentants aux différents endroits. A ma connaissance, les dispositions du règlement ne diffèrent pas de celles que le comité compétent a insérées dans la loi.

M. Harkness: On pourrait peut-être savoir en quoi consiste une région. Existe-t-il une liste d'ensemble quelconque établie à l'égard de toutes les unités d'une région et que les candidats ou leurs représentants pourraient consulter, afin d'y trouver les noms de gens de leur circonscription?

L'hon. M. Campney: Pour répondre à la première question, je dois dire que, d'après le règlement, des officiers rapporteurs spéciaux sont désignés, *a*) pour l'Ontario et le Québec, *b*) pour les provinces Maritimes, *c*) pour les provinces de l'Ouest, enfin pour les régions où des troupes canadiennes sont en activité de service outre-mer. Ces régions sont désignées par le directeur général des élections.

On me dit qu'il n'existe pas ce que le député appelle des listes d'ensemble; les listes dont il s'agit sont adressées par les unités à l'officier rapporteur spécial de la région.

M. Harkness: Envoie-t-on également ces listes ici, au quartier général, où l'on pourrait les consulter?

L'hon. M. Campney: On me dit que non. La date des élections une fois fixée, ces règlements, sauf erreur,—excepté en certains cas où les commandants sont expressément autorisés à remplir quelques fonctions ou chargés de les remplir,—relèvent du directeur général des élections, de la même manière que tous les autres règlements administratifs en ce qui concerne la votation. C'est ce dernier qui interprète et applique les règlements. Le scrutin est une question administrative qui n'intéresse ni l'armée ni le ministère de la Défense nationale. Ces règlements énoncent les fonctions que les officiers et le personnel du ministère de la Défense nationale doivent remplir mais l'application proprement dite des règlements électoraux n'est pas de notre compétence. Elle relève plutôt du directeur général des élections.

M. Harkness: Je ne parle pas de la votation.

L'hon. M. Campney: En ce qui a trait aux listes ou à toute autre question relative aux élections, tout cela relève du directeur général des élections, qui, je suppose, doit suivre ces règlements.

M. Harkness: Ce qui importe, c'est que d'après la loi le candidat ou ses représentants doivent avoir accès aux listes et pouvoir les consulter, mais la disposition perd tout son sens si les listes sont affichées ou disponibles aux centaines d'endroits où sont établies des troupes à travers le pays. Si ces listes ne sont pas disponibles à un ou à plusieurs centres, la disposition est absolument inutile. C'est là que je veux en venir: peut-on rendre ces listes disponibles dans quelque endroit central? Il me semble qu'il n'y aurait pas de grandes difficultés à le faire. Le ministre a-t-il quelque commentaire à faire à cet égard? Qu'est-ce qui empêche d'envoyer ces listes ici, au quartier général de la Défense nationale et de les y rendre disponibles?

L'hon. M. Campney: Tout ce que je puis dire c'est que je verrai à ce qu'on examine la proposition de l'honorable député. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long.

M. Pearkes: Le candidat ou son représentant pourra-t-il consulter non seulement les listes de militaires qui voteraient dans sa circonscription mais aussi savoir quels sont les endroits où tout le reste du personnel militaire de ce poste enregistrera son vote?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, la liste indique les lieux de résidence de tous les membres des unités, ainsi que les lieux où ils ont élu domicile aux fins de votation.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. Pearkes: Puis-je poser une question au sujet de l'alinéa 2? On propose d'y ajouter ces mots:

> ...mais lorsque le membre est en service hors du Canada ou à bord d'un navire et qu'aucun des alinéas *a*), *b*) ou *c*) qui précèdent ne lui est applicable.

Il me semble que dans ce service pourraient se trouver certains militaires à qui ne seraient pas applicables les dispositions ci-dessus et qui pourraient n'avoir eu aucun lieu de résidence ordinaire au Canada lorsqu'ils se sont engagés. Supposons, par exemple, qu'un militaire s'est engagé dans nos

armées à l'extérieur du Canada. Certains musiciens de Hollande se sont engagés dans les forces armées du Canada. J'ignore s'ils auraient le droit de vote; toutefois, il y a certes des gens du Royaume-Uni qui se sont engagés dans les forces au Royaume-Uni et qui peut-être sont maintenant en service en Europe. Le temps viendra, s'il n'est pas déjà arrivé, où ils pourraient être admis à voter au Canada. Ils n'auront jamais eu de lieu de résidence ordinaire au Canada et aucun des trois alinéas *a*), *b*) ou *c*) ne s'applique à leur cas.

L'hon. M. Campney: Pour répondre à l'honorable député, je crois que le passage même de l'article qu'il cite vise précisément les cas dont il a fait mention. Pour avoir le droit de voter, il faut être entré au Canada une fois et en être sorti ensuite pour que la disposition soit applicable; dans ce cas, le lieu de résidence serait celui où le sujet était, lorsqu'il se trouvait au Canada. Je ne crois pas que la mesure s'applique à quelqu'un qui n'est jamais entré au Canada.

Il me semble que si le sujet a une épouse ou un parent au Canada, en vertu de l'article donnant droit d'élection il pourrait choisir le lieu de résidence de son épouse ou d'une autre personne à charge ou parente. S'il n'a aucun parent au Canada et n'y est jamais entré même pour une journée je doute qu'il ait le droit de vote, aux termes des règlements.

M. Pearkes: Ces militaires n'auraient-ils pas le droit de voter s'ils ont servi durant le temps requis dans les forces armées canadiennes? Ces états de service ne leur donnent-ils pas droit à la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Campney: Pas à moins qu'ils ne se soient trouvés effectivement au Canada, si je comprends bien. Mais s'ils ont servi pendant tout ce temps, il est à peu près certain qu'ils sont venus au Canada, ne fût-ce que pour une journée. Il se peut qu'il y ait une catégorie de personnes à laquelle aucun de ces règlements en particulier ne peut s'appliquer. Ces personnes ne sont certes pas très nombreuses.

M. Pearkes: Oui; il se peut que des hommes, qui ont reçu leur instruction militaire au Canada après être venus au pays, avec la R.A.F. peut-être, se soient engagés au Royaume-Uni mais, dans ce cas, ils n'auraient pas été membres des forces canadiennes. Il doit y avoir un certain nombre d'hommes qui se sont engagés dans les effectifs militaires du Canada mais en Europe même, soit en Angleterre soit ailleurs, directement, et qui, je suppose, passent leurs congés, etc., en Angleterre. Ils n'ont donc pas de domicile permanent ici. On ne semble pas tenir compte du cas de ces militaires lorsqu'ils obtiennent le droit de suffrage.

L'hon. M. Campney: Dans le cas précis dont l'honorable député vient de parler, je crois que ces militaires, s'ils n'ont pas de parents au Canada ni n'ont vécu au Canada, ne peuvent déposer de vote indéterminé quant à la circonscription. Ils ne peuvent se reporter à aucune circonscription et, pour ce qui est du scrutin, ils n'entrent dans aucune catégorie. Je me demande où ils pourraient déposer leur vote?

M. Pearkes: C'est précisément le point que je signalais.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

M. le président: On notera que les articles 5, 6 et 7 sont les mêmes que les articles 2, 3 et 4, qui ont déjà été adoptés. Je suppose donc qu'ils sont adoptés.

L'hon. M. Campney: J'ai un amendement à présenter relativement à l'article 7.

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Résidence régulière des membres des forces régulières.*

L'hon. M. Campney: J'ai fait préparer un amendement à l'article 7 afin de donner suite à l'amendement adopté ce matin relativement à l'article 4. Je prie mon collègue d'en proposer l'adoption.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que, dans la Partie II, l'article 7 soit modifié par la suppression au sous-alinéa (2), de tous les mots qui précèdent le mot "devant" à la troisième ligne et par leur remplacement par ce qui suit:

(2) Avant la dissolution du vingt et unième Parlement ou avant l'expiration d'une période de deux mois à compter du jour où la loi de 1953 concernant les forces canadiennes aura été sanctionnée, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre, chaque membre des forces régulières qui faisait partie desdites forces le vingt et un juin 1952 doit établir en double exemplaire...

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'article 7 soit de nouveau modifié par l'insertion, après le sous-alinéa (2) du sous-alinéa suivant:

(3) Le paragraphe 26 dudit règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit:

26. Moins de deux semaines après la publication d'un avis dans les Ordres quotidiens, selon la formule nº 5, chaque commandant doit, par l'intermédiaire de l'officier de liaison, fournir à l'officier rapporteur spécial nommé pour le territoire approprié de scrutin, une liste des noms, rangs, numéros et endroits de domicile habituel, aux termes du paragraphe 22, des électeurs des forces canadiennes attachés à son unité; le commandant doit aussi fournir au sous-officier rapporteur une copie de ladite liste pour l'inscription des votes des élec-

teurs des forces canadiennes attachés à son unité; à tout moment raisonnable pendant la tenue d'élections, ladite liste et les documents mentionnés au paragraphe 22 seront accessibles à tout candidat officiellement mis en nomination ou à son représentant accrédité et ces personnes seront autorisées à en copier des extraits.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les paragraphes (2), (3) et (4) soient renumérotés et deviennent les paragraphes (3), (4) et (5) respectivement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 8 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

VERSEMENT À RADIO-CANADA DE MONTANTS ÉGAUX AUX TAXES PERÇUES

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° 340 tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

—Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand chose que je pourrais ajouter aux observations qu'on a formulées hier soir au cours de la discussion relative au projet de résolution, qui a précédé le dépôt du bill. La modification proposée à la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, a pour objet de nous accorder le pouvoir de verser à la Société, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes égales aux taxes perçues en vertu de la loi sur la taxe d'accise à l'égard de la vente de postes récepteurs de radiodiffusion sonore et d'appareils; nous pourrons aussi faire de même en ce qui concerne les taxes perçues en vertu de la loi sur la taxe d'accise, à l'égard de la vente de postes récepteurs de télévision et de lampes pour ces appareils.

L'amendement proposé permettra de continuer de verser des fonds à la Société en vertu de dispositions statutaires et ne changera rien au principe fondamental, en vertu duquel nous versons des fonds suffisants à la Société; nous conserverons ainsi l'autonomie qui résulte de la présente loi.

La modification proposée est consignée dans un des articles du bill; la disposition est aussi répétée à l'article suivant. Le deuxième sera révoqué quand les Statuts revisés du Canada seront en vigueur.

Les députés se rappellent qu'au cours de la présente session nous avons déjà étudié le bill n° 225 visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, bill qui a été adopté. L'article 11 de ce bill prévoit l'abrogation de l'article 6 de l'annexe I, et l'article 6 *a*) lui a été substitué. Point n'est besoin de le lire au long, mais cet article a trait maintenant aux phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radiodiffusion ou toute combinaison des susdits, ainsi que leurs lampes; et stipule que ces articles seront assujétis à la taxe de 15 p. 100. Puis, l'alinéa *b*) a trait aux appareils de télévision, aux postes récepteurs de télévision et leurs lampes en particulier, ainsi qu'à tout appareil ou dispositif permettant à une personne de voir, de voir et d'entendre des émissions de télévision ou des émissions de télévision-radiodiffusion distribuées par quelque moyen que ce soit. Et dans ce cas également la taxe est de 15 p. 100.

Si les honorables députés se reportent au débat qui s'est déroulé lorsque la Chambre était saisie du projet de loi, ils se rappelleront que son objet était de préciser tous les articles mentionnés qui se rattachent aux postes de télévision, y compris les appareils de retransmission.

Je crois que je n'ai pas d'autres remarques à faire pour le moment.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, on a un peu discuté la question hier soir, à l'étape de la résolution, de sorte que je n'entends pas répéter en ce moment ce que je disais alors. Je signale toutefois qu'on peut faire valoir à l'endroit du projet de loi toutes les objections que je rappelais hier soir, eu égard aux observations faites par le ministre du Revenu national (M. McCann) à l'étape de la résolution et par le ministre des Finances (M. Abbott) dans son exposé budgétaire.

La modification à la loi est très courte. Peut-être paraît-elle simple de prime abord, mais il reste qu'elle a pour effet d'inscrire à nos statuts des mesures à caractère non renouvelable aux termes desquelles le ministre des Finances pourra, chaque année, puiser à même le Fonds du revenu consolider de l'argent pour le donner à Radio-Canada, sans être tenu pour cela de consulter le Parlement pour en obtenir chaque fois l'autorisation. Voilà une mesure qui pèche par la base, si on songe à la nécessité de soumettre toutes les opérations du Fonds du revenu consolidé au contrôle sévère du Parlement.

Le ministre nous dit qu'en fait la modification ne fait que proroger la méthode en vigueur déjà depuis un certain temps. Il est très exact qu'aux termes de la loi de la radio et de celle sur la radiodiffusion en vigueur, jusqu'ici, le produit de la vente des permis de $2.50 a été en vertu d'une auto-

rité statutaire, versé par le gouvernement à la Société Radio-Canada. Mais les honorables députés se souviennent sans doute que le Parlement était appelé chaque année à prévoir un poste particulier du budget des dépenses aux fins de la perception du droit de permis des radiorécepteurs. Le Parlement avait ainsi, chaque année, au moins l'occasion de discuter l'ensemble de cette question.

Or, aux termes de la modification présentement à l'étude, ce droit n'existe plus. Le Parlement n'aura pas la chance de discuter quoi que ce soit, à moins que, par un hasard quelconque, le ministre des Finances ne recommande dans ses propositions budgétaires une modification quelconque à la taxe d'accise, soit du point de vue du pourcentage, soit du point de vue de son application.

J'estime que la Chambre est en droit de savoir très clairement que si la modification à l'étude est adoptée dans sa forme actuelle, le Parlement se verra privé de l'occasion annuelle de discuter la question de savoir s'il devrait prévoir des crédits sous cette forme-là et pour ces montants-là, aux fins de la Société Radio-Canada. J'ai signalé, hier soir, qu'il pourrait y avoir une coïncidence trompeuse en ce qui concerne les montants, c'est-à-dire entre le montant perçu jusqu'ici au titre des permis de radiorécepteurs et le montant qui sera versé, estime-t-on, aux termes de cette modification, à la Société pour fins de radiodiffusion, c'est-à-dire le montant perçu au moyen de la taxe d'accise sur les appareils radiorécepteurs et les lampes. C'est là pure coïncidence, rien de plus. On ne peut s'en réclamer pour méconnaître et fouler aux pieds de sains principes parlementaires.

On nous a dit hier que le projet de loi, s'il subit la deuxième lecture, sera renvoyé, pour fins d'étude supplémentaire, au comité de la radiodiffusion. S'il doit en être ainsi, j'espère que celui-ci n'hésitera pas à proposer certaines modifications, afin de faire tomber le grave reproche qu'on peut actuellement formuler, savoir que le projet de loi enlève au Parlement le droit de regard qu'il devrait exercer, d'une année à l'autre, sur ce point, qui comporte une forte dépense. Si nous adoptions le projet de loi tel qu'il se présente actuellement, le ministre des Finances (M. Abbott) pourrait, jusqu'à la fin des temps, verser à Radio-Canada, à même le Fonds du revenu consolidé, des montants égaux à la taxe d'accise perçue sur les denrées mentionnées à l'article 6 de l'annexe I de la loi sur la taxe d'accise. Cette façon de procéder n'est pas rationnelle.

[M. Fleming.]

Ainsi que je le disais à la Chambre hier soir, le Parlement a d'autres motifs pour vouloir étudier cette question annuellement, afin de décider, d'année en année, quelle somme il convient de mettre à la disposition de Radio-Canada, tant aux fins de la radio qu'à celles de la télévision. Voilà des questions qui revêtent la plus haute importance. Aujourd'hui, le montant qui, selon le Gouvernement, serait nécessaire à Radio-Canada semble coïncider à peu près avec la somme que rapporte en ce moment la taxe d'accise sur les articles énumérés à l'article 6 de l'Annexe I de la loi, portant sur la taxe d'accise; c'est pourquoi, on nous demande d'adopter cette mesure législative qui confère au ministre le droit de verser à la société tous les montants rapportés par cette taxe d'accise.

C'est là une piètre solution du problème. Cette coïncidence, quant aux montants, peut avoir disparu dans six mois ou un an. Je pense qu'on peut avancer sans crainte de se tromper que dans deux, trois ou quatre ans, elle n'existera plus. Dans ce cas, à quoi bon adopter une mesure de ce genre, qui aurait pour effet de priver de toute éternité le Parlement de l'occasion de revoir annuellement l'ensemble du problème.

On enlève au Parlement la faculté de s'acquitter de ses devoirs à l'égard du rôle essentiel qu'il a confié au bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Ce bureau a le droit d'avoir ses affaires et ses besoins monétaires étudiés avec soin chaque année par le Parlement. La chose deviendra impossible si on adopte ce bill dans sa forme actuelle. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, j'espère que le comité de la radiodiffusion pourra nous soumettre un bill de meilleure venue que celui dont nous sommes actuellement saisis.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité spécial de la radiodiffusion.)

SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Fournier, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Green.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE—DÉCRET DU CONSEIL VISANT LE COMMERCE AVEC LA CHINE CONTINENTALE ET LA CORÉE DU NORD

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Howe: Vous prenez la parole une seconde fois?

M. Casselman: La première fois.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler certaines observations au sujet de l'amendement qu'a proposé, hier soir, mon collègue, le député de Vancouver-Quadra (M. Green), au sujet de la motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides. La question ne remonte pas loin, mais à ce qui s'est passé à la Chambre, il y a deux jours seulement.

Je me permets de rappeler aux députés ce qui s'est passé en cette enceinte lundi matin, soit il y a deux jours. La Chambre examinait, entre autres, un certain nombre de modifications à la loi de la marine marchande du Canada. La Chambre avait déjà été saisie du bill, mais elle a, en comité plénier, passé les diverses modifications en revue lundi matin. On a constaté alors que le ministre des Transports (M. Chevrier) n'est pas resté à la Chambre pour guider le débat de ces modifications au comité plénier, mais a quitté l'enceinte. Les modifications ont été approuvées en temps utile, le bill a été lu pour la troisième fois et déféré à l'autre endroit.

La Chambre a ensuite consacré quelques instants à d'autres travaux et, immédiatement avant la suspension de la séance, à une heure, à l'étonnement des députés, le ministre des Transports est revenu en cette enceinte et il a demandé à la Chambre la permission de revenir aux motions. Cette permission a été accordée, puis le ministre a ensuite déposé deux exemplaires, en anglais et en français, du décret du conseil C.P. 1953-604, adopté le vendredi 17 avril en vertu des dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence et ayant trait au trafic maritime à destination de la Chine continentale et de la Corée du Nord.

Je suppose qu'on est bien au fait de ce que le Gouvernement a accompli. Il s'agissait d'un décret du conseil adopté vendredi dernier de la façon secrète ordinaire. Le Gouvernement devait être au courant de cette affaire depuis des semaines. A tout événement, il a adopté ce décret le vendredi 17 avril. Il aurait bien pu vendredi soir, mentionner cette affaire en annonçant les travaux de la Chambre pour le lundi 20 avril. Cela aurait été le moment opportun de mettre la Chambre au courant, s'il était décidé à recourir à un décret du conseil. Bien plus, il était possible de faire savoir à la Chambre que, lundi matin, on proposerait des modifications, alors que la Chambre était saisie des modifications à la loi de la marine marchande du Canada, ce qui aurait permis d'adopter, conformément à la constitution et aux usages parlementaires, une mesure que le Gouvernement a maintenant adoptée au moyen d'un décret du conseil.

Mais, non, le Gouvernement n'a pas procédé de cette façon. Le Gouvernement n'a pas jugé bon de mettre la Chambre au courant des faits vendredi soir. Il n'a pas jugé bon non plus de la mettre au courant lundi matin au moment de la présentation des motions. Comment se fait-il que le Gouvernement n'a pas profité de l'appel des motions pour annoncer l'établissement de ce décret du conseil? Oh! non; il a évité de l'annoncer de propos délibéré, jusqu'à ce que la Chambre eût terminé l'examen des modifications apportées à la loi de la marine marchande du Canada. Rien ne pouvait être plus manifeste.

Le Gouvernement n'a pas voulu que ce sujet fasse l'objet d'une discussion au Parlement. C'est aussi bien évident. Il a donc attendu qu'on en eût fini des modifications de la loi de la marine marchande du Canada. Est-ce le genre de méthode que les députés vont approuver? Je pose la question aux députés qui ont l'habitude d'appuyer le Gouvernement. Je leur demande à tous s'ils approuvent la façon dont le Gouvernement a fait fi de la Chambre des communes et lui a refusé des renseignements sur une question dont l'importance est considérable et que nous aurions pu discuter lundi matin de façon satisfaisante, suivant la méthode parlementaire. C'est la première question, monsieur l'Orateur.

Approfondissons un peu. Comment le Gouvernement a-t-il procédé? Comment le Gouvernement a-t-il cherché à résoudre un problème que le ministre du Commerce (M. Howe), dans son discours coléreux et courroucé d'hier soir, a décrit comme celui du commerce de contrebande? La Chambre des communes, monsieur l'Orateur, ne le cède en rien au ministre du Commerce et au Gouvernement, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures en vue d'empêcher la contrebande avec la Chine communiste. Pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas confiance à la Chambre? Elle peut agir promptement. Elle l'a indiqué plus d'une fois lorsque les circonstances l'exigeaient. Mais le Gouvernement n'a pas choisi la méthode parlementaire. Il a voulu avoir recours à sa façon favorite de procéder, à des mesures secrètes, aux décrets du conseil.

Il aurait pu aborder la question en invoquant la loi de la marine marchande du Canada, mais il ne l'a pas fait. Il a eu recours à une loi dont l'histoire est notoirement détestable: la loi sur les pouvoirs d'urgence. Aucune loi présentée auparavant à la Chambre n'a fait l'objet de plus de discussions. Aucune des dispositions législatives soumises cette année à la Chambre n'a fait l'objet d'aussi longues discussions ni de telles

critiques que le projet de loi visant à proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

On a critiqué la mesure parce que la portée des pouvoirs que le Gouvernement voulait enlever au Parlement lui permettait virtuellement de faire tout ce que le Parlement peut faire, sauf pour ce qui est de l'imposition, de l'arrestation, de la détention et de la déportation. A part cela, le Gouvernement a arraché au Parlement un transfert absolu de pouvoirs. Lorsque notre groupe a critiqué la mesure en cause, lorsque nous avons allégué qu'aucun Parlement qui se respecte ne pourrait passer une mesure équivalant à une abdication virtuelle de ses pouvoirs en faveur du pouvoir exécutif du Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit, avec la plus grande douceur, lorsqu'il est intervenu à la fin du débat, le 26 mars, que la Chambre n'avait rien à craindre, que le Gouvernement se montrerait très prudent dans l'exercice de ces pouvoirs, que l'on tiendrait le plus grand compte de tous les avantages et considérations qui s'attachent à la démocratie, et que la Chambre ferait bien de réprimer toutes les craintes qu'elle entretenait à l'idée de placer entre les mains du gouverneur en conseil des pouvoirs qui pourraient éventuellement être utilisés pour renverser la constitution du pays et mettre fin à tout semblant de régime parlementaire. Telles sont les assurances que le premier ministre a données à la Chambre.

Certains d'entre nous avaient fortement critiqué la manière dont le Gouvernement, au cours des deux années où cette mesure a été en vigueur, avait suivi cette méthode pour légiférer alors que le Parlement était en session et capable d'adopter toute mesure législative nécessaire. Qu'avons-nous alors signalé? En 1951, dix-neuf décrets du conseil ont été rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et chacun l'a été pendant que le Parlement était en session, car, cette année-là, le Parlement a siégé du 30 janvier au 29 décembre et, pour ce qui est des séances réelles du Parlement, chacun des décrets a été rendu pendant que le Parlement siégeait effectivement et non pas lorsqu'il était en congé. En 1952, cinq décrets ont été rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence et trois d'entre eux l'ont été pendant que le Parlement tenait ses séances et était parfaitement capable d'adopter toute mesure législative alors nécessaire.

Nous avons soulevé la question à maintes reprises et l'on serait en droit de s'attendre que le Gouvernement aurait assez d'égards pour le Parlement pour s'abstenir de recourir à cette méthode, de légiférer par décret du conseil alors que le Parlement est effectivement en session. Le décret du conseil ici en cause a été rendu vendredi dernier, le 17 avril. La Chambre a siégé ce jour-là de onze heures du matin à dix heures du soir. De nouveau, le lundi 20 avril, la Chambre, siégeant à partir de onze heures, était saisie, comme je l'ai déjà signalé, d'un projet de loi grâce auquel le Gouvernement aurait pu proposer la mesure à l'étude sous la forme d'une modification appropriée de la loi de la marine marchande du Canada.

Il est donc manifeste que le Gouvernement ne se soucie nullement de ce que le Parlement soit ou non en session. Il possède les pouvoirs que lui confère la loi sur les pouvoirs d'urgence et il est prêt à y recourir à sa guise, que le Parlement soit ou non en session. Il estime que dans des cas comme celui-ci, ce serait aussi bien que le Parlement ne soit pas réuni. S'il n'en tenait qu'au Gouvernement, nous pourrions aussi bien retourner chez nous.

Une voix: Faites-le donc!

M. Fleming: Le Gouvernement ne nous fait part de rien, ni ne nous consulte dans des cas comme celui-ci. Il va tout simplement de l'avant, légiférant secrètement au moyen de sa méthode favorite, la promulgation de décrets du conseil.

Que personne n'en doute ici ou dans le reste du pays: il s'agit bien de législation et non de quelque règlement, de quelque question peu importante qui ne requiert pas l'attention directe du Parlement. Il ne s'agit pas des règlements que le Parlement permet parfois au gouvernement d'édicter pour faciliter l'application d'une loi. Il s'agit d'une véritable mesure législative. Il n'est pas de loi adoptée cette année par le Parlement qui ait un caractère législatif plus marqué quant à la teneur ou aux résultats que le décret du conseil C.P. 1953-604.

Nous avons ici, présentement,—et le public devrait s'en rendre compte,—deux organismes législateurs. Il y a le Parlement, composé des représentants élus du peuple, qui siège ici ouvertement pour s'occuper des affaires de la nation. Tout le monde peut le voir à l'œuvre et se former un jugement sur la façon dont il conduit les affaires du pays. Nous avons, d'autre part, un autre corps législatif, qui se réunit en secret et selon les méthodes d'une chambre étoilée, qui adopte des lois que les Canadiens doivent respecter tout autant que celles qui sont adoptées au Parlement suivant la procédure parlementaire établie. Laquelle des deux façons est conforme à la méthode démocratique de procéder? La méthode parlementaire, qui a subi l'épreuve des siècles, est considérée comme la seule qui puisse garantir le respect des droits et des

libertés du peuple. Il y a longtemps qu'on a constaté que les méthodes secrètes étaient de nature à permettre aux organismes exécutifs de transgresser les droits de la population.

Le corps exécutif du gouvernement, comme l'histoire le démontre, n'a jamais été le champion des droits du peuple. C'est le Parlement et lui seul qui a lutté en vue d'assurer la conservation des droits et des libertés des gens. La population a l'occasion de voir de ses propres yeux le Parlement légiférer, d'après la méthode parlementaire et démocratique traditionnelle; le Parlement et la population peuvent aussi constater qu'un petit groupe de vingt hommes légifère, suivant les méthodes d'une chambre étoilée, qui se sont révélées si néfastes, il y a trois siècles, que des hommes ont été prêts à répandre leur sang pour y mettre fin. Il n'y avait pas lieu, monsieur l'Orateur, et cela n'était point nécessaire non plus, pour le gouverneur en conseil de recourir à cette méthode. Le Parlement siégeait. Le Parlement étudiait des questions se rapportant directement à ce sujet lui-même et il eut été relativement facile de soumettre ce sujet à la Chambre le lundi matin au moyen d'un amendement au projet de loi qui était alors à l'étude.

Vous n'aurez jamais, monsieur l'Orateur, un cas plus flagrant que celui-ci d'un gouvernement qui, de propos délibéré, décide de ne pas tenir compte du Parlement, de passer outre aux méthodes parlementaires et de légiférer en secret au moyen d'un décret du conseil.

Voyons maintenant quelles excuses, quel prétexte le ministre du Commerce (M. Howe) a invoqués hier soir pour motiver cette attaque contre les droits du Parlement, dans son discours plein de fiel? Il en a donné deux, monsieur l'Orateur. La première est que la fin justifie les moyens.

M. Fraser: Ce n'est pas fort.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, lorsque le Parlement est en danger, lorsque le régime parlementaire et démocratique est menacé, nous qui appartenons à l'opposition officielle disons catégoriquement au gouvernement et au ministre du Commerce que la fin ne justifie pas les moyens, lorsqu'on a recours à des moyens qui sont autocratiques et contraires au régime parlementaire. Il n'y a pas d'excuse à la façon dont le présent Gouvernement s'est conduit. Prétexte creux et vain s'il en est que celui que le ministre a voulu invoquer hier soir. Il n'aura convaincu personne. Je ne pense même pas que le ministre se soit convaincu lui-même.

Il disait ensuite: "Voilà comme on agit aux États-Unis et au Royaume-Uni". Le ministre devrait tout de même mieux connaître que la plupart d'entre nous la méthode en cours aux États-Unis, en vertu de laquelle le Congrès, édictant des mesures de portée très générale, laisse à l'exécutif le soin de certaines choses que nous, en vertu de notre régime de responsabilité ministérielle, ne laisserions jamais à ce pouvoir-là. Il en était ainsi du moins jusqu'au jour où la Chambre est passée sous la coupe d'une administration autocratique qui ne sait absolument plus ce que c'est que la procédure parlementaire authentique.

Le ministre a dit un mot du Royaume-Uni. Cela jette justement une vive lumière sur ce qu'il disait hier soir en essayant de faire violence à la Chambre, de la persuader qu'il s'agissait ici de quelque chose de tout à fait pressé. Le temps, a-t-il dit, n'est plus aux paroles, mais aux actes. On se rendra compte sans peine que pour un autocrate comme lui, le Parlement n'étant qu'un endroit où on parle, il n'en a que faire. Il a manifesté cet esprit maintes et maintes fois. C'est la preuve qu'il ne peut s'habituer aux méthodes parlementaires, puisque le Parlement, c'est tout à fait juste, est un endroit où l'on parle. Voilà le moyen démocratique qu'on a mis au point après de longs essais, moyen qui est censé être sûr et apte à protéger les droits et libertés de la population,—de sorte que tout ce qui ressemble même à des paroles lui est anathème. Pour le ministre du Commerce, c'est l'action qui compte; ce sont des actes qu'il lui faut. Eh bien, la Chambre des communes est tout à fait disposée à marcher aussi rapidement qu'il le faut, monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai déjà dit, il a parlé de la méthode adoptée en cette affaire par le Royaume-Uni, ce qui fait paraître sous un jour fort intéressant l'état d'urgence auquel le ministre du Commerce veut nous faire croire. Or, en réalité, quels sont les faits, monsieur l'Orateur, que n'a pas mentionnés le ministre du Commerce hier soir? Si nous examinons les archives du Royaume-Uni, nous constatons que le décret date du 13 mars 1953, c'est-à-dire de plus d'un mois avant que cette question devienne d'un urgence tellement désespérée, vendredi dernier, que le Gouvernement ne pouvait même pas tolérer qu'on la soumette au Parlement. Il a été présenté au Parlement du Royaume-Uni le 16 mars 1953, soit un mois et un jour avant que le Cabinet canadien ait adopté ce décret-ci. Il est entré en vigueur le 17 mars 1953, soit précisément un mois avant que le Gouvernement ait jugé nécessaire le recours à ce malheureux décret.

Le très hon. M. Howe: Le décret adopté au Royaume-Uni est-il, lui aussi, un malheureux décret?

M. Fleming: J'ignore les motifs qui ont dicté la conduite des Anglais. Cependant, il est permis de douter que le ministre du Commerce soit bien renseigné sur les mesures législatives dont on s'est réclamé là-bas pour promulguer le décret: ce qu'il nous en a dit repose sur un examen très superficiel de la façon dont les choses se sont présentées là-bas. S'il s'était donné la peine de se pencher sur les faits (au lieu de s'emporter hier soir, alors qu'il aurait dû nous éclairer) il aurait eu assez de franchise pour nous dire que cette question ne revêt pas l'urgence qu'il lui accordait hier soir. Il y a plus d'un mois que l'affaire a été réglée au Royaume-Uni.

Le très hon. M. Howe: Du moins mon honorable ami pourrait-il dire au Parlement de Westminster comment conduire ses affaires.

M. Fleming: Je ne lui dis rien de tel, mais je dis au ministre du Commerce que, s'il est quelqu'un ici qui a abaissé le Parlement, qui l'a maintes et maintes fois traité avec le plus grand mépris, c'est lui. Il n'est personne ici qui présente une plus grande menace pour nos usages parlementaires que le ministre du Commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne peut faire une telle affirmation. Il doit la retirer.

Le très hon. M. Howe: Montrez votre mépris pour le Parlement.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre cette observation.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quelle observation vous avez en vue?

Des voix: Toutes.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu le député affirmer que le ministre du Commerce représente une menace pour le Parlement.

Le très hon. M. Howe: Qu'il rabaisse le Parlement.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre une pareille déclaration au compte rendu.

M. Fleming: Je la corrigerai, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fournier: Vous vous rétracterez.

M. l'Orateur: Avant de la corriger, le député doit retirer sa déclaration.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ceux qui m'entourent m'affirment que je n'ai pas dit que le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Fleming.]

Le très hon. M. Howe: Il ne sert à rien de le nier.

M. l'Orateur: Je ne puis autoriser une discussion sur ce point. J'ai entendu les paroles du représentant; il doit rétracter ses paroles portant que le ministre représentait une menace pour le Parlement.

M. Fleming: Si c'est bien ce que j'ai dit, je le retire certainement, me conformant à votre décision; mais j'affirme que le ministre du Commerce a souvent traité avec le plus parfait mépris la Chambre des communes et les institutions parlementaires. Ce qu'il a dit hier soir...

Une voix: C'est la même chose.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que le député puisse dire que le ministre ait traité le Parlement avec mépris.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur l'Orateur, cette même observation a été formulée à la Chambre...

Le très hon. M. Howe: Par vous-même.

M. Fleming: Et par d'autres.

M. l'Orateur: Peut-être est-il temps que j'y mette fin. Il me semble que je ne devrais pas permettre à un député d'affirmer qu'un ministre traite le Parlement avec mépris.

M. Fleming: Le seul moyen de le rectifier serait un changement d'attitude de la part du ministre.

Le très hon. M. Howe: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: Il me semble que je devrais mettre les choses au point. Le député devra se rétracter en ce qui concerne l'affirmation que le ministre a traité, maintes fois, le Parlement avec mépris.

Le très hon. M. Howe: Retirez donc votre affirmation.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous aurez quelque chose à dire au ministre du Commerce qui se met à vous donner des ordres, ainsi qu'à moi. Je désire exposer une opinion relative à la remarque en cause.

M. l'Orateur: Je voudrais d'abord voir mettre au point l'affirmation dont il s'agit. J'inviterai le député qui a accusé le ministre d'avoir traité le Parlement maintes fois avec mépris, à retirer ses paroles.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute au sujet de cette déclaration. C'est certainement ce que j'ai dit et ce n'était pas la première fois.

L'hon. M. Martin: Retirez vos paroles, conformément à la décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'aurais certes pas dû la permettre par le passé et je ne la permettrai pas en ce moment.

L'hon. M. Martin: Montrez que vous respectez le Parlement.

M. Fulton: Que monsieur l'Orateur me permette de lui signaler qu'il va un peu plus loin qu'il n'en avait peut-être l'intention.

Le très hon. M. Howe: Vous faites la leçon à l'Orateur!

M. Fulton: Non pas, mais, selon la coutume chère au ministre je signale à Son Honneur qu'il va peut-être un peu plus loin qu'il n'en avait l'intention, si, sauf erreur, il entend décréter qu'il n'est pas parlementaire de dire que le ministre a montré du mépris envers le Parlement ou a traité le Parlement avec mépris. Je trouve à la page 97 de la deuxième édition de *Beauchesne* une liste d'expressions. Je ne prétends pas qu'elle soit complète; elle est tout de même le fruit d'une longue expérience et, en y jetant un regard rapide, je ne vois pas que le mot "mépris" employé en ce sens ait jamais été tenu pour anti-parlementaire.

M. l'Orateur: Ce ne sont que des exemples. Il n'est certes pas conforme aux usages parlementaires de dire que le ministre a montré du mépris envers le Parlement.

M. Fulton: L'expression est: "a traité le Parlement avec mépris". Je regrette d'avoir employé la mauvaise expression.

M. l'Orateur: J'estime,—et je suis sûr que le représentant d'Eglinton en conviendra,—que cette expression est antiparlementaire. Mais qu'il en convienne ou non, je dois lui demander de retirer sa déclaration selon laquelle le ministre du Commerce (M. Howe) a traité et traite le Parlement avec mépris.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous me connaissez assez bien pour savoir...

Des voix: Rétractez!

M. Fleming: ...que si j'avais le moindrement pensé que l'expression était antiparlementaire, je ne l'aurais pas employée, quelle que soit ma conviction à propos du sujet que j'exposais. Bien qu'on ait déjà employé cette expression à maintes reprises, c'est la première fois qu'on s'y oppose à la Chambre en disant qu'elle est antiparlementaire.

Si vous me contraignez à la retirer, je devrai m'exécuter. Je rappelle cependant à la Chambre qu'on l'a déjà employée, non pas une fois, mais à maintes reprises, et jamais l'Orateur ni la Chambre n'ont formulé d'objection.

M. l'Orateur: Étant donné ma décision, je crois comprendre que l'honorable député s'est rétracté.

M. Fleming: J'ai dit que votre décision me contraint à me rétracter; je dois donc m'incliner et retirer l'expression.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas une rétractation.

M. Fleming: Il faut peut-être que je répète aux ministres qui se livrent là-bas à ces rauques interruptions que votre décision me contraint à retirer ma remarque. Votre décision ne me laisse aucun choix et me force à la retirer. Je la retire donc.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Graydon: C'est ce qu'il a déjà dit.

M. Fleming: C'est précisément ce que j'ai déjà dit. Je tiens à dire que le Gouvernement sera appelé à rendre compte de la façon dont il a agi envers le Parlement. *Quos vult Jupiter perdere, dementat prius.* Le ministre du Commerce nous en a donné un excellent exemple hier soir.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement, mais j'ai remarqué que depuis quelques jours nous avons dépassé une heure, l'après-midi et dix heures, le soir, aussi je me demande si vous ne consentiriez pas, étant donné qu'il est une heure moins trois minutes, à terminer une fois la séance un peu avant une heure.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je lève la séance?

M. Sinnott: Si l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) ne veut pas continuer, je prendrai la parole.

M. Hansell: Si l'honorable député de Springfield (M. Sinnott) veut prendre la parole, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne voudrais pas perdre ma place dans le présent débat. Je n'ai pas encore pris la parole et je vous demande simplement, monsieur l'Orateur, de lever la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. E. G. Hansell (Macleod): Lors de la suspension de la séance, à une heure, la Chambre examinait la proposition d'amendement présenté par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) touchant le décret du conseil rendu l'autre jour alors que le Parlement était en session.

Hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés au sujet de cet amendment. Inutile de répéter les pro-

pos par lesquels le chef de notre parti a clairement fait connaître au Parlement ce qu'il pensait de la mesure en cause et de l'amendement à l'étude. Notre chef a déclaré que nous appuyons l'amendement parce que nous estimions que l'attitude du Gouvernement constituait une négation des droits d'un parlement démocratique. On ne peut, je crois, rien opposer à ce raisonnement; d'autre part, j'estime que l'attitude prise par le gouvernement est insoutenable.

On a beaucoup parlé hier soir de ce qui consiste à bien agir en s'y prenant mal. On a peut-être beaucoup insisté sur cette expression. Un gouvernement qui s'y est mal pris pour faire quelque chose peut fort bien se tourner du côté de l'opposition en lui demandant s'il a bien agi. Cela équivaut, bien entendu, à mettre l'opposition au pied du mur, puisqu'il lui faut répondre si elle approuve ou non. Je ne crois pas qu'il s'agisse aucunement de mal s'y prendre pour faire ce qui doit être fait. J'estime que cela va beaucoup plus loin. En l'occurrence, le Gouvernement présume avoir raison et se juge seul capable de décisider de ce qui est juste.

Il n'y a pas si longtemps; en réalité, il y a à peine quelques semaines, nous discutions la loi sur les pouvoirs d'urgence sous l'empire de laquelle le Gouvernement a pu rendre le décret du conseil en question. Quels raisonnements a-t-on faits alors? L'opposition toute entière a combattu la mesure, principalement, parce que le Gouvernement s'arrogeait sous l'empire de la mesure le pouvoir d'agir pendant que le Parlement était en session. Le ministre de la Justice (M. Garson) s'est alors plus ou moins fait l'apologiste de l'attitude du Gouvernement.

Je m'étonne, monsieur l'Orateur, qu'après l'adoption de la loi, après tous les raisonnements qu'on a entendus, même après que le ministre de la Justice a convenu, du moins implicitement, que le principe en cause n'était pas le bon, que les décrets du conseil ne devaient pas sans nécessité être rendus pendant que le Parlement était en session, (le Gouvernement désirait les pouvoirs prévus dans la loi sur les pouvoirs d'urgence pour pouvoir agir en cas d'urgence lorsque le parlement n'était pas en session), je m'étonne, dis-je, que si tôt après l'adoption de la loi et après les raisonnements entendus, le Gouvernement ait fait volte-face et posé le geste qui, sous le régime démocratique, il en a alors convenu, est à condamner. Comment a-t-il pu agir ainsi? Je l'ignore. Le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même, au cours du débat sur la loi sur les pouvoirs d'urgence, a admis qu'il était répréhensible de rendre des décrets du conseil pendant que le Parlement était en session.

Je me rappelle en particulier les déclarations qu'il a faites, bien qu'il ait surtout parlé à ce moment-là d'un décret du conseil secret adopté en conformité de mesures prises par les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord. Qu'est-ce que le premier ministre nous avait dit. Il a déclaré,—je cite la page 3508 du hansard:

> Tous les États membres de l'alliance de l'Atlantique-Nord partagent des renseignements strictement confidentiels parce qu'ils savent qu'on prend des mesures en vue d'assurer une protection convenable ou de prévenir le sabotage et l'espionnage.
>
> Il est malheureux qu'il nous faille vivre dans un monde où de telles mesures s'imposent. Il est malheureux que nous ne puissions pas croire de tous les gens du monde qu'ils se conduiront en chrétiens. Mais tel n'est pas le monde dans lequel nous vivons. Il est certaines mesures que nous sommes forcés, à regret, d'adopter, si nous voulons nous acquitter des responsabilités qui nous incombent.

Je reconnais qu'il parlait surtout d'un décret du conseil secret et je n'ai jamais été de ceux qui s'opposent, dans des circonstances pressantes, à l'adoption d'un décret secret par un gouvernement responsable. Je n'ai jamais critiqué les mesures prises par le Gouvernement au moment où a éclaté le scandale de l'espionnage. Je ne lui ai jamais reproché d'avoir établi une commission pour faire enquête à ce sujet ni d'avoir refusé, à ce moment-là, de permettre à ceux qui étaient soupçonnés d'espionnage de recourir aux services d'avocats. Je n'ai jamais critiqué le Gouvernement à cet égard parce qu'il existait alors un état d'urgence. Je crois que le Parlement n'était pas en session. C'est possible qu'il l'ait été cependant. Mon logis était voisin de l'appartement de M. Gouzenko et je me demandais ce qui se passait. Malheureusement, telle était la situation. Le Gouvernement a agi résolument comme le lui permettaient les pouvoirs dont il disposait. Je ne lui ai jamais reproché d'avoir ainsi agi. J'ai même déclaré lors d'assemblées publiques qu'on avait agi de façon opportune. J'aurais fait la même chose dans des circonstances ordinaires. J'emploie la première personne mais, bien entendu, je n'aurai jamais à prendre une telle responsabilité.

Je n'ai jamais reproché au Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait. Je ne le critique pas lorsqu'il prend en temps voulu les mesures qui s'imposent. Mais si, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a reconnu lui-même au cours du débat sur les pouvoirs d'urgence, agir de la sorte est répréhensible, même à l'égard d'un décret secret, à plus forte raison une telle conduite est-elle répréhensible lorsque rien n'oblige à conserver secret le décret en question et lorsque cela survient alors que le Parlement est en session.

Un tel geste est extrêmement répréhensible, compte tenu des faits eux-mêmes et des principes reconnus au nom du Gouvernement par le ministre de la Justice (M. Garson) et le premier ministre.

Je dis que certains motifs nous poussent à appuyer la proposition d'amendement présentée par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) relativement au décret du conseil qui, comme il l'a dit, a été adopté alors que le Parlement siégeait.

Je dois reconnaître ne rien savoir de la façon dont se déroule une réunion du cabinet. Je ne sais pas comment ces décrets sont étudiés.

M. Fulton: C'est M. Howe qui discute ces questions.

M. Hansell: Peut-être le ministre du Commerce (M. Howe) s'en occupe-t-il.

M. Knowles: Il ne le nie pas.

M. Hansell: Je suis presque tenté de dire qu'il y a un si grand nombre de décrets du conseil,—et je ne songe pas seulement à ceux qui sont édictés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence,—et que le cabinet a tellement de choses à faire, que lorsque certains fonctionnaires du Service civil lui envoient un paquet de décrets du conseil à signer, il se borne à les signer. Il constate ensuite ce qu'il a fait, puis se dit: "Fichtre . . .

Une voix: Attention, attention.

M. Hansell: . . . nous avons signé un décret que nous n'aurions pas dû signer. Déposons-le sur le pupître. Il y sera en sécurité." Soit qu'il agisse ainsi, soit qu'il sache fort bien ce qu'il fait, qu'il procède d'une façon à laquelle le parlement s'oppose et que quelqu'un le lui reprochera. C'est l'un ou l'autre; il faut choisir.

Je me transporte par l'esprit à la porte de la salle où siège le cabinet et je l'observe à l'œuvre en regardant par le trou de la serrure. Je vois un décret de ce genre qui lui est soumis. J'ai toujours été d'avis que le premier ministre est un homme honnête, et je pense qu'il l'est.

M. Fraser: En doutez-vous?

M. Hansell: Je veux dire que je le constate à ses paroles à la Chambre et aux réactions que provoquent chez lui certains arguments. Par exemple, je me rappelle que pendant qu'il était question de chevaux à la Chambre, il n'y a pas de cela tellement longtemps, il s'est levé pour admettre certaines choses, comme il convenait à un gentilhomme.

M. Hees: Vous ne pouvez faire autre chose quand vous êtes acculé au mur.

M. Hansell: Je ne puis juger que parce que je vois et entends. Cependant, je ne vois pas, je n'ai jamais vu et ne verrai jamais un politicien astucieux dans le premier ministre.

M. Byrne: On ne peut dire la même chose de vous.

M. Hansell: Qui dit cela?

M. Fulton: L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne).

M. l'Orateur: A l'ordre. Trop de monde parle en même temps. Je n'entends rien. Si les honorables députés désirent faire quelques remarques, ils doivent se lever et parler assez fort pour se faire entendre.

M. Hansell: Oui, qu'il se lève et qu'il dise qu'il n'y a personne d'honnête ici. Si l'observation m'était adressée, qu'il la répète maintenant.

M. Fraser: L'honorable représentant de Kootenay-Est.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si cette remarque a été faite, elle n'aurait pas dû l'être.

M. Hansell: Peu m'importe qu'elle ait été consignée au compte rendu.

M. l'Orateur: Mais je ne saurais permettre que cela reste au compte rendu.

M. Hansell: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai à rougir de rien, d'absolument rien de ce que j'ai pu faire dans le domaine politique ou ici, à la Chambre.

Revenons maintenant, si vous le voulez bien, au trou de la serrure. Voici un décret du conseil, tel que celui dont nous parlons maintenant. Le premier ministre dit: "Eh bien, mes enfants, il y a cette question de navires qui entrent dans les ports chinois..." Il peut bien s'agir aussi d'autre chose. "Qu'est-ce que nous allons faire?" Quelqu'un là-dessus se lève pour dire: "Évidemment, c'est cela qu'il faut faire." Sur quoi le premier ministre observe: "C'est peut-être ce qu'il faut faire, mais ne croyez-vous pas que le faire de cette façon-ci, ce n'est pas une bonne façon de faire?" Alors, le ministre du Commerce, de son côté, grogne: "Euh, euh!"

Je me vois regardant par le trou de la serrure pendant une séance du cabinet. J'entends d'ici le ministre du Commerce qui dit "euh", mais qu'il ait le toupet de venir le dire ici, à la Chambre, cela dépasse mon entendement.

Le premier ministre dit alors: "Autant vaut l'adopter." Et il demande ensuite au monsieur assis au bout de la table, au secrétaire d'État (M. Bradley): "Qu'est-ce que vous en pensez?"

M. Hees: Réveillez-le.

M. Hansell: Il sursaute et dit: "Eh bien, monsieur le premier ministre, je n'écoutais pas. Je me rallie à votre décision." Et puis, s'adressant au ministre des Travaux publics (M. Fournier): "Monsieur le ministre des Travaux publics, c'est vous qui êtes responsable de la conduite des travaux de la Chambre. Qu'est-ce que vous en pensez?" "Ah! tout va bien; adoptez-le. Nous aurons suffisamment de députés libéraux de l'arrière-ban pour faire assez de tapage que personne n'entendra ce que dira l'opposition, de toutes façons".

Le décret est adopté. Il est ensuite déposé, en temps et lieu. Et nous sommes en ce moment à débattre la question de savoir si cela constitue ou non une négation des droits démocratiques du Parlement. Je déclare et crois effectivement que le Gouvernement devrait admettre qu'il a fait erreur en faisant ce qu'il a fait, alors que le Parlement siège. Il devrait nous dire s'il s'agit d'un décret signé comme un million d'autres le sont, ou bien s'il savait ce qu'il faisait à l'époque. Savait-il ce qu'il faisait, alors qu'il venait d'être habilité, aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence et qu'il venait d'entendre toutes les objections qui s'opposent à l'exercice de ce pouvoir pendant que le Parlement siège? Sachant cela, a-t-il passé outre, de propos délibéré, aux vœux du Parlement en empêchant qu'une question, qui n'est pas secrète, nous soit soumise pour fins de discussion?

La mesure visée par le décret est dans l'ordre, et s'il avait proposé une mesure, je suis sûr qu'il ne nous aurait fallu qu'une heure ou deux pour dire...

Le très hon. M. Howe: Et pour la faire adopter par les deux Chambres?

M. Hansell: ...que c'était bien ce qu'il fallait faire en ce moment. C'est manifeste. La ligne de conduite tout indiquée.

Le ministre du Commerce (M. Howe) soutient-il qu'on a adopté ce décret parce que l'étude d'un texte législatif aurait demandé trop de temps? Il ne répond pas. On devrait nous dire pourquoi on a recouru à un décret. Jusqu'ici, on ne nous a fourni là-dessus aucune explication satisfaisante.

Il ne s'agit pas ici de la valeur de la mesure prise. Non, il s'agit de savoir si le Gouvernement doit s'ériger en grand potentat, en arbitre suprême, s'il doit écarter ceux qui sont capables de se prononcer sur ce qui convient et ce qui ne convient pas. Nous avons à la Chambre le droit de nous prononcer sur une mesure avant qu'elle soit adoptée. C'est là-dessus que portent nos objections. Et je crois que ces objections résistent à l'examen. Le débat aura au moins servi à signifier au Gouvernement qu'il doit agir avec un peu moins de précipitation en matière de décrets du conseil pendant que le Parlement est en session. Quant à savoir s'il en fera son profit, c'est tout autre chose. Une autre erreur de ce genre vérifierait les paroles prononcées ce matin par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, quand on a présenté hier soir la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides et que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) prit la parole pour protester contre l'adoption de ce décret du conseil, il m'a fait penser à un homme qui, se noyant, se raccroche à un brin de paille.

Une voix: A Springfield.

M. Sinnott: Riez, messieurs, mais je dirai ce que j'ai à dire.

Des voix: Bravo!

M. Sinnott: Je tiens à établir sans ambages qu'il n'y a pas eu de décret secret. Je veux citer les paroles du ministre des Transports citées au hansard du 20 avril, page 4334:

> Monsieur l'Orateur, pourriez-vous me permettre de revenir aux motions afin de déposer deux exemplaires, rédigés en anglais et en français, respectivement, du C.P. 1953-604, décret du conseil promulgué le vendredi 17 avril, en vertu de la loi des pouvoirs d'urgence, concernant la réglementation du commerce maritime avec le continent chinois et la Corée du Nord. Le décret en cause stipule qu'aucun bâtiment immatriculé au Canada ne doit, à partir du 20 avril 1953, se rendre en Chine continentale et en Corée du Nord sans être muni d'un permis. Le décret dont il s'agit a été promulgué à la suite de certaines conversations qui avaient eu lieu à Washington, avec les Anglais et les Américains, après la venue au Canada du très honorable M. Eden; on avait en effet, à l'issue de ces conversations, exprimé l'espoir de nous voir promulguer un décret de ce genre au Canada.
>
> M. Green: Puis-je demander au ministre si le Royaume-Uni et les États-Unis ont adopté des mesures analogues?
>
> L'hon. M. Chevrier: Oui, tous les deux.
>
> M. Green: Le décret en question est-il identique aux dispositions prises par les Anglais et les Américains?
>
> L'hon. M. Chevrier: Je puis dire qu'il est identique au décret anglais, parce que je l'ai vu, mais je n'ai pas vu le décret américain, bien qu'on m'ait dit que les États-Unis et le Royaume-Uni espéraient tous deux qu'on prendrait cette mesure.

C'est ainsi que se termina la discussion. Plus tard, le député de Vancouver-Quadra, en politicien habile, vit le défaut de l'armure, dont pourrait profiter le parti conservateur, et décida de soulever la question une fois de plus. Je parle en ma qualité d'obscur représentant siégeant de ce côté-ci de la Chambre et je tiens à dire que je ne suis pas toujours à la remorque du Gouvernement. Mais je veux exprimer ma propre opinion au sujet de ce décret du conseil, adopté pour protéger les hommes, les femmes et les enfants du Canada.

Qui, parmi les membres de l'opposition, pourrait affirmer que le Gouvernement ignorait l'existence de marchandises de contrebande près des eaux coréennes ou chinoises?

Dès que le Gouvernement l'a pu, il a indiqué qu'il avait promulgué le décret du conseil vendredi dernier. On n'a rien caché, rien camouflé, on n'a rien fait de répréhensible. Le député de Vancouver-Quadra et le député d'Eglinton (M. Fleming) ont avoué que cette façon d'agir était correcte, mais qu'on s'y est mal pris.

Il est peut-être vrai qu'il aurait fallu faire adopter les modifications nécessaires lundi, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, qui sait si, à ce moment-là, une demi-douzaine de bateaux remplis de contrebande ne s'approchaient pas des eaux en question; le décret était donc peut-être nécessaire.

M. Fraser: C'est il y a un an qu'on aurait dû le rendre.

M. Sinnott: Personne ne sait mieux que le député de Vancouver-Quadra que le premier ministre (M. St-Laurent) a donné toutes les assurances possibles qu'on ne rendrait pas de décrets du conseil, à moins qu'ils ne fussent nécessaires et même indispensables à la protection de notre pays. Je voudrais indiquer par ces quelques observations, qu'à mon avis, le décret a été rendu avec d'excellentes intentions et qu'on ne devrait pas battre monnaie politique d'un incident inexistant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme l'a indiqué hier soir le chef de mon parti, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous appuierons l'amendement qu'a proposé le député de Vancouver-Quadra (M. Green), parce que, selon nous, le Parlement doit censurer le Gouvernement pour l'adoption d'un décret du conseil en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, alors même que le Parlement est en session.

A titre de membre du parti libéral à la Chambre, le député de Springfield (M. Sinnott) a fait part de son point de vue. J'ai été curieux de savoir ce que pensait de cette question un autre député libéral qui a pris la parole lors du débat relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence qui a eu lieu plus tôt au cours de la session. Je veux parler du député de London (M. Jeffery), dont les remarques paraissent au hansard du 19 février dernier. Il a bien précisé qu'il appuyait la mesure uniquement parce que, à son avis, elle pouvait se révéler nécessaire au cours d'une période électorale, alors que le Parlement ne pouvait être réuni.

Le député libéral avait alors dit qu'il ne le cédait à personne, pas même au député d'Eglinton (M. Fleming), dans son opposition aux lois conférant des pouvoirs d'urgence. Pour lui, le principe en était mauvais et c'est pour cela qu'il les répudiait. Il avait dit, cependant, qu'il appuyait le Gouvernement, parce que, à son avis, il pourrait avoir besoin de ce pouvoir de réserve dans une période où, à cause d'élections, le Parlement n'existait pas.

Je suis convaincu que beaucoup de députés libéraux partagent l'opinion du représentant de London. Je suis convaincu que beaucoup d'entre eux n'aiment pas cette loi, mais qu'ils étaient d'avis que l'argument du représentant de London avait assez de poids pour se ranger du côté du Gouvernement et appuyer cette mesure. Je dis donc que certains députés comme le représentant de London et d'autres membres du parti libéral seront tout aussi ennuyés que nous de constater que si peu de temps après l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence, vraisemblablement pour que le Gouvernement puisse y recourir lorsque le Parlement ne sera pas en session, surtout pour qu'on puisse y recourir lorsque le Parlement sera dissous, on s'en sert simplement pour éviter la tenue d'un débat au Parlement.

Notre groupe a exprimé son opposition à cette mesure, au cours du débat qui a eu lieu plus tôt au cours de la session; nous avons signalé que nous en avions conclu que le Gouvernement considérait tout simplement la loi sur les pouvoirs d'urgence comme une mesure commode. J'ai même pris la peine d'indiquer certains des décrets du Conseil rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence et j'ai signalé que dans nombre de cas c'était tout ce que le Gouvernement avait fait. Il a simplement eu recours à la loi en la considérant comme une mesure commode. Je me souviens, par exemple, qu'une des mesures avait trait à l'épizootie de fièvre aphteuse. Le Gouvernement a déclaré qu'il croyait qu'il aurait pu adopter la mesure en invoquant une autre loi mais qu'étant donné qu'il y avait quelque doute à cet égard il a eu recours à cette loi qui était à sa disposition. D'autres questions, dont une avait trait au contenu de la pièce canadienne de cinq cents, et des cas semblables, ont bien clairement démontré qu'il y a si longtemps que le Gouvernement dispose de la loi sur les pouvoirs d'urgence qu'il la considère comme une mesure commode dont il n'est pas disposé à se passer.

Il me semble que les cas qui nous intéressent prouvent que le Gouvernement utilise simplement la loi sur les pouvoirs d'urgence comme une mesure commode, comme un

moyen d'éviter la discussion au Parlement. J'ai dû m'absenter de la Chambre une partie de la journée parce que le comité des relations industrielles siège et qu'on y discute certaines mesures très importantes. Je n'ai peut-être pas entendu exposer certains points qu'on a fait valoir, mais j'aimerais soulever le suivant, qu'on l'ait rappelé ou non. Le décret du conseil que nous discutons actuellement,—et n'oubliez pas, je vous prie, monsieur l'Orateur, que nous ne discutons pas l'objet du décret mais la façon dont cette mesure a été établie,—a été rendu par le Gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le cabinet, le vendredi 17 avril dernier. Cela signifie que lorsque le ministre des Transports (M. Chevrier) est entré à la Chambre à onze heures, le lundi 20 avril, il devait avoir dans sa poche le décret du conseil. Si le décret matériel ne se trouvait pas dans la poche du costume qu'il portait alors, il l'avait du moins avec lui et l'aurait pu déposer ce matin là à onze heures, à l'appel des motions.

C'est à ce moment-là que sont ordinairement déposés des documents de ce genre à la Chambre des communes. Mais non, le ministre des Transports n'a pas voulu déposer à la séance de onze heures lundi matin ledit décret du conseil adopté le vendredi précédent. Je me demande pourquoi. Il y a des preuves indirectes que le Gouvernement aura beaucoup de difficulté à contester. De fait, ce même matin, la Chambre examinait la loi de la marine marchande du Canada; conclusion inévitable, si un décret de ce genre avait été déposé lors de la séance de onze heures, la Chambre en aurait discuté lors de l'étude des projets de modification intéressant la loi de la marine marchande du Canada. Mais le ministre des Transports a retardé le dépôt dudit décret jusqu'à ce que son adjoint parlementaire eût réussi à faire adopter les modifications proposées à la loi de la marine marchande du Canada. Un peu plus tard, ce même matin, juste un peu avant une heure, le ministre des Transports s'est levé et a demandé à la Chambre de revenir aux motions afin de lui permettre de déposer le décret du conseil en question, lequel avait été adopté le vendredi précédent, au titre de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

J'estime que cela établit clairement que tout ce que le Gouvernement a essayé de faire est d'éviter une discussion au Parlement. Il importe peu que la discussion ait duré cinq minutes ou cinq heures. Ce qui compte c'est que la façon régulière de légiférer consiste à faire adopter les lois par le Parlement, et la confiance que certains, comme l'honorable député de London (M. Jeffery) et d'autres membres de son parti qui se sont prononcés au cours du débat antérieur, témoignent au Gouvernement quant à l'exercice des pouvoirs d'urgence doit être fort ébranlée à la suite de cet usage prématuré des pouvoirs d'urgence à une telle fin.

On a beaucoup insisté sur la nécessité de mettre la mesure en vigueur promptement; toutefois, comme on l'a déjà signalé, je crois, en Grande-Bretagne le décret a été rendu le 13 mars, déposé à la Chambre des communes le 16 et il est entré en vigueur le 17. Je n'approuve pas cette manière d'agir par décret du conseil, mais il semble que la décision des trois gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, de rendre des décrets du conseil de ce genre remonte à la mi-mars. Cependant, notre gouvernement attend depuis la mi-mars, où M. Eden était de passage au pays, jusqu'au 20 avril pour nous dire que la chose est si pressante qu'il faut agir par décret du conseil plutôt qu'au moyen de l'adoption d'une mesure législative par le Parlement, de la façon appropriée.

La loi sur les pouvoirs d'urgence elle-même ne nous plaisait pas. Nous nous y sommes opposés, plus tôt au cours de la session, au moment où la Chambre s'est prononcée par un vote et nous nous y opposons encore. Nous nous sommes opposés surtout à l'emploi de ces pouvoirs pendant que la Chambre siège. En d'autres occasions, nous nous sommes élevés contre l'autorisation supplémentaire obtenue par le Gouvernement en 1950 de garder quelque décret du conseil secret. Le cas dont il s'agit ici ne fera, à notre avis, qu'aggraver les doutes de beaucoup de gens qui se demandent si le Parlement a eu raison de conférer au Gouvernement ces pouvoirs d'urgence. J'espère qu'après avoir été censuré par la motion dont nous sommes saisis, grâce au soutien que la Chambre accordera, je le souhaite, à cette proposition, le Gouvernement cessera de recourir à ces moyens. C'est une mauvaise coutume, et il faut qu'elle cesse.

M. Fleming: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Immédiatement avant l'ajournement ce midi, on m'a demandé, pendant une discussion, de retirer certaines paroles, ce que j'ai fait. Vous vous rappelez sans doute qu'il y a eu beaucoup d'interruptions et d'exclamations émanant des banquettes ministérielles. Mais je n'ai pas pu saisir tout ce qu'on disait. Une de ces interruptions que je n'avais pas saisies me semble contraire au Règlement. Un député qui croit avoir bien entendu, m'en a fait part par la suite afin que je puisse vérifier en consultant les notes sténographiques. C'est ce que j'ai fait et voici ce que j'ai trouvé.

Une voix: Y avez-vous apporté des changements?

M. Fleming: Non, je n'ai rien changé.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: C'est là une insinuation de plus qui nous vient de l'autre côté de la Chambre et je vous prie, monsieur l'Orateur, de reprendre celui qui l'a formulée. Voici le compte rendu en question:

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ceux qui m'entourent m'affirment que je n'ai pas dit ce que le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Howe: Il ne sert à rien de mentir.

M. l'Orateur: Je ne puis autoriser une discussion sur ce point.

Et cela continue. Je suis sûr que vous n'avez pas entendu,—je suis dans le même cas d'ailleurs,—l'observation du ministre du Commerce, savoir: "Rien ne sert de mentir à cet égard", ce qui donnait à entendre qu'un député avait manqué de sincérité. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de demander au ministre de retirer maintenant cette déclaration contraire au Règlement.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai moi-même remarqué cette interruption lorsque j'ai lu le compte rendu de la séance. Sachant qu'elle était contraire au Règlement, je vous ai fait part de mon intention d'inscrire plutôt "de le nier". Je m'en confesse maintenant en public. Si mon honorable ami veut que je supprime toute cette ligne, je le ferai volontiers. Je m'excuse d'avoir parlé de la sorte. Mon honorable ami m'avait quelque peu impatienté, tout comme il l'était un peu d'ailleurs. Voilà les faits. Mon honorable ami en veut-il davantage?

M. Fleming: Pour ma part, je suis satisfait. Je suis heureux que le ministre ait parlé de la sorte.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, c'est à contre-cœur que je prends part au débat, car j'ai beaucoup de respect pour le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre du Commerce (M. Howe).

Des voix: Bravo!

M. MacDougall: Il me déplaît beaucoup d'avoir à prendre la parole pour déclarer que d'après mes principes et les dictées de ma conscience je dois m'opposer à leur opinion sur la question. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence était à l'étude...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'honorable député un instant, car je voudrais signaler, en ce qui a trait à la déclaration du député d'Eglinton (M. Fleming), que je me proposais de porter la chose à l'attention de la Chambre à la reprise de la séance à deux heures et demie, mais l'honorable député n'était pas à son siège à ce moment-là. Je lui sais gré d'avoir soulevé la question dès son arrivée à la Chambre.

M. MacDougall: Vous ne vous adressez pas à moi, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non.

M. MacDougall: Au sujet de toute cette question, je crois que nous devons reconnaître que le Canada doit son statut de nation au sang versé par ses citoyens au cours de deux guerres mondiales. Je suis fier d'être Canadien et à ce titre, je ne puis particulièrement admettre les mesures prises par l'exécutif du Royaume-Uni ou des États-Unis au sujet de cette affaire. A mes yeux, nous sommes satellites ni de l'un ni de l'autre de ces deux pays ni des deux. Si cet argument a quelque valeur, nous avons parfaitement droit, en qualité de représentants du peuple canadien de l'Atlantique au Pacifique, de décider, à tort ou à raison, la façon dont il faut traiter ces questions.

De plus nous reconnaissons que pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, le Parlement a délégué certains pouvoirs au Gouvernement. En qualité de libéral dans toute l'acception du mot, je n'ai jamais approuvé ces pouvoirs d'urgence avec trop d'enthousiasme, mais cette année, de toutes les années au cours desquelles nous avons accordé ces pouvoirs d'urgence, il me semble qu'ils s'imposaient. C'est que, et je suis certain que la plupart des honorables députés en conviendront, cette année, le Canada sera privé d'un Parlement durant un certain temps. Les Canadiens auront donc, au cours de cette période, ce qu'on pourrait appeler un Parlement mort; or, un Parlement qui est mort ne peut être ramené à la vie lorsque survient une situation d'urgence. Il m'a donc semblé que cette année, en particulier, ces pouvoirs d'urgence étaient nécessaires et j'ai appuyé très volontiers la mesure tendant à les accorder au gouvernement, en bonne partie pour les motifs indiqués par notre collègue de London (M. Jeffery) selon qui la chose s'imposait justement cette année puisqu'il y allait avoir un certain laps de temps où, l'autorité du Parlement ne pouvant s'exercer, il y avait avantage à accorder au Gouvernement d'autres pouvoirs en cas d'urgence.

Peut-être avais-je mal compris le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a parlé du recours aux pouvoirs d'urgence, mais je

suis convaincu pour ma part que de ses propos j'avais conclu qu'on n'invoquerait pas ces pouvoirs d'urgence pendant la session.

Des voix: Très bien.

M. MacDougall: J'ai raison de penser cela, je pense. Dans ces conditions je me demande si, vraiment, cette intervention-ci s'imposait. Je ne veux pas me reporter à tous les discours prononcés ce matin ou cet après-midi à ce sujet, mais il me semble qu'on aurait pu procéder de la façon indiquée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), peu importe qu'on y ait mis cinq minutes ou cinq heures. Avec le ministre du Commerce je dois reconnaître, d'autre part, en ma qualité de simple député, bien modeste, que nous perdons vraiment beaucoup de temps à parler et je ne saurais vraiment trop lui reprocher à l'occasion de s'impatienter. Il n'en reste pas moins que c'est notre régime parlementaire et que c'est l'essence même de la démocratie, indépendamment de la doctrine politique qui domine à la Chambre des communes.

Par conséquent, dans ces conditions, je ne saurais croire qu'il était nécessaire de prendre cette mesure de la façon dont on l'a prise et, pour cette raison, je suis porté à croire qu'on commet des erreurs dans n'importe quel genre d'activité ou dans n'importe quel gouvernement. Il se peut qu'il s'agisse d'erreurs d'omission ou de commission mais il reste qu'on ne saurait toujours avoir raison et nul n'est mieux disposé à admettre cette vérité que le ministre du Commerce lui-même. Il a souvent dit que s'il avait raison 40 fois sur 100, il pouvait se compter chanceux et je crois que cela s'applique à nous tous. Cependant, je suis forcé de dire,—bien que je me sois personnellement opposé à l'octroi de pouvoirs d'urgence, sauf pour l'année en cours, alors que je m'y suis résigné,—qu'alors que nous sommes réunis ici, si tôt après que le Parlement eut accordé ces pouvoirs d'urgence, nous avons un peu manqué à nos responsabilités, pour dire le moins.

J'irai même plus loin. Je dirai que la population du pays, en ce qui concerne chacun de nous ici présent, a reconnu que nous avions certains pouvoirs de discernement ou, du moins, a pensé que nous en étions dotés.

La population a pensé que de tels pouvoirs pouvaient être exercés par des gens raisonnablement intelligents. Autrement dit, si elle avait cru un instant que nous étions des faibles d'esprit, elle ne nous aurait pas élus; elle a jugé que nous n'étions pas de cette catégorie. Quand les électeurs (pris individuellement ou collectivement) ne peuvent exprimer leur avis sur certaines mesures soumises à la Chambre, ils s'attendent que leurs représentants soient assez intelligents pour déclarer, à la Chambre, que les principes doivent passer avant tout lorsqu'il s'agit de décisions aux répercussions profondes pour tout le pays.

C'est là, monsieur le président, le seul motif qui me pousse à intervenir dans le présent débat. Ainsi que je l'ai déjà dit, tout comme l'honorable député de Macleod (M. Hansell), je n'ai pas l'habitude (j'espère bien ne jamais l'avoir) de regarder par le trou de la serrure, mais j'affirme qu'une certaine solidarité doit se manifester dans l'appui que le cabinet accorde à une mesure. Le cabinet, je n'en doute pas, a décidé, après mûre réflexion, qu'il était sage d'agir ainsi. Le cabinet en ayant décidé ainsi, pourquoi, dira-t-on, Jack MacDougall s'élève-t-il contre l'opinion de la majorité des membres du cabinet? C'est que, à mon sens, le cabinet a peut-être commis une erreur en invoquant ce pouvoir alors que le Parlement du Canada siégeait. Je pense que mes commettants à Vancouver-Burrard penseraient que j'ai failli à mon devoir si, dans un cas d'urgence comme celui-ci, je n'exprimais pas mon opinion sur le rôle du Parlement. Peu importe que la majorité de mes électeurs m'approuvent ou non; mais je soutiens que l'axiome fondamental du credo politique qui a toujours été le mien, est que les principes sont plus importants que les partis.

C'est pourquoi je suis au regret de ne pouvoir appuyer le Gouvernement quant à cette mesure. Il me semble tout indiqué de m'exprimer ainsi au milieu de mes collègues. Une démocratie active et énergique, achetée au prix du sang canadien répandu sur les champs de bataille du monde, est quelque chose de plus important, pour moi, qu'un bill de peu de valeur, qu'il s'agisse ou non de contrebande.

Pour conclure, j'affirme qu'ayant parlé contre le principe dont la mesure s'inspire, j'estime être obligé de voter contre celle-ci.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (M. Howe) m'a nettement donné l'impression, ainsi qu'à d'autres députés, je crois, que la raison pour laquelle on avait rendu un décret du conseil au lieu d'avoir recours aux voies normales en faisant adopter à la Chambre une modification de la loi de la marine marchande, était que le Gouvernement avait jugé ne pas avoir assez de temps pour suivre la méthode régulière. En s'exprimant ainsi, le ministre affirme simplement que le Gouvernement croyait qu'on s'opposerait à la mesure. Somme toute, monsieur l'Orateur, ce n'est que lors-

qu'on exprime des avis défavorables à une mesure qu'il est possible de la soutenir.

A mon sens, il ressort nettement de ce qui a été dit à la Chambre depuis que la question a été soulevée, que la mesure n'aurait certes rencontré d'opposition chez aucun député. Tous les députés estiment, en effet, qu'il s'agit d'une mesure aussi utile que nécessaire. Mais nous nous opposons à la façon dont elle a été adoptée. Si le Gouvernement avait fait savoir à la Chambre qu'il était nécessaire d'adopter rapidement la mesure en cause, elle aurait pu l'être en quelques heures dans cette enceinte ainsi qu'à l'autre endroit. Il n'y a aucun doute là-dessus. Il est donc inexcusable d'avoir rendu un décret du conseil afin de la mettre en vigueur au lieu de passer par les voies parlementaires d'usage.

Que le ministre nous dise, s'il pressait tant d'adopter une telle mesure dans ce cas-ci, pourquoi on n'y a pas recouru il y a un mois, lorsque le gouvernement anglais a adopté une mesure semblable? Le Gouvernement savait qu'il faudrait y recourir et, si cela pressait autant que voudrait nous le faire croire le ministre, il y a des semaines qu'on aurait pu prendre des dispositions à cet égard. Prétendre qu'il aurait fallu trop de temps pour obtenir l'adoption d'une mesure à cet égard par les deux Chambres du Parlement est une excuse qui ne tient pas debout.

Je crois bien qu'on a là une preuve évidente de ce que nous avons maintes fois répété: à savoir que le Gouvernement préfère recourir à des décrets du conseil plutôt que de présenter des mesures par les voies parlementaires ordinaires. Sans doute faut-il s'attendre à cela quand un gouvernement a détenu le pouvoir pendant dix-huit ans et en est venu à penser qu'il règne de droit divin. Il n'y a aucun doute que le Gouvernement n'aime pas le Parlement et voudrait qu'il ne siège pas du tout. Ce ne serait pas bien long qu'il dirigerait les affaires de la nation au moyen de décrets du conseil.

Le très hon. M. Howe: Il voudrait trouver un peu plus d'esprits mûrs, là-bas!

M. Hees: Le ministre du Commerce a été vivement piqué, ce matin, lorsque le député d'Eglinton (M. Fleming) a laissé entendre que le ministre a traité la Chambre avec arrogance. Pour appuyer ce qu'a dit le député d'Eglinton, je vais citer les paroles qu'a prononcées le ministre, hier soir. On trouvera sa remarque à la page 4450 du hansard du 21 avril 1953. La voici:

> Si nous avons outrepassé nos pouvoirs, je ne m'en excuse nullement.

Le ministre du Commerce ne s'inquiète pas de ce que le Gouvernement ait ou non outrepassé ses pouvoirs et il ne présente aucune excuse au Parlement. C'est là ce que le Gouvernement veut faire, et il le fait. Comme il l'a dit dans un autre cas mémorable: "Et si nous voulions le faire, qui nous en empêcherait?". Si ce n'est pas là se montrer arrogant envers le Parlement, je ne sais pas comment qualifier cette conduite.

A mon avis, la principale raison de l'établissement de la loi sur les pouvoirs d'urgence était une raison strictement politique. Je suis porté à croire qu'un des motifs qui ont poussé le Gouvernement à présenter la mesure, c'est afin de pouvoir agir de la même façon qu'il a agi avant les élections de 1945, alors qu'exactement 28 jours avant les élections il a dégrevé toute une série de produits divers par décret du conseil, ce qui était certainement un fort atout politique. Je crois que le Gouvernement a l'intention d'établir dans une certaine mesure la médecine d'État après la dissolution du Parlement et avant la date des élections, sans avoir à soumettre la question aux représentants de la population, des médecins, ni des provinces. Je crois que cela prouve sans le moindre doute qu'en présentant la loi sur les pouvoirs d'urgence, le Gouvernement s'intéresse beaucoup plus au bien-être politique du parti libéral qu'au bien-être de la population du pays.

Le très hon. M. Howe: Vous croyez aussi au Père Noël.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je tiens, monsieur l'Orateur, à exprimer mon opposition au geste que le Gouvernement a posé en édictant ce décret du conseil, non pas à l'objet du décret même, mais à la façon de procéder. Je ne suis pas bien sûr que nous puissions établir le bien-fondé de notre opposition à ce décret du conseil, à la façon dont il a été édicté, si nous adoptons l'attitude du représentant de Broadview (M. Hees). Tenons-nous en à la question dont nous sommes saisis, car je crois qu'elle nous suffit pour condamner le Gouvernement; il n'est pas nécessaire de faire appel à notre imagination à propos de ce qui peut se produire ou non.

Tout d'abord, lors de l'étude de la loi sur les pouvoirs d'urgence, j'ai signalé que la jouissance de tels pouvoirs présentait un danger en ce sens que c'était pour le Gouvernement une manière facile de prendre des mesures. J'ai ajouté que, si le Gouvernement semblait penser qu'une mesure pouvait lui créer des difficultés ou des embarras en la présentant à la Chambre, il était tout naturel pour lui de chercher à recourir au moyen facile. Il dirait: "Nous pouvons prendre cette mesure en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, sans être obligés de présenter un bill à la Chambre et au Sénat, et éviter tout le débat qu'elle

pourrait entraîner". C'est exactement ce qui est arrivé. D'une chose à l'autre, le Gouvernement prend l'habitude, comme tout gouvernement le ferait, de recourir à la manière facile.

D'ordinaire, les arguments du ministre du Commerce m'impressionnent. Je doute qu'un autre membre du cabinet puisse présenter de meilleures raisons d'accomplir des choses, et les présenter de façon plus concise. Mais, après avoir lu les observations qu'il a formulées au sujet de ce décret du conseil, je dois dire que sa thèse a été plus faible que d'habitude. Ainsi que le rapporte la page 4450 du hansard du 21 avril 1953, il a déclaré:

> Nous avons recouru à la loi sur les pouvoirs d'urgence, parce que, si jamais occasion s'est offerte où il était opportun d'y recourir, c'est bien lorsqu'il s'est présenté un cas où notre effort en Corée pouvait subir du détriment. On nous a dit récemment que le commerce de matériel de guerre avec la Chine communiste s'accroissait et qu'il fallait prendre des mesures à cet égard.

Combien y a-t-il de temps qu'on leur a dit cela? Si le gouvernement était au courant depuis quelque temps, pourquoi n'a-t-il pas fait de cette mesure l'objet d'un bill qu'il aurait présenté à la Chambre il y a quelque temps et réglé ainsi la question? Ce genre de raisonnement ne tient pas debout.

Puis il poursuit:

> Désormais les navires canadiens ne prendront plus part à ce commerce, bien que je sois heureux de dire qu'aucun navire canadien ne figurait sur la liste que j'ai vue des navires qui avaient activement participé à ce commerce.

Permettez-moi d'appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que le décret du conseil dont il s'agit ne s'applique qu'aux navires canadiens; or si aucun navire canadien n'était en cause à ce moment-là, quelle fin voulait-on atteindre au moyen de ce décret du conseil qui n'aurait pas tout aussi bien pu être atteinte par une mesure du Parlement? Je répète que si on permet une fois au Gouvernement d'utiliser les voies les plus faciles, le gouvernement, quel qu'il soit, voudra s'autoriser de cette manière d'agir. En l'occurrence, la Chambre devrait dire qu'elle s'oppose à ce que les gouvernements agissent au moyen de décrets du conseil quand il y a d'autres moyens d'action tout aussi efficaces.

On me dit souvent que notre gouvernement est un gouvernement libéral, ce qui signifie que c'est un gouvernement pour les seuls libéraux. Pour ma part, je déclare que c'est aussi mon gouvernement. Les actes que pose le Gouvernement m'intéressent et je tiens à ce qu'il soit intègre et honnête dans tout ce qu'il fait, parce qu'il s'agit de mon gouvernement. Quand je constate que ce qu'il a fait n'est pas conforme aux méthodes parlementaires régulières, cela me peine autant que quiconque. Voilà pourquoi la Chambre se doit de condamner l'acte qui a été posé, parce qu'il n'y avait nul motif d'y recourir dans les circonstances actuelles. On aurait pu régler la question au moyen d'un bill présenté au Parlement et j'affirme cela en m'appuyant uniquement sur l'argument qu'a avancé le ministre du Commerce (M. Howe).

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que les ministres ne peuvent être présents à la Chambre en tout temps, parce qu'ils ont d'autres fonctions à exercer; toutefois, on a, je pense, le droit de signaler que la manière d'agir qui fait l'objet des critiques se rattache à un décret du conseil rendu à la demande du ministre des Transports (M. Chevrier) et déposé par lui. Il y a lieu de noter que le ministre qui semble soutenir l'attaque, parce que c'est lui qui s'est porté à la défense de la ligne de conduite suivie, est le ministre du Commerce (M. Howe). Tout membre de la Chambre a fort justement lieu de se demander, je crois, pourquoi le ministre des Transports qui est censé assumer la responsabilité du geste, n'a pas défendu la décision prise.

M. Benidickson: Puis-je faire à ce sujet une observation qui tient de la question de privilège. Hier soir, le ministre avait une mission à remplir à Toronto et il était là-bas lorsque le débat a commencé. Le même soir, j'avais affaire à Toronto et j'y ai accompagné le ministre. Celui-ci était malade. Il ne s'en est pas moins acquitté de sa mission avec beaucoup de succès même s'il est revenu tard hier soir; aujourd'hui la maladie le retient chez lui.

M. Fulton: Je suis heureux d'entendre l'explication. Nous nous rendons compte, ai-je dit, que les ministres ne peuvent être ici en tout temps et j'accepte évidemment l'explication...

M. Benidickson: Le chef de l'honorable député vient tout juste de rentrer à la Chambre.

M. Fulton: ...que je trouve entièrement satisfaisante. Mais je me demande pourquoi l'adjoint parlementaire n'a pas pris part au débat pour tenter de défendre une mesure qui me paraît absolument injustifiable. Il est pourtant présent. Il est révélateur qu'aucun membre du Gouvernement n'ait encore jugé à propos de formuler une seule déclaration pour expliquer en détail cette mesure du ministre des Transports. Pourtant, je le répète, l'adjoint parlementaire est ici.

L'absence du ministre des Transports nous a été expliquée de façon entièrement satisfaisante mais je crois que si aucun autre ministre, aucun adjoint parlementaire, n'a encore pris part à la discussion, c'est parce

que tous reconnaissent que cette mesure ne peut se motiver.

Au moment de l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence, on nous a exposé diverses raisons pour lesquelles le Gouvernement jugeait cette loi nécessaire. Si j'ai bonne mémoire, une de ces raisons était l'urgence d'une élection appréhendée. On ne nous a pas exposé d'autre motif; on ne nous a pas fourni d'explication satisfaisante quant à la nécessité de l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence. L'explication c'est que le Gouvernement a insisté pour la mesure soit adoptée.

On vient de me faire remarquer que pas un ministre n'est présent à la Chambre en ce moment. Je ne sais pas si je dois commenter cette absence ou me contenter de dire que, s'ils ne sont pas ici, c'est sans doute parce qu'il y a une réunion du cabinet où on doit décider si ce décret sera ou non abrogé. J'espère que c'est ce point qu'on discute. Vu que nous n'avons reçu aucune explication satisfaisante quant aux motifs pour lesquels on a pressé la Chambre de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence, nous devons nous en tenir à la déclaration du ministre de la Justice (M. Garson) selon lequel l'urgence en question est celle que crée la possibilité d'élections.

A la lumière de cette déclaration, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons tirer qu'une conclusion. Le Gouvernement sait qu'il n'avait de fait aucun motif valable de presser la Chambre de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence. Songeant qu'il lui faudrait justifier un tel geste lors de la prochaine campagne électorale, durant la période d'urgence créée par des élections imminentes, le Gouvernement s'est dit qu'il convenait d'adopter un décret du conseil sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de montrer qu'on avait bien fait de la proroger, afin d'établir que cette mesure était nécessaire. Le cabinet a donc cherché une question de caractère tel que personne à la Chambre ou dans le reste du pays ne le critiquerait d'aborder de cette façon. Il s'est dit que ce qui se prêterait le mieux à l'adoption d'un tel décret du conseil ce serait l'interdiction d'envoyer des produits de contrebande à la Chine communiste. C'était un sujet tout indiqué. Le Gouvernement a donc décidé de régler le problème au moyen d'un décret du conseil, de déposer celui-ci à la Chambre, de donner naissance de la sorte à un débat au cours duquel on exposerait précisément les arguments avancés hier soir par le ministre du Commerce. Autrement dit, on devait insister sur la nécessité qu'il y avait d'agir sans retard, cette urgence étant telle qu'on n'avait pas le temps de présenter une mesure législative pour régler le problème.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'aucun membre de la Chambre et qu'aucun Canadien ne se laissera prendre au piège que le ministre du Commerce a cherché à leur tendre hier soir. On prétend qu'en censurant le geste du Gouvernement, qui a édicté ce décret du conseil, nous donnons à entendre qu'il n'y a aucune nécessité de prendre immédiatement des mesures énergiques relativement au commerce possible avec la Chine communiste. Bien entendu, il est nécessaire de prendre sans retard des mesures énergiques pour régler la situation. Cette nécessité n'est pas nouvelle; elle existe depuis plus d'un an. Le chef de l'opposition (M. Drew) réclame depuis deux ans l'adoption d'une mesure législative pour régler le problème communiste et mettre fin au commerce avec les pays communistes, mais le Gouvernement a toujours refusé de présenter une mesure de ce genre.

Sous le prétexte d'une situation d'urgence, qu'il invoque afin d'éviter toute critique possible, il nous dit qu'il fallait agir rapidement, que c'est pour ce motif qu'un décret du conseil a été édicté sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, que c'était la seule façon de procéder. On n'a jamais eu recours à un subterfuge plus patent pour chercher à motiver l'existence d'une mesure législative aussi injustifiable que la loi sur les pouvoirs d'urgence. On nous avait dit que la loi sur les pouvoirs d'urgence devait être prorogée seulement à titre de mesure de réserve et ne devait être utilisée qu'en cas d'urgence.

M. Dickey: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Ces questions commencent à m'ennuyer, mais, très bien.

M. Dickey: L'honorable député peut-il dire où et par qui cela a été dit?

M. Fulton: J'hésite à reprendre le député senior d'Halifax (M. Dickey), mais je pense qu'il sait aussi bien que moi qu'il n'est pas permis de citer des débats qui se sont déroulés antérieurement au cours de la même session. Je ne fournirai pas à l'honorable député l'occasion de signaler à Votre Honneur que je m'écarte du Règlement.

M. Hees: Bien dit, Davie.

M. Dickey: Je défie l'honorable député de le trouver.

M. Fulton: Je conseille au député senior d'Halifax de consulter les débats lui-même; il y trouvera tous les passages voulus pour fonder ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être user de plus de rigueur et rappeler à la Chambre qu'il est également contraire au Règlement de

même faire allusion à un débat précédent de la même session, au sujet d'une question qui n'est pas à l'étude en ce moment.

M. Fulton: Eh bien, ce décret du conseil, qui fait l'objet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), se fonde évidemment sur la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il ne semble guère possible d'évoquer cette question sans rappeler ce détail, encore qu'ainsi que Votre Honneur l'a fait observer, il ne soit pas nécessaire de traiter de la valeur de ce qui a été dit dans l'autre débat.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a parlé de ce qui s'était dit au cours de la discussion; ce n'est pas exact.

M. Fulton: Le ministre du Commerce (M. Howe) nous dit maintenant qu'il a fallu recourir ici à un décret parce qu'il y avait un certain élément d'urgence dans la situation, et que donc...

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de tel, monsieur l'Orateur...

M. Dickey: Encore des propos inexacts!

Le très hon. M. Howe: Cet individu-là ne pourrait pas... bah, tant pis, je ne le dirai pas, ce ne serait pas parlementaire. Je voudrais dire autre chose.

M. Fulton: Je comprends fort bien que le ministre du Commerce soit vexé de ce que j'aie cru indispensable hier soir de signaler certaines inexactitudes dans un discours qu'il faisait à la radio il y a quinze jours. Maintenant il est fâché...

Le très hon. M. Howe: Personne n'écoute ces discours.

M. Fulton: Je comprends son irritation. S'il veut me critiquer, me dire des choses aimables ou dures, cela ne me préoccupera guère, en vérité, car ce ne sera pas la première fois qu'il les aura dites.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est-elle pas d'avis que nous avancerions plus vite si nous discutions la modification dont elle est saisie?

M. Fulton: Je suis tout à fait d'accord avec vous et c'est ce que je m'efforce de faire. Et si les honorables députés qui siègent de l'autre côté voulaient bien réprimer leur désir de m'interrompre, peut-être pourrais-je terminer la tâche dont j'essaie de m'acquitter.

Il faut d'abord se demander si, en réalité, il s'agit d'un état de crise qui motiverait l'adoption de ce décret. Le ministre du Commerce a appuyé son argument, hier soir, sur le fait que les Britanniques avaient, pour leur part, réglé la question par décret. Je lui signale que les Britanniques ont adopté ce décret il y a plus d'un mois. Et si, par conséquent, on pouvait vraisemblablement parler d'état d'urgence en ce qui les concerne, la question n'était pas nouvelle pour eux. On pouvait difficilement dire qu'il s'agissait d'un état d'urgence, dans notre cas, puisque le Gouvernement savait que la Grande-Bretagne avait tranché la question depuis plus d'un mois.

Je tiens à signaler au ministre du Commerce et à la Chambre,—et je prie les honorables députés d'en tenir compte lors de la mise aux voix de la modification à l'étude,—que, à la Chambre des communes anglaise on a eu l'amabilité de déposer le décret qui avait été adopté, une journée avant sa mise en vigueur. Maintenant, j'hésite à...

Le très hon. M. Howe: On en a fait autant ici.

M. Fulton: Le ministre du Commerce dit qu'on en a fait autant ici. Je ne le crois pas. Le ministre du Commerce se trompe, je crois. Ce décret a été déposé sur le Bureau de la Chambre le 20 avril.

Le très hon. M. Howe: Quel jour est-il entré en vigueur?

M. Fulton: Le décret a été promulgué le 17 avril et il y est dit qu'il entrera en vigueur le 20 avril.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fulton: Le jour où on l'a déposé.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fulton: Il est entré en vigueur le jour même où on l'a déposé.

Le très hon. M. Howe: Il a été adopté le 17, déposé le 20 et il est entré en vigueur le 20.

M. Fulton: C'est ce que je viens de dire. Aux Communes anglaises, on l'a déposé la veille.

Le très hon. M. Howe: L'énorme différence! J'espère que cela suffira à vous faire élire!

M. Fulton: Bel exemple de l'attitude du ministre du Commerce vis-à-vis du Parlement. Le ministre ne croit pas qu'il faille attacher quelque importance à ce que, aux Communes anglaises, on a déposé le décret du conseil la veille de son entrée en vigueur. Ainsi le parlement a eu le droit d'exprimer son opinion ou, du moins, d'examiner le décret. Mais il est évident que le ministre n'accorde aucune importance aux opinions exprimées ici.

J'estime que le point de savoir si l'opinion du Parlement est ou n'est pas prise en ligne

de compte, est d'importance pour le Canada; en effet, que le ministre s'en rende compte ou non, le Parlement est élu pour représenter la population du pays et cette population voudrait pouvoir se faire entendre sur la sagesse ou le défaut de sagesse des actes du Gouvernement, avant qu'ils soient mis en application.

C'est là le principe qu'on a reconnu à la Chambre des communes britannique. Admettant l'importance du Parlement et celle qu'il y a à solliciter l'opinion des représentants du peuple, le gouvernement britannique a déposé sur le Bureau des Communes le décret du conseil la veille du jour où il entra en vigueur. C'est là la différence entre les deux cas, soulignant l'importance d'un problème que de toute évidence, le ministre du Commerce ne peut comprendre.

Le très hon. M. Howe: Voilà qui est prodigieux!

M. Fulton: Cette importance, on ne peut s'attendre que le ministre du Commerce la comprenne, ni qu'il pense que ce problème soit essentiel.

Le très hon. M. Howe: C'est un des meilleurs arguments que j'aie jamais entendu avancer à la Chambre.

M. Fulton: Pardon?

Le très hon. M. Howe: Un des meilleurs arguments que j'aie jamais entendu avancer à la Chambre par le député.

M. Fulton: Je ne m'oppose pas aux interruptions du ministre; je les accueille avec plaisir quand elles font nettement ressortir l'indifférence suprême qu'il éprouve à l'égard des institutions parlementaires.

M. l'Orateur: Une fois de plus, les députés s'entretiennent sans s'adresser à l'Orateur, je crois.

M. Fulton: Il est un autre aspect sur lequel il importerait d'appeler l'attention des députés, afin qu'ils en tiennent compte, lorsqu'ils décideront comment se prononcer sur l'amendement proposé. C'est l'opinion exprimée par le ministre du Commerce. Car il essaye, de temps à autre, d'imposer une opinion, même s'il passe outre aux arguments pratiques invoqués par d'autres en disant qu'ils sont sujets à controverse.

Mais il a essayé d'exposer un argument en faveur de la façon d'agir du Gouvernement, en prenant pour acquis que cette initiative empêcherait le commerce avec la Chine communiste, tandis que la méthode parlementaire aurait pris trop de temps. Il a critiqué l'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra (M. Green) en s'exprimant de la façon suivante, afin de tourner en ridicule les opinions exprimées, ainsi qu'en fait foi la page 4449 du compte rendu:

> Il faut permettre à cette contrebande de continuer jusqu'à ce qu'on ait épuisé les méthodes d'usage au Parlement. S'il se produit des conséquences graves, tant pis, mais on ne pourra rien y faire, ainsi que l'a dit l'opposition: "qu'on laisse donc aller les choses jusqu'à ce qu'on puisse faire adopter un bill à la Chambre".

Puis, il a poursuivi:

> On nous a dit récemment...
>
> "Récemment"...
>
> ...que le commerce de matériel de guerre avec la Chine communiste s'accroissait et qu'il fallait prendre des mesures à cet égard. D'ordinaire, quand il y a quelque chose à faire au sujet de questions comme celle-là, on agit et on ne dit rien.

Le ministre voulait alors parler de ce qu'avait dit le député de Vancouver-Quadra, savoir que, tout comme en 1938, on aurait pu fort bien recourir à une modification de la loi de la marine marchande du Canada ou, encore, à une modification du Code criminel. S'efforçant de tourner un tel argument en ridicule, le ministre prétendait que cela aurait pris trop de temps, en vertu de la méthode législative, et que le Parlement est incapable de régler les cas d'urgence. Le ministre a démontré qu'il a totalement oublié,—ce n'est peut-être pas la première fois,—comment il s'est comporté déjà au Parlement à propos des mesures concernant les circonstances critiques. C'est le ministre actuel du Commerce (M. Howe) qui a présenté, en 1938, la modification à la loi de la marine marchande du Canada qui portait sur l'expédition d'articles de contrebande à des pays ennemis virtuels.

Au cas où le ministre l'aurait oublié, puis-je lui rappeler que le bill a fait l'objet à la Chambre d'un débat qui, selon moi, n'a duré que trois quarts d'heure le 11 février 1938. Le débat commence à la page 382, où l'on indique que le ministre a proposé la deuxième lecture du bill. Le débat à l'étape de la deuxième lecture et en comité se poursuit jusqu'à la page 393. A ce moment-là, le projet de loi avait fait l'objet d'un examen complet en comité, à l'exception d'un seul article. Puis le ministre du Commerce, qui méprise souverainement la procédure parlementaire actuelle et l'empressement du Parlement à régler les situations critiques, a dit, comme le rapporte la page 383 du hansard, ce qui suit:

> Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

En cette circonstance, la suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure, sur la motion du ministre du Commerce. Le projet de loi n'a été étudié de nouveau que le

30 mai de la même année et, ce jour-là, il n'y a eu aucun débat. Il convient sans doute que je rapporte ce qui s'est passé. Je cite à ce sujet la page 3419 du hansard de ce jour-là:

La Chambre en comité sous la présidence de M. Sanderson reprend l'examen, ajourné le 11 février, du bill nº 9 tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et présenté par l'honorable M. Howe.

Sur l'article 1—*Défense d'expédier des effets de guerre à des pays en état de guerre.*

Le très hon. Ernest Lapointe (ministre de la Justice): Monsieur le président, cet article fut étudié à fond en comité, mais il ne fut pas adopté alors, afin de permettre aux honorables députés de faire d'autres observations qu'ils auraient voulu faire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Les discussions qui ont porté sur le bill, en 1938, occupent un total de 10 pages et trois quarts du hansard et le bill avait trait au commerce de contrebande avec des ennemis virtuels du pays. Le ministre du Commerce soutiendra-t-il sérieusement qu'un Parlement qui adopterait une mesure importante relative à une question dans laquelle les intérêts du pays sont en jeu au cours d'un débat dont le compte rendu occupe 10 pages du hansard, ou qui a duré au maximum peut-être trois quarts d'heure, en 1938, ne traiterait pas aujourd'hui de façon aussi expéditive une question également importante?

Le très hon. M. Howe: L'opposition est entièrement différente.

M. Fulton: Que veut dire le ministre par cette remarque?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a aucune similarité entre les deux cas. En 1938, l'opposition en était une d'hommes d'affaires.

M. Fulton: Et l'opposition actuelle, qu'est-elle?

Le très hon. M. Howe: Je vous laisse le soin de la désigner.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: La différence me semble être que...

M. l'Orateur: Assistons-nous à un interrogatoire ou à un interrogatoire contradictoire? Que se passe-t-il? Il me semble que tous les honorables députés devraient s'adresser à l'Orateur.

M. Fulton: C'est aussi mon avis. Il me semble que l'opposition n'a pas changé, mais que c'est le Gouvernement qui a changé. En 1938, nous avions un gouvernement nouvellement élu, conscient de ses responsabilités envers la population. Le Gouvernement que nous avons en 1953 a trop l'habitude du pouvoir. Il a perdu le souci de ses responsabilités envers les Canadiens. Je ferai observer que ce que nous voyons de l'attitude du gouvernement en cette matière montre clairement que ce n'est pas l'opposition qui a changé. L'opposition est tout aussi disposée à régler rapidement toute question ayant de l'importance pour le Canada qu'elle l'était en 1938. C'est l'attitude du gouvernement qui a subi un renversement complet.

En 1938, le gouvernement a traité ce problème au moyen d'une mesure législative, alors que la loi des mesures de guerre était encore en vigueur. La situation ne diffère sur ce point: la loi sur les pouvoirs d'urgence n'existant pas alors, le gouvernement était bien obligé de recourir à la loi. Telle est la différence. La différence réside dans le gouvernement, non pas dans l'opposition. La différence vient de ce que le gouvernement dispose maintenant de la loi sur les pouvoirs d'urgence et peut par conséquent se passer d'une mesure législative. Le gouvernement ne veut pas présenter de mesure législative parce qu'il trouve commode de recourir au décret du conseil, bien qu'il soit établi qu'il n'était pas nécessaire d'agir ainsi. Il était simplement plus commode d'agir par un décret du conseil et cette manière de faire n'est qu'un moyen tout prêt de passer outre au Parlement.

Le ministre qui défend aujourd'hui cette ligne de conduite est le même qui a présenté la mesure législative en 1938 et qui présente aujourd'hui de pitoyables excuses dans un effort solitaire pour justifier la conduite tout à fait injustifiable de son gouvernement; il se voit déserté par ses collègues, sauf par le ministre des Travaux publics (M. Fournier) qui, en qualité de leader de la Chambre, appuie à fond son collègue.

Bien que je n'aie jamais eu l'occasion d'assister à une réunion du cabinet, même de l'observer par le trou de la serrure, je suis d'avis que nous ne saurions trouver une confirmation plus nette de l'aphorisme d'après lequel le pouvoir corrompt. Le ministre qui a préconisé cette loi en 1938 a passé toutes les années de la guerre à régler les problèmes par décret du conseil et a dépensé de plus fortes sommes que tout autre ministre n'en a jamais dépensé dans toute l'histoire du Canada. Il s'est habitué à perpétuer les pouvoirs d'urgence et à gouverner de cette façon. Il en est arrivé au point où, au lieu de présenter un projet de loi tendant à régler une situation analogue, il préfère recourir à un décret du conseil. Il oublie à ce point l'histoire, l'expérience qu'il a lui-même acquise et les principes qui doivent guider l'attitude du Gouvernement dans l'accomplissement de ses devoirs envers la population, qu'il est heureux de s'en tenir à ces piètres excuses, ne se

rendant pas compte, tant il est habitué à cette méthode de gouvernement, qu'une telle manière d'agir, si on persiste à y recourir, détruira complètement notre régime parlementaire.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Je m'adresse à un éminent avocat afin de me renseigner. Qu'aurait pensé le député si le Gouvernement avait rendu ce décret du conseil sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada plutôt que sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

M. Fulton: Le ministre nous a dit hier soir, je crois, qu'on n'aurait pas pu rendre ce décret sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada.

Le très hon. M. Howe: Mais il s'en fallait de peu.

M. Fulton: J'imagine que, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a décidé de s'en tenir à la loi. Il a jugé que si le décret était rendu sous le régime de la loi de la marine marchande du Canada, il ne serait pas légal.

Le très hon. M. Howe: Je n'en suis pas sûr.

M. Fulton: En attendant qu'il en soit sûr, le ministre voudra peut-être bien s'abstenir de m'inviter à répondre à une question hypothétique.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Lorsque la résolution qui a précédé la présentation du projet de loi sur les pouvoirs d'urgence a été mise en délibération, le 20 février, j'ai posé au ministre de la Justice, qui dirigeait l'examen de la mesure à la Chambre, une question qui figure à la page 2412 du hansard. Je lui ai d'abord demandé:

> Le ministre peut-il nous dire si, au cours des deux dernières années, il a surgi certains états de choses qui auraient été préjudiciables aux intérêts du pays, si le Gouvernement n'avait pas eu ces pouvoirs?

Voici quelle a été ma deuxième question:

> Deuxièmement, le ministre pourrait-il nous dépeindre la situation qui, selon lui, exigerait que ces pouvoirs fussent exercés par le Gouvernement plutôt que par le Parlement, en session ou qu'on pourrait convoquer?

Voici comment le ministre a répondu à ma première question:

M. Dickey: L'honorable député nous dirait-il quel ouvrage il cite?

M. Noseworthy: Je cite le hansard, page 2412.

L'hon. M. Fournier: De cette session-ci?

M. Dickey: Sauf erreur l'honorable député cite un extrait du compte rendu d'un débat antérieur de la session actuelle, ce qui, je crois, est contraire au Règlement.

M. Noseworthy: Il s'agit de déterminer si nous étudions la loi sur les pouvoirs d'urgence qui a déjà été adoptée ou s'il s'agit de l'amendement présenté par l'opposition.

M. l'Orateur: La Chambre est présentement saisie de l'amendement présenté par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Il est contraire au Règlement de revenir sur ce qui a été dit sur un autre sujet durant la même session. Je n'ai pas empêché qu'on mentionne ce débat-là. Quelqu'un a soulevé le point au cours du discours de l'orateur précédent, mais j'ai alors signalé que s'il fallait appliquer rigoureusement le Règlement, il serait interdit de faire même allusion à un débat antérieur, bien que je n'aie pas cherché à empêcher les députés de le faire. C'est cependant la première fois qu'un député désire citer un extrait d'un autre débat. Ce serait contraire au Règlement.

M. Noseworthy: Puis-je citer la réponse du ministre aux questions que je lui ai alors posées?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, je ne puis le lui permettre. Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Noseworthy: Au lieu de citer directement le débat, je vais me contenter de signaler que lorsque la mesure était à l'étude, le ministre a déclaré à la Chambre, de propos délibéré, que le Gouvernement désirait ces pouvoirs d'ici le mois d'août 1954, parce qu'il doit nécessairement y avoir des élections avant cette date-là, qu'il y aura aussi nécessairement une période durant laquelle le Parlement n'existera pas; advenant, au cours de cette période, un état d'urgence ou de guerre, le Gouvernement aurait alors besoin des pouvoirs que lui accorde la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le ministre qui a dirigé le débat sur la mesure a donné à entendre, s'il ne l'a pas dit explicitement, que le Gouvernement désirait ces pouvoirs afin qu'il puisse y recourir advenant une telle situation d'urgence. L'opposition, non pas une fois, mais plusieurs fois...

M. Dickey: J'invoque le Règlement.

M. Noseworthy: Pourquoi ne faites-vous pas votre propre discours.

M. Dickey: Je me propose de parler. A la vérité, je me suis levé afin d'attirer l'attention de M. l'Orateur en même temps que l'a

fait l'honorable député, mais il a attiré son attention et je n'y ai pas réussi. J'invoque le Règlement parce qu'il interdit clairement de faire allusion à des débats qui ont eu lieu antérieurement au cours de la même session et de citer ces débats. Je crois que Votre Honneur a, plus tôt dans la journée, signalé cette règle lorsqu'elle a dit à l'honorable représentant de Kamloops qu'il était de fait interdit de faire allusion à un débat antérieur. La situation dans laquelle nous nous trouvons dans ce débat-ci est qu'on se reporte à des déclarations qu'on aurait faites au cours d'un débat antérieur. Je me propose tout simplement de dire que ces avancés ne se fondent pas sur les faits et que les allégations relatives à ce qui a été dit alors, ne sont pas justes.

Cependant, s'il faut permettre aux honorables députés de faire des citations indirectes, Votre Honneur devra autoriser qu'on y réponde. Je ne crois pas que ce soit là le but du présent débat ni qu'il conviendrait d'avoir un débat prolongé sur ce qui a été dit au cours d'un débat antérieur durant la présente session. Je crois que si vous permettez à l'honorable député de poursuivre son discours, il vous faudra permettre également à quelques orateurs de ce côté-ci de la Chambre d'enfreindre à leur tour le Règlement.

M. l'Orateur: Je regrette qu'on ne m'ait pas signalé la question plus tôt. On se souviendra qu'aujourd'hui un certain nombre d'orateurs ont rappelé le débat sur la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai bien laissé entendre que le Règlement s'y opposait. Je puis faire observer strictement le Règlement, si la Chambre le désire. Je n'ai certainement pas la moindre intention de permettre qu'on recommence en ce moment ce débat-là. Je me conformerai à l'occasion aux observations formulées par les honorables députés. Si l'honorable représentant d'York-Sud n'a qu'un mot à dire là-dessus, je vais l'y autoriser, mais je souhaite qu'il ne s'y attarde pas indûment.

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel du Règlement, et sans vouloir prolonger plus qu'il ne faut la discussion en ce moment, me permettrez-vous de vous rappeler que cet article du Règlement est destiné à empêcher le renouvellement d'un ou de plusieurs débats au cours de la même session. Voilà la pensée qu'il faut avoir présente à l'esprit lorsque nous considérons les résultats de telle ou telle façon de faire. Dans le cas qui nous occupe la Chambre est saisie d'une motion aux termes de laquelle elle est priée de déclarer qu'à son avis, on a eu tort d'agir comme on l'a fait en cette affaire. Il me semble que dans des cas comme ceux-là il est normal qu'on puisse se reporter à des assurances qu'on a déjà données, en ce qui concerne, précisément, la nature des interventions gouvernementales autorisées aux termes de la loi habilitant le gouvernement à adopter le décret du conseil en discussion.

M. l'Orateur: Comme l'a dit le chef de l'opposition, l'objet du Règlement est d'empêcher la reprise, au cours de la même session, d'un débat déjà terminé. Il m'a semblé que l'honorable député de York-Sud allait si loin qu'il en serait résulté,—et certainement s'il continue, ce sera le résultat,—une reprise du débat. Je le prierais donc de limiter autant que possible ses allusions à ce débat.

M. Noseworthy: Ce que je voulais dire, c'est que lorsque la Chambre a été saisie de la mesure, le Gouvernement n'a nullement donné l'impression que ces pouvoirs étaient nécessaires, dans les circonstances, c'est-à-dire en ce qui concerne l'adoption du décret en question.

Le ministre du Commerce a déclaré que le Gouvernement avait fait ce qu'il fallait faire, selon la méthode qui, selon lui, était la bonne.

En promulguant un décret du conseil, le Gouvernement a accompli le geste que les membres de l'opposition et certains soutiens du Gouvernement redoutaient au moment où nous avons étudié la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le Gouvernement, en période de session parlementaire, s'est servi des pouvoirs que lui accordait cette loi pour régler une question qui aurait pu être réglée en tout temps au cours des six semaines qui ont précédé l'adoption du décret. Le Parlement aurait pu être saisi de cette question et, si le Gouvernement avait respecté les attributions du Parlement, il la lui aurait soumise, au lieu d'en disposer au moyen d'un décret du conseil, ce qui n'était certes pas la bonne façon de procéder alors que le Parlement siégeait.

Le Gouvernement a eu tort de disposer de cette question au moyen d'un décret six semaines après en avoir été saisi par les fonctionnaires du Parlement anglais, six semaines après qu'elle eut été soumise à son examen. La seule excuse que puisse trouver le ministre du Commerce (M. Howe), c'est que, comme il l'a dit hier soir: "Nous avons agi promptement et évité un long débat".

Si c'est là, monsieur l'Orateur, la pierre de touche de l'efficacité du Parlement, il ne reste plus qu'à agir promptement et sans long débat à l'égard de toutes les mesures ministérielles, c'est-à-dire par voie de décrets du conseil; c'est justement ainsi que Staline, pendant toute la durée de son régime, avait gouverné la Russie et que Hitler gouverna l'Allemagne sous le régime nazi. A quoi sert

d'avoir un Parlement, si le critère de son efficacité est d'adopter des mesures avec le minimum de discussion et le maximum de rapidité? Sans aucun doute un cabinet, un gouvernement, peuvent-ils abattre leur besogne bien plus rapidement par décret du pouvoir exécutif qu'en suivant le processus démocratique d'un débat parlementaire.

C'est là, monsieur l'Orateur, l'un des arguments invoqués contre les démocraties et les institutions démocratiques, par les partisans des dictatures. Nouvelle illustration de ce qu'ont avancé bien des gens dans les journaux, sur les tribunes d'un bout à l'autre du pays: qu'aujourd'hui le Canada n'est pas gouverné par le Parlement mais par un petit groupe de ministres. Aujourd'hui c'est ce petit groupe qui régit notre destin; grâce aux décrets du conseil, il peut aboutir à ses fins sans trop de discussion et avec une remarquable promptitude.

C'est avec surprise que j'ai entendu le ministre du Commerce d'un gouvernement libéral, invoquant à titre d'exemple les décisions de l'exécutif prises par un gouvernement conservateur britannique et celles du gouvernement républicain des États-Unis. N'est-ce pas là une voie nouvelle dans laquelle s'engage le parti libéral? Il me semble qu'il faudrait remonter bien loin avant de trouver un autre dirigeant libéral qui excuserait l'action de ses collègues en signalant que certains dirigeants conservateurs, dans d'autres pays, auraient agi d'une façon analogue. Évidemment, les temps ont changé. Ils ont peut-être même changé le vieux parti libéral. Il est même possible que, sous la direction du premier ministre actuel (M. St-Laurent), du ministre du Commerce et de quelques autres ministres, le parti libéral constitue le gouvernement conservateur de notre pays, probablement beaucoup plus conservateur que celui du Royaume-Uni. C'est peut-être pourquoi le ministre du Commerce invoque, à titre d'exemple les mesures prises par décret d'un gouvernement conservateur au Royaume-Uni.

Gouverner par l'exécutif est facile. On peut réaliser bien des choses. En gouvernant par décret du conseil on obtient des résultats sans trop de débat, et rapidement; mais ce n'est pas un mode de gouvernement démocratique, et on ne nous a donné aucune raison valable pour laquelle le décret du conseil actuellement à l'étude n'aurait pu être soumis au Parlement suivant l'usage démocratique.

Le député de Kamloops (M. Fulton) a signalé que le cabinet souhaiterait peut-être justifier les pouvoirs d'urgence qu'il avait demandés en recourant à un décret du conseil qu'aucun député faisant partie de l'opposition ne voudrait voir abroger. Ce n'est pas au contenu même du décret que nous en avons, mais au fait que le Gouvernement n'a pas tenu compte que le Parlement était en session, que la question aurait pu être soumise au Parlement et que celui-ci aurait pu se prononcer; en fait, on avait tout le temps voulu, car six semaines se sont écoulées après que M. Eden eut attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. Le geste que le Gouvernement a posé constitue une véritable injure au Parlement et cela indique nettement que le cabinet actuel a l'impression de pouvoir agir sans trop de discussion et beaucoup plus rapidement en recourant aux décrets qu'aux procédés parlementaires démocratiques.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Étant donné toutefois tout ce qui s'est dit au cours du présent débat, il m'a semblé que je devrais dire quelques mots.

Lorsque le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé, j'ai cru à un moment donné qu'il serait à propos de poser la question de privilège; mais j'ai pensé qu'il serait peut-être préférable d'attendre qu'il ait terminé son discours. Le Règlement de la Chambre prévoit que les députés ne peuvent se prononcer sur les intentions de leurs collègues. Il me semble que, lorsqu'il a prétendu que les membres du cabinet, les adjoints parlementaires et les autres députés qui appuient le Gouvernement en cette enceinte avaient des raisons de garder le silence, le député de Kamloops se prononçait carrément et sans à-propos sur leurs intentions et ne tenait nullement compte de la réalité. Évidemment, il n'y a peut-être pas lieu de s'en étonner; mais je puis assurer aux députés qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'il a laissé entendre à notre sujet et c'est là une des principales raisons qui m'amènent à prendre la parole.

Le député a ensuite tâché d'étayer un argument des plus tortueux, argument que vient d'appuyer le député d'York-Sud (M. Noseworthy) qui a attribué des arrière-pensées au Gouvernement en ce qui concerne ce décret. Cette allégation était aussi irrégulière, sans doute; en tout cas, elle est absolument sans fondement et tout ce qu'elle indique, c'est l'esprit tortueux qu'il faut avoir pour y songer. Or, monsieur le président, le motif qui a poussé le Gouvernement à édicter ce décret du conseil est clair comme le jour, à mon sens, et il le sera pour tous les Canadiens. Son motif est de collaborer avec nos associés de l'Alliance de l'Atlantique-Nord afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des navires canadiens ne se livrent au commerce de contrebande avec nos ennemis d'Asie; voilà les faits.

Je crois que, non seulement le Parlement, mais les Canadiens comptaient que le Gouvernement accomplisse cette tâche d'une manière efficace et conformément à la loi. Comme on l'a signalé au cours du débat, il se pose la grave question de savoir si le Gouvernement aurait pu agir efficacement et légalement aux termes de la loi de la marine marchande du Canada. La loi sur les pouvoirs d'urgence indique clairement que le décret rendu en ce cas est précisément le genre de mesure que le gouverneur en conseil est autorisé à prendre. On ne peut donc pas contester la légalité ni l'efficacité du décret du conseil.

La loi exige que le Gouvernement, lorsqu'il édicte des décrets de ce genre, dépose le décret du conseil au Parlement dans les cinq jours qui suivent son établissement, si le Parlement est en session; c'est ce qu'il a fait. A mon sens, en agissant ainsi le Gouvernement n'a nullement manqué d'égards envers le Parlement, ni porté atteinte à ses attributions.

En parlant du débat qui a eu lieu à la Chambre sur la loi relative aux pouvoirs d'urgence, les honorables députés de Kamloops (M. Fulton) et d'York-Sud (M. Noseworthy), de même que plusieurs autres membres de l'opposition, ont créé une impression qui est absolument fausse. J'ai posé une question à l'honorable député de Kamloops durant son discours, mais il a manifestement mal compris ma question. Je ne lui ai pas demandé de citer des débats de la Chambre, mais simplement d'indiquer à la Chambre quand et par qui avaient été faites les déclarations dont il parlait. Il a évité de répondre à la question en disant que le Règlement de la Chambre lui interdisait de faire de citations. J'étais au courant du Règlement de la Chambre et je ne lui demandais pas de faire de citations. J'étais aussi au courant de cet article du Règlement que vous avez rappelé, monsieur l'Orateur, et que l'honorable député enfreignait par son exposé.

Je tiens simplement à dire, monsieur l'Orateur, que l'impression qu'on a cherché à faire naître à la Chambre, à savoir que le Gouvernement a agi d'une autre façon que celle qui a été indiquée au cours de ce débat antérieur, est absolument fausse. C'est une déformation des remarques qui ont été prononcées au cours du débat en question.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Il semble, monsieur l'Orateur, qu'on se soit écarté de l'objet de la motion dont la Chambre est saisie. La motion établit clairement qu'elle se propose d'obtenir une déclaration des députés indiquant qu'ils n'approuvent pas la manière dont on a procédé en cette affaire. La motion à l'étude ne soulève aucune question de fond, quant à l'essence même du décret du conseil. En réponse à une déclaration dans ce sens, le Gouvernement a en quelque sorte prétendu qu'il n'était pas très sensé de s'opposer à une mesure tout simplement parce que les moyens employés étaient mauvais même si le résultat était bon.

Le Gouvernement a bien montré, tant dans le débat d'hier soir qui figure maintenant au hansard, que dans la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, qu'à son avis, la méthode importe peu si les résultats sont bons. Tel est le problème fondamental qui est ici en jeu. Une dictature peut imposer de nombreuses bonnes mesures. Toutefois, beaucoup de gens s'opposent à la dictature. Ils préfèrent être gouvernés par des représentants élus agissant par l'intermédiaire d'un organe exécutif, lorsque l'affaire relève de la compétence de cet organe et par l'entremise du Parlement lorsqu'il appartient audit Parlement de trancher toute question qui peut se présenter. Une dictature qui impose ses volontés peut aménager de bonnes routes, d'excellents hôpitaux et accomplir beaucoup de bonnes choses qui en elles-mêmes seraient utiles à la population du pays. Elle peut assurer de bons services médicaux ou encore un certain nombre d'autres choses, par voie de dictature. On s'accorde cependant généralement à reconnaître qu'une mauvaise méthode ne devient pas une bonne méthode du simple fait qu'elle donne, en certaines occasions particulières, des résultats satisfaisants.

Nous n'avons eu que trop souvent la preuve, depuis quelques années, que les mesures expéditives qui écartent la responsabilité du Parlement sous couleur d'efficacité, de rapidité et d'élimination des retards, peuvent se révéler très dangereuses et, de fait, ont été une menace pour le monde entier. Dans le cas qui nous occupe, la méthode était mauvaise. Peu importe l'objet même du décret, la méthode était surtout mauvaise à cause des raisons données précédemment au sujet du renouvellement de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A cet égard, je veux parler de la règle dont il a été maintes fois fait mention cet après-midi. Il est évident que l'interprétation de la règle est fort erronée. Il s'agit évidemment du commentaire 293, lequel jusqu'à la fin de l'alinéa *a*) est ainsi conçu:

> Outre les restrictions prévues à l'article (41) du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
>
> *a*) rappeler un autre débat de la même session à propos d'une question qui n'est pas alors débattue;

Les mots importants du texte dont je viens de donner lecture sont les suivants: "qui n'est pas alors débattue". La règle vise à éviter la répétition de débats qui ont déjà été liquidés lorsque la question en cause n'est pas débattue. Dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, j'estime que ce qui s'est passé au cours du débat qui a précédé l'adoption, par la majorité, de la mesure destinée à proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence est étroitement lié à la proposition à l'étude puisqu'à ce moment-là nous avons cherché à savoir pourquoi le Gouvernement demandait un renouvellement de ces pouvoirs très étendus.

Les députés se rappellent que la loi sur les pouvoirs d'urgence a donné lieu à un long débat. La discussion a duré longtemps parce que le Gouvernement n'a pas donné d'explication satisfaisante quant à sa demande de prorogation de la loi. Nous n'avons cessé de l'exhorter à nous donner des exemples concrets de circonstances propres à l'exercice de pouvoirs exceptionnels de cette nature. On nous a dit que, pendant que la Chambre ne siégerait pas, il faudrait peut-être intervenir, par exemple à l'égard de la répartition des wagons. On nous a dit qu'entre deux sessions des événements pourraient survenir...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le député mais son discours n'est qu'une répétition et il est contraire au Règlement de la Chambre. Le député a voulu nous faire croire que la même question est aujourd'hui en délibération. Il a cité à cette fin le commentaire nº 293 qui a trait à tout débat, au cours d'une même session, sur toute question qui n'est pas alors en délibération. La loi sur les pouvoirs d'urgence a été débattue, elle a fait l'objet d'un vote, elle a été adoptée et elle a été mise en vigueur. Les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence sont inscrites dans les statuts du pays. On l'a adoptée cette année. L'honorable député sait qu'on ne peut revenir sur le débat. Il est très habile orateur et j'ai observé comment il voulait détourner notre attention afin de pouvoir répéter ce que lui ou d'autres ont dit lors de ce débat. Je suis convaincu que le chef de l'opposition (M. Drew) tient à se conformer au Règlement, surtout après la décision rendue par M. l'Orateur aujourd'hui. Je crois donc qu'il ne s'abandonnera plus volontairement à cette tendance.

M. Drew: Je parlais des motifs qu'on a avancés pour justifier l'adoption de la loi. La motion dont nous sommes saisis a trait à l'opportunité des mesures prises en cette occasion. Je signale que dans aucune des explications vagues et imprécises qu'il a fait passer pour des motifs suffisants d'adopter la loi sur les pouvoirs d'urgence, celle qui a permis d'adopter le décret du conseil en question, le Gouvernement n'a demandé de pouvoirs à l'égard de la marine marchande du pays.

Nous avons signalé que s'il fallait des pouvoirs spéciaux en matière de transport, sur mer ou autrement, il conviendrait de modifier la loi de la marine marchande du Canada ou d'autres lois pertinentes déjà en vigueur, de façon à définir dans la loi elle-même les pouvoirs administratifs du Gouvernement, de sorte que le Gouvernement devrait alors se fonder sur les pouvoirs administratifs accordés sous l'autorité générale d'une loi portant sur un sujet précis. Malgré les objections que nous voyons aux décrets administratifs, ils sont moins répréhensibles lorsqu'ils sont adoptés en vertu d'une loi conférant l'autorité administrative à l'égard d'une question en particulier et seulement de cette question.

Il y a une raison pour laquelle la chose est de la plus haute importance au cours de la présente discussion. Il est bien évident que le décret du conseil que le Gouvernement a édicté et déposé le 20 avril fait partie d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis. Examinons un peu la situation. Le gouvernement du Royaume-Uni a édicté, le 13 mars, un arrêté en conseil relatif à cette question, à la suite d'une entente entre ces gouvernements au sujet de l'à-propos d'agir de la sorte.

Le gouvernement canadien était évidemment au courant de cette situation, car il a indiqué que le décret fait partie d'une entente générale. Par conséquent, au plus tard le 13 mars, le Gouvernement savait qu'il serait nécessaire d'adopter une mesure de ce genre.

La loi sur les pouvoirs d'urgence a fait l'objet d'un débat à la Chambre jusqu'au 26 mars, soit treize jours plus tard. Par conséquent, bien que le Gouvernement ait su qu'il lui faudrait prendre des dispositions, soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme de décret du conseil, à l'égard de cette question, il n'a aucunement indiqué aux honorables députés qu'il se proposait d'utiliser la loi sur les pouvoirs d'urgence à cette fin. Non, il a été question de wagons, d'élections et d'autres choses de ce genre, mais non de ce que nous discutons en ce moment, non de ce qui a été décidé par décret du conseil à la suite d'une entente qui a conduit à des mesures prises au Royaume-Uni treize jours avant que ce bill soit approuvé à la Chambre le 26 mars. C'est le 26 mars que nous avons obtenu les dernières explications sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement réclamait ces pouvoirs étendus.

On a demandé ces pouvoirs, selon le Gouvernement lui-même, afin de faire face à des exigences imprévues. Il ne s'agissait pas, dans ce cas-ci, d'une exigence imprévue; c'était une exigence qui existait alors, qui avait été étudiée et à l'égard de laquelle le gouvernement du Royaume-Uni avait pris des mesures treize jours auparavant. Monsieur l'Orateur, la question de la responsabilité du Gouvernement, de la bonne foi du Gouvernement, est mise en cause par ces dates et par l'explication fournie par le Gouvernement lui-même sur le rapport qui existe entre le décret du conseil édicté à Londres le 13 mars et les explications fournies aussi tard que le 26 mars à cette Chambre sur la nécessité d'adopter la loi sur les pouvoirs d'urgence. Non, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement, sachant qu'il devait prendre une mesure sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, n'a pas voulu communiquer ce renseignement aux honorables députés, à quelle autre mesure dont on ne nous a rien dit, faut-il alors s'attendre?

Le Gouvernement a introduit la question des élections dans le débat actuel. La chose ne s'est pas faite sans motif. Étant donné que le Gouvernement pense tant aux élections en discutant ce sujet précis, il est possible qu'il dissimule au Parlement certaines choses de grande importance que nous avions demandé qu'on soumette à la Chambre; par ce procédé le Gouvernement espère pouvoir résoudre ces questions sous l'égide de cette loi même, plus tard, quand il ne sera pas possible de passer sa conduite en revue ni de débattre le bien fondé des détails de la mesure.

M. Hees: C'est là la réponse.

M. Drew: En somme, nous ne savons pas. Mais nous savons que dans ce cas-ci le gouvernement du Royaume-Uni avait agi 13 jours avant qu'on nous dise que le Gouvernement, n'ayant en vue rien de précis, voulait tout simplement des pouvoirs de réserve.

On a prétendu qu'il existe d'autres raisons pour lesquelles il est impossible de suivre cette méthode. On nous a dit, cet après-midi, que les motifs du Gouvernement étaient purs comme du cristal. Cela dépend évidemment du point de vue. Vraiment, monsieur l'Orateur, il est permis de supposer, en s'appuyant sur quelques indices, que certains députés, tenants du Gouvernement, sont fort susceptibles lorsqu'on laisse entendre que celui-ci pourrait avoir des arrière-pensées. Nous avons, cependant, entendu les députés siégeant en face lui prêter certaines intentions. Nous avons fréquemment entendu nos honorables vis-à-vis prêter au Gouvernement des intentions d'une telle pureté, qu'aucun gouvernement n'en a jamais eu de pareils, même dans les pays les mieux dirigés. Ce n'est, semble-t-il, que lorsqu'on ne suppose pas au Gouvernement le même genre d'intentions que lui attribuent ses tenants, qu'il est répréhensible, à leurs yeux, de prêter certaines intentions.

Les députés doivent, certes, demander au Gouvernement pourquoi on a procédé ainsi. Il ne suffit pas de dire, à titre d'explication, que l'initiative était nécessaire, afin de collaborer avec nos associés de l'OTAN. Le 13 mars, on savait qu'une mesure de ce genre allait être prise, et nous sommes le 22 avril. On aurait pu présenter une mesure et l'adopter depuis longtemps déjà, ce qui aurait réglé la question d'une façon conforme au régime parlementaire.

Il y aurait encore lieu de traiter un autre aspect. Il est exact, en effet, qu'un grand nombre de mesures dont a été saisie la Chambre, ont fait l'objet de débats prolongés. Le bill relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence, en vertu de laquelle a été rendu ce décret, a donné lieu à un débat prolongé. Et il est bien qu'il en ait été ainsi. Je suis convaincu qu'il aurait dû durer encore plus longtemps que cela, étant donné que le Gouvernement songeait, lorsqu'il nous a demandé d'adopter le bill en cause, à recourir à une mesure dont il n'a rien dit aux députés.

Les membres de la Chambre des communes qui devraient exiger des explications en ce moment sont ceux qui ont appuyé le projet de loi. Ce sont eux qui ont accepté les explications qu'a fournies le Gouvernement, eux qui ont dit que la mesure n'était qu'en prévision de circonstances futures imprévues et se produisant quand la Chambre ne siège pas, eux qui se sont contentés d'une telle assurance et ce sont eux qui devraient maintenant demander au Gouvernement d'expliquer cette façon extraordinaire de procéder, si peu de temps après que le bill a été adopté.

Le Gouvernement se doit aussi de fournir des explications au sujet d'autre chose. Encore une fois, il s'agit d'une question sur laquelle les députés qui ont approuvé le bill prorogeant la loi sur les pouvoirs d'urgence devraient chercher à se renseigner. Le 20 avril à peine, la Chambre a étudié la loi de la marine marchande du Canada, c'est-à-dire la loi qui vise les affaires maritimes du pays, soit exactement ce à quoi se rapporte le decret du conseil en cause. Un décret du conseil avait déjà été adopté le 17 avril. D'ordinaire, on dépose les décrets du conseil immédiatement après l'ouverture de la séance de la Chambre. Pourquoi le ministre des Transports (M. Chevrier) n'a-t-il pas déposé ce décret à l'ouverture de la séance du 20 avril?

Le très hon. M. Howe: Voulez-vous une explication?

M. Drew: Oui.

Le très hon. M. Howe: La raison, c'est qu'avant de déposer un décret, il faut l'envoyer au gouverneur général pour qu'il y appose sa signature. Le décret a été édicté jeudi, mais il n'est pas revenu à temps pour être déposé vendredi. On l'a donc déposé lundi.

M. Ross (Souris): Pourquoi pas lundi matin?

M. Drew: On l'a déposé à la Chambre après l'adoption du bill concernant la loi de la marine marchande du Canada. Le décret du conseil avait déjà été édicté et l'examen du bill concernant la loi de la marine marchande du Canada avait lieu lundi. Si le ministre avait voulu que la Chambre étudiât lundi la loi de la marine marchande du Canada, il aurait pu très facilement obtenir la signature du gouverneur général avant onze heures et faire déposer le décret du conseil de la façon ordinaire. Les députés auraient alors su qu'on avait pris cette mesure.

Les membres de la Chambre veulent sûrement qu'on prenne des dispositions pour empêcher l'expédition de fournitures à tout ennemi, réel ou virtuel. Nous le demandons depuis deux ans. Nous avons demandé maintes et maintes fois qu'on prenne quelque mesure à l'égard de la société Ming Sung qui commerçait avec l'ennemi sous le drapeau canadien et avec la permission spéciale du Gouvernement. La question présentait un grand intérêt. Le Gouvernement a finalement fait exactement ce que nous lui avions demandé de faire. Et la question avait une importance véritable alors qu'on discutait à la Chambre la loi de la marine marchande du Canada.

A mon avis, les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, qui ont voté en faveur de la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence, après avoir reçu du Gouvernement l'assurance que la loi n'était destinée à être appliquée que lorsque des circonstances inattendues l'exigeraient à l'avenir, devraient demander au Gouvernement pourquoi il a invoqué la loi sur les pouvoirs d'urgence et pourquoi il a attendu pour donner des renseignements sur la mesure prise, que la loi de la marine marchande ait été adoptée. Car ce n'est qu'après l'adoption de la loi, que le ministre des Transports, suivant une façon de procéder fort étrange dans un cas du genre, a déposé le décret.

Ceux qui ont voté en faveur de la loi sur les pouvoirs d'urgence auraient une autre raison de demander des explications au Gouvernement. Bien qu'il soit vrai qu'il se produise souvent des débats prolongés, les députés ministériels savent fort bien qu'il est souvent arrivé qu'un certain nombre de mesures soient adoptées à la Chambre en un seul jour, lorsqu'on avait discuté auparavant des raisons d'agir promptement et qu'on avait invoqué de solides arguments en faveur d'une action rapide. Les honorables députés se rappelleront la manière dont la mesure législative relative à l'épidémie de fièvre aphteuse a été adoptée. Elle l'a été avec toute la célérité possible.

Le très hon. M. Howe: Il a fallu deux jours.

M. Drew: Oui, deux jours. Un décret du conseil analogue a été adopté par le gouvernement du Royaume-Uni le 17 mars. Si le problème en cause avait été examiné le même jour, la mesure dont il est maintenant question aurait pu devenir loi le 18 mars; or nous sommes aujourd'hui au 22 avril.

On a suivi cette méthode en d'autres occasions. Lorsque dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement fait observer qu'en Grande-Bretagne la même question a été réglée par décret du conseil, je lui demanderais de dire à la Chambre qu'en Grande-Bretagne, le chef du gouvernement a l'habitude de mettre le chef de l'opposition au courant, à l'avance, de tout décret administratif de ce genre; ainsi toute objection, s'il en est, peut être présentée avant que le décret soit déposé à la Chambre et entre en vigueur. Telle est la façon de procéder généralement suivie en Angleterre à l'égard de questions de ce genre comme le Gouvernement pourrait nous le dire.

Puisque nous avons demandé quelque chose de ce genre et que nous nous sommes opposés à l'expédition de denrées et d'approvisionnements destinés à des personnes qui, en réalité, prennent part à une guerre très réelle contre nos jeunes gens, nous aurions certainement donné notre appui à une mesure législative visant cette question, mesure que la Chambre aurait rapidement adoptée il y a déjà plusieurs semaines.

Voilà une explication qui ne tient absolument pas debout. C'est du reste se moquer du monde que de demander aux députés d'y croire.

Le véritable problème dont nous sommes saisis pour l'instant, c'est que le Gouvernement vient de montrer bien nettement qu'il ne se juge nullement lié par les assurances données à la Chambre au moment de l'adoption de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Voilà quelque chose dont devraient se souvenir les honorables députés qui siègent en face et qui ont voté pour la mesure. Le

décret du conseil montre à la Chambre que le Gouvernement ne se juge lié en rien par les assurances qu'il lui a données avant l'adoption de cette loi.

Il ne s'agissait pas ici d'une nécessité future et imprévue, mais de quelque chose qui avait été fait dix jours avant par le Parlement du Royaume-Uni, lorsque la Chambre, enfin, après de longs débats et malgré les objections de l'opposition, a adopté la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Il me semble que l'aspect le plus grave de toute cette question, c'est que dans le cas qui nous occupe le Gouvernement ne manifeste vraiment aucune espèce de contrition. Il s'agit ici d'une intervention gouvernementale, j'insiste là-dessus. Il n'est pas question de l'intervention ou de l'explication d'un seul ministre, mais d'une intervention du gouvernement du Canada tout entier aux termes d'une loi adoptée en troisième lecture le 26 mars, certaines assurances ayant été alors données au Parlement.

Le Gouvernement, sachant d'avance qu'il serait appelé à faire quelque chose de cette nature, n'en a pas soufflé mot à la Chambre. Il n'a rien dit lorsque la Chambre était saisie de la loi de la marine marchande du Canada, pas plus tard que le 20 avril. Il a refusé, en général, aux honorables députés l'occasion de discuter la question lorsqu'on en était à l'étude de la mesure législative, alors qu'on aurait pu améliorer et étendre l'application de la loi. Voilà ce que je tenais à signaler.

Au cours de la présente session, un certain nombre d'améliorations ont été apportées à la loi, par suite de l'acceptation, de la part du Gouvernement, de certains avis de l'opposition. Bien qu'il soit vrai que parfois les membres du Gouvernement se montrent peu enclins à écouter les arguments qu'on peut exprimer à l'égard d'une mesure législative quelconque, il reste qu'il accepte parfois aussi certains avis. Au cours de la présente session, un certain nombre d'avis de l'opposition ont été incorporés aux lois.

Il s'agit ici d'une question importante et nous aurions dû avoir la chance de l'examiner puisque nous réclamions cette mesure depuis deux ans. Lorsque finalement le Gouvernement s'est rendu à notre demande nous aurions dû pouvoir vérifier si ce qu'il a fait est conforme à nos propositions ou si d'autres améliorations auraient pu être apportées. La population, nous a-t-on dit, s'attend que le Gouvernement reste dans la légalité. C'est juste, mais elle s'attend aussi que le Gouvernement respecte le Parlement. Les Canadiens veulent que les affaires du pays retombent sous leur dépendance, par le truchement de ceux qu'ils ont élus pour les représenter à la Chambre des communes En présence d'un tel état de choses (état de choses qui devrait pousser les vis-à-vis à poser des questions et à demander des explications), voici la prise de position du Gouvernement dans ce débat, comme elle ressort des paroles que je relève à la page 4450 des *Débats* du 21 avril et que voici:

> Si nous avons outrepassé nos pouvoirs, je ne m'en excuse aucunement.

Peu importe jusqu'à quel point nous avons outrepassé notre autorité, refusé de reconnaître la responsabilité du Parlement, disputé l'autorité suprême qu'exerce la population par l'intermédiaire de ses représentants mandatés, nous ne nous en excusons pas, si nous pouvons nous en tirer. Voilà la prise de position du Gouvernement.

La motion dont la Chambre est saisie vise à faire le jour sur cet état de choses. La population se sentirait rassurée, je crois, si les vis-à-vis exigeaient maintenant du Gouvernement des explications sur les motifs qui l'ont poussé à invoquer la loi sur les pouvoirs d'urgence, au lieu de soumettre un texte législatif à la Chambre selon les usages parlementaires.

(L'amendement de M. Green, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Jeffery
Beyerstein	Johnston
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Knowles
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Lennard
Bryce	Low
Cardiff	MacDougall
Casselman	MacInnis
Charlton	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Churchill	McGregor
Coldwell	McLure
Courtemanche	Montgomery
Coyle	Murphy
Drew	Nickle
Fair	Nowlan
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fleming	Poulin
Fraser	Quelch
Fulton	Robichaud
Gagnon	Ross (Souris)
Gibson	Shaw
Gillis	Stanfield
Graydon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Thatcher
Hansell	Thomas
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Peterborough)
Herridge	Wright
Higgins	Wylie—61.
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Bater
Applewhaite	Beaudoin
Ashbourne	Benidickson

Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Bradette
Bradley
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Cannon
Cardin
Carter
Cauchon
Cavers
Cleaver
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Demers
Denis
Deslières
Dickey
Dubé
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Follwell
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
George
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Nadon
Nixon
Pouliot
Prudham
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (York-Nord)
Stick
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Wood—136.

M. Catherwood: J'ai pairé avec le député de Kent (M. Huffman). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

PERCEPTION PAR LE MANITOBA DES PRÉTENDUES SOMMES PAYÉES EN TROP AUX VIEILLARDS PENSIONNÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, il y a une autre question dont je désire saisir la Chambre. Elle découle des délibérations qui se sont déroulées à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour au sujet des rapports qui existent entre le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et la province du Manitoba, pour ce qui est de la perception des sommes qu'on aurait versées en trop à des gens qui touchaient la pension sous l'empire de l'ancienne loi des pensions de vieillesse. Je n'ai pas besoin d'entrer maintenant dans tous les détails pour signaler le grief en cause, mais il y a à ce sujet un point ou deux que je devrais peut-être porter à l'attention de la Chambre.

Peu après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la sécurité du vieil âge, certains d'entre nous ont demandé l'abrogation de l'ancienne loi des pensions de vieillesse afin que les pensionnés ne fussent pas poursuivis en vue du remboursement des sommes qu'ils auraient touchées en trop. Ces sommes qu'on prétend avoir été versées en trop viennent de ce qu'en 1950 et 1951 certaines personnes touchaient un revenu d'autre source qui leur assurait un total légèrement plus élevé que le maximum alors en vigueur. Ces gens estiment que, vu l'abolition de l'évaluation des ressources, il n'y a pas lieu de les punir, une année plus tard, en leur demandant de rembourser le prétendu surplus à même la pension de seulement $40 par mois qu'ils touchent au titre de la sécurité du vieil âge.

Avec le temps, toutes les provinces du Canada, sauf le Manitoba, ont cessé leurs efforts en vue de la perception de ces sommes supposément versées en trop. Le Manitoba, cependant, a continué jusqu'à tout récemment à harasser ces vieillards en vue d'obtenir un remboursement. Il y a eu beaucoup de discussions de part et d'autre sur la question de savoir si la responsabilité retombe sur le Manitoba ou sur le gouvernement fédéral et une volumineuse correspondance a été échangée à ce sujet entre Ottawa et Winnipeg. J'ai lu ces lettres avec intérêt bien que je les aie trouvées très arides. Après avoir maintes fois tenté de poser une question au ministre, à la Chambre, afin de l'amener à intervenir, je puis dire, en toute justice je crois, que j'y suis finalement parvenu le 29 janvier, cette année. En se reportant à la page 1528 du hansard, on constatera qu'après avoir posé une question au ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social (M. Martin), je lui ai demandé, à titre de question supplémentaire:

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire si d'autres provinces que le Manitoba recourent à cette méthode?

L'hon. M. Martin: Encore une fois, quelle est la question? Je veux être fixé, afin de donner la bonne réponse.

M. Knowles: J'ai demandé au ministre si d'autres provinces que le Manitoba recourent à la méthode que j'ai mentionnée dans ma question.

L'hon. M. Martin: Non!

La réponse était brève mais elle a eu de l'effet. Le gouvernement provincial du Manitoba a été fort embarrassé de se voir désigné comme le seul gouvernement provincial qui exigeait encore de ces pensionnés le remboursement desdits montants.

Je me permets de signaler que le débat actuel, tout comme la question du 29 janvier, ne porte que sur un aspect du problème, la perception des montants reçus en trop par les pensionnés vivants. Il n'est pas question maintenant de la perception à même la succession de pensionnés décédés. C'est une autre question.

Quoi qu'il en soit, à la suite de la déclaration formulée ici par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans laquelle il avait dit que le Manitoba était la seule province qui continuait de percevoir ces montants, le gouvernement du Manitoba, comme je l'ai dit, a été mis dans l'embarras de sorte qu'une nouvelle correspondance s'est engagée entre le gouvernement provincial et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou son sous-ministre. En fait, toute cette correspondance a été rendue publique vu qu'à la suite d'une motion que j'ai présentée,—elle a été adoptée le 9 février 1953,—on l'a déposée à la Chambre le 16 mars 1953, sous forme de document parlementaire portant le numéro 89A.

De toute façon, à la suite d'un nouvel échange de correspondance entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre compétent du Manitoba, l'honorable M. Bell, cette province a suivi l'exemple des autres et a cessé de percevoir les montants en cause des pensionnés encore vivants. Nous avons été fort contents de voir que le Manitoba jugeait opportun de mettre fin à cette perception, tout simplement à la suite d'un mot bien bref prononcé ici par le ministre, le mot "non".

Monsieur l'Orateur, étant donné ce que je vais dire à propos du présent grief, je voudrais signaler qu'il y a eu une discussion hautement technique et impliquant des principes d'ordre juridique, au sujet de la question de savoir qui était à blâmer pour le maintien de cette pratique au Manitoba. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est juste de dire que la lettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a écrite à M. Bell le 9 février 1953, était de nature à autoriser le Manitoba à cesser la perception de ces sommes payées en trop. C'est une longue lettre d'environ six pages. Je ne la lirai donc pas en entier. Dans cette lettre, le ministre signalait que vers la fin de 1951, quand l'ancienne pension comportant évaluation des ressources devait bientôt prendre fin, le sous-ministre, M. George F. Davidson, a écrit aux diverses provinces pour leur demander de fournir à Ottawa la liste des personnes qui devaient de l'argent, à cause de sommes qu'on prétendait leur avoir versées en trop.

Il y a des petits détails qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer, car je pense qu'ils ne modifient pas sensiblement la situation. Voici ce qu'écrit le ministre à la page 4 de sa lettre:

On supposait qu'après avoir fourni les listes complètes jusqu'au 31 décembre 1951, les autorités provinciales laisseraient les choses où elles en étaient et attendraient qu'une décision finale soit rendue par Ottawa, en ce qui concerne les dispositions que le gouvernement fédéral prendrait en vertu de l'article 95 (3) de la loi sur l'administration financière, ou les autres dispositions que le gouvernement fédéral pourrait conseiller aux provinces de prendre elles-mêmes.

Puis, poursuivit le ministre, étant donné cette supposition que les provinces s'en tiendraient là, les neuf autres provinces ont fait exactement cela, c'est-à-dire qu'elles ont cessé de recouvrer ces paiements en trop. La plupart des neuf autres provinces, sinon toutes, ont cessé de le faire à compter du 1er janvier 1952, jour où la loi sur la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur. A mon avis, l'honorable M. Bell, le ministre, et le gouvernement du Manitoba avaient parfaitement raison, au reçu de la lettre du ministre en date du 9 février, de conclure qu'ils pouvaient maintenant cesser de recouvrer ces prétendus paiements en trop. Le gouvernement du Manitoba en est aussi venu à la conclusion qu'il a eu tort de recouvrer ces paiements du 1er janvier 1952 au mois de février 1953, lorsque cette ligne de conduite a été abandonnée.

J'ai beaucoup regretté que le gouvernement du Manitoba ait suivi cette ligne de conduite durant si longtemps, mais, ayant exprimé ce regret, je dois maintenant le féliciter,—même s'il a fallu une déclaration du ministre pour l'en persuader,—d'avoir enfin abandonné cette façon de procéder. Je constate maintenant que le gouvernement du Manitoba veut aller plus loin et son attitude est logique. Il en est venu à la conclusion que si cette province est la seule des dix qui ait recouvré ces montants au cours de cette période de quatorze mois, elle avait tort de le faire et il lui faut maintenant les rembourser. Dans la *Free Press* de Winnipeg du jeudi 16 avril 1953, je lis que

le gouvernement manitobain a décidé de faire restitution. Il a jugé avoir eu tort de prendre cet argent. Nulle autre province du Canada n'a suivi cet exemple. Pourtant elles pouvaient maintenir la pratique, mais il y avait la remontrance du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui leur avait reproché d'avoir agi ainsi. Quoi qu'il en soit le gouvernement manitobain a présenté et vraisemblablement fait adopter par l'Assemblée législative une loi prévoyant le remboursement de l'argent irrégulièrement perçu.

L'hon. M. Martin: Je doute que l'honorable député veuille vraiment employer le mot "remontrance", qui ne correspond vraiment pas à ce qui s'est passé. Si je ne le relevais pas, mon honorable ami pourrait prétendre que je convenais de l'exactitude du terme employé par lui. Cela ferait peut-être son affaire, mais en fait cela ne correspond pas véritablement à la situation.

M. Knowles: J'accepte l'interruption du ministre. Je suis parfaitement convaincu qu'il ne voulait pas qu'on prenne ce qu'il a dit pour une remontrance. A vrai dire, si on lit entièrement la réponse donnée par lui le 29 janvier 1953, dont je parle maintenant, soit la réponse à ma première question, on se rendra compte qu'elle est rédigée avec autant de prudence que toutes ses autres réponses. Il est manifeste qu'il ne voulait pas qu'on voie là un reproche, mais le fait est que le gouvernement du Manitoba l'a pris ainsi. C'est parce qu'il était vexé de la publicité ainsi faite à la province, montrée du doigt comme étant la plus vilaine de nos provinces, qu'on a apporté cette modification.

A tout événement, par suite de la réclame dont je viens de parler et par suite de la lettre du ministre, en date du 9 février, le gouvernement du Manitoba a mis fin à ce procédé. Il a fait un pas de plus. Et il faut noter qu'il n'a aucun mérite à avoir franchi cette nouvelle étape. J'estime donc qu'il devrait effectuer ce remboursement, dès qu'il se rendra compte qu'il a eu tort de percevoir cet argent. Tout ce qui reste à faire au gouvernement du Manitoba, c'est de remettre cet argent. Si j'en crois les journaux, le gouvernement de cette province a présenté un bill prévoyant le remboursement de $14,000 en tout à ces 385 personnes. Je souligne encore une fois qu'il s'agit de personnes vivantes, âgées de plus de 70 ans et, dans plusieurs cas, beaucoup plus âgées encore. Leur seul revenu, actuellement, est la pension de vieillesse. Il n'est nullement question ici de successions.

Poursuivons la question. Le Manitoba a décidé d'effectuer ce remboursement, mais dans l'intervalle, en conformité de la loi, il a remis à Ottawa 75 p. 100 de l'argent qui avait été perçu de ces pensionnés qui vivent toujours. Cela était conforme à la loi, car l'ancienne pension de vieillesse, fondée sur l'évaluation des ressources, était versée ainsi: 75 p. 100 du trésor fédéral et 25 p. 100 du trésor provincial. Lorsque les perceptions excédaient les montants nécessaires, il fallait donc diviser l'excédent selon la même proportion. Le gouvernement du Manitoba, semble-t-il, n'a pas encore reçu du gouvernement central l'assurance qu'il lui remettra ces 75 p. 100. Voilà le grief que je voulais exposer. Je regrette d'y avoir mis tout ce temps, mais j'ai cru nécessaire de rappeler à la Chambre les données de base. Le Manitoba, je m'empresse de le préciser, a eu tort, à mon sens, de percevoir cet argent, mais la lettre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a adressée à M. Bell le 9 février a mis fin à ces perceptions. Après avoir pris connaissance de la lettre du ministre, les autorités manitobaines ont jugé qu'elles avaient eu tort de percevoir cet argent au cours des quatorze mois antérieurs; elles ont donc décidé qu'il y avait lieu de le rendre à ceux dont on l'avait perçu.

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'aiderait-il un peu? Il dit que c'est au cours de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement manitobain que nous avons dit à celui-ci qu'il avait eu tort de percevoir cet argent. Il emploie des mots qui, encore une fois, ne nous donnent pas une juste idée de la situation. Il devrait signaler en quoi consiste la loi, qui est tenu de la faire observer: on pourrait alors se faire de la situation une juste idée, comme il le souhaite, j'en suis sûr.

M. Knowles: Je ne sais, pour ce faire, de meilleur moyen que la citation d'un passage de la lettre du ministre. Je trouve à la page 4 de la lettre qu'il a écrite le 9 février à M. Bell, à la suite de l'alinéa que je viens de citer, ce passage:

> Dans le cas des autres neuf provinces . . .

C'est-à-dire des autres neuf provinces, à l'exception du Manitoba.

> . . . voici exactement ce qui s'est passé.

Donc, les autres neuf provinces ont renoncé à prélever ces paiements en trop. Je poursuis la citation:

> La déclaration que j'ai faite en réponse à une question récemment posée à la Chambre est littéralement exacte: nulle province (à l'exception du Manitoba) n'a essayé de prendre de nouvelles mesures de son propre chef, en ce qui concerne la perception de ces paiements en trop. Depuis que ces listes nous ont été communiquées, le gouvernement fédéral a admis et a accepté la situation. Il n'a ni protesté, ni écrit à l'une ou l'autre des-

dites provinces pour les convaincre de faire de nouveaux efforts en vue de recouvrer ces paiements en trop.

Qu'est-ce que cela veut dire monsieur l'Orateur? Cela veut dire que le ministère fédéral a écrit à toutes les provinces à la fin de décembre 1951 et leur a déclaré: "Fournissez-nous la liste des gens qui peuvent devoir une partie de cet argent, puis laissez aller les choses jusqu'à ce qu'une décision intervienne". Les neuf autres provinces ont interprété cette déclaration dans le sens qu'elles n'avaient pas besoin de percevoir ces montants versés en trop. Le Manitoba ne lui a pas prêté la même signification; mais, lorsque les autorités du Manitoba ont écrit cette lettre, j'estime que la province avait parfaitement raison de penser qu'elle avait mal interprété la correspondance antérieure et que les perceptions auxquelles elle avait procédé constituaient, mettons, une erreur de sa part. Si les autorités de la province ont pu conclure qu'il s'agissait, de leur part, d'un malentendu, elles ont bien fait en décidant de rembourser le montant en question. J'estime également que le Manitoba est parfaitement justifié lorsqu'il attend d'Ottawa qu'il lui rende les trois quarts des $14,000 que la province lui avait remis entre temps.

Si Ottawa n'est pas disposé à rendre les trois quarts de la somme en question, il y aura inégalité de traitement, de la part du gouvernement fédéral, entre les pensionnés demeurant dans une certaine province du Canada, et ceux qui habitent les neuf autres provinces. Cela signifierait que le Trésor fédéral renfermerait, en l'occurrence, environ $10,000 prélevés sur les pensionnés vivant au Manitoba, alors qu'il ne contiendrait pas un sou en provenance des retraités vivant dans les neuf autres provinces.

Chaque fois que le ministre s'est levé pour m'interrompre au cours de mes remarques, j'ai osé espérer qu'il allait déclarer que le problème avait été résolu d'une manière favorable. J'espérais même que le ministre annoncerait que les pourparlers étaient terminés à cet égard entre Ottawa et le Manitoba et qu'en conséquence on remettrait les trois quarts de ce montant de $14,000 au Manitoba, afin que celui-ci puisse, en retour, remettre à chacun de ces 385 pensionnés de ma province la part de ce montant qui lui revient et qui a été perçu du Manitoba.

C'est un cas vraiment inexplicable. Nous sommes renversés de constater que le gouvernement fédéral a tardé à régler cette affaire d'une façon juste et raisonnable. Il est vraiment regrettable de constater comment, depuis quinze ou seize mois, on s'est acharné contre ces gens qui ont touché une pension sous le régime de l'ancienne loi des pensions de vieillesse, sous prétexte d'une évaluation des ressources à laquelle, paraît-il, les personnes âgées de 70 ans et plus n'étaient plus assujéties depuis le 31 décembre 1951. Je suis surtout peiné de constater que cela se passe au sujet de Canadiens âgés de ma province. Il est également regrettable de voir comment on s'est renvoyé la balle du gouvernement provincial au gouvernement fédéral.

A mon avis, les deux gouvernements méritent des reproches. Je ne suis pas prêts à disculper entièrement le gouvernement du Manitoba dans cette affaire. Il aurait dû interpréter cette lettre depuis longtemps, celle qui remonte à la fin de décembre 1951, de la même façon que l'ont fait les neuf autres provinces. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Étant donné qu'il a commis l'erreur de percevoir l'argent, il aurait fallu le mettre au pas de la façon que j'ai indiquée.

A mon sens, le gouvernement fédéral devrait maintenant adopter une ligne de conduite uniforme dans tout le pays et remettre au Manitoba l'argent envoyé à Ottawa, et que demande la province pour rembourser au complet ce qu'elle a perçu de ces 385 pensionnés. Ainsi mettrait-on fin à cette pénible affaire d'une façon bien plus agréable que la manière dont on a procédé jusqu'ici.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami, dans son zèle, n'a pas exposé la situation véritable à la Chambre, mais je sais qu'il ne l'a pas fait intentionnellement. Comme il le sait, aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, l'application de la mesure...

M. Knowles: Le ministre veut dire la loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Oui. L'application de cette loi est confiée aux provinces et, si les provinces jugent à propos de percevoir des paiements en trop, cette ligne de conduite découle d'une responsabilité qu'elles ont assumée en se chargeant de l'application de la loi des pensions de vieillesse.

Après l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le Manitoba a continué de recouvrer les paiements en trop qu'il avait effectués relativement à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Ce que mon honorable ami me demande, c'est d'accepter la responsabilité d'actes accomplis par une province. Il sait fort bien que cette proposition n'est pas équitable, que je ne puis vraiment pas l'accepter. Les provinces appliquent cette mesure conformément à des ententes qu'elles ont conclues avec le gouvernement fédéral.

Le député a parlé de la lettre que j'ai écrite à M. Bell le 9 février. Puisqu'il en a parlé, je crois qu'il y a lieu de la consigner intégralement au hansard, afin d'indiquer quelle est la situation. Bien que la lettre soit un peu longue, j'ai l'intention de le faire. Le 9 février, j'ai écrit au ministre de la santé et du bien-être du Manitoba la lettre suivante:

Cher M. Bell,

J'ai reçu votre lettre du 2 février sur les paiements en trop versés aux termes de l'ancienne loi des pensions de vieillesse. Il règne à l'égard de cette question un profond malentendu et une grande confusion qui, à mon avis, sont imputables, au moins en partie, à ce qu'un grand nombre de questions distinctes ont à diverses occasions fait l'objet de discussion et de correspondance.

Je remarque par exemple que d'après un journal de Winnipeg du mardi 3 février vous avez été "étonné" de la déclaration que j'ai faite récemment à la Chambre des communes en réponse à une question relative aux paiements en trop. Le journal prétend que vous avez déclaré que mes remarques contredisaient ce que je vous avais dit dans des lettres écrites le 4 mars et le 8 avril 1952. Si vous voulez bien consulter ces lettres, vous constaterez, j'en suis sûr, qu'il n'y a jamais été le moindrement question des paiements en trop. Elles avaient trait aux recouvrements provenant de successions et à l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse. Ces lettres furent écrites en réponse à celles que m'avait adressées votre prédécesseur, M. Schultz, les 20 février, 11 mars et 15 mars, et je répète une fois encore que si vous voulez examiner les lettres en question et la résolution de l'Assemblée législative du Manitoba qui ont amené M. Schultz à m'écrire alors, vous constaterez que les lettres de M. Schultz et les résolutions adoptées par le Manitoba traitaient également de la question de recouvrement sur les successions et de l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse et qu'en fait, la résolution adoptée par l'Assemblée législative manitobaine a précisément exclu la question du recouvrement des paiements en trop de ses recommandations.

J'ai soigneusement étudié toute la correspondance échangée entre votre ministère et l'autre au sujet des paiements en trop et autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce sujet, en tant que sujet distinct de celui des recouvrements sur les successions et de l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse, n'a à aucun moment été traité dans la correspondance échangée entre M. Schultz, votre prédécesseur, et moi-même. La majeure partie de la correspondance échangée entre nos deux ministères a porté sur les questions de l'abrogation de la loi et du recouvrement sur les successions; une très faible partie intéressait la question des paiements en trop.

Je remarque, toutefois, que mon sous-ministre, M. Davidson, a écrit à M. McNeill, de votre service, comme aux fonctionnaires correspondants de tous les gouvernements provinciaux, une lettre, datée du 3 janvier 1952, exposant la situation juridique et faisant connaître l'attitude du gouvernement fédéral au sujet des sommes versées en trop. Il signalait, dans cette lettre, que pour ce qui est de la situation juridique,...

Je pense qu'il est important de souligner ce point.

...les sommes versées en trop constituent techniquement et juridiquement des dettes que le pensionné a contractées envers le gouvernement provincial et que, par conséquent, la perception de ces sommes est, au fond, de la compétence de la province. Il signalait, en outre, que l'ancienne loi des pensions de vieillesse n'avait pas été abrogée, et que la situation juridique des provinces à l'égard du recouvrement des sommes versées en trop était donc la même qu'elle a toujours été, et qu'il continuera d'en être ainsi jusqu'à l'abrogation effective de l'ancienne loi des pensions de vieillesse.

Après avoir ainsi exposé la situation juridique, M. Davidson a signalé que les moyens par lesquels les commissions provinciales de la pension avaient coutume de tenter de recouvrer les sommes payées en trop, suspension du versement de la pension ou réduction à une partie du montant, ne seraient plus à leur disposition après le 31 décembre 1951, alors que les pensionnés seraient assujétis à la nouvelle loi sur la sécurité du vieil âge. Compte tenu de cela, le gouvernement fédéral avait inséré dans sa loi sur l'administration financière une disposition permettant aux autorités fédérales, en certaines circonstances, d'assumer à la place des provinces la responsabilité de nouveaux recouvrements sous forme de retenue sur des versements fédéraux, tels ceux qui sont faits au titre de la sécurité du vieil âge.

A la suite de l'adoption de cette nouvelle loi, M. Davidson a demandé aux autorités provinciales du Manitoba et des autres provinces de préparer des listes des sommes payées en trop jusqu'au 31 décembre 1951. Il a ajouté que si ces listes pouvaient être préparées d'après certains renseignements dont il a parlé dans sa lettre, la tâche des autorités fédérales en serait facilitée comme aussi, en fin de compte, celle du Conseil du trésor, pour ce qui est des mesures que le gouvernement fédéral doit prendre, sous le régime du paragraphe (3) de l'article 95 de la loi sur l'administration financière, en vue de recouvrer ces sommes payées en trop.

J'ai exposé assez à fond la teneur de cette lettre du 3 janvier 1952 parce que, autant que je sache, c'est la seule qui ait jamais expliqué assez en détail l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des sommes versées en trop. Une lettre semblable a été adressée à la même date aux autorités de chacune des provinces en matière de pension. Dans tous les cas sans exception, les autorités provinciales ont acquiescé à la demande qu'on leur a faite de préparer et de nous fournir des listes des sommes payées en trop. Dans le cas de deux provinces, ces listes ne sont pas encore achevées mais, malgré cela, on peut dire, je crois, que toutes les provinces se sont rendues dans une large mesure à notre demande.

M. Knowles: Soulignez le dernier alinéa.

L'hon. M. Martin: Il y a lieu de souligner toute la lettre, je crois, car elle expose exactement la situation. Je continue:

On a supposé qu'après nous avoir fourni des listes complètes arrêtées au 31 décembre 1951, les autorités provinciales s'en tiendraient là et attendraient une décision finale d'Ottawa quant aux mesures supplémentaires que le gouvernement fédéral pourrait décider de prendre lui-même...

Et j'ajoute, soit dit en passant, qu'il s'agit des obligations juridiques imposées par le paragraphe (3) de l'article 95 de la loi sur l'administration financière.

...ou aux mesures supplémentaires, s'il en est, que le gouvernement fédéral pourrait conseiller aux provinces de prendre elles-mêmes.

Dans le cas des neuf autres provinces, c'est exactement ce qui s'est passé et la déclaration que j'ai formulée en réponse à une question posée récemment, à la Chambre, est strictement conforme aux faits, c'est-à-dire qu'aucune province, sauf le Manitoba, n'a effectué d'autres démarches, de sa propre initiative, pour obtenir le remboursement de ces montants versés en trop, depuis que la liste des intéressés nous a été communiquée. Le gouvernement fédéral a reconnu et accepté cette attitude. Il ne s'est pas opposé ni par lettre ni autrement à ce que n'importe quelle de ces provinces adopte une telle attitude et il n'a pas insisté afin qu'elles continuent leurs efforts en vue d'obtenir le remboursement de ces montants payés en trop.

J'ouvre ici une autre parenthèse. Il n'a pas insisté pour la simple raison qu'il n'avait pas le pouvoir de l'exiger. Toute décision relative aux montants versés en trop relève exclusivement de la compétence et des pouvoirs que le gouvernement provincial s'est lui-même attribués. La lettre continue:

Nous n'avons pas insisté à cet égard ni fait de pression sur les provinces pour qu'elles s'efforcent de nouveau de percevoir ces montants payés en trop parce que nous avons jugé que le transfert du nom de ces pensionnés sur les listes des services de la sécurité de la vieillesse empêche les provinces de se tenir en contact avec les intéressés de sorte qu'elles n'ont plus à leur disposition les rouages qu'elles pouvaient utiliser pour percevoir efficacement les montants payés en trop.

Bien que le gouvernement fédéral accepte cette situation, il n'en reste pas moins vrai que la loi des pensions de vieillesse existe toujours.

Je souligne de nouveau que cette loi existe toujours. Elle fait partie de nos statuts. Aucun ministre ni groupe de députés qui siègent de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre ne peut arrêter l'application d'une loi qui est toujours en vigueur au pays. Je répète la première partie de ce paragraphe:

Bien que le gouvernement fédéral accepte cette situation, il n'en reste pas moins vrai que la loi des pensions de vieillesse existe toujours et que les obligations d'ordre technique et juridique, qui incombent aux autorités provinciales en vertu de cette loi, demeurent exactement ce qu'elles étaient avant que la loi tombe en désuétude. C'est pourquoi, comme vous le comprendrez facilement je pense, je ne puis, à mon titre de ministre chargé directement de l'application de la loi, adresser des instructions ni même une requête aux autorités d'une province, lui demandant ou l'autorisant de ne pas tenir compte des obligations qui lui incombent de toute évidence aux termes de la loi. Comme je le signalais à un autre propos, dans ma lettre du 4 mars 1952, à votre prédécesseur, M. Schultz, "nous n'avons pas dit aux provinces qu'elles devraient ou ne devraient pas continuer d'effectuer des recouvrements à même les successions". De même, nous n'avons pas dit aux provinces qu'elles devraient ou ne devraient pas continuer de prendre d'autres dispositions en vue de recouvrer les sommes payées en trop. Nous devons nous contenter de leur signaler la situation telle qu'elle existe présentement du point de vue juridique et telle qu'elle continuera d'exister tant que le gouverneur en conseil ne fixera pas une date pour l'abrogation de la loi des pensions de vieillesse, conformément aux dispositions de l'article 13 (2) de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[L'hon. M. Martin.]

Ayant ainsi exposé ce qui est sans aucun doute le point de vue juridique et technique, je ne crois pas, il me faut l'avouer, que je doive en ma qualité de ministre compétent du gouvernement fédéral faire davantage. Il appartient à chaque province de décider d'elle-même ce qu'elle veut faire ou ce qu'elle fera à l'égard de ces sommes payées en trop. Neuf provinces n'ont pris aucune autre mesure en vue de recouvrer ces sommes payées en trop, qui leur sont dues, depuis qu'elles ont soumis leurs listes, comme on le leur demandait, au début de 1952. Je ne me suis pas opposé à cette façon de procéder pour ce qui est d'aucune des provinces.

J'aurais pu ajouter, que je n'aurais pas eu le pouvoir de le faire.

La province du Manitoba a exercé un droit incontestable (étant donné que ces montants versés en trop sont du point de vue technique et juridique des montants dus à la couronne du chef de la province du Manitoba) de prendre d'autres mesures en vue de recouvrer ces paiements. Je le répète, c'est indubitablement le droit de la province du Manitoba, et je n'ai pas mis cela en doute non plus. Tout ce que j'ai dit,—et je continue à le soutenir,—c'est que si ces perceptions sont indubitablement conformes à la loi fédérale (c'est-à-dire aux règlements édictés et à l'accord intervenus sous l'empire de la loi) la question de ces paiements en trop relève du point de vue juridique du gouvernement provincial, comme il s'agit sans l'ombre d'un doute de dettes dues à la province et non au gouvernement fédéral.

J'espère que ces explications permettront au gouvernement du Manitoba d'en venir à une décision satisfaisante touchant sa ligne de conduite future à l'égard du recouvrement de ces paiements en trop.

Pour être juste, je devrais ajouter que lorsque j'ai déclaré à la Chambre que le Manitoba était la seule province en cause, je me suis appuyé sur les renseignements qu'on m'avait fournis. Mais je trouve que cette affirmation n'était pas entièrement exacte et que quelques versements insignifiants avaient été effectués dans au moins quelques provinces. J'ai écrit à M. Bell, afin de le lui signaler, comme que je le signale maintenant à la Chambre. Je crois que la correspondance pertinente fournit les détails nécessaires.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il faut que je dise quelque chose là-dessus. C'est que j'ai échangé pas mal de lettres avec des titulaires de la pension de vieillesse qu'on a obligés à rembourser de l'argent qu'ils avaient reçu en trop. La lettre dont le ministre a donné lecture était trop longue pour que je la comprenne bien et il se peut que si je pouvais l'examiner attentivement pendant l'heure du dîner, je n'en parlerais pas comme je le fais en ce moment. Si le gouvernement du Manitoba a perçu cet argent, il l'a fait aux termes d'une loi adoptée par le Parlement. Si huit ou neuf autres provinces ne l'ont pas perçu, de quel droit fait-on payer les pots cassés aux titulaires de la pension de vieillesse au Manitoba? Ce n'est pas juste. Un article de la *Free Press*

de Winnipeg du jeudi 16 avril affirme que le gouvernement fédéral a déclaré ne pas être en mesure de rembourser ces trois-quarts de l'argent payé en trop. L'article ajoutait toutefois qu'il pourrait peut-être changer d'avis.

J'espère en effet qu'il le fera, réglant ainsi la question. C'est une honte de traiter ainsi des titulaires de la pension de vieillesse. Ils ont déjà bien assez de mal à vivre avec les $40 qu'ils reçoivent sans qu'on vienne leur en enlever quoi que ce soit.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami veut se montrer juste, mais l'état de choses dont il se plaint ressortit à sa province. Étant donné la loi que mentionne la lettre que j'ai citée, je suis certain que si la situation était telle qu'il la décrit, il tiendrait à adresser ses observations à l'autorité compétente. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà fait, en d'autres occasions, ce que mon honorable ami fait maintenant, c'est-à-dire qu'il ne tient aucun compte de la loi, dans sa forme actuelle. Il essaie de nous imposer une obligation qui, en réalité, n'est pas de notre ressort. Si l'honorable député voulait bien examiner plus à fond la lettre que je viens de lire, peut-être penserait-il autrement.

M. Bryce: Que le ministre parle d'une lettre, fort bien; mais servons-nous un peu du sens commun. Je n'ai aucun respect pour ceux qui seraient prêts à tromper les titulaires de la pension de vieillesse au Manitoba. Ils ont accepté qu'on leur perçoive de l'argent. Si le ministre me dit qu'il va le leur remettre, je prendrai immédiatement mon siège.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est peut-être, à mon avis, l'un des hommes les plus équitables de cette enceinte. Ne conviendra-t-il pas avec moi que le dernier homme au monde à vouloir tromper les titulaires de la pension de vieillesse serait, non seulement lui mais chaque député ici présent, y compris le ministre qui parle maintenant? Vraiment, le gouvernement qui a adopté le programme le plus complet au monde en matière de sécurité de la vieillesse, ne saurait être chargé d'une responsabilité qui, en réalité, incombe à une autre autorité.

M. Bryce: Je tiens seulement à dire que si le Gouvernement n'adopte pas une mesure législative en vue de rembourser ces sommes au Manitoba, il lèse alors aussi bien le gouvernement provincial que les titulaires de pensions de vieillesse.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a donné lecture d'un document fort long.

L'hon. M. Martin: Document excellent.

M. Ross (Souris): Sans doute, car le ministre s'acquitte toujours assez consciencieusement d'une tâche de ce genre. Mais il me semble étrange qu'une province ait perçu ces pensions de vieillesse à l'échelle où l'opération fut menée; en somme, je présume que le gouvernement du Manitoba est passablement compétent en matière de perception, bien que je ne sois pas toujours d'accord avec ce qu'il fait. Toutefois, je ne pense pas qu'il ait pu se méprendre sur la situation, au point d'être le seul gouvernement provincial qui ait continué à percevoir ces sommes versées en trop.

L'hon. M. Martin: Les paroles de mon honorable ami seront connues au Manitoba et c'est pourquoi il doit me permettre de l'interrompre. C'est ce que j'ai dit moi-même quand on m'a posé la question pour la première fois. Mais je l'ai étudiée plus à fond et j'ai constaté mon erreur; j'ai vu qu'au moins quelques autres provinces avaient effectué des paiements en trop. Ces provinces sont des organismes souverains, tout comme ce parlement. Mon honorable ami devrait s'adresser aux autorités compétentes et non à un gouvernement qui n'a aucun droit de regard en la matière.

M. Knowles: Si le ministre estime que dans ce domaine les provinces sont souveraines, ne respectera-t-il pas le droit de la province du Manitoba de rembourser cet argent, en lui rendant les 75 p. 100 qu'elle a envoyés à Ottawa?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ne suit pas la ligne de conduite qu'il a suivie en des occasions précédentes; il ne plaide plus en faveur des titulaires des pensions de vieillesse, mais en faveur du trésor du Manitoba.

M. Knowles: Je vous demande de le mettre en mesure de rembourser cet argent aux titulaires des pensions de vieillesse, à qui il appartient.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami affirme de fait qu'après avoir perçu certaines sommes indûment payées à certains pensionnés, les ayant perçues comme il en avait le droit et ayant décidé qu'il avait eu tort de le faire, le gouvernement du Manitoba a décidé maintenant de rembourser lesdits montants. L'affaire ne nous regarde aucunement; le député nous demande de rembourser le Manitoba pour une erreur que la province aurait commise, ou en raison d'une nouvelle ligne de conduite qu'elle a suivie. Je signale à mon honorable ami que sa proposition n'est pas faite dans l'intérêt des pensionnés, mais dans celui du trésor de la pro-

vince du Manitoba; sa position ne peut se défendre.

M. Knowles: Comme le dirait le ministre du Commerce: à d'autres!

M. Ross (Souris): J'ai déjà discuté la question avec le ministre, et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement provincial aurait à percevoir cet argent.

L'hon. M. Martin: Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont le droit de rédiger les lois qui se rapportent aux droits civils et à la propriété. Si une province décide d'imposer des droits de rétention, afin de se protéger contre la fraude, en ce qui concerne les pensions de vieillesse, ou si elle décide d'adopter une certaine ligne de conduite en ce qui a trait au recouvrement dans certains cas, des versements en trop, elle en a l'autorité, sans que le gouvernement fédéral ne puisse intervenir d'aucune façon. C'est ce qu'ont fait le Manitoba et quelques autres provinces. Aucun pouvoir au monde, aucun pouvoir fondé sur la constitution de notre pays, ne peut nous permettre d'intervenir en pareil cas.

Si j'intervenais, qu'arriverait-il? Les députés me diraient que nous sommes en train d'établir une autorité centralisatrice, et que nous nous immisçons dans les affaires des provinces. Il serait d'ailleurs juste de l'affirmer. Je dirai, en toute déférence, qu'il s'agit d'une question relevant uniquement de l'autorité provinciale, et c'est la réponse que je dois donner à la question de mon honorable ami.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, à six heures, j'avais presque terminé mes remarques sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je veux simplement faire remarquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que, selon moi, ces gens ont droit de réclamer auprès des autorités fédérales à l'égard des versements en trop au chapitre des pensions de vieillesse. Dans le moment, la situation est plutôt incertaine dans la province du Manitoba. On a déclaré que les autorités de la province allaient effectuer ces remboursements; mais il n'est pas bien sûr qu'elles s'engageront à remettre les trois quarts de ce qui a été versé aux autorités fédérales, lorsque les sommes ont été perçues.

[L'hon. M. Martin.]

Compte tenu de l'état d'incertitude qui entourait cette affaire à la fin de 1951, en ce qui a trait au ministre et au gouvernement provincial du Manitoba, il me semblerait que le gouvernement fédéral soit, dans une certaine mesure, tenu à rembourser ce qui revient à ces gens. Le ministre dit que nous prenons la part du trésor provincial; pour moi, je m'intéresse à ce qu'on rembourse aux pensionnés ce qui leur est dû. Que ce soit de la part du ministère provincial ou des autorités fédérales, ils devraient recouvrer cet argent.

L'hon. M. Martin: Les pensionnés obtiennent l'argent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

FINANCES

Administration générale—

105. Administration du ministère, $1,670,515.

Le crédit est réservé.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

200. Indemnité de logement, $3,000.

Le crédit est réservé.

COMMERCE

Administration générale—

426. Administration centrale, $588,333.

M. Fleming: Monsieur le président, l'examen des crédits du ministère du Commerce fournit l'occasion de passer en revue la situation commerciale du pays. Dans le discours qu'il a prononcé vendredi soir dernier, le ministre du Commerce a exposé la situation telle qu'il l'envisage et il a aussi fait des observations sur l'état du commerce intérieur du Canada, dans le sens de celles qu'a formulées son collègue le ministre des Finances lors de l'exposé budgétaire, il y a environ deux mois. Il y a lieu de remarquer que les crédits du ministère s'élèvent à $17,316,971 cette année, soit une augmentation d'environ $400,000 par rapport à l'année précédente.

L'opposition officielle envisage ce sujet en se rendant compte de l'importance fondamentale que le commerce d'exportation revêt pour le Canada. Le maintien de nos débouchés à l'étranger et le maintien des exportations à un niveau élevé et profitable sont essentiels à la subsistance de notre pays. Depuis quelques années, nous rivalisons avec la France quant à celui des deux pays qui occupera le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde. En 1952, nos exportations par habitant se sont établies à environ $575, tandis que celles des États-Unis à cet égard s'élèvent à $170. Nos exportations par habitant sont donc à peu près trois fois et

demie plus considérables que les leurs et près de deux fois plus élevées que celles du Royaume-Uni. Hong-Kong et la Nouvelle-Zélande sont les seuls qui nous dépassent à cet égard. L'an dernier, nous avons exporté le quart de notre production nationale brute.

Je mentionne ces faits pour faire ressortir jusqu'à quel point le Canada doit compter sur des marchés d'exportation constants pour maintenir la vigueur de son économie. Nous avons constaté avec satisfaction qu'en 1952, d'après les données, nos exportations se sont accrues et que le commerce extérieur du Canada a atteint un niveau sans précédent.

Mais, monsieur le président, la vue de ces chiffres ne doit pas nous induire à présumer que tout est pour le mieux en ce qui concerne le tableau des échanges commerciaux du Canada ni non plus à croire que nous pouvons relâcher nos efforts et rester insensibles au fait brutal. Dans son énoncé de vendredi soir dernier, le ministre du Commerce n'a pas donné d'indices bien probants montrant que le Gouvernement avait accordé à ces facteurs la part d'attention qu'ils devraient, à mon avis, recevoir. Même si certains de ces chiffres paraissent très bien et sont en vérité un sujet de satisfaction pour nous tous, il n'en demeure pas moins qu'ils sont peu réconfortants pour certains secteurs de l'économie canadienne.

S'il est possible de résumer en une phrase la situation commerciale du Canada à l'heure actuelle, je dirais que sa faiblesse tient à la perte de nos marchés d'outre-mer où s'écoulaient nombre de nos produits agricoles et notamment à la perte du marché du Royaume-Uni, débouché traditionnel de nombreux produits agricoles du Canada. Aujourd'hui nous ne vendons pas de fromage au Royaume-Uni pour la première fois de notre histoire. Nous vendons peu de bacon, de porc, de volaille, d'œufs, de lait, de bœuf, de pommes, de poisson et d'autres denrées alimentaires. La perte de ces marchés a très gravement compromis la prospérité de notre économie. Nous avons un excédent de viande de porc. On a cité le chiffre de 100 millions de livres, dont 40 millions en conserve. Ces excédents pèsent sur nos marchés. Cet excédent exerce une forte pression sur les prix que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits.

Ce sont là autant de conséquences directes de la perte du marché du Royaume-Uni pour ces importants produits agricoles. Le problème est de savoir comment nous recouvrerons ces marchés. Lors de son exposé du 17 avril à la Chambre, le ministre du Commerce ne semblait pas s'inquiéter outremesure. Il ne serait même que juste de dire qu'il n'a manifesté aucune inquiétude au sujet de la perte de ces marchés, car, comme en fait foi la page 4285 du hansard, il a résumé la situation à la manière qui le caractérise par les mots suivants:

> La façon la plus simple dont je puisse décrire la situation économique actuelle au Canada est de dire que jamais par le passé les Canadiens n'ont été si prospères.

Que le ministre du Commerce aille dire cela à certains cultivateurs canadiens. Il a déclaré également à la Chambre que le Gouvernement a tout fait pour reconquérir nos marchés traditionnels. J'imagine qu'il entend par là les marchés du Royaume-Uni pour nos excédents agricoles. Ma foi, monsieur le président, pour convaincre la population du Canada, et surtout les cultivateurs, que le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour reconquérir nos marchés traditionnels, il faudra beaucoup plus qu'une simple affirmation de la part du ministre du Commerce. Peut-être devons-nous, cependant, reconnaître un changement d'attitude dans cette déclaration du ministre. Il avoue, du moins, que le Canada, sous l'administration actuelle, a perdu ses marchés traditionnels. Jusqu'ici, nous avons entendu, de la bouche des ministres, des déclarations oiseuses et confiantes portant que notre pays n'a jamais été aussi prospère. Allez dire cela aux cultivateurs, qui ont perdu les marchés traditionnels pour leur bacon, leur porc, leurs volailles, leurs œufs, leur lait, leur fromage, leur poisson et leurs autres produits.

Revenons sur les chiffres fournis à ce sujet par le propre ministère du ministre. J'ai ici le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 10 février. Voici ce que j'y trouve:

> Le chiffre global des revenus nets que les exploitants de fermes ont tirés de leur production agricole a fléchi de 255 millions en 1952, soit une baisse de 12 p. 100 par rapport au sommet de 1951. Cette baisse est en grande partie attribuable à la chute marquée des prix du bétail, le fléchissement variant de 20 à 25 p. 100, et à une hausse de 10 p. 100 des frais d'exploitation des fermes. La récolte exceptionnelle de 688 millions de boisseaux de blé a été d'excellente qualité et les prix initiaux n'ont pas varié; ces éléments n'ont pas réussi cependant à compenser l'effet des facteurs précités.

M. Lesage: La fièvre aphteuse.

M. Fleming: Oui, la fièvre aphteuse a influé sur la baisse du prix du bétail au Canada mais elle n'explique pas tout. Nous avons perdu ces marchés et nous ne croyons pas que le Gouvernement ait tenté les vigoureux efforts qui s'imposaient pour les reconquérir. Le Gouvernement a trop souvent temporisé et trop souvent fait preuve de suffisance, ce qui lui est bien caractéristique.

Le Gouvernement fait grand état de l'envoi de représentants à la conférence des premiers ministres, l'automne dernier. N'oublions pas qu'il nous a fallu attendre bien des années avant que cette conférence fût convoquée, avant que des mesures fussent prises à cet égard. Pendant tout ce temps les marchés qui s'offraient à nos produits agricoles excédentaires, au Royaume-Uni et ailleurs, perdaient de leur importance. Pourtant, chaque fois que nous avons soulevé la question à la Chambre, notre proposition était rejetée. Le 21 octobre 1949, comme en fait foi le hansard à la page 1132, nous avons proposé la tenue d'une conférence des pays du Commonwealth en vue de conclure les ententes requises "pour préserver les marchés sur lesquels le Canada dépend en grande partie depuis de longues années pour assurer des emplois et un meilleur sort aux Canadiens". Quel sort a subi cette proposition présentée dans l'intérêt des producteurs agricoles du Canada? Elle a été rejetée, monsieur le président, par la majorité libérale à la Chambre. Les députés libéraux ont voté en bloc contre la proposition.

Passons maintenant à 1950, année où une autre motion semblable a été présentée à la Chambre au nom de l'opposition officielle. Le 28 février, comme l'atteste la page 314 des *Débats,* l'amendement suivant a été présenté:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire, qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à la population canadienne.

Quel a été le sort de cette motion? Monsieur le président, elle a subi le même sort que les autres: elle a été rejetée par la majorité libérale à la Chambre; tous les libéraux ont voté contre la proposition.

Puis, le 3 juin 1952, le chef de l'opposition a présenté l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une si grande mesure."

Quel a été le sort de cette motion? Le même que celui des autres; elle a été repoussée à la Chambre par la majorité libérale, tous les députés libéraux votant contre.

A la vérité, monsieur le président, on fait grand état de ce que le Gouvernement a été représenté à la conférence des premiers ministres à Londres en décembre. Si nous sommes heureux que le Canada y ait été représenté, nous n'avons pas oublié que cette conférence aurait été beaucoup plus efficace si elle avait été convoquée beaucoup plus tôt; si elle ne l'a pas été, c'est que le présent gouvernement s'y était opposé. La conférence de décembre dernier est venue trop tard. Le Gouvernement y a apporté le manque d'enthousiasme qui s'est manifesté à la Chambre dans les circonstances que j'ai mentionnées.

Maintenant, monsieur le président, je dirai quelques mots à propos du blé. C'est une source de grande satisfaction vraiment que de constater que, si nos exportations vers le Royaume-Uni d'autres produits agricoles ont diminué et ont été à la vérité inexistantes, nos exportations de blé vers le Royaume-Uni ont augmenté sensiblement au cours de l'année 1952. De fait, elles ont augmenté en valeur d'environ 40 p. 100, passant de 441 millions de dollars en 1951 à 621 millions en 1952.

Une voix: Près de 50 p. 100.

M. Fleming: Non; une augmentation d'environ 40 p. 100. Nos exportations de farine vers le Royaume-Uni n'ont que légèrement augmenté.

Mais, monsieur le président, de peur de ralentir nos efforts, n'oublions pas que même si nous tenons compte de l'augmentation, en 1952, de nos envois de blé au Royaume-Uni par rapport à 1951, le total de ces envois ne parvenait même pas à combler les pertes subies par les cultivateurs du fait de la perte de revenus d'autres sources. Je trouve ce renseignement dans le bulletin du bureau fédéral de la statistique.

Cette année, 1953, nous avons à vendre plus de blé que jamais auparavant. A vrai dire, l'importance des stocks accumulés chez nous présente un grave problème. Le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 13 avril, explique ainsi la question:

Les stocks de blé restant à reporter ou à exporter à la fin des campagnes agricoles des quatre grands pays exportateurs de blé, États-Unis, Canada, Argentine et Australie, au 1er mars de cette année, atteignaient 1,468,200,000 boisseaux, soit 66 p. 100 de plus que les 885,600,000 boisseaux d'il y a un an, à en croire le numéro de mars du bulletin du blé du Bureau.

Les stocks, au 1er mars de cette année (en millions de boisseaux), étaient les suivants, les chiffres de l'an dernier étant mis entre parenthèses: États-Unis, 668·2 (411·6); Canada, 533·3 (391·2); Argentine, 160·3 (2·1) et Australie, 106·4 (80·7).

Ainsi, monsieur le président, vous pouvez constater d'un seul coup d'œil que dans chacun de ces quatre pays exportateurs, le report de blé a été sensiblement supérieur à ce qu'il était il y a un an. Le bulletin continue:

Les exportations de blé canadien sous forme de grains, en février, ont atteint 14,000,000 de boisseaux, soit le total le plus bas pour la campagne

agricole actuelle: voilà ce que déclare le rapport sur le blé du Bureau fédéral de la statistique. On peut normalement s'attendre que les livraisons de blé en février soient inférieures à celles des autres mois d'hiver; mais un nouvel élément est entré en ligne de compte cette année: c'est la grève des employés d'élévateurs qui a atteint plusieurs des établissements les plus importants du littoral ouest qui, normalement, s'occupent d'une grande proportion des exportations. Quoique les exportations du mois de février de cette année fussent de quelque 4,700,000 boisseaux de moins qu'en janvier et de 4,600,000 de moins que celles de février 1952, elles dépassaient de 3,800,000 boisseaux celles de février 1951.

Monsieur le président, nous aurons bientôt dans cette Chambre un débat sur le nouvel accord international sur le blé et je n'ai pas l'intention d'anticiper sur le sujet, ni d'en influencer le cours. Toutefois, avant de quitter la question du blé après avoir fait des commentaires sur les effets de ce report considérable et sur le problème qu'il présente à toute l'économie canadienne, je dois dire que tous les Canadiens doivent être désappointés de ce que le Royaume-Uni n'ait pas jugé bon de souscrire à cet accord.

Cet accord revêt une très grande importance pour le Canada. L'assurance de pouvoir compter sur un débouché pour notre blé est d'importance vitale, non seulement pour notre économie agricole, mais pour toute l'économie nationale. Il suffit de songer à ce qui s'est passé il y a plusieurs mois pour mesurer le danger qui pèserait sur notre économie nationale, si le Royaume-Uni confiait à la Russie ou à d'autres pays une partie importante des achats de blé qu'il effectue chez nous. Nous savons l'émoi qu'a suscité, en janvier dernier, la nouvelle selon laquelle la Grande-Bretagne allait demander à la Russie de lui vendre 600,000 tonnes de blé. L'émoi que provoqua cette nouvelle illustre quelle préoccupation dominante doit être chez nous la vente de notre blé à l'avenir. Un accord auquel la Grande-Bretagne ne souscrit pas, alors qu'elle est le premier importateur de blé au monde et le meilleur client du Canada pour cette denrée, est tout simplement inconcevable.

Notre prospérité nationale exige que nous puissions compter sur le marché du Royaume-Uni pour la vente de notre blé. Quels que soient les motifs qui ont poussé le gouvernement anglais à ne pas souscrire à cet accord (que le maximum de $2.05 ait dépassé de 5c. le prix qu'il était disposé à payer ou que l'achat global lui ait répugné), il reste que son abstention intéresse au premier chef tous les Canadiens.

Je n'ai pas le loisir, à cette étape du débat, monsieur le président, de m'étendre autant que je l'aurais voulu sur le sujet des matières premières et les moyens qu'aurait le Canada de renforcer son économie en procédant, sur une plus grande échelle, à la transformation sur place de ses matières premières. L'économie de notre pays est extraordinairement consolidée par le fait qu'aujourd'hui nous sommes capables d'avoir recours à nos ressources naturelles en pétrole, alors que jadis le pétrole représentait notre importation principale des États-Unis. En dépit de la découverte de vastes gisements de minerai au Canada, le fer et ses produits représentent toujours un élément principal de nos importations. En 1952 nos importations de fer et de produits du fer en provenance de divers pays représentaient une valeur de 1,407 millions, dont 122 millions seulement servirent à payer les produits importés du Royaume-Uni et 1,231 millions ceux importés des États-Unis.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais aborder le sujet de nos relations commerciales avec notre voisin du sud. La géographie nous impose des relations commerciales étroites avec les États-Unis. Les éléments politiques ont parfois agi en sens contraire. Au cours des trois années écoulées, 1950, 1951 et 1952, nos importations en provenance des États-Unis ont augmenté sous l'angle des quantités et du pourcentage. En 1952 la valeur de nos exportations vers les États-Unis fut presque la même qu'en 1951, mais, en fonction du volume total des exportations canadiennes, ces exportations sont tombées de 59 à 54 p. 100 et au cours des deux premiers mois de 1953 nos exportations n'ont guère bougé.

Dans le tableau de nos échanges commerciaux avec les États-Unis il y a un trait qui n'est pas nouveau. En 1950 notre balance des importations avec les États-Unis, comme on l'appelle aujourd'hui euphoniquement, était de 80 millions. En 1951, la somme monta à 479 millions et en 1952 à 628 millions. Un des problèmes qui se posent sans cesse à l'économie canadienne est celui de la mesure dans laquelle il nous faut envisager l'équilibre des importations dans nos relations commerciales avec les États-Unis. Il est tout à fait vrai que les États-Unis sont nos meilleurs clients, mais nous sommes nous-mêmes leur meilleur client. Mais l'écart des volumes, monsieur le président, constitue une question fondamentale pour notre situation commerciale, car il faut considérer combien il est dangereux pour un pays de mettre presque tous ses œufs dans le même panier, lorsqu'il s'agit d'échanges.

Dans le cas des États-Unis, ce pays a absorbé, en 1952, 54 p. 100 de nos exportations, et nous a fourni 74 p. 100 de nos importations. En d'autres termes, monsieur le président, 64 p. 100 de notre commerce extérieur (exportations et importations) se

sont effectués avec un seul pays, les États-Unis. Tandis que nos rapports avec les États-Unis sur les plans politique et économique peuvent être, dans l'ensemble, très satisfaisants, et fournir un exemple au monde entier du point de vue politique, cet état de déséquilibre entre les exportations et les importations comporte néanmoins de graves dangers au point de vue économique. Le ministre du Revenu national l'a d'ailleurs reconnu, car, d'après le *Globe and Mail* de Toronto du 12 septembre 1952, il se serait exprimé de la façon suivante:

La situation économique du Canada, bien que forte à l'heure actuelle, présente néanmoins une faiblesse, a déclaré M. McCann, ministre du Revenu national, aux membres de la *National Tax Association*, lors de sa 45e conférence annuelle, qui s'est réunie hier, à l'hôtel Royal-York.

Cette faiblesse tient à ce que le Canada dépend tellement des États-Unis, a poursuivi M. McCann, que les Canadiens ne peuvent jamais se libérer de la crainte d'une crise aux États-Unis, dont nous ne serions nullement responsables et que nous serions à peu près impuissants à maîtriser.

On reconnaît ainsi,—ce qui est fort louable,—l'existence de ce grave problème, qui ne cesse de se poser lorsqu'il s'agit de déterminer nos perspectives commerciales. Quelle que soit l'expansion que peuvent prendre nos exportations vers les États-Unis, il ne faut pas oublier que ces exportations ne peuvent suffisamment compenser la perte de nos débouchés au Royaume-Uni, étant donné que les achats qu'effectuent les États-Unis, dans de tels cas, ne visent pas les denrées que la Grande-Bretagne avait l'habitude d'acheter chez nous avant que nous perdions nos débouchés traditionnels en ce pays-là.

Or, quelles sont nos relations commerciales avec les États-Unis? Quels sont les problèmes les plus urgents qui nous confrontent dans ce pays? Évidemment, nous attendons de voir quel sera le véritable programme commercial du nouveau Congrès, non pas uniquement du nouveau gouvernement, mais du nouveau Congrès. Nous nous rappelons que le sénateur Taft a dit, ainsi que l'a rapporté une dépêche de l'agence *Reuters* en date du 18 novembre, qu'il se demandait si le tarif douanier des États-Unis pouvait encore être beaucoup réduit. Encore une fois, M. Taft a dit que le tarif douanier des États-Unis avait déjà été réduit au minimum. Puis, il a ajouté:

Pour moi, je doute que des modifications du tarif douanier amèneraient un accroissement sensible des importations aux États-Unis.

Le président Eisenhower a formulé des déclarations qui, dans l'ensemble, créent un sentiment de confiance chez nous; mais on ne sait pas encore si le Congrès des États-Unis appuie ou non un tel programme. Monsieur le président, en ce qui a trait à nos relations commerciales avec les États-Unis, une simplification douanière s'impose. Le président Eisenhower a prié le Congrès d'adopter une telle mesure. Les pouvoirs accordés aux percepteurs des droits de douane aux points d'entrée américains sont certainement très étendus. Il y a tellement d'incertitude et tellement de variété dans la façon dont les règlements douaniers sont appliqués, que les producteurs canadiens qui veulent exporter aux États-Unis font face à cet égard à de très graves problèmes. Nous aurions aimé que le ministre du Commerce nous parlât davantage des efforts que le Gouvernement déploie en vue de faire établir une telle mesure par un gouvernement sympathique comme celui des États-Unis.

En outre, monsieur le président, un problème cause de vives inquiétudes aux cultivateurs canadiens, surtout à nos producteurs laitiers. La violation délibérée de l'accord général sur le tarif et le commerce par le Congrès des États-Unis malgré les protestations du gouvernement, sous le régime du président Truman et sous le régime du président Eisenhower ces derniers mois, a non seulement eu pour effet d'exclure sur une vaste échelle les produits laitiers du Canada, mais elle a suscité des sentiments d'inquiétude et d'incertitude sur l'avenir de nos relations avec les États-Unis aux termes de l'accord général sur le tarif et le commerce. Cette violation a lésé le producteur laitier canadien; elle a battu en brèche le principe de cet accord.

J'aimerais dire un mot de nos relations commerciales avec le Royaume-Uni. J'ai déjà mentionné que nous avons perdu ce débouché traditionnel en ce qui concerne presque tous nos produits agricoles, à l'exception du blé et de la farine. Le saumon est un autre produit que nous avions l'habitude d'expédier en grande quantité au Royaume-Uni. Excepté une commande beaucoup trop faible que le ministre des Pêcheries a annoncée dernièrement, le marché de notre saumon au Royaume-Uni a subi une forte diminution et est presque perdu. De même, le Royaume-Uni nous achetait de grandes quantités de bois. Le marché a été considérablement diminué et les producteurs de bois d'œuvre souffrent des conséquences.

Il est vrai qu'en 1950, 1951 et 1952 nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté en montant mais non en proportion, tandis que, fait regrettable, le montant et la proportion de nos importations du Royaume-Uni ont diminué considérablement durant les mêmes années. Étant donné les problèmes financiers et commerciaux qui se posent au Royaume-Uni, monsieur le président, il est évident qu'il faut que le Royaume-Uni ait à sa disposition plus de dollars pour augmen-

ter la quantité des produits qu'il nous achète. Je sais que le Gouvernement canadien ne peut pas faire tout ce qu'il faudrait à cet égard. Pour être juste, je serais le premier à le reconnaître. Mais j'espère que nous pourrons faire de plus rapides progrès dans l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent, car il se présente là une occasion pour l'Angleterre d'augmenter ses ventes de matériel lourd et les travaux techniques qu'elle exécuterait par la même occasion dans le pays.

Dans son exposé de vendredi soir, le ministre du Commerce ne nous a rien dit au sujet des achats faits par le Gouvernement au Royaume-Uni. Nous voudrions que les achats du pays aux fins de la défense nationale servent à consolider notre commerce avec le Royaume-Uni.

Si les achats que nous devons faire à l'étranger prennent la direction du Royaume-Uni, ce pays aura plus de dollars pour acheter nos produits agricoles, ce qui est grandement nécessaire à l'heure actuelle.

Le Royaume-Uni reconnaît ces faits; lorsque le ministre du commerce d'outre-mer de la Grande-Bretagne, M. Harry Mackeson, a quitté Londres en septembre dernier pour une visite aux États-Unis et au Canada visant à augmenter les exportations de produits du Royaume-Uni vers les pays du dollar, il s'est exprimé en ces termes, d'après une dépêche de Reuters:

"C'est surtout dans le domaine des biens de production, de l'outillage et des machines que nous pouvons compter augmenter nos exportations".

Ce sont ses exportations à destination du Canada et des États-Unis qui...

La Grande-Bretagne est le mieux en mesure de soutenir la concurrence des autres pays dans le domaine de la construction mécanique où elle peut appliquer ses connaissances et son expérience à des travaux spécialisés comme ceux qu'exigent la technique électrique, la fabrication des machines-outils et des bâtiments préfabriqués destinés à l'exportation.

J'espérais que le ministre du Commerce nous laisserait espérer l'intensification du programme symbolique d'importation en vigueur depuis la guerre au Royaume-Uni. Le maximum autorisé de certaines importations prévues dans le programme symbolique équivaut aux deux cinquièmes du volume de la période de base. En janvier 1952, cette proportion même a subi une réduction de 25 p. 100, de sorte que le régime ne permet l'entrée au Royaume-Uni que les trois dixièmes du volume des importations dans ce pays pour la période d'avant-guerre, 1936-1939.

Le ministre a beaucoup parlé de notre commerce avec l'Amérique latine. Il est vrai que nos exportations à l'Amérique latine ont augmenté en pourcentage et en valeur au cours des années 1950, 1951 et 1952. Au cours des mêmes années nos importations accusent une légère augmentation. En 1952, notre commerce d'importation et d'exportation avec l'Amérique latine atteignait un équilibre presque complet. Toutefois, nos exportations à l'Amérique latine accusent un brusque fléchissement en 1953, en partie à cause de la réduction des envois d'automobiles, et de même nos importations de l'Amérique latine sont légèrement moindres jusqu'à présent. Je n'irai pas prétendre, monsieur le président, que cela ait quelque rapport avec la visite du ministre du Commerce (M. Howe) à l'Amérique latine cette année, mais cela fait ressortir la nécessité de ne rien négliger pour tirer partie des avantages commerciaux qu'offre le marché de l'Amérique latine.

Pour ce qui est de nos échanges avec l'Europe, au cours de ces trois années 1950, 1951 et 1952, le chiffre de nos exportations indique une augmentation appréciable, rassurante et réconfortante, en ce qui a trait tant au volume qu'au pourcentage. Mais au cours des deux premiers mois de 1953, les exportations ont fléchi d'un tiers comparativement à la période correspondante de 1952. C'est donc un fléchissement très grave qui, nous l'espérons, sera enrayé. Nos importations en provenance de l'Europe en 1952, ont diminué, tant en volume qu'en pourcentage. Le redressement de l'économie allemande est de bon augure pour notre pays, pourvu que nous puissions continuer à vendre du blé à l'Allemagne.

Dans son exposé, le ministre n'a pas parlé beaucoup de notre commerce avec les pays situés derrière le rideau de fer. Or nous continuons de commercer avec la plupart de ces pays. On a annoncé, en novembre dernier, que le Gouvernement canadien prenait des mesures pour enrayer le dumping de la part de deux pays situés derrière le rideau de fer, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Depuis lors cependant, nous n'en avons guère entendu parler. J'espère qu'on nous dira quelles mesures prend le Gouvernement à l'égard du dumping pratiqué, sur le marché canadien, par des pays situés derrière le rideau de fer.

Le ministre nous a dit quelques mots de l'accord général sur les droits douaniers et le commerce. Nous sommes grandement intéressés au maintien de cet accord. Bien que la question de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ait son envers, il n'en reste pas moins que c'est une réussite importante qu'on a obtenue lorsqu'en 1947 trente-quatre pays ont signé des accords généraux sur les droits douaniers et le commerce et lorsqu'on a étendu la portée de ces ententes lors des réunions de Torquay et d'Annecy. Il ne faut pas prendre pour acquis que ces ententes sont permanentes. Or, comme

l'avenir commercial de notre pays dépend en grande partie du maintien en vigueur de ces accords généraux sur les droits douaniers et le commerce, nous espérons que le Gouvernement ne perdra aucune occasion d'appuyer énergiquement tous les efforts qu'on pourrait tenter en vue d'étendre ces accords. Il est vrai, cependant, que l'avenir des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, surtout en ce qui a trait au Canada, dépend grandement de la mesure dans laquelle les États-Unis consentiront à permettre la prorogation de ces accords. Le président Eisenhower s'est déclaré en faveur de leur prorogation, mais nous ne savons pas encore quelle attitude adoptera le Congrès, étant donné surtout l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de l'interdiction des importations aux États-Unis de produits laitiers du Canada et des autres pays signataires des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, en violation dudit accord.

Dans son exposé, le ministre n'a rien dit du problème de la convertibilité des devises. C'est un très grave problème. Je serais le dernier à dire qu'il ne comporte pas de grandes difficultés, mais nous devons tous concerter nos efforts avec le Royaume-Uni et d'autres pays de la zone sterling en vue de restaurer la convertibilité, du moins au début, sur une base pratique, compte tenu des circonstances actuelles. Les problèmes commerciaux sont très grands, mais nous ne pourrons les régler d'une façon permanente avec eux et nous continuerons de perdre nos débouchés au Royaume-Uni, si nous ne nous attaquons pas à ce problème et ne parvenons pas à y trouver une solution.

C'est pourquoi, pour tout résumer en guise de conclusion, je veux dire que notre groupe à la Chambre n'entrevoit pas l'avenir du commerce canadien avec pessimisme, loin de là. D'un autre côté, nous ne le regardons pas comme s'il était assuré pour toujours. Au contraire, je crois qu'il faut aborder ce problème avec un sens du réel, reconnaissant à la fois la solidité de notre situation commerciale et ses faiblesses.

Je mentionne ces faiblesses comme des problèmes qui doivent retenir notre attention et réclamer nos meilleurs efforts en vue de leur apporter une solution. Je ne me propose pas de les énumérer nécessairement dans leur ordre d'importance, mais je placerai à coup sûr en premier lieu le rétablissement de nos débouchés perdus, en particulier au Royaume-Uni, à l'égard de nos excédents de produits agricoles. Puis, l'avenir de nos exportations de blé. Puis, l'avenir des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, à leur expiration à la fin de l'année courante. Puis, le problème de l'absence de débouchés plus nombreux, d'où la nécessité de faire un effort suprême, herculéen, afin de recouvrer ceux que nous avons perdus en Grande-Bretagne et dans d'autres pays étrangers à l'égard de nos produits agricoles.

Puis, le problème qui consiste à faire ce qu'il nous est possible de faire et à encourager le Royaume-Uni et autres pays du bloc sterling à s'efforcer aussi de rétablir la convertibilité des devises le plus tôt possible.

Ensuite, la nécessité d'un meilleur équilibre dans notre commerce d'importation-exportation avec les États-Unis.

Ensuite, le problème que posera la réapparition du Japon en tant que grande nation commerçante. Nous n'avons pas jusqu'ici ressenti sérieusement le choc de la concurrence japonaise d'après guerre, mais il faut se préparer à y faire face. Le Japon veut participer aux accords généraux et si on le leur permet, il me semble qu'il y aura lieu d'exiger du gouvernement japonais qu'il se conforme désormais à des pratiques commerciales équitables. Il faut obligatoirement faire quelque chose comme ça, si nous voulons admettre le Japon parmi les nations qui adhèrent aux Accords généraux. Qu'on songe en effet à ce que nous avons connu avant la guerre du dumping japonais.

Et enfin, au nom du parti conservateur-progressiste, qu'il me soit permis de préciser que nous n'avons pas la moindre intention de restreindre le commerce, mais qu'au contraire nous voulons l'étendre. J'ai voulu par mes propos bien faire sentir l'importance que nous attachons au maintien et à l'expansion de notre commerce d'exportation. Nous n'avons que faire de l'insouciance dédaigneuse dont fait preuve depuis longtemps le Gouvernement à l'égard de la perte de nos marchés traditionnels et notamment de la perte des débouchés pour nos excédents agricoles.

Il s'agit ici d'une question qui présente une énorme importance pour notre pays. Et en ce qui concerne le parti conservateur-progressiste, nous considérons le commerce comme un problème national de première importance.

Le commerce n'est pas une voie à sens unique. Nous ne saurions nous satisfaire uniquement de la situation commerciale que nous occupons aujourd'hui, encore qu'elle puisse être très forte sous plusieurs aspects. Notre production augmente. Il faut qu'elle continue d'augmenter. Nous ne saurions même pas nous satisfaire du maintien de nos marchés actuels. Il faut les maintenir, certes, mais il faut chercher à les étendre. Il faut chercher de nouveaux débouchés à l'étranger. Dans tous les cas il faut adopter des programmes actifs. Il faut regarder de l'avant. Et la pensée que

le monde libre puisse continuer à rester divisé, même partiellement, entre deux blocs commerciaux, celui du dollar et celui du sterling, est inconcevable dans notre pays. Si les choses en restaient ainsi, notre marché mondial se trouverait bientôt aux prises avec de graves difficultés.

Non. Il faut que les Canadiens de l'avenir soient des producteurs et des vendeurs efficaces. Sur les marchés d'exportation du monde, nous devons faire face à une concurrence très acharnée. Il n'y a pas de doute qu'on nous obligera à ne pas hausser nos prix. Nous espérons que le Gouvernement aidera à diminuer le coût de la production en suivant une politique fiscale plus libérale et que toute l'économie canadienne sera tendue vers un programme de production accrue et de ventes plus nombreuses à l'étranger.

M. Coldwell: Monsieur le président, le présent débat intéresse tous les députés. Quel que soit l'angle sous lequel nous envisageons les problèmes qui se posent au chapitre du commerce, nous voulons tous que notre pays soit prospère, que ses échanges commerciaux assurent aux Canadiens un niveau de vie élevé et leur permettent de contribuer à l'édification d'un monde meilleur.

Notre pays est particulièrement vulnérable du point de vue économique, puisqu'il dépend des marchés étrangers. Nul homme sensé ne prétendra que le Canada puisse parvenir à vivre sur lui-même. Notre économie ne nous le permet pas, qui a été réglée de façon à satisfaire à une partie des besoins de notre population et à produire de vastes quantités de denrées dont même celui qui est doué de l'imagination la plus fertile ne prétendrait qu'elles puissent être entièrement consommées au pays. Nous devons exporter cet excédent, l'échanger contre des denrées et des services dont nos gens feront leur profit.

Il n'est pas un autre pays qui dépende autant que le Canada du commerce extérieur. Par tête d'habitant, il est le premier pays commerçant du monde. En termes absolus, il occupe la troisième place depuis la seconde Grande Guerre (sauf pour 1951).

Nous nous rendons compte jusqu'à quel point nous dépendons des marchés étrangers quand nous songeons que nous occupons, parmi les pays commerçants, la première place par habitant et la troisième en termes absolus (à l'exclusion de 1951). Au cours de cette période, les États-Unis et le Royaume-Uni ont respectivement tenu la première et la deuxième place, en termes absolus. En 1951, la France a délogé le Canada, pour passer au deuxième rang. Pour autant que j'aie pu le voir en consultant le dossier complet pour le premier trimestre de 1952, nous remonterons de nouveau en troisième place sur la liste; la conjoncture commerciale actuelle permet de prévoir que, dans un avenir rapproché du moins cette position ne changera pas.

La chose est importante, car si nous voulons poursuivre notre expansion au rythme des années antérieures, (au cours desquelles ce rythme a été très rapide) les exportations non seulement doivent rester au niveau actuel, mais devront augmenter proportionnellement à notre production totale.

Jetons un coup d'œil sur nos deux principaux articles d'exportation: papier-journal et blé. Les débouchés étrangers pour ces deux denrées sont fort aléatoires et soumis à des influences que nous ne pouvons maîtriser. Ainsi, les ventes de papier journal, de pâte de bois et de bois à pâte dépendent de l'activité des affaires aux États-Unis. Certains pensent peut-être que si cette activité, dans ce grand pays, se ralentissait quelque peu, nous pourrions mieux conserver nos ressources forestières. C'est sans doute vrai, surtout si nous songeons à certains de ces journaux américains et plus particulièrement à leurs éditions du dimanche et que nous essayons de calculer le nombre d'arbres canadiens qui ont contribué à leur production. Cela me permet de me rendre compte à quel point une politique de conservation s'impose chez nous.

Néanmoins, notre économie dépend beaucoup de nos exportations de papier-journal et de bois à pâte aux États-Unis. Au moindre signe d'une régression, l'activité publicitaire baissera et une diminution des annonces et réclames entraînera l'affaiblissement de la demande de papier-journal et de bois à pâte, parce que le volume des journaux décroîtra en conséquence. D'autre part, les producteurs canadiens se verront obligés de réduire en proportion la production de ces matières.

En ce qui concerne le blé, nous comprenons tous, à la Chambre, et surtout ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies, que les intempéries sont un des principaux éléments de la production du blé. Ainsi que l'a indiqué le député d'Eglinton (M. Fleming), la plupart d'entre nous sommes fort troublés par le récent échec essuyé lors de la tentative de conclure un accord international sur le blé. En vertu d'un tel accord, nous aurions été, au moins, assurés de trouver, en Angleterre, d'importants débouchés pour notre blé. Nous n'avons plus cette garantie, à présent, mais je suppose que le ministre du Commerce (M. Howe) pourra dire, avec justesse d'ailleurs, que les Anglais devront en tout cas acheter de grandes quan-

tités de blé canadien. Mais nous n'avons pas aujourd'hui la garantie réconfortante à cet égard que nous donnait l'accord international sur le blé.

J'envisage avec beaucoup d'appréhension un retour aux incertitudes du marché libre, surtout étant donné les excédents toujours plus considérables que nous avons pu constater au cours de l'année dernière, ou des deux dernières années. Peut-être cet état de choses n'aurait pas dû être imprévu. Je me souviens de certains débats qui ont eu lieu à la Chambre anglaise au sujet de l'accord britannique sur le blé qui, dans l'ensemble, je crois, était avantageux pour nos producteurs de l'Ouest.

Ce sont les tenants du gouvernement au pouvoir en Grande-Bretagne qui ont critiqué l'accord. Je ne dirai pas tous, mais je pense que bon nombre d'entre eux n'aiment guère qu'on négocie des accords de ce genre et seraient enchantés qu'on rouvre la bourse de Liverpool et qu'on revienne à la méthode d'avant-guerre pour les échanges.

La semaine dernière, j'ai lu, dans un journal des États-Unis, un rapport qui a trait à une autre question revêtant un caractère fort grave pour ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada, et aussi pour tous les Canadiens. On proposait d'interdire l'importation des céréales secondaires aux États-Unis et apparemment, cette proposition a reçu un bon accueil. Dans les demandes adressées à Washington, il était surtout fait mention du Canada.

Une réduction importante de nos exportations vers les États-Unis et vers d'autres pays de notre blé, de notre pâte de bois, de notre papier-journal, de nos céréales secondaires et d'autres produits aurait des effets graves sur toute notre économie. En 1952, le blé et le papier-journal (je vais me contenter de mentionner des chiffres ronds) ont constitué chacun plus du cinquième de nos exportations: un peu plus du cinquième dans un cas et un peu moins dans l'autre; mais, prises ensemble, les exportations de papier-journal et de blé constituaient environ les deux cinquièmes de toutes nos exportations.

Considérons brièvement un autre aspect de notre commerce extérieur. En 1952, nous avons importé des combustibles, c'est-à-dire du charbon, du pétrole et ses produits, pour presque un demi-milliard. En 1952, nos exportations de combustible s'élevaient à presque un demi-milliard de dollars. Bien entendu, nous espérons qu'avec le temps, à mesure qu'on découvrira et mettra en valeur de nouvelles nappes de pétrole et de nouveaux gisements de gaz dans l'Ouest du Canada, nous subviendrons de plus en plus à nos besoins dans ces domaines. Tout indique qu'il en sera ainsi.

En outre, nous sommes contraints d'importer de grandes quantités de caoutchouc et de bauxite pour alimenter deux de nos industries essentielles. Nous avons l'établissement de la société Polymer qui appartient à l'État et est exploité par lui. J'ai déjà félicité le ministre au sujet de l'établissement de la société Polymer en lui disant que c'était un exemple d'entreprise publique; je me rappelle qu'il m'a répondu, peut-être avec une grande fierté, que ce n'était pas une entreprise publique, mais son entreprise à lui. Peu importe qui en est l'auteur; la société Polymer a joué un rôle important dans notre économie. J'espère qu'elle continuera de jouer ce rôle sous le régime de l'entreprise publique. Mais il nous faut encore importer du caoutchouc.

Nous devons, cela va de soi, importer de la bauxite pour notre vaste industrie de l'aluminium. Il est évident que nous devons compter sur les importations, si l'on songe que nous avons acheté, l'an dernier, des denrées durables d'une valeur d'un milliard et quart de dollars dont nous avions besoin pour donner une nouvelle expansion à notre industrie. Il s'est agi de machines agricoles et non agricoles, de pièces d'automobiles, de produits laminés, de moteurs et de bouilloires, de pièces d'avions, d'appareils électriques et le reste.

En discutant ces problèmes commerciaux, nos vastes importations, notre besoin de débouchés pour nos produits d'exportation, la nécessité d'établir l'équilibre commercial dans la mesure du possible, nous ne devons jamais oublier qu'en dépit de notre immense production nous avons une population assez restreinte. Le maintien et le relèvement de notre niveau de vie, étant donné notre population et notre consommation nationale très restreintes, dépendent de la vente d'une grande part de notre production sur des marchés extérieurs. Lorsque nous exportons, c'est surtout en vue d'importer des produits qui peuvent nous être utiles ou dont la population du pays profitera, qu'il s'agisse de denrées durables, de produits de consommation ou de services que peut utiliser la population.

Il est bien évident que le nombre des consommateurs du pays n'est pas assez élevé pour qu'ils puissent acheter une grande part de notre production nationale. Il y a des limites à la quantité de notre production de blé de papier-journal ou de produits comme le saumon, le poisson, le bacon, ou le porc qu'un particulier peut consommer. Il nous faut donc continuer de surveiller avec grand intérêt nos marchés d'exportation. Les cas de nos deux produits principaux, le papier-journal et le blé, le démontre, il me semble.

Nous figurons déjà parmi les principaux consommateurs de papier-journal et de blé mais il nous faut encore compter largement sur les marchés étrangers pour la consommation de la plus grande partie de notre production de ces deux denrées. Si nous voulons agir comme il convient, il nous faut examiner la situation financière du Canada par rapport au reste du monde. Ce rapport a c'est évident, d'immenses répercussions sur notre commerce, car en termes absolus,—je dis en terme absolus, ne l'oublions pas,—le Canada est encore une nation débitrice, même si la situation à cet égard s'est grandement améliorée par suite de la seconde guerre mondiale. Toutefois, à l'égard de la plupart des pays, le Canada est un pays créancier. En vérité, nous ne sommes encore débiteurs que des États-Unis; cela est très important quand notre commerce avec l'Europe et notamment notre commerce avec le Royaume-Uni sont à l'étude. Cela signifie qu'en ce qui concerne nos relations financières avec le Royaume-Uni, la situation est tout à l'opposé de ce qu'elle était.

Autrefois, le Royaume-Uni était notre créancier, mais aujourd'hui l'Angleterre est débitrice. D'où il ne suit pas uniquement qu'elle a besoin de nous exporter des marchandises,—je m'exprimerai de cette façon bien que ce ne soit pas tout à fait exact,—d'une valeur correspondant à celle de nos importations au Royaume-Uni, mais que ces exportations doivent largement excéder ses importations si elle doit pouvoir liquider ses dettes, placer des capitaux dans les industries canadiennes,—placements que la plupart des Canadiens verraient, je pense, d'un bon œil,—et en même temps équilibrer sa balance des paiements avec le Canada. Tout cela se rattache, bien entendu, à ce que mon honorable ami vient d'appeler la convertibilité. En fin de compte, la convertibilité n'est pas un problème d'ordre purement financier. C'est réellement une question de commerce, d'échange de marchandises, d'acheminement des marchandises dans diverses directions et ainsi de suite, si bien que le mouvement des marchandises fait apparaître les devises et assure entre les devises un rapport raisonnable qui permet d'établir un régime de convertibilité.

Le commerce plurilatéral de jadis semble disparu et, du moins pour le moment, semble hors de notre portée. De plus en plus le commerce devient, qu'on le veuille ou non, une question d'échange et, dans bien des cas, il est devenu effectivement entre certains pays une question d'opérations compensées. A cause de la pénurie de certaines devises, c'est pour la Grande-Bretagne une forme attrayante de commerce, du moins à certains égards, puisqu'elle peut commercer avec l'Union soviétique et avec d'autres pays du rideau de fer. Il ne s'agit pas d'accord financier, mais d'échange de marchandises en vertu d'une formule qui, à bien des égards, équivaut au système du troc.

J'ai parlé d'importations; toutefois, examinons de plus près les répercussions de la situation commerciale sur nos relations extérieures. Il y a quelques années, de 1920 à 1929, au moins 15 p. 100 de nos importations, pour chacune de ces années, provenaient du Royaume-Uni, le maximum ayant été de 18·4 p. 100 en 1924 et le minimum de 15 p. 100, en 1929. De 1930 à 1938, le minimum de nos importations du Royaume-Uni, en 1931, a été de 16 p. 100, tandis que le maximum a été de 24·4 p. 100, en 1933. Autrement dit, il semble que le pourcentage de nos importations en provenance du Royaume-Uni s'élevait à mesure que la crise s'aggravait. Cependant, depuis la fin de la seconde Grande Guerre en 1945, le sommet atteint par nos importations en provenance du Royaume-Uni n'a été que de 12·7 p. 100, chiffre de 1950, tandis que nos importations ont touché leur plus bas niveau, 7·4 p. 100, en 1947. En 1952, nos importations se sont relevées légèrement à 8·9 p. 100, mais on pourrait presque dire qu'elles n'ont pas augmenté. Voilà quels sont les faits, en ce qui concerne le Royaume-Uni. Je suis d'accord avec le député d'Eglinton quand il dit que nous devons nous préoccuper de notre commerce avec la Grande-Bretagne car je crois qu'en matière de relations commerciales nous pouvons compter plus sûrement sur l'Angleterre que sur les États-Unis.

J'ai posé une question hier au ministre du Commerce au sujet du refus des États-Unis de considérer une basse soumission de la part d'une compagnie canadienne en vue de la construction de navires, exactement comme cela s'était produit à l'égard d'une soumission de l'*English Electric Company* fort inférieure à la plus basse soumission américaine, à propos de matériel électrique. Le ministre a reconnu que c'est parfaitement vrai et je ne lui reproche rien à cet égard. Il a dit,—je cite la page 4389 du hansard:

> ...je ne saurais dire si le gouvernement du Royaume-Uni a raison de protester contre la façon dont les États-Unis achètent leur matériel électrique.

Il a dit que les États-Unis étaient libres d'agir à leur guise à cet égard. L'exemple illustre bien le point que je veux établir. Il montre combien incertaines sont nos relations commerciales avec les États-Unis. Il ne s'agit pas de programme douanier. Il s'agit d'obstacles mis à l'acceptation de soumissions venant d'Angleterre ou du Canada. Si les

États-Unis ont l'intention de poursuivre une telle politique, à quoi servent les accords sur les tarifs douaniers et le commerce? A quoi nous servent tous ces autres accords commerciaux? Nombreux sont les députés qui s'inquiètent passablement de la façon dont les États-Unis n'ont pas fait honneur aux ententes et les accords auxquels nous avons nous-mêmes souscrit à Genève en 1947 et que nous avons mis à exécution. Le cas est certainement tragique car si le peuple américain est généreux, noble, plein d'amitié et d'autres qualités à notre endroit et à l'endroit du reste du monde, on ne peut malheureusement pas se fier à eux à titre de nation ou de gouvernement car souvent ils ne savent pas prévoir. Il est dangereux de mettre tous nos œufs dans le panier américain. C'est là une leçon que nous n'avons pas encore comprise.

Jetons un regard sur les importations en provenance des États-Unis pour la même période. Nous observons une tendance absolument contraire. De 1920 à 1929, c'est en 1924 que les importations ont été les plus basses, soit 64·9 p. 100 et en 1920 qu'elles ont été les plus élevées, soit 68·9 p. 100, 1929 suivant de très près avec 68·8 p. 100. J'ai extrait ces chiffres des publications officielles du ministère. De 1930 à 1938, le chiffre le plus bas a été de 54·2, en 1933 et le plus élevé, de 64·8, en 1930. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la proportion la plus faible a été de 67·1 p. 100, en 1950 et la proportion la plus haute, qui a été atteinte l'an dernier, de 73·9 p. 100.

Vous remarquerez que la tendance a été inverse durant la période de marasme économique. La proportion des importations anglaises a augmenté et celle des importations américaines a diminué. Les importations du Royaume-Uni ont été, au cours des sept dernières années, de 6 à 7 p. 100 moins élevées que durant les années qui ont suivi 1920, tandis que les importations des États-Unis ont été de 3 à 5 p. 100 plus élevées durant les mêmes années et par rapport à la même période. Le fait principal qui ressort de ces données est, à mon avis, la concentration de notre commerce avec un seul pays: les États-Unis. Ce fait a une signification particulière lorsqu'on songe que nous sommes un pays débiteur à l'égard des États-Unis et créditeur à l'égard du Royaume-Uni. Si les rôles étaient renversés, la concentration de notre commerce serait beaucoup plus favorable à l'économie canadienne et à l'avenir de notre pays. En ce moment, nous sommes extrêmement vulnérables advenant des fluctuations économiques soudaines aux États-Unis. Si une crise économique d'envergure se produisait aux États-Unis (et j'espère que cela n'arrivera pas) notre économie, qui doit compter dans une si grande mesure sur notre commerce avec ce pays, serait grandement bouleversée; je dirai même qu'elle se trouverait dans une situation désastreuse.

Je déclare donc au ministre qu'il convient, à mon avis, de ne pas ménager nos efforts en vue de découvrir d'autres débouchés pour nos exportations; je suis heureux que le ministre ait jugé bon de se rendre en Amérique du Sud. J'espère que le ministre et d'autres entreprendront des randonnées dans d'autres pays en vue de diversifier nos débouchés le plus tôt possible, même s'il doit en résulter ce qui semble être des pertes et des inconvénients passagers dans le domaine commercial. Comme il semble peu probable que les fabricants et les commerçants particuliers acceptent une ligne de conduite de ce genre, même si elle devait se révéler en fin de compte à leur avantage, il appartient au Gouvernement d'adopter une ligne de conduite appropriée. J'ai quelque chose à dire sur ce point.

Un tel programme devrait tenir compte des importations et des exportations. Du point de vue de l'avenir immédiat, les dernières semblent moins importantes. Nous exportons une quantité de plus en plus grande de marchandises et nous obtenons des prix plus élevés. L'augmentation résulte de la grande demande de matières premières que nous pouvons fournir aux autres pays, surtout en raison du réarmement général dans le monde. Cependant, il ne suffit pas d'écouler nos produits aujourd'hui, il faut plutôt, dans la mesure du possible, nous assurer que nous serons encore capables de les écouler demain et après demain. La seule façon de nous en assurer, je crois que le ministre en conviendra, est de trouver de nouveaux débouchés outremer.

Si importante que soit la diversification de nos marchés d'exportation, plus urgente encore est la diversification de nos marchés pour l'importation. Par exemple, alors que 70 p. 100 de l'ensemble de nos exportations ont été dirigées vers les États-Unis et le Royaume-Uni en 1952, un pourcentage encore plus élevé de nos importations nous sont venues d'un de ces deux pays, soit 73·9 p. 100, c'est-à-dire que 73·9 p. 100 de nos importations globales ou $2,977,000,000, sur un total de $4,030,500,000, nous sont venues d'un seul de ces deux pays, c'est-à-dire des États-Unis. A mon avis, il est déjà évident qu'une telle situation n'est pas souhaitable des points de vue que j'ai déjà signalés et peut-être d'autres points de vue que d'autres membres de la Chambre pourraient indiquer.

Voici quelques raisons pour lesquelles je crois que cette situation est regrettable. Tout d'abord, les prix au Canada se trouvent trop

à la merci de forces extérieures sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle. Deuxièmement, cette situation nous laisse une balance commerciale de paiements déficitaire à l'égard du seul pays dont nous sommes habituellement débiteur. Par exemple, au cours des années 1949, 1950 et 1951 respectivement, nous avons payé aux États-Unis 285, 260 et 321 millions en intérêt ou en dividendes. Plutôt que de souffrir une politique qui aggrave ce déficit en intérêt à l'égard des États-Unis, il faudrait que nous compensions cela en leur exportant plus de marchandises que nous en importons. Ce serait l'idéal.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me dira-t-il comment s'explique la vigueur du dollar canadien?

M. Coldwell: Comment j'explique la vigueur du dollar canadien? Je ne suis pas spécialiste des questions financières, mais je crois que cela tient dans une grande mesure à ce que notre dollar est très demandé aux fins de placement dans nos ressources et dans nos industries, et aussi à l'achat de matières premières pour les fins de la défense.

Le très hon. M. Howe: Mais la balance des placements nous est défavorable.

M. Coldwell: Vous m'avez demandé ce que je pensais et j'ai indiqué ce qui me semblait être la raison, à moi. Si je me trompe je souhaite que le ministre explique à la Chambre comment il se fait que le dollar canadien ait été si solide depuis quelques mois. Si donc le commerce plurilatéral marchait comme il faut et si les États-Unis abandonnaient les restrictions qu'ils imposent aux importations, nous disposerions désormais d'une nouvelle méthode de réaliser l'équilibre de nos paiements, grâce à la libre circulation des dollars canadiens dans les autres pays à l'égard desquels nos exportations sont en excédent.

C'est la façon classique d'assurer l'équilibre du commerce international. C'est très loin d'être le cas depuis quelques années et il est très douteux que nous revoyions jamais cela. Il importe donc que nous adoptions les méthodes les plus efficaces pour y mettre bon ordre. On pourra ainsi réduire le troisième inconvénient, soit la concentration de nos exportations vers l'Europe. La solution consiste, selon moi, à diriger le plus grand nombre possible de nos achats vers d'autres marchés que celui des États-Unis,—notamment vers le Royaume-Uni, l'Europe occidentale ou même vers d'autres régions de la zone sterling et aussi vers l'Amérique du Sud. Si nous pouvons orienter notre commerce dans ce sens, nous finirons par en retirer des avantages et, à la longue, une sorte de garantie.

Afin de résoudre quelques-uns de ces problèmes, je vais résumer ce que j'ai dit et peut-être m'étendre quelque peu sur certains détails que je n'ai pas encore expliqués. Je crois qu'on pourrait accepter du sterling, du moins en partie, en échange des produits canadiens que nous vendons aux pays de la zone sterling. Vous allez me dire: Que ferons-nous de ce sterling si nous accumulons des crédits outre-mer? Eh bien, on pourrait s'en servir pour acheter des marchandises de la zone sterling ou encore s'en servir dans des régions insuffisamment développées de la zone sterling, régions que nous appelons parfois mal partagées ou arriérées. Ce programme pourrait s'inscrire dans le cadre du plan de Colombo, bien que je sache qu'il soit peut-être impossible d'en arriver à des arrangements satisfaisants à cet égard; mais si la chose était possible, j'aimerais qu'on affectât une partie de ce sterling à des programmes d'assistance technique des Nations Unies. Je dirai quelque chose de ces programmes et du rôle du Canada à cet égard lorsque nous aborderons de nouveau les crédits du ministère des Affaires extérieures.

Un autre moyen serait de confier à la zone sterling une proportion beaucoup plus forte des commandes de l'État. J'ai consulté la statistique relative aux commandes de fournitures et approvisionnements qui ont été placées au Royaume-Uni et dans les pays du bloc sterling. Je suis demeuré stupéfait en présence des quantités relativement faibles que nos divers services et entreprises achètent aux pays du bloc sterling.

Nous avons, il est vrai, commencé à appliquer l'an dernier des droits de douane et des droits anti-dumping aux importations en provenance de la Grande-Bretagne. Nous avons relevé les droits de douane frappant les textiles en vertu des accords de Genève et appliqué certains droits anti-dumping aux denrées que la Grande-Bretagne vendait moins cher que sur son marché national. Ces droits frappaient les automobiles et quelques autres denrées vendues au Canada. Il conviendrait de diminuer les droits de douane visant les pays avec lesquels nous voulons commercer, afin que ces pays puissent ainsi plus facilement gagner des dollars canadiens avec lesquels acheter des produits canadiens. C'est là, naturellement, un point qui intéresse tout particulièrement ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies, dont l'économie a largement dépendu, jusqu'ici, de l'exportation des denrées qu'elles produisent en grandes quantités.

Ensuite, nous devrions essayer de passer des accords à long terme pour l'importation et l'exportation de certaines denrées. La chose peut être malaisée. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que le gouvernement britannique actuel ne voit pas d'un trop bon œil des accords précis de ce genre. Mais d'autres nations pourraient vouloir signer de tels accords. Dans notre position actuelle, nous pourrions peut-être passer des accords de crédit, facilitant la signature d'ententes d'importation et d'exportation.

Autre chose, que je n'ai pas discutée mais qui se rattache étroitement à l'accord international sur le blé: le Canada aurait dû appuyer énergiquement la création d'une mise en commun des denrées alimentaires à l'échelle mondiale, établie suivant les lignes proposées aux Nations Unies par lord Boyd Orr. La fédération internationale de l'agriculture avait aussi soumis cette idée à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture il y a de cela plusieurs années. Cette conception peut n'être pas immédiatement acceptable au Gouvernement, mais, en tenant compte de nos intérêts à long terme, le Canada devrait selon moi appuyer de toutes ses forces cette proposition quand celle-ci sera présentée à l'organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

Il me semble qu'il faudrait adopter certaines mesures d'urgence. On pourrait (j'ai déjà parlé de cela à plusieurs reprises) demander au gouvernement britannique d'accorder un moratoire de trois ans quant à l'intérêt sur le paiement annuel à effectuer sur l'emprunt britannique, à condition que les dollars ainsi obtenus soient consacrés à l'achat de certains produits canadiens. Nous pourrions désigner plus particulièrement les pommes, le saumon, le fromage, le poisson et d'autres produits agricoles. Puis, lorsqu'on reprendra les versements, le Royaume-Uni sera autorisé à rembourser les emprunts à son gré, en denrées en provenance de sa propre zone sterling, denrées de son choix, à condition, cependant, qu'elles nous soient utiles. Le Canada peut évidemment utiliser la plupart des marchandises que pourrait nous fournir le Royaume-Uni.

Pour terminer, je dirai, monsieur le président, que je me suis prononcé après avoir étudié et réfléchi. Tout ce que j'ai dit ne répond peut-être pas entièrement à la façon de penser du Gouvernement. Le ministre rectifiera peut-être même certaines de mes observations lorsqu'il prendra la parole. Mais je puis lui assurer que nous nous intéressons au projet vital qui prévoit l'expansion de nos échanges en proportion de l'essor que prend l'exploitation de nos ressources, tout en maintenant au même niveau nos grandes industries nationales, dont l'agriculture. Étant donné la possibilité d'un relâchement des tensions internationales, il s'impose que nous procédions à une revision annuelle de la situation du Canada au point de vue des échanges mondiaux, et il faut espérer que le relâchement de la tension internationale sera réel et entraînera une diminution de la demande des matières premières servant à la guerre en même temps qu'une augmentation de la demande de celles qui servent au relèvement du niveau d'existence et d'alimentation de cette moitié de la race humaine qui se couche tous les soirs l'estomac vide.

Je répète que nous nous classons troisième, en termes absolus, et premiers, si l'on tient compte du volume des échanges par rapport à notre population. C'est un succès remarquable pour un pays jeune comme le nôtre. Aucun gouvernement ne peut s'en attribuer le mérite. C'est que nous possédons de vastes ressources, que notre population s'efforce d'exploiter. Il semble que c'est à la population canadienne dans son ensemble, plutôt qu'à un groupe particulier ou à tout gouvernement, qu'il soit actuellement ou ait été au pouvoir, qu'il faut attribuer le mérite des réalisations qui nous ont valu cette place remarquable dans le monde du commerce. J'espère, monsieur le président, que nous continuerons non seulement à conserver mais même à améliorer notre position à l'avenir, et à contribuer encore à la santé et au bien-être de l'humanité.

M. Blackmore: Monsieur le président, il a été vraiment agréable d'écouter les deux préopinants. Je puis dire qu'il a été très agréable aussi d'écouter le ministre, l'autre soir. Quand on aborde le commerce, les députés savent qu'on aborde un sujet qui peut facilement signifier la prospérité ou la ruine pour notre nation. Il se peut qu'un trop petit nombre de Canadiens se rendent vraiment compte de toute l'importance que peuvent avoir pour l'avenir du pays les mesures que nous adoptons au sujet des échanges commerciaux.

Je tiens à dire dès maintenant que j'ai la plus profonde sympathie pour le ministre, parce que je me rends compte qu'il doit s'acquitter d'une tâche fort difficile. A mon sens, il s'en tire bien. Mais je sais aussi qu'il n'est pas parfaitement libre d'établir ses programmes ni de les appliquer, qu'il est jusqu'à un certain point victime de la volonté de gens

qui, dirais-je, ne saisissent pas le problème aussi bien que lui.

Cela étant dit, je passe aux remarques qu'il me semble opportun de formuler ce soir. Pour ce qui est du député d'Eglinton, je dirais que le problème, c'est qu'il a dit à peu près ce que tout le monde souhaite (évidemment, c'est ce que nous souhaitons), mais ce que personne ne sait comment obtenir. Le député de Rosetown-Biggar a bien voulu commencer à nous dire coment on pourrait l'obtenir. Mais si, au cours de mes remarques, j'appuie davantage sur la façon dont on pourrait obtenir ce que tout le monde souhaite, j'espère ne pas être mal compris. Nous avons sans cesse entendu parler en cette enceinte de mesures à prendre, de mesures dont la nécessité s'impose pour tous ceux qui ont plus de quatorze ans; mais bien souvent personne n'a rien dit sur la façon de s'y prendre. C'est à peu près une des choses les plus méprisables qu'on puisse concevoir dans un pays comme le nôtre et dans une Chambre comme la nôtre.

On devrait imposer une peine aux députés qui réclament à grands cris l'adoption de certaines mesures, mais qui ne disent jamais comment s'y prendre. Ils grondent contre les mesures qu'on ne prend pas sans dire comment on pourrait les adopter. Nous abrégerions les sessions des deux tiers, si l'ensemble de la Chambre ou chaque député en particulier imposait une peine à ceux qui posent un tel geste. Je deviens ennuyé à force d'entendre des députés réclamer à grands cris l'adoption de mesures qui, tous le savent, devraient être adoptées, mais qui ne disent jamais comment procéder.

J'ai pensé qu'il serait fort opportun de lire un bref extrait d'un discours du ministre du Commerce, que le *Journal* d'Ottawa a publié, je crois. Ce passage est assez bien tourné et nul ne trouvera à redire que je le consigne au hansard. Le voici:

> Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, prenant la parole au congrès national du commerce extérieur à New-York cette semaine, a déclaré ce qui suit à propos de la prochaine conférence du Commonwealth:
>
> "Ce que le Canada espère de ces entretiens entre les pays du Commonwealth, ce n'est pas un programme concernant la région du sterling, mais quelque chose beaucoup plus considérable d'après lequel l'Amérique du Nord et le monde libre en général pourront remplir pleinement leur rôle à l'avantage de tous les intéressés. Cette méthode, nous le croyons fermement, offre la meilleure chance de succès. Et j'espère que tel en sera le résultat."

Tout le monde dira "amen", je crois. L'article continue ainsi:

> M. Howe ne donne pas la moindre indication de ce qu'est ce "quelque chose" qui est "beaucoup plus grand" ni des moyens précis de l'obtenir. Il ne laisse même pas soupçonner ce que le Canada proposera.
>
> Il est étrange, par ailleurs, que M. Howe n'aille pas assister lui-même à la conférence du Commonwealth, mais qu'il aille plutôt en mission commerciale en Amérique du Sud au début de la nouvelle année.

Ce n'est pas une critique du ministre, mais tout simplement le début d'une revue de ses ennuis.

Il existe une autre citation qu'il y aurait tout lieu de consigner au compte rendu et de garder présente à l'esprit au cours de nos discussions touchant notre très difficile situation financière. Intitulée: "L'aide des États-Unis à l'étranger" elle est ainsi conçue:

> Du 30 juin 1945 au 30 juin 1952, les États-Unis ont affecté à l'aide à l'étranger, sous forme de subventions ou de crédits, une somme totale de 38 milliards, ce qui représentait 11·3 p. 100 des 308 milliards de recettes fédérales pour les sept années en cause et 10·6 p. 100 des dépenses nationales de 329 milliards pour cette période.
>
> Un tiers environ de l'aide globale a été fournie sous forme de prêts dont on a remboursé 3 milliards, ce qui porte le montant net, au 30 juin de cette année, à 35 milliards. Le Congrès a autorisé une aide à l'étranger qui, pour l'année financière en cours se terminant en juin prochain s'élèvent, au total, à 5,800 millions, ce qui porte le grand total à 40,800 millions. L'Europe occidentale reçoit la part du lion de l'aide nette, soit 25,795 millions en subventions et en crédits. La Grande-Bretagne a reçu un montant total net de 6,363 millions; la France vient au deuxième rang, suivie de l'Allemagne, puis du Japon et enfin de l'Italie.
>
> Au cours des premiers mois de la période d'après-guerre, la Russie et d'autres pays qui ne comptent plus parmi les pays amis ont reçu 1,091 millions.
>
> C'est une proportion de 3·1 p. 100 de la somme de l'aide nette à l'étranger.

La citation est également tirée du budget du syndicat du blé de l'Alberta, en date du 31 octobre 1952. J'invite tous les honorables députés à réfléchir avec moi pendant quelques minutes sur cette simple question. Combien de temps pensez-vous que les États-Unis peuvent tenir le coup? Pendant combien de temps doivent-ils, à votre avis, supporter le fardeau?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'honorable député me permettra sans doute de dire que durant la même période l'aide du Canada au monde a été plus considérable que celle des États-Unis, compte tenu du chiffre de notre population et de notre revenu national. Et cependant, nous tenons encore le coup.

M. Blackmore: Je ne suis pas sûr que nous puissions tenir longtemps. Je dois dire que le poids qui pèse aujourd'hui sur le Canadien moyen par suite du coût de cette aide est simplement insupportable. Quiconque ne le croit pas devrait se mêler aux petites gens et constater le mal qu'ils ont à payer leur loyer, acheter leur charbon et acquitter les impôts. Si l'honorable député veut se donner la peine de vérifier ce qui en est, de s'assurer des faits, il ne sera pas d'avis que nous pou-

vons tenir le coup beaucoup plus longtemps. A titre d'exemple, songeons au fardeau presque insupportable qu'on place sur le jeune couple à qui naît un troisième enfant, ou même un deuxième enfant; songeons à ce que cet enfant lui coûte dès sa naissance, aux frais de toute sorte qu'entraînera son éducation, aux conséquences des impôts dont nous accablons tout le monde pour défrayer ces dépenses. Quand on réfléchit aux conséquences qu'aura cet état de choses sur la population du Canada d'ici 25 ou 30 ans, sur les Canadiens qui auront à supporter ce fardeau dans vingt-cinq ans, on n'est pas si sûr que nous pourrons supporter ces charges indéfiniment.

Il est tout à l'honneur du Canada que nous y réussissions mais je tiens à dire au ministre qu'il est grand temps que la pression soit un peu relâchée. Il doit y avoir quelque moyen de détente. J'ai dit maintes et maintes fois et je répète en toute sincérité: Il faut renoncer à l'idée qu'il est impossible de se procurer de l'argent ailleurs que dans le gousset des contribuables. Nous devons éviter cet écueil; les États-Unis aussi, sans quoi il est incontestable que nous ruinerons le monde. Le temps n'est plus aux rires, aux sarcasmes ou à la légèreté. Il faut s'attaquer au problème et s'y attaquer par des moyens concrets.

Je cite ces chiffres simplement pour donner une idée de l'importance des réalisations. Pourtant, ce qu'on accomplit est loin d'être suffisant, tout le monde le reconnaît. J'ai ici un autre passage important dont j'aimerais donner lecture afin de montrer à quelles difficultés le ministre doit faire face. Ici encore, je cite un extrait du budget présenté le 3 avril 1953 par le syndicat du blé de l'Alberta. Voici:

> A peu près 24 p. 100 de la population du Canada dépend en grande mesure pour sa subsistance de l'exportation de produits canadiens. Notre pays dépend plus que n'importe quel autre au monde du maintien de fortes exportations pour préserver les normes de vie actuelles des Canadiens.
>
> La déclaration qui précède a été formulée par M. G. S. Duncan, président du conseil de direction de la société Massey-Harris, lors d'une causerie prononcée à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association ontarienne des éleveurs de porcs. M. Duncan a dit que les trois quarts des ventes faites par la société qu'il dirige s'effectuent à l'étranger. Il a dit que 54 p. 100 des exportations canadiennes vont aux États-Unis et qu'il est dangereux de trop compter sur un client en particulier.

Le ministre a assez d'ennuis lorsqu'il s'agit de trouver des débouchés pour notre blé, notre avoine, notre orge, nos porcs, notre fromage et nos autres produits primaires. Lorsqu'il est obligé d'aller à la découverte de débouchés pour nos produits ouvrés, il est aux prises avec des difficultés insurmontables dans les circonstances actuelles. Je pense que tout le monde le reconnaît.

Ceci dit, je tiens à signaler au ministre que je désire obtenir beaucoup plus de renseignements qu'il n'en a donné dans son discours. A mon titre de membre de la Chambre je pense que j'y ai droit. Je n'ai pu trouver jusqu'ici aucun document où je pourrais puiser les renseignements que je désire. Je vais citer certains extraits du discours du ministre et lui poser à ce sujet des questions auxquelles je le prie de répondre avant que nous terminions l'examen des crédits de son ministère. Il doit savoir où trouver les réponses. Le ministre s'exprime de la façon suivante à la page 4287 des *Débats* du 17 avril:

> Cette solidité est dans une large mesure le résultat d'une saine ligne de conduite et elle nous a soutenus durant une période où un grand nombre d'autres pays ont connu des revers.

Je voudrais obtenir des détails au sujet de cette ligne de conduite. Cette déclaration peut bien paraître à la radio ou dans les journaux. Un grand nombre de déclarations sont si brillantes en surface qu'elles communiquent aux gens beaucoup de choses qu'ils ne peuvent comprendre. Nous voulons tous connaître ces choses. Je cite un autre passage que j'emprunte à la même page:

> Durant ces années, le Gouvernement n'a rien négligé pour stimuler et favoriser la reprise de nos exportations aux pays d'outre-mer qui sont nos clients traditionnels.

Je voudrais savoir ce que veut dire ce "n'a rien négligé". Ne rien négliger est une très vaste expression. Je veux savoir si le ministre et le Gouvernement ont offert de prendre des livres britanniques en échange de marchandises canadiennes qu'ils désirent vendre à la Grande-Bretagne. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar en avait fait la proposition. C'est une proposition parfaitement réalisable. Elle a été avancée à plusieurs reprises par l'honorable représentant d'Acadia et par d'autres. Le Gouvernement n'a jamais dit un seul mot en réponse à ces demandes, si je ne fais erreur, et pourtant c'est une chose évidemment réalisable.

Je me demande si le ministre peut nous dire s'il a fait cela; s'il a fait cette offre. Je veux lui demander si le Canada a ou non fait à la Grande-Bretagne une proposition analogue à celle que notre pays lui a faite au cours de la première Grande Guerre. La Grande-Bretagne avait besoin de 50 millions de dollars de blé. Le Canada a créé la monnaie et acheté le blé de Canadiens pour le donner à la Grande-Bretagne à des conditions permettant à la Grande-Bretagne d'acquitter cette dette avec n'importe quelles marchandises que le Canada pourrait recevoir dès que

la Grande-Bretagne serait en mesure de rembourser. La Grande-Bretagne a acquitté sa dette en 1927. Il m'est souvent arrivé de formuler cette proposition, ici même, à la Chambre. Mais jamais personne, du côté du Gouvernement, n'a daigné prendre un instant pour démontrer l'impossibilité de la solution. C'est qu'ils sont bien empêchés de le faire. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas recours à cette méthode? A-t-on présenté une idée comme celle-là à la Grande-Bretagne? Sinon, c'est qu'on n'a pas fait tout ce qu'on pouvait faire et que si on parle ainsi, c'est simplement pour tromper ceux qui écoutent. On pourrait encore faire bien des choses, bien des choses dont le représentant de Rosetown-Biggar a fait mention. Le ministre devra mettre un certain temps pour répondre à tout ceci. Il se rend compte, je pense, que les députés ont droit à une explication détaillée de cette déclaration, ainsi du reste que la population.

J'aimerais encore donner lecture d'un autre passage de son discours. Il disait, ainsi qu'en fait foi la page 4288 du hansard.

> Les honorables députés le savent, le Canada a participé pleinement à la récente conférence économique du Commonwealth.

Je pense qu'on peut s'arrêter là. Le Canada, nous dit le ministre, a "participé pleinement". Qu'entend-il par là? Nous aimerions une explication. Jusqu'ici les ministres n'ont pas pipé à ce sujet. Qu'est-ce qui s'est passé à cette conférence économique? Nous ne savons pas ce que les Canadiens ont proposé, nous ne savons pas ce qu'ils ont rejeté. Nous ne savons pas ce que la Grande-Bretagne a proposé. Nous ne savons rien à ce sujet, et pourtant il est d'une importance vitale pour nous. Et je déclare que chaque député à la Chambre des communes, de même que chaque citoyen du pays, a le droit de savoir dans leur détail les réponses que j'ai demandées.

Si, par exemple, la Grande-Bretagne nous a demandé de recourir au tarif de préférence impérial et si nous avons refusé, toute la population du Canada a le droit de savoir que nous avons refusé et pourquoi. Et si la raison pour laquelle nous avons refusé, c'est que les États-Unis ont exercé une pression sur nous, alors tout le monde a le droit de savoir cela, sans exception aucune. Nous devrions savoir comment on se propose d'exercer cette pression et pourquoi.

Tous ces renseignements sont nécessaires si nous voulons accéder à la sagesse, pour ce qui est de notre situation dans le monde commercial d'aujourd'hui et pour ce qui est du bien-être du Commonwealth britannique, bien-être qui est si intimement lié à celui de notre nation et non pas à celui des États-Unis. Nous avons des preuves que les États-Unis sont plutôt durs à cuire, pour employer une expression commune, en ce qui concerne leurs arrangements commerciaux. Ils ne s'intéressent pas le moins du monde à notre bien-être; ils ne s'intéressent qu'à eux et cela suffit. Que les États-Unis se soucient de leurs propres affaires, cela leur suffit amplement.

Regardons autour de nous et trouvons quelqu'un avec qui il soit possible de travailler.

Je veux être mis au courant de cette Conférence économique du commonwealth. Pourquoi tout ce secret dont on l'entoure? Nous trouvons des secrets partout. L'impression créée est fâcheuse.

Je voudrais citer un autre passage du discours du ministre:

> L'entente internationale croissante sur les moyens à prendre pour résoudre les problèmes commerciaux et financiers de la zone du sterling et de l'Europe occidentale est aussi fort encourageante.

Ma foi, quels sont donc ces moyens à prendre? Quelles sont les nations qui sont d'accord? Et quel est le degré de cet accord? Comment pouvons-nous savoir qu'elles se sont entendues? Leur entente a-t-elle été exprimée et dans l'affirmative comment et quand? Jusqu'à ce que le ministre fournisse des renseignements détaillés comportant la réponse à ces questions, il nous trompe, il nous laisse dans l'incertitude et peut-être bien qu'il se trompe lui-même.

J'aimerais savoir ce qui, selon lui, doit être accompli pour résoudre le problème financier ardu, du bloc sterling et de l'Europe occidentale. Je voudrais qu'il nous indique ce qu'il croit être une solution, et qu'il nous fournisse la preuve que ce sera une solution. Le ministre et ses services se trouveraient bien d'un peu de réflexion sérieuse dans ce domaine. Je serai à l'écoute et j'exigerai des réponses sérieuses. Nous devons trouver une solution aux problèmes. Nous en venons au passage suivant:

> Bon nombre des pays en cause nous donnent à espérer qu'ils s'engagent dans la bonne voie.

Où est la bonne voie? Qui peut se prononcer? Qui est suffisamment au courant? Où a-t-il puisé ses renseignements et ses preuves? Si une demi-douzaine de diplômés de la *London School of Economics* travaillant dans les services du ministre, estiment que telle ou telle voie est la bonne, est-ce suffisant pour qu'il en soit ainsi? Le ministre a dans ses services une demi-douzaine de garçons qui font bien du tapage et qui pensent qu'ils sont capables de diriger l'univers. Mais jusqu'à présent ils n'ont pas appris grand chose, quoiqu'ils puissent en penser. J'ai pris contact avec plusieurs d'entre eux. Sans doute, le ministre a-t-il des fonctionnaires qui sont au courant; mais ils ne peuvent se faire entendre car leur voix est couverte par le

tumulte et le bavardage de jeunes gens qui ont tiré tout leur bagage de connaissances de la *London School of Economics*,—le dernier endroit du monde où ils pourraient apprendre la vérité. Nous voulons donc les faits.

A la même page, on voit que le ministre a dit:

Néanmoins, en 1952, la valeur, la quantité et la proportion de nos exportations aux pays britanniques ont augmenté et, pour la première fois, la valeur de ces exportations a dépassé un milliard.

Voici ce que je veux savoir: Quelles catégories d'exportations a-t-on acceptées en grandes quantités? S'agissait-il d'articles résultant de l'état de guerre dans lequel nous nous trouvions, ou de marchandises dont l'exportation avait un caractère permanent? Si les exportations n'étaient pas de nature permanente, il est évident que, dès que l'atmosphère s'éclaircira en Corée, les débouchés en question disparaîtront également comme la buée du matin en juillet. Si nous ne voulons bâtir sur du sable mouvant, il nous faudra connaître un grand nombre de détails.

Un autre passage, qui figure à la page 4288 du compte rendu, est ainsi conçu:

Je suis heureux de constater que le Royaume-Uni a réussi à accroître ses ventes au Canada de plusieurs articles de machinerie. Ses ventes aux États-Unis augmentent également. On a déjà dit, mais il vaut la peine de le répéter, que notre pays représente un marché important et permanent pour beaucoup de denrées que le Royaume-Uni est en mesure de nous fournir en plus grandes quantités.

Je voudrais obtenir quelques précisions à ce sujet. Cette déclaration d'une tournure facile n'est guère convaincante à mes yeux. Je ne puis comprendre, par exemple, pourquoi, s'il est vraiment exact que les Anglais augmentent leurs ventes chez nous, nous devons constater un état de choses tel que celui que révèle le numéro de février 1953 de la publication anglaise *Economic Record*. Voici ce que dit celle-ci, à propos du sucre:

Chaque livret de rationnement prévoit encore une ration de 10 onces de sucre par semaine. On estime que, pour supprimer le rationnement du sucre, il faudrait un demi-million de tonnes de sucre de plus, qu'on pourrait obtenir uniquement de la zone du dollar au prix de 40 millions de dollars par année.

Pourquoi ne peut-on y obtenir tout le sucre dont on a besoin là-bas, alors que nous sommes littéralement inondés de sucre cubain ici?

Le très hon. M. Howe: On y a maintenant supprimé le rationnement du sucre.

M. Blackmore: C'était aux environs de février dernier. Je me demande maintenant si la suppression du rationnement se fait sur une base pratique ou si on n'a pas seulement établi des conditions qui permettront de continuer à supprimer le rationnement. Voici ce qu'on écrit au sujet du fromage:

La ration hebdomadaire est actuellement de 1½ once, compte tenu d'une allocation spéciale de 12 onces aux ouvriers agricoles et à certains autres travailleurs où il ne se trouve pas de moyens d'approvisionnement. Le niveau indûment peu élevé de la ration vient de ce que la Grande-Bretagne a été incapable d'affecter des dollars à l'achat de fromage au Canada et aux États-Unis.

Et le reste, et le reste. Il y a là une liste à rendre malheureux pendant une semaine. Mais la Grande-Bretagne vend davantage chez nous. Il faudrait nous fournir plus de détails à cet égard, bien plus que ne nous en a fourni le ministre jusqu'ici. A la page 4288 je trouve le passage suivant:

L'Allemagne a acheté beaucoup plus du Canada et elle est maintenant notre deuxième débouché en importance sur le continent européen.

Je voudrais savoir combien l'Allemagne nous a payé ce qu'elle a acheté de nous. Qu'avons-nous acheté de l'Allemagne que nous n'aurions pu acheter de la Grande-Bretagne? Pouvons-nous continuer d'acheter ces produits de l'Allemagne sans nuire à la prospérité de nos propres industries? Voilà des choses que j'aimerais savoir. Je cite de nouveau la page 4288:

Du point de vue du Canada, le marché du Japon a pris une importance de plus en plus marquée, en ces dernières années.

Que sommes-nous prêts à accepter du Japon qui nous permettra de vendre à ce pays? Tout le monde reconnaît l'avantage d'entretenir des relations commerciales avec un pays d'une population de 83 millions d'habitants environ, si nous pouvons accepter les marchandises que ce pays a à nous vendre. Nous sommes certains qu'il a besoin de nos produits, mais quelles marchandises peuvent nous envoyer les Japonais que la Grande-Bretagne ou quelque autre pays du Commonwealth sont incapables de nous envoyer? Avant que cette déclaration ait quelque valeur à mes yeux, il faut qu'on réponde à cette question. Voici un autre passage de la page 4288:

Chaque fois que l'occasion appropriée s'est présentée, le Gouvernement a indiqué clairement au gouvernement des États-Unis qu'il enfreignait des principes fondamentaux en imposant des restrictions à l'égard des importations de produits laitiers aux États-Unis.

J'aimerais bien savoir quels sont les principes de base à l'encontre desquels vont les États-Unis en prenant des mesures pour empêcher l'entrée chez eux de nos produits laitiers. J'aimerais bien qu'on me dise quelle est la responsabilité morale des États-Unis envers le Canada, en vertu de laquelle ils se verraient obligés de laisser nos produits

laitiers entrer chez eux et ruiner leurs producteurs laitiers. J'aimerais que le ministre traitât toutes ces questions par le menu lorsque le moment sera venu pour lui de répondre. Ce ne sont pas des généralités que nous voulons, ce sont des détails, tels que le ministre lui-même le voudrait.

Le ministre est un des plus grands ingénieurs de notre pays. Il n'accepterait certainement pas un bleu embrouillé, dont les détails seraient mal indiqués. Il voudrait plutôt en avoir un qui fût parfaitement net et clair, dont il saurait parfaitement qu'à le suivre il arriverait à tel ou tel résultat. Or ce que le ministre nous présente aujourd'hui c'est le plan d'un établissement commercial que nous voulons ériger pour nos enfants et petits-enfants. Nous voulons précisément les détails de ce plan, pas seulement les grandes lignes. Avant de conclure je voudrais demander ceci: Est-ce que les États-Unis n'ont pas simplement invoqué l'article XIX du fameux accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, visant à permettre aux nations de protéger leurs propres industries contre les produits de l'étranger? Le ministre a dû lire un texte différent de celui de l'accord. Je pourrais sans doute me procurer un exemplaire de cet accord sans trop de mal pour établir qu'il a été déclaré, noir sur blanc, que toute nation avait le droit de protéger toutes ses industries que menaçaient des importations de l'extérieur.

Si je me trompe, et si une disposition de ce genre n'existait pas, je propose que lorsque l'accord général sur le tarif douanier et le commerce seront de nouveau étudiés, on y insère cette clause et qu'on veille à ce qu'elle y demeure en permanence. Autrement, l'accord ne servirait pas à grand chose. Si les États-Unis ont souscrit à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ils l'ont fait dans un moment de distraction et ils découvrent actuellement que la formule n'est pas applicable. Ils adoptent des mesures pratiques pour protéger leurs propres producteurs.

C'est là la méthode qu'ils ont employée pour passer dans un temps fort court de l'état d'un groupement éparpillé de colonies à celui de la plus grande nation de l'univers. Qui oserait prétendre que les principes mêmes sur lesquels ils se sont appuyés pour atteindre la grandeur, ne valent plus rien et que les États-Unis devraient faire machine arrière et défaire ce qu'ils ont accompli à si grande peine au long des générations qui se sont succédées? Affirmera-t-on qu'en se refusant à suivre cette ligne de conduite, les États-Unis violent les principes en cause? Ce sont toutes ces questions qu'il faudra expliquer davantage. Voici un autre passage que je tire de la page 4289:

> Le Canada et les États-Unis se sont aidés mutuellement et ont aidé le reste du monde grâce à la négociation d'accords commerciaux d'envergure, avant la guerre, en 1935 et 1938, et, depuis la guerre, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à Genève en 1947 et à Torquay en 1951. Les échanges commerciaux sans précédent qui s'effectuent aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis sont conformes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

C'est presque le point culminant. Voilà certes un point sur lequel il nous faudra bien des explications. De quelle façon le Canada a-t-il bénéficié de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Qu'on nous donne des détails, même s'il faut, à cette fin, publier un volume ou un autre Livre blanc. Nous ne saurons nous contenter simplement d'un exposé d'ordre général; mais il faut nous dire comment le Canada a bénéficié de cet accord de Genève. Aux dépens de qui le Canada a-t-il obtenu des avantages? Voilà une question importante. Est-ce aux dépens de la Grande-Bretagne ou d'un autre État membre du Commonwealth?

De quelle façon les États-Unis ont-il bénéficié des mêmes accords et aux dépens de qui? Qu'on nous le dise!

Le ministre ne sait-il pas d'où provient l'idée qui a donné naissance à l'instrument qu'on appelle l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Je me demande si le ministre a consulté l'histoire en vue de découvrir qui est à l'origine de cet accord. C'est pourtant un renseignement qu'il importe de connaître. Si vous pouviez découvrir exactement qui, au sein du gouvernement américain, a proposé l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou le projet qui lui a donné naissance, ainsi que les relations qu'il entretient, je crois que le renseignement pourrait apporter d'importantes modifications à notre opinion au sujet de l'accord.

Le ministre sait-il quels étaient les objectifs immédiats des initiateurs de ce mouvement? Était-ce, par exemple, la destruction des préférences impériales et de la livre sterling? Quels étaient les objectifs ultimes? Était-ce d'assurer des marchés aux États-Unis? Pensait-on que les autres pays ne comptaient pas pour grand chose pourvu que les États-Unis aient des marchés? Je me demande si c'est vrai. Le ministre peut-il le prouver en s'appuyant sur des documents capables de résister à la critique? Je suppose que le ministre

recevra l'aide de ces diplômés du *London School of Economics* mais il devra montrer les deux côtés de la médaille. Je n'ai pas trop confiance dans la *London School of Economics.*

M. Pouliot: L'honorable député est en bonne forme!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides pour l'examen des crédits du Commerce, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Bureau du premier ministre et de la Santé nationale et du Bien-être social.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLUSION FAITE PAR LE PREMIER MINISTRE À UNE NOUVELLE PUBLIÉE PAR UN JOURNAL SUR LE COMPTE D'UN DÉPUTÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de leader de la Chambre, j'aimerais faire une très brève déclaration à propos d'une nouvelle sensationnelle parue dans le *Telegram* d'hier, le mercredi 22 avril 1953, au sujet d'un membre du Parlement. L'article est intitulé: "Un entrepreneur de l'État a versé $71,800 à un député libéral".

Je regrette qu'on ait publié cet article alors que le député intéressé a dû retourner en Saskatchewan, au chevet de sa mère âgée.

S'il était ici, je suis sûr qu'il tiendrait à traiter immédiatement de cette affaire en tant que question de privilège personnel et j'espère qu'il pourrait le faire de façon à convaincre tout le monde de la convenance de quoi qu'il ait pu faire. Je suis également convaincu que, s'il restait quelque chose qui pût être une cause d'embarras, il désirerait prendre les mesures nécessaires pour empêcher que cet embarras ne fût partagé par qui que ce soit. D'ici à ce que l'honorable député ait eu l'occasion de traiter de cet article, je crois que ses collègues à la Chambre et le public en général devraient s'abstenir de porter un jugement à cet égard.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Hanus Braun, autrement connu sous le nom de John Browne".—M. Winkler.

Bill nº 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby".—M. Winkler.

Bill nº 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin".—M. Winkler.

Bill nº 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Klamba Migicovsky".—M. Winkler.

Bill nº 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer".—M. Winkler.

Bill nº 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Roger Holder".—M. Winkler.

Bill nº 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Brais".—M. Winkler.

Bill nº 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan".—M. Winkler.

Bill nº 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Smolar Brown".—M. Winkler.

Bill nº 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Bownie Couture".—M. Winkler.

Bill nº 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle".—M. Winkler.

Bill nº 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus".—M. Winkler.

Bill nº 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch".—M. Winkler.

Bill nº 355, intitulé: "Loi pour faire droit à John Stewart Hannah".—M. Winkler.

Bill nº 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Speevak".—M. Winkler.

Bill nº 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams".—M. Winkler.

Bill nº 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Roland Veilleux".—M. Winkler.

Bill nº 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LaForest".—M. Winkler.

Bill nº 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Lionel Jobin".—M. Winkler.

LES PRODUITS LAITIERS

MISE EN VENTE ET ACHATS DE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Anderson (Norfolk): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il me dire quelles quantités de lait écrémé en poudre ont été achetées ou offertes en vente d'après le programme du Gouvernement qui a entrepris d'acheter dix millions de livres de ce produit?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait parvenir un exemplaire de sa question et j'ai préparé la réponse suivante. Nous avons acheté 863,000 livres de lait préparé par le procédé des rouleaux à 8c. la livre, livrée au navire à Montréal, et 3,214,800 livres préparées par vaporisation à 11½c. la livre, également livrée au navire à Montréal. Nous avons acheté tout le lait écrémé en poudre qu'on a offert.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement a-t-il songé à permettre aux producteurs de lait écrémé en poudre d'expédier leur produit quelque part en Ontario afin qu'ils puissent épargner les frais de transport à Montréal?

Le très hon. M. Gardiner: Nous y avons songé mais nous n'avons pas modifié les conditions actuelles qui veulent que le lait soit livré au navire à Montréal.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION DU CANADA AU PACTE DE L'ANZUS —DÉCLARATION FAITE DEVANT LE PARLEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au premier ministre. Une dépêche émanée de Nouvelle-Zélande, il y a un ou deux jours, signalait qu'au cours d'un débat au parlement de la Nouvelle-Zélande, un des membres du parlement a demandé s'il était vrai que le Canada ait voulu adhérer au pacte de l'ANZUS et qu'il ait essuyé un refus.

Le ministre aux Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande a dit à la Chambre que la rumeur n'était pas exacte et il aurait ajouté que "le Canada ne veut pas en faire partie". J'aimerais qu'on me dise si cette explication du ministre aux Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande est exacte.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai vu cette dépêche de la *Presse canadienne* dans le *Citizen* du 21 avril. Elle était suivie d'un commentaire du journal lui-même, lequel, à mon avis, expose exactement la situation. Ce commentaire était ainsi conçu:

> Le Canada s'est toujours "intéressé" au pacte de l'ANZUS, groupant des puissances du Pacifique, mais le gouvernement canadien n'a jamais pensé que notre pays devrait en devenir membre, bien que des membres de l'opposition officielle l'aient souvent exhorté, ici au Parlement, à y adhérer.
>
> Le ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, a déclaré que si le Canada recevait une invitation à adhérer à ce pacte, la question serait alors étudiée. Aucune invitation n'a encore été reçue et aucune n'est recherchée.

Voilà exactement la situation.

M. Green: En réalité, la déclaration du ministre des Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande est exacte.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député peut interpréter à sa guise la déclaration du ministre des Affaires extérieures de la Nouvelle-Zélande. Le fait est qu'on n'a reçu et qu'on ne recherche aucune invitation.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Green: L'invitation serait-elle acceptée si elle était reçue?

Le très hon. M. St-Laurent: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré, et je crois fort judicieusement, que la chose serait étudiée si elle se présentait.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DES AUTRES MESURES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement se propose de présenter à la session en cours d'autres mesures législatives qui ne sont pas inscrites au *Feuilleton* et, dans le cas de l'affirmative, s'il y aura un bill modificateur de la loi sur l'assurance-chômage?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): La question de la loi sur l'assurance-chômage continue de faire l'objet d'un très sérieux examen. Quant à savoir s'il y aura d'autres mesures législatives, je n'ai pas consulté les *Procès-verbaux*, mais je crois qu'il y figurait hier un avis de résolution et de projet de loi usuel concernant le financement du National-Canadien. A l'exception de la loi sur l'assurance-chômage, dont l'examen se poursuit encore activement et peut se terminer aujourd'hui, il n'y a présentement, à ma connaissance, aucune autre mesure à présenter.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU COMMERCE

426. Administration générale, $588,333.

M. Blackmore: Monsieur le président, hier soir j'ai cité plusieurs courts passages de l'excellent discours prononcé par le ministre le 17 avril et j'ai parlé d'expressions utilisées que j'ai cru de l'intérêt du comité et du pays de demander au ministre d'amplifier ou d'expliquer. Afin de donner de la continuité à mes remarques ce matin, je vais citer de nouveau le dernier passage que j'ai cité hier soir, qui se trouve à la page 4289 du compte rendu de la séance du 17 avril:

> Le Canada et les États-Unis se sont aidés mutuellement et ont aidé le reste du monde grâce à la négociation d'accords commerciaux d'envergure, avant la guerre, en 1935 et 1938, et, depuis la guerre, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, à Genève en 1947 et à Torquay en 1951. Les échanges commerciaux sans précédent

qui s'effectuent aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis sont conformes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

J'ai posé au ministre plusieurs questions, dont je répète la première. Je lui ai demandé quel avantage le Canada a retiré de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Au détriment de quel pays, s'il en est, le Canada a-t-il été favorisé? Comment l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a-t-il aidé les États-Unis et aux dépens de qui? Par exemple, est-ce la Grande-Bretagne ou un pays du Commonwealth britannique qui a fait les frais de l'aide reçue par l'un ou l'autre de ces deux pays? Nous serions rassurés si on nous démontrait, preuves en main, qu'il n'en est rien.

Le ministre sait-il qui a conçu l'idée des démarches qui ont abouti à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Sait-il quels étaient les objectifs immédiats des initiateurs de ce mouvement? Visaient-ils directement à détruire les préférences impériales et la livre sterling au sein du Commonwealth britannique? Autrement dit, se désintéressaient-ils absolument de la prospérité du monde pour ne viser qu'à ouvrir aux États-Unis les marchés de la Grande-Bretagne? Si les faits confirmaient ces suppositions, l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce perdrait un peu du caractère sacré qu'on semble vouloir lui attribuer.

Quels étaient les buts ultimes de ce mouvement? S'agissait-il simplement d'ouvrir aux États-Unis des marchés et de détruire le Commonwealth britannique? Il peut paraître un peu dur que quelqu'un donne à entendre qu'un pays comme les États-Unis, qui devrait être, sur toute la surface de la terre, l'ami de beaucoup le plus fidèle de la Grande-Bretagne, cherche directement à anéantir le Commonwealth britannique. Je crains fort que certains faits connus n'indiquent qu'il ne faut pas trop déclarer catégoriquement que les États-Unis n'ont ni cherché, ni ne cherchent à démembrer le Commonwealth. En disant "les États-Unis", je parle de ceux qui sont au fond de l'administration du pays et qui, en définitive, établissent sa politique.

Sait-on que le principe fondamental des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce est vicié à la base, que M. Samuel Crowther, dans son excellent ouvrage *America Self-Contained,* formule des arguments qui établissent sans conteste que la théorie du libre-échange n'est qu'un mythe, que jamais le libre-échange n'a existé, qu'il n'existe pas aujourd'hui et qu'il ne pourra jamais exister, parce que le monde est composé de nations dont les économies sont trop variées quant à la nature et à la puissance?

Si ces accords généraux s'appuient sur la validité ultime du libre-échange, ils sont voués à la faillite. Le ministre nous dirait-il ce qu'il sait à cet égard? Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture d'un autre extrait du discours du ministre. On le trouvera à la page 4289 du hansard du 17 avril. Voici:

> Comme les concessions douanières consenties aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ne sont exécutoires que jusqu'à la fin de 1953, les pays intéressés devront s'entendre sur les dispositions à prendre en vue de sauvegarder l'avenir du commerce international. Peut-être y trouveront-ils une nouvelle occasion de réduire davantage le tarif douanier et d'éliminer les restrictions au commerce, au lieu de s'orienter dans le sens contraire. L'intérêt du Canada en la matière ne fait aucun doute, car nous avons besoin de débouchés de plus en plus considérables pour nos marchandises.

Avant de poser des questions, je signale que le passage que je viens de citer semble conçu de façon à donner l'impression que le Canada ne pourrait trouver d'autres débouchés et ne pourrait étendre son commerce à moins de disposer de ce qu'on appelle l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je me permets de demander comment le commerce a pu s'étendre avant que les hommes songent à créer l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je répète la dernière phrase de la citation:

> L'intérêt du Canada en la matière ne fait aucun doute, car nous avons besoin de débouchés de plus en plus considérables pour nos marchandises.

Qu'est-ce qui nous a permis jusqu'ici d'étendre notre commerce? Il me semble que dans cette partie du passage que je viens de citer on cherche à attribuer à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce le mérite de toute l'expansion du commerce, de la mise en valeur des ressources ainsi que de l'accroissement de la production qui se sont produits en ces dernières années. Toutefois, le discours du ministre renferme plusieurs passages auxquels je dois en toute justice me reporter pour démontrer que l'objectif dont je viens de parler n'était pas l'aspect dominant dans ces deux passages; quoi qu'il en soit, je pense que ce que j'ai dit est motivé dans une certaine mesure. Comme exemple de passages qui indiquent que le ministre sait que d'autres éléments sont entrés en ligne de compte, je cite l'extrait suivant tiré de la page 4289:

> Cela est dû d'abord aux talents et à l'esprit d'entreprise de la population du Canada comme à l'étendue et à la variété des ressources dont elle dispose.

C'est assez juste. Plus loin:

> Les programmes du Gouvernement ont également joué un rôle important et je veux parler brièvement de quelques-unes des mesures destinées à favoriser le commerce prises par le ministère, en particulier du travail fait par le service des commissaires au commerce que pour la plupart vous connaissez bien d'une façon générale.

Et encore:

> Il a été constitué et organisé sur un pied de nature à doter le Canada d'un service commercial vraiment efficace dans la plupart des principaux centres commerciaux du monde.

De nouveau, à la même colonne:

> C'est à la croissance rapide du Canada dans le domaine commercial qu'il faut attribuer cette dérogation à la marche ordinaire des événements.

Si le ministre désirait souligner ces considérations que j'ai indiquées dans ces dernières citations, il a certainement alors soustrait à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tout le mérite qu'il semblait chercher à donner dans les deux citations principales que j'ai lues au début de mes remarques.

Pour ma part, j'ai idée que l'ensemble du discours du ministre, rapporté au hansard du 17 avril de la page 4285 à la page 4290, semble avoir été destiné à donner à la Chambre et au pays l'impression que la croissance, du reste si encourageante, de notre commerce et de notre production tient dans une large mesure, voire pour la meilleure partie, à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, généralement désigné sous l'appelation GATT, signé à Genève en 1947, une autre fois à Torquay en 1951, ferme seulement jusqu'à la fin de 1953 et dont, selon toute évidence, le gouvernement du Canada désire qu'il soit signé de nouveau pour une autre période de plusieurs années.

On semble vraiment faire trop d'honneur à l'accord général et lui attribuer une trop grande part du mérite pour ce qui est de la croissance de notre production et de notre commerce. Certes on ne fait pas silence sur les autres éléments de la question, mais il semble néanmoins qu'on n'ait pas accordé une importance suffisante d'abord à ce que nous nous trouvons en ce moment dans une économie de guerre, un état de préparation à la guerre, ce qui provoque, naturellement, les exigences matérielles et financières normalement nées de la guerre. C'est fermer les yeux sur la réalité que d'attribuer à l'accord général ce qui doit s'expliquer par nos préparatifs de guerre. Voilà l'une des choses à laquelle je m'oppose. Ensuite viennent la richesse et la variété de nos ressources, mentionnées par le ministre dans les passages cités par moi, mais on ne semble pas y attacher assez d'importance; puis, en troisième lieu, l'énergie, l'ingéniosité et l'habileté de nos gens, également évoquées par le ministre dans les passages cités; quatrièmement, l'industrialisation de plus en plus poussée de notre pays.

Le ministre a insisté, comme il se devait, sur ce qu'il appelle l'établissement "de services commerciaux vraiment efficaces dans la plupart des principaux centres commerciaux du monde".

Néanmoins, considéré dans son ensemble, le discours prononcé à cette occasion a semblé être au fond, volontairement ou non, un discours de propagande dont l'effet général a été de tromper la population du pays et celle d'autres pays, de les porter à attacher trop d'importance à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à faire trop confiance à son efficacité.

J'aimerais lire un passage du bulletin mensuel, daté du 19 avril 1953, de l'Association des industries de l'Empire et de la Ligue de l'Empire britannique. Le passage qui comporte un message pertinent se lit ainsi:

> Une réduction graduelle des exportations américaines, selon un programme convenu, outre un accord commercial permettant l'utilisation raisonnable du tarif ordinaire et préférentiel ferait plus pour combler le déficit du dollar et rendre la convertibilité possible que tout ce que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a fait par le passé ou pourrait faire à l'avenir.

Il est un détail dans ce passage qu'il faudrait modifier dans une certaine mesure, je crois, soit qu'il faudrait réduire graduellement les exportations américaines. Ce n'est pas mon avis. Je ne crois pas qu'il devrait y avoir réduction graduelle des exportations américaines, mais je suis d'avis que les exportations américaines ne devraient pas s'imposer, sur les marchés de certaines nations du monde, de manière à faire concurrence aux industries que ces pays essaient d'établir. Cette dernière exportation de marchandises américaines, que les autres nations du monde ne désirent pas, serait introduite de force sur les marchés de ces nations, à leur détriment, alors que, de droit, il faudrait exporter ces marchandises aux populations qui sont dans le besoin.

Encore une fois, je me permets de dire au ministre, en toute sincérité, que notre génération doit trouver les moyens de prendre les excédents dont disposent les pays superbement dotés pour les faire parvenir aux 1,400 millions de gens qui, chaque soir, se couchent le ventre creux. Si nous n'y parvenons pas, nous trahirons la confiance qu'ils mettent en nous.

Une des graves faiblesses des propositions émanant des États-Unis et de la Grande-Bretagne, c'est qu'elles n'indiquent pas que ces pays ont conscience du devoir urgent qui nous est fait de faire parvenir nos excédents à ceux qui en ont besoin. Je revien-

drai probablement là-dessus plus tard. A mon sens, nous ne pouvons nous soustraire à ce devoir; j'estime donc que l'excédent de denrées dont disposent les États-Unis exige que nous trouvions le moyen de mettre cet excédent à la disposition des populations qui en ont besoin, au lieu de le jeter dans le régime économique d'autres pays, au détriment de ce régime.

Ces réserves faites, je trouve fort louable le passage dont j'ai donné lecture et que j'ai tiré d'un périodique dont les auteurs voient la situation commerciale telle qu'elle est; j'y vois un idéal qui pourrait remplacer avantageusement l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Sinnott: Monsieur le président, au cours du débat d'hier, l'honorable représentant d'Eglinton a fait un discours fort complet et fort poussé sur nos échanges commerciaux, ainsi que sur diverses autres questions. Il a mentionné que, dans l'ensemble, le Canada s'est bien tiré de la vente des produits excédentaires, sauf pour certains produits agricoles qui ne prenaient pas pour le moment la direction de la Grande-Bretagne, par exemple le bacon, le fromage, et ainsi de suite. Monsieur le président, j'affirme sans crainte d'être contredit qu'à l'heure actuelle les seules denrées excédentaires que nous ayons chez nous sont les conserves de porc et peut-être quelques produits laitiers.

M. Ross (Souris): Quoi donc?

M. Sinnott: Ces excédents s'expliquent surtout par l'interdiction imposée à l'égard de certains articles à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse de l'an dernier.

Le député d'Eglinton a oublié de dire que la Grande-Bretagne peut aujourd'hui acheter beaucoup de ces produits à un prix bien inférieur à celui de nos denrées chez nous et aux États-Unis. Ainsi, si elle achetait du bœuf au Canada il coûterait aujourd'hui à la Grande Bretagne 35c. la livre, tandis qu'elle paie le bœuf de l'Argentine 17c. la livre. La femme du représentant d'Eglinton pourrait lui demander de rapporter à la maison de la viande pour leur dîner quotidien. Supposons qu'il y ait trois magasins: *Loblaw's*, l'*A. & P.* et les *Dominion Stores* et que deux d'entre eux vendent de la viande à 40c. la livre, tandis que le troisième l'offre à 17c. la livre; il est évident que même le député d'Eglinton ferait durer son dollar en achetant sur le marché le moins cher. Je crois qu'il faut trouver la raison du dur marchandage de la Grande-Bretagne dans sa pénurie de dollars. En dépit de cette pénurie de dollars en Grande-Bretagne, notre Gouvernement s'en est bien tiré lorsqu'il s'est agi de vendre nos excédents sur d'autres marchés, et, grâce à la mission entreprise par notre ministre du Commerce en Amérique du Sud, une partie beaucoup plus grande de notre production y a trouvé des débouchés.

En écoutant les propos quelque peu tirés en longueur du chef du parti cécéfiste, qui occupe maintenant son fauteuil, comme je vois, j'ai été extrêmement surpris, monsieur le président, d'apprendre qu'il ignorait pourquoi le dollar canadien faisait tant prime aujourd'hui.

M. Coldwell: Dites-le nous!

M. Sinnott: Je suis sûr que les membres du parti en cause ont reçu un rude coup en apprenant que leur chef ne savait pas la réponse à cette question.

M. Coldwell: Eh bien! Donnez-la-nous!

M. Sinnott: Je suis certain que ce sera un rude coup pour les tenants du parti cécéfiste de découvrir qu'un homme qui aspire à la direction de ce parti au Canada ne sait pas pourquoi le dollar canadien a atteint un niveau tellement élevé. Un tel homme ne peut certes pas être jugé bien sérieux par le peuple du Canada.

M. Coldwell: Dites-nous la réponse.

M. Sinnott: Je vous exposerai mon opinion personnelle, lorsque nous étudierons les aspects financiers. (*Exclamations*) Je n'ai pas interrompu le député hier et j'espère qu'il sera assez gentilhomme pour ne pas m'interrompre aujourd'hui.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est parce que jusqu'ici la Grande-Bretagne n'a pas jugé bon de signer l'accord international sur le blé. Selon moi, il serait tragique pour nous de ne pas encourager de quelque façon la Grande-Bretagne à adhérer à cet accord. Durant la guerre, nous avons prêté un milliard et quart de dollars à la Grande-Bretagne et lui avons ensuite donné un milliard en pur don. C'était d'excellentes mesures en vue de lui permettre à ce moment-là d'acheter plus de nos produits. Étant donné sa mauvaise situation économique et ses préparatifs en vue de la guerre froide, la Grande-Bretagne a été contrainte de rationner sa population bien plus encore que jamais durant la dernière guerre. Vu aussi une grande rareté de dollars, il n'y a aucun doute que la Grande-Bretagne lutte maintenant pour son existence même et tâche d'obtenir des vivres pour son peuple au meilleur compte.

Une voix: Et des heures plus courtes.

M. Sinnott: Ce serait un désastre pour l'Empire britannique, si la Grande-Bretagne ne pouvait adhérer à l'accord sur le blé. Ce serait aussi un rude coup pour le Canada. Si je me trompe, le ministre pourra rectifier

mes dires par la suite, mais il me semble avoir raison de dire que la Grande-Bretagne serait disposée à signer l'accord, si le prix était établi à $2 le boisseau.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, une résolution inscrite au *Feuilleton* a trait à l'accord sur le blé. J'espère qu'il en sera question la semaine prochaine, peut-être au début de la semaine. Il me semblerait beaucoup plus sage de ne pas parler de l'accord sur le blé en ce moment.

M. le président: Le rappel au Règlement formulé par le ministre est fondé car, comme le député le sait, il est interdit de faire porter le débat sur une question qui est déjà inscrite au *Feuilleton* et qui doit être par la suite soumise à la Chambre. Je prie donc l'honorable député de remettre à plus tard les observations qu'il veut formuler au sujet de l'accord sur le blé.

M. Sinnott: Merci, monsieur le président. Je crois que le ministre a de bonnes raisons de dire ce qu'il vient de dire et je crois également qu'il y aurait de bonnes raisons pour entamer de nouvelles négociations avant le délai fixé. Étant donné ce que le ministre vient de dire, je ferai mes observations plus tard.

M. Ross (Souris): J'ai écouté avec un vif intérêt les observations très optimistes que mon ami le ministre du Commerce a faites en présentant ses crédits. Je reconnais que le Canada occupe une position enviable en tant que nation commerçante. Je crois que le Canada, dont toutes les ressources naturelles ne sont pas encore mises en valeur, devrait jouir d'une grande prospérité plus tard. Nous avons d'immenses ressources en pétrole, minerai de fer, nickel, uranium, cuivre, bois à pâte, bois d'œuvre et bien d'autres produits fort utiles. Nous devrions être très fiers de posséder ces ressources. Nos gens sont également très laborieux, et c'est tant mieux. Malgré tout, nous avons eu une longue période d'inflation. Nos spécialistes en questions financières reconnaissent, je crois, que le dollar canadien vaut maintenant environ 49c.; il faut en tenir compte dans l'examen de ces diverses questions. Voilà ce qui change les choses du tout au tout pour beaucoup de nos gens.

Bien que l'ensemble du pays ait joui d'une grande prospérité et bénéficié d'un florissant commerce d'exportation, je regrette de déclarer qu'on ne peut en dire autant de nos cultivateurs. Leur situation est bien différente. J'estime qu'on aurait dû déployer de plus grands efforts par le passé, en se rendant compte que le commerce doit être bilatéral, en vue d'acheter en Grande-Bretagne plus d'articles dont nous avons besoin pour notre programme de défense, comme des chars, des avions et d'autres articles dont notre armée manque. Puisque le même ministre est chargé d'effectuer ces vastes dépenses, il aurait dû s'efforcer davantage d'acheter en Grande-Bretagne, ce qui aurait permis à ce pays d'acheter plus de nos produits agricoles. Il est inutile de dire que nous avons perdu un grand nombre de marchés outre-mer pour les produits que j'ai mentionnés, soit les pommes, les légumes, la viande et nombre d'autres. Nous disposions de bons marchés à l'égard d'un certain nombre de ces produits et on les a perdus. Il me semble que le Gouvernement n'a pas déployé tous les efforts qui auraient peut-être permis à l'Angleterre de nous acheter plus facilement ces produits en nous vendant le matériel dont notre armée a tant besoin actuellement.

Il me semble que nous avons laissé échapper une occasion. Je ne crois pas qu'on se soit beaucoup préoccupé de notre population agricole. D'après le recensement de 1951, un peu plus de 20 p. 100 de la population du pays est agricole et elle ne reçoit qu'un peu plus de 12 p. 100 du revenu national. La statistique agricole indique que ce revenu a baissé de 12 p. 100 en 1952, tandis que les frais de la production agricole avaient augmenté de 5 p. 100. La différence s'accentue chaque jour. L'inflation augmente également dans le pays, bien que les ministres déclarent qu'on y a mis fin. Le mois dernier, une dépense qui fait sans aucun doute partie des frais de production des agriculteurs de l'Ouest,—les frais d'expédition,—a augmenté. Le ministre des Transports a reconnu que cette augmentation aurait une tendance inflationniste. C'est là un élément important des frais de production de l'agriculture de l'Ouest. C'est pourquoi je dis que la situation de la population agricole n'est pas aussi favorable que le ministre l'a prétendu.

Le ministre de l'Agriculture et d'autres députés,—ainsi, l'honorable représentant de Springfield qui vient de reprendre son siège, —ont signalé que les deux excédents qui doivent nous inquiéter sont ceux du bœuf congelé et du porc en conserve. Hier soir, l'honorable député d'Eglinton a consigné au compte rendu la quantité de blé actuellement détenue par les principaux pays exportateurs du monde. J'ai en main un bulletin indiquant les réserves de céréales détenues au Canada au 31 mars 1953. Le Bureau fédéral de la statistique a établi ces données, en collaboration avec la division de statistique de la Commission des grains du Canada. Au 31 mars 1953, les stocks du Canada s'établissaient comme suit: blé, 604 millions de boisseaux; avoine, 309 millions de boisseaux; orge, 217 millions de boisseaux; seigle, 22 millions de

boisseaux; graine de lin, 7 millions de boisseaux. Tel sont les chiffres ronds auxquels il faudrait ajouter quelques milliers. Le même relevé indique que la moyenne pour la période 1943-1952 s'établissait comme suit: blé, 380 millions de boisseaux; avoine, 223 millions de boisseaux; orge, 104 millions de boisseaux; seigle, 9 millions de boisseaux; graine de lin, 7 millions de boisseaux. La graine de lin mise à part, j'estime que les chiffres que je viens de citer indiquent de forts excédents. Ils sont à la source des graves inquiétudes que ressentent actuellement les producteurs de céréales du pays.

Je reconnais également qu'il est plutôt difficile, pour le ministre, d'annoncer le paiement initial qui sera versé pour les céréales de la campagne agricole de 1953. L'an dernier, une telle annonce a été faite avant que commencent les semailles; nous espérions que ces paiements initiaux seraient ainsi annoncés chaque année afin de servir de guide pour les semailles. J'espère que le ministre pourra annoncer ces versements le plus tôt possible, car certains cultivateurs voudront peut-être opérer certains changements; je conviens toutefois que c'est difficile, vu les circonstances qui règnent en ce moment.

Pour ce qui est de l'accord international sur le bébé, le ministre a dit que nous serons appelés à l'étudier et à le ratifier à une date ultérieure, de sorte que je n'en parlerai pas longuement. La publicité qu'on a faite au sujet de l'accord fait voir celui-ci sous de très riantes perspectives, mais je crains que les producteurs de blé du pays ne soient désappointés. Il est entendu que nous devrons ratifier l'accord et que celui-ci fera alors l'objet d'un débat; vu cependant l'attitude prise par la Grande-Bretagne, je ne crois pas, je tiens à le signaler à la Chambre et à la population, que nous sachions exactement à quoi nous en tenir avant le 15 juillet. En réponse à une question relative à l'attitude des États-Unis, le ministre a dit qu'en toute probabilité nous devrons examiner de nouveau l'accord après le 15 juillet, afin de voir ce qu'il y a à faire au sujet des contingents. Les résultats définitifs peuvent être fort désappointants, car si les journaux n'ont publié d'articles qu'au sujet du prix maximum de $2.05, les gens s'inquiètent fort du prix minimum de $1.55. Je ne veux pas discuter à fond l'accord lui-même, mais je tenais à signaler cet aspect de la situation. Je pense qu'il y aura lieu de réfléchir mûrement avant d'avoir à ratifier l'accord.

D'après le rapport de 1951-1952 de la Commission canadienne du blé, qui renferme les données officielles les plus récentes dont nous disposions, l'application de l'accord international sur le blé a eu pour résultat d'établir une différence d'un peu plus de 48c. par boisseau entre le prix moyen en cours du blé de la catégorie n° 2 et le montant que le cultivateur en a effectivement reçu, ce qui représente 140 millions en tout à l'égard de la quantité totale de blé vendue aux termes de l'accord. Les pertes ont été considérables à ce chapitre, pendant chacune des années de l'accord. Évidemment, les centaines de millions de dollars auxquels les producteurs ont dû renoncer à l'égard de l'exécution de l'entente sur le blé conclue entre le Royaume-Uni et le Canada sont irrémédiablement perdues. Les producteurs ont été forcés de sacrifier une somme considérable. Pour ce qui est du prix du blé sur le marché national, il est injuste, à mon avis, de demander que le ministre et son ministère, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, insistent auprès des producteurs des provinces des Prairies pour qu'ils continuent de subventionner tous les consommateurs canadiens dans la mesure où ils le font présentement puisque tout leur blé se vend d'après le prix établi sous le régime de l'entente internationale sur le blé. Je veux m'élever encore une fois contre cette méthode et j'espère que les choses auront changé quand viendra le moment de vendre le blé de la prochaine récolte, après le 1er août. J'espère que cette disparité aura été supprimée.

Je répète que, le 17 mars, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il déférerait le rapport de la Commission canadienne du blé au comité permanent de l'agriculture. Il a répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, pourvu que le comité fût disposé à étudier ce rapport. Or on sait que tous les comités de la Chambre sont organisés sur le même plan, c'est-à-dire que la majorité s'y compose de députés qui appuient le Gouvernement. Il est vrai qu'il nous est peut-être loisible de tenter de persuader le président de l'opportunité de convoquer un comité. Quoi qu'il en soit, on aurait pu débattre plusieurs questions importantes si le ministre avait déféré le rapport au comité et si celui-ci avait siégé. On aurait pu aborder l'étude d'une foule de questions, non seulement la vente de notre blé mais d'autres problèmes qui intéressent le ministère de l'Agriculture. Je suis grandement déçu de ce que le comité n'ait pas été constitué. Un mois plus tard, vendredi ou samedi dernier sauf erreur, j'ai lu dans le journal que le président du comité devait s'enquérir auprès des membres du comité afin de savoir s'ils voulaient ou non tenir des réunions pour étudier le rapport. J'ai parlé de la façon dont on constitue ces comités et, vu la hâte que l'on met à terminer les travaux

de la session, je ne crois pas que le comité siège. Même s'il le faisait, il n'en resterait pas moins vrai qu'il aurait dû siéger avant aujourd'hui, car la session dure depuis novembre dernier.

J'aurai sans doute beaucoup à dire au sujet de l'accord international sur le blé. Je voulais simplement manifester aujourd'hui le mécontentement que nous inspire l'absence d'efforts plus grands pour reconquérir les marchés maintenant fermés aux produits offerts en vente par les agriculteurs de toutes les régions du pays. Je tenais également à souligner la grande disparité qui existe entre la situation de ces gens et celle d'autres classes de citoyens.

M. Thatcher: Monsieur le président, je ne retiendrai l'attention du comité qu'une ou deux minutes, mais j'aimerais adresser quelques observations au ministre du Commerce, qu'il désire ou non m'écouter.

Le très hon. M. Howe: Je dois vous écouter.

M. Thatcher: Malgré la déclaration qu'il a faite vendredi soir dernier, déclaration de nature optimiste, je pense que son programme commercial comporte des faiblesses évidentes. A mon avis, la principale est que, de concert avec les États-Unis, il n'a pas fait grand chose du point de vue économique pour affermir l'alliance résultant du Traité de l'Atlantique-Nord. Si je comprends bien, notre politique étrangère se fonde surtout sur l'OTAN, qui a pour but d'édifier une puissante alliance défensive contre le communisme. Nous avons beaucoup progressé dans le domaine politique et militaire en vue d'affermir l'OTAN, mais je pense que nous n'avons pas fait grand chose du point de vue économique. A mon sens, le ministre du Commerce doit en accepter une bonne part de responsabilité.

L'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord prévoit la collaboration économique. Cependant, le Canada et les États-Unis ont refusé de faciliter à nos alliés européens la tâche de vendre leurs produits et leurs marchandises sur le continent nord-américain. Je ne vois pas comment l'alliance des nations de l'OTAN pourrait constituer un groupe réellement uni s'il n'y a pas de relations économiques plus étroites entre elles. A mon avis, l'absence de telles relations pourrait fort bien nuire à l'aspect militaire de l'alliance.

Que fait exactement le Canada aujourd'hui? Il envoie, d'une part, des troupes outre-mer et accorde beaucoup d'aide financière à l'Europe occidentale pour qu'elle puisse se défendre contre une agression communiste. D'un autre côté, il suit un programme financier, économique et tarifaire à courte vue qui tend à empêcher nos alliés de se faire les artisans de leur propre salut économique. Le temps est venu sans aucun doute pour le Canada de faciliter aux États-membres de l'OTAN, l'expédition de leurs marchandises à l'intérieur de nos frontières.

Je suis d'accord avec bon nombre d'honorables députés qui ont déjà parlé de l'impasse commerciale dans laquelle se trouve le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Nous en sommes arrivés au point où nos produits agricoles ne se vendent plus en Grande-Bretagne, à l'exception peut-être du blé; mais nous pouvons aussi perdre éventuellement ce marché. Une situation économique difficile force la Grande-Bretagne à acheter des produits agricoles des pays qui achètent d'elle. Il est vrai, comme le ministre l'a signalé, que nous avons trouvé aux États-Unis un débouché subsidiaire; je crois que la plupart des agriculteurs et des Canadiens en général en sont reconnaissants. Cependant, nous savons que dans le passé le marché américain n'a pas été stable. Nous savons qu'il a été victime de marasmes économiques et en particulier de changements tarifaires. En ce moment même, les agriculteurs américains font pression en vue d'obtenir des droits douaniers plus élevés à l'égard de la viande et des céréales secondaires.

Nous devons reconnaître que si les États-Unis ont des excédents, il se peut que les produits canadiens soient exclus de ce marché dans un avenir rapproché. Dans ces circonstances, les Canadiens doivent reconnaître qu'il est non seulement indispensable pour nous de retrouver les débouchés britanniques pour nos produits agricoles, mais que c'est la condition de notre survie.

Ne pas recourir à cette solution, c'est, selon moi, acculer un grand nombre de cultivateurs à la ruine, d'ici une dizaine d'années. Je prétends que le ministre du Commerce, consciemment ou inconsciemment, a, depuis quelques années, dirigé l'agriculture canadienne dans une espèce d'impasse. Il serait bon d'en sortir avant qu'il soit trop tard.

Que peut-on faire pour l'amélioration des relations commerciales canado-britanniques? Je suis d'avis que bien des choses sont possibles, des deux côtés de l'océan. Le premier pas, ce me semble, ce sont les Britanniques eux-mêmes qui doivent le franchir. Il faut absolument que les industriels britanniques fassent preuve de plus d'allant sur le marché canadien. Les contacts que j'ai pu avoir du point de vue commercial avec les Britanniques m'ont au moins convaincu d'une chose, c'est qu'ils ne font pas tout ce qu'ils pourraient faire pour vendre leurs produits chez nous. Un bon nombre d'acheteurs éventuels de marchandises britanniques sont récemment restés fort perplexes devant les procédés cavaliers

des industriels britanniques. Les Britanniques nous disent: "Si vous ne nous achetez rien, nous ne pourrons rien vous acheter non plus." Et pourtant le jour où les acheteurs canadiens, —et je me compte parmi eux,—cherchent vraiment à acheter des produits britanniques, ils s'aperçoivent que pour un grand nombre d'espèces de marchandises, c'est à peu près impossible. On trouve souvent chez le fournisseur britannique une attitude tiède ou condescendante, des prix vagues, des dates de livraison incertaines, des types ou des modèles ne convenant pas à notre marché.

Il y a plusieurs mois, les quincailliers de tout le Canada se sont réunis à Toronto à l'occasion d'une exposition nationale annuelle de la quincaillerie. Dans le grand hall du salon de l'auto se trouvaient des stands où étaient en montre des produits de plusieurs parties du monde, y compris la Grande-Bretagne, l'Allemagne, et autres. Plusieurs quincailliers se sont rendus là dans le dessein bien arrêté d'acheter des marchandises britanniques. Je connais deux acheteurs de ma compagnie qui voulaient acheter de la coutellerie britannique, des outils britanniques, des petits articles de quincaillerie britanniques et autres choses du genre; or, ayant obtenu peu de satisfaction des fournisseurs britanniques, ils ont fini par acheter des marchandises allemandes. Il est possible que notre compagnie soit trop peu importante pour attirer l'attention de ces fournisseurs; mais je dois dire qu'il y avait des centaines d'autres petits commerçants dans la même situation qui faisaient même plus qu'il ne fallait pour acheter des marchandises britanniques à la foire. Or, dans plusieurs cas, il leur a été impossible de le faire.

Pour ce qui est de la quincaillerie, je dois dire qu'avant la guerre nous vendions presque uniquement de la coutellerie britannique. Nous vendions aussi un grand nombre d'outils britanniques, de jouets britanniques et une bonne quantité de porcelaine britannique. Nous aimerions obtenir encore ces marchandises! Mais quoi que nous fassions, il nous est très difficile de le faire. Je dirais à mes amis britanniques qu'aujourd'hui les marchands de quincaillerie, d'un bout à l'autre du pays, réclament de plus en plus de la coutellerie, des ciseaux et des articles de fer et d'acier de fabrication britannique. Où pouvons-nous nous procurer cette marchandise? J'aimerais savoir des fabricants britanniques ce qui cloche. Je me demande parfois s'ils veulent vraiment vendre leurs produits chez nous. Les habitants de Prairies veulent vendre leurs produits agricoles à la Grande-Bretagne. Nous savons qu'il est logique et de bonne pratique commerciale d'acheter en retour des produits anglais et de mettre ainsi des devises canadiennes à la disposition de l'Angleterre.

Il n'y a pas longtemps, le gouvernement de la Saskatchewan chargeait un comité spécial de stimuler une campagne en vue de l'achat de produits anglais. L'Association de la baie d'Hudson, les coopératives et d'autres groupements ont également lancé des campagnes semblables. Mais il est regrettable que, pour une raison ou pour une autre, nous ne puissions pas encore nous procurer nombre de produits anglais. Il ne s'agit pas de blâmer nos amis anglais, mais seulement de leur faire comprendre qu'il est en leur pouvoir d'améliorer sensiblement les échanges commerciaux entre leur pays et le nôtre.

Nos amis anglais devraient se rendre compte que, depuis 1945, ils n'ont pas su tirer parti des concessions douanières que nous leur avons consenties. On ne compte plus les cas où les produits anglais ont joui d'avantages douaniers sur les produits américains; cependant, ils ont invariablement été écrasés par la concurrence américaine.

A l'heure actuelle, là où les droits jouent, les Anglais bénéficient ordinairement d'un avantage d'environ 10 p. 100 par rapport aux Américains. Voyons, par exemple, les produits chimiques et pharmaceutiques. Le tarif douanier sur ces produits britanniques est d'environ 15 p. 100 inférieur au tarif qui frappe les articles américains semblables. Cependant, sur les 200 millions que représentent en dollars les produits importés l'an dernier par le Canada, la Grande-Bretagne a touché 20 millions et les États-Unis 175 millions. En outre, le Canada importe chaque année des cotonnades de couleur valant plus de 20 millions. Le tarif sur les étoffes britanniques est inférieur de 3c. la livre à celui qui frappe les étoffes américaines; néanmoins, les usines des États-Unis ont reçu les 9/10 des commandes l'an dernier.

Dans le domaine des produits du fer et de l'acier, le tableau est fort semblable. Les Britanniques jouissent d'un tarif protectionniste ou d'un avantage d'environ 10 p. 100, mais l'an dernier les importations en provenance des États-Unis étaient de 1·2 milliard, tandis que celles venant de la Grande-Bretagne n'étaient, d'après les calculs, que de 130 millions. J'ai parlé à de nombreux acheteurs qui sont allés au Royaume-Uni pour essayer d'y acheter des articles britanniques: parfois, ils ont réussi, souvent il leur a été à peu près impossible d'obtenir ce qu'ils voulaient.

Je le répète, mes paroles ne visent en aucune façon à minimiser l'effort britannique; je dis tout cela parce que je conçois qu'il est indispensable pour ma province ainsi que

pour l'ensemble du Canada d'accroître les importations de produits britanniques. Mais la chose doit marcher dans les deux sens: les Britanniques doivent, comme nous, faire montre d'un désir de collaboration. Il me semble que s'ils voulaient vraiment écouler leurs articles au Canada, ils pourraient prendre certaines mesures.

En premier lieu, je crois que les Anglais devraient envoyer dans notre pays un bien plus grand nombre de représentants de commerce, afin de pouvoir établir des contacts directs avec les importateurs et les hommes d'affaires. En deuxième lieu, ils devraient, à mon avis, augmenter la publicité qu'ils font ici à leurs produits. Troisièmement, il me semble qu'ils devraient raccourcir leurs délais de livraison de façon à ce qu'on puisse compter sur eux. Quatrièmement, je trouve qu'ils devraient accorder une préférence plus accentuée au marché canadien. Enfin, il leur faudrait, à mon avis, établir une méthode plus efficace en ce qui concerne les pièces de rechange, dont ils devraient constituer des stocks au Canada. Les Anglais pourraient accentuer et améliorer de beaucoup eux-mêmes les relations commerciales anglo-canadiennes.

J'estime, de plus, que le Gouvernement pourrait faire beaucoup à cet égard, s'il voulait. Il me semble, par exemple, que le ministre du Commerce devrait instituer une commission des importations, ou une division spéciale dans le cadre de son ministère pour stimuler les importations, en particulier de la zone sterling.

Le très hon. M. Howe: Nous avons une telle division spéciale depuis des années.

M. Thatcher: Elle n'est guère active, alors.

Le très hon. M. Howe: Elle est très active.

M. Thatcher: J'en doute. Le ministre devrait intimer à la division compétente de son ministère de se mettre en rapports avec les importateurs, afin de leur expliquer la nécessité pour notre pays d'acheter des marchandises anglaises.

Il me semble aussi que le Gouvernement devrait assurer un service de relations extérieures à cet égard. En deuxième lieu, nous devrions, ainsi que l'ont mentionné d'autres députés, augmenter nos achats de matériel de défense en Grande-Bretagne, pourvu toujours que les prix soutiennent la concurrence.

Troisièmement, nos sociétés de la Couronne, telles le National-Canadien, les Postes, Air-Canada, la Polymer et d'autres, devraient recevoir instructions, à mon avis, d'accorder la préférence aux produits anglais, toutes les fois que cela est possible.

[M. Thatcher.]

En quatrième lieu, nous devrions envisager dès maintenant la possibilité d'accorder d'autres concessions aux Anglais en ce qui a trait au tarif douanier.

Cinquièmement, les membres de la Chambre des communes, et surtout les ministres de la Couronne, devraient, selon moi, aller prononcer des discours partout au pays, afin de faire comprendre à la population qu'il est souhaitable et nécessaire pour nous de commercer avec la Grande-Bretagne, non d'abord pour des raisons sentimentales, mais exclusivement pour des raisons économiques, pour notre propre conservation. Elle est révolue l'époque où le Gouvernement, surtout le ministre du Commerce, pouvait manifester une attitude de profonde indifférence en face de la gravité de ce problème commercial.

Les producteurs primaires du pays demandent au Gouvernement de recourir à des mesures efficaces. Selon nous, on ne peut sortir de l'impasse commerciale anglo-canadienne qu'en lançant une campagne d'achat chez les Anglais.

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur le président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le représentant de Peace-River d'avoir renoncé à son temps de parole pour me permettre de faire mes observations. J'ai assumé des fonctions se rattachant aux travaux de la Chambre des communes qui ne m'ont pas permis d'être présent la plupart du temps où la Chambre siégeait. Il me serait impossible, par suite de ces fonctions, d'être ici cet après-midi ou ce soir. Je suis donc sensible à la courtoisie dont on a fait preuve à mon égard.

Dernièrement et pendant un certain temps, on a formulé, ici à la Chambre et ailleurs, des remarques qui ont grandement porté atteinte à une industrie de ma circonscription. J'aimerais donc dire quelques mots de l'industrie automobile du Canada et exposer en quoi elle intéresse les Canadiens et notre économie. Je parlerai de ses conséquences pour le cultivateur des Prairies, l'exploitant forestier de la Colombie-Britannique, le pêcheur des provinces Maritimes et l'ouvrier d'usine de l'Ontario et du Québec.

Je n'oublie pas, monsieur le président, que je parle au nom de l'ensemble des petites gens de ma circonscription, dont les quatre cinquièmes s'occupent directement ou indirectement de la fabrication et du montage des automobiles, ou des pièces et accessoires qui servent à la fabrication des autos. Sur ces quatre cinquièmes, les trois cinquièmes de mes commettants s'occupent directement pour la plupart de la fabrication et du montage des voitures aux usines Chrysler, Ford et General

Motors, tandis que l'autre cinquième d'entre eux travaillent dans les quelques cinquante fabriques auxiliaires de la ville où j'habite.

Les autres centres principaux de fabrication d'automobiles sont actuellement à Oshawa, dans l'Ontario, où les deux tiers de la population travaillent à l'emploi de la société *General Motors*, et des usines auxiliaires de la région, et à Hamilton, également dans l'Ontario, où la *Studebaker Corporation* fabrique maintenant des automobiles.

Il y a au Canada actuellement quatre sociétés qui fabriquent des automobiles de tourisme et des camions. Deux d'entre elles ne fabriquent que des voitures de tourisme. Quatre autres ne fabriquent que des camions et des autobus. Il y a aussi des sociétés qui importent des voitures complètes des États-Unis et du Royaume-Uni. Ces dernières disposent de services de vente mais on ne les considère pas comme faisant partie de l'industrie automobile du Canada.

La première automobile de fabrication canadienne a été fabriquée à Windsor, en Ontario, en 1904, il y a presque cinquante ans. Des voitures ou véhicules automobiles avaient été importés au pays avant cette date, mais c'est en 1904 que la première voiture perfectionnée est entrée au Canada des États-Unis, par Windsor.

Le modèle de 1904 était une fruste création, comparé aux élégantes voitures de 1953, confortables et rapides. Quand on songe aux améliorations qui ont été apportées au cours du dernier demi-siècle, on ne peut s'empêcher de se demander ce que nous réservent les 50 prochaines années avec la propulsion à réaction ou d'origine atomique appliquée à l'industrie de l'automobile. Au Canada, nous pouvons être sûrs que, lorsque ces moyens auront atteint le stade de développement convenable, l'ingénieuse industrie automobile du Canada, soucieuse de progrès, saura adopter tels moyens applicables à son industrie et cela au plus grand avantage du Canada et des Canadiens.

Je suis sûr qu'en 1904 la petite fabrique de carrosserie de Windsor, à laquelle on doit la première automobile, n'a guère songé que l'industrie qu'elle était en train d'amorcer deviendrait, en cinquante ans, la deuxième du Canada en importance, ne le cédant qu'à l'industrie de la pâte de bois et du papier pour ce qui est du nombre des employés et du montant total des salaires. En 1952, la valeur totale des produits de l'industrie automobile, y compris les voitures et leurs pièces, était évaluée à 717 millions. Les pionniers de cette industrie ne pouvaient guère savoir, en 1904, qu'en l'espace de cinquante ans il y aurait, à un moment donné, plus de trois millions de voitures sur les routes canadiennes et que ces véhicules représenteraient, de la part de leurs propriétaires, un placement de plus de 4 milliards et demi. La valeur de cette immobilisation dépasse la valeur totale de tous les terrains, bâtiments, outillages et bétail de l'industrie agricole du Canada.

En 1952, l'industrie de l'automobile employait directement plus de 35,000 hommes et femmes dont les salaires atteignaient la somme de 132 millions de dollars. Grâce à 350 usines auxiliaires, 148,000 personnes obtenaient indirectement de l'emploi et touchaient des salaires s'élevant à 112 millions de dollars. Ces gens étaient employés à l'exécution de contrats d'automobiles durant la période 1951-1952. Vu l'essor industriel phénoménal du Canada, il est raisonnable d'espérer que cette industrie prendra un essor équivalent au cours des années à venir.

J'ai dit que l'industrie est concentrée à Windsor, Oshawa et Hamilton (Ontario); toutefois, ce ne sont là que les endroits où les voitures sont fabriquées. Oakville, en Ontario, deviendra bientôt l'un des principaux centres de montage de voitures automobiles du Canada. Toute l'économie du Canada s'appuie sur cette industrie. Nous devons nous rendre compte qu'elle assure un marché aux produits miniers, forestiers et agricoles de toutes les régions du pays. Je n'ai pas, je le regrette, le chiffre des montants dépensés directement par l'industrie de l'automobile à l'égard d'industries subsidiaires et d'usines auxiliaires, mais j'ai les renseignements fournis ici au début de l'année à un groupe de députés par le président d'une société. Il a signalé le montant que sa société avait dépensé, en 1952, dans les divers centres industriels. Il faut se rappeler que quatre sociétés fabriquent des voitures automobiles, comme il y en a d'autres qui produisent des camions et autobus; d'où l'importance de cette industrie dans la vie industrielle du pays et pour les nombreux centres industriels représentés à la Chambre.

Voici quelles ont été les dépenses de cette société, en 1952, dans les villes suivantes:

Chatham (Ont.)	$ 820,000
Montréal	4,082,000
London (Ont.)	2,184,000
Stratford (Ont.)	346,000
Kingston et Gananoque (Ont.)	536,000
Hamilton (Ont.)	7,450,000

Ce ne sont là que quelques-unes des principales villes de l'Ontario et de Québec qui ont profité directement de cette industrie. En tout, il y a de 350 à 400 localités au Canada qui bénéficient de l'activité de cette industrie.

Sans compter les garagistes indépendants et les vendeurs d'automobiles importées, il y a 5,200 vendeurs d'automobiles au Canada qui vendent des autos et des camions en vertu

de permis provenant de fabricants. Ces vendeurs emploient environ 55,000 personnes dont les salaires représentent plus de 132 millions par an. En groupant en une seule toute l'industrie de l'automobile, c'est-à-dire les fabricants et leurs employés, les fabriques de pièces et leurs employés, ainsi que les vendeurs et tous leurs agents et mécaniciens, on constate que l'industrie emploie 238,000 hommes et femmes dont la rémunération dépasse 376 millions, soit plus d'un million par jour dont profitent les ouvriers, les commis et les techniciens canadiens.

Là ne se borne pas le rôle que joue cette industrie dans l'accroissement du bien-être économique du pays. Vu le besoin qu'on ressentait au pays de certaines variétés d'acier, on a créé au Canada des usines capables de fabriquer et de traiter ces variétés d'acier. Les autres industries qui emploient ces aciers spéciaux n'ont plus à les importer, car ils sont mis à la disposition de fabricants d'autres produits. La mise en valeur de riches gisements de fer au Canada, l'aménagement de ces usines sidérurgiques et d'autres aussi, les connaissances techniques ainsi acquises vaudront au pays des avantages incalculables lorsqu'il s'agira d'en accroître davantage la production industrielle.

L'industrie en question en est une où la concurrence est très vive. Elle doit donc retenir les services d'un personnel extrêmement compétent, ingénieurs, dessinateurs, fabricants d'outils, comptables, commis de bureau, etc. Elle constitue un magnifique milieu de formation industrielle et elle doit toujours être à l'avant pour mettre au point et adopter les méthodes et techniques nouvelles qui permettront d'accroître constamment la production et d'abaisser de plus en plus les frais d'exploitation.

Les connaissances techniques et l'expérience ainsi acquises sont toujours disponibles pour la défense du Canada en temps de guerre. On l'a bien vu au cours de la seconde Grande Guerre. La connaissance des techniques de production en série a permis à l'industrie de l'automobile de fabriquer des centaines de mille véhicules à moteur pour nos armées. Cette industrie a également produit des pièces entrant dans la fabrication de chars de combat, d'affûts de canons, d'avions, de navires et d'appareils compliqués et de caractère secret, car les techniciens de l'industrie de l'automobile avaient la formation requise pour mener à bien une telle production.

On a déjà protesté à la Chambre à propos de l'écart entre le prix des automobiles aux États-Unis et au Canada. Il y a présentement un écart d'environ $450 entre les prix d'une voiture à quatre portières, des trois marques les plus populaires, à prix modiques. Cela ne tient pas compte de la faible diminution de prix apportée récemment par un des fabricants.

Voyons comment est constitué cet écart. Je tire mes renseignements d'une publication de la Chambre de commerce de l'industrie de l'automobile. Le prix de vente de ce modèle à l'usine au Canada est de $1,836, tandis qu'il est de $1,609 à l'usine des États-Unis, soit une différence de $227. Au Canada, il y a une taxe de vente de $145 tandis qu'il n'y en a pas aux États-Unis, ce qui accroît l'écart de $145. Au Canada, la taxe d'accise est de $217, comparativement à $134 aux États-Unis, soit un écart de $83. L'ensemble des taxes de vente et d'accise au Canada est donc de $228 plus élevé qu'aux États-Unis. Par conséquent, le prix de vente au détail, en notre pays, est de $2,198 comparativement à $1,743 aux États-Unis, soit un écart de $455. Si la Chambre me le permet, monsieur le président, je consignerai au hansard un tableau des chiffres que je viens de citer.

M. le président suppléant: La Chambre le permet-elle à l'honorable député?

Des voix: Entendu.

M. Brown (Essex-Ouest): Voici le tableau:

	Canada	États-Unis	Différence	
A la fabrique	$1,836	$1,609	$227	
Taxe de vente ...	145	néant	145	228
Taxe d'accise	217	134	83	
	$2,198	$1,743	$455	

La différence de prix fondamentale est donc $227 par voiture. Le reste des $455, dont j'ai parlé, consiste en impôts cachés. Nous avons accompli au Canada des progrès industriels formidables, en particulier au cours des quatre dernières années. Nous sommes très fiers de notre pays. Nous n'avons nullement le désir de n'être qu'une annexe des États-Unis. Nous ne voulons pas davantage nous contenter de rester un pays agricole, qui ne dispose pas de débouchés pour ses produits. Il est essentiel pour nous d'avoir une économie bien équilibrée dans laquelle les ouvriers des usines produisent les outils et l'équipement et les cultivateurs fournissent la nourriture et les produits bruts, mais une économie dans laquelle les uns et les autres obtiennent une juste part des bénéfices.

Quand il n'y avait pas d'industrie de l'automobile du Canada, il y avait un droit de douane de 35 p. 100 sur les automobiles. Il n'existait aucune industrie de l'automobile pour protester. Le tarif douanier est et a été une source de revenu pour le Canada. Depuis que les fabricants des États-Unis ont

cru bon d'établir l'industrie au Canada, le droit douanier a été réduit en diverses étapes jusqu'à ce qu'il atteigne aujourd'hui 17½ p. 100 à l'égard des voitures automobiles importées des États-Unis. Le fabricant américain est parfaitement capable de répondre aux besoins du marché canadien en tout temps, mais par suite de la protection douanière, il constate que la voiture automobile peut être fabriquée au Canada en utilisant de la main-d'œuvre canadienne et un fort pourcentage de matière première canadienne pour un coût inférieur à ce que l'automobile coûterait aux États-Unis, compte tenu du droit à payer pour l'importation au Canada.

En ce moment, les fabricants canadiens importent châssis et carroseries métalliques. Certaines autres petites pièces sont fabriquées aux États-Unis. Par ailleurs on trouve, notamment dans la région de Windsor, plusieurs usines qui alimentent en pièces diverses les fabricants américains d'automobiles, par commandes importantes. Il y a quelques jours à peine j'ai eu le plaisir de parcourir une de ces usines. Je m'y suis rendu compte qu'une bonne partie des commandes venaient des États-Unis. Il s'agissait en outre de commandes pressées.

Si on doit importer châssis et carroseries métalliques, cela tient à ce que leur fabrication exige un matériel terriblement cher. On s'est aperçu qu'on peut importer ces pièces en payant les droits de douane et pourtant payer moins qu'il ne faudrait pour construire le matériel nécessaire à ces opérations. Si une presse géante à emboutir, qui sert à la fabrication de la carrosserie métallique d'une voiture, revient à $200,000,—et j'ignore absolument si ce chiffre est exact, car je n'ai aucun contact avec les compagnies elles-mêmes,—il faut en ajouter le prix au prix de vente par unité afin de couvrir celui de la presse à emboutir. Si on vend 100,000 unités, on doit ajouter $2 au prix de vente de chacune pour tenir compte du prix de la presse. Si on ne vend, mettons, que 1,000 unités,—je cite un chiffre quelconque, à titre d'exemple,—il faut augmenter le prix de vente de la voiture, pour les mêmes raisons, de $200. Cela veut dire que plus la production est faible, plus le consommateur payera cher.

La nature humaine étant ce qu'elle est, les goûts de l'homme étant inconstants et les besoins des acheteurs étant variés, on ne taille pas toujours le même modèle. Chaque année, le public,—et le public seul,—réclame des modèles nouveaux et améliorés, ce qui veut dire de nouvelles matrices et de nouvelles presses, de même que d'autres dépenses dont le résultat net se traduit par des prix accrus au consommateur. Ce processus ne s'applique pas seulement aux pièces métalliques mais à toutes les pièces des véhicules à moteur. Les matrices utilisées par des presses à emboutir peuvent servir à des milliers ou à un million d'unités. Si l'on en fabrique un million, le coût de la matrice est réparti sur une grosse production. Le même principe s'applique aux pièces qui entrent dans la fabrication d'un véhicule à moteur. Une commande d'un million de pièces permettra à l'usine alimentatrice de diminuer le coût de sa production, de sorte que la pièce pourra être fournie à un prix moindre que s'il s'agissait d'une commande inférieure.

La population des États-Unis est d'environ 150 millions d'habitants. Au Canada, nous ne sommes qu'environ 14 millions. La production aux États-Unis en 1952 a été environ 13 fois supérieure à celle du Canada. Par conséquent, nous voyons qu'en raison de la population plus élevée et de la plus grande demande, les commandes seront beaucoup plus élevées et, par conséquent, les prix plus bas. Nous payons donc $227 de plus par automobile pour le seul privilège d'acheter un produit canadien, d'utiliser de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens et de maintenir une économie équilibrée au pays.

En plus des $227 que le consommateur paie au titre de l'achat de produits canadiens, il verse encore quelque $228 sous forme d'impôts dissimulés qui servent à faire les frais de la défense nationale, des allocations familiales, de la pension de vieillesse, de l'assurance-chômage, etc., initiatives dont profitent tous les Canadiens.

On a dit, à l'occasion, que les constructeurs d'automobiles réalisent des bénéfices énormes. Je ne représente aucune entreprise de construction d'automobiles et je ne possède aucune participation dans ces entreprises, mais l'industrie de l'automobile m'intéresse de façon vitale parce qu'elle fournit du travail aux gens de ma collectivité. Tant que le pays sera dirigé par un gouvernement libéral, l'industrie de l'automobile réalisera des bénéfices, ce qui est une excellente chose, car elle ne peut prospérer sans que les autres secteurs de notre économie prospèrent également.

Je parcourais, voici quelques jours, le rapport d'une des entreprises les plus importantes. J'y constatais qu'elle a réalisé un bénéfice considérable; cependant, ce bénéfice ne représentait que 6 p. 100 environ des ventes qu'elle a effectuées l'an dernier. Un bénéfice de 6 p. 100 ne saurait être considéré comme exceptionnel. L'épicier estime qu'il doit réaliser plus de 6 p. 100 sur ses ventes (à moins qu'il n'exploite une épicerie géante). De même, le cultivateur juge qu'il lui faut réaliser plus de 6 p. 100. Personne, ni ici ni ailleurs, ne

trouvera excessif un bénéfice de 6 p. 100 sur les ventes brutes d'une société ou d'un particulier. Le bénéfice de l'entreprise dont je parle a donc été de 6 p. 100. Ce chiffre ne tient aucunement compte des sommes que la société a consacrées à ses immobilisations; il représente seulement le bénéfice sur les ventes.

J'estime donc que l'industrie de l'automobile est un élément vital de l'économie de notre pays. Tant que les affaires et le commerce pourront évoluer dans une atmosphère propice, l'industrie de l'automobile réussira et s'agrandira, j'en suis sûr, et continuera d'assurer de l'emploi aux particuliers et aux petites entreprises, partout au pays, à l'avantage de tous les Canadiens.

M. Nowlan: Monsieur le président, le député de Peace-River a toujours été réputé pour sa courtoisie et son esprit de collaboration et il mérite, ce me semble, un hommage spécial ce matin, tout comme le représentant qui a pris la parole avant moi. Je veux les remercier pour m'avoir cédé la place. En réalité, le représentant de Peace-River aurait dû prendre la parole mais parce que j'ai un rendez-vous après déjeuner il m'a laissé parler à sa place.

Je ne veux pas m'étendre dans ce débat; mais il y a une ou deux questions que je voudrais dès maintenant soumettre au comité. Le ministre du Commerce nous a tracé un brillant tableau de l'activité commerciale du Canada et je ne crois pas qu'on puisse contester les chiffres qu'il a cités. Toutefois, je voudrais lui signaler une question tout particulièrement importante. Quand, il y a quelque temps, le ministre est rentré de son voyage en Amérique latine, il nous a décrit avec enthousiasme son périple et les possibilités qui pouvaient en découler. Le ministre a, comme nous le savons, le talent de peindre les choses de brillantes couleurs et de nous faire tout voir en rose; il peut aussi être direct et aller droit au but, comme il le fait le plus souvent. Voilà plusieurs mois qu'il est rentré de ce voyage; je voudrais qu'il nous en parle avec plus de précision et qu'il dise au comité cet après-midi quels fruits il escompte retirer de son voyage. La chose intéresse tous les Canadiens et surtout les habitants de l'Est qui font usage des ports maritimes.

A un moment donné, nos échanges avec Cuba et les Antilles étaient considérables, mais notre commerce avec l'Amérique du Sud n'a jamais été aussi satisfaisant qu'il aurait pu être. Il s'y trouve sans aucun doute des possibilités que le ministre, à la suite des enquêtes qu'il a menées à cet égard, et des relations personnelles qu'il y a établies, devrait pouvoir, puisqu'on met l'accent sur les possibilités d'exploitation qu'offrent ces débouchés, nous exposer d'une façon pratique et franche. Il pourrait nous indiquer les échanges qui découleront de sa tournée et du travail de publicité entrepris en vue de nous assurer ce marché.

Le deuxième aspect sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre, lui est probablement déjà connu. Il s'agit de la proportion, toujours croissante, de marchandises canadiennes dont l'exportation s'effectue par les ports américains. Nous venons d'entendre une description vivante de l'essor qu'a pris l'industrie automobile dans notre pays et de son importance pour notre vie économique. Nous admettons cette importance et la comprenons tous, et je crois que les Canadiens sont, en général, fiers de cette industrie et prêts à la soutenir de toutes les manières parce qu'elle fait partie de l'ensemble de notre économie.

Toutefois, si l'on examine les chiffres relatifs à l'exportation, on ne peut que s'alarmer à la vue du nombre toujours croissant d'automobiles, fabriquées au Canada, qui sont exportées par les ports américains de préférence aux ports canadiens. Le ministre dira, je le sais, que cela relève de l'entreprise privée. Qu'est-ce qu'on peut à cet égard? Admettons que cette question relève de l'entreprise privée; mais n'arrive-t-il pas très souvent que les programmes de l'État ont une influence heureuse sur l'entreprise privée et lui aident? Il est certain que l'industrie de l'automobile est l'une des nombreuses entreprises privées qui ont bénéficié des programmes généraux qu'ont lancés le gouvernement actuel et les gouvernements qui l'ont précédé. Selon moi, grâce à ses programmes d'envergure nationale, un gouvernement peut encourager l'expansion de l'industrie privée sous bien des rapports. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit ici d'un domaine qui intéresse au plus haut point les députés de l'Est, car, même si nos exportations s'accroissent et prennent un essor rapide, la proportion de ces exportations passant par les ports américains s'accroît au lieu de diminuer. C'est un fait remarquable en ce qui a trait à l'industrie de l'automobile. Lorsque le ministre prendra la parole cet après-midi, j'espère qu'il s'arrêtera à cet état de choses et nous dira s'il est possible d'accroître davantage le commerce par les ports du Canada. Lorsque je dis: "Les ports du Canada", je veux parler de tous les ports, bien que les chiffres que j'ai mentionnés eussent trait uniquement aux ports de l'est des États-Unis vers lesquels le commerce a été dirigé par les chemins de fer de l'État et d'autres moyens de transport.

Je ne veux aborder qu'un autre sujet; mais il a une importance particulière pour ma circonscription. Évidemment, il en a déjà été question. Le député d'Eglinton en a parlé hier soir et d'autres députés ont déjà mentionné cette question. Néanmoins, c'est un point sur lequel je tiens à insister expressément. Il importe au plus haut point d'avoir de nouveau accès aux débouchés de la zone du sterling et aux débouchés de Grande-Bretagne. Comme tous les députés l'ont affirmé, c'est une question importante pour tout le Canada; mais aucune circonscription, aucune région du Canada, n'est plus vivement atteinte que celle que j'ai l'honneur de représenter, celle de la vallée de l'Annapolis où la principale industrie est la production des fruits. Il n'y a pas très longtemps, la région de la vallée de l'Annapolis produisait et exportait à la Grande-Bretagne plus de pommes que le reste de l'Empire et du commonwealth ensemble. De fait, la Grande-Bretagne importait plus de pommes de la vallée de l'Annapolis que des autres pays du monde; c'était juste avant la dernière guerre. Depuis lors, nos exportations ont continué de péricliter pour diverses raisons et, l'an dernier, nous n'avons pas expédié un seul baril ni une seule boîte de pommes de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Howe: Mais nous avons expédié une bonne quantité de pommes.

M. Nowlan: Comme le dit le ministre, nous avons expédié une bonne quantité de pommes; mais, heureusement, la récolte a été faible aux États-Unis et les Américains offraient d'acheter nos pommes. En conséquence, nous avons pu expédier d'importantes quantités de pommes au marché américain.

Le très hon. M. Howe: Si le député le veut bien, je pourrais peut-être l'interrompre puisqu'il ne sera pas ici cet après-midi.

M. Nowlan: Parfaitement.

Le très hon. M. Howe: Nous avons vendu l'an dernier à la Grande-Bretagne 706,000 boisseaux de pommes, évalués à $1,581,000. Si on n'y a pas vendu de pommes venant de la vallée de l'Annapolis, la raison doit en être, je suppose, que le prix était plus élevé aux États-Unis.

M. Nowlan: Je ne connais pas les chiffres, mais tout ce que je sais, c'est que nous n'avons pas vendu de pommes à la Grande-Bretagne l'an dernier. Je ne sais pas s'il restait quelque excédent de la production de l'année précédente, mais il est vrai que l'an dernier la récolte a été faible dans la vallée, comme ailleurs en général. Je crois que la récolte a été peu abondante à travers tout le continent. Heureusement, il en a été ainsi aux États-Unis. Par suite de la grave pénurie de pommes dans l'État de New-York et en Virginie, des acheteurs américains sont allés dans la vallée pour réclamer des pommes presque à grands cris. Bien entendu l'industrie a connu de nouveaux progrès. Les fabricants de la nourriture pour bébés,—et pour employer une expression courante puisque j'ignore le terme technique,— de Pablum et d'autres produits pour bébés, cherchent probablement à acheter plusieurs dizaines de milliers de boisseaux de pommes. Nous ne disposions pas de ce marché il y a quelques années. Il se présentera de temps à autre de faibles récoltes aux États-Unis et nous pourrons alors expédier des pommes dans ce pays, et nous nous réjouirons de ces occasions lorsqu'elles s'offriront.

M. Cruickshank: Tout le monde veut des pommes de la Colombie-Britannique.

M. Nowlan: Je ne m'engagerai pas dans une discussion avec vous sur la question, mais je suis sûr que s'il y avait assez de pommes de Nouvelle-Écosse pour satisfaire à la consommation générale, ceux qui pourraient en obtenir ne voudraient plus de pommes de Colombie-Britannique et ils ne les tiendraient guère pour telles.

M. Cruickshank: Nous les expédions à Halifax.

M. Green: Que l'honorable député soit prudent.

M. Nowlan: Nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet, mais l'observation de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra m'alarme bien plus que celle de l'honorable représentant de Fraser-Valley.

Le marché américain, même s'il joue de temps à autre et à certains égards le rôle de marché de remplacement, ne résout pas notre problème. Deux raisons en témoignent de façon manifeste. En premier lieu, le ministre sait mieux que quiconque que notre balance commerciale avec les États-Unis est aujourd'hui telle que nous sommes placés dans une situation des plus précaires. Des chiffres ont été consignés au compte rendu déjà dont je ne parlerai pas maintenant; toutefois, le déséquilibre de nos exportations et de nos importations n'est pas de nature à nous assurer une situation satisfaisante. De plus, les Américains produisent de fortes quantités de pommes de bonne qualité dont ils ont un excédent quand l'année est bonne. Comme le ministre le sait, nos voisins ne se contentent pas d'alimenter le marché local mais ils

exportent malheureusement et recoivent une prime pour les transactions extérieures qui nous placerait dans une situation difficile, même si nous devions avoir accès au marché d'exportation.

La dernière fois que nous avons vendu des pommes à la Grande-Bretagne les producteurs des États-Unis touchaient une prime de $1.25 par boîte sur le marché d'exportation et il nous fallait soutenir ce genre de concurrence pour avoir accès au marché. Nous sommes prêts à le faire. L'industrie de la vallée a été révolutionnée, grâce, en partie à l'aide du Gouvernement et, en partie, à l'énergie dont ont fait preuve les producteurs eux-mêmes. Au point de vue de la production, l'industrie est bien placée pour soutenir avantageusement la concurrence de toute culture de pommes en Amérique du Nord. Toutefois, elle a besoin du marché d'exportation. Située en Nouvelle-Écosse, donc à la périphérie du continent, notre industrie est dans une grande mesure privée des avantages de notre propre marché. Mais en vertu même de notre situation géographique, poussant à la manière d'un quai une pointe dans l'Atlantique, nous pouvons tirer parti du marché britannique. Nous pouvons transporter les pommes par camion à Halifax, les charger à bord d'un navire pour qu'elles atteignent quelques jours plus tard le marché britannique.

Il faut cependant faire plus qu'on n'a fait à cet égard. Je ne reviendrai pas sur ce qu'on a déjà dit. Nous savons toutes les demandes qui ont été faites pour qu'on attache plus d'importance à l'expansion du marché britannique. La majorité ministérielle a défait l'une après l'autre les propositions de résolution que nous n'avons cessé de présenter, parce qu'elle estime qu'on n'y peut rien faire. Nous lisons dans les journaux américains,—je l'ai lu l'autre jour dans le *Times* de New-York,—que des journalistes sérieux parlent de démarches qui se font dans les coulisses. On prétend qu'il y a des discussions entre les gouvernements canadien, américain et britannique, auxquels participe la Banque des règlements internationaux et qui aboutiront à quelque mesure visant la convertibilité des devises. C'est possible, monsieur le président.

Si ces événements ont vraiment lieu, on devrait nous en informer maintenant. La fructiculture n'est pas une industrie qui se prête aux plans à courte portée. Les producteurs doivent être au courant des perspectives afin de savoir s'ils peuvent ou non se permettre les opérations de vaporisation et s'il vaut la peine de surveiller leur récolte. Ils sauraient s'ils peuvent compter sur un marché. Rien n'est plus important pour la population du Canada en général, et pour celle de ma circonscription en particulier, que la nécessité de reconquérir le marché britannique. J'espère que, lorsque le ministre reprendra la parole cet après-midi, il nous exprimera franchement ce qui en est, s'il le peut, tout comme il s'explique franchement, d'habitude, à l'égard de questions comme celle-là. S'il peut formuler quelque déclaration sur les événements, il devrait le faire, à mon avis, en nous donnant les renseignements qui permettront aux fructiculteurs de dresser des plans appropriés à l'égard de la production de cette année.

[M. Nowlan.]

M. Low: Les problèmes que pose le commerce me passionnent depuis plusieurs années et même si je n'en ai pas très souvent parlé à la Chambre, j'ai toujours écouté avec grande attention et beaucoup de respect tout ce qu'on a dit sur le sujet, y compris les théories et les programmes divers préconisés pour redonner au monde une économie plus ou moins équilibrée. J'ai cru bon de prendre aujourd'hui la parole une fois de plus pour formuler de nouveau les opinions que je maintiens depuis plusieurs années et pour saisir le ministre d'une question qui intéresse profondément ma circonscription et qui la touche de bien près.

Qu'il me soit permis tout d'abord pendant quelques instants de parler du commerce en général et de m'arrêter à certains des éléments qui ont conduit le monde à l'impasse dans laquelle il se trouve. Depuis plusieurs années,—je n'essaierai pas de donner une date exacte,—l'économie mondiale est dans le déséquilibre. La plupart de ceux qui s'arrêtent un peu à penser,—de même que le Gouvernement je suppose,—se préoccupent grandement d'un tel état de choses. Ces préoccupations,—du moins c'est ce que j'ai cru constater,—n'ont pas mené à des gestes vraiment de nature à remédier à une aussi grave situation. J'estime que si nous avions suivi des principes différents, surtout depuis la fin de la guerre, ou, s'il faut mentionner une période définie, depuis 1949, nous aurions pu prévenir certaines des graves perturbations ressenties au sein de notre économie, par exemple dans le domaine de la vente des fruits, sujet qu'a abordé le préopinant.

Ce déséquilibre du commerce et de l'économie du monde entier s'est fait surtout sentir, à mon avis, dans les relations entre les zones du dollar et du sterling. Depuis 1949, il y a eu plusieurs entretiens entre les divers pays intéressés, en vue de trouver une solution temporaire, car c'est tout ce qu'on a semblé chercher. Ils se sont efforcés de trouver une solution provisoire pour permettre à la zone

du sterling de surnager pendant quelque temps encore. A mon avis, dans nos efforts et dans notre façon d'aborder le problème, on n'a aucunement tenu compte des points essentiels; on s'est contenté de s'y attaquer d'une façon superficielle. On a tout simplement accordé un peu d'aide à la zone du sterling, afin de l'empêcher de s'écrouler tout à fait.

Autant que je puisse voir, on n'a fait aucun effort en vue de s'attaquer à la racine même du problème, afin de trouver une solution permanente à ce très grave déséquilibre. Ainsi, on a gardé le plus grand secret sur ce qui s'est passé au cours de la récente conférence de Washington. Nous ne savons donc pas quelles propositions on y a formulées. Nous avons cependant réussi à obtenir certains renseignements confus, qui ont sans doute été dévoilés involontairement. Il paraît que la conférence de Washington permettra de régler d'une manière satisfaisante le problème de la convertibilité des devises. J'estime, monsieur le président, qu'on aurait dû nous fournir beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons obtenu à propos des résultats de la conférence de Washington. Nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Par conséquent, il est très difficile de discuter d'une façon intelligente le problème qui se pose à l'égard du commerce international. Tant que nous n'aurons pas ces renseignements, je suppose qu'il nous faudra continuer à exprimer les idées que nous croyons justes. J'espère que le Gouvernement nous permettra un jour d'en savoir un peu plus. Je suis convaincu que rien moins qu'un changement fondamental d'attitude de la part des nations intéressées peut permettre de remédier de façon permanente au marasme commercial qui, depuis si longtemps, afflige le monde.

Pour en venir maintenant à des considérations de fond, il est possible, je crois, de démontrer que les États-Unis ont adopté durant bien des années la mauvaise attitude à l'égard de toute cette question de commerce. En parlant ainsi, je n'attaque nullement les États-Unis. Mais lorsqu'une nation, disposant de la puissance industrielle de notre bon voisin du Sud, adopte une attitude qui n'est pas la bonne à l'égard de l'économie mondiale, un déséquilibre en résulte nécessairement. Puis, lorsque d'autres pays, comme le Canada, suivent volontairement les États-Unis et adoptent aussi une mauvaise attitude, le déséquilibre s'aggrave dangereusement. C'est ce qui s'est produit au cours des dernières années. Enfin, lorsque le reste du monde est forcé, par suite de la pression politique qu'il subit, d'emboîter le pas aux États-Unis, il devient alors à peu près impossible de rétablir l'équilibre du commerce, tant qu'on ne change pas d'attitude.

La forte contraction des échanges internationaux est attribuable, sans l'ombre d'un doute, au déséquilibre économique qu'a provoqué la politique dont je viens de parler. Les auteurs de cette politique, tant aux États-Unis qu'au Canada, n'ont pas su envisager la réalité ni asseoir leurs programmes de façon à équilibrer l'économie internationale. En quoi consiste une économie internationale équilibrée? Elle exige que la production et l'échange de biens et de services de toutes sortes correspondent étroitement aux besoins de l'homme. L'équilibre de l'économie internationale ne peut se concevoir autrement. A mon sens, c'est le seul genre d'équilibre qui pourrait permettre à l'économie internationale de connaître un essor durable. A l'heure actuelle, un tel équilibre n'existe pas. Il me semble qu'on en est encore loin et que cela tient en grande partie à des principes égoïstes, à courte vue, élaborés et suivis aveuglément par... oui, j'irai jusque là, par des humains à l'âme d'adolescents, à moins qu'ils n'aient été imposés aux nations par de puissants groupements économiques ou financiers. Il devrait apparaître clairement à n'importe quel adulte doué de bon sens, il me semble, que la seule façon de rectifier d'une manière permanente le déséquilibre actuel dont souffre le monde, c'est de rétablir aussi rapidement que possible l'équilibre. C'est du simple gros bon sens. Je me rends bien compte sans doute que c'est beaucoup demander que d'exiger qu'on rétablisse l'équilibre le plus tôt possible et je suis le premier à convenir que c'est évidemment vite dit, mais moins vite fait. Pourtant il n'est pas un d'entre nous qui ne se rende compte qu'on n'y arrivera jamais à moins qu'on ne s'y emploie spécialement et avec acharnement. Il ne s'agit pas ici d'essayer d'étayer tout bonnement un vieil édifice chambranlant.

Les États-Unis, avec les années, sont parvenus à mettre sur pied une économie en constante croissance et parfaitement équilibrée, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il s'en faut pourtant qu'ils reconnaissent que le reste du monde ne peut rien leur acheter à moins qu'ils ne soient eux-mêmes disposés à acheter des autres. Ils en sont arrivés où ils sont en protégeant leurs propres industries contre la concurrence extérieure qui, sans cela, aurait pu détruire les leurs. Ils y sont arrivés aussi en attirant chez eux de la main-d'œuvre spécialisée et du capital venus de Grande-Bretagne et d'ailleurs, pendant les premières étapes de leur évolution. A la fin de la première Grande Guerre, les États-Unis avaient mis sur pied une capacité de production excédentaire formidable et, par consé-

quent, ils ont été forcés d'introduire de force d'énormes quantités de marchandises sur les marchés mondiaux sans par ailleurs essayer de créer un équilibre extérieur, soit en augmentant leurs importations, soit en plaçant, de façon méthodique, des capitaux dans d'autres pays. Par conséquent, en 1931, l'équilibre était devenu si précaire que la grande crise économique en est résultée et que le monde entier en a subi le contrecoup.

Mis dans l'obligation de tenter un remède à cette situation, comme on se le rappelle, les pays du Commonwealth britannique ont créé entre eux un régime de préférence afin de présenter au monde un élément quelconque d'équilibre qui puisse faire échec au déséquilibre né de la croisance industrielle fantastique des États-Unis et au défaut de conscience mondiale, si manifeste dans ce pays. La mise au point d'un régime de préférence entre elles a été d'un immense secours aux nations du Commonwealth pendant plusieurs années; elles ont de ce fait connu une ère de croissance rationnelle. Par ailleurs, les nations européennes, empêchées de s'aider mutuellement, en formant un groupement économique homogène et en constant progrès par l'inclusion dans leurs traités de la clause de la nation la plus favorisée, ont été obligées pour se protéger de recourir à toutes sortes de procédés restrictifs. Je songe en ce moment, cela va de soi, à la disposition dite de la nation la plus favorisée, inscrite, sans réserve aucune, dans les traités commerciaux.

La seconde Grande Guerre n'a fait qu'accentuer, il me semble, le déséquilibre grave de la période 1918-1939.

En outre, pour rendre les choses pires encore, les États-Unis, en jetant leur immense influence politique et économique dans la balance, l'ont fait pencher du côté d'une consolidation des obstacles au redressement de l'ensemble de la situation commerciale internationale, obstacles qu'on avait placés là jadis; les États-Unis se sont évertués à empêcher la formation de groupes de nations dont les ressources réunies seraient comparables à celles des États-Unis et qui pourraient se suffire à eux-mêmes grâce à un équilibre résultant d'une production accrue et d'échanges mutuels sans cesse croissants. En consultant les termes de l'accord de prêt de Washington, de l'accord de Bretton-Woods, de l'entente de Genève et de la charte de La Havane, on y trouvera la preuve de la volonté bien établie des États-Unis d'agir dans le sens que j'ai indiqué.

Je suis persuadé que, pour sortir de l'impasse où nous sommes actuellement engagés, il n'y a qu'une chose à faire: restaurer la balance commerciale mondiale, par une coopération entre les nations relativement faibles et à balance commerciale déséquilibrée. Ces nations devraient pouvoir le faire sans ingérence ni restriction aucune. Quant aux engagements pris par les nations signataires des accords de Bretton-Woods, de Genève, et de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il est évident qu'un jour ou l'autre, elles devront y renoncer. Les États-Unis y renoncent déjà et les autres pays sont contraints de faire la même chose. Il est impossible que ces nations se conforment aux termes desdits accords tout en remplissant leurs engagements; c'est ce qui fait qu'aujourd'hui: elles jettent ces termes par-dessus bord. Puisqu'on leur interdit d'avoir recours aux méthodes libres et souples de collaboration que les tarifs mutuels de préférence mettraient à leur portée, ces pays doivent bien adopter d'autres procédés.

Je suis de plus en plus convaincu, monsieur le président, que les divers pays doivent être complètement libres de prendre les mesures qu'ils jugent, selon leurs barèmes, conformes à leurs devoirs moraux les plus élevés, afin d'assurer l'équilibre et l'équité au régime des échanges internationaux. Si on leur permettait d'instituer des tarifs de préférence réciproques partout où ils sembleraient nécessaires, et des monnaies librement adaptables, je suis certain qu'ils ne se verraient pas contraints, par la nécessité, de poursuivre leurs objectifs au moyen de contingents d'importations, de règlementation des changes et d'accords bilatéraux, afin de contourner les difficultés existantes. Certaines mesures que je viens de mentionner nuisent autant à leur propre esprit d'entreprise et d'initiative qu'au commerce mondial. A mon avis, l'histoire des nations au cours des dix dernières années étayerait cette affirmation. Je répète que je suis de plus en plus convaincu de la nécessité de laisser aux divers pays l'entière liberté de prendre les mesures qu'ils jugent, selon leurs normes, utiles à l'apport d'un certain degré d'équilibre, de justice et d'équité aux échanges internationaux.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

M. Low: Monsieur le président, j'avais commencé à dire avant le déjeuner que, depuis quelques années, le Canada a pris l'habitude d'effectuer ses achats aux États-Unis et, en même temps, d'essayer de vendre à la Grande-Bretagne et à l'Europe, laissant toutefois aux autres le soin de compléter le triangle commercial. Évidemment, étant donné le déséquilibre actuel des échanges commerciaux, c'est exactement ce que les autres sont incapables de faire.

Depuis 1949, le Canada a sans cesse vu diminuer ses ventes dans ses marchés naturels les plus avantageux, sauf lorsqu'il pouvait se faire payer grâce à l'aide que les pays acheteurs recevaient des États-Unis. A Genève, le Canada a été le seul État membre du Commonwealth à réduire sensiblement son tarif de préférence à l'égard des importations anglaises.

J'ai été souvent porté à demander à ceux qui établissaient nos programmes s'ils n'étaient pas d'avis qu'en agissant de la sorte le Canada rendait tout simplement les achats de la Grande-Bretagne au Canada plus difficiles. Nous en sommes venus à penser, au Canada, que nous appartenons vraiment à la zone du dollar, bien que, par intérêt, par sentiment et, aussi, du point de vue économique, nous soyons bien plus étroitement unis au Commonwealth britannique et à l'Europe.

Je me demande si le Canada trouverait vraiment difficile de reconnaître ce fait, lorsqu'il prend des mesures relatives aux devises. Il y a quelque temps, lorsque le ministre de l'Agriculture s'est rendu en Angleterre, il a prononcé, à Londres, un discours dans lequel il a déclaré qu'il faudrait conclure des ententes permettant à la Grande-Bretagne d'acheter ses produits alimentaires et ses autres denrées au Canada, et qu'aucune restriction d'ordre monétaire ne devrait entraver la réalisation de cet objectif ni l'établissement de l'équilibre du commerce mondial. Ses paroles sont remplies de sens.

Le ministre de l'Agriculture se rend sans doute compte que ce que je dis est vrai, que du point de vue économique et à bien d'autres égards nous sommes plus étroitement liés à la Grande-Bretagne, au Commonwealth et à l'Europe qu'aux États-Unis, même si nous avons pris l'habitude, ces dernières années, de penser que nous pouvons nous attacher aux États-Unis et être en sécurité. Ce n'est pas la vérité. Je crois que nous le constatons davantage de mois en mois.

A mon sens, le Canada aurait dû commencer, dès 1949, à accepter le paiement en sterling de tout solde que nous devaient la Grande-Bretagne et les autres pays de la région du sterling. Je sais fort bien qu'il nous aurait probablement fallu accepter des livres sterling à un cours que nous aurions trouvé fort commode. Je ne crois pas qu'il aurait été difficile de régler cette question non plus.

Je dois également signaler que la zone sterling est une association libre dont les membres peuvent en tout temps modifier le cours de leur devise pour répondre à leurs besoins. Si nous avions accepté des paiements en sterling, comme je l'ai recommandé, et fixé un cours qui nous aurait convenu, nous aurions pu garantir à la Grande-Bretagne une certaine protection contre la concurrence américaine et nous aurions par la même occasion permis à la population du pays d'obtenir des prix satisfaisants à l'égard des produits que nous importons.

Il me semble que la seule difficulté qu'aurait présenté l'acceptation de la livre sterling aurait été que pendant cette période au moins le Canada aurait accumulé un excédent de livres sterling dépassant le montant de nos besoins courants. Je suppose qu'il faudrait placer provisoirement cet excédent dans le pays qui nous doit le solde. Mais pour compenser cela, tout semble indiquer que le Canada a atteint une étape de son évolution qui nous permettrait d'agir ainsi en toute sécurité, surtout si nous limitions nos engagements à un certain montant maximum jusqu'à ce que le volume du commerce avec la zone de la livre sterling se soit rapproché davantage de l'équilibre.

Par suite d'une telle entente, tous les pays de la zone du sterling, bien entendu, au lieu de limiter leurs achats de produits canadiens, comme ils le font depuis quelques années, feraient tous les efforts possibles, je crois, pour acheter toutes les denrées alimentaires et tous les autres articles que le Canada peut produire. Je suis certain que les pays d'Europe auraient suivi cet exemple, car ils auraient constaté que le sterling était plus facile à solder que le dollar américain. Au lieu de songer, comme nous l'avons fait, et comme on a dit à certains cultivateurs de le faire, à limiter notre production de denrées alimentaires, nous pourrions nous lancer dans une production totale. Si nous avions accepté le paiement en sterling pour les soldes que nous doivent la Grande-Bretagne et les pays de la zone sterling, nous aurions obtenu des résultats plus considérables et peut-être bien plus importants. Je crois qu'un tel geste de notre part aurait largement contribué à fortifier la zone sterling et, à l'heure actuelle, nous aurions probablement quelque espoir de voir s'établir un équilibre dans le commerce international.

Je suis convaincu qu'il eût été fort avantageux pour le Canada d'adopter la ligne de conduite que j'ai préconisée déjà, peut-être en 1948, sûrement en 1949. Je suis également persuadé que l'équilibre mondial en matière d'économie et de commerce ne pourra jamais être obtenu sous l'empire d'accords rigides comme ceux de Bretton-Woods, de Genève ou de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Pour obtenir un tel équilibre, il faut que les pays se sentent libres de prendre toutes les dispositions qu'ils estiment souhaitables, notamment pour ce qui est de l'établissement et de l'organisation d'associations coopératives mutuellement satisfaisantes,

leur permettant de présenter un front uni et une productivité comparable au grand géant industriel du monde, les États-Unis.

En terminant cette partie de mes observations sur le commerce, j'aimerais signaler un problème auquel doit aujourd'hui faire face la population des États-Unis. A cette fin, j'aimerais donner lecture d'un bref passage extrait de l'*Alberta Wheat Pool Budget*, livraison du 17 avril 1953. Intitulé: "Le problème agricole aux États-Unis", le passage en question est ainsi conçu:

> Le gouvernement des États-Unis a immobilisé une somme de $2,900,000,000 dans son programme de soutien des prix agricoles. Comme les prix de parité à l'égard des principaux produits agricoles sont garantis jusqu'à la fin de l'année 1954, le gouvernement de ce pays se trouve en quelque sorte dans une impasse. Les principaux produits en cause sont le blé, le maïs, le tabac et le coton.
>
> Les débouchés étrangers des produits agricoles américains se ferment. C'est la principale cause du problème national. Les exportations agricoles en janvier ont baissé de 29 p. 100 en comparaison de l'année précédente. Les exportations de coton, de 63 p. 100. Des débouchés d'exportation plus étendus s'imposent d'une façon urgente, principalement pour les producteurs de coton et de blé. D'autre part, l'industrie laitière a besoin d'une meilleure protection tarifaire. Ce conflit pose un problème difficile au gouvernement. Le gouvernement voudrait prolonger le programme actuel d'accords commerciaux, afin de disposer de plus de temps pour étudier le problème.

En face d'une pareille situation et aussi de celle qui existe au Canada, où la gravité en est peut-être moindre mais va certes croissante, il devient très manifeste que nous devons trouver les moyens de distribuer les excédents en cause. L'idée de constituer un syndicat mondial ou une chambre de compensation des vivres pour la distribution des excédents me semble la meilleure qu'on ait formulée jusqu'ici. Nous devons trouver un moyen de distribuer à ceux qui en ont besoin les excédents qui ne peuvent manquer de se produire lorsque nous donnons libre carrière à notre productivité du temps de paix.

On nous dit que nous avions l'automne dernier, au Canada, près de 700,000 caisses de saumon, dont une forte partie est invendable, à l'heure présente. Je ne fais que citer l'opinion d'un correspondant de la Colombie-Britannique qui écrivait dernièrement au *Christian Science Monitor* dans les termes suivants:

> Même si la mise en conserve du saumon en quantité moindre ne préoccupe pas sérieusement les conserveries, qui avaient un report de 700,000 caisses de saumon non vendu de 1951, elle porte un rude coup aux pêcheurs. Le marché du saumon en conserve est réduit à cause de la pénurie continuelle de dollars en Grande-Bretagne, la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth ayant été pendant longtemps les meilleurs clients du Canada pour ces exportations.

[M. Low.]

Les données les plus récentes indiquent que nous avons actuellement un excédent d'au moins 350,000 caisses.

Cela semble indiquer la grave insuffisance des moyens que nous avons de vendre le saumon que nous sommes en mesure d'affecter à la mise en conserve. Ce fait prouve tout simplement la gravité de l'état de choses que j'ai signalé. Il nous faut trouver moyen de distribuer ces excédents aux pays qui en ont besoin. Il me semble que c'est l'unique moyen que nous ayons de conserver un reste d'espoir dans la paix mondiale.

Je désire consacrer un moment ou deux à lancer un appel au ministre du Commerce à l'égard d'un état de choses qui intéresse ma propre circonscription. Le ministre sait que la région de la rivière de la Paix est un empire qui prend rapidement de l'essor. Sa population augmente à vive allure et se compose actuellement de 65,000 âmes environ. De nouvelles localités surgissent tandis que les anciennes croissent et s'étendent. Cette population est capable de produire de plus en plus de denrées.

Je voudrais signaler au ministre du Commerce la capacité de production de cette partie du pays. Je cite à ce sujet les chiffres des récoltes de 1951 et 1952 dans les zones 15 et 16 qui font partie de la région de la rivière de la Paix:

	Boisseaux 1951	Boisseaux 1952
Blé	9,552,000	7,586,000
Avoine	19,076,000	17,079,000
Orge	5,004,000	7,306,000

Les chiffres relatifs aux marchés sont encore plus intéressants. Ceux dont nous disposons pour la campagne 1951-1952, dernière année pour laquelle ils existent, en ce qui concerne les régions de moisson numéros 15 et 16 de la région de la rivière de la Paix, montrent les acheminements que voici:

	Boisseaux	Wagons de 2,000 boisseaux
Blé	8,989,000	4,495
Avoine	9,714,000	4,857
Orge	2,838,000	1,415
Seigle	439,000	219
Lin	188,000	94
	22,160,000	11,080

J'attribue aux wagons une contenance moyenne de 2,000 boisseaux, ce qui est à peu près exact. J'aimerais signaler en passant que la région de la rivière de la Paix a à subir plusieurs inconvénients. Le premier, c'est notre isolement, qui tient à ce que ceux à qui il incombe de le faire n'ont pas prolongé le chemin de fer du nord de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique afin de nous assurer un débouché dans cette direction. Il y a en ce moment jusqu'à 425 milles à par-

courir rien que pour revenir d'Edmonton. Il ne serait peut-être pas sans intérêt de noter les distances qui dépassent certaines de ces localités d'Edmonton.

McLennan, 267 milles; Spirit-River, 326 milles; Grande-Prairie, 407 milles; Beaverlodge, 435 milles; Dawson-Creek, 495 milles.

Ces endroits sont situés au sud de la rivière. Du côté nord, il y a:

Peace-River, 317 milles; Fairview, 365 milles; Hines-Creek, 382 milles.

Ce dernier endroit constitue le point extrême du côté nord de la rivière. L'élévateur de l'intérieur le plus rapproché est celui d'Edmonton. Sauf erreur, il peut contenir à peu près 2,350,000 boisseaux.

En plus d'être ainsi isolés géographiquement, nous sommes isolés en ce qui a trait au transport. Il arrive très souvent que nous devions attendre tout à fait à la fin de l'année-récolte pour expédier nos céréales de meunerie ou destinées à la vente. S'il y a rareté de wagons, comme le cas s'est produit par le passé, la population de la rivière de la Paix est à peu près la dernière à bénéficier des services de transport. On semble servir en premier lieu les régions les moins éloignées des marchés. Je comprends d'ailleurs que, dans les circonstances, il faille le faire pour exécuter nos contrats à l'étranger.

En 1951-1952, dernière année où il y a eu rareté de wagons, il restait encore sur nos fermes, en mars 1952, dix millions de boisseaux de la récolte. Les cultivateurs ont donc été désavantagés, bien que leurs céréales aient été propres à la meunerie ou en grande demande pour permettre au Canada de remplir ses obligations à l'étranger.

Un moyen de régler ce problème serait de fournir un débouché ferroviaire vers le littoral du Pacifique. Je sais que cela pose de nombreux problèmes en ce moment, mais il faudra s'y décider si nous voulons que cette région contribue pleinement à la puissance et à la sécurité du Canada. Il y a longtemps qu'on aurait dû aménager ce chemin de fer. Je n'insisterai pas sur ce point maintenant, car la question ne relève pas du ministre du Commerce.

Je voudrais, cependant, proposer une autre solution, savoir la construction d'un élévateur de campagne, d'une capacité de deux millions de boisseaux, qui serait situé à un endroit de la région de la rivière de la Paix où serait maintenue au minimum la nécessité d'un voyage de retour. Il y a deux ou trois endroits où un élévateur de ce genre pourrait être aménagé d'une façon avantageuse. Je songe à McLennan et High Prairie, qui se prêtent à l'aménagement d'un tel élévateur.

Le ministre lui-même a dit qu'un élévateur de ce genre coûterait environ 5 millions. Je pense toutefois que même cette dépense élevée serait motivée, si l'on songe que la région se trouve dans une impasse tant qu'on ne remédiera pas aux difficultés de transport et d'entreposage. D'autre part, l'aménagement d'un élévateur comporterait de grands avantages, et pour la région de Rivière-de-la-Paix et pour tout le Canada. Je me permets de les signaler brièvement. Le premier avantage serait que l'installation d'un élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux, dans la région de la rivière de la Paix, augmenterait de 20 à 25 p. 100 la capacité d'entreposage qui est présentement disponible. Si j'en crois les autorités compétentes, la capacité actuelle d'entreposage ne serait que d'environ 9 millions de boisseaux dans les élévateurs et annexes de toute la région. Cela ne suffit pas pour répondre aux besoins de la région, étant donné sa capacité de production. Le deuxième avantage, c'est qu'il faudrait moins de wagons pour transporter la récolte d'une année, selon un système de navette, de quelques heures seulement, car il ne faudrait que six ou sept heures pour se rendre à l'élévateur, en partant de n'importe quel point de cette vaste région. Ce régime serait particulièrement avantageux lorsqu'il y aurait pénurie de wagons.

On pourrait ainsi, autre avantage, enlever dans la région de la rivière de la Paix les corps étrangers, qui y comptent pour environ 3 p. 100 ou un peu moins. Les criblures pourraient être laissées dans la région pour aider à l'établissement d'une industrie de provende qui, incidemment, s'impose au pays si l'on veut équilibrer l'agriculture. Un autre avantage que comporterait un élévateur de ce genre serait de fournir des aménagements de séchage et de préparation dont on a grandement besoin. Souvent, nous nous trouvons en présence d'une grande quantité de grain gourd et humide qu'il faudrait sécher et préparer rapidement afin de pouvoir le conserver. Je suis persuadé qu'avec les années, une mise de fonds même de 5 millions pour l'installation d'un élévateur serait profitable du point de vue de la production; en effet, non seulement on pourrait accroître la production mais on pourrait épargner ce qui normalement se perdrait, faute de préparation rapide.

J'exhorte donc de nouveau le ministre à accorder à cette question une attention bienveillante. Quand je lui ai signalé le problème, il m'a dit que la solution proposée n'était pas la bonne, mais il n'a pas motivé son opinion. S'il lui est impossible de se rendre à cette demande, il voudra au moins nous dire pourquoi cette solution ne réglerait pas notre problème, du moins de façon partielle. Les gens de la rivière de la Paix

qui peinent ont droit à au moins cela. Vu les efforts qu'ils ont fournis par le passé pour contribuer à la prospérité du Canada (qu'on songe aux résultats magnifiques qu'ont donnés ces efforts pendant la guerre), il n'est que juste de les doter maintenant d'une voie ferrée vers le littoral de l'Ouest ou encore d'un élévateur d'entreposage comme celui dont je viens de parler. J'ai dépassé mon temps de parole; je vous remercie, monsieur le président, de votre indulgence à ce sujet. Je prie instamment le ministre de faire une étude sérieuse et approfondie de la proposition que je viens d'exposer.

M. Hetland: J'ai une question à poser à l'honorable député. Le prix n'est-il pas un élément important de notre commerce avec l'Angleterre? Mon honorable ami est-il d'avis que les Anglais devraient nous payer, pour notre viande et autres produits semblables, des prix aussi peu élevés que ceux qu'ils versent à d'autres pays, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

M. Low: Oui, sans doute, monsieur le président, les prix représentent un élément important, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

M. Hetland: Comment triompheriez-vous de la difficulté?

M. Low: Je suis persuadé que toute faiblesse dans le domaine des prix pourrait être vaincue si nous adoptions une méthode de prix doubles, semblables à celle que le député d'Acadia a proposée à la Chambre il n'y a pas très longtemps quand il traitait d'un sujet similaire.

M. McIvor: Monsieur le président, si je prends brièvement la parole, c'est parce que les habitants de la tête des Lacs s'intéressent au commerce, mais plus encore au ministre du Commerce. C'est lui qui, dans une large mesure, est responsable et je sais qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche. Ainsi, le blé se vend aussi rapidement qu'il est transporté. Nous avons un excédent de saumon en Colombie-Britannique mais, sauf erreur, c'est le ministre des Pêcheries qui s'en occupe. Je suis presque un libre-échangiste. Je suis partisan d'échanges commerciaux avec les pays de l'Empire britannique; étant né en Angleterre, je penche en faveur d'échanges commerciaux avec cette nation.

De fait, ma voiture a été fabriquée en Grande-Bretagne. Si j'aime cette auto, c'est qu'elle n'est pas alourdie par les fanfreluches américaines et je puis tourner un coin aussi rapidement que n'importe lequel de mes collègues des Communes. En écoutant certains députés, on pourrait croire que le pays va à la ruine et que le ministre du Commerce ne s'acquitte pas bien de sa tâche. Ils en ont peut-être persuadé d'autres; quant à moi, je sais que ce n'est pas vrai. Ils ne peuvent me convaincre parce que les lettres que je reçois m'indiquent que le Canada est dans une excellente situation. Mes correspondants me disent,—ce que je lis, d'ailleurs, dans certaines publications,—que plus de gens veulent s'établir au Canada que dans aucun autre pays du monde. Pourquoi? Parce qu'ils savent qu'ils peuvent y gagner leur vie librement et se sentir ainsi en sécurité.

Je sais que tous ne viennent pas de l'Empire britannique. Au moment où l'on a levé l'interdiction sur le bétail, les agriculteurs de l'Ouest étaient disposés à vendre leurs bêtes aux États-Unis, si l'acheteur y payait un peu plus qu'ailleurs, parce qu'ils avaient constaté que le dollar américain avait autant de valeur marchande que celui de tout autre pays. J'ai pris la parole pour dire que, depuis que je suis à la Chambre, je n'ai jamais entendu un plus bel hommage que celui qu'a exprimé, à l'adresse du ministre du Commerce, un député siégeant sur les bancs de l'opposition. Il émanait, je crois, du jeune et intelligent représentant de Kamloops, qui l'a exprimé en parlant de l'accord relatif au blé conclu par quarante-six pays. Il a pris la parole pour dire au ministre du Commerce qu'il devrait aller en Angleterre. Pouvait-il lui rendre un plus parfait hommage? C'est plus qu'un doctorat honorifique en droit, en théologie, ou autre, parce qu'il a demandé au ministre du Commerce de faire ce que n'ont pas réussi à effectuer quarante-cinq autres États. Pour moi, c'est l'un des plus beaux hommages que j'aie jamais entendu rendre à quelqu'un à la Chambre. Que l'opposition continue, car je ne sache pas que le ministre du Commerce en soit le moindrement orgueilleux. Lorsqu'il mettra son chapeau neuf dimanche, il ne lui serrera pas du tout la tête.

M. Hees: Monsieur le président...

M. Sinnott: Nous allons maintenant savoir ce qui en est vraiment!

M. Hees: J'espère que le député comprendra.

M. Sinnott: Je fais tout mon possible!

M. Hees: Vendredi soir dernier, le ministre du Commerce a brossé un tableau flamboyant de notre situation commerciale et des perspectives envisagées. On ne saurait certes reprocher son optimisme au ministre; mais, à mon sens, nous devons nous rendre compte si cet optimisme repose sur des bases solides.

En consultant la publication de l'État intitulé: *Commerce du Canada—Exportations,* nous constatons qu'en janvier dernier toutes

les exportations du Canada à destination de tous les pays avaient diminué de 2 p. 100 par rapport à nos exportations durant la période correspondante de l'an dernier. Mais, en février, la diminution atteignait 11 p. 100 par rapport aux exportations des mêmes denrées en février de l'an dernier.

Si nous excluons nos exportations de métaux non ferreux et leurs produits qui constituent, en grande partie, les expéditions de matériel de guerre à nos alliés de l'OTAN et qui peuvent grandement se ressentir de la présente offensive de paix des Russes, nous constatons que nos exportations de tous les autres produits en janvier ont été de 13 p. 100 inférieures à ce qu'elles ont été en janvier 1952. En février de cette année, nos exportations de ces mêmes produits ont accusé une diminution de 15 p. 100 par rapport à février 1952. Cette situation nous indique, monsieur le président, ce qu'il advient de notre commerce normal d'exportation sur lequel nous nous fondons pour assurer notre prospérité d'une année à l'autre, que la guerre soit froide ou chaude.

Un de nos principaux articles d'exportation a toujours été le blé que nous avons expédié à la Grande-Bretagne. Tout dernièrement, ce pays a signifié son intention de ne pas adhérer à l'accord international sur le blé. Si la Grande-Bretagne suit la ligne de conduite qu'elle a adoptée à l'égard de l'avoine et de l'orge et si elle achète en Russie l'ensemble ou la majeure partie de son blé au lieu de se le procurer au Canada, ce sera un dur coup pour notre commerce d'exportation.

Nous nous rendons tous compte, je crois, que notre prospérité dépend dans une large mesure de notre commerce d'exportation. Quiconque a étudié les données d'année en année aura remarqué que toute augmentation ou diminution de notre commerce d'exportation au cours d'une année s'est toujours accompagnée d'une variation presque identique de notre revenu national l'année suivante. C'est pourquoi il me semble évident que nous devons maintenir à un niveau élevé le volume de nos exportations.

A mon avis, une autre mesure importante que nous devrions prendre pour réaliser cet objectif est de proposer aux autres pays qui sont membres de l'OTAN d'établir un sous-comité spécial qui serait chargé d'étudier la possibilité de débloquer les voies de commerce normales entre les États membres de l'OTAN. On pourrait le faire en vertu de l'article 2 de la charte et il me semble que la mesure serait tout à fait appropriée.

Aucun des membres de l'OTAN, surtout le Canada, ne peut continuer à effectuer ces fortes dépenses aux fins de la défense sans maintenir le volume de son commerce à un niveau élevé. La meilleure façon de maintenir et d'augmenter ce volume de commerce consiste à augmenter le commerce entre les pays qui ont démontré qu'ils pouvaient collaborer efficacement dans le domaine de la défense, et qui le font depuis deux ans.

Trois membres importants de notre Gouvernement arrivent aujourd'hui à Paris pour prendre part, de concert avec d'autres membres du conseil de l'Atlantique-Nord, à de très importantes délibérations. Je prie instamment le premier ministre de recommander immédiatement par câblogramme à nos représentants de soumettre la proposition aux autres membres de l'OTAN et de s'efforcer de les convaincre d'établir, le plus tôt possible, un comité comme celui dont j'ai parlé, qui s'offorcerait d'accroître le commerce entre les pays de l'OTAN.

M. Sinnott: L'honorable député paiera-t-il les frais de câble?

M. Hees: Je voudrais maintenant parler brièvement de ce qu'à mon avis nous pourrions faire, au Canada, pour faciliter l'achat de nos produits par les autres peuples. Deux des importants facteurs de tout prix de revient sont les impôts et les prix de transport, facteur que le gouvernement peut réglementer et sur lesquels il peut influer dans une large mesure. Si le Gouvernement actuel voulait donner suite aux propositions de l'opposition, soit éliminer le gaspillage et la prodigalité et réduire ainsi les impôts, je crois que cela aiderait beaucoup les exportateurs à baisser leurs prix. De même, si le Gouvernement pouvait empêcher la hausse des prix de transport, ce geste contribuerait de façon sensible à la baisse des prix d'exportation.

Un peu plus tôt aujourd'hui, l'honorable représentant de Moose-Jaw a soulevé la question de notre commerce avec la Grande-Bretagne, sujet que je voudrais traiter brièvement. La maison à laquelle je suis associé s'occupe de textilles; depuis trente-cinq ans, nous avons un bureau à Manchester qui est exclusivement chargé d'acheter les textiles britanniques.

Depuis la guerre, nous n'avons pu acheter un seul dollar de textiles dans le Royaume-Uni pour trois raisons. Voici la première: les dessins anglais qui, avant la guerre, étaient toujours attrayants et fort comparables aux dessins américains et canadiens sont maintenant de qualité inférieure; je ne puis, je le crains, les comparer aux dessins de textile produits au Canada et aux États-Unis. En second lieu, les prix y sont plus élevés que

de ce côté-ci de l'océan. Troisièmement, il est très difficile, sinon impossible, d'obtenir des fabricants britanniques de textiles la promesse ou le respect d'une date de livraison. Comme le savent tous ceux qui sont dans les affaires, il est de la plus haute importance de connaître la date d'expédition des marchandises et tout aussi important que lesdites marchandises soient expédiées à la date prévue, afin d'arriver au pays où on doit les vendre à temps pour qu'on puisse les échantillonner avant le début de la saison des ventes. Si les marchandises n'arrivent pas à temps, elles sont virtuellement sans valeur, parce que l'accès du marché leur est fermé pour l'année en cause.

Nos acheteurs sont allés plusieurs fois en Grande-Bretagne pour essayer de raviver le commerce que nous faisions de ces produits avec la Grande-Bretagne, mais ils ont constaté que les Britanniques étaient très apathiques et qu'ils ne voulaient pas du tout promettre de livraisons; nous avons trouvé cette attitude très décourageante lorsque nous avons essayé de commercer avec eux.

Tous les Canadiens se rendent compte, je crois, de l'importance qu'il y a à acheter autant que possible nos marchandises de la Grande-Bretagne. Toutefois, les Britanniques pourraient beaucoup aider les Canadiens à acheter chez eux s'ils voulaient adapter leurs dessins et ceux des États-Unis et du Canada et établir leurs prix à un niveau comparable; s'ils voulaient aussi se rendre compte qu'il importe au plus haut point à ceux qui vendent leurs produits au Canada de savoir à quelle date les livraisons seront faites et d'être sûrs que les marchandises seront livrées dans le délai prévu.

Les fabricants britanniques y gagneraient beaucoup en améliorant leurs méthodes d'empaquetage qu'on trouve, je crois, démodées, si on les compare aux méthodes canadiennes et américaines. J'estime que la Grande-Bretagne pourrait aussi nous vendre beaucoup plus de biens durables si elle en assurait le service, sur notre continent, après nous les avoir vendus.

Je sais que pendant quelques années après la guerre, les hommes d'affaires britanniques étaient gênés par une multitude de restrictions imposées par le Gouvernement; mais, dans une large mesure, ces obstacles ont été supprimés depuis un an environ et je crois qu'en ce moment ces hommes d'affaires ne peuvent plus invoquer cette excuse.

Comme l'a proposé le député de Moose-Jaw, l'Angleterre devrait envoyer ici un plus grand nombre de vendeurs et de représentants pour la vente de ses produits,—j'entends par là leur vente sur une grande échelle au Canada,—et aussi pour s'enquérir auprès des acheteurs canadiens de ce qu'ils veulent vraiment afin qu'on puisse tenir compte de ces besoins en Grande-Bretagne dans la fabrication de produits destinés à être vendus ici.

Les Britanniques doivent aussi reconnaître que les commerçants américains sont vraiment très énergiques. Pour faire concurrence avec succès en ce qui a trait aux produits que nous achetons actuellement des États-Unis, les manufacturiers britanniques doivent se montrer beaucoup plus énergiques qu'ils ne l'ont fait par le passé dans la vente de leurs produits. Bref, en guise de conclusion, je me contenterai de dire à nos amis de Grande-Bretagne que nous désirons ardemment acheter beaucoup plus de produits britaniques que nous n'en achetons présentement. Je leur recommande instamment de faire beaucoup plus qu'ils ne font pour aider les Canadiens à acheter d'eux.

M. Herridge: Le représentant de Rosetown-Biggar a fort bien exposé les vues de notre parti relativement aux problèmes que pose le commerce. Je ne retarderai pas la Chambre en revenant sur ce point. Je tiens à signaler à l'attention du ministre du Commerce le point de vue des fructiculteurs de ma circonscription et de certains autres citoyens intéressés au problème.

L'an dernier, les producteurs de fruits tendres de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont été gravement atteints à la suite de divers événements: entre autres la récolte particulièrement abondante aux États-Unis et au Canada et les changements apportés à la valeur du dollar. Ils n'ont pu vendre qu'une partie de leur récolte aux conserveries parce que celles-ci avaient des réserves suffisantes et parce que la demande à cet égard avait fléchi. Je parle des pêches, des abricots et d'autres fruits tendres du même genre, en conserves. Le marché intérieur avait déjà été saturé à la suite d'envois de fruits tendres frais provenant des États-Unis, où la récolte avait mûri avant la nôtre.

Un tel état de choses préoccupe de plus en plus les producteurs de fruits tendres de l'intérieur de la Colombie-Britannique, à tel point qu'il en a été longuement question lors du congrès annuel de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, en janvier dernier. Je vais donner lecture de deux résolutions adoptées à ce congrès et saisir directement le ministre du problème.

Voici les résolutions adoptées par l'association lorsqu'elle a été saisie de la question:

Réglementation des importations de fruits en conserve

Attendu que la vente ordonnée des fruits tendres dépend, dans une large mesure, des ventes des conserveries, et

Attendu que le volume des importations de conserves de pêches, de poires et d'abricots en 1951 a atteint un chiffre quatre fois plus élevé qu'en 1948, et

Attendu que le volume des importations de fruits mêlés en conserve en 1951 a atteint 12 fois le chiffre de 1948, et

Attendu qu'il n'existe aucune restriction à l'égard des importations de ces conserves au Canada:

Il est résolu que le conseil souligne aux autorités gouvernementales appropriées les graves répercussions des diminutions des droits douaniers relatifs aux importations de fruits transformés et en conserve, que comportent les accords commerciaux actuels, et que le conseil leur demande d'accorder toute la protection possible aux producteurs canadiens.

J'ai aussi reçu des communications de diverses personnes. Je citerai un bref extrait d'une de ces lettres. J'ai ici une boîte de pêches d'Australie, qui est un échantillon de la sorte de conserves qu'on vend dans diverses agglomérations de ma circonscription, où l'an dernier les producteurs de pêches ont dû se débarrasser de leurs pêches et n'ont pas touché un prix suffisant pour compenser les frais de production. Voici ce qu'écrit mon correspondant:

Ces pêches sont transformées et exportées par la *Shepparton Fruit Preserving Company, Limited*, de Shepparton (Victoria) Australie. Elles sont importées par la *O. B. & Company*, de Vancouver (Colombie-Britannique). Elles arrivent au pays dans de lourdes caisses de bois. Une caisse de 24 se vend au prix du gros ici $9 et au détail 45c. la boîte. Ces pêches ne peuvent se comparer du point de vue de la qualité avec nos pêches d'Okanagan; elles sont petites et dures.

Au temps de Noël, des gâteaux de Noël d'Australie se vendaient en Colombie-Britannique. On aurait pu tout aussi bien fabriquer ces gâteaux ici.

S'il s'agissait de jus d'orange en conserve, d'oranges ou de toute autre chose que l'Australie produit et que nous ne produisons pas, des choses dont nous avons besoin, que nous pouvons consommer et qui ne nuisent pas à notre propre production, je crois que ce serait une bonne attitude. Mais des conserves de pêche et des gâteaux aux fruits et autres choses du genre n'entrent pas dans cette catégorie.

J'espère que vous soumettrez cette question à la Chambre et à l'attention du ministre du Commerce.

J'ignore ce que le ministère peut faire à ce sujet. Je suis certain que l'Australie a un grand nombre de produits que nous pourrions importer qui ne viennent pas en concurrence avec ces produits dans les régions de culture de pêches.

Cette question présente un autre aspect. Nous avons nettement l'impression que ces pêches sont loin d'être d'aussi bonne qualité que celles qui sont mises en conserve en Colombie-Britannique. Les normes de fabrication sont bien inférieures aux nôtres en Australie. Quand j'aurai fini de parler, je ferai porter cette boîte au ministre, afin que ses fonctionnaires puissent l'ouvrir et comparer la qualité du contenu avec celle des fruits mis en conserve en Colombie-Britannique. L'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a aussi étudié la question de la qualité. Le congrès a adopté une autre résolution qui se lit comme il suit:

Pêches—Dimensions minimums

Il est résolu que le conseil recommande que la dimension minimum des pêches à emballer au Canada soit désormais de deux pouces.

Examen du marché

Attendu que l'écoulement des fruits et légumes étant en ce moment tout à fait mal organisé.

Il est résolu que le conseil prie la division économique du ministère fédéral de l'Agriculture de procéder à un examen de l'organisation tout entière du marché des fruits et légumes.

Si je signale la chose au ministre, c'est que je suis persuadé que ses fonctionnaires s'intéressent aux problèmes des producteurs. Je voudrais qu'ils songent à cet examen fait par la division des questions économiques, du ministère de l'Agriculture, et suggéré par l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique; il conviendrait de n'importer de l'Australie que ce dont nous avons besoin et que nous ne produisons pas. Il semble absurde,—mais on n'en est pas à une absurdité près en régime capitaliste,—de faire venir des pêches d'Australie pour les vendre dans les localités où les producteurs n'ont même pas fait leurs frais, l'an dernier. Ces quelques mots dits, j'envoie la boîte au ministre, pour qu'il l'examine.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je prends la parole, c'est surtout pour porter à l'attention des membres du comité certains propos que j'aimerais citer de la dernière livraison de l'*Economist* de Londres; il s'agit de commentaires sur le budget de M. Butler, présenté la semaine dernière. Ces commentaires sont intéressants, je crois, et, si le ministre ne les a pas lus, je suis certain qu'il les écoutera avec intérêt.

Parfois le ministre nous agace quelque peu en paraissant presque trop heureux de la situation telle qu'elle est présentement. Cela n'est guère surprenant, après avoir entendu l'émouvant hommage que nous venons d'entendre de l'honorable député de Fort-William; quant à nous, nous devrons peut-être essayer d'envisager les choses d'une façon un peu plus réaliste. Nous nous inquiétons parfois de voir le ministre se contenter, comme il l'a fait l'autre jour, de présenter la situation économique actuelle du Canada comme si jamais auparavant les Canadiens n'avaient été plus prospères. Je n'insisterai pas là-dessus, sauf que je répéterai ce que l'honorable député d'Eglinton a déjà dit,

à savoir que si vous dites cela aux cultivateurs qui ont perdu leurs marchés traditionnels avec la Grande-Bretagne, en ce qui concerne plusieurs de leurs produits, ils n'en seront guère heureux.

C'est pour cette raison que je voudrais dire un mot du marché britannique. Ce que mon collègue de Broadview a dit cet après-midi m'a quelque peu troublé, bien que je me rende compte que ces difficultés existent et que les Britanniques, peut-être dans le passé, ont manqué d'esprit de progrès, etc. En partie à cause de ce que je lis dans ces pages de l'*Economist*, j'espère qu'ils se ressaisiront, pour ce qui est de ce domaine, comme ils l'ont déjà fait en d'autres circonstances. Cette année, bien entendu, est une année critique en ce qui a trait au commerce, étant donné que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce doit être renouvelé, du moins nous espérons qu'il le sera, et notre commerce avec la Grande-Bretagne n'en a évidemment que beaucoup plus d'importance. Les gens de la Colombie-Britannique peuvent nous en dire long sur ce sujet.

J'en viens à une remarque que je veux faire. Depuis quelques dizaines d'années, peut-être même depuis quelques générations, on est porté à faire peu de cas de la mère patrie. Je me souviens qu'au début du siècle, on nous disait qu'elle était décadente du point de vue économique et que les Allemands allaient tout détruire où ils passeraient. Bref, elle était perdue. Puis, bien entendu, la première guerre mondiale est venue, et nombre de gens ont été disposés à la croire perdue. La même chose s'est produite durant la seconde guerre mondiale, et peut-être surtout depuis, alors que la situation nous a gravement inquiétés. Il semblait que les vertus traditionnelles d'énergie et d'initiative se trouvaient absorbées ou peut-être, devrais-je dire, immobilisées par une masse de paperasserie et de restrictions de tous genres. Il est réconfortant de constater, si l'on en juge d'après le dernier budget, que les Anglais sortent de cet état, qu'ils s'animent et sont disposés à tenter leur chance, avec l'espoir de retourner vers un monde où le commerce sera plus libre et plus avantageux. A l'appui de cette observation, j'aimerais donner lecture d'une couple d'extraits de l'*Economist*, livraison du 18 avril 1953; c'est la publication de la semaine dernière et les passages en question se trouvent à la page 130. Parlant du budget, M. Butler s'exprime en ces termes:

...''les adoucissements que je proposerai ont pour objet d'améliorer l'efficacité de notre concurrence, de stimuler de nouveaux efforts et de favoriser l'épargne privée "ou encore" tous les adoucissements proposés ont été soigneusement conçus en ayant comme premier objectif de fournir un stimulant en vue d'une production plus intense".

A ce propos, l'*Economist* formule le commentaire suivant:

Le plus grand mérite du budget ne peut se réduire à des chiffres. Il effectue un changement de direction, un renversement du mouvement fiscal.

Il dit encore:

Quelles que soient les critiques qu'on puisse formuler sur les détails, les allégements se recommandent hautement parce qu'ils marquent la détermination de sortir de l'ère des restrictions pour revenir aux perspectives presque oubliées mais attrayantes d'une plus grande liberté d'entreprise et d'une meilleure récompense de l'effort.

Je pense que c'est réconfortant pour bon nombre d'entre nous et que nous souhaitons aux Anglais plein succès dans leurs efforts dont les résultats peuvent être si précieux pour nous comme pour eux. J'espère que cela nous poussera aussi à faire en sorte de ne rien négliger à cette fin. Cela m'amène à toucher un point que d'autres ont déjà abordé et que l'honorable député d'Eglinton a traité hier, à savoir si nous essayons par tous les moyens possibles de placer outre-mer autant de commandes que possible aux fins de la défense. Les difficultés sont grandes et sans doute le ministre ne manquera pas de donner à cet aspect du problème l'importance qui lui revient. Par ailleurs, comme le veut le vieux dicton populaire que j'ai déjà cité trop peut-être à la Chambre: "Qui veut la fin, veut les moyens". J'espère que nous pourrons faire bien plus à cet égard que nous n'avons fait jusqu'à présent.

M. Argue: Comme d'autres députés l'ont souligné au cours du débat, je tiens à dire, moi aussi, que l'orientation donnée actuellement à notre politique commerciale me semble exposer notre économie, et en particulier notre agriculture, à un grave danger. A mon avis, pour ce qui est de nos produits agricoles, le marché américain est plutôt rival que complémentaire du nôtre. Sans doute, le marché américain est le meilleur débouché que nous ayons pour notre pâte de bois et nos minéraux; mais j'estime que la perte du marché britannique pour nos produits agricoles porte un coup dangereux à notre agriculture. A moins qu'on ne prenne des mesures pour reconquérir ce marché pour plusieurs de nos produits, notre industrie agricole souffrira de cette perte. Je soutiens que nous ne pouvons pas compter sur le marché américain pour nos produits agricoles. Les Américains eux-mêmes nous l'ont prouvé en imposant des restrictions à l'égard de l'importation de fromage et de produits laitiers canadiens et en songeant à interdire l'importation de notre avoine et de nos céréales de provende. Même pour ce qui est de notre bétail lourd,—je ne

vois pas où nous pourrions le vendre ailleurs que chez nos voisins,—nous pouvons constater les effets de la concurrence américaine qui peut produire des bestiaux au prix où se vendent ces animaux dans notre propre pays.

L'an dernier, le ministre de l'Agriculture a dit aux cultivateurs de ne pas s'inquiéter et de garder leur bétail sur la ferme. "Engraissez chaque animal de 300 à 400 livres, dit-il, et, dès que l'interdiction américaine sera levée, vous pourrez expédier vos animaux aux États-Unis afin de profiter de prix plus élevés." Le ministre a établi l'an dernier un prix minimum de $25 les cent livres pour le bétail lourd et certains d'entre nous ont pensé que ce prix était à peine suffisant. Ce prix minimum a été supprimé parce que nous étions censés reconquérir, à des prix plus élevés, notre marché aux États-Unis, comme le ministre de l'Agriculture l'avait dit. Nous devons pourtant vendre notre bétail à des prix bien inférieurs au prix minimum en vigueur l'automne dernier. Le bétail est très abondant aux États-Unis et au Canada, et les économistes annoncent que, durant les trois ou quatre prochaines années, le prix du bétail va baisser davantage.

Je crois que l'Angleterre est le seul marché au monde qui puisse permettre quelque espoir aux producteurs agricoles. Depuis que je fais partie de la Chambre, le parti cécéfiste a toujours insisté auprès du Gouvernement sur le danger que représente pour les producteurs canadiens la perte du marché anglais. Nous avons signalé à maintes reprises que le Canada était en voie de perdre ce marché. Chaque fois, le Gouvernement a ri de nos craintes, disant qu'elles ne reposaient sur rien.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Certainement.

Le très hon. M. Howe: Sait-il que, pour ce qui est des produits alimentaires, le Canada en a exporté une plus grande quantité et pour un plus fort montant que jamais en temps de paix, l'an dernier?

M. Argue: Je reconnais qu'il en est ainsi pour la valeur des exportations mais non quant à la quantité. Sauf erreur, pour établir le volume des exportations, vous faites l'addition des divers poids, en livres ou en quintaux. Bien entendu, les quantités de blé ainsi calculées forment un volume immense. Mais, si on tient compte de produits tels que le fromage et le bacon, la comparaison ne tient plus du tout.

Le très hon. M. Howe: La valeur en dollars ne compte-t-elle pas?

M. Argue: Oui, j'ai dit que la valeur en dollars avait augmenté, mais non le volume. Je ne pense pas que nous puissions comparer 1,000 livres de blé avec 1,000 livres de fromage, lorsqu'il s'agit d'additionner les quantités exportées.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi en expédier autant?

M. Charlton: Pourquoi ne pas laisser l'honorable député prononcer son discours?

M. Argue: Le ministre peut soutenir ce point, mais je soutiens que la balance commerciale de l'Angleterre par rapport au Canada est défavorable. Les Britanniques ne continueront probablement pas à acheter autant de produits canadiens, j'entends pour ce qui est de la valeur.

Le très hon. M. Howe: Bien,...

M. Argue: Je pense que c'est précisément pourquoi la Grande-Bretagne n'a pas voulu de l'accord international sur le blé. Je ne pense pas que ce soit un écart de 5 cents dans un sens ou dans l'autre qui ait influé sur sa décision. La Grande-Bretagne se rend compte que sa balance commerciale vis-à-vis du Canada et des États-Unis est très défavorable. A mon avis, la Grande-Bretagne se prépare à prendre des mesures énergiques et ce n'est pas à cause d'un écart de 5c. le boisseau de blé qu'elle n'a pas voulu participer à l'accord. Je me permets de signaler au ministre du Commerce ce que son collègue de l'Agriculture a dit au sujet de la situation commerciale du Canada et du marché britannique comme débouché pour nos produits agricoles. Il s'agit des paroles que le ministre de l'Agriculture est censé avoir prononcées à Qu'Appelle au cours de la dernière campagne électorale. Je cite le compte rendu du *Leader-Post* de Regina:

> L'affirmation de M. M. J. Coldwell, d'après laquelle le Canada perd les débouchés anglais pour ses produits alimentaires, ne repose sur rien...

Le très hon. M. Howe: Bravo!

M. Argue: Il est exact que la CCF a prétendu que le Canada perdait les débouchés anglais pour ses produits alimentaires. Je répète cet énoncé et j'espère réussir à en démontrer la véracité. Voyons quelles étaient les expéditions de bacon vers la Grande-Bretagne en 1946, après la guerre: 272·9 millions de livres estimées à $61,400,000. L'an dernier, le Canada n'a pas expédié de bacon du tout en Grande-Bretagne. Il n'y a donc pas à se demander si le Canada vend moins de bacon en Grande-Bretagne ou s'il est en train d'y perdre ses débouchés pour le bacon: nous les avons perdus, il n'y en a plus. Les cultivateurs canadiens estiment que le marché que l'Angleterre a constitué par le passé pour notre bacon est un marché important.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne vendent-ils pas leur bacon au prix offert par l'Angleterre?

M. Argue: Le Gouvernement ne devrait négliger aucun moyen pour leur assurer l'accès à ce marché.

Le très hon. M. Howe: Les prix qu'on y offre sont si intéressants!

M. Argue: Le ministre du Commerce invoque la question des prix. Naturellement, pour un gouvernement libéral comme celui dont fait partie le ministre, la question des prix est ce qu'il y a de plus important. Les membres de notre groupe estiment que les Anglais devraient obtenir le bacon que nos cultivateurs peuvent produire et produisent effectivement; ils sont d'avis que nous devrions prendre, sur le plan financier et commercial, toutes les mesures nécessaires pour livrer ce bacon à la Grande-Bretagne et à d'autres pays d'Europe.

La politique commerciale du Gouvernement ne fait état que des prix. Quand nous écoulons notre pâte de bois et nos minéraux sur le marché des États-Unis, le Canada est prospère; mais quand il s'agit de vendre des produits agricoles à la Grande-Bretagne, on soulève toujours l'épouvantail des prix.

La Grande-Bretagne manque de dollars canadiens. Nous avons perdu le marché anglais pour ce qui est de nos produits agricoles et, sauf pour les céréales, notre agriculture est, non pas menacée d'une régression, mais en pleine régression.

Nos fromages n'ont pas eu beaucoup de succès au Royaume-Uni. En 1946 (les chiffres que je vais citer sont bien inférieurs aux quantités que nous avons expédiées là-bas pendant la guerre) le Canada a envoyé à la Grande-Bretagne 92 millions de livres de fromage, d'une valeur de $18,420,000. L'an dernier nous y avons envoyé seulement 150,000 livres de fromage, valant non plus 18 millions et demi de dollars, ni même un million, mais $47,641. Il est donc tout naturel que nos producteurs fromagers voient d'un œil morne la disparition des débouchés britanniques pour notre fromage.

En 1946, nous avons envoyé à la Grande-Bretagne 68 millions de douzaines d'œufs, d'une valeur de 25 millions et demi. L'an dernier, nous avons expédié 2,374 livres d'œufs en poudre. Valaient-ils 25 millions et demi? Un peu moins. Valaient-ils 1 million? Un peu moins encore. Ils valaient en tout et pour tout $2,700. On ne peut donc dire que le marché britannique fléchisse pour nos œufs; il a tout bonnement disparu.

Nous de la CCF avons affirmé que faute pour le Canada de collaborer avec les autres nations à la réorganisation du commerce international (ce qui permettrait de maintenir et d'étendre nos débouchés en Grande-Bretagne pour nos denrées agricoles) nos producteurs agricoles doivent s'attendre à une catastrophe. Le Gouvernement actuel n'a pas d'imagination quant il s'agit d'élaborer une politique commerciale inédite et audacieuse. Il y a quelques années, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture avait établi des plans ambitieux en vue de la création d'un office international pour l'échange des produits, organisme qui aurait permis aux nations munies d'excédents exportables de les céder aux pays qui en auraient eu besoin. En vertu de l'accord les nations du monde les plus riches prendraient des dispositions d'ordre financier, afin de fournir à cet office pour l'échange des produits les devises nécessaires pour que les pays importateurs de produits agricoles puissent obtenir de l'organisme en question les montants dont ils ont besoin pour acheter des denrées agricoles dans le monde entier.

Notre ministre de l'Agriculture est, d'ailleurs, allé à cette conférence. Il s'est opposé à la mesure en question. Il s'est opposé à l'établissement d'un office international pour l'échange des produits.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne m'y suis jamais opposé.

M. Argue: Mais si, il s'y est opposé. Le ministre a déclaré qu'il ne constatait pas d'excédents de produits alimentaires au Canada. "Même s'il y en avait, a-t-il dit, nous pouvons régler la question dans le cadre de notre politique intérieure." Depuis quelques années nous avons observé le ministre et sa politique intérieure et nous avons pu constater que les prix des denrées agricoles baissaient constamment, les uns après les autres.

Le très hon. M. Gardiner: Procurez-vous mon discours et lisez-le.

M. Argue: Les populations de Grande-Bretagne, d'Europe et d'Asie ont besoin de nos denrées alimentaires, dont nous avons tant au Canada que les prix touchés par le producteur agricole fléchissent.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que j'ai dit à Rome était exactement l'opposé de ce que vous dites.

M. Argue: Probablement, mais...

Le très hon. M. Gardiner: Vous feriez mieux de lire ce que j'ai dit.

M. Argue: ...le ministre de l'Agriculture a une réponse à tout, parce que chaque discours qu'il prononce diffère de tous les autres. Il prend soin d'exposer les deux aspects de la question. Tentez de l'acculer au pied du mur et il dira: "Consultez le dis-

cours que j'ai prononcé le mois précédent", ou le mois suivant, selon le cas.

N'est-ce pas quelques jours avant les élections de 1949 que le ministre a dit: "Cette prétention cécéfiste d'après laquelle nous perdons les débouchés anglais pour nos produits alimentaires est absolument erronée"? Je lui demande aujourd'hui...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela, non plus.

M. Argue: ...ce que sont devenus les débouchés anglais pour le bacon, le fromage et les œufs?

Je conviens que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont droit à leur opinion. S'ils n'admettent pas l'importance de ces débouchés, passons. Mais les producteurs agricoles et les représentants de ceux qui s'occupent de l'agriculture savent à quel point les débouchés anglais sont importants pour le maintien de l'économie et de l'agriculture du pays.

Le Gouvernement dit que c'est une question de prix. Évidemment, c'est toujours une question de prix pour le Gouvernement, une question de dollars. Je le répète, le ministre de l'Agriculture prononce des discours de nature différente. N'oublions pas la fameuse phrase que contient un discours qu'il a prononcé ces dernières semaines à la Chambre, alors qu'il nous a parlé des grosses granges de l'Alberta.

Le très hon. M. Gardiner: J'en prononcerai un autre la semaine prochaine.

M. Argue: Fort probablement. Toutefois, vous feriez mieux de modifier celui-là également. Il nous a parlé des vastes granges de l'Alberta et des grosses maisons que les cultivateurs y possèdent. Il s'est entretenu, a-t-il dit, avec des cultivateurs qui lui ont raconté qu'on avait construit ces granges et ces maisons en vendant du porc 5c. la livre. Cette déclaration renferme presque autant de sens que toute autre que le ministre de l'Agriculture a faite.

Le très hon. M. Gardiner: Demandez à vos amis des premières banquettes avec quoi ils ont construit ces granges.

M. Argue: Ils ne les ont pas construites en vendant du porc 5c. la livre.

Le très hon. M. Gardiner: Ils les ont construites en le vendant moins cher que cela.

M. Argue: Non; ils ont probablement cherché à purger leurs hypothèques en vendant du porc 5c., mais ils n'ont jamais pu y parvenir. Ils n'ont certes jamais construit des granges en vendant du porc 5c. la livre.

L'équilibre des paiements entre la Grande-Bretagne et le Canada est une cause de soucis. Je ne dis pas que le Canada puisse régler seul le problème lui-même. C'est un problème que doivent régler le Canada et la Grande-Bretagne et qui doit retenir beaucoup d'attention des organismes internationaux, comme l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

Le Gouvernement dit que c'est une question de prix en tout, sauf pour la défense, et que tout dépend des besoins du Canada. En ce qui a trait aux marchés pour les produits agricoles, il me semble que le Gouvernement devrait penser tout d'abord à nos besoins et à ceux du monde et non pas seulement au prix. Si le Gouvernement tenait compte de ces considérations à l'égard du problème, le pays dépenserait plus d'un dollar en aide économique et technique pour chaque centaine de dollars affectés présentement aux armements. Je ne peux songer à aucune méthode qui aiderait plus le Canada et le monde que celle qui consisterait à dépenser 200 ou 300 millions à expédier nos excédents alimentaires à ceux qui en ont besoin à travers le monde. Si nous agissions de la sorte, je crois que nous obtiendrions de bien meilleurs résultats de nos dépenses destinées à établir la paix, que nous n'en obtiendrons des 2 milliards que nous dépensons maintenant dans le domaine de la défense nationale.

En 1950, la Grande-Bretagne a acheté du Canada pour 68 millions de plus que nous n'avons acheté d'elle. En 1951, elle a acheté de nous pour 214 millions de plus que nous n'avons acheté d'elle; en 1952, pour 386 millions. Je crois que la situation défavorable que représente ce déficit de 386 millions dans la balance commerciale de la Grande-Bretagne par rapport au Canada, détermine la politique des Britanniques pour ce qui est de l'achat de notre blé.

Des mesures s'imposent à la fois au Canada et en Grande-Bretagne afin de réduire cet écart. J'espère que nous ne nous en remettrons pas uniquement à la Grande-Bretagne, parce que si nous le faisons, elle sera forcée de réduire ses achats de blé. Elle sera obligée de le faire, tant que l'équilibre commercial ne sera pas rétabli. Je crains qu'elle ne soit forcée de recourir à une nouvelle réduction de ses achats de denrées canadiennes, particulièrement de produits agricoles et de blé.

J'ai préconisé l'Office international pour l'échange des produits, organisme proposé par la FAO. J'ai souligné qu'il faut voir à ce que nos produits alimentaires soient dirigés vers les pays du monde qui sont affamés. Les mesures proposées par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et par moi-même sont bonnes, et le

Gouvernement devrait les adopter. Entre temps, nous perdons le débouché britannique. Au lieu de courir le risque que les Britanniques nous achètent encore moins de denrées agricoles et de perdre davantage notre place sur ce marché, notre Gouvernement devrait adopter les mesures que j'ai préconisées afin de reconquérir le marché britannique qui nous est essentiel.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je ne veux consacrer que quelques minutes à ce que j'ai à dire dans le cadre de la discussion qui se poursuit depuis hier, voire depuis plus longtemps encore. Depuis novembre, j'écoute les députés de l'opposition se plaindre que nous fassions de telles affaires avec les États-Unis. Comment une personne de bon sens peut-elle songer à critiquer le Gouvernement de chercher à s'assurer tous les marchés possibles aux États-Unis, cela me dépasse.

Une voix: Mais qui a dit cela?

M. Stuart (Charlotte): J'entends une voix qui dit: "Mais qui a dit cela?". C'est que j'ai entendu cette observation cent fois cette année, ici: "Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier."

M. Hees: Dites-nous qui est le député qui a dit cela.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député s'est rassis il y a cinq minutes à peine. Il parlait d'augmenter le commerce entre les États membres de l'OTAN. Est-il favorable à la liberté entière du commerce entre ces pays?

M. Hees: Je prétends qu'il faut augmenter nos échanges avec les pays de l'OTAN.

M. Stuart (Charlotte): Répondez à ma question. Si l'honorable député veut faire un discours, qu'il reprenne son siège. J'ai posé une question.

M. Hees: Vous m'avez posé une question. J'ai dit qu'il fallait augmenter notre commerce avec tous les pays de l'OTAN.

M. Stuart (Charlotte): Le député n'a pas répondu à ma question. Je la lui poserai donc de nouveau: Êtes-vous en faveur d'un commerce libre entre les nations de l'OTAN?

M. Hees: Je n'ai pas dit que j'étais en faveur d'un commerce libre mais d'un commerce accru.

M. Stuart (Charlotte): La dernière fois que j'ai parlé de la question, j'ai dit que le commerce devrait s'effectuer librement entre les nations de l'OTAN. Si les honorables députés désirent, honnêtement et sincèrement, aider les nations de l'OTAN, ils devraient accepter ma proposition et abolir les barrières tarifaires. Je n'ai jamais entendu personne, ici à ma gauche, parler d'un commerce libre entre les nations de l'OTAN.

[M. Argue.]

M. Graydon: Avez-vous entendu le cabinet faire cette proposition?

M. Stuart (Charlotte): Certainement. Si vous avez suivi la façon dont le ministre du Commerce a procédé au cours des quatre ans qui se sont écoulés depuis les dernières élections, vous avez certainement constaté qu'il a mis tout en œuvre pour rendre le commerce plus libéral et plus libre à l'égard de tous les pays.

M. Hees: Le gouvernement actuel est-il libre-échangiste?

M. Stuart (Charlotte): Absolument. (*Exclamations*)

M. Hees: L'est-il vraiment?

M. Stuart (Charlotte): Je vous dis ce sur quoi je me fonde.

M. Hees: Que le ministre du Commerce nous en dise autant.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député serait-il disposé à partager le différend en deux à l'égard de tout pays? On ne peut tout donner. L'honorable représentant d'Assiniboïa vient de parler des marchés qui sont maintenant fermés à nos produits en Grande-Bretagne. Mon honorable ami vendrait-il les produits dont il a parlé aux prix qu'en offrent actuellement les Anglais? Accepterait-il de tels prix?

M. Argue: Non.

M. Stuart (Charlotte): C'est toujours la même histoire. Il y a à peine un mois, nos amis disaient que la fiscalité est trop lourde chez nous, qu'elle est insupportable; mais ils n'hésiteraient pas à subventionner nos producteurs, afin qu'ils puissent vendre des produits que d'autres ne veulent pas nous acheter. Cela n'a pas le sens commun, ou c'est moi qui ne l'ai pas.

M. Hees: Je crois que c'est le député qui ne l'a pas.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député sait au moins ce que je pense; quand je parle du commerce, je dis ma pensée. On ne peut, à mon avis, en dire autant de certains députés que nous avons entendus. Je crois que nous devons vendre aux États-Unis tout ce qu'ils veulent nous acheter.

M. Fleming: J'invoque le Règlement: nul député ne doit être autorisé à dire qu'un de ses collègues parle à l'encontre de ses propres convictions.

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit que c'était là mon opinion.

M. Hees: Vous n'avez pas le droit de l'exprimer sous cette forme.

M. le président: Le représentant de Charlotte n'a désigné personne nommément. Il a déclaré que, selon lui, certains députés disaient ce qu'ils ne pensaient pas vraiment. Je ne crois pas qu'il ait visé son collègue d'Eglinton.

M. Fleming: J'invoque le Règlement: je suis sûr qu'il ne me visait pas, étant donné que je n'ai pas pris part au débat. La phrase était dirigée contre les députés; or le Règlement ne permet pas aux députés de s'exprimer ainsi.

M. le président: Si le député voulait bien se reporter au commentaire nº 299 de la deuxième édition de *Beauchesne,* il verrait qu'un député enfreint le Règlement en déclarant qu'un de ses collègues ne dit pas ce qu'il pense ou ne pense pas ce qu'il dit; mais si le député affirme que certains représentants, selon lui, ne disent pas ce qu'ils pensent ou ne pensent pas ce qu'ils disent, c'est une affirmation d'ordre général, qui ne s'applique à personne en particulier.

Je rappellerai aux députés qui peut-être, en l'occurrence, font preuve d'une susceptibilité toute particulière à l'égard des expressions qu'a employées le député de Charlotte, que j'en ai entendues de beaucoup plus blessantes que celles-là, bien qu'alors personne n'ait pris la parole pour en demander le retrait. Je trouve qu'il faudrait laisser une certaine latitude au député et qu'on ne devrait pas exiger, dans certains cas, une rétractation alors qu'on n'en demande pas lorsqu'il s'agit de paroles peut-être beaucoup plus blessantes. La rétractation des paroles qu'a prononcées le député ne s'impose pas, à mon avis, car celles-ci ne visaient pas un député en particulier. La page 99 de la deuxième édition de *Beauchesne* contient l'expression suivante:

> Qu'un député a adopté une attitude indigne d'un ministre,

et quelques autres expressions du même genre. J'ai entendu des paroles semblables à la Chambre, récemment, d'ailleurs. On a dit hier que des députés prenaient leurs directives du ministre dès qu'il se levait, quant à la manière dont il fallait voter. Cette affirmation contrevenait peut-être à la décision rendue il n'y a pas très longtemps, en ce qui concerne les accusations formulées contre certains députés qu'on estimait manquer d'indépendance. Il me semble que nous devrions faire preuve de bon sens en ce qui concerne les expressions en cause. Mon honorable ami se souviendra, sans doute, qu'un député a demandé un jour qu'on retire l'expression "irréfléchie". L'honorable député lui-même a soutenu que l'Orateur ne devait pas aller aussi loin, qu'il fallait parfois, en somme, employer certaines de ces expressions. N'exagérons pas.

M. Graydon: Je crois qu'il vaudrait mieux vous montrer prudent.

M. Stuart (Charlotte): Je serai prudent. Je le répète, on a bien répété que nous mettions, pour ainsi dire, tous nos œufs dans le même panier. A cet égard, une autre chose me porte à me demander s'il vaut mieux vendre comptant sur ce marché que de donner nos denrées à d'autres pays. Nous savons tous que les Anglais sont d'habiles commerçants. Je les admire sur ce point, mais je crois que les prix qu'ils offrent n'intéresseraient pas beaucoup les cultivateurs canadiens. Il ne serait pas bien ni convenable de subventionner les denrées alimentaires et de les vendre à la Grande-Bretagne, tandis qu'on peut les vendre comptant et à un meilleur prix ailleurs. Je ne crois pas qu'on puisse convaincre les Canadiens que c'est la bonne façon de procéder.

Mes amis siégeant à ma gauche, eux qui semblent inquiets, se rappellent tous que, il y a quelques années, le chef de leur parti voulait conquérir de haute lutte les marchés du monde. J'ai surveillé la situation très attentivement, parce que j'avais pas mal de difficulté à assurer ma propre subsistance. Beaucoup de ceux qui sont ici aujourd'hui ont pu peut-être sans trop d'effort subsister au cours de cette période; mais j'ai travaillé plus ferme et plus longtemps que je ne l'avais jamais fait et j'ai réalisé moins que jamais dans toute ma vie.

Une voix: Mais voyez quel homme vous êtes devenu!

M. Hees: Tout le monde en faisait autant.

M. Stuart (Charlotte): Je ne trouvais pas que les explosifs qu'on avait proposés pour accéder à ces marchés avaient été très utiles.

M. Hees: Tout le monde faisait la même chose.

M. Stuart (Charlotte): Non, tout le monde ne faisait pas la même chose.

M. Hees: Bien sûr que si.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai à l'honorable député que j'ai entendu des membres de son groupe faire l'éloge du grand régime de M. R. B. Bennett. Ils n'ont certainement pas les mêmes souvenirs que moi.

M. Hees: Vous parlez de la crise économique mondiale.

M. Stuart (Charlotte): Je m'en souviens très bien. Je me souviens de la situation qui existait durant la période où, comme je l'ai rappelé, ils voulaient accéder de force aux marchés du monde.

L'hon. M. Martin: Cette politique leur a fait perdre le pouvoir.

M. Stuart (Charlotte): J'ai entendu l'honorable député de Queens (Î. du P.-É.) dire quelque temps après qu'on aurait pu faire par canot tout le commerce effectué alors entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme. Je partage son avis à cet égard.

M. Charlton: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Oui.

M. Charlton: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 3773 du hansard du 7 avril, il verra que les expéditions à la Grande-Bretagne ont été bien plus considérables de 1930 à 1935, sous un gouvernement conservateur, que de 1936 à 1939.

M. Stuart (Charlotte): Je suis heureux de voir l'honorable député soulever la question car si ces marchandises ont été expédiées outre-mer, elles devaient provenir de l'Ontario. Aucune ne venait des provinces Maritimes. J'habitais là-bas et je sais qu'à cette époque, la quantité de marchandises expédiées en Grande-Bretagne n'était pas forte. Donc, les provinces du centre ont dû exploiter à fond cette situation.

M. Hees: Nous parlons du Canada. Que l'honorable député élargisse ses perspectives.

M. Stuart (Charlotte): A l'honorable député qui vient de m'interrompre je propose, s'il tient à élargir ses perspectives, que nous tirions toute l'affaire au grand jour.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député parlait des pourcentages d'expéditions maritimes.

M. Stuart (Charlotte): Je dirai exactement pourquoi ils ne le font pas. A ma gauche, il y a des gens qui ne pourraient jamais y réussir eux-mêmes mais qui s'attendent à voir des Canadiens dire à la Grande-Bretagne: Voici, c'est à prendre, sans poser de questions ni susciter de contradictions. Voilà ce que font les gens qui siègent à ma gauche. Je ne crois pas à leur sincérité; toutefois, c'est là le genre de déclaration déraisonnable qu'ils formulent quand il s'agit de commerce. Je crois que le ministre qui dirige les affaires du ministère a fait tout ce qui était humainement possible de faire. Nous nous rendons tous compte de l'importance du marché britannique pour notre pays. Il n'y a pas un seul député qui ne s'en rende compte; mais si nous pouvons vendre nos produits au comptant je ne veux pas qu'on les donne et la population ne le veut pas non plus. Je crois que la population du Canada ne veut pas subventionner un marché s'il est possible de vendre nos produits pour des espèces. Ai-je raison? On peut bien répéter indéfiniment que nous devrions le faire, que nous devrions aider ces gens. Il y a aujourd'hui différents programmes en vertu desquels nous versons des sommes énormes aux pays moins favorisés que nous. Nous aidons ces pays en vertu du plan Colombo et d'autre plans. Je souscris à ces programmes, mais il y a une limite à ce que nous pouvons donner. Je crois que tant que nous pouvons obtenir un marché au comptant nous ne devons pas donner pour rien les fruits du travail et des sueurs des Canadiens.

M. Hees: Qui a proposé de les donner?

Une voix: Les socialistes.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député d'Assiniboïa qui vient de prendre la parole a dit qu'il faudrait le faire à n'importe quel prix. Il sait, a-t-il dit, que le ministre de l'Agriculture demandera s'il veut vendre au prix établi par la Grande-Bretagne et il dit que cela lui est parfaitement égal. Le prix, dit-il, n'est pas un obstacle, il ne s'agit pour lui que de se débarrasser de ses produits.

L'orientation donnée à notre commerce depuis la fin de la guerre est tout à l'honneur du ministre du Commerce et de ses fonctionnaires qui, à mon avis, font un excellent travail. Ils font tout ce qu'il est humainement possible de faire; mais je ne crois pas qu'ils aient le droit de s'immiscer dans les affaires de la Grande-Bretagne ou d'un autre pays. Pour ma part, je ne veux pas qu'ils interviennent. La Grande-Bretagne est capable d'administrer ses propres affaires comme elle l'entend.

Je me souviens d'être allé là-bas en 1948 et d'avoir été étonné et inquiété en constatant que la Grande-Bretagne achetait du saumon de la Russie. La transaction s'était faite sans l'emploi d'argent puisque le saumon avait été troqué contre du fer-blanc. A ce moment-là, nous avions beaucoup de saumon sur le littoral du Pacifique et nous aurions pu facilement l'échanger pour du fer-blanc; mais la Grande-Bretagne a décidé d'accepter du saumon de qualité inférieure que lui offrait la Russie pour son fer-blanc plutôt que de choisir le saumon que nous avions dans nos entrepôts de la Colombie-Britannique. Je ne le lui reproche pas mais je fais remarquer que, durant la guerre, je n'ai pas pu acheter

une livre de saumon au Canada. Nous donnions tout notre saumon à la Grande-Bretagne. Je ne critique pas ce don car, puisque la Grande-Bretagne en avait besoin, je suis heureux qu'on lui ait donné ce poisson. Nous lui avons donné tout le saumon que nous produisions mais, quand il a fallu l'acheter, la Grande-Bretagne a préféré échanger du fer-blanc contre le saumon russe de qualité inférieure. J'ai un mot à ajouter au sujet des critiques que l'on formule à l'égard des échanges commerciaux avec les États-Unis.

Une voix: Parlez-nous des cigarettes.

M. Stuart (Charlotte): Je puis en parler. Notre ministre des Finances a fait en sorte de réduire d'environ 6c. le prix des cigarettes, baisse qui, je crois, a plu aux fumeurs. Il y a cependant un produit dont la vente aux États-Unis est fort importante pour les provinces Maritimes. Il s'agit de l'industrie du papier et de la pâte à papier. On dira que les États-Unis ne peuvent trouver ailleurs les approvisionnements dont ils ont besoin; mais j'affirme que si nous perdions le marché américain en ce qui a trait à la vente du papier et de la pâte à papier, le chômage gagnerait les employés de nos usines de pâte à papier, de nos camps de bûcherons et de nos exploitations forestières.

Ces débouchés sont si importants pour les provinces Maritimes et pour le reste du pays que je ne puis comprendre comment on peut songer à ne pas tirer parti de tous les débouchés qui s'offrent à nous aux États-Unis. C'est notre marché naturel.

M. Hees: Personne ne demande de ne pas tirer parti de tous les débouchés qui s'offrent à nous aux États-Unis!

M. Stuart (Charlotte): Si vous ne le faites pas, il y a eu certainement bien du verbiage ici à ce sujet!

M. Hees: De la part de qui?

M. Stuart (Charlotte): On a prononcé bien des paroles inutiles depuis le mois de novembre dernier.

M. Hees: Citez des noms.

M. Pouliot: Monsieur le président, je me lève à propos d'un point d'ordre.

M. Stuart (Charlotte): Vos paroles ne sauraient être plus inutiles.

M. Hees: Monsieur le président...

M. Pouliot: Je me lève à propos d'un point d'ordre. Je m'adresse au président à propos d'un point d'ordre. J'ai cherché à écouter ce que disait l'honorable député de Charlotte, mais je n'ai pu le faire à cause des interruptions de l'opposition. Si le député conservateur de Broadview continue d'interrompre ainsi les députés libéraux, il peut s'attendre à la même chose à son tour quand il parlera. Ce sera la règle d'or. Je n'ai jamais rien vu de pareil. L'honorable député qui a la parole a été très patient. Je m'étonne qu'aucun député ne se soit levé plus tôt pour protester contre les interruptions continuelles de l'honorable député de Broadview.

M. Hees: Je pose la question de privilège. On m'interrompt autant que le représentant de Charlotte.

M. Stuart (Charlotte: Vous ai-je interrompu?

M. Hees: Je prie l'honorable député de me dire à quel endroit de mon discours j'ai donné à entendre de quelque façon que nous devrions diminuer nos échanges commerciaux avec les États-Unis. J'ai dit tout à fait le contraire. J'ai dit que nous devrions nous efforcer d'accroître notre commerce avec les États-Unis et tous les autres pays.

M. Stuart (Charlotte): Je suis content de m'être levé pour prononcer ces quelques paroles. On a émis tant d'opinions différentes et contradictoires qu'il me faudra lire le compte rendu des *Débats* pour savoir exactement quelle est l'attitude de l'honorable député. Avant de reprendre mon siège, je veux signaler qu'à mon avis tout a été mis en œuvre en vue d'accroître notre commerce avec tous les pays. Je crois que la mission commerciale avec laquelle le ministre du Commerce est revenue il y a quelques semaines seulement...

Une voix: Programme libéral.

M. Stuart (Charlotte): Oui, je crois que c'était un programme libéral. Cette mission, dis-je, représentait une des meilleures initiatives qui ait encore été conçues. Les avantages qui découleront de cette mission, je crois, seront d'un grand profit pour les producteurs de notre pays. Je tiens à appuyer les efforts du ministre tentés dans tous les sens en vue d'accroître dans la plus grande mesure possible nos débouchés aux États-Unis. Plus notre commerce avec les États-Unis augmente plus cela me plaît. Je suis un de ceux qui disent que nous devons échanger nos produits contre de l'argent, plutôt que de vendre à crédit ou de donner nos produits. Les provinces Maritimes dépendent de ce marché pour leur prospérité depuis 1867 et je veux que rien ne nuise à ces débouchés. Je voudrais voir notre commerce augmenter de ce côté.

Mes commettants ne veulent produire que s'ils peuvent compter sur un débouché pour leurs produits. De plus, ils ne veulent pas que les produits agricoles soient subventionnés ou donnés. Tirons profit des débouchés sur lesquels nous pouvons compter et en même temps efforçons-nous d'augmenter notre commerce avec toutes les autres parties du monde. Comme tous nos œufs se trouvent dans le même panier, pour plus de sécurité, protégeons les débouchés dont nous disposons. Ne risquons pas de les perdre car, le moment venu d'utiliser un peu de dynamite ou un autre explosif pour les reprendre, nous pourrons n'aboutir qu'aux résultats que nous avons connus entre 1930 et 1935.

M. Murphy: J'aimerais, monsieur le président, prendre deux ou trois minutes pour traiter une question qui atteint un si grand nombre de comtés du sud et du sud-ouest de l'Ontario, j'entends la culture du tabac. Jusqu'ici, lorsque j'ai parlé de tabac à la Chambre, je songeais à faire diminuer le droit ou taxe d'accise dont étaient frappées les cigarettes, ce qui était propre, selon moi, à favoriser la production du tabac, à en stabiliser dans l'ensemble le marché et, enfin, à en diminuer la contrebande. L'honorable député qui vient de reprendre son siège il y a un instant a dit du ministre des Finances qu'il avait récemment diminué le prix des cigarettes de sept ou huit cents. C'est sans doute aussi précis que la déclaration, faite aussi par lui, selon laquelle le Gouvernement était acquis aux doctrines de la liberté de commerce.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai dit qu'il fallait attribuer au ministre des Finances la diminution de six ou sept cents, soit celle de cinq cents dont il est l'auteur direct, plus les deux cents accordés par les fabricants à la suite de son intervention. Je n'ai pas dit qu'il en avait diminué le prix de 7 p. 100. Lisez donc le hansard demain.

M. Murphy: Je n'ai pas besoin de lire le hansard; j'ai des oreilles pour entendre. L'honorable député vient de dire que le ministre est responsable de la baisse de 7 à 8 c. et que la réduction du ministre était d'environ 5c. le paquet, mais ce n'était pas cela du tout. Il ferait bien d'examiner le compte rendu et de se familiariser avec les faits avant de faire de fausses déclarations à la Chambre.

Une voix Bravo!

M. Murphy: La même chose s'applique en ce qui concerne les droits de douane que le Gouvernement impose sur les marchandises qui sortent du pays ou qui y entrent.

[M. Stuart (Charlotte.]

Dans l'espace d'une cinquantaine d'années, nous avons mis au point, dans le sud-ouest de l'Ontario, une industrie qui joue un grand rôle dans notre économie, malgré ses revers imputables aux impôts et aux droits élevés qu'on a perçus à l'égard de certains de ses produits. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai déjà soutenu un argument différent de celui que j'avance aujourd'hui, car en d'autres occasions j'ai proposé que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de réduire la taxe d'accise et les droits sur les cigarettes, de manière à encourager et à appuyer l'industrie. Je crois pouvoir affirmer sans risquer d'être contredit que je n'ai jamais entendu un député libéral, représentant une circonscription où l'on cultive le tabac, préconiser à la Chambre une réduction des droits ou de la taxe d'accise sur un produit quelconque du tabac.

M. Anderson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si j'ai bien compris, l'honorable député vient de dire qu'il n'a jamais entendu personne de ce côté-ci de la Chambre protester contre la taxe d'accise grevant les cigarettes. S'il se donne la peine de consulter le hansard, il y verra les observations formulées l'an dernier par des députés libéraux et par moi-même. La diminution de la taxe d'accise frappant le tabac est due au parti libéral tout autant, sinon plus, qu'à tout autre parti.

M. Murphy: Monsieur le président, je m'excuse auprès de l'honorable représentant, si j'ai fait erreur; je ne serais pas juste envers lui si je n'admettais pas ce qu'il affirme. Cependant, je tiens à lui rappeler que, depuis 1945 (c'est-à-dire depuis que je fais partie de la Chambre), nous n'avons pas eu beaucoup d'appui dans nos efforts visant à persuader le Gouvernement qu'il se devait de réduire les droits et taxes d'accise sur le tabac. Si une voix s'est fait entendre parmi les députés ministériels, c'était une bien faible voix. Il est tout probable que cette voix demandait tout simplement la diminution des taxes que le Gouvernement a imposées depuis son accession au pouvoir. Chose certaine, jamais les taxes frappant le tabac n'ont été aussi élevées que sous le régime libéral.

Mon propos, en intervenant dans ce débat, est de formuler l'espoir qu'on encouragera l'industrie du tabac. Les nombreux commissaires du commerce qui s'occupent maintenant de nos intérêts dans les principaux pays commerçants ont l'occasion d'ouvrir de nouveaux débouchés à nos divers produits, et singulièrement à notre tabac. Je suis heureux de pouvoir dire aux Communes que nous ne le cédons à personne, en ce qui concerne la qualité de tabac que nous produisons. Dans l'Ontario de l'ouest et dans les régions qui s'étendent plus au nord, nous produisons du

tabac jaune dont on fabrique les cigarettes. Mais j'ajoute que nous produisons également le tabac noir et le tabac Burley. Dans la province de Québec on cultive toujours davantage le tabac de tripe et pour la robe du cigare.

Je pense que les Communes seront d'accord quand j'affirmerai que la réduction des droits sur les cigarettes stimulera l'ensemble de l'industrie du tabac. Les effets en seront ressentis non seulement par les planteurs mais encore par les fabricants et, je l'espère, par les grossistes et les détaillants. Je pense que les superficies employées à la culture de ces variétés de tabac peuvent être largement accrues; mais ce qui inquiète aujourd'hui la plupart des planteurs de tabac du Canada, c'est le prix qu'ils obtiennent pour leur produit et les débouchés qu'ils peuvent trouver. Les marchés semblent d'une année à l'autre aussi aléatoires. A cause des difficultés du change, le marché britannique pour notre tabac a été sensiblement réduit et, très probablement, ce fait se répercutera sur le prix qu'on offrira aux planteurs pour leur denrée.

Je mentionne le fait parce qu'un membre de mon parti a eu, l'autre jour, l'amabilité d'appeler mon attention sur un article paru, le 18 avril, dans la publication *Commerce extérieur*. L'auteur y mentionne, à la page 191, les importations portugaises de tabac en feuilles pour 1952, qui s'éleveraient à $3,-816,000, alors qu'elles auraient été un peu plus faibles en 1951. Je crois que nous nous préoccupons tous beaucoup de la manière dont on pourrait favoriser l'écoulement des denrées diverses que notre pays est capable de produire abondamment. Ce qui m'a surtout intéressé, monsieur le président, c'était que les importations du Portugal provenaient des États-Unis, de la Grèce et des possessions portugaises outre-mer. D'après le rapport en question, ce sont les États-Unis qui ont expédié les trois quarts environ des importations effectuées par le Portugal.

Je mentionne les importations de tabac parce que nous pouvons produire, dans notre pays, le même tabac qu'on cultive aux États-Unis. Les États-Unis n'en produisent qu'une seule sorte que nous ne produisons pas; c'est ce qu'on appelle un tabac à rober. Nous n'en produisons pas au Canada. Lorsqu'il s'agit de cigarettes et de tabac à pipe, nous ne le cédons en rien aux États-Unis pour la qualité. Je suis très heureux de pouvoir le dire aux députés. J'espère que le ministre ou ses fonctionnaires examineront la situation et qu'ils veilleront, par l'entremise des commissaires du commerce en poste dans ces pays commerçants de première importance, à ce qu'on s'efforce de vendre certaines quantités de notre tabac indigène. Je sais que certains pays exigent diverses catégories de tabac; mais je suis convaincu que nous pourrions produire un tabac qu'achèteraient tous ces pays commerçants et qu'ils utiliseraient comme tabac à cigarettes ou tabac à pipe.

J'ai été enchanté (les autres députés aussi, sans doute) d'entendre le ministre déclarer récemment que le nombre de nos commissaires de commerce s'était accru, ou encore que nous avions des commissaires de commerce dans un plus grand nombre de pays. Il a dit que le personnel plus jeune était encouragé à se spécialiser et à devenir plus compétent dans ce domaine. J'espère que ces commissaires du commerce tâcheront d'obtenir une emprise, pour ainsi dire, dans les pays en question. On apprécierait même de faibles achats, parce que je suis convaincu que, si ces pays importaient de notre tabac, nos ventes chez eux augmenteraient d'année en année. De telles ventes permettraient de stabiliser les débouchés qu'il faut au producteur, car il y en aurait tellement plus pour lesquels il est en mesure de produire.

L'autre question importante que je veux traiter très brièvement est celle du sucre telle qu'elle se présente au Canada en ce moment. J'ai traité cette question assez au long à deux reprises et, à son retour d'Amérique du Sud, le ministre a indiqué ce qui s'était passé au cours de sa visite à Cuba. Cela m'a plu. Tout dernièrement, les raffineurs de l'ouest de l'Ontario et les producteurs de betterave à sucre ont conclu un contrat. Le prix dépendra dans une large mesure de celui du sucre brut qui est fixé à New-York, bien entendu, et qui constitue le prix mondial. Le ministre a signalé, je crois, que des représentants des raffineurs se rendront à Cuba et lui présenteront un rapport à leur retour. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle j'ai demandé si l'on avait présenté un tel rapport; on m'a répondu qu'on s'attendait d'avoir un rapport oral dans peu de temps. Aucun rapport n'a été présenté à la Chambre jusqu'ici à ce propos. Vu que la situation est si critique et que la situation d'un si grand nombre de gens de l'ouest de l'Ontario,—de fait, tous les planteurs du Canada,—tient à ce prix, je crois que nous sommes en droit d'entendre une déclaration du ministre sur les perspectives de la vente de la betterave à sucre cette année.

A-t-on pris des mesures pour enrayer l'importation au Canada de sucre cubain? Lorsque le ministre a pris la parole à la Chambre au retour de son voyage, il a dit qu'il n'entrerait pas de sucre raffiné dans les trois provinces de l'Ouest ni dans la région de l'ouest de l'Ontario où l'on cultive la betterave à sucre. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit; je ne m'excuse pas non plus

auprès de qui que soit pour les observations que j'ai faites. J'ai parlé au nom des producteurs de betteraves à sucre du pays qui, aujourd'hui, font face à un péril et à une calamité en ce qui concerne la vente de leurs produits. Le ministre ou un autre porte-parole du Gouvernement n'a fourni aucune assurance quant aux perspectives qui s'offrent pour ces producteurs. Mes observations seront brèves. Je crois que les gens ont droit à une déclaration, car je suis bien sûr que les représentants des raffineries qui ont été invités à se rendre à Cuba ont présenté un rapport au ministère.

S'il n'était question que de quelques dollars, l'affaire n'aurait pas d'importance. Mais il s'agit, au contraire, de millions de dollars et de milliers de producteurs. Je répète que si nous sacrifions aujourd'hui une partie de nos producteurs primaires et une autre partie demain, il ne nous en restera aucun et nous devrons compter, pour satisfaire aux besoins, sur les sources étrangères. Je dirai aussi qu'il n'y a pas longtemps, le ministre portait la parole dans une petite ville du comté de Perth. Il savait, j'en suis sûr, que le sucre raffiné entrait au Canada, venant directement de Cuba. Il était assez facile de savoir comment ce sucre arrivait au pays. Il nous était consigné directement de Cuba par voie de New-York.

Au cours du discours qu'il a prononcé à Mitchell,—je n'ai ici qu'une déclaration émanant du poste CKNX de Wingham,—le ministre aurait dit:

L'office du sucre s'est engagé à veiller à ce que ses membres n'expédient pas de sucre ici et autant que je puisse m'en assurer il y a jusqu'ici réussi.

Ce discours a été prononcé le 29 mars de cette année. Je tiens à faire savoir à la Chambre que Cuba n'expédie pas une seule livre de sucre sans un certificat de l'office du sucre. Aucun transformateur indépendant ne peut expédier une livre de sucre de Cuba sans obtenir un tel certificat. La collaboration que nous accorde Cuba me paraît fort douteuse, étant donné ce que j'ai lu dans les journaux cubains et aussi ce qu'a dit le ministre à son retour d'Amérique du Sud.

Les Cubains nous expédieront du sucre raffiné tant que notre pays ne prendra pas les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Autant que je sache, on n'a pris, jusqu'ici, aucune mesure à cet égard. Lorsque le ministre a porté la parole à Mitchell, l'un des plus importants producteurs de betterave sucrière au Canada, un jeune homme du nom de Wilfred Brockman, qui était fort intéressé à ce que disait le ministre, lui a demandé, et ici je cite un compte rendu de journal:

M. Brockman lui a demandé s'il savait qu'au moins 25 wagonnées de sucre raffiné à Cuba avaient été expédiées dans la région depuis qu'il avait déclaré qu'on n'enverrait plus de sucre raffiné de Cuba dans les régions où la betterave à sucre est cultivée. M. Howe a répondu qu'il avait parlé d'envois directs et que ces wagonnées n'avaient pas été envoyées directement.

M. Brockman a demandé à M. Howe: "Dans ce cas, la déclaration que vous avez formulée à la Chambre n'avait aucune valeur, ce n'était qu'une façon de vous protéger?" M. Howe a répondu: "C'est exact."

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, c'est un compte rendu absolument inexact de ce qui s'est passé. Mon honorable ami n'était pas là. Ce ne sont que ouï-dire. S'il tient à demeurer l'homme de paille de M. McGregor, qu'il le fasse honnêtement.

M. Green: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas le droit de formuler une telle déclaration, de dire qu'un député est l'homme de paille de quelqu'un d'autre. Je le prie de retirer immédiatement cette déclaration.

M. le président suppléant: Je crois que l'expression "homme de paille" est antiparlementaire.

Le très hon. M. Howe: Je retire cette expression et je la remplace par le mot "émissaire".

M. Green: Monsieur le président, ce mot est aussi répréhensible que le premier. Le ministre n'a pas le droit de dire qu'un député parle au nom d'une autre personne et n'exprime pas honnêtement ses propres opinions. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de demander au ministre de retirer cette nouvelle déclaration.

M. le président suppléant: Comme je l'ai dit plus tôt, je considère que l'expression "homme de paille" est antiparlementaire. Je crains de ne pouvoir accepter l'opinion du représentant de Vancouver-Quadra qui prétend que le mot "émissaire" est antiparlementaire. Je ne pense pas non plus qu'il donne à entendre que l'honorable représentant de Lambton-Ouest, qui a la parole, n'exprime pas sa propre opinion.

M. Green: Monsieur le président, le ministre a effectivement déclaré que l'honorable député agissait en qualité d'émissaire de M. McGregor. Il n'est pas juste de proférer une telle accusation. Je suis certain que le ministre se rétractera. Nous ne pourrions poursuivre une discussion d'une façon ordonnée si les députés pouvaient accuser les autres d'agir en qualité d'émissaires ou de représentants de personnes qui ne siègent pas à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Howe: Je pense que l'honorable député de Lambton-Ouest ne le niera pas. Il a fait une randonnée dans la

région qui produit des betteraves à sucre, organisée personnellement par M. McGregor; il a assisté à des réunions organisées par M. McGregor, et il a adressé la parole dans toute la région. Je ne pense pas qu'il s'oppose aux mots que j'ai employés. Je ne vois pas pourquoi l'honorable représentant de Vancouver-Quadra proteste quand le représentant de Lambton-Ouest ne s'y oppose pas.

M. Murphy: Monsieur le président, je pense que je puis me charger de ma propre défense. Ce que j'ai dit indique nettement que tout ce que le ministre a dit à la Chambre et répété ici est beaucoup plus important que ce qu'il avait à dire au sujet de mes relations avec l'association des producteurs de betteraves à sucre ou avec quiconque s'intéresse à l'industrie de la betterave sucrière. Je tiens à dire catégoriquement au ministre dès maintenant que je ne suis pas un émissaire de M. McGregor ou de qui que ce soit dans l'industrie de transformation. Je veux qu'il sache que je suis né dans une région productrice de betteraves sucrières, que mes gens sont producteurs de betteraves sucrières, qu'ils l'ont toujours été et j'espère qu'ils le seront toujours si des mesures législatives convenables assurent un débouché à leurs produits. Je veux qu'il sache que je me suis intéressé aux producteurs de betteraves à sucre, tout comme je me suis intéressé aux producteurs de tabac de notre pays, parce que je vis au milieu de ces producteurs depuis que je suis né. Je n'hésite pas à lui dire que je suis né sur une ferme et que je suis toujours cultivateur.

M. Charlton: Il n'y a pas lieu de s'en excuser.

M. Murphy: Je m'intéresse aux producteurs de betteraves à sucre et aux producteurs de tabac. Je ne m'en excuse ni auprès du ministre, ni auprès du Gouvernement, ni auprès de qui que ce soit au pays. Je me suis intéressé à eux pendant que j'étais député à la Chambre des communes; tant que je le resterai,—j'espère y revenir après les prochaines élections,—je continuerai de faire ce que j'ai fait par le passé. Que le ministre sache également qu'en ce qui regarde les producteurs de betteraves à sucre, une déclaration comme celle qu'il a faite à Mitchell ne témoigne pas de ce que je pourrais appeler une attitude équitable, ou qu'on pourrait regarder comme telle. En effet, il a dit à la Chambre des communes qu'il n'entrera pas de sucre raffiné de Cuba dans les régions productrices de betteraves à sucre de l'ouest de l'Ontario et des trois provinces de l'Ouest et il a apporté ensuite à cette déclaration une réserve en disant que ce sucre ne viendra pas directement de Cuba. N'a-t-il pas dit à Mitchell quand on lui a demandé:

"Dans ce cas, la déclaration que vous avez formulée à la Chambre n'avait aucune valeur, ce n'était qu'une façon de vous protéger?" M. Howe a répondu: "C'est exact."

Pour une fois il a fait preuve d'honnêteté en disant qu'il était exact que la déclaration faite par lui à la Chambre n'avait aucune valeur.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami n'a pas entendu cette déclaration. La conversation se passait dans un coin de l'église où j'ai été assailli par ce jeune homme. L'honorable député répète ce qu'on lui a dit. Je lui affirme aujourd'hui que j'y étais, mais que lui n'y était pas. J'affirme qu'il ne dit pas la vérité en ce qui concerne cette déclaration. Peut-être en fera-t-il son profit.

M. Murphy: Oui. Je trouve fort étonnant, monsieur le président, que jusqu'ici le ministre n'ait pas nié la déclaration.

Le très hon. M. Howe: Il faut dire que, à propos de l'incident, j'ai reçu des excuses de mes hôtes à cette réunion; je portais la parole devant une succursale de la Fédération canadienne des agriculteurs. Je me ferai un plaisir de faire voir au député une lettre d'excuses de la Fédération.

M. Murphy: Je ne doute pas que le ministre ait reçu des lettres d'excuses de ceux qui assistaient à la séance. C'est qu'il s'agissait d'une réunion libérale. Il aura certainement reçu des excuses, puisqu'il s'est trouvé dans une situation fort embarrassante. Elle est embarrassante du reste, non seulement pour lui, mais pour le Gouvernement. C'est qu'il n'est pas amusant d'entendre un de ses principaux ministres se lever pour dire que ce qu'il a dit à la Chambre n'était qu'une façon de se défendre. Je soulève donc aujourd'hui la question à la Chambre et voici qu'il prétend n'avoir rien dit de tel.

Le très hon. M. Howe: Ce que dit l'honorable député n'est pas vrai. Ce n'est pas parler en mal de lui, car en réalité il ignore ce qu'on a dit avant; mais moi je le sais. S'il continue à répéter cette fausseté, je continuerai à rectifier son erreur. Ne croit-il pas qu'il ferait mieux de s'abstenir de répéter des on-dit mensongers à la Chambre des communes?

M. Fleming: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'espère que cette discussion est terminée. Je crois que l'honorable député de Lambton-Ouest doit accepter la parole du ministre, en ce qui concerne les propos de ce dernier en une occasion quelconque.

M. Murphy: En terminant, tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il me paraît fort étrange qu'on n'ait pas infirmé cette déclaration avant aujourd'hui.

Le très hon. M. Howe: On ne l'a pas formulée avant aujourd'hui.

M. Murphy: Oui, dans les journaux.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami est la seule personne qui puisse s'abaisser au point de faire une telle déclaration, ignorant tout de la question. (*Exclamations*).

M. Murphy: Je demanderai au ministre du Commerce de retirer l'observation qu'il vient de faire.

Le très hon. M. Howe: Pas du tout.

M. Murphy: Je veux dire l'observation par laquelle il prétend que je suis la seule personne capable de m'abaisser au point de faire une telle déclaration.

Le très hon. M. Howe: Qui s'abaisserait davantage?

M. Murphy: Je demande que le ministre retire ces paroles.

Des voix: Rétractez-vous!

Le très hon. M. Howe: Je n'en ferai rien.

M. le président suppléant: Le ministre du Commerce ne voudrait pas, j'en suis sûr, blesser l'honorable représentant de Lambton-Ouest.

Le très hon. M. Howe: Je ne demanderais pas mieux.

M. le président suppléant: Je ne suis pas sûr que le mot "s'abaisser" soit contraire aux usages parlementaires, mais je suis sûr que le ministre ne voudrait pas blesser l'honorable député. J'espère que cette partie de la discussion est close. L'honorable représentant de Lambton-Ouest, je le répète, doit accepter la parole du ministre quant à ce que celui-ci a dit en dehors de la Chambre en cette occasion.

M. Murphy: Si le ministre du Commerce n'a pas le courage de se rétracter, tout ce que je puis dire, c'est que nous logeons tous deux à la même enseigne.

Le très hon. M. Howe: C'est me faire injure. J'espère ne jamais loger à la même enseigne que mon honorable ami.

M. Murphy: Je ne saurais mieux exposer la situation qu'en rappelant les propres propos du ministre. Pour n'avoir pas prévu les conséquences de certains accords commerciaux qu'il conclut maintenant, le ministre se trouve en posture difficile (et tous les producteurs de betteraves avec lui) et il se trouble quand on lui reproche d'avoir adopté une mauvaise ligne de conduite ou de ne pas en avoir adoptée du tout. Je pense qu'il est grand temps que le ministre indique clairement à cette industrie, qui a été d'une si grande valeur pour le pays, quel sort l'avenir lui réserve. Je sais qu'il y a quelques jours des représentants des producteurs de betteraves sucrières des diverses provinces, du Manitoba, de l'Alberta, de Québec et d'Ontario, se sont entretenus avec le ministre. Je veux qu'il dise au comité si on leur a donné des assurances précises sur ce à quoi ils pouvaient s'attendre. A-t-il par hasard indiqué qu'il y avait interdiction sur le sucre raffiné de Cuba? On m'avait laissé croire qu'une déclaration en ce sens avait été faite.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, si les planteurs de betterave sucrière avaient voulu avoir parmi eux mon honorable ami, ils l'auraient sans doute invité. Il s'agissait d'une conférence privée et je ne crois pas qu'il ait le droit de savoir ce qui s'y est dit.

M. Murphy: Sauf erreur les producteurs de betterave sucrière qui sont venus à Ottawa ont certes obtenu du ministre certains renseignements qui intéresseraient les producteurs de betterave du Canada. La conférence a pu être privée, pour le ministre et les délégués; mais j'estime que dans l'intérêt public, des problèmes de ce genre devraient être rendus accessibles à la population. Ces gens étaient à la recherche de renseignements qu'ils voulaient pouvoir communiquer aux producteurs de leurs provinces respectives. Si on place une interdiction de 30 jours sur l'importation du sucre cubain raffiné, que le ministre le déclare à la Chambre et lui communique les détails de la procédure suivie. Qu'il nous dise également par quels moyens il va arrêter l'importation de ce sucre dans n'importe quelle région canadienne, comme il a dit qu'il le ferait dans la déclaration qu'il a faite à son retour de Cuba.

Les producteurs de betteraves à sucre des quatre provinces canadiennes en question ont le droit d'obtenir du ministre une déclaration sur ce que le Gouvernement se propose de faire pour protéger leur industrie, qui a pris tant d'importance pour l'économie du pays.

M. Jones: Monsieur le président, je prends la parole afin d'appuyer les observations formulées par le député de Kootenay-Ouest au sujet des producteurs de pommes et de fruits tendres au Canada, surtout ceux de la Colombie-Britannique. Je ne parlerai pas de tous les fruits tendres, bien que je puisse le faire, étant donné que j'ai reçu de nom-

breuses lettres exposant les pertes et les contretemps subis à titre particulier, par ces producteurs, par suite de la carence de débouchés et de la concurrence déloyale. Je possède des lettres racontant comment les meilleures prunes qu'on puisse produire au Canada ou ailleurs sur le continent nord-américain, ont été vendues au prix infime de 9c. le cageot. D'autres correspondants me font savoir qu'on a dû jeter la moitié d'une récolte dans un ravin pour s'en débarrasser.

Je saisirai, toutefois, l'occasion qui se présente pour mentionner, plus particulièrement, la détresse des producteurs de pêches. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'un homme qui s'adonne depuis douze ans à cette culture dans la vallée de l'Okanagan. En 1949, son jeune verger, qui promettait beaucoup, lui avait donné 40 tonnes de pêches. Mais la forte gelée survenue il y a quelques années a fait mourir un tiers de ses arbres et endommagé presque tous les autres, ce qui a eu pour résultat une récolte absolument nulle en 1950.

Les producteurs en question ont, d'ailleurs, été indemnisés, mais celui dont je parle n'a reçu pour la perte de tous ses arbres, que $38 pour l'aider à planter de nouveaux pêchers. Cette année, le verger avait repris de façon à lui donner 20 tonnes de pêches de première qualité. La plus grande partie en a été vendue à une fabrique de conserves. Il en a obtenu, selon le cas, $63 et $40 la tonne, soit une moyenne de $50. Les pêches de meilleure qualité se sont vendues en moyenne 50c. le grand cageot. On les a vendues au pays en tant que pêches fraîches.

Le plus triste de l'histoire, c'est que, le coût de revient atteignant presque $70 la tonne, il a reçu en moyenne $50. Les producteurs de la Colombie-Britannique ne se sont pas croisé les bras, puis-je dire; ils ont tâché de trouver des débouchés. Ils ont mis sur pied l'un des plus beaux organismes de producteurs qui se puisse trouver en Amérique du Nord. Mais, même à cela, il ne peut que s'assurer qu'on produise un fruit de première qualité pouvant s'écouler au marché.

Naturellement, les producteurs s'attendent que le Gouvernement sauvegardera leur marché intérieur qui, dans le moment, pourrait absorber toutes les pêches produites en Ontario et en Colombie-Britannique, n'était la concurrence injuste, à mon avis, de la part des Américains, puisque, l'an dernier seulement, ils nous ont expédié environ 12 millions de livres de pêches en conserve. Cela a porté un dur coup aux conserveries canadiennes, qui se trouvent à avoir en mains un report de plus de 25 millions de livres de pêches en conserve.

Le moment est venu, ce me semble, où le Gouvernement devrait s'inquiéter de ce problème. Il a assumé une certaine responsabilité en ce qui a trait au beurre, aux œufs, aux produits du porc et au blé. Je ne crois pas que les producteurs de fruits demandent la charité; ils ne l'accepteraient pas, d'ailleurs; mais ils demandent au Gouvernement d'étudier la situation en ce qui a trait à l'importation de fruits tendres des États-Unis.

Je sais que les provinces pourraient jouer un grand rôle. En Colombie-Britannique, il se consomme chaque année pour environ cinq millions de dollars de fruits tendres et de légumes. Cependant, les fruits et les légumes importés des États-Unis, qui alimentent ce marché, atteignent une valeur de trois millions. Comme je l'ai déjà signalé, cette situation existe dans toutes les provinces. Elle ne se limite pas à la Colombie-Britannique.

The Grower, publication de l'*Ontario Fruit and Vegetable Association*, expose des faits très pertinents à propos de la vente des pêches. La publication mentionne la valeur approximative de la quantité globale des pêches qu'on a vendues. Je ne citerai pas les chiffres, car j'enfreindrais le Règlement; mais je puis dire que les conserveries ont versé $2,125,000 pour 22,627 tonnes de pêches en 1951. Le marché national des fruits frais a probablement rapporté plus que cela. On estime qu'il y aurait en 1952 une diminution de 9,453 tonnes en ce qui concerne la quantité mise en conserve. C'est le report considérable qui en a été la cause. Le 30 juin 1951, il y avait un report de 13,670,000 livres de pêches en conserve. Le 30 juin 1952, un an plus tard, le report était de 25,355,000 livres. Cet état de choses a naturellement contraint les conserveries à réduire leur production de 1952-1953.

The Grower signale qu'en 1951, le Canada a importé 11,805,000 livres de conserves de pêches, surtout des États-Unis, et n'a exporté que 57,000 livres de notre produit en conserve. La même revue signale aussi que de 1948 à 1951, inclusivement, la vente de salades de fruits importées a monté de 2,079,971 à 25,397,276 livres. Étant donné qu'on estime qu'un tiers du contenu des salades de fruits est composé de pêches, il semble donc que 10 autres millions de livres de pêches aient été importées sous cette forme, soit de 5,000 à 6,000 tonnes.

N'eût été cette importation considérable et excessive, les producteurs de pêches du Canada auraient pu fournir assez de fruits pour alimenter le marché entier. The *Grower* attribue cela en partie aux méthodes désuètes

de mise en conserve auxquelles on a recours en Ontario. Mais il n'en est pas de même en Colombie-Britannique où le même problème de mise en vente se pose. Nos procédés sont bien au point dans nos conserveries.

Pour donner suite à ces plaintes, le Gouvernement pourrait fort bien accorder des prêts à longue échéance et à faible intérêt aux conserveries coopératives, ce qui permettrait à celles-ci de diminuer leurs frais de mise en conserve en utilisant des machines plus perfectionnées. Le prix est, je crois, un important facteur dans la vente des conserves de pêches. Grâce aux méthodes de production modernes, méthodes que nous devrions adopter avec l'aide du Gouvernement, les États-Unis ont réussi à offrir des prix qui ont attiré 12 millions de livres de pêches du marché canadien, après avoir payé des frais de transport élevés et des droits de douanes d'environ $50 la tonne. Je n'aime pas employer le mot "dumping" mais j'estime que la grave situation qui existe dans ce domaine équivaut pour moi à du dumping, et c'est pourquoi il me semble qu'il y aurait lieu de faire enquête sur la question. Je sais aussi que les frais d'expédition élevés, de même que les augmentations récentes, gêneront davantage nos producteurs.

Comme le signale *The Grower* il se passe sûrement quelque chose d'anormal lorsqu'un pays de 15 millions d'habitants importe 12 milions de livres de pêches, tandis qu'un pays de 150 millions d'habitants ne nous achète pour sa part que 57,000 livres de pêches en conserves. Le problème met en cause la ligne de conduite du Gouvernement. Nous demandons qu'on se montre juste envers les producteurs de fruits tendres de la Colombie-Britannique et de l'Ontario; qu'on établisse un organisme d'enquête chargé d'étudier la possibilité de protéger nos marchés nationaux pour nos propres produits.

M. Pouliot: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au ministre. J'ai en main l'*Annuaire du Canada* pour 1951. Je constate, à la page 929, qu'en 1948, année où le ministre actuel a pris la direction du ministère du Commerce, nos importations atteignaient en tout $2,636,945,000. La même année, nos exportations s'élevaient au total à $3,075,438,000. Je lui serais très reconnaissant de me dire le montant global des exportations et des importations du Canada en 1935, alors qu'il s'est produit un changement du gouvernement à Ottawa.

Le très hon. M. Howe: En 1935, les exportations à tous les pays étaient de $756,600,000 et les importations de tous les pays étaient de $522,400,000.

[M. Jones.]

M. Pouliot: Je remercie le ministre du renseignement. Le ministre peut-il nous dire le montant global des importations et des exportations canadiennes l'an dernier?

M. Fair: Il y a eu deux guerres dans l'intervalle.

Le très hon. M. Howe: En 1952, les exportations globales du Canada à tous les pays ont été de $4,400,000,000 et les importations globales ont été de $4,050,000,000.

M. Pouliot: Je remercie le ministre du renseignement. Depuis 1948, année où le ministre a pris la direction du ministère, il y a eu un accroissement formidable des exportations, qui sont passées du chiffre global de $2,636,945,000 au chiffre global de $4,050,000,000, l'an dernier. Dans le cas des exportations, l'accroissement a été de $3,075,438,000 à $4,400,000,000. Ces chiffres révèlent que notre commerce est beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'en 1935, année où le gouvernement libéral a pris le pouvoir, et ils révèlent aussi les progrès réalisés par le ministère du Commerce sous la direction du ministre actuel.

Je suis toujours satisfait de bons résultats. Je ne puis pas m'en prendre à ceux qui exposent les besoins de leur circonscription puisque c'est leur droit, mais, pour ce qui est de mes électeurs, je suis parfaitement satisfait des bons résultat obtenu par le minitère du Commerce sous la direction du ministre actuel.

Le ministre s'acquitte de plusieurs tâches avec un égal succès. Je ne comprends pas comment il peut y réussir. Je crois que le succès du ministère du Commerce est attribuable à son initiative et à l'aide constante donnée aux hommes d'affaires canadiens par les fonctionnaires. J'ai eu l'occasion de communiquer avec les divisions des importations et des exportations du ministère et j'ai été surpris d'apprendre quelle somme d'information est mise à la disposition des Canadiens qui veulent commercer avec les autres pays.

Je crois l'avoir déjà dit à la Chambre mais je veux profiter de l'occasion pour réitérer que la Foire commerciale internationale, qui a lieu à Toronto, a fait connaître le Canada. Des hommes d'affaires de nombreux pays viennent ainsi au Canada où ils ont l'occasion de rencontrer des hommes d'affaires canadiens. Cette exposition, due à l'initiative du ministre, a largement contribué à promouvoir le commerce canadien.

Une autre initiative du ministre qui a donné de bons résultats, c'est le voyage qu'il a fait en Amérique du Sud. Il y a quelques années, son prédécesseur avait fait un voyage semblable et les résultats avaient été très bons.

Mais le dernier voyage du ministre actuel aux divers pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud était ce dont le Canada avait besoin pour augmenter notre commerce avec ces pays amis. J'ai là des amis qui m'ont dit que le ministre avait été reçu, non seulement comme un ambassadeur de bonne entente mais comme un prince par les chefs d'État de ces pays. Ce que le ministère du Commerce a fait sous le ministre actuel a été de rendre les faits accessibles à tous. Le ministère du Commerce publie un périodique hebdomadaire qui est très utile. Il a une belle apparence et c'est le meilleur genre de publicité pour promouvoir notre commerce. Je sais que le ministre est modeste. Je le trouve très patient à l'égard de certains discours. Je pourrais en dire beaucoup plus pour louanger le ministère qu'il dirige, mais pour moi ce ne sont pas les discours qui comptent, mais plutôt, comme je l'ai dit en premier lieu, les résultats; et les résultats, sous la splendide direction du ministre du Commerce, ont été si bons que chacun devrait être satisfait des progrès que, sous son égide, le Canada a réalisés dans le domaine du commerce.

M. Higgins: Monsieur le président, l'honorable représentant de Témiscouata est, en vérité, en cette affaire, un avocat bien particulier; mais il est plutôt extraordinaire, du moins à mes yeux, de penser que le ministre du Commerce a besoin de retenir les conseils d'un avocat pour répondre en son nom. Je crois qu'il est bien capable de le faire lui-même. Je trouve assez extraordinaire que l'honorable député ait estimé qu'une explication s'imposait et qu'il ait cru devoir poser toutes ces questions au ministre du Commerce. Mais il le fait d'une façon très admirable. Les renseignements qu'il a fournis sont sans doute très utiles, mais il n'est pas allé assez loin.

M. Pouliot: Je suis plus intéressé aux faits qu'aux théories.

M. Higgins: Et moi de même; toutefois, je signale à l'honorable député qu'il aurait pu tout aussi bien, puisqu'il obtenait ces renseignements, demander au ministre qu'elle a été la valeur de la production de guerre durant la période de 1935 à 1952. C'est très important.

M. Pouliot: C'est en plus de cela. Tout a été excellent.

M. Higgins: C'est une chose distincte.

M. Pouliot: Même si l'honorable député peint la situation en noir, elle est rose.

M. Higgins: Non, un peu grise, j'ose dire. En fin de compte, la nuit, tous les chats sont gris. Même après avoir entendu ces chiffres éblouissants, j'entretiens des doutes, lorsque j'entends des représentants de toutes les régions du pays dire que le marché des pêches est mauvais, que le marché des pommes est mauvais, que la question du bacon est difficile à trancher,—je ne parle pas du bacon même, évidemment,—que le tabac est dans une situation difficile, que le fromage ne se vend pas très facilement, que le blé est dans une situation un peu difficile, que la situation du bois d'œuvre est mauvaise, que les prix des métaux vils sont à la baisse et que les mines ferment leurs portes. On se demande ce qui se passe. Il faut bien admettre évidemment, et même l'honorable député de Témiscouata l'admettra, que la quantité d'argent en circulation est nettement à la hausse, mais que la valeur en est beaucoup à la baisse.

Bien qu'on ne puisse douter que le ministre du Commerce s'acquitte bien de sa tâche, je me demande jusqu'à quel point le travail qu'il accomplit est réellement efficace car plusieurs députés déplorent la perte de marchés et nous disent qu'il est difficile de vendre nos produits. Que faut-il répondre à cela? Est-ce parce que le ministère du Commerce ne s'acquitte pas bien de ses fonctions ou parce que les marchés ne peuvent absorber nos produits? Je n'ai pas compétence pour me prononcer sur les points que j'ai énumérés et on jugera peut-être que je ne suis pas tout à fait assez renseigné pour débattre la question que je me propose d'aborder maintenant. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué qu'aucun représentant des provinces Maritimes ou de Terre-Neuve n'a parlé du poisson. Il est incontestable que le calme plat règne en ce moment sur les marchés où ces provinces écoulent leur poisson tant salé que frais. Le ministre le sait parfaitement.

Pour ce qui est du poisson salé, je rappelle que, pendant son récent pèlerinage aux Antilles et en Amérique du Sud, le ministre a fait une visite spéciale au Brésil. Je puis me tromper mais on m'a dit que l'unique but de cette visite spéciale au Brésil était de s'enquérir de la possibilité d'y vendre du poisson salé. Je crois savoir que cette visite n'a donné absolument aucun résultat pour ce qui est de la conquête de ce marché. C'est une question extrêmement grave car, autrefois et même il n'y a pas si longtemps, le Brésil était un des principaux marchés de Terre-Neuve. A un moment donné, il a absorbé quelque 400,000 quintaux de poisson. Ce marché nous est maintenant inaccessible. Or tout marché que nous perdons pour la morue salée de Terre-Neuve rend les ventes plus difficiles sur les marchés où est offert le poisson des provinces Maritimes.

Le ministre, j'en suis sûr, va nous dire qu'il a fait tout son possible relativement au marché brésilien. Je signale toutefois que la

question est très grave. Si le Brésil pouvait acheter 100,000 quintaux de morue salée, le problème de la vente de ce produit s'allégerait en ce qui a trait à Terre-Neuve, et du fait même la situation dans laquelle les autres provinces Maritimes se trouvent s'améliorerait également. Je suppose que le ministre a tout fait pour nous assurer ce marché. J'ignore si le problème existe parce que le Brésil n'a pas l'argent requis ou si c'est pour quelque autre motif mais j'estime que même s'il faut prêter à ce pays la solution serait de beaucoup préférable à l'établissement d'un prix minimum à l'égard du poisson.

Le marché du poisson frais est en bien mauvaise posture. Les approvisionnements sont plus qu'abondants et le Canada n'a pu obtenir la part qu'il escomptait du nouveau marché créé aux États-Unis par l'accroissement des ventes de poisson, ces dernières années. La consommation du poisson aux États-Unis a augmenté mais le Canada, qui demeure toujours le principal fournisseur de poisson fraîchement congelé en ce pays, n'a pour ainsi dire pas augmenté le volume de ses ventes tandis que ses concurrents, eux, vendent énormément plus. Qu'il me soit permis de fournir certains chiffres à cet égard afin de permettre à la Chambre de se faire une idée claire de la situation. Les chiffres sont cités dans un éditorial publié dans le *Daily News* de Terre-Neuve, livraison du 15 avril. Je ne donnerai pas lecture de l'éditorial, mais je voudrais citer les chiffres.

Au cours de la période 1950-1952, les exportations de filets de morue congelée du Canada à destination des États-Unis sont restées à peu près au même niveau, tandis que les exportations de l'Islande ont triplé et celles de la Norvège ont quintuplé. C'est une situation extraordinaire.

Le très hon. M. Howe: Quelles étaient les exportations en 1950? Les pourcentages sont parfois trompeurs.

M. Higgins: Je vais citer les chiffres, qui sont passablement élevés. Les ventes du Canada en 1950 atteignaient 51,067,000 livres; en 1952, elles étaient de 54,807,000 livres. En 1950, l'Islande n'en a exporté que 12,529,000 livres aux États-Unis, mais en 1952, ses ventes atteignaient 35,487,000 livres. Il s'agit de poisson frais congelé. En 1950, la Norvège en a exporté 2,080,000 livres; en 1952, ses exportations atteignaient 10,540,000 livres. En d'autres termes, ces expéditions ont augmenté, pendant que celles du Canada vers les États-Unis demeuraient stables. Nous n'avons pas augmenté nos ventes, mais les ventes de poisson congelé de ces deux pays ont augmenté de 31 millions de livres par rapport à leurs ventes antérieures. Je ne fais pas de reproche au ministre, mais il y a certes quelqu'un qui a failli à la tâche à l'égard de ce débouché.

Il est facile de répondre que l'Islande a été forcée, par la perte du débouché britannique, d'augmenter ses ventes aux États-Unis. Comme le ministre le sait, la raison pour laquelle l'Islande a perdu le débouché britannique est l'interdiction d'importer décrétée à l'égard du poisson islandais par la Grande-Bretagne après que l'Islande eut étendu ses eaux territoriales contrairement aux désirs de la Grande-Bretagne. Je crois que telle est la raison; de toute façon, quelle qu'ait été la raison, elle a produit cette réaction, et nous,—par nous, je veux dire les provinces Maritimes aussi bien que Terre-Neuve,—nous éprouvons terriblement de difficulté à écouler nos produits. Il se peut que ce soit une difficulté passagère et le ministre peut se faire une meilleure idée de la situation que nous, peut-être, mais c'est une situation vraiment sérieuse.

Pendant que parlait l'honorable représentant de Lambton-Ouest sur le sujet de l'industrie de la betterave à sucre et sur les importations de Cuba, je me disais que ce n'est pas là une situation facile à résoudre. J'espère qu'il ne sera pas trop en désaccord avec moi. Il est beau de dire que nous n'achèterons pas de sucre de Cuba et que nous consommerons notre propre sucre; mais, je suis certain que le ministre est comme moi d'avis, —je n'aime pas être trop du même avis que lui,—que si nous n'achetons pas de sucre de Cuba, ce pays ne pourra pas nous acheter de poisson. Je crois donc qu'il doit y avoir quelque part ici un juste milieu. Il faut aborder prudemment la question du commerce et ne pas se fermer complètement les marchés où nous avons en ce moment accès. Il faut voir ce qu'on nous y achète et ce qu'on veut nous vendre.

Une voix: Mais nous avons aussi des betteraves à sucre.

M. Higgins: Je le sais bien, mais il faut tout de même trouver ici une solution. On ne peut tout de même pas, brusquement, dresser des barrières en refusant carrément de ne rien acheter désarmais.

J'ai ici une coupure de journal tirée du *Daily News* du 15 avril 1953. On y peut lire une dépêche de la *Presse associée* émanant de Washington et datée du 14 avril. Il y est question d'une réunion que vont convoquer ceux qui s'intéressent aux pêcheries de l'Atlantique-Nord et les États-Unis. On a l'in-

tention de relever les droit de douane dont sont frappés les filets frais congelés. Je lis:

Aux termes du tarif actuel des douanes, les importations de filets de poisson congelés sont imposées à 1¾c. la livre pour les quinze premiers millions de livres de la consommation domestique ou bien pour les premiers 15 p. 100 de la consommation totale, selon que l'un ou l'autre chiffre est le plus considérable. Ensuite le droit est de 2½c. la livre.

Le nouveau programme prévoit un droit uniforme de 2½ p. 100 à l'égard de toutes les importations.

Jusqu'ici, il ne s'agit que d'un compte rendu de réunion et la question n'a pas encore été soumise au Congrès. Cependant, si le plan est présenté et si le gouvernement des États-Unis adopte la recommandation, l'industrie canadienne de poisson congelé en sera ruinée. Je suis certain que le ministre a songé à cet aspect du problème lorsqu'il a traité la question du poisson; sinon, j'espère qu'il y songera à l'avenir.

Nous voyons aussi ce spectacle plutôt extraordinaire, à savoir que lorsque notre commerce de poisson congelé et salé est, comme je l'ai dit, dans le marasme, le Canada importe une très grande variété de poisson que nous produisons ici même au Canada. D'après un ordre de la Chambre, déposé le 30 mars, le Canada aurait acheté en 1952 pour une valeur de $6,265,094 de poisson, dont plus de la moitié, soit $3,280,000, aux États-Unis. En ma qualité de profane en matière de commerce international, il me paraît plutôt extraordinaire qu'au moment où nous ne pouvons vendre notre propre poisson au pays où nous voudrions le vendre, nous en achetons de ce même pays. Il s'agit peut-être d'une situation analogue à celle de la betterave à sucre et du sucre de Cuba; mais il reste que je n'y comprends rien et que je ne parviens pas à trouver d'explication. J'espère que le ministre pourra m'éclairer quelque peu là-dessus un peu plus tard.

Mon dernier sujet sera celui des nouvelles industries qui surgissent actuellement à Terre-Neuve. Spectacle extraordinaire, Terre-Neuve est en train de devenir le pays de la machine, et on semble bien pressé d'effectuer la transformation. Le ministre, j'en suis sûr, n'ignore rien des efforts accomplis par le gouvernement de Terre-Neuve; il est donc en mesure de nous donner l'assurance que rien ne laisse à désirer quant à ces nouvelles industries. Il est sûrement très au fait de la situation en ce qui concerne une de ces industries, car il en a lui-même inauguré l'usine en août dernier. Je n'ai pas assisté à l'inauguration, puisqu'on ne nous invite pas dans de telles occasions. Cependant, le ministre a dit, sauf erreur, qu'on pouvait compter sur d'importantes commandes...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, allons-nous toujours entendre ces rumeurs que notre honorable collègue colporte à la Chambre? A qui ai-je promis des commandes? Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne m'a pas entendu formuler une telle assurance.

M. Higgins: J'ai dit que je n'étais pas présent à l'inauguration de l'usine.

Le très hon. M. Howe: Ne parlons pas des promesses que j'ai faites.

M. Higgins: Les journaux les ont rapportées. Je n'ai pas les coupures sous les yeux, mais je me rappelle très bien ce qu'elles renfermaient et les chroniqueurs des journaux de Terre-Neuve ont régulièrement fait état de ces promesses. Je me suis efforcé d'obtenir une réponse à une question que j'ai fait consigner au *Feuilleton* du 6 mars; mais la seule réponse que j'aie reçue est fort ambiguë. Le ministre pouvait répondre par oui ou par non au sujet de cette industrie ou encore m'envoyer à tous les diables, ce qui aurait constitué une réponse nette. Il ne serait pas question alors de témoignage de seconde main ou de citations erronées; il n'y aurait qu'une réponse nette et claire au sujet de la voie qu'on va suivre vis-à-vis de cette usine de machines.

Aujourd'hui Terre-Neuve n'a que peu de capitaux de placement et elle a placé des sommes importantes dans cette industrie. Il me semble que pour toutes les industries qui marchent à l'heure actuelle ou qu'on s'efforce de mettre en branle, on ait consenti des prêts d'environ 25 millions. Quand c'est le Gouvernement seul qui exploite les industries, on consent une avance (et non un don) de 10 millions. Le ministre doit être au courant. Nombre d'entre nous mettent en doute les promesses optimistes du premier ministre de Terre-Neuve en ce qui concerne l'avenir; mais le ministre est au courant de la situation et j'estime qu'il est grand temps pour lui de formuler sur ce point une déclaration destinée au pays tout entier.

Ce n'est pas trop exiger en ce qui concerne une nouvelle province. Le ministre a fait montre d'une grande bienveillance quant à nos problèmes et il nous a accordé des secours matériels sous des formes diverses par l'intermédiaire de ses services. Il est évident qu'il songe à ces problèmes et j'estime qu'il est temps pour lui de nous dire si tout va bien en ce qui a trait au programme industriel de cette nouvelle province.

M. Green: Le ministre a écouté bon nombre de conseils qui lui ont été donnés dans les discours prononcés aujourd'hui; je me proposais de lui poser quatre ou cinq questions mais il souhaite peut-être formuler d'abord une déclaration.

Le très hon. M. Howe: Je puis la faire d'abord, si vous voulez. On a posé beaucoup de questions et je puis vous répondre dès maintenant, ou plus tard, comme vous voudrez.

La première question, posée par le député d'Eglinton à propos de la perte de certains marchés au Royaume-Uni, se rapportait plus particulièrement aux débouchés pour les produits alimentaires, tels que le saumon, le fromage, les pommes, le bacon, etc. Nos exportations vers le Royaume-Uni ont accusé, en 1952, une augmentation sensible tant en valeur qu'en volume, par rapport à l'année précédente; elles ont atteint 745 millions de dollars, soit le niveau le plus élevé qu'elles aient jamais atteint depuis cinq ans. La situation s'améliore constamment au Royaume-Uni, qui demeurera l'un des principaux débouchés pour les exportations du Canada.

Le député a demandé ce qui en est de la perte des débouchés pour les produits alimentaires et qu'est-ce que réserve l'avenir, en ce qui a trait aux exportations de blé du Canada, étant donné que le Royaume-Uni a refusé d'adhérer à l'accord international sur le blé. Tout d'abord, en ce qui a trait aux produits alimentaires, je puis dire qu'en 1952 la valeur de ces produits expédiés en Angleterre a atteint un sommet de temps de paix. Il a dit que nous avions perdu nos débouchés pour le saumon en conserve. Récemment, la Grande-Bretagne a annoncé l'achat de saumon en conserve au pays pour une valeur de 4 millions et quart de dollars. Cet achat permettra de réduire considérablement notre report de saumon en conserve, étant donné la forte prise inusitée de l'an dernier. Quant au fromage, les Anglais nous en ont acheté environ 5 millions et demi de livres cette année. Cet achat a permis de disposer de tout l'excédent alors disponible.

Une voix: Allons, allons!

Le très hon. M. Howe: Nous avons eu de la difficulté à nous en procurer pour la livraison. Nous aurions pu en vendre davantage.

M. Charlton: Quelles sont les réserves de fromage actuellement?

Le très hon. M. Howe: Je ne le sais pas.

M. Charlton: Si vous ne savez pas quelles sont les réserves, comment pouvez-vous dire qu'il n'y a pas d'excédents?

Le très hon. M. Howe: Savez-vous quelles sont les réserves?

M. Charlton: Certainement!

Le très hon. M. Howe: Quelles sont-elles, alors?

M. Charlton: Il ne m'appartient pas de répondre à la question.

[M. Green.]

Le très hon. M. Howe: Si vous le saviez, pourquoi me l'avez-vous demandé?

M. Charlton: Je me suis tout simplement demandé si vous le saviez.

Le très hon. M. Howe: Cependant, ces excédents fictifs de mes honorables amis ne sont pas aussi manifestes, quand il s'agit de les acheter.

M. Charlton: Monsieur le président, ils ne sont pas fictifs.

Le très hon. M. Howe: Nous nous sommes engagés à acheter l'excédent de lait en poudre. Les députés ont entendu le ministre de l'Agriculture dire que nous avons pris des mesures pour en acheter 10 millions de livres et, jusqu'à présent, nous avons pu en acheter moins de 5 millions de livres.

M. Charlton: Vous voudriez qu'on vous le donne.

Le très hon. M. Howe: Nous l'achetons.

M. Charlton: Mais à des prix plutôt bas.

Le très hon. M. Howe: Si l'excédent était aussi considérable que le député le déclare à la Chambre, on en aurait livré un peu plus. En 1952, les Anglais ont acheté 706,000 boisseaux de pommes de la récolte de 1951 au montant de $1,581,000. On nous a dit aujourd'hui qu'il n'y avait pas d'excédent en ce qui concerne la récolte de 1952. Tous ceux qui habitent les régions où l'on produit des pommes le confirmeront, je crois. On a vendu les pommes et à un bon prix.

Je passe maintenant au bacon. Le prix du bacon au Canada s'est maintenu au delà du prix de soutien de 23c. jusqu'au 1er janvier dernier et, actuellement, il est d'environ $3.50 supérieur au prix de soutien. Pour vendre du bacon ou d'autres viandes sur le marché du Royaume-Uni, les cultivateurs canadiens devraient se conformer aux prix exigés par les producteurs d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Argentine, du Danemark et de Hollande. Dans le cas du bacon, le prix serait de $30.32 le quintal, f. à b. au Danemark ou en Hollande, au lieu du prix canadien actuel de $36 f.à b. sur le littoral canadien.

En ce qui a trait au bœuf, l'écart serait encore plus prononcé. Le bœuf de Nouvelle-Zélande de qualité supérieure se vend au Royaume-Uni à un prix moyen de 14·5c. la livre, f.à b. en Nouvelle-Zélande, et celui de l'Argentine à environ 19c. la livre, au lieu du prix actuellement exigé par le Canada, de 37c. environ, pour le bœuf de bonne qualité livré au littoral. Nous avons exporté, en 1952, 238 millions de livres de viande et

de produits animaux, bien que nous ayons souffert durant la plus grande partie de l'année de l'épizootie de fièvre aphteuse.

Que réserve l'avenir dans le domaine des exportations de blé canadien? On a beaucoup parlé de nos excédents considérables. Nous avons obtenu des récoltes de blé extraordinairement abondantes durant trois années consécutives. L'an dernier, notre récolte a été la plus abondante de notre histoire; elle équivalait à deux récoltes moyennes des années antérieures. Le problème n'a pas été la vente, mais le transport. Le problème est toujours le transport. Si nous disposions de plus de blé livré au littoral, nous pourrions en vendre plus. Un des principaux obstacles qui ont entravé la vente de notre blé a été la grève des employés d'élévateurs du littoral de l'Ouest.

Les honorables députés se réjouissent au sujet de la statistique du commerce pour les mois de février et de mars, qui indique un fléchissement des exportations. Cette baisse des exportations correspond exactement à la somme d'argent que nous aurait rapporté le blé que nous n'avons pu expédier de Vancouver à cause de la grève des élévateurs. Je suis sûr que nous entendrons parler, au cours de la campagne électorale, du fléchissement des exportations, mais je viens d'en donner l'explication. Nous ne pouvons expédier la quantité perdue de blé par les ports de l'Est, parce que ces ports n'ont pas la capacité voulue. Nous espérons nous rattraper vers la fin de l'année, car nous avons l'espoir que la grève ne se prolongera pas bien longtemps.

Je ne pense pas que les honorables députés souhaitent m'entendre parler de la situation relative à l'accord international sur le blé; le débat à ce sujet aura lieu la semaine prochaine lorsque nous aborderons la résolution qui figure au *Feuilleton*. J'ajouterai: que le Royaume-Uni adhère ou non à l'accord, ce pays achètera tout de même du blé au Canada comme il l'a fait déjà.

Je ne sais si l'honorable représentant de Lethbridge désire réellement me voir aborder la question de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce ou bien s'il préférerait que nous en discutions entre nous. Il m'a demandé qui était à l'origine de ce mouvement. Je crois qu'il résulte d'une demande spontanée de tous les pays émergeant de la guerre et désireux de voir abaisser les barrières au commerce. Le Canada a joué un rôle actif. M. Wilgress a été le premier président de la Conférence pertinente, à Genève, et aussi, le président à Torquay. Chaque pays s'y est intéressé. Par suite de l'accord général sur les tarifs douaniers, nous avons autorisé l'entrée en franchise ou à tarif réduit d'un grand nombre d'articles et nous étions protégés contre les tarifs douaniers injustes de la part des autres pays. Je suis sûr que le splendide accroissement des exportations canadiennes est attribuable dans une grande mesure aux négociations menées sous l'égide de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Quelles sont les perspectives de convertibilité de la livre? Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que, par suite de conférences auxquelles le Canada a participé, tous les pays intéressés à la convertibilité de la livre s'efforcent d'en assurer la convertibilité. L'affermissement de la situation financière de la Grande-Bretagne est un pas dans la bonne voie. Ce pays a tenu des conversations avec le Canada et les États-Unis au sujet des mesures qui s'imposent pour que la convertibilité de la livre sterling soit établie sur une base solide. Des conversations se poursuivent entre le Royaume-Uni et des pays d'Europe qui ont aussi besoin de collaborer dans le même sens, et tout ce que je puis dire, c'est que nous nous acheminons constamment vers la convertibilité. Je puis dire que le Canada fera tout ce qu'il a besoin de faire pour sa part à cette fin.

Quelqu'un a dit que les droits de douane entravaient les importations canadiennes du Royaume-Uni. Je signale que 59 p. 100 d'un total d'importations du Royaume-Uni, d'une valeur de 421 millions de dollars, en 1951, sont entrés en franchise. Une bonne partie des autres 41 p. 100 représentait du whisky écossais, qui est frappé d'un droit de douane élevé. Abstraction faite de ce whisky, le droit de douane moyen exigé à l'égard du solde des importations a été de 5 p. 100 *ad valorem*. On peut donc écarter l'idée que les droits douaniers perçus à l'égard des produits britanniques sont un des éléments qui empêchent la balance commerciale d'atteindre le point d'équilibre.

La difficulté tient à ce que, depuis la guerre, l'économie canadienne a connu un essor très rapide. Nos besoins de produits importés ont augmenté plus rapidement que la productivité du Royaume-Uni. Nous faisons de notre mieux pour favoriser la vente, au Canada, des produits britanniques. Je crois que le Royaume-Uni fait des progrès pour ce qui est de la conquête de marchés dans notre pays, en particulier à l'égard des produits ouvrés qu'il est le mieux en mesure de vendre et pour lesquels le Canada constitue un des plus importants marchés du monde. Je pourrais citer nombre d'exemples d'établissements britanniques dont les efforts pour accroître leurs exportations au Canada ou pour conqué-

rir le marché canadien ont donné les résultats les plus satisfaisants. Je ne crois pas, cependant, devoir retarder les travaux du comité.

On a dit que nous ne faisons pas tout ce que nous pouvons...

M. Green: Leur rythme des livraisons s'est amélioré, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Un peu, oui. Il y a eu des difficultés. Tout d'abord, les produits n'étaient pas disponibles en quantité suffisante ou on ne pouvait garantir de date de livraison. On a remédié à ces lacunes. Les prix britanniques peuvent se comparer aux autres et je crois que le marché canadien pour les produits ouvrés britanniques prendra de l'importance et s'établira plus solidement à mesure que les fabricants auront plus de représentants ici. Au seul chapitre de l'équipement, le Canada importe couramment pour environ 600 millions de dollars de produits que la Grande-Bretagne serait parfaitement en mesure de manufacturer. L'Angleterre devrait obtenir une part grandissante de ce marché.

On a dit que nous devrions acheter du matériel de guerre en Angleterre. Le ministère de la Production de défense doit acheter le matériel que l'armée commande; de toute façon, nous avons placé des commandes importantes en Angleterre. Sauf erreur, elles s'élèvent jusqu'à présent à environ cent millions de dollars. Nous avons commandé en Angleterre tous nos chars de combat lourds, certaines quantités de munitions, un porte-avions, plusieurs avions, y compris 15 appareils destinés à Air-Canada et deux avions Comet pour le CARC. Le ministère de la Production de défense a pour principe de toujours étudier les réquisitions envoyées par l'armée, afin de voir quelle proportion de la commande pourrait être remplie en Angleterre. S'il faut importer, c'est à l'Angleterre qu'on accorde la préférence, lorsqu'il s'agit de placer la commande.

On nous a demandé de parler de nos projets à l'égard du Japon. On a demandé plus précisément de quelle façon nous nous proposions de faire face à la concurrence du Japon sur notre marché intérieur. En 1952, nous avons vendu au Japon pour 102 millions de dollars, tandis que nous n'avons importé que pour 13 millions de ce pays. Des négociations amicales sont actuellement en cours en vue de la signature d'un accord commercial entre le Japon et le Canada et nous avons de bonnes raisons de croire qu'un accord sera conclu qui protégera pleinement les intérêts des industriels canadiens, tout en étant mutuellement avantageux aux deux pays.

[Le très hon. M. Howe.]

Le chef de la CCF a dit que la participation du Royaume-Uni dans ce marché avait diminué. Durant la crise, le Royaume-Uni nous fournissait 24 p. 100 des marchandises dont nous avions besoin. Par là j'entends que les exportations du Royaume-Uni au Canada représentaient 24 p. 100 de nos besoins. Mais depuis 1945, la proportion de marchandises qu'il nous a fournies a constamment diminué. La raison est, bien entendu, que nos besoins se sont accrus beaucoup plus rapidement que le Royaume-Uni n'a pu produire des marchandises dont nous avions besoin. Il y a dans le monde bien des pays où le Royaume-Uni peut vendre plus facilement. Il peut vendre à l'Inde, à l'Australie et à l'Égypte, qui sont des marchés traditionnels pour le Royaume-Uni, marchés qui augmentent continuellement et exigent une quantité de produits de plus en plus forte du Royaume-Uni. Malgré tout, nos exportations au Royaume-Uni ont augmenté d'année en année; le niveau de nos importations est demeuré à peu près stable, mais nous nous attendons à une amélioration de la situation en sa faveur.

Ensuite, le chef de la CCF a dit que nous pourrions vendre des pommes, du saumon, du fromage, du bacon et d'autres produits excédentaires au Royaume-Uni, contre lesquels nous pourrions accepter du sterling. Nous vendons contre du sterling, mais contre du sterling convertible. Je suppose qu'il veut dire que nous devrions vendre en échange de sterling non convertible, c'est-à-dire en vertu d'une entente selon laquelle le Royaume-Uni s'engagerait à nous payer en dollars plus tard, à une date indéfinie. C'est comme un prêt sans intérêt et n'arrivant pas à échéance à une date fixe. La Grande-Bretagne ne nous a jamais demandé de lui consentir de prêt de ce genre.

Je suppose que si la Grande-Bretagne nous demande de consentir un prêt quelconque, nous prendrions cette proposition en sérieuse considération; mais je ne parviens pas à voir pourquoi les membres de la Chambre des communes puissent nous presser de consentir un prêt à la Grande-Bretagne sous forme d'avance sans intérêt, sans date d'échéance, plutôt qu'un prêt ordinaire, comme les pays en font normalement entre eux. Du sterling non convertible revient tout simplement à une promesse de payer, en petites coupures probablement que nous accepterions pour mettre dans un coffre-fort; mais ce genre de transaction n'est pas de celles que les gouvernements du Royaume-Uni et de notre pays regarderaient d'un bon œil. C'est une chose parfaitement irréalisable. Je me demande pourquoi on persiste depuis si longtemps à formuler une telle proposition.

Je crois que j'ai traité assez bien à peu près tous les sujets que je voulais traiter. L'honorable représentant d'Annapolis-King a demandé quels sont les résultats pratiques de notre voyage dans l'Amérique latine. Il est difficile de donner une liste des ventes directes qui ont été faites, sauf la vente de 115,000 tonnes de blé au Brésil, vente conclue alors que nous étions au Brésil. Chacun des membres de la mission a fait des affaires et a reçu des demandes de renseignements depuis son retour au Canada. L'association des exportateurs canadiens fait savoir que ses membres ont visité l'Amérique latine en plus grand nombre que jamais depuis notre mission. Une de nos principales usines de papier nous apprend qu'elle a fait plus d'affaires que jamais dans les régions visitées par ses vendeurs et attribue ces augmentations à la visite de notre mission de bonne entente. Nos fabricants d'instruments agricoles ont reçu des demandes de renseignements et d'anciens clients ont de nouveau commandé du papier-journal du Canada.

Je crois que tous les autres renseignements requis pourront être fournis lors de l'étude des divers crédits.

M. Higgins: Est-il possible d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée?

Le très hon. M. Howe: Le député s'inquiète au sujet des exportations de poisson. Pour autant que je sache, depuis que Terre-Neuve s'est jointe à la confédération, sa pêche s'est vendue chaque année. Je ne crois pas qu'il lui soit resté du poisson invendu au cours de ces années. Il y a maintenant, là-bas, un excédent, que ni Terre-Neuve, ni nous-même ne considérons, d'ailleurs, comme gênant. Nous continuerons à vendre le poisson de Terre-Neuve, comme nous l'avons toujours vendu depuis qu'elle s'est jointe au Canada.

M. Higgins: Le ministre considère-t-il que les débouchés pour le poisson sont à peu près normaux à l'heure actuelle? Croyez-vous que la situation y soit à peu près normale, pour ce qui est du poisson?

Le très hon. M. Howe: Je n'exprime pas d'avis. Je ne puis guère parler de tous les produits, de quelque partie du Canada qu'ils viennent, en disant que le marché est normal ou non. Mais je puis dire que depuis que le soin de vendre le poisson terre-neuvien nous est dévolu, nous avons tout vendu. Nous lui avons trouvé des marchés et je crois que nous continuerons à le faire.

M. Higgins: Mais je ne parle pas seulement de Terre-Neuve; je songe aussi au poisson des provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Restons-en, si vous voulez, à la région que vous connaissez et ne parlons pas de celles que vous ne connaissez pas très bien.

M. Higgins: Et le marché brésilien?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas eu de marché brésilien de mémoire de mon honorable collègue. Il y a quelques années nous sommes parvenus à vendre au Brésil un peu de poisson; il s'agissait d'un troc, poisson-papier. A part cela, Terre-Neuve est exclue du marché brésilien depuis des années.

M. Higgins: En existe-t-il un là-bas en ce moment?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Higgins: Quand?

Le très hon. M. Howe: Quand les difficultés de change seront moins graves.

M. Green: Le ministre a soulevé plusieurs points au sujet desquels j'aurais voulu l'interroger. Cependant, il en reste deux ou trois autres que je voudrais soumettre à son attention. Est-ce qu'il voudrait bien dire au comité quels ont été les résultats qui ont suivi la conférence économique du Commonwealth, qui a eu lieu en novembre, en ce qui concerne l'accroissement du commerce entre le Canada et les pays du Commonwealth. Je pose la question, car il semble que cette conférence n'ait pas fait autre chose que d'envisager d'une façon générale les moyens par lesquels on pourrait accroître le commerce. Il est possible, cependant, que d'autres mesures aient été prises et que le commerce s'en soit ressenti favorablement. Est-ce le cas?

Le très hon. M. Howe: La conférence économique de Londres n'était pas une conférence commerciale. Il n'y avait pas de ministres du commerce présents. Il s'agissait d'une conférence financière, à laquelle assistaient les premiers ministres et leurs ministres des Finances. Nous avons vendu plus aux pays du Commonwealth, l'an dernier, que jamais dans notre histoire. C'est la première fois dans notre histoire que nos ventes aux pays du Commonwealth ont excédé un milliard de dollars. Mais je ne dirais pas que la conférence économique a été la cause déterminante de cet état de choses.

M. Green: Y aura-t-il une conférence commerciale quelconque après le couronnement? Si mes renseignements sont exacts, les ministres les plus importants des divers pays du Commonwealth doivent conférer à ce moment-là. Leurs pourparlers porteront-ils, entre autres choses, sur le commerce entre les pays du Commonwealth?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas pris connaissance du programme. Les échanges commerciaux, cela va sans dire, sont toujours à l'ordre du jour; mais je ne crois pas qu'on puisse parler ici de conférence commerciale.

M. Green: Le ministre étudiera-t-il l'opportunité de prendre des mesures précises en vue de favoriser les échanges entre le Canada, d'une part, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'autre part? Ces pays bénéficieraient de toute entente entre membres du Commonwealth. Si je sais lire la statistique, notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande est actuellement à un niveau très bas, ce qui ne laisse pas d'inquiéter les habitants du littoral occidental.

J'ai ici un exemplaire de *Commerce extérieur,* livraison du 21 février 1953. J'y relève la liste des onze pays avec lesquels nos échanges commerciaux ont été les plus élevés en 1951 et 1952. L'Australie vient au neuvième rang pour les deux années. De fait, nous lui avons acheté pour un million de dollars de plus en 1952 qu'en 1951 (50 millions contre 49 millions).

L'Australie a déjà été notre troisième client. Elle vient maintenant au neuvième rang pour nos exportations et au onzième pour nos importations. En 1951, selon la statistique que j'ai ici, le Canada a importé de l'Australie des denrées d'une valeur de 45 millions; en 1952, il n'en a importé que pour 20 millions, soit moins de la moitié.

De même, la Nouvelle-Zélande, qui a déjà été notre huitième client, ne figure même pas à la liste qu'on a établie. J'ignore dans quelle mesure les chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande sont inférieurs à ceux qui ont trait à l'Australie. Toutefois, l'Australie est en neuvième place comme cliente du Canada et en onzième place des pays dont nous importons les produits. Autrefois, l'Australie venait en troisième place sur la liste des acheteurs de bois canadien, elle venait après le Royaume-Uni et les États-Unis. A certaines époques il me semble que l'Afrique du Sud nous achetait plus que l'Australie. Par ailleurs nous vendions jadis de grandes quantités de conserves de saumon à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Nous avons actuellement dans nos entrepôts 350,000 caisses de conserves, après en avoir récemment vendu une certaine quantité au Royaume-Uni. Sauf erreur, nous n'en vendons aujourd'hui ni à l'Australie ni à à la Nouvelle-Zélande.

Il me semble que si le ministère du Commerce organisait une campagne semblable à celle qui visait à étendre nos échanges commerciaux avec l'Amérique latine et que, si cette campagne était organisée par le ministre lui-même, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en profiteraient grandement. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution du problème; mais j'estime que le problème est ici d'importance. Il faut s'efforcer d'augmenter ces échanges commerciaux.

Nous avons sur le littoral de l'ouest une nouvelle société de navigation qui veut organiser un service maritime d'essai allant du littoral jusqu'à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Si nos échanges commerciaux ne prennent pas un certain essor, je crains qu'il ne nous soit guère possible de maintenir un service de navigation vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous pouvons nous y rendre en avion en quelques heures. Ces pays ne sont plus à des semaines de distance de notre littoral du Pacifique.

Nous éprouvons beaucoup d'inquiétude toutefois en constatant que les échanges entre le Canada et ces deux pays du Commonwealth ont diminué d'une façon si sensible. Le ministre pourrait-il nous indiquer s'il y a quelque chose à faire à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Le commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande est un problème qui se rattache à celui de la zone sterling, comme celui de nos échanges avec les Antilles ou d'autres pays de cette zone. A la conférence de janvier 1952, tous les dominions et colonies ont été invités à restreindre leurs dépenses en dollars américains et dollars canadiens. C'est ce qu'ils ont fait. Ils ont tous imposé des interdictions radicales. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont arrêté leurs importations d'automobiles du Canada. Ce n'est là qu'un seul article. Je pourrais ajouter que ces pays ont diminué également leurs importations de sciages et de papier-journal. On a procédé au contingentement d'un grand nombre de produits. C'est ce qui explique pourquoi nous n'avons pu vendre notre saumon en conserves. Tout ce que je puis dire, c'est que le seul espoir de redresser l'état des échanges consisterait à rétablir la situation financière des pays de la zone sterling au point où ils pourraient se permettre de dépenser plus de dollars au Canada.

M. Green: Des obstacles analogues ne se sont-ils pas opposés à l'augmentation de nos échanges avec l'Amérique du Sud?

Le très hon. M. Howe: Non, pas du tout.

M. Green: Vraiment?

Le très hon. M. Howe: Cela n'a rien à voir avec le problème de la zone sterling.

M. Green: Mais il y avait certains problèmes relatifs au change et des restrictions.

Le très hon. M. Howe: Dans certains pays, c'est-à-dire en Argentine et au Brésil, il y a des restrictions. Vous avez mentionné la mo-

rue de Terre-Neuve. Par suite de la situation monétaire au Brésil, ce débouché est fermé pour le moment. L'Argentine a établi des interdictions à l'égard de nombreux articles. Dans les pays du nord, par exemple le Mexique, la Colombie, le Venezuela, Cuba, Haïti et la république Dominicaine, nous avons constaté qu'il n'existe à peu près pas de règlements monétaires. Les ventes s'y effectuent tout aussi librement qu'au Canada.

M. Green: Le ministre songerait-il a envoyer une mission en Australie et en Nouvelle-Zélande? Selon moi, si nous envoyions des représentants de haut rang dans ces pays, il serait possible d'obtenir certains résultats en ce qui a trait à la situation commerciale. En outre, on favoriserait l'esprit de compréhension entre nos trois pays du Commonwealth.

Le très hon. M. Howe: Je serais heureux de diriger une mission en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il me serait agréable d'aller là-bas.

M. Green: Ce serait une excellente idée!

Le très hon. M. Howe: On peut bien mieux obtenir par leurs représentants à Londres, au moyen de conférences, tout ce qu'on souhaiterait obtenir de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Londres est le banquier de ces pays. Je suis convaincu qu'aucune modification importante au sujet des contingentements monétaires ou des restrictions relatives aux devises ne peut s'obtenir ailleurs qu'à Londres.

M. Green: Dans son discours du 17 avril, le ministre a indiqué que l'Accord général relatif aux tarifs douaniers et au commerce prendra fin avec l'année en cours. Il faudra sans doute négocier un nouvel accord. D'après ses remarques, j'ai cru comprendre que le Canada favoriserait la négociation d'un nouvel accord. Le ministre pourrait-il nous fournir d'autres détails sur la politique ministérielle en ce qui concerne l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de même que la préférence britannique?

Le très hon. M. Howe: Le Canada n'a nullement non plus l'intention de modifier son programme. Nous ferons certes tout en notre pouvoir afin que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce soit prorogé de trois autres années. Nous avons toujours maintenu la préférence britannique et nous la maintiendrons toujours, au moins dans un avenir prévisible.

M. Green: Le gouvernement canadien n'a donc pas l'intention de demander une modification de la préférence britannique?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: C'est exact?

Le très hon. M. Howe: Nous n'en n'avons jamais demandé.

M. Green: Je n'en suis pas aussi sûr. Je n'interprète pas de la même manière que le ministre les événements passés. Je parle toutefois de la politique actuelle en ce qui concerne le préférence britannique et, au dire du ministre, le Canada ne demandera pas de modification.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: J'aimerais connaître l'avis du ministre au sujet du minerai de fer de la côte occidentale qu'on exporte au Japon. On a déjà parlé de cette question et, comme il le sait, j'ai dit que le Gouvernement devrait prendre des mesures afin d'arrêter ou au moins de réduire ces exportations, car, si elles se poursuivent, l'établissement d'une industrie sidérurgique sur la côte de l'Ouest en sera retardé ou deviendra impossible.

Une des réponses qu'a données le ministre l'an dernier était que les exportations de minerai de fer au Japon ont été faibles et qu'elles ne changeraient rien à la situation. Notre problème réside en la quantité relativement restreinte de nos gisements de fer. Nous n'avons aucune mine comparable aux gisements considérables de Québec et du Labrador. J'ai obtenu aujourd'hui des données du Bureau de la statistique qui indiquent que, durant la dernière année civile, on a exporté 802,311 tonnes au Japon, du littoral de l'Ouest. Durant la seconde moitié de l'année civile, les exportations ont été beaucoup plus considérables que durant la première moitié. L'importance en a été telle que, au même rythme, les exportations totales de l'année auraient atteint 1,103,232 tonnes.

Ce minerai de fer provient de concessions minières accordées par la Couronne. Le gouvernement provincial ne peut donc pas imposer de restrictions à l'exportation. Le minerai est extrait par une société américaine et expédié dans des navires japonais. Le Canada obtient environ $7 la tonne pour le minerai, mais nous achetons cependant au Japon de l'acier dont la valeur est de $150 à $200 la tonne.

Le principal danger est que, si on ne met pas fin à cette pratique, il ne restera plus assez de minerai de fer sur le littoral pour motiver l'établissement d'une aciérie ou l'établissement en sera retardé. Je serais reconnaissant au ministre de nous donner son avis sur la question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la situation du minerai de fer, en Colombie-Britannique, ressortit uniquement au gouvernement provincial. Le gouverne-

ment de la Colombie-Britannique est propriétaire de ses propres ressources naturelles; ce minerai de fer lui appartient. S'il a donné des permis d'exploitation minière à quelqu'un, ce permis a dû être délivré en vue de l'exportation, car, actuellement, il n'y a pas de demande pour ce produit en Colombie-Britannique. Je suis sûr que la province a le pouvoir de mettre fin à l'exportation de ce minerai quand il lui plaira.

Je ne pense pas que le gouvernement fédéral y puisse quelque chose. Le gouvernement fédéral doit faire des lois applicables à tout le Canada. Il lui répugnerait au plus haut degré de mettre fin aux exportations de minerai de fer, car cette phase de l'industrie vient de naître. Le Canada a été pendant de nombreuses années importateur exclusivement de minerai de fer; or, nous espérons devenir d'ici un an ou deux un pays nettement exportateur. Je ne voudrais rien faire qui puisse empêcher l'exportation du minerai de fer. Le ferions-nous que Terre-Neuve en souffrirait car elle est depuis de nombreuses années fournisseur de minerai de fer pour la Grande-Bretagne et continuera de l'être.

M. Green: Je crois que la situation est celle-ci: les concessions minières sont accordées par la Couronne, ce qui veut dire que les sociétés bénéficiant de concessions de la Couronne en sont absolument propriétaires. Donc, la province n'a rien à dire quant à l'usage qui est fait du minerai et je ne sache pas que la province puisse en arrêter l'exportation. D'autre part, le gouvernement fédéral est habilité, au titre de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, à supprimer ou à réglementer les exportations. Aucun autre gouvernement que le gouvernement fédéral ne peut, je crois, apporter une solution au problème.

Je me rends compte qu'une mesure de ce genre ne serait pas nécessaire dans l'Est canadien; mais notre situation sur la côte occidentale est fort différente à cause du peu d'importance de nos gisements. Advenant un accroissement de ces exportations, nous pourrions avoir gravement à souffrir quant à l'établissement de l'industrie sidérurgique. Le ministre est-il d'avis qu'il ne peut rien faire aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation?

Le très hon. M. Howe: Les dispositions de la loi prévoient l'existence de certaines circonstances pour motiver l'ingérence dans les exportations. Je crains que la seule façon de le faire serait de recourir à la loi sur les pouvoirs d'urgence et après la mercuriale qu'on nous a servie depuis deux jours, j'incline à croire...

M. Green: Il ne s'agit pas de cela du tout.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: C'est la seule loi existante qui puisse nous autoriser à intervenir en pareil cas.

M. Green: Je ne partage pas cet avis; j'estime que la chose pourrait se faire aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation.

M. Fleming: Avant de poser certaines questions au ministre, j'aimerais, monsieur le président, formuler des observations sur le rapport du ministère. Il me semble très regrettable que nous n'ayons pas le rapport du ministère au moment où nous en étudions les crédits. Je remercie le sous-ministre du Commerce de m'en avoir fait parvenir ce matin l'épreuve en placards. Le ministre a déposé ce matin des épreuves en placards du rapport, mais il est évident qu'ils ne sont pas mis à la disposition des députés. Le ministère diffère des autres ministères en ce que son année d'exploitation est l'année civile et non pas l'année financière de l'État. Cela explique dans une certaine mesure le délai apporté au dépôt du rapport de 1952, mais je tiens à dire qu'à mon avis il est important que, dorénavant, le rapport du ministère pour l'année civile précédente soit présenté à la Chambre assez longtemps avant la mise en délibération des crédits du ministère, afin que tous les députés aient l'occasion d'analyser les renseignements contenus dans ce document. C'est un rapport important sur un ministère important. L'étude de ce rapport, en plus de faciliter les travaux du comité des subsides, permettrait aux députés d'acquérir des connaissances qui leur sont nécessaires.

La première question que je désire aborder a trait à la conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Londres, en décembre dernier. Le ministre a signalé que cette conférence a porté sur des questions financières et non sur le commerce. Tout le monde le sait, je crois. Malheureusement, le rapport qu'on a publié à l'issue de ces réunions était conçu en termes vagues et généraux. Il se peut que la nature des délibérations ne se soit pas prêtée à la rédaction d'un rapport plus précis. Quoi qu'il en soit, le rapport est extrêmement vague et imprécis.

Je désire aborder, à propos de ce document, un point qui a trait à la convertibilité des devises et que le ministre a lui-même commenté. Il a fait part de l'importance que le Gouvernement attache,—avec raison selon moi,—à la convertibilité et aux effets qu'elle peut avoir sur l'avenir commercial du Canada. Il a dit que le Gouvernement est prêt

à prendre toutes les mesures qu'on lui demandera de prendre pour faciliter une telle convertibilité.

Le ministre nous fournirait-il à cet égard des renseignements plus complets? Nous ferait-il part des mesures qu'on a demandé au Canada de prendre à cette fin, des autres mesures, s'il y en a, qui sont à l'étude, et des réponses données relativement à toutes ces propositions?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami sait que je n'ai pas assisté à la conférence. Je n'ai lu que les comptes rendus qui en ont été faits et, pour autant que je sache, on n'a pas encore demandé au Canada de prendre de mesures déterminées. La convertibilité ne sera pas assurée avant quelque temps. Je ne saurais dire s'il doit s'agir de mois ou d'années mais on fait des progrès vers cette réalisation. On se propose de l'établir aussitôt qu'il sera pratique de le faire et je suis certain qu'avant d'en venir aux décisions définitives on demandera au Canada de prendre certaines mesures. Tout ce que je puis dire, c'est que le Canada est grandement en faveur de la convertibilité et qu'il s'efforcera de prendre en temps et lieu les mesures requises pour l'établir.

M. Fleming: Parlant de nos échanges commerciaux avec l'Angleterre, le ministre a dit cet après-midi: "Nous faisons tout notre possible pour favoriser l'achat de produits anglais en ce qui a trait à nos importations." De quoi parlait-il précisément?

Le très hon. M. Howe: Quiconque désire vendre des marchandises anglaises au Canada peut recourir à notre service des commissaires du commerce. Lorsque nous achetons à l'étranger pour les besoins de l'État, nous nous efforçons d'acheter de préférence des marchandises anglaises, dans notre propre intérêt. Cet après-midi, j'ai dit, je pense, que, l'an dernier, nous avions acheté au Royaume-Uni pour une valeur d'environ 100 millions de dollars de matériel de guerre, d'avions pour Air-Canada et d'autres articles semblables. En d'autres termes, nous désirons acheter au Royaume-Uni de préférence à tout autre marché. Ce n'est pas toujours possible; de fait, c'est rarement possible, mais quand nous le pouvons c'est ainsi que nous procédons.

M. Fleming: C'était là le point, monsieur le président. Le ministre a formulé une déclaration au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne le commerce en général. Plus tard, au cours de ses remarques, il a parlé des commandes de matériel de défense passées au Royaume-Uni. Mais devons-nous conclure que le ministère a nettement comme ligne de conduite de demander à ses fonctionnaires chargés de placer les commandes, qu'il s'agisse de matériel de défense ou d'autres marchandises, de s'adresser de préférence au Royaume-Uni, quand les marchandises en question ne peuvent être obtenues au Canada?

Le très hon. M. Howe: Je dirais que oui, à condition que le prix et la qualité soient les mêmes.

M. Fleming: Oh! oui, bien entendu.

Le très hon. M. Howe: Et les livraisons raisonnablement bonnes. Parfois, nous n'avons pas le temps d'attendre les marchandises du Royaume-Uni. La livraison est importante, mais, si les livraisons, les prix et la qualité sont les mêmes, nous accordons la préférence au Royaume-Uni.

M. Fleming: Je crois que le moment est bien choisi pour demander au ministre d'élucider un incident qui a suscité pas mal de confusion. Vers le 15 août dernier, le ministre a fait une déclaration que les journaux ont rapportée. Il a dit que la Grande-Bretagne pourrait recevoir pour 150 millions de dollars d'armement du Canada cette année à titre gratuit. La dépêche qui venait de Londres et suivait la parution d'une nouvelle en ce sens disséminée par la *Presse canadienne*, indiquait que certains au moins des porte-parole de la Trésorerie de Londres trouvaient la déclaration difficile à comprendre. Ils ont fait remarquer que, s'il s'agissait de quelque chose de nouveau, ils ne le comprenaient pas et que, s'il était question d'un engagement pris antérieurement, il avait été annoncé dans des circonstances rendant la déclaration difficile à comprendre.

Le ministre voudrait-il faire un exposé complet afin d'élucider suffisamment cet incident? La dépêche que j'ai sous les yeux provient de la *Presse canadienne*, câblée de Londres et datée du 15 août. Il y est question d'une autre dépêche. La voici:

> La dépêche indique que le programme annoncé par M. Howe a été établi il y a "au moins six mois". "Le Canada lui-même ne fait aucun don direct d'armes au Royaume-Uni", écrit le correspondant. Il ajoutait que l'attitude du Canada avait été définie ainsi à Ottawa: "Nous aiderons la Grande-Bretagne de toutes les façons, mais nous ne la secourerons pas directement." En outre, il n'y a eu que peu de commentaires dans la presse britannique en ce qui concerne l'accord armes-cadeau.

Le ministre fera-t-il maintenant une déclaration complète pour tirer la chose au clair?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il vaudrait mieux attendre pour cela que nous en soyons aux crédits de la Production de défense. Il s'agit d'avions Sabre, dont les livraisons ont été parfaitement régulières, et de certaines autres choses. Je ne me souviens pas pour l'instant des détails. Je n'étais pas prêt à traiter ces questions lors de l'examen de ces crédits-ci.

M. Fleming: Si le ministre préfère que je soulève la question lors de l'examen des crédits de l'autre ministère, cela me va parfaitement. Je croyais que ce pourrait être la suite logique de notre discussion des principes en ce qui concerne nos achats en Grande-Bretagne, mais je serai heureux de soulever de nouveau la question lors de l'examen des crédits de l'autre ministère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur le président, le dernier aspect de notre commerce avec le Royaume-Uni sur lequel j'aimerais que le ministre apporte de nouveaux éclaircissements a trait au programme d'importation symbolique qui est en vigueur et qui est appliqué par le gouvernement du Royaume-Uni depuis 1946. Ce programme, comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur le président, a pour objet de limiter, d'une part, l'importation au Royaume-Uni et en même temps de permettre à certaines denrées venant de l'étranger, de rester sous les yeux des consommateurs de ce pays. J'ai dit, hier soir, qu'encore que le contingentement primitif ait été fixé à 40 p. 100 des ventes d'avant-guerre, pourcentage fondé sur la période de base de 1936 à 1939, on n'en a pas moins, à partir de janvier 1952, abaissé ce pourcentage à 30 p. 100.

Selon ce programme, les importations au Royaume-Uni ne sauraient atteindre un chiffre très élevé au total. En 1952, le total était de $5,600,000 contre $7,500,000 en 1951. Les publications du ministère des deux dernières années nous révèlent que la taxe d'achat britannique et la concurrence exercée par les autres pays ont rendu plus difficiles les ventes effectuées sous le régime de ce programme. L'année dernière, 266 maisons ont participé à ce programme contre 118 seulement en 1946, année où le programme a été appliqué pour la première fois.

J'aimerais obtenir du ministre certaines explications sur le programme symbolique d'importation, et singulièrement sur le point de savoir si le gouvernement du Canada a fait des démarches auprès du gouvernement anglais en vue de l'accomplissement de ce programme, pour que le pourcentage prévu soit élevé ou pour que soient élargis les cadres de nos exportations.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, le programme symbolique d'importation s'applique toujours à l'égard de 30 p. 100 des exportations d'avant guerre, comme l'a signalé l'honorable député. Les contingents n'ont pas tous été épuisés, mais je crois qu'on s'en est réclamé jusqu'à concurrence de quelque 5 millions de dollars. La formule a été élargie et, cela va sans dire, nous insistons constamment auprès du gouvernement anglais pour qu'il relâche le plus possible les régies d'importation.

Je recevais ces jours derniers une lettre personnelle du chancelier de l'Échiquier; il m'y exposait l'état de choses actuel. Il existe des permis généraux, permettant à leurs détenteurs d'importer les denrées en cause de n'importe quel pays et sans aucune restriction quant aux quantités. Ces permis visent: les minerais, concentrés, déchets et matte de nickel; l'amiante brute et la fibre d'amiante; les minerais et concentrés de platine; le cobalt (non ouvré) et l'oxide de cobalt; le fer en gueuse et le minerai de fer; les riblons d'acier.

Ensuite il y a les permis généraux individuels. Ils sont en général accordés aux importateurs qui en font la demande. Les détenteurs de ces permis peuvent importer des quantités illimitées de denrées pour lesquelles le permis est accordé, aussi longtemps que celui-ci n'est pas révoqué. Leur octroi implique ordinairement l'obligation de présenter des rapports périodiques pour les importations de fait et les engagements futurs et ils peuvent être révoqués si le volume des importations est excessif. Dans le cas des denrées portées sur la liste, les permis généraux individuels s'étendent aux importations en provenance de n'importe quelle nation de l'univers. Ces denrées sont: blé, farine et céréales secondaires, lorsqu'ils reviendront à l'industrie privée; bois tendres; plomb; zinc.

Il y a aussi les permis spéciaux, accordés sur demande aux importateurs individuels à qui ils permettent d'importer des marchandises à concurrence du montant porté sur le permis. Ils sont octroyés d'ordinaire sur preuves de nécessité; mais, dans certains cas, ils sont accordés par rapport à un maximum d'importations totales déterminé d'avance. Quand il s'agit de denrées, les permis sont émis sans distinctions, c'est-à-dire que leurs détenteurs peuvent importer les produits de n'importe quelle nation ne faisant pas partie du bloc sterling. Dans le cas des autres den-

rées, le permis ne s'étend généralement qu'aux importations en provenance de la zone du dollar et dans la plupart des cas les permis pour les importations ne provenant pas de la zone du dollar sont accordés plus libéralement, comme permis généraux ou permis individuels qui ne couvrent pas les importations des nations faisant partie du bloc dollar. Les permis spéciaux s'appliquent aux vessies et boyaux, graisses animales, graines et huile de lin, haricots destinés à être mis en conserves, tabacs, bois de placage et contre-plaqués, bois durs, pâte de bois, papier-journal, engrais, produits chimiques, papier d'emballage, abrasifs, ferro-alliages, aciers, caoutchouc synthétique, semences et bois de mines.

Le Gouvernement effectue aussi directement des achats de fromage (catégories rationnées), viandes, saumon en conserve, aluminium, huiles et matières grasses, cuivre, minerais de tungstène et leurs concentrés.

Voilà quelle est la situation. Le programme symbolique d'importation a été amplifié dans la mesure que je viens d'indiquer.

M. Fleming: Dois-je comprendre que les denrées qu'a énumérées le ministre ont été complètement libérées des restrictions frappant les importations symboliques?

Le très hon. M. Howe: Oui. Les permis sont plus élastiques que ceux du programme d'importation symbolique. D'une façon générale, les limites imposées sont moins sévères que sous le régime des importations symboliques.

M. Fleming: C'est un peu compliqué. Faut-il comprendre que les denrées que le ministre a citées sont en tous cas exclues du programme symbolique d'importations et qu'elles sont à présent libérées des restrictions qui s'y rapportaient jusqu'ici?

Le très hon. M. Howe: Oui, dans la mesure que j'ai indiquée.

M. Fleming: Y a-t-il des indices permettant de conclure que la proportion établie pour les 15 derniers mois, c'est-à-dire les 30 p. 100 prévus par le programme d'importations symboliques, sera relevée prochainement?

Le très hon. M. Howe: Non, rien ne permet d'y conclure. La méthode des permis d'importation est une opération de soutien destinée à permettre aux exportateurs d'avant-guerre de maintenir leur marque de commerce sur le marché. A mesure que le permet la situation financière, le gouvernement du Royaume-Uni transforme ce programme en un autre beaucoup plus élastique dans la mesure que j'ai indiquée, c'est-à-dire en ce qui concerne les denrées que j'ai citées.

On voit donc qu'aucun permis d'importation n'est exigé à l'égard de beaucoup d'articles, c'est-à-dire qu'il est possible de les importer de n'importe quel pays, peu importe les devises. Il y a d'autres articles, cependant, qui sont sujets à des quantités fixées sans distinction quant au pays. Toute cette liste embrasse beaucoup plus d'articles que vous ne le prétendez.

M. Fleming: Je veux mentionner un certain nombre d'autres questions. Je suis convaincu que la Chambre souhaite que le Gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour permettre au gouvernement anglais de supprimer ces restrictions. Il est clair que, de nos jours, les contingentements et les restrictions monétaires de toute nature entravent plus les échanges commerciaux que le tarif douanier conventionnel. Selon moi, le Gouvernement se verra secondé dans la mesure où il fera tout son possible pour favoriser la suppression de ces restrictions qui ont entravé l'exportation des denrées du Canada au Royaume-Uni.

Je passe maintenant à plusieurs questions relatives aux États-Unis. Le ministre a dit quelques mots, cet après-midi, au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il espère qu'il sera possible de proroger cet accord avant la fin de l'année. Je crois que la plupart des députés partagent cet espoir. Le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures a prises le Gouvernement (s'il en a pris) pour connaître l'avis des États-Unis au sujet de nouvelles négociations? Il est bien évident que le succès de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en ce qui concerne son extension, dépendra pour beaucoup de l'attitude du gouvernement des États-Unis.

Dans son discours inaugural, le président Eisenhower s'est dit en faveur de l'extension de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; mais il n'a pas précisé s'il voulait dire simplement une extension au point de vue de la durée ou une extension au point de vue des denrées et des taux visés par le présent accord. Des membres éminents du Congrès des États-Unis ont exprimé des opinions diverses au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi qu'au sujet de ce genre d'accord commercial. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien a entamé des négociations avec le gouvernement américain à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Les négociations dont parle le député auront lieu cet automne. Nos hauts fonctionnaires sont en étroites relations avec les hauts fonctionnaires des États-Unis. Selon que les dispositions de l'accord visant la réciprocité du commerce seront étendues en vertu du pouvoir dont

jouit le président d'accorder d'autres concessions, nous chercherions à obtenir une extension de la durée. Si l'on étend l'accord prévoyant la réciprocité du commerce, il se peut qu'il prenne plus d'ampleur. A la suite de trois séries de négociations en matière de tarif douanier, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a une aussi grande portée présentement que possible. Nous serions heureux qu'il ait plus d'ampleur, mais nous n'en sommes pas trop mécontents pour l'instant.

M. Fleming: D'après la déclaration du ministre, je suppose donc que le Gouvernement n'a vraiment guère d'espoir que l'extension s'appliquera à un plus grand nombre de denrées ou donnera plus d'ampleur à l'accord.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas du tout dit cela. J'espère que l'honorable député ne dira pas que j'ai exprimé une opinion sur ce que feront les États-Unis, car je ne saurais le faire. Je n'en ai pas la moindre idée.

M. Fleming: J'ai demandé au ministre quel sens il fallait donner à sa remarque sur l'extension de l'accord. Nous avons parlé de deux sortes d'extension: dans un cas, il s'agit de la durée de l'accord; dans l'autre, il s'agit de l'application du programme général établi par l'accord.

Le très hon. M. Howe: Si on laisse expirer les pouvoirs du président, nous pouvons nous attendre à une extension de la durée de l'accord. Si ces pouvoirs sont renouvelés, nous pouvons nous attendre à une extension de la durée et de la portée de l'accord. C'est tout ce que je puis dire.

M. Thatcher: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la situation actuelle du Japon par rapport à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Le Japon a-t-il demandé d'adhérer à l'accord? Dans le cas de l'affirmative, qui l'empêche de le faire? Le ministre consentira peut-être à nous indiquer l'attitude du gouvernement canadien à cet égard.

Le très hon. M. Howe: Le Japon a demandé à adhérer à l'accord. Sa demande est actuellement à l'étude. Je ne sais pas qui est à l'origine du retard. Je suppose qu'il est attribuable à plusieurs personnes. Quand à l'attitude du Canada, je ne la connais pas de façon précise pour le moment. D'ailleurs elle n'aurait pas beaucoup d'importance. Le cas du Japon sera étudié, j'en suis sûr, à la prochaine réunion des signataires de l'accord et une nouvelle décision sera prise alors.

M. Thatcher: J'aimerais signaler au ministre ce qu'à ma connaissance il sait déjà. Le Japon est un pays de plus de 85 millions d'âmes. Il a été dépouillé des possessions qu'il avait avant la guerre. Pour vivre, le Japon doit exporter, à ce qu'il me semble. Donc, il serait souhaitable, je pense, que le Japon en vienne à faire partie de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Si le Japon ne peut commercer avec nous, il devra, je pense, se tourner vers les pays communistes. J'espère donc que le gouvernement canadien appuiera l'admission du Japon, le moment venu, au nombre des pays parties à l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire quels sont les efforts du gouvernement canadien en vue d'obtenir une simplification douanière de la part des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: La simplification douanière de la part des États-Unis est une question qui relève encore du gouvernement des États-Unis. Nous insistons auprès des États-Unis pour qu'ils ratifient la mesure en cause. La Chambre de commerce conjointe des États-Unis et du Canada a examiné ce problème, en particulier, et préconise une telle mesure depuis quelque temps. Il ne manque plus maintenant qu'une initiative du Congrès.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous parlons de difficultés de ce genre depuis des années. Y-a-t-il eu, mettons au cours des quatre ou cinq dernières années, un véritable élargissement de la politique administrative des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: La loi n'a subi aucune modification depuis trois ou quatre ans. La tendance est devenue plus favorable à une simplification douanière. Un bill a été rédigé et le Congrès des États-Unis en est présentement saisi. Je déteste qu'on me demande une expression d'opinion sur ce que fera le Congrès des États-Unis ou ce que feront les dirigeants des États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne demandais pas au ministre d'exprimer une opinion sur ce que feront les États-Unis. Je l'interrogeais sur un fait et il m'a partiellement renseigné.

M. Thatcher: Le ministre m'a dit cet après-midi que son ministère compte une division spéciale de l'importation. Je me demande s'il voudrait préciser un peu cet énoncé. Dira-t-il qui est chef de la division, quelles sont exactement ses fonctions et quels résultats ont donnés les efforts tentés depuis quelques années pour stimuler les importations?

Le très hon. M. Howe: La division existe depuis six ou sept ans. Elle est dirigée par un homme du nom de Charles McGinnis. Les fonctions de la division sont d'aider les

exportateurs étrangers à trouver les débouchés pour leurs marchandises dans notre pays. La division a travaillé avec beaucoup de succès. C'est à elle, en particulier, que s'adressent les commissaires du commerce étrangers qu'elle aide à trouver des marchés pour les produits de leurs pays au Canada. De même, nous avons une division de l'exportation qui joue le même rôle pour nos exportateurs.

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire si cette division en particulier a cherché par quelque moyen à favoriser les importations en provenance de la Grande-Bretagne, depuis un an ou deux?

Le très hon. M. Howe: Je voudrais que mon honorable ami cessât de me poser des questions stupides.

M. Thatcher: Pourvu que le ministre y réponde, je suis satisfait.

Le très hon. M Howe: Le député reconnaît-il que la Grande-Bretagne cherche à exporter au Canada?

M. Thatcher: Je crois que oui.

Le très hon. M. Howe: Dans ce cas, cette division fonctionne.

M. Thatcher: Ma question est peut-être insignifiante mais je n'ai jamais entendu parler de cette division qui, au dire du ministre, est active.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'est pas encore bien familier avec Ottawa.

M. Thatcher: Le comité est-il mort de sa belle mort ou s'efforce-t-il de relever le chiffre de nos importations?

Le très hon. M. Howe: Il ne s'agit pas d'un comité. Il ne s'est jamais agi d'un comité. Je n'aime pas être dans l'obligation d'enseigner à mon honorable ami l'a b c de l'organisation gouvernementale, mais il me faut lui dire qu'il s'agit de la division "A" du ministère du Commerce. S'il se reporte au rapport du ministère du Commerce il y trouvera la liste complète du personnel, avec le traitement et le titre de chaque employé. Le service fonctionne depuis longtemps. S'il lit le rapport du ministère, il n'aura pas à me poser cette question.

M. Thatcher: Je ne m'intéresse pas particulièrement aux titres de chaque employé. Ce que je veux savoir,—et le ministre n'a pas à s'irriter à ce sujet,—c'est ce que ces fonctionnaires font pour relever le chiffre des importations en provenance de l'Angleterre, si c'est bien vrai qu'ils font de tels efforts. S'ils ne font rien, le ministre a simplement à le dire. S'ils agissent, qu'il me dise ce qu'ils font vraiment.

Le très hon. M. Howe: C'est là leur travail. Ils s'efforcent de relever le chiffre des importations en provenance de l'Angleterre, à créer un marché plus important pour les produits anglais, tout comme ils le font à l'égard des produits français, italiens, australiens et néo-zélandais. Je pourrais donner une liste de 48 pays. Ils travaillent au bénéfice de tous ces pays afin de trouver des débouchés au Canada pour leurs produits et en ce faisant ils aident à rétablir la balance commerciale entre le Canada et les pays avec lesquels il commerce.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais poser une question stupide.

M. Riley: Cela ne nous surprend pas.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais me renseigner un peu sur le rapport qu'il y a entre la division de l'exportation et nos commissaires du commerce. Par exemple, si un fabricant canadien désire obtenir de l'aide, s'adresse-t-il d'abord à ces fonctionnaires puis au commissaire du commerce ou communique-t-il directement avec le commissaire du commerce?

Le très hon. M. Howe: Il est libre de faire comme il veut. Habituellement il communique directement avec lui. Mais s'il préfère se renseigner auprès de la division des exportations, afin de savoir quelles marchandises un pays peut acheter, il y obtiendra les renseignements nécessaires, puis on le renverra au service des commissaires du commerce. Il pourra ensuite communiquer directement avec le commissaire du commerce.

M. Fleming: Le Canada et la ville d'Ottawa ont eu l'honneur de recevoir, il y a une quinzaine de jours, la visite du premier ministre de France et de plusieurs membres éminents du cabinet français. Des pourparlers ont-ils lieu entre les gouvernements du Canada et de la France en vue de conclure une nouvelle entente commerciale dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou autrement?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas d'accords commerciaux avec les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'accord général est un accord plurilatéral de commerce, qui place tous les pays sur le même pied. Il n'y a pas d'accords commerciaux avec aucun pays qui a donné son adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Fleming: Ne chicanons pas sur les mots. Nous savons en quoi consiste l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je me suis contenté de demander s'il y a eu des négociations entre le Canada et la France

à l'égard du commerce, ou en vue de nouer des relations plus étroites ou de conclure des accords de commerce.

Le très hon. M. Howe: Non, rien de tel n'a été entrepris. Il ne pourrait y avoir d'entente. Les accords de commerce sont établis pour tous les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils sont tous semblables. Nous avons à l'égard de la France un comité de commerce, composé de fonctionnaires, qui se réunissent de temps en temps pour étudier les problèmes de nature commerciale, pour mettre la France au courant des avantages commerciaux qui pourraient se présenter ici et pour obtenir l'avis des services français à l'égard des débouchés qui pourraient exister en France pour les produits canadiens; mais il ne s'agit pas d'un comité qui conclut des accords de commerce.

M. Fleming: Je désire poser des questions au ministre à l'égard de deux autres sujets. Il a été question du premier au cours de mes remarques hier soir. Il s'agit d'une dépêche de presse, en date du 18 novembre, dont je me contente de citer les premiers paragraphes. C'est une dépêche de la *Presse canadienne*. Elle se lit en partie comme il suit:

> Le gouvernement canadien a recouru à une attitude énergique à l'endroit d'un prétendu dumping de produits ouvrés au Canada de la part de deux pays dominés par le communisme, la Tchécoslovaquie et la Pologne.
>
> Les fonctionnaires des douanes ont reçu l'autorisation de majorer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 la valeur aux fins de douane d'un article importé, avant d'exiger les frais ordinaires de douane. Ainsi, le gouvernement percevra le droit, plus la différence entre le prix coté et le prix majoré.

Le ministre peut-il dire quelque chose de ce que font à cet égard les pays dominés par les communistes?

Le très hon. M. Howe: L'article est exact. Il est impossible de déterminer ce que sont les justes valeurs marchandes en Tchécoslovaquie ou en Pologne. Nous avons demandé des renseignements et ne les avons pas obtenus. Aux fins douanières, donc, nous appliquons une valeur fixe.

M. Fleming: Est-ce de ces valeurs fixes qu'il est question lorsqu'on parle de 50 p. 100 dans cet article?

Le très hon. M. Howe: La loi fixe la limite à 50 p. 100.

M. Fleming: A-t-on appliqué le maximum dans tous les cas ou seulement dans quelques-uns?

Le très hon. M. Howe: Je n'en sais rien. Cela n'a rien à voir avec moi. C'est le ministre du Revenu national qui s'occupe de la question.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le ministre du Revenu national peut-il nous le dire?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, dans les relations commerciales les pays étrangers ont l'habitude d'autoriser des représentants du gouvernement, notamment ceux du ministère du Revenu national, qui est chargé de la douane et de l'accise, à désigner des gens pour déterminer, chez eux, la valeur des marchandises exportées au Canada. Les honorables députés connaissent assurément le principe général, soit que tous les produits exportés chez nous le sont à une juste valeur marchande, c'est-à-dire au prix où ils se vendent dans leur pays d'origine. Pour ce qui est de la Tchécoslovaquie, le Gouvernement a poursuivi des négociations avec les représentants de ce pays qui étaient ici à l'époque, et il a demandé le privilège d'envoyer nos représentants en Tchécoslovaquie en vue d'obtenir ces prix; mais ce privilège lui a été refusé. Ce privilège étant refusé, afin de protéger de façon convenable nos propres manufacturiers avec lesquels ces exportateurs seraient en concurrence, il a été décidé d'appliquer le droit antidumping. Ce droit consiste en une avance de 50 p. 100 au maximum des prix auxquels ces marchandises sont facturées au Canada. On a appliqué cette mesure à cette occasion parce que nos manufacturiers, notamment ceux des tissus, se plaignaient au Gouvernement que leurs produits étaient vendus sur le marché canadien à des prix inférieurs aux prix équivalents auxquels ils étaient vendus dans le pays d'origine.

M. Fleming: Quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'exportation de ferraille au Japon?

Le très hon. M. Howe: L'exportation de ferraille n'est pas permise en dehors du continent, sauf quelques rares expéditions au Royaume-Uni en vertu de permis spéciaux.

M. Fleming: Est-ce que le Canada n'a pas autorisé l'exportation de ferraille au Japon?

Le très hon. M. Howe: Pas du tout.

M. Fleming: Pas du tout?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Fleming: Le ministre est-il bien certain qu'il n'y a pas eu d'exportation au cours des quelques derniers mois, de Vancouver...

Le très hon. M. Howe: Absolument sûr.

M. Fleming: ...de ferraille à destination du Japon?

Le très hon. M. Howe: Absolument sûr.

M. Fleming: Aucune?

Le très hon. M. Howe: Absolument aucune.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président. Je veux demander au ministre si notre commerce d'exportation avec le Venezuela s'est amélioré.

Le très hon. M. Howe: Depuis quand?

M. Macdonnell (Greenwood): Depuis que le ministre nous a dit qu'il laissait à désirer, c'est-à-dire en février dernier. Le ministre a dit que notre mission commerciale avait recueilli d'importantes commandes sur place et que, de l'avis unanime des membres de cette mission, le Canada est loin de tirer parti du marché que lui offre le Venezuela.

Le très hon. M. Howe: Malheureusement, la statistique commerciale n'est pas mise à jour de mois en mois. Cependant, j'examinerai la situation de près et je renseignerai mon honorable ami à la prochaine session. Je suis sûr que ce commerce va s'améliorer.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

427. Service des denrées (y compris l'ancienne division du blé et du grain), et les contributions selon le détail des affectations, $617,872.

M. Wright: Je note que le poste en question comprend maintenant l'ancienne division du blé et des céréales. Je crois que, dans le budget des dépenses de l'année dernière, cette division comportait un poste distinct. Sa subordination actuelle au service des denrées a-t-elle une signification particulière? S'agit-il simplement d'une mesure administrative ou d'un changement apporté au programme?

Le très hon. M. Howe: Non. Ce n'est qu'une mesure d'ordre administratif. M. Wilson, l'ancien directeur, est en poste à Rome; au lieu de maintenir dans ce cas-ci un service séparé (comme mon honorable ami le sait, c'est un petit service) on le place sous les services des denrées, aux fins administratives.

(Le crédit est adopté.)

428. Office des commissaires du commerce, $2,522,696.

M. McLure: Quelle différence y a-t-il entre ambassadeurs, consuls, commissaires du commerce, agents commerciaux honoraires et agents du service étranger? Nous les trouvons tous à la rubrique du ministère du commerce et il semble que tous accomplissent la même besogne. Il me semble que tous ils essayent de vendre nos produits à l'étranger. Toutefois, ils portent des titres différents.

Ainsi, à Buenos-Aires, nous avons un ambassadeur, un consul et tous les autres agents. Si quelqu'un veut faire une transaction avec ce pays, doit-il s'adresser à un agent du service étranger, ou à un agent commercial honoraire? Peut-être qu'il devrait s'adresser directement à l'ambassadeur que nous pouvons avoir là-bas?

Le très hon. M. Howe: Un ambassadeur est le représentant du Gouvernement canadien dans un pays. Il relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est le chef diplomatique de la mission canadienne dans le pays auprès du gouvernement duquel il est accrédité. Le consul est également fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et il s'occupe de divers documents commerciaux au nom de ce ministère. Un commissaire du commerce représente le ministère du Commerce et il est accrédité auprès d'un pays qui n'a pas de mission diplomatique. Il peut être le principal représentant du Canada dans le pays en question. Ainsi, à Haïti et dans la république Dominicaine, nos principaux représentants sont des commissaires du commerce.

Il y a ensuite le conseiller commercial qui représente le ministère du Commerce et est attaché à une ambassade, c'est-à-dire que, dans le pays où un ambassadeur représente le Canada, il y aura parmi le personnel de l'ambassade un conseiller commercial, soit l'équivalent d'un commissaire du commerce dans les pays où il n'y a pas d'ambassadeurs.

Puis il y a les pays où nous n'avons pas d'autre représentation, aux Bermudes, par exemple. Nous y avons quelqu'un du pays qui remplit la fonction d'agent commercial bénévole. Il se trouve qu'aux Bermudes c'est le directeur de la *Butterfield Bank* qui, sans qu'il en coûte rien au Canada, est assez bon de répondre à nos lettres. S'il survient quelque difficulté, nous lui écrivons et il arrange les choses pour nous.

M. Catherwood: Vendredi soir dernier, le ministre a fort à propos exposé à la Chambre l'activité de cette section de nos services qui, à mon sens, est très importante. Nous avons peut-être sous-estimé la valeur des services que cette division rend au pays. A mon avis, un commissaire du commerce est vraiment un ambassadeur de bonne entente auprès d'un autre pays. J'estime qu'il faut prendre bien soin de choisir ces gens, car le poste qu'ils occupent exige des aptitudes particulières et des qualités spéciales. Je ne crois pas que les études secondaires ordinaires permettent à quelqu'un d'occuper convenablement un de ces postes. Il faut des hommes d'expérience, des gens qui s'enthousiasment pour les intérêts du Canada et qui sont prêts, au besoin, à consacrer vingt-quatre heures par jour pour faire régner la bienveillance entre le Canada

et les pays où ils sont postés. J'aime à croire qu'on choisit avec soin les gens qui nous représenteront.

A-t-on établi de nouveaux commissariats du commerce dans d'autres pays au cours de l'an dernier et est-il possible qu'on en établisse d'autres prochainement?

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux que le député ait parlé favorablement de l'Office des commissaires du commerce, car je crois que ce service rapporte beaucoup plus qu'il ne coûte au Canada. Les réalisations de certains de nos commissaires du commerce,—de presque tous nos commissaires,—m'étonnent vraiment. Tous les jours révèlent que nos commissaires du commerce déploient une activité extraordinaire; il s'effectue avec le Canada des transactions qui n'auraient pas eu lieu sans eux.

Vendredi soir dernier, j'ai dit que nous avions 48 commissaires du commerce et que le personnel local comprenait 379 personnes. L'an dernier, nous avons établi trois nouveaux commissariats, à Beyrouth, à la république Dominicaine et à la Nouvelle-Orléans.

M. Wright: Dans quelle mesure ces commissaires se servent-ils de la radio et du cinéma dans ces divers pays, en vue de faire de la publicité aux produits canadiens?

Le très hon. M. Howe: Chaque bureau est muni d'un projecteur et a accès à une cinémathèque. S'il a besoin de quelque film commercial particulier, il écrit au ministère à Ottawa. Nous essayons de faire circuler les films commerciaux, et parfois des films culturels d'après un principe de rotation, de sorte qu'ils passent par tous les bureaux.

M. Murray (Cariboo): Le Gouvernement a-t-il coutume d'encourager les jeunes Canadiens ou Canadiennes à remplir les fonctions de dactylographes, de commis, ou d'autres emplois du genre dans les divers bureaux situés à l'étranger? A mon avis, on devrait le faire, afin de préparer ces jeunes gens à servir dans nos bureaux à l'étranger.

Le très hon. M. Howe: Lorsqu'il y a lieu de tenir particulièrement compte du facteur de la sécurité, nous envoyons du Canada des personnes qui remplissent les fonctions de sténographe et de commis. Lorsque cela n'est pas nécessaire, nous essayons d'embaucher des Canadiens qui habitent la région ou, si la chose est impossible, des habitants de la région qui ne sont pas Canadiens.

J'ai cependant visité la plupart des bureaux établis en Europe et en Amérique latine, et j'y ai trouvé un assez grand nombre d'employés venus directement du Canada.

[M. Catherwood.]

M. Higgins: Je remarque qu'il n'y a, au Canada, que deux bureaux de commissaires du commerce, dont l'un est établi à Saint-Jean (Terre-Neuve) et l'autre à Vancouver. Je note également que le montant destiné au bureau de Vancouver est augmenté, pour cette année, d'un peu plus de 1,000 dollars, tandis que celui destiné au bureau de Saint-Jean est diminué d'environ $6,200. Je suppose que cet écart se rapporte au directeur du bureau. A-t-on l'intention de le remplacer? Je crois comprendre qu'il est décédé.

Le très hon. M. Howe: Le député comprendra que nous traitions autrefois Terre-Neuve en pays étranger, ou plutôt en nation-sœur du Commonwealth. Elle fait maintenant partie du Canada. Nous modifions ce bureau de façon qu'il ne serve plus qu'à représenter le service à Terre-Neuve.

Quant à Vancouver, la situation est quelque peu différente, bien qu'à mon avis les tâches à remplir soient à peu près les mêmes.

Vancouver est le port d'entrée pour tout ce qui vient du Pacifique.

M. Higgins: Saint-Jean joue le même rôle sur l'Atlantique.

Le très hon. M. Howe: Tous les navires ne s'arrêtent pas dans ce port; plusieurs ne font que passer.

M. Higgins: N'a-t-on pas l'intention de remplacer le directeur?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Herridge: Ces dernières années, j'ai remarqué que lorsqu'un commissaire du commerce est en congé, il visite divers centres et adresse la parole à diverses organisations. C'est là un excellent principe. Les gens qui s'intéressent à l'Office des commissaires du commerce ont à l'endroit de cette pratique des commentaires très élogieux. Quelle est à ce sujet la ligne de conduite du ministère?

Le très hon. M. Howe: Les commissaires du commerce reviennent au Canada tous les trois ou quatre ans et sont alors requis d'effectuer une tournée du pays afin d'entrer en contact avec les industriels, les organismes publics et le reste. Cette tournée a un double but: premièrement, elle assure que les commissaires du commerce restent en étroite liaison avec le Canada et, deuxièmement, elle donne aux Canadiens l'occasion de se rencontrer avec nos représentants et d'obtenir de ceux-ci tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin au sujet des différents marchés étrangers.

M. Fleming: On est heureux de saisir l'occasion de rendre hommage non seulement à l'importance de l'Office des commissaires du commerce mais aussi à la haute compétence des hommes qui s'acquittent pour le Canada

de ces très importantes fonctions. J'ai eu l'avantage de me rencontrer avec un certain nombre de ces hommes et je suis d'avis qu'ils sont des représentants éminemment dignes du Canada dans les hauts postes qu'ils occupent.

Au détail des affectations, page 487, je note un nouveau poste: Acquisition d'une résidence à l'étranger, $40,000. Le ministre peut-il expliquer ce poste?

Le très hon. M. Howe: Nous venons tout juste d'envoyer un représentant à Djakarta, en Indonésie, et, d'après les nouvelles, il n'y a absolument aucun logement disponible. Nous regardons l'endroit comme un centre important en Orient; le poste est destiné à permettre au commissaire du commerce d'y ériger ou d'y acheter un immeuble convenable.

M. Fleming: L'immeuble doit-il servir de bureau ou de résidence, ou doit-il servir à ce double titre? Servira-t-il à loger quelqu'un d'autre que le commissaire du commerce?

Le très hon. M. Howe: Il servira de bureau et de résidence au commissaire du commerce et, si celui-ci a un adjoint, je présume qu'il logera aussi dans l'immeuble.

M. Fleming: De combien de personnes se compose le personnel?

Le très hon. M. Howe: D'une seule.

M. Fleming: Du seul commissaire?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Enverra-t-on des matériaux là-bas pour l'aménagement de cet immeuble ou les achètera-t-on en Indonésie?

Le très hon. M. Howe: Nous n'enverrons pas de matériaux. On construira le genre d'immeuble qu'on aménage habituellement dans cette ville. Notre représentant tentera d'acheter un immeuble mais, s'il ne peut obtenir un prix avantageux, il prendra des mesures pour en construire un. Pour les travaux de construction, s'il y a lieu, on se servira des matériaux et de la main-d'œuvre qu'on pourra trouver sur les lieux.

M. Fleming: Quel est le programme du ministère pour ce qui est des immeubles où sont logés les services des commissaires de commerce à l'étranger? Loue-t-on de l'espace dans un immeuble de bureaux et le commissaire doit-il trouver lui-même son propre logement?

Le très hon. M. Howe: C'est la pratique habituelle. Nous louons l'espace de bureau qui convient et les membres du personnel s'occupent eux-mêmes de se trouver un logement. Évidemment, dans les endroits où nous avons un ambassadeur, le commissaire de commerce peut obtenir de l'espace de bureau dans la chancellerie. Là où il n'y a que le commissaire de commerce, celui-ci loue un bureau et se trouve lui-même une maison.

M. Fleming: J'imagine que le crédit à l'étude représente un cas tout à fait exceptionnel.

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous avons étudié soigneusement ce cas et on nous a dit qu'il était absolument impossible de louer de l'espace sur les lieux, soit pour un bureau soit pour un logement.

Mme Fairclough: De quelle manière le service assuré à Détroit est-il augmenté? Je vois que le personnel et le crédit lui-même sont beaucoup plus élevés que l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: Il s'agissait autrefois d'un bureau relevant des Affaires extérieures avec un consulat. Nous avons pris charge du personnel et avons établi un bureau qui groupe les services commerciaux et les services consulaires.

(Le crédit est adopté.)

429. Division de l'information, $177,218.

M. Bryce: Je crois que c'est là le crédit qui inclut les frais de publicité. Ce que je vais dire ne s'adresse pas aux commissaires du commerce personnellement car, comme tous les autres députés, je les estime hautement. J'ai eu l'occasion de me rencontrer dans différents pays avec les commissaires du commerce du Canada et je sais qu'ils font de l'excellent travail.

J'estime cependant que nous n'entourons pas nos produits de suffisamment de publicité. Je ne veux pas trop m'étendre sur ce sujet car la session tire à sa fin. Prenons simplement le cas du porc. J'ai visité l'Angleterre dernièrement et j'y suis allé plusieurs fois auparavant. Lorsqu'on vous sert le petit déjeuner on vous dit que c'est du bacon américain que l'on vous sert. J'ai bien de la difficulté à avaler lorsqu'on me dit qu'il s'agit de bacon des États-Unis alors que je sais fort bien qu'il vient du Canada.

J'ai fait une enquête sur l'emploi qui est fait de notre bacon en Angleterre. Le bacon que nous envoyons en ce pays est le meilleur qui soit mais nous ne faisons aucune publicité à cet égard. Quand il est expédié du Canada il porte la mention "produit du Canada". Pendant la guerre, il n'y avait aucun moyen de reconnaître notre bacon au Royaume-Uni, parce qu'on le tranchait trop mince. Je suis d'avis que nous devrions procéder comme la Nouvelle-Zélande. Le beurre est enveloppé d'une bande de papier, jusqu'à

ce qu'il arrive au consommateur, indiquant qu'il s'agit d'un produit de la Nouvelle-Zélande. Pourquoi ne ferions-nous pas de même à l'égard de notre bacon? Nous pourrions fournir les bandes de papier, signalant que c'est le meilleur bacon qu'on peut se procurer, qu'il vient du Canada.

A Londres, j'ai des œufs canadiens marqués comme étant des œufs frais pondus, bien qu'il ait fallu dix jours pour les transporter en Angleterre. Sur le bout on y lisait: "Produit du Canada". On pouvait reconnaître le produit. Nous y expédions des pommes, empaquetées de façon à indiquer qu'elles proviennent de la Colombie-Britannique, des provinces Maritimes ou de l'Ontario.

L'un des meilleurs produits exportés du Canada est le bacon. Voyons à faire reconnaître notre bacon en Angleterre de sorte qu'on ne croie pas, lorsqu'on en mange là-bas, qu'il s'agit de bacon des États-Unis. J'ai étudié la question durant la guerre et j'ai constaté que nous exportions de l'excellent bacon au Royaume-Uni. Même le bacon du Danemark ne peut s'y comparer. J'espère que le ministre prendra cette remarque en considération et qu'il fera quelque chose en vue de faire la réclame à nos produits. Si nous ne vantons pas notre marchandise, personne ne le fera pour nous.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, nous avons fait de la réclame à nos produits dans ce pays jusqu'à ce que commencent, au début de la guerre, les achats en grandes quantités. Tous les produits étaient alors achetés par le Royaume-Uni et distribués au moyen d'un régime de rationnement. On cessa alors la réclame et l'utilisation d'étiquettes. Nous n'avions pas la permission d'écrire le mot "Canada" sur nos sacs de farine. Nous n'avions même pas la permission de mettre le mot "Canada" sur une boîte de saumon. Cet état de choses change et je suis certain que, lorsque nos produits pourront être vendus plus librement, nous entreprendrons une autre campagne publicitaire au Royaume-Uni.

(Le crédit est adopté.)

430. Division de l'économique, $156,884.

M. Wright: En consultant le détail des affectations à l'égard de ce poste à la page 489, je constate que nous avons un groupe imposant d'économistes qui s'échelonnent de la classe 1 à la classe 10. Cela me surprend un peu. Je me demande comment se fait cette classification. Nous avons deux économistes classe 1, deux classe 2, cinq classe 3, un classe 4, cinq classe 5, un classe 6, un classe 7, trois classe 8, aucun classe 9 et un classe 10. Le ministre peut-il nous expliquer comment se fait la classification des économistes. Il me semble qu'on pourrait avoir des économistes dits seniors ou juniors, ou même intermédiaires, mais dix classes, cela semble un peu trop.

Le très hon. M. Howe: La classification est établie par la Commission du service civil et se fonde sur les qualités de l'intéressé. Il n'y a pas de classe 9. Sans doute ce monsieur est-il mort. Je conviens que cela fait bien des classes pour un nombre assez restreint d'économistes, mais c'est le système adopté pour l'ensemble des fonctionnaires. Tous les économistes appartiennent à l'une ou l'autre de ces classes. Ceux qui appartiennent à la même ont sans doute le même degré d'instruction et les mêmes états de service.

(Le crédit est adopté.)

433. Foire commerciale internationale du Canada, y compris l'autorisation de rembourser, à même les recettes, les dépôts reçus pour contrats d'espace, $830,000.

M. McLure: A lire ce crédit il semblerait que nous dépensions $830,000, mais en fait, on en tire pas mal de recettes et les dépenses effectivement faites par l'État ne doivent pas arriver à ce chiffre, à moins que les recettes ne servent à rembourser les dépôts versés au titre de l'espace non occupé. Je voudrais une explication. Ayant assisté à certaines de ces foires, je suis d'avis qu'elles constituent l'une des meilleures façons possibles de faire de la réclame au Canada. Les gens viennent chez nous non seulement pour annoncer leurs propres marchandises mais, dans la majorité des cas, ils viennent au Canada pour acheter des marchandises canadiennes. Je me demandais ce qu'il en coûte au Canada, au total, pour organiser cette exposition annuelle.

Le très hon. M. Howe: Les frais diminuent d'année en année. En 1952, la dépense totale a été de $709,000, le revenu total de $498,000 et le décaissement net, $211,000. En 1953, on s'attend à réduire le coût net à moins de $200,000.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas bon d'inviter des banquiers canadiens à venir voir la foire afin qu'ils puissent offrir un programme quelconque d'aide aux industries nouvelles, notamment à celles de Grande-Bretagne, qui voudraient s'établir au Canada, en particulier en Colombie-Britannique, afin d'y installer des usines. Ces foires sont très précieuses, mais elles ont une lacune. Il faudrait que des financiers canadiens y assistent afin de montrer à ces gens combien il leur serait avantageux de venir installer leurs industries ici même au Canada.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux de pouvoir dire que les banques ont pensé à cela avant mon honorable ami. Les banquiers assistent régulièrement aux foires annuelles du commerce. Si l'honorable député voulait bien assister au déjeuner d'ouverture il pourrait voir une rangée de banquiers aussi imposante que tous autres groupements au pays. Je suis certain que les banquiers apprécient à leur juste valeur les observations que vient de faire mon honorable ami.

M. Dinsdale: A propos des postes 432 et 433, je relève au détail des affectations, à la page 492, un crédit qui m'intéresse. Il s'agit de la somme de $67,000 affectée à la participation à d'autres expositions au Canada, aux États-Unis et à l'étranger. Le ministre sait sans doute que nous avons eu, l'an dernier, une foire commerciale au Manitoba. Cette année, conjointement avec notre exposition provinciale, qui se tient à Brandon, nous aurons, la première semaine de juillet, une foire commerciale de l'Ouest canadien. Elle englobe les quatre provinces de l'Ouest. Le crédit dont je viens de parler vise-t-il cette foire?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, le ministère de l'Agriculture octroie une subvention à la foire de Brandon; le ministère du Commerce n'en octroie pas à cette fin, puisqu'il ne s'agit pas de favoriser le commerce international.

M. Fleming: Je désire dire quelques mots au sujet de la Foire commerciale internationale du Canada. Il y a seulement trois ou quatre ans, le ministre s'interrogeait sur l'avenir de cette foire et se demandait s'il y avait lieu de la maintenir. Tous ses doutes à ce sujet ont été dissipés depuis, j'imagine; il ne fait aucun doute, en effet, que cette entreprise a connu un grand succès et qu'elle a été bien conduite. Elle a été confiée à des fonctionnaires fort compétents choisis parmi les services du ministre. J'aime à croire que nous avons là une foire annuelle solidement assise.

Le très hon. M. Howe: La première foire a été couronnée de succès. De fait, nous pouvons affirmer que toutes les foires ont été des succès; mais après la première, les exposants canadiens ont vu leur nombre diminuer au point que la troisième année nous n'avions presque plus que des exposants étrangers, chose qui m'a déplu. L'an dernier, nous avons amorcé une campagne en vue d'accroître le nombre des exposants canadiens et les marchandises exposées étaient pour moitié canadiennes, pour moitié étrangères. La foire de 1953 sera de loin la plus grande que nous ayons jamais eue, bien plus grande que la première et, une fois de plus, les exposants étrangers et canadiens seront en nombre à peu près égal. Cette année-ci nous nous sommes efforcés d'attirer des acheteurs de l'extérieur. Nous avons fait une campagne poussée aux États-Unis et ailleurs, invitant les acheteurs éventuels à se présenter. Nous avons plus de marchandises à exposer que l'espace disponible ne nous le permet facilement.

M. Catherwood: A-t-on des registres de la valeur en dollars des ventes faites à la foire commerciale?

Le très hon. M. Howe: Non. Les hommes d'affaires ne communiquent pas de tels renseignements. Nos fonctionnaires préposés aux denrées nous adressent un rapport; ces fonctionnaires vont de stand en stand et établissent leurs propres estimations; mais, en règle générale, les hommes d'affaires rechignent à faire connaître à leurs concurrents le volume des ventes que la foire leur permet de faire.

M. Higgins: N'y a-t-il pas de bénéfices estimatifs, calculés en proportion des dépenses? Existe-t-il des estimations quelconques?

Le très hon. M. Howe: Ce ne sont que des impondérables.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES STANDARDS

436. Services d'inspection des poids et mesures, $726,231.

M. Herridge: Je crois comprendre qu'on exige un droit pour l'inspection des balances et autres épreuves du genre. Le ministre peut-il dire au comité quelles recettes proviennent de ces droits?

Le très hon. M. Howe: Je puis dire que tous ses services ont des recettes. Contre des dépenses estimatives de $16,843,298 pour 1952-1953, accordées au ministère du Commerce dans les prévisions budgétaires, nous avons des recettes de $7,882,590, de sorte que le coût net du service pour le pays a été de $8,960,708.

M. Herridge: C'est très intéressant.

Le très hon. M. Howe: Nous sommes des gens prudents.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—

440. Administration, $208,577.

M. Wright: En ce qui concerne le crédit nº 440, relatif à la Commission des grains, je dois dire que cet organisme a l'habitude d'établir, en janvier de chaque année, un rapport, qui est ensuite déposé à la Chambre par le ministre. Cette année, le rapport n'a pas été établi, ou bien, si le ministre l'a reçu,

on ne l'a ni fait imprimer ni diffusé. Je voudrais bien obtenir du ministre quelques renseignements au sujet du rapport.

Je signalerai par la même occasion au ministre que la Commission des grains actuelle a perdu les services d'un de ses membres. En effet, le troisième membre de la commission, M. Milner, fait depuis presque deux ans fonction de contrôleur suppléant des transports. Étant donné que la Commission des grains est un organisme important pour les producteurs de céréales de l'Ouest, je sais que ceux-ci souhaitent beaucoup la voir à nouveau complète. Je ne sais si la non-parution du rapport est due à ce qu'il manque un membre à la Commission, ou s'il y a d'autres raisons.

Il y a encore une question que je voudrais soulever et à laquelle le ministre pourra répondre lorsqu'il prendra la parole. Je veux parler d'une décision rendue cette année par la Commission des grains dans l'affaire Kreutzweiser. En vertu de la loi des grains du Canada, il était toujours entendu, en Saskatchewan, que, si le producteur offrait ses céréales en vente à l'élévateur, que celles-ci étaient en bon état et que l'élévateur avait de l'espace disponible, la société d'élévateur était tenue de les acheter. En cas de mésentente entre le vendeur et l'acheteur au sujet des céréales en question, le vendeur recevait un billet d'achat provisoire au comptant et l'on prélevait un échantillon des céréales qui était expédié au service d'inspection à Winnipeg. Lorsque le service de classification établissait le classement définitif, le producteur recevait un versement de compensation et l'on tenait compte du billet d'achat provisoire qui lui avait déjà été remis.

A ce sujet, la Commission des grains a décidé que la société d'élévateur n'était pas tenue d'émettre le billet d'achat provisoire au comptant et, à moins d'entente entre le vendeur et l'acheteur, la société d'élévateur n'était pas tenue d'acheter les céréales. Voilà une décision qui a alarmé un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest du Canada. Ils sont d'avis que la façon dont la Commission des grains interprète la loi des grains du Canada en ce cas-ci supprime des droits qu'ils croyaient posséder en vertu de la loi à titre de producteurs de l'Ouest du pays. J'aimerais que le ministre nous dise quelques mots à cet égard.

A une séance du comité de l'agriculture tenue l'an dernier, le ministre a dit que, si les cultivateurs de l'Ouest canadien croyaient qu'il y avait lieu d'apporter certaines modifications à la loi, on leur fournirait l'occasion, au cours de la présente session du Parlement, d'exposer leurs vues au comité de l'agriculture. Le comité n'a pas été convoqué et, au stade actuel de la session, il semble plutôt impossible de convoquer le comité pour étudier ces questions. A mon avis, les producteurs ont droit de savoir pourquoi on n'a pas déféré ces questions au comité de l'agriculture et quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la Commission des grains et de la nomination d'un autre commissaire en vue de remplir les cadres de la Commission.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je dois dire immédiatement que, si les députés n'ont pas d'exemplaire du rapport de la Commission des grains, ce n'est nullement la faute des commissaires. Ce rapport a été envoyé à Ottawa et livré à l'imprimeur de la reine avant le 1er mars. Nous n'avons cessé de le réclamer depuis lors et l'on nous apprend que nous l'obtiendrons peut-être lundi prochain. Ce n'est qu'un parmi plusieurs rapports qui ont subi un retard, et l'on a déposé ici aujourd'hui sous forme manuscrite un rapport qui est rendu chez l'imprimeur de la reine depuis longtemps. Comme mon honorable ami le sait, nous construisons une nouvelle imprimerie, qui, nous l'espérons, sera plus conforme à nos besoins. Mais un ministère ne peut absolument rien faire lorsque l'imprimeur de la reine retarde de lui faire parvenir un rapport. L'imprimeur de la reine semble être un personnage indépendant.

Quant à la commission des grains, elle se compose, au grand complet, de trois commissaires compétents. L'un d'eux remplit des fonctions additionnelles de régisseur des transports et nous espérons qu'il sera possible de le débarrasser de ce fardeau cet automne si les circonstances qui exigent l'existence de son poste disparaissent. L'œuvre de la Commission ne subit aucun préjudice, car ce membre partage son temps entre la commission et son poste de régisseur des transports.

Dans le cas Kreutzweiser, il s'agit d'une décision de la Commission et je préfère ne pas soulever la question. Mon honorable ami comprend, je pense, les difficultés d'ordre pratique qui se posent lorsqu'un élévateur qui fonctionne presque à pleine capacité et utilise tous ses compartiments, accepte un wagon de blé qui, suivant le préposé à l'élévateur, est de la catégorie nº 3 du Nord mais que le propriétaire du blé prétend être de la catégorie nº 2 du Nord. Le préposé doit mettre le blé dans un compartiment réservé à une des deux catégories. Laquelle choisira-t-il? Il ne peut pas accepter le blé tant qu'il ne dispose pas d'un compartiment spécial où il puisse le conserver en attendant que la catégorie soit officiellement établie et qu'il puisse alors le mettre dans le compartiment approprié.

Je ne sais pas ce que mon honorable ami prétend obtenir en demandant la convocation du comité de l'agriculture pour qu'il discute le cas en question. Si l'intéressé n'est pas satisfait, qu'il s'adresse aux tribunaux. La décision a été rendue par les autorités compétentes; il reste toujours le recours aux tribunaux.

M. Wright: La décision modifie au moins l'interprétation que les producteurs donnaient à certains articles de la loi des grains du Canada. Si l'article en cause doit s'interpréter de la manière dont la Commission des grains du Canada a décidé dans ces cas, j'estime, pour ma part, qu'il conviendrait de modifier la loi des grains du Canada de manière à assurer aux producteurs la protection dont ils croyaient jouir en vertu de la loi avant la décision en cause.

M. Argue: A ce propos, monsieur le président, je me demande si le ministre ou tout autre fonctionnaire du ministère ou encore les légistes de la Couronne ont étudié la décision de la Commission au sujet de l'article en cause de la loi des grains du Canada, soit l'article 112. A mon avis, la décision supprime, en réalité, l'article en question. Je ne vois pas comment cet homme pourrait en appeler aux tribunaux; il lui faudrait peut-être encourir de fortes dépenses.

Si le ministre voulait bien tenir compte de l'expérience que les cultivateurs ont acquise, par le passé, sous l'empire de cet article de la loi des grains du Canada, il conviendrait que l'article en question a été précieux. Par le passé, le cultivateur qui se rendait à un élévateur avec un chargement de céréales et ne pouvait se mettre d'accord avec le préposé à l'élévateur sur le classement de ses céréales s'entendait dire par celui-ci qu'il n'acceptait les céréales que sous réserve du classement et de la tare tel qu'il est prévu par la loi des grains du Canada. Un échantillon des céréales en cause, placé dans un récipient prévu à cette fin, était envoyé à l'inspecteur en chef. Lorsque le classement avait été établi, le préposé à l'élévateur délivrait un billet d'achat au comptant et les céréales étaient vendues.

La vente des céréales ne sera certes pas facilitée si un représentant d'élévateur peut renvoyer un cultivateur à cause d'un différend au sujet du classement. Chaque automne la plupart des cultivateurs se disputent avec le représentant de l'élévateur au sujet du classement du grain. Chaque cultivateur veut obtenir un classement supérieur à celui qui lui est offert et la loi a protégé non seulement les cultivateurs mais aussi les sociétés d'élévateurs. On recourt effectivement à un arbitre qui décide de la catégorie et ce, aux termes de la loi, en s'adressant à l'inspecteur en chef; toutefois, si j'interprète bien la décision, elle supprime toute la protection dont les producteurs jouissaient à cet égard.

J'estime que le ministre doit tenir compte de la décision rendue et qu'il doit prendre en considération la façon dont la loi a été appliquée par le passé. Ne nous préoccupons pas de savoir si M. Kreutweiser a raison ou tort ni de déterminer si la décision de la Commission des grains est judicieuse. Demandons-nous plutôt dans quelle situation se trouvent actuellement les producteurs. Voyons s'ils sont dans la même situation qu'auparavant, s'ils peuvent vendre leurs céréales, sous réserve des dispositions concernant la qualité et la tare.

Le très hon. M. Howe: On me dit que l'élévateur où ces céréales ont été livrées n'avait pas un seul compartiment vide. Il y avait, dans la région, d'autres élévateurs qui avaient des compartiments inoccupés et on a dit au cultivateur d'apporter ses céréales à un élévateur où il était possible de lui réserver un compartiment, en attendant que soient déterminées la classification et la tare. On a beau adopter des lois, un élévateur ne peut pas accepter de céréales quand il ne reste plus de compartiments inoccupés et il ne peut pas se conformer à la loi. Il était impossible dans ce cas-là d'accepter les céréales sans savoir dans quel compartiment on les entreposerait car il ne restait à l'élévateur que des compartiments partiellement occupés.

M. Argue: Dans un cas comme celui-là, je ne crois pas qu'un agent soit tenu d'accepter les céréales, si j'interprète la loi correctement.

Le très hon. M. Howe: Les tribunaux ont rejeté notre thèse. Le mieux est donc de s'en tenir là.

M. Argue: Qui a rendu la décision?

Le très hon. M. Howe: Le tribunal compétent, c'est-à-dire la Commission des grains.

M. Argue: Deux commissaires ont constitué le tribunal. Quoi qu'il en soit, voici un extrait de la décision:

> La disposition qui dans l'article 112 exige le prélèvement d'un échantillon qui doit être versé dans un réceptacle, ne s'applique, de l'avis de la présente Commission, que s'il y a eu, entre l'exploitant ou le directeur et la personne qui offre en vente les céréales en question, une entente portant que lesdites céréales sont achetées.

Si, dans tous les cas, il faut tout d'abord obtenir du représentant de l'élévateur la promesse d'acheter les céréales en cause pour qu'il consente à utiliser le réceptacle en question, le cultivateur est privé de toute

protection car une entente ne peut être conclue que s'il y a deux parties en cause. La lecture de la loi actuelle me porterait à croire qu'elle est suffisante; mais, vu qu'une telle décision a été rendue, je crois que le ministère devrait étudier la question plus à fond afin de déterminer s'il ne faut pas préciser la loi à la lumière de la décision qui a été rendue par la Commission des grains.

(Le crédit est adopté.)

441. Frais de fonctionnement et d'entretien, $3,292,600.

M. Fleming: Je me demande si le ministre pourrait nous donner quelques explications au sujet de plusieurs postes inscrits dans le détail des affectations à la page 503? Ce crédit, monsieur le président, intéresse les frais de la Commission des grains qui cette année, sont passés de $2,868,720 à $3,292,000, soit une augmentation de près de $424,000 qui représente d'ailleurs à peu près la totalité de l'augmentation des crédits du ministère cette année. A la page 503 on pourra juger que toute cette augmentation, ou à peu près, s'explique par l'augmentation des salaires et traitements.

A mi-hauteur de cette page il est question des emplois occasionnels et autres, augmentation de $95,000 à $336,000. Deux postes plus bas, on parle de surtemps, l'augmentation ici étant de $96,000 à $355,000. Puis, encore trois postes plus bas, aux frais de déplacement et de déménagement, on note une augmentation de $67,000 à $110,000 Je me demande si le ministre nous expliquera comment il se fait que le ministère ait recours à ces employés occasionnels et pourquoi on paye tant de surtemps plutôt que d'heures de travail normales?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit ici du service de pesage et d'inspection, qui s'occupe des céréales depuis le moment où on les livre à l'élévateur de campagne jusqu'à celui où on les charge à bord du navire. L'augmentation des frais est attribuable uniquement à l'énorme augmentation du volume. Les élévateurs travaillent nuit et jour. Les recettes augmentent dans la même proportion. Nous gagnons ici beaucoup d'argent.

M. Fleming: Je comprends bien pourquoi le total a augmenté, mais je me demandais pourquoi une si forte partie de l'argent allait ainsi aux employés occasionnels et autres, et aussi au titre du surtemps, plutôt qu'au personnel ordinaire, de la façon normale.

Le très hon. M. Howe: Nous essayons de maintenir un nombre normal d'employés, lorsque les conditions sont normales. C'est lorsqu'il y a une grosse congestion que cette situation se produit. Ainsi, l'an dernier nous avions une très grosse quantité de céréales de qualité inférieure, ce qui a entraîné beaucoup de travail et de surveillance supplémentaires. Le personnel permanent relève de la Commission du service civil, comme mon honorable ami le sait sans doute, et au lieu d'augmenter le nombre de ceux qui relèvent de la Commission du service civil, sous le régime de laquelle il est facile d'augmenter les cadres mais non de les diminuer, nous essayons de maintenir un personnel de base en permanence et d'employer plus de main-d'œuvre occasionnelle dans des situations anormales.

M. Fleming: Le ministre n'a pas mentionné le troisième poste, c'est-à-dire celui des frais de déplacement et de déménagement qui ont considérablement augmenté.

Le très hon. M. Howe: Nous avons rouvert, à Prince-Rupert, un élévateur qui était fermé depuis quelques années. Cela a entraîné des frais de déplacement et des allocations de subsistance. Il y eu plusieurs autres cas du même genre qui ont entraîné des frais supplémentaires de déplacement. Cela était tout simplement imputable à l'accumulation formidable et inusitée de travail pour lequel le personnel n'était pas prêt.

M. Fair: Le ministre aurait-il quelque chose à dire au sujet de la grève à Vancouver?

Le très hon. M. Howe: J'ai suivi l'évolution de cette grève, d'heure en heure. Elle me semble sur le point de se régler, mais des difficultés se posent dans les deux camps. Toutefois, j'ai bon espoir que la raison finira par triompher des deux côtés. Je dois dire que nous devons beaucoup au régisseur du transport, c'est-à-dire à celui qui s'est véritablement attaqué au problème et qui a pu se mettre en rapport avec les employés et les patrons. Il a accompli un magnifique effort en vue d'amener les deux parties à composition et il parviendra, je l'espère, à mettre fin à la grève.

M. Green: Le moment ne serait-il pas bien choisi pour convoquer les représentants à Ottawa, afin de régler l'affaire.

Le très hon. M. Howe: Non, ce serait la plus fâcheuse initiative à prendre. Ils sont tous à Vancouver.

M. Green: Elle a réussi dans l'autre cas.

(Le crédit est adopté.)

442. Élévateurs de l'État—Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,345,467.

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet d'un poste qui figure à la page 505 du détail des affectations, vers la dixième ligne: réparation et entretien des bâtiments et ouvrages. J'y relève une augmentation considérable, le crédit passant de $257,950 à

$335,000. Cela me semble anormal. A quoi cette augmentation est-elle attribuable?

Le très hon. M. Howe: Elle est due à l'effort demandé aux élévateurs. Les courroies et les augets s'usent. L'usure est à peu près fonction des quantités de céréales qui passent par les élévateurs. Si on y fait passer une quantité double de céréales, l'usure du matériel sera deux fois plus grande.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

443. Division de la collaboration économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $97,758.

M. Green: Le ministre peut-il nous expliquer le sens de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Oui, il s'agit du plan de Colombo. L'argent est voté par les Affaires extérieures, mais c'est le ministère du Commerce qui l'administre. Nous passons les contrats et prenons les dépenses à notre charge.

(Le crédit est adopté.)

M. Green: Puis-je demander au ministre du Commerce s'il n'abordera pas ce soir les crédits du Conseil des recherches et ceux qui se rapportent à l'énergie atomique?

Le très hon. M. Howe: Pas ce soir. Nous voulons attendre que le rapport soit fini.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

57. Administration centrale, $280,729.

M. Fulton: Le crédit n° 57 est celui de l'administration centrale, monsieur le président, et j'estime qu'il y a bien des choses à dire ici, surtout en ce qui concerne l'immigration. Je sais que l'autre jour, à propos de la loi sur la citoyenneté, le ministre a proposé qu'une ou deux questions qu'on avait soulevées soient plutôt étudiées lors de l'examen des crédits de son ministère.

Il y aurait lieu de signaler qu'en ce qui concerne l'immigration elle-même, il n'y a pas eu de débat de grande envergure à ce sujet depuis des années. L'an dernier, lorsque la Chambre a revisé la loi de l'immigration, le ministre a décidé qu'il ne s'agissait que d'une revision et d'une codification qui ne comportait aucun principe nouveau. C'est pourquoi je ne dirai pas qu'on ne nous l'a pas permis mais on nous a certes découragé de le faire lors de l'examen des diverses dispositions de la mesure; ainsi que l'a d'ailleurs signalé le ministre lui-même, la loi établit simplement les limites générales dans lesquelles le Gouvernement détermine sa ligne de conduite, la plupart du temps au moyen d'une réglementation. D'autre part, l'an dernier, les crédits du ministère n'ont été présentés à la Chambre qu'à une étape de la session encore beaucoup plus tardive que cette année. Le problème de l'immigration n'a donc pu être débattu que très brièvement.

A mon avis, plusieurs questions relatives à l'immigration causent quelque inquiètude à l'heure actuelle. Cette inquiétude règne de deux côtés. Il y a ceux qui craignent de voir adopter une ligne de conduite par trop généreuse en ce qui concerne l'admission des immigrants, et ceux qui pensent que le pays ne fait pas tout ce qu'il peut en ce qui concerne l'entrée de personnes en provenance de pays moins fortunés que le nôtre. Je crois aussi qu'on s'inquiète beaucoup du peu d'utilité apparente du programme d'aide au transport, surtout en ce qui a trait aux demandes adressées à cet égard par les immigrants venant du Royaume-Uni. Des questions se posent également au sujet des Indiens admis au Canada, qui sont citoyens canadiens depuis un certain temps et voudraient amener au pays des parents, afin qu'ils les aident à cultiver leurs fermes ou à exploiter les scieries qu'ils possèdent en grand nombre dans les provinces de la côte du Pacifique. Ces gens voudraient faire venir leurs parents, afin qu'ils les aident à exploiter ces entreprises. Ils constatent cependant que, bien qu'ils soient citoyens canadiens, ils sont assujétis à un régime de contingentement qui les empêche de faire venir leurs parents. Ils croient être victimes d'une grave inégalité de traitement.

Ainsi que l'ont fait remarquer ces gens au ministre, l'an dernier, et, évidemment, à ceux d'entre nous qui viennent de cette lointaine province du pays, ils demeurent au Canada, dans certains cas, depuis trente ou quarante ans. Un grand nombre d'entre eux sont nés au pays et ils ont toujours été citoyens canadiens. Et pourtant, on ne leur permet pas de faire venir leurs frères, leurs cousins ou leurs neveux, sauf dans des circonstances très particulières et selon un contingentement très restreint, tandis que d'autres qui demeurent au Canada depuis cinq ans, tout juste ce qu'il faut pour obtenir la citoyenneté, sont autorisés à faire venir leurs parents de droit.

Ces citoyens croient qu'une telle interdiction est fort injuste. A mon avis, ils ont raison. J'avoue ne trouver aucune faiblesse à leur argument. Il me semble, en ce cas, qu'on devrait adoucir les restrictions à l'admission des parents de ceux qui sont de véritables citoyens canadiens.

Ces problèmes et certains autres dont je n'ai pas parlé me semblent exiger une déclaration du ministre au sujet de la politique du Gouvernement en matière d'immigration.

Vu surtout, comme je l'ai dit au début de mes observations, que nous n'avons pas eu de débat en règle sur l'immigration depuis au moins deux ans, j'espère que le ministre profitera de l'occasion, ce soir, pour ne rien cacher au comité et au pays et qu'il fera connaître la politique ministérielle en matière d'immigration et les vues du Gouvernement sur les mesures qu'on devrait prendre à l'avenir à propos de l'immigration.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je crois que je devrais suivre la ligne de conduite que j'adopte depuis que je suis ministre, soit faire un exposé général au début de l'examen de mes crédits. C'est ce que j'ai fait l'an dernier et, en ce qui me concerne, il y a donc eu discussion générale sur l'immigration; mais je reconnais que nous avons étudié les crédits de mon ministère au cours des six ou huit dernières heures de la session. J'ai alors été heureux que les autres députés aient tenu compte du peu de temps dont nous disposions et qu'ils n'aient pas discuté la question aussi longuement qu'ils auraient pu espérer le faire en une autre circonstance. A la fin de mon exposé, je traiterai les questions qu'a soulevés mon honorable ami, s'il veut bien me les rappeler alors.

Je veux tout d'abord étudier quelques points saillants de notre politique d'immigration au cours des douze derniers mois et définir aussi le programme qui nous semble, autant qu'il nous est possible de prévoir, le plus favorable à nos intérêts pour l'année civile en cours. Je prie le comité de m'autoriser, comme il l'a toujours fait par le passé, à consigner au compte rendu un exposé circonstancié concernant l'immigration en 1952?

Le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harris: Voici la déclaration:

ORIGINE ETHNIQUE DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA D'OUTRE-MER ET IMMIGRATION TOTALE DES ÉTATS-UNIS

—	Année civile 1951	Année civile 1952	Pourcentage d'augmentation ou de diminution
Anglais	19,109	26,448	
Irlandais	2,506	4,696	
Écossais	9,201	10,697	
Gallois	554	834	
TOTAUX	31,370	42,675	+36
États-Unis	7,732	9,306	+20
Nord de l'Europe—			
Belges	2,638	1,349	
Danois	4,613	2,056	
Hollandais	19,130	21,213	
Finlandais	4,130	2,293	
Français	6,193	4,212	
*Allemands	32,395	28,257	
Islandais	18	35	
Norvégiens	896	1,209	
Suédois	798	503	
Suisses	1,061	1,274	
TOTAUX	71,872	62,401	−13
Autres—			
Albanais	54	16	
Arabes	52	69	
Arméniens	80	71	
Bulgares	360	109	
Chinois	2,697	2,313	
Tchèques	3,142	949	
Hindous	97	168	
Estoniens	4,573	934	
Grecs	2,885	1,691	
Hébreux	6,599	5,177	
Iraniens	7	10	
Italiens	24,351	21,383	
Japonais	3	6	
Yougoslaves	4,144	2,176	
Lettons	2,789	1,437	
Lituaniens	1,330	762	
Magyars	4,376	1,435	
Maltais	1,600	692	
Mexicains	12	6	
Nègres	91	105	
Polonais	12,938	5,485	
Portugais	157	256	
Roumains	995	388	
Russes	2,273	1,072	
Espagnols	671	312	
Syriens	208	209	
Turcs	19	15	
Ukrainiens	6,894	2,821	
Autres	20	46	
TOTAUX	83,417	50,116	−40
TOTAUX GÉNÉRAUX	194,391	164,498	−15

* Y compris 2,589 Autrichiens en 1952.

SEXE, OCCUPATION ET DESTINATION DES IMMIGRANTS ARRIVÉS AU CANADA

ANNÉE CIVILE 1952

—	D'outre-mer	Des États-Unis	Totaux
SEXE—			
Hommes (adultes)	62,707	3,376	66,083
Femmes (adultes)	49,916	3,527	53,443
Enfants de moins de 18 ans	42,569	2,403	44,972
TOTAUX	155,192	9,306	164,498
OCCUPATION—			
Avec travail rémunéré—			
Agriculteurs	16,734	237	16,971
Travailleurs non spécialisés et semi-spécialisés	19,144	442	19,586
Travailleurs spécialisés	21,372	662	22,034
Commis	6,491	409	6,900
Hommes de profession	5,673	1,381	7,054
Commerçants	2,896	506	3,402
Servantes	7,494	62	7,556
Autres	1,385	141	1,526
TOTAUX	81,189	3,840	85,029
Sans travail rémunéré—			
Épouses à charge	28,637	2,374	31,011
Enfants à charge	40,635	2,364	42,999
Autres	4,731	728	5,459
TOTAUX	74,003	5,466	79,469
DESTINATION—			
Terre-Neuve	430	73	503
Nouvelle-Écosse	2,460	242	2,702
Nouveau Brunswick	790	230	1,020
Île du Prince-Édouard	255	51	306
Québec	33,810	1,508	35,318
Ontario	82,612	3,447	86,059
Manitoba	6,417	218	6,635
Saskatchewan	3,575	300	3,875
Alberta	11,238	1,812	13,050
Colombie-Britannique	13,560	1,407	14,967
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	45	18	63

La statistique de l'immigration au Canada en 1952, accuse des tendances bien définies, et il est sans doute particulièrement intéressant de constater que le nombre des arrivées du Royaume-Uni a considérablement augmenté. Sur un total de 164,498 nouveaux arrivants, 42,675 étaient des Britanniques, ce qui représente un gain de 36 p. 100 dans la proportion des immigrants britanniques comparativement à l'année précédente et, de fait, une augmentation de plus de 11,000 sur 1951.

Nous pouvons juger par là de l'intérêt croissant qu'on porte outre-mer au Canada. Nous pouvons, grâce à ces chiffres, nous rendre compte du travail accompli par nos fonctionnaires au Royaume-Uni. Je profite de l'occasion pour les féliciter de la fidélité avec laquelle ils remplissent leurs fonctions. Presque tous les soirs de l'année, les fonctionnaires de l'immigration canadienne tiennent des réunions dans les villes et les villages de la Grande-Bretagne pour faire connaître les progrès du Canada et pour montrer des films et des bandes d'images sur la vie et le travail au Canada.

Cependant, je dois signaler la situation qu'il nous faudra peut-être envisager cette année. Le transport des immigrants du Royaume-Uni a presque toujours constitué un problème. Cette année, les difficultés seront plus grandes à cause du couronnement.

Les honorables députés ont peut-être remarqué dernièrement un article dans les journaux qui indiquait que, jusqu'à présent, environ 8,000 Canadiens ont retenu des places à bord des paquebots pour se rendre en Grande-Bretagne, et on s'attend évidemment que leur nombre augmente. Un très grand nombre de citoyens des États-Unis se proposent aussi de faire coïncider leurs vacances avec le couronnement.

Il est entendu que tous ces voyageurs à destination du Royaume-Uni ont retenu leurs

places pour le retour, ce qui veut dire qu'il sera très difficile d'obtenir des places pour des voyages de l'Est à l'Ouest après le couronnement. Nous cherchons des moyens d'atténuer ce problème, mais je crains qu'il ne soit impossible de trouver beaucoup plus de places, bien que nous poursuivions nos recherches pour découvrir un moyen de faciliter l'entrée au pays aux personnes qui désirent immigrer.

Les honorables députés ont évidemment pu constater que le nombre des immigrants entrés au pays en 1952 est inférieur au total de 194,000 atteint en 1951. Il faut expliquer qu'en 1951 il s'est présenté un ensemble de circonstances exceptionnelles. D'abord, c'était une année où le Canada pouvait absorber un très grand nombre d'immigrants. Deuxièmement, pendant les derniers mois de l'année, il y a eu beaucoup de places disponibles à bord des paquebots, en partie parce que l'Organisation internationale des réfugiés mettait un terme à son activité et disposait encore de navires nolisés. Tout cela a contribué à faire venir un très grand nombre de personnes au cours des derniers mois de l'année. De fait, en octobre, novembre et décembre 1951, il est entré en moyenne 21,500 immigrants par mois. Cela ne s'est pas produit en 1952.

Une autre tendance que je veux signaler aux honorables députés, c'est la façon dont s'est faite l'immigration au Canada en 1952. A ce propos, je désire mentionner deux choses qui sont d'ordre élémentaire dans la mise à exécution d'un programme d'immigration pour un pays comme le Canada.

La première, c'est que le meilleur temps pour l'arrivée des travailleurs est le printemps, l'été et le début de l'automne. La seconde, c'est que l'adaptation de tout immigrant se fait plus rapidement si sa famille l'accompagne.

Il était évident que l'année 1952 n'offrirait pas autant d'occasions aux immigrants, l'année durant, comme ce fut le cas pour 1951. Par exemple, la demande de travailleurs additionnels pour la construction lourde, les mines et la forêt ne s'annonçait pas aussi grande qu'en 1951. Nous envisagions donc, dans notre programme, la venue du plus grand nombre possible de travailleurs pendant les premiers mois de l'année, en accordant, pendant les derniers mois de l'année, la préférence aux personnes à charge.

Comme résultat, durant les six premiers mois le nombre des nouveaux arrivants a dépassé de près de 20,000 celui des six mois correspondants de l'exceptionnelle année 1951. Au cours des derniers mois de l'année, bien que le nombre des arrivées fût considérable, nous constatons que c'est la réunion des familles qui s'est opéré, le nombre des personnes à charge dépassant, pendant les trois derniers mois de l'année, celui des travailleurs. Plus exactement: 15,616 personnes à charge contre 11,944 travailleurs.

Nous constatons aussi que les travailleurs ont immédiatement obtenu un emploi. Par exemple, le 3 janvier de l'année en cours, nous n'en avions qu'un petit nombre,—tous des célibataires,—qui attendaient dans les centres de réception canadiens de se trouver un emploi. Les chiffres précis étaient 5 dans les centres d'immigration et 48 dans les foyers d'accueil. Sauf erreur, le chiffre correspondant pour l'année précédente était d'environ 3,000.

Les honorables députés sont d'avis, j'en suis sûr, que c'est là un excellent état de choses qui accélérera l'adaptation et permettra un établissement plus satisfaisant.

J'ai mentionné une augmentation considérable du nombre des immigrants britanniques. Je regrette de ne pouvoir faire un rapport aussi favorable sur le nombre des immigrants français. La Chambre se rend bien compte que la France est elle-même un pays d'immigration et n'est pas portée à encourager l'émigration; cependant la proportion de notre population de race latine a été bien représentée au cours de 1952, puisque près de 27,000 personnes d'origine française, italienne et belge sont arrivées au cours de l'année.

Les Français qui viennent au pays constituent un apport de première valeur et ils s'adaptent bien à la collectivité au sein de laquelle ils s'établissent. Par exemple, au cours des dernières semaines, nos fonctionnaires de la province de Québec ont donné des cours abrégés à l'intention des nouveaux venus sur les méthodes agricoles canadiennes. Une cinquantaine de nouveaux Canadiens de langue française ont suivi ce genre de cours à Saint-Jean (Québec). Je suis heureux de mentionner que chacun d'eux est établi sur une terre bien à lui, qu'il fait des progrès, qu'il considère l'agriculture canadienne comme un bon moyen de gagner sa vie et y voit une occasion pour ses enfants de maintenir la tradition canadienne de la terre familiale.

A tout prendre, nous recevons des immigrants d'excellente qualité; la grande majorité viennent des pays dont les habitants ont prouvé par le passé qu'ils s'adaptent bien dans les diverses collectivités canadiennes, qu'ils sont bientôt en mesure d'accepter la pleine responsabilité de la citoyenneté.

Lorsque nous parlons d'immigration, je crois que la plupart de nous songeons d'abord aux travailleurs. Il est vrai que plus de la moitié des immigrants sont des travailleurs, mais il ne faut pas oublier que les personnes à charge arrivent aussi en grand nombre. Parmi les immigrants de l'an dernier, environ

85,000 étaient des travailleurs; les autres, au nombre de 79,000 et plus, étaient des épouses, des enfants et des parents à charge. Il convient de mentionner qu'environ le quart des immigrants venus au Canada en 1952 étaient des enfants de quatorze ans ou moins. Je veux insister de nouveau pour affirmer que c'est là un trait caractéristique de bon augure du programme canadien d'immigration.

Le nombre des immigrants venant des États-Unis a augmenté de 20 p. 100 en 1952. En plus du nombre accru de citoyens américains qui ont immigré au pays, nous avons constaté une augmentation d'environ 30 p. 100 dans le nombre des Canadiens qui nous sont revenus. C'est sans doute dû en partie à l'excellente publicité dont jouit le Canada au sud de la frontière, publicité qui a trait aux progrès immenses du pays, aux conditions propices au placement de capitaux et au lancement de nouvelles entreprises.

Qu'il me soit permis maintenant, monsieur le président, de jeter un regard sur l'avenir.

Le Gouvernement sait fort bien que le Canada a besoin d'une population plus nombreuse, que nous ne pouvons pas accomplir notre destinée et exploiter nos ressources avec une population qui dépasse à peine quatorze millions et demi. Le Gouvernement sait que l'accroissement naturel ne peut seul suffire à nous assurer la population dont nous avons besoin. Le Gouvernement sait encore qu'à cause des difficultés que nous avons éprouvées dans les années 30, l'accroissement naturel a diminué et le nombre des Canadiens qui atteignent l'âge de travailler est inférieur à la normale, à l'heure actuelle.

Le Gouvernement continuera donc d'appliquer son programme d'immigration de manière à stimuler la croissance et le progrès du Canada.

C'est pourquoi nous choisissons maintenant les immigrants sur une base très large. La préférence est naturellement donnée, dans tous les pays, aux proches parents de personnes déjà établies au Canada. Les honorables députés, j'en suis sûr, seront d'accord avec moi à ce sujet.

Néanmoins, les proches parents ne forment qu'une partie des immigrants que nous choisissons actuellement. Par exemple, en dehors de l'Asie, dans tous les pays où nous avons des bureaux d'immigration, nous acceptons, en plus des proches parents, toute personne qui répond à nos exigences et pour qui il y a au Canada des possibilités d'emploi. Il n'y a qu'une seule exception à ce que je viens de dire: il s'agit de la Hollande, avec qui nous avons un accord pour le choix des immigrants. Dans les pays où nous n'avons pas de bureaux d'immigration, nous ne pouvons traiter que les demandes formulées par des proches parents et les cas qui s'imposent d'une façon particulière.

Nous continuerons d'envisager l'immigration d'une façon pratique en nous guidant surtout sur les besoins de notre économie. Nous essaierons de prévoir le plus précisément possible les progrès futurs et d'orienter notre programme d'immigration en conséquence, nous rendant bien compte que les prochaines années offriront plus d'occasions favorisant la croissance de la nation canadienne qu'il ne s'en est présenté dans le passé, et que, dans ces circonstances, le Gouvernement est obligé de saisir l'occasion et d'en profiter le plus possible, non seulement dans l'intérêt de notre peuple mais aussi dans l'intérêt de la paix.

Le Canada peut faire beaucoup pour la paix dans le monde. Cette contribution sera d'autant plus fructueuse que sa population gagnera en nombre, non seulement par l'accroissement naturel, mais aussi par l'apport d'éléments nouveaux qui acquerront les mœurs et coutumes canadiennes et enrichiront notre vie nationale, préparés qu'ils sont à faire leur part dans l'édification et la défense de la nation de demain.

M. Gillis: Monsieur le président, nous avons écouté avec intérêt le bref exposé du ministre et je regrette beaucoup que nous ne puissions pas le laisser présenter maintenant les crédits et terminer la discussion ce soir. Je suis cependant assez certain qu'il ne s'y attendait pas, et nous ne voulons pas le décevoir.

Je ne crois pas que nous ayons assez discuté le sujet. A mon avis, l'avenir entier du Canada dépend dans une large mesure de notre politique en matière d'immigration et de l'organisation de notre programme dans ce domaine. Il me semble qu'il est impossible de parler d'immigration de façon intelligente sans tenir compte des facteurs connexes. J'estime que l'immigration, l'embauchage et le logement sont des sujets étroitement liés entre eux et il faudra beaucoup d'étude et d'organisation si nous voulons que notre politique en matière d'immigration tienne compte des réalités et donne de bons résultats.

Le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail ont présenté des vœux au Gouvernement au cours des quelques derniers mois. Un article de leur mémoire portait sur cette question, en particulier. Ils ne s'opposent pas à l'immigration, mais ils veulent en prévoir les grandes lignes et en étudier tous les facteurs.

L'un des domaines que les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Travail doivent soigneusement surveiller, c'est celui de l'embauche. Le président du Congrès canadien du travail, M. Mosher, prenant la parole à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), la semaine dernière seulement, a dit qu'on pouvait s'attendre à du chômage d'après certains signes visibles aujourd'hui tels une résistance croisante des employeurs au relèvement des salaires, l'inquiétude générale qui commence à se manifester et qui indique une certaine stabilisation et le reste. Vu la perspective d'une réduction des dépenses aux fins de la défense, les îlots de chômage déjà perceptibles pourraient se révéler à travers tout le pays. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait étudier tous ces problèmes de près, de concert avec le ministère du Travail.

Si l'on parcourt le pays depuis les provinces Maritimes jusqu'en Colombie-Britannique, on constate, dans les grands centres industriels, comme Montréal, Toronto, Windsor et Vancouver, un malaise croissant chez l'ouvrier de l'industrie par suite de l'affluence, dans ces centres en particulier, de gens venus d'autres parties du monde. Je pense qu'il faut imputer tout ceci à un manque de prévision. S'il y a recul dans ces régions, cela créera un difficile problème de chômage. Tout le programme de l'immigration devrait être orienté vers la mise en valeur du pays et non pas se résumer à faire entrer des gens au pays pour les placer dans les centres où il y a de l'emploi. Pour mettre le Canada en valeur il faut le coloniser. Nous ne pouvons pas continuer la concentration qui s'opère aujourd'hui dans les centres.

Le problème de l'immigration a de multiples aspects et je n'ai pas l'intention de dire au ministre que je les connais tous. Toutefois, j'ai beaucoup réfléchi à ces problèmes, parce que je m'intéresse à l'avenir du Canada et que je souhaite qu'il atteigne les sommets dans tous les domaines. Il est tout simplement impossible de traiter à fond l'immigration en quinze ou vingt minutes, voire en quarante minutes. Je vais exposer au ministre le fruit condensé de mes réflexions sur le sujet.

Pour discuter le problème de l'immigration d'une manière raisonnable, il faut dès le début se débarrasser de deux notions fausses très répandues. L'une a trait à la somme de travail et veut qu'il n'y ait qu'une somme de travail fixe à répartir. C'est une opinion très répandue que si nous faisons entrer plus de gens au pays il y aura d'autant moins de travail pour tout le monde. L'autre erreur, c'est que la population par elle-même crée la prospérité, que plus il y aura de gens, plus chacun sera riche. Les gens ne comptent pas que par leur estomac. S'ils sont plus nombreux, ils peuvent créer un supplément de production, mais pas nécessairement. Un homme qui a l'estomac vide n'est un client que s'il a de quoi payer pour le remplir. Durant la crise économique, il fallait nourrir des centaines de milliers de gens qui ne produisaient rien. Il nous faut être sur nos gardes pour éviter que cet état de choses ne se répète.

N'oublions pas que depuis 1940 jusqu'à maintenant, nous avons vécu dans une fausse prospérité, sous une économie de guerre. Si nous parvenons à établir une paix sûre et certaine, si la crainte de la guerre est dissipée, il nous faudra songer sérieusement au maintien de l'équilibre, sur notre continent, sous une économie de paix. Dans l'ensemble, la classe ouvrière de notre pays et beaucoup de dirigeants d'industries qui, semble-t-il, administrent notre économie ont toujours vécu au sein d'une fausse économie. S'il leur faut faire machine arrière et revenir à une économie du temps de paix, il leur faudra une longue formation qui sera marquée par beaucoup de perturbations.

Le ministère de l'Immigration doit songer à toutes ces choses. Il doit s'assurer que les immigrants ne sont pas dirigés vers des régions où on manque de logements ni vers les grands centres industriels où il est difficile de se trouver un emploi. Ces immigrants doivent avoir une bonne idée de ce qui les attend au Canada. Dans bien des cas, on leur dresse un tableau trop optimiste et, peu après leur arrivée ici, ils sont déçus de ne pas trouver au Canada le pays idéal qu'on leur avait décrit.

J'estime que la superficie en tant que telle ne signifie presque rien quand il s'agit de déterminer le nombre d'immigrants qu'un pays peut absorber. Une grande partie de notre territoire n'a aucune valeur économique ou ne peut être utilisée qu'avec difficulté. On ne peuple pas un pays comme on emplit une boîte de sardines. Ce qui compte, c'est la capacité économique et non la capacité géographique. Le problème n'est pas simplement une question de production, c'est une question de coût de revient, de débouchés et de prix de vente. C'est également une question de normes d'existence. Si nous sommes prêts à réduire notre niveau de vie nous pouvons nourrir une forte population. Si nous n'y consentons pas, c'est impossible.

Je crois que c'est là une conclusion qui se dégage clairement du débat de cet après-midi et de ce soir sur les crédits du ministère du Commerce. Le ministre du Commerce est un excellent commis-voyageur qui a parcouru le monde pour trouver des débouchés. Nous exportons une forte proportion de notre production et je ne crois pas que nous soyons prêts à viser moins haut ni à réduire nos normes de vie.

Le programme d'immigration du Gouvernement est fondé, officiellement parlant, sur notre capacité d'absorption. Je crois que la courte déclaration du ministre indique que le critère adopté par le Gouvernement est le suivant: "Combien d'immigrants pouvons-nous absorber?" Personne ne peut l'établir, selon moi. Personne ne peut répondre avec précision à cette question. A supposer que quelqu'un pût le faire, la réponse fournie ne vaudrait plus, quelques minutes plus tard à peine. Cela dépend de l'ensemble de la situation économique. Une nouvelle découverte scientifique, une augmentation ou une diminution du tarif douanier des États-Unis, de soudaines réductions des importations de la part des pays de la zone sterling, une amélioration de la situation du dollar dans les pays d'Europe, voilà des raisons qui, entre tant d'autres, peuvent modifier du jour au lendemain notre capacité d'absorption.

Le Gouvernement prétend ne laisser entrer au pays que le genre de travailleurs dont nous manquons, lorsque nous en manquons, et les laisser aller aux endroits où leurs services sont requis. Cela n'est pas aussi facile qu'on le croit. Le service national de placement peut indiquer une rareté de tels ou tels travailleurs aujourd'hui et même prédire que cette rareté durera apparemment un certain temps. Mais pendant qu'on trouvera les immigrants, qu'on les choisira et les enverra au pays, il se peut bien qu'il n'y ait plus de rareté, mais qu'on en ait trop. Parfois, on manque de moyens de transports au bon moment et, au mauvais moment, cela prend du temps. Et pour couronner le tout, l'immigration ressortit en fait à deux ministères,—et c'est ce que je rappelais il y a quelques minutes,—celui du Travail et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans la mesure où il y a consultation, collaboration et entente entre ces deux ministères en ce qui concerne l'emploi, le nombre d'immigrants, leurs catégories ou les endroits où on doit les placer, le programme du gouvernement sera conforme aux besoins du pays.

L'immigration d'après-guerre a-t-elle provoqué du chômage. De 1946 à 1951 inclusivement il nous est venu à peu près 625,000 immigrants. L'émigration pour les mêmes années était voisine de 207,000. C'est le nombre de personnes qui nous ont quittées. Mais un bon nombre de ces personnes qui viennent chez nous ne viennent pas le moins du monde accroître le chiffre de la main-d'œuvre disponible. Le nombre total des immigrants adultes, moins les femmes mariées, était voisin de 331,000, celui des émigrants adultes, moins les femmes mariées, de 112,000 environ. C'est dire que la main-d'œuvre totale disponible ne s'est accrue que de 219,000 personnes environ pour toutes ces six années-là. Par-dessus le marché un grand nombre de ces immigrants ne figurent même pas parmi les travailleurs.

Entre 1946 et 1950, 46 p. 100 environ des immigrants mâles ont été classés "agriculteurs" ou "négociants". Il est probable qu'aucun d'eux n'était cultivateur ou petit marchand. En 1951, année où l'immigration a atteint son sommet, le nombre d'immigrants adultes, moins les femmes mariées, s'est élevé à 85,700 et environ 28 p. 100 des travailleurs parmi ces immigrants appartenaient à la classe agricole, commerciale ou professionnelle. Dans le premier semestre de 1952, 31 p. 100 environ d'entre eux étaient ainsi classés. Comme notre main-d'œuvre civile s'élève actuellement à environ 5,200,000 et que le total de nos employés à salaires et de nos chômeurs s'élève à environ 3,900,000, il est évident que les immigrants ne constituent qu'une très faible proportion de notre main-d'œuvre.

Cela ne répond évidemment pas à la question. Si la coupe est déjà pleine, quelques gouttes la feront déborder. Mais jusqu'à l'automne dernier, alors que le chômage a commencé d'augmenter sensiblement, comparativement à l'année précédente, on a rarement prétendu que l'immigration était responsable du chômage. En Ontario, où environ la moitié des immigrants se sont établis de 1946 à 1950, le chômage est demeuré si bas que personne ne s'en est occupé. Le chômage était beaucoup plus élevé dans le Québec qui, pourtant, n'a absorbé que 17 p. 100 des immigrants. Les provinces du littoral atlantique, qui ont eu le pourcentage le plus élevé de chômage, n'ont absorbé que 5 p. 100 des immigrants. A l'automne de 1951, le chômage en Ontario, encore qu'inférieur peut-être en proportion du total des travailleurs à n'importe quelle autre région, a commencé à augmenter considérablement, comparativement à l'année précédente. En avril 1952, il avait presque doublé. Dans le Québec, l'accroissement du chômage a été moins visible et s'est manifesté plus tard, mais il a commencé à un niveau beaucoup plus élevé. Dans les deux provinces, l'augmentation a été forte et rapide.

On ne peut utiliser que les chiffres relatifs à 1951 et 1952, ceux qui portent sur 1953 n'étant pas encore publiés. La statistique dont je me sers fait nettement ressortir la courbe de l'embauchage; elle fait tomber, je crois, les arguments de ceux qui prétendaient que les immigrants entrés au pays de 1946 à 1951 avaient fortement aggravé le chômage. On ne peut attribuer le chômage à cette immigration, du moins pas en se fondant sur les chiffres. Cependant, nous discernons nettement que la voie du chômage s'ouvre devant nous.

Au cours de la période de neuf mois allant d'octobre 1951 à juin 1952, l'Ontario a accueilli la moitié plus d'immigrants qu'en 1950-1951. Pour Québec, l'immigration a plus que doublé. En Colombie-Britannique, elle s'est accrue de près des quatre cinquièmes. Au début de juillet 1952, le chômage était plus grand qu'en juillet 1951 dans toutes les régions: il était plus grand de 58 p. 100 dans le Québec, de presque 43 p. 100 en Colombie-Britannique, de près de 38 p. 100 en Ontario, de 21 p. 100 dans la région du littoral de l'Atlantique et de 15 p. 100 dans les provinces des Prairies. Il ne s'ensuit pas que cette situation découle directement de l'immigration. Seule une étude détaillée montrant les lieux de résidence des immigrants et les industries où ils travaillent, nous permettrait de nous prononcer là-dessus.

Il semblerait bien que le dernier trimestre de 1951 et le premier semestre de 1952 auraient été indiqués pour ralentir quelque peu le flot des immigrants. Mais le Gouvernement semble avoir fait tout le contraire.

Le Gouvernement pourrait rétorquer que le chômage sera bientôt suivi d'une pénurie de main-d'œuvre et qu'alors nous aurons besoin de recruter en hâte des travailleurs supplémentaires. Mais même le *Financial Post* du 5 juillet prévoyait qu'au cours du prochain hiver le chômage serait plus grave que l'hiver précédent:

> La demande est bien moins soutenue qu'on ne s'y attendait... Il semble évident aujourd'hui que le programme de défense a atteint un palier, en ce qui concerne la demande de main-d'œuvre. On peut demander plus de travailleurs spécialisés mais, dans l'ensemble, la situation ne variera guère.

Néanmoins, au cours du premier semestre de 1952, l'immigration de manœuvres et sous-spécialistes dépassait d'environ 35 p. 100 celle du premier semestre de l'année précédente, pourcentage d'augmentation légèrement supérieur à celui qui s'était manifesté pour les ouvriers spécialisés. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'une explication s'impose. Au cours d'un débat, hier soir, sur la question de l'instruction, j'ai signalé que devant tous les bureaux de placement du Canada on trouve de longues queues de manœuvres, tandis que les tableaux d'affichage de ces bureaux prouvent l'existence d'une demande considérable pour les ouvriers spécialisés: mécaniciens, fabricants d'outils et ainsi de suite; en outre, nous n'avons pas suffisamment insisté chez nous sur la formation professionnelle et nous avons importé des manœuvres, alors que nous en avons un excédent au Canada même.

Les données concernant l'immigration d'ouvriers spécialisés et non spécialisés que je viens de citer démontrent très nettement que nous aggravons encore une situation déjà mauvaise. Notre choix d'immigrants devrait s'inspirer des besoins du pays; mais, au cours de l'année dernière, nous avons reçu des ouvriers non qualifiés, alors que nous aurions dû attirer des spécialistes, afin de remplir les vacances que révèlent les bureaux de placement. Nous n'avons pris pour ainsi dire, dans notre pays, aucune disposition tendant à donner une formation professionnelle à nos propres ressortissants qui font la queue aux bureaux de placement à l'heure actuelle.

C'est pourquoi j'ai dit qu'il importait tellement que le ministère du Travail, ainsi que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration collaborent le plus étroitement possible. Je sais que le ministère du Travail possède les renseignements et le personnel formé nécessaires pour déterminer, en ce qui concerne les besoins de main-d'œuvre dans toute région du pays, où l'on a besoin d'immigrants, de quelle catégorie d'immigrants on a besoin, etc. Je sais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le comprend aussi bien que moi, mais c'est un homme fort occupé, qui a un grand ministère à diriger. Les députés et d'autres personnes viennent souvent l'ennuyer; il est peut-être bon de lui rafraîchir un peu la mémoire à cet égard.

Le ministre du Travail est présent. Je ne veux pas que ni lui ni le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne s'imaginent que je suis en train de leur faire la leçon; mais cela ne fait pas de tort que de temps en temps quelqu'un réclame à la Chambre une collaboration plus grande entre les ministères à l'égard de questions aussi étroitement associées que l'embauchage et l'immigration.

L'honorable représentant d'Eglinton me rappelle qu'il est dix heures.

M. Fleming: Dix heures moins deux.

M. Gillis: J'ai d'autres choses à dire. Si le comité veut bien continuer à siéger durant dix minutes, je pourrai finir.

Une voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. Gillis: La volonté de la majorité est que je reprenne mon siège.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il la permission de continuer?

Des voix: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides en vue de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du bureau du premier ministre, des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que des Mines et des Relevés techniques.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

COMMERCE

Administration générale—

426. Administration centrale, $588,333.

427. Service des denrées (y compris l'ancienne division du blé et du grain), et les contributions selon le détail des affectations, $617,872.

428. Office des commissaires du commerce, $2,522,696.

429. Division de l'information, $177,218.

430. Division de l'économique, $156,884.

431. Division des relations commerciales internationales, y compris une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $140,370.

Expositions—

432. Expositions en général, $286,503.

433. Foire commerciale internationale du Canada, y compris l'autorisation de rembourser, à même les recettes, les dépôts reçus pour contrats d'espace, $830,000.

Division des standards—

434. Administration, y compris le Laboratoire des standards et l'application de la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, $180,910.

435. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, $598,391.

436. Services d'inspection des poids et mesures, $726,231.

Bureau fédéral de la statistique—

437. Administration, $180,974.

438. Statistique, y compris une contribution de $3,000 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $4,473,525.

439. Recensement, y compris le recensement décennal de 1951, $879,414.

Loi des grains du Canada—

Commission des grains—

440. Administration, $208,577.

441. Frais de fonctionnement et d'entretien, $3,292,600.

442. Élévateurs de l'État—Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,345,467.

Crédits spéciaux—

443. Division de la collaboration économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $97,758.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 avril 1953

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver dépose le sixième rapport du comité permanent de la Banque et du Commerce.

LA FERRAILLE

RECTIFICATION DE L'ÉNONCÉ RELATIF AUX EXPORTATIONS À DESTINATION DU JAPON

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Hier soir, monsieur l'Orateur, au cours du débat sur les crédits du ministère du Commerce, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé, comme en fait foi la page 4576 du hansard, si le Canada avait exporté de la ferraille au Japon ces derniers mois. Quand j'ai répondu à l'honorable député, j'avais à l'idée notre ligne de conduite à l'égard de la ferraille de l'Est du Canada où on la recueille et l'utilise dans une proportion bien supérieure aux neuf dixièmes et j'ai alors répondu: "Pas du tout".

Depuis, j'ai consulté la division de l'acier du ministère; or je constate que j'ai oublié le problème spécial qui se pose à cet égard en Colombie-Britannique, où la collecte de certains genres de ferraille dépasse la capacité des fonderies locales. Les commerçants de ferraille qui achètent la lourde ferraille de fonderie sont obligés d'accepter en même temps de la ferraille de fonte, d'essieux de wagons de chemins de fer et d'autres genres pour laquelle il n'y a pas de demande sur la côte du Pacifique.

L'Est du Canada et les États-Unis avaient aussi un excédent de ferraille de fonte; en conséquence, nous avons autorisé l'exportation au Japon de ces genres de ferraille.

Depuis le 1er janvier 1953, on a expédié, au titre de ces permis, 3,650 tonnes de ferraille, 325 tonnes de ferraille d'essieux de wagons de chemins de fer et 1,000 tonnes de rognures et de copeaux.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION POUR SAVOIR OÙ SE TROUVE Mgr CUTHBERT O'GARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, j'ai demandé au ministre suppléant des Affaires extérieures si le Gouvernement s'était mis en relation avec les autorités chinoises pour savoir où se trouve Mgr Cuthbert O'Gara, qui était censé se rendre à Hong-Kong. Le ministre a répondu qu'on s'était enquis de la chose auprès du ministère britannique des Affaires étrangères et qu'on poursuivait les recherches. Il a donné à entendre qu'il aurait peut-être des renseignements dans quelques jours.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai dit à l'honorable député que j'espérais pouvoir lui fournir certains renseignements à une date correspondant à avant-hier. Hier, je lui ai exprimé l'espoir de pouvoir le renseigner aujourd'hui. Je crains de ne pouvoir lui fournir aucun renseignement utile avant mardi prochain, peut-être.

LES DOUKHOBORS

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE PROVINCIALE AU SUJET DES FILS DE LA LIBERTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Étant donné que la population de Kootenay-Ouest s'inquiète de plus en plus du problème que posent les Fils de la Liberté et que ce même problème préoccupe aussi les chemins de fer; en outre, vu qu'en divers milieux on a demandé qu'une conférence fédérale-provinciale ait lieu pour aider à la solution de ce problème, je désire demander au ministre si le procureur général de la Colombie-Britannique lui a proposé l'idée d'une conférence pour l'étude de cette grave question.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse est négative, monsieur l'Orateur, mais il convient peut-être que

j'ajoute quelques mots. Le procureur général de la Colombie-Britannique m'a envoyé un télégramme me demandant de le recevoir le 23 avril. Dans une dépêche ultérieure, il m'a annoncé qu'il ne pourrait pas être ici à la date fixée mais qu'il viendrait le 30 avril. Il se propose peut-être d'aborder cette question pendant son séjour ici.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère—

57. Administration centrale, $280,729.

M. Gillis: Hier soir, quand la séance a pris fin j'étais à formuler quelques considérations générales sur l'immigration. J'ai signalé les conditions à remplir selon moi pour que le pays obtienne le genre d'immigration dont il a besoin et qu'il est capable d'absorber. J'ai essayé d'établir que l'immigration, le logement et l'embauche étaient trois éléments étroitement liés et que pour obtenir du succès avec notre programme d'immigration et assurer vraiment le bien du pays il fallait que les ministères des Ressources et du Développement économique, du Travail et de l'Immigration travaillent de concert à l'élaboration des programmes d'immigration de façon à amener au pays des gens dont nous avons besoin et que nous pouvons employer et de façon à leur assurer des logements lorsqu'ils arriveront dans la collectivité qui leur est assignée.

J'étais à dire que selon moi nous avions commis une erreur en 1952 en faisant entrer au pays un nombre d'immigrants non spécialisés plus élevé que nous étions en mesure d'absorber. Les derniers chiffres que j'ai vus, —ils ont été publiés en avril 1953,—indiquent qu'il y avait 184,000 sans-travail au Canada. Je suis à peu près sûr qu'une visite aux bureaux d'assurance-chômage partout au pays révélerait que la majorité des sans-travail au Canada sont des ouvriers non spécialisés. On constaterait en même temps que l'on manque de main-d'œuvre spécialisée. J'estime donc que les programmes n'ont pas été élaborés comme ils auraient dû l'être en 1952 en ce sens que nous avons fait venir au pays des gens qui ont aggravé le problème déjà existant, celui que pose le grand nombre de Canadiens qui doivent se trouver un emploi sans posséder la formation professionnelle ou les connaissances techniques qui leur permettraient de travailler vraiment au bien du pays.

Je sais qu'un chiffre de 184,000 chômeurs est considéré comme normal. Il y a même des gens qui soutiennent qu'il est nécessaire et normal, dans une économie capitaliste, d'avoir cette proportion de chômeurs. Le défunt lord Bennett avait l'habitude de désigner cette armée de chômeurs comme étant une réserve mobile et variable de main-d'œuvre qu'on pouvait envoyer là où on en avait besoin. J'ai toujours considéré que ces chômeurs constituaient une menace à l'extérieur de l'usine pour les gens employés, qu'on pouvait ainsi conduire plus facilement, en tenant en échec les demandes d'augmentations de salaires et d'améliorations des conditions de travail, car les employés savaient qu'on pourrait les remplacer à même cette réserve mobile de main-d'œuvre. Cela suffit sur le rapport entre l'embauchage et l'immigration.

Mon deuxième point a trait au logement. Les spécialistes du gouvernement qui faisaient partie de la commission Curtis ont évalué la pénurie de maisons à la fin de 1946, à 648,000 unités. Au cours des six années de 1946 à 1951 inclusivement, le nombre de nouvelles familles a été d'environ 513,000 tandis que le nombre d'habitations construites n'a atteint que 496,000. Environ 50,000 maisons ont été détruites par les incendies, ont été démolies ou sont tombées en ruine. La pénurie de logements atteint certes maintenant 700,000 unités. L'an dernier, la construction est allée au ralenti de sorte que nous n'avons pu combler la pénurie.

Vu la pénurie d'habitations et notre incapacité de nous remettre à flot, je crois que le ministère de l'immigration est fondé dans les circonstances de mettre un frein à l'immigration et de s'assurer qu'il y a des habitations à mettre à la disposition des gens que nous faisons venir ici. Ceux qui préconisent l'entrée absolument libre au pays et une immigration non dirigée, estimant que le Canada est un vaste pays, capable d'absorber tous les gens que nous pouvons amener et employer à la mise en valeur de nos ressources illimitées, ceux-là préconisent à mon avis une ligne de conduite qui n'est pas conforme à la réalité. Une des premières choses que le ministère de l'Immigration doit faire, lorsqu'il est question d'admettre des immigrants, est de s'assurer qu'il existe des habitations pour loger les immigrants. A ce point de vue, le ministère doit travailler en collaboration étroite avec le ministère des Ressources et du Développement économique.

Nous avons des individualistes irréductibles, —la Chambre en compte un grand nombre,— qui diront que nos ancêtres sont venus dans ce pays alors qu'il était couvert de forêts vierges et qu'ils l'ont fait sans hésiter. Ils ont construit eux-mêmes leurs maisons. Cela

est vrai, mais à cette époque c'était possible. Ceux qui venaient dans ce pays pouvaient obtenir des terres. Ils pouvaient construire leurs maisons avec le bois de la forêt. C'était souvent des abris en billes, mais c'était du moins habitable. Par contre, l'immigrant qui vient aujourd'hui s'établir dans les centres industriels de notre pays, ne sait s'il va obtenir ou non de l'emploi, s'il va ou non se trouver un logement. Il ne peut descendre du train, prendre une hache, abattre un arbre et se construire un abri. Les temps ne sont plus les mêmes. Des individualistes forcenés se plaisent en ce moment à rappeler l'époque où nos ancêtres se taillaient des domaines à même la forêt vierge. Mais nous n'habitons plus ce monde-là. Ces jours-là sont révolus.

Le problème du logement, connexe de celui de l'immigration, est d'une grande importance. Le ministre reçoit sans doute, à l'occasion, des rapports émanant de nos régions industrielles au sujet du logement. Il est assez décourageant pour l'immigrant de se trouver avec sa famille dans des villes comme Montréal, Toronto ou Windsor. Lors même, en effet, qu'il trouverait à s'y loger convenablement, il lui faudra à peu près la moitié de son revenu pour payer le loyer, les loyers sont en ce moment, dans toutes les régions industrielles, complètement insensés. A mon avis, il y a lieu de revoir complètement l'ensemble des programmes d'immigration et de logement.

Peut-être y a-t-il des motifs humanitaires à ce que nous fassions venir ici des gens que nous ne pouvons pas loger convenablement ou à qui nous ne saurions trouver des emplois. Peut-être y a-t-il encore des motifs de politique internationale, par exemple le soulagement de l'effroyable surpeuplement de l'Italie. Peut-être aussi est-ce par l'immigration que nous pourrons nous acquitter de nos responsabilités en ce qui concerne l'aide économique à fournir à nos partenaires de l'OTAN. C'est peut-être ainsi que nous contribuerons à la paix du monde. Mais, si on considère l'ensemble de la situation pour 1951 et 1952, je ne pense pas que, sans préparation soignée, le Canada puisse en ce moment accueillir une vague massive d'immigrants.

J'ai aussi démontré hier soir, au moyen de chiffres, qu'une forte partie de nos immigrants, en 1951 et 1952, étaient classés parmi les catégories "professions libérales" ou "négociants". Nous avons besoin de médecins dans toutes les parties du pays. A mon sens, on devrait mettre tout en œuvre autant que possible pour assurer le nombre de médecins nécessaires dans toutes les localités canadiennes. Nous avons besoin de médecins et il ne devrait pas exister de restriction, sauf en ce qui concerne les aptitudes. Nous avons sûrement besoin de dentistes. Qu'on essaie d'obtenir un rendez-vous chez un dentiste à Ottawa ou dans la plupart des autres villes du pays! Nous avons grandement besoin de dentistes et la seule restriction devrait porter sur les aptitudes. D'autre part, notre politique en matière d'immigration devrait être soigneusement établie de manière à faire venir au pays des gens qui contribueront à la production. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un très nombre d'autres vendeurs de "hot-dogs" et le reste.

Si l'on examine la situation existant dans la plupart des villes du pays, on constate qu'il y a suffisamment de maisons d'affaires pour satisfaire les besoins du double de leur population environ. J'ai déjà étudié le cas de ma propre ville de Sydney et j'en suis venu à la conclusion que nos négoces pouvaient répondre aux besoins d'une population de 100,000 âmes, alors qu'à l'époque Sydney n'en comptait que 30,000. Si les services du ministère veulent bien se donner la peine de recueillir des données statistiques à ce sujet, ils constateront que je dis la vérité. Dans ce domaine, les gens qui établissent des négoces dans une ville n'apportent rien, pour ce qui est de la richesse nationale brute et ne contribuent guère à l'avancement du pays. Ce dont nous avons besoin, ce sont des producteurs.

Il est fort beau de dire que nous avons besoin d'un marché domestique de consommation; d'ailleurs, nous en avons un; mais quiconque entrant au pays n'y produit rien se trouve à réduire d'autant la richesse de ceux qui y sont déjà.

Étant donné les arguments que j'ai consignés au compte rendu à l'époque, après mûre réflexion, j'estime que le ministre devra convenir qu'il faut au pays un programme rationnel d'immigration. Nous avons besoin d'un comité interministériel groupant, à tout le moins, les ministères des Ressources et du Développement économique, du Travail et de l'Immigration. Il faudrait un comité interne s'appliquant à analyser nos besoins pour ce qui est des divers métiers et professions de nature à enrichir notre pays; il faudrait ensuite accueillir les immigrants, compte tenu de ces considérations.

Il y a ensuite la question d'un programme de logement. Si nous affectons ces gens à certaines régions, où leur activité en divers domaines contribuera au progrès de notre économie nationale, il faut leur assurer des logements. Pour qu'ils participent pleinement à notre économie, il est essentiel qu'ils soient convenablement logés. En définitive, le plus

que nous puissions attendre de la vie, c'est, pour la plupart d'entre nous, un foyer convenable. Il est agréable (et ce n'est pas trop demander), après avoir livré, à l'extérieur, la lutte pour la vie pendant huit, dix ou douze heures, de rentrer chez soi, pour y refaire ses nerfs dans le calme, afin d'être en mesure de reprendre la lutte le lendemain. Une des choses les plus essentielles à l'homme est, je je répète, un endroit où il fait bon vivre, un foyer.

Tout ce que je puis reprocher, je crois, à la ligne de conduite générale adoptée en cette matière, c'est qu'elle ne découle pas d'un plan bien arrêté. La statistique de 1951 relative au marché du travail, au logement et à la classification des immigrants fait nettement ressortir le besoin d'un programme interministériel bien défini, afin que l'immigration serve avant tout, non pas à peupler le pays, mais à en reculer les frontières et à en mettre les richesses en valeur, pour que la part de chacun de ses habitants soit plus grosse.

M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais formuler ce matin quelques observations et quelques propositions ayant trait à l'immigration et à d'autres sujets. Avant de commencer mes observations, je me demande si, afin d'élucider quelle méthode nous suivrons dans le débat, je ne pourrais demander au ministre s'il a l'intention de formuler en ce moment une déclaration touchant aux deux autres branches de son ministère: la citoyenneté et les affaires indiennes? Ainsi, tout ce qu'il a à dire nous aura été soumis, alors que nous en viendrons à la conclusion de cette discussion d'ensemble, sur ce crédit en particulier. D'un autre côté, peut-être préférerait-il formuler sa déclaration sur les deux autres services, quand nous en viendrons à l'examen des crédits s'y rattachant; dans ce cas nous pourrions sans doute nous attendre à entamer un autre débat sur la citoyenneté, puis sur les affaires indiennes.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, l'un de mes fonctionnaires assiste cet après-midi à une conférence et je préférerais vider la question de l'immigration pour commencer, puis entamer les autres sujets.

M. Fulton: Très bien. Dans ce cas, monsieur le président, j'imagine qu'une discussion d'ordre général, menée à cette étape du débat, se limiterait sans doute à l'immigration,—mais j'espère que le ministre ne nous imposera pas de limitations trop rigoureuses; en effet, dès le début, je voudrais soumettre une proposition ayant trait à la désignation du ministère. Pour le moment il s'appelle le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et cependant il est chargé des affaires indiennes. Si les Indiens du Canada étaient citoyens cent pour cent, la proposition que je suis sur le point de faire, n'aurait plus aucune utilité. Mais, étant donné qu'à certains points de vue, ils ne sont pas précisément dans la même situation que les citoyens canadiens, et que le Gouvernement s'efforce de suivre le principe, approuvé et appuyé par la Chambre et le pays tout entier, lequel consiste à amener les Indiens à devenir des citoyens à qui ne s'attachera plus la moindre différenciation, j'estime que la désignation du ministère devrait être modifiée de façon à comporter le mot "indien". Le pays dans son ensemble, et la population indienne en particulier, pourraient ainsi constater l'importance qu'on attache au Canada à la façon de traiter les Indiens. Cette désignation sera peut-être un peu volumineuse ou plutôt longue, mais je ne crois pas qu'il serait trop long, étant donné son importance, d'appeler ce service le ministère de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Affaires indiennes. J'espère que le ministre fera adopter cette modification de la loi constituant son ministère, afin d'exprimer l'importance que celui-ci ainsi que lui-même et d'autres parmi nous, accorde à ce problème.

Hier soir, le ministre a formulé une déclaration d'ordre général sur l'immigration, qui exposait, après avoir présenté une vue d'ensemble de l'activité antérieure, la politique qu'on se proposait de suivre à l'avenir. Le ministre a fait précéder la seconde partie de ses observations par le passage suivant qui figure à la page 4590 du compte rendu:

> Qu'il me soit permis maintenant, monsieur le président, de jeter un regard sur l'avenir.

Nous espérions que le Gouvernement établirait sa ligne de conduite d'une façon décisive et bien nette; mais il semble que la plupart de ceux qui entretenaient un tel espoir seront déçus à la suite de l'exposé du ministre, étant donné que les généralités qu'il a énoncées ne sont nullement l'exposé du programme que nous attendions. Rien n'y laisse prévoir ni fins ni normes bien précises de l'ensemble des principes généraux qu'appliquera le Gouvernement à cet égard. Vu l'importance de la question, il me semble que nous avons droit de savoir exactement quel programme concret et précis a adopté le Gouvernement en vue de l'immigration au Canada au cours des prochaines années. Dans quels pays irons-nous surtout chercher des immigrants? A quel nombre d'immigrants vise le Gouvernement? Quel est son objectif total à cet égard? Ou encore, qu'entend-il faire pour amener des immigrants au pays? Le seul renseignement que nous ayons, à vrai

dire, et encore est-il conçu en termes vagues et généraux, se trouve dans ces paroles qu'on peut lire à la page 4590 du hansard:

Le Gouvernement continuera d'appliquer son programme d'immigration de manière à stimuler la croissance et le progrès du Canada.

Il nous reste encore à savoir ce que cette déclaration signifie quant au nombre de personnes qui viendront au Canada et des mesures à prendre en vue de leur réception, de leur embauchage et de leur logement; ce sont toutes questions, ainsi que l'a signalé le représentant de Cap-Breton-Sud, qui vont de pair avec la politique en matière d'immigration. On ne nous renseigne pas sur ces sujets précis et, bien que le ministre parle d'un programme d'immigration visant à stimuler la croissance et le progrès du Canada et affirme que telle est la politique ministérielle, j'ai plutôt l'impression contraire. Je pense que le Gouvernement ne fait certes pas grand chose pour stimuler l'immigration de manière à favoriser la croissance du Canada, mais qu'il suit plutôt une ligne de conduite fort circonspecte. J'ai l'impression qu'il se manifeste une certaine tendance à mettre les freins. Il me semble qu'au lieu de stimuler la croissance et le progrès du pays, nous arrivons à peine,—et je souligne "à peine",—à satisfaire à la nécessité d'accroître la population qu'exigent la nature et l'avenir du Canada comme le dit le ministre. Plus particulièrement, nous arrivons à peine à satisfaire à la demande de main-d'œuvre agricole. Tout député venant d'une circonscription agricole reconnaîtra, je crois, que le pays manque grandement d'ouvriers agricoles et que la politique du Gouvernement, en matière d'immigration, ne semble pas correspondre aux exigences dans ce domaine.

Il me semble que si l'on étudie les paragraphes suivants de la déclaration du ministre, ils démontrent que le Gouvernement ne fait aucun effort à cet égard, mais plutôt qu'il tend à mettre les freins au lieu d'appuyer sur l'accélérateur. Pour pouvoir discuter intelligemment et entièrement la question de l'immigration, je répète qu'il nous faudrait connaître les objectifs du Gouvernement et ne pas nous en tenir aux remarques générales que renferme la déclaration du ministre. Il a dit que le Canada pourrait tirer profit d'un accroissement de sa population, en ce qui a trait à l'exploitation de nos ressources ainsi qu'à l'établissement de la paix mondiale. Je ne crois pas que ces objectifs suffisent à nous permettre de discuter de façon intelligente la question de la ligne de conduite à suivre en matière d'immigration. Le ministre a certes fait certaines déclarations générales de principes, dans le domaine de l'immigration, que nous appuyons tous, je crois, mais il n'est pas allé beaucoup plus loin.

Chacun se rend compte qu'un programme d'immigration doit s'inspirer de la réalité; il doit aussi être en rapport avec la capacité d'absorption du pays à l'égard des nouveaux venus. Je pense qu'il faut ici entendre par "capacité d'absorption" la possibilité de fournir de l'emploi et le logement. Je crois que cette expression s'étend aussi bien à l'absorption matérielle qu'à l'absorption comprise au sens culturel ou moral. Il ne faut pas laisser entrer des immigrants plus rapidement que ne le permet la structure nationale du Canada, entendue au sens de culture et de mise en valeur nationales, car c'est ce qui constitue le Canada. Nous voulons que notre pays se développe; nous ne voulons pas qu'il change. Tous les députés acceptent, je pense, ces réserves, savoir qu'il ne faut pas laisser entrer les gens au pays plus vite que le Canada ne peut les absorber, au sens matériel et culturel. Tout le monde convient également, je pense, que la capacité d'absorption du Canada est, à ce double égard, énorme. Donc, ce que nous voulons examiner, c'est l'application pratique d'un programme d'immigration qui tiendrait compte des principes généraux que le ministre a exposés et que nous approuvons tous. Toutefois, le Gouvernement ne nous a pas encore donné tellement de précisions à l'égard de ce programme qu'elles nous permettent d'étudier les crédits à l'étude à la lumière des faits.

Au cours du débat, peut-être même lorsqu'il répondra aux observations générales qui auront été formulées, le ministre nous fournira, je l'espère, de plus amples précisions sur les objectifs du Gouvernement quant au nombre d'immigrants à faire entrer au pays et aux dispositions à prendre pour les accueillir, les loger et leur assurer un emploi. Je parle de dispositions du genre de celles que préconise l'honorable député de Cap-Breton-Sud en vue de coordonner le programme du ministre en cause avec celui du ministre du Travail et celui du ministre des Ressources et du Développement économique, afin que l'embauchage intégral et le logement soient intégrés avec soin dans les programmes d'immigration. Il serait aussi intéressant de savoir, je crois, de quels moyens on dispose pour assurer l'intégration du programme d'immigration dans les programmes d'autres ministères, tels ceux des Mines et Relevés techniques, et dans une certaine mesure, du Commerce, puisque c'est à ces ministères que ressortissent dans l'ensemble la mise en valeur matérielle du Canada ainsi que sa prospérité dans les domaines de la production et du commerce. Il me semble qu'il y a lieu

de coordonner avec soin ces programmes et celui de l'immigration.

Le manque d'un exposé précis des objectifs rend difficile, je le répète, monsieur le président, l'examen de la politique d'immigration. Toutefois, on peut faire au ministre certaines propositions et lui signaler certaines lacunes réelles qu'on peut observer dans la politique actuelle du Gouvernement. Le Canada doit s'appliquer à créer un marché national capable d'absorber sa production de façon qu'il n'ait pas à compter, comme par le passé, sur les marchés étrangers et qu'il ne soit plus aussi exposé qu'il l'a été jusqu'ici aux crises économiques universelles. Personne ne prétend que nous pouvons nous isoler complètement du reste du monde mais, à mon avis, le Canada peut se protéger beaucoup plus efficacement des crises qui surviennent ailleurs et que nous ne pouvons pas prévenir, s'il devient plus indépendant qu'il l'est maintenant des marchés étrangers. Nous devons tenter un effort concerté en vue d'assurer à notre économie une plus grande stabilité. Il faudrait, à cette fin, adapter nos moyens de transport, par chemin de fer et par route, à notre programme d'expansion industrielle de façon à multiplier les emplois à mesure qu'augmentera notre chiffre de population.

En plus d'accroître le nombre des emplois rémunérés et de relever notre chiffre de production, ce programme donnerait plus d'importance à notre marché national de consommation grâce au plus grand nombre d'emplois rémunérés. La consommation, surtout des produits agricoles et industriels, serait plus élevée à la suite de l'expansion que nous sommes unanimes à prévoir. Je voudrais que le Gouvernement nous donnât plus de preuves qu'il s'efforce de mettre en œuvre un programme concret en ce sens.

Je dois reconnaître que ceux qui affirment qu'un tel programme concerté n'a pas encore été mis en œuvre ont raison. Je crois donc qu'une des faiblesses de notre programme d'immigration est que nous ne savons pas faire venir au pays un grand nombre d'immigrants désirables qui voudraient s'établir ici mais qui doivent, en fait, se diriger vers d'autres pays. Nous perdons donc un grand nombre de nouveaux citoyens d'excellente qualité qui auraient pu venir au Canada.

Le ministre a fait part des difficultés qui se présentent dans le cas d'un pays comme la France, qui, a-t-il déclaré, accueille les immigrants au lieu d'en envoyer à l'étranger. Je crois cependant qu'on pourrait faire des efforts plus précis pour favoriser l'immigration de citoyens français ou de nationaux d'autres pays. Je tiens à bien faire comprendre que je ne demande pas qu'on insiste pour faire venir ici des gens d'un pays plutôt que d'un autre. Nous devons, je crois, favoriser et accepter les immigrants de n'importe quel pays dont les citoyens sont en mesure de participer à la vie culturelle du Canada. Je crois que, sous réserve du principe général que je viens d'énoncer et auquel nous adhérons aussi fermement que n'importe quel autre parti, le Gouvernement laisse subsister inutilement des obstacles à la venue d'immigrants du Royaume-Uni. Les chiffres que j'ai ici et que j'aimerais consigner au hansard,—je vais m'étendre sur ce point lors d'échanges de vues avec le ministre,—montrent qu'une proportion relativement élevée des émigants du Royaume-Uni vont s'établir en Australie et en Nouvelle-Zélande plutôt qu'au Canada.

Hier soir, le ministre a consigné au compte rendu des chiffres indiquant une augmentation dans la proportion du nombre d'immigrants venus au Canada du Royaume-Uni. C'est vrai, monsieur le président, mais il est également vrai, d'après les renseignements dont je dispose, que cela ne représente pas une augmentation réelle du nombre d'immigrants en ce qui concerne les chefs de famille. D'après mes renseignements, l'augmentation de la proportion des immigrants venus du Royaume-Uni résulte, dans une large mesure, de la venue des femmes et des enfants des immigrants arrivés au pays l'an dernier. Ces femmes sont venues en très grand nombre retrouver leur mari au Canada. Par conséquent cela ne représente pas l'arrivée de groupes nouveaux d'immigrants en tant que chefs possibles de nouvelles familles au Canada; il s'agit plutôt de la réunion de familles. Les femmes et les enfants laissés en Grande-Bretagne sont venus retrouver leur mari ou leur père arrivé au Canada au cours des années précédentes.

A mon avis, il y a moyen de trouver des méthodes en vue de supprimer les obstacles qui nuisent à l'immigration des gens du Royaume-Uni au Canada. Un de ces moyens, à mon avis le plus important, serait de négocier une entente avec le gouvernement du Royaume-Uni, comme l'Australie l'a fait, en vertu de la loi britannique d'établissement, selon laquelle le gouvernement britannique accorde de l'aide aux habitants du Royaume-Uni qui désirent aller s'établir dans d'autres pays du Commonwealth. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas cherché davantage à conclure une entente en ce sens. A la vérité, monsieur le président, d'après les renseignements que je possède, les prêts consentis en vertu du programme d'aide au transport des immigrants ne sont pas tellement utiles aux immigrants qui nous viennent du Royaume-Uni. Il serait beaucoup plus

avantageux pour eux s'il était possible de conclure un accord sous l'empire de la loi du Royaume-Uni relative à l'établissement dans les pays du Commonwealth. Sauf erreur, rien ne s'oppose à la conclusion d'un tel accord. D'autres pays du Commonwealth ont conclu des accords de ce genre et je ne puis comprendre pourquoi aucun accord semblable n'a été conclu entre le Canada et le Royaume-Uni.

En troisième lieu, notre programme comporte certains aspects qui nous font courir le risque d'être accusés d'établir des distinctions. Je tiens ici à préciser que je ne préconise pas le principe de la porte ouverte, tout particulièrement pour ce qui est de l'immigration en provenance des pays orientaux. J'ai dit déjà ce matin et je le répète, il faut maintenir l'équilibre ethnique de notre nation. Nous voulons prendre notre pays tel qu'il est actuellement et le mettre en valeur; nous ne voulons pas le changer. Voilà pourquoi notre programme d'immigration doit veiller avec soin à sauvegarder cet équilibre ethnique. Cela même, à mon avis, suffit à dissiper l'idée d'un programme fondé sur le principe de la porte ouverte. Je tiens à ce qu'on sache que je partage ce point de vue. Cependant, je pense en ce moment en particulier à la situation de nos citoyens canadiens originaires des Indes orientales. En passant, j'ai parlé de ce problème hier soir et le ministre m'a promis de me donner une réponse au cours de ses remarques. Je pense qu'il l'a oublié et j'espère qu'il traitera ce sujet un peu plus trad.

On doit rappeler que ces gens-là sont des sujets britanniques depuis toujours et qu'en outre ils sont, pour la plupart, citoyens canadiens. Or ces hommes qui sont depuis longtemps citoyens canadiens (certains d'entre eux, comme je le disais hier soir, sont même nés ici) se trouvent par rapport à d'autres dans une situation tout à fait désavantageuse, pour ce qui est de faire venir leurs parents. On applique en ce moment un maximum très sévère, un contingentement très strict à l'entrée des parents des citoyens canadiens originaires des Indes orientales. En ce moment, en effet, le contingent annuel est fixé à 250.

Il en résulte que ces hommes qui sont ici depuis des années, qui contribuent très utilement au progrès de notre pays en exploitant de grandes fermes prospères, ou des scieries importantes et également prospères,—je songe ici tout particulièrement à la Colombie-Britannique,—et assurant du travail à leurs propres familles et aux parents qui ont pu les rejoindre, ainsi d'ailleurs qu'à d'autres Canadiens, il en résulte, dis-je, que ces hommes ne peuvent faire venir ici leurs parents, droit qui est pourtant accordé, sous quelques réserves fondées sur le degré de parenté, à tous nos autres citoyens. Ce droit est même étendu à ces citoyens canadiens dont le séjour ici est tout juste suffisant pour leur permettre d'arborer ce titre, le délai exigé n'étant en effet que de cinq ans. Ils peuvent, eux, faire venir leurs parents à condition que ceux-ci appartiennent aux catégories de parents admissibles aux termes des règlements et qu'ils puissent leur garantir un emploi. Nul contingent ne s'applique en ce qui les concerne. On peut les faire venir en nombre illimité, à condition qu'ils satisfassent aux exigences prévues. Mais pour ce qui est de ces citoyens canadiens qui viennent des Indes orientales et qui sont ici depuis de nombreuses années, —dans certains cas les familles sont ici depuis 30 et 40 ans,—et qui se sont conformés aux règlements, ils ne peuvent faire venir leurs parents à cause de ce contingent extrêmement limité qui est fixé à 250 par année. J'estime qu'il convient de modifier cette situation. Je suis d'avis qu'il serait possible d'établir un programme plus généreux et plus large, qui sauvegarderait amplement l'équilibre ethnique du pays, mais qui nous permettrait en même temps de faire venir d'autres citoyens précieux sans que le nombre d'immigrants d'origine orientale soit disproportionné.

Monsieur le président, il ne s'agit que de quelques observations sur les lacunes que comporte, à mon avis, le programme actuel du Gouvernement. Ces remarques ont un caractère plutôt général mais, comme je l'ai signalé, il n'est pas facile d'être précis lorsque le ministre lui-même ne l'a pas été du tout, hier soir, lorsqu'il parlait du programme d'immigration du Gouvernement.

Il est une ou deux considérations sur lesquelles j'aimerais des précisions de sa part. Hier soir, le ministre nous a dit que 194,000 immigrants étaient entrés au pays en 1951 et qu'en 1952, il n'y en avait eu que 164,000 et que cette diminution était considérable, comparativement au chiffre-record de l'année précédente. En examinant le rapport annuel de son ministère je constate à deux endroits qu'il y a eu 211,200 immigrants au cours de la période à l'étude. Le ministre aurait-il l'obligeance...

L'hon. M. Harris: Il s'agit là de l'année financière, tandis que les chiffres que j'ai fournis hier soir portent sur l'année civile.

M. Fulton: Ce rapport, signale le ministre, a trait à l'année financière, tandis que les chiffres de son exposé portent sur l'année civile. C'est ce qui explique, peut-être, l'écart.

Il est un autre point que je prierais le ministre d'élucider. Il s'agit de certains chif-

fres qu'il nous a fournis. Les mots dont je vais donner lecture sont tirés de son exposé. Je n'ai pas le hansard sous les yeux, mais ce passage se trouve à la troisième page de l'exposé du ministre, aux dernières lignes de la première colonne. Voici:

> Au cours des derniers mois de l'année, bien que le nombre des arrivées fût considérable... le nombre des personnes à charge dépassant, pendant les trois derniers mois de l'année, celui des travailleurs. Plus exactement: 15,616 personnes à charge contre 11,944 travailleurs.

Soit un total de 26,000. Est-ce 26,000 par mois? Le ministre a cité ce chiffre pour chacun des trois derniers mois—ce serait dans ce cas un chiffre très élevé. De fait, il dépasserait tout autre total mensuel pour 1951, année qui fut nous dit-on une année de pointe. Ces 26,000 représentent-ils un chiffre mensuel où valent-ils pour le dernier trimestre?

L'hon. M. Harris: Pour les trois derniers mois.

M. Fulton: Je ne veux pas m'engager dans un débat par questions et réponses, mais j'aimerais élucider ces points. Je serais en outre très obligé au ministre s'il voulait, dans sa réponse, dire à quoi son ministère s'attend, quant aux effets qu'aurait sur l'immigration en provenance des pays européens, la difficulté dont il a parlé et qui va faire obstacle à l'immigration en provenance du Royaume-Uni? Je veux parler des transports maritimes insuffisants. Le ministre a signalé que, par suite du grand nombre de gens allant du Canada en Angleterre pour les cérémonies du couronnement et prenant leurs billets d'aller et retour, les immigrants n'auront plus qu'un nombre de places extrêmement limité. Ce facteur se fera-t-il sentir également quant à l'immigration en provenance de l'Europe continentale; rendra-t-il cette immigration plus difficile? Ou bien ne jouera-t-il que dans le cas de l'immigration en provenance du Royaume-Uni?

Ayant formulé ces observations et posé ces questions, je pense que, pour le moment, monsieur le président, je m'en tiendrai là tout en soulignant avant de me rasseoir ce qui représente de façon générale, me semble-t-il, le principe dont notre politique d'immigration devrait s'inspirer. Notre objectif c'est de favoriser l'essor du Canada sans, toutefois, changer notre pays. Nous sommes convaincus que les possibilités d'expansion qui attendent ceux qui viendront s'y établir, sont immenses. Nous savons qu'il faut élaborer avec soin notre programme d'immigration, afin de préserver notre équilibre ethnique actuel, qui garantira en lui-même aux nouveaux-venus la possibilité de se fondre rapidement et facilement dans notre mode de vie canadien.

Compte tenu du seul principe que je viens d'exposer et de cette réserve qu'il ne faudrait pas amener ici plus de personnes que nous ne pouvons absorber au sens culturel autant que matériel, ce serait, à mon avis, une ligne de conduite sensée à suivre au sujet de l'immigration. Le ministre a indiqué que le Gouvernement se proposait, ce dont nous ne voyons, d'ailleurs, guère de signes, d'élaborer un programme d'immigration devant stimuler le développement et l'expansion du Canada, plutôt que de maintenir simplement l'immigration à un niveau répondant, en réalité, à peine aux exigences matérielles dues à l'insuffisance actuelle de population.

M. Shaw: Monsieur le président, nous aussi, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration formulée, hier soir, par le ministre. Nous devons admettre que nous partageons l'avis du député de Kamloops, qui a indiqué que l'exposé était trop vague et qu'il manquait de précision. Il s'agissait d'un exposé d'ordre général, qui visait les grandes lignes; mais il nous semble que le ministre aurait pu entrer davantage dans les détails relatifs à certains aspects que comporte l'immigration, surtout en ce qui a trait au programme relatif à l'avenir.

M. Low: Surtout pendant la septième et probablement la dernière session du Parlement.

M. Shaw: Ainsi que le dit mon honorable ami, surtout pendant la septième et probablement la dernière session du Parlement. Nous nous rendons compte, toutefois, que le ministre ou les hauts fonctionnaires de son ministère ont formulé des déclarations de temps à autre, qu'on a publié un certain nombre de documents que nous pouvons obtenir et qui nous fournissent certaines données et que, pendant l'examen des crédits à l'étude, l'occasion nous sera offerte de demander tous les renseignements voulus. Espérons qu'on nous fournira tous les renseignements que nous demanderons.

Mes collègues et moi avons toujours appuyé un vigoureux programme d'immigration. Tout en indiquant de concert que nous appuierions un vigoureux programme d'immigration, nous avons aussi appuyé sur la nécessité de bien concevoir et de bien préparer un tel programme. Nous savons combien vaste est notre pays et à quel point il est peu peuplé. Nous savons aussi que sa puissance et son expansion futures dépendront surtout du nombre et peut-être même plus particulièrement du caractère de ses habitants. Nous nous rendons parfaitement compte que, grâce à no-

tre politique en matière d'immigration, nous pouvons contribuer infiniment au bien-être de vingtaines de milliers de personnes qui habitent des pays autres que le nôtre et dont l'existence est désorganisée par suite d'événements indépendants de leur volonté.

Nous savons également que des difficultés ont surgi dans divers pays en raison de circonstances qui ne dépendent pas d'eux. Bien que notre aide à ces pays puisse prendre la forme d'une aide matérielle, nous savons que nous pouvons leur rendre service en absorbant une partie de leur population que l'on pourrait, dans les circonstances, appeler excédentaire par rapport à leurs besoins.

Nous n'avons jamais préconisé ni appuyé, monsieur le président, la politique de la porte ouverte en ce qui concerne l'immigration. Mais une de mes plus grandes appréhensions, immédiatement après la cessation des hostilités, c'était que, pour témoigner notre profonde sympathie aux malheureux, nous allions ouvrir nos portes toutes grandes pour admettre des gens de partout, sans tenir compte de leurs antécédents, de leur état de santé et le reste. Cependant, je crois que nous n'avons pas perdu la tête pendant cette période et bien que nous ayons fait venir une foule de personnes, d'autre part, je me rends compte que nous avons maintenu certains principes qui, à mon avis, sont essentiels au bien-être de notre pays.

J'ai déjà dit plus d'une fois que je voulais que les gens qui immigrent au Canada en vertu de nos règlements relatifs à l'immigration, soient tels que nous puissions être raisonnablement sûrs qu'ils puissent s'adapter à notre mode de vie. A notre avis nous devons être absolument certains qu'ils partagent le concept démocratique de l'organisation de la société. J'ai des raisons de croire que nos équipes de fonctionnaires à l'œuvre sur le continent ont eu bien soin de s'assurer que ces personnes tiennent au mode de vie démocratique et sont prêtes à s'y intégrer, à l'accepter et à l'appuyer ici au pays. Je tiens à féliciter les hauts fonctionnaires du ministère de leur effort en vue de faire en sorte que seules les personnes dont la santé est satisfaisante viennent au pays.

J'ai cependant quelques critiques à faire à ce sujet. Notre désir de faire venir ceux dont la santé est parfaite, pour ainsi dire, nous a peut-être rendus un peu injustes à l'égard de certaines personnes. Lorsqu'il s'agit de maladies contagieuses, il nous faut souvent agir avec rigueur, bien que j'aie des raisons de croire que dans des cas, par exemple où la radiographie a révélée l'existence de cicatrices résultant d'une attaque de pleurésie, nous avons parfois interdit l'entrée au pays à certaines personnes, par précaution. Je ne sais pas très bien ce qu'on peut faire alors, mais il me semble, d'après les cas qui m'ont été signalés, que nous nous sommes montrés un peu injustes à l'égard de certaines personnes. Nous avons été injustes envers des personnes qui souffraient peut-être des blessures ou des suites de la guerre. Il y aurait peut-être lieu, à mon avis, d'examiner à nouveau cet aspect. Je ne veux pas être mal compris. J'estime qu'il faut rigoureusement écarter, comme nous l'avons fait, les maladies contagieuses mais je pense qu'il conviendrait d'examiner certains de ces cas.

Je me rends pleinement compte que l'immigration ressortit au gouvernement fédéral, du moins pour ce qui est des non-britanniques. J'ai toujours été d'avis que des consultations devraient être continuellement échangées entre le ministère fédéral de l'immigration et les provinces. N'oublions pas que lorsque ces immigrants sont entrés au Canada, ce n'est pas les provinces qui ont compétence pour décider du lieu de leur établissement. Nous constatons qu'ils se grouperont souvent en grand nombre dans une province ou même dans certaine région peu étendue d'une province. Ils sont à tout le moins un fardeau temporaire, du moins pour ce qui est des écoles, des hôpitaux. Nous pourrions peut-être examiner à nouveau cet aspect du problème; il y aurait peut-être lieu d'aider à sa solution, grâce à une assistance financière.

De toute façon, le ministère de l'Immigration ne devrait pas hésiter à consulter les provinces et à demander leur collaboration. Je pense que les provinces se montrent en cette matière fort raisonnables. Je crois que la façon de procéder que je préconise serait dans l'intérêt de nos futurs immigrants.

J'ai maintenant un mot à dire en mon nom propre.

Celui qui songe à entrer au pays devrait nettement comprendre, je crois, et nous devrions le lui dire clairement qu'il doit assumer certaines responsabilités en retour des grands avantages que nous sommes prêts à lui accorder. Je ne puis comprendre que tant de gens qui demeurent au pays vingt, trente ou quarante ans n'acquièrent la citoyenneté. Je ne formule cette observation qu'en mon propre nom, car je n'ai pas consulté mon groupe à ce sujet. Je pense qu'il y a lieu de faire savoir à ces gens qu'on s'attend qu'ils prendront des dispositions en vue d'acquérir la citoyenneté canadienne. Peut-être serais-je trop exigeant à cet égard, si j'étais chargé d'aider à tracer la ligne de conduite à suivre, toutefois, je ne fais que signaler la chose au ministre. Si nous insistions sur ce point, un plus grand

nombre, je pense, acquerraient la citoyenneté après avoir résidé au pays pendant le délai prescrit.

J'aimerais aborder un ou deux autres points. D'abord, parlons des immigrants qui ont pour garants les cultivateurs. Ils conviennent, je pense, de passer un an sur la ferme de celui qui s'est porté garant pour eux. Quelques cultivateurs se sont plaints, à ma connaissance, que ces immigrants n'ont pas respecté leur engagement, écrit ou verbal. Il y a lieu d'étudier plus à fond la question. J'ai reçu bien des lettres d'après lesquelles certains incidents plutôt malheureux se seraient produits. Je conçois qu'on doive être en mesure de déterminer par quelque moyen si les conditions d'existence sur la ferme sont telles qu'on peut s'attendre que l'immigrant y reste et qu'il honore l'engagement qu'il a pris.

Il est temps de songer à élargir notre programme d'immigration pour ce qui est des Canadiens auxquels on reconnaît le droit de se porter garants d'immigrants. Jusqu'ici ce privilège n'est reconnu qu'aux proches parents. On m'a signalé beaucoup de cas où le parrain possédait toutes les qualités qu'on peut exiger et où rien ne permettait de croire que le candidat à l'immigration n'était pas apte à devenir un bon citoyen du Canada. Cependant, à cause des restrictions établies par la loi, les autorités ont dû rejeter la demande. Il est temps d'examiner de nouveau cet aspect de la question car j'ai l'impression que nous commettons une injustice envers beaucoup de gens en nous en tenant au programme actuel.

Je ne veux pas trop critiquer car je reconnais que je ne suis pas au courant de toutes les difficultés. Il me semble, cependant, qu'on prend beaucoup trop de temps à se prononcer sur les demandes présentées par des candidats à l'immigration venant des îles Britanniques. Je le sais car j'ai communiqué avec plusieurs de ces immigrants. Je suis au courant des difficultés de transport mais ce n'est pas de cela que je parle en ce moment.

Je songe par exemple au cas de deux sœurs pour lesquelles leur oncle se portait garant. Elles ont présenté une demande au début de l'automne mais elle n'a pas été définitivement acceptée avant que le printemps ne soit venu et soit même passablement avancé. Elles ont dû décommander deux fois leur voyage et il leur a même fallu subir un second examen médical vu la période qui s'était écoulée depuis le premier.

Nous savons que les fonctionnaires chargés de ces questions font des efforts consciencieux pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Dans l'ensemble ils me semblent accomplir leur tâche d'excellente façon mais j'estime que l'étude de ces demandes se prolonge trop.

Nombreux sont les citoyens du Royaume-Uni qui veulent venir au Canada mais qui n'ont que des moyens financiers limités. Je crois que nous devrions faire plus qu'aider à défrayer la traversée. Plusieurs de ces immigrants éventuels ont entendu parler de ce pays prometteur, le Canada, et des perspectives de succès qui s'offrent à eux s'ils y émigrent. On leur dit: "Allez au Canada. Si vous êtes cultivateur, engagez-vous sur une ferme: vous vous familiariserez ainsi avec les méthodes de culture employées au Canada et vous pourrez par la suite vous livrer vous-mêmes à cette occupation."

Le représentant de Cap-Breton-Sud nous a rappelé qu'on ne peut plus partir avec une hache défricher un emplacement pour une maison et une ferme. Même si on se contente de peu, il en coûte passablement cher pour s'établir sur une ferme. Certains de ces immigrants sont venus me voir pour me dire qu'ils étaient heureux, d'une façon générale, au pays, qu'ils reconnaissaient que c'était un magnifique pays, mais qu'ils croyaient qu'on les avait peut-être leurrés un peu. Ils se plaignaient parce qu'ils constataient qu'ils ne pouvaient s'établir.

A mon avis, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud avait raison de dire que notre programme d'immigration devrait tenir compte de la situation du logement et d'autres éléments semblables. Nous n'aidons certes pas ces gens si nous les soustrayons à une situation qui leur déplaît pour les jeter dans une autre qu'ils n'aiment pas davantage. Il faut tenir compte de tous ces points qui se rattachent au problème.

Je ne partage pas les opinions que le député de Cap-Breton-Sud a exprimées au sujet du capitalisme. De fait, je m'y oppose. Quand le député parlait du chômage et le reste, il m'a fait penser à quelque chose que j'ai lu récemment et qui provenait de Tchécoslovaquie. En exposant aux gens les motifs du gouvernement pour refuser la semaine de 40 heures, le gouvernement leur a déclaré que la semaine de 40 heures n'est bonne que pour les pays capitalistes, où en travaillant seulement 40 heures l'ouvrier a amplement de temps libre pour saper le capitalisme. Quand ils auraient sapé les fondements du capitalisme, il ne serait plus logique, leur a-t-on dit, d'appliquer la semaine de 40 heures: ils pourraient alors travailler 24 heures par jour, pour le plus grand bien du pays. J'ignore pourquoi cela m'est venu à l'esprit en ce moment; peut-être les propos que l'honorable député a tenus sur le capitalisme y sont-ils pour quelque chose.

Je ne retarderai pas plus longtemps les travaux du comité. Nous n'avons pas trop de griefs à formuler pour ce qui est de notre politique d'immigration, bien qu'elle puisse être améliorée à certains égards. Sans doute convient-il, en pareille matière, de procéder avec prudence, mais on a peut-être poussé la prudence trop loin à certains égards. Au cours de l'étude des diverses affectations, nous obtiendrons sans doute d'autres renseignements; nous formulerons alors nos opinions sur les points en cause.

M. Riley: Monsieur le président, tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre et les fonctionnaires de son ministère de la façon raisonnable et pratique dont ils ont mis à exécution le programme d'immigration du Gouvernement.

M. Fulton: Quel est ce programme? Le savez-vous?

M. Riley: Je vois que l'honorable représentant de Kamloops veut prononcer un autre discours. Il pourra continuer lorsque j'aurai fini.

M. Fulton: Je veux écouter le vôtre.

M. Riley: Je suis certain que vous l'écouterez avec plaisir et vous apprendrez peut-être quelque chose.

M. Fulton: Je suis toujours bien disposé.

M. Riley: Je veux signaler au ministre, toutefois, quelques problèmes qui ont suscité en moi un peu d'inquiétude. J'ai été témoin récemment d'un incident auquel se trouvait mêlé un de ces Canadiens nouveaux ou stagiaires. Il est venu au pays en qualité de domestique et se trouvait chez un de mes amis où il y avait plusieurs enfants. Ces nouveaux Canadiens, en particulier les plus jeunes, ont été souvent endoctrinés et ont adopté un mode de vie qui est différent du nôtre. Même s'ils sont impatients de venir dans notre pays et de s'adapter à notre mode de vie, il leur reste néanmoins une certaine tournure d'esprit qui n'est pas strictement conforme à la tournure d'esprit canadienne.

Dans le cas qui nous occupe cette jeune personne, employée dans la maison en qualité de domestique, a formulé des comparaisons entre le chef de l'État d'où elle venait et notre propre souverain. C'est compréhensible si on songe au respect qu'on lui avait inculqué pour le chef de son État d'origine. Mais ce qui pouvait paraître sérieux c'est qu'au bout de quelques mois de séjour seulement, elle songeait à devenir institutrice dans une de nos écoles, dès qu'elle aurait mieux appris notre langue. Ce n'est peut-être pas un problème dont la solution appartient au ministre ou à ses services, mais je crois vraiment qu'il y a risque que ces Canadiens nouveaux ou stagiaires entrent chez nous dans l'enseignement avant d'être bien au fait de notre conception de la démocratie. C'est dire à quel point il faut rappeler la prudence aux commissions scolaires, aux municipalités ou aux provinces qui peuvent servir de bureaux d'embauchage.

Le ministre a consigné hier soir au compte rendu un tableau montrant la destination des nouveaux Canadiens arrivant chez nous. Cela signale un nouveau problème. Je note que des 164,498 immigrants admis l'an dernier, 790 seulement voulaient s'établir au Nouveau-Brunswick. Le ministre me permettra de lui dire que, par l'entremise de ses services, il devrait essayer de favoriser une répartition plus égale des nouveaux Canadiens. Nous du Nouveau-Brunswick, ce qui nous préoccupe ce n'est pas tant de faire venir des travailleurs que des gens qui pourront développer nos terres et qui pourront s'intégrer aux divers secteurs de notre population sans compromettre l'économie générale de la province. Voilà une considération sur laquelle il convient de s'arrêter car nous avons besoin de gens comme il faut dans la province du Nouveau-Brunswick. Il me semble que les fonctionnaires du ministère de l'Immigration pourraient, sans trop d'effort, encourager certains de ces immigrants à venir s'établir dans notre partie du pays.

Lorsque ces gens arrivent au Canada, ils sont déjà persuadés à l'avance que le seul endroit où ils puissent se tirer d'affaire c'est à l'ouest de la frontière sud-est de la province de Québec. Ce n'est certes pas le cas. On pourrait, je crois, signaler aux immigrants que ceux d'entre eux qui se sont établis dans les provinces Maritimes se sont très bien adaptés à notre structure sociale et économique et que, sauf quelques exceptions, ils se débrouillent très bien dans ce nouveau pays.

J'aimerais également signaler au ministre que nous avons dans le centre maritime de Saint-Jean un nouveau centre d'immigration dont on dit en général, non seulement au pays mais partout sur le continent,—et peut-être pouvons-nous étendre la comparaison à plusieurs pays du Commonwealth qui encouragent l'immigration à l'heure actuelle,—qu'il ne le cède à aucun autre sur le continent. Ce n'est certainement pas le plus grand mais il est aménagé de telle sorte qu'il peut s'occuper d'un grand nombre d'immigrants. Or, on ne fait pas appel à ce service comme il conviendrait. Pendant tout l'été, ce bureau reste à peu près sans personnel. Il n'y a

guère plus d'une douzaine ou à peu près de nouveaux Canadiens fraîchement arrivés qui y passent comme au compte-gouttes. C'est vraiment très dommage.

Je ne fais pas retomber tout le poids de la responsabilité sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; mais je voudrais signaler au ministre que lui-même, ou les fonctionnaires de ses services, pourraient peut-être encourager les compagnies de navigation maritime à transporter des immigrants jusqu'au port de Saint-Jean. Je sais qu'on le considère généralement comme un port d'hiver. Cette opinion est répandue; mais Saint-Jean, tout comme Halifax, est un port ouvert toute l'année et on devrait en faire usage le plus possible quand il s'agit de transporter de nouveaux Canadiens chez nous; en effet, non seulement la collectivité en retirerait-elle des bénéfices commerciaux, mais encore les immigrants auraient une excellente impression de leur nouvelle patrie.

Sur le chapitre de l'immigration, nous avons un service de douanes aussi compétent que courtois. J'ai souvent entendu louer en toute sincérité nos douaniers de Saint-Jean. Les installations de douane aménagées dans le nouveau poste d'immigration, permettent d'adopter une méthode courtoise et compétente pour l'examen des bagages des immigrants et de tous les voyageurs. Les mêmes louanges sont méritées par nos préposés à l'immigration dans cette ville. La Croix-Rouge de là-bas a pris un tel intérêt à ces installations nouvelles qu'elle a fourni une crèche de tout premier ordre pour les bébés qu'amènent chez nous leurs parents et qui deviendront de futurs citoyens de notre pays.

Les citoyens de Saint-Jean et de Lancaster s'efforcent beaucoup de donner aux nouveaux Canadiens un accueil chaleureux qui crée chez eux une impression durable. De plus, bon nombre d'organisations telles que la Ligue féminine catholique et différentes autres organisations d'Églises, qui dirigent une grande partie de l'effort bénévole dans cette voie, désirent faire encore plus. Elles se préoccupent beaucoup de fournir tous les agréments possibles ainsi que l'accueil le plus chaleureux qu'on puisse imaginer à ces nouveaux citoyens.

Nous avons, à Saint-Jean, de si belles installations, que je les recommanderais même aux passagers clandestins; les quartiers de détention sont, en effet, très confortables et parfaitement dirigés, bien qu'avec une main ferme. Je signale à la Chambre ce que j'ai indiqué antérieurement aux fonctionnaires du ministère, c'est-à-dire que nous possédons, à Saint-Jean, les meilleurs installations pour les immigrants, mais qu'on ne les utilise pas comme on devrait. Le Pacifique-Canadien dirige un grand nombre d'immigrants vers notre port en hiver, mais je crois que d'autres compagnies de transport maritime pourraient également songer à orienter leurs immigrants vers ce port. Je ne dis pas que nous devrions y recevoir tous les immigrants, mais il y aurait lieu d'en diriger un aussi grand nombre que possible vers ce port qui possède les installations les meilleures et des plus perfectionnées.

M. Hees: Monsieur le président, il me semble que, lorsqu'un gouvernement fait venir des immigrants dans son pays, il doit s'efforcer de leur assurer un endroit où demeurer à leur arrivée. Il est bien clair, à mon avis, que notre Gouvernement fait juste le contraire.

Je tiens à citer les chiffres qu'a publiés le Bureau fédéral de la statistique, afin d'indiquer à quel point la situation a empiré au cours de l'an dernier seulement. L'an dernier, nous avons construit 73,000 nouvelles maisons; mais pendant la même année, l'augmentation nette des familles a été de 93,000, de sorte que le nombre net des nouvelles familles a dépassé de 20,000 le nombre des nouvelles maisons.

D'après le rapport Curtis (établi il y a plusieurs années à la demande du Gouvernement), on estimait qu'il fallait remplacer, chaque année, 13,500 maisons, parce qu'elles étaient devenues trop vieilles. Il est donc évident que, pour 1952 seulement, nous avons construit 33,500 maisons de moins qu'il n'en fallait pour faire face au nombre net des nouvelles familles et remplacer ces vieilles. Or, cette situation s'est maintenue au moins durant les 18 années où le Gouvernement a détenu le pouvoir. D'après les données statistiques réelles, il nous manque aujourd'hui un million de maisons au pays.

M. le président: A l'ordre! J'espère que le député veut relier à l'immigration ses remarques sur l'habitation. Autrement, je ne pourrai lui permettre de continuer.

M. Hees: C'est ce que j'ai l'intention de faire, monsieur le président. Ainsi que l'a indiqué le député de Cap-Breton-Sud, le logement et l'immigration sont deux sujets très intimement liés de nos jours. Je ne fais que traiter succinctement la question; je ne prononce pas de discours sur le logement. J'expose les mesures que le Gouvernement doit prendre en vue de construire des habitations afin d'estimer qu'il s'occupe convenablement des personnes qui émigrent dans notre pays.

Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'était vraiment préoccupé de sa

tâche, je crois qu'il aurait constamment incité son collègue le ministre des Ressources et du Développement économique à faire construire plus de maisons à l'intention des gens qu'on fait venir chez nous. La réalité est tout autre. Depuis les trois ans que le ministre occupe son poste, le nombre d'habitations construites chaque année a accusé une diminution constante et, l'an dernier, nous en avons construit 20 p. 100 de moins que la première année où il a dirigé son ministère.

Les immigrants trouvent qu'il leur est de plus en plus difficile d'obtenir les logis. Il est plus difficile de se trouver un logis cette année qu'il y a trois ans. Nous faisons venir des immigrants de plus en plus nombreux, mais nous construisons de moins en moins de maisons. Cette ligne de conduite a-t-elle du sens, monsieur le président? Il est bien évident qu'elle n'en a pas.

La concurrence croissante en vue de l'obtention du nombre restreint de maisons que nous avons suscite de grandes difficultés aux citoyens qui habitent le pays depuis des années, et à plus forte raison aux nouveaux venus. La demande croissante d'habitations dont le nombre diminue oblige les gens qui habitent le pays depuis des années, ainsi que ceux qui nous arrivent tous les jours, à payer un loyer exorbitant et une foule de personnes ne peuvent se trouver de logis.

Je vois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration branle la tête.

L'hon. M. Harris: Ce sont vos mots: "Des gens qui habitent le pays depuis des années" qui me faisaient branler la tête. Si vous vouliez bien limiter vos remarques au cas des immigrants, vous vous conformeriez au Règlement.

M. Hees: Je parle des gens que le Gouvernement a fait venir comme immigrants depuis quelques années. Il me semble que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit s'intéresser aux personnes qu'on a fait venir comme immigrants il y a cinq ou dix ans, et c'est de ces personnes que je parle. Il leur est de plus en plus difficile de se loger.

Comme je l'ai dit l'autre jour au ministre des Ressources et du Développement économique, je peux faire visiter au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration des endroits, à Toronto, où des gens qui ont quatre ou cinq enfants vivent dans une seule pièce et paient un loyer qui va jusqu'à $60 par mois. De plus, ils ont une peur terrible qu'on leur demande de déménager à cause des enfants. Si le ministre et le Gouvernement estiment que ces conditions sont favorables à la formation de bons citoyens, je crains de ne pouvoir aucunement partager leur avis.

J'ai exposé à la Chambre, il y a trois jours, ainsi qu'en témoigne la page 4422 du hansard, les grandes lignes des mesures prises par d'autres pays pour construire des maisons destinées non seulement aux nouveaux venus mais aussi à ceux qui ont vécu toute leur vie à l'intérieur de leurs frontières. Si le gouvernement voulait suivre l'exemple donné par les autres pays et qui est très simple, nous pourrions construire deux fois plus de maisons que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Les gens du pays et les immigrants que le Gouvernement a amenés chez nous il y a quelques années pourraient ainsi trouver à se loger à un prix raisonnable.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant traiter d'un autre sujet très étroitement relié à l'immigration. Il s'agit d'une déclaration faite il y a deux jours par M. Jean Désy, directeur du Service international de Radio-Canada qui est chargé de faire savoir au monde entier combien il fait bon habiter au Canada. Il est censé être notre premier publiciste à cet égard; pourtant, parlant au Club Richelieu de Québec, mercredi, il aurait, selon le texte préparé qu'il a remis, à l'avance, à la *Presse canadienne* dans l'intention bien évidente de lui donner une grande publicité, fait la déclaration suivante. Je cite cette déclaration telle qu'elle apparaît dans le texte préparé et suivant la reproduction exacte qu'en donne *le Canada* du 23 avril.

Une voix: De quel journal s'agit-il?

M. Hees: *Le Canada*. M. Désy a dit:

(Texte)

Les deux principaux groupes ethniques du Canada ont des droits naturels, historiques et constitutionnels, auxquels les nouveaux venus d'autre origine ne sauraient prétendre.

(Traduction)

Je crois, monsieur le président, que son exposé est fait pour indisposer non seulement les gens qui sont entrés dernièrement au pays, d'Europe et d'autres parties du monde, mais aussi ceux qui demeurent ici depuis de nombreuses années. Bon nombre de ceux dont M. Désy dit qu'ils n'ont aucun droit naturel, historique ou constitutionnel sont devenus des citoyens très distingués du pays et comptent parmi les meilleurs que nous ayons.

Je crois que c'est une déclaration très étrange de la part d'un fonctionnaire chargé de faire connaître à des gens de toutes les parties du monde les attraits du Canada. Cette déclaration signifie simplement, à mon avis, que le Canada est un pays composé de deux classes de citoyens. Ce n'est pas avec des propos comme ceux-là qu'on attirera des immigrants.

L'hon. M. Harris: L'honorable député sait-il que la constitution garantit l'usage des langues anglaise et française seulement?

M. Hees: Oui, je le sais. Tous les citoyens du Canada le savent. Mais ce n'est pas en le répétant qu'on attirera des immigrants. Ceux qui habitent le Canada savent que le droit à leur langue leur est reconnu et la question ne se pose pas pour eux. Je ne crois pas qu'une déclaration comme celle-là, à laquelle on voulait accorder beaucoup de publicité puisqu'on n'aurait pas donner de texte écrit à la *Presse canadienne* si on n'avait pas voulu que cette déclaration fût répandue partout, soit de celles qui peuvent attirer chez nous des gens qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Je serais fort étonné que le ministre fût de cet avis.

Il est bon de se rappeler que, tout récemment, le Gouvernement était tout disposé à autoriser M. Désy, directeur du service international de Radio-Canada, à affecter $25,000 à une émission radiophonique d'une demi-heure destinée au Brésil.

M. le président suppléant: Le député reconnaîtra que je lui ai laissé passablement de latitude au cours du présent débat. Il me permettra sans doute de dire qu'il ne m'a pas semblé lorsqu'il a parlé du logement, se borner aux aspects de cette question qui ont trait à l'immigration, comme il m'avait promis de le faire. L'honorable député veut maintenant considérer une question qui ne se rapporte certainement pas à l'immigration et je dois le prier de s'en tenir à cette dernière question.

M. Hees: Monsieur le président, j'estime que M. Désy et le service international qu'il dirige ont beaucoup à faire avec l'immigration.

L'hon. M. Harris: Nous n'y recourons pas pour ce qui est de l'immigration.

M. Hees: A quoi servent donc ces émissions internationales?

L'hon. M. Harris: Vous pourrez poser cette question au ministère des Affaires extérieures ou à Radio-Canada en temps et lieu.

M. Hees: Tout ce que je soutiens c'est que ces émissions influent profondément sur l'immigration car les gens qui les écoutent se font une certaine idée de la vie au Canada. Dans bien des cas, c'est là la seule façon qu'ils ont de se renseigner sur le Canada. Les émissions dont je parle, celles qui étaient destinées au Brésil, avaient pour but, sauf erreur, de renseigner les Brésiliens sur le Canada et de les inviter à venir s'établir ici. Il me semble fort étrange,—et c'est tout ce que je dirai à ce propos,—que le Gouvernement consente à dépenser $25,000 pour une émission radiophonique dirigée vers un pays qui est situé à 3,000 milles d'ici, tandis qu'il permet à ses fonctionnaires de faire une déclaration qui a reçu une grande publicité, à laquelle on se proposait de donner beaucoup de publicité, autrement la *Presse canadienne* ne l'aurait pas reçue à titre de déclaration préparée, déclaration qui allait manifestement indisposer plus d'un million de personnes habitant notre pays. Je crois qu'on favoriserait beaucoup notre immigration, si le Gouvernement informait le directeur du service international de Radio-Canada de se borner à dire au monde entier quel magnifique pays est le Canada, au lieu de faire des déclarations visant à indisposer les gens que nous faisons venir au pays cette année ou que nous avons fait venir au cours des années passées.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'ai certaines questions à poser au sujet de l'immigration, auxquelles le ministre pourrait peut-être répondre plus tard au cours du débat. Je voudrais aussi formuler quelques commentaires sur le programme du Gouvernement. Mes remarques renfermeront plus de critiques que de félicitations, mais elles ne diminuent en rien l'estime que j'ai pour ces fonctionnaires qui travaillent beaucoup. Je leur sais gré de la courtoisie et de l'attention qu'ils m'ont toujours accordées. Il convient aussi en toute justice de dire que le ministre m'a toujours bien accueilli lorsque je me suis permis de porter à son attention des cas d'injustice patente ou qui exigeaient une certaine compassion.

Une de mes question se rattache à une déclaration que le ministre a faite l'an dernier au cours du débat sur l'immigration. Voici ce qu'a dit le ministre à propos de ce programme, comme l'atteste la page 4530 des *Débats* du 4 juillet 1952:

> Notre objectif est d'admettre au Canada, sans aller au delà de notre pouvoir d'absorption et sans modifier le caractère fondamental de notre population, un aussi grand nombre de personnes qui soient capables de fournir un apport à notre vie nationale.

Selon le Gouvernement, quel est notre pouvoir d'absorption? Il est fort possible que le chiffre cité aujourd'hui à propos de notre pouvoir d'absorption soit tout à fait faux dans une semaine, un mois ou un peu plus. Si le Gouvernement s'est tracé un programme quelconque en matière d'immigration, il doit avoir une idée de notre pouvoir d'absorption. J'aimerais savoir s'il a établi un chiffre à ce sujet. Ce chiffre influerait sans doute grandement sur la ligne de conduite du Gouvernement.

De même que d'autres qui ont participé au présent débat, j'ai lu avec attention l'exposé que le ministre a fait hier. S'il me semble

que la dernière partie de cet exposé conviendrait bien au Canadian Club, je ne suis pas certain, toutefois, que nous qui sommes membre de la Chambre, goûtions ce genre de rhétorique. Nous préférerions qu'on nous donne plus de faits. Le ministre dit qu'il aimerait jeter un regard rapide sur l'avenir. Plus loin, il dit que nous ne pouvons accomplir notre destinée et exploiter nos ressources avec une population qui dépasse à peine 14 millions et demi; c'est un truisme. Il dit que le Gouvernement sait que l'accroissement naturel ne peut seul suffire à nous assurer la population dont nous avons besoin; c'est un autre truisme. Il dit que le Gouvernement continuera d'appliquer son programme d'immigration afin de stimuler la croissance et le progrès du Canada; il le fera, sans aucun doute. Nous voulons savoir avec précision quel est ce programme.

Le ministre poursuit en disant que pour donner suite à ce programme, nous choisissons maintenant les immigrants sur une base très large. La base n'est pas encore assez large, parce que je ne crois pas que le Gouvernement ait renoncé à l'interdiction qui frappe les gens de couleur. Je ne suis pas disposé à accepter une politique d'immigration qui recourt à une interdiction en ce qui a trait à l'immigration des gens de couleur. Je me demande si cela est donné à entendre dans le passage que je viens de lire de l'exposé que le ministre a fait l'an dernier touchant le caractère fondamental de notre population. Mais, en somme, qu'est-ce que la caractéristique fondamentale de notre peuple? Sommes-nous tellement différents des autres peuples? Ne sommes-nous pas une nation de saints et de pécheurs, la plupart d'entre nous n'étant du reste ni parfaitement saints, ni parfaitement pécheurs? N'avons-nous pas trouvé dans notre société, au même moment, des meurtriers et des citoyens respectueux de principes de justice et de miséricorde? Je me demande vraiment ce que c'est que le caractère fondamental d'une nation. Je souhaite seulement qu'il ne s'agisse pas ici d'un euphémisme et qu'on ne songe surtout ici à la couleur de la peau.

Un autre point qu'il faut que je mentionne, —et autant vaut le faire maintenant,—a trait à ce que je tiens bien littéralement pour des inexactitudes terminologiques. Je n'emploie pas ces mots dans leur sens habituel. Je signale encore une fois au ministre une acception erronée du mot "racial". J'aimerais bien qu'on ne l'employât plus ainsi. C'est qu'en effet il n'a aucun sens vraiment scientifique dans le sens où on l'emploie. Le ministre a consigné au hansard du 23 avril 1953, page 4287, une longue liste sous la rubrique: "Origine raciale des immigrants arrivés au Canada d'outre-mer et immigration totale des États-Unis." Or je prétends pour ma part qu'il n'y a ni race écossaise ni race irlandaise, ni même, d'autre part, de race belge ou suisse. Les Flamands et les Wallons sont-ils de race belge? Les gens qui habitent les cantons helvétiques vont-ils admettre justement appartenir à la race suisse? Du point de vue ethnique le terme est désuet et je voudrais bien qu'on n'en parlât plus.

Plus bas on lit "Hébreux". S'agit-il ici de race ou de religion? S'il s'agit de race il y a des Hébreux d'ascendance orientale qui professent la foi juive; il y en a d'autres d'ascendance nègre ou caucasienne qui professent également la religion hébraïque. Je doute que les Hébreux soient une race et, par conséquent, le mot ne veut rien dire. Si ce terme est pris dans une acception religieuse, alors c'est la seule acception qu'il devrait avoir dans tout ce tableau. Voici un autre tableau indiquant les immigrants en provenance des pays du nord de l'Europe. Mais encore une fois, je soutiens que ce tableau n'est qu'une copie de tableaux antérieurs et je suis d'avis qu'il serait temps de le modifier. Je dois signaler que, du point de vue géographique, l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie sont dans le nord de l'Europe; et pourtant, pour une raison que j'ignore, on les classe avec les autres pays. Je souhaiterais que ces détails, si ennuyeux, qu'aucune publication de l'État ne devrait contenir, soient modifiés le plus tôt possible.

On nous a dit,—et habituellement on nous dit cela alors que nous sommes plus ou moins entre deux vins, à l'issue d'un banquet quelconque,—que le Canada est un vaste pays et certains vont même jusqu'à dire que, dans quelques années, notre pays comptera 150 millions d'habitants. D'autres sont plus prudents et plus réservés. Mais ce qu'il faut se rappeler, à mon sens, c'est qu'une grande partie du Canada ou, du moins des vastes espaces qu'il renferme, semble inutile actuellement, du point de vue économique, ne comprenant que des terres sur lesquelles il est impossible d'établir des immigrants.

Il est faux de croire que la géographie physique du pays ait quelque chose à voir avec sa capacité d'absorption. On peut concevoir,—et la chose est arrivée par le passé,—que dans certaines conditions économiques, la capacité d'absorption de notre pays serait nulle. Tout programme d'immigration,—et le Gouvernement (il en conviendra) en a un, encore que nous le jugions insuffisant,—doit tenir compte du marché du travail chez nous,

ainsi que le signalait ce matin l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud.

Il est évident qu'une grande période de mise en valeur comme celle que traverse actuellement le Canada exige une immigration plus considérable. D'autre part, étant donné que nous manquons de 700,000 à 750,000 maisons pour nos propres gens, on peut soutenir que le moment serait bien mal choisi pour encourager l'immigration. Je dis au ministre, après d'autres, qu'une politique bien arrêtée en matière d'immigration exige que le Gouvernement accorde au problème du logement une attention toute particulière, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Arrêter un programme, ce n'est pas seulement tenir compte de considération d'ordre ethnique ou financier.

Si les critiques que je vais formuler ne sont pas fondées, le ministre me le dira. Je crois qu'on ne s'est pas assez préoccupé de choisir le moment convenable de l'année pour amener des immigrants au pays. Trop souvent, on leur a octroyé l'espace inoccupé à bord de navires en partance pour ce côté-ci de l'Atlantique. Ne pouvant choisir le moment pour s'embarquer, les immigrants sont arrivés ici en hiver ou au début du printemps. Débarquant en pleine période de chômage saisonnier, ils ont, cela se conçoit, attiré sur eux une certaine animosité de la part de nos travailleurs.

Le ministre a affirmé que le couronnement peut se répercuter sur le nombre des immigrants entrant au Canada. Mais je voudrais signaler que la meilleure époque, pour les immigrants, où venir chez nous, est à la fin du printemps et au début de l'été, alors qu'ils peuvent espérer trouver un emploi, un abri et s'intégrer, du moins dans une certaine mesure, à l'existence canadienne, avant que l'hiver vienne s'abattre sur nous. S'il y a un grand afflux d'Américains du Nord vers l'autre côté de l'Atlantique par suite du couronnement qui aura lieu cet été, j'imagine que bon nombre de navires reviendront du Royaume-Uni vides pour prendre des passagers; ils pourraient par conséquent prendre à bord les immigrants à destination du Canada.

On a formulé certaines observations quant à la position des travailleurs canadiens syndiqués envers l'immigration. Les syndicats ne sont pas ennemis de l'immigration. Mais ce qui contribue à créer des doutes parmi leurs membres c'est le sentiment d'animosité voulant que les immigrants entrent chez nous et offrent leurs services à un moment où le chômage atteint sa pointe. De fait, j'estime que le nombre d'immigrants s'engageant chaque année dans l'industrie n'atteint pas 1 p. 100 de tous les ouvriers industriels; en temps ordinaire un pourcentage aussi minime ne se ferait même pas sentir. Mais en débarquant au plus mauvais moment de l'année, alors que le chômage saisonnier est élevé, on invite aux protestations.

Nous avons déjà eu l'occasion de soulever ce problème; peut-être notre ligne de conduite dans ce domaine a-t-elle été modifiée? Je n'en sais rien. Mais je veux signaler une fois encore le besoin qu'il y a de faire plus que d'accorder simplement des prêts aux chefs de famille qui viennent au Canada. Lorsqu'un chef de famille vient au Canada grâce à l'assistance d'un prêt, il doit en premier lieu se rendre compte du fait qu'il lui faut supporter et le foyer où il vit ici et le foyer où vit sa famille. C'est, pour lui, une lourde charge de plus. Il doit en outre, rembourser l'emprunt. Il lui faut économiser à cette fin. Il doit envoyer à sa famille de l'argent pour son entretien, et faire des économies pour y arriver. Il lui faut encore économiser le montant suffisant à défrayer le passage de sa famille. Il se trouve donc dans une situation matérielle intolérable. Il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement décidât de faire venir toute la famille à la fois; le travailleur rémunéré qui verra alors ses faux-frais sensiblement diminués, pourra effectuer le remboursement avec plus de facilité.

On a, par le passé, soulevé des critiques et j'ai, de temps à autre, eu des raisons de me plaindre des retards apparemment inutiles qui se produisent au ministère. Je me souviens d'un cas (sur lequel j'ai, d'ailleurs, appelé l'attention du ministère, il y a un ou deux ans) où le fonctionnaire en cause a déclaré que le candidat à l'immigration souffrait d'un trachome. La femme de l'intéressé m'a remis les certificats de médecins, signés par d'éminents oculistes de Rome et de Paris, déclarant qu'il ne souffrait pas de trachome, mais de ce que ces médecins appelaient la cornée granuleuse. Je me suis mis en rapport à ce propos avec certains docteurs de mes amis à Winnipeg, qui ont déclaré que le médecin pouvait fort bien se tromper en pareil cas; mais le médecin chargé des rapports aux autorités de l'immigration a, évidemment, le devoir d'être très prudent. Je ne considère pas que celui-ci est responsable en l'occurrence, mais j'estime qu'il s'est produit là des délais indus par suite de ces divers examens médicaux. En fin de compte, le ministère a décidé que le diagnostic d'après lequel il s'agissait de la cornée granuleuse était exact. Le particulier en question a été admis au pays et il a très bien réussi. De fait, des spécialistes de Winnipeg lui ont fait subir un autre examen et, à leur avis, il n'a jamais souffert de trachome. Toute-

fois, on aurait pu éviter davantage par le passé les longs délais entre les examens médicaux.

Un autre groupe qui s'est plaint (le mot "groupe" est peut-être inexact), je dirai un certain nombre de membres d'un groupe qui ont eu à se plaindre, ce sont les descendants de Chinois. Ils prétendent que c'est une erreur que d'essayer de s'en remettre uniquement aux rayons-X pour vérifier avec certitude l'âge d'une jeune personne. On m'a fait remarquer que la charpente physique des Chinois n'est établie sur aucune donnée scientifique, qu'on en est encore à la méthode de l'à-peu-près et que les mesures anthropométriques extérieures indiquent une grande différence même parmi les Chinois, selon leur ascendance, le climat de la région où ils demeurent, l'alimentation qu'ils ont reçue et le milieu en général. Nous ne pouvons donc établir aucune série de chiffres ni de mesures qui conviendraient à tous les Chinois.

Rien n'empêche d'employer les films radiologiques; mais, à mon sens, on devrait les utiliser comme preuve à l'appui, mais non comme preuve en eux-mêmes. Il devrait y avoir moyen d'établir la vérité autrement qu'en affirmant qu'un film radiologique indique qu'un tel a dépassé l'âge d'admission au pays. Les médecins peuvent se tromper de trois à cinq ans, dans l'un et l'autre sens, en ce qui concerne les personnes de plus de 18 ans. J'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure on emploie les preuves radiologiques pour déterminer l'âge des immigrants virtuels.

Il y a une question que je ne traiterai pas, car mon collègue le représentant d'York-Sud a dit qu'il en parlerait. Il s'agit des sujets britanniques originaires des Antilles anglaises qui ont été injustement traités, de l'avis d'un grand nombre d'entre nous. Il est une question que plusieurs honorables députés ont soulevée l'an dernier, à savoir celle du contingentement qu'on a appliqué dans le cas de 15 personnes venant de l'Inde, du Pakistan et du Ceylan. Les contingents sont de 150 personnes dans le cas de l'Inde, 100 dans le cas du Pakistan, et 50 dans le cas du Ceylan. Pour ma part j'estime qu'il est plutôt inutile d'établir des contingents, étant donné que ceux-ci n'ont jamais été établis de façon équitables. Je considère en quelque sorte le contingentement comme une injustice et je n'estime pas qu'il soit juste qu'au sein du Commonwealth des nations britanniques on applique le contingentement dans le cas d'un groupe alors qu'on ne l'applique pas dans les autres cas. Ce sont là des questions que le ministre voudra probablement traiter lorsqu'il fera un bref exposé à propos de cette partie des crédits.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'estime qu'il est de mon devoir de contester une citation qu'a faite l'honorable député de Broadview au sujet d'un discours qu'a prononcé à Québec l'honorable Jean Désy, ou du moins de contester la façon qu'il l'a présentée et le sens qu'on peut en tirer. A mon avis, il convient non seulement de lire la phrase telle qu'elle figure dans le texte, phrase que le journal mentionné a peut-être reproduite fidèlement, mais il faut aussi tenir compte du reste du discours.

Le sens que l'honorable député a cherché à en tirer est inexact, j'en suis sûr. Je ne pense pas qu'il se trouve au pays ou ailleurs quelqu'un qui puisse critiquer l'honorable Jean Désy qui jouit d'une haute réputation à titre d'ambassadeur du Canada auprès de divers pays et donner à entendre qu'il a essayé de jeter la discorde entre les citoyens canadiens loyalistes, qu'il s'agisse d'anciens loyalistes ou de nouveaux.

M. Jean Désy a été interrogé au sujet des affaires extérieures et de la Société Radio-Canada, vis-à-vis de laquelle il est responsable et non pas à propos d'immigration. En ces deux endroits, personne ne l'a critiqué pour la façon dont il s'acquittait de ses fonctions qui le rendent responsables du service international de la Société Radio-Canada.

En troisième lieu, tout en me gardant de prêter des arrière-pensées à mon honorable ami, je prétends qu'il n'a pas lu en entier le discours de M. Désy. S'il l'avait fait, il n'aurait pas formulé les observations que nous avons entendues. Je suis sûr qu'il ne réussira pas à faire croire à ce qu'il a voulu insinuer. S'il y a de telles insinuations, c'est l'honorable représentant de Broadview qui en est responsable et non pas M. Désy.

M. Robichaud: Monsieur le président...

M. le président: Si l'honorable député a l'intention de prononcer un long discours, il y aurait peut-être lieu de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Robichaud: Monsieur le président, le problème de l'immigration n'étant pas d'importance capitale pour ma province natale du Nouveau-Brunswick, mes observations seront brèves. En réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le ministre de l'Immigration m'a appris que, durant la période écoulée de 1940 à 1952 inclusivement, seulement 3,883 immigrants au Canada ont indiqué le Nouveau-Brunswick comme étant le lieu de leur destination. Combien sont réel-

lement demeurés dans notre province, nous l'ignorons et, semble-t-il, nous n'avons aucun moyen de le savoir puisqu'il n'y a, me dit-on, aucune statistique à ce sujet.

J'ai écouté avec intérêt cet après-midi les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, lequel déplore que le ministère de l'Immigration utilise si peu, aux fins de l'immigration, les excellents aménagements du port de Saint-Jean. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député de Saint-Jean-Albert que, cette fois du moins, je suis tout à fait d'accord avec lui.

Je me rends compte que l'honorable député de Saint-Jean-Albert était ce matin dans une situation plutôt délicate car il ne trouvait pas sage ni opportun de sembler critiquer le ministère de l'Immigration. J'ose faire cet après-midi un pas de plus que l'honorable député de Saint-Jean-Albert et affirmer qu'à mon avis le port de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) a été victime d'une injustice manifeste de la part des services de l'immigration.

En réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* en février, le ministre de l'Immigration a déclaré le 11 mars, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, que, de 1949 à 1952, sur un total de 255,344 immigrants entrés au Canada par les ports d'Halifax (N.-É.) et de Saint-Jean (N.-B.), 241,792 sont arrivés par le port d'Halifax (N.-É.) contre le nombre pitoyable de 13,552 immigrants entrés par le port de Saint-Jean (N.-B.). Si mon calcul est exact, un peu plus de 93 p. 100 de ces immigrants sont entrés au Canada par le port d'Halifax (N.-É.) contre un peu plus de 6 p. 100 seulement par notre bon port de Saint-Jean.

C'est un point qu'il conviendrait d'examiner. Je signale respectueusement au ministre et à ses fonctionnaires un fait dont a parlé ce matin le député de Saint-Jean-Albert, à savoir que nous avons d'excellentes installations dans le port de Saint-Jean.

Sous réserve de l'exception que j'ai mentionnée, l'immigration n'est pas un problème de première importance pour la province du Nouveau-Brunswick et je ne prends part au débat que parce que je veux considérer brièvement l'immigration avec objectivité, sur le plan purement national. Mes remarques porteront d'abord sur le côté moral du problème et, avant de terminer, je signalerai à l'attention du ministre et du comité les recommandations formulées par un groupement reconnu d'hommes d'affaires à propos de certains aspects sociaux et économiques du problème de l'immigration.

Lors de leur réunion annuelle de 1952, tenue à Ottawa en octobre dernier, les chefs de l'Église catholique au Canada se sont prononcés en faveur de l'intensification de l'immigration. Les archevêques et évêques catholiques ont émis l'opinion que les pays qui comptent encore des territoires non colonisés, dont le Canada, devraient ouvrir leurs portes aux habitants de pays surpeuplés. Voici un passage de la déclaration qu'ils ont préparée et que la *Presse canadienne* a publiée le 9 octobre dernier:

> L'immigration est une question sociale qui comporte de nombreux aspects. L'Église ne se propose pas de porter jugement sur les modalités précises des programmes adoptés à l'égard de l'immigration; elle signale cependant à tous que l'immigration est une question morale, et qu'elle est soumise à des lois morales qui devraient diriger et inspirer ceux qui ont charge de déterminer les programmes d'immigration.
>
> Les principes suivis relativement à la venue d'immigrants devraient être véritablement démocratiques et toute mesure propre à restreindre de façon arbitraire l'émigration de citoyens d'un pays surpeuplé ou de réfugiés venant de pays soumis à la persécution serait contraire aux principes fondamentaux de la justice et de la véritable paix.

Les prélats ont même été plus loin; ils ont demandé que l'on voit à ce que les familles ne soient pas brisées par l'immigration. Voici ce qu'ils disaient là-dessus:

> Les foyers brisés constituent un problème déplorable et désastreux, surtout si le chef de famille est séparé de sa femme et de ses enfants. Les groupements officiels ou bénévoles devraient tenter immédiatement un effort énergique afin que soient réunies les familles dont les membres ont déjà l'autorisation d'entrer au pays.

Les dirigeants de l'Église anglicane et de l'Église unie ont déjà exprimé des points de vue analogues sur l'immigration. Un éditorial intitulé "Problèmes de population", paru dans le *Daily Times* de Moncton dans la semaine du 12 octobre 1952, disait, à propos de la réunion des évêques et archevêques catholiques:

> Il est intéressant de constater que les évêques et archevêques catholiques, réunis à Ottawa jeudi, ont exprimé officiellement l'avis, dans une déclaration préparée, que les pays ayant des terres non colonisées devraient ouvrir leurs portes aux habitants des pays surpeuplés. Récemment les dirigeants de l'Église anglicane et ceux de l'Église unie ont exprimé des avis analogues. La disparition d'une des principales causes des conflits internationaux semble exiger en effet l'adoption par les pays bien partagés d'un programme d'immigration juste et sensé.

Portant la parole récemment, à l'occasion de la consécration du nouvel évêque de Saint-Boniface (Manitoba), Son Excellence Mgr Blais, le délégué apostolique au Canada, Son Excellence Mgr Antoniutti a déclaré, comme en fait foi le journal de langue française, l'*Action Catholique* de Québec:

(*Texte*)

> Il s'ensuit que tout homme jouit d'un droit fondamental qui ne saurait lui être nié: Le droit d'immigrer d'un pays dans un autre d'une manière

ordonnée, sans doute, mais aussi d'une manière libre, afin d'avoir accès aux biens de la terre. Il appartient à la société de trouver les moyens de faire que ce droit soit un droit réel. Les hommes sans terre ont le droit de cultiver la terre sans hommes, et les ouvriers de ces pays sans ressources naturelles suffisantes ont un droit aux ressources naturelles abondantes des pays sans ouvriers.

(Traduction)

Nos dirigeants ecclésiastiques, comme ceux d'autres Églises ou confessions religieuses, ont non seulement le droit mais le devoir, à mon avis, de s'intéresser à un problème aussi grave que celui de l'immigration, dans la mesure où ce problème comporte un important aspect moral et pose le droit fondamental que possède tout homme de jouir des richesses et ressources naturelles expressément créées à son intention. Nos chefs ecclésiastiques ont précisé très nettement qu'ils n'avaient ni l'intention ni le dessein d'intervenir, en ce qui concerne l'aspect technique ou administratif de l'immigration. Ils ont préconisé la formule d'un programme politique réellement et fondamentalement démocratique, et tendant à une immigration équitable, par opposition à un régime d'exclusion et de préférence. Avant de terminer, monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur une déclaration qui a été faite récemment par la Chambre de commerce de Montréal et qu'on peut lire dans le journal officiel de cet organisme, *Commerce-Montréal*, livraison de février dernier. Cette déclaration se lit ainsi:

(Texte)

A la demande d'intervention en faveur d'une immigration massive au Canada, de la part de la Chambre de commerce du Canada, votre Chambre a répondu une réaffirmation de ses opinions en la matière. Votre Chambre, en bref, est d'avis qu'on doive organiser l'immigration en fonction des besoins économiques et sociaux du Canada. Selon elle, on ne doit faire venir au Canada que les immigrants susceptibles de se bien adapter.

De plus, votre Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait apporter une solution au problème du logement, avant de faire venir au Canada des immigrants en grand nombre.

(Traduction)

Plus loin, dans ce même article, on peut lire la déclaration suivante:

(Texte)

Votre Chambre a fait parvenir au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial le mémoire qu'elle vous annonçait dans son rapport annuel sur l'immigration des Français au Canada. En ce moment, il ne vient qu'un nombre relativement restreint de Français.

Quoique la plupart des nouveaux-venus aient trouvé de l'emploi, au moins temporaire, leur situation n'en demeure pas moins très difficile. Il n'y a aucun doute que l'intégration de ces Français au groupe canadien-français pose des problèmes très réels. Il faudrait de toute nécessité qu'un organisme ayant les moyens requis soit chargé de la solution de ce problème.

(Traduction)

En terminant, je me permets de signaler au ministre que nous avons vraiment besoin d'une politique d'immigration plus sociale et plus conforme à la réalité. Comme en fait foi le *Daily Times* de Moncton, numéro du 12 décembre 1952, le président de la Banque Dominion, M. Robert Rae, a uni sa voix d'homme d'affaires éminent à celle des milieux ecclésiastiques et industriels pour souligner le besoin urgent d'un programme d'immigration pratique, progressif et bien mené. M. Rae, déplorant l'inexistence d'un tel programme au sein de l'actuel ministère de l'Immigration aurait dit:

Une telle lacune, dans un pays aussi riche et aussi peu peuplé que le Canada, est lamentable, tant au point de vue social qu'au point de vue économique.

J'exhorte donc le ministre et ses fonctionnaires à étudier sérieusement les recommandations des chefs, non seulement de mon Église, mais de l'Église d'Angleterre et de l'Église Unie du Canada, recommandations dans lesquelles ils soulignent l'importance que revêt l'aspect moral du problème de l'immigration. J'exhorte encore le ministre à étudier aussi sérieusement les recommandations émanant de groupements reconnus et solidement établis d'hommes d'affaires, recommandations dans lesquelles on regrette l'inexistence, au Canada, d'une politique pratique, progressive et bien menée quant à la question de toute première importance qu'est l'immigration.

M. McIvor: Monsieur le président, par le passé, quand je me suis adressé au ministre et à certains de ses fonctionnaires en vue de faciliter l'entrée au Canada de gens de tel ou tel pays, ils ont eu la franchise de me dire que la loi ne leur permettait pas d'intervenir et qu'ils n'étaient pas disposés à agir à l'encontre de la loi, même pour m'être agréable. C'est mon propre langage mais c'est là ce que j'ai compris. Il est exact qu'ils se conformeront à la loi et nous n'avons pas le droit, quel que puisse être le besoin sur le plan régional, de nous attendre qu'ils contreviennent à la loi car ils n'en feront rien. J'ai essayé de faire entrer d'Italie chez nous un tailleur qui aurait été employé par une maison de confection locale, étant donné que le patron de l'affaire ne pouvait trouver nulle part de tailleur canadien. Parce que le tailleur italien n'était pas apparenté au patron de la maison de confection, la demande a été repoussée; évidemment, mon ami pense que le Gouvernement est très dur. Il pourra peut-être trouver un tailleur sur place, de quelque autre façon; toutefois, je tiens à dire que, si une chose est juste et que si vous

vous y conformez, les fonctionnaires verront que vous êtes dans votre droit.

Autre exemple frappant: celui de la famille israélite que nous avons amenée ici de Pologne, deux semaines avant la guerre. J'avais essayé de faire entrer ces gens au Canada pendant deux ans; ils ont abouti à Fort-William; ils n'ont jamais plus entendu parler du reste de leur famille; ils ne savent où sont leurs oncles et leurs tantes, à moins que ceux-ci ne soient de l'autre côté du Jourdain. Un garçon et une fille de cette famille ont fait honneur au Canada; ils ont obtenu leur baccalauréat ès arts et ils sont fermement décidés à consacrer au service du Canada leurs efforts et leurs talents, étant donné que notre pays leur a sauvé la vie, ainsi qu'à leurs parents. Le garçon, qui ne parlait pas un mot d'anglais en arrivant, a obtenu le premier prix d'éloquence à notre concours collégial d'éloquence.

Je cite cet exemple pour prouver que nos fonctionnaires n'ont pas des cœurs de pierre. Il peut y avoir pénurie de logements, mais le problème ne se pose pas pour les immigrants qui veulent s'établir à Fort-William. Ceux qui veulent les faire venir ont des maisons et des emplois à leur offrir. A mon avis, nous avons besoin d'un bien plus grand nombre d'immigrants au Canada. Dans presque toutes les régions de Québec, il y a des terres libres. Aux environs de Fort-William, nous avons de magnifiques terres où pousseraient de belles pommes de terre. Nous avons donc besoin d'immigrants pour cultiver la terre et porter leur part du fardeau.

Comme je le disais l'autre jour, je suis très heureux que le ministère de l'Immigration ait fait entrer au pays un certain nombre d'immigrants du nord de l'Irlande. J'ai demandé s'il était possible d'en faire venir un plus grand nombre, parce que les hommes et les femmes du nord de l'Irlande sont capables de rivaliser avec les Canadiens dans tout genre de travail auquel ils sont préparés. Je félicite le ministère de permettre l'entrée d'un plus grand nombre d'Irlandais au Canada, parce que nous croyons qu'ils sont d'excellents immigrants.

Je dois admettre que j'ai essayé en vain de faire venir de Chine un jeune Chinois; toutefois, le contingent semblait complet. Je pensais que le garçon viendrait à l'école à Fort-William mais un examen radiographique a révélé qu'il était plus âgé que son père et sa mère le prétendaient. Je félicite le ministère d'avoir relevé la limite d'âge à vingt-cinq ans et j'espère que ce citoyen canadien virtuel atteindra Fort-William. Son père y exploite un restaurant florissant et il a besoin de son fils. Le père est vieux tant par son âge que par ses manières. Je souhaite que le garçon vienne à Fort-William.

J'ai un autre cas du même genre, mais vu le relèvement de la limite d'âge, ce second garçon sera peut-être admissible. Lorsque les deux arriveront à Fort-William, comme je l'espère, nous réservons une véritable réception à ces citoyens canadiens éventuels.

Je tiens à remercier les fonctionnaires de la bienveillance dont ils ont fait preuve à mon égard depuis tant d'années. Je n'aurais pas pu être mieux traité. En fait, quand je demandais quelque chose qu'on jugeait contraire à la loi, on me répondait non très poliment. C'est la réponse qu'on devrait donner à tout membre du Parlement qui demande à un fonctionnaire d'enfreindre une loi canadienne.

M. Noseworthy: Comme l'a dit ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre, je me propose de traiter brièvement la question de l'immigration en provenance des Antilles anglaises. A mon avis, le programme du Gouvernement établit une distinction injuste fondée sur la couleur, au détriment des Antilles anglaises. Je sais que le ministre le niera mais tous les renseignements que j'ai pu recueillir ne me permettent pas d'en arriver à une autre conclusion en ce qui a trait à la politique actuelle du Gouvernement.

Il y a un an environ, j'ai soumis au ministre un cas en particulier, celui d'un citoyen canadien de couleur, ancien employé de chemin de fer, auquel on n'avait rien à reprocher. Cet homme, qui menait une existence presque exemplaire, a voulu faire venir sa petite-fille de la Barbade. J'ai écrit au ministre et voici ce qu'il m'a répondu:

J'ai fait rouvrir le cas par le service de l'immigration afin de voir si on ne pourrait trouver quelque raison d'accorder une bienveillante attention à cette demande. Il est parfaitement évident, cependant, que M^lle^ Braithwaite...

C'est le nom de la jeune fille.

...ne remplit pas les conditions posées par les règlements actuels et que dans les circonstances présentes, il est impossible de répondre favorablement.

Le ministre poursuit:

Pour répondre au dernier alinéa de votre lettre, il convient de rappeler qu'une des conditions qui régissent l'admission au Canada est la possibilité pour le candidat à l'immigration de s'adapter à la vie de la collectivité d'adoption et de s'y intégrer dans un délai raisonnable. L'expérience enseigne que ce serait aller contre les faits que d'affirmer que des immigrants qui ont vécu la plus grande partie de leur vie dans des pays tropicaux ou semi-tropicaux peuvent s'adapter facilement au mode de vie canadien, qui, en grande partie, est déterminé par le climat.

C'est un fait...

dit le ministre...

...que les personnes qui viennent de tels pays courent de plus grands risques de perdre la santé que les immigrants venant de pays où le climat ressemble davantage à celui du Canada. Il est également vrai, règle générale, que les personnes originaires de pays tropicaux ou semi-tropicaux éprouvent de plus grandes difficultés à réussir au sein de l'économie canadienne dans laquelle s'exerce une très forte concurrence. Il serait quand même absolument contraire aux faits de conclure de cela qu'on refuse aux immigrants de couleur l'admission au Canada. Comme par le passé, on continue d'accueillir favorablement les demandes venant de candidats doués d'une compétence telle qu'il semble raisonnable de croire qu'ils vont se placer à un niveau suffisant dans la collectivité ou lorsqu'un refus donnerait lieu, sur le plan humanitaire, à des souffrances excessives.

Par conséquent, à en juger par la déclaration du ministre, les habitants des Antilles anglaises,—les sujets britanniques des Antilles anglaises,—ne sont pas considérés comme des immigrants convenables pour le Canada, sous prétexte qu'ils ne peuvent s'adapter facilement au climat de notre pays, qu'ils ne peuvent se plier aux exigences de notre vie moderne au Canada et qu'ils ont peu de chances de rester en bonne santé au pays. Afin de savoir exactement ce qui en était, car dans sa lettre le ministre disait qu'on possédait des renseignements à ce sujet, j'ai inscrit un certain nombre de questions au *Feuilleton*. Voici ce que j'ai demandé:

1. Quel est le nombre de personnes originaires des Antilles anglaises vivant actuellement au Canada?

A quoi on a répondu:

On ne possède pas de renseignements à ce sujet.

2. Combien de personnes en provenance des Antilles anglaises sont entrées au Canada au cours de chaque année, de 1947 à 1951 inclusivement?

Et voici la réponse:

Nous ne possédons pas de données statistiques quant au nombre de personnes entrées au Canada.

Une voix: Ça, c'est des renseignements!

M. Noseworthy: Eh oui! Je demandais ensuite:

3. A combien de personnes en provenance des Antilles britanniques a-t-on refusé l'entrée au Canada, au cours de chaque année, de 1947 à 1951 inclusivement?

Et voici la réponse:

Les chiffres relatifs aux refus ne sont pas établis par pays d'origine.

4. Pour quels motifs a-t-on refusé ces demandes et quel a été le nombre des refus à l'égard de chacun de ces motifs?

Et voici la réponse à cette question:

Voir réponse au nº 3.

C'est-à-dire:

Les chiffres relatifs aux refus, etc.

Ma prochaine question:

5. Combien d'étudiants en provenance des Antilles britanniques ont été admis au Canada aux fins d'y poursuivre leurs études, au cours de chaque année, de 1947 à 1951, inclusivement?

Voici la réponse:

Dans nos dossiers les étudiants venant des pays du Commonwealth sont indiqués comme étant sujets britanniques et la liste n'en indique pas le pays d'origine.

Il n'est donc pas impossible de fournir le nombre d'étudiants venant des Antilles anglaises.

6. Combien de ces étudiants ont fait une demande de résidence permanente au Canada?

On a répondu à cette question:

Renseignement non disponible.

Voici la question suivante:

7. Combien de ces étudiants ont été autorisés à résider en permanence au Canada?

A quoi on a répondu:

Renseignement non disponible.

Ma dernière question était celle-ci:

8. Existe-t-il une statistique établissant, sous les rapports suivants, une comparaison entre les immigrants venus des Antilles anglaises et les immigrants provenant d'autres pays chauds: *a*) état de santé, *b*) salaires ou traitements reçus, *c*) chômage, *d*) profession et occupation, *e*) assistance publique?

Voici la réponse:

Ces données ne sont pas disponibles.

Je comprends d'après les réponses fournies à ces huit question,—on a répondu à chacune d'elles en déclarant que les chiffres ne sont pas disponibles ou que les renseignements ne sont pas disponibles,—que lorsque le ministre me dit dans sa lettre qu'on possède les renseignements à ce sujet, quelqu'un jugeait le cas en se fondant sur une théorie qui avait probablement été établie par le ministère de l'Immigration depuis quelque temps, plutôt qu'à la lumière de données statistiques ou de documents en mains.

J'ai envoyé une copie de la lettre en question à M. Braithwaite, qui a adressé la sienne à son syndicat. Il appartient à la fraternité des employés de wagons-lits, qui est affiliée à la Fédération américaine du Travail et au Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Comme il est souvent intéressant de se voir avec les yeux des autres, j'appellerai l'attention du ministre sur l'opinion qu'exprime le rédacteur de l'organe officiel du syndicat en cause sur les réponses du ministre. Les observations que je vais citer sont extraites d'un article de fond paru dans le numéro de mars 1952, d'une publication intitulée *"The Black Worker"*. Le rédacteur y examine, point par point, les réponses du ministre.

Le ministre a dit d'abord:

J'ai fait étudier le cas par la division de l'Immigration... Il est, toutefois, plus qu'évident, que mademoiselle Braithwaite ne répond pas aux conditions régissant l'admission aux termes du règlement actuel...

Le rédacteur réplique en ces termes:

Imaginez donc? Voilà un citoyen canadien qui ne peut même pas faire venir sa petite-fille au Canada, pour lui rendre visite. Pourquoi?

Non qu'elle soit communiste ou qu'elle ait des opinions subversives d'une teinte quelconque, qui pourraient la mener à conspirer contre le Gouvernement; non qu'elle soit très pauvre et puisse devenir une charge pour le Gouvernement; non qu'elle soit atteinte d'une maladie contagieuse quelconque; mais seulement parce qu'elle est noire et demeure aux Antilles.

Voilà l'interprétation que les intéressés donnent à la déclaration du ministre. Il dit ensuite:

En ce qui a trait au dernier alinéa de votre lettre, je signale que l'une des conditions pour être admis au Canada est que les immigrants doivent être en mesure de s'adapter à la vie de la collectivité et de s'y intégrer facilement...

L'article de rédaction pose alors la question que voici:

Que dire des noirs venus des Antilles et qui se trouvent déjà au Canada? Jamais on n'a prétendu avec raison qu'ils ne savaient pas s'adapter à la vie de la collectivité, ni s'y intégrer.

Si on recensait les nègres venus au Canada des Antilles, on constaterait que, toutes proportions gardées, ils soutiennent favorablement la comparaison avec les blancs du Canada en tant que: (1) citoyens respectueux des lois; (2) travailleurs consciencieux; (3) personnes jouissant d'une bonne santé; (4) citoyens qui ne dépendent pas de la charité publique; (5) citoyens disposés à prendre les armes pour la défense du pays; (6) citoyens qui vont régulièrement à l'église.

L'éditorial ajoute qu'un grand nombre de personnes originaires des Antilles habitent le Canada et y occupent des postes de premier plan, dont quelques-unes sont membres de professions libérales et d'autres se montrent actives dans les syndicats ouvriers. L'article établit assez bien qu'il semble y avoir peu de faits à l'appui de la déclaration par laquelle le ministre motive sa ligne de conduite. L'auteur conclut que la politique du ministère constitue une distinction injuste à l'égard de sujets britanniques, une distinction fondée sur la couleur.

Il n'existe, par exemple, au Canada aucune statistique indiquant que les gens des Antilles établis chez nous ne sont pas en aussi bonne santé que d'autres, ni qu'ils ne s'intègrent pas dans la vie nationale aussi bien que les personnes venant du sud de l'Italie, où le climat est presque identique, ou que les personnes venant de la Floride, où le climat ne diffère guère.

De nombreuses preuves attestent qu'à Chicago et dans les autres villes du nord des États-Unis, où le climat ne diffère pas beaucoup de celui de Toronto, ces immigrants n'ont pas souffert et que leur santé ne s'est pas affaiblie par suite des conditions climatiques. Alors que le ministère du Travail nous présente un bill interdisant les distinctions injustes de la part des patrons pour des raisons de race ou de couleur, il sied mal que le ministère de l'Immigration suive une politique injuste à cet égard, particulièrement envers d'autres sujets britanniques.

Il y a aujourd'hui dans le monde deux milliards environ de gens de couleur qui ne sont pas encore communistes. Le cours que prendra l'histoire peut fort bien dépendre de ces deux milliards de gens de couleur, selon qu'ils décideront de se jeter du côté du monde occidental ou de se joindre aux communistes.

Vu l'attitude des races de couleur d'Afrique, d'Asie et de l'Inde à l'égard du monde occidental, étant donné leur attitude actuelle à l'égard des blancs en général, j'invite le ministre à reviser sa ligne de conduite, notamment à un moment où un certain nombre de Canadiens songent à la possibilité de voir les Antilles anglaises faire partie de notre pays. J'invite le ministre à accorder quelque attention à cette revision ainsi qu'à la ligne de conduite actuellement en vigueur au sujet des immigrants venant des Antilles anglaises.

M. MacInnis: J'aimerais faire de brefs commentaires sur un ou deux sujets tandis que nous examinons ce crédit du ministre. J'aimerais faire quelques remarques générales sur notre politique en matière d'immigration, mais je ne prendrai pas le temps du comité pour le faire, car l'honorable député a parlé d'une façon qui correspond assez à mon point de vue sur le sujet pour que je puisse faire miennes ses remarques. L'honorable député a parlé d'un domaine dans lequel il estimait qu'on se livrait à une pratique injuste pour des raisons de couleur. Je soulèverai une autre question dans laquelle le cas n'est pas tout à fait le même. Je veux parler des Indiens qui sont au Canada et qui ne peuvent pas y faire venir de parents de la même façon que les Européens, par exemple, car le décret nº 2743 contient une clause conditionnelle qui le leur interdit.

M. Green: Non, elle a été abrogée.

M. MacInnis: Il se peut qu'on l'ait abrogée, mais on en a établi une dans quelque autre décret, de sorte que la façon dont on le leur interdit a peu d'importance, étant donné que la clause reste en vigueur. Voici, en partie, le texte de la clause en question:

...les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux immigrants de quelque race asiatique. Les catégories de personnes qui sont admissibles aux termes du décret comprennent: L'époux ou l'épouse; le fils, la fille, le frère ou la sœur, ainsi que l'époux ou l'épouse et leurs enfants célibataires; le père ou la mère; le neveu ou la nièce qui sont orphelins et âgés de moins de 21 ans; ou toute personne résidant légalement au Canada qui est en mesure de recevoir lesdits parents et d'en prendre soin. L'expression "orphelin", mentionnée au présent article, signifie un enfant dont le père et la mère sont décédés.

Une personne entrant au Canada pour épouser un résident légal du pays, à la condition que le mari en perspective soit en mesure d'entretenir sa future épouse.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes de race asiatique. A cet égard, j'aimerais dire un mot des immigrants des Indes orientales au Canada. A cause des relations qui unissent l'Inde au Commonwealth et, par conséquent, au Canada, j'estime que ces personnes ne tombent pas dans cette catégorie. De plus, il y en a si peu au Canada, que la question de l'équilibre de la population ne se poserait pas et qu'il n'y aurait pas de difficultés si les dispositions de ce décret étaient appliquées à leur égard, comme elles le sont à l'égard des Européens. Je crois que le ministre possède, à ce sujet, un mémoire présenté par les Indiens orientaux qui sont établis en Colombie-Britannique. De fait, le document que j'ai ici est censé être une copie de ce mémoire.

L'honorable député d'York-Sud a parlé de l'état de choses dangereux qui existe actuellement dans le monde, où les races de couleur, indépendamment de leur nationalité, commencent à ressentir comme jamais auparavant les mesures d'exception que les races blanches appliquent à leur égard. Ne fût-ce que dans un dessein purement égoïste, j'estime qu'il faudrait mettre tout en œuvre pour dissiper tout motif de mécontentement chez ces races et pour les détourner des pays totalitaires et des doctrines prêchées par ces pays. Il est avéré que nous avons beaucoup à nous faire pardonner des Asiatiques et nous devrions essayer de leur offrir autant de compensations que nous pouvons.

Ce serait utile et pour eux et pour nous. D'ailleurs le monde entier en ferait son profit, puisque ces populations asiatiques, innombrables, travailleraient avec nous à asseoir le monde sur des bases démocratiques.

J'invite donc le ministre à se pencher sur cette question. Ce n'est pas lui, j'en conviens volontiers, qui a fait naître le problème: il en a hérité et c'est maintenant une question de politique ministérielle. Mais je l'invite à employer l'influence incontestable dont il jouit, à faire peser cette influence sur la politique ministérielle. Il l'a déjà fait, il peut le faire encore.

Il est un autre point que je tiens à signaler, un point d'ordre différent, sur lequel je suis souvent revenu. L'autre jour, avait pris place à la tribune diplomatique un jeune homme qui régnera un jour sur, je dirais, un peuple oriental. Il a été magnifiquement accueilli au pays. Je me suis même senti un peu gêné en comparant l'accueil que nous lui avons réservé à celui que nous faisions, quand elles étaient ici, aux populations sur lesquelles il est appelé à régner. Un certain nombre de gens d'origine japonaise (pour partie citoyens canadiens) se trouvaient au Japon quand la guerre a éclaté. Sauf erreur, un certain nombre d'entre eux ont été forcés de faire partie de l'armée japonaise. Après l'évacuation du littoral occidental, un nombre considérable de Japonais (pour partie citoyens canadiens) sont retournés au Japon; il s'agissait, en théorie, d'un rapatriement volontaire. Mais parmi ceux qui comprennent l'époque où cet événement se produisit, il en est peu sans doute, qui y verraient une manifestation volontaire.

Je crois sauf erreur, que certaines de ces personnes veulent maintenant rentrer au Canada et il est même possible que quelques-unes l'aient fait. Toutefois, elles éprouvent je crois bien quelque difficulté à le faire. Je voudrais que le ministre étudie le problème. Si nous voulons établir des relations amicales envers la nation japonaise, nous cimenterions mieux cette amitié en nous montrant justes envers les Japonais qu'en portant aux nues le prince Akihito. Pour moi, j'estime ces manifestations un peu chiches si nous songeons à la manière dont nous avons traité ces gens. En toute sincérité, je demande au ministre d'examiner sérieusement les deux questions que j'ai mentionnées. J'espère qu'il trouvera le moyen d'effacer les motifs de mécontentement causés par les mesures contraires à l'équité dirigées contre les habitants des Indes occidentales et qu'il étudiera également l'autre question que j'ai soulevée.

Le ministre voudra bien remarquer que je n'ai formulé aucune critique. Il n'y a personne que je serais plus au regret de critiquer que le ministre et je ne voudrais pas que les circonstances m'y obligent plus tard.

M. Pearkes: Monsieur le président, il y a une question que je désire signaler au ministre, savoir la détresse des citoyens canadiens d'origine orientale qui ont encore des parents en extrême Orient. Les Canadiens d'origine chinoise ont encore beaucoup de mal à obtenir l'autorisation de faire venir au pays leurs proches parents. Tout en ne préconisant aucunement une augmentation générale de l'immigration orientale, il est difficile à quiconque vit comme moi tout proche de nombreux Canadiens originaires de Chine de ne pas se rendre compte de l'angoisse qui étreint les parents incapables de faire venir leurs enfants de la Chine communiste; mon énoncé s'applique également aux autres personnes qui ont de proches parents en Chine communiste et ne peuvent les en tirer. Quand je suis chez moi, il ne se passe jamais une semaine, je crois, sans que quelque Canadien de race chinoise ne vienne me voir, afin de me demander si je peux

faire quelque chose pour lui, l'aider à faire venir ici son enfant, un père ou une mère agée, ou un autre proche parent. Le ministre sait bien que j'ai correspondu assez fréquemment avec son ministère au sujet de certains de ces cas.

Quand les parents en question ont pu arriver jusqu'à Hong-Kong, ils semblent rencontrer, par suite de l'état de choses qui règne dans ce pays, des difficultés particulières, lorsqu'il s'agit d'en sortir pour se rendre au Canada. Je sais que depuis l'abrogation de la loi sur l'immigration chinoise, le nombre des Chinois arrivés au Canada a augmenté et qu'on a élargi les catégories de parents qu'on peut faire venir, de façon à permettre l'entrée au Canada aux maris, aux enfants non mariés âgés de moins de dix-neuf ans, et, dans certains cas, de moins de 21 ans, ou même, ainsi que l'a indiqué le député de Fort-William, dans des circonstances très particulières, à des enfants âgés de moins de vingt-cinq ans; toutefois, le nombre des enfants dont l'âge varie entre 21 et 25 ans et qui ont pu venir au Canada, est extrêmement restreint.

Lorsque j'ai parlé de la question, il y a quelques années, le ministre a dit qu'une des principales difficultés était l'insuffisance numérique du personnel au bureau de Hong-Kong. On aurait, certes, déjà dû remédier à cet état de choses, et il devrait maintenant y avoir un personnel suffisant pour s'occuper des réfugiés qui ont atteint Hong-Kong. Toutefois, d'après le tableau inséré hier au hansard (page 4587), le nombre de Chinois admis au pays comme immigrants a diminué de 300 l'an dernier. On en avait admis 2,697 en 1951, à comparer à 2,313 pour l'année civile 1952. Je conviens que ces chiffres se comparent très avantageusement avec ceux de 1949, par exemple, alors qu'on n'en avait accepté qu'environ 794 au pays.

Les Chinois du Canada, surtout ceux de l'île Vancouver, ont pourvu depuis des années, à l'entretien de leurs parents qui ont pu se rendre à Hong-Kong. Ils leur envoient de fortes sommes. Ils ont également fait parvenir de l'argent par des moyens détournés à leurs parents qui demeurent encore en Chine continentale; cependant, ils ont l'impression que leurs parents ne reçoivent pas tout l'argent qu'ils tâchent de leur faire parvenir. Ils sont d'avis qu'il existe un régime d'extorsion ou de chantage qui contraint les Chinois à faire des dons considérables avant de pouvoir toucher les fonds que leurs parents du Canada leur font parvenir.

Quant aux malheureux qui ont atteint Hong-Kong, ils s'y trouvent tout simplement en plan. Dans bien des cas, ils sont incapables de retourner dans leur village natal qui se trouve en Chine communiste, parce qu'ils mettraient ainsi leur propre vie en danger. Je ne mentionnerai pas de cas particuliers, vu que j'en ai fait part au ministre et aux hauts fonctionnaires de son ministère; mais il me semble qu'on aiderait beaucoup ces gens si, durant cette période de tension, on prenait des mesures en vue de permettre à un plus grand nombre de proches parents de venir au Canada et si les exigences n'étaient pas si sévères en ce qui a trait aux règlements.

Je sais qu'en certains cas, non seulement des parents chinois, mais des patrons de race blanche de l'île Vancouver ont présenté des déclarations sous serment attestant que des enfants étaient nés à certaines dates. Malheureusement, lorsque le particulier s'est présenté au bureau de Hong-Kong, il n'a pu obtenir de permis parce qu'il lui était très difficile de prouver qu'il était l'enfant du parent qui avait demandé son admission au Canada et de répondre à quelques-unes des questions qu'on lui posait au sujet de parents habitant la Chine, oncles et autres.

La question de l'âge se présente maintes et maintes fois. On fait encore prendre des radiographies et, très souvent, elles n'établissent ni ne confirment l'âge que donnent les requérants. Par suite d'une mauvaise alimentation des enfants, au cours des vingt dernières années, on pense que leur développement osseux n'a pas été normal. Je plaide donc la cause de nos citoyens canadiens d'origine chinoise, qui sont des citoyens loyaux, et je demande instamment qu'on leur accorde un peu plus de latitude afin qu'ils puissent faire venir leurs proches parents au pays. On devrait au moins accorder le bénéfice du doute à l'enfant qui fournit des preuves satisfaisantes au bureau de Hong-Kong.

La situation est dans une large mesure la même dans le cas des citoyens du pays qui viennent des Indes orientales. On leur a accordé les droits de citoyenneté mais ils ne jouissent pas de tous les droits de la citoyenneté lorsqu'il s'agit de faire venir au pays leurs proches parents. Ces personnes sont assez nombreuses dans les environs de Victoria. Ils ont joué leur rôle dans la vie économique et culturelle de la Colombie-Britannique. Ce sont des citoyens laborieux, qui respectent la loi, et ils sont profondément attristés de ne pas pouvoir faire venir au pays leurs proches parents.

On a établi, je crois, certains contingents. Je ne suis pas sûr du nombre exact, mais je crois qu'il est de 200 à 250 personnes dans le cas de l'Inde et du Pakistan. J'ai remarqué que d'après le tableau consigné au han-

sard, dont j'ai déjà parlé, on n'a permis qu'à 168 immigrants des Indes orientales de venir au Canada l'an dernier, et à 97 seulement l'année précédente. Il me semble donc que le contingent est loin d'avoir été atteint, s'il est bien de 200 à 250 personnes, comme on l'a déjà dit. On m'a cependant affirmé en remplissant des formules de demande, ou en endossant des formules de demande, je songe, en particulier, à un homme qui a servi dans l'armée britannique en qualité de chauffeur lors de la première guerre et qui était fort désireux d'émigrer au Canada afin d'y rejoindre des parents,—que le contingent l'intéressant était complet.

Je dois demander au ministre de me dire quelle est l'importance de ce contingent. S'établirait-il, comme on m'a porté à le croire, à environ 200. Il est manifeste que ce contingent n'a pas été complètement utilisé ces deux dernières années. Bien qu'on n'ait pas encore répondu aux demandes visant le contingent de cette année, j'espère qu'il sera possible d'examiner le cas de ceux qui sont admissibles comme immigrants en notre pays et de veiller à ce que le contingent soit rempli.

M. Sinnott: Je désire formuler quelques observations sur l'immigration, monsieur le président, et je me joins à ceux qui ont déjà pris la parole pour remercier le ministre de la collaboration qu'il m'a accordée par le passé à l'égard de certains cas. L'honorable député d'York-Sud a parlé du Honduras britannique ou des Antilles anglaises. Dans le cas qui m'intéresse un jeune aurait été privé de sa citoyenneté canadienne sans la collaboration que j'ai reçue de la part du ministre. Ce jeune homme est maintenant instituteur dans une des écoles de la circonscription de Springfield et il est des plus bienveillants, intelligents et des plus aimables qu'on puisse voir.

On avait quelque difficulté à trouver un instituteur pour cette région en particulier et le jeune homme en cause semblait à la hauteur de la situation, de sorte qu'on m'a exprimé le désir de le voir revenir. Grâce à la collaboration du ministre, il est de retour à la tâche et toute la région est satisfaite. J'imagine qu'il y a beaucoup d'autres hommes doués de talents analogues au Honduras britannique.

Même si je n'ai rien contre l'immigration, j'estime que ceux qui sont en poste outre-mer doivent veiller à ce que les immigrants qui entrent au pays soient choisis avec grand soin. Le choix ne doit pas se fonder sur les distinctions de race ni sur d'autres considérations du même ordre, mais sur les qualités requises au point de vue médical et au point de vue politique.

J'ai déjà parlé d'un couple, atteint d'une grave maladie, qui a trompé la vigilance du service de l'immigration, il y a un an ou deux. Ce couple s'est d'abord installé chez des parents, dans une ferme de la région de Windsor, puis il est venu s'établir dans l'Ouest où, après peu de temps, il est devenu incapable de pourvoir à sa propre subsistance. Il est venu dans la municipalité que j'habite pour demander des soins médicaux et de l'assistance. Ce couple coûte maintenant $40 par mois, soit $480 par an, à la municipalité. Au bout de dix ans, il aura coûté $4,800, sans compter les frais médicaux.

Des immigrants comme ceux-là ne sont pas désirables. Nous ne devrions pas leur donner accès à notre pays. Ils imposent à la municipalité des charges financières quand, de fait, elle a déjà assez de prendre soin de ses propres familles.

J'engage donc le ministre à s'assurer à l'avenir que les immigrants sont soigneusement triés. C'est une question importante car il nous serait presque impossible d'expulser ce couple après un aussi long séjour au Canada bien qu'il représente un lourd fardeau pour la municipalité que j'habite. Nous savons que durant l'année écoulée certains fonctionnaires, outre-mer, se sont montrés très négligents. Je crois que cette question a été réglée. Je prie le ministre de faire en sorte que certains des cas qui se sont présentés par le passé ne se représentent pas.

Un mot des immigrants qui viennent se consacrer au travail agricole. Un certain nombre de ceux qui demandent à venir au Canada à titre d'ouvriers agricoles n'honorent jamais leurs obligations. Nombreux sont ceux qui descendent du train mais qui ne parviennent jamais aux fermes où ils sont censés travailler. Ils se trouvent plutôt un emploi dans les industries des villes. Il faudrait mettre un terme à de tels abus. Les immigrants qui ont recours à des méthodes aussi frauduleuses ne sont certainement pas propres à faire de bons citoyens. On devrait recourir à des mesures rigoureuses pour obliger ceux qui viennent au pays à titre d'ouvriers agricoles à faire honneur à leurs obligations.

Comme je représente cette localité depuis plusieurs années, je comprends sans difficulté le fardeau financier que peut imposer à une municipalité l'arrivée d'immigrants d'un genre peu souhaitable. Certains membres de l'opposition ont abordé ce point. Pendant que nous en sommes sur ce point, nous devrions étudier la question à fond et élaborer un programme qui vaudra au pays tous les avantages qu'il peut retirer de l'immigration.

Le Parlement est l'institution gouvernementale mère au Canada. Bien que l'immigration soit une bonne chose pour le pays, il arrive parfois qu'elle soit la cause d'une pénurie d'habitations, d'écoles et d'instituteurs. Le Parlement fédéral pourrait faire bien davantage pour venir en aide aux municipalités qui sont dans une situation difficile. Il suffit de regarder autour de soi pour constater le manque de classes et voir ce qu'il en coûte aux municipalités pour prendre soin des citoyens qui nous arrivent. C'est une bonne chose de les voir arriver, mais, à mon avis, le Parlement fédéral devrait faire davantage pour aider les municipalités à résoudre leurs problèmes actuels.

M. Thatcher: Monsieur le président, la principale question à laquelle le présent débat devrait nous donner une réponse, c'est combien d'immigrants le Canada veut faire entrer au pays en 1953. J'ai remarqué hier soir que le ministre n'a pas indiqué le nombre d'immigrants que le Gouvernement estime convenable d'admettre au pays. J'ai remarqué également que la plupart de ceux qui ont pris la parole, n'ont guère été spécifiques. Franchement, je ne crois pas que nous ayons admis au pays suffisamment d'immigrants ces derniers temps. Je suis d'avis que notre programme d'immigration devrait se fonder sur les possibilités d'absorption de notre pays. Je soutiens qu'au cours de la dernière année nous n'avons pas atteint le maximum de notre capacité d'absorption.

On a dit aujourd'hui à la Chambre qu'il faut surveiller la question du chômage. C'est vrai, mais je répète que chaque fois que nous examinons les annonces classées d'un journal nous y voyons, non pas des colonnes, mais des pages entières d'annonce sous la rubrique "On demande" de la main-d'œuvre. J'ai ici le *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui. J'y vois six ou sept pages d'annonces demandant des briqueteurs, des électriciens, des peintres, des domestiques, des ouvrier non spécialisés, des expéditeurs, des préposés aux postes d'essence, des instituteurs, des conducteurs, des comptables, et le reste.

Une voix: Des quincailliers.

M. Thatcher: En effet, des quincailliers.

Une voix: Des marchands de quincaillerie.

M. Thatcher: Peu importe la ville où nous allions, il existe présentement une pénurie générale de main-d'œuvre. Dans ma province, bien des écoles sont fermées,—il en est de même dans d'autres provinces je pense, —parce qu'on ne peut trouver d'instituteurs. Certains hôpitaux ont beaucoup de difficulté à fonctionner parce qu'ils n'ont pas les infirmières et les aides nécessaires. Comme l'a signalé le représentant de Springfield, bien des cultivateurs sont incapables d'obtenir de la main-d'œuvre agricole. Les usines ont dû ralentir leur production parce que, dans bien des cas, elles ne peuvent obtenir les ouvriers spécialisés nécessaires.

Il y a place au Canada pour des milliers de domestiques. Je pense aussi que nous pouvons employer un bien plus grand nombre de travailleurs non spécialisés. L'expansion actuelle de notre industrie est telle qu'on ne trouve même pas assez de main-d'œuvre pour les industries qui n'en sont encore qu'à l'état de projet, encore moins pour répondre aux perspectives d'expansion. Que diable va-t-il se passer si nous voulons les agrandir encore davantage? Mettons que le ministre de la Production de défense décide cette année que la nation procède à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Où trouverons-nous les hommes qu'il faut pour cela? Et qu'est-ce qui va se passer si le ministre de l'Agriculture décide de procéder à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud? Où trouverait-il les dix mille ouvriers qu'il lui faudrait? Et si nos mines d'or allaient rouvrir? Où trouver les mineurs?

Une voix: Chez les chômeurs?

M. Thatcher: Je prétends que c'est insensé pour le Canada de manquer de main-d'œuvre à un moment où on trouve en Europe occidentale tant de gens qui voudraient émigrer au Canada. Au cours de cette session-ci j'ai entendu évoquer deux grandes questions je ne sais combien de fois, soit la perte de nos marchés étrangers pour les produits agricoles et le poids des impôts. Il me semble que l'immigration est propre à résoudre ces deux problèmes ou du moins à les soulager. Avoir plus de gens chez nous, cela veut dire un marché domestique plus important et plus stable pour nos denrées agricoles, à un moment où, justement, nous avons perdu une bonne partie de nos débouchés britanniques. Je pense aussi que si l'immigration était plus forte, les impôts effroyables sous lesquels ploient les Canadiens en ce moment pourraient être répartis sur un plus grand nombre d'habitants. Si l'on ne peut diminuer les impôts qui frappent la production au Canada (et apparemment le Gouvernement a l'impression de ne pouvoir rien faire à cet égard), alors il me semble qu'il serait sensé d'augmenter la production par l'immigration. Il me semble logique de croire que plus notre population augmentera rapidement, plus tôt nous pourrons alléger le fardeau des impôts.

Au cours de la présente session, nous avons beaucoup entendu parler des problèmes ferroviaires. Il me semble que ces problèmes per-

draient de leur acuité, si notre population augmentait. J'estime aussi qu'il faut augmenter l'immigration pour des motifs de défense. Pour toutes ces raisons, je proposerais au ministre de fixer pour 1953 un objectif plus élevé que l'an dernier, en ce qui a trait à l'immigration. Je ne voudrais pas me montrer trop radical, et c'est pourquoi j'estime tout simplement que nous devrions suivre le conseil que M. C. H. Millard, chef de l'un de nos plus importants syndicats, donnait hier soir à Toronto. Il adressait la parole à un forum organisé au profit du club des hommes d'affaires et de profession libérale de Toronto. Voici comment le *Globe and Mail* de ce matin rapporte ses propos:

M. Millard, qui voulait à tout prix en arriver à une conclusion pratique, a finalement proposé que le Canada admette, d'ici dix ans, un nombre d'immigrants égal à environ 2 p. 100 de sa population actuelle.

Si mes calculs sont exacts, cela voudrait dire entre 280,000 et 300,000 immigrants par année. A mon avis, notre objectif immédiat pour cette année devrait être d'au moins 300,000. Il m'est très agréable d'être d'accord là-dessus avec M. Millard, cet éminent chef syndicaliste.

Il ne me reste qu'un ou deux autres points à signaler au ministre. Sauf erreur, l'immigration anglaise a fortement diminué l'an dernier: elle n'a été que de 44,000 personnes. Cette diminution tient à deux causes. La première est que le ministre a sensiblement réduit l'aide au transport des immigrants. La seconde, c'est que le gouvernement anglais ne permet pas aux émigrants d'emporter suffisamment d'argent. Le ministre devrait se montrer plus généreux dans l'assistance au transport des immigrants. Il faudrait ensuite que notre Gouvernement s'abouchât avec celui de la Grande-Bretagne, afin de trouver une formule qui permît à celle-ci de laisser ses émigrants en direction du Canada emporter plus d'argent.

Je crois en outre que le Canada va manquer le coche s'il ne recherche pas davantage l'immigration allemande. J'avais espéré que le passage à Ottawa, la semaine dernière, du chancelier Adenauer aurait été l'occasion d'entretiens visant à permettre la venue au pays d'un plus grand nombre d'immigrants allemands. Encore une fois, je ne suis pas en faveur d'une immigration libre; le simple bon sens exige une réglementation. J'estime toutefois que notre programme devrait prévoir, cette année, la venue de 300,000 immigrants, non pas seulement 160,000 comme en 1952.

M. Dinsdale: Monsieur le président, il est significatif qu'au cours de la présente session nous ayons entendu une excellente discussion sur les affaires extérieures; aujourd'hui, nombre de députés de tous les partis s'intéressent aux questions d'immigration. J'estime que ces deux sujets sont étroitement liés. Le problème de la population se rattache intimement à certaines difficultés que nous éprouvons, à l'heure actuelle, dans le domaine des affaires extérieures. Je ne veux pas faire perdre trop de temps au comité; mais j'estime qu'il est essentiel qu'un débat plus ou moins approfondi ait lieu maintenant, ce qui nous permettrait d'éclairer l'opinion publique du pays sur ce sujet très important; en outre les occasions d'aborder les sujets touchant l'immigration ont été, jusqu'ici, trop peu nombreuses.

Depuis mon entrée à la Chambre, c'est la première fois que nous ayons eu une discussion sérieure sur l'immigration. En ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest, je m'intéresse beaucoup à l'immigration; en effet, nous appartenons à une région qu'on désigne parfois comme étant une moitié de continent à moitié vide. En écoutant l'orateur qui m'a précédé, le représentant de Moose-Jaw, il m'a semblé qu'il exprimait lui aussi un point de vue qui était particulier à l'Ouest. Un ancien poème, décrivant l'âme des habitants de l'Ouest, contient ce vers: "Là où l'univers est encore en gestation, l'Ouest commence". L'examen de notre carence de main-d'œuvre dans les Prairies confirme cette déclaration, parce que notre pays, tellement immense au point de vue géographique, comporte de vastes régions dont la population est très clairsemée. La province du Manitoba compte, par exemple, à peine 800,000 habitants, ce qui constitue un très faible groupement.

Au cours du débat, on a mentionné beaucoup de questions que j'avais à l'esprit, de sorte que j'abrègerai mes observations. Mais je partage l'avis selon lequel, du point de vue occidental, on pourrait résoudre un grand nombre de nos problèmes en remédiant à notre carence de population. Ainsi que l'a mentionné le député de Moose-Jaw, il se pose constamment, chez nous, des problèmes de nature agricole, surtout ceux qui se rapportent à la vente de nos produits, y compris les céréales. Un accroissement de notre population créerait des débouchés domestiques qui aplaniraient sensiblement les difficultés existantes. La même chose s'applique au sempiternel problème des chemins de fer et à toutes les autres questions qu'a mentionnées le préopinant.

Depuis que je suis venu à Ottawa, j'ai tâché, par mes lectures et mes recherches, de trouver ce qu'est vraiment le programme du Gouvernement en matière d'immigration. Le plus qu'on puisse en savoir nous est four-

ni par l'énoncé plutôt vague qu'a fait le ministre en juillet dernier (il en a été question à la Chambre maintes fois aujourd'hui): l'immigration visera à ne pas excéder la capacité d'absorption du pays et à ne pas modifier le caractère fondamental de notre population. On admettra aussi certaines personnes qui, croit-on, fourniront un apport particulier à notre nation.

Cet énoncé a été suivi de l'exposé qu'a fait à la radio M. E. B. Reid, chef du service d'information au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'un des caractères importants du programme d'immigration du Canada, a-t-il dit, est la souplesse; ainsi, outre le programme relatif à la capacité d'absorption et au maintien du caractère fondamental de notre nation, nous avons en plus ce principe de souplesse.

Cependant, tout comme d'autres députés, il me semble que chacune de ces catégories est par trop vague pour fournir les renseignements précis dont nous avons besoin pour saisir les données du problème de l'immigration. Plusieurs députés se sont posé des questions au sujet de la capacité d'absorption, donnée vague qui n'a trait ni à une quantité ni à une entité déterminées. L'autre principe qu'a énoncé le chef du service de l'information et selon lequel l'immigration doit être souple indique la vérité de mon assertion. Je crois qu'il nous serait utile, au cours de notre examen des crédits du ministère, d'acquérir une connaissance plus pratique du programme et de la politique en matière d'immigration.

Dans les quelques minutes qui me restent, je veux traiter de certains des principes à la base de l'immigration, ainsi que je les conçois. L'an dernier, nous avons accueilli 164,000 immigrants, comparativement à 194,000 l'année précédente; c'est une diminution d'environ 30,000. D'autre part, nous avons été témoins d'une augmentation proportionnelle du nombre des immigrants venus du Royaume-Uni.

L'hon. M. Harris: Non seulement une augmentation proportionnelle, mais une augmentation véritable.

M. Dinsdale: Oui, une augmentation véritable du nombre des immigrants venus du Royaume-Uni.

On a maintes fois déclaré,—et le ministre de l'Agriculture expose cette idée avec enthousiasme,—qu'on pourrait facilement persuader 15 millions de citoyens du Royaume-Uni de venir chez nous. J'ai lu avec intérêt dernièrement une dépêche émanant de Londres et datée du 24 février, dans laquelle on déclare que le gouvernement anglais a établi une commission de l'immigration semblable à celle qui existait avant la seconde Grande Guerre. Voici un extrait de cette déclaration:

> John Foster, secrétaire parlementaire aux relations du Commonwealth, a déclaré lundi à la Chambre des communes qu'il était d'avis que les régions sous-peuplées du Commonwealth avaient besoin d'une "transfusion de sang" sous forme d'immigration.

Étant donné son excédent de population de 15 millions d'habitants, la mère patrie s'intéresse de plus en plus à ce mouvement vers "les régions sous-peuplées du Commonwealth", suivant les termes qu'on a employés ici.

Je me souviens que dans des discussions antérieures sur le sujet, on a expliqué qu'une des raisons du nombre relativement restreint des immigrants venant du Royaume-Uni était le problème monétaire et la difficulté du change. J'ai pris la peine d'étudier de façon précise cet aspect de la question. L'explication nous semblait censée lorsque nous l'avons entendue, car nous sommes tous au courant du problème du change entre le dollar et la livre-sterling. Mais j'ai découvert que la situation était la suivante.

Les règlements actuels permettent à un émigrant de changer en dollars canadiens et d'exporter au Canada un montant allant jusqu'à 1,000 livres, pour le chef de famille, plus 250 livres pour chaque personne à charge, y compris son épouse. Une famille composée de cinq personnes peut donc exporter une somme de 2,000 livres, ce qui représente un montant assez considérable. D'après le permis, l'émigrant peut emporter un quart du montant total en une seule fois, et recevoir le solde en trois versements annuels égaux. L'émigrant peut en plus payer en sterling tous ses frais de voyage, par navire ou chemin de fer, y compris sa couchette et ses repas à bord du train. Après son arrivée, s'il a besoin de plus d'argent qu'il n'en a emporté pour acheter une maison, meubler un foyer, lancer une affaire ou tout autre élément essentiel à son établissement, il peut demander le transfert de la totalité ou d'une partie du reliquat de son allocation initiale. Si la demande paraît raisonnable et peut être étayée, on lui remet la somme en cause.

D'autres ententes conclues avec la division des douanes permettent en outre aux immigrants qui auront ainsi obtenu leur entière allocation en espèces d'utiliser les soldes en sterling qui pourraient leur rester dans le Royaume-Uni pour acheter des instruments de travail qu'ils pourront exporter en franchise au Canada. L'expression "instruments de travail" a reçu une large interprétation et comprend des articles ménagers, des machines, des maisons préfabriquées, en fait, à

peu près tout ce dont un colon peut avoir besoin pour son propre usage, abstraction faite des automobiles et du bétail. Il n'y a pas de maximum pour ce qui est de la quantité ou de la valeur des biens qui peuvent être ainsi achetés et entrés en franchise; ces avantages ne s'opposent aucunement à ce qu'on envoie, en plus, et en franchise, articles de ménage, mobilier et le reste dont l'immigrant était déjà propriétaire et qui sont considérés comme effets de colon.

Grâce au cumul de ces avantages, la famille moyenne qui décide d'émigrer au Canada peut fort bien y transférer très rapidement de l'argent et des biens d'une valeur non inférieure à $10,000. Voilà qui modifie un peu l'aspect du problème du sterling. J'ose dire qu'il y a très peu de gens qui songent à émigrer parmi ceux qui ont un domaine d'une valeur de $10,000 et je ne vois aucune difficulté, en particulier, à accroître l'émigration du Royaume-Uni en raison du prétendu problème des devises.

Pour ce qui est du problème de l'immigration des personnes dites déplacées, l'honorable député de Cap-Breton-Sud en a déjà parlé assez longuement aujourd'hui et il a signalé les difficultés qui ont surgi dans le domaine de l'embauchage par suite de l'affluence relativement considérable et très rapide de personnes d'Europe. Ces personnes forment une proportion de 16 p. 100 des immigrants d'après-guerre, d'après mes données. Le total en est d'environ 130,000 et comme ces gens constituent surtout un groupe non spécialisé ils ont dans une certaine mesure taxé nos sources d'emploi et créé une tension qu'ont signalée dans leurs observations les syndicats ouvriers et d'autres groupes.

Il se produit aujourd'hui un fléchissement dans l'immigration des personnes dites déplacées. Est-ce attribuable au manque d'intérêt, au fait que le nombre n'en est plus considérable en Europe ou à d'autres causes, nous l'ignorons.

C'est un fait révélateur, cependant, que le problème des réfugiés allemands garde des proportions en quelque sorte extraordinaires. En fait, il ne fait que s'aggraver, comme nous avons pu le constater lors de la récente visite au Canada du chancelier Adenauer. Au cours d'entretiens avec les membres du Gouvernement, M. Adenauer a fait part des difficultés qu'entraîne le mouvement constant de réfugiés qui vont de la zone est à la zone ouest de l'Allemagne. Apparemment, une dizaine de millions de personnes ont traversé la limite des zones pour chercher un refuge et un asile dans l'Allemagne de l'Ouest. En dépit d'un ralentissement du mouvement de ceux qu'on appelle les personnes déplacées, il semble qu'il reste encore là-bas un vaste réservoir où nous pourrions puiser.

Après avoir étudié les documents, j'ai cru constater qu'une nouvelle tendance du mouvement d'immigration vers notre pays a commencé de se manifester l'an dernier. Elle est sans doute attribuable aux exigences qu'on manifeste pour l'admission au Canada de nouveaux citoyens. Auparavant, on avait tendance à accepter les immigrants sans égard pour leurs aptitudes spécialisées. Il semble que maintenant le tri soit effectué avec beaucoup plus de soin. L'an dernier, les gens de bureau, les hommes de métier et même un bon nombre de gens exerçant des professions libérales ont constitué les plus importants groupes d'immigrants. J'ai ici une ventilation des chiffres pour les dix premiers mois de 1952. Sur les 146,000 immigrants arrivés au pays durant cette période, près de 69,000 sont venus à titre de personne à charge de néo-Canadiens déjà au pays. Parmi les 77,000 qui ont dit avoir une profession, il y avait plus de 20,000 ouvriers spécialisés, plus de 6,000 employés de bureau et plus de 6,000 personnes ayant une profession dite libérale. Il y avait également environ 18,000 personnes non spécialisées ou simplement semi-spécialisées quant à la profession. On voit qu'ils étaient en minorité. De plus, environ 16,000 immigrants se sont inscrits comme cultivateurs.

On constate par là qu'on effectue le choix avec plus de soin. Cette façon d'agir facilitera sans doute la solution du problème mentionné par le représentant de Cap-Breton-Sud, celui de la concurrence offerte par un grand nombre d'immigrants à nos propres effectifs d'ouvriers non spécialisés et non expérimentés. Il convient également de noter, relativement aux nouvelles tendances qui se font sentir en matière d'immigration, que les immigrants qui ont une formation spécialisée ne viennent pas nécessairement pour améliorer leurs normes de vie matérielle. De fait, le groupe de ceux qui appartiennent aux professions dites libérales, tant qu'il ne s'assimile pas au reste de la population, tant qu'il ne se fond pas dans l'ensemble, trouve la vie plus dure que dans le pays d'origine. Je dirais que ce sont ceux qui viennent trouver au Canada un refuge politique qui devraient former le type idéal du citoyen canadien puisque, pour la plupart, ils quittent l'Europe sous la pression des communistes.

Cependant, un problème particulier se pose à cet égard. Je vais m'y arrêter un instant. La plupart des immigrants ayant une spécialité ou un métier tendent à se diriger vers les villes. D'une façon générale, nous pouvons dire qu'au moins la moitié se sont dirigés vers

l'Ontario; on estime également que le quart se sont établis dans la région de Toronto,—et j'entends par là le quart de tous les immigrants venus au pays depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Envion 124,000 se sont établis dans la province de Québec. Cela crée un problème spécial du point de vue de l'assimilation ou de l'adaptation. Les remarques d'ordre général du ministre ne nous ont fourni aucun renseignement précis à ce sujet, de sorte que je me demande quel programme le Gouvernement met en œuvre en vue d'aider ces gens à s'adapter dans nos régions urbaines. Il serait beaucoup plus facile d'absorber les nouveaux venus dans une région rurale, où les gens vivent plus rapprochés les uns des autres et se connaissent mieux, je pense. Même un Canadien venant d'une autre région du Canada, a de la difficulté à s'habituer à la confusion étourdissante, qui règne dans nos grandes villes modernes.

Nous avons certains renseignements de nature générale au sujet du programme d'assimilation que poursuit le Gouvernement, mais j'aimerais obtenir des précisions sur les points suivants: On a déclaré à la Chambre, il y a quelque temps, que le gouvernement aiderait financièrement les provinces à fournir aux immigrants les moyens nécessaires de s'instruire. Je me demande combien de gouvernements provinciaux ont profité de cette offre du gouvernement fédéral et quel succès connaît le programme. D'après les entretiens que j'ai eus avec les agents de liaison du ministère à Ottawa, je sais qu'un travail excellent se fait dans les diverses régions du pays. L'agent de liaison à Winnipeg, en particulier, s'est employé, non seulement dans cette ville, mais dans l'ouest du Manitoba, à encourager les groupes bénévoles dans les diverses collectivités à prendre part à la solution de ce problème de l'assimilation et à aider les nouveaux venus à s'adapter avec succès à leur pays d'adoption.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas manifesté au sujet de l'immigration autant d'enthousiasme qu'il l'aurait dû. A la vérité, la plupart des immigrants qui sont entrés dans notre pays sont venus d'eux-mêmes et sans trop recevoir d'encouragement de la part des milieux officiels. D'une façon générale, le Gouvernement a fourni des manuels et des services en vue de favoriser l'adaptation. Outre l'effort du Gouvernement à ce point de vue, je crois qu'il s'agit essentiellement d'un problème qui intéresse la collectivité. Ces gens s'installent dans des collectivités qui disposent de toutes sortes de services de bien-être social. Elles comptent toutes sortes d'institutions et de groupements, comme la YMCA, la YWCA, les légions, l'Ordre impérial des filles de l'Empire, des ligues féminines catholiques, des églises, des syndicats ouvriers et autres. Le problème que présente l'assimilation des nouveaux citoyens à nos conditions de vie sera dans une large mesure résolu par la collaboration et la coordination des efforts des divers groupements locaux.

Si on agissait ainsi, les possibilités d'absorption augmenteraient, même autant que l'a indiqué l'honorable représentant de Moose-Jaw, de façon à nous permettre de recevoir 300,000 immigrants au lieu d'en prévoir 150,000 ou 200,000, moyennes annuelles depuis la seconde guerre mondiale. Pour répondre au besoin pressant d'une population plus considérable, il faut envisager toute la question, non du point de vue de la souplesse ou selon les vagues principes de conduite qui ont été énoncés, mais du point de vue de la nécessité. Nous entendons, certes, exprimer l'avis que le prochain quart de siècle constituera la période importante de l'essort de notre pays. On a dit fréquemment, d'autre part, que le vingtième siècle était celui du Canada. Mais, nos 14 millions ou 14 millions et demi d'habitants ne nous permettront guère d'exploiter les riches ressources du nord canadien et celles qui se révèlent seulement, à l'heure actuelle, dans l'ouest de notre pays. Si nous devons réaliser, au Canada, l'âge d'or de l'essor et du progrès, sa venue dépendra en grande partie de la mise en œuvre d'un programme efficace d'immigration, capable de nous amener plus de monde que nous n'en avons reçu jusqu'ici au Canada.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref. J'estime en effet que les principes défendus par notre parti ont été bien présentés à la Chambre par le représentant de Cap-Breton-Sud qui, à mon avis, a fait là un exposé complet, intégral, de la situation de l'immigration et du point de vue général de notre groupe.

Je comprends parfaitement les difficultés auxquelles se heurte le ministre. Je suis persuadé que cette question de l'immigration provoque pour lui des problèmes qui ne sont pas apparents, de prime abord et que le public ne connaît pas. Pour ma part, des observations générales recueillies à travers le pays, je crois pouvoir conclure qu'on reconnaît généralement que le ministre, aux prises avec des difficultés très ardues, s'est en somme fort bien acquitté de sa tâche.

Je dois rendre hommage à la courtoisie des fonctionnaires de ses services. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de leur signaler certains cas, j'ai fait l'expérience de leur courtoisie,

je me suis rendu compte qu'ils étaient tout disposés à se donner du mal pour trouver des dossiers, renseignements etc.

Si je prends la parole, c'est que cette question a donné lieu à de graves préoccupations chez un grand nombre de mes commettants, surtout ceux qui sont organisés en syndicats ouvriers. J'ai reçu beaucoup de lettres, au sujet de l'immigration, d'un certain nombre de syndicats de ma circonscription et de l'intérieur de la Colombie-Britanique. Je sais que le Congrès canadien du travail et le Congrès canadien des métiers et du travail se préoccupent fort de la question de l'immigration. Tous deux sont en faveur d'un programme méthodique d'immigration mais ils voudraient bien toutefois qu'on n'admît point ces immigrants pendant des périodes de chômage, notamment pendant les mois d'hiver.

De plus, monsieur le président, je dirais qu'un grand nombre de syndicats en Colombie-Britannique sont opposés à toute immigration, dans les circonstances actuelles. Cette opposition semble quelque peu inusitée mais elle tient à la crainte qu'éprouvent bûcherons et mineurs de perdre leur emploi au cours des années à venir. Elle tient à une forte proportion de chômage dans l'industrie minière,—imputable à la fermeture de quelques mines de métaux vils,—et à l'interruption d'un grand nombre d'exploitations forestières. On s'attend que plusieurs milliers de forestiers ne retournent pas à leur travail cet été, comme d'habitude à cause des restrictions imposées aux marchés du bois outre-mer et du ralentissement de l'industrie forestière en général. Par conséquent, il est normal que ces gens veuillent protéger leur gagne-pain et ne tiennent pas à ce que des immigrants viennent prendre leur emploi pendant qu'eux-mêmes s'en cherchent ailleurs.

A ce sujet, j'aimerais lire un extrait d'un communiqué publié conjointement par le ministère du Travail et par le Bureau fédéral de la statistique. Ce communiqué devait être publié "à 11 heures, le mercredi 22 avril 1953". On voit donc à quel point il est récent. Si mes yeux ne me trompent pas, le calendrier indique que c'est aujourd'hui le 24 avril. Voici ce que je relève à la page 2:

> Le reste des effectifs ouvriers était constitué de 172,000 personnes en chômage au cours de la semaine du relevé et en quête de travail. Si on ajoute ce chiffre aux 12,000 personnes qui occupaient un emploi à temps incomplet mais étaient également en quête de travail, on obtient un total de 184,000 personnes se cherchant un emploi, à temps complet ou à temps réduit.

Et plus loin:

> Les demandes d'emploi inscrites aux bureaux du service national de placement le 19 mars s'élevaient à 407,742, soit une augmentation de 6,000 sur le chiffre du 19 février, et de 25,500 sur celui du 20 mars 1952. Bien que le chiffre des demandes pour tout le Canada ait augmenté de 6,000 au cours du mois dernier, les demandes, le 19 mars, étaient moins nombreuses que le 19 février dans trois régions (Atlantique 400, Ontario 4,300 et Pacifique 6,200), tandis qu'elles étaient plus nombreuses dans deux régions (Québec 16,000, Prairies 1,000). Comparativement à la situation qui existait il y a un an, toutes les régions, sauf l'Ontario, sont saisies d'un plus grand nombre de demandes, bien que l'augmentation soit plus forte dans la région de Québec (21,700) et celle de l'Atlantique (8,800) que dans celle du Pacifique (7,200) et celle des Prairies (6,000); en Ontario, la diminution est de 18,300.

Il est tout naturel, de la part des forestiers et des mineurs en chômage, de voir d'un mauvais œil l'entrée au Canada d'un grand nombre d'immigrants, à moins que leurs emplois ne soient assurés et qu'ils trouvent du travail sans déplacer d'autres ouvriers.

Tout à l'heure, le député de Springfield a mentionné les immigrants européens qui vont travailler dans les fermes. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur le président: J'ai pu constater qu'un bien petit pourcentage de ces gens demeuraient dans les fermes. Quelques-uns disent tout simplement qu'ils sont cultivateurs, afin de pouvoir entrer au Canada; il arrive qu'ils n'ont jamais mis les pieds dans une ferme. Des agriculteurs canadiens m'ont dit que tel ou tel immigrant qu'ils attendaient n'est jamais venu, et que, dans d'autres cas, les immigrants demeuraient dans la ferme un ou deux mois, puis disparaissaient quelque part, sans laisser de traces. J'imagine qu'il y en a qui ont des boutiques d'occasions.

M. Gillis: Ou des comptoirs de pains et saucisses chaudes.

M. Herridge: Ou des comptoirs de ce genre, comme le dit le représentant de Cap-Breton-Sud. On conçoit que de bons Canadiens se préoccupent de la concurrence que représentent pour eux les immigrants européens amenés ici sans qu'on tienne compte du chômage régnant et qui s'offrent à la bourse du travail; parfois ils sont embauchés à bon compte par les employeurs comme l'ont fait certaines sociétés de la Colombie-Britannique, alors que de bons Canadiens, anciens combattants, crient famine dans les rues de Vancouver, sachant que des immigrants européens occupent à Kitimat et ailleurs des emplois disponibles. Si je m'échauffe quelque peu en abordant ce sujet, c'est que des Canadiens m'ont exposé leurs doléances, oralement et par lettres.

On a déjà mentionné, cet après-midi, l'affirmation de M. Millard d'après laquelle nous serions capables au Canada d'absorber de 280,000 à 300,000 immigrants par an. Je dirai sans équivoque, que, selon moi, M.

Millard débite des extravagances. Il ne comprend rien de la situation. Il s'appuie, je présume, sur sa propre expérience, très limitée. Je ne tiens pas plus compte de l'affirmation de M. Millard que de celle que ferait Jean, le bûcheron de ma circonscription, ou Paul, qui est mineur dans une autre. Il ne fait qu'exprimer son avis. Quiconque jette aujourd'hui ce chiffre précis à propos de l'immigration au Canada, sans tenir compte des changements dans le rythme de notre situation économique, de la situation du chômage et de l'habitation, et des changements dans la situation générale du pays, ne s'exprime certainement pas avec connaissance des inquiétudes des ouvriers au Canada, à l'heure actuelle.

M. Gillis: Très bien.

M. Herridge: Je constate que le député de Cap-Breton-Sud vient d'exprimer son approbation.

M. Gillis: Il se peut que M. Millard ne connaisse pas les chiffres que vous venez de consigner au hansard.

M. Herridge: Peut-être M. Millard a-t-il parlé sans connaître ces données, surtout ce qui en est, à l'heure présente, en Colombie-Britannique. Mais je parle des mineurs, des bûcherons et des ouvriers de Kootenay-Ouest. Je n'hésite nullement à affirmer ce que je viens de dire et je suis également convaincu de me faire le porte-parole de la majorité des ouvriers de la Colombie-Britannique. Je rends au ministre l'hommage qui lui est dû pour avoir dirigé l'immigration. Il a une tâche très difficile à accomplir. Nous voulons bien recevoir au pays tous ceux que nous pouvons convenablement absorber et mettre au travail; mais nous ne voulons pas qu'on admette des gens qui mettront nos Canadiens en chômage et les chasseront de leurs logements, à une époque où les logis sont si rares.

M. Gagnon: Très bien!

M. Herridge: Je suis très heureux d'avoir l'appui du député de Chicoutimi. Chicoutimi se prononce beaucoup comme Kootenay et je constate que nous nous accordons bien sur la question à l'étude. La politique d'immigration est une question grave pour bon nombre de Canadiens. Des succursales de la Légion canadienne m'ont écrit à cet égard, de même que des syndicats ouvriers de ma région et d'autres organismes. On est grandement inquiet, à l'heure présente. J'espère que le ministre ne s'arrêtera pas à certaines propositions avancées cet après-midi au sujet de l'admission des immigrants, sans tenir soigneusement compte de la situation de l'embauchage et de notre capacité de les absorber et de les héberger.

[M. Herridge.]

Tout dernièrement, j'ai reçu une très intéressante brochure du Bureau international du Travail, intitulée: "Organisation de l'immigration au Canada" et due à la plume de M. V. C. Phelan, du Bureau international du Travail. C'est un document fort intéressant et fort instructif sur l'immigration au Canada. A la page 10, je trouve un paragraphe qui a trait à l'administration et dont j'aimerais citer l'extrait suivant:

> Il incombe au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi qu'à son ministère de chercher à déterminer d'avance le nombre d'immigrants que le Canada peut absorber pendant une période choisie, de découvrir où se trouvent des immigrants aptes et admissibles, de régulariser le mouvement et de réduire tout risque d'échec en ce qui concerne la capacité d'absorption, d'organiser et d'effectuer le choix et l'examen des immigrants éventuels.

C'est là une excellent définition de la responsabilité et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je reconnais que c'est une très lourde responsabilité. Il y a tellement d'impondérables et de probabilités. Je connais parfaitement toutes les difficultés que le ministère a éprouvées, mais je demande instamment qu'on fasse preuve de la plus grande prudence dans le choix des immigrants. Nous avons fait venir au pays un grand nombre de très bons sujets, mais par ailleurs, monsieur le président, j'ai rencontré quelques personnes peu dignes de foi. Si j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration elles seraient renvoyées dès demain au pays d'où elles sont venues.

Je considère que la citoyenneté canadienne est un honneur dont on doit être fier. J'ai rencontré des gens qui sont venus au pays et qui n'avaient aucune reconnaissance de ce que le Canada avait fait en leur permettant de venir ici et en leur donnant l'occasion de mener une vie semblable à celle du Canadien moyen. J'insiste donc pour qu'on se montre le plus strict possible dans la sélection des immigrants et pour que nous permettions l'accès au pays à des gens qui s'intégreront dans notre mode de vie démocratique et comprendront que nous leur faisons bénéficier d'une magnifique occasion en les admettant au pays et qu'ils pourront ici vivre dans un des meilleurs pays du monde.

En second lieu, monsieur le président, je demande instamment que notre immigration soit organisée de façon qu'elle réponde aux besoins présents et croissants de notre industrie et de notre agriculture, qu'on tienne pleinement compte de l'intérêt des syndicats ouvriers du pays en fonction de la capacité d'absorption du pays. Ne faites pas venir au pays des gens qui prendraient l'emploi de travailleurs canadiens. Ne faites pas venir au pays des gens qui rivaliseraient avec nos

ouvriers ou prendraient leur place dans des maisons ou des logis qui sont rares. Avant de terminer, je tiens à appuyer la déclaration de l'honorable député de Nanaïmo au sujet des immigrants chinois. J'ai eu assez souvent affaire à eux. Je vois que le ministre lève la tête et sourit. Je connais pas mal de Chinois de l'intérieur de la Colombie-Britannique et cela depuis bien des années. Les Chinois de ma circonscription jouissent de l'affection des anciens qui les connaissent depuis des années. Le citoyen d'origine chinoise qui se trouve au pays depuis vingt, trente ou quarante ans a généralement quelque chose qui lui vaut le respect des citoyens canadiens. Il a certaines qualités appréciées des Canadiens en général; j'approuve sans réserve les observations formulées par l'honorable représentant de Nanaïmo quand il a plaidé la cause de l'entrée au pays des parents de citoyens chinois depuis longtemps parmi nous. Ces gens sont producteurs. On ne verra jamais un citoyen d'origine chinoise demander des secours ou quelque assistance du genre. On le trouve toujours employé à la production de biens ou à l'accomplissement de services essentiels.

On va un peu loin, à mon sens, avec cette histoire de radiographie minutieuse du système osseux des Chinois. Voici ce qui me laisse perplexe, monsieur le président. A la division des pensions, on soutient qu'il n'est pas possible d'établir l'âge d'une personne en examinant son squelette aux rayons-X; on ne pourrait paraît-il dire si l'intéressé a soixante-dix ou soixante-quinze ans. J'ai préconisé cette méthode il y a deux ou trois ans et on m'a répondu que cela ne pouvait pas se faire. Toutefois, quand il s'agit du ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, on prétend pouvoir établir l'âge d'une personne à trois mois près au moyen d'un examen radiographique de ses os.

Je ne blâme pas les fonctionnaires de suivre les lignes de conduite du ministère; je leur demande cependant de ne pas examiner de trop près ces radiographies du système osseux (et le reste) des candidats chinois. Dans ma circonscription, une demi-douzaine de personnes qui ont demandé l'autorisation de faire venir leurs fils de Chine ont vu, j'en suis bien sûr, leurs demandes rejetées. Connaissant ces gens depuis un grand nombre d'années, je suis absolument sûr qu'ils disent la vérité; toutefois, on fait l'examen scientifique de l'ossature de leurs parents, dont les résultats, à mon avis, ne sont pas toujours fiables. Je prie le ministre d'étudier le problème et de faire admettre ces jeunes gens au pays lorsqu'il y a preuve raisonnable qu'ils sont les enfants de Chinois résidant au Canada.

Je puis informer le comité que dans ma circonscription les Chinois sont tenus en haute estime. Un jeune homme arrivé de Chine tout dernièrement est venu me voir un dimanche matin à un hôtel de Trail. Le père était si heureux de l'arrivée du garçon qu'il dit vouloir lui donner mon nom au lieu de son nom chinois. Très bien, lui ai-je dit, vous pouvez lui donner mon nom.

L'hon. M. Harris: Pourquoi pas le mien?

M. Herridge: Si quelqu'un rencontre au Canada un jeune Chinois qui porte mon nom, il voudra bien se rappeler les circonstances.

M. Fulton: L'honorable député dit-il qu'il pourrait y avoir quelque erreur?

M. Stuart (Winnipeg-Nord): C'est l'histoire que l'honorable député veut raconter.

M. Herridge: Je sais que j'ai l'appui des hommes d'affaires de la collectivité, lorsque j'insiste pour que les demandes de ces bonnes gens soient considérées favorablement. Le sentiment qu'on éprouve pour ces Chinois, pour ceux surtout qui habitent la localité depuis longtemps, pourrait presque s'appeler de l'affection. Je demande donc aux autorités de considérer favorablement et avec sympathie les demandes de ces gens.

Je n'ai formulé que quelques brèves remarques cet après-midi mais je puis assurer au ministre que la majorité des ouvriers de ma circonscription et la majorité des personnes que je représente ici appuient ce que j'ai dit. Nous voulons qu'on accepte autant d'immigrants que le Canada peut en absorber. Nous ne pouvons pas refuser de partager avec d'autres notre vaste territoire. Nous demandons néanmoins qu'on exerce le plus grand soin dans le choix de ces personnes de façon qu'elles puissent s'adapter à notre vie économique et à nos collectivités sans nuire aux Canadiens, sans prendre leur place, sans faire naître d'animosité et sans créer les difficultés qui s'ensuivent. Si les immigrants sont soigneusement choisis, ils ne tarderont pas à devenir de bons Canadiens, comme nous tous.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les remarques de l'honorable préopinant ont été si intéressantes et si convaincantes que j'hésite à signaler les contradictions manifestes qui s'y sont glissées. En terminant ses observations, le député ne savait plus trop s'il est en faveur de l'acceptation ou du refus des immigrants. Une chose est certaine: il n'est pas en faveur du programme que le ministre a exposé hier soir quand il a dit que le Gou-

vernement sait parfaitement que notre pays a besoin de plus d'immigrants. Il a dit que le Gouvernement ferait de son mieux pour faire venir le plus possible d'immigrants au Canada.

On ne peut douter que le Canada, qui mesure 3,500 milles d'un littoral à l'autre et dont la population est groupée le long des chemins de fers transcontinentaux, qui compte au delà de cette bande de vastes domaines inhabités, soit en toute justice incapable de refuser l'entrée de son territoire à un plus grand nombre d'immigrants. Je ne crois pas que personne,—je parle de gens sensés et en possession de leurs facultés,—puisse dire le contraire. Plus il y aura d'immigrants, plus il y aura de citoyens à partager le poids des impôts et plus il y aura d'habitants à consommer l'énorme production de notre riche pays.

Prenons le cas du blé. Jamais il n'y aura assez d'habitants au Canada pour consommer tout le blé que le pays peut produire. L'an dernier, nous avons produit 660 millions de boisseaux de blé, soit l'équivalent de 220 millions de barils de farine. Terre-Neuve consomme en moyenne un baril de farine par personne par année et, selon cette norme, on pourrait nourrir 220 millions de personnes à même le blé produit au Canada. Si les autres denrées alimentaires étaient produites dans la même proportion, le pays pourrait nourrir une population immensément plus considérable.

Le ministre a dit que dans la réalisation du programme d'immigration, le gouvernement va accorder la priorité aux épouses, enfants et autres proches parents. C'est une décision pleine d'humanité et une attitude bien compréhensible que toute la Chambre, j'en suis sûr, approuvera.

Le Gouvernement a comme ligne de conduite avouée et permanente de faire un choix judicieux des immigrants, comme l'a demandé l'honorable préopinant. Il s'efforce de choisir des gens qui pourront s'établir et s'adapter d'une façon permanente et avantageuse au pays. En agissant ainsi, il a toujours accordé une certaine préférence aux peuples scandinaves, aux habitants des Îles britanniques et du Nord de l'Europe. D'après les chiffres figurant au rapport du Gouvernement, un grand nombre d'immigrants nous sont venus du Sud de l'Europe et je m'en réjouis. A mon avis, nous aurions tort de peupler notre pays de gens issus exclusivement des races nordiques, qu'on a quelquefois trop vantés.

Il y a ensuite la question des continents autres que l'Europe. Si les blancs ont jadis exploité les races de couleur, ils ont maintenant l'occasion (mais je suis certain qu'ils n'en profiteront pas) de permettre aux gens de couleur de partager les immenses richesses que possèdent les blancs aux États-Unis et surtout au Canada.

Parmi les immigrants admis au Canada, il y a eu des Japonais et des Chinois. Avant la guerre, les Japonais nous arrivaient par centaines, chaque année; depuis 1928 il nous est venu des Chinois mais en très petits nombres, bien que leur population soit d'environ 400 millions. Les choses se sont passées ainsi jusqu'en 1947, année où le Gouvernement a relâché les règlements sévères qui frappaient l'immigration chinoise. Depuis, on leur permet de venir au Canada à raison de 3,000 par année.

Les chiffres montrent que, l'an dernier, au 31 mars, 2,745 personnes d'origine chinoise ont pénétré au Canada, dont 14 se sont rendues à Terre-Neuve. Le ministre sait que je me suis intéressé à la venue à Terre-Neuve des femmes et des enfants de citoyens canadiens d'origine chinoise habitant cette province. Si nous avions reçu la proportion qui nous revenait de ces 2,745 personnes nous aurions dû en recevoir 69. Le ministre pourrait-il garder cela présent à l'esprit lorsqu'il sera saisi de demandes présentées par les citoyens canadiens d'origine chinoise résidant à Terre-Neuve et voulant y faire venir leurs femmes et leurs enfants. Puisse-t-il se souvenir que la proportion de Terre-Neuve a été tout à fait réduite et inférieure au chiffre auquel nous avions droit. Je le prie d'agir aussi généreusement que possible, compte tenu des circonstances.

Je connais un grand nombre de ces citoyens canadiens d'origine chinoise habitant Terre-Neuve. Un bon nombre d'entre eux se livrent au négoce et si leurs femmes ou leurs fils pouvaient les rejoindre cela n'aurait aucun effet sur la main d'œuvre. Les enfants admis pourraient prendre la succession de leurs parents. Disons en passant qu'avant 1949, avant que nous ayons adhéré à la Confédération, aucune femme chinoise n'était admise à Terre-Neuve. Il fallait toujours que les Chinois retournent se marier en Chine où devaient rester leurs enfants, aucun enfant non plus n'étant admis à Terre-Neuve. Mais les choses ont changé aux termes des nouveaux règlements entrés en vigueur avec la confédération.

Un comité de membres de l'autre endroit a étudié cette question. Je vois d'après les remarques de l'honorable représentant de Nanaïmo et de l'honorable député qui m'a précédé, que le même problème s'est posé dans diverses régions du pays. On semble entretenir à l'endroit des Chinois une attitude sympathique. Le sous-ministre a admis au comité de l'autre endroit qu'ils font de bons citoyens.

Bien que ces gens d'origine chinoise aient vécu dans des milieux païens, leur manière de voir se rapproche beaucoup de la nôtre. Ils regardent la famille comme la cellule sociale la plus importante et la terre comme le seul endroit où il soit possible de former de bons citoyens. S'il est difficile de les absorber du point de vue ethnique, cependant à cause de cette attitude analogue à la nôtre du point de vue de la politique et d'autres points de vue, il y a avantage à les assimiler au sein de la collectivité. Ils semblent pouvoir s'adapter à la collectivité sans difficultés.

Voilà tout ce que j'avais à dire et je m'excuse si j'ai retardé les travaux du comité.

M. Coldwell: Monsieur le président, je voulais soulever un point au sujet du poste 60 des crédits du ministère de l'Immigration, mais comme il est peu probable que je sois ici au moment de l'examen de ce poste, j'espère que le ministre ne verra aucune objection à ce que je le fasse maintenant.

Avant de le faire, j'aimerais dire quelques mots, en général, au sujet de l'immigration. J'ai observé les divergences d'opinion à la Chambre en ce qui concerne le nombre d'immigrants que notre pays peut accueillir et absorber, ainsi qu'en ce qui concerne les régions où on peut les établir, etc. Mais tout cela dépend, je crois, de la façon dont on envisage le problème et de la région d'où l'on vient. Ceux qui viennent d'un centre industriel où il y a du chômage ne veulent pas entendre parler d'immigration. Ceux, au contraire, qui viennent d'une région où il y a peu de chômage et où il est possible de s'établir, croient évidemment qu'il est possible d'absorber un grand nombre d'immigrants.

Il est normal que, dans une discussion de ce genre, soient énoncées des opinions divergentes, même de la part des députés d'un même parti. Ce que je voulais dire à cet égard, c'est ceci: ce dont nous avons besoin, quel que soit le programme d'immigration que nous adoptions, c'est un plan quelconque visant à attirer des immigrants chez nous. Je me souviens de la venue au Canada, en 1924, de Mlle Margaret Bonfield, qui avait traversé le pays pour se rendre compte de la façon dont les immigrants britanniques étaient accueillis. Elle nous a dit à Regina que lorsque ces immigrants viennent s'établir chez nous, il devrait y avoir des gens pour les accueillir avec une bonne tasse de thé chaud. Un tel accueil, disait-elle, fera plus pour les fixer au pays que presque toutes les autres dispositions qu'on pourrait prendre à leur endroit.

Elle avait raison. Je suis immigrant moi-même. Je suis arrivé au pays en février 1910. Dans les années qui suivirent, j'ai vu les compagnies de transport déverser les immigrants ici et là, le long de la voie. Heureusement qu'on pouvait, à l'époque, devenir concessionnaire d'un homestead, ce qui n'est plus possible aujourd'hui, quoi qu'en ait dit l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Nous n'avons plus d'espaces infinis où établir les immigrants. Mais, même quand nous en avions, les immigrants étaient déposés le long de la voie ferrée; ces gens-là ont connu de dures privations, bien que, pour nombre d'entre eux, ils soient devenus par la suite de bons citoyens et de bons colons.

J'ai écouté, cet après-midi, le plaidoyer de l'honorable représentant de Vancouver-Est, plaidoyer qui trouve chez moi un écho sympathique. Je puis en dire autant du plaidoyer de l'honorable député d'York-Sud en faveur des gens de couleur et de celui de l'honorable représentant qui vient de nous exposer le problème de la réunion des familles chinoises au Canada. L'autre jour, nous avons accueilli avec les plus grands honneurs, comme cela se devait, Son Altesse royale le prince héritier du Japon. En 1937, nous accordions les mêmes honneurs au prince Chichibu, si j'ai bonne mémoire, qui allait assister au couronnement de George VI. Sauf erreur, jamais le Canada n'a encouru tant de frais pour un de ses hôtes. Nous lui avons fait faire le tour du pays.

Quatre ans plus tard, nous faisions la guerre au Japon; mais au cours de la guerre, nombre d'humbles citoyens du Canada, d'origine japonaise, furent traités d'une manière qui fait honte aux chrétiens de notre pays.

Nous devrions redresser cette situation; nous devrions permettre la rentrée chez nous des jeunes Canadiens qui, victimes de préjugés, furent chassés du pays au cours des années de guerre et durent retourner au Japon à cause de l'antagonisme dirigé contre eux. Je doute fort que les dispositions de notre loi de l'immigration nous autorise à leur défendre de rentrer chez nous.

Il me semble que moi-même ou quelqu'un d'autre avait posé à la Chambre une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, à cette époque, présentait aux Communes, la loi sur la citoyenneté. La réponse qu'il fournit me porta à croire que du moins, ces gens nés au Canada et qui rentrèrent au Japon parce qu'ils y furent contraints, pouvaient sans doute rentrer ici quand les choses se seraient un peu tassées et qu'ils n'éprouveraient pour se faire aucune difficultés d'ordre juridique. J'espère que je ne me trompe pas là-dessus. J'ai toujours pensé que si nous honorons les rois et les princes, nous devrions du moins traiter les humbles citoyens qui viennent des pays représentés par ces princes et ces rois, comme des êtres

humains, des frères de la famille humaine qui a Dieu pour père commun, si je puis le dire en tout respect.

En prenant la parole cet après-midi je voulais dire que le ministère de l'Immigration semble parfois prendre des décisions avec une extrême lenteur. Je ne sais si c'est dû au fait que son personnel est en nombre insuffisant. Je me joindrai à d'autres députés pour déclarer qu'on a invariablement réservé un accueil courtois à toutes les démarches que j'ai pu faire. Je ne voudrais pas qu'on me comprenne mal maintenant, mais, il est arrivé plusieurs fois au cours des dernières années, que les décisions ont été tardives dans bien des cas, et cela sans raison.

Je me permettrai d'illustrer cette affirmation par l'exemple d'un cas qui a été porté à mon attention. C'est celui d'une dame résidant à Montréal, qui a formulé une demande au ministère de l'Immigration, afin de pouvoir faire venir au Canada son père et sa mère qui sont actuellement au Venezuela. Elle a déposé sa demande au ministère en janvier 1952. Elle y a fait, depuis, plusieurs démarches. L'avocat chargé de l'affaire, que je connais fort bien (mais je ne voudrais pas le nommer, bien que je sois tout à fait disposé à dire son nom et à remettre sa lettre au ministre s'il le veut) s'est adressé à plusieurs reprises au sous-ministre ainsi qu'à l'inspecteur en chef à Montréal au sujet de ce cas; mais il a toujours reçu la même réponse, c'est-à-dire que le ministère étudiait encore la demande de sa cliente.

L'affaire ayant été portée à mon attention, j'ai écrit le 6 mars dernier au ministre à ce sujet. J'ai reçu la même réponse. Voici un extrait de la lettre que m'a adressée le ministre le 12 mars à ce sujet:

> Pour tous les cas de ce genre, il est nécessaire de terminer de façon satisfaisante des enquêtes concernant les antécédents des candidats à l'immigration, avant de prendre une décision. Dans le cas dont il s'agit, l'enquête a été commencée dès réception de la demande.

C'était environ quatorze mois avant que j'en parle au ministre.

> Bien qu'il y ait progrès, on n'a pas encore fini l'enquête. On a fait tout ce qui était possible pour régler cette question dans le plus bref délai et, encore récemment, on a pris des mesures en vue d'en venir à une décision sans retard.

L'hon. M. Harris: Quelle est la nationalité de la mère et du père?

M. Coldwell: Ils se trouvent au Venezuela. Par le nom, je croirais que ce sont des Polonais. Oui, c'est bien cela. La dame était immigrante polonaise. Je sais qu'il faut procéder à des recherches soigneuses. Tel est bien mon avis; mais il me semble qu'on devrait tâcher de prendre moins de quatorze ou quinze mois pour en venir à une décision. C'est cela que je veux souligner. Si le ministre manque de personnel, eh bien! il appartient à la Chambre de lui fournir les fonds nécessaires pour engager du personnel.

Je ne me plains pas des enquêtes. Je dirais même que, dans certains cas, nos enquêtes ne sont pas assez poussées. Je n'admets pas que des gens opposés à nos institutions démocratiques, à notre mode de vie démocratique, puissent devenir de bons citoyens canadiens une fois adultes, qu'ils soient communistes ou non. J'ai connu des immigrants anti-communistes qu'on a admis au pays; mais ils sont anti-démocratiques. Certains d'entre eux m'ont dit bien franchement qu'Hitler a cherché à bien faire en Allemagne, qu'en somme Hitler n'était pas un méchant garnement, que le Parlement était excellent mais que nous n'agissions pas. Ces gens devraient faire l'objet d'une enquête minutieuse.

M. Herridge: C'est précisément de ces gens dont j'ai parlé.

M. Coldwell: Quand nous laissons des gens entrer au pays, nous voulons être sûrs qu'ils ne sont ni nazis, ni néo-nazis, ni fascistes, qu'ils viennent d'Italie, d'Allemagne, de Pologne ou d'un autre pays.

M. Murray (Cariboo): Ni communistes.

M. Coldwell: Ni communistes; je suis de cet avis. Je crois que le communiste est un danger pour nos institutions démocratiques, mais le fasciste et le nazi sont également dangereux. Je crains bien que le ministère de l'Immigration ne fasse pas toujours cette distinction et que nous nous exposons à admettre au Canada des gens qui, bien qu'anti-communistes, n'aiment pas du tout notre mode de vie démocratique.

Je ne parle pas ainsi parce que je suis d'origine britannique; mais j'aimerais qu'un plus grand nombre d'immigrants nous viennent du Nord et de l'Ouest de l'Europe, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni; ce sont des gens qui depuis des siècles cultivent les traditions de nos institutions démocratiques et qui comprennent notre mode de vie démocratique. Si nous n'obtenons pas un peu de levain pour faire lever la masse que nous accueillons et dont la majeure partie est imbue d'idées anti-démocratiques, nous trouverons difficile de maintenir nos institutions démocratiques au cours des années à venir.

Je voudrais le dire au ministre, parce que je crois que nous devrions veiller de près à encourager l'immigration en provenance de pays aux régimes démocratiques, qui comprennent

notre démocratie et qu'il faudrait soigneusement éviter de faire venir au Canada trop de gens (j'allais dire quiconque) qui ne connaîtraient pas le mode de vie que nous appelons le monde de vie démocratique dans le pays où nous vivons.

Je voudrais dire tout d'abord que nous pourrions prendre des décisions plus rapides,—car il est plutôt pénible pour les gens qui sont dans le pays de réitérer sans cesse leurs demandes en vue de faire venir leurs parents au pays, a condition, bien entendu, que ces personnes puissent être acceptées comme je l'ai indiqué. En second lieu à mon avis on devrait prendre bien plus soin qu'on ne l'a fait de s'assurer qu'on interdit l'accès au pays non seulement aux communistes, et je sais qu'on filtre soigneusement les communistes, c'est d'ailleurs une pratique que j'approuve, mais aussi aux sympathisants fascistes et nazis qu'il y a lieu de filtrer également avec soin avant de les admettre au pays.

Je crois que des immigrants bien établis au pays, en vertu d'un programme satisfaisant, peuvent contribuer au bien-être du pays, à leur propre bien-être et à celui du monde. Je ne partage aucunement l'avis de ceux qui déclarent que nous devons faire venir ces personnes au pays pour qu'elles portent leur part de notre fardeau fiscal et consomment notre production, car ces personnes augmenteront nos impôts, si nous leur établissons des écoles et d'autres installations qui leur sont nécessaires, et elles augmenteront également notre production. Il règnera probablement un équilibre entre ces deux tendances, et nous n'en retirerons aucun bénéfice, mais si nous voulons faire de notre pays une nation forte, tâchons de le faire d'une façon entièrement démocratique.

M. Hansell: Je ne retarderai le comité que quelques instants et mes remarques seront assez différentes des discours qui ont déjà été prononcés.

Je désire formuler deux observations en particulier. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de ce qu'il a fait pour les cas que je lui ai signalés. Tous les députés pourraient, je pense, en dire autant. Il s'est occupé de chaque cas que je lui ai signalé, peut-être pas aussi rapidement que je l'aurais parfois espéré; mais lorsque des cas doivent être soumis à d'autres gouvernements, des délais sont excusables. J'ai actuellement un cas en suspens; je n'en parlerai pas ici mais j'en ferai part au ministre lui-même et je suis sûr qu'il voudra bien s'occuper de ce cas comme il l'a fait par le passé.

Ma seconde observation porte sur l'importance de la citoyenneté canadienne, sur l'importance d'en obtenir quelque preuve sous forme de document, ce que je voudrais voir reconnu par tous les Canadiens. Je songe, en particulier, aux citoyens canadiens qui pensent aller outre-mer en touristes ou pour quelques mois d'étude. Je pense à ceux de ma propre profession qui s'attendent peut-être d'aller en quelque autre pays pour y accomplir du travail missionnaire ou quelque autre tâche. Je sais que les intéressés ne sont pas nombreux, mais je connais certains cas de ce genre. Je suis bien persuadé que nos citoyens canadiens ne se rendent pas compte de l'importance qu'il y a à se munir de documents établissant leur citoyenneté canadienne.

Il se peut que nos gens n'accordent qu'une importance secondaire à cette question parce-qu'elle ne touche pas à leur vie quotidienne. Ce n'est que lorsqu'ils ont des ennuis qu'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas apporté à la question toute l'attention qu'elle mérite. Il est si facile pour des jeunes gens qui ont l'idée d'étudier, de parcourir le monde ou de se faire missionnaire ou instituteur ou autre chose du genre dans un autre pays, de s'imaginer qu'ils peuvent faire n'importe quoi au cours de leurs voyages, pour constater au bout du compte qu'ils sont dans le pétrin.

Je connais le cas d'un jeune homme qui a quitté le Canada pour faire des études aux États-Unis. Après ses études, il a fait du travail professionnel et s'est marié aux États-Unis. Après quelque temps, il s'est rendu en Chine où il a fait un long séjour. Lorsqu'il a dû quitter la Chine en raison de certaines circonstances, il s'est rendu en Afrique où il a eu l'occasion de se rendre utile en accomplissant du travail pour des Chinois. En définitive, il a eu des ennuis, d'abord, parce qu'il avait épousé une citoyenne américaine. Dans certains autres pays, il y a eu des complications concernant sa citoyenneté et son statut. Le jeune homme lui-même était né en Angleterre. Or, voici qu'il se trouve maintenant sans lieu de résidence et tout ce qu'il a pour prouver sa citoyenneté est son certificat de naissance ce qui parfois ne prouve rien. Un certificat de naissance prouve simplement qu'on est né et je ne sache pas qu'on ait à en faire la preuve.

Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que les citoyens canadiens ne doivent pas envisager ces choses à la légère. On ne peut voyager à travers le monde, passer sans cesse d'un pays à un autre, sans éprouver quelques difficultés. Je n'en blâme ni le ministre ni la loi. La faute en est aux gens eux-mêmes, parce qu'ils ne se rendent pas compte de la gravité de leurs obligations à cet égard.

Il y a quelque temps, un homme avec lequel je m'entretenais m'a dit que, quand il

était jeune, il était colonel dans les armées impériales de Sa Majesté. Je suppose qu'il a servi à l'époque de la reine Victoria. Il m'a dit qu'il avait été envoyé dans l'Inde, qu'il avait beaucoup voyagé, qu'il était passé par tous les pays du Commonwealth britannique, n'ayant pour toute pièce d'identité que son acte de naissance. Tout récemment, il a entrepris un voyage autour du monde. On a pris ses empreintes digitales, on l'a photographié, on lui a fait subir des épreuves sanguines, on l'a vacciné et on l'a même détenu. Il dit que parfois il ne savait pas si on allait le mettre en prison et qu'il se demandait s'il reviendrait jamais chez lui. Cela nous donne une idée de la situation qui règne actuellement.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills publics et privés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill nº 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Hanus Braun, autrement connu sous le nom de John Browne".—M. Winkler.

Bill nº 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby".—M. Winkler.

Bill nº 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin".—M. Winkler.

Bill nº 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Klamka Migicovsky".—M. Winkler.

Bill nº 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer".—M. Winkler.

Bill nº 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Roger Holder".—M. Winkler.

Bill nº 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Brais."—M. Winkler.

Bill nº 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan".—M. Winkler.

Bill nº 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Smolar Brown".—M. Winkler.

Bill nº 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerita Downie Couture".—M. Winkler.

Bill nº 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle".—M. Winkler.

Bill nº 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus".—M. Winkler.

Bill nº 354, intitlué: "Loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch".—M. Winkler.

Bill nº 355, intitulé: "Loi pour faire droit à John Stewart Hannah".—M. Winkler.

Bill nº 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Speevak".—M. Winkler.

Bill nº 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams".—M. Winkler.

Bill nº 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Roland Veilleux".—M. Winkler.

Bill nº 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LaForest".—M. Winkler.

Bill nº 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Lionel Jobin".—M. Winkler.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je ne veux pas entamer un débat, en particulier, sur ces bills d'intérêt privé, mais je dois dire qu'à cinq heures, au moment où je parlais de citoyens détenus, je me suis trouvé non seulement détenu mais écarté. Je ne veux que dire une fois de plus, cette année, que je proteste contre cette méthode d'adopter les bills de divorce.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 2e fois et renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

57. Administration, $280,729.

M. le président: Le comité est saisi du premier crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il me sera sans doute permis de signaler au représentant de MacLeod qu'il était un peu passé cinq heures lorsque j'ai interrompu son discours. Le Règlement nous obligeait à passer, à cinq heures, à l'étude de bills d'intérêt public et privé et comme le député a été interrompu à cinq heures et une minute, il ne peut pas raisonnablement dire qu'on l'a obligé à couper court. Je croyais opportun de le signaler.

M. Hansell: J'ai simplement voulu jouer sur les mots afin de souligner la différence entre "être détenu" et être "obligé de couper court". Je ne me plains pas. Pour dire vrai, j'avais oublié que c'est aujourd'hui vendredi. Nos longues heures de travail nous font oublier le cours du temps. On m'a demandé ce que je faisais de mes fins de semaine et j'ai dit que le dimanche j'allais à l'église et que je travaillais le reste du temps. Je consacre tout le samedi au travail et je ne sais pas toujours très bien si nous en sommes rendus au vendredi, au samedi ou à quelque autre jour. J'ai été fort étonné de vous voir quitter le fauteuil, monsieur le président, et me dire que l'heure des bills d'intérêt privé était venue.

Je ne sais s'il est nécessaire de poursuivre mes remarques. J'aimerais savoir cependant

si on a fait des efforts en vue de signaler à l'attention du pays, en particulier à l'attention des étudiants de nos universités, de nos collèges de théologie et d'autres institutions, la gravité de la responsabilité qui leur incombe. Je ne pense pas que cette responsabilité incombe nécessairement au Gouvernement, mais à mon avis elle incombe plutôt à chaque citoyen canadien. Les lois de citoyenneté et d'immigration sont extrêmement compliquées dans les divers pays du monde. Elles ne sont pas uniformes et les gens n'en sont pas toujours au courant.

Pendant la guerre j'ai fait partie du comité relatif aux règlements sur la défense. Ce n'est peut-être pas le nom du comité, car je le cite de mémoire. Si je me souviens bien, M. Coleman, ou un autre fonctionnaire du service d'immigration du secrétariat d'État, a déclaré au comité que les lois d'immigration et de citoyenneté des divers pays n'étaient pas uniformes. Il a donné un exemple indiquant qu'une personne pouvait être citoyen d'environ sept pays à la fois. Cela semble presque incroyable, mais il a donné cet exemple pour démontrer à quel point les lois de citoyenneté des divers pays peuvent varier, qu'elles ne sont pas uniformes. Je n'en blâme personne. Nous n'y pouvons rien, mais je pense que les citoyens du Canada devraient être au courant de ces choses. On devrait leur dire, lorsqu'ils se rendent étudier outremer, d'apporter leur certificat de citoyenneté, de baptême et tous les autres documents nécessaires, avant de se déplacer.

Je me demande si le ministère ne pourrait pas prendre des mesures en vue de renseigner la population sur cette situation. Je sais qu'il a publié de petites brochures sur la citoyenneté. Ce sont d'excellentes publications. J'en ai distribué moi-même à des étudiants. Cependant, je crois, elles sont destinées principalement aux immigrants. Je me demande s'il ne serait pas bon de faire de la réclame dans nos quotidiens et dans les revues à fort tirage. Cette réclame pourrait se faire sous forme de questions. On pourrait poser les questions suivantes: Comment savez-vous que vous êtes citoyen canadien? Avez-vous votre certificat de citoyenneté? Allez-vous à l'étranger? Assurez-vous de posséder une pièce établissant votre citoyenneté. Des questions de ce genre pourraient être utiles. Je fais ces propositions au ministre pour ce qu'elles valent.

M. MacLean (Queens): Je veux formuler quelques remarques, monsieur le président, à propos de ce crédit. J'ai remarqué que jusqu'ici la plupart des orateurs ont mis l'accent sur l'immigration, avec raison, je crois. Cependant, je veux consigner au compte rendu un vœu qui regarde la citoyenneté. Comme on l'a dit déjà, le ministère a publié une série de brochures excellentes. J'ai été particulièrement frappé par l'utilité de la brochure intitulée, "Notre gouvernement", qui explique comment nous sommes gouvernés à l'échelon fédéral, provincial et municipal. Il s'agit vraisemblablement d'un livret destiné avant tout aux immigrants, mais il reste qu'il pourrait être fort utile à un grand nombre de nos citoyens nés ici.

Dans certains cas du moins, l'ignorance de la population canadienne est épouvantable, en ce qui concerne nos méthodes gouvernementales, le sens de la démocratie et la nécessité de conserver et de préserver ce dont nous jouissons à cet égard. Le ministre me permettra de lui dire, si ce n'a déjà été fait, qu'il serait bon de faire faire un film par l'Office national du film, film qui serait assez étroitement inspiré de ce petit livret: "Notre gouvernement". Cette bande serait, il me semble, fort utile à l'ensemble de notre population. Peut-être cela a-t-il déjà été fait, peut-être en tout cas y a-t-on déjà réfléchi? Sinon, il serait bon, je pense, qu'on s'y arrête.

Voilà tout ce que j'ai à dire de la citoyenneté, monsieur le président, mais il y a certaines observations que j'aimerais faire au sujet de ce vaste et épineux problème que pose l'immigration. Je puis comprendre les difficultés qu'a à résoudre le ministre à cet égard car le problème est vaste et important. Si je parle ainsi ce n'est pas que je sois convaincu qu'il s'agit là de quelque chose qui, d'une façon égoïste, nous intéresse du point de vue national et que nous nous porterions sans doute mieux si nous laissions entrer du monde, ou bien si nous laissions entrer les uns et non les autres. Non, la question va plus loin. Après tout, songeons un peu que notre population n'est que d'environ 14 millions et demi et que nous occupons une vaste région de la surface de la terre, dotée d'une grande abondance de minéraux et de richesses forestières, ainsi que de vastes régions agricoles fertiles. Si, de notre propre gré, nous ne faisons rien pour partager cette abondance avec les autres peuples de l'univers, nous serons peut-être forcés, dans un avenir pas très lointain et par des moyens radicaux, à partager nos vastes richesses naturelles. En tant que nation, nous ne saurions demeurer indéfiniment dans cette attitude égoïste, pour ce qui est de nos ressources.

On pourra dire sans doute: "Mais pourquoi ce problème surgit-il tout à coup? Après tout, les civilisations se succèdent depuis des milliers d'années. Pourquoi donc, tout à coup, dans les dernières 50 ou 10 années devrait-il y avoir cette pénurie de biens?" La réponse est très simple. A l'heure actuelle, la population du globe augmente au rythme de 60,000 personnes par jour, compte tenu des décès.

En d'autres termes, chaque jour le monde doit subvenir aux besoins de 60,000 nouveaux individus, c'est-à-dire toujours tenant compte des décès.

Cette situation provient en partie des progrès de la science au cours des quelques dernières années. Autrefois, les populations n'augmentaient pas aussi rapidement. A cause des épidémies, de la famine et des guerres, les populations de la plupart des régions du globe demeuraient à peu près constantes ou même déclinaient. Au moment de la chute de l'Empire romain, on estimait la population de l'Europe à environ 100 millions. Au XV[e] siècle, on estime que ce chiffre de 100 millions avait baissé d'environ un tiers. Cette chute a été causée, évidemment, par la peste, la famine et, comme je l'ai déjà dit, par la maladie.

Ainsi, la peste noire a emporté, en une seule année, le quart de la population de l'Angleterre. Au cours du siècle dernier, un million de gens, estime-t-on, sont morts de faim dans la seule Irlande. Et l'Irlande est un petit pays. Au cours des cent dernières années, au moins 100 millions de Chinois sont morts de faim. Quelques petits progrès accomplis par la science ont diminué la mortalité et les effets des forces naturelles qui retardaient l'accroissement démographique. J'en ai ici un témoignage frappant pour ce qui est de la race britannique. Voici ce que je relève à la page 54 d'un ouvrage dû à la plume de Cook et intitulé *Fécondité de l'homme:*

En 1650, la population des îles Britanniques était de seulement 6 millions d'âmes. Aujourd'hui, ces 6 millions sont représentés par une multitude de descendants, sur tous les continents... En 1950, les descendants des 6 millions d'habitants que comptaient les îles Britanniques en 1650 représentaient 26 fois le chiffre initial, ils étaient ainsi répartis:

Royaume-Uni	50,300,000
Irlande	2,900,000
États-Unis	84,000,000
Canada	7,425,000
Australie	8,000,000
Nouvelle-Zélande	1,000,000
Asie, Afrique et îles de la mer	5,000,000
Total	158,625,000

Ainsi de 1650 à 1950,—soit en trois cents ans,—les facteurs naturels ont porté une population de 6 millions à 158 millions.

Une meilleure hygiène a occasionné à elle seule un accroissement prodigieux de la population. Même si le rythme de cet accroissement demeurait ce qu'il est à l'heure actuelle et si l'augmentation de 1 p. 100 par année se poursuivait pendant presque un siècle, les chiffres actuels auraient plus que doublé en 75 ans; c'est ainsi que la population du globe augmenterait en l'espace de deux siècles. En 1950 l'univers comprenait 2 milliards 3 cents millions d'âmes environ. Dans 70 ans, c'est-à-dire en l'an 2020, le monde aurait une population double, de 4 milliards 6 cents millions et ainsi de suite. Donc, dans 200 années à partir d'aujourd'hui la population du monde, au rhythme d'accroissement actuel, dépasserait 18 milliards.

C'est pourquoi nous devrions admettre que dans d'autres parties du monde une des fortes populations qui croissent toujours entraînent des exigences d'espace vital. Nous raisonnerions en enfants si nous pensions que notre pays à population clairsemée pourra résister longtemps contre cette pression.

Je le répète, monsieur le président, pour moi ce problème de l'immigration n'est pas seulement national ou international. C'est un problème mondial qu'il convient d'aborder avec un courage des mieux trempés. L'univers ne contient que peu de terres arables. La pénurie de denrées alimentaires et le manque d'espace vital causent des épreuves et des privations qui s'aggraveront si les populations d'aujourd'hui ne sont pas réparties d'une manière raisonnablement égale dans les régions productrices du monde. Ainsi, dans le cas de la Chine, on estime que 100 millions de Chinois sont morts d'inanition au cours du siècle passé. Les famines ne sont pas vaincues. La Chine a moins d'un demi acre de terre arable par tête. Voilà donc la situation qui règne dans les parties du monde les plus peuplées. Le problème, je le répète, prend alors, évidemment un aspect multilatéral; il faut l'attaquer, d'une part au Canada, et de l'autre, aux sources possibles de l'immigration. Signaler les difficultés sans proposer de remède est bel et bon. Je ne prétends pas connaître ce remède, ni quoi que ce soit du genre. Mais je crois devoir signaler le problème en formulant quelques propositions qui se révèleront peut-être l'utile point de départ de nos études à ce sujet.

Il ne s'agit pas d'un problème concernant le Canada ou un autre pays en particulier. Je prendrai, à titre d'exemple, le problème qui se pose entre le Canada et le Royaume-Uni, simplement pour illustrer la situation. Je ne prétends pas que le Royaume-Uni soit la seule source convenable d'immigrants, mais je citerai le cas du Royaume-Uni, à titre d'exemple. Il y a, en Angleterre, comme chacun sait, une pénurie de ressources naturelles de toutes sortes. D'autre part, nous avons, au Canada, une surabondance de production en ce qui concerne certaines denrées, surtout les produits agricoles. Il se pose donc, chez nous, le problème de vendre ces excédents aux pays d'outre-mer, ou de ne pas les vendre du tout. Le coût du transport

s'ajoute ainsi, par conséquent, au prix de revient de nos produits alimentaires.

La population du Royaume-Uni est très nombreuse et ne possède pas assez de matières premières, ni suffisamment de terres arables pour subvenir à ses besoins en ce qui concerne les produits alimentaires. Dans l'un et l'autre cas, l'économie n'est pas équilibrée; mais le déséquilibre tient à des causes diamétralement opposées. Il me semble que l'économie des deux pays pourait être mieux équilibrée, si l'on se rendait compte de l'importance exceptionnelle et primordiale de ce problème pour le monde entier, surtout pour le monde occidental. Il n'est pas question d'accepter un certain nombre d'immigrants en vue d'accroître notre population ou d'établir une statistique intéressante. Le problème est bien plus vaste que cela: il s'agit de répartir la population au meilleur avantage de tous les intéressés.

A mon avis, il serait donc avantageux pour tous si une forte proportion de la population du Royaume-Uni et d'autres pays, il va sans dire, (je donne seulement le Royaume-Uni comme exemple) pouvait être transplantée dans les vastes régions inhabitées du monde. Quand il s'agit du Royaume-Uni, on songe évidemment au Canada, à l'Afrique du Sud, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. On dira que cela est impossible, que cela ne peut se réaliser facilement. Le problème est tellement important qu'il faut l'aborder avec courage et énergie et tâcher, par tous les moyens possibles, de le résoudre.

Pour ce qui est du Royaume-Uni et de sa production alimentaire, je vais citer un extrait d'un ouvrage intitulé: *The Next British Empire* (page 77):

> Le Royaume-Uni a une superficie de 60,153,371 acres, dont 9 millions environ sont improductives. Nous utilisons donc quelque 51 millions d'acres pour produire d'une façon ou d'une autre des denrées alimentaires; ces denrées alimentaires constituent environ 38 ou 40 p. 100 de la quantité que nous consommons. Au prorata de la population et à l'exclusion des questions de détail, mon estimation aurait donc pu être aussi élevée que 77 millions d'acres, et il est vraiment discutable que le Royaume-Uni soit surpeuplé du point de vue agronomique et qu'il ait besoin d'autant de territoires de plus. Mais nous nous contenterons de réclamer 69 millions d'acres seulement. Puisque nous ne pouvons les obtenir de l'océan environnant, c'est dire que pour redresser l'équilibre il faudrait réduire la population du Royaume-Uni. En recourant à la règle de trois et en jugeant que la population actuelle de 47 millions serait solidement établie, en tant qu'unité agronomique, sur 129 millions d'acres, le nombre normal d'habitants qui peuvent subsister sur notre superficie inexpansible de 60 millions d'acres n'est pas plus de 22 millions.

En d'autres termes, pour subvenir à ses besoins en denrées alimentaires,—bien entendu, il y aurait encore des exportations de certaines denrées alimentaires et des importations de certaines autres,—le Royaume-Uni devrait, à tout prendre, réduire sa population à 22 millions d'habitants.

Si nous nous lancions dans un remaniement de la population sur une vaste échelle, nous nous trouverions évidemment en présence d'une foule de problèmes. Le premier et le plus manifeste, c'est que l'immigrant qui nous arrive est également un émigrant de son ancien pays, et le problème de l'émigration est très réel. Il est évident que dans un pays dont la population s'accroît, par conséquent dont un fort élément de la population est jeune et viril, l'activité économique tend à s'intensifier, à s'accroître. D'autre part, il se présente certains problèmes lorsque la population est stationnaire, comme en France, ou en déclin, comme en Irlande.

Il y a, par exemple, huit ans que la population de la province de l'Île du Prince-Édouard, d'où je viens, est stationnaire, et il s'ensuit des problèmes qui rendent coûteuse l'évolution de la province, en ce qui a trait aux routes et autres installations, et qui impose à la population une dette fort élevée par tête. La situation est attribuable en partie à ce qu'on n'a pas permis à notre province de progresser. Les trois provinces Maritimes ont été les seules qui n'ont pas acquis de vastes régions de territoire inexploité à un moment ou un autre, et nous devions en outre faire face au problème que pose la limitation de nos ressources et une population qui n'a pas augmenté.

Les mêmes problèmes se poseront dans les pays d'où viendront ces immigrants. Les pays qui font l'acquisition de ces nouveaux citoyens devraient reconnaître qu'ils bénéficient de l'immigration et ils devraient avoir certains devoirs envers les pays qui leur fournissent les immigrants. Au Royaume-Uni, par exemple, la dette par habitant est d'environ 514 livres sterling, ce qui représente un fardeau assez lourd. Le problème de la convertibilité des devises se trouve, il va sans dire, relié à ce problème. Le problème de la convertibilité présente un autre obstacle à l'immigration. Il en a déjà été question. Je ne crois pas que ce soit par pure coïncidence que la zone sterling est, d'une façon générale, la zone de surpeuplement dans le monde tandis que la zone du dollar est insuffisamment peuplée. Je crois que cette situation existe et que la livre n'est pas convertible en dollars uniquement parce que dans la zone du dollar la population n'est pas dense, tandis que la production par habitant y est plus forte par rapport au travail fourni. Je signale tout simplement ces obstacles et ces difficultés. Je ne prétends pas que le problème soit aisé à

résoudre; sa solution exigera une véritable dépense d'énergie, de la clairvoyance et de l'imagination.

J'ai pensé qu'une proposition de cette nature pourrait avoir quelque mérite. Si le Royaume-Uni devait s'engager à nous fournir un million d'immigrants au cours d'une période donnée d'années, le Canada se devrait, en tant que pays d'accueil, de se reconnaître quelque responsabilité. Nous devons nous rappeler que ces immigrants seraient pour la plupart des jeunes dans leurs années de productivité. Il faudrait nous rendre compte que le pays qui nous donne ces gens aura ainsi renoncé à certaines ressources potentielles. Nous devrions également reconnaître que pour chaque million de personnes qui quittent le Royaume-Uni, une dette supplémentaire de 514 millions s'abat sur les épaules de ceux qui restent.

Il conviendrait, je pense, d'établir un régime selon lequel le pays d'accueil assumerait une fraction de la dette par habitant du pays d'origine de ses immigrants. Un fonds pourrait être créé à l'égard de ce pays. Voilà qui peut paraître ridicule à certaines gens mais n'avons-nous pas consenti des prêts à des pays de la zone sterling pour leur permettre d'acheter des produits alimentaires, des machines et le reste dans les pays du dollar. Ce geste ne devait rien ni à la logique ni aux affaires.

Je pense qu'on pourrait peut-être établir un rapport entre l'immigration et des prêts ou subventions de ce genre, de sorte que le Royaume-Uni, par exemple, jouirait d'une puissance d'achat en dollars qui lui permettrait d'acheter des vivres, blé, fromage et bon nombre d'autres denrées dont nous avons un excédent et qui trouveraient là de vastes débouchés.

Je formule cette observation simplement en guise d'idée sur laquelle on pourrait réfléchir. Je ne la formule pas à titre de proposition de mon cru, ni d'un parti ni d'un groupe. Je ne m'en sers que comme d'un exemple pour illustrer ma pensée, car le problème appelle selon moi une solution assez hardie. Nous devons nous y attaquer, autrement les conséquences seront des plus néfastes.

Je pense qu'il y a lieu de mettre l'accent sur l'entrée au pays d'industries ou même de villes industrielles complètes avec la main-d'œuvre spécialisée. Elles pourraient venir des zones surpeuplées et être transplantées dans les vastes espaces libres de notre pays où elles auraient facilement accès aux matières premières nécessaires. Cela nous éloignerait du régime actuel en vertu duquel nous essayons de faire entrer au pays une main-d'œuvre agricole ou des gens qui s'établiront sur des terres. Nous devons nous rappeler que la tâche est difficile. D'abord, l'époque où une famille pouvait se tailler un nouveau foyer au milieu d'une région sauvage sans autre capital qu'une paire de bœufs et quelques primitifs instruments aratoires est à jamais révolue. Il faut beaucoup de capital aujourd'hui pour s'établir dans l'agriculture.

C'est chercher à accomplir l'impossible que de vouloir forcer les gens à se livrer, contre leur gré, à l'agriculture. S'il est difficile de garder les immigrants sur des terres, c'est parce que les cultivateurs ne peuvent pas leur payer des salaires comparables à ceux qu'offre l'industrie dans les villes. L'agriculture ne présente pas autant d'avantages. Si le marché national était renforcé par la création de villes nouvelles dans les régions à population disséminée, les perspectives seraient beaucoup plus brillantes pour ceux qui sont déjà établis sur des terres et pour leurs familles.

Il peut sembler bizarre qu'on parle de villes nouvelles mais, même au Royaume-Uni, on reconnaît qu'il n'est pas bon que la population soit concentrée dans quelques grandes agglomérations. C'est encore plus vrai dans notre pays. Nous devrions chercher à organiser notre économie de façon que notre accroissement de population s'établisse dans de nouvelles localités réparties plus uniformément dans toute l'étendue de notre vaste pays.

A l'heure actuelle, la population de quelques grandes villes s'accroît très rapidement. Il s'ensuit de nombreux problèmes, notamment l'encombrement de la circulation, les taudis, etc., sans compter que ces villes constituent les cibles les meilleures qui soient sur la surface de la terre pour la bombe atomique, ce qui, pour nous, représente un problème capital. Il nous faut chercher à éviter ces difficultés. Je crois donc qu'il faut prendre des mesures pour orienter nos immigrants vers des localités nouvelles où, s'inspirant de l'exemple des Canadiens de naissance, il pourront donner au Canada l'uniformité de la culture et des conditions d'existence.

J'ai déjà cité des passages d'un livre intitulé *The Next British Empire*. Ce livre a été écrit avant la dernière guerre par un des penseurs anglais aux vues les plus avancées. Il a prévu la plupart des difficultés que nous avons actuellement à résoudre. Il propose un remède à ces difficultés et dit notamment:

> Jusqu'à présent, les dominions ont manifesté la crainte compréhensible mais quelque peu excessive de voir l'arrivée d'une grande quantité de main-d'œuvre à bon marché réduire les normes de vie. Mais pourquoi à bon marché? Simplement parce que la main-d'œuvre qui arrive lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'emploi fait baisser les salaires, tout naturellement. Toutefois, si l'initiative manifestée par les industriels crée tout d'abord une demande de main-d'œuvre, comme ce fut le cas de la partie ouest de Londres, l'arrivée subséquente de main-d'œuvre dans la région ne rompt pas l'équilibre

et ne crée pas de crise. Bien que Londres ait absorbé plus d'un million de gens venus de la province, depuis 1921, c'est cette ville qui a la moins forte proportion de sans-travail de toutes les régions manufacturières du Royaume-Uni. Pourtant sa capacité d'absorption d'immigrants est infiniment moins forte que celle du Canada. De plus, Londres détient en fait bien moins d'avantages géographiques favorables à l'industrie que ce n'est le cas de bien des régions riches en minerai, au Canada. Londres doit faire venir de l'extérieur toutes les matières premières qui sont requises. La seule attraction qu'elle exerce sur l'industrie,—et elle est irrésistible et paradoxale,—c'est la présence du marché gigantesque que forme une population qui tire sa subsistance du fait que chacun assure des services requis par les autres. Voilà qui démontre qu'on peut attirer l'industrie simplement en jetant ensemble de la population et du capital,—et cela continuellement,—en un endroit facilement accessible.

Le Canada est plein d'endroits accessibles. Les Romains, qui avaient le génie de trouver les endroits-clés, les centres de rayonnement, auraient pu choisir des centaines d'emplacements de premier ordre pour l'établissement de villes au Canada, s'ils en avaient eu l'occasion.

Nous pourrions certes imiter un peu ce qu'ils ont fait quand la Grande-Bretagne n'était encore qu'un pays au sol vierge, et ce que la Russie, dont le peuple était encore illettré il n'y a pas si longtemps, en vue de mettre en valeur de vastes étendues de terres, beaucoup moins hospitalières que les terres de l'Amérique du Nord situées entre le 50e et le 60e degré de latitude.

Puis il ajoute:

Je souligne le besoin de nouvelles villes au Manitoba, en Saskatchewan et ailleurs, car en se contentant de grouper les nouveaux venus autour des marchés existants de Montréal, de Québec et de Toronto, on risquerait de donner à ces villes, comme cela s'est produit à Londres, une croissance excessive. Plus tard, les Canadiens nous le reprocheraient. Nous n'avons aucunement le droit d'exploiter à notre avantage ce que les Canadiens ont déjà fait pour eux-mêmes. Il y a suffisamment d'emplacements neufs et d'occasions nouvelles qui nous permettent de nous établir aux côtés des Canadiens au lieu de nous superposer à eux.

On a déjà dit que l'immigration au Canada d'un grand nombre d'habitants des Îles britanniques n'accroîtrait pas sensiblement la production agricole du Canada, parce que la majorité des immigrants ne voudraient pas et ne pourraient pas travailler sur les fermes. Le principal résultat, pour ce qui est du cultivateur canadien, serait d'amener les consommateurs plus près de la source de production, ce à quoi le cultivateur ne devrait pas s'opposer.

Cela résume les idées que j'ai cherché à communiquer au comité. Je veux tout simplement que ces remarques fassent réfléchir davantage sur l'important et épineux problème de la migration à partir des zones de surpeuplement vers les zones insuffisamment peuplées.

M. Bater: Je sais que le ministre est assez pressé de faire adopter ses crédits et je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais après tout, il n'arrive généralement guère qu'une fois dans sa vie qu'on puisse célébrer le cinquantenaire de quoi que ce soit, qu'il s'agisse de notre naissance ou de notre mariage. Écoutant cet après-midi la discussion, j'ai entendu plusieurs fois les mots "immigration" et "émigration". Cela me rappelle que le 31 mars 1903 je suis devenu émigrant en quittant Liverpool et que le 12 avril suivant je suis devenu immigrant en débarquant à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Je veux profiter de l'occasion pour remercier le ministre et ses fonctionnaires de m'avoir procuré une copie photostatique de la liste des passagers du vieux paquebot *SS. Lake-Manitoba* qui, ayant quitté Liverpool le 31 mars 1903, est arrivé à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 12 avril 1903. A la page 20 de la liste, on trouve notamment trois noms, parmi bien d'autres. Le premier que je veux mentionner est William Bater, 39 ans, marchand de tabac, mon père. Puis vient le jeune Bater, 14 ans, mon frère aîné, toujours cultivateur dans la région où j'ai moi-même une exploitation agricole. Ensuite vient le jeune Bater, 11 ans. C'est moi. J'ai promis d'être bref, mais avant de me rasseoir je voudrais donner lecture d'un extrait de la *Gazette* de Montréal du 12 avril 1903. La dépêche émanant de Saint-Jean (N.-B.) est ainsi conçue:

Quatre wagons spéciaux, transportant les colons du groupe Barr, au nombre de 1,960, sont partis aujourd'hui pour se rendre dans la région de Saskatoon, où ils établiront des foyers et des villes. Ce groupement, que l'on considère comme formant le plus grand nombre d'émigrants d'Angleterre depuis le départ de William Penn, est arrivé samedi matin à bord du vapeur *Lake-Manitoba*, qui était chargé à pleine capacité. Les colons apportent avec eux un demi-million de livres sterling. Ils constituent peut-être le meilleur groupe d'hommes, de femmes et d'enfants qui aient jamais mis le pied sur ce continent. Il comprend des avocats, des médecins, des ecclésiastiques, des marchands, des aristocrates, des cultivateurs, des commis, des artisans, des domestiques, des commerçants et des ouvriers, sans compter de nombreux bébés. Au cours de la traversée, qui a duré onze jours, il n'y a pas eu un seul décès ni une seule maladie grave à bord du navire congestionné. Le révérend I. M. Barr, organisateur du groupe, est un homme pratique plein d'allant que son projet remplit d'enthousiasme. Il déclare que 1,500 autres colons doivent suivre et que 10,000 viendront l'an prochain.

En ce qui concerne ces derniers mots "l'an prochain", je dois dire que la chose n'est jamais arrivée, du moins pour ce qui est du projet du révérend Barr, car après avoir atteint Saskatoon, il en est reparti aussitôt. Comme vous le savez, plusieurs colons se sont soulevés contre lui et la colonie a été prise en main par le révérend Lloyd, dont la ville de Lloydminster honore la mémoire.

Cet été, à Lloydminster, grand centre d'industrie pétrolière sis sur la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan, des fêtes marqueront le cinquantième anniversaire de la colonie de Barr. C'est dans la région de Lloydminster que l'État, de concert avec le révérend M. Barr et M. Lloyd, avait choisi

un certain nombre de concessions à attribuer aux colons de Barr. L'honorable représentant de Battle-River et moi-même jouerons tout probablement un petit rôle dans cette commémoration, l'été prochain.

Il a beaucoup été question des immigrants. L'été dernier, nous avons engagé, sur notre ferme, un jeune couple qui, grâce aux services du ministre, était arrivé au pays environ deux ans plus tôt. Le jeune homme avait fait de la culture en Grande-Bretagne. Il y avait servi dans la marine au cours de la dernière Grande Guerre. Sa jeune femme, et son enfant l'avaient accompagné au Canada. Après avoir passé un an sur une ferme sise au nord de Toronto, ils avaient décidé d'aller dans l'Ouest. Il y a environ un an que nous l'avons à notre emploi. Nous en sommes tout à fait satisfaits. Ce jeune homme, qui a fait de la culture en Angleterre, va devenir, je crois, un excellent citoyen canadien.

M. Fair: Monsieur le président, bien que mon nom ne figure pas à la liste dont vient de parler l'honorable représentant de The Battlefords, je puis dire que je suis arrivé dans le véritable centre de la colonie de Barr, la ville de Lloydminster, le 10 janvier 1914. Ce qui n'était alors qu'un modeste village est devenu l'une des villes les plus dynamiques de l'Alberta, pour ne pas dire du Canada.

Il y a là-bas un groupement d'hommes qui ont mis sur pied leurs propres entreprises: aujourd'hui la ville a une population dépassant largement 4,000 âmes. Ces gens ont bien mérité du Canada. Je souhaite que le député qui vient de se rasseoir ait eu le temps de narrer certaines des expériences vécues par les hommes et les femmes qui sont venus ici en 1903. La chose en vaudrait la peine, car il ne se trouvait parmi eux nul agriculteur de profession. C'étaient des hommes qui, en Europe, avaient exercé des métiers et des professions diverses; ils ont sans aucun doute contribué largement au bien-être du Canada. Aux alentours de Lloydminster ils ont défriché des milliers d'acres et ils font pousser des millions de boisseaux de céréales. Aujourd'hui nous avons également là-bas des entreprises pétrolières. Le National-Canadien reçoit du pétrole pour ses moteurs diesels et ce pétrole sert à bien d'autres fins, y compris la production de matériaux pour les toitures et les routes.

Je n'ai pas voulu laisser échapper l'occasion d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit le député de The Battlefords. Les progrès accomplis là-bas en un court laps de temps sont extraordinaires.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

[M. Bater.]

M. Fulton: Avant que nous l'adoptions, le ministre pourrait peut-être répondre aux questions portant sur l'ensemble du crédit? Ensuite nous pourrions poser des questions sur le détail des affectations.

L'hon. M. Harris: Si le crédit général était adopté, je pourrais alors commenter le premier crédit à la rubrique de l'immigration.

(Le crédit est adopté).

CITOYENNETÉ

58. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $195,964.

M. Fulton: Monsieur le président, c'est le premier poste des crédits destinés à la citoyenneté et j'ai un certain nombre de questions à poser.

L'hon. M. Harris: J'allais formuler une déclaration au sujet de la citoyenneté, mais si vous voulez poser vos questions ...

M. Fulton: Je serais heureux d'entendre la déclaration du ministre.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je consacrerai quelques instants à un exposé relatif à la citoyenneté, en faisant de mon mieux pour être bref.

En soumettant aux honorables députés les prévisions budgétaires relatives à la Division de l'enregistrement de la citoyenneté de mon ministère, je suis heureux de mentionner que tout indique que la valeur et les responsabilités de la citoyenneté canadienne sont mieux comprises. Les députés savent que cette division du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est chargée de l'application de la loi sur la citoyenneté canadienne, à l'exception de deux articles qui concernent la formation civique et les formalités judiciaires requises pour la naturalisation. Cette division a aussi en dépôt tous les dossiers qui relèvent de la loi et elle est l'organisme qui délivre tous les certificats de citoyenneté.

A cause de l'augmentation considérable de l'immigration au Canada depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, on s'attendrait normalement à une augmentation importante du nombre des demandes de citoyenneté canadienne. Cela ne s'est évidemment pas encore produit, parce que l'immigrant doit résider au Canada pendant cinq ans avant de pouvoir demander la citoyenneté.

Cependant, les déclarations d'intention qui précèdent la demande de citoyenneté elle-même se sont multipliées d'une façon satisfaisante. Il y en a eu 13,323 en 1952, c'est-à-dire 4,000 de plus environ que le total de déclarations produites au cours de chacune des cinq années précédentes. Je prévois que cette courbe ascendante va s'accentuer; car

au cours des derniers mois, le nombre des déclarations d'intention soumises au ministère a dépassé considérablement la moyenne de tous les mois, depuis la mise en vigueur de la loi sur la citoyenneté. Je serais prêt à affirmer que cet intérêt croissant est une preuve que le programme de formation civique appliqué depuis 1947 commence à porter fruit.

J'appelle en particulier l'attention des honorables députés sur l'intérêt manifesté ces mois derniers à l'égard de la citoyenneté par divers organismes d'anciens combattants par tout le Canada. Non seulement ces organismes sont en tête du mouvement destiné à porter davantage à l'attention du public la citoyenneté canadienne, mais leurs membres, en tant que particuliers, demandent en plus grand nombre des certificats attestant leur citoyenneté canadienne, certificats que les anciens combattants des deux sexes reçoivent gratuitement. J'ai été très heureux, pendant l'année écoulée, de prendre part à plusieurs cérémonies au cours desquelles presque tous les membres d'une association d'anciens combattants ont reçu des certificats.

En plus des associations d'anciens combattants, les membres des clubs sociaux du Canada se montrent également très intéressés à ce travail méritoire.

Il importe de mentionner que, parmi les groupes ethniques les plus nombreux à recevoir des certificats de citoyenneté canadienne au cours de 1952, on a vu 1,281 personnes d'origine polonaise. Parmi celles-ci se trouvaient un grand nombre d'anciens combattants polonais qui furent au nombre des premiers immigrants admis au Canada après la deuxième guerre mondiale. C'étaient des hommes qui avaient combattu vaillamment en Italie et dans les rangs de notre armée en Europe du Nord et qui optèrent pour le monde libre, lorsque leur propre pays tomba sous la domination communiste. Je suis heureux de pouvoir rendre hommage à ces braves pour la façon dont ils assument les obligations de la citoyenneté canadienne.

Au moment d'aborder l'étude des crédits de la Division de la citoyenneté canadienne, j'aimerais signaler l'œuvre accomplie par ce service dans le domaine de l'intégration des immigrants. La Division travaille en étroite collaboration avec les organismes bénévoles nationaux et locaux et a prêté son concours en vue de la fondation et de l'expansion d'une cinquantaine de conseils de la citoyenneté dans diverses villes canadiennes. Ces conseils, comprenant des représentants de multiples groupes ethniques, coordonnent l'activité des organismes locaux qui travaillent à la diffusion du civisme et aident les nouveaux Canadiens à s'adapter plus rapidement à la vie nationale. Ces organismes ont fait œuvre utile et je suis heureux de saisir cette occasion pour déclarer que le Gouvernement leur est reconnaissant de leur collaboration, de même que celle de la Chambre, j'en suis sûr.

A la demande d'associations bénévoles nationales et locales, la Division a aussi collaboré à la préparation du programme général, sur la citoyenneté qui englobe les obligations du citoyen en démocratie, les problèmes des nouveaux venus et prévoit des cours de langue et de civisme.

A ce sujet, ainsi que je l'ai déjà déclaré à la Chambre, le ministère a offert de verser aux provinces une somme égale à la moitié du montant qu'elles dépensent pour ces cours de langue et de civisme destinés aux immigrants. Il incombe à la Division de la citoyenneté de préparer les accords qui devront être conclus avec les autorités provinciales en vue du versement de ces subventions et d'en régler la distribution. Il est admis que la connaissance des langues et des principes à la base du civisme contribue pour beaucoup à la rapide intégration du nouveau venu, et les subventions à cette fin devraient aider davantage au progrès et au développement de ces cours.

Le ministère, par l'intermédiaire de la Division de la citoyenneté, offre de fournir gratuitement aux ministères de l'Instruction publique et aux autres organismes qui donnent des cours de langue et de civisme tout le matériel d'enseignement nécessaire. Cela comprend des manuels en français ou en anglais, de même que des brochures de la série *Cahiers de la Citoyenneté canadienne* sur la géographie, l'histoire, le gouvernement et les ressources du Canada. Une cinquième brochure de la série qui traite des moyens de transport vient d'être achevée et sera mise en circulation prochainemet.

La Division a aussi réalisé une série de films fixes sur la géographie, l'histoire, le gouvernement et les ressources du Canada qui a été bien accueillie et dont on a fait grand usage dans les cours sur la citoyenneté. En effet, l'Office national du film avait, à la fin de l'année, vendu plus de 12,000 de ces bandes. Une autre série de films fixes sur l'évolution de nos moyens de transport est en préparation et sera bientôt mise en circulation.

L'intégration des nouveaux venus requiert l'assistance et l'appui de tous les citoyens et en particulier des organismes bénévoles de caractère national ou local. C'est pourquoi nous nous proposons de réunir, au printemps ou à l'été, un seminar national sur le sujet de l'intégration. Nous comptons que tous les aspects du problème seront examinés et que les vœux adoptés par ce groupe d'étude donneront naissance à des mesures propres

à accélérer davantage l'intégration des nouveaux venus et des groupes ethniques.

M. Fulton: Monsieur le président, avant que nous commencions à poser des questions au ministre au sujet de la citoyenneté, vous pourriez peut-être déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Fulton: Immédiatement avant six heures, monsieur le président, le ministre a terminé son exposé préliminaire sur la division de la Citoyenneté de son ministère. J'aimerais lui poser des questions au sujet de l'œuvre accomplie par cette division. Il m'arrive rarement de lancer des fleurs, et je n'en lancerai qu'un petit bouquet ce soir, mais j'aimerais dire que j'estime que le ministère fait des efforts très louables en vue de convaincre les néo-Canadiens qu'ils sont bienvenus au Canada et de leur apprendre ce qu'est le Canada, ainsi que pour leur exposer les occasions et les avantages dont ils bénéficieront en acquérant la citoyenneté canadienne.

En lisant le dernier rapport annuel du ministère, j'ai été assez impressionné par l'exposé des mesures prises à cet égard. Ce qui m'inquiète cependant, et le ministre a abordé la question dans sa déclaration, c'est la mesure dans laquelle le nombre des demandes de citoyenneté semble rester inférieur à celui des immigrants admis au Canada durant les années qui ont suivi la guerre. Le dernier rapport annuel a trait à l'année financière terminée le 31 mars 1952. Les pages 16 et 17 indiquent qu'au cours de l'année financière, on a émis 19,833 certificats et qu'on a reçu 8,845 déclarations d'intention. Depuis 1945, c'est-à-dire durant les cinq dernières années, on n'a jamais admis moins de 66,990 immigrants. Il faut cinq ans à un immigrant pour acquérir la citoyenneté canadienne. Il me semble donc que ces quelque 20,000 certificats ne représentent qu'une faible proportion par rapport aux 66,000 immigrants qu'on a admis. Ceci indique qu'un nombre considérable d'immigrants n'ont jamais obtenu la citoyenneté canadienne et n'ont pas encore déclaré leur intention de le faire.

Si l'on met en regard du nombre des immigrants qui était de 66,990 en 1947 et de 79,194 en 1948 les seuls 8,845 déclarations attestant l'intention d'obtenir la citoyenneté canadienne, le problème semble d'une importance capitale. Le ministre a abordé la question. Il a dit que le ministère puisait un encouragement dans l'augmentation du nombre des déclarations d'intention soumises au cours de l'année civile actuelle. Mes renseignements proviennent, bien entendu, du dernir rapport annuel, qui ne tient compte que de l'année financière terminée le 31 mars 1952. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir dire quelques mots à ce sujet.

Je crois ma question bien fondée. N'y a-t-il pas un écart troublant entre le nombre des demandes de citoyenneté et les déclarations d'intention visant la citoyenneté et le nombre des immigrants admis au pays? Quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement a prises en vue de mieux faire comprendre aux nouveaux Canadiens qu'il est important et souhaitable d'acquérir la pleine citoyenneté canadienne en obtenant un certificat de citoyenneté?

L'hon. M. Harris: L'honorable député a signalé que nous avons eu environ 66,000 immigrants en 1947, je pense qu'il y en a eu plutôt 64,000 cette année-là, et sur ce nombre environ 38,000 venaient du Royaume-Uni. L'expérience nous apprend que ces gens demandent très peu souvent leurs certificats de citoyenneté; c'est-à-dire que la proportion en est moins grande que dans les autres cas. Il en reste donc à peu près 26,000 dont 8,000, peut-on dire, ont fait une demande. Parmi les 27,000 il y a un bon nombre d'enfants dont il y a lieu de tenir compte au sujet du chiffre de 8,000 déclarations d'intention. Je ne prétends pas que ceux qui ont fait une telle déclaration, l'an dernier, étaient, dans tous les cas, des immigrants de 1947.

Nous nous préoccupons de ne pas en venir au point où, comme l'a signalé un honorable député, les gens attendraient de nombreuses années avant de prendre leurs certificats de citoyenneté. Nous n'avons aucun moyen d'imposer des restrictions à ceux qui négligent de le faire et nous n'avons aucune sorte de sanction à leur imposer. Par ailleurs, nous pensons que durant l'année civile 1953 le groupe de 1947 aura dépassé la période de cinq ans. Il va sans dire que bien des gens remettent à plus tard et ne font pas leur demande dès le premier moment. Grâce à l'expérience acquise cette année, nous serons beaucoup plus en mesure de juger de ce que feront les gens au sujet de la citoyenneté. Si nous pouvons prendre quelque mesure, après cette année, pour informer ceux qui sont arrivés au pays en 1947 ou plus tôt, qu'ils ont l'occasion de se faire naturaliser et que nous aimerions les voir profiter de cet avantage, nous le ferons certainement.

Nous estimons qu'après avoir reçu de l'aide, sous une forme ou sous une autre, tant des municipalités que des gouvernements provinciaux et fédéral, comme aussi des organismes bénévoles qui font de l'excellente besogne en accueillant ces immigrants au Canada et dans leurs petites associations, ces gens devraient, en toute conscience, profiter de la première occasion qu'ils ont de demander la nationalité canadienne.

M. Fulton: A ce propos, quelles mesures prend-on pour faire bien comprendre aux immigrants qu'ils y gagnent à se faire naturaliser? A la page 10 du rapport annuel, on consacre un alinéa à la distribution de bandes de diapositives anglaises et françaises destinées à renseigner les immigrants sur la citoyenneté. Après une énumération des titres de ces bandes, on ajoute:

> Durant l'année financière 1951-1952, ces bandes ont été en grande demande. On en a vendu 6,440 à des associations éducatives et autres groupements intéressés.

Les titres indiquent assurément que ces bandes portent sur des sujets de grand intérêt et de grande importance pour l'instruction des nouveaux Canadiens. Je me demandais si le ministre pouvait nous indiquer où une organisation qui s'intéresserait peut-être à la présentation de films aux néo-Canadiens de la région pourrait se procurer tous les renseignements nécessaires. La société dont il s'agit voudra peut-être se renseigner sur le sujet des films, la façon de les obtenir et de procéder à cet égard. Il me vient à l'idée que les députés et d'autres personnes intéressées au travail d'accueil des nouveaux arrivants au Canada, pourraient peut-être tirer parti de ce nouveau moyen d'instruction. Ils pourraient peut-être amener les cercles de bienfaisance sociale et autres groupements semblables dont ils font partie, à se faire, une fois par mois ou par année (à chacun de déterminer la fréquence de ces intiatives), les hôtes des néo-Canadiens de leur région, afin de leur faire voir un de ces films. Il me semble que chacun de nous pourrait, s'il s'en donnait la peine, amener nos collectivités et nos organismes sociaux à se charger d'initiatives de ce genre. Le ministre nous dirait-il comment et à quelles conditions on peut se procurer ces films?

L'hon. M. Harris: Ces films, produits par l'Office national du film, sont vendus à un prix insignifiant aux gouvernements provinciaux, qui les remettent à leurs organismes de distribution. Autrement dit, un organisme bénévole peut obtenir, sur demande, un film aux fins dont vient de parler mon honorable ami. En outre, nos agents de liaison (postes créés depuis 1950 seulement, en vue d'encourager la projection de tels films au cours de réunions d'organismes bénévoles) se chargent, sur demande, de projeter ces bandes aux réunions de cercles de bienfaisance et autres groupements semblables. Pour ma part, je serais ravi qu'une personne ou un groupe de personnes (ou encore quelque député) organisât une soirée de ce genre au bénéfice de néo-Canadiens (ou même de Canadiens tout court), car je crois que ces bandes peuvent être très utiles en pareil cas.

M. Fulton: Ai-je raison de croire que tous les particuliers ou organismes intéressés devraient prendre tout d'abord contract avec le ministère provincial de l'instruction qui aurait tous les renseignements voulus ainsi que les films disponibles?

L'hon. M. Harris: Parfaitement; l'Office du film a une réserve de films à vendre pour un dollar.

M. Fulton: Le rapport contient en outre une chose intéressante. Je m'aperçois que j'ai discuté le service de la citoyenneté et celui de l'enregistrement de la citoyenneté sous la même rubrique. Or, à la page 19 du rapport, sous la rubrique "Nombre de certificats accordés aux étrangers par pays d'origine", je vois, sous le titre "Grande Bretagne", le chiffre 53. Je devrais probablement savoir le pourquoi de la chose, mais j'avoue qu'elle m'inquiète un peu. Les sujets britanniques venant du Royaume-Uni sont-ils officiellements classés comme étrangers, même après avoir été légalement admis au Canada?

L'hon. M. Harris: Je ne le crois pas, mais je devrai trouver une explication du fait signalé. Dans le cas dont il s'agit, les pays d'origine sont ceux d'où viennent les immigrés c'est-à-dire le pays de leur résidence; il n'est pas question ici de nationalité ni d'origine raciale.

M. Fulton: Nous pouvons donc croire qu'il s'agirait de gens venant de Grande-Bretagne sans être nécessairement sujets britanniques?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Green: Je crois que nous avons fait beaucoup de chemin en ce qui concerne le problème de la citoyenneté. Il est encourageant d'entendre le ministère dire qu'on a pris des mesures pour que les gens qui sont venus dans notre pays et s'y sont fait naturaliser se sentent les bienvenus. Il y a à peine quelques années, ils comparaissaient simplement devant une cour de naturalisation bondée, où deux amis exposaient leur cas, puis ils se faufilaient comme ils pouvaient, à travers la foule, vers la sortie. Un peu plus tard,

ils prêtaient le serment d'allégeance devant un notaire public. Il me semble que le Canada a été fort imprévoyant en ce qui a trait à l'accueil des nouveaux citoyens. Je crains que nous sommes encore loin d'émuler nos cousins américains. Je voudrais que le ministre explique au comité pourquoi nous ne pouvons procéder de la même façon que ceux-ci.

J'ai devant moi le programme de la trente-deuxième réception publique annuelle par la ville de Portland, État d'Oregon, des citoyens naturalisés en 1952-1953, cérémonie qui a lieu sous les auspices du Conseil d'américanisation de Portland. Elle a eu lieu, cette année, le 22 février, c'est-à-dire à l'occasion du 221e anniversaire de George Washington. Outre la liste des directeurs du conseil d'américanisation, le programme comporte l'énumération des quatre-vingt-dix personnes formant le comité de réception, et des trente personnes composant le comité d'accueil. Parmi les hôtes qui recevaient à cette cérémonie figuraient le gouverneur de l'État et son épouse ainsi que le secrétaire d'État de l'Oregon et sa femme, puis le trésorier de l'État d'Oregon, le Procureur des États-Unis pour le district; le maire et les commissaires de la ville de Portland accompagnés de leurs femmes et les commissaires du comté de Multnomah, je suppose. A l'intérieur du programme, on trouve ensuite la liste des noms de ceux qui ont été naturalisés durant l'année 1952-1953. Je remarque qu'il y en a 103 du Canada, de beaucoup le nombre le plus élevé de n'importe quel pays, 43 d'Angleterre et un même nombre d'Allemagne. La liste contient plusieurs centaines de noms.

Le programme comportait le défilé solennel des couleurs, le serment au drapeau,—il serait peut-être difficile de décider au Canada de quel drapeau il faudrait se servir; en tout cas, cela s'arrangera peut-être un de ces jours,—le chant de l'hymne national,—encore ici nous pourrions éprouver certaines difficultés,—une prière par un ecclésiastique en vue, la bienvenue officielle et la réponse par l'un des nouveaux citoyens qu'on dit de la classe de 1952. Un chœur a alors chanté certains morceaux choisis, puis il y a eu présentation et acceptation de la bannière de la ville de Portland et l'hommage au drapeau. Un ancien doyen de l'école de droit a ensuite prononcé une allocution; on a chanté *God Bless America,* il y a eu la bénédiction et puis le départ des couleurs. Ce programme a été enregistré sur disques et transmis par plusieurs postes de radio.

Sur le dos du programme, on donne la liste des organismes qui font partie de ce Conseil central d'américanisation de Portland. La liste est longue. Je ne mentionnerai que quelques organismes auxquels s'intéressent davantage les députés, à mon avis. Il y a la Légion américaine qui compte environ 20 succursales; la Croix rouge américaine, le Conseil des femmes catholiques de l'archidiocèse, le *Benevolent and Protective Order of Elks;* le *B'nai B'rith;* Boy Scouts d'Amérique; Légion canadienne et organismes affiliés,—notez bien cela je vous prie; il s'agit d'une cérémonie d'accueil à Portland (Orégon),—Filles catholique de l'Amérique; Conseil central du travail; Conseil des Églises; Conseil des parents et instituteurs; Ordre Fraternel des Aigles; Société juive fédérée; Ordre indépendent des *Odd Fellows;* Chambre de commerce des jeunes; Club Kiwanis; *Multnomah Bar Association* (j'imagine qu'il s'agit du barreau); Chambre de commerce de Portland; police de Portland; club Lions de Portland et organismes affiliés; club Rotary et ainsi de suite. Il y a des douzaines de ces organismes appartenant au Conseil d'américanisation.

Le Canada ne pourra-t-il organiser d'une manière ou d'une autre des comités d'accueil de ce genre, incluant des représentants de toutes les organisations importantes de nos villes? Nous sommes peut-être trop flegmatiques. Pourquoi donc avons-nous hésité si longtemps à prendre des initiatives semblables. Des millions de nos citoyens sont devenus Canadiens par naturalisation; ce nombre, je crois, est plus considérable qu'en tout autre pays, sauf les États-Unis. Il importe au plus haut point de faire sentir à ces nouveaux Canadiens qu'ils sont chez eux, qu'ils sont acceptés comme tels. Je ne saurais concevoir de meilleur moyen de le faire qu'en recourant à cette méthode.

Actuellement à Vancouver, grâce aux efforts d'un citoyen éminent, M. Will Walton, qui est malheureusement décédé, le Canadian Club accomplit d'excellent travail à cet égard. Il a été secondé par des fonctionnaires de l'immigration, par certains juges et divers autres clubs. On a accordé un chaleureux accueil aux nouveaux Canadiens dans les tribunaux de l'endroit. Lorsqu'on naturalise des gens, je crois qu'on devrait aller plus loin et suivre le programme du Conseil de l'américanisation de Portland. J'imagine que la chose se produit dans toutes les grandes villes des États-Unis tous les ans; il n'est pas étonnant qu'on acquière un esprit national aussi remarquable dans ce grand pays. J'espère sincèrement que le Canada adoptera une telle méthode. Je suis assuré qu'elle contribuerait à raffermir notre esprit national. Le ministre peut-il nous dire s'il serait possible de prendre des mesures en ce sens?

L'hon. M. Harris: Il y a seulement six ans et quelques mois que la loi sur la citoyenneté canadienne est en vigueur. Nous avons fait des expériences dans le domaine des procédures qui seront suivies au tribunal et des réceptions antérieures que donneront aux immigrants des groupes de bien-être. Je dois avouer qu'à ma connaissance on ne donne guère de réceptions après la cérémonie, sauf à Vancouver, comme mon honorable ami l'a signalé. Par ailleurs, j'ai assisté à de petites réceptions du genre dans diverses petites villes de l'Ontario mais elles ne marquent en général que le début d'une coutume éventuelle qui devrait se répandre et s'observer plus souvent de temps à autre. Des réceptions de ce genre ne peuvent produire que d'heureux résultats. Elles constituent une reconnaissance publique qui s'ajoute à la reconnaissance juridique qui a lieu à l'occasion du serment d'allégeance que les néo-Canadiens prêtent après avoir obtenu leur citoyenneté. C'est là une pratique à adopter, une pratique qui communiquera à l'immigrant, au néo-Canadien, le sentiment que les autres membres de la collectivité s'intéressent à lui. Comme je l'ai déjà dit, nous espérons pouvoir trouver une bonne solution qui serait celle d'une réception publique digne et assez solennelle et impressionnante mais qui resterait en même temps assez amicale pour que les gens n'hésitent pas à y assister.

M. Mott: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je tiens à remercier tout d'abord l'honorable député de Vancouver-Quadra de ses remarques ainsi que le ministre qui a déclaré qu'il savait qu'on accomplissait une œuvre excellente à Vancouver...

L'hon. M. Harris: J'aurais pû en dire autant de New-Westminster.

M. Mott: ...en accueillant de nouveaux citoyens dans notre ville. Il ne serait que juste de mentionner ici ce qui s'est produit dans ma propre ville de New-Westminster. Le juge qui reçoit le serment des nouveaux citoyens joue un rôle très important quant au genre de cérémonie à tenir. Ces quatre ou cinq dernières années, le juge Sullivan de la cour de comté de New-Westminster a organisé, dans notre ville, de remarquables cérémonies. On m'a demandé à plusieurs reprises de porter la parole. Le sénateur Reid a aussi été invité en de nombreuses autres occasions.

Afin de donner aux députés une idée de ce qui se passe, je dirai que des invitations sont adressées à tous les organismes locaux, y compris le conseil local féminin, au maire et au conseil municipal, au président, et aux membres de l'exécutif de la chambre de commerce, au barreau qui se fait toujours représenter par sept ou huit de ses membres les plus éminents, vêtus de la toge. On compte toujours également un membre de la Gendarmerie royale en tunique rouge ainsi qu'un représentant de la sûreté municipale.

Les cérémonies de la ville de New-Westminster sont vraiment remarquables. Nous demandons toujours aux juges qui viennent de Vancouver pourquoi ils n'en font pas autant dans leur ville. Je tiens à porter ceci à l'attention de mon bon ami l'honorable représentant de Vancouver-Quadra; même que les clubs sociaux organisent chaque année une soirée de la citoyenneté au stade de New-Westminster. On envoie des invitations à tous les nouveaux citoyens. Nous avons des représentants du régiment de New-Westminster, des boy-scouts, des guides, et plusieurs musiques. On réalise au stade un programme remarquable. Plusieurs fois je l'ai fait parvenir au ministre. Nous sommes très fiers des cérémonies qui se déroulent à New-Westminster qu'on a toujours appelée la ville royale. Nous essayons de tenir le public en éveil. Nous faisons bon accueil aux nouveaux citoyens qui arrivent dans notre ville. Nous devons féliciter le juge Sullivan, de la cour de comté, qui, avec d'autres, a pris l'initiative à cet égard.

M. Higgins: Je n'ai guère assisté au débat, mais j'ai écouté avec un vif intérêt les observations des deux derniers députés, en particulier, de l'honorable député de Vancouver-Quadra, dont les discours sont toujours intéressants. Je crois comprendre que tous deux ont parlé de ce qui arrive après que les immigrants ont passé quelque temps au Canada. Le problème à résoudre porte sur ce qui arrive d'abord lorsque l'immigrant entre au Canada. La première impression qu'ils ont du Canada et des Canadiens est importante. Peut-être cela n'arrive-t-il pas dans tous les ports d'entrée, peut-être pas même dans le petit port qu'on appelle Saint-Jean,—l'honorable député n'est pas là pour goûter ce que j'en dis. J'ai assisté, à Gander, à l'arrivée d'immigrants transportés par Air-Canada et d'autres lignes aériennes, alors à l'emploi du Gouvernement. Je les ai vus arriver portant des étiquettes comme en portent les vaches, les chevaux ou autres espèces d'animaux qu'on expédie. La raison de ces étiquettes était bien évidente. Ce n'était ni un signe déshonorant ni une marque d'infamie. On leur épinglait ces étiquettes parce que ces gens ne parlaient pas l'anglais ni aucune langue parlée au Canada. On indiquait sur l'étiquette le lieu de leur destination et on leur disait comment et où se procurer de la nourriture, et ainsi de suite.

Voici ce que je veux dire au ministre. Je ne sais si les choses se passent encore comme au temps dont je veux parler, mais il devrait

y avoir dans tous les ports d'entrée des interprètes connaissant le norvégien, l'italien,— j'allais dire le gaëlique mais je n'ose, à cause de l'honorable député qui siège en avant de moi. Il est évident que des gens de plusieurs nationalités ne connaissent pas l'anglais. Quand ils arrivent ici, il leur faut immédiatement s'exprimer dans une langue qui leur est étrangère. Ils ne savent pas ce qui se passe autour d'eux; ils ne comprennent pas ce qu'on leur demande et ils sont très embarrassés.

S'il en est encore ainsi, j'engage le ministre à placer dans ces ports des gens qui connaissent les langues des immigrants. Il n'en coûterait pas très cher et la première impression est souvent si importante.

J'en viens maintenant à des points qui ont déjà été soulevés. Je veux simplement répéter ce qui a été dit. Je ne crois pas que les programmes d'immigration du gouvernement aient été le moindrement précis. A mon avis, ces programmes n'ont pas été élaborés avec autant de soin qu'on aurait dû. Je crois que les représentants des régions où les immigrants veulent s'établir devraient avoir l'occasion d'étudier la question avec le ministre ou les fonctionnaires du ministère. Je songe en particulier à cet égard à une conversation que j'ai tenue plus tôt aujourd'hui avec un des représentants de l'Île du Prince-Édouard. Il m'a dit que cette région voudrait recevoir en grand nombre des cultivateurs bien compétents. Il en est de même dans d'autres parties du pays et il serait opportun que le ministre consulte les diverses provinces afin de déterminer quel genre d'immigrants elles veulent recevoir, et en quel nombre. Il pourrait donc établir son programme en conséquence.

Voici ce que j'ai remarqué dans le dernier bulletin que j'ai reçu du ministère des Affaires extérieures de Dublin (soit dit en passant, il s'agit de l'Irlande du sud):

> Au cours d'une réunion tenue à Dublin la semaine dernière, on a fondé un club canado-irlandais en vue de favoriser des relations culturelles et commerciales plus étroites entre le Canada et l'Irlande. Le club aura des succursales partout en Irlande et au Canada. On estime qu'il y a près de 1,000 Canadiens qui vivent en Irlande et environ un million et demi de personnes d'ascendance irlandaise au Canada.

Je pense avoir lu dans un journal que le ministre a déclaré qu'un grand nombre d'Irlandais doivent immigrer au Canada.

Une voix: Du Nord.

M. Higgins: C'est ce que j'allais dire. Laissez-moi le dire, voulez-vous? Je pense qu'il devrait en venir un bon nombre du Sud de l'Irlande. J'ignore quelle est la situation là-bas, mais peut-être les Irlandais du Sud ne veulent-ils pas quitter leur pays. Mais s'ils veulent venir, nous devrions leur en fournir l'occasion. S'il y a un millier de Canadiens en Irlande, nous pourrions certes accepter encore cinq ou six mille Irlandais au pays.

Quant à mon dernier point, on en a déjà parlé cet après-imidi, mais je voudrais répéter ce qu'on a dit. Je parle des immigrants chinois qui peuvent vouloir venir au Canada. Sauf erreur, les Chinois constituent une très bonne race et font de bons citoyens. Les fonctionnaires du ministère se sont montrés complaisants à l'égard de toutes demandes que j'ai soumises. Je les ai trouvés très courtois et sympathiques. Vu la terrible situation des Chinois en Chine et à Hong-Kong, je voudrais que tout soit mis en œuvre pour faire venir ici les femmes et les enfants des Chinois qui sont déjà dans notre pays, sans leur susciter trop de difficultés.

M. le président: Le débat a porté principalement sur l'immigration. Ne peut-on pas ainsi regarder les crédits 58 et 59 comme adoptés, afin de passer à l'immigration.

M. Knight: Monsieur le président...

M. le président: S'il y en a qui désirent parler sur l'immigration, je leur demande de bien vouloir attendre que le crédit nº 60 soit mis en délibération.

M. Knight: Je me vois forcé de me lever si ce n'est que pour prouver à mon honorable ami que nous qui venons de l'Irlande du Nord parlons aussi anglais. Si on me permet de rappeler ce souvenir, j'espère que mon honorable ami n'est pas comme cette vieille dame que j'ai rencontrée en Pennsylvanie alors que j'étais tout jeune. J'allais demeurer avec une tante dans un hôtel dans les monts Pocono. J'étais un enfant gâté. J'allais dire que je le suis resté, bien que je ne sois plus un enfant. Nous avons rencontré cette américaine qui demeurait à l'hôtel. Elle a demandé qui était le petit garçon et tante lui a répondu que j'étais venu d'Irlande il y avait trois semaines. "Oh, a-t-elle dit, comme il a vite appris la langue"!

Je suis heureux de voir la population du Canada grossie de trois ou quatre cent bons habitants de l'Irlande du Nord et je félicite le ministre de cette réalisation dans la mesure où il le mérite. Autant que je puisse voir, les ancêtres de l'honorable député qui siège derrière moi ne sont jamais venus de l'Irlande du Nord. Bien que son accent du sud persiste, je suis d'avis qu'il n'est pas Irlandais du tout. Justement, dans la vallée de l'Ottawa, tout le monde, ou à peu près, prétend être Irlandais. Si on vous dit qu'on est Irlandais et qu'on demande d'où, voici la réponse

qu'on entend: "Mon arrière grand-père a quitté l'Irlande en 1801." Mais ce n'est pas être le moins du monde Irlandais! Les gens qui, comme mon honorable ami, disent: "Oh, nous sommes des Irlandais améliorés", avaient peut-être besoin d'amélioration.

Je voulais simplement dire un mot de la citoyenneté.

Une voix: Canadienne ou irlandaise?

M. Knight: La question de la citoyenneté irlandaise est trop malaisée à discuter, de sorte que je m'en tiendrai à la canadienne. J'aimerais qu'on me dise quelque chose de ces cérémonies. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra nous a parlé de cérémonies assez grandioses, après quoi notre collègue de New-Westminster nous a parlé de fêtes plus modestes. A Saskatoon nous avons cherché à fêter ces gens lorsqu'ils reçoivent leurs certificats. Le juge Smith est au palais de justice et un groupe de personnes, y compris le maire et les représentants de divers groupements, sont présentes pour accueillir les nouveaux Canadiens et leur dire un mot amical.

Je croyais qu'avec l'adoption de la loi, il y a quelques années, ce programme était nettement établi. Je me souviens que le Gouvernement a publié alors une brochure expliquant la cérémonie qui pourrait se dérouler à ces occasions-là. J'imagine qu'on a recours à cette cérémonie en plusieurs endroits. J'aimerais demander au ministre dans quelle mesure on a recours à ces cérémonies et dans quelle mesure on distribue les papiers de citoyenneté sans formalité. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Quadra a décrit la cérémonie, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il serait peut-être utile de faire preuve de modération. Si je comprends bien, ce programme comprend tout, sauf des vedettes de cinémas et Dieu nous préserve de ce genre de tape-l'œil dans une cérémonie destinée à octroyer la citoyenneté à de nouveaux Canadiens.

J'aimerais dire un mot sur la question de la langue et je dois avouer que je penche du côté de l'avis de l'honorable député de Terre-Neuve. La plupart de nos immigrants viennent de Hollande et d'Allemagne, à l'heure actuelle, et il me semble qu'il doit y avoir des Canadiens d'origine allemande ou hollandaise qu'on pourrait employer dans ces pays-là pour y enseigner l'anglais. Ils seraient de l'origine raciale du pays auquel ils seraient assignés. Je songe à de vieux instituteurs ou à des instituteurs à leur retraite ou autres personnes du genre qu'on pourrait charger de donner des instructions précises aux futurs immigrants, quant à la langue anglaise; ainsi, à leur arrivée on éviterait les ennuis dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean-Est.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que mon honorable ami ait saisi exactement ce dont l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi-même parlions, du moins il ne semble pas avoir saisi la nuance. Je crois que mon honorable ami parle d'une réception donnée par un groupe de citoyens en vue, de Portland, en l'honneur de ceux qui avaient acquis la citoyenneté durant une année donnée. C'était là une réception officielle à laquelle prenaient part certains groupes représentatifs, de même, sauf erreur, que les représentants de l'État. Le député a parlé plus tôt, au sujet de notre brochure, d'une cérémonie fort simple que nous conseillons aux magistrats de comté de tenir, immédiatement après la prestation du serment de fidélité. La cérémonie se répéterait, bien entendu, trois, quatre, cinq ou six fois par an, quand le juge de comté estimerait opportun de le faire dans l'exercice de ses fonctions. Je crois que les deux cérémonies ont du bon. L'une souligne la conclusion des démarches juridiques qui s'imposent. L'autre est une manifestation publique, la reconnaissance plus ouverte de la citoyenneté acquise par ces gens durant l'année.

M. Coldwell: Je sais que de telles cérémonies ont été organisées dans diverses petites collectivités de la Saskatchewan. Le sénateur Aseltine et moi-même avons eu le plaisir d'assister l'an dernier à une cérémonie fort intéressante que le juge de comté a présidée. Le maire de l'endroit et les préfets des comtés environnants ont assisté à cette réunion où l'on a célébré l'acquisition de la citoyenneté par plusieurs personnes. Il y a eu banquet et les nouveaux citoyens ont vraiment eu l'impression qu'ils devenaient associés au reste des citoyens de la région. Dans les petites villes, on peut organiser des réceptions d'une moins grande envergure, mais je pense qu'il y a lieu d'encourager ces gens. La réception offerte à Rosetown est l'une des plus agréables auxquelles il m'a été donné d'assister depuis que je suis député.

L'hon. M. Harris: J'espère que la chose se fait de plus en plus. Nous cherchons à l'encourager.

M. Brooks: J'ai écouté avec intérêt les remarques des honorables députés au sujet de l'accueil à faire aux immigrants à leur arrivée et la façon de les accepter dans nos rangs, à titre de citoyens. Il y a habituellement un long délai entre ces deux événements. Aujourd'hui, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un article dans une brochure intitulée "L'industrie", publiée par l'Association des manufacturiers canadiens. On y exprime

l'avis que nous ne nous occupons pas suffisamment des immigrants après leur venue au Canada, qu'on ne les renseigne pas assez sur notre pays. On déclare que ces gens ont tendance à apporter avec eux ici l'amour de leur pays, ce qui est naturel, et à se grouper. Ainsi ils n'ont pas l'occasion de se renseigner suffisamment sur le Canada.

L'article signale qu'il y a quelques années, afin de surmonter cette difficulté, les États-Unis ont organisé un "train de la liberté", qui s'est rendu d'une extrémité à l'autre du pays, s'arrêtant dans chaque ville et village. A bord, on pouvait y voir une reproduction de la constitution des États-Unis, de la déclaration d'indépendance, du discours de Lincoln à Gettysburg, de même que les mousquets de l'armée de George Washington et plusieurs articles de ce genre. On enseignait aux gens l'histoire de leur pays d'une façon pratique. L'article continue:

A la vérité, l'histoire du Canada pourrait certainement remplir un train.

Sans aucun doute.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec toutes ses signatures originales, les documents de Frontenac et de Montcalm qui existent encore, le premier téléphone d'Alexander Graham Bell, les fiches médicales du docteur Banting, qui découvrit l'insuline, les tubes d'essai du laboratoire de Charles Saunders, qui découvrit le blé Marquis, maintenant célèbre dans le monde entier, les pistolets du général Wolfe et même le bonnet porté par Laura Secord, voilà quelques-unes des choses qui viennent immédiatement à l'esprit. Il y avait peut-être dans le train de la liberté des choses que nous n'aimerions pas. On pourrait facilement les changer. Cependant, nous applaudirions certainement à un effort en vue d'éveiller le sentiment patriotique dans la nation.

Aucun problème ne se pose à l'égard des enfants. Ils apprennent tout cela à l'école; mais les immigrants plus âgés n'ont pas cet avantage et je demande au ministre de songer à quelque chose de ce genre de sorte que l'histoire de notre pays soit mieux connue des immigrants plus âgés qui entrent au pays.

(Le crédit est adopté.)

59. Division de la citoyenneté, $390,464.

M. Fulton: A-t-on songé à exiger la conformité à certaines exigences avant la délivrance du certificat de citoyenneté? Je ne songe pas ici à la question de langue qui a fait l'objet d'une courte discussion au moment où nous étions saisis d'un certain bill, tout récemment. Exige-t-on par exemple qu'on ait assisté à un certain nombre de classes? Je conçois que ce serait très difficile. Nous voici proclamant qu'il est bon de se pourvoir aussi rapidement que possible du certificat de citoyenneté dès qu'on a satisfait aux exigences prévues du point de vue résidence. Il serait assez malaisé, du moins on le dirait de prime abord, d'ériger encore d'autres obstacles en obligeant l'immigrant à se conformer encore à tel ou tel règlement.

Je me demande si on ne pourrait pas arriver à un certain moyen terme. Ainsi, si dans une localité quelconque on dispose de cours gratuits de citoyenneté, avec certains cours par films ou moyens d'instruction visuels et d'autres donnés verbalement, et que cela ne prenne que quatre ou cinq soirs par année, on pourrait alors songer à rendre obligatoire l'assistance à ces cours avant de délivrer le certificat de citoyenneté. A-t-on songé à cela ou à quelque chose de ce genre? Je sais que dans certaines provinces des organisations bénévoles organisent des cours d'instruction et c'est cela qui me porte à me demander s'il ne serait pas possible de rendre l'assistance à ces cours obligatoire, du moins dans une certaine mesure?

L'hon. M. Harris: Nous sommes en train de préparer certains règlement concernant ces cours. Dans l'intervalle, cependant, lorsque ces cours ont été donnés et que des certificats ont été conférés, le juge de comté acceptera cela comme preuve de certaines connaissances. Mais il se présentera des cas, évidemment, où des personnes demandant un certificat de citoyenneté et qui n'ont fréquenté aucun cours d'instruction, mais qui tout de même ont toutes les qualités voulues, d'après nos règlements, se présenteront devant un juge. Par conséquent, il serait difficile de dire qu'un règlement de ce genre devrait s'appliquer, bien que nous les encouragions évidemment à fréquenter ces cours. Par ailleurs, il existe plusieurs endroits où il n'y a pas de cours d'instruction et pourtant, grâce à des cours privés ou autres moyens individuels, l'immigrant est en mesure de se présenter devant un juge. Là où il n'y a pas de cours d'instruction, nous essayons d'en organiser et là où il y en a, nous faisons tout ce que nous pouvons pour que les immigrants y assistent en plus grand nombre possible et qu'on reconnaisse leurs efforts, ce qui leur facilite l'accès aux tribunaux et leur permet d'obtenir leur certificat plus rapidement.

M. Fulton: Je crois que c'est une excellente idée. J'espère que le ministre pourra nous dire si d'autres provinces, à part l'Ontario et la Colombie-Britannique, confèrent des certificats de compétence.

D'autres provinces ont-elles adopté la formule?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, elles sont les seules à l'avoir fait jusqu'ici.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire qui a remplacé, à la direction de la Division

de la citoyenneté, feu M. Frank Foulds, dont nous sommes tous heureux de reconnaître ici le bon travail qu'il a accompli.

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas désigné de nouveau directeur. M. Eugène Bussière fait office de directeur suppléant, mais le nouveau titulaire du poste n'a pas encore été nommé.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

60. Application de la loi sur l'immigration, $824,403.

M. Fulton: Le ministre a dit qu'il profiterait de la mise en délibération de ce poste pour relever les observations qu'on a formulées, au cours du débat général, sur divers points intéressant l'immigration.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je voudrais, dès maintenant, remercier les députés de leurs aimables paroles à mon égard et à l'égard des fonctionnaires de cette division, pour le travail que nous avons accompli. Je crois que les députés se rendent compte qu'on s'occupe d'êtres humains, quand on s'occupe d'immigration; et bien que la loi de l'immigration comporte certaines interdictions bien définies qu'il faut observer, le règlement est néanmoins souple et doit être appliqué avec discernement. Il ne devrait jamais être imposé avec rigueur.

Le ministère tâche de se conformer à cette méthode tout en suivant la ligne de conduite précisée de temps à autre par le Gouvernement. Chaque fois que nous sommes en mesure d'aider les députés, nous sommes non seulement trop heureux mais même tenus de le faire.

Il me semble qu'au cours de la discussion d'ordre général, on a exprimé toutes les nuances d'opinion possibles sur l'immigration; et je me suis dit que tout ce qu'on a exposé cet après-midi avait déjà été indiqué, à un moment donné, par moi-même et par mes fonctionnaires, lors de l'examen des principes qu'il fallait appliquer à l'immigration.

Il arrive qu'on adopte l'attitude prise par le député de Cap-Breton-Sud, peut-être la plus restrictive énoncée jusqu'ici au cours du débat. En d'autres occasions, il nous faudra peut-être nous rallier plutôt au point de vue du député de Queens, dont la pensée visait, sauf erreur, même s'il ne l'a pas exactement exprimée, une grande migration des populations du monde qui allait se produire un jour, dans l'avenir.

Le Canada tâche de maintenir son programme d'immigration entre ces deux extrêmes. Nous savons tous qu'il faut tenir compte de la capacité d'absorption, capacité qu'il faut déterminer, non pas d'année en année, mais, à vrai dire, de mois en mois. N'oublions pas ce qu'a dit le député de Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire qu'il peut y avoir rareté de main-d'œuvre à un moment donné; mais, lorsqu'on aura trouvé les travailleurs qu'il faut, cette rareté n'existera plus.

Quand il s'agit de fournir la main-d'œuvre, il faut donc procéder avec prudence. Toutefois, il ne faut pas, à mon avis, que cette prudence obnubile l'optimisme que tous les Canadiens ont naturellement quand il s'agit de l'avenir du pays. J'ai remarqué que tous les députés qui ont parlé de l'organisation de l'immigration ont dit qu'il faudrait songer à l'hiver, au chômage saisonnier qui se produit alors, et que, pendant ces mois, trop d'immigrants ne devraient pas être lancés sur le marché de la main-d'œuvre.

Tout en demeurant quelque peu modeste, je puis dire: "Merci", car nous avons adopté cette ligne de conduite l'an dernier et je pense qu'elle a donné d'excellents résultats cet hiver. Ainsi que je l'ai indiqué hier soir, il n'y a eu ni confusion, ni conflits, ni excédents de travailleurs dans aucune collectivité. Cette ligne de conduite restreint jusqu'à un certain point le nombre de personnes que nous pouvons admettre au Canada au cours de toute période de douze mois. En effet, si nous cessons dans une certaine mesure l'immigration à la fin d'octobre ou à peu près à cette date pour ne la reprendre qu'à la fin de février ou au début de mars, nous laissons de côté quatre mois de l'année pendant lesquels nous aurions pu faire venir des gens que nous aurions probablement été capables d'absorber.

On a beaucoup discuté la question de savoir si nous avions admis, en 1951, plus d'immigrants que nous n'aurions dû en accepter au pays. Il n'en a pas été ainsi, à mon sens, bien que je ne veuille pas m'engager dans une discussion avec les députés sur ce point, car je me rends compte que toutes les observations qu'ils ont faites aujourd'hui ont été utiles. Nous étudierons toutes les idées qu'ils ont formulées. Mais l'année 1951 a marqué le début de l'expansion dans notre pays d'industries se rattachant aux préparatifs en vue de remplir nos engagements envers l'OTAN. La demande d'ouvriers spécialisés et non spécialisés a été plus forte que celle à laquelle nous pouvions répondre dans presque tous les domaines. Nous avons donc fait de notre mieux pour satisfaire à cette nécessité.

Comme je l'ai dit en juillet dernier et comme je l'ai répété ce soir, il semble que nous ayons ainsi fait face aux exigences de l'heure et que la demande d'ouvriers spécialisés et non spécialisés à cette fin n'allait pas continuer. Je crois avoir signalé hier soir que, cette année, la demande a été peu prononcée en ce qui concerne les personnes dont

on avait besoin dans les mines, les chantiers d'exploitation forestière et les industries du même genre. Autant qu'il m'en souvienne, le représentant de Kootenay-Ouest a traité cette question cet après-midi. En consultant les données je constate que nous n'avons admis qu'environ 900 bûcherons l'année dernière, ce qui est un nombre bien inférieur à celui de toute année antérieure. Ceci indique que nous pouvons donc adapter l'immigration aux circonstances telles que nous les concevons et d'après les renseignements que nous recevons.

L'honorable député de Kamloops et l'honorable député de Cap-Breton-Sud ont déclaré que nous devrions avoir recours à d'autres ministères et établir des comités interministériels chargés d'étudier l'émigration et l'immigration. On a dit que nous devrions ainsi coordonner nos efforts. Je ferais respectueusement observer que des comités de ce genre existent depuis que je suis ministre et qu'ils existaient bien auparavant, je crois. La ligne de conduite suivie est établie d'après les renseignements que les ministères communiquent au Gouvernement et les opinions exprimées par les membres de notre personnel et de celui des autres ministères qui sont le plus en mesure de se faire une idée des besoins probables dans un avenir prévisible.

Notre programme ne s'étend jamais à plus d'un an. C'est pourquoi on peut dire que nous ne dressons pas de plans à longue échéance. En effet, nous ne le faisons pas. Nous ne prétendons pas le faire en ce moment. Nous disons simplement que d'un mois à l'autre, et parfois jusqu'à un an à l'avance, nous dressons certains programmes et nous préparons certaines prévisions sur les mesures possibles en matière d'émigration et d'immigration.

On a parlé de l'opportunité de consulter les gouvernements provinciaux. Nous le faisons aussi. Pour en arriver à déterminer ce qu'il convient de faire, nous tenons compte de leur avis et de l'avis aussi d'autres groupes du Canada.

Voilà tout ce que j'ai à dire, je crois, au sujet de la discussion générale. Je répète cependant que tous les doutes et tous les espoirs qu'ont exprimés les orateurs cet après-midi sont toujours présents à nos esprits. L'immigration ne devrait en aucun temps déplacer les ouvriers canadiens. L'immigration ne devrait servir qu'à augmenter notre population de telle sorte que nous croissions en nombre tout en augmentant en même temps notre niveau de vie, et non pas en le réduisant. D'autre part, il ne faudrait pas que trop de prudence nous fasse perdre l'occasion qui s'offre à notre pays d'ici quelques années, ainsi que l'estiment la plupart d'entre nous.

Précisément, il y a eu discussion générale sur les questions ayant trait aux citoyens canadiens originaires des Indes orientales et aux difficultés qu'éprouvent certains Canadiens d'ascendance chinoise. On a aussi parlé du programme d'aide au transport des immigrants à propos du Royaume-Uni; j'en viens maintenant à ce sujet.

Le programme d'aide au transport des immigrants a été établi en vue de fournir les moyens de faire entrer au Canada les personnes possédant certaines spécialités dont on avait besoin mais qui n'avaient pas l'argent nécessaire à leur transport. Les catégories de personnes qui pourraient de temps à autre être jugées admissibles peuvent venir de tous les pays où nous avons appliqué le régime de l'aide pour le transport des immigrants. Ainsi, tout en disant qu'une personne du Royaume-Uni, aide-infirmière, pouvait obtenir une aide à la traversée, nous avons dit également qu'une personne placée dans la même situation dans un autre pays pouvait bénéficier de la même aide, car le Canada avait besoin de gens comme ceux-là. Il est exact que les immigrés britanniques n'ont fait usage du programme d'aide à la traversée qu'à un degré infiniment moindre que les immigrés d'Europe continentale. Mais c'est une chose à laquelle il faut s'attendre parce que les gens venant du Royaume-Uni ont plus d'argent et plus de moyens que les habitants du continent européen. Il est juste de dire, je pense, que les gens d'Allemagne, en particulier, sont littéralement sans ressources. Si nous désirons les faire entrer au pays et s'ils ont les qualités que nous exigeons, il faut alors nous attendre qu'ils seront plus nombreux que les autres à demander l'aide au transport.

Quant aux gens de la Colombie-Britannique qui sont originaires des Indes orientales, il est vrai que des restrictions atteignent le nombre de personnes de cette ascendance en particulier, qui nous viennent de l'Orient. En 1950, leur nombre se restreignait aux personnes admissibles aux termes du décret C.P. 2115, soit les enfants célibataires, âgés de moins de dix-huit ans, de citoyens canadiens résidant ici ou l'épouse d'un citoyen canadien. Depuis, nous avons successivement élargi le groupe de façon à englober le mari, les enfants célibataires jusqu'à dix-neuf ans, puis jusqu'à vingt et un ans et plus tard, jusqu'à vingt-cinq ans dans certains cas. Quelqu'un a dit cet après-midi, je ne sais plus qui, que l'âge du groupe admissible était dix-neuf ans et, dans certains cas, vingt et un ans. Il n'en est pas ainsi; le groupe admissible est celui qui va jusqu'à vingt et un ans, et, dans

certaines circonstances, le groupe d'âge de vingt et un à vingt-cinq ans.

M. Fulton: Ils sont tous assujétis à un contingent général?

L'hon. M. Harris: Ils ne sont sujets à aucun contingent; la règle est absolue. Tous ces gens peuvent entrer au pays aux termes du décret C.P. 2115. En outre, 150 autres personnes peuvent venir de l'Inde, 100 autres du Pakistan et 50 de Ceylan. Comme on l'a dit cet après-midi, nous n'avons pas pu atteindre ce contingent de 300 à cause des difficultés que nous avons eues à recruter un personnel approprié prêt à partir pour l'Inde. Nous avons fini par trouver les employés qu'il nous fallait tard l'an dernier. Je suppose que cette année on pourra presque atteindre le contingent. On me dit qu'il ne vient guère d'immigrants de Ceylan de sorte qu'il manquera peut-être ces cinquante immigrants pour atteindre le contingent. De fait, nous ne l'atteindrons peut-être pas pour le Pakistan mais, quant à l'Inde, je suis convaincu que, cette année, la limite autorisée sera atteinte.

Quand l'honorable député dit que ces gens ne peuvent même pas faire venir leurs parents, il ne dit pas tout à fait la vérité bien qu'il n'ait pas l'intention, je le sais, d'induire le comité en erreur. Ce contingent,—c'est le nom qu'on lui donne, avec raison,—n'est établi que depuis deux ans. Nous avons été en butte à certaines difficultés d'ordre pratique mais nous y gagnons de l'expérience. Qu'on me permette d'indiquer le nombre de personnes qui sont venues s'établir au Canada en 1951, année la plus récente pour laquelle nous avons une statistique. Cette année-là, il est venu un conjoint d'une personne établie au pays, un enfant, sept fiancés, quatorze pères ou mères, frères ou sœurs et 127 autres personnes ainsi réparties: 24 enfants mariés, 24 sœurs, frères et beaux-frères, 35 neveux et nièces, 16 cousins, 5 petits-enfants et 1 arrière-neveu. De plus, huit personnes sont venues au Canada à la demande d'un employeur à des fins expresses. Il y a eu rajustement du statut temporaire de 10 personnes établies ici qui n'étaient pas entrées régulièrement au pays et quatre autres cas où on a régularisé les certificats de gens qui, en fait, étaient entrés illégalement au Canada. Le total est donc de 127. Je crois que cette énumération de degrés de parenté donne une idée de l'importance que prendra cette immigration quand elle s'effectuera avec un peu plus d'activité que jusqu'à présent. Nos insuccès ont été dus à l'impossibilité de trouver le personnel requis. Il a été réuni et mis en fonction à la Nouvelle-Delhi.

L'autre question a trait aux Canadiens d'origine chinoise qui veulent faire venir leurs enfants au Canada. Je n'en parle que parce que le député de Kootenay-Ouest a parlé d'examens radiographiques. Le comité doit tenir compte de ce qu'on ne recourt à la radiographie pour déterminer l'âge d'un candidat qu'après la tenue d'une enquête par notre personnel de Hong-Kong, et seulement si la demande a, à la suite de cette enquête, été rejetée. J'ai parlé de cette question avec le directeur du bureau d'immigration de Hong-Kong, M. Peters, lorsqu'il est venu ici en congé. J'ai effectué à l'occasion certaines enquêtes sur le travail de M. Peters. Je suis entièrement convaincu que M. Peters remplit avec compétence ses fonctions de directeur du bureau d'immigration, et qu'il est aussi au courant des problèmes qui se posent en Orient que toute personne que nous pourrions obtenir pour remplir ces fonctions. Lorsqu'une personne se dit l'enfant d'un requérant établi au Canada, M. Peters la soumet à un interrogatoire fondé sur les connaissances que cette personne doit posséder si elle appartient vraiment à la famille en question. Si le fonctionnaire de l'immigration conclut que la personne n'est pas telle qu'on l'a dite, on lui donne l'occasion, si elle veut s'en prévaloir, de subir une radiographie, afin de décider s'il y a eu erreur dans le jugement de M. Peters. Il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu cet après-midi, que nous soutenons que ces radiographies soient exactes dan une limite de trois ou quatre mois. Nous savons que les médecins ne sont pas tout à fait convaincus de certains points de cette façon de procéder; nous reconnaissons qu'il peut y avoir une certaine variante qui tient compte de l'imprécision que peut comporter cette méthode, comme tout médecin le reconnaît. Nous tenons compte,—et quand je dis "nous" j'entends non pas mon ministère mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,—du fait que ces radiographies ne peuvent révéler que ce qu'un médecin ordinaire s'attendrait de constater du point de vue des variations à l'égard de ce groupe d'âge.

Je ne connais rien de cette question, mais on me dit qu'une radiographie de la structure osseuse permet des constatations assez exactes en ce qui concerne les personnes de 19, 20, 21, 22 ou 23 ans, mais peut-être pas au-dessus de cet âge. C'est ce groupe qui nous intéresse. Nous n'examinons pas les gens de plus de 25 ans, car 25 ans est le maximum de cette catégorie. Comme je l'ai déjà dit, cela ne constitue jamais un empêchement complet à l'admission d'une personne. C'est tout simplement une occasion de plus qu'il a de prouver les faits qu'il avance.

Cependant, je reconnais que dans bien des cas des citoyens canadiens d'origine chinoise sont d'avis que ces examens n'ont pas donné les résultats qu'ils devraient. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que nous nous efforçons de reviser constamment les cas de particuliers afin de voir si une erreur ne se serait pas glissée, ou si certains renseignements supplémentaires ne permettraient pas d'en arriver à une conclusion différente. C'est toujours notre ligne de conduite. Nous continuerons d'accepter en tout temps les renseignements supplémentaires que les candidats pourraient nous fournir. Nous examinerons n'importe quel cas sur demande. A la vérité, j'espère que nous pourrons trouver une façon de procéder à leur égard meilleure encore que celle que nous adoptons, bien que, me dit-on, cela pourrait entraîner des dépenses considérables au bureau de Hong-Kong.

Je crois que j'ai parlé de tous les sujets particuliers qui ont été mentionnés. Si je ne l'ai pas fait, je m'en excuse et je suis disposé à en parler, si on veut bien me rappeler quels sont les sujets que j'ai oubliés.

M. Fulton: Je remercie le ministre d'avoir traité les points signalés. Je voudrais revenir sur deux sujets seulement, à la suite de ce que le ministre a dit. J'aborde d'abord un des derniers points, soit la situation des habitants des Indes orientales. Je ne veux pas chicaner sur la question de savoir si ce que j'ai dit était ou non exact. Cependant, je crois qu'il est important de nous assurer si l'on fait ou non des distinctions injustes entre eux et les autres Canadiens. S'il est vrai qu'ils peuvent faire venir leurs parents entrant dans ces catégories restreintes (enfants de moins de 21 et, dans certains cas, de moins de 25 ans)...

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre pour signaler que j'étais dans l'erreur. L'autorisation à l'égard des moins de 25 ans s'applique aux Chinois.

M. Fulton: Oui. S'il est vrai qu'ils peuvent faire venir leurs parents dans ces limites étroites, les proches parents, sans égard pour le contingent, les parents à d'autres degrés, tels que cousins, neveux ou petits-fils entrent dans le contingent, en ce qui concerne l'Inde, de 150 immigrants et de 100 pour le Pakistan, soit, pour l'ensemble du sous-continent indien, 250 par année à l'exclusion de Ceylan; par ailleurs, pour ce qui est de n'importe quel autre citoyen canadien, même de celui qui, arrivé récemment, ne vient que de remplir les conditions requises pour devenir citoyen je crois comprendre qu'à condition qu'il puisse donner les assurances normalement exigées, c'est-à-dire montrer qu'il peut faire vivre l'immigrant demandé, et qu'il satisfasse aux autres exigences, il peut demander l'entrée, non seulement de ses parents, mais encore de ses amis dans son pays d'origine, en Europe. Encore une fois, c'est à condition que l'ami en question puisse entrer dans la catégorie des personnes admissibles de ces pays, catégorie dont la définition est plus générale, mais reste très large. C'est dire, en ce qui concerne les citoyens canadiens d'origine indienne orientale, qu'ils sont sujets, à des restrictions beaucoup plus sévères. Il y a même, en outre, un contingent de 250. C'est dans ce sens-là que j'entendais l'expression "différence voisine du régime d'exception".

Le ministre a expliqué certaines des difficultés en cause, qui expliquent que ces contingents, si limités qu'ils soient, n'ont guère été remplis. J'aimerais lui demander s'il y a un report, autrement dit, si seulement 127 personnes sur 150 ont été admises régulièrement la première année, soit 1951, ces 23 qui restent s'ajouteront-elles au contingent de 1952? Et si en 1952 il reste encore un report cumulatif, s'ajoutera-t-il au contingent de 250 pour 1953? Il me semble que c'est la seule façon juste de faire, surtout si, comme le dit le ministre, ce sont des difficultés d'ordre administratif qui expliquent le fait que le contingent n'a même pas été rempli la première année.

L'hon. M. Harris: La réponse est oui.

M. Fulton: Bien. J'étudierai les autres questions par correspondance avec le ministre et ses fonctionnaires, car j'ai un certain nombre de cas à lui signaler.

Pour en revenir à la question de l'immigration du Royaume-Uni, ce que j'ai dit ce matin, c'est que non seulement on ne recourait pas comme il conviendrait à une aide à la traversée afin d'attirer au pays des immigrants désirables du Royaume-Uni, mais que nous n'avions conclu aucun accord avec le gouvernement britannique aux termes de l'*Empire Settlement Act*. D'après les renseignements dont je dispose, le programme d'aide à la traversée n'est pas d'un aussi grand secours aux immigrants du Royaume-Uni qu'il ne l'est à ceux du continent européen. C'est ce qui ressort en effet des paroles mêmes du ministre, à savoir qu'il y avait eu beaucoup plus d'immigrants de l'Europe continentale qui avaient profité de ce programme que du Royaume-Uni.

La raison en est que le programme en question ne comprend pas l'aide aux personnes à charge comme les femmes et les enfants du mari et les immigrants du Royaume-

Uni comptent beaucoup plus de maris avec femmes et enfants que ceux qui viennent de l'Europe continentale. Le fait est que, par suite de la guerre, les familles du continent européen sont dispersées et qu'en général nous avons affaire à des personnes déplacées. Pour cette raison, il est évident que les immigrants qui désirent venir s'établir au Canada avec leurs familles ne sont pas aussi nombreux sur le continent européen qu'au Royaume-Uni. Par conséquent, si je suis bien renseigné, la formule d'aide à la traversée ne profite guère à la vaste majorité des habitants du Royaume-Uni qui désirent venir s'établir au Canada.

C'est pourquoi je trouve regrettable que le Canada ne se soit pas entendu avec le Royaume-Uni en vue de l'application de l'*Empire Settlement Act*, loi aux termes de laquelle le gouvernement anglais acquitte une partie du prix du passage d'un sujet du Royaume-Uni qui émigre vers un pays du Commonwealth. Ainsi, pour ce qui est de l'Australie, l'accord le plus récent prévoit, me dit-on, que le Royaume-Uni accordera à cette fin une aide pouvant atteindre 150,000 livres par année. L'émigrant verse 10 livres (c'est tout ce qu'on exige de lui), le Royaume-Uni 25 livres par émigrant, jusqu'à concurrence d'un montant global de 150,000 livres, et le gouvernement australien acquitte le reste du prix du passage. Ainsi que je le disais ce matin, grâce à cette formule, l'Australie a reçu une forte immigration anglaise.

Pourquoi ne pourrions-nous pas, après entente avec le gouvernement anglais, rendre plus élastique notre propre formule en vue de profiter de l'*Empire Settlement Act*, afin d'alléger le fardeau financier de la famille anglaise qui désire s'établir au Canada. Le ministre voit-il un obstacle insurmontable, pour ce qui est de la conclusion d'un tel accord?

L'hon. M. Harris: Le gouvernement au pouvoir de 1921 à 1927 avait passé avec le Royaume-Uni et à des époques diverses, des accords sous le régime de l'*Empire Settlement Act*. Depuis cette époque-là nous n'avons plus passé d'entente. Cela a été la ligne de conduite que nous avons suivie depuis la guerre et c'était sans doute la suite de la politique inaugurée bien des années auparavant. On semble estimer que le Canada devrait garder la haute main sur l'immigration et que pour obtenir ce résultat le mieux serait, soit de financer nous-mêmes notre immigration, si nous estimons que, ce faisant, nos deniers sont bien employés, soit d'admettre ceux qui veulent venir chez nous d'eux-mêmes.

Nous avons acquis une certaine expérience en ce qui a trait à la loi. Sans vouloir dénigrer le moins du monde ceux qui en ont fait usage, puis-je avancer qu'on a laissé entendre qu'on n'obtient pas nécessairement le meilleur type d'immigrants parmi ceux pour qui on paie presque tous les frais de traversée. De fait, dans certains cas, l'expérience glanée il y a vingt ans nous a permis d'aboutir à cette conclustion. C'est pourquoi jusqu'à présent, nous n'avons pas accepté l'offre insérée en permanence dans l'*Empire Settlement Act*. L'immigration vers le Canada ne semble pas en avoir été particulièrement atteinte.

Si l'on compare le nombre de ceux qui sont allés en Australie à celui des immigrants au Canada, on constatera que bien qu'il soit plus élevé, (on pouvait d'ailleurs s'y attendre) il ne dépasse pas le chiffre canadien au point qu'on puisse en conclure que l'absence d'un tel programme empêche les gens de venir au Canada. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, à la fin de 1951, environ 290,000 personnes avaient quitté le Royaume-Uni pour l'Australie, et, bien qu'il ne me soit pas possible d'indiquer des chiffres pour le Canada jusqu'à la fin de 1951, je crois qu'à la fin de 1952 leur nombre était de 250,000 environ.

M. Brooks: Depuis quand? Depuis la guerre?

L'hon. M. Harris: Oui, depuis la guerre. Mais un élément fort important de la migration vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande était naturellement la possibilité pour les émigrants d'emporter leur argent. Le député de Brandon l'a mentionné cet après-midi. Il n'a peut-être pas autant rendu justice au Gouvernement qu'il l'aurait pu. Il a cité le montant considérable qu'on pouvait emporter du Royaume-Uni pour venir ici. Ce chiffre comprenait une grande quantité d'articles qui pouvaient entrer en franchise; il en a conclus que les difficultés ne commenceraient qu'à partir de $10,000.

En réalité au moment où le ministère a été créé, la restriction frappant l'exportation des capitaux appartenant aux émigrants atteignait le chiffre qu'il a mentionné, soit mille livres sterling, échelonnées sur une période de quatre ans. Les autres avantages qu'il a mentionnés ensuite découlent des pourparlers entre les deux gouvernements et de ce que le Gouvernement a décidé d'allonger beaucoup la liste des articles qu'on pouvait apporter à titre d'effets d'immigrants. D'autre part, si on peut apporter en Australie tout son argent, cela est réellement très attirant. Ce l'était au cours des années 1949 et 1950, alors que la livre était dévaluée et que beaucoup d'habitants du Royaume-Uni se demandaient sérieusement ce qu'il valait mieux faire. Con-

sidérons les chiffres, toutefois, et nous constaterons que, depuis cette année-là, année où 13,000 personnes sont venues du Royaume-Uni au Canada (comparons ce chiffre au 42,000 venues l'an dernier), que les chiffres augmentent et qu'il nous vient un nombre intéressant de personnes du Royaume-Uni, nombre que nous espérons maintenir.

M. Fulton: Je pourrais conclure ici. Il importe de souligner, à mon avis que, d'après les renseignements que je possède, la raison de cette importante augmentation, soit jusqu'à 42,000, qui, somme toute, ne représente pas une très forte proportion de tous les immigrants, est que la plupart de ces 42,000 immigrants consistent en des femmes et des enfants venus rejoindre leurs maris et leurs pères; ils ne représentent donc pas de nouvelles familles émigrées du Royaume-Uni au cours de l'année en question. On m'a dit que, depuis 1947, en vertu du *Empire Settlement Act,* 170,000 immigrants du Royaume-Uni sont allés en Australie seulement.

L'hon. M. Harris: En une année?

M. Fulton: Non, depuis 1947. Si l'on compare l'Australie au Canada, j'ose dire,—si je puis le faire sans offenser l'Australie,—que le nombre d'immigrants que les deux pays ont attirés indique que l'Australie a obtenu des résultats disproportionnés comparativement à ceux du Canada et compte tenu de ce que nous avons à offrir aux immigrants britanniques virtuels. Il me semble donc que nous devrions étudier davantage le plan. A propos de l'argument que le ministre a fait valoir,—je ne veux pas m'étendre sur ce point outre mesure,—je lui demande de traiter la question. Il a formulé ce qui m'a semblé à première vue être deux objections assez valides contre le recours à l'*Empire Settlement Act.* Je me demande si nous pourrions les scruter un peu plus, afin de voir si elles sont aussi valides qu'elles le paraissent.

Tout d'abord, le ministre a dit que ceux qui s'occupent du programme étaient d'avis qu'on obtient de meilleurs immigrants lorsqu'on ne subventionne pas entièrement leur passage. A propos de ce principe, il me semble qu'on a subventionné presque entièrement le passage de la grande majorité des dépatriés qui sont venus s'établir chez nous; les fonds ont été fournis ou garantis soit par un des organismes de réfugiés, soit par d'autres groupements ou particuliers du Canada. Dans les deux cas, et surtout dans le dernier, l'immigrant peut donc se voir tôt ou tard obligé de rembourser le montant.

Il me semble que la plus grande majorité des dépatriés admis au Canada ont obtenu le prix presque complet de leur traversée. Je ne veux pas dire qu'ils sont par là des immigrants moins désirables. Ce n'est pas ce que je dis. C'était pour eux la seul façon de venir au pays. Puisque je ne le dis pas, je rappelle au ministre que ce ne serait pas une objection contre le recours à l'*Empire Settlement Act* dans le cas des immigrants venant du Royaume-Uni.

Le ministre a aussi dit que ceux qui traçaient la ligne de conduite à suivre dans ce domaine estimaient qu'il était fortement à souhaiter que nous conservions la compétence absolue quant au choix,—je ne sais pas exactement quel mot il a employé,—de nos immigrants.—Dois-je en conclure que le recours à l'*Empire Settlement Act* nous priverait de quelque façon du droit de décision total et définitif à l'égard des immigrants venant du Royaume-Uni? S'il en est ainsi, je considère alors l'objection valide. Je serais fort étonné qu'en concluant un accord avec le gouvernement anglais aux termes de la loi en question nous perdions le moindre droit de décision à l'égard de l'admissibilité d'un immigrant. J'aimerais que le ministre traite ces deux questions car si les deux objections sont valides je serais alors peut-être plus enclin à accepter qu'on s'oppose au projet que je ne le suis en ce moment, car je ne vois pas la portée de l'argument.

L'hon. M. Harris: Avant de répondre, puis-je signaler que des 42,000 immigrants entrés au Canada l'an dernier 18,000 étaient des parents, ce qui ramène à 24,000 le nombre des personnes que mon honorable ami tient pour des chefs de famille ou des ouvriers célibataires.

M. Fulton: 24,000 en un an, ce n'est vraiment pas beaucoup.

L'hon. M. Harris: Non, peut-être, mais mon honorable ami a entendu cet après-midi son collègue de Gloucester prier le Gouvernement de ne pas séparer les familles et de réunir ces gens au chef de la famille le plus tôt possible; il y a lieu de tenir compte de cela.

M. Fulton: Je ne m'y opposais pas du tout; j'essayais de voir les choses dans leur véritable perspective.

L'hon. M. Harris: Une véritable perspective exige les deux éléments. Les autres raisonnements que j'ai fait valoir tiennent encore. Ce sont les personnes déplacées, au nombre total de 165,000 depuis la guerre, qui ont bénéficié de subventions, dit l'honorable député. Les subventions leur ont été accordées pour les raisons suivantes: *a*) elles étaient sans le sou; *b*) elles constituaient un problème des Nations Unies, ce qui est tout à fait étranger à un programme national d'im-

migration. Il s'agissait d'un problème international où la solidarité humaine est entrée en jeu, où notre propre intérêt exigeait qu'on trouve une solution à ce problème, et il n'y a pas lieu, je crois, d'invoquer la situation de ces gens à l'égard d'aucun programme régulier d'immigration.

Passons maintenant à l'autre problème: lorsqu'une entente est conclue au sujet de personnes dont on subventionne l'entrée au Canada, il s'ensuit inévitablement que l'autre partie à l'accord a droit à quelques égards.

En d'autres termes, lorsqu'on a conclu une entente avec une autre partie, la simple politesse exige qu'on écoute ses opinions et peut-être même qu'on les accepte parfois. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas lieu de les accepter. A l'heure actuelle nos fonctionnaires en poste à l'étranger choisissent les personnes qui peuvent entrer au pays pourvu qu'elles répondent à nos exigences et, dans les circonstances, nous assumons l'entière responsabilité de toute erreur qu'ils peuvent commettre. Je pense que nous obtenons le genre d'immigrants qui conviennent le mieux à notre pays. Si nous constatons que le programme ne donne pas des résultats satisfaisants nous pouvons le modifier dès que le Parlement manifeste son mécontentement.

M. Herridge: L'honorable député de Vancouver-Est, ayant été appelé en dehors de la Chambre, m'a demandé de poser une question en son nom. Sauf erreur, l'honorable député a posé cet après-midi quelques questions sur la politique du Gouvernement à l'égard de certains Japonais qui ont été rapatriés au Japon et désirent maintenant rentrer au Canada. Le ministre peut-il répondre à la question de l'honorable député?

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il vaudrait mieux poser la question au comité des Affaires extérieures ou au cours du débat sur les crédits des Affaires extérieures, car s'il s'agit de citoyens du Canada, nous n'avons rien à voir à leur entrée au pays, cela relève des Affaires extérieures. S'ils ne sont pas citoyens du Canada, ils sont admissibles aux termes du décret C.P. 2115, moyennant une demande de la part d'un résident canadien qui pourrait établir les liens de parenté prévus dans le décret en cause. Je crois que mon honorable ami parle d'un groupe de personnes qui pourraient se prétendre citoyens du Canada. Leur demande serait donc adressée au ministère des Affaires étrangères et non à celui de l'Immigration.

M. McLure: J'ai une proposition à soumettre au ministre à propos du crédit à l'étude. Je n'ai formulé aucun commentaire sur l'immigration ou la citoyenneté car tout notre temps a été occupé. On propose d'affecter 26 millions à l'immigration et à la citoyenneté mais, ce que je voudrais pour l'Île du Prince-Édouard, c'est une politique pour mettre fin à la migration. Par la faute du Gouvernement, nous perdons chaque année beaucoup de citoyens que nous pourrions garder dans la province. Si on consacrait autant d'efforts à garder les gens dans la province qu'à y faire venir les immigrants, nous pourrions conserver chaque année au moins un millier de gens qui s'en vont vivre ailleurs.

Je n'ai rien à dire contre l'immigration, mais j'engage le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère intéressé, à adopter un plan, surtout pour une province comme la nôtre, afin de garder les gens chez eux au lieu d'en faire venir d'autres pour les remplacer. Ce plan pourrait prendre la forme de prêts aux fils de cultivateurs. Dans la plupart des cas, le fils de cultivateur ne peut obtenir une aussi bonne situation ni un prêt aussi élevé que les personnes venues de l'extérieur.

M. Ferguson: Monsieur le président, notre pays fait partie des Nations Unies et il est vraiment amusant d'entendre certaines des idées que l'on émet au sujet de l'immigration. Cette question est selon moi l'un des plus importants éléments à considérer au Canada. J'ai passé plusieurs années aux États-Unis. Durant ce séjour, un homme de grande valeur qui avait débuté dans la vie comme mineur de houille en Virginie et qui par la suite avait accumulé une fortune considérable à force de travail ardu me conseilla un jour de retourner dans mon pays natal. Il me dit: "Le Canada est un pays qui compte d'immenses ressources inutilisées: c'est le dernier pays au monde qui ait autant à offrir." Pourtant, il y au Canada, il y a à la Chambre des gens qui veulent freiner la prospérité, freiner le progrès! Simplement parce que les Russes nous déconcertent dans une certaine mesure, les valeurs boursières fléchissent et la baisse se chiffre par des millions de dollars, et cela simplement parce qu'il n'y a pas de guerre totale ou presque totale.

Notre pays a des ressources qui ne le cèdent à celles d'aucun autre mais parce que le vieux parti conservateur et le parti libéral actuellement au pouvoir,—ce parti qui se vante de gouverner le pays depuis si longtemps,—n'ont pas su élaborer des programmes rationnels, nous en sommes encore à nous demander ce que nous devons faire. Le gouvernement est formé de ministères qui, comme les rouages d'un mécanisme bien agencé, devraient fonctionner de concert. Il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû songer à ce qu'on allait faire du minerai

de fer qu'il savait exister au nord des Grands lacs. Il y a quarante-cinq ans, j'ai navigué sur des lacs du Nord qui recouvraient d'immenses gisements de minerai de fer. Ce n'est pas récemment qu'on a découvert l'existence de vastes gisements de minerai dans le Nord de l'Ontario et de Québec ainsi qu'au Labrador.

Si nous n'étions pas en mesure d'exploiter ces ressources avec nos propres fonds, pourquoi n'avons-nous pas travaillé de concert avec l'industrie des États-Unis et notre propre industrie en vue de mettre ces ressources en valeur. Nous savions, il y a plusieurs années, qu'il y avait d'immenses champs pétrolifères en Alberta. Personne ne le niera, surtout ceux qui s'occupent d'exploitation pétrolière. Un homme, qui était l'associé de mon père dans la pratique du droit et qui a travaillé pour l'*Imperial Oil* il y a plusieurs années, m'a dit qu'on avait coiffé des puits de pétrole en Alberta il y a au moins un quart de siècle. On exploite maintenant ces ressources à l'aide de millions de dollars fournis par des capitalistes étrangers. Nous parlons du besoin d'un plus grand nombre d'immigrants. M. Millard, un grand dirigeant ouvrier, a failli passer pour un fou parce qu'il a osé dire que notre pays pourrait absorber 250,000 immigrants. Il voulait dire à condition qu'on leur trouve du travail et des logements.

Le ministre de l'Immigration est un homme de grand talent et il accomplit sans doute de l'excellente besogne au ministère. Le Gouvernement actuel a fait preuve de grande négligence, pour ce qui a trait au développement général du Canada, et j'inclus dans cette affirmation le ministère de l'Immigration. Le gouvernement conservateur a manifesté la même négligence, par le passé, et maintenant les péchés des anciens pèsent sur la population actuelle.

La même situation continue. Pourquoi nous inquiéter au sujet d'un armistice en Corée? Pourquoi les actions industrielles canadiennes devraient-elles baisser? Pourquoi devrait-il y avoir du chômage? Chacun ici présent, qui est le moindrement intelligent, sait parfaitement bien que nous n'avons pas suffisamment de main-d'œuvre pour répondre à la demande qui résulterait d'une économie dirigée, une économie qui serait dirigée par les industriels du pays, les financiers du pays, les industriels de l'Europe et des États-Unis et grâce à leur argent. Nous devons aller dans ces pays pour obtenir de l'argent. Nous devons nous adresser à eux pour qu'ils nous aident à résoudre nos problèmes techniques. Que faisons-nous?

Une voix: Déplacez-vous vers la gauche.

[M. Ferguson.]

Une voix: Venez de ce côté-ci.

M. Ferguson: Je parle en qualité de conservateur qui, sauf quelques années, a vécu toute sa vie dans ce pays, quelqu'un dont les ancêtres sont venus ici il y a plus de 150 ans. Je parle au nom du peuple que j'aime et du pays que j'aime, et j'en ai assez de le voir choir. J'en ai assez de le voir agir comme un thermomètre. Le vent souffle, le soleil se lève, le froid survient et la prospérité du pays monte et descend. C'est absolument inutile. Prenons un pays comme le Japon. Cinquante ans après qu'un amiral américain est allé y dire comment on peut faire un peu d'affaires, ce pays a été capable de faire trembler presque n'importe quelle nation en la menaçant de guerre. Il a été capable de vaincre la puissante Russie il y a des années. Comment ces gens font-ils pour exister? D'où leur viennent leurs ressources naturelles? D'une île presque improductive.

Regardons ce que nous avons. Regardons l'argent que nous faisons. Le gouvernement devrait assumer ses responsabilités, au lieu de suivre, chaque fois qu'il veut accomplir quelque chose, la méthode qui consiste à choisir un homme du parti, un industriel, le ministre du Commerce, le ministre de la Production de défense, le ministre tout puissant.

Une voix: Amen.

M. Ferguson: Songeons aux arguments qu'on peut invoquer contre la CCF! Dans le parti conservateur il y a des avocats, des médecins, des cultivateurs, des industriels et des financiers. C'est pourquoi les partis libéral et conservateur sont préférables à un parti qui prêche la haine des classes et ne regarde tout que sous un seul angle.

Une voix: Fadaises!

M. Ferguson: Et qu'est-ce-que nous faisons? Le gouvernement actuel, si habile et si expérimenté qu'il soit, se conduit à peu près de la même manière que l'a fait le gouvernement travailliste en Grande-Bretagne. Le ministre des Travaux publics dit qu'il a une besogne à accomplir, que quelqu'un a demandé un bureau de poste et qu'il va voir à ce qu'il soit construit, qu'il va voir à ce que l'entreprise soit mise en adjudication. Je ne puis croire que le ministre des Travaux publics et les autres ministres soient consultés en ce qui concerne l'immigration. Combien d'immigrants devrons-nous admettre cette année, et l'an prochain, et l'année d'après, et pendant dix ans encore? Quelles vont être les dispositions à prendre du point de vue financement?

Je ne prétends pas le moins du monde que le Gouvernement doive mettre la main sur le pays tout entier pour le mener à sa guise,

mais il me semble qu'il devrait au moins chercher à collaborer avec ceux qui, du point de vue finances, font de la bonne besogne. Les immigrants venus d'Europe sont, dans les fondements de notre pays, des rocs solides. On nous parle aujourd'hui d'un Chinois, citoyen honnête, loyal, paisible, qu'on a empêché d'entrer au Canada. Je ne comprends rien au cœur de ceux qui un moment prônent les Nations Unies et crient "à bas le communiste" et, l'instant d'après, agissent ainsi. Je ne connais pas de meilleur moyen de favoriser l'avènement du communisme que de dire à quelqu'un qu'on l'aime et en même temps lui flanquer une gifle à la figure. La suppression des taudis et l'installation de ces gens dans des logements convenables feraient disparaître toute idée de communisme.

J'ai chez moi, à l'heure actuelle, un jeune Chinois qui est arrivé au Canada, il y a six mois, pour rejoindre son père; celui-ci a dû débourser $1,000. Imaginez-vous payer $1,000 pour faire venir un enfant que vous aimez et chérissez, de Chine au Canada! Il me semble que le Gouvernement pourrait s'arranger d'une façon quelconque avec une compagnie de transport maritime, de manière à ce qu'il n'en coûte que $200 ou $250. La mère et la sœur de ce garçon sont encore en Chine. Pouvez-vous concevoir qu'un père doive débourser $1,000 pour amener ici un petit garçon de 12 ans? La dépense est si élevée que le père, qui est ici depuis vingt ans, a dû laisser sa femme et un autre de ses enfants en Chine.

Nous parlons d'êtres humains. Il est temps que nous modifiions nos façons de penser et d'agir. Ce garçon est arrivé ici en août. Le mois dernier, son père a été frappé d'une maladie dont il ne peut guérir. Il est maintenant hospitalisé à Collingwood. J'ai amené le petit garçon chez moi. Il me semble qu'il y aurait moyen d'éviter ces choses. Cet homme est marié à cette femme en Chine et il a une petite fille dans ce pays. Il faudrait procurer à cet homme ce qu'il lui faut pour se tirer d'affaire. Si nous lui permettons de venir dans notre pays, nous devrions lui permettre également d'y amener sa famille afin qu'il puisse jouir de la vie de famille à laquelle il a droit, de la même façon que vous et moi et tout autre citoyen du Canada.

Le père de ce jeune garçon est citoyen canadien. Que signifie la citoyenneté canadienne? Ne signifie-t-elle pas la liberté pour tous? Ne signifie-t-elle pas l'égalité des chances, sans distinction de croyances, de religion ou de nationalité? L'État dit: procurez-vous, au prix de $5, votre certificat de citoyenneté canadienne. A mon avis, celui qui ne refuse pas de travailler, qui entend respecter les lois du pays n'a que faire d'un certificat. Il n'en a pas besoin pour prouver qu'il est bon citoyen. Ce n'est pas parce qu'on s'est procuré un certificat de citoyenneté, sous la lampe du photographe, qu'on est pour autant un bon citoyen. Si vous avez des idées communistes, cela n'y changera rien; cela ne fera pas de vous un soutien du régime démocratique.

Le Gouvernement devrait avoir honte d'un tel état de choses, en 1953. Certains députés se demandent s'il n'y aurait pas lieu de fermer la porte à l'immigration pendant les cinq ou dix prochaines années. Certains vont même jusqu'à dire que nous ne devrions plus recevoir d'immigrants. Je prétends que nous devrions, au contraire, en recevoir trois ou quatre millions, pourvu que ce soient des gens qui nous aident à mettre en valeur les ressources que nous a confiées la Providence. Que le Gouvernement mette fin à ses tergiversations, qu'il voie les choses telles qu'elles sont, afin de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Higgins: Le ministre a parlé du fonctionnaire qui dirige le service d'immigration à Hong-Kong, M. Peters. Je suis tout à fait d'accord pour affirmer que c'est un fonctionnaire excellent comme le sont la plupart des fonctionnaires du ministère. Mais je signale au ministre (parce que la chose m'a été confirmée très souvent et de divers côtés) qu'il y a quelque chose d'un peu pourri dans l'État chinois ou du moins la partie chinoise des services de Hong-Kong. Le ministre sait déjà qu'on a raconté bien des histoires de pots-de-vin donnés, avant que les autorisations d'entrée au Canada soient accordées aux Chinois. Je lui signale la chose tout comme on me l'a signalée.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux commenter brièvement la déclaration faite ce soir par le ministre. Je pense qu'il faut dire en toute franchise que les paroles du ministre semblaient frappées au coin de sens pratique. De fait il a répété ce qu'il avait dit dans un passage de son exposé d'hier: que nous devons être pratiques, prévoir autant que possible l'évolution de la conjoncture, et modeler là-dessus notre programme d'immigration. Ensuite il a parlé des occasions d'expansion et a affirmé que le Gouvernement doit saisir l'occasion qui s'offre et en tirer tout le parti possible dans l'intérêt des Canadiens. Il a également parlé hier d'une chose qu'il n'a pas mentionnée ce soir. Au chapitre de la défense, il a laissé entendre en passant que le Canada devait contribuer grandement à la paix du monde et que cette contribution gagnerait en importance au fur et à mesure que notre population augmenterait.

Ainsi que je l'ai mentionné il y a un instant, l'attitude du ministre est pleine de bon sens. D'autre part, je crois qu'on pourrait dire en toute équité, qu'elle est presque entièrement négative. C'est comme la mouche du coche: on s'affaire, on prend note de ce qui se passe, on s'adapte aux événements, mais il me semble qu'il n'est possible de constater aucune maîtrise de la situation ni aucune sorte de directive. On n'a, pour ainsi dire établi aucune ligne de conduite, sauf celle de se raccrocher aux événements.

J'admets que cela peut constituer une ligne de conduite, mais il ne serait pas injuste de la considérer come négative. Elle diffère, par exemple, beaucoup des principes adoptés par l'Australie, qu'on a décrits tout à l'heure, bien que je doute que la politique australienne soit parfaite en tous points. Toutefois, l'attitude de négation semble avoir produit l'effet de nous faire entendre deux points de vue entièrement différents. L'un d'eux a été exposé dans un discours fort intéressant, par le député de Cap-Breton-Sud, qui a fini par critiquer le Gouvernement. Je cite ses paroles:

> Notre choix d'immigrants devrait s'inspirer des besoins du pays, mais, au cours de l'année dernière, nous avons reçu des ouvriers non qualifiés, alors que nous aurions dû attirer des spécialistes, afin de remplir les vacances que révèlent les bureaux de placement.

Le député de Moose-Jaw a indiqué que nous manquons beaucoup, au Canada, de personnes possédant diverses connaissances, y compris des quincaillers.

Cela m'amène à poser quelques questions au ministre. J'espère que ses réponses jetteront quelque lumière sur les résultats pratiques de l'attitude qu'il a exposée. Ainsi, il a parlé des dispositions que nous prenons à l'étranger et il a mentionné une entente que nous avons conclue avec la Hollande. Après avoir parlé d'autres pays, voici ce qu'il a dit:

> Il n'y a qu'une seule exception à ce que je viens de dire: il s'agit de la Hollande, avec qui nous avons un accord pour le choix des immigrants.

Le ministre nous dirait-il deux choses: tout d'abord, quelle est la nature de cette entente. A prime abord, il me paraît opportun qu'il y ait une entente et, d'après ce qu'a dit le ministre, il semble en penser beaucoup de bien aussi. Il pense que c'est une entente fort judicieuse et bien conçue. Voudrait-il nous parler de ce *modus vivendi* et nous dire également pourquoi, apparemment, nous n'avons conclu une entente qu'avec les Pays-Bas?

L'hon. M. Harris: A la fin de la guerre, le gouvernement des Pays-Bas a décidé qu'il servirait ses intérêts bien entendus en encourageant l'émigration. Il a conclu avec le Canada, au printemps de 1947, une entente en vertu de laquelle il a établi une institution désignée sous le nom de Fondation néerlandaise et chargée d'examiner ceux qui voulaient émigrer des Pays-Bas.

Nous nous sommes alors convenus d'accepter des ouvriers agricoles et des colons dont le nombre serait fixé d'un commun accord de temps à autre. Les modalités sont restées à peu près les mêmes essentiellement. Nous indiquons d'avance le nombre approximatif de personnes que nous croyons pouvoir absorber de ce pays au cours de l'année de navigation suivante. Nous avons nos bureaux à La Haye et, de concert avec la Fondation néerlandaise qui recrute les immigrants et nous les envoie, nous les examinons. Il s'est produit un certain changement: au début, les immigrants étaient tous des agriculteurs, mais il n'en est pas ainsi actuellement. L'an dernier, il y a eu 22,000 immigrants en tout dont 15,000 environ étaient agriculteurs; mais je ne suis pas sûr du nombre exact.

C'est le seul pays avec lequel nous avons conclu un tel accord. Cette méthode est propre à ce pays car il veut trouver lui-même les immigrants à ses frais et nous les présenter dans le pays même afin que nous les examinions.

M. Macdonnell (Greenwood): Avons-nous essayé de conclure d'autres ententes du genre?

L'hon. M. Harris: Non, mais j'ajouterais que la plupart des autres pays européens, à part l'Allemagne, ne tiennent pas particulièrement à encourager l'émigration.

M. Fulton: Et le Royaume-Uni? Ne pourrait-on pas conclure une entente du même genre avec lui aux terme du *settlement act*?

L'hon. M. Harris: Je suppose que la chose serait possible, mais le Gouvernement canadien, de même d'ailleurs que certains gouvernements provinciaux, ont pour coutume de maintenir à Londres des bureaux chargés d'inviter les gens du pays à venir au Canada.

M. Brooks: La Fondation néerlandaise est-elle sous les auspices du gouvernement ou de particuliers?

L'hon. M. Harris: Elle comprend plusieurs organisations privées, mais elle est établie par le Gouvernement et elle s'acquitte de la tâche de choisir les immigrants qui vont non seulement au Canada, mais en Australie et dans d'autres pays. Elle est en outre approuvée par le gouvernement hollandais dont elle reçoit de l'aide.

M. Cardiff: J'aimerais poser une question, mais s'il n'est pas commode d'y répondre, je

pourrais peut-être obtenir le renseignement par quelque autre moyen.

Combien d'immigrants le Canada a-t-il absorbé depuis la fin de l'année 1948 et depuis ce temps-là, combien chaque année?

L'hon. M. Harris: Pour répondre à cette question, je devrais faire préparer un relevé.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fulton: Il y a encore autre chose. Le ministre a donné les grandes lignes d'un accord avec les Pays-Bas. Cet accord semble acceptable. Il nous a dit, je crois, que ce sont les Pays-Bas qui trouvent les immigrants et qui les amène à l'examen. Si une telle façon de procéder est inattaquable quand il s'agit des Pays-Bas, pourquoi un accord dans le même sens ne serait-il pas aussi acceptable dans le cas du Royaume-Uni? Nous nous réserverions encore le droit d'examiner les futurs immigrants dans nos bureaux du Royaume-Uni. A mon sens, ce que le ministre a dit réfute les arguments qu'il a antérieurement invoqués contre ces accords.

L'hon. M. Harris: J'ai dit en commençant que le gouvernement des Pays-Bas avait entrepris d'appliquer un programme déterminé visant à encourager ses ressortissants à émigrer. Autant que je sache, aucun gouvernement du Royaume-Uni n'a adopté pareille ligne de conduite depuis la guerre. Le Royaume-Uni a conservé sa loi de colonisation aux termes de laquelle il subventionne le transport, moyennant certaines conditions.

M. Fulton: Cela ne revient-il pas au même?

L'hon. M. Harris: Non, pas tout à fait. En fait, je puis citer, je crois, le chef actuel du gouvernement de la Grande-Bretagne qui a dit que c'était une entreprise assez difficile à réaliser et qu'il fallait attendre les résultats qu'elle donnerait. Mais l'honorable député constatera, je crois, que ce programme est tout différent de celui des Pays-Bas, car c'est pour protéger sa propre économie que la Hollande a délibérément décidé de réduire son chiffre de population.

(Le crédit est adopté.)

61. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,204,217.

M. Gillis: Ce poste me permet de signaler un point à l'attention du ministre. Il a trait au service ambulant et d'inspection. Or ma question touche à ces deux aspects du service. Je remarque une subvention de $10,000 aux associations d'assistance aux immigrants. J'ai ici une coupure extraite du *Journal* d'Ottawa de ce soir qui confirme passablement les craintes que j'exprimais aujourd'hui au sujet de l'acceptation d'immigrants sans savoir s'ils trouveront des emplois et des logis au pays. Cette dépêche de la Presse canadienne émane d'Edmonton (Alb.), en voici la teneur:

> Un immigrant anglais du nom de John A. Gough, qui prétend que les faux renseignements qu'il a obtenus des autorités canadiennes de l'immigration en Angleterre sont en partie responsables de ses délits criminels, s'est hier reconnu coupable de cinq vols avec effraction. Il a été condamné à un an d'emprisonnement.
>
> Gough a déclaré qu'avant de quitter l'Angleterre, il y a un an, on lui avait assuré qu'il trouverait de l'emploi et un logement au Canada. Il prétend qu'il n'en fut rien.

Je ne soutiens pas que cette nouvelle soit parfaitement exacte, mais il y a sans doute là un fond de vérité. Je prie le ministre, à propos de ce crédit, de nous dire comment s'effectue le service d'inspection en Grande-Bretagne et comment on s'occupe des immigrants à leur arrivée au Canada. Que fait cet organisme d'assistance sociale qui reçoit cette subvention de $10,000? Y a-t-il quelque moyen pour un homme comme celui-là,—il est présentement en prison,—de faire appel à cet organisme d'assistance sociale pour qu'il l'aide à trouver de l'emploi et à éviter ainsi les rigueurs de la loi?

Ce cas est venu à notre attention, parce que les journaux en ont publié les détails. Cependant, il peut y en avoir un grand nombre d'autres semblables au pays. Fait-on quelque chose pour empêcher ces hommes de s'exposer aux rigueurs de la loi, d'aller en prison?

L'hon. M. Harris: Pour répondre en quelques mots, je dirai ceci: je puis expliquer à mon honorable ami ce qu'est exactement la situation; ce sera assez long. Je suis disposé à le faire lorsqu'il le voudra. Vous vous rendez compte, je pense, qu'il est venu ici, depuis la fin de la guerre, à peu près 800,000 personnes, et que sur ce nombre il est fatal qu'il y en ait qui s'adaptent mal ou qui ont pu avoir l'idée qu'on leur a donné certaines assurances. J'ai personnellement procédé à un très grand nombre d'enquêtes dans le cas de personnes qui prétendaient qu'on leur avait dit ceci ou cela. J'ai trouvé tout autre chose. Je ne veux pas laisser entendre que ce jeune homme cherche à tromper qui que ce soit, mais je ne pense pas qu'on puisse sérieusement s'attendre que sur un pareil chiffre d'immigrants il ne s'en trouvera pas pour s'attirer des ennuis chez nous, ou qui ne soient arrivés avec des idées que pas une personne raisonnable ne devrait avoir, et qui n'ont en somme reçu que les encouragements normaux qu'on est en droit d'attendre de nos fonctionnaires de l'immigration.

Si nous voulons favoriser officiellement l'immigration, il va de soi que nos fonctionnaires compétents aimeront vanter les avantages de notre pays. Mais si on ne veut pas de cela, qu'on le dise et, désormais, nos fonctionnaires agiront autrement. Si j'ai bien compris le programme du Gouvernement, et le sentiment du Parlement dans les six années écoulées depuis la fin de la guerre, personne ne s'est jamais opposé carrément à l'immigration, à une seule exception près.

Si on a un programme d'immigration, il est fatal qu'on ait des préposés à l'immigration qui décriront le Canada non pas sous les couleurs les plus brillantes (bien qu'ils puissent le faire à bon escient) mais sous un angle assez optimiste, afin d'encourager les gens à immigrer dans ce qui, de l'avis de ces fonctionnaires, est une nation excellente.

M. Gillis: J'approuve tout ce qu'a dit le ministre; mais ma question demeure sans réponse. Je voudrais que le ministre, quand il le pourra, me donne une description extrêmement détaillée du processus de sélection et me dise ce qui arrive quand ces immigrants...

L'hon. M. Harris: Je vous donnerai une description très détaillée de ce qui s'est passé dans le cas de cet immigrant en particulier, si vous me dites comment il s'appelle.

M. Gillis: Je ne connais pas son nom, mais je vous passerai la coupure de journal. Vous pourrez vérifier. Je veux simplement que cet inspecteur de Grande-Bretagne dise la vérité sur un point. A-t-il promis ou non qu'il y aurait un emploi pour cet immigrant quand il débarquerait au Canada et qu'il aurait un logement. Je me moque de ce qu'il a pu dire par ailleurs, pour jeter de la poudre aux yeux; mais le préposé à l'immigration a-t-il affirmé que cet immigrant en arrivant ici trouverait un emploi et un gîte? Si on le lui a affirmé, je pense qu'on l'a induit en erreur.

Toutefois, je voudrais savoir comment s'opère le choix des immigrants et quelle aide ils obtiennent en débarquant chez nous? Que fait l'organisation de bien-être qui touche cette subvention de $10,000?

M. le président: Les crédits nos 61, 62 et 63 sont-ils adoptés?

M. Brooks: Il est dix heures, monsieur le président.

M. le président: La seule raison pour laquelle j'ai demandé si on allait adopter ces crédits, c'est que le débat sur le poste se rapportant à l'administration de tout le ministère a été fort long; nous avons eu un autre débat de nature générale lors de l'étude du premier poste destiné à la division de l'immigration. On a également examiné l'assistance aux immigrants, c'est-à-dire le poste no 63; les services ambulants et d'inspection, crédits nos 61 et 62. C'est pourquoi j'ai demandé si on allait adopter ces crédits. Si les députés souhaitent en continuer l'étude, ils en ont le droit. Il est maintenant, dix heures cinq; je ne puis donc que faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

M. Brooks: Il y a eu un débat, mais des comités ont également siégé toute la journée. Un comité dont je fais partie a siégé ce matin, cet après-midi et ce soir. Certains députés n'ont pas eu l'occasion de participer au débat sur cette question.

M. le président: Le député sait que le président ne peut se laisser guider par cela. Lorsque se poursuit le débat portant sur le crédit principal, le président ne peut pas savoir quels députés sont absents parce qu'ils prennent part aux séances de comités ou qu'ils sont retenus ailleurs. Même si le président le savait, le Règlement dit que la pratique veut que le débat général ait lieu à l'appel du premier crédit et qu'ensuite le comité poursuive le débat en s'en tenant directement à l'objet des divers crédits.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DU CONSEIL DE COLLABORATION TECHNIQUE DANS LE SUD-EST DE L'ASIE

(L'hon. Paul Martin, secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, de revenir aux affaires de routine?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il l'autorisation de revenir aux affaires de routine?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Martin: Au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je dépose trois exemplaires du rapport du Conseil de collaboration technique dans le Sud-Est de l'Asie, pour l'année 1952. Au cours de sa récente session consacrée à l'établissement du programme, tenue à Colombo, il a été convenu que ce rapport serait publié simultanément par les États membres au plus tard le 24 avril 1953.

BANQUE ET COMMERCE

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à l'article du programme qui prévoit la présentation de rapports.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accorde-t-elle sa permission à l'honorable député?

Des voix: Entendu.

M. Cleaver: Je présente donc le septième rapport du Comité permanent de la banque et du commerce.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi, nous étudierons la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce et portant approbation de l'accord international sur le blé. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides; j'espère que nous adopterons la motion et qu'il n'y aura guère ou pas de discussion. Nous examinerons ensuite les crédits du bureau du premier ministre, du service législatif, du ministère de l'Agriculture, ainsi que du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère—

57. Administration centrale, $280,729.

Citoyenneté—

58. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $195,964.

59. Division de la citoyenneté, $390,464.

Division de l'immigration—

60. Application de la Loi sur l'immigration, $824,403.

FIN DU VOLUME IV

1898